CANADA

COMPTE RENDU OFFICIEL

DES

DÉBATS DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

TROISIÈME SESSION
(104e DE LA PÉRIODE 1867-1960)
DE LA VINGT-QUATRIÈME LÉGISLATURE

8-9 ÉLISABETH II, 1960

•

VOLUME V, 1960

DU 13 JUIN AU 6 JUILLET 1960

•

L'INDEX PARAÎT DANS
UN VOLUME DISTINCT

•

ROGER DUHAMEL, M.S.R.C.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1960

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 13 juin 1960

La séance est ouverte à onze heures.

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

M. Macquarrie présente le 3e rapport du comité permanent des privilèges et élections.

M. Pugh présente le 3e rapport du comité permanent des affaires des anciens combattants.

CHEMINS DE FER, CANAUX ET LIGNES TÉLÉGRAPHIQUES—ADOPTION DU 9e RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. W. M. Howe (Wellington-Huron) présente les 8e et 9e rapports du comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques et propose l'adoption du 9e rapport.

La motion est adoptée.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

LA PEINE CAPITALE—PROGRAMME LÉGISLATIF —DÉCLARATION DEMAIN

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, vendredi dernier, le chef de l'opposition m'a demandé quelle ligne de conduite nous allions suivre à l'égard du bill d'initiative parlementaire relatif à la peine capitale, et il m'avait déjà demandé auparavant un exposé général de notre programme législatif pour le reste de la session. Je répondrai aujourd'hui à ces deux questions, comme je me suis engagé à le faire.

Il y a eu plus ample examen de ces questions entre le leader de la Chambre et les représentants respectifs des autres partis; si la Chambre me le permet, je me contenterai donc de dire que je ferai mon exposé demain.

LA LOI ÉLECTORALE DU CANADA—MODIFICATIONS ÉVENTUELLES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Pickersgill: (Bonavista-Twillingate): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au secrétaire d'État intérimaire quand il s'attend de présenter les modifications à la loi électorale du Canada?

L'hon. Léon Balcer (secrétaire d'État intérimaire): Monsieur l'Orateur, je pense que le premier ministre pourra répondre à cette question demain en donnant le programme du reste de la session.

LA LOI SUR LE SERVICE CIVIL

MODIFICATION, REVISION ET CODIFICATION

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité à la prochaine séance afin d'étudier le projet de résolution suivant, qui a été recommandé à la Chambre par Son Excellence:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure législative concernant le service public du Canada, visant à modifier, à reviser et à codifier la loi sur le service civil, chapitre 48 des Statuts revisés du Canada (1952).

La motion est adoptée.

LA LOI SUR LES JUGES

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice) propose que la Chambre se forme en comité à la prochaine séance pour étudier le projet de résolution suivant, qui a été recommandé à la Chambre par Son Excellence:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure législative pour modifier la loi sur les juges en vue d'autoriser le versement d'un traitement à quatre juges puînés additionnels de la Cour supérieure de Québec, de pourvoir au versement d'une pension aux juges lorsqu'ils atteindront l'âge de soixante-quinze ans, de faire disparaître de la loi actuelle certaines anomalies se rapportant au paiement de pensions aux juges, et de modifier le mode de paiement, aux juges, de leurs indemnités de voyage.

La motion est adoptée.

DEMANDES DE DOCUMENTS

AMÉNAGEMENT D'UN QUAI À LA RIVIÈRE MALARTIC (P.Q.)

Demande n° 83—**M. Dumas:**

Copie de toutes les feuilles de paie, indiquant les noms des employés, la durée de leur emploi et la somme versée à chacun, relativement aux travaux entrepris en 1959 pour la reconstruction d'un quai situé sur la rive ouest de la rivière Malartic, rang 4, dans le canton de Malartic (P.Q.).

L'hon. D. J. Walker (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, je vais demander à l'honorable député d'avoir l'obligeance de retirer temporairement du *Feuilleton* la présente motion, jusqu'à ce que l'enquête que mène la Gendarmerie royale du Canada soit terminée. J'avertirai alors l'honorable

député immédiatement, afin que la motion puisse être inscrite à nouveau au *Feuilleton*.

M. Dumas: Vu ce qu'a dit le ministre et avec la permission de la Chambre, je consens à retirer cet avis de motion, pour le moment.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à ce que cet avis de motion soit retiré comme on l'a proposé?

Des voix: Entendu.

(L'ordre est annulé et la motion retirée.)

LE PARC QUETICO, EN ONTARIO—UTILISATION PAR LES TOURISTES ET LES CONFECTIONNEURS AMÉRICAINS

Demande nº 117—**M. Fisher:**

Copie de tous rapports, lettres et correspondance provenant de tous ministères du gouvernement et échangés depuis le 1er janvier 1958 entre ceux-ci et des particuliers, des associations, le gouvernement de l'Ontario, les gouvernements des États-Unis et de l'État de Minnesota, relativement à l'utilisation que font du parc Quetico les touristes et confectionneurs américains.

L'hon. George C. Nowlan (ministre du Revenu national): La motion est acceptable, monsieur l'Orateur, moyennant les réserves d'usage.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion, compte tenu des réserves exprimées par le ministre?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

RÈGLEMENTS CONCERNANT L'IMMIGRATION ET LES AMENDEMENTS À CES RÈGLEMENTS

Demande nº 118—**M. Robichaud (au nom de M. Crestohl):**

Copie des règlements concernant l'immigration et de tous les amendements y apportés jusqu'à ce jour, des décrets du conseil les approuvant, de toutes les décisions rendues par le ministère et en vertu desquelles on assure l'admission des immigrants selon des circonstances et conditions générales et spéciales.

L'hon. Ellen L. Fairclough (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, vu l'absence de l'auteur de cette question peut-être conviendrait-il que cette motion soit réservée car la seconde partie demande le dépôt de documents qui ne peuvent être produits.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre que cet avis de motion soit réservé?

Des voix: D'accord!

(La motion est réservée.)

RÉSERVE INDIENNE DE CHIPPEWA, À SARNIA

Demande nº 119—**L'hon. M. Pickersgill (au nom de l'hon. M. Hellyer):**

Copie de tous dossiers et autres documents déposés par *Dimensional Investments Limited* auprès du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration avant que cette société achète une partie de la réserve indienne de Chippewa, aux fins de démontrer qu'elle possédait la solvabilité requise pour effectuer le marché projeté.

L'hon. Ellen L. Fairclough (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, tous les renseignements demandés dans cet ordre de dépôt de documents ont été déposés à la Chambre le 16 juillet 1959, et il n'y a eu rien de nouveau depuis.

L'hon. M. Pickersgill: Dans ce cas, peut-être pourrait-on réserver la motion jusqu'au retour de l'honorable député?

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à ce que la motion soit réservée?

Des voix: D'accord!

(La motion est réservée.)

LES AFFAIRES INDIENNES

SARNIA (ONT.)—PRÉTENDUE MENACE DE DÉPOSSESSION DE M. KENNETH PLAIN

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration si on lui a fait des instances au nom de M. Kenneth Plain, un résident de la réserve indienne de Sarnia qui, dit-on, est menacé de dépossession? Si c'est vrai, qu'est-ce que le ministre entend faire à ce sujet.

L'hon. Ellen L. Fairclough (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas au courant de cette affaire. Il se peut que mon ministère en ait été saisi. J'irai aux renseignements.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre pourrait-il se renseigner et informer la Chambre à ce sujet, car je crois savoir que cette dépossession de propriété doit avoir lieu très bientôt.

LES CÉRÉALES

INTERPELLATION RELATIVE AU PAIEMENT FINAL POUR LA RÉCOLTE DE 1958-1959

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): J'aimerais poser une question au ministre du Commerce. Vu l'urgence qu'il y a d'augmenter les revenus des producteurs de céréales de l'Ouest, le ministre est-il en mesure de dire à la Chambre quand se fera le paiement final pour la campagne agricole de 1958-1959, et quel en sera le montant?

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): Durant l'absence de l'honorable député d'Assiniboïa pour raison majeure...

M. Argue: Absence profitable.

L'hon. M. Churchill: ... cette question a été posée et on y a répondu. Les versements doivent être faits d'un jour à l'autre.

M. Argue: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Comme le ministre a promis que ce paiement serait effectué dans la première ou la deuxième semaine de juin, peut-il nous dire maintenant quand il le sera au juste?

L'hon. M. Churchill: Je vais m'en informer aujourd'hui même, auprès de la Commission canadienne du blé.

M. Argue: Vous ne devriez pas faire de telles déclarations avant d'en être sûr.

DEMANDE D'ANNONCER LE PRIX DE SOUTIEN SUR LE BLÉ DE L'ONTARIO

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre de l'Agriculture s'il est maintenant en mesure de nous annoncer un prix minimum aux termes de la loi sur le soutien des prix agricoles pour le blé cultivé en Ontario.

L'hon. D. S. Harkness (ministre de l'Agriculture): Non, monsieur l'Orateur, la communication en est généralement faite peu avant la fin de la campagne agricole, soit le 31 juillet. Je pense que nous pourrons faire une communication à ce propos assez prochainement.

LA CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE

INTERPELLATION À PROPOS DE L'ORDRE DU JOUR DE LA RÉUNION DE JUILLET

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J.-P. Deschatelets (Maisonneuve-Rosemont): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au ministre des Finances si un ordre du jour a été dressé à propos de la conférence fédérale-provinciale qui doit se tenir en juillet prochain.

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Aucun ordre du jour n'a encore été arrêté, monsieur l'Orateur. Nous avons l'intention, ces jours prochains, de prendre contact avec les provinces pour dresser un ordre du jour qui soit acceptable à tous les gouvernements intéressés.

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

CANCÉRIGÈNES CONTENUS DANS LES MATIÈRES COLORANTES DU ROUGE À LÈVRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social une question qui se rattache étroitement aux vacances et qui intéressera, j'en suis sûr, la plupart des députés.

Comme, à la suite d'une enquête entreprise par la *Food and Drug Administration* des États-Unis en vue de déterminer si certaines des matières colorantes utilisées par l'industrie du rouge à lèvres sont des agents cancérigènes, on a conçu certains doutes à ce sujet, et comme nos représentantes du beau sexe sont peut-être menacées par ce péril à l'heure actuelle, sans parler du danger imminent qui plane sur toute la population mâle du Canada, laquelle ne soupçonne pas ce péril, le ministre peut-il nous dire si son ministère prend des mesures de précaution pour protéger les Canadiens contre "le baiser de la mort"?

L'hon. J. W. Monteith (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Je tiens à remercier le député de m'avoir prévenu de sa question. Rien n'indique que les quantités de matières colorantes provenant du rouge à lèvres qui sont absorbées normalement par l'organisme risquent de porter atteinte à la santé. Je suis donc fort heureux de pouvoir assurer au député que mon ministère ne voit aucun danger à l'usage ou, pour ainsi dire, au contact du rouge à lèvres.

L'hon. M. Pearson: Le ministre voudrait-il enquêter personnellement en cette affaire?

L'hon. M. Pearkes: Il l'a fait hier.

LA "BOY SCOUT ASSOCIATION"

INTERPELLATION AU SUJET D'UNE DEMANDE DE CHANGEMENT DE NOM

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Léon Balcer (secrétaire d'État intérimaire): Monsieur l'Orateur, vendredi dernier, le député de Trinity-Conception m'a demandé si j'avais reçu de la *Boy Scout Association* une requête visant à changer le nom du Conseil général canadien de cette association en celui de *Boy Scouts of Canada* et, dans le cas de l'affirmative, quelle décision avait été prise.

Aucune demande de ce genre ne m'est parvenue, pas plus qu'au ministère. J'ajouterai que la loi sur les compagnies ne m'autorise pas à changer le nom du Conseil général canadien de la *Boy Scout Association* puisqu'il s'agit d'une société créée par une loi particulière du Parlement et que, en conséquence, seule le Parlement peut changer le nom de la société.

LES PORTS

VANCOUVER—PRÉSUMÉ REFUS DU CONSEIL NATIONAL DE VERSER L'IMPÔT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. J. Broome (Vancouver-Sud): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Transports. Lui a-t-on signalé un récent article du *Province* de Vancouver, selon lequel le Conseil des ports nationaux, bien qu'il soit le principal propriétaire foncier des quais de Vancouver, aurait refusé de se conformer aux lignes de conduite fédérales et provinciales et de verser des allocations égales aux impôts fonciers? De plus, le ministre voudrait-il nous dire ce qu'il pense de la proposition voulant que le Conseil des ports nationaux contribue à la construction et à l'entretien des bateaux-pompes dans le port de Vancouver?

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je remercie l'honorable député de m'avoir prévenu de cette question. Les allocations versées par le Conseil des ports nationaux pour les services à la ville de Vancouver sont calculées selon une formule identique à celle qu'on utilise dans les autres grandes villes dotées d'un port national. A Vancouver, une bonne partie des installations du Conseil des ports nationaux est louée, et on m'informe que les impôts, versés à la ville par les locataires, sont de l'ordre de $555,000.

Le Conseil des ports nationaux m'informe qu'il verse une subvention annuelle en vue de l'entretien du bateau-pompe. L'an dernier, cette subvention s'est élevée à $33,000. Le coût de construction des bateaux-pompes dans les ports nationaux est assumé par la municipalité intéressée.

L'ASSURANCE-SANTÉ

SASKATCHEWAN—À PROPOS DE L'AIDE FÉDÉRALE AUX PROGRAMMES MÉDICAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. F. Jones (Saskatoon): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au ministre des Finances si le premier ministre de la Saskatchewan lui a demandé l'aide du gouvernement fédéral en vue de défrayer le programme de soins médicaux de la Saskatchewan.

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Non, monsieur l'Orateur, il n'a pas fait une telle demande.

(Plus tard)

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question complémentaire au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Le ministre, ou ses fonctionnaires, ont-ils eu des entretiens avec leurs homologues de la province de la Saskatchewan au sujet du programme de soins médicaux que le gouvernement de cette province songe à établir?

L'hon. J. W. Monteith (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Non, monsieur l'Orateur.

QUESTIONS OUVRIÈRES

ELLIOT-LAKE—À PROPOS DU PROGRAMME D'ASSISTANCE FÉDÉRALE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre du Commerce s'il est en mesure de nous faire un rapport provisoire sur les travaux du comité institué en vue d'étudier la question de l'aide à Elliot-Lake et aux autres centres d'uranium?

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): Pas à l'heure actuelle, monsieur l'Orateur.

LE TARIF DES DOUANES

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances) propose la deuxième lecture du bill n° C-74, loi modifiant le Tarif des douanes.

M. W. M. Benidickson (Kenora-Rainy-River): Le ministre va-t-il faire une déclaration, vu les nombreux articles d'actualité qui touchent notre tarif douanier, comme les possibilités de commerce avec la Russie, les contingents sur les marchandises japonaises mentionnés dans les résolutions et certaines autres questions comme les possibilités que pourrait offrir le GATT l'automne prochain?

L'hon. M. Fleming: Non, monsieur l'Orateur, il ne serait pas conforme au Règlement, je pense, que je fasse une déclaration là-dessus. Nous sommes saisis de l'examen du bill n° C-74, loi modifiant le Tarif des douanes. Toutes les dispositions de ce bill ont été énoncées dans le projet de résolution qui a précédé le bill et qui a été approfondi la semaine dernière, le 8 juin, au comité des voies et moyens.

Il s'agit ici d'un de ces bills, comme la loi sur la taxe d'accise, où les résolutions énumèrent en détail les modifications qui doivent figurer dans le bill à suivre, et la Chambre aura observé que toutes les dispositions du bill n° C-74 ont déjà été énoncées dans les résolutions approuvées la semaine dernière. Par conséquent, monsieur l'Orateur, selon le procédé habituel à la Chambre, nous ne faisons que passer en revue aujourd'hui, pour la seconde fois, ce que nous avons déjà vu le

8 juin. L'endroit le plus approprié pour cette revue, je le dis en toute déférence, serait peut-être le comité plénier, après la deuxième lecture du bill.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Pourrais-je demander au ministre des Finances si, à l'égard de ce bill, il ne jugerait pas opportun de nous faire part de ses sentiments et de ceux de ses collègues à l'égard des instances que le maire de Windsor et les municipalités intéressées ont faites récemment au sujet des difficultés qu'éprouve l'industrie automobile. Je pose cette question tout en me rendant parfaitement compte, naturellement, que le gouvernement approfondira davantage cette question à la suite d'une rencontre qui, sauf erreur, aura lieu cette semaine entre les membres du gouvernement et les représentants de l'industrie automobile et, plus tard, au cours de la semaine suivante, entre les membres du syndicat des ouvriers unis de l'automobile et le gouvernement. Le ministre jugerait-il opportun de nous parler de cette affaire qui intéresse les gens de ma collectivité et de bien d'autres, au sujet des mesures auxquelles le gouvernement songe pour remédier à la situation?

L'hon. M. Fleming: Il ne serait pas opportun d'en parler en ce moment. La question n'a rien à voir aux dispositions du bill. Il y aura d'autres occasions au cours de la présente session où l'honorable député, s'il le désire, pourra soulever la question. Cette affaire n'a certes rien à voir au bill dont la Chambre est maintenant saisie.

L'hon. M. Martin: Le bill ne porte peut-être pas sur des questions qui permettraient de remédier à la situation, mais il est certes permis au ministre ou à n'importe qui de réexaminer le bill à l'égard de toute chose qui n'y est pas incluse mais qui pourrait, si on l'appliquait à une situation particulière, être incluse dans le contexte de la mesure à l'étude. Cependant, d'après la réponse du ministre je vois qu'il n'est pas en mesure de nous présenter un rapport à l'heure actuelle au sujet d'une question si importante.

M. Benidickson: Monsieur l'Orateur, étant donné les importantes négociations, passées et présentes, ayant une répercussion marquée sur le tarif douanier, j'ai été assez déçu que le ministre n'en ait pas profité pour parler plus longuement de certains des articles figurant dans les résolutions budgétaires du 31 mars.

Le ministre a alors signifié qu'une très importante conférence commencerait l'automne prochain relativement à nos accords commerciaux du GATT, conférence qui durerait peut-être plusieurs mois. Vu qu'un bon nombre des modifications proposées dans le présent bill se rapportent à nos accords commerciaux du GATT, le ministre devrait fournir plus de renseignements à la Chambre et au pays aujourd'hui. La semaine dernière, nous avons discuté l'offre, rendue publique par le gouvernement américain, relative aux propositions que ce gouvernement a l'intention de présenter l'automne prochain à la conférence du GATT. Bien entendu, nous nous intéressons particulièrement aux articles qui font l'objet d'un commerce important entre le Canada et les États-Unis.

A ce propos, le gouvernement américain a déjà mis de l'avant ce qu'on appelle une "offre". D'après moi, l'offre dont nous avons entendu parler aurait dû être divulguée à la Chambre. On nous a dit, assez cavalièrement, que si les journaux américains en avaient parlé, les députés n'avaient qu'à consulter ces journaux pour se renseigner sur la question. Mais étant donné que nous discutons une série de changements à apporter à la liste tarifaire de la loi sur les douanes, et que certains de ces changements seront peut-être touchés par les négociations de l'automne prochain, il me semble qu'avant de terminer le débat, le ministre devrait nous en dire davantage sur l'état actuel des négociations entre le Canada et les États-Unis, notre principal coéchangiste.

Quant aux changements proposés et dont nous sommes saisis, le ministre a déclaré que quatre des résolutions qui ont précédé le bill avaient trait à des numéros visant les produits textiles. Je ne crois pas me tromper en disant que ces numéros, sauf certaines exceptions, secondaires, ont été réglés par la Commission du tarif, c'est-à-dire que, sauf pour certaines exceptions d'ordre secondaire, les propositions qu'on nous a présentées provenaient de la Commission du tarif, qui a récemment examiné les listes tarifaires en ce qui regarde les textiles. Comme les recommandations de la Commission du tarif comportaient une hausse des droits, et comme certains des numéros en cause étaient consolidés en vertu de notre accord commercial du GATT, le gouvernement avait dû entamer des pourparlers avec les signataires du GATT qui se trouvaient atteints par les changements envisagés. En conséquence, le ministre a déclaré que le bill tendait à abaisser les droits sur une vingtaine d'articles, à cause des concessions qu'il a fallu accorder aux principaux fournisseurs de ces denrées, pour contrebalancer les hausses que le gouvernement a décidé d'imposer à l'égard des textiles.

Le ministre a donné à entendre qu'il attend d'un moment à l'autre de nouveaux rapports de la Commission du tarif sur la question des textiles. Il a parlé, sauf erreur, des bas, des tricots et des vêtements de laine.

Le soir de l'exposé budgétaire on a dit que certains autres numéros faisaient l'objet d'un examen de la part de la Commission du tarif, dont le ministre s'attendait de recevoir bientôt des rapports. J'espère qu'avant la fin du débat le ministre nous mettra au courant des études qui se poursuivent à ce sujet.

L'hon. M. Fleming: Si l'honorable député me le permet, je vais lui signaler immédiatement que je n'ai rien à ajouter à la déclaration que j'ai faite le soir de l'exposé budgétaire.

M. Benidickson: Le ministre voudrait-il nous dire plus tard vers quelle date il s'attend de recevoir les rapports de la Commission du tarif sur la bonneterie et les tricots, les vêtements en laine et les autres articles connexes? Dans bien des cas, si je ne m'abuse, les articles en cause sont consolidés aux termes du GATT et le ministre devra négocier avec d'autres pays avant de pouvoir inviter la Chambre à modifier le barème douanier.

Je suis heureux de constater que le gouvernement a tenu compte de certaines recommandations de la collectivité agricole et qu'il a inséré des modifications en conséquence dans la liste annexée au bill. Le ministre se rappelle sans doute que le syndicat agricole interprovincial, tenant compte du budget du ministre, a soumis cette année des observations au sujet de changements qui, à son avis, sont survenus depuis l'arrivée du gouvernement actuel au pouvoir, relativement à l'imposition de droits plus élevés sur les instruments aratoires d'occasion. Nous ne voyons rien dans le bill à propos de cette question qui a déjà reçu l'attention non seulement de cet organisme agricole mais d'autres groupements.

Lorsque le ministre répondra, j'espère qu'il nous fournira également des renseignements sur le problème actuel inquiétant que pose nos relations commerciales avec la Russie. L'attention du pays tout entier a été alertée par la nouvelle selon laquelle un de nos ports de l'Est recevrait bientôt une forte quantité d'essence raffinée,—non pas le produit brut, qui entre normalement par les ports de l'Est, mais de l'essence prête à la vente. Le ministre ou le cabinet est autorisé, je crois, aux termes de la présente loi, à modifier le statut de la Russie pour les fins des échanges commerciaux avec nous. Ai-je raison de croire qu'aux termes de l'article 6 de la loi, sauf erreur, le cabinet est autorisé à décider quel pays peut bénéficier du tarif de la nation la plus favorisée? Je me demande si l'importation envisagée d'essence russe a quelque rapport avec un changement exécutif quelconque qui aurait pu s'être produit depuis la dernière fois que nous avons débattu cette mesure. Vu le fort volume d'essence qu'on se propose d'importer, nous aimerions savoir aussi dans quelle mesure la Russie a pressenti notre gouvernement, soit par l'entremise de son ambassadeur soit par d'autres voies, à propos de cette nouvelle orientation dans le domaine des échanges.

Avant que le ministre mette fin au débat sur les modifications à la loi, j'espère qu'il nous dira où en est exactement l'intérêt très évident que le Canada porte aux événements qui se sont déroulés très récemment en Europe, et même en dehors de l'Europe, dans le domaine des échanges. Je veux parler de ce qu'on appelle familièrement le rapport des quatre Sages, à propos duquel il y a eu des entretiens à Washington, en avril, ainsi que de la proposition selon laquelle le Canada et les États-Unis pourraient peut-être participer aux accords commerciaux intéressant les Six et les Sept d'Europe. En d'autres termes, le ministre pourrait peut-être nous dire s'il a ou non le sentiment que le Canada va adhérer incessamment au forum économique européen, de concert avec les États-Unis.

M. l'Orateur: A l'ordre! Le député ne croit-il pas qu'il s'écarte un peu du sujet? Il s'agit ici d'un bill proposant des modifications déterminées de la loi sur les douanes, et qui, en réalité, n'appelle pas le débat du problème d'ensemble des échanges et des droits de douane internationaux.

M. Benidickson: Voici à quoi nous pensions, monsieur l'Orateur: vous admettrez sans doute que les deux tiers des numéros de la liste du bill sont assujétis à l'entente conclue lors d'une conférence du GATT. Si nous examinons aujourd'hui l'opportunité d'adopter une mesure qui touche ces 125 postes peut-être déterminés par le GATT, ce qui m'inquiète, c'est de savoir quelles pourront en être les conséquences pour les articles dont il s'agit dans deux ou trois mois à la suite des négociations en cours? A mon avis, le ministère devrait nous dire un peu quelles dispositions il est en train de prendre au sujet des nombreux postes dont nous sommes saisis dans le cadre des modifications de la loi sur les douanes qui changent un si grand nombre de listes dressées conformément au GATT. La conférence du GATT est imminente, et la possibilité d'entretiens avec les États-Unis et les communautés commerciales européennes se dessinera plus nettement au cours de ces pourparlers.

Je me rends compte, monsieur l'Orateur, qu'il serait possible d'examiner plus longuement ces articles lorsque nous étudierons les crédits du ministre du Commerce et du ministre des Finances. Toutefois, j'espère qu'avant de nous demander d'adopter au comité plénier certains de ces postes, le ministre

des Finances nous fera rapport des négociations en cours dans ces régions et qui pourraient sensiblement modifier les conséquences de tout ce qu'on nous demande de faire aujourd'hui.

Je trouve, monsieur l'Orateur, qu'on a omis un certain nombre de numéros qu'on aurait pu s'attendre à trouver dans la liste. Le ministre a dit, le soir de l'exposé budgétaire, qu'à son avis ce n'était pas le moment d'une révision étendue de certaines de ces listes. Il donnait ainsi à entendre qu'il réservait sa position en vue de la conférence importante qui devait avoir lieu à l'automne aux termes de nos traités dans le cadre du GATT. Cependant, je m'interroge sur l'omission de certains articles qui ont suscité des débats au cours de la présente session et dont nous ne sommes pas saisis aujourd'hui. Je me demande si le ministre songe à la possibilité de réviser nos accords douaniers, pour ce qui est de l'importation de médicaments. On s'inquiète pas mal, actuellement, au Canada, de ce qu'il ait été révélé qu'au pays le coût de certains produits pharmaceutiques est beaucoup plus élevé que dans tout autre pays du monde. Je me demande si le ministre songe à saisir la Commission du tarif d'une revue de la situation dans cette particulière industrie.

J'espère, à propos de ces articles, que le ministre nous dira avant la fin du débat ce qui en est relativement au traité de commerce récemment négocié avec la Russie et les contingents relatifs au Japon, dont nous ne sommes pas encore saisis sous forme législative, mais qui, vous en conviendrez, monsieur l'Orateur, intéressent effectivement des articles énumérés dans cette liste, notamment la soie. J'aimerais savoir dans quelle mesure les pourcentages qui ont été convenus avec le Japon à propos de certaines catégories d'échanges se comparent avec les pourcentages qui s'appliquaient en 1959. Quelles sont les perspectives pour 1960 en ce qui concerne certains produits textiles?

Je ne vois pas d'autre moyen de discuter comme il convient certains de ces accords commerciaux qui ont été conclus avec le Japon. Nous devons adopter ici des textes législatifs. Dans le bill, nous avons certaines listes de produits, nous en arrivons à certains droits de douane. Puis certains numéros sont modifiés par voie de négociation entre le ministre et, par exemple, le Japon. Selon moi, avant que le gouvernement nous demande d'adopter un texte législatif de ce genre, le ministre devrait,—ce qu'il n'a pas encore fait au cours de la présente session,—faire rapport expressément sur les négociations avec des nations commerciales très importantes comme le Japon.

M. C. W. Carter (Burin-Burgeo): Monsieur l'Orateur, à l'égard de n'importe quel bill à l'étape de la deuxième lecture, on discute le principe dont s'inspire la loi...

L'hon. M. Fleming: Pas le principe à la base de la loi elle-même mais du bill modificateur.

M. Carter: ...disons les modifications, et leur application à notre économie. Le tarif douanier est un moyen dont l'État peut se servir pour venir en aide à notre économie et, en particulier, à certaines industries qui ont du mal à survivre. L'industrie de la pêche retire les deux tiers de son revenu du marché étranger. Récemment, les prix sur le marché étranger n'ont pas monté assez vite pour suivre le coût croissant de la production et de la vente. Par conséquent, si l'on veut que cette industrie subsiste, le gouvernement doit faire tout son possible pour parer à ce déséquilibre. J'ai feuilleté la liste et à la page 10, on voit que le numéro 124b, qui auparavant ne s'appliquait qu'au calmar, comprend maintenant le poulpe et la seiche.

L'hon. M. Fleming: C'est une question que l'on pourrait aborder en comité.

Si l'honorable député désire traiter d'un numéro particulier dans la liste, le comité serait l'endroit tout indiqué pour ce faire.

M. Carter: Je remercie le ministre. Si j'ai abordé le sujet, c'est parce que j'ai constaté en parcourant la liste que c'est la seule demande formulée par le Conseil des pêcheries du Canada à laquelle le gouvernement a jugé bon de donner suite. Or, le Conseil des pêcheries a soumis plusieurs autres requêtes, dont l'une demandait qu'une modification soit apportée au libellé du numéro en vertu duquel les bateaux de pêche sont importés. Il est question dans le numéro de navires de 100 pieds, et le conseil a demandé que ce chiffre soit réduit à 80 pieds.

Ce numéro tarifaire a pour but de protéger l'industrie de la construction navale du Canada. Ces navires, toutefois, ne sont pas construits au Canada. L'objet de ce numéro tarifaire, soit la longueur d'un navire, ne concorde pas à vrai dire avec les progrès techniques et scientifiques dans cette industrie, car aujourd'hui un navire est conçu et construit à une fin déterminée. Un navire beaucoup plus court, mais d'une conception différente, peut fort bien faire le même travail, et le faire mieux, qu'un navire long de 100 pieds. A ce propos, je voudrais signaler au ministre une résolution adoptée lors de la réunion annuelle du Conseil des pêcheries du Canada. Je cite:

Attendu que le manque de navires de pêche convenables nuit gravement à certains établissements de conditionnement du poisson; et

Attendu que le gouvernement fédéral restreint l'achat à l'étranger des navires voulus par:

a) La nécessité d'obtenir la permission du ministère des Transports pour importer un navire, restriction qui n'existe nulle part ailleurs dans l'industrie primaire canadienne en ce qui regarde les instruments de production;

b) L'imposition de droits élevés sur les navires d'une longueur allant jusqu'à 100 pieds lorsqu'ils sont importés d'un pays bénéficiant du tarif de la nation la plus favorisée; et

Attendu que l'expérience démontre que les gros navires sont destinés à jouer un rôle plus important dans la production à l'avenir;

Il est, à ces causes, résolu que le Conseil des pêcheries du Canada demande au gouvernement fédéral de supprimer ces obstacles à la constitution rationnelle d'une flotte de pêche canadienne.

J'exhorte le ministre à réexaminer la ligne de conduite du gouvernement à l'égard de l'industrie de la pêche et, en particulier, la requête du Conseil des pêcheries du Canada. En réalité, toute réduction de longueur des navires rentrant dans cette catégorie serait une aide, surtout si on prescrit une longueur maximum de 80 pieds.

L'industrie du poisson salé est le secteur de l'industrie de la pêche le plus touché. Dans ma propre province surtout, nous essayons de mettre au point cette industrie et de procéder sur place à la transformation du poisson, afin de fournir autant d'emplois que possible à notre population. C'est pourquoi le prélèvement de 22½ p. 100 sur les séchoirs pour poissons salés et sur les pièces qu'il faut importer pour l'entretien de ces séchoirs, est une lourde charge pour ce domaine industriel. J'espère que le ministre supprimera un droit qui, à mon avis, n'ajoute pas grand chose au revenu du pays, mais constitue un très lourd fardeau pour un domaine industriel déjà dans le marasme. Et s'il ne peut le faire maintenant, j'espère qu'il le fera dès que ce sera possible.

Les autres articles que le gouvernement...

L'hon. M. Fleming: M. l'Orateur, le député vient d'analyser une question qui dépasse le cadre du projet de loi. Il vient de signaler qu'il parlera d'un autre point qui, je suppose, dépasse également la portée du bill. Nous examinons maintenant un projet de loi tendant à modifier le tarif des douanes. Pour être juste envers tous les députés, j'estime qu'il y a lieu de soulever le point que vous avez mentionné vous-même tout à l'heure, monsieur l'Orateur. Il ne s'agit pas de délibérations de grande envergure sur le commerce; il ne s'agit pas d'une vaste étude sur les questions des droits d'entrée. Nous débattons le principe d'un bill tendant à opérer certains changements dans le tarif des douanes. C'est tout.

Il n'est pas régulier d'examiner des points qui ne rentrent pas dans le cadre du projet de loi dont est saisie la Chambre, c'est-à-dire le bill n° C-74. Sinon, chaque fois qu'on présente un projet de loi visant à modifier ce tarif d'un point de vue déterminé concernant des numéros particuliers, les milliers de postes figurant au tarif des douanes pourraient tous être examinés du point de vue des droits qu'il convient de prélever. Il y a l'étape de la résolution. Nous avons aussi l'occasion que fournit le débat du budget. La question aurait pu y être examinée. Nous avons analysé toutes ces questions au cours du débat qui a eu lieu la semaine dernière au comité des voies et moyens lorsqu'il s'agissait de délibérer sur la résolution précédant le bill à l'étude. Toutes les codifications envisagées du Tarif des douanes étaient exposées avec précision et en détail dans le projet de résolution qui a été approuvé. Maintenant, nous ne faisons qu'examiner une catégorie particulière de modifications du Tarif des douanes; et j'estime, avec tout le respect qui se doit, qu'il serait irrégulier d'amorcer un débat sur le commerce ou sur le genre de droits de douane qui ne tombent pas dans le cadre du bill n° C-74.

M. Carter: A propos du rappel au Règlement, je dirai, monsieur l'Orateur, que nous discutons l'application de certains principes tarifaires à certaines industries. Je voulais seulement formuler quelques propositions à l'intention du ministre,—et appuyer les propositions du Conseil des pêcheries du Canada,—sur la façon dont la doctrine devrait s'appliquer à l'industrie de la pêche, qui a grand besoin d'un changement de politique gouvernementale et d'un changement de politique douanière pour pouvoir survivre. Je suppose qu'on pourrait, à cette fin, modifier divers numéros tarifaires. Nous pouvons bien modifier certains articles concernant certains détails, mais je ne vois pas quel bénéfice en découlerait.

M. l'Orateur: Le point sur lequel le ministre insiste à propos du rappel au Règlement est foncièrement exact. Il est irrégulier de discuter en détail de questions qui ne figurent pas dans le bill et qu'il est irrégulier, à l'étape présente, de discuter de questions qui figurent dans le bill. La discussion en sera réglementaire lorsque les numéros seront mis en délibération, un à un, en comité plénier.

Il est difficile de définir exactement les limites du débat sur un bill qui comporte un grand nombre d'articles étrangers l'un à l'autre. Toutefois, si le député voulait s'en tenir aux principes généraux, son intervention serait régulière, je pense. Il a, par exemple, prétendu que le bill aurait dû comporter certaines dispositions en faveur de l'industrie de la pêche. Je crois que c'est dans l'ordre de dire en termes généraux que le bill n'atteint pas l'objectif voulu. S'il veut bien se borner

à des termes généraux, je crois que non seulement le député hâtera les choses mais que de plus, il ne s'éloignera pas de la question.

M. Carter: Vous avez dit "numéros", monsieur l'Orateur. Je suppose que vous n'avez pas voulu parler de numéros tarifaires car ce bill et les listes mentionnent un certain nombre de numéros tarifaires dont je n'ai pas parlé. Au tout début, j'ai parlé en particulier de certains numéros tarifaires, surtout du numéro 124b, qui est compris dans le bill, mais je voulais tout simplement souligner au ministre qu'en étendant le principe dont s'inspire ce bill, on aiderait bien des secteurs de l'industrie de la pêche, surtout en ce qui a trait aux appareils de sauvetage.

La loi sur la marine marchande du Canada impose une certaine réglementation aux propriétaires de bateaux. Pour se conformer à cette loi, ils doivent faire de fortes dépenses qui leur causent des embarras et parfois entravent l'industrie de la navigation et surtout l'industrie de la pêche. Il me semble que la ministre devrait avoir pour principe, dans les cas où l'équipement de sauvetage est nécessaire, ou dans d'autres cas analogues, que le gouvernement aide autant que possible les propriétaires de bateaux à se procurer ce qu'il y a de mieux sur le marché. Le meilleur qu'on puisse se procurer en ce moment, c'est ce radeau de sauvetage en caoutchouc qui est hors de la portée de bien des gens. Si l'on réduisait ce tarif ou si cet article était admis en franchise, non seulement l'industrie de la pêche, mais aussi l'industrie du cabotage et des transports maritimes en général en tireraient grand profit.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Flynn, passe à l'examen des articles.)

Sur l'article premier—"*Fibres artificielles ou synthétiques*".

M. Benidickson: Monsieur le président, étant donné que le ministère du Revenu national sera appelé à appliquer les dispositions de ce projet de loi et celles les listes qui y sont jointes,—si nous adoptons ces dispositions,—le ministre peut-il nous dire quelle attention il a accordée aux instances de l'industrie, qui se plaignait, notamment, de n'être pas traitée comme il convient au sujet du remboursement du trop-perçu en droits de douanes découlant d'une modification des taux? Le ministre doit être bien au fait des protestations de la Chambre de commerce du Canada. Je suis sûr que cette association a étudié le problème à fond. Elle prétend que le ministre du Revenu national a certains privilèges d'appel, et ainsi de suite et qu'il dispose de longs délais pour exercer son droit de discrétion. Il n'y a cependant pas réciprocité en la matière et le contribuable n'est pas automatiquement averti par le ministère d'un changement intervenu par décision ou par loi. Il lui faut en appeler par les voies officielles si le ministère ne juge pas bon de reconnaître spontanément qu'il s'est trompé et, que la loi est nouvelle, et s'il n'effectue pas le remboursement qui s'impose.

Le ministre se rappellera avoir reçu le mémoire de la Chambre de commerce, portant sur cette question. Je le renvoie à la page 13 du mémoire présenté cette année au ministre des Finances et au ministre du Revenu national. Je ne vois aucun changement ici qui touche cette question. J'imagine que les changements sont peut-être apportés à la loi sur les douanes plutôt qu'au tarif des douanes.

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, le mémoire dont l'honorable député a parlé était, il est vrai, adressé à mon collègue le ministre du Revenu national comme à moi-même; mais lorsque la Chambre de commerce du Canada l'a présenté, elle a adressé cette partie du mémoire à mon collègue le ministre du Revenu national, comme il convenait d'ailleurs. Ce n'est pas une question qui touche le tarif douanier; c'est une question qui intéresse la loi sur les douanes et le moment opportun de soulever cette question serait lors de l'étude des crédits de mon collègue le ministre du Revenu national.

M. Benidickson: Eh bien, monsieur le président, je ne suis pas entièrement satisfait à cet égard. Nous nous rendons tous compte que nous modifions la loi et que par conséquent, le taux des droits est différent. Je vois dans le mémoire de la Chambre de commerce du Canada que les modifications apportées à la loi ne sont pas toujours portées à la connaissance des percepteurs douaniers locaux. Par conséquent, les contribuables acquittent des droits à l'ancien taux et le gouvernement ne consent pas facilement à rembourser mais insiste pour que le contribuable interjette appel en bonne et due forme.

La Chambre de commerce du Canada dit aussi que les appels ne devraient pas être coûteux, qu'on devrait pouvoir interjeter appel auprès d'une commission d'appel en matière de tarif des douanes ambulantes semblable à celle qui s'ocupe des cas d'impôt sur le revenu. Par conséquent, si nous modifions ces tarifs douaniers, j'espère que le ministre des Finances songera à débarrasser les contribuables de toute chinoiserie administrative inutile pour ce qui est d'obtenir les ajustements qui résultent des modifications que nous allons peut-être faire à ces tarifs.

M. Regier: Monsieur le président, il s'est écoulé quelque temps depuis que nous avons étudié ces dispositions la dernière fois. Le ministre pourrait peut-être dire au comité combien en général, le Trésor gagnera ou perdra à la suite de ces modifications?

L'hon. M. Fleming: On croit que cela ne causera aucun changement sensible.

M. McMillan: Monsieur le président, l'article 1 décrit les fibres artificielles ou synthétiques. Je sais que certaines fibres renferment une certaine proportion de caoutchouc. Cet article veut-il dire que, s'il y a la moindre proportion de caoutchouc, la fibre serait exclue de la définition?

L'hon. M. Fleming: La définition proposée de "fibres artificielles ou synthétiques" est suffisamment étendue pour englober la viscose, l'acétate, le nylon, l'orlon, le térylène, l'acrilane et autres fibres analogues, qui sont des produits de la cellulose ou de véritables produits synthétiques. Les polymères,—mot que l'on trouve à la neuvième ligne,—sont des substances composées de molécules géantes, formées par voie d'union avec des molécules simples.

M. Benidickson: Je ne me souviens pas si cette définition, dans cet article du bill, figure expressément dans un rapport de la Commission du tarif. Fréquemment, la Commission du tarif, en réponse à une demande d'enquête du ministre des Finances, recommande non seulement des changements à apporter aux droits de douane, mais également certains changements dans les définitions.

L'hon. M. Fleming: C'est la Commission du tarif qui a recommandé ce changement.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 2—*Modification de la liste A.*

M. Benidickson: Si je comprends bien, monsieur le président, à l'égard de cet article, vous seriez en faveur d'adopter un procédé selon lequel nous étudierions chaque poste de la liste, l'un après l'autre. La semaine dernière, il a été reconnu raisonnablement satisfaisant d'étudier les listes, page par page, avec une légère pause entre chacune pour permettre aux membres du comité d'examiner la dizaine de postes figurant sur la page suivante et de déterminer s'il y avait lieu de poser des questions à propos de l'un ou l'autre d'entre eux.

M. le président: J'imagine que le comité ne verrait aucune objection à procéder ainsi. Nous pourrions le faire de deux façons, peut-être en mettant en délibération, un à un, les numéros tarifaires, à l'occasion de l'examen de l'article 2, ou encore en procédant page par page, lorsque nous en arriverons à la liste A.

L'hon. M. Fleming: Certes, il suffit de procéder page par page, monsieur le président, comme l'a proposé l'honorable député de Kenora-Rainy-River. Ça été le procédé suivi au comité des voies et moyens, le 8 juin, et je crois qu'on l'a trouvé tout à fait satisfaisant.

M. Regier: Je dirai que l'examen page par page serait acceptable, à condition que le président ne s'empresse pas trop de considérer comme adoptés les postes à l'étude.

M. Benidickson: Vous observerez, monsieur le président, que la plupart d'entre nous ont préparé des notes fondées sur les résolutions budgétaires, et les postes qui figurent sur ces pages, là devant nous, ne sont pas identiques à ceux qui figurent sur les pages de la liste de la résolution. Mais je suis sûr qu'avec ce...

L'hon. M. Fleming: Les postes sont identiques, mais le numérotage des pages n'est pas le même pour la liste annexée au bill que pour la brochure imprimée qui était annexée aux résolutions du comité des voies et moyens.

M. le président: Le seul problème, c'est que toute modification devrait être apportée avant que nous adoptions l'article 2. C'est pourquoi, si nous ne faisions qu'étudier les postes, il suffirait d'examiner la liste page par page.

M. Benidickson: Pour ce qui est des postes énumérés dans la première partie de la liste A,—et ils sont nombreux,—je me demande si le ministre peut nous dire quels postes intéressent un pays d'Europe qui est notre principal fournisseur. Dans les observations que j'ai formulées à l'étape de la deuxième lecture, j'ai signalé que nous devrions naturellement nous inquiéter de la situation commerciale du Canada par rapport aux pays d'Europe qui forment des blocs d'échanges commerciaux susceptibles de nous nuire. Sauf erreur, les rapports commerciaux que nous entretenons avec l'Europe représentent environ 24 p. 100 de l'ensemble de notre commerce, soit une valeur nettement supérieure à un milliard de dollars. Le ministre peut-il nous dire si certains des postes de la liste A intéressent des négociations avec des pays européens qui, en vertu des ententes commerciales que nous avons conclues dans le cadre du GATT, seraient nos principaux fournisseurs?

L'hon. M. Fleming: Je serai en mesure de fournir ce renseignement lorsque nous aborderons la liste A, monsieur le président.

M. le président: L'article 2 est-il adopté?

M. Benidickson: Non, monsieur le président. Je pense qu'il était convenu que nous aborderions ces numéros page par page.

L'hon. M. Fleming: Nous n'en sommes pas encore arrivés à la liste.

M. le président: L'article 2 est-il adopté?

(L'article est adopté.)

Sur l'article 3—*Autre modification à la liste A.*

M. le président: L'article 3 est-il adopté?

M. Badanai: Cet article, à l'alinéa *a*), vise les dispositifs de retenue des garnitures d'encadrements de portes. Est-ce que cela comprend les garnitures d'encadrements des portes d'automobiles? Il y est aussi question des mécanismes de sièges inclinables. Il s'agit de l'ajustement mécanique des sièges d'automobiles, n'est-ce pas?

L'hon. M. Fleming: Il s'agit du mécanisme employé dans certains véhicules automobiles pour incliner le siège et le transformer en lit. La modification ne s'applique que dans le cas d'une classe ou d'une espèce non fabriquée au Canada.

M. Badanai: Est-ce que cela signifie que le droit est enlevé à l'égard de ces articles?

L'hon. M. Fleming: Seulement lorsqu'ils sont importés par un fabricant qui satisfait aux exigences prévues quant au contenu. Je signale que la mesure ne s'applique qu'aux mécanisme d'une classe ou d'une espèce non fabriquée au Canada.

L'hon. M. Martin: Il ne s'agit pas d'une question tendant à demander une protection douanière supplémentaire mais simplement à conserver ce que nous avons déjà, et je lui ai demandé il y a quelques instants quand le bill a été présenté à la Chambre—s'il a tenu compte du mémoire soumis au nom des collectivités du Canada qui ont une industrie automobile. Le ministre a dit que, selon lui, il serait plus à-propos d'en discuter à un autre moment; mais, étant donné que ce même genre de question, en principe, se retrouve dans certains des vœux qui ont été présentés, le ministre a-t-il étudié soigneusement la question pour voir s'il s'agissait d'un genre de chose susceptible d'être évitée en ce moment pour redonner à l'industrie un renouveau économique et pour maintenir un niveau d'emploi plus élevé.

L'hon. M. Fleming: L'honorable député ne sait sans doute pas que c'est une modification qu'ont demandée la Chambre de commerce de l'industrie automobile du Canada et les manufacturiers canadiens de pièces automobiles.

L'hon. M. Martin: L'Association des marchands de pièces aussi?

L'hon. M. Fleming: Oui.

M. Benidickson: Et les employés?

L'hon. M. Fleming: J'imagine que les employés y sont intéressés car cela a pour but, pour ce qui est d'un genre d'article qui n'est pas fabriqué au Canada, de permettre aux fabricants d'un produit qui est fini au Canada de mieux soutenir la concurrence tant au Canada qu'à l'étranger.

L'hon. M. Martin: La réponse du ministre nous éclaire au moins en partie. Elle indique que les fabricants de pièces ont demandé cela, mais que cela ne résout pas nécessairement le problème. On pourrait parler du fait que les transmissions automatiques sont fabriquées à l'extérieur du Canada; qu'un permis a été accordé aux fabricants d'automobiles en vue de les faire fabriquer à l'extérieur du Canada pour une autre année. Les manufacturiers ont accepté cela, mais cela ne veut pas dire nécessairement que c'est ce qu'il faut faire. Il me semble que le temps est venu de fabriquer des transmissions automatiques au Canada même.

L'hon. M. Fleming: Il n'y a aucun rapport.

L'hon. M. Martin: Non, mais c'est un exemple que je donne pour démontrer le point faible de la déclaration du ministre. Cependant, je désire le lui signaler.

M. Benidickson: Cet article se rapporte à la résolution. On la trouve à la page 25 des résolutions de voies et moyens. Je me demande pourquoi le ministre n'a pas jugé bon de le présenter de la façon ordinaire; au lieu de présenter une résolution distincte ne portant que sur des mots, on n'aurait pas dû la présenter en tant que partie d'une résolution distincte qui aurait indiqué, comme on le fait à l'égard d'autres articles, le tarif existant et le tarif proposé. Lorsqu'on nous l'explique par des mots, il faut aller consulter à la bibliothèque l'annexe A du tarif des douanes de 1959 afin de voir ce qu'il dit, et c'est très compliqué.

On nous propose ici d'inclure ces articles à l'alinéa *a*) de l'article 438*c* de la liste du tarif des douanes. Je pense que le ministre conviendra avec moi que c'est une longue liste de pièces de véhicules automobiles. Mais alors, à l'examen de toute cette liste, nous voyons que le taux varie sensiblement selon les circonstances. Tout d'abord, il y a un tarif de 17½ p. 100 à l'égard des articles venant de nations les plus favorisées, comme les États-Unis, si les pièces sont destinées à la fabrication ou à la réparation d'articles énumérés au numéro 410*a* du tarif, alinéa 3, ou aux articles 434 et 438*a*, ou en vue de la fabrication de pièces connexes.

Le ministre voudrait-il nous dire à l'égard de chacun de ces articles dans quelle mesure ils ont été fabriqués au Canada dans le

passé. S'ils y étaient fabriqués, quel était le tarif à leur égard? Pourrait-il nous dire quelle modification sera apportée probablement au taux à la suite de l'adoption de cet article? Quel taux payait-on jusqu'à la présentation du budget le 31 mars, et que peut dire le ministre au sujet du taux qu'on paiera probablement à l'égard de ces articles après le 1er avril 1960?

L'hon. M. Fleming: L'article est ainsi rédigé pour que ce soit plus facile pour la Chambre. La modification a été énoncée au long dans la résolution n° 6 sous la rubrique du Tarif douanier. De cette façon, la Chambre a obtenu tous les renseignements voulus. Ces modifications visent des numéros du Tarif douanier qui sont tous très longs et parce qu'elles sont ainsi présentées, c'est bien plus simple, bien plus clair et bien plus facile à suivre pour la Chambre.

M. Benidickson: Pour les industriels peut-être, mais pas pour la Chambre.

L'hon. M. Fleming: Ces numéros remplissent des pages. C'est une façon bien plus claire de les énoncer qui permet à la Chambre de saisir d'un coup d'œil l'effet des modifications proposées. J'ai signalé plus tôt que ces modifications visent des denrées appartenant à une classe ou catégorie non fabriquées au Canada. Les importations n'ont pas été considérables. Par exemple, en ce qui concerne les dispositifs de retenue des garnitures d'encadrements de portes, les mécanismes de sièges inclinables et les mécanismes de sièges tournants, les importations de ces pièces du modèle de 1960 n'atteindront cette année que $78,000 selon les estimations.

Quant à l'alinéa où il est question des pièces de moteurs à combustion interne, il s'agit d'une modification d'ordre technique. La mention des filtres à air et des roues porteuses en fonte d'aluminium s'applique à une catégorie ou sorte d'articles non fabriqués au Canada lorsqu'ils sont importés pour servir à la fabrication de camions et d'autobus qui renferment des matériaux en provenance de pays du Commonwealth dans une proportion de 40 p. 100. Comme la valeur estimative de ces derniers produits importés au cours de cette année ne s'élève qu'à $40,000, ces articles ne sont pas tellement considérables.

Jusqu'à maintenant, le tarif de préférence britannique était de 17½ p. 100 et celui de la nation la plus favorisée, de 25 p. 100. Si ces produits répondent aux exigences à l'égard de la teneur, c'est-à-dire s'ils renferment des matériaux en provenance du Commonwealth dans une proportion de 60 p. 100, dans le cas de ceux qui figurent au sous-alinéa *a*), et de 40 p. 100 dans le cas de ceux qui sont énumérés au sous-alinéa c), ils sont alors admis en franchise.

L'hon. M. Martin: Monsieur le président, les paroles du ministre expliquent bien l'inquiétude que j'ai formulée plus tôt. Je ne suis pas certain qu'il soit impossible d'ajuster le contenu requis,—le contenu provenant du Commonwealth ou le contenu requis dans le cas d'importations provenant de pays non membres du Commonwealth,—sans augmenter le droit de douane. Je ne le soutiens pas, mais cette disposition viole l'une des demandes présentées et dont j'ai déjà parlé au comité à propos d'une augmentation du contenu canadien requis pour les véhicules fabriqués au Canada et à propos d'une révision générale de la formule concernant le contenu et en vue de faire augmenter le contenu canadien dans les véhicules importés. Ce poste n'est pas important, moins de $100,000 . . .

M. Benidickson: Ç'en est une partie seulement. Un seul poste atteint $78,000.

L'hon. M. Martin: C'est exact, un seul. Mais l'accumulation de ces postes est importante. L'un des facteurs qui engendrent l'instabilité dans l'industrie de l'automobile à l'heure actuelle, si c'est ainsi qu'il faut dire, est la question des importations. Mais si cette situation peut être corrigées sans nuire à la politique douanière, il faut le faire et je crois qu'il est possible d'y parvenir en modifiant le contenu requis. En fait, ce bill ajoute un peu plus à ce dont se plaint en général l'industrie dans tout le pays.

M. Spencer: Monsieur le président, avant que le ministre réponde à cette question, j'aimerais qu'il tire au clair le point qui a été soulevé plus tôt par l'honorable député d'Essex-Est. J'aimerais que le ministre m'éclaire là-dessus. Pour ma part, je crois comprendre, mais l'honorable député d'Essex-Est ne semble pas saisir tout à fait.

Si je comprends bien l'objet de la présente modification, il s'agit d'admettre ces produits, non fabriqués au Canada, à un droit de douane inférieur,—en fait, en franchise,—s'ils entrent dans la fabrication de certains véhicules au Canada. Cela ne nuit en rien à l'emploi au Canada, si je comprends bien, puisque ces produits ne sont pas fabriqués au Canada à l'heure actuelle.

L'hon. M. Martin: Je soutiens qu'ils devraient l'être, c'est là le point.

M. Spencer: L'honorable député d'Essex-Est a dit que cette modification a quelque rapport au point qui a été soulevé dans un mémoire précédent, selon lequel l'emploi au Canada bénéficierait d'un changement dans le contenu canadien. D'après ce que je puis comprendre, cela aura un effet avantageux,

parce que lorsque ces produits seront incorporés dans le véhicule,—étant des produits non fabriqués au Canada et, par conséquent, de contenu non canadien,—cela voudra dire que le fabricant, s'il veut importer ces articles en franchise, devra augmenter l'autre contenu de l'automobile de manière à s'en tenir aux limites expresses imposées quant au contenu canadien Cela étant, le fabricant devra incorporer dans le véhicule une plus grande quantité d'autres produits de fabrication canadienne. Le résultat net sera, évidemment, qu'un autre produit qui, à l'heure actuelle, est importé, devra être incorporé dans le véhicule, et que ce sera un produit de fabrication canadienne. J'ignore si c'est ainsi qu'il faut l'entendre, mais je crois que c'est cela.

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, c'est exactement cela. Ce changement aura pour effet de réduire le coût de production des automobiles et camions canadiens, dans la mesure où ces pièces seront incorporées dans le produit fini. Ce que l'honorable député a dit à propos du contenu est également tout à fait exact.

M. Benidickson: Je comprends parfaitement, monsieur le président, et je n'y vois aucun inconvénient. Le ministre n'a-t-il pas dit, cependant, qu'à l'heure actuelle la protection effective est de 25 p. 100? N'a-t-il pas dit que c'est 17 p. 100 pour ce qui est du tarif de préférence britannique, et 25 p. 100 pour ce qui est du tarif de la nation la plus favorisée?

L'hon. M. Fleming: Oui, mais je crois que ces produits sont surtout importés des États-Unis.

M. Benidickson: Oui. Jusqu'ici, ils étaient protégés par un droit allant jusqu'à 25 p. 100. Dorénavant, ils entreront en franchise, n'est-ce pas, s'ils ne sont pas fabriqués au Canada?

L'hon. M. Fleming: Ils entreront en franchise grâce aux modifications ici proposées, mais cela ne s'applique qu'aux articles d'une catégorie ou d'une sorte non fabriqués au Canada.

M. Benidickson: Nous supposerons qu'ils ne sont pas actuellement fabriqués au Canada. Je présume qu'un droit de 25 p. 100 avait été prévu pour encourager les fabricants canadiens à étudier la possibilité de fabriquer ces articles. On supprime maintenant ce droit, de sorte que l'industrie canadienne sera bien moins encouragée qu'elle ne l'était auparavant à tenter cette fabrication.

L'hon. M. Fleming: Le fabricant canadien est d'avis que ces articles se vendent si peu qu'ils ne peuvent du tout soutenir la concurrence. D'où fréquentes demandes de pièces entrant dans la fabrication des produits finis canadiens. Faute de source canadienne, on prie le gouvernement de supprimer les droits de douane sur les éléments constitutifs afin de permettre au fabricant canadien d'avoir un produit fini capable de soutenir la concurrence.

M. Benidickson: Je comprends cela, et je suis heureux de cette explication, mais je voudrais comprendre ce qu'en sera le résultat. Jusqu'ici, les articles des numéros 438c et 438d ont été assujettis à un droit de 25 p. 100 à l'importation. Étant donné qu'ils ne sont pas fabriqués présentement au Canada, ils seront importés en franchise au Canada pour entrer dans la fabrication des automobiles fabriquées au Canada. Ce qu'il resterait à faire, si quelqu'un, un jour, commençait à fabriquer ces articles au Canada, ce serait d'imposer un droit de 17 p. 100, et non de 25 p. 100, vu que nous les avons inscrits dans cette liste. Est-ce exact?

L'hon. M. Fleming: Ce n'est exact qu'en partie. On y prévoit les tarifs suivants: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif de la nation la plus favorisée, 17 p. 100; tarif général, 30 p. 100. Cela s'applique à certains des articles énumérés au numéro tarifaire 438c; et seulement à certains d'entre eux.

M. Benidickson: Oui, je vois là un tarif général de 30 p. 100. Nous n'importons pas ces articles particuliers en vertu du tarif de préférence britannique ou du tarif général, vu que nous fabriquons des automobiles du genre de celles qui sont fabriquées au États-Unis, n'est-ce pas?

L'hon. M. Fleming: La plupart de ces articles viennent des États-Unis. Ils sont importés en petite quantité et on en a besoin à l'égard des programmes de production de 1960.

M. Benidickson: Puis-je poser une autre question au ministre? Ce changement du tarif a-t-il quelque rapport avec les négociations que le ministre a entamées avec quelque pays membre du GATT à la suite de la décision du gouvernement d'accroître les tarifs visant les textiles, et son obligation de consentir quelques autres concessions tarifaires?

L'hon. M. Fleming: Non, monsieur le président, ce changement s'inspire uniquement d'une demande de la Chambre canadienne de commerce de l'automobile et des fabricants canadiens de pièces d'automobile.

L'hon. M. Martin: Je ne crois pas m'être mépris sur la situation. Je ne suis pas convaincu d'avoir mal interprété cet article, étant donné la pratique administrative. Je ne suis certes pas convaincu qu'on exerce ou qu'on ait exercé la surveillance qu'exigeraient les

lois sur la question de la teneur exigée. Je suis sûr que si le numéro dont nous sommes saisis facilite l'entrée de denrées d'une valeur de seulement $78,000, cela ne changera pas pour la peine la proportion de pièces importées qui entrent actuellement dans la fabrication des automobiles canadiennes. Mais l'honorable député de Kenora-Rainy-River a soulevé un autre point qui me paraît important à propos de la question qui me préoccupe. Je veux parler de la valeur attribuée aux véhicules importés, et surtout à ceux qui viennent d'en dehors du Commonwealth, et en particulier des pays où le coût de production est très inférieur au nôtre et à celui de la plupart des pays de l'Occident. Je songe en particulier à l'Union soviétique. Nous avons un traité avec ce pays.

M. Benidickson: Il s'agit du tarif général, n'est-ce pas?

L'hon. M. Martin: Oui.

L'hon. M. Fleming: La question de l'évaluation en vertu de la loi sur les douanes n'a rien à faire avec le tarif douanier.

L'hon. M. Martin: Le député de Kenora-Rainy-River a soulevé la question en demandant au ministre...

L'hon. M. Fleming: Cela ne se rattache pas du tout au projet de loi.

L'hon. M. Martin: Mon ami dit que ce n'est pas pertinent, mais si ce n'est pas lui qui gère le ministère du Revenu national et qu'il n'est pas responsable de l'évaluation, il peut certainement nous renseigner sur la ligne de conduite du gouvernement à l'égard de l'évaluation aux fins de la douane de certains produits fabriqués dans les pays où le coût de revient est inférieur au nôtre et le concurrence. J'affirmerai sans hésiter au ministre qu'en vertu du projet de loi, la question posée par le député de Kenora-Rainy-River, et que j'appuie maintenant, est régulière.

L'hon. M. Fleming: Je suis sûr que l'appui du député d'Essex-Est pourrait presque régulariser une question qui contrevient au Règlement, mais pas tout à fait. La substance de la question du député ne se rapporte pas du tout au bill à l'étude. Il y aura des occasions plus appropriées où il sera possible de soulever ce point, mais ce n'en est pas une.

L'hon. M. Martin: Eh bien, je crois que si. Cependant, si le ministre ne veut pas répondre, c'est fort bien.

M. Pugh: Monsieur le président, je tiens à mettre un certain point au clair. Supposons qu'à l'avenir, certaines gens se mettent à fabriquer ces produits. Le droit de douane serait-il alors automatiquement imposé?

[L'hon. M. Martin.]

L'hon. M. Fleming: Oui. Une fois que les produits sont fabriqués au Canada, ils ne sont plus visés par cette disposition. Elle ne s'applique que dans le cas de marchandises de cette catégorie, d'un genre ou d'une espèce non fabriquées au Canada.

M. Pugh: Il n'y aura donc aucun empêchement, si quelqu'un, estimant qu'il s'agit d'une entreprise avantageuse, se met à en fabriquer au Canada.

L'hon. M. Fleming: Non, et cela s'applique évidemment à un grand nombre de numéros du tarif.

M. Benidickson: Sauf erreur, il faudrait alors faire paraître une déclaration dans la *Gazette du Canada,* ou autre chose du même genre, si quelqu'un se mettait à fabriquer ces produits. Si cette déclaration était faite une fois la fabrication commencée, dans quelle partie de la liste ces articles figureraient-ils?

L'hon. M. Fleming: Les droits de douanes?

M. Benidickson: Le ministre a dit que ces produits ne seraient plus visés par cette disposition.

L'hon. M. Fleming: Le tarif de préférence britannique.

M. Benidickson: Je ne crois pas qu'ils ne sont plus visés. Je pense qu'ils le sont probablement.

L'hon. M. Fleming: Alors le tarif de la nation la plus favorisée est de 17 p. 100.

M. Regier: Je voudrais des éclaircissements sur une question posée par l'honorable député d'Essex-Est, à laquelle le ministre a répondu. Si les pièces en question ne sont pas fabriquées au Canada, je comprends qu'en abaissant le tarif, on permet au fabricant canadien de mieux concurrencer ses rivaux quand vient le moment de vendre le produit fini. Mais si nous importons déjà ces pièces qui ne sont pas fabriquées au Canada, comment le présent amendement permettrait-il à un fabricant d'accroître la part de fabrication canadienne dans son automobile?

L'hon. M. Fleming: L'honorable député d'Essex-Est a parlé des répercussions sur le produit fini, et non sur l'article importé, car on suppose que les pièces importées ne comportent pas d'élément canadien ou du Commonwealth. Il a parlé de la part de fabrication canadienne ou du Commonwealth dans le produit fini. Or quand on mesure cette part, les autres éléments du produit fini doivent représenter la partie qui n'est pas de fabrication canadienne ni du Commonwealth.

M. Regier: Le ministre n'a pas encore répondu à ma question. Si l'on importait déjà ces mécanismes de sièges inclinables et de

sièges tournants et ainsi de suite, et si on en facilite maintenant l'importation en abaissant le tarif à condition qu'ils ne soient pas fabriqués au Canada, qu'est-ce qui oblige le fabricant à accroître la part de fabrication canadienne dans l'automobile ou le camion complet?

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, dans le cas des pièces ou mécanismes mentionnés à *a*), la présente mesure, comme je l'ai dit, permet l'entrée en franchise des articles d'une catégorie ou espèce non fabriquée au Canada, s'ils sont importés par un fabricant canadien d'automobiles dont les produits comportent une certaine proportion de pièces fabriquées au Commonwealth, proportion qui, en général, est fixée à 60 p. 100. Je signale qu'il ne faut pas oublier, dans l'interprétation du changement proposé ici, les mots "d'une classe ou espèce non fabriquée au Canada".

M. Benidickson: Il ne s'agit ici, évidemment, que d'une des subdivisions du n° 438 de la liste tarifaire. Nous en sommes au n° 438c, et j'imagine que le n° 438*a* vise les automobiles complètes. Au n° 438*a*, il est question de l'importation d'automobiles complètes, et nous aimerions connaître le rapport entre le tarif applicable à une unité complète et le tarif applicable à l'importation d'une pièce comme celles dont il est question à l'article 3 du présent bill. Pour l'importation d'une automobile complète, les pays du Commonwealth bénéficient de l'entrée en franchise, tandis que pour les voitures de fabrication américaine, le taux est de 17 p. 100 plus, évidemment, la taxe de vente de 11 p. 100. C'est bien cela dans les deux cas, n'est-ce pas?

L'hon. M. Fleming: Oui, les droits de douane mentionnés par l'honorable député sont exacts.

M. Benidickson: Le ministre nous dirait-il quel droit s'applique aux automobiles canadiennes importées au Royaume-Uni ou aux États-Unis? Quels seraient les droits sur une automobile canadienne ou une pièce d'automobile comme celles dont il est question dans l'article, si elles étaient importées au Royaume-Uni ou aux États-Unis?

L'hon. M. Fleming: Cela dépasse le cadre de la question. Je veux me montrer aussi obligeant que possible lorsqu'on demande des renseignements, mais cela dépasse manifestement le cadre du bill. Je ne ferai que répondre de mémoire à ce sujet. Je crois que le taux du Royaume-Uni, dans les circonstances, est de 20 p. 100 et que celui des États-Unis est de 8.5 p. 100.

M. Benidickson: A l'égard des pièces?

L'hon. M. Fleming: Autant que je me souvienne; je ne parle que de mémoire, je veux qu'on le comprenne bien.

M. Benidickson: Je remercie le ministre; toutefois, à propos de la question du Règlement, je ne veux pas qu'il donne au comité l'impression qu'il s'agit d'une faveur. On nous demande, sous l'empire de l'article 3, d'apporter certaines modifications à la loi sur les douanes. J'estime que, lorsqu'on nous demande de modifier la liste tarifaire à l'égard du Royaume-Uni, des États-Unis et d'autres pays qui ne bénéficient pas du tarif de la nation la plus favorisée, nous avons raison de demander quel est, en retour, leur taux de douane et, certes, le ministre ne devrait pas prétendre qu'il fait une concession au comité en lui donnant le renseignement. Quant à la réserve dont il parlait de mémoire, je l'accepte volontiers mais il convient de demander quelle est la contre-partie à l'égard de ces numéros.

L'hon. M. Fleming: S'il y avait réciprocité, la question serait opportune. Toutefois, j'ai signalé qu'il n'est nullement question de concession. Il s'agit d'une modification qui a été apportée, non pas à la demande d'un autre importateur ou à la suite de concessions accordées par un autre pays, mais à la demande des fabricants du Canada.

L'hon. M. Martin: Ce que le ministre dit est vrai, mais tout dépend sur quoi l'on fonde sa question. Les exportations canadiennes d'automobile en Grande-Bretagne sont assujéties à des droits tandis que les exportations d'automobiles de la Grande-Bretagne entrent en franchise au Canada. Nonobstant ce qui a été dit, est-il exact que le gouvernement canadien va essayer de demander, à la prochaine réunion du GATT en septembre, que l'on revise la restriction qui empêcherait la Grande-Bretagne d'appliquer aux automobiles fabriquées en Canada le même taux que celui dont sont frappées au Canada les voitures fabriquées en Grande-Bretagne? Cela ne semble pas juste, et le ministre n'a pas répondu; il n'a donné qu'une réponse d'ordre politique. Je m'efforce d'examiner objectivement cette question sérieuse. Il ne semble pas juste que, dans le domaine de l'automobile, un puissant concurrent comme la Grande-Bretagne jouisse d'avantages comme ceux dont elle bénéficie déjà, surtout quand l'industrie canadienne de l'automobile doit soutenir une si forte concurrence et quand une situation aussi sérieuse en est résultée.

L'hon. M. Fleming: Le Royaume-Uni ne bénéficie à cet égard que des avantages tarifaires qui ont été consentis par le gouvernement dont l'honorable député faisait partie. Nous n'avons rien changé à cet égard.

L'hon. M. Martin: Je viens tout juste de l'admettre. A cette époque-là, la situation n'était pas grave. Il n'est pas nécessaire de toujours dire: voici ce qui a été fait il y a 10 ans. Nous sommes en présence d'une situation difficile. La concurrence britannique se fait sentir très fortement dans l'industrie de l'automobile parce que 26 p. 100 des automobiles vendues au Canada l'année dernière étaient de fabrication étrangère. Cela a influé sérieusement sur l'embauche de milliers et de milliers de personnes au Canada.

Je demande tout simplement au ministre si le gouvernement a l'intention de faire examiner cet aspect du problème lors de la prochaine réunion du GATT. Je n'ai rien condamné en termes énergiques ce matin, et le ministre n'est pas en droit d'amorcer un pareil débat, car nous pourrions bien faire de même. Je tiens seulement à lui signaler objectivement un problème qui cause bien des inquiétudes dans ma circonscription.

M. Benidickson: J'examine encore la liste des articles énumérés au numéro 438 qui a trait aux automobiles et aux pièces d'automobiles en général. Lorsqu'on nous demande d'approuver ces tarifs, nous sommes en droit, je pense, de nous rendre compte dans quelle mesure ils se rapportent aux autres sous-alinéas du numéro principal 438. Si les articles qui figurent au numéro 438*b* et qui sont d'une catégorie ou d'une sorte non fabriquée au Canada sont admis en franchise en vertu du tarif de préférence britannique, de même qu'en vertu du tarif de la nation la plus favorisée, le ministre pourrait-il nous dire pourquoi il propose un tarif de 17 p. 100 à l'égard de ce numéro? Je sais qu'il y a une raison, mais j'ai oublié laquelle. Je demandais pourquoi il y avait cet écart entre les articles d'une certaine catégorie qui n'est pas fabriquée au Canada et d'une autre catégorie, comme on le propose pour cette rubrique, c'est-à-dire 17½ p. 100? Est-ce en raison de quelque disposition d'une entente? Je demanderai plus particulièrement quel taux s'appliquerait à l'article que visait la question du député d'Essex-Est et que mentionne également le mémoire des *United Automobile Workers*, c'est-à-dire la transmission automatique. Quel est le droit de douane prélevé sur cet article?

L'hon. M. Fleming: Les dispositions prévues pour le n° 438*b* ne rentrent pas dans le bill modificateur à l'étude, monsieur le président. On me dit que les droits dont il s'agit sont en vigueur depuis que la Commission du tarif a déposé un rapport à ce sujet et qu'on y a donné suite vers 1936. Quant à la question de savoir si certains produits du n° 438*b* rentrent dans les dispositions du GATT, j'apprends qu'à l'égard de certains d'entre eux les droits sont consolidés.

M. Benidickson: Quant à la dernière question que j'ai soulevée, le ministre pourrait-il dire, ou l'un de ses chefs de service pourrait-il identifier, sous ce n° 438, ce que nous, les profanes, appelons les transmissions automatiques? Apparemment, ces dispositifs ne sont pas fabriqués au Canada, mais sont en grande parties importés des États-Unis. Quand elles sont importées des États-Unis, quel droit de douane est prélevé sur ces pièces?

L'hon. M. Fleming: Ces articles ne rentrent pas dans le n° 438*b*, mais figurent au 438*n*.

M. Benidickson: Je voulais simplement savoir à quel poste ils figurent.

(L'article est adopté.)

Les articles 4 et 5 sont adoptés.

Sur l'annexe A.

M. Benidickson: Je crois qu'il était entendu à cet égard, monsieur le président, que vous mettriez en délibération la liste page par page, assez lentement, pour le cas où les députés auraient quelque question à ajouter à celles qui ont été posées le 8 juin à l'étape de la résolution.

(Les n^{os} 66*b*, 142, 160, 187*e*, 199*m*, 225*e*, 343, 347*e*, 414*a*, 414*e*, 463*a*, 463*c*, 465*a*, 465*b* sont adoptés.)

505f Bois de pitchpin du sud, non ouvré plus que plané sur deux faces, devant servir à la fabrication de planchers pour camions automobiles: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif de la nation la plus favorisée, en franchise; tarif général, 25 p.c.

M. Regier: Je me demande si le ministre voudrait nous expliquer ce que signifie exactement la modification du n° 505*f*, visant le bois de pitchpin du sud? Quel était le taux jusqu'ici, et que propose-t-on?

L'hon. M. Fleming: Il s'agit d'un nouveau numéro qui prévoit pour le bois en question, lorsqu'il est plané sur deux faces, le droit qui s'appliquait jusqu'ici, au bois plané sur une seule face. Cela est nécessité par le changement de méthode des scieries des États-Unis, de sorte qu'il est difficile d'obtenir des approvisionnements de pitchpin du sud plané sur une face seulement.

M. Benidickson: Je suis sûr que le ministre a raison. Par contre, il m'est difficile de rapprocher cela du numéro indiqué où, à la page 10 des résolutions de voies et moyens, l'on voit le tarif proposé et l'ancien tarif. Il est

indiqué là que pour un article de cette importance, l'ancien tarif de préférence britannique était de 10 p. 100, alors qu'on propose maintenant l'entrée en franchise; le tarif de la nation la plus favorisée était de 10 p. 100 et maintenant on propose l'entrée en franchise.

J'avoue que cette question m'intriguait, mais que j'ai oublié de la soulever lors, de la discussion à l'étape de la résolution. S'agit-il simplement de bois plané sur deux faces au lieu d'une face? Est-ce celà qui explique la différence des taux?

L'hon. M. Fleming: Il n'y a aucune modification pour le bois plané sur une face. Cet article avait les mêmes taux précédemment. Mais le bois plané sur les deux faces relevait précédemment du numéro 505 et comportait par conséquent les taux de 10 p. 100, 10 p. 100 et 25 p. 100. Nous voulons simplement soumettre le bois plané sur deux faces aux taux applicables au bois plané sur une face seulement. Il s'agit ici d'un bois spécial employé dans la fabrication des carrosseries de camions canadiens.

M. Benidickson: Cet article faisait-il l'objet d'une concession? Je constate qu'il figure sous la rubrique des concessions.

L'hon. M. Fleming: Oui, il a été inclus dans le cadre de nos négociations avec les États-Unis.

M. Benidickson: C'est plus qu'un nouveau libellé de la liste pour la commodité du gouvernement. C'était un numéro du tarif devant être négocié quand on a décidé d'augmenter les taux de certaines importations telles que les textiles.

L'hon. M. Fleming: Les États-Unis l'avaient demandé, ainsi que les fabricants canadiens de camion. Par conséquent, il était logique de l'utiliser dans les négociations.

M. Herridge: En écoutant l'explication du ministre au sujet du planage du bois sur une face ou deux faces, je me suis demandé s'il savait que le bois est plané sur une face ou sur quatre faces. C'est la coutume qui le veut ainsi.

L'hon. M. Fleming: Pour les fins du tarif des douanes, nous n'allons pas dans tous ces détails. Il est question de bois plané sur une ou deux faces. L'observation du député est intéressante, mais pour les fins du tarif, on distingue entre le bois qui est plané sur une face et celui qui l'est sur deux faces.

M. Regier: Le ministre pourrait-il nous dire si nos exploitants forestiers ont été consultés à ce sujet? J'ai déjà entendu dire que le gouvernement avait pour principe tout d'abord de protéger les entreprises canadiennes autant que possible puis, quand l'importation était nécessaire, de compléter la fabrication au Canada autant que possible. Je constate ici une augmentation des importations ainsi que la création de sources d'emploi en dehors de notre pays. Je me demande si le ministre pourrait nous expliquer ce problème? J'ai vu toutes sorte de planchers dans les camions automobiles. On y emploi des bois canadiens de tous genres. Je ne vois pas qu'il soit urgent pour l'instant d'importer davantage de bois de pitchpin du sud.

L'hon. M. Fleming: J'ai fait observer qu'il s'agit là d'un bois spécial. Il est pas uniquement question d'importation de bois tendre. Il s'agit d'un bois spécial destiné à une fin spéciale. L'association canadienne des exploitants forestiers a été prévenue du changement envisagé.

(Le numéro est adopté.)

Tarif des douanes—236. Pansements, antiseptiques ou aseptiques, y compris coton hydrophile, charpie, laine d'agneau, étoupe, jute, filasse, importés séparément ou les uns avec les autres, mais non cousus ni autrement fabriqués; ceintures et bandages de prothèse et suspensoirs de toute sorte; serviettes hygiéniques et bandes abdominales: tarif de préférence britannique, 10 p.c.; tarif de la nation la plus favorisée, 20 p.c.; tarif général, 35 p.c.

M. McMillan: Je constate que les taux afférents au numéro tarifaire 236, pansements chirurgicaux, sont de 10, 20 et 35 p. 100. Le ministre peut-il nous dire ce qu'ils étaient avant?

L'hon. M. Fleming: Le député verra bien par les dispositions contenues dans la résolution dont le comité des voies et moyens a été saisi la semaine dernière qu'il n'y a pas de changement dans les taux. Le seul changement est un changement de portée. Nous avons supprimé les mots suivants de l'article: "tissus de coton ne pesant pas plus de 7½ livres les 100 verges carrées". Ce changement a été recommandé par la Commission du tarif.

(Le numéro est adopté.)

Tarif des douanes—410o(iii) Étais, flandres et cadres pour le soutènement des toits et des parois latérales des galeries, y compris les buttes flexibles et les piles, devant servir dans les chantiers souterrains; pièces de ce qui précède tarif de préférence britannique, en franchise; tarif de la nation la plus favorisée, 12½ p.c.; tarif général, 35 p.c.

M. Dumas: Le ministre peut-il dire au comité si le numéro 410o est nouveau?

L'hon. M. Fleming: Oui.

M. Benidickson: Le poste 410o, qui intéresse les produits miniers, a été modifié en comité des voies et moyens, n'est-ce pas?

L'hon. M. Fleming: C'est exact.

M. Benidickson: J'ai ici les anciens droits, mais je n'ai pas l'amendement.

L'hon. M. Fleming: Les taux n'ont pas été changés par suite de l'amendement.

M. Benidickson: Non? On n'a pas changé le tarif de la nation la plus favorisée? Le taux n'est pas passé de 22½ p. 100 à 12½ p 100?

L'hon. M. Fleming: L'amendement présenté en comité ne faisait qu'ajouter certains mots au libellé de la résolution.

M. Benidickson: Oui. Vous avez éliminé du libellé un certain attirail.

L'hon. M. Fleming: Oui. Il s'agissait seulement de préciser l'objet du poste. C'est ce qu'on a fait en insérant "mais non les boulons pour toits, ni leurs rondelles ou écrous".

(Le numéro est adopté.)

Tarif des douanes nº	—	Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général
522	Tissus pur coton:			
	(*1*) Écrus, non mercerisés, ni colorés, n.d.	15 p.c.	20 p.c.	30 p.c.
	(*2*) Blanchis ou mercerisés, non colorés, n.d.	17½ p.c.	22½ p.c.	30 p.c.
	(*3*) *Colorés, n.d.*	17½ p.c.	22½ p.c.	35 p.c.
	(*4*) Composés de filés de nº 100 au moins, y compris tous lesdits tissus dont les fils de chaîne et de trame sont en moyenne de nº 100 au moins	En franchise	25 p.c.	35 p.c.
	(*5*) *Veloutés*	10 p.c.	25 p.c.	35 p.c.
	(*6*) Devant servir à la fabrication de voiles de bateaux ou de vaisseaux	En franchise	20 p.c.	30 p.c.
	(*7*) Blanchis, lorsqu'ils sont importés par des fabricants de mouchoirs pour servir à la fabrication de mouchoirs entièrement de coton	En franchise	20 p.c.	27½ p.c.
	(*8*) *Pesant au plus 7½ livres par 100 yards (verges) carrés, écrus et non colorés*	En franchise	En franchise	30 p.c.
	(*9*) Non colorés, devant servir à la fabrication de rubans de machines à écrire, *de calculatrices ou d'autres machines de bureaux*	En franchise	12½ p.c.	15 p.c.

M. Benidickson: Je m'aperçois qu'il est près d'une heure. Peut-être le ministre nous fournirait-il, d'ici la reprise de la séance, certains renseignements sur le nº 522(3), tissus colorés. Ai-je raison de penser que c'est un des numéros importants parmi ceux qui sont augmentés? Dans le cas de l'affirmative, peut-être le ministre pourrait-il nous donner une idée du volume de ce commerce en 1959, et peut-être nous dirait-il quel est l'article d'importation le plus important après celui-là, parmi les textiles, dans notre commerce avec les États-Uns et le Japon? A combien se sont élevées nos importations de ce produit, en provenance des États-Unis ou d'autres pays? Quel en a été le volume global, et s'agit-il ici d'un des principaux changements parmi ceux qu'on nous demande d'apporter aujourd'hui à la liste?

L'hon. M. Fleming: Oui. Le nº 522, sous-catégorie 3, réunit en un seul plusieurs anciens numéros. Le nouveau numéro a trait à des importations évaluées en 1959 à environ 45 millions de dollars, ce qui est beaucoup plus que pour tout autre numéro figurant dans la présente résolution. Les États-Unis sont la principale source d'importation. L'an dernier, les importations en provenance de ce pays se sont chiffrées par 36 millions. Les importations en provenance des autres pays sont assez insignifiantes par comparaison. La deuxième source d'importation, par ordre d'importance, est le Japon, dont les produits ont été évalués à $2,600,000.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à deux heures et demie.)

Reprise de la séance

M. Benidickson: Monsieur le président, au moment de la suspension de la séance pour l'heure du déjeuner, nous étions en train d'étudier le numéro 522 (3), tissus de coton

colorés. Est-ce le numéro qui doit comprendre la plupart des tissus pouvant servir à la confection de robes pour dames et d'autres articles du genre?

L'hon. M. Fleming: Oui.

M. Benidickson: Je crois avoir demandé, avant la suspension de la séance, si le ministre allait dire au comité quel est le prochain numéro de la liste qui comprend le plus fort volume d'importations. Il a dit que le numéro a intéressé l'an dernier des importations d'une valeur approximative de 45 millions de dollars. Le ministre pourrait-il aller plus loin que le second numéro et nous donner deux ou trois exemples afin que le comité sache mieux à quoi s'en tenir en ce qui concerne les numéros importants?

L'hon. M. Fleming: Le numéro 520*a*, coton brut, $52,866,000; le numéro 523*a*, vêtements et articles manufacturés, 22 millions en chiffre rond; le numéro 522 (2), tissus de coton blanchi, 4.2 millions en chiffre rond; puis, le numéro 522 (1), tissus de coton écru, 10 millions de dollars.

M. Benidickson: Nous en sommes donc aux numéros qui, du point de vue du volume des échanges exprimé en dollars, sont très importants relativement aux concessions que l'on nous soumet et que le gouvernement actuel a décidé d'accorder en grande partie aux États-Unis sous forme d'abaissement des droits. Ai-je raison de penser que le numéro suivant, soit le 523*a*, vêtements et autres articles, et ainsi de suite, est aussi un numéro important, parce qu'il met en cause des échanges se chiffrant par 22 millions de dollars, si c'est bien ce qu'a dit le ministre?

L'hon. M. Fleming: Oui, j'ai mentionné le numéro 523*a*, vêtements, 22 millions de dollars. L'honorable député n'a pas tout à fait raison de conclure comme il l'a fait au début de sa remarque. Bien des denrées n'ont subi aucune modification de taux. Il y a modification de taux dans le cas de certains numéros indiqués en italique, mais un très grand nombre de numéros ne sont pas modifiés. Les modifications, qui viennent d'ailleurs toutes de la Commission du tarif, comportent des augmentations et des diminutions, comme je l'ai signalé lors de l'exposé budgétaire.

M. Benidickson: Oui, monsieur le président, mais en ce qui concerne les numéros à l'étude par rapport au numéro 522 (3), tissus pour coton colorés, nos échanges avec les États-Unis se sont élevés à 45 millions de dollars. Le ministre ne propose-t-il pas une hausse de tarif d'environ 5 p. 100 dans ce cas? Quel effet aurait cette hausse sur un vêtement féminin, de prix moyen disons, car le prix peut varier sensiblement? Si ce tissu de coton ordinaire était importé et que le tarif soit haussé de 5 p. 100, quel en serait l'effet sur le prix au consommateur canadien qui achèterait un vêtement féminin à prix modique?

L'hon. M. Fleming: La hausse n'est pas aussi considérable que le prétend l'honorable député. Elle serait probablement d'environ 3 p. 100. Les prix comparés figuraient dans la brochure qui renfermait également les résolutions soumises au comité des voies et moyens. Mais pour ce qui est des vêtements féminins en particulier, on m'informe que sur un achat de $5, il pourrait y avoir un écart d'environ trois cents.

M. Benidickson: Mon honorable ami parle-t-il du vêtement? Ses vues ne concordent pas avec les miennes, je crois, parce qu'il établit un rapport entre l'écart de l'ancien tarif de 17½ p. 100 et les 3c. la livre et le nouveau tarif proposé de 22½ p. 100. Je saisis très bien ce qu'il veut dire lorsqu'il affirme que cela ne représente pas un écart de 5 p. 100. A mon avis, l'industrie et le ministère diffèrent d'opinion quant à savoir si c'est ce que le ministre dit qui est vrai; les uns prétendent que c'est 2 p. 100, les autres 3 p. 100. D'autres vues ont-elles été exprimées depuis le début du différend?

L'hon. M. Fleming: Non, monsieur le président. Comme je l'ai dit, c'est 3 p. 100. J'ai signalé que cela pourrait représenter 3c. sur un vêtement féminin de $5. C'est le chiffre estimatif donné par l'institut des textiles de base. Le ministère m'a donné une estimation de 3.9c. sur un article de $8.95.

M. Benidickson: Je suppose qu'il s'agit du prix de revient au fabricant, et il y a lieu de croire que...

L'hon. M. Fleming: Il s'agit du prix de détail.

(Le numéro est adopté.)

Les numéros 520*b*, 521, 522, 523*a*, 523*b*, 524, 530*a*, 530*b*, 530*c*, 530*d*, 531*a*, 531*b*, 531*c*, 531*d*, 532*d*, 532*e*, 550, 551*a*, 551*b*, 552*a*, 552*b*, et 553 sont adoptés.

Tarif des douanes—560*a*. Fibres artificielles ou synthétiques ou fibres de verre ne dépassant pas 12 pouces de longueur: tarif de préférence britannique, 5 p. 100; tarif de la nation la plus favorisée, 12½ p. 100; tarif général, 5 p. 100.

M. Benidickson: Le ministre se contentera-t-il de l'explication qu'il a donnée au comité le mercredi 8 juin à propos de ce numéro? Cette question prête à controverse, car on s'est écarté des recommandations de la Commission du tarif.

L'hon. M. Fleming: Le numéro 560*a* qui est nouveau prévoit l'admission de fibres artificielles ou synthétiques ou fibres de verre

à 5 p. 100 en ce qui concerne le tarif de préférence britannique, à 12½ p. 100 pour ce qui est du tarif de la nation la plus favorisée et à 15 p. 100 pour le tarif général. Ce sont là les tarifs recommandés par la commission du tarif. Ils figuraient tous à la recommandation IX(a) de la Commission du tarif. Ce nouveau numéro remplace l'ancien numéro 557*c*.

M. Benidickson: Je sais que le *Financial Post* a signalé que ce numéro s'écarte de la recommandation de la Commission du tarif, en ce que la commission a recommandé un tarif de 7½ p. 100, tandis que le ministre en recommande un de 12½ p. 100.

L'hon. M. Fleming: La Commission du tarif avait recommandé un tarif de 5 p. 100 pour la préférence britannique et de 12½ p. 100 pour la nation la plus favorisée. A cause des raisons techniques qu'a fait valoir l'industrie canadienne à la suite de la publication du rapport par la Commission du tarif à l'égard du renvoi nº 125,—il s'agit du rapport sur la soie, les fibres et produits synthétiques,—le libellé recommandé par la Commission du tarif a été modifié par la suppression des mots "ne contenant ni laine ni poil" et par la répartition de l'article IX entre ce numéro et les trois suivants. Ce numéro et tous ceux qui suivent dans la partie de la liste qui se rapporte aux tissus synthétiques, ont été libellés suivant la définition de "fibres artificielles," recommandée par la Commission du tarif et mise en vigueur par la résolution nº 1. Cette résolution est reproduite dans l'article 1 du bill.

M. Winch: Par "fibres artificielles" entendez-vous les fibres synthétiques par opposition au coton, à la laine et autres?

L'hon. M. Fleming: Oui, la définition se rapporte à ce que nous appelons généralement des tissus synthétiques.

L'hon. M. Martin: Sans consulter son auxiliaire ou son document, le ministre voudrait-il satisfaire ma curiosité sur ses nombreuses connaissances en me disant ce qu'on entend, dans l'article 559*e*, par boutons, nœuds ou jarres?

L'hon. M. Fleming: Ce sont des produits textiles, et non pas de vilains mots.

(Le numéro est adopté.)

Les numéros 559*a*, 559*b*, 559*c*, 559*d*, 559*e*, 559*f*, 560*b*, 560*c*, 560*d*, 560*e*, 561*b*, 561*c*, 561*d* sont adoptés.

Tarif des douanes—561*a*. Filés et mèches entièrement de fibres artificielles ou synthétiques continues ou discontinues ou de fibres de verre continues ou discontinues, simples, non colorés, comprenant au plus sept spires au pouce: tarif de préférence britannique, 20 p. 100; tarif de la nation la plus favorisée, 22½ p. 100 mais pas moins de 22*c*, la livre; tarif général, 35 p. 100—28*c*.

[L'hon. M. Fleming.]

M. Benidickson: Puis-je me reporter au numéro 561*a*? On remarque, en se référant à la résolution étudiée au comité des voies et moyens, que la préférence britannique a augmenté de 5 p. 100 à 20 p. 100 dans certaines circonstances à propos de ce numéro. Quelle en est la raison, maintenant que nous cherchons à augmenter nos échanges avec le Commonwealth?

La même question s'applique à l'article suivant, 561*b*, où l'augmentation va en principe de 7½ p. 100 à 22½ p. 100 pour certains articles figurant dans le paragraphe.

L'hon. M. Fleming: Les députés n'ignorent pas qu'une mèche est formée de brins de fibre qu'on travaille en filés. Cette augmentation a été décidée à la suite de la recommandation de la Commission du tarif et je crois que la Commission a tenu compte, dans sa recommandation, de l'évolution considérable de la concurrence depuis que le numéro figure dans le tarif avec le taux de préférence britannique de 5 p. 100.

(Le numéro est adopté.)

M. le président: Nous continuons l'examen du groupe suivant de numéros.

M. Winch: Je n'ai pu repérer l'article à propos duquel je voudrais poser une question. D'après la récente mission commerciale australienne, je crois que l'Australie espère pouvoir prochainement exporter au Canada un tissu de laine ou un vêtement qui concurrencera les nouveaux tissus lavables et qui n'exigent pas de repassage dont on fait des chemises actuellement. Les journaux l'ont annoncé. Y a-t-il un droit spécial frappant ce genre de tissu ou sera-t-il soumis à une disposition spéciale du tarif douanier? Sauf erreur, seule l'Australie a mis au point cette méthode de traiter la laine, et l'adoption de cette méthode serait des mieux accueillies.

M. Benidickson: Puis-je poser une question à l'honorable député qui vient d'interroger le ministre? N'est-il pas d'avis que ce genre de d'innovation est du domaine public, et n'est soumis à aucune restriction du point de vue du commerce mondial. Les Canadiens pourront fabriquer les mêmes tissus parce que le gouvernement australien, au moyen d'une aide financière, a mis au point le produit en cause.

M. Winch: Je ne le sais pas. Tout ce que je sais, c'est que j'ai été très heureux d'apprendre, quand je me trouvais en Australie l'année dernière, les recherches et les travaux qu'on y faisait relativement à la production de tissus et de vêtements de laine qui permettraient aux gens d'avoir des vêtements comme ceux que nous avons au Canada en ce moment. La chemise que l'on lave et qui n'a pas à être repassée en est un exemple.

On m'a dit que leurs recherches touchaient à terme. La semaine dernière, j'ai lu dans le journal une déclaration d'un membre de la mission commerciale de l'Australie d'après laquelle on se lance maintenant dans la fabrication de ce produit. Cet article sera-t-il assujéti au tarif ou, ayant été fabriqué dans une partie du Commonwealth, entrera-t-il en franchise?

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, je n'ai pas les renseignements dont dispose le député au sujet de ce produit. Je n'ai pas eu connaissance de la déclaration à laquelle il fait allusion, et je devrai donc répondre avec réserve. Si le produit est entièrement en laine, il ne tombe pas sous le coup des numéros tarifaires du bill nº C-74 dont nous sommes saisis à l'heure actuelle; il s'agit d'un poste tout à fait distinct du tarif qui intéresse les lainages. Je ne serais pas sage d'en dire plus long avant d'en savoir davantage sur ce produit et ses éléments.

(Les numéros 561*e*, 562*a*, 562*b*, 562*c*, 562*d*, 562*e*, 562*f*, 562*g*, 562*h*, 563, 563*a*, 564 et 565 sont adoptés.)

Tarif des douanes—573. Toiles cirées émaillées, pour voitures, tablettes et tables, et nattes ou tapis de pieds, en liège. Tarif de préférence britannique, 15 p. 100; tarif de la nation la plus favorisée, 27 p. 100; tarif général, 35 p. 00; 4c. la livre.

M. Benidickson: Monsieur le président, quel changement cette liste apporte-t-elle au numéro 573?

L'hon. M. Fleming: Les taux restent absolument inchangés par rapport au numéro. Le numéro lui-même reprend sans changement cette partie du poste 573 qui porte sur les toiles cirées, les nattes ou tapis de pieds, en liège. Le linoléum qui figurait auparavant dans ce numéro fait maintenant l'objet du 573*a*. Voilà le changement pratiqué dans le numéro 573.

(Le numéro est adopté.)

Tarif des douanes—573*a*. Linoléum: couvre-parquets à support de feutre ne comprenant pas les matières dans lesquelles sont incorporées des feuilles de résines synthétiques ou de matière plastique cellulosique, tarif de préférence britannique, 15 p. 100; tarif de la nation la plus favorisée, 25 p. 100; tarif général, 35 p. 100 et 4c. la livre.

M. Benidickson: Je vois qu'au numéro 573*a* le tarif de la nation la plus favorisée est passé de 27½ p. 100 à 25 p. 100, soit une réduction de 2½ p. 100 sur le linoléum. Quelle industrie avons-nous qui pourrait être atteinte par ce changement?

L'hon. M. Fleming: Nous avons des fabriques de linoléum. Le changement est en vérité très modeste, soit 2½ p. 100 seulement. Les nouveaux taux proposés permettent encore aux producteurs canadiens d'avoir un niveau de protection assez important et ils laissent une bonne marge de préférence pour les importations du Commonwealth.

(Le numéro est adopté.)

Tarif des douanes—586. Anthracite; criblures et poussiers d'anthracite. Tarif de préférence britannique, en franchise; tarif de la nation la plus favorisée, en franchise; tarif général, 50c. la tonne.

M. Winch: Monsieur le président, le ministre voudrait-il nous expliquer le numéro 586 sur les criblures et les poussiers d'anthracite?

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, j'en ai donné une explication complète lorsque nous étions formés en comité des voies et moyens. L'honorable député trouvera le détail au hansard du 8 juin, page 4891.

M. Benidickson: Le ministre a-t-il alors précisé clairement quel genre d'anthracite était assujéti à un droit de 50c. la tonne sous l'empire du tarif de la nation la plus favorisée?

L'hon. M. Fleming: Je crois l'avoir fait, monsieur le président. Cela s'applique aux criblures et poussiers.

M. Winch: Le droit de 50c. la tonne frappe-t-il le charbon des États-Unis destiné à la Nouvelle-Écosse, laquelle est une région d'extraction houillère au Canada?

L'hon. M. Fleming: Le taux du tarif général de 50c. la tonne s'appliquait aux criblures et poussiers importés des États-Unis au Canada; toutefois, sous l'empire du présent numéro, l'importation se fera en franchise pour les raisons que j'ai signalées. L'Office fédéral du charbon a étudié la mesure et nous avons eu l'assurance que la modification n'aura aucun effet nuisible sur la production du charbon au Canada.

M. Benidickson: Le ministre sait peut-être par les rapports de ses fonctionnaires quel est, au Canada, le stade terminal des criblures et poussiers d'anthracite. Pourquoi les importe-t-on? A quoi servent-ils surtout lorsqu'ils sont au pays?

L'hon. M. Fleming: Ils revêtent un intérêt particulier pour la production du fer en gueuse, du titane et d'autres produits comme les boîtes d'accumulateurs électriques.

M. Benidickson: Est-ce que certaines des industries qui fabriquent ces produits sont situées dans les Maritimes?

L'hon. M. Fleming: Je n'en connais aucune qui soit située dans les provinces Maritimes. Les produits intéressent diverses industries canadiennes. Quand le comité des voies et moyens a été saisi de la question le 8 juin, j'ai souligné qu'elle avait été étudiée par l'Office national du charbon et que celui-ci s'était assuré et nous avait assuré que cette

modification n'aurait aucune répercussion néfaste pour les producteurs canadiens.

M. Winch: Voilà ce que je ne comprends pas, et j'étais absent à ce moment-là. J'ai visité la Nouvelle-Écosse dernièrement et je m'intéresse à l'industrie de la houille. Je sais qu'on se sert de ce produit pour le chauffage, surtout dans l'industrie. Le ministre nous dit-il que le rapport de l'Office, qu'a accepté le gouvernement, portait que le charbon des provinces Maritimes, à l'état de criblures ou de poussiers, ne peut pas servir pour le chauffage domestique ou commercial? Le côté commercial m'intéresse davantage, bien entendu.

L'hon. M. Fleming: Le rapport ne va pas si loin. Il y a des éléments d'ordre géographique en cause et des questions de débouchés, je suppose. L'Office du charbon qui, en somme, l'a toujours considéré comme le problème des débouchés du charbon de la Nouvelle-Écosse a étudié la question et nous a fait savoir que cette modification des droits sur les criblures et les poussiers ne nuirait pas à la production canadienne.

M. Benidickson: S'agit-il d'un document public? Le rapport a-t-il été publié?

M. Winch: Le ministre peut-il nous expliquer pourquoi on n'a pas publié un document aussi important? Si on l'avait publié, nous saurions sur quoi se fonde la recommandation et les motifs qui ont poussé à l'accepter.

L'hon. M. Fleming: A propos de choses qui concernent leurs ministères, les ministres reçoivent beaucoup de renseignements. Ils s'en inspirent pour faire des déclarations à la Chambre quand le document même ne peut être déposé. Cela se produit constamment.

M. Winch: Oui, mais...

L'hon. M. Fleming: Le député conçoit, j'en asuis sûr, que lorsque nous recevons une proposition concernant une question comme celle-là et visant une modification quelconque du tarif du charbon, nous ne pensons même pas à déposer une telle proposition à la Chambre sans d'abord consulter l'Office du charbon. Nous avons consulté l'Office à ce sujet, et j'ai transmis à la Chambre la réponse qui nous a été donnée.

M. Winch: Ce que je ne comprends pas c'est qu'une modification du tarif soit recommandée, ainsi que le reconnaît le ministre, sur la foi de renseignements fournis par l'Office du charbon et pourtant, nous ne pouvons rien savoir des raisons ou motifs de cette recommandation, présentée par l'Office du charbon, qui permettra d'importer des criblures et poussiers d'anthracite dans les provinces maritimes, région productrice de houille. Nous ne voyons pas comment on peut prétendre que cela sera sans effet sur l'industrie de la houille. Il me semble qu'un député a bien le droit de demander au ministre de nous dire sur quoi l'Office se fonde pour prétendre que cette modification n'aura aucun effet. Nous avons certes le droit de savoir sur quoi se fonde ce changement. Comment l'accepter ou le rejeter sans connaître ces critères?

L'hon. M. Fleming: J'espère que le député ne va pas prendre ici la tangente. J'ai clairement exposé la série d'événements qui ont abouti à cette décision. Disons que cette affaire n'émane pas en premier lieu de l'Office du charbon; cet Office n'a pas rédigé de rapport officiel qu'il nous aurait fait parvenir. Des instances nous ont été présentées par un certain nombre de producteurs canadiens intéressés à la fabrication de produits dans lesquels entrent les criblures et les poussiers d'anthracite. Ils nous ont demandé de supprimer le droit de 50c. par tonne. Nous avons examiné la question. La proposition avait évidemment une certaine valeur, mais avant de nous décider, nous avons consulté l'Office du charbon afin de savoir si la suppression du droit de 50c. la tonne de criblures et de poussiers d'anthracite pourrait nuire à la production canadienne, compte tenu naturellement de tous les autres éléments de la situation. Après avoir bien étudié la question, l'Office nous a assurés que cela ne nuirait aucunement à la production canadienne. Et voilà.

M. Benidickson: Pourra-t-on nous faire tenir une copie du rapport au comité, vu que...

L'hon. M. Fleming: Non, monsieur le président. Il s'agissait d'une enquête particulière dont mon ministère a chargé l'Office fédéral du charbon, qui a donné une réponse précise. Comme je l'ai signalé, il ne s'agit pas d'un rapport écrit de caractère officiel, ou d'un communiqué de ce genre. Nous ne voudrions pas prendre une telle initiative sans avoir d'abord consulté l'Office fédéral du charbon sur les intérêts des exploitants canadiens; or personne dans le pays n'est plus au courant de la situation que l'Office fédéral du charbon.

M. Benidickson: Si j'ai bien compris le ministre, il a dit que ce n'est pas l'Office fédéral du charbon qui a pris l'initiative de cette modification tarifaire. Cela, je le conçois sans peine. Cependant, le changement semble s'intégrer dans l'ensemble des concessions commerciales qui ont été faites parce que le gouvernement a décidé de hausser le

tarif douanier frappant l'importation de certains produits textiles. Est-ce bien cela? Est-ce là l'un des postes dont le gouvernement s'est servi pour commercer avec quelque coéchangiste au termes de GATT, en vue de relever le tarif douanier sur les textiles?

L'hon. M. Fleming: Le député a partiellement raison. Il a raison de dire que ce numéro faisait partie du marché général conclu avec les États-Unis. Dans ces négociations cependant nous cherchons les occasions où il est avantageux pour le Canada d'avoir une réduction que nous pouvons exploiter pour raffermir notre situation. C'est ce qui est arrivé dans ce cas. C'est un cas où, heureusement, nous avons pu exploiter ce que les États-Unis considéraient comme une concession, sans cependant nuire à la production canadienne, tout en aidant certains fabricants canadiens des produits dont j'ai parlé, de façon à leur permettre de réduire leurs frais de production et de soutenir plus facilement la concurrence.

M. Benidickson: Nous ignorons si la chose a fait tort. Le ministre a le rapport, mais il ne le met à la portée de personne. Il nous révélera peut-être quelle est la statistique la plus récente quant au volume des importations des États-Unis au taux de 50c. la tonne ou entrant en franchise.

L'hon. M. Fleming: Au cours de l'année financière 1958-1959, les importations ont atteint 7,500 tonnes. Nous comptons que ce chiffre va augmenter.

M. Benidickson: Quelle en est la valeur en dollars? Le ministre peut-il risquer un chiffre?

L'hon. M. Fleming: Non, je n'ai pas ce renseignement.

M. Winch: Cela ne touche que les provinces Maritimes, je crois. Je voudrais demander au ministre quels sont les producteurs canadiens qui croient pouvoir réduire leurs frais de production s'ils n'ont pas à payer un droit de 50c. la tonne?

L'hon. M. Fleming: Nous n'avons aucun renseignement précis à ce sujet, mais, comme dans tous les autres cas, s'il faut ajouter foi aux instances qui nous ont été faites, si les tissus sont admis en franchise, la position de concurrence des producteurs se trouve améliorée quant à la fabrication du produit fini.

M. Winch: Qui a fait de telles instances? A quelle catégorie appartiennent les producteurs canadiens qui ont dit que cela leur permettrait de réduire leurs frais?

L'hon. M. Fleming: Les manufacturiers. J'ai mentionné les catégories de produits: la fonte, le titane et d'autres denrées comme les boîtes d'accumulateurs.

(Le numéro est adopté.)

Les numéros 624*a* et 663*f* sont adoptés.

M. Benidickson: Le comité admettra que la partie II dans cette page se rattache à une autre résolution que nous avons étudiée au comité des voies et moyens. J'espère que le ministre nous assurera,—c'est ce qu'il a laissé entendre, je crois, au comité des voies et moyens,—que tous ces numéros, sauf la modification envisagée pour le numéro 538*g*, ne sont que des numéros rédigés à nouveau et qu'ils ne comportent aucun changement important.

L'hon. M. Fleming: Il ne s'agit même pas d'une nouvelle rédaction, c'est un renumérotage.

M. Carter: Le ministre pourrait-il nous dire comment ces taux doubles s'appliquent, n.d., ou tant la livre? Les deux taux s'appliquent-ils à chaque article et peuvent-ils être modifiés? Je vois, dans certains cas, que le total des droits perçus ne doit pas dépasser 60c. la livre. S'agit-il du maximum des deux taux combinés?

L'hon. M. Fleming: Ces taux sont cumulatifs. Il y a des taux de douane indiqués en pourcentages, c'est-à-dire des taux *ad valorem,* et certains taux spécifiques; ces derniers sont exprimés en cents. Dans le cas dont parle le député, un maximum de 60c. la livre est prévu pour un droit spécifique. Le maximum en queston porte sur les deux taux combinés du droit *ad valorem* et du droit spécifique.

M. Carter: Ce sont les taux combinés. Les deux taux s'appliquent-ils?

L'hon. M. Fleming: Oui, quand un droit est exprimé tant *ad valorem* qu'à des conditions déterminées, les deux s'appliquent. Le mot "et" figure dans le texte dans chaque cas.

(Les numéros 532*a*, 526*b* et 532*c* sont adoptés.)

Tarif des douanes—538*a*. Fils de coton entièrement recouverts d'un double rang de lames métalliques, à brin unique seulement, quand ils sont importés par les fabricants pour servir exclusivement à la fabrication de conducteurs d'électricité dans leurs propres fabriques: tarif de préférence britannique, 10 p.c.; tarif de la nation la plus favorisée, 10 p.c.; tarif général, 25 p.c. et 4c. la livre.

M. Winch: Il y a une question que je voudrais poser à propos de ce numéro. J'espère que le ministre peut me donner quelque renseignement à cet égard. J'ai toujours cru que le Canada, en tant que pays producteur de cuivre et de plomb, pourrait avoir une industrie plus développée qu'elle ne l'est à présent, même si elle est bonne. Le poste 538*a* a trait aux fils de coton, entièrement

recouverts d'un double rang de lames métalliques à brin unique seulement, devant servir exclusivement à la fabrication de conducteurs d'électricité. Certains fabricants au Canada emploient-ils ce genre d'enveloppes pour leurs conducteurs d'électricité? Je me demande s'il s'agit d'un poste insignifiant ou si, vu que le Canada est un pays producteur de plomb et de cuivre, ce serait un article que nous pourrions fabriquer nous-mêmes au lieu de l'importer.

L'hon. M. Fleming: Je ne suis pas sûr si les lames métalliques dont il s'agit sont manufacturées ici. Le numéro 538*a* se rapporte aux fils de coton, entièrement recouverts d'un double rang de lames métalliques, à brin unique seulement. Je suppose que tout ce qui correspond à ce produit fera considérer la marchandise comme répondant à la description donnée à ce numéro.

M. Winch: C'est ce que je visais. Je ne sais si un article de ce genre est fabriqué au Canada. Si cette production était du ressort de l'industrie des câbles, pourquoi y a-t-il un changement dans les droits de douane?

L'hon. M. Fleming: Il n'y a aucun changement de droit pour ce poste. Il s'agit simplement de lui donner un nouveau numéro.

M. Benidickson: L'honorable député de Vancouver-Est a parlé de cet article de cuivre qui peut être lié à du tissu. Le ministre pourrait-il me dire si les États-Unis ont fait au Canada des propositions qu'il ne veut pas révéler au comité mais qui apparemment ont été rendues publiques à Washington, propositions qui offriraient des relations tarifaires moins strictes entre notre pays et les États-Unis en ce qui concerne le cuivre et certaines autres denrées?

L'hon. M. Fleming: Je me dois de rectifier à l'instant l'impression créée par les observations de l'honorable député. Les États-Unis n'ont fait aucune offre jusqu'ici, et il y a lieu de croire qu'aucune offre ne sera faite avant la conférence du GATT qui doit avoir lieu plus tard cette année. Tout ce qui s'est produit jusqu'ici,—comme c'est la coutume aux États-Unis quand l'administration, de son propre gré, a envisagé le choix de certains articles à des fins de négociations, ou qu'on lui a demandé de réduire les droits sur certains articles aux États-Unis,—c'est que l'administration américaine fait connaître ces articles en particulier et tout citoyen américain que cela intéresse peut faire des instances auprès des autorités tarifaires des États-Unis. Il ne faudrait pas conclure, de la seule publication de cette liste, que les États-Unis font une offre au Canada ou à tout autre pays.

M. Benidickson: Le ministre a parlé d'offre...

[M. Winch.]

L'hon. M. Fleming: Non, j'ai dit que ce n'était pas une offre.

M. Benidickson: Eh bien, c'est une sorte d'avis. Le ministre pourrait-il nous dire, vu que nous nous intéressons vivement à cette question, quelles sont les mesures que prennent les membres du cabinet, nos ambassadeurs ou nos fonctionnaires à l'étranger, lorsqu'ils sont en face de ce genre de choses? Quel mécanisme entre alors en jeu? Si le ministre prétend que ce n'est pas une offre, pourrait-il nous dire, une fois qu'elle a été rendue publique, de quelle façon elle est portée à son attention? L'a-t-il vue? Peut-être ne l'a-t-il pas vue. La semaine dernière, l'opposition a dit qu'elle l'avait vue.

L'hon. M. Fleming: Je dois signaler que cela n'a rien à voir aux questions présentement à l'étude. Il s'agit ici tout simplement d'apporter une modification à certains numéros du tarif et d'en renuméroter quelques-uns. L'honorable député pourra soulever cette question une autre fois, dans les circonstances voulues, mais elle ne se rapporte aucunement à la question présentement à l'étude.

M. Benidickson: Vous vous souviendrez, monsieur le président, que le ministre a fourni certaines explications au sujet de la façon de procéder d'un des cosignataires du GATT. Certes, si le ministre consigne au compte rendu un aspect de l'affaire, alors les autres membres du comité sont libres de débattre l'article.

M. le président: S'il ne s'agit que de renuméroter les numéros, comme l'a signalé le ministre, il me semble qu'il ne pourrait guère y avoir de discussion pertinente en ce moment.

M. Benidickson: Puis-je dire alors que le ministre a dérogé au Règlement en exposant longuement les façons de procéder, en vertu du GATT, de notre associé commercial, les États-Unis?

M. le président: Si je comprends bien, nous examinons maintenant la partie II de la liste A.

M. Winch: Puis-je poser une question au ministre? Il a dit au moins six fois que les articles ne figurant pas dans le bill dont nous sommes saisis pourraient être discutés à une autre occasion. C'est une expression qu'il emploie toujours. Le bill ne comporte pas deux points que je voudrais soulever. Voudrait-il nous dire quand cette autre occasion de soulever ces points se présentera?

L'hon. M. Fleming: Si le député voulait bien me voir personnellement, je serais heureux de m'entretenir avec lui des points qu'il veut soulever et de lui indiquer quand, d'après moi, ils pourront être soulevés au cours

des travaux restant à faire cette session. L'examen des crédits permet généralement de soulever des questions semblables.

(Le numéro est adopté.)

Les numéros 538*b*, 538*c*, 538*d*, 538*e*, 538*g*, 538*h*, 538*i*, 538*j*, 538*k*, 538*m*, 538*n*, 538*p* et 90*e* sont adoptés.

Tarif des douanes—124b. Calmar, poulpe et seiche: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif de la nation la plus favorisée, en franchise; tarif général, en franchise.

M. Benidickson: Ce numéro a trait à l'importation du calmar, de la poulpe et de la seiche. Quel serait le volume de ces importations?

L'hon. M. Fleming: L'importation du calmar, de la poulpe et de la seiche, qui sert d'appât aux pêcheurs commerciaux sur la côte de l'Atlantique et sur la côte du Pacifique, représente environ deux miliions de livres par année.

(Le numéro est adopté.)

Les numéros 180*a*, 399*a*, 403, 409*e* et 437*b* sont adoptés.

Tarif des douanes—438*f*. Pièces, n.d., plaquées ou non, finies ou non, pour automobiles, véhicules automobiles, électrobus, voitures pour la lutte contre les incendies, ambulances et corbillards, ou châssis énumérés dans les numéros tarifaires 424 et 438*a*, y compris les moteurs, mais non les coussinets à billes ou à rouleaux, les appareils récepteurs, les pièces en zinc, moulées sous pression, les accumulateurs, les pièces de bois, les pneus et les chambres à air, ou les pièces dont la matière dominante en valeur est le caoutchouc: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif de la nation la plus favorisée, 25 p. 100; tarif général, 35 p. 100.

L'hon. M. Martin: Le ministre a-t-il des observations à faire à propos des numéros 438*f* ou 438*g*, qui, évidemment, visent un certain nombre de pièces importantes qui entrent dans la fabrication d'une automobile?

L'hon. M. Fleming: En ce qui concerne le poste 438*f*, il n'y a guère à dire, puisque le seul changement est dans le numéro lui-même. Le numéro précédent était 438*f*(1).

En ce qui concerne le numéro 438*g*, l'objet de la modification est d'assurer que seules les garnitures de frein et d'embrayage sont assujéties aux droits antérieurement appliqués, aux termes du numéro 438*f*. Les droits ici indiqués sont en franchise ou de 15 p. 100 pour ce qui est du tarif de préférence britannique, selon que les garnitures sont fabriquées en tout ou en partie d'amiante brute en provenance d'un pays du Commonwealth ou d'amiante étrangère, et de 25 p. 100, pour ce qui est du tarif de la nation la plus favorisée.

(Le numéro est adopté.)

Tarif des douanes—237*a*. Oxyde de deutérium ou eau lourde; uranium sous forme de gueuses, de lingots, de billettes ou de barres; tarif de préférence britannique, en franchise; tarif de la nation la plus favorisée, en franchise; tarif général, 25 p.c. *A compter du 1er juillet 1962*: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif de la nation la plus favorisée, 15 p.c.; tarif général, 25 p.c.

M. Winch: Puis-je demander au ministre d'expliquer le n° 237*a*? J'avais cru comprendre que le Canada était grand producteur d'eau lourde. Nous avons beaucoup d'uranium chez nous. Nous en avons beaucoup entendu parler. Je me demande s'il arrive que nous importions de l'eau lourde. Étant donné que nous sommes producteurs d'uranium, je m'étonne qu'il soit question d'importer de l'eau lourde.

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, j'ai expliqué ce numéro au comité des voies et moyens le 8 juin. Le député en trouvera le texte à la page 4893 du hansard, 2e colonne.

M. Benidickson: Vu nos revers industriels ces derniers mois, c'est là un numéro assez important. Le ministre condescendrait-il à consigner le passage au compte rendu d'aujourd'hui, à l'intention de ceux qui ne lisent pas le hansard tous les jours.

L'hon. M. Fleming: J'ai, à ce moment-là, fourni tous les renseignements dont nous disposons sur ce numéro. La déclaration était complète. Je serais en somme obligé de répéter mot à mot la même explication.

M. Benidickson: Le ministre l'a fait en d'autres circonstances.

M. Winch: Permettez-moi de dire que nous ne pouvons pas toujours être présents à la Chambre. Nous pouvons être à un comité ou ailleurs. C'est précisément ce qui arrive.

L'hon. M. Pearson: Prévoit-on qu'il y aura des importations d'uranium sous l'empire de ce numéro? Y a-t-il eu des importations d'uranium dans le passé? S'il n'y en a pas eu et si l'on n'en prévoit pas, pourquoi ce numéro?

M. Winch: Et aussi de l'eau lourde.

L'hon. M. Fleming: Le chiffre de nos importations est bien celui que j'ai donné le 8 juin. Si je me souviens bien, c'est le chef de l'opposition, je crois, qui avait posé la question. Oui, comme l'atteste la page 4893 du hansard, il m'a demandé d'expliquer les modifications et à la fin de mes observations, j'ai dit:

En 1959, les importations d'eau lourde ont atteint la somme de $2,700,000. Il n'y a pas eu d'importation d'uranium.

M. Winch: Puis-je savoir pourquoi on importe de l'eau lourde? Je crois me rappeler que, durant la dernière guerre, on a dépensé des millions de dollars en Colombie-Britannique pour construire une nouvelle usine de la *Consolidated Mining and Smelting Company* en vue de produire de l'eau lourde. Les travaux de recherches effectués au Canada sur

l'uranium porte, je crois, sur l'utilisation de l'eau lourde. Conséquemment, pourquoi importons-nous de l'eau lourde alors que le Canada, je crois, est non seulement le plus grand producteur, mais un des plus grands centres de recherches sur l'eau lourde? Pourquoi importons-nous de l'eau lourde?

L'hon. M. Fleming: C'est l'*Atomic Energy of Canada Limited* qui en importe. C'est à sa demande que nous avons prolongé l'application de ce numéro qui aurait cessé le 1er juillet 1960. L'application en est prolongée au 1er juillet 1962. La société a jugé nécessaire d'importer de l'eau lourde de l'étranger.

M. Winch: Durant la dernière guerre, c'était la *C.M. and S.*, je crois, qui produisait de l'eau lourde. En produit-elle encore? On m'informe justement que cette usine a été fermée après la guerre, de sorte que ni le Canada, ni la *C.M. and S.* n'en produisent maintenant. On ne produit plus d'eau lourde au Canada.

L'hon. M. Fleming: Je ne suis pas sûr que l' *Atomic Energy of Canada* produise de l'eau lourde, mais je sais qu'elle a assuré au gouvernement qu'elle est obligée d'en importer. Les importations de 1959 dont j'ai parlé ont été faites par l'*Atomic Energy of Canada Limited.* Cette société a demandé cette extension afin d'obvier à une hausse de son coût de production.

L'hon. M. Pearson: Le ministre pourrait-il me dire si, en vertu du règlement actuel, un particulier ou une société privée peut importer au Canada de l'uranium sous quelque forme?

L'hon. M. Fleming: Je ne saurais donner une réponse précise à ce sujet. A vrai dire, personne n'a l'occasion d'importer de l'uranium au Canada car, en fin de compte, le Canada est un important producteur d'uranium. Comme je l'ai signalé, il n'y a pas eu d'importations et on n'a pas lieu de croire qu'il y en aura. Si ce numéro est énoncé en ces termes, c'est parce que le Canada est un important producteur et que cela pourrait nous être utile dans nos rapports avec d'autres pays.

M. Winch: Puis-je poser une autre question à propos de cette affaire qui revêt un grand intérêt pour moi. C'est un fait que durant la dernière guerre et quelque temps après, le Canada était un gros producteur d'eau lourde. Si je me souviens bien, je crois que c'était la *C.M. and S.* qui la fabriquait. Elle n'en fabrique plus, toutefois, depuis un certain nombre d'années. Maintenant que le Canada s'est engagé,—et là je suis sûr que ce que j'avance est exact,—dans un domaine de la recherche sur l'énergie atomique où d'autres pays n'ont pas pénétré, soit l'utilisation d'eau lourde à un certain stade de cette recherche, et que le Canada ne produit plus d'eau lourde ou en a cessé la production, et étant donné que nous en avons besoin,—le ministre a déclaré en effet que c'était sur demande que notre recherche et nos études se poursuivaient dans ce domaine,—puis-je demander comment il se fait que pour nos propres recherches, entreprises aux frais du gouvernement fédéral, l'eau lourde n'étant plus fabriquée au Canada, nous fixions un droit de 25 p. 100, tarif général sur l'importation d'un produit nécessaire et que nous ne fabriquons plus nous-mêmes? J'aimerais bien être fixé là-dessus.

L'hon. M. Fleming: Je crois que le député n'a pas bien compris la portée de ce numéro.

Le numéro prolonge simplement de deux années la période d'entrée en franchise, au tarif de la nation la plus favorisée, de l'eau lourde et de l'uranium importés sous les formes précisées.

M. Winch: De qui pourrait-on en acheter, si ce n'est des pays bénéficiant du tarif de la nation la plus favorisée?

L'hon. M. Fleming: Je parle du tarif de la nation la plus favorisée. Cela va permettre l'entrée en franchise selon le tarif de la nation la plus favorisée.

(Le numéro est adopté.)

M. le président: La partie III est-elle adoptée?

M. Benidickson: Non. Ce matin, j'ai parlé d'un mémoire que le syndicat agricole interprovincial a présenté au gouvernement au sujet des machines agricoles usagées. Avant l'adoption de cette page, peut-être le ministre devrait-il nous dire ce qu'il en pense.

L'hon. M. Fleming: Qu'on me permette de signaler qu'il n'y a rien ni dans cette page ni dans ce bill qui traite de machines agricoles usagées. Si l'honorable député veut poser des questions au sujet de l'importation de machines agricoles usagées, il devra les poser à mon collègue, le ministre du Revenu national, au moment voulu.

M. Benidickson: Comme chacun le sait, monsieur le président, nous modifions le numéro tarifaire de base nº 409 du tarif des douanes. C'est un numéro qui a trait à un très grand nombre de produits agricoles. D'importantes industries canadiennes ont fait savoir que certains amendements sembleraient appropriés lorsque le Parlement en viendrait, comme c'est le cas actuellement, à étudier des modifications à la liste rattachée à cette loi.

L'hon. M. Fleming: Si mon honorable ami me le permet, je lui ferai observer que le

seul changement apporté par le numéro 409*e* (1) porte sur les aimants pour usage vétérinaire. Il n'y en a pas d'autre.

M. Benidickson: Parfaitement! Mais l'agriculture estime, je pense, que le ministre n'est pas allé assez loin et qu'il existe, au sujet du numéro 409, des propositions que le ministre aurait pu étudier et présenter au Parlement aujourd'hui en vue de la modification de cette liste.

L'hon. M. Fleming: Si vous me le permettez, monsieur le président, voici ce que je voudrais dire à ce propos. Le tarif des douanes, on le sait, comprend plus de 1,000 numéros, qui s'appliquent à des milliers d'articles. Nous en sommes ici à un changement, un seul, qui porte sur les aimants à usage vétérinaire, que l'on introduit dans l'estomac du bétail pour en retirer les morceaux de fil métallique ou autres particules métalliques que les animaux peuvent avoir avalé. C'est tout ce dont il s'agit ici. Je n'y vois certes pas l'occasion de se lancer dans un débat sur ce qui, de l'avis de certains, aurait dû faire l'objet de modifications. Autrement on pourra en invoquer des milliers ici.

M. Benidickson: Je n'ai pas l'intention d'aborder des milliers de numéros de la liste du tarif des douanes. Je me propose d'aborder seulement le numéro 409 du Tarif des douanes qui a trait à des questions d'importation qui intéressent toute la collectivité agricole du Canada.

Le ministre veut vous faire croire que nous n'avons à nous occuper ici que des aimants pour usage vétérinaire. A mon avis, monsieur le président, il serait fort à propos de parler ici de ce qui manque dans la modification proposée; autrement, je crois, l'opposition ne peut pas proposer ici une modification qui, même si elle représente un montant insignifiant, pourrait réduire les revenus de la Couronne. Mais nous nous rendons compte que, chaque année lorsque le comité est saisi de cette question, le ministre des Finances ne veut pas nous laisser amorcer une discussion sur les articles à propos desquels la Fédération canadienne des agriculteurs, dans ses mémoires, demande toujours une modification du numéro 409. Je parlais des machines agricoles, neuves ou usagées. Je suis désolé de ce que le ministre des Finances juge bon d'en empêcher la discussion.

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, il n'est pas question du tout d'empêcher la discussion. On a déjà signalé, et je suis certain que l'honorable député le sait, que les questions relatives aux importations de machines agricoles usagées ont trait à la question de valeur aux fins de la douane et le ministère des Finances n'a rien à voir là-dedans. Ce bill n'a absolument rien à voir au sujet. Il s'agit d'une question qui relève du ministère du Revenu national. On aura l'occasion de soulever toute question se rapportant à l'administration de ce ministère, lorsque ses crédits seront soumis à l'examen du comité des subsides.

M. Benidickson: Le ministre des Finances n'a pas compris ce que je voulais dire au sujet de la discussion du numéro tarifaire 409. La Fédération canadienne des agriculteurs a prétendu, et ceci relève...

M. le président: A l'ordre! Je n'ai pas jugé à propos de rendre une décision sur l'objection qu'a soulevée le ministre, car j'ai cru comprendre que l'honorable député était d'avis qu'elle était motivée. Étant donné que les seuls mots nouveaux dans cet article sont "aimants pour usage vétérinaire", il ne serait pas pertinent, à mon sens, de discuter autre chose.

M. Benidickson: Monsieur le président, vous devez convenir sûrement que si nous examinons le numéro 409*e* (1), nous devons tenir compte de tout le libellé de ce long alinéa. La Fédération canadienne des agriculteurs prétend que le gouvernement ne tient pas assez compte de ses besoins en insérant des restrictions dans un article comme celui-ci, parce que...

M. le président: A l'ordre! Je ne puis permettre au député de continuer dans ce sens. Je pensais avoir bien précisé que le seul point discutable est le numéro où les mots "aimants pour usage vétérinaire" ont été ajoutés.

M. Benidickson: Monsieur le président, je n'admets pas, non, pas du tout, que, comme vous le dites, la discussion doit porter uniquement sur quatre mots d'un paragraphe qui contient de 11 à 12 lignes et que le comité pourrait modifier. J'accepte votre décision pour l'instant, mais ne suis pas d'accord avec vous là-dessus; je veux simplement que la Fédération canadienne des agriculteurs sache ce qui s'est produit au comité.

M. Bell (Carleton): Après que le Règlement a été appliqué.

(Le numéro est adopté.)

Les numéros 90*e*, 124*b*, 180*a*, 237*a*, 399*a*, 403, 409*e*, 437*b*, 438*f*, 438*g* et 438*h* sont adoptés.

Tarif des douanes—440*m*. Aéronefs, à l'exclusion des moteurs, suivant les règlements que peut établir le ministre:

1. De modèles ou grosseurs non fabriqués au Canada: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif de la nation la plus favorisée, en franchise; tarif général, 27½ p.c. A compter du 1er juillet 1962, tarif de préférence britannique, en franchise; tarif de la nation la plus favorisée, 15 p.c.; tarif général, 27½ p.c.

2. De modèles et grosseurs fabriqués au Canada: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif de la nation la plus favorisée, 15 p.c.; tarif général, 27½ p.c.

M. Benidickson: Monsieur le président, à la page 12, nous trouvons le numéro 440*m*, aéronefs, à l'exclusion des moteurs. Le ministre voudrait-il nous dire quelles sont les réglementations actuelles pour les aéronefs de cette nature fabriqués au Canada et à l'étranger.

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, on remarquera que tout ce qu'il y a de changé, c'est la date jusqu'à laquelle le numéro est en vigueur. A moins que la date ne soit reculée, cette disposition prendra fin le 1er juillet 1960. Le privilège d'entrée en franchise pour les aéronefs et moteurs d'aéronefs de modèles et grosseurs non fabriqués au Canada, aux termes de ce numéro, sera ainsi prolongé pour deux ans. Les numéros 440*m* et 440*n* ont été présentés dans le budget de 1952 et prévoyaient l'entrée en franchise durant trois ans d'aéronefs et de moteurs d'aéronefs de modèles ou grosseurs non fabriqués au Canada. Cette période d'entrée en franchise pour les appareils de modèles ou grosseurs non fabriqués au Canada a ensuite été prolongée de trois autres années, de 1955 à 1958, puis d'une autre période de deux ans qui se terminera le 1er juillet 1960. La limitation sur le privilège d'entrée en franchise a été prévue afin de nous assurer une base en vue de futures négociations tarifaires.

L'hon. M. Martin: Quels règlements le ministre a-t-il prévus en vertu de ce numéro? Aucun.

M. Benidickson: C'était là ma question. Je savais fort bien...

L'hon. M. Fleming: Le ministre dont il est ici question n'est pas le ministre des Finances, mais le ministre du Revenu national. Il s'agit uniquement de règlements intéressant le revenu national.

L'hon. M. Martin: Cela ne dispense certes pas le ministre de nous dire quels sont ces règlements.

L'hon. M. Fleming: Ils sont précisément les mêmes que du temps où le député était ministre.

L'hon. M. Martin: Qu'étaient-ils alors?

M. Benidickson: Nos mémoires ne sont pas trop fidèles parfois. On nous demande d'étendre la portée de certain article législatif. Le ministre ne pourrait-il pas nous faire savoir succintement quelles sont, en vertu des taux indiqués ici, les conditions d'entrée de ces aéronefs qu'ils soient ou non fabriqués au Canada?

[M. Bell (Carleton).]

L'hon. M. Fleming: Je me ferai un plaisir de demander à mon collègue, le ministre du Revenu national, de procurer une copie de ces règlements à l'honorable député de Kenora-Rainy-River.

L'hon. M. Martin: A moi aussi, peut-être.

(Le numéro est adopté.)

Le numéro 440*n* est adopté.

La liste B est adoptée.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill.

M. l'Orateur: Quand le bill sera-t-il lu pour la 3e fois?

M. Benidickson: A la prochaine séance de la Chambre.

LA LOI SUR LA TAXE D'ACCISE

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances) propose la deuxième lecture du bill nº C-73, loi modifiant la loi sur la taxe d'accise.

L'hon. M. Chevrier: Le ministre va-t-il faire une déclaration à propos de ce bill?

L'hon. M. Fleming: Je ne pense pas que ce soit le moment propice pour faire une déclaration, monsieur l'Orateur. Le bill dont nous sommes saisis apporte certaines modifications bien déterminées à la loi sur la taxe d'accise. Ce n'est pas une mesure d'importance générale, mais un bill qui renferme certaines modifications déterminées. Ces modifications ont été intégralement exposées dans la résolution que le comité des voies et moyens a soigneusement étudiée les 7 et 8 juin.

M. Hubert Badanai (Fort-William): Monsieur l'Orateur, on se félicite des modifications projetées à la loi sur la taxe d'accise qui exemptent les enveloppes ou contenants servant à envelopper ou à contenir des œufs, du lait, du fromage, de la crème glacée, ainsi que les boîtes de papier gaufré pour le pain, les sacs à farine, les bouteilles à lait et à crème, les boîtes à crème, et d'autres articles secondaires, mais, dans l'ensemble, les modifications à la taxe d'accise n'allègent pas les articles de toilette qui sont avant tout des produits hygiéniques et des produits de beauté et qui devraient, en toute justice, être visés par les modifications.

Les Canadiennes, et ce sont surtout elles qui se servent de ces produits, ne sont pas du tout contentes de ce que le gouvernement maintient une taxe de 10 p. 100 sur des articles que tous les peuples civilisés jugent aussi nécessaires que les aliments et le vêtement.

Cette taxe d'accise a été imposée en 1933, au plus creux de la dépression. C'est là une mesure d'urgence. Par la suite, on l'a parfois

augmentée, parfois réduite. La taxe d'accise sur les appareils photographiques, les films, la malleterie, les balles et les ensembles de golf est disparue. On a même éliminé la taxe d'accise sur les armes à feu et les munitions. Je me demande ce que les gens pensent d'un gouvernement qui élimine la taxe d'accise sur les fusils et les revolvers mais qui la maintient à l'égard du rouge à lèvres.

Je veux porter à l'attention du ministre des Finances (M. Fleming) une chose qui lui a été répétée déjà maintes et maintes fois à la Chambre, c'est que la taxe de 7½ p. 100 sur les automobiles constitue une disparité de traitement, en plus d'être une menace à l'égard de la situation déjà précaire de l'embauche dans cette industrie.

L'hon. M. Fleming: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur, parce que l'honorable député a manifesté l'intention de parler de la taxe d'accise dite spéciale sur les automobiles. Il n'y a rien dans le bill qui s'y rattache de près ni de loin.

L'hon. M. Martin: L'objection soulevée par le ministre des Finances est bizarre. Nous nous habituons, évidemment, à ces constantes objections fondées sur des points de procédure. Voici qu'il prétend que, parce que la loi sur la taxe d'accise n'élimine pas la taxe d'accise sur un article en particulier, on n'a pas le droit d'en parler, simplement parce qu'il n'en est pas question dans le bill. Ce que l'honorable député veut démontrer, c'est que le bill devrait tenir compte des automobiles tout comme il tient compte de certaines autres denrées. Certes, nous ne restreindrons pas le débat au point que propose le ministre des Finances.

Je puis l'avertir que j'ai aussi des observations très nombreuses à faire sur le même sujet, c'est pourquoi je me joins très volontiers à l'honorable député qui veut parler là-dessus.

M. l'Orateur: Je me demande sur quoi l'honorable député peut s'appuyer pour donner une interprétation aussi large des règles relatives au débat à l'étape de la deuxième lecture. Le bill est fondé sur un projet de résolution qui figure au hansard, page 4866 et qui a été adoptée par la Chambre. Le projet de résolution est libellé en termes spécifiques. Après que la Chambre a autorisé un bill fondé sur ce projet de résolution libellé en termes spécifiques, il me semble qu'elle a limité l'étendue de son examen aux questions qui entrent dans le cadre du bill. Bien qu'à l'étape de la 2e lecture d'un bill modificateur, il ne m'ait pas paru hors de propos d'exprimer en termes généraux que d'autres mesures n'avaient pas été prises, je suis sûr que je ne puis me fonder sur aucun précédent m'autorisant à permettre une discussion sur des questions qui ne sont pas contenues dans le bill et qui n'ont rien à voir avec la question de décider si l'on pouvait proposer un amendement à l'égard des choses que l'on projette de discuter.

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, je n'étais pas préparé à la discussion sur un point de procédure. Je dois dire que je regrette de ne pas avoir écouté ce que Votre Honneur a dit mais je viens de recevoir à l'instant un billet m'apprenant le décès d'un monsieur très distingué qui n'est plus membre de la Chambre, un de mes anciens collègues. Mon attention a été distraite et je n'ai pas écouté le précédent qu'a signalé votre Honneur. Il me semble que ce n'est là qu'une question de bon sens élémentaire, et que l'on devrait pouvoir discuter, à propos d'un bill qui apporte une solution pratique, si cette solution devrait s'appliquer à d'autres sujets dont il n'est pas questions dans le bill. Je ne puis croire qu'il puisse y avoir une autre interprétation. Cependant, je m'excuse, car je n'écoutais pas ce que Votre Honneur disait.

L'hon. M. Fleming: Puis-je signaler que, au cours du débat sur le budget, les députés peuvent à leur gré critiquer ce qu'ils peuvent considérer comme des omissions dans les propositions budgétaires. En vertu du Règlement, la Chambre dispose de huit jours à cette fin. C'est durant cette période-là que les députés peuvent, s'ils le désirent, s'en prendre de façon générale aux propositions budgétaires. Si un député voulait dire qu'il aurait fallu mentionner cette taxe spéciale dans l'exposé budgétaire, c'est durant cette période-là qu'il avait l'occasion de le signaler. A l'heure actuelle, les honorables députés voudraient que le débat précédant la deuxième lecture du bill à l'étude soit un autre débat sur le budget; or je prétends, en toute déférence, qu'ils n'en ont pas le droit.

Les résolutions qui ont été approuvées au comité des voies et moyens et qui figurent en termes précis dans le bill à l'étude ne visent que l'application de la taxe de vente à certaines denrées. Le bill ne porte pas du tout sur la taxe spéciale d'accise. Aucune disposition du bill ne porte là-dessus. C'est une taxe tout à fait différente. Aucune disposition du bill à l'étude, monsieur l'Orateur, n'a rapport avec la taxe spéciale d'accise ni avec l'application de cette taxe aux véhicules à moteur. Il est parfaitement clair, monsieur l'Orateur, qu'on cherche à amorcer un débat qui ne se rapporte pas au principe à la base du bill, mais plutôt à une question qui en dépasse tout à fait les cadres, et que tous les députés ont eu amplement

l'occasion de soulever lors du débat sur le budget il y a deux mois.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur, je ne veux pas prolonger le débat sur le rappel au Règlement, mais je crois que l'objection qu'a soulevée l'honorable député d'Essex-Est (M. Martin) est bien fondée. Il me semble que la deuxième lecture n'a pas tellement pour objet de permettre la discussion de questions que renferment les divers articles du bill, mais plutôt les questions de portée générale qui sont touchées par le bill. Prenons par exemple la question que l'honorable député de Fort-William (M. Badanai) désire soulever. A mon sens, l'honorable député est en droit de la soulever.

L'argument que fait valoir le ministre des Finances, c'est que l'occasion en a déjà été fournie. L'occasion peut bien en avoir été fournie plus d'une fois, mais dans l'intervalle, des événements ont pu se produire qui permettent à l'honorable député de soulever maintenant des questions qu'il ne pouvait soulever auparavant. Moi aussi, je me trouve dans la même situation que les autres députés. Je n'ai pas réussi, au cours des quelques minutes dont je disposais, à trouver le commentaire de Beauchesne qui s'applique à cette question. Il me semble néanmoins que la discussion générale à laquelle les deux honorables députés veulent se restreindre devrait au moins être permise en l'occurrence.

M. l'Orateur: Le député pourrait peut-être poursuivre ses observations. Il ne fait pas de doute qu'un bill modificateur n'autorise pas une discussion générale sur la loi qui va être modifiée. Ce point doit être observé, j'estime. Il est par conséquent irrégulier de traiter de taxes d'accises qui ne font l'objet d'aucune modification. Cela a été bien établi. D'après moi, le débat peut en principe comporter des observations formulées en termes généraux sur la politique ministérielle qui choisit ces numéros particuliers pour modification. Dans ce sens, je pense qu'une critique générale du bill pourrait être admise dans le cadre d'une discussion réglementaire du principe du bill mais je ne crois pas qu'il soit régulier de s'attacher à une faiblesse particulière du bill telle que le député de Fort-William le conçoit; ainsi, le grief à propos de l'absence de modification à la taxe sur les cosmétiques...

L'hon. M. Fleming: Sur les automobiles.

M. l'Orateur: Sur les automobiles constituait l'objet immédiat de la discussion. Toutefois, je ne déclarerai pas irrégulière une déclaration générale affirmant que le gouvernement aurait mieux fait de s'occuper d'un autre domaine. Je pense qu'on enfreindrait le Règlement si on s'étendait sur des détails.

[L'hon. M. Fleming.]

L'hon. M. Chevrier: Puis-je appeler l'attention de Votre Honneur sur le commentaire nº 381 de la quatrième édition de l'ouvrage de Beauchesne, commentaire qui n'est pas entièrement pertinent mais qui se rapporte au sujet à l'étude. Le voici:

> La deuxième lecture est le stade à propos duquel il est régulier d'entamer un débat et de proposer une motion relative au principe dont s'inspire la mesure.

Je crois que cela pourrait permettre à l'honorable député de parler du principe qui a des conséquences quelconques pour l'industrie de l'automobile dans sa circonscription.

M. l'Orateur: Comme l'honorable député l'a dit, ce texte n'est pas tout à fait pertinent. Nous avons cependant des décisions pertinentes et pour l'instant je vais en citer une ou deux pour la gouverne du député qui a la parole. La première a été rendue par M. l'Orateur Macdonald et nous la trouvons à la page 237 des *Journaux* de la Chambre des communes du 14 novembre 1949:

> A propos de la deuxième lecture d'une mesure modificatrice,—les honorables députés remarqueront que ce projet de loi a un tel caractère,—c'est le principe à la base du bill rectificatif et non de la loi à modifier, qui constitue le "sujet à l'étude". On doit donc s'en tenir exclusivement à la substance de la mesure modificatrice.

Il me semble que permettre une discussion sur les taxes prévues dans la loi tout entière mais dont il n'est pas question dans ce bill modificateur, ce serait traiter du principe à la base du bill lui-même et non du bill modificateur.

Le 13 décembre 1957, alors que la Chambre étudiait une motion tendant à la 2e lecture du projet de loi nº 232 visant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu, l'Orateur a déclaré, comme en témoigne la page 2430 du hansard:

> Il s'agit d'une loi tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu et il est à propos, selon ce qui s'est fait dans le passé, d'étudier les articles de la loi de l'impôt sur le revenu que le bill tend à modifier, mais non de passer toute la loi en revue.

Je pourrais exciper de bien d'autres citations. Le député voudra peut-être continuer tout en gardant cela présent à l'esprit.

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, puis-je intervenir ici? Votre Honneur me pardonnera, j'espère, ce que je vais signaler. J'ai examiné certaines dispositions du projet de loi. Tout en appréciant à sa valeur l'intérêt que Votre Honneur porte à cette question, je remarque que la mesure contient le passage suivant:

> Châssis de camions à incendie destinés à l'installation en permanence de matériel à incendie

devant servir directement à combattre les incendies.

Un châssis de camion à incendie peut être celui d'un véritable camion à incendie ou celui d'un camion ordinaire. Puis je vois qu'il est question de camions automobiles à essence ou à moteur diesel et le reste. Je suis sûr que dans ce cas-ci, alors que le ministre propose de soustraire à la taxe ce genre de matériel, nous devrions avoir le droit de parler de l'application de la taxe à l'égard des autres sortes de camions. Le Règlement nous interdit-il d'en parler? Je n'arrive pas à croire que c'est ce que M. l'Orateur Macdonald a voulu dire.

L'hon. M. Fleming: Monsieur l'Orateur, c'est dommage que le député ne soit pas renseigné sur les dispositions du bill ou de la résolution qui l'a précédé. Le bill à l'étude ne modifie nullement la taxe d'accise ou la taxe de vente imposée sur les camions, les châssis, les locomotives diesel, les moteurs diesel, ou tout autre article de cet ordre. Les seules modifications sont celles qui sont soulignées dans le texte du projet de loi. Il est d'usage de reprendre toute la liste dans le bill et d'indiquer les changements qui sont apportés en les soulignant tous. En l'occurrence, tous les changements ont été soulignés. Le bill ne modifie nullement la taxe imposée, en vertu de la loi sur la taxe d'accise, sur tous les articles dont le député d'Essex-Est a parlé.

M. Benidickson: Monsieur l'Orateur, puis-je commenter le rappel au Règlement? Je ne vois pas pourquoi nous devrions examiner ces bills d'une autre manière, à l'étape de la deuxième lecture, que tous les autres bills dont nous sommes saisis. J'estime qu'on devrait pouvoir discuter de la même façon les principes dont s'inspire la mesure. Depuis quelques années, le parrain de ces bills est le ministre actuel des Finances, lequel est extrêmement chatouilleux.

Je renvoie Votre Honneur au débat qui a eu lieu à l'étape de la deuxième lecture du bill modificateur de la loi de l'impôt sur le revenu, le 3 juillet 1956, et qui figure à la page 5820 du hansard. Le premier membre de l'opposition à prendre la parole à cette occasion a été le ministre actuel des Finances. A propos de la discussion relative au bill donnant suite aux résolutions budgétaires il a dit ceci:

> Il ne peut s'agir de la répétition d'un débat sur le budget; d'autre part, comme l'a dit M. l'Orateur, le 29 juin 1955, la discussion sur la deuxième lecture du bill tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu ne peut instituer un petit débat sur l'exposé budgétaire. S'il en était autrement, certains d'entre nous auraient voulu profiter de l'occasion pour discuter divers points, y compris les restrictions au crédit et d'autres questions d'intérêt financier ou fiscal qui exigent l'attention de la Chambre.

M. Bell (Carleton): N'est-ce pas clair?

M. Benidickson: Le ministre actuel des Finances a ajouté:

> Il n'est pas toujours facile, monsieur l'Orateur, de définir le principe dont s'inspire le bill annuel modifiant la loi de l'impôt sur le revenu.

On peut en dire autant des amendements à la taxe d'accise. Je poursuis la citation:

> Il s'agit d'une mesure annuelle et, en ce sens, elle expose un problème annuel. De fait, le bill qui modifie la loi de l'impôt sur le revenu est presque toujours l'exposé d'une série d'amendements séparés dont quelques-uns se rattachent à d'autres mais dont certains sont tout à fait distincts.

Nous avons ici toute une série d'amendements. Le ministre a encore ajouté:

> Il est opportun que le Parlement examine périodiquement non seulement les amendements que le gouvernement juge à propos d'apporter chaque année à la loi de l'impôt sur le revenu mais aussi à la loi elle-même.

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, je n'ai certainement pas dit que c'était le moment, à l'étape de la 2e lecture d'un bill contenant certaines modifications précises, mais j'ai certainement soutenu qu'il est bon de revoir périodiquement l'ensemble de la loi. L'honorable député n'a pas le droit d'extraire ces paroles de leur contexte et de les employer comme si elles se rapportaient à la deuxième lecture du bill visant à apporter des modifications précises à la loi.

M. l'Orateur: L'honorable député de Fort-William peut continuer, je crois, en se rappelant qu'il ne s'agit pas d'une reprise du débat sur le budget mais d'une discussion du bill dont la Chambre est saisie.

M. Badanai: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas pour habitude de faire fi des décisions de Votre Honneur. Je regrette beaucoup de ne pas pouvoir signaler certaines des lacunes de la loi de l'impôt sur le revenu. Ce qui m'inquiète, en particulier, c'est la situation de l'industrie automobile. C'est une des principales industries de notre pays.

Certes, il n'est nullement question, dans la présente loi, de l'industrie automobile. Mais je veux simplement signaler au ministre combien la chose est importante si nous voulons faire grandir une industrie qui a tant contribué à l'expansion du pays et à la création d'emplois. C'est une des raisons qui me poussent à signaler ce sujet à la Chambre. Je sais que depuis longtemps, le ministre entend le pour et le contre de cette question. Il en a probablement assez de voir rebondir cette question périodiquement. Dans le bill modificateur de la loi sur la taxe d'accise, par exemple, il a prévu que les portraits de

particuliers seraient exempts de la taxe de vente. Cela n'a aucune espèce d'importance. Ça ne représente que peu de chose pour chaque citoyen, et peu de chose aussi au point de vue de l'embauche.

Le ministre a aussi présenté une modification concernant les tuyaux perforés aux fins de drainage, et ne dépassant pas quatre pouces de diamètre intérieur. Je ne comprends pas pourquoi une limitation de quatre pouces. Je ne parviens pas à comprendre certaines modifications apportées à la loi sur la taxe d'accise. D'autres modifications sans importance ont trait aux gaines pour systèmes de chauffage à air chaud de bâtiments et aux larynx artificiels. Cette dernière modification est excellente et je l'appuie de tout cœur. En fait, pour toutes les modificatiosn présentées par le ministre des Finances, je n'aurais aucune objection à ce qu'on enlève complètement la taxe.

Mais il manque au bill une disposition importante, qui créerait de nombreux emplois et qui stimulerait énormément l'industrie en cause. J'aimerais rappeler au ministre certaines déclaratiosn qu'il faisait à propos de la taxe d'accise quand il était dans l'opposition. J'espère que vous me permettrez, monsieur l'Orateur, de rappeler ce que le ministre disait le 2 juin 1955, à l'occasion de certaines modifications à la loi sur la taxe d'accise, modifications qui réduisaient notamment de 15 à 10 p. 100 la taxe sur les automobiles.

L'hon. M. Martin: En quelle année était-ce?

M. Badanai: Le 2 juin 1955.

L'hon. M. Martin: La taxe d'accise: exactement le même genre de mesure que celle dont la Chambre est saisie.

M. Badanai: Selon la page 4588 des *Débats*, voici ce que disait le ministre, alors qu'il siégeait dans l'opposition:

> Il est plusieurs aspects de la résolution, et des taxes d'accise et de vente en général, que je tiens à examiner brièvement ce soir. Le principal aspect de la proposition à l'étude est sans doute la diminution de 15 p. 100 à 10 p. 100 de la taxe d'accise frappant les voitures particulières et l'abolition de la taxe d'accise frappant les pneus et les chambres à air destinés aux véhicules à moteur. La diminution de 15 p. 100 à 10 p. 100 de la taxe d'accise frappant les voitures est assurément bien accueillie, mais je dis au ministre et au comité que cette taxe reste quand même trop lourde.
>
> Cette taxe a été appliquée d'abord en tant que taxe de luxe, et je suppose qu'elle est encore appliquée au même titre; on l'a présentée sous l'étiquette d'un impôt somptuaire.

L'hon. M. Fleming: Monsieur l'Orateur, le député ne parle même pas de la taxe de vente, qui est la seule dont il soit question dans le présent bill. Il parle d'une tout autre taxe.

M. l'Orateur: Je pense que la citation dont l'honorable député donne lecture ne se rapporte pas au bill dont la Chambre est saisie.

Elle porte sur une modification qui se trouvait dans un autre bill, mais non dans celui que nous étudions en ce moment.

M. Badanai: Je vous remercie, monsieur l'Orateur. Je croyais pouvoir me permettre de donner lecture d'une citation qui, à mon avis, intéresse certainement une mesure portant modification de la taxe d'accise, car il s'agit de changements à apporter à la loi visant cette taxe. Du seul fait qu'il n'en est pas question dans la mesure, il ne m'est pas permis de continuer à en parler. Mais si cela m'est permis, j'aimerais relever une autre omission. Peut-être l'Orateur m'interdira-t-il de poursuivre, mais l'omission dont je veux parler, c'est qu'on n'a pas réduit la taxe frappant l'industrie des boissons gazeuses. On impose une taxe de vente...

L'hon. M. Fleming: Monsieur l'Orateur, le député parle d'une taxe de vente qui s'applique à quelque chose qui ne ressortit pas le moindrement au bill à l'étude. Il cherche à ranimer le débat sur l'exposé financier. Nous en sommes bien loin pourtant.

M. l'Orateur: Si le député parle du caractère restrictif de la mesure, je ne l'empêcherais pas de se reporter d'une manière générale à d'autres articles afin d'étayer sa thèse, mais s'il s'attache à quelque article à l'égard duquel il n'est pas prévu de changement dans le présent bill, il me semble sortir des cadres du présent débat.

M. Benidickson: Puis-je me faire entendre sur le rappel au Règlement? Je pense que depuis le changement de gouvernement, de nouvelles règles ont été instaurées pour ce qui est de l'observance de la pertinence lors du débat sur les résolutions budgétaires et du débat tendant à la deuxième lecture des bills. L'indulgence est pourtant de tradition en ces matières. Puis-je faire observer que le 2 juin 1955, lorsque nous étudiions la résolution précédant une mesure législative identique à celle qui fait maintenant l'objet du débat tendant à la deuxième lecture, le ministre actuel des Finances a dit, comme en témoigne la page 4588 du hansard:

> Il est plusieurs aspects de la résolution, et des taxes d'accise et de vente en général, que je tiens à examiner brièvement ce soir.

Il s'est exécuté, et aucun député ministériel de l'époque n'a soulevé d'objection, non plus que le président.

L'hon. M. Fleming: Il est évident que ses observations se conformaient en tous points au Règlement.

M. Benidickson: Ces résolutions proposaient-elles des réductions à la taxe de vente sur le vêtement, les bottes, les souliers, le mobilier domestique, les produits pharmaceutiques,

etc.? Le bill à l'étude renferme-t-il une disposition intéressant ces articles? Spécifie-t-il que la taxe ne devrait pas être appliquée au niveau du fabricant parce que, vu la marge de bénéfices réalisés par le détaillant, on l'augmente de 20 p. 100? Le libellé de la mesure indiquait-il alors que les achats effectués par les municipalités et les commissions scolaires devraient échapper à l'imposition?

Je remonte à 1956 pour montrer que le même opinant a joui d'une faveur que je réclame aujourd'hui. Je me rapporte au hansard du 7 août 1956. Il a alors déclaré qu'il voulait faire des observations sur la taxe de vente en général. Il a précisé qu'il entendait se reporter aux recommandations de la *Canadian Tax Foundation* et renvoyer les députés à l'étude et au rapport de la Commission Carter. Il a consacré à cela toute une colonne des *Débats*. Il a ensuite discuté la décision de la Cour suprême relativement aux produits portant la marque du détaillant. Tout cela, monsieur l'Orateur, se passait à l'étape de la résolution. Peut-être n'a-t-on pas employé le bâillon, mais d'après moi, une nouvelle règle a été adoptée, depuis l'arrivée au pouvoir du gouvernement actuel, en ce qui regarde les débats à l'étape de la résolution.

M. Bell (Carleton): C'est là une critique à l'adresse de l'Orateur.

M. Benidickson: Les députés qui siègent de ce côté-ci ont respecté cette règle. Mais aujourd'hui, nous sommes à l'étape de la deuxième lecture, et comme je l'ai déjà dit, la Chambre a toujours eu pour principe d'accorder au stade de la deuxième lecture, une latitude assez grande à l'égard de questions non mentionnées dans le bill. Notre groupe s'est montré très respectueux du Règlement, je pense, pour ce qui est de la pertinence des observations formulées sur les résolutions. Toutefois, à l'instigation du ministre des Finances (M. Fleming) on est en train d'imposer un nouveau mode de clôture.

M. Bell (Carleton): C'est là un reproche à M. l'Orateur.

L'hon. M. Martin: Non, pas du tout.

M. Benidickson: Nous allons voir si on a à l'appliquer. J'estime monsieur l'Orateur, que c'est la coutume depuis des années, et je puis citer certaines de vos observations, je crois, au sujet de la deuxième lecture d'un bill relatif à l'imposition. A mon avis, on ne saurait trouver dans l'attitude du gouvernement précédent, de l'Orateur ni d'aucun membre du cabinet, la moindre observation ou objection qui aurait pour effet d'empêcher un débat du genre de celui où nous nous engageons au sujet des dispositions qui devraient figurer dans le bill et qui n'y sont pas.

L'hon. M. Martin: Il y a un moment, lorsque vous avez parlé de précédent, monsieur l'Orateur, j'avoue franchement que je ne pouvais pas, pour la raison que j'ai donnée alors satisfaire à votre demande. Cependant, j'ai dit que j'avais peine à croire que M. Macdonald l'ancien Orateur, ait tiré la conclusion à laquelle Votre Honneur rattachait sa décision. J'ai cependant, trouvé un précédent très intéressant. L'honorable député de Fort-William (M. Badanai) parlait du débat qui avait eu lieu à la Chambre en juin 1955, à propos de l'amendement à la loi sur la taxe d'accise mais qui ne mentionnait pas spécifiquement les automobiles. Je remarque, à la page 4589 du hansard du 2 juin 1955, que l'actuel ministre des Finances, parlant au nom de l'opposition à propos d'un amendement particulier, ne s'en est pas tenu à cette question, si ce n'est pour dire que l'amendement était attendu depuis longtemps, comme on pourrait dire maintenant que l'abolition de la taxe d'accise sur les automobiles s'est fait longtemps attendre vu l'assurance donnée par mon honorable ami et par le gouvernement.

Mon honorable ami, lui, a continué à parler de questions qui ne faisaient pas partie des propositions d'amendements à la loi sur la taxe d'accise. Voici, par exemple, ce qu'il a dit, monsieur l'Orateur:

> Quand le gouvernement annonce une réduction de la taxe d'accise, il est facile de se contenter de marquer notre satisfaction, mais je demanderai à la Chambre de remarquer sur quel genre de denrées on se propose de réduire l'impôt.
>
> Dans le cas de toutes ces marchandises, il y a de bonnes raisons de diminuer la taxe; on aurait même dû le faire il y a longtemps. Mais, il ne faut pas oublier, monsieur le président, qu'il y a toute une liste de produits qui se rattachent encore de plus près et plus étroitement aux besoins de la vie que n'importe lesquels de ceux qui figurent sur la liste que nous avons sous les yeux et à l'égard desquels aucune diminution des impôts indirects n'a été proposée par le gouvernement. Les honorables députés se rendent-ils vraiment compte que le gouvernement continue de prélever, en vertu de la loi sur la taxe d'accise, des impôts sur les articles absolument nécessaires à la vie, les vêtements, les chaussures, les meubles, certains aliment préparés, bon nombre de remèdes et de médicaments essentiels à ceux qui en ont besoin?

Puis il s'est mis à parler des postes qui ne sont pas compris dans les amendements.

M. l'Orateur: Puis-je demander à l'honorable député si c'était durant le débat sur la résolution?

M. Bell (Carleton): C'était à l'étape de la résolution.

M. l'Orateur: Permettez-moi de dire, afin de régler cette question et de revenir au débat, que je n'ai pas interrompu l'honorable député de Fort-William. Il peut continuer. Cependant, j'ai déjà dit que je ne crois pas

que la discussion doive être limitée au point qu'on ne puisse critiquer le bill du fait qu'il ne va pas plus loin ou du fait qu'il n'y est pas question d'autres articles. J'ai dit que je jugerais contraire au Règlement de débattre un article quelconque de la loi qui n'est pas en cause, car alors on aborderait un tel article en proposant d'y apporter une modification, ce qui serait contraire au Règlement. A mon avis, nous pouvons débattre une observation d'ordre général comme celle que l'honorable député d'Essex-Est (M. Martin) vient de lire relativement à la portée du bill; ce serait conforme au Règlement lors de l'examen précédant la deuxième lecture.

M. Badanai: Alors je suppose que je puis continuer, monsieur l'Orateur, et parler de certains aspects de la loi dont le ministre n'a pas fait état. Si je m'intéresse particulièrement à cette mesure, c'est parce qu'on aurait pu par ce moyen créer un grand nombre d'emplois. Je veux parler évidemment d'une modification à la loi sur la taxe d'accise qui aurait touché l'industrie automobile. Il y a d'autres industries en plus de celle de l'automobile, mais je m'intéresse surtout à celle-là car c'est une des plus importantes que nous ayons au Canada; elle emploie une multitude de gens à qui le gouvernement extrait de fortes sommes d'argent par voie d'impôts.

Je crois savoir que les revenus que réalise le gouvernement, directement ou indirectement, de l'industrie de l'automobile, atteignent des chiffres astronomiques. Tout le monde sait que le propriétaire d'une auto doit payer en moyenne $107 en impôts, permis, et ainsi de suite. Ces données ont été recueillies en 1958, mais les mêmes doivent aussi s'appliquer en 1960. Si l'on songe qu'environ 5 millions de voitures sont immatriculées au Canada, l'on se rend compte que les usagers de véhicules à moteur versent chaque année au gouvernement 535 millions de dollars pour avoir le privilège de conduite. Je ne compte pas toutes les taxes qui entrent dans le prix de détail d'une automobile.

La taxe d'accise est une forme de taxe que le gouvernement perçoit comme revenu pour administrer les affaires du pays. Nous comprenons toute la nécessité des impôts. Ils existeront tant que nous vivrons. Non seulement payons-nous des impôts à notre naissance, mais aussi à notre mort. Il suffit de se renseigner sur les frais funéraires pour voir combien il en coûte pour mourir. De toute façon, monsieur l'Orateur, j'espère que vous me permettrez de dire que la taxe d'accise sur les automobiles est discriminatoire non seulement parce que l'automobile est le seul article important soumis à une taxe spéciale, mais aussi parce que les ouvriers de l'industrie automobile en sont désavantagés.

M. l'Orateur: Le député m'a peut-être mal compris. J'ai dit que d'après moi, on ne dépassait pas le cadre assigné au débat en affirmant que le présent bill aurait dû porter sur d'autres taxes. Si toutefois le député a l'intention de débattre une taxe en particulier, par exemple la taxe de vente sur les automobiles, il traiterait alors une partie du bill se rapportant à cette taxe et ne prouverait pas que le bill a une portée restrictive. Je comprends qu'il est difficile d'appliquer une règle de ce genre, mais c'est possible et on l'a déjà fait. On s'en remet au bon sens des membres de la Chambre du soin de faire en sorte que les observations, formulées sur les détails qui ont été omis dans le bill, soient de portée générale. Il me semble que l'honorable député recourt à la latitude accordée pour la discussion en entrant dans ces détails à l'égard de cet article en particulier. Je l'invite à revenir à la discussion générale.

M. Badanai: Merci, monsieur l'Orateur. Je ne veux pas enfreindre votre décision. Je dis donc d'une manière générale que les amendements présentés par le ministre des Finances (M. Fleming) à la loi sur la taxe d'accise sont, à mon avis, insuffisants. Pour le moment, ils ne répondent pas aux exigences de la population. Me permettez-vous de citer un exemple? Je ne parlerai pas de l'industrie automobile, parce que j'en ai déjà dit quelque chose. Toutefois, puisque la loi fait indirectement mention des entreprises d'embouteillage, permettez-moi de signaler que nous avons au Canada des embouteilleurs qui sont désavantagés par la taxe de vente de 11 p. 100. On estime que, si chacune des 575 entreprises environ d'embouteillage au Canada était soustraite à la taxe de vente, elle pourrait employer trois ou quatre personnes supplémentaires, ce qui au total effacerait des listes de chômage entre 1,600 et 2,200 hommes rien que dans cette industrie particulière. L'abolition de cette taxe spécifique n'est pas incluse. Autrement dit je propose simplement une initiative avantageuse que le gouvernement pourrait prendre, et qu'il a le pouvoir de prendre, afin de soulager les Canadiens de quelque mesure injuste et en permettant par la même occasion à un certain nombre d'employeurs de fournir de l'emploi à un plus grand nombre de personnes qui se trouvent maintenant sur les listes de secours ou qui touchent les prestations d'assurance-chômage. Je suis sûr que le ministre du Travail (M. Starr) serait heureux d'apprendre que certaines modifications de la taxe d'accise auraient un résultat avantgeux relativement à la crise du chômage dans son ensemble.

Il y a un certain nombre de choses dont j'aimerais parler à propos des modifications à la loi sur la taxe d'accise qui ne sont pas englobées dans le présent bill malheureusement, mais on peut tirer des conclusions de leur absence. C'est une des raisons pour lesquelles je tenais à signaler l'omission. On n'est pas toujours équitable de signaler simplement ce que contiennent les modifications. Parfois, il importe de savoir quelles sont les omissions et l'importance qu'elles pourraient avoir pour les collectivités de tout le Canada. Je voudrais demander au ministre de présenter, quand il jugera à propos de le faire, certaines modifications qui ne figurent pas dans ce bill tendant à modifier la loi sur la taxe d'accise, et qui réduiraient ou élimineraient la taxe sur les automobiles. C'est une chose qui revêt réellement une grande importance pour l'industrie de l'automobile en général et pour les Canadiens, en particulier ceux qui travaillent dans les usines d'automobiles. Je ne doute pas que le ministre connaisse la proposition qui a été faite par la Commission industrielle du grand Windsor dans un mémoire rédigé pour...

M. l'Orateur: Il me semble que l'honorable député ne tient absolument aucun compte des directives que je lui ai données. S'il n'a plus rien de pertinent à dire, je l'inviterais à reprendre son siège.

M. Badanai: Je conclurai, monsieur l'Orateur, simplement en exprimant l'espoir que le ministre prendra à cœur certaines des choses que j'ai tenté d'exprimer malgré les interruptions et les objections qui ont été faites. Cependant, je ne puis m'empêcher de penser qu'il y a certaines choses qui peuvent être faites et que le gouvernement a le pouvoir de faire. Je suis content de voir maintenant le premier ministre à côté du ministre des Finances. Ce sont eux qui peuvent prendre ces initiatives dont le pays bénéficierait. Le pays espère qu'ils les prendront. Les Canadiens comptent que l'on éliminera la taxe sur les voitures automobiles le plus tôt possible.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Ce n'est que parce que cette question est très importante, monsieur l'Orateur, que je cours le risque de déplaire. Parce que cette question est importante et que chacun à une tâche à remplir, chacun doit remplir la tâche qui lui a été assignée, conformément au sens du devoir qu'il possède et aux dictées de sa conscience.

L'hon. M. Fleming: Et conformément au Règlement de la Chambre.

L'hon. M. Martin: Pour ce qui est du Règlement de la Chambre, monsieur l'Orateur, je tiens à signaler que je m'efforcerai d'imiter en tous points mon ami, le ministre des Finances, alors que, simple député, il ne s'en tenait pas à la modification apportée à la loi sur la taxe d'accise, mais parlait de tout ce qui, à mon avis, aurait dû faire l'objet d'une modification de la loi.

Dans la circonstance que j'ai signalée à l'attention des députés plus tôt, alors que le député de Fort-William (M. Badanai) formulait ses observations, l'honorable représentant exposait ses vues au sujet de la présentation de modifications à la loi sur la taxe d'accise, renfermées dans la résolution. Il s'agissait de la résolution en vue de la présentation du bill nº 418, modifiant la loi sur la taxe d'accise. J'ai voulu apporter cette précision pour répondre à la question que Votre Honneur m'a posée il y a quelques instants, monsieur l'Orateur, et à laquelle je n'ai pu alors fournir de réponse. Mais je vois que le ministre des Finances n'a consacré que bien peu de temps à l'amendement pour ensuite se plaindre de la taxe d'accise en général. Cependant, il ne s'en est pas tenu exclusivement à la taxe d'accise. Il a aussi parlé de la taxe de vente. Il parle maintenant des députés qui enfreignent le Règlement. Mon honorable ami est peut-être celui de qui nous pourrions le mieux nous réclamer pour aller beaucoup plus loin qu'on ne l'a fait aujourd'hui. Je pense qu'il serait bon de lui rappeler certains des propos qu'il tenait au sujet de la taxe d'accise en général. Je cite la page 4589 du hansard du 2 juin 1955:

> Il convient également de nous rappeler que ces taxes sont prélevées au niveau du fabricant ou du producteur et que, comme tout le monde le sait, quand ces produits passent d'une main à l'autre, du grossiste à l'intermédiaire, puis au détaillant et enfin au consommateur, leur prix est majoré. On a maintes et maintes fois dans le passé cité des exemples concrets à la Chambre, en des occasions analogues, pour démontrer hors de tout doute qu'une taxe de 10 p. 100 au niveau du fabricant devient, dans la plupart des cas, une taxe de 20 p. 100 et plus quand les produits sont vendus par le détaillant au consommateur.

M. Benidickson: C'est ce qu'il disait en 1956.

L'hon. M. Martin: Il est intéressant de noter en passant que l'honorable député de Kenora-Rainy-River, qui pilotait cette mesure législative, ne semble pas avoir suscité à l'opposition les difficultés que nous cause à chaque détour le ministre des Finances, non seulement aujourd'hui, mais dans les autres débats. Le ministre des Finances affirme que la question de la taxe d'accise sur les automobiles aurait pu être soulevée lors de l'étude du budget. Si elle l'avait été, le ministre des Finances aurait trouvé le moyen de soulever quelque question de procédure pour nous empêcher d'en parler. De plus, il oublie que, depuis l'étude du budget, il s'est passé des choses qui justifient la discussion actuelle. Si nous tentions de soulever la question au moment

de l'étude des crédits du ministre, il se lèverait et, du ton de la noble indignation, déclarerait qu'il ne s'agit pas d'une question d'administration.

Monsieur l'Orateur, la présente question intéresse des milliers de nos compatriotes, et c'est la seule occasion que nous ayons de la soulever. Je ne parle pas en ce moment d'une question particulière; je parle de la conception que le ministre se fait de la loi de la taxe d'accise, loi formulée par l'ancien gouvernement. Ce que le ministre disait alors vaut toujours, mais il vient de nous donner l'occasion de lui rappeler que lui-même et le gouvernement actuel, qui devaient tout chambarder, y compris la structure des impôts et des dégrèvements, continuent d'appliquer les dispositions de la loi sur la taxe d'accise qu'ils critiquaient sous l'ancien gouvernement.

M. Benidickson: Et ils sont au pouvoir depuis trois ans!

L'hon. M. Martin: Depuis trois ans au pouvoir, comme le dit l'honorable député. Dans le cas des impôts directs, on ne dit jamais au consommateur quelle est la part d'impôt dans le prix des denrées qu'il achète. La situation a-t-elle été améliorée à cet égard par le gouvernement du très honorable député qui est assis en ce moment avec le ministre des Finances, et qui est sans doute venu pour lui aider à se tirer de ses difficultés actuelles?

L'honorable ministre ajoutait:

> Ce sont des impôts cachés et le gouvernement les préfère aux autres parce qu'il peut éviter dans la pleine mesure possible la colère des contribuables, puisque le contribuable ne sait pas quelle part représentent les taxes dans le prix des articles qu'il achète.

Cela vaut toujours. Le ministre a alors prononcé ces paroles mémorables et il est bon de les lui rappeler. Soit dit en passant, tout cela démontre l'habileté du ministre des Finances pour ce qui est de l'adoption des articles qu'il propose à la Chambre. Je lui dirai que s'il se montrait un peu plus patient, au lieu de soulever si régulièrement des objections relatives à la procédure, il verrait que la Chambre disposerait beaucoup plus rapidement de ces mesures qu'elle ne le fait présentement. S'il y a un ministre ici qui a prolongé cette session du Parlement, c'est bien le ministre des Finances. Cependant, il a fait une bonne chose aujourd'hui en nous permettant de lui rappeler certains des mauvais aspects de ce genre de taxe...

M. l'Orateur: A l'ordre. J'ignore si l'honorable député d'Essex-Est pense qu'on est à débattre un rappel au Règlement, mais il ne semble pas encore avoir abordé le sujet du débat.

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, sauf votre respect, je ne suis pas d'accord avec

[L'hon. M. Martin.]

vous là-dessus. Je parle du principe dont s'inspire le bill, et non de ce que j'ai l'intention de traiter en particulier. Je traite du principe à la base du bill, et c'est certes conforme au Règlement; cela ne fait pas de doute.

M. l'Orateur: Ce que je tiens à signaler en particulier, c'est que l'honorable député semble revenir à l'étude des questions relatives au Règlement qui ont été soulevées avant qu'il prenne la parole. Ces questions ont été réglées et on peut donc continuer maintenant.

L'hon. M. Martin: Alors je poursuis; je ne pense pas avoir dit quoi que ce soit jusqu'ici qu'on puisse juger contraire au Règlement. Le ministre des Finances a ajouté:

> Une taxe comme celle-là, prélevée à l'égard d'une denrée comme celle dont je parle, est doublement inique.

Pour ce qui est de ce bill tendant à modifier la loi sur la taxe d'accise, que présente donc le ministre qui pourrait paraître différent de l'attitude de l'ancien gouvernement? Qu'y a-t-il dans ce bill de moins inique que les anciennes modifications à la taxe d'accise? Le ministre des Finances devrait reconnaître que la présentation de ce bill,—et il nous a fait une très brève déclaration aujourd'hui au sujet de ses objets, —démontre qu'il avait tort de faire ces mémorables observations en juin 1955. Et le ministre poursuit:

> C'est déjà assez de prélever des taxes sur les articles de première nécessité sans aller jusqu'à les prélever de façon qu'elles donnent lieu à des majorations sans fin, aux dépens du consommateur.

Il n'y a rien qui change cela dans le présent bill.

L'hon. M. Fleming: Oui, il y a quelque chose. Toute la portée de la fiscalité est réduite.

L'hon. M. Martin: Le ministre dit oui, il y en a. Il verra dans les articles soulignés toute une série de denrées qui ne sont pas touchées du tout par ces modifications. Il verra que les descentes en fonte, et, à la page suivante, l'acier de construction pour bâtiments, et ainsi de suite, ne sont pas touchés du tout. Pourtant, l'honorable ministre dit qu'il présente dans ce bill quelque chose de conforme à cette dénonciation de 1955. Le ministre continue:

> C'est un autre aspect de cet impôt que la Chambre, à mon avis, ne peut tolérer plus longtemps.

Si le ministre ne pouvait le tolérer en 1955, comment peut-il le tolérer maintenant qu'il est ministre et que l'occasion s'offre à lui d'y voir? Il dit ensuite:

> Le gouvernement ne supprimera jamais les taxes qui frappent les choses nécessaires à la vie, pas plus qu'il ne leur substituera une méthode de perception plus équitable que la méthode indirecte

dont je viens de parler, s'il n'y est contraint par l'indignation et l'énergie des députés.

Ainsi parlait le ministre.

M. Bell (Carleton): Voilà le meilleur discours que l'honorable député ait prononcé depuis longtemps.

L'hon. M. Martin: Le secrétaire parlementaire, qui vient à la rescousse du ministre en chuchotant par-ci par-là ces petites observations, ferait mieux de s'employer à rappeler à son chef ces paroles éloquentes prononcées en une autre occasion et qui s'appliquent si parfaitement au bill dont la Chambre est saisie.

Voilà qui reflète l'attitude de ce gouvernement qui règne depuis trois ans et qui, chaque jour, est mis en face de ses déclarations d'hier sans pour autant rien changer à quoi que ce soit, bien que le ministre ait dit de cet état de choses qu'il devrait indigner les députés et les inciter à intensifier leurs demandes auprès du gouvernement en place.

En réalité, non seulement la mesure est-elle insuffisante pour bien des raisons, y compris, pour employer la façon de penser du ministre, l'argument que j'ai cité et que le ministre a servi à un ancien gouvernement au moment de l'examen d'une loi antérieure, mais elle est encore insuffisante parce qu'elle ne tient pas les promesses des vis-à-vis aux Canadiens. Quand une industrie est en butte à de graves difficultés économiques, à la concurrence et au chômage marqué, et que le gouvernement se fait dire de tous côtés que la suppression de la taxe d'accise améliorerait un peu la situation de cette industrie, on voit le ministre qui, sans égard aux assurances et aux promesses du premier ministre, se carre sur le siège qu'il occupe depuis trois ans et se désintéresse de ces promesses.

Tel est l'essentiel de la plainte formulée par le député de Fort-William. En ma qualité de représentant de la circonscription où ces compagnies d'automobiles sont établies, invoquent le principe général qu'a invoqué l'honorable ministre lorsqu'il discutait les modifications à la loi sur la taxe d'accise en 1955, je demande, de façon générale, pourquoi la taxe d'accise sur les automobiles n'est pas complètement supprimée. C'est une promesse que le premier ministre du pays avait faite à la population.

Nous avons échangé, le ministre et moi, des lettres à ce propos, et c'est seulement parce que je crains qu'il ne s'y oppose, que je ne consigne pas ici au compte rendu cet échange de lettres. Dans sa première lettre, il me parlait en termes fort amicaux, mais dans la troisième il me parlait de la façon la plus distante.

L'hon. M. Fleming: Attendez la quatrième!

L'hon. M. Martin: Cet échange de lettres, j'en suis sûr, serait des plus révélateurs. Malgré ce que le ministre a omis de faire dans le bill présentement à l'étude, mon honorable ami ne peut se dissocier des paroles que le premier ministre (M. Diefenbaker) a prononcées dans ma ville le 10 mai 1957:

> La présente taxe d'accise ou taxe de luxe de 10 p. 100 sur les nouvelles voitures est injuste envers les villes qui fabriquent des automobiles. Vu que cette taxe entraîne un chômage injustifié, le gouvernement libéral aurait dû la supprimer à la dernière session du Parlement.

On ne réglera rien en prétendant que le régime précédent aurait dû y voir.

L'hon. M. Fleming: Pourquoi pas?

L'hon. M. Martin: Parce que le chômage était alors bien moins grave qu'il ne l'est maintenant.

L'honorable ministre reçoit des délégations et leur fait toutes sortes de promesses. Mais le moyen de rassurer les représentants d'une ville qui se juge dans une mauvaise situation économique, ce n'est pas par des généralités qui dénotent une habileté de diplomate; le moyen de prouver sa sincérité, c'est de prendre des mesures concrètes.

Le ministre des Finances peut maintenant présenter un bill supprimant la taxe d'accise sur les automobiles. Si ce fait en soi ne corrigeait pas la situation, il contribuerait beaucoup à le faire; pour terminer, je regrette que mes honorables amis accueillent mes observations par des rires.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Flynn, passe à l'examen des articles.)

Sur l'article 1—*Cautionnement.*

M. Benidickson: Les règlements jusqu'ici se sont rapportés uniquement à un cautionnement d'une compagnie de garantie ou d'une compagnie du même genre, n'est-ce pas?

L'hon. M. Fleming: Les termes de la présente loi sont exposés dans la note explicative, monsieur le président. Cet article correspond à l'alinéa 14 de la résolution.

M. Herridge: L'article 35 (4) de la loi actuelle est ainsi conçu, suivant la note explicative:

> La garantie doit être donnée par une banque à charte, ou au moyen d'un cautionnement d'une compagnie de garantie constituée en corporation, autorisée à exercer des opérations au Canada et agréée par le gouvernement du Canada, ou au moyen d'un dépôt d'obligations du dominion du Canada.

L'article du présent bill dit:

La garantie doit être donnée par une banque à charte, ou au moyen d'un cautionnement d'une compagnie de garantie constituée en corporation, autorisée à exercer des opérations au Canada et agréée par le ministre, ou au moyen du dépôt d'obligations ou autres titres du gouvernement du Canada, ou garantis par ce dernier.

Le ministre pourrait-il nous expliquer pourquoi le libellé est différent et pourquoi les mots "agréée par le ministre", qui ne sont pas dans la loi actuelle, ont été ajoutés?

L'hon. M. Fleming: On pourrait répondre, monsieur le président, que cette disposition élargit le champ des titres acceptables. Pour ce qui est des cautionnements fournis dans ce cas particulier, un ministre doit prendre la responsabilité de se prononcer sur l'acceptabilité de certains titres autres que ceux du gouvernement du Canada. Cette responsabilité retombe sur le ministre. Les mots suivants indiquent que les obligations ou autres titres du gouvernement du Canada, ou garantis par ce dernier, sont toujours acceptables.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 2—*Annexe III modifiée.*

M. Benidickson: Je suppose que nous étudierons plus tard l'une après l'autre toutes les pages de l'annexe.

(L'article est adopté.)

L'article 3 est adopté.

Sur l'annexe.

M. le président: L'annexe est-elle adoptée?

M. Benidickson: Dans la première page de l'annexe, nous voyons que certaines choses ont été soulignées, telles les tuyaux de cuivre pour eaux ménagères, eaux d'égout et ventilation. Le ministre n'admettra-t-il pas que le bâtiment s'en trouve plutôt gêné, qu'il trouverait mieux qu'on modifie l'annexe de manière à accorder une exemption générale pour les tuyaux et les conduites utilisés pour l'irrigation, les égouts et le service d'eau aux maisons, et ainsi de suite?

L'hon. M. Fleming: L'industrie a salué avec joie cette nouvelle exemption.

M. Benidickson: Nous avons été un peu négligents mercredi dernier en examinant la partie de la résolution qui a trait aux articles et matières devant être utilisés exclusivement dans la fabrication ou la production de matériaux de construction, à l'exception de la ferronnerie pour portes et châssis, cette dernière partie étant soulignée. Je crois que le secrétaire parlementaire s'occupait alors de faire adopter la mesure. Je ne le blâme aucunement. Cependant, à la réflexion, je m'aperçois que cet article n'exempte pas ces choses de la taxe de vente, mais restreint plutôt les possibilités d'exonération de ladite taxe. L'alinéa se lit en partie comme il suit: à l'exception de la ferronnerie pour portes et châssis. Si on se reporte à l'article principal, on voit que des serrures et un nombre de certains autres articles qui peuvent se trouver sur les portes seraient normalement exempts de la taxe. Il a été dit au cours du débat que, sauf en ce qui concerne la fabrication et la production, ces autres articles seraient normalement exemptés. Je prie le ministre d'examiner cet alinéa. Je suis sûr qu'il se souvient du débat de la semaine dernière. Que dire des articles qui entrent dans la fabrication des portes et châssis et qui sont inscrits à ce poste particulier de l'annexe? Je parle des serrures et ainsi de suite. Sont-ils toujours exempts?

M. Bell (Carleton): Monsieur le président, comme j'ai cherché à l'indiquer mercredi dernier, cet amendement a vraiment pour objet de créer l'uniformité et d'assurer que les articles de quincaillerie qui sont utilisés à l'égard des portes et châssis soient traités de la même façon. Afin de déterminer ce qui en est de la taxe d'un article de quincaillerie en particulier, il faut regarder ailleurs dans la liste. Il arrivait que lorsque la quincaillerie était, de fait, fixée à une porte ou à une fenêtre, elle n'était pas considérée, au point de vue de la taxe, sur le même pied que si elle n'y était pas fixée. Cet amendement crée l'uniformité, classe toute la quincaillerie dans la même catégorie et fait ainsi disparaître les distinctions injustes qu'on y trouvait jusqu'ici.

M. Benidickson: Je puis paraître obtus, monsieur le président, mais je ne suis pas encore tout à fait éclairé. L'annexe III de la loi sur la taxe d'accise renferme, sous la rubrique "matériaux de construction", un poste qui vise les moustiquaires pour portes et fenêtres et autres articles afférents aux portes.

M. Bell (Carleton): Oui, ils restent exempts.

M. Benidickson: Je croyais que le gouvernement avait jugé que certains accessoires de portes ne devraient pas, a son avis, être soustraits à la taxe de vente. Que ce soit vrai ou faux, le projet de loi accomplit-il ce qu'on envisage? Je suppose que ces articles figureront à l'annexe sous la rubrique "matériaux de construction":

Articles et matières devant être utilisés exclusivement dans la fabrication ou production des matériaux de construction ci-dessus, à l'exception de la ferronnerie pour portes et châssis.

J'ai extrait ce passage de la page 3 de l'annexe. Il y a quelques années,—c'était, je crois, en 1956 ou en 1957,—le Parlement a

soustrait à la taxe de vente un nombre considérable d'articles, dont les serrures.

M. Bell (Carleton): Oui.

M. Benidickson: Et l'exemption s'appliquera, même s'il s'agit d'un article devant être utilisé dans la fabrication ou la production d'une porte?

M. Bell (Carleton): Oui, monsieur le président. Je crois pouvoir assurer à mon honorable ami que les produits dont il parle,—c'est-à-dire les moustiquaires pour portes et fenêtres, loqueteaux et verrous, jeux de serrures et charnières, genre d'articles qu'on pourrait considérer comme formant la quincaillerie de base des portes et fenêtres,—continueront d'être exempts, et ne sont nullement visés par le projet de modification.

M. Benidickson: Malgré ce libellé assez particulier:

...à l'exception de la ferronnerie pour portes et châssis?

M. Bell (Carleton): Le libellé que mon honorable ami trouve assez particulier ne fait que transporter dans un autre article de la liste les exemptions visées. Autrement dit, les exemptions doivent se trouver, et se trouvent effectivement, ailleurs dans l'annexe. L'honorable député, par exemple, trouvera à la page 2 certaines des choses dont j'ai parlé, c'est-à-dire les loqueteaux et verrous, les jeux de serrures, les charnières, les châssis, les portes, etc. On les a simplement insérées dans d'autres sections de l'annexe bénéficiant de l'exemption.

M. Benidickson: Dans la même page, monsieur le président, on nous demande de traiter des exemptions pour des fins charitables, sanitaires, etc. Quelles ont été les constatations récentes du gouvernement à l'égard des doléances formulées à propos des médicaments? Je me souviens que nous en avons reçu pas mal dans le passé à propos de certains médicaments se rattachant de près à la cortisone. Je crois qu'il s'agissait de sous-produits de ce médicament, mais comme on ne les appelait pas de la cortisone, bien qu'ils fussent très dispendieux et très généralement utilisés dans le traitement de l'arthrite, notamment, ils n'étaient pas exempts. Je songe à la méticortène et autres choses du genre.

L'hon. M. Martin: L'ACTH?

M. Benidickson: L'ACTH est expressément mentionnée dans l'annexe. Je songeais plutôt à la méticortène et autres drogues qui se rapprochent de la cortisone. Je sais que si l'honorable député de Sudbury était ici, il pourrait parler de ce produit; il dirait qu'il est assez rare et d'usage restreint. Il existe un grand nombre de médicaments essentiels qui sont prescrits aujourd'hui dans le cas de certaines de nos maladies les plus courantes, qui sont extrêmement coûteux et qu'il conviendrait d'ajouter à cette liste. Le ministre a-t-il des observations à faire là-dessus?

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, il est parfaitement clair qu'à l'heure actuelle la loi taxe les médicaments, sauf ceux qui sont nommément exemptés dans l'annexe. Ceux qui sont exempts sont présentement énumérés dans l'annexe.

M. Benidickson: J'en conclus que le ministre ne songe nullement à étendre la loi, même aujourd'hui, pour inclure certains de ces nouveaux médicaments?

La semaine dernière, l'honorable député de Nickel-Belt a parlé de façon très détaillée de la question des enveloppes. Nous avons ici un changement de définition qui, je tiens à le rappeler au comité, pour la première fois assujétira à la taxe, en vertu d'un nouveau principe,—et non d'un ancien, ainsi que l'a mentionné le ministre la semaine dernière, mais conformément à son nouveau concept de ce qu'il y aurait lieu d'imposer,—certains contenants qui n'étaient pas assujétis à la taxe jusqu'ici. Dans certains cas, ce sera très important. Pareille façon de procéder est également contraire à la règle établie par la Commission du tarif, depuis je crois, que nous avons eu l'occasion d'examiner le texte de la taxe d'accise.

Le ministre a mentionné des anomalies. Ces anomalies n'existent que dans son imagination. Jusqu'ici, certains contenants et enveloppes n'étaient pas imposés. Mais, comme, de l'avis du ministre actuel, ils devraient l'être maintenant, il propose le texte modificateur que comporte la modification de la loi, afin de prélever la taxe sur ces articles, qui n'y étaient pas assujétis auparavant.

M. Pugh: Monsieur le président, je tiens à tirer un point au clair en ce qui concerne la rubrique des enveloppes. Dans l'Okanagan, nous avons adopté une nouvelle méthode pour la manipulation des fruits, y compris les pommes dans les vergers. On appelle généralement cette façon de procéder la "méthode de manutention du vrac en coffre". Ces coffres sont de grandes dimensions et contiennent à peu près 50 boisseaux de pommes. Sauf erreur, on les emploie beaucoup en Nouvelle-Zélande et on en fait l'essai ici. Je me demande si ces grands coffres rentrent dans la catégorie des enveloppes et contenants et seront inclus dans l'exonération accordée aux caisses de fruits et légumes.

Je devrais également dire, en ce qui concerne la construction de ces coffres, qu'il s'agit d'une lourde caisse en contreplaqué, à coins renforcés et sans couvercle. Ils contiennent une grande quantité de boîtes de pommes. Ces

coffres sont apportés aux vergers par les entreprises qui se chargent de l'emballage et de l'envoi. Ils sont remplis de pommes puis réexpédiés à l'entreprise d'emballage, où on les vide. Les pommes passent alors par le trieur ou sont manipulées de quelque autre façon.

Les coffres ont permis aux cultivateurs de réaliser une économie considérable. Je sais que, jusque-là, ils ne pouvaient bénéficier des exonérations prévues par la loi. Mais, étant donné qu'il en est résulté une économie pour les agriculteurs, qui voient leur coût de revient augmenter, je me demande si, rien que pour cette raison,—ou pour toute autre, —il serait possible d'inclure ces coffres dans les articles exonérés par la loi.

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, si j'ai bien compris la description de la caisse, ou du contenant dont parle le député, ces coffres n'étaient pas, jusqu'ici, libres de taxe, mais ils le seront en vertu de la modification à l'étude.

M. Benidickson: C'est avec plaisir que nous entendons le ministre le signaler. Nous nous souvenons, cependant, que ce n'est pas là le projet initial de modification fiscale que le ministre se proposait de présenter au Parlement. La proposition initiale était tout à fait différente. Je me demande si un récipient, comme une boîte destinée à contenir des pommes ou d'autres produits agricoles, eût été imposable d'après la proposition que le ministre a présentée dans son exposé budgétaire, le 31 mars. Je pense aux boîtes, paniers, caisses à claire-voie, etc., qui ne sont peut-être pas utilisés, en réalité, pour livrer les produits, mais utilisés pour les recueillir du verger, et ainsi de suite.

L'hon. M. Fleming: Je ne crois pas.

M. Herridge: Et que penser des pomiculteurs qui fabriquent eux-mêmes leurs boîtes? Il y en a un bon nombre qui font cela dans notre région. Ces boîtes sont fabriquées sur place et non achetées.

L'hon. M. Fleming: Il n'y a aucune différence dans ce cas-là.

M. Benidickson: Lors de son exposé budgétaire, le 31 mars, le ministre a annoncé certaines résolutions budgétaires devant faire suite aux changements fiscaux qu'il se proposait d'apporter et dont il parlait. Pourrait-il nous dire quel changement a été apporté par suite de l'amendement adopté par le comité des voies et moyens l'autre jour et dont le libellé différait sensiblement de celui de la résolution qu'il avait présentée dans son exposé budgétaire?

L'hon. M. Fleming: L'amendement qui a été adopté au comité des voies et moyens, et qui est maintenant incorporé dans le bill, accomplit son double but, qui consiste à éclaircir la modification et à étendre les exemptions.

M. Benidickson: Quels produits imposables aux termes de la proposition qui a été faite lors de l'exposé budgétaire ne sont pas présentement englobés dans le nouveau libellé qui nous est présenté dans cette annexe?

L'hon. M. Fleming: La résolution budgétaire initiale renfermait l'expression "et vendus avec les marchandises'. Il y a ici une énumération détaillée à propos des couvercles utilisés pour divers aliments qui sont expressément exemptés. Cet amendement supprime toute possibilité d'erreur et, comme on l'a déjà mentionné aujourd'hui, élargit la portée de l'exemption.

M. Benidickson: Quels sont les articles qui ne sont pas exempts d'impôt et qui l'auraient été en vertu de la décision de la Commission du tarif? Je veux parler des articles visés par l'industrie de la boulangerie, quand elle a prétendu que l'ancienne loi pouvait peut-être s'appliquer à ses contenants? Quels sont les articles qui ne seront pas exempts désormais, et qui seront assujétis à l'impôt de 11 p. 100, alors qu'ils ne l'étaient pas avant la modification de la loi?

L'hon. M. Fleming: Certains contenants susceptibles d'être utilisés plusieurs fois auraient peut-être été touchés par la résolution dans sa forme primitive.

M. Benidickson: Le ministre pourrait-il nous donner quelques exemples?

L'hon. M. Fleming: Peut-être l'honorable député pourrait-il lire l'amendement adopté au comité des voies et moyens. Nous n'allons pas revenir en arrière pour discuter la résolution primitive qui a été modifiée au comité des voies et moyens et dont rapport a été fait à la Chambre. Le présent bill est fondé sur la résolution modifiée au comité des voies et moyens. En toute déférence, je trouve tout à fait inutile de revenir en arrière et de nous demander ce qui serait arrivé si la résolution n'avait pas été modifiée au comité des voies et moyens. Elle a été modifiée, cela suffit.

M. Benidickson: Je ne sais si le ministre a dit "inutile" ou "hors de propos", mais s'il a dit hors de propos, je ne suis certainement pas d'accord. J'estime qu'à toutes les étapes d'un débat, les membres de la Chambre ont le droit d'obtenir du ministère des renseignements, fondés sur les connaissances techniques que le ministère possède, sur les raisons des changements proposés. Nous en avons un exemple ici, et j'ai pensé que peut-être le ministre ne prendrait pas son ton dédaigneux pour proposer ce changement. J'ai

pensé qu'il avait peut-être discuté la question avec ses fonctionnaires, et qu'il savait exactement quels genres de commerce et quels produits seraient atteints. J'ai pensé qu'il condescendrait à fournir ces renseignements au comité.

M. Herridge: N'est-il pas vrai que c'est à la suite des démarches des membres de l'opposition que le ministre a proposé la modification visant les récipients indéfiniment réutilisables?

L'hon. M. Fleming: Non, monsieur le président. La modification a été proposée par suite des avis que nous ont exposés certaines industries, et d'une étude plus minutieuse du libellé de la résolution primitive.

M. le président: La page 3 est-elle adoptée? Adoptée. La page 4 est-elle adoptée? Adoptée. La page 5 est-elle adoptée?

M. Bell (Carleton): Monsieur le président, je désire signaler au comité et en particulier à l'honorable député de Kenora-Rainy-River une erreur que j'ai commise par mégarde au comité des voies et moyens. Je me reporte à la page 4877 du hansard du 8 juin. L'honorable député de Kenora-Rainy-River m'a demandé à ce moment-là si la résolution supprimerait les mots restrictifs "dont les pelleteries ont une valeur marchande", ce à quoi j'ai répondu oui.

Je dois dire qu'on se proposait d'abord de laisser tomber ces mots lorsque seraient réunies les diverses exemptions de la liste pour les provendes et suppléments nutritifs pour bestiaux et animaux à fourrure. Cependant, le rédacteur du texte a apparemment jugé qu'il ne conviendrait pas de laisser tomber ces mots sans inclure une disposition précise dans la résolution même.

On me dit, cependant, que la présence de ces mots dans le bill n'impose, de fait, aucune restriction à l'égard de l'exemption. Les seuls animaux à fourrure dont on puisse dire que la pelleterie n'a pas de valeur commerciale seraient les animaux familiers ou peut-être certains animaux sauvages et rongeurs. Les aliments préparés pour chats et chiens ont été déclarés exempts au terme d'une ou plusieurs autres exemptions prévues à l'égard de denrés alimentaires comme le poisson et les produits comestibles du poisson, et au terme de l'exemption à l'égard des viandes. Toute autre provende pour animaux à fourrure serait aussi incluse dans les articles énumérés à la rubrique "denrées alimentaires". Par conséquent, j'ai donné une réponse erronée mais le résultat est le même et le fait de retenir ces mots n'impose vraiment aucune restriction véritable à l'égard de l'exemption.

M. Benidickson: Je remercie le secrétaire parlementaire de son explication. Quand j'ai vu le bill, je me suis un peu inquiété car il semblait y avoir conflit avec la déclaration que je croyais être assez positive que l'honorable député a faite la semaine dernière. J'ignorais que les aliments pour chiens et chats étaient déjà exempts sous un autre chef. Je dirai rapidement que je doute un peu de la nécessité de conserver les mots "dont les pelleteries ont une valeur marchande", mais je sais que le secrétaire parlementaire a l'avantage d'avoir eu l'avis des légistes de la Couronne et je respecte certes l'avis qu'il a reçu. Pour ce qui est du doute, cependant, je pense qu'on devrait songer, en d'autres circonstances, à la possibilité d'éliminer ces mots dont j'ai parlé la semaine dernière.

M. Herridge: Monsieur le président, il est question dans cette page de produits de la forêt produits et vendus par le colon ou cultivateur lui-même. Celà comprend-il le bois d'œuvre?

L'hon. M. Fleming: Cela ne fait pas partie de l'amendement. Il n'y a modification qu'à l'égard des mots soulignés.

M. Herridge: Je m'en rends compte, mais je tenais à me renseigner pendant que nous étions saisis de la question. Le bois d'œuvre est-il compris, et en quelle quantité?

L'hon. M. Fleming: Le bois d'œuvre est libéré du droit de douane en vertu de la liste relative aux matériaux de construction. Le député le verra en consultant la page 3, premier paragraphe.

M. le président: La page 5 est-elle adoptée? Adoptée. La page 6 est-elle adoptée? Adoptée. La page 7 est-elle adoptée?

M. Benidickson: Monsieur le président, j'admets ne pas avoir fait assez de recherches à ce sujet. Un numéro, le 692*a*, dans la liste des marchandises désignées aux numéros du tarif des douanes est souligné. J'en ai oublié la signification.

L'hon. M. Fleming: C'est le numéro qui s'applique à des présentations de pays étrangers en reconnaissances d'opérations de sauvetage.

M. le président: La page 7 est-elle adoptée? La page 8 est-elle adoptée?

M. Benidickson: J'ai demandé la semaine dernière, le 8 juin, je crois, des renseignements au sujet d'un numéro figurant à la page 9, et qui est souligné. Le texte parle de matériaux destinés exclusivement au gréement et à la réparation des navires dont le tonnage net est supérieur à dix tonneaux. Le ministre a bien voulu fournir une explication à ce moment-là, mais après avoir

consulté celle-ci encore une fois, je n'étais pas entièrement satisfait. J'ai constaté que le ministre était précis quand il a dit que l'équipement ou la construction de quoi que ce soit se rapportant à un bateau vendu pour être exporté, ne serait pas assujéti à la taxe de vente de 11 p. 100. Cependant, ce qui ne m'a pas satisfait, c'était l'explication d'après laquelle tous les articles se rattachant à la construction d'un bateau au Canada pour un client canadien étaient libres de droits jusqu'ici et le resteraient à l'avenir. Je crois que l'acheteur le plus important de navires dans notre pays est, en réalité, le gouvernement du Canada. J'espère que nous ne nous engageons pas dans une voie dans laquelle nous imposerions une taxe sur la construction de bateaux de très grande valeur qui sont, à leur tour, généralement acquis par le gouvernement canadien. Pareil état de chose reviendrait à prendre de l'argent d'une poche pour le remettre dans l'autre.

L'hon. M. Fleming: Eh bien, en ce qui concerne les bâtiments achetés par le gouvernement fédéral, celui-ci verse la taxe de vente comme tout autre acheteur.

M. Benidickson: Non, ce n'est pas la réponse. Est-ce que nous avons toujours imposé la taxe de vente sur la construction d'embarcations de plus de dix tonneaux construites pour un acheteur canadien, que ce soit le gouvernement ou un autre?

L'hon. M. Fleming: Oui, monsieur le président, sauf en ce qui concerne les navires de pêche ou les navires autorisés à faire le cabotage au Canada. Le texte figure à la page 8.

M. Herridge: En ce qui concerne cet alinéa, je dirai que l'emploi des moteurs diesel a augmenté, ce qui permet d'utiliser des remorqueurs plus petits que du temps où ils étaient actionnés à la vapeur. Cela signifie-t-il que si quelqu'un ayant des intérêts dans l'industrie du bois d'œuvre construisait un remorqueur de neuf tonnes et demie, il éviterait la taxe qui frappe l'équipement et les réparations de ces bateaux?

L'hon. M. Fleming: Quand le navire est autorisé à faire le cabotage, il est exonéré. Le député trouvera ce texte au bas de la page 8. De même, on trouve au premier alinéa, sous l'en-tête: "Marine et pêche", environ à la moitié de la page, la disposition suivante:

> Embarcations achetées de bonne foi par des pêcheurs pour être employées à la pêche, et articles et matières devant servir exclusivement à la fabrication, au gréement ou à la réparation de ces embarcations;

M. Herridge: Ces embarcations ne seraient destinées qu'à la navigation intérieure et sur les eaux de moindre importance à des fins de remorquage et non pour la pêche. Or, je demandais si un bateau de 9.5 tonneaux, par exemple, échapperait à l'imposition en vertu de cet article de la loi.

M. Benidickson: Cela soulève une question qui ne laisse pas d'intriguer certains d'entre nous. Si le navire était acheté par l'Hydro-Ontario, serait-il assujéti à la taxe de vente?

L'hon. M. Fleming: Eh bien, oui, à condition d'être imposable d'autre part.

M. Benidickson: Que voulez-vous dire par "imposable d'autre part"?

L'hon. M. Fleming: S'il était immatriculé comme caboteur canadien et n'avait pas été acheté pour servir à des pêcheurs.

M. Benidickson: Supposons que le navire devait servir à des travaux d'inspection ou à diverses fins, que je ne préciserai pas, d'un ministère du gouvernement provincial, échapperait-il à l'impôt en vertu du principe général selon lequel les ministères des gouvernements provinciaux ne sont pas taxables?

L'hon. M. Fleming: Tous les achats des gouvernements provinciaux sont exempts d'impôt.

M. Benidickson: Qu'en est-il,—je pense que nous sommes tous curieux de connaître la situation . . .

L'hon. M. Fleming: L'article 46, paragraphe 2 de la loi déclare:

> Un remboursement de taxes payées en vertu des Parties IV, V ou VI peut être accordé à un fabricant, producteur, marchand en gros, intermédiaire ou autre commerçant sur des marchandises vendues à Sa Majesté, du chef d'une province du Canada, si lesdites marchandises sont achetées par Sa Majesté pour toute fin autre que...

Viennent ensuite certaines autres dispositions. C'est l'article 46 qui est déterminant.

M. Benidickson: Si un navire était construit pour une société de la Couronne ou un organisme provincial, ce navire serait-il assujetti à une taxe? Je pense à l'Hydro-Ontario, par exemple.

L'hon. M. Fleming: On me dit que le cas signalé par l'honorable député ne s'est pas produit directement. Nous ne connaissons pas de navire qui ait été construit de la façon dont il parle et par conséquent, en l'absence d'exemples concrets, je ne devrais pas tenter d'interpréter avec précision l'article 46.

M. Benidickson: Dans le territoire que je représente, il arrive qu'on n'ait accès que par eau à des installations de l'Hydro-Ontario coûtant des millions de dollars, et cela exige la construction d'un navire. Il en est de même, je pense, de la question de savoir si une province a le droit d'imposer, aux termes

d'une loi comme celle sur la taxe d'accise, une taxe de vente à une société de la Couronne, à un organisme du gouvernement fédéral. Le ministre peut-il dire si une province, comme la Colombie-Britannique, par exemple, qui a une taxe de vente, peut ou ne peut pas imposer cette taxe à une société de la Couronne là-bas?

L'hon. M. Fleming: Je ne connais aucun cas particulier où la Colombie-Britannique ait cherché à imposer sa taxe de vente à l'égard d'achats du gouvernement fédéral ou de sociétés de la Couronne. Nous avons eu un problème à l'égard de certaines provinces, et la question est présentement à l'étude.

M. Herridge: L'honorable député de Kenora-Rainy-River n'a pas donné la chance au ministre de répondre à ma question; je vais donc la répéter. Est-ce qu'un navire jaugeant 9.5 tonnes, qui est utilisé pour le remorquage dans l'industrie du bois, sur des eaux secondaires ou intérieures, serait exempt de la taxe aux termes de cet article?

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, il s'agira tout simplement de savoir si ce cas est prévu par cet article. J'ai parlé de navires autorisés à faire le cabotage dans les eaux canadiennes. Revenons à l'amendement que nous étudions présentement. Monsieur le président, nous nous éloignons beaucoup de l'amendement qui est proposé ici. Voilà que nous nous occupons de l'aspect d'ensemble de cette partie de l'annexe à la loi, alors que tout ce dont il s'agit dans la modification est ceci:

Matériaux destinés exclusivement au gréement et à la réparation des navires dont le tonnage net est supérieur à dix tonneaux;

La modification s'applique aux matériaux. Si le député a une question à poser qui s'applique d'une façon générale à un aspect dépassant cette modification, s'il veut bien m'en parler ou me faire connaître les faits, nous lui obtiendrons volontiers une décision dans ce cas particulier. Toutefois, je ne crois pas qu'il soit prudent de ma part d'essayer de rendre des décisions à tort et à travers sur des questions que ne soulève pas la modification.

M. Herridge: Pour l'exprimer plus simplement, ma question est la suivante: la modification s'applique-t-elle aux remorqueurs utilisés sur les eaux intérieures, ou les eaux de moindre importance?

L'hon. M. Fleming: La modification ne s'y applique pas.

M. Benidickson: Je n'aimerais pas marcher sur les pieds sensibles du ministre...

L'hon. M. Fleming: Le ministre n'a pas de cors aux pieds heureusement.

M. Benidickson: ...mais je sais qu'il y a eu certains détails fiscaux assez délicats à régler entre les provinces et le gouvernement fédéral. Je me demande s'il ne s'agit pas ici d'un autre domaine où, si nous adoptons ce numéro, pourrait surgir un nouvel élément d'ennui de la part de l'Ontario, et notamment de la part de cet organisme de la Couronne qui est l'Hydro-Ontario? Est-ce qu'une société de la Couronne, comme la *Polymer* ou l'*Eldorado*, qui exploitent en Ontario, versent des taxes imposées par la province d'Ontario, comme par exemple une taxe sur l'essence? Est-ce que ces sociétés paient cette taxe? A mon avis, cela a quelque rapport à la question de savoir si nous devrions imposer une taxe sur un navire qui pourrait être acheté ou construit, d'ordre de l'Hydro-Ontario.

L'hon. M. Fleming: L'honorable député a oublié, je crois, qu'il y a toujours eu une disposition dans la loi à cet égard. Le seul changement qu'apporte cette modification c'est qu'il supprime le mot "construction" de la présente exemption. Le 8 juin, j'ai expliqué très en détail les motifs de la suppression du mot "construction". On trouvera ces explications aux pages 4884 et 4885. C'est le changement en cause ici, à savoir la suppression du mot "construction".

M. Benidickson: Le 8 juin, j'ai été reconnaissant au ministre de son explication là-dessus. J'ai maintenant une autre question à lui poser, et c'est la suivante. Si nous adoptons cette modification, est-ce qu'un navire construit à la demande de l'Hydro-Ontario serait assujetti à la taxe de vente de 11 p. 100?

L'hon. M. Fleming: La situation serait exactement la même qu'elle était avant que soit présentée la modification.

M. Benidickson: D'accord. Mais quels sont les faits? Je les ignore. Je crois que le ministre est beaucoup mieux renseigné que moi. Il a, devant lui, deux fonctionnaires très compétents de la division des impôts. Je me demande s'il pourrait nous exposer les faits.

L'hon. M. Fleming: Il me semble avoir déjà signalé qu'on prélèverait, dans ce cas, la taxe de vente, à moins que le navire ne soit destiné au cabotage ou ne soit acheté pour être utilisé par des pêcheurs.

M. Benidickson: Autrement, le gouvernement fédéral pourrait imposer une taxe de vente de 11 p. 100 à une société de la Couronne appartenant à une province. Afin de décider si cette façon de procéder est juste ou s'il faudrait modifier la disposition afin

d'interdire pareille méthode, le ministre pourrait-il nous dire, d'autre part, si nos sociétés fédérales de la Couronne, comme celles que j'ai déjà mentionnées,—mettons l'*Eldorado* qui fonctionne en Ontario ou la *Polymer*, dans la même province,—sont cotisées de façon à verser les impôts provinciaux, comme la taxe sur l'essence?

L'hon. M. Fleming: L'honorable député sait fort bien que la taxe provinciale sur l'essence est une tout autre taxe. Ce n'est pas du tout une taxe fondée sur une évaluation. En ce qui concerne les sociétés de la Couronne, la seule de qui on pourrait tenter de percevoir pareille taxe serait celle qui exploite des véhicules sur la grande route de la province en question. Je ne voudrais pas parler de façon trop générale des sociétés de la Couronne. Certaines ont, sans aucun doute, été atteintes par la taxe de vente, mais d'autres ne le sont évidemment pas.

M. Benidickson: Il s'agit là, je crois, d'une affaire assez importante. Nous entendons parfois le ministre dire, dans d'autres discussions, que la paix et l'harmonie règne entre le gouvernement conservateur d'Ottawa et le gouvernement conservateur de Toronto. Puis nous lisons qu'au contraire il y a conflit réel, en ce sens qu'il existe un grave différend entre les deux gouvernements quant à la question de savoir lequel des deux est autorisé à imposer des taxes sur les sociétés de la Couronne appartenant à l'autre. Voici un cas où l'Hydro d'Ontario pourrait réquisitionner ou construire un navire. J'aimerais savoir si cette société serait taxée, ou si le ministre veut la taxer. Sauf erreur, le Trésor de l'Ontario s'élève très énergiquement contre certaines taxes de vente visant l'Hydro d'Ontario, à l'égard d'autres achats que l'Hydro a faits ces dernières années. Certaines sociétés fédérales de la Couronne, paraît-il, trouvent qu'elles ne devraient pas avoir à payer la taxe sur l'essence. Je me demande si la question est en voie de solution, et j'aimerais obtenir des renseignements avant que nous adoptions la présente liste qui, telle quelle, pourrait s'appliquer à l'achat d'un navire par une province autant que par un particulier.

M. Carter: J'allais exprimer ma gratitude au ministre pour cette modification, mais depuis qu'il a expliqué à l'honorable député de Kenora-Rainy-River que le seul changement apporté est la suppression du mot "construction", je ne sais plus si je dois ou non lui en savoir gré. Il me paraît maintenant que la mesure nous enlève une grosse miette et nous en donne une plus petite en retour.

Je veux d'abord signaler au ministre la différence qu'il y a entre le traitement accordé à l'industrie de la pêche dans la présente annexe, et l'aide qui est accordée aux autres industries. Par exemple à la page 4, on parle de tonneaux et de boîtes pour l'emballage des fruits et légumes, mais il n'y a rien de comparable pour l'industrie de la pêche. A la page 5, il est question de moteurs de traction à combustion interne. Nous utilisons un grand nombre de ces moteurs dans l'industrie de la transformation du poisson, mais il n'y a rien de comparable pour l'industrie de la pêche. Puis, à la page 8, nous trouvons la rubrique "Machines et appareils devant servir à la fabrication ou production" et vers la fin du paragraphe nous trouvons un article dont voici la teneur:

> camions automobiles à essence ou à moteur diesel, montés sur roues munies de pneus de caoutchouc, pour servir, hors des grandes routes, exclusivement aux mines et aux carrières;

Il s'agit ici d'une concession spéciale accordée à l'industrie minière. On trouve, dans l'industrie de la pêche, des véhicules du même genre mais ils ne jouissent pas de la même concession ou d'une concession équivalente. On trouve un paragraphe particulier ou on lit en substance:

> Câble et cordage de coton, chanvre, manille ou autre fibre végétale,...

Et ainsi de suite. Le Conseil des pêcheries du Canada a demandé que l'on englobe, dans cet article particulier, les câbles renforcés de torons métalliques qui sont essentiels et très coûteux.

Le ministre n'a pas jugé à propos d'accorder cette demande, si petite soit-elle. Puis, à la page 6, il est question de cages d'acier; ces articles figurent sous la rubrique: "Produits de la ferme et de la forêt". Nous avons des cages d'aluminium dans l'industrie de la pêche, mais elles ne font l'objet d'aucune considération spéciale.

Dans ce projet de modification qui nous occupe, où il est question de matériaux destinés exclusivement au gréement et à la réparation des navires dont le tonnage net est supérieur à dix tonneaux, j'aimerais que le ministre explique ce qu'il entend par "matériaux". Est-ce que ce terme comprend les articles de gréement? Je ne vois pas qu'il y ait de nombreux matériaux qui soient destinés au gréement d'un navire. Je conçois que, pour le réparer, il faille de la peinture, du revêtement, des métaux et autres matériaux du même genre, mais lorsqu'il s'agit de gréer un navire, on se sert d'articles. Je me demande si le mot "matériaux" peut englober des articles comme les ancres, les voiles, les boussoles et autres accessoires dont un navire pourrait avoir besoin?

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, la question déborde nettement le cadre de la modification. Le mot "matériaux" est pris dans son sens ordinaire. Les matériaux sont

examinés de près, chaque jour, aux termes de la présente loi, en tant qu'ils s'appliquent à toutes sortes d'usages. On peut trouver une bonne partie de la réponse à la question de l'honorable député en se reportant au premier alinéa de la rubrique: "Marine et pêche". Je le prie de lire cela et j'espère que le débat ne portera que sur les modifications proposées ici.

M. Benidickson: Pour ce qui est de cet article dont j'ai parlé il y a quelques minutes, je sais que l'Hydro-Ontario doit construire des navires de ce genre dans ma circonscription. Je veux savoir si le ministre croit que l'Hydro devra payer la taxe à leur égard. C'est une société de la Couronne constituée par la province; elle sert la province. Je pense que le trésorier de la province d'Ontario s'est opposé au paiement de taxes de cette nature au gouvernement fédéral, et il croit que la même exemption devrait s'appliquer à l'égard des sociétés provinciales de la Couronne, aux termes de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, je crois, pour ce qui est de l'imposition d'un gouvernement par un autre.

Je pense qu'il est important, pour ce qui est de l'adoption de cet amendement, de savoir si cela accroîtra les difficultés que nous avons avec les provinces dans un domaine. Le ministre est toujours porté à dire que tout va bien entre le gouvernement de Toronto et celui d'Ottawa. Je crois qu'il y a vraiment conflit. Je crois qu'il y a rétention de taxes entre les gouvernements. C'est une chose très désagréable et je pense que cela pourrait aggraver la situation...

M. le président: A l'ordre! Je ne suis pas intervenu jusqu'ici, mais il me semble que l'honorable député va vraiment un peu trop loin en discutant un problème de cette envergure, qui intéresse les relations fiscales entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux. Je signalerai à l'honorable député que le seul changement qu'apporte l'annexe se rapporte aux matériaux destinés au gréement et à la réparation des navires dont le tonnage net est supérieur à dix tonneaux. Il n'est pas question de l'achat de navires par l'Hydro-Ontario ou par une société de la Couronne, que ce soit dans le domaine provincial ou dans le domaine fédéral.

M. Benidickson: Je respecte votre décision monsieur le président, il va sans dire; mais il s'agit-là d'une chose qui, je l'ai déjà dit, pourrait vraisemblablement être achetée par une société de la Couronne exploitant sous les auspices d'un gouvernement provincial. Je vais laisser tomber certaines des questions plus vastes, comme la retenue d'impôts par un gouvernement à l'égard d'un autre, et la froideur et la mauvaise volonté qui semblent en être le résultat. Mais ce que je voudrais savoir, c'est ceci: si nous adoptons cette modification, n'allons-nous pas soulever une nouvelle vague de mauvaise volonté, puisque l'Hydro-Ontario pourrait être taxée aux termes de cet article? Je demande au ministre si, oui ou non, un navire ou les matériaux destinés à un navire pouvant être achetés par une société de la Couronne de l'une de nos provinces pourraient, de l'avis des fonctionnaires relevant de lui, être taxés par le gouvernement fédéral et, dans le cas de l'affirmative, le ministre croit-il que, vu l'état d'esprit actuel du gouvernement provincial de l'Ontario, cette société verserait cette taxe?

L'hon. M. Fleming: La réponse est la même que celle que j'ai formulée la troisième fois, et c'est encore la même, alors que je la formule pour la quatrième fois.

M. Carter: Le ministre ne croit-il pas que la modification serait plus claire si les articles et matériaux étaient englobés et soulignés dans le premier alinéa? Le premier alinéa dit effectivement "embarcations achetées de bonne foi par des pêcheurs pour être employées à la pêche, et articles et matières devant servir exclusivement à la fabrication, au gréement ou à la réparation de ces embarcations". Mais lorsque nous passons la modification, le mot "articles" est supprimé, et nous avons seulement: "matériaux destinés exclusivement au gréement et à la réparation des navires dont le tonnage net est supérieur à dix tonneaux". A première vue, je ne vois guère de matériaux pouvant servir au gréement d'un navire. Mais je vois très bien toutes sortes d'articles; aussi, aimerais-je que le ministre me donne un exemple de l'emploi de matériaux, s'il le peut.

L'hon. M. Fleming: L'honorable député tient absolument à s'enquérir de choses étrangères à l'amendement. J'ai déjà donné des précisions sur le sens du mot "matériaux" employé dans l'amendement. Il continuera d'avoir la même signification qu'il a toujours eue dans la loi.

M. le président: La page 8 est-elle adoptée? Adoptée. La page 9 est-elle adoptée?

M. Benidickson: Je voudrais parler du nouveau poste, "tuyaux perforés aux fins de drainage, ne dépassant pas quatre pouces de diamètre intérieur". Il est un peu tard, au stade actuel, pour en demander la modification, mais j'engage instamment le ministre à envisager ici une modification pour l'an prochain, car d'après moi, nos définitions sont parfois inutilement restrictives. Il me semble que nous pourrions exempter, d'une façon

générale, un matériau de construction destiné au drainage, à la construction domiciliaire, à l'irrigation, aux conduites d'égout, et élargir un peu la définition, afin de faciliter la tâche de ceux qui vendent et fournissent ces matériaux. Je pense que la Chambre de commerce du Canada a fait des démarches en ce sens, et je me demande si le ministère ne consentirait pas à cela. J'imagine que la chose entraînerait certaines difficultés au niveau de la production, mais il existe déjà de nombreux cas où la fin d'un article est le facteur déterminant. Au lieu d'apporter chaque année ou tous les deux ans des modifications sur les dimensions des tuyaux et ainsi de suite, je souhaiterais que nous définissions en termes plus généraux les usages des articles auxquels s'applique l'exemption.

M. le président: La page 9 est-elle adoptée? Adoptée. La page 10 est-elle adoptée? Adoptée. La page 11 est-elle adoptée?

M. Benidickson: A la page 11, monsieur le président, le poste visant les portraits photographiques de particuliers modifie notre régime d'imposition traditionnel en ce qui regarde la vente des produits photographiques. Ai-je raison de croire que le tirage des photographies, ou la valeur de ce procédé, ne sera pas grevée d'un impôt à moins qu'une autre mesure ne soit présentée plus tard au Parlement?

L'hon. M. Fleming: J'ai traité cette question en détail quand nous étions formés en comité des voies et moyens. L'honorable député trouvera cela à la page 4875 des *Débats*, à la première colonne.

M. Benidickson: Autrement dit, j'ai maintenant l'assurance que les démarches des fonctionnaires du ministère du Revenu national vont cesser. Ils se sont adressés au ministère de la Justice pour obtenir une décision sur cette question. Je ne dis pas qu'ils cherchaient à obtenir une décision dans un sens ou dans l'autre, mais ils se demandaient si la loi actuelle ne leur permettait pas d'imposer une taxe de vente sur la valeur du tirage des photographies, à titre de fabrication. Je compte que nous avons l'assurance formelle du gouvernement actuel que, tant qu'il sera au pouvoir, aucun changement ne sera apporté à l'application de la loi à moins qu'une nouvelle modification n'ait été proposée au Parlement en ce sens.

L'hon. M. Fleming: Je renvoie l'honorable député à la déclaration que j'ai mentionnée, monsieur le président.

(L'annexe est adoptée.)

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill.

[M. Benidickson.]

M. l'Orateur: Quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

M. Benidickson: A la prochaine séance de la Chambre.

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LES BIENS TRANSMIS PAR DÉCÈS

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances) propose la 2e lecture du bill n° C-65 tendant à modifier la loi de l'impôt sur les biens transmis par décès.

M. Benidickson: J'espérais que le ministre nous ferait, pour commencer, un exposé des buts de quelques-unes des modifications.

L'hon. M. Fleming: La Chambre connaît déjà très bien l'objet des amendements du présent bill. La comité des voies et moyens a étudié la résolution les 9 et 26 mai. Ce sont là, monsieur l'Orateur, des amendements précis à la loi de l'impôt sur les biens transmis par décès.

M. W. M. Benidickson (Kenora-Rainy River): Monsieur l'Orateur, c'est, évidemment, la première modification apportée à la loi sur les biens transmis par décès, loi nouvelle comportant un certain nombre de principes nouveaux qui est entrée en vigueur le 1er juin 1959. Nous, qui siégeons de ce côté-ci de la Chambre, nous étions plaints auparavant que, lorsque la mesure fut présentée en 1958, puis renvoyée au comité de la banque et du commerce, on nous avait indûment pressés pour hâter l'adoption du projet de loi, ce qui nous a empêché, étant donné notre petit nombre, de prêter l'attention voulue à certains articles que le public n'aimait pas.

Je me demande si le ministre voudrais réfléchir à la possibilité de renvoyer les modifications envisagées au comité de la banque et du commerce? Il s'agit des premières modifications apportées à la loi fondamentale depuis qu'elle a été présentée en 1958. Si je demande que le projet de loi soit renvoyé au comité de la banque et du commerce, ce n'est pas en raison de ce que vise la modification. Mais je dois dire que certaines personnes qui s'y connaissent dans ce domaine, ont, entre temps, étudié de près la loi fondamentale. Ils ont étudié les conséquences qu'elle peut avoir depuis que la mesure a remplacé la loi sur les droits successoraux, le 1er janvier 1959. A mon avis, les comptables, les hommes de loi et les sociétés de fiducie qui ont acquis de l'expérience à l'égard des bénéficiaires de la nouvelle mesure, voudront peut-être formuler quelques recommandations à la Chambre après 18 mois d'expérience acquise dans l'application d'un principe d'imposition après décès entièrement nouveau.

Le ministre pourrait nous faire connaître ses intentions à cet égard. Je dirai que dans l'examen du bill modificateur, j'ai trouvé très profitable la lecture d'un exposé tel qu'on en présente pas trop souvent, à mon avis, en ce qui concerne nos statuts fédéraux et notre gouvernement fédéral. Je pense à la déclaration formulée par celui qui est chargé de l'application de la loi de l'impôt sur les biens transmis par décès, c'est-à-dire M. Linton, à l'adresse de la *Canadian Tax Foundation*. C'est un exposé très franc au sujet de ce qu'il estimait être dans la mesure primitive, et il a signalé certains des problèmes qui se posaient à cet égard. Ses observations ont été très utiles, non seulement à nous législateurs, mais à tous ceux qui ont des raisons de s'intéresser à la loi de l'impôt sur les biens transmis par décès. C'est une chose très utile. En ce qui concerne l'impôt sur le revenu, certains de nos services n'ont pas assez communiqué avec ceux qui doivent s'occuper de façon pratique de la loi de l'impôt sur le revenu ainsi que de la loi sur la taxe d'accise. Nous devrions tous être reconnaissants à M. Linton, de son rapport et de son analyse de la nouvelle mesure, présentée au cours de la session de 1958 et devenue loi en 1959.

Je vois que certains des amendements qui nous sont soumis dans le bill modificateur se rattachent de près à l'analyse de M. Linton car ils semblent se rapporter à certains domaines qui, selon lui, étaient peut-être nouveaux et qui, en droit, pourraient être douteux et à l'égard desquels on ne pourrait peut-être pas appliquer les intentions primitives du gouvernement. Vu qu'on a annoncé une intention de bonne foi et correcte à notre comité et au cours de nos travaux législatifs de 1958, je ne pense pas qu'il y ait grand chose à redire des amendements qui éclaircissent cette intention.

Pour ce qui est de certains autres articles, je suis sûr que tous les honorables membres du comité voudront les étudier avec grand soin car j'estime qu'en 1958 nous avons eu trop peu de temps pour étudier cette importante mesure qui remplaçait un genre d'imposition en cas de décès par un autre. Comme l'opposition n'était pas en nombre suffisant à l'époque, j'espère qu'on pourra étudier de nouveau la mesure au comité de la banque et du commerce.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Flynn.)

Sur l'article 1—*Le produit d'une assurance, considéré comme prestation consécutive au décès.*

M. Benidickson: Monsieur le président, le ministre voudrait peut-être faire part au comité de son intention au sujet de cet article. Ai-je raison de croire que cela n'établit pas un nouveau principe, mais qu'il clarifie plutôt une intention que le ministre avait lorsqu'il a présenté la mesure primitive?

J'ai parlé plus tôt en termes élogieux des renseignements qu'avait donnés au pays tout entier l'administrateur de cette mesure d'imposition, M. Linton. Je vois qu'en ce qui concerne l'alinéa *k*) du paragraphe (1) de l'article 3 primitif, dont il est question dans le présent article du bill, M. Linton a dit qu'il croyait que cela était prévu par la mesure primitive.

A la page 5 de la brochure publiée par la *Canadian Tax Foundation* intitulée "Revue de la loi de l'impôt sur les biens transmis par décès", M. Linton dit ce qui suit au sujet de l'alinéa *k*) du paragraphe (1) de l'article 3 de la loi primitive de 1958:

> Nous espérons qu'aux termes de ces deux alinéas, tout genre de prestations payables par mode de rente, de pension, de prestations consécutives au décès, de pensions de tous genres facultatives ou non, applicables ou non, à base de contributions ou non, sont imposables.

Je conclus que le gouvernement s'est trouvé aux prises avec certaines difficultés dans l'intervalle. Je me demande si c'est la raison d'être de cet article. Aux termes de cet article, apparemment, les prestations dévolues à la succession d'une personne défunte, en vertu d'une police d'assurance, même si la police a été prise par un employeur du défunt, seront assujétis à l'impôt. C'est une conclusion qui semble raisonnable, mais je me demande pourquoi cette modification s'impose. Quelle différence y a-t-il entre la loi primitive et la proposition à l'étude?

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, la disposition à l'étude a pour but de garantir que les prestations consécutives au décès auxquelles un emploi a donné droit, et qui sont maintenant assujéties à l'impôt sur les biens transmis par décès, seront imposables quand elles sont versées sous forme d'une assurance-vie payable au bénéficiaire du défunt. Bien que l'assurance-vie appartenant au défunt au moment de son décès soit assujétie à l'impôt, l'assurance-vie que détient un employeur sur la vie du défunt,—par exemple en vertu d'une assurance collective d'une compagnie,—peut à l'heure actuelle être exempte de l'impôt, même si elle est payable à un bénéficiaire du défunt. La modification proposée corrigera cette anomalie et fera disparaître ce qui, à cet égard, est une échappatoire bien évidente.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 2—*Legs d'immeubles ou de meubles, assujetti à une disposition empêchant la caducité.*

M. Benidickson: Monsieur le président, il est question ici de quelque chose que je ne connais pas très bien. Il s'agit du règlement. Avant que nous commencions à débattre cet article, le ministre voudrait-il dire au comité quel règlement s'y applique?

L'hon. M. Fleming: Il s'agit du règlement qui s'applique au calcul de la valeur actuelle des versements périodiques à venir et qui se fonde sur les tables de survie.

M. Benidickson: Cela se rapporte, je crois, à certaines concessions partielles, autrement dit, à une entente intervenue avant le décès et visant à transférer certains biens en retour du paiement d'une rente viagère. Ai-je raison? Quelle est la différence en fait? La différence consiste-t-elle surtout en ce que la loi actuelle ne fait aucune mention de l'intérêt sur la valeur des paiements qui ont pu être touchés avant le décès et que dorénavant on tiendra compte non seulement d'une évaluation arbitraire de 5 p. 100 de la rente viagère, mais aussi de l'usage qui a été fait du montant reçu en annuité?

L'hon. M. Fleming: L'interprétation de cet article est plus vaste que celle qu'en a donnée l'honorable député. La différence qu'entraîne l'article est énoncée clairement dans la note explicative, surtout dans la première partie. La note explicative est ainsi conçue:

L'amendement proposé change la méthode de déterminer la valeur de la cause ou considération en ce qui concerne les biens dont le défunt a disposé de son vivant, en contrepartie d'une annuité, lorsque la valeur actuelle de l'annuité à la date de l'aliénation excède la valeur actuelle d'une annuité imaginaire, calculée sur la base de 5 p. 100 des biens dont il a été disposé.

M. Benidickson: Puis-je demander au ministre si la valeur imaginaire est fondée sur un intérêt calculé à 5 p. 100?

L'hon. M. Fleming: La différence est mise en lumière par les mots suivants:

Selon la méthode présentement en usage, la cause ou considération est la valeur actuelle de l'excédent.

Autrement dit, la différence entre les deux calculs dont il est question dans la première phrase consiste en ce que, d'après la nouvelle méthode, comme il est dit dans la note explicative:

...la cause ou considération devient la somme des montants de l'excédent du paiement véritable versé au défunt sur l'annuité imaginaire, chaque année à compter de la date du commencement de l'annuité jusqu'à la date de son décès, avec intérêt sur ces montants.

L'intérêt est un élément, mais ne constitue pas toute la différence entre les deux méthodes de calcul.

M. Benidickson: Monsieur le président, puis-je signaler qu'il est six heures?

[L'hon. M. Fleming.]

M. le président: L'article 2 est-il adopté?

M. Benidickson: J'aurai probablement certaines autres observations à formuler, monsieur le président.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. le président: L'article 2 est-il adopté?

(L'article est adopté.)

L'article 3 est adopté.

Sur l'article 4—*Donations assujetties au pouvoir de désignation et d'appropriation.*

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, il y a une léger amendement à apporter à l'article; j'en ai donné avis aux honorables vis-à-vis. Je demanderai à mon collègue le ministre des Mines et Relevés techniques, de proposer cet amendement ainsi conçu:

Que le bill C-65, loi modifiant la loi de l'impôt sur les biens transmis par décès, soit modifié par la suppression des lignes 5 et 6 de la page 3 et leur remplacement par ce qui suit:

...toute les ressources, s'il y en avait, étaient affectées à des œuvres de charité qu'elle poursuivait ou devait poursuivre ou à des...

L'hon. M. Comtois: Je le propose.

L'hon. M. Fleming: En bref, monsieur le président, l'amendement ajouterait à la ligne 5 les mots "s'il y en avait" et à la ligne 6 après "quelle poursuivait" les mots "ou devait poursuivre".

(L'amendement est adopté.)

L'article 4 ainsi modifié est adopté.

Sur l'article 5—*Idem*

M. Benidickson: Je suppose que cette modification a simplement pour objet de clarifier le texte. Depuis l'adoption de la loi, nous pensions que 50 p. 100 de la valeur globale nette des biens transmis par décès était exempte d'impôt. Veut-on en donner une plus grande assurance?

L'hon. M. Fleming: Le député a dit 50 p. 100. Je pense qu'il a voulu dire $50,000.

M. Benidickson: Oui.

L'hon. M. Fleming: L'objet de cette modification est de clarifier le texte. Comme la note l'indique, elle prévoit explicitement une exemption pour une succession dont la valeur globale nette n'excède pas $50,000. Nous avons constaté, après examen, que la disposition existante de la loi exigeait une clarification.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 6—*Situs des biens*

M. Benidickson: Je pense que cette modification intéressante se rapporte aux biens dont le situs n'aurait pas été déterminé avant l'adoption de la loi. Est-il exact que le point principal, c'est que désormais, le situs des biens qui n'a pas été déterminé, le sera en vertu du sous-alinéa 3?

L'hon. M. Fleming: Le sous-alinéa 3 aura pour effet de prévoir une règle d'application générale dans les cas où aucune règle précise ne s'applique en ce qui a trait à l'établissement du situs.

(L'article est adopté.)

(Les articles 7 à 11 inclusivement sont adoptés.)

Sur l'article 12—*Consentement au transfert.*

M. Benidickson: Je pensais que normalement, ces transferts proviendraient d'une corporation. Je suppose que la modification a trait aux modifications que nous avons déjà adoptées et dans lesquelles le mot corporation était employé au lieu du mot personne au sujet de ces affaires.

L'hon. M. Fleming: Non, cette modification a une bien plus grande portée. Elle introduit une extension considérable des dispositions de la loi concernant le consentement au transfert et concernant aussi les cas où le transfert peut être réalisé sans attendre le consentement.

M. Benidickson: Au sujet de l'article 12, j'ai l'impression que certaines corporations comme les banques n'ont pas été aussi larges que la loi leur permettait de l'être dans le cas où la personne décédée avait un dépôt chez elles. Les présentes restrictions signifient que certains transferts peuvent être effectués sans avis préalable au ministre. Les banques devraient étudier cet article et voir quelles sont les occasions où elle pourrait effectuer des transferts avec avis au ministre, épargnant ainsi beaucoup de dépenses aux successions. Cette disposition ne plaira sans doute pas au secrétaire parlementaire qui exerce à Ottawa. Je connais quelque chose à la question et je pense que les sociétés de fiducie, les banques et autres organismes de ce domaine n'ont pas bien saisi les possibilités qui s'offraient ici. On ne sait pas qu'en donnant avis au ministre il est possible de libérer plus de l'argent qui est en dépôt épargnant ainsi aux héritiers la nécessité de faire homologuer le testament, chose sur laquelle on insiste parfois inutilement à mon avis.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 13. *Ignorance du décès ou de l'intérêt du* de cujus

M. Benidickson: A propos de l'article 13, le gouvernement s'est-il trouvé en présence d'un legs au Conseil des Arts du Canada au sujet duquel la loi n'aurait pas permis de déduction?

L'hon. M. Fleming: Je ne pense pas.

(L'article est adopté.)

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill.

LES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

DISPOSITION AUTORISANT LA PRESTATION DE FONDS, L'ÉMISSION DE TITRES, ETC.

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances) propose la 2e lecture du bill nº C-69, loi autorisant la prestation de fonds pour faire face à certaines dépenses d'établissement du réseau des Chemins de fer Nationaux du Canada.

(*Texte*)

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Monsieur l'Orateur, pour ce qui a trait à la motion que propose l'honorable ministre des Finances (M. Fleming), portant 2e lecture du bill C-69, je désire traiter d'un projet dont on a parlé l'autre soir, lors de l'étude des crédits du ministère des Transports. Je voudrais dire quelques mots au sujet du discours qu'a prononcé à la Chambre l'honorable député de Gaspé (M. English), en même temps que du chemin de fer dont il est question depuis plusieurs années dans la péninsule gaspésienne. J'ai fait prévenir l'honorable député de Gaspé que j'avais l'intention de parler de cette question ce soir.

Monsieur l'Orateur, si je traite ce sujet, ce soir, c'est parce qu'il en est en a été question pendant plusieurs années et que je voudrais rappeler à l'attention de la Chambre les 8 tracés qui ont été étudiés par le gouvernement de l'époque, et partant par le ministère des Transports. Nous avons étudié ce projet, et particulièrement la possibilité d'acheter le chemin de fer *Canada Gulf and Terminal* en 1927, 1930, 1943, 1946 et 1949. Évidemment, le gouvernement de l'époque y a apporté une attention sérieuse, et je voudrais consigner au hansard les 8 tracés qui ont été étudiés à l'époque.

Il fallait tout d'abord songer à l'achat par le National-Canadien, du *Canada Gulf and Terminal,* le chemin de fer qui reliait Mont-Joli à Matane.

On a aussi procédé à l'étude du prolongement du chemin de fer de Matane à Sainte-Anne-des-Monts, en même temps qu'à la construction d'une ligne qui irait de Sainte-Anne-des-Monts jusqu'à la *Gaspé Copper Mines,* d'un côté, et de l'autre, à la propriété de la *Federal Metals Corporation.*

On a aussi étudié un tracé qui s'étendrait de Sayabec jusqu'à la propriété de la *Federal Metals Corporation.* Un autre tracé reliait Amqui à la même propriété.

On a également étudié la possibilité de construire une ligne de chemin de fer qui s'étendrait de la *Gaspé Copper Mines,* à Gaspé, en suivant la rivière York, et une autre qui se rendrait, de Gaspé également, à la propriété de la *Gaspé Copper Mines,* mais en suivant la rivière St. John.

Enfin, on a étudié un tracé qui s'étendrait de Cascapédia jusqu'à la propriété de la *Federal Metals Corporation.*

Monsieur l'Orateur, ceci indique bien que nous avons fait à l'époque une étude sérieuse des tracés d'un chemin de fer dans la péninsule gaspésienne.

Je me rappelle aussi que nous avions soigneusement étudié l'à-propos de faire acheter le *Canada Gulf and Terminal* par le National-Canadien, mais l'écart entre le prix demandé pour le *Canada Gulf and Terminal* et le prix proposé par le National-Canadien était tellement considérable qu'il a été impossible d'en venir à une entente.

En somme, le gouvernement a cru bon de faire étudier tous les aspects du problème. Malheureusement, après huit ou dix ans, je ne puis pas me rappeler tout ce qui s'est produit à l'époque. Toutefois, je me suis procuré une carte de la péninsule gaspésienne et, avec les quelques souvenirs que j'ai à la mémoire, je puis en quelque sorte me rappeler un peu ce qui s'est passé à l'époque.

Si je me souviens bien, un député s'était intéressé à cette question d'une façon toute particulière, c'était l'ancien député de Gaspé, M. Léopold Langlois, qui fut respectivement adjoint parlementaire au ministre des Postes et au ministre des Transports. Il a tenté à maintes reprises d'établir un terrain d'entente entre les propriétaires des mines qui devaient, à cette époque, s'établir dans la région de Murdochville et les fonctionnaires du National-Canadien, avec lesquels il a eu plusieurs discussions, discussions qui ont préparé le terrain pour le gouvernement actuel, si ce dernier décide de régler cette situation.

A cette époque, le gouvernement a construit un grand nombre de lignes et d'embranchements partout au Canada, dont plusieurs dans la province de Québec. Mentionnons entre autres la ligne de Barraute-Kiask Falls qu'a construite le National-Canadien pour aller desservir les limites à bois, laquelle, d'après ce que le président du National-Canadien nous a dit récemment lors d'une séance du comité, est fort rentable. Il y a eu aussi le chemin de fer de Beattyville à Chibougamau, et celui de Chibougamau à Saint-Félicien, tous deux construits par l'ancien gouvernement et actuellement en voie d'exploitation. Il y a eu également une courte ligne de quelque 50 milles, de Sherridon à Lynn Lake, au Manitoba. Il y en a eu une de même longueur en Colombie-Britannique, sans compter plusieurs autres petites lignes au Nouveau-Brunswick et en Ontario. Alors, le gouvernement s'étant engagé à construire ces lignes ne pouvait, à l'époque, faire un examen plus attentif en ce qui concernait le chemin de fer réclamé dans la péninsule de la Gaspésie.

Mais voici que les circonstances ont changé depuis cette époque, comme le disait l'honorable député de Gaspé (M. English) lors de son intervention à la Chambre des communes, ainsi qu'en fait foi la page 4670 de la version française du hansard. En effet, il a signalé à la Chambre que la mise en valeur de gisements miniers des ressources naturelles que connaît actuellement cette région pourrait fort bien changer l'aspect financier d'une ligne de chemin de fer. Je suis spécialement intéressé par ce que le député disait, comme l'atteste la page 4670 de la version française du hansard du 2 juin 1960, et je cite:

J'ai toujours réclamé, dans le passé, et ce depuis 1957 alors que j'ai été élu pour la première fois député de la circonscription de Gaspé,—la construction d'un chemin de fer de Matane à Sainte-Anne-des-Monts. Je l'ai réclamée en 1958, en 1959, et je la réclame encore en 1960.

Sans vouloir offenser le moindrement l'honorable député, je tiens à lui dire que nombreux sont les députés de la province de Québec qui, pendant des années, ont réclamé ce chemin de fer, et cela des deux côtés de la Chambre. Maintenant, non seulement l'honorable député doit le réclamer, il doit faire plus que cela, il doit agir. If faut qu'il convainque le gouvernement que les circonstances ont changé à cause de l'exploitation minière, à cause de la mise en valeur des ressources naturelles dans la péninsule, ou encore que le volume du trafic a augmenté à un point tel que le gouvernement doit maintenant le construire. Quand il a parlé ici, le 2 juin dernier, il a cité, d'après la page 4671 de la version française du hansard, les paroles de l'honorable ministre des Transports ainsi que de M. Gordon, le président du National-Canadien. Voici ce que disait le ministre des Transports:

L'hon. M. Fleming: A quelle page?

L'hon. M. Chevrier: A la page 4671 de la version française du hansard du 2 juin 1960. Voici:

"La construction d'un chemin de fer doit précéder le progrès et non le suivre parce que le chemin de fer est un des éléments de progrès."

Et plus tard, il citait M. Gordon, qui avait fait une déclaration lors de l'inauguration du chemin de fer de Chibougamau-Beattyville et

de Chibougamau-Saint-Félicien. Voici ce qu'il disait:

"Dans un pays comme le nôtre, où la distance est un facteur déterminant du coût des marchandises, on ne peut songer au développement des ressources naturelles sans que le chemin de fer ne vienne à l'esprit."

Et l'honorable député faisait siennes ces deux déclarations qui sont excellentes à mon point de vue. Il en a conclu ceci:

Eh bien, monsieur le président, je suis des plus étonné. Je me demande si réellement M. Gordon était sincère lorsqu'il a prononcé ces paroles. S'il l'était vraiment, pourquoi a-t-il refusé cela au parti libéral pendant tant d'années, et ce à l'époque où mon honorable ami, le député de Laurier (M. Chevrier), était ministre des Transports? Et pourquoi l'a-t-il refusé et le refuse-t-il encore?

Eh bien, c'est au sujet de ces paroles que je veux faire quelques commentaires en ce moment.

Je ne sais pas quelle est l'attitude de M. Gordon aujourd'hui, car j'ai quitté le ministère il y a plusieurs années.

Je ne sais pas s'il a étudié de nouveau les différents tracés, dont le moins coûteux était de 27 millions de dollars à l'époque. Mais ce n'est pas tant auprès de M. Gordon qu'il faut faire des représentations, c'est plutôt auprès du gouvernement, et c'est ce que semble oublier l'honorable député de Gaspé.

Il y a une différence énorme entre la politique du National-Canadien et celle du gouvernement. Règle générale, mais non pas toujours, le National-Canadien envisage un projet au point de vue budgétaire, au point de vue financier, au point de vue des profits qu'il peut en tirer, et surtout au point de vue du volume de trafic, qui utiliserait la ligne de chemin de fer qu'il serait appelé à construire.

C'est exactement ce qui a porté le National-Canadien à construire la ligne que je mentionnais tantôt, Barraute à Kiask Falls, dans le Québec parce que le chemin de fer de l'État croyait que cette ligne serait rentable.

Comme M. Gordon nous l'a dit au comité des chemins de fer récemment, c'est une ligne qui a été fort profitable et qui, depuis son établissement, a payé substantiellement le chemin de fer de l'État.

Mais, monsieur le président, le gouvernement aussi a son mot à dire. Si le gouvernement, dans l'intérêt général et afin de favoriser la mise en valeur de ressources naturelles dans un endroit quelconque, en vient à la conclusion qu'un chemin de fer doit être construit, il n'a qu'à verser un subside. C'est d'ailleurs ce que le gouvernement a fait lorsqu'il s'est agit de la construction de la ligne de Chibougamau à Saint-Félicien.

A cette occasion, le National-Canadien a dit à peu près ceci au gouvernement: Nous sommes prêts à construire le chemin de fer, mais nous savons que, pour les premières années, nous aurons besoin d'aide et nous demandons au gouvernement fédéral de nous verser des subsides. Le gouvernement a alors décidé de lui accorder un montant de $25,000 par mille.

Je dis donc aux honorables députés ministériels, et particulièrement aux ministres qui sont actuellement à leur siège et m'écoutent, que si réellement ils veulent construire le chemin de fer dans la péninsule de la Gaspésie, ils n'ont qu'à le faire, car il y a déjà sept tracés de prêts. Ils sont là. Le gouvernement peut d'ores et déjà continuer à les étudier. C'est la première chose que je tenais à dire.

La seconde, c'est que depuis que ces tracés ont été préparés,—je crois que le dernier l'a été en 1949,—il y a eu deux événements qui se sont produits dans la péninsule: d'abord, une grande mise en valeur des ressources naturelles, et ensuite un remarquable essor minier.

Point n'est besoin d'entrer dans les détails; l'honorable député de Gaspé a parlé du sujet, et probablement en homme plus averti que moi.

Il est aussi une autre raison que je veux mettre de l'avant. Par suite du "développement" de la voie maritime du Saint-Laurent, le trafic s'est accentué entre les ports de la rive nord de la Gaspésie et ceux de Sept-Îles, de Baie Comeau et d'ailleurs, et la circulation y est plus intense qu'en 1949. Les circonstances ont donc changé en 1960. Alors, au point de vue financier, la situation a été transformée à un tel point que le gouvernement se voit maintenant justifié de construire le chemin de fer en question.

Personnellement, je ne possède pas tous les renseignements à cet effet; je ne sais pas ce qui s'est passé exactement depuis cette époque, pas plus que je n'ai vu les dossiers. Je voudrais cependant appeler l'attention de nos honorables amis qui ont sans doute promis, lors des élections de 1957 et 1958, sur l'opportunité d'examiner de nouveau ce projet de chemin de fer. Je suis convaincu que s'ils veulent verser un subside au National-Canadien, eu égard au développement industriel dans la péninsule et à l'augmentation du transport maritime de la rive nord à la rive sud, il y aurait certainement moyen d'en venir à une conclusion favorable en ce qui concerne la construction de ce chemin de fer.

Ce qui m'a incité à parler ce soir, c'est que l'honorable député de Gaspé n'a dirigé son attention que vers la société de l'État. Il a semblé croire que ce n'était que la société de l'État qui devait décider de ce projet.

La société de l'État, soit le National-Canadien, peut faire des recommandations au gouvernement, mais ce n'est pas le National-Canadien qui décide de la question. C'est le gouvernement, ce sont ses ministres, bref,

c'est le cabinet qui étudie le projet des tracés et en vient à une conclusion.

Pour toutes ces raisons, je me croyais justifié de commenter la mesure à l'étude, lors du débat précédent sa seconde lecture, et d'appeler l'attention des députés ministériels sur les promesses qu'ils ont faites, lors des élections, concernant ce projet de chemin de fer.

Je désire de nouveau insister sur le fait que les conditions ont changé depuis 11 ans.

Enfin, puisqu'ils sont au pouvoir depuis trois ans, je leur demande, non seulement d'étudier les tracés existants, non seulement de les compléter s'il y a lieu, mais de pousser à fond l'étude du projet si nécessaire,—bien que je sois d'avis que ces études soient déjà suffisamment avancées,—mais d'en venir à une décision favorable qui comble les vœux de ces gens qui réclament la construction de ce chemin de fer depuis nombre d'années.

(*Traduction*)

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Monsieur l'Orateur, notre groupe appuie le bill. A l'étape précédente de son examen, nous avons tous pris part au débat et, personnellement, je suis heureux qu'il soit adopté.

M. W. M. Benidickson (Kenora-Rainy-River): Monsieur l'Orateur, quand nous avons étudié la résolution, avant que nous ayons reçu le projet de loi, j'ai signifié au ministre des Finances (M. Fleming) que nous devrions peut-être demander si toutes ces dépenses d'immobilisation sont effectivement indispensables. Si j'ai posé cette question, c'est que l'an dernier, quelques jours seulement avant que nous adoptions une mesure analogue portant sur des dépenses d'immobilisation considérables du National-Canadien, le petit conseil de direction de la Compagnie a jugé que quelque vingt millions du montant demandé n'étaient pas nécessaires.

Les articles du bill à l'étude prévoient de gros montants d'argent. Sauf erreur, la mesure prévoit une dépense de l'ordre de 200 millions de dollars, de la part du National-Canadien, et un autre montant de 86 millions pour des dépenses d'établissement d'une filiale appartenant entièrement au National-Canadien, notre société aérienne bien connue, Air-Canada.

Je n'entends pas répéter ce que j'ai dit à l'étape de la résolution. Nous n'avons pas l'intention d'engager en dépenses d'établissement, au cours de 1960, des montants qui pourraient se rattacher de quelque façon aux sommes fantastiques prévues dans le projet de loi. Je crois que, d'après le rapport annuel du Pacifique-Canadien, y compris les dépenses prévues pour son service de transport aérien, les immobilisations pour 1960, sont de l'ordre de 83 millions. J'ai exprimé l'avis que l'exécutif,—je veux dire le cabinet,—devrait, à un moment donné, examiner ces questions afin que, quand il nous présente une mesure comme ce bill-ci, il soit en mesure de nous affirmer qu'il a examiné la question de plus près qu'il ne semblait avoir fait lors de l'étude de la résolution. J'ai signifié que le National-Canadien avait réussi à comprimer considérablement le montant total de ses demandes. J'ai signifié aussi que les diminutions avaient semblé s'arrêter là.

Apparemment, le cabinet,—et le ministre des Finances est ici le représentant du cabinet,—a l'impression que quand cette société de la Couronne présente une demande de capitaux aussi considérable,—j'ai mentionné que c'était environ 200 millions pour le chemin de fer et 86 millions pour la filiale, Air-Canada,—il n'y a plus aucune compression quand la question est examinée publiquement par l'exécutif, c'est-à-dire le cabinet. Lorsque j'ai proposé au ministre de songer à ce qui s'était passé en 1959,—lorsque la société de la Couronne, quelques jours après l'étude de la question au Parlement, a décidé qu'elle n'avait plus besoin d'un montant de quelque 23 millions de dollars, le montant du bill de l'an dernier,—il a affiché un peu d'arrogance devant la proposition l'invitant à demander à la société de la Couronne s'il était probable qu'elle fasse une telle réduction quelques jours ou quelques semaines seulement après l'étude du bill. Le ministre a promis qu'il ferait part à la Chambre, éventuellement, de la situation à ce sujet.

Au cours du débat sur la résolution j'ai signalé que s'il ne survenait pas quelque changement dans la façon d'établir le budget ou dans les méthodes et l'exploitation du chemin de fer, les quatre premiers mois de l'exercice de 1960 révéleraient que les calculs budgétaires du ministre des Finances seraient bouleversés par un écart de 41 millions de dollars. J'ai rapproché cela de la perspective d'un très léger excédent budgétaire de 12 millions, et, certes, ce n'était pas tiré du chapeau à claque.

A l'étape de la résolution, j'ai signalé qu'il ne s'agissait ici que de l'un des bills visant à faire face à certaines dépenses d'établissement qui seraient présentés à la session actuelle au nom de la compagnie de la Couronne. J'ai signalé également que le gouvernement nous a présenté, après un examen approfondi du budget des dépenses d'établissement du National-Canadien de la part du comité, un autre bill prévoyant des dépenses d'équipement de l'ordre de 100 millions de dollars, faites sur les fonds publics, à l'égard

du terminus de Toronto et des aménagements qui s'y rattachent. Lorsque j'ai abordé ces détails la semaine dernière, je n'ai guère obtenu satisfaction quant à savoir pourquoi les dépenses relatives au terminus de Toronto n'ont pas été soumises à la Chambre dans un bill du genre de celui que nous avons ce soir. J'ai demandé pourquoi il y avait une différence entre les frais d'établissement d'installations de terminus à Toronto et ceux destinés aux installations de ce genre à Montréal, Moncton, Winnipeg et autres villes, que l'on avait réglés jusqu'à maintenant au moyen d'un bill semblable à celui dont la Chambre est saisie en ce moment.

Une des raisons qui m'ont rendu curieux à ce sujet tient à ce qu'un comité parlementaire a été établi pour examiner les besoins en capitaux du National-Canadien, son budget d'exploitation et, je le répète, ses dépenses d'établissement. Après que ce comité eut terminé ses travaux, nous avons reçu du présent gouvernement, à l'égard des exigences concernant les installations de Toronto, un bill tout à fait nouveau, dont nous n'avions pas entendu parler quand nous avons eu l'occasion d'interroger les administrateurs du chemin de fer d'une façon moins officielle au sein d'un comité de la Chambre des communes. On n'a pas fourni d'explication à ce sujet; à mon avis, il en faudrait une.

Je dois signaler à tous mes collègues que j'avais montré, lors de l'étude de la résolution qui a précédé le présent bill, que les administrateurs du National-Canadien souhaitaient assez vivement en finir avec leurs dépositions devant le comité parlementaire et regagner leur bureau à Montréal. Je n'ai pas le hansard sous les yeux, mais je me rappelle avoir été interrompu par les exclamations d'un député. J'ai dit que je sous-estimais peut-être l'inquiétude des dirigeants du National-Canadien qui souhaitaient vivement être délivrés de cet examen et rentrer à Montréal.

Je ne veux pas trop me rétracter sur ce sujet, monsieur l'Orateur. L'examen des comptes de cette importante société de la Couronne est bien trop précipité, la chose est notoire. Il en a toujours été ainsi. Je ne prétends pas que ce soit différent sous le nouveau régime, mais quand j'insiste sur l'euphémisme de ma déclaration, j'estime devoir des excuses au vice-président du National-Canadien, M. Dingle. Aux séances du comité, j'ai parlé cette session-ci de l'effet que certaines dépenses d'immobilisation du National-Canadien avaient sur ses employés à certains points divisionnaires dans la circonscription de Kenora-Rainy-River. Si le comité n'était pas prêt à recevoir les témoignages des employés des bureaux régionaux et nationaux touchés par cette forme de dépenses d'établissement ou d'automatisation, peu importe le nom que vous donnez à la chose, je me demande, en réfléchissant aux propos que j'ai tenus lors de l'étude la résolution, si je n'ai pas été injuste peut-être envers le vice-président du chemin de fer, M. Dingle.

Le comité n'a pas voulu écouter les représentants syndicaux ni les délégués de la collectivité de Sioux-Lookout, et je dois dire que ce n'était pas juste, car le vice-président, M. Dingle, désirait fort rester un autre jour après la fin de nos délibérations. Il a épargné du temps à ces délégués en demeurant à Ottawa au lieu de filer vers Montréal ou de leur demander de se rendre à Montréal. Je me devais, en toute justice, d'apporter cette précision, car tous les intéressés ont fort apprécié les services de M. Dingle, qui était même disposé à rencontrer ces gens après que les délibérations du comité eurent pris fin.

Je crois que les articles du projet de loi renferment une ou deux dispositions qui tranchent sur les dispositions des projets de loi antérieurs. Le ministre a parlé d'une de ces dispositions lorsqu'il a expliqué la mesure à l'étape de la résolution.

Le bill fait aussi mention de certains rajustements qui seraient nécessaires en ce qui concerne les rapports entre cette société de la Couronne et le gouvernement dans les comptes de l'État. Cela remonte à l'exploitation de 1957. On devrait nous fournir une explication à ce sujet. Le ministre devrait nous dire si les états annuels pour les années en cause, soit 1957, 1958 ou 1959, font mention de cette question, ou si l'on nous prend en quelque sorte par surprise.

Je me souviens que le bilan annuel de 1958 comportait un amortissement au sujet duquel j'ai posé des questions en 1959, durant les séances du comité. Je crois que cela a même une répercussion sur le budget dressé par le ministre. J'estime qu'il faudrait fournir l'explication la plus complète possible sur un article qui remonte aussi loin que 1957, maintenant que le présent bill autorise une modification des comptes de l'État.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

M. Benidickson: Le ministre ne répondra-t-il pas?

M. l'Orateur: Si le ministre prend la parole, il mettra fin au débat.

L'hon Donald M. Fleming (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, le dernier sujet soulevé par le député de Kenora-Rainy-River (M. Benidickson) a été discuté très à fond à l'occasion d'une mesure semblable, il y a une année, et j'espère que nous ne devrons pas déterrer ce débat et faire perdre du temps à la Chambre en le reprenant ce soir.

Le député attache une grande importance à ce que j'ai dit au sujet du calcul du déficit des Chemins de fer Nationaux. Je ne tiens pas à répéter ce que j'ai dit sur le sujet à l'étape de la résolution, le 7 juin. En ce qui concerne le budget d'équipement du National-Canadien, la direction gère son affaire en supposant que ce budget ne sera pas dépassé sans autorisation du gouvernement et l'histoire nous apprend que la direction n'a jamais dépensé plus que ce que lui permettait son budget d'équipement. Le budget d'exploitation,—soit le déficit ou l'excédent net après déduction de tous les frais,—est une tout autre affaire, bien entendu.

Avant de présenter son budget au gouvernement en février, la direction de la compagnie avait étudié minutieusement tous les indices économiques lui permettant d'estimer les recettes et le volume du trafic. Le budget d'exploitation établi alors,—soit en février 1960,—représentait les meilleures prévisions qui pouvaient être faites à ce moment-là. Cependant, si le volume réel du trafic cause de la déception à mesure que l'année avance, il n'est pas possible ni pratique de réduire chaque semaine ou chaque mois la feuille des dépenses des prévisions d'exploitation, car bon nombre des principales dépenses sont réparties sur toute l'année, de sorte que les arrêts soudains ou modifications des travaux entrepris seraient contraires aux règles de la prudence et de l'économie.

Autrement dit, les recettes des chemins de fer sont très variables tandis que les dépenses ont bien moins tendance à varier lorsqu'elles sont réparties sur une année. A la fin du premier trimestre d'une année, s'il devient apparent que les recettes et le volume du trafic sont sensiblement inférieurs au niveau prévu, alors la direction entreprend, par l'intermédiaire de son comité central du budget, une revue sérieuse de tous les éléments: trafic, recettes et dépenses. Si la tendance à la baisse se maintient durant le deuxième trimestre, la direction, par l'entremise du comité du budget, entreprend de reviser le budget d'exploitation et la situation de fin d'année. En fait, cela devient un travail continuel et on peut s'attendre à ce que la société le fasse cette année.

Je crois que toutes les autres questions soulevées par le représentant de Kenora-Rainy-River ont été débattues, je dirai même longuement débattues, le 7 juin, quand nous avons étudié la résolution, et, à mon avis, répéter ce qui a été dit alors ne nous avancerait en rien.

M. Benidickson: Monsieur l'Orateur, pourrais-je poser une question au ministre? Il nous a dit qu'une révision automatique serait faite à la fin du premier trimestre de l'année financière. Il y a maintenant cinq mois et non trois mois d'écoulés en 1960 en ce qui a trait aux renseignements relatifs au National-Canadien. Le ministre croit-il encore que le déficit de la compagnie sera de 21 ou 23 millions, ainsi qu'il l'a prévu dans son budget?

L'hon. M. Fleming: Monsieur l'Orateur, j'ai répondu à cela que c'était la meilleure prévision possible. Ce chiffre fera naturellement l'objet d'une révision à mesure que l'année avance. La direction fait tout ce qu'elle peut à cet égard. Personne ne peut être infaillible, je crois, en matière de prévision.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour le 2e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Flynn, passe à l'examen des articles.)

Les articles 1 et 2 sont adoptés.

Sur l'article 3—*Dépenses d'établissement autorisées.*

L'hon. M. Chevrier: A propos de l'article 3 *b*), monsieur le président, je voudrais répéter brièvement ce que j'ai dit déjà au sujet d'Air-Canada. On a donné à entendre au comité des chemins de fer et de la marine marchande que l'année 1960 ne serait peut-être pas bonne du point de vue de l'exploitation financière d'Air-Canada. La principale raison de cet état de choses me paraît être la concurrence que le gouvernement a permis aux voituriers étrangers de faire à Air-Canada. J'ai déjà abordé ce sujet à la Chambre et je n'y reviendrai pas. Il y a lieu de signaler la chose au ministre, puisque, en sa qualité de ministre des Finances, il est en grande partie responsable des entretiens qui ont lieu entre le National-Canadien et Air-Canada, par l'entremise de ses représentants et de ceux de la Société, au sujet de la situation financière de la compagnie de chemin de fer et de sa filiale, Air-Canada.

J'ai l'impression que deux ou trois accords bilatéraux intervenus entre le Canada et des pays étrangers créent de graves ennuis à la Société Air-Canada. Tout d'abord, trois transporteurs étrangers circulent maintenant sans escale de Montréal à Chicago et font concurrence à Air-Canada, qui ne peut pas maintenant se rendre à Chicago sans avoir fait escale à Toronto. Autrement dit, en raison des accords bilatéraux entre le Canada et les États-Unis, Air-Canada ne jouit pas des droits de la cinquième liberté entre Montréal et Chicago tandis que les trois transporteurs étrangers,—Alitalia, Lufthansa et Air France,—possèdent ces droits de liaison.

Puis, il y a la position d'Air-Canada par rapport à la BOAC. Le gouvernement canadien a donné à celle-ci des privilèges d'arrêt

à Toronto, ce qui fait concurrence à Air-Canada. J'estime que la situation financière d'Air-Canada s'en est trouvée aggravée au point qu'Air-Canada a jugé nécessaire de conclure un accord avec la BOAC en vue de services transatlantiques en commun.

J'invite le ministre, dans ses entretiens avec ses hauts fonctionnaires,—qui à leur tour s'entretiendront avec les administrateurs de ces deux sociétés nationales,—de discuter la situation telle qu'elle apparaît aux yeux des membres de l'opposition qui l'ont exposée. Si l'on ne remédie pas à cet état de choses, soit en supprimant les privilèges accordés aux transporteurs étrangers, soit en négociant de nouveau l'accord bilatéral de l'air avec les États-Unis, j'ai bien peur que les pertes d'Air-Canada pour 1960 ne soient encore plus lourdes qu'en 1959.

J'ai demandé au premier ministre récemment, à l'appel de l'ordre du jour, si, au cours de ses entretiens avec le président des États-Unis, il avait été question qu'Air-Canada profite du marché lucratif de la Floride en obtenant le droit d'escale à Miami en cours de route. Il a répondu que la question n'a pas été abordée entre lui et le président des États-Unis. Il me semble que les membres du gouvernement,—le principal, à mon avis, étant le secrétaire d'État aux Affaires extérieures,—à qui il incombe de négocier des accords bilatéraux devraient faire tout en leur pouvoir pour convaincre les dirigeants américains qu'Air-Canada se trouve en bien mauvaise passe à cause des droits qui ont été accordés aux transporteurs étrangers et refusés aux transporteurs canadiens. Comment se fait-il que les transporteurs étrangers tels qu'Air-France, Alitalia, Lufthansa, peuvent voyager de Montréal à Chicago, de Montréal à San-Francisco et de Montréal à Los-Angeles, alors que les transporteurs canadiens sont privés du même droit?

Je crois en avoir assez dit pour convaincre le ministre qu'il y a lieu d'étudier sérieusement ce qui nous paraît, à nous de l'opposition, un très important problème. Nous pensons que le principe de la concurrence, que le gouvernement semble avoir instauré depuis son arrivée au pouvoir, place nos propres voituriers dans une situation gênante et impossible vis-à-vis des autres voituriers, à en juger en tout cas par les résultats financiers. Sur ce, je prierais le ministde d'étudier soigneusement le problème en question.

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, le député de Laurier vient de nous régaler d'un numéro qu'il nous a déjà donné. En effet, il a prononcé le même discours le 7 mars, à l'occasion d'une motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides. Il a présenté un amendement destiné à donner suite aux vues qu'il a alors exprimées, amendement que la Chambre a rejeté le 8 mars. Mais, si le député estime que ce discours vaut d'être répété, je suis sûr que le comité sera heureux de l'entendre.

M. Benidickson: Monsieur le président, comme d'habitude le ministre des Finances dédaigne, on dirait, les propositions qui viennent de notre côté. Puis-je cependant faire remarquer aux députés conservateurs d'arrière-plan que l'article 3 met en cause de très fortes sommes? J'ai causé avec certains de ces messieurs dans les couloirs de la Chambre des communes et ils m'ont exprimé leurs inquiétudes à voir l'ampleur des avances prévues à l'article 3. Le trésorier qui représente tous les contribuables canadiens est le ministre des Finances, qui siège dans cette enceinte en face de nous. A mon avis, il devrait nous apprendre si, en trois ans, il a jugé à propos de réduire de quelque façon certaines dépenses d'immobilisations envisagées par cette société de la Couronne et autorisées, et, dans le cas de l'affirmative, il devrait nous indiquer à quelle date il a pratiqué cette réduction et qu'elle en était l'ampleur.

Nous aimerions que le ministre nous dise quelles seront, à son avis, les recettes éventuelles de la filiale du National-Canadien, Air-Canada, par suite de l'amélioration qui fera suite aux dépenses prévues par le paragraphe 1 b) de l'article 3. Ce paragraphe autorise des dépenses d'établissement atteignant 86 millions de dollars. Quels sont les renseignements que cette société de la Couronne a transmis au ministre au sujet de ses recettes éventuelles, des bénéfices qu'elle pourra réaliser, ou des pertes qu'elle subira au cours de 1960?

En outre, le paragraphe 1 *a*) renferme une disposition qu'on ne relève pas ordinairement dans une mesure de ce genre. Il s'agit d'un capital de roulement qui, en l'occurrence, se chiffre par 10 millions de dollars. Le ministre peut-il nous dire combien de fois, dans le passé s'entend, le National-Canadien a demandé au Parlement de le pourvoir d'un capital de roulement supplémentaire, à quelles dates ces demandes ont été présentées, et quels étaient les montants en cause? Ce montant est-il tout bonnement assimilé au passif? D'autre part, quel taux d'intérêt est payé sur une avance de 10 millions aux fins d'un capital de roulement?

Relativement au besoin apparent de capitaux de roulement, il est question du pont Victoria et de la voie maritime du Saint-Laurent. Si je me souviens bien, lorsque le comité chargé d'étudier les chemins de fer et les navires appartenant à l'État a étudié cette

question, on s'est demandé si ce montant serait remboursé au National-Canadien et quand il le serait. Le ministre des Finances sait certes mieux que quiconque si l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent remboursera probablement ce montant ou si quelque autre source le remboursera et dans combien de temps il sera remboursé. S'il devait être remboursé prochainement, il pourrait arriver que cette somme ne soit pas nécessaire.

Je reviens à une demande que j'ai faite au stade de la résolution. J'ai proposé bien précisément au ministre des Finances, parce que je croyais que c'était son devoir, de demander au National-Canadien s'il était possible que ces énormes montants soient modifiés. J'ai dit que je croyais que les chiffres sur lesquels le présent bill est fondé avaient été préparés par le National-Canadien il y a plusieurs mois. Il s'agit ici de bien des millions de dollars et peut-être que, dans certains cas, la direction aura décidé, à compter du 13 juin, de ne pas dépenser ces fonds en 1960. Le ministre a-t-il pris les renseignements que je lui ai demandés la semaine dernière, et, dans le cas de l'affirmative, que lui a fait savoir la direction? Peut-il assurer à la Chambre que chaque dollar de ces énormes affectations sera vraisemblablement dépensé en 1960 et que, par conséquent, les articles à l'étude devraient être adoptés sans modification. S'il y avait la moindre possibilité que ces montants ne soient pas entièrement nécessaires, pourquoi demander au Parlement d'entériner purement et simplement les propositions faites par le National-Canadien il y a cinq ou six mois, à l'égard de ses dépenses d'établissement et qui ne sont plus valables aujourd'hui?

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, le député souhaite apparemment que je présente mes lettres de créances au comité plénier en ce qui concerne le contrôle étroit des budgets établis par le National-Canadien. Tout ce que je puis lui dire c'est qu'à mon entente, le président et la direction des Chemins de fer Nationaux estiment que le ministre des Finances a examiné de près leur budget. Je n'ai peut-être pas besoin d'en dire plus à ce sujet.

Quant aux autres questions abordées par le député, je lui dirai, monsieur le président, que beaucoup des nombreux renseignements qu'il cherche à obtenir à la Chambre sont des renseignements qu'on aurait dû obtenir au comité au moment où les représentants du National-Canadien étaient présents; c'est pour cela que le comité existe. Le comité plénier n'a pas à entrer dans les détails de l'activité et du financement du National-Canadien. Je suis heureux de fournir au comité tous les renseignements que je puis obtenir, mais je crois, monsieur le président,...

M. Benidickson: Je pose la question de privilège, monsieur le président,...

L'hon. M. Fleming: ... que c'est faire perdre du temps au comité que de demander des renseignements qui auraient dû être demandés au comité des chemins de fer.

M. Benidickson: Je pose la question de privilège, monsieur le président. Je faisais partie du comité des chemins de fer, c'est vrai. Toutefois, je tiens à dire que le Règlement établit nettement que le comité plénier a la préséance sur tout autre comité de la Chambre, et quand nous parlons de sommes de l'ordre de 300 millions, nous avons bien raison de demander au ministre des Finances du Canada s'il a scruté les dépenses nécessaires pour certains de ces domaines.

L'hon. M. Fleming: Il est certainement dans l'ordre d'interroger le ministre des Finances au sujet de son examen de ces chiffres. Là n'est pas la question. J'ai voulu dire qu'on a essayé ici de demander des détails d'exploitation qui relèvent de la direction du National-Canadien. Je crois que la fonction du comité, quand les fonctionnaires sont appelés à y témoigner, est d'obtenir tous les renseignements possibles sur ce sujet. Il est tout à faire dans l'ordre, dans ce comité-ci, de demander au ministre des Finances de rendre des comptes conformément à son mandat et à ses responsabilités, et j'espère être en mesure de rendre ces comptes.

On nous a de nouveau interrogés au sujet du capital d'exploitation de 10 millions qui est destiné à financer les travaux de réfection provisoire du pont Victoria relatifs aux travaux de la voie maritime du Saint-Laurent. De nouveau, j'ai été questionné à propos de la réclamation concernant la voie maritime. Nous l'avons examinée au comité la semaine dernière. Je pourrais répéter ce que j'ai dit alors, mais j'estime que ce serait sans utilité aucune. Ce ne serait que des redites, car j'ai vidé la question à ce moment-là.

Puis on nous a posé des questions sur les résultats d'exploitation anticipés d'Air-Canada pour cette année. Le député doit savoir que la compagnie ne s'attend à aucun revenu net cette année. Son revenu net d'exploitation a été d'environ $550,000 en 1958; il a baissé à environ $152,000 en 1959, et les chemins de fer Nationaux du Canada ne s'attendent à aucun revenu net de la part d'Air-Canada en 1960.

M. Benidickson: S'attendent-ils à un déficit, et dans ce cas, de combien?

L'hon. M. Fleming: Ce renseignement était à la disposition du comité. Il semble que le

député n'ait même pas jugé bon de demander le dépôt du budget. J'ai été stupéfait de constater que...

M. Benidickson: Bien des membres de ce comité ne faisaient pas partie de l'autre comité. Or, je suis sûr que cela les intéresserait.

L'hon. M. Fleming: Le député n'a pas lieu de se lever et d'interrompre. J'ai constaté avec étonnement que le comité n'avait pas demandé le budget d'Air-Canada et qu'apparemment il ne l'avait pas consigné au compte rendu. Le 7 juin, j'ai parlé au comité des besoins d'Air-Canada pour l'année qui vient. L'article à l'étude est le numéro 3*a*). On voit que les immobilisations d'Air-Canada pour l'année civile 1960 se montent à $82,350,000. L'alinéa b) prévoit des dépenses d'établissement de 86 millions pour l'année civile 1961, avant le 1er juillet.

La semaine dernière, au comité des voies et moyens, j'ai passé en revue les raisons qui motivent ces grosses exigences. Il s'agit de payer le nouveau matériel acquis par Air-Canada. Il a été commandé et doit être livré d'ici quelques mois. C'est un engagement auquel il faut faire honneur. Comme je l'ai signalé le 7 juin, il est regrettable que les besoins d'Air-Canada à cet égard ne soient pas répartis d'une façon plus égale d'une année à l'autre. Mais c'est de cette façon qu'on a fait face au problème qui se posait. Air-Canada a jugé qu'elle avait besoin de matériel, et on a autorisé l'achat de ce matériel afin que la société puisse continuer à fournir un bon service et à soutenir la concurrence.

En dernier lieu, le député a demandé si une certaine tranche du montant autorisé en vertu de cet article peut n'être pas requis. Le 7 juin, j'ai fait savoir que les engagements qu'on a déjà pris en fait de matériel composent ce montant. A la cinquième ligne, j'ai signalé que le matériel représenterait $34,977,000 des dépenses d'immobilisation brutes engagées au cours de l'année civile 1960. Sur ce montant, la tranche de $20,707,000 représente le matériel dont on a déjà autorisé l'achat en vertu de lois de financement et de garantie adoptées durant les années précédentes. Ces achats comprennent 140 locomotives, 9 wagons-voyageurs, 300 fourgons de marchandises et 5 installations mécaniques. Il y a un montant supplémentaire de $5,638,000 à l'égard des livraisons prévues pour 1960 et qui consistent en une partie des 1,366 wagons à marchandises et 5 éléments de matériel de service.

A la dernière réunion, l'honorable député de Kenora-Rainy-River a parlé pendant quelque temps des 40 locomotives diesel. Je lui ai signalé que l'acquisition en était autorisée, car en réalité ce nombre fait partie d'un nombre plus considérable de locomotives diesel qui ont été autorisées et dont quelques-unes ont déjà été livrées. Le coût des livraisons prévues du matériel déjà autorisé comme je l'ai déjà signalé, est estimé à $20,707,000, ce qui laisse un solde de 12.2 millions à payer après 1960 à l'égard du matériel acheté et autorisé sous l'empire de lois antérieures. De ce montant de 12.2 millions de dollars, une tranche de 7 ou 8 millions représente le coût des 40 locomotives diesel déjà autorisées mais non encore commandées. Ces montants forment une partie du total de 86 millions de dollars prévue à l'article 3 (1) *b*) présentement à l'étude.

Le président du National-Canadien, M. Gordon, a dit au comité spécial, lorsqu'il a témoigné au cours de la dernière semaine de mars, qu'il ignorait si les 40 locomotives diesel seraient alors commandées. Il n'est pas encore absolument certain qu'on les commande. Toutefois, on juge opportun d'autoriser la prestation de fonds destinés à leur achat au cas où on en aurait besoin. Si des relevés ultérieurs devaient prouver que le trafic ne justifie pas leur achat, les commandes seraient annulées et le montant en cause serait inemployé.

M. Drysdale: J'aimerais formuler une ou deux observations à propos de ce crédit en particulier. Le 7 juin, j'ai parlé à l'étape de la résolution des fonds qui avaient été affectés au National-Canadien pour ses opérations de camionnage, soit la somme de 5 millions de dollars. Je tiens à signaler au ministre des Finances que c'est au comité que j'ai formulé d'abord mes observations et conclu que je ne pourrait pas obtenir les renseignements à ce moment-là. L'honorable député de Vancouver-Kingsway a également pris la parole au comité. Le 8 juin, le National-Canadien a fait publier de Winnipeg, un communiqué signalant l'acquisition de cinq entreprises de camionnage. Cependant, le communiqué n'a pas indiqué quelle proportion de cette somme de 5 millions avait été employée par le National-Canadien ni les programmes de longue haleine de cette société.

En toute justice pour M. Gordon, le président, je devrais dire au ministre que je lui ai écrit aujourd'hui. Le communiqué de presse m'a été signalé en fin de semaine. J'ai écrit à M. Gordon pour m'informer à propos de cette dépense de 5 millions de dollars et de la proportion utilisée par la compagnie. Mais puisque le comité a été saisi de cette question, je me demande si le ministre des Finances est en mesure de nous dire quelle fraction des 5 millions de dollars a été dépensée pour l'achat de ces cinq réseaux de camionnage.

L'hon. M. Fleming: Non. J'ai reçu aujourd'hui même une copie du communiqué des chemins de fer Nationaux du Canada à propos de l'acquisition de ces réseaux.

L'hon. M. Chevrier: Tous les membres du comité l'ont reçu.

M. Benidickson: Le mien ne portait aucune signature, mais quand même j'en ai eu un exemplaire.

L'hon. M. Fleming: Inutile donc de retarder les travaux du comité en citant ce communiqué relativement à l'acquisition de quatre compagnies et à l'acquisition d'une option sur une cinquième. Le communiqué disait pourquoi le National-Canadien a acheté ces réseaux de camionnage.

M. Benidickson: Le ministre des Finances s'en est pris assez sévèrement aux membres du comité qui, à mon avis, ont manifesté assez de diligence et travaillé dans des conditions assez difficiles en tenant trois ou quatre réunions par jour. Il a reproché au comité de n'avoir pas demandé le budget d'Air-Canada qui, d'après lui, pouvait s'obtenir sur demande. Si on ne l'a pas demandé aux dernières séances du comité, c'est peut-être parce que le comité en avait assez. Je ne doute pas que le ministre soit parfaitement au courant de tous ces articles. Le ministre pourrait peut-être dire à l'assemblée plus vaste qu'est le comité plénier de la Chambre, ce qu'aurait révélé le budget d'Air-Canada si nous avions été assez avisés pour le demander. Il l'a peut-être. J'aimerais savoir maintenant, même s'il est un peu tard, comment s'établissait le budget d'Air-Canada, en ce qui concerne les profits et pertes pour 1960.

M. le président: L'article 3 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

M. Benidickson: Non, monsieur le président. Si le ministre a jugé bon de critiquer ainsi la diligence du comité, c'est sans doute parce qu'il est bien renseigné sur ce point.

L'hon. M. Fleming: Je n'ai pas ici le budget en question, monsieur le président. Si l'honorable député tient à en connaître le détail, je vais le lui fournir. En ce qui concerne Air-Canada, nous avons affaire ici aux besoins de capitaux de la société et aux capitaux qu'elle obtient du National-Canadien au titre de financement et d'équipement. J'ai donné des renseignements précis à ce sujet. Si l'honorable député veut aller plus loin et s'enquérir du détail des opérations d'Air-Canada, j'obtiendrai pour lui les renseignements qu'il désire et je les lui transmettrai.

M. Benidickson: Ce n'est pas là la question, monsieur le président. On nous demande ici de voter la somme appréciable de 86 millions de dollars pour des immobilisations ayant trait à Air-Canada. Il me semble que chacun de nous aimerait savoir quel sera l'effet de cette somme sur les recettes de cette filiale du National-Canadien. Je pense qu'il est assez évident pour tous les membres du comité que le ministre ignore la réponse. Apparemment, il n'a pas demandé, avant d'inviter la Chambre à adopter le présent bill, quel effet il aura sur les profits ou les pertes de la société Air-Canada. Mais il déclare gratuitement que le comité a fait preuve de légèreté en ne réclamant pas ce renseignement quand il en a eu l'occasion en mars dernier.

L'hon. M. Fleming: Naturellement, l'honorable député est tout à fait dans l'erreur. Le budget d'immobilisations d'Air-Canada, qui est le seul sur lequel le ministre des Finances ait un droit de regard,—je croyais que l'honorable député savait cela pertinemment,—fournit les renseignements suivants: application des fonds, des propriétés et du matériel, $83,485,000; refinancement des prêts,—il s'agit de prêts consentis par le National-Canadien, —quatre millions de dollars; accroissement des matériaux et approvisionnements, $10,-015,000, ce qui donne un total de $97,500,000. Voici d'où proviennent les fonds: recettes nettes, "néant", comme je l'ai déjà signalé; dépréciation, $15,150,000. Si l'on déduit cette somme du montant précédent de $97,500,000, nous avons besoin de $82,350,000, qu'il faut financer par l'entremise du National-Canadien, et c'est le montant qui paraît à l'alinéa *a*) du paragraphe (1) de l'article 3.

M. Benidickson: Le ministre a dit que les recettes nettes dont Air-Canada lui a fait rapport son "néant". Je suis sûr qu'il a dû demander de plus amples renseignements. Elles ne sont simplement pas "néant". Il y a peut-être un déficit. S'il y en a un, à combien s'attend-on qu'il se chiffre en 1960 et comment sera-t-il comblé? Sera-t-il comblé par la société-mère, c'est-à-dire le National-Canadien? Serons-nous obligés de le combler par un article dans un bill semblable à celui-ci lors d'une prochaine session, ou sera-t-il comblé à l'aide d'une affectation dans les crédits? Le National-Canadien a déjà indiqué qu'il s'attend que ce déficit soit d'environ 20 millions de dollars en 1960. J'ai dit qu'à moins qu'il change de politique, il dépassera ce chiffre de 40 autres millions de dollars. Le ministre des Finances est mis au courant de ces énormes montants par ces sociétés de la Couronne, et il doit avoir une idée du résultat d'exploitation prévu d'Air-Canada, tout comme il en a une de celui du National-Canadien qui lui a dit, il y a bien des mois, qu'il demanderait à faire combler un déficit d'environ 20 millions de dollars. Après quatre mois

d'exploitation, nous avons découvert, je le répète, qu'à moins d'un changement de politique, le déficit dépassera ce chiffre d'environ 40 millions de dollars. Air-Canada est une autre importante société de la Couronne. Elle a sûrement dit au ministre des Finances, même si ce n'était qu'il y a quelques mois, quel est le profit ou la perte qu'elle prévoit pour l'année civile 1960.

L'hon. M. Fleming: J'ai déjà déclaré plusieurs fois au comité que la société Air-Canada ne prévoit aucune recette nette cette année. Cela veut dire qu'où elle indique ce qui semblerait être un déficit de caisse d'exploitation, ce déficit devra être comblé par une allocation au titre de la dépréciation. Par conséquent, il n'y aura pas de recette nette. Le ministre des Finances ne s'occupe pas du déficit d'exploitation ou du budget d'exploitation d'Air-Canada. Il ne s'occupe que du budget d'immobilisation. J'ai déjà donné ce budget d'immobilisation et je l'ai consigné au compte rendu. Le montant total dont on a besoin et auquel ce bill pourvoit, à l'égard de la société Air-Canada, est le chiffre dont nous avons déjà parlé, c'est-à-dire $82,350,000, et qui est inclus dans le montant brut des immobilisations.

M. Benidickson: Nous voyons tous ce chiffre, monsieur le président, mais ce que nous voudrions savoir, c'est si ce montant, advenant qu'il soit voté, améliorera la rentabilité d'Air-Canada et, en particulier, son bilan de 1960. Je reste abasourdi de voir que le ministre des Finances ne semble pas s'être inquiété de ces questions et ne paraît pas pouvoir renseigner la Chambre là-dessus, malgré l'ampleur des dépenses.

M. le président: L'article 3 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

(L'article est adopté.)

(Les articles 4 à 9 inclusivement sont adoptés.)

Sur l'article 10—*Air-Canada*

M. Benidickson: Avec cet article, nous revenons à Air-Canada. Après réflexion, le ministre n'est-il pas en mesure de dire au Parlement qu'il reçoit des prévisions pour une année civile comme 1960, d'une société de la Couronne aussi importante qu'Air-Canada?

L'hon. M. Fleming: Je crois avoir répondu à cette question quatre ou cinq fois, monsieur le président.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 11. —

L'hon. M. Chevrier: Le ministre voudrait-il nous dire si on a envisagé de reviser de nouveau la loi sur la revision du capital des chemins de fer Nationaux du Canada? Comme le ministre ne l'ignore pas, cette loi a été revisée par le Parlement il y a quelques années. J'ai oublié la date de l'adoption de la loi.

L'hon. M. Fleming: C'était en 1952.

L'hon. M. Chevrier: Le ministre dit que c'était en 1952. Je sais qu'il y a eu une détérioration des opérations budgétaires du National-Canadien et je sais aussi que la société ne présenterait pas de réclamations au ministre; c'est plutôt une question que le gouvernement doit régler.

Je me rappelle que lorsque la mesure a été adoptée antérieurement il a fallu beaucoup de temps avant qu'elle soit approuvée. Un sous-comité du cabinet, composé de plusieurs ministres et de plusieurs autres hauts fonctionnaires de divers ministères, a été établi et ce n'est qu'après une étude longue et minutieuse que la question a été finalement réglée et que la mesure législative a été présentée. Je me demande si l'on a songer à reviser la composition du capital de la société du National-Canadien, depuis ce temps-là?

L'hon. M. Fleming: A l'étape de la résolution le 7 juin, j'ai signalé que cette disposition du bill était nouvelle comparativement au bill qui est présenté chaque année. Cet article a pour objet d'élargir la compétence du ministre des Finances en l'autorisant à acheter les actions privilégiées à 4 p. 100 pour une année. Cette disposition prendra fin le 31 décembre 1960 aux termes de la loi sur la révision du capital des chemins de fer Nationaux du Canada, dont j'ai parlé. Il s'agit de la prolonger jusqu'à 1961, de sorte qu'elle se terminera en même temps que la période de l'obligation à vingt ans sans intérêt remise au ministre par la société des chemins de fer Nationaux du Canada.

Évidemment, avant le 31 décembre 1961, il faudra dresser des plans en ce qui concerne l'avenir des opérations financières et de la structure financière du National-Canadien à cet égard. La discussion actuelle prolongera le programme en cours jusqu'au 31 décembre 1961 et, avant cette date, il faudra dresser des plans à la suite d'un nouvel examen du tableau d'ensemble.

L'hon. M. Chevrier: Le cabinet étudie-t-il, soit directement, soit indirectement, par l'entremise d'un comité, le problème que pose la révision du capital?

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, en ce qui concerne la méthode particulière adoptée, je ne crois pas qu'on devrait me demander de la révéler. Mais j'ai déjà signalé qu'avant le 31 décembre 1961, il faudra

prendre quelque disposition en vue de la période qui suivra cette date, et que le Parlement devra évidemment prendre des mesures à cet égard.

L'hon. M. Chevrier: Je ne suis pas tout à fait certain d'avoir bien saisi le ministre. Je comprends parfaitement pourquoi il ne peut nous faire connaître la méthode adoptée pour l'étude de ce problème, et je n'ai rien à y redire. Je ne suis pas non plus très sûr de l'avoir bien compris, mais je conclus de ce qu'il a dit qu'on est en train d'étudier, d'une façon quelconque, la structure du capital après 1961 et, si je puis aller encore plus loin, la révision de la structure financière du National-Canadien du point de vue du capital.

L'hon. M. Fleming: Je puis assurer à l'honorable député que cette question n'est pas étrangère à mon esprit.

M. Benidickson: Lorsque nous avons débattu ces propositions à l'étape de la résolution la semaine dernière, j'ai fait certains calculs. Je n'ai pas mes notes ici, mais j'ai signalé au comité que certaines dettes assez importantes avaient été défalquées au gouvernement en 1951, je crois. Elles s'élevaient à environ 800 millions. J'ai calculé qu'à la suite de la défalcation de cette dette de l'ordre de 800 millions, le National-Canadien a contracté des engagements dont il est question dans cet article, par suite d'achats d'actions privilégiées.

Sauf erreur, depuis 1951, ou disons depuis le 1er janvier 1952, le montant n'a pas dépassé 200 millions. Je crois que c'était moins de 200 millions, mais le ministre me reprendra si j'ai tort. Néanmoins, les charges générales du National-Canadien durant cette période de huit ans, après revision et défalcation de ses dettes, accusaient une hausse de la dette générale, soit envers le gouvernement ou le public, par déficits ou autrement, d'environ 1 milliard de dollars. Est-ce que les chiffres plutôt approximatifs que je cite sans notes sont très inexacts?

L'hon. M. Fleming: Au moment de la revision du capital, revision qui est entrée en vigueur en 1952, le montant des actions privilégiés dont le ministre a fait l'acquisition à compter de ce moment-là était de $736,385,405. Au mois de mai 1961, le solde était de $913,480,714.

M. Benidickson: Le ministre veut dire en mai 1960.

L'hon. M. Fleming: Pardon, en mai 1960. On estime qu'en mai 1960, il aura atteint $913,480,714.

M. Benidickson: Le renseignement nous est utile; toutefois, le ministre devrait, je crois, révéler aussi le chiffre de l'ensemble des obligations en dehors des actions priviligiées du chemin de fer, après l'amortissement de 1959, et les prévisions envisagées, comme il l'a dit, pour une certaine date en 1961. L'ensemble ne représentera-t-il pas une augmentation approximative d'un milliard de dollars, comme je l'ai prétendu?

L'hon. M. Fleming: En ce qui concerne les actions privilégiées, il y a un chiffre que je dois donner pour compléter mon exposé. Le 31 mars 1960, date de la fin de l'année financière, le chiffre était de $909,849,274. Le solde principal était de $1,341,058,970 le 31 décembre 1959.

M. Benidickson: A combien s'élevait-il après la réorganisation?

L'hon. M. Fleming: Il était de $605,494,829 le 31 décembre 1952.

M. Benidickson: Qu'advient-il des déficits annuels quand il y en a? Sont-ils inscrits aux profits et pertes? La Couronne les prend à sa charge et ils ne figurent pas dans le bilan financier.

L'hon. M. Fleming: On y pourvoit comme d'habitude par le dernier budget supplémentaire adopté en mars chaque année.

M. Benidickson: Une fois ces déficits acquittés par les contribuables, ils ne figurent pas dans les chiffres donnés par le ministre des Finances.

L'hon. M. Fleming: Ils figurent dans le chiffre de la dette nette.

M. Benidickson: Sont-ils considérés comme une charge?

L'hon. M. Fleming: Voilà une belle question à poser au sujet d'une compagnie qui entretient des relations avec le gouvernement comme celles qui existent entre le National-Canadien et nous. En parlant de dette, il faut préciser qu'il s'agit d'une dette accumulée, comme l'honorable député peut le constater en se reportant à la page 39 de l'état annuel imprimé du réseau du National-Canadien.

(L'article est adopté.)

L'article 12 est adopté.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill.

LA LOI D'URGENCE SUR L'AIDE À L'EXPLOITATION DES MINES D'OR

MODIFICATIONS VISANT À EN PROLONGER L'APPLICATION, ETC.

L'hon. Paul Comtois (ministre des Mines et des Relevés techniques) propose la deuxième lecture du bill nº C-64, visant à modifier la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or.

(*Texte*)

M. Armand Dumas (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, je croyais que l'honorable ministre ajouterait quelque chose à la déclaration qu'il a faite, l'autre jour, lors de l'étude de la proposition de résolution. Toutefois, j'ai l'intention d'être très bref, car je ne veux pas retarder l'adoption de cette mesure.

Lors du débat sur la résolution, j'appelais l'attention du ministre des Mines et des Relevés techniques (M. Comtois) sur la possibilité de modifier la loi de façon à relever le taux de l'assistance aux mines d'or. Le fait que l'on ait jugé à propos d'augmenter la subvention de 25 p. 100 et que l'on n'ait pas amendé cette partie de la loi qui y a trait constitue, à mon sens, une anomalie.

Actuellement, le taux d'assistance aux mines d'or est déterminé en prenant les deux tiers de l'écart excédentaire entre $26.50 et le coût de revient, le maximum étant fixé à $12.33. Voilà, à mon sens, ce qui constitue l'anomalie de la loi. Si l'on a jugé à propos de modifier la loi en augmentant la subvention de 25 p. 100, je suis d'avis que l'on aurait dû aussi prévoir le relèvement du taux maximum. On a augmenté la subvention parce que l'on était d'avis que le coût d'exploitation avait augmenté et qu'en toute justice on devait faire en sorte que nos mines d'or soient en mesure de continuer à produire. On a dit: Puisque le taux est augmenté, nous allons accroître la subvention de 25 p. 100. Toutefois, les mines, dont le coût d'exploitation est de $45 l'once, ne bénéficieront pas de cette subvention dans la même proportion que celles dont le coût de production est moindre.

J'espère que le ministre des Mines et des Relevés techniques étudiera cette question afin de rendre justice à quelques-unes de ces mines qui seront peut-être forcées de fermer leurs portes si elles ne bénéficient pas de cette augmentation du taux maximum. Il est vrai que l'on peut, peut-être, compter une ou deux, trois tout au plus, de ces mines de par le pays, mais tout de même j'en connais deux de cette catégorie, lesquelles emploient de 150 à 200 hommes, et si elles devaient fermer leurs portes demain matin, cela pourrait créer certaines difficultés, plus particulièrement parce qu'on bon nombre de mineurs sont actuellement sans travail. Je sais que le gouvernement n'a pas l'intention de créer une situation qui pourrait augmenter le nombre des chômeurs.

Monsieur l'Orateur, la mesure que nous étudions présenterait aussi, à ce qu'on m'en dit, une autre anomalie, mais celle-ci résulterait plutôt de l'application des règlements ...peut-être mes renseignements ne sont-ils pas exacts. Toutefois, lors de l'étude en comité, ou même lorsqu'il prendra la parole pour clore le débat, le ministre pourrait peut-être nous donner certains renseignements.

Je constate que, pour l'année 1959, le montant total des subventions va s'élever à 11.7 millions de dollars. J'extrais ces chiffres de la déclaration que faisait le ministre le 25 mai 1960, au stade de la résolution. Le montant total des subventions pour l'année 1958 s'est élevé à $11,138,000.

Je constate aussi, d'après le rapport, que pour l'année 1958, au 31 mars 1959, on avait versé aux mines d'or un montant total de $6,884,000 en assistance, ce qui représente environ 54 p. 100 du montant total, quand on pouvait s'attendre que ce pourcentage serait de 80 p. 100. Au fait, suivant les règlements, le gouvernement consent à payer immédiatement après que les mines ont fait rapport de leur production, 80 p. 100 du nombre total d'onces produites et du coût de la production.

Je comprends qu'il s'écoule un certain temps avant que le gouvernement puisse verser ces 80 p. 100. Tout de même, je suis surpris de constater que le 31 mars 1959, on avait payé seulement $6,884,000 sur un montant total de $11,138,000.

Alors, peut-être l'honorable ministre, lorsque nous étudierons le premier article du présent bill, pourra-t-il nous donner les renseignements qui pourraient éclaircir cette situation?

Tout le monde s'accorde, monsieur l'Orateur, pour dire que cette loi a rendu de grands services à l'industrie. Pour cette raison, je n'ai pas l'intention de retenir la Chambre plus longuement, car je crois que tous les députés ici présents ce soir veulent que cette loi soit adoptée le plus tôt possible. Donc, je termine ici mes remarques.

(*Traduction*)

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Monsieur l'Orateur, à l'étape de la résolution, nous avons signifié que nous étions favorables à cette mesure. On a critiqué l'attitude que moi-même et mes collègues avons adoptée, c'est-à-dire les honorables députés de Timiskaming (M. Peters) et de Timmins (M. Martin). Ces critiques ont pris une forme si outrée que je me sens forcé non seulement de faire des réserves à leur égard, mais d'expliquer et, jusqu'à un certain point, de réfuter l'interprétation qu'on a donnée aux observations que nous avons formulées à l'égard de cette mesure, à l'étape de la résolution.

Dans la livraison du 2 juin 1960 du *Northern Miner* figure un éditorial intitulé "Maîtres de l'insinuation". Cet éditorial s'ouvre par ces mots:

Les socialistes Peters et Fisher, députés social-démocratiques représentant respectivement Timiskaming et Port-Arthur, recourent de nouveau à

leurs vieux trucs. Il y a deux ans, lorsque le moment était arrivé de renouveler la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or, ils ont versé dans l'insinuation à un degré étonnant. Maintenant que cette même loi est de nouveau soumise à la Chambre, et qu'ils peuvent se couvrir du manteau de l'immunité parlementaire, ils s'appliquent de nouveau à diffamer l'industrie aurifère, autant qu'ils peuvent, en répandant de faux renseignements.

Une voix: Est-ce vrai?

M. Fisher: Je voudrais préciser très nettement que je ne me couvre pas du manteau de l'immunité parlementaire dans les observations que je fais, et si le *Northern Miner* veut bien me fournir une tribune ne bénéficiant d'aucune immunité parlementaire je serai disposé à répéter tout ce que j'ai pu dire jusqu'ici sur l'industrie aurifère.

Ce journal a dit des choses intéressantes à propos de l'argument que nous avons présenté il y a environ deux ans. A ce moment-là, j'ai écrit une lettre au rédacteur du journal, exposant mon attitude et lui suggérant de publier ma lettre. Or, elle n'a pas été publiée et le rédacteur en question n'a même pas eu la courtoisie de répondre à ma lettre. C'est abominable, selon moi, qu'un député soit accusé de se couvrir du manteau de l'immunité parlementaire, alors qu'il cherche simplement à souligner que 112 millions de dollars, je crois...

Une voix: 131 millions de dollars.

M. Fisher: Mon honorable ami dit 131 millions de dollars,—devront être versés, cette année, sous forme d'aide d'urgence aux mines d'or du Canada. Vu l'importance de ce montant, il est de notre devoir de nous méfier de la façon dont le gouvernement administre le pays et dont les choses se passent. Si cela peut consoler le *Northern Miner* je me méfie de nombreux ministères de l'État et de la façon dont ils dépensent leur argent, comme, j'en suis sûr, nombre d'autres députés s'en méfient, ou du moins devraient s'en méfier. Il est certain que nous avons la responsabilité de surveiller les choses de près.

L'argument que nous avons avancé dès le début tendait à démontrer que nous n'étions pas entièrement satisfaits des vérifications auxquelles avaient procédé les services du ministre à cet égard. Il faudrait déclarer dans le texte même de la loi, que les inspecteurs du ministère ont le droit de descendre dans les mines pour les examiner. Le ministre a témoigné qu'ils ne le font presque jamais, et qu'on ne le juge pas nécessaire. En d'autres termes, on peut se fier aux mines, et il ne s'agit que d'une simple opération comptable. C'est peut-être exact, mais je serais beaucoup plus satisfait si la disposition de la loi, d'après laquelle il est possible de descendre dans la mine pour l'inspecter, était mise en pratique.

[M. Fisher.]

Je n'ai pas l'intention de jeter le discrédit sur les mines d'or, même si j'estime en avoir le droit, si j'en juge par mon expérience. Quand je suis revenu ici après la guerre, j'ai essayé d'obtenir du travail dans une mine, mais j'ai découvert qu'on m'avait porté sur la liste noire dans le nord de l'Ontario à la suite de ma prétendue activité dans les baraquements d'une mine qui m'avait employé auparavant. J'avais simplement essayé de veiller à ce qu'on ne nous déduise pas certains montants de nos salaires sans notre consentement et notre approbation. Mais c'est la raison pour laquelle j'ai été mis sur la liste noire de toutes les mines des camps des lacs Pickle et Rouge. J'ai quelque raison de me méfier de la façon d'agir des directeurs de mines d'or. Ce n'est d'ailleurs qu'un point accessoire. Quiconque s'est déplacé dans le nord de l'Ontario, ou y a campé, fait du portage ou du canot, se rendra compte que l'extraction de l'or offre d'abondantes possibilités dont se sont emparés des spéculateurs et des acheteurs d'actions, et qui se sont effondrées. On a déjà dit que seule une mine sur mille, environ, va jusqu'à la production, la société minière une fois fondée. Si je le dis, c'est pour signaler qu'il y a de bonnes raisons de se méfier de cette industrie et de tout groupement qui reçoit 131 millions de dollars du Trésor public afin de continuer à fonctionner. L'article poursuit ainsi:

> Ces deux sont maîtres dans l'art de l'insinuation et du sous-entendu. M. Fisher, surtout, sait fort bien manœuvrer lorsqu'il s'agit d'esquiver la responsabilité après avoir affirmé quelque chose et qu'il essaie de la repasser à quelqu'un d'autre. Par exemple, quand il accuse les mines d'or de "rabaisser la qualité du minerai", M. Fisher est assez fin pour éviter de formuler une accusation directe. Il la met dans la bouche des autres, en disant: "Tous les mineurs auxquels j'ai parlé... estiment que l'exploitation de qualité inférieure est un fait".

Je répéterai que chacun des mineurs à qui j'ai parlé croit que le classement inférieur se poursuit. La semaine dernière, j'ai parlé au surintendant de l'électricité d'une mine importante. Cet homme a travaillé dans une demi-douzaine de grandes mines du nord de l'Ontario. Il dit que c'est ce qu'il y a pour eux de plus facile à faire au monde.

Une voix: Ils le font pour prolonger l'existence de la mine.

M. Fisher: Je ne critique pas cela. Je ne les blâme pas d'avoir déterminé la richesse de leur minerai. Mais nous devrions nous assurer qu'ils ne l'évaluent pas trop bas dans le sens que nous avons mentionné. En somme, quand l'État verse 131 millions de dollars, nous avons bien le droit d'être méfiants.

L'éditorial ajoute:

> Voilà un autre exemple de la méthode des fausses insinuations, si chères à M. Fisher. Encore une fois, il essaye de se soustraire à ses responsabilités en

disant: "la question a été soulevée par des gens qui correspondent avec moi".

Dans le cas d'un de mes correspondants. j'ai fait des démarches auprès du ministre de la Justice (M. Fulton). Le ministre des Mines et des Relevés techniques (M. Comtois) se souviendra que j'ai communiqué avec son ministère à propos d'une lette d'un autre de mes correspondants. Elle portait précisément sur cette question. Que faut-il faire quand on est député? Je reprends l'éditorial:

Cette fois-ci, il s'intéresse au sort des actionnaires des compagnies qui reçoivent des subventions fondées sur les frais. Selon lui, ces compagnies profitent de la loi mais ne payent jamais de dividendes. Son exemple par excellence, c'est celui de la Little Long Lac. M. Fisher est-il ignorant de ce qui se passe dans sa circonscription au point de ne pas savoir que la mine Little Long Lac est fermée depuis sept ans et que, naturellement, elle n'a pas touché de subventions depuis. Nous pensons que non. De fait, après avoir commis sans sourciller cette entorse à la vérité, M. Fisher se montre plus tard mieux renseigné quand il fait observer que la Little Long Lac touche par l'entremise d'autres filiales des subventions fondées sur le coût.

Ce n'est plus qu'une question de mots. L'an dernier, et de nouveau cette année, j'ai fait valoir que la Little Long Lac est devenue une grande entreprise, c'est-à-dire une entreprise de gestion. Peut-être la mine elle-même a-t-elle fermé il y a sept ans, mais la compagnie a mis en exploitation une série d'autres mines, qu'elle gère en pratique. Il y a par exemple la mine McLeod-Cockshutt. Si vous êtes le moindrement au fait de la question, monsieur l'Orateur, vous savez que cette mine touche des subventions fondées sur le coût. Elle est située dans ma circonscription, et plusieurs de mes commettants en sont actionnaires. Depuis qu'elle est tombée entre les mains de la Little Long Lac, elle n'a pas versé un seul dividende. Auparavant, elle en versait régulièrement. Le rapport annuel de la compagnie mentionne des frais d'exploration. L'argument avancé par la direction de la Little Long Lac, c'est que les actionnaires ne tiennent pas vraiment à toucher de dividendes, mais s'intéressent plutôt à la valeur de leurs actions.

Monsieur l'Orateur, puis-je dire qu'il est dix heures?

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je n'ai pas voulu interrompre l'honorable député durant son discours, mais il est contraire au Règlement de tenir une discussion dans cette Chambre avec l'éditeur d'un journal à l'extérieur de la Chambre, et je crois que c'est exactement ce que l'honorable député faisait. L'honorable député aurait pu poser la question de privilège au sujet d'un éditorial, mais il ne devrait pas se servir de cette matière pour un échange de vues entre lui et quelqu'un de l'extérieur de la Chambre. J'espère que cela ne sera pas invoqué comme précédent dans nos débats.

M. l'Orateur: Un point semblable a été soulevé l'autre jour. Je pense qu'il est contraire aux règlements de la Chambre de citer un éditorial pour appuyer votre raisonnement, mais je ne suis pas sûr que ce soit une infraction que de réfuter des opinions exprimées à l'extérieur de la Chambre. Cependant, je prendrai en considération le point que le ministre soulève au cas où l'honorable député qui déclare qu'il est dix heures voudrait poursuivre la lecture de l'éditorial dont il a parlé.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Chevrier: Puis-je savoir ce que nous ferons demain?

L'hon. M. Churchill: Demain, nous commencerons par le numéro 8 du *Feuilleton* d'aujourd'hui, soit la résolution inscrite au nom du premier ministre, que nous avons déjà signalée à la Chambre, et intéressant le mandat des juges. En second lieu, nous étudierons l'article 9 du *Feuilleton* d'aujourd'hui, soit la motion inscrite au nom du ministre du Revenu national et tendant à l'établissement d'un comité spécial de la radiodiffusion. Troisièmement, nous reprendrons l'examen que nous venons d'interrompre sur le bill modificateur de la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or. Nous passerons ensuite à la deuxième lecture du bill nº S-32, le numéro 1 du *Feuilleton* d'aujourd'hui, en vue d'autoriser la construction d'un pont sur le fleuve Saint-Laurent. Nous étudierons en cinquième lieu, si nous avons le temps, la résolution inscrite au nom du ministre des Finances et intéressant certaines modifications à la loi sur la pension du service public, soit le numéro 10 du *Feuilleton* d'aujourd'hui.

L'hon. M. Chevrier: Le leader de la Chambre peut-il nous apprendre ce que nous ferons mercredi?

L'hon. M. Churchill: Si l'examen de ces mesures législatives progresse de façon satisfaisante, nous poursuivrons mercredi l'examen des crédits, en reprenant d'abord ceux du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration, puis ceux du ministère des Postes et du ministère des Mines et des Relevés techniques.

L'hon. M. Chevrier: Ce n'est qu'au cas où nous aurions disposé des articles qui ont été mentionnés.

L'hon. M. Churchill: Je songeais surtout à l'établissement d'un comité sur la radiodiffusion. Si nous n'en avons pas terminé avec cela demain, nous pourrions poursuivre ce débat mercredi, mais nous espérons pouvoir terminer l'étude des cinq articles que j'ai mentionnés.

(A dix heures cinq minutes, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

RÉPONSES AUX QUESTIONS

(Les réponses qui suivent, remises au greffier de la Chambre, sont imprimées dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

AÉROGARES D'HALIFAX ET OTTAWA

Question nº 404—**M. Tucker:**

1. A quelle date a-t-on octroyé les contrats pour l'aménagement des aérogares d'Halifax et d'Ottawa?
2. A quelle date prévoit-on l'achèvement de chacune de ces aérogares?

Réponse de **l'hon. George H. Hees (ministre des Transports):**

1. Halifax—contrat accordé le 28 mars 1958—Ottawa—contrat accordé le 5 avril 1957.

2. Halifax—L'aérogare deviendra entièrement utilisable à partir du 1er juillet 1960. Ottawa—L'aérogare deviendra entièrement utilisable vers le 15 juin 1960.

DIRECTION DES PETITES ENTREPRISES—EMPLOYÉS DE LANGUE FRANÇAISE

Question nº 408—**M. Dupuis:**

1. Quel est le nombre d'employés à la Direction des petites entreprises, au ministère du Commerce?
2. Sur ce nombre, combien sont de langue française et qui sont-ils?
3. A quelles dates les employés de langue française susvisés sont-il entrés au service de ladite Direction et quelles sont leurs fonctions?

Réponse de **l'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce):**

1. Huit.

2. Un. Mlle Frances Torontow.

3. Le 17 décembre 1958. Statistiques et travail de bureau.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 14 juin 1960

La séance est ouverte à onze heures.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

(*Texte*)

M. R. J. McCleave (Halifax) présente le 10e rapport du comité permanent des bills d'intérêt privé, en anglais et en français.

(*Traduction*)

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE ÉCHANGÉE ENTRE LE PRÉSIDENT KHROUCHTCHEV ET LE PREMIER MINISTRE DU CANADA

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, afin que la Chambre soit bien au courant d'une lettre que m'a adressée le président Khrouchtchev et de ma réponse, je désire déposer la lettre et la réponse et, si la Chambre le permet, consigner les deux lettres en appendice au hansard.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à ce que les documents déposés soient publiés en appendice au hansard?

Des voix: Entendu.

L'hon. M. Pearson: Le premier ministre peut-il nous donner une idée de la teneur de la lettre?

Le très hon. M. Diefenbaker: Je ne saurais mieux faire, je crois, que de faire tenir des exemplaires à l'honorable député. Après en avoir pris connaissance, il pourrait avoir des questions à poser, demain par exemple, au sujet de cet échange de lettres. C'est la ligne de conduite que nous suivrons, si elle agrée à la Chambre.

(*Note de l'éditeur: Voir à l'appendice la correspondance en cause.*)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DÉCLARATION CONCERNANT LA SUITE DU PROGRAMME LÉGISLATIF DE LA SESSION

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Je désire parler de plusieurs questions, dont voici la première. Je me suis engagé à soumettre à la Chambre le programme général des mesures législatives dont elle sera saisie avant la fin de la présente session.

La Chambre est, bien entendu, parfaitement au courant des divers sujets indiqués dans le discours du trône du 14 janvier 1960. D'une manière générale, je pense que tous les sujets qui y sont mentionnés auront été examinés par la Chambre avant que la session prenne fin, avec une seule exception, savoir les modifications à apporter à la loi sur les expropriations. La Chambre se souvient qu'une cause a été plaidée devant M. le juge Thorson concernant le domaine général des expropriations et que le jugement rendu exposait à de périlleuses possibilités les poursuites qui avaient été intentées au cours des années en matière d'expropriation. Cependant la Cour suprême du Canada a renversé le jugement rendu par M. le juge Thorson; par conséquent il n'est pas nécessaire de nous attaquer immédiatement, dès la présente session même, aux modifications à la loi sur les expropriations.

Voici maintenant les questions qui restent à traiter.

Premièrement,—et en les énumérant de cette façon, je ne veux pas dire qu'elles se présenteront dans cet ordre,—la déclaration des droits. Deuxièmement, la loi tendant à établir un ministère des forêts. Troisièmement, les modifications à la loi électorale du Canada. Quatrièmement, la modification à la Loi sur la réduction des taux de transport des marchandises, modification rendue nécessaire vu que la commission royale d'enquête sur les transports ne pourra vraisemblablement pas soumettre son rapport avant la date d'expiration de la loi actuelle, soit le 31 juillet. Cinquièmement, la loi sur le service civil. Sixièmement, la loi sur la pension du service civil.

Il y a en outre un certain nombre de mesures législatives dont est présentement saisi l'autre endroit et qui devront aussi être examinées par la Chambre. Il y a le traité commercial avec la Russie; les modifications à la loi sur la marine marchande du Canada; les modifications au Code criminel; et un bill relatif à la frontière internationale. Je le répète, les quatre dernières mesures sont présentement à l'étude à l'autre endroit.

D'une façon générale, je crois que ce sont là les diverses questions dont la Chambre sera saisie à la présente session, sans compter, bien entendu, les mesures qui figurent déjà au *Feuilleton*.

La Chambre tient à être renseignée sur un autre point: il s'agit du bill d'intérêt privé sur la peine capitale présenté par l'honorable député d'York-Scarborough (M. McGee). Je ne vais pas entrer dans le détail de la discussion à ce sujet. Je signalerai cependant une ou deux mentions qui figurent au compte rendu. Le 11 mars, comme en fait foi la page 2108 du hansard quelqu'un a demandé ce qu'on avait l'intention de faire à cet égard. A cette époque-là, le leader de la Chambre a dit:

La question est à l'étude. Cependant je sais que la Chambre voudrait bien accélérer l'examen de certaines mesures législatives inscrites au *Feuilleton*.

Puis il a ajouté:

Cela n'empêchera pas de reprendre plus tard le débat sur la peine capitale.

Puis, le 21 mars, l'honorable député de Laurier m'a demandé quand le gouvernement a l'intention de prendre des dispositions en vue de la reprise du débat sur le bill privé intéressant la peine capitale, dont nous sommes saisis. On a parlé de certaines déclarations faites en dehors de la Chambre par des députés et, ce jour-là, j'ai répondu, comme l'atteste la page 2361 du hansard:

Il y a un certain nombre de mesures, inscrites au *Feuilleton*, que nous devons étudier. Lorsque nous l'aurons fait, le leader de la Chambre, le député et un représentant du parti social-démocratique s'entendront pour prendre une décision à cet égard.

On a parlé de nouveau de cette question à d'autres reprises, mais je pense que les passages que j'ai cités suffisent à résumer la situation.

On a conclu de ce que j'avais dit à la Chambre à ce sujet qu'un autre jour serait consacré à ce débat. Puisqu'il en est ainsi, et bien qu'il nous reste encore beaucoup à faire, voici, à mon avis, comment nous devrions procéder: des consultations ayant eu lieu entre le leader de la Chambre, le représentant de Laurier et le député d'Assiniboïa, si l'on présentait, plus tard au cours de la session, une motion en vue d'autoriser une journée réservée aux mesures d'initiative parlementaire, et que la Chambre l'accepte, on aurait alors l'occasion de débattre cette question et d'autres mesures d'initiative parlementaire. Autrement dit, on fait honneur à l'engagement qui a été pris. A l'occasion d'une journée réservée aux mesures d'initiative parlementaire, à une date ultérieure au cours de la session, lorsque nous aurons éliminé du *Feuilleton* bien des travaux qui restent à être liquidés, la Chambre pourra discuter le projet de loi inscrit au nom du député d'York-Scarborough.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Nous sommes rendus au 14 juin et nous avons commencé à siéger le 14 janvier. La session dure maintenant depuis cinq mois et, à l'occasion de cet anniversaire, le premier ministre vient de nous indiquer les travaux qui restent à accomplir, y compris d'importantes mesures législatives qui ne sont pas encore inscrites au *Feuilleton*. Voilà qui en dit long sur la manière dont les travaux de la Chambre ont été dirigés.

Puis-je commencer par ce que le premier ministre a abordé en dernier lieu? A propos d'une mesure d'initiative parlementaire sur la peine capitale, le premier ministre a indiqué, et je n'ai rien à redire à cette proposition, qu'il y aurait moyen, si la Chambre le voulait, de réserver un jour des députés pour débattre plus amplement cette question qui a suscité tant d'intérêt dans tout le pays. Le premier ministre a dit, je crois, que l'on s'occuperait de cette question, si c'était possible.

Je ne sais si, en disant qu'on s'en occuperait, il voulait dire qu'on prendrait une décision là-dessus par un vote de la Chambre. Si c'est son intention, je suis sûr qu'il conviendra, comme il l'a déjà laissé entendre, que cette décision ne peut être prise, à mon sens du moins, que si tous les députés qui désirent se prononcer sur la question ont eu la même occasion de le faire que ceux qui se sont déjà prononcés jusqu'ici. Par conséquent, il ne sera peut-être pas possible de prendre une décision en un jour et le gouvernement voudra peut-être, pendant l'intersession,—si nous n'empiétons pas sur la prochaine session parlementaire,—songer aux dispositions qu'il devrait prendre, si tant est qu'il en prenne, au cours d'une session prochaine.

Quant aux travaux de la Chambre, le premier ministre a déclaré que sept ou huit mesures législatives importantes, y compris la déclarations des droits, restent encore à présenter. D'après mes calculs, dix ou onze mesures législatives en sont actuellement à différentes étapes d'examen. Si ces questions doivent recevoir toute l'attention qu'elles méritent,—et pour notre part, nous, de ce côté-ci de la Chambre, verrons à ce qu'il en soit ainsi,—c'est évident que bien des semaines se passeront avant que l'étude en soit terminée. Je ne m'en plains pas, mais je pense qu'il faut bien s'en rendre compte. Si nous devons étudier toutes ces question, dont quelques-unes exigeront un examen long et approfondi, nous ne pourrons certainement pas liquider les travaux de la Chambre avant la fin de juillet.

En plus des mesures législatives dont j'ai la liste sous les yeux, et qui comprend deux ou trois nouvelles questions dont le premier ministre a parlé ce matin, divers comités tiennent des séances. En fait, il y a sept

séances de comité aujourd'hui et je pense qu'il y en a eu dix hier. Cet après-midi, tandis que nous étudierons une des questions les plus importantes dont un Parlement canadien puisse être saisi, c'est-à-dire les modifications de la constitution, deux ou trois comités se réuniront à la même heure, ce qui signifie que certains députés ne pourront pas participer à la discussion. Il y a un important comité qui n'a pas encore été institué, celui de la radiodiffusion. Le comité qui étudiera les modifications à apporter à la loi sur le service civil devra disposer du temps voulu pour accorder à ces questions toute l'attention qu'elle mérite. Les travaux de ce comité dureront assez longtemps, c'est évident. Des témoins devront être appelés à déposer devant le comité qui examinera les modifications de la loi sur les coalitions. Malgré ce qui s'est passé, je continue à espérer que le comité chargé de l'examen des dépenses pour la défense entendra des témoins sur cette question.

Nous en avons fini avec les crédits d'un ministère, celui de l'Agriculture, sauf pour ce qui est des crédits supplémentaires. C'est le seul ministère dont nous ayons jusqu'ici examiné le budget. J'en fais mention pour qu'il n'y ait pas de doute quant au temps qu'il nous faudra encore cette session-ci pour nous acquitter comme il convient de cette activité parlementaire, c'est-à-dire avec soin, méthode et efficacité.

Dans ces conditions, nous pouvons entrevoir un été très chargé et, je l'espère, constructif.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, le premier ministre nous a exposé un programme très chargé de mesures à adopter avant la fin de la présente session. J'ai toujours pensé que si on pouvait nous présenter un tableau de ce genre au début de la session, pour nous faire connaître sans retard les mesures à étudier nécessairement avant la prorogation, nos travaux en seraient accélérés. Il y a plusieurs mesures dont nous ne savions pas si le gouvernement allait les présenter ou les laisser tomber.

Le premier ministre a dit qu'il consentirait volontiers à ce qu'une journée de plus soit consacrée au débat sur la peine capitale. Les membres du PSD aimeraient que le bill soit mis aux voix, et sont tout disposés à accepter n'importe quand une motion tendant à consacrer une journée de plus à l'étude du bill sur l'abolition de la peine capitale, dans l'espoir que la question soit mise aux voix et qu'en conséquence le bill soit adopté au cours de la présente session.

A mon sens, la fonction des membres de la Chambre des communes est de s'occuper avec efficacité et avec soin des travaux qui leur sont soumis. Il est évident, si l'on en juge par la liste qui a été donnée ce matin et par la déclaration du chef de l'opposition, que si le Parlement ne s'ajourne pas pour reprendre ses délibérations plus tard, nous passerons l'été ici. Or, un été à Ottawa, consacré à des fonctions parlementaires, met nombre de députés dans une situation fort désavantageuse. Nombre de députés ont leur famille loin d'Ottawa; leurs enfants sont en vacances en juillet et en août, et c'est l'époque où les députés aiment se trouver avec leur famille. Par conséquent, c'est un grand sacrifice qu'ils doivent faire si la session doit se poursuivre.

Ceux d'entre nous qui ont connu ce que c'est que de siéger à Ottawa pendant les mois d'été savent que les conditions dans la capitale, lorsque la Chambre siège le matin, l'après-midi et le soir, pour dire le moins, ne sont guère favorables à la santé des députés. Nous estimons que plus nous avançons, plus il y a du vrai dans ce que prétend le PSD, à savoir que nous pourrions nous occuper de façon plus satisfaisante de nos travaux si nous nous ajournions, quitte à revenir plus tard cette année pour terminer le reste des travaux de la présente session. Mais, à l'exemple du chef de l'opposition, nous allons, au fur et à mesure que les mesures législatives seront présentées à la Chambre, adopter l'attitude que nous estimerons conforme à nos obligations.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je remercie les honorables députés d'avoir exprimé leurs opinions. L'honorable député d'Assiniboïa dit qu'il aurait voulu qu'un programme si chargé soit révélé plus tôt; je lui dirai simplement que chacun des articles de ce programme a été exposé dans le discours du trône, sauf la mesure concernant le tarif-marchandises, qu'on ne pouvait pas prévoir en janvier dernier.

L'hon. M. Pearson: Le discours du trône n'est pas le *Feuilleton*.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je conviens avec les deux honorables députés que la responsabilité propre de la Chambre des communes est d'étudier chaque mesure législative entièrement et soigneusement. Tout ce que je peux dire à cet égard, c'est que j'aime voir le Parlement siéger, car il est très utile de connaître les opinions des honorables députés et de comprendre la pensée des Canadiens en général. C'est, je crois, une des raisons pour lesquelles j'ai proposé l'institution d'un comité du Règlement, afin que les députés puissent, par son entremise, exprimer des recommandations et des propositions qui, sans aucunement limiter la tâche première de la Chambre des communes, c'est-à-dire celle de procéder à un examen minutieux, assureront

une étude réelle et utile sans répétition ni redondance, qui ne sont pas toujours synonymes d'une étude approfondie.

L'hon. M. Hellyer: Même un nouveau Règlement ne pourrait aider un gouvernement comme celui-ci. (*Exclamations*)

M. l'Orateur: A l'ordre!

Le très hon. M. Diefenbaker: Je sais que j'ai eu quelque difficulté à me maîtriser quand le député d'Assiniboïa formulait ses observations, mais je les ai écoutées avec attention, parce que nous ne l'avons pas entendu ces derniers temps. Naturellement, j'ai écouté avec la plus grande attention.

On a mentionné le nombre des comités. Nous en avons certainement un grand nombre qui siègent. On peut prétendre, je pense, en faveur de l'établissement de ces comités sur une plus vaste échelle que jamais, qu'ils ont accompli un travail sérieux et complet et que leurs membres ont droit aux félicitations de l'ensemble de la Chambre. Lorsque d'importantes questions sont débattues à la Chambre, il est difficile, je le sais, que les membres des comités soient toujours présents ici. J'espère, comme je l'ai dit plus tôt, que, lorsque la Chambre sera ainsi saisie de questions très importantes, les comités voudront en général ajourner au besoin afin d'accorder à ceux de leurs membres qui désirent participer au débat l'occasion de le faire.

C'est tout ce que je compte dire à ce sujet. Si nous travaillons avec énergie et sans chercher le moins du monde à nous soustraire à notre devoir, nous réussirons, j'en suis sûr, avant que se termine sans interruption la présente session, à régler toutes les questions dont nous avons parlé.

M. G. J. McIlraith (Ottawa-Ouest): Je me demande si je puis poser au premier ministre une question que m'inspirent ses propos. Je voudrais dire un mot en particulier de ses observations sur son attachement au Parlement et de ce qu'il a dit ensuite à propos des travaux des comités de la Chambre. Comment harmonise-t-il son attachement au Parlement et le fait qu'il a réglé les travaux de la Chambre de telle sorte que trois comités très importants: le comité de la banque et du commerce, le comité de l'agriculture et de la colonisation et celui des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques siégeront aujourd'hui tandis que la Chambre des Communes sera elle-même en train de débattre un amendement à notre constitution, question des plus importantes et qui intéresse énormément de nombreux députés, dont on s'attend cependant qu'ils assistent aux délibérations des comités et ratent le débat à la Chambre?

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

Le très hon. M. Diefenbaker: La réponse, bien entendu, se devine facilement. Les comités décident eux-mêmes de leurs heures de séance. (*Exclamations*)

L'hon. M. Hellyer: Est-ce que le comité des dépenses de la défense a décidé lui-même?

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, . . .

M. l'Orateur: A l'ordre! Je propose que les autres questions soient réservées jusqu'à l'appel de l'ordre du jour, auquel je vais maintenant procéder, s'il ne doit pas y avoir d'autres questions à l'appel des motions. La parole est à l'honorable député d'Essex-Est.

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Le premier ministre ne se souvient-il pas d'avoir dit que, en sa qualité de premier ministre et de leader de la Chambre, il verrait à ce que les séances des comités n'aient pas lieu dans de telles circonstances et à telles heures que les députés soient empêchés de s'acquitter de leurs responsabilités à la Chambre; et s'il se souvient d'avoir dit cela, n'est-il pas d'avis que sa réponse à l'honorable député d'Ottawa-Ouest n'est guère conforme à sa déclaration antérieure?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): La paraphrase que l'honorable député vient de faire de la réponse que j'ai donnée me paraît inacceptable. Rien ne m'autorise, comme je l'ai dit, à intervenir de quelque façon dans les travaux des comités. J'ai exprimé l'espoir qu'il n'y aurait aucune intervention, et que les comités se rendent compte que, lorsque la Chambre a à discuter des affaires importantes, ils seraient justifiés à ne pas siéger en de telles occasions. Cependant, c'est aux comités eux-mêmes d'en décider. Je ne sache pas qu'on ait soulevé quelque objection que ce soit,—du moins aucune n'a été portée à mon attention,—à quelque séance de comité aujourd'hui,—la date du débat d'aujourd'hui ayant été fixée la semaine dernière,—du fait qu'une séance de comité entrerait en conflit avec le débat que nous devons avoir aujourd'hui sur une modification à la constitution.

M. Robichaud: Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur. J'ai moi-même soulevé une objection, hier, au comité des mines et des relevés techniques.

(Plus tard)

M. G. J. McIlraith (Ottawa-Ouest): Je voudrais poser une question au premier ministre en me fondant sur ce qu'il a dit plus tôt à propos des travaux de la Chambre, et particulièrement sur une déclaration, ou plutôt sur un engagement qu'il a pris envers la Chambre le 13 février 1959 lorsqu'il a dit

ce qui suit, qu'on trouve à la page 1038 du hansard:

> Pour ma part, je dirai sans équivoque que si jamais il survenait qu'une mesure soit prise qui soit de nature à empêcher les membres de l'opposition de bien s'acquitter de leurs devoirs...

M. l'Orateur: A l'ordre! Il me semble que l'honorable député tente de débattre la question au lieu de poser une question. S'il désire obtenir des renseignements fondés sur des faits et qu'il puisse poser sa question, il respecte le Règlement.

M. McIlraith: Ma question intéresse la direction des travaux de la Chambre, en ce qui concerne particulièrement les travaux d'aujourd'hui, et je pense que c'est un sujet qu'il est permis de soulever.

M. l'Orateur: Il conviendrait que le député pose sa question sans lire le hansard.

M. McIlraith: Je rédigerai ma question ainsi: Pourquoi le premier ministre et le leader de la Chambre ne veulent-ils pas remplir l'engagement qu'il a pris...

M. l'Orateur: A l'ordre! La question du député a la nature d'un argument et ne me semble se rapporter ni aux travaux de la Chambre, ni à l'ordre du jour.

M. McIlraith: Alors, monsieur l'Orateur, je demanderai au premier ministre s'il a l'intention d'exécuter l'engagement qu'il a pris envers la Chambre le 13 février 1959, comme l'atteste la page 1038 du hansard, et qu'il a réitéré le 25 février 1960, comme on peut le voir à la page 1509 du compte rendu officiel.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je remplis mes engagements. Je ne modifie en aucune façon la déclaration que j'ai faite alors, bien que je me souvienne combien on m'a critiqué pour l'avoir formulée. Ce que j'ai voulu dire, et que je répète, c'est que si l'on me signalait, n'importe quand, quelque manque d'équité par suite d'une réunion de comité, qui priverait les députés de l'occasion d'assister aux séances de la Chambre, je ferais remarquer au comité, sans intervenir d'aucune façon,—ce que je n'ai pas le droit de faire,—qu'il ne doit pas y avoir manque d'équité. D'ailleurs, à ce que je sais, il n'y a pas eu d'injustice envers qui que ce soit à la Chambre.

M. McIlraith: Vu la réponse qu'il à donnée à ma question antérieure, le premier ministre prendrait-il maintenant les dispositions voulues pour que les députés puissent assister aujourd'hui au débat sur l'amendement à la constitution?

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, encore une fois, je n'en ai pas le pouvoir. Si quelqu'un se trouve traité injustement du fait qu'une réunion de comité l'empêche d'être à la Chambre pour débattre une question qui l'intéresse, je suis sûr que le comité verra à respecter et à maintenir son droit à participer au débat.

L'AVIATION ROYALE DU CANADA

BROCHURE N° 76 SUR LA FORMATION—INTERPELLATION À PROPOS DE L'INFLUENCE DES ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Je voudrais poser une question au major général, le ministre de la Défense nationale. Vu que le *Globe and Mail* annonce ce matin sous la rubrique "Finies les soirées plates,—L'ARC publie une brochure de 118 pages sur les distractions et les jeux" (il s'agit de la brochure n° 76 de l'Aviation royale du Canada et de jeux comme le colin-maillard, le vacarme de basse-cour, la course aux bolides et le reste) et vu que les forces armées des États-Unis ont publié une brochure analogue, le ministre pourrait-il dire à la Chambre si la distribution d'une telle brochure révèle l'influence grandissante de l'aviation américaine sur la formation, les méthodes et les pratiques de l'Aviation royale du Canada?

L'hon. G. R. Pearkes (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, je réponds nettement et catégoriquement: non. L'aviation américaine n'exerce pas d'influence grandissante sur l'Aviation royale du Canada. L'honorable député apprendra sans doute avec intérêt que cette brochure a été publiée en 1958. C'est en somme la refonte d'une brochure analogue publiée par le directeur de l'éducation physique et des jeux du ministère de la Santé et du Bien-être du Manitoba. Et si, comme l'affirme l'honorable député, l'Aviation américaine a récemment fait paraître une publication fondée sur cette brochure, et bien nous sommes très heureux de collaborer avec l'Aviation des États-Unis.

M. Herridge: Puis-je poser une autre question, monsieur l'Orateur? Le ministre vient de dire que les forces armées des États-Unis ont récemment fait paraître une brochure semblable à la nôtre, voudrait-il déposer la brochure n° 76 afin que nous puissions voir si elle renferme des instructions semblables sur la façon de servir des boissons et de laver un chien?

LA FONCTION PUBLIQUE

LES EMPLOYÉS DES POSTES—PRÉTENDU MÉCONTENTEMENT AU SUJET DES RÉCENTES HAUSSES DE TRAITEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Azellus Denis (Saint-Denis): Puis-je poser une question au ministre des Postes? Le ministre sait-il que, d'après les journaux

d'hier, l'Association des employés des postes du Canada, qui représente 10,000 employés des postes, n'est pas du tout satisfaite des récents rajustement de traitement? Dans ce cas, a-t-il l'intention de donner satisfaction à ces employés, comme il l'a promis lorsqu'il n'était qu'un tout petit député?

L'hon. W. M. Hamilton (ministre des Postes): D'après la coupure de journal où l'honorable député a puisé ses renseignements et dont il vient de m'envoyer un exemplaire, cette nouvelle provient d'une lettre que cette association a écrite au premier ministre. Je suis chargé de livrer le courrier du premier ministre et non pas de le lire.

NOMINATION ÉVENTUELLE DE L'IMPRIMEUR DE LA REINE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Azellus Denis (Saint-Denis): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au premier ministre? Le premier ministre a-t-il inscrit à l'ordre du jour des travaux du gouvernement la nomination d'un imprimeur de la Reine avant la fin de la session?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je suis très heureux de constater que le député a élargi ses horizons; or je vais lui faire une confidence: la réponse est oui.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'OTAN—PRÉSUMÉ PROJET DE CONFÉRENCE AU SOMMET DES PAYS MEMBRES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Le premier ministre voudrait-il confirmer ou démentir une nouvelle parue dans les journaux de ce matin, à savoir que le secrétaire général de l'OTAN va venir à Ottawa afin de discuter avec le premier ministre un projet de conférence au sommet des pays membres de l'OTAN?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): J'ai lu cette nouvelle, en effet, monsieur l'Orateur. M. Spaak vient à Ottawa pour s'entretenir avec nous, d'une façon générale, des problèmes relatifs à l'OTAN. Comme l'honorable député le sait, ce mode de consultation qui était chose courante à l'époque où il occupait le poste de secrétaire d'État aux Affaires extérieures, se pratique encore plus depuis quelques années, sous le régime actuel. M. Spaak vient ici pour discuter de questions qui intéressent les membres de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord. Au cours de ces entretiens, je suis sûr qu'il sera question d'étendre le domaine des consultations et que des instances seront présentées à cette fin. Je ne manquerai certes pas de lui signaler qu'il faudrait, d'après moi, tenir une réunion des chefs d'État de l'OTAN, qui serait précédée de pourparlers nécessaires et complets entre les spécialistes et les fonctionnaires.

NOUVELLE AU SUJET DE LA FERMETURE DES SERVICES DE PRESSE DU MINISTÈRE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): J'aimerais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Peut-il confirmer la nouvelle, parue dans le *Globe and Mail* de ce matin, suivant laquelle les services de presse du ministère des Affaires extérieures auraient été fermés? Si cela est, quelles dispositions prend-on pour continuer les fonctions que ces services assuraient?

L'hon. Howard C. Green (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Nous avons opéré un remaniement d'importance secondaire dans cette section du ministère, mais ce remaniement ne change rien à la diffusion des informations.

L'hon. M. Chevrier: Une autre question. Suivant la nouvelle, M. Arthur Blanchette ne serait plus autorisé à répondre aux questions des journalistes et dorénavant ce serait les bureaux du ministre des Affaires extérieures, M. Howard Green, et du premier ministre, M. John Diefenbaker, qui répondraient à ces questions. Et voici mon autre question. Ces deux bureaux sont-ils reliés en ce qui a trait à ces services de presse?

L'hon. M. Green: Cela ne veut pas dire qu'un changement véritable soit intervenu. Il y a longtemps que les communications concernant la politique émanent de notre bureau.

LE DÉSARMEMENT—DÉCLARATION AU SUJET DE LA POSITION DES GROUPES OCCIDENTAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): J'aimerais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. D'après le *New-York Times* de dimanche dernier, le général Burns ainsi que M. Moch, délégué de la France à la réunion tenue hier par la conférence sur le désarmement, ont déclaré qu'aucun membre du groupe occidental ne prendrait position indépendamment sur la question du désarmement; conséquemment, le ministre voudrait-il nous faire maintenant sa déclaration sur ces observations et, plus particulièrement, sur les discussions qui ont eu lieu à la conférence sur le désarmement?

L'hon. Howard C. Green (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Peut-être vaudrait-il mieux attendre demain pour en parler, quand il sera question de la correspondance qui a été déposée aujourd'hui.

L'AGRICULTURE

VERSEMENTS D'APPOINT—RENCONTRE DES ASSOCIATIONS AGRICOLES DE L'OUEST

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Je voudrais poser une question au premier ministre. Pourrait-il nous dire où en sont les préparatifs en vue de l'organisation d'une rencontre entre le gouvernement et le comité de liaison des associations agricoles de l'Ouest afin de discuter l'insuffisance du revenu agricole dans l'Ouest?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Je crois que c'est plutôt au ministre de l'Agriculture qu'il appartiendrait de répondre à cette question.

L'hon. D. S. Harkness (ministre de l'Agriculture): Je n'ai rien de précis à communiquer à la Chambre sur cette question.

M. Argue: Le ministre pourrait-il nous dire si des pourparlers sont en cours en vue de la tenue prochaine d'une rencontre, ainsi que le premier ministre l'a annoncé le 9 juin?

L'hon. M. Harkness: Il n'y a pas de pourparlers en cours. Plusieurs des associations membres du comité de liaison de l'Ouest ont écrit pour demander la tenue de cette rencontre. Une date n'a pas encore été fixée.

M. Argue: Une autre question encore. Le gouvernement est-il disposé à rencontrer le comité de liaison?

L'hon. M. Harkness: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: Vu la réponse qui a été donnée, il me semble que la question prend une tournure conjecturale.

M. Argue: Dans sa réponse, le ministre n'a pas laissé entendre que le gouvernement est effectivement disposé à rencontrer la délégation, tandis que le premier ministre a dit qu'il en était ainsi.

L'hon. M. Harkness: On a nettement fait savoir ici même à plusieurs reprises que le gouvernement consent à recevoir des organismes de ce genre à n'importe quel moment opportun lorsque la chose peut s'arranger et que d'utiles discussions peuvent avoir lieu avec les intéressés.

LE LOGEMENT

LE NORD DE L'ONTARIO—DEMANDES D'AUTRES EMPRUNTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. O. J. Godin (Nickel-Belt): J'aimerais poser une question au ministre des Travaux publics. Elle se rattache à un télégramme que m'a envoyé une association de constructeurs d'habitations d'un secteur nord-ontarien. Je présume que le ministre en a reçu un semblable. Étant donné que six prêts seulement ont été consentis depuis le 1er janvier et que la moitié environ du chômage se trouve dans l'industrie du bâtiment, est-ce que le ministre ne voudrait pas voir à ce que des prêts à l'habitation soient immédiatement disponibles de manière à remédier un peu à la situation actuelle?

L'hon. D. J. Walker (ministre des Travaux publics): Je tiens à remercier le député de sa question et à l'assurer que la question des prêts reçoit notre constante attention, pour ce qui est de sa région en particulier. La Chambre peut être sûre que je ne manquerai pas de lui faire une annonce, dès que je le pourrai.

M. Godin: J'ai une autre question. Si une exposition de maisons d'habitation doit avoir lieu dans la première semaine de septembre, ce qui exigerait des mises en chantier immédiates, le ministre voudrait-il nous faire part de sa décision avant la fin de la semaine?

L'hon. M. Walker: Ma réponse est la même qu'à la première question, monsieur l'Orateur.

SUDBURY (ONT.)—PRÉTENDU REFUS DE PRÊTS PAR UNE COMPAGNIE D'ASSURANCE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. R. Mitchell (Sudbury): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Travaux publics. Vu que le ministre, dans une lettre qu'il m'a adressée, m'a dit qu'une certaine compagnie d'assurance est disposée à prêter de l'argent à des fins de construction, nous dirait-il ce qu'il faut penser d'un télégramme reçu par le Conseil des métiers du bâtiment à Sudbury et selon lequel la *Canada Life Assurance Company* ne songe pas à prêter d'argent dans cete région?

L'hon. D. J. Walker (ministre des Travaux publics): Je me ferai un plaisir de m'entretenir de cette question avec l'honorable député au moment qui lui conviendra.

LE DROIT CRIMINEL

LES PUBLICATIONS OBSCÈNES—DÉCISION D'UN JUGE AU SUJET DE "LADY CHATTERLEY'S LOVER"

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): J'aimerais poser au ministre de la Justice une question qui découle d'une décision rendue par un juge de Québec qui, fondant cette décision sur la modification apportée en 1959 au Code criminel, a qualifié d'obscène le roman *Lady Chatterley's Lover*. Cette décision aura-t-elle pour effet la proscription de l'ouvrage à travers tout le pays? Sinon, quelles seraient les formalités successives qui précéderaient la mise en vigueur d'une telle proscription?

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice): Cette question est trop complexe pour qu'on puisse y répondre à l'appel de l'ordre du jour, monsieur l'Orateur. Si le député veut bien se rapporter au débat que nous avons eu là-dessus l'an dernier, il constatera, je pense, que les publications obscènes ont fait l'objet d'une discussion approfondie et il y trouvera la réponse à sa question.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): J'aimerais poser une question au ministre de la Justice. Le ministre se considère-t-il comme un spécialiste en ce qui constitue la littérature obscène?

L'hon. M. Fulton: Non, monsieur l'Orateur. Je cède cet honneur à mon ami, le député de Kootenay-Ouest.

LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

A PROPOS DE LA SUBVENTION FÉDÉRALE À L'ONTARIO

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): En ce jour agréable et magnifique, j'aimerais poser une question au ministre des Finances. Étant donné que le comité fédéral-provincial, désigné parfois sous le nom de groupe d'étude ministériel, s'est réuni hier et que le distingué premier ministre d'Ontario est en visite à Ottawa.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Martin: Je ne puis croire que ces applaudissements s'adressent à moi, monsieur l'Orateur. Étant donné tous ces événements, puis-je demander au ministre s'il est en mesure de dire si la proposition faite par le gouvernement fédéral à la province comporte l'octroi du supplément de 100 millions de dollars que le distingué premier ministre ontarien a si fréquemment demandé au gouvernement fédéral?

[L'hon. M. Walker.]

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Je suis heureux, monsieur l'Orateur, de pouvoir confirmer que le comité permanent fédéral-provincial des questions fiscales s'est réuni à Ottawa hier et que ses délibérations se poursuivent aujourd'hui. Je crois que la réunion prendra fin cet après-midi. Je suis heureux aussi de pouvoir confirmer que le premier ministre ontarien est à Ottawa aujourd'hui.

L'hon. M. Martin: Une question supplémentaire. Je suis certain que le ministre a oublié la question. Ne nous dira-t-il pas, tandis que le premier ministre de l'Ontario est à Ottawa, si nous en sommes ou non rendus au moment où ce dernier peut attendre une réponse quelconque à sa demande d'une somme additionnelle présentée au gouvernement fédéral?

L'hon. M. Fleming: Je suis heureux de pouvoir confirmer que la conférence fédérale des 25, 26 et 27 juin approche.

L'hon. M. Martin: Juin?

L'hon. M. Fleming: Juillet.

LES CÉRÉALES

LE BLÉ—VERSEMENT FINAL SUR LA RÉCOLTE DE 1958-1959

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): J'aimerais poser une question au ministre du Commerce. Le ministre peut-il nous informer de l'issue de l'entretien qu'il a eu hier avec la Commission canadienne du blé quant au montant et à la date des derniers versements qui seront effectués à l'égard de la récolte de blé de l'an dernier?

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): Si tout s'arrange de façon satisfaisante, je ferai une déclaration ici demain au sujet des derniers versements, et je dirai à quelle date les chèques seront émis.

LES AFFAIRES INDIENNES

SARNIA (ONTARIO)—PRÉTENDUE MENACE DE DÉPOSSESSION DE M. KENNETH PLAIN

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Je me demande si le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration est en mesure de répondre à la question que je lui ai posée au sujet du résident de la réserve indienne de Sarnia?

L'hon. Ellen L. Fairclough (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je pourrai répondre au député demain. J'ai reçu une réponse, mais je n'ai

pas jugé les renseignements suffisants, car j'ai l'intention de bien informer le député.

L'hon. M. Pickersgill: J'espère que, dans sa réponse, l'honorable représentante pourra nous garantir,—et je la prie maintenant de le faire,—qu'aucun résident ne sera dépossédé avant d'avoir reçu tout ce qui lui est dû.

LE TARIF DES DOUANES

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances) propose la 3e lecture du bill nº C-74, loi modifiant le Tarif des douanes.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LA LOI SUR LA TAXE D'ACCISE

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances) propose la 3e lecture du bill nº C-73, loi modifiant la loi sur la taxe d'accise.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LES BIENS TRANSMIS PAR DÉCÈS

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances) propose la 3e lecture du bill nº C-65, loi modifiant la loi de l'impôt sur les biens transmis par décès.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

PRESTATION DE FONDS VISANT CERTAINES DÉPENSES D'ÉTABLISSEMENT, ÉMISSION DE VALEURS, ETC.

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances) propose la 3e lecture du bill nº C-69, tendant à autoriser la prestation de fonds pour faire face à certaines dépenses d'établissement du réseau des chemins de fer Nationaux du Canada.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LES JUGES

MODIFICATION DE L'ACTE DE L'AMÉRIQUE DU NORD BRITANNIQUE—ADRESSE À SA MAJESTÉ LA REINE

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre) propose:

La Chambre décide qu'une humble adresse soit présentée à Sa Majesté la Reine dans les termes suivants:

A Sa Très Excellente Majesté la Reine.

Très Gracieuse Souveraine,

Nous, sujets très dévoués et très fidèles de Votre Majesté, les Communes du Canada assemblées en Parlement, nous adressons à Votre Majesté pour lui demander de daigner faire présenter au Parlement du Royaume-Uni un texte législatif ainsi conçu:

Loi modifiant l'Acte de l'Amérique du Nord britannique (1867).

Considérant que le Sénat et les Communes du Canada, assemblés en Parlement, ont soumis des adresses à Sa Majesté, lui demandant de daigner faire présenter au Parlement du Royaume-Uni un texte législatif établissant les dispositions ci-après énoncées;

A ces causes, Sa Très Excellente Majesté la Reine, sur l'avis et du consentement des Lords spirituels et temporels et des Communes, réunis en session du présent Parlement, et sur l'autorité de celui-ci, décrète:

1. L'article quatre-vingt-dix-neuf de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique (1867) est par les présentes abrogé et remplacé par ce qui suit:

"99. (1) Sous réserve du paragraphe (2) du présent article, les juges des cours supérieures, des cours de district et des cours de comté resteront en fonction durant bonne conduite, mais ils pourront être révoqués par le gouverneur général sur une adresse du Sénat et de la Chambre des Communes.

(2) Un juge d'une cour supérieure, d'une cour de district ou d'une cour de comté, nommé avant ou après l'entrée en vigueur du présent article, cessera d'occuper sa charge lorsqu'il aura atteint l'âge de soixante-quinze ans, ou à l'entrée en vigueur du présent article si, à cette époque, il a déjà atteint ledit âge."

2. La présente loi peut être citée sous le titre: Acte de l'Amérique du Nord britannique (1960). Les Actes de l'Amérique du Nord britannique (1867 à 1952) et la présente loi peuvent être cités ensemble sous le titre: Actes de l'Amérique du Nord britannique (1867 à 1960).

3. La présente loi entrera en vigueur le premier jour de septembre mil neuf cent soixante

—Monsieur l'Orateur, en proposant qu'une humble adresse soit présentée à Sa Majesté, je désire résumer la teneur de cette adresse et signaler de suite que, plus tard, au cours du débat, qui, j'espère, sera poursuivi par le ministre de la Justice (M. Fulton), la Chambre sera saisie d'un amendement relatif au dernier alinéa du troisième paragraphe de l'article 99 dont je parlerai en détail dans un instant.

Je commencerai par signaler que l'article 99 est actuellement rédigé de la façon suivante:

Les juges des cours supérieures, des cours de district et des cours de comté resteront en fonction durant bonne conduite mais ils pourront être révoqués par le gouverneur général sur une adresse du Sénat et de la Chambre des communes.

La modification a évidemment trait aux tribunaux mentionnés,—c'est-à-dire les cours supérieures, les cours de district et de comté, —et prévoit que les juges de ces tribunaux cesseront d'occuper leur charge lorsqu'ils auront atteint l'âge de 75 ans ou à l'entrée en vigueur du présent article si, à cette époque, ils ont déjà atteint cet âge.

Je signalerai immédiatement qu'il n'y a rien d'inusité dans la façon de procéder adoptée à l'égard de cette adresse. En 1906, la loi figurant dans les statuts revisés au sujet des

juges de la cour suprême du Canada ne prévoyait aucun âge déterminé pour la retraite. Puis en 1927, on a apporté à la loi sur la Cour suprême et à la loi sur la Cour de l'Échiquier une modification analogue à celle qu'on demande aujourd'hui à la Chambre d'adopter. Les députés n'ignorent pas qu'il n'y avait dans la constitution primitive de ces tribunaux aucune disposition relative à la retraite fondée sur le principe de l'âge, et le 25 mars 1927, la modification suivante a été présentée à la Chambre des communes:

Toutefois chaque juge, nommé jusqu'ici ou ultérieurement cessera d'occuper sa charge lorsqu'il aura atteint 75 ans, ou immédiatement, s'il l'a déjà atteint.

J'estime que la mesure que nous présentons maintenant est le pendant exact de celle présentée en 1927 afin de modifier la loi de la Cour suprême du Canada. On a débattu alors à la Chambre dans une certaine mesure, comment s'appliquerait la mesure aux juges en fonction. Mais le ministre de la Justice a répondu à ces objections. Quand la mesure a été renvoyée à l'autre endroit, il n'y a eu aucune discussion importante à cet égard. La motion a été présentée à l'autre endroit par le très honorable sénateur Dandurand. Un des sénateurs siégeant dans l'opposition a soulevé la question de l'application de la mesure aux juges en fonctions. Il a dit qu'il n'y voyait lui-même aucune objection, mais qu'un ou deux de ses collègues voudraient débattre ce point. Toutefois, on ne l'a jamais débattu, et deux jours plus tard, la mesure a été adoptée. Elle a mis en vigueur, en ce qui concerne les deux tribunaux les plus élevés du pays, la modification qu'on demande à l'heure actuelle pour les tribunaux visés par la présente adresse.

Je sais qu'on s'étonne toujours que le Canada, pays indépendant au sein du Commonwealth, n'ait pas encore obtenu le droit de modifier sa propre constitution. Nous avons fait des efforts en ce sens au cours des années et la question a été débattue maintes et maintes fois. A mes yeux, c'est un paradoxe politique, incompatible avec le statut du Canada, que notre pays soit obligé, pour modifier sa constitution,—je fais abstraction ici des amendements qui relèvent exclusivement du Parlement fédéral,—de s'adresser au modèle des Parlements, à Westminster. Mais nous ne pouvons faire autrement, car jusqu'ici, nous avons constaté qu'il est difficile, voire impossible, d'obtenir l'assentiment des provinces quant aux moyens de confier au Parlement canadien, avec l'approbation ou le concours des provinces, consigné dans un accord, le pouvoir de modifier la constitution du Canada.

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

Voilà pourquoi,—et ce n'est pas que le Parlement du Royaume-Uni tienne à conserver son pouvoir ou son autorité,—le changement n'a pas encore été fait. Je le répète, c'est que les Canadiens ne sont pas parvenus à s'entendre sur une formule de modification qui recueillerait l'adhésion de toutes les parties. Le Canada est même le seul pays, parmi les membres du Commonwealth,—le Commonwealth britannique, j'entends, ou l'ancien Commonwealth si l'on préfère,—à n'avoir pas adopté de méthode pour modifier sa propre constitution.

Jusqu'ici il y a eu, depuis 1867, dix-sept modifications à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. La question de savoir si le consentement des provinces est nécessaire ou non ne se pose pas dans le cas présent, car toutes les provinces ont accepté la modification. Chacune d'entre elles s'est même montrée très favorable à ce que les juges des tribunaux en question,—c'est-à-dire les juges des cours supérieures, des cours de district et des cours de comté,—soient mis à la retraite à l'âge de 75 ans. Soit dit en passant, dans toutes les régions du monde où l'on reconnaît le système parlementaire et judiciaire, on estime que c'est un âge convenable pour la mise à la retraite des juges.

J'ai mentionné les diverses occasions où on a eu recours à cette méthode, et je pense qu'il y aurait lieu d'en parler en termes généraux. Jusqu'ici, chacune des modifications a été précédée d'une Adresse ou d'une résolution, proposée conjointement ou individuellement, et adoptée par les deux Chambres, sauf en 1878, quand on a adopté une modification pour autoriser le Parlement à adopter des lois sur l'examen des témoins, et en 1895, lorsqu'une modification a été adoptée en vue d'éliminer tout doute quant au droit du Parlement de créer le poste d'orateur suppléant.

Pour ce qui est de l'amendement lui-même, j'ai déjà dit qu'il est de même nature que celui qui a été adopté en 1927, sous le gouvernement du très honorable Mackenzie King; de plus, l'acceptation, par tous les procureurs généraux de la proposition concernant la retraite à 75 ans constitue une réponse plutôt valable à toute critique qu'on pourrait formuler, les divers gouvernements provinciaux représentant toutes les opinions politiques au Canada.

Le seul gouvernement libéral qui reste est celui de Terre-Neuve. Je suis sûr que l'honorable député de Bonavista-Twillingate (M. Pickersgill), qui est une autorité en matières constitutionnelles, sera fort impressionné, en considérant cette question et l'attitude qu'il adoptera, à la pensée que le procureur général de cette province a adressé au ministre

de la Justice une lettre,—soit dit en passant, elle se termine par les mots "meilleurs sentiments",...

L'hon. M. Martin: Mais la lettre est adressée au ministre de la Justice.

Le très hon. M. Diefenbaker: ...qui se lit comme il suit:

Le gouvernement de Terre-Neuve ne s'oppose pas à ce que le gouvernement du Canada demande au Parlement du Royaume-Uni de modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de façon à prévoir la mise à la retraite des juges des cours supérieures et des cours de comté et de district, dans chaque province, dès qu'ils atteignent l'âge de 75 ans.

Cette lettre paraît aux *Procès-verbaux* de la Chambre du 22 février 1960.

J'ai parlé il y a un instant des diverses motions qui ont été proposées en vue de modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique au cours des ans. Aux fins du compte rendu, je consigne au hansard les divers amendements.

1. L'amendement de 1871 avait pour but d'éliminer tout doute quant à la compétence du Parlement du Canada pour ce qui est de créer de nouvelles provinces dans les territoires.

2. L'amendement de 1875. En 1873, le Parlement du Canada a adopté une loi pour permettre l'examen de témoins sous serment par des comités du Sénat et de la Chambre des communes et pour établir la constitutionnalité d'une telle loi,—d'où l'amendement.

3. L'amendement de 1886. L'objet de cette loi était d'autoriser le Parlement du Canada à pourvoir de temps à autre à la représentation des territoires au Sénat et à la Chambre des communes.

4. La loi intitulée: "The Canada (Ontario Boundary) Act, 1889", dont l'objet était de déterminer à certains égards les frontières de la province d'Ontario.

5. La loi intitulée: "Acte concernant l'Orateur canadien (nomination d'un suppléant), 1895", dont j'ai déjà parlé.

6. La loi de 1907 modifiant l'Acte de l'Amérique du Nord britannique en vue de remédier aux difficultés découlant de l'application de l'article 118 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, lequel déterminait le montant des subventions fédérales aux provinces.

7. La loi de 1915, dont l'objet était de reviser la composition du Sénat et de prévoir qu'une province aurait toujours droit à un nombre minimum de représentants à la Chambre des communes, qui serait égal au nombre de sénateurs représentant cette province.

8. La loi de 1916, dont l'objet était de proroger d'un an la durée du Parlement existant afin d'éviter des élections à un moment critique de la guerre.

9. La loi de 1930, dont l'objet était de transférer les ressources naturelles du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta à ces provinces.

10. L'adoption du statut de Westminster en 1931 apportait en réalité une modification à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique en ce qui concerne, en particulier, l'application de la loi relative à la validité des lois des colonies.

11. La loi de 1940. Par cette loi, les provinces transféraient au gouvernement fédéral leur droit de légiférer en matière d'assurance-chômage. Les neuf provinces, sans exception, ont donné, en l'occurrence, leur assentiment à l'amendement constitutionnel projeté.

12. La loi de 1943. Cette loi avait pour objet de suspendre jusqu'à la fin de la guerre l'application des dispositions constitutionnelles exigeant que la représentation des provinces à la Chambre des Communes soit remaniée en fonction du recensement de 1941. Cette loi a été très intéressante du point de vue de la réaction de la province de Québec. L'assemblée législative du Québec a protesté unanimement contre la proposition en demandant aux autorités fédérales de modifier leur décision.

13. La loi de 1946. Cette loi avait pour objet de modifier le mode de représentation à la Chambre des communes. Les gouvernements provinciaux, en l'occurrence, n'ont pas été consultés. La question a suscité une controverse. Entre-temps, soit entre 1943 et 1946, si ma mémoire est fidèle, le gouvernement de la province de Québec a changé et le gouvernement provincial a protesté à nouveau. Le gouvernement de M. Mackenzie King a prétendu que puisque la juridiction accordée au Parlement fédéral dans certains domaines est exclusive, il n'y a que le Parlement qui ait les pouvoirs, en vertu de la constitution, de modifier les règles constitutionnelles régissant l'exercice de cette compétence.

14. La modification de 1949. Cette loi avait pour but d'accepter Terre-Neuve au sein de la Confédération. Diverses opinions ont été émises à cette époque-là. L'opposition conservatrice-progressiste a prétendu qu'il ne fallait apporter aucune modification importante à la constitution sans consulter les provinces, mais le Parlement n'a pas tenu compte de ces vues et l'Adresse a été adoptée.

15. La loi modificatrice de 1949. Cette loi avait pour but l'insertion d'un nouvel article 91 (1) accordant au Parlement fédéral le pouvoir de modifier la constitution du Canada sauf en ce qui concerne certaines questions relatives à la souveraineté provinciale et aux droits des minorités, de même qu'à

certains droits de la Chambre des communes. A cette époque-là, le premier ministre du Québec et celui de l'Alberta se sont opposés à l'action unilatérale qu'envisageait le Parlement fédéral et ont demandé que le projet de résolution du gouvernement demeure en suspens jusqu'à la tenue d'une conférence proposée sur la constitution. Le premier ministre de l'Ontario a exprimé certains doutes, et je cite ses paroles:

...sur l'opportunité de s'occuper de cette question sans essayer tout d'abord de conclure une entente générale.

L'hon. M. Martin: Je n'ai pas pu suivre le début. De quelle résolution était-il question?

Le très hon. M. Diefenbaker: Il s'agissait de la modification de portée générale concernant le droit du Parlement du Canada d'adopter des modifications de la constitution relevant exclusivement de la juridiction fédérale.

L'hon. M. Pickersgill: Mais n'intéressant pas la juridiction provinciale?

Le très hon. M. Diefenbaker: Oui.

L'hon. M. Pickersgill: Ce n'est pas la même chose.

Le très hon. M. Diefenbaker: Oui, l'honorable député adopte la forme négative. Je présume que c'est la forme la plus appropriée.

L'hon. M. Pickersgill: C'est ainsi que le statut est libellé.

Le très hon. M. Diefenbaker: Par souci d'exactitude, je suis cette fois d'accord avec l'honorable député.

L'hon. M. Pickersgill: Le sens n'est pas le même.

Le très hon. M. Diefenbaker: J'ai signalé quelle était l'attitude adoptée. Quoi qu'il en soit, la Chambre s'est prononcée par un vote sur la question. La proposition, présentée alors par l'opposition conservatrice demandant que toute décision relative à la résolution soit différée jusqu'au moment où la conférence projetée au sujet des questions constitutionnelles pourrait étudier au complet le mode d'amendement, a été rejetée.

En 1951, à la suite de la conférence fédérale-provinciale, tenue en décembre 1950, il a été décidé de modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, par l'adjonction d'un article 94A, conférant au Parlement du Canada le pouvoir de légiférer au sujet des pensions de vieillesse, pourvu que les lois qu'il adopterait ne nuiraient pas à l'application de toute loi, existante ou à venir, d'une législature provinciale en matière de pensions de vieillesse. En l'occurrence, toutes les provinces ont donné leur consentement unanime.

Il y eut une autre modification en 1952 en vue d'assurer le remaniement de la représentation à la Chambre des communes fixant un minimum d'après lequel le nombre de représentants d'une province, quelle qu'elle soit, ne pouvait diminuer de 15 p. 100 à l'occasion d'un seul remaniement sous réserve, toutefois, que la règle ne s'appliquerait pas de manière que la représentation d'une province ayant une population moindre soit plus forte que celle d'une province comptant une population plus nombreuse. A cette mesure, l'opposition conservatrice-progressiste a présenté un amendement prévoyant que des entretiens préalables auraient lieu avec les provinces relativement au remaniement de la représentation, mais les vues de l'opposition n'ont pas emporté l'adhésion de la Chambre et l'amendement a été rejeté par 121 voix contre 27.

Voilà jusqu'à ce jour toutes les modifications qui ont été adoptées par le Parlement dans les 93 ans qui ont suivi la Confédération. Mon honorable ami et savant ami, le ministre de la Justice exposera le bien-fondé de la mesure, ses éléments en détail et dirigera également la discussion.

J'espère que cette mesure conviendra à la Chambre. La magistrature est le fondement même de la liberté et elle doit, avant tout, avoir la garantie de pouvoir exercer ses fonctions avec autant de compétence et d'efficacité que d'honnêteté et d'objectivité. Au Canada, la magistrature, à quelque échelon que ce soit, n'a jamais prêté le flanc à la critique. Tous les Canadiens en reconnaissent l'inviolabilité. Tous les Canadiens reconnaissent et acceptent la certitude que nos tribunaux ont toujours recherché avant tout la justice. Cette modification est présentée uniquement parce que l'expérience démontre que, bien qu'il y ait des exceptions, lorsqu'un juge atteint l'âge de 75 ans, c'est le moment, l'anniversaire approprié pour prendre sa retraite.

J'ai signalé, monsieur l'Orateur, qu'une modification a été apportée au projet de résolution que la Chambre sera invitée à adopter. Le paragraphe 3 de l'article 99 se lit comme il suit:

La présente loi entrera en vigueur le premier jour de septembre mil neuf cent soixante.

Mon collègue, le ministre de la Justice, lorsque son tour viendra de parler, proposera un amendement tendant à changer la date en celle du 1er mars 1961. Les raisons que j'invoque à l'appui de ce changement sont, d'abord, que lorsque la résolution a été inscrite au *Feuilleton*, on estimait qu'il serait peut-être possible de la discuter plus tôt au cours de la session, de sorte qu'il convenait que la date effective fût le 1er septembre. Il s'agit d'une Adresse à Sa Majesté la priant

de faire adopter par le Parlement du Royaume-Uni un texte législatif, et il n'est pas souhaitable qu'il y ait, dans une telle Adresse, une limite de temps qui puisse faire croire à une pression exercée sur Sa Majesté, à qui cette prière est adressée, ou au Parlement du Royaume-Uni qui sera prié de s'en occuper.

Deuxièmement, il y aura un certain nombre de remaniements à faire au moment où la loi entrera en vigueur. Le Parlement est prié, dans une autre mesure législative,—déjà annoncée dans une résolution dont la Chambre est présentement saisie,—d'effectuer des changements dans la disposition relative à la pension de retraite de tous les juges, y compris ceux dont la retraite devient automatique du fait d'atteindre ou d'avoir atteint l'âge de 75 ans. Il semble à propos, surtout lorsqu'il s'agit de la magistrature, d'accorder un certain délai afin qu'on puisse étudier la nature et l'effet de tels changements, et sans qu'il y ait apparence de hâte indue.

Donc, vu que cette résolution et la loi parallèle sont mises en délibération quelques mois après le discours du trône, nous espérons que la Chambre conviendra d'accorder un autre délai de six mois, de sorte que l'article en question se lira désormais comme il suit:

La présente loi entrera en vigueur le premier jour de mars mil neuf cent soixante et un.

Voilà, je crois, tout ce que j'ai à dire à propos de cette motion portant présentation d'une Adresse. J'espère qu'elle recueillera les suffrages de la Chambre.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Le premier ministre a déclaré,—je n'ai rien à redire à cela,—que peut-être le ministre de la Justice nous donnerait de plus amples explications sur la présente résolution. En conséquence, peut-être la Chambre consentirait-elle à ce que le ministre de la Justice s'exécute dès maintenant, afin que nous connaissions tous les arguments favorables à la proposition avant de pouvoir en discuter. Mon parti aimerait que le ministre de la Justice parle immédiatement après le premier ministre.

Le très hon. M. Diefenbaker: On soulèvera sans doute des arguments, on posera des questions. Sans vouloir aucunement faire pression sur le chef de l'opposition pour qu'il fasse bénéficier la Chambre de ses vues, j'estime qu'une fois qu'il l'aura fait et que tout autre député l'aura fait, le ministre de la Justice pourra répondre aux arguments soulevés ou aux questions posées.

L'hon. M. Pearson: Je suis, bien sûr, très heureux, monsieur l'Orateur, de me conformer à la façon de procéder habituelle énoncée par le premier ministre. Si, en prenant la parole, le ministre de la Justice rend certaines de mes observations inutiles, je ne serai peut-être pas alors accusé de redites non pertinentes, comme il en a été question ce matin. Je dirai tout simplement que, à mon avis, les amendements que le premier ministre a proposés ce matin à cette Adresse ne prêtent pas à controverse. Ces amendements sont sans doute inévitables, en raison du retard apporté à l'étude de la question à la Chambre des communes. Il serait peut-être impossible de prendre toutes les dispositions nécessaires, ici et à Westminster, d'ici le 1er septembre 1960, et le remplacement de cette date par le 1er mars 1961 me semble, par conséquent, s'imposer.

Il est évident, monsieur l'Orateur, que la Chambre ne peut guère être saisie d'une question plus importante que le projet de résolution qui, s'il est adopté, modifiera en fait notre Constitution. A mon avis, il faut considérer les questions de ce genre avec une attention toute particulière parce que nous demandons à un autre Parlement de prendre cette mesure pour nous, pour des raisons que le premier ministre a expliquées ce matin mais qui, à mes yeux, ne tiennent pas compte de toutes les dispositions que renferme cette Adresse.

Toutefois, j'y reviendrai plus tard. La nécessité d'apporter un souci spécial et une considération particulière à cet examen est d'autant plus grande qu'à l'heure actuelle, ainsi que l'a signalé le premier ministre, nous avons, pas suite d'une initiative prise par le gouvernement du Canada, au moins le droit de modifier notre propre constitution en ce qui concerne les problèmes qui ne ressortissent pas exclusivement aux provinces. Dans cette mesure, la modification de notre constitution a été mise au point, comme l'a exposé le premier ministre. Aucune difficulté ne se pose, évidemment, au sujet des questions de compétence exclusivement provinciale. La difficulté, jusqu'ici insurmontable, se rencontrait dans les questions qui se situent entre ces deux extrêmes, qui incombent et ressortissent en partie au gouvernement fédéral et en partie aux gouvernements des provinces.

Malheureusement, nous n'avons, au cours des années, réalisé que très peu de progrès dans ce sens, de sorte qu'aujourd'hui notre pays, qui est cependant une nation libre et indépendante, notre état fédéral doit encore s'adresser à un autre Parlement quand il s'agit de modifier sa propre constitution sur bon nombre de points importants. Tant que nous ne serons pas arrivé à une entente à cet égard, nous ne pourrons jamais

parler avec toute la conviction que nous voudrions avoir de la souveraineté et de l'indépendance de notre pays en ce qui concerne ces questions. Je sais que nous avons adopté cette ligne de conduite de notre propre chef. Il n'est pas du tout question qu'une autre autorité nous ait imposé sa volonté.

A vrai dire, notre impuissance à régler ce problème constitutionnel cause de plus en plus d'embarras au Parlement du Royaume-Uni. Il a déjà laissé entendre ces dernières années qu'il serait fort heureux de pouvoir se décharger de cette responsabilité, même s'il ne s'agit, comme je le suppose, que d'une responsabilité de forme. Bien entendu, la difficulté réside dans le caractère de notre constitution fédérale, car je crois que nous sommes tous d'accord ici,—du moins je l'espère,—pour reconnaître qu'aucune procédure visant à modifier notre propre constitution ne sera acceptable au Canada, si elle ne respecte pas les droits de chaque province.

On ne saurait trouver aucune autre solution acceptable. Mais nous oublions parfois que cette attitude, qui est la seule attitude convenable que nous puissions adopter, pourrait faire qu'un gouvernement provincial, appuyé peut-être dans les dernières élections par 25,000 ou 30,000 électeurs canadiens au plus, aurait un droit de veto pour s'opposer à certain changement constitutionnel. Cela pourrait arriver, car chaque province aurait le même droit que toutes les autres dans une question intéressant toutes les provinces. Je ne vois pas quel autre principe on pourrait adopter si la question intéressait chaque province. C'est la rançon de notre système fédératif.

Nous sommes parvenus à nous tirer d'affaire assez bien jusqu'ici, mais ce régime comporte, du moins en principe, une certaine rigidité qui, j'imagine, est le fait de toute structure fédérative, et qui pourrait donner lieu à des problèmes particuliers si les choses n'étaient pas bien menées. Je n'entends pas "menées" d'une façon qui viendrait en conflit de quelque manière avec les droits d'une province en particulier. Le premier ministre a fait état de ce que le ministre de la Justice a consulté chacun des gouvernements provinciaux à propos de la présente modification, et cela est consigné au hansard.

Les soins et les précautions qui doivent naturellement entourer toute modification de la constitution s'imposent d'une façon toute spéciale au gouvernement actuel à mon avis, en raison des paroles prononcées plus tôt au cours de la présente session par le premier ministre, quand il a dit, et je cite la page 70 des *Débats:*

> Il est nécessaire, au cours de la présente session du Parlement, d'obtenir l'approbation d'un amendement à notre constitution sur une question d'importance nationale qui intéresse le Parlement fédéral, les Parlements provinciaux et les assemblées législatives de notre pays. Nous sommes encore obligés de nous adresser au Parlement du Royaume-Uni pour faire agréer cet amendement. J'espère que bientôt, le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux s'entendront pour éliminer cette phase particulière afin de pouvoir, à l'intérieur de notre pays, modifier notre constitution selon une méthode qui convienne à toutes les parties intéressées et qui respecte les prescriptions constitutionnelles des articles 91 et 92.
>
> [L'hon. M. Pearson.]

J'espère que tous les membres de cette Chambre feront écho à cet espoir et souhaiteront que nous nous acheminions vers la solution de ce problème. Mais devant la situation qui se présente à nous, et devant la nécessité de nous adresser à un autre Parlement pour obtenir un amendement, il me semble que, sauf en cas de nécessité pressante, nous ne devrions pas demander au Parlement de Westminster de rendre une décision qui, en pratique sinon en droit, relève du Canada. Même s'il n'y a pas le moindre doute que la question est de celles qui exigent une décision du Parlement britannique plutôt que du parlement canadien ou une décision britannique conjuguée à une décision parlementaire canadienne, il faut user de prudence.

La première question que je me pose au sujet de cette adresse, monsieur l'Orateur, c'est celle de son urgence, sans parler de son opportunité. Je prétends que le premier ministre ne nous a pas convaincus de l'urgence de la question. Il suffit d'un regard sur la présente résolution pour se rendre compte que ce ne serait pas facile. La résolution demande qu'une adresse soit présentée à Sa Majesté la priant de daigner faire présenter au Parlement du Royaume-Uni une mesure visant à modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique en en supprimant le présent article 99 pour le remplacer par un nouvel article qui contiendrait, s'il était adopté, les deux paragraphes qui suivent. D'après le texte de l'adresse, voici quel serait le libellé de ce nouvel article:

> 99(1) Sous réserve du paragraphe (2) du présent article, les juges des cours supérieures, des cours de district et des cours de comté resteront en fonction durant bonne conduite, mais ils pourront être révoqués par le gouverneur général sur une adresse du Sénat et de la Chambre des communes.

Le paragraphe (2) du nouvel article 99 serait ainsi libellé:

> (2) Un juge d'une cour supérieure, d'une cour de district ou d'une cour de comté, nommé avant ou après l'entrée en vigueur du présent article, cessera d'occuper sa charge lorsqu'il aura atteint l'âge de soixante-quinze ans, ou à l'entrée en vigueur du présent article si, à cette époque, il a déjà atteint ledit âge.

Il est évident que le projet de résolution comporte trois changements qui, entérinés par la Grande-Bretagne, modifieraient notre constitution. Voici ces trois changements:

1. En vertu d'une modification à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, pourvoir à la retraite obligatoire des juges des cours supérieures lorsqu'ils auront atteint l'âge de soixante-quinze ans.

2. Ajouter à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique une disposition d'après laquelle les juges des cours de district et des cours de comté ne seront révoqués que sur adresse du Sénat et de la Chambre des communes.

3. Établir dans la constitution, grâce à une disposition pertinente de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, l'âge de la retraite obligatoire des juges des cours de district et de comté.

J'aimerais m'arrêter à chacun de ces changements. En premier lieu, vient la disposition visant l'âge de retraite des juges des cours supérieures, soit les juges des cours supérieures ou des cours suprêmes des diverses provinces, y compris les cours d'appel. Tous ces juges sont maintenant nommés "durant bonne conduite", c'est-à-dire pour la vie; et ils le sont, naturellement, parce que l'article 99 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, qu'on se propose maintenant de modifier, stipule expressément ce qui suit:

99. Les juges des cours supérieures resteront en fonctions tant qu'ils n'auront pas démérité. A la suite d'une Adresse du Sénat et de la Chambre des communes, le gouverneur général pourra les révoquer.

Par la présente résolution, le gouvernement propose de mettre obligatoirement à la retraite, à l'âge de 75 ans, tous les juges des cours supérieures, sans distinction. L'amendement proposé ne dit pas, comme il aurait pu le dire, que les juges des cours supérieures nommés dorénavant cesseront d'être en fonctions lorsqu'ils auront atteint l'âge de 75 ans. De fait, c'est ce qu'on a fait au Parlement du Royaume-Uni, en 1959, l'an dernier, lorsqu'on a apporté à la loi sur les pensions des juges une modification qui ne s'appliquait qu'aux juges nommés par la suite. Voilà la ligne de conduite qu'on a adoptée au Royaume-Uni.

L'hon. M. Fulton: Ils étaient libres de s'y assujétir.

L'hon. M. Pearson: Oui, mais cela ne s'appliquait pas aux juges déjà en fonctions. Si je comprends bien cet amendement britannique,—le ministre me reprendra si j'ai tort, —il ne portait pas atteinte à la situation financière de tout juge nommé avant l'adoption de la loi. La présente résolution est différente, cependant. Cela revient à dire aujourd'hui à tous les juges qui sont en fonctions dans ces cours que, bien qu'ils aient été nommés pour la vie, et bien qu'ils aient accepté cette nomination à cette condition, le gouvernement se propose de modifier ces conditions, de sorte qu'ils devront prendre leur retraite lorsqu'ils atteindront 75 ans, même s'ils sont encore capables de s'acquitter de leurs fonctions.

Nous devrions comprendre qu'il n'est pas nécessaire de modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique pour mettre à la retraite les juges qui sont incapables de s'acquitter de leurs fonctions, qu'ils aient atteint ou non l'âge de 75 ans. La loi sur les juges le dit très clairement à l'article 31, qui donne au ministre de la Justice le moyen de mettre à la retraite tout juge, quel que soit son âge, qui "est frappé d'incapacité ou devenu empêché de remplir utilement ses fonctions pour cause d'âge ou d'infirmité".

Le très hon. M. Diefenbaker: Pourrais-je poser une question au chef de l'opposition.

L'hon. M. Pearson: Oui.

Le très hon. M. Diefenbaker: J'ai fait des recherches à cet égard, et je n'ai trouvé aucun cas où ce pouvoir aurait été exercé. En a-t-il relevé lui-même?

L'hon. M. Pearson: Non, je n'en ai relevé aucun. Pour ce qui a trait aux juges des cours supérieures, je n'ai relevé aucun cas. Mais je dois dire que je n'ai fait aucune étude approfondie. Je suis certain que le ministre de la Justice l'a fait.

L'hon. M. Fulton: Je pense qu'il n'y en a jamais eu aucun.

L'hon. M. Pearson: Indépendamment de cette considération, monsieur l'Orateur, cette modification a pour véritable objectif, je le répète,—du moins pour ce qui a trait à ceux qui sont en fonctions,—la révocation sommaire, le 1er mars 1961, des juges des cours supérieures âgés de plus de 75 ans, si la modification est adoptée, même si les juges en cause ne sont ni invalides ni inaptes à s'acquitter convenablement de leurs fonctions. Pour ce qui intéresse les juges actuels d'une cour supérieure, c'est tout ce que cette modification signifie.

Le premier ministre n'a cité aucun fait, ou en a cité bien peu, qui puissent justifier, à notre avis, la décision que le gouvernement attend de ce Parlement et du Parlement de Westminster à l'égard des juges d'une cour supérieure actuellement en fonctions. Je tiens à dire immédiatement que je ne m'oppose pas à la cessation des fonctions à l'âge de 75 ans, pour les juges des cours supérieures. J'ai lu les débats qui se sont déroulés sur cette question dans le passé. Le premier ministre en a mentionné quelques-uns. Des juges de plus de 75 ans ont rendu de grands services chez nous. J'estime cependant qu'on peut trouver de bonnes raisons pour abolir les nominations à vie et pour établir une limite d'âge qu'on

pourrait fixer, disons, à 75 ans. Si la modification envisagée ne devait s'appliquer qu'aux juges qui viendront dorénavant à être nommés, notre côté n'y trouverait rien à redire.

Mais la résolution, je l'ai déjà dit, va beaucoup plus loin. Elle prévoit pour le 1er mars 1961 le départ de tous les juges qui auront atteint 75 ans. A notre avis, si je puis me servir des paroles qu'a prononcées le très honorable R. B. Bennett dans un cas analogue, lorsqu'on débattait la question, il s'agit ici d'une rupture de contrat entre celui qui occupe cette charge et l'État parce que ses lettres patentes déclarent qu'il restera en fonctions toute sa vie s'il ne démérite point.

Ceux qui ont accepté des nominations aux tribunaux supérieurs, ce qui a, sans doute, entraîné pour un grand nombre d'entre eux, des sacrifices considérables du point de vue financier, l'ont sans doute fait parce qu'il était entendu que, tant qu'ils seraient capables d'exercer les fonctions auxquelles ils étaient ainsi nommés, ils continueraient à détenir cet office judiciaire.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le député voudrait-il nous dire si la déclaration de M. Bennett a été acceptée par le gouvernement de M. Mackenzie King?

L'hon. M. Pearson: Non, elle n'a pas été acceptée. Je reviendrai sur ce point, et je suis content que le premier ministre me l'ait signalé. L'opinion de M. Bennett n'a pas été acceptée à l'époque, mais je signalerai volontiers que le gouvernement a reconnu, au cours d'une session ultérieure, avoir peut-être été trop loin à cet égard et qu'il a pris des dispositions pour redresser la situation en ce qui concerne les juges d'alors.

Les juges des cours supérieures avaient toutes les raisons de croire, à l'époque, que les conditions auxquelles ils acceptaient leurs fonctions,—conditions énoncées très clairement dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique lui-même, ce qui, par conséquent, leur confère un caractère constitutionnel sacré,—seraient maintenues, ou du moins ne seraient pas modifiées de façon unilatérale, comme c'est le cas présentement. Or, il faudra dire maintenant à ces juges que, malgré la déclaration officielle que renferment leurs lettres patentes, laquelle est fondée sur une disposition expresse de notre constitution, ils devront, après une certaine date, s'ils ont atteint l'âge de 75 ans, cesser d'être juges.

J'en arrive maintenant à ce qu'a dit le premier ministre du précédent que j'ai cité, dans la mesure où j'ai considéré M. Bennett comme ayant posé un précédent. Je me rends parfaitement compte qu'en 1927,—le premier ministre l'a dit lui-même,—le Parlement du Canada prévoyait la retraite

la Cour suprême du Canada et de la Cour de l'Échiquier, même s'ils avaient été nommés à titre inamovible. Cette initiative du Parlement était conforme à la constitution, et elle a été prise,—ce qui ne peut se faire dans le cas qui nous occupe,—au moyen d'une mesure législative du Parlement canadien. Cette mesure, cependant, comme je l'ai dit, a été vivement attaquée par M. Cahan, qui l'a qualifiée de rupture flagrante de contrat, et par M. Bennett. Je voudrais donner lecture de ce que M. Bennett a dit à ce sujet car c'est probablement aux paroles de M. Bennett, et à l'attitude de l'opposition à l'époque, que nous sommes redevables de la mesure subséquente qui a rectifié la situation dont MM. Bennett et Cahan se plaignaient en particulier. M. Bennett a dit ce qui suit en 1927, comme on peut le voir à la page 1551 du hansard:

> ...on se souviendra qu'aux termes de l'Acte de l'Amérique Britannique du nord, un juge doit être inamovible sauf prévarication, ou nommé à vie; il est précisément spécifié dans sa commission qu'il exercera ses fonctions durant bonne conduite ou pour la vie.

Et plus tard, il a dit:

> Je pense que nous devons tenir compte des termes et conditions du contrat primitif... bien que ce puisse sembler extraordinaire qu'un juge reçoive son plein traitement après avoir été mis à la retraite; n'empêche qu'à mon avis la bonne foi et la morale nous imposent cette obligation, et c'est une obligation que nous ne devrions pas méconnaître sans y avoir bien réfléchi.

Enfin, il a dit ceci:

> ...je ne crois pas que les Canadiens admettent que nous dérogions au principe général obligeant le gouvernement, comme par le passé, à respecter l'inviolabilité d'un contrat conclu entre un serviteur de la Couronne lorsqu'il entre à l'emploi de l'État...
>
> Si le projet de loi ne s'appliquait qu'aux nominations futures, il serait moins critiquable.

Le ministre de la Justice à l'époque, l'honorable Ernest Lapointe, n'a pas tout d'abord accepté cette opinion, et le gouvernement a insisté pour faire adopter cette mesure, qui a, de fait, été acceptée, et la retraite obligatoire des juges de la Cour suprême et de la Cour de l'Échiquier à l'âge de 75 ans est entrée en vigueur. Une mesure ultérieure a été présentée,—le ministre de la Justice ne l'ignore sans doute pas,—disant que tous les juges qui ont été touchés par la loi de 1927 recevraient une pension égale à leur traitement complet au moment de la retraite, et par conséquent, aucun juge, à compter de ce moment-là,—je pense que c'est en 1929 ou 1930 que le changement a été fait,—n'a eu à souffrir financièrement de cette mesure.

Nonobstant l'attitude adoptée principalement par MM. Bennett et Cahan et par l'opposition conservatrice en 1927, le solliciteur général d'un gouvernement conservateur, soit l'honorable Maurice Dupré, présenta en 1933

une mesure législative visant à réaliser indirectement un but que son parti avait précédemment condamné quand il était dans l'opposition, c'est-à-dire à forcer les juges des cours supérieures à prendre leur retraite à l'âge de 75 ans, cela non par une mesure directe comme celle dont nous sommes saisis aujourd'hui, mais par une disposition qui eût réduit leur traitement à partir de l'âge de 75 ans, et qui les eût peut-être incités à prendre leur retraite à cet âge.

La mesure fut présentée par le gouvernement conservateur alors au pouvoir et combattue avec énergie par MM. King et Lapointe. Elle fut cependant adoptée à la Chambre des communes, mais fut rejetée au Sénat, malgré une proposition d'amendement présentée par M. Jacobs, il me semble, tendant à rayer du bill le mot "désormais".

En conséquence, monsieur l'Orateur, si la présente résolution est adoptée, et si l'on donne suite à cette adresse, ce sera une rupture de contrat avec les juges des cours supérieures. C'est pourquoi nous devons faire en sorte que ces nouvelles dispositions visant la retraite obligatoire ne s'appliquent qu'à ceux qui seront nommés juges de cour supérieure après l'entrée en vigueur de la loi. Sachant d'avance à quoi s'en tenir sur la durée de leurs fonctions, les personnes pressenties pour la charge de juge pourront accepter ou refuser à ces conditions mais elles n'auront pas à se plaindre de cette nouvelle disposition.

Puis-je déclarer qu'il est une heure?

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à deux heures et demie.)

Reprise de la séance

L'hon. M. Pearson: Au moment de la suspension de la séance, à l'heure du déjeuner, je parlais des effets du projet de résolution sur la durée des fonctions des juges des cours supérieures et je signalais que, si le projet de résolution aboutit à une modification de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, il y aura rupture de contrat en ce qui concerne ces juges.

J'admets qu'un gouvernement précédent a pris, en 1927, une décision de ce genre concernant la durée des fonctions et la mise à la retraite obligatoire des juges de la Cour suprême et de la Cour de l'Échiquier et, soit dit en passant, si une telle mesure était mauvaise alors, elle ne saurait être bonne maintenant. Je rappelle cependant que le gouvernement de l'époque a fait en sorte que la mesure adoptée par le Parlement ne cause de préjudice financier à aucun juge.

Je crois qu'il y a au *Feuilleton* un projet de résolution portant sur la pension des juges de la Cour supérieure et que le gouvernement peut prendre certaines dispositions à ce sujet. J'ignore cependant ce qu'il fera. Peut-être pourvoira-t-il à des allocations de retraite égales au traitement touché au moment de la retraite, ou encore au même genre de pension que les juges toucheraient s'ils se retiraient à cause d'incapacité sous l'empire de la loi sur les juges. Sans doute nous saurons plus tard ce que le gouvernement a en vue. Mais il n'y a aucun doute que, si la modification est adoptée, les juges qui ont accepté un poste à certaines conditions devront prendre leur retraite à l'âge de 75 ans, et à mon sens, ce serait une violation de contrat.

Il y a une seconde question qui se pose, c'est celle du changement proposé relativement à la façon de procéder lorsqu'il s'agit de relever de leurs fonctions les juges des cours de district et de comté. Par ce projet de résolution, on se propose de demander l'addition à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, notre constitution, d'une disposition précise selon laquelle les juges d'une cour de district et ceux d'une cour de comté pourront, après le 1er septembre 1960, selon le texte du projet de résolution, et après le 1er mars 1961 selon le libellé de l'amendement, être révoqués uniquement sur une adresse du Sénat et de la Chambre des communes. La disposition selon laquelle les juges de cour de district ou de cour de comté restent en fonction durant bonne conduite ne diffère pas sans doute de celle qui s'applique aux juges de la cour suprême et qui figure dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. La nomination de ces juges a toujours été faite conformément aux statuts de notre Parlement qui, dès 1882 je pense, ont déterminé de temps à autre la durée de leurs fonctions. Maintenant on envisage de modifier la façon de procéder énoncée dans la loi sur les juges, qui est demeurée sensiblement la même depuis que le Parlement a adopté la première loi à cet égard, et de substituer à la façon discrète mais essentiellement juste de procéder qui figure dans la loi sur les juges une autre façon de procéder qui, en plus d'être consacrée par notre constitution, sera caractérisée par une grande formalité et par une grande publicité, je crois, si jamais elle est adoptée. Dorénavant, en vertu de ce projet de résolution, si l'on cherche à révoquer un juge d'une cour de district ou d'une cour de comté pour quelque raison, tout cela ne pourra manquer d'attirer l'attention de tous,—il ne saurait en être autrement lorsqu'il s'agit d'initiatives parlementaires. Cela donnera lieu à une publicité inutile, je pense, en l'occurrence.

Il est indispensable, bien entendu, que tous les moyens auxquels il faudrait recourir pour révoquer un juge soient marqués par une grande impartialité et une grande justice, et c'est ainsi que les choses se passeraient, j'en suis sûr, dans n'importe quelle circonstance. Mais est-il nécessaire que dans une situation qui serait forcément pénible, les mesures prises par le Parlement le soient au su et au vu de tous? Certes, notre expérience passée nous démontre que nous pouvons en toute sécurité laisser telle quelle une disposition qui s'est révélée satisfaisante pendant bien des années et qui l'est encore, même si le nombre de cas où elle a été appliquée soit extrêmement restreint, si tant est qu'elle a jamais été appliquée.

Cependant, le gouvernement fait beaucoup plus que changer la façon de procéder, s'il devient nécessaire de révoquer un juge d'une cour de district ou d'une cour de comté. J'en viens donc à la troisième et dernière observation que je voulais formuler. Elle a trait à une autre modification qui, à mon avis, ne s'appuie sur aucun précédent, soit une modification qui fixera dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique,—notre constitution,—l'âge de la retraite obligatoire des juges des cours de district et de comté.

Je ne sais pourquoi le gouvernement apporte cette modification à la constitution. Dans la correspondance déposée, le ministre fait mention des doutes sérieux qui se posaient au sujet de la constitutionnalité d'une mesure de ce genre émanant du Parlement canadien. Le premier ministre a dit que tous les procureurs généraux des provinces ont accepté la proposition mais il semble, du moins à mon avis, qu'une équivoque subsiste quant à l'acceptation de quelques-uns ou du moins quant aux conséquences de cette acceptation.

Me référant à l'appendice des *Procès-verbaux,* je constate que le procureur général de la Colombie-Britannique dit, dans sa lettre du 4 novembre 1959 au ministre de la Justice:

> Non seulement j'appuie sans réserve cette proposition, mais j'irai jusqu'à proposer que, s'il est impossible d'obtenir le consentement unanime des dix provinces, cette loi devienne applicable aux provinces qui ont formulé leur approbation de la mesure par leur conseil exécutif.

Dans sa réponse du 20 juillet 1959 au ministre, le procureur général de la Saskatchewan déclare:

> Notre gouvernement est d'avis qu'il préférerait la mise à la retraite de tous les juges provinciaux, y compris les juges des cours de district, à l'âge de 70 ans plutôt que 75 ans...

L'hon. M. Fulton: L'honorable représentant ne devrait-il pas continuer à lire?

L'hon. M. Pearson: Je le ferai avec plaisir.

[L'hon. M. Pearson.]

> ...mais, il approuverait volontiers qu'on modifie l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de façon que cette loi stipule la mise à la retraite des juges des cours supérieures à l'âge de 75 ans, si le gouvernement fédéral et les autres provinces n'approuvent pas une modification portant leur mise à la retraite à l'âge de 70 ans.

Nous proposons que cette question concernant les juges des cours de comté soit insérée dans la constitution afin que plus tard, quand on voudra apporter une modification comme celle que nous propose le procureur général de la Saskatchewan ou le procureur général de toute autre province, il soit nécessaire de modifier la constitution, c'est-à-dire s'adresser au Parlement du Royaume-Uni.

L'article 96 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique donne au gouverneur en conseil le pouvoir de nommer des juges des cours supérieures, des cours de district et des cours de comté de chaque province à l'exception des juges des cours de vérification des testaments de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick mais c'est seulement dans le cas des juges des cours supérieures que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique prévoit le maintien en fonction durant bonne conduite, c'est-à-dire habituellement pour la vie. Cet article ne renferme aucune disposition semblable pour les juges des cours de district et des cours de comté. En fait, l'Acte ne prévoit que leur nomination et ne renferme ensuite aucune autre disposition à leur égard.

On ne peut raisonnablement en tirer qu'une seule déduction: c'est que le Parlement du Canada était censé avoir, et il a effectivement eu et exercé l'autorité législative nécessaire sur les conditions qui régissent la nomination des juges des cours de district et de comté. Des précédents le confirment. Ces juges ont été assujétis, sans qu'on soulève aucune question constitutionnelle, à des lois du Parlement relatives à la retraite obligatoire, lois qui remontent je crois, aussi loin, que 1903. Pourquoi apporte-t-on maintenant ce changement?

La question a été discutée à la Chambre en 1927. J'en ai parlé ce matin et alors M. Boys, membre de l'opposition, député de Simcoe, a posé, comme en fait foi la page 1076 du hansard de 1927, la question suivante au ministre de la justice d'alors, M. Lapointe:

> ...voudrait-il me dire si la constitution contient une disposition spéciale relative à la retraite des juges des cours de comté?

Le ministre de la Justice d'alors lui a répondu que non, sur quoi M. Boys a poursuivi en demandant:

> Prétend-on que cette législation...

...c'est-à-dire la législation canadienne relative à la retraite obligatoire des juges des cours de comté...

> ...était anticonstitutionnelle?

Le ministre d'alors a répondu:

Non point, mais l'article 99 ne s'applique qu'aux juges de la Cour supérieure.

M. Lapointe a ajouté ensuite:

Rien dans la constitution ne nous empêche de régler la durée des fonctions des juges des cours de comté...

De fait, la durée des fonctions des juges des cours de district et de comté est établie depuis longtemps en vertu de lois fédérales que le Parlement a pu modifier en tout temps, selon qu'il le jugeait souhaitable, sans avoir à se tourner vers un parlement étranger. Nous comptons maintenant insérer dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique une disposition imposant la retraite à 75 ans. Cela veut dire que nous devrons nous adresser au Parlement du Royaume-Uni pour lui demander de modifier notre constitution en conséquence. On nous demande de décider que, dorénavant, chaque fois qu'un changement sera apporté à la durée des fonctions d'un juge d'une cour de district ou d'une cour de comté, il faudra non seulement obtenir le consentement des provinces, mais aussi la ratification du parlement du Royaume-Uni, alors que nous ne l'avons pas consulté sur ces questions par le passé.

On nous dit par exemple, c'est du moins ce que la résolution fait présumer, que si le parlement canadien est constitutionnellement autorisé par l'article 32 de la loi sur les juges à révoquer un juge de cour de district ou de comté pour inaptitude à remplir ses fonctions, il enfreindrait par contre les dispositions de la constitution en le révoquant à l'âge de 75 ans. Cette adresse cherche donc à substituer le parlement britannique au nôtre dans un ordre de choses qui n'a jamais été considéré jusqu'ici comme relevant d'aucun autre parlement que le nôtre. Aucun gouvernement, pas même les gouvernements représentant le parti auquel appartient le ministre de la Justice, n'a jamais ainsi considéré la chose.

Par cette résolution, le Parlement demande que le pouvoir qu'il possède de régler la question de la durée des fonctions des juges de district et de comté soit maintenant limité par la constitution et qu'une mesure visant à marquer cette limitation soit prise par le parlement du Royaume-Uni. Autrement dit, ce qui nous est demandé en 1960, c'est d'expatrier à Westminster une partie de notre propre constitution. Le ministre veut-il bien me dire d'où vient cette conception coloniale? Je l'invite, s'il le peut, à justifier une mesure qui consiste, à notre époque, à aller demander au parlement du Royaume-Uni de modifier notre constitution à l'égard d'une question dont notre parlement a pu s'occuper depuis 1882.

Pour cette raison, et les autres motifs que j'ai signalés, je propose, avec l'appui du député d'Essex-Est (M. Martin), qu'en ce qui concerne l'article 99, le projet de résolution soit modifié comme il suit:

"Que les mots "des cours de district et des cours de comté", aux lignes deux et trois du paragraphe (1), soient retranchés; que les mots "d'une cour de district ou d'une cour de comté" ainsi que les mots "avant ou", aux lignes un et deux du paragraphe (2), soient retranchés; et que tous les mots qui suivent l'expression "soixante-quinze ans" soient retranchés du paragraphe (2)."

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je ne ferai que quelques brèves observations, et ce pour des raisons évidentes. Tout d'abord, je ne me considère pas comme un spécialiste en questions constitutionnelles. En second lieu, je n'ai pas eu le temps d'étudier autant que je l'aurais voulu ce projet de résolution.

Nous en sommes maintenant à ce point de la session où nous devons légiférer pour ainsi dire jusqu'à épuisement. C'est précisément mon cas, comme d'ailleurs celui d'autres députés. Depuis la suspension de la séance à une heure, j'ai enregistré un discours radiophonique à l'intention de mes commettants, j'ai dicté quelques lettres, j'ai eu un entretien avec deux personnes et j'ai pris un café à la hâte avant de revenir à la Chambre. Je vous dis ces choses, monsieur l'Orateur, afin que vous ayez pitié des députés qui bûchent dans des conditions très difficiles.

Je dirai que notre groupe appuie la demande que contient cette humble adresse qui doit être présentée à Sa Majesté la reine et qui propose certaines modifications à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Nous l'appuyons car nous croyons que ce projet de résolution fera comprendre encore plus que le Canada est une grande nation, et que la situation évolue.

Nous nous demandons toutefois jusqu'à un certain point si la modification repose uniquement sur le souci qu'a le gouvernement d'assurer une efficace administration de la justice. Sans mettre en cause l'excellence du principe et de l'objet de la modification, nous avons des doutes toutefois quant aux motifs qui ont poussé le gouvernement à la présenter; mais le ministre de la Justice s'étendra davantage là-dessus.

En écoutant, ce matin, le chef de l'opposition, j'ai été frappé par les attaques qu'il a lancées contre le gouvernement et de ce qu'il a déclaré que les libéraux ont reconnu le Canada comme une nation, que la constitution doit être modifiée dans le cadre du pays et que le Canada ne devrait pas être obligé de s'adresser à un autre Parlement pour faire adopter une modification. Voici ce que je vais lui dire. Si je l'ai bien compris,

il a cité l'ancien premier ministre Mackenzie King à ce propos en parlant de son espoir que, grâce à des modifications constitutionnelles, les changements de la constitution pourront relever strictement du Parlement canadien. Mais je dois vous signaler, monsieur l'Orateur, que ce n'était qu'un espoir, que ces paroles ont été prononcées voici bien des années. Je dois aussi signaler à la Chambre que le parti libéral a été au pouvoir durant 22 ans et que, sur cette question comme sur bien d'autres, les libéraux ont exprimé des espoirs sans rien faire en ce sens.

Pour fins de comparaison, je veux rappeler à la Chambre la politique du PSD. Depuis sa création en 1932, notre parti a eu pour politique que le Canada, pays indépendant, devrait avoir le droit de modifier sa constitution sans s'adresser à un autre Parlement. Nous comprenons bien que cela ne puisse se faire en un jour, mais je mets le chef de l'opposition au défi de fournir à la Chambre la preuve que le gouvernement libéral a pris des mesures en ce sens, ou la preuve qu'il y a eu des pourparlers entre les anciens premiers ministres et les personnes en place de la Grande-Bretagne en vue de changer la procédure actuelle afin de donner au Canada le droit de modifier sa propre constitution. Si cette preuve existe, je serais bien content qu'on l'établisse, mais je ne la connais pas. J'en parle en passant seulement.

En ce qui concerne notre groupe cependant, c'est un changement que nous préconisons depuis des années, parce que, comme je l'ai dit précédemment, le Canada est une nation indépendante et autonome qui, croyons-nous, devrait jouir du droit de modifier sa propre constitution. Toute personne raisonnable qui scrute la question reconnaît qu'elle est loin d'être aussi simple qu'elle en a l'air tout d'abord.

Permettez-moi d'aborder le projet de résolution lui-même. Le premier article de l'humble adresse est ainsi conçue:

> Sous réserve du paragraphe (2) du présent article, les juges des cours supérieures, des cours de district et des cours de comté resteront en fonction durant bonne conduite, mais ils pourront être révoqués par le gouverneur général sur une adresse du Sénat et de la Chambre des communes.

Je présume, tout en appuyant cet article, —et le ministre de la Justice mettra les choses au point si je fais erreur,—que, même avant cette proposition, il était entendu que le Parlement du Canada avait le droit au cours des années d'intervenir, même si la chose n'était pas déclarée dans la constitution. Le ministre de la Justice nous renseignera sans doute à ce sujet. Nous appuyons l'amendement et nous croyons qu'il vaut mieux insérer ces prérogatives dans la constitution en termes clairs et précis. Le paragraphe 2 se lit comme suit:

> Un juge d'une cour supérieure, d'une cour de district ou d'une cour de comté, nommé avant ou après l'entrée en vigueur du présent article, cessera d'occuper sa charge lorsqu'il aura atteint l'âge de soixante-quinze ans, ou à l'entrée en vigueur du présent article si, à cette époque, il a atteint ledit âge.

Nous appuyons cette modification; elle est progressiste et c'est en fait, une chose du genre de celles que propose le parti social-démocratique depuis bien des années. Dans nos congrès, cette question de la mise à la retraite des juges a été soulevée à l'occasion. Je ne veux pas, en disant cela, discréditer messieurs les magistrats et je suis sûr qu'il y a bien des avocats qui connaissent la question mieux que moi, qui ne suis qu'un simple cultivateur dans un coin perdu du pays. Nous sommes tous exposés à subir les effets de l'âge. J'ai eu l'occasion moi-même d'aller à la cour et d'y observer les juges. Bien qu'ils aient eu une carrière très méritoire et qu'ils soient reconnus comme bien compétents, ils sont, en raison de leur âge, irritables et impatients, et quelquefois, j'ai eu l'impression qu'ils étaient injustes envers les avocats durant leur plaidoyer. C'est naturel, et c'est attribuable à l'âge et, pour cette raison, je pense que la modification est justifiée.

En second lieu, il me paraît bien injuste que des gens qui n'ont, financièrement, rien à perdre à quitter leurs fonctions continuent à occuper ces postes très importants et très élevés jusqu'à un âge très avancé et qu'ils ne cèdent pas leur place à d'autres, ce qui permettrait à bien des jeunes avocats de servir leur pays dans ces fonctions.

A mon avis, il est très raisonnable qu'une personne âgée de 75 ans, qui passe pour avoir bien servi son pays dans ces fonctions, prenne sa retraite. Je dois dire que mes observations ne s'appliquent pas à l'honorable député de Dufferin-Simcoe (M. Rowe) en sa qualité de membre du Parlement, car il est un homme assez exceptionnel, qui honore toujours la Chambre. Mais je dois dire que parfois j'envisage la vie d'une façon personnelle. Je puis dire franchement que sa bonne humeur nous manquerait s'il n'était pas là. Il me porte toujours à prendre la parole quand je le regarde de l'autre côté.

Pour ces deux bonnes raisons, d'abord les effets de l'âge et ensuite les chances d'avancement à ces postes très importants qui s'offriraient aux jeunes membres du barreau, nous appuyons le paragraphe 2 de la modification proposée. Nous souscrivons aux paroles que le premier ministre (M. Diefenbaker) a prononcées ce matin,—nous croyons en effet qu'il y a lieu d'appuyer ce que le premier ministre a dit ce matin, car

il y a des occasions où nous ne sommes pas d'accord avec lui,—lorsqu'il a dit, si je ne m'abuse, que l'âge de 75 ans était un âge convenable pour la mise à la retraite. Je pense que c'est très bien dit et que ce devrait être l'occasion d'une cérémonie d'adieu. Quoi qu'il en soit, pour les raisons que j'ai signalées, nous appuyons la motion relative à cette humble adresse. Je crois savoir, monsieur l'Orateur, que ces honorables juges sont pourvus de pensions assez raisonnables et qu'ils ont la faculté d'en jouir dans n'importe quelle partie du monde. Ils en ont la faculté depuis que le régime de pension est établi. Je crois aussi que ce régime de pension présente un aspect très intéressant, du fait qu'il ne suppose aucune participation; car c'est une pension à vie d'environ la moitié du traitement à compter de la mise à la retraite. Je crois donc que les juges bénéficient d'une pension raisonnable si on la compare à celles que bien des gens touchent leur retraite. Donc, en appuyant cette mesure nous estimons que nous permettons un pas dans la bonne voie qui sera dans l'intérêt de l'efficacité dans l'administration de la justice et qui ouvrira des chances d'avancement aux jeunes membres de la profession, sans causer du même coup d'injustice ou de difficultés aux personnes directement en cause.

Je n'ai pas eu l'occasion de lire très attentivement l'amendement proposé par le chef de l'opposition. J'ai seulement consulté rapidement l'honorable député de Vancouver-Est avant de prendre la parole, et je dis, au nom de mon parti, que nous, nous ne sommes pas portés à appuyer cet amendement car nous l'envisageons comme un effort subtil pour dévitaliser l'objet de la mesure. C'est tout ce que j'ai à dire.

(*Texte*)

M. Paul Martineau (Pontiac-Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je veux d'abord insister sur l'importance primordiale des fonctions exercées par la magistrature. Car si l'on réfléchit un peu, on se rend facilement compte que les juges, en rendant justice, exercent un attribut qui a sa source dans le Créateur même.

Les anciens Romains avaient donné à la justice le statut d'un dieu et je crois que, même dans notre société moderne, la justice doit occuper un rang très élevé, car c'est la base même de notre société.

Monsieur l'Orateur, comme le très honorable premier ministre (M. Diefenbaker) l'a si bien dit ce matin, le choix des magistrats dans notre pays a été particulièrement heureux. Si le système de justice britannique connaît un tel prestige, non seulement en notre pays et dans les pays du Commonwealth, mais même dans le monde entier, cela est dû, en grande partie, à la qualité des juges qui ont présidé les divers tribunaux au Canada, comme en Angleterre et dans les autres pays du Commonwealth.

Ceci étant dit, je m'arrête quelques instants pour analyser quelques-uns des arguments qui ont été soulevés par l'honorable chef de l'opposition (M. Pearson).

Il a dit qu'il était favorable à la retraite des juges à l'âge de 75 ans et, si j'ai bien compris sa pensée, il est aussi en faveur de la retraite obligatoire, parce que, normalement, un homme ayant atteint l'âge de 75 ans n'a plus la même vivacité, ni surtout la même endurance au travail qu'un homme plus jeune. Je crois que personne ne va nier cette assertion.

Cela ne veut pas dire, évidemment, qu'une personne ayant atteint 75 ans n'a plus rien à offrir à la société.

En songeant au sort que l'on fait maintenant aux gens avancés en âge, je pensais aux paroles qu'a prononcées dans cet édifice, il y a quelques jours, un des plus éminents Canadiens que nous connaissions: le D[r] Wilder Penfield.

Il a examiné cette situation psychologique que chaque homme doit envisager à l'âge de la retraite.

Il a dit qu'un homme qui avait atteint 65, 70 ou 75 ans, avait certainement encore une contribution à faire. Au fait, il a suggéré qu'ayant atteint l'âge de la retraite, il ne devait pas se confiner à sa chambre et attendre patiemment que passent les heures, les jours et les années, en attendant la mort, mais plutôt se lancer dans une deuxième carrière. C'est justement à ce point-là que je songe: une deuxième carrière.

N'est-il pas logique et normal qu'un homme qui a servi son pays avec distinction dans les très importantes fonctions de magistrat puisse, à l'âge de 75 ans,—soit l'âge établi par la résolution,—prendre sa retraite, mais continuer à servir les siens dans d'autres fonctions où sa riche expérience lui serait d'une grande utilité? C'est pourquoi je crois que ce principe de la retraite obligatoire pour les magistrats est excellent.

L'honorable chef de l'opposition a dit: la retraite obligatoire est une bonne chose, mais on ne devrait pas l'appliquer aux juges qui sont déjà nommés, parce qu'il y a une espèce de contrat qui a été passé entre l'État qui a nommé le juge et le juge lui-même. En d'autres mots, si j'ai bien compris son raisonnement, il est d'avis qu'une fois nommé, le juge a un droit acquis pour continuer à occuper cette fonction jusqu'à la mort. Mais qu'arriverait-il si ce juge-là, à cause de sa santé, ne pouvait plus continuer à exercer ses fonctions ou, pour des raisons personnelles,—que je ne voudrais pas mentionner,

—ne voulait pas céder sa place? Si certains juges doivent cesser d'occuper leurs fonctions à l'âge de 75 ans, je dis qu'ils doivent tous subir le même sort. Autrement, nous aurions une situation plutôt anormale. Nous aurions deux catégories de juges, soit les juges nouvellement nommés qui, rendus à l'âge de 75 ans, d'après l'adresse que nous présentons à Sa Majesté, devraient se retirer, et d'autre part, les juges qui continueraient à occuper leurs fonctions.

Eh bien, je dis qu'il ne faut pas considérer l'intérêt personnel des juges déjà nommés, mais plutôt le bien général de tout le pays. De plus, comme l'a dit le chef de l'opposition, un homme ayant atteint un certain âge perd de ses facultés. Il n'a alors que répété des vérités qui ont déjà été affirmées par d'illustres philosophes du passé, dont Aristote, qui a déclaré qu'en vieillissant, un homme perd non seulement sa vigueur physique, mais aussi sa vigueur mentale; de toute façon, il perd sûrement un peu de sa souplesse.

Or les rôles des cours aujourd'hui deviennent de plus en plus chargés, et il faut aux magistrats, non seulement une acuité mentale particulière et une haute compétence juridique, mais aussi beaucoup de vigueur physique pour continuer à donner leur plein rendement.

L'hon. M. Martin: Nous sommes tous d'accord sur ce point.

M. Martineau: Donc, a ce point de vue, on est d'accord: si l'on doit retraiter certains juges, on doit tous les retraiter.

Le deuxième point que je désire soulever est le suivant: je ne suis pas d'accord avec l'honorable chef de l'opposition lorsqu'il affirme qu'il y a un droit acquis pour le juge, car son droit dépend entièrement de son habileté, de sa capacité de remplir ses fonctions. Il n'y a certainement pas un droit acquis de la part du juge.

Le troisième point, c'est qu'en raison du système de retraite, le juge ne perd pas beaucoup monétairement; de toute façon, il ne subit aucune injustice lorsqu'il se retire.

L'hon. M. Martin: Est-ce que l'honorable député...

M. Martineau: On ne l'abandonne pas, on ne le laisse pas dans le besoin.

L'hon. M. Martin: L'honorable député peut-il nous dire quel est le programme de pension proposé par le gouvernement? Nous n'avons pas de renseignements du tout à ce sujet-là.

M. Martineau: Monsieur l'Orateur, je ne suis pas en train de traiter des détails d'un système de pension; je dis simplement que les juges qui seront mis à la retraite bénéficieront d'un système de pension; que ce système soit adéquat ou non,—je suis persuadé qu'il l'est, je ne veux pas entamer de discussion à ce sujet-là, car j'estime que, dans le cadre du présent débat, on ne peut en discuter en détails.

Alors, à ce point de vue, je ne puis certainement pas accepter les prétentions de l'honorable chef de l'opposition.

L'honorable chef de l'opposition s'est aussi demandé pourquoi on procédait par voie d'une adresse de la Chambre et du Sénat pour relever de ses fonctions un magistrat. A mon avis, ce système est le meilleur, précisément en raison de l'importance des fonctions du juge. Et l'on ne doit pas penser à le relever de ses fonctions à moins de raisons très graves; d'ailleurs, les formalités que l'on attache à une telle procédure sont un gage même qu'elles ne seront pas exercées à la légère.

Je voudrais maintenant, monsieur l'Orateur, parler un peu de l'adresse qu'il faut présenter à Sa Majesté la Reine afin d'obtenir un amendement constitutionnel.

Le très honorable premier ministre a indiqué ce matin que, depuis la Confédération, c'est-à-dire depuis 1867, on a eu recours à des amendements constitutionnels en 17 occasions. Aujourd'hui, on doit encore y avoir recours et l'on n'a pas encore trouvé le moyen qui réponde au désir de tous, soit celui d'amender nous-mêmes notre constitution. Le très honorable premier ministre a signalé son espoir que, dans un avenir rapproché, on pourrait trouver un moyen pour rapatrier complètement notre constitution, de façon que l'on ne doive plus recourir aux services du parlement d'un autre pays pour apporter à notre constitution un amendement que l'on croit souhaitable.

Il est vrai que cette restriction à la souveraineté ou à l'indépendance totale de notre pays ressort de la volonté même du gouvernement canadien, de la population canadienne. Cependant, nous espérons, monsieur l'Orateur, que bientôt cette anomalie puisse être corrigée. Je crois que c'est là une question qui dépasse les cadres d'un débat d'ordre politique et que, les efforts, les volontés et les intelligences les plus éclairées de notre pays devraient viser cette fin.

Monsieur l'Orateur, tout le monde sait que dans quelques années notre pays célébrera le centenaire de sa fondation. Ne serait-ce pas un but très noble, vers lequel devraient tendre nos efforts, que d'espérer que d'ici là un accord satisfaisant pour tous les éléments de notre population, tous les gouvernements et tous les groupes ethniques, soit conclu afin d'établir l'entente entre ces différents groupes, ce qui marquerait sûrement l'accession de notre nation à la maturité!

Il ne s'agit pas de suggérer des amendements rigoureux, dogmatiques; il s'agit plutôt de discussions entre les groupes afin d'atteindre le but que tous trouvent souhaitable.

Ce n'est certainement pas une tâche impossible, et je me rappelle qu'au cours de sa récente visite au Canada, le général De Gaulle a prononcé une parole qui m'a beaucoup frappé. Il a dit qu'il avait foi dans la possibilité pour des êtres humains de trouver des solutions aux problèmes qui les touchaient. En d'autres mots, il était d'avis qu'il n'y a aucun problème, quelle que soit sa gravité, qui ne puisse être résolu par le concours de la bonne volonté des hommes.

Monsieur l'Orateur, je soumets très respectueusement que c'est avec cette attitude qu'il faut envisager ce problème du rapatriement de la constitution, lequel, je le reconnais, est très sérieux et de nature à intéresser tous les groupements de notre pays.

Monsieur l'Orateur, je suis heureux d'avoir eu l'occasion, au cours de l'étude de la présente résolution, d'indiquer l'attitude qu'il nous faut adopter et au moyen de laquelle on arrivera sûrement à résoudre le problème du rapatriement de la constitution.

L'hon. M. Martin: Quand est-ce que le gouvernement va commencer?

M. Martineau: Monsieur l'Orateur, je crois que les opinions que pourra émettre l'honorable député d'Essex-Est (M. Martin) seront de nature à aider le gouvernement à trouver la bonne solution.

L'hon. M. Martin: Certainement, mais il faut commencer.

M. Alexis Caron (Hull): Monsieur l'Orateur, en écoutant l'honorable député de Pontiac-Témiscamingue (M. Martineau), j'ai été quelque peu surpris de certaines de ses assertions. Il a prétendu que la compétence et les facultés de l'homme diminuaient en vieillissant. Il a mentionné qu'il en était venu à cette conclusion après avoir écouté le docteur Penfield...

M. Martineau: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Ce n'est pas du tout ce que j'ai prétendu. J'ai dit qu'en écoutant le docteur Penfield, j'avais compris qu'ayant atteint un certain âge, l'homme n'a plus la même capacité de travail, la même souplesse d'intelligence, et qu'il lui est salutaire de changer d'occupation, d'aborder une deuxième carrière; qu'il peut encore, en dépit du fait qu'il a abandonné sa première carrière, contribuer au progrès du pays.

M. Caron: Monsieur le président, la différence entre ce que j'ai dit et ce qu'a repris l'honorable député de Pontiac-Témiscamingue n'est que dans la forme. Le but est exactement le même.

Eh bien, qu'il me soit permis de lui rappeler ceci: Il peut y avoir des exceptions, où l'intelligence dépérit, où le cerveau se ramollit, mais ce n'est pas nécessairement la situation en général, et je ne veux en citer que quelques exemples.

Prenons le cas du docteur Penfield lui-même. Y a-t-il une intelligence plus éclairée que celle du docteur Penfield, qui a dépassé ses 70 ans? Nous avons aussi été témoins de la nomination de Jean XXIII à l'âge de 78 ans. A-t-il été nommé à ce poste parce que l'Église le considérait comme pauvre représentant?

Nous avons vu dans le passé...

M. Martineau: L'honorable député me permet-il...

M. Caron: Monsieur le président, ce n'est pas une question de privilège, c'est simplement une explication de ce qu'il a dit.

M. Martineau: L'honorable député me permet-il de lui poser une question?

M. Caron: Certainement.

M. Martineau: L'honorable député sait-il que le docteur Penfield a pris sa retraite récemment et qu'il commence une deuxième carrière, celle d'écrivain?

M. Caron: C'est son droit, mais cela ne peut l'empêcher d'exercer son privilège de continuer dans le même domaine. Il a suffisamment de compétence et d'habileté pour le faire.

Prenons par exemple le cas de Léon XIII, qui a été nommé pape à l'âge de 73 ans et qui l'a été jusqu'à l'âge de 93 ans. Il a été reconnu comme une autorité non seulement à son époque, mais de tous les temps. Les encycliques qu'il a écrites alors qu'il avait 90 ans font encore époque.

Étudions le cas de sir Thomas Chapais qui, jusqu'à l'âge de 93 ans, a été considéré comme une autorité remarquable dans le domaine de l'histoire du Canada.

Donc, cette question du ramollissement du cerveau ne peut être prise comme règle générale.

J'admets qu'il serait préférable, comme le disait le docteur Penfield, que rendu à un certain âge un homme abandonne ses fonctions régulières et se donne un certain loisir, se livre à un "hobby". Cela, je l'admets avec l'honorable député, mais on ne peut adopter comme règle générale que les facultés d'un homme diminuent parce qu'il vieillit. Du

moins, si c'est le cas pour quelques-uns, j'espère qu'il n'en sera pas ainsi ni pour l'honorable député de Pontiac-Témiscamingue, ni pour moi-même. J'espère vivre assez longtemps pour dépasser les 75 ans.

D'ailleurs, monsieur le président, si je prends part au débat, ce n'est pas pour dire cela à l'honorable député. Je veux tout simplement affirmer qu'à mon point de vue la proposition de résolution actuellement à l'étude est rétrograde. Nous perdons du terrain au lieu d'en gagner. D'ailleurs, si nous étudions l'histoire de notre pays, plus particulièrement depuis 1897, nous constatons que nos efforts ont toujours tendu vers l'obtention de notre indépendance du gouvernement des îles britanniques

En 1897, lors du jubilé de la reine Victoria, dans un discours mémorable, sir Wilfrid Laurier demandait au gouvernement britannique de donner plus de latitude aux gouvernements des Dominions, lesquels en avaient besoin pour atteindre leur plein épanouissement. Il a été appuyé en ce sens par le général Smuts de l'Afrique du Sud.

Nous avons vu plus tard, soit en 1918, sir Robert Borden insister pour que le Canada, qui avait participé à la guerre de 1914-1918 et qui était encore une colonie à l'époque, soit partie au traité de Versailles, et, au nom du Canada, il a signé le traité de Versailles. Ce geste constituait un pas de plus vers notre indépendance.

Nous avons vu, en 1921, je crois, l'honorable Ernest Lapointe signer un traité relatif aux pêcheries avec les États-Unis et s'opposer à la présence du représentant du gouvernement de Londres.

En 1927, le très honorable Mackenzie King jetait les bases de ce qui devait être plus tard le traité de Westminster, afin de doter le Canada d'une plus grande autorité, d'une plus grande autonomie.

En 1931, M. Bennett signait ce traité de Westminster qui nous accordait une liberté absolue et nous plaçait sur un pied d'égalité avec le gouvernement de Londres. Et plus tard, le gouvernement abolissait les appels au Conseil privé, décrétait que la Reine ne serait plus la souveraine de l'Angleterre et des Dominions mais la Reine du Canada, notre souveraine à nous et non pas simplement la Reine d'Angleterre. Ce sont là des gestes que nous avons posés depuis les débuts de la Confédération, et ce toujours pour tendre vers une plus grande indépendance.

Et voilà que le gouvernement actuel va maintenant demander encore à Londres la permission de faire ceci et cela. Et l'on dira: "C'est parce que ce n'est pas clair", comme le disait le premier ministre ce matin.

[M. Caron.]

Si ce n'est pas clair, s'il y a un doute, pourquoi ne pas profiter du bénéfice du doute?

D'ailleurs, si l'on se reporte à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, on voit, dans le domaine des pouvoirs exclusifs réservés aux législatures, à l'article 92, alinéa 16, ceci:

De façon générale, toutes les matières qui, dans la province, sont d'une nature purement locale ou privée.

J'admets que ce qui est spécifié là au point de vue provincial ne l'est pas au point de vue fédéral. Il y a là l'implication que ce qui est permis lorsqu'il s'agit de quelque chose d'une nature purement locale ou provinciale, par le fait même devrait l'être lorsqu'il s'agit d'une question de nature purement nationale. D'ailleurs, si nous nous reportons aux Résolutions de Québec, nous voyons que les Pères de la Confédération avaient bien l'intention d'établir que le gouvernement fédéral aurait lui-même le droit exclusif de légiférer par lui-même lorsqu'il s'agirait de matières purement fédérales. Voici ce que l'on voit dans les Résolutions de Québec, à l'article 37:

...et généralement toutes les matières d'un caractère général qui ne seront pas spécialement et exclusivement réservées au contrôle des législatures et des gouvernements locaux.

Ceci prouve donc que les Pères de la Confédération voulaient qu'il en soit ainsi et que si cela ne figure pas à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique proprement dit, c'est qu'on avait conclu que c'était tellement clair qu'il n'était pas nécessaire de l'inclure.

Et plus loin, dans les résolutions de Londres, à l'article 36, nous voyons, encore là, ce que l'on a établi:

...et généralement toutes les matières d'un caractère général qui ne sont ni spécialement ni exclusivement assignées au contrôle des législatures locales.

C'est dire que par implication, d'après la pensée des Pères de la Confédération, lorsque les discussions eurent lieu, soit à Québec soit à Londres, on voulait réserver aux différents gouvernements des droits différents qui leur étaient propres.

Les gouvernements des provinces, comme je l'ai dit tout à l'heure en citant l'article 92, ont droit, en matières purement provinciales, de légiférer pour eux, chez eux n'importe quand. En lisant le compte rendu des discussions de Québec et de Londres on voit que c'était l'intention des Pères de la Confédération d'accorder ce même privilège au gouvernement fédéral, en matière purement d'ordre national ou de caractère purement fédéral.

J'admets que lorsqu'il y a caractère double, fédéral et provincial, après près de 100 ans, la nation canadienne devrait avoir atteint une telle maturité et qu'à l'âge de 93

ans elle devrait être en mesure de régler elle-même ses problèmes.

Je sais que le très honorable M. St-Laurent a voulu rapatrier complètement la constitution en 1949, mais le gouvernement de Québec s'y est opposé, prétendant qu'il craignait les fédéralistes. Eh bien, il y a ces matières, d'un caractère double, fédéral et provincial, qui doivent encore être soumises au gouvernement de Londres pour être réglées. D'ailleurs, les articles de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique que j'ai cités semblent indiquer que c'était clairement le but des Pères de la Confédération de laisser au gouvernement fédéral et à ceux des provinces le soin de régler leurs problèmes respectifs.

Si nous examinons maintenant le traité de Westminster, lequel accordait la liberté la plus absolue au Canada comme aux autres Dominions à l'époque, nous voyons au troisième paragraphe du préambule, ceci:

Considérant qu'il est conforme au statut constitutionnel consacré de statuer que nulle loi émanant désormais du Parlement du Royaume-Uni ne doit s'étendre à l'un quelconque desdits Dominions comme partie de la législation de ce Dominion, sauf à la demande et avec l'agrément de celui-ci;

Donc, si nous voulons retourner en arrière, nous avons le droit de le faire; si nous voulons aller à Londres et leur demander de rendre un jugement, d'adopter une loi, nous pouvons le faire, mais c'est simplement à notre demande qu'on peut le faire. Mais, si cela n'est pas obligatoire, pourquoi le gouvernement, qui voit que tous les autres gouvernements, même conservateurs, ont essayé de tendre vers une plus grande liberté, rétrograderait-il et demanderait-il aujourd'hui au gouvernement de Londres de légiférer à notre place?

L'article 2 dit ceci:

La Loi de 1865 relative à la validité des lois des colonies ne doit s'appliquer à aucune loi adoptée par le Parlement d'un Dominion postérieurement à la proclamation de la présente loi.

Et l'alinéa 2:

Nulle loi et nulle disposition de toute loi édictée postérieurement à la proclamation de la présente loi par le Parlement d'un Dominion ne sera invalide ou inopérante à cause de son incompatibilité avec la législation d'Angleterre, ou avec les dispositions de toute loi existante ou à venir émanée du Parlement du Royaume-Uni, ou avec tout arrêté, statut ou règlement rendu en exécution de toute loi comme susdit, et les attributions du Parlement d'un Dominion comprendront la faculté d'abroger ou de modifier toute loi ou tout arrêté, statut ou règlement comme susdit faisant partie de la législation de ce Dominion.

Tout parlement a le droit d'abroger, de changer, d'améliorer, sans être obligé d'aller à Londres. Et le Statut de Westminster nous donne notre indépendance la plus absolue, comme c'est déclaré à l'article 2.

Et à l'article 3, que dit-on?

Il est déclaré et statué par les présentes que le Parlement d'un Dominion a le plein pouvoir d'adopter des lois d'une portée extra-territoriale.

Et l'article 4 nous dit:

Nulle loi du Parlement du Royaume-Uni adoptée postérieurement à l'entrée en vigueur de la présente Loi ne doit s'étendre ou être censée s'étendre à un Dominion, comme partie de la législation en vigueur dans ce Dominion, à moins qu'il n'y soit expressément déclaré que ce Dominion a demandé cette loi et a consenti à ce qu'elle soit édictée.

C'est donc le gouvernement du Dominion qui peut demander; jamais le gouvernement de Londres. S'il veut rétrograder, c'est son affaire. Il a le droit de demander à Londres de légiférer au nom du Canada. Mais, à mon avis, c'est un pas de l'arrière. Il ne faut pas retourner au colonialisme sous lequel nous étions avant le Statut de Westminster. Je prétends qu'un gouvernement du Canada, qui est vraiment canadien, n'a pas le droit de faire ce pas de l'arrière; il devrait régler ce problème lui-même, puisqu'il s'agit d'un problème de caractère purement national et relevant de ses fonctions.

Et nous voyons ceci à l'article 6 du Statut de Westminster:

Sans préjudice de l'ensemble des dispositions précédantes de la présente Loi, et dès la mise en vigueur de celle-ci, doivent cesser d'avoir effet dans les Dominions. L'article quatre de la Loi relative aux cours coloniales d'amirauté,...

Et l'article 7 dit:

Rien dans la présente Loi ne doit être considéré comme se rapportant à l'abrogation ou à la modification des Actes de l'Amérique du Nord britannique, 1867 à 1930, ou d'un arrêté, statut ou règlement quelconque édicté en vertu desdits Actes.

(2) Les dispositions de l'article deux de la présente Loi doivent s'étendre aux lois édictées par les provinces du Canada et aux pouvoirs des législatures de ces provinces.

(3) Les pouvoirs que la présente Loi confère au Parlement du Canada ou aux législatures des provinces ne les autorisent qu'à légiférer sur des questions qui sont de leur compétence respective.

Donc, pour ce qui est des questions de compétence nationale ou provinciale, ce sont les gouvernements d'Ottawa et les gouvernements des provinces qui ont l'autorité de légiférer. Dans le cas qui nous occupe à l'heure présente, est-ce notre affaire à nous en notre qualité de membres du Parlement fédéral ou celle des provinces? Si c'est l'affaire du gouvernement fédéral, je ne vois pas pour quelle raison nous irions à Londres demander la permission de faire une chose qui nous est déjà accordée par le Statut de Westminster et, par implication, dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. A mon avis, nous n'avons pas le droit de permettre au gouvernement du Canada de rétrograder d'une telle façon.

M. Martineau: L'honorable député me permet-il de lui poser une question?

M. Caron: Certainement.

M. Martineau: L'honorable député prétend-il que l'administration de la justice et des tribunaux est une affaire purement fédérale?

L'hon. M. Martin: Ce n'est pas ce qu'il a dit.

M. Caron: Je dis: si c'est une affaire du domaine fédéral, pourquoi n'aurions-nous pas le droit de la régler? S'il s'agit d'affaires du domaine provincial, pourquoi ne pas laisser alors les provinces légiférer en ces cas?

Dans le domaine des cours de justice, pour répondre à l'honorable député, il y a des cours de caractère purement provincial, soit les cours du magistrat, les cours municipales.

Il y a quelques années, quelqu'un est allé jusqu'à contester le droit aux provinces d'établir de ces cours, en s'appuyant sur l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, prétendant que le domaine de la justice devrait être laissé entièrement au gouvernement fédéral.

Mais, par suite d'une entente intervenue entre le gouvernement provincial et le gouvernement fédéral, on a laissé établir ces cours et, depuis ce temps-là, on a fermé les yeux sur cette situation. Mais encore y a-t-il certains légistes qui croient que les provinces n'ont pas le droit d'établir ces cours de justice!

M. Martineau: L'honorable député me permettrait-il une autre question?

M. Caron: Certainement.

M. Martineau: Est-ce que l'honorable député sait que l'administration de la Cour supérieure, dans la province de Québec, relève du gouvernement provincial, bien que les juges de cette Cour soient nommés par le gouvernement fédéral?

M. Meunier: Les nominations...

M. Caron: Je suis d'avis qu'une partie de l'administration relève du gouvernement provincial, mais les nominations elles-mêmes sont de caractère fédéral.

Quand on veut retraiter une personne que l'on a nommée, cela s'apparente au domaine des nominations. Qu'il s'agisse de nommer ou de renvoyer un juge, cela relève du même gouvernement.

Puisque la présente loi tend à établir qu'à l'âge de 75 ans on a le droit de les renvoyer, je prétends que ce bill, qui a particulièrement trait au renvoi ou à la mise à la pension est d'un caractère général et que nous avons le droit de légiférer nous-mêmes en la matière, sans avoir recours au Parlement de Londres.

L'article 11 se lit ainsi:

[M. Martineau.]

Nonobstant toute disposition contraire de l'*Interpretation Act* de 1889, l'expression "Colonie" ne doit, dans aucune loi du Parlement du Royaume-Uni adoptée après l'entrée en vigueur de la présente Loi, s'appliquer à un Dominion ou une province ou un État quelconque faisant partie d'un Dominion.

C'est donc établir clairement que nous nous sommes débarrassés de notre état colonial en 1931, lors de la signature du traité de Westminster.

Monsieur le président, maintenant que le Canada a pris une envergure internationale, qu'il fait partie des Nations Unies comme Canada et non pas comme membre de l'empire britannique, de l'OTAN, comme Canada et non pas comme membre de l'empire britannique, je prétends que le geste que pose à l'heure actuelle le gouvernement est rétrograde et que nous n'avons pas le droit de le lui laisser poser.

Si l'on veut légiférer en la matière, établir que les juges doivent être mis à leur retraite à l'âge de 75 ans, que le gouvernement le fasse s'il le juge à propos. Il est cependant des hommes qui, à l'âge de 75 ans, ont acquis une rare maturité, un jugement très sûr et jouissent d'une force physique qui leur permet de continuer à exercer leurs fonctions. Mais,—et c'est là le point sur lequel j'insiste,—que cette loi soit adoptée ici au Canada; qu'on n'aille pas demander au Parlement de Londres de légiférer dans un domaine qui nous concerne.

Voilà pourquoi je favorise l'amendement proposé, assuré qu'il rend service au Canada et qu'il respecte notre indépendance.

(*Traduction*)

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je tiens à dire tout d'abord qu'en prenant la parole maintenant, je vais parler de l'amendement proposé par le chef de l'opposition (M. Pearson); en effet, je vais traiter ce sujet car je reconnais que le député a avancé certains arguments qui doivent être examinés. Votre Honneur n'ignore pas, toutefois, que je dois, moi aussi, présenter un amendement et je tiens à préciser que je vais parler maintenant de celui du chef de l'opposition. Je reprendrai la parole plus tard,—et je compte être très bref,—surtout pour présenter l'amendement qui s'impose, suivant ce qu'a dit le premier ministre (Mr. Diefenbaker), ce matin.

Les députés apprécient certainement comme moi l'esprit avec lequel les représentants qui ont pris part au débat ont abordé ce sujet. En effet, j'apprécie beaucoup l'attitude positive, bien que critique, du chef de l'opposition en face de la résolution dont la Chambre est saisie. Quant à ses observations concernant la situation en ce qui a trait aux modifications constitutionnelles en général, il convient

de dire, je crois, qu'il n'existe aucun désaccord de principe entre les deux côtés de la Chambre. En fait, il m'a semblé que dans une bonne mesure, les paroles du premier ministre et celles de l'opposition concordaient.

A mon sens, cette question ne devrait pas faire l'objet de paris ou de concours. Je sais que quand ils étaient au pouvoir, mes honorables amis de l'opposition ont recherché sincèrement et consciencieusement une méthode susceptible de rallier toutes les opinions en vue du rapatriement de la constitution, afin que des modifications puissent être adoptées au Canada. Il est vrai que parfois, on cherche à retirer des avantages politiques des échecs subis par des adversaires devant les problèmes qui se posent à nous. Mais je crois que dans cette affaire, chacun devrait essayer,—sans toujours réussir peut-être, mais chacun devrait essayer quand même,—de repousser cette tentation et d'adopter, comme je le fais, l'attitude que si nos honorables amis ont essuyé un échec, nous devons le regretter autant qu'eux.

Pour revenir à la mesure à l'étude, c'est un effort que nous nous proposons de faire sincèrement et consciencieusement. Nous espérons réussir. Tout ce que je puis dire, pour l'instant, c'est que nous y travaillons et qu'au moment opportun, le premier ministre fera part à la Chambre de ce qui a été accompli. Je n'entrerai donc pas dans le détail au sujet de la modification de la constitution puisque nous sommes au moins d'accord sur le principe et sur l'objet de la mesure. J'aimerais me borner aux arguments et aux critiques formulés par le chef de l'opposition à propos de la résolution.

Si je l'ai bien compris, il a fait objection à la résolution pour trois raisons principales. J'aborderai dans un instant ces trois principales critiques, mais avant de les formuler, le chef de l'opposition avait posé une question d'ordre général sur l'urgence de la proposition. Voici, a-t-il dit, que vous voulez modifier la constitution et que vous voulez suivant une vieille méthode envoyer une adresse à Sa Majesté la priant de daigner faire présenter au parlement du Royaume-Uni un texte législatif prévoyant certaine mesure, vous devez donc être convaincus de l'urgence du problème a-t-il dit à bon droit, puisque vous demandez au Parlement d'adopter cette résolution.

J'aimerais m'arrêter un moment à cette question d'urgence. Il y a urgence, je crois, et on en peut citer trois raisons. Il y a, premièrement, les requêtes qui émanent de gens qui sont en dehors de la Chambre des communes et du gouvernement, mais qui s'intéressent à la situation de la magistrature. Deuxièmement, on a cherché par le passé un moyen qui permît d'atteindre ce résultat, soit de prévoir la retraite des juges des cours supérieures à l'âge de 75 ans. Troisièmement, et pour la première fois dans les annales de cette question, les dix provinces consentent unanimement à ce que nous donnions suite à cette proposition.

L'hon. M. Martin: L'honorable représentant aurait-il l'obligeance de répéter la première raison qu'il a exposée?

L'hon. M. Fulton: La première raison qui, à mon avis, témoigne du caractère pressant de la mesure, c'est l'examen des requêtes qu'ont fait parvenir des personnes et des organisations étrangères au Parlement et au gouvernement comme tel. Nous, du gouvernement, estimons que la question presse, et j'étaye cette opinion sur les requêtes que des organismes comme l'Association du barreau canadien, notamment, ont fait parvenir à nous-mêmes et à d'autres gouvernements par le passé.

J'ai devant moi une liste des dates auxquelles l'Association du barreau canadien a sollicité cette initiative. Peut-être a-t-on formulé des requêtes avant la période sur laquelle porte ma liste, qui remonte à 1936, alors que le conseil de l'Association du barreau canadien a adopté un projet de résolution en vue d'exhorter le ministre de la Justice à prendre les mesures nécessaires pour mettre à exécution le principe suivant, que je cite:

> ...que, d'une façon générale, un juge devrait prendre sa retraite lorsqu'il atteint l'âge de 75 ans.

En 1937, un rapport de l'Association du barreau canadien sur l'administration de la justice en matière civile renfermait le vœu que les juges des cours supérieures des provinces soient assujettis à la même règle que les juges des cours fédérales ou des cours de comté concernant la retraite obligatoire. En 1944, la section ontarienne de l'Association du barreau canadien a présenté une résolution réclamant l'établissement de la retraite obligatoire des juges des cours supérieures à 75 ans. En juin 1952, une lettre du président de l'Association du barreau canadien demandait qu'on étudie la possibilité de mettre les juges des cours supérieures à la retraite à l'âge de 75 ans. En 1953, soit le 23 janvier, le président de l'Association du barreau canadien exprimait dans une lettre l'espoir qu'on apporterait bientôt la modification nécessaire à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

Le 12 septembre 1953, l'Association du barreau canadien au moyen d'une résolution, a prié le gouvernement du Canada de prendre les dispositions nécessaires pour assurer la retraite obligatoire des juges des cours supérieures à l'âge de 75 ans. Puis, le 10 mars

1955, le président de l'Association du barreau canadien, au nom du conseil du barreau, insistait dans une lettre pour qu'on fasse quelque chose à ce sujet. La résolution la plus récente est celle qui a été adoptée lors de la réunion annuelle de l'Association du barreau canadien qui a eu lieu à Vancouver le 4 septembre 1959. En voici le texte:

Il est résolu que l'Association du barreau canadien recommande, encore une fois, la retraite obligatoire des juges des cours supérieures à l'âge de 75 ans et propose qu'on demande à la Cour suprême de décider si, en vertu de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, nº 2, 1949, le Parlement est autorisé à modifier la constitution à cette fin.

Ainsi, monsieur l'Orateur, au cours de ces années, de 1936 au moins jusqu'aujourd'hui, l'organisme dirigeant du barreau canadien a soumis pas moins de huit recommandations où il demande que le Parlement du Canada prenne les dispositions nécessaires pour régler ce problème et fixer à 75 ans l'âge de la retraite des juges des cours supérieures.

L'hon. M. Martin: Quant à l'âge de la retraite, il n'y a pas de divergences de vues.

L'hon. M. Fulton: C'est juste. Je parle maintenant de la question générale soulevée par le chef de l'opposition, celle de savoir s'il est urgent de s'occuper de cette question. J'estime que ce que j'ai dit prouve que de l'avis de l'organisation, qui, à part le Parlement, a le plus de responsabilité et d'autorité en la matière, il s'agit d'un problème très urgent.

Les efforts soutenus qui ont été tentés au cours des années pour traiter cette question constituent la seconde raison qui, à mon avis, peut être invoquée pour établir nettement son caractère urgent. Les honorables vis-à-vis conviendront que si la question n'avait pas présenté un caractère urgent, les gouvernements dont ils étaient membres et que leur parti a appuyés au cours des années ne se seraient pas évertués comme ils l'ont fait à régler ce problème et à y trouver une solution. C'est pourtant le cas; les gouvernements que mes honorables amis ont appuyés et dont certains d'entre eux ont été membres, se sont appliqués consciencieusement à chercher une solution à ce problème. C'est également vrai que la solution jugée appropriée par mes honorables amis lorsqu'ils étaient au pouvoir consistait à apporter à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique une modification prévoyant, avec le consentement des provinces, que l'article 99 en serait modifié de façon que la retraite devienne obligatoire pour les juges de la cour supérieure au moment où ils atteignent l'âge de 75 ans.

Le premier ministre a mentionné en passant, ce matin, ces tentatives. Peut-être me serait-il permis d'ajouter quelques détails. Toutes les tentatives en ce sens n'ont pas comporté la modification de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, mais je crois que la majorité d'entre elles,—et à coup sûr, celles qui étaient valables,—ont été faites en ce sens. En 1920, on a songé à modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique en vue d'autoriser le gouverneur en conseil à révoquer un juge si une commission d'enquête en venait à la conclusion qu'un juge ne pouvait plus remplir utilement ses fonctions en raison de son âge ou d'une infirmité permanente. De fait, en 1920, le ministre de la Justice de l'époque,—et, bien entendu, c'était un ministre conservateur,—a présenté un projet de résolution à cette fin, qui est demeuré inscrit au *Feuilleton* durant toute la session sans être jamais mis à l'étude.

Puis il y a eu, en 1926-1927, la disposition dont on a parlé ce matin ne concernant que la Cour suprême du Canada et la cour de l'Échiquier, disposition qui n'exigeait pas de modification constitutionelle. En 1933, comme le chef de l'opposition l'a fait remarquer, il y a eu ce qu'on pourrait peut-être appeler une tentative pour surmonter les difficultés que comporte la modification de la constitution et trouver un autre moyen de prescrire la retraite des juges des cours supérieures. Le bill qui avait été adopté par la Chambre des communes a été rejeté par le Sénat.

Puis on me dit qu'en 1936, un bill a été rédigé accordant aux juges des cours supérieures ayant vingt ans de service et plus et ayant démissionné à 75 ans une pension équivalant à leur traitement, mais le projet n'a pas abouti.

En 1944, une nouvelle tentative a été faite au moyen d'un bill privé présenté par M. Stanley Knowles allant dans le même sens que celui de 1933, sauf que la retraite payée était fixée à 70 ans et non à 75 ans. Ce bill n'a pas été adopté par la Chambre des communes.

En 1945, le ministre de la Justice d'alors, le très honorable M. St-Laurent, a cherché à conclure une entente avec les provinces à ce sujet. Le 2 janvier 1945, il a écrit au procureur général de chaque province, lui demandant d'examiner un projet de modification de la constitution qui prévoyait la mise à la retraite des juges des cours supérieures à un certain âge. Il a proposé que la question soit mise à l'étude à la prochaine conférence fédérale-provinciale. Six provinces ont répondu et nous trouvons dans le dossier une lettre indiquant que la question a été inscrite à l'ordre du jour. Mais à cette époque, l'Alberta s'opposait à cette méthode d'amendement de la constitution et voulait la discuter à fond. Il semble qu'aucune réponse n'ait été reçue de la Colombie-Britannique, de la Saskatchewan ni de la Nouvelle-Écosse. Mes honorables amis

trouveront à la page 2730 des *Débats* de la Chambre des communes de 1946 une déclaration où M. St-Laurent rend compte de ses tentatives en vue de conclure une entente et de l'échec qu'il a subi.

Mon prédécesseur immédiat au ministère de la Justice, M. Garson, a fait une autre tentative en 1955. Il a prié l'Association du barreau canadien d'inviter les procureurs généraux des provinces à collaborer sur ce point avec le gouvernement du Canada. Les résultats de ces efforts sont consignés dans une lettre du 10 mars 1955 adressée à M. Garson par celui qui était alors le président de l'Association. Il disait que tous les vice-présidents provinciaux s'étaient mis en rapport avec les procureurs généraux de leurs provinces respectives mais que l'unanimité n'avait malheureusement pu se faire. La lettre se termine par les deux alinéas suivants:

> Les membres de l'Association partout au Canada estiment que la question est urgente et qu'il y a lieu, dans l'intérêt de l'administration de la justice, de prendre les mesures qui s'imposent.
>
> J'appelle votre prompte attention sur la recommandation que l'Association du barreau canadien vous a fait parvenir antérieurement et qu'elle maintient.

M. Pugh: Le ministre peut-il nous dire si l'on proposait effectivement une modification à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique?

L'hon. M. Fulton: Nombreuses et variées ont été les requêtes soumises. Cependant, la plupart reconnaissaient que le moyen approprié d'obtenir ce résultat était une modification de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. L'Association du barreau a envoyé des lettres qui mentionnent expressément l'opportunité de modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique: la plupart des recommandations se font ainsi. D'autres lettres ont été envoyées qui mentionnent, d'une façon générale, l'opportunité de fixer à 75 ans l'âge de la retraite des juges des cours supérieures.

Dans sa dernière recommandation, celle de 1959 à laquelle j'ai déjà fait allusion, l'Association du barreau reconnaissait qu'une modification à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique s'imposait au plus haut point, et proposait même que cette question soit déférée à la Cour suprême du Canada.

L'hon. M. Martin: Mon honorable ami me permet-il une question? A-t-il quelque document qui montrerait que l'association nationale du barreau, à n'importe quel moment dans le passé, a fait savoir qu'une modification constitutionnelle serait la seule façon d'imposer la retraite obligatoire aux juges des cours de district et des cours de comté?

L'hon. M. Fulton: Oh non! monsieur l'Orateur. Je n'ai pas essayé d'insinuer cela.

L'hon. M. Martin: Je le sais.

L'hon. M. Fulton: J'aborderai plus tard la question des juges des cours de district et de comté, lorsque je répondrai à quelques arguments soulevés par le chef de l'opposition. Je m'en tiens, pour le moment, au caractère pressant de la disposition qui tend à imposer aux juges des cours supérieures la retraite à l'âge de 75 ans. Je crois avoir répondu au second point quant à l'urgence de la mesure, en signalant le nombre de tentatives faites au cours des ans par les gouvernements du Canada pour arrêter une formule qui leur permettrait d'arriver à ce résultat.

La troisième raison pour laquelle il est urgent de présenter la proposition maintenant et pour laquelle le gouvernement prie le Parlement d'adopter la résolution relative à l'Adresse, c'est que, pour la première fois depuis que la question est à l'étude, nous avons le consentement unanime des dix provinces. C'est la première fois que la chose arrive depuis 1936 au moins, sinon depuis plus longtemps. Je ne veux exposer ici aucun principe constitutionnel, mais je signale que, puisque les gouvernements ne sont aucunement liés par les décisions des gouvernements précédents à l'égard de questions de ce genre, je ne suis pas certain du tout qu'il me soit loisible de ne donner suite qu'en 1961, par exemple, à une certaine proposition à laquelle une province aurait consenti, à ma demande, en 1959. A mon avis, j'ai une obligation d'agir sans délai, et dans la mesure où nous nous fondons sur le consentement des gouvernements provinciaux pour faire une telle demande au Parlement, j'estime que celui-ci devrait agir avec diligence raisonnable et donner suite à la proposition à laquelle les gouvernements provinciaux ont déjà donné leur consentement.

Il ne siérait pas à un ministre de la Justice, ou à un premier ministre, de se présenter devant le Parlement, dans deux ou trois ans d'ici et de dire qu'il se fonde sur le consentement des gouvernements provinciaux obtenu en 1959 pour lui demander de donner suite à ce consentement ou d'agir d'après celui-ci. Je n'essaie pas de poser un principe constitutionnel à ce sujet; mais, simplement, en tant que ministre animé du sens des responsabilités et qui compte entretenir d'excellents et utiles rapports avec les ministres des gouvernements provinciaux avec lesquels il traite, je ne peux attendre trop longtemps pour agir en conformité du consentement que j'ai reçu. Je ne crois pas qu'on pourrait entretenir ou maintenir de bonnes relations si l'on attendait plus longtemps qu'il n'est raisonnable et si alors, sans redemander l'avis des provinces, on s'adressait au Parlement en disant que l'on avait obtenu le consentement des dix provinces.

Je dis donc qu'ayant obtenu, pour la première fois en ce domaine, le consentement unanime des dix provinces et qu'ayant établi, comme je crois l'avoir fait, que cette proposition est judicieuse et souhaitable, j'estime qu'il incombe maintenant au Parlement, dans l'intérêt national, de se prononcer sur la proposition tandis que le consentement des provinces est réel, dans le sens où il a été accordé tout récemment.

Je suis bien certain que je n'ai pas besoin de m'éterniser sur ce point. Tous les députés conviendront avec moi que ce serait mettre à rude épreuve de bonnes relations, sinon tromper la confiance, que de laisser traîner cette question encore une couple d'années, pour essayer ensuite de la régler sans consulter de nouveau les provinces pour savoir si leurs vues sont encore les mêmes qu'à la fin de 1959, alors qu'elles ont consenti à cette proposition. Je tiens à affirmer énergiquement et sans équivoque, monsieur l'Orateur, qu'à mon sens, j'ai répondu, par les trois raisons que j'ai données, à la question d'urgence que le chef de l'opposition a soulevée.

Voyons donc les trois critiques qu'il a énoncées à l'égard de la proposition contenue dans l'Adresse que nous demandons au Parlement d'adopter. D'après une de ces critiques, la mesure équivaudrait à une violation de contrat en ce qui concerne les juges nommés avant l'adoption de cette résolution par le Parlement. Dans la deuxième critique, il s'élevait contre le fait que la résolution et l'Adresse proposée mettent sur le même pied les juges des cours de district et des cours de comté et les juges des cours supérieures. En troisième lieu, il nous a reproché de faire entrer dans le cadre de la constitution les juges des cours de comté et des cours de disrict au lieu de maintenir l'ancien état de choses où, d'après lui, ils relèveraient exclusivement de la loi sur les juges pour ce qui est de la durée de leur mandat.

Je reviendrai sur ce premier point à la fin, car il me semble être l'argument le plus important qu'ait soulevé le chef de l'opposition, pour passer directement au deuxième point, où, si je l'ai bien compris, il s'oppose à ce que les juges des cours de district et des cours de comté d'une part et les juges des cours supérieures d'autre part soient placés sur un pied d'égalité quant à la durée d'office. En réponse, je dirai qu'à mon sens, il convient qu'il en soit ainsi. La seule disposition concernant la retraite des juges des cours de comté se trouve présentement dans les articles 31 à 33 de la loi sur les juges. C'est une procédure très difficile, à très grande portée, je pourrais presque dire terrible. Cette disposition prescrit la nomination par le ministre de la Justice d'une commission chargée d'examiner si un juge est frappé d'incapacité ou devenu empêché de remplir utilement ses fonctions pour cause d'âge ou d'infirmité. Ensuite, les articles 32 et 33 prévoient le fonctionnement de cette commission d'enquête, la présentation du rapport au Parlement.

J'ai dit que cette procédure était terrible et, sauf erreur, on n'y a eu recours qu'une seule fois dans le passé. Si je comprends bien, c'est la seule méthode à laquelle nous puissions avoir recours, à l'heure actuelle, pour la révocation d'un juge d'une cour de district ou d'une cour de comté avant qu'il ait atteint l'âge de 75 ans.

La constitution autorise bien le gouvernement ou plutôt le gouverneur général à nommer un juge de cour de district, de cour de comté ou de cour supérieur et cela en vertu de l'article 96, mais elle ne dit mot de la révocation des juges de district et de comté. L'article 99 prévoit la révocation des juges des cours supérieures. C'est pourquoi je soutiens qu'aujourd'hui nous n'avons d'autre moyen de révoquer un juge de cour de comté ou de district avant qu'il atteigne l'âge de 75 ans où la retraite est automatique que cette très délicate et terriblement difficile disposition de la loi sur les juges.

Cette situation ne s'applique pas d'ailleurs aux juges des cours supérieures. Nous disposons aujourd'hui de trois moyens pour révoquer les juges des cours supérieures. Premièrement, l'article 99 qui parle de bonne conduite. Une poursuite en justice pourrait mettre en cause la bonne conduite d'un juge et demander son renvoi. C'est la première méthode. Ensuite, il y a le simple procédé qui consiste en une adresse des deux chambres du Parlement. J'en dirai davantage à ce sujet à propos de la prétendue rupture de contrat. Je le répète, l'article 99 prévoit la révocation des juges des cours supérieures au moyen d'une adresse des deux Chambres et c'est la deuxième méthode.

J'ai dit qu'il y a trois moyens par lesquels nous pouvons, à l'heure actuelle, démettre de leurs fonctions des juges des cours supérieures, mais de fait, c'est la troisième méthode que propose cette Adresse; c'est-à-dire qu'en imposant une limite d'âge, on pourra démettre les juges de leurs fonctions, ou ils cesseront d'occuper leurs fonctions, à l'âge de 75 ans. Si, par conséquent, nous n'englobions pas les juges des cours de district et des cours de comté dans les mêmes dispositions générales, nous n'aurions, en fait, que deux moyens à notre disposition pour démettre ces juges de leurs fonctions, tandis que nous en

aurions trois pour ce qui est des juges des cours supérieures.

L'autre aspect important à considérer à cet égard, c'est que nous n'aurions assuré aucune sécurité aux juges des cours de district et des cours de comté. Ils ne seraient pas maintenus en fonctions durant bonne conduite. Il y a une comparaison intéressante à faire entre les juges des cours de district et des cours de comté, et les juges des cours supérieures. L'article 99 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique dispose que les juges des cours supérieures resteront en fonctions durant bonne conduite. Il n'est pas du tout question des juges des cours de district et des cours de comté. Par conséquent, il nous paraît tout à fait valable, lorsque vous instituez la dernière disposition ou la disposition ultime qui, désormais, obligera tous les juges nommés par l'autorité fédérale à quitter leurs fonctions à l'âge de 75 ans, de rendre égales les conditions dans lesquelles chacun occupe ses fonctions. Par conséquent, il est parfaitement approprié, il est même souhaitable que les conditions du mandat, ainsi que les circonstances motivant le renvoi soient les mêmes pour les juges d'une cour de district ou d'une cour de comté que pour les juges d'une cour supérieure. Par conséquent, nous nous proposons de modifier la constitution de manière à rendre tout cela très clair.

Pour ce qui est de la question de savoir pourquoi il est souhaitable d'incorporer dans la constitution la disposition relative aux juges des cours de district et des cours de comté, je dirai,—comme le révèlent mes lettres aux provinces qui sont consignées au compte rendu,—qu'à notre avis on peut mettre en doute la validité constitutionnelle de la disposition de la loi sur les juges qui prévoit, présentement, que les juges des cours de comté doivent se démettre de leurs fonctions à l'âge de 75 ans. Permettez-moi de signaler qu'aux termes de l'article 92(14) de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, les provinces exercent l'autorité exclusive sur l'administration de la justice dans leur territoire, y compris la création, l'entretien et l'organisation des cours provinciales, tant de juridiction civile que de juridiction criminelle. Les provinces qui ont des cours de comté et de district s'occupent de l'organisation, de la constitution et de l'autorité de ces cours exactement de la même manière et dans la même mesure, autant que j'aie pu m'en rendre compte, que lorsqu'il s'agit des cours supérieures. Dans les deux cas, ce sont les provinces qui établissent la juridiction, l'organisation et les règlements des cours. Aux deux échelons, l'organisation et la juridiction de ces cours me paraîssent établies sous l'empire de l'autorité dévolue aux provinces par l'article 92 (14). Dans ce cas, s'il faut, comme je le crois, modifier la constitution pour imposer l'âge de 75 ans pour la mise à la retraite des juges des cours supérieures, ce serait, il me semble, une anomalie qu'une modification semblable ne soit pas nécessaire pour imposer la retraite au même âge aux juges des cours de comté, et l'on pourrait se demander sérieusement pourquoi.

L'hon. M. Martin: A cause de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

L'hon. M. Fulton: Il n'en est pas question dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

L'hon. M. Pearson: Il y est question des autres.

L'hon. M. Fulton: Il y est question des autres, mais on n'y fait pas mention de l'âge de la retraite ni des juges de comté ni de ceux de la cour supérieure. L'article 96 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique déclare:

> 96. Le gouverneur général nommera les juges des cours supérieures, des cours de district et des cours de comté établies dans chaque province...

C'est tout. Puis on lit, dans l'article 99:

> 99. Les juges des cours supérieures resteront en fonction tant qu'ils n'auront pas démérité. A la suite d'une adresse du Sénat et de la Chambre des Communes, le gouverneur général pourra les révoquer.

L'Acte de l'Amérique du Nord britannique ne dit mot de l'âge de la retraite, qu'il s'agisse des juges de cours de district et de comté ou des juges des cours supérieures. Si nous disons par conséquent, comme nous le faisons ici, qu'il faut modifier la constitution, avec l'assentiment des provinces, pour fixer un âge de mise à la retraite aux juges des cours supérieures, lesquelles relèvent de l'autorité provinciale, alors implicitement nous admettons qu'il faut une mesure constitutionnelle semblable pour imposer un âge de mise à la retraite aux juges des cours de comté et de district, qui sont aussi des tribunaux institués par les provinces et relevant de leur autorité.

L'hon. M. Martin: Le ministre me permet-il de lui poser une question?

L'hon. M. Fulton: Oui.

L'hon. M. Martin: Vu l'importance de cette question et la pratique suivie traditionnellement par tous les gouvernements, mon honorable ami a-t-il pu établir par l'examen des dossiers du ministère que son prédécesseur a jamais prétendu qu'il puisse y avoir dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique

quelque disposition qui justifie l'interprétation que le ministre de la Justice nous a donnée cet après-midi en ce qui concerne les juges des cours de district?

L'hon. M. Fulton: Oui. J'ai approfondi cette question avec mes hauts fonctionnaires, car je sais que ce que je fais ne doit pas être fait à la légère. Telles sont les vues de mes conseillers. Je n'ai pas l'intention de m'abriter derrière leurs opinions ni de donner à entendre que la responsabilité leur appartient. Ce sont mes vues, qui coïncident avec les leurs ou, devrais-je plutôt dire, ce sont leurs vues, qui correspondent en tous points aux miennes, et c'est ainsi que je puis dire à la Chambre cet après-midi que, bien que cette disposition n'ait pas été portée devant les tribunaux, c'est vrai, il reste quand même un doute quant à la compétence du Parlement à imposer un âge de retraite aux juges des cours de comté, lesquelles sont établies et constituées par les provinces. Si, comme nous le croyons, il faut une modification constitutionnelle approuvée par les provinces pour fixer l'âge de la retraite des juges des cours supérieures, nous devrions alors supprimer le doute qui subsiste à l'égard des cours de comté. Nous ne changeons pas la situation quant à l'âge de la retraite. Nous levons simplement un doute à propos de la validité de la disposition en incluant les juges des cours de district et des cours de comté dans la modification constitutionnelle par laquelle nous fixons maintenant l'âge de retraite des juges des cours supérieures.

L'hon. M. Pearson: Je ne veux pas interrompre mon honorable ami, mais peut-il nous donner la date de la première loi adoptée par le Parlement régissant la retraite obligatoire des juges des cours de district et des cours de comté?

L'hon. M. Fulton: Oui. C'est 1920, je crois. Non, 1912.

L'hon. M. Pearson: C'était avant.

L'hon. M. Martin: En 1889.

L'hon. M. Pearson: Ou en 1903.

L'hon. M. Fulton: On me permettra peut-être de répondre à cette question en terminant mes observations; entre-temps, je vais obtenir de source autorisée ce renseignement.

Ayant essayé et, je crois bien, ayant réussi à établir qu'il est désirable, du point de vue constitutionnel, de prévoir les mêmes dispositions pour les juges des cours de comté et des cours de district que pour les juges des cours supérieures, je passe au troisième point soulevé par le chef de l'opposition, soit qu'il s'agit d'une mesure régressive sur le plan constitutionnel. Le chef de l'opposition a affirmé qu'en insérant dans une modification constitutionnelle la disposition prévoyant la retraite des juges des cours de district et des cours de comté à l'âge de 75 ans, si nous voulons changer cet âge de la retraite, il sera nécessaire de s'adresser maintenant au Parlement du Royaume-Uni pour obtenir cette modification tandis qu'auparavant, quand les juges des cours de district et des cours de comté relevaient de la loi sur les juges, il n'était pas nécessaire de s'adresser au Parlement du Royaume-Uni pour obtenir une modification de cet âge.

Je ne mets pas en doute les faits de cet argument. C'est exact que si nous insérons dans la constitution une disposition concernant l'âge de la retraite des juges des cours de comté, nous ne pourrons modifier cette disposition que par une autre modification constitutionnelle. Je le dis encore une fois, je trouve que c'est une bonne chose; je préfère aussi que la constitution plutôt qu'un autre texte statue sur l'âge de la retraite pour les juges des cours supérieures. En voici la raison. On a dit dans le pays, et il y a lieu de relever la chose ici, que, par cette mesure, le gouvernement invite le Parlement à s'attaquer à l'indépendance de la magistrature, qu'il s'en sert comme d'un coin pour s'immiscer dans le régime judiciaire, en disant au Parlement que les juges autrefois nommés à vie devront maintenant se démettre de leurs fonctions à 75 ans.

Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'impression que cette critique trouve à s'étayer, puisque personne n'est contre le principe de la retraite des juges à 75 ans. Il n'y a pas lieu de chercher à la réfuter sur ce point, mais peut-être faudrait-il la réfuter quand elle prétend que la mesure ne donne pas au gouvernement en tant que tel, c'est-à-dire au pouvoir exécutif, le droit de fixer les conditions d'exercice et de retraite des juges.

Nous aurions pu adopter une autre ligne de conduite qui aurait été très condamnable, à mon avis, en demandant une modification constitutionnelle conférant au gouvernement du Canada le droit de déterminer l'âge de la retraite.

L'hon. M. Martin: C'est ce que le gouvernement aurait dû faire.

L'hon. M. Fulton: Ce n'est pas ce que nous aurions dû faire. Certains milieux nous ont prié de le faire et de ne pas préciser l'âge dans la mesure, mais de réclamer un amendement qui autoriserait le gouvernement ou le gouverneur en conseil ou le Parlement à déterminer l'âge de la retraite des juges. Les honorables députés savent à quoi s'en tenir sur les arguments invoqués à cet égard et

savent s'il est plus difficile d'obtenir un amendement à la constitution que de faire adopter un projet de loi au Parlement. En insérant cette disposition dans la constitution nous tenons compte des raisonnements formulés par les honorables députés et par d'autres qui exercent leur activité dans d'autres sphères, en ce sens que nous soustrayons à l'emprise et aux caprices du gouvernement du jour la faculté de déterminer quel doit être l'âge de la retraite. Nous ne pouvons modifier présentement l'âge de la retraite qu'en demandant au Parlement d'apporter un autre amendement à la constitution. C'est ce que nous faisons bien délibérément, parce qu'il importe selon nous de maintenir le principe d'après lequel ce n'est ni le gouvernement ni le parlement qui détermine seul l'âge de la retraite des juges des cours provinciales. Puisque le pouvoir judiciaire est de fait établi par la constitution et que les relations qui existent entre le pouvoir judiciaire, le pouvoir exécutif et le pouvoir législatif le sont par l'Acte de l'Amérique du Nord britannique même, nous estimons que le présent changement et tous changements futurs aussi importants que celui-ci ne devraient découler que d'une modification à la constitution et ne devraient pas être laissés à la discrétion de l'autorité législative de l'une des législatures qui constituent toute l'autorité législative au Canada.

C'est là une excellente raison, il me semble, d'insérer dans la constitution l'âge de la retraite des juges des cours de district et des cours de comté, comme celui des juges des cours supérieures. Le cas est bien différent, évidemment, de celui de la Cour suprême et de la Cour de l'Échiquier du Canada. Ces dernières sont des cours créées exclusivement par le Parlement fédéral. La nomination de ces juges ne relève pas, comme pour les cours de district, les cours de comté et les cours supérieures, de l'autorité fédérale du Canada qui les assignerait à des cours établies sous l'autorité de la législature d'une province. C'est pourquoi nous croyons qu'il est très sage d'insérer dans la constitution l'âge de la retraite de tous les juges desdites cours plutôt que de le faire relever exclusivement de l'autorité législative du Parlement fédéral.

M. l'Orateur suppléant: Je regrette d'interrompre le ministre mais son temps de parole est expiré.

L'hon. M. Pickersgill: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Le ministre qui répond en somme à ce que l'on pourrait appeler une motion de censure n'est soumis par conséquent, à aucune limite de temps.

M. l'Orateur suppléant: Il serait préférable, je pense, au lieu de discuter le point soulevé par l'honorable député de Bonavista-Twillingate, que la Chambre permette que le ministre poursuive ses observations.

Des voix: Entendu.

L'hon. M. Martin: Avant qu'il poursuive, puis-je demander au ministre, s'il pourrait nous dire le nombre de juges des cours supérieures et le nombre des juges des cours de district qui, estime-t-on, seront touchés par suite de la disposition nouvelle apportée à la loi?

L'hon. M. Fulton: Oui; je puis répondre maintenant. Les juges des cours de district ne seront pas touchés par la mesure du fait qu'il prennent déjà leur retraite à un âge déterminé; nous maintenons simplement cette disposition au moyen de l'adresse. Quant aux juges des cours supérieures, je crois qu'ils sont au nombre de douze mais j'ai ce renseignement ici et je donnerai le chiffre exact plus tard. Ils sont douze qui ont 75 ans maintenant ou qui les auront d'ici le 1er mars 1961.

J'apprécie ce que la Chambre a fait à propos de la prolongation du temps qui m'est accordé, s'il s'agit d'une prolongation. Je voudrais parler d'une troisième question, j'essaierai d'être aussi bref que possible car, à mon avis, c'est l'aspect le plus important. Il s'agit de savoir si cette proposition constitue une violation de contrat envers les juges siégeant déjà en cour supérieure.

Monsieur l'Orateur, à mon avis, c'est une objection qu'il est difficile, en un sens, de réfuter, mais qu'on peut réfuter complètement et de façon précise en étudiant la situation. J'admets que c'est une objection qui a été soulevée par M. Bennett à l'égard de la loi de 1927, bien que le gouvernement de l'époque n'en ait pas tenu compte. Mais on ne peut se fonder, pour juger de la justesse de l'objection, uniquement sur le fait qu'il n'en a été tenu aucun compte.

L'hon. M. Pickersgill: Surtout que le gouvernement a changé d'idée.

L'hon. M. Fulton: Ça lui a pris trois ans à le faire, et il l'a fait, non pas parce qu'il avait reconnu ses erreurs, mais,—et j'en suis persuadé après avoir étudié l'histoire,—parce que la mise à la retraite d'un juge trois ans plus tard a placé le gouvernement dans une situation embarrassante. Ce peut être encore une différence d'interprétation.

En fait, il est, à mon avis, absolument fallacieux de prétendre que la mesure dont la Chambre est saisie passe outre au caractère sacré d'un contrat. Je renvoie les députés à l'article 99 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique ainsi conçu:

Les juges des cours supérieures resteront en fonctions tant qu'ils n'auront pas démérité. A la suite d'une Adresse du Sénat et de la Chambre des communes, le gouverneur général pourra les révoquer.

Ce qu'il faut se rappeler en lisant cet article, c'est qu'il ne mentionne pas que le Sénat et la Chambre des communes doivent déterminer les motifs de révocation. Je reconnais sans réserve qu'aucun Sénat, aucune Chambre des communes n'agiraient par caprice en votant simplement une Adresse pour révoquer un juge parce que tel serait leur bon plaisir du moment. Ils n'agiraient que sur la foi de ce qui leur a été présenté comme un motif bon et suffisant et qu'ils acceptent pour tel. Mais le fait est que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique déclare qu'un juge d'une cour supérieure peut être révoqué de ses fonctions par une Adresse conjointe du Sénat et de la Chambre des communes. C'est tout ce qu'il y a sur ce point.

Cette disposition est dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique depuis 1867. C'est en vertu de cette disposition que tous les juges des cours supérieures ont été nommés depuis 1867, et leur révocation a été prévue par les dispositions de l'article 99, selon le bon plaisir du Sénat et de la Chambre des communes.

Ce que nous proposons à la Chambre des communes aujourd'hui, c'est que le Sénat et la Chambre décident que le fait qu'il a atteint l'âge de 75 ans est une raison suffisante pour motiver la mise à la retraite d'un juge. C'est tout ce que nous proposons. Aucun nouveau principe n'est proposé quant au pouvoir de révocation. Tout ce qui se produit, c'est que la Chambre,—et le Sénat, quand l'Adresse lui sera présentée,—seront invités à adopter comme une règle saine et fondamentale que, pour ce qui a trait au mandat des juges, le fait d'avoir atteint l'âge de 75 ans est une raison suffisante pour motiver la mise à la retraite. C'est un droit que le Sénat et la Chambre exercent aujourd'hui, et qu'ils exercent depuis 1867.

Je n'ai pas entendu un seul député s'opposer au bien-fondé de la règle générale de la retraite établie à l'âge de 75 ans, et, à mon avis, tout ce que nous demandons à la Chambre, c'est de généraliser l'application de ce principe, au lieu d'en laisser l'application à chaque cas, alors qu'il faudrait prouver, par un procédé terrible et qui répugne, que tel ou tel juge n'a plus la capacité d'acquitter ses fonctions judiciaires parce qu'il a atteint l'âge de 75 ans. Je reconnais la valeur, si l'on veut, de l'argument. C'est un argument qui vaut qu'on s'y arrête; à mon avis, on peut le réfuter en évoquant cette seule raison, mais il est d'autres motifs que j'aimerais signaler.

[L'hon. M. Fulton.]

L'hon. M. Pearson: Avant que le ministre en finisse avec cette question, voudrait-il éclairer un pauvre profane et lui dire, vu sa thèse, ce qu'il faut entendre par l'expression "bonne conduite"?

L'hon. M. Fulton: Cette expression a été nombre de fois interprétée par les tribunaux, mais la question ne se pose pas au chef de l'opposition à cause de la thèse que j'ai soutenue, puisque l'article 99 ne subordonne l'adoption d'une Adresse par les deux Chambres à aucune condition. Il y est dit, et permettez que j'en donne encore une fois lecture:

Les juges des cours supérieures resteront en fonctions durant bonne conduite mais ils pourront être révoqués par le gouverneur général sur une Adresse du Sénat et de la Chambre des communes...

L'hon. M. Pearson: Il y a certes un rapport entre les deux.

L'hon. M. Fulton: Il est évident, ai-je dit, que le Sénat et la Chambre des communes n'agiraient pas par caprice ou fantaisie, et il ne leur est pas demandé de le faire non plus. On leur demande d'accepter comme raison valable de révocation le fait d'être arrivé à l'âge de 75 ans. Tel est le simple principe dont la Chambre est saisi.

Je veux traiter d'autres points, mais j'essaierai d'être bref. En plus des raisons que j'ai exposées, il y a la nécessité de l'uniformité. Dussions-nous accepter l'argument du chef de l'opposition, nombre de juges nommés avant cette année pourraient continuer à remplir leur charge, après avoir atteint l'âge de 75 ans, jusqu'à ce qu'ils décident de prendre leur retraite ou jusqu'à leur mort. Les autres juges, ceux qui auraient été nommés après cette date, devraient se démettre de leurs fonctions à l'âge de 75 ans. Il y aurait donc manque d'uniformité entre les juges pour ce qui est des droits de retraite, des titres à la pension et du mandat. En sus des arguments de principe que j'ai énoncés, il me semble que cette situation serait tout à fait indésirable, et cela suffit à réfuter tous les arguments avancés par le chef de l'opposition.

L'hon. M. Pearson: N'est-ce pas la situation qui existe au Royaume-Uni à l'heure actuelle?

L'hon. M. Fulton: C'est la situation qui existe au Royaume-Uni. C'est au Royaume-Uni à déterminer ce qui lui convient, et c'est à nous à déterminer ce qui nous convient.

A mon avis, on ne lèse vraiment pas beaucoup,—si cela constitue un des arguments de l'opposition,—les juges qui seront atteints par le changement. Comme je l'ai signalé, une autre résolution inscrite au *Feuilleton*

pourvoira à une modification de la disposition sur les pensions. Par cette mesure, les pensions de tous les juges se rattacheront aux traitements qu'ils reçoivent en ce moment. Tandis qu'à l'heure actuelle elles se rattachent aux traitements en vigueur avant 1955, il sera prévu que les juges visés par cette mesure verront leur pension rajustée de sorte qu'ils recevront les deux tiers du traitement qu'ils touchent en ce moment au lieu des deux tiers du traitement de 1955. Ils ne recevront pas autant, il est vrai, que s'ils touchaient le plein montant de leur traitement mais ils prendront leur retraite en recevant un montant supplémentaire appréciable qu'ils n'auraient pas touché s'ils avaient pris leur retraite sans une pareille disposition.

L'hon. M. Martin: En principe, la situation est la même qu'en 1933.

L'hon. M. Fulton: Pas du tout. De plus, nous reporterons au 1er mars 1961, par un amendement que je proposerai plus tard, la date d'entrée en vigueur de cette mesure, de sorte qu'on ne pourra pas dire qu'ils sont mis à la retraite bon gré mal gré sans tenir compte des longues années de loyaux services qu'ils ont donnés.

Pour terminer, je mentionne à nouveau que nous avons l'approbation des provinces. Cet assentiment a été donné à la suite de lettres que je leur ai envoyées et qui sont consignées dans les *Procès-verbaux*. Ces lettres ne parlaient nullement de rétroactivité à propos de cette mesure. Je crois avoir employé le mauvais mot: elles ne parlaient pas de la possibilité que les juges nommés antérieurement soient soustraits à la présente mesure.

L'hon. M. Pickersgill: Elles n'en parlaient ni dans un sens ni dans l'autre.

L'hon. M. Fulton: Ni dans un sens ni dans l'autre, et ces lettres ne visaient pas à créer cette impression. Les lettres et les échanges de vues que j'ai eus supposaient au départ que la loi entrerait en vigueur immédiatement et s'appliquerait à tous les juges, qu'ils aient été nommés avant ou après. Le consentement des gouvernements provinciaux se fondait sur ces lettres et sur ces échanges.

Je ne saurais donc consentir, au stade actuel, à modifier la mesure pour donner suite à l'argument du chef de l'opposition. Je crois qu'il me faudrait, auparavant, communiquer de nouveau avec les provinces et leur demander de nouveau leur consentement, car, à mes yeux, il s'agirait d'une nouvelle proposition plutôt que de la proposition dont nous avons saisi la Chambre des communes et le Sénat.

Pour toutes ces raisons, et sans vouloir nier que les arguments du chef de l'opposition aient du poids,—ils en ont effectivement, ils méritent qu'on s'y arrête, ce que j'ai fait ouvertement et en toute franchise,—je suis d'avis que c'est servir les intérêts du pays et les intérêts du pouvoir judiciaire que d'imposer un âge de retraite aux juges des cours supérieures, et de l'imposer immédiatement, afin que l'application en soit universelle. En conséquence, les tribunaux seront dans la même situation dans tout le pays. Je le répète, la résolution est de l'intérêt du pouvoir judiciaire et de l'intérêt des gens qui se présentent devant les tribunaux et sont atteints par leurs décisions; elle est conforme aux consentements que nous avons reçus des provinces, et j'espère que la Chambre se contentera de l'Adresse dans sa forme actuelle, sous réserve d'une seule modification, que je proposerai tout à l'heure.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Le ministre de la Justice (M. Fulton) a parlé en termes modérés et calmes, et j'essaierai de faire comme lui, bien que ce soit bien difficile...

L'hon. M. Fulton: Je m'excuse de mon interruption. Quelqu'un m'a demandé si je pouvais donner certaines dates. On me dit que la première modification relative à l'âge a été adoptée en 1903, chapitre 29 des statuts. L'âge limite fixé pour les juges des cours de comté et des cours de district était 80 ans, et cet âge a été réduit à 75 ans par la loi de 1913, chapitre 28.

L'hon. M. Pickersgill: Je disais donc que le ministre a parlé en termes modérés et calmes, et j'essaierai de faire comme lui, mais c'est bien difficile, pour quiconque attache de l'importance au Parlement et aux droits du Parlement, de parler avec calme et modération après avoir entendu le dernier raisonnement du ministre, savoir que le Parlement du Canada ainsi que le Parlement de Westminster doivent se contenter d'être des chambres d'enregistrement parce que les gouvernements provinciaux doivent d'abord accorder leur consentement...

L'hon. M. Fulton: Ah! non. Puis-je...

L'hon. M. Pickersgill: C'est ce que le ministre a dit, savoir que nous ne pouvions modifier la proposition parce qu'il s'est déjà entendu avec les provinces. Je m'imagine aisément...

L'hon. M. Fulton: Le député me permettrait-il...

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre me permettra peut-être de finir au moins ma phrase.

L'hon. M. Fulton: Très bien, si le député veut persister dans sa présentation erronée des faits.

L'hon. M. Pickersgill: Je m'imagine aisément ce que le ministre de la Justice ou le ministre des Finances (M. Fleming), ou le premier ministre même (M. Diefenbaker), aurait dit si un député avait, sous l'ancien régime, insulté le Parlement de cette façon! Je ne pense pas que l'insulte était délibérée. C'est ce qui la rend plus grave. Elle était insconsciente. *(Exclamations)*

L'hon. M. Fulton: Qu'on me permette d'intervenir. Pour placer le débat dans une juste perspective, on me permettra peut-être de faire remarquer que j'ai dit que je ne pouvais consentir à cette modification sans consulter les provinces. Je n'ai pas prétendu que c'était la seule raison pour laquelle je ne pouvais y consentir; et la raison, comme je l'ai dit clairement, je crois, c'est que la proposition actuelle me paraît la meilleure. Mais, de toute façon, je ne pourrais consentir à ce changement unilatéralement, sans consulter les provinces. C'est tout ce que j'ai dit.

L'hon. M. Pickersgill: Je conseille au ministre de lire sa propre correspondance avec les provinces. Le ministre verra qu'à l'exception du gouvernement du Québec, nulle part dans le reste de la correspondance, d'après ce que je vois, cette question n'est exposée avec tant de détails. Il est tout à fait vrai que l'honorable député a entretenu avec le gouvernement du Québec une correspondance supplémentaire qui n'a pas été déposée en même temps que le reste, mais je crois qu'elle a été rendue publique depuis.

De toute façon, nous savons qu'une Adresse a été adoptée par l'assemblée législative de Québec. Nous savons aussi que la question des cours de comté et de district n'a rien à voir, en tout cas, à la province de Québec. Cependant, je n'ai pas l'intention de consacrer beaucoup de temps à cette discussion, car elle n'a, en soi, aucune importance. Elle n'est importante qu'en ce qu'elle fait voir le triste état d'esprit du ministre. Ce qui, je pense, importe beaucoup plus, c'est le doute qu'a soulevé,—et c'est peut-être même plus qu'un doute dans son propre cas,—l'honorable député de Hull (M. Caron) en parlant de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1949, n° 2, dont le premier ministre a dit encore ce matin que c'était un amendement qui conférait au Parlement du Canada le pouvoir de modifier la constitution à l'égard de questions relevant de notre Parlement. Naturellement,—et je pense qu'il serait bon de donner lecture de l'article pertinent,—l'amendement confère de fait à notre Parlement le pouvoir suivant:

[L'hon. M. Pickersgill.]

La modification, de temps à autre, de la constitution du Canada, sauf en ce qui concerne les matières rentrant dans les catégories de sujets que la présente loi attribue exclusivement aux législatures des provinces, ou en ce qui concerne les droits ou privilèges accordés ou garantis, par la présente loi ou par toute autre loi constitutionnelle, à la législature ou au gouvernement d'une province...

Le reste n'est pas pertinent au débat. On peut trouver cette citation à la page 476 de Beauchesne, 4e édition. Il est tout à fait évident, malgré l'allusion du ministre à l'administration de la justice relativement à l'article 92, que personne ne soutiendrait sérieusement que l'assemblée législative d'une province pourrait légiférer sur la nomination de ces juges, c'est-à-dire les juges des cours supérieures ou des cours de comté, ou sur leur mandat, et qu'une tentative de sa part de légiférer dans ce domaine outrepasserait tout à fait sa compétence, car la nomination de ces juges au moins, et la durée de leur mandat par conséquent, disons-nous, dans le cas des juges de cours de comté, appartient au Parlement du Canada; mais, de toute façon, le pouvoir de faire des nominations est conféré au gouverneur en conseil et non pas aux gouvernements provinciaux...

L'hon. M. Fulton: Au gouverneur général, pour être précis.

L'hon. M. Pickersgill: Oui le gouverneur général, c'est exact. On pourrait soutenir, je crois, que cela relève de la deuxième partie de cette citation:

...ou, pour ce qui concerne les droits et privilèges accordés ou garantis par cet acte ou tout autre acte constitutionnel, à l'assemblée législative d'une province...

Je connais bien des juristes canadiens éminents,—en fait ils sont parmi les plus éminents,—qui prétendent que par suite de cette modification adoptée en 1949, il n'y a aucun doute que le Parlement peut légiférer au sujet de la durée du mandat des juges des cours supérieures. Je suis plutôt étonné, vu que le ministre a tant insisté sur l'avis de l'Association du barreau canadien, qu'il n'ait pas accepté cet avis l'automne dernier, immédiatement après qu'elle l'eut émis en septembre et qu'elle eut proposé ce renvoi à la Cour suprême, car il est bien clair que les membres éminents de l'Association du barreau canadien qui ont préparé la résolution étaient d'avis qu'il était au moins discutable de soutenir qu'il est de la compétence du Parlement de légiférer dans ce domaine, sans quoi ils n'auraient pas proposé le renvoi de l'affaire à la Cour suprême.

L'hon. M. Fulton: Ce serait peut-être parce qu'ils ne pensaient pas que nous obtiendrions le consentement des provinces; mais nous l'avons obtenu.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre jette le discrédit sur l'Association du barreau canadien d'une façon que je ne me permettrais pas.

M. Bell (Saint-Jean-Albert): Vous jetez le discrédit sur les provinces.

L'hon. M. Pickersgill: Je n'aimerais pas laisser entendre que les membres éminents de l'Association du barreau canadien pourraient inciter le gouvernement à adopter quelque mesure d'un caractère constitutionnel douteux, tout simplement parce qu'ils ne verraient pas le moyen d'y arriver par la bonne voie. J'ai une plus haute opinion de cette association que le ministre de la Justice.

L'hon. M. Fulton: Mon honorable ami est-il en train d'insinuer que nous nous lançons actuellement dans l'irrégularité? Faut-il comprendre qu'il ne juge pas bon d'obtenir le consentement des provinces?

L'hon. M. Pickersgill: Non, je dis que je suis d'accord avec l'Association du barreau canadien quand elle pense qu'il y a là un doute.

L'hon. M. Fulton: Alors le député ne prétend pas que nous sortons des voies régulières?

L'hon. M. Pickersgill: Pas du tout. Si le ministre me permet de continuer comme je l'ai laissé continuer, il ne tardera pas à s'en apercevoir.

M. McPhillips: Pourquoi ne pas continuer vos études de droit? Vous pourriez peut-être apprendre quelque chose.

M. l'Orateur: Les députés qui désirent poser des questions devraient se lever.

L'hon. M. Pearson: Si le député se levait, il ne serait plus en mesure de parler.

L'hon. M. Pickersgill: Vous devinez, monsieur l'Orateur, que la tentation est grande de répondre à cette question, mais j'y résisterai. Comme je le signalais lorsqu'on m'a interrompu, je ne pense pas que personne doute que, si le Parlement britannique acquiesce à la demande du Parlement canadien, et si le gouvernement réussit à faire adopter cette motion dans la forme qu'il souhaite, ou même dans la forme que nous consentons à accepter, personne ne doutera, dis-je, que les tribunaux jugeront la mesure valide pour ce qui est des cours supérieures.

Un doute me vient à l'esprit. Mais ce n'est qu'un doute et je ne me considère pas comme une autorité suffisamment compétente en la matière, pas plus que je ne considère qui que ce soit comme une autorité compétente, car la question devrait être décidée en fin de compte par le tribunal statuant en dernier ressort. Je doute que notre Parlement, même au moyen d'une Adresse conjointe, puisse conférer de nouveau au Parlement britannique une compétence dont il semble s'être départi d'après le statut de Westminster. Il est indubitable que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867, tel qu'il a été modifié de temps à autre, est la loi du Canada que nous appelons ordinairement la constitution canadienne; toutefois, cette loi ne renferme aucune disposition relative à la durée des fonctions des juges des cours de district et des cours de comté. Je me demande si, en 1960, le Parlement du Canada peut, par une Adresse, conférer au Parlement britannique une compétence dont il s'est départi lorsque nous avons cessé officiellement, en 1931, d'être une colonie. C'est là, il me semble, un argument puissant qui vient s'ajouter à ceux que mon chef a déjà invoqués contre l'inclusion dans la disposition des cours de district et des cours de comté.

Je vais reprendre dans l'ordre inverse les arguments invoqués par le ministre de la Justice; toutefois, avant de m'aventurer plus loin dans cette voie, je veux dire un mot sur l'idée de rupture de contrat. Je pensais avoir tout entendu en fait de casuistique, mais je n'ai jamais rien entendu de comparable au raisonnement que le ministre de la Justice a échafaudé aujourd'hui, et d'après lequel le Parlement, parce qu'il est souverain, pourrait ou voudrait révoquer les juges sans raison ou encore aurait le dessein ou l'intention de le faire. Le ministre s'est empressé de dire que nous ne le ferions jamais. J'espère bien que nous ne le ferons jamais; toutefois, je n'avais jamais pensé qu'un ministre de la Justice dirait à la Chambre que c'est là une éventualité à envisager en théorie.

Une voix. On peut faire n'importe quoi en théorie.

L'hon. M. Pickersgill: C'est une partie de phrase; non pas une phrase distincte, mais une partie de phrase, dont l'autre partie a trait à la bonne conduite. Cette expression, comme le ministre l'a dit, est un terme juridique qui a été défini par les tribunaux. Comme la plupart des profanes, je l'ai toujours interprété dans le sens suivant: la seule façon de destituer un juge qui se rend coupable d'inconduite consiste à obtenir une Adresse des deux Chambres, mais ce n'est là qu'une méthode à employer le cas échéant.

Depuis 1867, les fonctions aux cours supérieures de notre pays étaient conférées à vie. Or, comme le premier ministre l'a signalé ce matin,—je ne cherche pas des raisons de

m'entendre avec le premier ministre, mais cette fois-ci je partage son avis,—les tribunaux de notre pays ont une aussi bonne renommée que ceux de n'importe quel autre, et nos juges sont aussi respectés que les magistrats de toute autre nation, même s'ils sont nommés à vie depuis 93 ans et même au temps où nous étions encore colonie. Je ne crois pas qu'ils vont subitement et précipitamment dégénérer après le 1er mars, ou quelle que soit la date fixée en 1961, pour devenir d'emblée la proie de la corruption et de l'incompétence, après avoir atteint leur 75e année. Si nous avons pu, pendant 93 ans, supporter le régime qui est maintenant le nôtre, je suppose que le pays ne pâtirait guère s'il permettait aux juges déjà nommés de servir pendant toute la durée de leur mandat, en fonction duquel ils ont accepté la position que leur offrait un gouvernement et un Parlement d'un pays qui ont, dans l'ensemble, respecté leurs engagements.

Je dirai qu'il y en a un autre avec lequel je ne me suis pas toujours accordé de son vivant, mais que j'approuve certainement en l'occurrence. J'estime, en effet, que ce qu'a dit M. Bennett en 1927 était juste. Je suis fier de constater que M. Lapointe, voyant qu'il avait raison, a eu le courage de modifier son opinion. Je ne crois pas qu'on doive en avoir honte. Mais j'estime qu'étant donné ce précédent, il n'en est que plus scandaleux pour nous d'adopter une ligne de conduite que je ne puis considérer que comme déshonorable.

M. Martineau: Le député me permettra-t-il de poser une question?

L'hon. M. Pickersgill: Certainement.

M. Martineau: L'honorable représentant ne partage-t-il pas l'avis de son chef de parti, qui s'est déclaré en faveur de la retraite des juges à 75 ans?

L'hon. M. Pickersgill: Eh bien, monsieur l'Orateur...

L'hon. M. Martin: Ce n'est pas ce dont il s'agit.

L'hon. M. Pickersgill: Le secrétaire parlementaire du premier ministre devrait suivre un cours pour apprendre à écouter, parce que le chef de l'opposition a dit dès le début de ses...

M. Ricard: Il a dit qu'il l'approuvait.

L'hon. M. Pickersgill: C'est moi qui réponds à la question. J'ai autorisé le député à la poser. On devrait donc me permettre d'y réponde sans l'aide du député de Saint-Hyacinthe-Bagot.

M. Martineau: Vous en avez cependant besoin.

[L'hon. M. Pickersgill.]

L'hon. M. Pickersgill: Le député ne sait parler qu'assis dans son fauteuil.

M. Ricard: C'est une autre de vos insinuations.

M. l'Orateur: A l'ordre! Les interruptions des honorables députés, surtout lorsqu'elles sont faites de leurs sièges, ne hâtent pas le débat. Si les honorables députés ont des questions à poser, ils doivent se lever et obtenir l'assentiment du député qui a la parole; autrement, ils ont le devoir de garder le silence.

L'hon. M. Pickersgill: Le chef de l'opposition a dit dès le début de ses observations que nous, de ce parti, sommes en faveur de mettre à la retraite, à l'âge de 75 ans, les juges nommés après l'adoption de la présente mesure, mais nous ne pensons pas que nous devrions résilier de façon unilatérale les contrats existants. J'ai été étonné d'entendre l'honorable député de Kootenay-Ouest (M. Herridge) dire qu'il est correct de résilier un contrat de façon unilatérale. J'imagine un peu ce que l'honorable député et les membres de son parti auraient dit si le gouvernement avait présenté une mesure tendant à modifier de façon unilatérale un contrat collectif entre la main-d'œuvre et les patrons et cependant, parce que ces juges n'ont pas le droit de conclure des contrats collectifs, il semblerait tout à fait correct de les traiter d'une façon indigne, d'adopter sans les consulter une loi pour modifier leurs conditions d'emploi.

L'hon. M. Fulton: J'aurais une autre question à poser sur ce point. L'honorable député dit-il que même à la suite de la loi de 1930, les juges de la Cour suprême et de la Cour de l'Échiquier n'ont pas été mis obligatoirement à la retraite et que leurs contrats n'ont pas été résiliés?

L'hon. M. Pickersgill: Non, je ne dis pas cela. J'estime que même si je ne voulais pas le faire ni même y être mêlé, mon raisonnement serait bien faible si le gouvernement allait jusqu'à proposer la mise à la retraite d'office avec plein traitement. Il me semble donc...

L'hon. M. Fulton: Voilà alors la différence qu'il y a entre nous.

L'hon. M. Pickersgill: Non. Je dis au ministre que je ne voudrais pas être mêlé à cette affaire, mais j'estime que mes critiques seraient bien moins solides si on procédait de la sorte, comme en 1930.

Personnellement, je ne pense pas que le pays en souffrirait beaucoup si on permettait aux juges qui veulent continuer à remplir leurs fonctions après avoir atteint l'âge de

75 ans de continuer à vie,—nous savons que beaucoup ne le veulent pas, de toute manière, tout en étant capables de continuer à les remplir,—et s'ils n'étaient plus en mesure de le faire, il existe un moyen maintenant pour régler leur cas, même si les gouvernements n'y ont pas eu souvent recours. Mais ils n'ont jamais eu recours à l'autre moyen: celui de la présentation d'une Adresse conjointe. Par conséquent, en ce qui me concerne et quant à l'amendement présenté par le chef de l'opposition, que j'appuie sans réserve, j'estime qu'avoir recours à cette méthode, c'est prendre le chemin du déshonneur.

M. Bell (Carleton): Le député permettra-t-il une autre question?

L'hon. M. Pickersgill: Certainement.

M. Bell (Carleton): L'honorable représentant est-il d'avis que MM. Lapointe et Mackenzie King ont agi de façon indigne en 1927 à l'égard de la Cour suprême du Canada et de la Cour de l'Échiquier?

L'hon. M. Pickersgill: Je suppose que c'est le véritable sens de mon argument. C'est ainsi que l'a qualifié M. Bennett.

L'hon. M. Fulton: Non, M. Bennett n'a jamais employé le mot "indigne".

L'hon. M. Pearson: Rupture de contrat.

L'hon. M. Pickersgill: J'ai toujours considéré qu'une rupture de contrat était indigne. C'est ainsi qu'on m'a élevé. Et je crois que c'est parce que MM. Lapointe et Mackenzie King se sont rendus compte ensuite que leur façon d'agir n'était pas juste, qu'ils ont changé d'avis et ont eu le courage de faire modifier la loi par la Chambre. Je sais qu'on nous a accusés,—on nous a accusés il y a quelques années, de nous considérer comme infaillibles. Mais les libéraux ne se sont jamais regardés comme infaillibles. Ils n'ont jamais estimé n'avoir plus rien à apprendre, même de leurs propres erreurs. Cependant, je dois dire que ces autres messieurs commettent beaucoup plus d'erreurs qui pourraient leur servir de leçon.

M. l'Orateur: Étant donné qu'il est cinq heures, la Chambre passera à l'étude des bills d'intérêt privé et public, les premiers ayant la préférence, en conformité de l'article 15 du Règlement.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

M. l'Orateur: La Chambre est formée de nouveau en comité plénier pour l'étude de certains bills de divorce.

M. Hanbidge: Monsieur l'Orateur, avant que nous passions à l'étude des bills de divorce, et des autres mesures, puis-je, avec l'assentiment de la Chambre, parler du numéro 265 de l'ordre du jour, c'est-à-dire du projet de loi nº S-31, tendant à constituer la *Northern Pipe Line Company* en corporation?

M. l'Orateur: Le député demande l'assentiment unanime de la Chambre, afin de procéder à l'étude du nº 265, soit à l'examen en comité plénier du bill nº S-31, tendant à constituer la *Northern Pipe Line Company* en corporation, avant d'aborder les autres mesures réservées pour cette heure-ci. La Chambre donne-t-elle son assentiment unanime?

Des voix: Entendu.

EXAMEN EN COMITÉ—TROISIÈME LECTURE

Bill nº S-31, loi constituant en corporation la *Northern Pipe Line Company*.—M. Hanbidge.

EARL BERNARD LAPIERRE

La Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Flynn, pour l'étude du bill nº SD-53, présenté par M. McCleave, et tendant à faire droit à Earl Bernard Lapierre.

Sur l'article 1—*Dissolution du mariage.*

M. Howard: Monsieur le président, la pétition dans cette cause révèle que le requérant et la défenderesse ont été mariés le 9 juin 1943 et qu'ils étaient tous deux domiciliés au Canada, dans la province de Québec, à l'époque de leur mariage et à la date que porte cette pétition. Il ressort de l'article 6 de cette pétition que l'adultère a été commis le ou vers le 6 mai 1959, que l'adresse du domicile à Montréal est donnée, de même que le nom du codéfendeur dont l'adresse donnée est la même. M. R. A. Cohen représente le requérant.

Le demandeur a été assermenté et a donné certaines réponses au secrétaire du comité quant à son nom, son âge, sa profession et son adresse. Puis il est invité à révéler les circonstances de son mariage. Voici la première question qui lui est posée:

D. Êtes-vous marié?
R. Oui.

Il donne ensuite le nom de sa femme et la date de son mariage, qui est la même que celle indiquée dans la requête, soit le 9 juin 1943. Il fait savoir quelle est sa religion, et celle de sa femme. On lui montre ensuite son certificat de mariage. Il le reconnaît, ainsi que la véracité des déclarations qui y sont contenues. Le secrétaire du comité déclare qu'aucune photographie n'a été déposée dans ce cas-ci, et l'on donne d'autres témoignages, auxquels je reviendrai dans un instant, sur le mode d'identification de la défenderesse.

M. Cohen demande ensuite au requérant de lui indiquer son adresse. Il s'exécute, et fait savoir qu'il a habité Montréal pendant 36 ou 37 ans, soit pendant la plus grande partie de sa vie. Ensuite, M. Cohen pose de nouveau des questions au sujet de la date du mariage.

D. En quelle année vous êtes-vous mariés?
R. Le 9 juin 1943.
D. Combien de temps avez-vous vécu ensemble?
R. Environ six mois.

La question suivante se rapportant aux enfants, je n'en parlerai pas puisqu'il est défendu de parler des enfants ici. M. Cohen demande ensuite:

D. Et maintenant, après six mois de mariage, pouvez-vous me dire pourquoi vous vous êtes séparés?
R. Elle était nerveuse; elle est partie plusieurs fois et un jour, quand je suis rentré, elle n'était pas là; elle n'est jamais revenue depuis.
D. Ne l'avez-vous plus revue pendant de longues années?
R. Non.

Je suppose qu'il veut dire qu'il ne l'avait pas vue pour un certain temps car voici une question qui éclaircit la situation:

D. Vous ne l'avez plus revue depuis 1943?
R. Je l'ai revue une ou deux fois depuis, mais dans la rue.

Ensuite, il est interrogé au sujet des discussions avec sa femme concernant le divorce, et il répond qu'il n'en a pas été question. Il signale aussi qu'il n'y a aucun espoir de réconciliation. On pose au demandeur la question que voici:

D. Connaissez-vous ce monsieur...

Il donne le nom du codéfendeur et le demandeur répond:

R. Non, je ne lui ai jamais parlé. Je l'ai croisé dans la rue une fois, mais je ne lui ai jamais parlé.

Les questions suivantes ont trait au moment où il a consulté l'avocat, et ainsi de suite. On lui demande ensuite pourquoi il a consulté un avocat à ce moment-là:

D. Pouvez-vous nous dire pourquoi vous êtes venu à ce moment-là?
R. J'ai reçu d'elle un appel téléphonique, ou plutôt ma sœur a reçu un appel. Je devais la rappeler, mais je ne suis rentré que tard dans la nuit et l'ai rappelée le lendemain. Elle était chez sa mère. Elle avait laissé son numéro.

Il s'agit probablement d'un appel téléphonique de sa femme. Le sénateur Farquhar poursuit l'interrogatoire dans ce sens:

D. Pourriez-vous répéter?
R. Doris m'a appelé chez moi, mais je n'y étais pas. J'étais au travail. Ma sœur a répondu au téléphone et elle m'a dit de l'appeler au numéro de sa mère, mais je ne lui ai pas téléphoné ce soir-là. Je l'ai fait le lendemain, et c'est sa mère qui est venue répondre.

Puis M. Cohen veut savoir quelque chose et il demande à parler un peu de cette conversation. Il répond:

[M. Howard.]

D. J'ai parlé à la mère qui m'a dit: "Vous savez, Doris n'habite pas ici. Elle demeure rue du Souvenir...

Il donne alors le nom de la personne avec qui elle vit. Le demandeur étant ensuite allé voir son avocat, M. Cohen lui demande:

D. Avez-vous trouvé quelqu'un là?
R. Vous m'avez présenté à M. Wiseman.
D. Un enquêteur?
R. Oui.
D. Où êtes-vous allé ensuite?
R. C'était le 2 mai. M. Wiseman et moi avons descendu la rue du Souvenir et nous avons attendu dans la rue... J'étais à votre bureau à 10 heures environ. Nous avons attendu depuis 10 heures et demie environ jusqu'à deux heures. C'est alors qu'elle est sortie avec cet homme.
D. Avez-vous signalé votre femme à M. Wiseman?
R. Oui, elle est venue droit sur nous et M. Wiseman m'a dit de...

Ici, il est interrompu par le président, le sénateur Croll, qui lui demande:

D. Lui avez-vous parlé?
R. Oui. J'ai dit "allo" Il est alors intervenu et il m'a dit de m'en aller.

J'imagine que celui qui lui a dit de s'en aller, c'était M. Wiseman.

D. Vous lui avez parlé?
R. Je ne lui ai dit que bonjour.
D. Pendant que Wiseman était là?
R. Il était avec moi, oui.
D. Et...

Puis il donne le nom du codéfendeur.

...était avec elle?
R. Je crois que c'était...

Et le même nom est cité.

Je n'en suis pas sûr.
D. Un homme était avec elle?
R. Oui.
D. Il ne peut y avoir aucun doute que c'était votre femme?
R. Ah, non!

C'est ce qui remplace, j'imagine, les photos, monsieur le président; c'est une identification personnelle ou, j'imagine, presque une présentation de la défenderesse à l'enquêteur. Puis, M. Cohen pose certaines questions à propos de collusion:

M. Cohen:
D. Avez-vous jamais fait en sorte que votre femme rencontre d'autres hommes?
R. Non.
D. Et M...

Il cite ici le nom du codéfendeur.

...en particulier?
R. Je n'ai jamais rencontré M...

Il s'agit toujours du nom du codéfendeur.

...sauf cette fois-là.

Puis, le sénateur Farquhar veut savoir pourquoi ce mariage a cessé après six mois. Voici ce qu'il demande:

D. Quelle raison votre femme a-t-elle invoquée pour vous quitter? Elle devait avoir une raison de le faire.
R. Je ne le crois pas, vraiment. Elle était tout simplement tendue et très nerveuse. Elle n'avait

que 16 ans, je crois, et elle est retournée chez sa mère. Je sais cela. Je me suis adressé à un avocat, et lui ai envoyé une lettre; l'avocat lui a parlé au téléphone, et elle a répondu tout simplement qu'elle ne voulait pas vivre avec moi.

Puis M. Cohen pose la question suivante:

D. En quelle année cela s'est-il passé?
R. A la fin de 1943.

Le sénateur Gershaw s'enquiert davantage de cette affaire et pose les questions suivantes:

D. Si elle était si tendue et si nerveuse, et si elle n'avait que 16 ans, avez-vous essayé de la consoler et de persister dans votre mariage?
R. Je l'ai appelée maintes fois, et l'avocat que j'ai consulté l'a appelée également.
D. Je sais, mais ce que je veux dire, c'est qu'elle était jeune et malade, semble-t-il. Vous dites qu'elle était nerveuse et tendue. Lui avez-vous procuré quelque soin médical?
R. Non, elle n'était pas malade au point d'avoir besoin de soins médicaux, je ne le crois pas. Elle n'était pas si malade. Elle n'était que nerveuse et tendue.

Puis, il y a des questions à propos du travail dans la maison, et le reste. Le sénateur Croll demande ensuite pendant combien de temps ils s'étaient connus avant le mariage, et l'âge du demandeur, lorsqu'il s'est marié; il a répondu qu'il avait environ 21 ans.

Puis M. Wiseman comparaît en tant que témoin pour le demandeur, et nous arrivons ici à la question de la preuve d'adultère. M. Cohen pose à M. Wiseman des questions dont la première est la suivante:

D. M. Wiseman, je n'ai pas de photographie à vous montrer, mais pourriez-vous dire au comité quand vous avez vu la défendresse...

Il donne ici le nom de la défenderesse.

...pour la première fois?
R. Son mari me l'a montrée le 2 mai 1959.
D. Où cela, monsieur?
R. Près du lieu où elle habitait...

Il donne ici l'adresse, qui est la même que celle où, selon la demande, l'adultère aurait eu lieu, et qui est aussi le lieu de résidence de la défenderesse et du codéfendeur. Je dois dire qu'il s'agit ici d'un cas de concubinage. Ces deux personnes vivaient ensemble depuis nombre d'années. Des témoignages en ce sens ont été rendus par la suite. M. Cohen pose à M. Wiseman d'autres questions sur cette rencontre au cours de laquelle l'épouse lui a été montrée:

D. Pourriez-vous nous donner des détails sur cette rencontre. Comment vous l'a-t-il montrée?
R. Monsieur...

Il donne ici le nom du demandeur.

...m'a accompagné simplement parce que nous n'avions pas de photographie. Afin qu'il n'y ait pas d'erreur sur la personne, je lui ai demandé de m'accompagner, et il m'a montré sa femme quand elle est sortie de l'immeuble.
D. Y avait-il une autre personne présente?
R. Le codéfendeur.
D. Vous n'aviez jamais vu cet homme auparavant?
R. Non.

Viennent ensuite d'autres questions à propos de l'enquête. M. Wiseman y répond en ces termes:

R. Du 2 mai au 6 mai 1959, j'ai mené une enquête très discrète. J'ai interrogé plusieurs personnes dans le voisinage, et j'ai appris que la défenderesse vivait avec M....

Il donne ici le nom du codéfendeur.

...en concubinage, et était connue sous le nom de Mme...

Il donne ici le nom de famille du codéfendeur.

...à cette adresse. Le 6 mai 1959, mon associé, M. O'Neil, et moi-même nous sommes rendus au domicile de la défendresse. Nous y sommes arrivés un peu après 11 heures. Nous avons sonné au domicile de la défenderesse, et elle est venue répondre. Nous avons demandé Mme...

Il donne ici le nom par mariage de la défenderesse.

...et elle a commencé par dire: "Il n'y a pas de Mme..."

Il répète ici le même nom.

Elle était bien vague à ce sujet. Elle a dit: "Je suis Mme..."

Et il donne ici le nom de famille du codéfendeur.

...et j'ai dit: "N'êtes-vous pas connue sous le nom de Mme...?"

Et il donne ici son nom véritable, son nom de femme mariée.

...et en même temps, lorsque je lui ai dit cela, je me suis identifié et elle m'a dit: "Oui, je suis Mme..."

Et il donne ici son nom véritable.

...et elle m'a invité à entrer. Nous sommes entrés dans l'appartement et le codéfendeur...

Et on donne son nom ici.

...était là. Selon toute apparence, ils regardaient la télévision. L'appareil était ouvert. Je m'en souviens très bien car, lorsque nous sommes entrés, c'était au moment du bulletin des nouvelles.
D. Quelle heure était-il?
R. Entre 11 h. et 11 h. 15.
D. Pourriez-vous donner au comité la description de Mme...?

Et il donne ici le nom de la défenderesse.

R. Je dirais qu'elle est au début de la trentaine, qu'elle mesure environ cinq pieds quatre pouces ou cinq pieds cinq pouces, qu'elle a les cheveux noirs, qu'elle est de constitution moyenne, et qu'elle pèse environ 110 ou 115 livres.
D. Et que dire de M...?

Et on donne ici le nom du codéfendeur.

R. M... est un homme d'environ 35 ans ou un peu moins, très grand, environ cinq pieds, onze pouces ou six pieds, de constitution assez forte.
D. Avez-vous échangé quelques mots avec elle?
R. Oui, de fait, ils se sont montrés très obligeants quand ils ont appris qui j'étais, bien qu'elle ait été un peu étonnée de voir que M...

Et on donne ici le nom du demandeur.

...faisait cette démarche après une séparation de plus de 10 ans. Elle semblait être très heureuse et ils nous ont invités à entrer. Nous avons dû

passer au moins une demi-heure à cet endroit. Ils étaient bien loquaces tous deux et il nous a dit qu'il était chimiste à l'emploi de la C.I.L. et qu'il travaillait, à l'époque, à la recherche d'une formule photographique destinée à la photographie en couleurs à l'aide d'une caméra polaroïde, pour des instantanés en couleurs.

D. Y avait-il d'autres personnes?

R. Non.

D. Pourriez-vous nous donner la description de la maison?

R. Oui, c'est ce que j'appelerais un cinq pièces, avec une chambre à coucher, un vivoir et salle à manger réunis, il y avait une arche et ce que j'appellerais une pièce de service où se trouvaient une lessiveuse, un séchoir et un congélateur. C'était très bien tenu.

D. Ont-ils admis qu'ils cohabitaient à cet endroit?

R. Oh oui, ils ont dit qu'ils y vivaient ensemble depuis un bon nombre d'années.

D. Combien de temps avez-vous attendu après avoir quitté les lieux?

R. Nous sommes restés dans la maison une demi-heure alors qu'ils ont admis être ensemble, et par suite de mes questions antérieures, ayant appris qu'ils vivaient ensemble maritalement, je ne voyais aucune raison d'attendre une fois sorti de la maison. Ils étaient tous deux prêts à se mettre au lit, c'est-à-dire en pyjamas, tout comme un couple marié ordinaire le serait; si j'allais passer la soirée à la maison avec ma femme, je l'aurais fait à peu près de la même façon.

M. Ronald O'Neil est sommé de témoigner. C'était l'associé de M. Wiseman. Il est interrogé par M. Cohen.

D. Je n'ai pas de photographie à vous montrer, mais pourriez-vous décrire au comité, si jamais vous la rencontriez, une...?

R. ...oui.

D. Où l'avez-vous vue?

R. ...près de la rue Cannon, à Montréal.

D. Vers quelle heure?

R. Vers 11 heures 15 ou 11 heures 10, le 6 mai 1959.

D. Pourriez-vous décrire au comité l'apparence de Mme...?

R. Elle mesurait environ cinq pieds et cinq pouces ou cinq pieds et six pouces de taille, et pouvait peser dans les 115 livres.

D. Quel était à peu près son âge?

R. Trente-deux ou trente-trois ans, ou à peu près.

D. Avez-vous pénétré dans cette résidence à...?

R. Oui.

D. Pourriez-vous nous dire ce qui s'est passé pendant que vous y étiez?

R. Un certain M. Wiseman et moi-même sommes entrés, et c'est Mme ... qui est venue ouvrir. C'est le nom qu'elle nous a donné quand elle est venue ouvrir. M. Wiseman a dit: "Êtes-vous Mme...?" et elle a répondu qu'elle était Mme... M. Wiseman a dit: "N'êtes-vous pas Mme...?" Elle a répondu que oui, et nous a invités à entrer.

Et M. Wiseman lui a dit pourquoi nous étions là et elle a répondu: "Je ne peux pas comprendre pourquoi, après tant d'années",—ils étaient séparés depuis dix ans,—"il fait cela maintenant?" Nous avons dit que nous ignorions pourquoi.

D. Y avait-il quelqu'un d'autre dans la maison?

R. Oui...

D. Pouvez-vous nous en donner la description?

R. C'était un homme d'environ 36 ou 37 ans, mesurant peut-être 6 pieds et pesant de 180 à 190 livres, ou à peu près.

D. Y a-t-il eu une conversation ce soir-là lorsque vous étiez dans l'appartement avec madame..., M. Wiseman et M...?

R. Oui, M... nous a raconté un peu son histoire et ce qu'il faisait, et nous a demandé comment les causes de divorce fonctionnaient; il croyait qu'il fallait prendre des photos et il nous a dit qu'il travaillait à la C.I.L., au service des photos en couleurs, et la conversation tournait là-dessus.

D. Comment était-il vêtu?

R. Il portait un pyjama gris-bleu.

D. Et madame...?

R. Elle portait un pyjama rose et une robe de chambre ou un peignoir descendant aux genoux.

D. Ont-ils reconnu devant vous qu'ils vivaient là en concubinage?

R. Oui, ils ont dit qu'ils y vivaient depuis plusieurs années.

Par le sénateur Gershaw:

D. D'après les apparences générales de l'appartement, étiez-vous convaincus qu'ils y vivaient en concubinage depuis quelque temps?

R. Oui, je l'affirmerais. Il n'y avait qu'une chambre à coucher, et des vêtements d'homme et de femme pendus dans le placard. Il n'y avait qu'un lit dans la maison, un grand lit à deux personnes.

D. Un lit trois quarts ou double?

R. Je ne crois pas pouvoir faire la différence.

Monsieur le président, il y a lieu de relever tout cela pour la raison suivante: la demande prétend que, le 6 mai 1959, ou aux environs de cette date, un adultère a été commis à une certaine adresse. Le préambule du bill, dont nous n'avons pas encore donné lecture, signale que le mariage a eu lieu à telle et telle date, que l'adultère a été prouvé par le témoignage produit, et ainsi de suite. A mon avis, ce serait tirer une conclusion hâtive de dire qu'un adultère a été commis ce jour-là. Si le concubinage est de nature à être une raison de divorce, l'affirmation qu'il y aurait adultère prouvé serait en quelque sorte valable. D'après le témoignage, pendant que les deux enquêteurs étaient dans l'appartement et ont parlé avec la défenderesse et le codéfendeur, ils n'ont, à aucun moment, mentionné l'adultère. Ils ont parlé d'appareils photographiques Polaroid et de formules photographiques, ainsi que des raisons pour lesquelles on voudrait instituer un procès en divorce, et, je suppose, de bon nombre d'autres choses encore. Ils ont probablement visité les lieux et ont eu l'occasion de bien voir l'appartement, parce qu'ils ont déposé au sujet du nombre des chambres qu'il y avait, de ce qu'elles contenaient, par exemple une lessiveuse, un séchoir, un congélateur, des vêtements dans les placards, et ainsi de suite.

A mon avis, tout ce qu'on a prouvé ainsi, c'est que le couple vivait ensemble en concubinage. Si l'on s'en tient à ce que nous avons pu établir comme constituant un adultère même si on ne nous permet apparemment pas de former des théories sur la signification de ce terme ce n'était pas le cas en l'occurrence. C'est la raison pour laquelle j'ai exposé le témoignage en détail, c'est-à-dire afin de démontrer qu'il était simplement prouvé que le couple en question était en pyjamas et passait la soirée à peu

près de la même façon que M. Wiseman la passerait avec sa femme s'il n'était pas en train de mener une enquête en vue d'un divorce, et que tout le monde s'était assis pour causer une demi-heure. Ils ont admis qu'ils avaient vécu en concubinage; je dirais que c'est là la raison pour laquelle nous devrions étudier la possibilité d'accorder le divorce dans ce cas, et non pas pour cause d'adultère, parce que, si l'on en croit le témoignage donné par M. Wiseman et M. O'Neil, le mot "adultère" n'a même pas été mentionné. Nous ne savons pas s'ils ont discuté la chose au cours de cette demi-heure où ils ont été ensemble, ou s'ils ont tenté de découvrir si l'adultère avait eu lieu ce jour-là.

Monsieur le président, je soutiens qu'il n'y a pas un seul élément de preuve pouvant révéler que l'adultère a eu effectivement lieu. Il a pu avoir lieu après le départ des détectives. C'est certes possible, s'ils vivaient ensemble maritalement, mais je soutiens que c'est là la base sur laquelle nous devons nous fonder pour décider s'il y a lieu d'accorder un divorce, c'est-à-dire le fait, pour ce couple, d'avoir vécu en concubinage, et non sur la base d'un adultère démontré.

M. Peters: Monsieur le président, dans ce cas particulier qui nous occupe, comme dans certains autres cas analogues, nous avons là la situation bizarre d'un couple marié il y a de nombreuses années. Ils se sont séparés en 1943. A l'époque, la jeune fille avait 16 ans, le jeune homme 21 ans, ou à peu près, et ils ont vécu séparément pendant 16 ans sans chercher particulièrement à dissoudre leur mariage. Ils se présentent maintenant devant nous et demandent que leur mariage soit dissous, et prétendant qu'un adultère a été commis.

Il n'a pas été prouvé que ce soit ce monsieur qui est en cause. Si la preuve doit être acceptée sans discussion, rien n'indique qu'il s'agisse de cette liaison établie par cette jeune fille en 1943. De toute façon, les témoignages révèlent nettement qu'aucune tentative n'a été faite, de 1943 à 1959, par le mari, pour régler cette situation, et qu'il n'a pas cherché à se débarrasser de cette femme, dont il ne voulait pas; la femme n'a pas cherché, de son côté, à se débarrasser d'un mari avec qui elle n'avait aucun contact. A la page 12 des témoignages, figurent les questions suivantes:

D. L'avez-vous vue au cours de ces nombreuses années?
R. Non.
D. Vous ne l'avez jamais vue depuis 1943?
R. Je l'ai vue une fois ou deux, mais dans la rue.

En vertu du droit anglais, un des obstacles arbitraires est cette question de délai et dans cette cause à l'étude, me semble-t-il, nous ne savons pas tout ce qui s'est passé. Le mari aurait apparemment tenu davantage à garder sa femme à cette époque-là. Comme époux, il aurait tenu à garder sa femme avec lui. Le témoignage qu'il a donné sur la façon dont sa femme tenait la maison ne m'a pas tellement impressionné. Il a semblé réticent à dire si oui ou non elle a tenu maison, mais il l'a finalement admis. Son départ a dû être une perte pour lui.

Kent Power signale que les obstacles arbitraires ne sont pas absolus pour empêcher l'obtention d'un divorce, mais ils sont un élément important. Voici ce qu'il dit en page 82:

Le délai qui, d'après la loi de 1887, constitue un obstacle arbitraire est un "délai déraisonnable" dans la présentation ou la poursuite d'une pétition. La même disposition existe ou Nouveau-Brunswick et en Nouvelle-Écosse.

S'il est fait mention de ces deux provinces c'est que toutes les deux suivent le droit britannique original.

Le délai que prend la partie défenderesse à présenter sa défense doit entrer en ligne de compte lorsqu'il s'agit de décider s'il y a lieu d'accorder la requête demandée. La raison qui porte le tribunal à repousser le délai a été exposée par sir Francis Jeune, dans Johnson contre Johnson...

M. McCleave: Nous ne pouvons admettre cela plus longtemps. La citation des honorables députés parle des droits du défendeur plutôt que des droits du demandeur. Il passe outre à la page 12, qui démontre clairement que le mari ne savait pas avant le mois d'avril 1959 qu'il pouvait recourir au Parlement. C'est un exemple typique des discours que nous entendons depuis des mois et des mois: on cite quelques témoignages, puis on puise dans un volume de droit un paragraphe à jeter dans la marmite avec le reste. D'après moi, le texte que cite l'honorable député est tout à fait hors de propos. Il n'a rien à voir aux faits. Si le député continue à vouloir se demander comment le mari en est venu à apprendre qu'il avait motif à demander un divorce, il constatera que c'est contraire au Règlement.

M. Peters: Selon le droit anglais, la défense ou la poursuite d'une cause doit avoir lieu dans un délai raisonnable, et je prétends que même en étirant les choses au maximum, 16 ans ne saurait constituer un délai raisonnable. Un contrat de mariage comporte certaines obligations et privilèges, et quand ces privilèges sont retirés, le plaignant a le droit, s'il ne pardonne pas et n'est pas de connivence, de prendre des mesures discrétionnaires le plus tôt possible. Dans la présente affaire, 16 ans, c'est trop de retard à mon avis. Je voudrais rappeler ce qu'on a dit à propos de certaines autres décisions rendues par les tribunaux sur ce point.

M. McCleave: S'il m'est permis de revenir sur l'appel au Règlement, puis-je observer que le motif de l'instance n'a pas été découvert par le mari en 1943. Il ne l'a été qu'en avril 1959. Une fois au courant de ce motif, il a immédiatement inscrit une action, de sorte que l'argument fondé sur la rupture du mariage après 17 ans ne vaut pas. La femme a pu se trouver n'importe où durant ce temps, et vivre seule en célibataire. Nous abordons des points de droit qui n'ont rien à voir ici. L'honorable député a beau étirer et interpréter les faits, il y a toujours les témoignages assermentés, et ce sont les seuls éléments de preuve que nous ayons là-dessus.

M. Peters: S'il m'est permis de continuer à discuter ce point, je dirai que si 16 années se sont écoulées avant la demande, cela indique seulement que le plaignant dans cette affaire avait une liaison; il s'était trouvé une amie, et par conséquent il était disposé à poursuivre cet...

M. McCleave: Je pose la question de privilège. D'après moi, aucun membre de la Chambre n'a le droit de porter des accusations contre un membre du public qui n'est pas ici pour se défendre, et sans apporter le moindre soupçon de preuve à l'appui de ses avancés. Un député qui se présente ici et qui insulte quelqu'un sans pouvoir s'appuyer sur une seule preuve commet, à mon avis, une injustice, et il avilit les procédés de la Chambre.

M. le président: Évidemment, l'honorable député a assumé la responsabilité des déclarations qu'il formule dans cette Chambre. Je ne peux que dire cela pour sa gouverne.

M. Peters: Si je parle de cette question de délai déraisonnable, c'est parce que je pense que cela intéresse la cause. Je pense que cela devrait répondre à l'honorable député d'Halifax, qui se préoccupe ou qui devrait se préoccuper de cette question particulière.

M. McCleave: Vous devriez vous en préoccuper vous aussi.

M. Peters: Je le fais. Je cite de nouveau:

> Les raisons qui portent les tribunaux à insister pour que l'on procède sans délai, si l'on doit vraiment procéder, et à se montrer très sévères sur la question des délais, c'est qu'il est terrible de penser que des gens puissent aller n'importe où, mariés ou non mariés, exposés à se remarier illégalement et certainement en butte à la tentation de commettre l'adultère. C'est là une situation qu'il ne convient pas de laisser se prolonger plus longtemps qu'il n'est possible de l'éviter.

Et ensuite:

> Parlant de l'argument voulant que les règles rigides des décisions antérieures avaient été adoucies, McLaurin a dit...

[M. Peters.]

M. McCleave: Je pose de nouveau la question de Règlement. Le point que j'ai tenté d'établir, avec succès, j'imagine, auprès de tous, sauf l'honorable député, c'est que s'il y a quelque preuve d'un délai dans la présentation de cette cause au Parlement, la lecture que fait l'honorable député devrait être pertinente, mais tous les témoignages que nous avons ici indiquent que l'homme a découvert que son épouse habitait avec quelqu'un d'autre en avril 1959. Apparemment, il ignorait ce qu'elle faisait jusque-là. Par conséquent, il s'est hâté de s'adresser au Parlement et ces propos au sujet d'un retard ne sont, à mon avis nullement pertinents, à moins que l'honorable député puisse indiquer un bout de témoignage à l'appui de son affirmation.

M. le président: Naturellement, la règle de la pertinence s'applique à ce genre de bill comme à tout autre genre de bill, mais je dois dire qu'il m'est difficile de décider qu'un exposé qui semblerait non fondé, comme l'a expliqué l'honorable député qui a fait le rappel au Règlement, n'est pas pertinent. Je ne peux pas décider de la valeur des arguments qui sont exposés par les députés qui ont la parole. Ce que l'honorable député d'Halifax dit est peut-être exact. Je pense que ce sera à lui d'y répondre lorsqu'il aura la parole.

M. Peters: J'admets que nous devrions avoir quelque motif pour croire une telle chose, et je pense que nous en avons un. Permettez-moi de donner lecture d'une partie des témoignages qui me portent à tirer cette conclusion:

> D. En quelle année vous êtes-vous marié?
> R. Le 9 juin 1943.
> D. Combien de temps avez-vous vécu ensemble?
> R. Environ six mois.
> D. Des enfants sont-ils issus de ce mariage?
> R. Non.
> D. Vous vous êtes séparés après six mois de mariage; pourriez-vous me dire pourquoi?
> R. Eh bien, elle était nerveuse et très tendue et elle m'a quitté quelques fois; un jour, lorsque je revins à la maison, elle n'y était pas, et elle n'est jamais revenue.
> D. Ne l'avez-vous jamais rencontrée au cours d'une période de nombreuses années?
> R. Non.
> D. Vous ne l'avez jamais vue depuis 1943?
> R. Je l'ai vue une fois ou deux après cela, mais c'était dans la rue.
> D. Avez-vous vécu avec elle depuis 1943?
> R. Non.
> D. Maintenant, avez-vous déjà discuté divorce avec votre femme?
> R. Non.
> D. Y a-t-il quelque espoir de réconciliation?
> R. Non.
> D. Connaissez-vous personnellement ce monsieur Arthur Patterson?
> R. Non, je n'ai jamais fait sa connaissance. Je l'ai déjà vu une fois dans la rue, mais je n'ai jamais fait sa connaissance.
> D. Quand vous êtes-vous présenté à mon bureau?
> R. A la fin d'avril.
> D. A la fin d'avril 1959?
> R. Oui, c'est exact.

D. Pouvez-vous nous dire pourquoi vous vous êtes présenté chez moi à ce moment-là?

R. Eh bien, j'ai reçu un appel téléphonique d'elle, —ou plutôt, ma sœur a reçu un appel d'elle; je devais l'appeler, mais je ne suis rentré à la maison que tard ce soir-là, de sorte que je l'ai appelée le lendemain. Elle habitait chez sa mère. Elle m'avait donné ce numéro-là.

Le sénateur Farquhar:

D. Qu'est-ce que vous avez dit?

R. Doris m'a appelé chez moi et je n'étais pas là. Je travaillais. C'est ma sœur qui a pris l'appel, et elle m'a dit de rappeler ma femme, mais je ne l'ai pas fait ce soir-là, et le numéro que je devais signaler était celui de sa mère. J'ai donc appelé le lendemain, et sa mère a répondu.

M. Cohen:

D. Pourriez-vous nous dire quelque chose de la conversation que vous avez eue alors avec elle?

R. J'ai parlé à sa mère, et elle m'a dit: "Vous savez que Doris ne vit pas ici. Elle habite rue Souvenir avec M. Patterson."

D. Alors qu'avez-vous fait?

R. Je suis venu vous voir.

D. Vous êtes venu à mon bureau?

R. Oui.

Je conclus de ce témoignage qu'il ne se souciait guère de ce qui arrivait à sa femme et, pendant seize ans, n'a pas tenté sérieusement de la voir. Soudainement il décide qu'elle commet quelque chose de terrible. Savait-il pourquoi sa femme l'a appelé? Autant que nous sachions, elle aurait pu avoir vécu avec cet homme pendant seize ans, bien que la question n'ait pas été posée.

Les savants juges ont parlé de l'obligation qu'a la collectivitié de ne pas placer les gens dans des circonstances telles qu'ils soient amenés à commettre l'adultère.

M. McCleave: Je sais que l'honorable député veut se montrer juste. A-t-il lu le témoignage qui figure à la page 15, où la question suivante est posée:

D. Ont-ils admis devant vous qu'ils vivaient maritalement?

R. Oui, pendant plusieurs années.

Je dirai que "plusieurs" est loin d'être 16, et ce détail ne fait qu'étayer l'argument que j'ai déjà avancé.

M. Peters: Je suis heureux qu'on signale la chose, mais, à mon avis, cela ne fait aucune différence, ni dans un sens ni dans un autre. Je n'ai aucune objection aux raisons indiquées. Mon objection est motivée par le délai de 16 ans qui s'est passé après l'abandon du mari avant que soit déposé la demande en divorce. La femme n'a peut-être vécu avec l'homme en question qu'un ou deux ans. Je ne puis le constater.

M. McCleave: Consultez le passage qui figure à la fin du premier quart de la page.

M. Peters: Ah oui, je vois. On ne peut légitimement en conclure qu'il ait approuvé sa conduite, mais il est difficilee d'en juger autrement.

Nous pourrions comprendre le point de vue de l'homme, s'il disait avoir tenté, pendant toutes ces années, de se réconcilier avec sa femme et lui avoir demandé de revenir chez lui. Peu importe que liaison ait duré deux ou seize ans. On demande le divorce en raison de quelque chose qui serait probablement arrivé à l'un ou à l'autre au cours de ces seize années. Somme toute, lui n'avait que 21 ans quand le mariage s'est effondré. J'imagine que les époux n'étaient pas encore véritablement adultes. Même si les intéressés ont vécu ensemble pendant quelque temps, le divorce n'est pas demandé en raison de cette liaison pour faire justice à la communauté et mettre fin à une situation intolérable, mais le motif avancé est l'adultère.

Je doute que beaucoup de membres du comité ou de l'autre endroit aient cherché à se documenter sur ce qui constitue un adultère en termes juridiques. Je lirai le témoignage qui tend à prouver qu'il y a eu adultère. A la page 14, M. C. Wiseman, enquêteur de Montréal qui figure déjà dans d'autres causes, a été interrogé par M. Cohen de la façon suivante:

D. Pourriez-vous nous dire comment s'est poursuivie votre enquête après cela?

R. Entre le 2 et le 6 mai 1959, j'ai mené mon enquête très discrètement, en posant des questions à plusieurs personnes du voisinage, et j'ai appris que la défenderesse vivait maritalement avec M. Patterson et était connue sous le nom de Mme Patterson, domiciliée à cette adresse. Le 6 mai 1959, mon associé, M. O'Neil, et moi-même nous sommes rendus au domicile de la défenderesse, pour y arriver peu après onze heures. Nous avons sonné à la porte de la résidence de la défenderesse, et c'est elle qui l'a ouverte. Nous avons demandé Mme Lapierre, et elle a d'abord répondu: "Il n'y a pas de Mme Lapierre ici." Elle était assez vague à cet égard. Elle a dit: "Je suis Mme Patterson", et j'ai dit: "N'êtes-vous pas connue sous le nom de Mme Lapierre?" Je me suis en même temps fait connaître, et elle a déclaré alors: "Oui, je suis Mme Lapierre", et m'a demandé d'entrer. Nous sommes entrés dans l'appartement et le codéfendeur, c'est-à-dire Arthur Patterson, s'y trouvait également. Ils étaient évidemment en train de regarder la télévision. Le poste marchait. Je m'en souviens fort bien, parce que nous sommes arrivés au moment où passent les nouvelles.

D'après moi, cela suffit à établir le fait du concubinage, mais cela ne démontre pas qu'il y ait eu adultère. Je préviens le comité qu'avant longtemps, il sera appelé à se prononcer sur une série d'affaires mettant en cause des personnes ayant vécu ensemble comme mari et femme pendant un certain temps. On nous demande d'accorder une annulation sans que soit établie la cohabitation des intéressés en ce sens que le mariage a été consommé. Or d'après moi, ce genre de preuve fondée sur le concubinage, qui à mon sens constitue un motif suffisant du divorce, n'est pas de l'adultère. Or l'adultère est un des motifs invoqués dans la demande dont nous sommes saisis.

Ils continuent à discuter l'affaire; ils parlent des choses qui ont été discutées. Le codéfendeur et la défenderesse étaient, en l'occurrence, des gens très cordiaux. Ils ont parlé de photographie. J'admets que cela m'intéresse toujours. Le codéfendeur avait l'impression qu'il fallait prendre des photographies dans ce genre de situation, que cela s'imposait. Il a été étonné d'apprendre que les photographies n'étaient pas nécessaires. Il a été mis au courant par les enquêteurs, qui lui ont expliqué la méthode.

Dans cette cause-ci, ils n'ont pas défoncé la porte. L'atmosphère semblait passablement amical et tout à fait sans cérémonie. Le codéfendeur a expliqué son travail en photographie et les détectives ont expliqué leur travail et ce qu'il exigeait. Il n'y a rien dans les témoignages qui me porte à croire, ou qui puisse porter à croire tout honorable député, que l'adultère, au véritable sens du mot, ait été commis ce jour-là. L'interrogatoire se poursuit:

D. Pourriez-vous nous donner la description de la maison?

R. Oui, c'est ce que j'appellerais un "cinq-pièces", avec une chambre à coucher, un vivoir et une salle à manger réunis, il y avait une arche et ce que j'appellerais une pièce de service où se trouvaient une lessiveuse, un séchoir et un congélateur. C'était très bien tenu.

L'appartement était très bien tenu, mais l'ancien mari a dit que le ménage n'était pas une chose dont on pouvait être très fier à l'époque du précédent mariage, mais ceci n'est qu'accessoire. Cela n'a pas trop d'importance, ni n'appuie bien solidement les griefs du demandeur. Je poursuis:

D. Ont-ils avoué qu'ils vivaient ensemble comme mari et femme?

R. Oh, oui, et qu'ils cohabitaient depuis nombre d'années.

D. Combien de temps avez-vous attendu après avoir quitté les lieux?

R. Il y avait une demi-heure que nous étions dans la maison lorsqu'ils ont avoué être ensemble et, ayant appris au cours de mon enquête précédente qu'ils vivaient ensemble comme mari et femme, je ne voyais pas pourquoi je serais resté plus longtemps. Ils étaient tous deux habillés comme s'ils étaient prêts à se coucher, en pyjamas, tout comme n'importe quel couple marié, ou tout comme je serais moi-même vêtu si je passais la soirée à la maison en compagnie de ma femme.

Cela montre encore une fois qu'il y avait concubinage, mais les députés ne devraient-ils pas forcer leur imagination pour conclure à l'adultère d'après les raisons exposées? Nous pourrions voir des gens se promener dans une tenue analogue ou très semblable,—peut-être auraient-ils des vêtements un peu plus chers,—dans la plupart des endroits de villégiature où les gens se prélassent. Les femmes portent d'ordinaire un short et un bustier et les hommes portent des shorts, des maillots de bain. Dans les camps de ski, les gens ne se mettent pas grand chose de plus sur le dos pour regarder la télévision. Ces vêtements coûtent peut-être un peu plus cher. Ce sont des vêtements d'intérieur, pas des vêtements de nuit. Dans ce cas-ci, la différence n'était guère sensible. Nous ne concluons pas à l'adultère dans les cas dont je viens de parler.

Je suis parfaitement d'accord avec ceux qui prétendent que le divorce pourrait être accordé pour d'autres raisons, et il devrait probablement être accordé, mais on n'a pas avoué qu'il y avait eu adultère ce jour-là.

Je vous ferai remarquer, monsieur le président, que les enquêteurs n'ont même pas attendu cette fois pour voir si les gens en cause restaient là la nuit. Ils ne sont jamais restés sur les lieux aux heures et aux moments où ce guet se fait normalement. Ils n'ont pas attendu pour voir si ces personnes sortiraient à deux heures et demie du matin, ou pour gagner quelques dollars de plus. Ils n'ont pas attendu parce qu'ils ont vu que les personnes en question étaient prêtes à se mettre au lit. C'était un couple très bien assorti. Ils n'ont pas jugé utile de rester, même en dehors de la maison, mais ils ont plutôt décidé de rentrer chez eux.

M. McCleave: Pourquoi l'auraient-ils fait, s'ils vivaient comme mari et femme?

M. Peters: Je ne sais pourquoi ils doivent le faire dans d'autres cas.

M. McCleave: Pourquoi devraient-ils le faire?

M. Peters: Je ne sais pourquoi ils doivent le faire dans d'autres cas. J'estime que le concubinage est un motif suffisant de divorce.

M. McCleave: Le député ne sait pas ce qu'est le concubinage. Cela n'a rien à voir avec cette cause. Il ne sait pas ce qu'il veut dire.

M. Peters: Je sais très bien ce que vivre en concubinage veut dire.

M. McCleave: Vous constaterez que vous vous trompez en disant qu'il s'agit de cela dans ce cas-là. Il n'est pas question de concubinage du tout.

M. Peters: Je dis que l'adultère n'est pas prouvé dans cette cause; s'il n'y a pas eu adultère et qu'il n'y ait pas concubinage, pour quel motif accordons-nous le divorce? On peut certainement voir que deux personnes vivent ensemble comme mari et femme.

M. McCleave: Vous vous trompez.

M. Peters: Le député dit que je me trompe. Je veux bien donner lecture de l'aspect juridique du concubinage.

M. McCleave: Vous vous trompez juridiquement.

M. Peters: Je ne sais pas si à la Chambre des communes, on peut juridiquement se tromper. On peut se tromper, selon la loi, mais je ne sais pas si on peut se tromper juridiquement.

M. McCleave: Vous vous trompez juridiquement.

Des voix: Six heures!

M. McCleave: C'est la meilleure partie de votre discours aujourd'hui.

M. Peters: Monsieur le président, nous serions bien heureux de revenir à cette cause et de signaler ce qu'est le concubinage.

M. McCleave: Monsieur le président, je pose la question de privilège. Avant que vous vous leviez pour faire rapport du progrès réalisé depuis une heure, je veux simplement signaler que dans un discours prononcé à la Chambre des communes en janvier, un député qui n'est plus ici, avait évalué à $1,818 l'heure les frais d'administration de la Chambre des communes, et les discours que nous venons d'entendre sont les bêtises les plus coûteuses que la Chambre ait jamais eu à payer.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

M. l'Orateur: A 8 heures, la Chambre reprendra la suite des travaux interrompus à 5 heures.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

LES JUGES

MODIFICATION À L'ACTE DE L'AMÉRIQUE DU NORD BRITANNIQUE—ADRESSE À SA MAJESTÉ LA REINE

La Chambre reprend la discussion sur la motion du très honorable M. Diefenbaker tendant à ce qu'une adresse soit envoyée à Sa Majesté la reine lui demandant de faire présenter au Parlement du Royaume-Uni une mesure visant à modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1867, en vue d'apporter une modification à la constitution du Canada, ainsi que sur l'amendement de M. Pearson.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Monsieur l'Orateur, lorsque les travaux de la Chambre se sont interrompus à cinq heures, j'avais disposé entièrement, je crois, du raisonnement de casuiste et peu convaincant du ministre de la Justice qui prétend ne pas violer un contrat tout en le violant parce que, de toute façon, un Parlement souverain peut agir à sa guise. C'est là un raisonnement que je ne m'attendais guère à entendre du ministre de la Justice d'un gouvernement qui se propose plus tard dans la session de nous présenter un bill des droits de l'homme. Je n'ai pas à insister davantage sur ce point, je crois, parce qu'il importe également que je relève deux autres raisonnements que le ministre de la Justice a formulés.

Il a semblé prétendre que le statut et la durée des fonctions des juges des cours de district et des cours de comté ne sont pas satisfaisants à l'heure actuelle, en ce sens qu'ils ne jouiraient pas à cet égard de la même sécurité que les juges des hautes cours. C'est vrai, évidemment, et on le comprend bien. Depuis la Confédération, il y a eu bien des cas où des juges de la cour de district ou de la cour de comté ont été révoqués en conformité de la procédure prévue. Dans aucun cas cependant, sauf erreur, on n'a eu recours à une Adresse des deux chambres du Parlement pour révoquer un juge de la haute cour. Si nous adoptons l'Adresse dans la forme sous laquelle le gouvernement nous demande de l'adopter, nous demanderons, en pratique, au Parlement de Westminster de rendre les juges des cours de comté virtuellement aussi inamovibles que les juges de haute cour le sont actuellement. Je n'ai pas compétence pour discuter le problème... (*Bravos*) ...de savoir si les juges des cours de comté et les juges des cours supérieures devraient occuper leurs fonctions pendant une durée semblable et avoir le même statut. Je ne suis pas membre du barreau, et si les bons vœux qu'on m'adresse de quelques coins de la Chambre en sont un indice, il y a bien des gens qui pensent que je n'en ferai jamais partie. Je suis plutôt porté à convenir que c'est peu vraisemblable. Bien de mes savants amis de ce côté-ci de la Chambre sont bien plus compétents que je ne le serai jamais pour discuter cette question, et ils la discuteront.

Je veux formuler quelques observations quant à l'aspect constitutionnel de la question. A mon point de vue, si l'on doit assimiler la durée des fonctions des juges des cours de comté à la durée des fonctions des juges des cours supérieures, le Parlement serait compétent en la matière. Je dois dire que les raisonnements découverts ces derniers jours par le ministre de la Justice m'ont très peu impressionnés. Selon lui, tous ses prédécesseurs au cours des temps avaient tort. Sir John Macdonald avait tort de penser que le Parlement était compétent pour légiférer sur la durée des fonctions des juges de cours de comté; sir Charles Fitzpatrick avait tort lorsque, en 1903, il a présenté une limite quant à l'âge des juges des cours de

comté; M. Doherty avait tort, en 1913, quand il a demandé au Parlement, qui le lui a accordé, de réduire l'âge à 75 ans. Quand on pense à certains hommes qui ont rempli les fonctions actuelles du ministre, il semble extraordinaire de s'imaginer qu'ils se soient tous trompés. Il y a eu sir John Macdonald, sir Charles Fitzpatrick, M. Edward Blake. Il y a eu des ministres comme M. Lapointe, M. St-Laurent et des astres juridiques comme M. Bennett. Ce serait extraordinaire que tous ces grands juristes du passé se soient trompés en estimant que le Parlement était doté d'une compétence indubitable en la matière et que subitement une grande lumière ait jailli dans le cerveau du député de Kamloops, au moment où il est devenu ministre, pour lui faire découvrir que ce qui s'est fait sans la moindre hésitation jusqu'ici est douteux, du point de vue constitutionnel.

C'est ridicule! Comme plusieurs députés, j'ai connu quelques juges de cours de comté qui ont été retraités à 75 ans à leur corps défendant. Certains étaient d'excellents avocats et, si ce n'est pas manquer de respect à l'égard d'un juge retraité, certains étaient plutôt acariâtres aussi. Si l'un de ces messieurs s'était douté que la loi régissant leur retraite comportait un vice constitutionnel, je crois qu'il aurait saisi le tribunal de l'affaire. Si le ministre nourrissait effectivement quelque doute,—et je me refuse à penser que le ministre est tellement sûr de cette affaire pour croire que là où tous les ministres de la Justice, dans le passé, avaient tort, il a raison,—nous disposons d'une procédure constitutionnelle pour dissiper pareil doute. Je veux parler de la procédure proposée par l'Association du barreau dans la résolution que le ministre lui-même nous a lue, laquelle a été adoptée en septembre dernier. Il me paraît très difficile de comprendre la façon dont on procède.

L'Association du barreau canadien a, en fait, indiqué au gouvernement la marche à suivre dans cette affaire. Somme toute, l'Association du barreau n'a pas mis en doute le statut des juges des cours de comté ou des juges des cours de district; elle n'a soulevé la question qu'à l'égard des juges des cours supérieures. Elle a indiqué qu'il y avait au moins matière à discussion, sans quoi elle n'aurait pas proposé de soumettre la question à la Cour suprême. Elle a indiqué qu'il y avait au moins matière à soutenir que le Parlement a la compétence, en vertu du deuxième amendement de 1949 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, de légiférer sur la durée du mandat des juges des cours supérieures.

Je répète que la question aurait pu être soumise aux tribunaux au mois de septembre dernier; le Parlement connaîtrait maintenant l'opinion de la Cour suprême au sujet de sa compétence à procéder de cette façon, que l'Association du barreau semblait lui reconnaître. Mais le gouvernement a décidé de procéder de l'autre manière. Ainsi que l'a signalé le chef de l'opposition (M. Pearson), nous ne voyons pas d'objection en ce qui a trait aux juges des cours supérieures qui seront nommés après la mise en vigueur de cette mesure législative, si l'amendement du chef de l'opposition est accepté et si l'Adresse modifiée est adoptée, car ainsi, nous serions bien disposés à l'adopter. Nous estimons que si nous procédons ainsi, aucun doute raisonnable ne subsistera; on saura qu'il s'agit d'une modification valide de la constitution et qu'elle sera respectée par les tribunaux en ce qui concerne les juges des cours supérieures.

Mais, en ce qui concerne les juges des cours de comté, il nous semble qu'aucun argument sérieux ne pourrait être soutenu. Je ne puis vraiment pas croire, je l'ai dit déjà, qu'on puisse soutenir qu'une assemblée législative peut valablement légiférer sur le mandat des juges des cours de comté ou des cours supérieures. A mon sens une assemblée législative ne saurait légiférer au sujet des juges des cours supérieures aussi longtemps que la présente disposition reste dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Mais on pourrait toujours alléguer qu'en constituant les cours les provinces pourraient intervenir pour limiter le mandat des juges des cours de comté. Je continue de m'étonner qu'un tel argument ne soit jamais venu à l'esprit de sir John Macdonald, de sir Charles Fitzpatrick ou de M. Charles Doherty, qui se sont occupés de la question et dont pas un seul a jamais mis en doute la compétence du Parlement en cette matière.

Vu que personne ne semble avoir eu de ces doutes en dehors du ministre de la Justice, j'espère que le gouvernement, à supposer qu'il estime nécessaire de régler cette question, acceptera la proposition d'amendement du chef de l'opposition et qu'il en référera aux tribunaux, s'il le juge utile. J'avoue, pour ma part, ne pas y voir de nécessité. Je ne vois pas de doute qu'il vaille la peine d'examiner. Mais j'espère qu'en cas de doute, le gouvernement déférera la chose aux tribunaux. C'est le comble du colonialisme, assurément, —et aucun autre terme ne saurait être assez fort,—que de chercher à conférer au Parlement de Westminster une compétence qu'il n'a jamais eue, qu'il n'a pas assumée en 1867 et dont, certainement, une fois le Statut de Westminster adopté, il s'est départi, et de

chercher à incorporer dans un statut britannique quelque chose que nul n'a jamais mis en doute depuis 1867, jusqu'à ce que le ministre ait conçu cette brillante idée, tout récemment, c'est-à-dire le droit du Parlement canadien de faire quelque chose qu'il a fait déjà maintes et maintes fois, et qui est incontestablement à la base du mandat des juges des cours de comté et de district depuis 1913. Cela dépasse presque l'entendement que de voir un gouvernement se montrer si abject.

M. Bell (Carleton): Fariboles!

L'hon. M. Pickersgill: On a peine à concevoir à quoi il pense que cela servira.

M. Bell (Carleton): Apportez des arguments sensés.

L'hon. M. Fulton: Il ignore la signification de ce mot.

L'hon. M. Pickersgill: Le député de Carleton dit: "Apportez des arguments sensés." Si le député de Carleton appartient à cette école de pensée qui veut remettre de nouveau à Westminster le droit de regard sur certaines parties de la constitution canadienne qui ont toujours relevé de notre Parlement depuis 1867, j'ignore comment je pourrais qualifier son attitude si ce n'est par l'épithète "coloniale".

M. Bell (Carleton): C'est la pire ineptie qu'il m'ait jamais été donné d'entendre.

L'hon. M. Pickersgill: Le député pourra nous servir un discours lorsque son temps sera venu. Il pourra réfuter cet argument et nous exposer les raisons fondées, s'il en est, pour lesquelles il convient de prendre cette initiative. Je répète ce que j'ai dit au début de mes observations: je crois qu'on peut sérieusement se demander si, au moyen d'une Adresse émanant des deux Chambres du Parlement, nous sommes habilités, au point de vue constitutionnel, à remettre entre les mains du Parlement de Westminster un droit dont il s'est départi lors de la promulgation du statut de Westminster. Il ne s'agit nullement ici d'une modification à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Il ne s'agit pas du tout d'un amendement, mais d'insérer dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique une disposition qui n'y a jamais figuré. En ce qui concerne les juges des cours de district et des cours de comté, c'est une loi nouvelle. Quant aux juges de la cour supérieure, je conviens que c'est un amendement tout à fait raisonnable. Tout ce que nous y trouvons à redire, et je l'ai signalé avant l'heure du diner, c'est qu'il s'agit d'une rupture de contrat que nous condamnons fortement, parce que nous la croyons absolument inutile, vu que nous avons ce régime depuis 93 ans et que, comme le premier ministre l'a dit dans son discours d'ouverture, les cours du Canada et les juges canadiens se comparent avantageusement à ceux de tout autre pays.

M. Bell (Carleton): L'honorable député me permet-il de lui poser une question?

L'hon. M. Pickersgill: Certainement.

M. Bell (Carleton): L'honorable député veut-il nous dire pourquoi, selon lui, le procureur général de Terre-Neuve a souscrit à la proposition si l'on tient compte des propos que l'honorable député vient de tenir?

L'hon. M. Pickersgill: Je ne suis le gardien de la conscience de personne. Je parle pour moi-même à la Chambre et je vais continuer de le faire. Si je ne partage pas les vues de quelqu'un, si éminent soit-il, qu'il s'agisse du procureur général d'une province, du ministre de la Justice, du premier ministre ou de toute autre personne, et si je crois avoir une opinion bien justifiée, dans un pays libre et dans un Parlement libre, je ne me ferai pas faute d'exprimer mes vues. Que l'honorable député n'aille pas croire qu'il m'embarrasse le moindrement en posant une telle question. Tout d'abord, évidemment, cette lettre du procureur général de Terre-Neuve, que le premier ministre nous a lue plus tôt aujourd'hui et que je ne consignerai pas de nouveau au compte rendu, dit tout simplement que la province consent volontiers à cette modification. Mais dans toute cette correspondance, sauf la correspondance avec le gouvernement du Québec, il n'y a rien qui soit dit pour ou contre la question d'une mesure rétroactive.

M. Ricard: Qu'en pensez-vous?

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable député connaît très bien mes vues. Je prétends qu'il faut respecter les contrats et non les violer. Voilà ce que nous pensons. Je suis certain que tout procureur général d'une province qui a reçu une telle lettre du ministre aurait pensé que le ministre n'allait évidemment pas violer des contrats, mais qu'il demanderait l'adoption d'une loi sur la durée des fonctions des juges qui soit applicable à compter de maintenant, mais qu'il ne modifierait pas les conditions d'emploi, les stipulations d'un contrat entre Sa Majesté et les juges de ce pays. Voilà précisément ce que le gouvernement cherche à faire par cette Adresse.

Ce qu'il y a de pire c'est que nous sommes satisfaits de nous déshonorer dans ce Parlement. Nous demandons au Parlement britannique d'adopter une loi qui rompt des contrats dans notre pays. Nous lui demandons de dire que la durée des fonctions et la rémunération des juges, qu'ils ont acceptées au nombre des conditions de leur emploi, devraient être modifiées par une loi

d'un pays autre que le leur. Il me semble que c'est faire preuve d'un manque absolu de respect à l'égard du Parlement d'un autre pays que de lui demander d'entériner une mesure législative qui est si manifestement injuste, comme l'est celle-ci, lorsqu'elle s'applique aux titulaires actuels.

Je tiens à dire très clairement à nouveau qu'en ce qui concerne les nominations éventuelles, après l'adoption de la mesure, si elle est adopté, nous sommes tout à fait en faveur que l'âge de la retraite soit fixé à 75 ans pour quiconque accepte son emploi à ces conditions. Nous estimons que c'est tout à fait juste et approprié pour les raisons que le premier ministre a données au début de la discussion. Mais nous estimons qu'il est également injuste d'effectuer ces modifications unilatéralement et surtout, dans le cas des juges dont on devrait sauvegarder les fonctions et l'indépendance avant celles de quiconque dans la collectivité.

Je reviens encore une fois à cette autre proposition absolument inutile, injustifiée et hypothétique au sujet des juges des cours de district et de comté. C'est vraiment tout à fait impossible de comprendre pourquoi le gouvernement tient à agir de la sorte. Que croit-il donc accomplir de cette façon?

M. Ricard: Vous allez voter contre la mesure.

L'hon. M. Pickersgill: Bien sûr que nous allons voter contre la mesure, et nous allons aussi voter contre les violations de contrat, soyez-en certains.

L'hon. M. Monteith: Vous allez voter contre "Joey".

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable ministre peut dire toutes les bêtises qu'il voudra. Nous nous occupons des affaires du Parlement et non pas de discuter avec des personnes qui y sont étrangères.

M. Bell (Carleton): Mais il faut rester lucide tout de même.

L'hon. M. Pickersgill: Cette mesure invraisemblable est-elle lucide, je vous le demande? Elle est parfaitement inutile. Il s'agit d'une question qui a été tranchée sans contredit par ce Parlement...

L'hon. M. Pearson: Depuis plus de 90 ans.

L'hon. M. Pickersgill: ...comme le dit le chef de l'opposition, depuis plus de 90 ans. Cela n'a aucun sens.

Nous espérons vraiment que le gouvernement, après avoir entendu nos vues sur le sujet, acceptera l'amendement proposé par le chef de l'opposition. Dans ce cas, me semble-t-il, il ne serait pas difficile d'obtenir que tous les députés appuient la résolution ainsi modifiée.

[L'hon. M. Pickersgill.]

(L'amendement de M. Pearson, mis aux voix, n'est pas adopté.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Badanai	McIlraith
Batten	McMillan
Benidickson	Martin (Essex-Est)
Caron	Meunier
Carter	Mitchell
Chevrier	Pearson
Denis	Pickersgill
Dumas	Ratelle
Dupuis	Richard (Ottawa-Est)
Forgie	Richard (Saint-Maurice-Laflèche)
Garland	Roberge
Godin	Robichaud
Habel	Rouleau—28.
Leduc	
Macnaughton	

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Aiken	Henderson
Aitken (Mlle)	Herridge
Allmark	Hicks
Argue	Hodgson
Baldwin	Horner (Acadia)
Beech	Horner (Jasper-Edson)
Bell (Carleton)	Horner (The Battlefords)
Bell (Saint-Jean-Albert)	Howe
Bigg	Jones
Bissonnette	Jorgenson
Brassard (Chicoutimi)	Kennedy
Broome	Kindt
Browne (Vancouver-Kingsway)	Knowles
Brunsden	Kucherepa
Cadieu	Lahaye
Campbell (Lambton-Kent)	Lambert
Campbell (Stormont)	Lennard
Campeau	Macdonald (Kings)
Cardiff	Macdonnell
Cathers	MacEwan
Chambers	MacLellan
Charlton	MacRae
Chown	McBain
Clancy	McCleave
Coates	McDonald (Hamilton-Sud)
Comtois	McFarlane
Cooper	McGee
Crouse	McGrath
Danforth	McGregor
Diefenbaker	McIntosh
Drysdale	McLennan
Dubois	McQuillan
Fairclough (Mme)	Maloney
Fairfield	Martel
Fane	Martin (Timmins)
Fisher	Martineau
Fleming (Eglinton)	Martini
Fleming (Okanagan-Revelstoke)	Matthews
Forbes	Monteith (Perth)
Fortin	More
Fréchette	Morris
Fulton	Nesbitt
Gillet	Nielsen
Grafftey	Nowlan
Grills	Nugent
Gundlock	O'Hurley
Halpenny	O'Leary
Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce)	Ormiston
Hanbidge	Pallett
	Parizeau
	Pascoe
	Payne
	Phillips

Pratt	Stanton
Pugh	Starr
Rapp	Stearns
Regier	Stinson
Ricard	Thomas
Richard (Kamouraska)	Thrasher
Rogers	Walker
Rompré	Webb
Simpson	Webster
Skoreyko	Weichel
Smith (Calgary-Sud)	Winch
Southam	Winkler
Speakman	Wratten—128.

M. l'Orateur: Je déclare la proposition d'amendement rejetée. La mise aux voix porte sur la motion principale. La Chambre est-elle prête à la mise aux voix?

L'hon. M. Fulton: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: Je dois faire savoir à la Chambre que si le ministre prend la parole, il terminera le débat.

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, si je prends maintenant la parole, c'est surtout pour proposer l'amendement mentionné par le premier ministre (M. Diefenbaker) cet après-midi. Mais j'estime qu'auparavant, il y aurait lieu de dire une ou deux choses. J'ai voulu cet après-midi, au cours de mes observations, maintenir le débat sur le plan pratique et non politique, mais, dans les propos qu'il a tenus cet après-midi et jusqu'ici, ce soir, le député de Bonavista-Twillingate (M. Pickersgill) a fait de son mieux pour faire glisser les délibérations de ce cadre et les faire passer dans celui d'*Alice au pays des merveilles*, pour employer l'expression dont l'honorable représentant s'est servi lui-même.

D'après certaines rumeurs, le député de Bonavista-Twillingate a passé toute la nuit dernière à préparer son discours d'aujourd'hui et je dois dire qu'après l'avoir écouté, je pense que c'est exact. En effet, il m'a semblé plutôt se tenir dans le domaine des rêves et de la fantaisie que sur un plan où ses observations auraient pu se rapporter d'une façon quelconque aux faits ou à la situation actuelle.

M. Bell (Carleton): Un pur cauchemar!

L'hon. M. Fulton: Mon ami le député de Carleton (M. Bell) dit "un pur cauchemar", mais je qualifierais les observations du député de Bonavista-Twillingate de fantaisies plutôt que de cauchemars, car une fantaisie, d'après moi, c'est une chose qui n'a aucun rapport avec la réalité, tandis que le cauchemar se fonde parfois sur du réel.

La réalité de la présente situation, c'est que le gouvernement demande au Parlement de consentir à soumettre une adresse à Sa Majesté pour lui demander de faire adopter une disposition obligeant les juges des cours supérieures à prendre leur retraite à l'âge de 75 ans. A ce propos, le député de Bonavista-Twillingate, dans la mesure où il s'en est tenu à la proposition dont la Chambre est saisie, a traité deux questions: premièrement, la question de savoir s'il y a eu rupture de contrat; deuxièmement, la question de savoir si le fait de mentionner les juges des cours de district et des cours de comté dans la constitution constitue une mesure rétrograde.

J'ai rarement entendu un argument aussi alambiqué que celui de l'honorable député, quand il a cherché à prouver que c'est rétrograder que de vouloir rattacher à la constitution canadienne la position des juges des cours de district et de comté. C'est pourtant cet argument que le député de Bonavista-Twillingate a avancé.

L'hon. M. Pickersgill: Pas du tout.

L'hon. M. Fulton: Pour se faire du capital politique, l'honorable député a lancé des accusations de colonialisme et a utilisé d'autres inepties semblables. Naturellement, si nous devions suivre la ligne de conduite de mes honorables vis-à-vis et du gouvernement qui nous a précédé, et dont faisait partie l'honorable député de Bonavista-Twillingate, il pourrait y avoir un certain fondement à cette accusation, mais comme je l'ai dit cet après-midi, nous avons l'intention,—et nous croyons que cela réussira,—que la constitution du Canada soit finalement rapatriée, contrairement à ce qui s'est passé dans ce cas sous l'ancien régime où, si je me souviens bien, le ministre de la Justice à l'époque s'est lancé dans la bataille revêtu du manteau du grand émancipateur, de celui qui devait libérer la constitution de l'esclavage où elle croupissait et dont les efforts ont été vains, et les honorables vis-à-vis, y compris l'honorable député de Bonavista-Twillingate étaient bien satisfaits de s'en tenir là...

L'hon. M. Pearson: Qu'avez-vous fait?

L'hon. M. Fulton: Si, par conséquent, nous devions nous contenter de cette attitude, l'accusation de l'honorable député serait peut-être fondée; mais son accusation, telle qu'elle est, ne repose sur rien de plus solide qu'un avis selon lequel il ne serait pas convenable de réglementer les relations entre le Parlement, l'exécutif et une importante section de la magistrature par la constitution.

Compte tenu de certaines des décisions qui ont été prises par l'ancien gouvernement, je comprends parfaitement le malaise des honorables vis-à-vis devant la tentative que nous faisons pour placer la magistrature au niveau des cours de district et des cours de comté, sur la base solide de la constitution...

L'hon. M. Pearson: Du parlement britannique.

L'hon. M. Fulton: L'honorable député de Bonavista-Twillingate et le chef de l'opposition qui l'appuie, préféreraient que la magistrature, les juges de la cour de comté en particulier, relèvent, quant à la durée de leurs fonctions...

L'hon. M. Pearson: Des autorités canadiennes.

L'hon. M. Fulton: ...du pouvoir discrétionnaire...

L'hon. M. Pickersgill: Du Parlement du Canada.

L'hon. M. Fulton: ...du gouvernement, tout à fait indépendamment de la constitution.

Permettez-moi de me reporter à un cas qui remonte à 1930 afin de montrer à quel point tous ces raisonnements sont ineptes et portent à faux. Il s'agit précisément de la question de savoir si l'adresse dont il est question entraîne une rupture de contrat. C'est la seule thèse sérieuse qu'ont soutenue les honorables vis-à-vis. J'ai essayé d'exposer les faits qui s'y rattachent cet après-midi, mais il semble qu'aucun raisonnement de ce genre n'a de prise sur les honorables députés. J'essayerai donc de renforcer cette thèse en invoquant un jugement rendu dans cette cause par la Cour suprême du Canada et le Conseil privé.

Je dois parler de l'attitude adoptée par le chef de l'opposition et le représentant de Bonavista-Twillingate qui nous ont accusé de rupture de contrat dans la présentation de cette adresse. Le sérieux avec lequel mes honorables amis maintenaient cette opinion peu avant cinq heures, était fort intéressant, comme Votre Honneur se le rappelle sans doute. On se souvient avec quelle énergie ils ont porté l'accusation que la mesure représentait une rupture de contrat. Mais je suis sûr qu'on se souviendra également de la réponse de l'honorable député de Bonavista-Twillingate à deux ou trois questions qui lui ont été posées à ce sujet quand il est devenu manifeste que tout ce qui l'inquiétait n'était pas le principe mais le prix, et la seule chose... (*Exclamations*).

L'hon. M. Pickersgill: Je pose la question de privilège. Le ministre vient de dire quelque chose qu'il sait être complètement faux. Ce que j'ai dit c'est que je ne voudrais pas être mêlé du tout à ce genre d'affaire mais que mon raisonnement ne serait pas aussi fort si les personnes qui doivent être mises à la retraite ne souffraient pas du tout financièrement. J'ai dit que je ne voudrais pas y être mêlé du tout.

L'hon. M. Fulton: Je perçois la sensibilité de l'honorable député. Comment fait-il au juste la distinction entre un raisonnement fort et un autre qui l'est un peu moins quand ni l'un ni l'autre ne reposent sur un fondement solide, je ne puis le dire. Le fait est que mon honorable ami a admis que nous différions d'avis surtout quant à la mesure où...

L'hon. M. Pickersgill: Non, je ne l'ai pas admis.

L'hon. M. Fulton: ...les juges qui seraient touchés par le projet de résolution à l'étude perdraient les ressources financières que leur assurent leurs présentes fonctions.

C'est, bien sûr, une inquiétude que je puis comprendre, et j'ai tenté d'y répondre cet après-midi d'une façon positive en signalant que les juges n'y perdraient pas beaucoup, vu que la date d'entrée en vigueur du changement a été reportée au 1er mars et vu qu'entretemps nous modifierions sensiblement les dispositions relatives à la pension. En dépit de ce raisonnement, bien que mon honorable ami ait été forcé d'admettre que la divergence de vues portait réellement sur une question d'argent et non de principe, il a persisté à répéter que la mesure constitue une violation de contrat. Qu'il me soit permis de lui rappeler un cas auquel ont donné lieu certaines décisions du gouvernement de M. Mackenzie King en 1930, un cas auquel a été mêlé un monsieur Reilly. C'est en 1923, je crois, que M. Clifford B. Reilley avait été nommé membre d'une commission relative aux pensions. Il est question de cette cause, Clifford B. Reilley contre Sa Majesté le Roi, dans les rapports de 1932 de la Cour suprême du Canada, et la cause instruite par le Conseil privé est citée dans les Recueils de jurisprudence, cas portés en appel, 1934.

M. Reilley avait été nommé, par décret du conseil et par une commission, membre du Conseil fédéral des appels sous l'empire de l'article 10 d'une loi visant à modifier la loi de 1923 sur les pensions. Sa durée en fonctions a été prolongée à plusieurs reprises, le dernier prolongement étant pour cinq ans à partir du 17 août 1928. Or, malgré le grand respect de mon honorable ami pour le principe de l'inviolabilité du contrat, bien qu'ils aient nommé un homme puis prolongé sa durée en fonctions au prix de grands sacrifices personnels pour lui, comme il l'a prétendu, et bien qu'ils lui aient accordé un prolongement de cinq ans à compter du 17 août 1928, mes honorables vis-à-vis ou leurs prédécesseurs, par un texte législatif solennel, ont aboli le poste, accomplissant ainsi un des derniers actes de leur gouvernement, le 30 mai 1930. En conséquence, M. Reilly a intenté des poursuites à la Couronne, réclamant des dommages-intérêts pour violation de contrat...

Des voix: Honte!

L'hon. M. Fulton: La Cour suprême du Canada, dans un jugement prononcé par le

juge Orde, juge *ad hoc,* a rendu la décision suivante:

Il n'y a eu dans ce cas aucune révocation par la Couronne dans le sens ordinaire. Le Parlement a aboli le poste. Le pouvoir qu'a la Couronne d'abolir une fonction civile, et de priver ainsi son détenteur de tout droit à une compensation, est reconnu dans le jugement rendu dans la cause de Young c. Waller. Si, dans les cas où son pouvoir n'est pas limité par un statut, la Couronne peut abolir une fonction, *a fortiori* le parlement qui l'a établie doit assurément posséder ce même pouvoir.

Il s'agit d'un jugement de la Cour suprême du Canada. Or, j'ai toujours cru comprendre, malgré ce qu'il a dit cet après-midi, que mon honorable ami, le député de Bonavista-Twillingate, manifeste, lorsque cela corrobore ses vues, tout le respect qui s'impose à l'égard de nos tribunaux. J'espère qu'il reconnaîtra que dans ce cas la Cour suprême du Canada a établi la réfutation de son argument, de son argument absurde, cauchemardesque, fantastique, de son argument d'"Alice au pays des merveilles", savoir qu'il y a violation de contrat...

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre me permettra-t-il une question?

L'hon. M. Fulton: ...de la part du Parlement sous l'autorité de qui quelqu'un a été nommé à une fonction...

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre me permettra-t-il une question?

L'hon. M. Fulton: Oui.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre voudrait-il nous dire si les fonctions remplies par M. Reilly étaient des fonctions consacrées aux termes de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique garantissant un mandat à vie durant bonne conduite? Si ce n'est pas le cas, l'argument ne s'y rapporte pas du tout. *(Exclamations)*

L'hon. M. Fleming: Est-ce une partie de la question?

L'hon. M. Fulton: Même si je lis tout le jugement, il est manifeste que mon honorable ami ne serait pas d'accord; je ne le lirai pas, par conséquent, car ce que j'ai déjà dit et cité du jugement répondait à la question.

L'hon. M. Pickersgill: Il ne se rapporte pas du tout à la question.

L'hon. M. Fulton: Le jugement du Conseil privé fera peut-être plus d'effet sur l'honorable député. Comme je disais, M. Reilly a porté sa cause en appel devant le Conseil privé. Le jugement a été rendu au Conseil privé par lord Atkin, comme en font foi les pages 176, 177 et les pages suivantes des *Appeal Cases* de 1934. Voici ce qu'a dit lord Atkin à propos de la question du contrat. Voyez-vous, monsieur l'Orateur, ce que mes honorables amis ne comprennent pas, c'est qu'ils ont fondé leur argument de l'existence d'un contrat entre le gouvernement et les juges nommés de sorte que cette cause-ci et ce jugement s'appliquent exactement à ce qu'ils soutiennent. Si mes honorables amis veulent bien examiner le fond de la question et admettre qu'il n'existe aucun contrat, alors la situation serait différente. Je part de leur point de vue.

L'hon. M. Pearson: Qu'a dit M. Bennett à ce sujet?

L'hon. M. Fulton: Si je me suis un peu écarté de la question, je m'en excuse mais je dois suivre les dédales des raisonnements qui nous ont été servis. Voici ce qu'a déclaré lord Atkin:

Dans la mesure où les droits et les obligations reposaient sur le contrat, toute exécution du contrat était devenue impossible de par la loi et le contrat a été résilié.

Voici une autre partie intéressante du jugement:

Il est peut-être inutile d'ajouter que résilier un contrat c'est y mettre fin et non pas le rompre. Le plaignant n'a donc pas pu prouver une rupture de contrat sur laquelle fonder des dommages.

Puis un peu plus loin lord Atkin dit:

Enfin, et pour ainsi dire inévitablement en pareil cas, on en a appelé à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et on a dit qu'une loi abolissant un poste sans prévoir d'indemnisation constituait une ingérence dans le domaine des "droits civils et de propriété". Mais, comme précédemment, si le droit lui-même était résoluble en vertu d'une loi, il n'y avait pas ingérence dans ce domaine.

Et puis encore:

Il serait étrange que le gouvernement fédéral ait le pouvoir de créer un poste mais pas celui de l'abolir, si ce n'est moyennant compensation pour toute la durée, semble-t-il, du mandat initial.

C'est précisément ce que le député nous demande de faire.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre me permet-il une question?

L'hon. M. Fulton: Pas pour le moment. Ils ont reconnu que la différence n'en est pas une de principe, mais de prix seulement, et ce qu'ils disent...

L'hon. M. Pickersgill: C'est faux.

L'hon. M. Fulton: Ce qu'ils disent se résume à ceci: vous ne pouvez mettre fin aux services que si vous continuez à verser le traitement.

Mon honorable ami a dit que son raisonnement serait loin d'être aussi fort si nous étions disposés à accorder aux juges le même traitement, même s'ils cessent de remplir les fonctions de juge, ce qui constitue, à mon avis, une position tout à fait intenable. Pour en revenir à l'argument de lord

Atkin, il serait étrange qu'une autorité, ou des autorités, qui ont le pouvoir d'instituer un poste, n'aient pas celui de le terminer, sauf à condition de continuer le versement d'une indemnité proportionnelle au traitement total que touchaient les titulaires avant que ne cessent leurs fonctions.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre me permettra-t-il maintenant de poser une question?

L'hon. M. Fulton: Oui.

L'hon. M. Pickersgill: Voici ma question. Le ministre affirme-t-il que le gouvernement fédéral, dans le sens que lord Atkin a donné à ce terme, a créé la fonction des juges des cours supérieures, ou que ce poste a été institué en vertu de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, parce que, s'il adopte ce point de vue, tout l'argument s'écroule.

L'hon. M. Fulton: Je maintiens que le droit de nomination à la fonction de juge de cour supérieure est établie en vertu de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Ce que nous demandons maintenant, c'est une modification de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique prévoyant que les juges cesseront d'être en fonctions lorsqu'ils atteindront l'âge de 75 ans. Les principes énoncés dans le jugement que j'ai mentionné s'appliquent exactement à ce cas. Quand le pouvoir de nomination à une fonction est établie par une loi, soit l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, et que cette loi est modifiée en recourant aux méthodes constitutionnelles d'usage dans le sens de mettre fin d'une certaine façon à la durée du mandat, toute mention d'une rupture de contrat n'est que balivernes et pure fantaisie; elle relève du pays des merveilles d'Alice, dans lequel se promenait cet après-midi le député.

L'hon. M. Pearson: Faites appeler R. B. Bennett.

L'hon. M. Fulton: Évidemment, je sais que le chef de l'oposition (M. Pearson) était un tenant enthousiaste du très honorable R. B. Bennett.

M. l'Orateur: Je regrette d'interrompre le ministre, mais il me semble qu'il parlait de l'amendement sur lequel la Chambre s'est prononcée. Il pourrait maintenant passer à la motion principale.

L'hon. M. Fulton: Monsieur l'Orateur, j'estime que je pourrais établir un cas prouvant le contraire, mais je m'en abstiendrai, parce qu'il importe, je crois, que nous passions à l'amendement que j'ai l'intention de proposer au sujet de la prolongation du délai précédant la mise en vigueur de la mesure à l'étude.

[L'hon. M. Fulton.]

Je m'étais proposé de soulever la question de savoir si, oui ou non, cette proposition doit se fonder sur un amendement à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, et de reporter mes honorables amis à certaines déclarations du très honorable M. St-Laurent, qui—vous en conviendrez je l'espère,—se rattachent à la partie de la discussion dans laquelle je m'engage présentement.

On s'est demandé si la motion principale, qui est la résolution dont la Chambre est présentement saisie, doit effectivement être présentée à la Chambre au moyen d'un amendement constitutionnel, ou si elle aurait dû être renvoyée à la Cour suprême du Canada, afin que celle-ci puisse exprimer un avis à cet égard ou si, à vrai dire, le Parlement n'aurait pas dû simplement assumer le droit de modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, au lieu de présenter une adresse à Sa Majesté priant le Parlement du Royaume-Uni de décréter un amendement à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. A mon avis, ce que M. St-Laurent a dit à cet égard est important, et j'espère,—que la Cour suprême du Canada et le Conseil privé soient considérés ou non comme des autorités par mes honorables amis qui siègent en face,—que ce qui a été dit par une autorité aussi éminente que leur récent chef et récent premier ministre sera du moins accepté par eux et pourra trancher cet argument.

En 1944, le très honorable M. St-Laurent déclarait ce qui suit, comme en fait foi la page 2326 du hansard de cette date:

> Monsieur l'Orateur, il me suffira de deux minutes pour donner aux honorables députés qui nous ont demandé de modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique en ce sens, l'assurance que nous étudierons la question d'apporter un amendement aux dispositions en vertu desquelles les juges des Cours supérieures des provinces sont nommés à vie.

Il était tout à fait évident que M. St-Laurent était disposé à présenter au Parlement soit une mesure législative soit une motion visant à mettre fin aux nominations à vie des juges des cours supérieures, et à fixer un âge de retraite. Voici ce qu'il a ajouté:

> La question ne devrait pas être soumise au Parlement impérial avant d'avoir été étudiée avec les provinces. En effet, l'application des lois et l'établissement des tribunaux relèvent de la compétence des provinces.

Il était évident que, selon M. St-Laurent, il fallait, avant d'adopter une loi qui aurait pour conséquence de supprimer un poste dans la magistrature, ou de modifier l'organisation des tribunaux, obtenir le consentement des provinces et soumettre la mesure au Parlement du Royaume-Uni. C'est exactement ce que nous faisons ici.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre pourrait-il répéter la date de cette citation?

L'hon. M. Fulton: C'était en 1944, à la page 2326.

L'hon. M. Pickersgill: C'était donc avant la loi de 1949.

L'hon. M. Fulton: Avant la loi de 1949, oui; mais si mon ami veut parler de la modification apportée à l'article 91 (1) de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, je lui signale ces paroles importantes de M. St-Laurent:

...l'application des lois et l'établissement des tribunaux relèvent de la compétence des provinces.

Mon honorable ami, qui a fait en passant cette déclaration si fantastique sur l'article 91 (1) de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, n'ira pas jusqu'à prétendre que la présente question relève de l'article 91 (1), quand lui-même vient de dire aujourd'hui que l'article adopté en 1949 ne s'applique qu'aux questions qui ne sont pas du ressort des provinces. M. St-Laurent ajoutait:

La seule façon de procéder en matière de modifications à apporter à l'Acte de l'Amérique britannique du nord, lorsqu'il s'agit de questions relevant de la compétence des provinces, c'est de consulter d'abord les assemblées législatives. Il convient également d'obtenir leur consentement lorsqu'il est question de leur enlever une fonction qui leur avait été attribuée.

Venait ensuite une interruption de M. Bence:

Je me permets de faire observer que tel n'est pas le cas ici.

A quoi M. St-Laurent répondait:

J'estime qu'il convient dans le présent cas de consulter les provinces, parce que l'article 92 leur accorde la compétence en ce qui concerne l'institution de tribunaux. Quant à l'article 99, il n'attribue pas de pouvoirs particuliers aux autorités fédérales ou aux autorités provinciales parce qu'il concerne l'autorité du gouverneur en conseil et celle des provinces relativement à l'établissement et à la constitution des cours de justice. La question était au programme d'études de la dernière conférence provinciale, et elle sera certainement au programme de la prochaine conférence provinciale.

La Chambre n'ignore pas que, malheureusement, ni le gouvernement alors au pouvoir, ni le gouvernement libéral qui a suivi, n'ont réussi à obtenir le consentement des provinces sur cette importante question. Ce n'est qu'en 1959, sous le régime de l'actuel premier ministre que nous sommes parvenus à nous entendre avec les provinces à propos de cette modification. Or, nos honorables vis-à-vis se livrent à des tactiques extraordinaires et disent que, d'une façon ou de l'autre,—nonobstant ce que leur ancien chef, éminent premier ministre et éminent juriste, a déclaré,—il y a quelque chose d'incorrect, quelque chose de vaguement douteux dans la méthode que suit le présent gouvernement à l'égard du mandat des juges des cours supérieures. Ce que nous voyons maintenant est bien contraire à ce que j'espérais et croyais cet après-midi, c'est-à-dire que mes honorables amis d'en face auraient reconnu,—toute considération politique mise à part,—que nous avions ici une véritable initiative pouvant résoudre le dilemme d'ordre constitutionnel du Canada; ils semblent au contraire être jaloux et, poussés par leur jalousie même, ils sont prêts à attaquer cette mesure en s'appuyant sur les arguments les moins valables.

M. St-Laurent a ensuite parlé de cette question en Chambre des communes en 1946,—comme on le voit à la page 2731 du hansard,—lorsque, employant d'abord une tournure de rhétorique, il a dit ce qui suit:

Il a demandé si le ministre de la Justice était toujours d'avis qu'il faudrait obtenir le consentement des législatures provinciales avant de modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de façon à pouvoir mettre les juges à la retraite à un âge déterminé. En dépit du vote d'hier soir, je n'ai pas changé d'avis à ce sujet. J'ai dit au cours du débat que, selon moi, la compétence a été partagée, que le Parlement fédéral n'a pas le droit de s'immiscer dans des domaines assignés aux assemblées législatives provinciales et que, lorsqu'il y a responsabilité conjointe, toute modification intéressant l'autorité que la constitution accorde au Parlement fédéral et aux assemblées législatives provinciales ne saurait être effectuée sans le consentement de ces dernières.

Le premier ministre actuel a alors posé la question suivante:

Serait-il nécessaire d'obtenir le consentement de toutes les provinces?

A quoi M. St-Laurent a répondu:

A mon avis, il faudrait le consentement de toutes les provinces visées par la modification. Les provinces détiennent, non du Parlement canadien mais du Parlement impérial, des pouvoirs souverains qui leur sont propres, que nous ne pouvons pas leur enlever, sans leur consentement, pas plus que nous pourrions enlever à l'assemblée législative d'un État américain une partie de ses pouvoirs.

Le premier ministre actuel a alors posé la question suivante:

Chaque province se trouverait dans cette situation?

M. St-Laurent a répondu:

A mon avis, chaque province serait dans cette situation.

C'est pour cette raison que le gouvernement a présenté la mesure sous cette forme à la Chambre, c'est-à-dire sous la forme d'une résolution demandant à la Chambre de consentir à adopter une Adresse à Sa Majesté pour lui demander de daigner présenter au Parlement du Royaume-Uni un texte législatif modifiant l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. La mesure ne s'applique pas seulement à l'âge de la retraite des juges des cours supérieures, mais, afin de dissiper tout doute possible à cet égard, elle demande au Parlement du Royaume-Uni de prévoir,

sous forme de disposition ajoutée à la constitution du Canada, que l'âge de 75 ans prévu pour la retraite des juges des cours de district et des cours de comté soit aussi confirmé.

Étant donné que la création des cours de district et des cours de comté ressortit à l'autorité provinciale et est assujétie à l'article 92 (14) de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, je n'arrive pas à comprendre l'attitude extraordinaire des honorables vis-à-vis, qui prétendent que c'est rétrograder que de régulariser cet état de choses en l'insérant dans la constitution.

Comme je l'ai signalé, la constitution est l'objectif que poursuit le premier ministre actuel et qu'il réussira, croyons-nous, à atteindre avec un succès égal à celui avec lequel nous avons, contrairement à nos prédécesseurs, réussi à faire ce pas en avant dans la voie de la constitution. C'est une mesure qui permettra de rapatrier la constitution, de sorte que la juridiction sur tous les juges du Canada reviendra au Canada et aux assemblées législatives du Canada, au lieu d'être laissée, comme c'est le cas présentement, au Royaume-Uni. Par conséquent, nous disons que, non seulement cette proposition n'a pas besoin d'être soutenue, mais que ce qu'on fait est juste et convenable et établira la situation des juges des cours de district et de comté sur la base qui convient.

L'hon. M. Pearson: Et sur laquelle elle n'a jamais été établie.

L'hon. M. Fulton: Qu'arriverait-il s'ils n'étaient pas inclus dans cette Adresse? Cela créerait alors une situation extraordinaire. L'article 1 dirait que les juges des cours supérieures resteront en fonction durant bonne conduite et seront démis par le gouverneur général sur une Adresse du Sénat et de la Chambre des communes. L'article 2 dirait que les juges des cours de district et de comté cesseront d'être en fonction à l'âge de 75 ans. Cela créerait entre les fonctions des juges des cours de district et des cours de comté d'une part, et celle des juges des cours supérieures d'autre part, une distinction et une différence inadmissible. Par conséquent, à quelque point de vue que l'on se place, que ce soit celui de la rationalisation des fonctions des juges de ces cours ou que ce soit le souci d'éviter toute différence entre les juges d'une même cour qui, ayant plus de 75 ans, peuvent continuer à remplir leurs fonctions et les juges qui, nommés plus tard, doivent prendre leur retraite à 75 ans, à quelque point de vue que l'on se place, dis-je, la proposition dont la Chambre est saisie précisera d'une manière plus rationnelle et plus méthodique, ce qui est des plus souhaitables, la position des juges de nos tribunaux.

[L'hon. M. Fulton.]

Il ne reste plus maintenant qu'à présenter l'amendement, auquel souscriront, je crois, tous les partis de la Chambre, savoir que la date d'entrée en vigueur de la mesure que doit adopter le Parlement du Royaume-Uni soit différée au 1er mars 1961. Par conséquent, appuyé par le ministre des Finances (M. Fleming), je propose:

Que la résolution soit modifiée en remplaçant le paragraphe 3 à la fin de l'Adresse, par le paragraphe suivant:

3. La présente loi entrera en vigueur le premier jour de mars mil neuf cent soixante et un.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Monsieur l'Orateur, l'amendement que le ministre de la Justice (M. Fulton) vient de proposer s'impose évidemment, étant donné ce que le gouvernement a en vue. Cependant, à mon avis, il faut signaler que si la résolution à l'étude avait été examinée comme elle aurait dû l'être, bien avant aujourd'hui, il n'aurait pas été nécessaire de présenter cet amendement. De toute façon, le ministre n'a pas établi clairement que l'amendement s'impose réellement. Toutefois, l'amendement ne renferme aucun principe fondamental et il est inutile de s'y arrêter, sauf pour signaler qu'une fois que cette résolution aura été adoptée, le Parlement du Royaume-Uni pourra certainement l'examiner avant la date limite mentionnée dans le troisième paragraphe de l'article, dont le libellé est modifié par l'amendement à l'étude.

C'est une question importante, comme l'ont dit le premier ministre (M. Diefenbaker) et le chef de l'opposition (M. Pearson). Tout ce qui touche la constitution de notre pays revêt une grande importance, et, de façon générale, le débat a démontré que nous nous rendons compte de l'importance de la question. Pour sûr, tout ce qui touche la magistrature de notre pays,—qu'il s'agisse des juges des cours de district et de ceux des cours de comtés, ou qu'il s'agisse des juges des cours supérieures ou, à vrai dire, de quiconque remplit les fonctions de juge,—revêt une grande importance.

Il est vrai que dans ce domaine du droit coutumier, les fonctions du gouvernement ne sont pas aussi clairement réparties que le pensait Montesquieu à propos du régime de gouvernement en Grande-Bretagne et, partant, au Canada. Mais n'empêche que le pouvoir législatif et le pouvoir exécutif se partagent avec l'appareil judiciaire l'importante charge de maintenir le bon ordre dans notre société libre. Toute mesure qui pourrait violer ou déprécier de quelque façon l'intégrité ou la sécurité de la magistrature, à n'importe lequel de ses échelons, doit ou devrait susciter des inquiétudes.

M. Pallett: L'honorable député pourrait-il me dire quel article il cite?

L'hon. M. Martin: Je ne cite aucun article. Je disais tout simplement que le grand écrivain français Montesquieu avait déclaré que le régime britannique de gouvernement était constitué du pouvoir législatif, du pouvoir exécutif et du pouvoir judiciaire. J'espère que mon honorable ami, qui a étudié un peu les sciences politiques, se rappellera qui était Montesquieu.

Le premier ministre a dit que ce qui s'accomplit aujourd'hui n'a rien d'exceptionnel. Je ne sais pas s'il voulait dire que des Adresses ont déjà été présentées au Parlement du Royaume-Uni à propos de modifications constitutionnelles divergentes. Je crois que ce que nous faisons présentement est exceptionnel, en ce sens que nous voulons conférer, par ce Parlement qui doit son existence constitutionnelle à une instance en dehors du pays, à cette législature une autorité que cette instance legislative n'a jamais revendiquée ou n'a jamais eue. Nous demandons aussi à cette autre autorité, le Parlement du Royaume-Uni, d'assumer et de continuer à assumer un pouvoir que nous pourrions, par cette loi même, avoir enlevé au Parlement du Royaume-Uni et avoir conféré à jamais à notre propre pays.

J'aurais voulu, par exemple, que cette modification ne permette pas au Royaume-Uni de fixer l'âge de retraite des juges, mais qu'elle permette que nous recevions du Parlement du Royaume-Uni le pouvoir de déterminer nous-mêmes les conditions de retraite de nos juges de la cour supérieure, quant à l'âge ou à d'autres aspects de leur mandat. Mais ce n'est pas ce que prévoit le projet de résolution du premier ministre.

Le raisonnement a porté en bonne partie sur une prétendue violation de contrat. Pour ce qui a trait aux juges des cours supérieures, ce que le gouvernement nous propose maintenant, c'est que le mandat des juges, non seulement ceux qui seront nommés dans l'avenir, mais aussi ceux qui sont déjà en fonction, soit soumis à des conditions qui n'étaient pas en vigueur au moment de leur nomination. S'appuyant sur ce fait, le représentant de Bonavista-Twillingate (M. Pickersgill) a soutenu qu'il y avait violation de contrat.

Il s'agit là d'une question importante. Ce n'est pas la seule au sujet de laquelle je veux exposer un grief, mais c'est une question importante dont le ministre lui-même a parlé. Il déclare que, selon lui, soutenir qu'il existe un contrat entre l'État et le juge dans les conditions exposées par le député de Bonavista-Twillingate est un non-sens, et il cite la cause Reilly à l'appui de sa thèse. Cette cause n'avait absolument rien à voir à une nomination de juge. Il y avait peut-être violation de contrat dans cette cause. Je ne prétends pas qu'il y avait violation de contrat parce que je ne connais pas assez bien la cause, mais une chose sûre, c'est qu'elle ne nous est d'aucun secours dans le cas présent.

Nous connaissons des situations analogues. Le chef de l'opposition en a cité quelques-unes aujourd'hui. Il a parlé des amendements de 1927 et des arguments alors avancés par M. Bennett qui se plaignait de ces amendements avec M. Cahan,—c'était alors les deux meilleurs avocats de la Chambre, et il n'y en a peut-être pas eu de meilleurs depuis,—en alléguant, entre autres choses, qu'il s'agissait d'une rupture de contrat, que les juges avaient été nommés à un moment et dans des circonstances qui les autorisaient à envisager un mandat à vie, la révocation ne pouvant intervenir que pour cause de mauvaise conduite.

M. Bennett y était allé avec une très grande vigueur, et lorsqu'en 1933, soit le 4 mars, le solliciteur général du temps, M. Dupré, a proposé la première lecture d'un bill visant à modifier la loi sur les juges, lequel bill prévoyait que tout juge restant à son poste après 75 ans subirait une perte de traitement égale à ce qu'il pourrait recevoir à 75 ans, le chef de l'opposition, rappelant à la Chambre l'attitude que l'opposition avait adoptée en 1930 et qui avait obligé le ministre de la Justice d'alors, M. Lapointe, à changer d'orientation, à continué ensuite en disant que les dispositions de ce bill semblaient violer des contrats entre la Couronne et des membres du pouvoir judiciaire.

Pour appuyer cette prise de position, M. Lapointe, alors ministre de la Justice, a cité des propos que M. Bennett aurait tenus en 1927 dans des circonstances absolument identiques à celles auxquelles la Chambre doit faire face maintenant:

> L'initiative que nous sommes en train de prendre correspond à une rupture de contrat entre le particulier qui remplit une charge à l'heure actuelle et l'État, car le mandat stipule qu'il occupera sa charge à vie ou durant bonne conduite.

M. Bennett, faisant ensuite allusion à un juge en particulier, a ajouté...

M. l'Orateur: A l'ordre! J'espère que le député ne m'en voudra pas de l'interrompre, mais je dois l'avertir que s'il continue dans cette veine, il lui faudra obtenir le consentement de la Chambre. Je lui ai laissé une certaine latitude parce que je ne suis pas intervenu dans les propos du ministre jusqu'à ce qu'il ait abordé l'affaire dont parle maintenant l'opinant, mais voici en quoi consiste mon objection: l'amendement sur lequel la Chambre s'est prononcée visait à retrancher du paragraphe (2) de l'article 99 des mots qui, éliminés, font disparaître toute

question de rupture de contrat du présent débat. La Chambre a rejeté cet amendement et, à mon avis, tout comme le ministre dérogeait au Règlement lorsqu'il continuait à soutenir que si cette résolution était adoptée il y aurait rupture de contrat dans le cas des juges déjà nommés, le député d'Essex-Est va à l'encontre du Règlement dans les observations qu'il nous débite. Il ne devrait donc pas poursuivre cet argument. Si son raisonnement au sujet de la rupture de contrats se rapportait aux juges nommés ultérieurement, ces propos ne contreviendraient pas au Règlement. Mais je ne vois pas bien comment on pourrait le rattacher à cette question.

L'hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, en ce qui concerne le point que vous venez de soulever, vous vous souviendrez que le ministre de la Justice a prononcé, au commencement du débat, un long discours. Il a dit qu'il proposerait par la suite une autre modification, mais qu'il ne profiterait pas de la deuxième occasion qui lui était offerte pour prononcer autre chose qu'une proposition d'amendement. Il avait évidemment parfaitement le droit de proposer cette modification. Quand le ministre a pris la parole pour présenter le projet d'amendement, il a saisi l'occasion de répliquer au député de Bonavista-Twillingate (M. Pickersgill), qui avait parlé avant la mise aux voix de la modification primitive. Par conséquent, si le ministre de la Justice peut prononcer un discours sur le point même que traite maintenant le député; celui-ci devrait certainement pouvoir, dans son premier discours, parler non seulement de la modification, mais de la motion dont est saisie la Chambre, afin d'expliquer notre point de vue à l'égard de la résolution.

M. l'Orateur: Je comprends parfaitement, il va sans dire, ce que le chef de l'opposition veut démontrer, et je n'ai pas voulu intervenir avant que l'honorable député d'Essex-Est ait pu traiter suffisamment ce qu'a soulevé le ministre. Je suis d'avis que, s'il doit procéder, ce doit être de l'assentiment de la Chambre, car c'est clair qu'il contrevient au Règlement.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, je me demande si je pourrais à ce stade-ci faire un rappel au Règlement. Peut-être aurais-je dû le faire lorsque vous avez exposé la chose au ministre de la Justice. Mon rappel au Règlement est le suivant: nous avons rejeté un projet d'amendement, ou du moins la Chambre l'a rejeté, il est vrai, mais nous continuons toujours à débattre la question de savoir si l'ensemble de cette résolution doit être adopté ou non. Notre but, c'est de prouver que la résolution renferme des paroles offensantes et que, par conséquent, elle devrait être rejetée par la Chambre.

[M. l'Orateur.]

M. l'Orateur: Je suis tout à fait disposé, à condition que la Chambre le soit également, à ce que l'honorable député poursuive son argument, mais j'ai cru qu'il était de mon devoir de soulever ce point, car je l'avais déjà exposé au ministre de la Justice.

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, étant donné votre question, je ne sais si j'ai ou non l'autorisation de la Chambre. J'estime que le ministre de la Justice s'est attardé sur ce point, et à bon droit, vu l'importance de la question. J'ai cru qu'on me fournirait l'occasion de répondre. Mais c'est la Chambre qui décide, et je ne sais si elle a accordé son consentement ou non.

M. l'Orateur: L'honorable député peut poursuivre jusqu'à ce qu'une objection soit soulevée.

L'hon. M. Martin: J'en étais à dire que la présente question s'était présentée et que M. Bennett avait employé à ce propos des termes semblables à ceux de l'honorable député de Bonavista-Twillingate. Je n'avais pas terminé la phrase prononcée par M. Bennett à propos du cas d'un certain juge. Il disait:

> Ce juge a sans doute, envers l'État, un contrat qui l'autorise à toucher un traitement, sa vie durant ou jusqu'à ce qu'il démissionne. A mon avis, le gouvernement serait bien avisé de considérer si, oui ou non, dans tous les cas de ce genre, où un contrat a été modifié, le juge devrait toucher son plein traitement. A mon avis, nous devons tenir compte des dispositions du contrat initial. Cela peut sembler extraordinaire qu'un juge puisse toucher son plein traitement alors qu'il est mis à la retraite obligatoirement mais, à mon avis, la bonne foi et la morale nous imposent cette obligation, et c'est une obligation que nous ne pouvons pas négliger, il me semble.

Ainsi, l'honorable député de Bonavista-Twillingate se trouvait en bonne compagnie. Ce doit sembler évident que, même s'il n'y a eu peut-être aucun contrat écrit, tous les éléments d'un contrat se trouvent réunis implicitement lorsqu'un juge est nommé à cette fonction. L'argument d'une rupture de contrat est un argument solide, dont le ministre de la Justice n'a pas tenu compte comme il aurait fallu.

A mon avis, il y a un autre argument, encore plus fort, qui devrait impressionner le ministre de la Justice. La magistrature doit être à tous égards indépendante. Les juges doivent être capables, aux termes de leur mandat, de s'acquitter de leurs fonctions de manière à ne laisser prise à aucune intervention, sauf si la question de leur conduite est en cause, que ce soit de la part du Parlement ou de la part de tout autre organisme ou autorité au pays. C'est ce que pensait sir Winston Churchill le 23 avril 1954, lorsqu'on débattait une question de ce genre. Le très honorable représentant a déclaré ceci au sujet des juges, et j'estime que ces paroles

s'appliquent avec une égale vigueur à la situation dont nous sommes saisis:

> Il n'y a rien qui leur ressemble dans toute notre île. Ils sont nommés à vie. Ils ne peuvent être renvoyés par le gouvernement exécutif. Ils ne peuvent être démis de leurs fonctions par la Couronne, ni en raison des prérogatives, ni des conseils des ministres. Ils doivent interpréter la loi selon leurs connaissances et leur conscience. Il faut les distinguer des hauts fonctionnaires de l'État et autres serviteurs de l'exécutif, grands et petits, et des chefs d'industries et d'entreprises. Il faut aussi les distinguer nettement de ceux qui occupent des fonctions judiciaires moins éclatantes. Rien d'autre qu'une adresse conjointe des deux Chambres du Parlement, agréée par la Couronne, ne peut les démettre de leurs fonctions.

Pour ce qui est des juges présentement en fonction, nous nuisons, par cette mesure, à leur indépendance,—indépendance qui leur a été garantie sous notre régime de droit et par la coutume gouvernementale, tant ici que dans d'autres pays du Commonwealth. Voilà ce que nous faisons. Ce n'est pas que nous, de ce côté-ci de la Chambre, ne reconnaissions pas,—étant donné l'acceptation, dans l'esprit du public, d'un âge de retraite pour les juges, —que l'âge de 75 ans est peut-être l'âge qui convient. Nous sommes en faveur du principe, même si nous reconnaissons que, dans notre propre pays, il y a des juges qui ont dépassé de beaucoup l'âge de 75 ans et qui ont rendu de très distingués services dans l'application de notre régime judiciaire. Je pense immédiatement à Sir William Mulock, à feu le juge en chef de la Cour suprême du Canada, sir Lyman Duff, et nous connaissons les états de service aux États-Unis de M. le juge Brandies et de M. le juge Holmes. Nous connaissons les états de service du juge en chef lord Goddard, du Royaume-Uni, et ceux d'autres éminents membres de l'ordre judiciaire qui ont rendu à la justice des services exceptionnels malgré leur âge. Néamoins, nous partageons l'avis du gouvernement à l'égard de l'âge de la retraite. Nous voulons simplement que cette mesure soit appliquée d'une façon qui n'amoindrisse pas l'indépendance du pouvoir judiciaire, nous voulons qu'elle s'applique seulement dans le cas des juges qui seront nommés à l'avenir et non dans le cas des juges déjà en fonction.

Cette initiative ne comporte pas seulement une rupture de contrat à l'égard des juges des cours supérieures, mais quelque chose de plus important encore. L'initiative que nous prenons,—tout étudiant en droit ou tout avocat digne de ce titre le reconnaîtrait, j'en suis sûr,—est une violation du principe de l'indépendance qui doit nécessairement être rattachée au pouvoir judiciaire.

Sir Winston Churchill était tellement convaincu à ce sujet que, dans le cadre du même débat, il a ajouté ce qui suit:

> Que le pouvoir judiciaire soit totalement indépendant du pouvoir exécutif, c'est là l'un des principes sur lesquels reposent bien des éléments de la vie britannique. C'est un principe qui a été beaucoup imité, à des degrés variés, dans tout le monde libre. C'est peut-être le fossé le plus profond qui nous sépare de toutes les formes de régime totalitaire. Dans l'exercice de ses fonctions, le juge n'est assujéti qu'à l'ensemble des principes légaux établis dans le passé par ses collègues de robe, passés et présents, et d'après les lois adoptées par le Parlement, lois qui ont reçu la sanction royale. Le juge ne doit pas seulement rendre justice entre les hommes. Il doit aussi,—et c'est là l'une de ses fonctions les plus importantes qu'on ne parvient pas à comprendre dans bien des régions du monde, —administrer la justice entre les citoyens et l'État. La magistrature britannique, avec ses traditions et son passé, est l'un des plus grands atouts que possèdent actuellement notre race et notre peuple, et l'indépendance de cette magistrature fait partie de notre message à ce monde en expansion constante qui croît si rapidement autour de nous.

Ces mots ne s'appliquent pas moins à la magistrature de notre pays et nous devrions hésiter à prendre une mesure qu'on pourrait regarder à quelque point de vue comme la violation de l'indépendance de la magistrature que nous réclamons tous comme la condition essentielle de notre régime judiciaire.

M. Bell (Carleton): Et que la mesure préserve parfaitement.

L'hon. M. Martin: Eh bien, je ne le crois pas, si je peux le dire, en tout respect, au député parce que nous disons aux juges déjà nommés à vie: "Dorénavant, vous prendrez votre retraite à 75 ans, même si, au moment de votre nomination, aucune restriction de ce genre n'était prévue dans les dispositions adoptées par le gouvernement du jour." Il s'agit certainement là d'une intervention en théorie, du moins en principe, dans l'indépendance des juges. Il est possible de s'imaginer des cas,— je ne dis pas qu'il en existe, parce que j'estime que le premier ministre qui est avocat sérieux, en conviendrait,—mais il est possible de s'imaginer certains cas, tels qu'il s'en est présenté dans un autre pays où le plus haut tribunal a été encombré de magistrats, dans des conditions qui ont amorcé la plus grande controverse qui ait jamais eu lieu. Bon nombre de sociétés savantes et de particuliers aux États-Unis s'inquiétaient beaucoup de la place de la magistrature à l'égard de la constitution. Pareille chose pourrait également arriver ici. Je ne le dis pas en parlant du cas dont nous sommes saisis. Il n'en est nettement pas ainsi. Ce que je prétends, c'est simplement ceci. Une fois qu'un juge est nommé à vie, nous ne devrions pas prendre, au moyen d'une loi adoptée par le Parlement, une mesure à laquelle ne recourrait pas le Parlement du Royaume-Uni, ainsi que permettent si bien de le conclure les paroles de sir Winston Churchill. La question est tout autre quand il s'agit de l'avenir. Les juges qui

seront nommés sauront désormais à quoi s'en tenir et s'ils sont obligés de prendre leur retraite à 75 ans, nul ne pourra alors arguer de coercition ou d'exigence portant atteinte à leur mandat ou à leur indépendance. Le premier ministre reconnaîtra j'en suis sûr la puissance et la pertinence de ces paroles de sir Winston Churchill et le fait qu'elles s'appliquent en principe à la situation. Or c'est justement la question de principe qui nous occupe.

Nous ne voyons pas les choses du même œil que le gouvernement non plus à propos de la position des juges de district et de comté. Ces juges exercent maintenant leurs fonctions en vertu de la loi sur les juges chapitre 159, article 35 des Statuts revisés de 1952. Comme l'ont fait observer le député de Bonavista-Twillingate et le chef de l'opposition cette disposition est de longue date. Elle remonte à l'avènement de la confédération. La première loi du Parlement destinée à fixer l'âge des juges de district ou de comté a été adoptée en 1903. Personne alors n'a songé à contester la compétence exclusive du Parlement ni parler de s'adresser au parlement du Royaume-Uni pour limiter la durée de fonctions des juges de district. Cette question n'a jamais été soulevée. Bien que l'administration de la justice ait relevé, tant sous les libéraux que sous les conservateurs, de ministres de la Justice distingués tels que sir Charles Doherty, et MM. Lapointe, Guthrie, St-Laurent, . . .

M. McDonald (Hamilton-Sud): M. Fulton?

L'hon. M. Martin: . . . ils n'ont jamais mis en doute le droit du Parlement de légiférer sur la durée de fonctions des juges des cours de district. A ma connaissance, la première mention qui en a été faite remonte à 1927 alors qu'un membre de cette Chambre a posé une question au ministre de la Justice. La seule autre fois où, à ma connaissance, un doute a été émis sur cette question, c'est aujourd'hui, par la résolution à l'étude. On se souviendra qu'en 1927, M. Boys, alors représentant de Simcoe, a posé au ministre de la Justice d'alors, M. Lapointe, la question suivante:

> Pendant que l'honorable ministre en est là, voudrait-il me dire si la constitution autorise quelque chose relativement à la retraite des juges des cours de comté. Si je me rappelle bien, la loi fut amendée en 1913 ou 1914, de manière à rendre la retraite de ces juges obligatoire à l'âge de 75 ans. La constitution comprend-elle un article spécial autorisant une législation de cette nature?

Le ministre a dit non. M. Cahan et M. Bennett participaient activement au débat eux aussi. Ils n'ont rien répondu à M. Lapointe quand il a dit:

> Non point, mais l'article 99 ne s'applique qu'aux juges de la Cour supérieure.

[L'hon. M. Martin.]

Il n'y a jamais eu le moindre doute là-dessus. Abstraction faite de la question posée par M. Boys, le premier doute qui ait été exprimé est celui que nous venons d'entendre de la bouche du ministre de la Justice. Quel est son argument? Le ministre a déposé une certaine correspondance avec les procureurs généraux. J'ai lu cette correspondance, et je n'ai vu aucune lettre où le droit constitutionnel du Parlement fédéral de légiférer sur le mandat des juges de district était sérieusement mis en doute. Rien, dans aucune de ces lettres, ne justifie les graves incertitudes qui, au dire du ministre de la Justice, hanteraient l'esprit des procureurs généraux des provinces à ce propos.

Si la question était douteuse, le ministre de la Justice n'aurait-il pas dû, au lieu d'adopter ce que je qualifierais de mesure rétrograde, et avant de retirer au Parlement un pouvoir que, selon nous, il possède certainement, réclamer une opinion de la Cour suprême du Canada sur la question de savoir si la durée du mandat des juges de district ressortit ou non aux pouvoirs exclusifs du Parlement canadien?

On nous demande par la présente résolution de restreindre par une mesure constitutionnelle un pouvoir que nous détenons depuis de nombreuses années, celui de légiférer sur le mandat des juges des cours de district et de comté, sur la durée de leurs fonctions et sur leur destitution. En demandant l'approbation des provinces, le gouvernement actuel nous oblige peut-être à consulter les provinces à l'avenir si de nouveaux changements viennent à s'imposer.

Par la présente mesure, le gouvernement actuel impose au Parlement du Royaume-Uni un pouvoir additionnel, à un moment où les efforts de chacun de nous tendent à obtenir éventuellement pour notre pays,—nous souhaitons que ce soit le plus tôt possible,—le pouvoir de modifier lui-même sa constitution. C'est là notre objectif, et la mesure que le ministre de la Justice veut nous faire adopter représente un recul. Elle accordera au Parlement du Royaume-Uni un pouvoir qu'il ne tient pas à exercer, j'en suis sûr, et que tous les membres de cette Chambre, et sans doute tous les gouvernements provinciaux, ont hâte de voir définitivement entre les mains du Canada, une fois que les deux principaux paliers de gouvernement seront parvenus à s'entendre.

Jusqu'à maintenant, le Parlement était libre de modifier la constitution en tout temps sans consulter les provinces ou le parlement britannique dans les questions touchant les juges des cours de district et des cours de comté. D'après le premier ministre, tous les députés veulent que le pays seul ait le pouvoir de modifier sa propre constitution. Les provinces ont ce pouvoir pour les questions

relevant de l'article de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Nous avons ce pouvoir pour les questions relevant exclusivement de notre compétence. Mais pour les questions relevant en commun du gouvernement fédéral et des provinces, l'objectif de la plupart des citoyens, si un accord peut être conclu entre les deux paliers supérieurs de gouvernement, c'est que le pouvoir d'apporter des changements à la constitution soit conféré à l'instance autorisée du pays.

Mais par cette résolution, le ministre fait l'inverse. Si la résolution est adoptée, et elle conférera au Parlement du Royaume-Uni un pouvoir que ce pays n'avait plus depuis 1867. Peut-il exister chose plus injustifiable face à la fierté que nous portons tous à notre statut souverain?

Je demande au ministre de la Justice de réexaminer ce point particulier de la résolution. Je suis certain que le raisonnement de l'honorable député de Bonavista-Twillingate est bien fondé. Je doute que nous ayons le pouvoir de prendre une telle décision dans le cas des juges de district. Il est certainement douteux que le parlement du Royaume-Uni ait le pouvoir de se prononcer sur la durée des fonctions des juges de cours de district.

Je ne serais pas étonné que le Parlement du Royaume-Uni refuse d'examiner cet aspect de la résolution en prétendant que cela ne relève pas du tout de sa compétence. Si cela se produisait,—et je ne suis pas tellement sûr qu'on ne puisse pas s'y attendre, —nous nous trouverions alors dans une situation tout à fait ridicule.

En insérant dans la résolution une disposition précise de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, le gouvernement s'oblige dorénavant à consulter les provinces si jamais il devient opportun de changer cette disposition et de demander au Parlement britannique de modifier de nouveau l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Mon honorable ami a parlé tantôt de M. St-Laurent.

M. Martineau: L'honorable député me permet-il de lui poser une question? Est-il d'avis que les provinces auraient dû être consultées à propos de cette adresse-ci?

L'hon. M. Martin: Je ne dis pas qu'il était préférable ou non de consulter les provinces dans cette affaire. Mais je dis qu'il est du devoir de la Chambre de respecter la constitution. La constitution du Canada, l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, dans ses termes précis et implicites, n'oblige aucunement le Parlement ni le pouvoir exécutif du Parlement à consulter les provinces à propos de la durée en fonctions des juges des cours de district.

Quant aux juges de la cour supérieure, la situation est différente. M. St-Laurent s'est dit d'avis que la question des juges de la cour supérieure relevait de la compétence des gouvernements fédéral et provinciaux. Il ne s'agit pas du tout des préférences personnelles de mon honorable ami. Il s'agit de se demander: que dit la loi? Sur ce point, la loi est claire. L'article 96 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique prescrit que le gouverneur général nomme les juges de la cour supérieure, des cours de district et des cours de comté dans chaque province, sauf les juges des cours d'enregistrement et d'examen des testaments en Nouvelle-Écosse et au Nouveau-Brunswick. L'acte ne renferme aucune disposition relative à la durée des fonctions des juges de cour de district et des juges des cours de comté; mais l'article 99 prescrit fort bien que,—et il vaut la peine d'être lu:

> Les juges des cours supérieures resteront en fonctions tant qu'ils n'auront pas démérité. A la suite d'une adresse du Sénat et de la Chambre des communes, le gouverneur général pourra les révoquer.

Par conséquent, on peut voir facilement que si l'Acte de l'Amérique du Nord britannique prescrivait que seuls les juges des cours supérieures pouvaient rester en fonction durant bonne conduite, c'est-à-dire à vie, il doit s'ensuivre que les nominations des juges des cours de district et des cours de comté ne sont pas soumises à une telle condition et que ceux qui les ont nommés seraient libres de les garder en fonctions pour une durée inférieure à la durée de la vie. Les gouvernements conservateurs et libéraux ont suivi cet usage pendant 90 ans. On s'est inspiré de ce principe du temps de M. Bennett, du temps de sir Robert Borden, de M. Meighen, de sir Charles Tupper, de sir John A. Macdonald, et maintenant l'honorable Davie Fulton va le modifier. Cela répond certes à mon honorable ami.

M. Martineau: Puis-je poser une question complémentaire à l'honorable député? S'il semble que ce soit là la réponse de l'honorable député, si les provinces avaient dû être consultées, ne s'ensuit-il pas alors que notre Parlement n'a pas le droit, de son propre chef, de modifier la constitution sur une question qui intéresse à la fois le gouvernement fédéral et les provinces, une question qui relève d'une compétence conjointe?

L'hon. M. Martin: Tout ce que je puis dire à mon honorable ami, c'est que je serais peut-être porté à chercher à partager son avis, s'il était fondé comme il le prétend, mais la situation est tout autre. L'Acte de l'Amérique du Nord britannique est clair à cet égard.

M. Martineau: Précisément.

L'hon. M. Martin: Il ne dit pas que l'autorité du Parlement fédéral est restreinte de

quelque manière à l'égard des juges des cours de district. S'il en était ainsi, des consultations s'imposeraient évidemment et elles auraient lieu. Ce que nous soutenons, c'est qu'en incluant les juges de la cour de district dans cette adresse nous limitons inutilement, et j'ajoute d'une manière anticonstitutionnelle, nos pouvoirs, les pouvoirs qui nous sont réellement dévolus. Nous cherchons maintenant à étendre ces pouvoirs à une autorité extérieure au lieu de les accroître ou d'obtenir une plus grande liberté pour modifier notre propre constitution. Ce que font les honorables vis-à-vis, inconsciemment, semble-t-il, et involontairement, c'est nous lier de plus en plus à une autorité extérieure, le Parlement du Royaume-Uni.

M. Martineau: Répondez à la question.

L'hon. M. Martin: L'honorable député dit de répondre à la question. Mais telle est précisément la situation.

Nous avons débattu la question, monsieur l'Orateur, et je suis sûr qu'on admettra qu'elle est importante. Il y a des divergences d'opinion. Nous avons du mal à comprendre comment le ministre de la Justice et le premier ministre peuvent prendre l'attitude qu'on peut croire qu'ils prennent à l'égard de cette question des juges de cours de district...

Le très hon. M. Diefenbaker: Puis-je poser une question à l'honorable député? Je ne voudrais pas l'importuner. Lorsqu'il dit que cela ne s'est pas fait auparavant, ne se souvient-il pas de la loi modifiant la loi sur la Cour suprême en 1927.

L'hon. M. Martin: J'ai parlé de ce qui s'est passé en 1927. La loi de 1927 intéressait les juges de cours supérieures. Je parle maintenant des juges de cours de district. (*Exclamations*) Pour ce qui est de 1927, il n'y a pas de doute qu'une disposition semblable a été prise par le ministre de la Justice à l'époque. Il s'est rétracté en 1930, reconnaissant le bien-fondé des observations de M. Bennett. Ce que je disais...

M. l'Orateur: A l'ordre! J'interromps vivement l'honorable député alors qu'il reste encore une minute avant dix heures,—mais son temps de parole est écoulé.

M. M. W. Martin (Timmins): Monsieur l'Orateur, ce n'est pas la première fois que j'ai la mauvaise fortune de parler à la suite de mon homonyme, l'honorable député d'Essex-Est (M. Martin). Je dois avouer que je ne me sens guère à la hauteur de cette tâche. Je me console à la pensée que de même qu'une vache Holstein qui produit beaucoup de lait, on y trouve guère de matière grasse.

Étant relativement nouveau en cette enceinte,—n'ayant que trois années d'expérience, —j'ai écouté avec beaucoup d'attention le débat qui s'est déroulé aujourd'hui, et j'en suis venu à la conclusion suivante. Les libéraux consentent à démettre de leurs fonctions tous les juges torys, dès qu'ils atteindront 75 ans, mais aucun juge libéral. Les torys consentent à démettre de leurs fonctions les juges libéraux à 75 ans, ainsi que tous autres juges torys qui pourraient être nommés à l'avenir. Le PSD se trouve dans la situation heureuse de bien vouloir consentir à démettre de leurs fonctions à 75 ans les juges libéraux et torys.

(L'amendement de l'honorable M. Fulton est adopté sur division.)

La résolution modifiée est adoptée sur division.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Chevrier: Puis-je demander au leader de la Chambre ce qu'il se propose de faire demain?

L'hon. M. Brooks: Demain, nous passerons à l'article n° 5 au *Feuilleton* d'aujourd'hui, l'étude en comité de la Chambre du bill n° C-71, loi modifiant la loi de 1952 sur les allocations aux anciens combattants. Après cela, nous reprendrons l'étude des crédits du ministère des Postes et ensuite, l'étude de ceux du ministère des Mines et des Relevés techniques.

Jeudi, nous poursuivrons l'étude des crédits du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration et nous reviendrons à l'étude des crédits dont nous n'aurons pas disposé mercredi.

(A dix heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

APPENDICE

LE DÉSARMEMENT—LETTRE ET PROPOSITIONS SOVIÉTIQUES—RÉPONSE DU PREMIER MINISTRE

Texte d'une lettre sur le désarmement, datée du 2 juin 1960, du président du Conseil des ministres de l'URSS au premier ministre du Canada.

Son Excellence M. John G. Diefenbaker,
Premier ministre du Canada,
Ottawa.

Monsieur le premier ministre,

Je voudrais aborder avec vous la question du désarmement général et complet, qui est la plus grave que le monde ait actuellement à résoudre. En cette ère de l'atome, des fusées de l'espace et de l'électronique, la nécessité de poser des gestes audacieux et d'une grande portée en vue de trouver une solution au problème du désarmement revêt une acuité particulière. N'est-il pas devenu évident que le bon sens ne saurait admettre plus longtemps le tourbillon des armements, qui nous entraîne vers un désastre sans précédent et dont les effets pernicieux ont des répercussions sur tous les aspects de la vie sociale?

Au cours de ses préparatifs en vue de la conférence des chefs de gouvernement à Paris, le gouvernement soviétique a élaboré des propositions qui représentent un développement du programme général et complet de désarmement que j'ai présenté, au nom du gouvernement soviétique, à la quatorzième session de l'Assemblée générale des Nations Unies, en septembre dernier.

Dans ces propositions, nous avons tenu compte de certaines observations formulées par nos co-négociateurs, et en particulier, des idées exprimées par le gouvernement de la France, à l'effet d'adopter, au début de la mise en vigueur du programme de désarmement, des mesures en vue de supprimer les moyens de porter les armes nucléaires contre leurs cibles. Nous avons également tenu compte de certaines autres propositions avancées par divers gouvernements, y compris celles qui ont été présentées au cours des débats du comité de désarmement des dix nations. Malheureusement, nous n'avons pu discuter ces propositions à la réunion des chefs de gouvernement.

Les derniers événements n'ont pas diminué, bien au contraire, la volonté du gouvernement soviétique de rechercher une solution radicale au problème du désarmement, de liquider la course aux armements, qui est vaine et dangereuse pour les peuples. Le gouvernement soviétique, toujours guidé par sa politique de coexistence pacifique entre les États, a l'intention de faire tout en son pouvoir, comme il l'a déjà fait dans le passé, pour assainir la situation internationale et pour améliorer les relations entre les États.

Dès ma rentrée de Paris à Moscou, le gouvernement soviétique a étudié la conjoncture et a conclu à la nécessité de soumettre à l'étude des gouvernements de tous les États les propositions sur le désarmement général et complet qui avaient été préparées pour la conférence des chefs de gouvernement.

Je vous transmets avec le présent message un document renfermant les propositions du gouvernement soviétique sur la mise en vigueur d'un régime de désarmement général et complet.

Nous sommes convaincus que ces propositions répondent aux exigences exposées dans la résolution sur le désarmement général et complet, adoptée à l'unanimité par l'Assemblée générale des Nations Unies le 20 novembre 1959.

Je tiens à vous signaler que le programme du gouvernement soviétique envisage, dès la première étape l'interdiction et la destruction de tous les moyens de rendre à destination les armes et les missiles nucléaires de toute portée, les avions militaires, les navires de surface susceptibles d'être utilisés comme transporteurs d'armes nucléaires, les sous-marins de toutes catégories et de tous types, tous les systèmes d'artillerie, ainsi que les autres moyens pouvant servir à véhiculer des armes atomiques et à hydrogène.

Pour que soit dûment sauvegardée la sécurité des États, il faut évidemment détruire, sans exception, tous les moyens de rendre à destination les armes atomiques et à hydrogène. Il va sans dire qu'il est nécessaire de supprimer toutes les bases militaires établies en territoires étrangers, et, en même temps, de retirer les troupes étrangères cantonnées dans ces bases, car ces bases et ces troupes pourraient être utilisées pour attaquer les États avoisinants.

La mise en œuvre de ces mesures au tout début du programme de désarmement supprimerait le danger d'une guerre nucléaire déclenchée par surprise, et modifierait radicalement la situation internationale.

A des étapes subséquentes, on mettrait en œuvre des mesures tendant à interdire des armes de destruction massive,—nucléaires et

autres,—à supprimer les armées et les appareils de guerre des États, ce qui ouvrirait la possibilité d'exclure la guerre définitivement et pour toujours de la vie des sociétés humaines, et de mettre un terme à la course aux armements.

Au fur et à mesure de la mise en vigueur du programme de désarmement, une partie des fonds ainsi libérés seraient utilisés pour accorder une aide économique aux pays sous-développés.

Vous constaterez que nos propositions comportent des dispositions de contrôle détaillées sur les mesures de désarmement, de façon que personne ne puisse déroger à l'accord sur le désarmement général et complet. Nous avons élaboré des mesures de contrôle spécifiques selon les diverses étapes du programme de désarmement; nous avons indiqué les objets de contrôle, et nous avons défini la structure et la composition de l'organisme de contrôle, ainsi que les droits et pouvoirs des inspecteurs sur les lieux. Nos nouvelles propositions, qui prévoient des mesures de contrôle détaillées, sont une preuve de plus que l'Union soviétique est favorable à un contrôle rigoureux et efficace du désarmement.

Le gouvernement soviétique est d'avis que ces propositions devraient au premier chef faire l'objet d'une étude exhaustive au comité de désarmement des dix nations, qui doit reprendre ses travaux à Genève d'ici quelques jours.

Je tiens à souligner que le gouvernement soviétique doute sérieusement que les puissances occidentales représentées à ce comité veuillent réellement le désarmement. Même si, à l'Assemblée générale, ces puissances ont voté pour la résolution sur le désarmement général et complet, on a l'impression qu'elles ne sont pas vraiment disposées à y donner suite.

Comme on le sait, les puissances occidentales ont avancé, au comité, un plan qui, quelque bonne volonté qu'on y mette, ne saurait être considéré comme un plan de désarmement général et complet. Même après la mise en œuvre de ce plan, il resterait des armées, des avions militaires, des chars de combat, des canons, des bases militaires en territoires étrangers, des états-majors et des bombes nucléaires. On peut même dire que les puissances occidentales proposent un contrôle sans désarmement. Pour parler net, un tel contrôle n'est rien d'autre qu'un service de renseignements et d'espionnage.

Aucun gouvernement soucieux des droits souverains des États ne saurait agréer pareille formule.

L'Union soviétique souhaite un désarmement réel et complet, la destruction des armes de tous genres et l'établissement d'un contrôle rigoureux sur le désarmement, afin que personne ne puisse s'armer, et que personne ne puisse recourir à la menace de guerre.

Permettez-moi, monsieur le premier ministre, de souhaiter que votre gouvernement accueille avec compréhension les propositions du gouvernement soviétique, et les appuie, car elles ne s'inspirent que du désir de faciliter et de hâter la conclusion d'un accord sur le désarmement général et complet, la question la plus vitale de notre époque.

Recevez, monsieur le premier ministre, l'assurance de mes sentiments respectueux.

(Signature) N. Khrushchev.

Dispositions fondamentales d'un traité en vue d'un désarmement complet et général

Le 18 septembre 1959, le gouvernement soviétique a soumis à l'examen des Nations Unies une proposition visant à un désarmement général et complet. Il a soumis cette proposition parce qu'il est fermement convaincu que le désarmement complet de tous les États, la suppression de tous les moyens de guerre, constituent la façon la plus efficace et, dans les conditions actuelles, la plus pratique d'empêcher le déchaînement d'une guerre nucléaire et balistique, si désastreuse pour l'humanité, et d'assurer une paix durable dans le monde.

L'équilibre des puissances qui existe actuellement dans le monde, alors qu'un agresseur ne peut impunément déclarer la guerre à des nations pacifiques; la puissance destructrice, sans égale dans l'histoire du monde, des armes modernes qui peuvent en un instant annihiler des États entiers; la possibilité de lancer presque instantanément ces armes sur n'importe quel point du globe,—tout cela démontre bien qu'il est insensé de recourir à la guerre pour résoudre les différends internationaux. La coexistence pacifique d'États à régimes sociaux différents, qu'ont toujours préconisée l'Union soviétique et d'autres pays socialistes, est chose véritable. La coexistence pacifique, cependant, ne saurait être durable, et la paix ne peut être considérée comme assurée aussi longtemps que se poursuivra la course aux armements, aussi longtemps que des États auront à leur disposition des moyens d'attaquer d'autres pays avec la vitesse de l'éclair et posséderont d'énormes réserves d'armes, y compris des armes nucléaires.

De nos jours, on dépense des sommes d'argent phénoménales pour les armements. Qu'il suffise de dire que certains bombardiers modernes valent plus que leur pesant d'or. Et n'est-il pas vrai que de nombreuses variétés d'armements deviennent désuètes même avant d'être expédiées des usines et qu'el-

les sont mises au rebut? Les sommes d'argent dépensées par les États pour produire et accumuler des armes suffiraient à elles seules à mettre fin à la famine dans le monde entier.

On ne saurait tolérer plus longtemps que l'énergie de centaines de millions de personnes et les valeurs qu'elles produisent servent à préparer la guerre dont l'inadmissibilité s'affirme davantage de jour en jour. L'humanité qui a accompli des exploits remarquables dans sa conquête de la nature et dans l'étude des valeurs spirituelles mérite un meilleur sort.

A l'heure actuelle, le grand but, le rêve de nombreuses générations,—celui de mettre fin aux guerres, de supprimer entièrement la guerre sur la surface du globe,—est maintenant réalisable. Ce but peut être atteint si l'on détruit les armes de tous genres et si l'on démembre toutes les armées du monde, au moyen d'un désarmement complet et général. C'est la seule formule véritablement de tout repos sur laquelle puisse se fonder, dans la conjoncture actuelle, une paix durable, infrangible, entre tous les pays.

Le désarmement général et complet ne peut avantager quelqu'un en particulier. Il permet de supprimer bien des obstacles qui sont survenus chaque fois qu'on a étudié des mesures de désarmement uniquement partiel et lorsque certains États ont craint que l'application de telles mesures puissent compromettre l'équilibre des forces et menacer leur sécurité. Un accord sur le désarmement général et complet permettrait d'exercer beaucoup plus facilement un contrôle international des mesures de désarmement car, si l'on réussit à s'entendre sur le désarmement complet, les États n'auront aucune raison de se cacher quoi que ce soit mutuellement, et l'exercice d'un contrôle complet deviendra possible.

La proposition de l'Union soviétique relativement à un désarmement général et complet a été chaleureusement accueillie dans tous les pays du monde. Elle a avivé le désir des peuples de supprimer à tout jamais la menace d'une guerre nucléaire et balistique. Aucun gouvernement ne s'est opposé à cette proposition. Les Nations Unies ont appuyé à l'unanimité l'idée d'un désarmement général et complet et confirmé que cette question de désarmement est la plus importante qui se pose pour le monde de nos jours. Le fait que l'Assemblée générale des Nations Unies a exhorté tous les gouvernement à chercher par tous les moyens, et le plus tôt possible, une solution constructive à ce problème crée une grave obligation morale pour tous les États.

Si l'on veut donner suite à cet appel des Nations Unies et réaliser les espérances des peuples qui réclament le désarmement, il faut que les gouvernements, à qui il incombe plus particulièrement d'en arriver à un accord international à ce sujet, prennent des dispositions pratiques en vue de frayer la voie à un tel accord et de le conclure sans plus de délai.

Le Gouvernement soviétique prend tous les moyens pour obtenir le plus tôt possible des résultats pratiques à ces négociations sur le désarmement, afin de rédiger et de conclure un accord sur le désarmement général et complet.

Comme on le sait, les propositions faites le 18 septembre 1959 par l'Union soviétique renferment un programme concret visant à réaliser le désarmement général et complet en trois étapes dans un délai de moins de quatre ans. Il a été proposé, durant la première étape et sous contrôle international, de réduire sensiblement les effectifs militaires et les armements classiques des États; durant la deuxième étape, d'éliminer complètement le reste des contingents de ces effectifs militaires et de supprimer les bases militaires en pays étranger; et, durant la troisième étape, de détruire les armes nucléaires et balistiques de toutes sortes et d'appliquer d'autres mesures achevant le désarmement général et complet.

En proposant cet ordre de mesures de désarmement, l'Union soviétique a tenu compte des vues exprimées par les puissances occidentales qui, faisant état de la supériorité de l'URSS en forces armées et en armement classique, lors de négociations antérieures sur le désarmement avaient demandé que les mesures de désarmement nucléaires soient reportées à la dernière étape du désarmement. Quant au Gouvernement soviétique, il a toujours été en faveur d'un désarmement qui rendrait une guerre impossible avec les armes de destruction massive et il estime que le plus tôt on y arrivera, mieux cela vaudra.

Au cours des réunions et des entretiens qui ont eu lieu ces derniers mois entre des hommes d'État de premier plan, ainsi qu'au cours des travaux du comité de désarmement des dix chargé d'élaborer des mesures à soumettre à l'Assemblée générale des Nations Unies en vue d'un désarmement complet et général, les vues et les propositions de toutes les parties sur les questions de désarmement ont été exposées avec détail et précision.

Le Gouvernement soviétique s'en tenant invariablement à sa proposition de désarmement complet et général comme moyen d'arriver à la réalisation de ce grand objectif qui est d'assurer une paix durable sur la terre, paix à laquelle toutes les nations s'intéressent sans exception, reste quand même disposé à étudier toutes observations constructives et tous désirs exprimés par les autres participants aux négociations et qui peuvent conduire à un accord sur des mesures pratiques de désarmement.

Au cours des négociations, une opinion a été exprimée par certaines puissances, dont notamment la France, qui soutenaient que le désarmement devrait s'amorcer par l'interdiction et la destruction des moyens de rendre à destination des armes nucléaires, chimiques et biologiques comme les missiles, les forces aériennes, les navires de guerre et le reste. La nécessité d'une élimination simultanée des bases militaires en territoires étrangers est également entrée en ligne de compte.

Le gouvernement de l'URSS est toujours d'avis que le processus de désarmement exposé dans sa proposition du 18 septembre 1959 permet parfaitement d'atteindre à des mesures pratiques de désarmement général et complet. Néanmoins, s'efforçant de faciliter autant que possible un accord prochain sur ce problème, et dans l'intérêt d'une paix durable entre tous les États, le gouvernement soviétique est de nouveau disposé à prendre des mesures positives en vue d'une rencontre avec les puissances occidentales et à agréer un ordre différent de mesures de désarmement, si cet ordre paraît acceptable aux puissances de l'Ouest.

Ardemment attaché à la cause de l'humanité qu'il voudrait voir délivrée le plus tôt possible de la menace d'une guerre menée par les armes nucléaires et les fusées, le gouvernement soviétique propose d'en arriver à un accord sur la mise en route d'un processus de désarmement général et complet au moyen de la proscription et de la destruction, à la première étape d'un contrôle international, de tous les appareils pouvant transporter des armements nucléaires vers une cible, et, en même temps, de l'élimination de toutes les bases militaires établies en territoires étrangers.

Lorsqu'on aura éliminé les missiles militaires de toute portée, les forces aériennes, les sous-marins et les navires de surface, ainsi que les dispositifs d'artillerie pouvant porter contre des cibles des armes de destruction massive, et que les États n'auront pas de forces armées et des installations militaires en dehors de leurs frontières, tout pays se trouvera presque dans l'impossibilité de livrer une attaque avec des armes atomiques ou des armes à hydrogène.

Désireuse d'atteindre cet objectif, l'Union soviétique est disposée à amorcer le désarmement par la destruction de tous les dispositifs capables de porter des armes nucléaires, contre des cibles, nonobstant sa supériorité généralement reconnue dans le domaine des engins les plus modernes et les plus efficaces du genre, les torpilles aériennes intercontinentales.

Au cours de l'étape suivante, soit la deuxième étape de ce programme de désarmement, on pourrait mettre à exécution, entre autres mesures, la proscription des armes nucléaires, biologiques et chimiques, la destruction de tous les stocks de ces armements, et mettre fin à leur fabrication. La menace d'une guerre nucléaire de tous genres disparaîtrait pour de bon. Les États pourraient, en même temps, réduire considérablement la composition de leurs forces armées et leurs stocks d'armement de type classique.

La troisième étape marquerait la dernière phase d'un désarmement général et complet: toutes les armées seraient dispersées, les ministères de guerre et les états-majors dissous, le service militaire et la formation militaire pour les jeunes seraient abolis, et on cesserait complètement d'affecter des crédits à des fins militaires.

On propose de faire mettre à exécution toutes les étapes de ce programme de désarmement en vertu d'un traité international, au cours d'une période déterminée,—en moins de quatre ans ou au cours d'une autre période établie après entente,—et sous un contrôle international efficace.

Lorsqu'ils ont étudié la possibilité d'un désarmement général et complet, les organismes internationaux ont beaucoup insisté sur les mesures à prendre en vue d'assurer la paix et le maintien de l'ordre et du droit international dans les rapports qui existeront entre les États en vertu des conditions relatives au désarmement général et complet. Le gouvernement soviétique propose que les États signataires du traité s'associent pour faire un examen approfondi de cette question afin que, lors de la troisième et dernière étape du programme, on puisse prendre les mesures nécessaires, conformément à la Charte des Nations Unies, pour garantir le maintien de la paix, dans un désarmement général et complet, y compris l'obligation de la part des États, de cantonner des détachements de police (milices) selon les décisions du Conseil de sécurité en vue de maintenir la paix.

Ces détachements de police (milice) serviront certes exclusivement au maintien de la paix entre les nations et non à l'anéantissement des peuples qui luttent pour leur indépendance et leur progrès social ni à des interventions dans les affaires intérieures des États.

Toutes les mesures de désarmement devraient être mises en vigueur sous un contrôle international strict, du commencement à la fin. Dans ce dessein, les parties au traité institueront une organisation internationale de contrôle dont la compétence s'étendra à toutes les mesures de désarmement et prendra

de l'ampleur à mesure que ces mesures revêtiront un caractère plus général et de plus grande portée.

Conformément à ce qui précède, le gouvernement soviétique soumet un projet des dispositions de base d'un traité de désarmement général et complet.

Dispositions de base d'un traité de désarmement général et complet

Guidés par la résolution de la XIV[e] session de l'Assemblée générale des Nations Unies du 20 novembre 1959 "sur le désarmement général et complet" pour sauver l'humanité de la menace d'une nouvelle guerre et afin d'assurer une paix stable et inviolable sur la terre, les gouvernements des États membres du Comité des Dix Nations sur le désarmement, institué en 1959, reconnaissent la nécessité de rechercher sans délai une solution pratique au problème du désarmement général et complet et ont décidé à cette fin d'élaborer un traité de désarmement général et complet qui comprendra les dispositions de base suivantes:

I. Le désarmement général et complet envisage:

—le licenciement de toutes forces armées des États et l'interdiction de les reconstituer sous quelque forme que ce soit;

—l'interdiction de constituer des stocks d'armes de tous genres, y compris les armes atomiques, à hydrogène, chimiques, bactériologiques et autres types d'armes de destruction massive; la destruction de tous stocks de telles armes, déjà constitués; et l'arrêt de fabrication de telles armes;

—la destruction de tous moyens de véhiculer des armes de destruction massive jusqu'à des objectifs visés;

—la liquidation de bases militaires de tous genres, le retrait et le licenciement de toutes troupes étrangères stationnées sur le territoire de tout État;

—l'abolition du service militaire quel qu'il soit à accomplir par les citoyens;

—la cessation de l'instruction militaire de la population et l'abolition de toutes les institutions de formation militaire;

—l'abolition des ministères de la guerre, des états-majors et de leurs ramifications locales ainsi que de tous autres établissements ou organismes militaires ou paramilitaires;

—la cessation de l'affectation de fonds à des fins militaires tant dans les budgets des États que dans ceux des organismes publics et des particuliers.

Une fois réalisé le désarmement général et complet, les États ne garderont à leur disposition que des contingents strictement limités de forces de police (milice) dont l'effectif fera l'objet d'un accord pour chaque pays, qui seront munies d'armes à feu portatives et auront pour fonction de maintenir l'ordre intérieur et d'assurer la sécurité personnelle des citoyens.

II. Le désarmement général et complet sera mis en vigueur par tous les États en même temps, à un moment strictement défini et au sujet duquel un accord aura été conclu; le désarmement s'effectuera graduellement, en trois étapes successives, en tenant compte du fait qu'à aucune étape, un État ne devra jouir relativement aux autres États d'avantages militaires découlant de l'adoption du désarmement.

En vue d'étudier la question de l'admission d'autres États à l'accord sur le désarmement général et complet, il y aura conférence de tous les États participants.

III. Toutes mesures de désarmement, du commencement à la fin, seront soumises à un contrôle international strict et efficace, c'est-à-dire que:

a) immédiatement après la signature du traité, une commission préparatoire sera instituée, qui aura pour tâche de mettre en œuvre des mesures d'application pratique en vue de la création d'un organisme international de contrôle du désarmement général et complet;

b) un organisme de contrôle sera institué dans le cadre des Nations Unies dès l'entrée en vigueur du traité.

Il se composera de tous les États parties au traité, et leurs représentants tiendront périodiquement des conférenecs en vue d'examiner des questions relatives à la mise en vigueur d'un contrôle efficace du désarmement. La conférence élira un Conseil de contrôle composé de membres permanents et de membres provisoires qui aura ses propres organismes régionaux. Le Conseil de contrôle se composera de représentants des États socialistes, des États qui participent présentement aux alliances militaires et politiques de l'Ouest, et de représentants de pays neutres.

Hormis les cas ayant fait l'objet d'une entente particulière, les décisions du Conseil de contrôle seront prises, sur les questions de fond, à la majorité des deux tiers des voix et, sur les questions de procédure, à la simple majorité des voix.

c) Le Conseil de contrôle assurera l'orientation pratique du régime de contrôle, élaborera les instructions et fera opportunément l'analyse et la compilation des rapports qu'il recevra. Les États soumettront au Conseil de contrôle les renseignements relatifs à leurs forces armées et à leurs armements.

d) L'organisme de contrôle aura dans tous les pays parties à l'accord son propre personnel recruté à l'échelle internationale, compte

tenu en principe d'une juste répartition géographique et conformément aux dispositions du traité. L'organisme de contrôle placera ses inspecteurs sur les territoires des États de façon à leur permettre d'exercer leurs fonctions dès que les États commenceont à appliquer des mesures de désarmement. Chaque partie au traité s'engagera à assurer opportunément et sans restriction, aux inspecteurs et aux équipes d'inspection, l'accès de tout endroit de son terrritoire où s'exécuteront des mesures de désarmement à vérifier, ou à toute zone où se fera l'inspection sur place de telles mesures. A cette fin les parties au traité mettront à la disposition du personnel de l'organisme de contrôle, aux frais de cet organisme, tous les moyens de transport nécessaires pour voyager à l'intérieur du territoire.

e) Le personnel de l'organisme de contrôle jouira sur le territoire de toute partie au traité des privilèges et de l'immunité nécessaires pour assurer l'exercice indépendant et libre du contrôle à l'égard de l'exécution du traité de désarmement.

f) Toutes les dépenses de l'organisme international de contrôle seront acquittées aux frais des États parties au traité. L'échelle des cotisations des États sera établie dans le texte du traité sur le désarmement général et complet.

L'organisme de contrôle sera revêtu à toutes les étapes des pouvoirs concernant la portée et la nature des mesures de désarmement.

Les mesures fondamentales du programme de désarmement général et complet, sont réparties en trois étapes ainsi qu'il suit:

La première étape

1. Tous les moyens de véhiculer des armes nucléaires seront retirés des forces armées des États et détruits; la fabrication en sera arrêtée. Cela comprend:

—les missiles stratégiques et tactiques, les avions automates de tous genres, tous les aéronefs militaires capables de porter des armes nucléaires contre leur cible;

—les navires de surface qui peuvent servir à transporter des armes nuléaires;

—les sous-marins de tous genres et espèces;

—tous les dispositifs d'artillerie ainsi que tous les autres moyens pouvant servir au transport d'armes atomiques et à hydrogène.

2. Toutes troupes étrangères seront retirées des territoires qui ne sont pas les leurs et rentreront à l'intérieur de leurs frontières nationales. Les bases militaires en pays étrangers et les dépôts de tous genres, tant ceux qui seront abandonnés après le retrait des troupes que les dépôts et bases de remplacement, seront détruits.

3. Depuis le tout début de la première étape et jusqu'après la destruction définitive de tous les moyens de porter contre leur cible des armes nucléaires, la mise en orbite ou le placement dans l'espace extra-aéronautique d'engins spéciaux, la traversée par des navires des limites de leurs eaux territoriales et les vols effectués au delà de leur territoire national par des avions militaires capables de transporter des armes nucléaires de destruction en masse seront interdits.

4. Le lancement de fusées sera effectué uniquement à des fins pacifiques et selon des critères déterminés d'avance et admis de part et d'autre; il sera accompagné de mesures de vérification convenues, y compris l'inspection des lieux destinés au lancement de ces fusées.

5. Les États qui disposent d'armes nucléaires s'engageront à ne pas transférer ces armes ni à transmettre de renseignements nécessaires à leur fabrication aux États qui ne possèdent pas ces armes. En même temps, les États ne possédant pas d'armes nucléaires s'engageront à s'abstenir de fabriquer de telles armes.

6. Les États réduiront leurs dépenses militaires en conséquence.

7. Les mesures suivantes de contrôle seront effectuées à la première étape:

On établira un contrôle international sur place présidant à la destruction des armes-fusées, des avions militaires, des navires de surface, des sous-marins et autres moyens qui pourraient servir à transporter des armes atomiques et à hydrogène.

Des équipes internationales d'inspection seront envoyées aux endroits où sont déployées les bases et les troupes militaires en territoires étrangers, afin de surveiller l'élimination desdites bases, ainsi que le retrait du personnel militaire et des troupes vers leurs propres territoires nationaux; un contrôle sera également établi aux aéroports et aux ports afin d'assurer que ces aéroports et ports ne soient pas utilisés à des fins militaires. En même temps, la destruction des rampes de lancement de missiles s'effectuera sous la surveillance d'un organisme international de contrôle, à l'exception des rampes qui seront maintenues pour le lancement de fusées à des fins pacifiques.

L'organisme de contrôle sera autorisé, sans réserve, à inspecter toutes installations, usines, fabriques et chantiers maritimes qui se livraient jusque-là, totalement ou partiellement à la production de missiles, d'avions, de navires de surface, de sous-marins et de

tous autres appareils pouvant servir à véhiculer des armes nucléaires, afin d'empêcher la production clandestine d'armements qui pourraient être utilisés en tant que porteurs d'armes atomiques et à hydrogène. D'un commun accord, des équipes permanentes de contrôle pourront être affectées à certains ouvrages et installations.

Les équipes internationales d'inspection envoyées par l'organisme de contrôle seront autorisées à procéder à un examen détaillé de tous dispositifs, fusées, lancés à des fins pacifiques, et à assister à leur lancement.

Les inspecteurs communiqueront avec le conseil de contrôle par l'entremise des voies existantes de communication et bénéficieront des privilèges nécessaires pouvant assurer la transmission rapide de rapports et d'instructions.

8. A la première étape, seront entreprises des études conjointes sur les mesures relatives à l'arrêt de la fabrication d'armes nucléaires, chimiques et bactériologiques, et à la destruction de tous stocks de ces catégories d'armes, c'est-à-dire les mesures qui doivent être mises en œuvre à la deuxième étape.

9. La première étape devra être accomplie dans un délai d'un an à un an et demi. L'organisme international de contrôle procédera à une révision des résultats de la mise en œuvre des mesures appliquées à la première étape, afin d'en faire rapport aux États parties au traité, ainsi qu'au Conseil de sécurité et à l'Assemblée générale des Nations Unies.

La deuxième étape

1. Seront complètement prohibées les armes nucléaires, chimiques, bactériologiques et autres, destinées à la destruction massive; la fabrication de ces armes cessera, et toutes réserves de telles armes seront détruites.

2. Les forces armées de tous les États seront réduites à des niveaux convenus, celui des forces armées des États-Unis et de l'URSS ne devant pas excéder 1.7 million d'hommes. Les armes et munitions du type classique ainsi rendues disponibles seront détruites, et le matériel militaire sera soit détruit soit utilisé à des fins pacifiques.

Les dépenses de nature militaire des divers États seront réduites en conséquence.

3. Les mesures suivantes de contrôle seront entreprises à la deuxième étape:

Des représentants de l'organisme de contrôle inspecteront sur place la destruction de tous les stocks disponibles d'armes nucléaires, chimiques et bactériologiques. L'organisme de contrôle sera autorisé à inspecter toutes les entreprises qui procèdent à l'extraction de matières premières atomiques, à la production ou à l'usage de matières atomiques, et d'énergie atomique. Des équipes de contrôle fixes pourront être établies à la suite d'ententes dans certaines entreprises et installations.

Le contrôle international sur place sera institué en vue de surveiller le licenciement des troupes et la destruction des armements.

Les inspecteurs seront tenus:

De surveiller l'exécution précise et exacte, en conformité des décisions prises à cet égard, du licenciement des formations et unités militaires, ainsi que la suppression et la destruction du matériel que constituent les armes classiques, l'équipement militaire et les munitions;

De faire rapport au conseil de contrôle et au gouvernement du pays hôte.

Les groupes d'inspections internationaux incluront des spécialistes, selon la nature des unités devant être licenciées et les types d'armement à détruire.

L'organisme de contrôle aura accès sans réserve à toute documentation relative aux affectations budgétaires des divers pays à des fins militaires, y compris tous les décrets rendus par divers organismes législatifs et exécutifs à ce sujet.

4. Des études en commun seront entreprises, pendant la deuxième étape, au sujet des mesures suivantes devant être appliquées au cours de la troisième;

a) Mesures assurant l'observance du traité sur le désarmement général et complet après exécution de toutes les dispositions stipulées dans ledit traité.

b) Mesures destinées à préserver la paix et la sécurité conformément à la charte des Nations Unies et aux conditions d'un désarmement général et complet.

5. De même que pendant la période de transition entre la première et la deuxième étape, l'organisme international de contrôle résumera les progrès de la deuxième étape afin d'en faire rapport aux pays parties au traité, ainsi qu'au Conseil de sécurité à l'Assemblée générale des Nations Unies.

La troisième étape

1. L'abolition des forces armées de tous les États sera complétée. Les États ne garderont à leur disposition que des forces de police (milice) strictement limitées, dont l'importance sera convenue pour chaque pays, et qui seront munies d'armes à feu portatives et qui auront pour fonctions de maintenir l'ordre à l'intérieur du pays et de protéger la sécurité personnelle des citoyens.

2. Tous les autres genres d'armes et de munitions de type classique, tant dans les

forces armées que dans les dépôts, seront détruits et l'équipement militaire sera détruit ou utilisé à des fins pacifiques.

3. La production à des fins militaires de toutes les fabriques cessera, y compris la production d'armes de type classique, sauf la fabrication strictement limitée d'armes à feu portatives destinées aux forces de police (milice) maintenues par les États après l'achèvement du programme de désarmement général et complet.

4. Les ministères de la guerre, les états-majors généraux et tous les établissements et organisations militaires et paramilitaires seront abolis. Toute formation militaire des forces de réserve cessera. En conformité de leur procédure constitutionnelle respective, les États adopteront des lois interdisant la formation militaire des jeunes gens et abolissant le service militaire sous toutes ses formes.

5. L'affectation de fonds à des fins militaires, sous toutes formes, par des organismes de l'État, ou des particuliers ou des organismes publics, cessera. Les fonds libérés à la suite de la mise en œuvre du désarmement général complet serviront à réduire ou à abolir les impôts frappant le peuple, à subventionner l'économie nationale des pays et à fournir une aide économique et technique aux pays sous-développés.

6. A la troisième étape, on entreprendra les mesures supplémentaires de contrôle suivantes:

L'organisme de contrôle international enverra des contrôleurs vérifier sur place l'abolition des ministères de la guerre, des états-majors généraux, de tous les établissements et organisations militaires et paramilitaires, et la cessation de la formation militaire et de tous autres genres d'activité militaire.

Il y aura contrôle de la cessation de l'affectation de fonds à des fins militaires.

L'organisme de contrôle pourra, au besoin, instituer un régime d'observation aérienne et de photographie aérienne sur les territoires des États.

7. Une fois mis en vigueur le programme de désarmement général et complet, l'organisme de contrôle continuera d'exister et de surveiller constamment le respect des obligations assumées par les États. Le Conseil de contrôle aura le droit de dépêcher des équipes mobiles d'inspection à n'importe quel endroit et dans n'importe quel établissement des territoires des États.

Les États fourniront à l'organisme de contrôle des renseignements sur les lieux de déploiement des contingents de police (milice), sur l'importance de leurs effectifs à chaque endroit (région) ainsi que sur tout déplacement de contingents importants de police (milice) à proximité des frontières des États. Les équipes d'inspection internationale exerceront un contrôle étendu, afin que les effectifs de la police (milice) et ses armements soient conformes aux normes convenues pour chaque pays.

8. Les autres mesures élaborées pour assurer le respect du traité sur le désarmement complet seront mises en vigueur.

9. Des mesures tendant à préserver la paix et la sécurité en conformité de la charte des Nations Unies seront mises en vigueur. Les États s'engageront à placer au besoin à la disposition du Conseil de sécurité des formations prélevées sur les contingents de police (milice) laissées à la disposition des États.

Au fur et à mesure de la mise en vigueur du programme de désarmement et de la réduction des dépenses militaires des États, les fonds ainsi libérés seront partiellement utilisés pour accorder une assistance économique aux pays sous-développés.

* * *

Telle est la proposition de l'Union soviétique touchant l'ordre d'entrée en vigueur du désarmement général et complet; elle tient compte des vues exprimées par les puissances occidentales.

En soumettant cette proposition, le gouvernement soviétique se déclare disposé à conclure un accord sur la mise en œuvre d'un programme de désarmement fondé sur les présentes propositions, qui sont un développement du programme proposé le 18 septembre 1959. L'essentiel est de conclure un accord et de commencer enfin la mise en œuvre du désarmement général et complet, attendu par les peuples et réclamé par les Nations Unies. Le gouvernement soviétique est disposé à le faire sans retard, sans perdre de temps, et il souhaite sincèrement que les autres États soient du même esprit, sachant bien que le désarmement incombe aux gouvernements de tous les États, et en particulier aux gouvernements des grandes puissances.

* * *

Les textes des documents publiés ont été adressés aux gouvernements de tous les pays avec lesquels l'URSS entretient des relations diplomatiques. Le texte des propositions du gouvernement soviétique sur les dispositions fondamentales d'un traité de désarmement général et complet a aussi été adressé aux gouvernements d'autres États.

Ottawa, le 6 juin 1960

Monsieur le président,

Je vous remercie de votre lettre du 2 juin à laquelle était jointe une série de propositions sur le désarmement. Nous devrons étudier ces propositions avec soin, en consultation avec les autres gouvernements intéressés, et en tenant compte des autres propositions dont est saisi le comité des Dix Nations à Genève.

Le gouvernement du Canada poursuit actuellement cette étude et ces consultations, et c'est pourquoi je suis heureux que vous ayez décidé de présenter officiellement les propositions au comité des Dix Nations, où elles pourront être discutées et précisées.

Recevez, monsieur le président, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

J. G. Diefenbaker

M. N. S. Khrouchtchev
Président du conseil des ministres de
l'Union des républiques socialistes soviétiques,
Moscou

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 15 juin 1960

La séance est ouverte à onze heures.

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

M. McCleave dépose le onzième rapport du comité permanent des bills d'intérêt privé.

M. Cathers dépose le sixième rapport du comité permanent de la banque et du commerce.

LA VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT

ANNONCE DE LA NOMINATION D'UN NOUVEAU PRÉSIDENT DE L'ADMINISTRATION

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je suis heureux d'annoncer la nomination de M. Robert James Rankin, vice-président du Conseil des ports nationaux, au poste de président de l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent. Cette nomination entrera en vigueur le 1er août. M. Rankin succédera à M. B. J. Roberts, C.B.E., président de l'Administration de la voie maritime depuis février 1958, qui prendra sa retraite le 31 juillet. M. Rankin est vice-président du Conseil des ports nationaux depuis le 1er février 1958.

En accédant à son nouveau poste, M. Rankin ne fera qu'accroître son expérience déjà étendue des choses maritimes. Antérieurement, il avait été pendant cinq ans, président de la commission du port d'Halifax, et était membre de cette commission au moment de sa nomination au poste de vice-président du Conseil des ports nationaux. Il a joué un rôle notable, avant cette nomination, dans le développement économique des provinces de l'Atlantique, et était président du Conseil économique des provinces de l'Atlantique en 1957. Ancien journaliste, il est entré au service du *Herald* d'Halifax, en 1921; il avait atteint le poste de rédacteur gérant du *Chronicle-Herald,* d'Halifax, avant d'être nommé vice-président et membre du conseil d'administration. C'est un ancien président de la *Presse canadienne,* fonction qu'il a exercée, de 1954 à 1956.

M. Rankin est né à Chatham (Ont.) de feu M. et Mme J. B. Rankin, et a fait ses études à cet endroit. Sa femme, née Constance Marguerite Buckler, était anciennement d'Annapolis Royal. Ils ont deux fils. M. Rankin est un ancien combattant de la première guerre mondiale, ayant été officier des transmissions avec le 1er bataillon du Corps expéditionnaire canadien.

Je tiens à signaler aussi l'apport notable que M. B. J. Roberts a fait au Canada pendant de longues années. Il a déjà été membre et président du Conseil des ports nationaux, et sous-ministre adjoint des Finances. Pendant trente ans, il a été membre d'un certain nombre de commissions et de conseils importants et, pendant la seconde guerre mondiale, il a été conseiller financier du Programme d'entraînement aérien du Commonwealth britannique. Il a été nommé commandeur de l'Empire britannique après la guerre.

M. Roberts a assumé les fonctions de président de l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent au début de 1958, et a surveillé la dernière année de construction, ainsi que le fonctionnement de la Voie depuis son inauguration en avril dernier. La contribution qu'il a apportée à la réussite de cette entreprise est, à vrai dire, remarquable.

LES CÉRÉALES

LE BLÉ—ANNONCE DU VERSEMENT FINAL SUR LA RÉCOLTE DE 1958-1959

L'hon. D. S. Harkness (ministre suppléant du Commerce): Monsieur l'Orateur, hier, le ministre du Commerce a promis de faire une déclaration à la Chambre à propos du versement final effectué sur le compte des livraisons en commun de 1958-1959 par la Commission canadienne du blé. Ayant été obligé de s'absenter, il m'a prié de faire la communication en son nom.

Le compte des livraisons en commun du blé pour 1958-1959 a été clôturé le 20 mai 1960. Le calcul final étant terminé, je puis maintenant donner à la Chambre les résultats d'exploitation de cette mise en commun.

Les producteurs ont livré 367 millions de boisseaux de blé à la masse commune de 1958-1959. A ce titre, un versement provisoire a été effectué entre le 22 février et le 11 mars 1960 pour le montant de $36,699,-415.19. Déduction faite des frais de versement et des prélèvements effectués en vertu de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, le paiement final s'élèvera à $33,-919,322.24. Par conséquent, le versement moyen définitif établi en fonction des livraisons des producteurs s'établira à 9.2425c. le boisseau.

Les versements définitifs par principal type de blé livré au syndicat sont:

	Cents par boisseau
N° 1 du Nord	9.374
N° 2 du Nord	9.869
N° 3 du Nord	6.342
N° 4 du Nord	5.009
Blé n° 5	19.548
Blé n° 6	24.518
Blé durum ambré n° 1	17.910
Durum ambré n° 2	16.784
Durum ambré n° 3	12.618
Durum ambré extra n° 4	15.217
Durum ambré n° 4	7.707
Durum ambré n° 5	19.548
Durum ambré n° 6	24.518

Les principales catégories de blé livré au syndicat ont valu aux producteurs un prix total un peu moins élevé que le prix reçu du syndicat précédent. Avant déduction des prélèvements effectués en vertu de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, le prix total touché pour les diverses catégories était le suivant:

	Dollars le boisseau	
	1958-1959	1957-1958
N° 1 du Nord	1.59569	1.62120
N° 2 du Nord	1.56069	1.58592
N° 3 du Nord	1.48507	1.49794
N° 4 du Nord	1.40161	1.39630

La Commission canadienne du blé m'a informé que les chèques seraient émis à compter du 15 juin environ et que le versement sera terminé au cours de la première semaine de juillet.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): La déclaration du ministre ressemble beaucoup à celle qui a été faite il y a un an au même temps. On voit, une fois de plus, combien il est souhaitable de maintenir la Commission canadienne du blé, puisque cela signifie égalité de prix pour les producteurs qui vendent une même qualité et une même catégorie de céréales. Cette année, le versement final excédera d'environ ¼ p. 100 celui de l'an dernier. Si l'on songe que les prix de revient agricoles ont monté de plus de 2 p. 100 au cours de la même période, on voit tout de suite combien il est nécessaire que le gouvernement continue à prendre des mesures pour augmenter le revenu agricole dans l'Ouest.

QUESTIONS MARQUÉES D'UN ASTÉRISQUE

ACHAT DE PIÈCES DE THÉÂTRE PAR RADIO-CANADA

Question n° 169—**M. Pigeon:**

1. Combien de pièces de théâtre (textes et droits d'auteur) ont été achetées chaque année par la Société Radio-Canada depuis la création du réseau français?
2. Combien de ces textes achetés par ladite société ont été utilisés chaque année?
3. Quel est, pour la même période de temps, le montant global payé par année pour les textes effectivement utilisés?

[L'hon. M. Harkness.]

M. M.-J.-A. Lambert (secrétaire parlementaire du ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, j'apprends de la Société Radio-Canada qu'elle est en mesure de fournir des chiffres sur l'achat et la diffusion de pièces de théâtre au réseau français de télévision depuis trois ans et demi, c'est-à-dire de juillet 1956, date où le bureau des textes a été créé aux studios de Montréal, jusqu'à la fin de 1959. Mais obtenir des renseignements antérieurs à juillet 1956 exigerait beaucoup d'heures de travail et le recours aux dossiers quotidiens. J'espère donc que les renseignements que j'ai ici et que l'on se propose de consigner en appendice au hansard, à cause de leur caractère statistique, seront jugés une réponse satisfaisante.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à ce que les données statistiques dont il est question soient imprimées en appendice au hansard?

Des voix: D'accord.

(*Note de l'éditeur: Voici le texte du document susmentionné.*)

1 et 2.

1956	Achetés	Utilisés
Juillet à décembre 1956		
Pièces de 60 minutes	14	4
Pièces de 90 minutes	4	4
Programmes pour enfants	196	196
Pièces d'une demi-heure	255	255
Pièces d'un quart d'heure	52	52
	521	511
1957		
Pièces de 60 minutes	51	49
Pièces de 90 minutes	10	10
Quatuors (pièces de 2 heures, en quatre parties)	5	5
Programmes pour enfants	117	117
Pièces d'une demi-heure	285	285
Pièces d'un quart d'heure	114	114
	582	582
1958		
Pièces de 60 minutes	38	35
Pièces de 90 minutes	14	12
Quatuors (pièces de 2 heures, en quatre parties)	11	9
Programmes pour enfants	89	89
Pièces d'une demi-heure	255	255
Pièces d'un quart d'heure	39	39
Programmes spectaculaires	5	3
	451	442
1959		
Pièces de 60 minutes	26	23
Pièces de 90 minutes	7	7
Quatuors (pièces de 2 heures, en quatre parties)	2	2
Programmes pour enfants	223	223
Pièces d'une demi-heure	398	398
Pièces d'un quart d'heure	39	39
	695	692

3.

Les dépenses découlant des pièces (textes et droits d'auteurs), pour la région de Montréal, portent sur les pièces en langue française et en langue anglaise:

Année	
1952-1953	$ 22,000
1953-1954	106,000
1954-1955	244,000
1955-1956	401,000
1956-1957	556,000
1957-1958	614,000
1959-1960	633,000

La décomposition ne tient pas compte de la langue dans laquelle les pièces sont écrites. L'établissement de la somme versée relativement aux pièces utilisées sur le réseau de télévision de langue française exigerait l'analyse des cachets hebdomadaires des exécutants pour chaque année. La tâche comporterait beaucoup de travail. On espère donc que les renseignements fournis ci-dessus seront suffisants.

RAPPORT DE 1959 SUR LA PROTECTION BIOLOGIQUE

Question nº 177—**L'hon. M. Martin:**

1. Le gouvernement a-t-il reçu un exemplaire du rapport de 1959 de la Commission internationale de protection radiologique?

2. Dans le cas de l'affirmative, le gouvernement a-t-il pris des mesures pour donner suite aux recommandations du rapport relatives à l'abaissement de la teneur de strontium 90 permissible dans les aliments et l'eau?

L'hon. J. W. Monteith (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, la réponse à la première partie est oui.

Voici la réponse à la deuxième partie: On s'est servi des données renfermées dans le nouveau rapport de la Commission internationale de la protection contre les radiations pour établir le rapport annuel de 1959 de la Division de la protection contre les radiations. Ces données continueront à servir de base pour l'interprétation des constatations de mon ministère jusqu'à ce que la Commission internationale publie d'autres recommandations.

Il importe toutefois de souligner que les recommandations du nouveau rapport au sujet des concentrations maximums admissibles ne se rapportent pas aux aliments, mais seulement à l'air et à l'eau. Se fondant sur d'autres données que renferme le rapport, les fonctionnaires de mon ministère ont établi, par voie de calcul, la quantité maximum de strontium 90 que peut comporter le régime alimentaire moyen des Canadiens. Le chiffre est de 79 micro-microcuries de strontium 90 par gramme de calcium, comparativement au chiffre de 33 micro-microcuries de strontium 90 par litre d'eau qu'a retenu la Commission internationale sur la protection contre les radiations. La quantité admissible de strontium 90 dans le régime alimentaire moyen des Canadiens qui avait été établie antérieurement, toujours d'après les recommandations de 1955 de la Commission internationale, était de 98 micro-microcuries par gramme de calcium.

S.C.H.L.—PLANS DE MODÈLES DE MAISON DITE MINIMUM À PRIX MODIQUE

Question nº 178—**M. Fisher:**

1. La Société centrale d'hypothèques et de logement a-t-elle préparé les plans de modèles de maison dite minimum à prix modique?

2. Dans le cas de l'affirmative, combien, à quelle date et quel en est le coût estimatif (par régions, s'il existe des variantes estimatives)?

3. Depuis la publication de ces modèles, de combien de maisons de ce genre a-t-on commencé la construction?

4. Quelle est, par région, la répartition de ces maisons en voie de construction?

L'hon. D. J. Walker (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, comme les réponses sont plutôt longues, renferment bien des données statistiques et finiront par être publiées au hansard, la Chambre veut-elle me dispenser d'en donner lecture?

M. l'Orateur: Est-ce entendu?

Des voix: Entendu.

(*Note de l'éditeur: Voici les réponses:*)

1. Oui.

2. En octobre 1958, la Société centrale d'hypothèques et de logement a publié un plan connu sous le nom de modèle 2,000. C'est le logement minimum permis d'après les normes de construction ou le code du bâtiment. Le modèle s'est révélé utile dans les régions rurales et les petits centres. La Société a également onze modèles de maisons dont l'aire de plancher a moins de 900 pieds carrés. Le prix de revient estimatif, à l'exclusion du terrain, varie dans chaque région (Voir réponse au nº 4.)

3. Du 1er janvier 1959 au 30 avril 1960, les prêts approuvés sous l'empire de la loi nationale sur l'habitation à l'égard de maisons dont l'aire de plancher est inférieure à 900 pieds carrés ont été au nombre de 1,829.

4. Maisons construites en vertu de la loi nationale sur l'habitation dont l'aire est de moins de 900 pieds carrés—1er janvier 1959-30 avril 1960.

Province	Nombre de maisons	Coût de construction estimatif moyen
Terre-Neuve	5	$9,500
Île du Prince-Édouard	1	8,400
Nouvelle-Écosse	46	8,500
Nouveau-Brunswick	183	9,100
Québec	360	8,200
Ontario	501	9,200
Manitoba	172	9,200
Saskatchewan	157	9,800
Alberta	263	8,900
Colombie-Britannique	130	9,300

Province	Nombre de maisons	Coût de construction estimatif moyen
Territoires du Nord-Ouest et Territoire du Yukon	11	$12,100
Canada	1,829	$ 9,000

SALLE D'EXERCICE "HUSSARS", CÔTE-DES-NEIGES, MONTRÉAL

Question n° 179—**L'hon. M. Hellyer:**

1. La salle d'exercice *Hussars*, à Côte-des-Neiges, a-t-elle été peinte récemment par des ouvriers occasionnels embauchés par le ministère de la Défense nationale?
2. Dans le cas de l'affirmative, a-t-on procédé de la sorte antérieurement?
3. Sinon, pour quelle raison a-t-on effectué un changement?

L'hon. Pierre Sévigny (ministre associé de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, voici les réponses à ces questions:

1. Oui, certains travaux de peinture ont été faits dans cette salle d'exercice au cours de mars 1960.

2. Oui.

3. La question ne s'applique pas.

IMMIGRATION—ADMINISTRATIONS ET EXPULSIONS DE RÉSIDENTS PERMANENTS

Question n° 180—**M. Crestohl:**

1. Au cours de chacune des années 1956, 1957, 1958 et 1959, combien de personnes a-t-on admises au Canada à titre de résidents permanents?
2. Au cours de chacune des années susmentionnées, de combien de personnes a-t-on ordonné l'expulsion et qui l'a ordonnée?
3. Durant chacune des années susdites, dans combien de cas d'expulsion a-t-on interjeté appel auprès du ministre?

a) Durant chacune des années susdites, combien d'ordonnances d'expulsion le ministre a-t-il révoquées?

b) Combien d'ordonnances ont été portées devant des cours civiles?

c) Combien d'ordonnances ont été annulées par les cours?

d) Combien d'ordonnances le ministre est-il encore à étudier?

e) Combien d'ordonnances les cours ont-elles encore à étudier?

L'hon. Ellen L. Fairclough (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, les réponses sont les suivantes:

1. En 1956—164,857.
En 1957—282,164.
En 1958—124,851.
En 1959—106,928.

2. En 1956, par le ministre—12.
En 1956, par un préposé spécial aux enquêtes—2,597.
En 1957, par le ministre—14.
En 1957, par un préposé spécial aux enquêtes—1,607.

[M. l'Orateur.]

En 1958, par le ministre—5.
En 1958, par un préposé spécial aux enquêtes—2,335.
En 1959, par le ministre—2.
En 1959, par un préposé spécial aux enquêtes—2,753.

3. En 1956—873.
En 1957—543.
En 1958—743.
En 1959—960.

3 *a*) En 1956—308.
En 1957—137.
En 1958—129.
En 1959—159.

3 *b*) En 1956—1.
En 1957—6.
En 1958—4.
En 1959—8.

3 *c*) En 1956—0.
En 1957—4.
En 1958—1.
En 1959—0.

3 *d*) En 1956—5.
En 1957—8.
En 1958—8.
En 1959—13.

3 *e*) En 1956—0.
En 1957—0.
En 1958—0.
En 1959—3.

LES APATRIDES—ADMISSIONS ET EXPULSIONS DE RÉSIDENTS PERMANENTS

Question n° 181—**M. Crestohl:**

1. Combien d'apatrides, arrivés au Canada durant chacune des années, 1956, 1957, 1958 et 1959, a-t-on admis à titre de résidents permanents *a*) dès leur arrivée, *b*) après leur arrivée?
2. Quel est le nombre de ceux que l'on a refusé d'admettre à titre de résidents permanents?
3. De combien a-t-on ordonné l'expulsion?
4. Combien ont été effectivement expulsés?
5. Certaines de ces personnes expulsées ont-elles été renvoyées à leur pays de naissance? Dans le cas de l'affirmative, combien?
6. Dans quels autres pays ont été envoyées les personnes expulsées? Quel en est le nombre à l'égard de chaque pays?
7. Combien d'apatrides expulsés ont été envoyés dans des pays généralement reconnus comme étant derrière le rideau de fer?
8. Combien ont été envoyés dans des pays généralement reconnus comme étant des pays arabes?
9. Quel est le nombre de ceux qui demeurent encore au Canada et n'y ont pas été admis à titre de résidents permanents?
10. Quel est leur statut?

L'hon. Ellen L. Fairclough (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): En réponse aux parties *a*) et *b*) de la première question, je dois dire qu'il est impossible de distinguer, d'après les dossiers de l'Immigration, ces personnes admises à titre de résidents permanents dès leur arrivée et celles qui ont été admises à titre de résidents permanents après leur arrivée.

La réponse est: 4,867 en 1956; 7,725 en 1957; 5,817 en 1958 et 2,785 en 1959.

La réponse à la deuxième question est la suivante: 70 en 1956, 33 en 1957, 42 en 1958 et 52 en 1959.

La réponse à la troisième question est la même que la précédente, les deux questions étant synonymes.

La réponse à la quatrième question est la suivante: 4 en 1956, 2 en 1957, 1 en 1958 et 1 en 1959.

Réponse à la cinquième question: on ne sait pas si les pays où ces gens ont été renvoyés sont leurs pays de naissance.

Réponse à la sixième question: en 1956, une personne est passée en Australie, une en Autriche, une en Allemagne, une dans la République du Soudan. En 1957, une personne est allée au Brésil, une aux États-Unis d'Amérique. En 1958, une personne est passée en Autriche et en 1959 une personne est allée en France.

La réponse à la septième question est néant.

La réponse à la huitième question est néant.

La réponse à la neuvième question: nous n'avons pas ces renseignements.

La réponse à la dixième question est donnée au numéro précédent.

RÉSERVE INDIENNE DE CHIPPEWA, À SARNIA

Question nº 182—**L'hon. M. Hellyer:**

1. Quels sont les dates et les montants des versements dus à ce jour, stipulés dans le contrat conclu entre *Dimensional Investments Limited* et la bande indienne de Chippewa, relativement à l'achat d'une partie de la réserve indienne de Sarnia effectué par cette société?

2. A-t-on effectué tous les versements à leur échéance? Sinon, quels ont été les délais accordés et quelle en est la prolongation dans chaque cas?

L'hon. Ellen L. Fairclough (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, en réponse à la première partie de cette question, voici la date où les paiements doivent être faits et les montants à payer:

a) Le ou après le 14 mars 1959, date de la signature de la promesse de vente; $1,101,435.63;

b) Dix versements mensuels de $50,000 chacun à compter du 30 avril 1959, $500,000.

c) Quatre versements trimestriels de $25,000 chacun à compter du 15 juin 1959, soit $100,000.

d) Pour le droit de transport de quatre parcelles de terrain, $459,042.55.

e) Deux versements semestriels d'intérêts, le 15 septembre 1959 et le 15 mars 1960, $241,908.46.

En réponse à la seconde partie de la question, je puis dire que tous les paiements ont été effectués à l'échéance ou dans la période de grâce de 30 jours prévue dans le contrat de vente.

VALEURS EN PORTEFEUILLE DE LA CAISSE D'ASSURANCE-CHÔMAGE

Question nº 183—**L'hon. M. Martin:**

1. Au cours des mois d'avril et mai de cette année, quels changements a-t-on effectués dans les valeurs en portefeuille de la caisse d'assurance-chômage?

2. Quelles sommes représentent l'achat et la vente d'obligations et d'autres titres?

3. A l'égard de chaque transaction, quels ont été les profits ou les pertes?

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, au cours du mois d'avril, la caisse d'assurance-chômage a vendu pour 13 millions de dollars d'obligations du Canada venant à échéance en septembre 1965. Sur cette vente, il y eut une perte comptable de $910,000. Au début d'avril, la caisse détenait pour 6½ millions de dollars de bons du Trésor. On les a vendus au cours du mois d'avril. Plusieurs transactions ont lieu,—j'aurais peut-être dû le mentionner dans ma réponse, l'autre jour,—par lesquelles la caisse lorsqu'elle dispose d'argent liquide, achète des bons simplement afin de gagner de l'intérêt pendant quelques jours. Mais elle n'accumule pas de bons du Trésor. Ceux qui ont été achetés en avril et ont été détenus pendant cette brève période, et au sujet desquels on ne m'a pas fait rapport l'autre jour, ont tous été liquidés en avril.

L'hon. M. Martin: C'est la troisième fois que pareille chose arrive.

L'hon. M. Fleming: Il en est résulté que, pour avril, ces transactions se sont traduites par un bénéfice net de $15,826.50.

Au mois de mai, on a vendu des obligations d'une valeur au pair de $8,750,000 et venant à échéance en septembre 1972, ce qui s'est soldé par une perte comptable de $812,500. En ce qui concerne les bons du Trésor, une des transactions a consisté en ce que la Commission a détenu des fonds en bons du Trésor pendant huit jours afin de gagner les intérêts. Elle a mis $500,000 dans cette opération et les a récupérés au bout de huit jours avec un bénéfice de $220. Aucun bon du trésor n'était détenu au 30 avril ni au 31 mai.

SOMME DÉPENSÉE POUR LA DÉFENSE PASSIVE

Question nº 184—**L'hon. M. Martin:**

1. Au cours de l'année financière 1959-1960, quelle somme globale a-t-on dépensée dans tous les ministères du gouvernement pour la défense passive, les mesures de survivance et de circonstances critiques?

2. Au cours de l'année financière 1960-1961, quelle somme globale prévoit-on dépenser dans tous les ministères du gouvernement pour la défense passive, les mesures de survivance et de circonstances critiques?

L'hon. Léon Balcer (secrétaire d'État intérimaire): Monsieur l'Orateur, cette question devrait être transformée en ordre de dépôt de documents, vu que les renseignements demandés doivent provenir de plus d'un ministère.

M. l'Orateur: Transformée en ordre de dépôt de documents.

QUESTION TRANSFORMÉE EN ORDRE DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

SOMMES DÉPENSÉES POUR LA DÉFENSE PASSIVE

Question nº 184—**L'hon. M. Martin:**

1. Au cours de l'année financière 1959-1960, quelle somme globale a-t-on dépensée dans tous les ministères du gouvernement pour la défense passive, les mesures de survivance et de circonstances critiques?

2. Au cours de l'année financière 1960-1961, quelle somme globale prévoit-on dépenser dans tous les ministères du gouvernement pour la défense passive, les mesures de survivance et de circonstances critiques?

DEMANDES DE DOCUMENTS

RÈGLEMENTS CONCERNANT L'IMMIGRATION ET LES AMENDEMENTS À CES RÈGLEMENTS

Demande nº 118—**M. Robichaud (au nom de M. Crestohl):**

Copie des règlements concernant l'immigration et de tous les amendements y apportés jusqu'à ce jour, des décrets du conseil les approuvant, de toutes les décisions rendues par le ministère et en vertu desquelles on assure l'admission des immigrants selon des circonstance et condition générales et spéciales.

L'hon. Ellen L. Fairclough (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, à propos de la première partie de la question, les règlements d'application de la loi sur l'immigration sont édictés par décret du conseil et paraissent dans la Gazette du Canada, que tout le monde, évidemment, peut consulter. Si l'honorable député le désire, nous nous ferons un plaisir de les réunir et de les lui adresser.

Quant à la seconde partie de sa question, les décisions du ministère sur les cas particuliers d'immigration ne sont pas codifiés, et de toute façon, ils seraient considérés comme des documents confidentiels. Si l'honorable député veut que je lui adresse les renseignements mentionnés dans la première partie de la question, je m'en ferai un plaisir.

M. L. D. Crestohl (Cartier): Monsieur l'Orateur, permettez-moi de signaler que la seconde partie de la question porte sur toute décision ministérielle qui devient une norme générale d'admissibilité au Canada. Ce sont les seules décisions qui m'intéressent à l'exclusion des décisions particulières.

[L'hon. M. Martin.]

L'hon. Mme Fairclough: Dans les circonstances, je le regrette, nous regardons ces décisions comme des documents secrets qui, je le répète, ne sont pas codifiés. Quoi qu'il en soit je ne pourrais les recueillir.

M. l'Orateur: Vais-je mettre la motion aux voix?

M. Crestohl: Monsieur l'Orateur, je crois que la mise aux voix de la motion ne servirait à rien et ne me donnerait aucune satisfaction. J'espère m'adresser directement à madame le ministre qui saura sans doute me renseigner sur certaines décisions ministérielles qui sont généralement acceptées.

M. l'Orateur: La motion est-elle réservée?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Réservée.

(La motion est réservée.)

RÉSERVE INDIENNE DE CHIPPEWA, À SARNIA

Demande nº 119—**L'hon. M. Pickersgill (au nom de l'hon. M. Hellyer):**

Copie de tous dossiers et autres documents déposés par *Dimensional Investments Limited* auprès du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration avant que cette société achète une partie de la réserve indienne de Chippewa, aux fins de démontrer qu'elle possédait la solvabilité requise pour effectuer le marché projeté.

L'hon. Ellen L. Fairclough (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, tous les renseignements mentionnés dans la motion ont été fournis le 16 juillet 1959, en réponse à l'avis de motion nº 105, inscrit par l'honorable député de Trinity.

M. l'Orateur: Étant donné les circonstances, dois-je mettre la motion aux voix?

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Le député voudrait-il que la motion soit retirée.

L'hon. M. Hellyer: Je crois que ce que le ministre nous dit, monsieur l'Orateur, c'est que ces documents n'existent pas. Il n'y en avait pas dans le dossier déposé dont elle vient de faire mention. Si ces documents n'existent pas, je veux bien renoncer à la motion.

L'hon. Mme Fairclough: On a tout remis à l'honorable représentant.

M. McIlraith: On ne lui a rien remis du tout.

M. l'Orateur: La Chambre permet-elle que la motion soit retirée?

Des voix: D'accord.

(L'ordre est annulé et la motion est retirée.)

LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

PRÉSUMÉE DÉCLARATION DU PREMIER MINISTRE FROST CONCERNANT LES SUBVENTIONS FÉDÉRALES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): J'aimerais demander au premier ministre s'il a quelque chose à dire à propos de la déclaration qu'a faite hier le premier ministre Frost, au cours de ce qu'on a qualifié du voyage d'affaires et en même temps de plaisir qu'il a fait à Ottawa? Il a dit que, lorsqu'il viendra à Ottawa, le mois prochain, il demandera beaucoup plus que les 100 millions de dollars qu'il a cherché à obtenir par la voie de tribunes électorales en 1957. "J'en veux beaucoup plus maintenant", a déclaré M. Frost.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Ma réponse, monsieur l'Orateur, c'est que je n'ai rien à dire à ce propos.

L'hon. M. Pickersgill: Oliver Twist!

LES PARCS NATIONAUX

POINT-ROBERTS (C.-B.)—INTERPELLATION RELATIVEMENT À L'ÉTABLISSEMENT D'UN EMPLACEMENT NATIONAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): J'aimerais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Aurait-il quelque chose à dire à propos de la demande de renseignements qu'il a reçue du comité consultatif relatif aux parcs du sud de la province, qui veut savoir où en est l'établissement d'un parc international à Point-Roberts?

L'hon. Howard C. Green (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Non, monsieur l'Orateur. J'ai reçu ce matin même une lettre semblable. Je n'ai pas pu encore examiner la question.

LES TRANSPORTS

LE CANAL DE CHIGNECTOU—INTERPELLATION À PROPOS DE L'INCLUSION DANS LA VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Puis-je demander au ministre des Transports si l'annonce qu'il a faite ce matin de la nomination d'un nouveau président de l'Administration de la Voie maritime du Saint-Laurent est l'indice que le canal de Chignectou ferait partie de la Voie maritime du Saint-Laurent?

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Je crois que l'annonce que j'ai faite, monsieur l'Orateur, se passe de commentaires.

LE GRAND LAC DES ESCLAVES—RAPPORT DE LA COMMISSION SUR LE CHEMIN DE FER PROJETÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M. A. Hardie (Mackenzie-River): Je voudrais poser une question au premier ministre et lui demander s'il a reçu un rapport ou une recommandation de la commission instituée il y a plus d'un an pour examiner le tracé du chemin de fer qu'on projette d'établir en direction du Grand lac des Esclaves.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur.

M. Hardie: Le premier ministre ne pense-t-il pas que, la commission ayant tenu son audience finale en novembre dernier, il est grand temps de prendre une décision?

Le très hon. M. Diefenbaker: J'ai été plusieurs fois en contact avec le président de la commission et je crois qu'elle présentera bientôt son rapport. Le commissaire en chef m'a assuré que lui et ses associés avaient étudié la question à fond, ce qu'ils n'auraient pu faire s'ils avaient présenté leur rapport plus tôt.

LES TRANSPORTS AÉRIENS

DORVAL—DEMANDE DE RÉGLEMENTATION DES DÉCOLLAGES D'AVIONS À RÉACTION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. John Pratt (Jacques-Cartier-Lasalle): Je voudrais poser une question au ministre des Transports. Je regrette de n'avoir pas eu l'occasion de lui adresser un préavis. Il y a eu, cependant, beaucoup de correspondance échangée à ce sujet, et je suis sûr que le ministre est parfaitement au courant de la situation. Voici ma question. Étant donné les nombreuses plaintes que son ministère a reçues, a-t-il l'intention d'interdire les décollages d'avions à réaction dans les aéroports comme Dorval pendant les heures normales de sommeil? Si oui, quand? Sinon, pourquoi pas?

L'hon. M. Pearson: Qu'entendez-vous par "heures normales"?

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Je pense que l'honorable député, qui est dynamique et qui a des idées modernes, ne voudrait pas que le Canada fasse obstacle de quelque façon à l'ère de l'avion à réaction, compte tenu de ce qui se fait aujourd'hui dans la plupart des pays du monde.

(Plus tard)

(Texte)

PROTESTATION AU SUJET DU BRUIT CAUSÉ PAR LES AVIONS À RÉACTION—M. ROULEAU

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Guy Rouleau (Dollard): Monsieur l'Orateur, à titre de député qui s'intéresse au bien-être de ses concitoyens qui l'ont élu depuis plusieurs années, j'aimerais poser au ministre des Transports une question qu'il pourrait accepter comme question supplémentaire à celle qu'a posée l'honorable député de Jacques-Cartier-Lasalle (M. Pratt).

Le ministre a-t-il l'intention de recevoir aujourd'hui, ainsi qu'on l'a annoncé dans les journaux, Son Honneur le maire de Ville-Saint-Laurent, Me Marcel Laurin, ainsi que les membres du conseil de Ville-Saint-Laurent, qui désirent lui faire des représentations au sujet des bruits trop fréquents et trop intenses que font, depuis un mois ou deux, certains avions à réaction qui utilisent l'aéroport de Dorval, alors qu'ils survolent les maisons de Ville-Saint-Laurent?

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, quand l'honorable député parle aussi vite que cela, il m'est très difficile de comprendre tout ce qu'il dit. Alors, je vais tenir cette question comme préavis et j'y répondrai demain.

(Traduction)

M. Rouleau: Puis-je alors répéter ma question en anglais? Le ministre a-t-il l'intention...

M. l'Orateur: Que demande l'honorable député? Demande-t-il à répéter sa question?

M. Rouleau: Oui.

M. l'Orateur: Elle a été traduite. La question a été traduite et le ministre l'a tenue pour un avis.

M. Rouleau: Puis-je lui poser ma question en anglais? Elle est très simple...

M. l'Orateur: Je présume que la réponse serait la même en anglais qu'elle l'a été en français.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Votre Honneur vient de soulever une question de principe à propos d'une affaire qui, je crois, a été tranchée en d'autres occasions. Des questions ont souvent été posées en français à des ministres, à l'appel de l'ordre du jour; or, soit parce que le système d'interprétation ne fonctionnait pas convenablement, comme ils l'ont affirmé, soit que les questions étaient pressantes, ces questions ont été répétées en anglais, et Votre Honneur les a permises. Vu qu'une question analogue, posée par l'honorable député de Jacques-Cartier a été acceptée, je crois que cette question-ci devrait l'être également.

L'hon. M. Hees: Je serais heureux de pouvoir répondre à la question de l'honorable député, et lui dire que, contrairement à la ligne de conduite suivie par le gouvernement dont l'honorable député était un tenant, il y a quelques années, le gouvernement actuel est très heureux de recevoir des représentants municipaux de quelque région du pays que ce soit, qui veulent discuter toute affaire d'importance avec nous. Naturellement, je serai très heureux de m'entretenir avec la délégation qui veut me voir à propos de cette question importante.

M. Rouleau: Le ministre va-t-il recevoir cette délégation aujourd'hui?

L'hon. M. Hees: Je ne savais pas qu'elle se trouvait en ville aujourd'hui, mais je ferai tout en mon possible pour l'accommoder, et je la verrai si un moment convenable peut être fixé.

(Plus tard)

A l'appel de l'ordre du jour.

(Texte)

M. Guy Rouleau (Dollard): L'honorable ministre des Transports, dans sa réponse au député de Jacques-Cartier-Lasalle (M. Pratt), a laissé entendre qu'il lui était difficile de satisfaire la population de Dorval. Pourrait-il me dire s'il a l'intention de faire l'impossible pour assurer la tranquillité des citoyens de Ville Saint-Laurent, lesquels sont représentés à la Chambre par un député de l'opposition?

(Traduction)

L'hon. M. Hees: J'ai assez bien saisi les paroles de l'honorable député pour pouvoir répondre à sa question. Je me ferai un plaisir d'entendre les instances que me présenteront le maire de Ville Saint-Laurent et sa délégation. J'accorderai toute l'attention voulue à leur requête et je ferai tout mon possible pour y donner suite. Je souligne de nouveau que cette ligne de conduite est tout à fait contraire à celle qu'adoptait l'ancien gouvernement.

LES AFFAIRES INDIENNES

SARNIA (ONT.)—DÉCLARATION CONCERNANT LA PRÉTENDUE MENACE DE DÉPOSSESSION À M. KENNETH PLAIN

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Ellen L. Fairclough (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, lundi dernier, l'honorable député de Bonavista-Twillingate (M. Pickersgill) a posé

une question concernant la prétendue menace de dépossession de M. Kenneth Plain, membre de la bande Sarnia, de sa propriété dans la réserve indienne de Sarnia.

M. Plain détenait deux pièces de terre qui lui ont été cédées par la bande et vendues à des conditions établies par la bande dans l'acte de cession même. L'une des pièces a une superficie de deux acres et l'autre, de 9.6 acres. En dédommagement global de ces deux pièces, M. Plain a convenu d'accepter $36,000. La pièce de deux acres a déjà été payée en entier et le titre en a été transféré. M. Plain a touché $6,206.90. Le montant total qui lui a été versé est de $12,612.49. La valeur de sa maison, qui est située sur la pièce de deux acres, semble avoir été incluse dans le prix global, mais il a le droit de l'enlever de là en moins de six mois de la date où le prix d'achat aura été payé en entier.

M. Plain soutient apparemment qu'il n'est pas tenu de transférer sa maison avant d'avoir été payé en entier pour ses deux pièces de terre. Ces deux pièces ne sont pas contiguës.

La question a été étudiée d'un point de vue juridique et équitable et il semble que le grief de M. Plain ne soit pas solidement fondé à aucun point de vue. Légalement, les conditions de vente sont régies par la cession même et le contrat de vente, et non pas par l'"option" qu'il a signée, qui n'est pas valable aux termes de l'article 28 de la loi sur les Indiens. L'option n'a d'importance que parce qu'elle est la preuve de son accord à l'égard du prix.

En accord avec les principes de l'équité, il a déjà reçu un acompte appréciable à l'égard de sa maison, qui a été évaluée en 1957 à $7,000, et il peut la déplacer. Le solde qui lui est dû sur la pièce de 9.6 acres lui sera versé lorsque la vente de cette pièce sera terminée. Si la vente ne se réalise pas, la pièce lui sera rendue, et il gardera ce qui lui a été versé en acompte.

L'acheteur a donné à M. Plain plus que les six mois d'avis nécessaire pour déplacer sa maison et il désire prendre possession du terrain afin de l'utiliser aux fins prévues. Je puis dire que cette question ne relève plus vraiment de mon ministère, vu que le titre a été transféré.

RÉSERVE INDIENNE DE CHIPPEWA, À SARNIA—VENTE DE TERRAINS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Hellyer (Trinity): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. Voudrait-il nous dire pourquoi il a permis la vente de terres d'une valeur de 7 millions à une société au capital minimum de $40,000 sans autre preuve de solidité financière...

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur: A l'ordre! Le député pose une question qui, si je ne m'abuse, se rapporte à des problèmes hors de la compétence du ministre, qui n'a pas fait la vente en cause. De plus, la question ressemble bien plus à un argument qu'à une demande de renseignements.

L'hon. M. Hellyer: Monsieur l'Orateur, la question ne dépasse certes pas la compétence du ministre. Que la question tende ou non à l'argument, le ministre voudra peut-être y répondre?

L'hon. Ellen L. Fairclough (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, tout ce que je sais, c'est que la décision se justifie par les paiements qui ont été faits jusqu'ici et qui ont mis les Indiens en possession de près de deux millions et demi de dollars.

RÉSERVE SAUGEEN—CESSIONS DE TERRAINS POUR LES ROUTES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): J'aimerais poser une question au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration au sujet des travaux entrepris par le ministère de la Voirie de l'Ontario en vue d'aménager une route qui traversera la réserve indienne Saugeen. Madame le ministre pourrait-elle me dire comment on s'y est pris pour exproprier ce terrain et, notamment, si on s'est conformé en tous points aux dispositions de la loi sur les Indiens lorsque la bande a décidé d'abandonner ses droits sur ce terrain?

L'hon. Ellen L. Fairclough (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Les dispositions de la loi sur les Indiens sont toujours respectées lorsqu'il s'agit d'exproprier des terrains appartenant à des Indiens. Je veille particulièrement à ce que les intérêts des Indiens soient sauvegardés. Dans ce cas, cependant, je vais obtenir plus de renseignements, afin de pouvoir répondre à l'honorable député.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE DÉSARMEMENT—DÉCLARATION DU MINISTRE SUR L'ATTITUDE DU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Howard C. Green (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, le député d'Essex-Est s'est enquis hier au sujet de la conférence du désarmement. Il est possible qu'on pose aujourd'hui d'autres questions à la suite du dépôt, hier, par le premier ministre, de l'échange de lettres entre M. Khrouchtchev et lui-même au sujet

des dernières propositions de désarmement des Soviets. Je pourrais peut-être régler la situation en faisant maintenant un bref exposé sur les points de vue du Canada.

M. l'Orateur: Le ministre est-il autorisé à faire maintenant cet exposé?

Des voix: Entendu.

L'hon. M. Green: De l'avis du Canada, il importe que les dix nations représentées au comité ne perdent aucune occasion d'explorer, au cours de ces négociations, tous les moyens possibles de réaliser des progrès en ce qui concerne le désarmement. La délégation du Canada ne perd jamais de vue, et elle s'efforce de bien le faire comprendre à tout le comité, que les membres du comité seront considérés comme responsables par les autres pays du monde, s'ils négligent quelque occasion de réaliser des progrès dans la voie du désarmement.

C'est dans cet esprit que le premier ministre a répondu à la lettre de M. Khrouchtchev qui lui transmettait les dernières propositions soviétiques. Le gouvernement du Canada souhaite voir examiner ces propositions avec patience et minutie au comité des dix nations, en les considérant comme le début d'une phase de négociations détaillées, pratiques et ininterrompues. Nous avons jugé qu'il ne devrait pas y avoir de réaction hâtive ni irréfléchie aux nouvelles propositions soviétiques, mais qu'il fallait les soumettre, au comité, à l'examen le plus méticuleux et constructif que le permettraient les circonstances. Le général Burns a reçu des instructions en conséquence, et je suis heureux de dire que les autres représentants des cinq pays de l'ouest au comité partagent entièrement ce point de vue.

C'est avec une satisfaction toute particulière que je fais rapport de cette opinion unanime des représentants occidentaux. En effet, la Chambre n'est pas sans savoir que les membres du groupe occidental ont eu jusqu'ici, de temps à autre, des divergences d'opinion. La délégation du Canada a reçu, pour sa part, à plusieurs reprises, instruction d'examiner des opinions opposées à celles qu'ont exprimées les autres membres des cinq nations de l'Ouest, chaque fois que la chose semblait nécessaire. Nous n'hésiterions pas à autoriser la délégation du Canada à suivre, une fois de plus, pareille ligne de conduite indépendante, si les circonstances l'imposaient. Mais pour le moment, le besoin n'existe pas. M. Moch a souligné avec raison la solidarité qui se manifeste dans la déclaration des cinq puissances de l'Ouest dont l'honorable député d'Essex-Est a parlé. Les cinq pays de l'Ouest ont présenté leurs propositions il y a quelque temps déjà et se sont déclarés disposés à engager des négociations poussées. Les pays de l'Est appuient maintenant les propositions présentées le 2 juin par l'Union soviétique et ont fait savoir qu'elles peuvent servir de base aux négociations. Les pays de l'Est fournissent maintenant plus d'explications au sujet de ces dernières propositions, en partie parce que les membres occidentaux du comité ont demandé des éclaircissements.

Lors de cette mise au point, le 9 juin le général Burns a donné quelques exemples pour montrer que les nouvelles propositions soviétiques représentent un progrès sur les propositions soviétiques antérieures. Par exemple, quant à l'interdiction d'utiliser dans l'espace extra-atmosphérique des armes de destruction massive, le contrôle du lancement d'engins à des fins pacifiques, la mise en œuvre d'une étude conjointe sur l'arrêt de la production d'armes nucléaires et la destruction des stocks d'armes, et l'adoption de mesures en vue d'établir un régime de préservation de la paix en conformité de la Charte des Nations Unies. En faisant cette déclaration, le général Burns a souligné que la délégation canadienne veut envisager les nouvelles propositions soviétiques de la façon la plus constructive. J'ai choisi les exemples que j'ai donnés parce qu'ils sont au nombre des mesures auxquelles le gouvernement du Canada attache une importance particulière.

A mon avis, il est temps de commencer à négocier sur les concessions équivalentes, peut-être par l'examen des aspects équivalents des nouvelles propositions soviétiques et occidentales. C'est de ce genre d'étude d'ensemble que j'ai parlé plus tôt à la Chambre lorsque j'ai fait rapport de la réunion des ministres de l'OTAN à Istanboul. Cependant, je tiens à signaler que quand je dis "d'ensemble", je n'entends pas qu'une ou l'autre des parties doive s'en tenir irrévocablement à toutes ses propositions actuelles et dise qu'elles sont à prendre ou à laisser. Les groupes de sujets à étudier auxquels je songe, comme j'ai tenté de l'expliquer, seraient plus restreints et renfermeraient des dispositions d'importance équivalente pour les deux parties. L'objectif demeurerait le même, c'est-à-dire le désarmement général et complet sous un contrôle international efficace, mais cela se ferait par étapes au cours desquelles les concessions seraient équilibrées de telle façon qu'aucune des parties ne jouirait temporairement d'une supériorité militaire.

C'était la première fois, au cours de ces négociations, que la délégation soviétique admettait le besoin d'organiser un genre quelconque de rouages internationaux pour maintenir la paix dans le monde désarmé. Les propositions sont aussi considérablement

plus détaillées et par conséquent moins obscures que celles que M. Khrouchtchev a faites à l'Assemblée générale des Nations Unies en 1959. Elles prévoient aussi la mise en œuvre d'une méthode d'étude avant l'adoption même des mesures de désarmement. Cela est important car aucun gouvernement responsable n'acceptera quelque proposition de désarmement, et encore moins un ensemble de mesures de désarmement avant de s'être bien entendu avec les autres gouvernements intéressés sur la portée exacte de l'accord.

Par conséquent, je crois qu'il faudrait songer maintenant à la possibilité de négocier au sujet de parties des deux plans, sinon sur les plans en entier. Au cours des quelques prochains jours, à Genève, le général Burns formulera des propositions sur la façon dont on pourrait adopter cette méthode nécessaire au moyen d'études conjointes.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Monsieur l'Orateur, la Chambre se félicite de la déclaration du secrétaire d'État aux Affaires extérieures qui, de façon générale, nous met au courant des discussions actuelles au sein de la commission du désarmement des Dix. Je dois dire, toutefois, qu'en réalité nous n'en savons pas beaucoup plus au sujet des possibilités de progrès dans les pourparlers.

On se souviendra que la première fois que la question a été discutée, au cours de cette session, le ministre a déclaré avec beaucoup d'optimisme que nous constaterons un progrès dans le domaine du désarmement. Malheureusement, les événements n'ont pas donné raison aux assurances et aux espoirs du ministre. La réalité a maintenant tempéré son optimisme.

La dernière proposition du président Khrouchtchev ne paraît pas comporter d'éléments fondamentalement nouveaux ou différents des propositions déjà faites et ressemble beaucoup à celle que M. Jules Moch, le délégué français, a formulée récemment, surtout la mise en œuvre d'un programme de désarmement partiel visant à la suppression des moyens de rendre à destination les armes nucléaires.

Ce que le Parlement, selon moi, attendait du ministre et ce que le pays attendait aussi de lui, c'était qu'il affirme la volonté du gouvernement de faire preuve de cette indépendance dont le ministre a parlé dans le débat sur les affaires extérieures, au mois de février dernier. Comme l'a dit le ministre, le Canada est membre du groupe des Dix. A certains égards, il représente non seulement le point de vue des Canadiens mais aussi certaines des puissances moyennes et des petites puissances du monde.

Nous n'avons encore entendu, semble-t-il, aucune affirmation semblable de la part du gouvernement et de son porte-parole concernant sa volonté d'adopter des attitudes indépendantes chaque fois que c'est opportun et utile. Le ministre a parlé d'une initiative qui semblait établir que le gouvernement canadien avait adopté une attitude indépendante mais il ne nous a pas dit en quoi consistait cette attitude.

L'hon. M. Green: Je n'ai pas parlé d'une seule mais plutôt de plusieurs.

L'hon. M. Martin: Oui. Nous croyons tous à la sincérité du ministre. Mais comme on le lui a fait remarquer plusieurs fois au cours de la session, sincérité et optimisme ne dispensent pas d'une participation effective. Nous ne pouvons qu'espérer que le Canada trouvera une formule qui permettra d'obtenir le genre de résultats qui découlent déjà de l'initiative de la France.

Le Canada compte que ses représentants et son gouvernement seront à la hauteur des assurances données par eux, savoir qu'ils entendent renoncer à jouer les honnêtes courtiers pour adopter une attitude qui reflète l'indépendance de ce pays et sa détermination à travailler au désarmement dans des conditions de sécurité.

L'hon. M. Green: Puis-je signaler que le Canada a pris avec la France une attitude sur la place des armes nucléaires dans le désarmement. Le député ne veut pas voir ces prises de position autonomes. Il les regarde d'un œil borgne.

Des voix: Oh, oh.

M. l'Orateur: A l'ordre.

L'hon. M. Martin: Puis-je demander au secrétaire d'État aux Affaires extérieures s'il n'est pas vrai...

Des voix: Règlement.

L'hon. M. Martin: Je pose une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

M. l'Orateur: Le député aura l'occasion au bon moment de poser sa question.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, notre groupe est plutôt surpris de constater l'attitude négative et pusillanime dont on fait preuve à l'égard des problèmes mentionnés par le ministre et sur lesquels le député d'Essex-Est a fait des observations en répondant à la déclaration du ministre. Je l'ai déjà dit, à moins d'avoir confiance en nous-mêmes, à moins d'être convaincus que les Canadiens peuvent fournir un apport à la cause du désarmement et de l'avènement définitif de la paix dans le monde, nous ne ferons rien qui vaille. Il faut tout d'abord posséder cette confiance.

Nous nous réjouissons de l'attitude du ministre, de la teneur de ses observations et de la déclaration qu'il a faite, savoir que le Canada est disposé à agir de façon indépendante s'il y a lieu. Nous espérons que le ministre prendra des mesures énergiques et autonomes, et qu'il professera des opinions indépendantes lorsque la chose sera jugée nécessaire.

Nonobstant tout le pessimisme dont est imbu le représentant d'Essex-Est, il doit comprendre que les propositions soviétiques renferment des concessions. Que nous y souscrivions ou non, ces propositions renferment des concessions et dénotent un certain virement d'attitude. Notre groupe estime qu'il vaut mieux soumettre des propositions qui renferment des concessions et qui se prêtent à un examen de la part d'autres gens que de proférer des menaces de guerre.

Le parti social-démocratique est d'avis que le gouvernement devrait envisager sérieusement toutes les propositions visant au désarmement, de quelque source qu'elles proviennent, et il estime qu'il faut continuer à scruter, comme le ministre l'a dit dans sa déclaration, toutes les voies menant à une solution de ces graves problèmes avec lesquels l'humanité se trouve aux prises en ce moment.

LE TARIF-MARCHANDISES

GRAINES DE COLZA—SUPPRESSION DEMANDÉE D'UN TRAITEMENT INJUSTE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Reynold Rapp (Humboldt-Melfort): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Transports. Puisque la Commission des transports a annoncé la décision très regrettable de ne pas ranger la graine de colza parmi les céréales, laissant ainsi cette nouvelle industrie de l'Ouest canadien dans une situation déplorable, le ministre n'estime-t-il pas qu'il serait souhaitable de trouver un autre moyen de placer cette céréale dans une situation équitable avec les autres céréales de l'Ouest au point de vue du prix de transport?

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je sais à quel point cette question est importante pour les commettants de l'honorable député d'Humboldt-Melfort, parce qu'il m'en a déjà parlé à maintes reprises d'une manière très éclairée et très convaincante, qui caractérise tout député de premier ordre, comme elle caractérise d'ailleurs de nombreux membres du Parlement qui ont été élus au cours des trois dernières années. (*Exclamations*) Je puis assurer l'honorable député...

M. l'Orateur: A l'ordre! Je ne crois pas que des élections aient lieu en ce moment.

[M. Herridge.]

L'hon. M. Hees: Vous n'ignorez pas, monsieur l'Orateur, que les élections n'influent nullement sur notre attitude à l'égard des affaires publiques. Je puis toutefois assurer au député que cette question fera l'objet d'un examen attentif.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Puis-je poser une question supplémentaire au ministre des Transports? Ma question se rattache à celle qu'on vient de lui poser au sujet de la graine de colza. Le ministre a-t-il songé à renverser la décision de la Commission des transports du Canada sous l'empire de la loi sur les chemins de fer comme il a passé outre à des décisions d'autres commissions relevant de son ministère?

L'hon. M. Hees: Comme l'honorable député le sait très bien, le gouvernement cherche toujours par tous les moyens à faire ce qui peut être profitable et utile aux citoyens de ce pays.

M. McIlraith: Tâchez donc d'être sérieux!

Une voix: Il peut bien parler, lui!

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

DÉPÔT DEMANDÉ DU PORTEFEUILLE DE LA CAISSE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Étant donné la réponse que le ministre des Finances a faite ce matin à ma question nº 183, marquée d'un astérique, concernant le portefeuille des placements de la caisse d'assurance-chômage, et étant donné les rectifications apportées dans ses observations au sujet de certaines réponses erronées qu'il avait faites il y a plusieurs jours, puis-je demander au ministre s'il a un tableau détaillé du portefeuille de la caisse d'assurance-chômage et s'il aurait l'obligeance de déposer ce tableau afin que nous puissions l'examiner?

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Tout d'abord, je ne puis accepter cette déclaration du député. Quant à ce qu'il me demande, je n'ai pas le portefeuille ici. Si le député veut obtenir les chiffres détaillés du portefeuille à la fin de quelque mois en particulier, je crois que nous pouvons les lui procurer sans difficulté. Peut-être voudrait-il préciser à l'égard de quelle fin de mois il veut obtenir les chiffres.

L'hon. M. Martin: Le ministre voudrait-il nous fournir un état détaillé des transactions des douze derniers mois?

L'hon. M. Fleming: Comme je l'ai signalé dans ma réponse à la Chambre, le 10 juin, c'est certainement contraire à l'usage de donner des renseignements détaillés des transactions pour une période récente. Ce qu'on a

fait par le passé, ainsi que je l'ai signalé alors, c'était d'établir la situation en fin de mois. C'est ce que vient de me demander le député dans sa première question.

L'hon. M. Martin: Nous allons l'inscrire au *Feuilleton*. Apparemment, c'est le seul moyen d'obtenir des réponses du gouvernement.

LA LOI SUR LES ALLOCATIONS AUX ANCIENS COMBATTANTS

MODIFICATIONS INTÉRESSANT LES VERSEMENTS AUX BÉNÉFICIAIRES ABSENTS, LES CONDITIONS DE RÉSIDENCE, ETC.

L'hon. A. J. Brooks (ministre des Affaires des anciens combattants) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier le bill nº C-71, loi modifiant la loi sur les allocations aux anciens combattants.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Rea.

Sur l'article 1—*Paiement lorsque le bénéficiaire est absent du Canada.*

L'hon. M. Brooks: Monsieur l'Orateur, le bill ne renferme aucune disposition prêtant à la controverse. Il a été étudié soigneusement par le comité des affaires des anciens combattants, qui nous le renvoie sans amendement.

On a exposé l'objet du bill à l'étape de la résolution, il y a quelques jours. Les députés se rappellent que le projet de loi renferme deux dispositions principales. La première autorise le paiement des allocations destinées aux anciens combattants à des bénéficiaires qui habitent en dehors du Canada. La seconde vise à établir une période de résidence correspondante pour les anciens membres de nos forces armées ou de celles de nos alliés qui ont servi pendant la seconde guerre mondiale, ce qui permettra d'accorder à ces exmilitaires un traitement analogue à celui que reçoivent les anciens membres de nos forces armées ou de celles de nos alliés qui ont participé aux guerres précédentes. Je n'ai rien à ajouter pour le moment, si les députés désirent me poser des questions, je me ferai un plaisir d'y répondre.

M. Carter: Monsieur l'Orateur, je n'ai malheureusement pu assister aux séances du comité des affaires des anciens combattants lorsqu'on y a étudié ce projet de loi. Pour tirer la chose au clair, j'aimerais poser une ou deux questions qui, je pense, se rattachent à l'article 1er.

Si je comprends bien les dispositions de la loi sur les allocations aux anciens combattants, il y a trois groupes distincts d'anciens combattants qui sont admissibles à ces prestations. Le premier groupe est formé de ceux qui ont 60 ans ou davantage et qui sont admissibles sans évaluation des ressources. Le deuxième groupe englobe les anciens combattants de moins de 60 ans, qui sont admissibles à condition d'être complètement et définitivement inaptes au travail. Le troisième groupe est celui des anciens combattants qui touchent une pension, mais dont la pension est inférieure au maximum autorisé en vertu de la charte des anciens combattants et qui sont, par conséquent, admissibles à toucher un versement supplémentaire, pour combler la différence entre leur revenu global et le maximum.

Je crois comprendre que les membres de chacun de ces trois groupes sont admissibles aux avantages prévus dans la présente mesure, pourvu qu'ils soient bénéficiaires d'une allocation avant de quitter le Canada et qu'ils aient résidé au Canada pendant les 12 mois qui ont précédé leur départ, exception faite des anciens combattants de l'empire, qui évidemment doivent avoir passé dix ans au Canada pour être admissibles.

Vu que l'évaluation des ressources s'applique à ces anciens combattants, leur est-il permis de toucher l'allocation des anciens combattants s'ils passent autant que 12 mois à l'extérieur du Canada? Dans le cas de l'affirmative, quelles dispositions sont prises dans le cas où leur revenu changerait pendant leur absence? Cela changerait le résultat de l'évaluation des ressources, sur lequel l'allocation est fondée.

L'hon. M. Brooks: Le député de Burin-Burgeo a tout à fait raison quand il dit qu'il y a trois catégories de bénéficiaires pour les allocations aux anciens combattants. Tous sont assujétis à l'évaluation des ressources, même ceux qui touchent une pension. Quant à la période de résidence de 12 mois, ceux que cela touche seront admissibles à recevoir l'allocation des anciens combattants à l'extérieur du Canada, mais il demeurent assujétis à l'évaluation des ressources. S'ils vivent en Angleterre, nos bureaux dans ce pays s'occupent d'établir cette évaluation. Je veux parler de ceux qui quitteront le Canada pour aller s'établir en Angleterre. Ceux qui sont établis aux États-Unis et qui au moment de leur départ du Canada, étaient dûment admissibles à toucher une allocation, devront eux aussi faire réexaminer leur cas par un fonctionnaire d'un de nos consulats aux États-Unis; il en est de même dans les autres pays.

M. Herridge: Monsieur le président, je n'ai pas l'intention de parler longuement de ce bill au stade de l'étude en comité. Depuis qu'il a franchi l'étape de la deuxième lecture, le bill a été étudié par les membres du comité permanent des affaires des anciens combattants. Ils ont consacré la majeure partie de

leur temps à obtenir des fonctionnaires du ministère des renseignements sur les endroits où cette loi serait appliquée. Je conviens qu'elle pose quelques nouveaux problèmes probablement exceptionnels. De fait, c'est cette raison que l'ancien ministre a donnée lorsqu'il a refusé de présenter une loi de ce genre. Il nous a dit ici même, et personnellement, qu'elle posait des problèmes d'ordre administratif tellement difficiles qu'il ne pouvait songer à la présenter. Cependant, le comité a été, dans l'ensemble, très satisfait des réponses que lui ont données les fonctionnaires chargés de l'application de la loi.

Nous nous rendons compte, pour la plupart, qu'il s'agit là, en quelque sorte, d'une expérience. Nul doute que des modifications seront apportées aux méthodes et pratiques relatives à l'application de cette loi outre-mer. Je dis au ministre qu'il serait peut-être souhaitable que le ministère publie, à l'intention de ceux qui pourront soumettre des demandes, une petite brochure leur expliquant, en langage simple, ce que signifient au juste les modifications. Le bill paraît relativement simple aux députés qui ont l'habitude de lire des textes législatifs, mais même s'il peut sembler tout à fait clair à ceux pour qui l'examen de textes législatifs n'est pas chose nouvelle, il ne paraîtra pas clair à certaines gens. Je pense qu'il serait bon de faire imprimer une petite brochure pour signaler les termes de la loi et indiquer aux anciens combattants ou aux personnes à leur charge qui désirent se renseigner comment il faut procéder pour faire une demande, et ce qui arrivera à l'égard de leurs paiements et ainsi de suite lorsqu'ils vont outre-mer. Voilà ce que je propose. On pourrait se contenter d'une publication de deux pages, et ce serait très utile. Il suffirait d'une quantité relativement faible.

L'hon. M. Brooks: Je puis dire dès maintenant à l'honorable député que nous prenons des dispositions pour mettre à exécution justement l'idée qu'il vient d'exprimer. Nous publierons des règlements qui expliqueront la loi, et ceux qui quitteront le Canada seront renseignés sur leurs droits.

M. Herridge: J'en suis fort heureux. J'ai toujours cru qu'il y avait un peu de télépathie mentale entre le ministre des Affaires des anciens combattants et le député de Kootenay-Ouest. Il me fait plaisir d'en avoir la confirmation.

L'hon. M. Brooks: C'est le ministre des Affaires des anciens combattants qui a émis l'idée en premier lieu.

M. Herridge: Je suis heureux de l'apprendre. J'estime que la mesure devrait recevoir la sanction royale le plus tôt possible

afin que le nombre relativement faible de personnes à la charge des anciens combattants, si on le compare au grand nombre de ceux qui bénéficient de la charte des anciens combattants, puissent en tirer parti le plus prochainement possible.

Pour terminer, j'exprime sans doute les sentiments de tous les membres de la Chambre en disant que nous sommes heureux de savoir que la mesure, lorsqu'elle sera proclamée, apportera du bonheur à bien des gens, en particulier, aux personnes qui sont à la charge des anciens combattants.

M. Weichel: Je crois que le bill n° C-71 est un pas dans la bonne voie. Certains problèmes peuvent surgir, mais nous avons bien confiance que notre ministre, son sous-ministre et le ministère sauront résoudre tous les problèmes qui pourront survenir. J'appuie chaleureusement la mesure.

M. Carter: Monsieur le président, à l'étape de la résolution nous avons dit que nous appuyons la mesure et, comme elle est revenue du comité sans modification nous n'avons aucune raison de changer d'attitude. Je ne veux pas répéter ce que nous avons dit alors. Je n'ai qu'une question à poser au ministre, au sujet d'un allocataire ancien combattant qui s'absente du Canada pendant douze mois. Je crois comprendre qu'il peut continuer à toucher l'allocation pendant les 12 mois pourvu qu'il remplisse les conditions aux termes desquelles cette allocation est payable. Doit-il revenir au Canada et y rester pendant une période de 12 autres mois avant de pouvoir s'absenter à nouveau?

L'hon. M. Brooks: Si, quand il quitte le Canada, il remplit les conditions voulues,—c'est-à-dire s'il a résidé au Canada pendant au moins 12 mois avant son départ,—il peut alors rester hors du Canada aussi longtemps qu'il le désire; il n'a pas a y revenir. Mais, s'il n'a pas résidé au pays pendant 12 mois, avant de s'absenter du Canada alors il faudra qu'il revienne et complète la période de résidence de 12 mois avant de pouvoir remplir les conditions voulues pour toucher l'allocation pendant plus longtemps en dehors du Canada.

M. Carter: Il n'est pas nécessaire qu'il revienne? Comment renouvelle-t-il sa demande, en écrivant directement au ministère ici à Ottawa ou par l'entremise de quelque représentant local?

L'hon. M. Brooks: Il n'a pas à le faire, pas plus que s'il restait au Canada. Il a les mêmes droits en dehors du Canada, s'il est un allocataire possédant les qualités requises aux termes de la loi sur les anciens combattants,

qu'il aurait au Canada. S'il a résidé au Canada pendant 12 mois et s'en va, il peut continuer à toucher son allocation en dehors du Canada de la même façon que s'il y restait, avec toutefois, une exception: il sera assujétti à l'évaluation des ressources. Nous aurons des règlements là-dessus.

M. Carter: Il n'est plus obligé de retourner au Canada s'il préfère s'en abstenir?

L'hon. M. Brooks: Non.

Une voix: Il vient de vous le dire!

(L'article est adopté.)

Les articles 2 à 5 inclusivement sont adoptés.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill, qui est lu pour la 3e fois et adopté.

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Rea

MINISTÈRE DES POSTES

304. Administration centrale, y compris la quote-part du Canada dans les frais d'entretien des bureaux internationaux de Berne et Montevideo, $1,926,670.

M. le président suppléant: A l'ordre! On trouvera ce crédit à la page 59 du Livre bleu, et le détail des affectations à la page 410. Le crédit est-il adopté?

M. Carter: Monsieur le président, je voudrais dire quelques mots pour répondre à la déclaration faite par le ministre des Postes dans sa réponse au député de Saint-Jean-Est, le 8 juin. Le député de Saint-Jean-Est avait demandé au ministre des Postes de réexaminer la ligne de conduite actuelle de son ministère, qui consiste à ne pas fournir des immeubles pour les petits bureaux de poste à commission; il avait ensuite exposé la situation de sa propre circonscription.

Auparavant, j'avais adressé une demande semblable au ministre; elle apparaît à la page 4485 des *Débats* du 27 mai. Au cours de mes observations, j'avais donné à entendre au ministre que les immeubles de bureau de poste étaient classés selon le revenu, car on ne fournit pas d'immeuble pour un bureau de poste à moins que ses revenus ne dépassent $3,000. Lorsque le ministre m'a répondu, le même jour, il a dit, comme l'atteste la page 4493 du hansard:

Pour ce qui est de ce qu'a dit un peu plus tôt l'honorable député de Burin-Burgeo, je lui dirai que le classement de bureaux de poste ne dépend pas des recettes, mais qu'il est fondé sur une unité de travail.

La réponse du ministre à l'honorable député de Saint-Jean-Est, le 8 juin, ne concorde pas avec la réponse qu'il m'a donnée. Comme l'atteste la page 4909 du hansard, le ministre des Postes a répondu ce qui suit à l'honorable député de Saint-Jean-Est:

Au député de Saint-Jean-Est, qui a parlé des bureaux de poste à commission de Terre-Neuve, je répondrai que nous devons observer la même ligne de conduite à l'égard de tous nos édifices au Canada. Je crois que la faiblesse de sa proposition,—et je le dis sans acrimonie,—il l'a exprimée lui-même en disant que dans les régions où l'on voudrait que le gouvernement érige un immeuble spécial, la population n'a pas les moyens de le construire et le maître de poste non plus, car son revenu n'est que de quelques centaines de dollars par année.

C'est justement ce que je voulais dire. Je ne veux pas m'attarder là-dessus parce que j'ai déjà parlé de cette question. Toutefois, à mon avis, le raisonnement du ministre des Postes est faible quand il dit que la ligne de conduite est établie en fonction des recettes et que, parce que ces petits bureaux de poste ne rapportent que quelques centaines de dollars, ils ne justifient pas qu'on apporte une attention spéciale à la question du local.

Qu'il me soit permis de signaler au ministre des Postes que le timbre-poste de 5c. qu'on achète dans un de ces petits bureaux de poste, qui ne rapportent que quelque $400 ou $500 par année, occasionne peut-être des recettes de $2 ou $3 dans quelque autre bureau de poste du Canada. Je sais que la plupart des bureaux de poste de ma circonscription rapportent peu et se classent dans la catégorie précitée, mais les recettes du bureau de poste de Moncton et celui de Saint-Jean sont sensiblement grossies par celles qui proviennent de ces petits bureaux de poste. Quelqu'un envoie une lettre affranchie d'un timbre-poste de 5c. à une maison de vente par correspondance, comme Eaton ou Simpson à Moncton, Halifax ou Saint-Jean; il en résulte que les recettes de l'autre bureau de poste seront bien supérieures à la valeur d'un timbre-poste de 5c. Elles peuvent s'élever à une couple de dollars.

A mon avis, l'argument du ministre est faible sur ce point, parce qu'il y aurait lieu de tenir compte du revenu d'ensemble du bureau de poste et des besoins de la collectivité en question. Il me semble que ce devrait être là l'élément primordial. J'estime qu'il est injuste d'exclure les petits bureaux de poste en raison de leurs recettes. J'ai signalé l'autre jour au ministre des Postes qu'il en résulte une injustice envers un maître de poste en comparaison d'un autre. Dans la réponse qu'il a donnée, l'autre jour, au député de Saint-Jean-Est, le ministre a déclaré:

Dans ces circonstances, à quoi bon faire construire de toute pièce un immeuble gouvernemental spécial? Nous utilisons les locaux fournis par le maître de poste.

A mon avis, pareil procédé est injuste envers le maître de poste d'une localité par rapport à celui d'une autre. On impose au maître de poste une charge indue, quand il doit trouver des locaux, et il en résulte une différence injuste de traitement entre les agglomérations où il est facile de se les procurer, et d'autres, plus petites, et représentant un revenu moins important, où des locaux convenables sont absolument introuvables. Je demanderai donc au ministre des Postes d'examiner encore une fois la ligne de conduite à suivre, afin de voir s'il serait possible d'arriver à quelque chose de mieux que ce que nous avons maintenant.

M. Howard: Monsieur le président, je voudrais, après le député de Port-Arthur et d'autres qui ont suivi son exemple, demander où est la nécessité de marquer des mots "personnel" et "confidentiel" les lettres que nous recevons du ministre. Je suppose que je pourrais donner lecture d'une lettre que j'ai ici, et qui porte la mention "personnel et confidentiel". Mais, étant donné qu'elle porte cette marque, il serait peut-être imprudent de ma part d'agir ainsi. Je la paraphraserai donc pour en faire connaître le contenu; ainsi, je ne crois pas violer quelque confidence.

La lettre renferme deux alinéas de six lignes en tout. Dans le premier alinéa, on mentionne ma lettre et dans le second, on me fait savoir que les renseignements à ce sujet seront donnés bientôt. Voilà la substance de cette lettre. Dans ses réponses, le ministre n'a pas spécialement mentionné ce point, mais étant donné les questions valables posées au sujet du principe suivi dans l'usage de ce tampon, on aurait pu s'attendre qu'il modifie sa façon de voir par la suite. Je constate cependant que ce n'est pas le cas parce que, ce matin, j'ai reçu une autre communication du ministre, portant sur une affaire qui relève de sa compétence, et cette communication porte également la mention "personnel et confidentiel".

Je comprends qu'il puisse y avoir des circonstances où des lettres doivent porter cette mention, mais le fait d'inscrire constamment les mots "personnel et confidentiel" sur de telles lettres dépasse, selon moi, les limites raisonnables. J'espère que le ministre expliquera à la Chambre les raisons pour lesquelles il emploie les mots "personnel et condentiel". Peut-être pourrait-il également nous assurer qu'il va veiller à réduire l'usage de ces mots sur les lettres, afin que les députés qui reçoivent des communications de lui puissent, sans inquiétude, faire part du contenu des lettres du ministre à ceux qui les ont amenés à lui écrire, afin qu'ils puissent savoir où en est le problème de la personne ou de la collectivité en cause, selon le cas.

J'aimerais traiter de certains autres problèmes régionaux qui se posent dans ma circonscription, en grande partie rurale, la collectivité urbaine la plus nombreuse ne comptant qu'une population de 10,000 à 11,000 habitants. Ce que je voudrais dire au ministre s'applique à d'autres services de l'État autant qu'au service postal. Cependant, en ce qui concerne le service postal, dans un certain nombre de ces collectivités rurales, on a l'impression qu'on est désavantagé vu que la majeure partie du service postal se trouve concentrée dans les régions les plus densément peuplées ou les régions urbaines. Les gens des petites localités ont l'impression d'être oubliés, de ne pas bénéficier de la considération dont ils devraient bénéficier. Ce sentiment se rattache à la construction de bureaux de poste, à la régularité du service postal dans ces petites collectivités et à un certain nombre d'autres questions de ce genre.

Vu que ma circonscription, comme je l'ai dit, est surtout rurale, j'aimerais parler brièvement de quelques problèmes qui s'y posent. J'espère que le ministre s'en occupera, soit verbalement, en me répondant au comité, soit et surtout sur le plan administratif, en donnant des instructions à son ministère.

Nous avons une région, juste au nord de Terrace, qu'on vient d'ouvrir en y aménageant une route d'accès. Je veux parler des localités situées le long de la rivière Nass. Avant l'aménagement de cette route, longue de 75 ou 80 milles, qui va vers le nord jusqu'à la rivière Nass, les gens de cette région communiquaient avec l'extérieur principalement par des navires à vapeur et en descendant la rivière Nass jusqu'à Prince-Rupert dans leurs bateaux. Mais de plus en plus, ils entrent en contact avec la collectivité de Terrace et les endroits établis le long de la rivière Nass. Ces gens sont, pour la plupart, d'origine indienne. On y trouve quatre villages indiens, dont la population, au total, est d'environ 1,800 personnes. La Direction des affaires indiennes a récemment établi une nouvelle agence à Terrace, qui dessert ces collectivités indiennes. C'est un signe de plus que leurs contacts avec les collectivités de l'extérieur se font aujourd'hui principalement par Terrace, plutôt que par Prince-Rupert, comme c'était le cas anciennement.

Bien entendu, le service postal n'était pas très bon anciennement, mais il a subi certains changements ces derniers mois. Il y a un endroit qui compte environ 400 habitants, je veux parler de Greenville. J'ai écrit au ministre au sujet de cette affaire et les gens, la bande d'Indiens du village de Greenville, ont aussi communiqué avec le ministère. Je ne sais pas s'ils ont écrit directement au ministre, mais ils ont communiqué du moins

avec des fonctionnaires de son ministère. La dernière fois que je suis allé aux renseignements, il y a environ un mois, il y avait ce qu'on appelle un service de navigation d'hiver grâce auquel la livraison du courrier est assurée par navire à vapeur chaque mois de novembre à avril, pas jusqu'à Greenville même, mais à un endroit appelé Kincolith où les vapeurs font escale.

Comme les navires ne peuvent remonter la rivière Nass jusqu'à Greenville, ils s'arrêtent donc à Kincolith qui est situé plus près de l'embouchure de la rivière Nass. Puis, ce sont les particuliers eux-mêmes qui transportent le courrier par bateau de Kincolith jusqu'à Greenville. Vu qu'ils s'adonnent à la pêche, ils ont bon nombre de ces embarcations dont ils se servent pour aller à Kincolith chercher leur courrier. Comme le courrier n'arrive qu'une fois par mois, la correspondance de ces gens est en retard de deux mois, à moins qu'ils ne puissent trouver quelqu'un pour aller poster leur courrier dans une grande ville comme Prince-Rupert ou Terrace. Cela arrive surtout dans le cas de marchandises et de fournitures commandées par la poste. Un vapeur peut leur apporter des nouvelles et ils ne peuvent y répondre avant que le vapeur accoste de nouveau à Kincolith, le mois suivant.

Le conseil de Greenville a traité cette question de façon très étendue dans la lettre du 2 décembre dernier qu'il a adressée à M. Catterall qui est, je crois, directeur de district du service postal à Vancouver. C'est du moins le titre mentionné dans cette lettre, qui est exact, je crois. Je n'en lirai qu'une partie. Je précise que la copie de la lettre que j'ai sous les yeux a été adressée à M. Catterall le 2 décembre 1959 et qu'elle commence ainsi:

> Étant donné le service postal irrégulier, j'ai reçu il y a quelques jours à peine votre lettre du 29 octobre 1959...

Il s'agit d'une lettre de M. Catterall, directeur de district du service postal de Vancouver, datée du 29 octobre 1959 et arrivée à Greenville sur la rivière Nass "il y a quelques jours à peine", comme elle mentionne, ce qui voudrait dire vers la fin de novembre ou au début de décembre. La lettre de M. Catterall a donc mis environ un mois pour se rendre du bureau de poste de Vancouver à ses destinataires de Greenville.

Je parle de cet incident uniquement pour donner une idée du temps qui s'écoule et des retards qui surviennent à propos de lettres qui arrivent dans cette localité de Greenville ou qui en partent. Je ne parle que de cette localité mais d'autres sont dans la même situation. La correspondance dont j'ai parlé et la lettre de M. Catterall traitaient, en fait, d'une demande d'un service bimensuel qui serait établi à partir de Terrace, et serait assuré par route jusqu'à la rivière Nass.

Je me suis rendu sur place et j'ai parlé aux gens et je crois comprendre qu'un service postal est assuré par route de Terrace à deux autres villages indiens, sur la rivière Nass, savoir, Aiyansh et Canyon city. En plus du bureau de poste de Aiyansh, il y a un service bimensuel entre Terrace et Aiyansh par la rivière Nass. Les habitants de Greenville voudraient,—à juste titre, car ils ne sont qu'à quelques milles d'Aiyansh, le long de la rivière,—obtenir le même service postal que les localités d'Aiyansh et de Canyon city. Ils demandent un service de quinzaine par route avec Terrace comme point d'arrivée et de départ, puisque leurs communications et leurs contacts avec les autres localités passent toutes par Terrace, comme je l'ai dit déjà, au lieu de suivre la région côtière le long du fleuve jusqu'à Prince-Rupert, si ce n'est durant la saison de pêche lorsque leurs bateaux partent de cette région et y reviennent.

Comme je l'ai dit, j'ai communiqué avec le ministre à ce sujet. D'après ce que je peux en conclure, la question serait encore à l'étude. On tenterait, je suppose, d'avoir des renseignements statistiques sur le volume du courrier à l'arrivée et au départ, sur la régularité qui pourrait être celle du service plus tard, sur les frais en cause et autres questions du même genre. Si le ministre possède déjà quelques renseignements sur cette question, il serait utile qu'il nous les fasse connaître à moi et au comité. S'il n'en dispose pas présentement, je lui serais très reconnaissant de bien vouloir s'attaquer à ce problème avec son ordinaire esprit de suite afin d'arriver le plus tôt possible à une solution.

Je tiens aussi à parler d'un autre problème fondamental pour la circonscription que je représente. Pendant assez longtemps, j'ai échangé des lettres avec le ministre,—bien d'autres gens l'ont fait aussi,—au sujet du service de livraison de courrier par facteurs dans la localité de Kitimat.

J'aimerais maintenant passer à une autre question qui remonte, en ce qui me concerne, à quelques jours après les élections de juin 1957, alors que j'ai eu l'honneur d'être élu, mais qui remonte encore plus loin à l'époque de mon prédécesseur en cette enceinte, qui s'occupait aussi de cette question. Je me sens libre de parler d'une lettre du ministre des Postes, car elle ne porte pas la mention "Personnelle et confidentielle". Je puis ajouter qu'elle est datée du 15 juillet 1957, alors que le régime "personnel et confidentiel" n'était peut-être pas encore instauré.

Quoi qu'il en soit, pour ce qui est de l'établissement d'un service postal à Kitimat,

le ministre a eu l'amabilité d'écrire une lettre de trois pages pour répondre à la requête que je lui adressais. Il rejetait alors la possibilité d'établir un service de livraison du courrier à domicile, et exposait cinq raisons pour motiver son refus. Je mentionnerai ces raisons sans donner lecture de la lettre elle-même. Mais si on veut l'entendre, je la lirai en entier pour être certain de ne pas mal interpréter son contenu.

Mais pour résumer simplement les raisons avancées lors du rejet de la demande, la première avait trait à ce qu'on peut appeler l'expansion par secteur de cette agglomération. Il y a, en effet, à Kitimat, des régions assez peuplées et mises en valeur, et d'autres qui comptent relativement peu d'habitants. Ceux qui ont dressé les plans de Kitimat on conçu le programme de construction de façon que le développement s'effectue, pour ainsi dire, par secteurs, par poches. Cet état de chose, entraînerait des frais beaucoup plus considérables lors de l'établissement d'un service de facteurs que s'il s'agissait d'une vaste agglomération comme, par exemple, d'Ottawa, où les pâtés de maisons se succèdent.

La deuxième raison, c'est que l'horaire des transports publics dans cette région ne coïncide pas, ou ne coïncidait pas à l'époque, avec les heures où ces moyens de transport seraient requis par les facteurs.

La troisième raison, c'est qu'une bonne partie de la population vit là-bas dans des maisons construites expressément pour les employés, ou dans des dortoirs, que ces gens ne résident pas là en permanence, et que leur assurer un service de livraison postale voudrait dire le discontinuer une fois que les dortoirs ou les maisons temporaires seraient démantelés et que ces gens partiraient de la localité, la construction étant terminée ou s'établiraient dans des locaux permanents.

La quatrième raison, c'est que le niveau de l'emploi est très élevé à Kitimat et qu'il ne serait pas possible de recruter un personnel de facteurs suffisant pour pouvoir maintenir l'effectif nécessaire. Je ne sais si cela veut dire que les échelles de salaires dans d'autres emplois sont suffisamment élevées pour attirer davantage les travailleurs, mais j'imagine que c'est là la raison.

Enfin,—et je me suis élevé contre cela, dès que j'ai lu cette raison,—c'était à cause du climat inusité qui sévit dans cette région, on risquerait beaucoup d'avoir à interrompre un service de livraison en hiver. J'imagine qu'on veut parler de la pluie et de la neige. Il est vrai qu'il pleut à Kitimat, mais je ne crois pas qu'il pleuve plus abondamment que dans d'autres localités de la région.

[M. Howard.]

Telles sont les raisons invoquées. Je tiens à dire que même si c'était là la première objection, aucune des cinq objections soulevées par le ministre n'était très sérieuse. A ce propos, je suis sûr que le ministre a dû recevoir des communications d'autres personnes de Kitimat. Mais vu que Kitimat était une nouvelle collectivité et se développait avec ordre et selon un plan, elle pouvait se classer comme une agglomération à secteurs isolés. Je trouve cependant, en toute justice, qu'elle ne diffère pas beaucoup de la plupart des quartiers de banlieue qui entourent aujourd'hui un grand nombre de nos grandes villes, et où l'on trouve des parcs, des terrains de jeu, des centres d'achat et de vastes espaces. Cet argument, par conséquent, ne suffit pas à mon sens à justifier le rejet d'un service de facteurs, car cela n'a rien à voir à la distance qu'un facteur aurait à parcourir. Les quartiers eux-mêmes sont denses, et la ville ne diffère guère des quartiers modernes de banlieue à la périphérie de beaucoup de nos villes.

En ce qui regarde le système de transports en commun de Kitimat, dont tout le monde admettait à cette époque qu'il n'était pas très bon, on a adressé au ministre un exemplaire de l'horaire des autobus de Kitimat, qui montrait que les autobus assuraient toute la journée un service complet et direct, de 7h.05 du matin à 7h.35 du soir. Il y avait ensuite des autobus qui faisaient le service de certains quartiers. Mais durant toute la journée il y avait un service régulier d'autobus d'une extrémité à l'autre de la collectivité et, même si ce service pouvait ne pas être trop bon, il ne nuisait d'aucune façon à l'activité d'un facteur. Maintenant que nous avons ces "scooters", nous n'avons peut-être plus à nous occuper de cela, en tout cas.

Le troisième point concernant les dortoirs, les résidences pour le personnel et ainsi de suite n'est pas valable non plus car il n'en était pas question dans la demande primitive d'un service de livraison par facteurs qui a été faite par moi-même ou par les particuliers intéressés. Le fait qu'ils seraient logés temporairement n'entrait pas en ligne de compte dans la demande primitive; nous avons cru qu'il ne fallait pas en parler.

Il y avait un haut niveau d'emploi à Kitimat, mais ici, je dois faire une comparaison entre la ville de Prince-Rupert et Kitimat car elles sont un peu dans la même catégorie, ou du moins elles l'étaient à l'époque, et leur population est égale. Le niveau des salaires payés dans cette ville par l'industrie privée était comparable à celui de Kitimat; mais même si le haut niveau d'emploi de Kitimat a été invoqué comme raison pour ne pas établir le service de livraison par

facteurs, j'espère que cela ne veut pas dire que nous devons avoir une forte proportion de chômeurs avant d'obtenir des services gouvernementaux quelconque. A part cela, je ne vois aucun aspect valable dans cet argument. Si l'élément qui amène les gens à s'engager est le niveau des salaires plutôt que le fait de travailler pour l'industrie privée, il me semble que c'est un argument solide et très valable en faveur du relèvement des traitements versés aux facteurs pour qu'ils deviennent comparable aux salaires payés dans l'industrie.

Les allusions aux conditions atmosphériques extraordinaires et les autres considérations du genre n'entrent pas tellement en ligne de compte puisque nous avons un service de facteurs à Prince-Rupert. Je puis fournir bien des renseignements recueillis par le ministère provincial de l'agriculture sur l'abondance des pluies, de la neige et sur les conditions atmosphériques de toutes les collectivités. Je puis dire que, du point de vue des pluies et de la neige, la différence n'est pas tellement considérable entre Prince-Rupert et Kitimat. Le fait est cependant que nous avons un service postal de distribution par facteurs à Prince-Rupert et non à Kitimat.

Une fois ces détails élucidés par d'autres lettres que j'ai reçues du ministre, j'ai reçu de lui une dernière communication qui ne portait pas la mention: "personnel et confidentiel".

C'était, il y a plus d'un an, après un relevé précis fait à Kitimat même. La lettre en cause traite exclusivement du nombre des points d'arrêt. On s'appuie, paraît-il, sur le critère suivant: il faut qu'il y ait au moins 2,500 points d'arrêt dans un secteur compact, bien habité. C'est cela qui détermine s'il y aura ou non un service de distribution par facteurs. A ce moment-là, soit en 1958, on n'a pu compter que 2,240 points d'arrêt aux endroits où les conditions requises étaient remplies par ailleurs. Il manquait donc 260 points d'arrêt pour atteindre le nombre minimum exigé.

Je reconnais que, depuis ce temps-là, le programme de construction à Kitimat a été sérieusement réduit. On a refusé le droit au travail à quelque 1,700 ou 1,800 employés du bâtiment qui n'ont pu terminer le programme de construction à Kitimat. L'économie de l'endroit s'en est trouvée sérieusement bouleversée et, de ce fait, bien des maisons destinées aux bûcherons, aux membres du personnel, et des cabines dortoirs ont été fermées même si, à mon avis, la situation dans son ensemble ne se trouvait pas tellement atteinte, du fait que ces endroits n'étaient pas inclus quand on avait envisagé la question à l'origine. Il est vrai, aussi, qu'à la suite du fléchissement dans la construction, l'*Aluminum Company of Canada* a entrepris de mettre au point une méthode plus efficace de production à l'usine de Kitimat, ce qui a eu pour résultat de réduire le nombre d'employés nécessaires pour maintenir la production au même niveau. Cela aussi nuit à l'économie de la région. Par suite de ce mouvement, un certain nombre de maisons sont demeurées inoccupées alors qu'elles sont des maisons de construction permanente, et cet état de choses a duré des mois.

Toutefois, j'ai surveillé de près les progrès de l'industrie de l'aluminium et leurs effets sur Kitimat. Ces quelques derniers mois, l'activité de l'industrie s'est accrue graduellement, si bien qu'à l'heure actuelle elle fonctionne à plein rendement, ou presque, par rapport aux installations disponibles. L'activité devient de nouveau plus intense dans la localité. Je ne sais si ce grain suffit à compenser les pertes récentes, mais, à mon avis, les difficultés les plus sérieuses ont été surmontées et l'on remédie aux effets de l'affaissement économique. J'estime donc que ce serait le temps de songer à examiner de nouveau la situation pour voir s'il est possible d'instaurer à l'avenir un service de facteurs à Kitimat.

On vient de me signaler que mon temps de parole est presque expiré; je conclus donc en confiant au ministre le soin de régler cette question.

M. Van Horne: Monsieur le président, le service postal dans ma région s'est amélioré sensiblement depuis trois ans. Il existe, cependant, un petit problème que je tiens à signaler et qui concerne Dalhousie, ville importante et florissante où l'*International Paper Company* vient de lancer un projet d'expansion qui doublera la capacité de sa fabrique au coût d'environ 8 millions de dollars.

Les villes de Campbellton, d'Edmundston et autres localités de même importance bénéficient de la livraison du courrier chaque jour, et je crois savoir que le ministère des Postes se propose d'établir un service de livraison quotidien à Dalhousie. Une délégation est venue me voir à Dalhousie, où je me trouvais il y a environ un mois, pour me demander pourquoi des villes comme Campbellton jouissaient d'un service quotidien, tandis que des endroits comme Dalhousie devaient attendre si longtemps pour l'obtenir. Je suis sûr que le ministre va prendre les mesures qui s'imposent à cet égard.

Une autre question que je tiens à soulever, c'est à propos du service de livraison dans le comté de Madawaska où les gens attendent déjà depuis plus d'un an l'établissement de

nouvelles routes rurales. On explique le retard en disant qu'il n'y a pas de boîtes postales, mais cette raison ne me semble pas bien sérieuse. En effet, nous comptons tellement de chômeurs au Canada qu'on pourrait, j'en suis sûr, faire fabriquer de ces boîtes facilement et promptement.

J'ai été heureux de recevoir hier une lettre du ministre et, bien qu'elle portât la mention "personnel et confidentiel", je dois lui dire que je l'ai fait publiée dans le journal local parce qu'elle annonçait qu'un circuit de poste rural serait établi à Saint-Joseph le 1er juillet. Je remercie sincèrement le ministre d'avoir examiné si rapidement cette question. Dans la région d'où je viens, il y a quatre ou cinq personnes par rang...

M. le président suppléant: A l'ordre! Étant donné qu'il est une heure, je dois quitter le fauteuil.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à deux heures et demie.)

Reprise de la séance

M. Van Horne: Monsieur le président, j'allais terminer mes observations quand nous avons levé la séance à une heure. Les entrepreneurs qui obtiennent les contrats dont j'ai parlé les acceptent souvent en s'imposant un lourd sacrifice personnel, car les prix qu'ils sont obligés de faire dans leur soumissions pour obtenir ces contrats ne leur rapportent pas toujours assez d'argent pour les encourager à rendre les petits services supplémentaires que la population attend d'eux.

Dans bien des régions reculées, on compte quelques personnes,—peut-être cinq, dix ou quinze familles,—qui vivent le long de ce que nous appelons un rang. Les entrepreneurs ne s'arrêtent pas toujours chez ces familles. A mon sens, cette pratique ne devrait pas être tolérée. Même si elles ne sont pas nombreuses, ces personnes ont le même droit que les autres de recevoir leur courrier à domicile quand des circuits de poste rurale sont établis. Je crois que ce serait une excellente idée que les appels d'offres précisent que ces petites zones, où qu'elles se trouvent, doivent être desservies.

Je suis heureux de constater que l'établissement du service postal rural a été accéléré dans des régions comme la mienne. Dans bien des petites localités, ce n'est ni facile ni même possible de trouver une personne sérieuse qui fera fonction de maître de poste. L'établissement du service postal rural marque une excellente tendance.

Je tiens maintenant à parler d'une question à mon sens importante et au sujet de laquelle j'ai reçu de nombreuses plaintes. J'ai toujours pensé que le marchand d'un petit village ou d'une petite ville qui est nommé maître de poste se trouve ainsi à avoir un avantage sur ses concurrents. D'où des abus, puisque les gens doivent aller de toute façon au magasin pour toucher leurs chèques d'allocations familiales ou leurs chèques de pension et prendre leur courrier. Le marchand qui est aussi maître de poste connaît naturellement les affaires des gens et peut leur faire crédit, car il sait à quel moment leurs chèques arrivent. Puisque ces personnes sont déjà dans le magasin du maître de poste, elles peuvent préférer y faire leurs achats. J'estime que les marchands qui se plaignent de cet état de choses ont bien sujet de le faire. L'établissement du service postal rural comme celui qui sera inauguré à Saint-Joseph de Madawaska aidera grandement à faire disparaître la pratique qui mène aux abus que je viens de signaler. Il est mauvais, pour les raisons que je viens d'indiquer, de faire d'un marchand de petite ville ou de village un maître de poste.

Il arrive que dans certaines régions les gens ne prisent guère l'idée d'un service postal rural. Ailleurs, par contre, on le préfère à tous les autres. Une belle localité de ma circonscription, Tide Head, voudrait un bureau de poste. C'est une collectivité assez importante, qui pourrait servir de centre du service de poste rurale pour bien des agglomérations voisines de Tide Head. A mon avis, on devrait faire plus grand cas des gens qui vivent dans ces petites agglomérations. S'ils désirent avoir un bureau de poste, donnons-leur un bureau de poste, et s'ils préfèrent un service postal rural, voyons à leur en organiser un. A mon avis, le ministère des Postes doit s'occuper de ces choses-là, tout comme n'importe quelle entreprise qui essaye de donner satisfaction aux gens. Et en essayant de donner satisfaction, le ministère devrait chercher à rendre service par tous les moyens possibles. Je ne vois pas pourquoi l'établissement d'un service quotidien de livraison à domicile, au moyen de facteurs, se ferait attendre plus longtemps à Dalhousie.

Avant de terminer, je tiens à féliciter le ministre des Postes, qui m'a toujours apporté son entière collaboration chaque fois que j'ai eu affaire avec son ministère. Je puis assurer aux députés qu'on a toujours procédé avec beaucoup de célérité. Je m'attends à ce qu'on rectifie les déficiences que j'ai signalées, et j'ai bon espoir qu'on le fera. Je suis heureux d'avoir pu attirer l'attention du comité sur ces questions.

M. Herridge: Monsieur le président, lorsque mon regard, parcourant l'autre côté de l'allée, s'arrête sur le ministre de l'entreprise socialiste,...

L'hon. M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Je proteste tout de suite.

M. Herridge: ...ma mémoire ouvre les effluves du passé immédiat. Le temps me paraît si peu éloigné où le ministre actuel siégeait dans l'opposition où il répandait sur l'ancien ministre des Postes les flots de son éloquence enflammée et melliflue. Ceux qui siègent ici depuis quelques années ont été témoins de l'évolution d'un guerrier rebelle de l'opposition qui s'est mué en un ministre réfléchi. C'est une "complète métamorphose" a dit avec raison, l'honorable député de Port-Arthur, car le ministre est vraiment sorti de sa chrysalide. Comme l'histoire se répète, l'âge et les responsabilités plus lourdes ont eu leur effet adoucissant. Cela fait partie du régime démocratique.

Le ministre accomplit de l'excellent travail. Il n'en fait pas moins, et de la même manière, ce dont il blâmait l'ancien ministre. Toutefois, il a fait preuve d'imagination et redonné de la vie au ministère. J'apprécie la courtoisie avec laquelle il a réglé les problèmes que j'ai portés à son attention, ainsi que la promptitude avec laquelle il s'est occupé des questions que j'ai soulevées. Je reconnais que le ministre fait preuve d'initiative et d'énergie dans la direction du ministère des Postes.

Cependant, le ministre m'a imposé inutilement beaucoup de labeur, vu qu'en réponse à toutes mes lettres il a inscrit sur ses réponses la mention "personnel et confidentiel". Même s'il s'agit seulement de poser une nouvelle rampe au perron d'un bureau de poste de village. Si je soulève cette question, c'est que d'autres députés, je sais, se sont vu également imposer beaucoup de travail supplémentaire; de fait, il a écrasé par cette pratique nombre d'entre nous de travail inutile. Je me demande s'il existe quelque raison obscure que nous ignorons, pour adopter cette pratique d'inscrire la mention "personnel et confidentiel".

Je voudrais montrer au comité à quel point cela nous impose du travail inutile. A cette fin, je vais donner lecture d'une lettre. Le nom du destinataire de cette lettre est purement fictif. Il n'est pas du tout question d'une personne réelle, vivante au décédée. Cependant, le sujet de la lettre représente, en deux ou trois alinéas, le genre de lettres que j'ai dû écrire à mes commettants, du fait d'avoir reçu du ministre des lettres portant toutes la mention "personnel et confidentiel". Il s'agit d'une lettre typique.

L'hon. M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Monsieur le président, je regrette, mais l'honorable député, je le sais, ne voudrait pas contrevenir au Règlement. Il trouvera dans le Règlement un article qui interdit la lecture de lettres fictives.

M. Herridge: Je m'excuse; je n'ai, en fait, que modifié le nom du destinataire. La lettre est un amalgame.

L'hon. M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): S'agit-il d'une lettre complète, telle qu'elle a été reçue du ministère?

M. Herridge: Il s'agit d'une lettre que jai rédigée à la suite de mes constatations. La lettre est adressée au destinataire suivant:

A l'honorable Algernon Claude Hamilton, capitaine
Old Cove, Colombie-Britannique
Sujet: Négligence dans le service
Maître de poste, Old Cove (C.-B.)

L'hon. M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Monsieur le président, l'honorable député contrevient au Règlement en donnant lecture d'une lettre fictive.

M. Denis: Non.

M. le président: Je prierais le ministre des Postes de bien vouloir me signaler l'article pertinent du Règlement, car il me semble que si la lettre a été écrite par l'honorable député, c'est la même chose que si ce texte faisait partie de son discours.

M. Denis: La seule chose dont vous pourriez l'accuser serait de lire son discours.

M. Herridge: Monsieur le président, si je lis cette lettre c'est pour montrer le genre de lettre que je suis obligé d'écrire du fait que toutes les lettres que je reçois du ministre des Postes portent la mention "personnel et confidentiel". J'ai le droit, il me semble, d'exposer mon point de vue et d'étayer mon argument par l'exemple que voici. Je ne connais pas de règle qui m'interdise de donner lecture d'une lettre pour faire voir le genre de lettre que je dois écrire. Puis-je continuer, monsieur le président?

L'hon. M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Si l'honorable député a autre chose à dire, je l'engagerais à passer à un autre sujet. Entretemps, je vais chercher la règle dans les *Parliamentary Rules and Forms* de Beauchesne.

M. Herridge: Je n'accepte pas facilement qu'on me fasse attendre ainsi.

Des voix: Allez-y, lisez la lettre!

M. Herridge: Je laisse en toute équité au ministre des Postes le temps de trouver le commentaire.

M. le président: Peut-être le ministre des Postes veut-il parler du commentaire 158, à la page 134 des *Parliamentary Rules and Forms* de Beauchesne, quatrième édition, qui se lit comme suit:

Il est contraire aux principes généraux qui régissent les débats de donner lecture à la Chambre d'une lettre imaginaire censée avoir été écrite par un membre en exercice de la Chambre.

Est-ce à ce commentaire que le ministre songeait? Je ne crois pas pouvoir en tirer la conclusion suggérée par le ministre. Si le député qui a la parole affirme que c'est le genre de lettre qu'il a écrit lui-même, ou qu'il est censé avoir écrit à l'occasion, je ne pense pas que le commentaire s'applique. A mon sens, cela veut dire une lettre écrite par un autre réputé.

L'hon. M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Monsieur le président, je vous remercie de m'avoir trouvé le commentaire, grâce à vos moyens de recherche plus efficaces. C'est précisément celui que je cherchais. Le commentaire déclare:

Il est contraire aux principes généraux qui régissent les débats de donner lecture à la Chambre...

C'est ce que se propose l'honorable député.

...d'une lettre imaginaire...

Il l'a déjà qualifiée ainsi.

...censée avoir été écrite par un membre de la Chambre en exercice.

Je suis, en ce moment, député en exercice, et le représentant m'attribue cette lettre.

M. le président: Je crois que le député a signalé que la lettre qu'il voulait citer était celle qu'il écrirait ou qu'il écrit d'ordinaire à l'un de ses commettants, et non une lettre du ministre des Postes, si je l'ai bien compris.

M. Herridge: Il s'agit simplement du genre de lettre que je suis obligé d'écrire en raison de l'emploi constant de la mention "personnel et confidentiel". J'en donnerai maintenant lecture:

Mon cher Algernon:

J'ai parlé du contenu de votre lettre du 1er mars dernier avec la personne compétente. Toutefois, il ne serait pas loyal de révéler son nom.

Avant d'en venir à votre grief, je répondrai à la question que vous m'avez posée au sujet du genre d'homme qu'est le ministre des Postes. Eh bien, même si de votre point de vue, il porte une cravate de la mauvaise couleur et si on l'a vu arriver à la Chambre dans un gilet d'un style et d'une couleur qui vous causerait quelque désarroi, je dois vous dire, en toute équité, qu'il y le cœur bien placé. C'est un homme industrieux et ses gilets peu classiques sont le signe d'une imagination qui a, je crois, des conséquences heureuses pour son administration depuis qu'il a assumé ses fonctions.

Venons-en maintenant à votre grief. La lettre que j'ai reçue de la personne compétente porte le tampon: "personnel et confidentiel". J'estime, par conséquent, qu'il faut recourir à l'allégorie, et tout ce que je puis dire, c'est que, pour autant que je connaisse le talent qu'a la personne compétente de soupçonner anguille sous roche dès qu'il la voit tournoyer au loin, puis de l'étouffer au berceau, j'ai bon espoir qu'on mettra fin en temps voulu, d'une manière qui vous donnera toute satisfaction à la "désintégration" administrative que vous m'avez signalée.

Alors qu'il vous est loisible de faire connaître les renseignements contenus dans cette lettre aux clients du bureau de poste du village, ne leur en révélez la source en aucune circonstance. Cependant, vous avez ma permission de dire qu'elle émane d'une source fort compétente à Ottawa mais qui doit néanmoins rester anonyme.

Dans l'espoir d'avoir mis les choses complètement au clair, et d'une façon aussi personnelle que confidentielle, je reste

Votre vieux compagnon d'armes

[M. le président.]

M. Pugh: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. A mon avis, il y aurait lieu de compléter cet échange de lettres. Je me demande si nous pouvons faire verser au dossier la réponse à cette lettre. Je tiens à l'avoir simplement parce que je veux voir ce qu'a l'air un député qui commence à s'adresser des lettres à lui-même.

M. Lambert: Pour fins d'information, puis-je demander au savant député comment peut-on soupçonner anguille sous roche dès qu'on la voit au loin, puis l'étouffer au berceau?

M. Herridge: Je peux vous répondre. J'ai employé cette formule allégorique après avoir lu les observations d'un député conservateur à la Chambre des communes britannique en 1876.

J'ai signalé cela au ministre et je suis sûr qu'il reconsidérera cette technique, car, en plus d'inscrire les mots "personnel et confidentiel", il envoie une copie de sa lettre sur papier de soie. Je ne sais qu'en faire. Je n'ai pu encore lui découvrir la moindre utilité. J'espère que le ministre trouvera le moyen de changer sa technique.

Quand je reçois une lettre portant l'inscription "personnel et confidentiel", je la considère comme étant personnelle et confidentielle, mais je souhaite que ces mots ne s'appliquent, pourrais-je dire, qu'à des questions strictement confidentielles et, à l'occasion, à des questions personnelles, lorsque nécessité il y a. Je demanderais au ministre de nous exprimer ses vues à ce sujet, au moment de sa réponse. Je ne suis pas le seul à avoir souffert de cette pratique. Des députés ministériels ont également dit ce qu'ils en pensent. En réalité, c'est un des principaux griefs qui ont été formulés cet après-midi.

Passons à autre chose. A mon sens, un député a une double responsabilité durant l'examen des crédits. Tout d'abord, il doit parler des méthodes du ministère en général si, selon lui, il y a lieu de les critiquer; puis, il doit signaler au comité tout problème particulier qui se pose pour ses commettants, et c'est précisément ce que font la plupart durant l'examen des crédits.

Avant de faire quelques remarques sur les méthodes générales du ministère, je tiens

à dire en toute sincérité,—car il arrive que certains groupes de fonctionnaires soient critiqués,—que les Canadiens ont bien de la chance d'avoir un personnel excellent, compétent et de première valeur, à tous les échelons du ministère des Postes, du sous-ministre au dernier fonctionnaire de l'administration. Nous bénéficions de ce service tous les jours sans nous rendre compte de la planification et de l'attention qu'exige la distribution du courrier au Canada, si elle doit se faire chaque jour de l'année à la satisfaction du public. C'est une chose dont nous devons tenir compte, je pense. Tous les problèmes que j'ai signalés au ministre ou à ses hauts fonctionnaires ont toujours été examinés sous l'angle où les verraient des gens dirigeant avec succès une entreprise socialiste pour l'avantage de la population.

Quant à l'effectif dans le pays, nous devons aussi reconnaître l'excellent service que rendent un grand nombre d'employés subalternes. Il font jour après jour leur service, que nous acceptons tout comme nous acceptons le travail monotone et quotidien de l'employé de chemin de fer qui pose les voies pour que nous puissions voyager rapidement et confortablement. J'espère que le ministre usera de toute son influence pour faire en sorte que les excellents services rendus par le personnel des bureaux de poste et par les facteurs qui livrent le courrier à domicile soient reconnus par des relèvements de leur salaire suffisants pour compenser le renchérissement de la vie.

J'ai quelques autres questions à signaler au ministre. Un de mes constituants m'a écrit au sujet d'une question concernant les droits civils. J'ai écrit au ministre à ce propos et j'ai la réponse en main, mais je ne puis la citer, car elle porte la mention "personnel et confidentiel". Je crois que la personne qui m'a écrit a raison. Dans sa réponse, le ministre déclare, comment dirais-je?—puisque le document est confidentiel—qu'il pensait avoir explicité ce qui était implicite, mais je ne suis pas d'accord. C'est tout ce que je puis dire pour le moment. De toute façon, ce monsieur m'a écrit ceci:

> Je vous saurais gré de tout renseignement que vous pourriez me transmettre sur une question qui, de prime abord, semble se rattacher aux droits civils. J'ignore de quoi pourrait relever cette affaire, si ce n'est des droits civils.
>
> Si je comprends bien notre régime de gouvernement, l'individu peut mener sa propre vie, et le grand public n'a pas à se mêler à ses affaires tant qu'il se conforme à la loi. Nous devons remplir des formules aux fins de l'impôt sur le revenu, fournir certains renseignements en vue de l'établissement des listes des électeurs, et répondre à des questions lorsque nous entrons au service d'une entreprise; nous indiquons aussi notre nom et notre adresse au bureau de poste et, comme dans mon cas, nous louons un casier numéroté dudit bureau de poste. Je serais porté à penser que les renseignements fournis aux bureaux de poste seraient strictement réservés à l'usage de ces bureaux, et qu'il ne serait pas question de les divulguer au grand public.
>
> Mais on m'a appris qu'une personne peut se procurer à tous les bureaux de poste canadiens, moyennant $2, une liste de noms et adresses pour n'importe quelle région du pays. Cela me semble peu convenable. Le bureau de poste est un organisme du gouvernement et ne devrait pas servir de bureau d'information.

Il poursuit:

> Je suis allé aux renseignements au bureau de poste. Pour toute réponse, on m'a fait savoir que si j'affranchissais une enveloppe, ils verraient à ce que le destinataire la reçoive.

Il parle de la fois où il est allé au bureau de poste se renseigner sur l'adresse d'une personne.

> Bref, on n'avait pas le droit de divulguer l'adresse postale d'une personne. Je peux comprendre la sagesse de cette décision. En ce temps-là, on respectait l'intimité des individus. Le présent régime nous laisse exposés à une avalanche de fallacieuses réclames et autres écrits du même acabit. La poste y trouve peut-être son compte, mais le service postal est censé être une affaire très discrète. Il faudrait prendre des mesures rigoureuses pour que la manutention du courrier ne transforme pas le bureau de poste en service de renseignements pour un billet de $2.

Je pense que mon correspondant a raison de soulever cette question. Il dit être allé au bureau de poste pour demander l'adresse d'une personne. On lui a répondu d'affranchir une enveloppe, qu'on se chargerait d'y mettre l'adresse et de la faire parvenir à son destinataire, mais on a refusé de communiquer cette adresse. Mais dans le même temps, il semble qu'une société n'ait qu'à verser $2 pour obtenir la liste des clients de certain bureau de poste et les inonder ensuite de sa publicité. Pour ma part, je trouve que mon correspondant a raison. Je lui ai promis de soulever la question lors de l'étude des crédits du ministère des Postes, et je voudrais que le ministre en parle brièvement quand il répondra aux éloges et aux critiques de l'opposition.

Je veux faire une autre proposition, qui a trait aux timbres. Je dois dire que, dans l'ensemble, il y a eu amélioration dans les motifs et la qualité des timbres émis par le ministère des Postes depuis l'entrée en fonctions du ministre. Mais je pense qu'il serait possible de réaliser une amélioration sensible en fournissant aux Canadiens de toutes les régions et de toutes les professions l'occasion de collaborer à l'élaboration des motifs de ces timbres. Je pense que ce serait une bonne idée d'organiser des concours auxquels pourraient participer les artistes canadiens qui font ce genre de travail, de sorte que le choix du ministre ne soit pas limité aux œuvres de quelques artistes professionnels qui soumettent des projets, mais qu'il porte sur les œuvres du plus grand nombre d'artistes qu'on peut trouver au Canada.

On m'a aussi demandé de signaler au ministre que des motifs de timbres remarquables pourraient s'inspirer de la région des Kootenays. Dans la région Kootenay-Columbia, on trouve les Indiens et leurs chefs particulièrement intéressants, la période Thompson, la période Hudson-Bay, les vapeurs à roue arrière et des figures bien connues dans le domaine des mines, du bois et de l'agriculture. On m'a demandé de signaler la chose, parce que nous avons l'impression, dans la région de Kootenay, que plusieurs ministères qui s'occupent de certaines illustrations de livres et timbres, y compris le ministère des Postes, ne nous accordent pas l'attention qui nous revient.

Je passe maintenant aux problèmes concrets et d'intérêt local. Les résidents de Rossland ont été très heureux d'apprendre que le ministère des Travaux publics avait décidé de construire un nouveau bureau de poste.

M. Crestohl: Puis-je poser une question à l'honorable député? N'est-il pas d'avis que le représentant actuel de Kootenay-Ouest serait un excellent sujet qui pourrait servir de motif sur un timbre?

M. Herridge: J'accueille avec joie l'excellente idée de l'honorable député; toutefois, j'ai toujours cru qu'il ne fallait reconnaître qu'après la mort le haut rang, la distinction et les grands services rendus à l'État. En réalité, je préférerais obtenir de mon vivant un nouveau bureau de poste ou deux. Les gens de Rossland étaient très heureux de la décision relative à la construction du nouveau bureau de poste. La première proposition visait à rénover l'ancien. Après l'avoir visité, j'étais d'avis que ce serait gaspiller de l'argent et que la rénovation de l'immeuble coûterait beaucoup plus cher qu'on ne le prévoyait. Une fois de plus, comme toujours, l'honorable député de Kootenay-Ouest avait raison. Le personnel du ministère des Travaux publics a repris l'enquête et l'on a enfin décidé de construire un nouveau bureau de poste. J'espère qu'on ne négligera rien pour communiquer avec les représentants responsables de Rossland, comme les membres du conseil municipal, les représentants de la chambre de commerce et des autres organismes, afin que le nouveau bureau de poste soit situé au meilleur endroit possible, dans l'intérêt de la population de Rossland. Je crois comprendre qu'on s'occupe présentement de ce bureau et qu'on va probablement en entreprendre l'aménagement l'année prochaine.

Je tiens aussi à signaler au ministre des Postes qu'il est nécessaire que ses hauts fonctionnaires surveillent de près les événements dans la région de Kootenay, en particulier pour modifier, de temps à autre, les parcours ruraux. Dans une région par exemple, il y a quelques années, il n'y avait que 5 personnes, on en compte 1,000 à l'heure actuelle. L'expansion de la région cause des changements qui exigeront certaine réadaptation dans les services fournis. Je ne puis penser d'emblée à des modifications radicales ou particulières, mais je signale ce point au ministre en raison des changements qui résultent de l'accroissement de la population, de l'aménagement de nouvelles grandes routes et de l'institution de nouveaux services d'autobus, de transport, et ainsi de suite.

J'en arrive maintenant à un problème qui concerne le petit village le plus proche de l'endroit où j'habite, c'est-à-dire le village de Nakusp, aussi joli que pittoresque, même s'il n'est pas très connu. La Chambre de commerce, le cercle de fermières et les autres associations de l'endroit s'inquiètent depuis un ou deux ans du temps que prend le courrier pour arriver de Vancouver dans notre région. Le retard est tel que, dans certains cas, les commerçants doivent recourir aux appels interurbains beaucoup plus qu'il ne serait normal si le service postal était un peu plus rapide. On a proposé que les services du ministre étudient la possibilité de faire partir l'autobus de Nelson quelques heures plus tard qu'à l'heure actuelle, de façon qu'il puisse y apporter le courrier dès que l'avion arrive à Castlegar l'après-midi. Si je mentionne ce point, c'est à cause de plaintes et pour demander au ministre de faire vérifier cet état de choses.

Le ministre sait que depuis plusieurs années, je lui signale, en insistant, le nécessité d'établir un service postal autre Revelstoke et Nakusp, d'où l'on distribuerait le courrier à tous les endroits situés au sud jusqu'à Edgewood. Je sais que les fonctionnaires du ministre ont procédé à ce sujet à une enquête qui a montré que le volume du courrier était plutôt faible. J'ai été très surpris d'apprendre le prix que coûterait ce service étant donné que c'est un transbordeur de l'État qui fait la navette entre Arrowhead et Nakusp et que le courrier est amené de Revelstoke à Arrowhead par contrat. Je pensais qu'il en coûterait environ un dollar par jour ou à peu près. Je ne comprends pas la raison qui motive les frais indiqués sur le rapport que j'ai reçu. Toutefois, je n'insiste pas pour le moment.

Je tiens à signaler au ministre que l'on est en train d'aménager une nouvelle route et que, dans l'avenir, il y aura sans doute un autobus qui circulera de Revelstoke vers le sud jusqu'à Nelson en passant par Nakusp. J'insiste pour que les fonctionnaires du ministère suivent de près ces événements, en vue

de profiter de ces nouveaux moyens de transport aussitôt qu'ils seront en service.

On m'a soumis quelques autres griefs. En voici un qui n'est pas bien important. On m'a dit que dans un certain nombre d'endroits, la liste du courrier rural est souvent incomplète ou inexacte quant aux adresses ou aux occupations des destinataires. Je suppose que le ministre n'a pas de contacts aussi étroits que moi avec le citoyen ordinaire. Moi, je vis avec le peuple. Je n'occupe pas un poste élevé, et j'entends ce que disent les citoyens ordinaires au sujet des affaires publiques.

L'hon. M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Monsieur le président, non seulement je vis avec le peuple, mais je suis du peuple.

M. Herridge: Je suis heureux de l'entendre dire. Je suis heureux de savoir que le ministre est humain. En ce qui concerne ceux qui occupent les banquettes ministérielles, il y a des fois où j'en ai douté. Cependant, même en ne donnant pas la bonne profession, on peut causer du mécontentement. Un homme est déjà venu me voir; c'était le directeur d'une cour à bois de construction et chaque année il était inscrit comme manœuvre dans l'annuaire du bureau de poste. On devrait citer les professions correctement. Quelques cas ont été ainsi portés à mon attention. A mon avis, on devrait demander aux maîtres de poste de faire vérifier ces listes; il ne devrait pas se contenter de distribuer la liste chaque année, mais il devrait la vérifier avec soin et s'assurer que les noms et professions sont exacts. Ma proposition n'a rien de bien socialiste, mais je représente tous les gens de Kootenay-Ouest. La proposition m'a été faite par des amis conservateurs, mais je veux bien la présenter quand ils m'élisent leur représentant pour rendre service à tout le monde.

J'ai une autre proposition à faire; c'est ma dernière. J'ai reçu quelques lettres exprimant des plaintes au sujet du salaire trop bas des employés d'appoint des grands bureaux de poste comme ceux de Trail et de Nelson. J'ai aussi reçu des lettres venant d'ailleurs et traitant de la situation en général. Si mes renseignements sont exacts, il me semble que le salaire des employés occasionnels des Postes, en Colombie-Britannique, est parfois bien inférieur au taux courant. En fait, j'apprends qu'en certains cas il est la moitié du taux courant. Quand le ministère des Travaux publics adjuge un contrat dans une région, l'entrepreneur doit s'engager à verser le taux courant. Je crois qu'on devrait tenir compte du taux courant dans une région quand on engage du personnel d'appoint.

En terminant, monsieur le président, je veux une fois de plus souligner que, dans la région de Kootenay-Ouest, des progrès considérables sont en vue. L'expansion est maintenant très rapide et cette région continuera d'être l'Eden du Canada. J'exhorte les auxiliaires du ministre à se tenir bien au courant de cette expansion et de cette évolution; ainsi ils seront prêts, dès que l'occasion s'en présentera, à ajuster ou à étendre les services existants, afin que ces services continuent d'être efficaces, comme par le passé.

M. Aiken: Comme d'autres députés qui ont fait des observations concernant les crédits du ministre des Postes, je veux tout d'abord le féliciter ainsi que son ministère de l'excellent service qu'ils assurent. Représentant une circonscription surtout rurale qui compte un certain nombre de routes rurales et de petits bureaux de poste, je constate qu'une bonne partie de mon travail se rapporte au ministère des Postes. Je dois avouer que sauf de très rares exceptions, on m'a été très utile, de sorte que j'ai pu, à mon tour, être utile à ceux qui m'ont écrit pour m'exposer leurs problèmes et leurs griefs.

Il y a seulement deux questions que je veux signaler au ministre et à ses auxiliaires cet après-midi. La première a trait au régime des appels d'offres pour les routes rurales. Comme chacun le sait, d'après le régime actuel,—à juste titre, d'après moi,—c'est le plus bas soumissionnaire qui obtient le contrat. Je trouve que ce régime est équitable. Mais j'ai eu connaissance d'un certain nombre de difficultés que le ministère devrait, à mon sens, examiner attentivement. Dans certains cas, nous avons la preuve qu'un entrepreneur ou un entrepreneur en puissance fait une soumission excessivement basse, bien plus basse que celle de tous les autres soumissionnaires. Je crois que, parfois, une soumission aussi basse n'est pas dans l'ordre. Trois raisons peuvent pousser le soumissionnaire à faire une offre extrêmement basse. Premièrement, il peut avoir voulu éliminer tous les autres concurrents avec l'espoir de demander, deux ans plus tard, une augmentation qui lui vaille ce qu'il aurait dû commencer par demander. On a la preuve certaine que dans bien des cas les intéressés ont présenté des soumissions extrêmement basses en espérant justement se rattraper plus tard au moyen d'une augmentation.

Deuxièmement, la personne en cause n'est pas capable d'évaluer convenablement son travail. La troisième, c'est qu'elle n'a peut-être pas l'équipement qu'il faut et que, si elle peut établir un prix estimatif, elle est peut-être incapable d'assurer un bon service. Ne s'agit-il pas, après tout, de la poste royale. Or la personne qui est choisie pour s'en occuper devrait avoir le matériel nécessaire et

pouvoir assurer un bon service. Lorsque le ministre des Postes reçoit une soumission qui est bien basse par rapport à d'autres, je lui demanderais de faire mener une enquête afin de savoir si la personne qui fait la soumission est bien celle qu'il faut pour le travail et si elle peut assurer le transport satisfaisant du courrier.

La seconde question que je désire signaler au ministre intéresse le service de livraison urbaine de la poste dans la ville de Parry-Sound. C'est l'une des choses que les habitants de cette ville demandent depuis un certain nombre d'années. Ils ont un bureau de poste dont les recettes sont suffisantes pour qu'on établisse la distribution à domicile. Ils ne sont pas tout à fait assez nombreux pour obtenir le service de livraison postale. On a fait le compte de la population il y a moins d'un an et on a cru tout d'abord qu'il y avait assez de gens, mais par la suite, quand on a vérifié, on a vu qu'il n'en avait pas assez. On m'a signalé que des clients possibles n'ont pas été comptés pour une raison quelconque comme chefs de maison. Je prie donc le ministre des Postes de faire recompter de nouveau le plus tôt possible les chefs de maison admissibles au service postal, afin de voir si l'on ne trouverait pas quelques personnes de plus pour qu'on puisse donner le service de livraison à cette ville qui connaît une expansion très rapide chaque année, tant au point de vue de la population qu'au point de vue de l'industrie.

A ces deux questions et aux compliments que j'ai faits au ministre des Postes, je me contenterai d'ajouter que, particulièrement en ce qui concerne le service rural, le ministère nous a accordé une excellente collaboration en multipliant les routes rurales où c'était nécessaire; dans bien des cas, il a fait violence aux règlements afin d'assurer un bon service de livraison postale.

(*Texte*)

M. Caron: Monsieur le président, comme le disait tantôt l'honorable député de Kootenay-Ouest (M. Herridge), on ne peut pas dire que le ministre des Postes actuel (M. Hamilton) fait les choses beaucoup moins bien qu'on ne les faisait avant son arrivée, mais nous sommes toujours surpris de constater que l'ancien critique du département des Postes n'ait pas fait les changements qu'il suggérait lorsqu'il était dans l'opposition.

Toutefois, ce qui m'a le plus frappé et surtout, le plus amusé, c'est que lorsque le ministre a fait son exposé préliminaire, à l'ouverture du débat sur les crédits du ministère, il a dit qu'à toutes les heures du jour et de la nuit il avait visité les bureaux de poste et qu'il y avait apprécié la bonne humeur,—"cheerfulness", pour employer son expression,—du personnel.

Ce passage de son discours m'a frappé pour deux raisons. La première, c'est qu'il est plutôt rare qu'un ministre des Postes se promène jour et nuit dans les bureaux de poste pour vérifier la bonne humeur de son personnel. Ceci dépasse quelque peu les bornes de la logique.

D'un autre côté, le ministre a-t-il confiance dans son personnel? S'il manque de confiance en son personnel, eh bien, qu'il le remplace, et qu'il nous fasse part des motifs qui l'incitent à ce faire, à savoir que le personnel est incompétent.

Voir un ministre se promener à deux, trois heures du matin dans les bureaux de poste, pour juger de la bonne humeur de son personnel; franchement, c'est à faire rire.

Je constate d'ailleurs que le ministre rit en ce moment. Il a parfaitement raison, parce que s'il y avait pensé, il n'aurait pas dit cela.

Le ministre dit qu'il a constaté la bonne humeur du personnel, "cheerfulness". Il a dû faire ses visites aux mauvaises heures, parce que j'ai rencontré un très grand nombre d'employés des Postes et du Service civil en général,—et particulièrement ceux qui travaillent à l'extérieur,—et je vous assure que la bonne humeur n'y règne pas tant que cela.

S'il est un ministre qui se fait critiquer par son personnel, à l'heure actuelle, à cause de son inaction, c'est bien celui des Postes.

Ses employés ont essayé d'obtenir pour leurs collègues des augmentations. Il y en a qui ont été accordées à 50,000 employés, mais pas aux employés des Postes. En fait, l'employé des Postes semble avoir été relégué au dernier rang.

M. Grafftey: L'honorable député me permettrait-il une question?

M. Caron: Certainement.

M. Grafftey: L'honorable député pourrait-il citer un exemple particulier pour soutenir les affirmations qu'il fait à la Chambre.

M. Caron: Je n'ai pas l'habitude de donner mes sources de renseignement, parce que je n'aime pas que les employés du gouvernement soient punis pour avoir osé parler à un député libéral.

M. Grafftey: L'honorable député...

M. Caron: Si mon honorable ami sortait un peu de sa ouache, il pourrait trouver, dans sa propre circonscription, nombre de gens qui sont mécontents de la situation actuelle. D'ailleurs, c'est connu de tout le monde.

M. Grafftey: Ceci n'est pas vrai, et ce n'est pas là une réponse.

M. Caron: Vous n'avez qu'à lire le journal des employés du service civil pour juger du mécontentement profond qui existe, et dans le même journal vous verrez les plaintes formulées par les employés des Postes, qui ne sont évidemment pas satisfaits du traitement qu'ils reçoivent à l'heure actuelle puisqu'on retarde les augmentations de salaire auxquelles ils ont droit.

Il ne s'agit que de regarder et de constater la situation; on ne doit pas demander aux députés de préciser leurs sources d'informations, car cela ne pourrait servir qu'à créer des difficultés aux gens qui les ont données. Je sais qu'il y a une dissatisfaction, et surtout on se demande si le retard que l'on met à accorder aux employés des Postes l'augmentation promise n'est pas une punition que l'on veut infliger à ceux qui ont livré la grande bataille pour l'obtention des augmentations de salaires. Ce sont ceux-là qui se sont exposés et l'on semble vouloir les punir; de fait ils seront peut-être les derniers à toucher les augmentations promises.

S'il est quelqu'un, en effet, qui a livré la bataille pour obtenir les augmentations aux employés du service civil...

M. Grafftey: Soyez donc responsable, soyez responsable!

M. Caron: Monsieur le président, voulez-vous faire taire cette affaire-là? Je suis fatigué d'entendre mon honorable ami intervenir. En fait d'irresponsabilité je n'ai jamais rien vu de pareil.

Je me demande si ce n'est pas là une punition que l'on inflige aux employés des Postes, que ce retard à leur accorder les augmentations demandées, car non seulement ne toucheront-ils pas les augmentations immédiatement, mais encore, d'après l'attitude actuelle du ministre des Finances (M. Fleming), il n'y aura pas rétroactivité; qu'ils reçoivent leur augmentation dans deux, trois jours ou un mois, ils ne seront pas favorisés par la rétroactivité dont ont bénéficié les 50,000 qui l'ont reçue en avril.

Ils vont perdre des centaines de mille dollars parce qu'ils ont livré la bataille afin d'essayer d'aider les employés civils qui étaient mal payés au Canada, surtout depuis que le gouvernement actuel a été élu.

Le ministre actuel peut avoir de belles qualités, il peut avoir accompli de belles choses, mais il a certainement manqué quand il n'a pas insisté sur l'augmentation de salaire pour ceux-là qui font la livraison du courrier tous les jours, beau temps mauvais temps, l'été comme l'hiver, durant la chaleur comme au grand froid, ayant à transporter des sacs lourds pour le service du public. Je crois que ces gens-là méritaient un meilleur traitement que celui qu'ils ont reçu.

Le ministre, qui a introduit dans le service de son ministère les "scooters", nous a parlé également de petits chariots dont on était à faire l'essai, petits chariots qui ressembleraient un peu à ceux que l'on emploie pour transporter les "maillets" de golf. J'ai eu l'occasion de parler de cela avec quelques facteurs, et l'on m'a dit que ceci était absolument impossible et qu'à toute fin pratique ils ne pouvaient les accepter. On s'est demandé si le ministre, par ce nouveau moyen, n'avait pas l'intention de surcharger encore plus les employés afin de pouvoir en diminuer le nombre!

Eh bien, on devrait leur acheter un cheval et une voiture, comme aux vendeurs de pain et de lait, qui ne vont pas très vite et passent de porte en porte.

A mon avis, monsieur le président, les employés des postes n'ont certainement pas fait l'objet de l'attention qu'ils méritaient de leur ministre et j'espère que lorsque les augmentations viendront,—parce qu'elles viendront certainement un jour,—le ministre verra à ce qu'elles soient rétroactives au 1er avril, comme ce fut le cas pour les premiers 50,000 qui ont obtenu des augmentations. De cette façon, peut-être pourraient-ils croire que le ministre s'est vraiment occupé des employés de son ministère.

Je ne veux pas prolonger le débat, car je ne veux pas être accusé d'avoir retardé l'adoption des crédits du ministère des Postes, mais il y a une chose que je voudrais soumettre à l'honorable ministre. D'abord, nous savons que la ville de Hull a grandi considérablement et que maintenant, en plus de la vieille partie située du côté est du ruisseau de la Brasserie, nous avons une section nouvelle du côté ouest, laquelle est déjà plus considérable que la vieille.

Le ministère des Postes y a une espèce de petit coin où les facteurs vont chercher le courrier qu'ils doivent distribuer. En plus de cela, on est obligé d'installer des boîtes aux coins des rues afin que les facteurs puissent y prendre le courrier additionnel pour la distribution. Cette partie comprend quatre districts importants, soit Tétreau, Wright, Lafontaine et Dollard. Par conséquent, il serait nécessaire et urgent que le ministère des Postes y construise un bureau de poste supplémentaire, ce qui permettrait d'abord aux facteurs d'aller chercher leur courrier, sans compter qu'on éliminerait du même coup ces horreurs de boîtes que l'on voit au coin des rues, surtout dans les quartiers les plus "développés", lesquels sont de toute beauté.

Monsieur le président, plusieurs ont parlé avant moi de cette manie constante qu'a le ministre des Postes d'écrire des lettres "personnelles et confidentielles". Pourtant, vous le savez, une lettre n'est pas nécessairement de

nature personnelle et confidentielle parce que l'expéditeur a bien voulu y inscrire cette mention. Il faut que ces lettres aient un caractère personnel et confidentiel pour vraiment l'être. Au fait, je vais me permettre d'en citer une, même si l'on dit que cela n'est pas très délicat. C'est une lettre qui n'a aucun caractère personnel et confidentiel. D'ailleurs, j'ai écrit au ministre pour lui dire que je ne la considérais pas comme telle. De plus, j'en ai fait parvenir une copie aux intéressés, après en avoir prévenu le ministre, et j'en avais le droit, parce qu'elle ne revêtait aucun caractère personnel et confidentiel. Dans les circonstances, j'étais tout à fait justifié d'agir comme je l'ai fait. Voici la lettre en question:

Personnelle et confidentielle
Cher monsieur Caron,

Je me réfère à votre lettre du 10 mai où vous demandez que le service de distribution par facteur soit établi à Gatineau.

Une enquête en vue d'établir si Gatineau répond aux conditions requises pour la distribution par facteur vient d'être terminée. L'étude de la question se poursuit, mais aucune décision n'a encore été rendue. Je regrette de ne pouvoir vous donner une réponse précise en ce moment mais j'espère pouvoir le faire sous peu.

Sincèrement,

William Hamilton
Ministre des Postes.

Quelqu'un peut-il considérer une lettre de ce genre comme une lettre personnelle et confidentielle? Le ministre veut-il empêcher les députés de transmettre à leurs commettants les nouvelles qu'ils reçoivent des ministères? Je ne le sais pas. Je ne veux pas accuser injustement le ministre, mais je suis plutôt porté à croire qu'il y a là quelque chose qui touche à la manie. Je lui demande, quand il voudra qu'une lettre soit personnelle et confidentielle, d'y inscrire des faits d'un caractère vraiment personnel et confidentiel. Car des lettres comme celle-ci, tout le monde le sait, n'ont aucun caractère personnel et confidentiel.

J'en ai une autre du même genre dans laquelle il n'y a absolument rien de personnel et confidentiel,—je ne m'attarderai pas à la lire,—et dans laquelle le ministre m'informe que cela ne relève pas de son ministère; et il ajoute:

J'envoie une copie de votre lettre au ministre des Travaux publics.

Y a-t-il quelque chose de personnel et confidentiel dans ces deux lettres?

Je demande au ministre de reviser un peu sa façon de procéder et de nous envoyer des lettres que nous puissions faire parvenir à ceux qui y sont intéressés ou qui nous ont demandé des renseignements.

Puisque je viens de parler de livraison de courrier à domicile pour la municipalité de Gatineau, j'y reviens. La municipalité de Gatineau a maintenant une population de 13,000 âmes. Il y a des gens qui sont obligés de parcourir jusqu'à 1½ mille pour aller chercher leur courrier ou déposer leurs lettres à la poste. Le ministre dira peut-être: nous suivons en cela la pratique qui prévalait dans le passé. J'admets que c'était probablement la pratique suivie dans le passé, mais je me rappelle, lorsqu'il était de ce côté-ci de la Chambre, que le ministre actuel des Postes demandait au gouvernement de faire tous les changements qui s'imposaient. Il est là maintenant et c'est lui qui en a la responsabilité. S'il y avait des changements à effectuer quand il était dans l'opposition, pourquoi ne pas y penser maintenant qu'il en a la responsabilité et qu'il est en mesure de le faire?

On me dira peut-être que la population n'est pas assez considérable et que le chiffre d'affaires n'est pas suffisamment élevé pour qu'on y établisse un bureau de poste. La raison en est simple. N'ayant pas le service requis, ces gens-là viennent à Hull ou à Ottawa faire leurs affaires, et c'est le bureau de poste local qui paie les pots cassés. Si vraiment on donnait le service, on atteindrait le chiffre d'affaire requis.

En plus de cela, même s'il y avait livraison à domicile, les gens, pour expédier leur courrier, devraient aller chercher leurs timbres au bureau de poste. C'est dire que l'on devrait établir des centres de distribution de timbres à différents endroits. Il n'y a rien de plus facile que de permettre à certains épiciers, certains commerçants de vendre des timbres-poste, de sorte que les citoyens de cette municipalité bénéficient de ce service et puissent se procurer les timbres-poste dont ils ont besoin. Alors, le bureau de poste de Gatineau pourrait atteindre le chiffre d'affaires requis. De plus, le ministre aurait fait une des améliorations qu'il réclamait lorsqu'il siégeait de ce côté-ci de la Chambre.

Eh bien, je lui rappelle les jours passés, les grandes améliorations qu'il demandait; bref, je le prie de se rappeler tout ce qu'il a dit lorsqu'il siégeait de ce côté-ci. Par exemple, il a déclaré que le service des postes devait être à la disposition du public, que c'était un service public et que le ministère des Postes existait pour le public. Je lui demande la même chose. Qu'il réalise donc ce qu'il suggérait. Qu'il mette le système des postes au service du public, qui en a besoin, en faisant quelques changements, des améliorations. Même si l'on ne peut distribuer le courrier à domicile immédiatement, que l'on installe au moins des boîtes à lettres et que l'on permette à certains marchands de vendre des timbres-poste, afin d'éviter aux gens de marcher jusqu'à 1 mille et demi pour aller déposer leurs lettres.

D'ailleurs, je dois dire que pour ce qui a trait à Pointe-Gatineau, j'ai soumis la question au ministre, qui m'a reçu d'une manière très affable,—il faut admettre que le ministre est toujours aimable lorsque nous lui rendons visite,—et je lui ai demandé de faire agrandir le bureau de poste. A l'heure actuelle, il y a même jusqu'à trois familles qui utilisent la même boîte à lettres, parce que la population s'accroît continuellement. Au fait, de 3,500 âmes qu'elle était, elle est passée à au-delà de 7,000, et le bureau de poste est trop petit. Il n'y a plus de place pour installer de boîtes à lettres dans l'édifice actuel, parce qu'il est trop exigu. On ne saurait donner satisfaction à la municipalité de Pointe-Gatineau de cette façon.

Pour ce qui est de la municipalité de Pointe-Gatineau, comme pour celle de Gatineau, nous devrions installer également des boîtes pour recevoir le courrier qui est expédié de cet endroit et autoriser les marchands à vendre des timbres, afin d'empêcher les citoyens de cette municipalité de parcourir de grandes distances pour ce faire, car il y en a qui sont obligés de marcher jusqu'à 1 mille et demi pour se rendre au bureau de poste.

Je demande donc au ministre de bien vouloir s'occuper de ces questions. D'ailleurs, il ne peut faire autrement puisqu'il a préconisé lui-même ces changements lorsqu'il siégeait de ce côté-ci de la Chambre. Eh bien, maintenant qu'il occupe les banquettes ministérielles, qu'il en a l'autorité, qu'il fasse les changements qu'il réclamait et nous allons l'applaudir généreusement.

(*Traduction*)

M. Drysdale: Je saisis cette occasion pour formuler une ou deux observations. En ma qualité de représentant d'une localité de l'Ouest qui se développe rapidement, je voudrais attirer l'attention du ministre des Postes sur certaines questions. Je me hâte de lui assurer que ce ne sont pas des critiques que je vais exprimer, mais des propositions constructives et, plus tard, peut-être même des recommandations.

La municipalité de Burnaby compte 100,000 habitants, répartis sur une superficie de 40 milles carrés. Elle n'a toutefois pas de bureau de poste central en propre. New-Westminster et Vancouver bénéficient de services postaux complets. Si l'on songe à ériger un immeuble fédéral dans le centre de Burnaby, je suis d'avis qu'on devrait choisir un emplacement dans les alentours de notre hôtel de ville. J'estime que l'on devrait songer à pourvoir Burnaby d'un bureau de poste.

J'invite aussi le ministre des Postes à étudier la possibilité de doter Burnaby d'un cachet d'oblitération. Je vois que cela peut paraître assez insignifiant aux yeux d'autres membres du comité, mais quiconque se rend compte de la fierté d'une municipalité ou d'une ville comprendra l'importance des propositions que j'énonce.

Avant de quitter ce domaine, je tiens à signaler au ministre qu'il est question, à Vancouver, d'urbaniser toute la région environnante de la ville. Burnaby, je veux le faire remarquer, est le cœur de la partie méridionale de la province, le centre géographique du continent de la Colombie-Britannique inférieure, à Vancouver.

A mon avis, nous devrions considérer les effets durables qu'aurait l'établissement d'un bureau de poste dans la région de Burnaby. Au cours des deux dernières décennies, la population de Burnaby est passée de 50,000 à 100,000 habitants, en deça d'une superficie de 40 milles carrés, et grâce à la poussée énergique qu'impriment à la collectivité, non seulement le conseil municipal, mais aussi la Chambre de commerce, tout laisse prévoir que la population pourra doubler au cours des 10 ou 15 prochaines années.

Je tiens aussi à signaler au ministre une situation analogue qui existe dans la municipalité de Richmond, que je représente également. Ce qui est curieux, c'est que la population de la région a également doublé ces vingt dernières années. La population de Richmond est, je crois, à l'heure actuelle, de 40,000 habitants, et la localité et ses environs couvrent 57 milles carrés. Je signalerai que tout le courrier par avion en provenance du secteur de Vancouver passe par Richmond, parce que l'aéroport international de Vancouver s'y trouve. Je me demande si le ministre voudrait également réfléchir à la possibilité d'établir un bureau de poste central à Richmond. Nous voudrions le voir logé dans l'immeuble fédéral de la région.

De temps à autre, je crois comprendre que le ministre des Postes reçoit certaines réclamations. Je suis parfois d'humeur critique quand j'estime qu'une critique est motivée, mais je signalerai au ministre que, depuis que j'ai été élu en 1958, je n'ai eu l'occasion d'appeler son attention que sur trois ou quatre réclamations au sujet du service postal dans ma circonscription. Je n'hésiterai pas à dire que, dans chaque cas, le ministre a fait faire une enquête minutieuse et que j'ai reçu, chaque fois, une réponse satisfaisante.

Je tiens à exprimer mes remerciements au ministre pour l'aide qu'il m'a apportée à propos d'une autre question. Certaines critiques ont paru dans les journaux de ma circonscription à l'égard du service postal dans la région. J'ai cru que ces critiques n'étaient peut-être pas fondées sur des faits. Le ministre a eu la bienveillance de prendre des dispositions qui m'ont permis de faire visiter

le bureau de poste de Vancouver aux quatre éditeurs locaux de Burnaby et Richmond. Ils ont pu poser toutes les questions qu'ils désiraient et on a tenté de leur expliquer tout ce qui leur causait des difficultés. Depuis ce temps, je n'ai vu aucune critique dans les éditoriaux de ces journaux.

Ayant travaillé dans des bureaux de poste durant les vacances de Noël, je me suis fait une idée bien à moi de ce ministère, d'après ma propre expérience de facteur et de trieur du courrier. Je suis étonné du petit nombre d'erreurs que commettent les bureaux de poste. Je crois que certains députés qui présentent les plaintes qu'ils ont reçues exagèrent l'importance des petites erreurs qui ont été commises. J'estime que cela dépasse toute mesure. Le ministère des Postes est probablement plus exposé aux critiques que tout autre ministère parce que, par l'entremise de chaque lettre, carte postale ou circulaire, le ministre des Postes entre indirectement dans les foyers des Canadiens. S'il y a quelque retard à l'arrivée d'une bonne ou d'une mauvaise nouvelle, ou quelque léger retard dans la livraison du courrier, nous sommes portés à en blâmer le ministre des Postes.

J'ai étudié la situation dans ma région et j'ai signalé les problèmes ou les plaintes aux fonctionnaires régionaux du ministère, tant à Vancouver qu'à Burnaby, et j'ai constaté qu'ils désiraient véritablement corriger tous les vrais ou prétendus retards. Une proposition m'a été faite, dont je vous ferai part à mon tour, parce qu'elle peut être utile à d'autres députés. Lorsqu'une personne se plaint du retard de la livraison d'une lettre, je suis toujours heureux lorsqu'elle me remet cette lettre, car je peux alors remonter à la source du problème et aider à découvrir la cause du retard. Cela donne la chance aux fonctionnaires des postes de régler la difficulté.

Je suis heureux d'avoir eu cette occasion de signaler ces quelques points qui, je le sais, intéresseront mes commettants, et de féliciter le ministre de l'excellente besogne qu'il accomplit.

M. Godin: Monsieur le président, j'aurais quelques brèves observations à faire au sujet de problèmes d'intérêt général relatifs à la question des bonnes relations entre le ministère des Postes et le public. J'estime que c'est une question importante, car ce ministère, plus que tout autre service de l'État, est chaque jour en contact avec les citoyens canadiens par l'intermédiaire du service des postes.

J'ai ici un dossier de lettres. Toutes les nombreuses communications que j'ai eues avec le ministère des Postes ont été marquées au coin de la courtoisie, mais les réponses portaient l'inscription "personnel et confidentiel"; il me sera donc difficile de traiter de certains des problèmes auxquels je songe.

Le premier problème que je veux aborder est celui de l'agrandissement de la ville de Sudbury. Ces agrandissements sont fréquents aujourd'hui et se produisent en Ontario ailleurs qu'à Sudbury. Une partie de ma circonscription a été annexée à la ville de Sudbury et il en est surgi un problème pour le ministère des Postes. Je suis fier que l'annexion ait eu lieu, mais les habitants de la région ont le droit de compter sur le même service postal dont jouit le reste de la municipalité. Je me rends compte que cela ne peut se faire immédiatement et que les fonctionnaires postés à Sudbury font enquête en vue de l'établissement d'un service postal satisfaisant dans la région. Je me rends compte également que cet état de choses s'est produit peu après l'arrivée au pouvoir du gouvernement. Je sais que le personnel du ministère à Sudbury met tout en œuvre pour qu'on apporte une solution au problème.

Dans des cas de ce genre, le ministère des Postes devrait, à mon avis, prendre sur lui de faire une étude spéciale de chaque cas. L'absence de décision à cet égard gâte les relations extérieures entre le ministère et les citoyens intéressés. Je prie le ministre de faire une étude de la situation le plus tôt possible. Cela réduirait le nombre des plaintes qui sont adressées aux députés et au ministre des Postes. Les gens nous écrivent, parce qu'ils ne peuvent adresser leurs griefs à personne d'autre. Je suis très reconnaissant de recevoir ces réclamations. Ces gens ont le droit de formuler des griefs, et j'ai le devoir de les écouter. Je suis certainement tout disposé à les recevoir et à les transmettre à chaque occasion, au ministre.

Dans la région dont il s'agit, certaines gens n'ont évidemment qu'un service rural. A la suite de l'amalgamation, ce secteur fait maintenant partie du grand Sudbury. Par conséquent, on y estime avoir droit à une distribution par le facteur dans les plus brefs délais. Compte tenu de la population de ce secteur de la région, pareil service devrait être institué.

Sans citer littéralement les lettres du ministre des Postes, je dirai que sa dernière communication signalait simplement que l'enquête qu'on m'avait dit être en voie il y a un ou deux mois, n'était même pas commencée. C'est le genre de choses que je trouve difficile à expliquer à mes commettants, et il leur est difficile de trouver satisfaisante la façon dont le ministre envisage le problème. Le grief n'est pas exactement grave, mais il est motivé. Je suis sûr que le ministre se rendra

compte que lorsqu'il intervient un changement dans le train de vie de la localité et que ses services s'en trouvent touchés, il devrait bien s'assurer qu'il dispose sur place du personnel nécessaire pour prendre toutes les mesures qu'exige ce changement. Il est possible que le personnel de la région de Sudbury soit surchargé de travail. Peut-être ne peut-il pas trouver le temps de procéder à l'enquête requise en vue de remanier certains itinéraires et de donner aux citoyens un service postal aussi bon que celui qui existait autrefois dans les limites plus restreintes de Sudbury. On pourrait avertir les habitants aussitôt que la chose serait faite, ou on devrait leur dire que cela se fera sous peu. Si on le faisait, ils comprendraient que l'on ne peut pas opérer le changement et réorganiser les services postaux en quelques semaines ou en un mois. Si la chose traîne en longueur, surtout depuis que l'on a appris que l'enquête qui, nous avait-on dit, était en cours, n'était pas encore commencée quelques mois plus tard, il faudrait en avertir les gens.

Il convient de faire savoir au ministre qu'il y aurait lieu de procéder à une étude rapide de la question. La gravité du problème était connue de son ministère, sans aucun doute, avant que la demande d'annexion soit soumise. Je sais qu'on a discuté de celle de Sudbury pendant au moins trois ou quatre ans. Les habitants savaient d'avance que l'annexion aurait lieu le 1er janvier de l'année suivante. Le ministère aurait dû le savoir; c'était alors le moment d'étudier la question. Je ne dis pas que l'annexion a eu lieu il y a cinq ans, mais je dis que la demande a été soumise il y a cinq ans et que l'annexion s'est faite depuis que l'actuel ministre des Postes est entré en fonctions. Par conséquent, il connaît la question, par expérience, et de plus, il a les moyens de la résoudre depuis qu'il est devenu ministre des Postes.

(*Texte*)

Monsieur le président, j'aimerais également soumettre à l'honorable ministre des Postes le problème du bureau de poste de la municipalité de Val Caron. Je suis fier de lui faire ces quelques observations en français, sachant qu'il comprend très bien cette langue.

Depuis au delà de deux ans je fais des représentations au ministre relativement au bureau de poste de Val Caron. Selon ses réponses, la situation à cet endroit serait satisfaisante. Je tiens à signaler à l'honorable ministre que le bureau de poste de Val Caron,—je ne parle pas du service proprement dit mais bien de l'édifice même,—bien qu'il y en ait qui soient dans un moins bon état, est logé actuellement dans un ancien garage qui a été aménagé pour y abriter le service postal. Je connais personnellement la municipalité de Val Caron et toute la région qui l'entoure, et je puis assurer à l'honorable ministre que cet édifice, dans lequel est logé le service postal, ne convient pas du tout à ce village. Les citoyens qui sont obligés de se rendre à ce bureau de poste doivent, surtout en hiver, surmonter des difficultés auxquelles on ne se heurte nulle part ailleurs.

Je suis heureux de signaler à la Chambre que l'honorable ministre a fait construire, non loin de là, un bureau de poste à Hanner, municipalité à peu près semblable à celle de Val Caron. Les citoyens de cet endroit sont très fiers de leur nouveau bureau de poste.

A mon avis, il serait opportun d'examiner la situation qui existe à Val Caron. Il me semble que l'on pourrait louer un édifice plus convenable ou permettre au propriétaire de ce garage, qui abrite le service postal, de construire un édifice dont mes concitoyens seraient fiers, un édifice qui conviendrait à son entourage.

Monsieur le président, maintenant que j'ai fait ces quelques observations, je dois dire que j'ai toujours été bien reçu par l'honorable ministre, même s'il n'a pas toujours accueilli favorablement mes demandes.

(*Traduction*)

M. Régnier: Monsieur le président, c'est un honneur pour moi de pouvoir parler au nom de ma circonscription de Saint-Boniface, non pour me plaindre, mais pour exprimer mon appréciation et ma gratitude pour le service donné aux gens de Saint-Boniface, le service de distribution à domicile dans la nouvelle région de Windsor-Park. Dans Charleswood, ce service est établi depuis un an, et cette année nous avons obtenu le tarif local de 4c. Nous avons travaillé ferme à obtenir le même tarif pour la ville de Transcona; on a accordé ce tarif à cette ville ce mois-ci. On l'a également accordé à des localités qui se trouvent même à dix milles de la ville de Saint-Boniface, comme les villages de Saint-Norbert, Fort-Whyte, Saint-Charles, Pacific-Junction, le bureau de poste Tod, dans la municipalité de Saint-Vital, et à Bird's Hill.

Il convient de signaler le bon service dont les gens ont bénéficié depuis 1957. C'est cette année-là, que pour la première fois, cette région a connu une amélioration en obtenant le service de distribution à domicile dans la ville de Transcona. Maintenant toute la région, toute l'agglomération urbaine du grand Winnipeg bénéficie du tarif local de 4c.

Permettez-moi de remercier bien sincèrement le ministre, ses services et aussi les employés de son ministère dans la ville de

Saint-Boniface pour le dévouement qu'ils apportent à l'accomplissement de leurs fonctions.

Il est question d'une autre amélioration, un nouveau bureau de poste pour Saint-Boniface. L'immeuble sera adapté aux exigences d'une ville de 35,000 habitants qui croît rapidement et il s'harmonisera avec tous les beaux immeubles dont la ville de Saint-Boniface est déjà avantageusement pourvue. Comme vous le savez, la ville de Saint-Boniface est l'une des villes les plus anciennes à l'ouest de la capitale. On y parle le français; c'est un centre culturel qui a de magnifiques immeubles. Je suis sûr que le nouvel immeuble cadrera avec l'architecture actuelle et l'importance d'une telle ville.

Je voudrais présenter une requête. Le ministère des Postes devrait émettre un timbre pour commémorer le caractère religieux de Noël et lutter par là contre le mercantilisme. Je sais que le ministère des Postes a émis beaucoup de beaux timbres pour commémorer différents événements historiques, et je crois qu'il ne devrait pas oublier de commémorer la Nativité, qui est le plus grand événement du monde chrétien. Je suis sûr qu'on le fera. Comme d'autres députés veulent prendre la parole, je n'en dirai pas davantage. Je n'ai que des remerciements à offrir au ministre et à son ministère.

M. Martin (Timmins): Monsieur le président, je ne parlerai pas longuement aujourd'hui, mais je tiens à aborder deux ou trois questions. La première, qui est certainement l'une des plus importantes que le ministre puisse examiner, concerne le salaire et la rémunération des facteurs. J'estime que le taux de rémunération de ces hommes est honteux. Je sais que d'autres orateurs ont parlé des services inestimables qu'ils rendent par tous les temps, et c'est encore plus vrai dans la région que je représente. Les facteurs doivent travailler à l'extérieur quand la température est de 35, 40, 45 ou 50 degrés sous zéro, et parfois se frayer un passage dans des couches de neige d'une couple de pieds tombés durant la nuit. Je suis émerveillé de voir qu'ils peuvent s'acquitter de leur tâche. Leur traitement ne correspond certainement pas aux services qu'ils rendent à la population.

Je connais le cas de certains facteurs qui, après quelques années de service, ont entrepris de se construire une maison mais au moment d'en acquitter le coût, ont constaté qu'ils devaient quitter le ministère, perdant ainsi leurs années de service accumulées et tous leurs avantages, pour retourner travailler dans les mines durant environ cinq ans afin de rembourser une partie de l'hypothèque, pour ensuite retourner à leur emploi préféré au service du ministère. Je crois qu'il est honteux que ces facteurs perdent tous leurs bénéfices antérieurs, et je demande au ministre d'examiner cette question attentivement pour voir s'il ne serait pas possible de faire quelque chose.

J'ai une autre question d'importance secondaire à signaler au ministre. Comme le député de Burnaby-Richmond l'a dit, cela n'a peut-être pas une importance capitale du point de vue national, mais c'est certainement important pour les habitants de cette partie de mon comté. Je veux parler de l'état actuel du bureau de poste des villes jumelles de Ramore et Holtyre. L'immeuble n'a certes pas été construit à cette fin. Il ne peut être agrandi, et si les inspecteurs du ministère se rendaient sur les lieux ils admettraient avec les habitants de l'endroit le besoin urgent d'un nouveau bureau de poste pour desservir ces deux villes.

Une autre question probablement relative à un programme du ministère des Postes m'a été signalée par plus d'une personne. Pour démontrer ce que je veux dire, je vais citer un passage des observations du ministre quand il a présenté ses crédits, la première fois, le 27 mai. Comme en fait foi la page 4469 du hansard, le ministre a alors déclaré:

> Dans toute organisation aussi considérable que le ministère des Postes, les rapports entre la direction et le personnel sont d'une importance critique.

Je suis heureux de constater que le ministre se rend compte de l'importance des bonnes relations entre les employés et l'employeur, surtout dans une organisation aussi considérable que notre service postal. Comme on peut le voir dans la colonne suivante, il déclare ensuite:

> Depuis que je suis ministre des Postes, j'ai souvent eu l'occasion de voir ces hommes et femmes à l'ouvrage. J'ai pris l'habitude de faire des visites inattendues à différentes heures du jour et de la nuit. Je m'y suis rendu à minuit, à six heures du matin, et souvent même durant cet intervalle. La gaieté, la compétence et la diligence des employés m'ont toujours frappé. J'ai constaté chez les employés du service postal une assiduité au travail et une intégrité qui sont peut-être exceptionnelles à notre époque de matérialisme et de production en série.

J'aimerais féliciter le ministre de ces remarques, surtout lorsqu'il parle de l'assiduité au travail des employés des postes. Je me demande cependant comment prendre ses premières remarques, vu certaines plaintes que j'ai reçues. Le ministre peut probablement nous dire s'il s'agit d'une question de principe intéressant tout le pays. Les plaintes qu'on m'a signalées portent sur le nouveau bureau de poste et l'immeuble fédéral en voie d'achèvement à Timmins. On m'a donné à entendre que l'immeuble, que je n'ai pas vu, comporterait une sorte de balcon d'observation. Il serait enclos de glaces à sens unique. Autrement dit, on peut voir à travers la glace

sans être vu. Il s'agirait de surveiller des employés, et ainsi de suite. Je prie les députés de me dire s'ils se sentiraient complètement à l'aise pour travailler s'ils sentaient qu'à tout moment leur grand frère, le ministre des Postes, pourrait les observer pardessus leur épaule. Les employés qui m'ont signalé la chose m'ont dit en avoir en quelque sorte la chair de poule. Ils ne savent jamais qui les guettent et ils estiment qu'on doute trop de leur intégrité. Je le répète, je ne sais pas s'il s'agit d'une directive ministérielle. Le ministre pourrait peut-être nous fournir quelques explications à ce sujet. Ces plaintes m'ayant été signalées, j'ai cru juste d'en saisir le ministre.

M. Skoreyko: Monsieur le président, je n'en ai que pour une minute ou deux. Tout d'abord, puis-je dire que le ministre s'est mérité mes compliments. Je les lui fais en ma qualité de représentant d'une circonscription pour laquelle on a très peu fait depuis bien des années. Depuis que j'ai été élu en 1958, j'ai réussi avec d'autres députés de la région à obtenir du ministre qu'il étudie des plans pour l'érection d'un nouveau bureau de poste dans la circonscription d'Edmonton-Est. Ce bâtiment est nécessaire depuis de nombreuses années et je tiens à féliciter le ministre de la façon dont il a abordé la question et du fait qu'elle est à l'état de projet.

La deuxième question que je veux signaler au ministre a été soumise à l'attention des anciens ministres par l'association des hommes d'affaires d'Edmonton-Est. Il s'agit de la nécessité d'un bureau dans la région de la 118e Avenue. C'est une partie d'Edmonton où, depuis un certain nombre d'années, tout se passe comme s'il s'agissait d'une petite localité de banlieue. Les endroits appropriés ne manquent pas là-bas, et le ministre le sait bien. Il a visité ce secteur en ma compagnie l'automne dernier. J'espère qu'on songe sérieusement à établir des services dans ce secteur très bientôt.

Le deuxième problème intéresse une petite ville sise en banlieue de ma circonscription, Edmonton-Est. Il s'agit de la ville de Beverly. Il y a dix ans, l'agglomération comptait 2,500 âmes et bénéficiait de deux services postaux établis dans des pharmacies. Aujourd'hui, la population de la collectivité dépasse 10,000 âmes, et seules les deux petites pharmacies, situées à quarante pâtés de maisons l'une de l'autre, assurent le service postal. Sauf erreur, le ministre fait entreprendre une enquête sur le service dans cette région, et j'espère qu'on sera en mesure de nous annoncer très bientôt de bonnes nouvelles à ce sujet.

Il ne me reste qu'une question à soulever, et elle a été portée à mon attention par le député d'Hastings-Frontenac. Je veux parler de l'affranchissement des envois expédiés vers les pays moins priviligiés et les régions victimes de désastres. Nos organisations de charité sont tenues d'acquitter tous les frais d'affranchissement à l'égard de ces envois. A mon avis, cela constitue un fardeau pour ces organisations.

M. Regier: Je ne veux pas retarder indûment l'adoption du premier poste des prévisions budgétaires, monsieur le président, mais le ministre se rend compte, je crois, qu'une fois le premier crédit de son ministère adopté, nous ne tarderons guère à adopter les autres. Je veux revenir sur la question que j'ai soulevée le 27 mai et à laquelle on n'a pas répondu. Le ministre était très optimiste et espérait que nous adopterions le premier crédit immédiatement après une courte réponse de sa part. J'ai demandé qu'on réduise sensiblement le nombre des points d'arrêt requis par les règlements pour l'établissement de la livraison postale de porte en porte. Vu le chômage considérable qui sévit actuellement au Canada et les changements survenus dans le mode de vie de la population, j'estime que l'ancien règlement exigeant un minimum de 2,500 points d'arrêt pour le service postal avant d'instituer la livraison de porte en porte devrait faire l'objet d'un sérieux examen. La motié de ce nombre devrait suffire.

Des problèmes surgissent, je le sais, lorsqu'il s'agit d'engager les facteurs pour cinq jours, alors que la livraison se fait six jours par semaine. Toutefois, d'après mes calculs, une collectivité de 1,250 familles aurait besoin de 4 facteurs, dont 3 seraient toujours de service.

Nous pourrions même, dans ces conditions, accorder à ces quatre hommes la semaine de 5 jours et la journée de 8 heures. Je crois que l'on pourrait réexaminer ce problème. Je demande au ministre si l'on étudiera cette proposition. Le ministère pourrait ainsi faire plus attention aux frontières municipales, si on le faisait. Dans ma circonscription cela permettrait, mettons, à tous les gens de Port-Moody de recevoir leur courrier par le bureau de poste de Port-Moody au lieu qu'un tiers environ, comme c'est le cas en ce moment, le reçoive par le bureau de poste de New-Westminster pour bénéficier de la livraison de porte en porte.

J'aimerais appuyer les demandes faites à la Chambre par l'honorable député de New-Westminster et celui de Burnaby-Richmond pour que les collectivités qui prennent de l'expansion, et qui sont relativement nouvelles, dans les principales régions urbaines avoisinant les grandes villes, soient munies de bureaux de poste distincts, bien à elles

Voici la réponse que le ministre a donné à l'honorable député de New-Westminster à propos du bureau de poste de Newton, comme en fait foi la page 4909 du hansard. Le ministre a déclaré:

> Je pense qu'il n'est pas sans savoir non plus que nous envisageons l'érection d'un nouveau bureau de poste dans cette région. Toutefois, dans une région qui croît aussi rapidement que celle-là, nous ne voulons pas être obligés de construire un immeuble à tel ou tel endroit particulier, du moins pas avant que les tendances de l'évolution se soient clairement manifestées.

Je me rappelle qu'il y a quelques années, et peut-être même l'année dernière, un crédit figurait dans le budget en vue de la construction d'un bureau de poste à Newton. Si le gouvernement savait déjà, à ce moment-là, qu'il fallait construire un nouveau bureau de poste dans cette région ou dans cette municipalité, et s'il avait sans doute convenu d'en construire un ou pensé qu'il fallait en construire un, je me dois en toute sincérité de demander au ministre si ce crédit avait été inséré dans le budget pour des raisons d'ordre politique uniquement ou si l'on songeait sincèrement à demander à la Chambre d'approuver un crédit en vue de donner un bureau de poste aux gens de Newton. Je voudrais en particulier qu'il explique pourquoi, après que la Chambre des communes eut autorisé la construction d'un immeuble fédéral à Newton, on n'a plus songé, apparemment, à donner suite à ce projet, ni même à utiliser le crédit autorisé à l'origine.

L'honorable député de Burnaby-Richmond a signalé le besoin grandissant de construire un bureau de poste à Burnaby afin de satisfaire aux besoins de la population de cet endroit. Je n'admets pas cette allégation selon laquelle un petit nombre de gens seulement se plaignent de la distribution du courrier dans Burnaby. D'après ce que je sais, le service relatif à la livraison du courrier a diminué d'année en année. Je pense que l'efficacité de la livraison du courrier va décliner jusqu'à ce que, enfin, un gouvernement nous permette d'organiser nos propres services de distribution.

Je voudrais aussi que le ministre nous explique quelle est l'attitude de son ministère au sujet de la location des bureaux de poste. Je sais que l'ancien ministre des Travaux publics avait pris une attitude très ferme à cet égard. Il était d'avis, et l'a exprimé à la Chambre, que partout où c'était possible, le ministère des Travaux publics devrait être propriétaire des immeubles et qu'il ne devrait pas y avoir de dispositions permettant à ses services de conclure un bail de location avec un particulier qui pourrait alors le porter à la banque afin d'y obtenir le prêt nécessaire pour défrayer complètement l'érection d'un immeuble entier, et qui serait capable de rembourser tout le coût de cet immeuble sur les loyers prévus par le bail. Cinq, six ou peut-être dix ans plus tard, l'emprunteur serait encore propriétaire de l'immeuble et la seule mise de fonds qu'il aurait faite à cette fin ne serait qu'un peu de talent d'organisation.

Il y a, à l'heure actuelle, un immeuble à Burnaby-Nord dont le ministère n'est pas propriétaire. Il y en a un autre à Port-Moody, qui n'appartient pas à l'État, et encore un autre sur le Kingsway, qui ne lui appartient pas non plus. Le loyer, dans au moins un de ces trois cas, est un des plus élevé au pied carré que le ministère des Postes se soit jamais engagé à verser n'importe où au Canada. Je voudrais voir le gouvernement prendre la même attitude qu'il a adoptée il y a un an ou plus, et lui voir faire preuve d'un peu plus d'initiative pour mettre ses projets à exécution, soit en achetant des immeubles existants soit en construisant ses propres édifices, partout où pareille mesure est économiquement motivée, au lieu de louer des bâtiments à un prix exhorbitants. Je mentionnerai encore un aspect de la réponse du ministre aux observations faites par le député de Vancouver-Est. Notre groupe estime que les contribuables du Canada ne devraient pas subventionner la distribution de publicité par courrier. J'ai relevé la réponse du ministre le 27 mai, et aussi le 8 juin, lorsqu'il a souligné l'importance pour le Canada, d'une distribution des journaux et revues à domicile, sur la plus grande échelle possible.

J'approuve en principe le point de vue du ministre. Cependant, ce n'est ni la publication ni la distribution des revues et journaux ou autres instruments d'instruction publique que nous critiquons. Nous estimons qu'il existe déjà, dans le domaine culturel au Canada, assez de lavage de cerveau et nous ne voudrions pas voir abuser des services postaux afin de servir les intérêts des annonceurs dans notre pays.

Le ministre a également déclaré ceci, comme l'atteste la page 4910 du hansard du 8 juin:

> ...je n'estime pas nécessaire de demander à la Chambre qu'elle permette une augmentation quelconque du tarif postal de première classe.

Je tiens à assurer au ministre que ni le député de Vancouver-Est ni aucun autre député de notre groupe n'a préconisé un relèvement du tarif postal de première classe à ce moment-là ou à n'importe quel autre moment par le passé. Mais nous faisons nôtre l'attitude que le ministre avait adoptée en 1954, lorsqu'il siégeait dans l'opposition. Il réclamait alors que les usagers du courrier

de première classe ne devraient pas être pénalisés, pour qu'on puisse distribuer le très volumineux courrier de la réclame, qui représente certes une tâche très lourde pour nos employés du ministère des Postes.

L'hon. M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Le député me permet-il de lui poser une question avant qu'il reprenne son siège? Ai-je bien compris que, de l'avis de son parti, le contribuable canadien ne devrait pas être appelé à participer à ce qui constitue une subvention,— je crois que c'est le terme qu'il a employé,— accordée à cette classe de courrier?

M. Regier: Nous ne nous opposons pas à une subvention pour la distribution de renseignements d'ordre éducatif, comme les renseignements contenus dans les manuels, les romans, les journaux et les revues. Mais nous nous opposons vertement à ce que les postes subventionnent la réclame commerciale des entreprises du Canada.

M. Simpson: Monsieur le président, je saisis l'occasion qui se présente pour signaler au ministre un problème d'une extrême importance pour les habitants d'une de nos jeunes et entreprenantes collectivités du Nord manitobain. La population de Snow-Lake (Manitoba) ne bénéficie actuellement que de trois livraisons du courrier par semaine. Ce service qui dure depuis un certain temps était peut-être, jusqu'à tout dernièrement, le meilleur que pouvait assurer le ministère des Postes, parce que les trains qui utilisaient la ligne de la Baie d'Hudson entre Le Pas et Churchill ne voyageaient que trois fois par semaine. Maintenant, grâce à l'expansion du nouvel établissement urbain de Thompson, le National-Canadien a inauguré un service de transport quotidien vers le nord à partir de Le Pas. J'invite le ministre à étudier très sérieusement la situation afin de s'assurer s'il y a moyen d'utiliser ce nouveau service de trains pour doter la population de Snow-Lake d'un service postal quotidien.

J'ai reçu hier une lettre de l'administrateur local. Il avait annexé à cette lettre une très longue pétition portant la signature de la majorité des habitants de Snow-Lake. Je crois comprendre que l'original de cette pétition a été envoyé au ministre et je demande sincèrement que l'on examine soigneusement la question. Je tiens à signaler que la population de Snow-Lake serait heureuse à n'en pas douter, de savoir que l'on est en train de dresser les plans en vue de l'érection d'un nouveau bureau de poste et j'espère qu'on y parviendra très bientôt. Le maître de poste à Snow-Lake a assuré un service très satisfaisant dans des conditions parfois très désavantageuses en raison du manque d'espace vu le volume du courrier qui arrive dans cette nouvelle collectivité. C'est une agglomération minière, où tout le monde a un emploi, et je crois pouvoir dire, sans me tromper, que le courrier qui arrive à Snow-Lake et en part, est très volumineux.

Je voudrais signaler aussi au ministre une autre petite question au sujet d'une localité du nord du Manitoba, celle de Cranberry-Portage. Il y a quelque temps, les habitants de cet endroit se sont plaints des aménagements postaux. A la suite de ces plaintes, une enquête a eu lieu et les griefs ont tous étaient examinés. L'une des recommandations formulées par les fonctionnaires qui ont procédé à cette enquête a été qu'il était très souhaitable d'avoir un bureau de poste à cet endroit, et installé dans un immeuble distinct, complètement séparé de l'immeuble où il se trouve présentement, lequel loge également un magasin général. En janvier, cette recommandation a été entérinée et j'ai été informé par le ministère des Postes, que, de l'avis du ministère, la chose devait se faire. J'aimerais que le ministre étudie ce problème et, si possible, qu'il m'informe des progrès réalisés.

En terminant, je voudrais louer le ministre pour la façon excellente dont il a dirigé son ministère et le remercier de la collaboration que j'ai obtenue par le passé. Qu'il me soit permis de lui demander instamment s'il ne serait pas possible d'améliorer le service postal pour la population de Snow Lake. Je ne crois pas que ce soit difficile. Snow Lake se trouve à 36 milles environ de la ligne de Hudson Bay et est relié par une route à la tête de ligne de Wekusko et des trains se rendent à Wekusko chaque jour. Il faudra peut-être conclure de nouveaux accords avec l'entrepreneur qui transporte le courrier de Wekusko à Snow Lake, mais cet entrepreneur doit chaque jour se rendre à l'arrivée du train parce qu'il dirige en même temps une autre entreprise et il ne serait pas difficile, me semble-t-il, de prendre des dispositions en vue du transport du courrier, entre Wekusko et Snow Lake.

M. Smith (Lincoln): Je voudrais m'informer brièvement auprès du ministre à propos des boîtes aux lettres en bordure du trottoir. On en a mis une à l'essai dans la circonscription que je représente. Je crois qu'il y en a d'autres ailleurs au Canada. Je voudrais que le ministre nous dise quel succès on a obtenu avec ces boîtes aux lettres, contre lesquelles une personne peut s'approcher en automobile et y déposer son courrier. L'innovation a été très appréciée à St. Catharines où on en a demandé d'autres, je crois. Celle que nous avons a été la première qui ait été installée et je crois que le modèle pourrait être amélioré. La chose importante, c'est qu'elle résiste aux intempéries et que ni le vent ni la neige n'y pénètrent. Les boîtes aux lettres en bordure

du trottoir sont de deux genres différents. L'une est pourvue d'une courroie de transmission pour transporter le courrier dans les bureaux de poste. Ce n'est pas celles-là que je veux dire. Je veux parler des boîtes installées dans les rues habitées, dans lesquelles on peut glisser son courrier tout en restant dans sa voiture.

M. Garland: Ce n'est qu'à contre-cœur que je vais être un rabat-joie en cette heureuse après-midi où les compliments coulent, compliments qui, j'en suis sûr, sont souvent bien mérités mais j'estime de mon devoir de soulever une question. Je saisirai tout d'abord cette occasion pour dire que le Canada a de la chance d'avoir des fonctionnaires de si haut calibre dans le pays et que, parmi eux, aucun groupe n'est plus loyal ou plus dévoué que celui des employés du ministère des Postes.

Ma question découle de deux directives émises en 1959 par le ministère des Postes et qui, d'après moi, portent fortement l'empreinte d'influences politiques dans le service public. Elles ont trait aux fonctionnaires dans l'accomplissement de leur travail habituel et je crois qu'elles exercent un effet défavorable sur ce service important pour la population. Pour expliquer le plus clairement et le plus brièvement possible ce que je veux dire peut-être pourrais-je prendre l'exemple de la nomination d'un maître de poste d'un bureau auxiliaire ou plutôt de la mutation et de la nomination de cet employé.

Avec l'expansion qui se produit dans notre pays et autour d'un bon nombre de nos grandes villes, je crois que le problème se répand de plus en plus, à mesure qu'il faut ouvrir de ces bureaux auxiliaires. Comme je l'ai dit, je crois que la meilleure façon de m'expliquer serait de prendre comme exemple le cas d'un maître de poste d'un bureau auxiliaire lorsqu'il démissionne. Si je comprends bien, selon la méthode actuellement en vigueur, les fonctionnaires doivent faire enquête, étudier de nouveau la région en vue de la nomination d'un nouveau titulaire. Il paraît que, selon les directives d'Ottawa du 17 février 1959 concernant la mutation et la nomination des maîtres de poste de bureaux auxiliaires, et selon une autre directive du 26 mai 1959 relative à l'ouverture de bureaux de poste auxiliaires, les fonctionnaires postaux de tout le pays sont touchés et ne peuvent prendre les mesures nécessaires pour maintenir ce service. Au contraire ils doivent attendre des instructions et toute demande,—on me dit que les demandes sont soumises sur place et ce, dans tout le pays,—doit être envoyée à Ottawa pour approbation, ce qui, à mon sens, veut tout simplement dire pour approbation politique.

[M. Smith (Lincoln).]

C'est une mesure régressive. C'est une mesure qui entrave le travail de certains fonctionnaires du ministère des Postes. C'était peut-être suffisant aux beaux jours d'antan, mais en 1960, c'est dépassé. Je prierais le ministre des Postes de songer sérieusement à rescinder ces deux directives, celle du 17 février au sujet du transfert et de la nomination des maîtres de poste de bureaux auxiliaires et celle du 26 mai sur l'ouverture de bureaux de poste auxiliaires. Je le prie de rescinder ces deux directives inspirées, me semble-t-il, par la politique.

M. McFarlane: J'aimerais formuler quelques brèves observations sur le service des postes à Nelson et en direction est. Je commencerai par signaler que le service postal de Nelson a très peu de battement. Un camion apporte le courrier et l'autre part presque tout de suite, si bien que lorsque le camion postal de Vancouver est en retard, le courrier est bloqué jusqu'à ce que la correspondance puisse se faire. Je proposerais qu'il y ait plus de décalage dans les horaires des camions qui desservent Nelson et les endroits situés à l'est.

Autre chose dont j'aimerais parler, le courrier par voie recommandée. Je ne crois pas que nous assurions à bien des communautés rurales le service qu'elles devraient avoir. On m'a parlé d'une lettre qui aurait été recommandée quelque part dans la vallée du lac Windermere pour une destination située à huit milles plus loin. Vu les règlements, qui exigent, semble-t-il, que la lettre doive aller à un bureau de poste auxiliaire, après quelle eut fait ce trajet, il s'était écoulé dix jours avant que la lettre soit enfin reçue, bien qu'il s'agisse d'une courte distance. Je proposerais donc qu'on utilise un petit sac ou une petite mallette à cette fin, de sorte que le courrier recommandé puisse être manutentionné sans délai sérieux.

Un autre point que je voudrais porter à l'attention du ministre a trait au service de la poste aérienne. J'ai l'impression que dans nombre de ces petites localités, notamment dans notre région où le courrier de première classe est recueilli, ce dernier devrait être aussitôt transféré à un point où il pourrait faire la liaison avec le service de la poste aérienne. Il devrait être acheminé par poste aérienne à partir du lieu de distribution, plutôt qu'être transporté par camion, comme c'est le cas à l'heure actuelle.

J'aimerais citer un exemple de ce que je veux dire. Si une lettre est postée à Creston, à temps pour faire la liaison avec le camion postal qui part de Creston à 10 heures du matin, la lettre est acheminée jusqu'à Cranbrook. Elle est acheminée par camion jusqu'à ce qu'elle atteigne Calgary le lendemain. Elle arrive tard à Calgary et n'est livrée là que

le matin suivant. Si cette lettre de première classe, partant de Creston, était transférée au bureau de poste de Cranbrook et remise au service de la poste aérienne, elle serait rendue à Calgary quatre heures après avoir été postée à Creston.

Voilà quelque chose qu'il conviendrait d'examiner. Nous assurons un service aérien aux grandes villes, et, à mon avis, des services analogues pourraient être assurés aux petites localités, de sorte que le courrier de première classe pourrait être livré dans le délai normal.

A part ces suggestions, nous sommes très satisfaits des règles et règlements du ministère des Postes. A mon avis, le ministre des Postes édicte des règlements judicieux et, nonobstant les conditions qui sont souvent très difficiles, surtout en hiver, dans cette région, je crois que ses employés et lui font une excellente besogne pour ce qui est de la livraison du courrier. Je saurais gré au ministre d'étudier les deux ou trois questions que j'ai signalées. Je n'estime pas que c'est exagéré de demander qu'on accorde aux gens des régions rurales un service comparable à celui que reçoivent les habitants des centres plus populeux.

M. Peters: Monsieur le président, le ministère des Postes représente l'un des services les plus socialisés qu'on trouve dans le monde à l'heure actuelle. Nous le voulons aussi efficace que possible, parce qu'il apporte une preuve que nous désirons obtenir, non seulement dans notre contexte canadien, mais dans l'univers entier.

M. McCleave: Dans ce cas, nous tâcherons d'en tenir le député à l'écart.

M. Peters: En réussissant à assurer le service postal à un prix raisonnable, le Canada a accompli du beau travail, et les résultats sont très satisfaisants. Le traitement des employés des postes relève de la loi sur le service civil et non de la compétence du ministre. Mais le ministre devrait accorder plus d'attention qu'il ne l'a fait par le passé aux salaires de ses employés et aux conditions de travail qui existent dans les bureaux de poste.

Le ministre a fait mention des visites qu'il rend aux bureaux de poste situés dans toutes les régions canadiennes, précisant qu'il s'amène à n'importe quelle heure du jour ou de la nuit. Quand je travaillais dans les mines, des patrons nous rendaient parfois des visites inattendues. Les mines sont noires, lugubres et assez mal éclairées, et il nous arrivait parfois de prolonger notre heure de dîner. On comprendra que, dans les circonstances, nous n'aimions guère que le patron nous rende visite sans s'annoncer. C'est un point que je signale au ministre.

Si nous haussions les traitements des employés des postes, nous n'aurions pas besoin de surveillants cachés ni de galeries, et les vols diminueraient. Je reconnais que les galeries non seulement représentent un progrès technique, mais servent à contrôler les employés. Mais à notre époque, ces méthodes de surveillance sont surannées. Nous devrions plutôt hausser les traitements et accorder de meilleures conditions de travail.

Le ministère a fait des progrès en ce qui regarde l'avancement, mais pas assez pour mon goût. Je voyageais récemment sur un train en compagnie d'un ami avec qui j'ai déjà travaillé dans une mine. C'est un employé honnête et consciencieux. Il y a deux ou trois ans, il a accepté un emploi au ministère des Postes à Ottawa, mais même si les traitements sont suffisants et les conditions de travail convenables, il se sent déjà insatisfait devant le manque de perspectives d'avancement. J'ai entendu la même observation de la bouche d'autres employés du ministère des Postes, et notamment du bureau de poste de Kirkland Lake, dont je connais les conditions. L'avancement n'est pas toujours fondé, comme l'exigent les règlements du service civil, sur l'ancienneté, sur la compétence ou sur les connaissances acquises. Souvent, on engage quelqu'un de l'extérieur, ce qui prive les employés locaux de leurs possibilités d'avancement.

L'hon. M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): L'honorable député me permettra peut-être de faire ici une déclaration. L'honorable député peut voir en ce moment dans la tribune des fonctionnaires le sous-ministre qui a commencé sa carrière comme commis au ministère. Il peut y avoir un autre fonctionnaire, subalterne immédiat du sous-ministre, qui a commencé sa carrière comme facteur, Il peut y voir une couple d'autres fonctionnaires qui ont commencé par transporter des sacs de courrier à l'arrière de quelque bureau de poste. L'honorable député peut voir aussi à la table de la Chambre, je crois, un autre fonctionnaire dont la carrière a commencé au ministère des Postes également. Je crois que cela répond assez bien aux occasions insuffisantes d'avancement au sein du ministère. Pour y répondre, on n'a qu'à indiquer ces messieurs qui prennent place à la tribune des fonctionnaires.

M. Peters: Je suis étonné et heureux de ce renseignement. Mon honorable ami décrit la situation comme il la voit. Il se peut que l'avancement soit lent sans que le système en soit responsable mais parce que les fonctionnaires du ministère ne mettent pas les employés au courant des chances d'avancement.

Il y a un certain nombre d'autres problèmes que je voudrais aborder, dont quelques-uns ont trait au taux des salaires que touchent les employés du ministère des Postes en retour du travail qu'ils accomplissent. Des gens de ma circonscription se plaignent de ne toucher que $270 par mois, alors qu'ils ont une famille à faire vivre. Ils accomplissent un travail qui les oblige à parcourir 14 milles par jour en portant de lourds sacs de courrier. Ils sont responsables de documents confidentiels et financiers. Leur responsabilité est beaucoup plus lourde que celle de tout employé d'une autre industrie touchant la même rémunération. Je crois que ces gens ont raison de se plaindre.

Dans bien des cas, ils se plaignent de ne pouvoir utiliser leur propre automobile pour transporter leurs sacs de courrier du bureau de poste central à l'endroit où ils font la livraison. La plupart ont des voitures et voudraient s'en servir pour traverser les 20 ou 30 pâtés de maisons qui les séparent du secteur où ils font la livraison. Ils y laisseraient leur voiture dans une rue secondaire et la reprendraient après le travail, mais ils me disent qu'ils ne sont pas autorisés à le faire. Ce n'est vrai peut-être que dans le cas d'un bureau de poste ou deux, mais c'est certainement vrai dans un cas. Ces hommes estiment qu'on devrait leur permettre d'utiliser leur voiture. Il y a peut-être d'excellentes raisons pour lesquelles on ne leur permet pas de s'en servir mais dans les agglomérations plus petites on pourrait faire la même chose que dans les banlieues des grandes villes où il y a des dépôts de ramassage. On apporte le courrier à ces dépôts et le facteur, au lieu de se rendre au bureau de poste central, prend livraison du courrier à ce dépôt. C'est peut-être la réponse en partie au problème.

Ma circonscription, du fait qu'elle est à la fois rurale et urbaine, se trouve aux prises avec un autre problème. Je veux parler de la livraison du courrier rural. Le ministre dira peut-être qu'il ne s'agit pas d'un problème général, et j'en conviens. Il ne se pose pas même à toute ma circonscription, mais il se trouve à être général dans cette région particulière. On a demandé qu'il y ait une enquête pour voir si l'on pourrait trouver un remède à la situation. Je crois comprendre que le ministère s'en occupe. J'ai reçu une lettre qui explique assez bien le problème:

Vous le savez sans doute, ce parcours rural part de Charlton à environ sept milles à l'ouest de Englehart. A l'heure actuelle, nous avons un service de ramassage et de livraison trois fois par semaine soit le mardi, le jeudi et le samedi. La route rurale numéro 2, qui est desservie aussi depuis Charlton, n'a un service de livraison que deux fois par semaine.

Il est assez déplorable de n'avoir que trois livraisons par semaine, et pourtant le temps qu'il faut au courrier pour nous arriver, ou le temps qui s'écoule entre la cueillette du courrier ici et son arrivée à destination, est absolument incroyable.

Par exemple, une lettre qui requiert une réponse immédiate arrive ici un jeudi. La réponse est levée le samedi. Elle ne part pas de Charlton avant le lundi suivant et elle arrive à Toronto le mardi, où elle ne sera peut-être livrée que le mercredi. Le courrier venant de Kirkland Lake, à quelque 25 milles d'ici, doit être expédié par le train, transporté à North Bay où il est trié avant d'être ramené par train à Swastika et de là à Kirkland.

La situation est tout aussi déplorable pour ce qui est du courrier qui arrive. Les documents (et lettres) prennent tout autant de temps à nous arriver de Kirkland que de Toronto.

[M. Peters.]

Toronto est à 400 milles de là. Je poursuis:

Les journaux publiés à Kirkland le vendredi ne sont livrés ici que le mardi, alors que ceux de Toronto qui sont publiés le même jour nous arrivent en même temps.

Les lettres en provenance de Turzwell, à quelques milles seulement au nord d'ici, sont d'abord transportées à Swastika et de là à North Bay, pour revenir à Englehart et à Charlton pour enfin, plusieurs jours plus tard, parvenir à leurs destinataires.

Il dit ensuite qu'il est inutile de se plaindre aux fonctionnaires et voici le passage dont je tiens à donner lecture:

Une seule livraison supplémentaire par semaine, le lundi, nous aiderait beaucoup, et, si cela pouvait se faire, je verrais certainement à ce qu'on sache que c'est à vous qu'on le doit.

Il m'a écrit une autre lettre, plus tard, et voici en partie ce qu'il me dit:

J'ai un autre exemple flagrant de l'inefficacité et de l'insuffisance du service postal dans cette localité.

A dix heures et trois minutes du soir, le 18 mars, un télégramme a été remis aux Télégraphes du National-Canadien, à Toronto. Il a été transmis à Englehart le même soir. Comme nous n'avons pas le téléphone dans cette collectivité moderne, le télégramme m'a été envoyé par la poste samedi le 19 mars. Je l'ai reçu à 11 heures du matin mardi le 22 mars.

Heureusement, le télégramme ne faisait qu'annoncer la naissance d'une petite-fille, mais où je veux en venir, c'est que les choses se seraient passées de la même façon si le télégramme avait annoncé un décès ou une maladie mortelle. Et, naturellement, cela pourrait arriver à n'importe qui sur le parcours de ces routes postales mal desservies.

A cet égard il est intéressant de noter que le *Telegram*...

Il s'agit du journal, bien entendu.

...de samedi, 19 mars, a annoncé la naissance. Il est arrivé en même temps que le télégramme qui avait été expédié 24 heures plus tôt. Et nous sommes, au Canada, tellement en avant des autres nations pour ce qui est de nos modes de vie! Ou le sommes-nous vraiment?

Mon seul but, c'est de signaler que nous avons des problèmes et que certains de ces problèmes se posent sur nos routes rurales. Nos routes rurales ne sont pas aussi au point que nos itinéraires urbains. A mon avis, nous avons maintenant l'occasion de fusionner nombre de routes rurales, notamment dans ma région. Je ne puis pas parler d'autres régions,

mais je crois que les conditions y sont à peu près les mêmes. Les routes rurales ont été établies à l'époque de la traction animale, lorsque le courrier, du moins en hiver, devait être distribué par des moyens de transport à traction animale et les routes ne devaient pas dépasser une certaine distance. De nos jours on utilise des automobiles en été et, dans la plupart des cas, les routes sont bien entretenues en hiver. Ce serait une affaire de rien de combiner parfois deux ou même un plus grand nombre de routes de distribution rurales afin d'accélérer et d'améliorer la distribution du courrier.

J'ai demandé à plusieurs reprises qu'on modifie ces routes. La façon de procéder consiste à recourir à une pétition. Quand on fait circuler une pétition, ça soulève la colère de bien des gens parce qu'il s'agit de passer du régime du bureau de poste rural à celui de la distribution rurale. Quand on a fait circuler une pétition,—et ces pétitions ne manquent jamais de favoriser un genre de service en particulier,—rien n'arrive. Dans certains cas, on recommence deux ou trois fois dans une période de quatre ou cinq ans et on obtient les mêmes résultats.

L'hon. M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grace): L'honorable député fait allusion à certains cas. Pourrait-il m'en citer deux ou trois.

M. Peters: Je pense à un endroit en particulier, soit Uno Park. Le deuxième est Thornloe. J'ai eu connaissance de la chose à Uno Park à deux reprises. Je ne sais pas quel résultat a donné la dernière requête d'il y a deux ou trois mois, mais je sais fort bien que la personne qui s'était chargée de faire circuler la requête et qui m'avait d'abord signalé l'affaire, m'apprend qu'aucun de ses proches voisins ne consent à lui parler maintenant, car ils voulaient le bureau de poste au lieu de la distribution rurale. Pourtant, la requête comptait bon nombre de signatures.

Pareille façon de procéder ne favorise pas le bon voisinage dans une localité. La situation évolue. Il aurait fallu poser d'abord les conditions avant d'établir ce service. La situation change constamment. Je pense à l'entretien des routes et à l'enlèvement de la neige durant l'hiver. La situation a bien changé depuis autrefois. Cela signifie qu'on peut changer le service et l'améliorer dans bien des cas.

Il se pose un problème mais qui, toutefois, ne suscite pas encore trop de difficultés. Jusqu'à présent, nous n'avons pas eu à en souffrir dans ma région mais cela viendra sans doute avec le temps, aussi dans Cochrane-Nord. Il s'agit du triage du courrier dans les trains. Autrefois, tous les trains de l'O.N.R. avaient des wagons postaux mais maintenant le triage n'est effectué que dans certains trains. Ainsi, si le bureau de poste fermait à six heures, ou à une autre heure de la journée, les personnes qui voulaient porter leurs lettres au train pouvaient aller à la gare et les déposer dans la boîte, pour le train allant vers le nord ou vers le sud; ces lettres étaient distribuées le lendemain matin. Le service d'Ottawa ou de Toronto au nord de l'Ontario est très rapide à certaines conditions. Si je poste une lettre à quatre heures de l'après-midi et qu'elle quitte le bureau de poste auxiliaire pour être acheminée directement à la gare au lieu d'aller au bureau de poste principal, elle sera distribuée à Kirkland-Lake demain après-midi. Mais si la lettre passe par le bureau de poste local, il peut s'écouler plusieurs jours avant sa distribution. S'il s'agit d'une enveloppe brune, il y aura parfois un intervalle de quatre ou cinq jours, mais normalement le courrier de la première classe est distribué immédiatement.

Cet état de choses se répète tout le long de la ligne et si le service postal a été si satisfaisant dans l'autre sens, une des raisons en est le triage effectué dans le train par le personnel des postes. Même pour le courrier adressé à une petite localité à dix milles du point d'expédition, le personnel des postes peut agir assez rapidement pour pouvoir déposer ces lettres à destination, même si ce n'est qu'à quelques milles plus loin. Il faut une journée ou moins pour desservir ces localités.

On m'informe qu'un certain nombre d'employés postaux ont été retirés du parcours du Nord, que le triage se fait maintenant dans les centres et que le courrier est transporté par camion. En conséquence, bien des petites localités n'obtiennent plus le service qu'elles obtenaient auparavant. Si le courrier arrive au bureau de poste après la fermeture, il reste là jusqu'au lendemain parce que, c'est bien évident, il n'y a personne pour faire le triage. Le camionneur ne peut transporter que le courrier trié et tant que le courrier n'a pas été trié, le camionneur ne peut le faire suivre à son adresse car il est engagé pour transporter le courrier et non pour le trier ou s'en occuper de quelque autre façon. Si le camionneur acceptait ce courrier, les timbres ne seraient pas oblitérés. Il a ordre, avec raison je crois, de ne pas l'accepter.

Nous, du nord de l'Ontario, voudrions que cette question soit de nouveau examinée avant que de nouvelles restrictions soient adoptées à propos du triage du courrier dans les trains. Peut-être pourra-t-on examiner de nouveau le cas des régions où ce service a été aboli parce qu'il était très utile et que nous en avons un grand besoin. Nous sommes éloignés des grands centres et une bonne partie de nos affaires se fait par courrier. Dans bien des

petites localités, la livraison des télégrammes est encore plus difficile. Notre service postal marche très bien et nous aimerions qu'il conserve le plus haut degré d'efficacité possible.

J'ai vu ce qui s'est produit dans d'autres régions ontariennes et qui peut arriver chez nous. Je me rappelle qu'il y a quelques années une lettre de Toronto à Dundalk, Orangeville ou Collingwood dans le sud-ouest ontarien prenait cinq jours pour arriver à sa destination. Je le sais car je recevais mon chèque par la poste. Or il me fallait aller à la poste cinq ou six jours de suite avant de l'avoir. J'espère que le ministre en tiendra compte lorsqu'il songera à améliorer la distribution du courrier dans les petites localités. J'ai causé avec des gens de la région que j'ai mentionnée et il semble que le service postal n'y soit guère meilleur que lorsque j'y étais.

La même situation pourrait se produire dans le nord de l'Ontario, sans que je vois cependant pourquoi. Nous sommes très satisfaits de notre service postal et nous aimerions qu'il nous soit continué de cette façon. Je prie donc le ministre de bien réfléchir avant de renoncer au triage du courrier dans le train en faveur de la distribution par camion. Dans le nombre restreint de régions où l'on a eu recours au nouveau service, et dans les régions où, en raison de l'abandon d'une ligne de chemin de fer, on n'a pu assurer le service par rail, comme, par exemple, à Matachewan, les résultats n'ont pas été très satisfaisants. Lorsque les trains atteignaient cette région, le service postal fonctionnait beaucoup mieux qu'à l'heure actuelle, alors que ce sont les camions et les autobus qui assurent le transport du courrier.

M. Richard (Ottawa-Est): Monsieur l'Orateur, je n'entends pas parler longuement de ce crédit, mais je ne puis m'empêcher de dire quelques mots à la louange du ministère des Postes. Il convient de signaler, je pense, que le personnel administratif de ce ministère est excellent. Nous, Canadiens, devrions nous enorgueillir de notre service postal. Bien entendu, je ne veux nullement diminuer le mérite du ministre, qui est un travailleur et qui, par l'attention qu'il accorde à son ministère, ne le cède à aucun de ses prédécesseurs. D'une façon générale, je ne suis pas enclin à trop m'apitoyer sur la situation des membres du personnel administratif. J'estime qu'on leur fait de bonnes conditions de travail et que leurs traitements sont passablement bons à l'heure actuelle.

Mais je suis toujours intéressé à en apprendre davantage sur les trieurs et les facteurs. J'aimerais que le ministre me mette au courant de leur situation actuelle. J'ai toujours maintenu que ces hommes ont droit à une attention particulière. Bien qu'ils ne soient pas des professionnels pour ce qui est de l'éducation, ils en sont du point de vue du service qu'ils rendent. La vie nous paraît un peu plus agréable lorsque nous allons à la porte pour recevoir notre courrier. Je ne sais s'ils sont formés de cette façon, mais j'aime voir le facteur venir à ma porte. Malgré tous les ennuis qu'il peut avoir dans son foyer, il semble toujours les oublier, s'informe toujours de moi et essaie de se rendre utile. A ce compte-là uniquement, les facteurs devraient bénéficier d'une considération spéciale, pour ce qui est de leur rémunération.

Il y a une situation qui m'inquiète toujours. Ces hommes transportent des charges plutôt lourdes que nous n'aimerions pas transporter chaque jour. Il y a eu quelque amélioration à cet égard ces dernières années, mais il doit toujours y avoir des hommes qui, après cinq, dix ou quinze ans, ne sont plus aussi physiquement aptes à poursuivre leur travail, et qui ne peuvent plus continuer. Cela s'applique également à certains trieurs dont le travail comporte une tension visuelle et un effort physique. J'aimerais savoir ce qu'il advient de ces hommes si, après une certaine période de temps, ils ne peuvent plus travailler. Les place-t-on dans d'autres sections du ministère à un traitement égal, ou y en a-t-il plusieurs qui doivent quitter complètement leur emploi? J'ai l'impression qu'il n'y en a pas beaucoup qui perdent leur position du fait de ne plus pouvoir accomplir le travail qu'ils ont toujours accompli. J'espère que le ministre pourra répondre à cette question et, en même temps, j'espère qu'il dira au comité à quel point il comprend, comme nous tous, que les trieurs et les facteurs ont droit à une considération spéciale, pour ce qui est de leur traitement. J'espère qu'il sera à l'avant-garde du combat, en tout temps, comme il se doit d'ailleurs, afin de veiller à ce que la Commission du service civil se rende compte que nos facteurs ne sont pas seulement des gens qui marchent dans la rue et qui jettent des lettres dans des boîtes, mais que ce sont de véritables professionnels dans leur domaine. Tous les membres de la Chambre, je crois, seront d'accord avec moi là-dessus.

M. Benidickson: Monsieur le président, je tiens à assurer au ministre qu'en prenant la parole, je suis tout à fait bien disposé envers lui et le ministère qu'il dirige. Au cours des années, j'ai constaté que le ministère des Postes tient compte, dans un esprit très amical, des doléances que lui soumettent les députés, quelle que soit leur affiliation politique. J'ai toujours été satisfait, dis-je, des enquêtes qui ont eu lieu à la suite de demandes que j'avais faites ou de propositions que j'avais soumises au ministère des Postes. Si

j'ai des critiques à formuler, elles ne s'adressent certes pas au personnel du bureau-chef ni des bureaux de district; elles porteraient plutôt, sur une tendance, dirai-je, qui s'est implantée.

Même si le ministère répond toujours avec infiniment de grâce aux propositions que je lui soumets quant à l'amélioration des services, j'ai eu le sentiment, avec les années, que peut-être par suite de la pression du Conseil du Trésor, on se préoccupe outre mesure du budget et qu'on craint d'y ajouter quelque chose de différent ou de nouveau. Parfois le ministère se rend compte qu'il faut agir sur la demande d'une collectivité ou d'un député mais j'estime qu'il devrait peut-être prendre l'initiative de ces améliorations lui-même bien plus rapidement suivant l'évolution des circonstances.

Un grand nombre de trains ont été retirés de la circulation. J'estime parfois que le personnel lui-même n'a pas été très rapide à adopter les moyens de remplacer le service quotidien auquel il était habitué, et, par exemple, quand le chemin de fer local n'existe plus, à le remplacer par le transport par camion ou par un autre moyen. Trop souvent, on a l'air d'attendre un petit coup de pouce, de la collectivité ou du député. La difficulté ne provient pas du fait que ces gens ne voient pas ces choses. A mon avis, la difficulté provient plutôt du fait qu'on leur a tellement rappelé qu'il ne fallait pas augmenter leurs dépenses que nous jugeons parfois nécessaire de multiplier les propositions, plus que nous n'avons à le faire à l'égard d'autres ministères.

Je n'ai pas l'intention de répéter certaines des excellentes propositions qui ont été faites aujourd'hui, mercredi dernier et antérieurement lorsque le ministre a soumis à notre examen les crédits de l'administration centrale de son ministère. Peut-être aurais-je une proposition à faire qui n'a pas encore été étudiée. Je veux signaler au ministre et à ses fonctionnaires que, dans certaines régions septentrionales de notre pays où la population est surtout composée d'Indiens, nous avons constaté que la vie qu'on y mène évolue. Au lieu d'envoyer les enfants dans des pensionnats, on a eu tendance à y établir des externats. Au lieu d'envoyer les malades à l'hôpital ou chez le médecin, on établit maintenant de façon générale des cliniques dans la localité. Le ministre est au courant, je pense, que la division du développement économique de la Direction des affaires indiennes essaie de lancer des entreprises de bois d'œuvre et de pêche dans les lacs, afin de leur aider à développer ces domaines d'activité. En conséquence, ils ne connaissent plus la même existence nomade qu'autrefois. A bien des endroits maintenant,—et c'est ce qui arrive sûrement dans la circonscription de Kenora-Rainy-River,—il y a plus de stabilité dans leur façon de vivre. Il s'ensuit que les services aériens sont améliorés. Le service est assuré par des avions réguliers et non pas par des appareils nolisés dans bien des cas que je pourrais signaler au ministère. Étant donné que plusieurs de nos bandes bénéficient maintenant de ce service régulier, j'estime qu'on devrait aviser sérieusement à l'opportunité d'établir les services postaux ordinaires qui seraient assurés à un tel groupe de personnes si elles se trouvaient dans quelque autre partie du pays. Ces gens sont plus stables maintenant car ils ont abandonné leur vie nomade. Il y aurait lieu, je pense, d'instaurer le service postal.

Il y a un ou deux points dont le ministre voudra peut-être parler, soit maintenant, soit lorsque nous examinerons le poste voulu dans ses crédits. Nous savons tous que notre rapport annuel, qui est tenu à la disposition du public, se rapporte à une année terminée quelquefois plus de douze mois auparavant. Le ministre peut peut-être nous dire ce qui s'est produit entre temps au sujet des timbres commémoratifs et nous donner les grandes lignes de son programme concernant les nouveaux timbres prévus pour l'année financière actuelle.

Dans le rapport annuel du ministère pour l'année terminée le 31 mars 1959, le ministre indique le nombre des caisses d'épargne postales. Peut-il en décomposer le nombre en nous indiquant le chiffre des endroits qui comptent une caisse d'épargne postale mais pas de succursale de l'une de nos banques à charte?

Je me suis mis au courant des avantages qui ont découlé de l'assouplissement du règlement dont il est question dans la page 11 du rapport. Le rapport dit ceci:

> ...le règlement posant des restrictions à la distribution par les facteurs qui doivent parcourir des terrains vagues a été assoupli.

Ne serait-ce pas utile pour nous de faire figurer dans le hansard un court exposé des effets de ce nouveau règlement, d'après l'expérience qu'on en a faite? Je sais pertinemment que dans une des localités les plus considérables de ma région, cette amélioration s'est révélée utile parce que, vu l'état du terrain dans notre région du nord de l'Ontario, où l'on trouve beaucoup d'eau et de roche, nos établissements doivent s'installer de manière à rayonner d'un certain centre qui se trouve parfois assez loin.

On a parlé l'autre jour, en réponse à une question posée par l'honorable député de Port-Arthur, de la possibilité d'établir des boîtes postales groupées dans certaines de nos localités où la population se trouve présentement à une certaine distance du seul bureau

de poste de la région. Dans les deux cas, je crois qu'il était question de collectivités ne comptant pas une population qui puisse, aux termes des règlements actuels, justifier l'établissement d'un service de livraison par facteur. Dans sa réponse, mercredi dernier, le ministre ne m'a pas fourni tous les renseignements que j'aurais voulu avoir, c'est-à-dire si, oui ou non, la livraison au moyen de boîtes postales groupées peut être assurée même dans les collectivités où le service de livraison par facteur n'a pas été établi.

L'autre point à propos duquel j'aimerais avoir des renseignements,—car on s'y intéresse beaucoup,—c'est la question du nombre minimum de chefs de famille qui a été requis au cours des années, avant que le ministère des Postes songe à donner suite à une demande de service de livraison par facteur. Ce nombre est maintenant fixé à 2,500, je crois. Mais si ma mémoire est exacte, la dernière fois, dans ma circonscription, où nous avons pu persuader le ministère d'établir un service de livraison par facteur, le chiffre requis était ou 1,600 ou 1,800. Je me demandais tout simplement quand ce chiffre de 2,500 a été fixé.

Au cours du débat, et dans le rapport du ministère, il est question du transport par eau. Est-ce que la poste assure un service de transport du courrier par eau, outre celui qui utilise des entreprises déjà existantes fonctionnant d'après un horaire analogue à celui que le chemin de fer assure depuis des années? Sinon, dans quelles circonstances le ministère passe-t-il de nouveaux contrats avec des entrepreneurs qui ne transporteront peut-être que du courrier?

Je ne vais pas répéter en détail les sentiments exprimés par les honorables députés de tous les secteurs de la Chambre, et selon lesquels les services assurés par nos facteurs et certains de nos commis et trieurs les plus modestes dans les bureaux, semblent, à l'heure actuelle, être rémunérés selon une échelle qui paraît, à nombre d'entre nous, pas du tout comparable et juste par rapport à d'autres emplois, tant ceux des services qui ne relèvent pas de l'État dans nos collectivités où le syndicalisme est solidement organisé et, à vrai dire, dans certains autres ministères.

J'ai cité en exemple au ministre un cas, qui continue à m'inquiéter. A mon avis, dans une localité comme Rainy River, le maître de poste revêt une certaine responsabilité. Cependant, sans avoir de renseignements détaillés sur les fonctions que comporte cette position et celle du personnel non dirigeant de la division des douanes ou de l'immigration, il me semble que sa mesure de responsabilité est toute différente de celle d'un simple membre du personnel stationné à un point frontière et chargé d'inspecter ceux qui arrivent dans notre pays. C'est, je crois, un bon exemple, et peut-être le ministère des Postes n'a-t-il pas assez usé de persuasion en vue de l'augmentation des traitements de certains membres de son personnel, comme l'ont fait d'autres services de l'État. Je crois que l'écart de traitement entre ces deux positions est d'environ $1,500. A mes yeux, il n'y a pas de comparaison entre le concept que se font les citoyens de la responsabilité qui incombe au maître de poste, la tâche de celui qui n'occupe pas un poste dirigeant dans les services douaniers ou dans ceux de l'immigration et qui ne procède qu'à de simples vérifications à un endroit déterminé, sans assumer la responsabilité que comporte la direction.

M. Broome: Monsieur le président, il y a, dans ma circonscription une association, c'est-à-dire la société des fonctionnaires retraités. J'ai eu plusieurs entretiens avec ses directeurs au sujet d'un problème qui ne relève pas, à proprement parler, du ministre des Postes, mais sur lequel je voudrais appeler son attention afin de lui demander ses bons offices en faveur des objectifs que poursuit ce groupement.

Un des principaux problèmes qui se posent dans une grande ville est celui des travailleurs d'appoint engagés au moment de Noël. Le maître de Poste aime avoir des employés d'expérience comme chefs provisoires, comme contre-maîtres pour ainsi dire, afin de diriger les auxiliaires qui n'ont encore aucune expérience dans le service des postes. Mais, en vertu de la loi qui régit les retraites et les pensions, ces gens ne peuvent gagner, en un mois, davantage qu'ils recevaient au moment où ils ont quitté le service. Le règlement est tout à fait juste, équitable et motivé. Cependant, il me semble que son application aux employés occasionnels devrait être examinée d'un peu plus près. En effet, je connais le cas d'un homme qui a travaillé sans relâche à la demande du maître de poste à Vancouver, pour voir son salaire ajusté à 65c. l'heure, parce qu'il dépassait le montant qu'il était autorisé à gagner. Dans d'autres cas, les employés ont dû faire une ristourne.

J'ai vu des lettres à ce sujet ainsi que les réponses qui règlent la question. Le ministère s'en est tenu à la lettre de la loi, mais j'aimerais que le ministre des Postes, s'il le veut bien confère avec son collègue, le ministre des Finances, afin de voir s'il serait possible de procéder à quelque redressement, permettant de soustraire à ce règlement les employés d'appoint qui ne travaillent que pendant quelques semaines, ou même un mois.

M. Mitchell: Monsieur le président, je ne prendrai qu'un moment du temps du ministre pour appeler son attention sur une ou deux difficultés que nous éprouvons à Sudbury, surtout depuis le fusionnement qui a eu lieu le 1er janvier de cette année.

Naturellement, dans cette région fusionnée, la taxe d'affranchissement local de 4c. sera en vigueur, à l'exception d'un district. J'ai reçu beaucoup de lettres de gens qui reçoivent leur courrier à ce bureau de poste, qui est un bureau de poste et non un bureau auxiliaire, qui se plaignent du fait qu'à l'égard de lettres qui leur étaient adressées avec un timbre-poste de 4c., ils devaient payer 2c. de plus pour ce service lorsqu'ils allaient les chercher.

Je puis dire que cette région est beaucoup plus près de la ville que certaines des régions annexées qui jouissent déjà, et même depuis un bon bout de temps d'un service de livraison par facteurs, à l'exception seulement de la région dont je parle. Je sais que ce bureau de poste a été rénové récemment par le ministère des Postes et j'imagine qu'on a signé un bail assez long à l'égard de cet édifice. Mais à l'expiration du bail, je proposerais que ce bureau de poste soit supprimé, après quoi, plusieurs des zones qu'il dessert pourraient demander un service de facteurs comme en ont d'autres zones beaucoup plus éloignées du bureau de poste central de la ville. Je veux parler, par exemple, de Minnow-Lake, de Gatchell, de New-Sudbury et d'une partie de Lockerby, la localité que je mentionnais. Toutes ces zones ont déjà le service de facteurs, mais non la zone voisine du bureau de poste.

D'autre part, les deux zones qui se trouvent de chaque côté, et qui voudraient obtenir un service de distribution rurale et des boîtes postales groupées, ne peuvent en obtenir à cause de l'emplacement du bureau de poste, car un service de distribution rurale, paraît-il, ne peut être accordé à moins d'un mille et demi de distance d'un bureau de poste reconnu. S'il en est ainsi, j'espère qu'on y verra et que ces deux zones pourront obtenir la distribution rurale, ce qui leur épargnera la nécessité de parcourir une longue distance pour se rendre à ce bureau de poste. Je sais que bien des gens qui habitent dans ces zones font adresser leur courrier à leur bureau d'affaires de la ville, au lieu de prendre la peine d'aller le chercher au bureau de poste de Lockerby.

Ce qui m'irrite d'une façon particulière, c'est la nécessité d'utiliser un timbre de 4c. plus un autre timbre de 2c. à ce seul bureau de poste, ce qui ne se fait nulle part ailleurs dans la région consolidée.

(Texte)

M. Deschatelets: Monsieur le président, je désire appeler l'attention de l'honorable ministre des Postes (M. Hamilton) sur un timbre qui m'est parvenu récemment, mais dont je ne puis dévoiler la source.

A première vue, j'ai pensé qu'il s'agissait d'un animal préhistorique, mais à l'aide d'une loupe, j'ai pu lire le nom de l'honorable Wilfrid Labbé, un député de l'Union nationale, membre du cabinet de M. Barrette.

Je voudrais également appeler l'attention de l'honorable ministre sur le fait qu'on devrait établir un règlement interdisant l'apposition de timbres semblables sur des lettres. Celui que j'ai en main donne l'impression d'un timbre d'une émission courante, et je ne crois vraiment pas que nous puissions tolérer l'apposition de timbres de ce genre sur le courrier qui est expédié et livré par l'intermédiaire du ministère des Postes. Nous nous devons de permettre à toutes les organisations de charité d'apposer des timbres publicitaires, mais sûrement pas des timbres comme celui que j'ai reçu, lequel n'était d'ailleurs pas beau du tout, sans compter que je ne vois pas ce que cela peut venir faire sur des enveloppes.

Je demande donc au ministre de s'enquérir si des timbres de ce genre, servant à des fins purement électorales,—parce que ces timbres-là ressemblent à s'y méprendre aux timbres ordinaires,—auraient pu être oblitérés aux bureaux de Postes, ce qui aurait fait perdre de l'argent au gouvernement.

Je laisse à l'honorable ministre le soin d'étudier cette question et je vais lui faire parvenir le timbre, afin qu'il en prenne connaissance; cependant, je lui demanderais de bien vouloir me le retourner, car après le 22 juin, ces timbres-là vont devenir très rares et j'aimerais bien pouvoir conserver celui-ci.

(Traduction)

M. Fisher: Monsieur le président, je veux élucider un point ou deux que j'ai touchés au cours de mes observations sur la portée des pronostics sportifs en Grande-Bretagne. Il semble que je suis resté en dessous du nombre des organismes en cause et de leur chiffre d'affaires. Je ne parlais réellement que de l'un de ces organismes et même si c'est le plus considérable, il ne compte que pour un sur huit organismes semblables.

Il y a une autre raison qui pourrait inciter la fierté tory à agir ainsi. Par exemple, l'homologue de notre ministre des Finances en Grande-Bretagne dirige une sorte de jeu de hasard légalisé en ce sens que les acheteurs de certaines catégories d'obligations et de certificats d'épargne ont l'occasion de gagner des prix considérables.

M. le président suppléant: A l'ordre. Je signale que l'autre jour, quand le député a soulevé cette question, le ministre des Postes a fait remarquer que cela relevait du Code criminel. Je ne crois donc pas que le député soit autorisé à poursuivre sur ce sujet.

M. Fisher: J'avais pensé que cela pouvait avoir rapport au travail du ministère des Postes mais c'est possible que je fasse erreur. De toute façon, depuis que j'en ai parlé, j'ai reçu des lettres qui me portent à croire qu'un grand nombre de personnes cherchent avidement à participer aux concours organisés en marge des matches de football et en ont assez des tactiques du ministre des Postes pour les en empêcher.

Je passe maintenant à un sujet qui, je le sais, relève du ministre. C'est une question que le représentant de Vancouver-Est a soulevée. Il a comparé l'attitude passée du ministre avec son attitude actuelle au sujet des pertes subies pour le transport des journaux et périodiques. Un des points qui m'intéresseraient serait le rapport qui existe quant aux pertes, qui s'élèvent à environ 26 millions, si je ne m'abuse,—je parle de pertes mais je veux réellement parler de perte de recettes, car c'est de cela qu'il s'agit plutôt que de perte véritable,—je voudrais savoir quel est le rapport entre les périodiques américains entrant chez nous et les périodiques et journaux canadiens. Le ministre pourrait-il me fournir ces détails? Il s'agit de journaux et de périodiques, même si je sais que du point de vue technique un journal est aussi un périodique. Le Canada n'a pour l'instant que 100 quotidiens et pas trop d'hebdomadaires. Je me demande si le ministre dispose de renseignements détaillés là-dessus qui permettraient d'analyser cette perte de recettes de 26 millions afin de voir s'il ne serait pas possible de faire d'une pierre deux coups, c'est-à-dire d'obtenir plus de recettes et donner un avantage aux périodiques canadiens sur ceux des États-Unis qui non seulement entrent chez nous mais diminuent le tirage des nôtres et leur prennent leurs recettes de publicité.

Je sais qu'on pourrait parler dans ce cas de surtaxe et que cela pourrait poser des difficultés quand il s'agit de revues venant de l'étranger. Toutes les semaines, je reçois des revues de la Grande-Bretagne. Il me paraît toujours fantastique de recevoir un si gros paquet de revues de Londres pour un maigre timbre d'un denier et demi. Peut-être existe-t-il quelque entente internationale à ce sujet, mais s'il est vrai que nous perdons un revenu aussi imposant, et si cela est attribuable, dans une bonne mesure, à la livraison des périodiques des États-Unis et d'autres pays étrangers, nous devrions songer à conclure une entente en vue de relever le tarif postal imposé à ces publications.

L'un des aspects ironiques de la situation des journaux du Canada à l'heure actuelle est politique. Il n'est, à ma connaissance, aucun journal canadien qui prétend être autre chose que l'organe d'une libre entreprise. Je pense en particulier, à un journal Thompson ou à un quotidien comme le *Globe and Mail*, de Toronto, qui, si je ne m'abuse, a un tirage plus élevé que tout autre journal au Canada. Ces journaux sont avant tout les organes d'entreprises privées, et la pensée que l'entreprise libre puisse commettre un tel illogisme m'a toujours laissé perplexe. Bien entendu, ces entreprises libres permettent à leurs employés de vivre dans les locaux de l'édifice parlementaire, aux frais du gouvernement, dans le corridor du troisième étage, par exemple. Mais il y a autre chose d'encore plus important et plus coûteux: ces entreprises libres sont, au fond, subventionnées par les deniers publics, si cette perte de 26 millions de dollars provient surtout de ce que le ministère des Postes assure la distribution des journaux et des périodiques canadiens. C'est pourquoi, j'aimerais avoir une meilleure idée du montant en cause. J'aimerais savoir quelle est l'importance de la subvention que nous accordons à ces entreprises libres pour leur permettre de publier des journaux canadiens qui sont les organes de ces entreprises.

Prenons, par exemple, le *Globe and Mail* qui prend plaisir à signaler toutes les subventions sur le blé de l'Ouest, et toutes celles qu'on verse en général aux cultivateurs. Ces journaux préconisent constamment la libre entreprise, un farouche individualisme, l'indépendance complète et ainsi de suite. Cependant, il s'agit d'un journal dont la circulation par courrier dépasse celle de n'importe quel autre au Canada. Par conséquent, cet avocat de la libre entreprise touche une subvention considérable du gouvernement.

La question présente encore un autre aspect que le ministre doit déjà avoir examiné. Il s'agit de la raison pour laquelle la subvention est versée. Si le ministre consulte le tome 2 de l'histoire du journalisme canadien, dont l'auteur est un journaliste du nom de Graick,—l'honorable représentant l'a peut-être déjà lu et, il ne s'agit, en réalité, pas de l'histoire du journalisme canadien, mais des maisons d'édition canadiennes. C'est un texte assez terne, sauf lorsqu'il signale qu'une pression constante s'exerce depuis toujours à Ottawa en vue de préserver ce privilège...

M. Grafftey: Vous êtes bien verbeux! Vous prenez beaucoup de temps.

M. Fisher: Si elles valaient la peine, je remercierais le député de ces observations. Mais cet ouvrage indique que, bientôt après la Confédération...

M. Grafftey: Cessez donc de nous faire la leçon et venez-en aux faits!

M. le président suppléant: A l'ordre!

M. Grafftey: Des leçons, des conférences!

M. le président suppléant: A l'ordre!

M. Fisher: Merci, monsieur le président. Je suis toujours disposé à le céder à ceux qui veulent prendre la parole, mais si le député refuse de se lever...

M. Grafftey: Ennuyeuses vétilles!

M. le président suppléant: A l'ordre!

M. Fisher: Ces maisons d'édition, immédiatement après la Confédération, s'adressaient à Ottawa chaque fois que le Parlement semblait vouloir faire augmenter par le ministère des Postes le taux d'affranchissement pour cette catégorie de courrier. L'argument qu'ils avançaient était qu'elles jouaient un rôle de premier plan, en instruisant le public canadien. A mon avis, pareil argument avait probablement un beaucoup plus grand poids au 19e siècle qu'aujourd'hui, où les possibilités d'instruction sont tellement plus en évidence et où l'on peut s'adresser aux écoles, aux livres, aux bibliothèques publiques, ainsi qu'aux services de la radio et de la télévision. Il me semble donc que pareil argument en faveur de ce genre de subventions n'est plus valable.

On avait coutume de prétendre que les journaux étaient les seuls moyens d'information à bon compte pour bien des gens qui habitent des fermes éloignées ou des régions reculées du Canada. Il me semble que ce raisonnement ne vaut plus et que nous devons demander à ces dirigeants de la libre entreprise d'être à la hauteur de la tâche et de cesser de compter à cet égard sur le gouvernement.

Je veux enfin parler des employés du ministère des Postes. Tous les députés ont sans doute eu des entretiens avec des facteurs et je crois qu'il est généralement admis que, par suite de la rationalisation du travail du ministère qui respire l'efficacité, ces employés travaillent assez dur. J'ai l'impression qu'il leur est à peu près impossible de se faire une sinécure.

Quand il s'agit de réclamer des hausses de salaires, ils ne disposent pas des mêmes moyens que les ouvriers syndiqués. A leur demande d'augmentation, on oppose deux arguments. Souvent, on leur dit qu'il y a des listes de candidats à des emplois de facteur. Il n'y a pas de concurrents qui se disputent leurs services, comme dans le cas des dentistes et des membres de certaines autres professions. L'autre élément, c'est que les services qu'ils rendent au ministère des Postes ne sont guère transposables ailleurs. Autrement dit, il est à peu près impossible de travailler comme facteur pendant trois ou quatre ans, puis de faire attribuer une haute valeur à cette expérience sur le marché du travail, car c'est un emploi qui n'est pas suffisamment spécialisé pour accroître sensiblement l'utilité de l'employé par comparaison avec celle de l'employé qui en est à son premier emploi.

Selon les employés des postes que j'ai rencontrés, leur cause est difficile à défendre en raison des éléments que j'ai exposés. Il n'y a pas de concurrents qui ont besoin de leurs services, et la valeur des services qu'ils rendent au ministère n'augmente pas. C'est un sort que partagent aujourd'hui un nombre croissant de personnes, par suite de la multiplication des grandes entreprises où la spécialisation est réduite au minimum. J'espère que le ministre comprendra que ce sont des conditions que les employés n'ont guère la possibilité de modifier.

Un autre élément qui entre en ligne de compte, c'est que le niveau de revenu de ces employés n'est pas très élevé. Il est même, il me semble, un des plus bas de la fonction publique, si l'on considère l'effort physique et l'agilité mentale exigés. Ce genre d'effort physique et d'agilité mentale n'a pas de parallèle sur le marché du travail, mais il me semble qu'on devrait les reconnaître en payant mieux les employés. J'espère que le ministre met toute son énergie et toute sa force de persuasion à presser ses collègues,—et surtout le ministre des Finances, qui est le plus important dans ce domaine,—de voir à ce qu'une hausse de traitements soit accordée à ce groupe d'employés, et à ce que leur traitement minimum soit haussé à un degré appréciable. Par là je veux dire de $300 à $700, quelque chose de ce genre. Si la bonne nouvelle pouvait être annoncée avant que nous retournions à nos circonscriptions, je sais que le retour serait plus agréable pour nous.

J'enfreins peut-être le Règlement en soulevant la question suivante, car elle a trait aux privilèges des députés. Le ministre s'est-il entretenu avec quelqu'un de la question de la franchise parlementaire dont nous bénéficions à titre de députés? A-t-on songé à en étendre l'usage à une plus longue période? Personne ne voudrait permettre aux députés de jouir de la franchise postale à l'année longue pour l'envoi de la propagande politique ou de circulaires. D'autres députés à qui j'en ai parlé ont, je le sais, un problème analogue

au mien, surtout ceux de Québec et des provinces Maritimes. La franchise postale est très commode pour les membres du Parlement. Elle ne se limite pas au coût des timbres. Il serait très commode pour nous de pouvoir bénéficier de la franchise postale la majeure partie de l'année à Ottawa et dans nos circonscriptions. Comme les sessions deviennent très longues et que la correspondance de chacun entraîne souvent l'envoi de plusieurs lettres sur un même sujet, l'achat des timbres constitue une charge financière assez lourde, à laquelle s'ajoutent des inconvénients; il faut sortir pour acheter les timbres, il faut les coller, et que sais-je encore. Ces frais retombent sur des gens qui n'ont pas des ressources considérables.

Le ministre peut-il entamer une discussion à ce sujet ou, à titre de membre du Parlement, veut-il examiner l'idée et se rendre compte de l'opinion de ceux qui ont le pouvoir de faire quelque chose à cet égard?

M. Howard: Le ministre va-t-il répondre?

L'hon. M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Monsieur le président, je vais essayer de formuler mes observations le plus brièvement possible. La réponse à certaines questions a été fournie et je vais essayer de traiter certaines des autres questions, d'un point de vue général. Les honorables députés se sont peut-être rendu compte que, lorsque certaines questions exigeaient tant de détails que l'on ne pourrait pas y répondre promptement et convenablement ici au comité, nous avons pris l'habitude d'écrire à l'honorable député intéressé, aussitôt après la clôture de la discussion, pour lui donner les renseignements demandés.

Je le répète, certaines des questions sont soulevées tous les ans. J'en ai conclu que c'était une répétition qui est presque automatique dans le service des Postes. Je tiens à faire brièvement la digression suivante car j'estime qu'elle est intéressante. J'ai appris avec intérêt que ce que nous pensions être une méthode nouvelle et moderne, soit la photographie des lettres sur des pellicules de format réduit et l'envoi par avion de ces pellicules, remonte plus haut que l'époque de la dernière guerre, et le temps de paix, soit jusqu'à la guerre franco-allemande de 1871 alors que les Postes françaises avaient mis au point cette méthode. Selon l'ouvrage intitulé *Exposé de l'histoire et des méthodes postales*, document très intéressant, les postes françaises, à l'époque, photographiaient les lettres sur de minces pellicules de celloïdine. Comme le raconte le livre:

> Les pellicules étaient enroulées étroitement et placées dans une gaine qui était ensuite attachée à une des plumes de la queue de l'oiseau.
>
> [M. Fisher.]

L'oiseau était un pigeon voyageur qui faisait en somme la livraison aérienne de ce courrier. Plusieurs centaines de milliers de lettres ont été ainsi expédiées à l'époque entre le Royaume-Uni et la France il y a presque cent ans. Je crois que cela démontre que les mêmes sortes de questions sont posées de temps à autre ici en comité.

Des députés ont parlé de la question des traitements. Je sais qu'ils se rendent compte que cette question relève avant tout du ministre des Finances. Ils se rendent compte aussi, je pense, que la question est étudiée attentivement à l'heure actuelle, et que je connais très bien leurs vues de même que celles des employés des postes.

En parlant des employés du ministère, qu'on me permette d'exprimer la gratitude de chacun d'eux pour les éloges qu'on en a fait ici aujourd'hui. L'honorable député de Saint-Denis m'a reproché plus tôt d'avoir signalé au comité les réalisations du ministère des Postes. Je ne m'en excuse pas, car je me rends parfaitement compte, comme je l'ai dit à ce moment-là, que notre succès est attribuable non seulement à l'initiative d'une seule personne mais aux efforts admirables d'une multitude de gens.

Une autre chose qui a semblé susciter l'intérêt et la curiosité d'un grand nombre de députés, c'est la mention "personnelle et confidentielle" qui figure sur pas mal de mes lettres. Je me suis réjoui de constater qu'une douzaine de députés en ont parlé dans leurs discours, car lorsqu'on en est rendu au point où l'expression "personnelle et confidentielle" sur une lettre adressée à un député fait l'objet du débat lors de l'examen des crédits de ce ministère, cela veut sûrement dire qu'on ne trouve pas grand chose à redire à l'administration du ministère même. S'ils en sont rendus là, les députés ont, pour ainsi dire, vidé le sujet.

En fait, l'honorable député de Saint-Jean-Iberville-Napierville nous a donné un exemple qui démontre bien pourquoi cette expression figure sur ma correspondance. Il a dit qu'une lettre qu'il a reçue n'a pas été ouverte avant qu'il l'ouvre lui-même, ce qui lui a fait manquer une invitation que je lui avait envoyée. Je regrette qu'il ne soit pas venu, mais les députés m'écrivent constamment à propos de différentes questions, dont beaucoup n'intéressent qu'eux-mêmes et, pour autant que je sache, qu'ils ne veulent pas voir ébruitées. J'ai cherché par conséquent, en annotant ces lettres de cette façon, à faire en sorte que les renseignements aillent directement aux membres du Parlement qui peuvent s'en servir comme bon leur semble. Dans bien des cas, les députés m'ont déclaré: "J'ai reçu la

lettre; voyez-vous des inconvénients à ce que je me serve des renseignements donnés?" J'ai presque invariablement répondu: "Certainement pas!" Mais du moins cette façon de procéder consacre le respect dû aux membres du Parlement et permet que les renseignements lui parviennent directement.

A propos, monsieur le président, je me souviens d'avoir reçu une lettre du député d'Essex-Est quand il était ministre. C'était des souhaits d'anniversaire qui portaient la mention "personnelle". Je pense qu'on avait le même point de vue alors.

Je le répète, nous nous occupons des problèmes individuels tels que ceux du député de Skeena et en faisons rapport. J'ai pu obtenir les renseignements qu'il a demandés ce matin. Pour ce qui est du service dans sa localité sur la rivière Nass, nous cherchons à l'améliorer. Nous avons maintenant un entrepreneur prêt à l'assurer sur la route mais il faut traverser la rivière et présentement, nous sommes à la recherche de celui qui voudrait signer un contrat pour la traversée de la rivière Greenville car, comme on le sait, la route est de l'autre côté. Nous espérons réussir.

Le député a parlé du service de facteurs à Kitimat. Comme il ne l'ignore pas, nous exigons qu'il y ait 2,500 maisons. A l'heure actuelle, leur nombre est bien inférieur. Il y a environ 2,000 maisons habitées et dès que leur nombre atteindra 2,500, nous serons heureux d'instaurer le service car d'autres considérations comme celles du climat n'arrêteront pas le ministère des Postes. Je puis le lui assurer.

Le député de Restigouche-Madawaska a abordé plusieurs questions intéressantes. En ce qui a trait à Dalhousie, nous espérons y organiser le service de facteurs mais la ville n'a pas encore atteint nos normes. Je puis lui assurer que nous ne manquons pas de boîtes aux lettres rurales et que nous ne négligeons aucune région où il est possible d'assurer le service de livraison rurale.

Le député de Kootenay-Ouest a dit que son principal grief avait trait à la note "personnelle et confidentielle" sur les lettres puis, ensuite, il a parlé durant 20 minutes d'autres sujets de sorte que son grief à cet égard ne devait pas être très violent. Il nous a demandé d'avoir des listes d'occupations plus exactes dans nos bureaux de postes. Nous faisons pourtant de notre mieux sous ce rapport. Après avoir dit se servir de ces listes, il nous reproche de les avoir ou il laisse plutôt entendre que quelqu'un d'autre a formulé la critique. Il prétend que ces renseignements ne devraient pas être ainsi disponibles. En réalité, ces listes sont en somme semblables à celles qu'on peut trouver dans un annuaire téléphonique. Elles s'apparentent aux listes électorales et que sais-je encore. Les renseignements en cause sont exactement les mêmes, sauf que le bureau de poste les présente de façon légèrement différente.

Si nous ne donnons pas les adresses à faire suivre le courrier, c'est que dans bien des cas ces renseignements ne concernent pas le bureau de poste en cause mais un autre bien plus loin. Nous n'aimerions pas devenir un service de renseignements pour la perception des comptes et autres choses du même genre. Mais la publication régulière des listes de clients d'un bureau de poste donné est tout à fait légitime. J'ai apprécié à sa valeur l'observation du député sur la question du dessin des timbres et sur d'autres sujets. J'en parlerai seulement parce que ce sont des points qui l'intéressent particulièrement. J'y viendrai dès que nous aurons pu nous procurer ces renseignements pour lui.

L'honorable député de Parry-Sound-Muskoka a dit qu'en certains cas des gens présentaient des soumissions trop basses à l'égard des routes postales rurales, et qu'il y avait là quelque chose de mauvais. Il y a une loi du Parlement qui impose cela. Elle dit "doit", et non "peut" lorsqu'elle exige du ministre des Postes qu'il accepte la soumission du plus bas soumissionnaire convenable. Dans ces circonstances, nous obéissons au Parlement. Nous serons heureux de donner un service de facteurs à Parry-Sound dès que la ville aura atteint le nombre requis de chefs de maison.

Je suis reconnaissant à l'honorable député de Hull de ses observations, mais je regrette qu'il ait à redire de mes visites aux bureaux de poste. J'ai fait cas des observations de l'honorable député de Burnaby-Richmond et de celles de l'honorable député de Nickel-Belt. Nous ferons notre possible pour donner suite à leurs propositions.

Il a été très aimable de la part de l'honorable député de Saint-Boniface de faire ces observations bienveillantes au sujet du nouveau service dont jouissent les habitants de sa région. L'honorable député de Timmins est revenu sur certaines questions. Il y en a une en particulier dont je devrais parler. Je pense qu'il se méprend pour ce qui est des tribunes d'observation dans les bureaux de poste. Elles ont pour but la découverte des vols par les employés du ministère. Elles ne servent surtout pas,—à des fins ordinaires de surveillance; c'est interdit à nos employés. Elles ne servent que lorsqu'une enquête ou une plainte indique que dans un certain bureau de poste il semble y avoir des vols. A ce moment-là, des enquêteurs, qui ont officiellement la permission de le faire, prennent place dans ces tribunes parce que nous avons découvert que les employés des bureaux de poste ne sont pas

portés à voler du courrier lorsque quelqu'un se tient à trois pieds derrière eux et surveille leur travail. Par conséquent, nos enquêteurs prennent place dans ces tribunes et surveillent de là les employés. C'est à cette seule fin qu'on les utilise.

L'honorable député d'Edmonton-Est a soulevé un certain nombre de questions que nous tenterons de régler comme en a soulevé aussi l'honorable député de Burnaby-Coquitlam au sujet surtout du nombre minimum de foyers requis pour la distribution par facteur. C'est une chose que le ministère a modifié de temps à autre et que nous surveillons toujours avec beaucoup d'intérêt. L'honorable député de Churchill n'ignore pas que certaines questions sont présentement à l'étude pour ce qui est des points qu'il a soulevés.

Le député de Lincoln s'est informé au sujet des boîtes aux lettres en bordure de la rue. Dans certaines localités, ces boîtes donnent des résultats assez satisfaisants. Mais, fait intéressant à signaler, dans d'autres localités elles ne sont pas aussi en vogue, et nous ne savons pas au juste pourquoi. Règle générale, nous en fournissons à toutes les collectivités qui en font la demande.

Le député de Nipissing a parlé des maîtres de postes de bureaux auxiliaires, déclarant qu'ils relèvent maintenant d'Ottawa. Il a laissé entendre que ce changement est attribuable à des motifs d'ordre politique, mais je puis vous assurer, monsieur le président, qu'il n'en est pas ainsi. Le problème, au fond, n'est pas compliqué. Les bureaux de poste auxiliaires sont situés dans d'importantes agglomérations, comme le député le sait, ou du moins dans des villes; or, à bien des endroits, comme on ne connaît personne au bureau de poste, le marchand, ou quiconque s'intéresse à la chose, est porté à écrire à Ottawa. Plutôt que de négliger les demandes de certaines gens, nous avons décidé de centraliser le service qui s'occupera de toutes ces requêtes, et, à la lumière de ces requêtes et des rapports que nous font parvenir les employés des diverses régions, nous serons en mesure de prendre des décisions. De cette façon, on n'oublie personne, et il est également possible de tenir compte de la préférence accordée aux anciens combattants et d'autres questions encore.

Nous sommes en train d'examiner les questions soulevées par le député de Kootenay-Est. En ce qui concerne le représentant de Timiskaming, je crois que nous avons donné suite à ses observations en lui désignant les personnes à la tribune qui ont été employées au ministère des Postes pendant 30 ou 40 ans,—et je suis extrêmement fier d'être associé à un service de ce genre,—et qui, en partant de tout en bas sont arrivés en haut de l'échelle. En ce qui concerne la dissémination des renseignements relatifs à l'avancement, quand on a de l'initiative, monsieur le président, on arrive où l'on veut aller. Les possibilités d'avancement sont annoncées dans chaque division du ministère.

Le député a conclu que nous avions du retard parce que nous ne procédions plus au triage du courrier en chemin de fer, comme autrefois, et il a affirmé que nous devrions en revenir à cet usage. Dans bien des cas, nous serions très heureux d'y revenir, mais, malheureusement, nous avons été forcés d'abandonner les trains pour les camions, à la suite de la suppression de certains voyages, de certains trains, et de la mise en service de wagons-rails à moteurs diesels, qui n'ont pas les mêmes installations, et pour d'autres raisons encore. En réalité, supprimer volontairement le wagon de triage d'un chemin de fer, afin de passer au service routier est, pour autant que je sache, chose inouïe au ministère. Ce n'est que lorsque nous y sommes obligés, que nous faisons cela.

Je remercie l'honorable député d'Ottawa-Est des paroles très aimables qu'il a eues à l'égard du ministère des Postes. Je puis lui assurer que, dans la plupart des cas,—chose intéressante à noter,—les facteurs sont capables de s'acquitter de leur fonctions jusqu'à l'âge de leur retraite. On va probablement me tomber dessus si je dis ceci, mais je ne connais aucun groupe d'hommes au Canada qui accomplissent leur travail avec autant d'enthousiasme. Je crois que c'est le fait de rendre visite à l'honorable député et à d'autres gens qui les rend heureux. La plupart d'entre eux gardent leur emploi jusqu'à l'âge de la retraite. Les autres sont absorbés au sein du ministère, presque toujours en qualité de trieurs, pour qui la demande est toujours constante.

L'honorable député de Kenora-Rainy-River a soulevé bon nombre de détails assez techniques qui, je crois, pourront lui être communiqués directement par correspondance. L'honorable député de Vancouver-Sud a parlé de la pension de retraite. La chose est effectivement à l'étude à l'heure actuelle et, personnellement, je suis d'accord avec les vues qu'il a exprimées. Pour ce qui est des détails qu'a soulevés l'honorable député de Sudbury et de la question du fusionnement dans sa région, nous faisons de notre mieux pour mettre cela au point, à la satisfaction des citoyens de Sudbury. L'honorable député de Maisonneuve-Rosemont a parlé des timbres contrefaits. Ils ne sauraient être confondus avec les timbres ordinaires, à moins qu'on n'enfreigne nos règlements, car au recto de l'enveloppe, nous ne permettons que l'emploi

de nos propres timbres. On peut bien apposer tous les autres timbres qu'on veut au verso des enveloppes. Il n'y a pas là de danger de confusion.

Le député de Port-Arthur a soulevé un certain nombre de questions techniques. Sur la question de l'affranchissement des périodiques, je rappelle le fait fondamental que nous sommes voisins d'un grand pays dont les publications ont un fort tirage chez nous. Il nous faut choisir entre refuser complètement d'en tirer des revenus,—ce qui arrive dans certains cas,—ou, dans d'autres cas, permettre à ces périodiques d'être postés au Canada à nos propres tarifs. Il est assez délicat, à vrai dire, de vouloir déterminer ce que les tarifs devraient être.

Quant à la franchise postale accordée aux parlementaires, la question ne relève que du Parlement lui-même. Elle est inscrite dans la loi, et il faudrait une loi du Parlement pour la modifier. Je sympathise avec le député, mais d'autre part, je n'oublie pas que tous les autres, au Canada, doivent apposer des timbres sur leur correspondance. C'est pourquoi j'incline à penser que les députés peuvent fort bien en faire autant quand le Parlement ne siège pas.

M. Fisher: J'ai un argument à ce propos. Bien des gens savent qu'il n'est pas nécessaire d'affranchir les lettres adressées aux députés, mais ils ne savent pas que ce privilège cesse dix jours après la session. Alors, non seulement le député doit-il payer le timbre-poste, mais il doit aussi payer l'amende. Ce n'est pas un cas qui se produit rarement, mais très souvent. Le ministre a un service des relations extérieures et il pourrait peut-être mieux que les députés eux-mêmes faire part au public de cette situation.

Je voudrais aussi lui demander s'il lui est possible de faire l'éventail du chiffre de 26 millions en catégorie approximative de périodiques canadiens et américains en regard des journaux.

L'hon. M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Mes fonctionnaires à la tribune et moi-même n'avons rien ici à cet égard. Pour ce qui est des publications canadiennes, je pense qu'il serait difficile, sinon impossible, d'établir la différence entre les revues et les journaux. Je peux me tromper, mais si ma mémoire est bonne, je pense qu'ils sont réunis aux fins de notre comptabilité. Cependant, nous pourrions certes trouver des chiffres quelconques pour indiquer le rapport entre les publications mises à la poste aux États-Unis et celles qui sont mises à la poste ici au Canada. J'établirai volontiers quelques chiffres à cet égard.

M. Fisher: Je vous en remercie. Je ne demande pas de donner ces renseignements en Chambre. Le ministre peut me les faire parvenir. J'imagine qu'il a fallu tenir compte de certains éléments du coût pour en arriver à ce chiffre de 26 millions. Je suppose qu'on procède article par article, plutôt que d'après le poids. J'aimerais connaître certains de ces éléments, si le ministre peut nous les fournir.

L'hon. M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Nous serons heureux d'établir ces précisions pour l'honorable député et de fournir tous les renseignements qu'il réclame, parce qu'ils intéresseront sans doute tous les députés.

M. Howard: J'ai une observation ou deux à formuler sur l'emploi de l'inscription "personnel et confidentiel". Il ne s'agit pas de fendre les cheveux en quatre, mais de tirer au clair un sujet qui intéresse toute personne qui reçoit une lettre portant cette inscription. Si j'ai bien saisi les paroles du ministre, les destinataires de ces lettres peuvent les utiliser comme bon leur semble. Je présume donc que je puis faire fi de toute mention de ce genre sur les lettres que je recevrai à l'avenir, et utiliser ces lettres comme bon me semblera. C'est ce que j'ai conclu des paroles du ministre.

L'hon. M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): J'ai signalé qu'un certain nombre de députés m'ont dit qu'ils aimeraient utiliser les renseignements contenus dans ces lettres et que je leur ai répondu de les utiliser comme bon leur semblerait. Toutefois, je suis capable d'entendre à demi-mot, et à plus forte raison les instances réitérées. A l'avenir, l'inscription: "personnel et confidentiel" figurera moins souvent sur ma correspondance. D'autre part, si des députés s'aperçoivent que des renseignements rebondissent à d'autres endroits et que cela leur cause des ennuis, je ne veux pas qu'ils viennent me dire que je n'ai pas tenu parole. Encore une fois, je n'ai pas la comprenette difficile.

(Le crédit est adopté.)

305. Exploitation—Y compris les traitements et autres dépenses des bureaux urbains, des bureaux de district et du service ambulant ainsi que les fournitures, le matériel et autres chefs de dépenses des bureaux à commission, y compris aussi l'administration, $105,664,147.

M. Howard: Dans le détail des affectations à la page 415, il est question des sacs à dépêches, le troisième poste sur la page, et le montant cette année s'élève à 753,000 et quelques dollars. Le poste suivant a trait aux uniformes et sacoches des facteurs. Sauf erreur, tous les sacs à dépêches et les réparations se font dans nos prisons fédérales.

L'hon. M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Non, monsieur l'Orateur. La fabrication des sacs à dépêches est encore accordée par adjudication. La moitié environ est adjugée aux

pénitenciers. On adjuge aussi certains contrats à des entrepreneurs privés. Les réparations sont faites, je crois, dans les pénitenciers.

Une voix: Il est six heures.

M. le président suppléant: Dois-je quitter le fauteuil, faire rapport de l'état de certaines résolutions et demander à siéger à nouveau lors de la prochaine séance de la Chambre?

L'hon. M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Je ne veux pas presser le comité, mais il ne reste plus que quelques crédits à examiner. Comme nous avons une longue journée en perspective pour demain, si les crédits étaient adoptés ce soir, ce serait une bien bonne chose, même si nous devons prolonger la séance de quelques minutes.

Des voix: D'accord!

M. le président suppléant: Le crédit 305 est-il adopté?

M. Howard: Il y a une autre chose dont je voudrais parler. Mais cela peut prendre plus de temps que le ministre ne croit; et encore qui sait? Le ministre donne le montant approximatif de $753,000 pour les sacs à dépêches, ce qui comprend le coût initial. Est-ce pour l'achat de nouveaux sacs à dépêches cette année, ou est-ce pour l'achat de nouveaux sacs et la réparation des vieux sacs?

L'hon. M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): C'est le montant estimatif que nous croyons nécessaire pour l'achat de nouveaux sacs à dépêches et la réparation des vieux sacs, pour laquelle nous devons payer cette année.

M. Howard: Pour ce qui est du coût, combien en coûte-t-il pour faire fabriquer et réparer des sacs à dépêches par des détenus dans un pénitencier? Quel taux horaire ou unitaire demande-t-on comparativement au taux que vous imposerait un contrat ordinaire précédé d'un appel d'offres?

L'hon. M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): A titre d'exemple, nos petits sacs à dépêches coûtent environ $1.95; les plus grands coûtent environ $2.98, sans compter les crampons-serrures. Pour ce qui est des réparations, le taux est de 30c. le sac.

M. Howard: Vous faites faire des sacs à dépêches dans les pénitenciers. Je veux parler, bien entendu, des sacs neufs. Combien vous en coûte-t-il, pour les sacs fabriqués dans les pénitenciers? Les prix que vous avez cités, soit $1.95 pour les petits sacs, et $2.98 pour les grands sacs, sont ceux de l'industrie. J'aimerais savoir ce qu'il en coûte pour faire faire des sacs dans les pénitenciers.

[L'hon. M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce).]

L'hon. M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Les chiffres que j'ai cités correspondaient aux derniers prix que nous avions effectivement payés. J'ai les renseignements demandés sous la main. Mais rien n'indique la différence entre le coût des sacs fabriqués dans les pénitenciers et les prix exigés par l'industrie privée. Il me faudrait envoyer chercher ce renseignement. J'avais l'impression que le député le savait. Mais voici comment nous procédons d'une façon générale. Nous faisons un appel d'offres, et nous adoptons la pratique qui consiste à choisir l'offre la plus basse. Mais une partie du travail doit être réservé aux pénitenciers. Donc, il pourra arriver que nous soyons obligés de passer par-dessus une soumission peu élevée afin de donner du travail à un pénitencier.

M. Howard: Le ministre a dit que les renseignements sur les comptes que le ministère de la Justice ou les pénitenciers présentent à son ministère se trouveraient quelque part.

L'hon. M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Puis-je ajouter brièvement que si les pénitenciers ne présentent pas la plus basse soumission, il faut bien qu'ils le fassent avant d'obtenir le contrat.

M. Howard: Le ministre de la Justice ou les pénitenciers font une offre? Est-ce cela?

L'hon. M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Parfaitement.

M. Howard: Peut-être pourrions-nous en discuter avec plus d'à propos lors de l'étude des crédits des pénitenciers afin de voir s'il existe une juste concurrence. J'imagine que les salaires payés dans les pénitenciers sont inférieurs en quelque sorte à ceux de l'industrie privée, ce qui devrait influer sur la concurrence que le pénitencier peut faire à l'industrie.

L'hon. M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Je pense qu'il faudrait en discuter dans le cadre du ministère de la Justice.

M. Denis: On se plaint que l'inscription sur le bureau de poste de Casselman est écrite en anglais. Comme 99.9 p. 100 de la population est de langue française, j'espère que le ministre des Postes s'entendra avec le ministre des Travaux publics à ce propos.

L'hon. M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Si plus de 30 p. 100 des usagers de ce bureau de poste sont de langue française, nous nous occuperons certainement d'y faire installer une enseigne bilingue. C'est notre principe. Si 99.9 p. 100 de la population est de langue française, comme le prétend l'honorable député, nous apposerons seulement une enseigne française.

(Le crédit est adopté.)

Rapport est fait de l'état des résolutions adoptées aujourd'hui en comité des subsides, qui sont adoptées.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Pickersgill: Avant que vous quittiez le fauteuil, monsieur l'Orateur, puis-je demander si le leader suppléant de la Chambre peut nous dire quels sont les travaux prévus pour le reste de la semaine?

L'hon. M. Brooks: Demain, suivant les travaux annoncés hier soir, le député de Bonavista-Twillingate pourra participer au débat. Nous aborderons les crédits du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration. Ensuite nous examinerons ceux du ministère des Mines et des Relevés techniques et, si nous avons le temps, ceux du ministère des Anciens combattants.

L'hon. M. Pickersgill: Est-ce que ce seront aussi les travaux de vendredi?

L'hon. M. Brooks: Non. Les travaux de vendredi seront annoncés demain soir.

M. Herridge: Si on me permet de formuler une observation en ma qualité de représentant des socialistes et, par conséquent, d'un groupe qui pense et qui organise, je dirai que nous voudrions savoir pourquoi il est nécessaire que nous sautions de certains crédits à d'autres crédits. Nous aimerions, autant que possible, aborder les crédits d'un ministère et en terminer l'étude avant de passer à un autre. Nous savons que parfois, les ministres doivent s'absenter de la Chambre. Mais je crois que nos travaux sont bien mieux ordonnés quand nous pouvons terminer l'étude des crédits l'un après l'autre autant que possible.

L'hon. M. Pickersgill: On me permettra peut-être de poser la question de privilège pour expliquer à la Chambre que le gouvernement a modifié le programme hier soir afin d'accommoder l'opposition officielle par suite d'événements inattendus survenus aujourd'hui.

(A six heures huit minutes, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

RÉPONSES AUX QUESTIONS

(La réponse qui suit, remise au greffier de la Chambre, est imprimée dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

OFFICE DE TOURISME—SOMMES DÉPENSÉES EN ANNONCES ET PUBLICITÉ

Question nº 402—**M. Tucker:**

1. Quelles sommes, s'il y a lieu, l'Office du tourisme du gouvernement canadien a-t-il dépensées pour les annonces et la publicité de 1957 à 1959 inclusivement?
2. A quelles agences de publicité a-t-on versé ces sommes?
3. A-t-on transféré le compte de publicité de l'Office du tourisme du gouvernement canadien au cours de l'année dernière?
4. Dans le cas de l'affirmative, à quelle agence de publicité?
5. Quels sont les administrateurs de cette agence?

Réponse de **l'hon. Alvin Hamilton (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales):**

1. 1957-1958—$1,252,550.75
   1958-1959— 1,366,944.19
   1959-1960— 1,415,938.58

2. Cockfield Brown and Company Limited
   Harold F. Stanfield Limited
   F. H. Hayhurst Company Limited
   Locke Johnson Company Limited
   Stanfield, Johnson and Hill Limited
   Dalton K. Camp & Associates

3. Oui, en partie.

4. Dans le cadre du programme selon lequel les revues, journaux et campagnes publicitaires des provinces de l'Atlantique seraient aux mains d'agences distinctes, diverses agences se sont occupées de temps à autre du compte de publicité de l'Office du tourisme; au nombre de ces agences, on compte depuis l'année dernière Dalton K. Camp & Associates.

5. M. Dalton K. Camp, président
   M. C. W. Kettlewell, vice-président
   M. F. J. Boyer, secrétaire-trésorier

Les crédits suivants ont été adoptés en comité des subsides:

MINISTÈRE DES POSTES

304. Administration centrale, y compris la quote-part du Canada dans les frais d'entretien des bureaux internationaux de Berne et Montevideo, $1,926,670.

305. Exploitation—Y compris les traitements et autres dépenses des bureaux urbains, des bureaux de district et du service ambulant ainsi que les fournitures, le matériel et autres chefs de dépenses des bureaux à commission, y compris aussi l'administration, $105,664,147.

306. Transport—Trafic postal par terre, par air et par eau, y compris l'administration, $61,316,459.

307. Services financiers, y compris vérification des recettes et des mandats de poste et de la Caisse d'épargne; et timbres-poste, $3,123,671.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 16 juin 1960

La séance est ouverte à onze heures.

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

M. Howe dépose le 10e rapport du comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques.

M. Cathers dépose le 7e rapport du comité permanent de la banque et du commerce.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

PRÉSUMÉE DÉMISSION DE L'AMBASSADEUR DE CUBA AU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures peut-il nous dire s'il est exact que l'ambassadeur de Cuba au Canada a démissionné et demandé la permission de demeurer au Canada?

L'hon. Howard C. Green (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): L'ambassadeur de Cuba, avec lequel j'ai eu hier une entrevue, m'a dit qu'il présentait sa démission à son gouvernement. A ce moment-là, il n'a pas été question de demander la permission de demeurer au Canada, mais il faut dire que j'étais au milieu d'une réunion de négociations portant sur le fleuve Columbia, et que je n'avais pas grand temps. Je crois que, par la suite, il a abordé le sujet qui, il va sans dire, fait l'objet d'un sérieux examen.

LES CÉRÉALES

DEMANDE DE DÉCLARATION SUR LES LIVRAISONS ET LES CONTINGENTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Je voudrais poser une question au ministre du Commerce. En général, les contingents de livraison de céréales dans les Prairies sont inférieurs maintenant à ce qu'ils étaient il y a un an; il y avait alors entre 300 et 400 lieux de livraison pour lesquels le contingent était de sept ou huit boisseaux, alors que cette année il n'y en a aucun. Le ministre pourrait-il dire à la Chambre si les contingents vont vraisemblablement dépasser six boisseaux l'acre à la fin de l'année-récolte et pourrait-il nous dire où en sont les choses en ce qui concerne l'établissement de l'égalité des contingents et des chances de livraison pour le 31 juillet.

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): C'est seulement en vue d'assurer l'égalité des chances et des contingents que le régime de répartition des contingents a été examiné cette année avec une plus grande attention. En réalité, il est meilleur cette année que l'an dernier. A la fin de mai l'année dernière, il y avait 88 endroits où s'appliquait le contingent de 3 boisseaux, tandis que cette année il n'y en a plus que 3. L'année dernière, le contingent de 4 boisseaux s'appliquait à 709 endroits, en comparaison de 335 cette année. L'année dernière, le contingent de 5 boisseaux s'appliquait à 556 endroits, en comparaison de 1,128 cette année. Quant au contingent de 6 boisseaux, l'année dernière il s'appliquait à 274 endroits; cette année il s'applique à 541. Cela démontre que la situation s'est améliorée. L'année dernière il y avait nombre d'endroits où s'appliquait le contingent de 7 boisseaux, mais cela ne nous donne pas une idée précise de la situation car, dans certaines de ces régions, il a été impossible d'atteindre le contingent de 7 boisseaux. Cette année, nous tentons d'appliquer le contingent de 6 boisseaux à toutes les régions avant de songer à l'élever davantage, et jusqu'ici l'expérience a été satisfaisante.

M. Argue: Une autre question. Le ministre peut-il nous dire si les livraisons de céréales seront aussi élevées cette année que l'année dernière, ou faut-il s'attendre à ce qu'elles soient moins fortes que l'année dernière, comme c'est le cas à l'heure actuelle.

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, cette question exige des renseignements statistiques qu'il nous faudrait colliger. L'honorable député nous demande des prévisions valables jusqu'au 31 juillet. C'est impossible de prédire maintenant avec précision la quantité de céréales qui aura été vendue jusqu'au 31 juillet. Si l'honorable député désire les renseignements statistiques, nous pourrions les lui fournir, je pense, s'il veut bien faire inscrire sa question au *Feuilleton*.

M. Argue: J'ai sous la main des renseignements d'ordre statistique. Je me demande si nous pourrons combler le déficit de 30

millions de boisseaux que nous avons maintenant, au titre de livraisons par rapport à l'an dernier?

L'hon. M. Churchill: On fera tout ce qui sera possible pour égaler les quantités livrées l'année dernière mais ici encore il est impossible de prédire quelle sera la situation au 31 juillet.

ALBERTA ET SASKATCHEWAN—ANNULATION DE LA PART FÉDÉRALE DES PRÊTS POUR GRAINES DE SEMENCE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. N. Ormiston (Melville): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales. Quand le gouvernement annoncera-t-il sa décision à propos des prêts pour l'achat de graines de semence aux défricheurs nécessiteux de l'Ouest?

L'hon. Alvin Hamilton (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Monsieur l'Orateur, j'avais espéré pouvoir annoncer cette décision il y a quelque temps déjà. Je suis heureux de répondre ce matin à la question de l'honorable représentant de Melville.

De 1876 à 1925, le gouvernement fédéral a accordé des prêts pour l'achat de graines de semence et de fourrage, et il a accordé d'autres secours aux défricheurs nécessiteux de l'Ouest. De 1919 à 1923, des prêts supplémentaires ont été accordés à part égale par le gouvernement fédéral et les provinces de l'Alberta et de la Saskatchewan. Ces avances ont été garanties au moyen de privilèges sur les biens, les préemptions et sur d'autres terrains appartenant aux colons en question.

De 1927 à nos jours, le total de la dette principale a baissé de 16 millions à environ $200,000, grâce à un large programme de règlements de compromis, d'annulation pure et simple lorsque les circonstances atténuantes le justifiaient, de saisie pour impôts et hypothèques, et de retour des terres à la Couronne. Tous les privilèges sur des terres de la Colombie-Britannique et du Manitoba ont été résiliés ou libérés il y a quelque temps. Le remboursement des dettes restantes en Alberta et en Saskatchewan est tombé ces dernières années, à cause de mauvaises récoltes.

Une enquête a révélé que la majorité des comptes en souffrance concernent des exploitations peu ou très peu rentables appartenant à de petits exploitants, dont beaucoup ont eu à souffrir de graves dommages à leur récolte l'hiver dernier. De nouveaux versements leur occasionneraient des difficultés financières inutiles.

[M. Argue.]

Le cabinet a donc approuvé l'annulation du reste de la dette contractée envers le gouvernement fédéral à propos des graines de semence. Les provinces d'Alberta et de Saskatchewan ont souscrit à cette recommandation pour ce qui est de ses avances fédérales-provinciales de 1919-1923.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. De plus en plus, les ministres semblent prendre l'habitude de faire des déclarations et des énoncés de principe à l'appel de l'ordre du jour, alors que nos usages parlementaires empêchent l'opposition de formuler les observations qu'elle devrait avoir le droit de faire. Cette pratique a été suivie non seulement par le ministre actuel, mais par d'autres les jours précédents. Votre Honneur jugera à propos, je pense, de rappeler aux ministres du présent gouvernement que des déclarations de ce genre devraient être formulées à l'appel des motions.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je sais que cette pratique a été suivie dans le passé; elle l'a été sous le gouvernement précédent. Je ne donnerai pas tort à l'honorable représentant, et je suis sûr que la Chambre consentira à lui laisser formuler ses observations.

M. l'Orateur: Si une réponse à une question constitue effectivement une déclaration, la proposition du premier ministre me paraît alors très opportune, car le fait de recourir au jeu des questions et des réponses pour faire une déclaration officielle ne devrait pas priver des députés, ou du moins des représentants des deux partis de l'opposition, de formuler des observations. Hier, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a été autorisé à faire en réponse à une question une déclaration sur laquelle il a été loisible de formuler des observations. La réponse qui a donné lieu à l'objection de l'honorable député était assez longue, à mon avis, et était peut-être une déclaration plutôt qu'une réponse appropriée à la question posée.

L'hon. M. Martin: A propos du rappel au Règlement, je signalerai que, dans le cas particulier qui nous occupe aujourd'hui, cette autorisation n'a pas été accordée, et je dirai tout simplement au premier ministre que j'aurais cru qu'en sa qualité de chef du gouvernement il eût appuyé l'attitude que nous avons prise.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Je suppose qu'il est loisible de formuler des observations et j'ai également une question supplémentaire à poser. Ces anciens privilèges à l'égard des céréales de semence sont, depuis très

longtemps, une charge pour certains producteurs de l'Ouest canadien. Par le passé, j'ai eu à négocier des règlements au nom de certains producteurs qui éprouvaient des difficultés à faire les versements requis, et je dois dire, en toute équité, que les services du ministère se sont montrés très généreux lorsqu'il s'est agi de réduire le montant de la dette, de façon à permettre aux cultivateurs de remplir leurs engagements. Maintenant que le montant total a été réduit à $200,000, je crois que la mesure prise par le gouvernement fédéral en vue d'annuler la part fédérale du reliquat de la créance est probablement une façon efficace de régler ce problème.

Ma question supplémentaire a trait à ce qui suit. Je me demandais si la déclaration agréable, mais assez limitée, au sujet de l'annulation des privilèges relatifs aux céréales de semence était la contre-proposition du gouvernement à la délégation des cultivateurs de l'Ouest qui réclamaient des versements d'appoint.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Monsieur l'Orateur, il me semble que l'observation du député d'Assiniboïa n'est guère motivée. Le gouvernement, comme on le sait fort bien...

M. Argue: C'est la bagatelle dont je parlais.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): ...est tout disposé à faire en tout temps son possible pour venir en aide aux cultivateurs de l'Ouest canadien, et ceci n'est qu'une autre preuve de notre politique.

LES TRANSPORTS

TÊTE DES LACS—DEMANDE DE PROLONGATION DE LA PÉRIODE DE TEMPS DES WAGONS AUX QUAIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hubert Badanai (Fort-William): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Transports. Vu qu'il est absent, cependant, son secrétaire parlementaire voudra peut-être en prendre avis.

Les compagnies de chemin de fer qui desservent les ports de Duluth (Minnesota) et Superior (Wisconsin) ont porté de 2 à 7 jours la période de temps où les wagons à marchandises peuvent stationner au quai sans frais pour l'expéditeur. Le ministre voudrait-il signaler la chose aux compagnies de chemin de fer canadiennes et leur recommander de prendre des mesures semblables afin que Fort-William et Port-Arthur puissent soutenir la concurrence de ces deux ports américains?

M. C. W. Hodgson (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre, je m'empresse de prendre avis de cette question. Le ministre, j'en suis sûr, va signaler la chose aux autorités des compagnies de chemin de fer, de qui l'honorable député recevra sans doute une réponse.

LES PARCS NATIONAUX

POINT-ROBERTS (C.-B.)—DÉCLARATION AU SUJET DE L'ÉTABLISSEMENT D'UN EMPLACEMENT INTERNATIONAL

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Howard C. Green (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, j'aimerais revenir à la question posée hier matin par le député de Vancouver-Est au sujet de l'établissement d'un parc international à Point-Roberts, dans le sud de la Colombie-Britannique.

Il y a eu à Ottawa des consultations interministérielles au cours desquelles les divers aspects de la proposition d'aménagement d'un parc international à Point-Roberts ont été examinés à fond. Ce projet présente certaines difficultés pratiques. L'une d'entre elles, c'est que le terrain envisagé ne relève pas entièrement du gouvernement fédéral. Le gouvernement provincial et, bien entendu, le gouvernement fédéral des États-Unis, devraient prendre l'initiative d'appuyer l'établissement d'un tel parc. Si le gouvernement provincial entreprend des démarches et se montre disposé à collaborer, le gouvernement fédéral envisagera certainement cette proposition de façon bienveillante.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le gouvernement provincial ou la Commission des parcs de la Colombie-Britannique ont-ils pressenti le gouvernement fédéral à ce sujet? J'imagine qu'ils ne l'ont pas fait.

L'hon. M. Green: Pour autant que je sache, le gouvernement provincial n'a fait aucune démarche. Peut-être l'Association des parcs du sud de la province,—si c'est bien là le nom de cet organisme,—nous a-t-elle écrit il y a quelque temps; cependant, mes auxiliaires m'informent que le gouvernement provincial n'a fait aucune démarche.

LES FINANCES

L'"EXCELSIOR LIFE INSURANCE COMPANY"—CONTRÔLE DES AVOIRS PAR LE CAPITAL AMÉRICAIN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Théogène Ricard (Saint-Hyacinthe-Bagot): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Finances. Vu que le major-général Bruce Matthews, président de l'*Excelsior Life Insurance Company* et président de la Fédération libérale nationale, a

déclaré à la presse que lui-même et les membres de sa famille ont vendu à des capitalistes américains leur participation dans l'*Excelsior Life*, le ministre pourrait-il nous dire si le gouvernement a le pouvoir d'empêcher le contrôle des avoirs de cette compagnie, qui totalisent plus de 100 millions de dollars et qui représentent les épargnes de milliers d'assurés canadiens, de passer en des mains étrangères?

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, nous regrettons tous, j'en suis sûr, que la direction de cette magnifique et ancienne compagnie d'assurance-vie canadienne échappe ainsi aux mains canadiennes. Il s'agit toutefois d'une société constituée en corporation sous l'empire des lois de l'Ontario, en 1889. Elle a obtenu une charte fédérale en 1897, et elle fonctionnait sous la surveillance normale du gouvernement fédéral depuis cette époque, comme le font quelques rares compagnies d'assurance-vie constituées en corporation à l'échelon provincial. Mais cela ne confère au Parlement et au gouvernement aucune autorité ou compétence en l'occurrence. La mesure législative que j'ai présentée à l'automne de 1957 et qui a été adoptée par le Parlement s'applique évidemment aux compagnies d'assurance-vie relevant de la compétence du gouvernement fédéral. Par conséquent, ni le Parlement ni le gouvernement n'a l'autorité ou la compétence voulue pour intervenir dans le transfert de la direction de cette compagnie à des mains étrangères.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Autre question. Le gouvernement est-il intervenu officieusement pour empêcher cette situation de se produire, comme le gouvernement précédent l'avait fait avec succès dans une situation analogue où il s'agissait d'une autre compagnie d'assurance?

L'hon. M. Fleming: Monsieur l'Orateur, le général Matthews et le surintendant des assurances ont eu des entretiens à ce sujet. Je n'en ai pas discuté personnellement avec le général Matthews, mais j'ai été informé du résultat de ces entretiens entre le surintendant fédéral des assurances et le général Matthews. Je pense qu'on connaît bien les vues des autorités fédérales à ce sujet, ainsi que la ligne de conduite du gouvernement. On me dit que le surintendant des assurances a demandé certains renseignements au général Matthews, mais que celui-ci ne croyait pas devoir les donner. Je signale, cependant, que c'est une question qui relève de la compétence provinciale plutôt que fédérale.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Puis-je poser une question supplémentaire? Le ministre ne croit-il pas qu'il aurait pu intervenir

personnellement, en sa qualité de ministre des Finances, s'il l'avait voulu et si c'était le désir et la ligne de conduite du gouvernement, tout comme l'ancien gouvernement l'a fait dans le cas d'étrangers qui voulaient acheter une participation dominante dans la *Sun Life Assurance Company of Canada?*

L'hon. M. Fleming: Si l'ancien gouvernement a tenté un jour d'empêcher la direction d'une compagnie canadienne d'assurance-vie de passer dans des mains étrangères, tout ce que je peux dire, c'est qu'il a singulièrement échoué.

L'hon. M. Pearson: Encore une inexactitude.

L'hon. M. Fleming: L'une des raisons pour lesquelles nous, le gouvernement, peu après notre accession au pouvoir,—de fait, au cours de la première session qui a suivi les élections de 1957,—avons demandé au Parlement d'adopter une mesure dans ce domaine en vue d'empêcher la direction des compagnies canadiennes d'assurance-vie de passer aux mains d'étrangers, c'est que la direction de cinq importantes compagnies canadiennes d'assurance-vie avait déjà, sous l'ancien gouvernement, passé à des étrangers. Voilà ce qui nous a porté à présenter cette loi en 1957.

L'honorable député vient d'évoquer le cas de la *Sun Life Assurance Company.* Je ne sais pourquoi il prétend, en cette affaire, attribuer quelque mérite au gouvernement dont il faisait partie. D'après certains renseignements que j'ai à ce propos, c'est à une personne qui n'était nullement liée à l'ancien gouvernement et qui, je l'espère, ne l'appuyait pas, qu'il faut attribuer le mérite d'avoir empêché la perte du contrôle de cette compagnie.

M. L. D. Crestohl (Cartier): Puis-je poser une autre question complémentaire au ministre des Finances? Le ministre accepterait-il mes félicitations pour être si bien et si complètement renseigné sur une question posée en passant?

L'hon. M. Fleming: Je remercie l'honorable député de ses bonnes paroles, que j'accepte en bonne part. Je les accepte même avec toute la gratitude qu'elles méritent. Je lui dirai cependant que je m'attendais depuis quelques jours à ce que quelqu'un pose une question là-dessus. Je m'étais dit que, peut-être, un des vis-à-vis saisirait l'occasion de me poser cette question. Les journaux en parlaient de temps à autre depuis quelque temps, et...

M. l'Orateur: A l'ordre!

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): J'aimerais poser une question supplémentaire au

ministre des Finances. Le ministre envisagerait-il d'appliquer un programme d'imposition qui découragerait en quelque sorte le transfert des sociétés dans les cas comme celui-ci?

M. l'Orateur: A l'ordre! A mon avis, le député demande, à l'appel de l'ordre du jour, une déclaration au sujet de la politique fiscale, ce qui est contraire à l'usage de la Chambre. En outre, la question a été déjà débattue assez longuement. Il me semble qu'il y aurait lieu d'en finir.

LE QUÉBEC

COTE OFFERTE SUR LA VICTOIRE DE CONSERVATEURS-PROGRESSISTES AUX ÉLECTIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Le premier ministre dirait-il à la Chambre quelle cote offre le directeur national du parti conservateur-progressiste pour l'élection d'un seul député conservateur-progressiste aux élections provinciales dans le Québec?

LA CITOYENNETÉ ET L'IMMIGRATION

PRÉTENDU RECENSEMENT DES CITOYENS D'ORIGINE CHINOISE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): J'aurais voulu poser une question au ministre de la Justice mais, comme il est absent, je vais m'adresser à son secrétaire parlementaire. Le ministre pourrait-il nous dire si la Gendarmerie royale du Canada procède actuellement à un prétendu recensement, ou essaie d'obtenir des renseignements au moyen d'un questionnaire, relativement aux citoyens d'origine chinoise au Canada? Dans le cas de l'affirmative, en vertu de quelle autorisation pareil recensement est-il en voie, et le ministre pourrait-il nous dire également si ces citoyens d'origine chinoise sont obligés de répondre à ces questions?

M. Thomas M. Bell (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): Je vais considérer cette question comme un préavis, et une réponse lui sera donnée en temps utile.

LES AFFAIRES INDIENNES

RÉSERVE SAUGEEN—CESSION DE TERRAINS POUR LES ROUTES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Ellen L. Fairclough (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, hier, l'honorable député de Skeena a posé des questions au sujet de terrains requis pour des routes en Ontario. Je présume qu'il voulait parler de la route n° 21 qui traverse la réserve indienne Saugeen n° 29.

Le ministère de la Voirie de la province d'Ontario désire obtenir le terrain suffisant pour élargir et améliorer la route en question et il a entamé des négociations avec le conseil de la bande Saugeen des Chippewas en vue d'en arriver à une entente sur les conditions auxquelles il pourra obtenir le terrain nécessaire à l'élargissement de la route. Les négociations se poursuivent mais le terrain n'a pas encore été mis à la disposition de la province.

La façon régulière de procéder à l'égard des demandes de terrains requis à des fins publiques consiste à demander au requérant d'en venir à une entente avec les Indiens en cause. Lorsqu'une telle entente est conclue, le terrain devient disponible par décret du conseil sous l'empire de l'article 35 de la loi sur les Indiens. Comme je l'ai dit hier, dans des cas de ce genre, on s'en tient toujours aux dispositions de la loi sur les Indiens.

LES AÉROPORTS

OTTAWA (ONT.)—INTERPELLATION À PROPOS DE L'INAUGURATION OFFICIELLE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au secrétaire parlementaire du ministre des Transports, en l'absence de ce dernier, si, l'aérogare d'Uplands ayant été inaugurée officieusement hier par un ancien premier ministre du Canada, le gouvernement se propose de procéder à une inauguration officielle et, dans le cas de l'affirmative, quand celle-ci aura lieu.

M. C. W. Hodgson (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Nous allons considérer cette question comme un préavis et nous vous en donnerons des nouvelles, Jack. (*Exclamations*)

M. l'Orateur: J'espère que l'honorable député ne s'adressait pas à l'Orateur.

LE SERVICE PUBLIC

LIGNE DE CONDUITE TOUCHANT LA RETRAITE DES CIVILS EMPLOYÉS AUX BASES MILITAIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Défense nationale. Le ministre pourrait-il nous dire si son ministère ou le gouvernement a pour ligne de conduite de congédier les employés civils aux bases de l'armée dès qu'ils ont atteint l'âge de 70 ans, qu'ils soient capables ou non de continuer

à travailler? Si je pose la question c'est que...

M. l'Orateur: A l'ordre! Cette question, à mon sens, devrait plutôt figurer au *Feuilleton.*

M. Winch: Je suis au courant d'un cas où, d'ordre d'Ottawa, un homme a été congédié parce qu'il était âgé de 70 ans et...

M. l'Orateur: L'honorable député voudrait-il faire inscrire sa question au *Feuilleton*?

M. Winch: Je voulais m'adresser directement au ministre.

LA CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE

DEMANDE DE COMPTE RENDU SUR LA RÉUNION ANNUELLE DU COMITÉ DES QUESTIONS FISCALES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Le ministre des Finances est-il en mesure de donner un compte rendu du "colloque" annuel fédéral-provincial qui a eu lieu cette semaine à Ottawa?

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Je ne sache pas qu'il y ait eu un colloque. Je sais cependant qu'une réunion importante, utile et productive du comité permanent fédéral-provincial des questions fiscales a eu lieu dans notre ville lundi et mardi. Elle a été convoquée dans le dessein de préparer la conférence plénière qui aura lieu dans ce domaine à Ottawa les 25, 26 et 27 juillet.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Une question complémentaire. Vu ce qu'il vient de dire, le ministre pourrait-il nous dire ce qu'il pense de la déclaration qu'aurait faite le premier ministre de l'Ontario, soit que l'Ontario ayant besoin de fonds que le gouvernement fédéral ne lui versera pas, semble-t-il, la province a l'intention de ne plus laisser le gouvernement fédéral lever les impôts qui, à son avis, lui appartiennent.

L'hon. M. Fleming: Monsieur l'Orateur, tous les accords actuels, selon lesquels les domaines de l'imposition directe ou normale sont loués en vertu des dispositions de la loi sur les arrangements entre le Canada et les provinces relativement au partage d'impôts expireront le 31 mars 1962. Tous les gouvernements intéressés devront alors décider des dispositions qu'ils souhaitent prendre à cet égard à partir de cette date.

Je n'ai guère besoin d'assurer au député que le présent gouvernement fédéral n'essayera jamais, d'aucune façon, de dicter aux provinces ce qu'elles doivent faire dans les domaines de leur compétence.

[M. Winch.]

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au ministre des Finances, qui a qualifié cette réunion de productive, si elle a réussi à produire un ordre du jour pour la conférence de juillet et si le gouvernement a l'intention, à l'exemple de son prédécesseur, de publier cet ordre du jour avant la réunion?

L'hon. M. Fleming: On m'a posé des questions, voici quelques jours à peine, à propos de l'ordre du jour, et j'y ai répondu. Peut-être le député ne l'a-t-il pas appris, mais j'ai alors déclaré qu'en temps utile, et partiellement à la suite des discussions, de caractère préparatoire, qui ont eu lieu au comité permanent lundi et mardi, nous communiquerons avec les gouvernements provinciaux à propos de l'ordre du jour. Nous n'essayerons pas de dicter à aucun gouvernement provincial ce qui doit ou non figurer à l'ordre du jour; la question fera l'objet de consultations et sera tranchée par l'ensemble des participants.

L'hon. M. Martin: La dernière observation du ministre a-t-elle pour but d'essayer d'améliorer les relations entre l'Ontario et le gouvernement fédéral, qui, de toute évidence sont en train de se détériorer? (*Exclamations*)

M. l'Orateur: A l'ordre! Cette discussion ne semble plus servir à la recherche véritable de renseignements. Je demanderais qu'on y mette fin, à moins que le ministre n'estime qu'on a suggéré quelque chose qui appelle une réponse.

L'hon. M. Fleming: Oui, monsieur l'Orateur, je trouve qu'il y a une suggestion tout à fait fausse et trompeuse dans la dernière question de l'honorable député. Quand il parle de détérioration, il imagine des choses. Loin de se détériorer, les relations entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux n'ont jamais été meilleures. Ma dernière réponse n'avait pas pour but de corriger quelque lacune dans ces relations, mais de corriger les renseignements boiteux et la piètre mémoire de l'honorable député.

L'hon. M. Pickersgill: Puis-je poser une question complémentaire? Le ministre dirait-il que les relations du gouvernement fédéral avec tous les gouvernements provinciaux sont meilleures que jamais?

L'hon. M. Fleming: Je parlais en termes généraux...

M. l'Orateur: A l'ordre! J'estime qu'une opinion sur cette question déborderait la compétence administrative du ministre, et qu'il ferait mieux de s'arrêter là.

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Flynn.

MINISTÈRE DE LA CITOYENNETÉ ET DE L'IMMIGRATION

Direction de l'immigration—
50. Exécution de la loi sur l'immigration, $1,219,129.

M. le président: A l'ordre! Il a été convenu que nous poursuivrions l'examen du crédit 50. On le trouvera à la page 13 du Livre bleu et le détail des affectations, à la page 134. Le crédit est-il adopté?

M. Peters: Monsieur le président, lorsque j'ai pris la parole l'autre jour, lors de l'examen de ce crédit, des observations qui me sont attribuées n'ont pas été fidèlement consignées au hansard, je pense, et le sens qu'on leur donne n'est pas juste. Je crois donc qu'il ne faudrait pas laisser une telle impression.

Nous avons critiqué sévèrement les politiques d'immigration, pour autant qu'elles touchent les Chinois, et les problèmes qu'a mis au jour l'enquête qui se poursuit actuellement dans ce secteur de l'immigration. Nous avons constaté, à notre grand étonnement, que l'honorable député de Bonavista-Twillingate semble diriger ce ministère ou y être étroitement attaché. J'ai constaté que ce n'était pas le ministre actuel de l'Immigration mais son prédécesseur qui était chargé de nous réprimander. Il a pris sur lui de le faire en qualité de ministre, ou d'ancien ministre, ou de ministre associé, ou de tout ce qu'il croit être.

A ce sujet, les journaux du pays ont relevé une observation fortuite qui avait été faite durant le discours d'un autre député, et ils me l'ont attribuée. D'après eux, j'aurais dit que tout le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration est pourri. Ce n'était certes pas ce que je voulais dire. Ce n'était pas dans le contexte de mes observations. J'ai le devoir de dire bien clairement que j'ai pour la fonction publique en général la plus haute estime et que, même si je ne connais pas la plupart des fonctionnaires du ministère de l'Immigration, j'imagine que leur honnêteté et leur intégrité égalent celles des fonctionnaires des autres services de l'État et qu'ils sont au-dessus de tout reproche.

Cependant, j'estime toujours que les prétendues infractions à la loi sur l'immigration, en ce qui concerne les citoyens chinois, ne pouvaient pas être tout à fait inconnues. D'après les journaux, jusqu'à 11,000 Chinois ont pu entrer au Canada illégalement ces dernières années. Ce qui me fait dire que c'est une question que les fonctionnaires à Hong-Kong, qui sont nommés à temps partiel pour effectuer des enquêtes et interroger les candidats, ne devaient pas être les seuls à connaître. D'autres fonctionnaires ailleurs dans le ministère devaient connaître l'existence de certaines irrégularités par les rapports qui ont dû être présentés continuellement au cours des ans et qui indiquaient qu'il se passait des irrégularités au ministère. S'il faut croire ou même soupçonner que de telles infractions aux règlements de l'immigration ont été commises, nous ne pouvons qu'en conclure qu'il devait y avoir des fonctionnaires dans tout le ministère qui savaient ou soupçonnaient que tout ne tournait pas rond.

Je ne suis pas le seul à tirer cette conclusion. On nous a dit que, tout au long des ans, des employés ont été mis à pied à Hong-Kong, et en particulier à la Direction de l'interprétation et des enquêtes, où des gens de l'endroit étaient employés, et que de temps à autre des problèmes ont été soulevés. L'une des raisons de notre préoccupation à ce sujet, c'est que nous croyons que l'immigration au Canada ne devrait donner lieu à aucune distinction injuste. Nous croyons que la loi actuelle, en ce qu'elle touche les Chinois, est injuste et qu'elle ne répond pas au désir qu'ont les Canadiens dans un pays libre de toute distinction injuste, de traiter les gens de toute race et de toute croyance sur un pied d'égalité.

Si ce qu'on raconte est vrai à propos, surtout, de l'immigration des Asiatiques, alors, d'après moi, un certain remaniement s'impose dans le ministère, afin que de telles infractions ne se répètent plus à l'avenir. J'en conclus que la loi même devrait être révisée de façon que ces infractions deviennent inutiles, que personne ne soit plus tenté d'en commettre.

Nous nous préoccupons de cette affaire pour une autre raison. Nous avons fait partie cette année d'un comité qui a enquêté sur un état de choses qui comporte des infractions aux règles et règlements, et je crois que de telles infractions ont eu lieu. Bien que la Gendarmerie royale ait enquêté dans ces cas, elle n'a pu, à une ou deux exceptions près, découvrir les coupables, ni même déterminer la gravité de ces infractions.

Je pense qu'il en sera de même en ce qui concerne le ministère de l'Immigration. C'est injuste, à mon avis, que tous les Chinois soient suspects à cause d'infractions à la loi sur l'immigration. Je ne pense pas qu'il soit légitime de faire circuler un questionnaire et de demander aux Chinois de faire à la Gendarmerie royale ou à qui que ce soit des promesses et des déclarations qu'on n'exigerait pas de gens d'autres nationalités ou d'autres catégories de nouveaux citoyens. Il s'agit là de pratiques injustes qui n'ont pas

leur raison d'être. Nous devrions au moins nous montrer justes à l'égard des gens qui sont venus ici, il me semble. La plupart, même s'ils sont venus légalement dans le pays, ont payé leur dû et pensaient qu'on leur permettrait d'y demeurer; ils ont depuis lors fait de leur mieux pour être de bons citoyens. Un grand nombre d'entre eux sont au Canada depuis quelque temps et se sont révélés de bons citoyens.

Je me garderai de dire à la Chambre des communes quoi que ce soit que je ne dirais par ailleurs. Récemment, on m'a accusé de le faire, comme on a accusé d'autres députés. C'est une manière élégante de prétendre que nous abusons de l'immunité parlementaire. Je ne sais ce que cela comporte, je crois que je ne sais même pas ce que c'est. Je n'ai jamais eu peur d'exprimer mes opinions où que ce soit; c'est une liberté à laquelle les Canadiens ont droit mais je ne crois pas qu'on puisse en user ici plus qu'ailleurs. Si une certaine faveur nous est conférée par règlement, je ne m'en suis pas servi et n'ai pas l'intention de m'en servir.

J'estime que l'affaire est assez sérieuse pour que le ministre institue immédiatement une commission d'enquête. J'engagerai les Chinois avec lesquels j'ai été mis en contact à comparaître devant cette commission, si je suis convaincu que des mesures discriminatoires ne seront pas exercées contre eux et qu'ils peuvent être sûrs des garanties données. Jusqu'ici, je suis d'accord avec l'association des Chinois quand elle déclare qu'elle ne demandera aux Chinois ni de témoigner ni de comparaître parce qu'elle ne croit pas que l'immunité promise sans enthousiasme sera accordée. Si cette immunité doit être accordée, que le ministre l'affirme et nous donne l'assurance que le gouvernement sera fidèle à cet engagement.

Au Canada, nous n'avons pas de cinquième amendement. Celui qui témoigne le fait en sachant très bien que tout ce qu'il déclare sous serment pourra être utilisé contre lui. A moins que le ministre ne prenne la responsabilité d'accorder à ces personnes le droit qui est accordé dans un autre pays en vertu du cinquième amendement, je crois qu'elles ne feront pas de dépositions. Je serai heureux de demander à ceux avec qui j'entre en contact de témoigner, mais je ne le ferai que s'ils sont raisonnablement certains que l'assurance donnée par la commission les protégera contre l'expulsion ou l'arrestation pour les infractions commises.

Nous ne voyons aucune objection à ce que ceux qui sont mêlés dans cette affaire subissent la peine prévue par la loi, étant donné qu'ils ont, il est permis de le croire, violé cette loi et touché une rémunération ce faisant, et qu'ils savaient fort bien, j'imagine, ce qu'ils faisaient. Mais tout immigrant ainsi entré au pays a droit à la protection. Si les intéressés se présentent, le ministre devrait pouvoir régler un problème qui embarrasse le ministère depuis des années. Je propose une enquête dans le ministère. Je suis sûr que le ministre n'a rien à cacher. Les intéressés devraient être assurés de l'immunité. Ils pourraient ainsi se faire connaître et nous permettre de régler le problème. Notre pays est relativement indemne de préjugés fondés sur la race, la couleur ou la croyance. Il devrait en être ainsi dans le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration.

Si le ministre institue une commission, j'apprécierai les garanties offertes et si je les trouve satisfaisantes, je prierai les Chinois de ma circonscription et ceux que je connais ailleurs de se présenter, mais je ne le ferai que si je suis sûr que leur témoignage ne leur vaudra pas une ordonnance d'expulsion.

Certains dans le ministère doivent avoir eu connaissance de ces faits. Je condamne leur attitude. Ils auraient pu faire rapport sur cette situation en aucun temps et je suis sûr que le ministre aurait donné suite à un tel rapport. S'il faut en croire les journaux, ils n'ont pas fait ce rapport. Je ne condamne pas l'employé moyen du ministère pour qui j'ai la même estime que pour la plupart des membres du service public.

L'hon. M. Pickersgill: Madame le ministre voudrait-elle dire quelque chose en réponse au député de Timiskaming?

L'hon. Mme Fairclough: Je ne crois pas que ce soit nécessaire, parce que j'ai déjà fait une déclaration la semaine dernière après que le député de Bonavista-Twillingate eut plaidé cette cause. J'estime que mon exposé était complet et qu'il a été bien compris.

L'hon. M. Pickersgill: J'avais l'intention d'aborder un sujet différent, et c'est pourquoi j'ai voulu d'abord donner à l'honorable représentante l'occasion d'exprimer ce qu'elle avait à dire au point où nous en sommes.

Je parlerai de la modification de la loi qu'a mentionnée, l'autre jour, l'honorable représentante dans ses observations préliminaires. A titre de préface à ce que j'ai à dire, je donnerai lecture d'un passage figurant au hansard du 29 avril 1955; je dirigeais alors ce ministère et mes crédits étaient à l'étude au comité des subsides. Celui qui est maintenant premier ministre du Canada a formulé alors certaines observations au sujet de la loi et du règlement qui régissaient alors, comme aujourd'hui, le ministère,—et je souligne le mot "aujourd'hui",—parce qu'on n'a procédé à aucun changement marqué, ainsi que l'a établi très nettement l'honorable représentante elle-même dans ses observations préliminaires.

Je n'ai pas l'intention de donner sans nécessité, lecture de passages extraits du débat; je commencerai donc par le quatrième paragraphe de la première colonne de la page 3494. Voici les paroles mêmes du premier ministre actuel, qui siégeait alors dans l'opposition à titre de député de Prince-Albert:

Passons maintenant aux autres questions qui ont été étudiées cet après-midi, c'est-à-dire les règlements et la façon dont le ministère les applique. Toutes les explications du ministre n'y pourront rien, les règlements, sous leur forme actuelle, ne peuvent être motivés. L'interprétation en est laissée à la fantaisie et au caprice de chaque fonctionnaire, ce qui entraîne un déni de droits fondamentaux et constitue un régime de désordre dans l'arbitraire.

Le premier ministre a dit ensuite, ainsi que l'atteste la page 3495:

Allons nous revivre...

C'est-à-dire, si l'on ne procède pas à certaines modifications:

...les jours de la Chambre étoilée, alors que les agents de la Couronne entendaient les causes, rendaient leurs décisions et se plaçaient au-dessus de la loi? C'est le reproche principal que j'ai à adresser au ministère de l'Immigration. Je ne mets pas le ministre en cause, pas le moins du monde. Mais il a eu sept ou huit mois pour redresser ces torts, car il s'agit bien de torts, depuis qu'il a pris la succession du ministère. Nous avons le droit de lui demander maintenant ce qu'il a fait pour les redresser. Nous avons le droit de lui demander pourquoi il ne les a pas redressés, pourquoi la justice et la loi sont écartées, pourquoi les décisions arbitraires d'un fonctionnaire ont été placées au-dessus de la loi du pays.

Depuis trois ans, l'honorable représentant qui a dépeint la façon de procéder et le règlement du ministère en ces termes, a assumé la responsabilité définitive que comporte le gouvernement du pays. Mais on n'a procédé à aucun changement important dans ce que le premier ministre, quand il siégeait de ce côté-ci de la Chambre, a qualifié de "désordre dans l'arbitraire" en disant que l'opposition avait le droit de demander:

...pourquoi il ne les a pas redressés, pourquoi la justice et la loi sont écartées, pourquoi les décisions arbitraires d'un fonctionnaire ont été placées au-dessus de la loi du pays.

C'était là de graves accusations formulées, il y a cinq ans, par un membre très éminent du Barreau canadien et depuis les trois ans, sur ces cinq, que l'honorable représentant est premier ministre de ce pays, il a apparemment continué à tolérer ce désordre dans l'arbitraire, comme il l'a appelé. A ce moment-là, je ne partageais pas l'avis de l'honorable représentant. Je ne le partage pas davantage maintenant, mais c'était apparemment le point de vue qu'il opposait au gouvernement. L'honorable représentant l'a probablement dit en toute sincérité, et il en était convaincu. Nous devrions demander à madame le ministre, je pense, à quel désordre dans l'arbitraire, existant dans le ministère lorsqu'elle est devenue ministre, on a mis fin, comment on y a mis fin, et ce qu'on a fait précisément pour éliminer l'état de choses que le premier ministre décrivait de la manière suivante:

Pourquoi la justice et la loi sont écartées, pourquoi les décisions arbitraires d'un fonctionnaire ont été placées au-dessus de la loi du pays?

C'est ainsi que le premier ministre, il y a cinq ans, décrivait l'état de choses qui régnait dans le ministère. Il est vrai que le premier ministre ne semble pas très bien s'en souvenir, car j'ai devant moi un document qui a été produit à la suite d'une demande de dépôt de documents que j'avais inscrite.

J'ai lu un article publié dans le *Telegram* de Toronto, journal qui n'a pas la réputation de défavoriser le gouvernement actuel, et qui a fait paraître une série d'articles de l'un de ses reporters, M. George Brimmell. M. Brimmell a écrit ces articles après s'être entretenu avec le premier ministre, moi-même et d'autres gens encore. Dans l'un de ses articles, paru dans le numéro du 11 mars 1960, M. Brimmell déclare:

En avril 1955, alors qu'il siégeait dans l'opposition, John Diefenbaker a accusé le ministère de l'Immigration de "désordre dans l'arbitraire". Il déclarait que le ministère s'empêtre dans des chinoiseries administratives imposées en certains cas par des rois de carnaval qui se croient au-dessus de la loi.

Je dois dire que si on les examine dans leur contexte,—et j'ai ici ce contexte,—ces paroles de l'honorable représentant ne me visaient pas, même s'il peut avoir eu l'intention de me les appliquer indirectement. Je crois qu'il visait plutôt les fonctionnaires du ministère. L'article de M. Brimmell poursuit:

M. Diefenbaker a déclaré que les droits fondamentaux sont bafoués à cause de règlements injustifiables "dont l'interprétation est laissée à la fantaisie et au caprice de chaque fonctionnaire".

Si c'était vrai en 1955, dans quelle mesure la situation a-t-elle changé depuis que M. Diefenbaker a pris le pouvoir en 1957?

Cet article a paru dans un journal qui, j'en suis sûr, nourrit plus de sympathie pour le gouvernement actuel que tout autre journal du pays, et ce, pour de bonnes raisons, qui n'ont rien à voir à un journal.

S'il en était ainsi en 1955, à quels égards la situation a-t-elle changé depuis l'arrivée de M. Diefenbaker au pouvoir, en 1957?

Cette question, le *Telegram* en a saisi le bureau de M. Diefenbaker.

On a signalé cette correspondance au premier ministre, et voici la réponse qui a été envoyée:

Une lettre signée par l'adjoint exécutif de M. Diefenbaker disait que M. Diefenbaker ne se rappelait pas les circonstances invoquées, qu'on n'avait pu trouver, pour lui remettre, une coupure...

Je ne relèverai pas cela. C'est dans le hansard. Il n'était pas question de coupure. Je poursuis:

"...et qu'en l'occurrence, il estimait préférable de ne faire aucun commentaire."

C'était peut-être une attitude très sage à adopter. J'ai inscrit une motion au *Feuilleton* pour obtenir la correspondance; toutefois, à cause du libellé de ma motion, on m'a dit que cette correspondance était inexistante. J'ai alors communiqué avec l'adjoint exécutif du premier ministre qui m'a expliqué les circonstances d'une façon que j'ai trouvée très raisonnable et qui m'a donné le texte complet de la lettre qu'il a, de fait, écrite à M. Brimmell. Je suis parfaitement disposé à consigner au besoin la lettre en entier au compte rendu, mais comme elle se trouve en substance dans l'article en question, la chose serait inutile. Je voulais seulement m'assurer que je ne commettais aucune injustice en ne citant qu'un passage de la lettre.

Voilà maintenant ma question. Après avoir occupé deux ans son poste actuel, madame le ministre estime-t-elle que le premier ministre avait raison, en 1955, de dire du ministère que c'était le désordre dans l'anarchie, que la justice et la loi avaient été écartées et que les décisions arbitraires d'un fonctionnaire avaient été placées au-dessus de la loi du pays? Madame le ministre est-elle d'avis que c'est là l'état de choses qui règne dans son ministère? Si c'est son opinion, qu'a-t-elle fait pour y remédier car l'énumération qu'elle nous a donnée l'autre jour ne contenait rien en réalité,—peut-être que pour être tout à fait juste je devrais rappeler cette énumération. Elle se trouve à la page 4916 du hansard du 9 juin 1960. Les mesures sont numérotées. La liste débute ainsi:

1. L'une de nos premières initiatives, après avoir pris nos fonctions, a été de modifier le Règlement qui empêchait les personnes d'origine asiatique résidant au Canada de se porter garants de leurs conjoints et enfants en vue de leur entrée au Canada jusqu'à ce qu'eux-mêmes deviennent citoyens canadiens.

Cela, il est vrai, a permis à certaines personnes qui auparavant n'avaient pas été autorisées à demander l'entrée de leurs parents, à faire cette demande, mais cette mesure n'a modifié d'aucune façon les conditions auxquelles étaient soumises ces demandes, de sorte que si elles faisaient auparavant l'objet d'une décision rendue sous un régime de désordre dans l'arbitraire, les choses sont demeurées les mêmes; la mesure a tout juste permis que l'on décide de la même façon quelques cas de plus. Cela n'a donc pu supprimer le désordre dans l'arbitraire dont parlait avec tant d'éloquence le premier ministre du temps où il occupait un poste dépourvu de responsabilité, de ce côté-ci de la Chambre.

[L'hon. M. Pickersgill.]

2. Puis on a renforcé la Commission d'appel de l'immigration et on a étendu son domaine de compétence.

Or, je voudrais bien savoir comment on a renforcé la commission d'appel de l'immigration que j'ai instituée moi-même. Peut-être l'honorable représentante pourra-t-elle nous dire, au cours de sa réplique, comment on a renforcé cette commission. Est-ce en augmentant son personnel ou en lui accordant plus de pouvoirs qu'elle n'en avait, ou serait-ce qu'on aurait étendu son domaine de compétence? Je crois savoir qu'on a étendu son domaine de compétence. J'aurai plus tard quelques questions précises à poser à ce sujet.

Lorsque j'ai recommandé l'institution de la Commission d'appel de l'immigration, j'étais d'avis que, aux termes de la loi, une commission ne pouvait à vrai dire rendre aucun jugement, au sens ordinaire de ce mot, sauf à l'égard d'immigrants reçus; que les immigrants, une fois reçus, acquéraient certains droits au pays et qu'il fallait protéger leurs droits et donner aux immigrants le droit d'appel à un tribunal où ils pourraient être représentés par un avocat qui protégerait ces droits. J'ai aussi exprimé l'avis qu'on ne saurait guère rendre de jugement dans le cas de personnes qui ne sont pas des immigrants reçus au pays, mais qui sont des visiteurs dont l'expulsion a été ordonnée, car il n'y a aucun droit en cause. Il s'agissait, en fait, d'un jugement, car le Parlement a voulu lorsque la loi sur l'immigration a été mise en vigueur, que le ministre soit le seul juge en dernier ressort. Même si le ministre, —moi-même lorsque j'occupais ce poste,— veut peut-être retirer ce droit d'appel entièrement au ministre, il ne peut le faire, car ce devoir lui est imposé par le Parlement et il doit l'accomplir. Il pourrait obtenir de l'aide et c'est tout ce que la commission peut faire, en vertu des dispositions actuelles de la loi.

Je suis sûr que l'honorable ministre me donnera raison là-dessus sans contredit. Ainsi, le désordre dans l'arbitraire, pour employer les mots du premier ministre, ne pouvait certes pas être supprimé au moyen d'un changement apporté à la commission d'appel de l'immigration, car dans le passé cette commission était autorisée à entendre toutes les causes des personnes qui avaient des droits à faire valoir sous l'empire de la loi, et à les entendre publiquement, les intéressés étant représentés par un avocat.

Voici le troisième changement dont l'honorable représentante a parlé:

En août 1958, on a annoncé une nouvelle ligne de conduite qui régirait les personnes résidant temporairement au Canada, ce qui a permis de régulariser le statut de milliers d'entre elles qui étaient entrées au pays naguère en tant que non-immigrants.

De peur que l'honorable représentante ne cherche à nous faire croire que cela abolit ce régime de désordre dans l'arbitraire, je dirai qu'on a simplement introduit un nouveau règlement arbitraire, un règlement que j'ai constamment refusé même d'envisager quand j'étais ministre. J'ai tort de parler de "règlement". Il s'est agi d'un décret de l'honorable représentante, et non pas d'un règlement. Il n'est dit nulle part dans le règlement que le dossier de certains visiteurs, après une date déterminée qui m'échappe en ce moment,—au début de 1959 je crois,—ne seraient pas examiné au Canada mais que ces gens devraient retourner chez eux et présenter une requête.

C'est, à mon sens, une mesure arbitraire du ministre. Je l'ai dit au moment même, et j'ai dénoncé cela l'autre jour dans mon discours. Je suis encore persuadé que c'est une ligne de conduite regrettable et qui devrait être modifiée. Si la façon de procéder dans le passé était arbitraire, on ne peut sûrement pas dire qu'elle l'est moins maintenant; bien au contraire, elle l'est davantage! Je crois que cela a été une mesure arbitraire.

4. Avec le concours des provinces, on a amélioré sensiblement les mesures assurant le bien-être des immigrants après leur arrivée au Canada.

J'ai félicité l'honorable représentante quand elle a annoncé ces modifications, et je suis très heureux de la féliciter de nouveau. C'est un article du programme ministériel auquel je me suis beaucoup intéressé quand je dirigeais le ministère, et je sais que mon prédécesseur s'en est préoccupé aussi. Je suis très heureux que l'honorable représentante ait pris cette décision parce que, en règle générale, les gouvernements provinciaux,—parce qu'ils ont de tels services alors que le gouvernement fédéral n'en a pas,—ont de bien meilleurs organismes d'assistance sociale et de bien-être, et parce que cela vaut beaucoup mieux de conclure des arrangements à cette fin avec les gouvernements provinciaux, chaque fois qu'on peut le faire de façon satisfaisante. Je crois que les mesures prises par l'honorable représentante à cet égard marquent un progrès, tout comme les mesures que nous avions prises dans le passé.

5. Une autre modification importante, dont j'ai fait part à la Chambre le mois dernier seulement, a été de simplifier les arrangements qui permettent aux personnes résidant au Canada de faire venir leurs futurs conjoints dans notre pays.

Ce n'est là, bien entendu, qu'une entente administrative. Les règlements ne comportent aucune disposition à cette fin. A mon avis, madame le ministre a fait une chose très sensée mais ce n'était qu'un autre pas dans la voie de la libéralisation qu'on n'a cessé de réaliser depuis l'abrogation de la loi sur l'immigration des Chinois, en 1946. Cela n'avait rien à voir avec le prétendu désordre dans l'arbitraire que dénonçait le premier ministre dans un discours prononcé en avril 1955, alors qu'il siégeait de ce côté-ci.

A mon avis, il est temps que madame le ministre nous dise si elle corrobore les propos du premier ministre. Je tiens à bien préciser que le premier ministre ne s'en prenait pas au ministre de l'époque. J'ai donné lecture du paragraphe où il exonère nettement le ministre de tout blâme. Lorsqu'il a qualifié cet état de choses de "régime de désordre dans l'arbitraire", il parlait des règlements et des fonctionnaires chargés de leur application. S'il y avait en 1955 un régime de désordre dans l'arbitraire, la première chose dont devrait s'occuper un premier ministre qui va nous garder ici pour examiner plus tard une déclaration des droits, ce serait de voir à ce que soient respectés ces droits qui ne l'étaient pas, dit-il, il y a cinq ans. J'estime que nous avons le droit de savoir de madame le ministre si son expérience l'incline, elle au moins, à penser que le premier ministre avait tort en 1955.

M. Herridge: Monsieur le président, lors du dernier examen de ce crédit en comité, à l'heure de l'ajournement, je n'avais la parole que depuis cinq minutes. J'ai parlé brièvement de l'entrée en fonctions du sous-ministre et j'ai annoncé que j'allais saisir la Chambre de quelques questions qui m'avaient été signalées par mes commettants en général, par d'anciens combattants membres de la Légion, par des syndiqués et par des membres de la collectivité chinoise de ma circonscription. Je m'exécuterai maintenant le plus brièvement possible.

Avant d'aller plus loin, je tiens à insister sur le fait qu'à mon avis tous nos déboires en matière d'immigration viennent de ce qu'il nous manque une politique d'immigration. Je n'en sousestime pas les difficultés. J'ai eu beaucoup affaire avec des immigrants de divers pays. Je ne sousestime pas du tout les difficultés, mais nous sommes d'avis que la plus grande partie de nos difficultés découle de ce que nous n'avons aucun programme d'immigration bien défini.

Notre groupe croit qu'il y aurait lieu d'examiner les immigrants à leur lieu d'origine. Quand on y a établi qu'ils remplissent les conditions nécessaires pour venir ici, ils ne devront arriver que lorsqu'il y a suffisamment d'emplois et de logements. Tant que nous continuerons à appliquer des mesures au hasard, nous constaterons que certains immigrants,—et je ne les en blâme pas,—enlèveront dès leur arrivée des emplois aux Canadiens en chômage, ou entreront en concurrence avec les Canadiens pour obtenir les logements dont il y a pénurie. A notre avis, c'est absolument

injuste, surtout envers les chômeurs canadiens. En effet, nous estimons que nous sommes avant tout responsables envers nos concitoyens canadiens. S'il est vrai que nous devions assumer une responsabilité d'ordre général en acceptant autant de personnes au Canada que nous pouvons convenablement absorber, notre premier devoir cependant est envers les Canadiens. Or, à l'heure actuelle, il y a au Canada environ un demi-million de citoyens en chômage.

Je suppose que c'est à cause de la politique d'immigration mal organisée, de ses effets par le passé et surtout ces derniers mois, vu le chômage particulièrement intense que j'ai reçu un certain nombre de lettres qui critiquaient beaucoup la politique d'immigration. Le programme actuel crée parfois du mécontentement sans nécessité. Comme je l'ai déjà signalé à la Chambre, un cas a été porté à mon attention il y a seulement un an; il s'agissait d'un homme né dans la ville de Nelson. Il a élevé sa famille là, a servi dans les forces armées et combattu pour son pays pendant cinq ans, est père de quatre enfants, et était sans travail depuis six mois. Jour après jour, il s'était adressé au bureau de l'assurance-chômage pour obtenir du travail. Ce n'est pas que je blâme l'immigrant dans ce cas-là, mais c'est là le genre de situation qui crée du malaise chez les Canadiens, et qui est également injuste à l'égard de l'immigrant. Un emploi devient disponible, et ce Canadien sans travail constate aussitôt qu'il est occupé par un immigrant d'un autre pays arrivé deux jours plus tôt.

Par conséquent, je voudrais souligner le point de vue de ce groupe-ci, selon lequel il devrait y avoir un programme ordonné d'immigration visant à faire venir ces gens à un moment où ils peuvent être employés, ou habiter avec des parents qui peuvent garantir qu'ils veilleront à leur entretien, jusqu'à ce qu'ils puissent obtenir de l'emploi par l'entremise des voies normales, et à un moment où ils peuvent se loger sans nuire aux Canadiens qui, eux-mêmes, ont du mal à se loger dans certaines régions où il y a pénurie de logement.

A cet égard, j'aimerais signaler une autre chose qui a été portée à mon attention par divers syndicats de ma circonscription ainsi que par les représentants des cultivateurs et d'autres. Je veux parler de l'opinion, que nous soutenons également, nous de ce groupe-ci, selon laquelle tous les placements dans des emplois devraient relever du service national de placement. Nous n'approuvons pas le partage des responsabilités pour le placement des chômeurs. Nous avons le Service national de placement, dont les fonctionnaires essayent de bien s'acquitter de leur travail.

[M. Herridge.]

On ne leur fournit pas les moyens de parcourir toutes les régions pour trouver de l'emploi aux gens de jour en jour.

Je ne fais pas de reproche aux fonctionnaires de l'immigration pour cet état de choses, mais cela leur incombe et ils s'imposent un travail acharné. Ils ont l'ordre de parcourir les régions pour trouver de l'emploi aux immigrants qui doivent arriver dans un délai de quelques jours ou d'une semaine. Très souvent, le fonctionnaire de l'immigration se présente à une usine, à un chantier de bûcherons ou à une mine, et apprend qu'il y a là un emploi vacant.

En conséquence, un immigrant qui n'est au Canada que depuis quelques jours obtient l'emploi dans le chantier de bûcherons, l'usine ou la mine, alors qu'il y a dans la même région des Canadiens qui chôment,—ce sont parfois des anciens combattants,—et qui, dans certains cas, sont inscrits au Service national de placement depuis des mois.

C'est pourquoi je dis qu'en toute justice pour les chômeurs canadiens, et aussi pour les immigrants qui souvent soulèvent inutilement l'antipathie des gens,—ce qui se comprend quand des citoyens qui chôment depuis des mois constatent tout à coup que quelqu'un s'est faufilé à leur place et a obtenu un emploi,—le placement devrait relever exclusivement du Service national de placement. En justice pour tous les intéressés, nous croyons que notre proposition devrait être adoptée.

Les vues que j'exprime ici ce matin, ne sont pas seulement les miennes; comme je l'ai déjà dit, ce sont aussi les vues des divers groupements de ma circonscription. Nous croyons qu'une politique d'immigration bien conçue et fondée sur de sages principes, devrait permettre de tenir compte de tous les citoyens du Commonwealth. Il n'y a pas de doute qu'à l'heure actuelle on fait de criantes distinctions injustes contre des gens qui viennent de certaines parties du Commonwealth. Nous refusons d'admettre au Canada, à l'heure actuelle, des gens de couleur, originaires d'une autre partie du Commonwealth et qui ont peut-être combattu pour s'affranchir du nazisme, mais nous ouvrons les portes du pays à des nazis mal famés.

Je tiens ce renseignement non pas de syndicats ouvriers mais de personnes d'origine allemande qui ont été internées dans des camps de concentration d'Hitler et, dans certains cas, d'employés d'une ou deux filiales de Krupp qui sont en exploitation au Canada aujourd'hui. Nous laissons entrer ces gens sans la moindre difficulté, et pour démontrer l'injustice de cette politique, je vais signaler de nouveau une question que j'ai portée à l'attention de la Chambre le 26 juin 1954.

Pour ma part, j'ai des idées bien arrêtées là-dessus. A l'époque, au cours de l'étude des crédits du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration, j'ai signalé au ministre que cinq individus qui avaient été admis au Canada avaient été condamnés à mort ou à de longues peines d'emprisonnement par le gouvernement de la France.

Le premier a été jugé coupable d'actes contre la nation, c'est-à-dire contre la France et, le 3 juillet 1945, la cour de justice d'Agen l'a condamné par contumace à la dégradation nationale et aux travaux forcés à perpétuité. Le second a été condamné à cinq ans d'emprisonnement et à la dégradation nationale à perpétuité par la cour de justice de Toulouse à cause de sentiments collaborationnistes. Le troisième a été condamné par contumace, le 10 janvier 1945, par la cour de justice de Toulouse, à la peine de mort et à la confiscation de tous ses biens pour trahison. Le quatrième a été condamné par contumace, le 26 février 1946, par la cour de justice de la Haute-Savoie, aux travaux forcés à perpétuité, à la dégradation nationale pour la vie et à la confiscation de tous ses biens pour collaboration avec l'ennemi. Le cinquième a été condamné à mort par contumace, le 28 mars 1945, pour avoir traité en temps de guerre avec une puissance ennemie en vue de l'aider contre la France. Il était inspecteur de la Waffen S.S., ce qui veut dire qu'il servait vraiment très bien la gestapo allemande.

Tous ces hommes sont entrés au Canada sous des noms d'emprunt, munis de faux passeports et ont reçu de faux visas. Je pourrais dire qu'un haut fonctionnaire du gouvernement français a dit qu'ils appartenaient à une organisation qui a assassiné le ministre français, George Mandel, dans la forêt de Fontainebleau, massacré des résistants et trahi des parachutistes alliés que cachaient des Français courageux. Certains de ces parachutistes étaient peut-être de nos hommes.

J'ai traité la question à l'époque avec force détails. Le gouvernement français de l'époque a demandé au gouvernement canadien de renvoyer ces gens en France. Des représentants du gouvernement français nous ont fourni les jugements, c'est comme cela que je les ai, et les preuves. C'est une question qui inquiétait beaucoup le gouvernement français. Je me souviens avoir lu les témoignages et dans un cas, un de ces hommes qui est aujourd'hui citoyen canadien avait été déclaré coupable d'avoir pendu un de ses concitoyens à un crochet dans une petite cellule, en présence de la gestapo, et d'avoir appliqué un chalumeau sur son corps le brûlant ainsi en divers endroits pour essayer de lui faire avouer quels étaient les noms des autres membres du maquis.

Il existait des témoignages semblables à l'égard des autres. Ces gens ont été admis au Canada et ils ont obtenu la citoyenneté à cette époque-là. Comme je l'ai déjà dit, ces gens ont maintenant le droit de dire: "Je suis citoyen canadien." Notre groupe proteste avec la dernière énergie contre cette façon d'agir du gouvernement canadien, car elle révèle un état d'esprit et un régime d'exception qui, à notre avis, sont tout à fait injustes et ne devraient pas exister.

Nous avons alors admis des gens de cet acabit, et il y en a d'autres comme eux. J'ai correspondu avec un employé très intéressant des usines Krupp, qui m'a renseigné sur le compte de certaines de ces gens. Je ne m'en prends pas au citoyen ordinaire, qui a dû combattre pour son pays. Oui, nous avons laissé entrer de fameux scélérats, et en même temps, nous avons refusé le droit d'admission à une pauvre fille comme M^lle^ Rebrin. Sa cause étant en instance je ne puis en parler longuement. J'ai reçu des lettres de M. Francis Noel-Baker, et d'autres personnes, me signalant ce qu'ils considèrent être une injustice dans cette cause.

J'en parle pour montrer l'injustice qui règne actuellement. J'ajouterais que ces personnes ont été admises sur décision du ministre de l'époque et par décret du conseil. On les jugeait aptes à devenir des citoyens canadiens. L'article 10 de la loi sur la citoyenneté et l'immigration ne donne-t-il pas au ministre le pouvoir suivant:

> Le ministre peut, à sa discrétion, accorder un certificat de citoyenneté à toute personne qui n'est pas citoyen canadien, qui en fait la demande et démontre à la satisfaction du tribunal:
> c) qu'elle a été licitement admise au Canada pour y résider en permanence;
> d) qu'elle a une bonne moralité;

J'aimerais voir comment quiconque pourrait considérer de bonne moralité les gens que j'ai mentionnés. J'ai des documents à l'appui de mon argument. L'ambassadeur de France nous a alors fourni les renseignements en nous exprimant l'indignation de son gouvernement.

Monsieur le président, je signale ces cas brièvement pour démontrer qu'il y a eu injustice. Je ne prétends pas que toutes ces choses se soient passées sous le régime du ministre actuel,—c'était sous l'ancien gouvernement,—mais le même principe s'applique ici. Il s'agit d'un principe d'exception injuste qui vise des citoyens de pays du Commonwealth et des Orientaux, d'une façon générale, et d'autres bons citoyens aussi, les empêchant d'entrer ou de résider dans notre pays sur la foi de preuves bien peu sérieuses.

L'hon. M. Pickersgill: Je me demande si l'honorable député, avant de passer à un

autre sujet, me permettrait de lui poser une question. Si j'ai bien compris, il prétend qu'il ne devrait y avoir aucune disparité de traitement entre les pays du Commonwealth, ce qui donne à entendre que les immigrants des pays du Commonwealth auraient la préférence sur ceux d'autres pays. L'honorable député de Timiskaming a dit, toutefois, que le principe de son parti, c'est qu'il ne devrait y avoir aucune disparité de traitement, indépendamment du pays d'origine des immigrants. Quelle est la politique de son parti?

M. Herridge: J'avais deviné la question que le député allait me poser en prenant la parole. Nous préconisons une politique d'égalité de traitement qui soit appliquée avec intelligence et bon sens. Par égalité de traitement, nous ne voulons pas dire qu'on puisse subitement admettre dans notre pays de nombreuses personnes d'autres races et d'autres couleurs sans modifier le milieu économique et social ambiant. Le député sait exactement ce que nous voulons dire. Nous nous opposons, par principe, à la discrimination. Nous préconisons un gouvernement qui déploierait tous les efforts possibles pour l'abolir. Nous préconisons une attitude marquée par le bon sens à l'égard de ce problème et, par conséquent, le député sait que nous n'avons pas du tout dans l'idée de proposer que cinq millions d'Asiatiques, disons, puissent s'établir au Canada l'année prochaine, ou quelque chose de semblable.

M. Crestohl: Vous préconisez un parfait paradoxe!

L'hon. M. Pickersgill: Vous tenez pour une discrimination non-discriminatoire!

M. Herridge: Le premier interrupteur m'attribue un parfait paradoxe; mais le second n'est que le perroquet!

Je dois maintenant faire mention du mémoire présenté par le service central de l'Association chinoise de secours mutuel, 108, rue Pender, Vancouver (Colombie-Britannique). Je ne lirai pas ce mémoire. On a beaucoup parlé de cette question et je ne veux pas faire des répétitions inutiles. Ce mémoire présente certaines réclamations au ministre au sujet des récentes allégations de la Gendarmerie royale du Canada. J'exhorte le ministre à examiner sérieusement ces demandes. Les Chinois ne sont pas nombreux dans la région que je représente. Je connais depuis longtemps les plus âgés d'entre eux et je crois qu'il n'y en a que 200 ou 300 dans Kootenay-Ouest. Ce sont de très bons citoyens. J'ai remarqué un aspect très intéressant de leur vie; c'est qu'ils ne demandent jamais de secours de l'État. Ils s'arrangent toujours pour réussir seuls ou en s'entraidant.

[L'hon. M. Pickersgill.]

Je tiens cependant à lire le dernier paragraphe de ce mémoire. Le voici:

> Il est donc résolu que le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration soit invité à exposer clairement l'attitude de son ministère à l'égard des récentes allégations qui ont paru dans les journaux, afin que puisse être corrigée ou dissipée l'impression trompeuse qu'il existe une conspiration générale pour faire entrer des immigrants illégalement et les faire travailler pour des salaires de famine.

Le ministre a pris des dispositions à cet égard, mais j'espère qu'elle sera encore plus précise avant la fin du présent débat. Le mémoire poursuit:

> En outre, le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration sera priée d'humaniser des lois et règlements d'immigration et d'abolir toutes les distinctions injustes qui existent à l'heure actuelle contre les Chinois et les Orientaux.

J'exhorte le ministre et le gouvernement à étudier sérieusement les instances de notre groupe et à les faire, autant que possible passer dans la pratique.

L'hon. Mme Fairclough: Le député voudrait-il dire quelle est la date du document qu'il a cité?

M. Herridge: Le 3 juin 1960.

M. McDonald (Hamilton-Sud): Le député me permettrait-il une question?

M. Herridge: Quelle est-elle?

M. McDonald (Hamilton-Sud): Vous avez parlé d'environ cinq millions d'Orientaux arrivant au Canada; votre parti préconise-t-il l'établissement d'un contingent pour chaque pays qui envoie des émigrants au Canada?

M. Herridge: Non, je ne dirai pas que nous préconisons un système de contingentement. Nous préconisons une attitude marquée par le bon sens, fondée sur le principe de l'égalité de traitement et qui permettrait à des représentants de diverses races de venir dans notre pays pour être absorbés méthodiquement dans la vie nationale et faire leur vie sans supplanter les Canadiens.

L'hon. M. Pickersgill: Le député me permet-il une autre question? Je l'ai toujours compté parmi les députés qui sont singulièrement dépourvus de tartuferie et de langage hypocrite. C'est un compliment que je lui fais là. Il nous serait très utile de savoir ce qu'il entend vraiment par l'égalité de traitement.

M. Herridge: Le député me demande de dire ce que j'en pense ou ce que cela signifie pour moi. Ceux qui croient à l'égalité de traitement partent d'un point de vue chrétien. Nous croyons à la fraternité des hommes et à l'application de ce principe dans toute la mesure possible, compte tenu de toutes les circonstances. J'espère que

le député ne trouve pas cette réponse hypocrite.

M. Crestohl: Le député me permet-il une autre question? Dans ce cas, dirait-il qu'il y a eu égalité de traitement avec ou sans conditions?

M. Herridge: Nous ne croyons pas aux régimes de conditions. Il s'agit, comme je l'ai dit déjà, d'égalité de traitement fondée sur le sens commun.

Monsieur le président, j'aimerais aussi parler au comité d'une autre question, celle des immigrants reçus. Elle a été soulevée plusieurs fois déjà par des députés de tous les partis. Je veux parler de la manière dont ces Américains entrent au pays et se font inscrire comme immigrants reçus alors qu'ils n'ont pas l'intention de demeurer chez nous. Le plus souvent, c'est le cas des ouvriers en construction, de gens qui travaillent à l'aménagement de pipe-lines et à d'autres entreprises de ce genre. De fait, j'ai relevé dans le journal dernièrement que le patron de l'équipe des ouvriers qui installaient la canalisation de gaz qui va desservir le restaurant et le cafétéria de la Chambre des communes était citoyen américain. Cette nouvelle m'a paru bien intéressante, mais je suppose que cet Américain était là parce qu'on n'avait pu trouver un seul chômeur disponible au Canada pour faire le travail. Je suis certain que le ministre pourra nous en fournir l'assurance lorsqu'il répondra à mes observations.

Nous pouvons tous comprendre le cas d'un authentique immigrant reçu, mais dans ma circonscription ces Américains entrent au pays en qualité d'immigrants reçus, ce qui leur donne le droit d'obtenir de l'emploi, travaillent ici trois ou quatre mois et s'en retournent chez eux. Que pouvons-nous faire pour rectifier cet état de choses? A mon avis, il importe, pour rendre justice aux citoyens canadiens, de réfléchir à cette question. A certains endroits, la situation en est rendue à un point où ces immigrants reçus entrent au pays par centaines.

Monsieur le président, permettez-moi de vous raconter comment je l'ai prouvé une fois. En Colombie-Britannique, quand on a le statut d'immigrant reçu, il faut se procurer une licence pour son automobile; si on n'est que visiteur, on obtient un permis de touriste ou de visiteur, et on n'a pas besoin de licence pour quelques mois. J'ai fait vérifier par la Gendarmerie royale du Canada les cas d'un certain nombre d'immigrants reçus, et pas un d'entre eux n'avait de licence canadienne. Tous n'avaient qu'un permis de visiteur ou de touriste. A mon avis, c'est là une partie de la loi qu'il faudrait rédiger à nouveau et d'une façon beaucoup plus sévère qu'à l'heure actuelle, pour être juste envers tous les Canadiens.

Pour conclure, je me permettrai de dire que les membres de mon groupe se rendent compte qu'un remaniement complet de la loi sur l'immigration est nécessaire. Nous comprenons qu'il ne s'agit pas là d'un petit travail, et que cette tâche présente un grand nombre d'aspects. En effet, je suppose qu'il n'y a pas beaucoup de mesures qui comportent autant de problèmes que le remaniement de la loi sur l'immigration, je l'admets volontiers. Mais il me semble essentiel...

L'hon. Mme Fairclough: Le député me permettra peut-être une intervention. Ce qu'il dit est tout à fait vrai, et c'est précisément pourquoi nous n'avons pu modifier la loi jusqu'ici: c'est que je ne veux pas présenter une mesure bâclée, qui ne résistera pas à l'épreuve du temps. C'est précisément pourquoi il n'y a pas eu de revision avant aujourd'hui.

M. Crestohl: C'est la première fois que nous entendons pareille explication, et c'est tout à fait compréhensible.

M. Herridge: Je comprends fort bien l'explication du ministre; mais pour ma part, je préférerais qu'on mette plus de temps pour qu'on nous présente un document qui soit, autant que possible, irréprochable. Je reconnais les difficultés tout à fait exceptionnelles que comporte la rédaction d'une loi de ce genre; encore une fois, le remaniement complet de la loi sur l'immigration s'impose, si nous voulons adopter un programme d'immigration censé et juste, fondé sur des principes bien définis.

M. Crestohl: Monsieur le président, depuis la semaine dernière, alors que nous discutions les crédits, j'ai eu l'occasion de poser certaines questions à madame le ministre, et je voudrais profiter de la circonstance pour féliciter son ministère et ses fonctionnaires de l'empressement et de la précision avec lesquels ils ont répondu à des questions fort compliquées. Je ne m'attendais pas, je dois l'avouer, à recevoir une réponse dans les 24 ou 48 heures, mais j'ai été très heureux de constater que les dossiers du ministère sont si bien tenus, et j'ai été heureux aussi de pouvoir les consulter si rapidement.

C'est avec satisfaction que j'ai constaté, d'après ces réponses, qu'il n'y a pas eu d'ordre d'expulsion vers les pays situés derrière le rideau de fer, ni vers les pays d'Afrique. Cela illustre certainement l'attitude du ministère de l'Immigration en ce qui regarde la protection des vies humaines. Je pense qu'il n'y a pas d'autre ministère qui ait des lois aussi humanisées. Le député qui vient de se rasseoir a employé, lui aussi, ce terme-là.

Je voudrais dire un mot de la question abordée par le député de Bonavista-Twillingate quand il a formulé le souhait qu'on permette aux gens qui sont expulsés de porter leur cas devant les tribunaux. Comme le député de Bonavista-Twillingate, je voudrais rappeler des déclarations faites dans le passé par le premier ministre, le ministre des Finances et le ministre de la Justice. Quand ils siégeaient de ce côté-ci de la Chambre, ils affirmaient avec beaucoup de logique, de force et d'humanité qu'on devrait dire aux gens de quoi ils sont accusés, ou pourquoi ils sont pratiquement condamnés, quand ils reçoivent sans explications un ordre d'expulsion.

J'ignore s'il y a une différence à cet égard entre les immigrants reçus et les immigrants non reçus, mais je désire citer une déclaration que l'actuel ministre de la Justice a faite le 7 août 1956, lorsqu'il siégeait dans l'opposition. Je n'ai pas tout le texte qui a paru au hansard car je ne lirai que la partie que je pense pertinente. Voici ce qu'il a dit, comme en fait foi la page 7405 du hansard du 7 août 1956:

> Je veux parler surtout, évidemment, du refus du ministère de renseigner les candidats à l'immigration qui ne sont pas acceptés sur les motifs de notre refus. Dans nombre de cas, on refuse de communiquer à des gens qui arrivent au Canada, et contre qui un ordre d'expulsion a été admis, les raisons pour lesquelles on les expulse. Nous avons déjà dit et nous répétons que cette méthode est absolument injustifiable et contraire aux principes de justice sur lesquels se fonde notre régime de gouvernement.

Le ministre de la Justice a déclaré franchement, et comme j'allais le dire, très noblement, que le fait de mettre un immigrant dans une situation où il se trouve virtuellement condamné,—la sentence étant l'expulsion du pays,—sans lui en donner la raison, c'est agir avec malhonnêteté et irréflexion. Il est possible que cela ait été nécessaire en temps de guerre afin de préserver la sécurité du Canada. Il se peut que cette façon de procéder ait été prescrite durant la dernière guerre, ou à la fin de la guerre. Je l'ignore. Mais elle n'est certes plus nécessaire.

C'est une raison de plus pour que le ministre songe sérieusement à reviser la loi,—je dis bien reviser, au lieu de modifier, car le ministre nous a dit il y a quelques minutes pourquoi ce serait difficile de modifier la loi. Permettez-moi de lui signaler que la loi a été revisée pour la dernière fois en 1953 et qu'à cette occasion, des changements fondamentaux lui ont été apportés. Je pense qu'il est temps maintenant qu'elle songe davantage à reviser entièrement la mesure.

Je ne sais si l'on révèle tout au Parlement quand une décision est prise, ou des arrêtés émis par voie de règlement ou de décret du conseil. Les députés n'ont pas à leur disposition les règlements ou la règle qui modifie les conditions d'admission d'un immigrant au Canada. Quand j'ai posé ma question l'autre jour sur les décisions rendues par le ministère dans certains cas d'espèce, je ne tenais pas à connaître les décisions du ministère pour tel ou tel cas particulier. Il me semblait qu'une décision rendue dans un cas vient, avec le temps, à déterminer d'autres cas. Elle devient une décision type.

Je ne visais aucun cas particulier. Je demandais s'il existait des décisions de ce genre au ministère. Si je fais erreur là-dessus,—le ministre a donné à entendre que je me trompe peut-être,—j'aimerais que la situation soit précisée. C'est là le genre de décision du ministère que je veux dire. Je ne sais même pas s'il en existe, mais je veux savoir s'il y en a qui sont utilisées comme des normes pour l'immigration dans notre pays.

Prenons par exemple la déclaration faite par le ministre le 23 août 1958, à propos des gens qui entrent au Canada comme non-immigrants et qui y passent six mois ou un an. Le ministre a eu la sagesse et l'humanité de décider de permettre à ces gens de demander à être reçus. Je ne sais si cette décision procède d'un décret du conseil ou du ministre lui-même. La première fois que nous en avons entendu parler, c'est quand le ministre l'a annoncée.

Prenons le cas de la déclaration que le ministre a faite récemment à propos des fiancés. A-t-on procédé par décret du conseil ou s'agissait-il d'une décision du ministre ou d'une décision du ministère, visant à accorder un certain adoucissement en ce sens? Je ne critique pas la décision qui a été prise. Au contraire, j'en suis heureux. Mais je me demande pourquoi des décisions de ce genre ne sont pas soumises au Parlement, afin que celui-ci puisse les approuver, les rejeter ou les modifier.

C'est pourquoi j'ai posé tellement de questions là-dessus. Nous savons que des cas qui se présentent dans des circonstances identiques, semble-t-il, sont parfois tranchés différemment, de sorte que les gens se demandent ce qui se passe. Évidemment, il peut se présenter des circonstances consignées dans les dossiers et qui ne sont pas dévoilées mais qui pourraient expliquer la différence qui existe entre les décisions prises. Mais à mon avis, ces circonstances devraient être révélées afin d'éviter tout malentendu ou toute critique aigre à propos de ce qui a été décidé. Les gens sont humains. Par inadvertance, ils peuvent exprimer des idées assez désagréables lorsqu'ils voient deux cas, dont les circonstances semblent identiques, faire l'objet de deux décisions différentes.

Si j'expose ces pensées à madame le ministre, ce n'est pas pour la critiquer, mais pour que son ministère puisse savoir ce que pensent les députés de certaines situations. Nous nous rendons compte qu'il s'agit d'un ministère très difficile à gérer et j'ai déjà dit, à peu près chaque fois que j'en ai eu l'occasion, combien je suis reconnaissant à ses services, de faire preuve à l'occasion, de tant de compréhension. Je dis maintenant que nous obtenons un service rapide et sympathique.

Je tiens aussi à dire un mot de félicitation à l'adresse du secrétaire parlementaire du ministre. Il y a quelques semaines, j'ai porté une affaire assez simple à son attention, qui demandait une réponse immédiate. Je ne voulais pas surcharger les chefs de services ni le ministre avec cette affaire, mais je me suis adressé au secrétaire parlementaire, et il s'en est occupé très promptement. Je tiens vraiment à lui exprimer toute ma gratitude. J'estime que c'est le moment de le faire et que c'est aussi le moment de formuler quelques critiques.

Je ne puis faire mieux que de réitérer, en le soulignant, mon appel sincère au ministre, en lui disant qu'elle ne pourrait pas rendre de meilleur service à ce pays que de voir à ce que la loi soit révisée et codifiée, c'est-à-dire publiée avec toutes ses annexes, et les décrets du conseil qui s'y rattachent,—de façon à ce que nous n'ayons pas seulement un exposé bien précis des principes à suivre, mais un guide qui établisse nettement quelles personnes peuvent, ou ne peuvent pas, être admises au Canada. Il ne faudrait pas trancher ces questions par des décrets du conseil ou des décisions ministérielles, ou les laisser entièrement à la dicrétion du fonctionnaire qui mène l'enquête.

Je sais évidemment qu'il faut lui donner une certaine latitude, et qu'il l'exerce bien, mais c'est dangereux de laisser les choses à sa discrétion si sa décision doit être définitive. Nous ne pouvons savoir dans quelle humeur se trouve le fonctionnaire en cause. Il peut être troublé par des problèmes personnels quand il prend cette décision. Sa décision doit être respectée mais tout ce que je demande, c'est qu'on ne la considère pas sans appel comme s'il s'agissait d'un jugement de la Cour suprême. Nous devrions prévoir des possibilités de revision. Il me semble que quand la décision est renvoyée à une commission d'appel, cette commission est elle aussi un organisme ministériel et c'est possible qu'on ait certains égards pour l'opinion d'un enquêteur qui est, somme toute, un collègue. Il peut y avoir des influences impondérables qui entrent en cause sans qu'on puisse les contrôler. Celui qui se croit lésé et veut porter sa cause devant les tribunaux devrait être autorisé à le faire.

Je prie le ministre d'examiner à nouveau l'article 39. Je ne prétends pas que le bill inscrit à mon nom et qui tend à modifier l'article 39 soit une panacée, et je suis tout disposé à le retirer pour permettre au ministre d'en présenter un en son propre nom ou encore d'adapter le mien et le prendre à son propre compte. Je ne cherche pas la gloriole au sujet du bill. Je tiens ardemment, sans plus, à faire en sorte que tout immigrant, reçu ou non, obtienne justice et puisse s'adresser aux tribunaux. Je crois que la loi actuelle a besoin d'une revision et serait un excellent point de départ pour une nouvelle loi. Si elle était examinée, amendée et revisée, elle ne le céderait à aucune autre loi au monde en matière d'immigration.

L'hon. Mme Fairclough: Monsieur le président, je devrais peut-être formuler quelques observations générales pour répondre aux observations et aux critiques de l'honorable député de Cartier. D'abord, je veux l'assurer que les décisions rendues dans des cas particuliers et dont il a parlé ne servent pas de ligne de conduite au ministère pour la simple raison qu'il n'y a pas deux cas absolument semblables. De temps à autre, il est vrai, des gens demandent comment il se fait que leurs parents ne sont pas admis au pays alors que d'autres qui se trouvent, disent-ils, exactement dans les mêmes conditions, le sont. Ils ne se trouvent pas exactement dans les mêmes circonstances. Nous le constatons maintes et maintes fois. Tant que la décision sera laissée à la discrétion du ministre, c'est ce que je devrai faire.

Je conviens avec l'honorable député de Bonavista-Twillingate que si le Parlement veut retirer au ministre ce pouvoir discrétionnaire, cela réduirait énormément ma tâche. Je ne serai plus en mesure d'admettre qui que ce soit par décret du conseil. Je suis sûre que c'est ce que souhaite l'honorable député de Cartier. L'honorable député de Bonavista-Twillingate vient juste de demander que l'on ait recours plus souvent aux décrets du conseil et l'honorable député de Cartier a soutenu le contraire disant que la loi elle-même devrait stipuler quelles sont les personnes qui peuvent ou ne peuvent pas entrer au pays et que nous devrions nous conformer rigoureusement à ces classifications. Je ne peux souscrire à l'opinion de l'honorable député sur ce point. J'estime qu'il doit y avoir une certaine souplesse même si la tâche du ministre en est plus lourde.

L'honorable député a parlé spécifiquement de la déclaration que j'ai faite à la Chambre en août 1958 et aussi de celle que j'ai faite il y a quelques jours à propos des fiancés. J'ai fait ces déclarations à la Chambre uniquement pour permettre aux honorables députés

d'en discuter, d'exprimer leur désapprobation s'ils le voulaient, et dans les deux cas on n'a pas remarqué de désapprobation flagrante.

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable représentante ne conviendra-t-elle pas...

L'hon. Mme Fairclough: Je m'empresse de dire à l'honorable député de Bonavista-Twillingate que j'allais justement apporter des réserves à cette déclaration. Comme l'honorable député allait probablement le dire, il a fait certaines observations à propos de la ligne de conduite annoncée en août 1958, mais il admettra avec moi, je pense, qu'il n'y a pas eu de débat prolongé et qu'on n'a pas manifesté beaucoup d'opposition dans aucun de ces cas.

Mais ce n'est pas là-dessus que j'en suis. Ce que je veux dire, c'est que la Chambre a été informée des modifications apportées. Elles ont été soumises à l'approbation des députés. A mon avis, on peut difficilement espérer que toute modification des règlements et des principes administratifs puisse être soumise à l'examen du Parlement. S'il fallait procéder de la sorte, les changements resteraient en suspens durant des mois et cela reviendrait à modifier les règlements ou la loi selon le cas.

Quant à la revision de la loi, je dois avouer que j'ai peut-être mal choisi mes expressions en parlant de modifications alors que je voulais parler de revision, et en parlant de revision quand je voulais parler de modifications. J'espère cependant que les honorables députés m'excuseront. Ce que nous envisageons, c'est de reviser la loi. A part toutes les modifications qui peuvent être apportées à propos des groupes admissibles, nous sommes d'avis que la loi actuelle a déjà été rapiécée ici et là à quelques reprises peut-être au point que maintenant ce n'est plus une loi aussi intelligible qu'elle devrait l'être. Elle remonte à sept ans, comme l'a dit l'honorable député, et j'aimerais bien la rendre un peu plus claire afin d'empêcher les malentendus qui se sont produits dans le passé.

Je puis assurer aux honorables députés qu'aussitôt que le ministère et le gouvernement seront prêts à reviser la loi, ils auront tous amplement l'occasion d'exprimer leur approbation ou leur désapprobation et de faire des propositions. J'ai l'intention de soumettre l'avant-projet de la loi non seulement à l'examen des membres du comité; mais aussi des groupements intéressés, y compris les organismes bénévoles qui secondent si efficacement le ministère en prodiguant leur encouragement et leurs soins aux nouveaux résidents qui arrivent au Canada, et aussi des divers groupements religieux, ouvriers et autres qui s'intéressent à la question. J'espère que tous auront l'occasion d'exprimer leurs vues.

Je dois dire que les vues exprimées par ces organismes dans le passé, parfois d'une façon officielle, parfois au moyen de lettres et de vœux, ont été examinées attentivement et continueront d'être étudiées à fond, d'où qu'elles nous proviennent. Nous ne faisons pas fi des vues qui sont exprimées, mais nous les examinons vraiment d'une façon approfondie. Cela explique peut-être pourquoi il a fallu tant de temps pour présenter ces modifications. Je reconnais avec le député de Kootenay-Ouest qu'on ne devrait pas presser cette question pour le simple plaisir de promulguer une nouvelle loi, même s'il m'eût plu de la présenter avant aujourd'hui. Je suis d'avis qu'il vaut mieux prendre le temps nécessaire et s'assurer que toutes les opinions ont fait l'objet d'une étude attentive. De cette façon, nous aurons enfin une mesure législative satisfaisante qu'approuveront tous les groupes de Canadiens intéressés à ce ministère du gouvernement.

Je n'avais pas pensé consacrer ce temps à répondre aux questions précises qui ont été posées, mais j'ai cru que ces quelques réflexions pourraient intéresser les membres du comité.

L'hon. M. Pickersgill: Il est une heure.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à deux heures et demie.)

Reprise de la séance

M. le président: Le crédit 50 est-il adopté?

L'hon. M. Pickersgill: Non, monsieur le président. Madame le ministre avait la parole à une heure. Elle disait qu'elle entendait répondre à plusieurs des points soulevés. Veut-elle le faire maintenant?

L'hon. Mme Fairclough: Je n'avais pas précisément l'intention de répondre aux questions une par une car nous y viendrons plus tard. Je ne voudrais pas non plus que les mêmes questions se répètent, aussi vaudrait-il aussi bien que j'y réponde en une seule fois.

L'hon. M. Pickersgill: Très bien. Je tiens à formuler quelques observations de caractère plus ou moins général. Madame le ministre a dit juste avant une heure qu'elle avait l'intention, lorsqu'elle ferait établir un avant-projet de bill ou de loi,—je ne sais trop ce qu'elle a dit que c'était ... Et en tous cas il n'y a pas de différence que je sache,—de consulter les organismes et les groupes qui s'intéressent à l'immigration et d'en faire tenir copie aux députés. Je suppose que l'honorable représentante ferait ce qui se fait souvent

dans le cas de revisions importantes de la loi et ce que,—soit dit en passant, j'espère que le gouvernement, s'il veut agir sérieusement, fera à propos de la loi sur le service civil,—c'est-à-dire présenter le projet de loi, lui faire subir la première lecture et le laisser en suspens jusqu'à une session suivante, afin que le public ait le temps de l'examiner. Si, par conséquent, l'honorable représentante pouvait faire adopter son bill en première lecture, il me semble que ce serait une excellente façon d'en hâter l'adoption définitive à une session subséquente. Si elle pouvait le présenter en précisant qu'il n'irait pas au delà de l'étape de la première lecture, afin qu'en tout cas le texte en soit publié, il me semble qu'alors tous les intéressés auraient amplement le temps de le consulter dans l'intersession. Et, lorsque le nouveau bill serait présenté à la session suivante, comme cela s'est fait pour la loi de l'impôt sur le revenu et d'innombrables autres, on ferait beaucoup plus de progrès, car alors on saurait à quelles observations il a donné lieu en divers milieux. C'est simplement une suggestion de ma part.

Depuis la semaine dernière, je pense à une chose que je n'ai fait qu'aborder alors, soit le problème très épineux des visiteurs qui ont été expulsés. J'ai écouté, avec le respect que j'accorde toujours à l'honorable député de Cartier, ce qu'il a dit ce matin, car l'honorable député a peut-être autant d'expérience que tout autre député en ce qui concerne les problèmes des immigrants ou des candidats à l'immigration, et il n'y a pas un député qui désire plus sincèrement que l'honorable député de Cartier que nous ayons une politique judicieuse d'immigration et personne plus que lui n'aide ceux qui veulent immigrer au Canada.

L'honorable député est aussi avocat. Il a été très impressionnant et a manifesté une grande éloquence pour défendre la règle du droit. L'honorable représentante et moi-même savons par expérience que de véritables difficultés se posent dans ce domaine. Je serais le premier à reconnaître qu'un immigrant reçu au pays a des droits et que ces droits doivent être protégés et, à mon avis, qu'ils devraient l'être mieux qu'ils ne le sont ou qu'ils ne peuvent l'être sous l'empire de la loi actuelle, à cause de l'article 39, qui devrait en être supprimé lorsque la loi sera révisée. Je suis d'accord là-dessus avec l'honorable député de Cartier, et c'est là un revirement d'opinion de ma part. Mais j'ai beaucoup réfléchir à la façon dont il faudrait s'y prendre pour régler, de façon à satisfaire ce désir de justice naturelle que nous avons tous, le cas des visiteurs ou des requérants à la frontière dont l'expulsion est ordonnée. Si quelqu'un se présente au bureau de Londres ou de Paris, demande à immigrer au Canada et est refusé, l'affaire finit là, à moins qu'il ne présente une nouvelle demande, qui sera acceptée ou de nouveau refusée.

Personne n'a jamais prétendu, à ma connaissance, que ces personnes ont des droits juridiques. J'ai toujours soutenu,—et je trouve qu'il est raisonnablement très difficile d'avoir un autre avis,—qu'une personne qui n'a jamais été reçue comme immigrant, qui n'a jamais été acceptée, mais qui se trouve au Canada ou dans un port canadien, est dans une situation juridique différente de celui qui présente une demande à Rome, disons et devrait bénéficier d'un traitement de faveur. Le fait est que dès qu'ils arrivent au Canada, pour quelque raison que ce soit, ces visiteurs doivent, en vertu de la loi, se soumettre à un examen devant un enquêteur spécial et doivent être expulsés. Pour cette raison, ce genre d'expulsion est semblable, aux yeux de la population, à l'expulsion décrétée quelquefois dans le cas d'immigrants acceptés, à cause d'une violation de la loi, et les immigrants acceptés ne peuvent être expulsés que pour une violation déterminée de la loi, violation sur laquelle le ministre est tenue de les renseigner.

C'est là un point qui est également à l'origine d'une foule de malentendus. J'ai été maintes fois accusé par des avocats fort éminents, dont le premier ministre et le ministre de la Justice, de refuser de dire aux immigrants reçus pourquoi ils étaient expulsés.

La loi ne me permettait pas de refus, bien entendu, et je n'ai jamais signifié un refus, ou tenté de le faire, parce qu'il y va d'une obligation.

Mais, dans l'autre cas, il n'existe aucun droit, et, conséquemment, le ministre n'est soumis à aucune obligation. Ce sont les cas de ce genre qui sont les plus difficiles. J'ai encore d'assez mauvais souvenirs au sujet d'une ou deux affaires qui entrent dans cette catégorie et, dernièrement, le ministre a dû en juger au moins trois ou quatre. A mon avis, lorsque nous modifierons la loi, il serait à propos de songer à soustraire le ministre à cette obligation, pour confier à quelque tribunal le soin de trancher la question. Il ne s'agirait pas d'un tribunal investi d'un pouvoir judiciaire, parce qu'il n'y a rien à juger à proprement parler, mais d'un tribunal qui s'assurerait qu'il existe des raisons probantes pour motiver l'expulsion.

Je pense qu'il n'est pas, dans tout le gouvernement du Canada, de tâche plus désagréable que d'avoir à justifier ces expulsions sans pouvoir en exposer les motifs. Je dois dire à ce sujet que je n'ai pas modifié mon attitude. Il me semble qu'on ne peut, règle générale, exposer à une personne qui n'est

pas un immigrant reçu, mais qui demande simplement à le devenir, les raisons du rejet de sa demande. Il peut y avoir des cas où on devrait le faire, par exemple lorsqu'il s'agit de défauts qui ne sont pas incurables chez des gens qui, autrement, seraient des immigrants acceptables. Toutefois, si on le fait dans chaque cas, on impose à l'intéressé un double empêchement, dont l'un vient du refus même et l'autre du stigmate.

Je suis d'accord avec le juge de la Cour suprême de la Colombie-Britannique qui l'autre jour, a tenu des propos assez durs à l'égard du ministre à l'occasion d'une cause bien connue, que nous ne pouvons pas discuter parce que les tribunaux en sont encore saisis. Le ministre avait donné à la Chambre des raisons qui différaient de celles qui ont été exposées au tribunal. Le juge a dit, et je suis d'accord avec lui, qu'il ne voyait pas pourquoi on n'avait pas révélé ces autres raisons. Cela fait partie des ennuis que l'honorable représentante est payée pour subir en sa qualité de ministre, et elle doit les accepter comme je l'ai fait moi-même. J'ai dû en encaisser beaucoup de la part de certains honorables vis-à-vis qui siégeaient alors de ce côté-ci de la Chambre. Jamais cependant, en pareil cas, je n'ai porté contre le ministre actuel le genre d'attaques qu'ont portées contre moi le ministre actuel de la Justice, le premier ministre et certains autres qui siégeaient alors dans l'opposition. Je ne l'ai jamais fait, parce que je suis au courant de ces problèmes.

Le ministre de la Justice m'a défié l'autre jour quand j'ai affirmé que le ministre avait reconnu la position que j'avais adoptée, que M. Mackenzie King avait adoptée et que chaque Parlement depuis la Confédération a adoptée, savoir que le Parlement du Canada a le droit exclusif de dire qui entrera dans notre pays et que personne n'a aucun droit à immigrer. Madame le ministre l'a dit bien clairement l'autre jour et j'ai été très heureux de voir que le ministre de la Justice acceptait la position qui est, à mon sens, la seule qu'on puisse adopter. Le ministre a dit qu'il n'avait jamais eu une opinion différente. A ce moment-là, je n'avais pas sous la main les observations qu'il a formulées le 15 février 1955, et qui se trouvent consignées à la page 1228 du hansard de cette date. Il disait alors:

> Cependant, la partie la plus directement pertinente des critiques que nous élevons contre la politique du gouvernement, se trouve peut-être dans ce passage de notre motion...

Il s'agissait d'une motion de censure que la ministre actuel avait présentée ce jour-là.

> ...où il est dit que, dans son application, cette politique constitue un déni de simple justice à l'endroit de Canadiens aussi bien que de non-Canadiens. Les motifs que nous avons de dénoncer l'application de la politique du gouvernement sont résumés dans les objections que nous avons élevées contre l'attitude du gouvernement, maintes fois exposée à la Chambre et dans des lettres, et selon laquelle aucun droit n'est attaché à l'immigration, qu'il s'agit d'une question de pure discrétion. Telle est l'attitude que l'ancien titulaire du ministère a affichée à la Chambre. Le titulaire actuel en a hérité...

C'est-à-dire moi.

> ...et l'a confirmée dans sa lettre. C'est donc que, dans le cas de ceux qui demandent à être admis au Canada ou pour qui des Canadiens demeurant au pays présentent des demandes, il n'existe aucun droit en vertu de la loi: tout est matière à discrétion ministérielle. Une telle décision revient à frustrer les Canadiens de leurs droits et ne peut en somme qu'amener une confusion administrative (c'est ce qui s'est déjà produit) qui équivaut en soi et dans la mesure où elle se pratique à une licence administrative inévitable.

Je cite ces textes uniquement parce que le ministre de la Justice a affirmé si catégoriquement qu'il n'avait pas changé d'avis. J'ai pensé qu'il serait peut-être bon de lui rappeler qu'il semble bien avoir changé d'idée, si ces paroles claires signifiaient quelque chose lorsqu'il les a prononcées et n'étaient pas uniquement du persiflage de la part de l'opposition. Loin de moi l'idée d'insinuer, surtout en son absence, que le ministre de la Justice ait jamais dit quelque chose à la Chambre sans être tout à fait sincère, mais il ne peut avoir raison dans les deux cas. Ou bien il pensait sincèrement ce qu'il a dit et il a maintenant changé d'avis, ou bien il n'était pas sérieux lorsqu'il a fait cette déclaration.

Je remercie l'honorable député de Cartier d'avoir signalé une chose que j'avais oubliée, c'est-à-dire qu'en 1956 le ministre de la Justice a répété, en termes un peu différents, ces mêmes vues qu'il n'entretient plus. L'honorable député de Cartier a cité la page 7405 du hansard du 7 août 1956. Le ministre a dit ce jour-là:

> Nous avons maintes et maintes fois signalé au ministère un état de choses qui est à l'origine de ces cas et qui découle du programme mis en œuvre par le ministère. Je veux parler surtout, évidemment, du refus du ministère de renseigner les candidats à l'immigration qui ne sont pas acceptés sur les motifs de notre refus. Dans nombre de cas, on refuse de communiquer à des gens qui arrivent au Canada et contre qui un ordre d'expulsion a été émis, les raisons pour lesquelles on les expulse. Nous avons déjà dit et nous répétons que cette méthode est absolument injustifiable...

Absolument injustifiable. Je signale l'observation à l'honorable représentante et lui demande de rappeler ces paroles au ministre de la Justice.

> ...et contraire aux principes de justice sur lesquels se fonde notre régime de gouvernement.

Lorsque le ministre de la Justice est devenu membre du gouvernement, il a dirigé ce ministère pendant plusieurs mois, de sorte qu'il a une part de la responsabilité collective envers ce ministère aujourd'hui. C'est madame le ministre qui le dirige depuis lors. Je sais

que l'honorable représentante a exprimé à plusieurs reprises, sur ces questions, les mêmes vues que moi lorsque j'étais ministre. J'ai demandé une fois au ministre de la Justice, lorsqu'il dirigeait encore le ministère, s'il avait changé d'avis à ce sujet et il m'a dit qu'il y réfléchissait sérieusement, mais qu'il n'en était pas encore arrivé à une conclusion. Chose certaine, ou bien le gouvernement s'est rendu compte que le ministre de la Justice avait tort de faire les déclarations qu'il a faites lorsqu'il était dans l'opposition, ou bien, pour reprendre les paroles du ministre de la Justice, il poursuit une politique de licence administrative.

J'ai rappelé plus tôt aujourd'hui les observations du premier ministre. Madame le ministre ne m'a pas encore donné une réponse. Je sais qu'elle garde ses réponses pour un peu plus tard. Peut-être nous dira-t-elle si le gouvernement envisage, à l'occasion de la nouvelle loi ou comme pratique administrative, de commencer à donner aux candidats à l'immigration les raisons pour lesquelles ils ne sont pas admis. Dans ce cas, elle nous dira peut-être si elle songe à permettre qu'on puisse examiner ces raisons devant un tribunal quelconque et comment elle entend régler les problèmes administratifs qui se poseraient, si l'on croit maintenir l'immigration même au niveau très restreint qu'elle a atteint l'année dernière, soit à peine un peu plus d'un tiers de ce que l'immigration était lorsque nous étions au pouvoir.

A ce sujet, je pourrais citer des déclarations éloquentes du premier ministre et du ministre de la Justice. L'honorable représentante a bien de la chance, car, quand elle était dans l'opposition, elle critiquait le ministère du Travail et non celui de la Citoyenneté et de l'Immigration. Je suppose que dans ce temps-là il y avait au moins une certaine unité dans la politique des conservateurs progressistes, mais de nos jours nous ne voyons que de bien faibles indices d'une telle unité, je dois le dire. Si cette unité existait, je suppose que l'honorable représentante a dû souscrire à ces attaques portées contre moi chaque année, quand j'étais ministre, où l'on m'accusait de ne pas faire venir assez d'immigrants dans notre pays, dont la population, disait-on, n'augmentait pas. Quand on examine les faits on voit ce qui s'est produit.

J'ose dire que tout indique que l'immigration ne sera pas plus forte en 1960 qu'en 1959, en dépit de l'offre généreuse faite récemment par le premier ministre, quand il a déclaré à Londres que nous accueillerions avec joie des dizaines de milliers d'immigrants et que nous n'aurions aucune difficulté à leur trouver un emploi. J'espère vraiment qu'avant qu'un nombre trop élevé de ces dizaines de milliers de personnes en quête de travail arrivent au Canada en vertu de quelque politique d'immigration, le ministre fera en sorte que son collègue, le ministre du Travail, dise d'abord aux Canadiens qui se cherchent du travail où se trouvent les emplois disponibles et leur donne la possibilité de les occuper, car, comme il a été répété maintes fois de ce côté-ci de la Chambre, un grand nombre de ces emplois vacants dont il a été question pourraient être occupés par des Canadiens, si on leur en donnait la possibilité.

Monsieur l'Orateur, je crois vraiment,—je tiens à le répéter,—qu'après trois ans de gouvernement conservateur-progressiste, gouvernement qui devait mettre fin à ce régime de désordre dans l'arbitraire,—ce sont les mots du premier ministre,—au sein de ce ministère et qui jusqu'ici n'a modifié sensiblement ni la loi, ni le règlement, on devrait ou nous dire que le gouvernement en est arrivé à la conclusion que le premier ministre ne savait pas de quoi il parlait il y a cinq ans et que le ministre de la Justice ne savait pas de quoi il parlait il y a quatre ou cinq ans, ou nous donner la raison pour laquelle le gouvernement n'a rien fait pour remédier à ce désordre en l'espace de trois ans.

L'hon. Mme Fairclough: J'aimerais m'expliquer sur quelques points avec l'honorable député. Il a parlé il y a un moment du nombre d'immigrants entrés au Canada en 1959 par rapport à 1957. Je rappellerai au député, qui l'a probablement oublié, que son gouvernement est tombé après cinq mois écoulés en 1957...

L'hon. M. Pickersgill: Six mois, moins neuf jours.

L'hon. Mme Fairclough: Non, cinq mois et dix jours.

L'hon. M. Pickersgill: Non, le 21 juin.

L'hon. Mme Fairclough: De toute façon, je ne crois pas qu'il puisse prétendre avoir amené le plus grand nombre d'immigrants en une année depuis 1913, ni soutenir non plus que le nombre d'immigrants de 1957 était un nombre normal. Si j'ai bonne mémoire, je crois que la moyenne décennale était de l'ordre de 155,000. Le député sait fort bien que lorsque les immigrants sont plus nombreux qu'à l'ordinaire, il faut plus de temps pour les absorber. De plus, les motifs qui poussent les gens à immigrer au Canada en n'importe quelle année restent leur secret. On peut dire, sans grand risque de se tromper, que bien des gens, pour diverses raisons, sont arrivés au Canada en 1957 alors qu'ils

comptaient venir s'installer au pays en 1958 ou en 1959. Mais ils avaient des raisons de se hâter et de venir s'établir un peu plus tôt qu'ils n'en avaient tout d'abord l'intention. A mon avis, cette situation n'est pas particulière à 1957, mais peut se produire en n'importe quel autre temps.

Puis, il faut quelque temps avant que ces gens soient digérés, si je puis m'exprimer ainsi, par l'économie canadienne. Certains d'entre eux ne sont sans doute pas encore assimilés à l'heure qu'il est. Je n'endosse pas les pronostics que le député a faits pour l'année en cours. Il est encore un peu trop tôt pour dire exactement ce qui va se passer. Cependant, l'année dernière a été, à mon avis, l'année creuse. Je reconnais que le Canada pourrait absorber ces gens. Je me demande exactement où veut en venir le député. Il soutient à la fois que l'immigration est insuffisante, qu'elle n'a jamais été plus basse et que nous devrions recevoir 280,000 personnes par année, comme en 1957...

L'hon. M. Pickersgill: Non. Je sais que l'honorable représentante ne veut pas déformer mes paroles. Je n'ai pas dit que nous ne recevons pas suffisamment d'immigrants. Nous admettons, je crois, tous les immigrants que nous pouvons absorber tant que notre économie sera dans le marasme qui dure presque sans cesse depuis trois ans.

L'hon. Mme Fairclough: Enfin, l'honorable député s'est exprimé clairement, et j'en suis heureuse, parce qu'il avait donné l'impression qu'il reprochait au gouvernement de ne pas admettre autant d'immigrants que sous le gouvernement précédent. Il dit ensuite sans transition que nous ne devons pas les faire entrer au pays tant que durera le chômage. Il faut, je pense, adopter l'une ou l'autre de ces deux positions.

L'hon. M. Pickersgill: Je l'ai dit très clairement l'autre jour.

L'hon. Mme Fairclough: Je veux aussi répondre à la critique que l'honorable député a formulée ce matin à l'adresse du premier ministre. Je lui rappelle que les observations du premier ministre qu'il a citées ont été faites en avril 1955, à une époque où nous n'avions aucune commission d'appel de l'immigration. C'est surtout à cause des critiques formulées alors par le premier ministre et par le ministre actuel de la Justice que l'honorable député, qui était alors ministre, a institué, l'année suivante, en 1956, la commission d'appel.

Je tiens aussi à lui signaler que la commission qu'il a établie ne pouvait s'occuper que des immigrants reçus. Quand le présent gouvernement est arrivé au pouvoir, une des premières initiatives qu'il a prises, après une étude soigneuse, a été d'élargir le champ de compétence de cette commission, comme je l'ai annoncé à la Chambre l'année dernière, afin que quiconque était au Canada, à titre d'immigrant reçu ou de non-immigrant, pût en appeller à cette commission.

Dans l'état actuel des choses, quel que soit le statut de la personne, elle peut s'adresser à la commission d'appel de l'immigration. Je serai la dernière à dire que cette situation est l'ultime et la plus souhaitable. Nous la surveillons encore, et de très près. On y apportera, je crois, d'autres modifications. Je n'en connais pas la teneur pour le moment et je ne veux pas anticiper sur les événements et parler d'une nouvelle loi ni de ses dispositions. L'honorable député m'a demandé si je pourrais indiquer les propositions que j'ai l'intention de soumettre. Je regrette d'avoir à répondre négativement, mais tant que,—l'honorable député fait signe que non de la tête; si je l'ai mal compris, je le regrette,—les divers ministères intéressés ne se seront pas mis d'accord, tant que nous ne serons pas fixés sur les dispositions de la loi, tant que nous ne serons pas à peu près certains que ce que nous proposons est d'application pratique, je ne saurais me permettre, je pense, d'anticiper sur la présentation des points prêtant à la controverse.

L'hon. M. Pickersgill: Je ne le contesterais pas.

L'hon. Mme Fairclough: Je me proposais de donner plus de renseignements au sujet de la commission d'appel de l'immigration. Je devrais peut-être signaler au comité que depuis que le domaine de la compétence de la commission a été étendu, le nombre d'appels dont cette commission a été saisie a doublé. Depuis le 1er octobre 1959 jusqu'à maintenant, la commission a entendu deux fois plus d'appels qu'elle en entendait auparavant en vertu de l'ancien règlement plus rigoureux. C'est un indice de l'intérêt qu'on y porte et du fait que des gens qui, auparavant, ne pouvaient recourir à aucun tribunal, peuvent maintenant se faire entendre par la commission.

Lorsque j'ai fait cette annonce, certains journaux ont publié des critiques et accusé le ministre de tenter de se dérober à certains de ses devoirs. Permettez-moi de signaler, comme je l'ai fait alors, que ce n'est pas le cas. Même après avoir été entendus par la commission d'appel de l'immigration, ces gens peuvent encore, comme auparavant, avoir recours au ministre.

L'hon. M. Pickersgill: Je ne dirai rien de nouveau, mais je voudrais prendre un moment pour relever un propos du ministre, qui a dit que l'immigration de 1957 n'était

pas normale. L'honorable député de Kootenay-Ouest a dit, pour sa part, que l'immigration n'avait jamais été normale. J'ignore ce qu'on entend par une immigration normale.

L'hon. Mme Fairclough: Disons une immigration moyenne.

L'hon. M. Pickersgill: Si j'accepte cette définition et si l'honorable ministre s'en tient au chiffre de 150,000 par année, elle a raison dans une proportion des deux tiers environ depuis deux ans. Prétendre que, du fait que le présent gouvernement a pris le pouvoir le 21 juin 1957 et que la décision qu'il a prise consistait à arrêter désormais toute immigration libre du point de vue du placement, ce gouvernement peut s'octroyer même la plus petite part de mérite relativement à l'immigration cette année-là, c'est là une prétention tellement ridicule que je ne pensais pas qu'une personne ayant l'intelligence du ministre pourrait même la formuler.

Je disais l'autre jour qu'à mon avis, aussi longtemps que nous traverserions une crise de chômage ce qui semble malheureusement se produire maintenant aussi bien en été qu'en hiver, il ne devrait pas y avoir d'immigration libre du point de vue du placement. Je veux préciser cette assertion toute de suite. La façon la plus certaine d'arrêter l'immigration tout à fait, c'est d'amener au pays, au moyen de fausse réclame des gens qui n'ont aucun lien avec lui pour qu'ils battent le pavé en quête d'emploi pendant des mois, perdent un emploi ou occupent un emploi de second ordre, et enfin trois mois plus tard rentrent dans leur pays et disent à qui veut entendre quel pays lamentable est le nôtre. Le coup le plus terrible, à mon avis, qu'on ait porté à l'immigration souhaitable au Canada depuis bien des années, a été, à mon avis, la façon dont on a mis fin au contrat de l'Arrow et les répercussions que cette décision a eu sur l'immigration britannique. Le ministre sait de quoi je veux parler.

Mais ce que j'ai dit en réalité, c'est que la situation est tellement différente du tableau qu'en font les annonces publicitaires. On nous a critiqués maintes et maintes fois. Les libéraux ont dit, comme ils le maintiennent aujourd'hui, que le flot de l'immigration doit être réglé sur la capacité d'absorption de notre pays. Le ministre de la Justice et le premier ministre nous ont dit que nous n'admettions pas assez d'immigrants. En fait, le premier ministre en a soufflé le chiffre dans l'ardeur de la campagne électorale de 1957, moins de six semaines avant que le gouvernement mette un frein à toute immigration générale. Il a dit à un organisme de première valeur en Ontario que le nombre des immigrants devrait atteindre 600,000 par année, ou du moins ça revenait à cela; il a parlé d'une augmentation de 4 p. 100 par année. Ce que je signalais au comité, c'est cette différence extraordinaire qui existe entre ce que les membres de l'opposition conservatrice-progressiste ont dit à propos de l'immigration et la pratique suivie depuis lors. Quand je signale au comité les contradictions que se permettent les honorables vis-à-vis, cela ne veut pas dire que je partage leurs vues, car je ne les partage pas la plupart du temps.

L'honorable représentante a déclaré que la commission d'appel de l'immigration n'avait pas été instituée en 1955 lorsque le premier ministre a soulevé des critiques, et c'est tout à fait vrai. Mais je signale aussi à l'honorable représentante que parmi les cas dont le premier ministre et le ministre de la Justice ont parlé, je ne me souviens pas d'un seul cas d'immigrant reçu au pays, bien qu'il ait pu y en avoir quelques-uns. C'étaient toujours des cas de personnes rejetées comme immigrants qui donnaient lieu à cette doctrine du désordre. Je n'ai jamais contesté qu'un immigrant reçu au pays ait des droits. Je l'ai toujours soutenu, mais on n'a pas fait de distinction, comme le démontrent bien les paroles du ministre de la Justice que j'ai citées.

Il est vrai que la commission d'appel de l'immigration entend maintenant les appels des visiteurs, mais je ne sais pas du tout sur quelle autorité elle se fonde pour entendre ces appels et j'aimerais bien que le ministre nous le dise. Je ne veux pas dire qu'elle y est autorisée par un décret du conseil, mais j'aimerais savoir quel critère elle invoque et comment elle s'y prend. Il ne me semble pas y avoir de loi sur laquelle la commission puisse se fonder pour trancher une cause; elle doit uniquement faire fonction de remplaçante ou d'écran pour le ministre.

Je ne m'y oppose pas. Je trouve que le ministre s'est montré très avisé et je me serais peut-être évité bien des ennuis si j'avais agi ainsi; mais j'ai toujours pensé et je suis encore de cet avis aujourd'hui, que c'était plutôt difficile d'autoriser un tribunal à rendre des décisions lorsqu'il n'existe pas de loi à laquelle on puisse se reporter. Nous savons que la raison de l'expulsion d'un immigrant reçu doit être énoncée expressément avec l'indication de l'article pertinent de la loi et des circonstances qui l'entourent. Mais en ce qui concerne les visiteurs, il est simplement dit qu'ils ne répondent pas aux conditions; d'après la loi, c'est tout ce qui est déclaré à moins qu'on veuille dire qu'ils entrent dans une des catégories d'individus refusés à l'immigration. Considérant ce que sont ces catégories, le ministre conviendra, je crois, que le fait d'en relever jette un grave discrédit sur le requérant et que par

conséquent il faut être bien sûr du fait avant de le déclarer.

Je voudrais par conséquent savoir sur quelle base les décisions ont été prises et de quel critère se sert la commission pour examiner les requêtes des visiteurs. Il me semble que c'est le seul point qui n'a pas été traité par le ministre et qui exige de plus amples éclaircissements.

M. Van Horne: Monsieur le président, je tiens à commenter le jeu de passe-passe auquel s'est livré le député de Bonavista-Twillingate. Il s'agit d'un député qui était ministre de l'Immigration d'un ancien gouvernement, au moment où le parti libéral, maintenant bien mort, agonisait. Je tiens à dire que le public canadien apprécie certainement l'attitude du gouvernement qui débarrasse le ministère de l'Immigration des tours de passe-passe dont nous avons eu un exemple cet après-midi. Je me souviens très clairement que le premier ministre actuel, pendant les campagnes électorales de 1957 et 1958, a bien précisé qu'aucun pays n'avait plus de sympathie que le Canada pour les personnes qui voulaient venir ici, alors qu'il n'était pas sage de faire venir des immigrants pour qui nous n'avions pas d'emplois et que le pays ne pouvait pas les absorber. N'oublions pas que c'était au temps du régime libéral et que le chômage était à un point très élevé.

Je pense que si le représentant de Bonavista-Twillingate avait déployé autant d'efforts, au moment où le gouvernement dont il faisait partie a approuvé le projet de la voie maritime du Saint-Laurent, pour faire approuver l'aménagement du canal de Chignectou, il n'aurait pas aujourd'hui la réputation de renégat dans les provinces Maritimes.

L'hon. M. Pearson: Monsieur le président, étant donné ce que le préopinant vient de déclarer, peut-être le ministre voudra-t-il m'éclairer sur un point avant l'adoption de ce crédit. En avril 1957, quand le premier ministre parlait d'accélérer l'immigration, il a proposé comme norme souhaitable une proportion de 4 p. 100 par année de la population, ce qui aurait représenté alors 640,000 immigrants par année et la population est maintenant plus considérable. Est-ce encore là l'objectif normal du gouvernement?

L'hon. Mme Fairclough: Comme je l'ai dit dans mon discours au début de ce débat, nous sommes d'avis, suivis en cela par des membres de l'opposition, que le Canada devrait admettre les immigrants qu'il peut absorber. Il n'est pas possible de fixer de pourcentage. Je n'ai pas ici les observations faites en cette occasion par le premier ministre et je ne sais pas si le chef de l'opposition les a à la main...

[L'hon. M. Pickersgill.]

L'hon. M. Pearson: Oui, je les ai.

L'hon. Mme Fairclough: ...mais si j'ai bonne mémoire, il parlait en termes généraux dans une perspective à long terme en s'appuyant sur des prévisions démographiques glanées, je pense, dans l'un des rapports de la Commission royale. Voilà ce que ma mémoire a retenu de la chose et je ne voudrais pas faire de commentaires là-dessus quand je suis si peu sûre de la source, mais le chef de l'opposition peut avoir l'assurance qu'il ne s'agissait pas d'une déclaration précise portant sur chacune des années comprises dans cette perspective.

L'hon. M. Pearson: Ma mémoire s'est trouvée fortifiée par un compte rendu du discours du premier ministre qui figure dans une coupure du *Globe and Mail* de Toronto, numéro du 27 avril 1957 que j'ai justement ici. On ne peut douter que le premier ministre comparait notre expérience à celle de l'Australie. On a vu, a-t-il dit, que l'Australie pouvait absorber 4 p. 100. Le Canada le pouvait aussi; c'était un bon critère. Si j'ai bien compris le ministre, ce 4 p. 100 est parti du côté des 15 p. 100.

M. Badanai: J'ai bien l'impression que mon honorable et distingué ami de Bonavista-Twillingate a traité le sujet que j'entendais aborder. Toutefois, me fondant sur la déclaration que madame le ministre a faite en commençant son discours du 9 juin, j'aurais quelque chose à lui signaler. Comme en témoigne le hansard, page 4916, le ministre a dit:

> En août 1958, on a annoncé une nouvelle ligne de conduite qui régirait les personnes résidant temporairement au Canada, ce qui a permis de régulariser le statut de milliers d'entre elles qui étaient entrées au pays naguère en tant que non-immigrants.

Cette déclaration de principe ne semble pas cadrer avec l'expérience d'une jeune femme venue visiter le Canada sur visa. Or, durant son séjour au pays, elle rencontra un bon parti, excellent jeune homme qui s'éprit d'elle et lui fit des propositions de mariage. C'est une lettre du révérend L. Mulder, pasteur du *Christian Reformed Church*, qui m'a tout d'abord mis au courant de cette idylle. La lettre m'est adressée, et je vais en donner lecture pour la gouverne du comité:

> L'un des célibataires de notre paroisse a un problème. Il m'en a fait part, et je lui ai promis de vous écrire.
>
> Il y a quatre mois, une jeune Hollandaise, munie d'un visa, est venue rendre visite à des parents qui demeurent dans la région de la tête des lacs. Elle savait qu'elle n'était pas libre de s'établir au pays. Le jeune homme a commencé à la fréquenter, et ils ont maintenant la ferme d'intention de s'épouser le printemps prochain. Lui est âgé d'environ 30 ans, elle, de 25 ans. Ils

se sont rendus au bureau régional du ministère de l'Immigration, et mademoiselle a demandé la permission de rester au Canada. Nenni! La loi, c'est la loi. Même s'ils avaient l'intention de se marier le printemps prochain...

Soit dit en passant, l'affaire remonte au mois d'août dernier.

...la fille devra rentrer en Hollande et immigrer par la suite en bonne et due forme. Le couple soutient que cela entraînera des dépenses inutiles, mais les fonctionnaires de l'immigration n'entendent pas céder d'un pouce.

Y a-t-il, à votre connaissance, moyen de faire révoquer cette décision, ou vaudrait-il mieux se plier et faire un voyage aller-retour en Hollande? Auriez-vous l'obligeance de nous dire quelle serait la meilleure ligne de conduite à suivre? Le célibataire en cause n'a pas encore sa citoyenneté canadienne. Cela change-t-il quelque chose?

J'ai immédiatement saisi de la question le ministre de la Citoyeneté et de l'Immigration qui, à son tour, a confié à son secrétaire particulier le soin d'étudier l'affaire. J'ai fini par recevoir la réponse suivante, que je cite:

La présente se rapporte à la lettre de M^lle^ Hoey, en date du 9 septembre 1959, concernant M^lle^ Antje Bolt, de Hollande, qui désire demeurer en permanence au Canada.

D'après un rapport reçu des fonctionnaires de l'immigration à Fort-William, cette jeune femme est entrée au Canada le 1^er^ avril 1959, en qualité de visiteuse. Elle a fait des démarches pour se renseigner sur la possibilité de demeurer au Canada et les fonctionnaires de Fort-William lui ont expliqué la situation.

Je vous renvoie à une déclaration faite à la Chambre par le ministre, le 23 août 1958, sur les méthodes du service de l'immigration en ce qui concerne les non-immigrants. Toute personne qui demande un visa pour séjourner temporairement au Canada est tenue de signer une déclaration attestant qu'elle comprend qu'elle n'est admise au Canada qu'à titre provisoire et qu'elle en repartira au plus tard à la date d'expiration de la période de séjour provisoire autorisée. Elle s'engage de plus à ne pas demander de demeurer en permanence au Canada et déclare que son refus de partir volontairement en conformité de son engagement la rend passible d'expulsion. Permettez-moi de signaler que M^lle^ Bolt, avant de venir au Canada, a signé l'engagement au bureau de délivrance des visas à La Haye.

La politique du ministère est de décourager les non-immigrants arrivés au pays après le 31 août 1958 de demander à être reçus. Il nous est donc impossible de prendre des mesures susceptibles de favoriser M^lle^ Bolt. Je ne puis que recommander que, lorsqu'elle sera rentrée en Hollande, une requête formelle d'admission soit présentée, soit par son fiancé au bureau de Fort-William, soit par M^lle^ Bolt elle-même au bureau de La Haye.

Je sais que cette réponse décevra les intéressés, mais, d'autre part, vous comprendrez, j'en suis certain, que le ministère n'est pas libre de faire une exception s'il veut rendre justice à tous les autres requérants en cause.

Et voici comment l'histoire s'est terminée. Je regrette beaucoup vraiment cette absence de compréhension pour les choses du cœur dont ont fait preuve certains employés du ministère qui auraient dû sans tarder accorder une attention spéciale à ce cas surtout en raison du fait que le ministère est sous la direction d'une charmante dame comme celle que nous avons en la personne de madame le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. Toute question romanesque mise à part, le principe même qu'a énoncé le ministre dans la déclaration dont j'ai donné lecture il y a un instant, s'il s'agit d'une déclaration qui a quelque valeur, aurait certes dû s'appliquer à la jeune fille en cause.

J'aimerais que madame le ministre se prononce au sujet de ce cas particulier et de cas semblables qui doivent certes être nombreux au pays. Il me semble que lorsqu'un couple fait connaissance au Canada et que l'un des deux n'est ici que temporairement il, ou elle, devrait pouvoir être admis d'une façon permanente. On devrait leur permettre de se marier, d'avoir des enfants et de peupler le pays, et cette situation à la longue serait bien plus souhaitable, c'est-à-dire que nous aurions beaucoup d'enfants pour peupler le pays comme nous le voulons.

Madame le ministre a déjà dit que l'on ne présenterait pas de modifications à la loi au cours de la présente session. Je ne souscris pas à tout ce qu'a dit mon distingué collègue, l'ancien ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, bien que j'aie infiniment de respect pour son sain jugement. Des déclarations faites par M. Mackenzie King présentent certains aspects au sujet desquels j'apporte certaines réserves. Je ne voudrais pas aborder cette question maintenant car j'attends que le gouvernement présente les modifications à la loi sur l'immigration. C'est à ce moment-là qu'il sera opportun pour moi et pour d'autres d'amorcer un débat sur ce qui serait le mieux pour le Canada.

L'hon. Mme Fairclough: Monsieur le président, qu'il me soit permis de calmer les inquiétudes de l'honorable député. Je puis l'assurer que mon ministère adoucit constamment la voie de l'amour véritable pour bien des couples. Je ne sais pas de combien était la prolongation de séjour; elle était peut-être d'un an ou plus. Il y a habituellement des jeunes gens qui nous disent avoir l'intention de se marier et ils fixent un délai précis, mettons de trois ou quatre mois à peu près. Nous prolongeons le séjour conformément à l'intention manifestée et si les deux jeunes se marient, évidemment nous n'irons pas séparer l'époux de l'épouse. Nous admettrions certainement la nouvelle épouse. Mais les choses ne se passent pas toujours ainsi. Bien des jeunes ont déclaré qu'ils étaient devenus amoureux et qu'ils songeaient à se marier, mais une fois reçus, ils découvrent que l'amour n'est pas aussi réel qu'ils croyaient. Je me souviens d'un cas où un homme a réussi à faire venir au pays sept ou huit fiancées jusqu'à ce que le ministère décide finalement que cette façon d'agir n'était pas un indice véritable de ses intentions.

Je puis assurer à l'honorable député que, même s'il faut examiner chaque cas séparément, nous faisons tout notre possible pour aider les intéressés. Je ne sais pas ce qui est arrivé en fin de compte, si cette jeune femme est retournée ou non aux Pays-Bas. Si elle avait pu donner une date précise ou même approximative pas trop éloignée et si elle avait demandé un prolongement, on lui aurait certes prolongé son visa de visiteur.

M. Badanai: Le ministre me permet-il de lui poser une question? Y a-t-il eu le cas d'un couple qui se serait marié avant de demander la permission de rester au Canada et cette permission lui a-t-elle été accordée?

L'hon. Mme Fairclough: La jeune femme aurait à subir un examen médical, bien entendu. Cela pose un grand nombre de questions connexes. Nous ne séparons pas les familles. Même si elle ne s'était pas conformée rigoureusement au règlement de l'immigration, nous lui aurions dit comment s'y prendre afin de pouvoir rester au Canada avec son mari.

L'hon. M. Pearson: Autrement dit, ce qu'il faut, c'est de prouver ses intentions matrimoniales.

L'hon. M. Pickersgill: J'ai trois ou quatre questions que j'aimerais poser maintenant, puis le ministre pourrait répondre à toutes en même temps. Je n'ai pas l'intention de faire d'autres discours, mais je tiens à signaler au ministre un cas qui m'intéresse. Je n'aime pas discuter de cas particuliers et à moins que le ministre ne me le demande, je m'abstiendrai de mentionner le nom qui figure au dossier. Je sais que le ministre a reçu bien des instances relativement à cette cause. La seule raison pour laquelle la cause a été rejetée, c'est que la personne faisant l'objet de la requête était la demi-sœur et non la sœur de l'auteur de la requête. Je ne sais si, d'après les conseillers juridiques du ministère, une demi-sœur est une sœur aux termes du règlement.

Je sais comment j'aurais tranché le cas s'il avait été contraire au règlement. Je l'aurais soumis pour approbation au gouverneur en conseil sur la base des faits que je connais. Je reconnais qu'il n'est pas toujours possible de réunir tous les faits dans ces causes. Il se peut que d'autres raisons n'aient pas été données. A première vue et suivant les renseignements que je possède, cette personne, à l'exception de ce fait particulier, répondait aux conditions prescrites. Elle était arrivée au Canada à titre de visiteur, tout comme d'autres personnes des pays situés derrière le rideau de fer viennent à ce titre, ce qui est plus aisé que de venir en qualité d'immigrant; par la suite, elles désirent changer de statut. Cela est arrivé après la décision administrative regrettable prise en 1958.

Le ministre a fait une grave erreur en disant plus tôt, à mon intention surtout, que puisque je m'étais catégoriquement élevé une fois seulement contre sa déclaration de principe de 1958, l'opposition n'avait pas été très forte. Si je dois répéter mes objections une centaine de fois pour convaincre madame le ministre que je m'y oppose absolument, je le ferai mais j'espère qu'elle reconnaîtra que je les ai répétées cent fois.

L'hon. Mme Fairclough: Oh, j'en suis convaincue.

L'hon. M. Pickersgill: Je crois que cette règle qui oblige des personnes qui sont déjà dans le pays à retourner dans leur pays pour soumettre une demande,—personnes par ailleurs admissibles,—est stupide et inhumaine et qu'elle ne devrait pas être tolérée un jour de plus. Si je pouvais faire des déclarations encore plus énergiques sur ce point, je voudrais le faire.

Je crois que dans les cas limites, comme celui d'une demi-sœur dont je parle maintenant, si c'est la seule objection, on ne devrait pas en tenir compte quand il s'agit d'immigrants dont quelqu'un se porte garant.

L'hon. Mme Fairclough: En fait, nous n'en tenons aucun compte. Nous n'établissons aucune distinction entre sœur et demi-sœur. Si l'intéressée est par ailleurs admissible, le fait qu'elle soit une demi-sœur ne l'empêcherait pas d'entrer librement au pays. Si elle a été refusée, je pense qu'il doit y avoir d'autres raisons.

L'hon. M. Pickersgill: Je n'ai pas l'intention de revoir tout le dossier en comité car ce serait abuser, à mon avis. Je laisse au ministre le soin de l'examiner en particulier.

L'hon. Mme Fairclough: C'est certain que nous admettons les demi-sœurs au même titre que les sœurs.

L'hon. M. Pickersgill: Je veux aborder une autre question. J'ai demandé au premier ministre un jour, au moment justement du passage du premier ministre du Japon, s'il y avait eu des entretiens sur le rétablissement de l'accord verbal ou des changements quant aux conditions d'admission d'immigrants japonais. Peut-être madame le ministre a-t-elle vu ou a-t-on porté à son attention une lettre de l'ambassadeur du Japon qui a paru dans le *New Canadian* du 6 février 1960. J'en ai parlé ici à ce moment-là. Voici ce que l'ambassadeur du Japon écrivait:

Au cours de la récente visite à Ottawa du premier ministre Kishi, la question de l'immigration a été abordée avec les dirigeants du gouvernement canadien.

Parlant de cette question à la Chambre, le premier ministre a dit comme en fait foi la page 274 du hansard du 25 janvier 1960:

Si ma mémoire est bonne, je ne crois pas qu'on ait du tout songé à cela, ou qu'on en ait discuté.

Je ferais observer que j'étais alors beaucoup plus précis. Je parlais de l'accord d'avant-guerre. Nous savons qu'il a été question d'admettre certains Japonais en Saskatchewan afin d'aider à l'établissement d'une industrie. S'il y a quelque chose de neuf sur l'immigration japonaise, je pense que le ministre devrait nous mettre au courant.

L'honorable représentante devrait aussi nous dire s'il y a quelque chose de nouveau au sujet de l'admission des immigrants en provenance des Antilles britanniques. Madame le ministre se rappelle sans doute que j'ai déclaré à quelques reprises, lorsque j'étais ministre et depuis lors, que, eussé-je conservé cette fonction, j'aurais proposé à mes collègues que l'on établisse, pour les Antilles britanniques, un programme d'immigration comparable à celui qui est mis à exécution en ce qui concerne l'Inde, le Pakistan et Ceylan, soit que l'on fixe un contingent après avoir conclu une entente à cette fin avec la Fédération.

Cette initiative ne me semblait pas opportune avant la formation de la Fédération. De fait, j'aspirais secrètement à représenter le Canada aux Antilles lors de la création de la Fédération, mais cette mission a été confiée à un autre ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. J'avais espéré que cette visite toucherait l'honorable représentante, lui faisant comprendre la nécessité d'améliorer le programme en vue d'éliminer les difficultés particulièrement pénibles qui se posent. Car il s'agit bien d'une situation difficile, et je ne prétends pas le contraire.

Je veux aussi formuler une requête au gouvernement à propos de soins complémentaires pour la santé et le bien-être des réfugiés parrainés par des particuliers. Si en cette année mondiale des réfugiés nous voulons jouer un rôle proportionné aux ressources de notre pays, je crois encore que le gouvernement devrait aplanir la grave difficulté actuelle et qu'il le pourrait à très peu de frais pour les contribuables canadiens.

Il y a un autre sujet que je veux porter à l'attention du ministre. J'ignore si elle est au courant du comité d'éducation canado-britannique. Je sais, en tout cas, que certains de ses fonctionnaires en savent quelque chose. C'est un organisme qui existe à Londres et qui tend à favoriser la fréquentation des universités canadiennes par les écoliers du cours d'immatriculation des écoles du Royaume-Uni. Ce n'est pas du tout un programme d'immigration, mais il vaudrait peut-être la peine que le gouvernement examine si l'aide apportée au travail du comité ne pourrait pas, en définitive, produire une catégorie d'immigrants très intéressants qu'il est autrement très difficile d'obtenir. Je ne veux pas retarder les travaux du comité. Je ne fais que signaler la chose pour qu'elle figure au hansard et je serai heureux de montrer la correspondance au ministre.

L'hon. Mme Fairclough: Je remercie l'honorable député de ses propositions. Je n'en connais pas la raison précise mais, bien entendu, nous n'avons pas de bureau d'immigration au Japon; nous n'avons pas non plus un grand nombre de demandes d'entrée. En 1959, 191 japonais sont venus au Canada; ce n'est pas un nombre bien considérable mais c'est le plus élevé depuis la guerre. Il a augmenté lentement. Le nombre est à peu près identique pour les années 1957, 1958 et 1959. On constatait une augmentation en 1957 où le nombre était presque le double de ce qu'il était l'année d'avant; on comptait 178 immigrants en 1957; 188 en 1958 et 191 en 1959. Quand on nous soumet des demandes à l'égard de cas spéciaux nous faisons preuve de toute la collaboration possible. L'entreprise envisagée en Saskatchewan sert d'exemple.

L'hon. M. Pickersgill: A-t-on fait quelque chose à ce sujet?

L'hon. Mme Fairclough: Oui; on s'en occupe. On prend des dispositions, par l'intermédiaire du ministère, en ce qui concerne le personnel requis pour l'industrie en cause. Je ne peux pas en dire davantage car je ne peux pas fournir de détails.

Quant aux Antilles, il existe bien entendu un contingentement mais qui ne répond pas aux mêmes conditions que celui de l'Inde, du Pakistan et de Ceylan. Il s'agit de contingentement des domestiques et le contingent a été fixé, comme l'honorable député le sait, après avoir consulté le gouvernement des Antilles; le contingentement se fait surtout en fonction de la capacité du gouvernement des Antilles à former ces domestiques. Avant l'avènement de la fédération, des contingents étaient établis pour deux ou trois des îles. Après la fédération, des instances ont été faites par le ministre approprié des Antilles en vue de faire augmenter le contingent; le nombre a été augmenté de 50, de sorte qu'à l'heure actuelle il en vient 250 des Antilles mêmes et 30 de la Guyanne britannique. Je crois savoir que c'est à peu près tout ce que ces pays peuvent former comme domestiques. Ils pourraient peut-être en ajouter quelques-unes de plus. Ces personnes fréquentent les écoles de formation et viennent ici comme

domestiques qui sont censées être suffisamment formées pour le travail qu'elles auront à faire au Canada.

Toutefois, outre ces domestiques qui se présentent, il y a un certain nombre de personnes spécialisées qui viennent au Canada simplement parce qu'elles ont des qualités qui sont une richesse pour le Canada. Parmi ces gens, il y aura quelquefois des étudiants qui sont venus ici poursuivre leurs études et qui, à la fin de leurs études, demandent à rester parce qu'ils n'auront aucune difficulté à se trouver un emploi. En fait, des emplois leur sont offerts parfois en raison de leurs qualités ou aptitudes particulières. Ces personnes viennent au Canada, puis, une fois rendues, elles peuvent faire venir leurs parents. Certains d'entre eux viennent ici, de sorte que depuis deux ans, environ 1,200 personnes sont venues des Antilles. Ici encore, le nombre s'est accru au cours des ans, mais c'est pour les deux dernières années qu'il est le plus élevé. Je crois que c'est l'explication générale.

L'hon. M. Pearson: Puis-je dire seulement un mot à ce sujet. Je crois savoir qu'en ce qui concerne les Antilles, il y a contingentement du contingent, c'est-à-dire que les immigrants sont limités à une certaine occupation, soit le service domestique, et que le gouvernement des Antilles se charge de former les personnes qui viennent ici et se porte garant de leur formation.

L'hon. Mme Fairclough: C'est juste.

L'hon. M. Pearson: Le gouvernement canadien n'assume aucune responsabilité à cet égard. Lorsque ces personnes arrivent ici, elles sont censées être engagées comme domestiques, je suppose. Le ministère sait-il pendant combien de temps elles demeurent en service domestique, combien d'entre elles abandonnent ce genre d'emploi et, en l'occurrence, les autorités interviennent-elles pour essayer de les convaincre de reprendre l'occupation qu'elles s'étaient engagées à remplir lorsqu'elles sont arrivées au Canada?

L'hon. Mme Fairclough: Non, monsieur le président, nous ne les suivons pas s'ils ne nous reviennent pas pour demander du travail; si leur emploi ne se termine pas, nous n'avons aucune nouvelle d'eux. Nous ne suivons pas le cas des immigrants une fois qu'ils sont au Canada. Pour ce qui est de la recherche d'un emploi, nous les renvoyons au service national de placement qui les place.

M. Herridge: J'ai juste une question à poser à propos de ce crédit. Le ministre peut-il nous dire quel pourcentage des prêts accordés à titre d'aide à la traversée n'a pas été remboursé et si des difficultés se présentent à propos du remboursement par certains groupes en particulier? Les fonctionnaires m'ont informé que les paiements étaient en retard dans certains cas.

L'hon. Mme Fairclough: Je puis obtenir ce renseignement pour le député. Depuis la mise en application du programme, le 1er février 1951, il a été accordé 75,559 prêts représentant au total $19,127,558, dont une quinzaine de millions ont été remboursés. Le découvert ne signifie pas qu'il s'agisse de remboursements non effectués. Des paiements se font sans cesse. Je puis trouver, à l'intention du député, quel est le montant que nous considérons comme dette non recouvrable. Je suppose que c'est ce qu'il désire.

M. Herridge: Oui.

L'hon. Mme Fairclough: J'obtiendrai ce renseignement.

M. Dumas: L'honorable représentante peut-elle nous dire si le centre d'immigration de la rue Saint-Antoine, à Montréal, a été fermé? Dans le cas de l'affirmative, les employés ont-ils été absorbés par un autre ministère?

L'hon. Mme Fairclough: Cette question a été débattue à la Chambre il y a quelque temps. Le centre a été fermé. Le local n'était pas satisfaisant et de nombreuses plaintes avaient été portées à ce sujet. Finalement, nous l'avons fermé. Nous avons essayé de placer les employés où c'était possible. Certains, très peu, ne voulaient pas un nouvel emploi. Quelques-uns ont été transférés à Québec. Ceux qui ne voulaient pas aller à Québec,—nous avons consulté le service national de placement,—ont, dans certains cas, été transférés à d'autres ministères du gouvernement. Je ne sais si je pourrais donner au député le nombre exact. Neuf ont obtenu un nouvel emploi dans mon ministère ou dans deux autres ministères; deux ont pris leur retraite et les autres ont été placés à Québec ou ailleurs.

L'hon. M. Pickersgill: Avant l'adoption du poste, je voudrais signaler au ministre que le gouvernement ferait bien, à mon avis, de lever la restriction d'ordre professionnel à l'égard du contingent des Antilles. L'ancien gouvernement n'a établi cette restriction qu'avec beaucoup de répugnance. J'en parle en connaissance de cause, parce qu'il n'y a rien, je crois, que j'aie fait avec plus de répugnance lorsque j'étais ministre. La chose a été faite non pas à la demande de Canadiens, mais par suite d'observations reçues directement du gouvernement de la Jamaïque. Je ne propose pas une immigration intense. Personne au Canada, ni la collectivité antillaise ni personne d'autre, ne souhaite une immigration en masse. Si nous pouvions adopter un contingent, comme dans le cas de l'Inde, je ne dis pas quant au nombre, parce que je n'ai

rien à dire à ce propos, ne prévoyant aucune restriction sur le plan professionnel, ce serait plus en harmonie avec la dignité de la nouvelle Fédération et nos relations avec elle en seraient meilleures.

L'hon. Mme Fairclough: Je ne puis fournir aucune précision statistique pour le moment, mais j'ai l'impression que, dans les circonstances que j'ai exposées, nous en recevons présentement un nombre satisfaisant. Je sais que ceux qui s'adressent à moi pour se plaindre du peu d'importance de l'immigration en provenance des Antilles, sont toujours stupéfaits quand je leur dis combien de personnes en sont réellement venues au Canada. Je me souviens de quelqu'un qui était venu me voir il y a environ six mois à mon bureau pour se plaindre amèrement à ce sujet en affirmant qu'il devrait y avoir un contingent, comme l'a dit le député, qui ne soit pas limité à la catégorie des domestiques. Je lui ai répondu: "Combien de personnes originaires des Antilles devrait-on, selon vous, admettre au Canada dans l'espace d'un an?" Il m'a répondu: "Environ 500, je pense, en plus de la catégorie des domestiques." Je lui ai répliqué: "Cela ferait donc 750 en tout." Et il a dit: "En effet."—"Eh bien, lui ai-je répondu, il en est venu 1,200." Il était très étonné. Il m'a dit que ce n'était pas vrai; que ce ne pouvait être vrai. Et je lui ai répondu: "C'est néanmoins exact." J'ai eu grande difficulté à l'en convaincre il me semble qu'on est, en général, mal informé. On ne se rend pas compte que les arrivées, si elles ne sont pas massives, sont constantes. On pourrait peut-être préconiser d'autres dispositions, mais je puis assurer au député que nous étudions constamment la situation.

L'hon. M. Pickersgill: Je ne voudrais pas qu'il y ait malentendu. Je ne prétends pas un instant qu'on devrait établir un contingent en remplacement du parrainage par la famille. J'estime que le parrainage de proches parents est le meilleur principe d'immigration qui soit, ainsi que le démontrent les résultats obtenus depuis la guerre. Mais il m'a semblé qu'on pourrait prévoir un petit contingent supplémentaire qui ne serait pas limité du point de vue de l'occupation. Ce pourrait être, si le gouvernement des Antilles le souhaitait, un contingent symbolique, comme ceux qu'on a fixés pour l'Inde, le Pakistan et Ceylan. Évidemment, si le gouvernement antillais n'y tenait pas, ce serait parfaitement inutile.

L'hon. Mme Fairclough: Ce point est fort intéressant parce que, en général, je n'aime pas le principe des contingents.

L'hon. M. Pickersgill: Moi non plus.

L'hon. Mme Fairclough: Dans le cas de Ceylan et du Pakistan, le contingent n'a été rempli à aucun moment, bien qu'il existe. En ce qui concerne l'Inde, nous avons pris, il y a un an, certaines dispositions prévoyant que chaque numéro du contingent s'appliquerait à une famille plutôt qu'à une personne, ce qui a beaucoup facilité les choses à cet égard. Le contingent a été, de plus, établi de moitié pour le placement libre et de moitié pour les familles. Après avoir réservé la moitié du contingent pour les parents ou les familles entières, au lieu de s'en tenir au contingent individuel, je crois que la situation se présente assez bien. Si nous procédions de la même façon pour les Antilles, je crois qu'à la longue nous finirions par avoir le même résultat qu'aujourd'hui.

L'hon. M. Pickersgill: C'est fort possible. Je n'insiste pas. Je pensais qu'il serait possible de supprimer ainsi une cause de grief. Il y a une chose que je tiens à dire dès maintenant à l'honorable représentante, afin qu'il n'y ait aucun malentendu. Si le gouvernement japonais manifestait le désir de remettre en vigueur l'accord à l'amiable d'avant la guerre, j'espère que le gouvernement accueillerait cette proposition favorablement.

L'hon. M. Pearson: Monsieur le président, les contingents soulèvent des difficultés et, le ministre le sait, ce n'est pas, en principe, la meilleure manière de régler les questions d'immigration. Sauf erreur, l'importance du contingentement appliqué au Pakistan, à l'Inde et à Ceylan ne tenait pas tant au nombre d'immigrants qui venaient au Canada en vertu de ce contingentement qu'à l'effet qu'il a eu de dissiper ce sentiment de disparité de traitement qui existait auparavant. Il a en effet placé les Canadiens allant dans ces pays sur un pied d'égalité avec les indigènes de ces pays qui venaient au Canada. Ainsi, ce sentiment d'inégalité de traitement n'existait plus. Si le gouvernement de la Fédération des Antilles avait l'impression qu'il existe une sorte de disparité de traitement à leur endroit ce pourrait être utile de ce point de vue-là d'appliquer le même principe.

(Le crédit est adopté.)

505. Exécution de la Loi sur l'immigration—Crédit supplémentaire, $25,000.

L'hon. M. Pickersgill: Madame le ministre nous dira peut-être pourquoi elle a besoin de fonds supplémentaires alors que l'immigration est en baisse.

L'hon. Mme Fairclough: Augmentation presque entièrement imputable aux relèvements de traitements.

(Le crédit est adopté.)

52. Service mobile et d'inspection à l'étranger, $2,150,979.

M. Peters: Quelle est la situation à Hong-Kong des employés du ministère et de ceux qui sont engagés à temps partiel?

L'hon. Mme Fairclough: Comme je l'ai dit ici il y a quelque temps, le chef de nos services d'inspection s'est rendu à Hong-Kong d'où il a rapporté plusieurs recommandations, dont quelques-unes ont déjà été mises en application. Il s'agit de fonctions purement administratives. Bien entendu, il inspectera les services dans tous les pays, mais il a fait le voyage en raison des griefs qui avaient été adressés.

(Le crédit est adopté.)

53. Sous réserve de l'approbation du Conseil du Trésor, subvention au transport d'immigrants et de colons sur l'océan et à l'intérieur du pays et subvention pour autres secours, y compris les soins en cours de route et attendant l'embauchage; et paiements aux provinces en conformité d'ententes conclues avec l'approbation du gouverneur en conseil à l'égard de dépenses subies par les provinces pour venir en aide aux immigrants indigents, $2,100,000.

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable représentante a-t-elle les chiffres jusqu'à la date la plus récente, pour ce qui est du montant versé sous forme d'aide aux immigrants, et du nombre de personnes qui en ont bénéficié? Je ne veux pas parler de l'aide familiale.

L'hon. Mme Fairclough: Voulez-vous dire l'assistance sociale?

L'hon. M. Pickersgill: L'assistance sociale.

L'hon. Mme Fairclough: En 1959-1960 le montant, au titre des aliments et du logement, s'élevait à $92,196.35, soit environ un dixième du montant de 1958-1959 qui s'élevait à $986,000 environ. Le montant en 1957-1958 s'établissait à $5,732,000.

L'hon. M. Pickersgill: Mais le transport était inclus dans le chiffre de cette année-là.

L'hon. Mme Fairclough: C'est possible.

L'hon. M. Pickersgill: Il comprenait le transport des Hongrois.

L'hon. Mme Fairclough: C'est sans doute tout à fait exact. L'honorable député s'intéresse-t-il à l'assistance familiale?

L'hon. M. Pickersgill: Ce n'est qu'un autre mot pour désigner les allocations familiales.

L'hon. Mme Fairclough: Je ne puis pas dire à l'honorable député combien de personnes en tout ont été aidées parce que leur nombre varie d'un mois à l'autre. En 1959, le nombre le plus faible a été de 251 en novembre, tandis que le nombre le plus fort a été de 1,282 en janvier. Ces chiffres nous donnent une idée générale.

[L'hon. Mme Fairclough.]

L'hon. M. Pickersgill: Cela comprend les personnes à charge également?

L'hon. Mme Fairclough: Oui.

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable représentante peut-elle nous dire s'il y a un très grand nombre de réfugiés hongrois qui reçoivent à l'heure actuelle une aide du ministère?

L'hon. Mme Fairclough: Je crois pouvoir dire qu'il n'y en a pas beaucoup. Les rapports nous arrivaient régulièrement, mais récemment les chiffres ont baissé au point que ça ne valait presque plus la peine de faire un rapport. Je n'ai aucun rapport précis à ce sujet. Si la chose intéresse l'honorable député, je puis aller aux renseignements.

L'hon. M. Pickersgill: J'aimerais que ces renseignements soient consignés au hansard un de ces jours car, personnellement, je suis bien fier de ce que nous avons amené au pays,—le gouvernement actuel a continué ce ce que nous avions entrepris,—37,000 de ces réfugiés hongrois qui ne possédaient rien que ce qu'ils avaient sur le dos; et maintenant ils se sont presque tous établis au Canada et gagnent de quoi vivre.

L'hon. Mme Fairclough: Ce n'est là, en somme, qu'un développement de ce que je viens de dire. En janvier 1959, c'est-à-dire il y a un an et demi, 349 réfugiés hongrois recevaient de l'aide. Mes chefs de service me disent que, depuis, le nombre a diminué à tel point, que nous ne nous en soucions plus.

L'hon. M. Pickersgill: Je suis enchanté d'apprendre cela.

(Le crédit est adopté.)

M. le président suppléant: Le crédit n° 54?

L'hon. M. Pickersgill: Je croyais avoir compris que nous retournerions au crédit n° 47, monsieur le président.

Citoyenneté—

47. Direction de l'enregistrement de la citoyenneté, $716,892.

L'hon. M. Pickersgill: Je voudrais demander à l'honorable ministre si elle a une déclaration à faire à l'égard de cette direction.

L'hon. Mme Fairclough: J'ai quelques brèves observations à formuler. Durant l'année civile 1959, les demandes de citoyenneté canadienne ont été moins nombreuses que l'année précédente. Le nombre de personnes qui ont acquis la citoyenneté canadienne est tombé de 84,000 en 1958 à 71,000 en 1959.

En 1959, un nouveau tribunal de la citoyenneté canadienne a été établi à Hamilton. Depuis le début de la présente année civile, un nouveau tribunal, à London, a déjà été

créé et d'autres seront ouverts à Winnipeg, à Edmonton, à Vancouver et, nous l'espérons, à Moncton. Ces nouveaux tribunaux porteront à huit le total des tribunaux de la citoyenneté en fonctions.

Permettez-moi d'ajouter que, même si beaucoup des juges de comté qui ont statué sur ces demandes dans le passé se sont merveilleusement acquittés de leur tâche et se sont beaucoup intéressés aux requérants, j'estime quand même qu'il est souhaitable d'avoir un système uniforme. J'espère qu'un jour la plupart des candidats à la citoyenneté canadienne pourront se présenter devant nos propres tribunaux de ministère et ne seront plus forcés de faire leur demande à des tribunaux dont la fin première est de juger des causes criminelles et civiles.

L'hon. M. Pickersgill: En ce qui concerne les tribunaux, je ne puis m'empêcher de me vanter un peu. C'est à moi qu'on doit l'établissement des deux premiers tribunaux à Toronto et à Montréal. Une chose dont j'étais bien fier, c'est que ces tribunaux ne coûtent pas un sou aux contribuables. Non seulement ne coûtent-ils rien aux contribuables, mais ils donnent un service infiniment meilleur,—j'emploie ici le mot "infiniment" presque dans son sens étymologique exact,—et sans égal. J'aimerais bien connaître la situation économique de ces deux nouveaux tribunaux. C'est seulement pour celui d'Hamilton peut-être que le ministre possède des chiffres. Le tribunal d'Hamilton coûte-t-il quelque chose aux contribuables, ou bien subvient-il à ses propres frais?

L'hon. Mme Fairclough: Il ne fonctionne que depuis six mois environ, vu qu'il a été institué l'an dernier. Il a tout de même rapporté des recettes nettes de $2,280.

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable représentante pourrait-elle indiquer les frais comparatifs des tribunaux de Toronto, d'Hamilton et de Montréal?

L'hon. Mme Fairclough: Je pourrais, mais pas intégralement car le tribunal d'Hamilton n'a pas fonctionné pendant une année entière. Je ne puis vraiment pas présenter une véritable comparaison.

L'hon. M. Pickersgill: Il suffirait peut-être que nous connaissions l'effectif du personnel de ces tribunaux.

L'hon. Mme Fairclough: Le personnel de Montréal compte 12 personnes; celui de Toronto 15 et celui d'Hamilton 5.

L'hon. M. Pickersgill: Je vais prendre maintenant une minute ou deux pour mentionner plusieurs choses. Premièrement, je me demande si le ministre pense que la diminution des requérants peut s'expliquer par le fait de la diminution remarquée il y a cinq ans,—je devrais procéder moi-même à un petit calcul pour voir si on peut le faire,—dans le nombre des immigrants de cette année-là? Je me demande si la diminution a lieu en fonction d'un certain cycle ou s'il existe une autre raison. J'aimerais savoir aussi s'il y a eu plus de sujets britanniques qui ont demandé la citoyenneté. Je crois que le ministère a constaté qu'il n'y en a pas eu beaucoup en comparaison des autres requérants peut-être parce qu'ils ont estimé que la citoyenneté n'avait pas pour eux autant d'avantages que pour les autres. Certains d'entre nous avons été pas mal déçus de ce qu'il n'y en ait pas eu davantage.

Je voudrais savoir, si le ministre peut nous le dire, ce qui se fait dans le ministère pour inciter les intéressés à présenter leur demande promptement afin de jouir des avantages de la citoyenneté. Ayant écouté ce que le représentant de Fort-William a dit, la dernière fois que le comité a étudié les crédits du ministère, au sujet de la condition prescrivant une connaissance de l'anglais ou du français, je dirais que la prochaine fois que, pour une raison ou l'autre, le Parlement examinera la loi sur la citoyenneté,—je n'irais pas jusqu'à dire qu'il faudrait adopter une modification particulière à cette fin,—il faudrait insérer certaines précisions dans le texte pour indiquer que les juges devraient faire preuve d'une certaine discrétion à ce sujet. Un membre du comité des prévisions de dépenses m'a demandé, il y a cinq ans, ce qui, à mon avis, constitue une connaissance suffisante de l'anglais ou du français dans le cas d'un requérant. J'ai dit que si le requérant est un employé, chargé notamment de conduire un véhicule à moteur, il faudrait, selon moi, qu'il sache lire et parler assez bien. D'autre part, si le requérant est une femme de maison ayant plusieurs jeunes enfants à élever, et très peu de temps pour frayer avec d'autres gens de sa localité, ou s'il s'agit d'un vieillard n'étant à l'emploi de personne, il suffit que pareil requérant puisse dire "Dieu sauve la reine",—peut-être était-ce le roi à ce moment-là,—pour que je considère cet effort comme une connaissance assez convenable.

A mon avis, il est souhaitable que nos citoyens, de façon générale, connaissent les langues du pays. Certains membres du gouvernement, sachant un peu combien c'est difficile d'apprendre même une des langues de leur propre pays, et connaissant certains des avantages que cela comporte, seront peut-être plus sympathiques maintenant qu'ils l'étaient antérieurement envers certains de ces requérants. J'ai l'impression que certains de ces juges se sont montrés exagérément consciencieux, si

je puis dire, en ce qui concerne cette exigence. Peut-être devrions-nous tâcher de préciser ce point, la prochaine fois que la loi sera modifiée. Comme l'honorable député de Fort-William, qui a soulevé cette question devant nous l'autre jour, je conviens qu'il ne faudrait pas du tout refuser la citoyenneté aux mères de famille, qui ont été élevées en bonnes citoyennes canadiennes, et dont plusieurs sont nées au Canada, simplement parce qu'elles n'ont pas eu le temps ou l'aptitude d'apprendre à parler une des langues officielles aussi bien que les juges des cours de comté. Je veux appuyer très chaleureusement ce qu'a si bien dit l'autre jour l'honorable député de Fort-William.

L'hon. Mme Fairclough: Comme l'honorable député le sait, nous avons bien plus de chances de présenter ces idées aux présidents des cours qui relèvent du ministère qu'aux juges qui, en fin de compte, sont tout-puissants dans les tribunaux qu'ils président. Même si le ministre garde un certain pouvoir discrétionnaire dans un cas approuvé par un juge, il n'en a aucun dans un cas que le juge a rejeté. Je n'ai absolument rien à voir à cela. Je crois que la situation s'améliorera à mesure que nous créerons ces cours.

Grâce à la télévision un nombre de plus en plus considérable de gens acquerront, je crois, une connaissance pratique de l'une des deux langues officielles au Canada, parce qu'il est beaucoup plus facile de suivre une émission de télévision où l'image accompagne les paroles qu'une émission à la radio où l'on n'entend que le son. La télévision est un grand maître pour les immigrants qui nous arrivent.

Je ne puis fournir pour le moment le chiffre relatif à 1959, mais le nombre de personnes des pays du Comomnwealth qui ont demandé leur certificat de citoyenneté, en 1957, s'établit à 8,650. Ce chiffre est passé à 10,235 en 1958 et je suis portée à croire que l'augmentation est égale en 1959.

L'hon. M. Pickersgill: Malgré la baisse générale.

L'hon. Mme Fairclough: Oui. Nous avons encouragé ce mouvement. Une nouvelle annonce est affichée partout au Canada dans les bureaux de poste et autres endroits publics incitant les gens à demander la citoyenneté. L'annonce signale en particulier que les sujets britaniques devraient demander la citoyenneté canadienne. Nous faisons passer de ces annonces dans les publications en langues étrangères; de façon générale, nous pouvons dire que cette campagne se poursuit continuellement. Nos agents de liaison dans les diverses parties du pays font également leur part.

L'hon. M. Pickersgill: Puis-je dire en passant à l'honorable représentante que, à mon avis, les annonces passées dans des publications en langues étrangères ne sont pas de nature à attirer un grand nombre de sujets britanniques.

L'hon. Mme Fairclough: Non, je n'ai pas dit qu'elles s'adressaient aux sujets britanniques. J'ai voulu dire que c'était un aspect de notre campagne d'encouragement.

(Le crédit est adopté.)

48. Direction de la citoyenneté, $785,159.

L'hon. M. Pickersgill: Madame le ministre a-t-elle quelque chose à dire au sujet de ce crédit?

L'hon. Mme Fairclough: Oui. Depuis deux ans, la Direction de la citoyenneté a profité du déclin de l'immigration pour s'occuper de l'adaptation sociale des immigrés plutôt que des problèmes immédiats qui se posent à l'arrivée de nouveaux immigrants. Cette année, les efforts ont porté plus particulièrement sur l'enseignement des langues et sur l'intégration dans le voisinage.

Dans le domaine de l'enseignement des langues, grâce aux rapports plus soutenus avec les directeurs d'écoles et les immigrants, et à des campagnes de publicité, près de 50,000 immigrants se sont inscrits à ces cours dans tout le pays. C'est un peu moins que dans le passé. Les frais de scolarité et la distribution gratuite des manuels pour commençants ont baissé de seulement 3.5 p. 100. D'autre part, on s'est appliqué plus que jamais à répondre à des besoins spéciaux en instituant, par exemple, des cours pendant tout l'été, des cours pendant la journée, à l'intention des ménagères, des travailleurs dont les heures sont irrégulières, des malades hospitalisés, et des programmes intensifs pour les immigrants qui s'attendent à obtenir un emploi. Dans la plupart des grandes villes, les directeurs d'institutions d'enseignement ont collaboré d'une façon admirable dans ces domaines. Et enfin, en plus d'aider à l'organisation de cinq cours régionaux de fin de semaine pour les instituteurs qui enseignent aux immigrants, la direction a pu organiser, avec la collaboration de toutes les provinces comptant une population immigrante assez forte, un cours national d'été de six semaines, à Toronto, pour les instituteurs. Le but de ces cours est de former un groupe d'instituteurs et de surveillants compétents qui veilleront à ce qu'on emploie les meilleures méthodes connues pour enseigner l'anglais ou le français aux immigrants.

Pour ce qui est de l'adaptation au voisinage, la Direction a redoublé d'efforts pour faciliter l'acceptation et l'intégration rapides des nouveaux venus. Un programme national

englobant les associations de parents et maîtres et les associations du foyer et de l'école a été mis sur pied à l'aide d'un film spécial réalisé en plusieurs langues pour faire comprendre aux Canadiens les problèmes que comporte l'éducation des enfants d'immigrants, et pour encourager les immigrants à participer à l'activité locale. On s'est efforcé de porter les immigrants à se présenter aux centres de loisirs, à faire entrer leurs enfants dans les groupes de scouts et de guides, à adhérer aux institutions féminines, aux caisses populaires, aux chambres de commerce des jeunes; on a tâché aussi de faire inclure des immigrants dans les conseils d'organismes paroissiaux. Il y a progrès sensible à tous ces égards. La Direction a également encouragé et aidé les représentants de la radio, de la télévision et de la presse locales à présenter des émissions ou à rédiger des articles spéciaux sur la vie et la contribution des immigrants.

Durant toute l'année mondiale des réfugiés, les agents de liaison de la Direction ont collaboré à l'organisation et à l'activité de comités nationaux ou régionaux.

En mars 1960, la Direction de la citoyenneté a terminé la revision longtemps attendue de plusieurs monographies sur des groupes ethniques, publiées sous le titre "Notes sur l'arbre généalogique du Canada". Cette publication est maintenant en vente chez l'Imprimeur de la Reine.

La direction a mis l'accent sur les mesures à prendre pour répandre un sain esprit de solidarité parmi la jeunesse. L'année dernière, la Direction a organisé un plus grand nombre de cours de formation de chefs pour les jeunes adultes de divers groupes religieux, raciaux et ethniques. Elle a continué à favoriser l'observance collective des semaines de la fraternité et de la citoyenneté. De plus, nous attachons bien plus d'importance cette année à l'organisation de fêtes à l'occasion du jour du Canada en divers endroits du pays et particulièrement ici, à Ottawa. La Direction s'est aussi étroitement intéressée aux projets préparatoires au centenaire du Canada élaborés par des associations volontaires ou par des organismes gouvernementaux.

M. Peters: Puisque nous en sommes à la Direction de la citoyenneté, je voulais tout simplement demander si nous délivrons encore des cartes de citoyenneté comme celles que nous avions après la guerre et, s'il y a lieu, combien de personnes reçoivent ces cartes et dans quelle mesure on s'en sert pour voyager et autres choses du genre.

L'hon. Mme Fairclough: Le député veut-il parler du certificat miniature? Nous avons commencé cela en 1954; jusqu'ici nous en avons délivré 143,815.

M. Peters: Le ministre peut-il nous dire ce que ça coûte et comment il faut s'y prendre pour obtenir ces certificats?

L'hon. Mme Fairclough: N'importe quel tribunal fournira les formules de demande. Il faut remplir ces formules et les soumettre accompagnées de deux photographies du type utilisé pour les passeports. Le prix est de $2.

L'hon. M. Pickersgill: Le prix de ces certificats suffit-il à couvrir les frais administratifs?

L'hon. Mme Fairclough: Si l'on songe à la satisfaction qu'ils procurent, on peut dire, j'en suis sûre, qu'ils justifient la dépense.

L'hon. M. Pickersgill: Je constate que celui que je me suis signé à moi-même m'était très utile, mais je me demande si les $2 couvraient les frais y afférents. J'imagine que si, mais je ne sais pas si le ministère a des statistiques là-dessus.

L'hon. Mme Fairclough: J'hésite à dire ce que je vais dire. Je ne veux pas que l'on m'accuse de battre monnaie là-dessus, mais, sauf erreur, le prix était de 49c. en 1954. Bien entendu, le prix est un peu plus élevé à l'heure actuelle, mais je puis assurer au député qu'il suffit encore à acquitter les frais administratifs.

L'hon. M. Pickersgill: Je m'en réjouis, car je suis convaincu qu'ils valent les deux dollars qu'ils coûtent. Je ne voyage jamais sans le mien; à maintes reprises, j'ai constaté qu'il m'était très utile, et je sais que bien d'autres gens ont fait cette même constatation.

Je ne voulais que formuler quelques observations d'ordre général au sujet de la Direction de la citoyenneté et de l'immigration. Je crois qu'il est temps que le ministre songe sérieusement à fusionner la Direction de l'enregistrement de la citoyenneté canadienne et la Direction de la citoyenneté. A mesure que l'établissement de tribunaux d'immigration se généralisera à travers le pays, on pourrait, si les deux services étaient fusionnés, parvenir à une bien plus étroite coordination, bien qu'il existe déjà, je le sais, beaucoup de coordination et l'on pourrait davantage se concentrer sur les immigrants et les futurs citoyens canadiens.

Je ne dis pas que l'on doive réaliser cette fusion sur-le-champ, mais je suis d'avis que l'on devrait songer sérieusement, dans la mesure du possible, à réduire les frais généraux, les dépenses de l'administration centrale et les autres dépenses connexes. Dans bien des cas on constaterait, je pense, que les fonctions des deux services sont si connexes qu'on pourrait peut-être, lorsque le temps viendra de

toute façon de faire certains changements parmi le personnel, songer à les fusionner.

Je voudrais dire quelques mots également des publications de la Direction de l'immigration. Si j'ai l'air de critiquer un peu, le ministre peut facilement me dire: "Pourquoi n'en avez-vous pas pris l'initiative lorsque vous dirigiez le ministère?" J'ai dit au ministre l'année dernière, et je pense qu'elle a donné suite à ma proposition dans une certaine mesure, que nous devrions fixer un prix de vente pour un bon nombre de ces publications d'aspect plus général. Je ne parle pas tellement de celles qui doivent servir précisément à l'instruction linguistique des immigrants, car je suis bien en faveur de cette initiative pourvu que ce soit fait de façon utile. Mais je suis bien persuadé que si certaines de ces publications devaient affronter la concurrence des prix, nous nous apercevrions peut-être que nous pouvons gagner quelques épargnes au Trésor, ce qui réjouirait, j'en suis sûr, le ministre des Finances et les contribuables. Je sais que, sur l'ensemble des dépenses, celles de la Division de la citoyenneté représente peu de chose, mais il en va ainsi de bien d'autres services. Or, à moins de vouloir réaliser des économies là où c'est possible, les dépenses de l'État vont aller croissant.

Je trouve, que, s'il y avait moyen de mettre fin à une foule de publications de l'État, ce serait merveilleux, du moins pour les membres du Parlement. Lorsqu'il faut passer une bonne partie de ses journées à aller de droite à gauche de son pupitre, lorsqu'un député consciencieux se met à penser qu'il devrait lire tout ce fatras, on commence à se demander s'il n'y aurait pas moyen d'épargner non seulement l'argent des contribuables, mais encore l'énergie et le temps de bien d'autres Canadiens.

Je n'ai pas l'intention de parler expressément de telle ou telle publication, mais je vois bien un domaine où il faudrait sérieusement penser à instaurer coordination et fusion. On pourrait s'en faire un objectif, pas trop éloigné, destiné à amener une réduction des dépenses.

L'hon. Mme Fairclough: Je suis contente que le député dise ces choses, car je suis à peu près du même avis. De fait, cette année, nous avons réduit notre crédit de $53,725 à $21,600 et diminué le nombre d'imprimés que nous allons publier au cours de l'année. Certaines des publications les plus populaires devront être réimprimées. Il s'agit de celles que le député trouverait très utiles, j'en suis sûre. Néanmoins, nous ne réimprimons cette année que dix publications.

[L'hon. M. Pickersgill.]

M. Howard: Je n'ai qu'une question à poser au ministre. Il s'agit d'un problème qui a suscité des critiques à l'occasion. Peut-être a-t-on pris des mesures rectificatives et les anomalies sont-elles déjà disparues. Je veux parler de la différence qui existe dans l'attitude des différents juges qui statuent sur les demandes de citoyenneté.

Je ne m'y connais pas tellement là-dedans, mais je crois comprendre qu'un juge peut, si cela lui chante, soumettre le requérant à un interrogatoire serré et exiger que l'on réponde à ses questions avec grande précision alors qu'un autre juge peut très bien, lui, se montrer plus indulgent, si cela lui plaît. De fait, les choses en sont à un point où l'on se dit qu'on peut facilement réussir l'examen de la citoyenneté dans certaines régions d'une ou de certaines provinces alors qu'il n'y a rien à faire dans tel ou tel autre comté ou endroit dans la province.

Je me demande si l'on a songé à élaborer une méthode uniforme que les juges pourraient suivre quand ils interrogent les candidats à la citoyenneté, afin que les choses se fassent à peu près de la même façon à travers le pays, au lieu de varier d'une province à l'autre ou d'un comté à l'autre à l'intérieur d'une même province.

L'hon. Mme Fairclough: Je crois avoir discuté ce point avec le député de Bonavista-Twillingate. Nous n'avons vraiment aucun pouvoir sur les juges des cours de comté. C'est une des principales raisons pour lesquelles nous aimerions créer nos propres tribunaux. Nous pourrions alors proposer des procédures uniformes. J'admets avec l'honorable député qu'il serait nettement souhaitable d'avoir des procédures uniformes partout où c'est possible.

M. Howard: Je m'excuse d'avoir été absent quand cette question a été discutée plus tôt. Il ne s'agit pas, cependant, d'essayer de dicter leur conduite aux juges des cours de comté, ni de les obliger à poser certaines questions, ni rien de ce genre. J'ai eu un entretien à ce propos avec le juge Schultz, du comté de Prince-Rupert, qui est entré en fonctions dans les deux dernières années. Il estime, avec le conseil de la citoyenneté de Prince-Rupert, qu'il y aurait peut-être lieu de dresser une liste de questions typiques que les juges pourraient utiliser avec avantage pour obtenir des renseignements, ce qui assurerait une plus grande uniformité à travers le pays.

L'hon. Mme Fairclough: Nous avons eu quelque chose de ce genre pendant un certain temps, mais les juges ne se sont pas montrés très enthousiastes.

(Le crédit est adopté.)

Direction des affaires indiennes—
54. Administration, $703,460.

L'hon. M. Pickersgill: Je pense que le ministre désire faire une déclaration.

L'hon. Mme Fairclough: A l'occasion de ce premier crédit des affaires indiennes, je crois opportun de parler au comité du voyage que j'ai fait l'été dernier dans l'Ouest du Canada, et au cours duquel j'ai eu le plaisir d'entrer en contact avec un échantillon très nombreux de notre population indienne. Parcourant quelque 10,000 milles, j'ai rencontré des Indiens de 53 bandes, réparties dans plus de 220 réserves. Depuis Island Lake, au Manitoba, jusqu'à la côte de la Colombie-Britannique, j'ai visité des familles indiennes dans leurs foyers, j'ai eu des entretiens avec les chefs de bandes et leurs conseillers, et j'ai vu les gens exercer leurs occupations nombreuses et variées. Partout, on m'a parlé des écoles indiennes, des habitations, des salles publiques et des autres aménagements des réserves.

Dans tout le pays, j'ai constaté un intérêt commun chez les Indiens à l'égard de l'amélioration de l'habitation, du progrès de l'enseignement, de la promotion de la collectivité, et de la prospérité économique. Les chefs et conseillers des bandes sont unanimes dans leur désir de participer d'une façon plus complète à l'administration des affaires des bandes. J'ai reçu dans toutes les bandes un accueil sincère et amical, qui dénote la chaleur humaine de nos Indiens. Grâce à ces qualités, ils progressent rapidement vers une heureuse adaptation au milieu canadien, sur le plan social et économique. C'est certes un privilège que de travailler avec eux.

Comme je l'ai déjà dit, les conseils des bandes indiennes s'intéressent de plus en plus à l'administration des affaires des bandes. Environ les deux tiers de toutes les bandes ont maintenant le régime électoral et je remarque avec plaisir qu'au cours de l'année financière qui vient de se terminer, un certain nombre d'Indiennes ont remporté la victoire au cours d'élections dans les bandes, ce qui a porté à six le nombre des Indiennes qui occupent le poste de chef et à 73 le nombre de celles qui occupent le poste de conseiller; dix d'entre elles ont été élues selon la coutume de la tribu.

Le budget principal des dépenses de 1960-1961 pour les affaires indiennes accuse une augmentation de $3,581,296 sur 1959-1960. La majeure partie de cette augmentation est attribuable à deux domaines fondamentaux; l'enseignement et le bien-être social.

J'estime qu'on ne saurait trop insister sur notre programme d'enseignement, car c'est seulement au moyen de méthodes éducatives que nous pouvons permettre à nos Indiens d'améliorer, de leur propre initiative, leur situation économique et sociale. Afin de faire valoir ce point, je dirai que 59.8 p. 100 de tous les crédits affectés aux affaires indiennes seront utilisés à des fins éducatives.

Il y a eu, de nouveau, cette année, une augmentation très marquée du nombre des élèves indiens qui reçoivent de l'instruction. Pour l'année financière 1959-1960, les chiffres indiquent une inscription globale de 40,637 élèves, sur lesquels 9,479 fréquentent les écoles non indiennes, les universités, les écoles normales, les écoles commerciales et professionnelles. Ce dernier chiffre représente une augmentation de près de 1,300 par rapport à l'année dernière. Ce qui est surtout encourageant, c'est l'accroissement du nombre des étudiants inscrits aux universités, qui atteint maintenant 58, y compris ceux qui suivent les cours de 13e.

Ces dernières années, on a dressé un programme prévoyant l'organisation de comités pour l'enseignement, composés de membres des bandes indiennes et chargés de s'occuper des questions scolaires dans les réserves. On espère que ces comités formeront le noyau de commissions scolaires et confèreront ainsi à la population indienne un élément de contrôle et de direction dans le domaine de l'enseignement qui serait pour eux du plus haut intérêt. Je suis heureuse d'annoncer que le nombre de ces comités est maintenant de 19, ce qui représente une augmentation de six par rapport à l'année financière précédente.

Chaque année, on a exprimé de l'intérêt pour le programme de bourses institué par le ministère et, au cours de l'année financière 1959-1960, dix-sept bourses ont été accordées à des élèves indiens qui s'étaient distingués. Ces bourses représentent une dépense de $14,375. Nous nous proposons de construire, au cours de l'année financière, 118 salles de classe, ainsi que les autres locaux nécessaires, y compris 74 logements destinés au personnel, ce qui coûtera au total environ $7,362,500, somme qui englobe tous les accessoires nécessaires; nous avons prévu aussi de contribuer sensiblement à la construction d'écoles provinciales qui permettraient d'instruire conjointement les enfants indiens et les enfants non indiens. Les programmes scolaires destinés aux Indiens, tant dans les externats que dans les pensionnats, ont été maintenus au même niveau.

Les programmes d'éducation pour adultes se sont étendus de façon constante. Ces programmes visent surtout le problème de l'analphabétisme qui se pose dans nombre de réserves. Au cours de l'année financière 1958-1959, ces programmes ont été suivis par 857 personnes, et par un nombre plus considérable en 1959-1960. Les rapports révèlent une

inscription globale de 1,223, le plus grand nombre des inscrits suivant les cours où l'on enseigne à lire et à écrire, ainsi que les travaux domestiques.

Au cours de la dernière année financière, un total sans précédent de 1,465 maisons ont été construites dans les réserves indiennes et dans les localités indiennes dispersées un peu partout au Canada, et 228 autres ont été mises en chantier, ce qui représente un plus grand nombre de maisons construites qu'au cours de toute année antérieure. Cette réalisation est particulièrement notable du fait que les normes se sont améliorées constamment, malgré l'augmentation continuelle du coût des matériaux et de la main-d'œuvre. Ces maisons ont été financées grâce aux deux millions de dollars de deniers publics prévus dans les crédits de 1959-1960, et grâce aussi à l'apport des Indiens eux-mêmes, sous forme de main-d'œuvre, d'argent, de matériaux, de fonds des bandes et de subventions prévues aux termes de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Je tiens à rendre un hommage particulier aux Indiens et aux conseils de bandes, qui, en assumant des responsabilités plus larges et en nous accordant leur collaboration et leur participation, ont rendu ce résultat possible.

Nous nous proposons de maintenir au même niveau, en 1960-1961, les dépenses au titre des habitations pour Indiens. Nous mettrons davantage l'accent sur l'amélioration des normes de construction et des installations sanitaires, et sur les mesures d'urbanisme. Nous mettrons tout en œuvre pour accroître la participation des futurs propriétaires indiens au choix de leurs plans de maison, ainsi qu'au financement et à la construction des maisons. Nous accorderons une attention spéciale aux besoins des Indiens des régions nordiques et éloignées, afin que l'habitation atteigne le plus tôt possible, en ces endroits, un niveau acceptable.

On aura remarqué qu'il y a augmentation de $1,375,313 des frais de fonctionnement des services du bien-être. Quand j'ai présenté les prévisions budgétaires de 1959-1960, j'ai parlé de l'adoption de méthodes révisées et de normes plus élevées pour l'administration des secours aux Indiens. Je suis heureuse de pouvoir déclarer que ces méthodes ainsi que les nouveaux taux qui sont entrés en vigueur le 1er avril 1959 se sont révélés satisfaisants dans l'ensemble. La plupart des Indiens se sont acquittés magnifiquement de la responsabilité que l'administration de ce revenu leur imposait en vertu des nouvelles méthodes. Ils ont bien mérité, à cet égard, la confiance que nous avions mise en eux. Les membres indigents de 20 p. 100 des bandes du Canada reçoivent présentement des secours directs en espèces et on se propose d'étendre ces secours à d'autres bandes cette année.

[L'hon. Mme Fairclough.]

Je dois préciser que l'échelle des secours qui a été établie ne s'applique qu'à la nourriture. En outre, une aide est accordée, au besoin, dans des cas particuliers à l'égard du combustible, des vêtements, de l'équipement ménager nécessaire et du logement. Permettez-moi de souligner que les secours accordés dépendent de l'évaluation des ressources.

L'un des objectifs importants de mon ministère est de permettre aux Indiens d'avoir accès quand ils en ont besoin, aux secours qui sont accessibles aux autres habitants de la province en cause. J'ai annoncé en Chambre le 8 avril dernier que le gouvernement fédéral est disposé à négocier des accords avec les gouvernements des diverses provinces en vue de fournir aux personnes habitant dans les réserves indiennes les services provinciaux ordinaires. On veut par là empêcher l'établissement des services exclusifs de bien-être social dans les réserves, ce qui aurait tendance à distinguer les Indiens des autres Canadiens et ferait double emploi avec les programmes provinciaux dans les collectivités non indiennes voisines. J'ai dit que, pour ce qui est de ces accords, que le gouvernement fédéral est disposé à acquitter une part raisonnable du coût des prestations, en sus de la contribution fédérale aux termes des accords fédéraux-provinciaux actuels intervenus, par exemple, en vertu de la loi sur l'assistance-chômage. En outre, le gouvernement fédéral est disposé à partager avec les provinces les frais raisonnables qu'entraînent l'administration et l'augmentation du personnel. Dans les cas où les programmes provinciaux d'assistance sociale sont régulièrement appliqués par les municipalités, mon ministère est disposé à négocier avec les bandes des accords qui permettront à celles-ci de remplir les mêmes fonctions et d'exercer les mêmes responsabilités.

J'ai également annoncé le 8 avril que mon ministère se chargera à l'avenir d'assurer les services indispensables d'assistance sociale à certaines catégories de gens qui, sans être Indiens, habitent les réserves. On se préoccupe surtout des femmes d'origine indienne qui, par suite de leur émancipation ou de leur mariage, ont perdu leur statut indien mais n'ont pas le choix et doivent retourner auprès de leurs parents ou amis dans les réserves. L'adoption de cette ligne de conduite s'inspire de considération d'ordre humanitaire. Ces personnes peuvent maintenant, lorsqu'elles sont dans le besoin, bénéficier de l'assistance sociale essentielle de la même manière et dans la même mesure que les personnes de statut indien qui habitent les réserves dans des circonstances analogues.

L'an dernier, j'ai informé la Chambre de l'établissement d'une nouvelle division dont l'une des premières fonctions est de stimuler

l'embauchage des Indiens. Des préposés au placement sont maintenant au travail dans les huit régions administratives. Depuis la mise en vigueur du programme de placement en avril 1957, 500 personnes environ ont trouvé un emploi permanent et 4,000 autres ont trouvé des occupations rurales et saisonnières. Presque la moitié de ces placements ont eu lieu au cours de l'année financière qui vient juste de prendre fin.

On a approuvé au cours de l'année financière écoulée, cent prêts prélevés sur le fonds renouvelable, dont le montant total s'élevait à $109,209.78, pour aider les Indiens à s'établir. Une forte proportion de ce montant a servi à l'expansion de l'industrie agricole, mais le ministère a aussi fourni des avances remboursables afin de permettre aux Indiens d'acheter de la semence, de l'outillage agricole et autres approvisionnements. On a mis à la disposition des Indiens des troupeaux d'animaux de souche dans les provinces des Prairies. L'augmentation prévue dans ce crédit au titre de l'outillage et des fournitures permettra de poursuivre et d'étendre davantage ce programme.

Pour faire suite au programme amorcé il y a deux ans en Colombie-Britannique pour l'accélération de l'inventaire des forêts, des dispositions ont été prises avec la Direction des forêts du ministère du Nord canadien et des ressources nationales pour effectuer des relevés forestiers sur toutes les réserves indiennes boisées, situées à l'est des Rocheuses, à partir de 1961. Ce projet comprendra un nouveau relevé des réserves du nord de l'Ontario effectué par la Direction des forêts au cours de la période s'étendant de 1949 à 1952.

On se propose également de continuer à faire l'inventaire forestier des réserves en Colombie-Britannique durant la saison prochaine. Cette entreprise, qui est sous la surveillance d'une société d'experts conseils forestiers, nous a permis d'obtenir des rapports d'inventaire couvrant à peu près la moitié de la superficie boisée. L'hiver dernier, une société d'experts conseils forestiers a également fait un inventaire forestier sur la réserve indienne de Restigouche, dans le Québec.

Les services de la Direction des forêts du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales et des ministères provinciaux des Forêts sont largement mis à contribution. L'idée directrice est de faire dépendre de la gestion des forêts la plus grande partie possible des régions boisées des réserves indiennes, en vue, là où la chose est possible, d'assurer un rendement constant des forêts des réserves.

La loi sur les Indiens prévoit que le contrôle des dépenses de la caisse des revenus sera transféré aux bandes. Des progrès ont été faits dans ce sens. Trois bandes du Sud de l'Ontario ont assumé ce contrôle et une bande de Colombie-Britannique a consenti à en faire autant. D'autres examinent sérieusement la question. La prise en charge de la gestion et du contrôle des dépenses de la caisse des revenus a été proposée à plusieurs autres conseils de bande, mais on se rendra compte que nous ne pouvons exercer de pressions exagérées à cet égard. Le désir d'assumer des responsabilités plus larges et d'exercer un contrôle plus grand sur leurs affaires doit, en fin de compte, émaner des Indiens eux-mêmes.

Entre-temps, l'amélioration des services administratifs intéressant les Indiens habitant dans des régions plus reculées retient l'attention de mon ministère. Par exemple, au début de la présente année financière, nous avons établi une nouvelle administration régionale pour les Indiens des Territoires du Nord-Ouest. Cette région s'appellera la région Mackenzie et aura son service central à Fort-Smith. Nous avons pris cette décision pour assurer une meilleure surveillance des affaires de la population indienne des Territoires du Nord-Ouest. Une autre agence sera ouverte à Fort-Simpson, et elle relèvera du district de Mackenzie.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, je ne veux pas répondre bien longuement à la déclaration que l'honorable représentante vient de faire. Je crois que vu qu'un comité mixte des deux Chambres examine la loi sur les Indiens et les affaires indiennes en général, il n'est peut-être pas tellement nécessaire, cette session-ci, de faire de longues observations qui risqueraient d'être des redites. Étant donné que le gouvernement a tenu à ce que de nombreux comités siègent en même temps au cours de la session, je n'aurais pu participer aux travaux du comité des affaires indiennes sans me tenir à l'écart d'un autre comité où j'ai un devoir plus urgent. Je ne voudrais pas imposer aux députés une répétition des questions qui ont peut-être été discutées à fond dans ce comité.

Je répète ce que j'ai dit les fois où le comité examinait les prévisions budgétaires du ministre, soit que je trouve beaucoup plus facile d'accepter la façon dont le ministre conçoit l'activité de la Division des affaires indiennes du ministère que celle dont elle envisage les problèmes de l'immigration. Il me semble que le ministre suit exactement la ligne de conduite établie par mon prédécesseur et le sien, c'est-à-dire M. Harris, qui, par la nouvelle loi sur les Indiens et le nouveau régime qui l'a accompagnée, a réalisé de très grands progrès dans ce domaine, par rapport à ce qu'on avait fait jusque-là.

Nous savons tous qu'une des conséquences regrettables de la deuxième Grande Guerre a été que la Division des affaires indiennes,—comme, d'ailleurs, certains autres services de l'État,—a été quelque peu négligée, et l'on ne pourrait, à mon avis, en blâmer réellement que la nécessité de répondre à la demande urgente de main-d'œuvre qui semblait à la plupart d'entre nous, à tort ou à raison, être la tâche la plus essentielle à l'époque.

Cependant, je tiens à répéter le plus énergiquement possible mon sentiment qui, à en juger par un débat antérieur au cours de la session,—ne vous inquiétez pas, monsieur le président, je ne vais pas analyser la question d'un bout à l'autre,—semblait être également l'opinion générale de la Chambre, soit que notre politique à cet égard devrait viser une intégration libre et aussi rapide que possible des Indiens. Je ne crois pas qu'on doive la leur imposer. Il me semble qu'il faudrait l'établir bien nettement. En effet, à tort ou à raison,—je crains que, parfois, ce ne soit à raison,—bon nombre d'Indiens estiment que ce que nous voulons dire par "intégration" c'est "négligence", et ce n'est certainement pas ainsi que je l'entends. Ce que signifie pour moi le terme "intégration", c'est que je voudrais voir la citoyenneté canadienne devenir, pour les Indiens, une telle question de prestige, qu'elle soit leur plus grande fierté, sans aucunement diminuer, cela va sans dire, leur orgueil légitime à l'égard de leurs ancêtres, de leurs traits caractéristiques et de leurs traditions, que nous aurions parfois intérêt à suivre nous-mêmes.

L'intégration est impossible si l'on n'encourage pas chez les Indiens la confiance en eux-mêmes. Il me semble que cette confiance, qui est essentielle s'ils ne doivent plus considérer leur réserve et certains autres privilèges comme une sorte de béquille dans la vie, suppose un sentiment de véritable égalité. C'est dire qu'on doit leur offrir des chances égales et même,—si nous voulons, faire preuve d'équité envers eux,—des chances un peu plus qu'égales dans le domaine de l'instruction. Cela signifie aussi qu'il leur faut autre chose encore que l'instruction. Il faut faire pénétrer dans leur esprit l'idée qu'ils sont capables de diriger leurs propres affaires, et leur en inspirer le désir, pour qu'ils prennent part eux-mêmes à l'organisation des affaires de la collectivité dans laquelle ils vivent. Par conséquent, je suis vraiment très satisfait d'entendre le ministre dire que la disposition,—il serait souhaitable que ce soit autre chose, mais il s'agit d'une nécessité inévitable à l'heure actuelle,—donnant aux Indiens une plus grande responsabilité en ce qui concerne la répartition des secours, le versement d'aide en argent comptant au lieu de secours en nature, est un pas dans la bonne voie.

Tout genre de progrès qu'on peut réaliser en vue de donner aux conseils des bandes une plus grande responsabilité, et les moyens de mieux veiller à leurs propres affaires et avoir envers eux une attitude moins teintée de paternalisme est chose extrêmement souhaitable, à mon avis. Un autre aspect à considérer de plus en plus, c'est qu'en raison de l'hygiène moderne, de l'amélioration des logements, dont nous sommes tous très reconnaissants, la natalité relativement élevée chez la population indienne du Canada entraîne une augmentation rapide de cette population. Il en résulte que, chaque année, les Indiens doivent pouvoir trouver bien davantage d'emplois, ou plus de possibilités sur le plan économique qu'ils n'en ont eu l'année précédente, s'ils veulent réussir à maintenir leur niveau de vie actuel sans même l'améliorer. Nous ne pouvons être sûrs qu'ils vont maintenir seuls leur niveau de vie actuel. Ce n'est certes pas dans les réserves qu'ils vont trouver la majeure partie de ces possibilités et de ces emplois. C'est pourquoi il me semblait qu'immédiatement après l'éducation, la principale tâche de la Direction des affaires indiennes, c'était de faire naître des possibilités sur le plan économique, d'inciter les Indiens à accepter des emplois et d'encourager les employeurs à engager les Indiens, ce qui est tout aussi important.

Cette année encore je tiens à redire que du temps où j'étais ministre j'ai pu profiter, avantage dont le ministre ne dispose pas pour bien des raisons, de la présence de M. Mel Jack qui, à mon avis, avait une juste conception des choses et l'attitude qui s'imposait, c'est-à-dire une attitude pas trop teinté de paternalisme. Il savait que nous devons encourager les Indiens à faire le saut, à accepter ces emplois, encourager aussi les employeurs à traiter les Indiens comme leurs autres employés, à leur montrer des égards tout en comptant qu'ils s'acquitteront de la tâche qui leur revient. Toutes les mesures ainsi amorcées à cette époque ont eu un succès étonnant.

Je me rappelle les difficultés que nous avons eues au début à convaincre les cultivateurs albertains d'employer des Indiens dans la culture betteravière. Je crois savoir que les cultivateurs se mettent maintenant aux genoux du ministre. Je me souviens des premières discussions avec des représentants de certaine localité minière du Nord ontarien qui voulaient que je facilite la venue de mineurs européens. Pourquoi aller en Europe, leur ai-je dit, alors que vous avez à vos portes mêmes des Canadiens d'origine qui ont besoin de ces emplois? On me trouvait bien ridicule.

M. Thrasher: Avez-vous dit cela?

L'hon. M. Pickersgill: Je l'ai dit, et j'ai reçu l'appui de M. Mel Jack, qui s'est occupé de l'affaire. De fait, nous avons réussi à convaincre certaines de ces personnes d'accepter des Indiens, et le succès de l'entreprise les a stupéfaites. Bien entendu, certains Indiens ont échoué, mais certains immigrants échouent, de même que certains autres Canadiens d'origine. Un échec n'a pas de quoi surprendre. Par contre, au début, dans un ou deux de ces cas, le succès pouvait avoir vraiment de quoi surprendre.

A mon avis, ces deux éléments, l'éducation et l'emploi normal au sein de la société canadienne unifiée, constituent la voie, et la seule, qui mènera à l'établissement de rapports sains, commandant le respect et la fierté mutuels, entre les Indiens et les autres citoyens du Canada. Je crains que cela ne se produira jamais, quels que soient les efforts déployés, mais j'espère que les jeunes députés vivront assez vieux pour voir le jour où le ministre n'aura plus à remplir la fonction du surintendant général des affaires indiennes, où l'on n'aura plus besoin d'une Direction des affaires indiennes, et où l'on n'établira aucune distinction entre les Indiens et les autres Canadiens.

M. Howard: Monsieur le président, avant de formuler quelques observations au sujet du crédit à l'étude, je tiens à faire remarquer que j'espère que le député de Bonavista-Twillingate ne se considérait pas au nombre de ceux qui ne vivront pas assez longtemps pour voir disparaître la charge de surintendant général des affaires indiennes. Je voudrais bien que cet heureux événement se produise le plus vite possible, non pas que je veuille voir l'honorable représentante,—aussi longtemps qu'elle demeurera ministre,—partiellement inemployée, mais parce que, à mon avis, c'est là le résultat le plus avantageux que nous pourrions espérer. L'une des directions du gouvernement avec laquelle j'ai eu peut-être le plus de contacts, et échangé le plus de correspondance, est la Direction des affaires indiennes. Je me demande parfois si le chef de cette Direction, le colonel Jones, n'en a pas parfois par-dessus la tête de recevoir de mes nouvelles; aussi, aimerais-je exprimer publiquement au colonel Jones et aux autres fonctionnaires de la Direction des affaires indiennes, et à toutes les divisions qui en relèvent, toute la reconnaissance que j'éprouve pour leur gentillesse, la célérité avec laquelle ils ont répondu à toutes mes demandes, et l'attitude bienveillante qu'ils ont manifestée à l'égard de tous les problèmes que j'ai portés à leur attention. Je suis sûr que tous les autres honorables députés qui ont eu l'occasion de discuter certains problèmes avec les fonctionnaires de cette Direction voudront exprimer le même sentiment de gratitude.

J'aimerais également rendre hommage à madame le ministre pour avoir établi une nouvelle agence, celle de Terrace, qui est située dans la localité d'où je viens. Cette agence aidera considérablemnt le ministère à administrer les affaires des bandes indiennes établies dans le territoire relevant de l'agence de Terrace et qui, antérieurement, se trouvaient assez loin de celle dont elles relevaient. Je suis sûr que cette nouvelle agence contribuera sensiblement à la solution des problèmes qui se posent aux bandes indiennes intéressées. En outre, d'autres agences indiennes auront moins de travail administratif à faire à l'égard de ces bandes.

Madame le ministre a dit que ses services avaient inauguré la pratique de faire leurs versements, au titre du bien-être, en espèces ou par chèques, plutôt qu'en nature. Elle a dit que cette pratique avait été inaugurée dans certaines agences et qu'au cours de la prochaine année, son ministère se propose de multiplier les versements, au titre du bien-être, par chèques. J'ai communiqué avec le ministère à ce propos et j'aimerais bien que cette pratique se répande le plus tôt possible, notamment à l'agence de Babine, dont le siège se trouve à Hazelton, et qui est également dans ma circonscription. C'est possible que des dispositions sont en voie d'être prises en vue de l'inauguration dans cette agence des versements par chèques.

La raison pour laquelle je voudrais voir cette pratique adoptée là-bas aussitôt que possible, c'est que les Indiens qui relèvent de l'agence de Babine sont en rapport étroit avec bon nombre de ceux qui relèvent de l'agence de la rivière Skeena et de l'agence de Terrace, et qu'ils parlent la même langue qu'eux. Ils s'adonnent au même genre de travail, c'est-à-dire à la pêche et, à ce moment-ci de l'année ou un peu plus tôt, ils se réunissent à Prince-Rupert et à d'autres endroits sur la côte. Sauf erreur, ce régime de versements par chèques est en vigueur aux deux agences de Terrace et de la rivière Skeena, ce qui crée un certain conflit; en effet, les Indiens de l'agence de Babine rencontrent leurs parents et amis, constatent que ces derniers reçoivent leurs versements, au titre du bien-être, par chèques, et veulent savoir pourquoi il n'en est pas de même à l'agence de Babine. Je saurais gré au ministère de bien vouloir accélérer la chose aussitôt que possible.

Madame le ministre et l'honorable député de Bonavista-Twillingate ont également parlé des moyens et occasions qui s'offrent aux Indiens de s'instruire. A mon avis, c'est là l'aspect le plus important peut-être du travail de la Direction des affaires indiennes. Je suis

heureux de constater l'augmentation croissante du crédit destiné à l'éducation des Indiens. Par le passé, non seulement les Indiens, mais d'autres citoyens, étaient privés de la chance de s'instruire, ou du moins étaient limités à un certain niveau d'instruction. A mon sens, c'est là un élément important du progrès de nos Indiens autochtones, et cela les aide à s'intégrer et à accéder au même rang, sur un pied d'égalité, que les non-Indiens.

Madame le ministre a dit qu'il est question de procéder à des levés dans les réserves, pour des fins d'industrie du bois, et c'est là une initiative louable. En ce qui concerne la vente de terres situées dans des réserves, j'aimerais qu'on fasse l'impossible, compte tenu des circonstances, pour veiller à ce que, de façon générale, le ministère adopte comme ligne de conduite de décourager la vente de terres appartenant aux réserves indiennes, et de se concentrer, si la chose est possible, sur la location à bail. Il y a eu un ou deux cas où la vente de terres d'une réserve ou d'une partie des terres d'une réserve, ne s'est pas révélée, à la longue, profitable aux Indiens, ni sur le plan économique, ni autrement. Si l'on adoptait pour ligne de conduite de ne pas encourager la vente des terres des réserves, je pense qu'à la longue, ce serait très avantageux pour les Indiens eux-mêmes et pour la société en général.

Pour ce qui est du comité des affaires indiennes, je suis, comme le député de Bonavista-Twillingate, membre de deux autres comités, dont les réunions ont lieu en même temps que celles du comité des affaires indiennes. Comme il faudrait parfois être à deux endroits à la fois, j'ai dû forcément manquer des réunions du comité des affaires indiennes, ce qui est regrettable. Je crois cependant que tous les membres du comité qui ont asisté aux réunions ont été impressionnés par le calibre des Indiens qui se sont présentés devant le comité, par la clarté de leurs exposés, par la façon dont leurs mémoires étaient rédigés et présentés, et par leur compréhension des questions et des problèmes qu'ils ont présentés. Je le répète, j'en ai été très impressionné, et je suis sûr qu'il en est de même des autres membres du comité.

Une des choses qui s'imposent à mon avis, comme plusieurs l'ont rappelé à maintes occasions,—ce n'est pas une idée originale que j'avance,—c'est de développer au maximum chez nous, la compréhension et le respect mutuels. Il faudrait probablement mettre l'accent, à ce propos, sur l'effort qui incombe à la majorité des non-Indiens, car nombreux sont ceux, au Canada, qui pour des raisons d'ordre géographique ou économique, ne sont pas en contact avec les Indiens. En conséquence, ils ne se font guère ou pas d'idée du mode vie des Indiens, ni de leurs problèmes. Plus nous réussirons à amener les non-Indiens à comprendre, à respecter et à apprécier les antécédents culturels, l'histoire et le patrimoine de nos Indiens, plus les Indiens auront de chance, dans l'avenir, d'accroître leur rôle dans notre société tout en contribuant à leur propre bien-être.

Dans le cadre de ce programme, peut-être devrions-nous, autant que possible, enseigner aux enfants indiens eux-mêmes tout ce que nous savons sur l'histoire de leur peuple, afin qu'eux aussi puissent comprendre et apprécier leur patrimoine culturel. En parlant à des Indiens de villages relativement isolés, j'ai constaté qu'ils en connaissaient davantage sur leur passé, leur histoire, que les Indiens qui ont des rapports étroits avec la société ou avec des non-Indiens, car vivant à proximité des villes, ils sont moins en contact que les autres avec leurs propres gens. Leurs enfants tendent à oublier ou à méconnaître leur propre race et leur propre passé. Peut-être serait-ce là un autre moyen de favoriser ce respect mutuel et cette compréhension qui sont si nécessaires, et peut-être cette méthode alliée à l'éducation, aiderait-elle nos Indiens à se suffire de plus en plus à eux-mêmes et à se considérer moins comme une race inférieure que comme une race fière.

On a parlé de la question de l'émancipation, qui est un autre facteur du problème général. Je félicite certes le ministre de sa façon d'aborder cette question. Je crois que nous devrions sans hésitation et sans inquiétude éliminer l'article obligatoire de la loi des Indiens qui traite de l'émancipation. Je veux parler de l'article de la loi qui confère obligatoirement l'émancipation à un Indien ou à une bande, qu'ils le veuillent ou non. Je pense que cet article devrait être supprimé. Je ne crois pas qu'il soit bien utile de conserver l'autre article concernant l'émancipation. C'est une opinion récente qui m'est venue après avoir écouté les instances présentées au comité et à la suite d'entretiens que j'ai eus à l'extérieur du comité. Je sais que l'élimination complète de toute mention de l'émancipation dans la loi créera des problèmes. Cela n'a pas le sens qu'on donne normalement au mot "émancipation", qui signifie que l'Indien n'est plus un Indien aux termes de la loi, qu'il n'est plus membre de la bande, qu'il n'a plus de droits dans la réserve et qu'il est dans la même catégorie que les non-Indiens.

Je crois que les Indiens devraient être entièrement libres de vivre dans la réserve ou de la quitter, d'y entrer ou d'en sortir à leur gré, comme ils sont libres de le faire à l'heure actuelle et comme beaucoup d'Indiens le font. J'en connais quelques-uns et certains d'entre eux occupent des postes fort

importants dans la société. Certains sont encore membres de la bande, même s'ils n'ont pas mis les pieds dans la réserve depuis un bon nombre d'années. Ils conservent toujours ce lien et certains d'entre eux habitent à plusieurs centaines de milles de leur réserve. Cela peut se faire à l'heure actuelle.

L'article portant sur l'émancipation, d'après moi, avait pour but d'inciter les Indiens à quitter la réserve et à devenir non-indien, de fait, aux termes, du moins, de la définition que renferme la loi sur les Indiens. Certains Indiens se sont prévalus de cet article, se sont émancipés pour diverses raisons, mais ces raisons, à mon avis, perdent graduellement de leur valeur. Plus nous tendons à abolir les articles restrictifs de la loi sur les Indiens, plus nous favorisons leur égalité, et l'article concernant l'émancipation perd de sa raison d'être. Je sais qu'il y aura des problèmes ici à l'égard des fonds des bandes, et qu'il sera difficile de déterminer si l'Indien aura la chance d'emporter avec lui sa part proportionnelle de ces fonds. Cependant, je ne crois pas que cette difficulté soit insurmontable. Il y a bien des façons de la contourner.

Je pense que c'est de cette façon que nous voulons voir les Indiens et qu'on se rend compte qu'ils ont dans ce pays un intérêt acquis plus grand que celui que j'ai ou que tout autre non-Indien peut avoir. Nous devrions nous en rendre compte et dire à l'Indien qu'il peut continuer à vivre dans la réserve s'il le désire, ou qu'il peut la quitter, mais qu'il n'est pas obligé d'abandonner entièrement son statut d'Indien et de rompre définitivement les liens qui permettraient de retourner dans la réserve ou de reprendre son statut d'Indien. Si l'on supprime les articles de la loi relatifs à l'émancipation, le problème, je le répète, peut être résolu.

En ce qui concerne le contrôle régional, il contribuera également au processus d'intégration. Je soulignerai le terme "intégration", parce qu'on l'a interprété comme signifiant que l'Indien doit devenir l'un de nous et oublier son origine. Ce n'est pas ce que j'entends par le mot "intégration". Je veux dire, qu'afin d'augmenter le respect de l'Indien pour lui-même ainsi que le respect et la compréhension mutuels que nous devrions avoir l'un pour l'autre, pour lui permettre de surmonter ce complexe d'infériorité qu'ont pu faire naître et grandir en lui les non-Indiens, nous devrions, dans une très large mesure, aussi vite et autant que possible, conférer à l'Indien et aux conseils de bandes, le droit de diriger leurs propres affaires. Je crois que le ministre a dit qu'il y avait, dans le sud de l'Ontario, trois bandes, et une en Colombie-Britannique,—soit quatre bandes au Canada,—qui administrent maintenant elles-mêmes leur caisse, sans que le ministre ait à les y autoriser. C'est un gain pour l'autonomie locale et l'indépendance des Indiens, qui apprennent ainsi à se suffire à eux-mêmes et à gérer leurs propres affaires. On devrait, à mon avis, pousser dans ce sens le plutôt possible.

Je sais bien qu'il y aura parfois des erreurs, ce qui est compréhensible. Il n'y a pas un conseil municipal au Canada qui n'ait jamais commis d'erreurs sur l'emploi de ses revenus. Aucun gouvernement canadien, d'après moi, n'a été exempt d'erreurs dans l'administration des fonds qu'il percevait ou dépensait. Il en va de même des gouvernements provinciaux. Je sais que pour ma part, j'ai souvent commis des erreurs dans l'emploi de mon argent, et le pire, c'est qu'elles ne m'ont rien appris. Mais plus nous nous en remettons aux bandes pour l'administration de leurs propres affaires et l'adoption de leurs propres règlements dans les réserves, de même que pour le droit de dépenser leurs propres fonds, plus nous les incitons à apprendre, et plus vite ils pourront, en conséquence, développer les talents qui leur permettront d'atteindre un niveau plus élevé dans la société.

J'aimerais ajouter un mot sur les articles de la loi sur les Indiens qui ont trait à la question des boissons alcooliques. Je pense que c'est au cours de la dernière session, alors qu'un autre exerçait les fonctions que vous exercez en ce moment, monsieur le président, que je me suis attiré des difficultés en parlant de certains membres de la société qui avaient fourni de l'alcool à des Indiens. Je n'ai pas l'intention d'aborder cette question aujourd'hui, même si elle est encore pertinente. Les dispositions de la loi sur les Indiens qui ont trait à la distribution d'alcool aux Indiens laissent l'initiative en cette matière aux gouvernements provinciaux, qui déterminent au premier chef la ligne de conduite à adopter à ce propos, et qui décident dans quelle mesure les Indiens de la province seront autorisés à posséder de l'alcool.

Peut-être pourrais-je exposer brièvement la situation. Dans le premier cas, le gouvernement provincial déclare, au moyen d'une proclamation, qu'un Indien ne peut consommer d'alcool que dans un débit autorisé. C'est le seul endroit où il soit autorisé à boire. Il ne peut acheter d'alcool dans un magasin de boissons alcooliques ni dans un magasin de vin, ni ailleurs, pour en apporter chez lui. Il ne peut entrer chez moi et prendre un verre avec moi, car ce serait illégal, puisque c'est à l'intérieur de la province.

Le deuxième régime, qui s'établit aussi par proclamation, autorise l'Indien à posséder des

boissons alcooliques à l'intérieur de la province, mais non dans la réserve. Cela permettrait à un Indien de consommer des boissons alcooliques dans des locaux bénéficiant d'un permis à cette fin, comme une taverne ou un bar, et l'autoriserait également à venir chez moi, sur mon invitation, pour prendre un verre avec moi. Il serait également autorisé à acheter des spiritueux dans un débit établi à cette fin, et à transporter ces boissons chez lui, s'il n'habitait pas une réserve, mais non à l'apporter dans la réserve.

Enfin, l'autorisation la plus complète serait qu'il ait droit d'avoir des boissons alcooliques dans la réserve, si la majorité des membres de la bande se prononçaient en faveur de la chose, soit par plébiscite soit par référendum.

Dans diverses régions du Canada, les Indiens ont accès, à des degrés divers, aux boissons alcooliques. J'aimerais parler d'un état de choses qui existe notamment en Colombie-Britannique, car à mon avis c'est une situation assez ridicule. Cette situation existe depuis que le gouvernement provincial accorde à l'Indien le droit de consommer des boissons alcooliques dans des locaux bénéficiant d'un permis à cette fin; mais l'Indien ne peut en consommer ailleurs. Il ne peut donc pas avoir de boissons alcooliques dans la réserve, ni nulle part ailleurs dans la province; tout ce qu'il peut faire, c'est se rendre à une taverne ou à un bar, d'y acheter de la boisson et de la consommer sur les lieux. C'est la loi qui est en vigueur là-bas depuis un certain nombre d'années.

Cependant, le procureur général Bonner, de la Colombie-Britannique, a dit qu'il n'en tient qu'aux Indiens d'avoir des boissons alcooliques, et que cela n'a rien à voir à son gouvernement. Je dis que le procureur général Bonner ne fait que renvoyer la balle, qu'il refuse de s'en occuper, ou qu'il parle sans connaître la question et n'a tenu aucun compte de la loi sur les Indiens ou de la loi sur les boissons alcooliques de la Colombie-Britannique. A ce stade, il est tout à fait du domaine de la loi sur les Indiens de la Colombie-Britannique de proclamer la mesure qui vient après celle qui permet d'être en possession de boissons alcooliques dans la province.

L'hon. M. Pickersgill: Puis-je poser une question à l'honorable député?

M. Howard: Oui.

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable député a-t-il tenté d'en discuter avec le premier ministre de la Colombie-Britannique?

M. Howard: J'ai tenté en diverses occasions de discuter de beaucoup de questions avec le premier ministre de la Colombie-Britannique et j'ai eu autant de succès que le ministre des Finances. Il est simplement impossible de discuter de quoi que ce soit avec le premier ministre Bennett.

L'hon. M. Pickersgill: C'est bien la réponse à laquelle je m'attendais.

M. Howard: De fait, je lui ai envoyé des lettres sur différents sujets, et je n'ai pas encore eu de réponses; mes dernières lettres lui ont été envoyées il y a quatre ou cinq ans.

Une voix: Elles ont probablement été perdues.

M. Howard: Le ministère des Postes n'est pas à blâmer car je sais qu'il a reçu les lettres.

Le procureur général Bonner ne fait à cet égard que renvoyer la balle dans la province de la Colombie-Britannique, ou encore, montre combien il est incompétent. Il ne devrait pas occuper ce poste s'il ne connaît pas la loi sur les boissons alcooliques de la Colombie-Britannique ou la loi sur les Indiens.

Il existe en Colombie-Britannique un régime encore plus ridicule concernant les boissons alcooliques mais j'ignore si ce régime existe aussi dans d'autres provinces. A l'heure actuelle, par proclamation de la province, un Indien peut consommer des boissons alcooliques dans des endroits autorisés. La loi sur les Indiens appelle cela "un endroit public". Cependant, un Indien, qui est ancien combattant, est membre de la Légion canadienne,—qui a un permis pour la vente des boissons alcooliques,—peut consommer de la boisson dans une taverne mais il ne peut pas entrer dans les locaux autorisés de la Légion canadienne. Cela montre bien combien c'est ridicule.

J'ai parlé de la question avec le colonel McGugan, président de la Commission des liqueurs de Colombie-Britannique ainsi qu'avec le ministre. J'ai également eu avec eux et la Légion canadienne un échange de correspondance à cet égard, mais le fait est indéniable. Il s'agit de nouveau d'une interprétation trop sévère et peut-être stupide de la part des autorité provinciales. Que les députés s'imaginent, s'ils le peuvent, un Indien, ancien combattant, qui a le droit de se rendre dans un lieu public pour y consommer des boissons alcooliques, mais non pas celui de se rendre dans sa propre légion canadienne, à laquelle il appartient de droit et qu'il a peut-être aidé à constituer et à financer. On voit combien les lois concernant les boissons alcooliques sont bêtement appliquées à notre population indienne indigène.

En ce qui concerne ces lois sur les boissons alcooliques, je crois que les Indiens devraient avoir les mêmes droits, privilèges, et

responsabilités que n'importe qui. Je n'oublierai jamais l'argument concluant de M. Frank Calder, député cécéfiste, lorsqu'il parlait en Colombie-Britannique avec ceux qui s'opposent à ce que les Indiens consomment des boissons alcooliques. Frank avait l'habitude de dire: "Oui, c'est vrai. Quand l'Indien est ivre, il est odieux; il titube, il n'est plus capable de maîtriser ses émotions, il use d'un langage peu amène, il veut se battre... En réalité, il est presque aussi impossible qu'un ivrogne de race blanche." Je crois que cela résume la question. Il n'y a guère de différence entre l'un et l'autre.

Si nous pouvions faire en sorte que les Indiens aient les mêmes droits et les mêmes responsabilités que les autres citoyens du pays en ce qui concerne les boissons alcooliques, nous ferions un autre pas dans la voie de l'égalité et, avec le temps, nous pourrions en arriver au point, comme l'a signalé l'honorable député de Bonavista-Twillingate, où il ne nous serait plus nécessaire de nous adresser à l'honorable représentante en sa qualité de surintendante générale des affaires indiennes.

M. Wratten: J'aimerais porter à l'attention de madame le ministre un problème que j'ai soulevé en 1958, lorsque le ministre actuel de la Justice était ministre suppléant de la Citoyenneté et de l'Immigration. Il s'agit de l'administration de la justice dans la réserve des Six Nations, qui est adjacente à la ville de Brantford que je représente.

Avant que qui que ce soit se fasse du mauvais sang du fait que le gouvernement fédéral ait à s'occuper de ce domaine de la justice, je voudrais souligner que la loi sur les terres territoriales considère la réserve des Six Nations comme partie intégrante du comté de Brantford, à toutes fins, sauf à des fins municipales. C'est pourquoi nous ne percevons aucune taxe du township de Tuscarora, qui nous aiderait à défrayer l'administration de la justice dans le comté de Brant. La ville de Brantford et le comté de Brant doivent assumer tous les frais que comportent les cours de magistrat, les cours de comté, ainsi que les frais de la Cour suprême, si des cas se posent dans la réserve qui nécessitent recours à ce tribunal.

J'ai fait une véritable déclaration en 1958, et après qu'elle eut reçu une certaine publicité dans les journaux et qu'elle fut portée à l'attention du gouvernement provincial, on a versé une subvention d'un dollar par personne, jusqu'à concurrence de $3,500, pour aider à acquitter ces frais. L'un des problèmes que j'ai soulevés à l'époque, c'est que pendant la période dont je parlais, $3,390 ont été payés à titre de frais à la cour du magistrat. De ce montant, $2,200 ont été versés au gouvernement fédéral et $689 ont été remis à la réserve des Six Nations, à cause du classement des causes qui ont été portées devant le tribunal. Il semble ironique que le gouvernement fédéral, qui ne verse pas un cent à l'égard de ces frais, reçoive la part du lion des amendes qui ont été imposées dans cette cour de magistrat. Je n'ai qu'un bref état de certains des frais et de leur moyenne. Dans le comté et dans la ville, cette dernière année, la moyenne s'est établie à $1.79 par personne. C'est le montant net du coût direct de l'administration de la justice, acquitté par le comté et la ville en 1959.

D'autre part, il nous est très difficile d'établir combien de gens au juste se trouvent dans les réserves. Certains fonctionnaires vous diront qu'il y en a peut-être 3,500, mais d'autres, qui aiment croire qu'ils ont beaucoup plus à faire que certaines gens le croient, prétendent qu'il y en a 6,000. Cela fait une grande différence pour ce qui est des subventions que nous obtenons du gouvernement de l'Ontario et pour ce qui est du coût de l'administration de la justice dans les cours de comtés et de magistrats.

La ville et le comté sont tous deux responsables de l'entretien des jeunes gens envoyés aux écoles de formation par leur municipalité respective et le chiffre précédent relatif à l'administration de la justice comprend un montant imputé à l'entretien d'un garçon et d'une fille qui ne sont pas des Indiens appartenant à une bande. Ces frais ont été imputés au comté de Brant et acquittés conjointement par la ville et le comté. Ils s'élevaient à $501.30. Il y a aussi la cour juvénile et familiale. Les frais directs nets de cette cour et du bureau des libérations conditionnelles, en 1959, se sont établis à $5,469 et ont été acquittés conjointement par la ville et le comté. Les gens de Tuscarora et de la réserve des Six Nations se servent de ce tribunal et il est à leur disposition tout comme à celle des gens de la ville et du comté. En outre, la cour voit au chauffage, à l'entretien et aux autres dépenses nécessaires à l'égard des séances de ces cours juvéniles et familiales.

Il y a un autre problème. Vous vous souviendrez que l'an dernier, lors du soulèvement qui a eu lieu dans la réserve,—il y avait une belle foule là-bas,—un certain nombre de jeunes gens ont été arrêtés et traduits devant le tribunal. Mais grâce à l'intervention de certaines gens, ces causes ont été renvoyées. Cependant, les frais du procureur de la couronne qui a intenté les poursuites dans ces causes n'ont pas été acquittés par qui que ce soit et, par conséquent, ils sont retombés à la charge de la ville et du comté. Je ne pense pas que la ville ou le comté doivent acquitter ces frais quand les causes sont renvoyées.

Nous devons aussi payer pour les séances de la Cour suprême à l'égard des causes criminelles provenant de la réserve. L'an dernier, une Indienne de la réserve a été arrêtée pour meurtre et incarcérée à la prison du comté. Elle n'était pas saine d'esprit. Il a donc fallu retenir les services de surveillantes pendant 24 heures par jour. Nous avons dû finalement la conduire aussi à St. Thomas où des médecins devaient l'examiner, et les frais supplémentaires, à part les frais directs, comme l'entretien pendant le séjour en prison, la présence des constables en cour, les honoraires du procureur de la couronne, les honoraires du shérif et les frais de bureau du shérif se sont chiffrés à $3,113.

Il y a de l'argent dans la caisse de la réserve des Six Nations. Ils prétendent qu'ils sont les pupilles du gouvernement fédéral et le gouvernement fédéral a indiqué qu'il se rendait compte que cela faisait partie de ses fonctions car il n'y a pas très longtemps, —à peine quelques années,—il a envoyé la Gendarmerie royale du Canada maintenir l'ordre dans cette réserve. Je pense donc qu'il n'est que juste que le gouvernement fédéral mette de l'argent à la disposition des Indiens des Six Nations ou du canton de Tuscarora pour payer leur part des frais des cours de magistrats et de comtés à la ville et au comté de Brant. C'est un problème que nous endurons depuis beaucoup d'années. Je demanderais au ministre de noter que nous aimerions que cette réserve acquitte sa juste part des frais.

Un autre problème que j'aimerais signaler au ministre, c'est celui du coût des services de pompiers dans la réserve. Au fait, la réserve n'en possède pas actuellement. Un jour viendra où un grave incendie s'y déclarera et causera des morts parmi les enfants et les adultes, et parce que la réserve n'a pas de service de pompiers, on s'écriera que celui du canton et de la ville de Brantford auraient dû se rendre sur les lieux et combattre le feu. Or, les pompiers de la ville de Brantford ont déjà répondu aux appels venant de la réserve, mais le conseil de la réserve n'a pas voulu consentir à payer la note, de sorte que le service a été discontinué.

Après la création de sa brigade de pompiers volontaires, le canton a répondu à un premier appel de la réserve, après s'être fait promettre une rétribution. Malheureusement, la promesse n'a pas été tenue, et le canton n'a jamais touché l'argent. Tout récemment, un autre incendie s'étant déclaré dans la réserve, on a lancé un appel pressant au service de pompiers du canton, qui a reçu l'assurance qu'il serait payé pour sa visite. Une fois le feu éteint, la réserve a signifié au canton qu'elle n'avait pas d'argent pour défrayer la protection contre les incendies. Le coût de cette intervention s'élevait à plus de $300 en traitements pour les pompiers, et en matériel. Le canton a maintenant juré de ne plus intervenir dans la réserve, qui se trouve dépourvue de toute protection contre les incendies.

Ce serait le commencement de la sagesse, il me semble, de placer dans la réserve quelque camion à incendie,—un camion à pompe, peut-être, même un simple camion usagé obtenu par exemple par la corporation de disposition des biens de guerre,—pour donner une certaine protection à la population. Je sais que les hommes de la réserve ne demanderaient pas mieux que d'actionner la pompe. Ils en tireraient en outre un certain orgueil s'ils avaient sur place un camion à incendie pour combattre le feu sur leur territoire.

J'ai visité la réserve à plusieurs reprises. Un des inconvénients qu'il y a à envoyer à la réserve un camion à incendie du canton de Brantford, c'est que sur la route principale qui mène à la réserve, le pont porte un écriteau indiquant que la charge ne doit pas dépasser huit tonnes. Quand on nous appelle de la réserve, cela revient à nous demander d'y envoyer un camion à incendie d'une valeur de $25,000, porteur de plusieurs centaines de gallons d'eau, et qui pèse beaucoup plus que huit tonnes. Si le pont venait à s'effondrer et que le camion soit détruit, le canton serait obligé de le remplacer, car il paraît impossible d'obtenir de l'argent du gouvernement fédéral, ou de quelque autre source, pour assurer la protection contre les incendies dans la réserve.

Je voudrais maintenant dire un mot au nom des gens de la réserve. Ils ont grand besoin d'un pont sur la rivière Grand à Onondaga. Pour se rendre de la réserve à la partie est de la ville de Brantford, ou n'importe où à l'est de la ville, il faut traverser le cœur de la ville et revenir à l'endroit situé de l'autre côté de la rivière. Une petite partie de la réserve se trouve au delà de la rivière, dans le canton d'Onondaga. Pour se rendre d'une partie de la réserve à l'autre qui est située en face, il faut parcourir plusieurs milles. Je sais que les Indiens disposent de certains fonds pour l'aménagement et l'entretien des routes et ainsi de suite. Le gouvernement de l'Ontario leur verse une somme comparable à ce qu'il accorde aux autres municipalités de la province. Le budget de voirie annuel des Indiens ne leur permet cependant pas de construire un pont sur la rivière. J'exhorte le ministre et ses fonctionnaires à étudier le problème et à aider la population de la réserve à cet égard. Je sais que tout ce qu'on pourrait faire en ce sens serait très apprécié.

[M. Wratten.]

Avant de me rasseoir, je tiens à rappeler encore une fois le premier problème que j'ai soulevé. Nous serions reconnaissants au gouvernement fédéral de nous aider à couvrir les frais de l'administration de la justice dans la ville de Brantford.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, si aucun député n'a à exprimer d'observations d'ordre général, j'aimerais dire un mot d'une question précise dont le ministre ne se surprendra pas de m'entendre parler. Les journaux ont fait dernièrement beaucoup de publicité à une société appelée *Dimensional Investments Limited* qui, à ce qu'on m'en dit, aurait acheté une bonne partie de la réserve indienne de Sarnia pour la somme de $6,-521,946.

La première chose que je tiens à dire à ce sujet, c'est que pour une partie en quelque sorte moins étendue de la réserve, la différence n'était pas grande et les dimensions étaient à peu près les mêmes,—si je me trompe et dans ce cas je prierais le ministre qui aura les renseignements de bien vouloir rectifier,—j'avais pour ainsi dire conclu une vente approuvée par la bande en 1957 pour la somme de $7,902,000. La vente est tombée à plat parce que les acheteurs n'ont pas pu finalement réunir l'argent nécessaire.

Je me suis senti très soulagé lorsque cette vente a échoué car, au cours des négociations, je doutais fort s'il était sage de se défaire de cette propriété. J'en ai discuté plus d'une fois avec les fonctionnaires responsables. Je leur faisais remarquer que c'était là une propriété de grande valeur, située en bordure d'une des collectivités industrielles les plus progressistes du Canada, d'une collectivité qui croissait rapidement en raison surtout des dépenses faites par le gouvernement fédéral au cours de la guerre mais qui, vu les industries très modernes qui s'y étaient établies, comme les industries de produits synthétiques, pétrochimiques, et chimiques ordinaires, et pour d'autres raisons encore, donnait tout lieu de croire qu'elle continuerait de se développer à un rythme accéléré et pendant longtemps. Durant tout ce temps-là, je ne pouvais m'empêcher de penser que nous ne devrions pas vendre ce terrain, qu'il était trop précieux pour être vendu et qu'il devrait continuer à appartenir à la bande d'Indiens qui y habitaient.

Lorsque la vente a échoué, je me suis considéré comme délié de toute autre responsabilité à cet égard,—cette responsabilité m'a été soustraite pour de bon peu après,—et j'ai décidé de ne jamais consentir à vendre l'un de ses terrains, quel que soit le prix offert, considérant que la meilleure façon de procéder était de créer une caisse et de recourir à des baux à long terme, afin que les Indiens puissent conserver un intérêt dans un bien qui leur appartenait au début.

C'est vrai que d'après la valeur foncière courante à l'époque, la somme de près de 8 millions que nous avions l'intention de demander pour cette propriété était un prix très avantageux. Si la réserve indienne avait été une propriété ordinaire soumise aux impôts, j'aurais sans doute reconnu que c'était une très bonne transaction financière. Je ne mets pas cela en doute. Quand je jette sur cette affaire un coup d'œil rétrospectif, je reste du même avis. Mais si nous considérons que les réserves indiennes sont exemptes d'impôts et qu'il n'en coûte rien pour conserver la propriété, à l'exception de pertes possibles de revenus,—les considérations économiques normales ne s'appliquent pas dans ce cas particulier, c'est-à-dire que les frais généraux ne sont pas ceux d'un propriétaire foncier ordinaire,—je dois dire que je suis étonné de constater que le gouvernement actuel ait été disposé à vendre ce terrain environ 1.4 million de moins que ce que l'ancien gouvernement considérait comme un prix raisonnable.

Je mettrais cette transaction en doute pour cette seule raison, s'il n'y avait aucune autre circonstance qui s'y rattache. Mais les circonstances qui l'accompagnent et que nous ne connaissons d'ailleurs pas toutes, sont telles que le doute s'aggrave, surtout si l'on tient compte de certains renseignements accessoires qui ont été publiés et que personne n'a réfutés. Si l'on en croit les meilleurs renseignements que j'aie pu me procurer, le prix moyen par acre versé pour ces terrains,—l'ensemble des terrains de la réserve qui ont été vendus à la Dimensional,—était de $2,093. Ces terrains n'ont pas tous été vendus au même prix par acre. Une partie a été revendue à l'Hydro-électrique de l'Ontario presque avant que sèche l'encre du premier contrat, à un prix qui revient à $6,944 l'acre.

En ce qui concerne la partie des terrains reprise par l'Hydro-Ontario, le prix versé aux Indiens par la Dimensional était de $2,000, de sorte qu'en exécutant un contrat et en procédant à la revente des terrains à une institution de la Couronne en Ontario, cette entreprise a réalisé un profit de presque $5,000 par acre, bénéfice qu'auraient dû toucher les Indiens si ces terrains valaient ce prix. Si les terrains en question avaient une telle valeur pour l'Hydro ontarienne, une administration prévoyante de la Division des affaires indiennes aurait obtenu cette somme et n'aurait pas vendu les terrains à moins.

Je ne dis pas que l'Hydro attribuait pareille valeur à ces terres. Et si je ne le dis pas, c'est que la question n'est pas du ressort du Parlement, et qu'on délibère à un autre endroit à ce sujet dans une commission

royale. Je ne me propose donc pas du tout d'analyser ce point. L'Hydro ontarienne a peut-être payé ces terrains deux fois et demie trop cher. C'est la seule défense de l'honorable représentante, parce qu'elle les a vendus $2,000, alors que l'Hydro les a immédiatement payés $7,000 l'acre. C'est donc trois fois et demie autant. Par conséquent ou le ministre a vendu ces terrains trop bon marché, ou la Commission hydro-électrique de l'Ontario les a payés un prix exorbitant. On ne peut nier le fait.

Madame le ministre ne peut évidemment prétendre qu'elle ignorait l'intention de l'Hydro ontarienne d'acquérir ces terrains ou, du moins, que ses services ne savaient pas que cette société voulait les acheter, parce que cela figure au dossier. On relève, en effet, au dossier que l'Hydro a fait certaines démarches dans ce sens. Si je me souviens bien, —et je me fie maintenant à ma mémoire, donc si je me trompe, le ministre me reprendra immédiatement et je rectifierai mes propos,—le ministre a précisé très nettement que la Commission hydro-électrique de l'Ontario ne s'est jamais adressée à lui ni au ministère en vue de faire exproprier ces terrains.

L'hon. Mme Fairclough: C'est bien cela.

L'hon. M. Pickersgill: On a également publié que cette entreprise s'est adressée au gouvernement,—à la Division des affaires indiennes, en tout cas,—en vue de parler de la possibilité de négocier cette acquisition. Du moins, c'est ce qu'on m'a dit, et si je me trompe, je crois qu'il y aurait lieu de le réfuter immédiatement.

L'hon. Mme Fairclough: Monsieur le président, il y a, dans ce que vient de dire le député, un certain élément de vérité, mais ce que je tiens à signaler, c'est qu'il ne s'agit pas d'une décision du ministère. Ce sont les Indiens eux-mêmes qui l'ont prise. Ils ont refusé de vendre ces terrains à l'Hydro, parce que ceux-ci se trouvaient juste au centre de l'ensemble des terrains qu'ils souhaitaient vendre. L'opération se rapportait à la meilleure partie des terrains, situés juste au centre; leur vente dépréciait la valeur des propriétés environnantes. Les Indiens ont refusé, ils voulaient vendre le tout et, comme le sait mon honorable ami, il y a, dans cet ensemble, certains terrains qui ne valent pas grand chose.

L'hon. M. Pickersgill: Une partie des terrains ne vaut peut-être pas grand chose quand il s'agit de produire des cerises. Mais elle se trouve dans une région où tout terrain a une grande valeur, parce qu'il s'agit d'une région industrielle en pleine expansion. Cela n'a pas grande importance dans un secteur industriel en plein développement, à moins qu'il n'y ait une montagne, et il n'y en a pas aux alentours de Sarnia. Peu importe qu'il s'agisse d'une bonne terre ou d'une terre marécageuse. L'outillage moderne permet de surmonter toute difficulté en peu de temps; par conséquent, cet argument ne m'impressionne guère.

Que les Indiens aient consenti ou non à vendre la terre à l'Hydro, je n'en suis pas sûr; mais si les Indiens avaient su que l'Hydro était disposée à payer $7,000 l'acre, alors qu'ils n'auraient pu obtenir autrement que $2,000, ils auraient peut-être envisagé la chose d'un tout autre œil.

D'autres choses très étranges se sont passées. Je ne doute pas de la parole de madame le ministre, et j'accepte ce qu'elle dit là-dessus, sans aucune réserve. Et ce n'est pas seulement parce que le Règlement m'y oblige. Madame le ministre sait ce que je veux dire, quand je déclare que j'accepte sa parole sans réserve, parce qu'un ministre chargé de responsabilités dans l'assemblée législative d'Ontario l'a catégoriquement contredit. J'ai ici devant moi un extrait du *Telegram* de Toronto, en date du 9 juin 1959, selon lequel M. Macaulay aurait dit, et je cite les paroles mêmes qu'on lui attribue:

> Le colonel H. M. Jones, directeur des affaires indiennes, a deux fois refusé aux représentants de l'Hydro l'autorisation d'exproprier.

L'hon. Mme Fairclough: Ce n'est pas le cas.

L'hon. M. Pickersgill: Madame le ministre dit que "ce n'est pas le cas" et j'ai dit que "j'accepte votre parole sans réserve". Je voudrais qu'on comprenne bien la portée de ce qu'elle a dit. En d'autres termes, elle a dit que les propos de M. Macaulay sont faux. N'y allons pas par quatre chemins. Il s'agit de ce M. Macauley qui était en l'occurrence, le ministre responsable dans un autre gouvernement, et qui a autorisé le versement de $7,000 l'acre pour le terrain que madame le ministre avait vendu quelques jours auparavant $2,000 l'acre.

M. Lennard: Non, ce sont les Indiens qui l'ont vendu.

L'hon. M. Pickersgill: Non, les Indiens ne l'ont pas vendu. Aucun terrain appartenant aux Indiens ne peut être vendu sans l'autorisation du surintendant général.

M. Lennard: Ils étaient consentants.

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable député est libre de prononcer un de ses nombreux discours et me contredire.

M. Lennard: Pas très souvent.

L'hon. M. Pickersgill: Le fait est qu'aucun terrain appartenant aux Indiens ne peut être vendu sans l'autorisation du surintendant général, et ce dernier ne peut se soustraire à un

devoir inévitable, c'est-à-dire celui de veiller à ce que, au meilleur de son jugement, toute vente de terrain soit avantageuse pour les Indiens.

Nul ne saurait douter que si le terrain que madame le ministre a vendu à une certaine date a été acheté quelques jours plus tard par une société de la Couronne relevant d'un autre gouvernement pour trois fois et demie autant, c'est dire que la transaction a quelque chose de plutôt étrange. Madame le ministre a pu avoir obtenu tout ce qui lui était possible d'obtenir, et l'Hydro a pu se montrer grossièrement dépensière. Mais je ne crois pas que madame le ministre ait obtenu tout ce qui lui était possible d'obtenir car, à mon avis, ce terrain,—en fait, un terrain un peu plus petit,—valait 8 millions de dollars. Madame le ministre l'a vendue pour 6 millions et demi. Par conséquent, je ne crois pas, abstraction faite de la question de l'Hydro, qu'il se soit agi là d'une transaction avantageuse.

Mais je soutiens, à la lumière des renseignements que j'ai consignés au compte rendu, —renseignements que tout le monde peut examiner,—que la transaction a été très désavantageuse. Je soutiens que le gouvernement et madame le ministre, sachant que l'Hydro était désireuse d'acquérir une partie de cette propriété, auraient dû examiner à fond ce que cela signifiait et auraient dû vérifier eux-mêmes, avant de vendre ce terrain à quelqu'un d'autre à un prix de beaucoup inférieur, si, en fait, c'était sage de le vendre à qui que ce soit, et ils auraient dû se renseigner quant au prix maximum que l'Hydro estimait nécessaire de payer pour obtenir ce terrain, et ils auraient dû en informer les Indiens afin de leur faire connaître tous les faits avant que toute vente se fasse. Étant donné ces faits, qu'on n'a réfutés nulle part, il me semble qu'il s'agit là d'une transaction très imprévoyante.

Il y a encore d'autres points au sujet desquels on a récemment posé une ou deux questions. Il y a, par exemple, celui du locataire que j'ai mentionné dans certaines questions posées à l'appel de l'ordre du jour au début de la semaine. Ce locataire a reçu des options pour deux terrains pour lesquels il avait des tickets de location. Il se trouvait sur l'un d'eux une maison que le ministre a, je crois, évaluée à $7,000. Il a touché $12,000 pour toute la propriété. D'après mes derniers renseignements, l'acheteur a changé d'avis à ce sujet, mais il y a encore peu de temps, on a proposé de démolir la maison de cet homme s'il ne l'avait enlevée d'ici le 1er juillet. Je suis heureux d'apprendre que l'acheteur a changé d'avis depuis.

Mais voici un autre point extraordinaire de cette transaction, qui la rend de plus en plus incompréhensible. Quand madame le ministre m'a interrompu il y a quelques instants, elle a dit qu'une des raisons pour lesquelles les Indiens ne voulaient pas vendre ces terres à la Commission hydro-électrique, c'était que cette transaction ayant trait à une étendue de terrain qui se trouvait au milieu de leurs terres enlèverait de la valeur au reste. L'argument serait beaucoup plus probant, si le ministre n'avait pas accepté un contrat dont l'entreprise peut se tirer si elle veut, mais qui lui permet d'obtenir les titres de propriété de certaines parties des terres à mesure qu'elle les paie.

Il me semble que ce qui précède réfute l'argument de madame le ministre, selon lequel elle ne pouvait vendre une partie du terrain sans détruire la valeur du reste, parce qu'elle avait déjà donné les titres de propriété pour une partie du terrain à cette entreprise. Elle lui avait donné un droit, que l'entreprise a transmis, à son tour, à quelqu'un d'autre, sur une partie de ce terrain et cela avant que l'ensemble soit payé.

L'hon. Mme Fairclough: Il me semble que le député devrait préciser cette déclaration.

L'hon. M. Pickersgill: Sauf erreur, l'entreprise doit verser six millions et demi de dollars pour l'ensemble de la propriété, et elle ne les a pas encore entièrement versés.

L'hon. Mme Fairclough: Non. Afin de rectifier le compte rendu, je dirai que l'entreprise a versé environ 40 p. 100 du prix global d'achat, et qu'elle a des titres à l'égard de 10 p. 100. Si l'affaire n'est pas conclue demain, les Indiens peuvent reprendre 90 p. 100 du terrain et 40 p. 100 de l'argent.

L'hon. M. Pickersgill: Pourquoi cette entreprise recevrait-elle des titres pour une partie quelconque avant d'avoir payé le tout?

L'hon. Mme Fairclough: C'est ce que stipule le contrat.

L'hon. M. Pickersgill: Si l'argument du ministre est valable, soit que le terrain devait être vendu en bloc, ou que la valeur en serait diminuée par une vente partielle, je prétends qu'on n'aurait pas dû conclure d'accord prévoyant qu'on délivre les titres pour une partie de la propriété avant que le tout soit vendu. Je suppose que le ministre va dire que j'ai conclu le même genre de contrat.

L'hon. Mme Fairclough: Non, le député prétend que c'est là mon argument, et ce n'est pas le cas: c'est l'argument des Indiens.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre dit que c'est l'argument des Indiens.

L'hon. Mme Fairclough: Je n'ai jamais fait pareille affirmation.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre a parfaitement raison. Je défigurais, sans en avoir

l'intention, sa déclaration, et c'est la dernière chose que je voudrais faire. Mais madame le ministre est évidemment responsable, ce qu'elle ne peut nier, d'avoir permis cette vente. Si elle pensait, quelle que soit l'opinion des Indiens à ce sujet, qu'il s'agissait là d'une transaction imprévoyante, elle n'aurait pas dû la conclure. Je prétends qu'étant donné les faits que j'ai déjà exposés, il est difficile de comprendre que quelqu'un puisse considérer cette opération comme une transaction prévoyante. Je tiens à bien préciser que je n'accuse pas le ministre de quoi que ce soit, sauf d'avoir manqué de discernement. A mon avis, c'était manquer de discernement que d'accepter de vendre pour six millions et demi de dollars en 1959 ce qu'un acheteur en 1957 était disposé à payer huit millions.

L'hon. Mme Fairclough: Il n'était pas disposé à verser ce montant. En fait, il est revenu sur sa parole.

L'hon. M. Pickersgill: Oui, et je pourrais dire que l'acheteur possible, à ce moment-là, semble avoir été une personne beaucoup plus à l'aise que cette société aux "dimensions" plutôt bizarres.

L'hon. Mme Fairclough: C'était quelqu'un de très prudent, il n'y a aucun doute.

L'hon. M. Pickersgill: Et peut-être avec raison; peut-être avait-il raison d'être prudent.

L'hon. Mme Fairclough: Il va sans dire. Il croyait que le prix était trop élevé.

L'hon. M. Pickersgill: Plus on lit les comptes rendus des journaux sur l'enquête relative à cette transaction, plus on se demande de quelles "dimensions" il s'agissait. Mais encore une fois, cette affaire relève d'un autre gouvernement et non du nôtre. Madame le ministre a parfaitement le droit, si elle peut conclure un bon marché, de vendre quelque chose à des fripouilles. Il n'y a aucune loi qui empêche de vendre quelque chose à des fripouilles. Je ne dis pas que ces gens-là le sont, mais l'honorable représentante peut vendre à qui que ce soit, à condition qu'elle puisse toucher l'argent, et j'admets qu'elle va toucher un montant d'argent assez important. Il est tout probable qu'elle va toucher en entier le montant convenu.

Mais je persiste à soutenir que si, de l'avis des Indiens, cette terre ne devait pas être lotie, mais qu'elle devait être vendue en bloc, afin qu'ils puissent en obtenir la pleine valeur, alors c'était manquer de prévoyance que d'accepter de concéder le titre d'une partie de cette terre avant que toute la transaction ait été conclue. Il est certain que cela a ennuyé le locataire, à propos de qui j'ai posé certaines questions au début de la semaine. Je n'attache pas trop d'importance à cet aspect secondaire de la transaction, mais cet aspect n'en est pas moins important. Ce locataire possédait deux terrains, et il a perdu le titre à l'un d'eux, sans qu'on lui donne l'assurance qu'il sera payé pour l'autre. Il l'espère bien, mais il n'en a pas l'assurance. Il prétend, je crois, qu'on devrait le payer en entier pour les deux terrains, avant qu'on s'attende à ce qu'il quitte les lieux.

Comme je le disais, ce n'est là qu'un aspect de cette transaction fort étrange. Lorsque madame le ministre répondra, comme elle désire le faire, j'en suis sûr, il me semble qu'elle devrait d'abord nous dire pourquoi elle en est venue à la conclusion que cette terre devait être vendue. Vu que le prix a baissé d'un million et demi en deux ans, n'aurait-il pas été plus sage d'attendre encore quelques années, dans cette région industrielle de Sarnia en plein essor, pour voir si quelqu'un d'autre n'aurait pas pu offrir un meilleur prix? Somme toute, madame le ministre a fait cette vente en temps de récession. Elle aurait pu attendre le retour de la prospérité, dont le ministre des Finances se vantait en décembre dernier, et le prix aurait pu monter jusqu'à 10 millions de dollars au lieu de 6 millions seulement, et cela au grand bénéfice des Indiens.

Cette vente ne pressait pas tellement, il me semble. Ce n'est pas comme si la bande indienne de Sarnia n'était formée que d'indigents. J'ai visité cette réserve, et la plupart d'entre eux touchent de très bons revenus. Ils sont employés régulièrement, de sorte qu'il n'y avait aucune nécessité économique pressante de vendre cette terre pour aider les Indiens. Par conséquent, madame le ministre devrait nous dire, je crois, pourquoi elle était disposée à accepter un million et demi de moins et à autoriser cette vente.

Elle devrait également nous révéler tout le fond de cette histoire, tout ce que le ministère sait de ses relations avec l'Hydro, et cela dans les moindres détails. Elle devrait nous dire quand cette compagnie est venue voir le ministère pour la première fois et quels rapports,—si les archives peuvent le révéler,—le ministère ou les Indiens ont eus avec l'Hydro. Elle devrait nous dire, sachant le vif intérêt que l'Hydro disait avoir en cette affaire, pourquoi cette terre a été vendue, sans qu'on cherche à savoir si l'Hydro allait sous peu payer bien davantage pour une partie seulement de cette même terre. Vu les relations étroites qui existent entre les conseillers actuels de Sa Majesté et le gouvernement de l'Ontario, il n'aurait pas été difficile de savoir cela avant que la transaction soit complétée. Je trouve qu'on devrait tout nous dire. On devrait nous dire pourquoi le ministre a

consenti à autoriser la conclusion d'un contrat qui comportait la cession de morceaux de ce terrain avant que tout le marché soit conclu.

Cela donne à penser qu'il s'agissait d'une transaction immobilière. Il y a d'autres éléments qui indiquent la même chose. Nous avons le droit de savoir, il me semble, pourquoi il était nécessaire d'accorder des lettres patentes, c'est-à-dire des titres, à certaines parties de cette propriété, avant que le prix d'achat de toute la propriété n'ait été acquitté, d'autant plus que les Indiens, comme madame le ministre l'a admis elle-même, estimaient que la vente de certaines parties des terres détruirait la valeur du reste. Il y a évidemment le danger,—qui existe toujours, puisque le prix d'achat n'a pas encore été entièrement acquitté,—qu'une partie du prix ne soit pas payée, et que l'ensemble du marché ne soit pas consommé. Le ministre a dit il y a quelques instants,—je tiens à ne pas faire d'erreur là-dessus,—que le titre de propriété n'avait été accordé que pour 10 p. 100 du terrain, et qu'elle avait reçu, de la part des Indiens, 40 p. 100 du prix d'achat. D'après ce qu'elle a dit, il pourrait arriver que 90 p. 100 du terrain revienne aux Indiens, qui toucheraient 40 p. 100 du prix. Ce qui n'empêche pas que la vente d'une faible partie du terrain,—et la partie qui a été vendue à l'Hydro était très restreinte, selon les Indiens,—pourrait détruire en grande partie la valeur du reste.

S'il m'est permis de récapituler très brièvement les trois points sur lesquels j'estime que le ministre nous doit des explications très complètes, je lui demanderais pourquoi il était si pressant de vendre pour 6.5 millions de dollars des terrains qui, deux ans auparavant, étaient censés valoir huit millions. Pourquoi n'avoir pas attendu la fin de la récession? Pourquoi n'avoir pas attendu que les valeurs montent encore un peu dans la région de Sarnia? Comme je l'ai mentionné précédemment, il n'en coûte rien pour garder ces terrains. La situation serait différente dans le cas d'un propriéaire privé, qui aurait à payer des taxes et toutes sortes d'autres charges. Mais ces terres appartenaient aux Indiens, et par conséquent, ne coûtaient rien à conserver. Qu'y avait-il de pressant dans cette affaire, et quel besoin y avait-il d'accepter un prix si inférieur à celui qu'un acheteur avait offert et aurait sans doute payé s'il ne s'était produit un changement dans le climat économique?

L'hon. Mme Fairclough: Vous n'avez aucune preuve de votre avancé.

L'hon. M. Pickersgill: Je n'ai aucune preuve, c'est vrai. Je n'ai pas de certitude absolue. Mais il s'agissait de personnes assez riches, et qui ont dépensé beaucoup d'argent avant que le marché ne soit sur le point d'être conclu. Il est donc invraisemblable que ces gens auraient agi ainsi si leurs intentions n'avaient pas été sérieuses. Mais qu'elles l'aient été ou non, l'ancien gouvernement trouvait qu'une somme de l'ordre de huit millions était un prix raisonnable pour ces terres. S'il en était ainsi, 6.5 millions de dollars n'était certainement pas un prix raisonnable.

En second lieu, je me demande pourquoi on n'a pas étudié la question à fond, pour savoir ce que l'Hydro aurait consenti à payer pour cette propriété, avant de conclure le marché. Ma troisième question est la suivante: pourquoi a-t-on établi un contrat qui permettait à l'acquéreur d'entrer en possession de certaines parties de ce terrain avant que le prix global ne soit acquitté? Il n'est que juste, maintenant, de laisser au ministre l'occasion de répondre à ces questions.

L'hon. Mme Fairclough: Tout d'abord, l'honorable député ne cesse de revenir sur ce chiffre de huit millions de dollars qui, à mon avis, est purement fictif.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre ne veut pas dire qu'il n'y a pas eu de contrat, n'est-ce pas?

L'hon. Mme Fairclough: Non, ce n'est pas ce que je veux dire. Je devrais peut-être parler d'évaluation fictive, car on n'a jamais déposé un seul cent en garantie ou comme preuve de bonne foi. Ensuite, la société, après avoir retardé l'affaire pendant fort longtemps, s'est finalement soustraite à ses obligations et a refusé de verser les huit millions de dollars. Elle a dit qu'elle n'était pas intéressée, que cela ne valait pas ce montant.

Or, une enquête subséquente a établi que l'évaluation de 6 millions et demi de dollars était très juste. Nous avons fait faire pas moins de trois évaluations distinctes de cette propriété, et chaque fois, on a dit qu'un montant de 6 millions et demi de dollars était une excellente évaluation. De fait, aucune des évaluations, je pense, ne s'écartait de plusieurs centaines de milliers de dollars de ce chiffre de 6 millions et demi de dollars. De plus, la propriété n'augmentera pas du tout de valeur d'ici une période raisonnable et prévisible.

L'honorable député a demandé pourquoi nous n'avons pas étudié tous les aspects de la question. Nous les avons tous étudiés, sans exception. J'ai pris pour attitude,—attitude que je conserverai,—que les Indiens ont le droit de dire ce qu'ils veulent faire de leurs propres terres, pourvu qu'ils soient tous d'accord. La majorité a voté en faveur de cette proposition. On leur a expliqué entièrement les difficultés qui se dressaient devant eux. L'Hydro n'a jamais fait d'offre à mon ministère, autant que je sache, et n'a jamais fait d'offre aux Indiens. Elle n'a jamais rien

offert en dollars et cents; elle n'a jamais laissé entendre qu'elle était disposée à payer un montant déterminé d'argent à l'égard d'une pièce de terrain particulier. Je signale à l'honorable député que la pièce de terrain en question avait une superficie d'environ 173 acres, et que même si elle avait payé $5,000 l'acre,—c'est une supposition, . . .

L'hon. M. Pickersgill: C'est ce qu'elle a dû payer, $6,944.

L'hon. Mme Fairclough: Très bien; même en supposant qu'elle ait payé ce montant, les Indiens auraient reçu $865,000. Ils touchent maintenant $2,225,000.

L'hon. M. Pickersgill: Et ils auraient eu le reste de la terre, aussi.

L'hon. Mme Fairclough: Très bien; ce qu'ils voulaient, c'était de l'argent. Je pense qu'ils ont le droit de dire, s'ils veulent vendre leur propriété, si le marché leur semble bon. Je pense qu'ils ont le droit de dire ce qu'ils veulent faire de leur propre terre. L'honorable député parle de conférer aux Indiens encore plus d'autorité pour régler leurs propres affaires; il dit qu'il faudrait les encourager à s'instruire et à prendre leur place dans le domaine des affaires et de l'industrie. Ensuite, il fait volte-face et, à l'égard d'un marché comme celui-ci, il dit: "Non, les Indiens n'en connaissent pas assez long pour décider de ce qu'ils veulent faire de leur propre terre."

L'hon. M. Pickersgill: Je n'ai pas dit cela, et l'honorable ministre ne devrait pas mal interpréter ce que j'ai dit. J'ai dit que l'honorable ministre avait une responsabilité, un dépôt sacré, dont elle ne devrait pas se défaire en disant que les Indiens voulaient faire quelque chose de cette terre.

L'hon. Mme Fairclough: En ce qui me concerne, je me suis acquittée de ma responsabilité avec la réflexion voulue et bonne foi. Je n'ai pas honte de ce marché. Je pense que c'est une bonne affaire. Je pense que les Indiens sont bien protégés et je n'ai pas d'excuses à offrir.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. Howard: Monsieur le président, au moment de la suspension de la séance pour l'heure du dîner, l'honorable député de Bonavista-Twillingate attirait l'attention de la Chambre sur la vente d'une parcelle de terrain. D'après mon interprétation de la réponse de madame le ministre, je crois qu'elle s'est méprise sur le sens des paroles de l'honorable député. Elle a dit d'une part que l'honorable député de Bonavista-Twillingate préconisait un principe que je préconisais aussi et selon lequel on devrait accorder aux Indiens une plus grande autonomie et une plus grande autorité au sujet de leurs propres décisions et de leur activité, alors que d'autre part il demandait que le ministre intervienne dans certaines choses que les Indiens veulent faire et, comme dans le cas qui nous occupe, contrôle la vente d'une certaine parcelle de terrain.

D'après la loi actuelle, c'est le ministre qui, à titre de représentante de la Couronne, doit administrer les terres qu'elle détient en fiducie pour les Indiens, car c'est la Couronne qui détient ces terres en fiducie pour eux. Cela s'appliquait également à l'honorable député de Bonavista-Twillingate lorsqu'il occupait le poste qu'occupe présentement l'honorable représentante.

Le fait de détenir les terres en fiducie oblige le fiduciaire à s'en occuper avec grand soin et à protéger, dans chaque cas, les intérêts des Indiens. Je ne vais pas me lancer dans une discussion à propos de la vente de ce terrain particulier à Sarnia. Toutefois, j'ai eu l'occasion de voir des ventes de terres sur les réserves indiennes dans le passé et je serais porté à croire que les intérêts des Indiens ne sont peut-être pas convenablement et totalement protégés, et cet état de choses, dans sa phase initiale, retombe peut-être sur le protecteur ou agent des Indiens, qui devrait expliquer aux conseils de bande et aux bandes, les répercussions éventuelles que pourrait avoir la vente d'une parcelle de terre de la bande ou d'un occupant.

J'ai eu l'occasion de m'intéresser à au moins trois ventes qui me viennent à l'esprit et, dans les trois cas, des difficultés ont surgi aussitôt après que la vente eut été conclue. C'est là l'indice que les intérêts des Indiens n'avaient pas été entièrement protégés avant que le marché soit conclu. Si les choses continuent de se passer ainsi, l'Indien va avoir l'impression qu'il ne devrait peut-être même pas envisager de vendre une seule parcelle supplémentaire de terre, car il serait le dindon de la farce, une fois la vente passée.

Par exemple, une personne résidant dans la réserve d'Hazelton, il y a une dizaine d'années, a vendu ou convenu de vendre un terrain à la commission scolaire de l'endroit afin d'y construire une école. Si je comprends bien, la commission scolaire a versé promptement l'argent à la Direction des affaires indiennes et il s'est écoulé sept ans avant que la personne, M. Ben Mackenzie, puisse obtenir son argent. Il s'est mis à se demander très sérieusement si ses intérêts avaient été protégés comme il se doit.

Un autre incident s'est produit dans la même réserve à propos de la vente d'un terrain par un certain nombre de résidents, cette fois au ministère de la Voirie de la Colombie-Britannique. Lorsque j'étais député à l'Assemblée législative, vers 1954 je crois, j'ai vu une copie d'une lettre et une liste où figuraient les noms des membres de cette bande, le nombre de terrains qui avaient servi aux travaux de voirie et leur valeur. Les paiements ont été retardés de mois en mois de sorte qu'il a fallu deux ou trois ans avant que l'affaire soit réglée, bien que le ministère de la voirie de la Colombie-Britannique ait envoyé l'argent à la Direction des affaires indiennes sans aucun délai. A vrai dire, je ne sais pas si tout est payé. Incidemment, la difficulté se pose de chercher ou de découvrir qui sont les résidents ou quels sont les héritiers des résidents. De toute façon, il s'est écoulé beaucoup de temps avant que les intéressés reçoivent le paiement des parcelles de terrain qu'ils avaient cédées pour que le ministère provincial de la voirie puisse donner suite à ses projets.

Un autre exemple récent à propos duquel j'ai correspondu avec le ministère est celui de la bande des Kitasoo, qui avaient loué pour dix ans une partie de leur réserve aux entreprises de conserves *Todd Brothers* afin d'y établir une conserverie où les Indiens puissent travailler. Il y a environ un an, on a essayé de vendre cette parcelle de terrain à *Todd Brothers* plutôt que de la louer. Cette fois-là, je pense, le surintendant des affaires indiennes ou une autre personne n'a pas expliqué clairement aux Indiens quelles pourraient être les conséquences de la vente de cette parcelle de terrain à la conserverie, car c'est justement ce que les Indiens ont découvert après coup et ils regrettent maintenant d'avoir consenti à cette vente. Une fois le terrain vendu, *Todd Brothers* a fermé et les conserveries n'existent plus. Les Indiens constatent maintenant qu'ils ne peuvent travailler la terre puisqu'ils l'ont vendue. Ils ne peuvent travailler dans les conserveries qui sont fermées. Et ayant vendu leur terre, ils constatent qu'ils sont assujettis à l'impôt sur le revenu, pour avoir travaillé pour *Todd Brothers,* ce qui n'était pas le cas auparavant.

L'hon. Mme Fairclough: Je ne veux pas interrompre le député sans nécessité, mais connaît-il la date de ces transactions?

M. Howard: Non, je regrette. Au pied levé, je dirai que c'était cette année, ou peut-être l'année passée ou l'année avant.

L'hon. Mme Fairclough: Je ne me souviens pas d'avoir signé une convention de vente. J'aimerais avoir des détails.

M. Howard: Si l'honorable représentante le permet, un autre député voudrait peut-être participer à la discussion. Si on veut bien m'excuser, je puis chercher les renseignements dans mes dossiers sans trop de difficulté et les apporter. Je ne crois pas qu'il y ait eu une convention de vente mais une entente. Je pourrai trouver dans mes dossiers et donner officiellement les détails au ministre, ainsi que les renseignements concernant la correspondance. C'est tout ce que j'ai à dire pour le moment. Je vais essayer d'être de retour avant l'adoption des crédits.

L'hon. M. Hellyer: Avant l'interruption à l'heure du dîner, le ministre a dit, sauf erreur, que si les Indiens avaient vendu les terres directement à l'Hydro ontarienne, ils n'auraient reçu que $865,000.

L'hon. Mme Fairclough: Ce n'est pas tout à fait exact. J'ai dit: s'ils les avaient vendues en acceptant le meilleur prix qu'on leur offrait. J'estime donc que c'est un peu hypothétique.

L'hon. M. Hellyer: Je crois que nous devrions demander quelque explication au ministre, parce que le prix effectivement versé par la Commission hydro-électrique pour les 175 acres était d'approximativement $1,200,000.

L'hon. Mme Fairclough: Ce n'est pas $5,000 par acre, indiqués par le député de Bonavista-Twillingate.

L'hon. M. Pickersgill: Je crois que je puis mettre les choses au clair. Le chiffre était de $6,944 l'acre, montant versé par l'Hydro, et j'ai dit que la somme reçue par les Indiens était d'environ $2,000. La différence était donc de $5,000 l'acre. Si pous voulez que ce soit $7,000 l'acre, le chiffre cité par mon honorable ami est à peu près exact.

L'hon. M. Hellyer: Il s'agit de l'écart entre $815,000 et $1,200,000, ce qui est une somme assez considérable, même pour des citoyens ordinaires. Je ne crois pas qu'il soit sans importance.

Je viens justement de parcourir le dossier relatif à un ordre de dépôt des copies de toutes les communications, y compris le mémorandum des conversations téléphoniques échangées depuis le 1er janvier 1958 entre l'Hydro-Ontario et ses fonctionnaires et madame le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration et ses fonctionnaires, concernant l'acquisition, par l'Hydro, de terrains dans la réserve indienne de Sarnia.

Madame le ministre pourrait peut-être nous expliquer certains détails relatifs à cette correspondance, dont un en particulier. Le 5 décembre 1958, une lettre a été adressée au chef et aux conseillers de la réserve in-

dienne de Sarnia, par M. C. F. S. Tidy, au nom du directeur des propriétés, à propos de l'évaluation d'une vente de 30 acres de territoire indien à l'Hydro. Du commencement à la fin de cette correspondance, il n'est nullement question d'un terrain de plus de 30 acres, et cela jusqu'au 5 décembre 1958. Le lettre suivante, datée du 16 décembre, dit que la bande avait annulé la permission relative au projet d'achat de ces 30 acres rel'Hydro. Il n'y a pas eu d'autre correspondance entre l'Hydro et le gouvernement du Canada durant cette période jusqu'au 5 juin 1959, alors qu'une lettre a été adressée à l'Hydro, avenue Université, Toronto (Ont.). Cette lettre est signée par M. D. Vogt, au nom de M. W. C. Bethune, chef de la Division des réserves et de la caisse de fiducie, et se lit en partie comme il suit:

Cher monsieur,

Les lettres patentes ci-jointes ont été émises en votre faveur à la demande de la *Dimensional Investments Limited*, pour 173.82 acres de la réserve indienne de Sarnia.

La conclusion évidente, c'est qu'entre le mois de décembre précédent et le 5 juin 1959, ces lettres patentes ont été émises, et que l'hydro a décidé qu'il lui fallait non plus les 30 acres dont elle négociait l'achat depuis assez longtemps, mais 173.82 acres. Ce qu'on ne nous a pas dit, c'est la raison de cette augmentation de la superficie désirée, et nous aimerions bien savoir, évidemment, si le ministre avait été prévenu à l'avance que les besoins de l'Hydro-Ontario passeraient tout à coup de 30 acres à 173 acres. Cet après-midi, le ministre a encore une fois fait écho, si je puis me permettre de le dire, aux paroles prononcées par M. Macauley pour expliquer toute cette affaire, disant que les terres qui ont été cédées à l'Hydro-Ontario étaient parmi les meilleures de la réserve, que c'étaient des terres excellentes, et qu'elles commandaient, par conséquent, un excellent prix.

L'hon. Mme Fairclough: Je proteste. Je n'ai jamais rien dit de semblable.

L'hon. M. Hellyer: Vous verrez au compte rendu, monsieur le président, que l'honorable ministre a dit cet après-midi que ces terres sont privilégiées.

L'hon. Mme Fairclough: Je n'ai pas dit cela. J'ai dit qu'elles traversent entièrement la réserve et qu'elles nuisent à la vente d'autres terres. Je n'ai rien dit au sujet de leur valeur.

L'hon. M. Hellyer: Elles traversent entièrement la réserve. J'accepte l'interprétation de l'honorable ministre. Ces terres se trouvaient sous les lignes de transmission actuelles, y compris les emprises appartenant à la Commission hydro-électrique de l'Ontario.

[L'hon. M. Hellyer.]

L'hon. Mme Fairclough: Cela n'est pas de mon ressort.

L'hon. M. Hellyer: De toutes ces terres, quelle partie pourrait être moins utile à des fins industrielles? Qu'est-ce qui pourrait être moins utile que des terres situées directement sous les lignes de transmission hydro-électriques? C'est la raison que l'honorable ministre a donnée pour n'avoir pas obtenu un prix plus élevé.

L'hon. Mme Fairclough: Pas du tout.

L'hon. M. Hellyer: La vente d'une partie de cette terre, a-t-elle dit, ferait perdre de la valeur au reste de la terre appartenant à la bande indienne. De fait, une très forte proportion de ces terres se trouvait sous les lignes de transmission hydro-électriques et, je le répète, appartenait déjà à la Commission d'énergie hydro-électrique du gouvernement provincial.

L'hon. Mme Fairclough: Dans ce cas, nous avons obtenu un bon prix.

L'hon. M. Hellyer: Vous n'en avez pas obtenu un très bon prix mais je dirais que la *Dimensional Investment* a obtenu un bon prix.

L'hon. Mme Fairclough: Nous avons obtenu un bon prix pour un terrain sans valeur, comme vous dites.

L'hon. M. Hellyer: Le ministre nous a dit également qu'on a touché les deux cinquièmes de la somme engagée dans la transaction et que le dixième seulement du terrain a été cédé; le dixième seulement a été cédé à la société et cependant la Commission d'énergie hydro-électrique d'Ontario a versé la moitié du montant total et n'a obtenu qu'environ 5 p. 100 de l'ensemble du terrain.

L'hon. Mme Fairclough: Ce problème ne nous concerne pas.

L'hon. M. Hellyer: Un autre aspect du problème est celui des ressources financières de la société à compléter la transaction. Le ministre a dit l'autre jour, en réponse à une question, qu'on juge l'arbre à ses fruits.

L'hon. Mme Fairclough: Qui a dit cela?

L'hon. M. Hellyer: L'honorable ministre.

L'hon. Mme Fairclough: Jamais.

L'hon. M. Hellyer: Je paraphrase un peu ses paroles.

L'hon. Mme Fairclough: Monsieur le président, je m'oppose à ce procédé. L'honorable député prétend citer mes paroles et lorsque je le reprends il dit qu'il paraphrase mes propos. Qu'il cite mes paroles exactement ou pas du tout.

L'hon. M. Hellyer: Je serai très heureux de le faire dans un instant, monsieur le président, lorsque j'aurai relevé le passage en question.

L'hon. Mme Fairclough: Lorsque le secrétaire du député, l'honorable député de Bonavista-Twillingate, l'aura relevé.

L'hon. M. Hellyer: Je trouve à redire à bon droit, je pense, à ce qu'un ministre de la Couronne vende ou permette de vendre des terres indiennes d'une valeur de 6 ou 7 millions de dollars à une société avec une mise de fonds de $40,000 qui n'avait déposé aucune preuve attestant qu'elle avait les ressources suffisantes pour conclure la transaction.

M. Spencer: Qu'y a-t-il d'étrange à cela?

L'hon. M. Hellyer: Le ministre nous a dit...

M. Clancy: Non; c'est vous qui le dites.

L'hon. M. Hellyer: ...que tous les documents avaient été déposés et que pas le moindre d'entre eux n'indiquait que la société avait les ressources suffisantes pour conclure un marché de cette importance. La seule excuse possible que l'on puisse trouver au ministre, c'est qu'elle aurait eu l'assurance que les fonds viendraient prochainement, en fait qu'elle aurait su à l'avance que ce marché était sur le point d'être conclu avec l'Hydro d'Ontario parce que seule une transaction de cette ampleur,—soit un marché de $1,200,000 avec l'Hydro-Ontario,—aurait procuré le capital souscrit pour que la société soit en mesure de clore le marché à la date prévue.

L'hon. Mme Fairclough: Monsieur le président, je n'aime vraiment pas interrompre l'honorable député, mais aurait-il l'obligeance d'expliquer au comité le rapport qui existe entre la capitalisation et le capital immobilisé d'une compagnie quelconque qui est formée en société?

M. Nesbitt: L'honorable député ne connaît rien.

L'hon. M. Hellyer: Je voudrais que le ministre explique au comité... (*Exclamations*)

M. Nesbitt: L'honorable député radote; il n'y connaît rien.

L'hon. M. Hellyer: ...comment elle peut arriver à croire qu'une compagnie dont le capital minimum ne dépasse pas $40,000 et qui n'a pas démontré autrement qu'elle a les moyens...

M. Pallett: Contentez-vous de répondre à la question.

L'hon. M. Hellyer: ...de se lancer dans une affaire d'une telle envergure pourrait...

M. Pallett: L'honorable député vient d'y laisser sa tête.

L'hon. M. Hellyer: ...envisager et effectuer l'achat de terrains valant 7 millions de dollars.

M. Nesbitt: La capitalisation n'a rien à voir avec le capital immobilisé.

L'hon. M. Pickersgill: Aucun rapport.

M. McIlraith: Voilà justement, cela n'avait aucun rapport dans le cas.

M. Grafftey: Laissez-le faire; il va s'enferrer.

L'hon. M. Hellyer: Par déférence pour le ministre, j'aimerais lire la réponse qu'elle m'a faite ici l'autre jour.

Une voix: Quelle page?

M. Nesbitt: Assurez-vous de lire toute la déclaration sans la retirer de son contexte.

L'hon. M. Hellyer: Il s'agit de la page 5167 du compte rendu d'hier. A l'appel de l'ordre du jour, j'ai posé la question suivante au ministre.

> Voudrait-il nous dire pourquoi il a permis la vente de terres d'une valeur de 7 millions à une société au capital minimum de $40,000 sans autre preuve de solidité financière...

A ce moment-là, on m'a interrompu. L'honorable représentante a répondu ceci:

> Monsieur l'Orateur, tout ce que je sais, c'est que la décision se justifie par les paiements qui ont été faits jusqu'ici et qui ont mis les Indiens en possession de près de deux millions et demi de dollars.

L'hon. Mme Fairclough: C'est exact.

L'hon. M. Hellyer: Certes, monsieur le président, ce n'est pas être injuste envers l'honorable représentante que d'interpréter sa déclaration comme signifiant que la qualité se révèle à l'usage.

L'hon. M. Pickersgill: C'est ce que cela veut dire.

L'hon. M. Hellyer: Je suis sûr que l'honorable représentante en conviendra, réflexion faite. Nous voudrions apprendre si elle savait à l'avance que l'Hydro-Ontario allait acheter ce terrain de la *Dimensional Investments Limited* ou si elle savait à l'avance que les exigences concernant la superficie seraient portées de 30 à 187 acres et si oui ou non le fait d'être au courant de ce projet de transaction a été un facteur dans la décision de permettre la vente de cette superficie considérable de terrain à une entreprise qui sans cela n'aurait pas eu les moyens financiers de s'y engager.

L'hon. Mme Fairclough: Monsieur le président, la réponse est non. Je n'ai jamais été au courant de ce projet de vente. Je savais

naturellement que l'Hydro-Ontario voulait acquérir du terrain mais quand la vente a été négociée, on ne savait pas du tout si l'Hydro achèterait ces terrains ou contournerait la réserve.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, je voudrais demander à l'honorable représentante si au moment de la vente, elle savait que des lignes de transmission de l'Hydro-Ontario traversaient déjà la propriété et que cette entreprise détenait déjà une servitude sur ces terres.

L'hon. Mme Fairclough: Oui.

L'hon. M. Pickersgill: J'ai sous les yeux un plan qui indique que les lignes de transmission ne passent pas en plein milieu de la propriété. Du moins d'après le graphique, s'il est exact, et je dois dire qu'il a été publié par un journal d'excellente réputation...

M. Clancy: Le *Star?*

L'hon. M. Pickersgill: ...et que je n'ai jamais vu personne essayer de le réfuter. Loin d'être au milieu de la propriété, les lignes de transmission, d'après le graphique, seraient dans un coin de la réserve. A la lumière des renseignements additionnels révélés au comité ce soir par le représentant de Trinity et selon lesquels l'Hydro-Ontario détenait déjà une servitude sur cette propriété et y avait déjà aménagé une ligne de transmission, rien ne pourrait être plus absurde que la déclaration que les Indiens auraient faite au ministre où ils disaient avoir peur, en vendant cette partie du terrain à l'Hydro-Ontario, d'avilir le reste de la propriété car il est parfaitement clair,—et je dois avouer que je ne m'en suis pas pleinement rendu compte cet après-midi, quand j'ai pris la parole,—que la partie de ce terrain qui a le moins de valeur pour fins industrielles serait cette partie sur laquelle l'Hydro-Ontario détenait déjà une servitude et où elle avait déjà installé une ligne de transmission. Dans ces conditions, c'est évident que comparativement aux autres parties de la propriété, cette partie ne pourrait guère servir à des fins industielles.

Il me paraît aussi bien bizarre que le ministère, sachant que l'Hydro-Ontario s'intéressait à la question, ait consenti à vendre ce terrain à une société qui, sans vouloir préjuger la décision d'une commission royale, ne semble pas être l'une des sociétés les mieux connues, ni des mieux réputées ni des mieux pourvues manifestement de notre pays. Il est extraordinaire que ces terres aient été vendues à la société sans que celle-ci ait à faire la preuve de son aptitude à mener les choses à leur terme. Assez étrange le fait qu'immédiatement après la vente, un organisme de la Couronne, l'Hydro-Ontario avec lequel le ministère avait déjà eu des entretiens, se soit empressé d'acheter ces terrains. J'aurais cru que la plus élémentaire prudence aurait retenu le ministre d'agir ainsi.

J'ai toujours pensé, jusqu'à ce que la représentante nous parle comme elle l'a fait cet après-midi de M. Macaulay,—ce qui peut changer ma perspective,—que jusqu'au moment où elle a dit qu'il ne disait pas la vérité . . .

L'hon. Mme Fairclough: Je n'ai rien dit de tel. Le député a assez paraphrasé mes propos.

L'hon. M. Pickersgill: Madame le ministre a dit que ce qu'il avait dit n'était pas exact.

M. MacLean (Winnipeg-Nord-Centre): Le député lit un article de journal.

L'hon. M. Pickersgill: Non. Je lisais un extrait du compte rendu des délibérations de la commission royale.

L'hon. Mme Fairclough: J'ai dit qu'un fait donné n'était pas vrai.

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable représentante a déclaré que ce que M. Macaulay a dit n'était pas vrai. Cela ne signifie peut-être pas que M. Macaulay ne disait pas la vérité. Si l'honorable représentante veut couper les cheveux en quatre, qu'elle y aille.

M. Nesbitt: Au moins, elle ne les entortille pas comme le député le fait.

L'hon. M. Pickersgill: Mais avant que l'honorable représentante ne l'ait décrit de la façon qu'elle l'a fait cet après-midi, je croyais qu'elle était en bons termes avec lui, et qu'elle était sans doute en bons termes aussi avec le premier ministre de l'Ontario, bien que, à propos d'une question connexe, il ait dit que l'honorable représentante radotait. J'ai en main une coupure de journal qui l'atteste, mais je n'en ai pas donné lecture par respect pour madame le ministre.

L'hon. Mme Fairclough: Lisez-le.

M. Aiken: Il y a d'autres gens comme cela.

L'hon. M. Pickersgill: Comme il y va d'une question aussi grave, qui met en jeu la confiance des premiers habitants de notre pays, et vu les témoignages qui ont déjà été présentés à la commission royale, je ne pensais pas qu'aucun député conservateur y verrait matière à plaisanterie. Le fait est qu'immédiatement après la vente de cette partie considérable des terres à l'entreprise immobilière en question, celle-ci l'a tout de suite revendue à un autre organisme de la Couronne, du chef de la province, pour une somme qui aurait suffi à payer le tiers de la valeur d'ensemble de toute l'étendue de terrain; c'est-à-dire qu'on a payé $1,200,000 et quelques dollars pour un terrain que le ministre a vendu un cinquième...

L'hon. Mme Fairclough: Votre arithmétique est atroce.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre calcule plus vite que moi. Quant à moi, ce n'est que le soir et non l'après-midi, comme l'a signalé le député de Trinity. Mais le fait est,—le fait indéniable,—qu'ou bien les terres valaient $7,000 l'acre, prix qu'a payé l'Hydro,—auquel cas les Indiens auraient dû recevoir ces $7,000 l'acre et non quelqu'un d'autre,—ou bien elles ne valaient que $2,000 l'acre. Ce n'est évidemment pas du ressort du ministre, mais l'Hydro gaspille alors, sans le moindre doute, les deniers des usagers du courant électrique en Ontario, ce qui n'est d'ailleurs pas l'affaire du Parlement. Mais j'aurais pensé qu'avant de conclure cette transaction avec une entreprise qui ne semble pas avoir été très connue auparavant, le ministre, ou ses services, auraient dû se renseigner avec plus de précision sur ce que l'Hydro visait réellement, et ce qu'elle était disposée à payer.

L'hon. Mme Fairclough: Pourquoi aurions-nous dû le faire? Nous ne cherchions pas d'acheteurs.

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable représentante dit qu'elle ne cherchait pas d'acheteurs.

L'hon. Mme Fairclough: Non.

L'hon. M. Pickersgill: C'est la déclaration la plus préjudiciable qu'ait faite madame le ministre... (*Exclamations.*)

Les députés n'ont qu'a réfléchir à ce que cette observation laisse entendre. L'honorable représentante est fidéicommissaire des Indiens. Elle déclare qu'elle ne cherchait pas d'acheteurs. Soit: "Le premier qui se présente et qui m'offre un prix reçoit le terrain."

M. MacLean (Winnipeg-Nord-Centre): Elle n'a pas dit cela.

L'hon. M. Pickersgill: C'est exactement ce qu'elle veut dire, en disant qu'elle ne cherchait pas d'acheteurs. Elle aurait dû en chercher, mais elle a négligé son devoir envers les Indiens, négligé son mandat de fidéicommissaire en ne le faisant pas.

L'hon. Mme Fairclough: Avant l'heure du dîner, l'honorable député a dit qu'il n'aurait pas vendu à aucun prix. Il prétend maintenant que j'aurais dû rechercher un acheteur.

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable ministre n'aurait pas dû vendre du tout sans rechercher des acheteurs.

L'hon. Mme Fairclough: Ainsi, j'aurais dû chercher des acheteurs? Allons donc!

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable ministre voudra peut-être essayer de ne pas perdre patience et attendre que j'aie fini pour répondre. Si elle a une rectification à faire je serai heureux de l'entendre. J'ai essayé avec grand soin de ne pas dénaturer ses observations. J'ai parlé très lentement et je lui ai demandé à tout moment de rectifier toute assertion qui serait fausse. Je l'invite à poursuivre le débat de la même manière au lieu de chercher à dénaturer mes paroles.

Je soutiens que le terrain n'aurait dû être vendu à personne. Toutefois, j'ajoute que si l'on voulait le vendre à quelqu'un, l'honorable ministre avait le devoir de chercher des acheteurs et d'obtenir le meilleur prix possible, car ce sont là deux idées très compatibles.

L'hon. Mme Fairclough: Nous l'avons fait.

L'hon. M. Pickersgill: Je répète. Je ne pense pas que le terrain aurait dû être vendu. C'est la conclusion à laquelle je suis arrivé et c'est pourquoi j'ai été soulagé quand j'ai appris que le marché auquel j'avais donné mon accord, marché d'un montant de 8 millions de dollars, n'avait pas été conclu parce que j'en étais arrivé à penser, alors que les pourparlers avaient lieu, que c'était une erreur de vendre et je ne pense pas qu'on aurait dû vendre. Mais s'il fallait que ces terres se vendent, le ministre avait le devoir, et elle ne peut pas se retrancher derrière les Indiens, de veiller à ce qu'on en obtienne le meilleur prix. Elle n'a pas obtenu le prix le plus fort parce qu'elle a vendu à des courtiers en immeubles qui ont revendu rapidement une parcelle relativement petite de cette terre pour un prix égal à la différence entre $2,000 et $7,000 l'acre, et si ce n'est pas là un profit exorbitant pour un revendeur immobilier à l'égard de terres indiennes en une semaine ou deux, c'est vraiment une des transactions les plus contestables que je pense avoir jamais vu se produire.

L'hon. Mme Fairclough: Oh, balivernes!

L'hon. M. Pickersgill: Oh! bien entendu j'imagine que pour l'honorable représentante et les vis-à-vis, un profit de l'ordre de $5,000 l'acre, pour un agent immobilier, est une bagatelle mais ce n'en est pas une pour les Indiens.

Une voix: Ce profit n'a pas encore été réalisé.

L'hon. M. Pickersgill: Ils ont vendu la terre. L'Hydro l'a payée. L'honorable député prétend qu'ils n'ont pas réalisé ce bénéfice. Une chose paraît pourtant assez claire. Non seulement ont-ils réalisé ce bénéfice, mais c'est cette vente qui leur a fourni les fonds nécessaires pour terminer la transaction, ou du moins une bonne partie. L'honorable représentante n'a rien répondu à la question que

j'ai soulevée et qui, à mon avis, reste toujours la question la plus fondamentale de toutes, à savoir qu'on estimait cette terre valoir 8 millions de dollars en 1957.

L'hon. Mme Fairclough: Ce n'est pas le cas.

L'hon. M. Pickersgill: J'estimais à l'époque qu'elle valait 8 millions de dollars.

L'hon. Mme Fairclough: L'honorable député est-il un évaluateur d'immeubles?

L'hon. M. Pickersgill: Non. Ce sont les évaluateurs du ministère qui estimaient que c'était là le prix convenable.

L'hon. Mme Fairclough: Non, ce ne sont pas eux.

L'hon. M. Pickersgill: La transaction m'a été recommandée par les fonctionnaires actuels, et j'étais d'accord qu'elle se fasse à 8 millions de dollars; or, deux ans plus tard, en temps de récession, lorsque l'honorable représentante a vendu cette terre pour $1,500,000 de moins, il n'y avait aucune obligation à la vendre à ce moment-là. Même si l'Hydro n'avait jamais été en cause dans cette affaire, c'eût été une transaction très douteuse et imprudente. Lorsqu'on songe qu'une fois le contrat à peine exécuté, une partie de cette terre a été revendue à un bénéfice de $2,000 à $5,000 l'acre, c'est dire que nous avons affaire à une opération vraiment fantastique. Il me semble que l'honorable représentante nous doit une explication différente et meilleure que celle qu'elle nous a donnée jusqu'ici.

M. Howard: J'aimerais dire un mot de la réserve indienne nº 1 de Kitasoo, en Colombie-Britannique, à propos de laquelle j'aimerais obtenir certains renseignements. Je constate qu'une erreur a découlé d'une certaine lettre que voici et peut-être, par inadvertance, ai-je rendu l'honorable représentante responsable de cette transaction, mais ce n'est pas le cas. Je n'avais nullement l'intention de faire cela. D'autres mesures ont été prises, à la suite desquelles les intérêts des Indiens n'ont pas été protégés entièrement et convenablement, ou du moins ne leur ont pas été expliqués pleinement par celui qui devait les leur expliquer. La lettre que j'ai ici en main, datée du 3 juin 1960, est signée du directeur, et se lit ainsi qu'il suit:

> Au sujet de la réserve indienne Kitasoo nº 1, *Colombie-Britannique, et de J. H. Todd and Sons, Limited.*
>
> Conformément à votre demande du 31 mai 1960, je vous envoie ci-joint la photocopie de la cession accordée à *J. H. Todd and Sons*, pour une période de 10 ans à compter du 1er janvier 1941.
>
> La vente de la terre a été un marché au comptant et n'a pas été précédée d'un acte de vente. Les lettres patentes ont été émises sur réception du prix d'achat convenu de $21,000.

[L'hon. M. Pickersgill.]

L'hon. Mme Fairclough: L'honorable député sait-il quand ces lettres ont été émises? A quelle date?

M. Howard: Je vais donner lecture d'une autre lettre qui a précédé celle-ci, et qui porte la date du 27 mai 1960. Voici un extrait de cette lettre:

> La vente s'est effectuée en conformité des dispositions du transfert et des titres relatifs aux 15 acres de terre, émis le 4 mars 1955. Les $21,000 ainsi réalisés ont été affectés, à la demande des Indiens, à l'installation d'un système d'aqueduc.

J'espère que cela éclaircit ce détail.

Je voudrais répéter qu'à mon avis, on n'a pas sauvegardé les intérêts des Indiens dans cette vente. Quelle que soit la personne qui a servi d'agent de liaison dans cette transaction, et on peut présumer que c'est le surintendant des affaires indiennes à Bella-Coola, il donne l'impression d'avoir été l'agent de *J. H. Todd and Sons* plutôt que celui des Indiens, car ce n'est qu'après la vente et après la fermeture de la conserverie que les Indiens se sont rendu compte de toutes les conséquences de la vente de ce terrain. Comme je l'ai dit, ils ont découvert que non seulement n'ont-ils plus ce terrain, mais ils ne peuvent plus travailler à la conserverie car la société *J. H. Todd and Sons* a arbitrairement fermé la conserverie et déclaré qu'elle ne l'exploitera plus.

En outre, les Indiens ont découvert autre chose. Pendant qu'ils travaillaient pour le compte de la société *J. H. Todd and Sons*, après l'exécution de la vente, ils ont découvert qu'ils devaient payer l'impôt sur leurs salaires alors qu'ils en étaient exempts durant la période où leur terrain était loué et que leur revenu provenait de la location de leur terrain. J'ai signalé cet exemple de même que les deux cas intéressant des résidents privés sur une autre réserve uniquement pour démontrer que, dans tous les cas, on n'a pas sauvegardé les intérêts des Indiens convenablement. On ne leur avait pas expliqué clairement ce qui adviendrait après la vente de leur terrain.

Comme je l'ai dit au début, le ministère devrait tâcher d'encourager les locations plutôt que les ventes, car une vente est tellement définitive. Je suppose que les Indiens pourraient racheter le terrain de l'entreprise *J. H. Todd and Sons*. C'est toujours possible, mais il y a peu de chances que cela arrive. L'honorable député de Bonavista-Twillingate a dit que le ministère ne devrait pas se faire une règle de permettre aux Indiens de vendre leurs terrains. Je suis tout à fait de cet avis et je l'ai toujours été. Je déplore seulement qu'il n'ait pas témoigné le même intérêt à cette question à l'époque où mon ami et ses collègues étaient au pouvoir. Nous allons peut-être

profiter maintenant de l'expérience acquise en pareils cas, comme celui de la réserve indienne de Kitasoo dont j'ai parlé.

M. Nesbitt: Monsieur le président...

M. Simpson: Monsieur le président, je voudrais...

M. le président: Je crois que l'honorable député d'Oxford désire poser une question.

M. Nesbitt: C'est à propos des observations qu'ont faites l'honorable député de Trinity, l'honorable député de Bonavista-Twillingate et l'honorable député de Skeena.

M. le président: J'ai accordé la parole au député de Churchill.

M. Simpson: Monsieur le président, je voudrais parler brièvement de deux ou trois problèmes qui se posent aux Indiens de notre pays et qui m'ont été signalés. J'en ai constaté quelques-uns par moi-même, et les autres m'ont été signalés par des gens du nord du Manitoba. Je veux pour commencer exprimer ma gratitude au ministre, au directeur de la Direction, le colonel Jones, et aux agents des affaires indiennes du nord du Manitoba ainsi qu'à leurs fonctionnaires sur les lieux, pour la collaboration qu'ils m'ont accordée depuis trois ans. Je tiens également à dire au ministre que les gens de cette région ont été très heureux de sa visite au nord du Manitoba l'été dernier. Elle n'a pu cependant visiter toutes les réserves, et nous espérons qu'elle pourra revenir dans la région prochainement.

Je ne pense pas que les Canadiens, en général, se rendent compte de l'œuvre gigantesque que poursuit la Direction des affaires indiennes en vue de résoudre les nombreux problèmes qui se posent aux Indiens. Il suffit de visiter quelques fois ces régions éloignées, en compagnie d'un agent des affaires indiennes, et d'y rencontrer les chefs de bandes et les conseillers, pour s'apercevoir de la quantité de travail que la Direction doit accomplir pour résoudre les nombreux problèmes. Et croyez-moi, ce n'est pas fini!

Il y a un problème en particulier qui est très évident dans le nord du pays, et dont je trouve qu'on devrait s'occuper sérieusement. Soit dit en passant, j'ai signalé un cas d'espèce au titulaire de la Direction très récemment. Nous n'avons pas pu faire grand chose, car peut-être avait-on attendu trop longtemps, mais nous serons toujours en face du même problème à moins qu'on ne fasse quelque chose. Je veux parler de ce qui arrive quand la Direction des affaires indiennes et d'autres services, par exemple le ministère du Nord canadien ou de la Défense nationale, décident de construire des établissements dans les régions éloignées du Nord canadien: hôpitaux, infirmeries, pensionnats pour les Indiens, et ainsi de suite. Il est indispensable, avec ces constructions, de prévoir une source d'énergie électrique suffisante. Or il arrive souvent que ces immeubles soient placés près d'une réserve indienne, ou parfois à proximité d'un petit établissement habité par des gens de race indienne.

Quand on détermine les besoins d'énergie de ces institutions, il me semble qu'on devrait faire une enquête préliminaire sur la possibilité de fournir l'énergie hydro-électrique nécessaire aux Indiens qui habitent près de l'hôpital, de l'école, ou de l'immeuble quel qu'il soit. Je sais que lorsqu'on trace les plans d'installations électriques, on cherche à établir une estimation raisonnable de la quantité d'énergie dont pourra avoir besoin dans l'avenir l'immeuble particulier et qu'on en tient compte, mais je ne peux pas voir pourquoi ce ne serait pas possible de tenir compte d'un supplément d'énergie pour les Indiens qui vivent à proximité de ces régions. Si l'on n'en tient pas compte lorsqu'on trace les plans de ces établissements de l'État, les habitants de ces régions attendront longtemps avant de jouir des avantages de l'électricité.

Si je signale cete question au ministre en ce moment, c'est que je pense que jusqu'ici, le ministère a cru, avec raison peut-être, que pour donner suite à ma proposition, il lui faudrait fournir une énorme somme de travail supplémentaire, qui n'est vraiment pas de son domaine. On prétend que cela occasionnerait du travail que de faire des relevés des services nécessaires d'énergie, que cela obligerait le ministre à fixer les taux et que cela lui créerait aussi des obligations à l'égard de la distribution de l'énergie et de la perception des comptes.

Cela semble une bien lourde tâche à confier à tout ministère de l'État, mais je pense qu'il y a une bonne solution à cela, particulièrement au Manitoba, et je ne vois pas pourquoi la même solution ne pourrait s'appliquer dans d'autres provinces où se pose le même problème. La Commission de l'énergie du Manitoba m'a bien assuré qu'elle serait heureuse d'avoir la chance d'acheter l'excédent d'énergie de quelque source que ce soit, s'il y avait un débouché raisonnable dans les environs pour cette énergie. Ces fonctionnaires m'ont dit qu'ils seraient tout a fait disposés non seulement à acheter l'énergie mais à prendre des mesures pour la distribuer et pour établir les tarifs et percevoir les comptes. Je pense que cet arrangement que propose la Commission de l'énergie du Manitoba résout beaucoup de ces problèmes.

Je répéterai qu'il y a des services du gouvernement qui, en général, ne réfléchissent pas à certains de ces aspects. Ils ne semblent pas comprendre qu'ils doivent, en tant que

services de l'État, à la population canadienne de ces régions éloignées, lui fournir certains agréments. Si nous ne le faisons pas, nous ne nous acquittons pas de notre tâche. Je sais que ce problème se pose dans toute la partie septentrionale de notre pays. Je crois pouvoir supposer avec raison que la plupart des autorités provinciales dont relèvent les réseaux hydro-électriques et les commissions de l'énergie seraient disposées à emboîter le pas derrière la Commission de l'énergie du Manitoba et de faire ce qu'elle a accompli, à deux endroits au moins, dans le nord de cette province. Dans la réserve des Indiens, au Pas, la Commission hydro-électrique du Manitoba fournit du courant. Ailleurs dans la province, soit à Cranberry-Portage, cette même commission achète à un établissement de la défense nationale du courant qu'elle revend aux habitants de cette localité. Si la Commission d'énergie du Manitoba n'avait pas adopté cette attitude, les populations des régions éloignées auraient été obligées, dans bien des cas, d'attendre pendant des années ce service que nous, citadins, considérons comme un droit naturel.

Il y a une autre question que je voudrais mentionner. Certains députés ont parlé aujourd'hui des cas d'assistance, et se sont réjouis de ce que le ministère ait décidé de payer par chèque ou en argent plutôt qu'en espèces. La nouvelle semble être très bien accueillie. Je me trompe peut-être, mais après avoir visité un grand nombre de réserves et avoir vu d'une part les sommes formidables qu'on verse dans certains cas en prestations d'assistance, et d'autre part la quantité de petits travaux qui sont à faire dans les réserves, je me suis demandé si on ne pourrait pas payer ces gens pour exécuter ces travaux. De cette façon, on pourrait faire faire par des journaliers une bonne partie des petits travaux qui s'imposent dans ces réserves, et je ne vois pas comment cela pourrait coûter tellement plus cher. Je suis sûr que les gens en seraient beaucoup plus heureux si du travail salarié devait remplacer les secours ou l'assistance que reçoivent ceux qui peuvent exécuter les besognes qui s'imposent.

M. Nesbitt: Je n'ai qu'une brève observation à formuler, monsieur le président. Durant le débat de ce soir, il a été plusieurs fois question de ceux qui induisent la Chambre en erreur. Je me reporte aux remarques du député de Trinity. Je sais très bien qu'il n'est pas avocat mais que c'est un homme éminent dans d'autres domaines. Il a dit et redit que la société qui avait acheté ce terrain aux Indiens de Sarnia avait un capital social de $40,000. Or tout profane qui n'est pas au courant du droit commercial peut en déduire que l'actif de la société ne se montait qu'à $40,000, ce qui n'est certainement pas vrai.

Il est d'usage dans la province d'Ontario qu'une société qui se constitue en corporation ait un capital social de $40,000. Cela veut simplement dire que la valeur au pair des actions qu'elle peut émettre à ce moment-là ou plus tard est de $40,000. Ce montant n'a aucun rapport avec l'actif de la société. Je suis certain que le député doit le savoir. Il s'est beaucoup occupé, paraît-il, de sociétés constituées en corporation et s'il le sait, tout ce que nous pouvons conclure, c'est qu'il a cherché à induire le comité en erreur. S'il ne le savait pas, il devrait faire plus attention à ce qu'il dit parce que d'après moi, c'est une évidente tentative d'induire le comité en erreur.

L'hon. M. Hellyer: Au contraire, j'ai cherché à éclairer le comité. Le capital social, comme vient de le dire le représentant d'Oxford, n'est pas nécessairement une indication de l'actif total ou de la valeur totale de la compagnie. Mais dans ce cas, c'était une compagnie récemment constituée en corporation qui n'avait aucun autre élément d'actif. Son actif total se limitait à son capital social aux termes de la loi provinciale ontarienne, de sorte que son actif était égal à son capital social ou même moindre. La compagnie n'a fourni aucun document financier, comme on l'a habilement démontré, pour donner une preuve de son actif, même de son seul capital social de $40,000 ou des autres éléments d'actif. Je suis étonné de voir qu'un avocat érudit n'a pu établir ces faits lui-même. J'espère ne jamais avoir à retenir ses services juridiques pour une société dans laquelle je serais intéressé.

M. Nesbitt: On voit bien que vous ne savez pas de quoi vous parlez.

L'hon. M. Hellyer: Je trouve que le ministre n'a pas du tout réfléchi avant d'autoriser la vente de terres d'une valeur de millions de dollars détenues en fiducie au nom d'une bande indienne à une société nouvellement formée qui disposait de $40,000 seulement de capitaux et qui n'avait pas fait la preuve de son actif, même pas de ces $40,000.

Le ministre pourrait-il nous dire si c'est bien le 14 mars que la transaction a été complétée. J'espère que c'est le terme propre, sinon le député d'Oxford rectifiera.

L'hon. Mme Fairclough: Le 14 mars de quelle année?

L'hon. M. Hellyer: 1959.

L'hon. Mme Fairclough: L'accord a été signé le 14 mars 1959. Le prix total doit être payé d'ici deux ans, ce qui signifie qu'il reste encore neuf mois à courir. De plus, nous avons prévu dans l'accord les sauvegardes habituelles, de

sorte que les Indiens reçoivent un intérêt sur leurs fonds en plus du prix convenu.

On a formulé nombre de déclarations très curieuses ici ce soir, et les orateurs, des pseudo-évaluateurs de biens-fonds qui ne connaissent même pas l'addition aux experts financiers qui ignorent la différence entre la capitalisation et l'actif, nous ont fourni une journée de grands débats.

L'hon. M. Pickersgill: Je suppose que l'honorable représentante va rectifier toutes les erreurs.

L'hon. Mme Fairclough: Oh, je ne me donnerai pas cette peine. Je suis ici en qualité de ministre pour défendre mon ministère. Je ne suis pas ici pour donner aux députés des cours d'économie ou d'évaluation de biens-fonds.

L'hon. M. Pickersgill: Je pose la question de privilège.

Des voix: Asseyez-vous.

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable représentante a déclaré qu'elle n'était pas ici pour donner des cours d'économie. Nous n'avons que faire des cours d'économie mais, dans ce comité, nous avons le droit de connaître les affaires du pays, surtout lorsqu'il s'agit d'une transaction faite au nom des indigènes de notre pays, et c'est ce que l'honorable représentante refuse de nous exposer. Au lieu de parler des faits, elle se complaît en insinuations.

L'hon. Mme Fairclough: Très bien, monsieur le président, je vais faire de mon mieux pour rétablir les faits. Cependant, je ne saurais être tenue responsable de ceux qui n'écouteront pas ou ne comprendront pas. Lorsque mon honorable ami a été chargé de la responsabilité de ce ministère, on lui a offert 8 millions de dollars pour cette terre.

L'hon. M. Pickersgill: Environ $7,902,000.

L'hon. Mme Fairclough: Très bien, nous n'allons pas nous quereller pour $100,000. Or, il n'a jamais touché un seul cent.

L'hon. M. Pickersgill: C'est exact.

L'hon. Mme Fairclough: En définitive, ceux qui étaient censés avoir fait cette offre l'ont retirée, après avoir retardé la vente de la terre pendant assez longtemps, à l'égard de tout autre acheteur possible,—du moins s'il n'ont pas fait cela, l'ancien ministre l'a fait, dans l'espoir d'obtenir les 8 millions de dollars. L'une des deux raisons suivantes a motivé leur décision: ou ils n'avaient pas les 8 millions de dollars, ou la terre ne les valait pas.

Pendant ce temps, les Indiens ayant été portés à croire, par le ministre, qu'une vente allait se faire, ont acheté diverses choses,—des voitures, des congélateurs, des réfrigérateurs électriques, des lessiveuses, et toutes sortes de choses,—et se sont joliment endettés. Et la vente ne s'est pas réalisée.

En fin de compte, un autre groupe a offert d'acheter cette propriété, et je pense que personne n'ignore que sa première offre était beaucoup inférieure au prix indiqué sur la promesse de vente.

L'hon. M. Pickersgill: Je l'espère.

L'hon. Mme Fairclough: L'honorable député espère-t-il que ce prix soit inférieur?

L'hon. M. Pickersgill: J'espère que l'honorable ministre obtiendra plus que la première offre.

L'hon. Mme Fairclough: Eh bien, je n'ai pas été en affaires pendant plus d'années que je n'aime le reconnaître, sans avoir appris quelques trucs du métier.

De toute façon, les Indiens s'inquiétaient avec raison de leurs obligations financières. Ils n'avaient nullement l'intention de se retrancher derrière le paravent de la loi pour refuser de faire honneur à leurs engagements financiers. On leur avait fait croire qu'une belle offre de vente s'annonçait. La nouvelle société a fait une offre. Nous l'avons rejetée. Nous avons pris la précaution d'engager un évaluateur indépendant qui nous a présenté un rapport complet, non seulement sur la valeur immédiate du terrain, mais aussi sur sa valeur éventuelle, compte tenu des autres terrains vendus ou à vendre dans le voisinage, sans oublier les perspectives de progrès industriel qu'on entrevoyait dans la région. Enfin, le chiffre qu'on nous a soumis pour l'évacuation était 5.5 millions de dollars.

Nous n'étions pas tout à fait satisfaits du rapport, de sorte que nous avons demandé aux préposés à l'application de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants de nous donner une évaluation indépendante. Il n'a pas du tout été question de la maison qui avait fait pour nous l'évaluation et elle n'a pas été consultée. Les fonctionnaires en question ignoraient quelle était la maison qui avait fait cette évaluation. Ils nous ont présenté un chiffre de 5.5 millions de dollars. Je pense donc, monsieur le président, qu'en obtenant 6.5 millions de dollars pour les Indiens nous n'avons pas si mal fait.

Je n'ai pas l'intention de discuter le cas d'un acheteur subséquent, savoir si on a fait des offres, si l'on a voulu obtenir quelque chose, ce qu'on était prêt à payer, ce qui s'était déjà passé, ou quoi que ce soit. Cela ne m'intéresse pas. Ce qui m'importe, c'est d'obtenir pour les Indiens le meilleur prix possible compte tenu de la valeur de la terre, de son usage virtuel et je le maintiens, monsieur le président, c'est ce que j'ai fait. Je

n'ai pas seulement obtenu aux Indiens le meilleur prix possible mais je les ai protégés par les conditions du contrat et, je le répète, si ce contrat échoue demain, si par hasard la société en cause manque à ses paiements, les Indiens auront reçu un montant d'environ 2 millions et demi et auront vendu à peu près un dixième des terres qui étaient à vendre.

Je ne peux pas comprendre ce dont parle l'honorable député. J'imagine qu'on cherche en l'occurrence à brouiller les cartes mais je n'ai pas encore découvert dans quel dessein.

L'hon. M. Pearson: Une carte de Toronto.

L'hon. Mme Fairclough: Je pense que l'honorable député a raison cette fois. J'ai l'impression que les critiques qui ont été faites envers mon ministère ne s'adressent pas du tout à mon ministère, mais à quelque autre organisme. Pour ma part, je crois avoir fait du bon travail pour les Indiens. Je pense que j'ai fait de bonnes transactions pour eux, et comme je l'ai dit juste avant la suspension de la séance à six heures, je n'ai aucun repentir à exprimer à qui que ce soit pour cette vente en particulier.

L'hon. M. Hellyer: Monsieur le président, l'honorable représentante vient encore de nous dire qu'elle a obtenu le meilleur prix possible pour ce terrain, mais tel n'est pas le cas. Une parcelle de ce terrain a été vendue à peu près en même temps à $5,000 de plus à l'acre que n'a obtenu l'honorable représentante.

M. Thrasher: L'honorable député me permettrait-il une question?

L'hon. M. Hellyer: Oui.

M. Thrasher: L'honorable député serait-il prêt à payer $5,000 l'acre pour le reste du terrain?

L'hon. M. Hellyer: D'après ce que je sais de la situation, je n'en voudrais pas même un acre à aucun prix.

M. Pallett: Monsieur le président, ai-je bien entendu l'honorable député dire qu'il n'en voudrait pas même un acre à aucun prix?

L'hon. M. Hellyer: C'est précisément ce que j'ai dit. Ce n'est pas ce genre de lotissement qui m'intéresse. L'honorable représentante nous a dit plus tôt qu'elle ne savait pas que l'Hydro-Ontario cherchait à acheter une plus grande superficie de ce terrain.

L'hon. Mme Fairclough: Ce n'est pas vrai, je n'ai pas dit cela. J'ai dit que je ne savais pas combien de terrain l'Hydro voulait acheter, ce qui est vrai.

[L'hon. Mme Fairclough.]

L'hon. M. Hellyer: Mais elle était au courant des négociations intermédiaires qui ont eu lieu entre décembre 1958 et juin 1959, n'est-ce pas?

L'hon. Mme Fairclough: Ce n'est pas tout à fait exact. Nous savions que l'Hydro-Ontario désirait acheter certains terrains. Je ne pouvais faire autrement que de le savoir. En fin de compte, l'Hydro avait des lignes de transmission sur ce terrain, comme on l'a dit, mais aucune offre n'a jamais été faite à aucun ministère. Autant que je sache, aucune offre d'argent n'a été faite aux Indiens, mais je n'en suis pas tout à fait sûre.

L'hon. M. Hellyer: Monsieur le président, cela explique quelque chose que nous ne savions pas plus tôt ce soir. L'honorable ministre savait que ces négociations intermédiaires se poursuivaient. Elle a certes dû pousser la curiosité au point de tâcher de savoir, non seulement combien de terrains voulait l'Hydro-Ontario, mais aussi quel montant elle était disposée à payer à ce moment-là pour les obtenir. L'honorable représentante savait-elle, par exemple, que peu de jours avant la conclusion de la vente, l'Hydro-Ontario avait versé plus de 1.2 million de dollars environ à la *Dimensional Investments Limited*, montant qui a été détenu en fidéicommis pendant plusieurs jours avant la vente et qui a été confié au ministre en sa qualité de mandataire de la bande indienne?

L'hon. Mme Fairclough: Je n'ai pas à me préoccuper de ce qu'on fait en définitive des terrains. Le député est un commerçant ou censé être un commerçant et si je lui vends douze douzaines d'articles, je ne m'occupe pas du prix qu'il demande lui, pour une douzaine.

L'hon. M. Pickersgill: Cela mérite, je crois, d'être commenté. Le député de Trinity nous a appris quelque chose que j'ignorais jusqu'à ce soir. Apparemment, trois jours avant que le ministre vende le terrain, la société qui l'avait acheté en avait déjà revendu une partie pour $5,000 dollars de plus par acre que le prix exigé par le ministre. Le chèque de l'Hydro-Ontario a été remis à la *Dimensional*, suivant ces renseignements, le 11 mars; or le ministre n'a pas vendu le terrain avant le 14 mars et la *Dimensional* s'est servie des $7,000 par acre de l'Hydro pour payer le ministre $2,000 par acre. Si elle s'imagine que le genre de client avec qui elle traitait ne la concernait pas, nous devrions, j'estime, avoir un autre ministre comme mandataire des Indiens.

L'hon. Mme Fairclough: Monsieur le président, évidemment l'honorable député n'a aucune preuve à l'appui de ce dont il parle. Je n'ai pas de force policière pour découvrir qui fait ceci ou qui fait...

L'hon. M. Pickersgill: Vous ne parlez pas au gouvernement de l'Ontario.

L'hon. Mme Fairclough: Sûrement pas; j'administre mon ministère. Je ne me mêle pas des affaires des autres et je pense que beaucoup de gens feraient bien de faire de même.

L'hon. M. Pickersgill: Eh bien, je suis disposé à m'en tenir là et à laisser la décision au public.

L'hon. Mme Fairclough: Je crois que cela vaudrait mieux, en effet.

L'hon. M. Pearson: Seuls les Indiens en ont souffert.

L'hon. Mme Fairclough: Ils n'en ont nullement souffert, croyez-moi.

L'hon. M. Pickersgill: Cinq mille dollars l'acre.

L'hon. Mme Fairclough: Oh . . .

M. Fisher: En Ontario, nous avons tous attendu qu'un prince héritier se dessine derrière l'honorable Leslie Frost et certains supposent que cette position reviendra à l'honorable Robert Macaulay. Ce serait tragique si le ministre allait dynamiter les perspectives de ce jeune homme aussi énergique que capable.

Je tenais à poser à madame le ministre une question. On m'a signalé, l'année dernière, en réponse à une question posée, qu'une bonne partie des terres réservées aux Indiens allait être placée sous l'administration des forêts. Je voudrais avoir une idée du rythme auquel on appliquera ce programme. Le service en question a maintenant deux forestiers, et engage des conseillers techniques dans ce domaine. Je voudrais savoir quelque chose à leur sujet, quelles sont leur expérience et leurs aptitudes et aussi connaître les plans pour l'Ontario. Je voudrais, en outre, qu'on me dise dans quelle mesure des consultations ont lieu entre le ministère provincial et les services du ministre. Pour ma part, j'ai appelé, dans différentes régions de l'Ontario, l'attention de forestiers sur les réponses de madame le ministre, et ils estiment toujours que les projets formés sont insuffisants pour répondre aux besoins des Indiens, compte tenu du genre de terre dont on dispose, surtout vu que le gouvernement fédéral dispose lui-même des services compétents de sa division forestière.

Le point suivant que je voulais soulever, concerne les affectations et les projets du ministère établis par l'entremise des agents des affaires indiennes pour collaborer avec les Indiens, puisqu'ils auront le droit de vote. Je sais que toute cette question du droit de vote des Indiens devient un problème pour les partis politiques et l'organisation générale. J'ai déjà signalé au ministre qu'il y a, dans le nord de l'Ontario, bon nombre d'Indiens qui ne savent ni lire ni écrire et sont donc plus particulièrement susceptibles et vulnérables à l'influence de ceux qui se trouvent le plus près d'eux. Je ne veux pas du tout accuser froidement les agents des affaires indiennes dans la région du pays que je représente d'être les agents du parti conservateur, parce que je ne peux pas le prouver. Mais je demanderai au ministre de consulter les données statistiques pour les régions où les Indiens ont le droit de vote aux élections, en demandant à l'honorable représentante si quelque doute ne lui vient pas à l'esprit quant à l'impartialité des agents des affaires indiennes dans ces secteurs. Maintenant que les Indiens ont le droit de vote dans cette partie du Canada, je voudrais que madame le ministre m'assure que les agents recevront des directives leur enjoignant d'éliminer tout ce qui leur permettrait, ainsi qu'à leur famille immédiate, d'influencer le vote.

M. Grafftey: Vous feriez mieux d'aller en Saskatchewan voir comment s'y comporte votre parti.

M. Fisher: Pour ce qui est de la Saskatchewan, je ne sais pas, mais je connais la situation dans ma propre circonscription. Les chiffres sautent aux yeux. Quand, dans un bureau de scrutin, un parti obtient 200 voix et l'autre en obtient 5, on ne peut s'empêcher d'avoir des doutes et tout ce que je demande au ministre, c'est de s'en occuper.

L'hon. Mme Fairclough: Je ne sais si le député voudrait que je réponde tout de suite mais les surintendants sont des employés fédéraux, bien sûr. Ils sont engagés selon les normes de la Commission du service civil et je ne vois pas quel rapport leur engagement pourrait avoir avec une élection provinciale.

M. Fisher: Ce que je veux signaler au ministre, c'est que ces messieurs exercent, comme elle le sait, une grande influence sur les Indiens et je pense qu'en examinant ce qui se passe dans ma circonscription sur le plan provincial, on voit que les Indiens sont soumis à une influence très serrée car ils votent tous pour un candidat conservateur.

M. Grafftey: C'est de la pure sottise et vous le savez!

M. Fisher: L'honorable député de Brome-Missisquoi vient de dire: "c'est de la pure sottise et vous le savez". Tout ce que je sais, c'est qu'il incarne lui-même la sottise pure s'il est incapable d'invoquer un meilleur argument que cela. Je n'ai malheureusement pas

certains des avantages dont dispose l'honorable député de Brome-Missisquoi, mais j'essaie de faire de mon mieux pour exposer un point de vue auquel je crois, et pour expliquer mon attitude. Prenons le cas de Landsdowne House, dans le Nord, où la population compte 99 p. 100 d'Indiens. Ils votent tous de la même façon, et lorsque des agents des affaires indiennes sont sur les lieux, il faut se méfier. Je ne fais que signaler cette méfiance à madame le ministre, et lui dire qu'étant donné ce qui se passe en temps d'élections, il faudrait qu'elle avertisse ses agents et qu'elle voit à ce qu'aucun d'eux ne puisse exercer d'influence de ce genre.

L'hon. Mme Fairclough: Aux termes de la loi sur le service civil, tout fonctionnaire qui fait de la politique est passible d'un châtiment. Je ne saurais réfuter l'allégation de l'honorable député, à moins que les Indiens soient plus avancés que nous le croyions. Mais je puis lui assurer qu'en ce qui concerne l'activité des fonctionnaires fédéraux dans le domaine de la politique provinciale, ils sont trop habiles pour agir de la sorte, selon moi. Ils ne feraient pas cela, je ne le crois pas. Si l'honorable député peut prouver le contraire, abstraction faite de cette coïncidence de chiffres plutôt étrange, je serai heureuse d'étudier la question.

M. Fisher: Madame le ministre peut bien appeler cela une coïncidence, si elle le veut bien. L'autre chose que je voudrais lui demander, c'est une explication sur ce qui se passe dans la réserve de McDiarmid. Quels sont les plans qu'on envisage pour cette réserve, et quels sont les efforts qu'on va faire à l'avenir, si effort il y a, pour obtenir que les Indiens de l'extrémité septentrionale du lac Nipigon et du bassin de cette région soient placés dans une situation aussi avantageuse que les Indiens de McDiarmid le seront. Cette méthode nous plaît. Les Indiens eux-mêmes sont très satisfaits, mais ils s'inquiètent de leurs amis, de leurs parents et d'autres Indiens qui se trouvent à l'extrémité du lac et vers la ligne de partage des eaux de la baie d'Hudson, où nombre d'entre eux sont attirés par ce genre de mise en valeur, tout comme ceux de l'autre côté du lac.

Je me demande s'il est question d'améliorer le sort de ces gens. J'ai reçu des lettres de gens de la région du nord du lac,—agents touristiques et autres personnes du même genre,—disant que la situation des Indiens, surtout au milieu de l'hiver et au début du printemps, est beaucoup plus grave qu'elle ne l'est dans le bas du lac.

J'ai lu avec intérêt hier dans le journal, comme bien des députés j'en suis sûr, que l'évêque O'Grady allait ouvrir une nouvelle école. L'école sera non confessionnelle, même si elle doit être partiellement soutenue par l'Église catholique. Ce sont les conséquences lointaines de cette décision qui m'intéressent. On dirait une rupture d'avec la tradition. Nous aimerions que le ministre nous fournisse une explication. Doit-on y voir le signe précurseur d'un mouvement plus accentué en ce sens dans ce domaine?

L'hon. Mme Fairclough: Mon ministère est actuellement en pourparlers avec le gouvernement de la province d'Ontario à propos de terrains, d'emplacements et ainsi de suite, toutes choses qui se rattachent à la situation à McDiarmid et, en fait, dans tout le nord ontarien. Le député peut être sûr que nous désirons vivement assurer toutes facilités à ces gens non seulement pour leur confort, mais aussi pour l'instruction de leurs enfants. Nous ne pouvons aller plus vite que notre collaboration avec la province le permet. Nous ne traînons pas cependant et nous avançons aussi rapidement que possible.

Quant à M^gr^ O'Grady, je trouve difficilement les mots pour m'exprimer vu le magnifique travail qu'il fait. En réalité, il exerce une telle pression sur le ministère parfois que nous avons fort à faire pour répondre à ses demandes. Nous savons qu'il travaille au bien des Indiens et qu'il fait de son mieux dans des circonstances difficiles. Pour ce qui est de la collaboration avec le ministère, sa situation ne diffère pas de qui que ce soit. Lorsqu'une institution confessionnelle s'efforce de faire l'éducation des Indiens, que ce soit dans une école pour Indiens seulement ou dans une école intégrée, c'est le ministère qui assume les dépenses des élèves indiens. Je répète que, à mon avis, M^gr^ O'Grady dont l'enthousiasme ne connaît pas de bornes, accomplit un magnifique travail pour les Indiens dans la Colombie-Britannique, et je tiens à ce que cet hommage soit consigné au compte rendu.

M. Fisher: Cette conclusion s'imposait de soi mais, ce qui m'a frappé, c'est que l'école, bien que patronnée par l'Église, sera non confessionnelle. Est-ce là le signe avant-coureur d'une ligne de conduite plus large? A-t-on l'intention d'appliquer à certaines classes le caractère de neutralité de l'école?

L'hon. Mme Fairclough: Il ne s'agit pas de notre école, mais d'une institution relevant de l'Église. L'administration de cette école relève entièrement de l'organisation religieuse en cause. Cela m'intrigue. Je n'ai pas lu le compte rendu de la presse, et je ne puis parler que d'après ce que je sais, d'une manière générale, du magnifique travail qu'accomplit monseigneur l'évêque.

L'hon. M. Pearson: Monsieur le président, comme dans le cas de bien d'autres députés,

ma circonscription compte beaucoup d'Indiens mais je n'ai pas eu le... comment dirai-je?... le problème électoral de coïncidence dont parlait le député de Port-Arthur il y a un instant. Mais le ministre n'ignore pas que la question des écoles est un problème depuis des années pour les Indiens d'Algoma-Est. Je n'en parlerai pas ici, car je sais que le ministère a fait son possible à ce propos.

Peut-être me serait-il permis, avant l'adoption du présent crédit, d'exprimer mon appréciation pour la politesse et la courtoisie avec lesquelles les fonctionnaires ont accueilli toutes les demandes que je leur ai adressées. Ayant, il y a un instant, amené le ministre à employer un adjectif assez extrême, peut-être me permettra-t-elle de l'englober dans ce commentaire, car elle a toujours répondu très poliment à mes demandes.

M. Benidickson: Monsieur le président, le ministre n'ignore pas, je pense, que nous avons eu des échanges de correspondance qui remontent à plusieurs années sur le problème des Indiens qui ne sont pas établis en permanence à Red Lake, dans la partie nord de ma circonscription, mais qui sont pour ainsi dire à demi...

L'hon. Mme Fairclough: Nomades? Ils sont partiellement en voie d'assimilation. C'est un phénomène qui, d'après moi, mérite d'être encouragé, car nous avons des emplois, dans les mines et dans d'autres domaines, qui sont plus alléchants que les possibilités très incertaines de subsistance qui existent à quelques milles au delà de Red Lake, où les Indiens ne vivent que de piégeage et de pêche.

M. Benidickson: Comme je le disais, mon dossier doit avoir un pied d'épaisseur, et remonte à cinq ou six ans. Il a trait à des pourparlers avec la commission scolaire de la province, du fait que Red Lake ne se trouve pas en territoire de réserve. J'avais toujours cru que la Direction des affaires indiennes ferait bon accueil à un programme-témoin comme celui réclamé par les citoyens de Red Lake, représentés surtout par la Chambre de commerce, afin que la province et le gouvernement fédéral cessent de s'en remettre l'un à l'autre, la province prenant pour attitude que les Indiens relèvent avant tout du gouvernement fédéral, et le gouvernement fédéral affirmant que, pendant une bonne partie de l'année, ils habitent à l'extérieur de la réserve et devraient donc être à charge des commissions scolaires locales ou de la province d'Ontario.

On m'a toujours affirmé que le ministère était disposé à contribuer à ce que j'ai appelé, au cours des années, un programme de transition, qui permettrait d'encourager ces gens à s'établir à quelques milles au sud et à trouver de l'emploi aux endroits où s'installent les industries qui vont s'établir dans le nord. Ce sont eux qui devraient être attirés vers les emplois de ce genre, mais on continue à se renvoyer la balle.

Nous avons des écoles publiques et des écoles séparées mais très peu d'Indiens ont été acceptés dans les deux écoles. J'ai lu les discours du nouveau ministre de l'Éducation de la province d'Ontario où il dit qu'il estime que la responsabilité des Indiens du nord de l'Ontario incombe à la province et que cette responsabilité peut être assumée par le gouvernement provincial. Cependant, les choses n'avancent guère.

Je tiens maintenant à parler d'un événement dont nous devrions vraiment avoir honte. Parce que ces enfants ont été négligés, une organisation religieuse des États-Unis, un groupe de missionnaires,—ils considèrent cela comme une mission étrangère,—est venu fonder une école dans la partie civilisée du nord de notre province. Nous devrions avoir honte qu'un groupe de missionnaires américains viennent s'occuper de nos enfants indiens. Le groupe missionnaire de l'église Amish dirige là-bas une excellente école depuis quatre ou cinq ans. Le besoin de cette école ne fait pas de doute. Personne d'autre ne voulait assumer la responsabilité de ces enfants. Le groupe a administré l'école sans l'aide de la province, de la ville ou du gouvernement fédéral. Sauf erreur, la capacité normale de l'école est d'environ 40 ou 50 enfants.

En outre, lorsque des enfants sont négligés, comme cela arrive parfois,—les parents retournent à leurs anciens métiers de trappeurs et de pêcheurs et quittent Red Lake lorsqu'il n'y a pas d'emploi régulier pour eux, peut-être,—le groupe offre même de les prendre en pension et de les loger. Je crois qu'on a récemment pourvu à une indemnité à l'égard de la pension lorsque les parents sont retournés à la réserve. J'estime que cette institution mérite une certaine considération.

Je ne pense pas que des pressions suffisantes aient été exercées auprès des autorités scolaires de la province, tout d'abord, afin d'assurer que les lois concernant l'absence de l'école sans permission, pour ce qui est des Indiens, soient appliquées. A mon avis, on ne s'est pas occupé d'eux, et par conséquent, si les parents ne conduisent pas leurs enfants à l'école, ceux-ci attendent simplement là, aux abords de la collectivité de Red Lake, sans personne pour s'occuper d'eux, et ils ne reçoivent pas d'instruction. A la décharge du ministère, je dois reconnaître que, lorsqu'on jugeait qu'on pouvait avoir confiance que les parents demeurent assez régulièrement à Red Lake, il a placé un certain nombre d'enfants dans des pensionnats du

sud. C'est une chose qui est très appréciée, en particulier par moi, et qui a aidé à résoudre la question des écoles à Red Lake, mais on est devant un état de choses très malsain quand chacun cherche à s'en remettre au voisin.

L'hon. Mme Fairclough: Le député a tout à fait raison. Cela cause toutes sortes de difficultés au ministère. Bien entendu, les régions éloignées posent des problèmes particuliers, et même si Red Lake n'est pas une région éloignée dans le même sens que certaines autres, elle est loin de toute municipalité importante. Mais je suis heureuse que le député ait mentionné la question. Nous avons placé autant d'Indiens que nous le pouvions dans les pensionnats. Nous avons fait de notre mieux également pour faire comprendre à la municipalité et à la province leur responsabilité et j'espère que nous pourrons résoudre ce problème avant longtemps.

M. Benidickson: Il y a trois ou quatre ans, on m'a dit qu'à cause de notre intérêt, même si, au point de vue technique, ces gens n'habitent pas dans des réserves indiennes,—il s'agissait d'un cas unique,—librement pendant une période d'années,—je songeais à une période d'environ cinq ans,—en vue d'encourager la recherche d'une solution à cette institution,—le ministère ferait une contribution nominale, ce qui serait peut-être l'équivalent de la contribution de la commission scolaire dans un territoire non organisé, c'est-à-dire environ 5 p. 100 du coût global. Le ministère veut-il toujours aider ces services en offrant une participation dans ce sens?

L'hon. Mme Fairclough: Il est vrai que nous avons accepté d'assumer cette participation. Mais malheureusement, nous n'avons pas eu la collaboration nécessaire ailleurs.

L'hon. M. Pickersgill: Madame le ministre semble avoir bien des difficultés avec le gouvernement d'Ontario.

M. Fisher: Je poserai une ou deux questions à madame le ministre, mais j'espère qu'elle pourra, avant tout, me fournir les réponses à celles que j'ai posées tout à l'heure. J'aimerais lui parler de deux choses en particulier. L'une de ces choses, qui m'a troublé et qui a probablement troublé madame le ministre, est un accident qui s'est produit l'an dernier au nord de la rivière Winnipeg, alors qu'un hélicoptère s'est écrasé au sol. Un certain nombre de personnes y ont perdu la vie. J'en sais suffisamment long là-dessus pour me rendre compte qu'il s'agit d'un accident. Mais la question s'est posée de savoir si ce vol de nuit était nécessaire. Il existe une longue tradition dans le Nord, selon laquelle un vol ne devient vol de sauvetage que si l'état d'urgence est vraiment grave. J'aimerais bien savoir quelles sont les instructions que reçoivent les médecins dans certaines régions, quant au degré de gravité d'un état d'urgence?

L'hon. Mme Fairclough: Cela ne relève pas de mon ministère. Les médecins relèvent du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. J'ignore si l'honorable député était à la Chambre lorsque j'ai fait mon premier exposé où j'ai parlé assez longuement de la question des forêts. Il trouvera dans cet exposé, je crois, les réponses à ses questions.

M. Fisher: Je n'étais pas au comité à ce moment-là, je le regrette. Le ministre dit que l'affaire de l'accident n'est pas de la compétence de son ministère. Sauf erreur, deux Indiens ont perdu la vie à la suite de cet accident. Des membres du ministère ou les Indiens eux-mêmes doivent sans doute faire ressortir le besoin urgent de moyens de protection. Je voudrais savoir à qui incombe cette responsabilité. Nous ne voulons pas qu'un tel accident se répète, surtout si, comme je crois le savoir, il est attribuable au vol de nuit de l'hélicoptère. Il devrait y avoir un service de liaison entre les deux ministères, afin que ces vols soient assujétis à une certaine surveillance; il est bien beau d'avoir des vols de secours et de sauvetage mais ils deviennent hasardeux lorsqu'on risque ainsi des vies humaines.

L'hon. Mme Fairclough: Je partagerais l'avis de l'honorable député mais je regrette, monsieur le président, je ne suis pas au courant de l'accident dont il parle. Il me faudrait plus de renseignements.

M. Fisher: La question suivante que je poserai à l'honorable représentante a trait à un état de choses qui m'a été signalé par les gens qui sont attachés aux sociétés forestières. Madame le ministre sait que les grandes étendues de terre au nord-ouest de l'Ontario ont des circuits de piégeage. Le ministre sait aussi que les gouvernements provinciaux ainsi que le ministère des Terres et Forêts, je crois, ont un certain nombre de régions de piégeage où les Indiens ont la préférence. D'après ce que m'ont dit les ingénieurs forestiers et les autres personnes qui travaillent dans les bois, les Indiens manquent à leur tâche et tendent à abandonner les concessions de piégeage. Je sais que dans une région en particulier d'une largeur de 40 à 45 milles, où sont établis un certain nombre de circuits de piégeage, personne n'y piège plus du tout, m'a-t-on dit. Je me demande s'il s'agit d'une tendance qui se manifeste

de plus en plus chez les Indiens à travers le Nord et s'ils cessent de s'adonner au piégeage et s'ils abandonnent les circuits de piégeage autorisés que le gouvernement provincial a installés à leur intention. Quelle est la tendance?

L'hon. Mme Fairclough: La plupart d'entre eux exploitent leurs concessions de piégeage. A mon avis, ce doit être un incident isolé. Si j'avais les renseignements précis relativement à la localité même et à la concession de piégeage dont il est question, je pourrais aller aux renseignements pour mon honorable ami. Mais en règle générale, les Indiens cherchent le plus possible à conserver les concessions de piégeage tant qu'elles leur rapportent. Je ne saurais répondre sur cette concession de piégeage, car je ne suis pas au courant.

M. Fisher: Je vais apporter des précisions. Dans le rapport annuel du ministre, je lis ce qui suit:

> Le piégeage est encore un élément important de l'économie indienne et le sera pendant longtemps encore. Ce genre de travail, si ardu qu'il soit, est accepté par ces Indiens qui n'ont eu aucun rapport étroit avec l'expansion industrielle.

De fait, je pourrais signaler au ministre que c'est dans ma circonscription que se trouvent presque le tiers de tous les Indiens de l'Ontario. Cela fera comprendre à l'honorable député de Brome-Missisquoi pourquoi je m'intéresse à la question du vote des Indiens. Il y a ce vaste territoire qui est très important dans cette affaire, allant de Hearst à l'est jusqu'à Sioux-Lookout à l'ouest, soit une section d'une largeur d'au moins 365 à 370 milles. Sauf erreur, le long du réseau nord du National-Canadien, presque toute la forêt a été accaparée et est détenue par les grandes entreprises comme la Marathon, la Kimberley-Clark, la *St. Lawrence Corporation,* l'Abitibi, et ainsi de suite. Ces sociétés exercent leur activité dans cette région. Je sais qu'elles incitent les Indiens à abandonner leurs concessions de piégeage. Je voulais savoir quelle est la tendance actuelle, si on peut faire quelque chose pour conserver ce métier aux Indiens, ou bien si nous approchons du moment où les Indiens cesseront de pratiquer le piégeage dans notre partie du pays.

L'hon. Mme Fairclough: Monsieur le président, il faudrait que j'examine ce cas-ci. Je sais fort bien qu'un grand nombre d'Indiens de cette région travaillent pour ces sociétés.

M. Fisher: Oui.

L'hon. Mme Fairclough: On peut se demander s'ils ont le temps de s'adonner au piégeage, mais je m'empresserai d'obtenir un rapport du surintendant à l'intention de l'honorable député et de lui donner un compte rendu détaillé de la situation. Je puis lui assurer que dans l'ensemble du pays, les Indiens ne se désintéressent pas du piégeage s'ils obtiennent encore de bons résultats de cette opération.

(Le crédit est adopté.)

Émancipation économique des Indiens—
60. Fonctionnement et entretien, y compris un montant de $5,700 en subventions pour favoriser chez les Indiens l'agriculture, l'artisanat et les entreprises économiques en général, $938,688.

L'hon. M. Pickersgill: Avant que le crédit soit adopté, je voudrais que le ministre nous dise où en est rendue cette émancipation économique.

L'hon. Mme Fairclough: Nous avons récemment mis à la tête du service M. Battle dont le député doit se souvenir comme d'un employé de très grande valeur et nous avons maintenant huit employés travaillant dans le pays avec deux de plus qui vont commencer leur travail. Tout comme le député, je m'intéresse énormément à cette question. C'est une partie très importante de notre travail administratif qui se développe, à mon avis. On constate que plus les employeurs engagent une main-d'œuvre indienne, plus ils en sont euthousiasmés. Il existe un très vieux préjugé. Nous ignorons de quand il date mais il existe depuis longtemps. Cependant, les employeurs qui engagent des Indiens n'ont qu'à s'en féliciter à tout point de vue. Étant donné la façon dont la division se développe, nous serons très bientôt en mesure d'annoncer des résultats tangibles.

L'hon. M. Pickersgill: Je félicite le ministre de la nomination de M. Battle pour qui j'ai la plus grande estime.

M. Fisher: Le ministre dit qu'elle a huit employés. Y en a-t-il parmi eux qui travaillent dans le nord et le nord-ouest de l'Ontario?

L'hon. Mme Fairclough: Nous avons un employé qui travaille dans cette région.

M. Fisher: Le ministre sait peut-être qu'une foire se tient à Longlac chaque automne et que le ministère de l'Agriculture accorde une subvention pour cette foire. On me dit que le ministère de l'honorable représentante n'accorde aucune subvention mais vu qu'il y a une réserve indienne tout près du village et qu'un grand nombre d'Indiens s'intéressent à cette foire, je me demande s'il ne serait pas possible que la direction verse une subvention et fournisse peut-être aux Indiens l'occasion de jouer un rôle plus important dans la localité.

L'hon. Mme Fairclough: Nous serons heureux d'examiner cette affaire. Notre représentant réside à North-Bay. On me dit que ce poste comprend un montant de $200 destiné à cette foire.

M. Hardie: Je crois que cette direction ne cherche pas seulement à placer les Indiens dans l'industrie mais aussi à aider ceux qui sont encore chasseurs et trappeurs. Par exemple, j'ai parlé à M. Jones l'année dernière d'installer les Indiens des régions de Fort-McPherson et Good-Hope, Territoires du Nord-Ouest, dans des régions qui n'ont pas servi de territoires de chasse depuis de nombreuses années. Il m'a répondu qu'on avait prévu des montants à cette fin et que ces montants seraient dépensés l'année dernière. Je voudrais savoir si l'argent a été affecté à ces projets l'année dernière et si des montants sont prévus à cette fin dans les crédits de cette année.

L'hon. Mme Fairclough: De l'argent a été dépensé l'an dernier et nous avons de l'argent cette année. Je peux donner des chiffres au député dans un instant, s'il y tient. Nous devons les chercher.

M. Benidickson: Le ministre a parlé de North-Bay. Tous les fonctionnaires savent, puisque c'est une vieille histoire, que je continue d'être bien déçu de voir qu'on ne se rend pas compte que North-Bay est à des centaines de milles de la région que je représente. Il s'agit, je crois, de 800 ou 900 milles. Il est tout aussi illogique de penser qu'on peut arriver à plus d'efficacité en décentralisant et en plaçant l'autorité à North-Bay que si l'on voulait que Kenora, le district nord de Kenora et le district de Rainy-River communiquent directement avec le centre. Ce n'est pas la faute des gens de North-Bay. C'est affaire de distance. Il ne semble pas qu'on en ait tenu compte en établissant ce schéma.

A mon avis, North-Bay offre tout simplement une autre occasion de retard puisque éventuellement le courrier devra aller au bureau central de toute façon. Nos quelques mois d'été ne donnent pas assez de jours de construction pour que les gens de North-Bay prennent la peine de faire 800 ou 900 milles pour aller à Kenora. Bien des affectations doivent attendre pour être approuvées à North-Bay avant d'être envoyées au bureau central où elles sont sujettes à une autre ratification. A mon avis, le bureau de North-Bay n'est qu'un autre de ces bureaux de postes qui occasionnent des délais. J'estime que nous faisons fi des considérations d'ordre géographiques. Si nous voulons décentraliser l'organisation, nous devrions certes établir un bureau régional bien plus à portée. J'ai parlé d'une distance de 800 ou de 900 milles. Nous n'avons pas d'écoles secondaires; les jeunes Indiens doivent être transférés à 800 ou 900 milles s'ils veulent fréquenter l'école secondaire. Il est absolument ridicule de séparer les jeunes de leurs familles de cette façon.

(Le crédit est adopté.)

Instruction—

62. Administration, fonctionnement et entretien, $19,578,651.

L'hon. Mme Fairclough: Monsieur le président, je ne veux pas retarder l'examen de mes propres crédits, mais j'aimerais relater au comité une expérience très intéressante que nous tentons cette année. J'ai toujours eu l'impression que nos enfants indiens sont très doués dans divers domaines artistiques. Comme les députés le savent, nous disposions d'une caisse de bourses d'étude, mais, jusqu'à présent, les bourses étaient décernées en vue d'études académiques, de cours de formation professionnelle, de soins infirmiers, etc.

Je me suis alors beaucoup intéressée aux possibilités offertes aux peintres, aux musiciens et autres, qui avaient des talents particuliers et que ne visait pas particulièrement la définition d'une bourse. J'ai la satisfaction de dire que parmi les 17 bourses accordées l'année dernière, deux ont été données à des peintres, et deux à des musiciens. J'en ai été très satisfaite et me suis mise en rapport avec certains de mes amis qui s'occupent de musique. Nos négociations ont abouti à une entente avec le Conservatoire royal de musique. Avec sa généreuse collaboration, ses examinateurs, lorsqu'ils font des tournées d'un bout à l'autre du pays, jugeront pour nous les étudiants qu'on nous recommande, au palier régional, comme ayant un talent particulier.

Par cette méthode, nous espérons encourager et faire connaître des jeunes gens au talent exceptionnel, à un moment où cet encouragement et cette formation pourront leur faire du bien. Nous explorons de la même façon le domaine de la peinture. J'ai pensé que le comité apprendrait avec plaisir qu'on s'efforce plus particulièrement d'aider les jeunes qui révèlent un talent particulier pour les beaux arts, afin de les former à un moment de leur vie où ils ont besoin de cette aide.

M. Regier: Quel progrès a-t-on fait dans le sens de l'intégration des Indiens dans les écoles publiques régulières du Canada? Je sais que l'initiative en a été prise il y a quelques années déjà. Le ministre pourrait-il nous expliquer également ce qu'on veut dire par les postes des pages 148 et 149 où figurent les aides-instituteurs? Il y en a 37 pour les externats et 52 pour les pensionnats, plus 13 autres à emploi discontinu pour les pensionnats. Quelles sont exactement les fonctions de ces gens-là?

L'hon. Mme Fairclough: Ces instituteurs auxiliaires sont tous des Indiens qu'on forme et qui sont ensuite envoyés au cours de formation d'instituteurs professionnels.

M. Regier: Puis-je demander si on leur confie une classe?

L'hon. Mme Fairclough: Seulement sous surveillance.

M. Regier: L'honorable représentante voudrait-elle nous parler des traitements et des fournitures? Je remarque que les traitements sont bien inférieurs à ceux des instituteurs des écoles publiques ordinaires, du moins ceux versés en Saskatchewan, en Alberta et en Colombie-Britannique, et j'imagine aussi en Ontario.

L'hon. Mme Fairclough: Le député parle-t-il des instituteurs ou des instituteurs auxiliaires?

M. Regier: Non, des instituteurs.

L'hon. Mme Fairclough: Les traitements versés à nos instituteurs correspondent à ceux versés dans les provinces respectives. Nous avons ici une énumération générale des traitements et les provinces comportent des différences. Les traitements dans certaines provinces sont bien inférieurs à ceux versés dans d'autres.

M. Regier: L'honorable représentante veut-elle dire que les salaires des instituteurs dans les écoles indiennes varient d'une province à l'autre?

L'hon. Mme Fairclough: Non, notre salaire est partout le même mais il est établi d'après la moyenne des salaires versés dans tout le pays par les provinces.

M. Regier: Pourrais-je demander si le ministère réussit à recruter des instituteurs en Ontario, en Saskatchewan, en Alberta et en Colombie-Britannique? Cet élément n'a-t-il aucun rapport avec l'engagement de ce qu'on appelle des professeurs auxiliaires?

L'hon. Mme Fairclough: Non, il n'y a aucun rapport. Le travail des auxiliaires nous rend service mais il s'agit surtout d'un travail de formation. Dans les provinces dont le député a parlé, les salaires sont probablement plus élevés qu'ailleurs et c'est vrai que nous éprouvons des difficultés à recruter des professeurs. Mais les difficultés n'ont pas été assez gandes pour nous empêcher d'engager des titulaires pour nos salles de classe.

Dans certaines provinces, nos instituteurs gagnent probablement plus que les instituteurs de cette province, en moyenne. Comme le député le sait, nous sommes régis par des règlements fédéraux et nous ne pourrions avoir des échelles de salaires différentes pour chaque province.

M. Regier: Je me demande si le ministre voudrait répondre à l'autre question, soit nous dire comment progresse l'intégration des Indiens dans le système d'écoles publiques ordinaires?

L'hon. Mme Fairclough: Je crois, encore une fois, avoir donné ce renseignement dans mes premières observations. L'an dernier, en 1958-1959, les enfants indiens allant aux écoles non indiennes étaient au nombre de 8,186 et cette année 1959-1960, leur nombre a atteint 9,479, soit une augmentation de 1,300.

M. Regier: Le ministre peut-il nous dire si le traitement des instituteurs a été relevé depuis la publication du Livre bleu? Sont-ce là les traitements en cours?

L'hon. Mme Fairclough: Aucune revision n'a eu lieu depuis la publication de ce livre.

M. Hardie: Peut-on savoir si les chiffres inscrits sous le crédit 63 comprennent les paiements au ministère du Nord canadien et des Ressources nationales pour l'instruction des Indiens des Territoires du Nord-Ouest?

L'hon. Mme Fairclough: Non, monsieur le président.

M. Benidickson: Je ne veux pas retarder les crédits du ministre, mais quand le comité aura fini, j'aimerais beaucoup qu'elle jette elle-même un regard sur deux projets qui ont retenu mon attention et celle du ministère depuis quelque temps. Nous ne faisons pas beaucoup de progrès. Il y a déjà plus de trois ans que le ministère faisait savoir que l'état des chaudières, au pensionnat de Fort Frances, était tel qu'il était inutile d'entreprendre des réparations. On n'a pas encore commencé la mise en chantier. Au cours des deux derniers hivers, le chômage a sévi durement et la collectivité aurait bénéficié de ce travail. J'espère que le ministre sera en mesure de nous annoncer très bientôt que le projet est en train.

Un autre problème qui se pose dans les institutions de Sioux Lookout provient de ce que, me dit-on, les locaux ne suffisent pas aux besoins des enfants de cette région. Sauf erreur, on doit refuser autant d'élèves qu'on en relève sur les listes d'inscription. Les Indiens ne tiennent pas particulièrement à maintenir cette école. Ils disent, et avec raison, que l'emplacement approprié pour une école, serait à mi-chemin entre l'école actuelle et Kenora. Lorsque je fais des visites dans la région de Sioux Lookout on me dit qu'on doit refuser autant d'enfants qu'on en accepte.

L'hon. Mme Fairclough: Pour ce qui est du premier problème qui a été soulevé, il s'agirait

d'un programme de travaux publics. Nous serons heureux de faire notre possible pour les stimuler un peu. Quant aux circonstances qui existent à Sioux Lookout, je dois dire que je ne suis pas au courant, mais j'y verrai.

M. Regier: Je n'ai qu'une dernière observation à formuler. Je constate que les traitements des institutrices dans les pensionnats sont de $2,700 au minimum. Je remarque aussi que le salaire de l'homme à tout faire engagé au pensionnat est de $3,100; les aides-cuisinières touchent un salaire raisonnable; un journalier touche $2,800; une blanchisseuse et une couturière touchent chacune $2,800. Le ministre pourrait peut-être jeter un coup d'œil là-dessus. On conviendra, je l'espère, qu'il y a lieu de relever les traitements de ces institutrices le plus tôt possible, parce que j'imagine un peu la qualité des institutrices que le ministre peut obtenir dans les quatre provinces en cause. Je regrette que ce soit l'éducation des Indiens qui ait à en souffrir. J'estime que le traitement d'une institutrice débutante devrait, certes, dépasser celui d'une couturière, d'une blanchisseuse, d'un journalier ou d'un homme à tout faire.

(Le crédit est adopté.)

64. Subvention en vue de fournir des services supplémentaires, aux Indiens de la Colombie-Britannique, $100,000.

M. Herridge: Le ministre voudrait-il expliquer ce crédit 64?

L'hon. Mme Fairclough: Monsieur le président, ce crédit n'est pas nouveau. Comme les députés le savent, il fournit des services supplémentaires aux Indiens de la Colombie-Britannique à la place de rentes viagères. Au cours de la session de 1926-1927 du Parlement, le comité spécial du Sénat et de la Chambre des communes a recommandé une dépense annuelle de $100,000 pour la formation technique, l'encouragement de l'agriculture, l'élevage, la fructiculture, l'aménagement de travaux d'irrigation, les hôpitaux et le reste.

M. Herridge: Ce crédit a été répété chaque année depuis?

L'hon. Mme Fairclough: Oui.

(Le crédit est adopté.)

46. Administration centrale, $824,266.

L'hon. M. Pickersgill: Je ne veux dire qu'un mot à propos du poste 46. Cela ne prendra qu'un instant. Je voulais en parler plus tôt au sujet de l'immigration mais je crois pouvoir en parler très bien maintenant. Il s'agit d'une déclaration regrettable, à mon avis, que l'on a attribuée au leader du gouvernement de l'autre endroit mais qui n'a pas été faite à l'autre endroit, parce qu'alors j'enfreindrais le Règlement si j'en parlais. Selon le *Der Nordwesten* de Winnipeg, cette déclaration aurait été faite à l'occasion de la 41e conférence annuelle de la *Law Society*. Le sénateur W. M. Aseltine âgé de 73 ans et ancien avocat de Rosetown (Sask.),—je lis simplement ce qui est écrit ici,—a fait une déclaration portant que nous ne devrions pas abolir la peine capitale dans notre pays tant que nous aurons autant d'immigrants. Je tiens seulement à dire que je déplore l'opinion que semble exprimer un membre du gouvernement, ou au moins un représentant du gouvernement à l'autre endroit. J'espère que c'est une opinion que ne partagent pas d'autres membres du gouvernement.

L'hon. Mme Fairclough: Quelques jours plus tard, l'honorable sénateur a déclaré ne pas avoir fait cette observation. Il est permis de se tromper et je suis sûre que l'honorable sénateur n'a jamais prononcé de telles paroles.

L'hon. M. Pickersgill: Je suis heureux de l'apprendre, car cela ne lui ressemblait pas du tout et s'il a fait cette mise au point dont je n'étais pas au courant, je l'avoue, je regrette beaucoup d'y avoir fait allusion et je m'en excuse.

L'hon. Mme Fairclough: Monsieur le président, si le comité veut bien me le permettre, j'ai promis de répondre à une question. J'ai promis à un honorable député de lui donner le montant des dettes véreuses découlant des prêts d'indemnité de passage. Au cours des ans, elles se sont élevées à $56,885.40, ce qui représente ¼ p. 100 d'un montant total de prêts d'environ 19 millions de dollars. C'est très bien, d'après moi.

(Le crédit est adopté.)

M. Hardie: Il est dix heures.

M. le président: A l'ordre! Comme il est dix heures, dois-je quitter...

L'hon. M. Pickersgill: Eh bien, je pense...

M. le président: L'honorable député de Mackenzie a dit qu'il était dix heures.

(Rapport est fait des résolutions adoptées aujourd'hui en comité des subsides, qui sont adoptées.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Pickersgill: Je me demande si le leader de la Chambre pourrait nous dire quels sont les travaux pour demain et pour la plus grande partie de la semaine prochaine, si possible? Avant qu'il le fasse, peut-être devrais-je expliquer l'engagement que nous avons pris, en toute bonne foi, à propos des crédits que nous venons d'examiner. Un honorable député

aurait bien voulu poser quelques questions, mais nous n'avons nullement l'intention de rompre l'engagement que nous avons pris de ne pas reprendre un débat général.

L'hon. Mme Fairclough: Merci.

L'hon. M. Churchill: Demain, nous allons continuer l'étude des crédits de ce ministère, après quoi nous aborderons ceux des Mines et des Relevés techniques, et des Pêcheries.

L'hon. M. Pickersgill: Je me demande si je pourrais interrompre le ministre pour un instant afin de lui demander si, lorsqu'il parle des crédits du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration, il englobe ceux des organismes qui relèvent de madame le ministre, ou bien seulement les crédits de son ministère?

L'hon. M. Churchill: Je vous remercie de cette mise au point; ce seront ceux des organismes qui relèvent de madame le ministre, lesquels comprennent la Galerie nationale, l'Office national du film, les Archives et la Bibliothèque nationale. Une fois ceux-là finis, nous passerons aux mines et relevés techniques, et nous aurons les pêcheries en réserve au besoin.

Quant au programme provisoire pour la semaine prochaine, les mesures législatives suivront l'ordre suivant. Premièrement, le bill nº C-70, sur l'Association internationale de dévelopement, reviendra du comité et réapparaîtra au *Feuilleton*. En deuxième lieu viendra l'article 5 du *Feuilleton* d'aujourd'hui, c'est-à-dire la résolution inscrite au nom du ministre des Finances sur la loi sur la pension du service public. En troisième place viendra la résolution inscrite au nom du ministre des Finances et portant sur la loi sur le service civil, article 7 du *Feuilleton* d'aujourd'hui. En quatrième lieu viendra la deuxième lecture du bill nº C-68, loi modifiant la loi de l'impôt sur le revenu. Le cinquième article, qui doit être mis à l'étude mardi, est la motion inscrite au nom du ministre du Revenu national en vue d'instituer un comité spécial de la radiodiffusion. Le sixième sera la résolution inscrite au nom du ministre de la Justice, article 8 du *Feuilleton* d'aujourd'hui, et portant sur une modification à la loi sur les juges. Le septième article est le nº 2 du *Feuilleton* d'aujourd'hui, deuxième lecture du bill nº C-64, loi modifiant la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or. Le huitième article est le nº 1 au *Feuilleton* d'aujourd'hui, la deuxième lecture du bill nº S-32 concernant un pont sur le fleuve Saint-Laurent. Si nous terminons ces travaux, nous aurons au *Feuilleton* dès lundi une motion tendant à créer un comité spécial qui sera chargé d'étudier la loi sur le service civil et la loi sur les pensions.

Ces travaux seront proposés lundi et mardi, et peut-être mercredi, selon le progrès que la Chambre fera. Nous tenterons ensuite de passer à l'étude des crédits qui ne seront pas terminés demain, et nous aurons ceux du ministère de la Santé et du Bien-être social, du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales et du ministère de la Justice.

L'hon. M. Pickersgill: Dois-je comprendre d'après ce que le ministre a dit que, quel que soit l'ordre des travaux qu'il a donné, le premier article des travaux de mardi sera celui du comité de la radiodiffusion?

L'hon. M. Churchill: Oui.

L'hon. M. Pickersgill: Et cela ne sera pas soumis à la Chambre lundi?

L'hon. M. Churchill: Non, cet article ne sera pas appelé lundi.

(A dix heures et huit minutes, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

Les crédits suivants ont été adoptés en comité des subsides:

MINISTÈRE DE LA CITOYENNETÉ ET DE L'IMMIGRATION

Direction de la citoyenneté—

47. Direction de l'enregistrement de la citoyenneté, $716,892.

48. Direction de la citoyenneté, $785,159.

49. Subventions à certains organismes selon le détail des affectations, $40,000.

Direction de l'immigration—

50. Exécution de la Loi sur l'immigration, $1,219,129.

51. Service mobile et d'inspection au Canada, y compris $13,000 de subventions aux organisations d'assistance aux immigrants, $6,871,904.

52. Service mobile et d'inspection à l'étranger, $2,150,979.

53. Sous réserve de l'approbation du Conseil du Trésor, subvention au transport d'immigrants et de colons sur l'océan et à l'intérieur du pays et subvention pour autres secours, y compris les soins en cours de route et en attendant l'embauchage; et paiements aux provinces en conformité d'ententes conclues avec l'approbation du gouverneur en conseil à l'égard de dépenses subies par les provinces pour venir en aide aux immigrants indigents, $2,100,000.

Direction des affaires indiennes—

54. Administration, $703,460.

Agences indiennes—

55. Fonctionnement et entretien, $3,876,946.

56. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel, $1,214,500.

Réserves et caisses de fiducie—

57. Fonctionnement et entretien, $378,266.

Bien-être des Indiens—

58. Fonctionnement et entretien, $8,193,245.

59. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel, $2,015,000.

79952-8—333

Émancipation économique des Indiens—

60. Fonctionnement et entretien, y compris un montant de $5,700 en subventions pour favoriser chez les Indiens l'agriculture, l'artisanat et les entreprises économiques en général, $938,688.

61. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel, $240,403.

Instruction—

62. Administration, fonctionnement et entretien, $19,578,651.

63. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel, y compris des paiements en vertu d'ententes pour fournir aux élèves indiens des facilités d'enseignement en commun, $7,362,500.

64. Subvention en vue de fournir des services supplémentaires, aux Indiens de la Colombie-Britannique, $100,000.

Direction de l'immigration—

505. Exécution de la Loi sur l'immigration—Crédit supplémentaire, $25,000.

Direction des affaires indiennes—

Agences indiennes—

506. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel—Crédit supplémentaire, $61,500.

Instruction—

507. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel, y compris des paiements en vertu d'ententes pour fournir aux élèves indiens des facilités d'enseignement en commun—Crédit supplémentaire, $392,500.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 17 juin 1960

La séance est ouverte à onze heures.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE À LA TRIBUNE DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE L'OTAN

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, tout en me rendant compte qu'il n'y a jamais personne dans la tribune, je crois que la Chambre me permettra de signaler que nous avons aujourd'hui l'honneur d'avoir avec nous le secrétaire général de l'Organization du Traité de l'Atlantique Nord, M. Paul-Henri Spaak.

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. Diefenbaker: L'accueil que l'on fait à mes paroles revèle l'admiration que les Canadiens éprouvent pour le secrétaire général d'un organisme qui fait échec comme un rempart à la diffusion du communisme à travers l'Europe et dans le monde entier. Je suis sûr de répondre au désir de la Chambre en signalant sa présence parmi nous et en l'assurant du ferme et indéfectible attachement des Canadiens aux principes de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, c'est avec une joie toute particulière que je veux appuyer en mon nom personnel et au nom de mon parti les bonnes paroles que le premier ministre a eu l'obligeance de prononcer à l'égard de notre distingué visiteur. J'ai eu le plaisir de travailler avec M. Spaak et, comme le premier ministre, je sais par expérience personnelle quelle a été sa contribution à l'établissement de l'unité européenne et atlantique. En fait, personne n'a plus que lui contribué à la réalisation de cette unité européenne qui s'est établie et à l'extension du concept de l'unité au delà de l'Atlantique. Le meilleur hommage que nous puissions peut-être rendre à l'ampleur de son idéal atlantique est de nous appliquer, dans nos parlements respectifs, à le réaliser.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Nous, le groupe du PSD, nous joignons au premier ministre et au chef de l'opposition pour souhaiter la bienvenue à notre distingué visiteur, M. Paul-Henri Spaak. Outre le poste très important qu'il occupe actuellement, il a eu, dans son pays, une carrière politique distinguée. Par le passé la Belgique et le Canada ont été étroitement unis dans une lutte commune pour la démocratie et la paix.

C'est avec plaisir que nous envisageons la perspective de voir l'OTAN s'acheminer dans la voie de la collaboration économique, tant entre les pays européens que dans le cadre plus étendu de la communauté nord-atlantique. Nous pensons qu'en mettant davantage l'accent sur les objectifs pacifiques et économiques, l'OTAN rendra service aux pays intéressés et à l'humanité en général.

LA DÉFENSE PASSIVE

DÉPÔT DE LA BROCHURE RELATIVE AUX ABRIS CONTRE LES RETOMBÉES RADIO-ACTIVES

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je voudrais déposer deux exemplaires, un en anglais et l'autre en français, d'une brochure sur les abris contre les retombées radio-actives, à propos desquels une question figure au *Feuilleton*. La réponse à cette question sera donnée par les voies normales et devrait paraître en appendice au hansard d'aujourd'hui.

En présentant cette brochure, je ne saurais mieux résumer les raisons pour lesquelles cette brochure a été rédigée qu'en utilisant les paroles mêmes de la préface dont je me permets de vous lire le passage suivant:

> Bien que ne protégeant pas contre une explosion nucléaire ni contre les incendies que cette dernière peut allumer, l'abri décrit dans la présente brochurette protège tout de même contre le danger de la radiation, qui se fait sentir de très loin. De tels aménagements constituent un moyen pratique et raisonnable de tenir une famille indemne de ce risque, advenant une guerre.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

À PROPOS DE LA VISITE ÉVENTUELLE DU PREMIER MINISTRE AU JAPON

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Étant donné les rumeurs qui circulent et l'invitation que le premier ministre a reçue récemment, pourrait-il nous dire s'il se propose de visiter le Japon prochainement?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Je n'en ai pas entendu parler mais les événements de ces derniers jours ne donneraient pas à penser que cela puisse se réaliser prochainement.

L'AGRICULTURE

LE BEURRE—DISPOSITION DE L'EXCÉDENT DÉTENU PAR LE GOUVERNEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de l'Agriculture. Vu les stocks très considérables de beurre de crémerie que détient l'Office de stabilisation des prix agricoles, le ministre peut-il nous dire quelles mesures sont envisagées en vue de réduire l'excédent? Le ministre peut-il assurer aux producteurs laitiers du Canada que le beurre ne sera pas écoulé à perte sur le marché libre, de manière à avilir le prix.

L'hon. D. S. Harkness (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, il n'a jamais été question d'écouler le beurre à perte sur le marché libre, selon l'expression de l'honorable député, afin d'en avilir le prix. C'est en avril qu'a été annoncé le programme de soutien des prix à l'égard des produits laitiers. J'ai déclaré à ce moment-là que nous nous préparions à lancer une campagne de publicité pour tâcher de vendre plus de beurre, et j'espère que cette année la consommation sera telle qu'à la fin de l'année notre réserve de beurre ne sera pas plus grande qu'à la fin de la dernière campagne laitière.

M. Argue: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre n'est-il pas d'avis que la façon dont on procède à l'égard du beurre est bien préférable à celle dont on procède dans le cas des œufs, qui a eu pour effet d'avilir le prix des œufs?

L'hon. M. Harkness: Monsieur l'Orateur, ces deux produits sont tout à fait différents. A maintes reprises, j'ai signalé à la Chambre que le genre de programme de soutien qui peut être appliqué de façon profitable et pratique à une denrée en particulier ne s'applique pas nécessairement à un autre produit. Nous avons plusieurs façons de soutenir les prix des diverses denrées agricoles. Je pense que cela répond à la question de l'honorable député.

LA LOI RELATIVE AUX ENQUÊTES SUR LES COALITIONS

DEMANDE DE DÉPÔT DES JUGEMENTS DANS LES CAUSES RÉCENTES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Monsieur l'Orateur, afin que nous puissions mieux étudier certaines mesures législatives dont la Chambre est saisie, le ministre de la Justice se chargerait-il de nous obtenir des copies des motifs des jugements rendus récemment dans deux causes de poursuite intentées en vertu de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, et les déposerait-il à la Chambre, afin que les membres de la Chambre et du comité puissent les consulter?

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, j'imagine que le député veut parler de l'affaire du bois à pâte, à propos de laquelle une décision a été rendue l'autre jour à Montréal, et d'une autre cause...

L'hon. M. Pickersgill: Celle qui a été jugée le lendemain à Toronto.

L'hon. M. Fulton: Il s'agit de l'association des entrepreneurs électriciens. Je me ferai un plaisir de m'occuper immédiatement de cette demande.

LE MINISTÈRE DES POSTES

SHERBROOKE (P.Q.)—PRÉTENDUE ACTIVITÉ POLITIQUE D'UN COURRIER D'ENTREPRISE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J.-P. Deschatelets (Maisonneuve-Rosemont): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Postes. Le ministre veut-il nous dire s'il a reçu un télégramme de Sherbrooke (Québec), en date du 9 juin, au sujet de l'activité politique d'un courrier d'entreprise? Dans le cas de l'affirmative, quelles dispositions son ministère a-t-il prises?

L'hon. W. M. Hamilton (ministre des Postes): Je ne suis pas au courant de la présence d'un tel télégramme, mais j'irai aux renseignements.

LA CITOYENNETÉ ET L'IMMIGRATION

PRÉTENDU REFUS PAR DES CHINOIS DE REMPLIR DES FORMULES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au ministre de la Justice s'il a entendu ou si on lui a signalé la nouvelle qui a été donnée à la radio ce matin, selon laquelle des membres de la collectivité chinoise de Prince-Rupert se seraient concertés pour refuser de remplir des formules à la demande de la Gendarmerie royale du Canada. Le ministre peut-il dire également si la Gendarmerie royale est autorisée de quelque façon à exiger que des citoyens canadiens remplissent de telles formules?

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, en répondant à cette question, je voudrais répondre en même temps à une question que m'a posée hier l'honorable député de Skeena. D'après ce qu'on me dit,

ce n'est pas ce qui se passe. De fait, on me dit que la Gendarmerie royale n'a pas exigé qu'on remplisse quelque formule ou questionnaire que ce soit Elle procède à des interviews. La réponse plus complète que je voudrais donner à la question qui m'a été posée hier répond aussi à celle-ci.

Hier, l'honorable député de Skeena a demandé si la Gendarmerie royale faisait à l'heure actuelle une sorte de recensement ou si elle tentait d'obtenir des renseignements, par voie de questionnaire, de la part de gens d'origine chinoise au Canada. Il voulait aussi savoir en vertu de quelle autorité pareil recensement était effectué et si les Chinois étaient tenus de répondre à ces questions.

La Gendarmerie royale du Canada ne fait pas le recensement des gens d'origine chinoise au Canada, et cette même réponse vaut pour la question concernant l'autorisation de ce recensement. La Gendarmerie royale du Canada interroge un certain nombre de Chinois, et elle le fera pendant quelque temps encore, en vue d'obtenir des renseignements concernant l'immigration illégale au Canada. La Chambre sait, naturellement, que personne au Canada n'est tenu de répondre aux questions que lui pose un agent de police, sauf lorsqu'une loi particulière le lui impose. Nulle loi ne s'applique dans le cas présent. Bien entendu, nous avons bon espoir que les Canadiens d'origine chinoise voudront collaborer avec la police dans cette enquête.

M. Frank Howard (Skeena): Une question supplémentaire. Je me demande si ces questions découlent de l'institution de la nouvelle section d'enquête de la Gendarmerie royale du Canada sur les fraudes relatives aux visas et à l'immigration.

L'hon. M. Fulton: Non. Je pense que la réponse que j'ai donnée répond à cette question. Les interviews en question sont effectuées relativement à l'enquête sur l'immigration illégale.

(Plus tard)

L'hon. Paul Hellyer (Trinity): J'aimerais poser une question au ministre de la Justice. Le ministre peut-il nous dire s'il pourrait arriver que les renseignements confiés à la Gendarmerie royale du Canada au cours de ces entrevues soient utilisés contre la personne qui les fournit lors de poursuites judiciaires qui pourraient être intentées ultérieurement?

L'hon. M. Fulton: On m'invite, je pense, à donner ici un avis juridique. Si le député veut bien consulter le député qui est assis juste en avant de lui et qui étudie le droit, je pense, je suis sûr qu'il aura sa réponse.

L'hon. M. Pickersgill: Puis-je poser une autre question au ministre?

M. l'Orateur: A l'ordre.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre estimerait-il que la question du député soulevait un point de droit non un point de fait?

M. l'Orateur: A l'ordre. Je conviens avec le ministre que la question n'était pas admissible et qu'elle demandait un avis juridique. Je ne vois donc pas comment on peut ajouter une question complémentaire à une question jugée inadmissible.

L'hon. M. Hellyer: J'ai une nouvelle question à poser. Le ministre peut-il fournir l'assurance, à la Chambre et au pays, que les renseignements transmis à la Gendarmerie royale du Canada au cours de ces entrevues ne seront en aucun cas utilisés contre ceux qui ont donné les renseignements au cours de poursuites subséquentes?

L'hon. M. Fulton: S'il y réfléchit, je crois que mon honorable ami comprendra aussi qu'il demande une garantie très inopportune. *(Exclamations)* Le cas est prévu par les lois du Canada. Le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration a exposé intégralement l'attitude du gouvernement. On a dit que l'enquête avait pour objet de démasquer ceux qui ont trempé dans une combine illégale et que, à cet égard, nous comptons sur la collaboration de la collectivité chinoise qui bénéficiera de la mise à jour de la combine, ce qui aura pour effet de régulariser leur situation.

L'hon. M. Hellyer: J'aimerais poser une autre question. Le ministre enjoindra-t-il la Gendarmerie royale d'avertir toute personne donnant des renseignements que ses réponses pourront être utilisées au cours de poursuites judiciaires intentées par la suite?

L'hon. M. Fulton: La Gendarmerie royale du Canada est un corps de police formé d'hommes très bien exercés et très compétents, qui font leurs enquêtes comme il convient et selon les exigences de la loi.

L'HABITATION

DEMANDE D'AUGMENTATION DES FONDS POUR LES PRÊTS DIRECTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. R. Garland (Nipissing): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre des Travaux publics, j'aimerais poser une question au premier ministre. Étant donné que le nombre de maisons mises en chantier a diminué de 38 p. 100 en mai, et de 38½ p. 100 pour les cinq premiers mois, et vu qu'aucun projet d'habitation à dividendes limités n'a été approuvé au mois de mai pour les gens à faible

revenu, le ministre étudierait-il la possibilité d'accroître le montant qui, selon ce qui a déjà été annoncé, doit être affecté aux prêts directs cette année? J'ajouterais que l'argent a été voté à cette fin par le Parlement plus tôt cette année.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je vais faire part de cette question au ministre des Travaux publics. Je me contente d'ajouter que toute nouvelle décision à ce propos sera annoncée à la Chambre.

LA CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE

INTERPELLATION AU SUJET DU STATUT DES REPRÉSENTANTS MUNICIPAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Je voudrais poser une question au premier ministre. Elle découle d'une nouvelle très intéressante publiée dans le *Globe and Mail* de ce matin, d'après laquelle le premier ministre de l'Ontario serait accompagné par des représentants municipaux lors de la prochaine conférence fédérale-provinciale. Quel sera le statut de ces représentants municipaux à la conférence? Auront-ils le droit de prendre la parole et d'exposer aux membres de la conférence les vues de leurs organismes municipaux?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Les municipalités ont été créées par les diverses provinces. Les délégations provinciales peuvent, si elles le désirent, inclure parmi leurs représentants des délégués municipaux.

M. Argue: Je voulais savoir s'ils auraient le droit de soumettre des instances ou des avis à la conférence. Seront-ils là à titre d'observateurs silencieux ou prendront-ils part aux délibérations?

Le très hon. M. Diefenbaker: J'imagine que la question de savoir s'ils seront ou non des observateurs "silencieux", pour employer le mot de l'honorable député, dépendra des premiers ministres des diverses provinces.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Je désire poser une question supplémentaire. Le premier ministre peut-il dire en quoi l'attitude du gouvernement actuel sur cette question diffère de celle de l'ancien gouvernement?

M. Argue: Les deux sont semblables.

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député se rend compte, je pense, que sa question n'est pas convenable à l'appel de l'ordre du jour et qu'il n'entre pas dans les fonctions

administratives du premier ministre de répondre à semblables questions à l'appel de l'ordre du jour.

LA PRODUCTION DE DÉFENSE

LES VÉHICULES "BOBCATS"—UN JOURNAL RAPPORTE QUE L'ARMÉE A COMMANDÉ DE CES ENGINS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Je voudrais poser une question au ministre de la Défense nationale. D'après une nouvelle parue dans le *Globe and Mail* de ce matin, l'armée a l'intention de commander 500 "Bobcats", au prix de 17 millions de dollars. A-t-on pris une décision définitive à ce sujet?

L'hon. G. R. Pearkes (ministre de la Défense nationale): Non, monsieur l'Orateur. Comme les honorables députés le savent, j'en suis sûr, nous avons commencé à mettre au point un engin blindé. Les crédits de cette année sont suffisants pour achever cette mise au point, et une décision sera prise, par la suite, quant à la question de savoir si nous allons le produire en série ou non.

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Rea.

MINISTÈRE DE LA CITOYENNETÉ ET DE L'IMMIGRATION

46. Administration centrale, $824,266.

M. Hardie: Si je comprends bien, le poste n° 46 a été réservé afin que nous puissions parler des diverses directions du ministère. comme l'immigration et les affaires indiennes. J'aimerais que le leader de la Chambre essaie d'organiser les travaux différemment, car hier le comité des affaires indiennes siégeait en même temps que les crédits de ce ministère étaient en délibération à la Chambre.

M. le président suppléant: A l'ordre! Nous étudions le poste n° 46, non la façon de procéder.

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable député de Mackenzie-River a été retenu, hier, au comité des affaires indiennes, qui, à mon avis, n'aurait pas dû siéger pendant que le comité des subsides siégeait. L'honorable député a ainsi été privé de l'occasion de poser des questions. Et il y a encore d'autres circonstances qui, je pense, porteront tous les députés à croire que l'honorable député devrait être autorisé à poser ces questions. Nous avons pris l'engagement que nous n'amorcerions pas un débat général, et nous avons bien l'intention de nous en tenir à cet engagement, comme je l'ai assuré à l'honorable

représentante hier soir. J'espère que l'honorable député de Mackenzie-River, vu ces circonstances spéciales, sera autorisé à poser ces questions, et que madame le ministree voudra bien y répondre.

M. Hardie: Je suis d'accord avec cela, et je n'amorcerai pas un débat général sur les affaires indiennes, afin d'accélérer l'adoption de ces crédits. J'aimerais demander à madame le ministre de bien vouloir nous dire quelle est la ligne de conduite de la Direction des affaires indiennes à propos des maisons d'habitation destinées aux Indiens dans les Territoires du Nord-Ouest, notamment en ce qui concerne la construction de maisons en bois rond ou de maisons en planches. Je n'ai rien à dire contre le programme du ministère. En fait, je n'ai que des louanges pour ce qui est de ce programme d'habitation dans les Territoires du Nord-Ouest.

Cependant, il y a certains aspects de ce programme dont j'ai à redire, et dont les gens de là-bas aussi ont à redire. Comment se fait-il que dans les régions où il y a du bon bois, de bonnes billes pour la construction d'habitations, le ministère construit des maisons de bois de charpente, tandis que dans d'autres régions où le bois n'est pas bon pour la construction de maisons de bois rond, le ministère demande aux Indiens de traîner des billes de quatrième ou cinquième qualité pour les utiliser dans la construction d'habitations? J'espère que le ministre me dira s'il y a une ligne de conduite bien arrêtée à cet égard. Pourquoi construit-on des maisons de bois rond où il n'y a pas de billes et pourquoi construit-on des maisons de planches où l'on a des billes en abondance?

L'hon. Mme Fairclough: Monsieur le président, en général, le genre de la construction est une question d'entente avec les Indiens. Je ne connais pas le cas particulier dont parle le député. S'il voulait bien m'indiquer l'endroit et les détails, je serais heureuse de lui fournir un rapport complet. En outre, si nous constatons qu'on n'a pas employé les matériaux qu'il convenait, je puis lui assurer que nous nous occuperons de l'affaire.

M. Hardie: En ce qui concerne les habitants de Fort Smith, près du parc Wood Buffalo, où le ministère du Nord canadien prétend qu'il y a un milliard de pieds cubes de bon bois debout, la division des Affaires indiennes est en train de construire des maisons de planhes alors qu'à Fort-Franklin, où il n'y a pratiquement pas de bois d'œuvre sur pied on demande aux Indiens d'y transporter des troncs pour construire des cabanes. A Fort-Simpson, où il y a beaucoup de bois d'œuvre utilisable, on érige des habitations en planches, tandis qu'à Fort Good Hope où il n'y a pas de troncs d'arbres, les Indiens sont obligés de les y traîner à des fins de construction. Il y a beaucoup d'autres cas au sujet desquels je parlerai au ministre à quelque autre moment.

Je voudrais aussi que le ministre me dise quel est en général, le programme d'habitation pour les Indiens. L'érection de certaines maisons a lieu sur contrat. A d'autres endroits, on demande aux Indiens eux-mêmes de fournir le travail et le bois d'œuvre nécessaires. Je voudrais aussi que l'honorable représentante me donne quelques renseignements au sujet du nouvel emplacement de la localité d'Inuvik, où le ministère du Nord canadien a construit environ 100 bâtisses. Sauf erreur, le ministère en vend certaines aux Indiens, mais ceux-ci versent $25 par mois de loyer, et le reste est défalqué du prix d'achat de la maison. Les Indiens ne peuvent comprendre comment il est possible d'acheter et de louer en même temps.

L'hon. Mme Fairclough: Le député veut-il dire qu'ils payent $50 par mois?

M. Hardie: Oui, cinquante dollars par mois, dont $25 sont défalqués du prix d'achat de la maison et $25 sont considérés comme loyer. Or, l'Indien veut acquérir son habitation. Il ne voit pas pourquoi tout le montant de $50 qu'il verse ne serait pas affecté à l'achat.

L'hon. Mme Fairclough: Je n'ai pas les détails du cas exposé par le député, mais il me semble qu'il s'agit d'un programme qui en est, mais il s'agit probablement du qu'il en est, mais il s'agit probablement du même régime qui s'applique aux autres contrats d'achat-location.

En ce qui concerne l'autre question posée par l'honorable représentant, le ministère a pour principe, en ce qui concerne les habitations, de faire contribuer l'Indien, s'il le peut, à la construction de sa propre maison, soit en espèces, s'il possède de l'argent comptant à titre personnel ou dans la caisse de la bande,—soit en fournissant son propre travail. Parfois, celui qui est employé à plein temps ou à temps partiel préfère que sa contribution prenne la forme d'argent comptant au lieu de travail. Dans d'autres cas, quand il n'est pas occupé ailleurs, il préfère travailler lui-même à son habitation. A notre avis, il importe beaucoup que l'Indien participe au coût de l'habitation en cause.

Le nombre de maisons construites dépend, évidemment, de l'entente intervenue avec la bande, car c'est elle qui décide où l'on a le plus besoin de maisons. La bande sait à peu près combien on en peut construire dans sa propre région durant une saison donnée et décide à qui iront ces maisons et quelle sera la participation de chacun. Il n'y a aucune

règle précisant la participation de chacun, en espèces ou sous forme de travail; c'est plutôt une entente souple entre le ministère et le conseil de la bande; toutefois, il est bien entendu qu'il doit y avoir apport de l'Indien à la construction de la maison.

M. Hardie: Madame le ministre a signalé la collaboration qui exite entre l'agent et les Indiens lorsqu'il s'agit de décider qui aura une maison. Je conviens que cela se fait. Nous avons cependant un grave problème au sujet des gens très âgés ou infirmes. La dernière fois que je suis allé à Fort-Good-Hope, par exemple, on avait cinq maisons à construire. Personne ne savait quand les travaux allaient commencer. Je me suis rendu à la tente d'un homme de plus de 70 ans. Il était infirme et sa femme devait presque le porter jusqu'au circuit de piégeage. C'est elle qui faisait le piégeage. J'ai demandé à cet homme s'il aurait une maison et il m'a dit que non. Je lui ai demandé pourquoi et il m'a répondu qu'il était trop vieux. Je suis donc allé voir le chef pour lui demander ce que cela voulait dire. Je lui ai dit que l'homme était malade et qu'il avait vraisemblablement besoin d'une maison, une des cinq qui étaient allouées. Mais le chef a dit: "Il est trop vieux. Si nous construisons une maison neuve, il ne vivra pas assez longtemps pour l'habiter." Les jeunes demandent pourquoi les personnes très âgées et celles qui ne vont pas vivre très longtemps devraient avoir droit à ces maisons.

Cette question amène un autre problème, celui des hospices pour vieillards et infirmes. Au cours des quatre ou cinq dernières années, les missions, tant catholiques qu'anglicanes, ont fermé un certain nombre d'écoles, et elles fermeront des hôpitaux cette année, à Aklavik. Hôpitaux et écoles sont déjà fermés à Fort-Providence et à Resolution. A mon sens, le ministère devrait envisager sérieusement la possibilité d'utiliser ces bâtiments comme hospices pour les vieillards et les infirmes, ce qui aiderait à remédier à un autre grave problème, celui des enfants indiens qui restent seuls après que leurs père et mère ont été retirés du foyer, pour entrer peut-être dans un sanatorium. Madame le ministre devrait examiner avec beaucoup de soin la question pour fournir au moins un établissement de ce genre à Fort-Providence, un à Resolution et au moins un à Aklavik, pour remédier à cet état de choses.

L'hon. Mme Fairclough: Ce sont des problèmes, comme le dit l'honorable député, qu'il faut vraiment résoudre. J'espère que l'inauguration du nouveau bureau régional à Fort-Smith dont j'ai parlé hier au comité permettra de surveiller d'une manière plus satisfaisante la région. La question des logements pour vieillards est un autre problème, bien entendu. Je me souviens que l'été dernier, alors que j'étais à Winterburn, à l'ouest d'Edmonton, la bande de l'endroit avait organisé un ensemble pour personnes âgées. Cet ensemble groupait environ six maisons, et un couple âgé habitait chacune. C'était de jolies petites maisons et tous en étaient très satisfaits. Je suis sûr que les vieillards y étaient plus heureux que dans une institution.

Pour résoudre ce problème, il faut aussi avoir la collaboration de la bande. Je ne pense pas que le ministère puisse agir sans consulter la direction de la bande, à moins qu'on n'éloigne ces gens de la bande pour les placer dans une institution. Encore une fois, l'élément humain entre en jeu. De plus, il n'est pas sûr que les intéressés consentent à pareil déplacement. Je puis assurer à l'honorable député que nous étudions ce problème. C'est une des questions qu'il faut régler, et j'espère que nous trouverons une solution en ce qui concerne ces personnes âgées.

M. Hardie: Le ministre a annoncé l'établissement d'un nouveau bureau régional à Fort Smith. Je me réjouis de voir que, ces quelques dernières années, la Direction des affaires indiennes a multiplié son personnel dans le Nord en vue de s'occuper du bien-être de nos indigènes. Cependant, les progrès se font attendre, et il faudrait un personnel plus nombreux. Dans un discours que j'ai prononcé ici il y a quelques années, j'ai signalé que dans la région que je représente il y avait 23 gardes-chasse et quatre fonctionnaires de la Direction des affaires indiennes. Autrement dit, il y avait 23 personnes chargées de protéger la faune et seulement quatre chargées du bien-être des humains. Le ministère ne fait pas encore assez; il faudrait accroître le personnel sur place.

Je reçois chaque jour des lettres d'endroits comme Snowdrift où pas un agent des affaires indiennes n'a été vu depuis des mois. Il ne faut pas en blâmer l'agent; il a trop de territoire à parcourir. Dans les endroits isolés comme Snowdrift, Fort Providence et Fort Liard, il faudrait nommer des agents adjoints des affaires indiennes. A Fort Rae, on trouve la plus grande colonie d'Indiens des Territoires du Nord-Ouest, mais il n'y a aucun agent ou adjoint des affaires indiennes.

On nous dit qu'il y a moins de gibier, entre autre du caribou, que jamais auparavant, mais la population d'Indiens augmente. Si le ministère du Nord canadien et des Ressources nationales a pu obtenir que le Conseil du Trésor engage des gardes-chasse ou des forestiers, dont un grand nombre sont stationnés à des endroits où il n'y a pas de forêts, je ne vois pas pourquoi la Direction des affaires indiennes ne peut convaincre le Conseil du

Trésor qu'il est vraiment nécessaire d'augmenter le personnel pour s'occuper des Indiens dans notre partie du pays.

L'hon. Mme Fairclough: Monsieur le président, je puis donner à l'honorable député des renseignements qui lui feront plaisir, je crois. Dans les crédits de cette année, un effectif de 17 personnes est prévu pour le district de Mackenzie.

M. Hardie: S'agit-il de nouveaux employés?

L'hon. Mme Fairclough: Je crois qu'il y en aura 13 ou 14 de plus, ce qui devrait améliorer la situation.

M. Fisher: Lorsque le ministre en aura l'occasion, pourrait-il nous dire combien d'immigrants éventuels de Rome ou d'ailleurs ont déjà demandé à venir au Canada?

L'hon. Mme Fairclough: Je serai heureuse de fournir au député les chiffres qu'il demande. Je crois que l'arriéré de Rome dépasse 63,000. Si le député voulait indiquer les pays qui l'intéressent, je ferai en sorte qu'il en obtienne les chiffres.

M. Fisher: Je m'intéresse spécialement à l'Italie et à la Finlande et par principe évidemment à Hong-kong.

L'hon. Mme Fairclough: Le député se déclarerait-il satisfait si je lui faisais parvenir ces renseignements?

M. Fisher: Oui.

M. Hardie: Monsieur le président, le ministre voudrait-il nous dire quelle surveillance est exercée à l'égard des jeunes gens et jeunes filles indiens qui quittent les écoles de formation professionnelle et prennent un emploi? S'ils sont sans travail, le ministère cherche-t-il à leur trouver une nouvelle place?

L'hon. Mme Fairclough: Oui, monsieur le président, c'est ce que nous espérons faire. Je ne sais si l'honorable député était à la Chambre hier soir quand j'ai parlé des agents de placement dans les territoires. Cette activité s'insère dans un programme général. Un agent travaillera dans la région de Fort-Smith. On placera ces jeunes gens chaque fois qu'il est possible de le faire. Nous avons l'intention de les suivre dans cet emploi et de les aider, au besoin. De toute façon, nous avons l'intention de les suivre de près pour voir comment ils se tirent d'affaire.

M. Hardie: Quand cela lui conviendra, l'honorable représentante pourrait-elle me dire à peu près quel a été le nombre des diplômés des cours de formation professionnelle de Yellowknife qui ont trouvé de l'emploi et me dire aussi brièvement ce que ces jeunes font à l'heure actuelle?

L'hon. Mme Fairclough: Oui. Nous devrons obtenir ce renseignement du ministère du Nord canadien mais nous le fournirons au député. Jusqu'à présent, c'est ce ministère qui a été responsable, mais avec l'ouverture de ce nouveau bureau, nous prévoyons un changement de la situation.

M. Hardie: L'éducation des Indiens relève du ministère du Nord canadien mais je sais que ce ministère ne fait aucune enquête postscolaire pour savoir ce qu'il advient des diplômés de ses écoles. C'est la direction des affaires indiennes qui a la responsabilité de savoir ce que deviennent les jeunes diplômés qui vont travailler.

L'hon. Mme Fairclough: C'est exact. Je crois que le député ne m'a pas bien comprise. J'ai simplement voulu dire que pour obtenir tous les renseignements qu'il désire, nous devrions consulter le ministère du Nord canadien mais je lui assure que nous assumons nos responsabilités.

(Le crédit est adopté.)

M. le président suppléant: Le crédit 240 est-il adopté?

Des voix: D'accord!

M. le président suppléant: Le crédit 241 est-il adopté?

L'hon. M. Pickersgill: Quel est le crédit 240?

L'hon. Mme Fairclough: C'est le crédit qui intéresse l'administration de la Galerie nationale du Canada.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, je suis d'avis que le crédit ne devrait pas être considéré comme adopté. Je m'excuse auprès du comité mais je causais avec quelqu'un et je n'ai pas fait assez attention à ce qui se passait. L'honorable représentante désire-t-elle faire une déclaration?

L'hon. Mme Fairclough: Oui. Je partage l'avis du député. Nous avons expédié ce crédit un peu vite.

Galerie nationale du Canada—

240. Administration, fonctionnement et entretien, y compris les subventions mentionnées au détail des affectations, $929,145.

L'hon. Mme Fairclough: Monsieur le président, un nouveau chapitre de l'histoire de la Galerie nationale du Canada s'est ouvert cette année. En novembre 1959, toute la collection nationale d'œuvres d'art, et le personnel chargé de l'entretien de cette collection, ont quitté le vieux musée Victoria Memorial pour s'installer dans le nouvel immeuble Lorne, sis au cœur d'Ottawa. Le transfert a constitué une opération hautement spécialisée. Il a fallu beaucoup de soin et d'habileté pour déplacer des œuvres d'art d'un prix

inestimable, une volumineuse bibliothèque, du matériel scientifique précieux et du mobilier de bureau. Grâce à une organisation admirablement coordonnée, je puis dire que le transfert s'est accompli sans accident, perte ou incident de quelque nature que ce soit.

L'ouverture de la nouvelle Galerie nationale du Canada a été faite par le premier ministre, le très honorable John G. Diefenbaker, devant une assemblée distinguée d'environ 3,000 personnes le mercredi soir 17 février 1960.

L'hon. M. Pearson: Toutes en tenue de cérémonie.

L'hon. Mme Fairclough: Des représentants des associations de musées d'Europe, des États-Unis et du Canada se sont exprimés en termes élogieux. Pour rehausser encore cette cérémonie, on a inauguré aussi ce soir-là une exposition de tableaux des vieux maîtres qui nous avaient été généreusement et spontanément prêtés par les grandes collections nationales du monde occidental.

Je suis heureuse de dire que depuis la soirée de gala de l'ouverture, la Galerie nationale du Canada a reçu un nombre sans précédent de visiteurs. Du 17 février à l'heure de la fermeture le 16 juin, on a compté 299,163 personnes. Si les visiteurs continuent d'y aller au même rythme on peut supposer, et c'est là une conjecture raisonnable, que d'ici le mois de février prochain un million de personnes auront eu le plaisir de voir les collections magnifiques exposées à l'édifice Lorne.

Nous avons là une preuve très encourageante de l'intérêt que le public canadien porte aux collections et aux services qu'offre la Galerie nationale. Ainsi est justifiée la confiance qu'a montrée la Chambre en appuyant l'organisation minutieuse proposée par le conseil d'administration.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, je voudrais faire quelques observations au sujet de cette nouvelle ère. Je commencerai par poser quelques questions à madame le ministre pour lui permettre de se procurer les éléments nécessaires d'une réponse avant l'adoption du crédit. L'honorable représentante peut-elle me dire à quelle date le nouveau bâtiment a été commencé. Peut-elle nous dire qui était ministre lorsque le nouvel immeuble a été mis en voie? Voudrait-elle aussi nous dire qui était le président du conseil d'administration lors de la mise en voie de l'immeuble et qui était le directeur de la Galerie nationale quand il a été commencé?

M. Nesbitt: Est-ce que vous ne le savez pas?

L'hon. M. Pickersgill: Si la modestie ne m'en empêchait, je pourrais peut-être fournir moi-même certains de ces renseignements au comité, mais je préfère les obtenir officiellement du ministre.

Je dois dire que ç'a été pour moi, et je crois également pour tous les membres du gouvernement précédent qui ont autorisé l'érection de la nouvelle Galerie nationale et ont pris toutes les dispositions à cette fin, une grande satisfaction de voir compléter la grande entreprise qu'ils avaient projetée, organisée et mise en route.

Je dois dire qu'à cette inauguration de gala, présidée par le premier ministre, je n'ai pas été tout à fait surpris que quelqu'un qui était là me pose une question dont je ne savais pas la réponse dans le contexte où elle m'a été posée. Cette question était: "Pourquoi avons-nous un gouverneur général?" Si cette question m'a été posée, c'est que lorsque la première Galerie nationale a été inaugurée vers 1880, c'est le marquis de Lorne qui, à cette époque, était gouverneur général du Canada. Il a semblé à certains d'entre nous que c'était là une occasion suffisamment importante pour justifier la présence du représentant de la Couronne; mais je n'ai pas l'intention d'en dire plus long là-dessus.

Certaines circonstances malheureuses ont entouré cette inauguration. La plus malheureuse, à mon avis, c'est que celui qui, peut-être, avait fait plus que tout autre, par son dur labeur et par son enthousiasme, pour obtenir l'appui dont bénéficie présentement la Galerie au Canada, n'était pas là. Je veux parler de M. Alan Jarvis, qui a "résigné" cette position d'administrateur peu avant l'inauguration de la Galerie.

Dans tous les discours qui ont été prononcés à cette occasion, son nom n'a pas même été mentionné. Il m'a semblé que ce n'était pas là l'attitude de générosité, et même de simple bon sens, qu'on était en droit d'attendre du gouvernement du pays à une occasion comme celle-là, où la question des partis n'entrait pas en cause.

Je ne blâme pas le gouvernement d'avoir omis de mentionner que le projet était dû à l'initiative de M. St-Laurent. On comprend qu'il ait préféré n'en pas parler. A peine a-t-on mentionné que M. Percy Fell avait eu un rôle à jouer; mais du moins, il était là. Quant au reste, c'était, à mon avis, une manifestation consciente ou inconsciente d'esprit du parti, une sorte de prise de possession par le parti au pouvoir, et je trouve cela déplorable dans une occasion de ce genre. Si j'ai cru devoir en parler, ce n'était pas pour essayer de défaire ce qui est fait, mais pour souhaiter qu'une telle exploitation, au profit d'un parti, du patrimoine commun de tous les Canadiens ne se répète plus.

Je voudrais maintenant dire quelques mots à propos de certaines choses regrettables qui se sont produites dans l'administration de la Galerie nationale. Je trouve tout à fait regrettable que la Galerie ait perdu les services de M. Jarvis. Il faut avoir vu ce que certains de mes collègues et moi-même avons vu pour imaginer ce que l'enthousiasme et l'énergie de M. Jarvis ont fait pour créer au Canada un mouvement favorable à la Galerie nationale, et pour éveiller chez les gens de tous les milieux et de toutes les conditions un intérêt vraiment extraordinaire. Le ministre nous a donné les derniers chiffres,—qui datent d'hier soir, je pense,—sur le nombre de personnes qui ont déjà visité la Galerie depuis qu'elle est ouverte. Le chiffre très réjouissant de 300,000 personnes nous donne une idée de l'intérêt que le public canadien porte aujourd'hui à la Galerie nationale et aux arts.

Il ne conviendrait, pas à ce propos, de passer sous silence le nom de l'ancien gouverneur général du Canada, le très honorable Vincent Massey qui, dans tous les postes qu'il a occupés au cours de sa carrière distinguée a été un mécène enthousiaste et avisé des arts. Par son apport aux choses qui dépassent le souci du pain quotidien, par le rapport présenté par sa commission d'enquête et par les autres témoignages de ses préoccupations culturelles, il mérite qu'on se souvienne de lui en une occasion de ce genre. Si le gouvernement avait cru bon d'inviter M. Massey à inaugurer la Galerie nationale, je pense même que personne n'aurait trouvé l'hommage déplacé.

Je n'ai pas l'intention de faire de l'éclat autour des circonstances de la retraite de M. Jarvis, car je sais que lui-même préférerait que je m'en abstienne. Je ne veux rien dire de trop sur les autres sujets, sur les incidents déplorables qui sont survenus l'année dernière. Il y a cependant un détail ou deux qu'il faut, à mon avis, relever. Quand un citoyen aussi distingué que M. Cleveland Morgan a résigné son poste au Conseil de la Galerie nationale, la chose s'est produite d'une façon qui a provoqué un éditorial de la *Gazette* de Montréal, journal qui, d'ordinaire, est assez sympathique au gouvernement actuel et qui, certes, se montre assez ami du parti que le gouvernement actuel représente à la Chambre. L'article, daté du 26 octobre, et intitulé: "Trop d'ingérence", renferme le passage suivant:

> Il peut devenir de plus en plus difficile au gouvernement de trouver des citoyens intelligents et compétents pour faire partie de tribunaux et conseils indépendants, s'il persiste à s'ingérer dans leurs programmes et leurs décisions.
>
> Le dernier exemple des difficultés qui surgissent dans ce domaine nous paraît être celui de M. F. Cleveland Morgan, de Montréal, qui a démissionné du conseil d'administration de la Galerie nationale du Canada. Sa démission suit celle d'un autre membre du conseil de la Galerie, M. C. P. Fell, de Toronto.

Je ne vais pas consigner au hansard le reste de l'éditorial. La démission de M. Morgan à l'époque prouve seulement que leurs personnalités sont différentes mais ne prouve pas que leur attitude à l'égard du gouvernement soit différente. M. Lawren Harris qui est, non seulement un de nos plus grands artistes mais qui est aussi un homme d'une clairvoyance extraordinaire, très capable dans bien des domaines et qui a rendu de grands services à titre de membre du conseil d'administration de la Gallerie nationale, a eu aussi un mot à dire. J'ai ici une coupure de journal, prise sur le *Sun* de Vancouver du 29 octobre. Cet article est intitulé "Harris ajoute sa voix aux clameurs que provoque l'affaire de la Galerie" et se lit ainsi qu'il suit:

> Vancouver, le 28 octobre (PC)—L'artiste Lawren Harris a ajouté sa voix aujourd'hui aux protestations formulées contre la nomination, par le gouvernement fédéral, d'un nouveau président de la Galerie nationale, sans que les membres du conseil d'administration aient été consultés. M. Harris, membre du conseil d'administration de la Galerie depuis des années, a ajouté que le gouvernement "ne s'est pas du tout intéressé à la Galerie".
>
> M. F. Cleveland Morgan, de Montréal, a démissionné du conseil d'administration, en signe de protestation contre la nomination de M. Thomas Maher, de Québec, au poste de président, sans que le conseil d'administration ait été consulté. M. Harris, cependant, a dit qu'il ne démissionnerait pas du conseil.
>
> "Je crois que j'aurais tort de démissionner", a-t-il dit. "Si je démissionnais, je n'aurais plus voix au chapitre. Je ne pourrai plus dire un mot. Je resterai membre du conseil jusqu'à ce qu'on me force à démissionner."
>
> M. Harris a ajouté que les marchands de tableaux du monde entier se méfient maintenant de tous les marchés en cours avec la Galerie nationale du Canada, vu que le gouvernement fédéral est revenu sur sa décision d'acheter un tableau de Lorenzo Monaco. Le gouvernement nous avait dit d'aller de l'avant, et un marchand de tableaux de Londres a acheté le tableau. Puis voilà que le gouvernement refuse tout à coup de l'acheter. "Cela ne serait pas arrivé sous le régime d'un gouvernement libéral", a-t-il dit.

Évidemment, le fond de toute cette affaire est le refus du gouvernement de donner suite à un engagement pris par un des ministres de la Couronne, non pas le titulaire actuel, mais celui qui a assuré l'intérim de ce ministère pendant près d'un an. Ce refus de donner suite à un achat a été une des pires mesquineries qui se soient vues au pays car, comme nous l'avons vu l'année dernière à l'occasion de l'étude des crédits, et comme on a dû le répéter de temps à autre, le gouvernement était tout à fait disposé à acheter ce tableau, dans la mesure où, selon lui, il pouvait le payer grâce à un crédit pour lequel il aurait pu blâmer le gouvernement libéral. Mais lorsque le gouvernement

a constaté qu'il n'y avait pas de crédit, qu'il lui fallait en demander un à la Chambre, et qu'il lui fallait ses responsabilités à cet égard, il s'est défilé. Cette honteuse dérobade n'était pas faite pour donner du lustre à la bonne renommée du gouvernement.

Je sais que le ministre des Finances se cabre quand on prétend que le gouvernement avait quelque obligation en la matière et, dans le cas d'un gouvernement souverain, il ne s'agissait pas, évidemment, d'une obligation juridique. Non, il s'agissait tout simplement d'une obligation d'honneur. Je l'admets volontiers. Ce n'était qu'une obligation d'honneur, tout comme l'obligation que comporte l'article 29 des Conditions de l'union avec Terre-Neuve. Lorsque le gouvernement actuel peut s'appuyer sur une opinion juridique pour se dérober à des obligations d'honneur, ce que ne font jamais des gouvernements honorables, habitués à l'équité britannique traditionnelle, il estime qu'il a parfaitement raison et que c'est un procédé tout à fait légitime. Il y a lieu d'élever la voix aussi souvent que possible, je crois, au Parlement, pour montrer qu'il y a au pays des gens et des partis politiques qui n'approuvent pas une telle ligne de conduite.

M. Fisher: Monsieur le président, l'exposé que l'honorable député de Bonavista-Twillingate a fait des événements et des changements survenus à la Galerie nationale se rapproche beaucoup de l'objet de mes propres critiques. Madame le ministre est beaucoup plus exposée à la critique à l'égard des organismes dont elle est responsable qu'à l'égard de l'activité de son propre ministère. Je signalerai plus tard à quel point je trouve disgracieuse la situation où nous nous trouvons du point de vue d'une bibliothèque nationale.

M. le président suppléant: A l'ordre!

M. Fisher: Je ne parle pas de la bibliothèque nationale.

M. le président suppléant: Je me demandais pourquoi l'honorable député faisait mention de la bibliothèque nationale.

M. Fisher: C'est une des institutions culturelles dont le ministre est responsable. Je veux aussi parler du triste état d'une autre institution culturelle, le musée national. Je voulais dire qu'il y aurait peut être avantage à réunir sous l'autorité d'un seul ministre certaines de ces institutions culturelles éparses. Peut-être le ministre parviendrait-il à trouver, parmi les rangs des conservateurs, quelqu'un qui s'intéresse à la chose culturelle et qui est disposé à lui accorder le genre d'encouragement dont elle a besoin,

[L'hon. M. Pickersgill.]

encouragement dont le besoin se fait particulièrement sentir chez les députés conservateurs en général, car je crains que leur hostilité envers les arts, illustrée par exemple par leur attitude à l'endroit des crédits de la Galerie, et aussi par la façon dont M. Jarvis a été traité, est un assez bon indice de leur mentalité.

Il y a une partie du compte rendu des observations de M. Lawren Harris que le député de Bonavista-Twillingate a omis de citer.

L'hon. M. Pickersgill: Je pose la question de privilège. Il me semble que l'honorable député, à la différence du ministre de la Justice, pourrait prononcer correctement le nom vénérable de Twillingate!

M. Fisher: A mon avis, si cette déclaration est vraie,—je sais qu'on ne peut pas toujours se fier aux nouvelles des journaux,—M. Harris mérite les félicitations de tous les Canadiens, qu'ils soient libéraux, conservateurs ou socialistes. Quiconque a le courage de déclarer carrément qu'il refuse de partir, qu'il va rester et dire ce qu'il pense, mérite certainement de chaudes félicitations. Je souhaite qu'il demeure longtemps au conseil de la Galerie nationale.

L'honorable député de Bonavista-Twillingate a omis de citer une autre phrase qu'il aurait probablement voulu citer, je pense. Le rapport que j'ai vient d'un autre journal, le *Star* de Toronto, du 28 octobre 1959, et la phrase en question se lit comme suit:

> Les gouvernements conservateurs ne se sont jamais intéressés le moindrement à l'art, a-t-il affirmé de sa demeure à Vancouver.

Je trouve délicieux qu'un homme qui a pareille opinion reste membre du Conseil et tente de faire quelque chose à cet égard au sein même du Conseil. Voilà le genre de conflit d'opinions et l'esprit dont nous avons davantage besoin au Canada.

Pour ce qui est du départ de M. Jarvis de la Galerie nationale, tout le monde sait, je pense, que c'est une bizarre interprétation que d'affirmer qu'il a démissionné. La plupart d'entre nous savons ce qui s'est passé en réalité, et qu'une démission remise sous pareille contrainte n'en est vraiment pas une. Je ne doute pas que M. Jarvis soit une personne avec qui un ministre ait du mal à s'entendre, mais je pense que sur le plan artistique, ce ne doit pas être facile de s'entendre non plus avec madame le ministre.

L'hon. Mme Fairclough: Ce n'est qu'une supposition.

M. Fisher: Il m'a semblé qu'elle a agi avec beaucoup d'entêtement et d'aigreur, ce qui était injustifié. En disant cela, je ne veux nullement critiquer celui qu'on a choisi pour succéder à M. Jarvis, car nous savons tous

qu'il a une excellente réputation dans ce domaine. Mais la chose même qui me plaisait chez M. Jarvis, et qui plaisait à beaucoup d'autres gens, c'est ce que nous constatons chez M. Harris, ce désir d'adopter une attitude franche et directe, de ne pas avoir peur de la critique, ni de critiquer à son tour.

Il me semble que nous devons faire la distinction entre un fonctionnaire de l'État qui est uniquement administrateur dans un ministère et un autre qui a la responsabilité d'un organisme culturel, car la vie même de l'art, de la littérature et de la philosophie est formée de divergences d'opinions, de désaccords et de discussions fondés sur différents points de vue. A voir combien le premier ministre et le ministre se sont enorgueillis de l'ouverture de la Galerie et des événements subséquents qui s'y sont déroulés, il semble que les travaux préparatoires de M. Jarvis n'ont pas été vains. Autrement dit, ce que le ministre nous a dit indique qu'il connaissait beaucoup de succès comme chef de la Galerie nationale, car il est quasi impossible de croire qu'en si peu de temps depuis son départ, le coup de balai, ou simplement le déménagement, soit la cause de l'énorme changement qu'on constate dans le nouvel immeuble.

Et d'une façon plus détaillée, je voudrais poser au ministre des questions concernant le motif de l'augmentation de l'affectation à l'achat de peintures cette année, en comparaison du très mince montant prévu l'an dernier. On prétendait, en général, que l'an dernier était une année où l'on devait dépenser plus que cette année-ci, dont nous étudions présentement les crédits. Partout c'est la même rengaine: le gouvernement a serré les cordons de la bourse cette année, il a coupé les dépenses ici et là. Le ministre des Travaux publics est bien fier de la façon dont il a utilisé le couteau de l'économie et il semble que ce soit partout la même chose. Cependant, en cette année de restrictions, le gouvernement actuel change d'attitude quand il s'agit des crédits affectés à l'achat d'œuvres d'art et les augmente sensiblement. On en a multiplié le chiffre par huit, je pense.

Je me demande si le ministre serait disposé à admettre que ce changement d'attitude est l'effet peut-être du départ de M. Jarvis, qu'on avait délibérément détérioré la situation lorsqu'il dirigeait la Galerie nationale en réduisant les crédits au point qu'il a été empêché de faire ce qu'il voulait faire.

L'hon. Mme Fairclough: Ça n'a absolument aucun sens.

M. Fisher: Je suis bien content qu'on dise que ça n'a absolument aucun sens. J'espère donc qu'on nous expliquera les raisons de cet état de choses.

L'hon. Mme Fairclough: J'ai donné l'explication l'année dernière, mais je la répéterai bien volontiers cette année.

M. Fisher: Nous serons bien heureux de la connaître. Je trouve étonnant cette hausse de $160,000 alors que le gouvernement semble traverser une période d'austérité. J'ai un grief particulier à formuler à propos de la Galerie, à la suite d'une tentative que j'ai faite en vue d'organiser une exposition de tableaux dans ma région.

M. Chambers: Les tableaux d'un seul artiste?

M. Fisher: Non, pas une exposition des œuvres d'un seul peintre. Si j'avais pu faire cela, j'aurais sans doute tâché d'obtenir les tableaux de M. Lawren Harris, car l'honorable député n'ignore pas qu'il a exécuté de superbes peintures de la région du lac Supérieur.

M. Chambers: Oh, je croyais qu'il s'agissait de vous.

M. Fisher: J'ai tenté d'obtenir une collection de peintures appelée "Le groupe des Sept et leurs disciples", qui circule à travers le pays. On m'a dit que la collection était exposée ailleurs, ce qui était une excuse légitime. Cependant, lorsque j'ai insisté pour savoir ce qu'il fallait faire pour tenir une exposition à la tête des Lacs, on a mis des bâtons dans les roues. On m'a dit qu'on n'avait pas repéré à la tête des Lacs un endroit se prêtant à une exposition d'art. J'ai continué mon investigation et on m'a déclaré que, somme toute, un employé de la Galerie avait passé dans le Nord de l'Ontario et avait convenu que certains endroits se prêtaient à une telle exposition, du point de vue, je suppose, des risques d'incendie et de l'espace disponible pour exposer les œuvres. En insistant, j'ai découvert quels avaient été les endroits visités dans le Nord de l'Ontario. J'ai appris que l'employé ou les employés qui se sont déplacés ne s'étaient même pas arrêtés dans la moitié de la région. La Galerie nationale semble croire que le Nord de l'Ontario ne comprend que Sault-Ste-Marie, New-Liskeard et Haileybury. Ce fait me porte à croire que les agents de la Galerie préposés à ces expositions ont vraiment manqué d'initiative.

Un autre point qui m'irrite, c'est qu'on m'a renvoyé en me disant que ceux qui voulaient organiser l'exposition,—c'était le *Lakehead College of Art, Science and Technology*,—devraient agir par l'entremise des autorités provinciales. On va, une fois de plus, me suis-je dit, faire intervenir la vieille question de la compétence constitutionnelle. Elle vient de ma circonscription. Elle a parcouru la Galerie jour après jour. Elle a passé des

heures à admirer les diverses collections, et elle en était ravie. Sa réaction était à prévoir. Si seulement, se disait-elle, on pouvait organiser des expositions de ce genre, même plus petites, et leur faire faire le tour du pays. Voilà une façon d'apprécier le rôle d'une galerie nationale. Il ne faut pas s'arrêter uniquement aux expositions que peuvent voir les gens capables de se rendre à Ottawa ou qui habitent la ville, mais penser aux expositions itinérantes que la Galerie peut envoyer en tournée transcanadienne. J'aimerais beaucoup savoir si on songe à développer ce rôle du musée.

Si je ne m'abuse, la Galerie estime que les expositons artistiques qui ne se font pas sous le patronage d'un organisme local sérieux sont pour ainsi dire vouées à l'échec. J'aimerais savoir ce qu'on demande d'un organisme pareil. Je vois bien un club Rotary, un club Kiwanis, une association d'instituteurs qui, dans le nord-ontarien, par exemple, pourraient très bien se faire les parrains de pareille entreprise. Peut-être même vaudrait-il la peine, en de tels endroits, de charger quelques personnes de mousser l'intérêt des gens. J'aimerais que le ministre nous dise quels sont les projets de la galerie à cet égard.

J'aimerais aussi que le ministre nous parle de la chose artistique,—question qui intéresse sans doute mon collègue, le député de Kootenay-Ouest,—et nous explique quelle est l'attitude de la galerie par rapport à l'art moderne, abstrait, réaliste, et aux autres écoles d'art.

L'hon. Mme Fairclough: Je demanderai au conseil d'administration de faire savoir au député quelle est leur attitude à l'égard des aspects culturels de la galerie car la question dépasse ma compétence. Pour reprendre d'abord la dernière question, je puis dire qu'il est vrai que certaines de ces expositions sont organisées par l'entremise de tournées artistiques. C'est un procédé administratif qui avantage et les exposants et la galerie, car les personnes en cause ont mis au point des méthodes particulières pour préparer des expositions.

En ce qui concerne les expositions à des endroits déterminés, je dirai que je ne connais pas les circonstances dans le voisinage du député. Mais il faut disposer de l'espace nécessaire pour exposer les œuvres en question avec une certaine mesure de sécurité, dans des locaux à l'épreuve du feu, où les fluctuations atmosphériques ne sont pas trop sévères,—soit la chaleur, l'humidité et ainsi de suite,—parce qu'il s'agit de peintures précieuses et que la commission ne pourrait risquer d'exposer ce genre d'œuvres dans des locaux qui ne s'y prêteraient pas. En général, c'est comment s'explique le refus de les envoyer à certains endroits. Si le député souhaite poursuivre le sujet je prendrai des dispositions pour qu'il puisse consulter la Galerie au sujet de ce qu'on considère un local convenant à une exposition.

[M. Fisher.]

Je lui dirais également, que cette année, quelque 28 expositions seront envoyées en tournée au Canada. Deux de ces expositions coûteront chacune $25,000, c'est-à-dire qu'il ne s'agit pas du tout d'un petit montant. Toutefois, nous estimons que c'est là un aspect important du travail de la Galerie nationale, et j'espère que ces expositions seront reçues avec enthousiasme dans les divers centres où elles seront montrées. Une des collections, dont a parlé l'honorable député, et qui est exposée en ce moment, est celle du groupe des Sept.

Les deux honorables préopinants ont signalé les observations de M. Lawren Harris. Je n'ai pas du tout l'intention de discourir sur ce qu'il a dit. Je me bornerai à dire à ces honorables députés de s'entretenir aujourd'hui avec M. Harris et de voir ce qu'il pense car je crois comprendre que ses sentiments à l'égard du conseil et de la Galerie en général sont très amicaux.

L'honorable député m'a demandé de fournir une explication à propos du compte d'achat. Je devrais commencer, je pense, par signaler les dépenses de la Galerie nationale; je donnerai ce montant à l'égard des quatre dernières années. En 1956-1957, les dépenses s'élevaient à $351,000; en 1957-1958 à $465,000; en 1958-1959 à $546,000 et on demande pour 1960-1961 la somme de $914,000. Autrement dit, le montant a presque doublé l'année du déménagement. Les administrateurs de la Galerie ont été extrêmement occupés, les membres du comité le comprennent, à se préparer au déménagement dans le nouvel édifice et à rénover certaines des œuvres qui en avaient besoin pour qu'on puisse les exposer dans le nouvel édifice. L'activité était intense et, après un examen approfondi et des consultations sérieuses, on a jugé qu'on n'aurait pas beaucoup de temps pour faire un choix afin d'ajouter à la collection.

En conséquence, après bien des entretiens, il a été convenu d'affecter un faible montant au compte des achats pour cette année-là, ce qui permettrait d'acquérir quelques petites œuvres, surtout des œuvres canadiennes, car on achète constamment un certain nombre d'œuvres d'artistes canadiens. Une fois l'année terminée, et lorsqu'est venu le temps d'établir le détail des affectations pour l'année suivante, le compte d'achat a été rétabli. Aucune question de personnalités n'est intervenue. C'est tout simplement que les crédits ont doublé de toute façon, uniquement en raison

du déménagement, et l'on a pensé qu'on pouvait bien opportunément laisser tomber le compte des achats pour cette période-là. Incidemment, la décision a été acceptée par les députés. A mon avis, cette décision n'a aucunement désorganisé l'activité de la Galerie.

L'honorable député de Bonavista-Twillingate m'a demandé de consigner au hansard une partie de ce qui s'est passé, et je le fais bien volontiers. Je puis lui assurer qu'il n'a jamais été question de lui enlever ses mérites. L'immeuble actuel relève, bien entendu, du ministère des Travaux publics. Lorsqu'on a commencé à le construire, on se proposait, je crois, d'en faire un immeuble à bureaux pour le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration.

L'hon. M. Pickersgill: Non, non. Le ministre se méprend, à ce propos-là.

L'hon. Mme Fairclough: Alors, c'est qu'on m'a mal renseignée! Cela prouve qu'on ne peut guère s'attendre à ce que je fournisse des renseignements sur des choses qui se sont passées avant que j'entre en fonctions. Si l'honorable député veut faire des mises au point et raconter ce qui s'est passé sous son administration, et bien qu'il le fasse. Je crois savoir que le titulaire du ministère à cette époque était un certain honorable J. W. Pickersgill, qui était député de Bonavista-Twillingate,—ma prononciation est exacte j'espère,—et que le président du conseil était M. C. P. Fell.

D'ailleurs, je sais que M. Fell ne serait que trop heureux de convenir avec moi que sa démission n'a eu absolument rien à voir aux altercations qui ont eu lieu. Il me l'a fait savoir bien clairement au cours d'une entrevue, puis ensuite dans une lettre. Il regrettait en fait que d'autres occupations l'obligent à démissionner à ce moment précis, mais il m'a fait comprendre que cette démission n'avait rien à voir à des considérations de personnes. Les députés qui en doutent peuvent se le faire confirmer par M. Fell lui-même.

Le directeur était alors M. Alan Jarvis. Je conviens avec les députés que M. Jarvis a accompli une œuvre excellente à la Galerie nationale. Son enthousiasme était sans bornes et ses connaissances ne laissent rien à désirer. Il a beaucoup fait pour la Galerie. Là non plus, il n'y a pas eu de considérations de personnes dans ce qui s'est passé.

Le député de Bonavista-Twillingate a parlé de l'inauguration. En revenant en arrière, il se souviendra que c'est l'ancien gouverneur général, le très honorable Vincent Massey, qui avait posé la pierre angulaire de l'immeuble ou avait présidé à la cérémonie, fait qui, à nos yeux, revêtait un sens spécial, car, comme on l'a dit, c'est un protecteur des arts très éminent et très averti. On savait, en organisant l'inauguration, que son mandat serait expiré et qu'il y aurait un nouveau gouverneur général. A ce moment-là, nous ignorions toutefois qui ce serait. Il était donc impossible d'inviter M. Massey à titre de gouverneur général, et vu qu'il avait déjà officié à la pose de la pierre angulaire, qui est une cérémonie importante, nous nous sommes dit que, de toute façon, sa marque demeurerait inscrite sur l'édifice. Nous ne pouvions inviter le nouveau gouverneur général, ne sachant pas qui il serait. Encore une fois, si mon honorable ami veut bien faire un retour en arrière, il se rappellera que la nomination du nouveau gouverneur général n'a eu lieu que très peu de temps avant l'ouverture de l'immeuble.

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable ministre pourrait-elle nous donner la date de l'inauguration?

L'hon. Mme Fairclough: Le 17 février. Elle devait avoir lieu plus tôt, mais il y a eu des retards dans les travaux de construction. On a donc dû la retarder de trois mois, sauf erreur. Elle devait d'abord avoir lieu en novembre.

Je crois avoir répondu à la plupart des questions qu'on m'a posées. Je ne relèverai pas certaines autres choses qu'on a dites. J'espère que l'honorable député se sent soulagé d'avoir vidé son sac.

L'hon. M. Pickersgill: Je veux relever un ou deux points de l'explication de l'honorable représentante. Je tiens tout d'abord à la féliciter de son habileté oratoire. Son explication des raisons qui ont empêché le gouverneur général d'inaugurer l'édifice Lorne est sans doute bien jolie, mais l'honorable représentante ne m'en voudra pas de dire qu'elle a peut-être abusé plus que d'habitude de notre crédulité.

L'hon. Mme Fairclough: C'est la vérité absolue.

L'hon. M. Pickersgill: La vérité absolue, disait Pilate dans un geste, est une chose très difficile à déterminer.

L'hon. Mme Fairclough: Vous êtes censé accepter ma parole.

L'hon. M. Pickersgill: Du point de vue parlementaire, j'accepte la parole de l'honorable représentante. Mais pour revenir au compte d'achats, l'explication de l'honorable représentante a beaucoup trop exigé de notre crédulité. Comme elle le sait très bien, les sommes versées au compte d'achats ne sont pas annulées.

L'hon. Mme Fairclough: Je ne l'ai jamais prétendu.

L'hon. M. Pickersgill: Non. Mais l'honorable représentante a dit qu'on était tellement pris par le déménagement qu'on n'avait pas le temps d'acheter de nouveaux tableaux, qu'on ne pouvait pas dépenser cet argent avant d'être installés dans les nouveaux locaux. Si on ne pouvait dépenser l'argent avant la fin de l'année financière, on aurait pu le laisser au compte des achats, et s'en servir pour acheter plus de tableaux cette année. C'est pourquoi l'explication est vraiment indigne de madame le ministre, et indigne d'être donnée au comité. Cela contraste, évidemment, avec ce qui se passait dans le pays que le parti de madame le ministre admirait tant autrefois, avant l'histoire des 15 p. 100 et de tout le reste. J'ai en mains un numéro du *Times* de New-York, numéro du mercredi 3 février. Madame le ministre conviendra sans doute que, même si ce journal est américain, il n'en est pas moins réputé.

M. Pallett: Quelle année?

L'hon. M. Pickersgill: 1960. On y trouve la reproduction d'une peinture achetée par la galerie nationale du Royaume-Uni. Le titre de l'article: Le musée national du Royaume-Uni achète "L'homme à cheval" de Rembrandt. On ajoutait, le prix est de plus de $386,000 et pourrait s'élever à $840,000. Le ministère des Finances songe à d'autres achats de cette importance.

Nous savons, bien entendu, que le plein emploi et la prospérité règnent au Royaume-Uni et que ce pays peut peut-être mieux se permettre d'encourager les arts que le gouvernement du Canada qui a dénoncé un engagement moins important pour l'achat d'une peinture. J'ai pensé que le comité et le public observeraient ce contraste avec intérêt.

Je n'ai pas l'intention de m'attarder davantage sur les malheureux événements de l'an dernier qui se rattachent à la Galerie nationale. Je trouve que le ministre a eu bien de la chance de pouvoir engager comme directeur un Canadien fort éminent et très compétent. Je ne parle pas ici en mon nom propre seulement, je le pense, mais, au nom de mes amis en cette enceinte, et je lui souhaite bon succès. Nous exprimons nos meilleurs vœux au conseil d'administration ainsi qu'à son nouveau président.

M. McGee: D'abord, je tiens à me joindre à l'honorable représentant de Bonavista-Twillingate pour exprimer mes meilleurs vœux au directeur et au conseil d'administration. Je me demandais, d'ailleurs, si le nouveau directeur partage l'opinion de son prédécesseur, soit que des cocktails devraient être servis dans une partie de la cafétéria, et je trouverais intéressant d'entendre le ministre se prononcer à cet égard.

Ce que je voudrais proposer au ministre, ainsi qu'au directeur de la Galerie, c'est une chose qui se rapporte à la présence à Ottawa, en mai et juin, d'un grand nombre d'écoliers. Plus de mille écoliers de ma seule circonscription ont visité la ville et il n'y a qu'à voir l'assistance dans les tribunes les vendredis, et même les autres jours de la semaine, pour se faire une idée des milliers de jeunes Canadiens qui visitent la Chambre des communes.

Je me demandais si l'on avait réfléchi à l'opportunité d'une exposition ou de maquettes qu'on pourrait voir surtout en mai et juin et qui indiquerait, entre autres, le développement de l'art canadien, de ses premiers débuts à ces dernières réalisations. Si l'on n'a pas encore examiné cette possibilité, je propose qu'on le fasse. Il y aurait peut-être lieu que cette exposition soit maintenue pendant la saison touristique. Mais ce qui m'intéresse surtout, ce sont les écoliers des écoles communales et secondaires qui visitent la capitale nationale et qui auraient alors l'occasion de voir l'évolution illustrée sous sa forme originale. Je me rends compte que ce genre d'information leur est donné, plus ou moins dans le cadre de nos divers régimes scolaires. Mais il me semble qu'il serait convenable d'exposer cette évolution de l'art canadien pendant les mois que j'ai indiqués.

L'hon. Mme Fairclough: Je puis assurer à l'honorable représentant que nous agissons déjà maintenant dans ce sens. Tous les jours il y a des conférences à l'adresse des divers groupes d'âge, et un des thèmes est justement l'évolution de l'art canadien.

M. Herridge: Étant donné que je n'ai pas, personnellement, le patrimoine de culture et que je n'ai pu jouir des mêmes possibilités culturelles que bon nombre de députés, j'hésite à prendre la parole à ce sujet. Je tiens donc à bien préciser que je ne me pose pas en autorité à cet égard, mais simplement comme le représentant de l'opinion de certaines gens qui m'ont écrit, et m'ont parlé au sujet de notre Galerie nationale, à laquelle un grand nombre de personnes au Canada prennent de plus en plus d'intérêt.

Nous avons un excellent catalogue de nos tableaux. Nous avons un immeuble magnifique à l'heure actuelle et, comme l'ont déjà dit trois préopinants, un directeur très compétent à la Galerie. Il y a donc tous les éléments de succès, à condition de s'assurer la sympathie et la collaboration des divers secteurs du Canada et du public canadien en général. C'est le premier point que je tiens à signaler. Je n'ai pas compétence pour traiter

de certaines autres questions auxquelles s'intéressent les gens qui ont la formation et l'espérience voulues et qui peuvent donner des opinions sur l'art. Je suis un de ceux qui aiment les tableaux figuratifs; je ne suis pas compliqué.

Je me suis intéressé à l'ouverture de la galerie et, en smoking, j'ai assisté à la cérémonie qui marquait cette occasion. Mais les dispositions qui ont été prises et le fait qu'on attendait une assistance de 5,000 personnes en habit montrent, à mon avis, que quelqu'un n'a pas très bien saisi les besoins et l'intérêt du grand public. Imaginez tout un régiment en habit. Dans le cadre de la galerie nationale, quelle terrifiante perspective! On serait tenté de croire qu'il s'agit d'un défilé militaire. Je comprends la nature symbolique de la tenue de gala, mais je crois qu'on aurait dû la réserver à un petit groupe de gens très importants. Je suis donc d'avis qu'à l'avenir, on ne devrait pas envoyer des invitations pour des cérémonies de ce genre en imposant des conditions qui empêchent un grand nombre de gens, artistes ou s'intéressant à l'art, de s'y rendre.

Qu'on me permette de signaler d'abord qu'on ne peut obtenir 5,000 habits de cérémonie à la fois et pour la même réception dans les établissements d'Ottawa et, deuxièmement, que la plupart des gens qui s'intéressent à la galerie nationale ne peuvent se permettre une telle dépense. Je propose que, lorsque d'autres occasions de ce genre se reproduiront, on permette à des personnes ordinaires comme le député de Kootenay-Ouest de faire acte de présence, vêtu à la façon de tous les jours.

A propos de cette inauguration, je dirai aussi ceci: j'ai écouté avec intérêt ce qu'ont dit le premier ministre, le directeur et les autres orateurs. J'ai décidé de dire ceci, et je vais le dire: ç'a été l'exemple le plus flagrant de mauvaises manières de la part du haut gratin que j'aie jamais vu dans ma vie. Tout ce que je puis dire, c'est ceci: au moment où le premier ministre parlait, il était entouré de gens en habit qui ne faisaient que chuchoter et murmurer. J'en était fort agacé, ainsi que les autres qui l'entouraient; je soutiens, en tant que représentant de la classe ouvrière, qu'à mon avis, la classe ouvrière aurait fait preuve de plus de savoir-vivre en pareille occasion.

Si je porte d'autres détails à l'attention de madame le ministre, c'est qu'ils m'ont été rapportés par certains de mes commettants qui viennent à Ottawa pour y passer une semaine environ, et d'autres qui visitent la Galerie nationale à maintes reprises. A mon avis, la Galerie nationale devrait être un lieu accueillant. Il ne faut pas que le visiteur, qui s'adresse au bureau de l'information, où trône une jeune dame à l'air pédant, ait à attendre que celle-ci lève les yeux de son livre et lui demande: "Que voulez-vous?" Une fois la question posée, elle répond: "Quatrième étage", et se replonge dans son livre.

Quatre personnes se sont plaintes de la chose, et je dois dire que ce n'est pas l'attitude correcte à prendre. Évidemment, cette personne qui répond au bureau de l'information n'est peut-être pas un fonctionnaire. Peut-être s'agit-il d'une jeune fille appartenant au mouvement guide ou à quelque autre organisme de ce genre, et qui s'est offerte à occuper bénévolement cette fonction pendant ses loisirs. Si les préposés au bureau d'information font partie du personnel, ils doivent se montrer accueillants. C'est l'endroit où créer une atmosphère de sympathie. Cette femme s'est fait répondre sèchement au bureau. Elle a alors examiné les tableaux et s'est demandé si elle ne s'était pas trompée d'institution. Le nombre des visiteurs va augmenter. Le ministre a dit qu'il y en avait déjà eu un million.

L'hon. Mme Fairclough: J'ai dit 300,000. Nous en prévoyons un million pour cette année.

M. Herridge: L'intérêt augmente. Les gens qui n'ont pas l'habitude de visiter des galeries d'art devraient être traités avec politesse et devraient pouvoir se sentir chez eux dans leur Galerie nationale.

On me dit que nous avons déjà accumulé une très intéressante collection de peintures caractéristiques des diverses périodes et des écoles européennes et autres, mais là-dessus je dois m'en remettre au jugement des autres. On devrait maintenant pouvoir s'occuper davantage des artistes canadiens. Nous ne devrions pas affecter de fortes sommes à l'achat de peintures européennes ou américaines si nous avons déjà des tableaux caractéristiques d'une école ou d'une période donnée. Nous devrions aussi accueillir les écoles et les groupes d'artistes canadiens de tout le pays. Plusieurs artistes amateurs m'ont exprimé ce point de vue.

J'ai appris de sources sûres que nous avons en entrepôt beaucoup de peintures, y compris des peintures de guerre, et qu'un homme, un commissionnaire peut-être, est chargé d'en prendre soin. Je voudrais qu'on me donne plus tard le nombre de ces peintures, leurs dimensions et le sujet de chacune. On pourrait les utiliser davantage dans toutes les parties du Canada. J'ai promis à trois dames d'Ottawa de dire cela et je cherche toujours à faire plaisir aux dames.

M. Cooper: L'honorable député porte-t-il du rouge à lèvre?

M. Herridge: Nous ne pouvons avoir pour le moment qu'une seule Galerie nationale; nous devrions donc organiser des tournées de tableaux afin de donner la chance à tous les Canadiens de voir les peintures. Je n'ai pas eu le temps de lire cet excellent rapport, mais je le ferai plus tard et je propose que nous publiions une petite brochure que nous pourrions distribuer aux écoles secondaires afin d'intéresser les enfants à la Galerie nationale, aux buts qu'elle poursuit, et à ses peintures.

Nous avons toujours appuyé au cours des ans cet organisme sans but lucratif, qui est en quelque sorte l'expression de la politique du PSD dans le domaine de l'activité culturelle, et nous avons applaudi à son expansion.

L'hon. Mme Fairclough: Pour ce qui est de la réceptionniste, la personne qui occupe le pupitre n'était pas un fonctionnaire. On a déjà tenu compte de cette situation, et quelqu'un sera chargé d'accueillir convenablement le public.

Les peintures de guerre sont,—je ne sais si le mot "entreposées" convient bien,—dans un immeuble distinct et sont exposées de temps à autres à la Galerie. Il y a une exposition constante de peinture de la première et de la deuxième Grande Guerre, qui sont montrées par roulement. Ces tableaux ne sont d'aucune façon entreposés en permanence, et on se propose de s'en servir.

Le député s'est enquis d'une brochure descriptive à l'adresse des écoliers. Ce projet est justement en voie d'élaboration.

M. Herridge: Il semble y avoir un courant de télépathie entre l'honorable représentante et le député de Kootenay-Ouest.

L'hon. M. Pearson: Monsieur le président, les crédits figurant dans les estimations budgétaires et le débat auquel a donné lieu leur examen nous font comprendre que l'essor national comporte plus d'aspects que le commerce, l'emploi et les statistiques du revenu. Même s'il y a lieu d'être satisfaits d'avoir mis au point une Galerie nationale et d'exprimer ainsi notre essor d'une nouvelle façon, il n'y a pas lieu de trop nous vanter sur ce plan d'expression nationale, dans notre riche pays, tant que nous ne possédons par exemple, ni un théâtre national, ni même une bibliothèque nationale.

Je dirai quelques mots sur une question également mentionnée par le député de Kootenay-Ouest. Nous avons réussi à constituer, avec le temps, notre Galerie nationale et j'espère qu'il y aura là de la place pour tous les genres de peinture, que nous ne nous en tiendrons pas aux œuvres nationales ou classiques, ou à une école particulière. Il devrait peut-être même y avoir une place pour le genre de peinture que je ne comprends pas.

Je me suis aventuré un jour à faire don à la Galerie nationale d'un tableau qui, je crois, est resté remisé au sous-sol depuis ce temps. Je ne prétends pas que ce ne soit pas l'endroit qui lui convienne. Il s'agit d'une peinture qui m'a été offerte pendant mon séjour en Russie et que je trouvais assez étonnante. Il y a encore d'autres peintures en conserves,—ou si ce n'est pas le mot qui convient, en entrepôt,—qu'on n'a pas mentionnées aujourd'hui. Si je les mentionne aussi, c'est parce qu'à en juger par ma propre expérience, il importerait, si possible,—et je sais qu'on l'a déjà fait autant qu'on le pouvait,—d'avoir des peintures canadiennes dans nos missions diplomatiques et autres à l'étranger. Elles soulèvent souvent beaucoup d'étonnement chez ceux qui voient les bonnes peintures canadiennes sur les murs des ambassades. Ils expriment parfois un certain étonnement de voir que nous avons atteint,—ce qui est certain,—une haute stature dans ce domaine particulier de la culture. J'espère que cette pratique se poursuivra, même si je suis au courant des difficultés qui se posent à son application.

Je me réjouis avec les autres députés de l'ouverture de la nouvelle Galerie nationale, de voir que nous avons de meilleures facilités pour exposer nos œuvres d'art et que les gens commencent déjà à tirer partie de ces facilités.

Je partage aussi le mécontentement qu'a exprimé mon honorable ami de Bonavista-Twillingate, à l'égard des antécédents de cette affaire. L'honorable député de Kootenay-Ouest a parlé des cérémonies d'inauguration, et a signalé cet important changement. A certains égards, ce fut sans doute une occasion impressionnante; à d'autres égards, ce fut presque la comédie de la confusion des cravates blanches. Je félicite mon honorable ami de Kootenay-Ouest, ce fils de terrien sans prétention, qui n'a pu se procurer qu'un smoking pour cette occasion-là. Je le félicite d'avoir pu se mêler au haut gratin car, semble-t-il, il était suffisamment près de ces gens distingués en habit pour pouvoir observer leur comportement à cette occasion. Mais j'ai eu l'impression que les gens en smoking ou en tenue de ville formaient des groupes à part.

Certains événements qui ont amené le changement en question se passent de commentaires, semble-t-il. Je n'ai pas l'intention d'entrer dans les détails de cette affaire. A mon avis, la démission de M. Morgan et la lettre où il exprimait pourquoi sont des choses renversantes. Je suis maintenant convaincu,

comme je l'étais l'an dernier, que les circonstances qui ont amené le refus du gouvernement à donner suite à certaines offres qu'il avait faites précédemment d'acheter des tableaux constituent, en fait, une rupture de contrat de la part du gouvernement et, par conséquent, de la part du pays tout entier.

J'ai mentionné cette affaire plus d'une fois à la Chambre. Le ministre des Finances, la voix tremblante d'indignation, m'a accusé de salir la bonne renommée du Canada, parce que j'ai dit une fois que la parole du Canada ne signifiait plus maintenant ce qu'elle signifiait autrefois. Je ne crains pas de le répéter aujourd'hui. Mais lorsque je l'ai dit pour la première fois, et comme je le dis maintenant, je ne songeais qu'à cet événement en particulier, c'est-à-dire au refus, par le gouvernement, de donner suite à l'offre qu'il avait faite précédemment d'acheter des tableaux. Lorsque j'ai dit que la parole du Canada n'avait plus la signification qu'elle avait autrefois, je songeais à cet événement en particulier, et à rien d'autre. Le ministre des Finances, s'il s'était donné la peine d'étudier l'affaire, s'en serait rendu compte. Mais il s'agit d'un événement regrettable dont, j'en suis sûr, quiconque étudie les faits se rendra compte.

M. Robinson: Libéral, vrai ou faux.

L'hon. M. Pearson: Je ne saisis pas la signification de cette observation; je ne vois pas comment elle se rattache au fait que certaines propositions ont été formulées au nom du gouvernement canadien, que certaines négociations ont été amorcées et que certains engagements ont été pris, pour être abandonnés par la suite. C'est de cela que je veux parler, et je le répète, ce fut une triste histoire. Mais c'est maintenant chose du passé. La Galerie nationale occupe actuellement ses nouveaux locaux. Elle a commencé à jouer un rôle de premier plan pour l'avancement culturel de notre pays. Le nombre de visiteurs qui se sont déjà rendus à la galerie constitue un chiffre qui se passe de commentaires.

Comme on l'a déjà signalé, je suis d'avis que nous devons une forte dose de reconnaissance à l'ancien directeur pour ce progrès qui a été accompli, et qu'en une circonstance aussi importante que l'ouverture de la Galerie nationale, le discours inaugural du premier ministre n'ait pas fait une seule mention de l'homme qui s'est démené pour accomplir cette réalisation, cela me semble déceler beaucoup de mesquinerie et de parti-pris. Un autre lui a maintenant succédé, qui a notre estime. Nous savons qu'il sera un excellent directeur. Nous félicitons le gouvernement de cette nomination et, comme l'a dit mon honorable ami qui siège à ma gauche, nous lui souhaitons du succès dans l'accomplissement des importantes fonctions qui sont les siennes pour le peuple du Canada.

L'hon. Mme Fairclough: Je suis certaine que le chef de l'opposition se réjouira d'apprendre, s'il ne le sait pas déjà, que le ministère des Affaires extérieures a acheté l'an dernier un certain nombre d'œuvres canadiennes extraites de l'exposition biennale, qui serviront à divers postes situés à l'étranger. Je crois que le ministère a l'intention de répéter ce geste à la prochaine biennale.

M. Jones: Je n'ai pas l'intention, à l'exemple du chef de l'opposition, de ressasser de vieilles rengaines. Après d'autres députés, j'aimerais féliciter le ministre de sa sagesse lorsqu'elle a obtenu les services du nouveau directeur de la Galerie, un homme bien connu dans tout le Canada, et qui s'est grandement distingué dans le domaine de l'art. A titre de membre de la délégation canadienne au Congrès de l'Atlantique, je peux dire que chaque fois qu'il a participé à l'activité culturelle de la conférence, il a su maintenir le haut renom du Canada dans le domaine international et que ses conseils ont été écoutés avec beaucoup d'attention et de respect par les délégués des autres pays. C'est en vérité un bonheur d'avoir une personnalité si distinguée à la tête de la Galerie nationale.

Je trouve, comme le député de Kootenay-Ouest, que mes devoirs de député ne me permettent pas souvent d'aller à la Galerie, mais quand une fois j'ai pu m'y rendre j'ai été l'objet d'une réception bien différente. L'intérêt et l'enthousiasme du personnel étaient presque accablants. Je me rappelle, en effet, que j'étais alors en train de regarder un tableau représentant une bride. Alors que j'en discutais avec des amis, un des gardiens s'est tellement intéressé à la discussion qu'il s'y est mêlé et a donné son opinion sur ce tableau.

Une voix: L'honorable député a-t-il dit "bride"?

M. Jones: Une bride.

M. Herridge: Je parlais seulement des personnes de la réception et non pas des autres membres du personnel.

M. Jones: J'ai appris avec plaisir qu'on s'attendait à ce que près d'un million de personnes visitent cette année la Galerie. Certes, c'est un indice que la Galerie est devenue une institution populaire, où tous les Canadiens peuvent se rendre, assurés d'y être chaleureusement accueillis et de pouvoir contempler les peintures dans une atmosphère de franche cordialité.

Je crois qu'il y a actuellement à la Galerie une exposition, que je n'ai pas eu l'occasion

de visiter, de ma propre province de la Saskatchewan. Comme je ne l'ai pas vue, je ne puis dire ce que j'en pense. Cependant, j'aimerais savoir si la Galerie a pour ligne de conduite de favoriser l'exposition d'œuvres d'art des provinces, de peintures d'artistes canadiens dans les diverses provinces.

Pour ce qui est des observations antérieures du ministre au sujet de l'achat, par le ministère, d'œuvres d'art canadiennes, il pourrait peut-être nous fournir quelques éclaircissements. Il ne s'agit pas nécessairement d'œuvres de peintres canadiens qu'on considère comme représentatives de l'art canadien. Je veux dire que l'art est véritablement une chose universelle, et ce que nous voulons faire à la Galerie nationale, c'est encourager les Canadiens à se livrer à ce domaine de l'art.

Des voix: Il est une heure.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à deux heures et demie.)

Reprise de la séance

M. le président suppléant: A l'ordre! Le crédit 240 est-il adopté?

L'hon. M. Pickersgill: Avant l'adoption du crédit, monsieur le président, je me dois, je pense, d'apporter d'autres rectifications à la déclaration faite par le ministre au sujet de l'immeuble où se trouve la Galerie nationale. Je ne suis pas surpris de ce qu'on ne connaisse pas bien les faits, car il y a eu tellement de confusion dans toute l'affaire. Selon le plan de la capitale nationale, la Galerie nationale était censée être aménagée là où se trouvent présentement les installations militaires sur la promenade. Le ministère de la Défense nationale n'a pas voulu céder cet emplacement à moins qu'une nouvelle salle d'exercice ne soit aménagée ailleurs dans la ville d'Ottawa; l'entreprise aurait coûté très cher et le gouvernemeent de l'époque n'a pas jugé que la dépense était justifiée. En conséquence, nous n'avons pas pu avoir l'emplacement. Il a donc été convenu de choisir un emplacement provisoire et d'y construire un immeuble qui pourrait servir d'immeuble à bureaux après avoir servi à abriter la Galerie nationale. J'ai accepté ce compromis avec l'idée,—que d'ailleurs, je dois le dire, j'ai fait connaître à bien des gens,—que la Galerie nationale serait à cet endroit jusqu'à la fin du vingtième siècle.

L'hon. Mme Fairclough: Je n'en doute pas.

L'hon. M. Pickersgill: J'en suis bien sûr et je le souhaite. L'emplacement est bien meilleur que celui qui avait été choisi en vertu du plan de la capitale nationale, car il est plus près du centre de la ville. Quiconque sait où se trouve la Galerie nationaie à Londres se rendra compte que pour attirer des visiteurs à la Galerie,—et c'est ce qu'on veut, je pense,—il faut sans contredit qu'elle soit située au centre de la ville et même pas aussi éloignée du centre que l'est le quartier-général de la Défense nationale à l'heure actuelle.

(Le crédit est adopté.)

Archives publiques et bibliothèque nationale—

Bibliothèque nationale—

318. Administration, $192,619.

L'hon. M. Piskersgill: J'aurais quelque mots à dire au sujet de ce poste. Je sais que la faute n'en est pas au ministre et je ne l'en blâme pas, mais j'aimerais que l'honorable représentante essaie de faire comprendre à son collègue junior, le ministre des Travaux publics, et à son collègue senior, le ministre des Finances, que la Bibliothèque nationale revêt une certaine importance et qu'il faudrait démolir la série de vieilles baraques le long de la rue Wellington et entreprendre la construction du nouvel immeuble. Ce serait sans doute une bonne idée de conserver une partie du bâtiment de la rue Wellington en souvenir de M. C. D. Howe, qui y a eu son bureau durant toute la guerre, mais je ne crois pas que M. Howe y tienne. En fait, j'ai dit une fois à M. Howe que s'il démolissait le bâtiment, nous le nommerions bibliothécaire national. L'honorable représentante pourra y songer. Je crois qu'il ferait un excellent bibliothécaire. Je crois également qu'une bibliothéque à laquelle le ministre des Travaux publics pourrait recourir de temps à autre serait très utile.

(L'article est adopté.)

Office national du film—

238. Administration, réalisation et diffusion de films et autres matières de présentation visuelle, $4,493,504.

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable représentante va-t-elle faire un exposé sur l'Office national du film?

L'hon. Mme Fairclough: Oui, monsieur le président. Je suis heureuse d'informer le comité que depuis la dernière fois que la Chambre a examiné les crédits de l'Office national du film, cet organisme s'est vu décerner un honneur insigne par le Conseil canadien de la citoyenneté. Cette année, qui est la vingt et unième année de son existence, il a été couronné par le Conseil canadien de la citoyenneté et il est peut-être bon que je donne le texte de la distinction qui lui a été décernée:

Dans ce concours, le choix s'est porté sur l'Office national du film pour ses narrations, ses descriptions et interprétation filmées du Canada, des Canadiens, des régions et de la géographie du pays, des problèmes et des réalisations du Canada, des institutions canadiennes et de leur activité, de la vie culturelle canadienne sous ses divers aspects; pour sa diffusion des films canadiens parmi les groupes les plus divers, tant dans les régions urbaines que rurales; pour la façon souvent courageuse dont il a exposé certains problèmes, certaines idées; pour l'initiative dont il a fait preuve en vue d'informer les Canadiens, par des films de grande qualité, surtout par le film documentaire, et de leur ouvrir les yeux sur la structure très complexe de notre nation.

Je devrais peut-être mentionner aussi quelques-uns des plus récents honneurs remportés par l'Office. Au festival du film américain, l'Office s'est classé premier avec cinq rubans bleus dans la catégorie des films et trois dans la catégorie des films fixes. A Cannes, il y a environ deux semaines, le jury du festival international a accordé une mention spéciale au film de l'Office intitulé l'*Univers* pour la qualité exceptionnelle de son dessin animé et l'Office a aussi remporté le grand prix Eurovision pour un documentaire intitulé *The Backbreaking Leaf* et portant sur la culture du tabac en Ontario. Les crédits de l'Office national du film pour l'année financière 1960-1961 restent à peu près au même niveau que l'année précédente. L'augmentation d'ensemble atteint $91,732, à la suite d'un accroissement de $132,732 des frais d'exploitation prévus par l'Office et d'une réduction de $40,000 du crédit destiné à l'acquisition d'équipement. Un montant de $94,012 est prévu pour les augmentations, selon le mérite, du personnel de l'Office et $28,071 défraieront l'accroissement de la distribution de films à l'étranger. Le reste comprend divers petits montants.

L'hon. M. Pickersgill: J'aimerais poser deux questions à l'honorable représentante. Peut-elle nous dire si la Société Radio-Canada paie maintenant les bandes de l'Office national du film qu'elle projette le prix qu'elles valent réellement? Voudrait-elle également nous faire savoir combien de films produits par l'Office national du film sont utilisés par Radio-Canada, et quel principe on applique à cet égard?

L'hon. Mme Fairclough: Les films utilisés par Radio-Canada restent la propriété de l'Office du film, et ce qu'on paie ne représente donc, en réalité, qu'un prix de location. Le montant versé varie entre un tiers et la moitié du coût de production du film.

L'hon. M. Pickersgill: Quel est environ le nombre de films ainsi utilisés?

L'hon. Mme Fairclough: On me dit qu'il s'agit de l'équivalent de 80 demi-heures par an environ.

M. Brunsden: Puis-je savoir de madame le ministre s'il est exact que d'autres organismes peuvent se procurer les productions de l'Office national du film?

L'hon. Mme Fairclough: Ah, oui!

M. Brunsden: Je songe aux universités, aux ciné-clubs. J'ai eu l'avantage de voir un certain nombre de ces films dans les régions éloignées de l'Ouest du Canada. L'Office du film mérite des félicitations, je crois, pour les efforts qu'il fait en vue de mettre à la disposition des régions éloignées du pays les films réalisés ici.

L'hon. Mme Fairclough: En effet, c'est exact. En ce qui concerne les films qu'utilise Radio-Canada, après un délai de trente jours ils sont disponibles pour projection ailleurs.

L'hon. M. Pearson: J'aimerais rendre hommage au travail qu'accomplit l'Office du film au Canada, notamment dans les régions éloignées. J'aimerais également demander à madame le ministre si elle pourrait nous renseigner sur le travail qu'accomplit l'Office à l'étranger, pour ce qui est de faire connaître notre pays à l'étranger. Elle en a touché un mot dans son exposé. Peut-être pourrait-elle développer un peu ce qu'elle a dit, car je sais à quel point ce travail est important.

L'hon. Mme Fairclough: Nous sommes très fiers du travail que fait l'Office du film à l'étranger, monsieur le président. Aux États-Unis par exemple, l'Office national du film distribue des films canadiens par les voies suivantes: premièrement, par l'entremise de ses propres bureaux à New-York et à Chicago, qui s'occupent surtout d'organiser la distribution commerciale et de donner des représentations de films de voyages. Le nombre de locations de films de l'Office national du film dans les cinémas américains s'est élevé l'an dernier à 5,260. Il y a eu 1,479 télédiffusions de films autres que des films touristiques. L'Office et ses représentants ont vendu 2,976 copies de films de 16 millimètres, et 2,231 bandes de films fixes à des bibliothèques, à des institutions d'enseignement et à des entreprises industrielles. Dans le cadre du programme de propagande touristique, les films empruntés aux cinémathèques de l'Office ainsi qu'à 567 bureaux de distribution locaux ont été projetés devant 4,030,000 personnes; au cours de l'année, il y a eu 1,780 télédiffusions de films de voyages sur le Canada, et 1,639 télédiffusions d'annonces filmées sur nos attractions touristiques.

Depuis nombre d'années, la distribution non commerciale se fait surtout par l'ambassade du Canada à Washington et par sept

consulats canadiens. Durant l'année 1959-1960, le nombre des spectateurs a atteint 2,170,000. Dans une période d'un peu plus de deux ans, le film *City of Gold* a été montré dans 3,600 cinémas aux États-Unis. L'été dernier, notre film sur la voie maritime du Saint-Laurent a été télédiffusé 334 fois. On me dit que le film *City of Gold* a pris l'affiche en même temps qu'un film de Brigitte Bardot; nous ignorons lequel des deux a surtout attiré les gens.

Le rapport que je viens de donner au sujet des États-Unis est le seul que nous ayons à l'égard d'un pays en particulier. Cependant, par l'intermédiaire de tous nos postes à l'étranger nous avons présenté, en 1959-1960, 223,500 séances non commerciales, auxquelles ont assisté un total de 24,600,000 personnes.

M. Valade: Le ministre me dira-t-il combien de films français réalisés par l'Office national du film sont compris dans la liste qu'elle vient de donner au comité.

L'hon. Mme Fairclough: Il y en a à peu près la moitié. J'ai dit qu'il y en avait 80, et sur ce nombre, environ 40 étaient en français et 40 en anglais.

M. Valade: S'agit-il des films montrés à l'étranger?

L'hon. Mme Fairclough: Non, c'était pour les films utilisés par Radio-Canada. Les films montrés à l'étranger sont faits en règle générale, du moins en ce qui concerne les commentaires, dans la langue du pays en cause. En France, ce serait en français et dans les pays d'expression anglaise, ce serait en anglais. Ailleurs, on emploierait la langue du pays.

M. Valade: J'aurais quelques mots à dire là-dessus, monsieur le président. J'espère que le ministre pourra signaler à l'Office national du film qu'il importe de passer à l'étranger plus de films français, afin que les Américains et les populations des autres pays sachent que notre pays a un caractère bilingue et bi-ethnique. Ce serait une bonne idée, je pense, que l'Office national du film utilise ce genre d'information à propos de notre pays. J'espère que madame le ministre verra à ce que l'on ne néglige aucun effort pour faire connaître à l'étranger le caractère bi-ethnique de notre pays.

L'hon. Mme Fairclough: Nous distribuons les films dans la version française aux endroits où l'on comprend le français comme dans les États de la Nouvelle-Angleterre, par exemple, et dans certaines régions de l'Amérique du Sud.

M. Herridge: Vu que notre groupe appuie si sincèrement cette entreprise de genre socialiste, je tiens à dire quelques mots au sujet du crédit. J'ai dû m'absenter, mais je crois qu'en formulant ses brèves remarques préliminaires, madame le ministre a parlé des prix qu'avait remportés l'Office national du film. C'est une question qui m'intéresse énormément parce que j'ai lu ce qu'on en disait dans le rapport. Les prix remportés démontrent clairement l'aptitude technique et administrative des Canadiens et, en d'autres mots, ils sont la preuve du talent canadien. Notre groupe s'est réjoui de ces honneurs parce qu'ils prouvent que cet organisme d'État peut égaler le travail des nombreux organismes du même genre que compte l'entreprise privée en Amérique du Nord. Madame le ministre a l'air d'approuver ce que je dis maintenant.

Si ma mémoire est fidèle, l'Office du film a été créé en 1939. A l'époque, la création d'un Office national du film qui accomplirait les fonctions qu'a effectivement remplies l'Office jusqu'à ce jour, a soulevé énormément d'opposition. Avec les années, l'opposition a diminué et les gens en nombre croissant, y compris des conservateurs, en sont venus à admettre l'importance et la valeur du travail accompli par l'Office national du film. Au cours de cette période, les résultats obtenus ont nettement démontré la valeur de l'Office du film à plusieurs égards. D'abord, parce qu'il a fait connaître le Canada aux Canadiens; en second lieu, parce qu'il a fait connaître et mieux comprendre le Canada à l'étranger et aussi parce qu'il a fait connaître à d'autres pays les avantages qu'offre le Canada pour ceux qui veulent s'y établir, y placer des capitaux ou s'y récréer. Ce ne sont là que quelques-uns des précieux résultats qui découlent de l'activité de l'Office national du film. Il y en a bien d'autres, mais je ne signale que ceux-là parce qu'ils me paraissent les plus importants.

Si je fais quelques très courtes observations sur le poste à l'étude, c'est parce que la circonscription que j'ai l'honneur de représenter apprécie beaucoup le travail de l'Office national du film. J'ai l'habitude, lorsque je formule des observations à la Chambre, d'exprimer les opinions de mes commettants ou de personnes qui ont pris la peine de m'écrire ou de discuter avec moi sur certains aspects des affaires de l'État. L'Office national du film est un organisme qui s'est révélé utile surtout aux collectivités plus petites ou, dans certains cas, isolées, de ma circonscription. La valeur de l'Office du film est reconnue par les divers conseils du film qui ont l'appui de toutes les couches de la collectivité dans des régions comme celles de Rossland-Trail et de Nelson-Kootenay-Lake, de même que de nombreuses petites collectivitées, et qu'on

trouve dans des organismes locaux: associations féminines, associations de parents et d'instituteurs, organismes agricoles et, dans certains cas, congrégations pieuses.

Ces deux genres d'organismes locaux ont bénéficié, durant des années, du travail de l'Office national du film et de ses productions. Je veux maintenant signaler que chaque fois qu'un grief, un problème ou une proposition m'ont été présentés et que je les ai soumis au commissaire, ce dernier s'est toujours montré très obligeant, toujours prêt à s'assurer si le grief était fondé et si, à son point de vue, l'Office national du film s'acquittait de ses fonctions avec efficacité et satisfaction dans une région donnée.

J'apprécie aussi le travail des représentants régionaux de l'Office, surtout de ceux qui se sont rendus à l'intérieur. Nelson est le centre de distribution de l'Office national du film et depuis le début de cette activité de l'Office. Tous les représentants ont collaboré étroitement avec les organismes locaux et avec les habitants. Ce travail et ce service ont été appréciés et nous espérons qu'ils seront maintenus.

Je suis heureux de constater que le montant du crédit est augmenté d'un peu plus de $91,000. Ce n'est pas une augmentation considérable mais au moins, elle nous indique que le gouvernement a l'intention de maintenir l'activité de l'Office national du film à ses normes et niveaux actuels. Nous en sommes heureux.

Avant de terminer, je tiens à signaler encore autre chose au ministre. Comme un journaliste le disait une fois, j'ai parfois tendance à l'esprit de clocher, mais je ne m'en excuse pas. Les gens des régions intérieures du sud-est, les habitants du bassin du Columbia, ont hâte de voir le documentaire sur le bassin de ce fleuve que l'Office national du film était censé tourner.

Une voix: Pourquoi?

M. Herridge: Je vais vous le dire. Nous vivons dans un Paradis terrestre, ce que savent bien tous les députés, mais nous voulons que cela se sache encore bien plus. Comme le film aura une valeur éducative et culturelle, qu'il renseignera les Canadiens et les Américains sur les possibilités de récréation dans les Kootenays, les possibilités d'y faire des placements, d'y vivre dans la retraite, de s'y établir et d'autres encore, j'aimerais bien, lorsque madame le ministre répondra qu'elle nous dise où on en est de ce film qu'attendent avec tant d'intérêt les gens que j'ai l'honneur de représenter.

L'hon. Mme Fairclough: Comme je crois l'avoir dit l'an dernier lors de l'étude de ces crédits, le scénario a été préparé l'an dernier et le tournage aura lieu cette année.

L'hon. M. Pearson: Le rapport sur la distribution des films canadien m'a intéressé. Je félicite l'Office du courage dont il fait preuve dans la concurrence qu'il soutient. L'idéal finit toujours par s'imposer, et j'espère qu'il en sera ainsi en l'occurrence. Pour ce qui est de la diffusion de films à l'étranger, le ministre peut-il nous dire si nous avons réussi à faire pénétrer de nos films derrière le rideau de fer?

L'hon. Mme Fairclough: Nous obtiendrons ce renseignement dans quelques instants. On a certainement projeté de nos films en Russie. Nous obtiendrons une liste des divers endroits. Je suis heureuse de pouvoir annoncer que nous avons réussi à faire présenter des films derrière le rideau de fer.

M. Benidickson: Madame le ministre et moi-même siégeons dans cette enceinte depuis quelques années, mais je crois que mon arrivée à la Chambre remonte à un peu plus loin que celle du ministre. Cependant, nous sommes ici depuis assez de temps pour savoir que, pendant longtemps, alors qu'ils siégeaient de ce côté-ci, les membres du parti conservateur n'ont pas changé d'attitude et que tous les travaux de cet organisme de l'État ne leur inspiraient que des sarcasmes. Je tiens tout bonnement à signaler que voici un autre secteur d'activité que le gouvernement ne trouve pas aussi mauvais qu'il l'avait dit ou, du moins, qu'il ne le voit plus des mêmes yeux qu'il le voyait lorsqu'il siégeait dans l'opposition. Je constate qu'ils proposent des crédits de plus en plus considérables, d'une année à l'autre, depuis qu'ils sont en fonctions, ainsi qu'un personnel de plus en plus nombreux.

L'hon. Mme Fairclough: Je signale à l'honorable député qu'un des membres du gouvernement actuel a été l'un des premiers à se montrer favorable à l'activité de l'Office national du film. Je veux parler en particulier du secrétaire d'État actuel aux Affaires extérieures, qui a appuyé la création de cet Office, et qui a dit un certain nombre de choses à ce propos, et cela dès 1939. J'aimerais citer brièvement certaines des observations qu'il a faites à l'époque...

L'hon. M. Pickersgill: Madame le ministre pourrait-elle préciser la date et l'endroit?

L'hon. Mme Fairclough: C'était en 1939, au moment où le bill était présenté par l'honorable M. Euler. Voici ce qu'il a dit:

> Le ministre a laissé entendre que le Parlement devrait envisager l'avenir et songer à la préparation de films nationaux. D'après les rapports du ministère du Commerce, les films que nous tournons actuellement sont utilisés en grande partie

pour l'avancement du commerce et du développement de notre industrie touristique. Je lui suggère que l'on devrait pourvoir à la fabrication et à la distribution de films nationaux destinés à aider les Canadiens d'une partie du pays à comprendre le mode d'existence et les problèmes de leurs concitoyens d'autres régions. Deux faits ont peut-être attiré l'attention des honorables députés: qu'il est difficile pour les Canadiens d'une partie du pays de se rendre compte de ce qui se passe dans les autres régions, et que le cinéma a un effet remarquable sur le peuple, surtout sur les jeunes gens, les femmes et les enfants.

J'ai lu dans l'annuaire statistique du ministère du Commerce, numéro de 1939, que le cinéma continue à être l'amusement le plus populaire au Canada. Les statistiques de 1937 montrent un total de 1,047 salles de cinéma et de 134,374,061 entrées payées. Nous savons tous que les enfants affluent dans ces salles les samedis matins, les jour de congé, et en toute occaion. Je demanderai donc au ministre si nous ne pourrions pas avoir avant longtemps cet office national du film, produisant et distribuant des films représentant la vie canadienne, et faisant des arrangements avec les salles cinématographiques au Canada pour montrer ces films.

Je crois qu'il est bon de relever qu'un membre du gouvernement actuel a été l'ardent avocat de l'Office du film à ses débuts.

M. Benidickson: Je n'étais pas à la Chambre en 1939; mais j'y suis depuis 1945, et je me rappelle les débats auxquels donnait lieu l'étude des crédits de l'Office national du film, de 1945 à 1957. Je me souviens que, sans exception, un membre ou l'autre de l'opposition officielle a toujours présenté l'activité de cet office comme celle d'une cinquième roue au carrosse de l'État. C'est surtout vrai en ce qui concerne la période qui a suivi la conclusion des hostilités en 1945.

L'hon. M. Pickersgill: Avant qu'on adopte ce crédit, j'aimerais formuler une ou deux observations. Le député de Kootenay-Ouest a décrit l'Office comme étant une entreprise socialiste. Et ce n'est évidemment rien de la sorte. L'Office est un exemple caractéristique d'une heureuse association de l'entreprise d'État avec l'entreprise privée, qui était le trait saillant du régime libéral précédent et dont nous sommes extrêmement fiers. Mais je n'ai pas l'intention de m'engager dans un débat idéologique avec le député, à moins qu'il ne le veuille et que le président le permette, ce dont je doute fort.

Je prends la parole pour formuler trois idées. Je proposerai tout d'abord à l'honorable représentante, étant donné les récents événements survenus dans le domaine de l'immigration, de remplacer à l'avenir, si la chose est possible, Brigitte Bardot par Mademoiselle Gina Lollobrigida à titre de collaboratrice de l'Office du film.

La deuxième, c'était de savoir, maintenant que nous avons une belle aérogare toute neuve qui a été inaugurée par la reine l'an dernier à Gander, après avoir été aménagée

[L'hon. Mme Fairclough.]

sur l'instance du gouvernement libéral, et qui est dotée d'une excellente salle de projection, si l'Office national du film profite de cette installation, car Gander est un de ces endroits où passent autant de visiteurs venant au Canada que partout ailleurs, d'un bout à l'autre du pays.

En troisième lieu, j'exprime l'avis que si jamais la nouvelle aérogare est achevée à Dorval, l'Office national du film, dont l'administration centrale est située tout près, devrait songer à y projeter des films à l'intention des voyageurs en provenance des provinces de l'Atlantique ou d'Ottawa qui sont obligés, à cause des horaires inouïs, de passer tant d'heures de leur vie à l'aéroport.

M. Herridge: Je tiens à répondre brièvement à l'honorable député de Bonavista-Twillingate. Je reconnais volontiers que l'Office national du film a été établi sous un régime libéral, mais l'honorable député reconnaîtra à son tour qu'il a été établi à la suite des maints discours qu'ont prononcés en cette enceinte et dans tout le pays des membres du PSD, ce qui a préparé le terrain en vue de la création d'un pareil organisme.

L'hon. Mme Fairclough: J'ai maintenant certains renseignements que le chef de l'opposition a demandés. Nous avons trois films qui sont distribués dans les cinémas de la Tchécoslovaquie. Nous en avons plusieurs en Pologne, mais je n'en connais pas le nombre exact. En URSS, nous prenons présentement des dispositions en vue de la distribution de trois films, et nous avons présenté des films au festival de Poznan, ainsi qu'au festival du film de Moscou.

Je devrais peut-être en profiter pour répondre aussi à l'honorable député de Bonavista-Twillingate. Nous avons des installations pour la projection de films à Gander, mais vu la réduction du trafic là-bas, le nombre des séances a diminué. Cependant, les installations sont encore là et on s'en sert. Je pense que l'autre proposition est excellente. On a certes un auditoire en quelque sorte captif dans les aéroports.

M. Fisher: Pour revenir aux observations de mon honorable ami concernant le paradis de Kootenay-Ouest, nous savons tous, d'après la bible, qu'il y avait un serpent au paradis... (*Exclamations*) Il y a peut-être un serpent là-bas maintenant, mais l'ambition de ce serpent est d'obtenir l'exportation d'énergie de la partie inférieure de l'Arrow, et s'il n'en tient qu'à lui, le film aura un intérêt plus que passager; il pourra enregistrer une chose qui disparaît dans l'histoire avant le progrès de l'énergie hydro-électrique. Pour ce motif, nous devrions tous nous intéresser à cette affaire.

La question dont je veux parler est une chose strictement hypothétique qui concerne l'avenir. J'ai des témoignages provenant d'un certain nombre de sources, dont la moindre n'est pas le *Globe and Mail,* qui a publié un article à cet égard le 7 mars 1960 dans la chronique financière, sous le titre "*Famous Players*". Cet article indique qu'en ce qui concerne cet organisme privé, qui s'occupe surtout de distribution, il se produit une espèce de révolution dans les méthodes, par suite de l'adoption du "télécompteur". Dans d'autres articles provenant de la même source, on dit que les magnétoscopiques révolutionnent l'industrie de la télévision. Cet article portait sur le fait que la société *Famous Players* accuse une énorme baisse de recettes et qu'elle en blâme la télévision. L'article dit ensuite dans quelle mesure la télévision a nui à la prospérité de l'industrie du film et signale que ce nouveau domaine d'exploitation permettra peut-être à *Famous Players* d'augmenter ses recettes, car il tient à la fois du film et de la télévision.

A la page 22 du rapport annuel de l'Office national du film, on peut lire le paragraphe suivant:

> L'avènement de la télévision a forcé l'Office national du film à modifier ses méthodes de distribution appliquées depuis plusieurs années. Tout en alimentant le public en général, l'Office national du film favorise une distribution spécialisée qui répond aux besoins spécifiques des associations, que ce soit des institutions d'enseignement, des associations rurales, des cinéclubs, des syndicats ouvriers ou des cercles d'étude. A vrai dire, l'Office national du film doit chercher constamment les méthodes les plus souples qui existent, les adaptant à l'évolution continue de la vie.

C'est vraiment tout ce que le rapport dit sur l'avènement de la télévision qui a obligé l'Office national du film à reviser ses méthodes. Il me semble qu'il n'y a pas seulement les méthodes de distribution qui devraient être revisées. Il faudrait envisager la possibilité d'une collaboration avec un autre organisme international, la Société Radio-Canada, qui elle aussi est un grand producteur de films. Nous avons des exemples point trop heureux où le Parlement du Canada a essayé de légiférer sur la collaboration entre entreprises. Je songe à la loi qui prévoit la collaboration du National-Canadien et du Pacifique-Canadien. Je voudrais savoir, toutefois, comment l'Office national du film et la Société Radio-Canada pourraient collaborer. Il me semble que les deux ont beaucoup en commun et l'une des raisons qui n'est pas la moindre c'est que Radio-Canada, tout comme l'Office national du film, est à la fois producteur et distributeur.

Je m'abstiendrai de formuler des observations que je ne puis étayer sur la situation des services de distribution par l'intermédiaire des conseils du film locaux, mais j'ai l'impression que les conseils du film locaux ont perdu beaucoup de leur importance antérieure par suite de l'expansion de la télévision. La distribution de films aux bibliothèques publiques constitue encore un service utile mais ils n'attirent plus le grand public qu'on remarquait avant que la télévision soit aussi répandue. C'est pourquoi j'aimerais être mieux renseigné sur les répercussions de l'avènement de la télévision et sur les effets possibles de cette initiative de la *Famous Players* . . .

M. Brunsden: J'invoque le Règlement. S'agit-il ici des crédits du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration visant l'Office national du film, ou en sommes-nous aux effets des progrès éventuels de la télévision sur les plans d'avenir de l'Office?

M. le président suppléant: Nous étudions le crédit nº 238 de l'Office national du film. J'ai donné au député le temps de développer sa pensée. J'ai suivi ses paroles très attentivement, et j'aimerais bien savoir comment il rattache ce qu'il vient de dire au crédit à à l'étude.

M. Fisher: Je voulais en venir à ceci qu'il s'est produit, dans la dernière décade, toute une révolution à la fois du côté technique et du côté de la distribution. Or je voudrais savoir comment l'Office national du film y fait face. Il n'y a dans le rapport, qu'une seule phrase d'ailleurs assez inoffensive.

L'hon. Mme Fairclough: Nous avons des comités qui assurent la collaboration entre les deux organismes. Il y a d'abord un comité au sommet; c'est un comité administratif, composé de fonctionnaires supérieurs de Radio-Canada et de l'Office national du film, qui assure la liaison au niveau des programmes. Il y a deux comités à un niveau moins élevé, un pour les films français et l'autre pour les films anglais. Aux yeux de l'Office national, la télévision n'est pas un concurrent, ce n'est qu'un moyen de distribution de plus. Dans certaines régions du pays, si les habitués du cinéma modifient leurs habitudes, la méthode de distribution est modifiée en conséquence. L'honorable député peut être certain que c'est un régime très souple. L'Office travaille en étroite collaboration avec Radio-Canada et avec la télévision en général, pour ce qui est de la diffusion des films.

M. Fisher: La télévision est une consommatrice vorace de films. Elle les détruit presque, pour ainsi dire. Lorsque des films sont montrés à la télévision, il s'ensuit que leur diffusion ultérieure en est pour ainsi dire annulée. L'Office du film est-il organisé de manière à intensifier le rythme de sa production à cet égard?

Nous en sommes arrivés au point où les émissions éducatives à la télévision vont devenir de plus en plus importantes. On a manifesté, en maintes régions du pays, une certaine déception par suite du rythme plutôt lent auquel travaille Radio-Canada. Nombre de films réalisés par l'Office national du film sont de caractère éducatif. Nous n'obtiendrons pas le genre d'émissions télévisées éducatives, recommandées par les ministères provinciaux d'éducation, et appuyées par Radio-Canada, tant qu'un organisme comme l'Office national du film n'aura pas le temps, et ne procédera pas aux études plus étendues qu'il faut, pour préparer une série, mettons, sur les sciences et la géographie. L'Office national du film peut ici jouer un véritable rôle. J'aimerais savoir ce qui se passe dans ce domaine.

L'hon. Mme Fairclough: Loin de considérer les émissions télévisées comme faisant la concurrence aux films, je dirai qu'après le délai prévu de trente jours, comme je l'ai expliqué à un autre honorable député, ces films sont diffusés de façon générale et sont très populaires. L'an dernier, 4,210 films ont été télévisés. Dès que ces films ont été montrés à la télévision, ils deviennent en grande demande. Ceux qui les voient à la télévision les demandent afin de pouvoir les projeter par l'entremise de divers organismes, associations paroissiales et autres organismes de diffusion de films. Je puis assurer à mon honorable ami que, loin d'empêcher ou de diminuer les projections de quelque façon, c'est au contraire un stimulant qui sert à multiplier cette activité.

M. Fisher: Madame le ministre a-t-elle reçu des plaintes, l'année dernière, selon lesquelles, en fournissant des films à la télévision, l'Office nuirait injustement à l'entreprise privée?

L'hon. Mme Fairclough: Je n'ai reçu aucune plainte de ce genre.

M. Fisher: L'honorable représentante n'en a reçu d'aucun réalisateur privé?

L'hon. Mme Fairclough: De temps à autre, nous recevons des plaintes de réalisateurs privés à propos de l'activité générale de l'Office du film, mais aucune contre les films projetés à la télévision en particulier.

M. Fisher: Quelle serait, selon vous, l'importance de ces protestations? L'honorable représentante peut-elle nous assurer qu'aucune restriction ne sera imposée aux entreprises privées à cause de ce service?

L'hon. Mme Fairclough: La production de films est comme toute autre production. Les producteurs de films commerciaux se sont parfois élevés contre la production de films par l'Office national du film. Je ne puis citer un cas précis mais il arrive que des plaintes sont portées contre l'Office national du film qu'on voudrait fermer et empêcher de produire des films. On soutient que seules les entreprises commerciales devraient produire des films au Canada. C'est un point de vue que nous ne partageons pas.

M. Fisher: Vous n'êtes pas d'accord?

L'hon. Mme Fairclough: C'est une déclaration très générale.

M. Valade: Je regrette d'accaparer encore une fois le temps précieux du comité mais je crois qu'un point vaut la peine d'être souligné. J'ai reçu récemment une lettre d'une jeune personne qui voulait étudier la technique de la production du film. Elle avait occupé des postes de technicienne à Radio-Canada et à l'Office national du film mais ne savait pas comment faire une étude complète de la production de films au Canada. Il lui a malheureusement fallu aller en Europe pour étudier tout l'ensemble de la production.

Je me demande s'il ne conviendrait pas que l'Office national du film crée une école pour les techniciens qui aimeraient étudier tout l'ensemble de la production cinématographique. L'Office n'est pas une école, je le sais bien, mais ne pourrait-il vraiment étudier la question afin qu'à l'avenir nos techniciens aient une chance de se former chez nous pour ensuite être en mesure d'accomplir le travail qui aujourd'hui doit être exécuté par des étrangers.

On m'a fait savoir que l'industrie privée se plaignait de distinctions injustes. Je sais qu'une société a dû fermer ses portes, incapable qu'elle était de soutenir la concurrence de l'Office national du film. L'Office voudrait-il collaborer avec l'entreprise privée afin de lui permettre d'avoir accès à ses moyens de production pour ses films commerciaux et autres. L'Office étant un organisme de l'État, je me demande si on ne devrait pas, du point de vue démocratique, l'autoriser justement à collaborer de cette façon avec l'entreprise privée?

L'hon. M. Pickersgill: Répondez en français.

L'hon. Mme Fairclough: J'aimerais en être capable.

L'hon. M. Chevrier: Essayez.

L'hon. Mme Fairclough: Monsieur le président, nous assurons la formation de certains des employés de l'Office, mais nous n'avons pas les services requis pour donner une formation générale qui permettrait de passer au service d'entreprises cinématographiques. L'Office n'est pas pourvue des aménagements requis à cette fin, je le crains.

L'Office collabore effectivement avec des producteurs privés. Parfois, en cas d'urgence,

il leur prête du matériel et d'autres secours de ce genre. Je crois qu'il existe à cet égard une entente très satisfaisante. Je ne puis admettre que l'Office devrait se retirer de la production cinématographique. Je puis préciser qu'il ne produit que sur commande. Il collabore effectivement avec des producteurs privés lorsque l'organisme qui commandite le film impose un producteur autre que l'Office national du film.

M. Benidickson: Monsieur le président, le ministre sait, j'en suis sûr, que, d'après les règlements du bureau des gouverneurs de la radiodiffusion, une station privée de télévision ne peut conserver son permis à moins de diffuser une certaine proportion d'émissions canadiennes. Je me demande si, d'après l'expérience de l'Office national, ces films peuvent être comptés dans la part de réalisations canadiennes imposée aux postes privés de télévision. En second lieu, je me demande si les films de l'Office sont fournis aux postes privés de télévision aux mêmes conditions financières qu'à Radio-Canada.

L'hon. Mme Fairclough: Quant à cette dernière question, l'Office national du film loue ses films indifféremment à n'importe quel poste, qu'il s'agisse d'un poste de Radio-Canada ou d'un poste privé. Toute station qui désire utiliser un film figurant dans le catalogue peut le louer de l'Office national du film.

C'est au ministre du Revenu national, je pense, que l'honorable député devrait poser la première partie de sa question, lorsque le comité sera saisi des crédits de Radio-Canada.

M. Fisher: Je veux poser au ministre une question qui ne se rattache qu'incidemment au poste à l'étude. Le ministre est responsable de quatre organismes. J'ai déjà dit que ces organismes bénéficieraient peut-être d'une plus grande attention et aussi d'un plus vif intérêt de la part du gouvernement si les quatre, l'Office du film et les autres, relevaient d'un ministre en particulier.

Dans une autre salle de cet édifice on a beaucoup discuté la manière dont ces organismes relèvent des ministères et font l'objet de l'attention de la surveillance de tel ou tel ministre en particulier. Je veux parler de l'enquête sur l'affaire du pont Jacques-Cartier. Combien de temps madame le ministre doit-elle consacrer à peu près, chaque jour, à ces organismes ou distraire de ses occupations ministérielles? Nous savons que ses responsabilités ministérielles sont très lourdes. Madame le ministre est-elle satisfaite du genre de surveillance administrative qu'elle peut exercer, en tant que ministre, à l'égard de ces organismes et surtout à l'égard de l'Office national du film qui se trouve situé à une centaine de milles environ d'Ottawa? Nous avons déjà fait, avec un organisme situé à Montréal, une expérience, et elle n'a pas été particulièrement heureuse. C'est une question de surveillance administrative dont je ne voudrais tenir pour responsable aucun ministère. Je serais reconnaissant à madame le ministre de dire un mot de la question.

L'hon. Mme Fairclough: Je ne peux pas fournir une réponse générale parce que chacun de ces organismes est régi par sa propre loi et que les pouvoirs du ministre et sa participation au fonctionnement de chacun d'eux, varient.

Si l'honorable député s'intéresse à la question à ce point-là, je lui conseillerai peut-être d'examiner les diverses lois et de voir en quoi consiste exactement le rôle du ministre mais je peux dire, qu'indépendamment du lieu où ces organismes sont situés, que leur bureau chef soit ici à Ottawa ou à quelque autre endroit, j'ai personnellement toujours bénéficié de la plus complète collaboration de la part des administrateurs de ces divers organismes. L'honorable député m'a demandé si je puis lui dire combien je passe de temps à peu près. Je dois lui dire que je ne passe jamais mon temps à peu près.

M. Fisher: L'honorable représentante fait de l'esprit. J'ai voulu parler de calcul approximatif. Je sais comment sont établis ces organismes et, de façon générale, tous ces organismes qui relèvent de la compétence du ministre entrent dans la même catégorie à peu près. J'emploie de nouveau l'expression "à peu près". Un examen des statuts ne changerait pas grand chose. Madame le ministre croit-elle qu'il vaudrait la peine de demander à cette commission ou à ce comité du type Hoover, dont on a tant parlé et qui doit examiner les méthodes administratives, de faire une enquête au sein de ces organismes qui relèvent de sa compétence pour déterminer s'il n'y aurait pas lieu de les confier à un autre ministère ou de les soumettre à une surveillance administrative plus étroite?

L'hon. Mme Fairclough: Il ne m'appartient pas, je pense, de répondre à cette question qui relève plus de la compétence du premier ministre.

(Le crédit est adopté.)

M. le président suppléant: Voilà qui complète l'examen des crédits du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration.

M. Fisher: Monsieur le président, le député de Kootenay-Ouest, qui est notre détective privé, ne s'est pas rendu compte que les

crédits des archives publiques et de la bibliothèque nationale avaient été adoptés.

M. le président suppléant: Je ferai remarquer que ni l'un ni l'autre des députés n'étaient à la Chambre quand les crédits ont été adoptés, juste à la reprise de la séance.

MINISTÈRE DES MINES ET DES RELEVÉS TECHNIQUES

Administration centrale—

187. Administration, fonctionnement et entretien, $860,962.

M. le président suppléant: Ce crédit figure à la page 40 du Livre bleu et les détails à la page 260.

(*Texte*)

L'hon. Paul Comtois (ministre des Mines et des Relevés techniques): Monsieur le président, quand j'ai présenté le budget des dépenses de mon ministère l'an dernier, j'ai signalé que l'industrie minière venait de connaître son premier recul depuis la fin de la seconde Grande Guerre. Pourtant, la baisse de la production en 1958 n'avait pas été sérieuse. Mais je vous ai fait remarquer que les perspectives s'amélioraient déjà et que 1959 s'annonçait comme une bonne année.

Avant de poursuivre cette présentation du budget des dépenses de mon ministère, je suis heureux de vous dire que l'an dernier notre production minière a abaissé tous les records précédents, pour atteindre une valeur de 2.4 milliards de dollars. Et, depuis le début de 1960, cette tendance s'est maintenue pour la plupart des minéraux importants.

Si l'on veut bien me le permettre, j'aimerais maintenant dire quelques mots sur certains aspects particulièrement significatifs et encourageants de la situation de notre industrie minière. Ensuite, j'énumérerai quelques initiatives importantes de mon ministère, initiatives destinées à favoriser toujours davantage la mise en valeur des énormes ressources minérales du Canada.

(*Traduction*)

Au début de 1959, l'industrie minière du Canada était exploitée à un rythme bien inférieur à sa capacité. Cet état de choses est attribuable en grande partie au fléchissement de l'activité industrielle et à un excédent de réserves minérales aux États-Unis. Cependant, à mesure que l'année avançait, la demande de produits miniers s'est accentuée par suite de l'expansion économique générale qui s'est produite tant en Amérique du Nord qu'en Europe. Les grèves dans les industries de l'acier et des métaux non ferreux aux États-Unis durant la seconde moitié de 1959 ont aussi fait croître la demande de minéraux canadiens. En raison de tous ces facteurs et d'autres aussi, les envois de minerai de fer ont augmenté sensiblement, la production de nickel s'est accrue de façon marquée et la demande est devenue plus forte pour d'autres minéraux, comme le cuivre et l'amiante.

En fait, monsieur le président, pendant la deuxième partie de 1959, notre situation minière s'est améliorée sur toute la ligne, à l'exception du charbon, de l'uranium, du plomb et du zinc. Bien entendu, l'industrie houillère éprouve bien des difficultés depuis quelques années, et une commission royale d'enquête s'occupe maintenant d'étudier à fond ce problème. Il a fallu faire d'importants remaniements dans l'industrie de l'uranium après que les autorités américaines de l'énergie atomique eurent décidé en novembre de ne pas renouveler leurs contrats canadiens après 1962. Cette affaire est examinée en permanence, comme vous avez pu vous en rendre compte par les déclarations de mon collègue, le ministre du Commerce.

Je suis heureux d'annoncer que les conditions de l'industrie du plomb et du zinc se sont améliorées ces derniers mois en comparaison du marasme qui a existé sur le marché depuis 1957 jusqu'à une bonne partie de 1959. Le groupe d'étude sur le plomb et le zinc des Nations Unies, où le Canada est bien représenté, poursuit une étude continue sur le marché du plomb et du zinc dans le monde, et les 25 membres du groupe ont tenu plusieurs réunions importantes pour discuter les problèmes suscités dans les divers pays par les excédents mondiaux. Il va de soi que la récente amélioration des conditions du marché constitue un encouragement pour les producteurs canadiens de plomb et de zinc, qui écoulent au delà de 80 p. 100 de leur production à l'étranger. Le rapport que la commission américaine du tarif doit présenter d'ici octobre de cette année demeure cependant un élément d'incertitude.

Sauf de rares exceptions, la situation des produits minéraux canadiens s'est améliorée depuis la fin de 1959, par suite de l'amélioration, d'une façon générale, de leur position sur les marchés mondiaux, surtout aux États-Unis et au Royaume-Uni. Bien que les marchés étrangers restent d'une importance capitale pour l'industrie des minéraux en général, on constate sur le marché intérieur un accroissement graduel de la demande pour le minerai de fer, le cuivre, le plomb, les combustibles et les minéraux d'usage industriel. Je crois même que la tendance croissante à transformer nos minéraux chez nous aura de profondes répercussions sur l'industrie des minéraux et sur l'économie en général.

A titre d'exemple, je pourrais parler de plusieurs initiatives minières de toute première importance qui ont été prises l'année passée. A Thompson, au Manitoba, la nouvelle entreprise minière de l'*International*

Nickel Company progresse selon les prévisions et on s'attend qu'elle atteigne son plein rendement l'an prochain, à un rythme annuel de 75 millions de livres de nickel. Cette exploitation ne le cédera en importance qu'à celle de la région de Sudbury pour ce qui est de la production mondiale de nickel, et tout son minerai sera raffiné dans une nouvelle usine d'affinage du nickel qui est présentement en voie de construction à Thompson.

La mine Coronation, en Saskatchewan, et la mine Chisel Lake, au Manitoba, commenceront à produire cette année, et les concentrés de cuivre provenant de ces nouvelles mines seront fondus et affinés dans des fonderies et usines d'affinage du Canada. La *Montreal East Copper Refinery,* deuxième en importance dans le monde, accroît sa capacité à 270,000 tonnes par année afin de pouvoir traiter la production accrue de la fonderie de Noranda ainsi que la production de Murdochville, dans la péninsule de Gaspé, et de Flin-Flon, au Manitoba. La *Consolidated Mining and Smelting Company of Canada Limited* est sur le point de mettre en production le grand gisement de Pine-Point, au Grand lac des Esclaves, et le concentré de plomb et de zinc sera traité à Trail, en Colombie-Britannique. La société commencera aussi à produire du fer en gueuse cette année à Kimberley, en Colombie-Britannique, et projette une expansion méthodique qui lui permettra de produire jusqu'à 1,000 tonnes de fer en gueuse par par jour.

Au nombre des autres facteurs qui ont contribué à l'expansion soutenue et à la diversification de l'économie minière au Canada durant l'année dernière figurent trois grandes entreprises d'extraction du minerai de fer de la région Québec-Labrador, les travaux préliminaires à l'extraction du zinc dans la région du lac Mattagami, dans le Nord du Québec, et la reprise à l'échelle nationale de l'exploitation d'un certain nombre de petites mines de bas métaux. La mise en valeur des ressources pétrolières a continué de jouer un rôle important, surtout dans le secteur du gaz naturel. L'industrie de la potasse en Saskatchewan s'achemine vers la production. Cette province est destinée à devenir une des principales sources de potasse du monde. Les gisements de bas métaux du Nouveau-Brunswick semblent se rapprocher de l'heure de la production.

Le prix des métaux non-ferreux a quelque peu augmenté l'année dernière et les perspectives immédiates s'en trouvent encore améliorées au point de vue de l'activité minière. Le cuivre en particulier y a gagné, comme l'atteste le fait que les exportations, sans augmenter en volume au cours de 1959, ont tout de même augmenté en valeur de 17 p. 100. La hausse du prix du zinc se traduit par la hausse du prix du zinc de première qualité de l'Ouest américain qui est passé, en 1959, du prix moyen de 11.45c. à 13c., qu'il est actuellement. Vu que nos ventes de suivre et de zinc à l'extérieur dépendent beaucoup des cours de la bourse des métaux de Londres, il est intéressant de remarquer que les cours du cuivre et du zinc y étaient dernièrement de £247.5 et de £91.5 respectivement, en comparaison d'une moyenne de £237.8 et £82.1 respectivement, en 1959. Cette courbe des prix est encourageante.

Il me fait plaisir de signaler que les immobilisations de l'industrie des minéraux sont de nouveau à la hausse, et que les prévisions pour 1960 dépassent de 18 p. 100 celles de 1959, à rapprocher d'une augmentation de 1 p. 100 l'an dernier. L'industrie du gaz et du pétrole continue à avoir près de la moitié des immobilisations totales de l'industrie extractive, et on peut s'attendre à un nouvel accroissement des investissements dans le secteur du gaz naturel, à mesure que se réaliseront les projets d'exportation de gaz récemment autorisés et à mesure que les usines nécessaires de traitement du gaz commenceront à fonctionner dans l'Ouest canadien.

(*Texte*)

Monsieur le président, je crois que ces quelques observations sur la mise en valeur des ressources minérales, leur traitement, la physionomie du marché, les investissements et les prix concordent avec la conclusion à laquelle j'arrive, à savoir que l'industrie minière du Canada fait certes d'excellents progrès et qu'en 1960, elle va donner du travail à un plus grand nombre de Canadiens.

Cette industrie est un élément vital de l'économie canadienne; elle mérite donc qu'on la suive de près et qu'on s'y intéresse. Évidemment, l'avenir lui réserve des périodes brillantes, et d'autres qui le seront moins, à cause de l'impossibilité de prévoir le comportement de l'offre et de la demande sur les marchés mondiaux. Mais une industrie canadienne sagement dirigée saura surmonter ces difficultés. Toujours fidèle à une ligne de conduite bien établie, mon ministère essaie de faire sa part dans le "développement" minier, en effectuant des recherches pures et appliquées, afin que l'industrie puisse demeurer longtemps à l'avant-garde de la production des minéraux dans le monde.

(*Traduction*)

J'aimerais passer maintenant en revue le travail accompli par mon ministère et ses besoins pour l'année financière en cours. Dans le budget principal des dépenses, nous demandons un montant de $43,028,402 qui comprend $11,700,000 pour l'exécution de la loi

d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or, $321,524 destinés aux travaux de la Division des ressources minérales, $1,059,262 pour l'administration du ministère et $95,418 pour l'exécution de la loi sur les explosifs. Nos dépenses sont en majeure partie destinées, bien entendu, à intensifier le programme des relevés techniques et des recherches scientifiques qui sont essentiels pour répondre aux efforts que tente le Canada dans bien des secteurs.

Nous avons également inclu dans les crédits une somme de $1,550,000 pour réaliser le programme de photographie aérienne du ministère. Je veux parler, en particulier, de la somme de $6,300,000 destinée à photographier les îles de l'Arctique, projet qui a débuté en 1958. Les résultats obtenus dans ce domaine ont été excellents.

Nous demandons une somme de $16,645,625 pour la Direction des levés et de la cartographie. Ce montant nous permettra de poursuivre un programme complet de travaux comprenant des levés géodésiques dans presque toutes les provinces du Canada et les Territoires du Nord-Ouest, des travaux de topographie dans de vastes régions du pays et, pour la première fois, dans les îles de l'Arctique, et des travaux de cartographie hydrographiques et d'observation des marées et courants dans beaucoup d'eaux intérieures et côtières.

L'une des principales entreprises de la Direction cette année est l'exécution d'un levé cartographique dans une grande partie de l'île de Baffin,—entreprise qui exigera le concours d'hélicoptères, l'expansion et le renouvellement d'une partie de la flotte du Service hydrographique du Canada et l'achat de presses offset à deux couleurs pour accélérer la production des cartes et des graphiques. Je suis heureux de signaler que la Direction se transportera prochainement dans son nouvel édifice de la rue Booth, probablement à l'automne.

(*Texte*)

Je rappelle, entre parenthèses, que l'année dernière un député a insisté sur le fait que nos cartes topographiques n'étaient disponibles qu'en anglais. J'ai alors répondu que ces cartes ne tarderaient pas à paraître dans les deux langues officielles. J'ai maintenant le plaisir de vous informer qu'on a déjà publié certaines cartes portant des légendes et des notes marginales bilingues et qu'on ne tardera pas à en publier d'autres. Ce fait devrait grandement en accroître la valeur pour les Canadiens d'expression française.

(*Traduction*)

Permettez-moi maintenant de parler de deux entreprises mises en route récemment par notre ministère et qui sont de la plus haute importance pour notre avancement économique et scientifique et, dans une certaine mesure, pour notre souveraineté nationale. Il s'agit de l'entreprise relative au plateau continental polaire lancée l'année dernière et qui s'est continuée sur une bien plus vaste échelle cette année, et du vaste programme de recherches en océanographie. Des crédits particuliers qui figurent dans le budget intéressent le *C.G.S. Hudson,* qui sera un laboratoire flottant de 7 millions de dollars pour toutes sortes d'études océanographiques, et l'institut océanographique de Bedford en voie de construction à Dartmouth, qui pourra abriter plus de 300 océanographes, hydrographes, chercheurs scientifiques de l'espace sous-marin et autres. Nous avons fait un appel d'offres en vue de la construction du navire et nous espérons pouvoir l'utiliser en 1962. Quant à l'institut, les plans sont bien avancés et les travaux préliminaires de construction sont déjà commencés.

Je suis heureux de pouvoir dire que notre programme de recrutement d'océanographes va bon train, grâce surtout aux articles que nous avons fait paraître dans les revues scientifiques du Canada et du monde entier en vue de faire connaître nos programmes. Je pourrais signaler ici que le gouvernement canadien vient tout juste d'établir un comité national en vue de centraliser les travaux océanographiques. Ce comité, formé de représentants des ministères intéressés et de diverses universités, est dirigé par M. W. E. van Steenburgh, directeur général des services scientifiques à notre ministère.

L'entreprise du plateau polaire signifie qu'il faudra accomplir des travaux d'exploration, des relevés et des études scientifiques détaillées sur le plateau continental de l'Arctique canadien. Bien des travaux de recherches seront nécessaires, par exemple des relevés hydrographiques, l'étude des caractéristiques physiques et chimiques de la mer, des études portant sur l'état des glaces et sur la biologie marine. Cette année, plus de 50 hommes affrontent les dangers que présentent les déplacements dans l'Arctique afin de poursuivre des recherches scientifiques. Je n'ai pas besoin d'insister sur l'importance de pareils travaux. Ils sont indispensables à l'évaluation de nos ressources minérales latentes, à la mise en valeur des cours d'eau de l'Arctique, à la défense nationale et à bien d'autres entreprises actuelles ou à venir. Ils font aussi un apport précieux à la science universelle.

Les crédits de 1960-1961 prévoient $3,987,419 pour la Commission géologique du Canada. L'année passée, la Commission a employé 76 équipes; cette année, elle en emploiera 88. Pour présenter le maximum d'utilité, la

carte géologique d'une région doit être disponible à l'échelle appropriée bien avant que la demande s'en fasse sentir, autrement des capitaux privés énormes peuvent être gaspillés dans des travaux de prospection qui ne donnent rien ou dans des programmes d'exploration entrepris à l'aveuglette.

C'est la raison pour laquelle la Commission a donné la priorité à l'achèvement des travaux de reconnaissance, et cette année le budget comporte plusieurs crédits importants à cette fin: opération Back-River, dans le Keewatin nord-ouest; opération Pelly, presque terminée, dans le Sud-Est du Yukon, ces deux groupes de travaux requérant l'emploi d'hélicoptères. De plus, on effectuera les préparatifs pour l'opération Ogilvy dans le centre du Yukon et pour une mission semblable par hélicoptères dans le nord du Québec.

La Commission verra aussi à exécuter son engagement pour ce qui est du programme des routes d'accès aux ressources entrepris en collaboration avec la province d'Ontario. Il s'agit là d'un relevé géologique de la roche de fond et du pléistocène et d'études géochimiques et aéromagnétiques sur un vaste secteur de la province.

La Commission continue à étendre son activité intéressant les nappes d'eau souterraines, surtout dans les provinces des Prairies. C'est une entreprise particulièrement importante pour les régions dont les foyers, les fermes et les fabriques dépendent de l'eau souterraine. La Commission se propose aussi d'amplifier ses travaux géochimiques: analyse chimique du roc, du sol, des sédiments alluvionnaires et même de la végétation pour découvrir la présence de métaux. Ces observations notées sur une carte indiquent les emplacements les plus probables de gisements de minerai. La Commission a remporté des succès non négligeables dans ces études au Yukon et dans les provinces Maritimes.

En plus des travaux sur place, nous avons demandé une somme considérable pour l'achat d'équipement de laboratoire. Dans son nouvel immeuble que j'ai eu l'honneur d'inaugurer il y a quelques jours, la Commission géologique poursuit des travaux de recherche très variés qui font suite aux travaux sur place. Certaines de ces recherches visent à améliorer la qualité et l'utilité des cartes et des rapports géologiques. D'autres auront comme résultat la mise au point de nouvelles techniques et de nouveaux instruments utilisés tant à l'extérieur qu'en laboratoire. D'autres projets visent à favoriser les progrès de la géologie. La géologie devient en effet une science de plus en plus exacte, et de plus en plus, nos laboratoires sont appelés à faire des analyses chimiques ou aux rayons-X, à mesurer le format des sédiments, à faire des datations par radiocarbone, et à exécuter une foule d'autres travaux.

En plus de s'acquitter de sa propre tâche, la Commission géologique du Canada, grâce à des crédits votés par le Parlement, encourage les travaux de recherche entrepris dans les universités canadiennes. Ce programme fait beaucoup pour encourager les études géologiques dans notre pays. Les subventions s'élèvent à $50,000. Cette somme, cependant, ne suffit pas à répondre aux besoins, et il semble que nous devrons, dans les années à venir, affecter des sommes plus importantes à ces recherches fondamentales. Je répète ce que j'ai dit l'an dernier, à savoir que ces subventions, abstraction faite de leurs autres avantages, encouragent les étudiants à rester au Canada et aident au développement de nos talents dans les universités canadiennes.

Pour son financement, la Direction des mines a demandé $4,066,063. Cet argent est censé couvrir le coût d'entreprises, trop nombreuses pour qu'on les énumère ici, destinées à améliorer la récupération et l'utilisation de nos minerais métalliques, de nos minéraux et de nos combustibles d'usage industriel. Nombre de produits minéraux étant moins en demande, les travaux de la direction prennent un nouveau caractère d'urgence et les appels faits à ses services ont beaucoup augmenté.

Une bonne partie de ce travail a une importance immédiate pour l'industrie extractive. Ainsi les travaux sur la résistance ou la tension du sol, programme à long terme qui intéresse directement certaines de nos mines les plus profondes, devraient conduire à de meilleures méthodes d'extraction minière. Afin de hâter la mise en valeur de nos gisements de minerai de fer, la direction recherche de nouvelles et de meilleures méthodes de traitement de ces minerais. Le travail qu'elle accomplit en collaboration avec l'industrie est bien connu. Bien des procédés couramment employés dans l'extraction et l'usinage ont été mis au point et améliorés par le service de recherches de la Direction des mines. Je n'ai pas besoin d'insister sur l'importance de ces travaux, à un moment où certains secteurs de l'industrie se trouvent en difficultés.

Le ministre du Commerce a insisté sur la nécessité d'accroître les ventes d'uranium. Je pourrais dire ici que notre Direction des mines enquête actuellement sur les nouvelles utilisations possibles de cette denrée. C'est l'un de nos plus importants travaux. Bien entendu, je ne puis prédire quels succès connaîtront nos efforts. Mais on a déjà démontré que l'uranium se prête à l'alliage, surtout pour la production d'aciers très résistants.

Il va de soi que la Direction s'occupe aussi de bien d'autres questions. Dans le seul domaine des minéraux non métalliques, une douzaine de programmes de recherches sont en train, dont plusieurs intéressent directement les producteurs de minéraux industriels et de matériaux de construction. Les travaux qu'elle accomplit au sujet des combustibles fossiles permettent d'entrevoir de plus vastes débouchés pour le charbon et la mise au point de meilleures méthodes de raffinage du pétrole brut. Les travaux sur le zinc qu'elle effectue de concert avec les producteurs et les fabricants canadiens conduisent à de nouveaux usages et, partant, à de meilleurs débouchés pour ce produit. Elle fait aussi des recherches en métallurgie physique en vue de créer les nouveaux alliages qui font l'objet d'une demande pressante pour la mise au point de projectiles et les recherches nucléaires. Les dépenses de ces travaux, et de bien d'autres encore, sont prévues dans les crédits de la Direction des mines.

Nos prévisions budgétaires comportent une somme de $2,042,708 pour les observatoires fédéraux. Comme la recherche spatiale est au premier plan de l'actualité, on a accordé beaucoup d'attention à ce service de notre ministère. Les travaux qu'il a accomplis par le passé ont fourni un apport précieux au bagage des connaissances astronomiques, à l'année internationale de géophysique et à nombre de programmes connexes. Les observatoires ont récemment pénétré dans le domaine de la radio-astronomie. Le 20 juin, j'aurai le plaisir de présider l'inauguration du nouveau radio-télescope de Penticton, en Colombie-Britannique. Cet instrument servira à l'étude, sur une grande échelle, des nuages d'hydrogène éloignés et, dans une certaine mesure, à des recherches relatives aux planètes Mars, Jupiter, Saturne et autres de notre système solaire.

Les observatoires procéderont à des études par avion au magnétomètre, au-dessus des îles de l'Arctique, de l'océan Arctique, aux environs du pôle magnétique nord et au-dessus de l'Atlantique nord. On établira également un nouveau réseau de stations sismiques dans la nord canadien et sur les îles de l'Arctique.

Cette année, les levés de la division dans le domaine de la gravité seront beaucoup intensifiés afin de répondre aux demandes de l'industrie et de la défense nationale. On procédera à des observations au-dessus des Prairies et dans beaucoup de régions du Nord canadien.

A Ottawa, le théodolite à miroir, nouvel instrument servant aux recherches astronomiques, permettra d'étudier la position et le mouvement des étoiles et autres astres du système solaire. A Victoria, le téléscope de 73 pouces sera utilisé pour poursuivre l'étude à l'observatoire des gaz interstellaires ainsi que des astres incandescents et très brillants. Les travaux de la Division géographique nécessiteront une dépense de $399,833.

(*Texte*)

La publication de l'Atlas du Canada, en français comme en anglais, constitue une entreprise récente de la Direction de la géographie. Ce n'est guère le moment de m'étendre sur l'immensité de la tâche que représente l'édition d'un tel ouvrage, mais à mon avis on a le droit d'affirmer que c'est là une des plus belles réalisations de notre ministère.

(*Traduction*)

Au cours de la présente année financière, la Direction de la géographie multipliera ses études sur l'utilisation des terres. Ces études, entreprises avec la collaboration des provinces, servent de base à l'agriculture planifiée, à l'exploitation forestière et à nombre d'autres entreprises importantes, visant à développer de façon efficace nos ressources naturelles. Cette Direction poursuivra également son étude de l'état des glaces dans le golfe Saint-Laurent, et entreprendra divers travaux sur place qui contribuent de façon importante à nous faire mieux connaître la géographie de notre pays.

Je dirai en terminant, monsieur l'Orateur, que mon but n'était pas de "défendre" le travail du ministère des Mines et des Relevés techniques. J'ai, en effet, l'impression que ses réalisations sont assez éloquentes; et j'aimerais saisir cette occasion pour féliciter et remercier tous les fonctionnaires et employés de mon ministère du travail magnifique et efficace qu'ils font. Le ministère a constitué au cours des années, un élément puissant de la mise en valeur économique de notre pays, et son rôle à l'avenir sera d'une signification spéciale pour ce qui est de l'essor constant du Canada.

(*Texte*)

M. Dumas: Monsieur le président, l'honorable ministre des Mines et des Relevés techniques (M. Comtois) nous a fait un exposé assez bien détaillé de l'administration de son ministère et il nous a fourni des renseignements très intéressants. D'un autre côté, c'est injuste puisque ce sont les seuls que nous ayons pour entreprendre l'étude des crédits de ce ministère pour l'année qui commence.

Le rapport annuel que l'on nous faisait parvenir ces jours derniers traite des œuvres de 1958; aussi, ai-je été excessivement surpris de le recevoir seulement il y a quelques jours. Au fait, je dois dire que je me suis rendu

à la distribution pour voir si l'on avait oublié de me le faire parvenir, mais j'ai constaté que le seul rapport existant il y a trois ou quatre semaines était celui de 1957.

L'hon. M. Chevrier: Il est en retard, naturellement.

M. Dumas: Le rapport qui vient de nous parvenir est une répétition des renseignements qui nous ont été fournis au cours des séances du comité permanent des mines, forêts et cours d'eau, qui a siégé l'an dernier.

L'hon. M. Chevrier: Ils sont arriérés.

M. Dumas: Je comprends que bien que l'honorable ministre des Mines et des Relevés techniques s'intéresse à tous les aspects de l'expansion de l'industrie minière, ses fonctions premières sont celles d'un vaste laboratoire de recherches scientifiques dans tous les domaines miniers.

Les divisions de ce ministère sont les suivantes: Direction des ressources minérales, levés et cartographie, commission géologique, direction des mines, direction de la géographie, de même que les observatoires fédéraux, l'entreprise du plateau continental polaire et l'Office fédéral du charbon. Toutes ces divisions nous font comprendre l'importance des travaux de recherches les plus variés qui relèvent de ce ministère.

Chaque division que je viens d'énumérer comporte un personnel des plus expérimenté, et je profite de l'occasion pour féliciter les hauts fonctionnaires du ministère, les directeurs et les chefs de divisions, ainsi que chacun des 4,000 employés qui ont participé au magnifique travail accompli par ce ministère.

Tous ces employés, monsieur le président, méritent notre encouragement et notre appui le plus complet.

L'hon. M. Chevrier: Pas trop de fleurs!

M. Dumas: La rapidité d'expansion et de mise en valeur de nos minéraux, plus spécialement au cours de la période de 1947 à 1957, a été telle que les services ont été taxés à leur maximum et que le ministère des Mines et des Relevés techniques a éprouvé beaucoup de difficulté à accéder aux demandes nombreuses et variées lui parvenant de toute part.

Ainsi, pour faire face à la situation et répondre aux besoins croissants, le ministère, depuis sa fondation, a entrepris de vastes programmes de travaux, sur les terrains, de recherches, d'épreuves et d'enquêtes de toutes sortes.

Pour permettre cette accélération des travaux, on a ajouté au personnel, sans compter que le budget des dépenses en a été considérablement augmenté.

Je constate que les crédits prévus pour 1960-1961 s'élèvent à la somme de 60 millions de dollars, ce qui indique l'importance du ministère.

Après avoir pris connaissance de ces prévisions budgétaires pour l'année qui commence et après avoir écouté les commentaires de l'honorable ministre, je suis heureux de constater que ce dernier a réussi à obtenir que l'on donne suite à une partie, au moins, des recommandations faites l'an dernier par le comité permanent des mines, forêts et cours d'eau.

Je note que l'on a ajouté au personnel scientifique de la direction des levés et de la cartographie, que l'on a remanié les services scientifiques de la division des mines, et qu'un plus grand nombre de géologues ont été engagés pour l'année qui commence.

Je constate avec plaisir que l'on a nommé un titulaire au service de l'océanographie.

Toutefois, au moment où nous sommes appelés à voter les sommes d'argent nécessaires au bon fonctionnement de ce ministère, il est regrettable de constater que nous ne soyons pas mieux renseignés sur les œuvres qui sont déjà en cours ou qui le seront bientôt dans le domaine des travaux géologiques sur le terrain, dans celui de la géodésie, de la topographie, de l'océanographie, des travaux de géophysique, d'hydrographie, etc.

Il est vrai que l'honorable ministre a mentionné qu'au cours de la présente saison nous aurions 88 équipes qui travailleraient aux relevés géologiques à travers le pays, comparativement à 76 en 1959.

L'honorable ministre a aussi mentionné, je crois, deux projets particuliers, dont celui du plateau continental polaire.

Il a fait remarquer au comité qu'une cinquantaine d'employés, la plupart des hommes de science, se dirigeaient vers l'Arctique pour y faire certaines études scientifiques.

J'admets avec le ministre que ces hommes sont certainement des employés voués à ce travail en particulier et qu'ils méritent nos félicitations, puisqu'ils s'en vont passer les plus beaux mois de l'année dans l'Arctique, où la température est certes différente de celle que nous connaissons ici.

Je constate que ce poste comporte un montant de $1,134,000 pour l'année courante, et je forme le vœu qu'il soit substantiellement augmenté l'an prochain.

L'honorable ministre nous a aussi parlé de la construction de routes d'accès aux ressources naturelles, plus particulièrement en Ontario. Ceci est très intéressant. Je comprends que le ministère a un projet d'études conjoint avec le gouvernement de cette province, où l'on a fait l'an dernier, si je comprends bien, des relevés géophysiques aéroportés.

Cette année, il n'y a pas de doute que ces travaux seront continués et j'imagine que l'on va vérifier sur terre certains de ces relevés qui ont été faits par avion, au cours de l'année, ce qui permettra probablement de déterminer la localisation de ces routes d'accès aux ressources naturelles.

J'aurais aimé, tout de même, que l'honorable ministre apporte autant d'attention à un projet semblable dans ma province, projet qui mérite notre encouragement et qui nécessiterait la coopération du gouvernement fédéral et de celui du Québec. J'aurais aimé que l'honorable ministre insiste auprès de la province de Québec pour que ce projet se réalise.

Aujourd'hui, le gouvernement de la province de Québec est à construire un chemin qui doit conduire aux réserves de minerai qui ont été découvertes l'an dernier dans la région de Mattagami. Le ministre en a dit un mot et il était très fier de mentionner ces réserves de minerai qui, je l'espère, seront mises en valeur le plus tôt possible. De fait, j'espère qu'elles seront exploitées d'ici quelques années.

Actuellement, on est à construire un chemin qui va coûter 4 millions de dollars,—c'est l'estimation du gouvernement provincial,—et l'on demande à ces sociétés minières de participer à son coût de construction. Ceci n'a pas de sens quand on sait qu'aujourd'hui, le gouvernement fédéral met à la disposition des provinces un montant minimum de 1 million 500 mille dollars par année pour une période de dix ans, soit 15 millions de dollars, à condition, naturellement, que le gouvernement provincial décide d'y souscrire le même montant.

Alors, on aurait pu construire ce chemin qui va de la ville d'Amos à Mattagami sans que les sociétés minières ne soient obligées de souscrire à sa construction. Ce n'est pas que je m'oppose à ce que les sociétés minières contribuent à la construction d'un chemin comme celui-là, mais si ce montant était employé à poursuivre les recherches, eh bien, on pourrait faire plus de travaux d'exploration. On pourrait affecter un plus grand nombre d'hommes à ces travaux et, naturellement, cet argent étant dépensé pour fins d'exploration, serait mieux placé, au point de vue de la société.

Eh bien, j'espère que si jamais on décide de construire des routes d'accès dans la province de Québec, le ministre insistera davantage. Je tiens d'ailleurs à ajouter que cela sera beaucoup plus facile après le 22 juin prochain, puisqu'il traitera avec un nouveau premier ministre.

Monsieur le président, je me vois maintenant forcé de revenir à la charge et de demander encore une fois au ministre pourquoi, au moment où nous sommes appelés à voter les crédits de son ministère, nous n'avons pas en main un communiqué préliminaire sur les œuvres de son ministère. Par exemple, le ministre a mentionné tout à l'heure que 88 équipes affectées au service géologique exécutent des travaux à travers le pays. Si l'on avait un communiqué nous indiquant où ces équipes sont employées, où celles du service topographique travaillent au cours de la saison 1960, et il en est de même pour tous les autres services du ministère, le travail du comité en serait beaucoup plus intéressant. Je sais que le ministre a à cœur que le comité s'intéresse aux crédits qu'il doit présenter à la Chambre. De plus, nous, les membres du comité, pourrions procéder avec beaucoup plus de diligence.

En outre, pourquoi ne nous fait-on pas, comme c'était l'habitude auparavant, un exposé sommaire des travaux exécutés au cours de l'année précédente? Tout ce que nous avons pour nous renseigner, c'est le rapport annuel pour l'année 1958, et les commentaires que l'honorable ministre vient de faire. J'ai dit que ces commentaires étaient très intéressants. J'ai même signalé que le ministre nous avait fourni plusieurs explications; mais toutes ces explications nous arrivent à la dernière minute et il en est de même pour ce qui est des rapports.

Nous avons en main le rapport sur la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or. Ceci relève du ministère des Mines et des Relevés techniques, et ce rapport est pour l'année financière s'étant terminée le 31 mars 1959. Or, ce rapport a été transmis par l'honorable ministre le 29 avril 1959. Mais ce n'est qu'au mois de février que nous avons eu ce rapport; je comprends que le ministre n'est pas responsable de cela, pour la bonne raison que le rapport est daté du 29 avril 1959. C'est plutôt une négligence de la part du service de l'imprimerie de ne pas l'avoir publié plus tôt. Ce rapport est maintenant deux ans en retard et les renseignements que nous y trouvons ont trait à une partie, seulement, de 1958. C'est dommage, et je crois réellement que l'on devrait faire un effort pour que ces rapports très importants nous parviennent plus tôt.

Je ne veux pas reprendre un débat déjà engagé au sujet de la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or, mais lorsqu'on a discuté de ce projet de loi, il était très important que nous ayons les renseignements nécessaires. Je comprends que le ministre aura l'amabilité de nous les donner quand nous reprendrons le débat sur cette mesure,

mais d'ici là, c'est un handicap pour les députés qui s'intéressent aux différentes mesures susceptibles de venir en aide à une industrie qui nous tient à cœur.

Maintenant, dans un autre domaine, monsieur le président, il y a un point sur lequel je veux appeler l'attention du ministre. Je sais que ceci ne relève pas directement de son ministère, mais, par contre, je sais qu'il y est intéressé et qu'il peut faire quelque chose dans le cas présent.

Il y a une société de la Couronne qui, depuis l'an dernier, fait des travaux d'exploitation dans les Territoires du Nord-Ouest. Jusqu'à l'an dernier, elle s'était abstenue de faire exécuter des travaux d'exploration dans des régions nouvelles. Or l'an dernier, je ne sais pour quelle raison,—c'était peut-être parce qu'on était obligé de congédier certains employés,—mais par contre je remarque, d'après le rapport de la *Eldorado Mining and Refining Limited,* qu'un bien petit nombre d'employés sont affectés à ce genre de travail. L'an dernier on a exploré environ 8,000 milles carrés à l'est de la mine de Port Radium, au coût de $358,542.

Le programme de 1960 se répartit en deux étapes. Premièrement, on continue les travaux qui ont été commencés l'an dernier et, deuxièmement, on fait l'étude préliminaire d'une autre région adjacente. Eh bien, si l'on continue de cette façon-là, la première chose que nous saurons, c'est qu'une agence, une société de la Couronne, ou des sociétés de la Couronne entreprendront des travaux d'exploration sur une grande échelle, alors qu'on devrait laisser ce domaine à l'entreprise privée.

A mon avis, les sommes que cette société de la Couronne consacre aux explorations pourraient être beaucoup mieux utilisées, surtout étant donné que l'on se plaint que nous n'avons pas assez d'argent pour les recherches.

L'an dernier, par exemple, après que le comité permanent des mines, forêts et cours d'eau eut questionné les hauts fonctionnaires du ministère, on a porté à sa connaissance que le ministère des Mines et des Relevés techniques pourrait peut-être encourager des étudiants universitaires à poursuivre des recherches dans le domaine minier.

Eh bien, monsieur le président, l'argent que cette société de la Couronne dépense pour faire de l'exploration pourrait être beaucoup mieux utilisé. On pourrait fournir des bourses d'études à certains de ces étudiants. Ces bourses d'études pourraient être sous la surveillance directe du ministère des Mines et des Relevés techniques.

Je crois que l'honorable ministre devrait consulter son collègue, le ministre du Commerce (M. Churchill), et en discuter avec lui. Il pourrait insister pour que l'an prochain la société *Eldorado Mining and Refining Limited* discontinue ses travaux d'exploration.

L'an dernier, on a justifié l'exécution de ces travaux en disant qu'ils étaient adjacents à la mine de Port Radium. Eh bien, cette année, ces travaux se poursuivent sur un terrain avoisinant, et sur une étendue assez considérable. A mon avis, ces travaux devraient cesser; on devrait en laisser le soin à l'initiative privée.

Monsieur le président, l'honorable ministre a parlé des perspectives de l'industrie minière. Les perspectives de cette industrie sont pratiquement illimitées. Nous avons des ressources minières en abondance, nous avons le personnel requis pour la mise en valeur de ces richesses naturelles.

Le ministre a aussi mentioné que la production minière, en 1959, avait atteint le chiffre record de 2.4 milliards de dollars.

Monsieur le président, je suis très heureux de constater qu'après un fléchissement assez prononcé au cours de 1958, on ait finalement réussi, à la fin de 1959, à atteindre un chiffre record au point de vue production minière. Cependant, monsieur le président, il ne faut pas oublier que ce montant de 2.4 milliards de dollars comprend une somme de 320 millions de dollars qui représente la production d'uranium au Canada pour l'année 1959.

Cette production ne diminuera pas tellement en 1960; elle sera probablement de l'ordre de 275 ou 300 millions de dollars, et l'on pourra probablement la maintenir entre 225 et 250 millions de dollars jusqu'en 1966. Je suis d'avis que c'est en 1966 que nous allons probablement éprouver certaines difficultés à écouler ces stocks d'uranium...

L'hon. M. Comtois: L'honorable député me permet-il de lui poser une question?

M. Dumas: Oui.

L'hon. M. Comtois: L'honorable député aurait-il préféré que je ne mentionne pas ou que j'omette de mentionner la situation de l'uranium?

M. Dumas: Pas du tout. Au contraire! je suis très heureux que le ministre l'ait mentionnée.

L'hon. M. Comtois: Il me fallait mentionner l'état de l'industrie de l'uranium au cours de mes observations.

M. Dumas: Certainement, mais voici où je veux en venir. Si ce n'était pas l'uranium, cela serait probablement un autre métal, mais si nous étions assurés de pouvoir maintenir notre production d'uranium au cours des 10,

15, 20 ou 25 années à venir ou même de l'augmenter, je pourrais affirmer que notre production minière continuerait à augmenter sur une grande échelle. J'espère que notre production minière va se maintenir au niveau le plus élevé possible, mais l'écoulement de nos métaux devient de plus en plus difficile aujourd'hui. Les États-Unis sont de plus en plus difficiles, et justement nous avons le meilleur exemple possible dans le cas de l'uranium.

Nous avions, avec la société d'énergie atomique des États-Unis, des contrats pour la production de l'uranium jusqu'en 1962; au fait les États-Unis craignaient tellement de ne pas avoir suffisamment de cet important produit qu'ils ont prié le Canada de lui consentir des options sur la production de ce minerai, de 1962 jusqu'en 1966, et les sociétés intéressées y avaient consenti. A un moment donné, les États-Unis ont décidé de ne pas exercer ces options-là; nous aurions alors dû insister pour qu'ils respectent leurs engagements. Je suis d'avis que nous aurions ainsi obtenu qu'une partie de ces options soit exercée. Je constate que le ministre semble me désapprouver; mais les industriels et les propriétaires de mines sont d'avis que si le Canada avait insisté auprès des États-Unis, nous aurions obtenu qu'au moins une partie de ces options soit exercée par le gouvernement américain et, le cas échéant, nous serions peut-être assurés d'une production annuelle de 300 millions ou de 325 millions de dollars pour les 8 ou 10 années à venir, au lieu d'une production annuelle de 250 millions au cours des 4 ou 5 prochaines années. Voilà pour ce qui a trait au domaine de l'uranium.

Pour ce qui concerne le domaine des bas métaux, tels que le cuivre et le zinc, on sait que les États-Unis ont imposé une taxe de 1.7c. la livre sur le cuivre il y a à peine deux ans, et ils ne semblent pas vouloir l'abolir. Cet impôt constitue un inconvénient pour nos producteurs de cuivre, et l'on sait ce que les contingents de zinc signifient pour l'industrie. On est obligé de restreindre la production; plusieurs mines ont été obligées de fermer leurs portes et d'autres sont forcées de réglementer leur production afin de ne pas dépasser les contingents. Ce sont là des problèmes auxquels le gouvernement doit s'intéresser, et le ministre du Commerce devrait peut-être demander plus souvent conseil à l'honorable ministre des Mines et des Relevés techniques en ce qui concerne l'écoulement de nos métaux, soit aux États-Unis, soit en Europe.

Au fait, il y aurait probablement moyen de vendre des bas métaux aux pays européens, si nous avions une équipe agressive qui verrait à étudier les marchés européens. On connaît les complications qu'ont suscitées les ententes qu'ont conclues, pour fins de commerce, certains pays européens que l'on surnomme les Six et les Sept. On devrait approcher les représentants de ces pays-là et essayer de transiger avec eux afin de disposer d'une plus grande quantité de nos bas métaux.

Je sais que l'honorable ministre des Mines et des Relevés techniques est des plus intéressé, non seulement à la production des métaux canadiens, mais aussi à leur vente. La consommation domestique comprend une bien petite partie de notre production. Ce sont là des questions sur lesquelles je désirais appeler l'attention du ministre.

Maintenant, monsieur le président, pour ce qui concerne les études que l'on fait actuellement du plateau continental polaire, il ne faut pas oublier qu'il y a aussi dans le même domaine les plateaux continentaux adjacents aux provinces.

Je sais que l'on a entrepris certains travaux. J'ai cru comprendre que l'honorable ministre a dit que l'on avait entrepris des travaux aux Îles-de-la-Madeleine et que, l'an dernier, on avait aussi entrepris des travaux sur la côte du Nouveau-Brunswick et dans le golfe Saint-Laurent.

Je n'ai pas l'intention de développer ce sujet maintenant, parce que je veux traiter cette question d'une manière très détaillée à une autre occasion, mais puisque, en 1958, il a été établi que les ressources minières du plateau continental appartiennent aux pays adjacents, je crois qu'il est grand temps que le gouvernement fédéral se montre à la hauteur de la situation et transfère ces ressources aux provinces, tout spécialement là où elles sont adjacentes aux provinces, dans la baie James, dans la baie d'Hudson, dans le golfe Saint-Laurent, le long de la côte de l'Atlantique et le long de la côte du Pacifique. Par ailleurs, en tant que les provinces de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick et de l'Île du Prince-Édouard sont concernées, je suis d'avis que l'on devrait leur transférer les ressources naturelles que l'on retrouve sur le plateau continental dans un certain rayon de ces provinces.

Je crois que l'on devrait transférer à la province de Québec les ressources que contient le plateau continental là où il longe le golfe Saint-Laurent et est adjacent à la province de Québec. On devrait en outre transférer à Terre-Neuve la partie qui concerne cette province sur la côte du Labrador et les environs de l'île de Terre-Neuve. Pour les parties qui sont situées à la baie d'Hudson et à la baie James, on devrait également transférer à la province de Québec celles qui la concernent et à la province d'Ontario celles qui la concernent. Sur le côté du Pacifique, on devrait transférer à la Colombie-Britannique les mêmes ressources naturelles. Ceci

est très important, et de plus on devrait transférer aux provinces les petites îles qui sont près de leurs côtes. C'est un problème qui intéresse au plus haut point la population canadienne, et particulièrement la province de Québec.

Je crois que le ministre ferait bien de consulter ses collègues, le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales (M. Hamilton), et même le premier ministre et d'étudier avec lui la possibilité de transférer aux provinces les ressources naturelles qui font partie du plateau continental adjacent aux différentes provinces.

A mon avis, s'il fait cela il aura accompli quelque chose qui sera très apprécié non seulement par les provinces concernées mais aussi par tout les Canadiens. C'est une question très importante. Peut-être aura-t-il aussi l'occasion de discuter de ce projet avec le prochain premier ministre de la province de Québec.

Monsieur le président...

(*Traduction*)

M. le président suppléant: A l'ordre! Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais son temps de parole est écoulé.

Des voix: Continuez!

M. le président suppléant: Le comité consent-il à l'unanimité à laisser continuer l'honorable député?

Des voix: D'accord.

(*Texte*)

M. Dumas: Merci beaucoup, monsieur le président. Voici, j'étais sur le point de terminer mes observations. Toutefois, les problèmes que je viens d'énumérer sont très importants.

Je voulais ajouter quelque chose. Puisque le ministre a parlé de subventions aux universités, pour fins de recherches, par l'entremise de la Commission géologique, je dois dire que c'est une heureuse initiative dont bénéficieront non seulement l'industrie minière mais le pays tout entier. Ces subventions existent déjà depuis assez longtemps. Elles ont été portées à $50,000, et je suis parfaitement d'accord avec le ministre quand il dit que ces subventions devraient être augmentées. Elles devraient l'être substantiellement, et ce non pas parce que d'un côté on demande au gouvernement d'employer plus de géologues et d'un autre il y en a qui sont sans travail, mais parce que nous avons des travaux géologiques considérables à accomplir. Au fait, nous pourrions doubler le personnel de la Commission géologique du Canada. Il n'y a donc pas d'erreur à encourager un plus grand nombre de jeunes à se diriger vers les études géologiques.

L'hon. M. Martin: Surtout au cours de l'été, pour encourager les étudiants.

M. Dumas: Surtout au cours de l'été. Monsieur le président, l'honorable député d'Essex-Est dit que l'on devrait encourager beaucoup plus les étudiants. Il faut donner au ministre ce qui lui appartient. L'an dernier, beaucoup d'étudiants se sont trouvés sans travail. Mais par suite de représentations auprès du ministère par la Commission géologique et aussi par l'industrie minière, on a obtenu du gouvernement qu'il emploie un plus grand nombre de géologues. Étant donné le ralenti dans l'exploration minière par les sociétés privées, on a demandé au ministère concerné d'employer un plus grand nombre de géologues et il y a répondu en engageant plusieurs jeunes. Je pense bien que cette année on va employer un plus grand nombre d'étudiants, étant donné qu'il va y avoir 88 équipes à l'œuvre.

J'aimerais bien avoir plus de renseignements du ministre. Peut-être pourra-t-il me les donner au cours de l'étude des postes particuliers de ses crédits. Nous connaîtrons alors le nombre d'étudiants que l'on pourra employer au cours de l'été.

Je reviens à la question des subventions aux universités et de l'aide aux étudiants. On devrait continuer l'aide aux étudiants sur une plus grande échelle. On devrait venir en aide aux étudiants qui veulent se spécialiser dans les recherches minières. Si le ministre décide de mettre de côté dans ses crédits un montant qui lui permette d'encourager les étudiants, il peut compter sur mon appui le plus complet.

(*Traduction*)

M. Fisher: Monsieur le président, la loi sur le ministère des Mines et des Relevés techniques précise dans sept paragraphes généraux de l'article 6 les fonctions du ministre en dehors de sa compétence générale à l'égard des mines, des minéraux, des explosifs et des relevés techniques. Le champ de ses responsabilités est très vaste. J'ai l'impression et j'ai constaté que le gouvernement ne porte pas au ministère tout l'intérêt qu'il devrait lui porter. C'est ce que confirme avec beaucoup de force le rapport du comité des mines, forêts et cours d'eau, publié l'an dernier. Le même comité a étudié les prévisions budgétaires du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales et en est arrivé à la conclusion qu'on devrait accorder plus d'importance à la sylviculture. Le gouvernement a donné à entendre qu'il donnera suite à la proposition du comité en créant un ministère des forêts.

Même si le rapport du comité sur le ministère du Nord canadien et des Ressources nationales renfermait de vives critiques, le rapport du même comité sur le ministère qui

nous occupe en ce moment a été le plus accablant qu'ait jamais présenté un comité parlementaire. Je m'y suis beaucoup intéressé parce que, avec d'autres députés qui, en majorité, appuient le gouvernement, j'ai aidé à le rédiger. Je ne prétends pas y avoir joué un grand rôle mais je souscrivais, certes, en général, à la plupart des critiques qui ont été publiées dans le rapport du comité qui a paru le 25 mai dernier dans le compte rendu des délibérations du comité permanent.

Je m'attendais à ce que le ministre donne un résumé des initiatives que le ministère avait prises pour répondre aux critiques exprimées dans le rapport. Je ne m'en prendrais pas à l'exposé qu'il nous a fait, mais le comité avait formulé des critiques à l'égard de presque toutes les phases de l'activité du ministère. Je propose, entre autres, que le ministre en cause prenne des dispositions pour que son ministère soit examiné l'année prochaine, non pas par le comité des mines, forêts, et cours d'eau, mais par le comité des prévisions budgétaires de la Chambre des communes. Étant donné les critiques très violentes formulées l'année dernière par un comité qui se trouvait intimement lié à la question, il faudrait à mon avis que le ministère soit scruté à nouveau bientôt sur les questions d'ordre financier et que l'on procède à une analyse en fonction de cet examen. J'espère que le ministre étudiera cette proposition, parce que je vais signaler certaines critiques extrêmement sévères contenues dans les vœux du comité.

J'ajouterai que l'année d'avant, le même comité a examiné le ministère et a fait un quatrième rapport qui a été publié le 31 juillet 1958. Le rapport de 1958 ne contenait pas autant de critiques et le comité, bien entendu, n'a pas approfondi autant l'administration du ministère. Voici cependant ce que dit la recommandation n° 11 du rapport de 1958:

> Le Comité recommande que le gouvernement étudie l'opportunité d'intensifier le programme de recherches du ministère et de multiplier ses installations afin de les accorder au rythme de l'expansion de la région septentrionale.

C'est peut-être la recommandation la plus ferme de ce rapport; mais le rapport de 1959 ne contient que des propositions et des recommandations bien positives. Je voudrais rappeler au ministre et au comité les recommandations qu'on peut lire dans le paragraphe 7 du rapport du comité. Il va sans dire que c'est bien plus une critique du gouvernement précédent que du ministre actuel. Voici le texte de ce paragraphe:

> Dans presque tous les secteurs des programmes nationaux de recherches, le ministère devrait et aurait dû tracer la voie. Il n'est guère nécessaire que le comité blâme quiconque de l'état de choses actuel. Le public et ceux qui étaient chargés d'établir les lignes de conduite au Canada ont tardé à comprendre qu'il fallait sans délai faire des déboursés et donner une orientation dans ce domaine.
>
> Le Comité insiste pour qu'on attache au ministère des Mines et des Relevés techniques une importance de tout premier plan, et qu'on ne le considère pas comme un ministère secondaire. Le rôle scientifique du ministère ne doit plus être grevé par la prudence, l'hésitation ou le manque de soutien. Il importe au plus haut point que tous les services du ministère se lancent dans un programme d'expansion accélérée, qu'ils élaborent des projets en vue de leur expansion, et que le gouvernement s'occupe sans tarder de leur assurer des fonds, du personnel et des aménagements.

Je tiens à signaler au ministre à quel point je me réjouis de constater que les crédits de cette année ont été augmentés de $5,700,000, —mais j'aurais encore bien plus de raisons de me réjouir si je n'avais appris qu'une bonne partie de cette augmentation, trois millions et demi de dollars en réalité, sera consacré à la construction ou à l'acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel. Je comprends qu'on ne saurait intensifier un programme de recherches sans ces choses, mais j'aurais aimé qu'une plus forte tranche de l'augmentation de cette année fût consacrée aux secteurs des recherches que le comité avait recommandés. Je veux indiquer au ministre quels sont précisément ces secteurs. A mon avis, il conviendrait peut-être de commencer par le service qui a fait l'objet des plus vertes critiques du comité: la Direction des mines. Voici ce que le comité a déclaré à ce sujet:

> Les renseignements recueillis sur la direction des mines n'étaient pas encourageants. La direction n'a ni les fonds, ni le personnel dont elle a besoin pour accomplir le travail qu'elle devrait et voudrait faire.

En vérifiant le détail des crédits, je ne vois pas de quoi m'encourager beaucoup à penser que le ministre tire parti de cette critique. On a aussi critiqué l'Office fédéral du charbon. J'aimerais signaler au ministre la déclaration suivante:

> Le comité a appris avec regret la perte de débouchés de charbon tant dans l'est que dans l'ouest du Canada, pertes imputables à un manque de liaison entre le producteur et le consommateur de charbon. Le comité recommande que l'on fasse tous les efforts possibles pour remédier à la situation.

Si nous passons à la Commission géologique du Canada, nous en arrivons à ce qui suit, au paragraphe 55:

> Non seulement est-il essentiel que le travail de la Commission géologique aille de pair avec l'industrie minérale, mais il faut encore qu'il la précède afin de pouvoir y apporter bien à l'avance les renseignements géologiques dont elle a besoin. A défaut de quoi, non seulement la Commission manque-t-elle gravement son but, mais les renseignements qu'elle fournira ultérieurement auront été obtenus à un coût excessif par rapport aux efforts faits pour se les procurer. Le fait est prouvé.

Voilà une critique très sérieuse de la direction. Le comité a pris conscience et il l'a

fait savoir du fait que la direction de la géographie manquait de géographes. En géodésie, notre situation est quasi risible par rapport à celle des Américains qui sont pourtant bien faibles et bien démunis comparativement aux Russes. Voici ce que le comité recommande pour la direction des levés et de la cartographie:

...le personnel de cette direction devrait s'accroître graduellement au cours des cinq prochaines années afin d'en faciliter la formation et l'assimilation.

Le rapport insistait ensuite pour qu'on déploie de plus grands efforts dans ce domaine particulier. Ainsi, il me semble que c'était un appel lancé au ministre par un comité de la Chambre des communes qu'il augmente l'importance de son ministère. Le préopinant a bien exposé les raisons de ces instances. La région du pays d'où je viens,—le ministre ne l'ignore pas,—compte 148,000 milles carrés au total, ce qui représente une portion considérable du bouclier laurentien. Toutes les perspectives de l'essor futur de cette région reposent sur le développement de l'industrie des métaux et en particulier du minerai de fer et des métaux communs. Étant donné cet état de choses, il est assez déconcertant d'avoir deux juridictions. Il y a la juridiction provinciale et la juridiction fédérale et aucune ne fait réellement preuve d'initiative énergique dans ce domaine en encourageant de façon directe l'exploitation des métaux communs ou du minerai de fer.

Depuis longtemps, je veux dire au ministre à quel point j'ai été heureux de prendre connaissance de ces rapports préparés en grande partie par M. R. D. Elver, de la Division des ressources minérales. C'est le genre d'étude sur les perspectives d'avenir de l'industrie du minerai de fer que nous devrions multiplier et diffuser abondamment afin que la population connaisse nos ressources.

Je veux parler d'un de ces rapports de M. Elver qui a été publié en mars 1960 et qui s'intitule "Raffinage sur place du minerai de fer et perspectives d'avenir dans l'est du Canada". Voilà le genre de rapports qu'on est heureux de recevoir d'un ministère comme celui-ci. Il s'agit d'une enquête économique sur une question très particulière comportant une tentative d'évaluation des possibilités d'expansion et ce qui m'intéresse particulièrement dans ce relevé, c'est que deux endroits sont désignés comme des emplacements possibles d'industries sidérurgiques, un de ces endroits étant Sept-Îles, l'autre Port-Arthur. Je dirai au ministre que bien d'autres analyses pourraient nous êtres utiles et qu'elles devraient avoir une diffusion considérable.

Encore une fois, je voudrais féliciter le ministère de certains des ouvrages qu'il publie en vue de faire connaître son activité. Une de ces publications, celle-ci, que nous avons tous reçue dernièrement, est très attrayante. J'espère que le ministre verra à la faire parvenir non seulement à l'industrie, mais aussi aux bureaux régionaux, aux associations de mise en valeur, aux chambres de commerce et autres organismes. On n'apprécie pas à sa valeur ce que le ministère peut faire.

En dépit de mes critiques, je puis dire à cet égard que j'ai eu, l'an dernier, l'occasion de présenter un échantillon d'une certaine sorte aux fonctionnaires du ministre. Ils en ont fait l'essai et, du point de vue économique, leur appréciation a été excellente. Je pense donc que la réponse et le service ont été excellents.

Après le rapport du comité des mines de l'an dernier et après la déclaration du ministre, ce qui me préoccupe c'est que de l'avis de l'Association canadienne des métallurgistes, le gouvernement canadien ne devrait pas poursuivre ses travaux de recherche. Même si je n'ai pas ici l'article en question, je sais qu'elle ne veut pas surtout que le gouvernement poursuive des travaux de recherche avancés en métallurgie. Selon mon interprétation du commentaire, le secrétaire permanent, je crois, ou le directeur-secrétaire de cette organisation, a indiqué qu'à son avis l'industrie pourrait se livrer seule à ses propres recherches dans ce domaine. Le ministre fait signe que non de la tête et j'ai peut-être mal interprété le commentaire mais c'est nettement l'idée que j'en ai retirée. Il m'a déçu et j'espère qu'il ne découragera pas le ministère.

L'hon. M. Comtois: J'étais au courant.

M. Brunsden: L'honorable député me permet-il de lui poser une question? Cette critique de la recherche vise-t-elle le Conseil national de recherches?

M. Fisher: Non, je ne le pense pas. Je crois que c'était uniquement une réaction à l'annonce que ce ministère allait étendre son programme de recherches. A propos du Conseil national de recherches, je connais un jeune travailleur scientifique qui travaillait pour le compte du ministère de l'honorable ministre il n'y a pas longtemps. Il a déménagé depuis. Vu que j'étais son ami, j'ai cherché à savoir pourquoi il était parti. Un soir que la Chambre ne siégeait pas, il m'a fait monter dans sa voiture pour me montrer les raisons de son départ. Nous nous sommes rendus à un de ces vieux immeubles du ministère des Mines; tout y était sombre. Puis il a dit: "Allons faire un tour à l'autre bout". Nous sommes allés à l'immeuble du Conseil national de recherches sur la rue Sussex, et il nous dit: "Regardez maintenant". Bien des lumières étaient allumées. Il m'a fait voir un

autre immeuble du Conseil national de recherches, et il y avait encore plus de lumière. Il m'a dit: "J'en ai assez de voir qu'on considère la fonction de chercheur scientifique à la Direction des mines et des relevés techniques comme un emploi où il faut être à l'ouvrage de neuf heures du matin à cinq du soir." Il a dit qu'au Conseil national des recherches on laisse aux gens une bien plus grande liberté de travailler quand les circonstances s'y prêtent. Ce n'est pas un emploi où on se croit obligé de travailler de neuf heures du matin à cinq du soir. C'est bien plus intéressant; c'est bien plus facile d'obtenir de l'outillage et de faire vérifier les détails d'une expérience. C'est pour ces raisons, parce qu'on n'y trouve pas l'atmosphère que M. Steacie essaie de créer au Conseil national de recherches, peut-être avec beaucoup de succès, que ce diplômé d'université a quitté le ministère. Je signale ces faits au ministre uniquement pour démontrer la sorte de mentalité de recherche qui doit exister dans son ministère et lui dire peut-être que cette atmosphère n'existe pas dans son ministère alors qu'elle peut régner et que de fait elle règne au Conseil national de recherches.

A propos du ministère, l'une des questions qui me préoccupe c'est sa position à l'égard des autres ministères. Je songe, dans cet ordre d'idées, aux difficultés de l'industrie de l'uranium. Voici un domaine de l'activité minière qui a fait fiasco et sera un fiasco pour dix ans ou plus peut-être. Le ministère qui, à notre point de vue, devrait s'occuper intensément de l'aspect des recherches et de tous les autres aspects du problème ne s'y est presque pas intéressé, pour autant que je sache. Je crois sincèrement qu'il aurait été bien mieux, soit pour Elliot-Lake, soit pour la situation dans son ensemble, que le ministre des Mines ait été chargé de la question, au lieu du ministre du Commerce, lors même que le problème relevant du premier ministère aurait consisté en questions de vente et de marché. Certes, si on établit un choix à propos de ce qu'il convient de faire avec ces mines d'uranium, en forte logique du point de vue de l'industrie minière, il me semble que le ministère des Mines passe avant le ministère du Commerce.

Je pense au charbon, par exemple, qui dans une certaine mesure pose un problème de vente d'après le rapport de notre comité. Le charbon ne relève pas du ministre du Commerce. Je voudrais savoir ce que le ministre et son ministère font à propos de l'industrie de l'uranium et de son avenir. Serait-il possible qu'une partie de ces recherches qui, dit-on, sont exécutées d'urgence pour trouver des utilisations de rechange pour l'uranium, soit exécutée par son ministère? Son ministère pourrait-il jouer un rôle à cet égard?

Une des questions que je voulais poser au ministre concerne les rapports entre son ministère et le ministère du Nord Canadien à propos du programme de routes d'accès aux ressources. On m'informe qu'un organisme minier de ma circonscription se propose d'affecter une assez forte somme à une nouvelle exploitation. En fait, je crois que le programme d'exploitation prévoit une dépense de plus d'un million de dollars. Les intéressés ont demandé que l'une des routes soit en partie aménagée à l'aide de fonds fédéraux et leur demande a été appuyée par des localités environnantes. D'après la réponse du ministre du Nord canadien et des Ressources nationales, on a refusé la route par suite d'un rapport défavorable de son ministère sur les perspectives de succès de cette entreprise, société ou autre entité. Je ne puis critiquer le refus parce qu'il a pu être motivé, mais je voudrais savoir comment on recueille les renseignements à cet égard. En l'occurrence, notre région compte tellement sur la route et elle a été si déçue du refus de donner suite au programme que nous serions heureux d'avoir une explication complète.

La sphère que je veux recommander au ministre en matière de recherche économique est le marché futur de notre minerai de fer en Europe et les perspectives qu'offre un programme du genre de celui qu'envisageait M. Cyrus Eaton, en ce qui concerne le Groënland, l'Allemagne et d'autres pays de l'Europe. Une des difficultés que présente l'exploitation minière pour la moyenne des gens vient du lancement continuel de programmes, je devrais peut-être dire de rêves gigantesques, de mise en valeur ici et là, car, grâce surtout à l'imagination fertile des gens engagés dans l'industrie minière, on suppose que des régions du Canada constituent toujours le pays de demain ou de l'avenir. Je crois que le genre d'évaluation complète et nette que nous devrions avoir ici pourrait être établi sur une plus grande échelle apportant ainsi un peu plus de réalisme à cette situation.

L'autre question que je voulais traiter à été abordée par l'honorable député de Villeneuve; il s'agit de la propriété réelle du plateau continental et de l'autorité dont il relève. Le ministre sait, je crois, que les règlements promulgés par le ministre du Nord canadien et des ressources nationales en ce qui concerne la prospection du pétrole indiquent, si j'ai bien compris, que le gouvernement fédéral a décidé que ce plateau relèverait de son autorité. Je ne conteste pas cette décision. Je regrette, ainsi que mes collègues, que les provinces aient laissé se perdre un

bon nombre de nos ressources naturelles, surtout vers les années trente, et j'aimerais que le ministre nous dise à ce sujet ce que le gouvernement compte faire et si le ministre des Mines et des Relevés techniques ainsi que ses hauts fonctionnaires, qui effectuent des travaux et des relevés sur le plateau, ont été consultés avant que le ministre du Nord canadien publie ces règlements. Semble-t-il que les provinces s'élèvent contre cette décision? S'il en est ainsi, quelles sont les vues du ministre et de ses hauts fonctionnaires sur la question? Il me semble que c'est une question très légitime à soulever.

Le ministre a parlé longuement de la question des relevés géologiques et de leur rapport avec les étudiants. Il y a plusieurs années, il m'a donné une réponse qui laissait entendre que le ministère pouvait faire peu pour l'étudiant. Cet été se révèle très difficile pour les étudiants d'université, tout comme il y a deux ans. A cette époque-là, ce fut particulièrement dur pour les étudiants en géologie, comme le ministre se rappelle. Je me demande quelles dispositions le ministre a prises en vue d'adopter un programme plus souple qui puisse s'adapter facilement à une situation qui survient comme celle que nous connaîtrons cet été alors que les occasions d'emploi sont bien rares pour les étudiants qui s'intéressent au domaine minier. Je ne parle pas uniquement de la géologie, mais du génie minier et d'autres domaines comme la géographie, où l'étudiant peut ajouter sensiblement à sa formation, en participant à ces relevés particuliers.

Nous avons bien raison, je pense, d'être plus fiers des études géologiques que de tout autre service du gouvernement canadien. Je pense qu'on pourrait prouver que ce service a été le plus important et le meilleur à tous égards dans l'histoire de notre pays. C'est réellement la section scientifique la plus ancienne et sa contribution au développement du Canada ne peut effectivement être appréciée dans sa juste perspective et l'une des raisons, qui n'est pas la moins importante, c'est la publicité extravagante et la tendance à associer l'histoire de notre exploitation minière à des personnages tel que sir Harry Oakes. Des équipes géologiques ont effectué leurs travaux bien avant que sir Harry Oakes, Gilbert Labine et autres prospecteurs s'avancent dans les terres, quelquefois 50 ou 60 ans avant.

Nous parlions il y a quelques semaines de Red-Lake et de la reprise de certaines mines dans cette région. Robert Bell, homme éminent ayant étudié à l'université Queen, se rendit en 1872 et 1873 dans la région minière de Red-Lake bien avant que le chemin de fer n'y soit aménagé et il a repéré les formations de roche verte que la Howey a exploitées. Il a repéré également la formation de roche verte du lac Minnitakie qui s'avance en direction d'Atikokan et où l'on a découvert beaucoup d'autres excellents gisements.

Les prospecteurs qui parcourent le Canada et les géologues des organisations privées mettent amplement à contribution les dossiers de cette organisation. Je sais que la bibliothèque pour laquelle je travaille à Port-Arthur a réussi à obtenir le dossier complet de 1848 à 1935 des relevés géologiques. Elle l'a obtenu grâce aux bons offices du fameux géologue, M. Baker. Après l'avoir reçu, un géologue privé s'est présenté et a reconnu que ce dossier excellent et complet lui valait des milliers de dollars. C'était très utile pour fins d'exploration pratique même à cette étape et même si certains des vieux rapports dataient des environs de 1870. Cela nous démontre tout le travail accompli. C'est malheureux, à mon sens, que le travail de certains pionniers de cette division n'ait pas été mieux reconnu. Je pense à MM. D'arcy Owen, Bell...

M. le président suppléant: A l'ordre. Comme il est cinq heures, pour permettre à la Chambre de passer à l'étude des bills d'intérêt privé et public, en conformité du paragraphe 3 de l'article 15 du Règlement, je dois lever la séance, faire rapport de certaines résolutions et demander à siéger de nouveau plus tard aujourd'hui ou à la prochaine séance de la Chambre, suivant le cas.

(Rapport est fait des résolutions adoptées aujourd'hui en comité des subsides, qui sont adoptées.)

M. l'Orateur: Étant donné qu'il est cinq heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des bills d'intérêt privé et public, les premiers ayant priorité.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

M. Nicholas Mandziuk (Marquette): Avant que vous quittiez le fauteuil, monsieur l'Orateur, j'aimerais demander à la Chambre qu'elle consente à accorder la préséance à quelques bills d'intérêt privé et à modifier l'ordre de la liste des bills d'intérêt privé. Voici les bills en question: le numéro 263, soit le bill n° S-29, Loi constituant en corporation l'*Allstate Insurance Company of Canada;* le numéro 264, soit le bill n° S-30, loi constituant la société *Western Surety Company;* le numéro 265, soit le bill n° S-33, loi constituant en corporation La Compagnie Mutuelle d'Assurance-vie Wawanesa; et le numéro 266, soit le bill n° S-34, loi concernant la *Wawanesa Mutual Insurance Company.*

M. l'Orateur: La Chambre est-elle disposée à étudier tous ces bills ensemble?

Des voix: D'accord.

EXAMEN EN COMITÉ—TROISIÈME LECTURE

Bill S-29, loi constituant en corporation l'*Allstate Insurance Company of Canada*—M. Mandziuk.

Bill S-30, loi constituant la société *Western Surety Company*—M. Mandziuk.

Bill S-34, loi concernant la *Wawanesa Mutual Insurance Company*—M. Mandziuk.

LA COMPAGNIE MUTUELLE D'ASSURANCE-VIE WAWANESA

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Rea, passe à l'étude du bill n° S-33, présenté par M. Mandziuk, et tendant à constituer en corporation la Compagnie Mutuelle d'Assurance-Vie Wawanesa.

Sur l'article 1—*Constitution en corporation.*

L'hon. M. Chevrier: Puis-je savoir pourquoi il y a deux bills qui se rapportent à la même société, l'un pour la constituer en corporation et l'autre à une autre fin? N'y aurait-il pas eu moyen d'étudier les deux objets à l'occasion du même bill?

M. Mandziuk: Je suis très heureux de répondre à cette question. La compagnie mère est la Compagnie Mutuelle d'Assurance Wawanesa, une des plus grandes compagnies exclusivement canadiennes et la nouvelle compagnie d'assurance-accident et d'assurance-incendie, qui est ici constituée en corporation, en est la filiale.

M. Brunsden: Je voudrais savoir du parrain du bill s'il estime, d'après ses connaissances en matière d'assurance-vie, que les intérêts des détenteurs de polices dans cette nouvelle compagnie seront suffisamment protégés?

M. Mandziuk: Lorsque le comité de la banque et du commerce a étudié l'à-propos de constituer cette compagnie en corporation, le surintendant des assurances, M. McGregor, a exprimé son opinion sur presque tous ces points. Quiconque prendra une police de la compagnie en question deviendra membre de la compagnie. Elle est liée à la société-mère, c'est-à-dire la compagnie d'assurance mutuelle qui assure contre les incendies et les accidents, seulement dans la mesure où des fonds seront avancés, selon les dispositions du bill, à la compagnie d'assurance-vie sous réserve de remboursement plus tard. Quand la compagnie d'assurance-vie sera constituée en corporation selon la disposition contenue dans la charte, elle ne pourra pas se lancer en affaires avant que la société-mère ait fait cette avance de fonds.

[M. Mandziuk.]

M. Brunsden: Je ne suis pas trop sûr que la compagnie mutuelle d'assurance Wawanesa ait toujours protégé ses détenteurs de police. Je parle des questions d'accident et autres et je veux être sûr, avant que l'on adopte ce bill, que la compagnie acceptera des responsabilités nettement définies au nom de ses détenteurs de police.

M. Mandziuk: On peut difficilement critiquer les transactions de la compagnie mutuelle d'assurance Wawanesa tant à l'égard des questions d'incendie que d'accidents. Le surintendant des assurances a appris au comité qu'il détient un dossier de plaintes à l'égard de toutes les grosses compagnies faisant des affaires au Canada mais qu'il n'en avait pas à l'égard de la compagnie d'assurance Wawanesa que l'on considère comme l'une des meilleures sociétés d'assurance du Canada et en ce qui concerne les règlements de polices et les conditions financières.

La société *Wawanesa Mutual* a des biens dont la valeur atteint presque 30 millions de dollars et un excédent de plus de 8 millions. C'est sûrement suffisant pour protéger les intérêts des assurés en ce qui concerne les assurances-incendie et les assurances-accident. Bien entendu, la société qui demande à être constituée en corporation autorisée à souscrire des assurances-vie commence avec les fonds garantis qui doivent être avancés par la société d'assurance-incendie sur ses excédents.

(L'article est adopté.)

Les articles 2 à 13 inclusivement sont adoptés.

Le préambule est adopté.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill, qui est lu pour la 3e fois et adopté.

M. R. J. McCleave (Halifax): Monsieur l'Orateur, avant que vous quittiez le fauteuil, j'allais dire qu'il y a un certain nombre de bills de divorce inscrits au *Feuilleton* en vue de la 2e lecture. Je pense que l'honorable député de Skeena (M. Howard) a des observations à faire sur le bill n° SD-320, soit le numéro 267 du *Feuilleton*. On pourrait peut-être faire subir la deuxième lecture aux autres bills, puis l'honorable député pourrait, s'il le désire, faire ses observations sur le bill n° SD-320 et la Chambre se formerait ensuite en comité pour étudier les autres bills de divorce.

M. Howard: Vous pouvez adopter ce programme, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à prendre immédiatement les bills de divorce attendant la deuxième lecture et à en faire l'objet d'une seule motion?

Des voix: D'accord!

DEUXIÈME LECTURE—BILLS DU SÉNAT

Bill n° SD-427, loi pour faire droit à Lucien Dubuc.—M. McCleave.

Bill n° SD-428, loi pour faire droit à Aino Maria Leinonen Knudson.—M. McCleave.

Bill n° SD-429, loi pour faire droit à Mildred May Ghenender Greenspon.—M. McCleave.

Bill n° SD-430, loi pour faire droit à Gordon Lang Cheesbrough.—M. McCleave.

Bill n° SD-431, loi pour faire droit à Charles-Guy Comeau.—M. McCleave.

Bill n° SD-432, loi pour faire droit à Frida Rosen-Deutcher Falovitch.—M. McCleave.

Bill n° SD-433, loi pour faire droit à Elizabeth Giliaeff Jahn.—M. McCleave.

Bill n° SD-434, loi pour faire droit à Myrna Ada Webber Neiman.—M. McCleave.

Bill n° SD-435, loi pour faire droit à Ellery Gordon Duncan.—M. McCleave.

Bill n° SD-436, loi pour faire droit à Sarah Wolman Rothman.—M. McCleave.

Bill n° SD-437, loi pour faire droit à Dragan Baljak.—M. McCleave.

Bill n° SD-438, loi pour faire droit à Glenda Ruth Warren Meades.—M. McCleave.

Bill n° SD-439, loi pour faire droit à Robert Hugh Parker.—M. McCleave.

Bill n° SD-440, loi pour faire droit à Catherine Hetty Dawson Gilbert Cathcart.—M. McCleave.

Bill n° SD-441, loi pour faire droit à Sheila Alexandra Anderson Williams.—M. McCleave.

Bill n° SD-442, loi pour faire droit à Georges-Justin Goeury.—M. McCleave.

Bill n° SD-443, loi pour faire droit à Gabrielle Labranche Bisaillon.—M. McCleave.

Bill n° SD-444, loi pour faire droit à Maurice-Joseph Martel.—M. McCleave.

Bill n° SD-445, loi pour faire droit à Ula Geraldine Taylor Gauthier.—M. McCleave.

Bill n° SD-446, loi pour faire droit à Margaret Veronica Stacey Abraham.—M. McCleave.

Bill n° SD-447, loi pour faire droit à Colette Bauer Landau.—M. McCleave.

Bill n° SD-448, loi pour faire droit à Margot Buerling Zich.—M. McCleave.

Bill n° SD-449, loi pour faire droit à Barbara Helen Watson Coones.—M. McCleave.

Bill n° SD-450, loi pour faire droit à Bertha Jacqueline Alice Sweetinburgh Glynne-Percy.—M. McCleave.

Bill n° SD-451, loi pour faire droit à Alphonse Taghon.—M. McCleave.

Bill n° SD-452, loi pour faire droit à Paul Morency.—M. McCleave.

Bill n° SD-453, loi pour faire droit à Mary Jean Frances Collins Park.—M. McCleave.

Bill n° SD-454, loi pour faire droit à Martine-Simonne-Georgette Krettly Lefebvre.—M. McCleave.

Bill n° SD-455, loi pour faire droit à Elizabeth Davis Reed.—M. McCleave.

M. l'Orateur: Conformément à l'article 105 du Règlement, lesdits bills sont déférés au comité permanent des bills d'intérêt privé.

ELSA FAIGA MANACE GROSSMAN

M. R. M. McCleave (Halifax) propose la 2e lecture du bill n° SD-320 pour faire droit à Elsa Faiga Manace Grossman.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, je tiens à soulever, à propos de cette cause, trois points auxquels j'estime qu'il faudrait prêter une sérieuse attention. Il s'agit, en premier lieu, d'examiner s'il y a eu mariage ou non et, dans le cas de l'affirmative, si ce mariage doit être dissous. En deuxième lieu, il s'agit d'étudier s'il a été établi, dans les limites de la province, un domicile régulier qui permettrait de soumettre le bill au Parlement. Si un domicile régulier n'existe pas, on peut décider que le Parlement n'est pas compétent. En troisième lieu, il s'agit d'examiner sur quoi se fonde la demande de dissolution du mariage. On allègue l'adultère, et il y a lieu de vérifier s'il y a eu adultère ou non. Le comité de l'autre endroit, et l'autre Chambre elle-même, se sont occupés de ce projet de loi et l'ont adopté à ses diverses étapes.

Étant donné que c'est la première occasion où je me souviens de vous avoir vu occuper le fauteuil, lors du débat de bills de divorce à l'étape de la deuxième lecture, monsieur l'Orateur, je devrais peut-être demander l'autorisation de suivre l'usage que j'ai adopté jusqu'ici et qui consiste à m'abstenir de mentionner les noms et adresses des personnes impliquées dans la cause.

La demande est ainsi conçue:

La demande de...

Ici suit le nom de la demanderesse.

...institutrice, de Toronto, province d'Ontario, expose en toute humilité:

1. Que la demanderesse était légalement mariée à...

Ici figure le nom du défendeur:

...le 7 septembre 1954, ou aux environs de cette date, à Toronto, dans la province d'Ontario, le nom de jeune fille de la demanderesse étant..., actuellement domiciliée à...

On donne ici l'adresse.

...dans la ville de Toronto, province d'Ontario, chez ses parents...

Suivent les noms des parents.

..., et votre demanderesse, en outre, n'a jamais été mariée avant d'avoir contracté mariage avec le défendeur nommé dans les présentes.

La demanderesse a produit, après avoir prêté serment, la preuve documentaire de son mariage. Ce mariage a eu lieu à Toronto, mais le témoignage révèle que la demanderesse a toujours été domiciliée à Montréal. Nous avons la compétence de traiter des divorces intentés dans toutes les provinces canadiennes, pour quelque motif que ce soit.

Maintenant, au sujet de l'accusation d'adultère,—et c'est à cet égard que je vais donner quelques détails pertinents relevant des dépositions, si on me permet de le faire...

M. l'Orateur: Avant que le député continue, je me demande s'il est pertinent de parler de façon détaillée des dépositions dans le débat précédant la deuxième lecture. La Chambre examine le principe du bill, qui est la dissolution du mariage des intéressés. Le député a le droit, je crois, de signaler que la Chambre ne devrait pas en approuver le principe car il existe trois vices, ou trois variantes de la façon de procéder normale adoptée par la Chambre pour accorder le divorce par une loi du Parlement. Mais quand il s'agit de prouver ou d'étayer ces questions en détail, l'endroit pour le faire serait, à mon avis, le comité. Je pense que le député peut exposer sa thèse s'il doute que l'adultère ait été prouvé mais il ne peut parler en détail des dépositions.

M. Howard: Monsieur l'Orateur, peut-être ai-je dit quelque chose qui vous a porté à croire que c'est ce que je voulais faire, mais ce n'est pas là que je voulais en venir. Je ne m'embarrasse pas, pour l'instant,—comme vous avez pensé peut-être,—de faire la preuve de l'adultère, comme c'est l'usage dans cette Chambre et à l'autre endroit, pour démontrer qu'il y a motif suffisant de dissoudre le mariage. Je parle des témoignages déposés devant le comité de l'autre endroit mais je ne cherche pas à faire la preuve de l'adultère.

Je parle d'une question tout à fait différente, et j'espère baser sur l'exposé que je veux faire et qui porte sur les droits de la personne et les droits civils une motion aux termes de laquelle la Chambre ne devrait pas étudier l'adoption en deuxième lecture tant qu'un autre organisme n'aura pas eu l'occasion d'examiner cette autre question. C'est à cela que je voulais en venir et c'est ce que je veux exposer en m'inspirant des témoignages. On me permettra donc de me référer à la page 14 des témoignages. C'est le témoignage de M. Roland Foucher, montréalais âgé de 43 ans. Il est détective. Il témoigne au nom de la demanderesse. Il a été assermenté et fait la déposition suivante. Je vais résumer. Ils se sont rendus à un certain endroit et ont découvert certaines choses. Si on me permet de préciser, je vais lire un passage de la page 14. En parlant du défendeur et de la codéfenderesse, il a déclaré:

Ils étaient à l'intérieur depuis environ deux heures. Nous avons frappé et l'intéressé a entrebâillé la porte. J'ai poussé la porte violemment et nous avons bondi à l'intérieur. Nous avons entendu un grand cri de douleur et nous avons ensuite vu, derrière la porte, M.... qui était assis sur une chaise en osier et se tenait le pied. Nous lui avons tout de suite demandé ce qui était arrivé.

Il me semble que c'est bien le sentiment normal de quelqu'un qui s'introduit chez vous. Il voit cet homme qui se tient le pied. De toute façon, il fait ce qu'on fait normalement et lui demande ce qui est arrivé. Je poursuis:

...et il a dit qu'en ouvrant la porte violemment, j'avais heurté son pied et lui avais brisé une couple d'orteils.

Je ne sais trop s'il avait une couple d'orteils brisés avant, et si ce geste en a aggravé l'état, ou bien s'il a eu une couple d'orteils brisés du fait que la porte ait été ouverte violemment.

M. l'Orateur: J'ai peine à voir comment ce témoignage ait quelque rapport à la deuxième lecture du bill. Je ne suis pas sûr que l'argument de l'honorable député ait quoi que ce soit à voir à l'à-propos d'accorder ce divorce. J'aimerais bien qu'il me le dise; sinon, je lui demanderais de bien vouloir cesser de lire des extraits des témoignages jusqu'à ce que nous soyons en comité.

M. Howard: Je pourrai peut-être le démontrer sans trop de difficulté, monsieur l'Orateur. Voilà où je voulais en venir avec ce détail. Permettez-moi de vous dire, de façon générale, ce que j'essayais de démontrer. Peut-être ai-je lu suffisamment d'extraits des témoignages sur la question de savoir si les orteils ont été brisés ou blessés davantage après avoir été brisés. Le témoin ajoute que l'homme en question se préoccupait davantage de son pied que de l'objet de leur visite, ce dont à mon avis, on pourrait raisonnablement s'attendre. Là où je veux en venir, c'est que cette violation des privilèges et des droits,—droits de l'homme, droits civils et libertés civiles,—de cette personne ne saurait être tolérée, et que personne ne devrait voir son domicile envahi arbitrairement, comme ce fut le cas en l'occurrence.

Ce que je voudrais, c'est qu'avant que la Chambre procède à la deuxième lecture du bill, nous renvoyions cette affaire à un autre organisme établi sous l'autorité du Parlement, autorité chargée des affaires litigieuses, des droits humains et civils, organismes pour lequel nous avons tous beaucoup de respect et d'admiration au Canada. Je proposerais

que le sujet de ce bill soit renvoyé à cet organisme afin que nous puissions lui demander de statuer, non seulement sur ce que je viens de lire jusqu'ici, mais sur les éléments qui sont corroborés dans les témoignages, et dont je n'ai pas l'intention de parler en ce moment. J'estime que cette affaire doit être renvoyée à cet autre organisme, afin que ce dernier puisse en prendre connaissance et déterminer si, oui ou non, les droits civils et humains, le droit qu'a l'individu à son intimité, n'ont pas été violés.

M. McCleave: Ne soyez pas hypocrite. Vous détruisez leurs droits à la Chambre.

M. Howard: Monsieur l'Orateur...

M. McCleave: Hypocrisie!

M. Howard: Je n'ai pas l'intention de me laisser entraîner dans une discussion accessoire par ceux que j'ai mentionnés et qui préfèrent parler assis que debout. Si mon honorable ami, quel qu'il soit, dans ce coin-là veut parler des hypocrites, je lui dirai, en toute déférence et avec tout le respect que je lui dois,—et je suppose seulement qu'il s'agissait de l'honorable député d'Halifax,—

M. McCleave: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Il s'agissait bien du député d'Halifax qui a enduré bien des sottises venant de ce coin-là et qui est content d'en être tellement loin qu'il n'ait plus à en souffrir.

M. l'Orateur: L'honorable député d'Halifax prend des libertés en parlant en termes grossiers du député qui a la parole, ce qu'il ne devrait pas faire.

M. Howard: Monsieur l'Orateur; je n'ai pas l'intention de relever l'allusion aux hypocrites qu'a faite l'honorable député d'Halifax.

M. l'Orateur: J'espère que le député ne poursuivra pas le sujet.

M. Howard: Non. Je ne lui demanderai pas de se rétracter. C'est une chose que je ne tiens pas à faire. Si le député d'Halifax veut formuler ses allégations et les défendre, il en a le droit, surtout s'il le fait en invoquant ses privilèges et en restant assis dans son fauteuil.

M. l'Orateur: Si le député pose une question de fait personnel, il peut le faire. S'il prend la parole pour participer au débat à l'étape de la deuxième lecture, je le prierai de continuer.

M. Howard: Le député d'Halifax a posé la question de fait personnel. Et c'est à ce propos que je parlais.

M. l'Orateur: Je croyais que l'affaire était réglée.

M. Howard: Si vous l'avez réglée, je suis reconnaissant de la manière dont vous l'avez fait. Vous avez procédé d'une façon si délicate qu'on ne peut s'y soustraire. Si je me reporte aux témoignages, c'est pour en venir à la question de savoir si les droits des individus à la liberté, à l'inviolabilité du domicile, que ce soit une maison dont ils sont les propriétaires, une chambre d'hôtel ou de motel louée pour la nuit, doivent être protégés. Nous devrions en référer à un autre organisme riche d'expérience en ce domaine afin de savoir si on a oui ou non empiété sur ces droits et ces libertés civils en lui demandant de nous fournir une opinion fondée sur son étude de la question. C'est à cela seulement que je voulais en venir quand j'ai parlé du témoignage en question. Partant de cette idée, je voudrais maintenant proposer, appuyé par le député de Timiskaming (M. Peters):

Que ce bill ne soit pas maintenant lu pour la 2e fois mais que la question de fond soit déférée à la Cour suprême du Canada pour étude et rapport.

M. McCleave: Monsieur l'Orateur, avant la mise aux voix, j'aimerais montrer avec pertinence je crois que l'amendement est évidemment irrégulier en ce sens qu'il n'est pas de la compétence de la Chambre de statuer sur pareille question.

M. l'Orateur: Je saurais gré au député d'Halifax de tout renseignement qu'il pourrait fournir en vue de déterminer si la Chambre des communes est habilitée à déférer une question de ce genre à la Cour suprême et si la Cour suprême peut être saisie d'une telle question et l'étudier. Si l'amendement est nul, en ce sens qu'on ne saurait y donner suite, il conviendrait alors, je pense, de le déclarer inadmissible.

M. McCleave: Monsieur l'Orateur, c'est justement à cela que j'allais en venir. Si l'on déférait une motion de ce genre à la Cour suprême, Leurs Honneurs sauraient difficilement qu'en faire. Cette motion ne leur serait pas présentée par des voies usuelles ou suivant les formalités juridiques ordinaires. Comme mon honorable ami ne connaît pas les procédés juridiques ordinaires, je puis comprendre qu'il ait donné dans ce problème.

Pour ce qui est des orteils contusionnés ou fracturés du mari de la demanderesse, il est évident qu'on aurait pu avoir recours aux tribunaux. S'il l'avait désiré, l'intéressé aurait pu saisir le commissariat de police de cette affaire et porter contre Foucher et son associé une accusation de violation de propriété, ou encore les accuser d'avoir causé des blessures corporelles. Il pouvait avoir recours à ces divers moyens. Mais je ne vois rien qui puisse nous autoriser à déférer une question à la cour suprême du Canada, alors qu'on

n'expose pas des raisons précises, mais qu'on ne cherche qu'à obtenir une opinion générale. Certes, il n'y a pas lieu d'imposer à la plus haute cour du pays la tâche de statuer sur une question à l'égard de laquelle le défendeur n'avait qu'à invoquer s'il en avait le désir, des droits qui existent déjà en vertu de la loi. D'après les témoignages, il n'a pas voulu le faire et je ne vois pas pourquoi l'honorable député cherche à protéger quelqu'un qui n'a pas essayé de se protéger lui-même.

M. l'Orateur: Si je puis interrompre l'honorable député, il voudra peut-être se demander si la Chambre des communes peut s'appuyer sur un précédent ou sur quelque autorité pour demander l'avis de la Cour suprême ou si celle-ci est autorisée à recevoir et à étudier une telle demande.

M. McCleave: Je pense qu'il faudrait consulter à cet égard la loi qui établit la Cour suprême du Canada. On pourrait alors répondre à la question. J'estime cependant qu'il appartient à ceux qui proposent un tel amendement de montrer que c'est bien la ligne de conduite à suivre. Ils n'ont pas tenté de le faire.

M. Howard: Si je puis répondre à l'honorable député d'Halifax au sujet de la question de Règlement, je lui ferai remarquer, monsieur l'Orateur, qu'il n'importe nullement que le défendeur ait décidé de faire quelque chose pour se défendre ou de ne rien faire. Le dernier point dont a parlé l'honorable député,—celui de savoir si nous avons ou non le pouvoir de faire une telle chose,—est celui sur lequel nous devrions nous arrêter. Comme l'a dit l'honorable député d'Halifax, je désire appeler votre attention, monsieur l'Orateur, sur un statut adopté par cette Chambre, savoir, la loi concernant la Cour suprême du Canada, chapitre 259 des Statuts revisés du Canada, 1952, modifié par le chapitre 48 des Statuts de 1956,—bien que l'amendement ne soit pas pertinent. Je vous renvoie à l'article 56 de la loi sur la Cour suprême,—ce qui est son titre abrégé,—et qui se lit comme il suit:

La Cour...

L'article des définitions dit ce qu'est la Cour.

...ou deux de ces juges examinent tout bill privé,...

Et le présent bill en est un.

...ou toute pétition demandant l'adoption d'un bill privé...

Le présent bill comprend une pétition.

...présenté au Sénat ou à la Chambre des Communes et soumis à la Cour en vertu des règles ou ordres édictés par le Sénat ou par la Chambre des Communes, et elle fait un rapport à ce sujet.

[M. McCleave.]

Je prétends qu'en adoptant l'article 56, la Chambre des communes et le Sénat ont ensemble déterminé que tout bill privé ou toute pétition demandant l'adoption d'un bill privé présenté au Sénat ou à la Chambre des communes peut être soumis à la Cour en vertu des règles ou ordres édictés par le Sénat ou par la Chambre des communes. Peut-être n'y a-t-il pas de règles en ce qui concerne la Chambre des communes. A ma connaissance, le cas ne s'est jamais présenté jusqu'ici. Comme il n'y a pas de règles, il reste à considérer la question des ordres. Si la Chambre édictait un ordre comme celui dont j'ai parlé, la question serait soumise à la Cour suprême du Canada afin qu'elle l'étudie et fasse rapport à ce sujet. Je soutiens que la proposition d'amendement est parfaitement recevable en vertu de l'article 56 de la loi sur la Cour suprême.

M. Baldwin: A propos de la question de Règlement, monsieur l'Orateur, je trouve que l'article cité par le député de Skeena indique clairement que la proposition d'amendement qu'il a présentée à la Chambre est tout à fait irrecevable. Si j'ai bien saisi, l'article 56 attribue un droit à la Cour suprême du Canada, mais cette Cour ne doit son existence qu'à une loi du Parlement canadien et n'a juridiction, qu'il s'agisse de causes ou de questions présentées par voie de pétition ou autrement, que sur ce qui est précisé dans la loi elle-même. La Cour ne possède aucun droit à moins que la loi elle-même ne dise que la question peut lui être soumise.

L'article cité par le député ne porte que sur les pétitions ou sur les bills privés relevant de nos règles.

J'ai consulté le Règlement, et je suis sûr qu'il ne renferme aucun article à cet effet. Si je me trompe, l'honorable député pourra peut-être me le signaler. Je me fie à ma mémoire, mais autant que je me souvienne, il n'y a aucun article dans notre Règlement qui permette de transmettre toute pétition ou bill privé directement de cette Chambre à la Cour suprême du Canada. Je pense que la disposition que renferme la loi dit de fait que, si nous voulions établir une règle, la Cour suprême du Canada pourrait et devrait être saisie de la question, mais en l'absence d'une telle règle, l'amendement est nettement irrecevable.

M. MacLean (Winnipeg-Nord-Centre): Je veux invoquer le Règlement. Si l'honorable député était membre du comité de la Chambre, l'année dernière, je ne m'en souviens pas, il se rappellera que la même question a été soulevée alors, c'est-à-dire savoir si un comité avait le pouvoir de demander à la Chambre de présenter une motion demandant au procureur général de faire enquête sur certaines questions. Nous nous appuyions

alors sur un précédent; je n'ai pas la citation avec moi et je ne me rappelle pas du libellé exact mais elle signalait que la Chambre ne pouvait s'adresser au procureur général, ou à la Cour suprême en l'occurrence, qu'à l'égard d'une question se rapportant à un incident survenu devant le comité lui-même, c'est-à-dire si le témoin était parjure ou si quelque délit avait été commis devant un comité de la Chambre.

Nous sommes maintenant saisis d'une motion fondée sur une allégation ayant trait à une enquête relative à un incident qui s'est produit en dehors de la Chambre, dans l'une des provinces du Canada. L'incident n'est pas survenu à un comité de la Chambre et d'après les renseignements qui nous ont été donnés l'année dernière, la motion dont nous sommes saisis est irrecevable.

M. Howard: M'est-il permis, monsieur l'Orateur, d'ajouter quelque chose à propos de ce rappel au Règlement? Je parlerai tout d'abord de l'observation de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. MacLean). D'après ce qu'il a dit, je crois, il ne se souvient pas de ce qui est survenu l'année dernière et n'a pas le renvoi devant lui, mais il s'agit de quelque chose qui se rattache au fait qu'un comité... —je suppose qu'il s'agit d'un comité permanent de la Chambre comme le comité des bills privés en général, —que la Chambre n'a pas le droit d'examiner une telle question avant que le comité ait présenté son rapport. A mon avis, il me semble...

M. MacLean (Winnipeg-Nord-Centre): Non, ce n'est pas du tout ce que j'ai voulu dire.

M. Howard: J'ai peut-être mal compris ce que l'honorable député a voulu dire. De toute façon, je pense que ce n'est pas pertinent. L'honorable député a dit qu'il n'a pas devant lui ce renvoi particulier et il ne fait que des conjectures sur sa portée.

M. MacLean (Winnipeg-Nord-Centre): Je pourrais peut-être éclaircir ce point avant de continuer.

M. l'Orateur: A l'ordre! J'entendrai l'honorable député plus tard.

M. Howard: En ce qui concerne l'honorable député de Peace-River (M. Baldwin), il a dit, sauf erreur, que nous n'avons le droit de déférer des questions à la Cour suprême du Canada que s'il existe des règles à cette fin. Je signale qu'il n'y a pas de disposition précise dans la Loi sur la Cour suprême. Il n'est pas question de renvoi d'après la règle, mais il est fait mention de renvoi à la cour en vertu de n'importe quel ordre ou règle. A mon avis, si la Chambre est saisie d'une motion et si elle juge à propos de l'adopter, alors cette motion devient un ordre de renvoi à la Cour suprême. Il n'existe pas de règle précise et, parce que le libellé de cet article est vague, nous le considérons donc comme un ordre. Je suppose que s'il existait des règles, elles feraient partie du Règlement. D'après l'article, les questions de ce genre peuvent être déférées à la Cour suprême, et s'il existait des règles, elles prescriraient la marche à suivre pour déférer de telles questions à la Cour suprême. La loi sur la Cour suprême est générale et traite de toutes les règles. Puisque nous n'avons pas de règles, je suppose que nous pouvons affirmer que la motion est réglementaire car elle tombe dans la catégorie des ordres. Si la motion était adoptée, elle constituerait alors un ordre de la Chambre de renvoi à la Cour suprême du Canada.

M. l'Orateur: Le député de Skeena a soumis un amendement soulevant un point assez nouveau en ce sens qu'il propose un renvoi de l'objet du bill à la Cour suprême du Canada, action qui n'a pas de précédent, comme on me fait savoir, bien qu'il y ait des précédents de ce genre établis par le Sénat qui semble avoir institué une procédure dans ce domaine. L'article de la loi en vertu duquel ce renvoi serait fait prévoit que la cour ou deux de ses juges examineront et feront rapport sur tout bill privé ou pétition d'un bill privé présenté par le Sénat ou la Chambre des communes. D'après l'amendement, ce serait l'objet du bill et non le bill même qui serait déféré. Prise en ce sens, la motion n'est pas valable.

On m'a aussi objecté que l'article de la loi sur la Cour suprême dont j'ai fait état dit plus loin que la question doit lui être déférée sur ordres ou ordonnances du Sénat ou de la Chambre des communes. On soutient maintenant que cela signifie le Règlement. Le député de Skeena (M. Howard) prétend justement qu'une ordonnance de la Chambre pourrait se réclamer de cet article. Une ordonnance de la Chambre renvoyant cette question à la Cour suprême pourrait être considérée comme une ordonnance au sens de cet article de la loi. Je trouve l'autre opinion meilleure puisque les ordres et les ordonnances y figurent au pluriel et comme synonymes. Notre règlement intérieur est appelé le Règlement. Or si la Chambre des communes doit s'en servir comme d'instrument permettant de renvoyer une question à la Cour suprême, il nous faudrait, peut-on présumer, établir des articles de Règlement qui autoriseraient ce renvoi, ce que nous n'avons pas fait.

Il me reste cependant des doutes sur cette question et si tout tourne autour de ce point,

j'aimerais mieux réserver ma décision et prendre le temps de la réflexion. Vu que l'amendement, tel qu'il est rédigé, ne semble pas être assujetti à l'article pour des motifs assez minces, savoir qu'il devrait parler d'un bill d'intérêt privé ou d'une pétition et non de l'objet du bill, je déclare l'amendement irrecevable.

M. Howard: Monsieur l'Orateur, c'est...

M. l'Orateur: L'honorable député a déjà eu la parole et il n'y a pas droit de nouveau. J'ai rendu ma décision et l'honorable député a pris la parole à l'égard de cette motion; par conséquent il n'a pas le droit de parler de nouveau.

M. Howard: J'avais peut-être l'intention d'en appeler de votre décision.

M. l'Orateur: L'honorable député a le droit d'en appeler de la décision. S'il se lève dans ce but, il peut le dire.

M. Howard: Si l'on m'empêche de prendre la parole de nouveau, j'en appellerai alors à la Chambre de votre décision.

M. l'Orateur: J'ai rendu ma décision. Il est inutile d'en discuter après qu'elle est rendue. L'honorable député est libre de faire ce qu'il juge à propos.

M. Erhart Regier (Burnaby-Coquitlam): Avec votre permission, monsieur l'Orateur, j'aimerais proposer, avec l'appui du député de Timmins (M. Martin), la motion qui a été présentée en la modifiant par la substitution des mots "le bill" à l'expression "la question de fond du bill".

M. l'Orateur: Si le député me présente sa motion écrite en bonne et due forme, je me ferai un plaisir de l'étudier.

J'ai maintenant une motion, présentée par le député de Burnaby-Coquitlam (M. Regier) et appuyée par le député de Timmins (M. Martin) dont voici le libellé:

Que le bill soit déféré à la Cour suprême du Canada.

Si la Chambre y consent et si la chose est possible, j'aimerais ne pas me prononcer tout de suite sur cet amendement, car il y va d'une question qui tire à conséquence. Je crois qu'avant d'établir un précédent, il convient de s'assurer qu'on ne déroge pas à nos usages parlementaires. L'honorable député veut peut-être proposer l'ajournement du débat, ou la Chambre consent-elle à ce que le débat soit ajourné afin de pouvoir examiner l'amendement proposé? Entendu?

Des voix: Entendu!

M. l'Orateur: Le débat est ajourné, du consentement de la Chambre.

M. McCleave: Il est maintenant près de six heures, monsieur l'Orateur. N'importe quel député pourrait facilement nous lire pendant 10 minutes des témoignages entendus dans l'une ou l'autre de ces causes. A moins que nous nous entendions pour en finir aujourd'hui avec certains de ces cas, mieux vaut peut-être déclarer qu'il est six heures.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle d'accord pour déclarer qu'il est six heures?

Des voix: Six heures!

L'hon. M Churchill: Le ministre des Finances (M. Fleming) demande à revenir aux motions.

M. l'Orateur: Le ministre est-il autorisé à revenir aux motions?

Des voix: D'accord.

LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

AVIS D'AMENDEMENTS

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'aimerais donner à la Chambre préavis de trois projets d'amendement au bill nº C-68, loi modifiant la loi de l'impôt sur le revenu, qui seront présentés lundi. Je me suis efforcé de donner à la Chambre préavis de tous les projets d'amendement de ce genre. Si la Chambre y consent, ces projets d'amendement pourraient être imprimés aux *Procès-Verbaux* d'aujourd'hui, et les députés pourront s'y reporter lorsque la mesure sera mise à l'étude lundi.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Chevrier: Puis-je demander au leader de la Chambre si l'ordre des travaux de la semaine prochaine, annoncé hier soir, est modifié?

L'hon. M. Churchill: Non. Le programme législatif prévu pour lundi reste inchangé.

(A six heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

RÉPONSES AUX QUESTIONS

(Les réponses qui suivent, remises au greffier de la Chambre, sont imprimées dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

ABRIS SUR PLACE AUX FINS DE LA DÉFENSE PASSIVE

Question nº 409—**L'hon. M. Martin:**

1. Le gouvernement a-t-il pris des mesures en vue d'octroyer une aide financière aux particuliers ou aux familles pour la construction d'abris sur place aux fins de la défense passive?

2. Le gouvernement a-t-il commencé à distribuer la plaquette contenant les plans pour la construction d'abris sur place?

Réponse du **très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre):**

1. Le gouvernement a décidé d'ajouter les abris sur place à la liste des choses pour lesquelles on peut obtenir un emprunt d'améliorations au foyer en vertu de la loi nationale sur l'habitation. On est à prendre des dispositions pour donner suite à cette décision.

2. On commence aujourd'hui à distribuer une brochure qui explique comment construire à assez bon compte un abri de sous-sol, fait pour mettre une famille à l'abri de la retombée radio-active. On prévoit, qu'en cas de guerre nucléaire, c'est la retombée qui serait la chose la plus dangereuse pour les Canadiens. D'autres brochures portant sur les abris de cour, les abris pour maisons neuves, et les abris accordant une certaine protection contre les ondes de choc, viendront plus tard.

TROISIÈME ÉDITION DE "NOVA SCOTIA (S. E. COAST) AND BAY OF FUNDY PILOT"

Question nº 412—**M. Morris:**

Quand publiera-t-on la troisième édition de l'ouvrage *Nova Scotia (S.E. Coast) and Bay of Fundy Pilot*?

Réponse de **l'hon. Paul Comtois (ministre des Mines et des Relevés techniques):**

On s'attend que la troisième édition de *Nova Scotia (S. E. Coast) and Bay of Fundy Pilot* paraisse avant la fin de juillet 1960.

Les crédits suivants ont été adoptés en comité des subsides:

MINISTÈRE DE LA CITOYENNETÉ ET DE L'IMMIGRATION

46. Administration centrale, $824,266.

OFFICE NATIONAL DU FILM

238. Administration, réalisation et diffusion de films et autres matières de présentation visuelle, $4,493,504.

239. Acquisition de matériel, $153,964.

GALERIE NATIONALE DU CANADA

240. Administration, fonctionnement et entretien, y compris les subventions mentionnées au détail des affectations, $929,145.

241. Versement au compte d'achats de la Galerie nationale du Canada pour l'acquisition d'œuvres d'art, aux termes de l'article 8 de la Loi sur la Galerie nationale, $150,000.

ARCHIVES PUBLIQUES ET BIBLIOTHÈQUE NATIONALE

A—Archives publiques—

317. Administration et services techniques, $569,613.

B—Bibliothèque nationale—

318. Administration, $192,619.

319. Somme versée au Compte d'achat de la Bibliothèque nationale, pour l'acquisition de livres, conformément à l'article 12 de la Loi sur la bibliothèque nationale, $40,000.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 20 juin 1960

La séance est ouverte à onze heures.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE, DANS LA TRIBUNE, DE L'ORATEUR SUPPLÉANT DE LA CHAMBRE DE L'INDE

M. l'Orateur: A l'ordre. Si les honorables députés me le permettent, je vais, au nom de tous les membres de la Chambre des communes, souhaiter la bienvenue au distingué visiteur de l'Inde, l'Orateur suppléant de Lok Sabha, la Chambre des représentants de la population de l'Inde, M. Sardar Hukam Singh, qui est aujourd'hui dans la tribune.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE DÉSARMEMENT—PRÉSUMÉ RAPPEL DU REPRÉSENTANT DU CANADA EN VUE DE CONSULTATIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre. C'est au sujet d'une nouvelle dont je viens de prendre connaissance; je n'ai donc pu le prévenir de ma question. D'après cette nouvelle, les gouvernements du Royaume-Uni et des États-Unis ont rappelé, afin de les consulter, leurs représentants à la commission de désarmement à Genève. Vu les événements qui se passent à Genève, le gouvernement canadien va-t-il demander au général Burns de rentrer au pays à cette fin? Dans le cas de l'affirmative, le général pourrait-il témoigner à ce sujet devant le comité des affaires extérieures?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, comme le chef de l'opposition s'en rend compte, nous sommes constamment en communication par les voies ordinaires avec notre représentant à cette conférence. Je ne sache pas que le gouvernement canadien ait demandé ou souhaité le retour du général Burns au Canada à l'heure actuelle. Naturellement, si, de toute évidence, sa présence ici nous aidait à prendre une décision sur des questions que nous pourrions avoir à étudier, nous pourrons alors décider s'il y a lieu de le faire venir.

LES TRANSPORTS

PRÉSUMÉE DÉCISION DES CHEMINS DE FER DE SUSPENDRE LES EXPÉDITIONS DE GRAIN VERS VANCOUVER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Je voudrais poser une question au ministre des Transports. A-t-il reçu de Vancouver un télégramme lui faisant part de la grave inquiétude qu'a suscitée la décision, qu'ont prise les chemins de fer, de ne plus charger de céréales dans des wagons à destination de Vancouver parce qu'ils craignent une grève, bien que le syndicat en cause n'ait pas reçu et, en conséquence, n'ait pas examiné le rapport du conseil d'arbitrage? Le ministre pourrait-il nous exprimer ses vues à ce propos?

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Non, monsieur l'Orateur, je n'ai pas reçu de télégramme. Je demanderai si ce télégramme est arrivé à mon bureau; en tout cas, je ne l'ai pas vu.

LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

M. RENÉ LÉVESQUE—PRÉSUMÉE DÉCLARATION DU PREMIER MINISTRE DE QUÉBEC

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Puis-je demander au ministre du Revenu national s'il a vu le *Devoir* de ce matin ainsi que la *Gazette*? Une des manchettes du *Devoir* se lit ainsi qu'il suit:

(*Texte*)

Si René Lévesque retourne à Radio-Canada, nous fonderons notre radio du Québec.

(*Traduction*)

Le ministre a-t-il quelque chose à dire à propos de cette déclaration du premier ministre de la province de Québec?

L'hon. George C. Nowlan (ministre du Revenu national): Je n'ai vu ni l'un ni l'autre de ces deux journaux, ni n'ai lu la déclaration dont parle l'honorable député. Je le ferai aujourd'hui, et lui répondrai demain.

L'hon. M. Chevrier: J'aimerais poser une autre question. J'enverrai la déclaration au ministre. D'après les règlements actuels régissant la radio et la télévision, le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion serait-il justifié d'accorder à un gouvernement provincial un permis l'autorisant à exploiter un

réseau provincial de radio et de télévision, sous le seul prétexte qu'un gouvernement provincial n'aime pas certaines personnes qui figurent aux émissions de Radio-Canada?

L'hon. M. Nowlan: Il s'agit là d'une question juridique à laquelle je ne pourrais répondre en ce moment, mais je suis certain que le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion ne formulerait aucun jugement, dans un cas ou dans un autre, fondé sur des prédilections, opinions ou préjugés personnels.

L'hon. M. Chevrier: Puis-je poser une dernière question, à laquelle le ministre pourra peut-être répondre en répondant à la première? Aurait-il la bonté de s'informer si le gouvernement de la province de Québec a demandé l'autorisation d'établir un réseau de radio et de télévision visant à remplacer Radio-Canada?

L'hon. M. Nowlan: Comme le sait l'honorable député, il faudrait que pareille demande s'adresse à mon collègue, le ministre des Transports, afin qu'elle soit approuvée par son ministère avant d'être soumise au Bureau.

L'hon. M. Chevrier: Puis-je alors poser la question au ministre des Transports?

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Je ne suis nullement au courant de pareille demande.

L'INDUSTRIE

AUTOMOBILES—DEMANDE DE RAPPORT SUR LE RÉCENT ENTRETIEN

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Puis-je demander au premier ministre s'il est en mesure de renseigner la Chambre sur l'entretien qu'il a eu vendredi dernier avec les dirigeants de l'industrie automobile du Canada au sujet de la situation qui règne dans cette industrie?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'ai causé avec les représentants de l'industrie automobile, M. Walker, M. Sale, M. Todgham, M. Grundy et M. Dykes de la Chambre de commerce de l'industrie de l'automobile du Canada. A la suite de nos entretiens, ils ont causé avec le ministre des Finances et peut-être un autre...

L'hon. M. Martin: Le ministre du Revenu national.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le ministre du Revenu national et peut-être aussi, je ne suis pas certain, un autre ministre. Ils ont soulevé un certain nombre de questions en particulier à l'égard des valeurs pour les fins des droits de douane. Je dois dire à cet égard qu'une étude est en cours relativement aux valeurs pour les fins des droits de douane sur les automobiles ainsi qu'aux escomptes sur les valeurs des voitures importées. Ces études répondent, bien entendu, à la pratique habituelle du ministère du Revenu national. En outre, ils ont fait des instances au sujet des droits de douane sur les automobiles au Royaume-Uni. Ils ont signalé que les automobiles exportées par le Royaume-Uni au Canada entrent chez nous en franchise, tandis que celles qui sont importées du Canada au Royaume-Uni sont assujetties à la douane. Ils ont demandé que ce problème soit étudié en même temps, afin d'établir l'égalité à cet égard.

LE BILL DES DROITS

DÉCLARATION ATTRIBUÉE AU PREMIER MINISTRE DU QUÉBEC AU SUJET DES ASSERTIONS DE LA PRESSE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): J'aimerais poser une question au premier ministre à la suite d'une déclaration que, d'après *Le Devoir* de ce matin, le premier ministre de la province de Québec a faite. J'en ai envoyé le texte à son collègue le ministre du Revenu national. Voici ce qu'elle dit:

> Chaque fois qu'un journaliste fera une accusation, il devra la prouver et dire où il a puisé ses renseignements. Il devra prouver son accusation ou présenter des excuses.

Voici ma question. Le premier ministre peut-il dire à la Chambre si cette déclaration est compatible avec le Bill des droits présenté à la Chambre en septembre 1958 et destiné à assurer...

M. l'Orateur: A l'ordre!

L'hon. M. Chevrier: ...la liberté de la presse?

M. l'Orateur: Je n'aime pas interrompre l'honorable député, mais il me semble que cette question n'est pas de celles qu'on puisse poser à l'appel de l'ordre du jour. Un bill des droits est inscrit au *Feuilleton*...

L'hon. M. Chevrier: Non, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Il est prévu.

L'hon. M. Chevrier: Puis-je m'expliquer là-dessus?

M. l'Orateur: Il y aura un débat, je pense, mais le sujet soulevé par le député semble davantage ressortir à une question d'application de la loi qu'à la responsabilité administrative du premier ministre.

L'hon. M. Chevrier: J'aimerais pouvoir m'expliquer sur le sujet, monsieur l'Orateur,

si on m'y autorise. Il s'agit de ceci. Le premier ministre a annoncé il y a quelques jours, la semaine dernière je crois, qu'il se proposait de présenter une mesure visant l'adoption d'une déclaration des droits, mais il ne l'a pas présentée. Or voici, de la part d'un premier ministre provincial, une déclaration qui va directement à l'encontre de l'objet de la déclaration des droits. Il me semble par conséquent qu'un membre du Parlement a le droit de poser cette question, étant donné les circonstances qui entourent la déclaration.

M. l'Orateur: Je regrette, mais je ne suis pas d'accord avec le député. En substance, voici sa question: si la déclaration des droits était adoptée par la Chambre et par le Parlement, aurait-elle une certaine répercussion? Le seul fait de demander si la loi actuelle aurait un effet sur les questions soulevées par le premier ministre du Québec équivaudrait à demander une opinion juridique et, à mon avis, la question n'est pas de celles qui puissent être admises en ce moment.

LES INONDATIONS

TIMMINS (ONT.)—INTERPELLATION AU SUJET D'UNE DÉCISION CONCERNANT UNE DEMANDE D'ASSISTANCE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M. W. Martin (Timmins): J'aimerais poser une question au premier ministre. Peut-il nous dire si la Chambre a pris quelque décision au sujet de la demande du gouvernement ontarien qui sollicite une aide pour les victimes de l'inondation dans le township de Mount Joy?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): D'après mes renseignements, monsieur l'Orateur, aucune décision n'a encore été prise.

L'IMMIGRATION

DEMANDE D'OCTROI D'UNE ENTREVUE AUX REPRÉSENTANTS DE LA COLLECTIVITÉ CHINOISE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Je voudrais demander au premier ministre s'il a pris des dispositions en vue de recevoir une délégation des représentants des Canadiens d'origine chinoise qui viendraient lui présenter un mémoire en sa qualité de chef du gouvernement?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Je crois avoir répondu à cette question il y a environ une semaine, monsieur l'Orateur. J'ai dit alors qu'une telle rencontre avait été prise en considération et que je serais prêt à recevoir la délégation au moment qui conviendra aux deux parties.

L'hon. M. Pickersgill: Qu'il me soit permis de poser une question supplémentaire au premier ministre. Ne sait-il pas qu'une réunion des représentants des groupements chinois de tout le pays a eu lieu en fin de semaine et qu'un avis a été radiodiffusé à ce sujet ce matin?

Le très hon. M. Diefenbaker: Un avis au sujet de quoi?

LE LOGEMENT

DÉCLARATION PORTANT SUR LA DEMANDE D'AUGMENTATION DES FONDS POUR LES PRÊTS DIRECTS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. D. J. Walker (ministre des Travaux publics): Pour répondre au député de Nipissing (M. Garland) qui, en mon absence vendredi dernier, s'est adressé au premier ministre, afin de savoir si la Société centrale d'hypothèques et de logement songerait à augmenter les fonds pour prêts directs, puis-je lui dire que le gouvernement annoncera toute décision qu'il pourra prendre ou tout changement qu'il pourrait décider d'apporter.

FORMULE D'ÉLIMINATION DES DISTINCTIONS INJUSTES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Puis-je demander au ministre des Travaux publics s'il a reçu du ministère de la Justice une formule qui permettrait d'éliminer les distinctions injustes qu'établit la loi nationale sur l'habitation, question qu'il a promis d'examiner il y a quelque temps?

L'hon. D. J. Walker (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de cette question que me pose l'honorable député d'Essex-Est. Nous étudions à l'heure actuelle,—et de fait, nous en parlions vendredi dernier,—avec le ministère de la Justice et le sous-ministre la question qui nous embarrasse tous et que nous voudrions résoudre.

L'ASSOCIATION INTERNATIONALE DE DÉVELOPPEMENT

APPROBATION DES STATUTS ET PAIEMENTS DE LA SOUSCRIPTION

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité et passe à l'étude du bill n° C-70, loi concernant l'Association internationale de développement.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Flynn.

Sur l'article 1—*Titre abrégé.*

L'hon. M. Macdonnell: Monsieur le président, je faisais partie du comité qui a approuvé le bill à l'unanimité. Je dois dire que le comité, dont faisaient partie notamment les députés de Bonavista-Twillingate et d'Essex-Est, n'a pas toujours été unanime, mais il l'a été dans ce cas-ci.

Si je prends la parole ici, c'est pour exprimer ma satisfaction devant cette mesure du gouvernement, et pour inscrire au compte rendu certaines vues, y compris celles de témoins et de personnes dont les opinions comptent, afin qu'elles profitent à ceux qui continueront d'aider le gouvernement à nous rendre de plus en plus conscients de nos devoirs et responsabilités en matière d'assistance aux pays sous-développés. A ce propos, je n'ai pas la prétention de me croire capable d'intéresser les journaux. Un de ces jours cependant, quelqu'un parviendra peut-être à capter leur intérêt, mais je veux tout de même rappeler ici les témoignages des témoins que j'ai mentionnés, dans l'espoir sincère que ce sera utile.

Je voudrais commencer par notre propre premier ministre, une des grandes figures du monde d'aujourd'hui, et citer une de ses déclarations, que j'ai déjà citée il y a quelque temps:

L'assistance économique aux pays sous-développés est une exigence majeure et impérieuse si nous voulons sauvegarder la liberté dans le monde.

J'ai été très heureux d'apprendre l'autre jour que, pendant son séjour à l'Université DePauw, le premier ministre a ajouté à cette déclaration une autre déclaration dont j'ai cité un bref extrait à cette occasion. Il cite ensuite certaines données statistiques, et ajoute:

Étant donné ces chiffres, je n'ai guère besoin de souligner les arguments qui militent en faveur d'un sacrifice de la part des pays industrialisés dans le domaine de l'aide économique...

Et, enfin, il affirme:

Il n'y a d'autre choix que de continuer et même d'augmenter ce genre d'aide et de collaboration internationales. Jusqu'au jour où les nations moins développées auront accru leur capacité commerciale et accédé à une croissance autonome, l'argument selon lequel il faut leur venir en aide restera irréfutablement valable. C'est dans cette idée que à la récente réunion des premiers ministres du Commonwealth à Londres, il a été décidé de s'attaquer à l'élaboration d'un programme d'aide économique aux pays d'Afrique s'acheminant vers l'indépendance, la plus vaste région à laquelle l'assistance internationale n'a pas encore été appliquée sur une échelle répondant même de loin aux besoins actuels et futurs.

Il est donc nettement établi dans les journaux que notre premier ministre a été l'un des promoteurs de ce mouvement d'aide à l'Afrique, et je suis heureux à l'idée qu'il en est ainsi.

[L'hon. M. Fleming.]

Je citerai brièvement une brochure de Paul Hoffman, que je recommande à tous les députés; elle est intitulée "Cent pays,—un milliard et quart habitants". D'abord, il appelle l'attention sur ce que j'estime être un point très important, c'est-à-dire...

L'hon. M. Martin: J'invoque le Règlement, monsieur le président. J'estime qu'il faudrait accorder au député qui a maintenant la parole la courtoisie en rapport avec sa tâche et la gravité de la question. Il faudrait nous permettre d'entendre ce qu'il a à dire.

L'hon. M. Macdonnell: Je suis reconnaissant au député, mais je puis lui assurer que ce que j'expose est tout aussi fastidieux pour les députés que pour moi. Je citais Paul Hoffman, qui a dit ceci:

Il y eut un temps, qui n'est pas encore très lointain, où, un peu partout dans le monde, on exploitait les ressources plutôt qu'on ne les mettait en valeur.

Et il ajoute:

Ces attitudes et méthodes ont beaucoup changé. On reconnaît maintenant en général que l'exploitation est un procédé imprévoyant et qui va à l'encontre de ses propres visées.

Il n'y a pas très longtemps, nul ne doutait "qu'il y aura toujours des pauvres parmi nous", et qu'il faut considérer comme inévitable la pauvreté de la majorité des gens de tout pays,—et certes du monde entier,—et qu'il faut soulager cette pauvreté, autant que possible, par la charité. Ce n'est que depuis 30 ou 40 ans que même les pays les plus avancés de l'Ouest reconnaissent qu'une société nationale, par l'intermédiaire de son gouvernement, a la responsabilité de créer des conditions de nature à favoriser l'expansion économique à l'intérieur de ses frontières, de soulager la pauvreté et de hausser les normes de vie de toutes les classes de la population.

On s'aperçoit aujourd'hui que les mêmes principes et les mêmes méthodes sont reconnus à l'échelle mondiale et qu'ils donnent les mêmes heureux résultats.

Je vais citer brièvement maintenant la proposition de M. Hoffman:

Voici ce que je propose: Tous ensemble nous devons tendre à doubler au cours des années 60, en comparaison des années 50, le rythme annuel moyen par personne de l'expansion économique dans 100 pays et territoires englobant ensemble une population d'un milliard et quart de personnes. Si nous atteignons ce but, nous aurons accru le taux d'expansion économique par personne des pays moins développés d'une moyenne de 1 p. 100 par année au cours des années 50 à une moyenne de 2 p. 100 au cours des années 60.

Comme vous voyez, il fixe un objectif assez modeste. Je désire maintenant citer ce que M. Hoffman dit de la question que nous étudions présentement, c'est-à-dire l'Association internationale de développement. Il en parle avec beaucoup d'enthousiasme:

La première superbe qualité de l'Association internationale de développement qu'on propose d'établir pour favoriser l'expansion économique des pays économiquement pauvres, c'est qu'elle sera une véritable entreprise de coopération comprenant à la fois comme membres des pays industrialisés et

des pays sous-développés. Tous les membres feront un apport; tous auront leur mot à dire à l'égard de l'administration vraiment internationale qui en résultera.

J'aimerais souligner de mon mieux que M. Hoffman et d'autres gens compétents qui ont été étroitement liés à cette question ont répété tant et plus que ce n'est pas là affaire de charité, mais de placement, que les pays qui ont besoin d'assistance doivent prendre sur eux-mêmes d'établir leur réputation de solvabilité. Il ne s'agit pas simplement de distribuer de l'argent à des gens qui ne le méritent pas, mais plutôt d'aider des gens à s'aider eux-mêmes. Je poursuis:

L'Association internationale de développement que l'on propose d'instituer aura un second avantage: dans la mesure où la banque mondiale est reconnue universellement comme une institution financière internationale compétente et objective, l'AID, filiale de la banque mondiale, pourra profiter de l'expérience, des connaissances et des directives des experts accumulées par ce dernier organisme.

Troisième avantage: l'AID ne sera pas tenue de restreindre ses prêts à des programmes déterminés, mais pourra apporter son appui à des programmes susceptibles de favoriser l'essor économique.

La plupart des député connaissent l'homme remarquable qui est l'auteur de ces observations. C'est lui qui a administré le plan Marshall, lequel a été une belle réussite. Il continue:

Telle qu'on se propose de l'établir, l'Association internationale de développement souffre néanmoins d'une grave imperfection.

Le montant qu'on se propose d'affecter à l'AID n'est que d'un milliard de dollars. Un milliard de dollars répartis sur cinq ans! C'est évidemment beaucoup trop peu pour combler l'écart minimum des placements de deux milliards de dollars par année. Et cependant, il n'y a aucune autre institution existante ou prévue qui puisse combler cet écart!

C'est pour ce motif que je constate avec plaisir que le bill pourvoit à la révision et, au besoin, à l'augmentation du montant prévu. Nous avons ici les déclarations de M. Hoffman qui a beaucoup réfléchi à ce qu'il faudrait faire. Il fait de grands éloges de l'AID, mais signale ce qu'il faudrait faire.

Permettez-moi maintenant de citer une déclaration de M. Adlai Stevenson, qui a paru dans la revue *Foreign Affairs,* numéro de janvier 1960. Je citerai deux brefs paragraphes du très intéressant article de M. Stevenson:

A mon sens, les deux réalités les plus grosses de danger à l'heure actuelle sont, d'une part, la multiplication des armes nucléaires et, d'autre part, la disparité des niveaux de vie entre les nations riches et les nations pauvres.

J'en resterai là pour cette partie de ses observations, mais je voulais attirer l'attention des députés sur ce passage. Plus loin, il ajoute:

La moyenne du revenu annuel aux États-Unis dépasse $2,000, tandis que, pour le tiers de la population mondiale, cette moyenne est inférieure à $100. Ce qu'il y a de plus grave dans cette disparité, c'est que les nations riches continuent de s'enrichir, tandis que les nations pauvres deviennent de plus en plus pauvres.

Telle est l'opinion d'un homme de réputation mondiale. Je crois qu'elle ne manque pas de bon sens. J'aime à me rappeler qu'elle n'est pas simplement l'opinion d'un homme de bon sens, mais d'un excellent gouverneur de l'un des principaux États des États-Unis. Il cite aussi des chiffres:

Heureusement, on se rend compte de plus en plus, ici et chez nos amis, que ce sont là des secteurs décisifs, et que nous devons aider les pays sous-développés à acquérir un statut économique qui leur permette de se suffire à eux-mêmes tout en conservant leur indépendance et l'espoir d'évoluer vers la démocratie politique. Sans une contrepartie aux méthodes communistes d'expansion, nous devons envisager sous de sombres perspectives les pays pauvres où règnent l'analphabétisme et la faim et où s'accroît le déséquilibre entre les ressources et la population.

Je veux citer une seule phrase d'un discours que M. Eugene R. Black a prononcé le 3 mars dernier à l'Université Oxford. C'est le banquier qui a prêté quelque 5 milliards de dollars à des conditions commerciales sans subir aucune perte. A un endroit de son discours, il expose la responsabilité que doivent assumer ceux qui veulent bénéficier de l'aide. Il dit, par exemple:

A quel point il importe de développer un sentiment d'orgueil dans l'exécution du travail, afin d'employer d'une manière aussi efficace que possible chaque once des ressources qui peuvent contribuer au relèvement des normes d'existence matérielle.

J'espère que ces paroles montreront à tous les honorables députés quelle responsabilité pèse sur les pays sous-développés. Il a alors poursuivi par une phrase dont je recommande chaque mot aux honorables députés:

Et à quel point il importe que la communauté du monde libre se tienne prête à promettre sa part de richesse qui pourra servir utilement à cette entreprise.

Il ne nous demande pas de gaspiller notre argent mais de promettre la part de nos richesses qui pourra être utilement employée dans cette entreprise. M. Black est un banquier pratique et qui connaît, j'imagine, mieux que quiconque en ce monde, ces problèmes d'importance mondiale. Je tiens à rappeler aux honorables députés le rôle qu'a joué M. Black dans la solution des problèmes hydrographiques de l'Inde.

Je veux citer maintenant une ou deux phrases d'une rédactrice bien connue de l'*Economist* de Londres, Barbara Ward, une de nos plus brillantes contemporaines. Elle a fait une déclaration qui, à mon avis, nous met aux prises avec un dilemme; si nous y souscrivons, il faut que nous agissions en conséquence. Si certains n'y souscrivent pas, c'est là leur droit. Voici ce qu'elle a dit:

Au moment où le monde entre dans les années 60, un fait semble s'avérer. Les changements révolutionnaires dans tous les secteurs de l'activité humaine vont s'accélérer.

Au cours des années 50, les progrès accomplis sur le plan scientifique, dans le domaine des armes et des recherches spatiales; l'évolution politique d'une vingtaine de nouvelles nations; l'arrivée à maturité d'un tiers de l'humanité avide de progrès économique,—toutes ces influences vont prendre une expansion extraordinaire pour faire des années 60 une période de difficulté et d'évolution sans égale dans l'histoire du monde.

Quelle sera l'attitude des puissances occidentales en l'occurrence? La réponse ne dépend pas seulement de la nouvelle orientation politique dans les pays de l'Ouest, mais, dans une grande mesure, de ce que sont devenues les nations libres en face des problèmes croissants que pose leur évolution.

L'hon. M. Martin: L'honorable député n'a pas dit d'où vient sa citation. S'agit-il des conférences qu'elle a prononcées à l'Université du Ghana?

L'hon. M. Macdonnell: Cette déclaration provient du *Times* de New-York de décembre 1959. J'aimerais maintenant rappeler brièvement une observation qu'a formulée un homme que nous connaissons tous, je pense, sir Douglas Copland. Il a représenté l'Australie dans notre pays pendant de nombreuses années. Le *Globe and Maill* du 8 juin 1960 rapportait une proposition qu'il aurait faite en ces termes:

Le Canada et l'Australie devraient montrer la voie pour ce qui est de l'aide aux pays sous-développés.

Dieu merci, nous, du Canada, avons agi en ce sens. Puis il a parlé de la question des échanges commerciaux. Hoffman a établi bien clairement que l'aide conduit aux échanges commerciaux. C'est un point sur lequel Hoffman insiste. Sir Douglas Copland va assez loin sur ce sujet. Il dit:

Il n'y a pas de raisons pour que le monde occidental ne donne pas 1 p. 100 peut-être de son revenu national aux pays sous-développés.

Certains pourront penser que c'est beaucoup. Voici cependant la déclaration que je tiens particulièrement à signaler aux députés:

Pour certains, consacrer 1 p. 100 du revenu national à l'aide aux pays sous-développés, c'est une dépense. C'est loin d'être vrai. On devrait plutôt considérer cela comme un placement dont le rendement sera très élevé.

A mon avis, il est de la plus haute importance que nous comprenions cela. Si nous ajoutons foi à cette déclaration, nous pourrons faire beaucoup.

Je me permets de lire un autre court paragraphe d'Hoffman, dans lequel, à mon avis, il y a beaucoup de sens pratique.

L'expression "le commerce et l'aide", que l'on entend si souvent de nos jours, peut donner la fausse impression que le "commerce" et "l'aide" sont des entités distinctes, qu'on peut les fusionner à divers degrés en vue de stimuler l'essor des pays à faible revenu, et qu'on peut même substituer l'une à l'autre. Cela est tout à fait faux, bien entendu. L'aide est synonyme de commerce, et l'investissement est synonyme de commerce. Les dollars, les livres, les francs ou les marks dépensés aux fins de l'aide aux pays étrangers et de placements dans les pays à faible revenu ne sont que des symboles qui représentent de la nourriture, des produits textiles, des métaux, de la machinerie et d'autres articles fabriqués dans les pays industrialisés et exportés aux pays qui se développent, et des services techniques qu'on met à leur disposition en vue de favoriser leur expansion. L'aide et l'investissement à l'étranger représentent donc davantage que le commerce; ils représentent de la production et de l'emploi tant dans le pays qui donne que dans le pays qui reçoit; ils correspondent à un essor économique et à une prospérité accrue pour tous.

Une fois bien fixés là-dessus, nous pourrons cesser de croire que l'aide aux pays sous-développés et l'investissement dans ces pays représentent une forme de charité, une voie à sens unique.

[L'hon. M. Macdonnell.]

Ces remarques, je les propose à l'attention de tous les députés. Je tiens à préciser qu'on peut se procurer la brochure et que tous devraient la lire. Elle est remplie d'observations pratiques et sensées d'un homme qui, on peut le dire sans exagérer, a remis l'Europe occidentale sur pied.

J'achève, monsieur le président. Je voulais vous exposer ces choses dont je vous ai donné lecture. A mon avis, la population a un choix. Inutile de dire que ces gens dont je viens de parler savent ce qu'ils disaient. Ce n'est pas de la pure bêtise, mais du sens commun pratique. Si vous croyez ces choses, c'est dire qu'il faut faire quelque chose à ce propos.

Nous avons déjà fait quelque chose. Je viens de vous lire ce que Hoffman a dit en accueillant avec faveur la création de l'Association internationale de développement, donnant à entendre que c'est cela qui est sous-entendu dans la loi elle-même, puisqu'il laisse la porte ouverte à des fonds supplémentaires. A mon avis, ces paroles ont une grande portée. Selon moi, ce que Barbara Ward a dit des questions explosives qui se posent à nous en 1960, est un exposé de faits bien concret, et s'il en est ainsi, nous ne saurions feindre de les ignorer. Par le passé, la nation à laquelle nous appartenons, dès qu'elle était aux prises avec quelque chose que l'on considérait comme un véritable état d'urgence, a toujours été à la hauteur de la situation.

Je vous exhorte donc, vous qui êtes les chefs de vos collectivités respectives, qui êtes ici en tant que responsables de la législation, à approuver ce texte législatif, qui est un bon pas dans la bonne voie, ayant entendu les paroles de notre premier ministre et d'autres, ayant entendu les paroles de ces hommes pratiques qui ont réalisé certaines choses en la matière, ayant entendu ce qui, à mon avis, est une excellente idée, à savoir que l'exploitation diminue et que les investissements augmentent. Il ne faut pas que cette loi demeure lettre morte; il faut agir sans délai.

Je voulais à tout prix exposer ces choses. J'espère que les témoignages que j'ai invoqués auront beaucoup plus de poids que mes propres paroles. Dans ce cas, je ne vous aurai pas fait perdre votre temps.

M. Thomas: J'aimerais apporter mon plein appui aux efforts de l'honorable député de Greenwood visant à susciter l'intérêt public envers cette question d'appui aux pays sous-développés. Ne voulant pas retarder les travaux du comité, je me contente d'assurer à l'honorable député de Greenwood et au comité que je suis tout à fait de son avis.

M. Regier: Tout ce que je veux dire en ce moment, à l'appui du bill, c'est de signaler qu'on nous demande, dans le présent bill, d'autoriser le Canada à verser jusqu'à concurrence de 37.83 millions de dollars aux termes des articles d'un accord relatif à l'Association internationale de développement, mais que notre obligation, au départ, ne sera que de 10 p. 100 de notre souscription initiale. Autrement dit, nous serons obligés de dépenser, d'ici les quelques prochains mois, seulement $3,783,000. Il ne faudrait donc pas faire croire à la population du pays que nous consacrons 37.83 millions de dollars à ce domaine d'aide internationale. Nous nous contentons d'investir $3,783,000. Un montant semblable sera versé dans un an, puis un autre l'année suivante. J'estime que, même si nous nous félicitons de cette initiative, il faut que la population canadienne comprenne bien que nous n'allons pas investir immédiatement 37.83 millions, car suivant les dispositions de l'accord, nous avons de nombreuses années pour verser notre souscription initiale de 37.83 millions de dollars.

Quand il répondra, le ministre voudrait-il nous dire si, dans le cours de son évolution, cette organisation a cherché à obtenir la collaboration et la participation des pays situés derrière ce qu'on appelle le rideau de fer. C'est extrêmement regrettable, à mon sens, qu'en matière d'aide internationale, ce soit le bloc de l'Ouest qui continue de verser cette aide alors que les pays situés derrière le rideau de fer le font séparément de leur côté. Si le mot "international" figurant dans le bill a un sens quelconque, il devrait signifier que l'aide est en effet internationale. Je regrette que des considérations politiques entrent en jeu et qu'elles interviennent dans beaucoup de nos programmes d'aide internationale. J'aimerais qu'on nous dise un peu si l'on a demandé à ces pays de participer,—j'entends les pays situés derrière ce qu'on appelle le rideau de fer,—et ce qu'ils ont répondu.

L'hon. M. Pearson: Je veux dire quelques mots, au nom de notre parti, à l'appui de ce bill qui a reçu d'un comité de cette Chambre une attention très soignée et sympathique. Je n'étais pas membre de ce comité mais j'ai eu l'occasion de lire le compte rendu de ses délibérations et, comme l'a signalé mon honorable ami de Greenwood dans ses observations très utiles et réfléchies d'il y a quelques moments, la Chambre semble être unanime à l'égard de cette question.

Naturellement, les objets de ce bill sont tels qu'ils doivent, je pense, s'imposer à nous tous. Le rapport du comité cite M. Rasminsky, qui s'y connaît bien dans ces questions; il aurait énoncé les objectifs de la mesure en donnant lecture de l'article 1 des statuts de l'Association, savoir:

> L'Association a pour objectifs d'encourager le développement économique, de faire augmenter la productivité et, partant, d'élever les niveaux d'existence dans les pays moins favorisés du monde qui comptent parmi ses membres.

A un moment donné, certaines personnes ont hésité à croire à la possibilité d'atteindre ces objectifs par l'intermédiaire de cette association sans qu'il y ait quelque chevauchement ou un peu de confusion et sans aboutir à un résultat que nous, Canadiens, n'approuverions pas entièrement. Mais à mon avis ce qui justifie la création de cette association c'est la grande différence entre les prêts qu'elle accordera et ceux que la banque accorde. Ainsi que M. Rasminsky et le ministre l'ont signalé, les conditions des prêts accordés par l'Association internationale de développement seront un peu plus faciles et, par conséquent, on peut s'attendre que cette association puisse accorder, pour le développement économique, des prêts que la banque, aux termes de sa constitution actuelle, ne pourrait peut-être pas accorder. Je crois que cela justifie la création de cette association.

L'hésitation que certains membres du gouvernement ont peut-être manifestée quand cette association a été proposée pour la première fois a maintenant disparu, ainsi que M. Rasminsky et le ministre l'ont signalé. En particulier, la possibilité qu'on fasse servir cet argent dans l'intérêt des programmes d'écoulement d'excédents américains, d'une façon que nous n'aurions pu approuver, avait, à un certain moment, fait naître des doutes ou des hésitations dans les esprits. Nous aurons peut-être des questions à poser à ce sujet quand nous examinerons les articles du bill. Voilà un doute qui nous a fort préoccupés à ce moment-là et qui est maintenant dissipé du moins en ce qui concerne le gouvernement.

Les objets de ces mesures, je le répète, sont tels qu'ils se recommandent d'eux-mêmes à notre adhésion. Ils représentent un nouvel effort pour répondre à ce que le représentant de Greenwood vient de mentionner comme constituant une nécessité impérative et primordiale. Il faut cependant prendre garde

maintenant de ne pas multiplier les organismes internationaux dans ce domaine. Ils sont déjà nombreux et peut-être faudrait-il prendre plus de soin dorénavant pour coordonner les travaux de tous ces organismes de portée internationale dans le cadre des Nations Unies et du Plan de Colombo afin de nous assurer qu'ils n'iront pas sur leurs brisées respectives.

Comme l'a dit le député de Greenwood, le besoin est grand et il ne fait que s'accroître. Il a cité Adlai Stevenson disant il n'y a pas longtemps, dans un discours, qu'il faudrait 5 milliards par année pour venir en aide à ces pays que nous appelons insuffisamment développés, si nous voulons répondre aux nécessités de leur épanouissement économique. L'écart entre les pays avancés et les pays insuffisamment développés, loin de se rétrécir à cet égard, s'élargit constamment. Autrement dit, les besoins augmentent au lieu de diminuer, même si les pays développés ont accepté la tâche de faire ce qu'ils peuvent pour répondre à ces besoins. C'est un progrès encourageant en soit, parce que c'est, à mon avis, la première fois au cours de l'histoire que les pays plus fortunés ont officiellement accepté, par l'intermédiaire d'organismes internationaux, d'assumer la responsabilité d'aider les nations sous-développées et moins fortunées.

Cependant, le besoin est grand et augmente sans cesse. J'ai lu, il n'y a pas longtemps,—je crois que je me rappelle bien les chiffres dont il s'agit,—que l'augmentation du revenu national par habitant aux États-Unis au cours d'une récente période de quelques années,—je ne me souviens pas exactement laquelle,—dépassait tout le revenu par habitant de bon nombre de pays d'Asie et d'Afrique. Peut-être perdons-nous du terrain au lieu d'en gagner, pour ce qui est de répondre à cette nécessité. En d'autres termes, nous prenons du retard dans la course entre les ressources et l'existence qui se déroule dans tant de pays.

Les fins que vise l'assistance sont évidemment aussi importantes que l'aide elle-même. C'est pourquoi il importe tellement de répartir, si possible, ce genre de secours sous l'égide des Nations Unies, afin d'éviter les craintes, les méfiances, les pressions et les influences dont je viens de parler. L'aide accordée sous les auspices des Nations Unies devrait être au-dessus de tout soupçon. Quand le député de Burnaby-Coquitlam déclare qu'il est peu souhaitable d'attacher des conditions politiques à l'aide qu'offrent les pays de l'Occident, il a, évidemment, entièrement raison. Cependant, l'aide accordée sous l'égide des Nations Unies ne doit pas nécessairement éveiller pareille méfiance, et ne l'éveille d'ailleurs pas.

[L'hon. M. Pearson.]

Si tous les pays de l'Ouest ne sont peut-être pas au-dessus de tout soupçon à cet égard, les actes qu'ont accomplis l'Occident et les États-Unis pour répondre à ces besoins peuvent être comparés, du point de vue tant de la quantité que des fins poursuivies et de la formule de répartition, avec l'assistance qu'accordent l'URSS et les pays derrière le rideau de fer. Je sais que, dans certains cas, les secours en provenance de l'URSS ont été offerts et appliqués avec le souci de donner l'impression qu'il ne s'y rattachait aucune visée politique. Il en a été ainsi dans certains cas, mais dans d'autres les rapports entre la politique et l'assistance de l'URSS ont été flagrants.

Je pense surtout à l'aide que l'URSS a accordée autrefois à la Yougoslavie. Dès que ce pays a refusé de se plier à la politique étrangère des Soviets, cette aide a été immédiatement et totalement supprimée. S'il est souhaitable de libérer l'aide de toute considération d'ordre politique du genre dont on a parlé, voilà précisément ce à quoi tend la proposition à l'étude. Si l'Union soviétique et ses amis critiquent les États-Unis en particulier parce qu'ils rattachent des considérations politiques à l'aide en question, même sous l'égide des Nations Unies, il ne faut pas oublier que l'Union soviétique peut toujours, si elle le désire, participer à ce genre d'activité des Nations Unies. Elle n'en a guère manifesté le désir jusqu'ici. C'est peut-être là l'observation la plus juste qu'on puisse faire sur la critique qui nous vient parfois de l'URSS.

L'à-propos de maintenir l'aide internationale en dehors de la politique a quelque chose à voir à la forme que cette aide doit prendre, si elle doit être sous forme de subventions ou sous forme de prêts. C'est pourquoi on peut soutenir avec beaucoup de raison qu'il y a lieu d'accroître l'aide de ce genre à accorder sous l'égide de l'Association internationale de développement et de la Banque mondiale, par opposition aux subventions directes qui, tout en étant bien accueillies par les pays bénéficiaires, portent dans certains cas le stigmate de la charité, stigmate qu'aucun pays qui se respecte n'aime voir entacher même le genre d'aide qu'il reçoit de pays comme le nôtre. Voilà donc ce qui recommande la forme d'aide envisagée sous l'égide de cette Association internationale de développement. C'est le genre d'aide qu'on ne saurait critiquer pour aucun des motifs d'ordre politique dont il a été question ce matin.

Je pense que c'est tout ce que j'ai à dire pour le moment. Quand nous discuterons le bill en détail, il y aura peut-être quelques questions à poser. En attendant, je me contenterai de répéter ce qu'a déjà dit l'honorable

député d'Essex-Est à l'étape de la deuxième lecture, savoir que nous appuyons de tout cœur les objets du bill; nous estimons qu'il est bien conçu pour réaliser ces objectifs et que la contribution du Canada est très satisfaisante.

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, je remercie les honorables députés des paroles qu'ils ont prononcées à propos du bill et de leur appui unanime qu'ils ont exprimé à toutes les étapes.

Il y a seulement trois questions qui demandent des observations précises en ce moment. A propos de la question soulevée par le chef de l'opposition relativement à l'usage possible de fonds de contrepartie, je signale simplement à cet égard l'article III, et la section 1 en particulier, des statuts.

L'honorable député de Burnaby-Coquitlam a soulevé deux points. Le premier portait sur les conditions de paiement. La souscription du Canada à l'Association internationale de développement est de $37,830,000 en devises des États-Unis, et c'est le montant que le bill autorisera le ministre des Finances à prélever à cette fin sur le Fonds du revenu consolidé.

L'hon. M. Martin: Le ministre a parlé il y a un instant d'une observation du chef de l'opposition et nous a invités à nous reporter à l'article III, section 2.

L'hon. M. Fleming: A l'article III, section 2 en particulier.

M. Benidickson: Le ministre a nommé la section 1.

L'hon. M. Fleming: La section 2 en particulier.

Les modalités relatives au versement des souscriptions sont énoncées dans la section 2 de l'article II. En vertu des dispositions de cet article, 10 p. 100 de la souscription initiale de chaque membre originaire seront payables en or ou en devises librement convertibles, selon la façon désignée. Il va sans dire que l'Association n'exige pas le paiement complet dès le début. Il n'est pas nécessaire que toutes les souscriptions lui soient versées au complet, c'est pourquoi les articles prévoient l'échelonnement des paiements sur une période de cinq ans.

M. Benidickson: Des 10 p. 100?

L'hon. M. Fleming: Non. Si l'honorable député veut bien me laisser terminer, il comprendra, je pense. La première année, la souscription est de 23 p. 100 et, pour chacune des quatre années subséquentes, elle est de 19¼ p. 100 du montant global.

L'honorable député de Burnaby-Coquitlam a demandé ensuite si les pays du rideau de fer pourraient se joindre à l'Association internationale de développement et en devenir membres. Seuls les membres de la Banque internationale peuvent faire partie de cette association et aucun des pays du rideau de fer n'a jugé bon de devenir membre de la Banque internationale. Je signale la liste des pays qui sont admis à participer à l'Association internationale de développement qui figure à l'annexe A, à la page 24 du bill. On notera que la Yougoslavie est un des pays qui figurent dans la deuxième partie du bill, mais aucun pays du rideau de fer ne peut être admis, à moins de devenir membre d'abord de la Banque internationale.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 2—*Approbation du projet de convention.*

L'hon. M. Martin: Il y a seulement un ou deux points que je voudrais tirer au clair, non pas qu'il y ait désaccord entre le ministre et ceux qui siègent de ce côté-ci sur ce que je vais dire, mais uniquement parce qu'il est important et que je tiens à le mettre en lumière en le consignant au compte rendu. Quand j'ai pris la parole au stade de la deuxième lecture du bill, j'ai signalé au ministre et aux intéressés que l'Association internationale de développement pourrait être utilisée par les États-Unis pour accélérer la liquidation des produits excédentaires. Le ministre a fait observer que tel n'était pas le but de cette mesure, et que le texte actuel des statuts excluait cette possibilité. J'admets avec le ministre que les articles pertinents n'autorisent aucun pays à disposer de ses denrées excédentaires d'une façon qui ferait obstacle aux buts de cette institution.

Au comité, M. Rasminsky a été interrogé sur ce point par plusieurs députés, y compris moi-même. Il a déclaré qu'au moment où la mesure en était encore au stade de la résolution, il avait déclaré au nom du Canada qu'il s'opposait à ce que l'Association internationale de développement devienne une sorte d'annexe au programme de liquidation de denrées excédentaires des États-Unis. Il a ajouté, avec raison, qu'aucune parole prononcée au cours des réunions par des représentants de pays n'avait d'effet juridique, pas plus que les débats de cette Chambre sur des mesures législatives ne sont une expression de la loi, reconnue devant les tribunaux. M. Rasminsky nous a également assuré que ses vues étaient partagées par les autres membres du conseil d'administration. Il a ensuite appelé notre attention sur certains commentaires contenus dans le rapport spécial du conseil consultatif national, commentaires que j'avais signalés à la Chambre, et aussi au comité quand la question y a été étudiée.

Ce qui m'inquiétait, c'était la lettre d'envoi adressée au Congrès par le président des États-Unis, lettre dont les termes, à mon avis, pouvaient s'interpréter dans un sens incompatible avec les statuts, et ne concordaient certainement pas avec l'interprétation que le ministre nous a donnée des intentions de toutes les parties.

Si je prends la parole ici, c'est uniquement pour signaler les paroles prononcées par M. Rasminsky à ce propos, et pour rappeler en particulier ce qu'il a dit de la lettre d'envoi du président des États-Unis; je veux aussi mettre en regard de cette lettre le texte même de la référence au conseil consultatif national, qui se trouve à la page 25 des témoignages rendus au comité de la banque et du commerce le 14 juin. Si, plus tard, les États-Unis ou tout autre pays devaient se servir de cet organisme pour réaliser un programme d'écoulement d'excédents pouvant léser nos intérêts,—ce sont des événements passés qui m'inspirent cette réflexion,—nous serions alors en présence d'une violation bien nette de cet accord auquel le Canada est maintenant prié de donner sa ratification.

M. Benidickson: Puis-je attirer l'attention du député d'Essex-Est sur la mention qu'il vient de faire de la page 25 du rapport pertinent du comité de la banque et du commerce. Je vois que tout de suite avant, il y a une faute d'impression. Aussi pour retrouver la citation dont il a été fait état à la 2e lecture du bill par le député d'Essex-Est, il faut se rapporter à la page 4830 et non pas à la page 4516 du hansard.

L'hon. M. Martin: Je remercie l'honorable représentant.

L'hon. M. Fleming: Comme les députés l'ont appris par les discussions en comité et par les déclarations publiques concernant cette affaire, la question de l'utilisation possible de fonds en contre-partie acquis par les États-Unis grâce à leur programme d'écoulement d'excédents agricoles avait causé une certaine inquiétude au gouvernement canadien. Quand j'ai parlé au nom du Canada, lors de la réunion annuelle des gouverneurs de la Banque internationale tenue à Washington, l'automne dernier, j'ai fait part de notre inquiétude à ce sujet. M. Rasminsky s'est référé à ma déclaration et l'a citée dans sa déposition devant le comité le 14 juin. Des dispositions ont été prises, dans la rédaction des articles, lors des réunions tenues au cours de l'automne et de l'hiver, pour régler ce problème aussi efficacement que possible.

L'article qui traite de l'utilisation possible de ces fonds est l'article III, qui se subdivise en deux sections. La première section a trait aux majorations des ressources sous forme de souscriptions additionnelles. Les souscriptions additionnelles seront décidées à la majorité des deux tiers du total des voix attribuées.

La section 2 de cet article a trait aux ressources supplémentaires fournies par un membre en monnaie d'un autre État-membre. Cette disposition permet qu'un pays comme les États-Unis, qui détiennent un montant considérable de devises d'autres pays, offre ces montants en devises étrangères à l'Association pour qu'elle puisse s'en servir. Je fais remarquer que ces sommes ne peuvent être acceptées, dans ce cas, que par décision de l'Association. Il ne s'agit pas ici d'une décision prise à la majorité des deux tiers mais d'une décision majoritaire ordinaire. Aucun pays ne peut souscrire des montants supplémentaires à l'Association tout simplement en lui versant de fortes sommes qu'il détiendrait en devises étrangères. Cela ne peut se faire, je le répète, que sur décision de l'Association même. L'acceptation de ces fonds par l'Association ne confère pas de droits additionnels de vote au pays qui effectue cette souscription en devises étrangères. Il n'aura le droit, dans ce cas, qu'à un certificat spécial de développement.

L'alinéa c) de la section 2 comporte une autre sauvegarde. Cet alinéa est ainsi conçu:

> Aucune disposition de la présente Section n'empêchera l'Association de recevoir d'un membre, dans les conditions dont il aura été convenu, des ressources libellées en sa propre monnaie.

Je souligne que la question est laissée entre les mains de l'Association. En chiffres ronds, les États-Unis souscrivent environ 32 p. 100 du capital global. Quant à ce qui se produira vraisemblablement, je crois que c'est M. Rasminsky qui en donne le meilleur aperçu dans le passage de ses dépositions qui figure à la page 25, à la suite de la citation dont le député d'Essex-Est a parlé à propos de la déclaration du conseil consultatif national. M. Rasminsky a poursuivi en déclarant:

> Je ne dirai pas que ce soit là un exposé enthousiaste des possibilités. Je ne puis évidemment garantir que les espoirs et les aspirations des États-Unis sont les mêmes que les nôtres à cet égard. Mais, compte tenu de l'historique de ces discussions, il me semble que la direction des institutions sera assez prudente lorsqu'il s'agira d'avancer des propositions concernant ces souscriptions additionnelles.

Il est, à mon avis, bien établi que si l'on avançait quelque proposition tendant à ce que l'Association accepte des fonds en contrepartie, selon le paragraphe 2 de l'article III, le représentant du Canada tiendra sans doute à la soumettre à un examen minutieux.

M. Benidickson: Outre la sauvegarde dont vient de parler le ministre, je crois me rappeler que, dans son témoignage, M. Rasminsky

a attribué beaucoup de poids et d'importance, à cet égard, à l'alinéa *a*) de la section 2 de l'article III, et surtout à la stipulation d'après laquelle l'Association elle-même ne pourra conclure pareille entente à moins d'être convaincue que le pays membre dont il est question accepte l'emploi de cette devise. Le ministre n'attache-t-il pas une importance considérable à cette disposition?

L'hon. M. Fleming: Je me range tout à fait à l'avis exprimé dans cette déclaration. Je me proposais de mentionner cette affaire. C'est une autre garantie que doit accepter le pays dont les devises sont sous forme de fonds de contrepartie. Il pourrait s'opposer énergiquement à toute tentative que ferait le pays détenant ses devises en fonds de contrepartie, de verser ces devises à l'Association internationale de développement pour qu'elle s'en serve. Cela pourrait nuire gravement à la valeur de ses devises, à tous ses programmes fiscaux et commerciaux et, à vrai dire, à ses programmes monétaires. Comme l'honorable député de Kenora-Rainy-River l'a signalé, c'est là une autre garantie importante à cet égard.

(L'article est adopté.)

L'article 3 est adopté.

Sur l'article 4—*Paiement de la souscription sur le Fonds du revenu consolidé.*

M. Regier: J'aimerais demander au ministre pourquoi cet article ne lui permet que d'effectuer un versement en conformité des dispositions de l'accord. Je puis concevoir facilement que, d'ici un an ou deux, l'Association internationale de développement pourrait se servir de tout son capital autorisé. Pourtant, en lisant cet article, je note que le ministre ne serait pas autorisé à verser le solde impayé de la souscription canadienne, parce qu'il n'est autorisé par la loi qu'à le faire en conformité de l'article II du mémoire d'accord. Le ministre ne servirait-il pas mieux les fins de l'Association internationale de développement, si cette autorisation qu'il demande présentement lui permettait de verser toute la souscription canadienne à n'importe quel moment que le gouverneur en conseil pourrait juger souhaitable? Somme toute, il ne s'agit pas d'un gros montant d'argent. Il ne s'agit que de 37 millions de dollars. Pourtant, les dispositions de l'article IV présentent un inconvénient pour le ministre, ou du moins pourraient lui en présenter un.

L'hon. M. Fleming: Tous les honorables députés comprendront que le Parlement ne peut modifier les statuts de l'Association. Nous pouvons décider si, oui ou non, le Canada doit devenir membre de l'Association. Les dispositions auxquelles le Canada peut devenir membre se trouvent dans les statuts de l'Association. Tout ce que nous pouvons faire, c'est de demander au Parlement d'approuver l'adhésion du Canada à l'Association, conformément aux dispositions énoncées dans les statuts de l'Association.

Ce à quoi vise l'honorable député comporterait, selon moi, une modification aux dispositions des statuts de l'Association, chose qu'il faudrait faire selon la procédure de modification qui se trouve dans les statuts mêmes de l'Association. Si les articles étaient modifiés de façon à changer les modalités de paiement que le Parlement a autorisées, il faudrait alors en saisir de nouveau le Parlement.

M. Regier: J'espère que je n'ai pas mal compris le ministre. Veut-il dire que, si le Canada versait immédiatement toute sa souscription, le Canada violerait les termes de l'accord international?

L'hon. M. Fleming: Je dirais plutôt que ce serait outrepasser, de notre part, les termes de l'accord ou les termes des statuts.

M. Benidickson: Le ministre nous a fait part, tant en Chambre qu'au Comité, de certains doutes qu'il a eus tout d'abord lorsque cette proposition a été soumise au gouvernement du Canada, et il était le chef de la délégation du Canada à ces rencontres internationales. Cette question n'a pas été trop approfondie au cours de notre premier débat et j'ai demandé à M. Rasminsky de résumer au comité de la banque et du commerce ce qu'étaient les principaux doutes du ministre des Finances. M. Rasminsky a signalé dans sa réponse que l'un des trois sujets de préoccupation du ministre des Finances, lorsque les entretiens ont eu lieu, était la possibilité que la banque utilise des devises locales, ce qui pourrait aboutir à l'inflation. Je présume que c'est l'article de l'accord sur lequel le gouvernement compte pour dissiper ou éliminer dans une grande mesure cette crainte ou cette préoccupation et je conclus qu'il s'agit de l'expression selon laquelle l'emploi des devises doit "s'inscrire dans le cadre d'une politique monétaire rationnelle" que déterminerait, évidemment, le conseil d'administration de l'Association.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 5—*Rapport annuel.*

L'hon. M. Martin: J'ai une question à poser au sujet de cet article. Auparavant cependant, je veux dire à l'honorable député de Greenwood,—ce que j'ai oublié il y a un instant,—à quel point ses observations nous ont impressionnés. L'honorable député, qui est

l'un des membres les plus éminents et les plus respectés de la Chambre des communes, a porté pendant toute sa vie un profond intérêt aux problèmes internationaux. En tant qu'homme d'affaires et en sa qualité actuelle de membre du Parlement, il s'est intéressé avec discernement à l'un des moyens qui, à notre avis, pourrait supprimer les tensions qui existent dans le monde. Le discours qu'il a prononcé ce matin est tel que nous pouvions l'attendre d'un homme qui s'intéresse personnellement à ces questions depuis si longtemps.

Je voudrais simplement demander au ministre des Finances s'il peut nous dire quels pays, aux termes de la partie I, ont pris les initiatives nécessaires, en conformité de leurs exigences constitutionnelles, en vue de ratifier ces statuts ou d'y adhérer, et quels pays, aux termes de la partie II, ont pris les mesures nécessaires dans ce sens?

L'hon. M. Fleming: Je n'ai pas tous les renseignements sur cette question. Bien entendu c'est un sujet dont s'occupent un bon nombre de pays à l'heure actuelle. Quand j'ai pris la parole à l'étape de la résolution le 7 juin, j'ai parlé des mesures qui avaient été prises par plusieurs des principales nations, en fonction de leurs exigences normales de leur constitution à cet égard.

Le député est prié de se reporter à la page 4826 du hansard. Il verra que j'ai alors dit:

> L'accord n'entrera en vigueur que lorsqu'il aura été signé au nom des gouvernements dont les souscriptions ne représenteront pas moins de 65 p. 100 des souscriptions totales. Bon nombre des principaux participants éventuels ont déjà mis en voie les mesures législatives devant leur permettre de faire partie de l'association. Aux États-Unis, le Sénat a déjà approuvé la mesure; le comité de la banque et des devises de la Chambre des représentants s'est également prononcé en sa faveur, et on s'attend que la Chambre soit saisie de la mesure au cours de cette semaine. Au Royaume-Uni, si j'en crois les derniers renseignements obtenus, le projet de loi a franchi les étapes de la deuxième et troisième lectures à la Chambre des communes et celles de la deuxième lecture à la Chambre des Lords. En Australie la mesure a déjà reçu la sanction royale. Dans d'autres pays, comme l'Allemagne, la France et la Norvège, on a déjà amorcé la procédure législative.

J'ai ensuite appris que le Royaume-Uni avait adopté la mesure qui a maintenant force de loi.

M. Regier: Je sais que cette partie du bill intéresse le ministre, mais je dois signaler avec regret que j'ai constaté bien souvent que, environ une semaine après que les crédits d'un ministre ont été approuvés par la Chambre, nous recevons un exemplaire officiel du dernier rapport annuel qui est bien plus à jour que celui qu'ont les députés lors de l'examen des crédits de ce ministère en particulier. A ce propos, je veux croire que puisque le ministre est appelé, comme il l'est ici, à faire rapport des transactions effectuées sous l'empire de la loi à l'étude, il fera en sorte, au moment de l'examen annuel de ses crédits, que nous ayons un rapport annuel aussi récent que possible, afin qu'il ne nous arrive pas d'en recevoir un plus récent quelques semaines à peine après l'adoption de ses crédits.

Cependant, si je me suis levé, c'est pour demander au ministre comment au juste les membres de la Chambre peuvent obtenir un compte rendu détaillé de ce qui se passe aux réunions d'un organisme international comme celui dont nous envisageons de devenir membre. Je parle, par exemple, des réunions relatives au Plan de Colombo. Je suis particulièrement curieux de connaître les détails de la participation canadienne au réacteur que nous avons aidé à construire au titre du Plan de Colombo. J'aimerais prendre connaissance du procès-verbal d'une réunion qu'ont tenue à Bombay, à une certaine date, des représentants du Plan de Colombo et où il a été question de la participation du Canada.

Comment les membres de la Chambre peuvent-ils obtenir des renseignements? Même le ministre reconnaîtra, je crois,—et étant conservateur il en conviendra volontiers,—qu'un organisme international peut se soustraire très facilement à une surveillance vraiment démocratique et efficace? Comment les parlementaires des pays participants peuvent-ils obtenir les renseignements nécessaires afin de pouvoir surveiller comme il se doit l'activité de ces organismes internationaux?

L'hon. M. Fleming: Tout d'abord, monsieur le président, si j'ai bien compris ce qu'a dit l'honorable député au sujet du rapport annuel, je crois qu'il confond deux genres de rapports. Le rapport dont il est question à l'article 5 du bill est celui que le ministre des Finances doit déposer à la Chambre comme il est prévu. A cet égard, le présent bill se conforme en tout point à la loi sur les accords de Bretton Woods, et le ministre des Finances dépose chaque année à la Chambre un rapport sur l'activité des divers organismes de Bretton Woods.

En conformité d'un article semblable dans la loi sur les accords de Bretton Woods, j'ai déposé il y a quelque temps un rapport annuel qui portait sur l'activité de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement du Fonds monétaire international et de la Société financière internationale. Si le présent bill est adopté, le ministre des Finances devra, l'année prochaine et chaque année financière suivante, présenter son rapport au Parlement dans les trente jours qui suivent la fin de l'année financière

ou, si le Parlement n'est pas en session, au cours des trente premiers jours où le Parlement siégera par la suite.

Le député a posé une question sur les rapports de ces organisations. Elles publient des rapports annuels, du moins leurs drigeants le font. Ces rapports sont soumis aux réunions annuelles des gouverneurs de ces institutions, c'est-à-dire les gouverneurs de la Banque internationale, les gouverneurs du Fonds monétaire international et les directeurs de la Société financière internationale. Ces réunions ont généralement lieu la dernière semaine de septembre, ou parfois au début d'octobre, suivant le lieu choisi. Le ministre des Finances du Canada ne peut décider de la date de publication de ces rapports; ce ne sont pas les siens. Le rapport qu'il doit présenter aux termes de la présente loi est un tout autre document.

Finalement, le député a posé des questions concernant les détails relatifs à la direction de certains organismes, comme le Plan de Colombo, s'occupant d'accorder de l'aide sur une base internationale. La participation canadienne à l'administration du Plan de Colombo intéresse en particulier trois ministères du gouvernement: le ministère des Affaires extérieures, le ministère du Commerce et le ministère des Finances. C'est surtout le ministère du Commerce qui est en cause au point de vue administratif, car l'organisation du Plan de Colombo relève de lui. Lorsque j'étais simple député et membre du comité permanent des Affaires extérieures, nous avions toujours l'habitude, chaque année, de poser nos questions sur le fonctionnement du Plan de Colombo et la participation du Canada à ce Plan et d'en faire une étude approfondie dans le cadre de l'examen des crédits du ministère des Affaires extérieures, au comité des affaires extérieures.

L'hon. M. Martin: J'aimerais dire quelques mots sur la question qu'a soulevée le député de Burnaby-Coquitlam, car j'estime qu'il s'agit d'une question importante. Afin de venir en aide aux pays insuffisamment développés, nous insistons pour que le trésor du Canada soit partagé avec d'autres pays. On rencontre parfois beaucoup d'opposition quand on expose ce qui, aux yeux de la plupart d'entre nous, je pense, constitue un programme indispensable du gouvernement, vu le monde interdépendant dans lequel nous vivons. Mais si nous nous butons à ces objections, plus ou moins fondées selon le cas, nous devons être prêts à certifier que l'argent provenant du contribuable canadien et versé aux gens d'autres pays en vue de leur venir en aide est soigneusement administré.

Le député de Burnaby-Coquitlam a demandé comment nous pourrions obtenir, sur le fonctionnement de cet organisme, des rapports qui mettraient surtout en lumière le rôle que le Canada s'est engagé à jouer. Je crois qu'il est évident, de prime abord, que cela ne sera pas aussi facile dans le cas de l'Association internationale de développement et que dans le cas du Plan de Colombo. L'assistance accordée par l'Association internationale de développement viendra d'une institution. La gestion de la caisse de l'AID échappe au Canada. Elle relève des directeurs, qui sont étroitement affiliés à la Banque internationale. En toute justice, je crois qu'il convient de dire que l'administration de la banque, sous la direction de M. Black, a été si efficace que l'on peut être sûr que lui et ses collègues dépenseront avec prudence les fonds votés par ce Parlement. Mais cela n'infirme en rien le droit de l'honorable député de poser des questions pour savoir ce qu'on a fait des fonds votés par le Parlement.

Le ministre devra rendre compte des fonds votés par le Parlement et dépensés par le Canada à titre de membre de l'Association internationale de développement. Je suppose qu'on pourra se renseigner là-dessus, non seulement au moyen de questions et de débats à la Chambre, mais aussi en participant aux travaux des comités de la Chambre, et singulièrement celui des affaires extérieures.

Au sujet des dépenses du Plan de Colombo, je ne sais pas ce que l'honorable député a voulu dire en parlant du réacteur de Bombay. Je ne mets pas en doute son droit de parler de cette dépense, car la participation du Canada a été très considérable. Je crois que la dépense totale a été de l'ordre de 40 millions, dont la moitié souscrite par le Canada. On voudrait être certain que l'argent dépensé pour un projet comme celui-là ou tout autre projet l'a été judicieusement.

Il ne faut pas oublier que dans le cas du Plan de Colombo, le pays donateur conserve un droit de regard bien plus grand, du moins en principe, que dans le cas à l'étude, puisque le Plan de Colombo ne fonctionne pas en tant qu'institution. On peut peut-être le considérer comme une association internationale en principe, mais tout argent dépensé au titre de ce programme l'est par le pays bénéficiaire aux termes d'un accord bilatérial conclu avec le pays donateur. Ce lien plus étroit entre bénéficiaire et donateur permet de beaucoup mieux suivre les dépenses que dans le cas d'une assistance provenant d'une institution. Le député a eu raison de soulever la question. Nous devons nous assurer, ainsi que le public canadien, que les argents dépensés de cette façon sont sagement employés.

Nous savons que l'aide des États-Unis à certains petits pays d'Asie a été gaspillée et qu'elle a parfois entraîné de la corruption. Il est naturel que ces choses suscitent le doute et la suspicion. Le Canada n'a pas lieu d'entretenir de pareils soupçons. La gestion du Plan de Colombo est en effet contrôlée de près. Je sais que le ministre des Finances y veille avec un grand soin, suivant en cela l'exemple de ses prédécesseurs.

Je prends la parole simplement pour appuyer la question formulée par le député. J'ai moi-même, de temps à autres, entendu critiquer la dépense de ces fonds. Je crois que nous souhaitons tous que ceux qui sont responsables de veiller à ce que les montants dont il s'agit soient utilisés aux fins que vise le Parlement, mettent le plus grand soin à appliquer ce principe.

M. Benidickson: Monsieur le président, le député d'Essex-Est a mentionné,—ce qui est d'ailleurs louable,—que les porte-parole des contribuables souhaitaient avoir la garantie que ces montants seront vraisemblablement utilisés d'une façon jugée satisfaisante par ceux qu'ils représentent. Au comité de la banque et du commerce, nous nous sommes sentis très encouragés, et même très heureux, de disposer d'une nouvelle caisse de cette nature administrée uniquement par des gens d'expérience tels les dirigeants de la banque internationale. On peut considérer comme une réalisation remarquable de la part de ceux-ci d'avoir pu établir dans leur rapport que pendant une période de treize ans, il ont prêté 5 milliards sans essuyer de pertes. Je crois que ces prêts étaient destinés à quelque cinquante pays différents. Le ministre des Finances est un des gouverneurs de la banque internationale et du fonds monétaire international. Je crois me rappeler que les deux organismes se réunissent d'ordinaire au même moment, généralement en automne, mais je me demandais si les gouverneurs de la banque se rencontraient plus fréquemment.

Les journaux de ce matin, tant de Montréal que de Toronto, renfermaient un compte rendu assez important sur l'activité du comité de la banque et du commerce la semaine dernière et relevaient les fins et les fonctions du nouvel organisme de prêts envisagé. L'article termine en citant le sous-gouverneur de la banque qui a représenté régulièrement le Canada aux réunions de la Banque internationale et sera probablement notre principal représentant dans les opérations auxquelles procédera de mois en mois le nouvel organisme. L'article de la *Presse canadienne* cite les paroles suivantes qu'aurait prononcées M. Rasminsky:

[L'hon. M. Martin.]

> Un des progrès les plus remarquables fait au cours des quinze dernières années est la mesure dans laquelle les pays fortunés du monde ont assumé pareille obligation...
>
> Cette obligation fait maintenant partie de la doctrine courante de la collectivité... de la morale courante, si vous voulez.

J'espère évidemment que c'est exact, du moins dans un certain sens. J'ai certainement été frappé, l'autre jour, par les observations faites au comité par le député de Greenwood, qui a cité des témoins aussi renommés qu'Adlai Stevenson, M. Hoffman, Miss Ward et autres. Une bonne partie de ces propos ont été répétés ce matin ici même par le député.

Le chef de l'opposition a parlé d'une des citations des témoignages au sujet de l'écart entre les revenus des pays développés et sous-développés. D'après M. Hoffman, l'écart est encore plus grand que ce qu'a mentionné ce matin le chef de l'opposition. Il dit que dans un seul pays du monde occidental le revenu moyen par personne a accusé au cours du dernier siècle une augmentation deux fois plus rapide que celle du revenu total des pays sous-développés. D'après les renseignements que nous a donnés l'honorable député de Greenwood, la situation était encore beaucoup plus mauvaise que cela. Toutes les nations du monde occidental ont accusé au cours des quelques dernières années des augmentations du revenu annuel moyen par personne qui représentent le double du revenu actuel dans les pays sous-développés. Autrement dit, dans les pays occidentaux, l'augmentation a été le double du revenu total annuel actuel des pays sous-développés.

On a dit ce matin que l'augmentation du revenu moyen par personne aux États-Unis représente quatre fois le revenu actuel estimatif des habitants des pays sous-développés. Nous sommes tous très déçus de constater que, même s'il y a eu une certaine amélioration grâce aux divers genres de caisses, y compris le fonds spécial des Nations Unies, le plan Marshall et l'aide économique fournie par la Banque mondiale, le Plan de Colombo et d'autres organismes, il n'en reste pas moins que, nonobstant les milliards de dollars qui ont été versés au cours d'une période de neuf ans, le revenu annuel moyen par personne dans les pays sous-développés n'a augmenté que de $15 à $20 en dix ans, c'est-à-dire de $1.50 à $2 par année.

On s'est demandé, au comité, dans quelle mesure un milliard de dollars fourni par ce nouvel organisme, tout utile qu'il soit, permettra d'élever les niveaux d'existence dans les pays moins favorisés, objectif que M. Rasminsky a décrit comme faisant partie de la façon de penser et du sens moral actuel de la collectivité des nations occidentales.

M. Brunsden: Avez-vous ces chiffres en pourcentage?

M. Benidickson: Non; ce sont les chiffres cités par M. Hoffman, directeur du fonds spécial des Nations Unies. Il a tout simplement dit que les riches le deviennent davantage, et ce, depuis les neuf ou dix dernières années, et que la hausse du revenu par tête dans des pays sous-développés, malgré l'aide qui leur a été accordée, n'est pas très impressionnante. Les chiffres qu'il a donnés révèlent que le revenu par tête en 1950, dans les cent pays et territoires insuffisamment développés, s'élève à $110. En 1959, on estimait que ce chiffre atteindrait $125, ou peut-être $130, soit un gain net de $15 à $20, comme je l'ai dit plus tôt, en l'espace de dix ans. Puis, M. Paul Hoffman a ajouté:

L'augmentation moyenne du revenu par tête, dans les pays occidentaux, entre 1950 et 1957,—cette dernière année étant la plus récente pour laquelle des chiffres soient disponibles,—s'est élevée à environ $300...

C'est-à-dire dans tous ces pays-là. Je continue:

...aux États-Unis, la hausse a atteint $530.

En terminant, il a fait cette déclaration très frappante:

C'est très bien pour les riches de le devenir davantage; mais c'est inquiétant et décourageant pour les pauvres sans espoir de demeurer désespérément pauvres.

L'hon. M. Fleming: A titre d'information, permettez-moi de signaler qu'on trouvera cela à la page 34 des Procès-verbaux et témoignages du comité permanent de la banque et du commerce.

M. Benidickson: Pour ce qui est des opérations, je désire parler de certains détails de cet article de l'accord. Je veux parler du résumé que M. Rasminsky nous a fait des doutes que le ministre des Finances a eus lorsque cette proposition a été tout d'abord soumise par les États-Unis. M. Rasminsky a dit que le ministre craignait également que ce genre de prêts n'entraîne un bouleversement des courants commerciaux et une déviation non économique du commerce. A propos de la crainte que nous ressentons en tant que pays de commerce international devant la perspective de bouleversement des échanges commerciaux, M. Rasminsky a dit que l'une des mesures de protection propres à nous rassurer sur les répercussions commerciales de cet organisme nouveau se trouvait à l'alinéa *g*) de la section 1 de l'article V du bill à l'étude. Si j'ai bien compris, l'alliance envisagée ici se fonde presque entièrement sur les mots "et de concurrence des échanges internationaux". Voici le texte:

L'Association prendra des dispositions en vue d'obtenir que le produit d'un financement soit consacré exclusivement aux objets pour lesquels il a été accordé,...

Et voici le point important:

...compte dûment tenu des considérations d'économie, de rendement, et de concurence des échanges internationaux, et sans laisser intervenir des influences ou considérations politiques ou extra-économiques.

Le ministre sait-il s'il y a autre chose qui, aux termes des articles ou aux termes des politiques jusqu'ici annoncées par ceux qui travaillent à l'établissement de cet organisme, nous assure davantage que le commerce international ne sera pas trop dérangé par suite des prêts qu'on pourrait consentir?

L'hon. M. Fleming: Je pense que la section 1 de l'article IV a à voir également à cette question relativement à l'utilisation des monnaies. La section 2 de l'article IV intéresse le maintien de la valeur des avoirs en monnaie. Je pense qu'on peut aussi les rattacher à l'article VI.

M. Benidickson: Nous avons adopté cette section avant que je me rende compte que nous en étions à l'article V, et j'allais demander au ministre, au sujet de l'alinéa *a*) de la section 2 de l'article IV, qui se lit...

M. le président: Je dois signaler que nous étudions l'article 5 du bill. Nous n'en sommes pas encore à l'étude des articles de l'accord.

M. Benidickson: Je ne parle pas d'un article; je me demande quel genre de devises on se propose d'utiliser à l'égard de la souscription du Canada.

L'hon. M. Fleming: Selon les statuts de l'Association, le Canada est tenu de verser sa souscription en or ou en devises convertibles exprimées en dollars américains, qui sont désignées comme devises de l'Association. Toutes les nations énumérées à la Partie 1 de l'annexe A sont tenues d'exprimer leurs souscriptions en devises américaines, et la forme particulière de ces devises est indiquée à la section 2, alinéa *b*), *c*) et *d*) de l'article II.

M. Benidickson: Les seules souscriptions à verser en vertu de la deuxième partie seraient peut-être les sommes additionnelles requises advenant une dépréciation sensible de leurs devises.

L'hon. M. Fleming: Oui, mais les nations énumérées à la deuxième partie, parmi lesquelles il y a les pays sous-développés, peuvent verser une partie de leurs souscriptions dans leurs propres devises.

M. McMillan: Monsieur le président,...

M. le président: Si le député veut parler des statuts, je proposerais que nous adoptions d'abord l'article 5.

M. McMillan: Je ne veux que poser une question au ministre. Existe-t-il un texte imprimé des procès-verbaux des délibérations

et réunions? Ces procès-verbaux peuvent-ils être fournis aux députés? Pouvons-nous obtenir les procès-verbaux des réunions de cet organisme international et des autres organismes apparentés?

L'hon. M. Fleming: Si j'ai bonne mémoire, les procès-verbaux des réunions des assemblées annuelles de la Banque et du Fonds ne sont pas toujours publiés *in extenso*. Je crois toutefois qu'on peut obtenir dans un délai raisonnable des copies des déclarations faites par le gouverneur qui représente un pays donné. Ces déclarations sont normalement polycopiées le jour même et sont distribuées aux autres gouverneurs.

M. Regier: A propos du rapport annuel du ministre, je tiens à exprimer mon appréciation pour la réponse que le ministre m'a donnée, et surtout à remercier l'honorable député d'Essex-Est pour son exposé de la situation. Je sais que le ministre souscrit de tout cœur au but de l'Association internationale de développement, comme d'ailleurs la plupart des Canadiens, je pense. J'estime non seulement que nous faisons bien de faire partie d'un organisme comme celui-ci, et comme d'autres semblables, mais qu'il y va de notre propre intérêt économique, étant donné que nous sommes un pays sous-développé, en ce sens que nous n'utilisons pas complètement, il s'en faut, les immenses ressources de notre pays. Il y va de notre intérêt d'aider ces pays étrangers. Cependant, l'importance de la participation du Canada, ainsi que le sait le ministre, dépend directement de l'opinion canadienne. Il serait souhaitable que non moins d'un pour cent de notre produit national brut soit affecté à l'aide économique. Nous ne sommes pas du tout prêts d'atteindre même la moitié de ce montant, et le grand obstacle, c'est que la population du Canada ne l'a pas assez réclamé.

Le ministre sait fort bien que si les Canadiens sont très généreux, ils tendent aussi à être prudents. Les Canadiens voudront, toujours et en tout temps, avoir la garantie la plus formelle que les institutions internationales fonctionnent avec compétence, qu'elles accomplissent réellement ce qu'on attend d'elles, en utilisant leurs fonds avec le plus grand discernement. Je sais que le ministre assiste, en tant que l'un des gouverneurs de la Banque internationale, à l'assemblée annuelle de cet organisme. Je suppose donc qu'il sera vraisemblablement aussi l'un des gouverneurs de l'Association internationale de développement. Quand le ministre prépare son rapport sur la société financière internationale, quel est exactement le point de départ du rapport? S'agit-il simplement du rapport financier annuel de la société financière internationale, et peut-être d'une réunion d'une heure par an du conseil des gouverneurs?

Je crois que le ministre sait où je veux en venir. Son rapport annuel, exigé par la présente mesure, sera-t-il fondé sur le rapport annuel des dirigeants de l'organisme, qui lui-même est en quelque sorte une filiale ou une succursale d'une organisation internationale plus importante? Consacrera-t-il à peu près une demi-journée par année à l'étude du rapport? Combien d'hommes prendra-t-il avec lui pour étudier complètement les opérations de ce futur organisme? Combien d'hommes prend-il avec lui actuellement pour examiner les opérations de la Société financière internationale? Jusqu'à quel point le ministre est-il tenu au courant des problèmes et des erreurs,—il doit s'en commettre, j'en suis sûr,—dans les travaux de la Société financière internationale? Jusqu'à quel point s'attend-il à ce qu'on le mette au courant des difficultés du nouvel organisme?

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, pour ce qui est du rapport annuel du ministre des Finances sur la Société financière internationale, je pense que la meilleure façon d'en juger, c'est de consulter le rapport qui a été déposé il y a quelque temps au cours de la présente session.

Quant à la question de savoir dans quelle mesure le ministre des Finances se tient au courant de l'activité de ces organismes internationaux, je dois dire que, comme le veulent les statuts des importants organismes internationaux que sont, par exemple, la Banque internationale et le Fonds monétaire international, le gros de la charge administrative repose sur le conseil d'administration, où le Canada possède un représentant très compétent en la personne de M. Rasminsky.

En outre, il y a, à Washington, un représentant du ministère des Finances, qui est constamment disponible pour accomplir le travail nécessaire en ce qui concerne la position du Canada en tant que membre de ces organismes. En ce qui me concerne, je reçois un rapport mensuel de M. Rasminsky sur les principales décisions prises au cours du mois par ces organismes. De cette façon-là, j'essaie de me tenir constamment au courant des décisions les plus importantes qui sont prises au sein de ces organismes. Évidemment, lorsque se posent des questions qui exigent une décision des gouverneurs, comme la chose s'est produite, il y a un an et demi, à propos de la proposition visant à augmenter le capital de la Banque internationale et du Fonds monétaire international, le ministre des Finances est tenu constamment au courant des discussions, et une décision est prise, comme ce fut le cas dans cette affaire, par un scrutin postal, chaque gouverneur envoyant son

vote par la poste. Un certain nombre de décisions, en réalité, sont prises par scrutin postal.

(L'article est adopté.)

M. le président: Les statuts de l'Association sont-ils adoptés?

M. Benidickson: Avez-vous mis en délibération l'article VI?

M. le président: Je les mets tous en délibération à la fois, estimant qu'il n'est pas nécessaire de les mettre en discussion un par un.

(Les articles de l'accord sont adoptés.)

L'annexe A est adoptée.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill.

M. l'Orateur: Quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

Des voix: Dès maintenant.

L'hon. M. Fleming propose la 3e lecture du bill.

La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.

M. l'Orateur: Comme il est une heure, je quitte maintenant le fauteuil.

L'hon. M. Fleming: Nous pourrions peut-être former la Chambre en comité tout de suite, ce qui nous permettrait de poursuivre nos travaux en comité à deux heures et demie sans que l'Orateur soit obligé de revenir.

LA LOI SUR LA PENSION DU SERVICE PUBLIC

MODIFICATIONS RELATIVES AUX CONTRIBUTIONS, AU SERVICE OUVRANT DROIT À LA PENSION, AUX PRESTATIONS, ETC.

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier la résolution suivante:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure législative en vue de modifier la loi sur la pension du service public en ce qui a trait aux contributions, au service ouvrant droit à pension, aux prestations, au mode de calcul des pensions payables aux veuves et aux enfants, aux personnes employées de nouveau, aux examens médicaux, aux employés transférés ayant droit à pension, aux contributions au Fonds de retraite, aux accords réciproques de transfert, et en ce qui a trait à certaines autres modifications relatives à l'application de la loi.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Rea.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à deux heures et demie.)

Reprise de la séance

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, la loi sur la pension du service public, adoptée en 1953, est entrée en vigueur le 1er janvier 1954. Le projet de résolution à l'étude tend à apporter à la loi certaines modifications que le gouvernement étudie depuis quelque temps. Les plus importantes de ces modifications sont destinées à améliorer sensiblement la valeur des prestations de base prévues pour les fonctionnaires qui participent au compte de la pension. Des modifications correspondantes s'appliquent aux taux de contribution. D'autres modifications tendent à accroître les prestations prévues pour des petits groupes de personnes et d'autres encore sont destinées à rendre plus facile l'exécution de la loi.

J'ai déposé aujourd'hui trois rapports que m'a présentés l'actuaire en chef de la division des assurances sur l'évaluation actuarielle du compte de la pension, du compte des prestations au décès et du compte des prestations aux décès des membres des forces régulières respectivement. Il fallait que le gouvernement reçoive les évaluations actuarielles des divers comptes tenus aux fins de cette loi avant qu'on puisse fixer la nature des amendements à y apporter et déterminer leurs conséquences actuarielles. Le dernier de ces rapports nous est parvenu après la fin de la dernière session.

J'ai reçu bien des requêtes au sujet des pensions des fonctionaires. Un grand nombre avaient trait à une majoration des pensions de personnes déjà retraitées. Ces questions ont été discutées aux deux dernières sessions du Parlement et des dispositions à cet égard ont été incorporées dans la loi sur la mise au point des pensions du service public de 1959. Dans bien des cas, on demandait que soit améliorée la formule de base pour le calcul des prestations destinées aux personnes qui n'étaient pas encore à la retraite.

La formule de base pour le calcul des prestations applicable à la plupart des fonctionnaires qui versent au compte de la retraite, prévoit une pension fondée sur le nombre d'années de service ouvrant droit à pension jusqu'à concurrence de 35 années, multiplié par 2 p. 100 du salaire moyen touché par le pensionné, pendant la période de 10 années consécutives où son salaire était le plus élevé. Les instances que j'ai reçues visent à une réduction de la période de 10 ans sur laquelle est calculée la moyenne du traitement, augmentant de ce fait la valeur des prestations reçues.

En conséquence, nous envisageons de présenter des modifications pour que cette

moyenne soit calculée d'après les six meilleures années consécutives au lieu de dix années. Par suite de cette modification, la formule applicable sous l'empire de la loi sur la pension du service public sera identique à celle dont bénéficient les nouvelles recrues des forces armées régulières et de la Gendarmerie royale du Canada en vertu des lois sur la pension qui leur sont propres. Cette uniformisation de la formule des prestations dans toutes nos lois sur la pension, que nous obtiendrons ainsi et qui a manqué jusqu'ici, représentera un gain important pour les fonctionnaires et améliorera sensiblement l'administration.

Je dois dire que les modifications dont je viens de parler ne rendent pas plus désavantageuse la position d'un nombre sans cesse décroissant de fonctionnaires qui se sont classés dans des catégories spéciales lors de l'entrée en vigueur de l'ancienne loi sur la pension du service public, le 19 juillet 1924, et qui ont choisi de verser une cotisation en vertu de cette loi-là durant les trois années subséquentes, devenant ainsi admissibles à une pension calculée en fonction de la moyenne de traitement des cinq dernières années de service.

La loi sur la pension du service public prévoit des prestations de pension qui se comparent favorablement à celles que versent la plupart des régimes privés de pension. D'une façon générale, on a été d'accord pour reconnaître dans le service public que sous un régime de ce genre où les frais sont partagés entre les fonctionnaires et le gouvernement en tant qu'employeur, il n'est que juste que le coût des principales améliorations apportées aux prestations soit aussi partagé. En conséquence, l'amélioration proposée à la formule de prestation s'accompagne d'un amendement prévoyant que le taux de cotisation de l'employé masculin sera porté de 6 à 6½ p. 100 de son traitement. Le taux de 5 p. 100 à l'égard des fonctionnaires du sexe féminin demeure tel quel. La cotisation équivalente versée par le gouvernement sera haussée à l'avenant. Ainsi, le taux global de cotisation sera de 13 p. 100 pour les employés masculins et de 10 p. 100 pour les employées de sexe féminin.

Dans une année entière, il en coûtera deux millions et demi de plus au gouvernement, d'après les taux de traitement en vigueur au 1er janvier 1960. Ce chiffre sera légèrement relevé pour tenir compte des augmentations de traitements accordées en 1960 ou envisagées. La modification de la moyenne de dix ans en moyenne de six ans apportée à la formule de base des prestations augmentera de 21 millions la valeur des prestations disponibles aux termes de la loi sur la pension du service public au 1er janvier 1960. Ici encore, ce montant sera légèrement relevé pour tenir compte de l'augmentation des traitements accordée en 1960 ou envisagée.

L'autre modification importante qu'on se propose d'apporter aux prestations concerne les prestations supplémentaires de décès prévues par la Partie II de la loi. Actuellement, ces prestations commencent à diminuer à partir de 60 ans et ne sont plus versées à la retraite ou à 70 ans, suivant le cas. Nous proposerons une modification suivant laquelle une prestation de décès acquittée de $500 faisant partie des prestations générales auxquelles elle a droit, sera, le jour de ses 65 ans, inscrite au crédit de toute personne comptant cinq ans de service ininterrompu et participante aux termes de la Partie II de la loi, soit en sa qualité d'employée, soit en sa qualité de pensionnée si elle a droit au versement immédiat d'une rente à sa retraite.

Le coût de cette prestation sera entièrement à la charge du gouvernement. Nous estimons que ce changement représentera une dépense additionnelle d'environ un million et demi pour la première année complète, de $500,000 par année par la suite et qui augmentera au même rythme que le nombre des participants.

Une autre mesure qui obtiendra l'approbation du comité, j'en suis sûr, est celle qui prévoit un adoucissement des conditions qui imposent une réduction de la pension à ceux qui sont employés de nouveau pour de brèves périodes dans le service public. La formule actuelle, qui prévoit une diminution de la pension quand une personne est employée pour aussi peu qu'une journée dans bien des cas sera remplacée par une autre formule comportant un calcul fondé sur le traitement touché chaque trimestre par un pensionné du service public qui est employé de nouveau. Cela éliminera la majorité des rajustements qu'il aurait fallu apporter à la pension dans l'avenir.

Le bill prévoit que les modifiations concernant l'augmentation des contributions entreront en vigueur à une date déterminée par le gouverneur général en conseil. J'ai l'intention de recommander qu'après la deuxième lecture, le bill soit renvoyé à un comité spécial où l'on pourra analyser les modifications et les changements visant les formules de prestations et de cotisations.

M. McIlraith: Le comité plénier s'intéresse beaucoup, j'en suis sûr, à cette résolution et à la question d'assurer des pensions ou prestations de retraite aux employés du service public. La Chambre des communes revient souvent à ce sujet depuis bien des années.

Il serait juste de dire, cependant, que le concept actuel de pension, tel que nous l'entendons, remonte aux travaux du comité de 1923 qui a fait l'examen complet de la législation et de la pension du service public. Le comité, dirigé par l'honorable James Malcolm, a fait un travail superbe, sur lequel a été fondée la loi de la pension du service public de 1924. C'était, je crois, un grand changement par rapport à la loi existant jusque-là, et c'est le fondement de notre loi actuelle.

En 1938, et de nouveau en 1939, un comité de la Chambre a été institué pour examiner ce sujet. Durant ces deux ans, cet organisme a fait un excellent travail. Malheureusement, la mesure recommandée par ce comité a dû être remise à plus tard parce que la guerre, qui a éclaté en 1939, a continué plusieurs années. Ce n'est qu'en 1944 qu'on a apporté les nouvelles modifications à la loi de 1924, vingt ans ayant passé sans qu'elle ait subi de changements profonds.

Fait intéressant à relever, la loi de 1924 imposait deux conditions particulièrement importantes auxquelles l'employé devait satisfaire avant de pouvoir toucher la pension au moment de la retraite. Suivant l'une de ces conditions, il devait posséder ce qu'on appelait alors le titre d'employé permanent. A l'époque, la loi relative au service public semblait donner au mot "permanent", et, de fait, jusqu'à tout récemment, au mot "temporaire", un sens tout à fait différent de l'acception courante.

Quoi qu'il en soit, les employés temporaires n'étaient pas admissibles aux avantages prévus par la loi jusqu'à ce qu'on l'eût modifiée en 1944, et, en vertu de la loi de 1924, tous les employés qui ne recevaient pas un traitement annuel déterminé étaient exclus des avantages. Cette disposition visait un grand nombre de fonctionnaires. Ainsi, par exemple, les gens de métiers employés à l'Imprimerie ne bénéficiaient pas de la loi parce que, payés à la semaine et ne recevant pas un traitement établi sur une base annuelle, ils ne satisfaisaient pas aux exigences de ladite loi.

En 1944, on a adopté une nouvelle formule qui a englobé un grand nombre d'employés temporaires ou dits temporaires ainsi que de personnes qui touchaient une rémunération autre qu'un traitement annuel déterminé. En 1947, on a modifié et amélioré la loi en adoptant un plus grand nombre des vœux du comité de 1938 et 1939. Il y a eu d'autres modifications en 1953. Avant 1953, on estimait en principe que les prestations étaient versées au fonctionnaire à titre gracieux plutôt qu'en vertu d'un droit. La loi de 1953 a modifié ce principe et rendu les prestations de retraite payables de droit et non à titre de faveur au fonctionnaire qui prenait sa retraite. Bien d'autres modifications ont aussi été effectuées. Dans l'ensemble cependant le changemnt tendait à amplifier ce qui était déjà, pour l'époque, une excellente mesure législative, qui était très satisfaisante, compte tenu des idées qui avaient cours alors.

Depuis 1953, il y a eu d'autres modifications découlant les unes des autres et qui toutes, je crois, ont amélioré la loi. Ces modifications traduisaient l'évolution des idées dans ce domaine et ont pour objet d'accroître le nombre des fonctionnaires qui sont admissibles aux avantages de la loi.

Le projet de résolution dont nous sommes saisis est plutôt intéressant. Il porte précisément sur neuf sujets ou neuf modifications. Ce projet de résolution précède une mesure visant à modifier la loi sur la pension du service public sur neuf points différents, soit en ce qui a trait aux contributions, au service ouvrant droit à pension, aux prestations, au mode de calcul des pensions payables aux veuves et aux enfants, aux personnes employées de nouveau, aux examens médicaux, aux employés transférés ayant droit à pension, aux contributions au Fonds de retraite, aux accords réciproques de transfert et à certaines autres modifications.

Un grand nombre d'instances ont été soumises au ministre par les associations autorisées du service public. De fait, je crois que bon nombre de ces instances ont été portées à la connaissance des honorables députés. J'estime qu'il serait possible à la rigueur de discuter le pour et le contre de chacun de ces nombreux vœux, mais je ne pense pas que ce soit la façon pratique d'aborder la mesure qui nous occupe aujourd'hui. D'après les paroles du ministre, j'ai cru comprendre que l'ensemble de la nouvelle mesure, même si elle contient un grand nombre de modifications portant sur une grande quantité de questions, ne s'inspire en somme d'aucun principe fondamental nouveau.

J'ai entendu avec intérêt le ministre dire au comité que trois rapports actuariels sur l'état du Fonds ont été déposés. J'ai bien hâte d'étudier ces documents pour me rendre compte de la situation. Je ne les ai pas encore vus. Je ne les connais pas. Il serait donc inutile que j'en parle.

J'ai noté que le ministre a dit que les droits des personnes visées par l'ancienne loi sur la retraite de 1919 et de 1920 sont sauvegardés. C'est un problème qui a causé une réelle inquiétude. Un certain nombre de ces personnes estimaient qu'elles auraient dû être assujéties à cette loi, surtout qu'elle prévoit des prestations de retraite calculées d'après la moyenne de cinq années d'emploi au lieu de dix ans. Cette question a prêté à la controverse et causé de l'inquiétude dans le passé. Par suite de cette modification de la

loi principale, qui réduit de dix ans à six la période d'emploi d'après laquelle les prestations de pension sont calculées, pour cette raison, de même que par suite de l'expiration du terme, cette difficulté aura évidemment disparu pour une bonne part.

M. Bell (Carleton): L'honorable député me permettrait-il une question?

M. McIlraith: Oui.

M. Bell (Carleton): Vu que l'honorable député a, de toute évidence, étudié cette question, aurait-il l'obligeance de dire au comité, s'il le sait, pourquoi on a d'abord remplacé la moyenne de cinq ans par la moyenne de dix ans?

M. McIlraith: J'ai toujours cru qu'il s'agissait d'une question actuarielle. Elle a donné lieu à des controverses. Du plus loin qu'il m'en souvienne, elle a entraîné des discussions très violentes. Je ne saurais répondre à cette question d'une façon catégorique.

M. Bell (Carleton): Le changement a été apporté en 1924.

M. McIlraith: Oui, en 1924. Puis, à la suite d'une étude, lorsque la nouvelle loi de 1924 sur la pension a été mise en vigueur,—et par rapport à son époque, c'était vraiment une loi révolutionnaire, une loi progressiste,—elle prévoyait que les cotisations seraient calculées d'après les dix meilleures années d'emploi. Dans la loi antérieure, soit la loi sur la retraite, les cotisations étaient calculées d'après les cinq dernières années.

L'autre chose qui m'a intéressé dans l'exposé du ministre, ce sont les prestations de décès prévues à la partie II de la loi. Cette question a fait l'objet de bien des discussions. Il existait, semble-t-il, une certaine injustice du fait que ces prestations supplémentaires de décès diminuaient chaque année après 60 ans. Le sujet a été très controversé et très discuté. Si j'ai bien compris le ministre, une modification conçue à la lumière de l'expérience acquise depuis l'existence de cette disposition dans la loi supprimera cette difficulté et améliorera cette situation. Un autre facteur entre en jeu, naturellement, soit la durée moyenne de la vie qui, plus longue, rend cette disposition plus importante que quand elle a été insérée dans la loi ou quand on l'a préconisée, les premières années.

Voici mon attitude à l'égard de la résolution. Je voudrais voir le bill. Je voudrais qu'il nous soit soumis pour que nous puissions l'étudier. Je crois que le ministre veut faire déférer le bill à un comité qui sera spécialement institué pour l'examiner. En général, ce fut une très bonne loi. Elle renferme une foule de questions techniques d'ordre secondaire qui sont importantes pour chaque fonctionnaire et qu'il faudrait examiner. Je suis certain que le comité voudra entendre à ce sujet les réclamations des associations et examiner la question à fond.

J'ai constaté avec intérêt que la loi sur la pension a été déférée à un comité en 1938 et qu'il a fallu deux sessions complètes pour l'examiner. J'espère que cela ne se reproduira pas. J'espère que nous pourrons terminer notre examen en comité assez rapidement et soumettre de nouveau la question à la Chambre afin qu'elle soit adoptée cette session-ci et mise en vigueur. Je suppose que c'est ce que le ministre se propose de faire.

L'hon. M. Fleming: Oui, monsieur le président. Je suis tout à fait d'accord avec les vues exposées par le député. Nous appliquons la formalité concernant les résolutions à une mesure comme celle-ci. Elle ne convient réellement pas à une mesure de ce genre et je partage entièrement l'avis que la discussion de cette question se fera de façon plus normale et plus intelligente, en fait, après que les députés auront eu l'occasion de prendre connaissance du bill.

M. McIlraith: Pour terminer mes observations, permettez-moi de dire que j'attends le bill avec impatience.

L'hon. M. Fleming: Il est prêt à être distribué.

M. McIlraith: J'espère qu'il est bien conçu et qu'il remédiera à de nombreuses anomalies de la loi, qu'il comblera les lacunes qu'on a constatées dans l'application de cette loi. Pour ma part, j'ai hâte d'en examiner les dispositions en détail au comité.

M. Regier: Monsieur le président, le projet de résolution dont nous sommes saisis porte qu'il y a lieu de présenter une mesure tendant à modifier la loi sur la pension du service public. C'est donc pour nous le moment de préciser quelles sont, à notre avis, les modifications à effectuer.

Je soutiens depuis longtemps que toute loi du genre devrait prescrire que le montant de la pension soit relevé ou abaissé suivant que le coût de la vie monte ou baisse. Un ancien ministre des Finances a déjà dit à la Chambre que, s'il était capable de satisfaire ainsi aux désirs des pensionnés, il se ferait la réputation d'être le ministre des Finances le plus extraordinaire au monde. Cependant, il était un peu dans l'erreur parce qu'il y a dans le monde démocratique occidental bien des ministres des Finances qui ont pris des dispositions pour que les salaires des personnes à revenu fixe augmentent ou diminuent suivant les fluctuations du coût de la vie. Pendant de longues années ici même, l'ancien représentant de Winnipeg-Nord-Centre, M. Stanley Knowles, a plaidé la cause des fonctionnaires

retraités et, quand les conservateurs siégeaient dans l'opposition, ils avaient coutume d'appuyer sa thèse à cet égard.

Je remarque que le ministre a prononcé à ce sujet les paroles suivantes:

J'ai reçu bien des requêtes au sujet des pensions des fonctionnaires. Un grand nombre avaient trait à la majoration des pensions de personnes déjà retraitées. Ces questions ont été discutées aux deux dernières sessions du Parlement et des dispositions à cet égard ont été incorporées dans la loi sur la mise au point des pensions du service public de 1959.

Il semble que ce soit tout ce que le ministre ait eu à dire sur cette question pour le moment. Nous soutenons que le cas des fonctionnaires retraités n'a pas encore été réglé comme il se doit. J'espère qu'en dépit de ce que le ministre a dit, nous constaterons, lorsque nous aurons le texte du bill, que les membres du gouvernement, demeurant aujourd'hui fidèles aux vues qu'ils avaient quand ils étaient dans l'opposition, ont tenu compte des besoins des fonctionnaires pensionnés et qu'on va prendre des dispositions en vue de relever le revenu des pensionnés pour qu'il soit conforme aux cotisations qu'ils ont versées, compte tenu de ce qu'était le coût de la vie au moment où ces pensionnés ont payé ces cotisations.

J'examinerai de très près le bill qu'on va nous soumettre et j'espère que les conservateurs maintenant au pouvoir feront preuve d'autant de générosité à cet égard que lorsqu'ils siégeaient dans l'opposition. J'espère qu'enfin ces fonctionnaires pensionnés qui ont souffert sans raison de l'augmentation constante du coût de la vie seront traités équitablement dans la société où nous vivons.

(Rapport est fait de la résolution, qui est adoptée.)

L'hon. M. Fleming demande à déposer le bill nº C-76, tendant à modifier la loi sur la pension du service public.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.

LA LOI SUR LE SERVICE CIVIL

AMENDEMENT, REVISION ET CONSOLIDATION DE LA LOI

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure législative concernant le service public du Canada, visant à modifier, à reviser et à codifier la loi sur le service civil, chapitre 48 des Statuts revisés du Canada (1952).

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Rea.

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, la mesure que nous demandons à présenter par ce projet de résolution est de la plus haute importance. Elle intéresse tout ce qui a trait aux nominations, à la classification, à la durée en fonctions, aux droits et responsabilités du service civil du Canada, ainsi que les pouvoirs et les fonctions de la Commission indépendante du service civil qui doit assumer des responsabilités à cet égard.

La loi actuelle sur le service civil, mise en vigueur en 1918, a fait époque dans l'histoire canadienne. Elle marquait un progrès sensible sur les mesures qui l'avaient précédée, y compris les lois de 1868, 1882, 1885 et 1908. D'un trait de plume, elle place le recrutement, l'avancement, le classement et l'organisation de la loi sur le service civil du Canada au delà de toute intervention des partis politiques et pose les fondations de ce qui est connu comme le système de nomination au mérite. Pendant de nombreuses années, la loi sur le service civil a été la gardienne de ce principe.

Toutefois, ce principe n'a pas résisté à toutes les épreuves auxquelles on l'a soumis. Une loi dérogatoire adoptée durant la deuxième guerre mondiale a permis de passer outre aux principes et aux dispositions de la loi et d'introduire des pratiques et des façons de procéder qui ne concordaient pas avec la lettre de la loi. Après la guerre, il est devenu de plus en plus manifeste que la stricte observance des dispositions de la loi empêchait la Commission du service civil de rendre aux ministères le service qu'elle devait rendre et en fait voulait rendre, surtout dans les domaines de l'organisation et du classement. Dans ces deux domaines, l'expansion du pays et l'accroissement des obligations de l'État fédéral créaient des problèmes spéciaux.

Depuis 1918, les fonctions du service public se sont transformées et multipliées. Ses tâches se sont diversifiées à l'infini; elles sont devenues plus complexes, plus techniques et plus spécialisées au fur et à mesure de la vaste extension des affaires publiques et de l'activité de l'État. De plus en plus, on a reconnu que pour assurer l'efficacité de son gouvernement, le Canada devait maintenir un service public de la plus haute compétence dans bien des domaines et dont l'intégrité soit à l'abri de tout soupçon.

A la demande, d'abord, de M. St-Laurent en 1957, puis du gouvernement actuel, quand il a pris le pouvoir en juin de cette année-là, la Commission du service civil a fait une enquête complète sur l'administration du personnel dans le service public en vue d'une revision de la loi sur le service civil. Son rapport généralement désigné d'après le nom

de M. Heeney, alors président de la Commission, a été par la suite présenté au gouvernement et déposé à la Chambre au début de 1959. Il a soulevé le plus grand intérêt dans tout le pays. Le gouvernement a fait part de sa vive appréciation à M. Heeney et aux deux commissaires, Mlle Addison et M. Pelletier, pour ce rapport très utile.

Le rapport n'a certes pas la prétention d'être un projet de loi mais il renferme, dans l'annexe "A", une liste détaillée des dispositions qu'on recommande d'insérer dans la loi ou dans la réglementation qui en découlera. On m'a informé que cette annexe n'a pas pour objet de présenter un texte qu'il serait nécessairement approprié d'insérer dans la loi, mais tout simplement de nous recommander les questions à étudier et la méthode d'examen afin de guider les rédacteurs du bill, sous réserve toujours des vues du gouvernement sur les questions de politique ministérielle. La rédaction d'un projet de loi sera rarement conforme aux recommandations d'un rapport à cause des exigences spéciales dont s'entoure un acte du parlement. Il a fallu notamment modifier les propositions de la Commission en ce qui concerne les dispositions à insérer dans le corps même du projet de loi et ce qu'il convenait de laisser aux règlements qui viendront fixer les modalités d'application.

A noter également que le rapport envisage l'établissement d'un seul service public qui engloberait les employés d'un certain nombre d'organismes établis par des lois distinctes du Parlement. Ces lois renferment des dispositions propres à ces organismes et en régissent le fonctionnement depuis bien des années. Le gouvernement n'a pas l'intention actuellement de changer la composition du service public en l'alourdissant du personnel des organismes qui ne sont pas assujétis à la loi existante. Pareille décision exigerait de multiples amendements aux nombreuses lois qui constituent ces organismes et l'intégration en bloc dans le service public d'un grand nombre d'hommes et de femmes, sans que les problèmes que cette fusion entraînerait aient fait l'objet de consultations et d'examens suffisants.

Le rapport proposait que la Commission ne soit plus chargée d'approuver l'organisation des ministères du gouvernement et que, tout en conservant une fonction consultative dans ce domaine où elle est devenue experte au cours des années, elle permette aux sous-ministres d'être maîtres chez eux et responsables des questions d'organisation interne, sous réserve de l'approbation et de l'autorité du gouverneur en conseil. Le rapport proposait, en outre, que la commission, et que la commission seule, soit autorisée à faire

montre de plus de souplesse dans le recrutement et le choix des employés de l'État dans des circonstances qui, de l'avis de la commission, rendent peu pratique et peu souhaitable la méthode usuelle de recrutement par voie de concours, ou dans des circonstances spéciales, lorsque la commission pourra juger à propos de déléguer ces fonctions aux sous-ministres. Ces deux principales recommandations, formulées par les membres de la commission, ont été adoptées et incorporées au bill.

Le bill réaffirme et établit le principe de la nomination au mérite, expliqué dans les dispositions qui régissent le recrutement et le classement des employés du service public du Canada, tâche qui incombe à une commission du service civil puissante et indépendante et qui, je tiens à le signaler tout de suite, relève uniquement de cet organisme. Autrement, nous renoncerions à une tradition dont le pays peut s'enorgueillir à juste titre, une tradition qui a établi l'indépendance de notre service public et qui le place au premier rang des organisations analogues à travers le monde.

Le bill renferme à propos du service public une définition qui déborde le cadre du service lui-même et étend aux employés des organismes extérieurs au service civil, dans le cadre plus étendu de la fonction publique, la faculté d'être transférés ou promus dans le service civil au même titre que les employés qui s'y trouvent déjà.

La loi actuelle ne contient aucune disposition accordant à un employé le droit d'en appeler à la Commission du service civil, bien que les règlements adoptés sous l'empire de la loi prévoient les appels comme ceux qui se font présentement. Le bill pourvoira explicitement à la formation de bureaux d'appel sous l'autorité de la commission, ainsi qu'aux circonstances dans lesquelles on pourra interjeter appel, y compris le droit d'en appeler d'une recommandation ministérielle portant congédiement d'un employé.

Conformément à l'esprit de notre époque, le bill tient compte de deux principes importants qui préoccupent les organismes de fonctionnaires; d'abord, que la rémunération de l'employé est une question de droit et non de faveur, et, en second lieu, qu'il convient d'établir, au besoin, un mode de consultation entre les organismes de fonctionnaires et les représentants compétents du gouvernement ou de la commission à propos des questions de rémunération et des conditions de travail. Ces principes figurent explicitement ou implicitement dans le rapport Heeney.

La loi actuelle prévoit qu'un employé qui occupe un poste dans un des bureaux régionaux, connaisse et emploie la langue parlée

par la majorité des personnes avec lesquelles il a à traiter, que ce soit le français ou l'anglais. Le bill projeté reconnaît en plus qu'il est avantageux de donner une préférence non seulement à ceux qui peuvent parler la langue de la majorité mais ceux qui savent manier très bien les deux langues officielles du pays non seulement quand ils occupent des postes dans des bureaux régionaux mais aussi dans les bureaux principaux des ministères partout où, de l'avis de la Commission du service civil, le service exige qu'on les place.

Le gouvernement estime qu'il n'est pas opportun à l'heure actuelle de donner suite aux vœux du rapport qui auraient pour objet de modifier la loi en vigueur accordant la préférence dans les concours d'entrée dans la fonction publique aux anciens combattants de la première et de la deuxième guerres mondiales et de la campagne de Corée. La loi, qui a été adoptée par le gouvernement antérieur, peut ne pas s'être révélée uniformément satisfaisante à tous égards, mais elle représente un pacte entre la nation et ses ex-militaires revenus au pays, pacte dont les termes ne peuvent être ni élargis ni restreints à cette étape avancée sans que les deux parties en souffrent. Si ce droit était maintenant étendu pour que jouissent de cette préférence ceux qui ne l'avaient pas jusqu'ici, tous les militaires qui ont demandé des emplois au sein du service civil ces dernières années et qui n'ont pas bénéficié de ces avantages se sentiraient traités injustement par rétroactivité. Si ce droit était limité ou diminué,—si, par exemple, on en restreignait l'application à une seule occasion,—une telle décision constituerait un manque de parole que le gouvernement n'envisage même pas.

Le comité constatera donc, lors de l'exament du bill, que les dispositions relatives à la préférence accordée aux anciens combattants aux termes de la loi actuelle demeurent intactes, sous réserve d'une mention directe de la situation des anciens combattants de la campagne de Corée telle qu'énoncée dans la loi sur les avantages destinés aux anciens combattants.

De façon générale donc, le bill contient tous les meilleurs éléments de la loi actuelle, prévoit l'élimination des anomalies qui sont survenues durant l'application de l'ancienne loi pendant plus de 40 ans, et autorise ou interdit clairement un bon nombre des pratiques qui se sont glissées sans autorisation durant cette période.

Le bill est un peu plus long que la loi actuelle. Le gouvernement admet que le Parlement doit l'examiner bien soigneusement. Pour faciliter un tel examen minutieux, je proposerai, après la deuxième lecture, que le bill soit déféré à un comité spécial de la Chambre pour étude et rapport. Je pense qu'il est évident que notre procédure concernant les résolutions n'est pas appropriée...

M. McIlraith: A ce sujet, le ministre envisage-t-il de faire terminer l'étude et le rapport cette session-ci?

L'hon. M. Fleming: Oui, monsieur le président. Quand les députés auront pris connaissance du bill, ils conviendront, je pense, que c'est possible. C'est mon avis. Je l'exprime après une étude approfondie de la question. C'est la Chambre, évidemment, qui devra décider.

Il est évident que notre procédure relative aux résolutions n'est pas appropriée à des nouvelles mesures qui embrassent autant de matière que cette mesure-ci et que la discussion pourrait s'en faire de façon plus intelligente lors de la motion précédant la deuxième lecture, soit après que les députés auront reçu le texte du bill et auront pu en étudier toutes les dispositions. Le bill sera distribué immédiatement après l'adoption de cette résolution.

(*Texte*)

M. Alexis Caron (Hull): Monsieur le président, il est clair que le parti libéral ne s'oppose pas à une étude approfondie de la loi sur le service civil afin de l'améliorer, si cela est possible.

D'ailleurs, c'est le parti libéral qui a rappelé de Washington M. Heeney pour le nommer à la direction de la Commission du service civil et lui confier le soin d'en faire une étude complète et de présenter un rapport au Parlement afin que nous puissions légiférer en la matière.

Nous sommes prêts à approuver tout changement intelligent qui pourrait être apporté. La loi a vieilli, les conditions ont changé. Nous ne pouvons cependant pas, à l'heure actuelle, à la suite des simples paroles prononcées par l'honorable ministre, accepter d'emblée les propositions gouvernementales.

Il nous faudra certainement les étudier attentivement avant de nous prononcer d'une façon définitive.

Toutefois, nous pouvons actuellement parler de la situation des fonctionnaires fédéraux. Un malaise se fait sentir surtout depuis l'avènement au pouvoir du présent gouvernement. Actuellement, les employés de la Commission du service civil craignent tout changement à la présente loi, surtout lorsqu'ils sont proposés par le parti conservateur.

Ils se rappellent le vieux précepte grec *Je crains les Grecs même quand ils font des offrandes,* même s'ils n'ont pas reçu de cadeaux depuis l'accession du gouvernement conservateur au pouvoir; ils ont plutôt essuyé des rebuffades.

J'ai en ma possession un grand nombre de lettres dans lesquelles les employés de la Commission du service civil expriment leurs points de vue. Ces employés, depuis l'avènement du parti conservateur au pouvoir, vivent dans la crainte par suite de l'attitude qu'ont adoptée à leur égard certains membres de ce parti.

En cette enceinte et à l'extérieur, des députés conservateurs se sont élevés contre la Commission du service civil et ont échangé des propos pas trop agréables à son endroit. Plus encore, un ministre, lors d'une campagne électorale, a osé dire qu'il n'avait pas réussi à mater le Service civil. Au fait, le ministre de la Production de défense (M. O'Hurley) s'est exprimé en ces termes:

On n'a pas réussi à mater les gars de la Commission du service civil, mais on va en venir à bout, et c'est nous autres qui va mener toutes ces affaires-là.

Vous pouvez être assurés qu'à la suite de telles déclarations par un ministre de la Couronne, les fonctionnaires fédéraux n'ont pas trop confiance dans le gouvernement actuel qui propose de reviser la loi sur le service civil.

D'ailleurs, lorsqu'il s'est agi de relever les traitements, le ministre a répliqué: Si vous voulez des augmentations, nous allons être obligés d'augmenter de 15 p. 100 les taxes dans le pays.

Pourtant, certaines augmentations ont été accordées et les taxes n'ont pas été haussées de 15 p. 100.

C'est dire que cette déclaration n'était qu'un épouvantail pour faire cesser les démarches de ceux qui réclamaient une meilleure rémunération ou de meilleures conditions de travail.

Ce sont pourtant des serviteurs de l'État qui rendent d'innombrables services, indépendamment du parti au pouvoir.

Le ministre a parlé,—si j'ai mal compris, qu'on me corrige,—de donner plus de latitude aux chefs de départements.

C'est là prendre une position extrêmement dangereuse. Cette attitude ne peut qu'entraîner le favoritisme au sein de la Commission même.

Les commissaires sont indépendants des chefs de divisions. Par ailleurs, si un chef de département n'est pas tout à fait d'accord avec les employés soumis à sa direction, il peut s'ensuivre une différence de vue qui, dans la pratique, suscite un rapport incomplet, incorrect. Ainsi, il est possible que la Commission du service civil n'ait pas des faits une juste idée, et l'employé peut s'en trouver lésé, surtout lorsqu'il tente d'obtenir une augmentation de salaire, une amélioration de sa situation, un nouveau poste plus élevé.

[M. Caron.]

Le ministre nous dit qu'il veut établir un nouveau bureau d'appel afin que les appels soient décidés en dehors de la Commission. J'en suis, pour autant que ce nouveau bureau d'appel n'en soit pas un à caractère politique.

Depuis 1917, le service public du Canada a été tenu à l'écart du domaine politique, et j'espère que le présent gouvernement a bien l'intention de conserver cette pratique. Les fonctionnaires fédéraux sont là pour servir l'État, la population canadienne, et non pas un parti politique en particulier.

Nous avons réclamé le relèvement des traitements et des conditions de travail améliorées, afin que ces serviteurs publics soient imbus d'un état d'esprit qui les incite à mieux travailler. Nos demandes ont été refusées; et pourtant Dieu sait que les récriminations venaient d'un peu partout.

Même les journaux ont protesté contre l'attitude du gouvernement depuis que des relèvements de traitement ont été accordés. Au fait, j'ai en main une lettre qui a été écrite par l'Association des employés du ministère des Anciens combattants, laquelle se lit en partie comme il suit:

(*Traduction*)

On m'a demandé de vous signaler le mécontentement et le malaise considérables...

(*Texte*)

Fait à noter, monsieur le président, ceci a été écrit plutôt récemment, soit le 18 mai 1960.

(*Traduction*)

...de nos membres au sujet de la pratique que le gouvernement a adoptée dernièrement, et qui consiste à mettre en vigueur à des dates différentes les revisions de traitement des employés de l'État.

Vous trouverez ci-joint le communiqué de presse de notre président, émis le 16 mai, et la déclaration formulée à la même date sur les ondes de CBOT par le soussigné. Ces documents se passent de commentaires.

(*Texte*)

Et voici ce que l'on disait encore:

(*Traduction*)

Par la dernière décision qu'il a prise, celle de mettre en vigueur le 1er mai plutôt que le 1er avril les relèvements de traitement intéressant les nettoyeurs, les aides d'entretien, les chauffeurs-manœuvres et les mécaniciens de machines fixes, le gouvernement a montré que la question des bons rapports entre patron et employés dans le service fédéral le laissait totalement indifférent.

(*Texte*)

Oui, monsieur le président, le gouvernement actuel a semblé s'appliquer à créer constamment des difficultés aux employés de l'État. Je ne sais pas ce qui se passait au fond de leur pensée, mais je suis certain qu'ils

n'ont pas continué la politique qu'avait adoptée le gouvernement précédent, parce que nous constatons qu'un relèvement de traitement de 8.5 p. 100 a été accordé en 1947; un autre de 8 p. 100 en 1948; 10 p. 100 en 1950; 8.5 p. 100 en 1951; 7 p. 100 en 1953; 7.5 p. 100 en 1956 et, en 1957, 6 p. 100 pour lequel le gouvernement actuel s'est donné tout le crédit, mais qui n'en n'a pas moins été préparé par le gouvernemet précédent, avant l'avènement au pouvoir du parti conservateur. Ces relèvements successifs de traitements indiquent bien l'attitude d'un gouvernement qui avait à cœur le bien-être et la satisfaction de ses employés. Si nous désirons que les fonctionnaires fournissent le travail que l'on requiert d'eux, nous devons leur donner satisfaction, leur donner confiance, les mettre à l'aise, sans quoi ils ne peuvent travailler convenablement.

Monsieur le président, nous avons pu constater que parmi les augmentations de salaires qui ont été accordées récemment, certaines étaient encore insuffisantes. J'ai en main une lettre qui m'a été expédiée sous pli recommandé par un fonctionnaire qui touche un traitement de $237.50 par mois et qui, après toutes déductions, ne reçoit que $104.20 par 15 jours, soit $208.40 par mois, au lieu de $237.50, ce qui constitue encore un salaire insuffisant pour lui permettre de vivre convenablement.

Monsieur le président, le Service civil craint le gouvernement, il l'a toujours craint et il va continuer à le craindre. J'ai en ma possession plusieurs avis publiés par les associations du service civil, et si nous les étudions une à une,—je ne lirai pas ce que les employés ont déclaré, mais je vais donner les titres,—nous voyons ce qu'on pense de la situation. Voici:

(*Traduction*)

Un examen des faits révèle le travail tenace de l'Association du service civil du Canada en vue de supprimer l'écart entre les traitements versés par le gouvernement et les salaires versés par les employeurs privés.

(*Texte*)

Ils n'ont encore rien reçu, malgré les réclamations faites de toutes parts.

Toujours dans la même revue, un peu plus loin, nous constatons que le comité se plaint continuellement et que les employés de l'État font front uni dans les négociations.

Monsieur le président, nous pourrions lire n'importe quelle de ces revues et y trouver des commentaires semblables. Par exemple, nous pouvons lire:

(*Traduction*)

Insister pour des augmentations immédiates.

(*Texte*)

Un peu plus bas, nous lisons:

(*Traduction*)

Le président constate du mécontentement.

(*Texte*)

Et toujours dans la même revue, nous lisons...

(*Traduction*)

Rapport sur le service public. Les commissaires du service civil font des recommandations d'une grande portée à la suite d'une étude complète de la loi sur le service civil et des règlements.

(*Texte*)

Et aujourd'hui, alors que la session est très avancée, le ministre des Finances nous soumet cette proposition de résolution et nous dit: Nous avons l'intention d'insister pour que ce projet de loi soit adopté cette année. Il ne veut même pas donner le temps aux fonctionnaires ou aux associations des employés de l'État de l'étudier convenablement, ni l'occasion de comparaître devant le comité et d'y faire leurs recommandations. Je suis d'avis que c'est une injustice à l'égard des députés, des fonctionnaires fédéraux et de leurs associations, que de les obliger d'étudier cette mesure d'une façon aussi hâtive.

Nous demandons au gouvernement, après que la Chambre se sera prononcée pour la 1re lecture du projet de loi, d'en suspendre l'étude afin que nous puissions avoir une copie du projet de loi, de manière à pouvoir l'étudier sérieusement et convenablement. Ceci nous permettrait d'en arriver à une opinion, de formuler au besoin des objections, de proposer les amendements que nous pourrions juger nécessaires.

Les députés qui seront appelés à faire partie du comité chargé d'étudier ce projet de loi vont être obligés de siéger au sein d'autres comités et à la Chambre, pendant que le gouvernement a l'intention de présenter sa loi la plus contentieuse. Ceci constitue une injustice imposée à une opposition dont les membres ne sont pas assez nombreux pour étudier tous ces projets de loi à la fois...

(*Traduction*)

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, je vous demanderais de rendre une décision. Je n'ai pas songé un instant que ce projet de résolution demandant à présenter une mesure législative en vue de modifier, reviser et codifier la loi sur le service civil pouvait se prêter, en vertu du Règlement de la Chambre, à un débat général sur les traitements des fonctionnaires. L'honorable député parle de la question des traitements des fonctionnaires. S'il peut se permettre de le faire, je suppose que d'autres membres du comité

pourraient en faire autant. Je vous demande, monsieur le président, de rendre une décision à ce sujet, car j'avais pensé que l'examen des crédits se prêterait à ce genre de débat. Comme vous le savez, j'ai présenté un budget supplémentaire en vue de relever les traitements des fonctionnaires et, sans doute, on pourrait débattre cette question lors de l'examen de ces crédits.

Bien que l'honorable député ait parlé là-dessus pendant plusieurs minutes, je n'avais pas pensé qu'il serait opportun de soulever cette question à l'occasion de l'examen de ce projet de résolution et du bill. Il s'agit d'une mesure législative; il s'agit de substituer à l'ancienne loi une loi tout à fait nouvelle. Il n'y est pas question du tout des traitements des fonctionnaires. C'est par les crédits qu'on pourvoit à ces traitements.

Comme le député a précisé que c'était le sujet de son discours, il me semble qu'il serait utile que la question soit tranchée car d'autres députés seraient guidés par la décision du président.

L'hon. M. Chevrier: A propos du rappel au Règlement, puis-je dire qu'il nous semble, à nous, de ce côté-ci de la Chambre, que personne ne fait plus pour retarder ses propres mesures législatives que le ministre des Finances. A propos du rappel au Règlement, monsieur l'Orateur, j'ai pris note de certaines paroles du minitre au cours de son exposé sur la résolution, il y a quelques instants, disant ce que le bill contenait. Il a mentionné une demi-douzaine de points au moins parmi lesquels le nº 4, suivant lequel le traitement des fonctionnaires serait un droit et non une faveur.

Il a consacré plusieurs phrases à l'énumération du contenu de la mesure législative. La résolution traite donc exactement de ce dont le député de Hull parlait; comment peut-on prévoir des fonds autrement que par une résolution? Si nos droits de discuter les traitements et indemnités des fonctionnaires du service public sont atteints, quelle est alors l'utilité d'examiner toute la loi sur le service civil dans le débat précédant la deuxième lecture et au comité? On ne saurait le faire, soit dit en toute déférence, sans parler des traitements et d'autres questions.

M. Caron: A propos du rappel au Règlement, il est vrai que j'ai parlé de traitements et d'augmentation de traitements, mais je voulais tout simplement montrer le malaise qui règne présentement parmi les employés de l'État à cause de l'attitude adoptée par le gouvernement depuis son arrivée au pouvoir. Je parlais des difficultés créées par le gouvernement depuis 1957 et j'ai le droit...

[L'hon. M. Fleming.]

M. le président suppléant: A l'ordre. La parole est au député d'Ottawa-Ouest.

M. McIlraith: Monsieur le président, la façon de procéder de la Chambre n'exige-t-elle pas qu'une mesure entraînant une dépense d'argent soit annoncée par une résolution? Or s'il est une chose que la résolution doit permettre d'étudier, c'est bien le côté argent de la question. On invite les députés à se demander s'ils devraient autoriser le gouvernement à présenter la mesure législative qui doit faire suite à la résolution. Pourquoi cette approbation préalable sous forme de résolution? Parce que la mesure envisagée entraîne des dépenses. Autrement dit, le paiement des traitements des fonctionnaires. Voilà comme je comprends les tenants et les aboutissants de la résolution.

Le ministre nous a fait pour commencer une rétrospective historique des questions du service public et des événements qui ont mené à l'établissement de la Commission Heeney. Puis il est passé ensuite à d'autres sujets plus particuliers qui seraient compris dans la mesure législative que le ministre voudrait être autorisé à présenter au verdict de la Chambre.

Le ministre a parlé de deux principes importants. D'après mes notes, le premier principe important, c'est que le traitement d'un employé est un droit, non une faveur.

C'est le premier principe que le ministre a exposé dans ses observations sur la résolution. Il a parlé ensuite de consultations entre les associations de fonctionnaires et les représentants compétents du gouvernement ou de la Commission sur la question des traitements et autres questions. Puis, si ces deux principes ne suffisaient pas, il a déclaré qu'ils sont incorporés de façon expresse ou implicite dans le rapport Heeney, sur lequel il s'est beaucoup étendu. Ainsi, s'il est un sujet que nous sommes autorisés à discuter à propos de cette résolution, c'est bien celui des traitements et de la dépense des deniers du contribuable.

L'hon. M. Fleming: Puis-je éclaircir un point? Il y a une différence entre discuter le principe voulant que le traitement soit un droit et non une grâce, d'une part, et les taux de traitement et de salaire, d'autre part. C'est ce que je voulais faire ressortir. Le principe entre certainement dans le cadre d'une discussion appropriée sur la résolution, mais l'action du gouvernement à propos des taux de traitement n'est certes pas une question soulevée dans cette mesure. L'occasion de discuter cette question se présentera plus tard, lors de l'examen des crédits.

L'hon. M. Chevrier: Pourrais-je poser une question au ministre? Je voudrais savoir pourquoi il nous présente une résolution.

L'hon. M. Fleming: Dans le cas présent, le bill doit être précédé d'une résolution parce qu'il prévoit l'institution d'une commission, la rémunération des employés de la commission, et ainsi de suite. C'est pour cette raison que le bill doit être précédé d'une résolution.

L'hon. M. Chevrier: Le ministre voudrait-il me dire quelle dépense est prévue par ce bill?

L'hon. M. Fleming: Le bill ne prévoit aucune dépense directe mais, tout comme la loi actuelle, il comporte la nomination d'une commission et l'engagement des employés de cette commission. De plus, une disposition a trait à l'exercice de ses fonctions relativement au service public.

C'est clair que, pour une grande partie du bill, aucune résolution ne serait nécessaire, mais elle est nécessaire pour ce dont j'ai parlé. L'objection que j'ai soulevée porte sur les échelles de traitement. Tout député peut émettre son idée sur le principe de la rémunération considérée comme un droit et non une grâce. La loi actuelle en fait une grâce. On fait intervenir dans la discussion les taux de rémunération, ceux qui ont été établis, puis modifiés. Je vous ferai respectueusement observer, monsieur le président, que cette question serait plus à sa place lorsque nous en serons au crédit supplémentaire pertinent.

L'hon. M. Pickersgill: Avant que vous preniez une décision, monsieur, laissez-moi dire que j'ai parcouru la résolution. Or une règle traditionnellement admise veut que l'objet d'une résolution soit de proposer quelque dépense de la part de la Couronne, sinon il n'est aucunement besoin d'une résolution. Il est un principe qui a toujours été observé quand j'étais secrétaire dans le cabinet et de mon temps de ministre, savoir que la nature expresse et l'objet de la dépense en cause doivent être énoncés dans la résolution. J'ai donc lu la résolution, sans y trouver le moindre indice sur ces dépenses. Voici tout ce qui s'y trouve:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure législative concernant le service public du Canada, visant à modifier, à reviser et à codifier la loi sur le service civil, chapitre 48 des Statuts revisés du Canada (1952).

D'après ce que je peux voir, ce projet de résolution est totalement inutile, ou bien le gouvernement ne nous a pas dit dans ce projet à quels égards il est utile. Il me semble qu'en nous fondant sur ce projet de résolution, il nous est absolument impossible de faire l'examen de la question. Nous avons le droit d'avoir des précisions, dans le message de la Couronne, sur la nature des frais que cela va entraîner avant qu'on nous demande de nous lancer dans un débat.

(*Texte*)

M. Caron: Monsieur le président, si je me suis permis de parler quelque peu des salaires, c'est parce que la Commission du service civil elle-même fait des recommandations au gouvernement quant aux augmentations. Ceci est clair; cela a été prouvé, cela a été établi. L'an passé, la Commission du service civil a refusé de recommander des augmentations. Le rapport a été rendu public. Cette année, la Commission du service civil en a recommandé, et le rapport est demeuré secret. Puisque la Commission du service civil peut être appelée à faire une recommandation au sujet du relèvement de traitement des employs du Service civil, je crois que, au cours de l'étude de la présente résolution, nous avons le droit de parler des salaires et de la dissatisfaction des fonctionnaires de l'État.

Monsieur le président, en tout cas...

(*Traduction*)

M. le président suppléant: Je suis tout à fait d'accord avec ce qu'a dit le député d'Ottawa-Ouest jusqu'à ce qu'il avance ses dernières observations. A mon avis, la mesure dont nous sommes saisis vise la codification de la loi et n'intéresse pas les échelles de traitement. La plupart des députés partageront, je pense, cet avis. J'estime que nous ne devrions pas oublier cela, car je ne relève dans la résolution aucune mention des taux de traitement. Je conseille donc au député de s'abstenir de parler du traitement.

L'hon. M. Pickersgill: Si le député me le permet, monsieur le président, je tiens à rappeler que j'ai soulevé une objection bien déterminée. Je cherche à savoir quel est l'objet de la résolution, et si la résolution dont nous sommes saisis à l'heure actuelle est effectivement acceptable.

M. le président suppléant: C'est là une question d'ordre juridique que le président n'est pas habilité à trancher, bien entendu. Je ne puis que me prononcer sur la pertinence des discours par rapport à la résolution.

M. Caron: Que vient faire ici cette résolution, si elle ne peut servir de base à mes observations?

M. le président suppléant: La Chambre m'a ordonné de présider le débat sur ce projet de résolution. Je ne puis rien faire d'autre pour le moment.

(*Texte*)

M. Caron: Monsieur le président, tout en évitant de parler du taux de relèvement des salaires, puisque le ministre des Finances est devenu souverainement chatouilleux depuis

qu'il est rendu de l'autre côté de la Chambre, je dois dire qu'il est important de discuter de ces augmentations.

Dernièrement, la Commission du service civil a soumis un rapport au gouvernement. Nous avons voulu en obtenir un exemplaire mais le gouvernement nous l'a refusé. Je ne sais pas pourquoi, mais on nous le refuse et les employés civils, par leurs associations, eux qui ont des droits acquis, étant des employés du gouvernement, des employés de l'État, n'ont pas non plus été en mesure de prendre connaissance de ce rapport particulier émanant de la Commission du service civil. Et comme tous étaient intéressés dans le...

(*Traduction*)

M. le président suppléant: A l'ordre, cela n'a rien à voir au projet de résolution, mais au taux de rémunération.

M. Caron: Je devrais, je crois, être autorisé à parler de cela, parce que j'ai autre chose à dire sur le projet de résolution et qu'il me faut d'abord établir ce point clairement. Il existe un rapport de la Commission du service civil. Ce rapport, qui n'est ni de moi ni du gouvernement, a trait aux hausses de traitement des fonctionnaires, mais ceux-ci n'ont pas même eu l'occasion d'en prendre connaissance. Je ne parle pas des taux de rémunération. Je ne dis pas que les employés devraient toucher 2 p. 100, ou 10 p. 100 ou 8 p. 100. Je dis simplement que la Commission du service civil a recommandé une hausse de traitements et que le rapport devrait être soumis au comité afin que les employés puissent en prendre connaissance et savoir exactement à quoi s'en tenir. Il ne s'agit pas des taux de rémunération.

M. le président suppléant: Comment l'honorable député rattache-t-il cela au projet de résolution?

M. McIlraith: Monsieur le président, comment le comité peut-il juger si le projet de résolution est bon ou mauvais, parce que le ministre n'a pas l'intention d'insérer dans la loi sur le service civil une disposition portant que les taux de rémunération seront ou ne seront pas déterminés par la Commission. Comment peut-on déterminer cette question? Nous discutons une mesure qui vise l'ensemble du service civil du Canada. Je ne vois pas comment nous pouvons juger si la mesure est bonne ou non sans qu'on nous permette de discuter l'établissement des taux de rémunération par une méthode ou par une autre, et de nous rendre compte si le ministre pose bien ou mal la question. Vraiment, je ne peux pas comprendre comment nous pourrions discuter cette question concernant les fonctionnaires publics sans aborder automatiquement la méthode de paiement et le montant de leur traitement, savoir s'il est suffisant ou pas, selon l'avis de chacun. Je n'arrive pas à comprendre pourquoi le ministre s'oppose à ce que l'on discute les taux de rémunération.

L'hon. M. Pearson: On me permettra peut-être une brève observation. Bien entendu, la résolution à l'étude nous porte à considérer, entre autres choses, le rapport de la commission appelée commission Heeney sur l'administration du personnel dans le service public. Le ministre lui-même a parlé du rapport au cours de ses observations. Nous pouvons sûrement discuter de ce rapport, puisque le ministre lui-même l'a fait. Une partie du rapport porte sur "les rémunérations et les indemnités". De fait, la commission a formulé certaines propositions au sujet de la rémunération et des indemnités. Nous sommes certainement habilités à examiner cette partie du rapport. Nous avons certainement le droit de critiquer, si nous le désirons, le sort que le gouvernement a fait à ces recommandations et de fournir des exemples, si nous pouvons les trouver, montrant que l'affaire a été mal menée. Mais comment le pouvons-nous sans parler des traitements et des salaires des fonctionnaires?

M. le président suppléant: A mon avis, le député de Hull ne parlait pas du rapport Heeney. Je crois qu'il parlait de l'autre rapport.

M. Caron: Je parlais du rapport établi par la Commission du service civil. Nous sommes en train d'étudier une revision de la loi sur le service civil. Nous n'avons pas reçu le bill. Nous ignorons jusqu'où le gouvernement va aller à cet égard. Je sais qu'à l'heure actuelle, la Commission du service civil recommande d'augmenter les traitements. Donc, il convient de discuter de la commission, car elle a le pouvoir de recommander des hausses de traitements. Autrement, nous ne pourrions pas du tout discuter la question.

(*Texte*)

Monsieur le président, j'en étais rendu, non pas à parler des augmentations de salaire, parce que j'ai cessé de le faire il y a déjà un bon moment, je voulais parler d'autre chose. Mais, lorsque la Commission du service civil a fait son rapport relativement à des recommandations de relèvement de traitements, le gouvernement a refusé que les employés du Service civil soient mis au courant de ce rapport et il a refusé...

(*Traduction*)

M. le président suppléant: A l'ordre.

M. Caron: Non, monsieur le président. Je veux dire quelque chose au sujet de la nouvelle commission.

M. le président suppléant: Je veux être juste à l'égard de l'honorable député; toutefois, j'essaie de lui faire comprendre que nous ne sommes pas censés parler des taux de rétribution et de traitement. Je serai heureux de l'entendre s'il peut me montrer que ce qu'il va dire se rattache au projet de résolution.

L'hon. M. Martin: Permettez-moi, monsieur le président, de dire un mot au sujet de la question de Règlement. D'abord, il me semble qu'on ne peut laisser passer sans y répondre le raisonnement de l'honorable député de Bonavista-Twillingate. On ne peut prétendre qu'il aurait dû le présenter à une autre étape de nos délibérations. L'honorable député de Bonavista-Twillingate a présumé, sans doute, comme nous tous, que le projet de résolution dont nous sommes saisis entraîne une dépense des deniers publics. Dans ce cas, il est inconcevable que cette dépense des deniers publics, dans le contexte qui nous occupe, se rattache à autre chose qu'aux traitements versés aux employés du service public.

S'il en est autrement, la question posée par l'honorable député de Bonavista-Twillingate ne peut certainement pas rester sans réponse. Autrement le projet de résolution ne met en cause aucune somme d'argent. Mais cela ne peut pas être parce que le ministre lui-même, comme nous l'a rappelé l'honorable député d'Ottawa-Ouest, a signalé que le projet avait trait à des dépenses proposées et qu'il porte sur la question dont parle précisément l'honorable député de Hull, c'est-à-dire la question de la rémunération des fonctionnaires de la fonction publique. Le rapport Heeney sur lequel le chef de l'opposition a attiré notre attention, a trait certes à la rémunération des fonctionnaires. S'il n'était pas contraire au Règlement de mentionner ce rapport, comme semble le dire Votre Honneur, le raisonnement de l'honorable député de Hull était certes également recevable. Voici un passage de ce que disait le ministre des Finances en parlant des effets que le bill allait avoir:

> Le bill pourvoira explicitement à la formation de bureaux d'appel sous l'autorité de la Commission, ainsi qu'aux circonstances dans lesquelles on pourra interjeter appel, y compris le droit d'en appeler d'une recommandation ministérielle portant congédiement d'un employé.

Si c'est là la seule nouveauté que contient le projet de résolution, la question soulevée par l'honorable député de Bonavista-Twillingate serait sans réponse. Mais ce n'est pas la seule question en cause. L'honorable ministre a dit ensuite:

> Conformément à l'esprit de notre époque, le bill tient compte de deux principes importants qui préoccupent les organismes de fonctionnaires; d'abord, que la rémunération de l'employé est une question de droit et non de faveur...

S'il s'agit d'une question de droit et non de faveur, alors le député a bien le droit de se demander, vu l'insuffisance de la rémunération, ce qui constitue ou devrait constituer une rémunération de droit. Il ajoute:

> ...d'abord, que la rémunération de l'employé est une question de droit et non de faveur, et, en second lieu, qu'il convient d'établir, au besoin, un mode de consultation entre les organismes de fonctionnaires et les représentants compétents du gouvernement ou de la commission à propos des questions de rémunération et des conditions de travail. Ces principes figurent explicitement ou implicitement dans le rapport Heeney.

Voici ce qu'on trouve à la page 13 du rapport Heeney:

> La loi actuelle sur le service civil confère à la Commission l'entière responsabilité de faire au Gouvernement des recommandations...

M. le président suppléant: A l'ordre.

L'hon. M. Martin: Je voulais simplement signaler...

M. le président suppléant: Je pense que l'honorable député lit un passage du rapport Heeney.

L'hon. M. Martin: C'est sur ce rapport que repose l'argument. Je cherche à prouver que les observations sont recevables. Je veux signaler ce que dit ce paragraphe du rapport Heeney afin de prouver que l'argument est certainement fondé. Voici ce que dit le paragraphe:

> La loi actuelle sur le service civil confère à la Commission l'entière responsabilité de faire au gouvernement des recommandations sur la rémunération...

J'espère que Votre Honneur me fera l'honneur d'écouter, car c'est le nœud de toute la question. Vous avez admis qu'il fallait examiner le rapport Heeney, et il va sans dire que Votre Honneur a raison sur ce point.

M. le président suppléant: A l'ordre! Permettez-moi d'apporter une précision. On peut parler de toute partie du rapport Heeney qui se rattache à ce projet de résolution. Mais je n'ai pas dit qu'il fallait repasser tout le rapport.

L'hon. M. Chevrier: Cela comprend les traitements et indemnités.

L'hon. M. Martin: Votre Honneur, si vous vous souvenez de ce que le ministre des Finances a dit au début, vous serez forcé d'admettre que tout son exposé reposait sur tout ce qui découle de quelque façon du rapport Heeney. Mais si je relève cet alinéa du rapport Heeney, c'est simplement pour démontrer ceci. Pour ce faire, puis-je rappeler à Votre Honneur, s'il veut bien m'accorder son attention, les derniers mots que j'ai cités:

Ces principes figurent explicitement ou implicitement dans le rapport Heeney.

Cet alinéa, que je vais relire, commence comme il suit:

La loi actuelle sur le service civil confère à la Commission l'entière responsabilité de faire au Gouvernement des recommandations...

Et voici les mots importants.

...sur la rémunération des employés du service civil sans exception et laisse au gouvernement le pouvoir de prendre les décisions définitives, sous réserve, naturellement, de la volonté du Parlement quant à l'attribution des deniers nécessaires.

A la lumière de tout cela, en tout respect et toute confiance, je dirai à Votre Honneur que l'argument du député de Hull était réglementaire. S'il ne l'était pas, que le ministre des Finances nous explique pourquoi il a fait précéder la présentation de son bill par la présente résolution. Il est forcé, il me semble, de répondre à l'argument du député de Bonavista-Twillingate qui a émis des doutes,—si l'argument contre le pétitionnaire n'est pas valable,—sur la nécessité et la forme de la résolution dont nous sommes saisis. Ou c'est l'un ou c'est l'autre et c'est pour ces raisons que le député de Hull a agi de façon réglementaire, d'après moi.

M. le président suppléant: La question de savoir s'il s'agit d'une résolution de finances aurait dû être soulevée, d'après moi, quand l'Orateur était au fauteuil et avant que la Chambre se forme en comité. C'est mon opinion. Je suis certain que le député de Hull voudra bien en tenir compte pour le reste de ses observations.

L'hon. M. Pearson: Monsieur le président, dans notre discussion de cette résolution, nous avons pris pour admis qu'elle précédait la présentation du bill qui, lui, prévoirait des dépenses directes. Dans ce cas, ces dépenses directes doivent être les dépenses relatives au service public et c'est clair que nous ne pourrions discuter ces dépenses directes du service public sans parler des taux de traitement, des conditions d'emploi, et autres questions semblables. Si ce bill ne comporte pas des dépenses directes,—et le ministre des Finances nous a en quelque sorte donné cette impression,—voici ce que dit le commentaire nº 277(2) de la quatrième édition de l'ouvrage de Beauchesne:

Un bill qui, ne comportant aucune dépense directe, ne fait que conférer au gouvernement des pouvoirs pour l'exercice desquels le Parlement devra voter des crédits à même les fonds publics, n'est pas considéré comme un bill entraînant une dépense d'argent et aucune résolution n'est requise comme condition préalable de sa présentation.

Donc ce bill entraînera probablement des dépenses directes au titre du service public. Nous devrions certes pouvoir, en étudiant une résolution précédant un bill de ce genre, discuter la nature de cette dépense directe, les taux de rémunération, les conditions de travail et tout ce qui va de pair avec ce genre de dépense. Autrement, la discussion se rétrécit à tel point qu'il n'en reste plus qu'un filet.

M. Caron: J'ai quelque chose à dire à ce sujet.

M. le président suppléant: Je crois que le président en a assez entendu. Toutefois, j'entendrai volontiers le député de nouveau s'il y tient.

M. Caron: Nous lisons dans le *Citizen* d'Ottawa, numéro d'aujourd'hui:

Le gouvernement n'a pas encore reçu de recommandation de la Commission du service civil concernant une augmentation de traitement pour les employés des postes...

Alors il faut croire que le gouvernement aurait dit aujourd'hui n'avoir pas reçu...

Des voix: Règlement!

M. le président suppléant: A l'ordre! Je ne vois pas ce que cela peut avoir à faire à la résolution.

M. Caron: Il est question de traitements et de la Commission du service civil.

M. le président suppléant: Je ne relève dans la résolution aucune mention des échelles de traitement. Je ne puis donc que formuler ma décision, espérant que le député voudra bien m'apporter sa collaboration. Je ne vois rien dans la résolution qui fasse mention des échelles de traitement.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur le président, vous n'avez pas parlé de l'objection soulevée par le chef de l'opposition et le député de Bonavista-Twillingate. Je crois qu'on a nettement démontré qu'il nous était impossible de soulever la question avant de savoir ce qui en était, et cela découlait des deux questions que j'ai posées au ministre des Finances, savoir quel était le sens de la résolution et l'objet de la dépense. Votre Honneur avait peut-être raison de soutenir que vous n'étiez pas habilité à ce moment-là, mais maintenant qu'on nous a éclairés, comme le signalait le chef de l'opposition, j'aimerais présenter une motion, et j'espère que vous l'accepterez. Je propose que le comité lève la séance, fasse rapport de l'état de la question et demande à siéger de nouveau, afin que nous puissions porter la question à l'attention de l'Orateur, comme cela aurait été le cas en premier lieu.

M. le président suppléant: L'honorable député veut-il m'en donner le texte?

L'hon. M. Chevrier: Oui.

M. le président suppléant: L'honorable député veut-il me dire s'il a inséré les mots: "plus tard aujourd'hui"?

L'hon. M. Chevrier: Oui, je l'ai fait.

M. le président suppléant: Précisons d'abord, vu que l'honorable député de Hull a la parole, qu'il faudrait le consentement unanime de la Chambre pour que j'accepte la motion. Je présume que le comité y consent à l'unanimité?

M. Caron: Dans ce cas, je suis prêt à présenter la motion.

M. le président suppléant: L'honorable député de Hull propose que le comité lève la séance, fasse rapport de l'état de la question et demande à siéger de nouveau plus tard aujourd'hui afin d'invoquer le Règlement au sujet du projet de résolution.

(La motion est rejetée par 43 voix contre 13.)

M. le président suppléant: Je déclare que la motion est rejetée.

L'hon. M. Pearson: Afin d'éclaircir la situation, monsieur le président, puis-je savoir exactement en vertu de quelle décision nous ne sommes pas autorisés à poursuivre la discussion? Avez-vous déclaré qu'il est contraire au Règlement de parler de la politique du gouvernement à l'égard des taux de rétribution et autres questions connexes intéressant le service public?

M. le président suppléant: Non. J'ai simplement dit que l'honorable député ne devrait pas parler des taux de rémunération.

L'hon. M. Pearson: Avez-vous dit que s'il cherchait à parler des taux de rémunération relativement à la politique gouvernementale, il enfreindrait le Règlement?

M. le président suppléant: Je croyais m'être expliqué clairement là-dessus.

M. McIlraith: En toute déférence, nous devons en appeler de la décision. Une section entière de la loi sur le service civil traite des taux de rémunération et de rétribution; c'est la Partie II de la loi qui est intitulée "Organisation, classification et rétribution du service". Les articles 11, 12, 13, 14, 15, 16 et 17 ont trait à l'ensemble de la question des taux de rémunération dans le service et si nous devons discuter un bill modificateur tendant à remplacer la loi actuelle sans qu'on nous permette de discuter la question sur laquelle porte cette partie de la loi, nous devrons en toute déférence, en appeler de votre décision.

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, avant que vous tranchiez cette question, permettez-moi de dire tout de suite,—et vos propos de tout à l'heure concordent tout à fait avec ce que je vais dire,—que rien n'empêche qui que ce soit de parler des méthodes que la loi prévoit ou que l'ancienne loi contient, relativement au calcul des taux de rémunération. Personne ne le conteste. Les méthodes sont prévues dans la loi actuelle et elles le seront dans le nouveau bill. Mais ce qui me semble contraire au Règlement c'est de discuter certains taux de salaires existants ou ce qui aurait dû être fait au sujet d'un taux en particulier. Cette question ne relève pas des méthodes d'établissement des taux. C'est tout ce que fait cette mesure. Elle énonce, notamment, les méthodes de détermination des taux. Elle ne fixe aucun taux. Ce qui n'a pas été fait au sujet de la détermination de taux en particlier pourrait être discuté en comité des subsides lors de l'examen des crédits supplémentaires.

M. Caron: Monsieur le président, à propos du rappel au Règlement du ministre...

M. le président suppléant: A l'ordre! Le député d'Ottawa-Ouest a présenté une motion. Je me demande comment je pourrais accepter cette motion. Je n'ai rendu aucune décision depuis le vote sur l'amendement. Cette décision a été rendue avant le vote sur l'amendement et je ne puis voir comment nous pourrions revenir en arrière.

(*Texte*)

M. Caron: Monsieur le président, c'est précisément ce que j'étais en train de faire; je parlais de l'organisme au moyen duquel le Service civil établit et recommande les taux de rémunération des employés du gouvernement. J'espère qu'en m'en tenant à ce domaine je suis dans l'ordre.

Il est un point que je tenais à signaler: Les employés de la Commission du service civil sont dans un état d'infériorité. Un rapport a été fait et ils n'ont pu en prendre connaissance. Ils auraient voulu en discuter avec les autorités compétentes; ils n'ont pas été mis au courant de son contenu.

Je suggère au gouvernement d'insérer dans l'amendement qu'il propose: "qu'un représentant de chacune des associations des employés de la Commission du service civil siège avec la Commission du service civil lorsqu'il s'agit de discuter de salaires ou de conditions de travail." Ainsi, ils seraient au courant des discussions en cours et pourraient soumettre leurs opinions. Et il n'y aurait plus de ces rapports secrets si familiers au ministre des Finances.

Le point principal de mécontentement, je crois, réside dans la façon d'étudier cette question. Les employés de la Commission du service civil sont traités en inférieurs par le ministre des Finances et par le gouvernement. Et c'est contre cela que je proteste. On ne

devrait pas les affliger de cette état d'infériorité, mais au contraire on devrait leur donner l'occasion de défendre leurs propres intérêts. Je ne parle pas de montant spécifique, mais bien de conditions de travail et particulièrement de la façon de préparer les recommandations qui doivent être soumises à la Commission du service civil.

La Commission du service civil a fait son devoir, je ne la blâme pas. Mais je blâme le gouvernement de ne pas avoir dévoilé ce que contient son rapport. Le ministre, particulièrement, n'a rien voulu en dire et nous avons le droit de l'en blâmer.

A cause justement de cette attitude de l'honorable ministre des Finances, les associations d'employés civils n'ont pas confiance dans le gouvernement. Ils veulent que leurs récriminations soient étudiées plus à fond.

Nous protestons aussi contre la présentation de cette résolution à la fin d'une session, alors qu'une législation considérable et importante reste à l'étude, que des comités siègent, où notre présence est requise.

Le gouvernement ne semble pas s'inquiéter de l'attitude qu'il prend. Il veut faire adopter en hâte des lois que nous ne pouvons pas accepter sans les étudier à fond. C'est un genre de presse à vapeur, c'est ce que j'appellerais indirectement: *Closure,* comme on dit en anglais.

L'occasion ne nous est pas donnée d'étudier convenablement les résolutions soumises. On nous impose véritablement une règle de clôture que nous ne pouvons accepter.

Monsieur le président, je prétends que dans les circonstances actuelles, il n'y a qu'une façon de procéder: que le ministre propose la première lecture de sa mesure, qu'il nous fournisse, de même qu'aux employés civils, les éléments nécessaires pour en faire l'étude. Nous pourrions ainsi revenir à la prochaine session bien armés, prêts, connaissant la mesure et l'esprit qui l'anime.

J'ai toujours craint l'esprit conservateur dans le pays. C'est pourquoi j'exprime le désir d'avoir l'occasion d'étudier ce bill, d'en connaître l'esprit, afin de pouvoir en discuter convenablement.

Pour toutes ces raisons, j'insiste auprès du ministre pour que ce bill ne soit présenté qu'en première lecture et que l'on nous accorde le temps nécessaire de l'étudier, afin qu'à la prochaine session nous puissions en discuter en détails.

(*Traduction*)

M. Howard: Monsieur le président, moi aussi je prétends que l'honorable député de Hull a raison en ce qui concerne la présentation de ce bill et la façon dont il doit être examiné, non seulement par un comité spécial, mais par tous les intéressés. Il existe un moyen de faire étudier le bill de façon satisfaisante et de le faire adopter par le Parlement durant la session actuelle. Il suffit que le gouvernement prenne des dispositions pour que nous prenions congé durant l'été et que nous revenions à l'automne, afin que cette question et d'autres puissent être étudiées dans l'intervalle.

Je parlerai aujourd'hui de la façon dont on a établi les échelles de traitement et je proposerai une méthode de rechange. Le gouvernement a mis en pratique la vieille règle "diviser pour régner" par sa façon d'agir ces derniers mois, en déterminant les traitements de manière arbitraire. Cette méthode a eu pour effet de rendre un peu plus heureux certains fonctionnaires, tout en limitant l'initiative légitime des fonctionnaires qui cherchent à obtenir le droit de négociation. Empêcher ainsi les gens d'avoir voix au chapitre dans leurs propres affaires, c'est la méthode séculaire des employeurs, et le gouvernement ne devrait pas y recourir. Le bill devrait reconnaître le droit des particuliers à négocier collectivement avec leur employeur, le gouvernement du Canada. Si le bill ne reconnaît pas ce principe, il sera loin d'apporter une solution complète.

Les fonctionnaires se préoccupent de cette question depuis un certain temps. Tous les députés, j'en suis sûr, ont reçu, à ce sujet de nombreuses lettres, y compris des circulaires établies sans doute par des organismes de fonctionnaires. Le ministre trouvera peut-être que la lettre que j'ai en main emprunte un langage violent pour exprimer la prise de position, mais j'entends quand même en lire un passage pour illustrer le sentiment des organismes de fonctionnaires là-dessus:

> A titre de fonctionnaire, je suis profondément choqué par la manière, moralement répréhensible, dont le gouvernement s'y est pris pour tromper et les fonctionnaires et les Canadiens en général.
>
> Je désapprouve les propos fallacieux du ministre des Finances à cet égard. J'estime que j'ai le droit de mettre en doute l'honnêteté d'intention du ministre des Finances lorsqu'il parle de l'impôt sur le revenu des particuliers et qu'il fournit d'autres données.
>
> Je vous demande maintenant, en tant que mon député au Parlement, et dans l'intérêt du bon fonctionnement du gouvernement au Canada, de vous intéresser plus spécialement aux modifications envisagées de la loi sur le service civil.

M. Bell (Carleton): Si le député se propose de donner lecture de cette lettre, je lui demanderai de bien vouloir indiquer le nom de l'auteur et de la déposer sur le Bureau de la Chambre.

M. Howard: Non, je ne révélerai pas le nom de l'auteur.

M. Bell (Carleton): Alors vous ne pouvez pas en donner lecture.

M. Howard: Il s'agit, monsieur le président, d'une des très nombreuses lettres que j'ai reçues. J'ai déjà signalé qu'elles étaient imprimées.

M. Brunsden: Inspirées?

M. McIlraith: Non, pas à ce sujet. Elles n'ont guère besoin d'être inspirées.

M. Howard: Je continue:

Je vous demanderai d'examiner par quoi le gouvernement...

M. Bell (Carleton): Monsieur le président, le député ne peut sans doute pas donner lecture de cette lettre à moins d'être prêt à en nommer l'auteur.

M. Martin (Timmins): Puis-je dire un mot à propos du rappel au Règlement? Il n'y a pas très longtemps, à propos d'une question analogue, le représentant d'Assiniboïa a sommé,—j'ai oublié le nom de l'honorable représentant...

L'hon. M. Pearson: Nous nous en souvenons.

M. Martin (Timmins): Il était de la Saskatchewan.

L'hon. M. Pickersgill: Il s'agit du député de l'Alberta, là-bas.

M. Martin (Timmins): Oui. On l'a alors sommé de nommer l'auteur et il a refusé. Il a pris sur lui de citer la lettre. Je crois que c'était l'honorable député de Wetaskiwin.

M. Speakman: Monsieur le président, si je puis m'expliquer sur un fait personnel, puisque mon nom a été mêlé à la discussion, permettez-moi de rappeler que j'ai pris à mon compte le contenu des lettres.

M. MacLean (Winnipeg-Nord-Centre): Si l'honorable député veut prendre à son compte le contenu des lettres qu'il cite, il peut le faire.

M. Howard: Permettez-moi de signaler que ces propos sont modérés en comparaison de ceux que je tiendrais pour condamner le gouvernement actuel.

Une voix: Que le député parle alors pour lui-même.

M. le président suppléant: Il est bien évident, je pense, que l'honorable député doit prendre lui-même la responsabilité de ce qu'il dit, s'il ne veut pas révéler la source du document qu'il cite.

M. Bell (Carleton): Mais, il ne le fait pas.

M. Howard: Oui. Je poursuis:

Je vous demanderai d'examiner par quoi le gouvernement se propose de remplacer la confiance qu'il a détruite,...

Je crois en effet qu'il a détruit cette confiance.

...car il est maintenant nettement établi que 200,000 citoyens, contribuables, votants et fonctionnaires. ont besoin de la protection que représente le droit aux négociations collectives afin de s'assurer un traitement honnête.

Je répète que je ne me propose de faire que quelques brèves observations à cet égard afin de donner une idée du sentiment des fonctionnaires d'un bout du pays à l'autre, qui ont envoyé ces lettres à un grand nombre de personnes. Je veux en venir à un argument probant en faveur du droit à la négociation. A mon avis, c'est la seule méthode qui s'impose,—que le relèvement, ou la réadaptation, des traitements des fonctionnaires résulte ou non d'une attitude bienveillante en période d'élections ou à quelque autre moment. L'idée principale, c'est que des milliers de fonctionnaires ne jouissent pas des mêmes droits que des milliers d'autres dans tout le pays, je veux dire le droit civil et humain d'établir ou de participer à établir, par des consultations et entretiens avec leur employeur, ce que seront leurs conditions de travail, leurs salaires et d'autres dispositions ayant trait à leur emploi.

Plus tôt au cours de cette session, le comité le sait, j'ai présenté un bill à cet égard, un bill visant à modifier la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail. On l'a discuté, je ne veux pas y revenir. Il avait pour objet de rendre cette loi, moyennant quelques exceptions, applicable à la fonction publique. Il a donné lieu à un certain nombre d'objections. Je voudrais ici jeter les fondements des principes qui, à mon avis, devraient figurer dans le bill quand la Chambre en sera saisie. Les objections portent surtout sur le fait que, en dernière analyse, le Parlement devrait avoir le droit d'établir quelle sera l'échelle des salaires et quels seront les traitements versés aux fonctionnaires, vu que le Parlement a le droit de décider en fin de compte de toutes les autres dépenses qui proviennent du trésor public. Peut-être devrais-je modifier les idées que j'avais initialement sur la façon de résoudre le problème. A mon avis, il faudrait établir une commission de conciliation ou un tribunal d'arbitrage,—appelez-le comme vous voudrez,—bien que, au sens strict de l'expression, ce ne soit pas un tribunal d'arbitrage que je veux proposer, mais une commission de conciliation du service public du Canada.

A mon sens, les fonctionnaires devraient avoir le droit de recourir à une telle commission s'ils ne peuvent obtenir satisfaction en négociant leurs contrats ou à l'égard d'autres questions. Cette commission devrait présenter un rapport qui serait déposé au Parlement, et c'est le Parlement qui devrait faire les recommandations finales. Ainsi, ce serait le

Parlement qui jugerait en dernier ressort des traitements à accorder aux fonctionnaires, au lieu de laisser le ministre des Finances décider, du haut de sa tour d'ivoire, quelle sera l'échelle des traitements.

Comme je l'ai dit antérieurement, il en décide actuellement d'une façon arbitraire et injuste. La loi primitive sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail indique que peut-être l'article où est donnée la définition de l'employé ne s'applique pas strictement à la fonction publique car, assurément, l'organisation de la fonction publique n'a rien de strictement comparable dans le secteur privé, et peut-être y aurait-il lieu d'apporter certaines modifications à cet égard.

Outre ces deux modifications que j'ai proposées et celle que j'ai formulée au début, à savoir que le droit de grève ne doit pas être accordé, nous estimons que les dispositions de la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail,—si le gouvernement en décidait ainsi,—pourraient fort bien être incorporées dans la loi sur le service civil, afin que les fonctionnaires puissent disposer du mécanisme nécessaire pour en arriver à un règlement juste et équitable de leurs transactions avec le gouvernement, non seulement en ce qui concerne les salaires, les redressements des traitements, mais également en ce qui concerne la solution des différends et divergences d'opinions, à partir du moment où ils négocient effectivement une modification de tout accord collectif dont ils pourraient être partie, jusqu'à tout autre moment par la suite. Cela vise le classement, l'avancement et l'affectation des employés dans les divers ministères et les taux de traitement, ainsi que la question de savoir si ces employés reçoivent un traitement équitable pour le genre de travail qu'ils font, ainsi que toutes autres questions semblables qui peuvent se poser de temps à autre, au sein de tout organisme. Lorqu'un employé estime qu'il est lésé et qu'il a un grief à formuler, il devrait avoir le droit de s'adresser au conseil d'arbitrage, afin de déterminer si son grief est fondé ou non.

Voilà, à mon avis, monsieur le président, le point essentiel sur lequel nous devrions nous concentrer. Je veux parler du droit de négociation qui devrait être accordé aux fonctionnaires, à ceux qui sont dans le service public, afin qu'ils puissent déterminer, comme tous autres employés dans l'industrie, leur propre destinée, jusqu'à un certain point; le droit de s'organiser, de négocier collectivement avec leur employeur. C'est là un droit humain fondamental qui, à notre avis, devrait être incorporé dans le bill, des droits du premier ministre, si jamais nous en arrivons à étudier ce bill. Mais c'est également un de ces droits que, à mon avis, les fonctionnaires du service public devraient avoir, tout comme n'importe quelle catégorie d'employés de l'industrie privée. Si ce droit, ce mécanisme permettant à un membre du service public du Canada de formuler ses objections, ce droit à un mécanisme par lequel il puisse s'exprimer et collaborer avec d'autres dans la même catégorie d'emploi, et chercher à s'entendre avec son employeur, si ces droits, dis-je, ne sont pas incorporés dans la loi sur le service civil, nous continuerons à avoir, peut-être pas d'année en année mais de temps à autre, à mesure que les années s'écouleront, cet état de choses qui existe en ce moment au sein de bon nombre des membres de notre service public.

La position exposée dans la lettre que j'ai lue précédemment concorde avec mes vues; j'estime qu'il n'est pas bon que nos fonctionnaires aient cette attitude à l'égard du gouvernement. Il n'est pas bon d'avoir envers le service public une politique qui provoque continuellement le mécontentement; c'est la cause de la démission de certains fonctionnaires qui se cherchent un autre emploi car l'industrie privée leur donne davantage l'occasion de faire valoir leurs qualités personnelles. Nous ne devrions pas permettre le maintien d'un état de choses qui engendre un tel mécontentement.

Des conditions semblables ont existé dans d'autres organismes municipaux et provinciaux. Je ne vais pas en parler de façon détaillée car il s'agit d'autres paliers du gouvernement, mais je crois que nous pouvons certainement nous inspirer avec profit de l'attitude d'un gouvernement provincial et de la façon dont il régit dans ses lois, les droits individuels des fonctionnaires du service public. Si le ministre voulait faire quelque chose dans ce sens, il contribuerait beaucoup à faire disparaître la déception et la colère qu'on sent présentement chez nos fonctionnaires et à empêcher que ces sentiments ne resurgissent plus tard.

M. Nielsen: Monsieur le président, j'attendais depuis le début de la session le moment de soulever une question qui préoccupe les fonctionnaires de ma circonscription. Étant donné la décision du président au sujet des taux de traitement, je doute qu'il soit possible de m'étendre autant que je l'avais envisagé sur cet aspect de la question. Je veux signaler au ministre et au comité la question des allocations pour service dans un endroit isolé qui ne peuvent, à proprement parler, être considérées comme faisant partie du traitement des fonctionnaires. Je n'aborderai pas la question des taux mais traiterai plutôt de la méthode de calcul de ces allocations pour service dans des endroits isolés du nord.

Dans les régions les plus reculées, les fonctionnaires touchent une allocation en plus de leur traitement régulier et, pour le calcul de cette allocation, quatre facteurs entrent en ligne de compte. Un de ces facteurs a trait au coût de la vie et un autre au coût supplémentaire. La méthode de calcul de cette allocation pour le coût de la vie et pour le coût supplémentaire de la vie donne, à mon avis, des résultats injustes pour ce qui a trait aux taux mêmes.

L'ancien gouvernement avait institué un comité appelé le comité interministériel des règlements concernant les postes isolés et les recommandations de ce comité sont acceptées ou rejetées par le conseil du Trésor pour calculer le taux de l'allocation versée aux fonctionnaires dans le Nord. Afin de pouvoir apprécier les éléments qui permettent de calculer le taux des indemnités, le comité a recours aux renseignements tirés de certaines formules que sont censés remplir les fonctionnaires qui sont dans le Nord. Jusqu'ici, ces formules ont été mal distribuées et elles n'ont pas été complètement remplies. Des renseignements erronés ont donc trouvé leur chemin jusqu'à l'administration avant l'avènement du présent gouvernement et depuis.

Une meilleure méthode consisterait, à mon avis, à mener une enquête sur place. L'allocation de subsistance tient évidemment au prix de la nourriture dans ces régions éloignées, et l'allocation supplémentaire est due au prix des autres biens et services dans la région en cause. Ces deux indemnités ont été diminuées récemment sur la recommandation du comité interministériel chargé de la question de l'indemnité d'isolement, comité qui, soit dit en passant, se compose exclusivement de fonctionnaires. Des fonctionnaires ont en effet recommandé une diminution de l'allocation d'isolement que touchent les fonctionnaires.

Je pense que le comité a fondé sa recommandation, à propos de cette diminution, sur des données fort incomplètes. J'estime donc qu'on devrait entreprendre une évaluation plus pondérée et, dans l'intervalle, ne prendre aucune autre mesure effective visant la réduction de ces allocations. Ainsi, par exemple, pour déterminer l'allocation de cherté de vie à l'heure actuelle, on se fonde sur la différence qui existe entre le coût des aliments à Vancouver ou à Edmonton et celui d'une localité donnée dans le Nord. J'estime qu'on a tort de calculer les indemnités en se fondant sur une différence proportionnelle. On devrait mener une enquête sur les lieux pour déterminer le coût des aliments dans toutes les localités données et, en partant de ces chiffres, établir le taux des indemnités.

Pour ce qui est de l'indemnité supplémentaire de cherté de vie, le coût des autres biens et services dans les régions éloignées du Nord devrait être établi. On se contente actuellement de l'établir à l'aveuglette. La méthode qui, à mon avis, devrait être adoptée, c'est la tenue d'une enquête sur les lieux pour déterminer effectivement le coût des autres biens et services dans les régions intéressées. Si, dans tous les cas, l'on substituait cette méthode à celle qu'employait le gouvernement précédent et que continue d'employer le gouvernement actuel, peut-être parce que la question n'a jamais été portée à l'attention du ministre, j'estime que l'on pourrait déterminer avec beaucoup plus de précision le taux de ces indemnités. Après ces quelques observations, monsieur le président, permettez-moi d'exprimer l'espoir que la nouvelle loi ou les règlements édictés sous son empire renfermeront des dispositions prévoyant une revision de la méthode suivant laquelle se fait le calcul de ces allocations, afin que celles-ci soient établies d'une façon beaucoup plus juste et plus équitable.

M. McIlraith: Monsieur le président, la mesure législative à l'étude remonterait, au témoignage du ministre des Finances, à la loi de 1918. Je pourrais probablement soutenir qu'on a tenté d'établir avant cela le principe de la nomination au mérite; toutefois, la loi de 1918 fait époque dans ce domaine, et le ministre des Finances a eu raison de le dire. La population du Canada a contracté, je crois, une lourde dette de reconnaissance envers l'honorable A. K. MacLean, qui a présenté la loi à la Chambre et en a dirigé la discussion, ainsi qu'à des hommes comme l'honorable Newton Wesley Rowell, plus tard juge en chef d'Ontario, pour leur apport à cette réalisation. Dans leurs observations ils ont montré qu'ils comprenaient le problème et ils ont préconisé des méthodes propres à affermir les services administratifs du gouvernement et à en assurer le bon fonctionnement.

M. Bell (Carleton): Et que dire du chef du gouvernement, sir Robert Borden?

M. McIlraith: J'y viens; si l'honorable député de Carleton veut bien avoir un peu de patience, il verra que chaque chose vient en son temps.

Une voix: C'est parfois l'inverse qui se produit.

M. McIlraith: Je ne vois pas comment dans ce cas ce serait l'inverse. Le ministre des Finances a présenté la mesure à ce moment-là parce que, semble-t-il, le secrétaire d'État n'avait pas grand chose à voir à la législation. Depuis un certain nombre d'années, c'est au secrétaire d'État qu'incombait cette tâche,

et je ne puis comprendre pourquoi le secrétaire d'État n'a pas présenté cette mesure aujourd'hui.

Quoi qu'il en soit, j'ai signalé, en commençant, l'importance des principes posés par d'anciens dirigeants. Il convient de mentionner en particulier le chef du gouvernement d'union, qui a parlé de la nécessité de soustraire la fonction publique à l'influence nuisible des faveurs ministérielles.

Tous les efforts ont tendu à supprimer le favoritisme et à le remplacer par la nomination au mérite. C'est donc avec satisfaction que j'accueille la révision qu'on a décidé de faire de la loi en vue de l'améliorer.

Ii convient de noter que le gouvernement précédent, en nommant le nouveau président de la Commission du service civil, M. Heeney, l'a chargé de s'occuper de ce problème, d'examiner toute la question et de lui soumettre un rapport et ses vœux. Le nouveau gouvernement a renouvelé la même directive à peu près dans le même sens dès son accession au pouvoir. Pour sûr, monsieur le président, le mandat envisagé ne présentait aucune différence; ainsi donc, nous avons le rapport Heeney dont le ministre des Finances a tellement parlé en présentant la mesure à l'étude. Il existe une communication particulièrement intéressante sur la question faisant l'objet du rapport Heeney; elle émane d'un des commissaires de la Commission du service civil, M. Paul Pelletier, et porte la date du 23 octobre 1959. On pourra la lire dans le compte rendu des délibérations de la 11e conférence annuelle de l'Institut de l'administration publique du Canada. Ce n'est pas la matière qui manque sur cette question; franchement, lorsqu'il s'agit d'examiner un sujet si vaste, il n'est pas facile de savoir exactement de quelle partie il faut parler.

Je tenais à soulever encore un point, et je crois que je devrais, à cette fin, citer une ligne ou deux du rapport Heeney. On trouvera le passage suivant à la page 9, paragraphe nº 17, du rapport:

> La loi seule n'est pas la garantie d'une bonne administration mais elle peut avoir,—et elle a en réalité,—une influence sur la qualité du personnel recruté et elle peut le stimuler à bien travailler.

Le rapport s'étend un peu plus longuement sur ce sujet, puis dit ceci:

> L'efficacité avec laquelle la loi actuelle a protégé le service public contre ces abus traditionnels...

Il s'agit de l'abus de la protection et d'autres abus.

> ..prouve à bon droit qu'il faut préserver les sauvegardes juridiques essentielles du principe du choix et de l'avancement au mérite.

Le ministre a dit qu'il voulait maintenir et renforcer ce principe dans la mesure qu'il veut présenter. J'estime que cet alinéa indique très clairement que deux principes entrent en jeu pour ce qui est de la formation d'un bon et compétent service public. L'un est la loi elle-même, et cette loi a été relativement bonne au Canada, et nous espérons que le nouveau bill sera un bon projet de loi lorsqu'il nous sera soumis, et l'autre, c'est l'attitude du gouvernement lui-même vis-à-vis son propre service administratif.

Je dois admettre que l'étude de l'histoire du Canada m'a permis d'observer, au cours des ans, des attitudes différentes chez les divers gouvernements à l'égard du service administratif de l'État. Il y a eu des moments où, malheureusement, les fonctionnaires n'ont pas été traités comme la plupart d'entre nous l'aurions voulu. Depuis le dernier changement de gouvernement, je me suis un peu inquiétés par moments, de l'attitude du présent gouvernement à l'égard des fonctionnaires. Le ministre des Finances, j'en suis sûr, reconnaîtra, avec le temps et à mesure qu'il prendra de l'expérience, que sa façon d'accorder les relèvements de traitement depuis un an,—et cela, tout à fait à part des augmentations de salaire mêmes, du montant des augmentations et ainsi de suite,—laisse à désirer. Il me semble que cela indique que le gouvernement ne reconnaît pas le rôle que joue le service public dans l'administration du gouvernement au Canada. Je pourrais m'étendre longuement sur cette question, mais j'espère que le ministre y portera plus d'attention dans l'avenir afin qu'on ne nous serve plus ce genre d'annonces péremptoires qu'il a faites depuis un an. Je dois dire bien sincèrement que, d'après moi, la loi sur le service civil a fait une chose exceptionnelle en établissant une commission responsable au parlement.

Cette loi comporte des garanties très satisfaisantes, comme cette disposition stipulant que le président de la Commission du service civil ne peut être démis de ses fonctions que par une adresse conjointe des deux Chambres du Parlement; c'est la méthode par laquelle on peut démettre les juges de la Cour suprême. On peut donc voir jusqu'à quel point nos prédécesseurs ont voulu préserver la Commission du service civil de l'ingérence du gouvernement. Je ne veux pas revenir sur un débat qui a eu lieu précédemment. Je ne suis pas sûr dans quelle mesure je pourrais le faire sans déroger au Règlement.

J'ai été choqué par la réponse qu'a faite le ministre des Finances lorsqu'on lui a demandé de déposer un rapport soumis au gouvernement par la Commission. Il se peut que sa réponse lui ait été dictée par la procédure à

l'appel des motions portant dépôt de documents, qui ne permet pas au ministre de débattre la question. Je devrais peut-être me montrer charitable envers le ministre en me contentant de dire que sa réponse était vraiment succincte, et qu'elle était de nature à diminuer la confiance du service public du Canada envers l'attitude du gouvernement à son égard.

Je pourrais relever d'autres points, mais je crois en avoir dit suffisamment pour montrer que je tiens énormément à ce que la mesure soumise à notre examen n'affaiblisse en rien le principe de l'indépendance de la Commission vis-à-vis des considérations électorales du gouvernement au pouvoir. Ce principe doit être sauvegardé et raffermi.

Il y a encore un autre point qui m'intéresse beaucoup. La dernière étude détaillée de la fonction publique a eu lieu en 1938 et 1939. J'ai constaté avec intérêt, en lisant le compte rendu des témoignages, que le comité spécial de 1938 avait siégé 48 fois. Convoqué de nouveau en 1939, il a tenu neuf autres séances. Autrement dit, 57 séances de comité ont été consacrées alors à la loi sur le service civil. Je dois en conclure qu'aucun gouvernement, au Canada, ne peut s'occuper d'une façon réellement utile des intérêts du public dans notre pays sans disposer d'un service civil solide et compétent,—de fonctionnaires dotés d'un moral élevé et des aptitudes requises. Je crois que notre service public possède ces qualités et j'estime important qu'il en soit toujours ainsi.

Le ministre nous déclare que la loi qui va nous être présentée sera plus longue que la loi actuelle. Celle-ci, qui comporte environ 65 articles, se divise en cinq parties, dont l'une, soit dit en passant, concerne la question de la rémunération. Je ne m'étendrai pas longuement là-dessus. Toutefois, il a fallu à un comité spécial environ 57 réunions pour examiner la loi et la reviser, la dernière fois que ce travail s'est fait. On va nous demander maintenant de revoir toute l'affaire, d'examiner une nouvelle loi qui sera plus longue que la loi actuelle de 65 articles, et de faire tout cela "plutôt vivement", comme le ministre l'espère, sans avoir le temps d'y réfléchir.

J'en appelle directement au ministre pour qu'il examine l'affaire et voie si le bien du pays ne serait pas mieux servi s'il permettait, une fois que le bill aura été présenté et aura subi la première lecture, de le réserver afin qu'un comité puisse être institué au début d'une session et puisse envisager avec intérêt et ardeur de tenir 57 séances et plus, si c'est nécessaire, pour accorder à la question l'examen approfondi qu'elle mérite.

Ayant eu à m'occuper d'associations et d'organismes de fonctionnaires et ayant traité avec des fonctionnaires, je crois pouvoir assurer au comité qui sera institué qu'un certain nombre d'associations du service public voudront exposer leurs vues. Je crois qu'il serait juste et approprié de les entendre. La loi, les règlements qui en découlent et les façons de procéder sont très embrouillés, très entortillés. Ce ne sont pas des questions simples qu'on peut trancher en quelques minutes. J'espère que tous ces organismes pourront exposer leurs vues, présenter leurs réclamations et soumettre leurs recommandations à l'examen des membres du comité, afin que le bill que la Chambre adoptera réponde de façon complète aux exigences d'une bonne gestion de la chose publique, qu'il ait été examiné à fond et que la fonction publique,—dont ce sera en somme la charte,—ait l'impression que la Chambre et le comité ont vidé la question.

Je demande donc encore une fois au ministre, avec toute l'énergie dont je suis capable, de réexaminer cette question, de réserver le bill, après la première lecture, et d'instituer le comité immédiatement après le discours du trône, afin de laisser passer tout le temps requis pour un examen complet du bill.

Bien des sujets, bien des mémoires et bien des articles exigent d'être examinés. Toute étude moins sérieuse de la question ne sera à l'avantage ni du pays ni du gouvernement. Ai-je besoin de rappeler aux députés que nous en sommes aujourd'hui au 106e jour de la session? Si ce comité devait avoir le même nombre de séances que l'ancien comité, nous en serions au 163e jour, à raison d'une séance par jour d'ici la fin de la session, avant qu'il puisse même songer à établir son rapport. Les députés verront combien la chose est sérieuse et j'espère qu'ils appuieront ma demande au ministre.

On aurait beaucoup à dire sur les gouvernements de l'époque. Voici comment la situation m'apparaît, après l'étude que j'ai pu en faire. Si vous examinez les gouvernements qui se sont succédé depuis la Confédération, vous verrez, monsieur le président, que les gouvernements incompétents, si on me permet ce qualificatif, ceux qui ont mal compris le rôle des fonctionnaires dans l'art du gouvernement ou de la conduite des affaires de l'État, qui en ont été les antagonistes, ont aussi été, par une coïncidence plutôt intéressante, des gouvernements faibles, portés à l'autodestruction. Cette étude a de quoi passionner n'importe qui. Tout en formant les meilleurs vœux possibles pour le gouvernement, j'ose espérer qu'il ne tombera pas dans l'erreur qui consisterait à ne pas traiter ce sujet avec toute la gravité que de soi il mérite.

Bien des questions doivent être débattues. Le ministre a dit qu'il modifie les dispositions

afin que le traitement d'un employé de la Couronne soit une question de droit au lieu d'une question de faveur, suivant un principe exposé il y a quelques années dans la loi sur la pension du service public. Il mentionne ensuite l'opportunité de consultations entre les associations d'employés et les représentants intéressés du gouvernement ou de la Commission au sujet des questions de traitement et de conditions de travail. Cela ouvre tout un champ de discussions. Je n'ai pas l'intention d'y consacrer tout le temps de parole qu'il me reste cet après-midi. Mais, en raison de sa complexité, cette question mérite à elle seule que les députés l'étudient de très près. Je ne sais pas au juste ce que le ministre voulait dire par cette observation, ni ce qu'il entend exactement proposer dans le projet de loi. Nous avons hâte de voir ce que la mesure renfermera là-dessus. L'expansion du service et l'évolution de la façon de voir de notre époque indiquent nettement que la méthode actuelle de consultations est inefficace et qu'elle ne répond pas aux besoins de l'heure.

Il me faut revenir sur un point déjà énoncé. J'attribue une partie du blâme pour cet état de choses à l'attitude du ministre ou, mettons, au fait qu'il n'ait pas compris l'ensemble de la question, et qu'il n'ait pas accordé aux fonctionnaires la confiance qu'ils méritent et à laquelle ils ont droit, aussi longtemps qu'ils accomplissent leur travail efficacement et bien, dans l'intérêt du pays.

Puis, il y a cette autre question qu'a signalée le ministre, à savoir les circonstances nouvelles que la mesure doit viser, comme la question de la préférence accordée aux anciens combattants, dans le cas de la guerre de Corée, par exemple, qui n'a pas comporté le genre de déclaration de guerre prévue par la loi antérieure, ni autre chose du même genre. Nous pourrions donc examiner l'ensemble de la loi actuelle, la méthode de fixation des échelles de traitement, des échelles de rémunération des nouvelles catégories, la méthode de présentation des rapports visant les taux de rémunération; à qui ces rapports sont soumis; la suite qui leur est donnée; la façon de les rendre publics; la façon de le mettre à la disposition du Parlement, et ainsi de suite. Il faut donc que cette partie de la loi soit renforcée et mise à jour. J'ai hâte de connaître les dispositions du projet de loi à cet égard.

Je ne voudrais pas revenir sur une chose dont on a déjà parlé, mais je dois dire que les restrictions que j'ai cru que le ministre voulait imposer au débat m'ont plutôt bouleversé. C'est chose du passé, mais toute la question, non seulement des traitements mais de la façon de les fixer et de les étudier pour voir s'ils sont suffisants et ainsi de suite, exige un examen minutieux par un organisme parlementaire convenable, ce qui, dans le cas présent, serait le comité spécial. Ensuite, il y a toutes les autres questions qu'il faut étudier, comme l'établissement des conseils Whitley qui ont été établis primitivement au Royaume-Uni il y a un certain nombre d'années et leur adaptation au Canada, la modernisation de ces conseils pour répondre aux besoins de l'heure, la mesure dans laquelle il faudrait les adapter, les moderniser et les améliorer, leur abandon s'ils ne sont peut-être pas tout à fait à la page. Tout cela représente un vaste domaine d'étude.

Je n'ai pas l'intention d'en dire davantage là-dessus en ce moment. Pour ma part, je tiens à voir ce projet de loi. J'espère que, lorsque j'aurai obtenu le texte du projet de loi, j'aurai la chance d'en prendre connaissance et de l'étudier à fond et qu'on ne me demandera pas de traiter la question à la hâte à l'étape de l'étude en comité, alors que siègent tant d'importantes commissions parlementaires, comme le comité qui s'occupe des mesures sur les coalitions, celui qui étudie la radiodiffusion et enfin le comité chargé d'examiner le bill des droits.

Je termine donc mes observations en priant à nouveau le ministre de saisir ses collègues de la méthode à suivre à partir de maintenant dans l'étude de cette mesure législative. Je répète que lorsque le comité spécial de 1938 et 1939 s'est occupé de la loi, il a fallu 57 séances pour traiter la question. Nous en sommes maintenant à notre 106e jour de session, et si l'on nous demande de nous occuper de la mesure dans un comité spécial, pour la ramener ensuite à la Chambre de façon à la mettre en vigueur au cours de la présente session, je crains que nous ne puissions l'étudier aussi bien qu'elle mérite de l'être et avec tout le soin que nous voudrions y mettre. Il en résulterait aussi, au sein de la fonction publique, un sentiment encore plus accentué de démoralisation.

Je signalerai que ce dernier élément revêt une certaine importance. En effet, si les organismes du service civil n'ont pas l'occasion de se faire suffisamment entendre au comité spécial, on créera sans doute l'impression que le gouvernement actuel cherche à imposer des mesures sans offrir l'occasion de les étudier convenablement. Cet aspect peut être très important quand il s'agit d'un corps d'employés comptant 140,000 à 150,000 personnes. Je remarque que le député de Carleton n'a pas beaucoup aimé que je parle du sentiment de démoralisation parmi les fonctionnaires...

M. Bell (Carleton): Non, évidemment, et le député lui-même ne croit pas qu'il y en ait.

M. McIlraith: Je répéterai mon affirmation. A mon avis, cette démoralisation ne fait aucun doute. Elle est surtout due à la lenteur avec laquelle on accorde les relèvements de salaire, ainsi que le saura bientôt le député de Carleton, si, ces jours-ci, il a quelque chose à faire avec les employés des Postes.

A mon avis, les méthodes appliquées par le gouvernement en ce qui concerne les augmentations de salaire n'ont pas été tout à fait ce qu'il fallait. Je repète que je n'ai pas l'intention d'exposer une cause. L'analyse de la seule question de n'avoir pas donné de rétroactivité à ces augmentations à partir de la date qui s'imposait, abandonnant ainsi l'usage suivi précédemment à cet égard, me prendrait, par exemple, déjà, assez longtemps.

Je pourrais parler du temps qu'on met à régler le problème de ceux qui, probablement, sont les plus mal rémunérés du service civil, c'est-à-dire les employés des postes. Prétendre ici que ces problèmes n'ont pas suscité d'inquiétude au sein du service civil, ce n'est pas présenter un tableau fidèle et complet de la question, et cela révèle, selon moi, qu'on n'a pas accordé à cette question l'attention qu'elle méritait.

Cependant, j'ai présenté mon plaidoyer au ministre. Je regrette qu'il n'y ait qu'un de ses collègues à la Chambre en ce moment. J'espère que la demande que j'ai formulée sera portée à l'attention de ses collègues, et que ces derniers étudieront la question, telle qu'elle est présentée, en vue de faire en sorte que cette mesure soit la meilleure que la Chambre puisse adopter.

M. Brunsden: Monsieur le président, le présent débat a donné lieu à deux ou trois impressions très nettes. Qu'il me soit permis, pendant quelques instants, de dire ce que j'en pense. Ces impressions découlent des observations très longues et plutôt fastidieuses de l'honorable député de Hull et de l'honorable député de Skeena, selon lesquelles les représentants qui siègent immédiatement à ma droite seraient les seuls membres du comité qui s'intéressent aux fonctionnaires. Qu'il me soit permis de dire, monsieur le président, que ceux d'entre nous qui siègent de ce côté-ci de la Chambre partagent avec eux une profonde inquiétude, en ce qui concerne leur avenir, et que nous sommes déterminés, comme ils l'étaient il y a quelques années, lorsqu'ils en avaient la chance, de faire tout ce qui est possible pour sauvegarder leurs intérêts.

On a omis un élément dans la discussion d'aujourd'hui, et je le dis en toute déférence envers chaque fonctionnaire canadien. On a beaucoup parlé de l'exode des fonctionnaires vers l'entreprise privée, de la désagrégation, dit-on, de notre fonction publique. Le fonctionnaire bénéficie d'une chose dont aucun autre travailleur au Canada ne bénéficie: une sécurité largement assurée. Bien qu'il puisse y avoir des moments, au cours de sa vie active, où il estime ne pas être traité tout à fait équitablement, il sait toujours que, sauf raison grave, on ne peut le congédier. Je vous dirai, monsieur le président, que c'est là un avantage dont il faut tenir compte dans toute discussion relative à cette catégorie considérable de travailleurs. Je connais bon nombre d'autres catégories de travailleurs qui ne bénéficient d'aucune sécurité; il y en a une pas très loin de moi en ce moment. D'autres catégories pourraient également prétendre ne pas être suffisamment rémunérées. Certains membres de ce groupement, qui siègent tout près de moi en ce moment, le prétendent. Je ne suis pas du nombre, mais j'estime qu'il y a certains éléments en cause dans le service de l'État qui n'ont pas reçu toute l'attention voulue.

On a mentionné la question du favoritisme politique. Je suis très heureux de dire, en ma qualité de simple député, qu'il m'a été impossible de verser dans ce travers. D'abord, je n'ai jamais voulu le faire; deuxièmement, je ne pourrais même pas faire en sorte que mon frère,—à supposer que j'en aie un,—soit nommé concierge, s'il y avait un tel emploi disponible. La Commission du service civil du Canada fait un excellent travail, pour ce qui est de remplir les emplois disponibles. Certes, il y a eu des déceptions en ce qui concerne certaines nominations, mais, de façon générale, je suis très heureux de pouvoir dire qu'à mon avis les rangs du service civil ont été comblés sans qu'il ait été question de favoritisme politique.

Je dirai donc que, lorsque le projet de résolution sera adopté et que nous serons saisis du bill, il sera de notre intérêt à tous, indépendamment du parti politique auquel nous appartenons, de l'étudier selon le principe du plus grand avantage pour le plus grand nombre. Je suis sûr que le ministre des Finances, en pilotant le projet de loi à la Chambre, saura prouver à tous les fonctionnaires le souci sincère qu'il a de leur bien-être.

M. Richard (Ottawa-Est): Monsieur le président, après avoir écouté le discours du ministre des Finances et des autres préopinants cet après-midi, je me demande si le comité dans son ensemble considère avec tout le sérieux qui s'impose la question à l'étude. Il ne s'agit pas simplement d'une autre mesure pouvant être modifiée ou remaniée de temps à autre. C'est la loi qui établira les conditions de travail et le statut de ce qui constitue l'instrument permanent d'administration

le plus important dont dispose le gouvernement du pays. On dit souvent que nous avons le service civil le meilleur du monde, une excellente organisation et un personnel remarquable. C'est bel et bon. Il faut alors nous assurer que la mesure qui régit la nomination et les conditions de travail des fonctionnaires, le principe selon lequel ils sont rémunérés, les méthodes de promotion, la réglementation de la durée d'emploi, et ainsi de suite, soit aussi la meilleure loi de ce genre dans le monde entier.

Il ne s'agit pas ici d'une question politique. Elle devrait être détachée complètement de la politique. Je ne crois pas qu'on puisse dire que les rivalités de partis ont joué un rôle trop important dans le débat de cet après-midi. J'estime cependant que, pour rendre justice à l'importance de la question dont nous sommes saisis, il faudrait que moi-même et tous les députés qui s'intéressent à la mesure parlions au moins 40 minutes, car la question est beaucoup plus vaste et beaucoup plus importante qu'on ne pourrait le croire à l'audition des discours prononcés pendant le débat d'aujourd'hui.

L'occasion de discuter dans son ensemble la question de la fonction publique n'a pas été donnée au Parlement depuis 1938 ou 1939. L'an dernier, nous en avons fait un examen sommaire dans un comité de la Chambre. Les réunions ont été très amicales. Le député de Carleton y assistait. Nous avons également eu l'honneur d'avoir avec nous le commissaire suppléant, M. Pelletier, ainsi que d'autres qui nous ont fourni des renseignements sur les conditions qui règnent dans la fonction publique et sur l'activité de la Commission. Mais cette étude faite par un comité de la Chambre n'était pas proportionnée à l'ampleur de la question. Il y a bien des éléments très importants à considérer, y compris la question des examens d'entrée. C'est là une question très importante. L'avancement en est une autre. Il y a aussi l'affectation des employés, les mutations, la durée de l'emploi, la destitution, etc.

Une autre grande question qu'il faudrait résoudre, c'est celle de la consultation ou des négociations collectives, comme certains la désignent. Or les députés ne savent même pas ce qu'il y a dans le bill. Peut-être certains députés ministériels le savent-ils, mais certainement pas moi. Chose plus importante, ceux qui sont visés par le projet de loi ne savent pas ce qu'il contient.

Quelles que soient nos vues sur la question, nous avons besoin de l'aide de ceux qui seront atteints par la loi. Les associations de fonctionnaires devraient avoir toute latitude de se présenter devant le comité. On devrait faire comparaître aussi les dirigeants de la Commission. Va-t-on nous demander d'adopter le bill sans donner à ceux qui veulent se faire entendre sur l'un ou l'autre de ses aspects l'occasion de présenter leur thèse au comité?

L'hon. M. Fleming: Je ne sais si l'honorable député était à la Chambre quand j'ai dit qu'après la deuxième lecture du bill, j'allais proposer qu'il soit renvoyé à un comité spécial qui serait chargé de l'examiner par le menu.

M. Richard (Ottawa-Est): Je suis évidemment d'accord là-dessus. Mon honorable ami ne comprend pas mon argument.

L'hon. M. Fleming: Non, je ne comprends pas.

M. Richard (Ottawa-Est): Le comité ne pourra pas étudier convenablement le projet de loi dans une période d'un ou deux mois et entendre toutes les instances qui lui seront faites. Je félicite le ministre et le gouvernement de nous soumettre enfin le bill. La loi a besoin d'une revision et il est grand temps qu'on la fasse. Je félicite aussi le gouvernement de nous avoir donné la chance l'an dernier d'étudier le rapport Heeney. Tout cela est très bien.

Voici où je veux en venir: le bill devrait nous être présenté dès maintenant, et l'an prochain nous devrions former un comité spécial au début de la session et nous mettre au travail pour étudier la mesure avec le plus grand soin. Le ministre devrait savoir qu'il y perdra à faire adopter un tel projet de loi en un mois ou un mois et demi sans qu'il ait été suffisamment approfondi. Le ministre en sera entièrement à blâmer,—et il sera fort critiqué,—si ceux qui désirent faire des instances au comité n'en ont pas toute la chance voulue. Ce sera trop tard. Après cela, nous découvrirons toutes sortes de failles dans cette mesure, et un seul homme en aura tout le blâme. Les députés verront combien j'ai de sympathie pour mon bon ami le ministre des Finances: je cherche à lui épargner cet embarras.

Je n'en dirai pas beaucoup plus là-dessus, car je pense avoir établi ma thèse. Le projet de résolution devrait être adopté, le bill devrait être présenté et le ministre devrait consentir à en renvoyer l'étude par un comité à la prochaine session du Parlement. Le ministre a fait du bon travail cet après-midi dans le domaine des pensions et je ne pense pas qu'il soit en condition pour recommencer aujourd'hui.

M. Bell (Carleton): Monsieur le président, nulle résolution n'ayant une plus grande importance fondamentale n'a été ou sera étudiée

au cours de la présente session que cette proposition tendant à modifier, rédiger et consolider la loi sur le service civil. Si sages que soient les autres mesures législatives de la présente session, si compétente que soit l'administration du gouvernement, tout cela sera imparfait si les fonctions d'ordre administratif qui en découleront ne sont pas exécutées par des fonctionnaires compétents, dignes de confiance et loyaux. Tout ce que le Parlement accomplit, tout ce que le cabinet entend réaliser doit être exécuté en fin de compte par les fonctionnaires de tous rangs. Par conséquent, je dis que cette mesure est essentielle et d'une importance fondamentale et durable.

J'ai donc profondément déploré l'attitude de l'honorable député de Hull. L'honorable député se faisait probablement cet après-midi le porte-parole de l'opposition officielle sur cette importante question. A-t-il envisagé cette résolution d'une façon objective? Non, l'honorable député s'est lancé dans une harangue politique. L'honorable député a voulu traîner la fonction publique dans le domaine politique et faire de la loi une question de politique et de préoccupations électorales. Rien ne pourrait être plus nuisible au Parlement et aux fonctionnaires. Je dis que les observations que l'honorable député a faites cet après-midi étaient à la fois mesquines et injustes. Elles manquaient tout à fait de dignité et de compréhension du principe fondamental selon lequel la fonction publique doit être au-dessus de la politique.

Permettez-moi de rappeler à l'honorable député de Hull, et aussi à l'honorable député d'Ottawa-Ouest, que c'est à un très grand Canadien, sir Robert Borden, et à ses collègues que le Canada doit l'organisation actuelle de sa fonction publique. Une fonction publique où les nominations et l'avancement dépendent des aptitudes, qui échappe aux préoccupations électorales, qui est protégée contre le régime d'octroi des places aux adhérents du parti arrivé au pouvoir, qui est libre du favoritisme et du népotisme dont elle souffrait anciennement, est un monument à sir Robert Borden qui est plus durable que ceux de bronze et de granit que nous voyons sur la colline du Parlement.

Le rapport Heeney de décembre 1958 disait ce qui suit à l'égard du bill Borden de 1918, ce bill qui avait été adopté 40 ans plus tôt:

> On a dit que le Canada avait, d'un seul coup, par l'adoption de la loi sur le service civil de 1918, fait des services administratifs de l'État une organisation aussi parfaite qu'en toute autre partie du monde.

Pendant plus de 40 ans, les principes à la base du bill Borden ont résisté à l'épreuve du temps. Le mérite en revient,—sachons le reconnaître,—à tous les gouvernements et à tous les partis. Sachons, dans l'étude de la présente résolution, rester au-dessus des considérations de parti.

Au cours de ces 42 années, le Canada est passé de l'état de colonie à celui de nation, et la situation de son service civil a marché de pair avec cette évolution. J'affirme ici sans réserve que nos hauts fonctionnaires, que ce soit dans les réunions internationales, dans les sociétés savantes ou dans l'accomplissement de leur tâche quotidienne, peuvent souffrir la comparaison avec ceux de n'importe quel pays; cette affirmation, que je qualifierais de confiante, mérite aussi, d'après moi, d'être appliquée à tous nos fonctionnaires des échelons inférieurs. Ce seul fait suffit à prouver la valeur de la loi Borden sur le service civil, et les principes dont elle s'inspirait n'ont pas été modifiés depuis 42 ans.

M. McIlraith: L'honorable député me permettrait-il une question?

M. Bell (Carleton): Oui.

M. McIlraith: J'admets ce que le député a dit au sujet du service civil. N'est-ce pas une preuve assez valable de la bonne façon dont le gouvernement précédent a appliqué la loi au cours des 22 années précédentes?

M. Bell (Carleton): Je dirai au député qu'à mon avis, tous les gouvernements, d'une façon générale, ont adhéré pendant 42 ans à ce bon principe, et que depuis trois ans, on y adhère comme on ne l'avait jamais fait dans les 22 années précédentes.

L'adhérence à ce principe indiquerait que le remaniement de la loi en conformité des dernières mises au point,—sa simplification, si l'on veut,—sa mise à jour, devraient se conformer aux principes qui ont fait leurs preuves pendant la période où le Canada s'est rapidement transformé d'une colonie de frontière en une nation capable de s'affirmer au premier rang parmi tous les pays du monde.

Même si les Canadiens sont fiers du niveau de notre fonction publique,—à juste titre, je le répète,—nous ne devons pas, pour cela, devenir complaisants, satisfaits de nous-mêmes ou de l'état de choses existant. Le Parlement et le service civil lui-même doivent constamment s'efforcer d'améliorer les normes administratives dans toutes les questions relatives au service public. Mais voici ce que je soulignerai: il faudra que le Parlement sauvegarde en tout temps les grandes traditions de notre fonction publique. Et j'estime que la mesure qu'on nous a présentée doit faire ses preuves de ce point de vue. Voilà pourquoi je suis convaincu que la Chambre et le pays dans son ensemble accueilleront favorablement les

déclarations formulées par le ministre des Finances en présentant la mesure cet après-midi, ainsi que les assurances qu'il a données à cet égard.

La première garantie, qui est aussi la plus importante, c'est que le principe du mérite restera intact dans le projet de loi envisagé. Il s'agit, en effet, de la pierre angulaire de toute cette structure. Le rapport Heeney renferme à ce sujet le passage suivant, que l'on trouvera à la page 24:

> On peut, croyons-nous, affirmer en toute certitude que le régime du mérite constitue une caractéristique permanente de l'attitude et des rouages du gouvernement canadien.

L'année dernière, après avoir réexaminé en détail la Commission du service civil, le comité permanent des crédits a terminé son rapport par l'exposé sans équivoque de la conviction des députés, et je citerai, à cet égard, les *Procès-verbaux et Témoignages* du jeudi 2 juillet 1959, page 648:

> En passant en revue les témoignages et les recommandations formulées ci-dessus, le Comité désir saisir le Parlement de l'importance et de la nécessité qui le portent à réaffirmer sa foi dans le principe fondamental sur lequel repose l'institution du service public du Canada. Le principe dont il est question est désigné généralement par les termes "système fondé sur le mérite", qui, croyons-nous, fournit la seule assurance que les fonctionnaires demeureront libres de toute influence d'ordre politique ou autre en accomplissant les fonctions qui leur incombent à l'égard de la population du Canada.

Cette déclaration, rédigée par l'honorable député de Calgary-Sud mais approuvée à l'unanimité par les membres du comité représentant tous les partis de cette Chambre, est l'exécution de la promesse que le premier ministre du Canada a faite à l'Association du service civil du Canada, le 1er mai 1958, lors d'un discours que je pourrais qualifier de très sympathique et, certes, de très éclairé, sur la fonction publique. Je cite:

> Notre loi revisée sur le service civil, j'en suis sûr, maintiendra les principes essentiels de la nomination au mérite que renferment nos statuts depuis un demi-siècle. Aujourd'hui, on prend comme allant de soi que les fonctionnaires sont nommés et promus selon la compétence. Il ne faut pas oublier, cependant, qu'il faut pour cela que notre loi s'inspire de bons principes et que ces principes soient appliqués efficacement par un tribunal impartial. Nous devons conserver cela.
>
> La fonction publique est si importante et son travail touche tous les Canadiens de façon si directe que nous devons employer les meilleurs hommes et femmes que nous puissions trouver. Voilà l'aspect positif de la nomination au mérite: assurer le choix de ceux qui s'acquitteront le mieux de la tâche.

Donc, il y a dans ce bill,—et cela doit faire partie pour toujours des principes canadiens de gouvernement,—l'assurance de l'application, de l'application véritable, et non de simple adhésion verbale, de la méthode de nomination au mérite. Mais n'allons pas croire que le simple fait d'affirmer qu'on observera pareil régime soit la garantie qu'on le mettra en pratique. Ici, comme dans tant d'autres domaines de la vie, la vigilance éternelle est le prix qu'il faut payer pour la fidélité à un principe. Pour que soit vraiment observé le régime de la nomination au mérite, il faut avoir des garanties contre l'abus, contre les concours "faits sur mesure", contre le favoritisme des hauts fonctionnaires. Voici ce que dit le rapport Heeney à ce sujet, à la page 9; c'est une déclaration dont il faudrait toujours nous souvenir:

> Il y a quarante ans, chose qu'on oublie trop souvent, on avait également besoin d'une fonction publique exempte de népotisme, de favoritisme envers l'incompétence, d'avancement accordé moyennant rétribution, et d'autres abus internes du même genre. Il sert de peu de remplacer le patronage politique, avec son "influence pernicieuse", par le patronage bureaucratique, qui est peut-être moins évident, mais qui n'en est pas moins insidieux et démoralisant.

Je suis d'avis que le patronage bureaucratique est insidieux et démoralisant et que la nouvelle loi et son application doivent chercher à éliminer le patronage bureaucratique de façon aussi complète que le patronage politique. Si j'avais à choisir entre les deux, j'opterais pour le patronage politique avant le patronage bureaucratique, car, au moins, l'homme politique est comptable de ses actions. Heureusement, ce choix n'est pas nécessaire.

Ainsi, essentiellement, le régime de nomination au mérite veut tout simplement dire que les nominations et les promotions se font d'après l'étude objective des mérites relatifs des candidats compétents, selon lequel tous les candidats compétents ont la chance d'être considérés aptes à des nominations et à des promotions, et selon lequel aussi les fonctions accomplies sont équitablement rémunérées.

J'estime que c'est une responsabilité fondamentale du Parlement de faire en sorte que la fonction publique soit une carrière attrayante pour tout jeune Canadien. Il nous faut recruter pour le service de l'État, à tous les niveaux, les meilleurs de nos jeunes Canadiens, et non seulement ceux qui s'intéressent avant tout à la sécurité. Pour y arriver, il faut que les avantages qui s'ajoutent à la sécurité soient authentiques. Le service de l'État doit être considéré comme le plus élevé, et ceux qui s'engagent dans cette carrière doivent être assurés qu'ils ne s'engagent pas dans une situation sans avenir, que leurs talents ne seront pas gênés par les lenteurs de l'administration en matière d'avancement, que leur initiative ne sera pas entravée par des méthodes administratives inutilement décourageantes, que leurs qualités de chef ne seront pas broyées dans

le mécanisme géant d'une bureaucratie inhumaine.

Pour cette raison, je suis heureux que le ministre des Finances ait donné l'assurance que cette nouvelle loi sera plus flexible, plus simple, pour ce qui est de satisfaire les besoins administratifs des ministères de l'État, et cela sans nuire au régime de la nomination au mérite. Si j'ai bien compris le bill à l'étude, la loi qui en découlera établira avec plus de netteté les cadres hiérarchiques. Elle ne changera en rien l'autorité et la responsabilité de la Commission du service civil, pour ce qui est de toutes les questions se rattachant au recrutement et à l'avancement. En revanche, pour ce qui est de toutes les questions d'organisation, les sous-chefs de ministères auront beaucoup plus d'autorité quant aux décisions et initiatives à prendre.

C'est une bonne chose, à mon avis, qu'il en soit ainsi. C'est d'ailleurs strictement conforme au rapport Heeney, et avec ce que nous reconnaissons, selon moi, comme étant les meilleurs principes actuels d'administration publique. Ce que j'espère, c'est que nous puissions en arriver à ce que je pourrais qualifier de meilleures relations internes, c'est-à-dire une amélioration des rapports entre les diverses catégories d'employés et les échelles de traitement au sein du service civil. Ce que nous devons chercher à réaliser, et ce que je crois et espère que cette mesure va réaliser, c'est la mise au point de principes précis pour la comparaison des diverses catégories d'employés, la réduction du nombre de ces catégories et la suppression, de façon générale, des disparités de traitements et des mesures vexatoires, ainsi que des impasses où se trouvent certains employés. Ces choses, à mon avis, peuvent se faire, et seront facilitées d'ailleurs, grâce au principe exposé au comité cet après-midi par le ministre des Finances.

La Chambre aura sans doute accueilli aussi avec plaisir l'assurance donnée par le ministre des Finances de ce que rien ne sera changé au statut d'indépendance de la Commission du service civil en tant que tribunal quasi-judiciaire. Ce principe est conforme à l'assurance bien nette qu'a exprimée le premier ministre à l'Association du service civil du Canada, dans ce que j'ai déjà qualifié de discours puissant, prononcé le 1er mai 1958, discours qui, comme je l'ai dit, a démontré une profonde compréhension des traditions du service civil, ainsi qu'une profonde sympathie à leur égard. A cette époque, le premier ministre déclarait:

La Commission n'est pas un organe du gouvernement auquel les ministres puissent commander. C'est du Parlement qu'elle tient ses pouvoirs et ses instructions fondamentales.

Ce postulat est essentiel au maintien de principes justes en matière de recrutement et d'avancement. Toute la Chambre, j'en suis sûr, s'est réjouie de la nomination d'un homme aussi distingué que M. le juge Hughes au poste de président de la Commission du service civil. Il mérite des félicitations pour avoir accepté de renoncer à la sécurité que lui assurait son poste de juge de la Cour suprême, poste auquel il avait accédé à un âge relativement jeune, pour accepter une nomination d'une durée limitée et dont les fonctions comportent bien des difficultés et des problèmes. Étant lié d'amitié avec lui depuis quelque 30 ans, puis-je dire que je trouve que la Commission peut se féliciter d'avoir à sa tête un homme d'une telle culture, d'un esprit aussi aiguisé, d'un verbe aussi délié, et d'un aussi solide bon sens, un homme qui toute sa vie s'est montré fermement décidé à combattre pour les principes auxquels il croit.

Le ministre nous a donné à entendre que le bill comportera des dispositions permettant aux employés et à leurs associations de jouer un rôle de plus en plus actif dans les procédés qui précèdent la détermination des conditions d'emploi. Voilà qui est excellent. Mais je tiens à dire ceci. La responsabilité ne se sépare pas de l'autorité. Pour mériter de participer effectivement aux processus de négociations, les associations de fonctionnaires doivent faire preuve d'un authentique sens des responsabilités, de modération dans leurs paroles et de pondération dans leur conduite. Les paroles injurieuses, les expressions et les actes extravagants n'ont pas de place dans les négociations des fonctionnaires, et ne font que retarder ce que les véritables amis des fonctionnaires cherchent à réaliser.

J'ai déjà parlé ici, en d'autres occasions, des réalisations du gouvernement actuel en ce qui regarde la fonction publique. Qu'on n'oublie jamais que le changement de gouvernement, en 1957, est celui qui, au cours de notre histoire, a entraîné le moins de perturbations dans le service civil. On n'a jamais assez rendu au gouvernement actuel ce témoignage qu'il n'y a eu à peu près pas de renvois, pas de défilés d'employés destitués, comme on en voyait immanquablement jusque-là à chaque changement de gouvernement. Dès son arrivée au pouvoir, le gouvernement actuel a respecté, non pas du bout des lèvres, mais dans les actes, les principes de l'avancement au plus méritant, et il est temps que cela soit reconnu.

Dans ses actes, le gouvernement s'est montré sympathique et compréhensif à l'égard des problèmes des fonctionnaires. En voici des exemples: l'établissement du Bureau d'étude des traitements, mesure souvent proposée à l'ancien gouvernement qui l'a invariablement

écartée; l'augmentation de la pension des fonctionnaires retraités, mesure également réclamée depuis bien des années mais invariablement refusée par le gouvernement de M. St-Laurent; l'institution d'un régime chirurgical-médical moderne; la nomination d'un juge de la Cour suprême d'Ontario à titre de président de la Commission du service civil; la nomination, chaque fois que la chose est pratique, de sous-ministres tirés du service; l'institution d'un régime de hausses de traitement, catégorie par catégorie, avec revisions périodiques fondées sur une comparaison équitable. Ce ne sont là que quelques indices attestant que le premier ministre et ses collègues comprennent vraiment les problèmes que pose l'administration du service public. La mesure à l'étude est une nouvelle preuve de la bonne foi du gouvernement.

C'est pourquoi je suis heureux que le gouvernement ait décidé de déférer la mesure à un comité spécial. Grâce aux échanges d'opinions et aussi au choc des idées qui, je l'espère, seront exemptes de toute partialité politique, nous pourrons parfaire en quelque sorte un projet de loi dont la valeur en matière de politique progressiste n'aura d'égale du point de vue du service public, d'ici quarante ans, que la loi sur le service civil du gouvernement Borden dont nous bénéficions depuis quatre décennies.

M. Martin (Timmins): Monsieur le président, alors que j'écoutais le secrétaire parlementaire, je l'ai entendu blâmer le gaspillage mais il existe, à mon avis, un autre genre de gaspillage dont il n'a pas parlé et qu'il devrait condamner tout autant, c'est le gaspillage de mots. L'honorable député a aussi vanté le présent gouvernement pour ne s'être pas adonné depuis qu'il est au pouvoir à la pratique consacrée des congédiements en masse. Si nous jetons un coup d'œil sur ce qui s'est passé depuis trois ans, nous remarquerons qu'il a mis au point une méthode bien meilleure qui consiste à faire aux gens la vie tellement misérable et déplaisante qu'en fin de compte ils donnent leur démission.

Quand le ministre a présenté le projet de résolution aujourd'hui, il a dit que la loi de 1918 sur le service civil marquait un jalon. D'après l'étendue et la portée des modifications qui sont maintenant proposées, le ministre conviendra, je pense, qu'au bout d'une quarantaine d'années le jalon était pas mal moussu et qu'il est temps de procéder à une refonte de la loi. Le ministre a aussi signalé avec force comment la Commission du service civil n'avait pas été soumise au contrôle politique. Je voudrais en être aussi sûr que lui. Je suis certain que bien des gens qui appartiennent à la fonction publique ne souscrivent pas entièrement aux observations du ministre.

Nous devons nous rappeler que la Commission du service civil ou le gouvernement canadien, selon que vous préférez, emploient plus de personnes que tout autre employeur au pays. Du moins, s'il y a un employeur qui compte plus d'employés, je ne le connais pas. Comme l'ont signalé divers députés aujourd'hui, je dirais que, ces trois dernières années, le manque de confiance dans le gouvernement s'est accru parmi les fonctionnaires. Parce qu'on a tardé et qu'on a lanterné pour relever les traitements des fonctionnaires à un niveau qui leur permettrait de faire face au coût de la vie actuel, nous avons vu qu'un mouvement très fort s'est créé parmi les fonctionnaires qui ont commencé à unir leurs efforts en vue de présenter un front commun pour appuyer leurs requêtes auprès du gouvernement. Comme l'a signalé l'honorable député de Skeena, cette façon d'accorder des relèvements de traitement à certaines catégories et d'étudier le cas des autres a été imaginée, je pense, à seule fin de briser ce front uni. J'ignore si les autres cas sont "à l'étude" ou "font l'objet d'une étude suivie", mais j'ai vu l'autre jour des définitions de ces expressions, et je pense qu'elles s'appliquent bien ici. Quand on dit: "sont à l'étude" cela veut dire: "nous n'en avons jamais entendu parler", et "font l'objet d'une étude suivie" cela veut dire: "nous cherchons dans les dossiers pour voir si c'est là".

Je n'ai jamais été fonctionnaire de l'État, mais j'ai passé 11 ans de ma vie comme fonctionnaire municipal et, à vrai dire, il n'y a pas beaucoup de différence entre les deux. J'ai constaté par moi-même qu'il m'a fallu travailler pour la municipalité pendant six ans avant de bénéficier des mêmes droits dont je jouissais avant d'entrer dans le service. J'ai travaillé dans ce service pendant six ans, dont cinq années à m'occuper activement des mouvements ouvriers, avant que nous réussissions à faire insérer dans notre contrat un procédé d'étude des griefs qui fût de nature à protéger les membres de cette succursale et à leur accorder les mêmes droits qu'aux autres.

Malheureusement, ces droits n'ont pas encore été accordés aux fonctionnaires fédéraux. Ils sont toujours considérés comme des citoyens de deuxième zone. Lorsque j'ai commencé à m'occuper activement de politique, je me souviens que des amis bien intentionnés m'ont prévenu que c'était de la folie, que je perdrais mon emploi. C'est bien ce qui est arrivé et je me demande parfois si j'ai amélioré mon sort. N'empêche que les fonctionnaires de l'État dans notre pays n'ont pas les mêmes droits que les autres citoyens, ni que les employés d'autres employeurs. Il semble

que dans tous les pays, il existe une certaine classe de citoyens qui ne jouissent pas de leurs pleins droits de citoyens. L'Inde a ses intouchables, l'Afrique du Sud l'*apartheid* et le Canada ses fonctionnaires.

Je dois avouer que quand je suis arrivé à Ottawa, j'ai été choqué de constater que pour la première fois, j'avais le pouvoir, sans devoir nécessairement étayer ma décision par des preuves, de priver tout fonctionnaire de son gagne-pain. Je n'avais qu'à déclarer qu'il avait participé activement à la politique. Je le répète, monsieur le président, j'ai été choqué car je ne crois pas avoir le droit d'exercer ce privilège, si privilège il y a. Il n'existe certainement dans le pays aucun autre groupe d'employés dont la situation dépende d'un caprice d'un des 265 députés. C'est la raison pour laquelle je tiens à appuyer l'appel du député de Skeena, savoir que, lorsque nous effectuerons une revision importante de la loi sur le service civil, nous nous rendions compte que les fonctionnaires du pays ont les mêmes droits et privilèges que les autres citoyens. Ces droits devraient leur être garantis.

Je conviens avec l'honorable député d'Ottawa-Ouest et avec d'autres honorables députés qui ont signalé que ce n'est pas le temps à ce stade tardif de la session, alors que l'accélération annuelle est commencée, d'entreprendre une grande revision de la loi dans l'espoir de la faire adopter à la présente session. Je dis qu'au cours de cette grande revision, nous devrions accorder à nos fonctionnaires les mêmes droits qui sont accordés à tous les autres citoyens du Canada et, de plus, nous devrions prendre tout le temps voulu pour nous assurer que la tâche soit convenablement accomplie.

(*Texte*)

M. Lafrenière: Monsieur le président, je désire profiter de l'occasion qui m'est offerte pour faire quelques observations en marge de la résolution actuellement à l'étude. Évidemment, pour la bonne administration du pays, il est important que l'employeur et l'employé soient en excellents termes.

Tout le monde est d'avis que chacun des fonctionnaires de l'État, quel que soit le poste qu'il occupe dans l'administration, joue un rôle important. Pas plus dans les travaux exécutés par l'État, que dans les autres sphères de l'activité humaine, il n'y a de sot métier. Le plus humble des fonctionnaires, toute proportion gardée, est aussi nécessaire au bon fonctionnement de la machine gouvernementale que celui qui occupe le poste le plus élevé, c'est-à-dire que le préposé à l'entretien des édifices publics, le conducteur d'un ascenseur, le petit commis de bureau qui travaille dans l'ombre, sont tous aussi nécessaires au pays que les plus hauts fonctionnaires de l'État. Si l'humble employé ne joue pas son rôle en étant imbu d'un grand sens de responsabilité, le mécanisme entier de l'administration en sera détraqué.

Le fonctionnaire a des droits, évidemment, mais il a aussi des devoirs.

Il est en droit de s'attendre que son employeur ait pour lui une considération qui tienne compte de la dignité de la personne humaine. Il a droit à des heures de travail qui lui permettent d'assumer ses obligations dans toute la mesure où son employeur l'exige. Il a droit à un traitement qui lui permette d'assumer ses obligations familiales et sociales; en un mot, il a droit à un traitement raisonnable.

Je suis assuré, monsieur le président, que le gouvernement actuel est disposé à accueillir favorablement les justes et raisonnables revendications des employés de l'État en ce qui concerne les relèvements de traitements qu'ils réclament.

Aujourd'hui, on voudrait que dans l'espace de quelques semaines, de quelques mois, le gouvernement actuel rétablisse l'équilibre qui a été faussé, dans ce domaine, pendant les trop nombreuses années d'administration d'un régime libéral. Cependant, il ne faudrait pas croire pour cela que le coût de la vie, au pays, ait augmenté par génération spontanée, subitement. Et si, aujourd'hui, les traitements des fonctionnaires fédéraux ne sont pas proportionnés au coût de la vie, c'est qu'il n'y a pas eu de rajustement au fur et à mesure qu'il était nécessaire de le faire et je n'en veux pour preuve que cette partie du discours que prononçait l'honorable député de Hull (M. Caron) le 25 janvier 1960, alors qu'il disait:

> Certains employés civils, par suite du salaire insignifiant qu'ils retirent, sont dans l'obligation de remplir un autre emploi pendant leurs heures de loisir.

Monsieur le président, je ne voudrais pas insister sur ce sujet, mais si le traitement des employés de l'État était insignifiant il y a quelques mois, pourquoi, à ce moment-là, le régime qui nous a précédés n'a-t-il pas décidé immédiatement de remédier à la situation, car, comme je l'ai dit tantôt, le coût de la vie ne peut changer, ne peut connaître une augmentation subite d'un mois ou d'une année à l'autre; ceci s'accomplit graduellement.

Par conséquent, il faut reconnaître que dans le domaine du relèvement des traitements des fonctionnaires, le gouvernement actuel a fait, jusqu'à maintenant, un effort louable.

Monsieur le président, je parlais tout à l'heure des droits du fonctionnaire. Évidemment, il n'a pas que des droits; il a aussi des devoirs. Et, avant d'appuyer sur les devoirs

du fonctionnaire de l'État, je voudrais appeler votre attention sur le fait que notre pays est doté d'un mode de gouvernement dont nous sommes fiers, c'est-à-dire le régime démocratique. Comme vous le savez, certains pays ont livré et livrent encore des luttes sanglantes pour connaître ce régime de gouvernement qui assure à tous et à chacun des citoyens d'un pays une liberté conforme à la dignité de la personne humaine telle que nous l'entendons, c'est-à-dire dans le sens chrétien du mot.

En vertu de ce régime, la voix du peuple doit être entendue et comprise par le gouvernement. Les porte-parole du peuple sont évidemment les citoyens choisis et élus par lui, et on les appelle les députés. Ces derniers recueillent, dans leur milieu respectif, les problèmes et les besoins de la population, d'abord par leur étude et leur observation personnelles de la situation et aussi par le truchement d'organismes sociaux qui étudient les problèmes d'ordre sociologique et, par conséquent, d'intérêt général en vue du bien commun. Et, parlant de ces organismes sociaux, je profite de l'occasion pour signaler à la Chambre l'excellente contribution que constituent les rapports si bien étoffés des différentes sections des chambres de commerce du Canada.

En un mot, monsieur le président, l'idée que je veux exprimer ici, c'est que le régime démocratique doit permettre au peuple d'influencer directement la conduite des affaires du pays, lui permettant ainsi d'orienter ses destinées politiques. C'est la raison pour laquelle tout doit être mis en œuvre pour protéger ce mode de gouvernement, de façon qu'il y ait toujours entre le peuple et le gouvernement des communications faciles et des contacts fréquents et continus.

Le but de mes brèves observations est uniquement de signaler aux distingués membres de la Chambre, de quelque côté qu'ils siègent, un danger susceptible de rendre inopérant et inefficace ce régime démocratique.

En somme, monsieur le président, parmi les devoirs des employés de l'État envers le gouvernement, nous comptons celui de la loyauté à l'endroit des représentants élus par le peuple. Autrement, le fonctionnarisme en viendrait à dresser, entre le gouvernement et le peuple, un mur infranchissable. Je ne me plains pas, monsieur le président, de la situation qui aurait pu exister dans le passé ni de celle qui peut exister actuellement, je ne fais ces observations que pour faire connaître ce qui, à mon point de vue, devrait se produire, afin que notre mode de gouvernement soit protégé.

[M. Lafrenière.]

Le fonctionnaire, par conséquent, doit manifester beaucoup de loyauté envers les représentants élus par le peuple et faire preuve d'une collaboration sérieuse à leur égard.

A la suite d'élections tenues dans le pays, si le fonctionnaire devait appliquer les lois déjà votées par le Parlement sans tenir compte des directives ou de la politique des nouveaux élus du peuple, eh bien, comme je l'ai dit tantôt, la démocratie serait inopérante, la voix du peuple, soit la voix de ceux qui ont reçu la responsabilité d'administrer le pays, ne serait jamais entendue.

Monsieur le président, voilà un danger que je signale. Je ne veux pas donner d'exemples ni porter d'accusation précise contre qui que ce soit, mais je dis que c'est là un danger que doit éviter tout gouvernement, quelle que soit sa couleur.

Le rôle du gouvernement est de veiller à ce que soit rempli le mandat bien spécifique confié par des électeurs à un député, et les chefs de divisions se doivent de suivre cette directive.

Monsieur le président, je forme le vœu que, dans ses amendements à la loi sur le service civil, le gouvernement actuel s'occupe d'une façon précise et pratique du bilinguisme, de son application au pays et particulièrement entre les différents départments administratifs du gouvernement.

Parlant de bilinguisme, des félicitations doivent être offertes au gouvernement actuel pour les gestes positifs qu'il a posés. Je ne voudrais pas prendre trop du temps de la Chambre pour énumérer les accomplissements du gouvernement, mais je vais me permettre de signaler l'interprétation simultanée à la Chambre des communes.

L'hon. M. Martin: Proposée par l'ancien gouvernement.

M. Lafrenière: Qui permet aux députés de s'exprimer...

Et je réponds à l'honorable député d'Essex-Est (M. Martin) que c'est à la suite d'une motion qui a été présentée par l'honorable premier ministre (M. Diefenbaker) que nous l'avons obtenue.

L'hon. M. Martin: A la suggestion des représentants de ce côté-ci de la Chambre.

M. Lafrenière: Et qui a été étudiée par les ministres et les membres du gouvernement actuel.

De toute façon, je crois que si l'ancien gouvernement avait eu l'intention d'instaurer la traduction simultanée à la Chambre des communes, pendant les 22 années de son règne, il aurait eu amplement le temps de l'établir.

Il est évidemment trop tard pour l'ancien régime de penser aux gestes qui, d'une façon pratique, auraient pu contribuer à l'unité nationale. Ce geste a été posé par le gouvernement conservateur actuel.

Monsieur l'Orateur, j'exprime cet autre désir: que le gouvernement actuel s'occupe de trouver les causes ou les raisons pour lesquelles il y a un nombre infime de bilingues dans les services administratifs du gouvernement canadien. De cette façon, il découvrira les causes de la disproportion existant entre le nombre des fonctionnaires de langue française et celui des fonctionnaires de langue anglaise aux échelons supérieurs du fonctionnarisme.

A mon avis, monsieur le président, ce sujet pourrait faire l'objet d'une étude approfondie.

Il ne s'agit évidemment pas pour moi de crier à l'injustice; mais dans ce domaine comme dans bien d'autres, je crois que cette situation n'a pas été suffisamment surveillée par l'ancien régime libéral. Voilà pourquoi, aujourd'hui, il existe une grande disproportion entre le nombre des hauts fonctionnaires canadiens d'origine française et ceux d'expression anglaise dans les différents départements administratifs du Canada.

Monsieur le président, j'espère et j'ai confiance que le gouvernement actuel prendra sérieusement note de mes brèves remarques, car me reportant à la page 20 du rapport lui-même, je vois que l'article 53 dit:

> La Commission recommande que des dispositions bien précises soient prévues dans la nouvelle loi et dans le règlement pour assurer que les Canadiens de langue anglaise et de langue française soient servis par des fonctionnaires de l'État dans leur propre langue.

Évidemment, monsieur le président, il ne s'agit pas, en ce domaine, d'ignorer certains facteurs d'ordre pratique qui peuvent exister au pays; mais je ne vois pas pourquoi les employés ne pourraient pas fournir aux différentes divisions administratives des rapports écrits dans leur langue maternelle.

Peut-être répliquera-t-on que l'engagement d'un personnel bilingue, dans certains départements, constituerait une dépense supplémentaire pour le gouvernement. A mon avis, on ne devrait pas employer ici le mot "dépense", mais plutôt proposer le mot "placement". Cette réalisation contribuerait à l'unité nationale et à une compréhension mutuelle plus profonde entre les deux groupes ethniques du pays.

Par conséquent, monsieur l'Orateur, je souhaite que le gouvernement actuel remédie aux faiblesses de l'ancien régime et que, redressant les torts commis, il veille, par la voie de l'équité et de la justice, à ce que les deux principaux groupes ethniques de ce pays soient dûment respectés.

Voilà, monsieur le président, les remarques que je tenais à faire.

(*Traduction*)

M. Badanai: Monsieur le président, la question dont nous sommes saisis n'est pas controversable et je suis certain que tout le monde sera d'accord. J'appuie ce que le représentant d'Ottawa-Ouest a dit cet après-midi. Il a traité le sujet plus longuement que je me propose de le faire. Nous pouvons aussi être d'accord avec une bonne partie des déclarations du représentant de Carleton, même s'il a abordé le sujet de façon plutôt générale sans préciser en réalité aucune modification apportée à la loi.

Je ne doute pas du tout que certaines modifications de la loi sur le service civil s'imposent et qu'une revision de la loi aurait dû être envisagée il y a longtemps. Ce qui me paraît fautif dans cette présentation de cette mesure à une date aussi tardive, a trait au temps qu'il reste pour examiner, comme elles le méritent, ces modifications proposées.

Voici une mesure législative importante présentée à la dernière minute comme s'il était question de marchandises et non du bien-être d'un secteur important de toutes les localités du Canada, à l'exception peut-être des régions rurales. Toute modification de la loi envisagée aurait dû être présentée au Parlement au tout début et non quand il est question que la session prenne fin dans quelques semaines.

L'une des modifications qui s'imposent pour moderniser la loi, c'est d'accorder aux fonctionnaires le droit de négocier avec leur patron. Prenant la parole au banquet qui a marqué le fusionnement de deux associations du service public du Canada, le premier ministre a fait une déclaration qui devrait annoncer l'application du principe des droits aux négociations. Il a déclaré:

> J'estime que les fonctionnaires, par l'entremise de leurs organismes, devraient avoir davantage voix au chapitre... pour ce qui est de l'établissement... et d'une participation plus active à certaines lignes de conduite... Il devrait exister une méthode plus ordonnée, pour vous permettre de faire connaître vos vues et d'apporter des renseignements... Ce qu'il faut, c'est que vos représentants aient davantage l'occasion de négocier avec les représentants du gouvernement et ceux de la commission du service civil, et qu'on prenne de meilleures dispositions à cette fin... J'ai déclaré, et vous l'aurez sans doute remarqué, que vos représentants devraient participer plus activement à la mise à exécution de certaines lignes de conduite et avoir davantage l'occasion de faire entendre leur voix à ce sujet... Votre puissance sera celle de la persuasion... Votre succès dépendra, comme il convient, de la valeur de votre argumentation et de la manière dont vos représentants sauront l'exposer...

Bref, la plus grande victoire que vous ayez remportée jusqu'ici, c'est sans doute que le gouvernement a accepté, librement et complètement, le principe suivant lequel il doit donner l'exemple pour ce qui est des récompenses mutuelles, des rapports avec les employés adaptés aux circonstances modernes... c'est-à-dire que les traitements prévus puissent au moins se comparer aux meilleurs traitements payés dans les domaines parallèles de l'industrie et des affaires...

De cette citation, je tiens à souligner le passage suivant:

Ce qu'il faut, c'est que vos représentants aient davantage l'occasion de négocier avec les représentants du gouvernement et ceux de la Commission du service civil et qu'on prenne de meilleures dispositions à cette fin...

Si cette phrase a bien le sens qu'elle devrait avoir, alors le premier ministre s'est bel et bien engagé à reconnaître le droit de négociations collectives aux fonctionnaires.

Le problème est simple. Il s'agit de savoir si l'homme ou la femme qui travaille pour le gouvernement canadien doit se voir privé de l'exercice de ces droits qui constituent un des traits essentiels de notre mode de vie. Les fonctionnaires veulent pouvoir négocier avec leurs employeurs, avoir le droit de se plaindre par la voie des journaux ou autrement sans crainte d'être congédiés, le droit d'entrer dans la salle de comité d'un candidat à une charge publique ou d'assister à une réunion politique sans s'exposer au caprice d'un membre du Parlement qui peut l'envoyer rejoindre les rangs des chômeurs. Si ces droits ne sont pas nettement définis, il ne vaudra pas la peine de refondre la loi.

En novembre dernier, l'honorable député de Winnipeg-Sud, lors d'une réunion des employés du gouvernement fédéral du Manitoba, a déclaré qu'il songerait très sérieusement à présenter au Parlement un bill tendant à accorder aux fonctionnaires le droit à la négociation collective. Il a plus tard apporté des réserves à sa déclaration en disant qu'il soumettrait la question à une réunion intime du parti conservateur et qu'il s'en remettrait à l'attitude générale de ses collègues. Je pense qu'il était sincère, mais évidemment, ses collègues n'en ont pas été impressionnés ou le gouvernement l'a empêché de présenter un bill. Si nous ne faisons pas mieux que cela, les gens croiront certainement que le gouvernement les a laissés tomber à l'égard d'un principe dont le premier ministre s'est si souvent proclamé le défenseur.

Le traitement arbitraire des fonctionnaires, même involontaire, ne devrait pas avoir sa place dans aucun code de conduite du gouvernement, et les recommandations annuelles de la Commission du service civil devraient être déposées au Parlement, quelles qu'elles soient.

Voici ce que le premier ministre a déclaré en mai 1958 au sujet des salaires:

[M. Badanai.]

On reconnaît en général depuis bien des années qu'il faut tenir compte de deux grands principes lorsqu'il s'agit de déterminer les traitements des fonctionnaires.

Monsieur le président, puis-je déclarer qu'il est six heures?

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. Badanai: Monsieur le président, quand six heures a sonné, j'étais en train de donner lecture d'une déclaration que le premier ministre a faite en mai 1958. Voici:

On reconnaît en général depuis beaucoup d'années qu'il faut tenir compte de deux grands principes lorsqu'il s'agit de déterminer les traitements des fonctionnaires. Tout d'abord, les traitements doivent être suffisants pour l'emploi, c'est-à-dire pour attirer suffisamment d'hommes et de femmes qui conviennent et pour les garder à l'emploi; ensuite, ils doivent être justes pour les fonctionnaires et pour les gens de l'extérieur du service, c'est-à-dire les contribuables, ce qui veut dire que les traitements que nous payons pour toute catégorie de travail doivent être comparables à ceux que paient les employeurs privés pour des catégories semblables de travail, compte tenu nécessairement des autres conditions d'emploi pour établir une juste comparaison. Je pense que nous devons continuer à observer ces principes.

Il a ensuite ajouté:

Nous sommes heureux de compter au sein de la Commission des personnes d'une compétence exceptionnelle et ayant de longs états de service exceptionnel en qualité de fonctionnaires de carrière, et possédant une expérience fort variée.

Ce sont là des propos auxquels nous souscrivons; toutefois, ces principes n'ont malheureusement jamais été appliqués depuis qu'on les a énoncés il y a deux ans. Les employés du service public donnent le meilleur d'eux-mêmes au gouvernement du jour, qu'il soit conservateur ou libéral, et c'est ainsi vraiment que les choses doivent se passer puisque le gouvernement du jour est élu par la population canadienne qui est, en réalité, le véritable employeur des fonctionnaires. Autrement dit, ils exercent leurs fonctions de leur mieux, non pas dans l'intérêt d'un parti politique, mais à titre de serviteurs et de conseillers de ceux qui sont revêtus de l'autorité, faisant ainsi ce qu'il y a de mieux pour la population.

C'est dans cette perspective, je crois, qu'il faut envisager la manière de traiter les fonctionnaires. Ils devraient jouir d'un traitement égal à celui que l'industrie privée accorde à ceux qui sont employés dans d'autres sphères d'activité, comme l'ont déjà signalé des députés qui ont participé au débat cet après-midi. Sans ces principes bien définis, toute modification à la loi ne voudra pas dire grand chose.

Les fonctionnaires publics, hommes et femmes, se rendent parfaitement compte de leurs responsabilités au service de l'État. Traitons-les, non pas comme des automates mais comme des associés dignes de ce nom et travaillons en collaboration avec eux dans nos sphères d'activité respectives afin de rendre le Canada meilleur et plus prospère.

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, cet après-midi l'honorable député d'Ottawa-Ouest a abordé une question sur laquelle j'aimerais dire quelques mots. Cela concernait la ligne de conduite qu'on allait suivre à l'égard du bill à la présente session.

Mes paroles, cet après-midi, avaient pour but de souligner l'importance que le gouvernement attache à cette mesure et aussi l'importance qu'à son avis, la Chambre et le comité projeté devraient lui accorder. De fait, en terminant mes observations cet après-midi j'ai dit que le gouvernement savait très bien qu'il fallait que le Parlement étudie soigneusement le bill et que, pour en faciliter l'étude approfondie, il proposerait que le bill soit déféré à un comité spécial de la Chambre qui l'examinerait et soumettrait un rapport. Soumettre le bill à l'examen le plus complet possible, voilà l'objet du comité projeté.

L'honorable député d'Ottawa-Ouest a semblé confondre cet examen approfondi par le comité avec une tendance à presser les choses. Rien dans mes observations cet après-midi ne suggérait cette interprétation. Je n'ai insisté que sur la nécessité d'étudier et d'examiner la question avec le plus grand soin. Je comprends que cet examen demandera peut-être du temps. Cela dépendra du temps que le comité est prêt à consacrer à cette mesure, de jour en jour.

L'honorable député m'a demandé si je croyais possible que le comité approfondisse cette mesure durant la présente session. J'ai exprimé mes vues à ce sujet et j'ai déclaré que, après avoir personnellement étudié la loi, je croyais que c'était possible. Personne ne sait combien de temps durera la présente session, mais le temps que prendra l'étude du bill dépendra dans une certaine mesure du comité lui-même. J'ai dit, à bon droit je pense, qu'il appartenait à la Chambre de décider. J'exprimais mes vues à ce sujet en réponse à une question de l'honorable député d'Ottawa-Ouest.

On a signalé que diverses associations du service civil voudront faire connaître leurs vues. Je suis bien certain qu'il en sera ainsi. Le comité du cabinet qui a été chargé de cette question a entendu les représentants des associations et je suis bien certain qu'ils voudront être entendus également au comité. Ce que je voudrais, c'est que les députés ne se prononcent pas avant d'avoir vu le bill. Ils seront alors bien mieux placés pour décider si l'étude de ce bill prendra autant de temps que certains députés l'ont prétendu cet après-midi.

Je demande donc aux honorables députés de permettre que le bill soit présenté dès qu'ils jugeront que le projet de résolution a été suffisamment étudié en comité. Le bill est prêt; il pourrait donc être distribué dès maintenant. Après que les honorables députés auront eu amplement l'occasion d'étudier le bill,—et ils auront sûrement toutes les occasions voulues,—ce sera le moment, je pense, de décider si, d'après les prévisions que nous pourrons faire sur la durée probable de la session selon l'empressement du comité à s'appliquer avec diligence à la tâche qui lui sera confiée, il s'agit, de l'avis de la Chambre, d'une mesure qu'on peut examiner dans l'espoir d'en disposer à cette session, compte tenu de toutes les tâches de la Chambre.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, je n'ai pas souvent l'occasion d'accabler le ministre de compliments, mais je crois qu'il mérite des éloges pour avoir adopté une telle attitude. S'il avait agi ainsi plus souvent, sans aucun doute les travaux de la Chambre en auraient été bien facilités. La proposition du ministre est tellement raisonnable qu'aucun membre du comité ne peut trouver à y redire, je pense.

Si vraiment les modifications que le ministre propose dans le bill qu'il va nous présenter sont si peu considérables, si peu importantes et tellement dépourvues de caractère fondamental qu'elles n'entraîneront en fait que peu de changements, il n'y aura sans doute pas lieu de faire un examen approfondi et détaillé...

L'hon. M. Fleming: Je voulais dire que cela, j'en suis sûr, conviendrait aux honorables vis-à-vis.

L'hon. M. Pickersgill: En fait, il y a bien des députés siégeant des deux côtés de la Chambre dont la faculté de jugement est lente et, ce qui fait partie de l'essence même d'un gouvernement parlementaire, au lieu de prendre des décisions rapidement, sur-le-champ comme le ministre des Finances peut si bien le faire, un grand nombre d'entre nous aiment à avoir beaucoup de temps pour réfléchir, surtout quand il s'agit de questions aussi importantes que celle-ci.

Je pense que ce que le ministre a dit est très raisonnable; nous pouvons en effet examiner le bill dès qu'il aura subi la première lecture,—il faudra que nous l'examinions sous plusieurs angles, et j'ai l'intention d'en aborder un avant de me rasseoir,—et une fois

qu'il nous sera remis, nous aurons amplement le temps de nous y consacrer. Ensuite, il pourrait y avoir consultation de mon honorable ami, le représentant de Laurier avec le leader de la Chambre,—de ces consultations qui, de temps à autre, facilitent les travaux,—dans l'espoir que ce que nous ferons servira le véritable intérêt du public.

Je suis entièrement d'accord avec les sentiments exprimés cet après-midi par le représentant de Carleton au début de son discours. Rien ne pourrait être plus admirable que le sentiment général exprimé par l'honorable député quand il a dit que nous devrions aborder cette question sans aucun esprit de parti. Mais j'espère que la Chambre et le comité suivront désormais les préceptes exprimés par le député et non l'exemple qu'il a donné car, après avoir énoncé ces principes élevés, il nous a démontré jusqu'à quel point on peut s'éloigner d'un principe tout en ayant l'air de s'y conformer.

En faisant l'historique de cette loi, le député a dit quelque chose que, pour faire un mauvais calembour, je pourrais appeler un raccourci de l'histoire car, comme le représentant de Carleton ne l'ignore pas, lui dont l'érudition est si bien connue, c'est à Sir Wilfrid Laurier et à M. Adam Short que revient le mérite d'avoir jeté les bases de la loi sur le service civil. Voici ce que M. A. K. MacLean a déclaré en présentant la motion à la Chambre le 12 avril 1918, comme en fait foi la page 737 du hansard de ce jour-là:

J'ai dit, il y a quelques instants, que, d'après moi, la grande amélioration qu'on se propose d'apporter au service civil au moyen de ce décret ministériel, le chef de l'opposition...

Je n'ai pas fait beaucoup de recherche; c'est une déduction que je fais. Je pense qu'il s'agissait d'un décret du conseil qui avait été adopté par le gouvernement de coalition aux termes de la loi sur les mesures de guerre. Il poursuit:

...n'aurait pu l'effectuer s'il eût été au pouvoir comme chef du parti libéral...

Il s'agirait ici de sir Wilfrid Laurier.

...et que le premier ministre actuel n'aurait pu l'effectuer non plus,...

Il s'agit ici de sir Robert Borden.

...s'il eût été au pouvoir comme chef du parti conservateur. Loin de moi d'atténuer dans la moindre mesure le mérite...

Je signale cette phrase en particulier à l'honorable député:

Loin de moi l'idée d'atténuer dans la moindre mesure le mérite que le cabinet présidé par le chef actuel de l'opposition...

C'est-à-dire sir Wilfrid Laurier.

...a pu acquérir en adoptant la loi de 1908 au sujet du service civil. Je crois, au contraire, que par l'adoption de cette loi, il s'est recommandé hautement à notre estime. C'était là une grande réforme.

[L'hon. M. Pickersgill.]

M. Bell (Carleton): Bravo!

L'hon. M. Pickersgill: Il me semble qu'à seule fin de mettre les choses au point, il faudrait consigner cela au compte rendu. Je n'ai pas l'intention d'insister là-dessus.

M. Bell (Carleton): Le député me permet-il une question?

L'hon. M. Pickersgill: Certainement.

M. Bell (Carleton): Le député est-il au courant de ces propos de M. A. D. P. Heeney, son prédécesseur comme greffier du Conseil privé, qui disait que la loi du service civil de 1918 a constitué la plus importante réforme d'un service public jamais effectuée dans le monde?

L'hon. M. Pickersgill: Oh bien sûr. Je sais très bien aussi que M. A. K. MacLean ne s'est jamais donné pour conservateur et que c'est lui qui a présenté cette mesure en sa qualité de membre d'un gouvernement d'union. Cela m'amène à un autre aspect du problème, la motion présentée par M. MacLean. Il vaudrait peut-être la peine de la consigner au compte rendu, car j'aimerais dire un mot du point qui a été soulevé plus tôt aujourd'hui.

Il y a lieu de refondre, reviser et amender les lois concernant le service civil du Canada; de prescrire que le traitement du président de la Commission du service civil soit de six mille dollars par an; d'établir une disposition autorisant le remaniement des catégories et des appointements dans les différentes classes du service intérieur, et la préparation, par les soins de la commission, de listes des emplois, attributions et appointements du service extéreur ou de toute partie ou division dudit service; de faire les nominations au service public à la suite d'examens de concours, et d'éliminer de toute autre manière le favoritisme de l'administration et de la direction dudit service.

Si j'en ai donné lecture, c'est que cette résolution ressemble beaucoup à celle dont le comité est saisi, mais je tiens surtout à vous signaler, monsieur, la dissemblance qui existe entre cette résolution-là et celle qui est présentement à l'étude.

Je pourrai peut-être poursuivre mon raisonnement lorsque M. le président me portera attention. La résolution de 1948 exposait bien précisément les responsabilités qu'elle imposait à la Couronne à cet égard. Cela contraste donc de façon marquée avec la résolution dont nous sommes saisis et qui est ainsi conçue:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure législative concernant le service public du Canada, visant à modifier, à reviser et à codifier la loi sur le service civil, chapitre 48 des Statuts revisés du Canada (1952).

J'ai procédé à un examen rapide de la récente codification de la loi au cours du présent débat, et je n'ai relevé, dans la loi actuelle, aucune disposition qui soit de nature, à mon avis, à imposer une charge à la Couronne. Avant que le comité termine l'examen de la résolution, le ministre des

Finances devrait nous expliquer ce qu'elle signifie au juste, car le commentaire qu'a lu cet après-midi le chef de l'opposition, soit le commentaire 277 de la quatrième édition des *Parliamentary Rules and Forms* de Beauchesne, qu'il convient, je pense, de verser de nouveau au compte rendu, est très clair. En voici le libellé:

> Un bill qui, ne comportant aucune dépense directe, ne fait que conférer au gouvernement des pouvoirs pour l'exercice desquels le Parlement devra voter des crédits à même les fonds publics, n'est pas considéré comme un bill entraînant une dépense d'argent et aucune résolution n'est requise comme condition préalable de sa présentation.

On a toujours nettement compris que, dans ces résolutions, on peut insérer bien des mots inutiles sans que cela tire à conséquence, mais la résolution doit renfermer un exposé précis de la charge qu'on demande de faire assumer à la Couronne.

On ne présentera donc pas de projets de loi imposant une charge quelconque à moins que la résolution précédant le projet de loi adoptée par la Chambre ne la précise exactement. Il n'y a, dans le projet de résolution à l'étude, absolument rien qui précise quelle sera la charge financière de la Couronne à cet égard.

Il est vrai qu'autrefois, et il y a quelques années encore, les traitements des commissaires du service civil étaient établis par le texte de la loi, mais ce n'est plus le cas. Ils sont maintenant fixés par le gouverneur en conseil. Je crois que ces messieurs qui occupent maintenant les banquettes ministérielles se sont opposés à cette mesure au moment où on l'a adoptée et il se peut que le ministre, dans le projet de loi qu'il nous présente, envisage d'en revenir à l'état de choses qui existait avant la modification. Mais je signalerai que, s'il en est ainsi, il aurait dû l'exposer nettement dans le texte de la résolution, et que la Chambre ne peut étudier le bill, s'il contient pareille disposition, avant qu'un message ait été reçu de la Couronne à cette fin.

A moins que le gouvernement ne veuille délibérément prolonger la session, on se demande pourquoi ce projet de résolution a été, en général, inscrit au *Feuilleton* et pourquoi nous l'étudions, s'il n'y a aucun frais précis de prévu, et, si certaines dépenses sont imposées par la mesure elle-même, pourquoi le gouvernement ne l'a pas précisé dans son projet de résolution. Il me semble que le ministre devrait dissiper ce mystère avant que nous terminions l'examen de la question.

Je voudrais aussi parler d'un éditorial que je n'essaierai pas de citer, sachant que le ministre sait lire lui-même, et aussi de crainte d'amener le ministre à invoquer le Règlement comme il le fait si souvent. Mais avant que le ministre prenne la parole, je me permettrai de lui recommander un éditorial paru le lundi 20 juin dans le *Journal* d'Ottawa, et qui déclare qu'une étude objective et équilibrée de la loi sur le service civil s'impose. Je pense en effet que cela s'impose si nous voulons prendre au sérieux notre rôle de députés dans une question qui, comme l'a si justement dit tout à l'heure le député de Carleton, est parmi les plus sérieuses dont nous puissions être saisis.

A notre époque, le gouvernement du pays ne saurait fonctionner sans un service civil efficace, sûr, honnête, et je dirais même généralement content de son sort. C'est une condition que nous ne pouvons espérer remplir à moins que nos lois n'assurent aux fonctionnaires un statut, des conditions de travail et un degré de sécurité raisonnable, conditions dont ils ont bénéficié jusqu'ici et auxquelles tous les députés, je pense, reconnaîtront qu'ils ont ou devraient avoir droit. Je ne crois pas qu'il soit raisonnable d'espérer que nous puissions, à partir du 106e jour de la session, adopter à cette session-ci une loi aussi importante et aussi volumineuse que celle-ci. Il y a évidemment des choses d'une extrême importance qui sont en même temps extrêmement brèves, mais la présente question est importante sans être brève, et elle est tout à fait impossible à abréger.

Sans vouloir sauter aux conclusions,—j'estime en effet que nous devrions tous nous rendre à la demande du ministre et examiner le bill avant de porter un jugement définitif sur la question,—il me semble que le poids des témoignages devrait nous porter à conclure qu'il vaudrait mieux attendre, avant d'étudier la présente mesure, que tous ceux qui s'y intéressent, y compris tous les organismes de fonctionnaires et les nombreuses personnes et sociétés qui n'ont rien à voir à la fonction publique, mais qui s'intéressent vivement à la bonne administration et au bon gouvernement de notre pays, aient eu tout le temps d'étudier la mesure et de faire valoir leurs idées à ce sujet. Ainsi, quand viendra le moment de reviser et de codifier de nouveau la loi, nous pourrons, en mettant à contribution tous nos talents sans égard aux considérations de parti, offrir au peuple canadien la meilleure loi possible.

M. Herridge: Monsieur le président, je ne saurais prétendre imiter la belle indignation de l'honorable député de Hull, ni égaler l'éloquence ronflante et joviale de l'honorable député de Carleton, mais je veux profiter de la latitude qui nous est accordée à l'étape de la résolution pour traiter un point que je tiens à signaler au ministre et au premier ministre. Mais avant de le faire, je dirai que

nous sommes tout à fait d'accord avec la critique de l'honorable député de Bonavista-Twillingate, à deux égards. D'abord, il s'agit, en l'occurrence, d'une mesure législative des plus importantes qui intéresse toute la population du pays, le gouvernement du Canada, et le service public canadien dont dépend l'efficacité du gouvernement. C'est extrêmement malheureux, croyons-nous, que cette mesure importante et assez longue ait été présentée à la Chambre à cette date tardive de la session. Je ne vois pas comment on peut l'étudier convenablement, à moins que la Chambre soit disposée à siéger jusqu'à la fin d'août.

Deuxièmement, nous sommes d'accord avec sa critique,—j'avais déjà vérifié la référence qu'a citée l'honorable député de Bonavista-Twillingate,—selon laquelle la résolution est tout à fait vide de renseignements et de détails concernant ce que la loi projetée doit renfermer. Cependant, nous devrons suspendre la discussion des détails de cette mesure jusqu'à ce que nous voyions le bill lui-même.

D'autres membres de ce groupe-ci, ainsi que d'autres députés, ont parlé des droits de négociation, des conditions d'emploi, du classement, des traitements des fonctionnaires, et ainsi de suite. Cependant, je voudrais saisir cette occasion pour traiter d'un problème qui, à mon avis, intéresse ceux qui, au premier chef, ont à cœur l'efficacité du service civil et les droits des fonctionnaires. Quand on lit l'histoire de la Grande-Bretagne, de la France et d'autres pays européens, on voit que le climat et l'opinion ont évolué dans ce sens. Parlant du service civil ce soir, on pourrait avoir tendance à présumer que de tels organismes durent depuis longtemps, et qu'ils ont une longue histoire. En fait, du point de vue historique, le service civil est une innovation très récente de la part des parlements et gouvernements.

J'ai vérifié très rapidement à la bibliothèque, et constaté que le premier indice révélant toute préoccupation envers un service civil, de la part du gouvernement britannique, remonte à 1848 ou 1850. Il est intéressant de noter que le service public, dans tous les pays, a commencé à se développer avec l'avènement de l'industrialisation et, si je puis dire, la disparition graduelle de la féodalité ou des derniers vestiges de la féodalité, parce qu'une société industrielle exige avant tout un gouvernement plus efficace et, par conséquent, un service civil plus efficace et fonctionnant mieux. Évidemment, sous le régime féodal et jusqu'à la disparition des derniers vestiges de la féodalité, la plupart des nominations gouvernementales portaient la marque du népotisme et, comme on pourrait dire, dépendaient des bonnes grâces de l'autorité.

[M. Herridge.]

J'ai constaté que le premier examen avait eu lieu dans la période de 1848 à 1850. Puis il y a eu le rapport Trevelyan Northcote de 1853, qui traitait longuement de l'institution d'un service civil en Grande-Bretagne. Ce rapport a servi, en 1870, de point de départ à Gladstone pour faire adopter, par décret du conseil, la première mesure relative à la fonction publique en Grande-Bretagne. Depuis lors, l'administration de ce pays a évidemment pris beaucoup d'expansion. En réalité, son service civil est si compétent qu'il a servi de modèle à tous les autres pays.

Pour en revenir au Canada, je relève dans les documents que la première loi sur le service civil, d'ailleurs assez rudimentaire, a été adoptée en 1882. Des modifications sont intervenues en 1883, 1884 et 1885 et, si je me fie à ma consultation assez rapide de la documentation pertinente, elles concernaient ce qu'on appelait alors généralement le service civil intérieur. On pourrait dire que c'est ainsi qu'est né le service public du Canada. Toutefois, le grand pas en avant a été fait en avril 1918. Sans aucun doute, pour la première fois dans l'histoire canadienne, le service public a été placé sur une base solide du point de vue législatif.

En parcourant l'histoire, j'ai trouvé intéressant de relever les manifestations de la faiblesse humaine. Je ne blâme aucun parti. Il est très humain de penser que les dépouilles appartiennent au vainqueur. Lorsqu'un parti a été écarté du pouvoir pendant 22 ans, je comprends parfaitement que bien de ses tenants pensent que leur tour est arrivé. La vie est courte et celui qui n'a pas pu se servir durant 22 ans a un peu faim. Je suis sûr que le gouvernement actuel a dû résister à de fortes pressions à cet égard, car c'est là une faiblesse très humaine. Plus la civilisation se raffine plus les gens comprennent le sens profond de la démocratie et plus ils savent résister à ces pressions.

J'ai remarqué avec intérêt dans les débats de 1918, peu après l'élection du gouvernement d'union, qu'il y avait encore des membres du parti conservateur qui, d'après leur correspondance, appuyaient l'idée du favoritisme politique. J'aimerais citer le hansard du 12 avril 1918. Voici la lettre qu'on trouve à la page 749:

> Cher monsieur,
>
> J'accuse réception de votre lettre du 9 courant. En ce qui concerne tous les emplois relevant du ministère des Chemins de fer, il est absolument certain qu'on aura les plus grands égards pour les libéraux et les conservateurs qui ont appuyé le gouvernement unioniste.

En toute justice, je dois préciser qu'au cours du même débat des membres du même parti ont adopté le point de vue tout à fait contraire.

Il s'agit d'une faiblesse humaine qu'on retrouve dans tous les partis. Parce que c'est humain, c'est naturel, et nous devons y résister.

Cette lecture m'a rappelé une histoire. Mon père, qui était président de l'association libérale d'alors dans la circonscription d'où je viens, a en réalité appuyé le gouvernement unioniste. C'était la seule fois de sa vie où il ait appuyé un projet hybride et il l'a fait à cause de l'effort de guerre. Je me rappelle avoir lu des lettres, en 1917, quand le gouvernement conservateur d'alors proposait ces modifications à la loi sur le service public, et que le favoritisme politique était encore en honneur. Il y avait une association conservatrice dans ma circonscription. Ceci montre comment il peut se produire une scission même au sein d'un parti.

Le président de l'association était un ardent protagoniste du favoritisme politique alors que le secrétaire-trésorier n'en voulait pas. Le secrétaire exhortait l'association à appuyer les mesures que le gouvernement se proposait de prendre et c'est là que le choc s'est produit. Le président a écrit au ministre de l'époque, qui était directement lié avec la Colombie-Britannique, en lui expliquant les difficultés que lui causait le secrétaire. De fait, le président a signalé que le secrétaire croyait vivre en Angleterre où l'on pouvait diriger un gouvernement sans dispenser de faveurs ministérielles. Le grief était très amer. La personne à qui la lettre était adressée n'épousait pas ses idées et voici ce qu'elle a répondu: "Mon cher monsieur, j'apprécie la critique que vous faites à l'endroit de M. Untel, le secrétaire, mais nous aurons des élections dans quelques mois et nous ne voulons pas de difficultés dans le parti."

Pour vous aider à comprendre que cet homme s'opposait à toute l'affaire, qu'il me suffise de dire qu'il a tout simplement écrit: "En ce qui me concerne, nous ne voulons pas de difficultés au sein du parti; je vous conseille donc de continuer à le flatter jusqu'après les élections. Alors je vous permets de lui dire d'aller au diable." Ce favoritisme politique qui se pratique au sein des partis, il faut s'en méfier, à quelque parti qu'on appartienne.

Je veux parler maintenant d'une question que j'ai soulevée et la signaler au premier ministre et au ministre des Finances. Il s'agit des droits des fonctionnaires, soit du droit qu'ils ont de jouir de tous les privilèges de la citoyenneté. Comme je l'ai déjà dit, voilà une question qui inquiète tous les gens qui pensent. On en a parlé plus tôt aujourd'hui. C'est une question dont se préoccupent ceux qui veulent que le service public demeure efficace et qui veulent en même temps que les fonctionnaires jouissent de tous leurs droits de citoyens de ce pays. Je voudrais signaler au ministre un ouvrage de H. J. Laski intitulé *Reflections on the Constitution, the House of Commons, the Cabinet, the Civil Service,* et publié par l'Université de Manchester. Nous savons tous que M. Harold Laski était député travailliste et un homme très brillant.

L'hon. M. Martin: Il n'a jamais siégé au Parlement.

M. Herridge: Pardon, professeur au *London School of Economics* de Londres et président du parti travailliste. Je ne sais pas pourquoi j'ai fait cette erreur. Ses œuvres sont mêmes lues par les conservateurs en Grande-Bretagne, car il était doué d'une intelligence brillante et faisait autorité sur la constitution et la procédure parlementaire. Je voudrais donner lecture de quelques extraits de cet ouvrage, car quiconque a réfléchi à ce problème,—il ne s'agit pas d'un problème facile,—admettra qu'il avance des idées très valables. Je crois qu'il y a lieu de s'arrêter là-dessus. Au chapitre intitulé *The political rights and social interests of civil servants,* voici ce qu'il déclare:

> Je passe maintenant à une question très différente,—actuellement l'objet de vives controverses,—à laquelle il faudrait réfléchir beaucoup plus clairement et beaucoup plus franchement qu'on ne l'a fait jusqu'ici. Je veux parler des restrictions qu'il y a lieu d'imposer aux fonctionnaires de l'État dans l'exercice de leurs droits politiques.

Plus loin, il ajoute:

> J'estime par-dessus tout que c'est une grave erreur d'interdire à la grande majorité des fonctionnaires de travailler dans les gouvernements locaux, où très souvent, leur expérience de l'administration leur permettrait de jouer un rôle très utile. Je ne crois pas que le public cesserait de croire au détachement et à la loyauté des fonctionnaires de l'État si, dans certaines limites déterminées, on leur permettait d'exercer leurs droits de citoyens.

Il ajoute encore:

> En France, un grand nombre de fonctionnaires de l'État, dont le mieux connu parmi nos contemporains est peut-être l'éminent humaniste Léon Blum, ont joué leur rôle sur la scène politique sans que cela ne nuise à leur travail; j'ai eu connaissance de nombreux autres cas de fonctionnaires qui faisaient de la politique active au su de tous sans qu'on en conclue que cela les rendrait déloyaux envers un ministre de convictions différentes.

Je sais bien que, dans ce genre de situation, il faut que, de part et d'autre, on ait des principes très élevés et et une profonde loyauté.

> Commençons par admettre que les fonctionnaires n'ont pas besoin d'être inféodés à un parti pour que leurs idées apparaissent au grand jour.

Après avoir discouru assez longuement sur ce thème, l'auteur déclare:

Peut-être pourrais-je résumer en disant que lorsqu'un fonctionnaire avait des opinions politiques bien arrêtées, seul le plus obtus des ministres pouvait continuer de les ignorer après la première heure de leur entrée en relations; la question qui se posait et qui se pose toujours, c'est celle de savoir si le fonctionnaire, malgré ses convictions, était capable de considérer avec détachement les vues du ministre, et l'aider de toutes les ressources de son esprit à les appliquer. La réponse est parfois dans le sens de l'affirmative, et parfois dans le sens de la négative. Sir Austen Chamberlain, dans son autobiographie, nous raconte une anecdote admirable au sujet du secrétaire permanent des Postes, du temps où il était ministre des Postes.

Je regrette de constater que le ministre des Postes vient de sortir, mais je sais que son secrétaire parlementaire m'écoutera.

Ils eurent une violente altercation au sujet d'un projet que Sir Austen entendait réaliser, jusqu'à ce que celui-ci déclare au fonctionnaire en question que sa décision était prise et qu'il n'y changerait rien. Là-dessus, nous dit sir Austen, son secrétaire permanent lui répondit: "Eh bien, monsieur le ministre des Postes, si vous voulez faire une rude bêtise, je ne puis vous en empêcher. Mais je puis du moins vous montrer comment la faire en nuisant le moins possible au pays."

Voilà un fonctionnaire de premier ordre. J'espère que les chefs de service du ministre adoptent la même attitude lorsque c'est nécessaire.

C'est ce que je veux dire quand je parle de loyauté, de détachement, et il me semble que ce sont des qualités tout à fait distinctes des convictions politiques et des préférences de parti.

Un peu plus loin, il nous dit:

D'abord, il est bien établi que tous ceux qui appartiennent à la catégorie administrative devraient s'imposer le sacrifice de leurs opinions personnelles dans la sphère politique.

Je suis d'accord.

Ils devraient démissionner, s'ils tiennent à poser leur candidature à la députation. Ils ne devraient pas prononcer de discours politiques. Ils devraient s'abstenir d'écrire des livres ou des articles sur les problèmes immédiats pouvant prêter à controverse sur le plan politique. Ils sont trop près du centre du pouvoir pour agir de cette façon.

Et il ajoute:

Mais, quand il s'agit de ceux qui n'appartiennent pas à la catégorie des administrateurs, il me semble que cette règle ne devrait pas s'appliquer. Il suffit qu'un agent d'exécution ou un employé de bureau s'engage, s'il pose sa candidature au Parlement ou prend quelque intérêt actif dans son parti, à ne pas parler en public des affaires du service auquel il appartient, ni de révéler les renseignements qu'il peut obtenir en raison de sa situation dans le service en question; s'il brisait sa promesse, le secrétaire permanent aurait raison de recommander des mesures disciplinaires, bien que, j'espère, avant que le secrétaire permanent fasse sa proposition au ministre, il en discutera avec le conseil Whitley du ministère et agirait, si possible, avec son approbation. Je devrais donner aux fonctionnaires qui deviennent candidats au Parlement un congé payé pour la période de leur élection. S'ils étaient défaits, ils reviendraient au ministère de la façon ordinaire. S'ils étaient élus, je devrais les inscrire sur une liste spéciale de fonctionnaires qui seraient libres, s'il sont défaits à l'élection suivante, de revenir au ministère, reprendre leur ancien grade avec toute augmentation de salaire qui leur reviendrait normalement; si, cependant, ils étaient réélus pour un autre mandat au Parlement, je devrais considérer cela comme une démission normale du service, mais je voudrais qu'ils reçoivent une juste proportion des droits à la pension qu'ils auraient reçue à la retraite. Franchement, je ne vois aucun problème là-dedans. Je ne pense pas vraiment que pareille candidature puisse nuire au ministère. Et s'il s'agissait d'une question d'activité pratique autre que celle d'un candidat, je suis passablement certain qu'aucune circonscription de Manchester ne s'inquiéteraient sérieusement de la loyauté des fonctionnaires si, disons, une sténodactylo des environs du bureau du ministère de la Santé attaquait fortement, à la division du change, lors d'une réunion tory, la folie du programme de châtaignes de terre de M. Strachey, ou si un commis de bureau du service de l'inspecteur local des impôts s'emportait au sujet du refus du ministre de l'Intérieur d'interdire le parti fascite. En supposant que le fonctionnaire moyen respecte les normes de la bienséance, je suis incapable de croire que le fait de donner cette liberté aux classes inférieures au niveau administratif scandaliserait l'opinion publique ou nuirait de quelque façon aux travaux de ces ministères.

[M. Herridge.]

Il poursuit encore longtemps et vers la fin de ses observations, il dit ceci:

Ce sont là deux questions connexes dont je voudrais dire un mot. J'espère que nous mettrons bientôt fin au régime qui interdit aux fonctionnaires d'écrire sur des questions de politique et d'administration publique, sauf lorsqu'il a la permission du ministère. Encore là, j'estime que le droit à la liberté devrait n'être restreint que par certaines conventions évidentes qu'on pourrait facilement établir à la suite de discussions au sein de l'organisation Whitley à l'échelon national et à l'échelon ministériel. Je ne pense pas qu'un fonctionnaire du ministère des Affaires extérieures doive attaquer son ministre...

Et ainsi de suite. Il poursuit de toute façon en disant qu'il devrait être possible, moyennant des dispositions centrales appropriées et des mesures législatives pertinentes, avec un personnel de haute qualité, de permettre aux fonctionnaires des classes inférieures à celle d'administrateurs de prendre une part active à la politique sans perdre les droits acquis dans le service public, mettons, jusqu'après la seconde élection.

J'ai fait état de ces quelques passages, mais si je signale ce livre au premier ministre et au ministre c'est qu'on a beaucoup réfléchi à la question. On en a discuté à la Chambre des communes de la Grande-Bretagne. Cet ouvrage a retenu l'attention et s'est mérité un examen sérieux. N'allez pas oublier, comme je l'ai dit déjà, que la façon dont les ministres traitent leurs employés supérieurs sert d'exemple au reste du monde qui y trouve un modèle de haute qualité. Mais pour rendre justice aux fonctionnaires, j'estime que nous devrions examiner cette question. J'exhorte le présent gouvernement à étudier cette importante question.

J'avoue franchement qu'elle n'est ni simple, ni facile, mais elle est importante. La population canadienne tout entière s'intéresse à l'efficacité du service public. La chose est importante pour le gouvernement, qui a besoin de s'appuyer constamment sur un service public de premier ordre. C'est aussi extrêmement important pour les fonctionnaires qui sont citoyens du Canada.

J'espère que le gouvernement et le comité voudront aussi étudier les autres propositions énoncées par les préopinants de cet après-midi.

M. le président: Le projet de résolution est-il adopté?

L'hon. M. Pickersgill: Avant que nous adoptions le projet de résolution, le ministre voudra peut-être dire un mot au sujet du point que j'ai soulevé à propos de la résolution.

L'hon. M. Fleming: Je crois que tous les députés souhaitent prendre aussi vite que possible connaissance du bill. L'honorable représentant soulève ce qu'il a déjà cherché à soulever en invoquant le Règlement cet après-midi. Franchement, il n'y a guère de raison probante. Les députés savent que ces projets de résolution sont rédigés par la personne la plus compétente et expérimentée du Canada dans ce domaine, soit le légiste de la Chambre des communes.

M. Benidickson: Dans l'édition du *Citizen* de ce soir, nous avons relevé un article qui intéresse, j'en suis certain, chacun de nous. D'après cet article, le premier ministre aurait répondu à certaines communications des employés des Postes par une lettre faisant plus particulièrement suite à celle que lui a adressée, le 11 juin, l'Association des employés des postes du Canada. Cette association aurait, peu de temps auparavant, saisi la Commission du service civil, ou le premier ministre, de certaines observations. Ce serait contraire à ce qu'on nous aurait dit les six derniers mois. Je me demande si le premier ministre, ou le ministre des Finances, pourrait nous faire savoir s'ils ont reçu constamment des observations de la part de l'association des employés des postes du Canada à propos des augmentations de salaire, et pourquoi la Commission du service civil n'a pas, comme l'a signalé le premier minisre dans sa réponse, fait jusqu'ici rapport à cet égard. J'ai cru comprendre que le ministre des Finances avait mentionné cette catégorie d'employés comme l'une de celles dont il souhaitait qu'on examine la situation le plus tôt possible.

M. le président: Le projet de résolution est-il adopté?

Des voix: Adopté.

(Rapport est fait de la résolution, qui est adoptée.)

L'hon. M. Fleming demande à présenter le bill nº C-77, concernant le service civil du Canada.

L'hon. M. Pickersgill: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Votre Honneur remarquera que la résolution que le projet de loi prendra comme point de départ mentionne simplement que le bill se propose de consolider, ou de réviser, la loi sur le service civil. Ainsi que le sait fort bien Votre Honneur, l'objet poursuivi en faisant précéder un projet de loi par une résolution est d'exposer avec précision à la Chambre les frais imposés à l'État par un bill de finance. Votre Honneur n'ignore pas non plus le commentaire nº 277 de Beauchesne, quatrième édition, ainsi conçu:

> 277. (2) Un bill qui, ne comportant aucune dépense directe, ne fait que conférer au gouvernement des pouvoirs pour l'exercice desquels le Parlement devra voter des crédits sur les fonds publics, n'est pas considéré comme un bill entraînant une dépense d'argent et aucune résolution n'est requise comme condition préalable de sa présentation.
>
> (3) Un bill visant à établir des rouages en vue de la dépense de deniers publics que le Parlement serait subséquemment appelé à voter, peut être présenté au Parlement sans recommandation de la part de la Couronne ou sans étude préalable d'un projet de résolution en comité.

M. l'Orateur: Et quel est le numéro du commentaire?

L'hon. M. Pickersgill: Il s'agit du commentaire 277, qui se trouve à la page 226. Il me semble,—et je n'ai pas l'intention de développer ce point,—que, comme le projet de résolution ne révèle nullement quelle va être la dépense imposée au Trésor public par suite de la présentation de ce bill, avant de consentir à la présentation du bill il nous faudrait l'examiner, afin de savoir si, oui ou non, il impose une dépense dont la Chambre n'a pas été avisée par un message de la Couronne.

L'hon. M. Fleming: Monsieur l'Orateur, le député soulève une objection. A mon avis, il la soulève beaucoup trop tard. Cet après-midi, la Chambre a décidé de se former en comité pour examiner cette résolution même. C'est elle qui l'a décidé. Si, à ce moment-là, le député estimait que la résolution comportait une lacune, il aurait dû en soulever la question. Mais personne ne l'a soulevée alors. Les députés savent qu'une telle motion ne donne pas lieu à un débat mais qu'elle peut faire l'objet d'un vote; si elle comporte un élément irrégulier, on peut soulever une objection, mais il faut le faire au moment voulu. Il est beaucoup trop tard pour soulever un

argument de cet ordre maintenant que la Chambre s'est déjà formée en comité pour examiner la résolution et que rapport a été fait de la résolution conformément aux instructions de la Chambre. Ainsi, je déclare en premier lieu que la question est soulevée beaucoup trop tard.

Deuxièmement, le député se demande si la résolution est suffisante. Il a cherché à démontrer cet après-midi qu'elle ne l'était pas, qu'elle aurait dû énumérer certaines dispositions du bill projeté, ou leurs effets, avec plus de détails. Je crois qu'il ne peut avoir raison dans les deux cas.

Une décision a été rendue et tout le monde doit maintenant savoir, à la Chambre, que si nous présentons ces résolutions comportant une dépense, c'est pour que la Chambre soit avertie de la mesure et puisse prendre connaissance du texte. Il y a eu des déclarations et des décisions à cet égard. Ce n'est pas nécessaire que la dépense proposée soit indiquée en toutes lettres. Le député, avant l'interruption du dîner, a cherché à soulever ou à discuter de nouveau ces sujets, même si la question avait été tranchée cet après-midi.

Je dis tout d'abord, monsieur l'Orateur, que les députés savent bien que ces résolutions préalables à des bills dits bills de finance sont rédigées par le spécialiste le plus autorisé du pays sur ces questions, c'est-à-dire par le légiste de la Chambre des communes. Quand le légiste rédige une résolution, je pense que les députés ont bien le droit de s'en remettre à son opinion quant à la nécessité et au caractère suffisant d'une telle résolution plutôt qu'à l'opinion du député de Bonavista-Twillingate (M. Pickersgill). Mais je suppose qu'il n'y a pas de mal à ce qu'il tente sa chance.

Le fait est, monsieur l'Orateur, que la Chambre a déjà été saisie de résolutions libellées de la même façon, résolutions qui ont toujours été considérées tout à fait satisfaisantes. Il y a eu notamment une décision rendue en cette enceinte le 24 mars 1882. A cette occasion, M. McLelan...

L'hon. M. Chevrier: C'est un peu désuet, vous ne trouvez pas?

L'hon. M. Fleming: Non, ce n'est pas désuet; c'est l'honorable député qui siège en face qui est désuet, s'il n'a pas suivi cela. Monsieur l'Orateur, afin que vous puissiez vous rendre compte que la question a été discutée à fond sous tous ses angles, j'aimerais vous donner lecture du hansard, du 24 mars 1882, à partir de la page 580, où il est question de cet argument qui a été invoqué à l'époque. Je cite:

M. McLelan propose que la Chambre se forme en comité plénier en vue d'étudier le projet de résolution suivant:

"Qu'il y a lieu de modifier de nouveau et de refondre, telle qu'elle a déjà été modifiée, la loi 31, Victoria, chapitre 65, ainsi que les lois qui la modifient, concernant l'inspection des bateaux à vapeur et la plus grande sécurité de leurs passagers".

Sir Albert J. Smith: Cette résolution n'indique en aucune façon les changements que l'honorable ministre propose d'apporter à la loi; elle est défectueuse sous ce rapport, et il devrait l'expliquer.

Cela ne vous rappelle-t-il pas les propos de l'honorable député de Bonavista-Twillingate? Je continue:

M. McLelan: L'objet du bill est de refondre les divers amendements apportés à la loi d'inspection des bateaux à vapeur et de rendre plus efficace l'inspection des coques des navires. Les inspecteurs des bateaux à vapeur sont principalement compétents à inspecter les chaudières et les machines. On propose de nommer des hommes ayant les connaissances requises pour inspecter les coques, et pour qu'un navire soit déclaré en état de tenir la mer, il devra être muni de certificats des deux classes d'inspecteurs. Il faudra aussi fixer par règlements le nombre de passagers que chaque bateau pourra embarquer. Ce sont les deux principales dispositions du projet de loi.

Puis, M. Mackenzie, premier ministre de de l'époque, a dit:

Les règlements de la Chambre exigent que, avant de déposer tout bill qui se rapporte au commerce ou qui change les lois concernant le commerce, la proposition doit être soumise au comité plénier. Ceci n'est qu'un avis donné par le ministre s'il a l'intention de proposer quelques amendements, et je m'y oppose parce que c'est tout à fait irrégulier.

M. McLelan: Le seul changement que l'on y propose est la refonte de la loi, et une définition plus explicite du mode de nomination et des capacités requises des inspecteurs de bateaux à vapeur.

M. Blake:

Et voici la grande autorité constitutionnelle qui parle:

Naturellement, il y a ici autre chose qu'une refonte, puisque la résolution dit "qu'il y a lieu de modifier de nouveau et de refondre, tel qu'elles ont été modifiées", les diverses lois concernant la question. L'honorable député de Lambton fait remarquer que l'on contourne complètement l'objet de l'article du Règlement qui a pour but de fournir à la Chambre l'occasion de faire les observations qu'elle juge à propos, si l'on ne donne en quelque sorte dans les résolutions sur lesquelles le comité plénier délibère la substance, l'essence de la mesure proposée. Voilà la difficulté; comment pourrons-nous savoir s'il est opportun de modifier quoi que ce soit, à moins de savoir quelles sont les modifications proposées?

Sir John A. Macdonald: La Chambre peut adopter une résolution, si vague qu'en soit le texte, déclarant qu'il est opportun de modifier la loi. Et si elle n'est pas satisfaite du contenu de la résolution, elle peut demander de plus amples détails.

M. Mackenzie: Je ne crois pas que la Chambre soit libre d'agir de la sorte. Elle a décidé explicitement qu'il ne sera déposé aucun projet de loi dont la proposition n'aura pas préalablement été approuvée en comité plénier. Je prierais donc l'honorable ministre de nous dire, d'après le texte de la résolution, qu'elle est la proposition.

Sir John A. Macdonald: Qu'il est opportun de modifier et de refondre les lois. On ne pourrait énoncer cette proposition d'une manière plus claire ni plus explicite.

M. Blake: Ce sur quoi il nous faut délibérer, c'est la proposition contenue dans le projet de loi. Il ne suffit pas que la loi soit modifiée, mais elle sera

modifiée sous quelque rapport en particulier; et c'est cette proposition qui doit faire l'objet des délibérations du comité.

M. l'Orateur: Le Règlement, tel qu'il est généralement compris et interprété en Angleterre, exige simplement que la Chambre délibère en comité plénier sur une proposition générale, constatant l'opportunité de présenter un projet de loi sur un sujet particulier; en conséquence, je suis d'avis que la motion proposée est assez explicite pour les exigences du Règlement.

(La motion est adoptée, et la Chambre se forme en comité plénier.)

Vous constaterez monsieur l'Orateur, que l'objection a été soulevée avant que la Chambre se soit formée en comité pour l'étude de la résolution, et l'Orateur de l'époque, ayant écouté l'argumentation très complète exposée par certaines des figures dominantes de l'histoire du parlementarisme canadien, déclara que la résolution, ayant fait l'objet d'un préavis suffisant et renfermant des dispositions suffisantes, était admissible.

Le député de Laurier (M. Chevrier) a essayé d'insinuer que l'incident est vraiment désuet. Dans ce cas, le 11 mai 1925 est une date plus récente, et je vous renvoie, monsieur l'Orateur, au hansard de ce jour-là, alors qu'il y a eu discussion sur une objection analogue. Comme en fait foi la page 3018 du hansard, on a objecté que la résolution n'établissait pas en termes suffisamment clairs les obligations déterminées que la mesure imposait à la Couronne. Fait intéressant à signaler, comme vous le constaterez à la page 3018 du hansard, le président est revenu sur la même décision que j'ai invoquée et a cité les observations extraites du hansard de 1882 dont je viens de donner lecture.

L'hon. M. Martin: Le ministre peut-il nous dire quelle était la résolution de 1925 en cause?

L'hon. M. Fleming: Voici comment cette résolution était conçue:

La Chambre décide qu'il y a lieu de modifier et de codifier la loi des grains du Canada, chapitre 27 des Statuts de 1912, et ses lois modificatrices, et d'établir des dispositions nouvelles touchant la manutention, la vente, le classement et le pesage du grain, la manutention du grain à l'entrée et à la sortie des élévateurs ruraux et à la campagne, ainsi que l'inspection des élévateurs en question, l'exploitation, l'administration et la surveillance des élévateurs de têtes de ligne, publics et privés, l'emmagasinage, le nettoyage et la mise en compartiments du grain, son mélange et l'emploi des cribles.

Le même point a été soulevé déjà et M. Lapointe,—j'imagine que l'honorable député d'Essex-Est (M. Martin) ne va pas mettre en doute l'autorité de M. Lapointe...

L'hon. M. Martin: Non, mais je vais certes mettre en doute l'interprétation que vous allez donner à ses propos.

L'hon. M. Fleming: Après que le président eut cité de longs extraits du hansard de 1882 et déclaré la motion réglementaire, compte tenu de la décision rendue par l'Orateur en 1882, M. Lapointe a ajouté, comme en fait foi la page 3024 du hansard du 11 mai 1925:

A l'appui de votre décision, monsieur le président, me serait-il permis de mentionner un précédent? Le 11 mars 1914, la résolution suivante fut proposée:

La Chambre décide qu'il y a lieu de refondre et modifier la loi de la marine marchande du Canada et ses amendements et diverses loi concernant la marine marchande.

Le gouvernement au pouvoir alors était celui dont mon très honorable ami était un membre des plus distingués.

Cette résolution fut déclarée réglementaire. J'espère que l'honorable député d'Essex-Est n'en est pas rendu au point où il doute de ce qui a été dit en cette enceinte par feu le très honorable William Lyon Mackenzie King.

L'hon. M. Martin: Ce que je mets en doute c'est la parole du ministre des Finances.

L'hon. M. Fleming: Voici ce que William Lyon Mackenzie King déclarait en cette enceinte le 24 mars 1936, comme en fait foi la page 1409 du hansard de cette année-là, au cours d'une discussion analogue à celle-ci:

Le projet de résolution est essentiel, en ce qu'il donne avis préalable à la Chambre de la dépense de deniers publics; il donne, pour ainsi dire, un double avis de ce qui a de l'importance à cet égard. Jamais le Règlement de la Chambre n'a envisagé la discussion par un débat général sur un projet de résolution précédant le dépôt d'un bill. Le présent gouvernement croit que non seulement les travaux de la Chambre des communes seront facilités mais que la besogne publique se trouvera accélérée si, lors du dépôt de résolution, on limite les explications au strict nécessaire.

Cet après-midi, j'ai exposé les antécédents et esquissé les éléments saillants de la mesure à l'étude, selon l'usage de la Chambre. Le projet de résolution se lit ainsi qu'il suit:

Il est résolu qu'il y a lieu de présenter une mesure législative concernant le service public du Canada, visant à modifier, à reviser et à codifier la loi sur le service civil, chapitre 48 des Statuts revisés du Canada, 1952.

La Chambre a été prévenue amplement, à l'avance, de ce qu'on avait l'intention de présenter une mesure intéressant le service public du Canada, et qu'il s'agissait d'une mesure en vue de modifier, de reviser et de codifier la loi sur le service civil. Tous les députés ont accès à cette loi et peuvent prendre connaissance des moindres dispositions qu'elle renferme. Ils constateront que certaines dispositions imposent des obligations à la Couronne. La résolution à l'étude avise la Chambre que le projet de loi qui suivra tentera de modifier, de reviser et de codifier la loi en cause.

Dans la mesure où il est admis de les examiner à l'étape de la résolution, je me suis

étendu sur les divers aspects de la question, ce qui a familiarisé les députés avec les principaux éléments du bill, je pense, et la Chambre est au courant des dispositions qui imposent effectivement des obligations à la Couronne.

Je termine, monsieur l'Orateur. Dans une situation comme celle-ci, s'il subsiste le moindre doute dans l'esprit du gouvernement quant à l'imposition ou la non-imposition d'une obligation, nous sommes contraints, pour nous conformer à l'autorité de la Chambre des communes, de nous écarter quelque peu des sentiers ordinaires, si écart il y a à proprement parler, et de présenter une résolution, afin que nous soyons sûrs que les droits de la Chambre ne soient pas restreints et qu'on lui permet sans restriction de mener un débat complet sur la question.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Monsieur l'Orateur, nous avons eu une longue dissertation du ministre des Finances (M. Fleming)...

L'hon. M. Monteith: Très instructive.

L'hon. M. Chevrier: ...sur la façon de procéder et sur la motion que nous avons présentée cet après-midi au cours du débat. Après que le ministre a exposé le projet de résolution et établi bien clairement qu'il n'entraînait aucune dépense, Votre Honneur me permettra sans doute de le rappeler, l'honorable député de Hull (M. Caron) a voulu discuter la question de la rémunération et d'autres indemnités intéressant le service public du Canada et s'est vu immédiatement interrompu par le président du comité.

C'est alors que le ministre des Finances (M. Fleming) a établi bien clairement, en réponse à deux questions que j'ai posées, que la mesure n'entraînait aucune dépense d'argent. Il nous disait pour la première fois, à cette étape de la résolution, que la mesure n'entraînerait aucune dépense, bien que, durant l'explication qu'il a donnée sur la résolution, il ait fait prévoir qu'il y aurait certainement une discussion sur le droit à la rémunération et au traitement. Apprenant alors pour la première fois que la mesure entraînait une dépense d'argent, nous avons invoqué ce point. J'ai présenté une motion invitant le comité à lever la séance, à faire rapport de l'état de la question et à demander à siéger plus tard aujourd'hui; toutefois la motion a été rejetée. C'est la seule occasion que l'honorable député de Bonavista-Twillingate (M. Pickersgill) pouvait avoir, pendant que Votre Honneur était au fauteuil, de soulever de nouveau la question. Le ministre a répété ce soir exactement ce qu'il avait dit cet après-midi. Il est vrai, comme l'a dit le ministre, que ce projet de résolution ne comporte aucune dépense...

[L'hon. M. Fleming.]

L'hon. M. Fleming: Je n'ai rien dit de tel, monsieur l'Orateur.

L'hon. M. Martin: Oui, vous l'avez dit.

Une voix: Il ne l'a pas dit.

L'hon. M. Fleming: Je n'ai pas dit pareille chose.

L'hon. M. Chevrier: Je ne sais pas qui a dit qu'il ne l'avait pas dit, mais j'ai lu le hansard, et je sais ce qu'a dit le ministre. Je lui ai posé deux questions. A l'une d'elles il a répondu qu'il n'y avait aucune dépense en cause dans cette mesure.

L'hon. M. Fleming: Monsieur l'Orateur, cette assertion n'est ni complète ni exacte.

L'hon. M. Martin: C'est un énoncé exact et complet des paroles du ministre.

L'hon. M. Fleming: Je n'ai rien dit de semblable.

L'hon. M. Chevrier: Si tel est le cas, il ne devrait pas y avoir de projet de résolution du tout, et nous devrions en être à la deuxième lecture du bill. Je rappelle, si on m'y autorise, le paragraphe 2 du commentaire nº 277 de Beauchesne qui est à jour et ne traite pas d'une question qui remonte à 1882. Voici ce commentaire:

> 277. (2) Un bill qui, ne comportant aucune dépense directe, ne fait que conférer au gouvernement des pouvoirs pour l'exercice desquels le Parlement devra voter des crédits à même les fonds publics, n'est pas considéré comme un bill entraînant une dépense d'argent et aucune résolution n'est requise comme condition préalable de sa présentation.

Puisque vous occupez le fauteuil, je dis bien respectueusement que nous avons le droit, à ce stade, de présenter ce point, comme l'a fait l'honorable député de Bonavista-Twillingate.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, me permettriez-vous de faire une brève observation sur un point qui a été soulevé...

M. l'Orateur: Je le permets. Peut être est-il préférable que j'entende l'honorable député avant de me prononcer.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, si, comme le ministre des Finances (M. Fleming) l'a dit cet après-midi à l'honorable député de Laurier (M. Chevrier), aucune dépense n'est occasionnée, alors le rappel au Règlement n'est pas fondé, je pense. Je ne doute pas que le gouvernement ait le droit de présenter un projet de résolution absolument inutile. A mon sens, c'est ridicule, mais je ne mets pas en doute le droit qu'a le gouvernement de le faire. Si, d'autre part, comme le ministre semble le prétendre ce soir, ce bill crée des obligations financières, alors le projet de résolution est incomplet, car il ne nous révèle pas quelles sont ces charges.

S'il n'en résulte pas de charges financières, je le répète, mon rappel au Règlement n'est plus justifié, je pense, même si c'est ridicule, à mon avis, d'avoir présenté le projet de résolution, car le gouvernement a quand même le droit de le faire. Mais s'il doit en résulter des charges, nous avons le droit de les connaître.

M. Bell (Carleton): C'est tout simplement de la chicanerie.

M. l'Orateur: Puis-je revoir la procédure qui s'applique au rappel au Règlement du député de Bonavista-Twillingate (M. Pickersgill). Plus tôt au cours de la journée, la Chambre a approuvé une motion tendant à se former en comité plénier pour examiner la résolution suivante:

Il est résolu: Qu'il y a lieu de présenter une mesure législative concernant le service public du Canada, visant à modifier, à reviser et à codifier la loi sur le service civil, chapitre 48 des Statuts revisés du Canada (1952).

Ce projet de résolution a ensuite été examiné par le comité plénier puis rapport en a été fait à la Chambre. Le rapport, par le vote de la Chambre, vient d'être adopté. Puis, la motion visant à l'adoption de la résolution a été approuvée. Ce qui a suivi, ce fut une motion du ministre des Finances (M. Fleming) demandant à présenter le bill faisant suite à ladite résolution. A ce moment-là, rapport a été fait du projet de résolution qui a été accepté par la Chambre formée en comité. Il a été adopté et il s'agit maintenant de savoir si le ministre est autorisé à présenter le bill qui se fonde sur ladite résolution.

Si j'ai bien compris la thèse de l'honorable député de Bonavista-Twillingate, le bill devrait être examiné avant que la Chambre consente à ce qu'il soit présenté. Pour ma part, je ne vois pas comment cela pourrait se faire. La Chambre n'accepte pas le bill en permettant qu'il soit présenté. Si l'on doit s'opposer au libellé du bill parce qu'il n'est pas conforme au projet de résolution, il me semble qu'il faille le faire après que le bill a été présenté et pendant qu'il est à l'étude. Par conséquent, je ne vois pas comment le rappel au Règlement puisse se justifier en l'occurrence. Il me semble que la motion doive être acceptée ou rejetée.

Lors de la présentation du bill, s'il semble que les autres questions débattues sont pertinentes et que la résolution à l'appui de ce blil présente des lacunes, le Règlement peut être invoqué, bien entendu, à propos de n'importe quel article du bill qui paraît dépasser de façon impropre le sens de la résolution et contre lequel on peut s'élever pour cette raison.

On a prétendu aussi que si le présent bill n'était pas un bill de finances, aucune résolution ne s'imposait; il se peut qu'il en soit ainsi mais je ne connais aucune autorité pouvant prétendre qui si ce n'est pas un bill de finances, la résolution est irrégulière du fait même. Elle n'est peut-être pas nécessaire, mais non irrégulière. J'ai bien peur de ne pouvoir approuver le rappel au Règlement, certainement pas maintenant, et je dois passer à la motion dont la Chambre est saisie.

Le ministre des Finances, appuyé par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Monteith), a demandé à présenter un bill se basant sur la dite résolution. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances) propose la deuxième lecture du bill nº C-68, modifiant la loi de l'impôt sur le revenu.

M. W. M. Benidickson (Kenora-Rainy-River): Monsieur l'Orateur, je crains que le ministre des Finances (M. Fleming) n'ait voué la présente mesure à une étude insuffisante quand il a dit, le soir de l'exposé budgétaire, c'est-à-dire le 31 mars, qu'en matières fiscales, nous allions conserver le *statu quo* à un degré que je qualifierais de rare. Voici ce que disait le ministre des Finances le 31 mars 1960, après un de ces longs discours pour lesquels il est renommé, et je cite la page 2809 des *Débats*:

En général, toutes les modifications que je propose à nos lois fiscales ne modifieront en rien... en 1960-1961.

L'hon. M. Fleming: J'invoque le Règlement. Si le député veut me citer, qu'il me cite convenablement. Il a sauté à peu près sept mots. Voici ce que j'ai dit:

...ne modifieront en rien le total des revenus que nous prévoyons pour 1960-1961 et que j'ai communiqué tantôt à la Chambre.

M. Benidickson: J'accepte cela et je poursuis, monsieur l'Orateur. Je ne visais qu'à épargner du temps, le ministre ayant si souvent l'habitude d'intervenir pour nous inciter à couper court. C'était là mon intention.

L'hon. M. Chevrier: Il prend plus de temps que n'importe qui!

M. Benidickson: Il prend plus de temps que n'importe qui à la Chambre, comme le député de Laurier l'a dit, à soulever de mesquines questions de Règlement qui retardent les travaux. C'est le contraire de ce qu'il faisait quand il siégeait de ce côté-ci de la Chambre. Mais je reviens à la citation:

Les diminutions d'impôts...

C'est un point qui intéressera tous les députés.

Les diminutions d'impôts découlant de certaines modifications étant à peu près compensées par l'accroissement du produit d'autres impôts. La perte globale de revenu découlant des allégements pourrait atteindre jusqu'à...

Jusqu'à combien? Qui pourrait le dire? Je cite le ministre des Finances:

...2 millions de dollars.

Cela montre à quel point les propositions budgétaires du ministre des Finances étaient insignifiantes cette année. Puis il ajoutait:

...tandis que le supplément de recettes assuré par la suppression de certaines échappatoires et la clarification de certaines définitions représentera vraisemblablement à peu près le même montant.

Autrement dit, il tentait de faire l'équilibre des modifications d'ordre législatif qui seraient présentées au comité et à la Chambre. Cependant, cela ne dépeint pas entièrement la situation. Il est demeuré bien tranquille cette année, mais l'an dernier, il a pris une énorme bouchée: il a augmenté les impôts des Canadiens, d'après son estimation,—estimation qui devrait lui être favorable,—d'un montant de 352 millions de dollars. Si tout reste tranquille cette année, cela voudra dire que les mêmes gens devront payer le même montant de 352 millions de dollars cette année. Naturellement, cela se compare...

M. Pallett: Que dire de la situation antérieure au 10 juin 1957?

M. Benidickson: L'honorable député de Peel (M. Pallett) parle des promesses qui ont été faites. De fait, je n'avais pas l'intention d'en parler, mais j'ai quelques notes là-dessus. Je pense que le whip du parti conservateur regrettera cette interruption.

L'hon. M. Martin: Il interrompt toujours, de toute façon.

M. Benidickson: Il a interrompu. A cause de ce fait, je crois avoir le droit de vous faire remarquer, monsieur l'Orateur, que quand il a demandé d'être porté au pouvoir, le présent gouvernement a déclaré qu'un jour, un bill nous serait présenté,—et ce n'est ni la première ni la deuxième, mais la troisième fois, —comportant certaines de ces choses qui ont été promises, un bill relatif à l'impôt sur le revenu. Le premier ministre (M. Diefenbaker) avait la responsabilité de son parti et il le dirigeait quand, lors des élections de 1957, il a demandé un mandat, ainsi que le dit le représentant de Peel. Il a obtenu un grand nombre de votes en disant que des modifications fiscales seraient adoptées pour mettre les sociétés canadiennes sur un pied d'égalité avec les sociétés étrangères ou leurs filiales installées au Canada. Trouvons-nous quelque chose de semblable dans ce bill dont nous sommes saisis aujourd'hui? Non.

Le représentant de Peel m'a incité à dire aussi que la même personne, aujourd'hui notre premier ministre, dans le discours d'ouverture de sa campagne à Massey-Hall, Toronto, a dit, en avril 1957, que des méthodes d'imposition moins discriminatoires à l'endroit des sociétés pétrolières canadiennes seraient insérées dans notre loi de l'impôt sur le revenu.

Il a été question d'apporter à la loi de l'impôt sur le revenu une modification visant à encourager les Canadiens à acquérir une plus grande part de propriété dans les entreprises canadiennes; toutefois, le bill à l'étude ne renferme rien de tel. Je suis revenu à plusieurs reprises au cours de la présente session sur la possibilité que le comité des mines, forêts et cours d'eau fasse quelque chose pour donner suite au désir manifeste de son président, qui voudrait que l'on tienne compte de la recherche à l'égard de l'exemption l'impôt canadien sur le revenu. Permettez-moi de dire bien franchement au whip du parti conservateur que j'avais cette note ici, mais que je n'avais pas l'intention de la lui lancer à la figure.

J'avais l'intention de signaler que les effets de la mesure sur l'équilibre des voies et moyens était si faibles cette année que nous n'avions que la répétition d'un nouvel impôt, au montant de 350 millions de dollars, du genre de celui même qui a été imposé dans le budget de 1959. Après avoir dit cela, je devais reprendre mon siège et passer à l'examen des articles du bill dont nous sommes saisis.

M. Pallett: L'honorable député ne conteste pas que les impôts sont encore plus bas qu'ils l'étaient avant le 10 juin 1957?

M. Benidickson: L'honorable député vient de s'exposer à nouveau. J'ai ici certains chiffres que je n'avais pas l'intention d'utiliser.

L'hon. M. Martin: Il vaut mieux que le whip se tienne tranquille. Il ne fait qu'embarrasser le ministre des Finances M. Fleming).

M. Benidickson: Il embarrasse énormément le ministre des Finances parce que, s'il allait voir ses commettants, je crois qu'il serait le premier à admettre que les renseignements d'ordre statistique les plus récents que nous détenons, à titre de membres du Parlement...

L'hon. M. Starr: Les données statistiques de qui?

M. Benidickson: ... se trouvent dans le rapport du ministère du Revenu national, division de l'impôt, de 1959. Ce rapport fait une analyse détaillée des diverses catégories de

contribuables, et je parle de la catégorie de ceux qui paient peu d'impôts. Selon le livre vert du ministère du Revenu national, que l'honorable député de Peel me permette de lui dire que le nombre total de gens qui paient des impôts au Canada s'élève à 4,076,465. Je veux qu'il se présente devant ses commettants pour comparer les taux actuels de l'impôt, y compris le nouvel impôt destiné à la sécurité de la vieillesse, avec ceux qui existaient avant que son gouvernement prenne le pouvoir. Je veux qu'il rattache cette comparaison au fait que le nombre des contribuables du groupe gagnant entre $4,000 et $5,000 s'élève à 573,000 et que celui du groupe gagnant entre $3,000 et $4,000 s'élève environ à 1 million. J'ai calculé que ce dernier groupe représente environ le quart du nombre total des contribuables du pays.

Si l'honorable député de Peel consulte les données statistiques et tient compte de l'augmentation de l'impôt pour la sécurité de la vieillesse en comparaison de celui de 1957 et de l'impôt ordinaire sur le revenu, il constatera qu'il a bien mal choisi son temps pour amener cette question sur le tapis.

M. Pallett: Vous feriez mieux de consulter le hansard.

L'hon. M. Starr: Allez donc raconter ces choses-là à vos commettants.

M. Benidickson: Les ouvriers de notre pays qui versent leur quote-part à la caisse d'assurance-chômage se sont vu imposer par le nouveau gouvernement un autre fardeau de 75 millions de dollars l'année dernière. A mon avis, le whip du parti conservateur ne réfléchit peut-être pas assez avant de faire de telles observations, car j'ai traité avec grand respect le ministre des Finances à l'étape du projet de résolution précédant la présentation du bill tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu. Je lui ai dit alors...

L'hon. M. Fleming: Donnez la page.

M. Benidickson: ...qu'à mon avis il avait adopté une ligne de conduite qui méritait des éloges de ma part. Le 31 mars il a présenté les modifications budgétaires envisagées et le 6 mai, il a jugé bon d'informer le public et la Chambre qu'il avait changé d'avis. J'ai dit que ses prédécesseurs étaient revenus sur leur décision après avoir présenté des propositions budgétaires, mais que le ministre avait décidé de présenter ses amendements sous forme d'appendice aux *Procès-verbaux*. Le ministre rayonnait lorsque j'ai dit que cette nouvelle façon de procéder était fort bonne, mais j'ai bien peur que le ministre des Finances ne soit retombé dans sa vieille habitude et qu'il nous avertisse encore à la toute dernière minute. Il a profité de la dernière occasion qui s'offrait à lui pour nous mettre au courant des amendements qu'il a l'intention de proposer à la mesure ce soir. Vendredi soir, il nous a informés de certains changements intéressant le bill présentement à l'étude.

Si les amendements que propose le ministre ont quelque valeur, pourquoi a-t-il tardé à nous en aviser depuis le 31 mars? Il les a passés sous silence le 6 mai lorsque je l'ai félicité d'avoir mis la Chambre et le pays dans le secret. Pourquoi a-t-il attendu jusqu'à vendredi dernier pour nous dire qu'il avait changé d'avis sur ces questions? Je rappelle au ministre que ce bill a été mis en discussion le 9 juin, je pense.

L'hon. M. Fleming: Non.

M. Benidickson: Si ces amendements ont quelque valeur, pourquoi ne les a-t-il pas présentés il y a longtemps? Depuis le temps que je siège à la Chambre, je n'ai jamais vu le ministre nous renseigner à si bref délai qu'aujourd'hui, pas au sujet de ce bill, je l'avoue, mais à propos d'un rapport qu'il a reçu en août dernier. C'est bien typique du ministre. En août dernier, il a reçu un rapport concernant le déficit du fonds de pension et il l'a présenté à la Chambre ce matin, à 11 heures, alors que la question devait être étudiée aujourd'hui.

L'hon. M. Fleming: Monsieur l'Orateur, j'estime qu'il doit y avoir une limite aux écarts de l'honorable député. Il parle maintenant d'une chose qui a été réglée plus tôt dans la journée et qui n'a rien à voir à la question à l'étude. L'honorable député ne pourrait-il pas s'en tenir au bill pendant un moment?

M. Benidickson: Je pense que dans le cas présent, le ministre des Finances a enfin une objection bien fondée. Je lui fais de l'opposition depuis trois ans environ et durant tout ce temps, il n'a jamais soulevé une objection qui n'était pas tout à fait contraire à l'indulgence qui lui a toujours été accordée lorsqu'il siégeait de ce côté-ci de la Chambre et qu'il était un critique très supérieur, très compétent et très actif des résolutions budgétaires.

Je tiens à dire qu'en examinant ce bill, nous devons bien comprendre que si nous approuvons les taux et les annexes qu'il comporte,—en oubliant tout ce que l'ancien gouvernement a fait,—ainsi que le ministre l'a lui-même déclaré dans son exposé budgétaire du 31 mars, l'exercice de 1959-1960 comportera, selon les estimations, 1,555 millions en impôt sur le revenu des particuliers et 1,140 millions en impôt sur le revenu des sociétés, soit au total 2,695 millions. Les prévisions du ministre, d'après ce bill, c'est que pour l'année

prochaine, il percevra 1,750 millions en impôts sur le revenu des particuliers et 1,340 en impôts sur le revenu des sociétés, soit au total 3,090 millions, ce qui représente une augmentation de 400 millions de plus que les impôts perçus de la population canadienne par le gouvernement actuel, augmentation qui n'a aucun rapport avec l'ancien régime que le ministre maintenant devant moi et le premier ministre (M. Diefenbaker) condamnaient si sévèrement.

C'est grâce à des tactiques semblables que le gouvernement de notre pays a été élu. J'ai ici un passage tiré d'un article paru dans le *Daily Star* de Windsor du 10 mai 1957.

L'hon. M. Pearkes: Qui a été élu grâce à ces tactiques?

M. Benidickson: Vous avez essayé de vous faire élire avec cela? Voici ce que le premier ministre a dit à propos du gouvernement précédent:

Il a refusé d'alléger le fardeau écrasant de l'impôt sur le revenu qui pèse sur tous. Il a refusé de prendre les dispositions qui s'imposent en ce qui concerne les pensions de vieillesse...

Et ainsi de suite.

Il a fait cela, parce que...

Des voix: Bravo!

M. Benidickson: Regardez ces députés de l'arrière banc qui applaudissent et qui ont été élus parce qu'ils ont promis de réduire l'impôt sur le revenu. Voici ce que le premier ministre a déclaré à Windsor en 1957:

S'ils ont fait cela, c'est que la décision d'un parti tout-puissant...

Allons-nous maintenant adopter une mesure qui va arracher au peuple canadien environ un milliard de plus, en impôt sur le revenu, que sous le gouvernement précédent? Allons-nous prendre cette initiative pour la simple raison que le grand nombre des tenants du ministre des Finances n'ont pas assez formulé de critiques à l'égard d'une proposition comme celle que renferme le projet de loi dont nous sommes saisis? Le bill ne renferme aucune disposition qui puisse se comparer aux propositions qu'on a faites aux électeurs canadiens en 1957 ou en 1958. A mon avis, dans ces circonstances, le ministre devrait nous expliquer pourquoi il nous présente une mesure sans y avoir incorporé ce qui constituait, disait-il en 1956 et en 1957 alors qu'il jouait le rôle de critique financier, les éléments indispensables de l'économie de notre pays.

M. Erhart Regier (Burnaby-Coquitlam): J'aimerais dire tout de suite au ministre que tous les efforts tentés pour remédier à ce qu'il a voulu appeler des "échappatoires" auront notre appui. Je regrette que le ministre n'ait pas jugé bon de remédier à un plus grand nombre des lacunes qui existent présentement dans la loi. J'aurais voulu m'apercevoir qu'il avait longuement réfléchi aux allocations actuellement prévues pour dépréciation et épuisement et qu'il avait pris des mesures pour les écorner largement. Les restrictions dans notre loi de l'impôt sur le revenu sont telles que le président de la Bourse canadienne lui-même n'a pu s'empêcher de souligner les généreuses allocations dont les sociétés canadiennes peuvent s'autoriser au titre de la dépréciation et de l'épuisement et qu'elles peuvent réengager dans leurs entreprises. Il me semble que le ministre aurait bien pu combler cette échappatoire. Est-ce que ces allocations ne se montent pas à 3 milliards environ par année? Or de l'avis de bien des capitalistes canadiens, les taux sont exagérés et ils sont en soi nuisibles à l'économie canadienne.

J'espérais que le ministre comblerait un peu mieux les lacunes qui existent pour ce qui est des généreuses allocations de dépenses qu'on permet aux administrateurs des sociétés qui font affaires au Canada. De nombreux cas sont notoires, où ces concessions extraordinaires permettent aux administrateurs de toucher des allocations nettement supérieures à leurs salaires. Un cas fameux a été soumis à la décision de la Cour de l'échiquier du Canada; un administrateur d'une certaine société pétrolière demandait une indemnité de congédiement qui se chiffrait par pas moins d'un million de dollars. Pour abandonner le poste qu'il occupait dans une société et passer au service d'une autre, on lui a accordé ce montant. J'ai été heureux de constater que la Cour de l'échiquier du Canada a décidé qu'il convenait de faire disparaître une échappatoire, et, dans ce cas, on l'a éliminée.

Une autre lacune qu'il importe au plus haut point de combler, selon nous, c'est qu'on peut obtenir de l'argent en encaissant une plus-value de capitaux qui n'est pas comptée à titre de revenu. En cherchant à dépister les lacunes qu'il importe de combler, le ministre n'a pas compris qu'en modifiant la définition des articles considérés comme revenu aux fins de l'imposition de façon à y inclure les plus-value de capitaux, il aurait reçu un revenu bien plus considérable que celui qu'il compte recevoir à l'heure actuelle.

J'espère aussi que, sinon cette année, peut-être l'an prochain, le gouvernement songera très sérieusement, lorsque l'on présentera de nouvelles modifications à la Chambre au sujet de la loi de l'impôt sur le revenu, à placer les sociétés sur le même pied que les particuliers, et à établir l'impôt sur le revenu que les sociétés devront payer sur une base progressive, plutôt que sur une base fixe. Si le gouvernement s'intéresse à l'expansion des grandes entreprises, s'il veut aider la petite

entreprise indépendante à survivre et à prospérer, si l'impôt sur le revenu progressif qu'on propose d'établir est juste pour les particuliers, j'aimerais qu'on me dise pourquoi un impôt progressif sur le revenu ne devrait pas s'appliquer aux sociétés canadiennes. Je crois que beaucoup des maux de notre société économique seraient guéris si nous appliquions aux sociétés canadiennes le même régime d'impôt progressif sur le revenu qu'on applique maintenant aux particuliers. Beaucoup d'autres mesures législatives seraient alors inutiles parce que les maux auraient été guéris par cette nouvelle imposition d'un impôt progressif sur le revenu aux termes de la loi actuelle de l'impôt sur le revenu.

M. L. D. Crestohl (Cartier): Je prends la parole, monsieur l'Orateur, afin d'appeler l'attention du ministre sur ce qu'il considérera, j'espère, comme une omission à laquelle il sera possible de remédier. Nous avons toujours exprimé, comme nous l'avons fait récemment encore, le grand souci que nous avions de l'instruction donnée à nos jeunes dans les universités, et nous avons pris des mesures dans ce sens. Toutefois, étant donné l'augmentation constante des frais de scolarité et du coût des instruments,—je pourrais citer, par exemple, la question qui s'est posée dans les facultés de médecine à propos de l'achat de microcospopes et de livres extrêmement coûteux,—je me demande si le ministre et le gouvernement n'examineraient pas la possibilité d'autoriser la déduction, dans les déclarations d'impôts, des frais de scolarité versés aux universités et aux autres institutions d'instruction supérieure. Pareille initiative encouragerait la fréquentation des universités et faciliterait l'instruction supérieure. Quand un père, un oncle, ou quelque parent paye les frais de scolarité d'un enfant à l'université, ce serait, à mon avis, rendre un service au pays que d'encourager pareille générosité et la rendre possible. Ce serait stimuler l'initiative dans ce sens, que d'exonérer les frais de scolarité et le coût de certains livres et instruments à l'égard de l'impôt sur le revenu.

Permettez-moi de citer un exemple. C'est certain que des parents à l'aise seraient heureux d'assurer l'instruction d'un neveu ou d'une nièce, ou de payer leurs frais de scolarité, et ils le feraient avec plaisir si on les y encourageait en faisant de ces frais de scolarité, de ces versements ou avances, l'objet d'un dégrèvement d'impôt.

La même chose pourrait même s'appliquer aux sociétés. Si une société savait qu'une des bourses qu'elle verse serait exempte de l'impôt sur le revenu, malgré sa munificence et les contributions qu'elle verse à cette fin, je crois qu'elle serait encore plus encouragée à le faire. Je considère comme un véritable service à rendre au pays que le gouvernement fasse l'impossible pour permettre de plus en plus à nos jeunes de s'instruire jusqu'aux niveaux supérieurs et universitaires.

A mon avis, si le gouvernement s'appliquait à réfléchir dans ce sens, le pays tout entier en serait heureux, et l'instruction en bénéficierait certainement. Je parle au nom de ces jeunes gens et jeunes filles qui ont de la difficulté à acquitter leurs frais croissants de scolarité, dont les parents à revenus modestes ne peuvent payer l'instruction, mais qui pourraient facilement obtenir de l'aide des sociétés et peut-être de certains parents plus à l'aise pour poursuivre leurs études. Je dis donc au ministre que cette exemption serait une mesure législative utile qu'on ferait bien d'incorporer dans notre loi de l'impôt sur le revenu, soit l'exemption de tous les frais de scolarité des universités ou autres institutions de haut savoir,—je songe notamment aux séminaires, —ou, si de tels établissements existent, les écoles techniques considérées comme tombant dans la catégorie des institutions de haut savoir. En le faisant, le gouvernement mettrait sur pied une loi qui rallierait l'assentiment général. Non seulement les contribuables en seraient heureux mais elle correspondrait à notre grand désir de voir l'enseignement universitaire se répandre davantage au Canada.

C'est une proposition que je fais au ministre. Je ne vois dans le bill aucune disposition dans ce sens. Je me demande si, d'ici le moment où nous examinerons la mesure article par article, il envisagera un tel amendement qui nous permette d'insérer dans le bill un article qui serait bien mieux accueilli peut-être que beaucoup d'autres qui y sont déjà.

M. l'Orateur: Je rappelle à la Chambre que si le ministre prend la parole, il mettra fin au débat.

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Le député de Kenora-Rainy-River (M. Benidickson) n'a pas parlé plus clairement ce soir que d'habitude. Il est cependant venu à bout de dire que les impôts ont été augmentés pour la majorité des contribuables canadiens. C'est archi-faux. Je vais citer ce que j'ai dit à ce propos dans l'exposé budgétaire de 1959. Je me réfère à la page 2528 des *Débats* du 9 avril 1959, à la deuxième colonne, où après avoir résumé les modifications fiscales apportées, annoncées dans l'exposé budgétaire de 1959, et avoir comparé les impôts de la grande majorité des contribuables canadiens avec ceux qu'ils avaient à payer avant le changement de gouvernement,—il y aura de cela trois ans demain,—je déclarais:

On n'en saurait donner de meilleure preuve qu'en comparant ce qu'un particulier devra payer en

impôts, une année complète donc après cette année, avec les impôts payables en 1957, soit avant les réductions accordées cette année-là. Aux fins de comparaison, prenons le cas typique d'un homme marié, père de deux enfants admissibles aux allocations familiales.

Avec les nouveaux impôts, cet homme paiera, s'il a un revenu de $3,000, un impôt total de $56, y compris la contribution à la sécurité de la vieillesse, soit $4 de plus qu'en 1958. Il paiera cependant $34 de moins qu'en 1957, avant les réductions accordées cette année-là.

Le contribuable qui a un revenu annuel de $4,000 versera, selon les nouveaux taux d'imposition, un montant global de $208, soit $14 de plus qu'en 1958, mais $44 de moins qu'avant les réductions mises en vigueur en 1957.

Si son revenu est de $5,000 par année, le contribuable devra payer en tout $390, soit $24 de plus qu'en 1958, mais $44 de moins qu'avant la mise en vigueur des dégrèvements de 1957.

Pour un revenu annuel de $7,500 par année, le contribuable versera $898 en tout, soit $68 de plus qu'en 1958, mais tout de même $2 de moins qu'avant l'adoption des réductions en 1957.

Il ressort des exemples que je viens de donner que, malgré les augmentations maintenant envisagées, la grande majorité des contribuables verseront moins au titre de l'impôt et de la cotisation à la caisse de la sécurité de la vieillesse qu'avant les réductions adoptées en 1957.

Cependant, ils se trouvent protégés par un régime de sécurité sociale grandement amélioré et étendu.

Le député de Kenora-Rainy-River en viendra peut-être un de ces jours à retrouver ces vérités. C'est du moins ce que nous souhaitons.

Quant à la question soulevée par le député de Cartier (M. Crestohl), la question a été débattue à fond l'an dernier. Il est au courant des charges supplémentaires que le gouvernement fédéral porte aujourd'hui par suite de l'augmentation des subventions fédérales aux universités, qui sont passées de $1 à $1.50 par habitant. Cela se rapporte à la subvention par tête dans chaque province. Voilà les suppléments importants dont nous nous sommes chargés.

Je ne crois pas qu'il soit utile de revenir là-dessus ce soir. On aurait pu soulever la question au cours du débat sur l'exposé budgétaire, mais je ne crois pas qu'on l'ait fait. La question a été étudiée à fond il y a un an, et je pense que la situation n'a pas changé depuis. Le présent gouvernement fait plus pour venir en aide aux universités que tout autre gouvernement fédéral dans toute l'histoire du Canada.

M. Benidickson: Puis-je poser une question au ministre des Finances?

L'hon. M. Fleming: Lorsque nous serons en comité.

M. Benidickson: Le ministre veut-il dire si . . .

M. l'Orateur: A l'ordre! Je présume que celui qui a la parole n'est pas disposé à répondre maintenant à des questions.

[L'hon. M. Fleming.]

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Rea, passe à l'examen des articles.)

Sur l'article 1—*Impôt sur les biens transmis par décès et droits successoraux applicables à certains biens.*

M. le président suppléant: A l'ordre! La Chambre en comité au sujet du bill nº C-68 tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu et aussi des amendements proposés qui figurent aux *Procès-verbaux*.

L'article 1 est-il adopté?

M. Benidickson: Monsieur le président, je veux me reporter à ce sujet à la page 4789 du hansard, où figure une explication qui ne me paraît pas tout à fait sérieuse, de la part du ministre des Finances, envers le public canadien quant à l'objet du projet de résolution. Le ministre a sans doute lu le débat qui a eu lieu à l'autre endroit sur la loi de l'impôt sur les biens transmis par décès; or, il y est question de certains amendements du genre de ceux dont nous sommes saisis à la Chambre. On a rappelé que l'autre endroit nous avait renvoyé, avec des modifications, en 1958, certaines propositions du ministre des Finances. L'écrasante majorité dont dispose le gouvernement dans cette Chambre a rejeté ces modifications.

Dans quelle mesure la Chambre a-t-elle reconnu que l'autre endroit aurait pu exercer son jugement sans aucune partialité politique à l'égard des éléments en cause dans un cas de ce genre?

M. le président suppléant: L'article 1 est-il adopté?

M. Benidickson: Le ministre ne va-t-il pas répondre?

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, il s'agit d'une question d'ordre politique. L'honorable député n'a pas demandé que l'on élucide cet article. Je suis prêt à le faire si un honorable député le demande.

M. Benidickson: Nous pourrons alors poursuivre la discussion pendant quelque temps. Le ministre a-t-il en main un exposé,—et je suis sûr qu'il doit en avoir parce que ses hauts fonctionnaires avaient toujours coutume de préparer un excellent recueil de mots, article par article,—des recommandations soumises par le comité de l'autre endroit à l'égard de cette question?

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, nous ne discutons pas ce qui se passe à l'autre endroit; c'est bien interdit par le Règlement.

M. Benidickson: Monsieur le président, permettez-moi de dire que nous avons bel et bien discuté ce qui s'est passé à l'autre endroit.

L'hon. M. Fleming: Lorsque l'autre chambre étudie une question qu'elle nous renvoie ensuite, alors la Chambre l'examine. Mais en toute déférence, je dis que nous ne discutons pas ce qui s'est dit à l'autre endroit; c'est tout à fait contraire au Règlement de le faire.

M. Benidickson: Monsieur le président, je rappelle que l'année dernière nous avons étudié la valeur d'une proposition qui avait été faite par l'autre chambre. La majorité écrasante du gouvernement a rejeté ici la proposition, mais nous en sommes saisis de nouveau, me semble-t-il. Je me demande si le ministre, avec l'aide du personnel qu'il a devant lui, pourrait nous dire dans quelle mesure ce bill ressemble à la loi qui a été présentée l'année dernière et que nous avons rejetée.

M. le président suppléant: L'article 1 est-il adopté?

M. Benidickson: Le ministre n'informera-t-il pas le comité?

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, aucune modification n'a été proposée l'année dernière à la loi de l'impôt sur le revenu à cet égard. Si l'honorable député veut parler d'une autre loi ou de ce qui est arrivé au sujet de cette autre loi l'an dernier, ou de ce qui s'est passé lors de l'examen d'un bill visant à modifier cette loi cette année à l'autre endroit, ce n'est pas du tout réglementaire.

M. Benidickson: Monsieur le président, je n'aurais rien ajouté si je n'avais été tout à fait certain que des avocats très éminents dont j'ai lu le témoignage dans les comptes rendus de comités de l'autre endroit, ont affirmé que nous faisons ici, au moyen de la modification à la loi de l'impôt sur le revenu, ce que l'autre endroit a dit que nous devrions faire lorsqu'il était à examiner la loi de l'impôt sur les biens transmis par décès. Les deux lois sont reliées dans le projet de résolution présentement à l'étude...

M. le président suppléant: A l'ordre! Je ne vois pas que l'honorable député puisse démontrer que ses propos se rapportent à l'article 1 du présent bill.

M. Benidickson: Monsieur le président, si vous lisez la note marginale, "Impôt sur les biens transmis par décès et droits successoraux..." qui se rapporte à cet article, n'êtes-vous pas convaincu que je n'enfreins pas le Règlement en demandant quel rapport existe entre cet article et la mesure dont la Chambre a été saisie l'an dernier?

M. Regier: Je me demande si le ministre pourrait maintenant nous fournir une réponse en nous disant, par exemple, pourquoi il n'a pas inclus dans la mesure les amendements appropriés qui auraient permis d'assujétir les sociétés à l'impôt progressif tout comme les particuliers

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, disons en toute déférence que la question ne se pose pas dans le bill. Le bon moment pour traiter ces questions, c'est au cours du débat sur l'exposé financier qui a eu lieu il y a deux mois. Rien dans la mesure à l'étude ne se rattache le moindrement à ce sujet.

M. Regier: A propos de ce rappel au Règlement, monsieur le président. Si l'article premier a la moindre signification, je devrais pouvoir poser cette question. Elle a toujours eu beaucoup d'importance pour le comité chaque fois qu'il modifie aussi profondément une loi. Je soutiens que nous avons le droit de poser la question. C'est ici notre seule occasion de demander au ministre pourquoi il n'a pas modifié d'autres aspects de la loi?

M. le président suppléant: A l'ordre! Comme il est dix heures, devrais-je quitter le fauteuil, faire rapport de l'état de la question et demander à siéger à la prochaine séance?

Des voix: D'accord.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Chevrier: Puis-je demander au leader de la Chambre ce que nous ferons demain et mercredi?

L'hon. M. Churchill: Après consultation avec des représentants de l'autre côté de la Chambre, il paraît opportun de continuer demain l'étude de ce bill et de la terminer dans un délai raisonnable, disons pour une heure. Ensuite, nous passerons à la motion inscrite au nom du ministre du Revenu national et tendant à la création d'un comité spécial de la radiodiffusion. Ce serait l'article 2. Troisièmement, nous passerons à l'article 10 du *Feuilleton* d'aujourd'hui, la résolution inscrite au nom du ministre de la Justice et concernant la loi sur les juges. Quatrièmement, l'article 4 du *Feuilleton* d'aujourd'hui, loi modifiant la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or que nous avons déjà examinée plusieurs fois. Cinquièmement, la deuxième lecture du bill n° S-32, concernant un pont sur le Saint-Laurent. Si nous avançons convenablement, nous pourrons terminer l'examen de l'article 1 du *Feuilleton* d'aujourd'hui, qui serait le dernier article, c'est-à-dire le bill n° C-72, concernant les chemins de fer Nationaux du Canada.

Mercredi, nous continuerons l'examen des crédits. Nous étudierons ceux du ministère des Mines et des Relevés techniques que nous avons déjà commencé à étudier et ceux du ministère des Pêcheries.

(A dix heures deux minutes, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

RÉPONSES AUX QUESTIONS

(Les réponses qui suivent, remises au greffier de la Chambre, sont imprimées dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

SOUMISSIONS POUR CONCESSIONS DE RESTAURANTS, AU PORT DE MONTRÉAL

Question nº 403—**M. Denis:**

1. Le Conseil des ports nationaux a-t-il récemment demandé des soumissions pour l'octroi de concessions en vue d'exploiter des restaurants dans le port de Montréal?
2. Dans le cas de l'affirmative, *a*) a-t-on reçu des soumissions, *b*) de la part de qui et quel était le montant de chaque soumission?
3. Quels sont le nom et l'adresse de ceux qui ont obtenu de telles concessions et les montants respectifs de leurs soumissions?

Réponse de **l'hon. George H. Hees (ministre des Transports):**

Le conseil des ports Nationaux nous communique les renseignements suivants:

1. Oui.

2.*a*) Oui.

b) Voir ci-dessous:

Nom du soumissionnaire et montant de la soumission: *Restaurant A, quai Bickerdike*: P. Passaretti, $750. *Restaurant B, quai Alexandra*: Marcel Cardinal, $1,225; Gélinas Fortin, $1,140; Louis Huss, $1,060; United Fruit Store, $700; Géralde Lalonde, $700; Cyprien Bousquet, $625. *Restaurant C, quai King Edward*: Laurier Cardinal, $1,225; Louis Huss, $1,060; R. Beaudoin, $900; Angelo Gagliardi, $800; Gélinas Fortin, $800; United Fruit Store, $700; Géralde Lalonde, $700; Cyprien Bousquet, $625; Paul DeSève, $435. *Restaurant nº 3, section 18*: *A. Martinangeli, $2,000; *Gélinas Fortin, $2,000; Albert Ruffolo, $1,800; G. P. Gleason, $1,000; L. Chevalier, $1,300; Paul DeSève, $975; Géralde Lalonde, $820. *Restaurant nº 7, section 35*: Roger Soumis, $2,104; Mme M. Rossi Martinangeli, $2,000; Nathan Margel, $1,300; G. P. Gleason, $1,000; Géralde Lalonde, $820; Angéline Gagliardi, $770; Frank Bozenhorich, $522.80.

3.

Restaurant nº	Concessionnaire	Montant de la soumission
A	Phillip Passaretti, 8041 rue St-André, Montréal	$ 750.
B	Marcel Cardinal, 8478, rue Châteaubriand, Montréal	1,225.
C	Laurier Cardinal, 4366, rue Châteaubriand, Montréal	1,225.
3	Armand Martinangeli, 325, rue Laflamme, Montréal	2,000.
7	Roger Soumis, 1584, rue Lagauchetière, Montréal	2,104.

*On aura remarqué, au tableau des soumissions, qu'il y a eu deux soumissions de $2,000 pour le restaurant nº 3—section 18: l'une de M. A. Martinangeli, et l'autre de M. Gélinas Fortin. Toutefois, la somme de $2,000 ne se répartit pas de la même façon dans les deux cas. Ainsi: pour M. A. Martinangeli: Permis, $800, loyer, $1,200. Pour M. Gélinas Fortin: Permis, $500, loyer, $1,500. La disposition portant sur les modalités de paiement, dans les instructions aux soumissionnaires, prescrit que le montant du permis doit être payé d'avance, et que le montant du loyer doit être payé en six versements égaux. Vu que la soumission de M. Martinangeli, pour le permis, était de $300 plus élevée que celle de M. Fortin, et que le conseil aura la disposition de cet argent pendant plus longtemps, et aussi parce que M. Martinangeli, avec l'aide de sa femme, Mme Marie Rossi Martinangeli, tient un restaurant dans le port, depuis plusieurs années, et de façon satisfaisante, on a décidé d'accorder la concession du restaurant nº 3 à M. Martinangeli.

CONFÉRENCES À LA DIRECTION DES PETITES ENTREPRISES, AU MINISTÈRE DU COMMERCE

Question nº 413—**M. Dupuis:**

1. A la Direction des petites entreprises, au ministère du Commerce, donne-t-on des conférences?
2. Dans le cas de l'affirmative, quelles sont les personnes chargées de donner ces conférences?
3. Parmi ces personnes, combien sont de langue française et quels sont leurs noms?

Réponse de **l'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce):**

1. Non.

2 et 3. voir au nº 1.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 21 juin 1960

La séance est ouverte à onze heures.

QUESTIONS OUVRIÈRES

LE CHÔMAGE—DEMANDE DE MESURES POUR REMÉDIER À LA SITUATION ACTUELLE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Travail. Comme d'après les données publiées hier soir par le Bureau fédéral de la statistique, le chômage est, en chiffres absolus et en chiffres relatifs, plus élevé que dans les périodes correspondantes de 1959 et 1958 et, en fait, plus élevé que dans n'importe quelle période depuis la grande crise,...

Des voix: Règlement!

L'hon. M. Martin: ...le ministre est-il en mesure de nous dire comment le gouvernement se propose de remédier à cette situation nationale des plus alarmantes?

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, pour répondre à certaines affirmations du député d'Essex-Est, je dirai que, aux yeux du gouvernement, la situation, comme nous l'avons déclaré dans le passé, est toujours grave tant qu'il existe des chômeurs, mais qu'elle n'est pas la moitié aussi grave que de 1935 à 1940, quand le député était membre du gouvernement. D'après cette publication, il y a 250,000 personnes qui travaillent de plus que le mois dernier et 140,000 de plus qu'au cours de la même période l'an dernier. Le gouvernement se tient constamment au courant de la situation et l'étudie sans cesse. Je suis sûr que l'honorable député se rendra compte que le gouvernement, dans ses efforts pour prendre soin des gens du Canada, trouvera des moyens pour rectifier la situation et lorsqu'il en aura trouvé, il l'annoncera comme d'habitude.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): J'aurais une question supplémentaire à poser. Le ministre voudrait-il dire à la Chambre ce que sont les perspectives d'emploi dans l'avenir immédiat et si le gouvernement est d'avis qu'il y aura probablement une réduction prochaine du nombre des chômeurs par rapport à l'année dernière?

L'hon. M. Starr: L'honorable député me demande de faire des prédictions et je refuse parce que je ne voudrais pas qu'on me cite sans savoir exactement ce que pourra être la situation.

M. Argue: Elle empire et elle empirera encore sous le présent régime.

L'hon. M. Martin: Puis-je poser une question supplémentaire? Étant donné la situation évidemment grave, le ministre du Travail ne croit-il pas que la Chambre devrait avoir la chance au moins de collaborer avec un organisme qui est établi à l'autre endroit pour étudier ce problème particulier? N'est-il pas honteux qu'on refuse cette chance au parlement?

L'hon. M. Starr: Monsieur l'Orateur, je dirai que, plus tôt je pourrai voir des signes de collaboration chez l'honorable député d'Essex-Est, mieux ce sera pour l'économie du Canada.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Pourrais-je poser une question au premier ministre? Nonobstant les arrangements qui ont été faits antérieurement, le premier ministre accepterait-il que les crédits du ministère du Travail soient étudiés cette semaine afin qu'on puisse tenir au moins un débat dans cette Chambre sur cette question nationale de la plus haute importance?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Le progrès qu'on fera dans l'étude des crédits des divers ministères dépend de la collaboration que nous recevrons de tous les côtés de la Chambre. Je suis sûr que lorsqu'il sera opportun de soumettre ces crédits à la Chambre, et lorsque les questions dont la Chambre aura déjà été saisie auront été réglées, l'honorable député aura la chance de traiter ces questions.

LES NATIONS UNIES

BANQUE DE DENRÉES ALIMENTAIRES—PRÉTENDUE PROPOSITION DU VICE-PRÉSIDENT DES ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. W. Brunsden (Medicine-Hat): Puis-je poser une question au premier ministre? A-t-il pris connaissance d'une récente déclaration du vice-président Nixon des États-Unis concernant l'établissement d'une banque de denrées alimentaires des Nations Unies, et voudrait-il nous dire ce qu'il en pense?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, à diverses reprises, ces dernières années, j'ai soutenu qu'il était de la plus grande importance de distribuer les excédents alimentaires dans les parties du monde qui manquent de denrées alimentaires ou qui pourraient en manquer. En fait, j'ai proposé, en décembre 1957, l'institution d'une banque de denrées alimentaires de l'OTAN, mais jusqu'ici cette proposition n'a pas encore rallié l'appui total des pays membres de l'OTAN.

A Washington, le 3 juin, je me suis entretenu avec le président des États-Unis, non de cette question en particulier, mais de l'urgence d'en venir à un arrangement satisfaisant au sujet de la distribution et de l'utilisation des excédents alimentaires.

La Chambre se rappellera également que la conférence qui s'est tenue à Washington en mai 1959 et qui s'était donné pour objet de mobiliser les ressources alimentaires en vue de les faire servir à la cause de la paix a donné naissance à un organisme international connu maintenant sous le nom de Comité pour l'utilisation du blé, lequel doit trouver les moyens d'employer à bonnes fins les excédents alimentaires. Le Comité, dont le Canada fait partie, aura sa prochaine réunion semestrielle à Ottawa en juillet prochain.

La proposition Nixon prévoit la collaboration des nations dans le cadre des Nations Unies. On ne s'est pas fait faute de discuter la question dans le passé, mais jamais l'URSS, pas plus que les pays qui partagent ses vues, n'ont fait savoir qu'ils désiraient participer à pareil programme. La proposition n'en mérite pas moins l'examen le plus approfondi de la part de tous ceux d'entre nous qui désirent que les excédents soient utilisés de façon à atténuer la pauvreté et à soulager la faim dans les régions du monde qui manquent aujourd'hui de nourriture.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Puis-je poser une question supplémentaire au premier ministre? La question d'une banque de denrées alimentaires de l'OTAN a-t-elle été sérieusement étudiée par le Conseil de cet organisme? Si elle l'a été, quels ont été les résultats de cette étude?

Le très hon. M. Diefenbaker: Il a déjà été question, à diverses reprises, d'une banque de vivres, mais il n'y a jamais eu, à ce propos, l'unanimité qui caractérise l'opinion des Canadiens dans leur ensemble.

[M. Brunsden.]

ANNÉE MONDIALE DES RÉFUGIÉS—ADMISSION DE RÉFUGIÉS VENANT DU MOYEN-ORIENT ET DE HONG-KONG

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Erhart Regier (Burnaby-Coquitlam): J'aimerais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Par suite de demandes formulées par un certain nombre d'organismes religieux au Canada, le gouvernement songe-t-il à modifier notre participation à l'Année mondiale des réfugiés, de manière à englober des réfugiés du Moyen-Orient et de Hong-Kong?

L'hon. Howard C. Green (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, aucune demande de ce genre n'a été présentée au ministère, du moins ces dernières semaines. Si le gouvernement change de ligne de conduite à l'égard des réfugiés, la chose sera annoncée à la Chambre de la façon ordinaire.

LE COMMERCE

LE BLÉ—PRÉSUMÉE EXCLUSION DU CANADA, DU MARCHÉ DE L'INDE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Je voudrais poser une question complémentaire. Le premier ministre peut-il nous dire si le gouvernement songe à prendre des mesures en vue d'écouler l'excédent canadien de denrées alimentaires, en particulier de blé, et si le gouvernement a été consulté avant que les États-Unis obtiennent un contrat de vente de 587 millions de boisseaux de leur blé à l'Inde au cours d'une période de quatre ans, excluant ainsi presque complètement le Canada de ce marché?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Je ne suis pas sûr qu'il convienne de poser cette question à l'appel de l'ordre du jour. L'accord intervenu entre les États-Unis et l'Inde a déjà fait l'objet d'une discussion, je crois; toutefois, d'après mes renseignements, ce marché n'aura pas pour effet, comme le prétend l'honorable député, de fermer complètement au Canada le marché de l'Inde. En réalité, une des conditions de l'accord, c'est l'assurance générale que les exportations du Canada à ce pays ne diminueront pas.

M. Argue: J'aimerais poser une autre question. Le premier ministre ne sait-il pas que, de l'avis d'un porte-parole de l'Inde, même si ce pays tente de maintenir ses achats commerciaux d'environ 400,000 tonnes de blé, cette quantité peut également être réduite?

Le très hon. M. Diefenbaker: Je suis sûr que le premier ministre dispose de sources de renseignements qui ne sont pas à la portée même de l'honorable député.

M. Argue: Le gouvernement ne peut plus vendre de blé.

LE NORD CANADIEN

EFFET DU PROJET DE CHEMIN DE FER SUR LES GRUES BLANCHES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. W. Baldwin (Peace-River): J'aimerais poser une question au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales. Aurait-il l'obligeance de nous dire ce qu'il pense d'un éditorial publié dans le *Journal* d'Ottawa d'hier soir, intitulé "Un oiseau rare pour l'avenir" afin qu'on sache à quoi s'en tenir et qu'on nous dise s'il est exact que les grues blanches en question nichent actuellement dans le parc national de Wood Buffalo le long de la ligne de chemin de fer projetée vers l'est jusqu'au grand lac des Esclaves. Ces oiseaux rares ne seraient pas dérangés par une ligne de chemin de fer aménagée vers l'ouest, ce qui non seulement ravirait les grues blanches mais incidemment soulagerait et réjouirait quelque 12,000 personnes qui habitent dans la région de rivière la Paix, et qui attendent cette ligne depuis plus d'un quart de siècle?

L'hon. Alvin Hamilton (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): J'ai vu l'éditorial en question, monsieur l'Orateur, et je déclare immédiatement que ce qu'on a dit relativement au choix du parcours vers l'est pour éviter les régions où nichent les grues blanches n'est pas vrai. Les grues blanches, au nombre d'à peu près une trentaine, font leurs nids dans le parc national de Wood Buffalo.

Permettez-moi de dire aussi que le président de la société Audubon m'a écrit, le 1er juin qu'à son avis,—et il a raison d'ailleurs,—jusqu'ici le tracé d'aucune route n'a été définitivement arrêté, ni même établi de façon précise. Quelle que soit la route recommandée par la commission royale ou choisie finalement par les chemins de fer, je ne doute pas qu'il sera possible d'établir un tracé qui protégera suffisamment l'habitat de ces oiseaux rares. J'assure à l'honorable député que, comme lui, je tiens à ce que la survivance de ces oiseaux ne soit pas compromise.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): J'aurais une autre question à poser. Le ministre pourrait-il dire à la Chambre s'il a reçu du service de la faune des États-Unis des instances relativement à la protection des grues blanches?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Je tiendrai cette question pour préavis.

LES TRANSPORTS

LE GRAND LAC DES ESCLAVES—RAPPORT DE LA COMMISSION SUR LE PROJET DE CHEMIN DE FER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M. A. Hardie (Mackenzie-River): Puis-je demander au premier ministre s'il a maintenant reçu le rapport de la commission qui étudie le tracé de la voie ferrée menant au Grand lac des Esclaves? S'il l'a reçu, nous en dirait-il un mot?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Je n'ai pas reçu le rapport, monsieur l'Orateur.

PRÉSUMÉE DÉCISION DES CHEMINS DE FER DE SUSPENDRE LES EXPÉDITIONS À DESTINATION DE VANCOUVER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre des Transports? Est-il en mesure de nous donner des renseignements au sujet de la présumée décision de ne plus charger de wagons à destination de Vancouver?

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): J'ai vérifié avec mon bureau et j'ai effectivement reçu un télégramme relatif à cette question. Vu qu'elle relève du ministère du Travail je l'ai transmis à mon collègue, le ministre du Travail (M. Starr).

M. Winch: Vu la réponse qu'il nous a donnée, le ministre des Transports peut-il dire à la Chambre en quoi la décision d'arrêter le chargement des wagons intéresse le ministre du Travail?

L'hon. M. Hees: Le télégramme que j'ai reçu, et dont parle, je pense, l'honorable député, avait trait à des questions de compétence syndicale, et vu qu'il s'agit d'une question ouvrière...

M. Winch: Non.

L'hon. M. Hees: Eh bien, s'il ne s'agit pas de cela, je n'ai pas reçu le télégramme dont parle l'honorable député.

M. Winch: Il a été envoyé le 17.

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

A PROPOS DES RECHERCHES SUR UN VACCIN À VIRUS POLIOMYÉLITIQUE VIVANT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. H. McMillan (Welland): J'aimerais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social

poursuit-il des recherches en vue de mettre au point un vaccin à virus poliomyélitique vivant? Ce vaccin oral sera-t-il disponible au Canada, et, s'il doit l'être, dans quelle mesure?

L'hon. J. W. Monteith (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, la réponse à la première partie de la question du député est oui, car ce vaccin est à l'essai depuis février dernier au Canada. Les fonctionnaires de mon ministère s'occupent directement de ce programme continu qui bénéficie de l'aide du gouvernement fédéral grâce à des subventions nationales à l'hygiène.

Il n'existe au Canada à l'heure actuelle aucun vaccin à virus poliomyélitique vivant dont la production soit autorisée. Après avoir étudié les tout derniers renseignements, le conseil consultatif technique du Canada sur les vaccins poliomyélitiques à virus vivant a recommandé, le 20 juin, un certain nombre d'essais bien surveillés de ces vaccins, qui ont reçu l'approbation requise du ministère. Mes fonctionnaires continueront à collaborer à l'organisation de ces essais et à l'étude des demandes d'assistance présentées sous le régime du programme des subventions nationales à l'hygiène. On décidera, d'après les résultats obtenus, s'il y a lieu de généraliser l'emploi de ce vaccin.

L'hon. Paul Hellyer (Trinity): Puis-je poser une autre question? Le ministre pourrait-il nous dire, s'il possède ce renseignement en ce moment, combien, parmi les nombreuses personnes atteintes de poliomyélite jusqu'ici au Canada, avaient été immunisées antérieurement au vaccin Salk?

L'hon. M. Monteith: Je n'ai pas ce renseignement, mais je me ferai un plaisir de l'obtenir et de le transmettre à l'honorable député.

L'ÉNERGIE ATOMIQUE

EXPLOSIONS SOUTERRAINES AUX ÉTATS-UNIS—À PROPOS DE L'OBSERVATEUR DU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au secrétaire d'État aux Affaires extérieures si le gouvernement canadien a été informé de l'intention du gouvernement des États-Unis de procéder à une explosion chimique souterraine dans le Nevada, le 12 juillet et, dans le cas de l'affirmative, si le Canada a été invité à y envoyer un observateur?

L'hon. Howard C. Green (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Non, monsieur l'Orateur, nous n'avons pas été informés de cette affaire.

[M. McMillan.]

L'hon. M. Pearson: Puis-je poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures une autre question découlant de la réponse qu'il a donnée à la question que je lui ai posée il y a un instant. Est-il au courant que des observateurs de l'URSS et du Royaume-Uni ont été invités à assister à cette explosion souterraine qui doit avoir lieu le 12 juillet aux États-Unis?

L'hon. M. Green: Non, je ne le savais pas.

LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

M. RENÉ LÉVESQUE—PRÉSUMÉE DÉCLARATION DU PREMIER MINISTRE DU QUÉBEC

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Puis-je demander au ministre du Revenu national s'il a eu l'occasion d'examiner l'article du *Devoir,* que je lui ai envoyé hier, et s'il est en mesure de répondre à la question que je lui ai posée à ce sujet?

L'hon. George C. Nowlan (ministre du Revenu national): Oui, monsieur l'Orateur, j'attendais l'occasion d'en parler.

J'ai lu la nouvelle du *Devoir.* Or les dirigeants du Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion sont actuellement en train de tenir des auditions à Halifax; toutefois, j'ai consulté leur avocat, de même que l'avocat de Radio-Canada, et j'apprends qu'il n'y a rien dans les lois ni dans les règlements qui interdise à un gouvernement, à un organisme d'État ou à une société de la Couronne, de présenter une demande de permis de télévision ou de radio.

Bien entendu, une telle demande devrait se faire dans les mêmes formes que n'importe quelle autre. Il faudrait qu'elle soit d'abord approuvée par le ministère des Transports, puis qu'elle soit étudiée à une audition publique devant le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion, qui déciderait ensuite de l'opportunité d'accorder le permis.

L'hon. M. Chevrier: Je remercie le ministre de sa réponse, mais ce n'est pas là la question que je lui avais posée. Il n'a répondu qu'à ma deuxième question. Voici ce que je lui avais demandé. Le premier ministre du Québec a déclaré que, si René Lévesque retournait à Radio-Canada, le gouvernement du Québec établirait son propre poste de radio. Voilà ce que rapportait la nouvelle parue dans *Le Devoir* et que j'ai adressée au ministre, en lui demandant s'il avait des commentaires à faire à ce propos.

L'hon. M. Nowlan: Je n'ai rien à ajouter à ce que je viens de dire. Quelle que soit la décision prise par le gouvernement du Québec ou par son premier ministre, cela les regarde,

et je n'ai pas à m'en mêler. Je me suis contenté de dire comment les choses se dérouleraient normalement si une telle demande était présentée.

LES TRAVAUX PUBLICS

FORT-WILLIAM (ONT.)—DEMANDE DE BRISE-LAMES DE PROTECTION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hubert Badanai (Fort-William): J'aimerais poser une question au ministre des Travaux publics. Le ministre a-t-il reçu, de la part de la ville de Fort-William, une lettre exhortant le gouvernement à songer sérieusement à l'aménagement de brise-lames en vue de la protection des îles McKellar et Mission où de vastes zones industrielles, situées en deçà des limites de la ville, font face au lac Supérieur? Dans le cas de l'affirmative, aurait-il l'obligeance de nous mettre au courant des intentions du gouvernement?

L'hon. D. J. Walker (ministre des Travaux publics): Jusqu'ici, je n'ai pas reçu une telle lettre, mais, lorsque je la recevrai, je me ferai un plaisir de l'étudier le plus tôt possible. Si l'on arrête une décision à ce sujet, ou si le gouvernement estime qu'il convient de faire une déclaration, la chose sera annoncée en temps opportun.

LE MINISTÈRE DES POSTES

SHERBROOKE, (QUÉBEC)—PRÉTENDUE ACTIVITÉ POLITIQUE D'UN COURRIER D'ENTREPRISE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Adrien Meunier (Papineau): Je voudrais savoir du ministre des Postes s'il est en mesure de répondre à la question que lui a posée vendredi dernier le député de Maisonneuve-Rosemont.

L'hon. W. M. Hamilton (ministre des Postes): Je me suis renseigné à ce sujet, mais je n'ai reçu aucun télégramme dans le sens de celui qu'a mentionné le représentant de Maisonneuve-Rosemont.

(Plus tard)

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): J'ai une question complémentaire à poser au ministre des Postes à la suite de la question de l'honorable député de Papineau. Il s'agit d'une question que l'honorable député de Maisonneuve-Rosemont a posée à la Chambre le 17 juin pour demander au ministre des Postes s'il avait reçu un télégramme daté du 9 juin de Sherbrooke (Québec) au sujet de l'activité politique d'un courrier rural d'entreprise.

Le ministre des Postes a répondu ce matin qu'il n'avait pas reçu le message. J'ai le message ici et il porte la date du 9 juin. Voici ma question complémentaire. Comment se fait-il que, depuis le 9 juin, le ministre des Postes n'ait pas vu ce message?

L'hon. M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Mon personnel me dit, monsieur l'Orateur, que ce message n'a pas été reçu à mon bureau. Si l'honorable député veut me le faire parvenir, j'en serai enchanté.

L'hon. M. Chevrier: Je l'envoie immédiatement au ministre.

L'hon. M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Envoyez-le.

L'hon. M. Chevrier: Je voudrais que le ministre nous dise ce qu'il en pense. Il date déjà de deux semaines.

L'hon. M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): J'ai maintenant le document que l'honorable député de Laurier vient de me faire parvenir et je suis plus convaincu que jamais que c'est bien possible que ce prétendu télégramme ne me soit jamais parvenu ni à mon bureau non plus. Je constate que ce qu'on dit être un télégramme est imprimé sur de la papeterie libellée: "l'Association libérale du comté de Compton". C'est censé être une copie du télégramme, mais vu la nature de certaines activités auxquelles se sont livrés ces quelques dernières semaines dans une province du Canada des associés de l'honorable député, il est bien possible que ce télégramme ne me soit jamais parvenu et qu'il ait été imprimé uniquement à des fins d'ordre politique.

L'hon. M. Chevrier: Une autre question. Puis-je demander au ministre des Postes, vu la réponse qu'il vient de faire, si c'est la pratique de son ministère de se défaire des gens et de les congédier sans enquêter?

M. McIlraith: Oui.

L'hon. M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Non. Depuis l'accession du gouvernement actuel au pouvoir, monsieur l'Orateur, nous avons modifié cette pratique libérale d'autrefois.

L'hon. M. Chevrier: Je pose la question de privilège. Le ministre des Postes...

M. l'Orateur: A l'ordre!

L'hon. M. Chevrier: Le ministre des Postes est tout à fait dans l'erreur, parce que le ministre de l'Agriculture,—je pose la question de privilège.

M. l'Orateur: A l'ordre! Que l'honorable député veuille bien poser sa question de privilège.

L'hon. M. Chevrier: Très bien. Le ministre des Postes dit que depuis que le gouvernement actuel est au pouvoir, il a modifié la ligne

de conduite selon laquelle des employés étaient congédiés pour des motifs politiques. Or je soutiens...

L'hon. M. Hees: Sans enquête.

L'hon. M. Chevrier: Je soutiens maintenant que non seulement ce n'est pas le cas, mais que le ministre de l'Agriculture a congédié un de mes commettants sans avoir procédé à la moindre enquête.

Des voix: Règlement!

L'hon. M. Chevrier: Je dis que le ministre de l'Agriculture a congédié un commettant de l'honorable député de Laurier sans faire d'enquête.

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député a soulevé une question de privilège qui ne semble pourtant toucher ni les privilèges ni la conduite d'aucun membre de la Chambre. Je suis d'avis qu'il s'agit plutôt d'une question sujette à controverse et à discussion.

L'hon. D. S. Harkness (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je pose une question de privilège qui intéresse effectivement un membre de la Chambre; l'honorable député de Laurier vient de faire une déclaration tout à fait inexacte. L'homme en question a été congédié pour de bonnes raisons après qu'une enquête eut mis à jour de graves irrégularités de sa part.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur, je crois être aussi au courant de tous les aspects de cette affaire que le ministre de l'Agriculture. (*Exclamations*). Je dis maintenant...

M. l'Orateur: A l'ordre!

L'hon. M. Chevrier: Je pose la question de privilège.

M. l'Orateur: Je vais entendre l'honorable député s'il désire poser une question de privilège.

L'hon. M. Chevrier: Si je pose la question de privilège, c'est pour dire que la déclaration du ministre de l'Agriculture est tout à fait inexacte.

M. l'Orateur: Si l'honorable député veut bien me le permettre, je dirai qu'il semble y avoir une divergence d'opinion très marquée entre le ministre de l'Agriculture et l'honorable député de Laurier. Chacun accuse l'autre d'être inexact; je leur conseille donc à tous deux de laisser tomber l'affaire.

L'hon. M. Chevrier: J'aimerais poser la question de privilège.

Des voix: Règlement!

L'hon. M. Chevrier: Le ministre de l'Agriculture...

Des voix: Règlement!

[L'hon. M. Chevrier.]

L'hon. M. Chevrier: Un moment, s'il vous vous plaît (*Exclamations.*)

M. l'Orateur: Si l'honorable député désire poser la question de privilège, je dois écouter ce qu'il a à dire, et j'espère que la Chambre donnera une chance à l'honorable député de s'exprimer. Jusqu'ici, je n'ai entendu rien qui semble motiver la question de privilège, et j'espère que l'honorable député n'abusera pas de son droit de parole en invoquant la question de privilège.

L'hon. M. Chevrier: De façon générale, je n'abuse jamais des privilèges de la Chambre, mais comme le ministre de l'Agriculture a posé une question de privilège, il me semble que je devrais être autorisé à répondre. Ma réponse, c'est que la personne en cause, un nommé Mitchell, a été congédié sans enquête préalable, après que le ministère du Revenu national eut constaté qu'il n'y avait absolument rien à lui reprocher, et cet homme a été congédié par le ministre de l'Agriculture.

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député expose des faits, mais il n'y a rien dans la procédure qui permette l'examen d'une telle question à ce moment-ci de la journée. Il est vrai qu'il y a divergence d'opinion, mais je ne vois pas que la Chambre puisse traiter d'une question de privilège en ce moment.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, prenant la parole au nom d'un groupe qui est parfaitement innocent de favoritisme politique, je tiens à protester de ce que le Règlement ne permette pas, à ce moment-ci de la journée, de discussion, au cours de laquelle la pelle puisse se moquer du fourgon.

LA DÉFENSE NATIONALE

INTERPELLATION AU SUJET D'UNE PRÉTENDUE ATTEINTE AU BILINGUISME—M. BOURQUE

(*Texte*)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Romuald Bourque (Outremont-Saint-Jean): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre associé de la Défense nationale. Je m'excuse de ne pas l'avoir préavisé de mon intention de ce faire.

Dans le numéro du 20 juin 1960 du journal *Le Devoir,* un correspondant se plaint qu'à l'entrée du camp de cadets canadiens-français, à Farnham, le département de la Défense nationale a érigé un panneau-réclame de 20 pieds sur 20 pieds rédigé en anglais seulement.

Le ministre pourrait-il nous dire si son département a l'intention d'ériger un panneau-réclame semblable en français?

L'hon. Pierre Sévigny (ministre associé de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, en réponse à la question de l'honorable député d'Outremont-Saint-Jean, je tiens à dire que je vais vérifier les faits qu'il vient d'énoncer et lui donnerai une réponse lors d'une prochaine séance de la Chambre.

Ce n'est certainement pas l'intention du son intégrité totale le bilinguisme, et je puis son intégrité totale le bilinguisme et je puis assurer l'honorable député d'Outremont-Saint-Jean, ainsi que tous les membres de l'opposition, qu'en tout temps le gouvernement actuel verra à respecter le bilinguisme, chaque fois que cela sera possible.

(*Traduction*)

LES AFFAIRES INDIENNES

SARNIA (ONT.)—PRÉSUMÉS VERSEMENTS ÉCHELONNÉS SUR LA VENTE DE TERRAINS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): J'aimerais poser une question au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. Madame le ministre a-t-elle reçu à quelque moment et de quelque source des renseignements selon lesquels, avant qu'on procède au vote en vue de la cession ou de la vente des terres des Indiens de Sarnia, un représentant de l'entreprise en question leur aurait dit qu'ils recevraient immédiatement un premier versement de $100 à la fin de la réunion.

L'hon. Ellen L. Fairclough (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): J'ai reçu certains renseignemeents d'après lesquels, une fois la vente conclue, les Indiens auraient réclamé un versement parce que les fêtes de Noël étaient proches. C'est à peu près les seuls renseignements que je puisse fournir, sans faire de recherches dans les dossiers.

M. l'Orateur: Je me demande si le député consentirait à traiter la question d'une autre façon. L'étude des crédits du ministère est terminée. Mais il s'agit de renseignements sur des événements antérieurs, et j'estime qu'il vaudrait mieux faire inscrire la question au *Feuilleton*.

LES CÉRÉALES

PROGRAMME DE VERSEMENT EN PROPORTION DE LA SUPERFICIE—DÉCLARATION ATTRIBUÉE AU DIRECTEUR DU SYNDICAT AGRICOLE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Je voudrais poser une question au ministre de l'Agriculture. Le ministre voudrait-il formuler quelques observations au sujet de la déclaration attribuée à M. Anderson, directeur du syndicat agricole de l'Alberta, *Farmers' Union of Alberta*, disant que les cultivateurs de l'Ouest canadien sont stupéfaits et abasourdis de ce que le premier ministre ait affirmé à la Chambre des communes qu'aucune demande n'a été reçue tendant à l'établissement d'un programme de versement en proportion de la superficie?

L'hon. D. S. Harkness (ministre de l'Agriculture): Je n'ai pas vu la déclaration qui, selon le député, aurait été faite; je ne suis donc pas en mesure de formuler d'observations à ce sujet. En tout cas, je ne crois pas qu'il me siérait de parler, à l'appel de l'ordre du jour, de toutes les déclarations de sources diverses relevées d'un bout à l'autre du pays.

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Flynn, passe à la suite de la discussion, suspendue le lundi 20 juin, sur le bill nº C-68, présenté par l'honorable M. Fleming et tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu.

Sur l'article 1—*Impôt sur les biens transmis par décès et droits successoraux applicables à certains biens.*

M. Benidickson: Monsieur le président, je me demande si le ministre des Finances...

M. le président: A l'ordre! Je regrette, mais on m'informe que c'est le député de Burnaby-Coquitlam qui avait la parole hier soir, quand la séance a été levée.

M. Regier: Monsieur le président, ainsi que je l'ai fait remarquer hier soir, nous avons ici un bill modificateur très important. On nous demande d'adopter 33 articles, ce qui représente en soi une révision importante de la loi de l'impôt sur le revenu. J'estime que ce n'est que justice que durant l'examen de l'article premier en comité, nous puissions demander au ministre de nous dire pourquoi il ne propose pas de modifier d'autres parties de la loi de l'impôt sur le revenu.

Comme je l'ai dit hier, je voudrais qu'il explique pourquoi il n'a pas jugé bon de modifier la définition du revenu imposable. Nous voudrions savoir pourquoi il n'a pas pensé qu'il valait la peine de classer les plus-values de capitaux comme revenu imposable. Nous voudrions savoir pourquoi le ministre n'a pas jugé bon de modifier la loi afin que les sociétés, comme les particuliers, soient soumises à un impôt progressif au lieu d'un impôt uniforme comme c'est le cas actuellement. Pourquoi le ministre n'a-t-il pas jugé bon de réduire les allocations accordées pour la dépréciation et l'épuisement des ressources? Pourquoi le ministre n'a-t-il pas jugé

bon de modifier la loi afin de restreindre les indemnités pour débours que les sociétés sont autorisées à payer, surtout à leurs cadres supérieurs, et qu'elles peuvent ensuite déduire comme dépenses, ce qui les soustrait à l'impôt.

L'hon. M. Fleming: Rien, dans l'article 1 du bill ou même dans tout le bill ne concerne ces sujets. Je crois donc que nous devons nous en tenir à l'objet du bill. Quand nous déciderons de présenter des mesures concernant ces sujets, la Chambre en sera avisée.

M. Regier: J'invoque le Règlement. Je crois que le comité sait très bien que l'article 1 ne renferme jamais grand chose. Il s'agit très souvent de définitions. Mais c'est seulement quand nous étudions l'article 1 que nous pouvons demander des explications au ministre, s'il n'a pas jugé à propos d'en donner lors de la discussion précédant la deuxième lecture. Il est de tradition d'accorder plus de latitude sur l'article 1 que sur n'importe quel autre article, et je crois que le ministre se doit de dire à la Chambre et au pays pourquoi il n'a pas présenté d'autres modifications.

L'hon. M. Hellyer: Le député de Kenora-Rainy-River revient dans un instant. Il désire nous parler de l'article premier. Aussi prierais-je le ministre de bien vouloir le réserver jusqu'à ce qu'il revienne. En attendant, nous pourrions passer à d'autres dispositions.

L'hon. M. Fleming: Nous pourrions réserver l'article premier et passer à l'article 2.

M. le président: L'article premier est-il réservé?

Des voix: D'accord.

(L'article est réservé.)

Sur l'article 2—*Idem.*

L'hon. M. Hellyer: Pendant que nous attendons, est-ce que le ministre ne voudrait pas nous expliquer le dispositif de cet article. Je sais que le député de Kenora-Rainy-River en a souligné certains aspects au sujet desquels il entendait poser des questions. Le ministre a-t-il quelque explication à nous fournir?

L'hon. M. Fleming: Je croyais qu'on m'avait demandé de faire réserver l'article premier afin de nous permettre de passer aux autres articles. Je n'avais pas compris qu'ils devraient tous être réservés. L'article 2, comme l'indique la note, propose un amendement qui a pour but d'empêcher un contribuable de se prévaloir à la fois des dispositions de l'article 15 et de l'article 37. Il s'agit tout simplement d'empêcher qu'un avantage non prévu soit exploité par un contribuable.

(L'article est adopté.)

[M. Regier.]

Sur l'article 3—*Biens transférés.*

L'hon. M. Fleming: J'ai donné préavis, vendredi, d'un projet d'amendement à l'article 3, qui figure aux *Procès-verbaux* du 17 juin. J'invite mon collègue, le ministre de la Défense nationale, à présenter cet amendement.

L'hon. M. Pearkes: Je propose:

Que le bill C-68, loi modifiant la loi de l'impôt sur le revenu, soit modifié par le retranchement des lignes 33 à 39, à la page 3, et leur remplacement par ce qui suit:

(2) L'article 20 de ladite loi est de plus modifié par l'adjonction des paragraphes suivants:

"(10) Lorsque des biens d'une corporation, qui étaient des biens susceptibles de dépréciation et appartenaient à une catégorie prescrite, ont été, dès l'établissement d'une ordonnance de séquestre ou la production d'une cession au bénéfice des créanciers de la corporation, dévolus au syndic de la faillite, les biens de la corporation appartenant à cette catégorie sont réputés, aux fins du présent article et des règlements établis aux termes de l'alinéa *a*) du paragraphe (1) de l'article 11, avoir été aliénés par la corporation à cette date pour un montant égal au coût en capital non déprécié desdits biens, pour la corporation, immédiatement avant cette date, et avoir été acquis par le syndic à ladite date à un coût en capital égal à ce montant.

(11) Lorsqu'une corporation en faillite a reçu un montant dans une année d'imposition, provenant du syndic d'une faillite, à titre ou au compte de tout excédent restant auquel la corporation a acquis un droit après avoir payé intégralement tous ses créanciers avec intérêt et avoir acquitté les autres frais, charges et dépenses selon les prescriptions de la loi, le moindre

a) du montant ainsi reçu, ou

b) du montant, s'il en est, qui aurait été inclus dans le calcul du revenu de la corporation pour l'année en question ou une année antérieure en vertu du paragraphe (1), si le montant ou l'ensemble des montants reçus par le syndic comme produit de l'aliénation des biens de la corporation, qui étaient des biens susceptibles de dépréciation et appartenaient à une catégorie prescrite, avait été reçu par la corporation, immédiatement avant qu'elle devînt en faillite à titre de produit de leur aliénation.

doit être inclus dans le calcul du revenu de la corporation pour l'année en question."

(3) Le paragraphe (5b) de l'article 20 de ladite loi, édicté par le présent article, s'applique à la détermination du coût en capital non déprécié de biens à toute époque après l'entrée en vigueur du présent article, le paragraphe (5c) de l'article 20 de ladite loi, édicté par le présent article, s'applique à l'égard de tout ordre rendu après l'entrée en vigueur du présent article, le paragraphe (10) de l'article 20 de ladite loi, édicté par le présent article, s'applique à l'égard des biens d'une corporation qui a fait faillite après 1959, et le paragraphe (11) de l'article 20 de ladite loi, édicté par le présent article, s'applique à l'égard de montants reçus par une corporation à titre ou au compte de tout excédent y décrit après l'entrée en vigueur du présent article.

M. le président: Vais-je m'abstenir de lire l'amendement? Il figure dans les *Procès-verbaux.*

Des voix: Entendu.

M. le président: L'amendement est-il adopté?

M. Benidickson: Je n'ai rien contre l'amendement mais, comme je l'ai signalé au cours du débat à l'étape de la deuxième lecture du bill, je ne suis pas satisfait des raisons que le ministre a données pour n'avoir pas pris une décision comme celle que représente l'amendement, soit le 31 mars lorsqu'il a présenté ses résolutions budgétaires, soit le 6 mai lorsqu'il a décidé d'insérer dans les *Procès-verbaux* les amendements qu'il apporte aux résolutions budgétaires. Si l'amendement est important, pourquoi nous le présente-t-on un vendredi soir, puisque de nombreux députés n'ouvrent pas leur case postale le samedi, et puisque, comme chacun sait, le débat aurait pu avoir lieu hier plutôt qu'aujourd'hui.

Comme je l'ai dit hier, je crois que le ministre a bien fait de publier en appendice aux *Procès-verbaux* les amendements proposés aux résolutions budgétaires. Je trouve cependant qu'il n'a guère droit aux compliments que nous lui adresserions normalement à ce propos, car il a proposé cette modification, longue de deux pages, un vendredi soir au commencement d'un débat qui aurait fort bien pu être remis au lundi, et sans en prévenir ni ses collègues à la Chambre des communes, ni l'industrie, ni ceux qui sont touchés par la présente proposition d'amendement. Je me demande si le ministre nous dirait s'il s'agit ou non d'une décision qui n'a été prise que jeudi dernier.

L'hon. M. Fleming: Je me fais un plaisir d'en parler, et de répondre aux critiques que l'honorable député s'est permises hier soir en ce qui regarde la question du préavis. Le député siège à la Chambre depuis 15 ans, et je doute qu'il ait jamais pu constater que le bill annuel portant modification de la loi de l'impôt sur le revenu soit adopté sans que des modifications ne soient proposées au comité plénier, car c'est toujours ce qui arrive. La seule différence entre la façon dont nous avons procédé cette année et l'an dernier et la façon dont on procédait auparavant, c'est qu'au temps de mes prédécesseurs, on n'annonçait pas à l'avance les modifications proposées. Or, afin que la Chambre sache le plus tôt possible à quoi s'en tenir, j'ai pris l'habitude d'annoncer à l'avance les modifications. C'est ce que j'ai fait dans le cas des modifications aux résolutions budgétaires, qui ont été publiées dans les *Procès-verbaux* du 6 mai.

Quant aux trois modifications du présent bill, monsieur le président, je les ai communiquées à la Chambre vendredi après-midi, dès qu'elles ont été disponibles. Le présent bill a été présenté le 6 juin. Nous devions commencer à l'étudier le 13. L'honorable député s'y est alors opposé et a demandé qu'il soit reporté à plus tard. Nous avons accédé à sa demande, et le bill n'a été rappelé que le 20 juin. Les présentes modifications se rattachent à des questions qui nous ont été signalées durant ce temps, et nous en avons averti la Chambre aussitôt que nous avons pu le faire. De fait, je me suis présenté à la Chambre tard dans l'après-midi de vendredi dernier, j'ai demandé à la Chambre la permission de revenir aux motions afin que ces modifications soient connues vendredi. J'ai remis en même temps des copies des modifications aux deux partis de l'opposition, afin qu'ils aient l'occasion de les étudier pendant la fin de semaine.

Si l'honorable député a décidé de ne pas s'occuper de ces amendements pendant la fin de semaine, eh bien je crois tout de même que la Chambre ne trouve rien à redire à cette solution. L'autre façon, je suppose, ce serait de revenir à la méthode qui existait du temps où l'honorable député était secrétaire parlementaire, c'est-à-dire de ne pas donner d'avis à la Chambre mais de lui proposer ces modifications, parfois en termes techniques, juste au moment où l'article auquel elles se rattachent est mis en délibération au comité plénier.

M. Benidickson: Le ministre des Finances veut être mordant à ce sujet. J'ai félicité le ministre sans réserve quand j'ai constaté qu'il adoptait une méthode indiquant, avant le moment où nous aurions l'occasion de discuter les problèmes que soulève le budget, les changements d'idées qu'il a éprouvés depuis le soir de son exposé budgétaire. Je l'ai félicité d'avoir présenté le 6 mai en appendice aux *Procès-Verbaux* un avis de modifications indiquant qu'il avait changé d'idée depuis le 31 mars, date de son exposé budgétaire, et avisant ainsi les contribuables intéressés qu'il avait l'intention de présenter ces modifications.

Ce dont je me suis plaint, et dont je continue à faire grief, c'est que le ministre n'a pas poursuivi l'excellent travail accompli à cet égard. Pourquoi n'a-t-il pas présenté cette modification de deux pages entre le 6 mai et aujourd'hui? Le grand public n'a, en effet, pas le même avantage que nous en ce qui concerne le préavis. J'ai déjà félicité le ministre d'avoir présenté les autres modifications le 6 mai.

Le ministre m'a proposé de demander, à une certaine date,—était-ce le 13 juin?—qu'on ne procède pas à l'examen précédant la deuxième lecture. Je tiens à dire à la Chambre des communes et au pays en général, que j'ai cité, au cours d'une conversation téléphonique avec le ministre, une lettre émanant de ceux qui, dans notre pays, sont chargés d'examiner les questions fiscales,

c'est-à-dire la *Canadian Tax Foundation*. On y disait que si le ministre et le leader du gouvernement à la Chambre avaient l'intention de poursuivre le débat à l'occasion de la deuxième lecture le lundi, cette société le considérerait comme un affront à leur égard et envers l'ensemble des contribuables. En effet, le grand public n'aurait alors pas l'occasion de réfléchir au débat qui avait eu lieu la semaine précédente.

La *Canadian Tax Foundation*,—si ce n'est pas exact, je voudrais que le ministre des Finances le réfute, puisqu'il a mêlé mon nom au débat en disant que j'avais demandé un délai,—avait pris rendez-vous avec les fonctionnaires de son ministère pour la semaine suivante. Ce que proposaient le ministre et le gouvernement, c'était qu'avant ce rendez-vous, on nous demanderait à la Chambre de passer à la deuxième lecture du projet de loi sans attendre la consultation officieuse *que la Canadian Tax Foundation* avait jusque-là coutume d'avoir une fois l'an avec les services compétents du ministère.

Je ne voudrais pas que le ministre des Finances puisse dire, monsieur le président, que j'ai demandé qu'on remette à plus tard le débat à l'occasion de la deuxième lecture. J'ai tâché de me mettre en rapport avec le ministre un certain vendredi, et le ministre ne m'a pas rappelé. J'ai constaté que le leader de la Chambre avait indiqué ce vendredi soir-là, qu'on ne débattrait pas le sujet le lundi suivant. Ma requête était dans l'intérêt des spécialistes qui voulaient analyser le projet de loi présenté quelques jours auparavant.

L'hon. M. Fleming: Je voudrais que le député remette au point les faits qu'il cite. La lettre dont il m'a donné lecture ne mentionnait aucun affront. C'est sa propre interprétation. L'objet de la lettre n'était pas du tout de cette nature, et il n'y a pas la moindre comparaison entre ce que l'honorable député a dit ce matin et ce que renfermait la lettre. Je tiens à bien préciser ce point, monsieur le président. Il a dit que je ne l'avais pas rappelé il y a eu une semaine vendredi. Je l'ai rappelé mais il n'était pas là. Je pense qu'il devrait faire la distinction entre ces deux choses. On lui a dit lundi que je l'avais rappelé pour lui parler de cette question, comme je le lui avais promis. J'ai tenu parole, mais il n'était pas là pour recevoir mon appel.

Monsieur le président, j'espère que l'honorable député a fait perdre assez de temps au comité hier soir et aujourd'hui, et que nous pourrons poursuivre nos travaux.

L'hon. M. Martin: Je pose la question de privilège, monsieur le président. Le ministre des Finances vient de dire, en parlant du député de Kenora-Rainy-River, que nous avons fait perdre du temps au comité. Évidemment, le ministre des Finances est en voie de se manifester ouvertement comme un spécialiste de l'obstruction quand il s'agit de l'examen de ses propres crédits et de ses propres propositions à la Chambre des communes. Toutefois, cela ne le justifie pas de dire de quiconque qu'il gaspille le temps de la Chambre. Je sais bien que le ministre des Finances et les membres du gouvernement n'aiment pas que leurs politiques soient critiquées et que, pour cette raison, ils cherchent à chaque instant à refuser à l'opposition le droit de critiquer des mesures aussi importantes que celle-ci. Le ministre des Finances devrait être le dernier de tous à accuser un autre député de faire perdre le temps de la Chambre. C'est une observation des plus injustifiée.

M. le président: A l'ordre! Je ne vois pas qu'il y ait motif à la question de privilège dans ce que l'honorable député d'Essex-Est vient de dire. Pour sûr, nous ne discutons pas des modifications.

M. Argue: Nous discutons de la déclaration du ministre des Finances.

L'hon. M. Martin: Je parlais de la déclaration du ministre des Finances.

M. le président: Oui, mais l'honorable député d'Essex-Est a posé la question de privilège. Ce que je disais, c'est que, d'après moi, ses observations ne justifiaient pas qu'on pose la question de privilège. Je tiens à signaler au comité que depuis environ cinq minutes, nous ne débattons pas la modification dont est saisi le comité. Je prie tous les députés de bien vouloir s'en tenir au sujet de discussion.

L'hon. M. Martin: C'est peut-être vrai, monsieur le président. Cependant, malgré ce que vous avez dit, les membres de ce comité jouissent de certains droits et privilèges. Le ministre des Finances a dit qu'hier soir l'honorable député de Kenora-Rainy-River a fait perdre le temps du comité. Je dis que c'est là une observation antiréglementaire, qui n'est pas digne du ministre des Finances et qui n'est pas de nature à faciliter l'adoption du présent bill, ou de toute autre mesure présentée par le ministre des Finances, qui fait constamment de l'obstruction à la Chambre et qui fait perdre plus de temps que tout autre député.

L'hon. M. Fleming: Qu'est-ce que le député est en train de faire, sinon de jouer la comédie?

M. le président: L'article 2 est-il adopté?

M. Benidickson: J'ai une brève réponse à faire, monsieur le président. Je signale que

nous sommes saisis d'une modification importante consignée sur deux pages imprimées à petit interligne qui figure en annexe au hansard. Le ministre a mentionné qu'il avait essayé de m'atteindre le vendredi après-midi dont j'avais moi-même parlé. Je suis heureux qu'il ait fait cette tentative. Cependant, les députés n'ignorent pas que nous ne pouvons être à deux endroits à la fois. Il nous est impossible de siéger ici à la Chambre des communes et de vaquer en même temps à notre tâche en ce qui concerne les ministères d'État.

En l'occurrence, j'admets que je n'étais pas à la Chambre après cinq heures de l'après-midi, bien que j'y aie été ce vendredi-là pendant la plus grande partie de l'après-midi. Toutefois, je tiens à dire que lorsqu'il s'agit d'une question aussi grave que celle de savoir si nous entamerons le lundi un débat au sujet de l'impôt sur le revenu, il y a lieu de faire preuve de la même courtoisie qu'on accordait généralement au député de Greenwood quand il était autrefois le critique officiel de l'opposition.

Je me suis rendu à mon bureau samedi et dimanche, afin de voir s'il s'y trouvait quelque communication. La seule, évidemment, que j'y ai trouvée m'a appris que le ministre du Commerce, leader du gouvernement à la Chambre, avait fait savoir à six heures qu'il s'était, d'une façon ou d'une autre, mis en rapport avec le ministre des Finances après la conversation téléphonique que j'avais eue au nom de certaines personnes que la question intéressait, à mon avis, et, qu'étant donné une modification apportée au programme, le débat n'aurait pas lieu le lundi suivant.

Je tiens à dire que c'est en somme assez simple d'envoyer une lettre au bureau d'un député,—et j'ai cherché cette lettre pour le cas où on n'aurait pas pu m'atteindre par téléphone, puisqu'il s'agissait d'une question aussi importante que le changement de l'ordre d'un débat prévu pour le lundi. Peut-être y a-t-il eu un peu de ma faute. Toutefois, je tiens à dire au ministre que cette façon de procéder n'était pas d'usage sous le régime précédent.

M. le président: L'article 2 modifié est-il adopté?

(L'article modifié est adopté.)

Sur l'article 3 modifié—*Biens transférés.*

M. le président: L'article 3 modifié est-il adopté?

M. Benidickson: Je ne crois pas que l'article 3 mentionne aucun sujet qui figure dans la résolution. Autrement dit, le gouvernement ne nous a pas annoncé son intention à cet égard. J'estime que le ministre ferait bien de nous donner, ainsi qu'aux contribuables que touche la mesure, une explication de ce qu'entraîne l'article.

L'hon. M. Fleming: Je crois comprendre que nous examinons maintenant l'article 3, modifié. Le nouveau paragraphe (5b),—je parle maintenant de ses dispositions initiales dans l'article 3 du bill puisque l'amendement est maintenant adopté,—est expliqué dans la note. Le règlement établi aux termes de la loi de l'impôt sur le revenu prévoit les taux d'allocation de coût en capital ou de dépréciation que peuvent réclamer les contribuables. Ce règlement divise les biens susceptibles de dépréciation en 18 catégories, en prescrivant un taux différent pour chacune d'entre elle. Il arrive parfois qu'un contribuable pense que certains biens entrent dans une catégorie jouissant d'un taux inférieur à celui qui s'applique à la catégorie à laquelle appartiennent effectivement les biens et que lorsqu'il découvre son erreur, il désire transférer les biens en question dans la catégorie qui convient. Il se peut aussi que le ministre constate qu'un contribuable ait considéré que ses biens donnent droit à un taux d'allocation plus élevé; dans ce cas le ministre ordonnera que ces biens soient transférés dans la catégorie appropriée. La modification apportée actuellement dans l'article 3 prescrit les règles à suivre dans ce cas.

M. le président: L'article 3 modifié est-il adopté?

(L'article 3 modifié est adopté.)

Sur l'article 4.

M. Benidickson: Cette modification s'impose-t-elle chaque année, étant donné la loi adoptée en 1956 dont il est fait mention dans le paragraphe?

L'hon. M. Fleming: Ce bill renferme cette disposition chaque année depuis quatre ans déjà.

M. Benidickson: Je note que le paragraphe (2) du chapitre 39 des Statuts du Canada de 1956 prévoit que cela doit être fait chaque année. Le gouvernement n'a-t-il pas songé que cette façon de procéder pourrait être évitée par une nouvelle modification de nos lois? Je sais qu'il est question de l'aide aux immigrants et aux colons et de leurs droits à propos des allocations familiales, mais sommes-nous obligés de modifier chaque année la loi de l'impôt sur le revenu pour conserver cette disposition?

L'hon. M. Fleming: Nous sommes obligés de le faire, si nous voulons atteindre cet objectif; à moins qu'on ne modifie la loi sur les allocations familiales.

M. Benidickson: Ne pourrait-on le faire?

L'hon. M. Fleming: Le Parlement le pourrait, mais il ne l'a pas fait.

M. Benidickson: L'article 4 a trait à l'assistance familiale et à ses rapports avec la loi de l'impôt sur le revenu. A cet égard, quelle est la situation des membres de nos forces armées qui ont servi outre-mer?

L'hon. M. Fleming: Cet article ne s'applique pas du tout à eux. Il a trait aux enfants des immigrants.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 5.

M. Benidickson: Je ne veux pas répéter ce que j'ai dit à l'étape de la résolution au sujet de cette question. Le gouvernement a reçu d'organisations qui ne sont pas toujours d'accord, comme les chambres de commerce et les fraternités d'employés de chemins de fer, des instances disant que ces plafonds ne sont peut-être pas accordés à la réalité. Le ministre des Finances pourrait-il nous parler de la considération qu'il a accordée à ces instances? Nous savons tous qu'en 1957 M. Harris, ancien ministre des Finances, a présenté certaines modifications budgétaires qui comportaient une déduction uniforme de $100, qu'elle soit appuyée ou non par des reçus. A mon avis, cela a simplifié une partie de la comptabilité subséquente à faire au ministre du Revenu national.

Nous notons également que, depuis, nombre de provinces ont participé au programme d'assurance-hospitalisation que la loi fédérale de 1956, modifiée en 1957, leur offrait. La Chambre de commerce du Canada, par exemple, estime que la nouvelle attitude du gouvernement à l'égard de la déduction des frais d'hôpitaux, aux termes de cet article de la loi, n'est pas équitable à l'égard des contribuables de certaines provinces qui versent des primes. Dans certaines provinces, comme nous le savons tous, l'appui qu'on manifeste à l'égard de ce programme d'assurance-hospitalisation vient de...

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Cela n'a rien à voir à l'importance des frais médicaux, ni à ce que sont les dépenses admissibles. Il est simplement question du montant maximum; autrement dit, le plafond à l'égard des frais médicaux admissibles. Rien dans cet article n'a trait à l'admissibilité ou non de certaines catégories de frais médicaux.

M. Benidickson: Monsieur le président, comme vous avez pu le constater par le passé, je crois, le ministre invoque constamment le Règlement pour des motifs insignifiants. Nous traitons en ce moment d'une modification à un certain article de la loi de l'impôt sur le revenu et, dans cet article, vous verrez qu'il est question de toutes les choses dont j'ai parlé jusqu'ici. Je dis que si le ministre propose de modifier l'article 27, il est tout à fait réglementaire pour quelque membre de la Chambre que ce soit de discuter l'article en question, de dire peut-être que la modification envisagée ne va pas assez loin et que d'autres modifications devraient peut-être suivre.

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, la modification proposée à l'article 5 du bill ne s'applique pas à l'ensemble de l'article 27 de la loi. Elle ne s'applique pas à l'ensemble du paragraphe 1 de l'article 27 de la loi de l'impôt sur le revenu. Elle ne s'applique qu'aux sous-alinéas (viii) et (ix) de l'alinéa *c*) du paragraphe 1 de l'article 27. Les seuls changements apportés à l'article de la loi sont les chiffres, et ces derniers sont soulignés dans le bill qui nous est soumis. C'est tout ce dont le comité est saisi présentement, c'est-à-dire la modification proposée aux chiffres.

M. Benidickson: Monsieur le président, le ministre pourrait-il nous dire ce qu'il a répondu aux observations qui ont été formulées, à lui-même et à ses fonctionnaires, en 1960, je crois, par des organismes comme la Chambre de commerce du Canada et les fraternités de cheminots, à propos de la modification qui est présentement envisagée?

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, je ne me rappelle pas que ces organismes aient le moindrement protesté contre le maximum imposé aux dépenses médicales admissibles.

M. Benidickson: Eh bien, monsieur le président, le ministre se trompe.

M. McMillan: Monsieur le président, je crois avoir déjà demandé au ministre ce qu'il fallait penser de la période s'appliquant aux dépenses médicales et il a répondu qu'elle devait entrer dans une année civile. Il s'agit ici du montant, mais sur le sujet du temps, j'ai reçu deux ou trois protestations de gens qui disaient avoir eu de gros frais médicaux dans le dernier trimestre d'une année et le premier trimestre de l'année suivante. Ils trouvent pénible de ne pouvoir déduire d'un seul coup le plein montant de leurs dépenses médicales. De plus, la mesure est injuste pour ces personnes qui peuvent payer une partie de leurs dépenses médicales dans les trois derniers mois de l'année au lieu d'attendre l'année suivante pour les payer toutes en une seule fois.

L'hon. M. Fleming: Je ne peux qu'inviter le député à se reporter aux dispositions de l'alinéa *c*) du paragraphe 1 de l'article 27 de la loi qui définit la période relative aux dépenses médicales en question. Il s'agit d'une période de douze mois se terminant dans

l'année et qui n'a pas été incluse dans les calculs pour déductions des frais médicaux d'une année antérieure.

S'il a des questions à poser sur des cas d'espèce, ou s'il veut des précisions sur l'un ou l'autre des articles qui ne sont pas dans le bill, l'honorable député peut s'adresser n'importe quand au ministère du Revenu national.

M. McMillan: Je sais cela, et je me rends compte qu'il n'était peut-être pas à propos de poser ma question à ce moment-ci. Mais il me semble que le ministre m'a déjà dit qu'il fallait que ce soit au cours de l'année civile.

L'hon. M. Fleming: Non.

M. McMillan: Alors je m'excuse.

L'hon. M. Fleming: Non; il s'agit d'une période se terminant dans l'année civile, comme le déclare l'article 27 (1) c).

M. Benidickson: Je crains que les délégués de la Chambre de commerce du Canada et du comité législatif national des Fraternités internationales de cheminots ne soient déçus d'apprendre que le ministre se souvient si mal des instances qu'ils lui ont adressées cette année à propos de cette question. Dans le mémoire qu'elle a présenté au gouvernement en février 1960, la Chambre de commerce du Canada recommandait, en ce qui regarde l'article 27 (1) c) de la loi, que tous les frais médicaux dépassant 3 p. 100 soient déductibles.

L'hon. M. Fleming: Il ne s'agit pas de cela ici.

M. Benidickson: Si; nous haussons le maximum.

L'hon. M. Fleming: On m'a demandé si je me souvenais des instances de ces organismes, et j'ai dit que je ne me souvenais pas qu'elles aient abordé la question du maximum qui est établi ici. Je rattachais ma réponse aux termes de la présente modification.

M. Benidickson: Eh bien, d'après ce que j'ai compris, ils ont demandé la suppression du maximum.

L'hon. M. Fleming: C'est une tout autre affaire.

M. Benidickson: C'est moi qui ai la parole, monsieur le président. Pour ce qui est des fraternités, elles ont demandé, à la page 7 de leur mémoire, que tous les frais médicaux encourus par le contribuable, soit pour lui-même soit pour les personnes à sa charge, soient déductibles. Or il est question ici d'une limite à fixer, d'un maximum, et j'estime que les observations de ces organismes se rapportent à l'objet du présent débat.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 6—*Application de la définition de "perte".*

M. Benidickson: Monsieur le président, je pense que le ministre a fourni à cet égard le 6 juin une explication des objets de la modification proposée à notre loi. On trouvera cette explication à la page 4786 du hansard. Nous passons outre ici à une récente décision de la Cour suprême. Dans l'intérêt public, le ministre expliquerait-il simplement pourquoi il a fallu modifier la loi par rapport à ce qu'elle aurait été d'après la cause des *Interprovincial Pipe Lines,* qui a été soumise à la Cour suprême?

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, ce n'est qu'incidemment que la décision dont parle, je pense, l'honorable député se rattache aux dispositions de l'article 6 du bill, qui ont été étudiées au stade de la résolution. Pour ce qui est de l'article 6, cette décision ne se rattache qu'accidentellement à la question de fond.

(L'article est adopté.)

Les articles 7 et 8 sont adoptés.

Sur l'article 9—*Montants à soustraire des paiements sur le fonds de pension.*

M. Benidickson: Le ministre voudrait-il nous expliquer l'objet de cet article? Je crois qu'il n'en a pas été question dans notre débat antérieur ou dans les résolutions présentées le soir de l'exposé budgétaire, et je serais reconnaissant au ministre de fournir une explication propre à donner aux contribuables canadiens une idée de ses intentions.

L'hon. M. Fleming: La note en regard du projet de loi fournit une explication très complète de cet article. Il s'agit d'une modification d'ordre technique visant à empêcher que le contribuable bénéficie d'un dégrèvement aux termes de deux articles de la loi. Autrement dit, l'objet de la disposition est d'éliminer la possibilité d'un double dégrèvement.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 10—*Définition: "période de gains".*

M. Benidickson: S'agit-il simplement d'un oubli lorsqu'on a rédigé certaines modifications à la loi en 1958?

L'hon. M. Fleming: C'est un amendement tendant à rayer certains mots de la disposition existante...

M. Benidickson: Je pense évidemment au paragraphe 1.

L'hon. M. Fleming: C'est du paragraphe 1 que je parle. L'amendement élimine les mots "à l'égard de la même entreprise" du passage

de la disposition relative au rapport des pertes, à l'article 27 (1) *e*) de la loi.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 11—*Choix.*

M. Benidickson: Je ne demanderai pas au ministre de répéter une explication qui m'a paru assez satisfaisante au sujet de la résolution figurant dans les documents budgétaires, et qu'il nous a donnée à l'étape de la résolution, le 6 juin.

(L'article est adopté.)

L'article 12 est adopté.

Sur l'article 13—*Impôt étranger.*

M. Benidickson: Le ministre pourrait-il expliquer l'objet du paragraphe 3 de l'article 13?

L'hon. M. Fleming: Le paragraphe 3 fait partie des dispositions générales de l'article 13 du bill, dont l'objet, comme je l'ai signalé au cours du débat à l'étape de la résolution, page 4785 du hansard du 6 juin, est d'établir une méthode moins restrictive de calcul du dégrèvement relatif à l'impôt payé à l'étranger. Cela élimine une des trois restrictions existantes. Il en reste deux.

(L'article est adopté.)

L'article 14 est adopté.

Sur l'article 15—*Évaluation inexacte de l'inventaire: choix.*

L'hon. M. Fleming: Au sujet de cet article il existe un amendement que j'ai annoncé et qui figure dans les *Procès-verbaux* du 17 juin. Je demande à mon collègue, le ministre de la Défense nationale, de bien vouloir le proposer.

L'hon. M. Pearkes: Je propose:

Que le Bill C-68, loi modifiant la loi de l'impôt sur le revenu, soit modifié par l'adjonction de ce qui suit, immédiatement après la ligne 39 de la page 12:

(3) La mention à l'alinéa b) du paragraphe (4) de l'article 46 de ladite loi, édicté par le présent article, d'un délai de quatre ans à compter du jour mentionné au sous-alinéa (ii) de l'alinéa *a*) dudit paragraphe doit, dans son application à un cas où un appel d'une nouvelle cotisation a été interjeté avant l'entrée en vigueur du présent article, s'interpréter comme la mention d'un délai de quatre ans à compter du jour d'une cotisation originale ou du jour de l'expédition par la poste d'une notification décrite au paragraphe (4) de l'article 46 de ladite loi, tel que l'édicte le présent article.

M. Benidickson: Relativement à l'amendement, et malgré nos propos de tout à l'heure, le ministre ne voudrait-il pas envisager cette question en songeant à la possibilité, l'année prochaine, non seulement de suivre la bonne manière de procéder qu'il vient d'inaugurer en proposant les modifications sous une forme qui sert d'avis public mais aussi, quand il prend pareille décision après l'exposé budgétaire, d'essayer d'en aviser tout le monde le plus tôt possible, de façon à tirer le meilleur parti d'une innovation dont je l'ai félicité plus tôt?

L'hon. M. Fleming: C'est précisément ce que j'ai fait vendredi.

M. Benidickson: Le ministre dit-il qu'il n'avait pas pris de décision à l'égard de cet article avant vendredi?

L'hon. M. Fleming: Exactement. Cet amendement a un effet restreint. Il est présenté simplement pour préciser que l'amendement contenu dans l'article 15 du bill n'a pas d'effet rétroactif à l'égard des appels en cours. On a demandé si l'article pourrait avoir un effet sur les appels qui sont en cours d'examen. L'amendement a été présenté à titre de précaution établissant ainsi sans conteste que ce ne sera pas le cas.

M. Benidickson: Naturellement, j'accepte ce que dit le ministre quand il affirme n'avoir pris de décision, à vrai dire, que le vendredi précédant un débat qui aurait pu avoir lieu le lundi suivant. Cependant, j'invite le ministre et ses fonctionnaires à continuer dans le sens de cette pratique louable en nous avisant sans délai une fois que des amendements semblent s'imposer après la présentation des résolutions budgétaires du ministre.

Voyez-vous, monsieur le président, une affaire comme celle-ci fait naître des soupçons chez moi, car hier le ministre a attendu à la dernière minute avant de déposer, pour la gouverne de ses collègues, des renseignements sur l'état actuariel du Fonds de pension avant le débat.

(L'amendement est adopté.)

L'article modifié est adopté.

L'article 16 est adopté.

Sur l'article 17—*Énoncés ou omissions dans une déclaration.*

M. Benidickson: Des instances ont été faites à ce sujet, si je me souviens bien, par des organismes qui ont acquis une expérience pratique relativement à cet article dans leurs relations avec le service de l'impôt sur le revenu. L'article à l'étude est-il conforme aux instances qui ont été faites, par exemple, par la Chambre de commerce du Canada?

L'hon. M. Fleming: Je n'ai reçu aucune instance au sujet de l'article 17 du bill. En ce qui concerne les instances qui auraient été présentées avant l'exposé budgétaire, je crois

savoir que cet article tient compte de certaines d'entre elles et qu'il donne suite aux demandes qui ont été formulées.

(L'article est adopté.)

Les articles 18 à 21 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 22.

M. Benidickson: Je me demande si le ministre voudrait bien nous donner une explication plus détaillée de cet article pour la gouverne des contribuables et afin qu'elle figure au compte rendu?

L'hon. M. Fleming: L'article 22 est une disposition d'adoucissement. En vertu du paragraphe 8 de l'article 81 de la loi de l'impôt sur le revenu, lorsqu'une société a augmenté son capital versé, autrement qu'en se conformant à certaines exceptions énoncées, elle est considérée comme ayant capitalisé un revenu non distribué. Cela pourrait entraîner un état de choses où un actionnaire serait censé avoir touché un dividende. Cette modification précise qu'une réduction du passif accompagnée d'une hausse correspondante du capital versé ne sera pas réputée une capitalisation de revenu non distribué.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 23.

M. Benidickson: Je ne veux pas importuner le ministre en lui demandant une autre explication. Le 6 juin, j'ai demandé qu'il nous donne une idée de la portée qu'il se proposait de conférer à la modification de la loi et le ministre a répondu à ma question.

(L'article est adopté.)

L'article 24 est adopté.

Sur l'article 25—*Changement de résidence.*

M. Benidickson: A l'étape précédente du débat, le 6 juin, j'avais soulevé quelques questions à propos de cet article. De quels moyens disposons-nous pour percevoir les montants dus par une personne qui a quitté le Canada?

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, je crois réellement ne rien pouvoir ajouter à ce que j'ai dit lorsque nous avons discuté ce sujet, le 6 juin. Qu'on se reporte à la page 4785 du hansard. Le député m'a posé la même question ce jour-là. Je lui ai répondu aussi complètement que je le pouvais. Les moyens de perception ne sont ni absolus ni parfaitement sûrs. En l'occurrence, le ministère du Revenu national doit faire de son mieux avec les moyens dont il dispose en vertu de la loi.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 26.

M. Benidickson: Le ministre a-t-il reçu des instances pour protester contre la mise en vigueur de cet article depuis que le bill a été présenté pour subir la première lecture le 6 juin?

L'hon. M. Fleming: On me dit que non, monsieur le président.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 27—*Établissement d'une commission.*

M. Benidickson: Le ministre nous dirait-il combien il existe de postes vacants au sein de cette commission et depuis combien de temps ces postes sont vacants?

L'hon. M. Fleming: Aucun poste n'est vacant à l'heure actuelle, monsieur le président. Cet article prévoit que la Commission d'appel de l'impôt pourra compter un membre de plus, de sorte que le nombre de ses membres sera porté de cinq à six, y compris le président.

(L'article est adopté.)

L'article 28 est adopté.

Sur l'article 29.

M. Benidickson: Le ministre estime-t-il que nous réaliserons ici de quelque façon ce que lui et le premier ministre préconisent depuis longtemps, savoir que nous devrions modifier notre loi de l'impôt sur le revenu afin que les non-résidents ne jouissent d'aucun avantage particulier à propos d'entreprises au Canada.

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, cet article n'a pas une grande portée. Il comporte seulement un changement de mots qui précise que le mandataire de la personne intéressée est obligé de "déduire ou retenir le montant de l'impôt".

M. Benidickson: Cela, à cause de la pénalité imposée à une personne qui néglige de déduire ou de retenir l'impôt.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 30.

M. Benidickson: Le ministre peut-il nous expliquer quelles seront les conséquences probables de cet article?

L'hon. M. Fleming: C'est une mesure d'adoucissement. L'alinéa *a*) du paragraphe 8 de l'article 123 de la loi qui est modifié prévoit une pénalité de 10 p. 100. Voici l'alinéa *b*) du paragraphe 8 de l'article 123:

> Dans tout autre cas, le montant intégral qui aurait dû être déduit ou retenu.

La modification envisagée dans l'article 30 du bill, en ajoutant à l'alinéa *a*) les mots qui

y sont soulignés, soustrait à l'application de l'alinéa *b*), que j'ai cité et qui prévoit une pénalité de 100 p. 100, le cas d'une personne qui a négligé de déduire l'impôt sur des montants versés à des non-résidents.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 31—*Pénalité sur déclaration de culpabilité.*

M. Benidickson: Je crois que ce serait le bon moment pour le ministre de nous dire, ainsi qu'aux contribuables d'une façon générale, quels sont les pouvoirs discrétionnaires laissés au ministre dans le cas où il est établi que le contribuable s'est abstenu volontairement peut-être de divulguer son revenu réel. Je pense qu'un article porte déjà sur ce point. Mais quelle est l'étendue des pouvoirs discrétionnaires dont le ministre dispose pour sévir contre les coupables dans les cas où les fonctionnaires du service de perception de l'impôt constatent qu'à leur avis, comme il est dit ici, on s'est volontairement abstenu de divulguer son revenu réel? Quel est, en cette occurrence, le degré de latitude du ministre?

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, les articles 16 à 31 atténueront le pouvoir discrétionnaire du ministère.

M. Benidickson: Oui. Le ministre dit que les dispositions de ces articles tendent à atténuer le pouvoir mais, comme il y va d'une question importante, et que tous à l'occasion nous entendons des plaintes là-dessus formulées par des contribuables qui sont aux prises avec le ministère ou avec les tribunaux, nous aimerions qu'on nous explique un peu ce que prévoient les dispositions actuelles et ce que dira la loi si cet article est adopté.

L'hon. M. Fleming: La modification renfermée à l'article 31 maintient l'usage actuel, selon lequel une personne trouvée coupable d'infraction à l'article 132 de la loi n'est pas obligée d'acquitter en outre une pénalité prévue à l'article 56 (1) de la loi pour la même évasion fiscale ou tentative d'évasion fiscale, prévue à l'article 56 (1) à moins que cette pénalité ne lui soit imposée avant qu'ait été déposée la dénonciation ou la plainte donnant lieu à la déclaration de culpabilité aux termes de l'article 132.

M. Benidickson: Oui. Mais l'article 56 de la loi actuelle est ainsi conçu:

> Toute personne qui, volontairement, a éludé ou tenté d'éluder de quelque manière, l'acquittement de l'impôt par elle payable selon la présente partie pour une année d'imposition, ou une partie y afférente, est passible d'une pénalité, que fixe le ministre, d'au moins vingt-cinq pour cent et d'au plus cinquante pour cent du montant de l'impôt qui a été éludé ou que ladite personne a cherché à éluder.

[L'hon. M. Fleming.]

Aux termes de la loi actuelle, je crois que le ministre a peu de latitude, si les faits démontrent qu'une personne a volontairement éludé l'acquittement d'un impôt. Le contribuable, malgré toutes ses revendications présentées au ministre, ne peut s'en tirer, quand il est trouvé coupable, sans payer au moins 25 p. 100 ou au plus 50 p. 100. Nous lisons les mots "est passible". Y a-t-il une échappatoire possible? Cela veut-il dire que la personne coupable est obligatoirement punie dans tous les cas ou qu'elle "est passible" d'une pénalité?

L'hon. M. Fleming: Je suis sûr que le député n'a pas besoin d'observations de ma part pour lui expliquer ce que signifie le terme "encourt" qui figure dans la loi actuelle, et plus particulièrement dans les dispositions pénales. L'article 56 dont le député a donné lecture s'applique aux cas d'évasion fiscale volontaire. A l'article 16 du bill, nous cherchons à ajouter à l'article 56 de la loi le paragraphe 2 visant les cas qui ne relèvent pas du paragraphe 1, c'est-à-dire ceux où le contribuable intéressé aurait commis, ou omis, une des choses mentionnées dans le nouveau paragraphe 2, sciemment, ou dans des circonstances qui équivalent à de la négligence flagrante dans l'exécution de quelque devoir ou obligation imposée par la loi.

Les dispositions de l'ancien article 56, qui devient maintenant le paragraphe 1 de l'article 56, prévoient que le contrevenant encourt une pénalité devant être fixée par le ministre, et atteignant au moins le quart et au plus la moitié de l'impôt éludé ou auquel on aurait cherché à se soustraire. Mais l'article 16 du projet de loi ajoute un paragraphe 2, prescrivant que le contrevenant encourt une pénalité de 25 p. 100 du montant par lequel l'impôt qui aurait été payable est inférieur à l'impôt qu'il a payé pour l'année. Le nouveau paragraphe 2 de l'article 56 ne laisse rien à la discrétion du ministre en ce qui concerne le montant de l'amende. En ce qui concerne l'article 31 du projet de loi, j'ai déjà signalé qu'il n'a aucun rapport avec les déclarations de culpabilité mentionnées à l'article 132 de la loi.

M. Benidickson: Je remercie le ministre d'avoir bien voulu expliquer l'article 16 du bill. Pourrait-il nous donner des exemples de la différence d'application, aux termes du nouveau paragraphe 2, portant sur des omissions dans une déclaration d'impôt remplie par un contribuable, compte tenu de la loi actuelle qui prévoit une amende de 25 à 50 p. 100? Si je comprends bien, aux termes du nouveau paragraphe 2, le maximum de la pénalité est fixé à 25 p. 100. Quel rapport cela peut-il avoir avec les situations qui pourraient se produire aux termes de l'article 56, tel qu'il

est présentement libellé, et qui entraîneraient une pénalité automatique de pas moins de 25 p. 100 et de pas plus de 50 p. 100, sans que le ministre puisse user de discrétion en la matière?

L'hon. M. Fleming: On estime qu'il y a des différences entre des cas d'évasion fiscale volontaire et les cas où, selon le nouveau texte de l'article 16 de la loi, il y a eu manque ou omission commis sciemment ou dans des circonstances qui équivalent à de la négligence flagrante dans l'exécution de quelque devoir ou obligation imposée par la loi. L'honorable député conviendra, je crois, qu'il y a une différence de signification entre les infractions prévues par ce que deviennent maintenant les deux paragraphes de l'article 56.

L'article 56 est en vigueur, sous sa forme actuelle, depuis 1950, et ne s'applique que dans le cas d'évasion volontaire ou de tentative d'évasion. Tout cas de ce genre doit être nettement visé par le mot "sciemment". Lorsque pareil cas est visé par le mot "sciemment", alors le contrevenant est passible d'une pénalité plus élevée, soit un minimum de 25 p. 100 ou un maximum de 50 p. 100. L'infraction qui est définie au nouveau paragraphe 2 de l'article 56 est loin d'être volontaire dans le sens où il est employé dans le paragraphe 1; mais c'est une infraction lorsqu'on élude la loi sciemment ou que, par exemple, il y a eu une omission et que cette omission revient à une négligence flagrante de la part du contribuable relativement à l'exécution du devoir ou de l'obligation imposée par la loi.

M. Benidickson: Je ne cherche pas à obtenir du ministre des conseils d'ordre juridique car depuis trois ou quatre ans, il a eu à s'occuper d'autres choses. Cependant, à titre de profane, dirai-je, je ne vois pas de différence entre quelqu'un qui a éludé l'imposition volontairement, selon le libellé actuel de l'article 56, et celui qui omet sciemment de faire des déclarations ou les omet dans des circonstances qui sont en somme de la négligence flagrante. Le ministre pourrait-il, avec l'aide de ses fonctionnaires assis devant lui, nous donner un exemple d'un cas intermédiaire où l'on juge bon de substituer à une peine variant d'un minimum de 25 p. 100 à un maximum de 50 p. 100 une peine d'un maximum de 25 p. 100?

L'hon. M. Fleming: D'après l'expérience du ministère du Revenu national, il arrive qu'il n'y ait pas suffisamment de preuves pour établir nettement que le contribuable a éludé volontairement la loi au sens de l'article 56. Avec une disposition comme celle envisagée à l'article 16, il serait facile d'établir que le contribuable a, sciemment ou par négligence flagrante, omis de s'acquitter d'un devoir ou d'une obligation à lui imposés par la loi.

M. Benidickson: Autrement dit, le ministre estime que certains contribuables ont pu jusqu'ici se soustraire aux peines prévues à l'article 56 de la loi, où il est dit que toute personne qui fait volontairement certaines choses est passible d'une certaine peine. Si je comprends bien le ministre, cela veut dire que ces personnes ont pu se soustraire aux conséquences de la loi, et que grâce au nouveau paragraphe 2 de l'article 56 on parviendra peut-être à prendre certaines personnes qui autrement pourraient s'en tirer, la nouvelle disposition déclarant que toute personne qui, sciemment ou dans des circonstances qui équivalent à de la négligence flagrante, fait dans sa déclaration quelque énoncé ou omission inadmissible. Je vois assez mal la différence entre faire volontairement ce genre de chose et les faire sciemment ou dans des circonstances équivalant à de la négligence flagrante.

L'hon. M. Fleming: La réponse à la question de l'honorable député est oui.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 32—*Date d'envoi par la poste.*

L'hon. M. Fleming: L'article 32 est le dernier à l'égard duquel je présente un amendement. J'en ai donné avis le 17 juin et j'invite mon collègue, le ministre de la Défense nationale, à le présenter.

L'hon. M. Pearkes: Je propose:

Que le bill C-68, Loi modifiant la loi de l'impôt sur le revenu, soit modifié

a) par le retranchement des lignes 32 à 34, à la page 20, et leur remplacement par ce qui suit:

32. (1) L'article 136 de ladite loi est modifié par l'insertion, immédiatement après le paragraphe (12), des paragraphes suivants:

b) par l'adjonction, immédiatement après la ligne 42 de la page 20, de ce qui suit:

(12b) Lorsqu'un avis de cotisation a été envoyé par le Ministre, ainsi que l'exige la présente loi, la cotisation est réputée avoir été faite le jour de l'expédition par la poste de l'avis de cotisation.

(2) Le paragraphe (12b) de l'article 136 de ladite loi édicté par le présent article s'applique à l'égard de toute cotisation, qu'elle soit faite avant ou après l'entrée en vigueur du présent article, sauf lorsqu'un appel d'une telle cotisation a été interjeté avant l'entrée en vigueur du présent article.

M. Benidickson: Le ministre va-t-il nous donner une explication? Je pense que l'amendement fait suite à un vœu de la Chambre de commerce du Canada auquel la première résolution ne satisfait pas entièrement.

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, le député a été bien prêt d'aborder ce sujet le 6 juin. La modification tend à préciser hors de tout doute ce qu'avait énoncé à cet égard la résolution primitive. Elle s'inspire des recommandations mises de l'avant dans un mémoire soumis par les experts-comptables

brevetés et les avocats à propos de la modification du paragraphe 4 de l'article 46 de la loi.

M. Benidickson: Oui, monsieur le président, j'ai soulevé la question lors du débat sur la résolution et sur le libellé que lui avait donné le ministre lorsqu'il nous l'a présentée le 31 mars dernier, le soir de l'exposé financier. Le 6 juin, j'ai dit que la résolution manquait de clarté et de fond. Je pense que la modification tient compte des points qui ont alors été mentionnés.

(La modification est adoptée.)

L'article ainsi modifié est adopté.

Sur l'article 33—*Prestation consécutive au décès.*

M. Benidickson: Je crois que l'article 33 intéresse une foule de gens car les prestations consécutives au décès, qui se rattachent à un emploi, prennent de l'importance aujourd'hui. Le ministre a peut-être une déclaration à lire au comité.

L'hon. M. Fleming: Je n'ai pas, que je sache, de déclaration à lire. Les notes explicatives du bill sont très claires et passablement longues. L'article 33 du bill renferme un certain nombre de modifications qui se rattachent à la définition des prestations consécutives au décès. La loi actuelle prescrit qu'il y aura une exemption de $10,000, ou une somme égale au salaire de l'employé,—lorsque cette somme est inférieure,—mais elle ne dit pas qui jouira de cette exemption si l'employé décède sans laisser de veuve et que la prestation consécutive au décès soit payable à plusieurs personnes. L'amendement vise cette situation.

Le paragraphe 5 du bill intéresse la même question que la huitième résolution de l'impôt sur le revenu qu'on a étudiée le 6 juin. Je me reporte à la page 4786 du hansard. Cet amendement, monsieur le président, a pour but d'éclairer les règlements afin de faciliter le calcul du revenu provenant d'une source particulière. La loi de l'impôt sur le revenu permet certaines déductions dans le calcul du revenu. On y trouve aussi une définition de revenu provenant d'une source située ou d'un endroit particulier, mais, à l'heure actuelle, la définition n'explicite pas que les exemptions généralement admises dans le calcul du revenu s'appliquent aussi dans le calcul du revenu provenant d'une source située ou d'un endroit particulier. Une précision s'impose aux fins du calcul de revenu provenant d'un pays étranger afin qu'on puisse établir exactement la déduction accordée pour impôt versé à l'étranger. Il faut aussi que la définition du revenu provenant d'une source soit explicitée en vue de faciliter le calcul du revenu d'un étranger provenant d'une entreprise ou d'un emploi au Canada.

[L'hon. M. Fleming.]

M. Benidickson: Le paragraphe 4 renferme-t-il une nouvelle disposition, ou s'agit-il simplement d'un oubli fait lorsqu'on a apporté une modification en 1959?

L'hon. M. Fleming: Cette modification ajoute simplement, dans le libellé de l'article 139, la mention à la partie 11c).

M. Benidickson: Le ministre voudrait-il nous expliquer la définition de revenu provenant d'une source située ou d'un endroit particulier dont parle le paragraphe 5?

L'hon. M. Fleming: Les observations que je viens de formuler visaient surtout le paragraphe 5.

M. Benidickson: Ce sera consigné au compte rendu.

(L'article est adopté.)

L'article 1 est adopté.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill.

LA RADIODIFFUSION

NOMINATION D'UN COMITÉ SPÉCIAL SUR LA RADIODIFFUSION SONORE ET VISUELLE

L'hon. George C. Nowlan (ministre du Revenu national) propose:

Qu'un comité spécial de la radiodiffusion soit institué en vue d'étudier la radiodiffusion sonore et visuelle et soit autorisé à étudier et à examiner les questions dont il vient d'être fait mention, à faire rapport, à l'occasion, de ses observations et de ses opinions à ce sujet, à convoquer des témoins et à faire produire des documents et des dossiers;

Que le comité soit autorisé à faire imprimer au jour le jour les documents et témoignages qu'il jugera opportuns et nécessaires;

Que le comité soit composé de 35 membres;

Que l'application des dispositions des articles 66 et 67 du Règlement soit suspendue à cet égard.

L'hon. M. Chevrier: Puis-je dire qu'il est une heure, monsieur l'Orateur?

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à deux heures et demie.)

Reprise de la séance

L'hon. M. Nowlan: Quand la séance a été levée à l'heure du déjeuner, on avait présenté l'ordre n° 7, qui a trait à la nomination d'un comité spécial de la radiodiffusion. Je n'ai pas l'intention, pour le moment, de formuler de longues observations sur ce sujet. Cette motion découle des séances du comité de l'année dernière. En terminant ses séances le comité a décidé qu'un comité semblable serait établi au cours de la présente session.

Je peux facilement prévoir à l'avance certaines des critiques disant que le comité aurait dû être établi plus tôt et ainsi de suite. Je serai prêt à répondre à ces arguments quand ils seront présentés à la Chambre. Pour le moment, je tiens à dire que ce comité est maintenant établi et que ses attributions sont quelque peu différentes de celles du comité de l'année dernière, mais seulement sur des questions de détail et non de principe.

L'année dernière le comité avait été établi pour s'occuper uniquement de la Société Radio-Canada. Les légistes du ministère et de la Chambre des communes m'informent que cette résolution répond aux exigences et qu'en plus d'intéresser la Société Radio-Canada, elle intéresse aussi l'Association canadienne des radiodiffuseurs, autrement dit les propriétaires de postes privés du Canada, ainsi que le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion. Je crois que l'année dernière, le comité avait exprimé le désir d'examiner, à la prochaine session, le travail du Bureau des gouverneurs ainsi que les opinions de l'Association canadienne des radiodiffuseurs. Autrement, la motion est exactement la même que celle qui a été présentée à la Chambre par le passé.

Je ne pense pas que de longues observations de ma part soient utiles en ce moment bien qu'à la fin du débat,—s'il y en a un,—je serais heureux de parler des questions qui ont été soulevées.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Monsieur l'Orateur, j'espère que la motion ne fera pas l'objet d'un long débat pour la bonne raison que voici. Je veux inviter le ministre, et je le fais dès le début, à demander à la Chambre la permission de retirer la motion dès la fin de la discussion. C'est se moquer du Parlement que de présenter une telle motion à cette étape de la session, à moins qu'on n'ait l'intention d'ajourner les délibérations du Parlement la semaine prochaine pour les reprendre en septembre ou octobre, et, dans ce cas, il serait plus sage, à mon avis, de ne présenter la motion qu'à cette date. A l'appui de ma thèse je ne saurais mieux faire que d'invoquer une voix aussi autorisée que celle de l'honorable député de Digby-Annapolis-Kings (M. Nowlan), ministre du Revenu national, qui, le 25 août 1958, à une étape beaucoup moins avancée de la session que cette année, car les jours de séance à cette date avaient été beaucoup moins nombreux que cette année, disait à la Chambre, à propos d'une proposition qui avait figuré dans le discours du trône au début de la session, qu'il était trop tard, à son avis, pour nommer un comité qui accomplirait un travail utile. Voici ce qu'il a dit exactement, comme en fait foi la page 4248 du hansard du 25 août 1958:

Quant aux règlements...

C'est-à-dire les règlements qui seraient promulgués sous l'empire de la loi sur la radiodiffusion dont la Chambre était alors saisie.

...c'est le Bureau qui devra se charger de les promulguer, et pas plus que personne d'autre je ne puis dire, si ce n'est en termes très généraux, en quoi ils consisteront. Je me demande donc vraiment à quoi pourrait bien servir un comité à l'heure actuelle. Cependant si la Chambre en veut un, elle l'aura. Qu'il me soit permis toutefois de signaler que la Chambre s'ajournera probablement, nous l'espérons, cette semaine, la semaine prochaine ou dans relativement peu de temps.

Je le souhaite moi aussi pour sûr.

J'imagine qu'il y aura un certain répit, que la pression s'atténuera un peu...

Et je pense que je pourrais souhaiter cela également.

...et que le gouvernement s'occupera alors des travaux attardés...

Et je pense qu'il est temps que le gouvernement commence à s'occuper maintenant des travaux attardés.

...qui,—les députés le savent,—s'accumulent toujours au cours d'une session. Le gouvernement songera alors à nommer le personnel de ces deux organismes.

Le ministre a fait ensuite certaines observations à propos de ces nominations. Puis il a fait la déclaration suivante sur laquelle j'ai quelque chose à dire. On la trouvera à la page 4248 du hansard de cette année-là; la voici:

Au nom du gouvernement, monsieur l'Orateur, je dirai que...

L'hon. M. Nowlan: S'agit-il de 1958?

L'hon. M. Pickersgill: Oui, la même année, le 25 août 1958. Le ministre a alors déclaré:

Au nom du gouvernement, monsieur l'Orateur, je dirai que, si on en fait la demande à la prochaine session du Parlement, nous établirons, peu après le début de la session, un comité spécial de la Chambre qui étudiera la radio et la radiodiffusion en général et toutes les questions qu'on pourra déférer à ce comité, et peut-être le comité pourra-t-il voir le bill prendre forme durant la session au lieu de se livrer à des conjectures, ce qui est tout ce que nous pouvons faire concernant l'application de la mesure.

Cette déclaration m'a laissé supposer, et c'est toujours mon opinion, que c'était là une promesse du gouvernement. La question a été discutée en plusieurs autres occasions, l'honorable député s'en souvient, quand ce côté-ci de la Chambre a dit qu'il voulait que l'on établisse un comité qui ne se lancerait pas dans des incursions dans toutes sortes de domaines, mais qui aurait des attributions bien précises et s'occuperait d'examiner l'application de la loi sur la radiodiffusion dont l'honorable député dirigeait l'examen à la Chambre.

L'opposition officielle s'est élevée avec la dernière énergie contre certaines dispositions de cette loi sur la radiodiffusion. En renonçant, à la demande des honorables députés, au genre de comité auquel la loi aurait été déférée pour qu'il en fasse l'examen, convoquer des témoins, et ainsi de suite, nous avons toujours cru que nous aurions un comité chargé d'étudier la loi et la manière de l'appliquer. Au lieu de cela, le comité que nous avons eu l'an dernier, s'est mué en une sorte de superbureau des gouverneurs de Radio-Canada et s'est attardé sur toutes sortes de vétilles que la plupart des députés connaissent mal et qu'ils n'ont pas compétence pour juger, cherchant ainsi à supplanter les gens que le Parlement a nommés par voie législative, par une loi que nous n'approuvons pas entièrement, afin de réglementer la radiodiffusion.

A notre avis, un tel comité ne serait d'aucune utilité. Nous voulons un comité qui étudierait les principes qui sont à la base de la loi sur la radiodiffusion et d'après lesquels fonctionne la radiodiffusion dans notre pays. Nous voulons examiner ces principes d'une manière raisonnable et méthodique.

Que l'établissement de ce comité soit une nécessité, je ne le conteste pas un seul instant, et je veux donner un ou deux exemples des questions qui, à mon avis, devraient être examinées par un comité. Mais auparavant je tiens à expliquer pourquoi, selon nous, on ne devrait pas établir ce comité à une étape aussi avancée de la session. C'est qu'il est absolument impossible aux membres de l'opposition,—je parle, bien entendu, de mes propres collègues de l'opposition parce que les autres membres de l'opposition parleront en leur nom,—qui s'intéressent énormément à la radiodiffusion, de s'acquitter de leurs fonctions à la Chambre et à un ou deux comités qui sont d'une extrême importance, surtout celui de la banque et du commerce qui siège en ce moment et où je devrais être si je n'avais pas à siéger ici.

M. McGee: Vous êtes 48 députés.

L'hon. M. Pickersgill: Il sera tout à fait impossible d'accorder au comité l'attention qui convient. L'honorable député d'York-Scarborough (M. McGee) a dit que nous sommes 48 députés. L'opposition compte 48 membres, c'est tout à fait exact, et il est tout aussi vrai que tous ont les mêmes droits et les mêmes prérogatives. Nous savons en effet qu'il y a des deux côtés de la Chambre des députés qui ont certains intérêts et nous savons que le Parlement est saisi de mesures législatives qui doivent être examinées par des comités si tant est que ces mesures seront examinées.

[L'hon. M. Pickersgill.]

Ce comité ne sera saisi d'aucune autre question que la question générale de la radiodiffusion, et la situation dans ce domaine n'a pas tellement évolué depuis le mois de janvier dernier. Il n'y a pas de raisons pour que ce comité n'ait pas été institué au plus tard le 1er février et n'ait pas pu tenir ses réunions alors qu'il n'y avait aucune mesure législative à l'étude et que les députés, qui avaient étudié la question à laquelle ils s'intéressent particulièrement, auraient eu tout le temps voulu d'apporter à ce comité l'attention que mérite un sujet d'une telle importance.

Je me contenterai à ce moment-ci d'inviter le ministre, à la fin du présent débat, à demander à la Chambre la permission de retirer cette motion et à nous promettre que lors de la prochaine session un motion semblable sera présentée dès le début des travaux. A mon avis, il serait préférable que le gouvernement songe à modifier le Règlement pour que le comité de la radiodiffusion devienne un comité permanent de la Chambre. J'ai déjà fait partie du gouvernement et je sais comme il est difficile de trouver le temps voulu pour permettre un débat comme celui qui se déroule présentement.

Il ne m'appartient peut-être pas de dire quoi que ce soit en guise d'excuse pour le gouvernement, mais je sais qu'il est parfois difficile de manœuvrer pour faire avancer les choses. On dit souvent qu'un certain débat durera toute une journée et que ce sera une journée perdue et qu'une motion est renvoyée de semaine en semaine et de mois en mois, comme c'est arrivé pour la présente motion. Elle n'est pas inscrite au *Feuilleton* depuis longtemps, bien sûr; elle y figure depuis le 30 mai mais même si elle y avait été inscrite en janvier, nous en serions probablement au même point. J'estime qu'au stade actuel de la session on ne devrait pas nous mettre dans une telle situation.

L'autre point c'est que j'exhorte le ministre à faire ce qu'il nous a indubitablement donné l'impression, à nous de l'opposition, qu'il voulait faire, en 1958, c'est-à-dire présenter une motion énonçant expressément que le comité aurait pour attributions de s'occuper de la loi sur la radiodiffusion et de l'application de cette loi, plutôt que d'entreprendre des enquêtes générales à ce sujet et dans tout domaine relié à chaque opération de la radiodiffusion. Je ne prétends pas que si des députés ne le veulent pas, on devrait leur en refuser la possibilité, pas du tout! Mais j'estime que le gouvernement avait pris antérieurement à l'égard de l'opposition un engagement qu'il n'a pas tenu, à mon avis, et qu'il devrait tenir. C'est l'argument que je fais valoir.

Je ne prétends pas que ce comité ne devrait pas être institué parce qu'une enquête ne s'impose pas. Une enquête est nécessaire mais il me semble qu'à ce stade de la session le seul moment approprié de discuter la question de la radiodiffusion se présentera au comité des subsides quand nous examinerons les crédits. Je dirai que c'est une raison qui explique pourquoi toute cette situation est différente de ce que nous avons connu dans le passé. Jusqu'à 1956, nous n'avions de crédits ni pour la Société Radio-Canada, ni pour la radiodiffusion. Les fonds nécessaires à Radio-Canada étaient autorisés d'une autre façon, au moyen d'un budget, et la question de la radiodiffusion ne pouvait être discutée qu'en comité. Mais maintenant, à cause d'une mesure regrettable du présent gouvernement, une décision que nous renverserons quand nous reprendrons le pouvoir, nous avons un budget annuel qui maintient la société Radio-Canada sous la tutelle du ministre des Finances.

C'est un principe que nous n'approuvons pas. C'est un principe qui mène au totalitarisme. Nous croyons que Radio-Canada et tout le système de radiodiffusion au Canada devrait jouir de la même indépendance que la magistrature. Ce serait la seule façon sage d'avoir un système de radiodiffusion étatisé.

L'hon. M. Nowlan: Dites-vous que le gouvernement ne devrait pas faire voter à cette fin de l'argent qui serait à approuver par le Parlement?

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre sait aussi bien que moi que la rémunération des juges est fixée par la loi sur les juges, qu'elle constitue une dépense statutaire et que le gouvernement n'y peut plus rien une fois qu'un juge est nommé.

L'hon. M. Nowlan: Sauf que le Parlement les approuve.

L'hon. M. Pickersgill: Le Parlement approuve la loi.

L'hon. M. Nowlan: Le député veut-il laisser entendre que le Parlement ne devrait adopter aucun crédit pour Radio-Canada?

L'hon. M. Pickersgill: Oh non! Le ministre a sans doute oublié, mais ce que je préconise, c'est l'une des méthodes ou une variante de cette méthode, dont la commission Fowler a recommandé l'adoption pour les normes de radiodiffusion.

L'hon. M. Nowlan: Quelle variante proposez-vous?

L'hon. M. Pickersgill: Je ne suis pas disposé tant que je ne serai pas le responsable à préciser la variante que je choisirais, mais je suis prêt à définir bien nettement ce qui devrait être fait. Il faudrait un budget assuré pour au moins cinq ans, budget que le Parlement ne pourrait augmenter ou diminuer. Nous le savons, d'après notre constitution, le Trésor ne peut dépenser d'argent que sur la recommandation de la Couronne, ce qui veut dire le gouvernement du jour. Mais si Radio-Canada dépend, comme c'est le cas actuellement, du conseil du Trésor, voici ce qui pourrait arriver; je ne prétends pas que ce soit arrivé mais que le fait pourrait se produire. Ni le ministre, ni le premier ministre, cette éminente autorité en matière de gouvernement parlementaire et des libertés de la personne, n'ignorent que, dès qu'on accorde des crédits dont le montant est fixé par les ministres et établi à huis clos au conseil du Trésor, on invite par là-même l'organisme intéressé à rechercher la faveur du gouvernement en vue de l'augmentation de ces crédits ou simplement même leur maintien.

L'hon. M. Nowlan: L'honorable député était-il de cet avis avant 1957?

L'hon. M. Pickersgill: C'était l'opinion de l'honorable député avant 1957, et c'est pourquoi, en tant que membre du gouvernement, j'ai souscrit à la recommandation qu'a faite M. St-Laurent en vue de l'établissement de la commission Fowler. Il est vrai que pendant un an le gouvernement précédent a agi de l'autre façon afin de faire face à une situation critique mais, ce faisant, nous avons reconnu que c'était mal. Nous avons expliqué qu'il s'agissait d'un cas urgent et nous nous sommes occupés d'instituer la commission Fowler.

L'hon. M. Nowlan: Alors l'honorable député voudrait-il m'expliquer,—et je ne veux pas parler d'une seule année, mais de chaque année,—pourquoi le ministre responsable devait approuver des dépenses de $25,000 ou plus. Était-ce pour la préparation des programmes ou pour autre chose?

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable ministre veut parler des dépenses d'immobilisation...

L'hon. M. Nowlan: Non.

L'hon. M. Pickersgill: Il ne veut pas parler du tout des dépenses d'immobilisation?

L'hon. M. Nowlan: Je parlais des dépenses d'exploitation.

L'hon. M. Pickersgill: En fait, il est très improbable qu'un seul poste des dépenses d'exploitation ait dépassé $25,000.

L'hon. M. Nowlan: Le député ne sait pas ce qu'il dit.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre pourra faire son discours quand le moment sera venu.

Je dis que les dépenses d'équipement qui se rapportent à l'extension des opérations de la Société devraient, comme la commission Fowler l'a très justement fait remarquer, être soumise au Parlement et approuvées par lui. Par contre, la plus grande liberté possible devrait être laissée en ce qui concerne le contrôle des dépenses d'exploitation, pour que personne n'ait des velléités de prétendre que des têtes tomberont si certaines choses ne sont pas accomplies.

Nous croyons et nous avons toujours cru que le réseau d'État devait relever du Parlement et non pas du gouvernement. C'est ce que le rapport de la commission Massey énonce clairement. Le rapport Fowler et tous les documents précédents le disent aussi, et avant que les titulaires actuels des banquettes ministérielles s'occupent de la question, jamais personne n'avait cherché à prostituer la radiodiffusion par une loi comme on le fait maintenant, en dépit de nos objections énergiques.

Je sais que le ministre va protester la main au cœur que lui et ses collègues ont tant de respect de la liberté qu'ils font l'impossible pour ne pas intervenir. Ils ne devraient pas avoir à s'imposer tant d'efforts. La possibilité ne devrait même pas exister et n'existerait pas...

L'hon. M. Nowlan: Et Cornerbrook?

L'hon. M. Pickersgill: Eh bien quoi, Cornerbrook? Je ne sais même pas ce que l'honorable représentant veut dire. S'il veut s'expliquer plus tard, il est bien libre de le faire. Je ne sais pas du tout à quoi il fait allusion.

Une chose que je sais cependant, c'est que cette loi a imposé une certaine responsabilité au président et au vice-président de Radio-Canada, et l'année dernière, ainsi que le ministre s'en souviendra, des questions ont été posées en cette Chambre au sujet de certains événements regrettables survenus en l'absence du président de la Société. Plus tard, à cause de la tension et de certaines circonstances, le vice-président a dû s'absenter lui aussi.

J'ai demandé au représentant de Greenwood (M. Macdonnell), qui faisait alors partie du cabinet et qui était le ministre suppléant compétent, de nous dire qui présidait le conseil d'administration de la Société-Radio-Canada. L'honorable député a accepté ma question comme préavis et, par la suite, le ministre actuel y a répondu, comme l'atteste la page 6058 du hansard du 10 juillet 1959. Il serait peut-être commode de consigner la question et la réponse au compte rendu.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Monsieur l'Orateur, pourrais-je poser une question au ministre du Revenu national? Pourrait-il nous dire qui, à l'heure actuelle, exerce les fonctions statutaires de président de Radio-Canada, en qualité de président du Bureau des administrateurs?

L'hon. George C. Nowlan (ministre du Revenu national): Comme je l'ai dit, le colonel Landry est président du comité de gestion. M. Dunsmore est président du comité exécutif du conseil d'administration et, en l'absence du vice-président, il agit en qualité de président du conseil.

On ne peut dire que la question a pris le ministre par surprise, puisqu'il en avait reçu avis. On aurait pu croire qu'en pareilles circonstances, lorsqu'une question si importante est posée, le ministre se serait muni de tous les renseignements possibles. Après que le Parlement eut terminé ses séances, c'est-à-dire après la prorogation de la session, on a annoncé que M. Dunsmore était nommé président du conseil. J'ai ici une nouvelle parue dans la *Gazette* du 18 août 1959. Intitulée "Dunsmore est nommé à la tête du conseil d'administration de Radio-Canada", elle se lit ainsi qu'il suit:

Robert L. Dunsmore, directeur à la retraite d'une société pétrolière et ancien président du *Board of Trade* de Montréal a été nommé président du conseil d'administration de Radio-Canada, a-t-on appris hier.

Des enquêtes ultérieures ont révélé que M. Dunsmore avait été élu président du conseil d'administration lors d'une réunion tenue le 23 ou le 24 juin. J'ai ici tous les documents pertinents, mais je ne veux pas fatiguer la Chambre en entrant dans tous les détails de cette affaire. Il semble que cette manœuvre ait été cachée au ministre. En tout cas, le ministre prétend n'en avoir rien su. Puis, une fois le Parlement ajourné, des journalistes, apparemment plus heureux que moi qui avais posé la question directement au Parlement, ont réussi à découvrir la vérité. Même s'il n'y avait aucun doute sur la légalité de ces actes, je trouve que c'est quand même une bien pauvre manière de traiter le Parlement ou tout membre du Parlemeent qui pose des questions d'intérêt public dans un domaine de cette importance. Mais j'ai les doutes les plus graves sur la légalité de toute cette affaire.

M. l'Orateur suppléant: J'ai l'impression que le député donne au débat une portée qu'il ne devrait pas avoir. La motion dont nous sommes saisis vise la nomination d'un comité spécial, et il me semble que le député traite de choses qui ne s'y rattachent pas.

L'hon. M. Chevrier: A propos du rappel au Règlement, permettez-moi de signaler que, dans le passé, lors de l'examen d'une résolution tendant à la formation d'un comité, on avait l'habitude, je pense, de discuter, non seulement des questions qui seront vraisemblablement présentées au comité, mais aussi des questions dont il a déjà été saisi. Je ne pense pas que les observations du député aient dépassé cette limite.

M. l'Orateur suppléant: Je suis d'accord, mais, à mon avis, le député ne parlait pas de questions étudiées par le comité l'an dernier ni qui seront vraisemblablement soumises à son examen cette année.

L'hon. M. Pickersgill: Je suis convaincu que Votre Honneur fait une grave erreur, car si le gouvernement persiste dans ses intentions et institue un comité du genre de celui qui est proposé, la question que j'ai soulevée sera certainement examinée par ce comité. Cela, je le fais remarquer, même si la constatation peut servir d'objection à toute discussion de la question dans cette enceinte à l'heure actuelle.

Ce que j'aimerais signaler à Votre Honneur, c'est que je cherche à convaincre le ministre de ne pas donner suite à la motion pour le moment. J'essaye de persuader le ministre de nous présenter, à la prochaine session du Parlement, une motion libellée de telle façon qu'elle nous permette de nous attaquer aux problèmes vraiment importants, aux aspects fondamentaux de la loi. A mon avis, le conseil d'administration de Radio-Canada n'était pas habilité, aux termes de la loi actuelle, à substituer provisoirement qui que ce soit au président dudit conseil. Il n'a le droit de procéder à cette nomination qu'en cas d'urgence et que pour une période d'urgence.

Je n'ai pas l'intention d'entrer dans les détails de cette affaire, attendant pour ce faire l'étude des crédits, mais si l'on examine les débats sur le bill et les échanges de vues qu'a suscités la discussion, on constate qu'il est tout à fait évident que le Parlement n'a jamais songé, lorsque cette mesure est passée en clandestinité, qu'une autre personne serait nommée à la place du président de Radio-Canada pour remplir le poste de président du conseil. Si le gouvernement y songeait, il trompait alors le Parlement. Certes, je n'en veux pas du tout à la personne de M. Dunsmore. Peut-être les fonctions de président du conseil lui conviennent-elles mieux qu'au président. Il ne s'agit pas de ça. Ce que je soutiens, c'est que le Parlement a adopté une loi, qu'une initiative a été prise qui n'était pas prévue par cette loi, et qu'il ne faudrait pas continuer dans cette voie.

Une autre des questions importantes qu'un comité devrait étudier, il me semble, est celle toute récente des critères selon lesquels il y a lieu d'accorder des licences à des stations privées de télévision dans les endroits où Radio-Canada se trouve déjà et d'établir des stations de Radio-Canada dans des endroits où sont déjà établies des stations privées. Je considère comme un pur gaspillage des deniers publics, les honorables députés le savent, parce que j'ai posé des questions et exprimé mes idées sur le sujet, l'établissement d'une nouvelle station de télévision de l'État dans la ville d'Edmonton, qui est actuellement très bien servie par une station privée, lorsqu'il y a tant d'autres endroits, à Terre-Neuve et dans le Nord manitobain...

M. Fisher: Et le Nord ontarien.

L'hon. M. Pickersgill: ...et le Nord ontarien encore sans service; toutefois, je n'ai aucun doute que l'honorable député de Port-Arthur aura quelque chose à dire à ce sujet. J'estime que ce genre d'expansion, cet emploi des deniers publics en vue d'accroître les stations de télévision dans les régions déjà suffisamment pourvues, lorsque tant d'autres régions du pays en sont privées, me paraît indiquer un renversement complet de l'ordre de priorité.

J'estime aussi qu'il nous faut des explications sur le soin avec lequel le bureau des gouverneurs de la radiodiffusion a semblé suivre ce qui, de l'avis de tous, constituait un principe établi, savoir que, même si on ne devait refuser à aucune région des émissions de télévision parce que personne, si ce n'est le journal ou une société dont le journal est en grande partie propriétaire ne les fournirait, dans des endroits où il y avait d'autres requérants tout aussi sérieux et tout aussi capables, il n'était pas à conseiller que l'État adopte comme ligne de conduite, et c'est là une opinion très souvent émise par les deux côtés de la Chambre, de ne pas donner la préférence aux journaux ou aux organismes ayant des rapports étroits avec les journaux sur les autres requérants. Il est extrêmement difficile maintenant de comprendre cette décision extraordinaire qui a été prise à Toronto en faveur d'un journal dont le propriétaire, d'après tout le monde, disait depuis des mois, avant que le bureau ait même étudié la demande, qu'il était inutile de tenir une audience parce que l'affaire était déjà réglée. A mon sens, il faudra examiner avec un très grand soin la ligne de conduite qui a donné lieu à un tel état de choses.

Je pourrais ajouter, à ce sujet, que le même journal a eu, paraît-il, bien des soucis parce qu'il a mis bien du temps à dénaturer les critiques qui ont été formulées à propos de la décision rendue dans cette affaire.

J'espère bien qu'avant que le ministre approuve, si le gouverneur en conseil ne l'a pas déjà fait, la station de télévision d'Edmonton, les crédits seront mis à l'étude et que nous aurons l'occasion d'examiner la sagesse d'une telle décision.

Il serait préférable, je pense, de revenir à la question fondamentale que j'avais soulevée au début et de ne pas retenir davantage la Chambre sur d'autres sujets. A notre avis, il faut un comité, un comité qui se réunisse

chaque année. Nous croyons que la meilleure façon de régler cette question afin d'épargner le temps de la Chambre, ce serait d'instituer un comité permanent. Dans ce cas, nous épargnerions du temps. Mais nous ne croyons pas qu'un comité institué le 107e jour de la session puisse,—vu tous les autres sacrifices de temps qui nous sont demandés tant à la Chambre qu'à des comités où les députés doivent être présents s'ils veulent s'acquitter convenablement de leurs fonctions,—accomplir la tâche qu'on attend de lui. Nous ne croyons pas du tout que la décision soit opportune.

J'invite le ministre à s'engager à instituer le comité au début de la prochaine session et à retirer sa motion. Toutefois, si le ministre ne veut pas se rendre à cette demande,—j'espère qu'il indiquera d'une manière ou d'une autre quelles sont ses intentions, avant qu'il prenne la parole pour terminer le débat,—nous avons droit, j'estime, à ce qu'un membre du gouvernement nous l'apprenne assez vite, car dans ce cas nous avons l'intention, pour connaître l'opinion de la Chambre, de proposer que la motion soit lue dans six mois de ce jour, mais je ne le ferai pas si le ministre nous dit d'une façon ou d'une autre quelles sont ses intentions. Je préfère laisser au ministre le soin de retirer la motion.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Monsieur l'Orateur, il est très difficile à mes collègues et à moi-même de ne pas être conciliants, mais comment bien accueillir pareille motion présentée à pareil moment? Nous croyons que le moment est mal choisi. Ce serait différent si nous pouvions prévoir que la session se prolongera, à une allure pas trop rapide, jusqu'en septembre, mais nous sommes déjà soumis à un régime forcé et nos heures de séances seront probablement encore allongées.

De nombreux comités tiennent des séances. Le préopinant en a parlé. J'ai trouvé importune la remarque d'un représentant conservateur qui a interrompu le député de Bonavista-Twillingate pour lui signaler qu'il y a 48 autres libéraux. Cette remarque désobligeante a été faite, non seulement aux libéraux, mais à notre tout petit groupe, bien des fois, tant par le premier ministre que par d'autres; ils nous disent que nous devons apprendre à nous répartir le travail et que nous ne devons nous attendre à aucun privilège spécial parce que nous sommes dans l'opposition. Il ne s'agit pas de s'attendre à des privilèges spéciaux, mais je pense que les membres du gouvernement, surtout les membres seniors, devraient se rendre compte, les vétérans le savent, qu'il y a une différence dans le rôle que jouent ici les membres de l'opposition d'une part et les députés ministériels d'autre part. Bien franchement, nous ne pouvons réserver au comité projeté toute l'attention qu'il mérite. Dans ces conditions, nous ne pouvons faire autrement que de juger inopportune l'institution de ce comité. Si les députés conservateurs estiment que leur puissance leur permet d'instituer le comité et de faire le travail, on ne saurait les en dissuader, mais ils doivent reconnaître que l'opposition doit avoir un certain rôle à jouer.

Je tiens à formuler certaines observations bien précises au sujet du comité de l'an dernier. Je veux faire remarquer au ministre que les députés ministériels qui ont le plus contribué aux travaux de comité, contre-interrogeant les témoins et faisant montre d'assiduité aux séances, et qui ont joué un rôle de premier plan dans la rédaction du rapport, sont tous pris par d'autres tâches, de sorte qu'ils auront de la difficulté à participer au travail du comité cette année. Le président du comité de l'an dernier a déjà été désigné président d'un autre comité, au cours de cette session-ci. Le député de Carleton (M. Bell), qui a fait beaucoup de travail au comité de l'an dernier, occupe actuellement le poste de secrétaire parlementaire du ministre des Finances et, en outre, fait partie d'autres comités. Le secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale a été très actif au comité de l'an dernier, et nous croyons savoir que les responsabilités attachées à ses nouvelles fonctions le tiennent très occupé. Je pourrais passer en revue tous les députés qui ont pris une part active aux délibérations du comité, ce qui serait peut-être peu agréable, et signaler que tous, tant du côté de l'opposition que du côté du gouvernement, sont pris à d'autres comités ou encore engagés dans des occupations plus lourdes que l'été dernier.

Cela confirme, il me semble, la logique de notre thèse suivant laquelle le gouvernement devrait retirer la motion et nous promettre d'établir le comité au début de la prochaine session. Cela ne veut pas dire que le comité n'aurait pas beaucoup de travail à accomplir. Les conséquences de ce qui s'est passé l'été dernier se font encore sentir. La plus regrettable, que je ne puis guère préciser en ce moment, est le coup terrible porté à la Société Radio-Canada. Je pense que la programmation est dans un état lamentable. Je crois qu'on manque de cran à un point stupéfiant et très déplorable.

Nous pourrions, je crois, passer beaucoup de temps au comité, si nous avions le temps, à instaurer une attitude toute nouvelle de la part du parlement et du gouvernement. J'ignore comment l'honorable député de Bonavista-Twillingate s'y prend pour les séparer si nettement. Il me semble que nous devons reviser nos idées sur le rôle que doit jouer la Société

Radio-Canada. Comme le mercantalisme s'est intensifier cette année, dans un effort pour faire plus d'argent, en partie sur la recommandation du comité, j'ai l'impression que les émisions deviennent de plus en plus vides et traitent de plus en plus mal des affaires publiques.

Par exemple, j'estime que le reportage qu'a donné récemment Radio-Canada des événements de la vie politique canadienne à propos des élections provinciales est ridicule. Si l'on tourne le bouton de la radio à n'importe quel moment on entend parler de Khrouchtchev, Castro ou Nasser, mais quand il s'agit de Stanfield, Hicks, Douglas et Thatcher, Radio-Canada a peur de se compromettre en donnant un compte rendu à peu près convenable. Je me demande parfois comment nous allons réaliser une nationalité canadienne au moyen de Radio-Canada quand la Société a l'air de consacrer aux affaires étrangères la plupart de ses émissions sur les affaires publiques, et je le dis sans éprouver le moindre regret. Il y a certes, dans notre pays, assez de sujets d'intérêt pour que cet organisme trouve quelque chose à diffuser. Mais dans ce domaine elle s'éloigne de plus en plus de l'objectif à atteindre. Elle a une peur bleue de présenter des émissions convenables sur des problèmes de la vie publique au Canada. Cette peur vient en partie des incidents survenus l'été dernier et mettant en cause le comité de la radiodiffusion.

Je crois que le Bureau des gouverneurs mécontente tout le monde. J'ai ici la charmante correspondance que le *Globe and Mail* a publiée à la suite de la décision d'accorder au *Telegram* la licence de télévision à Toronto. J'ai entendu dire que ces lettres avaient été sollicitées mais, sollicitées ou non, elles n'en constituent pas moins une magnifique collection, à commencer par celle de Joseph Sedgwick, c.r. partie intéressée comme chacun le sait. Le journal l'a intitulé "Le rideau tombe". Nous avons tous savouré, je pense, la note de poésie qui se dégage de la dernière partie de la lettre:

> 'Ere they hewed the Sphinx's visage
> Favoritism governed kissage
> Even as it does in this age
> And it will do evermore.

La réaction générale devant l'octroi de ce permis au *Telegram*, ainsi qu'à M. Aldred et à ses associés, témoigne, à mon sens, du plus vif désappointement que l'on puisse imaginer dans le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion. Il semble que d'un seul coup, on ait défait tout ce que le Bureau avait tenté d'édifier. Cela reste encore incompréhensible pour moi et pour bien d'autres. Toutes sortes d'hypothèses circulaient autour de la Chambre des communes avant cette décision. Certains d'entre nous avaient prédit l'ordre dans lequel seraient classées les trois premières demandes et invariablement, pour un tas de raisons, la demande du *Telegram* arrivait en fin de liste. Pourtant, c'est bien le *Telegram* qui a obtenu le permis.

Lorsque le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion a rejeté la demande des Sifton à Winnipeg, nous avons cru que ce ne serait pas les journaux qui obtiendraient ces permis, mais pourtant nous avons le cas du *Telegram*. Il est généralement admis, je pense, dans les cercles qui s'intéressent aux journaux qu'il faut chercher longtemps et minutieusement pour trouver un journal de grande ville aussi mauvais à tous égards que le *Telegram* de Toronto. S'il faut que ce journal applique ses normes à une station de télévision, tout ce que je puis dire, c'est que le ciel ait pitié des auditeurs et des spectateurs de Toronto. Je ne suis pas chargé de protéger les intérêts du *Globe and Mail* de Toronto,—et je ne crois pas qu'aucun membre de notre parti en soit chargé,—mais le *Globe and Mail* est mille fois préférable au *Telegram*.

Une voix: Que pensez-vous du *Star*?

M. Fisher: Un député me demande ce que je pense du *Star*. Ce journal n'a pas fait une demande sérieuse, comme tout le monde le sait, je pense.

L'hon. M. Nowlan: Monsieur l'Orateur, le débat porte-t-il sur les journaux de Toronto ou sur une motion portant institution d'un comité? A mon avis, il conviendrait de revenir à la question dont nous sommes saisis. Je serais très heureux de discuter ces questions avec le député une autre fois.

M. Fisher: Si c'est une objection, je tiens à signaler que je ne connais pas, dans le domaine de la radiodiffusion, de controverse plus grande que celle qui porte sur l'émission de permis et de tout ce qui s'y rattache.

L'hon. M. Nowlan: Occupez-vous de la nomination du comité, alors, et ne cherchez pas à la retarder!

M. Fisher: Mais c'est que je ne pense pas que le comité puisse actuellement enquêter sur le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion de façon profitable. Je ne pense pas que le comité puisse agir si on ne lui donne pas le temps d'examiner la question à fond; nous avons tous constaté le résultat de la hâte de l'été dernier. Il serait peut-être bon que l'opposition se retire du comité pour permettre à un conclave restreint de députés conservateurs d'élaborer le programme ministériel sur la radiodiffusion et situer la position du Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion. Nous obtiendrons peut-être de

l'arrière-ban un programme auquel nous pourrons nous en prendre au lieu d'être en face de la suave affirmation que, bien sûr, le gouvernement n'exercera aucune influence dans l'octroi d'un permis.

J'imagine qu'une influence directe n'est pas nécessaire, quand on considère la composition du Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion. Le seul serpent dans ce jardin d'Éden est M. Eugène Forsey. Je n'ai entendu dans la région d'Ottawa aucune question plus pertinente, plus justifiée, qui laisse plus de gens perplexes, que celle-ci: Mais, en fin de compte, qu'est-il advenu de M. Forsey?

L'hon. M. Pickersgill: C'est la question que je pose depuis des années.

M. Fisher: Après cette décision, je puis partager l'avis de l'honorable député. Qu'est-il advenu de M. Forsey? Quoi qu'il en soit, si nous observons les autres, nous remarquons un beau-frère du ministre des Transports (M. Hees), sans doute un monsieur bien. Nous avons M. Sabourin, organisateur conservateur connu de Montréal. Nous avons M. Brown, qui, sauf erreur, est un conservateur éminent de Vancouver. Nous avons M. Connell, voisin et ami intime du premier ministre (M. Diefenbaker) depuis de nombreuses années. Il y a M. Duhamel qui est aussi un conservateur bien connu. Il y a M. Duchemin, qui est éditeur d'un journal. J'ai pris la peine de le lire il y a quelque temps et j'ai pu y dénoter des tendances conservatrices.

L'hon. M. Nowlan: Comment pourrait-il en être autrement?

M. Fisher: Le ministre réplique, comment pourrait-il en être autrement. Un autre membre de la commission est un ancien directeur de l'Association conservatrice de Terre-Neuve et un autre encore était secrétaire de l'Association conservatrice de l'Île-du-Prince-Édouard.

Une voix: Tous des hommes intelligents!

M. Fisher: Je ne doute pas qu'ils soient intelligents, mais ce sont aussi des hommes de parti.

L'hon. M. Nowlan: Non.

M. Fisher: Si le comité, par ses décisions...

M. le président suppléant: A l'ordre! Puis-je rappeler à l'honorable député que nous étudions une motion visant à établir un comité spécial. Il est permis, bien entendu, de parler d'une façon générale des problèmes qui pourront être soumis à l'examen du comité, mais je crois que l'honorable député va plus loin que cela et je lui demanderais de s'en abstenir.

M. Fisher: Je vais restreindre le champ de mes observations, monsieur l'Orateur. Je tiens à dire au ministre que j'espère qu'il est...

L'hon. M. Nowlan: Vous ne pouvez pas vous montrer plus étroit que vous l'avez été ces dernières minutes!

M. Fisher: Je devrais peut-être alors en étendre le champ. J'aimerais signaler au ministre qu'une personnalité, le profeseur Donald Creighton, s'est présenté l'année dernière avec un autre professeur, devant le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion pour soumettre un mémoire qui, en substance, préconisait d'écarter les journaux du domaine de la télévision. Si cette opinion d'un conservateur avait été prise en considération ou si ce conservateur avait fait partie du Bureau, certaines de nos difficultés dans ce sens n'auraient pas existé, à mon avis.

Je tenais à confirmer par un exemple la nécessité d'un certain contrôle de Radio-Canada en ce qui concerne les magnifiques vice-présidents dont elle est dotée. On nous a dit qu'une réorganisation de Radio-Canada s'imposait. En fait, la société a certes été réorganisée et elle regorge de vice-présidents!

L'hon. M. Pickersgill: Et ils se sont débarrassés du vice-président.

M. Fisher: Oui. Je voudrais savoir si le nouveau conseil d'administration de Radio-Canada a été véritablement consulté au sujet de ces nominations car je trouve qu'il est difficile de croire qu'on rationalise la structure d'un organisme en nommant tout un groupe de vice-présidents.

Une chose qui m'inquiète au sujet de Radio-Canada, c'est sa tendance à l'ambiguïté depuis les séances tenues l'année dernière par le comité de la radiodiffusion. Je veux en donner un exemple qui a trait à une réponse que m'a fournie le ministre répondant de Radio-Canada. En février dernier, j'avais inscrit au *Feuilleton* la question suivante:

> Lors de la réunion du conseil d'administration de la Société Radio-Canada au mois de janvier, à Winnipeg, l'un des membres du conseil a-t-il fait une déclaration ou communiqué un rapport verbal ou écrit au sujet du sondage des auditeurs en ce qui a trait à la programmation de la Société?

Je voulais parler de M^me^ Aitken, bien connue, et de sa campagne en vue de former des milliers de critiques de la programmation dans le pays. Voici la deuxième question:

> Dans ce cas, quel administrateur est l'auteur du rapport et comment se présente ce rapport?
> Ce rapport a-t-il été rédigé par l'administrateur lui-même ou a-t-il été rédigé en collaboration avec les dirigeants de la Société Radio-Canada?
> Dans ce dernier cas, quels sont ces dirigeants et à quel service de Radio-Canada appartiennent-ils?

Je vous demande, monsieur l'Orateur, d'écouter la réponse à dormir debout que j'ai obtenue. La voici:

La Société Radio-Canada me fait savoir que le compte rendu des délibérations du conseil d'administration de la Société a toujours été considéré comme confidentiel...

C'est de la comédie, car un tas d'extraits de ce rapport ont été publiés dans la *Free Press* et la *Tribune* de Winnipeg.

...il en a été ainsi depuis le début. Les noms des personnes participant aux affaires de la Société ont aussi été considérés comme secrets, pratique qui a été confirmée en 1959 par le Comité parlementaire de la radiodiffusion.

Et pourtant le ministre et d'autres aussi savent que M^me^ Aitken a dit dans le rapport étalé dans tous les journaux quelque chose qui voulait dire que le peuple du Canada était fatigué de Foster Hewitt. Je ne suis pas mandaté pour défendre Foster Hewitt, mais de quel droit vient-elle, sur la foi de son enquête et de son emploi subventionné du personnel de Radio-Canada, nous faire un rapport pareil? Le ministre qui répond pour Radio-Canada vient ensuite nous dire que cela n'avait rien à voir à l'affaire. Lorsque M^me^ Aitken se rend à une réunion de Radio-Canada à Winnipeg, elle y va en service officiel et les déclarations qu'elle fait ensuite en partant de ses constatations visent le conseil d'administration de Radio-Canada. La réponse du ministre se terminait sur ces mots:

Par conséquent, on estime qu'il n'est pas au mieux des intérêts de la Société de se départir de cette pratique en ce moment.

Ce n'est qu'une réponse ambiguë qui n'a rien d'honnête ni de direct. Nous savons que la Société, par l'entremise d'un de ses services, a consacré beaucoup de temps et d'argent pour aider M^me^ Aitken à mener son programme de sondages, programme conçu en vue de mettre à jour les impressions des amateurs de radio et de télévision dans tout le pays. Le résultat, révélé dans la réponse, nierait complètement que tout ce branle-bas organisé par M^me^ Aitken à Winnipeg ait servi à quelque chose.

Ce n'est pas ainsi que j'entends la chose, et, à mon avis, cela montre encore qu'il s'agissait d'une question délicate. Je ne pense pas que l'affaire soit importante. J'étais tout bonnement curieux de savoir qui a permis à M^me^ Aitken de claironner les résultats de son enquête. Et voici le genre de réponse ambiguë qu'on vous fait, au lieu d'apporter un renseignement simple, clair et précis. Certes, il ne fait pas de doute que nous avons besoin d'une politique beaucoup plus définie sur la radiodiffusion et la télévision que c'est le cas à l'heure actuelle.

Les problèmes n'ont cessé de surgir. L'honorable député de Bonavista-Twillingate en a mentionné un, celui de la station d'Edmonton. J'ignore ce qui arrive aux représentants des villes, mais je me trompe fort si l'honorable député de Churchill (M. Simpson), l'honorable député de Kenora-Rainy-River (M. Benidickson) et les honorables représentants des circonscriptions du Nord de la Saskatchewan ne sont pas constamment assaillis par des gens qui veulent que Radio-Canada étende le rayonnement de ses services. C'est un des problèmes les plus importants de cette partie du pays.

Qu'est-ce qui arrive? On constate que Radio-Canada consacre $300,000 à la télévision des parties de football. C'est fort bien, et personne ne trouvera à redire là-dessus. Toutefois, le premier devoir de la Société est de faire bénéficier de ses services tous les Canadiens. Si nous vérifions quels sont les projets d'avenir de Radio-Canada, nous constatons que son programme d'extension des services de télévision au pays est des plus retardataires, des plus hésitants et des plus déconcertants. La Société n'a aucun programme digne de ce nom. A celui qui s'informe, on donne une foule de chiffres représentant les dépenses de la Société par personne ou par maisonnée.

Les habitants de Churchill, de Flin-Flon, de la région nord de Port-Arthur, de Kenora-Rainy-River, du Nord du Nouveau-Brunswick et autres endroits semblables ne veulent pas entendre parler du coût par tête d'habitant quand Radio-Canada dépense $300,000 pour diffuser des matches de football ou établir une station supplémentaire à Edmonton. Ils veulent savoir quand on va enfin s'intéresser à eux et leur fournir des stations de télévision. Si ce n'est pas aux membres du Conseil du Trésor, c'est-à-dire au ministre des Finances ou au ministre dont relève cet organisme, à prendre des mesures, je me demande alors à qui nous allons nous adresser.

J'avais l'espoir, quand on a nommé le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion, qu'il montrerait la voie. Mais il a l'air d'être resté en panne. Il n'y a aucun indice montrant qu'il envisage de doter l'arrière-pays de ses services.

Une autre question à trait à l'achat par le groupe Thomson de la station de North-Bay. Le Bureau ne l'a pas encore ratifié, mais je pense qu'on va y songer. Ils sont, certes, en mesure de décider s'il faut permettre que de grands empires continuent à se constituer dans le domaine des communications.

A mon avis, la décision de Winnipeg, en infligeant une dure rebuffade aux Sifton,—qui d'ailleurs n'attendaient probablement pas autre chose,—nous permettait de croire que nous étions en bonne voie. Nous allions empêcher la mainmise des journaux sur la radio et la télévision, nous allions enrayer une

tendance déjà ancienne. Mais l'affaire du *Telegram* remet tout en question.

Et maintenant, M. Thomson étend son empire un peu partout dans l'Empire, si je puis dire. Il s'intéresse à la télévision de telle sorte qu'il sera nécessaire de prendre une décision très bientôt. Peu importe la situation de l'entreprise de celui qui détient une licence de télévision, si quelqu'un lui offre un montant assez élevé, il la vendra, cela ne fait pas de doute. Nous apercevons cette tendance chez les camionneurs qui viennent ici faire obstacle au National-Canadien. Ils se lancent dans le camionnage et la prochaine nouvelle qu'on apprend, c'est qu'ils ont tout vendu au National-Canadien. Si M. Thomson réunit tous les capitaux qui lui ont été offerts en Angleterre et s'en vient ici, je suis certain qu'il pourra finir par acheter presque toutes les stations de télévision du Canada. Il me semble que nous sommes rendus à un point où le Bureau des gouverneurs ou le gouvernement devrait dire à quoi nous en tenir, ou on devrait organiser une sorte de débat public afin que nous sachions jusqu'à quel point ce cartel de la télévision et de la radio devrait être autorisé et quels seront les liens qui pourront être noués entre la presse et la radiodiffusion.

Je crois que tous les députés ont eu connaissance des propos tenus par le sénateur Rupert Davies en Angleterre l'autre jour, propos qui nous portent à croire qu'il n'a pas une haute opinion du Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion. Il a parlé des conséquences néfastes que ces décisions auront pour la radiodiffusion au Canada. J'aimerais faire observer au député de Bonavista-Twillingate que le sénateur est un libéral, et même un libéral éminent. En réalité, il possède une couple de journaux et une participation dans une station de télévision. Je me demande si le député de Bonavista-Twillingate n'a pas besoin de faire un petit peu de travail dans le parti libéral.

L'hon. M. Pickersgill: Le député me permettra peut-être de dire que, sauf erreur, ces groupes étaient les seuls sur les rangs et que sans eux ces stations de télévision n'auraient pu être établies dans ces endroits.

M. Fisher: Peut-être, monsieur l'Orateur. Il me semble bien, cependant, que si le sénateur Davies appliquait les principes libéraux que nous avons entendu énoncer ici par le député de Bonavista-Twillingate, il penserait à renoncer à ses participations dans l'un ou l'autre domaine.

L'hon. M. Pickersgill: Je sais que le député n'entend pas dénaturer ma pensée et j'aimerais vraiment préciser ce qui en est. Lorsque nous étions au gouvernement, nous estimions qu'il ne fallait pas priver quelque endroit que ce soit d'une station de télévision du fait que la seule demande de permis soit venue d'un journal local. Lorsqu'un autre requérant était capable d'établir une station aussi facilement, ou presque aussi facilement, nous estimions que le journal ne devait pas avoir la préférence.

M. Fisher: C'est avec intérêt que j'ai écouté, au congrès libéral tenu en Ontario en novembre dernier, un monsieur de Port-Arthur, bien connu dans le monde de la radio et de la presse, déclarer ce qui suit:

> Kenneth MacGray, de Port-Arthur, a dit que le fait pour une personne d'avoir la mainmise sur les moyens d'information "n'est pas compatible avec le principe du parti libéral selon lequel des permis de radiodiffusion ne doivent pas être détenus par des gens ayant déjà la mainmise sur un moyen d'information".

Si je cite ce monsieur, c'est que c'est un libéral et qu'il travaillait pour M. Thomson au moment où il disait cela. Il ne travaille plus pour M. Thomson.

L'hon. M. Pickersgill: Il est toujours libéral, cependant.

M. Fisher: C'est un principe libéral, et je l'offre, non seulement à l'honorable député de Bonavista-Twillingate, mais aussi au sénateur Davies.

La question fondamentale qui se trouve à la base des difficultés qui se présentent à la télévision et à la radiodiffusion aujourd'hui, sur le plan des politiques, remonte à la nouvelle orientation que le gouvernement à donnée à l'ancienne tradition remontant aux années 30, lorsque le gouvernement de l'époque a décidé d'encourager Radio-Canada à adopter un esprit commercial et à accorder des permis de télévision. Je ne suis pas socialiste à hurler contre cette décision du gouvernement. Lorsque nous sommes en face d'une décision et d'une ligne de conduite prises par le gouvernement, nous orientant dans une nouvelle direction, même si nous ne sommes pas d'accord, nous devons faire de notre mieux pour veiller à ce que cette décision et cette ligne de conduite atteignent les meilleurs résultats possibles.

Cependant, je me demande maintenant si nous n'en sommes pas arrivés au point où la confusion règne par suite du mélange des deux autorités, c'est-à-dire le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion et Radio-Canada, ainsi que par suite de l'accès de l'entreprise privée à la télévision. J'ai peine à voir ce que nous allons retirer de tout cela, pour ce qui est de ce que nous avions l'habitude d'attendre de nos principes relatifs à la radiodiffusion, à savoir une sorte de digue

ou de protection contre les influences culturelles américaines, et quelque moyen d'assurer un rayonnement national,—et je souligne "rayonnement national",—c'est-à-dire d'un bout à l'autre du pays. Il me semble y avoir des embûches de tous côtés, pour ce qui est de cette ligne de conduite, par suite des événements récents.

Pour résumer, je dirai qu'à notre avis un comité de la radiodiffusion aurait beaucoup de choses à faire. Mais nous ne croyons pas que ce soit le moment ou l'occasion d'instituer un tel comité, à moins que le gouvernement ne nous assure qu'il n'a pas l'intention de prolonger les heures de séance, mais qu'il se propose de prendre son temps et peut-être de se rendre jusqu'à la mi-août ou jusqu'au 1er septembre. Dans ce cas et avec le temps voulu, il me semble qu'en travaillant lentement, à raison peut-être d'une séance par semaine, le comité pourrait accomplir du bon travail. Dans toute autre circonstance, ce serait peu pratique. Je voudrais savoir du ministre quels sont, parmi les députés ministériels qui ont été si actifs au comité l'an dernier, et qui ont en ce moment tant d'engagements, ceux qui pourraient faire partie du comité?

(*Texte*)

M. Louis Fortin (Montmagny-L'Islet): Monsieur l'Orateur, je serai extrêmement bref. Je voudrais exprimer un point de vue complètement différent de l'argument présenté par l'honorable député de Bonavista-Twillingate (M. Pickersgill) qui a prétendu que la nécessité de faire siéger à toutes les sessions le comité de la radio et de la télévision était discutable. Cette année, ce comité n'a pas encore siégé. La formation de ce comité n'est certes pas née d'un caprice du ministre du Revenu national (M. Nowlan) ni du gouvernement ni même du Parlement. Elle est tout simplement le résultat d'un désir justifié de la population en général.

L'an dernier, le comité a siégé et il a accompli un travail difficile, je l'admets, mais un travail utile puisque nous avons constaté une certaine amélioration à la société Radio-Canada. Malheureusement, l'amélioration que nous avons constatée n'est pas en proportion du travail qui a été abattu au comité.

Je comprends que la session est passablement avancée. Nous approchons des beaux mois d'été, mais je soutiens que l'importance capitale de ce comité et son urgente nécessité ne justifient certainement pas les objections qu'on formule aujourd'hui contre sa formation.

D'abord, l'honorable député de Bonavista-Twillingate a dit tout à l'heure que la société Radio-Canada devrait être aussi indépendante que le pouvoir judiciaire. Si je me trompe, je sais qu'il me corrigera, mais, si j'ai bien compris, c'est ce qu'il a dit.

La société Radio-Canada est appelée à dépenser tous les ans une somme de 50 à 100 millions de dollars provenant des goussets des contribuables. Le Parlement est donc justifié de demander à cet organisme de rendre compte de son administration. Le public le demande, le public l'exige.

De plus, en dépit de ce qu'on nous ait souvent taxés de partisanerie, l'an dernier, au cours des délibérations du comité, je dois dire que le nombre des lettres que les membres du comité, aussi bien que les autres députés, ont reçues, ainsi que plusieurs commentaires qui ont paru dans les journaux, sans compter ce que nous ont dit les gens de toutes allégeances politiques et de toutes les écoles de pensée, nous indiquent que chacun s'est empressé d'approuver le travail qu'a accompli le comité, et de fait, on a demandé que ce travail soit continué cette année.

Je suis de ceux qui croient que la société Radio-Canada doit jouir d'une certaine indépendance. Par ailleurs, je suis également de ceux qui croient que cette indépendance ne doit pas donner libre cours à des fantaisies ni à des dépenses injustifiables et même désapprouvées par les contribuables.

Je crois que l'on devrait donner à la société Radio-Canada, au point de vue de la programmation ainsi que des dépenses, l'autonomie dont elle a besoin pour bien administrer son affaire. Je suis cependant d'opinion que le Parlement, formé des représentants élus par ceux qui paient pour assurer le fonctionnement de la société Radio-Canada, doit quand même avoir un droit de regard et exiger de la Société qu'elle rende compte de son administration. D'ailleurs, on l'a dit et souvent répété: "Pour l'administration, la crainte du Parlement est le commencement de la sagesse". L'honorable député de Port-Arthur (M. Fisher) a dit tout à l'heure,—c'est, de ses arguments, celui qui m'a paru le plus fort,—qu'étant donné que le député de Carleton (M. Bell) est maintenant secrétaire parlementaire du ministre des Finances, le comité ne saurait être efficace. Il a mentionné le secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale (M. Chambers) et il en a mentionné quelques autres; eh bien, je crois que si le comité siégeait en septembre ou en janvier prochain, ces messieurs ne pourraient pas plus y siéger, car j'ai l'impression que l'an prochain ils exerceront les mêmes fonctions sinon des fonctions supérieures.

C'est pourquoi je dois dire que les députés conservateurs du Parlement sont disposés à reprendre le travail cette année et ils sont prêts à collaborer dans toute la mesure du

possible afin que cette enquête, amorcée l'an dernier et qui a déjà commencé à porter fruits, se continue et que le comité ait un peu plus de latitude que l'an dernier. La population s'attend que nous continuions cette enquête pour obtenir les renseignements qu'elle est en droit de recevoir.

Monsieur l'Orateur, j'ai entendu les honorables députés qui m'ont précédé énumérer une série de postes de radio-télévision auxquels on avait accordé des permis; or il semblait, étrange coincidence, qu'ils avaient été émis à des personnes d'une affiliation politique qui n'est pas la leur, ce qui leur paraît extraordinaire.

Je me permets d'appeler votre attention sur ce point, monsieur l'Orateur, et de vous dire que, avant l'avènement au pouvoir du présent gouvernement, des permis ont été émis, par exemple, au poste CFCM-TV, ainsi qu'au poste CKMI-TV, dont les propriétaires sont MM. Picard et Bray, des gens d'affiliation libérale; cela est connu.

Nous avons aussi le poste CJBR-TV à Rimouski, dont le propriétaire est M. Brillant, conseiller législatif libéral. Le poste CKBL, de Matane, est aussi exploité par le même propriétaire. Au fait, tous les postes de télévision dans le Québec sont exploités en vertu de permis qui ont été accordés par l'ancien gouvernement, et ils sont la propriété de libéraux. Si l'on veut parler de coïncidences, les cas que je viens de citer constituent un exemple assez frappant.

De toute façon, monsieur l'Orateur, permettez-moi de dire que si l'enquête sur la société Radio-Canada doit se continuer, j'ai la certitude que tous les députés voudront participer aux délibérations du comité que l'on se propose d'établir, et ce d'une façon très objective. Nous ne cherchons pas à nous faire de capital politique, c'est bien évident. Nous terminons, dans la province de Québec, une campagne électorale, et il me semble que cela aurait pu être une occasion de faire une certaine publicité, si le comité avait siégé; mais nous sommes heureux que ce comité ne siège qu'après les élections. Conséquemment, nous ne serons certainement pas taxés d'avoir voulu nous faire du capital politique.

Nous travaillons en toute objectivité. Nous voulons que la lumière se fasse sur la société Radio-Canada, car je dois dire,—et c'est là mon dernier mot,—que dans la province de Québec, la population s'alarme et s'inquiète, à juste titre, de la façon dont un groupe d'individus dépensent annuellement au-delà de 50 millions de dollars de l'argent des contribuables, et ce sans en rendre compte à qui que ce soit.

[M. Fortin.]

(*Traduction*)

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Puis-je demander au ministre s'il répondra à la question que lui a posée l'honorable député de Bonavista-Twillingate (M. Pickersgil)?

L'hon. M. Nowlan: Non, monsieur l'Orateur.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur, dans ce cas, je ne veux pas retarder l'adoption de cette motion, mais je veux en présenter une moi-même. Cependant, avant de le faire, j'aurais une ou deux choses à dire. Elles ont déjà été dites en général, mais on ne les a peut-être pas exposées d'une façon aussi détaillée que je me propose de le faire.

En voici une. Je pense que le ministre et le gouvernement dont il fait partie se moquent du Parlement en cherchant à instituer un comité de cette importance aux derniers jours de la session. Je pense aussi que le ministre et ses collègues se moquent du Parlement quand ils s'attendent, lorsque d'autres comités siègent,—il y en a parfois onze qui siègent le même jour,—qu'il soit possible d'étudier d'une façon intelligente les questions qui, normalement, sont soumises à un comité comme celui-ci.

Monsieur l'Orateur, j'ai ici les *Procès-verbaux* de la semaine dernière. J'ai à la main ceux du lundi 13 juin, qui renferment des avis de séance de pas moins de onze comités. Je ne peux pas commencer à en choisir les plus importants, mais il y en a sûrement quatre, peut-être cinq, qui sont extrêmement importants, et tous les députés, des deux côtés de la Chambre, qui veulent s'acquitter de leurs fonctions estiment qu'ils se doivent d'assister à leurs séances.

Le lendemain, le mardi 14 juin, paraissent dans les *Procès-verbaux* les avis de séances de sept comités, dont plusieurs sont importants.

Ensuite, le jeudi 16 juin, seulement trois comités devaient siéger; vendredi le 17 juin, cinq comités ont siégé, dont deux étaient de la plus haute importance.

Les *Procès-verbaux* de lundi de cette semaine, c'est-à-dire hier, indiquent que des convocations ont été envoyées à l'égard des séances de neuf comités,—séances qui, évidemment, ont eu lieu,—et dont la grande majorité étaient importantes.

Or, le ministre cherche à établir un comité spécial de la radiodiffusion qui sera chargé d'étudier une question dont l'étude, la dernière fois qu'elle nous a été soumise, a pris beaucoup de semaines, en fait, des mois.

J'ignore ce que mijote le leader de la Chambre, mais si le gouvernement a l'intention de mettre un point final à la session, je soupçonne qu'il nous demandera sous peu de sacrifier l'heure du déjeuner. Comment, alors, va-t-on réussir à examiner les questions qui

devraient être étudiées par un comité de ce genre? C'est à ce moment-là que les comités devraient terminer leur travail. Ce n'est pas à ce moment-là qu'on devrait songer à organiser des comités, mais plutôt que les comités devraient songer à soumettre leurs rapports à la Chambre.

L'hon. M. Fulton: Puis-je poser une question au député?

L'hon. M. Chevrier: Oui.

L'hon. M. Fulton: Le député vient de mentionner que les *Procès-verbaux* de lundi dernier annonçaient les séances de neuf comités. N'est-il pas vrai que les séances étaient réparties sur trois jours et que c'est jeudi prochain, le 23 juin, que le plus grand nombre de séances tenues en une seule journée, soit cinq, auront lieu? On ne doit donc pas laisser l'impression que neuf comités ont été convoqués pour la même journée.

L'hon. M. Chevrier: Oui. L'honorable représentant a raison, et je le remercie d'avoir rectifié l'impression que j'avais laissée à la Chambre. Néanmoins, bien que le ministre de la Justice (M. Fulton) ait apporté une rectification pour ce qui est des *Procès-verbaux* d'hier, je suis certain qu'il conviendra qu'en ce qui concerne les autres *Procès-verbaux* auxquels je me suis reporté, j'ai raison. Cela signifie donc que lundi de la semaine dernière, onze comités ont tenu des réunions ou du moins avaient convoqué des réunions.

Je me reporte maintenant aux *Procès-verbaux* du lundi 13 juin, alors que les mardi, mercredi et jeudi de cette semaine-là, onze comités ont siégé, dont sept le mardi, un le mercredi et trois le jeudi.

Mais la considération que je voulais mettre en relief, nonobstant l'observation du ministre de la Justice, n'en est pas moins valable: il n'est ni logique ni convenable d'étudier des questions de cette nature à la fin de la session.

Quand on m'a interrompu, je disais qu'il faudrait un certain temps avant qu'il soit possible d'organiser ce comité. Ceux qui seront chargés de cette organisation devront songer aux personnes qui comparaîtront devant le comité,—soit que le Bureau des gouverneurs comparaisse le premier soit que les associations indépendantes de radiodiffusion comparaissent ensuite, et autres choses de ce genre, et si, je le répète le gouvernement a l'intention de supprimer l'heure du déjeuner, nous nous trouverons dans une situation impossible. Ce sera certes une situation impossible en ce qui concerne les principes sur lesquels repose la radiodiffusion parce que, si l'on veut accorder à ces principes l'attention qu'ils méritent, c'est en février, au début de la session, qu'un comité de cette importance devrait être établi.

L'honorable représentant de Montmagny-L'Islet (M. Fortin), qui est absent pour le moment, a dit un mot ou deux cet après-midi à propos de questions concernant la province de Québec. A ce sujet, on se souvient qu'il y a eu une grève très importante, il y a quelques années, entre Radio-Canada et les réalisateurs de la radio et de la télévision, grève que le ministre a déclarée illégale, mais que son collègue le secrétaire d'État (M. Balcer) a déclaré légale. Le ministre du Travail (M. Starr) n'a pu se décider dans un sens ou dans l'autre. Mon argument, c'est que les torys semblent s'imaginer que lorsqu'il y a un gouvernement tory au pouvoir, Radio-Canada devrait appuyer ce gouvernement ou cesser de fonctionner.

L'hon. M. Nowlan: Oh!

Une voix: Balivernes!

L'hon. M. Nowlan: Voudriez-vous développer ce point, parce que mes amis ne le croient pas.

L'hon. M. Chevrier: Le ministre a dit "oh!". On m'interrompt, et on me dit que ce sont des balivernes. Mais j'ai envoyé hier au ministre une déclaration qui a parue dans le *Devoir* et, dans des termes un peu différents, dans la *Gazette*. Cette déclaration établissait nettement que le premier ministre tory de l'une de nos provinces avait laissé entendre que si un particulier du nom de M. René Lévesque n'était pas démis des fonctions qu'il occupait à Radio-Canada, lui, le premier ministre de la province, aménagerait lui-même une station de radio et de télévision. Si ce n'est pas là le signe d'une intervention ou de l'intention d'intervenir, je ne sais vraiment pas comment le qualifier.

Je pourrais encore aller plus loin et dire au ministre dont relève Radio-Canada que j'ai examiné attentivement un certain nombre d'émissions politiques à l'occasion des élections provinciales dans la province de Québec. Je puis dire sans hésiter que, dans certains cas, ceux qui sont chargés de répartir les périodes d'émission entre les partis participant aux élections se sont montrés très injustes. J'ai vu des cas, dont je pourrais donner le détail au ministre, où, à trois différentes reprises au cours d'une émission de nouvelles de 11 heures, le premier ministre de la province et deux de ses collègues du cabinet ont paru à l'écran. On a parlé de ce qu'avait dit le chef de l'opposition (M. Lesage), mais ce dernier n'a pas paru à l'écran. On a répété cela a maintes reprises. J'ignore qui est à blâmer mais, à mon sens, c'est une de ces

choses qui devraient être corrigées. Évidemment, c'est trop tard maintenant pour la corriger, mais il ne sera pas trop tard pour la discuter au comité qu'on veut établir, sauf que le temps dont disposeront ceux qui voudront étudier certains des principes qui seront mis en délibération sera beaucoup trop court, à moins évidemment, comme vient de le dire un honorable député, qu'on ne se propose de siéger sans arrêt jusqu'à l'automne.

Puis, il a été question du permis de télévision accordé dans la ville de Toronto. Je connais assez bien le ministre du Revenu national (M. Nowlan) et je sais qu'il prend ses responsabilités à cœur. Je sais aussi que loin de lui serait la pensée de donner des instructions à propos de ce permis.

D'autre part, je pense que, d'accord avec ceux d'entre nous qui siègent de ce côté-ci, il admettra que ce permis n'aurait jamais dû être accordé, car personne n'ignore la position du journal. Si le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion doit se laisser guider par des considérations politiques, eh bien, qu'on nous le dise! Il paraît certainement très clair que le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion, d'après son attitude à l'endroit de cette demande, avait décidé dès le départ que le journal recevrait un permis. C'est là, à mon avis, une mauvaise décision, et je me joins à mon ami le député de Bonavista-Twillingate pour m'en plaindre et pour la condamner.

M. McGrath: Le député me permettrait-il une question? Veut-il dire que le journal devrait être exclu du seul fait de son allégeance politique connue?

L'hon. M. Chevrier: Je veux dire qu'il n'aurait pas dû se vanter à l'avance qu'il allait obtenir un permis, et cela non seulement dans ce domaine, mais dans un autre domaine dont j'aurai l'occasion de parler plus tard. C'était placer le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion dans une situation très peu enviable, car le public ne pouvait conclure qu'une chose: que le Bureau avait été indûment influencé par la demande. C'est certes la conclusion que je tire et à laquelle beaucoup d'entre nous, de ce côté-ci de la Chambre, sont arrivés.

J'ai certaines choses à dire au sujet du réseau français dans la province de Québec, mais nous aurons probablement une autre occasion de le faire, et au présent stade, afin de rester fidèle à la déclaration que j'ai faite au début, savoir que je n'avais pas l'intention de parler longuement, je propose maintenant, appuyé par l'honorable député de Burin-Burgeo (M. Carter), l'amendement suivant:

Que les mots "dans huit mois à compter de ce jour" soient insérés à la suite du mot "institué" à la première ligne de la résolution.

[L'hon. M. Chevrier.]

M. l'Orateur suppléant: A-t-on des observations à formuler à l'égard de la proposition?

(*Texte*)

M. Fortin: Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question à l'honorable député de Laurier (M. Chevrier), s'il veut bien me le permettre, avant que l'on passe à son amendement.

L'honorable député de Laurier a fait allusion tantôt, à la radio provinciale dans le Québec, faisant écho à une déclaration qui aurait été faite par le premier ministre de cette province. L'honorable député de Laurier est-il en faveur ou non de la création d'une Radio Québec?

L'hon. M. Chevrier: J'ai fait allusion à cette question en marge d'une question que j'ai posée à l'honorable ministre (M. Nowlan), et, en temps opportun, je donnerai mon opinion à ce sujet.

(*Traduction*)

M. l'Orateur suppléant: Avec la permission de l'honorable député, je mettrai l'amendement aux voix.

La Chambre accepte-t-elle l'amendement?

M. Howard E. Winch (Vancouver-Est): Un mot si vous me permettez, monsieur l'Orateur. Je suppose qu'un député qui parle de l'amendement se trouve à participer au débat sur la motion principale.

M. l'Orateur suppléant: Je vais mettre l'amendement aux voix et je suppose que l'honorable député exprimera ses vues sur l'amendement.

M. Winch: Bien, à propos de l'amendement...

M. Bell (Carleton): Vous parlerez de la motion principale après que nous aurons disposé de l'amendement.

M. Winch: Je veux bien me faire comprendre à cet égard, car je me trouve un peu devant un dilemme, comme ça arrive parfois à un député. J'ai d'excellentes raisons de prendre l'attitude que j'adopte. Normalement, je serais en faveur de l'amendement pour toutes les raisons que des préopinants ont énoncées. Cependant, ce qui m'inquiète, c'est que le ministre ne m'a pas dit s'il est question d'apporter des modifications durant la présente session à la loi canadienne sur la radiodiffusion. Tout récemment, j'ai envoyé une note au ministre pour lui demander si des modifications seraient apportées à la loi durant cette session. Si l'on pouvait me dire que ces modifications vont être apportées, je n'aurais pas besoin de continuer. Si aucune modification ne doit être apportée à cette

session, c'est alors la seule occasion qui me soit offerte pour demander l'établissement du comité afin de pouvoir soulever une question qui est de la plus grande importance pour la Chambre. Par conséquent, puis-je demander, par votre intermédiaire, si des modifications vont être apportées ou non?

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Puis-je interrompre l'honorable député afin de dire quelques mots à propos de l'amendement que j'ai mis aux voix. On me signale que l'alinéa (11) du commentaire 202 de Beauchesne, 4e édition, est ainsi conçu:

Un amendement proposant que l'examen d'une résolution qui n'a pas à subir la deuxième lecture soit remis à six mois est irrecevable.

D'après ce commentaire, il semble qu'un pareil amendement doive être considéré comme une négative directe et qu'il soit, par conséquent, irrecevable. Avant de rendre une décision finale, j'entendrai toute observation qu'on voudra bien formuler.

L'hon. M. Chevrier: Je suis au courant du commentaire dont vous parlez; en fait, je l'avais sous les yeux quand la motion a été rédigée et je tiens à vous signaler qu'il y a deux points qui établissent une différence avec le paragraphe en question. Le sous-alinéa 11 du commentaire 202 de la quatrième édition des *Parliamentary Rules and Forms* de Beauchesne, dit ceci (page 170):

Tout amendement proposant qu'une résolution n'exigeant pas une deuxième lecture soit examinée dans six mois est irrégulier.

Vous remarquerez, tout d'abord, que cet amendement mentionne une période de huit mois, ce qui nous porterait en février de l'année prochaine, normalement à la prochaine session du Parlement, et ce qui serait peut-être une époque plus appropriée que maintenant.

L'autre point, c'est que l'amendement demande que le comité soit institué dans huit mois et non dans six mois à partir d'aujourd'hui, ce qui est d'usage ordinaire à propos des motions que vise, je pense, le sous-alinéa 11. Ainsi il me semble qu'étant donné ces deux différences, la motion est régulière.

L'hon. M. Fulton: Monsieur l'Orateur, en toute déférence, je crois que le raisonnement du représentant de Laurier ne s'applique pas. Il n'y a qu'une sorte d'amendement dit dilatoire. En général, il porte sur six mois. Je crois que certains ont comporté une période de trois mois. Je crois avoir déjà lu qu'il pouvait être question d'une période de trois mois ou de six mois à compter d'aujourd'hui. Qu'on parle de trois, six, huit ou douze mois, cette sorte d'amendement et son effet sont les mêmes et tombent par conséquent dans la catégorie décrite dans l'alinéa 11 du commentaire 202 dont vous avez parlé.

L'amendement aurait pour effet de renvoyer la motion à huit mois; il tombe donc dans la catégorie définie dans le commentaire.

Je voudrais soulever un autre point cependant, à cause du raisonnement avancé par le représentant de Laurier (M. Chevrier). Il a dit que l'amendement aurait pour effet d'exiger l'institution du comité en février prochain, alors, a-t-il dit,—grâce à quelle prescience, je l'ignore,—que la Chambre serait de nouveau en session. Je vous signale, monsieur l'Orateur, qu'il s'agirait certainement d'une autre session, et une règle bien établie veut que les ordres de la Chambre qui s'appliquent à une session ne s'appliquent pas à une autre session, à moins d'être adoptés de nouveau dans cette autre session. La prorogation de la session aurait donc pour effet de détruire ou d'annuler cet ordre. Même si l'on accepte l'argument du député disant que son amendement vise à renvoyer la création de ce comité à février prochain, la chose n'est pas pour autant acquise à cause d'un fait que le député lui-même a signalé, et, en quelque catégorie qu'il désire classer son amendement, il ne peut avoir d'autre résultat que purement négatif, et partant, de faire rejeter la motion. Je soutiens donc que le commentaire trouve à s'appliquer ici et que l'amendement est irrégulier.

L'hon. M. Pickersgill: Puis-je dire un mot? Je conviens avec le ministre de la Justice que ce qui importe ce n'est pas que la motion dise six ou huit mois. Ce qui importe, c'est que ce n'est pas une motion du tout. La proposition d'amendement de mon honorable ami n'est aucunement une motion tendant à différer l'examen ou la décision de la Chambre. C'est une motion qui tend à modifier une résolution dont la Chambre est saisie en y insérant les mots: qu'un comité spécial soit nommé dans huit mois de ce jour. Ce n'est pas une motion. Si cet amendement était adopté, cela voudrait dire que la Chambre a déclaré qu'elle accepte la résolution; par contre, le renvoi à six mois est une motion voulant que la mesure ne soit pas lue maintenant, ou ne soit pas adoptée maintenant, mais soit adoptée six mois plus tard, ce qui est une tout autre chose.

Quant à la question secondaire que le ministre de la Justice a soulevée, celle des secrets de l'avenir, on comprend qu'il soit un peu meilleur juge que nous, car peut-être a-t-il plus d'influence que nous sur la détermination de la date de la fin de la session, ou du moins sur le commencement de l'autre session, mais nous n'en savons rien. Mais nous ne savons pas si la session ne se poursuivra pas jusqu'en février prochain. De mémoire de certains députés, y compris le premier ministre, qui siégeait déjà à la Chambre, une

session qui avait commencé le 7 novembre 1940 n'a été prorogée, si ma mémoire ne me fait pas défaut, qu'en janvier 1942. Le cas pourrait donc très bien se produire. Il n'incombe certainement pas au président, mais plutôt à la Chambre, de décider si un projet de motion prévoyant qu'il y aurait lieu de faire quelque chose dans huit mois pourra effectivement être exécuté. Si les députés n'estiment pas que c'est agir raisonnablement, ils peuvent évidemment rejeter la proposition, mais il me semblerait fort arbitraire de la part du président de prendre une décision à cet égard.

A mon avis, ce que mon honorable ami a demandé à la Chambre de décider par cet amendement, qui prévoit l'institution dans huit mois à partir de ce jour, d'un comité de la radiodiffusion, etc., est une modification de la proposition elle-même et ne constitue aucunement une tentative de remettre à plus tard la décision au sujet de la motion proposée. Ce n'est certainement pas un rejet.

M. l'Orateur suppléant: Je dois dire que je suis également d'avis que la modification ne rentre pas exactement dans la catégorie mentionnée au paragraphe 11 du commentaire 202. En effet, ainsi que l'a laissé entendre le député de Bonavista-Twillingate, ce n'est pas l'étude du projet de résolution qui est remise à six mois ou huit mois plus tard. Je dirai que la différence entre six et huit mois qu'a mentionnée le député de Laurier ne m'a pas fait grande impression. Toutefois, quelle que soit la différence entre cet amendement et la remise à six mois, il me semble que, puisque nous ne savons pas s'il sera possible d'instituer ce comité dans huit mois, nous obtiendrions le même résultat si la motion primitive était simplement rejetée. J'estime donc que, pour cette raison, je dois déclarer la proposition d'amendement irrégulière.

M. Herridge: Monsieur l'Orateur,...

M. Winch: Je pose la question de privilège. Je crois que j'avais la parole au moment de l'interruption, et si je ne continue pas maintenant, on me dira peut-être que j'ai déjà formulé les observations que j'avais à faire et que je n'ai plus le droit de parler de nouveau. C'est la seule raison pour laquelle j'ose enlever la parole au député de Kootenay-Ouest (M. Herridge). Je mentionnais que je me trouve ici dans une position assez difficile, comme c'est souvent le cas d'un député. J'ai été frappé par les propos de certains préopinants, selon lesquels, étant donné l'importance du mandat, le comité ferait probablement un assez piètre travail, qui ne serait pas dans l'intérêt le mieux conçu de Radio-Canada, ni de notre population, s'il devait siéger à une étape de la session où se réunissent déjà tant d'autres comités. Je serais tout à fait disposé à reconnaître le bien-fondé de ces allégations, si ce n'était d'une chose. Je n'ai pu obtenir une réponse du ministre à la question de savoir si le gouvernement a l'intention d'apporter des modifications à la loi sur la radiodiffusion au cours de la présente session. Si le ministre ou le gouvernement a l'intention d'y apporter des modifications au cours de la présente session, notamment à l'égard d'un point en particulier, je serais tout à fait disposé à reprendre mon siège. Mais jusqu'ici, je n'ai pu obtenir cette assurance, ni verbalement ni par écrit. Par conséquent, je dois donc soulever une question que je n'aime pas soulever. Cependant, j'estime que je dois le faire, bien que la chose ne m'intéresse pas personnellement.

Il s'agit de quelque chose qui, à mon avis, est d'une telle importance que si le ministre ne veut pas s'en occuper volontairement, alors le comité, établi en vertu de la présente motion, devrait le faire, de sorte qu'une recommandation puisse être soumise au ministre et au gouvernement afin que les dispositions nécessaires soient prises au cours de la présente session. Ce n'est pas que je veuille laisser les député en suspens. La chose à laquelle je pense intéresse tous les membres de la Chambre des communes en général, et un certain nombre d'entre eux en particulier. A mon avis, il faut que cette affaire soit étudiée, et qu'elle le soit par un comité, dès maintenant.

Ayant étudié la question et me fondant sur les meilleurs renseignements que j'ai pu obtenir d'avocats compétents, de l'extérieur de la Chambre, de même que du ministère de la Justice, il me semble qu'avant la formation du Parlement actuel, certains membres siégeaient ici illégalement et il se peut qu'il y en ait qui, inconsciemment et involontairement, y siègent illégalement à l'heure actuelle, aux termes de deux lois relatives à la Chambre des communes.

J'ai signalé cette affaire à l'attention du ministère de la Justice le 20 janvier de cette année, de sorte qu'un préavis suffisamment long a été donné. Je ne savais rien de cette affaire auparavant, et je suis certain que personne d'autre n'en savait quoi que ce fût non plus. Ce que je veux dire, c'est que si un membre de la Chambre des communes ou du Sénat accepte une invitation à participer à une émission de radio ou de télévision de Radio-Canada, pour laquelle des honoraires sont versés, il n'a pas le droit de siéger à la Chambre des communes. Une opinion que j'ai obtenue à ce propos va même encore plus

loin, en ce sens que même si le député en question refuse les honoraires mais qu'il accepte une rémunération pour ses frais de déplacement, à l'égard de cette émission de radio ou de télévision, c'est contraire à la loi du Parlement, et on peut l'accuser de ne pas siéger légalement à la Chambre des communes.

A ma connaissance, des membres de divers partis dans des législatures précédentes ont accepté des invitations à participer à des émissions de radio et de télévision, et ont accepté des honoraires et des rémunérations pour frais de déplacement à cet égard. D'après les meilleurs renseignements que je possède et qui viennent d'une source très sérieuse, il y a malheureusement certains députés qui siègent présentement à la Chambre des communes qui, s'ils n'ont pas accepté d'honoraires, ont accepté le paiement de leurs frais et ont demandé à la Société Radio-Canada de ne pas leur remettre l'argent, mais de le verser à des œuvres de charité. Je ne pense pas qu'on ait contourné la loi de cette façon. Cependant, ce n'est pas le point dont je me préoccupe tellement. Je suis venu bien près de me trouver dans la même situation parce que j'ai accepté une invitation à paraître à l'émission *Fighting Words,* en janvier dernier. J'ai dû faire le voyage d'Ottawa à Toronto et si j'avais accepté les honoraires, j'aurais touché $100, et aussi, environ $80 de frais de voyage, car j'ai dû prendre l'avion pour y aller.

Pour une raison quelconque, je me suis inquiété de toute cette affaire et j'ai donc fait enquête. Je me suis renseigné non pas seulement auprès d'avocats fort compétents par tout le Canada, mais aussi auprès du ministère de la Justice. Je sais que le ministère de la Justice ne peut pas donner de conseils, mais j'ai reçu certains renseignements que je devrais, je pense, transmettre à la Chambre. Tous ceux qui le désirent pourront en prendre connaissance. Voilà le renseignement que j'ai reçu:

> La disposition statutaire dont il faut tenir compte est l'article 5 de la loi sur le Sénat et la Chambre des communes, Statuts revisés du Canada, 1952, chapitre 249, qui se lit comme il suit:
>
> Est inéligible comme député à la Chambre des communes, et ne peut ni siéger ni voter dans ladite Chambre, quiconque a ou possède, entreprend ou exécute, directement ou indirectement, seul ou avec un autre, par lui-même ou par l'intermédiaire d'un mandataire ou d'un tiers, un contrat ou marché explicite ou implicite, avec ou pour le gouvernement du Canada au nom de la Couronne, ou avec ou pour quelqu'un des fonctionnaires du gouvernement du Canada, en vertu duquel des deniers publics du Canada doivent être payés.

Il s'agit de l'article pertinent de la loi sur le Sénat et la Chambre des communes. Puis, nous avons le paragraphe 1 de l'article 4 de la loi sur la radiodiffusion, Statuts révisés du Canada 1952, chapitre 32, qui déclare expressément:

> (1) La Société est un corps constitué habile à passer des contrats et à ester en justice au nom de la Société.
>
> (2) La Société est, pour les objets de la présente loi, un mandataire de Sa Majesté, et elle ne peut exercer qu'à ce titre les pouvoirs dont cette loi l'investit.

C'est pourquoi l'on me dit que toute entente en vertu de laquelle Radio-Canada doit verser de l'argent est assujétie aux dispositions de l'article 15 de la loi sur le Sénat et la Chambre des communes. Vu le libellé de l'article en question, j'ai du mal à saisir la différence entre le paiement d'un droit ou d'honoraires et le paiement de dépenses. C'est là l'opinion des représentants du ministère de la Justice et d'autres que j'ai consultés à ce sujet en dehors de la Chambre des communes. Il semble que tout membre de la Chambre des communes qui accepte des honoraires ou le paiement de dépenses de la part de Radio-Canada pour figurer à une émission de radio ou de télévision enfreint la loi et ne peut plus voter ni siéger en qualité de député.

J'ai signalé la chose, je le répète, à Radio-Canada qui n'avait jamais averti un député auparavant et, en réalité, n'était pas même au courant de ce fait. C'est ce que j'ai signalé au ministère de la Justice, le 20 janvier, parce que cela me préoccupait. Je croyais qu'on aviserait le gouvernement, sinon par écrit, du moins de vive voix, et qu'il convenait, pour ce qui est du ministère de la Justice, de modifier la loi canadienne sur la radiodiffusion. A mon avis, c'est extrêmement important, car aucun député ici ne devrait être mis dans la situation où plusieurs d'entre nous se sont trouvés bien innocemment pour avoir accepté une indemnité de frais de voyage pour participer à une discussion en groupe, ou à quelque émission de ce genre, sous les auspices de Radio-Canada. A mon avis, si cela laisse le ministre indifférent, il importe au plus haut point que le comité, lui, s'en préoccupe. La protection des membres de la Chambre des communes exige que la question soit étudiée et que la loi soit modifiée afin de supprimer ce risque.

Je suis d'avis que les représentants élus du peuple ne devraient pas toucher un cachet pour participer à des émissions de ce genre. Mais on devrait faire en sorte, je crois, qu'un député qui prend part à une émission de radio ou de télévision ne soit pas tenu d'acquitter ses propres dépenses. Il conviendrait d'insérer une disposition pour permettre aux députés d'accepter une indemnité de dépenses lorsqu'ils participent à des programmes de ce genre qui présentent un intérêt pour le public ou pour tout le pays. Je crois comprendre,

comme je l'ai déjà signalé plusieurs fois, que ce n'est pas le cas à l'heure actuelle, ainsi que le confirment nettement les informations que j'ai obtenues du ministère de la Justice.

Je fais donc remarquer, monsieur l'Orateur, que je n'ai soulevé ce point publiquement que parce que j'attends déjà depuis le 10 janvier et que je n'ai encore reçu aucune indication qu'on allait prendre des mesures. Selon les renseignements que j'ai reçus, le ministre chargé de ses services, ou le ministère de la Justice avait changé d'avis au sujet de ce qu'il m'avait fait savoir en janvier dernier. Une modification de cette nature, ou quelque autre disposition dans ce sens est donc nécessaire dans l'intérêt et pour la protection des députés.

Je répète donc que, si l'on fait quelque chose, je conviens de ce qu'on a déjà dit, soit qu'il est déjà un peu tard dans la session pour renvoyer à un comité spécial une question importante comme celle de Radio-Canada. Si l'on n'entend rien faire, j'ai le sentiment que, dans l'intérêt de la Chambre des communes, le comité devrait être mis au courant de cette situation assez dangereuse. En effet, on ne peut jamais savoir quand quelque maniaque,—vous savez qu'il y en a toujours,—peut décider d'accuser un député à la suite de cet état de choses. Je répète, une fois de plus, qu'il serait injuste qu'un député puisse être pris pour avoir fait quelque chose sans en avoir l'intention. En tout cas, les députés savent maintenant comment la situation se présente aux yeux du ministère de la Justice et d'autres encore, et ils seront, à l'avenir, très prudents.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Vu que la Chambre voudrait que cette résolution soit déférée au comité le plus tôt possible, je serai très bref. Je constate que le ministre a l'air bien soucieux en ce moment. Je prends donc la parole pour porter à l'attention de la Chambre l'étude d'un problème particulier que j'exhorterai le comité à étudier.

D'abord, comme tous les autres députés, je regrette que le projet de résolution n'ait pas été présenté à la Chambre plus tôt dans la session, de façon que ce comité si important ait plus de temps pour s'occuper des questions qu'on lui soumet. Cependant, je prends la parole pour dire un mot ou deux au nom des gens de l'arrière-pays, parce que j'en suis moi-même et que je peux parler par expérience. Savez-vous qu'à l'heure actuelle il y a des milliers de personnes au Canada qui n'ont jamais eu l'occasion de profiter des émissions de Radio-Canada? On ne peut pas capter ces émissions, excepté dans certaines régions pendant certaines périodes de la journée et dans certaines conditions atmosphériques, le soir. Ces gens ne sont jamais sûrs de pouvoir capter les émissions de Radio-Canada. Les régions dont je parle se trouvent, bien entendu, dans le district de Kootenay d'où je viens, dans la partie nord de Kootenay-Ouest et dans certains coins du nord de la Colombie-Britannique. Je sais qu'il y en a d'autres dans le nord manitobain et dans le nord ontarien, et peut-être ailleurs.

Je prie le gouvernement de songer sérieusement à doter ces régions de postes de retransmission à basse fréquence, nécessaires pour les desservir au moins avec des émissions suffisantes de radio. Je sais que l'on a bien amélioré les choses au cours des dernières années, mais il y a encore beaucoup à faire. A mon avis, c'est bien injuste pour ceux qui vivent dans des endroits isolés, parfois dans une région montagneuse, que de ne pas pouvoir capter les émissions de Radio-Canada. Vu les dépenses considérables que la Société fait pour la télévision, j'espère qu'on remédiera à cet état de choses afin que les gens de l'arrière-pays puissent bénéficier de cet avantage.

Je voudrais faire quelques observations sur la même situation qui règne en ce qui concerne la télévision. Il y a des régions où se présentent les mêmes inconvénients, vu qu'elles se trouvent en terrain montagneux. A l'heure actuelle, ces gens ne peuvent capter d'émissions de télévision, tant américaines que canadiennes. Si je ne m'abuse, pourvu qu'on se conforme aux règlements de la Direction des télécommunications du ministère des Transports, on peut obtenir, dans certaines circonstances déterminées, la permission d'aménager une station auxiliaire de télévision.

J'en ai vu fonctionner une ou deux. Elles sont d'une grande utilité. Dans certains cas, on les appelait stations auxiliaires régionales. Elles sont très utiles, car elles fournissent la télévision à des gens situés en dehors du réseau principal de communications par radio ou télévision, en certaines régions où il est impossible de capter des émissions radiophoniques canadiennes. Je demande instamment qu'on étudie ce problème et qu'on permette à ceux qui le peuvent de fournir ces services, dans certains cas, au moyen de l'établissement de sociétés de la Couronne, dans d'autres cas, grâce à des coopératives et aussi par la libre entreprise.

Avant de terminer, je voudrais signaler une autre question à la Chambre. Je suis d'avis que parfois Radio-Canada prend les choses de haut,—je parle par expérience,—en ne comprenant pas pourquoi les gens d'une certaine région veulent savoir ce que la Société se propose d'établir dans leur région en fait d'installations radiophoniques et de télévision. Je donnerai un seul exemple. Il y a plus d'un an, on a prévu l'établissement d'une station

de télévision pour desservir la région de Rossland-Trail, dans ma circonscription. Puis, des difficultés imprévues se sont posées lorsqu'il s'est agi d'acheter un emplacement du gouvernement provincial. Le gouvernement provincial n'a pu vendre le terrain à Radio-Canada et, après beaucoup de temps, la Société a réussi à louer un terrain satisfaisant.

Voici ce que je veux dire. Les intéressés ont entendu ou lu que le ministre avait déclaré à la Chambre que cette station serait instituée en octobre 1958, je crois. Je parle ici de la communication du ministre. Ils s'attendaient à ce qu'on fasse quelque chose. Rien n'a été fait. Beaucoup de rumeurs se sont mises à circuler dans la région. Le candidat conservateur battu a déclaré que le ministre du Revenu national (M. Nowlan) lui avait envoyé un message spécial et que les choses allaient se passer de telle et telle façon. Une semaine ou deux plus tard le député élu de la circonscription a déclaré qu'il avait reçu un autre message de quelque autre ministère. Le candidat battu a prétendu alors qu'il avait reçu, lui, un nouveau message et a expliqué ce qui allait arriver.

Tout ce remue-ménage inutile serait évité si, en l'occurrence, Radio-Canada voulait tout simplement publier un communiqué pour apprendre au public que la station sera établie mais que certaines difficultés surgissent, et ainsi de suite. De cette façon, la population qui bénéficiera de ce service comprendra ce qui est arrivé et le communiqué coupera court à toutes les rumeurs.

La même chose est arrivée à propos de l'établissement d'une station de télévision de relais à Nelson. Des dispositions avaient été prises en vue de l'établissement de cette station, et d'après la rumeur, cette station allait desservir la population de ce côté-ci de la montagne et non celle de l'autre côté de la montagne, la population de ce côté-ci de la vallée et non celle de l'autre côté de la vallée. Dans les circonstances, Radio-Canada, ayant fait étudier la question par ses ingénieurs, pourrait fort bien dire qu'elle a l'intention d'établir une station à tel ou tel endroit, que cette station desservira toute la population dans un rayon de tant et tant de milles, et ainsi de suite.

Si je dis cela, monsieur l'Orateur, c'est qu'à mon avis les hauts fonctionnaires de Radio-Canada adoptent, à l'occasion, une attitude bien hautaine et ferment les yeux sur les intérêts de la population directement en cause, pour ce qui est des progrès de la télévision et de la radio. A mon avis, elle devrait adopter un système qui permettrait la transmission de renseignements précis,—et Radio-Canada n'est pas tenue au secret à cet égard, —sur ses intentions au sujet de certaines régions ou certains districts.

Je me proposais de dire quelques mots à propos de la ligne de conduite de Radio-Canada, mais je sais que le ministre désire répondre à maintes questions qui ont été posées. Je me contenterai donc, en ce moment, de parler de choses qui n'intéressent que ma propre circonscription et l'arrière-pays.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle prête à la mise aux voix?

Des voix: La mise aux voix!

M. l'Orateur: Je dois informer la Chambre que, si le ministre prend la parole maintenant, il mettra fin au débat.

L'hon. George C. Nowlan (ministre du Revenu national): Je n'ai pas l'intention, monsieur l'Orateur, de retarder bien longtemps les travaux de la Chambre. Je regrette qu'aux yeux du représentant de Kootenay-Ouest (M. Herridge), j'aie eu l'air soucieux. J'aurais préféré qu'il continue. Il avait, dit-il, des questions à poser au sujet de Radio-Canada. Ce serait intéressant d'entendre maintenant une question à laquelle on puisse répondre, au lieu de toutes ces allégations voilées, ces coups d'épingle et ces insinuations que nous avons entendues et qui ne portaient sur rien en particulier.

Cette motion a pour objet de nommer un comité de la radiodiffusion. Elle fait suite à un engagement pris l'année dernière quand le comité a suspendu ses travaux; de plus, elle a été annoncée dans le discours du trône.

Je crois que, dans son discours de tout à l'heure, le député de Montmagny-L'Islet (M. Fortin) a traité cette question plus pertinemment que quiconque quand il a dit qu'il n'appartenait pas à un ou deux membres de la Chambre des communes de décider si le comité devait être institué ou non, mais que cela revenait à la Chambre elle-même et que, pour ce qui le concernait, comme bien d'autres, un engagement avait été pris en ce sens et le comité, évidemment, devait être institué.

Toute cette discussion sur le grand retard mis à instituer ce comité, sur l'énormité de la faute ainsi commise par le gouvernement, a piqué ma curiosité. J'ai ici une liste des dates d'ouverture et de clôture des sessions du Parlement en des années antérieures lorsqu'un comité semblable a été mis sur pied. En ce temps-là, on créait seulement trois ou quatre comités au lieu de sept, huit ou neuf d'aujourd'hui. Durant la session de 1952-1953, je constate que l'ouverture du Parlement a eu lieu le 20 novembre 1952. Un comité analogue à celui dont il est ici question a été institué le 21 mars 1953, soit environ quatre

mois après l'ouverture de la session. Le Parlement a été prorogé le 14 mai. Question d'équivalence dans le temps, cela nous mènerait à la fin de juillet. Voilà qui offre au moins un point de comparaison pour maintenant.

La session de 1950 s'est ouverte en février. La motion a été adoptée le 19 avril, trois mois après l'ouverture et le Parlement a été prorogé le 30 juin. On pourrait énumérer indéfiniment les faits montrant que l'équipe ministérielle de ceux qui siègent aujourd'hui dans l'opposition ne s'est jamais montrée bien disposée, malgré les objurgations de l'opposition d'alors, à accélérer les travaux de la Chambre même si, comme je l'ai dit déjà, il n'y a jamais eu plus de trois ou quatre comités de formés durant leurs sessions. Il n'y a jamais eu de ces choses qu'on a déplorées cet après-midi parce que nous avons attendu du mois de janvier au mois de juin pour instituer ce comité. Qui a gémi, pleuré et jeté des hauts cris parce que l'institution d'un si grand nombre de comités leur imposait un fardeau? Qui a déploré que des comités soient formés? Qui a demandé que ce calice passe loin d'eux, qu'on les soustraie à une telle tâche? Voilà pourquoi, monsieur l'Orateur,—et je le dis en toute franchise,—nous avons délibérément retardé l'institution de ce comité, par ailleurs si important. (*Exclamations*) J'entends des exclamations sourdre de l'autre côté. Mais telle est la situation à l'heure actuelle. Le secrétaire des comités m'a fait part des renseignements suivants: le comité des prévisions budgétaires termine son travail; il se peut que le comité des affaires extérieures siège une autre fois; le comité des privilèges et des élections termine son travail; le comité des chemins de fer, des lignes aériennes et de la marine marchande a terminé son travail, ou est sur le point de le terminer; le comité des affaires des anciens combattants convoquera peut-être une autre séance. Pour ma part, j'estime que le comité de la radiodiffusion est plus important que n'importe quel de ces comités. Mais je ne suis qu'un seul membre de la Chambre des communes. Je ne suis qu'un seul ministre, indirectement responsable de cette société de radiodiffusion et du Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion, tandis que d'autres ministres ont directement compétence sur leurs ministères respectifs.

Comment oserais-je faire passer la radiodiffusion avant les affaires des anciens combattants? Je n'ai pas l'intention de m'arroger ce droit. Ce que je veux faire, c'est collaborer avec la Chambre des communes et surtout avec les membres de l'opposition en vue d'organiser les travaux de la Chambre de

[L'hon. M. Nowlan.]

telle sorte que personne ne souffre de dépression nerveuse, d'attaque d'apoplexie ni d'aucune autre maladie dont on se disait menacé à l'ouverture de la session. Lorsque nous essayons de faire ce qui convient aux députés ils nous reprochent de violer le Règlement de la Chambre.

Je voudrais que Lewis Carroll revienne parmi nous pour écrire à nouveau "Alice aux pays des merveilles". Il écrirait quelque chose comme ceci:

> You are old, Jack the sailor, the young man said,
> And your hair has become very white;
> Yet you incessantly stand on your head,
> And you think at your age it is right.

Je dois dire que je suis très flatté d'être ministre, bien que je n'aie à l'égard de ces organismes aucune autre responsabilité que celle de faire rapport au Parlement. Je suis également très flatté du débat relativement court, deux heures à peine, qui s'est déroulé cet après-midi et au cours duquel on n'a formulé aucune critique sur la Société Radio-Canada. On a passé tout le temps à dire que nous présentons cette motion trop tard et l'on a fait des insinuations au sujet du bureau des gouverneurs. Si le gouvernement avait été disposé à accepter,—ce qu'il n'était pas prêt à faire parce que, je le répète, un engagement avait été pris,—d'attendre une autre session avant d'établir un pareil comité, pense-t-on qu'un gouvernement qui a adopté une telle ligne de conduite et qui a le moindre respect pour les organismes et les bureaux qui ont été établis, devant les insinuations malveillantes, les attaques fausses et sarcastiques lancées contre le bureau des gouverneurs cet après-midi en raison des décisions prises à Toronto et à Edmonton, laisserait passer pareilles remarques sans rien dire et consentirait à renvoyer la question à plus tard?

S'il y a quelque chose à redire à l'égard des décisions du bureau des gouverneurs de la radiodiffusion, il n'y a alors que plus de raison d'établir un comité cette année et non pas l'année prochaine. La meilleure preuve qu'il n'y a aucune critique que l'on puisse adresser au bureau réside dans le fait que les honorables députés disent à un moment qu'il y a quelque chose qui cloche et la minute d'après que ce n'est pas le moment d'établir le comité.

C'est le présent gouvernement qui a établi le bureau, c'est un fait; mais je doute que quiconque au Canada puisse reprocher la moindre chose au bureau des gouverneurs de la radiodiffusion dans quelque domaine que ce soit. On peut désapprouver et mettre en doute ses décisions, mais si l'on prétend qu'un membre de cet organisme est soumis à l'influence du gouvernement, dans ce cas nous voulons que l'organisme ainsi mis en cause

comparaisse devant un comité du Parlement, et se défende si c'est nécessaire. Nous demandons en particulier à ces gens qui veulent faire de telles accusations de se lever et de porter ces accusations, au lieu de recourir à toutes sortes de prétextes comme nous en avons entendu cet après-midi et de nous supplier de renvoyer cette question à l'année prochaine, bien que le Bureau ait commis quelque mauvais coup. Cette attitude ne nous revient pas; c'est pourquoi je n'ai pas pu admettre, cet après-midi, que l'institution du comité soit reportée à l'année prochaine.

Monsieur l'Orateur, comme je l'ai dit, à part cette question, il y a eu peu de choses dans ce débat, auxquelles je puisse répondre. On s'est contenté surtout de dire qu'il faut renvoyer à l'an prochain l'institution de ce comité. J'ai expliqué, je pense, pourquoi nous ne le pouvons pas. A mon avis, il importe d'instituer ce comité. Évidemment, c'est le comité, et non le gouvernement, qui déterminera sa propre façon de procéder, mais j'espère que la première question qu'on y abordera sera celle du Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion. Le Bureau est aujourd'hui réuni à Halifax; il sera de retour à Ottawa vers la fin de la semaine. J'ai bon espoir que, si un comité est formé immédiatement ou au cours de cette semaine, il aura terminé ses séances d'ici la fin de la semaine ou au tout début de la semaine prochaine. Pour ma part, j'espère que le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion va comparaître devant ce comité pour rendre compte de son activité, des principes et des méthodes qui régissent son fonctionnement. S'il donne lieu à des critiques, alors que ces critiques soient exposées une fois pour toutes et comme il convient, et non par insinuation comme on l'a fait cet après-midi.

En deuxième lieu, j'espère que la C.A.B., les radiodiffuseurs privés, vont comparaître devant ce comité et qu'ils exprimeront leur opinion et leur avis au sujet du Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion. Monsieur l'Orateur, vous vous souviendrez que l'honorable député de Bonavista-Twillingate (M. Pickersgill) a rappelé les paroles que j'ai prononcées il y a un an en demandant la remise à plus tard de la formation d'un comité.

L'hon. M. Pickersgill: Il y a deux ans de cela.

L'hon. M. Nowlan: C'était lorsque nous étions en train d'adopter la loi, et les honorables vis-à-vis, comme c'était leur droit, ont dit qu'il devrait y avoir un comité pour trancher la question.

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable ministre me permet-il de lui poser une question?

L'hon. M. Nowlan: Certainement.

L'hon. M. Pickersgill: Il ne voudrait pas, j'en suis sûr, qu'une erreur soit consignée au compte rendu. N'est-ce pas vrai que le gouvernement annonçait, dans le discours du trône, l'établissement d'un comité?

L'hon. M. Nowlan: Parlez-vous de l'année passée?

L'hon. M. Pickersgill: De l'année avant, 1958.

L'hon. M. Nowlan: J'accepte la parole du député. J'avais oublié ces détails et n'ai pas le discours du trône sous les yeux. Ce que je veux dire, toutefois, c'est que quand la question a été soulevée, et que je ne pouvais l'accepter car la Chambre était saisie de la mesure législative, nous nous souvenons des prophéties terribles et sombres faites au sujet de Radio-Canada. On disait que le système ne pourrait fonctionner, et ainsi de suite.

Nous avons écouté tout cela il y a deux ans et je déclare sans crainte d'être contredit qu'en ce qui concerne le système que le gouvernement a établi et mis sur pied,—la division entre juge et jury qui soustrait Radio-Canada a l'obligation d'examiner les demandes, l'établissement d'un bureau indépendant et l'octroi à Radio-Canada de la juridiction dans son propre domaine,—je déclare qu'aucune autre initiative du gouvernement actuel ou de tout autre ne fonctionne plus efficacement que cette division entre les deux parties. Le Canada peut être fier d'avoir le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion et la Société Radio-Canada, organismes qui travaillent dans l'intérêt public, ainsi que ces messieurs et ces dames le font effectivement, en dépit des sombres prophéties d'il y a deux ans.

Je répète que ce ne serait pas très utile de revenir sur toutes ces questions. Le député de Laurier (M. Chevrier) a bien piqué ma curiosité. J'aurais voulu qu'il continue parce que cela me soulageait, en quelque sorte, du fardeau qui pèse sur mes épaules et qu'on m'accuse de supporter. Si je comprends bien, il semble que, dans certaines régions du pays, Radio-Canada soit considéré comme un organisme politique néfaste et certainement pas très favorable au présent gouvernement. J'ai été heureux d'entendre le député nous citer, comme il a tenté de le faire, un exemple où il a vu une répartition du temps accordé à un candidat d'un gouvernement provincial et à un candidat de l'opposition. Je ne veux pas m'engager sur le terrain de la politique provinciale, et je ne sais pas comment les périodes de temps sont réparties dans la province de Québec. Ailleurs, on me dit qu'elles sont consacrées à des discussions entre les divers partis politiques provinciaux et je

ne doute pas que le même principe soit observé dans la province de Québec. Je me souviens qu'il n'y a pas très longtemps...

L'hon. M. Chevrier: Puis-je interrompre le ministre? Je crois que nous ne parlons pas de la même chose. J'ai parlé du bulletin de nouvelles de onze heures, et je crois que le ministre parle maintenant de la répartition du temps entre les partis politiques, ce qui est bien différent.

L'hon. M. Nowlan: Très bien. J'aimerais signaler à l'honorable député une nouvelle radiodiffusée il y a quelque temps, alors que le ministre des Finances (M. Fleming) était en train de parrainer à la Chambre un bill sur les subventions aux universités. Un long, difficile et intéressant débat a précédé l'adoption de ce bill.

Voici ce qui s'est passé à ce propos, en ce qui concerne Radio-Canada. Bien que je n'aie pas vu moi-même l'émission en question, j'ai été assiégé le lendemain par les honorables députés qui se sont plaints, du même ton dont s'est plaint l'honorable député de Laurier cet après-midi. Le ministre des Finances n'a pas été mentionné, ou du moins ne l'a été qu'en passant. Mais deux députés qui siègent derrière le député de Laurier sont apparus à la télévision à cause de leur attitude en cette matière.

N'importe qui peut s'en prendre à des émissions particulières. Ce qui me paraît le plus curieux à propos de Radio-Canada, c'est que ceux qui y figurent n'y tiennent pas, si l'on en croit certains d'entre eux, tandis que ceux qui n'y figurent pas le voudraient bien. C'est très intéressant d'essayer de maintenir l'équilibre entre ceux qui critiquent sans cesse et ceux qui se plaignent d'être complètement privés de ces services.

Il y a des questions que le comité pourra déterminer, et dont je n'ai pas besoin de parler ici. Je tiens cependant à relever la question que l'honorable député de Bonavista-Twillingate a soulevée quand il a dit que le gouvernement actuel exerce un contrôle trop serré sur le budget de Radio-Canada. Comme d'habitude, il s'est permis des insinuations, des commentaires cinglants, sarcastiques sur le contrôle exercé par le ministre des Finances (M. Fleming). Aucun ministre des Finances digne de ce nom,—et notre ministre actuel est certainement un des grands ministres des Finances que le Canada ait connus,—ne saurait se soustraire au devoir qu'il a d'exercer un certain contrôle sur toutes les sociétés de la Couronne. Mais je tiens à faire remarquer, comme je l'ai déjà dit, que lorsque nous sommes arrivés au pouvoir, notre gouvernement qu'on accusait de vouloir détruire Radio-Canada, notre gouvernement qui inspirait tant de craintes et qui suscitait des

lamentations auprès desquelles celles de Job n'étaient qu'un chant de reconnaissance, a constaté, en étudiant l'ancienne loi appliquée par nos honorables vis-à-vis,—je ne leur en fais pas de reproche, je me contente de dire ce qui est,—que le gouvernement devait approuver toutes les dépenses de Radio-Canada dont le chiffre dépassait $25,000. L'honorable député de Bonavista-Twillingate m'a repris cet après-midi, probablement avec raison, pour me dire que cette exigence ne s'appliquait qu'aux immobilisations. Quoi qu'il en soit, les dépenses étaient sujettes à l'approbation du gouverneur en conseil. Autrement dit, il fallait que mon prédécesseur en recommande l'approbation au gouvernement. Nous avons porté le chiffre de $25,000 à $100,000, de sorte qu'aujourd'hui, Radio-Canada est libre de dépenser tout ce qu'elle veut jusqu'à concurrence de $100,000 sans avoir la moindre permission à demander au gouvernement.

L'hon. M. Pickersgill: N'est-il pas vrai qu'en vertu de la loi que le ministre a fait adopter à la Chambre, Radio-Canada est obligée de présenter un budget d'immobilisations? Ces dépenses ne figureraient-elles pas dans ce budget?

L'hon. M. Nowlan: Nous ne parlons pas ici des détails exigés par le Conseil du Trésor. Radio-Canada est obligée de présenter un budget d'immobilisations, c'est entendu, mais ce budget ne donne certainement pas de détails de ce genre. Le budget d'immobilisations demande tant de millions de dollars au titre des nouvelles immobilisations, un point, c'est tout.

Comme j'ai essayé de le faire voir, il s'agit ici d'un pas important, et qui, à mon avis, intéresse d'une façon particulière la population canadienne. Les Canadiens tiennent à empêcher tout gouvernement ou parti politique d'exercer une influence sur la détermination des émissions d'un grand réseau national. Non seulement avons-nous changé la loi pour porter le minimum de $25,000 à $100,000, mais en même temps, nous avons décidé qu'il n'y aurait aucune espèce de contrôle sur les dépenses relatives aux émissions. Je connais des émissions que Radio-Canada a entrepris de réaliser,—il ne m'appartient pas de me prononcer sur leur valeur, mais je songe à des programmes comme la série de la Gendarmerie royale,—dont le coût s'élèvera au total à des centaines de milliers de dollars. Or Radio-Canada a autorisé ces dépenses sans la moindre consultation avec le gouvernement. Quand l'honorable député nous reproche de diluer le coût des émissions, de prostituer, comme il dit, la radiodiffusion, ou d'exercer un contrôle trop rigoureux sur le budget, je me dis, en toute déférence pour un homme que je respecte et que je trouve sympathique, que c'est de la pure foutaise, et que personne

ne le sait mieux que l'honorable député de Bonavista-Twillingate.

L'hon. M. Pickersgill: Je ne suis pas d'accord!

L'hon. M. Nowlan: Je n'en dirai pas beaucoup plus cet après-midi. L'honorable député de Port-Arthur (M. Fisher) a parlé pendant un moment du Bureau des gouverneurs. Il a énuméré les membres du Bureau et a dit qu'ils ont été nommés par le présent gouvernement. Bien entendu. Ce sont des hommes et des femmes intelligents. Or au Canada, dans cette merveilleuse situation où se trouve le pays aujourd'hui, c'est pas mal difficile de trouver des hommes et des femmes intelligents à nommer au Bureau et qui, comme la majorité des gens intelligents du Canada, ne soient pas de ceux qui appuient le présent gouvernement. Naturellement, avec tout le respect que je dois aux honorables membres du PSD, nous sommes libres de choisir ceux que nous jugeons les plus aptes à remplir de tels postes, au lieu de les recruter parmi les restants délabrés du parti déchu qui siège de l'autre côté de la Chambre.

Nous avons choisi des hommes et des femmes qui, dans une très grande mesure, sont indépendants, et il est certes étrange que des membres du PSD contestent le jugement d'un Bureau dont M. Eugene Forsey est un des principaux membres. Je ne me serais jamais attendu à pareille observation de la part du PSD. On pourrait nommer ensuite M. Emlyn Davies, et beaucoup d'autres,—des gens qui, à cause de leur intelligence, appuient le gouvernement, je l'espère, même si, effectivement, personne ne sait s'ils l'appuient ou non. D'ailleurs, c'est le cadet de nos soucis. Ce qui nous intéresse, c'est que ce sont des hommes et des femmes intègres, dont le jugement est respecté par tout le pays, et nous sommes disposés à accepter leurs décisions. Voilà pour ce qui est du Bureau.

L'honorable député de Laurier a aussi parlé en passant d'une déclaration que le premier ministre du Québec a faite au sujet de l'ingérence éventuelle dans Radio-Canada. Je ne peux pas voir de quelle façon cette déclaration signale quelque ingérence, mais je ne veux pas du tout me mêler de la politique intérieure de la province de Québec. Le premier ministre de la province a déclaré que, si telle ou telle chose se faisait, il allait établir son propre réseau. Si c'est là de l'ingérence de la part de Radio-Canada, ce n'est certes pas de l'ingérence qui aura des résultats. Ces paroles ont été prononcées, peut-être sous l'influence d'une contrariété passagère, par un des principaux hommes publics de ce pays qui a le droit d'exprimer ses opinions.

L'hon. M. Chevrier: Mais qui n'a pas le droit de menacer qui que ce soit.

L'hon. M. Nowlan: Il n'y a pas là la moindre menace. Comme je l'ai dit dans la réponse que j'ai donnée ce matin à l'honorable député, lorsqu'un organisme de la Couronne de la province de Québec jugera opportun de faire une demande, sa demande sera étudiée au mérite tout comme on étudierait une demande de la Nouvelle-Écosse ou de la Colombie-Britannique.

M. l'Orateur: Comme il est cinq heures, la Chambre doit maintenant passer à l'étude des bills d'intérêt privé et public...

L'hon. M. Chevrier: Je pense que le ministre achevait presque ses observations et, si la Chambre le désire, avec l'approbation peut-être des honorables députés à notre gauche, nous pourrions finir de l'entendre avant de déclarer qu'il est cinq heures.

M. l'Orateur: Il me semble que l'honorable ministre devrait dire lui-même ce qu'il en pense.

L'hon. M. Chevrier: Pourvu qu'il cesse de m'attaquer.

L'hon. M. Nowlan: Je ne désire pas en dire davantage. Si j'avais surveillé l'horloge, j'aurais terminé plus tôt.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à l'unanimité à se prononcer dès maintenant sur la motion?

Des voix: D'accord.

M. Winch: Pourrais-je demander au ministre si, lorsqu'il a utilisé le mot "insinuations" pour accuser ceux qui avaient pris la parole, il incluait ma déclaration concernant le besoin de prendre des dispositions afin de protéger les députés qui paraissent à certaines émissions et qui acceptent des frais de déplacement?

L'hon. M. Nowlan: Lorsque le gouvernement décidera de présenter la mesure, la mesure sera présentée. Je ne peux pas en en dire plus que cela pour le moment.

(La motion est adoptée.)

M. l'Orateur: Vu qu'il est cinq heures, la Chambre passera maintenant à l'étude des bills d'intérêt privé et d'intérêt public, les premiers ayant la préférence, en conformité du paragraphe 3 de l'article 15 du Règlement.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

GEORGE WILLIAM DOUGLAS EDMONDS

La Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Rea pour l'étude du bill n° SD-54, présenté par M. McCleave et tendant à faire droit à George William Douglas Edmonds.

Sur l'article 1—*Dissolution du mariage.*

M. Howard: Dans ce cas, les circonstances sont très différentes de ce que nous constatons normalement dans ces causes. Je vais examiner les allégations et le texte de la demande parce qu'elles ont une certaine importance en ce qui concerne le détail du bill dont nous sommes saisis. La demande affirme que le 4 juin 1947, le demandeur a contracté un mariage légal avec la défenderesse et que ce mariage a eu lieu à Metis, ville de la région de Rimouski, dans la province de Québec.

Le paragraphe 4 fait mention du domicile actuel du demandeur, c'est-à-dire au moment où il a déposé sa demande, soit le 13 juillet 1959. En outre, la demande relève en ce qui concerne la résidence et le domicile de la défenderesse, au paragraphe 7, qu'elle a vécu maritalement avec le codéfendeur, à l'adresse indiquée et que, le 10 juillet 1959, l'adultère aurait été commis entre l'épouse et le monsieur dont on cite ici le nom, soit le codéfendeur.

M. R. A. Cohen, avocat de Montréal, représente le demandeur. Il ne figure pas, dans cette cause, ceux qu'on appelle généralement des enquêteurs professionnels, ou des détectives privés. On y relève, toutefois, ce qu'on peut regarder comme des contradictions dans le témoignage soumis pour prouver le point en question, et je voudrais les mentionner.

Avant de poursuivre mes observations, je me permettrai de dire que le défendeur a comparu, et, qu'après avoir été assermenté, il a déclaré son nom, son âge, son occupation, son adresse, et ainsi de suite. Puis, afin de prouver son mariage, le secrétaire du comité lui a posé cette question:

D. Êtes-vous marié?
R. Oui.

En réponse aux questions suivantes, il indique le nom de sa femme, qui coïncide avec celui cité dans la demande, la date du mariage, qui est également la même que dans la demande, le lieu du mariage, leur religion, leur confession religieuse et ainsi de suite. On lui montre un document qu'il reconnaît être son certificat de mariage, et il déclare que les données figurant dans cet extrait de mariage sont exactes. On verse alors le document au dossier en le marquant "pièce nº 1".

M. Cohen, avocat du demandeur, comparaît pour poser plusieurs questions. Je ne m'attarderai pas trop longtemps sur cet interrogatoire mais le demandeur indique son lieu de naissance, son domicile actuel, sa profession, et la date de mariage du demandeur. Celui-ci déclare qu'il vit actuellement dans la province de Québec, qu'il y est né, qu'il s'y est marié et qu'il a l'intention d'y rester.

[M. l'Orateur.]

A ce qu'il dit, une séparation a eu lieu en 1952. Il ne s'agit apparemment pas de ce qu'on désigne généralement comme une séparation légale. Mais il y a ici une certaine contradiction au sujet de celui des conjoints qui a quitté l'autre en 1952. A mon avis, ce n'est pas très important. Cependant, il y a contradiction. En tout cas, en commençant en haut de la page 12, on constate que M. Cohen lui a posé les questions suivantes:

D. Pouvez-vous donner au comité des détails sur votre mariage et lui dire quand vous vous êtes séparés?
R. Nous nous sommes séparés parce que ma femme avait commis un adultère.

C'est en 1952 que la séparation a eu lieu. Puis, M. Cohen demande:

D. Diriez-vous que vous êtes de caractère différent?
R. Oui.

Évidemment, le sénateur Croll a fait l'objection suivante:

Qu'il nous l'expose.

M. Cohen pose alors d'autres questions pour savoir comment les conjoints s'entendaient. Comme il l'a signalé, le témoignage prouve, de toute évidence, qu'ils ne se sont jamais entendus. Le demandeur déclare:

Elle voulait s'amuser et sortir, et ce n'était pas dans mes moyens.

Il raconte ensuite qu'ils se disputaient et ainsi de suite et qu'ils n'ont pas eu d'enfants. Puis, M. Cohen a demandé plus particulièrement:

D. Pouvez-vous nous dire quelque chose au sujet de cette date du 10 juillet 1959 à..., appartement 7, à Montréal?

Le demandeur donne ici une adresse qui coïncide avec celle figurant dans la demande comme étant celle de sa femme, soit la défenderesse, au moment où a été déposée la demande, ainsi que celle du codéfendeur, l'adresse étant la même. Le témoin a alors répondu:

R. Eh bien, je me suis rendu là pour voir ma femme.
D. Sur la recommandation de qui?
R. C'était de ma propre initiative. Je lui ai demandé si elle voulait bien se rendre ici; je lui ai dit que je voulais obtenir un divorce et je lui ai demandé de se rendre ici.

Je présume que cela veut dire à Ottawa, vu que c'est l'endroit où les témoignages ont été donnés. Je reviendrai sur cette réponse dans un instant. Cependant, la question est assez pertinente puisque M. Cohen a demandé ce qui suit:

D. Saviez-vous que votre femme vivait avec quelqu'un à ce moment-là?
R. Oui.
D. Connaissez-vous X...?
R. Oui, j'ai fait sa connaissance.
D. Depuis combien d'années le connaissez-vous?
R. Je dirais depuis juillet 1950.

D. Pouriez-vous dire au comité si, depuis le 10 juillet 1959, vous avez eu des relations sexuelles avec votre femme?
R. Non.
D. Avez-vous jamais discuté divorce avec votre femme?
R. Non.

Je signale ici deux énoncés contradictoires. Dans une réponse précédente, il dit qu'il est allé la voir et qu'il lui a demandé si elle voulait bien se rendre ici. Voici ce qu'il a dit:

Je lui ai demandé si elle voulait bien se rendre ici; je lui ai dit que je voulais obtenir un divorce et lui ai demandé de se rendre ici.

Il est donc évident, d'après cette réponse, qu'il a effectivement discuté la chose avec elle. Qu'il l'ait discutée ou non, il a effectivement dit qu'il voulait obtenir un divorce et lui a demandé de se rendre ici. Dans une autre réponse, il dit qu'il n'a jamais discuté divorce avec sa femme. Ces deux réponses contradictoires, c'est-à-dire qu'il ait ou non discuté divorce avec sa femme, soulèvent jusqu'à un certain point la possibilité de collusion.

M. McCleave: Vous m'en direz tant!

M. Howard: A ce compte-là, le divorce a effectivement fait l'objet d'une discussion. Puis le président, le sénateur Croll, a posé la question suivante:

D. Vous nous avez dit que vous êtes allé voir votre femme à l'appartement parce que vous vouliez un divorce?
R. Oui, c'est juste.
D. Cela s'est produit dans le cours du mois de juillet?
R. Oui, à peu près.

Je ne sais si le témoin est allé rendre visite à sa femme plus d'une fois pour lui dire qu'il voulait un divorce, mais dans une déposition antérieure, il avait mentionné une date bien précise. C'est le 10 juillet 1959, selon lui, qu'il serait allé voir sa femme pour lui dire qu'il voulait obtenir un divorce. En réponse à la question du sénateur Croll qui lui demandait si cela s'était passé en juillet, il a dit: "Oui, à peu près". Peut-être voulait-il parler de la même date, c'est-à-dire le 10 juillet 1959, mais peut-être s'agissait-il d'autres dates où il était allé la voir. M. Cohen s'est mis à lui poser les questions suivantes:

D. Quand vous êtes-vous présenté à mon bureau?
R. J'y suis allé, je pense, au printemps, c'est-à-dire en juin.
D. Vous ai-je dit d'aller aux renseignements et de trouver avec qui votre épouse vivait, et de m'en donner ensuite des nouvelles?
R. Oui.

M. Cohen lui a dit d'y aller, mais plus tôt au cours de l'interrogatoire, M. Cohen lui avait posé la question suivante à propos de la visite qu'il avait rendue à sa femme:

D. Sur le conseil de qui?
R. De mon propre chef.

Voici encore une autre divergence entre les dépositions qu'il a données à deux moments différents. Il dit d'une part que c'est M. Cohen qui l'a incité à y aller, et d'autre part qu'il y est allé de son propre chef. M. Cohen lui demande ensuite:

D. Vous vous êtes rendu chez elle?
R. Oui. C'est alors que je lui ai demandé.
D. Vous y êtes allé en vue de me donner les résultats de votre entretien?
R. Oui, pour vous en donner les résultats et pour savoir si elle consentirait à venir à Ottawa.
D. Et s'ils vivaient ensemble?
R. Oui.
D. Avant que je vous envoie chez elle, aviez-vous jamais parlé de divorce avec votre femme?
R. Non.
D. Aviez-vous déjà visité votre femme à cet endroit?
R. Non.

Comme vous pouvez voir, monsieur le président, il y a ici conflit sur la question de savoir qui l'avait amené à aller voir sa femme. A un endroit, il prétend y être allé de son propre chef, et ailleurs, il prétend y être allé sur le conseil de M. Cohen. Il y a conflit, je le répète, sur la question de savoir s'il avait déjà parlé de divorce avec sa femme, parce que dans un cas il dit non, dans l'autre cas il dit oui. Il lui a dit qu'il avait l'intention d'obtenir un divorce. Il y a des points qui ne concordent pas et qui, à mon avis, devraient être examinés et élucidés.

M. Mandziuk: Le député me permet-il une question? Quand il parle des contradictions dans les témoignages, donne-t-il à entendre qu'il y a eu collusion entre les deux parties ou bien conviendra-t-il qu'il est logique et probablement de bon droit, que lorsqu'il y a lieu de croire, comme ce fut le cas en l'occurrence, que la femme vit avec un autre homme, un mari aille voir sa femme pour discuter la question et qu'il n'y a rien de mal à cela? Importe-t-il pour les objections que le député oppose au bill de savoir qui a pressenti telle personne et à l'instigation de qui le demandeur a été voir sa femme ou a décidé d'intenter une poursuite en divorce? On pourrait écourter la procédure...

M. le président suppléant: A l'ordre! Le député de Skeena permet qu'on lui pose une question. J'espère que c'est ce que le député fera, car s'il désire prendre autrement la parole, il devra attendre plus tard.

M. Howard: Je me ferai un plaisir d'essayer de répondre à la question. Permettez-moi tout d'abord de rappeler que le Règlement de la Chambre nous interdit malheureusement de nous faire une opinion sur la question de savoir s'il y a eu ou non collusion. On en a parlé d'une manière générale et en termes généraux. J'ai cru comprendre qu'il s'agissait d'une entente entre mari et femme en vue du divorce, que les deux se mettaient

d'accord sur certaine preuve à présenter au comité. Le Règlement nous interdit, avec raison j'imagine, de parler de ce qui constitue la collusion, mais je ne pense pas qu'on puisse m'accuser d'avoir insinué qu'il y a eu collusion dans ce cas-ci. Si j'emploie le mot, c'est que, je le répète, je crois comprendre qu'il signifie que deux personnes se sont entendues pour collaborer dans la présentation de dépositions à l'organisme qui accordera le divorce. J'ignore si la loi permet à un mari et à une femme de s'entendre pour faire concorder leurs témoignages de façon à montrer que l'un des deux a commis l'adultère. Je ne sais pas si la situation revêt un aspect différent du fait qu'ils s'entendent au préalable pour que l'un d'eux soit surpris par des enquêteurs dans des circonstances compromettantes afin d'établir des preuves propres à étayer l'accusation d'adultère.

Je le répète, on nous a empêchés de discuter pour déterminer en quoi consiste effectivement la collusion. J'espère que cela répond à la question de mon ami, qui voulait savoir si j'accusais les deux intéressés de collusion. Le dossier de cette affaire montre que le requérant a répondu oui dans un cas, et non dans un autre cas, mais il parlait peut-être de deux choses différentes. Peut-être son avocat lui a-t-il expliqué ce qui constitue et ce qui ne constitue pas la collusion d'une manière plus approfondie que nous n'avons pu le déterminer ici. Les dépositions montrent qu'il a déclaré avoir rendu visite à sa femme pour lui faire part de son intention de la divorcer et l'inviter à venir à Ottawa. Sans doute voulait-il qu'elle vienne témoigner au sujet de la présomption d'adultère.

M. Mandziuk: Si l'honorable député me permet de lui poser une question, je m'en tiendrai à une question seulement. Sur quels motifs s'appuie l'honorable député pour contester la décision du comité des divorces de l'autre endroit? Le comité des divorces de l'autre endroit a accordé cette demande et c'est ce qui nous intéresse. L'honorable député se contentera-t-il simplement de donner lecture des témoignages du commencement à la fin, jusqu'à six heures? Voilà ma question.

M. le président suppléant: A l'ordre! J'ai permis à l'honorable député de poser une question, et il ne peut pas en dire davantage.

M. Howard: Il a posé deux questions. Il a demandé si je contestais la décision du comité de l'autre endroit, et ma réponse à cela est non. La réponse à la seconde question est oui.

M. McCleave: Continuerez-vous de lire jusqu'à six heures?

M. Howard: Je dis, monsieur le président...

M. le président suppléant: A l'ordre! Revenons à l'étude du bill n° SD-54.

M. Peters: Pourquoi ne déclarerions-nous pas qu'il est six heures?

M. Howard: J'allais dire que si l'on a des questions à poser, je serai heureux de céder la parole à l'honorable député qui voudra poser une question. Si l'honorable député d'Halifax veut poser des questions de cette façon, je serai heureux d'y répondre.

M. Mandziuk: J'invoque le Règlement. Est-ce que le fait de donner lecture des témoignages de la première à la dernière ligne, sans formuler d'observations personnelles et sans tirer de conclusion, constitue un débat de la mesure?

M. le président suppléant: A l'ordre! Ce point a été soulevé bien des fois. Nul doute que l'honorable député était absent. Le président s'est prononcé plusieurs fois là-dessus et je suis sûr que l'honorable député connaît la réponse. S'il ne la connaît pas, c'est avec grand plaisir que je la lui apprendrai. Je vais permettre l'étude des témoignages qui sont pertinents au bill. Je pense que tous les députés comprendront facilement que si nous n'agissons pas ainsi, les témoignages qui sont rendus en comité à l'égard de tous les bills d'intérêt privé en seraient tous atteints. C'est pourquoi le président permet de citer les témoignages qui sont pertinents au bill.

M. McCleave: Puis-je poser une question à l'honorable député?

M. Howard: Oui. Je voudrais faire quelques observations à l'égard du rappel au Règlement, monsieur le président, mais malheureusement, je n'ai pu attirer votre attention avant que vous vous leviez. Je me demande si vous me permettriez de le faire maintenant.

M. le président suppléant: Non. Le rappel au Règlement a été réglé, non seulement cette fois-ci, mais plusieurs fois déjà.

M. McCleave: La question que j'avais à poser au député, monsieur le président, tendait à savoir s'il se proposait de faire rejeter cette demande par le Parlement.

M. Howard: Je ne sais pas ce que veux dire mon ami en disant "la faire rejeter".

M. McCleave: Voir à ce qu'on ne fasse pas droit aux intéressés.

M. Howard: Je souhaite beaucoup que justice soit faite et qu'on applique le principe d'équité et d'égalité. Je l'ai déjà dit maintes fois. Il y a une façon de faire bénéficier de

cette justice, de cette équité et de cette égalité la population des deux provinces dont il s'agit.

M. McCleave: Vous l'avez déjà dit, mais...

M. le président suppléant: A l'ordre! Je dois demander au député de revenir encore une fois au bill nº SD-54. Nous n'allons pas débattre la procédure.

M. Howard: J'essaie de le faire depuis cinq minutes, monsieur le président, mais les vis-à-vis veulent poser des questions et je serais le dernier à vouloir les en empêcher.

M. Mandziuk: Je voudrais poser une question au sujet du projet de loi. L'adultère a-t-il été prouvé?

M. Howard: Le député pose-t-il une question?

M. Mandziuk: Oui.

M. Howard: Si l'honorable représentant s'en contente, nous arriverons à cette partie du témoignage qui a trait à la question et qui a été, à mon avis, réglée dans le sens de la négative. Ainsi que je l'ai déjà signalé à plusieurs reprises, que dans de telles circonstances on ait prouvé qu'un adultère a été commis à la date alléguée est toute autre chose. L'argument que j'exposerai maintenant a trait à la question de savoir si nous devrions y attacher de l'importance en étudiant l'opportunité d'adopter le projet de loi ou si nous devons attacher de l'importance à d'autres éléments. A mon avis, l'adultère n'a pas été prouvé, comme les députés le constateront, du moins en ce qui concerne la date indiquée.

Je parlais de certains points contradictoires dans le témoignage déposé par le demandeur, non pas afin de lui prêter des arrière-pensées, mais pour signaler que ces contradictions existent, du moins à mes yeux, à propos de certaines questions. Au cours de l'interrogatoire mené par le président du sous-comité, c'est-à-dire le sénateur Croll, on mentionne l'heure à laquelle le demandeur a été voir sa femme et ce qu'il a découvert alors. Le demandeur a expliqué les circonstances. Le sénateur a posé ensuite la question suivante, en nommant le demandeur:

...comment savez-vous qu'elle vivait avec M....

Et il nomme ici le codéfendeur.

...comme mari et femme?
R. Ils vivaient ensemble parce qu'elle m'a avoué qu'il en était ainsi.
D. Qu'est-ce qu'elle vous a avoué?
R. Qu'elle vivait avec lui.
D. Que voulez-vous dire par "vivait avec lui"? Est-ce qu'elle vivait avec lui comme mari et femme?
R. Comme mari et femme, oui.
D. Est-ce qu'elle vous l'a dit?
R. Oui.

Apparemment, on le lui avait dit quelque temps auparavant et l'interrogatoire révèle qu'il a oublié la date exacte. Mais il s'agit probablement du moment où il s'est rendu là-bas, c'est-à-dire environ le 10 juillet, conformément aux instructions données par M. Cohen. Le sénateur Croll poursuit l'interrogatoire dans ce sens, en disant:

D. Avant cela, comment saviez-vous qu'elle avait vécu comme mari et femme avec M....

Et il nomme ici le codéfendeur.

R. Parce qu'elle me l'a dit une fois.
D. Mais vous ne l'aviez jamais vue avant ce jour-là, depuis qu'elle vous avait quitté?
R. Non.

M. Cohen interrompt pour poser une question au sujet d'appels téléphoniques et le sénateur Croll dit alors:

Monsieur Cohen, quand des sénateurs posent des questions, je vous prierais de vous abstenir.

Puis le témoin poursuit en disant:

Vous voyez, monsieur, il y avait longtemps que je savais qu'il y avait quelque chose entre ce M....

Puis il donne le nom du codéfendeur.

...et ma femme. J'ai rencontré M....

Puis il donne le nom du codéfendeur.

...dans la rue, un jour et je lui ai demandé s'il voudrait bien venir à la maison avec moi.

Le sénateur Croll lui demande alors:

D. Chez vous?
R. Quand nous vivions ensemble, ma femme et moi. Il est venu et j'ai alors demandé à ma femme de choisir entre lui et moi. Elle a dit qu'elle resterait avec moi et tout allait bien rentrer dans l'ordre; mais malgré cela, il continuait à se passer des choses entre eux.

Il ressort ensuite de l'examen qu'il pensait encore que les choses n'étaient pas les mêmes. Il avait raison de croire qu'ils étaient allés au cinéma ensemble et dans d'autres endroits avant que lui et sa femme soient séparés. Puis M. Cohen est consulté et au cours de l'interrogatoire il déclare:

D. Pourquoi dites-vous au comité que vous croyez, quand vous avez invité Y...

Vient ici le nom du codéfendeur.

...à entrer dans la maison et avez dit à votre femme que ou bien vous ou bien lui étiez son mari, pourquoi aviez-vous des doutes? Vous deviez avoir des raisons?
R. C'était parce que ma femme m'avait dit qu'ils avaient des rapports.
D. Votre femme a admis qu'elle avait des rapports avec lui?
R. Oui.

Il est établi plus tard que c'était quelque temps auparavant. Je crois, monsieur le président, que c'est le témoignage même du requérant, mais à part le fait qu'il a témoigné en toute franchise que sa femme lui a avoué ouvertement qu'elle avait eu des relations

extra-conjugales avec le codéfendeur, les autres témoignages sont plutôt vagues.

M. McCleave: L'honorable député me permettrait-il une autre question? Il a manifesté beaucoup de patience. Si une femme avoue avoir eu des relations adultères, ne serait-ce pas une raison humaine pour dissoudre le mariage au lieu d'essayer de le maintenir?

M. Howard: Peut-être les honorables membres de l'autre endroit n'ont-ils pas été de cet avis, car ils ont insisté pour que d'autres témoins viennent corroborer ce fait en particulier. C'est le requérant lui-même qui a témoigné que sa femme lui avait avoué que l'adultère avait eu lieu, et subséquemment nous arrivons au témoignage de l'épouse...

M. McCleave: Qui a dit la même chose.

M. Howard: ...qui en a parlé. A mon avis, elle ne dit pas la même chose. Ce qu'elle dit se rattache à une date en particulier. Ce n'est pas l'épouse qui admet que l'adultère a été commis à cette date-là, c'est le codéfendeur qui le reconnaît. Le demandeur dit qu'il est allé voir le codéfendeur,—cela, d'après la page 14 des témoignages,—et voici ce qu'on lui demande:

D. Qu'avez-vous vu? Comment était-elle vêtue? Où vivaient-ils?
R. Ils étaient vêtus mais je sais très bien qu'ils vivent ensemble parce qu'ils l'ont eux-mêmes avoué.
Par le sénateur Farquhar:
D. Y êtes-vous allé le jour ou le soir?
R. J'y suis allé le soir.
Par le président (le sénateur Croll):
D. Ils avaient des vêtements ordinaires?
R. Je crois que ma femme portait alors une robe de chambre.

Ensuite, la défenderesse est appelée et elle prête serment. Elle donne son nom et son adresse et ensuite, le président, le sénateur Croll, lui donne l'avertissement suivant que je devrais peut-être lire:

Avant que vous témoigniez, c'est mon devoir de vous avertir qu'il est peu probable qu'on vous pose des questions, et vous ne serez pas obligée d'y répondre,—visant à prouver que vous êtes coupable d'adultère, à moins que vous n'ayez déjà rendu témoignage dans cette cause pour réfuter votre prétendu adultère. Même s'il est peu probable qu'on vous pose de telles questions et que vous ne soyez pas tenue d'y répondre,—vous avez néanmoins le droit de répondre si vous le jugez à propos,—c'est votre droit et votre privilège,—et dans ce cas tout ce que vous direz, ce sera de votre plein gré et sous aucune contrainte. Comprenez-vous quelle est votre situation à cet égard?
R. Oui.

Puis, M. Cohen dit ceci:

D. ...Cohabitez-vous avec un certain...

Il donne le nom du codéfendeur.

R. Oui.
D. Et plus précisément le soir du 10 juillet 1959, au 1631, rue Saint-Luc, appartement 7, Montréal, viviez-vous comme mari et femme?
R. Oui.

[M. Howard.]

D. Cela durait depuis combien de temps?
R. Je ne sais pas, depuis quelques années, je pense.

Puis le sénateur Croll pousse la question un peu plus loin. Je dirai ici qu'en ce qui concerne les témoignages de la défenderesse,—témoignages qu'elle a donnés de sa propre volonté, sans aucune hésitation,—aucune question ne lui a été posée à propos de l'adultère. Tout ce qu'on lui a demandé à ce propos, c'est s'ils avaient vécu comme mari et femme. J'établis ici une distinction, comme je l'ai déjà fait dans d'autres cas. J'établis une distinction entre l'adultère ayant été commis à une date précise, et le fait que des gens aient vécu ensemble comme mari et femme à une certaine date donnée. Je soutiens qu'il y a une distinction entre ces deux étapes de fait.

Le codéfendeur donne un autre témoignage sur ce point, et c'est de cela dont je voudrais parler. Je soutiens encore une fois qu'il n'y a aucune preuve que l'adultère ait eu lieu à une date donnée, comme le prétend la demande. Il peut avoir eu lieu à d'autres occasions. Il peut avoir eu lieu par la suite.

M. le président suppléant: A l'ordre! Je dois prévenir l'honorable député que son temps de parole est expiré.

M. McCleave: C'est là l'un des 450 cas environ que nous devons régler au cours de la présente session. Comme dans la plupart des autres cas, cette demande vient d'une personne vivant dans la province de Québec, d'un milieu plutôt modeste de cette province. Bref, cet homme se présente devant nous, comme bon nombre d'autres, parce que ses moyens sont limités et que le Parlement est le seul recours qu'il a pour se libérer d'un mariage qui, à toutes fins pratiques, a cessé d'exister depuis longtemps.

Le demandeur, dans ce cas, est âgé de 40 ans. Il vit à Montréal, et il est chauffeur privé. Il s'est marié le 4 juin 1947 et, treize ans plus tard, il demande au Parlement que son mariage soit dissous parce que sa femme ne vit plus avec lui et, à vrai dire,—comme les témoignages le démontrent nettement, et comme toute personne raisonnable le reconnaîtra,—parce que sa femme a commis l'adultère, si vous voulez appeler cela ainsi, ou du moins a vécu maritalement avec un homme, si vous voulez appeler cela de cette façon-là, pendant quatre ou cinq ans.

On a dit, et c'est le genre de choses que nous entendons dire si souvent,—ces petites expressions juridiques me font bondir lorsqu'elles sont prononcées par des ignorants. Je veux parler des expressions comme "collusion" et ainsi de suite, qui jettent du discrédit sur une cause pouvant par ailleurs être

très valable, de sorte que nous, au Parlement, qui avons ce devoir à remplir, subissons une part de ce discrédit nous-mêmes, du fait que nous essayons de décider du bien-fondé d'une demande.

En ce qui concerne la collusion dans ce cas, je dis qu'il n'y a pas le moindre indice de preuve pouvant faire croire que quoi que ce soit du genre se soit produit. Voici le cas d'une femme qui a quitté son foyer pendant quatre ou cinq ans. Elle a vécu maritalement avec un autre homme. Dans toute conversation que son mari a pu avoir avec elle pour l'aider à rassembler des preuves à présenter au comité de l'autre endroit, et dans tous les rapports qui nous ont été soumis, rien n'indique qu'il y a eu collusion. Je répète que pour toute personne raisonnable, cet homme de 40 ans, cet humble citoyen de la province de Québec, vient devant nous pour demander justice et la dissolution de son mariage qui, à toutes fins pratiques, a cessé d'exister il y a quatre ou cinq ans. Le défi que je lance aux deux honorables députés qui siègent en face, et qui ont poursuivi cette scandaleuse...

M. le président suppléant: A l'ordre!

M. McCleave: Le défi que je lance aux honorables députés qui siègent en face, c'est qu'ils doivent décider en quelques minutes s'ils accorderont à cet homme les droits qui lui reviennent ou s'ils vont les lui refuser.

M. Howard: L'honorable député n'a pas à me lancer de défi. D'après ce que j'ai dit jusqu'ici, notre attitude est tout à fait claire.

M. McCleave: Quelle est votre attitude à l'égard de ce bill?

M. Howard: Si l'honorable député avait suivi la discussion, peut-être s'en serait-il rendu compte déjà. Permettez-moi de répéter encore une fois, monsieur le président, que mon argument ici a trait au point invoqué dans la demande et c'est ce qui, à mon avis, est laissé de côté. La demande précise "et plus particulièrement que le ou vers le 10 juillet 1959", dans la ville de Montréal, et le reste, l'adultère a été commis. Il est fait mention de cette date en particulier. Il y a un témoignage là-dessus, comme je l'ai dit. Le codéfendeur a comparu. M. Cohen lui a posé des questions. Il lui a demandé s'il avait vécu maritalement avec la défenderesse et si, "plus particulièrement", il était là le 10 juillet, et il a répondu "oui". Puis on lui a demandé "avez-vous commis l'adultère avec...",—il cite ici le nom de la défenderesse,—et la réponse est "oui". Cependant, il ne dit pas qu'ils ont commis l'adultère ensemble, ou qu'il l'a commis avec elle ce jour-là en particulier. C'est ce point que je veux préciser. Nous avons déjà soulevé ce point, à propos de cas où il y a preuve d'union sous le régime du droit coutumier.

M. McCleave: Il ne s'agit pas ici de droit coutumier.

M. Howard: Mon honorable ami peut bien se tortiller sur son siège et prétendre qu'on peut ici discuter la question de savoir s'il y a ou non union sous le régime du droit coutumier.

M. McCleave: Il ne s'agit pas de droit coutumier.

M. Howard: C'est l'expression générale que le profane comprend, ou du moins que je comprends. Ce n'est peut-être pas l'expression que mon honorable et savant ami comprend et veut appliquer à ces choses, strictement parlant. Je présume que l'expression appropriée serait qu'ils ont vécu ensemble comme mari et femme. Je ne sais si c'est l'expression convenable à employer dans des situations de ce genre. Cependant, c'est l'expression qui a été employée dans les témoignages présentés au comité de l'autre endroit. J'ai vu les deux expressions, à savoir "union sous le régime du droit coutumier" et "vivre ensemble comme mari et femme". Si cela peut convenir à mon ami l'honorable député d'Halifax, je serai heureux de parler de ce couple comme ayant vécu ensemble comme mari et femme.

Je dis qu'à mon avis la preuve de cela est un motif suffisant pour accorder un divorce. Demander au comité, car c'est ce qu'on fait, d'adopter une requête selon laquelle l'adultère aurait eu lieu un certain jour sans donner la preuve qu'il a effectivement eu lieu ce jour-là, c'est tout de même un peu fort, à mon avis.

Je ne suis pas disposé à adopter le bill fondé sur un adultère qui aurait été commis le 10 juillet 1959, parce qu'il n'est établi nulle part dans les témoignages qu'il a été effectivement commis à cette date. J'appuierai volontiers le bill, parce que le défendeur et la co-défenderesse ont cohabité sous le régime du droit coutumier ou, comme le veut mon délicat collègue l'honorable député d'Halifax, parce qu'ils ont cohabité comme mari et femme. C'est pour cette raison que je suis disposé à appuyer le bill. Ce que je voulais démontrer, c'est qu'en dépit de la contradiction des témoignages, j'entends entre celui de la requérante et ceux du défendeur et de la co-défenderesse, sur des détails qui n'ont peut-être pas d'importance, pour le couple...

M. Mandziuk: C'est à regret que j'interromps l'honorable député, mais il insiste sur la date en question. A-t-il remarqué la troisième ligne de l'alinéa 7 de la requête, où

l'on prétend "que le ou vers le 10 juillet 1959", mais pas nécessairement à cette date.

M. Howard: C'est tout à fait exact.

M. Mandziuk: Est-ce que l'honorable député l'a remarqué?

M. Howard: Oui. J'ai vu l'expression auparavant, notamment "le ou vers le".

M. McCleave: Qu'avez-vous dit?

M. Howard: Je ne sais pas ce que veulent dire les mots "vers le". Il n'y a aucune preuve que l'adultère a eu lieu le 10 juillet ou vers le 10 juillet. Cela veut-il dire d'ici six mois, deux mois, une semaine, ou quoi? On ne cherche pas à préciser. Tout ce qui est dit ici, c'est que le demandeur a admis que sa femme lui avait dit qu'elle avait commis l'adultère à un certain moment dans le passé, et que la défenderesse a admis qu'elle vivait en concubinage avec un autre homme nommément désigné. Le mot "adultère" n'apparaît même pas dans les questions qui lui sont posées ni dans les réponses qu'elle donne. Il n'est question que du fait qu'elle vivait en concubinage, en particulier le soir du 10 juillet 1959.

M. McCleave: Le député me permettrait-il de lui poser une question, ou plutôt de lui fournir un renseignement? Devant un tribunal ordinaire, il serait interdit de poser une question tendancieuse contenant le mot "adultère", c'est-à-dire de demander par exemple: "Avez-vous commis l'adultère tel soir", car c'est là le point en litige. De ce chef, un tribunal ne permettrait pas ce genre de questions.

M. Howard: J'ignorais cela. S'il en est ainsi, le comité de l'autre endroit ne semble pas s'en tenir à cette pratique, car on a permis à M. Cohen de poser cette question tendancieuse à la codéfenderesse. Non seulement la question est-elle aussi tendancieuse que s'il demandait "avez-vous commis l'adultère?", mais la question est posée de telle sorte qu'elle oblige presque le témoin à répondre affirmativement. Il demande: "Et vous avez commis l'adultère avec le codéfendeur?" A quoi elle répond oui.

M. McCleave: Cela ne serait pas permis non plus.

M. Howard: Si ce genre de question n'est pas admis devant un tribunal, il est apparemment admis au comité de l'autre endroit, car même si M. Cohen ne pose pas cette question à la défenderesse, on lui permet de la poser très directement au codéfendeur. J'en conclus que les règles des tribunaux ne sont probablement pas observées au comité de l'autre endroit, et que les membres de l'autre endroit se considèrent,—peut-être est-ce aussi notre cas,—non pas comme un tribunal mais comme des législateurs dans l'exercice de leurs fonctions législatives. Ainsi, ils sont libres d'élargir ou de rétrécir à volonté le champ du débat.

M. Drysdale: L'honorable député me permettra-t-il une autre question. Est-il maintenant disposé à voter en faveur de la présente demande?

M. Howard: Je n'ai nullement l'intention de voter pour la demande, car ce n'est pas de cela que nous sommes saisis. Nous sommes saisis d'un bill, et comme vous l'avez rappelé bien des fois, monsieur le président, nous sommes actuellement sur l'article 1, qui déclare que le mariage est par les présentes dissous, et ainsi de suite. Voilà la disposition que j'ai promis d'appuyer, et je veux indiquer pourquoi j'ai l'intention de l'appuyer. Ce n'est pas qu'on ait prouvé qu'il y a eu adultère le 10 juillet ou vers cette date, mais que, d'après le témoignage du codéfendeur, il y a eu adultère à un certain moment. Mais il ne mentionne à ce propos ni date ni moment précis.

Si j'ai l'intention de voter pour l'adoption du présent bill, à supposer qu'il soit mis aux voix, c'est principalement pour la raison que j'ai mentionnée déjà. Il s'agit ici de deux personnes qui vivent ensemble comme mari et femme. Apparemment, ils ne savent guère depuis combien de temps, car la défenderesse prétend ne pas le savoir, elle dit que cela doit faire à peu près une couple d'années, tandis que le codéfendeur prétend que c'est depuis quatre ou cinq ans. Peut-être est-il facile, avec un arrangement aussi libre que celui-ci, de se tromper d'un an ou deux. Pour ma part, quand ma femme me demande depuis combien de temps je suis marié, il me faut parfois faire un effort de mémoire, et j'oserais dire que d'autres maris et femmes sont dans le même cas. C'est pour cette raison, et non parce qu'on a prouvé l'adultère, que j'ai l'intention d'appuyer le bill.

Voilà pourquoi j'estime que si nous devons continuer à nous prononcer sur des affaires de divorce, le Parlement devrait exiger certaines modifications à la formule de la demande ainsi qu'aux règlements du comité de l'autre endroit, afin que, dans des circonstances comme celles-ci, la demande puisse déclarer, conformément aux faits, que la défenderesse et le codéfendeur vivent ensemble comme mari et femme à tel endroit depuis telle date. Je prétends que c'est ainsi que la demande devrait être formulée; et que cela supprimerait les tentatives de prouver qu'un adultère a été commis à telle date particulière.

M. le président suppléant: L'article 1 est-il adopté?

M. McCleave: Monsieur le président, avant que vous appeliez les articles, il y a lieu de mentionner, tandis que nous en sommes sur les questions directes posées au défendeur et à la codéfenderesse, que ce genre de question ne serait pas normalement autorisé devant les tribunaux. Quoi qu'il en soit, dans le cas d'une affaire bien claire comme celle-ci, une certaine latitude est admissible.

L'honorable député a parlé aussi de la façon dont on procède dans ces causes. Il est d'usage au comité de l'autre endroit et dans notre propre comité, comme il le constaterait s'il assistait à ses réunions, de suivre, dans l'audition des causes, les règles ordinaires des tribunaux.

M. Peters: Monsieur le président, je voudrais m'élever contre la façon dont on accuse les gens d'adultère afin d'apporter la preuve exigée dans ce genre de cause. Nous sommes ici en présence, comme c'était le cas dans plusieurs autres causes récentes, d'une liaison entre deux personnes. Or strictement, cette liaison ne peut pas constituer une union sous le régime du droit coutumier, car une des parties est déjà mariée, et personne ne soulève la question de bigamie. Il s'agit d'une liaison dans laquelle un homme déclare qu'il vit avec une femme comme dans les liens du mariage,—ou bien c'est la femme qui fait une déclaration semblable,—mais leur union n'est pas légale, car un des deux est déjà marié. Voilà, à mon avis, ce qu'on désigne normalement sous le nom d'adultère, et la possibilité qu'il y ait eu effectivement adultère ne soulève guère de doutes.

Dans les causes de ce genre, on demande au comité de l'autre endroit et à celui de cette Chambre de ne pas accorder le divorce à cause de la liaison entre les parties. Or dans la présente affaire, la liaison est admise par trois personnes. D'eux d'entre elles ont une connaissance directe de cette liaison, et la troisième une connaissance indirecte. Mais l'accusation d'adultère n'est pas prouvée, et personne ne tente de la prouver.

D'après moi, l'expression "le ou vers le", même dans un tribunal où elle est monnaie courante, signifie ici soit le 10 ou le 11 du mois en question, soit le 11 ou le 12, et quand on dit "le 10 ou vers cette date", cela veut dire un peu avant cette date...

M. le président suppléant: A l'ordre! Nous en sommes encore à parler de procédure et de la signification de certains termes, ce qui n'a absolument aucun rapport avec le bill. Je demande donc à l'honorable député d'en revenir au bill nº SD-54.

M. McCleave: L'honorable député a-t-il lu le paragraphe 7 de la demande, qui déclare que ces deux personnes "vivent ensemble comme mari et femme"? Que veut-il de plus?

M. Howard: On devrait arrêter là.

M. Peters: Avec l'honorable député de Skeena, je trouve qu'on devrait arrêter là. C'est ce qu'on devrait nous soumettre et, alors, nous pourrions accorder le divorce pour ces motifs. Mais lorsqu'on dit par la suite que "le ou aux environs" d'un certain jour l'adultère a eu lieu, le concubinage ne signifie pas que les parties commettaient nécessairement l'adultère chaque jour de cette union. De fait, je serais fort étonné qu'un savant député ici présent dise que ce soit le cas, et pourtant, on a choisi un jour en particulier pour dire que l'adultère a eu lieu ce jour-là ou aux environs de ce jour-là, simplement parce qu'on devait fonder une accusation d'adultère, et que l'adultère est le résultat précis de relations sexuelles entre les deux personnes en question. On parle précisément de ces relations et, ensuite, on se fonde sur une preuve de concubinage. On ne peut prouver aucune accusation d'adultère là-dessus. Nous serions prêts à soutenir, et avec succès, que beaucoup de gens peuvent cohabiter sans commettre l'adultère, même si l'une des parties était mariée à quelqu'un d'autre.

M. McCleave: Il n'y a que deux personnes au monde qui puissent croire cet argument, et elles siègent toutes deux à la Chambre des communes.

M. Peters: L'honorable député sera peut-être étonné d'apprendre qu'en maintes occasions nous traiterons de cas de personnes qui ont vécu ensemble pendant un certain nombre d'années et qui n'ont pas commis l'adultère,—des cas où le Parlement a été prié d'accorder une dissolution et des cas où l'on nous demande d'accorder le divorce parce qu'il est physiquement...

Des voix: A l'ordre!

M. le président suppléant: Je ne peux pas permettre à l'honorable député de parler de questions qui ne sont pas strictement pertinentes, comme il l'a fait dans le passé. Il doit revenir à l'étude du bill nº SD-54.

M. Peters: Je pense que mes observations sont pertinentes.

M. McCleave: Elles vous vont bien; elles révèlent une profonde ignorance.

M. Peters: Il y a beaucoup d'avocats d'antichambres ici, ou du moins certains sont avocats, et ils ne sont pas ailleurs pour la simple raison qu'ils ignorent les réponses à certaines de ces questions. Il se peut qu'ils ignorent ce que signifie l'adultère et je pense qu'il est important qu'ils l'apprennent.

Nous accordons des divorces sous prétextes que l'adultère a été commis un certain jour et je dis qu'il n'y a aucune preuve ici que l'adultère ait eu lieu au moment indiqué, sauf l'aveu de ces deux personnes qu'elles habitaient ensemble. De savants avocats ont déclaré qu'il faut peser avec grand soin les témoignages rendus de cette façon s'il y a lieu de croire que les deux personnes intéressées désirent le divorce. Les gens sont avertis qu'ils n'ont pas à faire pareilles déclarations, et pourtant, ils les font librement et disent qu'ils ont commis l'adultère à une date précise. Dans la présente cause, le président a lu l'avertissement suivant:

D. Madame Edmonds, écoutez-moi bien. Avant que vous rendiez témoignage, j'ai le devoir de vous informer qu'on n'est pas censé vous poser de questions et que vous n'êtes pas tenue de répondre à toute question tendant à indiquer que vous êtes coupable d'adultère, à moins que vous ayez déjà rendu témoignage dans cette cause pour réfuter votre prétendu adultère. On n'est pas censé vous poser de questions et vous n'êtes pas tenue de répondre à toute question tendant à établir la preuve de votre propre adultère, mais vous avez le droit d'y répondre si vous le jugez opportun,—c'est votre droit et votre privilège,—et dans ce cas, tout ce que vous direz sera déposé librement et sans contrainte. Comprenez-vous votre situation à cet égard?
R. Oui.

Et l'interrogatoire se poursuit:

D. Madame Edmonds, vivez-vous en concubinage avec le dénommé Mike Maloney?
R. Oui.

M. McCleave: Pourrais-je poser une question à l'honorable député? Croit-il que lui et son collègue nous ont donné un débat d'une valeur de $1,800 au cours des 60 dernières minutes?

M. Peters: Si nous avons fait quelque progrès pour enlever ces procédures de divorce au Parlement, notre effort aura bien valu $1,800.

M. le président suppléant: A l'ordre!

M. Howard: Monsieur le président, vous avez permis à l'honorable député d'Halifax de poser une question qui, évidemment, n'était pas du tout pertinente. C'est peut-être là qu'il aurait fallu signaler d'arrêter.

M. le président suppléant: J'ai dit "à l'ordre"! au milieu de la question de l'honorable député.

M. Howard: Évidemment, l'honorable député vous a désobéi.

M. le président suppléant: L'article est-il adopté?

Une voix: Adoptez-le. Donnez-lui une chance.

M. Peters: Je pense qu'on devrait étudier davantage cette mesure, car nous pensons que ceux qui siègent dans cette Chambre des communes et au Sénat commettent peut-être une grave erreur judiciaire...

M. le président suppléant: Je dois prier l'honorable député de reprendre son siège.

(L'article est adopté.)

Le préambule est adopté.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill.

M. l'Orateur: Quand lirons-nous ce bill pour la troisième fois? Dès maintenant?

Des voix: Dès maintenant.

M. Peters: Pour motif de concubinage.

(Le bill est lu pour la 3e fois et adopté.)

LA LOI SUR LES JUGES

DISPOSITIONS POURVOYANT À LA NOMINATION DE JUGES ADDITIONNELS DANS LA PROVINCE DE QUÉBEC, AU VERSEMENT D'UNE PENSION, ETC.

L'hon. W. M. Hamilton (au nom du ministre de la Justice) propose que la Chambre se forme en comité pour l'examen du projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure législative pour modifier la loi sur les juges en vue d'autoriser le versement d'un traitement à quatre juges puînés additionnels de la Cour supérieure de Québec, de pourvoir au versement d'une pension aux juges lorsqu'ils atteindront l'âge de soixante-quinze ans, de faire disparaître de la loi actuelle certaines anomalies se rapportant au paiement de pensions aux juges, et de modifier le mode de paiement, aux juges, de leurs indemnités de voyage.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Rea.

M. le président suppléant: Il est six heures; je dois donc quitter le fauteuil.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. le président suppléant: La Chambre se forme en comité plénier pour l'étude d'une résolution tendant à modifier la loi sur les juges. La résolution est-elle adoptée?

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice): Monsieur le président, il me semble que dans l'intérêt du comité je devrais exposer brièvement les principaux objets et les dispositions de la mesure législative qui se fondera sur la présente résolution. Cette résolution et le bill qu'elle annonce sont dans une large mesure complémentaires de la résolution récemment soumise à la Chambre pour demander qu'une adresse soit présentée à Sa Majesté pour la prier de daigner faire présenter au

Parlement du Royaume-Uni une mesure tendant à modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique afin de fixer la retraite de tous les juges des cours supérieures du Canada à 75 ans. Le gouvernement estime que les deux mesures devraient être considérées comme étant interdépendantes. Aussi l'adoption de la présente résolution dépend réellement ou devrait réellement dépendre de l'adoption de l'autre résolution.

Nous sommes de cet avis parce que le but de la résolution à l'étude et le principal objet de la mesure, c'est l'ajustement des pensions des juges qui prendront tous leur retraite à l'âge de 75 ans maintenant au Canada. Alors que nous mettons au point le programme prévoyant la retraite de tous les juges à l'âge de 75 ans, nous estimons qu'il est particulièrement souhaitable d'adapter les pensions des juges nommés par le Parlement aux nouvelles circonstances. A mon humble avis, monsieur le président, nos juges n'ont pas bénéficié pendant de nombreuses années de dispositions satisfaisantes quant aux rentes qu'ils touchent au moment de la retraite ou celles qui sont versées à leurs femmes et leurs veuves à leur décès.

Bien que, je le répète, la principale raison pour laquelle nous présentons cette mesure, c'est que nous présentons en même temps au Parlement le projet de loi visant l'âge de la retraite des juges, il y a aussi d'autres raisons pour ce faire, et la meilleure façon de les pénétrer sera, à mon avis, de se reporter aux principales dispositions du bill qui fera suite à la résolution dont nous sommes saisis.

J'aimerais dire quelques mots au sujet de l'à-propos de pourvoir de façon satisfaisante aux besoins des membres de la magistrature de notre pays. Bien entendu, le problème se pose dans bien des secteurs, mais j'ai l'intention de m'arrêter ce soir à la pension de retraite des juges. C'est un domaine qui est étroitement lié, évidemment, à celui des traitements; toutefois, je veux dire clairement qu'il ne s'agit pas des traitements des juges. Il s'agit de leurs indemnités de retraite, des dispositions relatives à leur retraite et aux allocations de voyage lorsqu'ils sont en tournée ou voyagent pour exercer leurs fonctions judiciaires.

C'est un fait, ou un principe, si l'on préfère, dont personne à la Chambre ne contestera le bien-fondé, que nous devons prendre des dispositions suffisantes non seulement pour assurer une rémunération raisonnable à nos juges pendant qu'ils exercent leurs fonctions mais aussi, et c'est essentiel au maintien de la magistrature en général, pour leur assurer une situation convenable à leur retraite, parce que, dans la vaste majorité des cas, ceux qui acceptent d'être nommés juges, et ce qui est vrai du passé l'est également pour l'avenir, le font au prix de sacrifices réels du point de vue de la rétribution immédiate qu'ils touchent.

Cela n'est pas en soi inconvenant puisque la fonction de juge entraîne avec elle des prérogatives qui en ont fait un des postes les plus élevés, sinon le plus élevé, de tous au pays. Il y a un élément de service public. Il y a aussi la position de nos juges et l'estime qu'on leur accorde à juste titre. Ce sont tous des éléments qui font partie de la fonction judiciaire et qui sont essentiels à cette fonction. Mais j'estime qu'on doit toujours envisager cette question d'une façon réaliste et pratique et ne pas laisser l'attraction que les particuliers ainsi nommés peuvent à bon droit ressentir pour ce poste élevé nous faire oublier que nous n'avons pas le droit de demander aux juges de faire un sacrifice trop grand, trop disproportionné, quand nous les appelons à assumer ces fonctions.

Une question qui a trait à cette fonction et à la position des juges est celle des indemnités de retraite qu'ils recevront. On peut comprendre les raisons qui ont motivé la présentation de cette mesure particulière, je le répète, en se reportant à ses dispositions principales dont l'une, la principale à mon sens, consiste à reviser les règles et règlements concernant les indemnités de retraite destinées aux juges.

Le changement principal que nous apportons à cet égard consiste à rectifier ce que nous croyons être une disposition malheureuse introduite dans l'amendement à la loi sur les juges de 1955. Par suite de cette modification, les allocations de retraite des juges étaient fondées sur les traitements qu'ils avaient touchés avant 1955. La modification de 1955 accordait aux juges des Cours supérieures une hausse de traitement de $2,500; mais cet amendement prévoyait que leurs pensions, leurs allocations de retraite, seraient fondées non sur les nouveaux traitements, mais sur les traitements en vigueur avant le changement de 1955. C'est pourquoi jusqu'ici, nos juges retiraient une pension fondée sur les traitements établis en 1951.

Pour la gouverne des députés, il y a lieu de rappeler ici que les juges touchent, à leur retraite, une pension équivalant aux deux tiers de leur traitement. Ainsi, de nos jours, tous les juges au Canada, en prenant leur retraite, reçoivent les deux tiers de leur traitement de 1951 et le gouvernement a jugé que c'était et que c'est une erreur de proportionner les prestations de pension des juges à leur traitement antérieur. Presque toutes les personnes pour qui le Parlement autorise des crédits en vue de leur pension ou de leurs rentes viagères touchent des prestations proportionnées au traitement qu'elles recevaient

au moment de leur retraite. Il en avait toujours été ainsi sous l'empire de la loi sur les juges jusqu'au moment où elle a été modifiée en 1955, mais cette modification a eu pour résultat de proportionner les indemnités de retraite de notre magistrature non pas au traitement réel que les juges touchent au moment de leur retraite, mais au traitement qu'ils touchaient quelques années avant la dernière modification.

Non seulement cet état de choses nous a-t-il incités de façon générale à nous demander si le principe était raisonnable, mais il en est résulté que, parmi tous ceux pour qui le Parlement autorise le versement de prestations de retraite sous l'empire des lois fédérales, les juges ont été les seuls dont le régime de pension n'a pas été modifié depuis 1951. Comme je l'ai expliqué, en vertu des modifications de 1955, les juges à leur retraite devaient toucher une pension calculée selon leur traitement antérieur, d'où il résulte que l'échelle des prestations de leur pension n'a pas été modifiée depuis 1951. Pour autant que j'aie pu m'en rendre compte, c'est le seul groupe relevant de nous qui a dû attendre aussi longtemps pour obtenir un rajustement de ses pensions de retraite.

Je dois aussi signaler au comité que les changements qui seront proposés à la loi même toucheront également les épouses et les veuves de ces juges qui sont visées par les dispositions relatives au versement d'une rente viagère. C'est notre intention que tous ceux qui sont à la retraite depuis 1955, ainsi que leurs épouses et leurs veuves, soient aussi visés par les dispositions que renfermera le bill qui suivra la résolution.

L'hon. M. Martin: Depuis 1955 ou 1951?

L'hon. M. Fulton: Depuis 1955. Un autre groupe important de dispositions dans la mesure seront celles qui prévoiront, dans certaines circonstances, le versement d'une allocation de retraite aux juges au moment de leur retraite. Désormais, pour avoir droit à une pleine allocation de retraite lorsqu'il parvient à l'âge de la retraite, soit 75 ans, un juge devra avoir exercé ses fonctions pendant dix ans. Par désormais, je veux dire en ce qui concerne les nominations à venir. Les conséquences de cela sont manifestes. Nous estimons qu'en demandant au Parlement de fixer l'âge de retraite des juges à 75 ans, nous devons en même temps proposer au Parlement d'adopter une mesure suivant laquelle un juge n'aura droit à la pleine allocation de retraite que s'il a rempli ses fonctions judiciaires pendant dix ans. Il faudra, bien entendu, tenir compte des dispositions concernant la retraite pour cause de maladie ou autres causes dans l'intérêt national, mais en général, tout juge en bonne santé qui sera nommé à l'avenir et aura atteint l'âge de la retraite de 75 ans doit compter dix ans de service pour avoir droit à la pleine allocation de retraite.

Nous nous proposons également de modifier la disposition concernant les rentes versées aux juges prenant volontairement leur retraite. Actuellement, un juge ne peut recevoir la rente entière à laquelle il a droit que s'il se retire pour cause de maladie et que sa retraite est dans l'intérêt public. Nous nous proposons d'apporter trois changements à cet état de choses. Nous proposons que tout juge qui aura rempli pendant 15 ans ses fonctions judiciaires pourra se retirer à 70 ans en touchant la rente entière. La retraite sera totalement volontaire mais nous estimons qu'il y a des cas, beaucoup même, où dans l'intérêt de la magistrature aussi bien que pour le juge lui-même, il serait bon qu'il prenne sa retraite à 70 ans. Nous estimons, par conséquent, que si, après avoir servi pendant quinze ans dans la magistrature, un juge avait le sentiment de devoir prendre sa retraite, il pourrait le faire à l'âge de 70 ans, tout en recevant la complète indemnité de retraite. On se rendra compte, évidemment, que la disposition prévoyant ces quinze ans de service se rapproche beaucoup de celle qui prévoit également quinze ans à l'égard de certaines dispositions actuelles relatives à la retraite.

Le deuxième changement envisagé dans la mesure prévoit que tout juge ayant servi quinze ans en cette qualité qui souhaiterait, à n'importe quel moment, prendre sa retraite, lorsque, de l'avis du gouverneur en conseil, cette retraite contribuerait à une meilleure application de la justice ou qu'elle serait considérée comme étant dans l'intérêt national, sera également autorisé à prendre sa retraite de son propre gré, tout en recevant tout le montant de l'indemnité prévue. La troisième disposition qu'on propose d'insérer dans la nouvelle mesure législative au sujet de la retraite de plein gré prévoit que, si pour cause de maladie ou autre invalidité, un juge devient incapable de remplir pleinement les fonctions de sa charge, il peut en pareil cas également être autorisé à prendre sa retraite en touchant l'indemnité entière.

Le comité se rend compte, j'en suis certain, sans que j'aie besoin d'entrer dans les détails, qu'il y a eu, jusqu'ici, des cas où les dispositions actuelles à l'égard de la retraite qui se rapportaient strictement à la maladie et à l'intérêt public ont créé de très grandes difficultés, non seulement au gouvernement actuel, mais aussi, je le sais, au gouvernement précédent lorsqu'il s'agissait de savoir s'il fallait effectivement accepter la retraite et verser la pension ou indemnité prévue à

ce titre. Ce que nous cherchons à faire, c'est par conséquent de mettre au point les dispositions relatives aux circonstances dans lesquelles les juges pourront être autorisés à prendre leur retraite en touchant le plein montant de leur indemnité avant d'avoir atteint l'âge de 75 ans et de mieux adapter ces dispositions à la situation de fait.

L'hon. M. Martin: La période de quinze ans s'applique-t-elle à ce troisième cas?

L'hon. M. Fulton: Non, la période de quinze ans ne s'applique pas au cas de maladie ou d'autre invalidité qui empêcherait un juge de bien remplir ses fonctions judiciaires.

La troisième disposition principale que prévoit la mesure législative a trait aux indemnités de subsistance. A l'heure actuelle, il existe, à mon avis, une distinction plutôt artificielle entre les montants que les juges peuvent recevoir à titre d'indemnités, ou de frais de subsistance quand ils vont en tournée ou qu'ils entreprennent des voyages motivés par leurs fonctions judiciaires. Il y a une distinction artificielle entre les collectivités de moins de 5,000 habitants et les agglomérations comptant 5,000 habitants ou davantage. Généralement, il est prévu que lorsqu'un juge exerce ses fonctions dans un centre comptant moins de 5,000 habitants, il a droit à une indemnité de subsistance de $8 par jour. Si le centre compte plus de 5,000 habitants, le montant est de $12 par jour. La loi prévoit que dans des circonstances spéciales, ces taux pourront être augmentés de $8 à $12 et de $12 à $15 par jour respectivement. Il ne sera pas difficile, j'en suis sûr, de convaincre le comité qu'il y a très peu de collectivités au Canada aujourd'hui,—s'il y en a,—où un juge peut vivre pour $15 par jour, et encore moins pour $12 ou $8. Ce sont pourtant les pleins montants qui lui sont alloués pour ses frais de subsistance durant un séjour dans une collectivité éloignée de son foyer.

Il y a eu des cas que je connais où des juges ont économisé d'une façon qu'on ne devrait exiger,—le comité le reconnaîtra facilement,—d'aucun membre de nos tribunaux. Il leur faut économiser parce que, contrairement à la croyance populaire, les juges ne sont pas tous riches avant leur nomination et ils ne sont certes pas tous riches, d'après les traitements que nous leur versons. Les revenus des juges sont considérablement rognés quand ils doivent demeurer longtemps en tournée, comme cela leur arrive. Qu'on réfléchisse un moment et qu'on se demande si un juge qui vient de Toronto à Ottawa pour présider les assises peut vraiment vivre et acquitter sa note d'hôtel avec 15 dollars par jour car c'est l'allocation maximum qui lui est accordée. Par conséquent, certains d'entre eux économisent, pour ne pas dire plus, sur le logement. Placer les membres de la magistrature dans une telle situation n'est ni juste ni convenable.

Nous nous proposons d'apporter une modification qui n'a rien d'extravagant mais que je considère comme très pratique à cet égard en établissant qu'un juge qui s'absente de son foyer pour s'acquitter de ses fonctions aura droit de toucher comme allocation pour frais de séjour le montant exact de ses dépenses. Tout ce que le juge aura à faire, c'est remplir un état des frais acquittés pendant son séjour à l'extérieur pour remplir ses fonctions judiciaires et il aura droit de rentrer dans ses débours. On ne peut pas dire, il me semble, que ce soit là un geste vraiment généreux à l'égard de nos juges. Cela signifie qu'ils n'auront droit de récupérer vraiment que ce qu'ils ont actuellement payé lorsqu'ils étaient absents de chez eux, appelés en dehors de leurs foyers par leur service.

Il y aura un ou deux autres changements d'ordre mineur concernant les indemnités de frais de voyage et de subsistance, un changement visant surtout à mettre la province de Québec encore une fois sur le même pied que toutes les autres provinces. Les juges de Québec n'auront plus à faire viser leurs dépenses de voyages et de subsistance par le juge en chef de leur tribunal. Aucune autre province ne l'exige. Aussi voyons-nous une extrême anomalie dans le fait que les juges de Québec soient assujétis à cette formalité quand les autres en sont dispensés.

Voilà, monsieur le président, les principales dispositions de la mesure qui sera fondée sur la présente résolution. Je crois qu'elles constituent un premier pas vers une revision de la situation des juges. Elles vont de pair avec celles que le Parlement a été appelé à ratifier concernant les âges de la retraite. A l'avenir, une fois la mesure adoptée, tous les juges prendront leur retraite à l'âge de 75 ans, et les conditions régissant leurs pensions de retraite, de même que le montant de cette pension, seront, à mon avis, rationalisées. Les autres conditions relatives à l'exercice de leurs fonctions, celles qui se rattachent aux indemnités pour frais de voyage auront aussi été rationalisées et rendues tout aussi acceptables.

Je crois qu'il y a d'autres aspects de la loi sur les juges qui doivent être examinés, et je suis sûr que le comité sera d'accord là-dessus. On est encore en train de les étudier. Je ne puis annoncer à quelle date je présenterai une mesure fondée sur les modifications qui s'imposent, mais je suis d'avis que, grâce à la mesure que je soumets au Parlement ce soir, nous faisons un premier pas en vue

d'améliorer la situation matérielle et financière de notre magistrature.

L'hon. M. Chevrier: Puis-je poser une question au ministre? Au début de ses observations, il a déclaré que la résolution à l'étude est complémentaire de celle qui a été présentée à la Chambre antérieurement en vue de modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, et que ces deux mesures sont interdépendantes. Puis, juste au moment de s'asseoir, il en a dit un mot, mais le gros de son discours a porté sur d'autres éléments de la résolution. Peut-être donnerait-il le plus d'explications possible sur l'interdépendance de ces deux mesures?

L'hon. M. Fulton: Je croyais l'avoir fait, monsieur le président, mais je me ferai un plaisir d'y revenir. Comme je l'ai dit, l'occasion de la présente résolution et du bill qui doit suivre, en même temps que leur raison d'être, c'est que nous demandons au Parlement de fixer un âge de retraite maximum pour les juges des Cours supérieures. Comme je l'ai expliqué précédemment à la Chambre, cette mesure atteindra immédiatement quelque 12 juges qui auront 75 ans quand elle entrera en vigueur. Les juges qui sont actuellement en fonctions devront se retirer à l'âge de 75 ans, et le gouvernement a donc jugé convenable, sinon essentiel, d'apporter ces modifications à leur régime de pension. C'est en ce sens que nous considérons les deux bills comme complémentaires et que nous disons que l'adoption d'un bill devrait entraîner l'adoption de l'autre.

L'hon. M. Martin: Monsieur le président, j'aimerais formuler quelques observations à propos de cette résolution. Nous aurons l'occasion, lorsque le bill sera présenté à la Chambre, de l'examiner plus en détail que je me propose de le faire en ce moment. Le ministre nous a fait un exposé général, et j'aimerais formuler quelques observations là-dessus.

La résolution dont nous sommes présentement saisis cherche à faire, comme l'a dit le ministre, quatre choses différentes. D'abord, elle assurerait le traitement de quatre nouveaux juges puînés de la Cour supérieure du Québec; elle accorderait des rentes aux juges, dès l'âge de 75 ans, et supprimerait les anomalies qui existent dans la loi actuelle, quant à l'octroi de rentes aux termes de la loi, et modifierait également le mode de versements aux juges de leurs frais de déplacement. Le ministre n'a rien dit, autant que je me souvienne, des circonstances exigeant la nomination de quatre nouveaux juges puînés à la Cour supérieure du Québec.

L'hon. M. Fulton: Je m'en excuse, mais j'avais oublié.

[L'hon. M. Fulton.]

L'hon. M. Martin: Je présume que la chose est justifiée, mais il reste que le ministre ne nous a pas expliqué pourquoi. Peut-être devrons-nous attendre qu'il mette fin au débat pour savoir pourquoi. S'il veut intervenir dès maintenant dans la discussion, je n'y vois aucun inconvénient. Je serais disposé à lui poser une question. Je lui demanderais pourquoi il est nécessaire en ce moment de nommer quatre nouveaux juges puînés à la Cour supérieure du Québec.

L'hon. M. Fulton: Monsieur le président, je croyais avoir inscrit tout cela dans mes notes. Cependant, je constate que j'ai oublié ce détail, et je sais gré à l'honorable député d'Essex-Est de me le rappeler.

La réponse est double. D'abord, la province de Québec, aux termes d'une loi adoptée au cours de la présente session de cette année, prévoit, je crois, six nouveaux juges de la Cour supérieure dans la division de Montréal, et un dans le district de Trois-Rivières. Nous demandons au Parlement d'autoriser la nomination de quatre de ces sept juges. Notre intention est d'en nommer un à Trois-Rivières et trois à Montréal.

En ce qui concerne la nécessité de ces nominations je crois que, dans une large mesure, il faut nous en remettre à l'avis de la province qui, en vertu de la constitution, est responsable de l'organisation des tribunaux. La province estime nécessaire cet accroissement du nombre de juges. J'ai demandé en outre à la province, ainsi qu'à d'autres intéressés, de me faire savoir sur quoi on s'est fondé pour en arriver à cette décision. Or on m'a convaincu de la nécessité de nommer des juges supplémentaires dans ces deux districts, c'est-à-dire celui de Trois-Rivières et celui de Montréal, car il y a grosse accumulation de causes inscrites devant les tribunaux de ces endroits. Nous demandons donc au Parlement d'autoriser le versement de traitements à quatre titulaires supplémentaires.

L'hon. M. Martin: L'explication du ministre éveille naturellement une certaine curiosité chez ceux qui aimeraient savoir pourquoi le gouvernement fédéral n'a pas accédé à la demande du gouvernement de la province de Québec, qui souhaitait la nomination de sept juges. Le ministre a dit que, de l'avis du gouvernement fédéral, quatre seulement de ces juges sont actuellement nécessaires.

Le ministre conviendra, je pense, que c'est là un ordre de choses qui se présente assez rarement. Ordinairement, lorsqu'une province demande la nomination de juges, étant donné la compétence provinciale pour la constitution des cours, le gouvernement fédéral reconnaît d'ordinaire qu'il devrait satisfaire à la demande de la province. En l'occurrence, vu l'absence de toute preuve

contraire, il faut présumer qu'aux yeux du ministre de la Justice, il n'y a pas lieu d'acquiescer entièrement à la demande, parce que les sept juges ne sont pas jugés nécessaires. On peut demander pourquoi la province de Québec est d'avis qu'elle a besoin de sept juges. De toute façon, le ministre de la Justice, a décidé, d'après ce qu'il vient de dire, qu'on n'a besoin que de quatre juges.

L'hon. M. Fulton: Il y en a quatre à nommer, à l'heure actuelle.

L'hon. M. Martin: A l'heure actuelle. Le ministre n'a pas dit s'il y avait eu consultation entre les deux gouvernements à cet égard. Cependant, si le procureur général de la province de Québec avait des motifs de faire comprendre à ses collègues qu'il est souhaitable de nommer sept juges, il me semble que cette considération aurait eu au moins un effet de persuasion sur le ministre de la Justice. Cependant, cela n'a pas eu cet effet. L'un des gouvernements n'étant pas d'accord, cela nous met dans l'obligation de demander pourquoi le ministre de la Justice du Canada n'a pas fait droit à la demande de la province de Québec. Si cette demande n'était pas raisonnable, le ministre devrait dire dans quelle mesure elle ne l'était pas. Aussi, à ce moment-là et lorsqu'il clora le débat, il pourra peut-être nous dire ce qu'est la situation constitutionnelle, de fait, dans un cas où la province, dans ce contexte particulier, fait une demande à laquelle le gouvernement fédéral ne fait pas droit.

Le ministre a dit que la résolution et le bill qui suivra, et l'autre mesure que la Chambre a étudiée il y a plusieurs jours, lorsque nous avons convenu de présenter une adresse au Parlement du Royaume-Uni au sujet de la retraite des juges,—y compris ce que nous avons cru être à ce moment une violation inutile de la pratique constitutionnelle actuelle relativement aux cours de comté et de district—s'enchaînent et que, dans un sens, il faudrait les considérer tous les deux ensemble. Naturellement, je dis qu'elles ne s'enchaînent qu'à un seul égard, à celui de la retraite à l'âge de 75 ans des juges qui, à l'heure actuelle,—et à bon droit, je pense,—doivent obtenir une pension plus satisfaisante à leur retraite. Cependant, je dis que ce n'est que dans ce sens que ces deux mesures s'enchaînent vraiment.

Dans la mesure où il y a enchaînement, j'aurais cru que le présent bill, vu qu'il pourvoit à d'autres modalités de pension, aurait dû précéder l'autre mesure dont il est le compagnon, pour reprendre l'analogie que le ministre a faite. Dans ce cas, on aurait pu, lors de l'étude de la première mesure, considérer entièrement jusqu'à quel point il y a violation de l'indépendance de la magistrature, comme le pensent ceux qui ont exprimé de l'inquiétude à ce sujet, et établir aussi s'il y a, pour ce qui est des juges présentement en fonctions, rupture de contrat ou rupture de contrat implicite.

En ce qui concerne les juges en fonctions à l'heure actuelle et qui, quand le Parlement du Royaume-Uni aura réglé la question, seront obligés de prendre leur retraite, on se demande si le ministre a tenu compte de l'argument,—qui n'est, je l'admets, pas accepté de l'autre côté, mais qui a été formulé avec sincérité et conviction à la Chambre il y a quelques jours,—selon lequel obliger un juge à prendre sa retraite dans des circonstances auxquelles on ne pouvait lui demander de s'attendre au moment de sa nomination, comporterait rupture de ce que j'appellerai au moins un contrat sous-entendu. Je me rends compte que, l'autre soir, nous nous sommes servis de l'expression "rupture de contrat". C'était peut-être employer ce terme trop à la légère. Il n'y avait pas de contrat dans le sens exécutoire selon la loi, mais il y avait certainement tous les éléments de ce qu'on pourrait regarder comme une entente entre l'État et celui qu'on nommait juge, entente comportant toutes les caractéristiques d'une disposition contractuelle que l'État devrait considérer,—au moins du point de vue moral,—comme une obligation non moindre que celle assumée dans le cas d'un accord quelconque fondé sur le même principe conclu entre deux particuliers, dont l'un ne serait pas juge et l'autre ne représenterait pas la Couronne.

Je dirai au ministre de la Justice que l'argument selon lequel il y aurait "rupture de contrat", au sens où j'ai employé cette expression ce soir, est un argument valable, auquel ne répond pas la présente résolution. Ces juges qui siègent en ce moment et qui, à l'avenir, seront forcés de prendre leur retraite, le feront dans des circonstances qui n'existaient pas, qu'ils ignoraient ou qui ne pouvaient pas être soupçonnées au moment de leur nomination. Je n'hésite pas à dire que le gouvernement est fondé,—et la Chambre est du même avis que le gouvernement,—à soutenir que les juges doivent prendre leur retraite à l'âge de 75 ans. Ce n'est pas là la question en cause. Ce qui est en cause, à mon sens, c'est que le fait de ne pas assurer un traitement avantageux aux juges qui font présentement partie de la magistrature, de manière qu'ils ne soient pas dans une situation moins avantageuse que celle où ils se trouveraient s'il n'y avait pas de retraite obligatoire, est une mesure qui, en principe, —et si vous voulez, en théorie seulement,

à ce stade-ci,—comporte une rupture de contrat et qui, à mon avis, est une violation du principe, encore une fois, de l'indépendance dont nous voulons tous voir la magistrature bénéficier au Canada. Ce principe a été discuté à la Chambre en 1927, en 1930 et en 1933, et discuté à fond, en 1954, au Parlement du Royaume-Uni. C'est alors que, comme je l'ai rappelé l'autre soir à la Chambre, M. Churchill et d'autres ont affirmé que si l'on accordait aux juges des conditions économiques inférieures à celles auxquelles les conditions de leur nomination leur donnent droit, ce serait considéré à juste titre comme une violation de cette indépendance que les juges méritent, aux yeux des gens de là-bas, et qui est pour eux une condition essentielle du maintien de l'intégrité et de l'indépendance de la magistrature.

Pourtant, dans la résolution et dans le bill qui doit suivre, le gouvernement n'admet pas cet argument, car les juges actuellement en fonctions toucheront la même rente que les juges qui seront nommés dans l'avenir. Or je prétends que c'est inadmissible pour les deux raisons que j'ai mentionnées. C'est inadmissible parce que c'est une violation de l'arrangement en vigueur, et c'est surtout une violation de l'indépendance qui devrait être l'apanage de notre magistrature.

Il ne s'agit pas ici de propos en l'air. Qu'on admette ou non l'argument dont ils s'inspirent, je pense que nous sommes tous d'accord pour reconnaître l'importance de la magistrature dans une société libre. Nous nous enorgueillissons, et à juste titre, du maintien de la liberté dans notre pays. Nous savons que l'une des raisons pour lesquelles cette liberté est préservée ou existe tient à ce que, contrairement à ce qui se passe dans les pays totalitaires, notre magistrature n'est pas influencée, et n'est pas encouragée à l'être en aucune circonstance, par l'exécutif ou par des raisons d'ordre politique ou autre, si ce n'est celles qui doivent entraîner un respect absolu de l'objectivité judiciaire.

Donc, j'estime que nous commettons une erreur de principe en traitant les magistrats qui devront maintenant prendre leur retraite à l'âge de 75 ans de la manière dont ils le seront sous l'empire de cette mesure. Il n'en résulterait aucune lourde perte du point de vue économique ni aucun bouleversement si nous avions établi, ou si nous allions maintenant établir, une différence entre les conditions de retraite du point de vue pécuniaire des magistrats actuellement en fonctions et celles qui, aux termes de cette mesure, vont s'appliquer aux juges qui ne sont pas encore nommés. Toutefois, le gouvernement a étudié la question, il a pris ce parti et je ne peux faire davantage que de signaler qu'à mon sens c'est adopter une attitude irrationnelle.

Je conviens avec le ministre que nos juges devraient pouvoir se retirer de charge avec dignité. En disant cela, je n'oublie pas qu'en parlant des juges il faudra aussi envisager à quelqu'autre moment les conditions de retraite d'autres catégories de personnes de notre collectivité. Je n'irai pas dire, comme on pourrait facilement être tenté de le dire, que les besoins des autres catégories de la société dans le domaine de la pension devraient être étudiés. Nous admettrons tous cela. Mais, pour le moment, il s'agit des juges. La magistrature est une institution importante de notre pays et il convient d'accorder à ses membres le genre de sécurité économique qui leur permette de s'acquitter de leurs fonctions avec compétence, objectivité et honneur. En disant ces choses, je ne vais pas pour autant oublier qu'il est nécessaire d'assurer un régime satisfaisant de retraite pour les Canadiens de toutes les classes.

Le ministre a dit que les pensions des veuves des juges ne sont pas suffisantes à l'heure actuelle et qu'il se propose de prendre des dispositions en vue de remédier au problème. Lorsque le bill aura été déposé à la Chambre, nous serons en mesure d'étudier cette question. Il a signalé que les juges reçoivent maintenant une pension calculée d'après leur traitement de 1951. Puisqu'il en est ainsi, nous devrons admettre, je pense, le bien-fondé de cette considération et fixer la pension non pas d'après le traitement d'il y a neuf ans, mais d'après le traitement versé à l'heure actuelle.

Comme le ministre l'a dit, et je pense que nous conviendrons tous qu'il a raison, la pension versée aux juges ne devrait pas être établie en fonction du traitement antérieur, mais en fonction du traitement que la loi accorde au juge au moment de sa mise à la retraite. Il importait sûrement que la Chambre soit maintenant saisie de cette question, étant donné, comme l'a dit le ministre, que la loi n'a pas été revisée depuis 1951.

Le ministre a ensuite parlé des juges qui prenaient leur retraite de leur plein gré et a dit que trois changements sont envisagés à cet égard. Dans le premier cas, une pension complète serait versée à un juge à l'âge de 70 ans, à condition qu'il ait exercé ses fonctions pendant 15 ans. Dans le deuxième cas, il s'agirait des juges prenant leur retraite après 15 ans, si c'est dans l'intérêt national. Lorsque le bill sera présenté, j'aimerais bien savoir ce que le ministre veut dire par "dans l'intérêt national". Soit dit en passant, dans ces trois cas, le juge touchera, sauf erreur, une pension complète. Je le répète, je suis

curieux de savoir ce que veut dire l'expression "dans l'intérêt national" dans ce cas particulier. Par retraite volontaire, veut-on dire qu'un juge prend sa retraite parce que son administration ou sa compétence ont donné lieu à des critiques ou parce qu'on pourrait prendre des mesures en vue de le révoquer? Faudrait-il alors que la question soit examinée en fonction de "l'intérêt national"? De toute façon, lorsque le bill sera présenté, je voudrai en savoir davantage à ce propos.

Puis le ministre a cité le troisième cas où un juge peut prendre volontairement sa retraite pour cause de maladie ou d'incapacité. Il touche alors la pension entière et, comme le ministre l'a dit en répondant à une de mes questions, le juge peut prendre sa retraite même s'il compte moins de 15 ans de service.

Le ministre a ensuite parlé des indemnités de voyage et je crois que sa déclaration générale ralliera l'approbation de nous tous, car nous sommes au courant du coût de la vie, surtout dans les grandes villes du pays. Si j'ai bien compris le barème, l'indemnité va de $8 à $12 puis à $15 par jour, à partir de $12 pour un juge présidant la cour d'une localité de plus de 5,000 habitants. Je n'ai pas bien saisi quelles sont les conditions relatives au montant de $15, mais je suppose qu'il dépend du coût de la vie dans une localité comptant aussi plus de 5,000 habitants.

L'hon. M. Fulton: Je ne me suis peut-être pas bien exprimé, mais ce que vient d'énumérer le député correspond aux dispositions actuelles et je propose d'accorder des indemnités équivalant aux frais de subsistance effectivement payés par le juge en déplacement.

L'hon. M. Martin: Je remercie le ministre, je n'avais pas saisi ses paroles. L'indemnité est basée sur les frais de subsistance effectivement encourus, et je remercie le ministre d'avoir rectifié mon erreur. Pendant que je traite de cette question, je dirai en passant que ce principe pourrait peut-être s'appliquer à d'autres fonctionnaires, en particulier à ceux qui servent le Canada aux Nations Unies. Je ne parle pas des membres du Parlement ou des membres du cabinet, mais bien des fonctionnaires qui travaillent à New-York et dont l'indemnité journalière n'est pas tout à fait suffisante, si je me souviens bien.

Le ministre à signalé que, dorénavant, les dépenses de voyage des juges de la province de Québec seraient approuvées aux mêmes conditions que celles des juges des neuf autres provinces. Je ne sais pourquoi il y avait une différence dans le passé et peut-être pourrons-nous examiner cette question de plus près quand nous aurons pris connaissance du bill.

Finalement, le ministre a dit que d'autres questions seraient réglées plus tard par des mesures législatives. Il a dit que d'autres questions sont à l'étude. Il n'a pas dit quelles sont ces questions et, avant de terminer ses observations, peut-être le ministre pourra-t-il nous renseigner à ce sujet.

En bref, pour résumer ce que j'ai dit, je répète qu'en principe cette résolution nous est acceptable, à nous de l'opposition officielle. Nous allons demander qu'on nous explique pourquoi le gouvernement fédéral n'a accepté de nommer que quatre juges dans le Québec sur les sept qu'on réclamait. Le gouvernement devra nous expliquer pourquoi il n'en fallait pas sept. Je ne doute pas que le ministre nous dise ce qu'il en pense.

Puis j'ai dit, et j'estime que j'avais raison, que nous nous préoccupons, de ce côté-ci, de l'indépendance des juges et de la décision de traiter les juges actuellement sur le banc sur le même pied que les juges qui seront nommés désormais. La chose nous paraît capitale. Il ne s'agit pas d'un juge en particulier, mais de toute la magistrature, qui, dans une société libre, n'a pas moins d'importance pour le maintien du bon ordre dans l'État que les autres pouvoirs de l'État.

Notre régime de gouvernement ne pourrait pas fonctionner si le pouvoir exécutif et le pouvoir législatif ne s'accompagnaient pas d'une magistrature objective, neutre, compétente, industrieuse, rebelle à toute ingérence et à toute influence. Je n'entends pas insinuer que notre magistrature soit exposée à pareille influence, mais comme nous voulons mettre tous nos soins à empêcher que cela se présente, je préviens encore une fois le ministre et la Chambre que nous allons examiner avec intérêt le bill qui suivra cette résolution.

Enfin, je le répète, personne ne peut reprocher aux députés siégeant de ce côté-ci de la Chambre, en se fondant sur les propos qu'ils ont tenus pour manifester leur appui à la mesure, de ne pas comprendre que la retraite des gens des autres classes de la société constitue encore un problème qui doit être réglé. Il n'entre pas dans nos desseins d'en entreprendre l'examen ce soir, mais nous devrions pouvoir étudier les deux questions d'une façon qui ne changerait pas nécessairement ce que nous pensons, en toute objectivité, de la situation de chaque groupe.

M. Herridge: Je ne veux pas du tout insinuer que je partage, sur cette question, les connaissances et les lumières du distingué représentant d'Essex-Est qui vient de reprendre son siège, membre distingué du barreau qui a montré à maintes reprises avec quel succès il sait défendre les causes perdues dans cette enceinte.

Toutefois, à titre de porte-parole de notre groupe, je tiens à signaler qu'à en juger d'après les explications du ministre, les modifications proposées à la loi sur les juges et qui seront fondées sur la résolution à l'étude nous paraissent raisonnables et compatibles avec les considérations humanitaires qu'inspiraient le statut des juges, les responsabilités qu'ils assument vis-à-vis le peuple, leurs fonctions et leurs besoins. J'ai écouté avec attention l'explication du ministre de la Justice et bien que je n'aie pas, comme je l'ai déjà dit, les profondes connaissances que possède l'honorable député d'Essex-Est sur le sujet, je pense que l'explication du ministre est très juste et très raisonnable. Pour cette raison, notre groupe sera heureux d'appuyer la motion.

Toutefois,—n'applaudissez pas,—nous espérons, je dois le dire, que le gouvernement étudiera bientôt avec bienveillance les besoins des invalides pensionnés, dont un grand nombre touchent des allocations d'anciens combattants, de même que les besoins de ceux qui touchent l'assistance-vieillesse ou la pension de sécurité, et aussi les besoins d'un grand nombre d'autres Canadiens sans travail qui ne peuvent toucher les prestations d'assurance-chômage. Comme l'honorable député d'Essex-Est, j'espère que le gouvernement se penchera bientôt sur les besoins de ces groupes de nos citoyens. Sur ce, je termine mes observations, quitte à revenir peut-être à la charge à l'étape de la deuxième lecture.

L'hon. M. Chevrier: L'honorable député d'Essex-Est a traité le sujet du point de vue de notre groupe et je n'ai pas l'intention de répéter ses observations. Tous, nous souscrivons à la plupart des remarques formulées par le ministre de la Justice lorsqu'il a présenté la résolution, sous réserve, évidemment, des dispositions que renfermera le bill.

Il est impossible, à l'étape de la résolution de n'importe quel bill, de consentir absolument aux dispositions que la mesure pourra contenir, mais je ne pense pas que nous, de ce côté-ci de la Chambre, puissions contester la plupart des remarques formulées par le ministre. Cependant, il y a une ou deux questions que j'aimerais lui signaler.

Mon honorable ami d'Essex-Est en a déjà abordé une, c'est-à-dire le nombre de juges dans la province de Québec. Le ministre a dit au début de ses observations que cette question lui avait échappé et que, par conséquent, il n'en avait pas parlé. Je ne rappellerai pas les arguments invoqués par mon honorable ami, si ce n'est pour dire que je sais qu'il y a grande pénurie de juges de cour supérieure dans la ville de Montréal. Le ministre de la Justice sait peut-être bien mieux que moi le nombre ahurissant de causes que les diverses cours de cette ville entendent chaque jour. Vu l'accroissement démographique, et pour d'autres raisons, il devient chaque jour plus nécessaire et plus important d'augmenter le nombre des juges. C'est tout ce que j'ai à dire sur la requête de la province de Québec.

Je suppose que lorsque la requête a été formulée et approuvée par l'assemblée législative, on l'avait sérieusement étudiée antérieurement avec les juges en chef des divers districts de la province de Québec. Toutefois, le ministre a dit qu'il songeait à nommer quatre juges maintenant. Il peut fort bien arriver que le ministre, après avoir consulté les autorités provinciales et ceux qui s'occupent des divers districts de la province de Québec, en vienne à la conclusion, soit avant la présentation du bill soit plus tard, qu'il faudrait pour satisfaire aux besoins de la justice et aux intérêts nationaux, comme il l'a dit, nommer un plus grand nombre de juges.

Il y a aussi cet aspect se rattachant à la question que j'ai posée à la fin de ses observations, savoir que le ministre considère le projet de résolution à l'étude comme complémentaire de celui dont la Chambre a été saisie récemment, et que les deux sont interdépendants. Je veux tout simplement dire que je partage les vues exprimées par mon collègue, l'honorable député d'Essex-Est, l'attitude adoptée lorsque nous avons étudié l'autre projet de résolution visant à modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, et l'attitude adoptée maintenant par notre groupe. Nous avons alors pensé, comme nous pensons maintenant, que le bill à l'étude devrait tenir compte des juges qui ont certainement conclu un contrat implicite lors de leur nomination. Sûrement, ils ne pouvaient pas savoir qu'une modification comme celle qui a été apportée précédemment et celle que renferme le bill qui suivra ce projet de résolution sera adoptée par la suite.

En ce qui concerne les autres questions, je crois que nous, de ce côté-ci de la Chambre, sommes d'accord avec le ministre.

L'hon. M. Fulton: Il y a une ou deux questions auxquelles je voudrais répondre avant que le projet de résolution soit adopté. Je comprends l'attitude et les observations des honorables vis-à-vis au sujet des dispositions qui seront prises à l'égard de ceux qui sont contraints de prendre leur retraite, mais je regrette qu'apparemment nos vues ne puissent concorder à cet égard. Je signale toutefois que, même si je ne reviens en rien sur mon opinion, à savoir que le Parlement a le

droit absolu, conjointement avec les gouvernements provinciaux, d'apporter des modifications à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique dans ce domaine, je conviens volontiers, comme je l'ai dit au cours d'un débat précédent, qu'on doive tenir compte de la situation financière de ceux qui seront touchés par cette mesure. La justice et la décence exigent qu'on agisse ainsi.

Je ferai par conséquent remarquer qu'aux termes de cette résolution, la position des juges qu'intéresse le bill relatif à l'âge de la retraite, sera sensiblement amélioré, peut-être pas autant que l'aurait fait la mesure proposée par mes honorables amis, savoir qu'à leur retraite ils touchent leur traitement complet, mais leur position pécuniaire sera sensiblement améliorée et s'en rapprochera beaucoup. Je proposerai certes que dans de nombreux cas, surtout pour les juges nommés depuis quelques années, leur retraite soit ramenée au moins au niveau du traitement versé au moment de leur nomination. Je crois que cela correspond du moins au raisonnement de mes honorables amis, même si nous ne sommes pas entièrement d'accord, en principe.

L'autre point auquel je voudrais répondre c'est la question des juges additionnels pour la province de Québec. Je regrette beaucoup d'avoir fait une erreur au comité et m'en excuse. J'ai dit, je crois, que l'Assemblée législative du Québec fixait à six le nombre des juges pour Montréal et à un pour Trois-Rivières. J'aurais dû dire cinq pour Montréal et un pour Trois-Rivières. Les lois québécoises en fixent le nombre total à six. Nous demandons au Parlement d'assurer le traitement de quatre juges.

Mon honorable ami comprendra, je sais, que je ne disconviens pas du tout de la nécessité de prévoir des juges additionnels dans la région de Montréal où la province en nomme cinq. Je crois que mes honorables amis conviendront aussi que c'est exiger beaucoup du Parlement que de lui demander d'assurer les salaires de cinq juges et de les nommer d'un coup. Le fait que nous ne demandions maintenant que trois salaires ne doit pas être considéré comme une indication que d'après nous, trois répondront au besoin. Ce n'est qu'une indication,—et j'espère qu'on ne pensera pas autre chose,—que nous en demandons trois, que nous nous proposons d'en nommer trois maintenant et que nous examinerons de nouveau la question dès que possible, disons à la prochaine session.

Cette question a été discutée avec les dirigeants provinciaux et même s'ils ne modèrent pas leurs exigences, comme on peut bien penser, au sujet du besoin qui existe, ils ont reconnu que la nomination aussi prochaine que possible de trois juges de plus contribuera réellement à répondre au besoin. Par conséquent, rien ne nous oppose sur ce point.

J'aborde maintenant l'autre question qui a été soulevée à ce sujet, savoir, le droit du gouvernement fédéral de ne pas nommer immédiatement des titulaires aux postes vacants dans les provinces. Je pourrais citer deux cas à titre de précédent. Il y a le cas de l'Île du Prince-Édouard. Les lois de cette province prévoient depuis longtemps la nomination d'un juge additionnel qui n'a pas encore été nommé et il y a le cas de la Saskatchewan où on avait prévu au début 20 juges de cours de district. D'accord avec la province, le nombre des juges à nommer a été fixé à 18 depuis des années. Ce n'est que récemment que la loi de la Saskatchewan a été modifiée et que le chiffre de 18 a été ramené à 16. Donc pendant toutes ces années, à venir jusqu'à l'année dernière, même si la loi de cette province en prévoyait 20, la Saskatchewan nous demandait de n'en nommer que 18. C'est le nombre qu'en fait nous avons nommé, nonobstant les dispositions adoptées par l'assemblée législative de cette province. Donc, il n'y a pas de précédent nouveau ou surprenant dans le fait que pour une courte période, nous n'en ayons nommé que trois, même si l'assemblée législative de la province en autorisait cinq pour Montréal. J'insiste encore une fois pour dire que cette situation est celle du présent. La mesure satisfera donc largement, les autorités provinciales en conviennent, à ce dont elles ont estimé avoir besoin quand elles ont demandé à leurs assemblées législatives de prévoir cinq autres postes.

Voilà, monsieur le président, les deux principales objections de mes vis-à-vis. Bien d'autres questions se poseront, comme ils disent, quand nous aurons le bill en mains. Je m'efforcerai alors de donner à la Chambre toutes autres explications qu'elle pourra désirer.

(Rapport est fait de la résolution qui est adoptée.)

Sur ce, l'honorable M. Fulton demande a présenter le bill nº C-78, visant à modifier la loi sur les juges.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la première fois.)

LOI D'URGENCE SUR L'AIDE À L'EXPLOITATION DES MINES D'OR

MODIFICATION VISANT À EN PROLONGER L'APPLICATION, ETC.

La Chambre reprend la discussion ajournée le lundi 13 juin, sur la motion de l'honorable M. Comtois, proposant la 2e lecture du bill nº C-64, tendant à modifier la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or.

M. l'Orateur: Quand le débat a été ajourné dernièrement, le ministre du Commerce (M. Churchill) avait invoqué le Règlement, et je mettrai volontiers la question très brièvement au point. Ce rappel au Règlement faisait suite à de longues citations de la *Free Press*, de Winnipeg, par le député de Port-Arthur (M. Fisher). Je regrette que l'honorable représentant ne soit pas ici en ce moment. Son argument consistait en ce que l'usage de la Chambre ne permet pas de donner lecture de pareils extraits au cours d'un débat, ce qui est exact. Je renvoie la Chambre à la quatrième édition de Beauchesne, commentaire 157, paragraphes 5 et 7. Le paragraphe 5 est ainsi conçu:

> Il est irrégulier de lire des articles de journaux, des lettres ou communications émanant de personnes étrangères à la Chambre et citant, commentant ou niant des déclarations faites par un député ou critiquant les délibérations de la Chambre.

Voilà la règle générale et l'usage courant. Je croyais qu'il puisse y avoir quelque différence entre un cas où l'article cité est défavorable aux intérêts de l'honorable député qui a la parole, et un cas où il est en faveur du point de vue qu'il exprime; mais, à mon avis, ce qu'il y a de mieux, c'est que ces articles ne soient pas lus du tout. S'ils sont défavorables aux intérêts du député qui a la parole et s'ils provoquent une question de privilège, alors l'alinéa 7 du même commentaire s'applique. Cet alinéa se lit ainsi qu'il suit:

> Lorsqu'on se plaint d'un journal, la coutume veut, à la Chambre des communes du Canada, que le député pose la question de privilège, afin de dire qu'il a fait l'objet d'une diffamation ou que ses propos ont été mal interprétés. Il peut citer l'article aussi en détail qu'il est nécessaire, afin de prouver qu'il a raison, mais il ne peut faire plus. Il doit s'en tenir strictement à la question de privilège.

En réalité, ce que l'honorable député a fait, c'est qu'il a traité d'une question de privilège au cours du débat et, à mon avis, le ministre a eu raison de dire ce qu'il a dit.

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, j'aimerais proposer ce qui suit à la Chambre ce soir. Le ministre des Mines et des Relevés techniques (M. Comtois) est absent en ce moment, mais nous sommes saisis de ce bill depuis déjà assez longtemps et nul ne s'y oppose. J'ai lu le long débat qui a eu lieu le 25 mai, au stade de la résolution, et au cours duquel huit membres de la Chambre ont pris la parole et ont exprimé leur intention d'appuyer le bill.

Le débat sur la deuxième lecture a commencé le 13 juin. Deux membres de l'opposition ont prononcé des discours très brefs en faveur du bill, et le député de Port-Arthur

(M. Fisher) a commenté l'article de journal dont vous venez de faire mention, monsieur l'Orateur. Vu que la Chambre aimerait à faire avancer les travaux assez rapidement, je me demande si nous ne pourrions pas poursuivre l'étude du présent bill ce soir, et lui faire subir l'étape de la deuxième lecture et celle du comité. Si je fais cette proposition, c'est que l'étude des crédits du ministère des Mines et Relevés techniques est déjà commencée, et que ces crédits seront rappelés jeudi ou vendredi. Le ministre sera ici, et je donne ici l'assurance que toute question qui pourrait se poser au cours de l'étude du bill, soit à la deuxième lecture, soit au stade du comité, pourra être posée au moment de l'étude des crédits du ministre des Mines et Relevés techniques. Si la Chambre n'est pas d'accord sur cette ligne de conduite, je n'insisterai pas.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur, je trouve l'idée avancée par le leader de la Chambre tout à fait raisonnable. Il a raison, d'après moi, de croire que ceux qui siègent de ce côté-ci de la Chambre sont favorables à la mesure. Notre principal opinant a été l'honorable député de Villeneuve (M. Dumas) et, comme l'a dit le leader de la Chambre, il y a eu un autre opinant, sinon plus, qui a appuyé la mesure. Par conséquent, je ne vois pas pourquoi nous devrions en retarder l'adoption, étant donné surtout la proposition très raisonnable qui a été faite, savoir que si la mesure franchissait l'étape de la deuxième lecture la question pourrait être étudiée plus à fond en comité ou à l'occasion de l'étude des crédits du ministre. Je n'ai qu'une réserve à faire, et je la fais en plaisantant: j'aimerais bien moi aussi, comme le ministre des Mines et des Relevés techniques, être loin de la Chambre à ce moment-là.

M. Herridge: Monsieur l'Orateur, étant donné qu'il est tard dans la session, le fait que les mesures législatives qui nous seront présentées exigeront sans doute un long débat et que cette question pourra être discutée lors de l'étude des crédits du ministre des Mines et des Relevés techniques, et vu que nous nous trouvons ce soir dans de très généreuses et aimables dispositions, nous acceptons la proposition du ministre.

(La motion est adoptée.)

Le bill est lu pour la 2e fois; après examen sommaire en comité, rapport est fait du bill.

M. l'Orateur: Quand lirons-nous le bill pour la 3e fois? Du consentement de la Chambre, maintenant?

L'hon. M. Chevrier: A la prochaine séance de la Chambre.

M. l'Orateur: A la prochaine séance.

LES PONTS

LASALLE (P.Q.)—AUTORISATION DE CONSTRUIRE SUR LE SAINT-LAURENT

L'hon. D. J. Walker (ministre des Travaux publics) propose la deuxième lecture du Bill nº S-32 autorisant la construction et l'entretien d'un pont sur le fleuve Saint-Laurent à ou près Ville-Lasalle, dans la province de Québec.

—Monsieur l'Orateur, j'espère que l'humeur de la Chambre sera la même quand j'aurai terminé. Il s'agit d'un bill simple qui n'est qu'une formalité. Il a pour objet d'autoriser la province de Québec à entreprendre la construction d'un édifice,—veuillez m'excuser mais je parle constamment d'édifices parce que je suis tellement surmené par les questions de logement,—la construction d'un pont parallèle au pont Mercier. Ce sera un pont à sens unique et il est destiné à absorber la circulation venant de Ville-Lasalle vers la rive sud du fleuve, à partir du pont Mercier. La responsabilité du Parlement n'est en cause que parce qu'aux termes de la Loi sur la protection des eaux navigables, il est nécessaire d'obtenir l'autorisation du Parlement avant d'entreprendre la construction de n'importe quel ouvrage au-dessus des eaux navigables. Ceci ne nous entraîne dans aucune question de frais et de responsabilité. Les frais, ainsi que l'entretien, seront entièrement à la charge de la province de Québec. Ainsi la Chambre peut accorder son consentement à la construction du pont.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Monsieur l'Orateur, je pense et même je suis sûr que la mesure ne soulèvera aucune objection. Il y a cependant certaines observations qui s'imposent, je crois, au sujet de la construction du pont en question. J'espère que le ministre n'y trouvera pas à redire. En vertu de l'article 11 de la loi sur la protection des eaux navigables, je suis d'accord avec le ministre à ce sujet, aucune approbation ne sera accordée à l'égard de l'emplacement ou des plans et devis d'aucun pont sur le fleuve Saint-Laurent. Autrement dit, en raison de la loi sur la protection des eaux navigables, aucun pont ne peut être construit sur le fleuve Saint-Laurent à moins d'une autorisation obtenue sous l'empire d'une loi spéciale. La chose ne peut donc se faire en vertu de la loi existante, mais elle peut être autorisée par un bill distinct, comme cela se fait en l'occurrence. Cela s'est fait dans le cas de l'actuel pont Mercier qui relie Caughnawaga à Ville-Lasalle, de même que dans le cas du pont Victoria et aussi du pont Jacques-Cartier.

Si j'ai pris la parole, c'est surtout pour signaler les conditions de la circulation dans la ville de Montréal, c'est-à-dire du point de vue des communications entre l'île et la rive sud. Je suis certain que le ministre des Transports (M. Hees) et le ministre des Travaux publics (M. Walker), qui est ministre depuis moins longtemps peut-être que le ministre des Transports, sont bien au courant de l'épineux problème du transport à Montréal. Ces difficultés ont des causes diverses. Il y a tout d'abord l'accroissement de la population du Montréal métropolitain. Il y a les conditions économiques. Une autre cause aussi a été l'expansion prodigieuse qu'a connue la région de la rive sud qui embrasse tout le bassin de Laprairie et la rive du Saint-Laurent de Montréal à Sorel. Il devient donc extrêmement important que la région métropolitaine de Montréal soit desservie par des moyens de transport satisfaisants.

Ces prémisses étant posées, je suis certain que la Chambre et le ministre ne m'en voudront pas de dire que lorsque la voie maritime du Saint-Laurent a été aménagée, on a pourvu à la construction de voies d'accès au pont Mercier, celui qui est maintenant en construction. Nous avions alors prévu la construction de voies d'accès non pas à un seul pont, comme c'était le cas alors, mais à un pont parallèle. Bien que la province ait donné à entendre pendant quelques années qu'elle avait l'intention de construire un pont parallèle au Pont Mercier, rien n'a été fait. Je crois que c'est grâce à la décision,—dont j'aimerais dire quelques mots plus tard,—qu'on a prise d'aménager les approches comme elles l'ont été à ce moment-là, c'est-à-dire des voies d'accès de nature à permettre la construction du pont parallèle. A cause des approches qui ont été construites sur la rive sud, la province de Québec n'aura, pour parachever le pont, qu'à le relier aux approches qui ont été construites par l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent.

Je tiens à signaler à la Chambre que c'est un pont pour automobiles situé en amont des rapides de Lachine et qui a été aménagé par une entreprise privée. Il s'agit de la Corporation du pont du lac Saint-Louis, qui a été constituée en vertu d'une loi spéciale de la province de Québec, soit la loi 18, George V, 1928, chapitre 110. On prévoyait la construction d'un pont de Ville-Lasalle à Caughnawaga. Lors de l'aménagement du pont Mercier, on pensait que le chenal maritime se trouverait du côté nord du fleuve et on a inclus dans la loi une disposition en vue d'autoriser La Corporation du Pont du Lac Saint-Louis à effectuer les travaux requis. Le gouvernement fédéral a approuvé la construction du pont moyennant certaines conditions. J'aimerais verser au compte rendu quelques-unes de ces conditions:

1. La société s'engage à doter le pont d'une travée mobile si, de l'avis du gouverneur en conseil, cette entreprise favorise la navigation, le coût de l'installation de cette travée mobile destinée à permettre la navigation en eau profonde sur la section du canal envisagée et le coût du fonctionnement et de l'entretien de cette travée devant être assumés par les propriétaires du pont.

2. En outre, la société s'engage, après l'achèvement de l'ouvrage proposé, de faire disparaître toutes les constructions provisoires telles les caissons hydrauliques, les échafaudages, les enrochements, les pilotis, etc., du lit du fleuve ou de l'emplacement de l'ouvrage selon les directives du gouverneur en conseil, afin que la navigation, l'écoulement des eaux ou les futurs aménagements ne soient pas entravés.

Le ministre des Travaux publics saisira tout de suite l'importance de pareilles conditions relativement à la loi sur la protection des eaux navigables. L'article 3 déclare:

3. Si les travaux mentionnés dans les articles 1 et 2 n'étaient pas exécutés dans les délais fixés dans l'avis du gouverneur en conseil, ce dernier aura le droit de faire exécuter lesdits travaux et d'en recouvrer le coût de la société.

4. La société s'engage en outre à pourvoir à l'éclairage nécessaire pendant les travaux de nuit et cela à ses propres frais.

5. La société s'engage en outre à ce que la construction, l'entretien et l'exploitation dudit pont ne gênent aucunement la navigation quand la chose pourrait être évitée d'après le gouverneur en conseil.

6. Il est de plus entendu que l'approbation de cette demande ne dégage la société d'aucune responsabilité à l'égard de tout dommage qui pourrait être causé directement ou indirectement par lesdits travaux.

La Chambre peut se demander pourquoi j'ai fait insérer dans le compte rendu ces conditions qui figurent dans la mesure législative. Voici pourquoi je l'ai fait; la Chambre doit l'apprendre, à mon avis. Au moment de l'aménagement de la voie maritime du Saint-Laurent, il avait été décidé, les premières années, de transférer le chenal de la rive nord à la rive sud. Un point de droit s'est posé sur la question de savoir si l'obligation, pour la province de Québec, de se conformer aux conditions que je viens de mentionner, était la même en ce qui a trait à la rive sud qu'à la rive nord.

Je dois dire que nous, de l'Administration de la voie maritime, avons jugé qu'elle y était obligée mais le gouvernement de la province de Québec a jugé que non. Plusieurs discussions ont eu lieu entre le ministre des Transports d'alors, les membres de l'Administration de la voie maritime et le gouvernement de la province de Québec, par l'entremise de plusieurs de ses ministères y compris le premier ministre lui-même, mais nous n'avons pu aboutir à un accord. Ce fut impossible. Si la question avait été renvoyée aux tribunaux ou retardée davantage, il n'aurait pas été possible de terminer les travaux de la voie maritime du Saint-Laurent dans les délais prescrits.

[L'hon. M. Chevrier.]

Je parle de cette question simplement afin que ceux qui sont maintenant en fonctions, dont le ministre des Travaux publics et le ministre des Transports en tiennent compte quand le moment sera venu d'établir les comptes avec la province de Québec. Comme la Chambre le sait, des terrains ont été expropriés,—et à bon droit,—sous ce pont en construction et tout le long du bassin de Laprairie jusqu'à l'entrée du pont Jacques-Cartier et il est certain que le gouvernement fédéral devra de l'argent à la province de Québec. Peut-être le gouvernement voudra-t-il prendre ces questions en considération.

Le pont Mercier a été construit en temps voulu,—je parle du pont actuel,—sous la surveillance de la commission de la province de Québec qu'on a déjà mentionnée. On l'a exploitée d'abord comme un pont de péage, mais le prélèvement des droits a cessé en 1942. L'abolition des droits de péage a eu lieu à divers endroits de la province de Québec, où ils ont été supprimés en vertu des dispositions de la loi provinciale qui portait la désignation 6, George VI, 1944, chapitre 44, article 13.

Les points principaux mentionnés par les divers services de la province de Québec et l'administration de la voie maritime du Saint-Laurent, le ministère des Travaux publics, dont relèvent l'entretien et l'exploitation du pont, soit le ministère provincial des routes auquel ressortissent les routes secondaires, avaient trait aux dispositions prises par la province de Québec à l'égard d'une grand route à quatre voies qu'on construisait sur la rive sud et aux routes secondaires partant de l'autostrade à quatre voies vers le pont qui fait l'objet du débat.

Je tiens à consigner au compte rendu les points principaux soulevés par la reconstruction de l'accès sud au pont Mercier. Il s'agissait d'abord de construire un détour provisoire allant de la jetée n° 14 du pont existant vers la rive sud; ensuite, de démolir l'accès sud au pont en provenance de la jetée 14; et finalement de reconstruire l'accès sud au pont au moyen d'un viaduc d'acier et de béton, afin d'établir une chaussée à quatre voies dont l'inclinaison serait de 4.5 p. 100 à partir de la jetée 14 et qui traverserait le chenal de la voie maritime à une hauteur de 120 pieds, pour descendre ensuite en partie sur un viaduc d'acier et de béton et en partie sur un remblai menant aux routes secondaires à l'est et l'ouest qui le relierait au nouveau tracé de la grande route n° 9C.

Je ne sais si le coût définitif de cet ouvrage a déjà été évalué, mais il est considérable. Je tiens à revenir sur la question des possibilités de transport d'une rive à l'autre du Saint-Laurent. Sans doute, l'aménagement de ce pont sera un très grand avantage. Ce-

pendant, je crains qu'il ne suffise pas et qu'on ait besoin de beaucoup plus de ponts entre l'île de Montréal et les rives du Saint-Laurent.

On a préparé, en 1957, une étude de la circulation par les ponts qui relient Montréal à la rive sud. Je tiens à consigner, avant de terminer mes observations, quelques-uns de ces chiffres au compte rendu. Le relevé de la circulation établi à l'époque,—il s'agit de l'année 1957,—indique que la moyenne quotidienne calculée, sur un an, pour le pont Jacques-Cartier était d'environ 40,000 autos par jour. Aux heures d'affluence, presque chaque jour on a enregistré la circulation de 3,500 voitures l'heure alors qu'à maintes reprises on a compté jusqu'à 4,000 voitures l'heure, notamment en été. Quant à la capacité pratique d'un pont, à savoir le pont Jacques-Cartier, il peut y circuler jusqu'à 7,500 voitures par heure, notamment si, grâce aux deux voies ajoutées à ce pont,—l'une par l'ancien gouvernement et l'autre par le gouvernement actuel,—la circulation se fait dans les deux sens et si elles sont utilisées pour équilibrer l'orientation de la circulation.

Un dispositif de sustentation a été ajouté au pont Victoria, du côté de l'aval du fleuve, et l'on pourra maintenant y aménager deux voies de 17 pieds de largeur, chacune dans une direction différente. Ces voies permettront à 1,800 voitures par heure de circuler sans inconvénient. Plusieurs tests ont révélé une densité de plus de 2,000 voitures l'heure dans un seul sens. La moyenne quotidienne annuelle s'établit à un peu moins de 20,000 voitures par jour.

Les chiffres relatifs au pont Mercier, qui ont été enregistrés à la même date, révèlent qu'un changement complet se produisait à ce moment-là par suite du parachèvement par l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent, des approches dont je viens de parler. Les nouvelles approches du côté sud, selon les études effectuées sur la circulation, garantiront une circulation équivalente à celle qui est enregistrée sur la route. Cependant, depuis qu'on a recommandé fortement la construction d'une double structure dans un avenir rapproché, l'étude entreprise suppose une capacité accrue au pont Mercier. Lorsque les deux ponts, l'un fonctionnant dans un sens et l'autre dans l'autre sens, seront ouverts en tant que double structure, le pont Mercier pourra facilement permettre à 4,500 voitures d'y circuler par heure. En ce moment, le pont compte une moyenne annuelle d'environ 15,000 voitures, et aux heures d'affluence, de 1,500 à 1,700 voitures par heure. Mais comme l'étude l'a révélé à ce moment-là, c'était loin d'être suffisant pour tenir compte de la circulation à Montréal. Il est vrai, évidemment, qu'un nouveau pont est en voie de construction, c'est-à-dire le pont Champlain, qui raccordera également l'île de Montréal avec la rive sud, au-dessus de l'Île-des-Sœurs. Ce pont aidera aussi considérablement.

Permettez-moi ici de signaler au ministre des Transports que la construction de ce pont n'avance pas selon les prévisions. Ce n'est pas que je veuille critiquer, mais je tiens à soulever la question en ce moment car lorsque ces questions sont soulevées à la Chambre des communes, le ministre des Transports, en général, en prend connaissance et les signale à l'attention de ses fonctionnaires. Il n'y a pas de doute que les travaux de construction du pont Champlain n'avancent pas comme il avait été prévu. Il se peut que la majorité des contrats aient été accordés, mais je pense...

M. l'Orateur: A l'ordre! Je désire signaler à l'honorable député qu'il s'éloigne un peu du principe du bill lorsqu'il traite du progrès des travaux de construction du pont Champlain.

L'hon. M. Walker: Monsieur l'Orateur, j'aimerais entendre ce que l'honorable député a à dire; je pense qu'il fait un très bon apport au débat.

L'hon. M. Chevrier: Je remercie le ministre des Travaux publics de son intervention et je serais le dernier à soutenir que Votre Honneur n'avait pas raison de me rappeler à l'ordre. Mais puis-je appeler votre attention sur le fait que la loi sur la protection des eaux navigables dit bien clairement qu'aucun pont sur le Saint-Laurent ne sera construit sans l'adoption d'une mesure législative spéciale, comme celle-ci, et je crois que cela autorise tout député à traiter de tous les ponts qui ont été construits aux termes de mesures de cette nature.

M. l'Orateur: Je ne discuterai pas là-dessus, mais j'ai pensé que l'honorable député s'éloignait un peu de la question lorsqu'il parlait du progrès des travaux de construction. Mais apparemment, la Chambre veut bien lui permettre de continuer.

L'hon. M. Chevrier: Je ne veux pas trop abuser de cette bienveillance, mais je terminais justement mes observations sur cette question. Je demanderais au ministre des Transports de signaler la chose à ses fonctionnaires. S'il fait cela, je suis sûr que les progrès seront plus rapides.

Je reviens maintenant à la question des voitures qui traversent le fleuve Saint-Laurent. Je rappelle ici la nécessité de construire un pont à l'est du pont Jacques-Cartier. Je ne vais pas m'y arrêter trop longtemps, car la question a été débattue pendant l'étude des crédits du ministre. Je dirai cependant que,

selon l'étude qui a été faite en 1957, la construction de ce pont qui se trouve à l'extrémité ouest de l'île, ne répondra certainement pas aux besoins créés par le grand mouvement d'expansion à l'est du pont Jacques-Cartier.

Il y a là, je le répète, une expansion industrielle formidable, surtout dans le domaine de l'acier. On a établi dans cette zone l'équivalent de trois grandes aciéries. Je trouve que le gouvernement devrait étudier sérieusement les demandes formulées par ses propres membres, et notamment par le ministre associé de la Défense nationale (M. Sévigny) à la suite d'une déclaration que je faisais il y a quelque temps à la Chambre, dans laquelle je faisais état d'un rapport préparé en 1950 par le comité du port de Montréal sur le chenal navigable du Saint-Laurent, rapport qui recommandait la construction d'un pont à l'est du pont Jacques-Cartier.

Tout ce que j'ai à dire là-dessus, c'est que le temps est venu d'étudier ce projet sans plus tarder, car je sais qu'il faut du temps pour préparer les plans et devis et pour obtenir l'approbation de la province, de la municipalité et ainsi de suite. A moins qu'on ne commence dès maintenant à étudier la question, je doute fort qu'on puisse arriver à quelque chose. Où construire le pont? Je ne suis pas en mesure de le dire. Je pense que la question devrait être déterminée par un comité, comme le gouvernement en crée souvent pour les questions de chemins de fer. De fait, il y a actuellement une commission royale qui s'occupe de déterminer le tracé du futur chemin de fer de Pine Point. Peut-être le gouvernement ferait-il bien de créer un comité pour déterminer l'emplacement de ce pont.

Aux yeux de certains, il faudrait le construire au pied du boulevard Pie-IX, qui serait ainsi relié à la rive sud. D'autres trouvent qu'il faudrait le placer plus à l'est. Je ne suis pas en mesure de dire où il faudrait construire ce pont, mais je dois me contenter d'affirmer que, par suite de l'accroissement de la population de Montréal et vu que d'après cette étude, la population de la ville augmentera d'un million d'ici dix ans, il importe de dresser les plans sans délai en vue de construire un autre pont dans cette région.

Notre groupe, je pense, voit d'un très bon œil la construction de ce pont. Nous croyons qu'elle est très opportune. Nous appuyons cette initiative et nous espérons bien que cette construction se fera dans le plus bref délai.

L'hon. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, après avoir écouté l'explication très brève mais claire des objets de cette mesure que vient de nous donner le ministre, et le discours plus long et très intéressant de

[L'hon. M. Chevrier.]

l'honorable député de Laurier (M. Chevrier), qui connaît parfaitement la situation le long du Saint-Laurent et les besoins relatifs au trafic, vu le poste très élevé qu'il a occupé à l'égard de la voie maritime du Saint-Laurent, nous, de ce groupe, n'hésitons pas du tout à appuyer cette mesure non contentieuse qui pourvoit à la construction d'un pont dans la province de Québec pour faciliter le transport d'une rive à l'autre du Saint-Laurent, et pour répondre à l'accroissement des besoins du trafic qu'occasionne l'expansion de cette province dont il nous fait toujours plaisir d'entendre parler.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Flynn.)

Sur l'article 1—*Titre abrégé.*

L'hon. M. Macdonnell: Monsieur le président, j'ai une question à poser simplement afin de me renseigner; je pense que l'honorable député de Laurier pourrait y répondre. Qui a défrayé le coût du pont Jacques-Cartier primitif?

L'hon. M. Chevrier: Le ministre des Transports connaît peut-être la réponse mieux que moi, mais c'est d'abord la Commission du port de Montréal et plus tard le gouvernement fédéral qui en a acquitté les frais.

L'hon. M. Walker: Oui, le député de Laurier a raison.

(L'article est adopté.)

Les articles 2 à 4 sont adoptés.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.

LES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

DISPOSITION VISANT LA CONSTRUCTION DE CERTAINES INSTALLATIONS FERROVIAIRES TERMINUS À TORONTO

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports) propose que la Chambre se forme en comité pour examiner le bill n° C-72 concernant la construction par la compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada de certaines installations ferroviaires terminus à Toronto et aux environs.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Flynn.)

Sur l'article 1—*Titre abrégé.*

L'hon. M. Hellyer: Avant que cet article soit adopté, j'aurais quelques brèves questions à poser. Je n'ai malheureusement pas

pu assister aux réunions du comité qui a étudié la question. Je me demande si le ministre a reçu un rapport sur les délibérations de ce comité. Comme je l'ai dit au stade de la résolution, je trouve que le présent projet aura des effets très heureux sur la vie et la croissance de la région métropolitaine de Toronto. Certaines difficultés se sont posées pour le choix de l'emplacement. Je ne sais si le comité les as discutées ou non. Peut-être le ministre nous dirait-il cela.

Je me demande en outre si le ministre nous donnerait une idée de la date où l'on pourra mettre les travaux en marche, afin que nous sachions si Toronto peut en espérer un certain nombre d'emplois d'ici peu.

L'hon. M. Hees: Comme les députés le savent, après la deuxième lecture, le bill a été déféré au comité des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques, où il a été examiné à fond pendant quatre heures et demie en présence des dirigeants du National-Canadien qui étaient là pour répondre à toutes les questions.

Ils ont indiqué le tracé, ont motivé leur choix et ont analysé en détail toute l'entreprise. Je serai très heureux de faire parvenir à l'honorable député de Trinity un exemplaire du rapport du comité. Je le répète, on a discuté le bill pendant environ quatre heures et demie...

L'hon. M. Chevrier: Pendant combien de temps?

L'hon. M. Hees: C'est la preuve de la façon minutieuse dont nous examinons ces questions importantes, comme il se doit. Quant à l'époque à laquelle on pense entreprendre ce projet, je dirais qu'aussitôt après l'adoption de ce bill, et j'espère qu'il sera adopté, les dirigeants du National-Canadien entreprendront les travaux préliminaires. Je ne crois pas que l'on pourra exécuter, cet hiver, beaucoup de gros travaux qui exigent un grand nombre d'ouvriers, mais nous ferons tout ce qui sera possible pour que des travaux soient accomplis pendant l'hiver.

M. McGee: C'est avec plus de chagrin que de colère que je prends la parole en ce moment pour fournir un dernier apport au sujet de la question de la voie d'évitement dont la plus grande partie du parcours traverse la circonscription d'York-Scarborough. Pour éclairer le député de Trinity, je dois dire que la question de l'emploi a été abordée au comité. Si je ne m'abuse, c'est moi-même qui ai posé la question. La réponse, donnée à titre d'indication de la teneur ouvrière du programme, était une estimation en chiffres ronds de 5,000 hommes-années, sans compter les milliers et les milliers d'emplois créés dans les industries secondaires par suite de la quantité considérable de matériaux requis pour l'aménagement.

Je ne dirais pas que le comité n'a pas été impressionné mais en tout cas il ne s'est pas laissé séduire par les contre-projets de routes des contribuables dont les régions vont être gravement touchées par le tracé proposé. Aucune des trois routes proposées n'a emporté l'adhésion du comité.

Il y avait quelque chose d'inusité. Le calendrier du comité était tel que je n'ai pas eu l'occasion de répondre aux allégations d'un député. J'espérais le voir ici ce soir pour m'entendre. J'aimerais bien que ce soit consigné au hansard. Les allégations du député de York-Nord disant que l'opposition à la route proposée dans la région de Thornhill se concentrait surtout dans quelques grandes propriétés de la région sont absolument dénuées de fondement. C'est l'usage qui fournit la preuve, ou plutôt la lecture des centaines de lettres que moi-même et les autres députés qui s'intéressent à la région ont reçu de gens de revenu modeste.

Je le répète, c'est plutôt avec regret qu'avec irritation que j'accepte, avec beaucoup d'hésitation, de voir passer cette route par le petit village de Thornhill pour qu'elle en dérange et trouble les environs.

(L'article est adopté.)

L'article 2 est adopté.

Sur l'article 3—*Offres ou soumissions.*

L'hon. M. Hellyer: Le ministre pourrait-il nous dire s'il s'agit de l'article habituel comprenant la disposition selon laquelle les offres les plus basses ne doivent pas nécessairement être acceptées, et prescrivant que la direction n'est pas empêchée de négocier de meilleurs prix ou de meilleures conditions?

Une voix: Heu... heu...

L'hon. M. Hellyer: Vous pouvez vous dispenser de m'interrompre. Si vous avez quoi que ce soit à dire, levez-vous et dites-le! Je demandais au ministre s'il peut nous dire si la disposition habituelle s'y trouve, et deuxièmement, si cela pourrait, en toute circonstance, permettre de nouvelles négociations d'offres après que les offres ont été soumises.

L'hon. M. Hees: Cette question a été posée au vice-président du National-Canadien qui a assuré au comité que c'était l'article habituellement introduit dans les bills de ce genre. Je ne pense pas qu'une nouvelle négociation puisse avoir lieu aux termes de cet article.

(L'article est adopté.)

Les articles 4 à 10 sont adoptés.

Le titre est adopté.

Sur l'annexe.

L'hon. M. Hellyer: Au sujet de l'annexe qui comprend un certain nombre de travaux à aménager, j'ai deux ou trois brèves questions à poser. La première concerne les voies superposées. Le ministre pourrait-il nous dire combien il faudra de voies superposées à l'égard de cette cour de triage projetée. Cela intéresse l'article 6 de l'annexe. Deuxièmement, à l'article 7, je voudrais savoir, pour ce qui est des stations de terminus et des stations locales, si ces installations ne seront destinées qu'au transport des marchandises ou si l'on se propose d'établir d'autres installations comme certains services pour voyageurs.

L'hon. M. Hees: Pour ce qui est du nombre de voies superposées, toute cette question a été étudiée à fond. Je regrette, mais je n'ai pas ici le nombre exact; on le trouvera dans les témoignages. Tout cela est noté. En outre, je crois que ces stations ne sont destinées qu'à la manutention des marchandises.

M. Peters: Cela aura-t-il des répercussions sur la gare Union et sur la voie ferrée du Nord aboutissant à la gare Union?

L'hon. M. Hees: Non. On me dit que cela ne touchera pas l'activité en direction de la gare Union, surtout constituée par le trafic voyageurs, et qu'elle sera toujours laissée à la gare Union.

(L'annexe est adoptée.)

Le titre est adopté.

(Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur, je crois que c'est vraiment le cas de dire que nous sommes rendus au fond du sac. Puis-je demander au leader de la Chambre ce qu'il a l'intention de faire demain? Je constate qu'il ne reste plus que deux mesures législatives à étudier. J'ignore s'il compte poursuivre l'examen du programme législatif ou s'en tenir aux crédits.

L'hon. M. Churchill: Les travaux ont progressé à une allure très satisfaisante et je tiens à remercier les députés de leur collaboration.

Demain, je crois que nous passerons aux crédits. Je suis contraint de modifier le programme provisoire que j'ai annoncé la semaine dernière. Nous aborderons les crédits du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, puis ceux du Nord canadien et des ressources nationales. Jeudi et vendredi, nous poursuivrons l'étude des crédits des deux ministères précités, si nous ne les terminons pas, et nous reprendrons l'étude des crédits du ministère de la Justice et du ministère des Mines et des Relevés techniques. Nous pourrons faire l'examen des affectations de ces quatre ministères pendant les trois prochains jours.

(A dix heures et cinq minutes, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 22 juin 1960

La séance est ouverte à onze heures.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

FÉLICITATIONS AU DÉPUTÉ DE HURON À L'OCCASION DE SON 50e ANNIVERSAIRE DE MARIAGE

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, les occasions exceptionnelles exigent qu'on prenne des mesures exceptionnelles. Je suis sûr que la Chambre me permettra, en cette occasion exceptionnelle,—c'est-à-dire la célébration, par un de nos membres, de son cinquantième anniversaire de mariage,—de signaler cet événement. Je suis sûr de parler au nom de tous les honorables membres de la Chambre en lui offrant à lui et, par son entremise, à sa femme, aussi, les félicitations les plus chaleureuses ainsi que les meilleurs vœux de santé et de bonheur pour de longues années encore.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Monsieur l'Orateur, comme le premier ministre vient de le dire, nous recourons à un procédé exceptionnel mais, comme nous sommes maîtres de notre règlement à la Chambre, il devrait nous être possible de marquer comme il convient une occasion bien spéciale. Le chef de l'opposition est d'avis, vu que je viens de la même région de la province d'Ontario que l'honorable député dont nous marquons en ce moment l'anniversaire, que je pourrais peut-être, au nom du chef de l'opposition et des membres de ce parti-ci, exprimer nos plus sincères félicitations à l'honorable député et à son épouse. Espérons toutefois que, lorsqu'il célébrera son centenaire, il le fera sous des auspices politiques différentes.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Voulant que ces vœux soient unanimes, monsieur l'Orateur, et en toute sincérité, j'aimerais, au nom des membres du PSD présenter nos félicitations à l'honorable député de Huron. Nous avons siégé ensemble à la Chambre pendant de nombreuses années. Je l'ai toujours considéré comme un très bon ami, et il m'a toujours plu de travailler avec lui, notamment lorsqu'il était whip en chef du gouvernement. Nous marquons en ce moment une occasion très importante, et c'est pour moi un grand plaisir que de lui offrir, ainsi qu'à son épouse, nos félicitations et nos bons vœux à l'occasion de leur cinquantième anniversaire de mariage, dans l'espoir qu'ils pourront vivre ensemble de nombreuses années encore de santé et de bonheur.

M. L. E. Cardiff (Huron): Monsieur l'Orateur, je me trouve dans une situation très embarrassante ce matin, du fait que j'ai eu la malchance de perdre une dent, et j'ai dû envoyer mon dentier à réparer. Je vous assure que ce n'est pas parce que ma femme m'a cassé la margoulette. Je remercie ceux qui ont eu la bonté de souligner mon cinquantième aniversaire de mariage. Je les en remercie bien cordialement.

QUESTIONS MARQUÉES D'UN ASTÉRISQUE

AMÉLIORATIONS AU PORT DE LA TÊTE DES LACS—SOUMISSIONS

Question nº 185—**M. Badanai:**

1. Quels sont les noms et les adresses de ceux qui ont présenté des soumissions au sujet du contrat récemment octroyé pour la troisième étape des travaux d'amélioration au port de la tête des Lacs et quel était le montant de chaque soumission?
2. A qui a-t-on octroyé le contrat?

L'hon. D. J. Walker (ministre des Travaux publics): La réponse à la question nº 185 marquée d'un astérisque est longue et détaillée. Vu que, de toute façon elle va figurer au hansard de demain, l'honorable député me dispenserait-il de donner lecture de tous les chiffres et des détails?

Des voix: D'accord.

(*Note de l'éditeur: Voici la réponse:*)

1. Nom et adresse	Pilots en "H" Palplanches importées	Pilots en "H" importés Palplanches canadiennes	Autres pilots
Raymond International Company Ltd., Toronto	$2,498,543.	$2,552,453.	$2,405,080
Russell Construction Ltd., Toronto.	2,499,346.25	2,548,763.75	
The Foundation Company of Canada Ltd., Toronto	2,597,624.		

1. *Suite.*

Nom et adresse.	Pilots en "H" Palplanches importées	Pilots en "H" importés Palplanches canadiennes	Autres pilots
Ontario Marine & Dredging Ltd., Toronto	$2,616,416.		$
Canadian Dredge and Dock Company Ltd., Toronto	2,647,692.		
Pentagon Construction (1959) Co. Ltd., Montreal	2,785,293.12		
McNamara Construction Ltd., Toronto	2,720,152.		
C. A. Pitts, General Contractors Ltd., Toronto	2,748,502.		
J. S. Quinn Construction Co. Ltd., Winnipeg	2,836,166.40		(a) 2,531,786.40 (b) 2,557,842.90
The Carter Construction Co. Ltd., Toronto	2,867,963.		
The Drake Construction Co. Ltd., Winnipeg	2,894,800.		(a) 2,699,800. (b) 2,754,800.
Brown and Root Ltd., and Christiani and Neilsen of Canada Ltd., Edmonton	3,093,803.		(a) 2,920,738. (b) 2,870,738.
Emil Anderson Construction Company Ltd., and Hacquiol Construction Ltd., Fort William	3,248,601.		

2. Raymond International Company Ltd., Toronto.

TRAVAUX DE DRAGAGE À PORT-ARTHUR—SOUMISSIONS

Question nº 186—**M. Badanai:**

1. Quels sont les noms et les adresses de ceux qui ont présenté des soumissions au sujet du contrat récemment octroyé pour les travaux de dragage au havre de Port-Arthur (Ont.) et quel était le montant de chaque soumission?

2. A qui a-t-on octroyé le contrat?

L'hon. D. J. Walker (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, j'ai ici la réponse et je demande respectueusement à l'honorable député de m'accorder le même privilège qu'à la question précédente parce que celle-ci aussi sera imprimée au hansard.

Des voix: Entendu!

(Note de l'éditeur: Voici la réponse:)

Prix soumis

1. Nom et adresse	Matériau cat. "A"	Matériau cat. "B"	Coût total estimatif
Consolidated Dredging Ltd., Montréal	$19.50 v. cu.	$0.834 v. cu	$359,184.00
McNamara Marine Ltd., Toronto	no bid	1.22	519,720.00
Canadian Dredge and Dock Ltd., Toronto	20.00	1.27	545,020.00
Russell Construction Ltd., Toronto	28.00	1.46	627,560.00

2. Contrat adjugé à la Consolidated Dredging Ltd., de Montréal.

CAISSE D'ASSURANCE-CHÔMAGE

Question nº 187—**M. Robichaud:**

A combien s'établissait l'avoir de la caisse d'assurance-chômage le 31 mai 1957, 1958, 1959 et 1960?

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): Voici la réponse: le 31 mai 1957, $846,819,-435.32; 1958, $662,056,156.77; 1959, $432,847,-911.14; 1960, $299,293,511.04.

[L'hon. M. Walker.]

BARRAGE DU LAC IVANHOE, EN ONTARIO

Question nº 188—**M. Godin:**

1. En 1931, le gouvernement fédéral a-t-il accordé une aide financière pour la construction d'un barrage sur le lac Ivanhoe, près de Foleyet (Ont.)? Dans le cas de l'affirmative, quel en est le montant?

2. L'autorisation de construire ce barrage était-elle requise aux termes de la loi sur la protection des eaux navigables? Dans le cas de l'affirmative, le ministère des Travaux publics s'est-il assuré de la solidité de la structure?

3. Le gouvernement a-t-il reçu quelque demande d'aide en vue du réaménagement de ce barrage? Dans le cas de l'affirmative, quelle suite a-t-on donnée à cette demande?

L'hon. D. J. Walker (ministre des Travaux publics): Vu que cette question va demander des recherches remontant à 30 ans, l'honorable député aurait-il l'obligeance de permettre qu'elle soit réservée?

M. Badanai: Oui.

M. l'Orateur: Réservée.

(La question est réservée.)

LA DÉFENSE NATIONALE

LES ARMES NUCLÉAIRES—À PROPOS D'UN ACCORD AVEC LES ÉTATS-UNIS SUR L'ENTREPOSAGE AU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): J'aimerais demander au premier ministre s'il voudrait commenter une nouvelle parue dans les journaux de ce matin voulant que les armes nucléaires destinées aux intercepteurs à réaction des États-Unis soient entreposées au Canada.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Nous avons eu des entretiens avec le gouvernement américain au sujet des conditions possibles de l'entreposage des armes nucléaires destinées aux intercepteurs à réaction sur les bases que les États-Unis louent au Canada. Aucun accord n'a été conclu.

L'hon. M. Pearson: J'aimerais poser une autre question. Ces discussions se rapportaient-elles seulement à l'entreposage des armes nucléaires sur les bases louées au Canada et sur les bases louées seulement?

Le très hon. M. Diefenbaker: Oui.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE DÉSARMEMENT—PRÉSUMÉES PROPOSITIONS AMÉRICAINES DE COMPROMIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Je voudrais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le ministre voudrait-il nous dire ce qu'il pense de la nouvelle,—encourageante, je dois le dire, publiée dans les journaux de ce matin,—voulant que les États-Unis fassent de nouvelles propositions de compromis dans les pourparlers est-ouest sur le désarmement? Le ministre pourrait-il communiquer à la Chambre des renseignements sur cette affaire ou sur le rôle que le Canada pourrait avoir joué dans l'élaboration de ces nouvelles propositions?

L'hon. Howard C. Green (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Oui, monsieur l'Orateur. La Chambre ne sera pas étonnée d'apprendre que, depuis plusieurs jours, le gouvernement du Canada a fait savoir à ses cinq collègues occidentaux du comité des dix pour le désarmement que, d'après lui, la réponse de l'Ouest aux propositions de désarmement soviétiques du 2 juin devrait être souple et ne devrait pas se faire attendre. Cette attitude concorde absolument avec celle que le Canada a adoptée dès que la prise de position occidentale a commencé à se dessiner.

Je crois pouvoir révéler sans danger que dans les premiers temps des négociations, nous avons exprimé l'avis que des progrès pourraient peut-être s'accomplir à partir d'une comparaison des propositions soviétiques et occidentales destinée à trouver un terrain commun. Les honorables députés le savent, j'ai souvent insisté sur ce thème ces dernières semaines en parlant de la possibilité d'amener le comité des dix nations à s'attaquer à des questions précises par entretiens à partir de concessions pondérées.

Nous nous réjouissons de tous les indices permettant d'espérer que les autres membres des cinq pays occidentaux auxquels nous avons exposé nos vues avec insistance tant à Genève qu'au sein de l'OTAN et au cours d'échanges de vues bilatéraux semblent maintenant vouloir aborder les négociations dans ce même esprit.

M. Argue: Question supplémentaire. Le ministre peut-il nous dire si les cinq occidentaux feront de nouvelles propositions et, dans le cas de l'affirmative, quand?

L'hon. M. Green: Monsieur l'Orateur, il s'agit évidemment d'un travail d'équipe. Aussi je ne saurais dire quand les propositions seront faites. J'ai cependant confiance que des propositions seront mises de l'avant qui se rattacheront aux propositions faites récemment par les cinq de l'Est.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): J'aimerais poser une question complémentaire fondée sur la déclaration du ministre, savoir qu'il s'agissait d'une question de travail d'équipe entre les puissances occidentales. Le gouvernement canadien a-t-il été mis au courant des propositions étudiées par M. Eaton, délégué des États-Unis, et, s'il a été consulté au sujet de la proposition américaine, le Canada a-t-il fait part de ses vues?

L'hon. M. Green: J'ignore de quelles propositions de M. Eaton le député d'Essex-Est fait mention. Il y a quelques jours, M. Eaton a été rappelé à Washington pour examiner la situation avec son gouvernement et les entretiens se poursuivent dans la capitale

américaine à l'heure actuelle. Nous avons fait savoir qu'on devrait formuler des propositions en réponse à celles que la Russie a avancées il y a quelques jours.

L'hon. M. Martin: Le ministre n'est-il pas au courant des nouvelles qui ont circulé dans les journaux d'aujourd'hui, d'après lesquelles le délégué américain, M. Eaton, aurait examiné avec son gouvernement des propositions qui seront mises à l'étude sous peu au comité des dix puissances et qu'il retourne actuellement à Genève en vue de saisir le comité de ces propositions?

L'hon. M. Green: Je crois que M. Eaton reçoit des instructions à Washington au sujet de la prise de position qu'il doit adopter à Genève. Je le répète, les entretiens ne sont pas encore terminés à Washington.

L'ÉNERGIE

LE FLEUVE COLUMBIA—PRÉSUMÉ RENVOI DE LA RÉUNION À PLUS TARD

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Justice au sujet d'une très intéressante dépêche transmise hier de Washington par M. Herbert Morrison de la *Presse canadienne*. Je vais d'abord lire la dépêche qui est très intéressante pour nous et je poserai ensuite ma question.

Les négociations entamées entre le Canada et les États-Unis se heurtent à de nouveaux obstacles qui écartent la possibilité de commencer cette année les travaux d'aménagement hydro-électrique du fleuve Columbia. Les autorités des États-Unis ont dit qu'elles se proposaient de conférer avec leurs analogues d'Ottawa, hier et aujourd'hui...

C'est-à-dire lundi et mardi de cette semaine, soit les 20 et 21 juin.

...au sujet de ce qui aurait pu être la dernière étape d'un avant-projet de traité concernant les travaux de construction, mais que les Canadiens avaient demandé aux Américains de retarder les entretiens jusqu'à la mi-juillet.

La raison de ce retard,—et ce ne peut être là, disent ces personnes, qu'une pure conjecture,—vient de ce que le gouvernement canadien n'a pas pu aplanir des difficultés survenues entre lui et le gouvernement provincial de la Colombie-Britannique.

Monsieur l'Orateur, vu l'importance que revêt cette question, et l'intérêt qu'elle suscite, le ministre voudrait-il faire quelques observations sur cette déclaration, ou encore a-t-il quelque renseignement qu'il aimerait communiquer à la Chambre?

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je remercie l'honorable député de m'avoir prévenu de sa question.

[L'hon. M. Green.]

Je tiens à dire que le contenu de cette déclaration n'est pas tout à fait exact et que, d'après l'article lui-même, elle est fondée sur de simples conjectures. Je crois que les inexactitudes qu'elle contient révèlent qu'il s'agit en effet de conjectures. Les dates qu'on avait prévues pour les réunions à Ottawa étaient les 24 et 25 juin, et non pas lundi et mardi de cette semaine.

Toute cette affaire pose des problèmes difficiles à résoudre, il est vrai, mais c'est naturel dans une entreprise d'une telle envergure et il faut y mettre du temps et du soin afin d'être certain de trouver la solution la meilleure et la plus acceptable. Dans pareilles négociations, les dates choisies pour les réunions doivent toujours être provisoires jusqu'à un certain point et il ne faudrait pas attacher trop d'importance au fait que la prochaine réunion a été remise à plus tard. Nous espérons maintenant qu'il sera possible de tenir cette réunion vers la mi-juillet au plus tard.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Pour faire suite à la réponse du ministre de la Justice, puis-je poser une question supplémentaire au premier ministre? Espère-t-il toujours, comme il l'a déclaré il y a quelques semaines, que les deux gouvernements en viendront à une entente à cet égard avant la fin de la session du Parlement?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, l'espérance demeure toujours vivace; mais l'honorable député comprendra, vu la vaste expérience qu'il a du ministère des Affaires extérieures, qu'il survient quelquefois des délais imprévus.

QUESTIONS OUVRIÈRES

COLOMBIE-BRITANNIQUE—PRÉTENDUE DEMANDE D'UNE CONFÉRENCE SUR LE CHÔMAGE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): J'aimerais poser une question au premier ministre. A-t-il quelque chose à dire à propos de la nouvelle suivant laquelle le conseil municipal de Vancouver lui aurait demandé de convoquer immédiatement une conférence des autorités fédérales, provinciales et municipales, ainsi que des représentants du patronat et du salariat, afin d'examiner le grave chômage qui existe en Colombie-Britannique?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Je vais consulter mes dossiers afin de voir si des instances ont été présentées, puis je donnerai une réponse à l'honorable député.

À PROPOS DU PROGRAMME DE TRAVAUX D'HIVER

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre du Travail. Étant donné le chômage actuel, et malgré l'insuffisance de ce programme dans le passé, le ministre pourrait-il dire à la Chambre s'il sera bientôt en mesure d'annoncer un programme de travaux d'hiver pour l'hiver prochain?

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, si le gouvernement en vient à décider de lancer un programme de travaux municipaux pour l'hiver prochain, la chose sera annoncée de la façon habituelle.

M. Frank Howard (Skeena): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre a-t-il l'intention d'annoncer aussi un programme de travaux d'été?

L'hon. M. Fleming: Pour la Chambre des communes?

CHILLIWACK (C.-B.)—EMBAUCHE DE CUEILLEURS DE FRAISES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. William Anderson (Waterloo-Sud): Monsieur l'Orateur, je veux prêter main forte à mon collègue, l'honorable député de Fraser-Valley qui, je crois, devrait changer la couleur de son complet. Hier, à l'appel de l'ordre du jour, il a demandé la parole neuf fois sans l'obtenir et, ce matin, il l'a déjà demandée quatre fois.

M. Harold Hicks (Fraser-Valley): J'ignore, monsieur l'Orateur, si c'est à cause de la couleur de mon complet ou de la tenture, ou pour quelque autre raison.

M. l'Orateur: C'est peut-être parce que le député n'élève pas la voix. S'il le fait en se levant, je l'entendrai certainement.

M. Hicks: J'ai une question complémentaire à poser au ministre du Travail, au sujet d'un article publiée dans le *Progress* de Chilliwack et accompagné d'une photo de belles fraises de Fraser-Valley. Les fraises sont mûres pour la cueillette et on a besoin de cinq cents personnes pour les cueillir à Chilliwack, alors que 20 personnes seulement sont inscrites au bureau du Service national de placement. On dit dans l'article qu'on a besoin de 4,000 personens dans toute la vallée pour faire la cueillette. La question que je vais poser au ministre du Travail diffère un peu de celles qu'il a l'habitude d'entendre. Peut-il me dire où nous pourrions trouver ces personnes?

M. Benidickson: Quel salaire offre-t-on?

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je vais, certes, porter la chose à l'attention du Service national de placement qui, j'en suis sûr, pourra aider à résoudre le problème.

CHÔMAGE—DEMANDE DU RAPPORT DU COMITÉ SUR LE SYSTÈME REVISÉ D'ANALYSE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Puis-je poser une question au ministre du Travail? Vu que le ministre aurait annoncé l'autre jour, en parlant du chômage aux fins de la statistique, qu'un comité chargé par le gouvernement d'étudier de nouvelles normes pour mesurer le chômage en était arrivé à une conclusion, le ministre pourrait-il dire à la Chambre quelle est la décision de ce comité afin que nous puissions juger si elle est valable?

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): Ce comité ne m'a pas encore soumis de rapport sur ses constatations. Dès que nous le recevrons, nous étudierons très à fond les recommandations qu'il renfermera.

L'hon. M. Martin: Vu la gravité du chômage à l'heure actuelle, le ministre n'est-il pas d'avis que ce comité, qui siège maintenant depuis près de trois mois, devrait prendre une décision sur une question tellement importante?

L'hon. M. Starr: Je ne sais pas ce que l'honorable député veut dire par là. Nous attendons ce rapport avec impatience.

LA CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE

LE MANITOBA—NOUVELLE CONCERNANT UNE DÉCLARATION DU PREMIER MINISTRE DE LA PROVINCE SUR LA STABILISATION ET LA PÉRÉQUATION

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Puis-je poser une question au ministre des Finances? Compte tenu d'une déclaration attribuée au premier ministre du Manitoba,—qui est également Trésorier de cette province,—déclaration qui, d'après le *Globe and Mail* de ce matin, a été faite hier à Winnipeg et souligne que lors de la conférence fédérale-provinciale, le Manitoba, quoiqu'il arrive, combattra pour sauvegarder les deux principes connexes de stabilisation et de péréquation, le ministre peut-il nous dire si les gouvernements provinciaux devront estimer nécessaire de lutter pour sauvegarder les principes de la stabilisation et de la péréquation?

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Je n'ai pas vu cette nouvelle, ni

aucune déclaration du premier ministre du Manitoba. Chaque gouvernement qui participera à la conférence sera parfaitement libre d'adopter le point de vue qu'il voudra au sujet des relations financières entre les paliers provincial et fédéral de gouvernement après le 31 mars 1962. On ne fera rien pour signifier aux membres de quelque gouvernement quelle attitude ils doivent prendre à cette conférence. Cette conférence est libre.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre a évidemment mal compris le but de ma question. L'honorable représentant peut-il assurer à la Chambre que le gouvernement n'a pas la moindre intention d'abandonner les principes de la stabilisation et de la péréquation?

L'hon. M. Fleming: Le gouvernement n'a aucune intention d'abandonner le principe de reconnaître aux provinces tous les droits qui leur reviennent en vertu de la Constitution.

LES TRANSPORTS

LE CANAL DE CHIGNECTOU—PROGRÈS DES ENTRETIENS AVEC LE NOUVEAU-BRUNSWICK

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. D. C. Stewart (Charlotte): Puis-je poser une question au ministre des Travaux publics? Le ministre est-il en mesure de faire connaître à la Chambre les progrès réalisés dans les négociations avec la province du Nouveau-Brunswick, au sujet du canal de Chignectou?

L'hon. D. J. Walker (ministre des Travaux publics): En réponse au député de Charlotte, je dirai que maintes consultations ont eu lieu avec le premier ministre Hugh John Flemming, et que la province du Nouveau-Brunswick, s'étant engagée à verser la moitié des frais, le gouvernement fédéral a accepté de faire procéder à un levé afin d'établir si la construction du canal de Chignectou est pratiquement réalisable.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre peut-il dire s'il compte que les travaux avanceront à la même cadence que ceux de la chaussée de l'Île du Prince-Édouard?

M. McIlraith: Il n'y a pas d'élections en ce moment dans l'Île du Prince-Édouard.

L'hon. M. Walker: En tout cas, monsieur l'Orateur, nous comptons le faire plus rapidement que le gouvernement précédent.

[L'hon. M. Fleming.]

LES INONDATIONS

LE LAC NIPISSING—DEMANDE DE DÉCLARATION SUR LA SITUATION ACTUELLE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. H. Aiken (Parry-Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Travaux publics. Afin que les sténographes français ne restent pas tout à fait sans emploi aujourd'hui, je vais la poser en français.

(*Texte*)

Monsieur l'Orateur, est-ce que le ministre des Travaux publics (M. Walker) a préparé un rapport pour la Chambre concernant la situation actuelle à Lake Nipissing?

L'hon. D. J. Walker (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, je suis enchanté qu'une question me soit posée en français. Ma réponse est non.

(*Traduction*)

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

LA POLIOMYÉLITE—NOMBRE DE CAS OÙ L'ON A EU RECOURS AU VACCIN SALK

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Monteith (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, hier le député de Trinity m'a demandé si mon ministère avait des chiffres sur le nombre de personnes atteintes cette année de poliomyélite paralytique qui avaient auparavant reçu le vaccin Salk.

J'apprends que nous n'avons pas ce renseignement à l'heure actuelle, car c'est à la fin de l'année que les provinces nous ont fourni des chiffres détaillés sur les cas particuliers. Cette année toutefois, à la suite de pourparlers avec les provinces, nous faisons l'essai d'une nouvelle méthode pour le signalement des cas de poliomyélite, afin d'avoir des chiffres récents. Pour ce qui est des cas de poliomyélite paralytique signalés l'an dernier, 65 p. 100 des victimes n'avaient pas été immunisées, et 10 p. 100 l'avaient été trois fois ou davantage.

LA FONCTION PUBLIQUE

OTTAWA—À PROPOS DU TEMPS POUR VOTER À L'ÉLECTION PROVINCIALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au leader de la Chambre. Je m'excuse de ne pas lui en avoir donné avis, mais mon personnel est surchargé de travail. Ma question est fondée sur le désir qu'a depuis longtemps le PSD d'assurer à tous les citoyens

le plein exercice de leurs droits démocratiques, peu importe que l'exercice de ces droits soit, dans un cas donné, à l'avantage ou non du PSD...

Des voix: La question.

M. Herridge: Je suis très objectif dans le présent cas. Étant donné que les bureaux de scrutin sont ouverts aujourd'hui dans la province de Québec de neuf heures du matin à six heures trente du soir, et comme il y a beaucoup d'employés de la Chambre des communes qui habitent dans la province de Québec, et dont les heures de travail sont de neuf heures du matin à six heures du soir, le gouvernement a-t-il pris des dispositions pour accorder à ces fonctionnaires le temps nécessaire pour qu'ils puissent exercer leur droit démocratique de voter, et si de telles dispositions ont été prises, en a-t-on averti tous les employés intéressés?

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, il me semble que cette question relève de la compétence de Votre Honneur.

M. l'Orateur: C'est avec plaisir que je fournirai des renseignements privément à tout honorable député qui s'intéresse au personnel de la Chambre des communes.

M. G. J. McIlraith (Ottawa-Ouest): Je désire poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le leader de la Chambre ou le premier ministre, selon le cas, pourrait-il nous dire si des dispositions ont été prises pour permettre aux fonctionnaires fédéraux qui ont le droit de voter aux élections de la province de Québec de prendre le temps nécessaire pour exercer leur droit de vote?

Une voix: C'est la même question.

M. McIlraith: Non, elle ne vise pas seulement la Chambre des communes. Il y a là une différence de plusieurs milliers d'employés.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, on a pris les mêmes dispositions que par le passé. Je pense que les fonctionnaires exerceront naturellement leur droit.

M. McIlraith: Cela veut-il dire qu'ils peuvent s'absenter pendant le temps voulu sans encourir une peine?

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, ce n'est pas à moi de répondre à cette question. Je pense que les fonctionnaires, comme par le passé, exerceront aujourd'hui leurs propres droits et n'auront pas besoin de l'aide de l'honorable député, ni de la mienne.

M. McIlraith: Donc, aucune disposition n'a été prise.

LES EMPLOYÉS DES POSTES—INTERPELLATION AU SUJET DE LEURS INSTANCES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. M. Benidickson (Kenora-Rainy-River): Les honorables députés auront constaté, je pense, qu'ils n'ont pas encore reçu aujourd'hui l'édition d'hier du hansard. On me dit que lorsqu'il paraîtra, il ne renfermera pas une question que j'ai soulevée hier. J'ai parlé du débat du 20 juin, alors que j'avais posé une question au premier ministre ou au ministre des Finances concernant les instances que le gouvernement avait pu recevoir de l'Association des employés des postes du Canada. Hier, j'ai posé cette question au secrétaire d'État par intérim et, naturellement, il n'occupe pas son siège aujourd'hui, pour des raisons que nous pouvons comprendre; toutefois, il a dit qu'il y verrait. Je crois que cette question ne paraîtra pas au hansard. Malheureusement, je devrai m'absenter demain et c'est pourquoi je signale la chose à Votre Honneur.

LE NORD CANADIEN

GRUES BLANCHES—OBSERVATIONS DES ÉTATS-UNIS À PROPOS DE LEUR PRÉSERVATION

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Alvin Hamilton (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Monsieur l'Orateur, hier, l'honorable député de Kootenay-Ouest m'a posé une question à propos des grues blanches. Il m'a demandé si le service de la faune du Canada avait reçu des instances du gouvernement des États-Unis. On m'apprend qu'aucune observation n'a été formulée à propos de la préservation des grues blanches au Canada.

LES SPORTS

À PROPOS DE L'APPUI AU CONSEIL NATIONAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Je voudrais poser une question au ministre du Travail. Comme celle de l'honorable député de Fraser-Valley, ma question sort de l'ordinaire. Il s'agit d'un article du *Star* de Toronto d'hier sur les vains efforts de députés ministériels en vue d'amener le gouvernement à appuyer l'idée d'un Conseil des sports du Canada. L'article a donné à entendre que le cabinet a reçu froidement cette proposition en raison du problème du chômage, mais ces députés ont rétorqué que le chômage sera toujours un problème sérieux et qu'il ne devrait pas être un obstacle. Le ministre a-t-il quelque

information à nous communiquer qui serait de nature à faire renaître l'optimisme parmi les députés ministériels à l'égard de la question du chômage?

M. l'Orateur: A mon sens, la question est passablement vaste pour qu'on puisse y répondre immédiatement à l'appel de l'ordre du jour. Si je me souviens bien, la Chambre a étudié ce même problème à cinq ou six reprises. Je ne veux pas empêcher le ministre de répondre, mais il me semble que ce n'est pas une question à laquelle on peut répondre brièvement.

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, l'honorable député se montre tellement renseigné que je dois approfondir cette question avant de pouvoir décider s'il faut y répondre.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

LE MINISTÈRE DU TRAVAIL—DEMANDE QUE LES CRÉDITS SOIENT ÉTUDIÉS CETTE SEMAINE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Je voudrais demander au leader de la Chambre s'il aurait l'obligeance de prendre les dispositions nécessaires pour que les crédits du ministère du Travail passent à l'appel cette semaine afin que nous puissions débattre, à la lumière des manchettes comme celles parues aujourd'hui dans le *Globe and Mail* disant...

Des voix: Règlement.

L'hon. M. Pickersgill: ... 6.2 p. 100 de chômeurs...

Des voix: Règlement.

M. l'Orateur: A l'ordre!

L'hon. M. Pickersgill: ... sur l'effectif total de la main-d'œuvre. Total de pointe depuis la guerre, pour le mois de mai.

M. l'Orateur: A l'ordre!

L'hon. M. Fleming: Vous devriez avoir honte de tourner le dos à monsieur l'Orateur en continuant de parler.

L'hon. M. Pickersgill: Et le journal de Chilliwack? Personne ne s'est opposé à ce qu'on en lise des extraits.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Les ministres et surtout le ministre des Finances, semblent considérer la question du député de Bonavista-Twillingate comme irrégulière. Il me semble que la question est régulière et, vu la gravité de la situation, j'estime que le gouvernement devrait y répondre immédiatement.

[M. Fisher.]

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, ce que le ministre des Finances considérait irrégulier, c'était la façon d'agir du député de Bonavista-Twillingate continuant à parler alors que vous vous étiez levé, et qu'il le savait bien.

M. l'Orateur: Au début, la question visait les travaux de la Chambre, et elle était régulière. Si je me suis levé, c'est évidemment parce que le député a ensuite voulu étayer avec d'autres documents, son interpellation au sujet des travaux de la Chambre.

L'hon. M. Pickersgill: Ce qui, monsieur l'Orateur,—et je le dis en toute déférence,—se fait tout de même assez souvent à la Chambre.

L'hon. M. Fleming: Par des libéraux.

L'hon. M. Pickersgill: Il y a eu le précédent du député de Fraser-Valley. Le leader de la Chambre n'a-t-il pas l'intention de répondre?

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, la Chambre a fait preuve d'un excellent esprit de collaboration en ce qui concerne le programme des travaux de la Chambre établi d'une semaine à l'autre. Nous nous sommes beaucoup efforcés de ne pas bouleverser l'ordre annoncé les jeudis soirs pour le reste de la semaine. Je me demande si le député de Bonavista-Twillingate voudrait vraiment modifier ce programme, parce que d'autres ministères, qui revêtent une grande importance, sont prêts à mettre leurs crédits en délibération aujourd'hui, demain et vendredi. Nous aurons amplement l'occasion d'étudier les problèmes qui se posent à l'égard de la main-d'œuvre quand nous examinerons les crédits du Travail, et je consulterai les vis-à-vis au sujet du moment opportun pour présenter le budget de ce ministère-là.

LE BILL DES DROITS DE L'HOMME—INTERPELLATION AU SUJET DE LA DATE DE SA PRÉSENTATION

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, vu que le bill des droits de l'homme doit être soumis à un comité, et vu que nous aurons peut-être plus de difficulté en juillet et en août à trouver des témoins consentants à se présenter devant le comité, le premier ministre dirait-il, si possible, à la Chambre, quelles sont ses intentions en ce qui regarde la présentation de ce bill?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, sous réserve des observations que pourront formuler les membres de l'opposition et le leader de la Chambre, je pense que le bill sera disponible n'importe quel jour de la semaine prochaine,

quand cela conviendra. J'espère qu'il pourra être présenté mercredi ou jeudi, afin que le comité puisse l'étudier, ainsi que l'a mentionné le chef de l'opposition.

LES TRANSPORTS AÉRIENS

DORVAL—DÉCLARATION AU SUJET DES RÈGLEMENTS CONCERNANT LE DÉCOLLAGE DES AVIONS À RÉACTION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. O.-F. Villeneuve (Glengarry-Prescott): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Transports. Le ministre a-t-il quelque chose à dire à propos de l'entretien qu'il a eu avec des représentants de la ville de Saint-Laurent, hier, concernant le bruit que les avions à réaction font autour de l'aéroport de Dorval?

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Oui, monsieur l'Orateur. Cet entretien nous a fourni une belle occasion de discuter les problèmes que soulève la mise en service commercial d'avions à réaction et les mesures que nous sommes à prendre pour résoudre jusqu'à un certain point le problème du bruit.

Le ministère travaille en collaboration étroite avec les lignes aériennes à la solution de ce problème. Il n'y a pas de décollage prévu d'avions à réaction civils entre minuit et tôt dans la matinée; mais, à cause de retard de toutes sortes, certains décollages ont été retardés pendant ces heures-là, ces dernières semaines. Des discussions sont en cours avec les lignes aériennes en vue de mettre fin à cette situation. Bon nombre d'autres mesures ont été prises, ou sont en voie de discussion avec les lignes aériennes, y compris l'adoption d'amortisseurs de bruits dans les moteurs, et l'utilisation de pistes déterminées de décollage afin d'éviter les zones bâties, lorsque les conditions atmosphériques le permettent et autres mesures semblables.

Des épreuves scientifiques ont révélé ensuite que le bruit causé par un stratoréacteur pur est, en fait, un peu moindre que celui qui est causé par les moteurs à pistons couramment en usage, comme ceux que l'on trouve dans les *Super Constellations,* mais le bruit du stratoréacteur a une valeur de fréquence différente et, par conséquent, se présente comme un son nouveau et ennuyeux pour celui qui n'a pas eu la chance de s'y habituer. Je puis assurer à l'honorable député que nous faisons l'impossible pour résoudre ce problème, et que nous portons une attention particulière aux moyens d'éviter le bruit que causent les avions à réaction en décollant dans le milieu de la nuit.

LA LOI RELATIVE AUX ENQUÊTES SUR LES COALITIONS

À PROPOS DE L'ENQUÊTE SUR LA CONCURRENCE ENTRE LES JOURNAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): Je voudrais poser une question au ministre de la Justice. Je regrette de n'avoir pu l'en prévenir. Ma question s'inspire d'une nouvelle parue hier dans le *Globe and Mail,* selon laquelle le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration aurait déclaré, dans un discours qu'elle a prononcé à Niagara-Falls, que dans un grand nombre de villes canadiennes, la concurrence entre les journaux est à la baisse ou a complètement disparu. Cette opinion a-t-elle été transmise au ministre de la Justice, et y a-t-il des enquêtes en cours afin de déterminer si la diminution ou la disparition de la concurrence est contraire aux dispositions de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions?

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, l'honorable député doit savoir qu'une enquête est actuellement en cours dans une ville canadienne, et qu'il en a déjà été question. Il sait ausssi que ce n'est pas l'usage de parler d'enquêtes particulières. Il n'y a pas, à ma connaissance, d'enquête générale sur la question qui soit en cours, mais je me ferai un plaisir d'aller aux renseignements et d'en donner des nouvelles à l'honorable député.

M. Howard: Le ministre pourrait-il nous dire,—et je vais mentionner le nom de la ville, de la société, car la chose est très bien connue,—quand nous pouvons nous attendre à la présentation du rapport de la commission des pratiques restrictives du commerce sur les opérations de la *Pacific Press Limited,* de Vancouver?

L'hon. M. Fulton: Je ne saurais répondre à cette question au pied levé, mais je vais aller aux renseignements.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

MOTION TENDANT À L'ADOPTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION DU SERVICE CIVIL

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Je demande le consentement de la Chambre pour revenir à l'article de l'ordre du jour relatif aux motions afin de proposer l'adoption d'un rapport de la Commission du service civil qui a été déposé à la Chambre lundi et qui est consigné dans les *Procès-verbaux* du 20 juin, à la page 671.

M. l'Orateur: La Chambre permet-elle au ministre de revenir aux motions?

Des voix: D'accord.

L'hon. M. Fleming: Je propose, au nom des membres de la Commission de régie interne:

Que le rapport de la Commission du service civil concernant certains employés de la Chambre des communes, qui a été déposé par M. l'Orateur le 20 juin 1960, soit approuvé.

(La motion est adoptée.)

LE COMMERCE

LE MARCHÉ COMMUN EUROPÉEN—PRÉSUMÉE DÉCLARATION DU PRÉSIDENT DU "BOARD OF TRADE" DU ROYAUME-UNI

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): J'aimerais demander au ministre du Commerce s'il a quelque chose à dire à propos de la déclaration que le président du *Board of Trade* du Royaume-Uni aurait faite à une conférence de presse tenue à son retour en Grande-Bretagne hier. Le président aurait constaté qu'Ottawa craignait beaucoup que la Grande-Bretagne n'adhère au Marché commun européen.

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): Je ne vois pas pourquoi je formulerais des observations sur les commentaires du président du *Board of Trade* concernant ce qu'il aurait discuté ou examiné durant son voyage sur le continent nord-américain.

L'hon. M. Pearson: Si je pose la question, c'est parce qu'il s'agit des commentaires du président du *Board of Trade* du Royaume-Uni sur les impressions qu'il a recueillies à propos de cette affaire dans les milieux gouvernementaux d'Ottawa.

L'hon. M. Churchill: Je n'ai pas vu la nouvelle dont parle le chef de l'opposition. Je ne suis pas certain des mots qui y sont utilisés. Parle-t-il de cercles gouvernementaux?

L'hon. M. Pearson: Non, monsieur l'Orateur, il a dit qu'il avait découvert certaines choses à Ottawa. (*Exclamations*). Naturellement, il parlait de membres du gouvernement qu'il avait consultés à Ottawa. Il a fait part qu'on s'inquiétait beaucoup de la possibilité que la Grande-Bretagne se joigne au marché commun européen.

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances) propose la 3e lecture du bill nº C-68, modifiant la loi de l'impôt sur le revenu.

La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.

[M. l'Orateur.]

LA LOI D'URGENCE SUR L'ASSISTANCE AUX MINES D'OR

MODIFICATIONS TENDANT À EN PROLONGER L'APPLICATION, ETC.

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce) propose la 3e lecture du bill nº C-64, modifiant la loi d'urgence sur l'assistance aux mines d'or.

La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Rea.

MINISTÈRE DE LA SANTÉ NATIONALE ET DU BIEN-ÊTRE SOCIAL

242. Administration centrale, $1,641,729.

L'hon. J. W. Monteith (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le président, comme le comité le sait, le Comité permanent des prévisions budgétaires a accordé une étude fort attentive et approfondie au programme de dépenses du ministère pour 1960-1961. Si les honorables députés veulent bien se reporter aux procès-verbaux de ce comité, ils constateront que 17 séances en tout ont été tenues du 8 mars au 12 mai, ce qui a comporté plus de 25 heures de délibérations. Outre moi-même, quelque 15 hauts fonctionnaires de mon ministère ont été appelés à témoigner, y compris les deux sous-ministres et les chefs de bon nombre de nos directions et divisions. En ce qui regarde l'élaboration du programme d'urgence, nous avons été accompagnés de mon collègue, le ministre de la Défense nationale, le greffier du Conseil privé et le directeur de la Commission des mesures d'urgence.

Étant donné la nature complète des enquêtes faites et vu que le procès-verbal qui, naturellement, est à la disposition de la Chambre, comprend la longue déclaration introductoire que j'ai prononcée alors, ainsi que les divers documents soumis au Comité, je crois inutile en ce moment de faire quelque présentation générale de nos prévisions. Au lieu de cela, j'aimerais offrir quelques observations sur le rapport fort intéressant et utile qui a découlé des auditions et qui a été déposé sur le bureau de la Chambre.

Avant de commencer, j'aimerais profiter de l'occasion pour exprimer mes remerciements à tous ceux qui ont fait partie du Comité et particulièrement à son président, l'honorable député de Calgary-Sud. Leur aide et leur collaboration ont été hautement appréciées. Pour ma part, j'estime que les délibérations se sont révélées très précieuses pour mon ministère et je ne puis qu'espérer qu'elles

ont été également utiles au Comité. De toutes façons, je crois que l'on constatera que nous avons répondu à toutes les questions pertinentes posées par les membres du Comité.

Pour ce qui est du rapport, je suis heureux de constater que le ton général de ses observations semblerait appuyer les divers efforts et programmes déjà entrepris par le ministère. Pour citer des exemples, je mentionnerai les recommandations sur l'hygiène mentale, la population indigène du Canada, l'aptitude physique et la régie des stupéfiants. Les principaux points en cause, particulièrement dans les deux premiers de ces domaines, ont simplement trait à la disponibilité de fonds supplémentaires et aussi à la question de savoir si oui ou non, de plus fortes dépenses pourraient donner des résultats plus probants dans les circonstances actuelles.

Le rapport soulève un certain nombre d'autres points qui mettent clairement en cause la ligne de conduite du gouvernement et au sujet desquels je ne puis ajouter, à l'heure actuelle, à ce que j'ai dit au cours des délibérations du Comité. A ce propos, je songe aux recommandations relatives aux subventions à des agences de santé, de bien-être et organismes connexes, aux allocations familiales, aux allocations versées aux aveugles et aux invalides. Comme je l'ai laissé entendre au Comité, les questions posées relativement à ces divers points ont été étudiées et elles continueront de bénéficier d'un examen soutenu à la lumière des changements de circonstances.

Il est certains autres domaines du rapport sur lesquels je voudrais fournir de plus amples détails. Le premier a trait aux subventions à la construction d'hôpitaux. Ici, j'accueille avec faveur l'approbation que le Comité a donnée à mon point de vue: aussi longtemps que la nouvelle construction d'hôpitaux demeurera dans une large mesure une responsabilité locale, les hôpitaux canadiens conserveront leur autonomie et leur indépendance traditionnelles. Le Comité est allé plus loin cependant et il a exprimé son inquiétude au sujet des rapports sur l'encombrement des hôpitaux. Je puis donner au comité l'assurance que le ministère se préoccupe également de cette question. Par la même occasion, nous entretenons des doutes sérieux sur la question de savoir si l'examen immédiat proposé pour tout le pays, de la disponibilité de lits en rapport avec la demande, serait le moyen le plus pratique d'aborder la question.

Voici simplement ce qui en est. Les provinces administrent leurs propres régimes d'assurance, lesquels dépendent maintenant et dépendront plus tard d'un logement hospitalier adéquat pour le traitement actif des maladies et les soins aux malades chroniques. Comme elles ont cette responsabilité, il semblerait approprié, dans les circonstances, que, dans les endroits où il y a pénurie de lits d'hôpitaux, les provinces lancent leurs propres études et relevés à la lumière de la situation dans chaque province en particulier.

Le Canada étant un État fédératif, le rôle de mon ministère, comme je le vois, devrait être d'appuyer de tels efforts au moyen d'une assistance financière et technique. C'est la méthode que nous avons suivie et que nous considérons comme la seule qui soit appropriée dans les circonstances.

Le Comité a aussi mentionné le problème des soins aux malades chroniques alités et il s'agit là, à n'en pas douter, d'un besoin très urgent. C'est toutefois une affaire bien compliquée. L'offre de lits supplémentaires ne règle d'aucune façon toute la situation. Cela, par exemple, ne ferait pas disparaître un obstacle tel que les pénuries de personnel, ni ne tiendrait compte des soins à domicile ou autres formes de soins par rapport à l'hospitalisation.

Voulant explorer toute la question des maladies chroniques, mon ministère a créé un comité spécial sous la présidence du directeur des Services d'hygiène. Nous comptons que les études faites par ce Comité ainsi que les travaux exécutés dans les provinces, porteront des fruits en favorisant une étude et une action conjointes en ce qui regarde la mise au point d'un certain nombre de façons d'aborder la question des maladies chroniques. Ces dernières continueront cependant de représenter au Canada et dans d'autres pays un problème épineux et à long terme.

En ce qui regarde les services externes, la loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques les a laissés à la discrétion des provinces. Elle cherche toutefois à stimuler les progrès en ce domaine en permettant d'inclure le coût des services diagnostiques offerts aux malades externes, dans les frais dont le coût peut être partagé. Certaines provinces ont tiré à peu près tout le parti possible de cette disposition, tandis que d'autres sont en train d'étendre le secteur des services externes de leur régime. Si j'en juge par les événements récents, je dirais que les perspectives d'un plus ample progrès en la matière sont des plus encourageantes.

Il est un autre domaine du rapport que je voudrais effleurer et qui traite de l'administration hospitalière. Ici, je crains de différer complètement d'avis avec la teneur des observations du Comité en ce qui a trait aux "hôpitaux fermés". Le rapport dit, par exemple:

"Tout en reconnaissant que l'administration de ces hôpitaux ne relève pas des autorités fédérales, il convient de signaler que lesdits hôpitaux bénéficient de l'aide financière versée par le gouvernement fédéral en vertu du programme des subventions à la santé et de la Loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques."

En d'autres termes, comme je comprends cette déclaration, le versement, par le gouvernement fédéral aux gouvernements provinciaux, de subventions destinées aux hôpitaux devrait comporter le droit de dire de quelle façon les hôpitaux particuliers devraient régler ces questions.

Je crois que c'est un principe dangereux à mettre de l'avant. Si l'on tient compte du développement constitutionnel et traditionnel des responsabilités en matière de santé au Canada, le fait d'associer un contrôle fédéral de cette nature à l'aide financière battrait en brèche tout le système de collaboration, élaboré au cours des années, entre les autorités fédérales et provinciales en matière de santé. Je suis fermement convaincu qu'une question comme celle des "hôpitaux fermés" doit être laissée aux provinces. Je reconnais que ce point est depuis longtemps un sujet de controverse entre la profession médicale et les hôpitaux intéressés, mais je ne vois pas que cela justifie l'ingérence fédérale. Cette question et les autres de même nature doivent être réglées en commun, dans chacune des provinces, par les autorités de la santé, les écoles de médecine et le corps médical lui-même. La recommandation du Comité, à savoir, "qu'on ne devrait rien négliger pour obtenir des autorités locales qu'elles s'assurent s'il existe une ligne de conduite comportant à l'endroit des malades ou des médecins ne faisant pas partie du personnel des restrictions ou des distinctions injustes quelconques", entraînerait l'intervention fédérale directe dans un domaine où les provinces ont pleine et entière autorité.

Alors, même si je ne puis pas approuver une telle mesure, je tiens à souligner que notre ministère s'intéresse vivement à la question. Nous avons manifesté notre intérêt d'une façon que nous croyons appropriée,—d'abord, par l'entremise du Conseil fédéral d'hygiène, formé des sous-ministres fédéral et provinciaux de la santé et de représentants du grand public, et plus récemment par l'entremise de la Commission consultative de l'assurance-hospitalisation et des services diagnostiques. Mais je crois que nous devons éviter toute attitude teintée de dictature et toute initiative qui serait susceptible de rendre moins souple l'administration hospitalière dans notre pays. Les administrations hospitalières, dans les provinces comme dans les localités, sont bien au courant de ces problèmes et je suis convaincu qu'elles sont mieux en mesure de trouver des solutions appropriées aux conditions locales et régionales.

Au sujet des frais dits "préventifs", le Comité signale que certaines provinces n'ont pu obtenir le droit à toutes les prestations accordées selon la Loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques, peut-être parce que les frais non autorisés sont exclus du coût provincial par tête des services internes, en vertu de la formule de partage des frais. Je noterai ici que ces frais sont payés par les malades eux-mêmes au moment de l'hospitalisation et ne sont pas tirés des revenus provinciaux, que ceux-ci proviennent de primes, de taxes spéciales ou des revenus provinciaux généraux. Donc, puisque le but primordial de la loi fédérale est de soulager les individus des frais hospitaliers à un moment où leurs moyens financiers leur permettent le moins d'y faire face, et puisque les frais autorisés ne proviennent pas du trésor provincial, on n'a pas cru raisonnable de les accepter comme frais partageables.

Quant à savoir si cette forme de frais de coassurance dans un programme d'assurance-hospitalisation peut servir de préventif ou non, notre ministère sera heureux d'étudier la question de nouveau avec les provinces concernées. Il reste à établir cependant si une étude comparative des programmes provinciaux, avec ou sans frais de coassurance, mettrait en évidence que les frais en question ont favorablement influencé les admissions à l'hôpital ou la durée de séjour des malades.

Relativement aux remarques du Comité sur les infections staphylococciques à l'hôpital, je suis entièrement d'accord que tout ce qui peut contribuer à éclaircir cet épineux problème devrait être communiqué aux hôpitaux sans retard. Et ici je voudrais signaler qu'outre les enquêtes effectuées par un comité du Conseil national des recherches, notre ministère accomplit actuellement beaucoup de travail dans ce domaine, surtout à notre laboratoire d'hygiène, à la division de l'épidémiologie et à celle de la recherche et de la statistique.

Le rapport fait également mention de questions relatives à la défense passive et à la Commission des mesures d'urgence. La plupart des recommandations s'appliquent à des sujets actuellement hors de la compétence de mon ministère; elles ont donc été signalées aux autorités que ces questions concernent. Il y a cependant certains aspects dont je pourrais parler brièvement.

Par exemple, nous nous efforçons déjà le plus possible de hâter tous les préparatifs qui touchent à la santé dans notre programme national de survivance. Un comité interministériel a été créé et s'est déjà réuni en vue de coordonner les responsabilités respectives des ministères fédéraux de la Défense nationale,

des Affaires des anciens combattants et de la Santé nationale et du Bien-être social, sur tous les aspects sanitaires en matière de survivance. Ce comité poursuit son travail, et il est à espérer que d'autres organismes du même genre seront mis sur pied à l'échelon provincial.

Pour ce qui est de stimuler les efforts provinciaux touchant les services de santé d'urgence, voici quelques réalisations importantes de ces derniers mois: Aux réunions d'octobre 1959 et d'avril 1960 du Conseil fédéral d'hygiène, cette question a été étudiée avec les sous-ministres provinciaux de la santé. On a tenu une conférence nationale sur les services de santé d'urgence où des renseignements ont été communiqués aux représentants provinciaux et aux délégués des organismes nationaux de santé, et où la question d'établir des services de santé d'urgence par tout le pays a été discutée.

Le travail commencé à ces diverses réunions se poursuit à mon ministère, à la division des services de santé d'urgence qui s'occupe aussi d'aider les provinces à remplir leurs engagements touchant la mise sur pied de leurs propres services de santé d'urgence.

Au sujet des approvisionnements en vivres non contaminés, la section des armes spéciales de la division des services de santé d'urgence travaille en collaboration étroite avec le ministère de l'Agriculture à mettre au point des méthodes destinées à protéger et à décontaminer les approvisionnements en vivres.

Des tentatives sérieuses sont faites aussi pour pousser l'expansion des services de bien-être d'urgence. Ici, on insiste surtout pour encourager les gouvernements provinciaux et municipaux à inclure ces services parmi les services ordinaires de bien-être public. Dans le cas de cinq provinces, on a déjà accompli cette fusion au palier provincial, et on compte que les délibérations en cours offriront un résultat semblable dans les autres provinces. Je puis ajouter que la division des services de bien-être d'urgence de mon ministère accorde sa collaboration dans ce travail qui bénéficie de fonds fédéraux sous le régime du programme d'aide financière.

Quant aux renseignements, le ministère a fait paraître plus de deux millions d'exemplaires d'une brochure d'instruction sur le bien-être d'urgence intitulée "Nécessaire de survivance". Une autre brochure intitulée "Welfare Tips for Survival" est actuellement chez l'imprimeur et elle est destinée aux personnes qui vivent dans les régions exposées ainsi que dans les régions d'accueil. Enfin, on a mis au point neuf installations en vue de fournir des instructions d'urgence à autant de gens que possible. Les mesures indispensables à la survivance y sont décrites.

En réponse à la mention faite par le Comité relativement à la documentation générale d'éducation et d'information du ministère, je ne puis qu'insister encore, comme je l'ai fait durant les délibérations, pour dire qu'en cette question il s'agit essentiellement d'une affaire d'opinion. Toutefois, je voudrais attirer l'attention sur trois points.

En premier lieu, nos publications tirent leur origine, pour la plupart, de demandes provenant des provinces et servent à appuyer les programmes d'éducation provinciaux. Les points de vue et les demandes des provinces pèsent donc d'un poids considérable dans l'évaluation que nous faisons du genre et du volume des matières à publier. Deuxièmement, en devenant ministre, j'ai fait une rigoureuse enquête personnelle au sujet de chaque imprimé que nous faisons paraître. Bien que je ne fusse pas entièrement convaincu de l'utilité de chaque article distinct, j'ai jugé que, dans l'ensemble, cette documentation répondait à un besoin très précis et très légitime. En dernier lieu, le ministère a étudié à plusieurs reprises avec l'imprimeur de la Reine la question des prix de nos publications. Il en est résulté que nous avons accru le nombre des articles mis en vente et que nous avons limité les quantités que nous distribuons gratuitement aux provinces. L'imprimeur de la Reine est d'avis que nous avons fait à peu près tout ce que nous pouvions faire en ce sens.

Mais, de nouveau, je tiens à faire remarquer que, dans tout ce domaine, il s'agit d'opinions et, comme la Chambre le sait très bien, les opinions diffèrent grandement sur des sujets de ce genre. Je ne veux nullement affirmer que nous ayons raison dans chaque cas, mais je crois que le programme d'ensemble est justifiable si nous gardons à l'esprit toutes les diverses circonstances qu'il y a lieu d'envisager. Je puis assurer aux honorables députés que je vais continuer de surveiller étroitement cet aspect important de l'activité de mon ministère.

Je viens maintenant au dernier article du rapport du comité qui, je le crois, mérite qu'on fasse ici quelques commentaires. Il s'agit de l'évaluation du rendement au ministère. Et, ici, j'étais heureux de constater que, selon les termes du rapport, "le Comité reconnaît qu'il a été incapable d'établir aucune preuve concrète de baisse dans l'efficacité du fonctionnement". Il poursuivit en recommandant toutefois que le ministère demande à la division de l'organisation et des méthodes de la Commission du service civil d'entreprendre une étude quelque peu plus complète de l'activité du ministère. Tout en

reconnaissant que nous avons déjà fait grandement usage d'enquêtes de ce genre, le Comité a cru qu'il y aurait lieu de faire davantage en ce sens en attendant la prochaine revue générale sur l'efficacité de l'administraition, annoncée dernièrement par le premier ministre.

Personnellement, je suis sympathique à cette recommandation, et je tiens à souligner que le ministère accueille favorablement les études de ce genre comme moyen d'obtenir une évaluation, venant de l'extérieur, de notre activité. Dans mon témoignage devant le Comité, j'ai indiqué que la pratique visant à l'utilisation de ces analyses se poursuivrait et j'en donne de nouveau l'assurance au comité. Je crois très certainement que des analyses de ce genre pourraient fournir une base très utile à toute enquête d'ordre plus général qui serait faite en rapport avec l'activité de l'administration dans son ensemble et dont mon ministère représente une partie.

Dans son rapport, le Comité s'est préoccupé du classement semblable d'un nombre de postes parmi notre personnel. Il me semble que cette inquiétude provient d'une mauvaise interprétation de la part du Comité, dont le ministère est sans doute responsable, parce que nous avons négligé d'expliquer suffisamment la situation. Je voudrais fournir des explications sur ce sujet quant au principal groupe mentionné, celui des 21 économistes de la division des recherches et de la statistique.

Au cours des années écoulées, la Commission du service civil avait l'habitude d'employer la classification générale d'"économiste" pour des postes divers dans la division plutôt que de créer un certain nombre de catégories spéciales de recherches. Il faut toutefois remarquer que cette classification générale sert uniquement à marquer le niveau de responsabilité en fonction duquel les salaires sont fixés. Elle n'implique nullement que tous ceux qui y entrent sont chargés des mêmes fonctions. Je me rends compte maintenant qu'en renseignant le Comité sur les fonctions et charges qui caractérisent les économistes employés dans l'ensemble des services administratifs de l'État, nous avons peut-être causé un peu de confusion à ce sujet. Mais, en réalité, les divers postes professionnels que comporte la division de la recherche représentent un éventail de fonctions extrêmement varié.

Je ferais bien, peut-être, d'en dire un peu plus long à ce sujet. La division de la recherche dessert plus de 20 directions et divisions de notre direction générale de la Santé et quatre divisions de notre direction générale du bien-être ainsi que les bureaux des deux sous-ministres et du ministre. L'expérience a démontré que, centralisé dans une unité comme celle-ci, le personnel de recherche peut être employé à réaliser les projets de recherche des diverses divisions du ministère de façon plus économique que s'il était placé dans les divisions elles-mêmes. Il lui est plus facile de répartir son temps entre les projets, et de répondre aux besoins à mesure qu'ils se font sentir.

A mon avis, la division de la recherche a pris une vaste et très notable part aux opérations du ministère. Par exemple, un certain nombre de fonctionnaires de la recherche ont été employés à des projets relatifs à l'élaboration du programme d'assurance-hospitalisation ainsi qu'aux études régulières sur les soins hospitaliers, qui ont pour objet les analyses de dépenses, les estimations du coût, l'utilisation des hôpitaux et des services hospitaliers. Dans un programme qui comporte un engagement financier si considérable, cette activité a été, et continuera d'être de la plus haute importance pour les provinces et le gouvernement fédéral.

Dans le cadre de l'assistance technique accordée aux provinces, la division de la recherche a pris part à des enquêtes sanitaires et, à l'heure actuelle, le directeur sert de conseiller auprès du gouvernement du Manitoba pour ce qui est de son enquête sur les installations et le personnel des hôpitaux. Deux membres du personnel, d'autre part, servent d'aides aux recherches dans la poursuite de cette étude. Cette enquête, qui a trait entre autres choses aux pénuries de lits d'hôpitaux et au besoin d'installations hospitalières pour les malades chroniques, entre dans la catégorie d'initiatives que le Comité a approuvées dans sa recommandation relative à la construction d'hôpitaux.

J'ose croire que ces commentaires ont aidé à faire la lumière sur cette question des économistes de notre division de la recherche. Comme il y a eu confusion, cependant, je suis d'avis que le ministère devrait communiquer avec la Commission du service civil en vue de trouver pour nos fonctionnaires de la recherche sur la santé et le bien-être un nom plus approprié que celui d' "économiste". Nous entendons prendre cette mesure afin d'éviter qu'un malentendu semblable ne se répète.

J'en suis maintenant au terme des remarques que je veux faire à cette occasion au sujet du rapport du Comité des prévisions de dépenses dont notre activité a fait l'objet. Je désire encore une fois remercier le comité de sa collaboration et des diverses propositions qu'il a formulées. Je tiens à remercier mes fonctionnaires de leur loyauté et du dévouement dont ils ont fait preuve l'an dernier à l'égard des affaires du ministère. Je veux

les remercier aussi de l'aide qu'ils ont fournie avec beaucoup de compétence lors des délibérations du comité des prévisions de dépenses. Qu'on me permette également, monsieur le président, de remercier le comité de s'être montré indulgent pendant cette présentation un peu longue.

L'hon. M. Martin: Monsieur le président, le ministre n'a pas à s'excuser de l'exposé complet qu'il vient de nous faire. Il est à la tête d'un des importants ministères du gouvernement, d'un ministère qui remplit peut-être mieux que tout autre l'un des objectifs fondamentaux de la raison d'être d'un gouvernement au sein d'une société libre. Pour ce qui est de l'opposition libérale, le ministre peut être assuré que, vu notre dévouement bien connu à la cause de la santé et du bien-être, nous l'approuvons chaleureusement d'avoir pris le temps aujourd'hui de faire la revue du ministère qu'il dirige.

Je n'ai pas l'intention de repasser en détail tout ce que le ministre nous a exposé. Lors de l'examen des divers postes des prévisions budgétaires, nous pourrons étudier un certain nombre des questions que le ministre a soulevées. Je veux simplement dire qu'il y a bien des choses dont je m'attendais que le ministre nous parle dans son exposé. Je m'attendais qu'il nous dise quelque chose au sujet des critiques portées contre l'administration du gouvernement, en particulier dans le domaine du bien-être social, par le ministre du Bien-être de la province d'Ontario et par son sous-ministre. Je pensais que le ministre nous exposerait la position du gouvernement fédéral au sujet des soins médicaux, particulièrement à la lumière de la situation qui existe actuellement en Saskatchewan. A ce sujet, je voudrais savoir si le gouvernement fédéral a l'intention de fournir une aide financière au plan proposé par le gouvernement de cette province. Quelle est l'attitude générale du gouvernement du Canada devant cette étape importante en vue de la sauvegarde de la santé nationale?

Mes vues à cet égard sont bien connues. Les vues de mon parti ont été clairement exposées lors de notre dernier congrès national, et voici en quels termes:

> Prendre, afin de réaliser un nouveau progrès, des dispositions dans le domaine de l'assurance-santé à l'égard des dépenses importantes d'ordre médical, dentaire et chirurgical, lesquelles, ajoutées à l'assurance-hospitalisation, garantiraient tout Canadien contre la possibilité d'être financièrement paralysé par la maladie.

Il n'y a pas du tout moyen de prétendre que qui que ce soit, en notre pays, doive être privé des meilleurs soins hospitaliers et médicaux simplement pour des raisons financières. Ce problème, qu'il faut, je crois, inévitablement affronter maintenant, vu surtout le succès qu'a remporté le programme d'assurance-hospitalisation au Canada, nous devrons l'envisager à la lumière des opinions et des besoins des diverses régions, ainsi que de nos moyens financiers, et en nous efforçant,—c'est là le point primordial,—de fournir à notre population l'instrument le plus efficace contre la maladie et l'invalidité. Dans la mesure où nous ferons preuve d'initiative à cet égard, nous appliquerons dans la pratique les mérites de notre société telle qu'elle est constituée à l'heure actuelle.

Le ministre n'a maintenant pas de sous-ministre pour le secteur du bien-être social. Le docteur Davidson, qui a passé à un autre ministère, n'occupera plus son poste dirigeant dans le domaine du bien-être social et de l'administration. Or voici ce que je tiens à dire dès maintenant: le Canada a, envers le docteur Davidson, une dette que je suis peut-être plus particulièrement en mesure de reconnaître et de relever. Il a été mon sous-ministre chargé du bien-être pendant onze ans, alors que le Canada a mis au point un régime de bien-être social et de sécurité qui, à mon sens, peut se comparer à celui de n'importe quel pays du monde. Le rôle qu'a joué le docteur Davidson à cet égard sera reconnu, j'en suis sûr, par la plupart des Canadiens, comme, à vrai dire, il est reconnu par tous les travailleurs sociaux du monde, à cause de ses talents remarquables et du zèle qu'il a manifesté pour mettre au point des mesures de bien-être social vraiment sensées.

A cet égard, j'espère que le ministre verra à ce que le gouvernement ne retarde pas la nomination d'un nouveau sous-ministre chargé du bien-être. C'est évidemment la responsabilité du gouvernement, mais tout ce que je veux dire au ministre, c'est qu'il compte, au sein de son ministère, des gens de talent capables de s'acquitter de cette responsabilité très importante. J'espère que la nomination d'un sous-ministre chargé du bien-être ne tardera pas car, quelles que soient les bonnes intentions du ministre, je suis sûr qu'il reconnaîtra que la nomination d'un sous-ministre révélera, en soi, le souci que manifeste le gouvernement à l'égard des problèmes du bien-être social.

Je suis l'un de ceux qui croient que nous n'avons pas atteint la fin des programmes nécessaires de bien-être social qu'il convient de mettre progressivement au point dans ce pays. Je sais que bien des gens disent aujourd'hui que nous consacrons à la santé et au bien-être plus d'argent qu'à tout autre ministère, et que le temps est venu de nous demander si nous ne sommes pas allés trop loin. J'admets, bien entendu, qu'il y a des limites à ce que nous pouvons faire: il y a des limites financières. Ce qui ne veut pas

dire qu'il faille renoncer à envisager de nouveaux programmes pour l'avenir, ni que nous soyons absous du devoir de nous assurer s'il y a encore des lacunes à combler. Sans doute faut-il un équilibre entre les besoins et notre capacité d'y répondre, mais il nous faut reconnaître, au Parlement, que nous sommes loin d'avoir épuisé la liste des mesures qui s'imposent.

Je rappelle au ministre qu'en 1958, quand nous avons tenu notre congrès libéral national qui a élu notre chef actuel, non seulement avons-nous abordé le sujet dont il a déjà été question, c'est-à-dire celle d'une assurance contre les frais médicaux, dentaires et chirurgicaux, mais nous avons aussi demandé qu'on étudie la possibilité d'accorder l'assurance-chômage en cas de maladie. Une résolution à ce sujet est actuellement inscrite en mon nom au *Feuilleton* de la Chambre, et j'espère que nous aurons l'occasion de la discuter.

En 1958, nous avons aussi réclamé, et nous réclamons toujours, l'élargissement du régime de pensions aux invalides, afin de rendre admissibles à ces pensions des groupes qui ne le sont pas en ce moment. Nous avons aussi demandé que les mesures d'assistance-vieillesse soient étendues aux femmes célibataires et aux veuves âgées de 60 ans. Nous avons de plus proposé d'améliorer les allocations familiales en ce sens que l'allocation soit versée à l'égard des enfants aux études jusqu'à l'âge de 18 ans. De plus, nous avons proposé d'insérer dans les nouveaux programmes de pension une disposition prévoyant l'acquisition tôt du droit aux prestations afin que celui qui change d'emploi profite des contributions que lui et son employeur ont déjà versées et afin qu'effectivement sa pension le suive.

Nous avons aussi proposé d'envisager immédiatement la possiiblité d'établir un programme de pension à participation qui serait coordonné au programme de retraite déjà existant, une pension de vieillesse entrant en vigueur à l'âge de 65 ans et calculée d'après les contributions du gouvernement fédéral et les contributions de l'employé, de l'employeur et de celui qui travaille à son compte. C'est un objectif à ne pas perdre de vue. J'en parle en ce moment parce qu'il ne nous faut pas croire que tous les problèmes relatifs aux besoins d'ordre social ont été réglés simplement parce que nous avons institué un programme équilibré et étendu de sécurité sociale. A cet égard, je rappelle au ministre qu'il ne nous a pas parlé ici des mémoires qui ont été présentés au gouvernement par le Conseil canadien du bien-être en 1959 et en 1960. Cet organisme bénévole, formé de citoyens imbus de sens civique, a rencontré le cabinet à deux reprises depuis deux ans et a signalé le besoin qui existe toujours dans certains domaines du bien-être social, notamment ceux dont j'ai parlé.

Ces gens ont proposé un certain nombre d'améliorations précises dans le domaine de la sécurité de la vieillesse et de l'assistance publique, des allocations aux aveugles et aux infirmes, et de l'assurance-chômage. Ils ont aussi recommandé l'institution d'une commission royale d'enquête sur la sécurité sociale. Je ne dis pas que ce serait la meilleure façon d'évaluer notre programme actuel et de déterminer quelles modifications et améliorations il faudrait y apporter, mais je demande au ministre de nous dire quelle est la politique du gouvernement à l'égard des mémoires que lui a présentés le Conseil canadien du bien-être. Plusieurs questions ont déjà été posées cette session-ci mais le gouvernement ne nous a toujours pas appris ce qu'il pense de la proposition soumise par le Conseil national du bien-être, et le ministre ne nous a pas encore fourni de réponse satisfaisante aux questions qui lui ont été posées et qu'on a déclarées irrecevables l'autre jour quand nous discutions certaines modifications des règlements relatifs à la résidence sous l'empire de la loi sur la sécurité de la vieillesse.

Je veux parler bien entendu de l'idée qu'avait avancée fermement le premier ministre en 1958, savoir que le Canada devrait se lancer dans un programme semblable au régime des survivants âgés en vigueur aux États-Unis. On se souvient, si on me permet de rappeler les événements à ce sujet, qu'en 1958 le premier ministre a annoncé qu'il avait demandé au professeur Huson de l'Université Western d'Ontario d'entreprendre une étude du régime des survivants âgés, aux États-Unis, régime qui fournit des rentes ou la sécurité à la vieillesse à partir d'un système contributif, entièrement intégré, de sécurité de la vieillesse. Le premier ministre a dit que l'étude qu'il proposait alors ne prendrait pas plus de quatre autres mois. Au bout de ce temps, on nous a fait comprendre sans qu'il soit possible de se méprendre, que le gouvernement se proposait d'entreprendre un programme d'après les résultats de cette étude.

Bien entendu les quatre mois coïncidaient avec la date des élections. Les élections ont eu lieu et, depuis, nous n'avons encore aucun indice que le gouvernement ait l'intention de présenter un programme qui paraissait si conforme aux convictions et si cher au cœur du premier ministre en janvier 1958.

On se rappelle qu'en apprenant qu'on lui demandait de terminer son rapport en l'espace de quatre mois, le professeur Huson a donné sa démission, disant qu'il ne pouvait pas le faire dans le délai prévu; et c'est alors qu'on

a confié la tâche au professeur Clark de l'Université de la Colombie-Britannique. On ne nous a pas dit que le professeur Clark ne pouvait pas terminer son rapport en quatre mois. Toutefois, après les élections, le gouvernement a repris sa sérénité et nous savons que la rédaction du rapport Clark a pris non pas quatre mois mais plus d'un an. Le ministre a fini par déposer le rapport, bien que nous ayons eu un peu de mal, après avoir appris que le rapport était prêt, à en obtenir le dépôt. C'est un rapport volumineux qui contient de précieux renseignements, que le ministre et le gouvernement pouvaient toujours obtenir, je le rappelle, par l'intermédiaire des hauts fonctionnaires du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social.

Le rapport existe depuis plus d'un an. Le ministre a eu l'occasion de le parcourir bien des fois. Bien des députés ont eu également l'occasion d'en examiner avec soin le contenu. Nous demandons de nouveau au ministre de nous dire quelle attitude le gouvernement va adopter à l'égard de ce rapport sur le programme appliqué aux États-Unis, programme qu'on allait mettre en œuvre, nous a dit le premier ministre, une fois terminée l'étude d'une durée de quatre mois. Il a dit qu'on ne pouvait consacrer plus de quatre mois à l'étude de cette question avant d'entreprendre ce programme. Sur cette toile de fond, il n'est pas irrégulier ni injuste de demander au ministre, puisqu'il a eu le temps de faire une étude prolongée, de nous dire quelle est la politique du gouvernement. Mettra-t-il en œuvre un tel programme?

J'ai sous les yeux les vues à cet égard du ministre de la Santé dans le gouvernement du premier ministre Leslie Frost. La province d'Ontario s'intéresse à cette question comme toutes les provinces, car si nous adoptons le régime en vigueur aux États-Unis, cela pourrait peut-être faire varier le taux des cotisations que les provinces versent au programme général actuel qui a été établi en 1951. Je signale ce que M. Cecile a dit à ce propos. Ses vues, qui sont publiées dans un article du *Globe and Mail* du 26 mars 1960, coïncident avec celles que le premier ministre a exprimées en janvier 1958. Voici un passage de cet article:

> Hier le ministre de la Santé, M. Cecile, a critiqué, à l'assemblée législative, le gouvernement fédéral parce qu'il n'a pas mis en œuvre un programme contributif d'assurance semblable à celui des États-Unis.

Le *Globe and Mail* du 5 avril 1960 commentait la déclaration de M. James S. Band, sous-ministre du Bien-être de la province d'Ontario. M. Band qui vient de la ville de Windsor est un vieil ami à moi et de l'honorable député d'Essex-Ouest. Voici un extrait de cet article:

> M. Band a fait l'éloge du programme américain d'assurance pour les vieillards, les survivants et les invalides. Il l'a qualifié de régime contributoire bien conçu qui englobe 93 p. 00 de la population.

Il a ensuite exhorté le gouvernement fédéral à faire quelque chose à l'égard de ce programme. Quelle est la politique du gouvernement? Au cours du débat, le gouvernement va-t-il répondre, par l'intermédiaire du ministre, et nous dire que le ministre continue d'examiner la question? S'il nous donne cette réponse,—et c'est là la réponse que le ministre nous a faite au comité des prévisions de dépenses et qu'il m'a donnée l'autre jour à la Chambre,—on sera forcé de conclure que lorsque le ministre dit qu'il étudie la question, il veut dire que le gouvernement n'a pas la moindre intention de faire quoi que ce soit au sujet de ce programme. Ou, si cette interprétation est injuste, on pourrait conclure que si le gouvernement a l'intention de faire quelque chose, il se propose d'agir à un moment qu'il jugera plus opportun du point de vue politique.

Je suis le dernier à imputer au gouvernement de tels motifs politiques. Je sais que le premier ministre actuel n'est pas la personne qui se laisserait guider par des considérations d'ordre politique ou par l'espoir de s'assurer des appuis aux élections quand il présente une mesure législative. Je le répète, je n'en accuserai pas le premier ministre mais je soupçonne fortement qu'il pourrait y avoir dérogation à sa technique politique cette fois-ci et qu'il soit tenté, en 1961 ou 1962, ou même en 1963, de s'appuyer sur les possibilités que présente ce programme pour entraîner un public non disposé à le porter au pouvoir une seconde fois.

Une voix: Non disposé?

L'hon. M. Martin: S'il n'en est rien, le ministre devrait nous dire carrément et immédiatement si, après avoir étudié le rapport Clark, il estime que le programme américain relatif au survivant est adaptable à nos besoins et à nos moyens financiers. S'il nous déclare que le programme est adaptable, approuve-t-il alors la position que nous avons adoptée à notre congrès de 1958, savoir qu'un tel plan devrait être défrayé par les contributions fédérales aussi bien que les contributions des employeurs, des employés et des travailleurs indépendants? Nous avons le droit de connaître l'attitude du gouvernement sur cette question et j'espère que l'examen des crédits du ministre ne se terminera pas sans qu'il nous dise, comme, dans notre régime parlementaire, le gouvernement devrait nous dire, ce qu'il se propose de faire. Si le gouvernement estime que ce programme ne s'adapte pas à nos besoins, que le ministre nous le

dise. S'il a l'intention d'attendre jusqu'aux prochaines élections, il devrait le dire franchement. Une telle franchise ferait monter le ministre dans l'estime de tous ses collègues de la Chambre et nous permettrait d'apprécier la valeur du programme.

Le ministre a parlé aussi de la défense passive. Je n'ai pas l'intention de traiter longuement ce sujet pour l'instant. J'attendrai plutôt le moment où nous examinerons les crédits pertinents. Je veux dire maintenant que même si le ministre continue d'assumer des fonctions dans un domaine restreint, nous avons la conviction,—à l'égard de certaines opérations extérieures de défense passive, surtout celles qui ont trait à l'absence d'une autorité bien définie en matière de mesures et de règlements d'urgence,—que le moment est venu de nous dire qui exerce la dernière autorité dans une situation semblable. Est-ce le premier ministre, le ministre de la Défense nationale ou le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social? Ou bien, cette question n'a-t-elle pas été tranchée?

Une telle situation évidemment serait loin d'être à l'honneur du gouvernement actuel. J'espère avoir l'occasion, lors de l'examen des crédits, de revenir sur certains aspects du programme. Le ministre saura, je l'espère, profiter de l'étude de ses prévisions pour exposer clairement la ligne de conduite du gouvernement en certains domaines, notamment en matière de bien-être social. J'espère qu'il précisera quelle est l'attitude du gouvernement à l'égard de l'assurance médicale, et aussi à l'égard du régime de sécurité de la vieillesse pour les survivants aux États-Unis.

M. Martin (Timmins): Monsieur le président, la population canadienne a été témoin la semaine dernière d'un événement qui marque un grand pas vers l'établissement d'un bon régime de santé publique. Si nous remontons à 1947, nous constatons que c'est le même gouvernement provincial de la Saskatchewan qui a inauguré le premier régime d'assurance-hospitalisation au pays. C'est un régime que l'on a rudement combattu à cette époque. Tous ceux d'entre nous qui s'intéressaient à la lutte et l'ont suivie de près alors peuvent reconnaître que la lutte engagée contre le régime d'assurance-médicale que le gouvernement de la Saskatchewan veut établir l'an prochain se poursuit avec un égal acharnement.

Mais, à la suite de cette mesure historique, nous nous rappellons que, dans le domaine des soins à la santé, l'Alberta et la Colombie-Britannique avaient emboîté le pas en moins de trois ans et que, plus tard, le gouvernement fédéral ayant, après les élections, accéléré le rythme à la suite du changement de régime, a enfin pris l'initiative en ce qui concerne le reste du pays. Il a accepté,—ce qui était, d'ailleurs, son devoir,—de participer au programme d'assurance-hospitalisation. Nous constatons que, trois brèves années seulement après que le gouvernements fédéral eut assumé la responsabilité qui lui incombait, six autres de nos provinces ont suivi l'exemple, et des négociations se poursuivent en vue d'offrir l'assurance-hospitalisation à la population de la dernière province du pays qui n'a pas encore établi de programme dans ce sens.

Nous voyons maintenant la Saskatchewan faire un deuxième pas en avant. Ce me semble bien étrange que ce soit une des provinces les plus pauvres du Canada qui prenne l'initiative de ce côté-là. Ceux d'entre nous qui ont suivi la question dans les journaux ces derniers mois se rendront compte de l'âpre lutte qu'elle a dû mener. Le programme a été très violemment attaqué par l'association des médecins de la province, et ceux-ci ont d'ailleurs forcé la note. Ils ont apparemment engagé des conseillers dont l'avis ne s'est pas révélé très avantageux, ce qui a fini par créer une situation tout à fait intenable que ne pouvait accepter aucun parti politique de la province.

Étant donné leur attitude, ils se sont en quelque sorte mis à l'écart. Le quatrième groupe s'est également, dans une certaine mesure, opposé aux plans du gouvernement provincial. Les libéraux de la province n'ont pas dit qu'ils s'opposaient à la mise en vigueur de l'assurance-santé, mais qu'ils préconisaient un plébiscite.

M. Argue: Ils se sont opposés au programme du gouvernement!

M. Martin (Timmins): Ils étaient contre le programme du gouvernement. En écoutant parler le député d'Essex-Est, je me suis bien amusé de l'entendre évoquer des souvenirs au sujet de l'attitude du parti libéral à son dernier congrès national. Je pourrais lui rappeler le point de vue beaucoup plus récent adopté par le chef du parti libéral de la Saskatchewan, quand il s'est déclaré hostile à l'assurance-santé.

L'hon. M. Martin: Parlons donc en tant que députés au Parlement fédéral.

M. Argue: Votre expérience vous a donné de la sagesse sur ce point, Paul.

L'hon. M. Martin: Je suis toujours imbu de sagesse.

M. Martin (Timmins): Les conservateurs de la Saskatchewan ne se sont pas opposés à l'assurance-santé, mais ils estimaient qu'on servirait mieux la province en instituant une commission royale pour étudier la question. Les créditistes ne s'y opposaient pas non plus

mais ils estimaient que le public serait mieux servi si des sociétés d'assurance privées ou des entreprises privées s'occupaient du domaine de la santé.

A mon sens, la population canadienne peut être profondément reconnaissante au gouvernement de la Saskatchewan d'avoir pris l'initiative dans ce domaine, initiative que le gouvernement fédéral aurait dû prendre. Je prédis que d'ici quelques années, suivant le temps que mettra le gouvernement fédéral à prendre ses responsabilités, nous verrons, comme c'est le cas pour l'assurance-hospitalisation, que l'assurance-santé qui s'est implantée dans la province de Saskatchewan se répandra dans tout le pays, d'un littoral à l'autre.

C'est fort dommage que la population n'ait pas toujours l'occasion d'examiner les deux faces de la médaille quand il s'agit d'assurance-santé. Je me souviens qu'un certain jour au cours de la présente session, la question de l'assurance-santé a été détattue en cette enceinte, et le pour et le contre ont été examinés à fond par diverses personnes. Malheureusement, à ce moment-là, la population, par suite d'un oubli ou pour quelque autre raison, n'a été renseignée que sur une face de la médaille par les journaux. Elle a été renseignée sur les craintes exprimées par certains honorables députés, la crainte notamment que la mise en œuvre de l'assurance-santé ne chasse les médecins du pays et n'augmente les frais médicaux au point que les particuliers soient incapables de les payer. Elle a été renseignée sur la crainte que la médecine étatisée, comme on l'a appelée, n'aboutisse inévitablement à une situation où nous n'aurions pas suffisamment de médecins pour s'occuper de la population. En outre, on a dit que la qualité des soins médicaux baisserait par suite de la mise en œuvre d'un programme de santé.

A ce moment-là, monsieur le président, j'ai été quelque peu étonné. Si les opinions formulées contre ce programme avaient été celles de profanes, j'aurais pu comprendre très facilement que les journaux n'acceptent pas ces vues, mais leur préfèrent celles des professionnels dans leur propre domaine. Cependant, les vues contraires n'étaient pas celles de profanes, mais celles qui étaient contenues dans le rapport d'une commission établie précisément aux fins d'étudier le problème. Les constatations de cette commission étaient tout à fait contraires aux craintes exprimées à la Chambre ce jour-là. Malheureusement, ce ne sont que les craintes qui ont été communiquées à la population; les journaux ont fait le silence sur les constatations du rapport de la commission établie en vue d'étudier ce sujet.

Monsieur le président, l'assurance-santé est peut-être l'un des problèmes les plus importants du domaine de la sécurité sociale au Canada aujourd'hui. Nous constatons que l'assurance-santé touche à tout le domaine de la sécurité sociale: elle influe sur maints autres aspects de la sécurité sociale, de même qu'elle est atteinte elle-même par les autres aspects de la sécurité sociale. Depuis une vingtaine d'années, nous voyons surgir un peu partout dans le pays toutes sortes de programmes d'assurance-santé et d'assurance-hospitalisation, certains créés par le mouvement syndical, d'autres mis en œuvre par l'industrie, d'autres par des organismes sans but lucratif et des coopératives, d'autres par les médecins eux-mêmes, et bien d'autres encore par les compagnies d'assurance privées. Ces plans présentent un défaut principal: ils sont d'une portée trop restreinte, s'adressent à un trop petit nombre ou ne donnent pas une protection suffisante, ou bien ils coûtent trop cher à cause des chevauchements. Nous constatons que les gens payent beaucoup trop cher pour ce qu'ils obtiennent de cette pléthore de plans offerts à l'heure actuelle à travers le pays.

Une autre faiblesse très importante de notre méthode actuelle de répondre à nos besoins dans le domaine de la santé, c'est que les compagnies d'assurance privées considèrent ces programmes comme des affaires commerciales qui, à ce titre, doivent naturellement rapporter des bénéfices. Pour appliquer ces programmes sur un pied d'affaires, elles ne peuvent se permettre d'assurer que les personnes en bonne santé dans les divers groupes. Il en résulte que ce sont ceux qui ont le plus besoin d'assurance qui ne sont pas assurés, et que les assurés payent trop cher pour ce qu'ils obtiennent. J'ai toujours trouvé macabre que des particuliers ou des organismes tirent profit des maladies de nos concitoyens.

Comme ce serait beau, nous dit-on souvent, d'avoir au Canada un programme complet d'assurance-santé, mais où trouver l'argent pour le financer? Je maintiens que cela ne coûterait pas plus cher qu'aujourd'hui. La différence, c'est que le coût ne serait pas gonflé artificiellement. Dans notre pays, on semble répugner à faire face à une situation ou à se rendre compte de ce qu'on paye. Je ne sais si c'est à cause des artifices de la publicité, auxquels nous sommes exposés dès le moment où nous atteignons l'âge d'écouter la radio ou de regarder la télévision, mais nous refusons absolument de faire face à la réalité. Tant que nous parvenons à rendre les frais invisibles, nous nous imaginons que nous n'avons pas à les payer. Nous aimons à nous bercer d'illusions.

J'ai eu la chance de lire un excellent article du docteur Leonard S. Rosenfeld, directeur exécutif adjoint de la *Community Health Association*, de Detroit. Il signale qu'au cours de la période de 1940 à 1958, la somme qui a été versée par l'intermédiaire des plans de paiement anticipé d'assurance-santé des ouvriers aux États-Unis est passée de $100 millions à 4 milliards et demi, et que la contribution de l'industrie en est rendue au point de représenter 14.7 p. 100 des salaires, soit 32c. par heure-ouvrier effectuée. En même temps, nous voyons que seulement 27 p. 100 de l'argent versé au titre des soins de santé aux États-Unis a été versé par cette assurance, c'est-à-dire 4 millards et demi sur un montant global, en 1957, de 15.1 milliards. On voit donc que si l'assurance était complète et que le coût soit porté de 4 milliards et demi, montant qui a été versé par l'assurance-santé, à 15.1 milliards de dollars, il n'en coûterait vraiment pas plus cher. La seule différence serait que le coût serait mis en lumière et que les gens sauraient ce qu'il en coûte à ce chapitre.

Je crois que j'ai déjà signalé dans cette Chambre,—mais il vaut la peine de le répéter,—une disposition du plan d'assurance-hospitalisation de l'Ontario concernant ce qu'on appelle les indigents temporaires, c'est-à-dire ceux dont les prestations d'assurance-chômage sont épuisées et qui doivent s'adresser à la municipalité pour obtenir de l'aide. La municipalité acquitte la prime de ces gens aux termes du plan d'assurance-hospitalisation de l'Ontario et, à la fin de l'année, elle en est remboursée. Cependant, ce qu'il y a d'étrange là-dedans, c'est que la municipalité n'est pas remboursée pour le montant qui a été effectivement payé, mais d'après sa population. Il peut y avoir deux villes d'une population de 10,000 habitants chacune, dont l'une compteterait énormément de chômeurs, contrairement à l'autre. Cependant, toutes deux obtiennent le même remboursement en vertu du plan d'hospitalisation de l'Ontario, quel que soit le montant qu'elles ont payé. Ce remboursement ne comporte aucune condition. Il arrive donc qu'une municipalité peut payer ses trottoirs et en imputer le coût au plan d'assurance-hospitalisation. Quel genre d'idée pouvons-nous nous faire des frais de l'assurance-santé en présence de pareille situation?

Les observations de M. Rosenfeld nous donnent aussi de nouveaux renseignements concernant la portée de l'assurance actuellement en vigueur aux États-Unis. Je crois que cette assurance des États-Unis est bien supérieure à celle du Canada. J'aimerais donner lecture d'une partie de ses observations. Voici ce qu'il déclare:

La grande majorité, qui adhère à la *Blue Shield* et aux plans commerciaux n'est pas admissible aux soins médicaux généraux au bureau du médecin ou à la maison. Ce manque de protection peut empêcher les gens de se faire soigner au début d'une maladie et diminue les services de prévention. D'une façon générale, les soins pédiatriques, les inventaires médicaux, les services médicaux diagnostiques et de consultation ne sont pas payés par l'assurance. Le fait qu'ils peuvent l'être a été amplement démontré par les régimes qui assurent ces services.

La pratique courante parmi les plans commerciaux et parmi bien des régimes de la *Blue Shield*, qui consiste à verser une indemnité au malade au lieu de payer entièrement celui qui a assuré le service, a fait monter les frais médicaux d'une façon alarmante. Cela est attribuable en grande partie au fait que rien ne dissuade le médecin d'exiger du malade un montant plus élevé que celui qui est prévu dans la liste des honoraires. Une conséquence de cette pratique qu'on peut mesurer, c'est qu'entre 1951 et 1956, les frais chirurgicaux ont augmenté deux fois plus que le coût général de la vie. Il en résulte que le malade obtient de moins en moins de service en retour du dollar qu'il dépense. C'est une cause d'inquiétude pour le public en général, et pour le salariat et le patronat en particulier. Cela pourrait avoir comme effet d'annuler les avantages obtenus autour de la table de négociation. L'argent dépensé pour payer les honoraires de médecins ne peut servir à répondre à d'autres besoins. Des renseignements récents révèlent qu'environ la moitié des 15,000 plans de santé et de bien-être établis de concert par les syndicats et le patronat, aux États-Unis, sont en déficit, par suite surtout de la hausse rapide des frais médicaux.

Je cite ce passage, monsieur le président, pour donner un petit exemple de l'ampleur du domaine dont je parle aujourd'hui. C'est pour le gouvernement un devoir à l'égard des Canadiens d'examiner le problème et de s'y attaquer. Il doit se souvenir qu'il y a bien des parties en cause et que bien des groupes de notre pays s'y intéressent, dont bon nombre ont planté les premiers jalons de l'assurance-santé et sont responsables au moins des réalisations que l'on compte actuellement.

Il faut sauvegarder la profession médicale et ses intérêts légitimes, et en tenir compte dans l'élaboration de tout programme à mettre en œuvre au Canada dans le domaine des soins médicaux. Il faut songer aux hôpitaux. Les compagnies d'assurance ont répondu aux besoins par le passé mais, je le répète, je ne pense pas que les questions de santé soient du domaine de leur compétence. Si nous envisageons la question sous son aspect général et si le gouvernement assume, comme il se doit, la responsabilité qui lui incombe de s'occuper des intérêts des Canadiens en général, je pense que le jour viendra où nous bénéficierons au Canada d'une assurance-santé au prix coûtant, et non au prix coûtant plus un bénéfice pour certains organismes.

Des associations de paiements anticipés, sans but lucratif, ont fait œuvre de pionnier dans ce domaine. A mon avis, nous devrions profiter des vastes connaissances et de l'expérience étendue qu'elles ont acquises, grâce aux services dévoués de bien des gens d'un

bout à l'autre du pays. L'industrie a ouvert la marche à certains égards, en particulier les chemins de fer, les mines et l'exploitation forestière. Mais, comme je l'ai signalé antérieurement, cela tendait non seulement à cacher les frais véritables dans ce domaine, mais aussi, malheureusement, à créer, à travers le pays, des petits îlots de situations acquises, ce qui, à la longue, peut gêner plutôt que faciliter une solution générale.

Les syndicats ouvriers ont été parmi les premiers à s'intéresser à ce domaine. Mais, comme dans le cas de l'industrie, leur champ d'action et leurs objectifs ont été trop limités et ont été restreints à de petits groupes. Les syndicats ont toujours été portés à s'occuper de leurs membres et à dire que ce sont les seuls envers qui ils ont des obligations. Mais cela ne suffit pas dans notre pays. Il peut arriver que deux membres d'un syndicat soient voisins, mais il faut s'occuper aussi des autres voisins de ces syndiqués.

Puis il y a un dernier groupe d'intéressés: le grand public, et c'est là que la responsabilité du gouvernement fédéral entre en jeu. En examinant les annales de notre pays, nous constatons que le rôle du gouvernement fédéral n'a jamais consisté à prendre l'initiative dans cette guerre contre la maladie, mais qu'il a consisté plutôt à livrer un combat d'arrière-garde à tous les éléments progressistes du pays qui se sont efforcés de trouver un remède à cette grande nécessité de notre société.

Puis-je dire qu'il est une heure, monsieur le président?

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à deux heures et demie.)

Reprise de la séance

M. Martin (Timmins): Au moment où le comité a suspendu la séance à une heure, je critiquais le gouvernement actuel, parce que nous constatons qu'au lieu de donner le ton et de faire preuve d'initiative dans la lutte contre la maladie, il semble, comme ses prédécesseurs, traîner les pieds quand il s'agit d'assurance-santé et de soins médicaux, et nous devons lui arracher ces mesures une par une, d'élections en élections.

Le moment est venu, je pense, pour le gouvernement de tenter un effort pour mettre fin à l'hypocrisie dont on entoure les frais médicaux que nous payons actuellement au pays. Voici, en effet, ce que nous payons à l'heure actuelle; voici, du moins, certains frais que nous payons quand nous nous faisons soigner. Nous payons les comptes de l'hôpital et du médecin privé. Nous payons des primes d'assurance-hospitalisation. Nous payons la taxe de vente à l'égard des soins médicaux. Nous payons des primes d'assurance et des contributions à des organismes bénévoles. Nous payons des impôts municipaux pour des cas de charité, de même que des impôts provinciaux et fédéraux. Nous versons de l'argent aux caisses des enfants infirmes, des enfants arriérés, pour l'hygiène mentale, pour la lutte contre le cancer, contre la polio, contre la tuberculose, contre la sclérose en plaques et contre la dystrophie musculaire. Nous faisons la charité par l'intermédiaire de nos églises et de nos cercles de bienfaisance, en plus de la charité sur le plan individuel. Il y a aussi les fonds que fournit l'industrie, les fonds d'hôpitaux et enfin, et non la moindre, il y a la charité que font les médecins eux-mêmes. Au cours d'un débat semblable cette année, l'honorable député de Portage-Neepawa, médecin lui-même, estimait que le tiers des comptes des médecins sont annulés par ceux-ci à titre de charité à leurs malades.

J'ai énuméré certains frais, mais il y en a bien d'autres. Qu'on imagine un peu ce que l'on pourrait épargner simplement en frais d'administration si l'on éliminait le chevauchement des services et les frais d'administration eux-mêmes que nous avons dans cette masse de prétendus plans d'assurance-santé à travers le pays. Ce qu'il y a de pire dans tout cela, c'est que le but n'est pas atteint. Malgré cette multitude de programmes et d'organismes divers, nous ne faisons pas encore ce qu'il faut.

Je me demande quand le présent gouvernement va se rendre compte qu'un pays riche est un pays d'hommes sains. Quand allons-nous mettre les services de santé à la disposition des Canadiens de plein droit et non pas sous forme de charité? Quand allons-nous commencer à inclure les personnes qui sont maintenant complètement sans protection, en dépit des plans multiples que nous avons? Jusqu'ici malheureusement, le gouvernement tory actuel ne semble pas meilleur que le gouvernement libéral auquel il a succédé, pour ce qui est d'assumer ses responsabilités. J'espère que le ministre dira au comité, avant la fin du présent débat, quand au juste le gouvernement assumera ses responsabilités à cet égard.

M. Brunsden: L'honorable député me permettrait-il une question?

M. Martin (Timmins): Mais certainement.

M. Brunsden: L'honorable député a parlé longuement du paradis que la Saskatchewan sera demain dans le domaine de la santé. Je me demande s'il se rend compte que la mise en vigueur d'un programme semblable en Grande-Bretagne a causé l'exode

massif de médecins et de chirurgiens de ce pays. Le Canada en a reçu des centaines et des centaines d'entre eux. Ils ont émigré vers toutes les parties du monde et...

M. le président suppléant: A l'ordre! L'honorable député a dit qu'il avait une question à poser. Pourrait-il la poser tout de suite?

M. Brunsden: Monsieur le président, voici ma question: quelle relation l'honorable député établit-il entre cet exode de médecins fuyant ce genre de programme et l'avenir de la Saskatchewan?

M. Martin (Timmins): C'est avec le plus grand plaisir que je répondrai à cette question. D'après la Commission Willink, qui a été établie en Grande-Bretagne pour examiner précisément cette question, contrairement à l'idée qui s'est répandue dans tout le pays au sujet de l'exode formidable des médecins britanniques, moins de 200 médecins sur un nombre total de 60,000 quittent la Grande-Bretagne chaque année, ce qui représente une proportion d'environ .03 p. 100. Je suis d'avis que l'exode de médecins du Canada est bien plus important. Si les médecins qui quittent la Grande-Bretagne vont s'établir dans la province de la Saskatchewan, où nous bénéficions du programme de soins médicaux le plus perfectionné du Canada, je dis que c'est là une très bonne recommandation pour la Saskatchewan.

M. Horner (Jasper-Edson): Monsieur le président, j'aimerais dire quelques mots à l'occasion de l'examen des crédits du ministère. Tout d'abord, je tiens à féliciter le ministre et ses fonctionnaires de la bienveillance qu'ils témoignent dans l'exercice de leurs fonctions et de la façon dont ils ont exposé la situation du ministère au comité des prévisions de dépenses plus tôt dans la session. J'ai écouté attentivement les discours de l'honorable député d'Essex-Est et de l'honorable député de Timmins, et j'en parlerai un peu plus tard.

Si le régime d'hospitalisation en vigueur au Canada fonctionne si bien et si efficacement, c'est grâce surtout à la bonne administration du ministre et de ses fonctionnaires. Je crois qu'il reste quelques difficultés à aplanir; il est inévitable qu'il s'en trouve dans tout programme de cette envergure.

Je crois que les hôpitaux municipaux et privés devraient être mieux représentés aux comités consultatifs. Certes, c'est là que se trouvent les gens en mesure d'apporter des solutions au problème de l'encombrement et d'aplanir les difficultés qu'on éprouve à accroître les soins destinés aux convalescents et aux malades atteints d'affection chronique. Ce sont eux qui vont assurer les services de dispensaire et de diagnostic. A mon avis c'est là un domaine où les provinces devraient être encouragées à s'engager plus avant qu'elle ne l'ont fait jusqu'ici. Certes, je ne vois pas pourquoi la province de l'Alberta n'inscrit pas les services diagnostiques et les soins de dispensaire dans son programme d'hospitalisation. Cela remédierait à la pénurie de lits d'hôpitaux dont souffrent en particulier les grandes agglomérations urbaines.

Au sujet du programme d'hospitalisation, je veux parler également des frais de dissuasion et des constatations du comité à cet égard. C'est un problème particulier aux provinces de l'Ouest canadien, y compris d'abord l'Alberta et la Colombie-Britannique et, à un degré moindre, la Saskatchewan. Le gouvernement provincial n'a probablement pas à souffrir de ces frais, mais, certes, la population de la province en souffre, parce qu'elle ne bénéficie pas de toute la part qui lui revient du gouvernement fédéral à l'égard des frais d'hospitalisation. J'appuie la recommandation selon laquelle on devrait faire une étude à l'égard de ces frais, parce qu'elle pourrait peut-être nous aider à déterminer s'ils servent un but utile.

Je voudrais aussi parler des services de santé aux Indiens et des services de santé fournis par le ministère à la population indigène, dans son ensemble. Nous nous réjouissons, en Alberta, que le ministère ait annoncé qu'il se proposait d'entreprendre la construction d'un nouvel hôpital Charles Camsell destiné à soigner la population indigène de l'Alberta ainsi qu'à servir de centre de traitement pour les personnes habitant le Nord du Canada. J'ai une seule proposition à faire au ministère à cet égard, et je suis sûr qu'il l'étudiera. Je veux parler du fait que depuis un bon nombre d'années, les Indiens dans tout le pays vont se faire soigner chez des médecins privés. Les comptes sont parfois envoyés à la division appropriée qui s'occupe des services de santé des Indiens, pour être acquittés, mais je crois que les médecins ne sont pas trop bien traités.

On a beaucoup parlé aujourd'hui de l'assurance-santé. L'honorable député d'Essex-Est a passé pas mal de temps à dire ce qu'il ferait, mais j'ai été un peu déçu parce qu'il n'a fourni aucun détail sur la manière dont il appliquerait les principes qu'il a énoncés. Voici en gros le problème: je ne crois pas que personne au Canada refuse d'admettre que tous les Canadiens devraient avoir droit à des soins médicaux satisfaisants. Le problème, c'est de savoir comment mettre ces idées en pratique.

Permettez-moi de consigner au compte rendu les principes que la profession à laquelle j'appartiens a énoncés récemment lors de

son congrès annuel. Ces principes sont raisonnables, je pense, et j'invite tous les députés à les étudier. Les voici:

Que chaque citoyen canadien est libre de choisir son médecin et que chaque médecin est libre de choisir ses clients.

Que la compétence et le talent de tout médecin sont déterminés uniquement par l'auto-administration professionnelle.

Que, dans les limites de sa compétence, tout médecin jouit du privilège de traiter ses malades à l'hôpital ou ailleurs.

Que chaque médecin est libre de choisir sa spécialité et l'endroit où il exerce sa profession.

Que tout malade a le droit d'exiger que tous les renseignements relatifs à son état de santé demeurent confidentiels, sauf lorsque l'intérêt public l'emporte.

Que les obligations du médecin envers chacun de ses clients passent avant ses obligations à l'égard des programmes d'assurance en matière de soins médicaux.

Que toute personne résidant au Canada, qu'elle reçoive ou qu'elle donne ces services, a le droit de porter tout différend devant les tribunaux.

Que les programmes d'assurance-médicale n'éliminent en aucune façon la pratique privée de la médecine.

Qu'aucun programme d'assurance-médicale n'empêche les recherches médicales, non plus que l'enseignement aux niveaux universitaires et post-universitaires.

Que l'administration et le financement des programmes d'assurance-médicale soient tout à fait distincts de ceux des autres programmes, et que toute commission ou organisme institué en vue d'administrer un programme d'assurance-maladie est doté d'une autorité autonome en matière de financement.

Ces principes sont tous dignes de mention. L'honorable député de Timmins en a eu long à dire au sujet de l'assurance-santé. Je tiens à lui signaler qu'à mon avis, la dignité humaine est l'essence de l'humanité et que plus nous perdrons notre individualité, plus nous perdrons notre statut en tant qu'individus et que nation. Immanquablement, les socialistes ne se rendent pas compte du danger de leur doctrine, malgré leur souci sincère du bien de l'humanité.

Un collègue de l'honorable député de Timmins a parlé pendant pas mal longtemps du programme de santé au Royaume-Uni. Je suis d'avis qu'on ne peut comparer le régime médical en Grande-Bretagne à celui du Canada, parce que nos deux pays sont tout à fait différents. En Grande-Bretagne, on trouve une population dense rassemblée sur une très petite superficie, tandis qu'ici, la population est disséminée d'un océan à l'autre. Ainsi, au Canada, nous comptons principalement sur le praticien de médecine générale pour assurer aux gens d'excellents soins médicaux, mais il n'en est pas de même en Grande-Bretagne. C'est là la différence fondamentale qui rend toute comparaison impossible entre la Grande-Bretagne et le Canada.

Nous ne pouvons pas non plus établir de juste comparaison entre les frais médicaux au Canada et aux États-Unis, comme l'a fait l'honorable député de Timmins en parlant d'une publication de Detroit. On ne saurait comparer le coût des soins médicaux au Canada et aux États-Unis car les frais médicaux là-bas sont de trois à quatre fois plus élevés qu'ici. Je ferai remarquer que le corps médical a été un des initiateurs de l'assurance-santé. Ces plans sont tous sans but lucratif. Je le répète, le corps médical a été un des initiateurs de l'assurance-santé instituée pour les Canadiens.

Un autre point sur lequel le député s'est étendu, c'est que le gouvernement fédéral devrait prendre l'initiative d'encourager l'assurance-santé et autres assurances semblables. Je ne prétends pas posséder des connaissances juridiques aussi étendues que le député d'Essex-Est, mais on m'avait seriné, quand je suis venu ici, que du point de vue constitutionnel ce sont les provinces qui ont en premier lieu la charge de mettre sur pied des mesures dans les domaines tels que l'assurance-santé, et que ce n'est qu'après qu'elles s'y sont décidées que le gouvernement fédéral peut envisager de collaborer avec elles dans de tels programmes.

L'autre différence importante que je voudrais signaler au comité, c'est celle qui existe entre l'hospitalisation, qui est un service fourni par une organisation ou une institution, et les soins médicaux, où il s'agit de rapports étroits entre deux personnes, le médecin et son malade. On peut nationaliser le service d'hospitalisation, à condition de laisser à l'hôpital une certaine autonomie locale, mais quand il y va du contact très personnel entre médecin et malade, l'idée d'emprisonner leurs rapports dans un moule ne marche pas, ne peut marcher, si on veut que l'humanité progresse.

Un dernier mot sur l'assurance-santé. Nous sommes au courant de l'initiative qu'a déployée la profession médicale dans les récentes élections de Saskatchewan. Je n'approuve pas la façon dont les médecins ont mené leur campagne. C'était du mauvais travail, à mon sens. Individuellement, les médecins doivent participer davantage à la vie politique de leur localité, cela à tous les paliers de gouvernement, depuis le palier municipal jusqu'au palier fédéral, et par là apporter aux divers partis politiques du pays leurs vues et celles de leurs collègues dans la profession. Je crois qu'aucune organisation, les syndicats ouvriers comme les autres, ne devrait avoir son propre parti ou faire ce que la profession médicale a fait en Saskatchewan: lancer sa propre campagne.

Je veux aussi parler brièvement du prix des produits pharmaceutiques, question qui intéresse beaucoup les députés, et en particulier le représentant de Skeena. Une enquête

est nécessaire dans ce domaine, j'en conviens, mais nous devons examiner le problème de façon raisonnable, afin que les malades qui doivent prendre des remèdes n'aient pas à souffrir de notre action. Autrement dit, nous devons nous assurer que l'industrie canadienne des produits pharmaceutiques continue à se développer au même rythme que celle des autres pays, que notre programme de recherche médicale ne soit pas retardé et qu'aucune restriction ne soit imposée aux malades qui ont besoin de produits pharmaceutiques. Une enquête s'impose, à mon avis, au sujet de certains secteurs de la fabrication des produits pharmaceutiques et au sujet de la distribution de certains de ces produits en particulier. Je serais très heureux d'appuyer l'idée d'une telle enquête, tout comme, j'en suis certain, toutes les sociétés pharmaceutiques canadiennes qui se respectent.

J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt ce que le représentant d'Essex-Est a dit au sujet des mesures de sécurité sociale. Je demande au comité, au ministre et au gouvernement d'examiner attentivement la recommandation concernant les allocations aux aveugles. Il me semble que l'évaluation des ressources devrait être complètement abolie dans ce cas-là. Je m'intéresse particulièrement à la pension d'invalidité, puisque j'ai des malades qui touchent actuellement cette pension. J'exhorte instamment le gouvernement à relever d'au moins le double le maximum du revenu admissible pour les pensions d'invalidité, et cela le plus tôt possible.

J'ai rencontré des grands invalides en chaise roulante qui, avant l'allocation d'invalidité, se tiraient d'affaire par l'artisanat ou des travaux de cet ordre. Après la pension, ils ont continué à exécuter leurs travaux d'artisanat ou autres et ils se sont vu immédiatement couper la pension d'invalidité par les autorités provinciales. Il me semble que c'est là retirer toute sa signification à la pension d'invalidité. Les travaux d'artisanat ou autres sont bons pour la santé de ceux qui s'y adonnent. Ils aiment sentir qu'ils jouent un rôle utile dans la société. Leur enlever ce sentiment, c'est leur faire tort psychologiquement.

Nous avons entendu beaucoup discuter, ici et ailleurs, le caractère strict de la définition d'invalidité contenue dans la loi. Je désire signaler aux députés, et tout particulièrement au représentant d'Essex-Est, un paragraphe que je relève à la page 522 du compte rendu des délibérations du comité permanent des prévisions de dépenses, séance du 24 mai 1960, et qui intéresse les pensions aux invalides:

> On a fait remarquer au comité que certaines provinces ont instauré leurs propres programmes en vue de venir en aide aux invalides qui sont inadmissibles aux termes des règlements actuels du gouvernement fédéral. Par l'intermédiaire de la loi sur l'assistance-chômage, les autorités provinciales accordent de l'aide aux requérants invalides qui ne peuvent occuper un emploi que de façon intermittente ou dans des circonstances particulières. Comme le gouvernement fédéral verse des montants considérables à certaines provinces sous le régime de cette loi, les membres du comité sont d'avis qu'on pourrait éventuellement régler le problème précité si l'on prenait des mesures analogues dans d'autres régions du Canada.

J'attire l'attention de l'honorable représentant là-dessus et je tiens à lui faire remarquer que c'est l'initiative prise par le présent gouvernement à la fin de 1957, lorsqu'il élimina les dispositions restrictives de la loi sur l'assurance-chômage, qui a permis à ces provinces d'instituer leurs propres programmes de pensions aux invalides en tenant compte des possibilités de travail plutôt que de l'invalidité seule.

Il y aurait lieu, à mon avis, de rappeler au comité le passage suivant qui figure à la page 116 (du texte anglais) du rapport annuel du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social pour l'année financière qui s'est terminée le 31 mars 1958 au sujet des conditions auxquelles on peut accorder l'assistance-chômage:

> Les conditions auxquelles on accorde l'assistance, y compris le taux de cette assistance, sont déterminées par la province ou la municipalité.
>
> Les dépenses relatives aux personnes employables et aux personnes non employables peuvent être incluses, et les dépenses causées par l'entretien de certaines personnes dans des maisons de convalescence, ou des asiles ou autres institutions pour les vieillards, peuvent être partagées aux termes de l'accord.

A mon avis, le député d'Essex-Est et tous les députés libéraux retardent un peu. Le gouvernement a accompli en 1957 ce que ces messieurs d'en face ont préconisé en 1958.

L'hon. M. Martin: C'est le régime précédent qui a tout amorcé.

M. Horner (Jasper-Edson): Mais il a prévu une limite, de sorte que les provinces ne pouvaient profiter des avantages qu'elles auraient voulus.

Je suis d'accord avec le député sur un point. Quand on examine les lois sociales, il y a lieu d'étudier sérieusement une proposition tendant à ce que les personnes âgées et invalides puissent toucher les prestations de survivance.

Retournant à ce qui, pour moi, est un problème vexant, c'est-à-dire celui des limites imposées aux revenus, il conviendrait d'étudier l'opportunité d'abolir l'évaluation des ressources soit à 55 soit à 60 ans à l'égard des personnes âgées qui touchent la pension d'invalidité. Je recommande fortement au gouvernement de hausser de beaucoup le revenu admissible en ce qui concerne les bénéficiaires de l'assistance-vieillesse. Invariablement, on trouve des personnes qui sont

privées de sortir et de faire de l'exercice, faute d'occuper un léger emploi et de faire les choses qu'elles voudraient faire, à cause de la stricte interprétation que l'on donne à l'évaluation des ressources et à l'application rigide qui en est faite.

Je ne puis parler au nom du reste du Canada, mais je dois dire qu'une situation grave existe en Alberta. Je compte un grand nombre de malades âgés qui ont cessé de faire quoi ce que soit. Ce n'est pas bon pour eux, ni du point de vue médical ni de tout autre point de vue. Ils craignent que tout revenu qu'ils gagneraient de cette façon ne soit déduit de leur pension. Je connais des dames âgées qui ont cessé de garder les bébés, parce que l'inspecteur du bien-être social était prêt à déduire de leur pension l'argent ainsi gagné. Je connais des hommes âgés qui ont abandonné leur emploi de concierge de salles de la Légion canadienne ou autres immeubles de ce genre dans les petites villes de l'Ouest. Ils ont abandonné leur emploi parce que le petit montant d'argent qu'ils gagnaient allait être déduit de leur pension. C'est dû en partie, naturellement, à la façon dont les provinces interprètent les règlements pour ce qui est du montant du revenu qui est calculé à l'égard de la maison et des autres biens qu'on possède.

Il me semble qu'en ce qui concerne ce problème si grave, nous pourrions beaucoup aider nos citoyens âgés et que cela ne coûterait pas grand chose au gouvernement de relever la limite de revenu fixée par la loi sur l'assistance-vieillesse et la loi sur les invalides et de la supprimer complètement pour les aveugles. Nous pourrions ainsi vraiment encourager les gens à s'aider eux-mêmes, principe que nous croyons utile pour le pays. Je sais qu'un grand nombre de gens âgés, certains ayant atteint 80 ans et plus, aimeraient bien pouvoir exécuter quelques petits travaux. Ils en sont capables, physiquement et mentalement, mais s'en abstiennent,—et je ne peux les en blâmer,—parce qu'ils ne veulent pas renoncer à la sécurité que leur offre la pension qu'on leur verse.

Je tiens, d'autre part, monsieur l'Orateur, à féliciter le ministre et ses services d'avoir beaucoup fait pour la santé et le bien-être de notre population. L'institution du programme d'hospitalisation a certainement rendu grand service à nos citoyens.

M. McMillan: Monsieur le président, j'ai écouté la déclaration du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social et je voudrais mentionner en passant une ou deux questions dont il a parlé. La première, c'est la fluoruration de l'eau. Je sais que j'ai essayé l'année dernière, d'obtenir qu'il se déclare officiellement en faveur de la fluoruration de l'eau. Il a répondu qu'il l'approuvait dans sa propre région, c'est-à-dire celle de Stratford. Mais, j'estime que si le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social consignait au compte rendu qu'il approuve la fluoruration, cette cause en serait beaucoup aidée en Ontario et, d'une façon générale, au Canada. Dans le *Star* de Toronto, du 31 décembre dernier, un article disait que le gouvernement fédéral considérerait maintenant avec beaucoup plus de faveur la fluoruration de l'eau comme étant un moyen sûr et efficace d'enrayer radicalement la carie dentaire chez nos enfants. Le Dr H. K. Brown, conseiller dentaire du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, a rédigé un rapport dont je citerai le passage suivant:

> Il n'y a aucun doute que l'eau fluorurée mécaniquement au millionième, se révèle très efficace pour enrayer dans une très forte mesure les caries dentaires, ainsi qu'on a pu le constater chez les enfants nés après la fluoruration.

Il a continué en disant que ni les médecins ni les dentistes faisant autorité à Brantford et Stratford n'ont constaté d'effet délétère pouvant être attribué à la fluorine que contient l'eau ou qui a été ajoutée à l'eau de ces localités. Avant cette date, on avait enquêté dans trois villes d'importance à peu près égale, c'est-à-dire Brantford, Sarnia et Stratford. Stratford a de l'eau naturellement fluorurée. Je ne sais au juste quelle en est la teneur. A Brantford, on a fluoruré l'eau au millionième, tandis que l'eau de Sarnia, qui provient des Grands lacs, ne contient que très peu de cet élément.

A Brantford et Stratford, les résultats de l'examen des enfants ont été à peu près les mêmes. De 1948 jusqu'à l'année dernière, le nombre des enfants de Brantford et de Stratford qui n'avaient aucune dent abimée, ni aucune carie dentaire, avait augmenté de 6 à 44 p. 100. A Sarnia, ce chiffre était passé de 6.6 à 8.6 p. 100. A mon avis, cela prouve nettement que la fluorine contribue beaucoup à prévenir la carie dentaire. Je pourrais dire que, dans la ville que j'habite, la fluoruration de l'eau a été introduite en 1952 et que, depuis lors, la carie dentaire chez les enfants des écoles a diminué de 65 p. 100.

L'hon. M. Martin: A Thorold.

M. McMillan: Oui. Il y a, dans ma région, une école consolidée, et à peu près la moitié des enfants qui la fréquentent viennent de la campagne où ils boivent de l'eau de puits qui a une teneur naturelle de fluorine, tandis que l'autre moitié des enfants viennent de la ville qui s'alimente en eau dans les Grands lacs. Je répète que l'eau des Grands lacs contient très peu de fluorine. On n'a pas

besoin d'être dentiste ni médecin pour savoir d'où viennent les enfants de cette école quand on leur voit les dents. La question est vraiment très importante, car nous savons que la carie dentaire peut causer des infections qui affectent tout l'organisme. Je sais qu'une enquête est menée à Toronto sur la valeur de la fluorine et je vois dans les journaux d'aujourd'hui que les audiences se tiennent à huis clos. Je ne sais pas pourquoi à huis clos. De toute façon, cela n'est pas de notre juridiction.

Mais vu que tant d'associations se sont déclarées en faveur de la fluoruration de l'eau potable, je crois que le ministre devrait déclarer publiquement que le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social est lui aussi en faveur de la fluoruration. Il peut croire que cela n'a aucune importance. Dans les municipalités ontariennes, les habitants peuvent demander un référendum sur la fluoruration et dans ma ville, ceux qui s'y opposent nous ont en fait obligés à voter. Ils ont placé des affiches en dehors de la ville signalant que l'eau était contaminée, qu'elle contenait de la mort-aux-rats et qu'elle n'était pas potable. Cette campagne a certainement nui à l'industrie touristique.

Ces personnes prétendaient en particulier que le ministère fédéral de la Santé nationale et du Bien-être social ne s'était pas prononcé en faveur de la fluoruration de l'eau. Je crois que le ministère devrait se prononcer une fois pour toutes dans un sens ou dans l'autre.

J'ai regretté de n'avoir pu assister aux réunions du comité des prévisions budgétaires, mais j'ai lu le rapport de ce comité. Le ministre a parlé aujourd'hui de certaines de ses recommandations. Je me suis particulièrement intéressé à celle qui vise l'hospitalisation, particulièrement le surpeuplement des hôpitaux. Le ministre a dit, si je ne me trompe, que le ministère n'entreprendrait pas l'enquête proposée. A mon avis, il conviendrait de faire cette étude, car bien des municipalités et certaines provinces n'ont aucune idée de ce dont elles pourraient avoir besoin plus tard. Le ministère pourrait les aider de ses conseils.

Il faudrait aussi une enquête complète sur les lits disponibles pour les malades chroniques et pour les convalescents. La plupart de ces malades n'ont pas besoin d'un traitement suivi à l'hôpital. Aussi suis-je d'avis qu'on pourrait bien mieux prendre soin d'eux dans des hôpitaux pour malades chroniques, dans des ailes spéciales des hôpitaux ou encore dans des centres pour convalescents. On pourrait ainsi les soigner à bien meilleur compte.

Or, ces dernières années, nombre de compagnies d'assurance,—et je crois que cela s'applique probablement aussi aux règlements des commissions d'hospitalisation,—stipulent que les malades qui se présentent aux dispensaires ne peuvent bénéficier d'un service de diagnostic à moins d'être hospitalisés. Je ne doute pas que cette exigence accroisse la rareté des lits. Ainsi, si quelqu'un a besoin d'un radiodiagnostic par repas barytés il faut qu'il aille à l'hôpital pour obtenir ces soins gratuitement. Il devra y passer cinq à sept jours. Il pourrait tout aussi bien aller à l'hôpital uniquement pour la radiographie et ses repas barytés, tout en restant chez lui. Je ne vois pas pourquoi la Direction de la santé n'a pas pris l'initiative de discuter la question avec les diverses commissions provinciales.

On a dit aussi que nous devrions faire plus de recherches dans le domaine de la santé mentale. Je suis en faveur de plus de recherches à cet égard. Je crois qu'on peut faire beaucoup dans ce domaine. A St. Catharines, pour ne citer qu'un exemple, nous avons quelques lits à la disposition des malades mentaux. Ces lits sont établis dans une clinique de santé mentale, et ceux qui sont atteints de maladie mentale y sont hospitalisés. D'après mes observations, je puis dire que nombre de ces malades peuvent s'améliorer et retourner à leur travail, alors qu'autrement il leur faudrait rester en dehors de l'hôpital jusqu'à ce que leur état s'aggrave au point de nécessiter leur hospitalisation dans un hôpital pour malades mentaux. Il me semble que si l'on faisait davantage dans ce sens-là, le nombre des malades mentaux diminuerait dans nos institutions. Ces cliniques font toutes sortes de travaux, grâce aux traitements à l'électrochoc et aux nouveaux médicaments, et je crois que, guidés convenablement, ces malades n'auraient pas à être hospitalisés dans nos institutions pour malades mentaux. On pourrait les hospitaliser dans ces cliniques rattachées à nos hôpitaux généraux; on pourrait les garder là quelque temps, et après leur exéat, ils pourraient se présenter aux cliniques des dispensaires. Bon nombre de ces malades se portent bien maintenant. On pourrait faire beaucoup, je crois, dans ce sens-là dans d'autres centres.

En plus, je constate que les malades n'hésitent pas à s'adresser à une clinique pour malades mentaux qui est rattachée à un hôpital général, et à occuper l'un de ses lits pendant quelque temps, alors qu'ils hésitent beaucoup ou même refusent de se rendre à un hôpital pour malades mentaux, à moins qu'on les y oblige. Le fait d'être envoyé dans un hôpital pour malades mentaux est encore considéré comme un opprobre. On pourrait faire beaucoup, je crois, pour nos malades mentaux, notamment au début de leur maladie.

Il est une chose sur laquelle, à mon avis, le ministre devrait dire un mot, et c'est le contenu de strontium 90 dans nos aliments et dans notre lait. Dans un article du *Telegram* de Toronto, en date du 1er juin 1959, j'ai lu que le ministère ne se préoccupe ni ne s'inquiète de cet état de choses, ce qui est probablement vrai. Je ne crois pas qu'aucun de nos savants,—et certains l'admettent,—sache combien de strontium 90 il faut pour exercer un effet délétère sur notre organisme, tant du point de vue génétique que directement, c'est-à-dire en causant le cancer des os et la leucémie. C'est avec plaisir que j'ai appris que la délégation du Canada a proposé que nous établissions un comité composé de représentants de toutes les nations, qui serait chargé de calculer la quantité de strontium 90, résultant de la retombée radio-active faisant suite aux explosions atomiques, qui entre dans nos aliments. On pourrait faire davantage probablement dans ce domaine.

Comme je suis médecin et comme l'assurance-santé a la vedette en Saskatchewan, je devrais dire quelque chose à ce propos. Je ne saurais mieux exposer mes vues sur l'assurance-santé qu'en citant les propos que j'ai tenus lors de mon arrivée à la Chambre en janvier 1951. J'ai eu l'honneur de proposer l'adresse en réponse au discours du trône, et, comme en font foi les pages 10 et 11 du hansard du 31 janvier 1951, voici ce que j'ai déclaré au sujet de l'assurance-santé à cette occasion:

> Je n'ignore pas que la plupart des mesures en matière de santé ressortissent directement aux provinces; mais, ayant pratiqué la médecine pendant plus de trente ans, je me rends compte qu'un des principaux éléments d'insécurité chez nos gens est le coût élevé de l'hospitalisation, ainsi que celui du diagnostic, des soins médicaux et des interventions chirurgicales qui sont si souvent nécessaires au moment où ils ne s'y attendent pas. J'ai souvent vu des économies de toute une vie disparaître en quelques semaines ou quelques mois à la suite d'une maladie ou d'un accident. J'espère que bientôt un régime général d'assurance-santé à participation couvrira les frais des maladies et accidents graves. Nous avons beaucoup d'excellents régimes d'assurance collective, mais ils sont inaccessibles ou difficilement accessibles à la grande majorité de nos gens.

Voilà ce que j'ai dit lors de mon arrivée dans cette enceinte en 1951. Or je puis très bien comprendre les objections que les membres de ma propre profession pourront soulever à cet égard. Je manquerais de franchise si je n'avouais pas que je préférerais exercer la médecine, dans les conditions où elle s'exerce présentement en Ontario; mais je me rends compte des conditions là-bas. Les médecins eux-mêmes craignent, naturellement, que les rapports entre médecins et malades ne s'en trouvent bouleversés. Je dois dire, d'après ce que j'ai pu observer du programme de santé en Grande-Bretagne, que cela s'est effectivement produit. J'espère que la même chose n'arrivera pas en Saskatchewan.

Nombre de médecins que j'ai observés en Grande-Bretagne étaient chargés d'une longue liste de malades et ils ne pouvaient pas leur accorder toute l'attention nécessaire, certainement pas assez pour pouvoir porter des diagnostics convenables. Les bureaux de médecins, là-bas, sont devenus peu à peu de vastes antichambres pour ainsi dire, à l'hospitalisation de leurs malades. J'ai vu cela dans deux ou trois régions. Certains médecins m'ont avoué qu'étant incapables d'aller voir leurs malades à l'hôpital, ils ne pouvaient se tenir au courant des progrès de la médecine, comme ils le devraient. Je n'ai pas de peine à comprendre cela. Ils travaillent fort et voient trop de malades. Dans les régions que j'ai visitées, il y avait trop de malades et trop peu de médecins. J'espère que cet état de choses ne se produira pas ici.

M. Argue: Il y a plus de médecins maintenant qu'il y en avait autrefois.

M. McMillan: Je parle de l'époque où j'y étais, c'est-à-dire il y a cinq ans. Je sais que la tendance est de critiquer les médecins; du moins, c'est la tendance qu'on note dans les journaux et ailleurs. Ce que je dis de moi-même vaut certes pour beaucoup de médecins. Je puis dire qu'au plus fort de la crise je travaillais de 12 à 18 heures par jour, ce que je fais depuis ce temps-là.

L'hon. M. Martin: Et vous le faites encore à la Chambre des communes.

M. McMillan: A cette époque, les trois quarts de mon temps étaient consacrés à la médecine et à la chirurgie, et je ne recevais ni n'attendrais aucune rémunération. C'était au plus creux de la crise. Il était parfois difficile de gagner de quoi vivre. Je n'hésite pas à l'admettre. Les honoraires n'étaient pas élevés durant ces années. A l'époque, les honoraires demandés par un médecin pour soigner une femme pendant les neuf mois de sa grossesse et pour faire l'accouchement variaient de $10 à $20, et quand on pouvait se faire payer, c'était la plupart du temps $20. Naturellement, un accouchement, en général, signifiait la perte d'une nuit de sommeil. Je ne crois pas qu'au cours des ans j'ai été trop payé, quoi que certaines gens puissent dire au sujet des médecins. Pendant la crise, il y eu des moments où jusqu'à trois quarts des malades dans certains hôpitaux de l'Ontario ne payaient pas. Leurs frais d'hôpitaux étaient acquittés par les municipalités et les provinces. Il n'y a pas de doute que, dans ces cas, aucun médecin ou chirurgien ne leur envoyait la note. Beaucoup de chirurgiens,—y compris

moi-même,—ont passé bien des nuits à l'hôpital, à étudier quelque problème chirurgical préalable à une opération. Je ne me crois pas prédisposé, monsieur le président, lorsque je dis qu'en tout temps au cours des années 30, et certainement au cours des premières années 40, les médecins ont fait plus que leur devoir envers les gens du Canada. Cependant, je dirai que si à l'époque, l'assurance-hospitalisation avait existé, les médecins s'en seraient beaucoup mieux portés, mais on n'aurait pu en dire autant pour le pays. Aucun docteur ne s'en est plaint à l'époque. J'ai énoncé mon attitude à cet égard, et l'honorable député d'Essex-Est a exprimé l'attitude de notre parti. J'aimerais que le ministre nous fasse part de la sienne maintenant.

L'hon. M. Martin: Ça été un discours très courageux.

M. Campbell (Lambton-Kent): J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt les discours qu'ont prononcés aujourd'hui les divers préopinants à l'égard de ces questions relatives à la santé, et je dois dire que je suis très heureux d'avoir le privilège de participer à ce débat sur la nécessité d'affecter des fonds à l'amélioration de la santé des habitants de notre pays.

J'ai l'intention de souligner de façon spéciale la nécessité d'avoir un programme de santé physique et le rôle qu'un tel programme encouragé à l'échelon fédéral pourrait jouer pour nous permettre d'atteindre un tel but, une meilleure santé. J'estime qu'il y a dans ce domaine des possibilités à peu près illimitées. Je dois signaler également qu'on reconnaît, en général, que c'est aux autorités provinciales qu'incombe la responsabilité de cette question de santé physique, mais je crois depuis longtemps que le gouvernement fédéral devrait donner plus d'encouragement dans ce domaine afin d'aider les gouvernements provinciaux, et à leur tour, les gouvernements municipaux et les gens eux-mêmes, à la mise en œuvre d'un programme qui leur permettrait de multiplier et d'accroître leurs efforts à cet égard.

Je tiens en ce moment à rendre hommage aux médecins qui ont tant fait pour maintenir la santé et, par là, ces dernières années, pour accroître la durée probable de la vie. Je tiens à exprimer mon appréciation aux médecins à cause de ce qu'ils ont fait pour que les gens comprennent mieux l'importance de préserver leur santé. Mais je dis également que j'ai fort apprécié les observations de l'honorable député de Jasper-Edson qui a parlé du besoin d'être actif, surtout pour les personnes âgées. Il y a quelques jours, la *Free Press* de London signalait une réunion qui a eu lieu à Banff. Je vais en citer un extrait que voici:

> Celui qui se livre à une activité physique, quel que soit son âge, jouit d'une meilleure santé...
>
> Voilà les constatations des comités qui ont présenté leur rapport au congrès annuel de l'Association médicale du Canada.
>
> Le comité chargé d'étudier la santé publique a dit que même si la preuve fait défaut, "nous sommes tous d'accord sur les avantages qui découlent pour la santé à tous les âges de l'activité physique et de la participation aux jeux".

C'est là l'opinion de l'Association médicale du Canada. J'ai ici un autre extrait de journal que je veux citer. Il a pour titre: "Programme d'aptitude physique pour tous, les enfants ont la priorité, dit-on à la Chambre". Il s'agit de Toronto. Voici un passage de l'article:

> Le ministre de la santé, M. Dymond, disait hier que le nouveau programme d'aptitude physique du gouvernement sera orienté de façon à donner à tous les enfants d'Ontario la chance d'acquérir un bon développement mental et physique au lieu de favoriser le développement d'un petit nombre d'athlètes remarquables.
>
> Quand il a demandé à l'assemblée législative d'approuver les crédits du ministère au montant de $92,195,000 pour l'année 1960-1961, le Docteur Dymond a dit que la somme de $35,000 comprise dans le budget au titre d'aptitude physique servirait à former un petit comité d'étude chargé de formuler un programme convenable.

J'ai ici une autre coupure que j'ai relevée tout dernièrement dans un journal d'Ottawa. Elle a trait à une série d'articles intitulés "Comment rester en forme". Bonnie Prudden en est l'auteur et elle est je crois particulièrement versée dans les conseils à donner aux femmes pour rester en forme. J'aimerais donner lecture d'un passage de cet article. Le voici:

> La chronique "Comment rester en forme" se fonde sur la conviction que pas un de ses lecteurs n'est trop jeune, trop vieux, trop accablé de maux, trop gros, trop maigre, trop flasque, trop paresseux ou incurable pour se maintenir en forme.
>
> Cet article est écrit par Bonnie Prudden, une des principales protagonistes américaines de l'aptitude physique. Elle a mené pendant des années une longue croisade contre les muscles sans ressort, les attitudes languissantes et la fatigue qui supprime la joie de vivre.

J'ai également ici une copie d'une résolution du conseil central d'aptitude physique de la Colombie-Britannique. Elle est longue et je ne vais pas faire perdre son temps au comité en la lisant toute entière. Voici en résumé ce qu'elle dit:

> Nous demandons au gouvernement fédéral de permettre que des dispositions soient prises en vue de reconnaître et d'appuyer, en collaboration avec les provinces, la création d'un tel conseil national de la santé, selon les principes, les modalités administratives et les modalités d'application prévues dans la présente proposition.

Monsieur le président, je suis bien placé, je pense, pour parler de cette question, car

il y a eu 40 ans le 24 mai dernier que je m'occupe de sports organisés. En effet, il y a 40 ans qu'une équipe de balle était formée dans ma région pour jouer contre d'autres équipes; tels furent les débuts. Entre autres sports, j'ai fait du hockey, du football, de la boxe, de la lutte, du baseball, un peu de softball, et ces derniers mois, j'ai joué au curling et aux quilles aussi un peu. Je sais que bien des députés peuvent en dire autant aujourd'hui, du moins en ce qui concerne les deux derniers sports.

Dans mes jeunes années, j'ai rempli les fonctions d'instructeur de culture physique et, depuis lors, j'ai souvent dit que ce qu'on mange, ce qu'on pense et ce qu'on fait est un indice de ce qu'on sera plus tard. A mesure que les années passent, j'en suis de plus en plus convaincu.

Je ne dis pas cela pour me vanter, mais pour prouver mes observations. J'ai ici une photographie de moi-même, qui a été prise le 22 décembre 1924, au tout début de ma carrière comme instructeur de culture physique. J'en ai une autre, celle-ci une coupure de journal, prise peu de temps avant que je sois élu député, alors que je remplissais les fonctions d'instructeur de culture physique, de judo et de lutte pour les services de police des villes de Chatham et Wallaceburg. Cette photographie a été prise une trentaine d'années après la première, et s'il m'est permis de le dire moi-même, j'ai très peu de difficulté à venir à bout d'hommes de trente ans plus jeunes que moi et plus lourds de 60 livres. Cela démontre bien l'utilité de cet entraînement.

Je n'ai pas eu l'occasion de m'adonner à ces exercices aussi régulièrement que je l'aurais souhaité depuis que je représente les gens de ma circonscription, mais mon expérience ici m'a permis de juger de l'aptitude physique d'une personne qui fait un travail comme celui-ci en comparaison du genre de vie que j'avais l'habitude de mener dans le passé. Je me sentais beaucoup mieux à l'époque où je participais à des sports organisés que depuis que je suis ici. Je dois maintenant rechercher les occasions de me tenir en forme, ce que je ne faisais pas lorsque je pratiquais les sports assidûment.

Je suis fermement convaincu de la grande valeur du genre d'entraînement,—et j'insiste particulièrement sur le mot entraînement,—que les moniteurs et entraîneurs sportifs jugent indispensable au développement physique et mental d'un bon athlète. Les sports apprennent à compter sur soi, à avoir confiance en soi et à se maîtriser. Ils développent la rapidité des réflexes en cas de danger.

Je suis parmi ceux qui croient que la santé et la vigueur ont pour les hommes d'affaires et les autres autant de valeur et autant d'importance que pour l'athlète et que les exercices de l'athlète, adaptés tant soit peu, donneraient vigueur et santé à ceux qui ne désirent pas faire du sport organisé. La différence, c'est que le sport est souvent un stimulant et encourage les individus à faire les efforts nécessaires et essentiels à leur bien-être, efforts qu'ils ne feraient pas sans cela. En bref, il faut mériter son bien-être.

Je voudrais confier au comité une autre réflexion à ce propos; on peut participer sainement et en toute sécurité à une activité qui exige beaucoup d'effort plus longtemps que la plupart des gens ne s'imaginent si on continue à s'y entraîner. D'autre part, je ferai ressortir sérieusement, combien il est insensé, toutefois, de faire des efforts pénibles sans y être entraînés, surtout après une période prolongée d'inactivité, même si l'intéressé était très exercé dans ses jeunes années.

Je voudrais aussi vous signaler le rôle que l'exercice physique joue comme préventif du crime. On admet de façon générale que non seulement les sportifs ont un plus haut niveau physique et mental mais que de plus, le véritable sportif, a plus d'idéal et est plus objectif. C'est un facteur qui mérite d'être pris en considération parce que quand on pense aux milliers et aux milliers de dollars dépensés pour l'administration de la justice, la construction et l'entretien des prisons, et le reste, il n'est peut-être pas exagéré de dire que si certains crimes avaient pu être évités par une saine activité physique, l'argent nécessaire aurait été bien dépensé.

Je veux signaler aussi que le besoin d'un programme national de santé physique devient plus important, maintenant que l'homme invente des machines pour accomplir les tâches qui étaient autrefois des tâches manuelles. Et comme résultat de la tension nerveuse croissante causée par notre rythme de vie actuel, je prédis que dans l'avenir, le besoin de quelque chose qui remplace le travail pour lequel nos corps ont été préparés par la nature ira en s'accentuant.

Aujourd'hui ma mémoire m'a souvent ramené à l'époque où le révérend Dan McIvor, charmant gentilhomme, ce dont témoigneront pas mal de députés ici présents, s'en venait de son pas, parlementaire, disait-il, prendre son siège, ce siège que j'occupe présentement, je crois. Il ne manquait jamais l'occasion d'exalter les vertus de la bonne santé physique. C'était un bel athlète dans sa jeunesse, à ce qu'on dit, un bon sportif dans sa maturité, toujours jeune de cœur quand je l'ai connu, quoique bien avancé dans les quatre-vingts ans. Aux dernières nouvelles que j'en ai eues, il était toujours actif, dans

son ministère, ce qui montre bien encore une fois la valeur de la bonne santé physique dans la formation de bons citoyens. J'ai le sentiment que ses paroles et ses œuvres resteront longtemps dans les mémoires quand il ne sera plus.

En terminant, monsieur le président, j'aimerais prendre un instant pour signaler aux Canadiens les énormes bénéfices qu'ils retireraient, même en dollars et en sous, si un effort concerté était entrepris pour doter le pays d'un programme de santé à l'échelle nationale, programme où l'aptitude physique jouerait un rôle prédominant. Je trouve que c'est particulièrement important, maintenant que le gouvernement est responsable de l'assurance-santé de la population. Je crois qu'il vaut cent fois mieux prévenir que guérir. Je demande donc au gouvernement d'envisager sérieusement la possibilité de favoriser un tel programme. Mais en toute justice pour la population et pour ne donner à personne l'impression que l'aptitude physique vient toute seule, il convient de dire que tout le monde a droit au plus grand de tous les biens, c'est-à-dire à une excellente santé physique. Pour cela, il faudra un peu d'esprit de discipline et de sacrifice, un peu de bonne volonté et du travail. Mais les efforts qu'ils déployeront leur permettront de mieux goûter leur travail, car ils comprendront que ce travail est un élément indispensable de leur bien-être.

Je m'estime très honoré d'avoir pu participer au débat qui se déroule aujourd'hui, et j'espère avoir fourni un apport qui servira aux habitants de notre pays.

M. Argue: Nous, du PSD, estimons que c'est maintenant le moment propice pour que le Canada fasse des progrès dans le domaine des mesures de sécurité sociale. Il existe une école de pensée dont les disciples soutiennent que le paternalisme d'État est déjà trop poussé, que les programmes que nous mettons en œuvre aujourd'hui entravent l'initiative, mais notre groupe estime que les mesures qui sont en vigueur à l'heure actuelle n'offrent qu'un minimum requis de sécurité et qu'elles ne constituent qu'un point de départ en vue de l'amélioration de la vie de la majorité des Canadiens.

Ce n'est pas parce que le chômage est répandu, ni que le gouvernement équilibre son budget en fonction du chômage ou d'une économie languissante que nous devrions tous souscrire à l'opinion du gouvernement qui veut temporiser, oublier ses promesses électorales et ne prendre aucune initiative vraiment importante dans le domaine de la sécurité sociale. Je crois que la population s'attend que le gouvernement aille beaucoup plus rapidement de l'avant qu'il ne l'a fait à cet égard. Une des choses dont notre pays a aujourd'hui le plus pressant besoin, à notre avis, c'est une forte augmentation des pensions que touchent les retraités au Canada. Nous estimons que la pension minimum de base versée à celui qui atteint sa 70e année, soit $55 par mois, est loin d'être suffisante. Le ministre sera certainement le premier à admettre que quiconque serait obligé de vivre avec $55 par mois, sans aucun revenu supplémentaire, n'aurait pas de quoi s'offrir même les nécessités les plus élémentaires de l'existence, aliments, vêtements et logement pour ne rien dire de ce que coûtent les soins médicaux, au cas où on en aurait besoin. A mon avis, c'est un scandale dans notre pays, que des milliers de nos citoyens âgés vivent dans des taudis, dans des foyers à incendie et souffrent de sous-alimentation, en cette année 1960, par suite de l'insuffisance de la pension.

J'espérais que le gouvernement avait des intentions sérieuses lorsqu'il a déclaré vouloir beaucoup améliorer le régime de sécurité de la vieillesse. Ainsi que l'a signalé aujourd'hui le député d'Essex-Est, le premier ministre quand il n'avait qu'une minorité à la Chambre, semblait très pressé de faire quelque chose pour ses concitoyens qui touchaient des pensions de vieillesse au Canada. Non seulement il était pressé à l'époque, mais il était convaincu que le Canada devait jouir de ce genre de sécurité de la vieillesse qu'on trouve aux États-Unis et qui, dans une large mesure, est proportionnée aux revenus récents et n'est pas une simple pension minimum qu'on verse à tout le monde à un certain âge. Après cette manifestation de hâte, la préparation définitive du rapport Clark a beaucoup tardé. Et l'étude de ce rapport par ce gouvernement prendra encore plus de temps. Le fait est que le présent gouvernement a une attitude dure, insensible et inhumaine envers les personnes qui touchent la pension de vieillesse et qui n'ont aucune autre ressource, car le gouvernement n'a rien fait pour améliorer leur situation.

Avant les élections, le présent gouvernement se disait très généreux pour les vieillards. Le premier ministre avait beaucoup de sympathie pour les gens qui subsistaient grâce à une pension de vieillesse minimum. Depuis ce temps, il a reçu le rapport Clark. Le ministre dit qu'il est à l'étude, mais cela signifie,—pour nous tous qui avons l'expérience de cette Chambre,—que le gouvernement retarde, temporise et renvoie la question à plus tard. Le gouvernement, maintenant qu'il est au pouvoir, ne fait pas ce que le public s'attendait qu'il fasse après lui avoir donné cette énorme majorité lors des dernières élections fédérales.

Nous avons besoin au pays d'un régime de sécurité de la vieillesse qui comprenne un mode de pension tel que les Canadiens ne

se sentent pas liés à une industrie donnée en raison de prestations éventuelles ni ne puissent être mis à pied ou congédiés sans toucher une pension lorsqu'une société estime qu'elle n'a plus besoin d'eux après qu'ils ont été à son service pendant de nombreuses années. Quiconque voyage aujourd'hui par chemin de fer entend raconter une triste histoire au sujet des cheminots qui sont mis à pied sans ménagement et sans aucune pension après 25 ou 30 ans passés au service du chemin de fer. C'est à crever le cœur. Ces gens ont passé toute leur vie à travailler pour les chemins de fer du Canada et voici que vers la fin de leur vie on les jette sur le marché de la main-d'œuvre sans même leur assurer une pension suffisante sur laquelle ils puissent compter d'ici quelques années. C'est là, certes, une des meilleures preuves de la nécessité d'établir un régime général de sécurité comportant la pension transférable et propre à assurer aux citoyens canadiens la meilleure protection possible.

Je crois que le moment est venu pour le ministère d'agir en collaboration avec les autres ministères et, en particulier, avec le ministère des Transports, afin que nos Canadiens ne soient pas rejetés sur le marché de la main-d'œuvre à un âge avancé sans même bénéficier d'un régime de pension auquel ils ont contribué pendant 25 ans et même davantage.

Depuis les nombreuses années que je siège à la Chambre je prends un vif intérêt à proposer le relèvement et l'extension des allocations familiales.

Bien des Canadiens qui élèvent une famille ont des difficultés à subvenir aux dépenses du foyer et à équilibrer le budget familial pendant cette période où ils gagnent leur vie. Les allocations ont été très avantageuses pour les familles canadiennes. J'estime que l'ancien gouvernement avait tort et que le présent gouvernement n'a pas davantage raison de permettre que l'augmentation du coût de la vie détruise les avantages des allocations familiales.

Je crois qu'on peut soutenir à l'appui de l'augmentation des allocations familiales qu'il faudrait en rétablir le pouvoir d'achat au niveau de ce qu'il était quand elles sont entrées en vigueur en 1945, ce qui comporterait une augmentation de plus de la moitié.

Je crois également que le moment est venu de prolonger l'âge jusqu'auquel on verse des allocations familiales. On devrait le faire surtout, à mon avis, parce que bien des jeunes dont les parents ne touchent plus les allocations pour eux, devraient ou doivent poursuivre leurs études. Si on versait les allocations familiales jusqu'à l'âge de 18 ans ou même encore mieux jusqu'à l'âge de 21 ans si l'enfant est encore à l'école, cela permettrait d'aider dans une grande mesure à défrayer le coût élevé de l'instruction d'un enfant à l'âge où il termine ses études secondaires ou entreprend ses études universitaires. Je fais cette proposition au gouvernement actuel, comme je l'ai déjà faite au gouvernement précédent, à titre de complément de notre régime de sécurité sociale qui serait bien avantageux pour tous les Canadiens.

On a dit bien des choses au cours du présent débat à propos d'un programme de soins médicaux payés d'avance. Je me fais une gloire d'être originaire de la province de la Saskatchewan qui a fait preuve de beaucoup d'initiative ces dernières années dans le domaine des services de santé. La Saskatchewan et sa population ont le mérite distinctif d'avoir formulé et mis en œuvre le premier plan provincial d'hospitalisation au Canada. Bien qu'il y ait déjà 13 ans qu'une loi en ce sens figure dans les statuts de la Saskatchewan, il y a encore des gens qui n'ont pas d'assurance-hospitalisation. Malgré ce fait, nous avons maintenant l'assurance qu'on remédiera à cet état de choses.

Les électeurs de la Saskatchewan ont chargé le gouvernement de cette province d'y instaurer un programme de soins médicaux payés d'avance. J'espère qu'il ne faudra pas attendre encore 13 ans avant que tous les Canadiens de toutes les provinces bénéficient d'un programme comme celui qui sera bientôt offert aux gens de la Saskatchewan.

L'honorable député d'Essex-Est a parlé de la situation dans la Saskatchewan lorsqu'il a dit ces mots: en ce qui concerne cette initiative importante en vue de s'occuper de la santé des Canadiens. C'est là une amélioration importante, une mesure qu'on a prise après mûre réflexion, une étude et une planification minutieuse.

Si le PSD est d'avis qu'un programme de soins médicaux payés à l'avance est nécessaire pour tout le Canada, c'est parce qu'une grande partie de la population n'est protégée par aucun programme et qu'elle doit assumer entièrement ses frais médicaux en cas de maladie. Environ un tiers des gens de la Saskatchewan n'adhère à aucun plan d'assurance. Il y a une autre raison pour laquelle nous estimons qu'un programme s'impose à l'heure actuelle. C'est le coût croissant des services médicaux. A mesure que s'améliorent et que sont mises au point de nouvelles techniques médicales et que se multiplient les services de spécialistes, le coût des soins médicaux augmente. Les Canadiens peuvent donc difficilement se payer les soins médicaux dont ils ont besoin.

Il y a une troisième raison pour laquelle, d'après nous, il est temps d'agir dans ce domaine. C'est la tendance de bien des régimes

privés de réduire le montant des indemnités versées ou d'augmenter les cotisations, ou les deux à la fois, et très souvent de rejeter les personnes qui présentent trop de risques, soit celles qui auront vraisemblablement besoin de soins médicaux. Les régimes privés, tout excellents et satisfaisants qu'ils ont été, n'ont pas assuré les soins médicaux payés à l'avance auxquels les Canadiens ont droit, à notre avis.

On a déformé et mal exposé le programme de la Saskatchewan de multiples façons. Nos adversaires politiques ont dit que c'était de la médecine étatisée, du socialisme, de l'enrégimentation, de la dictature, etc. etc. Nous estimons que ce programme se base et sera basé sur de sains principes démocratiques. Il s'étendra à tout le monde. Chacun en bénéficiera et non seulement ceux qui peuvent acquitter les primes des plans d'assurances privés, ceux dont l'état de santé leur permet l'adhésion aux plans privés et ceux qui ont la chance d'habiter une région donnée ou font partie d'un groupe professionnel qui les assure automatiquement.

Le deuxième principe d'un tel programme c'est qu'il implique un paiement anticipé minime. La cotisation pour un couple marié est estimée à environ $35 ou $40, sans supplément pour les enfants. Ainsi, en Saskatchewan, grâce à un versement annuel de $70 à $75 par famille, les frais d'hospitalisation et les frais médicaux de tous les membres de la famille seront couverts par l'assurance. Cette cotisation ne couvrira pas le coût total du plan, bien sûr, mais des revenus généraux de la province combleront probablement le découvert.

Le troisième principe qui a été exposé c'est que le malade pourra choisir librement son médecin. Il n'y aura absolument aucune intervention dans ce qu'on appelle les rapports normaux entre médecin et malade. Le principe majeur du plan, c'est qu'au lieu d'envoyer sa note au malade, le médecin l'enverra à un organisme central des frais médicaux payés d'avance, organisme établi par le gouvernement qui acquittera la note du médecin pour services rendus. Il faudra établir un barème des honoraires et des frais mais tout porte à croire que les médecins seront assez bien partagés aux termes du plan proposé.

Je regrette d'avoir à signaler que chaque fois que le PSD a proposé l'adoption d'un programme de frais médicaux payés d'avance, tous les autres partis politiques s'y sont opposés. Le parti libéral s'y est énergiquement opposé. Le parti conservateur aussi était contre, ce parti dont les candidats promettaient, s'ils étaient élus, que leur gouvernement établirait une commission royale.

[M. Argue.]

Autrement dit, ils voulaient esquiver la question et la reléguer le plus tôt possible aux oubliettes.

M. Jones: Ineptie!

M. Argue: Le crédit social a dit qu'il n'avait rien à faire à cela. Il s'opposait absolument à un régime universel qui s'appliquerait à tout le monde et il n'allait guère au delà d'une utilisation des fonds publics pour relancer des programmes privés déjà existants. Trois partis politiques s'opposaient donc à une assurance de soins médicaux, et c'est le parti social démocratique qui a ouvert ce domaine.

Mais les membres de ces partis politiques n'étaient pas les seuls à s'opposer à pareil régime. Ils avaient l'appui du Collège des médecins et chirurgiens de la Saskatchewan et du *Telegram* de Toronto. Ils pouvaient aussi compter sur l'appui de gens qui ont trouvé des sommes incalculables d'argent pour publier d'injurieuses attaques contre le gouvernement de cette province ainsi qu'un tas d'inepties et de bêtises sous le couvert de l'anonymat.

Tout cela est assez usé, mais j'ai en main quatre pages du numéro du samedi 23 avril 1960 du *Telegram* de Toronto. Elles renferment un certain nombre d'articles, dûs à la plume d'un certain M. George Brimmell, reporter du *Telegram*, au sujet des projets que nourrit la Saskatchewan en vue de l'implantation d'un programme d'assurance médicale. Je pourrais préciser que ces articles ont été distribués gratuitement et placés dans les boîtes aux lettres de tous les habitants de la province de la Saskatchewan. On ne fait pas mention de l'éditeur ni de la personne qui a autorisé la distribution par courrier mais on indique que la série est réimprimée grâce à l'autorisation de l'éditeur du *Telegram* de Toronto.

Après les discours qui ont été prononcés hier, je ne sais pas si la distribution est l'œuvre électorale des torys ou des libéraux qui ont levé la hache de guerre contre l'assurance-maladie, ou encore de certaines entreprises d'assurances. Mais on relève d'intéressants passages dans ces articles. L'un des articles s'intitule: "Le plan d'assurance médicale de la Saskatchewan échauffe les sangs". Un autre a pour titre: "Les médecins de la Saskatchewan attaquent le socialisme à coup de scalpels". Ce jour-là, les scalpels n'étaient pas sortis pour enlever un appendice mais pour trancher la liberté démocratique des gens de cette province. Sur la page suivante, un article est coiffé du titre suivant: "Bien des médecins britanniques établis en Saskatchewan transporteront leurs pénates ailleurs si Douglas gagne les élections."

J'ai lu les journaux depuis la fin des élections, et je n'ai encore relevé aucune nouvelle annonçant que des médecins aient quitté la Saskatchewan. Je n'ai pas eu connaissance que les médecins aient plié bagages et soient partis. Cet après-midi, le député de Welland a déclaré qu'un certain nombre de médecins avaient quitté le Royaume-Uni. Ainsi qu'on lui a déjà répondu, c'est évidemment exact.

M. McMillan: Je n'ai pas dit cela.

M. Argue: Ce bon docteur affirme que ce n'est pas ce qu'il a dit. Mes oreilles ont dû se tromper, elles aussi. Un certain nombre de médecins du Royaume-Uni ont quitté leur pays mais il y en a, à l'heure actuelle, davantage là-bas que jamais. J'espère que le jour ne viendra jamais, au Royaume-Uni, comme d'ailleurs au Canada, où les médecins, ainsi que les autres citoyens, ne seront plus libres de rester dans leur pays ou de le quitter à leur gré.

En Saskatchewan, nous bénéficions des services d'un excellent groupe de médecins arrivés du Royaume-Uni. S'ils ont quitté la Grande-Bretagne pour échapper au socialisme et à la médecine d'État, il est plutôt étrange que tant d'entre eux se soient installés dans la région sanitaire de Swift-Current, en Saskatchewan, la seule où existe un plan de soins médicaux payés d'avance, et qu'ils y aient exercé leur profession conformément à ce programme. Leurs voisins prétendent que, du point de vue économique, ils se sont fort bien tirés d'affaires et que ce sont d'excellents médecins. Malgré tous les épouvantails qu'on agite, je suis convaincu que les médecins originaires du Royaume-Uni qui sont maintenant établis en Saskatchewan resteront, pour la plus grande partie dans notre province, comme je l'espère d'ailleurs.

Mais cet article ajoute que si les médecins du Royaume-Uni quittent la Saskatchewan, "ils devront combler les rangs de la profession avec les rebuts de l'Europe". A mon avis, c'est une insulte imméritée à l'adresse des médecins du Canada qui sont venus des facultés de médecine de l'Europe, lesquelles, très souvent, selon moi, sont parmi les meilleures du monde. Je vois que l'honorable député de Jasper-Edson, qui est médecin, fait oui de la tête. Dans notre monde d'aujourd'hui, je ne vois pas que nous devions chercher à diviser la profession médicale...

M. Horner (Jasper-Edson): Je suis tout à fait de votre avis.

M. Argue: ...ou toute autre profession ou groupe, à cause du pays d'origine de ses membres. Il faut fixer des normes médicales, comme il y en a, je le sais, pour tous les nouveaux venus, mais il ne faut pas insulter qui que ce soit à cause du pays d'où il vient. La profession médicale elle-même, je crois, et je ne blâme pas la majorité des médecins de la Saskatchewan...

M. Bigg: Vous avez tué cet homme de paille.

M. Argue: Quel homme de paille?

M. Bigg: Celui que vous venez de fabriquer.

M. Argue: L'honorable député devrait pourtant savoir tout ce qu'il est possible de savoir sur les hommes de paille. Apparemment, certaines de ces gens ont cru à cette invention, mais moi je n'y crois pas.

M. Bigg: De la paille de blé!

M. Argue: Je trouve que la paille de blé est une excellente sorte de paille. On peut en faire bien des choses qui se compareraient favorablement avec ce que je pourrais dire de l'honorable député. Quoi qu'il en soit, je ne vois pas la nécessité de chercher à semer la division parmi les médecins par ce genre de dénigrement. D'après moi, les médecins de Saskatchewan ont été mal conseillés et se sont fourvoyés. Bien entendu, ils auraient dû être assez fins pour ne pas avaler toute cette propagande. J'ai devant moi une annonce où apparaît toute une liste de noms de médecins. Cette annonce a paru le mercredi 1er juin 1960 dans le *Times* d'Assiniboïa, un hebdomadaire, mais des annonces semblables ont paru dans toute la province. Je cite:

> Les nombreuses déclarations faites ces dernières semaines par divers hommes politiques, au sujet de l'établissement par l'État d'un programme de soins médicaux obligatoires, nous inquiètent de plus en plus.

L'annonce ajoute ensuite:

> Nous, les médecins soussignés, continuerons de servir nos malades de notre mieux et nous nous efforcerons de leur donner des soins de la même haute qualité que dans le passé, quoi qu'il puisse arriver à l'échelon du gouvernement. Cependant, nous ne participerons à aucun plan obligatoire de soins médicaux régi par le gouvernement. Nous continuerons de pratiquer notre profession privément et personnellement.

C'est une autre façon de tenter d'influencer les électeurs. Je ne crois pas du tout à cette déclaration.

M. Brunsden: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Notre débat porte-t-il sur les élections de la Saskatchewan ou sur les crédits du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social?

M. le président suppléant (M. Jung): Je prie l'honorable député de s'en tenir aux crédits.

M. Argue: Je tentais de signaler de quelle façon le programme de soins médicaux payés

d'avance a été dénaturé et attaqué en Saskatchewan. Néanmoins, les habitants de cette province se sont déclarés en faveur du plan.

Une voix: Quarante pour cent.

M. Argue: Cette interruption est significative, elle indique clairement que les gens qui ont voté pour le PSD étaient en faveur du plan et que ceux qui ont voté pour les autres partis politiques y étaient opposés. Si l'on veut prendre pour attitude qu'un parti politique doit avoir la majorité absolue pour réaliser son programme, certes, autant dire que la démocratie en arrivera à s'immobiliser complètement chez nous, parce que très peu de gouvernements obtiennent une majorité bien nette de la part des électeurs.

Tous les Canadiens suivront avec un profond intérêt l'application de ce programme. Le PSD en Saskatchewan encore une fois donne le ton. Je prie cependant le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social d'accélérer l'étude d'un programme de soins médicaux payés d'avance. Espérons que le gouvernement canadien n'attendra pas encore dix ans pour réaliser ce programme comme il l'a fait à l'égard du programme d'hospitalisation. Grâce aux résultats des dernières élections provinciales, la Saskatchewan pourra bénéficier des avantages d'un programme de soins médicaux payés d'avance.

J'invite le gouvernement à prendre les devants afin que les Canadiens des autres provinces aient la chance de bénéficier d'un programme de soins médicaux payés d'avance. Le gouvernement fédéral a des responsabilités dans ce domaine tout comme il a reconnu en avoir dans le domaine de l'hospitalisation. Le gouvernement canadien devrait maintenant présenter une loi relative aux soins médicaux payés d'avance par laquelle le gouvernement fédéral collaborerait avec les gouvernements provinciaux qui seraient prêts à entreprendre un programme de soins médicaux payés d'avance.

M. Speakman: Il veut que nous sauvions le parti social-démocratique en Saskatchewan.

M. Argue: Nul n'a besoin de le sauver. C'est une remarque étrange venant d'un représentant d'un parti, le parti conservateur, qui n'a pas réussi à obtenir un seul siège aux dernières élections. Ce n'est pas le parti social-démocratique qui a besoin d'être sauvé mais le parti conservateur qui a cessé d'exister en Saskatchewan, sur le plan provincial, depuis 1938.

Même avec un programme de soins médicaux payés d'avance, notre programme de santé ne sera pas complet. Il faut qu'on en arrive à avoir et le jour viendra où nous aurons un programme pour les soins dentaires et un autre qui servira à défrayer le coût des remèdes. C'est seulement quand nous aurons un programme complet et national d'assurance-santé qui comprendra les frais d'hospitalisation, les soins médicaux, les soins dentaires et les médicaments que les Canadiens pourront profiter d'un programme de soins médicaux, moderne et scientifique auquel ils ont tous droit.

M. Taylor: Je suis heureux aujourd'hui de prendre la parole et de voir que le président du comité est mon collègue qui représente la circonscription voisine de la mienne. J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt les préopinants des deux côtés de la Chambre qui ont exprimé leurs vues à l'occasion de l'examen des crédits du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. J'ai goûté particulièrement les observations de l'honorable député de Lambton-Kent qui nous a parlé de la santé nationale et de l'état physique. J'ai également suivi avec plaisir l'exposé de l'honorable député de Jasper-Edson qui a parlé de ces crédits comme l'a fait l'honorable député d'Assiniboïa qui vient de s'asseoir.

Les députés se souviendront qu'il y a environ un an, j'avais le plaisir de faire inscrire au *Feuilleton* la proposition de résolution suivante:

> Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait étudier à brève échéance l'à-propos d'instituer un Conseil canadien des sports ayant pour objectif de stimuler et d'encourager le sport amateur au Canada et au sein duquel il y aurait des représentants de chaque province du Canada.

Les honorables députés se souviendront que cette fois-là, on a appuyé sincèrement et chaleureusement le principe à la base de la proposition de résolution. J'ai été bien encouragé de voir que le chef de l'opposition et le représentant du PSD, l'honorable député de Vancouver-Est, s'étaient ralliés entièrement à cette proposition de résolution. Cette année encore, j'ai inscrit la même proposition au *Feuilleton*, mais pour une raison quelconque, je n'ai pu, de même que d'autres députés, la mettre en discussion. Par conséquent, je tenais à parler de cette résolution aujourd'hui car elle se rattache aux crédits du ministre.

La dernière fois que j'ai parlé de cette proposition en cette enceinte, j'ai signalé que quelques années seulement se sont écoulées depuis que le premier ministre de l'époque a dit, d'une façon qui nous a tous fait plaisir, pourquoi il fallait établir le Conseil des Arts du Canada afin de favoriser les arts et les sciences humaines et sociales. Les raisons qu'a données le premier ministre d'alors pour l'établissement du Conseil des arts du Canada pourraient s'appliquer également à l'institution d'un Conseil des sports du Canada. Si

nous avons besoin du Conseil des arts du Canada, nous avons tout aussi besoin d'un conseil canadien des sports car nous nous occupons de la santé et du bien-être physique de nos concitoyens.

La santé du pays, c'est la richesse du pays; il ne faut pas l'oublier. En regardant le rapport du Conseil des arts du Canada, il semble qu'on y trouve la confirmation des vues et des opinions de ceux qui en ont préconisé la création. Je remarque à la page 20 du rapport de 1957-1958 que le Conseil a soutenu sept orchestres symphoniques et si le nombre des concerts réguliers était le même que l'année précédente, le nombre des concerts pour enfants et autres a presque doublé; il a passé de 93 à 175 et les auditeurs ont passé de 320,000 à 477,000. Si les députés voulaient appuyer l'institution d'un conseil canadien des sports, je suis sûr que le rapport annuel de ce nouvel organisme envisagé serait tout aussi enthousiaste.

Quand j'ai abordé ce sujet à la Chambre, j'ai dit que si un conseil des sports était institué, une règle importante, c'est qu'il devrait être aussi libre de tout contrôle gouvernemental que le permet la prudence dans le cas d'un organisme auquel on confie des deniers publics. Je soutiens aussi que les règles générales qui s'appliquent maintenant au Conseil des Arts devraient s'appliquer au Conseil des sports proposé avec, évidemment, des modifications secondaires.

J'ai aussi proposé qu'un représentant de chaque province soit nommé afin que l'organisme soit représentatif de toute la population. La résolution était claire à ce sujet. Les personnes désignées, je le répète, devraient être au courant des principaux problèmes qui se posent maintenant à tous les cercles et à toutes les associations athlétiques du pays. Ces personnes devraient être disposées à consacrer beaucoup de temps aux jeunes Canadiens qui désirent participer à des tournois nationaux et internationaux.

Dans mon discours précédent, j'ai parlé de quelques Canadiens éminents qui, j'en suis sûr, seraient prêts à servir dans un tel conseil des sports et qui apporteraient une contribution considérable à la solution des problèmes qui se posent aujourd'hui aux athlètes amateurs du Canada. Si l'on choisit bien les personnes et si un fonds raisonnable est créé, on pourra voir disparaître en grande partie les humiliations et les embarras qui ont été la plaie du sport amateur.

En 1958, lors des Jeux britanniques, nous avons obtenu une médaille d'or pour le canotage. Au compte final, nous étions quatrième, loin derrière l'Afrique du Sud et une centaine de points seulement en avant du Pakistan et du pays d'accueil, le pays de Galles. Aux derniers jeux Olympiques tenus à Melbourne en 1956, le Canada n'a recueilli que 52 points pour se classer seizième sur 44 nations. Et les prochains Jeux à Rome? Nous ne pouvons qu'espérer que le drapeau du Canada flottera au moins une fois au mât du Colisée à Rome pour réjouir le cœur des Canadiens qui assisteront à ces jeux.

Il semble que notre pays enverra une forte délégation à Rome. Je veux seulement espérer que nous ferons bonne figure. Certains indices en font douter. Il est temps, avant l'annonce des résultats, que nous prenions des mesures pour nous classer en meilleure place à quelque future compétition internationale. En 1958, lors du concours de tennis pour la coupe Davis, l'équipe canadienne a joué contre des Américains qui n'avaient pas encore été éprouvés pour ainsi dire, mais qui remportèrent haut la main les cinq joutes de la série. Aux jeux panaméricains qui se sont déroulés à Chicago l'année dernière, le Canada a fait bonne figure, mais dans un domaine restreint. Fait intéressant à signaler, le premier ministre du Canada assistait en personne à ces compétitions. C'est, à ma connaissance, la première fois qu'un premier ministre assistait à un événement sportif de ce genre tenu en dehors du Canada.

L'hon. M. Martin: Mais ce n'était pas la première fois qu'on comptait un ministre de la Couronne parmi l'assistance.

M. Taylor: Je n'ai pas saisi la remarque du représentant d'Essex-Est.

L'hon. M. Martin: J'ai dit que ce n'était pas la première fois qu'on comptait un ministre de la Couronne parmi l'assistance.

M. Taylor: Le député a peut-être raison, mais je crois que c'était la première fois qu'un premier ministre assistait à un événement sportif d'envergure internationale tenu en dehors du Canada. Il faisait bon, bien entendu, de l'y voir. Il a certainement fourni un précieux encouragement aux concurrents canadiens. Je n'ai pas le moindre doute que, sous la direction inspirée du premier ministre, on ne refusera pas beaucoup plus longtemps l'aide qu'il y a lieu d'offrir aux ambassadeurs du sport canadien.

Aux jeux Olympiques d'hiver de 1956, qui ont eu lieu à Cortina, notre équipe canadienne de hockey a été vaincue par la Russie. En 1960, les députés le savent bien, nous avions l'occasion de regagner le prix olympique de hockey, mais nous ne l'avons pas fait, au grand désarroi, découragement et agacement des Canadiens de tous les milieux. C'est la raison pour laquelle nous devrions peut-être, dès maintenant, prendre des dispositions pour faire meilleure figure quand nous concourrons de nouveau. C'est peut-être aussi ce qui me

fait aujourd'hui exhorter le ministre et les députés à prendre des mesures pour remédier à cet état de chose. Perdre n'est pas péché. Et je ne crois pas que ce soit ce qui agace les Canadiens. Ce qui les ennuie, c'est que la nation ne prend pas assez de peine pour réunir et former ce que nous avons de mieux.

Nous savons ce qui est arrivé à notre club de hockey canadien. A Squaw-Valley, nous avons obtenu la 8e place sur 16 pays. Pour un pays qui devrait normalement exceller dans les sports d'hiver, nous nous sommes laissé dépasser par des pays comme l'Autriche, la Norvège et la Finlande. Nous avons obtenu moins de la moitié des points que se sont assurés la Suède et l'Allemagne et un cinquième de ceux qu'a récoltés la Russie.

Après presque toutes les manifestations internationales, et certainement à la suite des jeux Olympiques de 1948, de 1952 et de 1956, ainsi que des manifestations sportives de Squaw-Valley, on a fait beaucoup de publicité autour de la performance peu satisfaisante du Canada. D'une façon générale, on prétend qu'on nous a fait rouler dans le sillage de certains pays plus énergiques que stimule l'esprit de compétition. J'espère qu'un jour nous serons capables de faire meilleure figure. Il est certain que lorsqu'on se rend dans un de ces grands stades ailleurs qu'au Canada, on voudrait voir nos représentants faire des prouesses et se rendre à ces manifestations internationales bien mis et bien équipés.

Les dix dernières années, bon nombre de pays auxquels il répugnait de tenir toujours des rôles de second plan, ont mis au point des programmes de perfectionnement. Ils ont pour objectif d'encourager un plus grand nombre à y participer, et ce grand nombre produira naturellement aussi davantage de grandes vedettes. Ces pays ont aussi organisé un régime centralisé d'entraînement. Le conseil des sports qu'on envisage de créer pourrait certainement faire une étude des besoins et des problèmes du Canada dans le domaine de l'athlétisme. Les Canadiens, comme tout autre groupe, voudraient pouvoir acclamer quelque chose. Ce serait certainement bon pour notre moral tant national que personnel.

Comme nous étions tous fiers d'être Canadiens,—et je puis certainement parler au nom de mes concitoyens de l'Ouest,—lorsqu'en 1928, le maigre et famélique Percy Williams a fait, pour ainsi dire, sortir de leurs orbites les yeux des amateurs de sport à Amsterdam! Il est devenu un héros national et, dans sa ville natale de Vancouver, notamment, il a stimulé l'intérêt de centaines d'écoliers envers les sports en plein air. Le résultat, c'est que, chaque année, Vancouver organise la réunion sportive en plein air la plus considérable au

[M. Taylor.]

Canada. Ce mérite, comme je viens de le dire, va à un seul athlète, qui a si bien réussi dans un concours international.

Comme nous étions fiers, en tant que nation, d'Anne Heggtveit, d'Ottawa, pour le grand triomphe qu'elle a remporté à Squaw-Valley! On pourrait en dire autant de Bob Paul et de Barbara Wagner, qui ont remporté de si beaux succès dans des concours de patinage. Ils ont certes poussé les autres athlètes à faire mieux, et même les gosses qui évoluent sur les patinoires et les étangs un peu partout.

Les Canadiens qui ont assisté aux jeux Olympiques d'hiver ont vraiment éprouvé une vive émotion par suite des victoires remportées par ceux que je viens de mentionner. A cause de leurs victoires et de leur exemple, est-ce que des centaines et des centaines d'autres ne décideront pas de se lancer dans le ski et le patinage de fantaisie? Est-ce que quelqu'un pense qu'à cause de Barbara Ann Scott moins de Canadiens s'intéressent au patinage sur glace? Le moral des Canadiens n'est-il pas plus élevé et, par conséquent, le Canada n'est-il pas un pays où il est de plus en plus agréable de vivre, par suite des grands succès de ces magnifiques athlètes amateurs? Supprimons la fierté nationale et qu'est-ce qui nous reste?

Ce dont nous, législateurs, ainsi que les divers ministères, devons nous rendre compte, c'est que nos citoyens s'intéressent, non seulement à ces événements sportifs internationaux, mais aux sports en général. Ce dont nous devons nous rendre compte également, c'est que nos ambassadeurs du sport amateur peuvent contribuer beaucoup à améliorer les relations extérieures dans le monde entier. Il est certain que Barbara Ann Scott, Anne Heggtveit et nombre d'autres ont laissé, chez les peuples où ils sont allés, l'impression durable que le Canada est un pays où l'on trouve des gens et des choses magnifiques. De quelle autre façon peut-on connaître un pays? Si nos quelques rares ambassadeurs des sports ont laissé une bonne impression chez les pays d'outre-mer, n'ont-ils pas d'autant facilité les choses pour notre ministère des Affaires extérieures?

M. A. D. White, qui, je crois, n'est plus entraîneur à l'Université de Toronto, mais qui a déjà été un entraîneur excellent et très populaire, a prononcé une allocution à la conférence de Couchiching, au cours de laquelle il a dit ce qui suit à propos des jeux Olympiques:

> Il semble qu'au Canada on comprend très peu le calibre professionnel de ce spectacle sportif international où nos athlètes sont si mal munis pour pouvoir concourir.

Voici une observation intéressante. Certains observateurs, devant les résultats que nous avons obtenus dans les joutes, ont conclu que l'état de santé des Canadiens est inférieur à la

moyenne. Je n'admets pas qu'en général nous soyons inférieurs à la moyenne. Je pense toutefois que nous avons effectivement un problème à résoudre. Si notre santé laisse à désirer, il faudrait y voir sans retard. Je suis sûr que tous les députés,—tous les ministres aussi, d'ailleurs, —sont fatigués de recevoir des demandes voulant que le gouvernement fédéral fournisse des fonds pour aider les clubs qui se déplacent. La création d'un conseil canadien des sports ne répondrait pas à toutes les demandes, il s'en faut, mais du moins, les dirigeants du monde athlétique pourraient mieux se discipliner eux-mêmes, et l'on pourrait financer les choses essentielles. C'est ce qu'a constaté jusqu'ici le Conseil des Arts du Canada. Ce conseil ne saurait et ne pourrait agréer toutes les demandes, mais il peut certainement répondre aux demandes essentielles.

Sur une période assez restreinte, j'ai reçu sans doute comme tous les autres députés, des lettres de divers clubs athlétiques à travers le pays. Il y a eu par exemple une demande de l'équipe qui a représenté le Canada à Moscou en novembre 1958. Il y a eu la demande du club de basketball qui a représenté le Canada au Chili. Il y a eu la demande de fonds qu'a faite l'équipe canadienne de hockey sur pelouse qui a joué dans une demi-douzaine de pays d'Europe en 1959. Tous les députés se souviennent de la demande publique de l'équipe de rugby qui, de Vancouver, est allée visiter le Japon et s'y est fait de si nombreux amis. Elle a fait une même demande de fonds mais malheureusement, comme les autres, elle n'a rien reçu.

Nous avons tous entendu parler des difficultés des McFarlands de Belleville, et des demandes de fonds émanant du comité des joutes canado-panaméricaines et du comité canadien des Olympiques d'hiver. A presque toutes ces occasions, l'équipe canadienne a joué à l'étranger devant des milliers de spectateurs, soit dans un stade, soit à la télévision. Pour les joutes de Squaw-Valley, le *Columbia Broadcasting System* a évalué à quelque 66 millions le nombre des téléspectateurs. Les émissions ont coûté deux millions de dollars au CBS. Quand on atteint ces chiffres-là, c'est de la grande entreprise.

Le ministre des Transports, dans une interview transmise par Radio-Canada à Toronto, a mentionné que certains athlètes canadiens sont mieux connus à l'étranger que la plupart de nos hommes politiques en vue.

L'hon. M. Martin: Une occasion semblable a été refusée au chef de l'opposition.

M. Taylor: Oui, je m'en souviens. Je dois dire que je suis depuis longtemps un admirateur du chef de l'opposition et que j'aurais plaisir, peut-être à l'occasion d'une émision sportive, d'entendre parler de quelques-unes des joutes auxquelles il a participé il y a si longtemps. Je suis très heureux de voir qu'il a pris la peine d'appuyer cette résolution, et je suis sûr qu'il continuera de l'appuyer. Du moins c'est ce que j'espère.

Monsieur le président, si vous reconnaissez avec moi que nos amateurs jouent devant des millions de personnes et qu'ils ont l'heureux talent de nous aider de tant de façons, que faisons-nous au Parlement, je le demande, pour eux et pour les jeunes sportifs du pays? Je ne critique pas du tout le présent gouvernement, pas plus que le précédent, mais le gouvernement du Canada a toujours été engagé à refuser environ 99.9 p. 100 de toutes les demandes d'aide financière, sauf celles de l'Association olympique canadienne, qui en fait une à tous les quatre ans.

La Chambre a versé une contribution de $60,000 à l'égard des jeux Olympiques de 1956. Ce montant a été accordé par l'ancien gouvernement. En 1960, le présent gouvernement a fourni le même montant. Mais je tiens à signaler qu'en 1960, les $60,000 devaient être répartis sur trois grands concours internationaux; une partie de l'argent est allée à Squaw-Valley, une autre partie aux Jeux panaméricains, à Chicago, et la dernière partie ira aux grands événements sportifs qui auront lieu à Rome plus tard cette année. Je tiens à signaler que nous affectons de bien faibles montants à ces événements internationaux, alors que dans le domaine du divertissement,—je songe, par exemple, à la Société Radio-Canada,—nous dépensons quelque 79 millions de dollars. Nous affectons aussi plus d'un million de dollars à la Galerie nationale et beaucoup de millions à l'Office national du film. J'estime que certains de ces ambassadeurs sportifs accomplissent la même chose pour le Canada qu'un produit fini de l'Office nationale du film qui est montré à l'étranger.

J'ajouterai que, lorsque j'ai examiné le budget du comité olympique du Canada, j'y ai remarqué une contribution d'une personne non identifiée des États-Unis. Nul doute que toutes les contributions doivent être bien accueillies, mais il était assez remarquable de voir cette contribution-là.

Je signalerai également qu'à Squaw-Valley, le comité olympique du Canada a eu à dépenser là-bas environ $22,000 du fonds total de $60,000. Anne Heggtveit a été l'objet à Ottawa d'une magnifique réception après sa grande victoire à Squaw-Valley, mais il y avait un autre jeune d'Ottawa, du nom de Fred Gravelle, qui est parti pour Squaw-Valley sans avoir suffisamment d'argent pour vivre là-bas et payer son voyage de retour, et dans son cas, les citoyens d'Ottawa ont dû passer le chapeau comme cela se fait

dans les souscriptions ordinaires pour aider les athlètes.

Les équipes de hockey qui représentent le Canada à ces jeux internationaux ne reçoivent pas un sou du gouvernement fédéral, et je me demande si les députés le savent. Une équipe de hockey qui y représente le Canada ne reçoit aucune aide financière de la caisse des jeux Olympiques, ni non plus du gouvernement fédéral. Les équipes de hockey doivent donc se tirer d'affaire, et les résultats sont très humiliants. Elles n'ont pas d'argent pour faire face aux dépenses supplémentaires qui surgissent, et le moral de leurs membres n'y gagne pas. On ne peut vraiment pas s'attendre à un brillant rendement, ni à une conduite remarquable de la part d'équipes canadiennes qui s'en vont là-bas mal organisées, mal équipées et sans le moindre appui moral de l'État. J'estime que tout joueur qui a le droit de porter la feuille d'érable sur son gilet dans ces jeux internationaux devrait compter sur un meilleur appui de la part du gouvernement fédéral. Permettez-moi de dire qu'à l'avenir nous ferions mieux d'envoyer ces joueurs bien vêtus et bien équipés ou de ne pas les envoyer du tout.

Dans le rapport annuel de la Société Radio-Canada pour 1958, on a déclaré que la diffusion de la partie finale entre l'équipe de Penticton et l'équipe de la Russie avait été le clou de l'année. Des millions de personnes ont suivi l'émission. Lorsque les joueurs de Penticton sont passés par Montréal cependant pour s'en aller outre-mer, un homme de Montréal a constaté à sa grande surprise que les membres de l'équipe n'avaient pas de blazers convenables; on a alors pris leurs mesures et on leur a fait parvenir les blazers outre-mer. J'ai vu aussi d'autres équipes quitter le Canada sans être vêtues du veston traditionnel accompagné de la cravate. Il est bien plus agréable de voir partir outre-mer les équipes représentant le Canada, vêtues de manière à faire honneur à notre pays.

Je peux dire qu'après avoir voyagé avec des équipes canadiennes en Angleterre, en Suisse, en Tchécoslovaquie et aux États-Unis, j'ai constaté que c'est parce que nous manquons de fonds que nous n'accomplissons pas la tâche que nous devrions accomplir. Le manque de fonds d'une part et l'incertitude quant au parrainage de nos équipes nationales d'autre part, font qu'on ne trouve aucune uniformité dans les couleurs des équipes. L'équipe canadienne de hockey qui a joué en Russie en 1958 portait du rouge et l'équipe qui représentait le Canada cet hiver aux jeux Olympiques portait du vert. Il se peut qu'un spectateur se demande quelles sont les couleurs du Canada dans le monde sportif. Les gens d'outre-mer sont déroutés en voyant la feuille d'érable (quelquefois elle n'y est pas) sur le devant du gilet et un autre symbole de réclame derrière. C'est une situation qui va empirer si le gouvernement fédéral ne fournit pas prochainement de l'aide. On verra peut-être un jour les mots *Ace Beer* sur le devant du gilet et *Acme Moving Company* au dos. Quand les Lyndhurts de Toronto ont représenté le Canada en Russie, on a dit, dans un article de journal "que les Russes avaient réussi à battre une équipe d'un parc de voitures d'occasion".

[M. Taylor.]

D'autres pays ont admis l'existence du problème et ont pris des dispositions en conséquence. La dernière fois que j'ai pris la parole, j'ai rappelé d'une façon assez détaillée le programme législatif d'autres pays. Pour sûr, d'autres pays ont compris que le prestige national se rattache de plus en plus aux manifestations d'athlétisme. Depuis que nous avons débattu cette question à la Chambre, des élections générales ont eu lieu en Angleterre. Il convient de noter que les manifestes électoraux du parti conservateur et du parti travailliste mentionnent l'établissement d'un conseil des sports. Dans la brochure du parti conservateur, qui a été distribuée juste avant les dernières élections en Grande-Bretagne, nous pouvons lire ce qui suit:

> Nous proposons que, sur le modèle du Conseil des arts, un organisme restreint et indépendant, qui serait appelé le Conseil des sports de la Grande-Bretagne, soit établi par charte royale comme mandataire chargé de distribuer les deniers publics à toutes les fins que nous avons mentionnées.
>
> Le Conseil des sports recevrait de la Trésorerie des fonds versés sur une base quinquennale et serait autorisé à faire des reports d'une année à l'autre.

Ces subventions pourraient s'élever à environ cinq millions de livres par année. Sur une autre page de la même brochure, publiée par le parti conservateur en Grande-Bretagne, on expose ce que pourrait faire le conseil des sports dans ce pays. Puis, dans une autre publication parue en Grande-Bretagne sous les auspices du parti travailliste, on trouve le passage suivant:

> Le Service de la jeunesse, qui pourrait fournir des possibilités de récréation pour les jeunes gens qui quittent l'école, manque d'argent depuis des années. Bon nombre des locaux qu'utilisent les clubs de jeunesse sont miteux et peu attrayants. Il y a trop peu de dirigeants qui aient une bonne formation, et les installations destinées aux sports et aux jeux sont tout à fait insuffisantes. D'ici cinq ans, nous devrons nous occuper d'un million d'adolescents de plus qui auront quitté l'école. Notre nouveau conseil des sports fera de son mieux pour répondre à leurs besoins.

Le parti travailliste poursuit en ces termes:

> Nous verrons à ce que la population puisse jouir davantage des sports, des arts et de la campagne. Sera établi un conseil des sports qui bénéficiera d'une subvention de 5 millions de livres sterling.

Voilà ce qui se passe en Grande-Bretagne, et je dirai qu'à mon avis c'est un grand progrès. Aussi, dans une publication conservatrice, il était question d'un vaste centre national d'entraînement qui devait être construit à Crystal-Palace, en banlieue de Londres, au coût de 2,185,000 livres sterling.

En terminant, afin d'aider nos athlètes amateurs et, du même coup, afin d'améliorer la santé des Canadiens et de rehausser le prestige du Canada, je proposerais que nous fassions ce qui suit:

Premièrement, je suis d'avis qu'on devrait instituer un conseil des sports du Canada, et établir un fonds qui serait sous sa surveillance, de la même façon que pour le Conseil des Arts du Canada.

Deuxièmement, j'estime que le gouvernement devrait demander au conseil de se rendre compte des besoins essentiels de nos athlètes.

Troisièmement, j'exprime l'avis que le ministère de la Défense nationale devrait aider le conseil et les amateurs de diverses façons. Comme la Marine et l'Aviation font des voyages outre-mer, on pourrait sûrement s'arranger en temps de paix pour faire transporter nos représentants sportifs, tandis que la Marine et les autres armes font des manœuvres d'entraînement. En fait, sur les $20,000 accordés au comité canadien panaméricain, $9,000 sont allés à Air-Canada et à d'autres transporteurs commerciaux. Je dis qu'on devrait suivre l'exemple du département de la Défense et du département d'État des États-Unis, pour ce qui est de transporter ces ambassadeurs amateurs outre-mer.

Quatrièmement, je propose que le gouvernement proclame tous les quatre ans une semaine olympique, pendant laquelle on demanderait aux Canadiens de verser leur cotisation au profit de l'équipe olympique canadienne.

Cinquièmement, le gouvernement pourrait aider la ville de Vancouver, ou toute autre ville canadienne qui consentirait à ce que les jeux panaméricains aient lieu chez elle. Si le Chili et d'autres petits pays comme lui peuvent accueillir une telle foule, le Canada peut le faire aussi, assurément. A propos, j'ai remarqué en lisant des revues, quand j'étais à Chicago pour les joutes panaméricaines, que le gouvernement fédéral des États-Unis avait aidé Chicago à supporter les frais occasionnés par les jeux panaméricains.

Sixièmement, je propose que le gouvernement fédéral institue, par l'intermédiaire du Conseil des sports, une école nationale de moniteurs. Des moniteurs bien formés pourraient faire énormément pour la jeunesse canadienne. Ce serait un programme national destiné à la masse. La santé de la jeunesse canadienne s'améliorerait et dans le nombre, nous pourrions choisir plus de grands athlètes pour les concours internationaux.

Septièmement, le gouvernement fédéral pourrait envisager de construire et d'aménager, dans les parcs nationaux, toutes les installations qui encourageraient la jeunesse du pays à participer aux activités de plein air.

Huitièmement, le gouvernement fédéral pourrait, par l'intermédiaire du conseil, élaborer avec les gouvernements provinciaux un projet d'aménagements semblables dans les parcs provinciaux. De plus, des prêts à intérêt modique pourraient être consentis aux exploitants d'entreprises touristiques disposés à installer l'équipement nécessaire pour les sportifs de plein air.

M. le président: Je dois informer le député que son temps est expiré.

M. Taylor: Je vous remercie, monsieur le président. Ç'a été un plaisir de traiter encore une fois cette question, et j'espère que le ministre fera tout ce qu'il pourra pour aider à la résoudre.

M. Howard: Pendant que je suivais le débat tout à l'heure, j'ai cru qu'il y avait eu un remaniement ministériel et j'ai failli offrir mes félicitations au nouveau ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Mais je vois maintenant que l'honorable député ne faisait que le remplacer, tandis que le véritable ministre s'absentait momentanément.

J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt les discours des députés de Jasper-Edson et de Welland, qui tous deux sont médecins pratiquants et ont une connaissance intime de la question. Nous sommes nombreux ici à ne pouvoir comprendre que par personne interposée les questions intéressant la santé de nos concitoyens. J'ai déjà dit à d'autres occasions qu'à mon avis, la santé et le confort physique de nos citoyens canadiens sont ce qui importe le plus sur le plan national. Tout en reconnaissant que le ministère, par ses divers services, s'occupe beaucoup de la santé et du bien-être de nos gens, je crois préférable de renoncer à en parler ici à mon tour, d'autant plus que l'honorable député de Timmins et le député d'Assiniboïa ont tous deux parlé des moyens d'améliorer encore la santé des Canadiens. Peut-être pourrai-je y revenir plus longuement quand le comité sera saisi des divers crédits.

J'ai écouté avec intérêt cet après-midi le discours du député de Jasper-Edson, surtout quand il a parlé de la nécessité d'une enquête sur les prix des médicaments. Il a parlé aussi des méthodes publicitaires utilisées par cette industrie. Il faisait évidemment allusion à l'industrie des médicaments non brevetés. Je

tiens à l'assurer de notre entier appui à cet égard. C'est sur cette question que je voudrais m'arrêter ici.

Il y a eu, ces derniers mois, bien des controverses déclenchées par certaines déclarations faites ici à la Chambre, par les séances du comité Kefauver aux États-Unis, et par l'enquête actuellement menée par la Direction des enquêtes sur les coalitions de notre ministère de la Justice. A la suite de tout cela, on a communiqué au public plus de renseignements sur cette industrie, sur son activité et sur ses projets, que nous n'en avions eu depuis longtemps, pharmaciens et fabricants s'étant tous deux mis de la partie.

Une des raisons principales de ce que je considère comme le coût inutilement élevé des remèdes, c'est que les fabricants de médicaments (ethical drugs),—je ne vois pas ce que le mot "ethical" vient faire dans leur cas, mais il y est,—sont obligés d'affecter chaque année des sommes considérables à la recherche et à la fabrication de nouveaux médicaments. Le prix élevé, disent-ils, est nécessaire pour leur permettre de rentrer dans les fonds consacrés à la recherche avant que le produit soit remplacé par d'autres produits de meilleure qualité, par des produits différents ou plus efficaces. La Direction des drogues du ministère, au mois de mars de cette année, a préparé un rapport pour le comité des prévisions de dépenses, et je voudrais lire un passage de la déclaration qui se trouve à la page 2 du rapport et qui a trait à la recherche dans l'industrie de la fabrication de médicaments au Canada. Sous le titre "Recherche et enquête", le rapport étudie l'administration et la mise en œuvre au sein du ministère. Puis il dit:

> On remarquera qu'au Canada, l'industrie ou les universités ne font presque aucun travail d'enquête sur les aliments et que seulement quelques fabricants de médicaments, dans notre pays, ont des laboratoires de recherche.

L'autre jour encore, mon attention a été attirée par une brochure intitulée "Certains faits concernant la fabrication des produits pharmaceutiques" qui avait été aussi envoyée aux autres députés. Cette brochure est publiée par l'Association des fabricants de produits pharmaceutiques du Canada, dont l'adresse est King-Edward Sheraton Hotel, à Toronto. Elle renferme certains passages sur la recherche au Canada que je voudrais mentionner. En ce qui concerne la *Canadian Pharmaceutical Manufacturers Association* dont je parlerai un peu plus tard, je signalerai simplement qu'il ne s'agit pas du tout d'une association canadienne de fabricants de produits pharmaceutiques. L'organisme n'est pas canadien, mais prétend l'être et il en parle. Voici un extrait de la page 9 de la brochure:

[M. Howard.]

> Comme nous l'avons noté, la mise au point d'un nouveau produit ou d'une nouvelle drogue coûte de l'argent. La pénicilline et le vaccin Salk ont coûté chacun 20 millions de dollars avant d'être mis à la portée des médecins en quantité suffisante.

Il est clair qu'on veut donner à entendre que l'industrie manufacturière des produits pharmaceutiques a dépensé 20 millions de dollars pour la mise au point de chacun de ces produits, du vaccin Salk et de la pénicilline. C'est faux.

L'hon. M. Martin: Le gouvernement a dépensé beaucoup d'argent venant des contribuables pour la mise au point du vaccin Salk.

M. Howard: L'honorable député confirme ce que je viens de dire. La brochure donne à entendre que cet argent a été dépensé par l'industrie en vue de la mise au point de la pénicilline et du vaccin Salk; ce n'est pas conforme à la réalité. La découverte de la pénicilline n'a eu rien à voir à l'industrie manufacturière des drogues au Canada ni aux États-Unis. La mise au point en a été faite grâce à des fonds provenant presque exclusivement du gouvernement des États-Unis. De même pour le vaccin Salk. C'est le trésor américain qui a financé ce vaccin.

L'hon. M. Martin: Aux États-Unis, c'est l'argent recueilli par le public au cours de campagnes dites de la ronde des dix sous qui a assuré le financement de cette entreprise.

M. Howard: Le député d'Essex-Est, je le sais bien, est complètement renseigné en la matière. S'il veut participer officiellement au débat quand j'aurai terminé, le comité bénéficiera de son expérience et il pourra faire ses commentaires sans souffrir d'interruption. Mais s'il tente de continuer maintenant son intervention, il s'expose à ce que je l'interrompe, puisque j'ai la parole.

L'hon. M. Martin: Je cherche tout simplement à aider, rien de plus.

M. Howard: L'industrie canadienne des produits pharmaceutiques n'a pas dépensé un sou noir pour le vaccin Salk.

L'hon. M. Martin: Ce n'est pas tout à fait exact.

M. Howard: Je sais que l'industrie y a mis quelque argent une fois que ce fut fait. Mais la situation est pire encore aujourd'hui. Mon honorable ami vient de quitter sa place et il a déjà presque passé la porte.

M. Argue: Il est parti maintenant.

M. Howard: Oui, il est parti. La brochure dit ensuite:

> On estime que l'industrie des produits pharmaceutiques en Amérique du Nord affectera cette année environ 200 millions de dollars à la recherche et au perfectionnement...

On parle ensuite de la répartition de cette somme. Deux cents millions de dollars, c'est beaucoup d'argent à dépenser pour la recherche et le perfectionnement. Je n'ai pas accès aux états financiers des sociétés intéressées, mais la déclaration suivante jette certains doutes sur la valeur de la citation précédente. Dans le numéro de 1958 du *Consumer Report*, paraît une déclaration de M. Chet Shaw, directeur du *Health News Institute*, qui a porté la parole lors du congrès des fabricants américains de produits pharmaceutiques en 1956. Je reconnais qu'il y a un écart de quatre ou cinq ans entre les chiffres. Au sujet du montant d'argent affecté à la recherche, M. Shaw aurait déclaré ceci:

> Nous avons fait grand état d'un montant estimatif de 100 millions de dollars...

Affecté à la recherche. Je poursuis:

> ...mais nous aurions du mal à le prouver. Qu'arriverait-il si quelqu'un le mettait en doute,—quelqu'un dont nous ne pourrions pas nous permettre de méconnaître la voix?

Le travail de recherche se fait surtout aux États-Unis. Règle générale, le montant dépensé pour la recherche n'est pas très considérable en comparaison de la somme provenant du produit des ventes qui sert à la réclame. J'ai ici un rapport économique de la commission fédérale des États-Unis sur la fabrication des produits antibiotiques daté de juin 1958. On n'a pas l'habitude de mentionner les noms des compagnies, ce qui reviendrait à divulguer des renseignements sur leur compte, mais on se contente de les désigner par des numéros. Le rapport révèle qu'en 1956, la compagnie nº 1 a consacré 8.1 p. 100 de ses recettes aux recherches et 26.4 à la réclame et à la vente; la compagnie nº 2 a dépensé 13.9 de ses recettes à des fins de recherches et 24 p. 100 à des fins de publicité et de vente; la compagnie nº 3 a consacré 7.9 p. 100 de ses recettes aux recherches et 28.1, à la réclame et à la vente; la compagnie nº 4, 3.5 p. 100 aux recherches et 30.7 à la publicité et à la vente. Autrement dit, les compagnies ont consacré, en moyenne, 8 et 9 fois plus d'argent à la publicité et à la vente qu'aux recherches. On a donc bien exagéré l'importance des sommes affectées aux recherches.

Je reviens à la brochure publiée par l'Association canadienne des fabricants de produits pharmaceutiques. L'association fait savoir qu'elle représente 60 fabriques de produits pharmaceutiques dont les noms figurent à la page 20. En consultant le répertoire Moody et la liste des entreprises industrielles, j'ai constaté que seulement 3 de ces 60 entreprises sont canadiennes. J'ai constaté que 25 d'entre elles sont des filiales, dont la totalité ou la majorité des actions appartiennent à des fabriques américaines de produits pharmaceutiques, tandis que les autres sont des filiales de sociétés allemandes, britanniques, françaises ou suisses. Lorsque, dans cette brochure, il est question d'argent dépensé, il s'agit d'argent dépensé par l'industrie américaine des médicaments et non pas par l'industrie canadienne. La brochure ne se fait pas faute non plus de jongler avec les chiffres, comme je l'ai indiqué, à propos du vaccin Salk et des recherches sur la pénicilline.

Ces dernières années, on s'est préoccupé sans cesse et d'une façon intense de trouver un médicament visant à retarder le progrès des tumeurs cancéreuses, et à guérir cette maladie redoutable. J'ai examiné des publications universitaires qui contenaient des listes de dons, d'offrandes et de subventions et j'en ai une ici appartenant à l'Université de la Colombie-Britannique. Bien qu'il semble, en feuilletant des rapports de ce genre, que certaines compagnies qui fabriquent des médicaments au Canada versent des contributions, je n'ai pas pu trouver une seule de ces compagnies au Canada ou aux États-Unis qui ait versé un sou pour stimuler la recherche sur le cancer dans aucune des universités du Canada. Elles l'ont peut-être fait mais je n'ai pas pu voir si elles avaient donné la moindre aumône à des organismes tels que la fondation pour la recherche sur le cancer.

Je crois que ce serait extrêmement avantageux pour la santé de notre pays dans la lutte en vue d'enrayer le cancer, si certains des fonds que ces compagnies disent engloutir dans la recherche pouvaient servir à trouver un moyen de guérir le cancer. Il se peut qu'elles dépensent de l'argent à cette fin mais dans leurs propres laboratoires. Je n'en sais rien et je n'ai pas entendu dire qu'elles le faisaient. Toutefois, c'est en peinant que la fondation de recherche sur le cancer et les universités poursuivent la recherche au moyen de subventions accordées par le gouvernement et des particuliers, et j'estime que l'industrie pharmaceutique pourrait fournir des fonds à cette fin. Cette industrie ne dépense pas d'argent spécialement en vue de faire quelques découvertes dans le domaine pharmaceutique et ses antécédents ne sont pas très bons à cet égard; elle dépense plutôt son argent à trouver d'autres usages ou d'autres améliorations pour les produits pharmaceutiques qu'elle a déjà découverts dans une large mesure sous la surveillance de l'État.

Je voudrais parler du contrôle de la qualité et je me permets de me reporter à la page 11 de cette brochure publiée par l'Association canadienne des fabricants de produits pharmaceutiques. On se rappellera que

la brochure a été publiée à la suite de différends relatifs à l'achat de produits pharmaceutiques de marques connues ou de produits connus sous un nom générique; en somme on prétendait que si quelqu'un achète un produit connu sous un nom générique il paie moins cher que s'il achète le même produit désigné par une marque de commerce, bien que ce ne soit pas toujours vrai. L'Association dit que les produits connus sous un nom générique sont importés, surtout de l'Italie, où les manufacturiers ne sont pas assujétis aux mêmes normes de surveillance de la qualité qu'aux États-Unis ou au Canada et que, conséquemment, les produits sont de qualité inférieure. A la page 11 de la brochure, je lis ce qui suit:

> Le secret du contrôle de la production et de la qualité, c'est l'uniformité. Le dernier lot d'un produit pharmaceutique doit être en tout point identique au premier lot, même s'ils sont manufacturés à des années d'intervalle.

On nous donne l'impression que chaque fois qu'on achète un médicament quelconque à la pharmacie, on peut être sûr d'obtenir un produit en tout point semblable à celui qu'on aurait acheté il y a quatre ou cinq ans ou même plus longtemps. C'est l'impression qu'on nous donne. On prétend que chaque lot doit se conformer à certaines normes d'année en année et que si quelqu'un achète un certain médicament aujourd'hui, on lui garantit qu'il est exactement le même que celui qu'il a déjà acheté, même si ce n'était pas à la même pharmacie. C'est ce qu'on veut nous faire croire, mais nous savons que tel n'est pas le cas.

Nous savons que la Direction des aliments et drogues tolère des variations lorsqu'elle fait l'essai de médicaments. Nous savons qu'un médicament peut s'écarter de 90 à 110 ou 115 p. 100 de la norme initiale. Il y a un écart de 15 à 20 p. 100 de la norme établie par la Direction des aliments et drogues. Je n'essaie pas de donner une idée fausse de cette affaire. Je cherche uniquement à dissiper les malentendus que fait naître cette brochure.

Je sais que certains députés sont pharmaciens et je suis sûr que tous les membres du comité seraient enchantés, tout comme moi, si quelqu'un d'entre eux nous exposait ses vues, car, en ce qui concerne la question des médicaments, je crois qu'on a dit bien du mal sur leur compte. Ils feraient œuvre utile en prenant part au débat et en exposant leur point de vue là-dessus. Je dirai, en marge de la question, que malheureusement pour le pharmacien, c'est lui qui traite avec le client. En recevant une ordonnance, l'intéressé l'apporte au pharmacien pour la faire remplir et c'est au pharmacien qu'il paie $10, $15 ou $20. Comme c'est le pharmacien qui traite avec le malade, ce dernier le rend responsable du prix élevé du médicament. En fait, il n'en est pas responsable car le pharmacien fait simplement du commerce. Ce sont les choses que les députés qui sont pharmaciens pourraient nous expliquer.

Je parlerai aussi de la question de la publicité dans l'industrie des médicaments. Nous savons, bien sûr, que l'expression *"ethical drug"* signifie que l'industrie ne prépare pas de médicaments pour vente directe aux malades mais pour vente sous ordonnance médicale et par l'intermédiaire du pharmacien. Par conséquent, l'industrie ne fait pas de publicité dans le vrai sens du mot, en ce sens qu'elle ne cherche pas à atteindre le consommateur, mais plutôt le médecin, le pharmacien ou le grossiste, ces intermédiaires entre le consommateur et le fabricant. La technique publicitaire est différente.

Tandis que la publicité des spécialités médicales est, paraît-il, assez bien contrôlée et vérifiée par la Direction des aliments et drogues, la publicité faite à l'intention des médecins par l'industrie des médicaments n'est pas autant surveillée et son exactitude n'est pas vérifiée. A ce sujet, on me permettra peut-être de me référer aux déclarations de M. Nickerson, professeur de pharmacologie et de thérapeutique à l'Université du Manitoba, et de M. Gommell, professeur adjoint de médecine à la même université. Ces deux universitaires ont préparé un article qui a paru dans le journal de l'Association médicale du Canada du 1er avril 1959. Il s'intitule "Les médecins, les médicaments et la publicité relative aux médicaments". Cet article compte cinq pages et il est trop long pour que je le lise.

Mais je voudrais souligner une ou deux attitudes ou opinions de ces messieurs, l'un professeur de pharmacologie et l'autre, professeur adjoint de médecine, à propos de ce qu'il pensent de la technique publicitaire des sociétés de fabrication de médicaments qui, comme je l'ai dit tantôt, consacrent de 25 à 30 p. 100 de leurs revenus à la publicité. J'ai une reproduction de cet article sous les yeux. Je ne voudrais pas imposer une longue lecture au comité mais peut-être voudra-t-on me permettre d'en lire un ou deux passages. Voici un extrait de cet article:

> Une enquête locale faite comme en passant l'an dernier a révélé ce qui suit:
>
> 1. Une majorité de médecins qui utilisaient un "nouvel" analgésique lancé par une publicité efficace ne savaient pas qu'il s'agissait tout simplement du APC ordinaire (acide acétylsalicylique, phénacétine et caféine) additionné d'un peu de barbituriques.

Il semble bien que la réclame ait présenté ce produit comme une nouvelle formule efficace, alors qu'elle était en somme fort semblable à celle qui était sur le marché depuis quelque temps. L'article poursuit:

2. Plusieurs médecins ne connaissaient pas la composition de solutions mixtes électrolysées qu'ils prescrivaient tout simplement par un numéro ou qu'ils désignaient par une lettre. Résultat, nous avons vu récemment donner des solutions contenant du potassium à deux malades qui souffraient d'oligurie post-traumatique. Les deux sont morts d'intoxication potassique avant que la fonction rénale puisse être rétablie.

3. Une mixture de produits contre la malaria et d'un stérol a été administrée pour une affection dermatologique sans qu'on cherche à savoir la quantité de stérol contenue dans la mixture. On n'a donc pas prévu le sevrage progressif qui aurait permis le rétablissement de la fonction endogène de la pituitaire et des surrénales.

M. Argue: Faites attention.

M. Howard: Tant que j'aurais la langue assez déliée pour le faire, tout ira bien.

M. Argue: Vous égalez le ministre.

M. Howard: Je me suis exercé à lire. Voilà les résultats de ce genre de publicité à laquelle s'adonne l'industrie pharmaceutique pour tâcher de vendre ses produits. C'est un peu le genre de méthode d'Alice aux pays des merveilles; condamné d'abord, jugé ensuite. Comme le signale le professeur Nickerson, c'est le service de la publicité qui va découvrir et établir la supériorité d'un produit particulier, et non pas l'industrie pharmaceutique ni même le médecin. C'est malheureusement la conséquence de ce que les services de publicité concentrent tous leurs efforts à stimuler les ventes; l'industrie cherche à pousser la vente de certains produits.

Je le répète, je n'ai choisi que quelques passages de cet article. Bien entendu, si nous voulons entrer dans les détails, il conviendrait d'en lire tout le texte, d'autant plus qu'il s'agit d'un document scientifique. Je serais alors en mesure de rattacher mes observations à la teneur de l'article et l'on pourrait bien saisir la portée des constatations que fait le professeur Nickerson. J'ai cité certains passages de l'article parce qu'on y revient constamment sur la réclame. A un autre endroit, l'auteur déclare:

Ainsi, on n'avait pas saisi toute la portée d'une publicité récente, qui mentionnait à la fois l'efficacité et l'absence de toxicité, avant d'avoir constaté que les doses utilisées dans les expériences citées pour démontrer l'absence de toxicité étaient considérablement plus faibles que celles qui servaient à prouver l'efficacité de ces produits.

Cet article cite maintes autres constatations de ce genre. Peut-être mon temps de parole est-il épuisé, monsieur le président. Je voulais formuler deux ou trois autres observations au sujet de la réclame. (*Exclamations*)

C'est la façon démocratique de réagir des conservateurs, je l'ai souvent remarqué. Aussitôt qu'un député qui n'appartient pas à leur parti déclare que son temps de parole est écoulé, ils s'en réjouissent. De toute façon, ils devraient peut-être manifester le même contentement lorsque le ministre des Finances a la parole. J'aurai peut-être l'occasion de revenir plus tard sur cette importante question. Mes observations inciteront peut-être d'autres députés qui s'intéressent à cette question à participer au débat. Il se peut qu'à la suite de nos échanges de vues et d'opinions, nous parvenions à trouver, avec plus de succès que depuis deux ans, une solution à cette question des médicaments.

M. Beech: Monsieur le président, je tiens à me joindre aux préopinants pour féliciter le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social des magnifiques progrès réalisés depuis qu'il détient son portefeuille. Il a fait un si bon travail que j'hésite à retarder l'adoption de ses crédits. J'espère qu'il m'excusera de consacrer quelques instants à la question, parce que c'est la seule occasion que j'ai eue au cours de la session de formuler des observations dans ce sens.

Je pense à l'appel lancé en vue de créer des logements pour les personnes âgées. Si j'aborde ce sujet, c'est parce que j'espère qu'on encouragera la construction par les municipalités et les sociétés philanthropiques, comme la Légion canadienne, les Lions, les clubs Kiwanis et Rotary d'un plus grand nombre de logements pour nos citoyens âgés. Je ne veux nullement minimiser l'avance faite depuis qu'a été présenté l'article de la loi nationale sur l'habitation relatif aux entreprises à dividendes limités. En réalité, le succès des premières entreprises en a entraîné bon nombre d'autres, sous les auspices de diverses institutions, mais toutes financées en vertu de cet article de la loi nationale sur l'habitation et administrées par ceux qui les avaient lancées. Depuis 1950, environ 4,825 unités de logement ont été approuvées, et il est intéressant de noter que, sur ce nombre, 1,328 étaient achevées à la fin de l'année 1956, alors que, depuis cette date, 3,497 unités ont été terminées jusqu'à la fin de 1959, auxquelles viennent s'ajouter 586 lits d'hôtelleries fournis par la province de Saskatchewan au cours de la seconde période.

Les provinces qui ont approuvé ces entreprises sont: le Nouveau-Brunswick, 16; Québec, 993; l'Ontario, 1,837; le Manitoba, 216; la Saskatchewan, 860; l'Alberta, 124; la Colombie-Britannique, 779. Le montant des prêts consentis en vue de ces entreprises se monte en tout à $24,711,318, et elles ont été réalisées sous l'égide des organismes suivants: villes et municipalités, 41; églises ou groupement d'églises, 7; entreprises privées, 16; Légion canadienne, 8; corps des commissionnaires, 1; associations charitables, 16; clubs philanthropiques, 35. Environ 9,000 personnes

habitent ces logements (y compris les lits d'hôtelleries).

Les chiffres qui précèdent prouvent l'intérêt croissant que le public et les divers gouvernements portent à ce problème. En effet, l'acceptation par le public n'a fait, à elle seule, qu'accentuer le besoin de ce genre de logements, et l'a rendu plus souhaitable. Or, quel en est le résultat?

Premièrement, il assure un logement aux personnes avancées en âge qui sont encore capables de vaquer aux occupations nécessaires à l'entretien d'un foyer sans surveillance.

Deuxièmement, il permet à ces citoyens âgés d'avoir leurs propres foyers et de mener une vie indépendante au lieu d'habiter avec leurs fils ou leurs filles qui peuvent avoir du mal à leur assurer un logement, ou encore d'habiter des pièces minables ou des greniers.

Troisièmement, il assure des loyers à des prix que les gens ont les moyens de payer, entretenant ainsi le sentiment d'indépendance qu'éprouve celui qui a conscience de payer ses dépenses.

Quatrièmement, il procure à ces gens un sentiment de sécurité, parce qu'ils savent qu'ils n'auront pas à déménager selon le caprice d'un propriétaire.

Cinquièmement, il leur apporte un sentiment de satisfaction à cause de l'agrément inhérent au modèle et au confort du logement et du milieu.

Sixièmement, il réduit le besoin de foyers régionaux coûteux pour les personnes âgées.

Septièmement, les premières subventions sont la seule aide requise à l'exception d'un certain soulagement à l'égard des impôts, parce que ces entreprises sont rentables.

Huitièmement, les frais d'assistance sociale dans ces groupements sont à peu près nuls.

Neuvièmement, l'apport de nouvelles sources d'argent au domaine de l'habitation s'en trouve stimulé.

Je dois dire, à ce sujet, que les sections de la Légion canadienne dans la région de Toronto cherchent depuis un certain temps à intéresser les administrateurs de la caisse de cantine de l'Ontario, à verser des subventions en vue de construire des logements destinés aux anciens combattants âgés et aux veuves des anciens combattants. La Caisse a encore environ $470,000 qui reviennent aux anciens combattants de la première guerre mondiale et il n'y aurait pas de meilleur moyen d'utiliser ces fonds qu'en leur fournissant des logements convenables dans leurs vieilles années. Jusqu'ici, les appels ont été sans succès mais on espère que la pression répétée des anciens combattants intéressés convaincra le conseil que les 5c. exigés par dollar dépensé pour ces logements constituent le meilleur investissement qui soit.

Je dirai aussi que de nombreuses chambres de commerce ont des milliers et des milliers de dollars en dépôt qui pourraient être affectés à cette fin et non seulement pour fournir des logements à nos vieillards mais aussi pour fournir du travail à leurs membres. Si j'en parle, c'est simplement pour désigner les fonds qui pourraient être affectés à ce genre de logements; on devrait encourager l'emploi de cet argent à cette fin.

Tous ces points ont été reconnus par certains gouvernements provinciaux qui ont accordé des subventions aux termes de la loi que je vais citer. En Colombie-Britannique, la loi s'appelle *"Elderly Citizens' Housing Aid Act"* (la loi sur l'aide au logement des vieillards) qui a été mise en vigueur le 15 mars 1955. En voici l'essentiel:

> Sous réserve d'une affectation de fonds par l'assemblée législative à cette fin, et à condition que les plans reçoivent l'approbation du secrétaire provincial, le lieutenant-gouverneur en conseil peut accorder une subvention à une municipalité ou à une société sans but lucratif constituée en corporation en vue d'assurer des logements aux vieillards, d'aider à la construction ou à la reconstruction de logements à loyer modique pour les vieillards dont le revenu est faible et qui ne peuvent payer le logement dont ils ont besoin.
>
> Le montant de cette subvention ne peut en aucun cas dépasser le tiers du coût total de la construction ou de la reconstruction; aucune subvention ne sera accordée à moins que la municipalité ou la société sans but lucratif ne consente, pour la construction ou la reconstruction, une subvention en espèces égale à au moins le dixième du coût total de la construction ou de la reconstruction.

Au Manitoba, la loi sur le logement des vieillards est entrée en vigueur le 15 mars 1956. Les exigences de cette loi sont un peu plus compliquées mais voici ce qui se rapporte à ce que je veux dire:

> Dans le cas d'une unité de logement pour deux vieillards, dix pour cent du montant de la construction mais ne dépassant pas cinq cents dollars.
>
> Dans le cas de logements pour personnes âgées prévus pour une seule personne, 10 p. 100 du coût de la construction, mais un maxmium de trois cent cinquante dollars.

L'Ontario a mis en vigueur le 10 avril 1952 une loi qui autorisait l'octroi de subventions provinciales pour la construction de logements destinés aux personnes âgées.

> Le montant de cette subvention sera calculé au taux de $500 pour chaque unité d'habitation ou sur la base de 50 p. 100 du coût du projet pour la municipalité, selon celui des deux qui sera le moindre.
>
> Le ministre du Bien-être public pourra accorder une subvention pour aider toute municipalité à construire et à aménager des unités de logement à loyers modiques pour les personnes âgées.

Cette loi a été modifiée en 1952 comme il suit:

Le ministre du Bien-être public pourra accorder une aide à toute société de logement à dividende limité qui a été constituée en corporation par la municipailté ou en son nom ou encore approuvée par elle et qui a bénéficié d'un prêt en vertu de la loi nationale sur l'habitation de 1944 destinée à l'aider à construire et à aménager des unités de logements à loyers modiques pour les personnes âgées.

Cette modification cherchait à autoriser les clubs sociaux et les autres organismes intéressés à se faire les promoteurs de ce genre de logement et à aider au financement d'articles comme les fourneaux, les réfrigérateurs, les jalousies et tous les autres articles indispensables pour la réalisation de ces programmes.

Je n'ai pu trouver les lois provinciales de la Saskatchewan qui régissent ces programmes, mais, d'après les renseignements que j'ai glanés dans le rapport sur la sécurité sociale et le réaménagement, il semble que la province a avancé jusqu'à concurrence de 20 p. 100 du coût des programmes de construction de maisons ou de logements entrepris par des sociétés de logement à but non lucratif pour loger et prendre soin des vieillards, des indigents, des infirmes et des aveugles.

Si j'ai parlé de cela, c'est que je voulais signaler que les ministères de bien-être social des diverses provinces accordent des subventions pour le logement des vieillards. Outre cette formule d'assistance, il y a celle des municipalités intéressées qui font des concessions de terrains ou des réductions fiscales. Dans l'agglomération torontoise, par exemple, le conseil municipal accorde des subventions pour acquitter les taxes jusqu'à concurrence de plus de $25 par unité de logement. Cette aide et ces subventions sont surtout accordées en vue de maintenir à un niveau abordable les loyers exigés des locataires, et, jusqu'à il y a quelques années, cette forme d'assistance suffisait à atteindre cet objectif. Je devrais peut-être signaler ici que les loyers des premières entreprises de ce genre commençaient à $18 par mois, selon la subvention qu'avait consentie la province. Toutefois, le relèvement du taux d'intérêt, ainsi que du coût de la construction et des terrains, ne permettent plus de mettre en voie ce genre d'entreprises afin de les louer aux vieillards pensionnés, aux anciens combattants ou à des gens au revenu modeste.

J'arrive maintenant à l'objet que vise mon appel. De nos jours, alors qu'il est tellement nécessaire de diminuer les frais du gouvernement, j'estime qu'il y aurait lieu de prêter une plus grande attention à la possibilité d'augmenter la valeur des dollars versés en vertu des mesures de sécurité sociale. Par exemple, même si l'augmentation générale des pensions de vieillesse ne semble pas réalisable en ce moment, des subventions consenties en vue de la construction de logements pour les citoyens âgés augmenteraient automatiquement la valeur de la pension versée aux locataires et viendraient par conséquent en aide à ceux de nos citoyens âgés qui en ont le plus besoin. En agissant dans ce sens, nous éviterions ce qui s'est passé après la dernière augmentation de la pension de vieillesse, c'est-à-dire que certains propriétaires ont immédiatement relevé le montant du loyer, absorbant ainsi l'augmentation accordée aux intéressés.

Le gouvernement fédéral a reconnu que l'aide aux provinces et aux municipalités était nécessaire, en participant de moitié aux pensions versées en vertu des lois sur la sécurité de la vieillesse, de l'assistance-vieillesse, et des mesures relatives aux pensions aux aveugles et aux invalides. Or, il me semble qu'on ne pourrait guère consentir de subvention plus utile que celle qui permettrait à nos citoyens âgés d'obtenir le genre de logement dont je viens de parler.

Je ne doute pas que le coût de construction et de financement des entreprises les plus récentes, entraînera l'écroulement du programme qui tendait à aider les personnes âgées à revenu modeste, qui fonctionnait si bien, et présentait tant d'avantages pour tout le pays. En effet, quand les loyers de ce genre de logements dépassent $50 par mois, ils sont supérieurs à ce que peuvent se permettre ces gens, à moins de disposer d'autres revenus que la pension en cause.

Quand j'ai parlé pour la première fois du problème à la Chambre, je croyais que, peut-être, un taux fixe d'intérêt présenterait une solution. Cette proposition n'a pas semblé acceptable, et je m'adresse donc maintenant au ministère qui s'occupe de ce genre d'assistance aux provinces, c'est-à-dire le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. La subvention à laquelle je pense viserait d'abord comme il se doit, à maintenir les loyers à un niveau économique, sans tellement réduire en valeur la part des promoteurs de ces programmes de logement. Certaines mesures de précaution empêchent déjà les abus à l'égard de ce genre d'aide.

On ne saurait trop louer le travail des membres des sociétés à dividendes limités qui lancent et administrent ces programmes. Tous accomplissent un travail non rémunéré et doivent avoir vraiment à cœur les tâches qui leur incombent. Pour reconnaître le magnifique travail qu'ils accomplissent et pour encourager d'autres gens à les imiter, le gouvernement et le comité ne sauraient mieux exprimer leur reconnaissance qu'en accordant des subventions dans le sens que j'ai indiqué. C'est pourquoi j'invite cordialement le gouvernement à étudier cette requête d'un œil favorable.

M. Herridge: Je me suis toujours intéressé à la santé et au bien-être et plus j'avance en âge, plus mon intérêt s'accroît. Avant de formuler mes observations, je veux d'abord remercier le ministre de la bienveillance dont il a fait preuve à mon égard lorsque je me suis adressé à lui ou que j'ai soulevé une question à la Chambre. Je dois aussi exprimer l'admiration de notre groupe pour l'excellent travail qu'accomplissent ses deux sous-ministres et son personnel compétent. Le personnel du ministère à Ottawa et dans tout le pays, vu les nombreuses divisions et ramifications du ministère, accomplit sans éclat et dans le calme un excellent travail. Qu'on me comprenne bien, monsieur l'Orateur, je ne veux pas dire que le ministère ne compte pas parmi son personnel des personnes charmantes, mais je dis que le travail est accompli d'une manière compétente et sans éclat. J'ai entendu dire que des membres du personnel du ministre ont un charme si éclatant que l'attitude des comités de la Chambre en a subi l'influence. Je ne veux pas par conséquent qu'on se méprenne sur le sens de mes paroles. Lorsque je dis "sans éclat", je veux parler du travail administratif, scientifique et technique du ministère.

Soit dit en passant, quand je regarde autour de moi, je me sens inspiré et flatté de voir devant moi, ainsi qu'à ma droite et à ma gauche, trois dames qui écoutent ravies mes violents requisitoires. J'ai donc un bon départ.

Les premiers mouvements qui se sont dessinés vers la médecine d'État, l'assurance-santé et autres programmes de bien-être, ainsi que les ramifications de ces divers projets, remontent vers le milieu et la fin de la période victorienne en Europe occidentale et, en Grande-Bretagne en particulier, remontent aux années qui ont précédé 1900. Pourquoi? Parce que de nombreux nouveaux problèmes ont découlé de l'industrialisation de la société et de la densité croissante de la population, choses qui n'étaient pas si évidentes avant cette époque. De nouvelles conditions de pauvreté ont surgi, par suite de l'industrialisation de la société, conditions qui n'existaient même pas à l'époque de la féodalité, alors qu'à l'exception des récoltes manquées, les gens avaient un toit au-dessus de leur tête et de la bonne nourriture en abondance à manger.

Tous ces programmes ont abouti avec une rapidité croissante après le début du siècle. Je conviens que nous devons attribuer le mérite à ceux qui, en Grande-Bretagne, ont exercé une certaine influence dans d'autres pays du Commonwealth, tels que Kier Hardie . . .

L'hon. M. Martin: Et Cadbury.

M. Herridge: Oui, Cadbury et Lloyd George. Ces gens formaient un petit noyau de députés travaillistes et libéraux, remplis de bonne volonté, à qui le peuple britannique doit beaucoup, pour ce qui est du régime de sécurité sociale dont il jouit présentement.

La première loi dans ce domaine, en Grande-Bretagne, remonte à 1911, et il s'agit de la loi sur l'assurance nationale. C'est avec intérêt que j'ai lu le détail de l'adoption de cette mesure, à l'époque, ainsi que certains des débats relatifs à cette affaire. Cette loi fut parrainée par ce petit groupe dirigé par le très honorable Lloyd George, aidé de gens comme George Bernard Shaw, les Cadbury, les Rowntree, les Fry et toutes les familles de quakers qui s'intéressaient au bien-être social en Grande-Bretagne à l'époque.

Cependant, en ce qui concerne le Canada, les choses ont évolué un peu moins rapidement, et c'est compréhensible. D'abord, il est beaucoup plus difficile, dans un pays comme le Canada que dans un État unitaire comme la Grande-Bretagne, d'établir un programme général de sécurité sur une base nationale. Aussi, les choses ont-elles évolué beaucoup plus tard. Notre essor industriel s'est manifesté plus tard; nous sommes restés des pionniers, en quelque sorte, beaucoup plus tard qu'en Grande-Bretagne; en fait, nous sommes encore, jusqu'à un certain point, des pionniers, bien que, je dois l'avouer, l'esprit de pionnier a disparu dans certains milieux.

De toute façon, la première reconnaissance officielle de cette question au sein d'un parti politique a eu lieu lors du fameux congrès libéral de 1919. Je ne crois pas que l'honorable député d'Essex-Est y fût présent. Ce congrès eût sans doute remporté plus de succès s'il avait été là. Mais c'était la première fois que le problème était reconnu officiellement au Canada et nous sommes tous au courant de la mémorable résolution qui a été adoptée à ce congrès.

Cependant, on a fait très peu, sauf dans des sphères nationales, provinciales et municipales très restreintes, pour prendre soin des pauvres et de ces voisins qui devaient s'adresser à l'Armée du Salut ou à d'autres organismes de secours, et autres choses du genre.

Ensuite, nous avons eu le rapport Rowell-Sirois de 1940. La guerre a soulevé un intérêt à l'égard de cette question. Ensuite, il y eut le rapport Marsh de 1943 et le comité spécial de la sécurité sociale de la Chambre des communes en 1944. Je suis sûr que l'honorable député d'Essex-Est a fait partie de ce comité et qu'il y a été très actif. Le plus récent, c'est le rapport Clark, qui a été déposé à la Chambre le 5 mai 1959, et qui, d'après le premier ministre, est toujours à l'étude.

J'ai fait envoyer le rapport à mon bureau, comme d'autres honorables députés l'ont fait, mais je n'ai pas eu le temps d'étudier toute cette matière. J'ai donc profité de l'occasion d'acheter un exemplaire condensé qu'a publié le Conseil canadien du bien-être. Je tiens à féliciter le Conseil d'avoir publié ce rapport condensé, car c'est un excellent travail qui renferme les aspects essentiels de l'autre rapport plutôt volumineux. On peut très facilement assimiler les faits que renferme la version condensée.

On a fait grand bruit lorsqu'on a nommé celui qui devait faire l'enquête. On lui a demandé de la faire le plus rapidement possible, mais il lui a fallu plus de temps qu'on s'attendait. Une bonne part sans doute des renseignements que renferme le rapport, auraient pu être fournis par le ministère. Je suis sûr que l'ancien ministre de la Santé nationale et du Bien-être social en conviendra. D'autres renseignements ont été réunis, et je ne veux pas amoindrir les efforts de qui que ce soit à cet égard, mais après tout ce bruit qu'on a fait, on nous a fourni un rapport volumineux qui ne renfermait aucune recommandation. On trouve quelques évaluations et avis à mots couverts, et des propositions timides dans divers paragraphes, mais on n'y voit aucune recommandation précise; nous attendons toujours la décision du ministre et du gouvernement, qui étudient le rapport.

De plus, je peux dire sans crainte de me tromper que les rapports ont été étudiés depuis de nombreuses années par d'autres organismes professionnels et publics intéressés à aider le Canada. Je tiens compte aussi du travail qui a été accompli par les gouvernements précédents. Mais tout ce travail a été fait sans méthode, et personne n'est probablement à blâmer vu qu'il faut faire accepter ces choses au public. Il faut que le public les accepte. Il faut que les provinces soient pressenties et je le répète ce n'est pas tout à fait aussi simple de traiter cette question ici que ce l'est dans un état unitaire comme la Grande-Bretagne ou quelqu'autre pays de l'Europe occidentale.

Puis il y a la question des pensions de la vieillesse et les honorables députés se souviennent que M. J. S. Woodsworth a joué un rôle très éminent dans ce domaine. Il y a celle des allocations familiales, de l'assurance-chômage et des subventions à la santé que nous a accordées l'ancien gouvernement libéral et je n'hésite pas à dire que l'ancien ministre de la Santé nationale et du Bien-être social est arrivé ici je crois que c'était en 1935, comme l'un des membres les plus radicaux du parti libéral; il était à l'époque l'un des membres les plus entreprenants de son parti et il a fait tout ce qu'il a pu pour inciter le gouvernement au pouvoir à prendre des mesures dans ce sens et elles ont été prises plus tard à l'égard des allocations familiales, de l'assurance-chômage, des subventions à la santé et ainsi de suite.

C'était un pas en avant et c'est une législation qui a profité énormément à bien des gens. Mais la grande faiblesse que l'on constate aujourd'hui tient à ce que l'on a procédé par bribes et le parti social démocratique estime que ce qu'il nous faut au Canada, c'est un régime complet de sécurité sociale.

Cette initiative qui a été prise par l'ancien gouvernement a été amenée par des instances faites par les associations agricoles, ouvrières ou féminines, par divers groupes universitaires et par divers autres groupes dévoués d'un bout à l'autre du Canada, de même que par des personnes dévouées; tous se sont intéressés à ce problème dans le passé. Nous avons maintenant cette loi qui a été adoptée par le Parlement, grâce surtout à l'ancien gouvernement libéral. Au moins à cet égard, ils ont suivi la tradition du très honorable Lloyd George.

Cependant, nous sommes d'avis qu'il faudrait faire plus, et qu'il aurait fallu faire plus par le passé. Il y a quelques années à peine, le public était opposé, pour des raisons d'ordre financier, à un programme général de sécurité et à une assurance-santé nationale. On prétendait que c'était impraticable, impossible. Mais cette attitude est disparue complètement par suite des expériences tentées en Grande-Bretagne. Nous admettons tous les résultats qu'ont donnés le service de santé de la Grande-Bretagne et la législation fournissant un programme général de sécurité. Dans toutes les résolutions pacifiques du gouvernement travailliste d'Angleterre, rien n'est plus frappant que la loi sur les services de santé et la loi sur la sécurité sociale, et je dois dire que ces pionniers dont j'ai parlé se sont acquis un mérite impérissable.

Le gouvernement travailliste élu après 1945 a donné l'exemple aux nations du Commonweatlh britannique en matière d'assurance-santé et de sécurité sociale. En l'espace de quelques années, on est passé du style traditionnel qui consistait à payer des honoraires lorsqu'on était malade à celui d'un régime gratuit de santé de style socialiste.

Que cela plaise ou non aux honorables députés, un service de santé gratuit pour tout le monde en Grande-Bretagne, y compris les visiteurs, est admis sans discussion, et il n'est point besoin d'invoquer l'opinion des socialistes à l'appui de ce principe. Je voudrais citer deux autorités pour prouver à quel point cette idée est solidement ancrée en Grande-Bretagne et en Europe occidentale,

et à quel point le gouvernement actuel doit agir à cet égard. J'ai lu certains des discours de sir Winston Churchill, lorsqu'il était membre du parti tory, au début du siècle, à l'époque où le parti tory s'opposait très énergiquement à toute proposition mise de l'avant par divers députés travaillistes et libéraux, comme ceux que j'ai mentionnés. Mais je voudrais lire un extrait de discours du très honorable Winston Churchill, après sa conversion. Il a dit à la Chambre des communes du Royaume-Uni, en mars 1943,—et la guerre a exercé une influence très nette sur la pensée même des conservateurs en Grande-Bretagne, et dans la plupart des pays, à l'égard de cette question:

> Chacun peut se rendre compte que des épargnes considérables seront réalisées dans l'administration, une fois que tout le programme d'assurance aura été unifié, rendu obligatoire et national.
>
> Voici donc une véritable occasion de mettre en pratique ce que j'ai déjà appelé "la magie des moyennes à la rescousse des millions". Par conséquent, vous devez nous considérer, mes collègues et moi, comme de forts partisans de l'assurance nationale obligatoire pour toutes les classes, pour toutes les fins, du berceau jusqu'à la tombe.

J'ai cité cet extrait de discours avec un certain plaisir, parce qu'on y peut déceler encore un vestige de sentiment victorien, s'opposant à ceux qui prétendent que lorsque nous visons à assurer la sécurité, du berceau au tombeau, nous amollissons et dorlotons une nation. Voilà donc l'une des figures les plus distinguées de notre histoire, qu'on ne saurait certes accuser de dorloter qui que ce soit, et qui pourtant reconnaît que, dans une société industrialisée, ce genre de sécurité générale est chose essentielle et nécessaire.

J'aimerais également citer un extrait d'un correspondant londonien du *Wall Street Journal*, en date du 27 novembre 1951, juste après que le gouvernement travailliste eut été élu en Grande-Bretagne. Voici ce que j'y lis:

> ...un pilier du socialisme,—"la médecine socialisée",—restera certainement intact... Le service de santé "gratuit", établi par l'ancien gouvernement travailliste, est si populaire qu'on ne saurait plus en faire un problème politique ici.

Je voudrais rapporter au comité une intéressante conversation que j'ai eue avec M. Rab Butler qui était, je pense, chancelier de l'Échiquier. En plus d'être un homme tout à fait charmant, M. Butler est un genre de conservateur très progressiste, ce qui est plus que je n'en pourrais dire de certains membres du parti conservateur qui siègent vis-à-vis de nous. Les conservateurs britanniques sont véritablement progressistes, tant sur le plan national que sur le plan international, et je regrette de ne pouvoir en dire autant des membres du parti conservateur-progressiste qui siègent dans cette Chambre. Je le taquinais à propos de l'attitude qu'affichait le parti tory quand j'étais enfant,—c'est déjà très loin,—et à propos de son opposition à la sécurité sociale en général et à l'adoption d'un programme national d'assurance-santé. Je lui disais: "Monsieur Butler, quelle est l'attitude du parti conservateur aujourd'hui?" C'était peu de temps après les élections de 1950 ou 1951, je ne suis pas sûr de la date. Je lui ai demandé ce qu'était l'attitude du parti à l'époque, étant donné ses antécédents à l'égard de l'assurance-santé nationale et de toutes les mesures législatives en matière de sécurité sociale que le gouvernement travailliste avait créées. Il m'a répondu: "Monsieur Herridge, le plan national d'assurance-santé et la sécurité sociale en Grande-Bretagne répondent à un besoin de la société industrielle moderne. Elles ont été très utiles et jouent un grand rôle dans la nation. La grande majorité des Britanniques exigent qu'on les conserve. Lorsque vous me demandez de vous dire ce qu'est la politique du parti conservateur au sujet de l'assurance-santé nationale et de la sécurité sociale, je ne peux que vous répondre que le parti conservateur de Grande-Bretagne se propose de continuer à les améliorer."

Voilà la proposition que je fais au ministre et à ses collègues lorsqu'ils étudient des mesures concernant les pensions de vieillesse, l'assurance-chômage, les allocations familiales et autres mesures législatives concernant les pensions qu'on désire établir et qu'on considère souhaitables pour le bien-être des Canadiens.

Ceci étant dit, j'aborderai maintenant un point assez différent de celui qu'on s'attend d'habitude d'un député qui traite de ces crédits. Je le fais à cause de mon travail au sein d'un certain organisme qui n'a pas été suffisamment reconnu par cette Chambre ou par le Canada en général. Je veux parler du Conseil canadien du bien-être dont j'ai fait partie pendant quelques années. De fait, je me suis beaucoup intéressé à l'assurance-santé et aux services de bien-être pendant de nombreuses années. J'ai fait partie pendant 18 ans de l'administration d'un hôpital et j'ai été membre de comités de secours directs pendant la crise. En outre, j'ai dirigé mon propre service de bien-être, tout seul à certains moments.

Pour bien montrer aux honorables députés le genre d'aide que je pouvais fournir, un jour une jeune femme m'a écrit pour me demander de l'aider à décider lequel de deux jeunes gens elle devait épouser. Elle semblait être en amour avec les deux. Je lui ai répondu que je ne voulais pas risquer son avenir, ni le mien, en lui conseillant définitivement de choisir l'un de ces deux soupirants. Mais je

lui ai éventuellement conseillé de réfléchir pendant six mois, et je lui ai dit qu'après cela, j'avais confiance qu'il lui serait plus facile de faire son choix. C'est exactement ce qu'elle a fait. J'avais complètement oublié cette affaire jusqu'au jour où, visitant une ville de ma circonscription, comme je sortais d'un édifice public, une jeune femme vint me dire: "Vous êtes bien M. Herridge, n'est-ce pas?" Je lui ai répondu oui, et elle m'a dit: "Je veux vous remercier de l'excellent conseil que vous m'avez donné." Elle m'a alors conduit à sa voiture, tout près de là, et sur le siège arrière, il y avait quatre enfants.

C'est juste un exemple de la façon dont je remplis quelquefois les fonctions d'agent non officiel du bien-être. Peut-être devrais-je raconter au comité comment, en une autre occasion, j'ai pu aider des gens qui avaient des difficultés avec les autorités du bien-être social. Je me souviens d'un petit agriculteur qui était questionné par un agent du service social. Ce cultivateur possédait quelques vaches,—quatre ou cinq, je pense,—et un peu de foin. L'agent du service social cherchait à savoir pourquoi le propriétaire des vaches n'avait pas vendu son foin. Je lui ai dit: "Il se sert du foin pour nourrir ses vaches", et l'agent a répondu: "Ah! je n'avais pas pensé à cela."

Mais je m'aperçois que mon temps de parole passe et je veux consigner au compte rendu les principes fondamentaux du Conseil du bien-être. Je pense qu'il vaut la peine qu'ils figurent au hansard:

L'obligation qu'a le gouvernement de fournir une aide financière à ceux qui sont privés du nécessaire devrait être établie par la loi. Cette loi devrait, entre autres choses, définir les conditions d'admissibilité à l'assistance et prévoir l'institution d'enquêtes d'admissibilité. Cela permettrait d'obtenir une administration impartiale et réduirait le nombre de ceux qui, réduits même à la plus grande pauvreté, ne demandent aucun secours parce qu'ils se croiraient ainsi marqués.

La loi devrait prévoir pour le requérant le droit d'en appeler, et même si elle protège les intérêts de la personne dans le besoin, elle devrait préciser par quelle autorisation l'administration peut lui venir en aide.

L'aide fournie devrait être suffisante pour assurer la santé et le bien-être des bénéficiaires. Si la société ne fournit pas ce minimum, sa politique se soldera par un échec au point de vue physique, mental et social, qui, à la longue, sera plus coûteux pour la collectivité.

Notre groupe souscrit entièrement à cet exposé de principes fondamentaux. Au cours des ans, le conseil a accompli sa tâche discrètement. Il a compté des membres et des directeurs dévoués qui s'intéressent à ce problème et qui représentent toutes les classes de la société. Sur la liste des membres pour 1959-1960 figurent une centaine de personnes et j'y relève les noms d'éminents industriels, de membres du clergé, de gens qui s'occupent d'œuvres charitables et d'assistance sociale, de même que des socialistes, des libéraux et des conservateurs bien connus.

L'hon. M. Martin: Et des hommes d'affaires en vue.

M. Herridge: Oui. Je rends hommage à ces personnes qui sont conscientes de leur devoir envers la société et qui se rendent compte que c'est un problème qui doit retenir l'attention, non seulement des gouvernements, mais aussi d'organismes tels que celui-là et d'autres organismes dans tout le pays. Le problème a été étudié par les associations agricoles, féminines, ouvrières, par d'autres associations et par des personnes dévouées.

Le Conseil canadien du bien-être a publié une déclaration de principe adoptée à sa réunion annuelle tenue le 2 juin 1958. Si je comprends bien, cette déclaration de principe tient toujours, même si on a surtout mis l'accent sur la dernière recommandation.

L'hon. M. Martin: J'en ai parlé ce matin.

M. Herridge: Je suis heureux d'apprendre que pour une fois, c'est moi qui marche sur les pas du député d'Essex-Est, au lieu de lui sur les miens.

L'hon. M. Martin: Nous suivons des chemins parallèles.

M. Herridge: J'espère que je suis le chemin de la sécurité sociale intégrale.

L'hon. M. Martin: Je marche sur le chemin de Damas.

M. Herridge: Le député veut dire qu'il vient de voir la lumière. Tout le monde ne sera pas d'accord avec ces recommandations mais je crois qu'il vaut la peine que je les lise:

1. On devrait conserver la pension universelle à taux fixe qui est versée actuellement à partir de l'âge de 70 ans.

2. On devrait étudier la possibilité de permettre à certaines catégories de personnes âgées de 65 à 69 ans de toucher la pension de sécurité de la vieillesse.

3. On devrait faire en sorte que le montant de la pension universelle à taux fixe fasse l'objet d'une étude constante et de revisions périodiques fondées sur des données statistiques suffisantes portant par exemple sur le minimum vital, sur le niveau des dépenses des personnes âgées.

4. Les provinces devraient accorder une assistance financière à toutes les personnes âgées de 65 ans ou plus qui en ont besoin, le gouvernement fédéral partageant les frais de ces prestations.

5. On devrait établir un comité parlementaire conjoint pour étudier la possibilité d'établir un régime contributif de prestations de vieillesse fondées sur le salaire-régime, qui s'ajouteraient à la pension universelle,—et pour adresser des recommandations au Parlement.

6. Que ce programme contributif et obligatoire de pensions de vieillesse soit adopté ou non, le gouvernement fédéral devrait imposer certaines

normes pour les programmes privés de pensions à l'égard desquels il accorde des dégrèvements d'impôt sur le revenu.

7. Le gouvernement fédéral devrait adopter une loi sur l'assistance publique qui serait, en fait, un prolongement de la loi sur l'assistance-chômage, et qui permettrait au gouvernement fédéral de partager ce qu'il en coûte à une province et aux municipalités d'une province pour accorder des secours financiers à tous ceux qui en ont besoin. La loi sur l'assistance-vieillesse, la loi sur les aveugles et la loi sur les invalides deviendraient des chapitres de cette loi générale sur l'assistance publique. En vertu de ces chapitres, la loi proposée devrait offrir aux provinces le choix de garder séparés les programmes d'assistance-vieillesse, d'assistance aux aveugles et d'assistance aux invalides, ou de les incorporer dans un grand programme d'assistance publique comportant les mêmes dispositions, en ce qui regarde le partage des frais, que la loi sur l'assistance-chômage.

8. La mise en œuvre de tous les programmes d'assistance publique devrait être assujétie à des règles logiques et bien définies, surtout en ce qui regarde le montant de l'assistance, etc.

9. Les grands principes à la base de la loi sur l'assurance-chômage et de ses règlements d'application devraient être réexaminés à la lumière de l'expérience acquise et des changements survenus depuis l'établissement du régime, et devraient être revisés au besoin.

10. On devrait étendre le champ d'application de la loi sur l'assurance-chômage au plus grand nombre possible des groupes qui en sont exclus.

11. On devrait accroître la proportion entre les prestations et les gains aux termes de la loi sur l'assurance-chômage.

12. Les services assurés par la Commission d'assurance-chômage devraient être améliorés. Il faudrait veiller surtout à renforcer le personnel et l'administration, particulièrement le service de placements spéciaux.

13. Il faudrait accorder plus d'attention au problème des chômeurs longtemps inactifs et aux ouvriers qui ont du mal à obtenir des emplois satisfaisants sur un marché du travail soumis à la concurrence, mais qui ont peut-être les qualités et les aptitudes qui leur permettraient de profiter d'une bonne formation.

14. Des services satisfaisants de santé devraient faire partie intégrante des programmes d'assistance publique et, en tant que tels, être admis à bénéficier du partage des frais avec le gouvernement fédéral.

15. Il faudrait songer à établir un programme ou des programmes de prestations en espèces en cas de maladie.

16. Un programme de prestations sans évaluation des ressources devrait être établi pour les survivants à charge.

Monsieur le président, puis-je déclarer qu'il est six heures?

(Rapport est fait de l'état de la question.)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur, puis-je demander quels seront les travaux de demain et de vendredi?

L'hon. M. Churchill: Demain, nous poursuivrons l'examen des crédits, monsieur l'Orateur. Conformément à certaines demandes, nous renverrons à plus tard l'examen de ceux du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales. Nous continuerons demain ceux du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. Suivant le temps que nous y consacrerons, nous aborderons ensuite ceux du ministère des Mines et des Relevés techniques et ceux du ministère de la Justice. L'examen des crédits du ministère des Transports est prévu pour jeudi ou vendredi.

Je devrai peut-être prier la Chambre de consentir à un léger changement de l'ordre des travaux à la fin des crédits du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, suivant les circonstances qui pourraient surgir demain. Il n'y aura pas de changements dans les ministères que j'ai énumérés mais peut-être l'ordre en sera-t-il interverti.

(A six heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

RÉPONSES AUX QUESTIONS

(Les réponses qui suivent, remises au greffier de la Chambre, sont imprimées dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

FACILITÉS DE CRÉDIT À L'EXPORTATION

Question nº 358—**L'hon. M. Martin:**

1. Le gouvernement a-t-il reçu des requêtes de la *Canadian Exporters' Association* ou de tout autre groupement, demandant que l'on assure des facilités de crédit à l'exportation de plus courts termes et de moindres montants?
2. Dans le cas de l'affirmative, quelles mesures a-t-on demandé au gouvernement de prendre?
3. Quelle était la teneur de la réponse du gouvernement?

Réponse de **l'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce):**

1. Oui; la *Canadian Exporters' Association* a présenté un mémoire au ministre du Commerce en avril 1960. Le mémoire prétendait que la Société d'assurance des crédits à l'exportation imposait des restrictions indues en ne protégeant pas les transactions de moins de $250,000 à moyen terme, mais n'a pas demandé de facilités de crédit à l'exportation de plus courts termes.

2. Voir réponse au nº 1.

3. Lors d'une rencontre entre les directeurs de la *Canadian Exporters' Association* et les fonctionnaires du ministère du Commerce, cette question a été rayée à la demande de l'Association.

Dans le cas d'affaires à court terme, la Société assure des transactions de tout montant. Pour ce qui est des affaires de moyen terme, elle a, de fait, assuré plusieurs transactions de moins de $100,000.

LAVAGE DES FENÊTRES D'ÉDIFICES PUBLICS DANS LA RÉGION DE SAINT-JEAN-IBERVILLE-NAPIERVILLE

Question nº 411—**M. Dupuis:**

1. Au cours de l'année dernière, M. J.-G. Deragon a-t-il présenté des soumissions pour le lavage des fenêtres d'édifices publics dans la région de Saint-Jean-Iberville-Napierville?
2. Au cours des trois dernières années, a-t-on octroyé de tels contrats à M. Deragon?
3. Dans le cas de l'affirmative, à quels endroits et pour quels travaux précis?

Réponse de **l'hon. D. J. Walker (ministre des Travaux publics):**

1. Oui.

2. Oui, le 25 avril 1960, mais ils ont été annulés le 16 juin 1960.

3. A Saint-Jean (P.Q.), pour le lavage des fenêtres de l'édifice public (édifice Côté) de Saint-Jean.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 23 juin 1960

La séance est ouverte à onze heures.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

DEMANDE DE SUBSTITUTION DE PARRAIN POUR LE BILL N° S-24

M. M. D. Morton (Davenport): Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Saguenay (M. LaRue) propose, parce qu'il sera forcément absent de la Chambre, que je devienne le parrain du bill n° S-24, loi concernant la Wabush Lake Company Limited et la Compagnie de chemin de fer Arnaud. C'est pourquoi, si la Chambre m'y autorise, je demande que mon nom soit substitué à celui de l'honorable député dans les documents de la Chambre comme parrain dudit bill.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à l'unanimité à la demande de l'honorable député de Davenport visant à substituer son nom à celui de l'autre honorable député à titre de parrain du bill?

Des voix: D'accord.

LES CÉRÉALES

RENVOI DES RAPPORTS DE LA COMMISSION DU BLÉ ET DE LA COMMISSION DES GRAINS AU COMITÉ PERMANENT

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce) propose:

Que le rapport annuel de la Commission canadienne du blé pour la campagne agricole terminée le 31 juillet 1959, déposé le 10 février 1960, le rapport de la Commission des grains pour 1959, déposé le 2 mai 1960, et le rapport complémentaire de la Commission canadienne du blé sur le compte commun de 1958-1959 à l'égard du blé, de l'avoine et de l'orge, déposé aujourd'hui, soient déférés au comité permanent de l'agriculture et de la colonisation.

(La motion est adoptée.)

LA CITOYENNETÉ ET L'IMMIGRATION

PLAINTES QU'AURAIENT FORMULÉES DES CHINOIS AU SUJET DE L'ENQUÊTE DE LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au ministre de la Justice, vu qu'il a reçu une délégation de la collectivité chinoise hier, s'il a quelque chose à dire à propos de la partie du mémoire présenté par cette délégation où on prétend que certains membres de cette collectivité ont été cueillis par la Gendarmerie royale du Canada, détenus au secret et ensuite interrogés par des agents spéciaux de la police de Hong-Kong, et qu'on leur a demandé de se soumettre à l'indignité de remplir des questionnaires?

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice): Oui, monsieur l'Orateur, j'ai parlé de cette accusation contenue dans le mémoire, hier, lorsque la délégation a conféré avec le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration et moi-même. J'ai signalé aux membres de la délégation qu'une ou deux plaintes relatives à ce prétendu traitement avaient été reçues, qu'elles avaient fait l'objet d'une enquête sérieuse, mais qu'elles s'étaient révélées sans fondement, notamment en ce qui concerne la question de l'intimidation et de la privation de toute communication avec l'extérieur.

Je dirai qu'en ce qui concerne la Gendarmerie royale, ce genre d'enquête et d'interrogatoire s'effectue par un groupe d'agents des plus dignes de confiance, des mieux entraînés et des plus versés en ces matières. Il est vrai, comme on le sait, que nous faisons appel aux services de certains membres de la police de Hong-Kong qui ont été assermentés en tant que membres spéciaux de la Gendarmerie royale du Canada. Ces agents ont été soigneusement formés aux méthodes policières canadiennes, et mis au courant de la loi relativement à la poursuite d'enquêtes et d'interrogatoires. En fait, j'ai demandé qu'on me signale tout abus dans leur comportement, afin que je puisse faire enquête; mais, je souligne encore une fois que les allégations qui ont été portées à mon attention se sont révélées sans fondement.

LE COMMERCE

LE MARCHÉ COMMUN EUROPÉEN—IMPOSITION DE CONTRÔLE À L'IMPORTATION DE PRODUITS AGRICOLES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Je voudrais poser une question au ministre du Commerce, à la suite d'une nouvelle parue ce matin dans les journaux, et d'après laquelle le Canada, de concert avec l'Australie et la Nouvelle-Zélande, contestera la légalité de

certains contrôles à l'importation des produits agricoles annoncés par le Marché commun européen. Cette contestation serait formulée à la réunion du GATT qui aura lieu cet automne à Genève. Le ministre voudrait-il nous dire si le Canada est en train de préparer une protestation dans ce sens? Voudrait-il dire à la Chambre pourquoi pareille mesure serait nécessaire, vu qu'on nous a donné, de temps à autre, l'assurance que le Marché commun européen n'agirait pas dans le sens d'une réduction ou d'une exclusion des importations de l'extérieur?

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, le problème de ce qui peut se produire quant à la politique agricole du Marché commun fait, depuis plusieurs années, l'objet d'une étude. J'ai pris la parole à ce sujet dès 1957, à la conférence du GATT. Depuis lors, sur le plan ministériel et par les voies officielles, nous avons fait connaître nos vues au sujet des programmes agricoles que pourraient se donner les Six.

En ce moment, les représentants du Canada, des États-Unis, de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande et de l'Argentine participent à une série de consultations officieuses avec les pays du Marché commun au sujet des politiques agricoles de la Communauté économique européenne. La délégation du Canada est dirigée par M. J. H. Warren, sous-ministre adjoint du Commerce. Elle compte également parmi ses membres des représentants du ministère de l'Agriculture et du ministère des Finances. Au cours des consultations qui auront lieu avec des représentants du Marché commun, la délégation exposera, une fois de plus, le point de vue du Canada, en insistant pour qu'aucune restriction défavorable à notre commerce des produits agricoles ne soit imposée.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Le ministre ne croit-il pas que cette question est maintenant plus urgente vu que les accords douaniers du Marché commun doivent entrer en vigueur à la fin de cette année?

L'hon. M. Churchill: Cette question a toujours été considérée comme très urgente, mais il n'est pas certain que ces accords douaniers entrent en vigueur à la fin de cette année. On avait proposé qu'ils deviennent applicables le 1er juillet de cette année, mais la date a été reportée au 1er janvier 1961. Entre-temps, les pourparlers se continueront.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Le ministre peut-il assurer à la Chambre que les instances les plus énergiques seront faites contre l'idée d'imposer des droits d'exception sur le poisson salé?

L'hon. M. Churchill: Cette question sera étudiée et nous prendrons tous les moyens de protéger la vente des produits canadiens outre-mer.

(Plus tard)

M. Erhart Regier (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, étant donné les réponses que le ministre du Commerce vient de donner, pourrait-il nous dire quels progrès, s'il en est, on a réalisés dans les réunions de l'OECE en vue d'éviter les conséquences désastreuses qui pourraient découler pour l'économie canadienne des décisions du groupe des Six et du groupe des Sept? Des réunions ont-elles eu lieu récemment?

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, des réunions ont lieu depuis janvier. On a provisoirement prévu une réunion des ministres pour la fin de juillet en vue de discuter les différents problèmes. Je regrette que le député ait parlé de "conséquences désastreuses". Nous n'avons pas à montrer tant d'appréhension, à mon sens. Le développement de ces zones d'échanges nous préoccupe à juste titre, mais je crois que des termes plus modérés seraient de mise.

M. Regier: Le gouvernement canadien prend-il des mesures pour associer le Canada à l'une ou à plusieurs de ces zones d'échanges?

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, la question a été prise en considération quand le ministre des Finances et moi-même assistions à la conférence de Paris, en janvier. Ce sujet sera l'un de ceux qui seront discutés à la réunion envisagée pour juillet.

LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

PRÉTENDUE RUPTURE DE NÉGOCIATIONS DE LA PART DES REPRÉSENTANTS DES ARTISTES DE LA TÉLÉVISION

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): J'aimerais demander au ministre du Revenu national s'il sait que les représentants de 1,200 artistes de la télévision ont rompu les négociations visant à la conclusion d'un contrat, après avoir qualifié l'offre de Radio-Canada de ridicule. Le ministre a-t-il quelque chose à dire à propos de ce renseignement paru dans la *Gazette* de ce matin, et que le ministre a vu, je présume?

L'hon. George C. Nowlan (ministre du Revenu national): J'ai bien vu la déclaration en question, et entendu la nouvelle à ce propos, ce matin. Je présume que l'honorable député a peut-être aussi entendu la nouvelle à Radio-Canada selon laquelle Radio-Canada aurait nié que ce fût là une proposition déraisonnable, et dit qu'elle était disposée à

discuter d'autres arrangements à n'importe quel moment.

Je n'ai pu me mettre en rapport avec le président lui-même ces deux ou trois derniers jours, vu qu'il était occupé à une réunion de directeurs à Ottawa. Par conséquent, je n'ai eu aucune discussion officielle ni, à vrai dire, aucune discussion que ce soit avec lui, mais je me propose de communiquer avec lui demain, dès que la réunion des directeurs sera terminée.

L'hon. M. Chevrier: Le ministre ne croit-il pas que ce serait une bonne idée que la haute direction participe à ces négociations, comme on l'a demandé, et comme la chose s'est faite l'an dernier, je crois, au cours de négociations semblables?

L'hon. M. Nowlan: Je ne suis pas en désaccord avec ce principe général, qui me paraît raisonnable. Cependant, Radio-Canada a acquis pas mal d'expérience dans ces questions-là, ces dernières années, et j'espère que la Société saura régler la situation. Mais je discuterai la chose avec le président demain.

LES TRANSPORTS

INTERPELLATION À PROPOS D'UNE NOYADE À LAKE-WILLIAMS (N.-É.)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. R. Tucker (Trinity-Conception): Je voudrais poser une question au ministre des Transports. Pourrait-il nous dire les mesures que l'on prend pour éviter que des tragédies semblables à celle qui s'est produite à Lake-Williams (N.-É.) où un jeune garçon s'est noyé parce que le pilote d'un avion qui décollait du lac n'a pas remarqué le bateau à voile où le jeune garçon se trouvait?

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Je m'occuperai volontiers de cette question.

(Plus tard)

L'hon. M. Hees: Monsieur l'Orateur, je suis maintenant en mesure de répondre à la question que m'a posée ce matin le député de Trinity-Conception. Certaines prescriptions régulatrices destinées à protéger justement contre les accidents de cette nature ont été édictées sous l'empire des règlements sur l'aéronautique. Nos fonctionnaires régionaux ne nous ont pas encore fait parvenir le rapport officiel sur la tragédie dont a parlé le député.

LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

TERRE-NEUVE—INTERPELLATION AU SUJET DE LA VISITE DU MINISTRE DES FINANCES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Puis-je demander au ministre des Finances s'il est exact, comme on l'a annoncé, qu'il se propose d'aller à Terre-Neuve pour traiter des affaires de l'État? Peut-il dire aussi à la Chambre la nature des problèmes qu'il se propose d'y traiter?

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): J'ai accepté l'aimable invitation que m'a faite le *board of trade* de la ville de Saint-John et je prendrai la parole à une réunion qui aura lieu dans cette belle ville mercredi soir prochain. Si les travaux de la Chambre le permettent, j'espère prolonger d'un jour ou deux peut-être mon séjour dans la province.

L'hon. M. Pickersgill: Une autre question, monsieur l'Orateur. Je me demande si le ministre pourrait songer à faire très très attention au choix et à l'emploi de ses données statistiques à cette occasion.

L'hon. M. Fleming: Monsieur l'Orateur, le ministre s'efforce, selon ses lumières, de faire très attention au choix, non seulement de ses données statistiques, mais d'autres choses aussi. Je puis assurer à l'honorable député que je sais qu'il tient à ce que dans mon comportement ou dans mes paroles à Terre-Neuve, je ne me fie aucunement au bureau de la statistique Martin.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire au ministre des Finances? Lors de son voyage à Terre-Neuve, s'arrêtera-t-il à Québec?

L'hon. M. Fleming: Monsieur l'Orateur, ce voyage doit se faire sans escale par avion, mais je puis assurer à l'honorable député qu'en toutes circonstances c'est toujours un plaisir pour moi de visiter Québec.

QUESTIONS OUVRIÈRES

QUÉBEC—À PROPOS DE L'EMBAUCHE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M. W. Martin (Timmins): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre du Travail. Le ministre nous donnerait-il les derniers chiffres relatifs au chômage pour la province de Québec?

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, à compter de maintenant je vais surveiller avec intérêt ce qui se fera à cet égard dans cette province.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Monsieur l'Orateur, comme question complémentaire, puis-je demander au ministre si les quelques ministres du cabinet de Québec se sont inscrits à l'assurance-chômage?

ELLIOT-LAKE—INTERPELLATION À PROPOS DU RAPPORT DU COMITÉ D'ASSISTANCE FÉDÉRALE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, pourrais-je demander au ministre du Commerce quand le comité qui étudie la question de l'aide fédérale aux centres d'uranium du Canada sera prêt à présenter son rapport?

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): J'espère que ce sera très bientôt, monsieur l'Orateur.

LES FINANCES

À PROPOS D'UNE NOUVELLE DE PRESSE SUR L'ÉCONOMIE NATIONALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. H. McMillan (Welland): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Finances. Voudrait-il nous dire ce qu'il pense de la nouvelle parue dans la page financière du *Globe and Mail* de ce matin, selon laquelle l'économie du Canada ne répondrait pas à ce qu'on avait prévu?

M. l'Orateur: Cette question me semble ouvrir la porte à une dissertation d'une demi-heure.

L'hon. M. Chevrier: Votre Honneur connaît certainement les habitudes du ministre des Finances.

M. l'Orateur: Si le ministre veut répondre par un oui ou par un non, je pourrais autoriser la question.

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, si je répondais oui, je devrais continuer ensuite durant une demi-heure pour compléter ma réponse.

(*Texte*)

LA DÉFENSE NATIONALE

DÉCLARATION AU SUJET D'UNE PRÉTENDUE ATTEINTE AU BILINGUISME AU CAMP MILITAIRE DE FARNHAM—M. CHAMBERS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Egan Chambers (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, mardi dernier, l'honorable député d'Outremont-Saint-Jean (M. Bourque) a posé une question au ministre associé de la Défense nationale (M. Sévigny) au sujet d'un panneau-réclame installé à l'entrée du camp de cadets de Farnham. Cette question se fondait sur une lettre qui avait été publiée dans *Le Devoir* du lundi 20 juin et qui était signée du pseudonyme "Passant". Le correspondant se plaignait que le panneau placé à l'extérieur du camp de Farnham portait l'inscription...

Department of National Defence Canadian Army Camp Farnham.

...en anglais seulement.

L'honorable député a demandé, à ce sujet, si le ministère avait l'intention de faire installer un panneau semblable qui porterait une inscription en français. La réponse, monsieur l'Orateur, est tout simplement non, pour l'excellente raison qu'il existe déjà un écriteau en langue française. Tout ce que je peux conclure, c'est que l'auteur de la lettre a dû passer un peu trop vite vu que le panneau qui donne la description du camp en langue française fait face à la route d'accès venant de Montréal tandis que le panneau en langue anglaise fait face à la route venant de Farnham.

(*Traduction*)

LES TRAVAUX PUBLICS

BLIND-RIVER (ONT.)—INTERPELLATION À PROPOS DE L'AMÉNAGEMENT D'UN QUAI

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): J'aimerais demander au ministre des Travaux publics si le gouvernement a décidé de faire aménager un quai dans la région de Blind-River en vue de favoriser l'essor industriel de cette région?

L'hon. D. J. Walker (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, le ministère des Travaux publics est en train d'étudier ce projet ainsi que bien d'autres propositions et recommandations.

LA CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE

QUESTION AU SUJET DU PROGRAMME DES TRAVAUX LORS DE LA RÉUNION DE JUILLET

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre. Elle m'est inspirée par les demandes des premiers ministres d'Ontario et du Manitoba qui voudraient que les ententes fédérales-provinciales en matière financière soient plus généreuses. On rapporte aussi que l'association des municipalités ontariennes aurait demandé au gouvernement fédéral d'établir un service de prêts bancaires. Voici ma

question: est-ce que le gouvernement fédéral a l'intention de présenter à la prochaine conférence une série de propositions ou bien la conférence s'en tiendra-t-elle à des discussions d'ordre général?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, ce qu'on fera à la conférence sera évidemment décidé d'ici l'ouverture de ladite conférence.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

FÉLICITATIONS AUX DÉPUTÉS D'ESSEX-EST ET DE BONAVISTA-TWILLINGATE À L'OCCASION DE LEUR ANNIVERSAIRE DE NAISSANCE

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais aborder une autre question. Il est plutôt inusité que deux députés fêtent leur anniversaire de naissance le même jour; or, c'est aujourd'hui le cas pour le député d'Essex-Est (M. Martin) et le député de Bonavista-Twillingate (M. Pickersgill).

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Au nom de l'opposition officielle, je tiens à remercier le premier ministre d'avoir eu cette délicatesse à l'égard de deux jeunes et brillants membres de notre parti.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Je désire ajouter les bons vœux du PSD à ceux que le premier ministre et le chef de l'opposition ont offerts à ces très distingués députés qui se font parfois les enfants terribles du parti libéral.

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Flynn.

MINISTÈRE DE LA SANTÉ NATIONALE ET DU BIEN-ÊTRE SOCIAL

242. Administration centrale, $1,641,729.

M. le président: Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, crédit n° 242. Ce crédit se trouve à la page 50 du Livre bleu, et les détails à la page 331.

M. Smith (Calgary-Sud): Je ne parlerai que quelques minutes, monsieur le président, ayant eu le plaisir de présider le comité dont le ministre a parlé assez longuement. Je veux d'abord me joindre aux nombreux députés qui ont félicité le ministre de la façon dont il a su diriger son ministère au cours de l'année écoulée. Je veux surtout le remercier, au nom du comité, pour l'excellente collaboration que nous avons reçue de lui et des fonctionnaires de son ministère pendant plusieurs semaines de séances intensives.

Je veux d'abord faire remarquer que rien ne m'autorise, je le reconnais, à parler ici en qualité de président du comité, et que mes paroles ne visent nullement à réfuter la déclaration du ministre. Ayant eu, cependant, la charge de dresser le rapport, je me propose de dire quelques mots sur cette déclaration, peut-être pour expliquer ou préciser certains passages du rapport du comité des prévisions de dépenses. Bien que le ministre ait déjà fait allusion à la concordance presque parfaite qui existe entre les vues du comité et celles des fonctionnaires du ministère, j'espère pouvoir démontrer que cet accord est encore plus grand que sa déclaration ne semble l'indiquer au premier abord.

Au début de son exposé, le ministre parle de nos conclusions au sujet de la pénurie de lits d'hôpitaux au Canada. Qu'on me permette de citer un passage de son exposé, à la page 5471 des *Débats*:

> Je puis donner au comité l'assurance que le ministère se préoccupe également de cette question. D'autre part, nous entretenons des doutes sérieux sur la question de savoir si l'examen immédiat proposé pour tout le pays, de la disponibilité de lits en rapport avec la demande, serait le moyen le plus pratique d'aborder la question.

Il signale ensuite que le problème relève au premier chef des provinces, ce que le comité admet, bien entendu. L'observation que je veux lui faire, ainsi qu'aux fonctionnaires de son ministère, est la suivante. Tout au long du rapport, nous gardons à l'esprit la faible marge qui sépare le rôle du gouvernement fédéral et celui des provinces. Nous savons que, pour bon nombre de nos recommandations, nous étions en terrain très dangereux, vu l'inconvenance de formuler des recommandations dans des domaines relevant de la compétence des provinces. Sur ce, il nous faut dire qu'à notre avis, même si la question est avant tout du ressort de l'autorité provinciale, le gouvernement fédéral n'en est pas pour autant dégagé d'une certaine responsabilité à cet égard. Permettez-moi de rappeler simplement la recommandation elle-même au sujet du manque de lits d'hôpital au Canada:

> ...le comité recommande qu'on étudie le rapport qui existe entre les trois échelons de gouvernement, d'abord, afin de déterminer la gravité de la pénurie de lits d'hôpital au Canada, en menant immédiatement une enquête sur le nombre de lits disponibles par rapport à la demande;
>
> Deuxièmement, en conférant avec les autorités provinciales et municipales sur les résultats de cette enquête afin d'écarter à l'avenir toute pénurie critique de lits d'hôpital;
>
> Troisièmement, en s'attaquant, en collaboration avec les provinces, au problème de l'hospitalisation des malades atteints d'affection chronique afin de mettre un plus grand nombre de lits à la disposition des malades dont l'état est le plus critique.

Dans les trois cas, nous reconnaissons la responsabilité des provinces. Nous convenons aussi avec le ministre que les provinces ne

doivent rien négliger pour déterminer ce qui est leur problème au sujet du manque de lits d'hôpital. Cependant, il nous semble, quand ce ne serait que pour uniformiser l'étude destinée à déterminer la gravité du problème, que c'est l'autorité fédérale qui pourrait le mieux s'acquitter de cette tâche. Cela ne porte nullement atteinte aux droits des provinces. Cela ne fait que les aider, et aussi, bien sûr, le gouvernement fédéral, à trouver une façon quelconque de résoudre ce grave problème.

Je signale qu'il n'y a pas une ville au Canada qui ne s'inquiète pas de ce problème. Dans les circonstances, nous avons conclu que le gouvernement fédéral pouvait rendre service aux autorités provinciales et municipales en les aidant à faire une étude tendant à déterminer l'importance réelle du problème.

Le point suivant auquel le ministre a trouvé quelque chose à redire est la question des "hôpitaux fermés". De fait, il dit que sa plus sérieuse objection à notre recommandation est ce qu'il appelle un désaccord fondamental avec les conséquences des observations du comité sur ce problème. Je n'ai pas l'intention de discuter du tout là-dessus. Je signalerai simplement qu'au dernier paragraphe de sa déclaration concernant ce problème, il a déclaré, comme en fait foi la page 5472 du hansard:

> Alors, même si je ne puis pas approuver une telle mesure,...

C'est-à-dire la recommandation du comité.

> ...je tiens à souligner que notre ministère s'intéresse vivement à la question. Nous avons manifesté notre intérêt d'une façon que nous croyons appropriée,...

Nous pouvons donc en déduire, je pense, que le comité a signalé au ministre le problème qu'il connaissait déjà bien, et que nous différons d'opinion seulement sur la façon dont il faudrait étudier ce problème, et non pas sur l'existence du problème.

Il y a un certain nombre d'autres points à l'égard desquels le comité et le ministère, par l'intermédiaire du ministre, ont exprimé en général leur accord. Le crédit concernant la défense passive et l'organisation des mesures d'urgence est peut-être un exemple évident. Le ministre signale à bon droit que certaines des recommandations du comité dépassent la compétence ou l'autorité de son ministère et il dit qu'il a déféré ces recommandations aux ministères intéressés.

Puis il parle des progrès réalisés à l'égard des études sur la santé dans son propre ministère. Nous autres, membres du comité, nous réjouissons de ces progrès et l'en félicitons. Mais je pourrais peut-être signaler une chose. Il a parlé de la quantité de brochures ou dépliants que l'on imprime en ce moment ou qui sont en voie de préparation. Je voudrais

qu'on me permette d'attirer son attention sur ce que nous disons à ce sujet. Voici la teneur du passage:

> d) Les renseignements communiqués sous forme de brochures ou par des auxiliaires visuels devraient être examinés à nouveau de sorte que si une crise nationale survenait, les instructions seraient données en termes simples et concis. On éviterait ainsi la confusion que causent des ordres complexes et trop nombreux.

Autrement dit le comité, ou au moins le membre en question du comité a exprimé l'opinion qu'il est essentiel que la population sache, en cas d'urgence, ce qu'elle doit faire immédiatement. Nous devons éviter le risque ou le danger de trop compliquer le problème et d'accabler la population de trop de renseignements ou trop de brochures.

L'observation suivante du ministre porte sur ce que notre rapport dit au sujet du problème difficile des publications au sein de son ministère. Le ministre signale que ces publications ont été très utiles, et le comité est d'accord là-dessus. Puis le ministre déclare que ce sont les autorités provinciales qui, à l'origine, ont demandé ces publications, et c'est vrai évidemment. Je signale, toutefois, qu'il est bien compréhensible que ces publications soient demandées en grande quantité quand elles coûtent si peu cher à la province. Nous admettons également que, dans bien des cas, ces publications ont été d'une utilité exceptionnelle et il n'y a pas de doute qu'en les supprimant on causerait un certain désarroi.

Ce que nous nous demandons cependant, c'est s'il ne conviendrait pas que le ministère revienne sur un crédit qui s'élève à quelque $400,000 et où un personnel de 33 est en cause, pour savoir si, par rapport au déboursé, le ministère et le pays reçoivent suffisamment en retour de cette dépense. A mon sens, l'argument a du bon. Le ministre a convenu, comme le signale le rapport, que cela relève de l'information. Ici encore, je suis heureux de constater que le ministre se propose de surveiller cette question de très près.

En parlant de l'évaluation du rendement du ministère, le ministre s'enorgueillit à bon droit de ce que le comité n'ait pu trouver de défaillance dans ce domaine. Il a ensuite parlé, tout comme le comité dans son rapport, du nombre de revues et d'études accomplies par le Service des techniques de la Commission du service civil. Lorsque nous avons fait nos recommandations, c'était avec l'idée que ce service effectuerait d'autres revues. Nous avons étudié le genre d'études qu'a faites le Service des techniques dans le passé, et dans chaque cas, en examinant un secteur particulier du ministère, nous avons pu constater que rien n'indique qu'il y ait une relation

quelconque entre un service ou une division du ministère et quelque autre.

Nous sommes donc d'avis, et avec raison, je crois, qu'on devrait faire une étude qui tiendrait compte de problèmes tels que le chevauchement de responsabilité dans tout le ministère. Une telle étude serait sans doute d'une grande utilité. Il n'est guère nécessaire, monsieur le président, de rappeler au comité que le ministère en question est l'un des plus importants du point de vue des crédits alloués, qui dépassent le milliard. Cela ne veut pas nécessairement dire qu'il ne soit pas efficace, en tant que service, bien au contraire. Il s'ensuit que pour le maintien de son importance actuelle, l'efficacité de son fonctionnement pourrait être assurée par ces revisions périodiques qui seraient, par conséquent, extrêmement utiles au ministre. Là aussi, je suis heureux, monsieur le président, que le ministre en approuve l'idée en disant que cette recommandation également lui est agréable.

J'aborde pour finir un sujet étranger au rapport du ministre dans lequel il groupe un certain nombre de recommandations qu'il déclare faire partie du programme ministériel. Le comité les prend pour telles, bien sûr. Je vais parler d'une question en particulier, la pension aux aveugles payable aux invalides du pays.

Nous soutenons que non seulement du point de vue humanitaire mais aussi du point de vue pratique, notre recommandation d'éliminer l'évaluation des ressources est juste et a du bon sens. Si on y donnait suite, ce groupe de personnes désavantagées seraient encouragées à se réadapter et vraisemblablement à devenir des citoyens plus utiles. Nous espérons donc que le gouvernement, le ministre et ses collègues accorderont une attention particulière à cette recommandation.

Je n'ai pas l'intention d'en dire plus. Je voulais simplement parler de ces deux questions, je le répète, pour les expliquer et non pour exprimer un désaccord. Il est peut-être important de remarquer que ce ministère a fait l'objet de 18 séances d'étude du comité et que cette révision de son activité a donné lieu à des propositions qui, nous l'espérons, se révéleront des propositions constructives au lieu de ressembler à une critique sévère du fonctionnement et de l'activité du ministère. A titre de membre de ce comité, je serais un des premiers à féliciter le ministre et ses auxiliaires.

Sur cette note, monsieur le président, je vais me rasseoir en remerciant le ministre d'avoir fait mention du travail du comité. Nous espérons sincèrement que bientôt, lui et ses collaborateurs se présenteront de nouveau devant le comité des crédits.

M. Herridge: Il m'arrive bien rarement de parler assez longuement pour que mes observations doivent se continuer dans le hansard du lendemain. Toutefois, comme je m'intéresse à cette question, je tiens à continuer à faire part au comité des recommandations contenues dans la déclaration de principe du Conseil canadien du bien-être. Hier soir, quand j'ai dû reprendre mon siège parce que mes 30 minutes étaient écoulées et qu'il était six heures, j'en étais à la recommandation n° 16. Je désire maintenant continuer:

17. Le gouvernement du Dominion devrait créer, dans le cadre du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, des services de bien-être consultatifs et techniques, analogues à ceux du domaine de la santé. Ces services devraient disposer de renseignements techniques qui pourraient leur être demandés, par exemple en matière de statistique, et pouvoir fournir les conseils compétents qui pourraient être utiles pour le soin des personnes âgées, à propos de problèmes administratifs d'assistance sociale et de formation du personnel.

18. Le gouvernement du Dominion devrait contribuer pour une bonne part au coût de la formation professionnelle théorique et pratique nécessaire pour la réalisation des programmes de sécurité sociale.

A mon avis, c'est là une excellente proposition.

19. Le gouvernement du Dominion devrait dégager des fonds en vue de l'organisation de programmes de démonstration et de recherche sur les causes et la prévention de la dépendance, la réadaptation sociale et économique, et des problèmes de même ordre.

Nous constatons qu'on a de plus en plus besoin de tels programmes dans les diverses régions du Canada.

20. On devrait établir des rouages qui assureraient des relations suivies entre les provinces, ainsi qu'entre les provinces et le gouvernement du Dominion sur toutes les questions d'intérêt commun en matière de bien-être social.

Je suis très heureux de constater qu'on désigne toujours le gouvernement fédéral par l'expression "gouvernement du Dominion".

21. Le gouvernement du Dominion devrait instituer un organisme composé de personnes compétentes et représentatives de tout le pays, qui serait chargé de poursuivre sans relâche l'étude de de tous les aspects du programme de sécurité sociale du Canada et de donner des avis, à l'occasion, sur les modifications et les améliorations qui pourraient être opportunes.

Cela assurerait, je pense, la collaboration et l'échange de personnes compétentes d'un bout du pays à l'autre dans une revue constante de l'évolution des circonstances, de la modification des besoins, et de la nécessité de changer les programmes afin d'y répondre.

Puis, la dernière recommandation, le n° 22, qui m'intéresse beaucoup, est ainsi conçue:

22. Le gouvernement du Dominion devrait nommer une commission royale et la charger d'étudier tous les aspects de la sécurité sociale qui relèvent

directement ou indirectement de lui, et de formuler, plus particulièrement, des recommandations au sujet:

a) Des lacunes dans les dispositions actuelles et des ordres d'urgence à établir pour répondre aux besoins auxquels on n'a pas encore fait face.

b) Des méthodes à retenir pour assurer la sécurité sociale,—assurance sociale, versements statutaires au titre du bien-être social, assistance publique, ou combinaison de ces méthodes,—à l'égard de la vieillesse, du chômage, de la maladie, de l'invalidité, du décès du chef de famille, du coût de l'éducation d'un enfant.

c) L'établissement d'un régime de sécurité sociale mieux intégré.

d) Collaboration fédérale-provinciale dans le domaine de la sécurité sociale.

e) La négociation d'accords réciproques avec les pays étrangers afin d'assurer un régime de sécurité sociale équitable aux immigrants établis au Canada et aux Canadiens résidant à l'étranger.

f) D'autres questions relatives à la conception, au contenu et à l'administration du régime canadien de sécurité sociale intégrale.

Le Conseil recommande que, dans le choix des membres de la commission royale, on tienne compte des différences culturelles et de la nécessité de nommer des candidats possédant une connaissance pratique et théorique en matière de bien-être social et de sécurité sociale.

Le dernier paragraphe, à mon avis, mérite bien d'être inscrit au compte rendu:

La nomination d'une commission royale serait une garantie que ces problèmes recevraient l'étude attentive qu'ils méritent. De plus, cela permettrait aux groupements qui s'intéressent à la question et qui ont des idées à ce sujet de présenter leurs vues. Ce n'est que par une étude sérieuse et par des consultations générales comme celles-ci que nous serions assurés d'une évolution de notre régime de sécurité sociale vers une conception et une structure qui soient de nature à répondre à la fois aux besoins et à la volonté des Canadiens, et qui tiennent pleinement compte des réalités de la vie canadienne.

Monsieur le président, je suis sûr que tous les honorables députés reçoivent presque chaque jour des lettres qui signalent le besoin d'un régime général de sécurité sociale. J'en ai justement reçu une ce matin d'une femme de ma circonscription. Son mari est sans travail depuis six mois, il a fait tout son possible pour obtenir de l'emploi et il a épuisé ses prestations d'assurance-chômage. Les autorités provinciales refusent de l'inscrire à l'assistance sociale et il est laissé sans aucune source de revenu, sans argent même pour se mettre à la recherche d'un emploi. Ce genre de situation est causée par l'absence d'un régime homogène de sécurité sociale, intégrant les politiques des gouvernements fédéral et provinciaux.

En terminant, monsieur le président, je pense que nous reconnaissons tous que ce besoin est évident, mais il faut y voir sans délai. Nul doute que nous avons les possibilités financières de faire les frais d'un régime homogène de sécurité sociale. Nous avons le personnel administratif et médical nécessaire. Nous avons le personnel technique et autre dans le gouvernement fédéral, dans les gouvernements provinciaux et dans diverses institutions, un personnel compétent capable d'administrer pareil programme. Nous ne marchons pas à l'aveuglette, parce que nous avons pour nous guider l'expérience tentée, même si c'est dans des circonstances un peu différentes, en Grande-Bretagne et dans d'autres pays d'Europe occidentale. Nous avons aussi des renseignements sur les tentatives faites aux États-Unis en ce sens et mieux encore l'expérience tentée dans la province qui donne le ton en matière de sécurité sociale, la Saskatchewan, qui a maintenant reçu de la population le mandat d'instituer un programme provincial d'assurance-santé. Dans quelques mois nous aurons sans doute de précieux renseignements sur les conséquences de cette mesure.

J'estime donc que le gouvernement devrait s'occuper immédiatement de satisfaire aux besoins urgents de la population, surtout en ce qui concerne la sécurité de la vieillesse, l'assistance-vieillesse et d'autres formes d'assistance sociale qui doivent retenir notre attention sous forme de modifications apportées aux lois sur la sécurité sociale. Le gouvernement devrait aussi accepter la recommandation du Conseil national du bien-être visant l'établissement d'une commission royale d'enquête, qui s'occuperait des choses dont il est question dans l'exposé du programme, qui se renseignerait sur les idées des gouvernements provinciaux, des organismes municipaux et autres, ainsi que des personnes intéressées dans toutes les régions du pays, commission qui n'aurait pas un mandat vague et indéfini, mais un mandat précis qui l'autoriserait à présenter des recommandations au sujet d'un régime complet de sécurité sociale capable de répondre aux besoins de la population.

(*Texte*)

M. Bissonnette: Monsieur le président, le comité permanent des prévisions de dépenses de la Chambre, dont j'ai l'honneur de faire partie, a été appelé durant quelques jours à parcourir tous les secteurs de l'important ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. Je dois d'abord déclarer que la tâche de cette étude fut grandement facilitée par une collaboration sans réserve de la part de l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Monteith) et de tous les hauts fonctionnaires de son ministère. En effet, l'honorable ministre, se déclarant très heureux de prendre part à cet examen des affaires de son ministère par les membres de notre comité, nous fournit un rapport détaillé pour nous permettre d'avoir une bonne vue d'ensemble sur le travail à accomplir.

D'après l'honorable ministre, le budget total de son ministère pour l'année 1960-1961 s'élèverait à $1,439,240,729, représentant une augmentation de plus de 38 millions de dollars sur celui de l'année précédente. Une des causes de cette augmentation, pour une part importante, est attribuable aux versements qui devront être effectués en vertu du programme d'assistance-chômage auquel la province de Québec a décidé de participer à l'avenir. A ce stade, je suis très heureux de signaler cette sage décision des législateurs de ma province.

A l'avenir, un grand nombre de chômeurs inaptes au travail par suite de leur âge ou de leurs déficiences physiques, recevront donc du secours, alors qu'ils n'en pouvaient recevoir à la faveur de la loi sur l'assistance aux invalides. En effet, sous l'empire de cette loi, seuls les gens complètement impotents, sans espoirs de guérison, étaient admissibles à cette assistance.

Parmi les nombreux services auxquels est affecté l'important budget de 1 milliard 439 millions de dollars du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, il en est trois principaux qui couvrent de près ce montant. J'ai mentionné la somme de 599 millions de dollars requise pour l'application de la loi sur la sécurité de la vieillesse, 508 millions de dollars pour les versements requis pour l'application de la loi sur les allocations familiales, et enfin la somme de 167 millions de dollars pour payer la quote-part du gouvernement fédéral aux fins de l'application de la loi sur l'assurance-hospitalisation et diagnostic des provinces.

Je me permettrai, à titre de médecin, quelques considérations sur ce dernier crédit.

Comme l'a fait remarquer l'honorable ministre dans son rapport général sur les affaires de son ministère, l'application d'un programme d'assurance-hospitalisation contributoire avec les provinces en est à ses débuts. Cependant, le budget a dû plus que doubler annuellement depuis 1958, à ce point que le budget prévu pour l'année 1958, soit 55 millions de dollars, atteindra 162 millions pour 1960-1961.

Au compte de ces prévisions budgétaires, la province de Québec demeure la seule non incluse dans ce programme. Cette abstention de ma province a pu paraître étrange aux yeux des 9 autres. J'ai entendu à ce propos, en cette enceinte, de nombreuses observations, souvent commentées dans nos journaux, toutes à caractère plutôt politique.

J'ai moi-même fait part à la Chambre, au cours de la dernière session, de propos que je tenais personnellement de feu M. Duplessis à ce sujet. "Vous direz à vos collègues d'Ottawa, me confiait-il, que je ne suis pas opposé en principe à l'assurance-hospitalisation, mais il faut être sages et honnêtes. La sagesse nous commande d'observer les œuvres des autres provinces dans ce domaine et de tirer profit de leur bonne ou mauvaise expérience; l'honnêteté nous oblige à nous abstenir d'instituer un plan d'assurance-hospitalisation avant d'avoir un nombre de lits suffisant pour satisfaire aux besoins. "Personne n'a droit, ajoutait-il, d'ouvrir une pharmacie s'il n'a pas les remèdes requis pour disposer sur les tablettes."

Aussi, la politique de construction d'hôpitaux de toutes dimensions et de toutes spécialités s'est-elle accentuée dans la province de Québec depuis ces dernières années. De 9,000 qu'il était en 1944, le nombre de lits s'élevait à plus de 27,000 en 1959.

Qu'il me soit permis de signaler en passant que de nombreux et importants projets de construction d'hôpitaux sont encore en voie de réalisation cette année. Je mentionne plus particulièrement l'hôpital du parc Savard, situé dans ma circonscription, que l'on a mentionné si souvent en cette enceinte et dans les journaux, à titre d'exemple de l'injustice que l'on a faite aux Indiens et aux Esquimaux. Cet hôpital sera le premier du genre mis à la disposition des médecins de famille, lesquels ne pouvaient, à venir jusqu'à maintenant, que difficilement faire admettre leurs malades et les y traiter dans les hôpitaux généraux.

Notre province aura donc cette année son plan d'assurance-hospitalisation. Une commission a été instituée par le gouvernement de M. Barrette,—et j'espère qu'elle continuera à fonctionner sous un nouveau gouvernement, —pour faire l'étude d'un plan particulier qui conviendrait aux exigences d'une province différente des autres...

L'hon. M. Martin: L'honorable M. Lesage s'est prononcé sur ce sujet.

M. Bissonnette: Pardon?

L'hon. M. Martin: Le nouveau premier ministre a fait une déclaration à ce sujet.

M. Bissonnette: Oui, mais il va falloir attendre afin de déterminer si ses déclarations seront mises en pratique.

L'hon. M. Martin: Vous allez constater qu'il n'y aura pas de délai. L'honorable M. Lesage est un homme d'action, comme nous avons pu nous en rendre compte par suite des résultats d'hier.

M. Bissonnette: Nous l'espérons.

Une voix: Qui vivra verra!

M. Bissonnette: Et je continue: pour faire l'étude d'un plan particulier qui conviendra aux exigences d'une province différente des autres, surtout dans le domaine de l'hospitalisation. En effet, dans le Québec, les hôpitaux

sont, pour la plupart, la propriété de communautés religieuses et il faudra nécessairement en tenir compte.

De plus, comme je le mentionnais tantôt, l'exécution de ce plan ayant été retardée, l'expérience des autres provinces permettra de reprendre le temps perdu, en corrigeant bien des erreurs. Nous aurons donc en temps opportun notre plan d'assurance-hospitalisation, comme l'affirme mon honorable ami d'Essex-Est (M. Martin) et comme je l'espère moi-même. Cela s'impose à cause du coût prohibitif des soins hospitaliers surtout en regard des gagne-moyen. La qualité et le perfectionnement des soins, le coût toujours croissant de construction, d'aménagement, des instruments, des médicaments, de la nourriture, des salaires, etc., sont responsables de cette situation, et toute la profession médicale a reconnu la nécessité d'une telle mesure.

Mais il faut faire ici une distinction. Si la profession médicale favorise l'assurance-hospitalisation, elle s'opposera toujours, je l'espère, à l'assurance-santé étatisée. Le médecin, de par son caractère professionnel,—et j'exprime ici mon opinion de médecin...

M. Habel: Très bien!

M. Bissonnette: De par son caractère professionnel, le médecin ne peut jamais devenir un employé civil.

L'hon. M. Martin: Bravo!

M. Bissonnette: Contrairement à ce dernier, il doit rester libre à l'égard de son patient, qui est en somme son employeur, et ce dernier doit demeurer libre de choisir son médecin. Contrairement à l'employé civil, ses heures de service sont faites de dévouement, jour et nuit, dans l'accomplissement de sa tâche à lutter contre la maladie et la mort, dont les caprices ne connaissent pas de limite d'heure.

Je ne souhaite à personne d'entre vous une crise cardiaque à deux heures du matin, au moment précis où le médecin praticien ou spécialiste, devenu employé civil, pourrait refuser de troubler son repos pour accourir avant neuf heures du matin. Un médecin anglais que je rencontrai à Genève me déclara avoir dû attendre trois semaines avant d'avoir son tour pour se faire extraire une dent chez le dentiste employé civil, qui, inévitablement, fermait son cabinet à cinq heures du soir pour ne l'ouvrir qu'à neuf heures du matin. C'est dire l'abaissement du niveau professionnel sous un régime de médecine étatisée. Et que dire de l'ambition du médecin à se perfectionner, à étudier et à se dévouer lorsqu'il sait que son statut d'employé civil sera surtout fondé non pas tant sur son efficacité auprès du malade mais sur sa fidélité à remplir les paperasses du ministère. Le médecin n'a pas mérité d'être conscrit.

Pas un citoyen au monde autre que le médecin, à peu d'exceptions près, ne peut prétendre se dépenser pour les autres de 18 à 20 heures par jour, et cela avec une rémunération consentie et réduite à 60 p. 100 en faveur des pauvres. Il est donc sans fondement le reproche de cupidité qu'adressait récemment, pour des fins purement politiques, aux médecins de sa province, un premier ministre, dans le but de justifier son programme de médecine étatisée. Sous l'empire d'une telle loi, le médecin deviendra l'esclave de l'État et du malade.

J'invite donc solennellement mes confrères de la noble profession médicale à ne jamais se prêter au jeu des politiciens de toute couleur et de tout acabit. Ceux-ci tenteront, avec toutes les substilités possibles, de faire triompher leur programme sur le dos de la profession médicale, à même ce que nous considérons le plus, la noblesse de notre mission avec toute la liberté d'action qui l'accompagne.

Je suis heureux de mentionner ici l'attitude qu'a prise l'Association médicale canadienne, la section de Québec en particulier, à sa dernière réunion, il y a un mois; au moyen d'une résolution, elle s'est déclarée favorable à l'assurance-hospitalisation, mais tout à fait opposée à l'assurance-santé étatisée. Elle favorisera cependant toute forme d'assurance-santé libre, non obligatoire, et à laquelle les gouvernements pourront peut-être participer en faveur des pauvres et des gagne-petit, mais elle n'acceptera jamais de bon gré l'assurance obligatoire étatisée. Elle ne prostituera pas sa noble profession ni ne trahira son idéal pour des fins politiques.

En conclusion, le médecin doit demeurer libre et son dévouement ne doit jamais être conscrit, surtout pour satisfaire des ambitions de politiciens ou des ultra socialisateurs.

Je fais donc un vibrant appel à notre gouvernement de ne jamais consentir à partager les frais d'une politique de conscription des membres de la profession médicale pour les soumettre à un service étatisé, dont le niveau sera sûrement abaissé.

Monsieur le président, un troisième article du budget, qu'il est aussi très important de signaler, c'est celui qui a trait à la médecine préventive et à l'hygiène. Aussi, le montant des prévisions budgétaires dans ce domaine, pour 1960-1961, s'élève-t-il à $63,591,941. C'est dire le rôle essentiel de la médecine préventive et des mesures d'hygiène pour préserver notre santé et la prolongation de la vie humaine.

Un savant médecin physiologiste affirmait dernièrement que l'homme est constitué pour

vivre cent ans et plus. Il y a trente ans à peine, les gens mouraient, en moyenne, à l'âge de 40 ans; aujourd'hui, ils atteignent de 68 à 70 ans. Nous sommes donc sur la bonne voie d'atteindre l'objectif proposé par notre savant physiologiste.

Avant de terminer, je veux ajouter quelques mots au sujet de la très noble et très honorable mission que me confiait notre gouvernement en mai 1959, en me désignant délégué observateur à la douzième réunion annuelle de l'Organisation mondiale de la Santé, à Genève. Il eût peut-être été préférable de faire un rapport dès mon retour, mais c'était aux derniers jours de la session et l'occasion favorable ne s'est pas présentée jusqu'à aujourd'hui.

Je dois cet honneur particulièrement à l'honorable ministre de la Santé et à l'honorable premier ministre (M. Diefenbaker) et je profite de cette occasion pour les en remercier publiquement et bien cordialement.

Notre délégation avait à sa tête le docteur J. D. W. Cameron, sous-ministre de la Santé nationale, homme de prestige et de grande expérience. Elle se composait en plus, à titre de chef adjoint, de M. Wershof, ambassadeur et représentant permanent au bureau européen des Nations Unies.

Comme délégués suppléants figuraient avec distinction, le docteur C. F. Amyot, sous-ministre de la Santé de la Colombie-Britannique, les docteurs D. B. Layton et Percy Moore, chefs de département au ministère de la Santé, de M. R. X. Jay, premier secrétaire permanent du bureau européen des Nations Unies. J'étais donc heureux, monsieur le président, de faire partie d'une telle équipe, d'une aussi importante délégation, à titre d'observateur.

Monsieur le président, qu'il me soit maintenant permis de vous résumer brièvement quelques-unes de mes impressions. Cet organisme, filiale des Nations Unies est, à mon sens, le plus important de tous les organismes de l'Organisation des Nations Unies. A cause de l'objet qu'il poursuit, à savoir la santé et le bien-être chez les humains du monde entier, il est sûrement l'organisme de paix par excellence, le plus bienfaisant, le plus humain, sans lequel nulle paix n'est réalisable.

Aussi, monsieur le président, durant toute la durée de ces assises, n'y eut-il pas de discussions acerbes, de ces prises de position entêtées que l'on observe, hélas! si souvent aux réunions de l'Organisation des Nations Unies elle-même.

A l'ouverture de la première séance de cette session, après l'appel et l'examen des créances des délégués, sir John Charles, officier médical en chef du ministère de la Santé de Grande-Bretagne, fut élu président pour le terme 1959-1960. Des délégués de 87 pays membres réguliers et de trois pays, membres associés s'y rendirent; l'assemblée était donc imposante. Quelques protestations furent alors formulées par des représentants du bloc communiste contre l'exclusion de la Chine continentale comme pays membre régulier de l'Organisation mondiale de la Santé, mais il n'y eut pas cependant de tentative de sabotage. J'ajouterai aussi que les représentants des pays du bloc communiste ne manquèrent jamais l'occasion d'exercer leur propagande sur les questions s'y prêtant.

Monsieur le président, à propos de l'exclusion de la Chine communiste, j'oserai dire, à titre de médecin bien entendu, que je trouvai cette discussion plutôt pénible. En effet, si d'un côté on considère l'Organisation mondiale de la Santé sur le plan strictement médical et humanitaire et qu'on peut la comparer à l'Organisation mondiale de la Croix Rouge, il répugne au médecin que 600 millions d'êtres humains qui peuplent la Chine communiste doivent être exclus de cette Organisation essentiellement humanitaire, empêchés de profiter de ses précieux avantages et d'y apporter en même temps leur contribution scientifique et matérielle.

Mais d'un autre côté, si l'on considère l'Organisation mondiale de la santé comme organisme des Nations Unies, il était évidemment bien inutile de discuter ce problème, aussi longtemps, du moins, que la Chine communiste ne sera pas admise au sein de la famille des Nations Unies.

Je disais, il y a un instant, que l'Organisation mondiale de la santé accomplit une œuvre éminemment humanitaire et nécessaire dans le monde entier. Je dirai plus, monsieur le président, elle accomplit une œuvre indispensable surtout dans les pays peu évolués. Il est tout à l'honneur du Canada, monsieur le président, d'avoir été un des premiers pays à se joindre à cette Organisation, en 1946. Le Dr Brock Chisholm, alors sous-ministre canadien de la santé, en fut le premier directeur général. Il est donc évident que notre pays fut dès les débuts aux côtés des grandes nations pour assurer, de ses finances et de son dévouement, la naissance et la survivance de cet organisme de paix. Sa procédure ressemble à celle d'un parlement. Il y a d'abord réunion générale de tous les délégués pour discuter le programme de la session et pour former les comités des différents sujets qui seront mis à l'étude: comités sur les problèmes de santé, l'administration financière et juridique, les recherches, comité des résolutions, comité du budget, etc. L'assemblée générale se réunit pour recevoir les rapports des différents comités, les discuter et les adopter, lorsqu'il y a lieu.

Monsieur le président, beaucoup de problèmes furent étudiés par les comités, particulièrement sur les causes principales du taux effarant de la mortalité dans les pays peu évolués et des moyens à prendre pour l'enrayer. Parmi ces principales causes de mortalité, citons les maladies infectieuses et contagieuses comme la malaria, la fièvre thyphoïde, la variole, la tuberculose, la lèpre, les maladies vénériennes, etc. Mais le preblème de l'eau potable dépasse tous les autres. L'eau, presque au même titre que l'air, est nécessaire à la vie.

Mon voisin de pupitre, un médecin délégué du Pakistan, me déclarait que l'âge moyen de la mortalité dans son pays est de 28 ans et que 50 p. 100 de la mortalité était due au manque d'eau potable. Ce problème de l'eau devint un thème général à cause du grand nombre de pays qui en sont vivement atteints et qui, par conséquent, y son intéressés.

Un délégué de la France proposa même de s'attaquer énergiquement et exclusivement à l'étude et au règlement de ce seul problème de l'eau polluée,—ce qui d'ailleurs aurait sûrement contribué à en régler bien d'autres sur le plan hygiénique,—plutôt que de s'attaquer à tous les problèmes à la fois car, disait-il, selon un vieux proverbe français, *qui trop embrasse mal étreint;* en d'autres termes, qui veut tout régler à la fois ne règle rien.

Avant que M. Khrouchtchev s'offre à régler ce problème de l'eau, il est donc urgent que toutes les nations mieux favorisées de la terre entreprennent les mesures nécessaires à procurer au moins de l'eau potable aux centaines de millions d'êtres humains qui meurent de faim, de soif et de maladies infectieuses dans ces pays peu évolués. Est-il croyable que deux personnes sur trois, dans le monde entier, ne mangent à leur faim ni ne boivent à leur soif, si ce n'est de l'eau infectée?

Des études très sérieuses furent entreprises sur les moyens à prendre pour éliminer les maladies contagieuses, si répandues et si désastreuses chez les populations tropicales. Mais l'argent demeurera toujours le nerf de la guerre.

L'Assemblée exprima le regret que son budget ne puisse suffire à réaliser le programme qu'elle s'était donné d'engager une lutte efficace en vue de faire disparaître la malaria. Elle fit appel, pour obtenir des fonds additionnels, à la souscription des gouvernements, des industries et de tous les organismes privés en mesure de faire leur part en vue d'enrayer ce fléau de la malaria et de pousser plus avant, si possible, l'exécution d'un programme de santé dans le monde.

Il fut aussi question de fonds spéciaux pour organiser la recherche et la diriger dans le sens des efforts qu'accomplit l'Organisation pour relever le niveau de la santé et du bien-être dans le monde entier. Un montant de $500,000 fut donc ajouté au budget pour fin de la recherche.

L'Assemblée décida aussi de faire préparer les plans nécessaires à la construction d'un édifice spécial devant servir de quartiers généraux au personnel permanent et être affecté à la réalisation de toutes les œuvres de l'Organisation mondiale de la santé, l'espace occupé jusqu'ici dans l'édifice des Nations Unies étant devenu insuffisant. Le gouvernement fédéral de la Suisse et du canton de Genève, en particulier, ont offert le terrain ainsi que leur assistance pour préparer l'opération financière, se totalisant à près de 7 millions de dollars que requérait cette construction.

Avant la clôture de cette session de l'Organisation mondiale de la santé, un budget de $16,918,700 fut approuvé pour l'exécution du programme de 1960, la part du Canada se chiffrant par $483,000.

En conclusion, je puis affirmer, en ma qualité de délégué observateur, que l'œuvre accomplie et par l'Organisation mondiale de la santé dépasse toute possibilité d'évaluation. C'est une œuvre indispensable et essentiellement humanitaire, je le répète, puisqu'elle a pour objet la santé et le bien-être des humains; c'est une œuvre de paix puisqu'elle a pour objet la lutte contre la soif, la faim, la maladie et la mort. La paix du monde, face à la misère, est irréalisable. La paix obtenue par les armes s'est toujours avérée une faillite à venir jusqu'à maintenant. Les misères physiques et morales ont toujours constitué l'étincelle qui allume la guerre.

Soyons donc convaincus que la somme de $500,000 que nous versons annuellement pour notre part au fonds de l'Organisation mondiale de la santé est un placement beaucoup plus sûr et profitable à l'œuvre de la paix que les centaines de millions que nous dépensons chaque année à fabriquer des armes, dont l'efficacité à bâtir la paix semble non seulement devoir souvent être mise en doute mais est le plus souvent inopérante.

(*Traduction*)

M. Regier: Monsieur le président, avant de formuler mes observations, je tiens à dire combien j'ai apprécié l'excellente allocution prononcée par l'honorable député de Québec-Ouest. Ceux qui le connaissent depuis un certain nombre d'années se rendent compte qu'il

est un des hommes les plus attachés aux principes qui régissent la profession médicale dont il est un représentant si distingué.

Lui ayant offert mes hommages, je tiens à dire un mot des idées qu'il a avancées. Entre autres choses, il semble redouter les événements actuels relativement aux plans de soins médicaux payés d'avance. Notre groupe a toujours préconisé que les Canadiens devraient avoir droit aux soins médicaux payés d'avance, mais je crois pouvoir dire honnêtement qu'aucun d'entre nous n'a jamais réclamé l'étatisation de la médecine. Si nous décidons de la façon d'acquitter les frais médicaux tout en laissant aux médecins la liberté d'exercer leur profession comme il le jugent bon, nous estimons que cette position est loin de ce qu'on entend communément par médecine d'État.

Je ne pense pas que notre groupe ait jamais préconisé la médecine d'État. Tout ce que nous préconisons, c'est que quand nous sommes en bonne santé, nous payions pour les jours où nous serons malades et que nous le fassions solidairement pour assurer que chacun reçoive les meilleurs soins que le corps médical puisse offrir, quelle que soit la capacité financière de chacun au moment de sa maladie.

Le député voudra peut-être établir une distinction entre les plans facultatifs de frais médicaux payés d'avance et les plans de frais médicaux prévus dans le régime d'assurances sociales. C'est un détail d'importance mineure, à mon avis. Ce que nous soutenons surtout, ce n'est qu'au sujet du paiement que nous devons collaborer pour que personne ne soit privé des soins médicaux nécessaires. Je crois qu'à la longue ce serait même une aide pour les médecins car je ne puis comprendre comment un médecin qui a des préoccupations d'argent peut mieux remplir sa tâche, soit guérir les malades, que celui qui n'a pas à se soucier du paiement de ses honoraires.

Je veux maintenant exprimer mon appréciation au ministre pour la courtoisie et la bonté dont il a fait preuve à mon égard et envers tous les autres membres de l'opposition au cours de la dernière année. Je crois que tous les députés, à quelque parti qu'ils appartiennent, sont vivement intéressés au travail du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. La santé de la population devrait toujours passer avant les intérêts politiques. A ma connaissance, le ministre n'a jamais répondu à nos requêtes avec une arme politique cachée. Il ne s'est jamais livré à ce jeu quand nous lui avons demandé des renseignements. Je crois que son attitude est louable.

Cette Chambre est exceptionnelle en ce sens qu'elle compte un nombre exceptionnel de représentants de la profession médicale. Mais comme le ministre l'a dit, et comme d'autres ministres l'avaient clairement établi avant lui, il n'est pas nécessaire d'être médecin pour s'intéresser vivement à l'activité de ce ministère et pour la connaître. Le ministre a démontré qu'un comptable peut être tout aussi intéressé à cette activité qu'un avocat venu de la région de Windsor.

Je tiens à présenter un certain nombre de recommandations. Ma première porte sur l'esprit dans lequel nous envisageons la sécurité sociale dans ce pays. Nous avons les pensions pour anciens combattants, les allocations familiales, les allocations aux veuves, les allocations aux mères, les pensions aux invalides, aux personnes âgées, pensions pour ci et pensions pour ça, pensions pour presque tout et dans chaque cas des rouages administratifs différents. Il doit y avoir une raison à cela. Le peu de sécurité sociale dont nous jouissions au Canada nous est concédé par-ci par-là par des gouvernements qui le font toujours contre leur gré et parfois au moment des élections. Il se peut que cela réponde à des réalités politiques ou même que ce soit une nécessité chez nous.

Devant des pensions multiformes, ce vaste amas de plans de pensions et de programmes de bien-être, il est plus que temps que nous pensions à une refonte. Tout député sait bien, en effet, que nous rencontrons continuellement des Canadiens qui, malgré notre vaste déploiement de programmes censés aider nos infortunés, restent en dehors de ce beau maquis et ne peuvent trouver place dans aucun des régimes existants. Je pense que si nous élargissions les assises de la sécurité sociale et que si nous partions du principe que nul au Canada ne devrait avoir à se passer du nécessaire en matière de santé, d'instruction, d'alimentation, d'habillement et de logement, alors nous pourrions commencer l'entreprise de codification. Je ne vois vraiment pas pourquoi il doit y avoir un programme de pensions aux diminués physiques distinct de celui des pensions aux aveugles, par exemple. Somme toute, même les aveugles touchent des pensions parce qu'ils sont physiquement diminués, et pourtant nous comptons deux administrations différentes, avec tous les frais qu'entraîne cette répétition de services. Oui, notre organisation est terriblement compliquée, nous créons de nouveaux rouages administratifs pour le moindre besoin qui se fait sentir, et pourtant, nous ne réussissons pas à satisfaire aux besoins d'une multitude de gens, comme tous les députés auront pu le constater, j'en suis sûr.

Le gouvernement ferait bien de déterminer bientôt s'il est possible de fusionner la plupart de nos mesures de sécurité sociale, sinon toutes, afin qu'un seul organisme puisse en être responsable. C'est ainsi qu'il en va dans

les pays où les mesures de sécurité sociale n'ont pas été obtenues petit à petit, mais en bloc. Dans ces pays, une administration générale voit à l'application de toutes ces mesures. Au Canada, ce n'est pas ainsi que nous en sommes venus à nos mesures de sécurité sociale, et nous avons empilé organisme sur organisme, n'ayant pas de régie supérieure et générale qui répondrait aux besoins de chacun.

J'ai remarqué ce que le ministre a dit au sujet des soins hospitaliers destinés aux malades chroniques. Je sais qu'il a beaucoup étudié la question depuis un an et que des recherches se poursuivent. Toutefois, j'ai remarqué que le ministre hésite beaucoup à imposer au gouvernement provincial le soin d'hospitaliser les malades chroniques. Je comprends cette attitude, parce que d'après l'Acte de l'Amérique du Nord britannique la question de la santé est au fond de la compétence des provinces. Toutefois, lorsque le ministre et le gouvernement fédéral sont l'objet d'attaques d'un gouvernement provincial, parce qu'ils refusent d'agir à cet égard, je crois que le ministre a parfaitement le droit de répondre sans hésitation à de telles attaques.

Ce que je veux dire, c'est qu'à la dernière session de l'assemblée législative de la Colombie-Britannique, le ministre de la santé de cette province a dit que si la population de la Colombie-Britannique ne pouvait pas jouir des soins hospitaliers pour les maladies chroniques c'est parce que le gouvernement fédéral refuse de verser des subventions à l'égard de la construction d'hôpitaux pour les maladies chroniques ou de participer au paiement des frais d'entretien de ces hôpitaux. Le ministre provincial de la Santé de la Colombie-Britannique sait que son assertion n'est pas conforme à la réalité, puisque, depuis bien des années, le gouvernement d'Ottawa est disposé à participer au coût d'érection des hôpitaux destinés aux personnes qui souffrent de maladies chroniques. Je crois qu'en ce moment le gouvernement fédéral est prêt à contribuer, n'importe où au Canada, à un programme d'aménagement d'hôpitaux pour les personnes atteintes de maladies chroniques et à verser la somme de $2,000 par lit. Malgré cela, le ministre de la santé de la Colombie-Britannique veut faire croire aux habitants de cette province que c'est Ottawa qui est responsable du manque d'hôpitaux s'occupant uniquement de soigner les personnes atteintes de maladies chroniques dans la province.

Depuis l'entrée en vigueur du programme national d'assurance-santé, le gouvernement fédéral a poussé les choses un peu plus loin et, si je comprends bien ce programme, lorsqu'une province met maintenant en œuvre un plan d'assurance-hospitalisation pour les résidents de la province qui ont besoin de soins hospitaliers parce qu'ils souffrent d'une maladie chronique, le gouvernement fédéral est prêt à participer, dans la même mesure où il participe aux autres entreprises relatives aux besoins hospitaliers, au coût de pareils soins. Le gouvernement fédéral est donc disposé, par voie législative, à participer à l'aménagement d'hôpitaux qui traiteront les personnes souffrant de maladies chroniques ainsi qu'à l'entretien de ces hôpitaux. Le ministre de la Colombie-Britannique, pour des raisons d'ordre politique, je suppose, ou pour éviter d'avoir à envisager ce problème par suite des exigences des citoyens de la Colombie-Britannique, s'en prend injustement au gouvernement fédéral. A mon avis, le gouvernement fédéral devrait répondre immédiatement à ces attaques et de telle sorte que les citoyens de la Colombie-Britannique prennent connaissance de la réponse.

Nous, de la Colombie-Britannique, voulons que les malades chroniques reçoivent sans délai des soins hospitaliers satisfaisants. Comme le ministre le sait très bien, notre programme d'assurance-hospitalisation en Colombie-Britannique fournit les soins hospitaliers uniquement si le médecin certifie que la maladie est aiguë. Dès que le malade est sorti de la période critique,—et cela s'applique en particulier aux personnes âgées, —et que le médecin déclare que la personne est un malade chronique, elle doit alors quitter l'hôpital ou payer $18 par jour de frais d'hospitalisation ou s'en aller dans une maison de repos. Dans ces institutions, la pension est de $185 et plus par mois et la liste d'attente est très longue. Si on n'a pas cet argent, il faut s'en remettre à la générosité de quelque parent, ou bien aller dans un de ces nombreux instituts hospitaliers de réputation douteuse ou une de ces maisons dites de repos qui nous accepte si nous leur cédons notre pension de vieillesse ou toute autre pension que nous touchons de la municipalité ou de la province.

Nos commettants insistent pour que le plan d'assurance-hospitalisation actuel s'étende aux malades chroniques. Je sais que le gouvernement fédéral a décidé depuis longtemps par une loi que, si une initiative était prise n'importe où dans le pays en faveur des malades chroniques, une aide nationale serait versée à cette œuvre.

Je voudrais que notre propre plan national d'assurance-santé soit modifié de façon à inclure le prix des médicaments prescrits. Ce serait peut-être, à mon sens, la meilleure façon de régler le problème du prix exorbitant de ces produits. Je comprends parfaitement les intérêts des médecins. Étant donné le revenu touché par beaucoup d'autres citoyens,

je doute que le revenu des médecins atteigne un niveau qui incite beaucoup de jeunes gens et de jeunes filles à faire de longues années d'étude pour obtenir le diplôme médical.

Mais ce qui me renverse, c'est que quand je reçois une note du médecin et une du pharmacien, je constate très souvent que les médicaments prescrits coûtent bien plus que le temps et le travail du médecin qui a eu la responsabilité de les prescrire. Il me semble que c'est tout à fait disproportionné. Le médecin devrait sûrement être payé plus cher que celui qui mélange les produits chimiques, le chimiste ou technicien dont les connaissances se limitent à savoir remplir une ordonnance conformément aux ordres du médecin.

A la lumière de ce que le député de Vancouver-Burrard et d'autres ont dit, je voudrais exhorter le gouvernement à étudier sérieusement le rétablissement des subventions accordées aux fins d'un programme de l'aptitude physique au Canada. Ces subventions ont été abolies il y a quelques années parce que seulement quelques régions du Canada s'étaient prévalues de la loi sur l'aptitude physique. Je crois qu'à cette époque, seule la Saskatchewan en avait profité. Si le gouvernement fédéral offrait de nouveau de payer une partie du coût d'un programme d'aptitude physique, maintenant que des personnes aussi éminentes que le duc d'Edimbourg ont souligné la nécessité d'un tel programme au Canada, peut-être que bien plus de régions du pays s'y intéresseraient et seraient disposées à y participer.

J'aimerais dire quelques mots sur les diminués physiques. L'arriération mentale et les infirmités physiques vont plus souvent de pair qu'autrement. Je vois avec une vive satisfaction et une grande joie le travail ardu qu'entreprennent bénévolement des milliers de parents canadiens pour assurer l'instruction des arriérés mentaux. Si le gouvernement canadien a pu aider à la formation professionnelle, et il le doit j'en conviens, alors le ministère de la Santé devrait se demander si, à la longue, il ne serait pas plus économique d'aider à défrayer le coût de l'éducation à donner aux enfants mentalement retardés. Si nous pouvions grandement améliorer notre programme d'éducation pour les arriérés mentaux, je pense que nous épargnerions en pensions beaucoup d'argent car bon nombre de ces enfants n'auraient pas besoin plus tard de pensions.

J'aimerais encore une fois appeler l'attention du ministre sur l'urgence d'établir un régime de pension transférable pour tous les Canadiens, mais plus particulièrement conçu dans l'immédiat pour les ouvriers des industries. J'ai parlé de nombreuses fois en public en demandant à mes auditeurs d'indiquer par signe combien parmi eux, après avoir participé à un fonds de pension avaient dû quitter leur emploi, par leur faute ou non, en perdant leurs droits à la pension. Dans la plupart des cas, 90 p. 100 de mes auditeurs qui avaient contribué à un plan de pension avaient, après quelque temps, perdu les droits qui s'y rattachaient.

Je sais très bien que la plupart du temps, lorsqu'ils quittent leur emploi, leurs contributions leur sont remboursées. Mais si beaucoup de gens sont comme moi, ils savent qu'il est toujours commode de recevoir une certaine somme qu'on peut employer pour acheter une nouvelle voiture ou un téléviseur neuf. Je ne me rends pas compte que l'argent que je dépense était effectivement destiné à mes vieux jours.

A mon avis, on ne devrait pas accorder des remboursements d'une manière aussi libre. Je suis heureux que le service des rentes sur l'État du ministère du Travail n'autorise pas de remboursement. L'argent versé au service des rentes sur l'État du ministère du Travail doit y rester à cette fin particulière. Cependant, en raison des caprices de la situation économique du Canada,—caprices attribuables, du moins en partie, je pense, au fait que nous sommes un peuple en croissance,—nous constatons que moins de 10 p. 100 des personnes qui contribuent actuellement à un fonds de pension bénéficieront effectivement de cette pension, telle qu'elle est prévue à l'époque où elle versent leurs cotisations mensuelles.

A mon avis, le gouvernement pourrait aider les Canadiens à s'aider eux-mêmes s'il manifestait quelque initiative à cet égard. Je sais que le patronat et le salariat peuvent faire beaucoup dans cette voie. S'ils confiaient tous leurs caisses de pensions au service des rentes sur l'État du gouvernement canadien, le problème disparaîtrait de soi. Je déplore le manque d'initiative des syndicats ouvriers et des patrons qui, siégeant à la table des négociations, ne cherchent pas à trouver les moyens de prendre des dispositions telles que l'ouvrier puisse jouir d'une pension transférable et emporter avec lui, où qu'il aille, ses droits à la pension, tout comme il peut, à l'heure actuelle, emporter son livre d'assurance-chômage et ses titres à cette assurance lorsqu'il passe d'un patron à un autre ou d'une région du pays à une autre.

J'invite aussi le gouvernement à examiner de nouveau les subventions qu'il verse pour la poursuite de recherches en matière de santé. Nous avons des souscriptions pour les affections cardiaques, la tuberculose et les maladies des enfants. Nous avons je ne sais

combien d'organismes de santé qui comptent tous sur des dons de charité pour financer leurs programmes de recherches, qui sont de la plus haute importance. J'admire beaucoup les efforts bénévoles des milliers et des milliers de Canadiens, et surtout de Canadiennes, qui accomplissent cette tâche importante et parfois ingrate, faisant du porte en porte sous la pluie et participant à ces multiples souscriptions pour quêter des dons. A mon avis, ces souscriptions s'imposent, car on ne saurait trouver l'argent requis d'une autre manière à l'heure actuelle. Les subventions qu'accorde le gouvernement sont vraiment modestes. Et pourtant, lorsque les recherches donnent lieu à des découvertes qui viennent enrichir le bagage général des connaissances, tous les Canadiens en profitent.

Aucun député ne peut dire à l'heure actuelle s'il ne bénéficiera pas un jour des recherches qui sont effectuées sur les maladies du cœur. Je prétends que si nous bénéficions tous de ces travaux de recherche, nous devrions tous en faire les frais collectivement. En tous cas, ces travaux ne devraient pas avoir à souffrir du manque de fonds, du manque de travailleurs bénévoles ou encore de la mauvaise volonté de certains. Même si le gouvernement absorbait aujourd'hui toutes ces organisations et acceptait de s'en charger, je sais que demain il y aurait d'autres travailleurs bénévoles pour des causes méritoires. C'est ainsi que ce doit être. Mais je crois que lorsque le travail bénévole est arrivé à se faire accepter du public en général, le gouvernement devrait s'avancer et se charger de cette responsabilité au nom de la population tout entière.

J'aimerais que le ministre me dise, lorsqu'il répondra, quel échange de renseignements a lieu entre les pays du monde occidental et ceux qui sont derrière le rideau de fer. Le ministre doit bien savoir que la profession médicale en Union soviétique a beaucoup avancé dans maints domaines de la recherche. Je me demande souvent si le monde occidental bénéficie le moindrement de ces recherches et inversement si les gens des pays derrière le rideau de fer bénéficient des travaux de recherches de nos médecins. Je sais que nous pouvons échanger des renseignements par l'intermédiaire des Nations Unies. J'espère que nous obtiendrons ainsi quelques renseignements à ce sujet.

Je ne veux prendre qu'une minute ou deux pour exprimer ma consternation complète à propos de la parution de cette petite brochure concernant la défense passive et intitulée "Abri contre les retombées dans votre sous-sol". Je crois que le service de défense passive du ministre devrait plutôt s'appeler le plan de désastre civil. Je crois qu'il serait bien plus facilement acceptable pour les Canadiens parce que nous éprouvons souvent des désastres graves dans nos localités. Je crois que la population dans son ensemble serait bien plus unie si, pour soutenir les programmes de survivance des localités ou des personnes, le programme général s'appelait le plan de désastre civil.

J'ai un peu peur que des personnes ou des organismes intéressés ne cherchent présentement à convaincre lentement les habitants de l'Amérique du Nord qu'il y a espoir de survivre à une guerre nucléaire. J'espère que les Canadiens ne changeront rien à ce que je crois être leur opinion actuelle, soit que si une guerre nucléaire survient, nous n'avons aucun moyen de défense. J'espère qu'une campagne n'est pas lancée pour les convaincre et les former à l'idée que peut-être y a-t-il pour chacun une chance de survivre. Nous devons savoir qu'il n'y a aucune défense contre une guerre nucléaire et que nous n'y survivrons pas. Je ne m'attendrai pas à en réchapper et je pense qu'aucun autre Canadien ne peut logiquement penser qu'il survivra aux rigueurs d'une guerre nucléaire totale. J'espère qu'il ne s'agit pas là d'une propagande destinée à façonner l'opinion publique. C'est pour cette raison et pour d'autres raisons pratiques, afin de rallier le public à cet effort, que j'estime qu'on devrait parler de désastre civil et non de défense passive.

M. Bissonnette: Je pose la question de privilège. J'aimerais formuler à l'adresse de mon collègue, le député de Burnaby-Coquitlam mes sincères remerciements pour ses compliments et lui dire à quel point j'apprécie son approbation en ce qui a trait à la question d'assurance-santé et sa reconnaissance de l'œuvre accomplie par les médecins au sein de la collectivité.

M. Jones: En parlant du sujet que je traiterai brièvement, je dirai que d'ordinaire je l'aurais soulevé plus tard au cours de l'examen des crédits mais je ne suis pas très sûr qu'il se rapporte à l'une ou l'autre catégorie de ces crédits. Je vais parler des produits chimiques domestiques. Avant de poser au ministre certaines questions que j'ai à l'esprit toutefois et étant donné la grande attention que les membres du PSD ont porté au plan médical de la Saskatchewan, j'en dirai moi-même un mot.

On en a beaucoup parlé, mais on n'a pas dit qui en acquitterait les frais. Le 13 juin, j'ai demandé au ministre des Finances si le premier ministre de la Saskatchewan lui avait demandé l'aide du gouvernement fédéral aux fins du programme de soins médicaux de la Saskatchewan. L'honorable député d'Assiniboïa s'est alors exclamé d'angoisse.

M. Fisher: De dérision et non d'angoisse.

M. Jones: De dérision, dit l'honorable député de Port-Arthur. Mais hier l'honorable député d'Assiniboïa a fait précisément ce que j'ai signalé. Comme l'atteste la page 5494 du hansard d'hier, il a dit:

> Le gouvernement canadien devrait maintenant présenter une loi relative aux soins médicaux payés d'avance par laquelle le gouvernement fédéral collaborerait avec les gouvernements provinciaux qui seraient prêts à entreprendre un programme de soins médicaux payés d'avance.

C'est indubitablement une demande précise d'aide au gouvernement fédéral pour le programme de soins médicaux de la Saskatchewan.

Ce que je veux signaler au ministre,—raison pour laquelle j'ai pris la parole,—c'est l'état de choses sérieux qui, à mon sens, est résulté du fait que les produits chimiques d'usage domestique ne sont pas assez bien étiquetés pour indiquer qu'ils sont dangereux ou toxiques. Bon nombre n'indiquent pas sur l'étiquette les contrepoisons qui serviraient en cas d'urgence à traiter les enfants ou même les adultes qui auraient pris par mégarde ces produits chimiques employés pour le ménage. A mon avis, il faut trouver une solution à ce problème.

Dans le numéro du 13 juin du *Star Phœnix* de Saskatoon, on lisait un article intitulé "Le coroner met les ménagères en garde contre les poisons qu'on trouve à la maison" qui rapportait le cas pénible d'un enfant de deux ans et demi qui s'était empoisonné en avalant le contenu d'une boîte portant, sur l'étiquette, la mention "RX. 15" et contenant un produit chimique ménager destiné à activer la pousse des plantes. Il n'y avait sur la boîte aucun antidote de signalé ni aucune mesure de secours de prescrite. Je ne cherche pas à dire, bien entendu, que l'enfant aurait été capable de lire l'étiquette mais les parents auraient pu faire quelque chose pour sauver la vie de l'enfant. Des médecins me disent que dans certains cas quand des enfants avalent un produit qui peut être du poison si on leur met le doigt dans la gorge ou leur fait prendre un peu de moutarde, ils peuvent régurgiter le poison et ainsi être sauvés. Mais, dans le cas signalé, l'enfant a malheureusement perdu la vie.

Monsieur le président, je prie le gouvernement de prendre des mesures qui remédieront à ce problème. Je pense qu'il est nécessaire d'assurer la protection des enfants et des autres personnes au foyer. Il n'est pas toujours possible d'avoir immédiatement un médecin et souvent c'est urgent. Même quand on peut recourir au médecin on ne peut s'attendre qu'il ait toujours à sa portée l'antidote qu'il faut pour tout genre de produit chimique ménager. Le cas que j'ai signalé n'est pas du tout isolé; il se répète fréquemment au pays et, certes, il y a lieu de prendre des mesures pour remédier à ce problème.

J'ignore si cette question ressortit exclusivement au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, ou s'il y a lieu d'inviter le ministre de la Justice à y apporter une solution au moyen d'une des lois qui sont de sa compétence. J'estime cependant que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social ferait peut-être bien de prendre le problème à son compte et de conférer à ce sujet avec les membres du cabinet qui ont compétence pour adopter des dispositions grâce auxquelles les produits chimiques utilisés dans le ménage porteraient des étiquettes indiquant s'ils renferment ou non du poison. On pourrait aussi indiquer sur l'étiquette quel est l'antidote ou le remède à appliquer dans le cas où le produit est absorbé par des humains.

M. White: Monsieur le président, je n'ai pas l'intention de retarder indûment les délibérations du comité et je compte ne dépasser une heure que de quelques minutes.

Je tiens tout d'abord à féliciter le ministre qui dirige avec compétence les affaires de son ministère, et le député de Québec-Ouest qui a fourni un apport précieux aux délibérations de ce matin.

Si je prends la parole, c'est que je veux signaler au ministre et au comité que mes commettants sont quelque peu consternés, de même que bien d'autres Ontariens, parce qu'ils ont appris dans les journaux que le coût de l'assurance-hospitalisation sera augmenté de 10 p. 100 dans l'Ontario. Les Ontariens savent que les hôpitaux ont considérablement accru leurs taux avant la mise en vigueur du programme d'assurance-hospitalisation. Je ne puis dire ce que l'augmentation représentait exactement en pourcentage, mais il s'agissait d'un pourcentage assez élevé. Les Ontariens ont accepté le programme de l'assurance-hospitalisation pour la simple raison que les frais d'hospitalisation atteignaient un point tel que grand nombre d'entre eux estimaient que, sans une certaine assurance-hospitalisation, ils ne pourraient se permettre d'être hospitalisés.

Je me lève donc pour protester contre l'augmentation des taux d'hospitalisation parce qu'on nous a dit que cette méthode permettrait à la population de s'assurer à bon marché. Nous entendons beaucoup parler de monopoles de nos jours et bien des plaintes sont portées contre les monopoles des compagnies. Le pire des monopoles, à mon sens, c'est celui de l'État parce que c'est un monopole contre lequel on ne peut s'opposer par

des lois, contre lequel les discussions ne valent rien. C'est un monopole de la bureaucratie et j'y suis certainement opposé.

Si après un an on a pu augmenter de 10 p. 100 les tarifs d'hôpital sans que les intéressés protestent, qu'est-ce qui empêchera de les augmenter d'un autre 10 p. 100 dans deux ou trois ans? Cela nous mène à une administration négligente de la part des hôpitaux et je crois que personne ne le souhaite.

Je veux féliciter le représentant de Québec-Ouest qui nous a exhortés à éviter à tout prix ce qu'on appelle la médecine étatisée. La profession médicale peut fort bien mettre sur pied un régime d'assurance-maladie acceptable par tous les Canadiens. Elle y travaille j'en suis sûr. Ensuite, la profession médicale peut poursuivre son œuvre si méritoire et les malades pourront avoir le médecin de leur choix. Pour ma part, je ne veux pas voir la bureaucratie s'ingérer dans le traitement des malades.

On a parlé des plans de rentes et de la pension transférable d'un emploi à l'autre, d'une industrie à l'autre. Tous ces programmes sont louables, mais voyons ce qui s'est produit depuis 20 ans. Nous devons reconnaître que la valeur des dollars versés à des plans de pension il y a quelques années ne ressemble aucunement aux 50c. qui sont remis aujourd'hui. Si l'inflation galopante qui se maintient depuis 1945 doit se continuer, nous verrons diminuer d'autant les motifs d'épargne et les gens en perdre le goût.

Je remercie le comité de l'indulgence qu'il m'a témoignée.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à deux heures et demie.)

Reprise de la séance

M. Rynard: Monsieur le président, je me propose de ne faire que quelques brèves observations cet après-midi, car le sujet a été assez bien traité. Je dirai cependant que les frais d'hospitalisation vont augmenter dans l'avenir vu que notre population va compter un nombre croissant de personnes de plus de 65 ans. A la lumière de la statistique médicale, je trouve intéressant de constater, en parcourant cette enceinte du regard, que trente personnes sur cent dans ce groupe ou dans n'importe quel autre groupe du Canada doivent leur vie aux médicaments, sérums et vaccins prodigieux qui ont été mis au point depuis cinquante ans. Je n'ai qu'à énumérer quelques-unes des importantes découvertes dans ce domaine pour étayer ma thèse.

Au début du siècle,—en 1906, je crois,—l'antitoxine diphtérique a été découverte.

[M. White.]

Puis, on a mis au point le vaccin contre la fièvre typhoïde. Il importe de se rappeler que durant la guerre des Boers, cette terrible maladie a fait plus de victimes que les hostilités elles-mêmes. Il ne faut pas oublier non plus que la première grande guerre n'aurait pas pu être livrée sur une aussi grande échelle n'eût été la découverte du vaccin contre la typhoïde.

Passant aux années 20, l'on constate que sur notre continent, dans la ville de Toronto, a eu lieu l'une des plus importantes découvertes de la médecine, soit l'insuline. Il s'agit d'une injection d'extrait de pancréas qui a sauvé bien des vies et permis à bien des gens de vivre leur vie entière. Ceux d'entre nous qui sont assez âgés et qui ont vécu avant la découverte de cette drogue se souviennent bien des diabétiques, pauvres natures frêles ayant un appétit considérable, qui ne pouvaient passer près d'un seau d'eau ni d'un robinet sans s'arrêter pour boire, se réjouissent de ce que maintenant on peut traiter efficacement le diabète.

En 1928, Minot et Murphy, faisant des expériences de laboratoire à Chicago en vue de découvrir dans le foie et l'estomac le facteur contre l'anémie pernicieuse, ont fait des progrès importants. Ce fut une autre grande victoire de la science dans le domaine du bien-être de l'homme.

Puis en 1935, on a découvert les sulfamides et leurs dérivés. Qu'il me soit permis de rappeler aux députés qu'on a obtenu le dagenan et les dérivés de sulfamides après plus de 600 essais. Des centaines de chercheurs scientifiques ont travaillé sans relâche dans les laboratoires, cherchant ce produit difficile à trouver qui pourrait guérir les maladies de l'homme.

Durant les années 40, on a découvert la pénicilline. Je me souviens très bien de la première fois où je me suis servi de la pénicilline. Il fallait en donner une injection toutes les deux heures, injection qui était très douloureuse. Les députés savent qu'on a perfectionné cette drogue et qu'on peut prendre de la pénicilline sans recourir aux injections. On peut la prendre sous forme de comprimés, et une seule dose suffit pour 24 heures. J'ai cité quelques-uns des progrès que la science a réalisés au cours des années. Peu après la découverte de la pénicilline, on a découvert les nouveaux antibiotiques—les myocines,—l'achromycine, la terramycine, la chloromycine, l'ilotycine et autres dérivés qui ont sauvé un nombre incalculable de vies humaines.

Mon ami, l'honorable député de Welland, a parlé dans son excellent discours, des faits qu'il avait constatés en tant que praticien de médecine générale. Il m'a fait souvenir qu'autrefois, quand on était appelé auprès

d'un malade souffrant d'une pneumonie, on s'y rendait en sachant qu'un sur cinq était condamné au trépas. Aujourd'hui, il est possible, en allant chez le médecin de guérir d'une pneumonie en quelques jours. Ces progrès aident énormément les Canadiens sur le plan économique non seulement du point de vue des heures de travail épargnées mais des frais hospitaliers supprimés ainsi qu'en empêchant les gens de souffrir.

Vu la rapidité avec laquelle on peut retarder ou guérir bien des maladies, les frais de bon nombre de Canadiens s'en trouvent réduits. Les progrès de la science ont aussi permis d'accroître la longévité. Par exemple, au cours du dernier demi-siècle, la population du Canada en général a augmenté de deux fois et demie mais au cours de la même période, le nombre de personnes âgées de 65 ans et plus a quadruplé. Je n'ai pas besoin d'ajouter que le nombre des gens dans les hôpitaux a augmenté en conséquence.

Au tournant du siècle, l'espérance de vie était de moins de 50 ans. Mais un enfant qui vient au monde aujourd'hui peut s'attendre à vivre jusqu'à 70 ans. Ce fait pose toutefois un problème dans le domaine du chômage et dans d'autres domaines. Les frais d'hospitalisation et de bien-être par exemple continueront à s'élever rapidement au fur et à mesure du vieillissement de la population.

A mon sens, il n'est pas juste de placer les personnes de 65 ans et plus souffrant de maladies chroniques dans les hôpitaux généraux où sont soignés les malades en traitement actif et les grands malades.

Je ne pense pas qu'il faille un gros effort d'imagination pour comprendre, que quelqu'un qui est sérieusement malade, et dont la vie est en danger, sera traité probablement avec beaucoup plus d'empressement qu'un vieillard atteint de maladie chronique. Celui-ci ne recevra pas le traitement empressé qu'il obtiendrait peut-être si l'on ajoutait à l'hôpital un pavillon où l'on puisse traiter les gens de plus de 65 ans qui souffrent de maladies chroniques, selon les exigences de leur état.

Je n'ai simplement qu'à rappeler au comité qu'en 1920, si j'ai bonne mémoire, il n'y avait pas un seul établissement de pédiatrie dans tout le pays. Je me souviens parfaitement, étant devenu étudiant dans les quelques années suivantes, qu'on avait ouvert un pavillon de pédiatrie à l'hôpital général de Kingston sous la direction du Dr MacGregor, et je vous dirai que l'inauguration de ce cours de pédiatrie, dans le cadre du programme général de cette université, ainsi que l'attribution de chaires et de professorats a fait baisser la mortalité infantile. Aujourd'hui nous pouvons nous vanter qu'un enfant qui naît dans ce pays-ci vivra probablement jusqu'à 70 ans; je dis cela simplement pour rappeler les résultats de notre travail dans le domaine de la pédiatrie au cours des années.

J'estime, monsieur le président, que nos hôpitaux devraient aujourd'hui appliquer les mêmes principes et la même méthode à l'égard d'un nombre croissant de personnes intéressées au soin des vieillards et que nos universités devraient de même créer des cours à cet égard et confier la direction des cours à des gens qui s'intéressent au traitement des personnes âgées. Les frais d'hospitalisation s'en trouveraient sensiblement réduits, parce que les personnes âgées bénéficieraient de traitements meilleurs et plus efficaces.

Je veux m'arrêter un instant sur ce sujet. On a parlé de construire des immeubles distincts. Je ne souscris pas du tout à cette idée, tout simplement parce que nous devons former des médecins. Les étudiants en médecine exerceront un jour la médecine générale. Ils ont besoin d'apprendre tout ce qu'il faut sur le traitement de ces cas. Je rappelle que certains médicaments sont nécessaires au traitement de ces cas et que le médecin a besoin de les connaître. Si les étudiants étaient placés dans des immeubles distincts, l'enseignement, à mon avis, aurait tendance à devenir insuffisant.

Un honorable député a dit que seulement 200 médecins britanniques ont émigré au Canada et que, par conséquent, la situation devait être satisfaisante dans la métropole. Je dirai un ou deux mots à ce sujet. Voici ce que je veux dire à ce sujet. Lorsqu'un médecin a obtenu son diplôme universitaire à l'étranger et qu'il vient s'établir au Canada, il doit, dans la plupart des provinces, se présenter à un autre examen du conseil. C'est assez difficile pour quelqu'un qui exerce sa profession depuis quelques années de se rappeler toute la théorie scientifique qu'on lui a enseignée. On a dit qu'il y a 60,000 médecins au Royaume-Uni. Si ma mémoire est fidèle, il n'y en a que 50,000. Je sais que c'est une erreur de chiffres, mais je veux signaler que ce chiffre de 200 n'est pas un critère de la satisfaction ou du mécontentement des médecins de la Grande-Bretagne. A vrai dire, il est difficile pour quelqu'un de briser ses attaches, d'émigrer vers un autre pays et d'y passer un examen avant de pouvoir exercer sa profession.

Je me contente de vous signaler ces faits, monsieur le président. En Saskatchewan, où les gens sont enclins à dire: "Voici l'âge d'or", un tiers des médecins qui y exercent leur profession viennent de la Grande-Bretagne, s'il faut en croire la statistique. Je me demande pourquoi le pourcentage des médecins britanniques est si élevé dans cette province, quand ce pourcentage est moindre dans

le reste du pays. Il y a peut-être une explication à cela. Je me pose aussi des questions sur le point suivant. L'âge d'or qui existerait dans la province de la Saskatchewan traverse ou a traversé une période de difficultés à cause du programme d'hospitalisation, car le Dr Erb, qui est, sauf erreur, le ministre de la Santé dans cette province, a déclaré qu'il faut faire quelque chose pour réduire les frais d'hospitalisation qui montent en flèche. Le directeur du Collège des médecins et chirurgiens de la province lui a dit qu'il faudrait peut-être avoir recours à un préventif pour freiner l'hospitalisation.

Je ne fais là que constater les faits, sans vouloir aucunement condamner tout programme qui assurera aux Canadiens les meilleurs soins possibles, car c'est ce que souhaitent tous les députés, j'en suis sûr. J'espère que nous ne permettrons pas à des considérations d'ordre politique de nuire à la profession médicale, aux écoles professionnelles, ou aux États-Unis et au Canada, pays dont les normes médicales sont les plus élevées dans le monde aujourd'hui et à qui nous devons la plupart des importantes découvertes depuis cinquante ans. Si nous examinons certains pays où règne l'étatisme, si nous prenons la Russie, par exemple, en tant que chef du monde communiste, on peut dire qu'aucune découverte importante en médecine ni aucun progrès considérable en science médicale n'a été fait en Russie depuis quarante ans. Je ne dis pas qu'il n'y aurait pas lieu de changer quelque peu les méthodes actuelles; c'est peut-être nécessaire dans un monde en évolution.

Je tiens à parler de la Nouvelle-Zélande où les gens, pour donner un exemple de la médecine étatisée, répètent à qui mieux mieux que 52 p. 100 des médecins exercent leur profession en dehors des hôpitaux et que 48 p. 100 pratiquent dans les hôpitaux, bien qu'ils soient tous diplômés des mêmes écoles. Les 52 p. 100 qui exercent en dehors sont les dépourvus et ceux qui exercent dans les hôpitaux sont les possédants. La législation sociale de ce pays l'a amené presque au bord de la faillite. J'ai parlé à beaucoup de médecins des deux groupes et je tiens à dire que pas un seul n'était absolument satisfait de ces plans. J'ai fait la même constatation en Angleterre, en parlant encore à des médecins des deux groupes dont je ne mentionnerai pas les noms. Ceux qui exerçaient dans les hôpitaux gagnaient davantage. On aurait pu penser qu'ils étaient contents, mais ils déclaraient: "Non, nous ne sommes pas pour un système qui tend à mettre en situation inférieure par rapport au médecin des hôpitaux celui qui, depuis sa sortie de l'école que nous avons fréquentée nous-mêmes, exerce sa profession en dehors des hôpitaux." C'est la réponse à ceux qui prétendent que c'est le système rêvé, le système idéal. Pas du tout!

Je demande au comité de peser tous les faits et de ne pas se laisser gagner par quelques raisonnements écrits, afin que les changements que nous apporterons dans notre pays soient ceux qui conviennent, dans l'intérêt général.

Je consacrerai quelques minutes à la hausse constante des frais médicaux. Le député de Middlesex-Ouest en a parlé. On nous a donné quelques raisons expliquant pourquoi les gens vivent plus longtemps. Nous, membres de la profession médicale, en sommes responsables. Je crois que tous les médecins et scientifiques du Canada en éprouveront de la fierté. Mais je veux aussi rappeler au comité que nombre de ces personnes ont donné leur temps comme membres de commissions ou comme infirmières ne touchant qu'une faible rémunération pour des journées de travail de douze heures. Du temps où j'étais attaché à un hôpital, les infirmières travaillaient douze heures par jour. Je me souviens de notre bonne vieille surintendante. Elle voyait à tout. Elle faisait ses comptes le soir et s'il y avait quelque insuffisance, quelque écart dans le cas d'un membre du personnel, elle s'arrangeait pour qu'il n'en souffre pas. Elle travaillait 18 heures par jour. Je me souviens aussi du personnel, des infirmières en formation. Je me souviens de l'époque où certaines d'entre elles gagnaient juste assez pour payer leurs bas et leurs chaussures. Elles avaient de la chance si elles gagnaient plus. Nous ne voulons pas revenir à cette époque, et je ne dis pas que nous devrions y revenir.

Je veux m'arrêter un instant pour rendre hommage au groupe admirable des religieuses infirmières et aux infirmières de toutes croyances qui accomplissaient et accomplissent encore une si admirable besogne dans ces hôpitaux de formation. Elles ont accompli un travail merveilleux. Elles nous ont consacré l'attention nécessaire qui a permis à bon nombre d'entre nous de se trouver dans cette Chambre aujourd'hui et elles nous ont fourni les médicaments mis au point sous un régime de travail personnel qui a stimulé dans toute la mesure du possible la liberté de pensée et d'action.

Ainsi, pour terminer, je déclare que les frais d'hospitalisation ont simplement augmenté parce que les deux tiers de ces frais résultent de la main-d'œuvre; telle est la situation. Se trouve-t-il des personnes qui désireraient faire baisser ces frais en diminuant la rémunération de la main-d'œuvre? Seulement le tiers des frais vient d'autres sources.

Quelqu'un a parlé du prix élevé des médicaments. Je parlerai d'un médicament en

particulier qui a été employé dans cet hôpital, que j'ai choisi au hasard, et dont le prix ne représente que 4.5 p. 100 du coût total de ces médicaments d'une efficacité radicale. Ces médicaments peuvent nous épargner d'une à quatre semaines d'hôpital en cas de pneumonie et d'autres maladies. Je me souviens de ces cas d'appendicite que nous avions avant, où l'abcès éclatait; maintenant, grâce à ces médicaments, les malades sortent de l'hôpital après une semaine. Voilà l'aide que ces médicaments nous apportent.

Il y a une ou deux autres choses auxquelles je voudrais m'arrêter un instant. Et d'abord, le cas des invalides. Un député en a parlé. Je dirai qu'à mon avis l'examen des invalides par les autorités provinciales et par les autorités fédérales n'est peut-être pas une bonne chose. Je ne dis pas que ce soit mauvais, mais cette ligne de conduite m'inquiète. Je me souviens d'un cas auquel je me suis intéressé du temps où le représentant d'Essex-Est était ministre. C'était un cas difficile et la personne en cause avait certainement droit à une pension. Le gouvernement fédéral a refusé de l'accorder. J'étais bien au courant de toute l'affaire et je savais qu'il était grossièrement injuste de rejeter la demande de pension. Je me demande par conséquent si nous ne devrions pas étudier à fond cette question et éliminer ces doubles examens.

L'autre question que je veux soulever, c'est celle de l'aménagement d'abris convenables dans les hôpitaux. Je me demande si on y voit. Cette idée m'est venue l'autre jour quand nous avons parlé des abris. Il me semble que nous en avons pour un bon bout de temps à faire des préparatifs tels que la construction d'abris. Si tel est le cas, je me demande si nous envisageons le problème avec lucidité. Peut-être ces abris devraient-ils être aménagés lors de la construction des hôpitaux et peut-être faudrait-il même les aménager dans les maisons construites sous le régime de la loi nationale sur l'habitation car, chacun reconnaîtra, j'en suis sûr, que le besoin de ces abris se fera sentir pendant bien des années à venir.

Je me préoccupe aussi de la formation donnée à nos médecins. Je vais citer quelques chiffres à l'attention de la Chambre. Comme on l'a déjà signalé, nous ne comptons pas aujourd'hui sur nos propres diplômés mais sur ceux d'autres pays. Les hôpitaux des États-Unis comptent maintenant plus de 8,000 internes d'origine étrangère. Je ne donnerai aucune statistique pour le Canada. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social en a peut-être; pour ma part, je n'en ai pas. Je sais qu'aujourd'hui nos hôpitaux ne pourraient pas assurer les mêmes services si nous n'avions pas au pays de nombreux diplômés des universités de Grande-Bretagne et d'ailleurs. C'est là un problème que nous devrions étudier également afin de nous assurer que nous aurons au pays un nombre suffisant de médecins compétents.

Permettez-moi de signaler que mes critiques ne sont pas du tout destructives. Elles ne visent qu'à éveiller l'intérêt du gouvernement à l'égard de ce problème, afin que notre population continue de bénéficier des meilleurs soins médicaux au monde.

M. Fisher: Monsieur le président, peut-être d'autres députés ont-ils également noté ce qui m'a paru un trait fort significatif de la discussion sur ces crédits. Le ministre a commencé par nous servir ce qui revenait pour ainsi dire à une réfutation du rapport fait par le comité des prévisions de dépenses qui a examiné les crédits de son ministère. Quand je dit "réfutation", je l'entends dans un sens général.

Aujourd'hui, l'un des premiers orateurs, le député de Calgary-Sud, président de ce comité, se lève pour opposer à la réfutation du ministre sa propre réfutation. Je ne signale pas ces faits pour souligner quoi que ce soit qui touche au ministère, mais j'y vois un fait parlementaire important. Il y a eu beaucoup de grisaille en ce qui concerne les droits et les pouvoirs des comités parlementaires. Je ne faisais pas partie de ce comité, mais j'estime qu'il a fait tout ce qu'un comité pouvait faire en analysant les crédits du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. A mon avis, son rapport était articulé dans une langue ferme et directe, et il était certainement à la portée du député ordinaire.

Ayant causé avec certains d'entre eux, je savais que le rapport avait provoqué chez les fonctionnaires du ministère une réaction assez vive, c'est le moins qu'on puisse dire. On pouvait donc s'attendre à ce que le ministre se fasse l'interprète des sentiments que le rapport avait inspirés à l'organisation bureaucratique. Je suis d'avis qu'un comité de la Chambre stimulera le ministère, même si le ministre et les fonctionnaires s'inscrivent en faux contre ses recommandations et ses considérations de principe. A mon avis, l'administration s'accommode parfois d'une inertie qu'il convient de secouer, et j'estime que la secousse nécessaire viendra en bonne partie des comités parlementaires qui n'auront pas peur d'entreprendre une analyse et peut-être même de risquer certaines propositions et critiques plus qu'audacieuses. Je crois qu'il convient de féliciter le comité, et d'offrir nos plus sincères congratulations au député de Calgary-Sud qui a réfuté aujourd'hui les réfutations du ministre.

Ce que j'ai à dire à propos du titulaire de ce ministère se résume à peu près à ce qu'ont dit d'autres députés. Les quelques fois où j'ai eu affaire au ministère, le ministre s'est montré fort aimable. Malheureusement, il n'a pas réussi à trouver de solution au plus grave problème qui se pose dans ma circonscription en matière de santé et de bien-être. Je veux parler du problème d'un de mes commettants qui écrit chaque semaine des lettres à moi-même, au ministre, au premier ministre, au chef de l'opposition et à presque tout le monde à Ottawa, à propos d'une merveilleuse invention qu'il aurait faite dans le domaine de la santé. J'aimerais que le ministre me dise comment nous pourrions contenter ce dissident de ma circonscription qui a inventé un dispositif magique qui, s'il était appliqué aux chaussures de tous les Canadiens, soulagerait quantité de maux auxquels ils sont sujets.

En cherchant à évaluer la compétence d'un ministre, monsieur le président, chacun d'entre nous est porté à examiner ses prédécesseurs à ce poste. Nous savons tous que cet homme courtois qu'est l'honorable député d'Essex-Est a été ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. J'établis une différence entre lui et le ministre actuel, en ce que l'honorable député d'Essex-Est était bien plus ambitieux comme ministre, au point de vue politique, car il cherchait son avancement politique et visait à atteindre le sommet. J'ai l'impression que le ministre actuel de la Santé nationale et du bien-être social n'ambitionne pas de devenir premier ministre.

Vous vous demandez peut-être, monsieur le président, quelle distinction je cherche à établir en particulier. La voici: pour moi, l'honorable député d'Essex-Est, lorsqu'il était ministre, poussé par son ambition, cherchait constamment à rayonner, si vous voulez, ou à donner de l'importance à sa fonction de ministre de la Santé nationale et du Bien-être social et à faire croire que son poste était un des plus importants au sein du gouvernement, qu'il était même exceptionnellement important. Je pense qu'il y est arrivé dans une large mesure. La seule observation que je ferais au ministre, tout en rendant justice à son manque d'ambition générale à atteindre le sommet, c'est qu'il ne devrait pas être si calme ni si passif dans ses relations avec ses collègues du cabinet, plus ambitieux et plus hardis, au point de permettre que son ministère perde de son importance.

J'ai lu avec intérêt les observations que le comité a faites sur la quantité de publications émanant du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. J'ai toujours eu du mal à m'enthousiasmer pour ces publications, mais je suis prêt à croire le ministre quand il dit qu'il est allé au fond de la question et que le volume de ce qui se publie lui paraît justifié.

[M. Fisher.]

J'espère qu'il s'armera de plus en plus contre l'Imprimeur de la Reine, car si jamais il y a eu un service de l'État pour se faire payer ses services trop cher par les ministères, c'est bien celui de l'Imprimerie nationale. J'ai abordé la question avec le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, qui est responsable de ce service. Je persiste à croire que la formule de l'Imprimeur de la Reine qui consiste à établir un prix global sans remise éventuelle pour le ministère, à supposer que la publication se vende bien et soit en grande demande, voilà qui nous paraît contraire aux bons usages du commerce, pour dire le moins. Les ministères trouveraient un grand encouragement, je pense, à toucher une remise sur leurs publications qui ont du succès et si nous avions un régime plus souple pour nos publications.

Je ne sais pas dans quelle mesure les ministères pourraient faire imprimer directement certaines publications en les confiant à l'entreprise privée. Mais je crois que cela aurait le double effet d'améliorer la présentation et d'accroître la concurrence entre l'Imprimeur de la Reine et les imprimeurs privés. Ce n'est là qu'un aspect secondaire du ministère que dirige le ministre, mais le problème se répète dans tous les ministères pour ce qui est de leurs rapports avec l'Imprimeur de la Reine. Pour ma part, du moins, en qualité de simple député, je ne suis pas très fier de cet organisme du gouvernement.

Le député de Vancouver-Burrard, bien connu pour l'intérêt qu'il porte aux sports et qui est revenu, le teint bien hâlé, des jeux Olympiques à Sun Valley l'hiver dernier, s'est enflammé pour préconiser l'institution d'un conseil consultatif canadien en matière de sports, ou d'un conseil des sports du Canada. J'ai déjà dit ce que je pensais de cette idée, notamment lorsque son projet de résolution a suscité un débat qui a duré une journée. J'admire l'ardeur avec laquelle lui et le député d'York-Centre, celui de Calgary-Sud et celui de Hamilton-Sud, ancien joueur de football, se démènent pour cette cause. J'ai signalé au ministre du Travail hier un article amusant d'un journal de Toronto sur les sentiments de ce petit groupe de travailleurs bénévoles qui estiment que si le gouvernement ne prend pas trop au sérieux les propositions qu'ils émettent en vue de la formation d'un conseil des sports c'est à cause du chômage grave qui sévit au Canada. Le journal ajoute que c'est peut-être discutable que le Canada ait toujours du chômage grave, mais que cela ne doit pas nous empêcher de créer un tel conseil.

Cette idée m'intéresse par son aspect humoristique et aussi parce qu'elle dénote un certain courage. Il faut qu'un membre du Parlement ait assez de courage pour dire

qu'en dépit de la gravité du chômage, le gouvernement devrait réaliser une entreprise de ce genre. Je signale à l'honorable député de Vancouver-Burrard qui insiste sur ce point, ainsi qu'au ministre, que vraiment nous retardons, au Canada, du point de vue culturel, dans notre attitude envers les sports. Si le ministre veut étudier la question du point de vue sociologique, je puis lui fournir des notes bibliographiques, bien que le sujet ne me semble pas d'une extrême importance. Toutefois, nous semblons en être arrivés maintenant au point, le Conseil des arts du Canada en est un exemple, où nous sommes disposés à subventionner, par l'entremise des organismes de l'État, des œuvres artistiques et musicales, mais nous ne sommes pas encore disposés à subventionner, par l'intermédiaire de l'État, les sports ou l'activité sportive, même si les Canadiens en général s'intéressent beaucoup plus aux sports qu'ils ne s'intéressent au groupe des Sept ou à la musique classique.

Quand le comité a été saisi des prévisions budgétaires relatives au Conseil des arts du Canada, l'honorable député d'York-Scarborough a voulu prétendre qu'il n'y a aucune raison pour qu'un ensemble harmonique de chanteurs de romances et ballades n'ait pas autant de droit à recevoir l'appui du Conseil des arts du Canada pour participer à ce genre d'activité culturelle que l'orchestre philarmonique d'Ottawa ou l'orchestre symphonique de Toronto. Je ne suis pas nécessairement d'accord sur ce point avec l'honorable député d'York-Scarborough, mais l'attitude de nos journaux devant cette idée, disant que c'était une proposition idiote, ne m'a pas plu. Je l'expliquerai par le fait qu'il y a au Canada une élite instruite, si on veut l'appeler ainsi, qui a atteint un certain degré de raffinement de sorte qu'elle estime que la belle peinture, la musique symphonique et les moyens de culture de ce genre, sont excellents et c'est tant mieux. Cette élite a maintenant son organisme qui est le Conseil des arts du Canada.

Mais j'aimerais dire à ces personnes, ainsi qu'au ministre et à l'honorable député de Vancouver-Burrard que la grande majorité des gens aiment surtout les sports. Ils veulent non seulement que leur pays soit représenté par de bonnes équipes mais ils veulent que les Canadiens aient de bonnes équipes de hockey aux jeux Olympiques et ils veulent que nous manifestions notre fierté nationale en y décrochant un championnat. Mais malheureusement, l'élite est loin d'en être là. Ce qu'il nous faut, c'est un Vincent Massey dans le domaine des sports. Je ne sais pas si l'honorable député de Vancouver-Burrard ou l'honorable député de Calgary-Sud vont pouvoir gagner leur point, mais j'espère qu'ils continueront à lutter.

Ce n'est guère de nature à exalter notre fierté nationale que de voir quelle piètre figure nous faisons dans tant de domaines des sports d'équipe ou des sports individuels de piste et de pelouse. Je suis tenté d'attribuer nos succès mêmes dans certains domaines du sport professionel à notre refus d'accorder l'aide de l'État à ceux de nos sports qui ne peuvent se classer dans la catégorie professionnelle. Parce que nous avons au pays des ligues de football et de hockey comme la ligue nationale et les deux ligues professionnelles de football, nous sommes portés à croire, je pense, que nous jugeons que tel ou tel sport vaut la peine selon qu'il peut être commercialisé. Tous les pays du monde où la population manifeste de l'intérêt pour le sport ont découvert qu'il est impossible de faire concurrence à titre amateur sur le plan international à aucune espèce d'organisation professionnelle.

En veut-on un exemple? Voyez où en est le football en Grande-Bretagne. Sans aucun doute, la Grande-Bretagne et l'Écosse ont les meilleures ligues professionnelles de football, sous le rapport du nombre d'équipes, de l'enthousiasme du public et de tout le reste; mais précisément à cause de l'égoïsme des cadres professionnels, les Britanniques ne peuvent pas du tout constituer une équipe internationale, de sorte que la Grande-Bretagne est fort dépitée de la piètre tenue de ses athlètes. Nous avons eu tendance à agir pas mal de la même façon en ce qui concerne le hockey. Je crois que l'honorable député a raison de demander l'établissement d'un Conseil des sports. J'estime, cependant, qu'il faudra en parler encore longtemps avant d'en obtenir un. Je le répète, ce qu'il nous faut, c'est un Vincent Massey dans le domaine des sports.

L'idée d'un programme national d'aptitude physique mise de l'avant par l'honorable député de Lambton-Kent a beaucoup de bon. Ce qui est fâcheux, c'est que la dernière tentative de ce genre ait échoué lamentablement. La Loi sur l'aptitude physique nationale présentée en 1944 a été saluée à cor et à cri. C'était le remède à l'état physique alarmant des recrues et des conscrits des forces armées du Canada. On allait nous offrir une solution. La solution à ce problème allait être l'établissement de ce conseil bénévole comptant un directeur permanent et un budget d'environ un quart de million par an pour solliciter les organismes provinciaux en vue d'obtenir de l'aide.

Cette solution a été sans résultat, d'une part, je crois, parce qu'il n'y avait pas assez

de fonds pour chaque équipe et ensuite parce qu'il était difficile d'élaborer un programme à cet égard en raison de notre régime constitutionnel.

Je dirai au ministre que, s'il souscrit à un programme national d'aptitude physique qui donne des résultats, qu'il se demande pourquoi la première tentative a échoué. Selon moi, et d'après les discours prononcés au moment de la mise sur pied du programme et au moment de son abolition, le programme a échoué parce qu'on n'a pu obtenir que tous ces organismes travaillent en vue de l'aptitude physique. Si nous organisons quelque chose, il me semble que l'initiative devrait être beaucoup plus centralisée, et devrait disposer de fonds plus considérables que n'en avait le dernier conseil national de l'aptitude physique. Les dispositions de la loi devraient être plus larges et devraient conférer au gouvernement fédéral un rôle plus important qu'auparavant.

Dire cela, c'est diamétralement s'opposer à ce que le ministre a dit dans sa réplique au rapport du comité. Ce qui semblait surtout préoccuper le ministre dans sa réplique, c'était que le comité l'exhortait à empiéter sur un domaine ressortissant essentiellement aux provinces. Pour ce qui est des sports, je dirai que nos préoccupations dans ce domaine ne sont pas de portée provinciale ni locale, mais nationale. Je pense que c'est la même chose pour l'aptitude physique. Nous traversons à cet égard une sorte de crise que le représentant de Lambton-Kent a très bien exposée. Je ne vois pas comment le gouvernement fédéral pourrait jouer un rôle en n'étant qu'un organisme de liaison. Il doit exercer une véritable autorité. Comme tous les autres, les Canadiens respectent le pouvoir de l'argent. Rien ne sert de nous lancer dans ce domaine si le gouvernement n'est pas disposé à dépenser des sommes considérables pour mettre sur pied une organisation vraiment forte.

Le dernier point que je veux soulever a trait à la situation des aveugles de ma circonscription. Ils sont bien mécontents de certaines dispositions de la loi administrée par les services du ministre. Je ne vais pas raconter en détail tout ce qu'ils demandent, car je sais que le ministre est bien au courant mais je puis lui assurer que, d'après mes entretiens avec les aveugles de chez moi, il y a à propos de cette question, une unanimité d'opinion qui se trouve rarement parmi les gens qui ont des revendications à présenter.

Le représentant de Simcoe-Est nous a exhortés,—du moins, j'ai pris son discours pour une exhortation,—à être très prudents au sujet de toute mesure tendant à l'institution de programmes médicaux. De plus, il a vanté les mérites du corps médical et a souligné les difficultés de recrutement et d'expansion dans cette profession. Monsieur le président, je crois que si j'étais médecin, je m'inquiéterais presque autant que les hommes politiques devraient s'inquiéter de la réputation en général peu favorable qu'est la leur dans le grand public. En réalité, les hommes politiques sont quelquefois abasourdis de voir combien peu on les estime. Récemment, cependant, j'en ai entendu de plus en plus dans cette veine sur le compte des médecins. L'impression se répand dans le pays que ce sont des gens cupides, aux mains avides, contre la visite des malades à domicile. Ils veulent que les clients se rendent à leurs bureaux de consultations, qu'ils paient promptement leurs notes d'honoraires, et ainsi de suite. Autrement dit, les médecins ont perdu l'auréole et le prestige qui les entouraient autrefois, et je pense que cela s'est fait remarquablement vite.

A cause de cela, je pense que le public est peut-être beaucoup mieux préparé ou beaucoup plus prêt à réclamer ces programmes médicaux qui font l'objet de débats en Saskatchewan et qui existent dans d'autres parties du globe. Comme le savent la plupart des députés, j'appuie ce genre de programme, tout en sachant fort bien que la majorité des médecins, ceux de ma connaissance en tout cas, trouvent encore ce régime peu souhaitable. Je ferai remarquer à ces médecins que la seule façon dont ils puissent se soustraire à ce genre de programme, c'est de faire quelque chose pour réhabiliter la profession dans tout le pays.

Je ne puis trouver toutes les raisons pour ce faire. Dans l'enseignemeent, alors que j'étais en contact avec de nombreux élèves qui comptaient poursuivre leurs études à l'université, j'ai été étonné de constater combien rares étaient ceux qui s'intéressaient encore à la médecine ou à l'art dentaire. J'ai tâché de savoir pourquoi ces professions ne les intéressaient plus. La réponse qu'on me faisait le plus souvent,—et j'ignore si c'est la bonne,—ne se rattachait aucunement à des préoccupations d'argent, ou au fait qu'un nombre sans cesse croissant de médecins deviennent des employés. On se préoccupait toujours plus de la durée et des frais du cours que de l'argent qu'on gagnerait plus tard. Si c'est là une des principales raisons pour lesquelles la profession ne réussit plus à recruter des membres, le corps médical devrait alors être disposé à formuler des recommandations très énergiques à quelque organisme en vue de rectifier cet état de choses.

Le seul moyen d'inciter aujourd'hui les jeunes à embrasser une profession qui exige

une instruction supérieure à la high school consiste, monsieur le président, à leur offrir des conditions très attrayantes tant du point de vue des bourses d'étude que de celui du cours lui-même qui, si j'ose dire, doit être facile; toutefois, ce n'est pas tant cela que le genre de cours qui doit se comparer par sa longueur et sa difficulté aux autres cours donnés à l'université.

C'est là, à mon avis, le problème fondamental qu'il nous faut résoudre, celui d'orienter un plus grand nombre de jeunes vers la médecine. Comme la plupart des députés le savent, la situation est bien plus grave encore dans le cas des dentistes que dans celui des médecins. Nous allons manquer sérieusement de dentistes, et la plupart des dentistes sont beaucoup plus que les médecins sous le régime de l'entreprise privée. Le député de Simcoe emploie des médecins et, d'après un article que j'ai lu dernièrement, le tiers des médecins au Canada touchent un traitement au lieu d'exercer leur profession individuellement sous le régime de l'entreprise privée.

Il n'en est pas ainsi des dentistes dont un très petit nombre seulement sont employés; en général ils travaillent pour leur propre compte et se comparent à bien des égards aux avocats, aux exploitants de petites entreprises. Cependant, pour quiconque jette un coup d'œil sur la statistique de l'impôt sur le revenu, c'est, de tous les groupes qui exercent une profession libérale, celui qui touche le revenu le plus élevé. En dépit de l'excellente chance que la profession offre à ceux qui s'y engagent, de travailler pour leur propre compte et de toucher un fort revenu, les candidats sont trop peu nombreux et, dans bien des régions du Canada, on manque de dentistes.

Je crois que le ministre doit se soucier aussi, si cela ne relève pas de sa compétence, de recruter du personnel dans ce domaine; et si les professions ne fournissent pas les réponses au problème, alors il faudra qu'il les trouve lui-même. Tous les plans de soins médicaux et dentaires au monde, du genre payés d'avance ou étatisés, ne vont pas servir à grand'chose si nous n'avons les médecins nécessaires pour réaliser ces plans.

J'espère n'avoir rien dit qui soit susceptible de froisser la sensibilité du ministre en tant que tel mais je répète que tous les députés du comité lui sont reconnaissants à mon avis de l'affabilité avec laquelle il remplit son rôle.

M. Carter: J'aimerais dire un mot pour féliciter le personnel dévoué du ministère et pour exprimer au ministre ma gratitude pour la collaboration dont il a toujours fait preuve à l'égard des problèmes que je lui ai soumis. Je suis très reconnaissant en particulier de l'intérêt que l'on a manifesté à l'égard du problème des radiations qui s'est posé dans l'une des mines de ma région.

J'ai deux buts en prenant la parole dans ce débat. Tout d'abord j'aimerais me faire l'écho de l'honorable député de Simcoe-Est à propos des pensions d'invalidité. On réalise énormément de progrès dans ce domaine, cela ne fait aucun doute, en rendant plus uniforme l'application des dispositions de la loi sur ses pensions; pourtant il y a encore un grand nombre de personnes qui sont soumises à des difficultés inutiles du fait du libellé de la loi, et en particulier des mots d'après lesquels il faut que la personne soit "invalide d'une manière totale et permanente".

Vu les grands progrès de la science médicale que l'on enregistre presque quotidiennement, ces conditions ne sont plus valables. Dans bien des cas, ce qui semble une invalidité permanente aujourd'hui pourra se guérir demain; ce qui semble une invalidité complète peut être allégée plus tard ou atténuée grâce à de nouvelles méthodes, à de nouvelles connaissances ou à de nouveaux appareils. Il reste que la personne qui est invalide et qui, de ce fait, ne peut gagner sa vie est durement atteinte.

Pour moi, le problème demeurera sans solution à moins que nous ne modifiions le libellé de la loi ou que nous n'acceptions au moins de l'interpréter autrement qu'à l'heure actuelle. Si, me semble-t-il, une personne est invalide depuis six mois et que, de l'avis des médecins les plus compétents, elle doive vraisemblablement rester invalide durant six mois encore, on devrait considérer cette invalidité comme complète. Il n'y a pas de raisons pour que de tels cas ne fassent pas l'objet d'un nouvel examen chaque année ou tous les deux ou trois ans. Il y a des cas où les gens doivent demeurer dans cet état durant des années avant de pouvoir trouver quelqu'un qui certifie qu'ils sont complètement invalides.

L'autre problème que je veux signaler au ministre a trait à l'hygiène mentale. Il me semble que la plupart de nos efforts dans le domaine de l'hygiène mentale ont porté sur les adultes, et il n'y a pas de doute que nous faisons de grands progrès, non seulement en ce qui concerne les nouvelles drogues et les nouveaux traitements, mais pour ce qui a trait à l'attitude du public en général envers l'hygiène mentale.

L'aspect du problème que je veux souligner aujourd'hui a trait aux enfants. Je reconnais dès maintenant la difficulté de ce problème, car il englobe les enfants qui sont légèrement arriérés jusqu'à ceux qui doivent être mis sous surveillance. Vu que ce problème relève du domaine de l'éducation, il semble

que le gouvernement fédéral ait été porté à s'en décharger sur les provinces et les organismes privés. Nous savons assez à quoi nous en tenir aujourd'hui pour nous rendre compte que le problème est trop grave pour être résolu de cette façon. C'est un problème trop sérieux pour que les organismes privés puissent en venir à bout et, dans bien des cas, il exige plus de ressources que n'en possèdent les gouvernements provinciaux. Même les provinces qui ont pu dans le passé accueillir ces enfants arriérés dans des institutions ont peine à fournir les installations nécessaires pour répondre aux besoins croissants. Dans ma propre province, il n'existe pas de telles institutions en ce moment et il nous est presque impossible de satisfaire à la demande croissante avec les installations actuelles. C'est dire que nous ne pouvons pas même songer à mettre sur pied de nouvelles installations comme celles dont j'ai parlé.

Il y aurait lieu de faire deux choses, d'après moi. D'abord, il faudrait procéder à un relevé complet afin de se rendre compte au juste de l'ampleur du problème. Il faudrait découvrir, non seulement combien d'enfants relèvent de cette catégorie, mais comment les répartir suivant les différentes classes. Une fois ce point éclairci, il devrait être posible d'élaborer un accord avec les provinces pour assurer que les catégories qui relèvent surtout du domaine éducatif soient traitées sur une autre base que celles qui ont besoin de surveillance.

C'est là que le gouvernement fédéral devrait prendre l'initiative, je crois, et j'exhorte le ministre à tracer la voie en déterminant l'étendue du problème et en établissant combien d'enfants exactement ont besoin de surveillance. Je voudrais aussi qu'il se charge d'assurer le personnel et les locaux nécessaires à ce dernier groupe, car, pour le moment, la plupart des provinces n'en ont pas les moyens.

M. Peters: J'aimerais dire quelques mots sur le sujet et sur le rapport Clark déposé il y a quelque temps. On a promis à la population canadienne, je crois, que les pensions seraient augmentées pour tenir compte de ses besoins, bien que nous, en tant que gouvernement, ayons eu de grandes difficultés à financer la dernière augmentation de la pension de vieillesse. Nous croyons que la pension de vieillesse devrait être d'au moins $75 par mois et nous sommes d'avis qu'on obvierait à bien des difficultés si la chose était appliquée sous l'empire du régime à l'étude.

Lorsque le gouvernement a créé la Commission Clark il avait, je crois l'appui de l'ensemble de la population, qui espérait que la connaissance des régimes de pension des autres pays, en particulier des États-Unis et de la Grande-Bretagne, serait avantageuse, parce qu'elle permettrait au gouvernement canadien de déterminer la meilleure façon de s'occuper des citoyens âgés du Canada. Un des tristes aspects de la vie politique, c'est que des commissions ont beau faire enquête sur certains sujets et soumettre des conclusions, que nous approuvons ou désapprouvons, il semble que cela ne change pas grand chose, car, une fois que les rapports sont présentés, rien ne se produit. Nous avons ici la preuve que le gouvernement a accordé bien peu d'attention au rapport. Quand il reçoit un rapport, le gouvernement devrait déclarer pourquoi il ne peut en appliquer les recommandations.

Je suis certain que le premier ministre et les autres membres du cabinet admettront qu'en 1957 ils voulaient augmenter encore plus la pension de vieillesse. Une pension de plus de $55 est nécessaire. La pension de vieillesse est, dans un certain sens, une pension à participation. Ce peut être la seule pension que touche un Canadien ou bien elle peut s'ajouter à une pension industrielle. De toute façon, la pension de vieillesse a des répercussions sur tous les plans de pension du pays. La pension de vieillesse est payable moyennant certaines conditions de citoyenneté et selon la durée de résidence au Canada. Elle devrait être transférable, du point de vue industriel. Nous devrions avoir un régime national permettant à l'ouvrier de transférer sa pension quand il change d'emploi, de province ou d'industrie. A 65 ans, il devrait toucher une pension correspondant au moins à la moitié de son salaire. Un tel plan pourrait être facilement adopté et il serait conforme aux recommandations de la commission instituée par le gouvernement lui-même.

Des chômeurs âgés de plus de 40 ans ne peuvent être engagés dans un nouvel emploi parce que du point de vue actuariel, il n'est pas permis d'accepter des personnes de cet âge comme membres de bien des plans de pension existants. Je crois avoir entendu quelqu'un dire que cela peut faire une différence dans le Québec, et il se peut fort bien que la question intéresse aujourd'hui un certain nombre de personnes de cette province.

Tout le monde devrait pouvoir jouir à sa retraite d'un niveau de vie convenable, y compris les hommes politiques, sans avoir à accepter d'emplois dus au favoritisme politique.

J'ai récemment entendu parler d'une nouvelle excuse qu'avance l'industrie pour motiver un refus d'embauche. J'ai causé avec une jeune personne que déçoit la lenteur de son avancement dans une grande société canadienne. Sur ses instances, le patron lui a dit que la société avait eu des ennuis à cause d'elle. La raison, c'est qu'elle avait de l'embonpoint et qu'elle représentait un mauvais risque pour le programme de pension de la société.

Nous ne demandons pas au gouvernement de donner quelque chose pour rien à nos personnes âgées. On devrait pouvoir emporter sa pension avec soi d'un poste à l'autre et trouver de l'emploi jusqu'à 65 ans et même après. La pension devrait être à participation ou obligatoire. S'il s'agissait d'un régime national de pension, ce serait au gouvernement de le gérer. Pareil plan rapporterait au lieu de coûter. Il doit en être ainsi, autrement les sociétés d'assurance ne se mêleraient pas de ces affaires. Les frais d'administration seraient peu élevés. Le ministre pourrait aider ses collègues, notamment ceux qui s'occupent du logement et des travaux publics. L'argent d'une caisse nationale de pensions pourrait servir à consentir des prêts pour la construction de maisons.

Le Canada n'est pas plus pauvre que d'autres pays. Les États-Unis ne sont pas mieux nantis; à bien des égards, ils sont plus démunis. Le Canada a des ressources nationales, une population qui croît et des possibilités séduisantes. Si d'autres pays peuvent verser des pensions plus élevées à leurs citoyens et mettre à leur disposition plus d'argent que nous ne le pouvons, ce doit être que nous ne tirons pas le meilleur parti possible de nos ressources. Nous devrions étudier les recommandations du rapport Clark et fournir plus d'argent à nos vieillards. Cela favorisera l'harmonie industrielle, car la façon dont on applique actuellement les plans de pensions n'est pas sans causer des ennuis dans l'industrie. Les gens deviennent mécontents de leur travail mais ne peuvent changer d'emploi sans perdre leurs titres à la pension. Les ouvriers seraient en mesure de collaborer davantage aux progrès de la société s'il existait un programme national de pensions transférables.

Le gouvernement devrait instituer un plan de pension de façon à fournir une caisse de retraite juste et raisonnable qui soit en accord avec la rémunération de l'employé au cours de ses années de travail. Il devrait fusionner les plans de pension qui existent à l'heure actuelle, mais sans les altérer, en un programme d'envergure nationale.

Nous devrions étudier les plans de pension dont peuvent bénéficier les députés à la Chambre des communes. A l'occasion du décès d'un député à l'assemblée provinciale, survenu dans ma circonscription, j'ai appris que le programme de l'Ontario est supérieur au nôtre. Je crois savoir qu'à sa dernière session, l'assemblée législative de l'Ontario a modifié le programme de pension de sorte que, à la mort d'un assuré, ses droits acquis à ce régime de pension passent à son épouse sous forme d'une assurance du survivant, et qu'on prend soin de ses enfants.

Il me semble qu'à Ottawa nous sommes encore à la mode de l'ancien temps. Notre façon de voir se compare, me semble-t-il, à celle de l'ancien qui disait: "Chacun pour soi; j'ai réussi à mettre quelques dollars de côté et je subviens à mes besoins; quant aux autres, je m'en balance." A certains égards, cette attitude est peut-être justifiée; c'était peut-être juste à l'époque où il était possible de faire des économies. Le domaine des pensions en est un en particulier où nous ne pouvons plus nous débrouiller seuls. Les pensions que nous achetons sous forme de rentes ou de prestations de retraite coûtent très cher et ne sont le lot que de bien peu de gens. Il est temps, je pense, que nous trouvions de bien meilleurs régimes de pension, pour nous-mêmes et pour tous les Canadiens, que ceux que nous avons à l'heure actuelle.

Nous ne prétendons pas qu'il soit possible de financer un tel programme en vertu du régime actuel; loin de nous cette idée. Nous prétendons, non seulement qu'il faut majorer les cotisations et les montants versés, mais qu'il faut modifier entièrement le régime et trouver une méthode différente qui nous permette d'obtenir le supplément de cotisations qu'exigerait un tel programme de pension. Le gouvernement est tenu d'y voir maintenant. Le vieillard pensionné ne devrait pas avoir à attendre de nouvelles élections avant d'obtenir une hausse de sa pension.

M. Bigg: Monsieur le président, il y a au Canada plusieurs groupes de personnes qui ne peuvent se faire entendre; ils ne font partie d'aucun syndicat et il arrive parfois qu'un simple député comme moi ait l'honneur de plaider leur cause. Je veux parler des infirmières stagiaires. Elles comptent parmi les personnes les plus négligées de tout le Canada. Je dis qu'elles ne parviennent pas à faire valoir leurs droits. Elles ont bien une association d'infirmières stagiaires dans leurs propres hôpitaux, mais elle n'a pas voix au chapitre. En fait, si elles réclament un peu d'argent de poche, dans certains cas, elles risquent d'être congédiées.

Si je comprends bien, la seule raison pour laquelle ces jeunes filles ne sont pas payées, c'est que les hôpitaux prétendent que le flambeau pourrait s'éteindre. Ils veulent parler, bien entendu, de Florence Nightingale. Florence Nightingale était une demoiselle anglaise de bonne famille qui jouissait de revenus personnels considérables. C'est avec désintéressement qu'elle a fondé la profession d'infirmière et ce désintéressement y existe encore. Mais il y a littéralement des centaines et des centaines de jeunes filles, les plus méritantes du Canada, qui vouent leurs soins à un travail désagréable comportant de longues heures; or je crois que la rémunération la plus élevée qu'elles touchent jusqu'à leur diplôme est de $12 par mois. Cet état de

choses a pu convenir à l'époque où les membres de la Gendarmerie royale du Canada parcouraient les plaines à cheval pour 50c. par jour. Mais, comme mon honorable ami vient de le faire remarquer, il est temps que nous nous dégagions de l'esprit d'antan.

Ces jeunes filles rendent un service insigne à la population sans être rémunérées. Je ne vois pas pourquoi elles ne le seraient pas. Les hôpitaux sont aux abois, et le gouvernement fédéral, ces dernières années, a prêté une main très secourable aux provinces et aux hôpitaux. Je pense que nous pouvons faire davantage et je crois que nous devrions faire en sorte que notre aide, dans ce domaine, aille aux personnes que nous voulons aider, soit les infirmières stagiaires. J'en parle en connaissance de cause, car l'une de mes filles vient d'obtenir son diplôme. Le sujet ne m'est pas interdit, car elle a eu son diplôme et que par conséquent ma propre famille n'a rien à gagner, sauf qu'il me reste encore deux autres filles. Elles voudront peut-être devenir infirmières, mais pour le moment je ne saurais leur recommander, du point de vue financier, la période de formation.

Une infirmière stagiaire pourrait recevoir $12 en argent de poche les six premiers mois, jusqu'à ce qu'elle ait décidé si elle veut vraiment devenir infirmière. Si elle peut supporter les six premiers mois à l'hôpital, elle veut être infirmière, cela ne fait pas de doute. Je pense que nous avons les moyens de lui donner au moins $1 par jour afin qu'elle soit en mesure de payer ses bas ou d'aller au cinéma sans avoir à attendre l'invitation de l'interne. La deuxième année, sa valeur professionnelle augmente, et il me semble qu'un salaire de $45 serait raisonnable. L'année de son diplôme, alors qu'elle a déjà complété ses études (elle reste à l'hôpital afin de compenser ses frais de pension des deux premières années), elle devrait recevoir au minimum $2 par jour.

Il est impossible de grouper les infirmières. Elles ne sont pas syndiquées. C'est impossible de les grouper dans un organisme parce que leur travail les tient trop occupées. Personne ne parle pour elles, mais je dirai que tous ceux qui m'entendent sont déjà allés à l'hôpital et ont été soignés par une de ces admirables infirmières. Peut-être certains députés ont-il été renversés d'apprendre qu'elles travaillaient pour rien. A la fin des trois années, qu'elles l'admettent ou non, elles sont si dégoûtées de travailler pour rien, qu'elles se hâtent de se marier, s'en vont aux États-Unis ou abandonnent complètement leur profession.

Il n'y a pas de bourses d'études pour nos infirmières. C'est pourtant la crème de notre jeunesse féminine. La jeune fille qui fréquente l'école secondaire, si elle est futée, passera à l'université sans qu'il lui en coûte beaucoup. Mais si elle veut devenir infirmière, elle doit s'astreindre à trois années d'esclavage. Le mot est dur, mais je n'en vois pas d'autre.

Beaucoup de familles canadiennes peuvent sans doute se permettre de laisser leurs jeunes filles trois ans dans une école d'infirmières mais il y en a beaucoup plus qui ne le peuvent pas. Je n'hésite donc pas à attacher aujourd'hui le grelot. Je sais que toute personne qui m'écoutera conviendra avec moi du mérite de la cause. Je compte que le ministre lui-même se montrera sympathique. Si nous pouvions réussir à éveiller l'opinion publique, je pense que nous obtiendrions une réforme qui a déjà trop tardé. J'espère que le ministre et ses fonctionnaires prendront maintenant l'affaire en mains.

L'hon. M. Monteith: Monsieur le président, j'aimerais tout d'abord féliciter le député d'Essex-Est dont c'est aujourd'hui l'anniversaire de naissance. J'ajouterais qu'il est né un jour avant moi, mais qu'il me distance énormément par la grande expérience qu'il a acquise de ce ministère au cours de longues années.

Je tiens à signaler que je ne saurais souscrire avec plus de sincérité aux observations concernant l'ancien sous-ministre du Bien-être, le Dr Davidson. J'aimerais répéter ce que j'ai dit au cours d'un dîner organisé en témoignage de ses services par le ministère, en soirée du 30 mai. Le député d'Essex-Est, qui était invité, n'a pas assisté à ce dîner parce qu'il se trouvait alors en dehors du pays. J'ai décerné au Dr Davidson le titre de représentant de la sécurité sociale au Canada. Titre très approprié, je pense, et je ne saurais trop louer les services que, dans l'exercice de ses fonctions, il a rendus au ministère et au pays par le passé.

L'hon. M. Martin: Bravo!

L'hon. M. Monteith: J'aimerais remercier tous les députés qui ont participé au débat sur les crédits de mon ministère des observations très pertinentes qu'ils ont formulées. Je reviendrai sans doute sur certains points par la suite. Je ne puis relever tout ce qui a été dit, mais je tiens à faire remarquer que l'honorable représentant d'Essex-Est s'est demandé pourquoi j'avais passé sous silence certaines remarques faites par des fonctionnaires et des ministres d'autres secteurs de l'administration gouvernementale.

Je ne crois pas que cela entre précisément dans mes attributions en ce moment. J'estime que toutes ces propositions, comme les pensions transférables, idée dont bien des députés ont parlé et à laquelle je ne suis pas indifférent, de même que l'étude du rapport Clark, dont mon ministère a fait l'examen et qui

est présentement entre les mains d'un comité très compétent du ministère, font, pour ainsi dire, l'objet d'un examen général. Cela comprend le mémoire du Conseil canadien du bien-être, que nous avons reçu depuis deux ou trois ans, et dont a parlé, en particulier, l'honorable député de Kootenay-Ouest. D'autres députés en ont également parlé. Ces observations, encore une fois, font l'objet d'un examen minutieux et complet.

L'honorable député d'Essex-Est a demandé, je crois, ce que je pense de l'assurance médicale. Les observations que j'ai formulées à ce sujet au comité des prévisions de dépenses figurent à la page 13 de mon mémoire et à je ne sais quelle page du compte rendu des délibérations du comité. Je suis sûr que le sujet y est traité à fond. Les pages 31 à 41 du mémoire, soit dit en passant, traitent de certains des problèmes et difficultés qui ont été étudiés à l'occasion du rapport Clark.

L'honorable député de Timmins a parlé du programme médical de la Saskatchewan. Il m'a semblé que d'autres membres de son parti ont soulevé cette question et on aurait dit qu'ils voulaient reprendre la campagne électorale de la Saskatchewan.

M. Peters: Ce n'était pas nécessaire.

L'hon. M. Monteith: C'est bien ce que je pensais. J'étais simplement un peu inquiet à propos d'une chose qu'a laissé entendre l'honorable député de Timmins. J'ai peut-être tort, mais j'ai cru comprendre qu'il allait peut-être supprimer tous les organismes de charité, tous les organismes bénévoles.

J'aimerais remercier l'honorable député de Jasper-Edson des mots aimables qu'il a eus à l'égard du fonctionnement du programme d'hospitalisation. Il y a certes des angles à arrondir encore, nous ne le contestons pas. Je l'ai signalé quand nous étions au comité des prévisions de dépenses, la loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques offre certaines possibilités dont on ne tire pas encore plein parti. Ses observations sur les frais de dissuasion m'ont intéressé. Je voudrais seulement répéter une observation que j'ai faite au début de mon exposé au comité. Il s'agit de savoir si ce genre de charge de coassurance en vertu d'un programme d'assurance-hospitalisation peut avoir un effet de dissuasion; le ministère reviendra bien volontiers sur cette question avec les provinces intéressées. Mais cela n'est qu'un des aspects du programme d'assurance-hospitalisation qui sont constamment à l'étude.

L'honorable député de Welland a repris son sujet favori. Je me permets de dire qu'on fait à l'heure actuelle en Ontario une étude sur la fluoruration. Je lirai avec intérêt le rapport qui suivra cette étude.

L'honorable député de Lambton-Kent et l'honorable député de Vancouver-Burrard ont parlé longuement de l'aptitude physique. J'approfondirai bien volontiers les observations de l'honorable député de Lambton-Kent. Je sais qu'il a beaucoup étudié ce problème important, comme l'a fait d'ailleurs l'honorable député de Vancouver-Burrard. D'autres députés, je crois, ont parlé aussi de la possibilité de former un conseil canadien des sports. Incidemment, je dirai que j'ai vu de près les photographies mentionnées par le député de Lambton-Kent, et je crois qu'en trente ans, son poids n'a varié que d'environ une livre. Je n'oserais pas dire que la même chose s'applique à moi.

Le député d'Assiniboïa a proposé des augmentations à presque tous les égards, et j'en ai conclu de nouveau qu'il récapitulait la campagne électorale en Saskatchewan. Je dirai que nous avons tenu nos engagements dans le domaine du bien-être social.

Le député de Bonavista-Twillingate a demandé le dépôt d'un document, qui, je crois, n'a besoin de nulle explication. La question était, en effet:

> Y a-t-il eu quelque augmentation des versements au titre de la sécurité sociale entre les années financières 1956-1957 et 1958-1959? Dans le cas de l'affirmative, quel en était le montant?

Et, au n° 2, il demande:

> Dans quelle proportion cette augmentation est-elle attribuable à:
> a) un accroissement du nombre des bénéficiaires,
> b) des mesures mises en vigueur avant le 21 juin 1957 et
> c) des mesures mises en vigueur depuis le 21 juin 1957?

A la partie c) de la question, je répondrai que la pension de sécurité de la vieillesse a augmenté d'environ 91 millions par suite de lois adoptées depuis le 21 juin 1957, l'assistance-vieillesse, de 5.9 millions; les allocations aux aveugles, de $775,000; les allocations aux invalides, de 4.9 millions. En outre, sous la rubrique de l'assistance-chômage, l'estimation dans le rapport est d'environ $250,000 par mois. Puis, au poste des subventions d'assurance-hospitalisation et d'hygiène en général, un montant de $54,708,474 a été versé en 1958-1959, en vertu de la loi permettant aux provinces d'instituer leurs programmes à compter du 1er juillet 1958. Soit dit en passant, le changement apporté aux subventions pour la construction d'hôpitaux a entraîné une hausse de 5 millions de dollars. C'est là un léger indice des hausses qui se sont produites entre 1956-1957 et 1958-1959, par suite des lois adoptées après le 21 juin 1957.

L'honorable député d'York-Sud a fait une proposition très intéressante, soit que le ministère devrait subventionner la construction d'habitations à l'intention de personnes

âgées. Je crois que cette question relève plutôt du ministère des Travaux publics, étant donné que ces prêts sont consentis par la Société centrale d'hypothèques et de logement.

Le député de Kootenay-Ouest a certainement prononcé une dissertation tout à fait philosophique. Certaines de ses observations au sujet de ses problèmes personnels et de son aptitude à donner de très bons conseils m'ont beaucoup intéressé.

Le député de Calgary-Sud a, je crois, réfuté les propos du député de Port-Arthur, d'après lequel le député avait réfuté ma réfutation. Autrement dit, je crois que l'honorable député de Calgary-Sud réfutait les observations de l'honorable député de Port-Arthur plutôt que les miennes. Je ne puis que remercier l'honorable député de Calgary-Sud de son explication et d'avoir dit tout simplement que le ministère,—c'est-à-dire moi-même en tant que ministre et les fonctionnaires du ministère,—ne diffère pas essentiellement du comité dans ses constatations, mais plutôt dans son attitude, en ce sens qu'à notre avis certaines choses pourraient sembler intervenir dans ce que nous avons toujours considéré comme des droits provinciaux. Nous sommes toujours ici, évidemment, pour donner des conseils et fournir de l'aide financière dans maints domaines. Je voudrais répéter ce que j'ai dit au début de mes observations, à savoir que notre Division de l'information fera l'objet d'une revue constante.

Nombre d'honorables députés ont signalé le problème des aveugles et des infirmes. Ces problèmes font l'objet d'une attention constante. En octobre dernier, je crois, nous avons eu une réunion avec les ministres provinciaux du Bien-être en vue de mettre à jour les règlements relatifs à ces diverses lois d'assistance. Ces changements ont jusqu'ici été approuvés par le ministère de la Justice et par les provinces.

L'honorable député de Québec-Ouest a parlé de plusieurs problèmes. Je veux le remercier de ce qu'il a dit au sujet de l'Organisation mondiale de la santé et de son œuvre si importante. Peut-être sera-t-il heureux d'apprendre que le nombre de membres de cet organisme s'élève maintenant à 101 pays.

Le député de Burnaby-Coquitlam, comme toujours, a parlé après avoir mûrement réfléchi. Je le remercie de ce qu'il a dit de moi et des fonctionnaires de mon ministère. Il s'est prononcé pour la consolidation de toutes nos lois d'assistance. J'admets qu'il y a des problèmes dans ce domaine et j'étudierai certainement ses observations avec intérêt. Je rappelle que, comme il l'a mentionné, le gouvernement fédéral a bel et bien offert de partager les frais de construction des hôpitaux pour maladies chroniques, à tant par lit, comme pour les hôpitaux ordinaires, et de partager aussi les frais d'hospitalisation des malades chroniques. Si la Colombie-Britannique veut que nous partagions dans ce domaine de l'hospitalisation des malades chroniques, elle n'a qu'à demander la modification de la liste des hôpitaux admis à bénéficier de la loi.

L'honorable représentant de Burnaby-Coquitlam s'est enquis de l'échange de renseignements avec les pays situés derrière le rideau de fer. En mars dernier, nous avons envoyé deux représentants du Canada en Russie pour étudier l'utilisation d'un vaccin vivant contre la polio dans ce pays. Ce n'est qu'un cas.

L'honorable député de Saskatoon a parlé de la surveillance des poisons ou de leur étiquetage. Permettez-moi de parler un peu du programme de surveillance des poisons au Canada. Ce programme est établi en vue du traitement d'urgence des enfants et autres personnes qui se sont empoisonnés accidentellement en absorbant des produits ménagers, y compris des remèdes. Le chef de la Direction des aliments et drogues de mon ministère a réuni des renseignements sur des éléments qui peuvent être dangereux et que renferment certaines substances comme des nettoyeurs, savons, carburants, peintures, cires et encaustiques qu'on trouve souvent au foyer. Ces renseignements et la composition des médicaments domestiques ont été établis sur des fiches. Soit dit en passant, on a inscrit sur ces fiches également les renseignements sur les façons de traiter les personnes empoisonnées par les produits énumérés. En 1957, des séries de ces fiches ont été envoyées aux sous-ministres provinciaux de la santé qui ont choisi les hôpitaux où furent établis dans les provinces les centres de surveillance des poisons. Ces centres se sont servi des renseignements fournis par le ministère, et ils possèdent les installations nécessaires et un personnel continuellement en fonction pour le traitement des cas d'empoisonnement.

Je vais citer une couple de données statistiques qui révèlent ce qui est, à mon avis, la source du mal. Ayant élevé trois enfants, du moins jusqu'à des degrés divers de maturité, je suis au courant du problème. Jusqu'au mois d'avril 1960, on a signalé 8,826 cas d'empoisonnement par accident, dont 56 p. 100 sont attribuables à des remèdes et 44 p. 100 à des produits chimiques d'usage ménager. Dans la plupart des cas, il s'agissait d'enfants de moins de quatre ans. Je signale qu'il y a actuellement au Canada plus de 170 centres de lutte contre l'empoisonnement. Je ne puis m'empêcher de penser qu'un des problèmes les plus graves est celui que pose le manque de prudence élémentaire dont on fait preuve

en ne plaçant pas les remèdes et produits chimiques dangereux hors de la portée des enfants, puisque dans ces 8,826 cas d'empoisonnement, il s'agissait presque exclusivement d'enfants de moins de quatre ans.

L'honorable député de Middlesex-Est s'inquiète de l'accroissement de 10 p. 100, dont il a été question, des primes d'assurance-hospitalisation. Je signale que c'est là un problème provincial en ce sens que c'est la province qui décide comment percevoir sa part des frais d'exploitation des hôpitaux. Il appartient à la province de décider si elle va l'acquitter au moyen des recettes ordinaires, des impôts généraux, des taxes de vente ou au moyen d'un impôt général ou de primes d'hospitalisation. Je ne dois pas donner l'impression que nous ne nous préoccupons pas de la hausse des frais d'hospitalisation, car nous nous en préoccupons. Toutefois, cette hausse se poursuit depuis des années.

L'honorable député de Simcoe-Est a assez bien élucidé cette question par le fait, comme il l'a signalé, qu'il n'y avait aucun service de pédiatrie au Canada en 1920. De nombreux hôpitaux, presque tous même, sont aujourd'hui dotés d'une aile réservée au service de pédiatrie, ce qui indique les progrès réalisés. Cela ne peut se faire cependant sans une hausse des frais d'hospitalisation. Les statistiques prouvent que les frais de gestion des hôpitaux ont augmenté en réalité à une cadence d'à peu près 10 p. 100 par an avant que l'assurance-hospitalisation entre en vigueur.

L'honoroble député de Burin-Burgeo a remercié le ministère d'avoir aidé à résoudre le problème des radiations de la mine Saint-Laurent et je le remercie de ces paroles. Les pensions d'invalidité et le problème de l'hygiène mentale lui causent du souci; il a aussi parlé de l'instruction des enfants souffrant de débilité mentale. L'école William Anderson pour enfants arriérés, à Galt, est la première école expérimentale du genre, et je crois comprendre qu'à compter d'aujourd'hui on a acheté du terrain pour agrandir cet établissement afin de pouvoir y recevoir des élèves ayant plus de 18 ans. Soit dit en passant, c'est un organisme privé, le Kingsmen's Club, de Galt, qui s'en charge.

L'honorable député de Timiskaming a parlé des pensions transférables, auxquelles j'ai dit que je m'intéressais vivement. La question d'accorder une pension aux députés ne relève pas de mon ministère et intéresse, je crois, celui des finances.

Monsieur le président, je n'ai sans doute pas répondu à toutes les questions qu'ont posées les honorables députés qui ont participé au débat mais j'estime que la plupart d'entre eux cherchaient à aider le ministère et à soumettre des propositions. Nous acceptons ces propositions de tout cœur et nous les étudierons avec grand soin; je remercie de nouveau le comité et les honorables députés des utiles propositions qu'ils ont formulées.

(Le crédit est adopté.)

Direction générale de la santé—
Services d'hygiène, y compris l'aide aux provinces—
243. Administration, $367,444.

L'hon. M. Martin: Monsieur le président, je tiens tout d'abord à remercier le ministre de ses bons vœux et vu que c'est demain son anniversaire, je désire lui formuler, au nom de tous les honorables membres du comité,—j'en suis sûr,—nos meilleurs souhaits.

Le ministre, dans la déclaration qu'il vient de faire, a répondu à un certain nombre de questions que je lui avais signalées brièvement hier, mais il n'a pas répondu à toutes. Il en réserve peut-être certaines auxquelles il répondra lorsque nous arriverons à l'étude de certains crédits. A propos de ce crédit concernant l'administration des services de santé, qui comprend l'aide versée aux provinces, j'aimerais soulever quelques questions. Premièrement, le ministre pourrait nous dire quand le ministère s'installera dans des locaux neufs et permanents. Nous aimerions savoir si les choses ont avancé en ce qui concerne les plans et la construction du nouvel immeuble de Tunney's Pasture.

Dans son discours,—discours d'une importance toute particulière, car il a parlé, non seulement en tant que député, mais aussi en tant que président du comité des prévisions de dépenses,—le député de Calgary-Sud a abordé plusieurs points; il a dit que si l'objet des recommandations du comité et les objectifs du ministre étaient les mêmes, les méthodes d'application étaient différentes.

Le député de Calgary-Sud a parlé notamment de la pénurie actuelle des lits d'hôpital. Pour être efficace, l'application de la loi sur l'assurance-hospitalisation exige le nombre maximum de lits, et si beaucoup de travaux préparatoires se sont faits depuis 1948, lorsque le programme de la santé nationale a été annoncé, jusqu'à l'adoption de la loi sur l'assurance-hospitalisation, loi conçue en vue d'aider les provinces à combler la pénurie de ces lits, on n'a jamais pensé que ces efforts réussiraient à satisfaire entièrement les exigences.

J'en parle pour faire comprendre au ministre que je ne blâme aucunement le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social pour cet état de choses. Je ne blâme personne non plus parce que je pense aux progrès considérables que nous avons réalisés depuis quinze ans dans la construction d'hôpitaux et à l'excellent apport fourni par tous

les gouvernements, les associations bénévoles, les particuliers, les groupes d'infirmières, le corps médical, et ainsi de suite. Nous n'avons pas à rougir des résultats de cet effort collectif.

Mais si j'ai bien compris le ministre, il estime que le gouvernement fédéral ne pourrait pas faire une enquête nationale sur le nombre de lits d'hôpitaux et sur les besoins dans ce domaine. Je reconnais avec lui que la responsabilité directe revient aux gouvernements provinciaux, mais il me semble qu'en vertu du programme national de santé, le gouvernement fédéral pourrait fournir l'aide financière nécessaire à une telle enquête. Il est certain qu'aucune province ne pourrait mener une enquête sur les besoins de tout le pays; elle ne pourrait faire enquête que pour ce qui a trait à son propre territoire. Ce qu'il faut, c'est, non seulement une évaluation des besoins des provinces, mais une évaluation qui tienne compte de l'intérêt national.

On se rappellera qu'au moment où le programme de santé nationale a été lancé en 1948, une somme d'environ $600,000, qui devait être dépensée par le gouvernement fédéral en collaboration avec les provinces, avait été entièrement prélevée sur les ressources fiscales sur recommandation de principe du gouvernement fédéral, qui voulait subventionner des enquêtes sur la santé afin d'aider les provinces à apprécier leurs besoins en cette matière et à trouver les moyens d'y satisfaire. Avaient été également prévues huit subventions annuelles destinées à l'extension et au développement des services provinciaux d'hygiène. Enfin, il y avait la subvention annuelle pour aider à la construction d'hôpitaux, subvention que le présent gouvernement a augmentée il y a deux ans.

Les données de cette enquête sont encore là et le ministre les a sans doute analysées. J'imagine que de cette enquête approfondie, on pourrait tirer certaines déductions sur les lits dont ont besoin, non seulement les provinces, mais aussi les localités. Le ministre peut le faire en prélevant sur les 42 millions de dollars prévus au crédit à l'étude, un montant qui permettrait d'effectuer le relevé et l'estimation du nombre des lits d'hôpitaux requis dans tout le Canada.

Je proposerai au ministre de réfléchir davantage à la question afin de déterminer s'il y a lieu de venir ainsi en aide aux provinces afin d'appliquer d'une façon plus efficace le programme d'assurance-hospitalisation qui, ainsi qu'il l'a déclaré, fonctionne généralement fort bien dans toutes les provinces du Canada qui l'ont adopté. Comme l'a dit le ministre, il se présente évidemment certains problèmes qu'il faudrait résoudre. On devait s'attendre qu'une entreprise de proportions aussi gigantesques présenterait de temps à autre quelques difficultés, mais si l'on considère la situation en rétrospective pour la comparer à l'état de chose actuel, je crois que nous avons toute raison de nous féliciter de la façon très satisfaisante dont marchent, dans l'ensemble, les programmes en question.

Je voudrais maintenant poser au ministre une autre question, et si je le fais, c'est uniquement parce que j'attends avec impatience de voir l'assurance-hospitalisation s'étendre à la seule région où elle n'est pas en vigueur. Je pense à ce qu'a dit le premier ministre désigné de la province de Québec au sujet de l'assurance-hospitalisation. J'espère que le ministre ne perdra aucune occasion de veiller à ce que ses services et lui-même s'il le faut, fassent tenir à la nouvelle administration, lorsqu'elle prendra le pouvoir,—si elle le prend,—la documentation du gouvernement fédéral à cet égard, de façon à ce que soit réalisé le désir du nouveau gouvernement et de la population de la province,—qui doit évidemment être l'élément principal,—et qu'on ne tarde pas à y appliquer un programme qui s'est révélé si bienfaisant pour les populations des provinces qui bénéficient déjà du programme d'assurance-hospitalisation. La province de Québec pourra alors offrir à ses contribuables l'avantage de la participation fédérale comme c'est le cas pour les programmes déjà existants.

Je veux faire une dernière observation à ce sujet. J'ai exposé notre attitude à l'égard de l'assurance médicale. Tous les partis de ce côté-ci de la Chambre ont fait connaître leurs vues sur cette importante question qui, à mon avis, retiendra de plus en plus l'attention du gouvernement et du grand public. Le ministre a fait mention de la déclaration qu'il a formulée là-dessus au comité des prévisions de dépenses. Je fais partie de ce comité et je n'ai pas oublié cette déclaration. Mais elle est tellement importante qu'il conviendrait, je crois, de la répéter à la Chambre, afin que les députés qui ne sont pas membres du comité précité puissent être au courant de l'attitude du gouvernement, quitte à l'interroger là-dessus s'ils le jugent à-propos.

Pour ma part, j'estime que le gouvernement n'a pas adopté une ligne de conduite satisfaisante et qu'il ne donne pas le genre d'impulsion qu'exige, à mon sens, une question de cette importance. Je reconnais d'emblée que l'initiative revient aux provinces, comme le ministre l'a signalé. Nos ententes constitutionnelles l'exigent. Nous ne pouvons pas mettre au point ces programmes dans un pays comme le nôtre qui se fonde sur les principes de la fédération et de la confédération, à moins que nous reconnaissions la division de la juridiction. Le gouvernement fédéral ne

peut pas faire ces choses tout seul et il me semble qu'il serait difficile aux provinces de les faire toutes seules également. Mais ensemble, j'en suis sûr, les deux échelons supérieurs de gouvernement peuvent résoudre le problème des soins médicaux au Canada, sur une base responsable qui reconnaîtra, comme l'ont dit plusieurs médecins qui sont membres de cette Chambre, le principe des relations traditionnelles entre médecins et malades, le principe du libre choix du médecin et les autres principes qui, je crois, ne sont pas en jeu ici à l'heure actuelle. Il faut préserver ces libertés.

(*Texte*)

Je suis tout à fait d'accord avec l'honorable représentant de Québec-Ouest (M. Bissonnette) qu'il ne faut en aucune façon entraver la liberté de choisir un médecin ni décourager d'aucune manière la profession médicale dans la poursuite de ses œuvres.

(*Traduction*)

Cette liberté de choix, à mon sens, pour ce qui est de l'attitude déclarée des parties, n'est vraiment pas en question. Mais il est une chose que nous devons envisager. Et je dirai ici que je me range à l'avis des médecins qui ont parlé à ce propos. La profession médicale a ses vues là-dessus, et il faut les respecter. J'ai écouté avec intérêt ce que l'honorable député de Jasper-Edson a dit à ce sujet. J'ai des idées bien arrêtées là-dessus, et j'estime que la considération essentielle est l'intérêt public. Nous devons veiller à ce que les Canadiens ne soient pas privés des meilleurs soins médicaux par suite de leur situation financière. Mais il ne faudrait pas aller croire qu'en recommandant des programmes de soins médicaux payés d'avance, je voulais diminuer de quelque façon la profession médicale.

Mais on a dit ici certaines choses à propos des médecins. Pour ma part, tout ce que je puis dire, me fondant sur onze ans d'expérience, c'est que le Canada a toutes les raisons d'être fier des buts d'ensemble et du rôle de la profession médicale canadienne. Nous n'avons qu'à évoquer le travail des praticiens de médecine générale et autres, du médecin de famille,—l'homme à la trousse noire,—pour se rendre compte de la dette que nous leur devons. D'après moi, il ne faudrait pas laisser passer une occasion comme celle-ci sans reconnaître, comme nous avons le devoir de le faire,—il ne s'agit pas ici de relever tous les incidents nécessitant la défense de la profession,—le rôle des médecins et de ceux qui se consacrent aux malades dans notre pays, ainsi que les services qu'ils rendent au public.

M. Martin (Timmins): Je me souviens que l'an dernier, quand on l'a interrogé à propos du plan d'assurance-hospitalisation, le ministre a déclaré qu'un grand nombre de difficultés se posaient dans l'administration de ces plans. Je me demande si le ministre pourrait nous dire ce qu'on a fait pour résoudre ces difficultés.

L'hon. M. Monteith: Pour répondre d'abord au député de Timmins, je me souviens en effet d'avoir donné à entendre que le programme posait certains problèmes, mais je pense qu'on est en train de les résoudre assez bien. Deux fois par année, le comité consultatif pour l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques se réunit afin d'étudier tout ce qui s'est passé dans le dernier semestre. Les difficultés qui surviennent sont signalées au comité, et finalement me sont soumises à moi-même ainsi qu'aux ministres provinciaux. J'estime que nous en avons déjà résolu un bon nombre. Il y a encore des cas particuliers qui surgissent par ci par là. Les provinces cependant font elles-mêmes leur possible pour aplanir ces difficultés.

L'honorable député d'Essex-Est a demandé où en est l'immeuble des services administratifs. Je suis heureux de dire que l'étape des plans est presque terminée et que nous espérons passer rapidement aux travaux de construction. Je ferai pression auprès du ministère des Travaux publics à ce sujet.

L'honorable député a aussi parlé des subventions aux provinces à l'égard de l'assistance technique. Comme je l'ai déjà signalé, cela se fait et, à titre d'aide technique aux provinces, la division des recherches a participé à des enquêtes sur la santé. A l'heure présente le directeur joue le rôle de consultant auprès du gouvernement du Manitoba à l'occasion de l'enquête que celui-ci fait sur ses hôpitaux et leur personnel.

Je n'ai encore reçu aucune communication du premier ministre désigné de la province de Québec au sujet de l'assurance-hospitalisation, mais dès que j'aurai un mot de lui, je serai heureux d'entrer en pourparlers. Quant à l'assurance médicale, j'invite l'honorable député d'Essex-Est à se reporter à la déclaration antérieure que j'ai faite au comité et qui figure dans le compte rendu des délibérations. J'estime qu'il n'est pas nécessaire de la répéter ici.

(Le crédit est adopté.)

Services d'hygiène, y compris l'aide aux provinces—

532. Services de laboratoire et de consultation—Crédit supplémentaire, $125,479.

L'hon. M. Martin: Le ministre nous donnerait-il le détail des affectations de ce crédit.

L'hon. M. Monteith: Il s'agit d'un montant qui servira à acquiter les frais de la tâche entreprise par le ministère en vertu de la résolution prise aux Nations Unies concernant l'analyse des échantillons de retombées radioactives sur toute la surface du globe.

L'hon. M. Martin: C'est une question d'une importance extrême. Elle concerne non seulement le ministère de la Santé et du Bien-être social mais aussi celui des Affaires extérieures, vu qu'elle découle d'une initiative prise par le Canada à la dernière assemblée des Nations Unies. Nous savons, d'après un compte rendu fait à la Chambre au cours de la présente session par le secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, que l'honorable ministre est allé aux Nations Unies pour voir s'il ne pourrait pas établir pourquoi on n'avait pas réalisé plus de progrès dans le travail de collaboration promis par les autres États membres aux Nations Unies en vue d'atteindre cet objectif.

Le ministre pourrait-il nous dire quelques mots des progrès accomplis au Canada même? De nouvelles stations d'essai ont été aménagées pour mesurer de façon plus précise et plus complète les degrés de radio-activité. Le ministre pourrait-il nous dire également à quel point on a réussi à convaincre les autres pays, conformément aux engagements pris à la dernière assemblée, de participer à cette initiative d'envergure mondiale afin que nous puissions savoir si les degrés de radioactivité se maintiennent? Il peut arriver que cette question revête à l'avenir une importance primordiale.

Le ministre et d'autres ministres de la Santé nous disent que, par suite des essais nucléaires, la radio-activité n'a pas augmenté d'une façon appréciable, au point d'exposer davantage la vie humaine ou autre; mais le seul moyen d'arriver à un degré raisonnable de certitude à cet égard, c'est de nous assurer que nos appareils d'essai sont efficaces et aussi justes qu'on puisse les fabriquer. J'espère que le ministre pourra nous renseigner sur ce dont je viens de parler.

L'hon. M. Monteith: Monsieur le président, l'honorable député peut être certain que l'outillage utilisé pour ces essais sera le meilleur qu'on puisse obtenir. Personne au monde n'en doute. Je me permets de dire que notre service de protection contre les radiations est un des meilleurs au monde en ce qui concerne les essais.

Je conviens avec l'honorable député que cette question revêt une importance primordiale. La question des communications avec les pays étrangers est actuellement entre les mains du ministère des Affaires extérieures. Sauf erreur, des négociations sont en cours avec deux pays en ce moment, mais je crois préférable de ne pas les nommer avant que les négociations soient terminées. Cela relève vraiment du ministère des Affaires extérieures.

L'hon. M. Martin: J'admets cela, monsieur le président, mais je suis sûr que le ministre reconnaîtra que notre propre évaluation ne saurait avoir de résultat à moins que nous n'ayons la collaboration des autres pays. Nous ne pouvons espérer ériger au Canada un mur contre les dangers de la radioactivité sans une collaboration à l'échelle mondiale. Mais je n'insiste pas davantage, sauf pour demander au ministre combien il y a actuellement de stations d'épreuve dans le pays. Je sais que notre matériel est très au point et se compare à celui de n'importe quel autre pays. Je sais aussi que nous avons pris les devants dans ce domaine par notre participation aux travaux du premier comité, qui groupait douze États, aux Nations Unies, et aussi par les travaux de nos propres médecins au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. Je crois cependant que les Canadiens aimeraient savoir combien nous avons de stations au pays, quel est le chiffre total.

L'hon. M. Monteith: Monsieur le président, nous avons commencé par établir 15 stations pour recueillir chaque mois des échantillons de lait en poudre en vue de les analyser dans nos laboratoires, ici à Ottawa. Plus récemment, à Ottawa, un second réseau de 24 stations a commencé à fonctionner. Il s'occupe de recueillir des échantillons d'air, de pluie et de sol, qui sont ensuite analysés.

L'hon. M. Martin: Le ministère a-t-il pris une décision sur la hausse du niveau admissible de strontium 90, hausse qui fait suite à l'initiative prise aux États-Unis à cet égard?

L'hon. M. Monteith: Monsieur le président, on me dit que le nouveau rapport sera prêt d'ici deux semaines. De fait, le rapport du ministère pour les mois de janvier à mars 1960 sera prêt lundi. On y trouvera un exposé complet de la question. Il me semble que j'ai répondu assez récemment à une question semblable posée par le député de Trinity, et peut-être aussi par le député d'Essex-Est, au sujet du niveau admissible, qui aurait été abaissé de 98 à 79 ou environ par suite de l'étude.

(Le crédit est adopté.)

Direction générale de la santé—

246. Octroi de subventions à l'hygiène en général aux provinces, aux Territoires du Nord-Ouest et au Territoire du Yukon, d'après les modalités et les montants apparaissant au détail des affectations et aux conditions approuvées par le gouverneur en conseil y compris l'autorisation nonobstant

l'article 30 de la Loi sur l'administration financière, de prendre pour l'année financière courante des engagements n'excédant pas en tout $63,591,941, $42,000,000.

M. Pascoe: Monsieur le président, j'aimerais poser au ministre deux questions qui se rattachent à ce crédit, mais je tiens tout d'abord à m'associer à ceux qui ont félicité le ministre de la compétence avec laquelle il dirige le ministère. Je désire aussi le féliciter du magnifique exposé des affaires du ministère qu'il a présenté et des réponses qu'il a déjà fournies à nombre de questions posées par des membres de notre comité.

Je ne crois pas qu'on reconnaisse suffisamment le mérite du ministre, de son ministère et du gouvernement pour ce qui est de l'assistance financière accordée aux divers programmes de santé dans ma propre province, la Saskatchewan, et dans les autres provinces.

Afin d'attirer davantage l'attention sur les contributions fédérales, au titre de la santé et du bien-être, à la Saskatchewan et aux autres provinces, j'aimerais obtenir du ministre des renseignements plus détaillés à propos du poste nº 246 et d'autres postes dont le comité est saisi. Le poste 246 a trait à l'octroi de subventions à l'hygiène aux provinces. A la page 339 du Livre bleu, les détails de ce poste révèlent, pour la Saskatchewan, qu'il s'agit d'une "Subvention à la construction d'hôpitaux, $1,857,967". Puis, il y a un autre poste intitulé "Autres subventions à l'hygiène, $1,875,046". J'espère que le ministre va nous expliquer ce qui est compris dans "Autres subventions à l'hygiène".

Sous le même poste, mais relevant d'un crédit fédéral distinct, sont groupées ce que nous appelons les contributions aux provinces en vertu d'accords conclus sous le régime de la loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques. Lorsque le ministre répondra à ma première question à propos des services d'hygiène, pourrait-il dire également au comité quelle contribution fédérale a été versée à la Saskatchewan au cours de la présente année financière, sous l'empire de la loi sur l'assurance-hospitalisation? Pourrait-il nous dire également si cette contribution fédérale sert directement à aider à défrayer le programme d'hospitalisation de la Saskatchewan qui, l'an dernier, a coûté un peu plus de 31 millions de dollars? A cet égard, je pourrais signaler que l'honorable député d'Assiniboïa n'a pas mentionné l'aide financière fédérale au titre du programme proposé d'hospitalisation et de soins médicaux de la Saskatchewan, lorsqu'il a pris la parole hier au comité. Je présume qu'il parlait officiellement au nom de son parti en Saskatchewan lorsqu'il a dit, comme en fait foi la page 5492 du hansard du 22 juin:

> Grâce à un versement annuel de $70 à $75 par famille, les frais d'hospitalisation et les frais médicaux de tous les membres de la famille seront couverts par l'assurance.

Comme je le disais, nous pouvons, je crois, considérer cela comme une déclaration officielle du parti, pour ce qui est du coût annuel du versement direct obligatoire. L'honorable député d'Assiniboïa a ajouté que les revenus généraux de la province combleraient probablement le découvert. Pour en revenir à ma question, le ministre pourrait-il nous expliquer le détail des versements fédéraux consentis au gouvernement de la Saskatchewan en vertu des deux parties du poste 246? Dans quelle mesure le gouvernement fédéral aide-t-il à défrayer le programme d'hospitalisation de la Saskatchewan?

L'hon. M. Monteith: L'honorable député de Moose-Jaw-Lake-Centre a parlé de la subvention à la construction d'hôpitaux dont le montant estimatif pour 1960-1961 est de $1,857,967. Voici comment se répartit le montant de $1,875,046 prévu pour les autres subventions à l'hygiène: hygiène publique en général, $744,881; lutte antituberculeuse, $151,035; hygiène mentale, $464,936; formation professionnelle, $94,856; lutte anticancéreuse, $185,656; réadaptation médicale et enfants infirmes, $140,406; hygiène maternelle et infantile, $93,276.

Si l'honorable député veut bien se reporter à la page 338 du Livre bleu, il constatera que le premier poste est intitulé "Subvention à l'hygiène publique en général". Ce crédit n'est pas affecté précisément aux provinces, mais doit servir à financer les travaux de recherches entrepris par une ou plusieurs provinces, et c'est ainsi que les provinces en bénéficient.

En réponse à la deuxième question, durant l'année financière 1959-1960, le gouvernement fédéral a versé $13,152,145.37 à la province de la Saskatchewan aux fins de la Loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques.

M. Pascoe: Le ministre a-t-il quelque idée du montant qui sera versé pour la présente année financière?

L'hon. M. Monteith: Non, je ne puis l'indiquer en ce moment.

M. Rogers: Le ministre voudrait-il nous donner le même renseignement concernant l'Alberta?

L'hon. M. Monteith: Pouvons-nous le déposer, monsieur le président? Le député y consent-il?

M. le président suppléant: Le ministre veut-il faire insérer quelque chose dans le hansard?

L'hon. M. Monteith: Je devrai faire quelques recherches à propos des chiffres.

M. Martin (Timmins): Le ministre pourrait-il nous donner les renseignements pour toutes les provinces? Ce serait intéressant, j'en suis sûr.

L'hon. M. Monteith: Oui, je serai heureux de réunir ces renseignements pour toutes les provinces.

M. le président suppléant: Dois-je comprendre que le ministre veut les déposer ou qu'il veut les faire insérer dans le hansard?

L'hon. M. Monteith: Ce que vous déciderez. Comment puis-je les faire figurer dans le hansard?

L'hon. M. Martin: Puis-je faire une suggestion au ministre? S'il fait insérer dans le hansard les plans détaillés demandés à juste titre par le député de Moose-Jaw-Lake-Centre dans sa question, je suis certain que le hansard comptera un grand nombre de pages de plus. Ce n'est pas que le renseignement ne soit pas utile, mais nous pouvons l'obtenir d'une autre façon. Le ministre n'a-t-il pas un tableau combiné indiquant les totaux de chaque province, ce qui éviterait un encombrement inutile?

L'hon. M. Monteith: C'est ce que j'allais proposer. Je crois que nous devrions déposer un tableau pour toutes les provinces mais je m'en remets à la décision du président, parce que je n'ai pas ce tableau ici. Je vous laisse décider, monsieur le président, de la façon de faire publier cette information.

M. le président suppléant: Malheureusement, nous ne pouvons rien déposer en comité. Tout ce que nous pouvons faire, c'est l'insérer dans le hansard. Pout-être le ministre pourrait-il demander demain la permission de l'insérer dans le hansard ou le déposer quand la Chambre siégera demain.

L'hon. M. Monteith: Oui. Je crois que ce document pourrait être prêt plus tard aujourd'hui et être inséré dans le hansard d'aujourd'hui.

Des voix: D'accord.

L'hon. M. Martin: La question du député de Moose-Jaw-Lake-Centre était précieuse, puisqu'il arrive qu'on oublie les sommes considérables que le gouvernement fédéral prélève sur les deniers publics pour les remettre aux provinces en vue de les aider à maintenir leurs services d'hygiène. La réponse à la question du député de Moose-Jaw-Lake-Centre nous en révélera l'étendue cette année à l'égard notamment de la Saskatchewan. Le tableau qui sera déposé montrera ce qui a été fait dans toutes les provinces. Il en va ainsi depuis 1948, année où le régime national de santé a été annoncé en mai. Il importe de se rendre compte que lors de l'annonce des subventions à l'hygiène, le premier ministre du temps a dit que cette innovation de la part du gouvernement fédéral constituait un préalable essentiel à l'établissement de l'assurance-santé au Canada. Ces subventions devaient préparer les voies à l'établissement de l'assurance-santé au Canada et assurer que nous aurions les installations, les lits d'hôpitaux, le personnel nécessaire, et ainsi de suite. Tel est l'objet de cette subvention.

Hier, j'ai demandé au ministre quelle était l'attitude du gouvernement du Canada à l'égard du seul programme d'assurance-médicale qui ait été annoncé jusqu'ici au pays, celui de la Saskatchewan. Si le gouvernement de cette province lance un programme d'assurance-médicale, quelle sera l'attitude du gouvernement canadien en ce qui a trait à l'aide financière? Est-ce qu'un programme a été formulé? Le ministre n'a pas répondu à cette question. Évidemment, s'il prétend que le programme sera annoncé en temps voulu par le gouvernement, nous serons, selon l'usage, obligés d'accepter cette réponse. Je le répète, parce qu'il s'agit d'une question assez importante. La réponse ne manquera pas d'être relevée par d'autres provinces, qui y verront un encouragement ou un découragement, selon ce qu'elle contiendra.

En ce qui concerne la réponse du ministre au député de Moose-Jaw-Lake-Centre, elle précise au moins ceci: la Saskatchewan a reçu une certaine aide et pas seulement pour son programme d'assurance-hospitalisation,—qu'elle a, pour le dire franchement, institué avant que le gouvernement fédéral prenne aucune initiative à cet égard. La province recevra également de l'aide, d'une façon qu'il n'est peut-être pas encore possible de déterminer, lors de l'examen, par son gouvernement, du programme de soins médicaux qu'elle envisage. J'estime que c'est là un point important qu'il ne faut pas perdre de vue.

Je voudrais poser une question au ministre, à la suite de la proposition formulée par le député d'Athabasca, au sujet d'une subvention aux étudiantes infirmières. Nous comprenons tous, je pense, le problème qu'il a exposé. C'est un problème qui est antérieur à l'entrée en fonction du ministre actuel. Nous savons tous les lourds sacrifices que les parents doivent consentir pour permettre à leurs filles de se spécialiser dans ce domaine, et à leurs enfants en général de faire des études universitaires. Peut-être le ministre pourrait-il nous donner des renseignements plus détaillés pour répondre aux observations de l'honorable député.

A ce propos, j'aimerais savoir combien on a construit de nouvelles écoles d'infirmières. Il y en avait une à l'hôpital Western, de

Toronto; une à l'hôpital Metropolitan, de Windsor, et une autre, il me semble, en Alberta. On a accordé de l'aide à ces programmes-témoins qui avaient pour but d'aider à rationaliser la formation des infirmières. C'était là une assistance très importante, non pas directe comme le voudrait l'honorable député d'Athabasca, mais c'était tout de même une forme d'assistance financée par le Trésor fédéral. J'ai remarqué qu'avant hier, à Toronto, les infirmières,—j'ignore s'il s'agissait des infirmières de l'Ontario ou du Canada, mais je pense que c'était ces dernières,—ont annoncé qu'elles avaient l'intention de fonder leur propre collège de formation. En outre, elles ont obtenu de la province d'Ontario le droit d'exercer sur la formation des infirmières, une surveillance, un peu dans le genre de celle qui s'exerce aux termes des lois provinciales sur les médecins et les dentistes. Ce sont là des mesures qui, même si elles ne répondent pas à ce que l'honorable député a à l'esprit, tendent dans cette direction et soulignent l'importance du problème qu'il a soulevé.

L'hon. M. Monteith: Nous ne possédons pas à l'heure actuelle le renseignement qu'a demandé l'honorable député sur le nombre des écoles d'infirmières. Il a parlé de l'école de Toronto; nous obtiendrons ce renseignement.

Je puis dire, cependant, que j'ai maintenant ces chiffres; je peux les donner au sténographe du hansard afin qu'ils soient consignés au compte rendu. Je parle des chiffres relatifs à la répartition des subventions générales à la santé dans les provinces et territoires, et aussi des paiements versés en 1959-1960 aux termes de la loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques. Je tiens à signaler que ce sont des paiements anticipés et que les paiements définitifs n'ont pas été faits.

M. le président suppléant: Pour éviter tout malentendu, le comité consent-il à l'unanimité à consigner ces tableaux au hansard?

Des voix: D'accord.

(Note de l'éditeur: Les tableaux en question paraissent aux pages 5550 et 5551.)

M. Martin (Timmins): Avant que le crédit soit adopté, je voudrais mentionner un point de moindre importance. Tant le député de Moose Jaw-Lake Centre que le représentant d'Essex-Est ont parlé des subventions fédérales consenties à la province de Saskatchewan. On pourrait croire que cette province reçoit des subventions spéciales, et je voudrais que le ministre mette, si possible, les choses au clair. Les subventions versées à la province sont ni plus ni moins celles que reçoivent les autres.

L'hon. M. Monteith: Non, c'est le même principe.

L'hon. M. Martin: Je constate que le montant estimatif affecté à la division de la santé l'année dernière était de 46 millions de dollars, alors que cette année, ce montant est de 42 millions. Avant de poser ma prochaine question, le ministre rafraîchira ma mémoire en me disant combien il sera autorisé à demander pour l'année financière?

L'hon. M. Monteith: L'autorisation relative aux engagements à prendre au cours de la période financière porte sur $63,591,941. La partie des engagements qu'on s'attend à ne pas dépenser est de $21,591,941, ce qui laisse une dépense réelle estimative de 42 millions de dollars.

L'hon. M. Martin: A un moment où l'on évoque à la Chambre les divers problèmes d'hygiène qui restent à résoudre et qui, évidemment, vont continuer à rester non résolus, sous une forme ou sous une autre, dans un avenir prévisible, il me semble que le ministre se doit d'expliquer au comité pourquoi les 21 millions de dollars supplémentaires ne sont pas disponibles, conformément à la ligne de conduite annoncée en 1948 et confirmée par le gouvernement actuel. Nous savons que de nombreux problèmes restent à résoudre. L'honorable député d'Athabaska a signalé celui de l'aide aux infirmières. De temps à autre, nous entendons parler du besoin pressant de nouvelles recherches dans le domaine des maladies de cœur et autres.

Je me trouvais à Ottawa un soir lorsque le ministre a pris la parole à la Fondation d'Ottawa pour les recherches sur les maladies de cœur, filiale de l'organisme national, dont le but est de stimuler les recherches dans le domaine de la maladie mortelle la plus redoutable. Certaines provinces et certaines collectivités ont, bénévolement, assuré les fonds nécessaires dans leurs localités respectives, mais il n'y a pas suffisamment d'argent au pays pour s'attaquer aux maladies de cœur de la façon dont les médecins estiment que nous devrions le faire. Étant donné que le ministre a le pouvoir de demander encore 21 millions de dollars, il me semble qu'il devrait nous dire pourquoi il n'a pas demandé cette somme supplémentaire.

Je sais que, pour une bonne part, ces fonds ne sont dépensés que dans la mesure où les provinces peuvent les utiliser. Il faut avoir le personnel nécessaire pour utiliser judicieusement, et d'une façon économique les deniers fournis par le gouvernement fédéral. Pour autant que les provinces ne sont pas disposées, ou ne sont pas en mesure, d'accepter d'autres subventions, je considérerai, pour ma

PAIEMENTS ANTICIPÉS

Loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques

1959-1960

Date	C.-B.	Alb.	Sask.	Man.	Ont.	N.-B.	N.-É.	Î.-P.-É.	Terre-Neuve
	$	$	$	$	$	$	$	$	$
Avril	1,588,466.00	1,357,530.02	1,027,630.22	971,338.76	5,876,078.72	—	686,907.97	—	375,439.40
Mai	1,497,069.79	1,394,143.01	1,040,886.59	865,760.90	6,668,811.10	—	606,166.54	—	356,306.66
Juin	1,537,872.59	1,330,926.07	1,110,263.05	906,705.28	5,849,878.56	—	780,198.72	—	336,675.08
Juillet	1,667,397.18	1,236,748.58	1,066,255.97	960,282 41	5,878,939.40	409,999.04	632,399.88	—	405,333.36
Août	1,693,452.82	1,162,032.52	1,060,475.02	1,024,531.70	5,766,024.11	461,666.17	663,234.39	—	359,325.84
Sept	1,599,649.04	1,163,838.83	1,076,682.17	929,567.91	5,681,813.85	474,588.92	648,341.33	—	384,135.44
Oct	1,587,574.38	1,138,501.45	1,106,439.01	966,172.03	5,625,628.29	509,724.57	640,091.69	61,410.32	379,637.74
Nov	1,584,417.30	1,170,507.73	1,096,155.39	933,712.03	5,622,847.77	558,708.80	656,282.88	68,667.07	377,997.52
Déc	1,677,246.58	1,450,280.50	1,361,307.07	928,028.13	6,166,475.36	565,040.02	585,780.72	76,709.72	376,038.99
Janv.	1,673,732.12	1,207,445.58	1,055,872.91	990,876.24	5,787,166.90	552,934.85	778,011.80	79,211.47	384,274.63
Fév	1,674,419.60	1,217,330.05	1,063,916.81	906,044.19	6,473,525.49	534,978.03	736,978.97	79,923.10	389,845.51
Mars	2,095,886.10	1,191,142.84	1,086,261.16	941,446.77	6,495,644.11	507,734.50	748,145.89	81,416.59	436,589.04
TOTAL	19,877,183.50	15,020,427.18	13,152,145.37	11,324,466.35	71,892,833.66	4,575,374.90	8,162,540.78	447,338.27	4,561,599.21

TOTAL GÉNÉRAL.....$ 149,013,909.22

RÉPARTITION DES SUBVENTIONS GÉNÉRALES À L'HYGIÈNE, ANNÉE FINANCIÈRE 1960-1961

Province	Construction d'hôpitaux (a)	Autres subventions à l'hygiène								Total des affectations (b)
		Formation professionnelle	Hygiène mentale	Lutte anti-tuberculeuse	Hygiène publique en général	Lutte contre le cancer	Réadaptation médicale et enfants infirmes	Hygiène maternelle et infantile	Total	
T.-N.	1,401,919	52,240	243,993	164,678	395,900	97,439	74,914	71,576	1,100,740	2,502,659
I. du P.-É.	235,690	19,596	74,749	29,557	128,579	29,864	24,747	20,209	327,301	562,991
N.-É.	2,033,443	77,358	374,218	146,292	601,591	149,434	113,515	77,046	1,539,454	3,572,897
N.-B.	1,411,662	65,505	312,763	122,527	504,523	124,897	95,299	76,533	1,302,047	2,713,709
Qué.	4,971,858	480,284	2,463,183	1,275,068	3,901,120	983,509	732,727	569,945	10,405,836	15,377,694
Ont.	9,575,956	569,938	2,927,993	904,242	4,635,290	1,169,096	870,507	486,501	11,563,567	21,139,523
Man.	1,285,813	93,257	456,645	180,662	731,784	182,345	137,948	89,597	1,872,238	3,158,051
Sask.	1,857,967	94,856	464,936	151,035	744,881	185,656	140,406	93,276	1,875,046	3,733,013
Alb.	1,361,175	126,936	631,253	210,975	1,007,580	252,063	189,706	126,413	2,544,926	3,906,101
C.-B.	1,669,604	157,699	790,742	305,112	1,259,493	315,743	236,982	132,167	3,197,938	4,867,542
T. du N.-O.	132,336	4,034	15,389	6,085	26,472	6,148	5,095	4,161	67,384	199,720
Yukon	72,127	2,497	9,527	3,767	16,387	3,806	3,154	2,576	41,714	113,841
TOTAL	26,009,550	1,744,200	8,765,391	3,500,000	13,953,600	3,500,000	2,625,000	1,750,000	35,838,191	61,847,741

(a) Y compris les réaffectations suivantes: réaffectations pour nouvelles entreprises, $8,345,261; premier programme quinquennal, $296,969.
(b) Sans la subvention aux recherches sur l'hygiène publique non répartie par province, $1,744,200.

Le 2 mars 1960. SOURCE: Service mixte de l'administration.

part, la réponse satisfaisante. En ce qui concerne certains organismes bénévoles comme la Fondation pour recherches sur les maladies du cœur, j'estime que le ministre devrait donner une réponse plus détaillée.

Par exemple, sommes-nous convaincus d'avoir assez de moyens pour combattre le cancer. La société anticancéreuse du Canada fournit de l'aide en prélevant, sur ces subventions, des fonds à concurrence de 3 millions et demi de dollars, je crois. Est-ce que cela suffit pour résoudre le problème des recherches? Si le montant suffit, est-il possible de prévoir de plus amples moyens afin de mettre le meilleur traitement possible à la portée de ceux qui, pour une raison ou une autre, ne peuvent se le procurer à l'heure actuelle au Canada? Je le mentionne seulement à titre d'exemple du genre de problèmes qui appellent encore notre attention et qu'il serait possible de résoudre si l'on y affectait les fonds nécessaires. Il y a de l'argent disponible et il serait utile, je crois, que le ministre nous explique pourquoi on ne l'utilise pas.

L'hon. M. Monteith: Je puis assurer au député que les fonds nécessaires qui figurent dans les crédits sont disponibles. Comme il le sait, la différence entre 63 et 42 millions de dollars représente surtout le report d'une année à l'autre et a surtout trait à l'aménagement d'hôpitaux. En effet même si un engagement est pris cette année, le versement peut n'avoir lieu que l'année suivante. Trois versements provisoires sont prévus, un de 25 p. 100, un de 50 p. 100, puis un de 75 p. 100, et lors de l'achèvement de la construction, une dernière tranche de 25 p. 100 est versée. Il doit donc y avoir un report assez considérable d'une année à l'autre.

L'hon. M. Martin: Quelle partie de ces 21 millions de dollars représentent les engagements en vue de la construction d'hôpitaux?

L'hon. M. Monteith: On me dit qu'il serait possible de le calculer. Mais, en réalité, les 42 millions de dollars, si je me fie à l'expérience, représente le montant dont on estime avoir définitivement besoin cette année-ci. L'autre partie est encore à déterminer et ne sera peut-être pas engagée, parce qu'il est possible que les provinces ne demandent pas toute la subvention qu'elles peuvent partager.

(Le crédit est adopté.)

Services de santé des Indiens et du Nord—

247. Direction et entretien, y compris les subventions aux hôpitaux et aux institutions qui soignent les Indiens et les Esquimaux, $21,362,102.

L'hon. M. Martin: Quel est le programme actuel de nouvelles constructions d'hôpitaux pour les Indiens et les Esquimaux pendant l'année financière en cours?

[L'hon. M. Martin.]

L'hon. M. Monteith: Le principal point du programme à exécuter est la reconstruction de l'hôpital Charles Camsell à Edmonton. L'honorable représentant sait probablement que nous avons achevé l'année passée l'hôpital d'Inuvik. L'hôpital Charles Camsell est la prochaine grande entreprise. Il y a évidemment d'autres constructions de moindre importance auxquelles on procède couramment, comme des postes d'infirmerie, certains bureaux, etc.

L'hon. M. Martin: Je remarque que ce crédit,—et je ne le critique pas,—accuse une augmentation d'un peu moins d'un million de dollars, en comparaison de celui de l'année dernière. Quelle partie de ce montant de 21 millions de dollars, estimé pour cette année-ci, sera consacrée à de nouvelles constructions?

L'hon. M. Monteith: C'est le crédit suivant qui a trait aux constructions nouvelles.

L'hon. M. Martin: Ah! oui.

(Le crédit est adopté.)

248. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel, $1,786,600.

L'hon. M. Martin: Le ministre voudrait-il répondre maintenant à la question relative aux constructions nouvelles?

L'hon. M. Monteith: Le montant affecté aux constructions nouvelles pendant la période en cours est de $702,800.

(Le crédit est adopté.)

249. Services de consultation médicale, de diagnostic et de traitement, $3,863,807.

L'hon. M. Martin: A quoi ce crédit a-t-il trait au juste? S'agit-il des services diagnostiques prévus en vertu de l'assurance-hospitalisation, ou se rattache-il uniquement à des dispositions statutaires? Je ne puis me fier à ma mémoire sur ce point, et j'oublie l'objet précis de cette affectation.

L'hon. M. Monteith: Ce crédit a trait aux services du médecin en chef, au service de consultation médicale, à la quarantaine, aux examens à l'égard de la lèpre, aux services médicaux et aux soins aux malades de la marine marchande, au service de santé des fonctionnaires et au service médical de l'aviation civile.

L'hon. M. Martin: La mention du diagnostic a trait, je suppose au personnel consultatif qui s'occupe des subventions des services diagnostiques.

L'hon. M. Monteith: Non. Il s'agit de l'immigration, d'après ce qu'on me dit.

(Le crédit est adopté.)

250. Exécution des lois sur les aliments et drogues et sur les spécialités pharmaceutiques ou médicaments brevetés, $1,984,777.

M. McCleave: Adopté.

M. Howard: Je remarque que je provoque un réflexe automatique chez le député d'Halifax chaque fois que je prends la parole. Je tiens à lui assurer que la question ne m'intéresse qu'en ce qui concerne la population d'une certaine province.

Vous vous souviendrez, monsieur le président, qu'hier soir, lors de l'étude du premier crédit, j'ai formulé certaines observations au sujet de la façon qu'avait l'industrie des médicaments dits "ethical drugs" de faire de la publicité pour ses produits auprès des médecins. Je tiens à établir un autre point avant de me renseigner auprès du ministre. Je voudrais signaler que, dans bien des cas, les fabricants de médicaments,—ou du moins dans un cas dont j'ai connaissance,—recourent à ce qu'on appelle les "médecins invisibles" afin de prouver la qualité de leurs produits. Je mentionnerai un article paru dans la *Saturday Review*, livraison du 3 janvier 1959; il figure aux pages 38, 39 et 40. On y mentionne une annonce ou une brochure publiée par les laboratoires Pfizer, division de la *Charles Pfizer and Co.*, fabricants de médicaments aux États-Unis. Il s'agit d'un remède appelé sigmamycine. On reproduit ici une partie du texte publicitaire en question. Il est précédé de l'en-tête suivant:

Chaque jour et partout, un nombre toujours croissant de médecins constate que la sigmamycine est un antibiotique de premier choix.

Vient ensuite la liste des noms, adresses et numéros de téléphone d'un certain nombre de spécialistes qui auraient employé ce médicament et qui le recommandent. On reproduit les cartes de quatre d'entre eux et les quatre autres ne sont mentionnés que de nom. Les quatre médecins dont les cartes sont reproduites sont:

Thomas Wright, M.D., médecin des yeux, des oreilles, du nez et de la gorge.

Suivent une adresse et un numéro de téléphone à Lowell, au Massachusetts.

E. N. Stephens, M.D., pédiatre.

Viennent ensuite un numéro de téléphone, une adresse et les heures de réception. L'adresse est Taylor Street, Portland (Oregon).

Le docteur Joseph Burns, médecine interne, 245 sud, 1re rue, Miami, Floride; le docteur Paul D. Friend, dermatologie, 1345, avenue Fastbourne, Tucson, Arizona;

Et comme je l'ai déjà dit, il y en a d'autres, un urologiste, un médecin ordinaire, un chirurgien; on les trouve tous dans cet article. Je poursuis:

Le personnel du service des recherches de *Saturday Review* a tenté d'atteindre chacune des huit personnes mentionnées. On a téléphoné et on a envoyé des télégrammes et la lettre suivante: "Cher docteur"...:

Si vous avez publié des résultats de vos expériences cliniques avec la Sigmamycine, je vous serais reconnaissant de me faire parvenir le renvoi ou, de préférence, si possible, un tiré à part.

Je poursuis ma lecture:

Les téléphonistes ont dit que tous les numéros de téléphone étaient faux, la *Western Union* s'est déclarée incapable de trouver ces personnes, et sept des huit lettres nous ont été renvoyées par le bureau de poste sans avoir été réclamées...

Quatre de ces lettres, qui sont photocopiées, ont été retournées sans être réclamées et portant diverses inscriptions postales indiquant que le bureau de poste les avait retournées parce que les médecins à qui elles avaient été adressées étaient introuvables. De fait, ils n'existaient pas. Cet article particulier n'est qu'un indice de la façon dont *Pfizer and Company* ont tenté de tromper d'autres médecins en disant que certains membres de la profession médicale, des spécialistes, des médecins et des chirurgiens avaient utilisé et recommandé tel médicament après s'être rendus compte qu'il était bon aux fins auxquelles il devait être utilisé.

J'ai aussi donné lecture hier d'autres citations d'une étude de M. Nickerson, professeur de pharmacologie et de thérapeutique à l'Université du Manitoba, étude qui a été rédigée en collaboration avec un professeur associé de médecine dont j'oublie le nom en ce moment. Le sens de l'article du professeur Nickerson était qu'une autorité publique comme la Direction des aliments et drogues devrait peut-être exercer une surveillance sur la publicité que préparent ces fabricants de drogues et qui est distribuée aux bureaux des médecins à travers le pays.

Il est vrai que ce que je viens de citer de *Saturday Review* intéresse les États-Unis et ne donne que les noms de chacun des médecins qui étaient censés avoir existé mais qui, de fait, n'existaient pas. Mais il est vrai également que la *Charles Pfizer and Company* a une filiale qui vend divers produits pharmaceutiques au Canada.

Le ministre pourrait-il nous dire ce qu'a fait la Direction des aliments et drogues en ce qui concerne la vérification de la documentation publicitaire que les fabricants de médicaments publient, en comparaison du genre de vérification et de censure qu'on fait à l'égard des annonces relatives aux aliments et drogues qui sont publiées à l'intention du consommateur, comme dans le cas des spécialités médicales?

L'hon. M. Monteith: Monsieur le président, la Direction des aliments et drogues surveille la publicité des médicaments brevetés et des préparations qui sont vendues au comptoir, qui sont expédiées par la poste ou même vendues dans la rue, ainsi que la publicité concernant les produits qu'on peut commander

par la poste, et ce genre de choses. Mais nous ne sommes pas en mesure, à cause du manque de personnel, de nous occuper particulièrement des annonces qui sont adressées aux médecins. Nous estimons qu'ils sont peut-être suffisamment bien informés de la situation. Nous nous y intéressons, mais nous n'avons pas le personnel voulu en ce moment pour faire cela et nous estimons que c'est envers le public plutôt qu'envers les médecins que nous avons cette responsabilité.

M. Howard: Permettez-moi d'enchaîner là-dessus. Je crois que c'est probablement la raison pour laquelle les autorités publiques n'ont pas vérifié l'exactitude du contenu des brochures et autre documentation publicitaire relatives aux médicaments qui ont été adressées aux médecins, parce que les médecins eux-mêmes sont suffisamment formés et au courant des complexités de la médecine pour être en mesure de déterminer si une annonce est fausse ou non. Par conséquent, ils pourraient ne pas tenir compte d'une annonce fausse et n'utiliser que les médicaments qui ont été vérifiés cliniquement et qui se sont révélés sûrs.

Évidemment, je ne veux nullement critiquer la profession médicale. Cependant, j'ai parlé à quatre ou cinq médecins d'Ottawa, dont un qui est membre de cette Chambre, et tous m'ont dit qu'ils sont presque submergés de documentation publicitaire. Ils m'ont dit recevoir de 300 à 1,000 documents publicitaires par année à leur bureau, annonçant des médicaments et autres choses du genre.

Tous les médecins à qui j'ai parlé ici à Ottawa me disent que la plupart de ces annonces sont du pur gaspillage. Ils se montrent très éclectiques et, naturellement, ne conservent que la documentation se rapportant à des produits pharmaceutiques qu'ils utilisent normalement dans l'exercice de leur profession, et ils se débarrassent de toute documentation publicitaire qu'ils n'utilisent pas normalement ou qui leur paraît annoncer quelque chose de nouveau qui, selon eux, exigerait d'autres essais pour démontrer son efficacité. Ils disent tous qu'il y a trop de documentation de cette sorte. Toute cette publicité est trop superficielle, et elle est uniquement destinée à laisser dans l'esprit du médecin le nom du produit en question. Le premier document publicitaire parle très brièvement des essais cliniques dont un médicament a fait l'objet, et si le médecin manifeste quelque intérêt, il peut consulter le voyageur quand il passe à son bureau, ou encore obtenir ce renseignement lui-même.

J'ai consigné au compte rendu, hier, les résultats d'une enquête à ce propos. L'article que j'ai lu ne révèle pas exactement où cette enquête a été faite, combien de médecins étaient en cause, ni qui l'a dirigée; mais M. le professeur Nickerson a signalé que la majorité des médecins qui ont été consultés et qui utilisaient un analgésique nouveau et bien annoncé ne savaient pas qu'il s'agit simplement de l'A.P.C. ordinaire qui est connu sous le nom d'acide acétylsalicylique, autrement dit un médicament bien connu contre le mal de tête. C'est le professeur Nickerson qui a signalé cela; ce produit avait été annoncé dans l'industrie des médicaments comme un analgésique nouveau et efficace. Pourtant, en réalité, il s'agissait de quelque chose qui était sur le marché depuis des années, mais à quoi on avait ajouté un peu de barbiturique.

L'article signale que des médecins ne connaissaient pas la composition de certains produits pharmaceutiques et qu'ils les commandaient en utilisant un simple numéro ou une désignation analogue. Par conséquent, il en est résulté, poursuit l'article, que deux malades sont morts d'intoxication, après avoir fait usage de ces remèdes. On mentionne encore un ou deux cas analogues.

Je répète que j'ai entendu dire qu'il s'agit d'une tentative de disculper les médecins. Je n'ai aucune observation dérogatoire à faire au sujet des médecins eux-mêmes. J'ai, pour les membres de cette profession que je connais personnellement, la plus grande admiration. Ce sont des gens d'un très grand mérite, dont l'unique souci est la santé et le bien-être de leurs clients. Mais je signalerai qu'une partie de la publicité à l'adresse des médecins est absolument inexacte, erronée et trompeuse. J'affirme donc très énergiquement qu'il y aurait lieu d'enrayer de quelque façon cette pratique.

Si l'industrie des médicaments magistraux elle-même a l'intention de persister dans la façon de procéder qui fait l'objet de l'article que j'ai lu il y a quelque temps dans la *Saturday Review*, soit d'imaginer purement et simplement, une liste de huit médecins dont on prétend qu'ils ont employé un certain produit pharmaceutique et l'ont trouvé bon, tandis qu'en réalité, les huit médecins n'existent pas, il est, sans aucun doute, temps de faire cesser pareille publicité trompeuse et inexacte. Si l'industrie des médicaments magistraux, dits "ethical drugs"—et, encore une fois, je ne vois pas ce que le mot "ethical" vient faire là-dedans,—veut continuer cette publicité mensongère, si elle n'est pas disposée à faire de l'ordre dans ses rangs à cet égard, quelque autorité publique devra le faire, afin de protéger, dans la plus grande mesure possible, le consommateur et de protéger aussi le médecin contre l'invasion de son officine par de la fausse publicité qui trompe le public en inventant des qualités inexistantes pour un produit quelconque.

Je sais que le chef de la Direction des aliments et drogues est peut-être, en ce moment, surchargé de travail. Mais, j'estime qu'il y aurait lieu de prendre à un moment donné, des mesures pour garantir que le public canadien ne soit plus à la merci d'affirmations trompeuses comme celles de la Charles Pfizer et compagnie, qui ne cherche pas à produire des médicaments toujours meilleurs, mais simplement à réaliser d'énormes profits. Il faut ériger quelque barrière protectrice entre de pareilles entreprises et le public.

L'hon. M. Monteith: Je tiens à assurer au député que le public est protégé à cet égard à l'heure actuelle.

M. Howard: De quelle façon?

L'hon. M. Monteith: Parce que nous contrôlons la publicité.

M. Howard: Le ministère vérifie-t-il toute la matière publicitaire que les fabricants de médicaments confient à la poste?

L'hon. M. Monteith: J'ai déjà fait savoir que nous ne vérifions pas la publicité qui est envoyée au bureau du médecin. Mais nous contrôlons les annonces qui sont présentées au public.

M. Howard: Il s'agit ici de l'industrie des médicaments, celle qui fabrique les produits pharmaceutiques qu'on ne peut obtenir que sur ordonnance. Cette publicité n'est pas surtout envoyée aux consommateurs, mais aux médecins, et je maintiens qu'on devrait empêcher de poursuivre une publicité de ce genre les entreprises comme la *Charles Pfizer and Company,* que le *Saturday Review* dénonçait dans un article que j'ai lu,—je suppose que l'article était fondé car je n'ai eu connaissance d'aucune poursuite en diffamation intentée par la société Pfizer contre le *Saturday Review*. En réalité, nous ne contrôlons pas la réclame de l'industrie des médicaments, et c'est bien ce que j'avais compris d'après les observations du ministre.

M. Herridge: Le 13 juin, j'ai interrogé le ministre, à l'appel de l'ordre du jour, sur la possibilité que les matières colorantes du rouge à lèvre puissent causer le cancer. Le ministre m'a alors répondu que, pour les matières colorantes actuellement utilisées dans le rouge à lèvre, rien n'indiquait que les quantités normalement absorbées par l'organisme risquaient de porter atteinte à la santé.

Depuis cette date, j'ai lu dans une nouvelle émanant de Washington que la *Food and Drug Administration* des États-Unis continuait d'étudier la question, parce qu'elle soupçonnait la présence d'agents cancérigènes. Le 16 juin, une dépêche en provenance de Washington, annonçait que le gouvernement américain avait décidé d'interdire l'utilisation, dans le rouge à lèvre, de 14 colorants à base de coltar. Certains fonctionnaires avaient parlé de la possibilité que les colorants à base de coltar soient à l'origine de certaines formes de cancer.

Je suppose que ma question, que j'avais posée à la suite de certaines lettres qui m'avaient été adressées, a augmenté l'intérêt du public pour cette question, car j'ai reçu d'autres lettres depuis. Je veux qu'on sache bien que je n'ai aucun intérêt personnel dans cette question, car j'ai depuis longtemps passé l'âge des baisers; si j'en parle, c'est que des gens m'ont écrit et m'ont exprimé leurs inquiétudes non seulement à propos des matières colorantes utilisées dans le rouge à lèvres, mais aussi à propos des cosmétiques importés des États-Unis, par exemple les teintures à cheveux et les polis à ongles, qui peuvent peut-être contenir des ingrédients nocifs, susceptibles à la longue d'avoir un effet toxique sur l'organisme humain s'ils sont utilisés régulièrement.

Voici la question que je veux poser au ministre: dirait-il au comité ce que fait la division pour contrôler ces substances qui, apparemment, causent des inquiétudes à la *Food and Drug Administration* du gouvernement des États-Unis, et pour protéger la santé des Canadiens. Je veux surtout parler des dames, qui nous intéressent tous, j'en suis sûr, ou qui intéressent tout au moins quelques-uns des plus jeunes parmi nous.

L'hon. M. Monteith: Nous continuons, bien entendu, à étudier la question. Nos règlements visant les matières colorantes sont très sévères et très rigoureusement appliqués. En conséquence, nous ne nous inquiétons pas des cosmétiques au Canada. Toutefois, nous suivons de très près ce qui se passe aux États-Unis.

M. Herridge: J'allais justement m'en enquérir. Je vous remercie.

(Le crédit est adopté.)

251. Exécution de la Loi sur l'opium et les drogues narcotiques, $247,081.

L'hon. M. Martin: Le rapport annuel du ministère sur le contrôle des stupéfiants et sur l'autorité du ministre en cette matière, ainsi qu'à propos de la loi sur l'opium et les drogues narcotiques, nous rappelle que le nombre des toxicomanes n'a pas marqué de tendance prononcée en hausse ou en baisse depuis cinq ans. Les derniers chiffres sont pour 1958. Je vois à la page 94 du rapport annuel du ministère que les toxicomanes étaient 3,412 en 1958, soit une légère augmentation sur 1957

et une augmentation plus marquée par rapport à 1956, une réduction par rapport à 1955 et une augmentation d'environ 200 par rapport à 1954. Ce chiffre représente cependant une bien grosse perte économique et une grande somme de souffrances humaines. Au Canada, nous devons tenter de résoudre ce problème en recourant au Code criminel, à la loi sur l'opium et les drogues narcotiques, ainsi qu'aux ministères provinciaux de l'Hygiène. Si je prends la parole en ce moment, c'est surtout pour demander au ministre de nous dire ce qu'il pense du problème, tel qu'il le conçoit à l'heure actuelle.

Je note qu'il y a eu 522 condamnations, aux termes de la loi sur l'opium et les drogues narcotiques, au cours de l'année civile, et que cela représente 494 personnes, dont 336 du sexe masculin et 158 du sexe féminin. Nous savons tous le grand malheur qui attend ceux qui s'adonnent à la narcomanie, mais au Canada, pas plus qu'ailleurs dans les autres pays, nous n'avons encore réussi à trouver une formule pouvant vraiment résoudre le problème.

J'ai devant moi un rapport qui a paru dans le *Times* de New-York, au mois de mars, dans lequel le commissaire chargé de l'enrayement de la narcomanie aux États-Unis signale qu'à son avis les sentences plus lourdes imposées aux trafiquants ont eu pour résultat de faire baisser l'usage des stupéfiants et ce qu'il appelle le trafic des stupéfiants dans ce pays. On se souviendra qu'aux termes des recommandations d'un comité de l'autre endroit, il y a quatre ans, on a prévu une peine plus sévère à imposer par les tribunaux à ceux trouvés coupables d'avoir enfreint la loi. Ce serait intéressant de savoir si le ministre se range à l'avis du commissaire des États-Unis, à savoir que, par suite de la plus grande sévérité des sentences que peuvent imposer ceux qui appliquent la loi, il y a eu diminution de l'emploi des stupéfiants ou de l'activité des colporteurs, comme le prétend le commissaire des États-Unis.

A plusieurs reprises, depuis six mois, le ministre de la Justice a déclaré publiquement ce qu'il se propose de faire à cet égard. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social se souviendra sans doute de la question que je lui ai posée au cours de la présente session,—je crois que c'était en février,—lorsque je lui ai demandé si, à son avis, ce problème relève du ministre de la Justice ou de lui. Je ne me souviens plus exactement de sa réponse. Si ma mémoire est bonne, il a répondu que le ministre de la Justice a une certaine responsabilité en vertu du Code criminel, mais que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a aussi une certaine responsabilité pour ce qui est de l'aspect santé.

Si telle a été sa réponse, c'est dire qu'il existe une distinction très nette entre les fonctions des deux ministres. Il a toujours été d'usage pour le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social de considérer ce problème comme relevant de sa compétence car, à maints égards, pour la majorité des narcomanes, le problème comporte des aspects importants de santé, outre ses aspects criminels. Quoi qu'il en soit, je ne critique nullement ni l'un ni l'autre des deux ministres. Ce qui m'intéresse davantage, comme, j'en suis sûr, les ministres eux-mêmes, c'est qu'on puisse trouver une solution aussi satisfaisante que possible à ce problème.

Le ministre de la Justice a dit, en Colombie-Britannique, de même qu'à Winnipeg, je crois, qu'il espérait, dans un avenir prévisible, pouvoir entamer des discussions avec les gouvernements provinciaux, aux fins de traiter plus efficacement de cette question du contrôle des stupéfiants. L'honorable ministre n'a pas dit si cela avait quoi que ce soit à voir à de nouvelles mesures de répression. D'après ce qu'il a dit dans cette enceinte, en réponse à ma question, on ne peut savoir exactement ce à quoi il songe. Je lui avais demandé si le gouvernement fédéral avait ou non l'intention, notamment, de mettre à la disposition de la Colombie-Britannique des locaux où l'on pourrait traiter les narcomanes, considérant ces derniers essentiellement comme des malades. Je n'ai pas reçu de réponse satisfaisante à cette question. Peut-être le ministre de la Justice a-t-il songé à ce qui est arrivé aux États-Unis, notamment à ce qui s'est fait à Lexington, au Kentucky, où l'on combine le traitement à l'incarcération, où l'on considère l'inculpé à la fois comme criminel et comme malade, mais où les résultats, selon moi, n'ont pas encore été convenablement et définitivement mesurés. J'aimerais savoir du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social si c'est bien à quoi songeait le ministre de la Justice. Il est évident qu'il a dû y avoir consultation entre les deux ministres à ce propos.

Le ministre sait-il,—et cela relèverait de sa compétence ministérielle, même si cela, en réalité, relève plus strictement du ministre de la Justice,—si on se propose d'imposer des peines plus lourdes que celles qui sont présentement prévues aux termes de la loi sur l'opium et les drogues narcotiques et aux termes du Code criminel? A-t-on l'intention, comme on le soutient fréquemment, de faire en sorte que la sentence à imposer dépasse de beaucoup l'incarcération pure et simple?

On a déjà soutenu qu'il n'y a pas de châtiment plus efficace pour certains crimes résultant du trafic des stupéfiants que la peine capitale. Ce n'est pas que je préconise pareil châtiment; du reste à mon sens, ce ne serait pas la façon la plus constructive d'aborder le problème; mais, c'est tout de même une chose qu'on a soutenue une fois à la Chambre au cours de la présente session.

J'ignore à quoi songe le gouvernement. Songe-t-il uniquement à essayer de faire ce qui s'est fait à Lexington (Kentucky) ou est-ce que le ministre de la Justice était simplement en partie de pêche? S'agissait-il d'un effort vraiment sérieux de la part de l'honorable ministre? En ce cas pourrait-il nous en fournir les détails?

L'hon. M. Monteith: Monsieur le président, on ne saurait vraiment s'attendre à ce que je donne les détails de ce qu'on pourrait considérer comme une préoccupation grave du ministre de la Justice. Je pourrais dire qu'il s'est effectué des travaux expérimentaux intéressants à New-York sur la réadaptation des narcomanes. Nous avions des observateurs à la réunion qui a eu lieu, il y a environ trois ou quatre semaines, et nous sommes constamment en rapport étroit avec le ministère de la Justice à ce propos. Nous avons une certaine responsabilité pour ce qui est de la surveillance de la distribution légitime des stupéfiants. Comme nombre de narcomanes deviennent effectivement des criminels, le ministère de la Justice a une certaine responsabilité pour ce qui est de leur surveillance et, par l'entremise du service des libérations conditionnelles, pour ce qui est de certains aspects de leur réadaptation. Toute cette question fait l'objet d'une étude constante de la part de mon ministère et de celui de la Jusice.

L'hon. M. Martin: Monsieur le président, je crains de ne pouvoir accepter pareille réponse. Si le ministre a quelque chose en tête en ce qui concerne le contrôle des stupéfiants, alors il convient que le comité en soit mis au courant, soit par le ministre de la Justice soit par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Le ministre dont les crédits sont présentement à l'étude est responsable de l'exécution de la loi sur l'opium et les drogues narcotiques. C'est lui qui recommande au ministère de la Justice le personnel qui s'occupe des poursuites. C'est lui qui assure la rémunération des avocats de la Couronne chargés de ces poursuites. Le ministre ne saurait certes dire, du fait que le ministre de la Justice puisse avoir quelque petit plan dont il n'est pas au courant, que c'est là une question dont les détails ne peuvent être fournis au comité. Je lui rappellerai que ce n'était pas là l'attitude de ses prédécesseurs. Je ne parle pas de moi-même, car je serais un très mauvais exemple pour le ministre, et je ne lui demande pas de m'imiter.

L'hon. M. Monteith: Je vous remercie beaucoup.

L'hon. M. Martin: Les autres ministres n'ont jamais hésité à en parler.

L'hon. M. Monteith: Monsieur le président, permettez-moi une interruption. Aucun ministre n'a jamais entrepris de dire à la Chambre ce qu'il se propose de faire. Notre rôle est de faire rapport à la Chambre une fois qu'une décision est prise.

L'hon. M. Martin: Si c'est là l'attitude du ministre, il aurait dû nous faire cette réponse il y a longtemps. Il est en train de nous dire que la ligne de conduite du gouvernement sera annoncée en temps et lieu. Si c'est là la réponse du ministre, il me faut bien l'accepter, mais je lui dirai que, dans une question comme celle-ci, qui suscite tant d'intérêt dans le public, et qui a été si abondamment discutée à la Chambre à d'autres occasions, rien ne devrait empêcher le gouvernement de nous exposer les grandes lignes de son programme. C'est ce qui s'est fait en d'autres occasions, et je regrette que le ministre ne profite pas de l'atmosphère de fête qui règne actuellement pour nous faire une déclaration franche sur ce très important problème.

M. Peters: La narcomanie n'est pas un problème très grave dans ma région. On propose parfois que le gouvernement lui-même s'occupe de distribuer des stupéfiants aux gens qui se déclarent narcomanes. Ces gens pourraient obtenir des stupéfiants à peu de frais, car les stupéfiants leur seraient vendus à un prix nominal. D'après certains informateurs, ce régime supprimerait complètement ceux qui poussent la vente dans ce domaine, car il n'y aurait plus de bénéfices à réaliser. Le ministère a-t-il étudié cette idée?

L'hon. M. Monteith: Oui, toutes ces questions ont été étudiées à fond, bien entendu. D'après mes renseignements, la grande majorité de ceux qui ont une connaissance intime du problème ne trouvent pas l'idée bonne.

(Le crédit est adopté.)

Allocations familiales et sécurité de la vieillesse—
252. Administration, $3,077,462.

L'hon. M. Martin: Ce crédit porte sur l'administration de la Direction du bien-être social du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. Le ministre a dit dans sa réponse, pendant que nous en étions encore au crédit principal...

L'hon. M. Monteith: Il ne s'agit ici que des allocations familiales et de la sécurité de la vieillesse.

L'hon. M. Martin: En effet, c'est de cela que je parlais. Il s'agit ici de la Direction du bien-être social. Les allocations familiales et la sécurité de la vieillesse relèvent du bien-être social. Nous en sommes au crédit relatif à l'administration.

Dans la réponse qu'il nous a donnée, avant que nous terminions le crédit principal, le ministre nous a dit que le gouvernement avait rempli toutes ses promesses en matière de sécurité sociale. Je ne crois pas qu'on puisse laisser passer cela sans protester, car ce n'est évidemment pas le cas.

Je ne veux pas revenir sur ce que j'ai dit à propos des projets du gouvernement en ce qui regarde le régime des survivants âgés. Je me suis exprimé là-dessus hier. Cette question et les autres questions qu'il nous reste à étudier ne justifient guère la déclaration du ministre. Le ministre a-t-il une réponse à donner au sujet de l'idée que j'ai avancée hier, et qui représente la position du parti libéral; je veux parler de hausser l'âge des étudiants admissibles aux allocations familiales? Dans mon discours, j'ai demandé au ministre de nous faire part de ses intentions à cet égard. S'il est en mesure de le faire, je serai très heureux d'entendre sa réponse.

L'hon. M. Monteith: Nous ne perdons jamais ces questions de vue, et quand une décision sera prise, elle sera, bien entendu, communiquée à la Chambre.

(Le crédit est adopté.)

Assistance-vieillesse et allocations aux aveugles et aux invalides—
253. Administration, $113,390.

L'hon. M. Martin: Quand vous avez déclaré adopté le crédit n° 252, j'ai cru que vous parliez des allocations familiales, monsieur le président. Il nous reste maintenant le poste relatif à la sécurité de la vieillesse.

M. le président suppléant: J'ai appelé le crédit 252.

L'hon. M. Martin: Vous avez appelé les allocations familiales, mais non la sécurité de la vieillesse.

M. le président suppléant: J'ai appelé le crédit 252; j'appelle maintenant le crédit 253.

L'hon. M. Martin: Je vais attendre que nous en soyons au crédit 253.

M. le président suppléant: Nous y sommes.

L'hon. M. Martin: J'ai demandé au ministre ce que le gouvernement entend faire à propos du rapport Clark. Il ne nous a pas répondu, sauf pour dire qu'il étudie la question. J'ai fait remarquer hier qu'il a eu bien du temps pour l'étudier. Comme je l'ai mentionné déjà, je reconnais que le ministre est un homme studieux, mais il doit y avoir une limite à la puissance d'étude d'un homme; il doit y avoir une limite au temps qu'un homme peut consacrer à l'étude d'un rapport dont le premier ministre a dit, en 1958, qu'il devrait être prêt en quatre mois. Bien du temps s'est écoulé depuis, et rien ne s'est produit si ce n'est la présentation de ces deux volumes qui contenaient des renseignements déjà connus. Maintes et maintes fois, nous sommes revenus à la charge pour demander au ministre ce que le gouvernement entendait faire de ce rapport. Le rapport devait être prêt au bout de quatre mois. Parce que l'homme à qui la rédaction du rapport avait été confiée était incapable de le produire en quatre mois, il a démissionné soit parce qu'on l'y a invité, soit de son plein gré et on a nommé à sa place le professeur Clark, qui a mis non pas quatre mois mais au delà d'un an à préparer un document dont on nous avait dit qu'il fallait qu'il soit prêt en quatre mois. Cette période de quatre mois coïncidait avec la tenue d'une élection. L'élection est passée, et nous n'avons plus entendu parler du rapport, sauf que le ministre nous a dit et redit, jour après jour, que la question faisait l'objet d'une étude minutieuse.

Le ministre doit certes pouvoir communiquer au comité, sinon ses conclusions définitives, du moins les résultats de son étude actuelle, car une étude aussi approfondie doit sûrement avoir produit des résultats dans l'esprit du ministre. Peut-être ces résultats ne se sont-ils pas encore cristallisés en convictions fermes dans tous les domaines, mais sur certains points, il doit être raisonnable de penser que le ministre a dû en arriver à une conclusion. Aurons-nous ce programme? Coûte-t-il trop cher, aux yeux du ministre? Compléterait-il bien notre régime universel actuel? Si nous devions l'obtenir, quelle serait la part versée par le gouvernement fédéral pour le réaliser? Sommes-nous assurés que, si le régime américain rapporte plus que le nôtre, sous certains rapports en particulier, la longue période où il faut verser des contributions équilibre les choses et place peut-être tout le programme sous un autre jour? Où en sont les choses?

Certes, après les paroles encourageantes que j'ai eues pour le ministre en l'invitant à nous donner une réponse au cours de la présentation de ses crédits en 1960, il ne va pas nous dire encore une fois que la question est à l'étude. Ce n'est pas ce que nous a dit mon cher ami, le premier ministre qui arrive en ce moment à la Chambre. Ce n'est pas non plus ce qu'ont dit les autres et cette question

relève du ministre. Il ne pourra pas convaincre la population que le gouvernement était sérieux à ce sujet s'il ne nous dit pas au moins où en sont les choses à l'occasion de l'examen de ses crédits. Je me croirais comblé au delà de mes espérances si le ministre nous donnait au moins un léger indice que les choses avancent.

L'hon. M. Monteith: Je pense que l'honorable député est probablement un peu effrayé de ce que le gouvernement s'intéresse sérieusement à ce problème. Nous l'avons vraiment étudié et l'honorable député s'en rendra sûrement compte à la lecture des pages 27 à 31 du rapport du comité des crédits qui énumèrent les problèmes qui ont fait les objets jusqu'ici de notre étude.

L'hon. M. Martin: Je sais ce que l'honorable ministre a dit au comité des crédits, et c'est pourquoi j'ai pris cette attitude-ci cet après-midi. Je suis peiné d'agir ainsi aujourd'hui car le ministre et le premier ministre se sont montrés tellement généreux qu'on ne peut pas, naturellement, oublier une obligation de cette nature. Cependant, il faut bien accomplir son devoir.

M. Grafftey: Vingt-deux années d'études.

L'hon. M. Martin: Mon ami de Brome-Missisquoi est finalement venu à la Chambre. Je puis dire que je suis étonné de le voir ici si tôt après le cataclysme qui s'est abattu sur une autre région du pays. Cependant, je suis toujours heureux de voir l'honorable député pour qui, il le sait, j'ai beaucoup d'affection, sinon toujours une appréciation sans bornes. Le ministre doit se rendre compte, je pense, que la déclaration qu'il a faite au comité des crédits ne répond pas au point que j'ai soulevé.

De toute façon, les membres du présent comité ne faisaient pas tous partie du comité des crédits et, à l'égard d'une question de cette nature, je pense que nous avons le droit de faire connaître à tous les députés la politique du gouvernement que le ministre a énoncée aux pages mentionnées du rapport du comité des crédits.

L'hon. M. Monteith: Tous les membres du présent comité ont reçu des exemplaires du rapport du comité des crédits. Il ne semble pas qu'il me soit nécessaire de répéter tous ces témoignages en comité plénier.

L'hon. M. Martin: Pourrais-je faire une dernière observation? Je peux simplement conclure, d'après ce que le ministre a dit, qu'il continuera d'étudier sérieusement et consciencieusement ce problème auquel il a consacré jusqu'ici une si grande partie de son temps précieux.

L'hon. M. Monteith: L'honorable député peut être assuré que je le ferai avec la plus grande diligence et application.

M. Pascoe: Étant donné qu'à mon avis le gouvernement de la Saskatchewan n'attribue pas grand mérite au gouvernement fédéral pour ses contributions financières aux programmes énumérés dans le présent crédit, le ministre donnerait-il au comité l'éventail des contributions fédérales au gouvernement de la Saskatchewan au titre de l'assistance-vieillesse, des allocations aux aveugles, des allocations aux invalides et de l'assurance-chômage?

L'hon. M. Monteith: Voici les montants: assistance-vieillesse, $1,757,281; allocations aux aveugles, $195,614; allocations aux invalides, $433,211; assuranche-chômage, $1,828,313.

M. Regier: Le ministre peut-il dire à la Chambre qui exactement arrête les règlements ou conditions régissant l'évaluation des ressources qui est requise à l'égard de l'assistance-vieillesse, des allocations aux aveugles et des allocations aux invalides? Quel échelon de gouvernement est responsable de l'exposé de tous les détails et conditions?

L'hon. M. Monteith: Monsieur le président, ces détails et conditions sont exposés sous forme de règlements. Ils sont étudiés par le comité consultatif. J'ai dit plus tôt que ce comité s'est réuni l'automne dernier. A ce moment-là, on a proposé d'apporter certaines modifications à ces règlements; elles ont été acceptées depuis par les provinces et rédigées sous forme de règlements par le ministère de la Justice.

M. Regier: Est-ce que l'évaluation des ressources est égale dans chacune des provinces? Est-ce que l'évaluation des ressources des habitants de Colombie-Britannique est exactement la même que celle qu'on fait à l'égard des habitants de l'Alberta ou de la Saskatchewan?

L'hon. M. Monteith: Les conditions du gouvernement fédéral sont exactement les mêmes.

M. Regier: Le ministre reconnaît-il que chaque gouvernement provincial peut imposer ses propres conditions, en plus des conditions qui s'appliquent à l'échelle nationale?

L'hon. M. Monteith: Il peut le faire pourvu qu'elles répondent aux conditions du gouvernement fédéral. Nous ne contribuons à aucun frais supplémentaire; nous ne contribuons qu'aux dépenses qui sont faites aux termes des règlements fédéraux.

M. Regier: Le ministre ne m'a pas très bien compris. Admet-il que le gouvernement

provincial puisse ajouter des obstacles supplémentaires aux règlements avant qu'un particulier soit admissible?

L'hon. M. Monteith: Non, je ne le crois pas.

M. Regier: Dans ce cas, le ministre pourrait-il nous expliquer comment il se fait qu'une province ait le droit d'imposer des conditions bien à elles, si ce n'est par des restrictions ou par l'imposition d'obstacles supplémentaires?

L'hon. M. Monteith: Non, il ne pourrait y avoir aucune restriction à cet égard, mais les provinces peuvent décider de verser un supplément quelconque.

M. Regier: Alors, le ministre pourrait-il dire qu'aucune province n'impose des restrictions qui empêchent qui que ce soit de toucher ces allocations ou ces pensions, qu'aucune province ne peut imposer ces restrictions si elles ne sont pas imposées dans une autre province?

L'hon. M. Monteith: Toutes les provinces doivent se conformer aux règlements du gouvernement fédéral, et nous ne participons à ces plans de partage des frais que si les provinces observent les règlements fédéraux.

M. Regier: Je serai un peu plus précis. Si notre règlement dit qu'un homme peut avoir $2,000 en banque et être quand même admissible à l'assistance-vieillesse, le gouvernement provincial peut-il dire que, dans sa province, cet homme ne devra pas avoir plus de $1,000 en banque?

L'hon. M. Monteith: Non, monsieur le président, il ne le peut pas. Les provinces doivent observer nos règlements à l'égard de ces plans de partage des frais. Si l'honorable député songe à une chose qui semble s'être écartée de ce principe, je serais heureux qu'il m'en parle, et j'étudierai l'affaire.

M. Herridge: Est-ce exact de dire que les règlements concernant l'évaluation des ressources sont rédigés par le gouvernement et acceptés par les provinces avant leur application dans cette province? Est-ce que chaque province accepte les règlements et en convient après en avoir discuté?

L'hon. M. Monteith: Oui, en effet.

M. Peters: Le ministre pourrait-il nous expliquer pourquoi les paiements au titre de l'assistance-vieillesse ont tellement diminué?

M. Pallett: A cause de la prospérité croissante.

L'hon. M. Monteith: A vrai dire, je n'ai vraiment pas d'explication à donner là-dessus. Les dépenses mensuelles pour l'année en cours ont révélé une augmentation d'environ $6,000 par mois. Il semble que l'an dernier nos estimations de ces dépenses ont été un peu élevées. Voilà. Autrement dit, nous avons prévu, en 1959-1960, des dépenses plus élevées qu'elles ne l'ont été en réalité. En fait les dépenses ont atteint $30,349,000, de sorte que nous avons prévu cette année un crédit de $30,900,000.

M. Herridge: Pour ce qui est de l'assistance-chômage statutaire, elle est passée de $20,960,000 à $38,660,000 cette année, ce qui représente une augmentation de 17 millions de dollars. Est-ce que cette augmentation révèle que le gouvernement s'attend à ce qu'il y ait toujours beaucoup de chômage?

L'hon. M. Monteith: Non, cette augmentation tient à ce que la province de Québec a signé, avec le gouvernement fédéral, un accord qui est entré en vigueur le 1er juillet 1959.

(Le crédit est adopté.)

La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.

Reprise de la séance

Généralités—

254. Subventions à des organismes d'hygiène et à des organismes connexes, selon le détail des affectations, $243,250.

M. McFarlane: Monsieur le président, je m'intéresse particulièrement à ce crédit. Je constate que nous versons une somme considérable à divers organismes d'hygiène et de bien-être au Canada. Permettez-moi de parler ce soir en particulier du don de $35,000 au Conseil canadien du bien-être. Je me rends bien compte que cet organisme fait un travail merveilleux et je voudrais me reporter à un passage du rapport du président du Conseil pour 1958. Je tiens à lire cet extrait en vue d'étayer mes observations. Voici ce passage:

> En raison de la nature de notre effectif, nous nous faisons parfois les porte-parole de ceux qui s'intéressent au bien-être au Canada et il me semble que, pour cette raison, le Conseil joue un rôle spécial et efficace dans la vie canadienne. Deux initiatives récentes donnent une idée de cette fonction. L'année dernière, alors que nous avons accueilli un grand nombre de réfugiés de l'Europe, le Conseil a rempli les fonctions de porte-parole et de coordonnateur en vue de régler bien des problèmes qui se sont posés. Puis, l'examen par le conseil de certaines questions relatives à la sécurité sociale a stimulé l'intérêt de nos membres et a incité plusieurs personnalités de marque à participer à la discussion.
>
> Ce rôle de porte-parole comporte deux aspects. L'un, c'est que le grand public ou les corps législatifs font appel au Conseil pour lui demander des conseils et des suggestions. L'autre, c'est que tout groupe et tout particulier qui s'intéressent au bien-être social savent qu'ils peuvent s'adresser au conseil pour exprimer leurs vues et souvent la discussion donne lieu à une déclaration publique qui influe sur le programme de bien-être social.
>
> Mais, bien entendu, la planification et l'initiative sur le plan national ne constituent qu'un aspect

de notre activité. Dans ce rapport qui donne des exemples de notre travail sous toute ses formes, nous pouvons voir au delà des rapports, des relevés, des conférences et des mémoires soumis aux gouvernements. Nous pouvons voir un enfant sans foyer placé dans un nouveau foyer par une agence que le Conseil a aidée à améliorer ses méthodes; des vieillards qui bénéficient d'un programme mis en œuvre sur la recommandation du Conseil; un chômeur reprenant confiance en lui-même au moyen de l'aide financière et des services que le Conseil s'est occupé de fournir; un ancien détenu qui s'est amendé à cause de l'aide favorisée par le Conseil.

Je n'ai lu qu'une partie du rapport pour 1958 du président du Conseil canadien du bien-être. Ces derniers jours, on m'a signalé un cas qui ne concerne pas le bien-être mais que je tiens à relever. Un jeune homme, sa femme et trois jeunes enfants sont arrivés par train à Ottawa avant-hier et nous avons été heureux de pouvoir prendre soin d'eux pour une nuit. Entre-temps, nous nous sommes mis en rapport avec différentes personnes pour des conseils et de l'aide mais n'avons reçu aucune aide de leur part. Nous nous sommes mis en relations avec tous les services sociaux d'Ottawa, pour ainsi dire, l'aide aux voyageurs, la société de bien-être public, les services d'entraide, les services municipaux, les services sociaux, l'Armée du Salut et en dernier lieu avec un fonctionnaire du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social pour essayer de résoudre ce cas.

En y réfléchissant, je me dis que personne n'a été en mesure de faire quoi que ce soit pour un compatriote ayant servi dans l'armée d'outre-mer. C'est un cas exceptionnel dont on devrait s'occuper maintenant, non demain, ni la semaine prochaine, ni le mois prochain. Il fallait faire quelque chose aujourd'hui et il nous était impossible de trouver une seule personne à Ottawa ou dans le ministère qui puisse s'occuper de ce cas urgent.

Si le Conseil canadien du bien-être donne le ton aux organismes locaux comme ceux dont j'ai parlé, quelque chose fait certainement défaut car l'incident que j'ai relaté ne devrait avoir eu lieu en aucune circonstance. J'ai pris connaissance de ce rapport et j'ai lu qu'une assistance immédiate peut être accordée aux voyageurs, réfugiés et immigrants qui entrent au pays. Cette assistance peut être accordée aux prisonniers libérés sous condition ainsi qu'aux détenus libérés des pénitenciers.

Mais aucune assistance, je parle d'une aide immédiate, ne peut être accordée au citoyen canadien qui arrive à Ottawa ou dans toute autre ville du Canada. Il ne peut obtenir aucun secours immédiat pour prendre soin de sa femme et de ses trois enfants avant d'avoir fait certaines demandes, avant la fin de certaines enquêtes et avant l'épuisement de toutes les formalités administratives. Je ne cite ce cas qu'à titre d'exemple et ne voudrais jeter aucun discrédit sur l'excellent travail de cette organisation. Je crois cependant qu'il faudrait faire quelque chose pour s'occuper des cas qui exigent une action immédiate.

Après deux jours passés sur ce problème, je ne vois pas pour ma part de service d'assistance sociale qui soit capable de faire face à une situation d'urgence sans une foule de formalités. Je signale la chose au comité. J'espère qu'il en résultera quelque chose de bon et que le ministre trouvera le temps d'étudier le problème par l'entremise de son service de bien-être.

L'hon. M. Martin: Le ministre voudrait peut-être traiter cette question.

L'hon. M. Monteith: Je croyais que le député aurait quelque chose à dire, alors j'attendais.

L'hon. M. Martin: J'allais parler de quelque chose d'autre.

L'hon. M. Monteith: Au sujet de ce crédit?

L'hon. M. Martin: Oui. Cependant, avant d'en arriver à ce que j'ai à l'esprit, j'aimerais faire observer au préopinant que, tout en comprenant son désappointement, je ne suis pas d'avis qu'il faille imputer au Conseil canadien du bien-être le fait qu'il n'existe pas de mécanisme qui nous permette de nous occuper du cas qu'il vient si justement de nous signaler. S'il nous est possible—cela nous est effectivement possible et j'estime que ce devrait l'être—de venir en aide aux nécessiteux non seulement de notre propre pays mais aussi de l'étranger, comme les réfugiés, on peut difficilement prétendre que nous ne devrions pas venir en aide aux indigents de chez nous. Dans le cas qu'a mentionné mon honorable ami, on pourrait fournir de l'assistance en vertu de la loi sur l'assistance publique si la personne en cause passait dans une province qui a conclu une entente de réciprocité avec la province qu'elle a quittée. Je m'étonne que l'honorable représentant n'ait pu avoir, des diverses sources qu'il a citées, des renseignements sur la manière d'obtenir de l'aide. Je ne pense pas qu'en relatant ce fait, il ait voulu insinuer que le Conseil canadien du bien-être ne devrait pas recevoir l'appui du Parlement. Le député de Kootenay-Ouest, qui a déjà été l'un des directeurs nationaux du Conseil national du bien-être, si je ne m'abuse, et qui l'est peut-être encore, s'est fait l'ardent défenseur de cet organisme cet après-midi. —En tout cas, il l'a été.

Il s'agit d'un groupe de citoyens qui se sentent responsables envers la communauté et qui n'offrent pas de secours, mais s'occupent surtout d'éveiller l'intérêt et la compréhension

à l'égard des problèmes sociaux et des programmes de sécurité sociale. Le ministre se souviendra que j'ai mentionné hier un mémoire soumis au gouvernement du Canada en 1958, en 1959 et cette année encore par le Conseil national du bien-être. Cet organisme avait signalé que, même s'il était digne d'éloges, le programme de sécurité sociale comportait encore des lacunes, qu'il y avait encore à formuler tout un régime, afin de pouvoir déterminer exactement l'activité de chacun des paliers supérieurs de gouvernement dans le domaine de la sécurité sociale. En outre, le gouvernement devrait instituer une commission royale afin de vérifier la souplesse des programmes existants. Le député de Kootenay-Ouest a également souligné cet aspect, mais le ministre ne nous a pas dit si le gouvernement entendait accepter la proposition du Conseil national du bien-être.

On a posé là-dessus d'autres questions pendant la présente session et je constate qu'un éditorial publié récemment dans le *Journal* d'Ottawa a fait également allusion au point de vue du Conseil national du bien-être. Cet article posait la question suivante: "Abuse-t-on des lois canadiennes sur la sécurité sociale?" Nous nous souvenons qu'il a été question, au cours de la présente session, du prétendu abus que l'on fait au Canada de certaines mesures de bien-être social. A mon avis, on a peut-être insisté outre mesure sur certains de ces abus et, encore une fois, d'autres n'ont peut-être pas été reconnus; mais, selon moi, le ministre devrait dire au comité quelle considération il a donnée à cette recommandation du Conseil national du bien-être.

L'hon. M. Monteith: L'honorable député veut vraisemblablement parler du Conseil canadien du bien-être.

L'hon. M. Martin: Quelle suite a été donnée à la proposition du Conseil canadien du bien-être voulant qu'une commission royale soit établie et plus particulièrement le ministre dira-t-il au comité s'il accepte les projets d'avenir mentionnés par le Conseil canadien du bien-être, dans les observations qu'il a formulées en janvier 1960.

M. Herridge: J'appuie ce que vient de dire l'honorable député d'Essex-Est. Pendant que l'honorable député d'Essex-Est parlait, une conversation était en cours près de moi, de sorte que je n'ai pas saisi très bien ses premières observations mais, de façon générale, j'appuie ce qu'a dit l'honorable représentant d'Essex-Est. Le Conseil canadien du bien-être fait une œuvre magnifique. Son bureau national ici s'occupe surtout, évidemment, de déterminer sa ligne de conduite et de diriger son administration. Devant les efforts louables déployés pour venir en aide à une personne éprouvée, je me suis dit que ce cas illustrait très bien un des arguments avancés par le Conseil canadien du bien-être dans l'exposé de sa ligne de conduite et dans ses instances auprès du gouvernement canadien. Il est évident que, dans cette affaire, personne ne veut assumer la responsabilité d'aider ce malheureux.

Je ne me souviens pas si le député de Kootenay-Est a mentionné s'il s'agit d'un ancien combattant ou si les autorités de la Légion, ici à Ottawa, ont été pressenties. Je suis sûr que s'il s'agissait d'un ancien combattant et si elle avait été mise au courant de l'affaire, la Légion l'aurait aidé, du moins provisoirement, en attendant que toute la question soit réglée.

Cet état de choses, d'après moi, ajoute du poids à l'argument avancé par le député d'Essex-Est, et après lui par le député de Kootenay-Ouest, qui ont dit qu'il y a des lacunes à combler dans notre régime national de bien-être social. J'espère que le ministre nous dira quelques mots à propos de ce malheureux cas qu'on nous a signalé.

L'hon. M. Monteith: Tout d'abord, je ne puis pas m'exprimer en termes trop énergiques au sujet de ce qui s'est passé à cette occasion, et si l'honorable député de Kootenay-Est veut bien me parler de cette affaire personnellement, je l'étudierai avec plaisir et verrai à prendre des mesures pour que cela ne se répète plus. Je voudrais que pareille situation malheureuse ne se soit jamais présentée au Canada. Cependant, j'imagine que nous ne pourrons jamais atteindre la perfection. Nous avons sans doute fait beaucoup de progrès depuis quelques années et j'espère qu'avec le temps, toutes ces lacunes seront éventuellement comblées.

L'honorable député d'Essex-Est a soulevé une autre question concernant le Conseil canadien du bien-être; il a dit que je n'avais pas répondu à une question me demandant si le gouvernement avait étudié les propositions que cet organisme nous avait faites. J'y ai répondu plus tôt cet après-midi. J'ignore si l'honorable député était à son pupitre à ce moment-là. Toutefois, j'ai parlé au cours de l'après-midi des pensions transférables, du rapport Clark et des instances soumises par le Conseil canadien du bien-être en bloc pour ainsi dire, vu qu'elles sont toutes étudiées ensemble. Je n'ai rien d'autre à ajouter. Nous étudions constamment ces instances.

L'hon. M. Martin: Je ne peux pas me dire satisfait de la réponse du ministre. J'ai essayé à trois reprises d'obtenir des renseignements sur ce sujet mais sans résultat et je ne peux qu'appliquer à mes tentatives les paroles d'un

ambassadeur britannique distingué et dire que j'ai échoué dans ma mission.

L'hon. M. Monteith: Ne l'admettez pas!

L'hon. M. Martin: Pardon?

L'hon. M. Monteith: Poursuivez.

L'hon. M. Martin: Sur la liste des associations nationales qui reçoivent de l'aide, et qui se trouve à la page 352, je remarque qu'il y a un organisme qui n'est pas inclus. Il se peut que cet organisme reçoive des subventions sous l'empire du programme national de subventions à l'hygiène. Certes, lors de l'établissement de la Fondation pour la lutte contre les affections cardiaques sous la présidence, d'abord, je pense, de M. Douglas Ambridge, on a promis, je le sais, que le gouvernement ferait un accueil sympathique et même, sauf erreur, favorable, à toute requête qui lui serait présentée. J'ignore si une telle requête a été présentée depuis 1957 et, dans le cas de l'affirmative, si cet organisme a bénéficié du programme national de subventions à l'hygiène. Je prie le ministre de songer sérieusement à venir en aide à la Fondation canadienne pour la lutte contre les affections cardiaques.

Ces affections sont la cause principale de la mortalité au Canada. Nous avons eu parmi les membres de la Chambre des cas qui attestent la justesse et le bien fondé de cette assertion. Nous savons que le mal existe dans tout le pays. Le gouvernement fédéral apporte, je crois, ou du moins apportait, son aide à la recherche relative aux affections cardiaques, par l'intermédiaire de l'institution du Dr David de Montréal et par l'intermédiaire d'un organisme de recherche de Toronto qui s'intéresse aux affections cardiaques. Toutefois, il faut faire davantage.

Comme la Fondation pour les recherches sur les maladies de cœur n'est pas mentionnée ici, je me demande si le ministère accorde une aide financière *a*) pour les recherches sur les maladies de cœur et *b*) pour le fonctionnement de la Fondation, organisme que le public encourage, mais vu l'importance de cette maladie, le gouvernement du Canada devrait, je pense, lui accorder une attention spéciale.

L'hon. M. Monteith: Monsieur le président, le gouvernement canadien porte assurément une attention toute spéciale à la Fondation pour les recherches sur les maladies de cœur. Je me permets de signaler qu'en ce qui concerne l'aide à cet organisme même, aucune demande n'a été faite qui puisse se comparer à la situation qui a existé lorsque l'honorable député qui vient de s'asseoir était ministre. Je répondrai aussi que de fortes sommes prélevées sur les subventions à l'hygiène sont consacrées à des études et à des recherches de ce genre. Quant à l'aide accordée à cet égard, je puis dire que de fortes sommes provenant des subventions à l'hygiène publique en général ont été affectées à l'achat d'outillage spécial et à des travaux de recherche. Par exemple, nous aidons la Fondation de l'Ontario pour les recherches sur les maladies de cœur qui parraine un programme de recherches cliniques dans ce domaine. J'imagine que cela répond à l'honorable député.

L'hon. M. Martin: Ces subventions ont-elles été accordées cette année? Les paroles de l'honorable ministre se rapportent-elles à cette année?

L'hon. M. Monteith: Je ne saurais affirmer catégoriquement que cela vaut pour cette année, mais je dirai que cela continue d'une année à l'autre. Peut-être le montant n'est-il pas le même chaque année, mais chose certaine, nous donnons quelque chose chaque année.

(Le crédit est adopté.)

255. Services de santé, de bien-être et de formation de la défense civile, $4,593,008.

L'hon. M. Martin: Monsieur le président, le ministre a-t-il l'intention de faire une déclaration à propos de ce crédit?

L'hon. M. Monteith: Non, monsieur le président, j'ai parlé, dans mon exposé du début, du rôle joué par mon ministère dans le domaine de la défense passive.

M. Weichel: Monsieur le président, le ministre nous dirait-il combien il y a d'organismes de défense passive à travers le Canada?

L'hon. M. Monteith: Je regrette, monsieur le président, mais il ne semble pas que nous puissions donner, à bref délai, le chiffre des organismes de défense passive dans tout le pays.

M. Weichel: J'ai posé cette question parce que je me demandais si le ministre pouvait nous dire si nous en comptons un nombre suffisant pour assurer une protection efficace.

L'hon. M. Monteith: Je pourrais peut-être dire ceci à ce propos. Je l'ai déjà déclaré publiquement et je le répète: lorsque jai assumé mes fonctions de ministre, il a fallu quatre jours avant que je me rende compte que la défense passive relevait de mon ministère. Durant la première année, j'ai ressenti bien des frustrations pour dire le moins. La question semblait n'avoir aucune issue. Si je parle ainsi, ce n'est pas que j'en veuille à qui que ce soit. Je suis d'avis que la question de la défense passive a toujours causé certains ennuis au ministère. Après s'être rendu compte de l'ensemble de la situation,

le gouvernement a entrepris de remanier toute l'organisation de la défense passive. Cela a pris pas mal de temps, mais nous sommes enfin parvenus à trouver une formule pratique afin d'assurer la survivance des Canadiens, une formule qui pourra être efficace et sera efficace, si besoin est.

L'hon. M. Martin: Monsieur le président, je comprends facilement les difficultés qu'a éprouvées le ministre à cet égard.

L'hon. M. Monteith: Sans aucun doute.

L'hon. M. Martin: Je puis comprendre aussi que le ministre dise qu'il a éprouvé un sentiment de frustration, en ce qui concerne la défense passive, quand il a pris la direction du ministère, car la défense passive est l'une des tâches les plus difficiles d'un gouvernement ou d'un ministère. Si difficile que soit cette tâche, devant laquelle on peut éprouver un sentiment d'impuissance, nous devons, parce que nous y affectons l'argent des contribuables, expliquer notre programme, surmonter notre sentiment d'impuissance et présenter un rapport sur l'emploi des fonds que nous demandons aux contribuables.

C'est sous cet angle que je vois la question. J'estime qu'il ne serait pas juste que nous approuvions ces crédits sans avoir examiné comme il convient cet important problème. Si l'on doute de son importance, il suffit de se représenter ce qui arriverait si, pour une raison ou pour une autre, étaient mis en œuvre ces moyens de destruction humaine auxquels la défense passive a pour mission de faire échec.

Pour l'année financière 1959-1960, le budget de la défense passive était de $7,220,817. Pour 1960-1961, il est de $4,593,008, soit une diminution de $2,627,809. Dois-je penser que la diminution est due au fait que les fonctions de la défense passive ont été assignées au bureau du Conseil privé et au ministère de la Défense nationale?

L'hon. M. Monteith: Oui.

L'hon. M. Martin: Le ministre dit oui. Le montant total des sommes...

L'hon. M. Monteith: Monsieur le président, qu'on me permettre d'intervenir un instant. Il y a en réalité trois motifs à cette diminution. Le montant affecté au service d'urgence de santé a été augmenté de 10 p. 100, soit environ $325,000, principalement à cause des montants en espèces prévus pour l'achat de médicaments et les programmes d'hôpitaux d'urgence. La deuxième raison, c'est que, si le montant prévu pour les services d'urgence de bien-être et de formation est à peu près le même, des diminutions importantes proviennent de la disparition des montants à assurer pour les fonctions suivantes qui ont été retirées de mon ministère: (1) 2 millions en subventions aux provinces pour les fins générales de la défense passive; (2) $913,950 pour l'achat d'équipement, par suite de la suppression des sommes à prévoir pour des systèmes d'alerte tels que unités mobiles de transmission par radio, sirènes et une station de radio fédérale située à Arnprior (Ontario); (3) $215,000 pour services professionnels spéciaux concernant surtout les frais d'installation de sirènes; (4) $134,207 en salaires et traitements par suite de la suppression de 40 postes; (5) $102,652, montant qui n'est plus prévu pour la location de moyens de communication; et contrebalançant cette diminution brute, l'assurance d'une réduction globale de $752,000 soustraite du montant des crédits de 1959-1960.

L'hon. M. Martin: J'allais dire que le montant global dépensé par le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, par le bureau du Conseil privé et par le ministère de la Défense nationale est à peu près le même que l'an dernier. Le ministre pourrait-il nous donner les chiffres?

L'hon. M. Monteith: Pour pouvoir donner le chiffre relatif au ministère de la Défense nationale, je serais obligé de consulter le détail des affectations, mais je sais que le chiffre de ce ministère a beaucoup augmenté et que le chiffre de notre ministère a diminué.

L'hon. M. Martin: L'augmentation dépasserait-elle un demi-million de dollars?

L'hon. M. Monteith: Oh! davantage. Le crédit de l'Organisation des mesures d'urgence a beaucoup augmenté. Cela vaut également pour le bureau du Conseil privé.

L'hon. M. Martin: Le fait que la défense passive est maintenant attribuée à trois ministères rend l'étude de la question et des perspectives immédiates dans ce domaine assez difficile. D'après mes calculs, j'aurais pensé que l'ensemble de la dépense pour les trois divisions ne dépasserait pas beaucoup le demi-million.

L'hon. M. Monteith: Ah, mais si.

L'hon. M. Martin: En ce qui concerne les questions concernant uniquement la défense passive, le ministre constatera que c'est le cas. A la Défense nationale, on porte au compte de la défense passive certaines choses qui étaient, avant la division des pouvoirs, attribuées au ministère de la Défense nationale. Et les fonctions à l'égard de ces dépenses n'ont pas changé. Quand il s'agit d'analyser le montant total de la dépense, je crois qu'on trouvera mon affirmation exacte.

Le gouvernement a chargé le lieutenant-général Graham, ancien chef d'état-major,

de procéder, au nom du gouvernement du Canada, à une enquête sur tous les aspects de la défense passive au Canada. Nous avons effectivement demandé au gouvernement de nous fournir ce rapport, mais il le considérait comme confidentiel. Bien qu'il eût été discuté avec les provinces, on a estimé que le gouvernement n'était pas disposé à saisir le Parlement de ses recommandations. Je le regrette, car cela nous fournirait l'occasion, abstraction faite des questions de sécurité, de juger les recommandations du général Graham.

Le premier ministre a dit, le 23 mars 1959, que le gouvernement avait décidé de procéder à certains remaniements pour ce qui est de la répartition de la responsabilité en matière de défense passive. Si je comprends bien, l'aspect santé et bien-être de la défense passive reste la responsabilité de l'honorable ministre et de ses services. L'Organisation des mesures d'urgence doit être rattachée au Conseil privé, et elle coordonnera le travail des autres organismes s'occupant des plans de défense passive et autres choses du même genre. Le ministère de la Défense nationale se verra confier la responsabilité d'avertir la population en cas d'attaque, de la renseigner sur le lieu et le contrôle des explosions et de la retombée radio-active, d'évaluer les dommages causés, la contamination et de voir au déblayage des régions contaminées ainsi qu'au secours des blessés.

Le ministre, nous semble-t-il, devrait expliquer la situation; il ne l'a fait que partiellement au comité. Nous devrions avoir ce renseignement dès maintenant, à cause de l'importance de la question, si ce n'est que pour souligner au public l'enchaînement de l'autorité.

Le ministre est responsable des mesures concernant la santé et le bien-être. Le bureau du Conseil privé a la charge du travail de coordination. L'armée a la charge des fonctions que je viens de signaler. Le premier ministre nous a dit que le ministre de la Défense nationale est le premier responsable à cet égard. Puisqu'on parle dans le rapport du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social de l'organisation des mesures d'urgence, il faut demander au ministre je pense, lequel du premier ministre, du ministre de la Défense nationale, du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social ou du ministre de la Justice,—lequel des quatre,—est responsable des décisions à prendre en cas d'urgence. Est-ce que ces décisions devront être prises par le premier ministre? Quel intérêt direct a le premier ministre à l'égard de la responsabilité qui incombe au Conseil privé? Est-ce que cette question est laissée au soin du ministre de la Défense nationale? Si une attaque devait avoir lieu demain et qu'il fallait prendre une très importante décision, lequel de ces quatre ministres prendrait cette décision?

Le premier ministre a dit que la question devait être posée au ministre de la Défense nationale, et celui-ci dit qu'elle doit être posée au premier ministre. C'est une question à élucider afin que nous sachions clairement,—au cas où se produirait ce dont tous les citoyens auraient à souffrir et qui, nous l'espérons sincèrement, n'arrivera jamais,—quel est celui qui, en dernière analyse, est revêtu de cette autorité. J'invite le ministre à nous le dire au cours de l'examen de ses crédits.

Je voudrais aussi savoir du ministre quand a eu lieu la dernière réunion du comité consultatif fédéral-provincial. Dans le rapport du ministère, page 121, il est question d'une réunion tenue au début de 1958 avec les ministres provinciaux des dix provinces et où un comité a été établi à titre permanent afin de soutenir l'intérêt à l'égard du programme de la défense passive entre les deux gouvernements. Quand a eu lieu la dernière réunion? Dans quelle mesure les provinces sont-elles au courant des détails du programme du gouvernement fédéral? Que penser de l'autorité suprême ou de l'enchaînement de l'autorité dont je viens de parler? Que penser des accords en matière d'indemnités? Est-ce que toutes les provinces ont maintenant conclu un accord avec le gouvernement fédéral en matière d'indemnités?

Je crois comprendre qu'en janvier de l'année dernière, on a élargi la portée de certains accords de matière à inclure les travailleurs enrôlés dans la défense passive qui participaient à des opérations imputables à un désastre d'origine naturelle par opposition aux opérations de défense passive. Étant donné que le ministre s'occupe des sirènes, de la location et de l'entretien des lignes, comme l'indique le rapport à la page 123, peut-il nous dire quelle est la situation dans ce domaine? Considère-t-on encore les sirènes comme des instruments d'alerte efficaces? Quel est le ministre compétent à cet égard?

Quant à la division des services de renseignements, y a-t-il une division spéciale des services de renseignements à l'égard de la défense passive pour tous les ministères ou bien chaque ministère a-t-il un service distinct à l'égard de la défense passive? Ce sont là des questions auxquelles on devrait, je pense, nous fournir une réponse.

Puis, j'aimerais que le ministre me dise le nombre de travailleurs de la défense passive, dans le secteur de la santé et du bien-être, que le Canada, à son avis, compte en ce moment. Il serait aussi très précieux d'avoir un exposé général de la situation, s'il est en mesure de le donner.

Dans le secteur du bien-être, qui, c'est incontestable, relève du ministre, je crois que nous avions réalisé des progrès à la fin de 1959 dans l'organisation des services de bien-être dans au moins cinq provinces. Ces provinces étaient la Nouvelle-Écosse, le Manitoba, l'Ontario, la Saskatchewan et la Colombie-Britannique. Y a-t-il eu d'autres progrès réalisés depuis?

Pour ce qui est du service d'alimentation d'urgence, où le gouvernement en est-il rendu dans la mise au point du programme dont il était question dans le rapport?

A la page 26 de son rapport, le ministre dit qu'il y a quelque temps sept colloques sur l'hospitalisation en cas de désastre ont été tenus à travers le pays en vue d'étudier des plans d'hospitalisation en cas de désastre. Quand cela? En 1959 ou en 1958? A-t-on tenu des colloques semblables l'année dernière? Il va sans dire que c'est une question qui relève de la compétence du ministre à l'heure actuelle. Des cours ont-ils été donnés au collège de la défense passive, durant la dernière année civile ou financière à l'intention des médecins, des dentistes et autres travailleurs hygiénistes? Le ministre pourrait peut-être nous donner une idée du travail effectué présentement par le groupe de protection contre la radio-activité. C'est une question bien importante. Le ministre a parlé de certains aspects de cette question aujourd'hui, mais relativement à un autre domaine; peut-être pourrait-il donner plus d'explications à cet égard.

Je voudrais aussi demander au ministre quels progrès on a accomplis en matière de défense passive au sein même du service civil. Voilà des points que je signale au ministre dans le dessein de l'aider dans une tâche que je juge, à coup sûr, très difficile.

M. Smith (Calgary-Sud): Je suis heureux que l'honorable député ne célèbre pas son anniversaire tous les jours.

L'hon. M. Martin: Notre anniversaire ne sera pas très heureux à moins que nous ne prenions toutes les précautions que nous savons prendre dans ce contexte difficile pour s'attaquer à cette situation difficile. Si nous devons dépenser autant d'argent, il faut que nous sachions au juste ce qui a été fait. Le ministre ne nous a pas dit ce qu'envisage le gouvernement. Est-il d'avis que nous devrions faire davantage ou allons-nous courir un "risque calculé"? Notre programme, je le sais, ne diffère pas tellement de celui des États-Unis. Je n'ai pas besoin de rappeler au ministre, cependant, les critiques qui s'élèvent constamment dans notre pays à ce propos. Il en a reçu, tout comme j'en ai reçu moi-même. Ne croit-il pas qu'il devrait profiter de cette occasion pour nous expliquer exactement ce qu'il a dans l'idée?

S'il me fait l'honneur de se reporter à certaines des perles de sagesse que j'ai lancées lorsque je siégeais à sa place, il constatera que j'ai fait face à la situation sans détours. Je n'ai pas manqué de dire tout. J'ai parlé franchement de la question. J'ai parlé du problème de l'évacuation. J'ai parlé des abris. Le ministre n'a pas dit un mot sur l'évacuation. Nous savons que ce n'est plus un programme du gouvernement, mais le seul renseignement que nous ayons eu à ce propos, c'est celui que nous a fourni le ministre de la Défense nationale quand il nous a dit que le gouvernement avait abandonné l'idée de l'évacuation.

Quel est notre programme au sujet des abris? L'autre jour, le premier ministre a déposé une brochure contenant des instructions sur la construction des abris. La construction des abris est laissée à la charge des individus. Mais malgré cela, un responsable de la défense passive de l'Ontario a dit l'autre jour, à Windsor, que la province, en collaboration avec le gouvernement fédéral prenait des mesures pour aider les citoyens à construire leurs abris. Est-ce la politique du gouvernement? On ne nous a certes rien dit à ce sujet.

Cette question, comme d'autres questions importantes, méritent plus qu'une déclaration brève et sèche d'homme d'affaire de la part d'un ministre aussi imaginatif que mon ami, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

L'hon. M. Monteith: Je dois dire que je ne pourrais rivaliser avec le député d'Essex-Est pour ce qui est de l'imagination. Tout d'abord, je ne pourrais répondre maintenant à toutes les questions effleurées et qui devraient peut-être être posées. Je crois qu'en fait le député n'a pas demandé tel ou tel renseignement en particulier. Il a laissé entendre que je devrais peut-être dire quelque chose.

Je voudrais lui rappeler tout d'abord qu'un changement important est survenu dans l'organisation de la défense passive; ce changement est une amélioration et sera à l'avantage du pays. Je ne puis m'empêcher de penser que le député n'a peut-être pas encore compris tout à fait le changement survenu. Sa situation actuelle lui impose de s'occuper d'une foule de sujets et il lui est peut-être difficile de se tenir bien au fait de tous les changements. Je le comprends très bien. Il a ma sympathie à cet égard. J'aimerais signaler encore une chose. Si la guerre devait éclater,

j'estime bien sincèrement que le gouvernement du Canada, dirigé par le premier ministre du pays, n'aurait qu'une seule tâche vraiment à remplir, celle d'assurer la survie du plus grand nombre possible de Canadiens. Voilà à quoi nous tendons dans les circonstances.

M. Herridge: Monsieur le président, quand le député d'Essex-Est lui a demandé s'il allait faire une déclaration sur cette importante question, le ministre a répondu qu'il en avait déjà fait une dans son exposé. En parcourant son exposé, je vois quelques courts alinéas sur cette importante question. Et là-dessus, on invite le comité à voter ce soir une somme de $4,503,000. Cela ne suffit pas.

L'hon. M. Monteith: Je ne suis pas d'accord, monsieur le président. Le discours de présentation de mes crédits contient bien plus d'alinéas que ça. Le député devrait se reporter à mon rapport au comité des prévisions de dépenses.

M. Herridge: Je veux parler de la réponse que le ministre a faite au député d'Essex-Est. Lorsque le député lui a demandé s'il allait faire une déclaration ce soir, le ministre l'a renvoyé aux premières observations de son exposé sur le budget de ses dépenses. Trois ministères sont en jeu ici en ce qui concerne la défense passive: le ministère de la Défense nationale, celui des Affaires des anciens combattants et celui de la Santé nationale et du Bien-être social.

L'hon. M. Martin: Et le Conseil privé.

M. Herridge: Et le Conseil privé. Pourquoi ne pouvons-nous pas obtenir une déclaration générale sur la situation? Lorsque nous serons saisis des crédits du ministère de la Défense nationale, le ministre nous dira que la milice participe au programme dans telle ou telle mesure, et ce sera à peu près tout. Nous ignorons quelle est la teneur du rapport du général Graham et les propositions qu'il a formulées. Le ministère des Affaires des anciens combattants nous a fourni très peu de renseignements jusqu'ici pour ce qui est de la défense passive. Nous avons la très brève déclaration du ministre en fonction des crédits à l'étude. A mon avis, même si le ministre a fait une déclaration au comité, la question est tellement importante qu'il devrait s'y attarder davantage devant le comité de la Chambre.

Seule une partie des membres peuvent assister aux réunions du comité. Il me semble cependant, que ces renseignements devraient être donnés au public aussi fréquemment que possible, pour bien lui faire comprendre la situation. Comme le député d'Essex-Est, nous voudrions savoir qui prend les décisions dans certaines circonstances. Nous voudrions qu'on nous dise comment les trois services intéressés s'entendent avec les provinces. Le ministre, dans ses observations préliminaires soit dans les deux paragraphes que j'ai déjà mentionnés, a dit qu'il espérait...

L'hon. M. Monteith: Je m'élève contre cette allégation. Mes observations préliminaires au comité des crédits commencent à la page 24 du rapport pour se terminer à la page 28. Le député ne fournit pas les données exactes. Il devrait les vérifier dans les comptes rendus des comités qu'on lui remet à son bureau.

M. Herridge: J'ai pris connaissance des rapports du comité, mais je n'ai pas eu le temps de les lire tous.

Une voix: Vous n'avez pas fait vos devoirs.

M. Herridge: Je puis dire au député que s'il fait ses devoirs aussi bien que tous les membres de notre groupe, il fera du bon travail.

M. Smith (Calgary-Sud): Vous n'auriez pas pris la parole si c'était le cas.

M. Herridge: Il y a d'autres questions qui ne sont mêmes pas mentionnées dans le compte rendu. Je crois que le député d'Essex-Est avait tout à fait raison en disant que nous devrions connaître à quel point on collaborera avec les provinces. Le ministre dit qu'il espère qu'il y aura, dans les provinces, une réorganisation analogue...

L'hon. M. Monteith: Où est-ce que j'ai dit cela?

M. Herridge: Dans l'exposé fait au comité.

L'hon. M. Monteith: A quelle page?

M. Herridge: A la page 5473 du hansard du 22 juin 1960. Le ministre a dit alors qu'on espérait voir créer des organismes analogues au palier provincial. Il s'agit uniquement d'un espoir. Nous devrions savoir pourquoi ce n'est encore qu'un espoir au point où nous en sommes. On travaille, en effet, déjà depuis des années à la défense passive, et des montants y ont été affectés pour un exercice après l'autre. Les membres de notre groupe estiment que le ministre devrait,—et je ne demande pas beaucoup de répétition,—nous donner au moins un aperçu de la situation actuelle en ce qui concerne l'organisation de la défense passive sur le plan fédéral et la collaboration des provinces et des municipalités. L'honorable député d'Essex-Est, à mon avis, avait tout à fait raison de dire que c'était le moment pour le ministre de résumer l'état de la question, pour la gouverne des députés et de la population.

L'hon. M. Monteith: Je crois avoir fait un exposé assez détaillé de la défense passive,

pour autant que celle-ci relève de mon ministère. Je n'ai pas du tout l'intention d'examiner cette question, dans la mesure où elle intéresse d'autres ministères. Je ne me crois pas appelé à le faire. Je n'ai pas l'intention de le faire. Nous sommes responsables des services de santé et de bien-être d'urgence, ainsi que de l'administration du collège de la défense passive à Arnprior.

M. Herridge: Comment se fait-il que sous la rubrique de la défense passive il y ait neuf pages dans le rapport du ministère et que ces pages englobent certaines choses autres que celles qui relèvent strictement du ministère lui-même?

L'hon. M. Martin: Je voudrais bien être juste à l'égard du ministre, mais je ne crois pas qu'il soit juste envers lui-même.

L'hon. M. Monteith: Je suis plus que juste envers vous.

L'hon. M. Martin: Plaît-il?

L'hon. M. Monteith: J'ai dit que j'étais plus que juste envers vous, mais seulement parce que c'est votre anniversaire de naissance.

L'hon. M. Martin: Je remercie l'honorable député de sa bienveillance à mon égard. J'en ai besoin d'ailleurs, et je l'apprécie vivement. Néanmoins, nous avons une obligation à remplir dans l'opposition, et la bienveillance avec laquelle le ministre traite les membres de l'opposition ne doit d'aucune façon nuire à ce que nous considérons comme notre devoir. Le ministre dit qu'il a fait une déclaration au comité de la défense,—je l'ai ici devant moi,—laquelle couvre six pages de texte, et qu'à ce compte-là il n'est plus obligé de faire de déclaration au comité.

L'hon. M. Monteith: Non. J'ai fait une déclaration hier.

L'hon. M. Martin: L'honorable député de Kootenay-Ouest . . .

L'hon. M. Monteith: Il dit qu'il y a deux paragraphes, mais il y en a beaucoup plus.

L'hon. M. Martin: J'en ignore le nombre. Je ne crois pas qu'il y en ait tellement plus.

L'hon. M. Monteith: Regardez votre exemplaire du hansard.

L'hon. M. Martin: C'est ce que j'ai fait. De toute façon, qu'il y ait eu deux ou trois paragraphes . . .

L'hon. M. Monteith: Il y avait huit paragraphes.

L'hon. M. Martin: Mon honorable ami dit qu'il y avait huit paragraphes. Pour un exposé de la défense civile, huit paragraphes, c'est un peu sommaire. Nous sommes ici au Parlement de notre pays, en train de discuter une question très importante. Nous avons le droit de savoir quelle est la politique du gouvernement dans ce domaine. Si le ministre continue à parler comme il l'a fait au début, je comprendrai dans quelle situation il se trouve. C'était un problème difficile, nous en sommes tous conscients. Nous devons viser, en cette matière, à aider le ministre. Je dis cela sincèrement, car nous reconnaissons la difficulté du problème.

L'hon. M. Monteith: Je remercie l'honorable député.

L'hon. M. Martin: Le ministre se rend un mauvais service en nous refusant les renseignements que nous demandons. En réponse au préopinant, il déclare que sa compétence ne s'étend qu'aux mesures de santé et de bien-être social, et qu'on ne devrait pas lui demander de parler des autres choses qui, depuis le 23 mars 1959, relèvent du premier ministre, du ministre de la Défense nationale et de lui-même, et aussi du ministre de la Justice pour ce qui est de la Gendarmerie royale du Canada.

Je ferai cependant remarquer au ministre qu'il a présenté au Parlement un rapport pour l'année financière close le 31 mars 1959. Ce rapport porte sur tout ce qui s'est fait dans le domaine de la défense passive du 1er janvier au mois de mars 1959, et d'avril 1958 à la fin de décembre 1958. Or il ne mentionne que des ententes sur la compensation, des mesures d'assistance financière, des installations de sirènes, des approvisionnements et du matériel.

L'hon. M. Monteith: L'honorable député est-il en train de se servir des chiffres de l'année close le 31 mars 1959 alors que nous étudions les crédits de l'an prochain?

L'hon. M. Martin: Non.

L'hon. M. Monteith: Ne sommes-nous pas en train d'étudier les crédits de l'an prochain?

L'hon. M. Martin: Pendant l'étude des crédits de l'an prochain, on doit avoir le droit, il me semble, d'examiner la politique du gouvernement à la lumière de ce que le gouvernement a fait au cours de l'année financière précédente, ou d'autres années.

L'hon. M. Monteith: L'honorable député remonte à deux ans en arrière.

L'hon. M. Martin: Peu importe si je remonte à dix ans. C'est une chose permise dans les débats. Mon honorable ami n'aime peut-être pas mon raisonnement, mais il ne peut certes pas trouver à redire à mon désir de motiver une plainte, à mon sens, au sujet des politiques qu'il a adoptées. On parle partout dans ce rapport non seulement de mesures relatives à la santé et au bien-être, mais de travaux

de génie, de formation et d'éducation. On parle aussi du Collège de la défense passive du Canada. Il y a quelques instants, j'ai demandé au ministre de nous renseigner sur l'organisation de la défense passive au sein du gouvernement du Canada. Je lui ai demandé quand a eu lieu la dernière rencontre entre les gouvernements fédéral et provinciaux. Il ne m'a pas répondu là-dessus.

Tout ce que le ministre a dit,—naturellement, je crois ce qu'il dit,—c'est qu'il s'agissait d'un problème difficile et que lui et le premier ministre, qui est responsable de la défense passive, faisaient de leur mieux. Je n'ai aucun doute là-dessus, mais je veux savoir ce que représente leur mieux.

Voilà tout le mal que nous donne le ministre, non seulement au sujet de la défense passive, mais aussi au sujet d'autres problèmes. Je lui dis très amicalement, comme avait coutume de dire M. Humphrey Mitchell, que chaque fois qu'on lui soumet un problème, il nous répond que la question est à l'étude. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social est, à mon avis, le ministre le plus studieux de tous les occupants des banquettes ministérielles. Cependant, nous ne voulons pas seulement d'un érudit dans le cabinet. Nous voulons aussi un homme d'action. Le ministre est un homme d'action. Je lui demande maintenant de nous prouver qu'il en est un.

L'hon. M. Monteith: Je ne peux pas outrepasser mes fonctions; elles se limitent à la défense passive en tant qu'elle relève du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. Voici ce que je dirai à l'honorable député qui est bien conciliant aujourd'hui, comme d'habitude, mais plus particulièrement aujourd'hui. Je tiens à dire qu'une conférence a eu lieu, sauf erreur, le dernier vendredi précédant le 27 avril 1959. C'est tout ce que je peux dire car j'ai ici une copie de la question que m'a posée l'honorable député d'York-Humber qui me priait de donner à la Chambre un rapport sur la conférence avec les provinces sur la défense passive qui avait eu lieu "vendredi dernier". Cette question m'a été posée le 27 avril; donc j'imagine que c'était cette date-là. Je tiens à le mentionner. Je ne connais pas, comme l'honorable député de Waterloo-Nord l'a dit plus tôt, le nombre d'unités en fonctions au Canada, mais je connais le nombre approximatif des préposés à la défense passive qui ont suivi des cours. En 1957-1958, il y en a eu 3,524, et en 1959 ou durant l'année civile 1959, il y en a eu 2,737.

Ensuite, j'ai aussi la responsabilité du Collège de la défense passive d'Arnprior et il me fera plaisir de répondre à toute question qu'on me posera à ce sujet. Nous continuons de donner des cours. Il s'y est donné récemment un cours très intéressant qui avait été organisé, de fait, par la province d'Ontario et auquel beaucoup des maires et des fonctionnaires de la province d'Ontario ont assisté. Ces conférences se poursuivent de semaine en semaine. Durant 1959, il y a eu, soit dit en passant, des cours pour le personnel, comprenant tous les aspects du programme et des opérations de la défense passive; des cours d'instruction sur les principes de la défense passive pour les médecins, les dentistes, les infirmières et les pharmaciens; des cours d'assistance sociale en matière d'organisation, d'alimentation d'urgence, de services personnels, d'habitation d'urgence, d'inscription et d'enquête; des cours en radiologie; des méthodes d'instruction; des cours de sauvetage; des cours de simulation d'accidents; conférence sur les principes pour les agronomes des provinces et du ministère fédéral de l'Agriculture, et forums sur les communications et le génie.

Des cours spéciaux d'instruction sur les principes de la défense passive et les méthodes de sauvetage ont été donnés à nouveau pour former le personnel des forces armées. Le ministère de la Défense nationale a aussi tiré profit du cours destiné à l'origine aux civils pour apprendre à un certain nombre d'officiers et de sous-officiers les méthodes de défense passive.

Quelques mots d'histoire. Le collège de défense passive a été établi à Arnprior au cours de 1953. Sa principale fonction est de former du personnel de défense passive pour occuper les postes essentiels aux échelons fédéral, provincial et local et, en plus pour former des instructeurs de défense passive à tous les échelons de l'administration de la défense passive.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur le président, le ministre a développé un peu plus sa pensée qu'il ne l'avait fait au début en répondant à l'honorable député d'Essex-Est, mais il vient de dire une chose qui m'a semblé étrange et qu'il devrait, je pense, expliquer au comité. Il vient en effet de dire, qu'à l'égard de la défense passive, il allait traiter des questions qui mettaient son ministère en cause et ce ministère seul et qu'il n'aborderait pas les questions du ressort des autres ministères. Il faudrait, je crois, nous en dire davantage.

Si c'est vrai que la défense passive intéresse plusieurs ministères, on devrait nous révéler le programme général selon qu'il met en cause ces autres ministères; autrement, les ministres qui ont un mot à dire dans le programme général devraient être ici et dire à la Chambre en quoi consiste ce programme.

Je sais que le premier ministre a fait de temps à autre des déclarations d'ordre général, mais je ne sache pas qu'un ministre se soit fait le porte-parole de tous les autres.

S'il faut commencer à inviter chaque ministre à nous exposer la partie du programme qui relève de sa compétence, nous ne saurons plus alors quelle est la situation générale. Pour cette raison, la déclaration du ministre ne suffit pas, à mon avis. Je ne crois pas que le comité doive se contenter d'une telle déclaration. Ce n'est certes pas le genre de déclaration à laquelle nous devons nous attendre quand il s'agit d'une question d'une telle importance.

Je ne veux pas répéter ce que les préopinants ont dit. Nous nous rendons tous compte, je crois, qu'il s'agit d'une question de la plus haute importance pour tous les Canadiens et je pense qu'il appartient au ministre, dans les crédits duquel on peut lire "Services de santé, de bien-être et de formation de la défense civile", de brosser au comité un tableau général du rôle des autres ministères afin que, en examinant le dernier de ses crédits, nous sachions à quoi nous en tenir en ce qui concerne les divers ministères intéressés.

L'hon. M. Monteith: Monsieur le président, qu'on me permette de dire que ce ne sont que des sottises! Je pense que nous n'y étions pas tenus le moins du monde mais le ministre de la Défense nationale a été prié de se présenter devant le comité des prévisions budgétaires pour déposer, tout comme l'ont été les fonctionnaires de l'organisation des mesures d'urgence, y compris le greffier du conseil privé. Le député de Laurier se trompe en disant que ces fonctionnaires devraient être ici ce soir. Le député a eu l'occasion de prendre connaissance des dépositions faites devant le comité des prévisions budgétaires et je ne pense pas que ce comité soit censé faire davantage. En tant que ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, je ne pense pas être obligé de faire plus que de rendre compte des crédits concernant les services d'urgence et de bien-être.

Nous avons collaboré de notre mieux avec le comité des prévisions budgétaires. Le ministre de la Défense nationale a fait de son mieux. Il a comparu à plusieurs réunions. Le député d'Essex-Est sait qu'il n'a pu se présenter plusieurs fois aux réunions et on a pris des dispositions pour que le ministre de la Défense nationale y soit quand le député était présent. Nous avons fait preuve de la collaboration la plus grande et j'estime que le député dit des sottises.

M. Matthews: Monsieur le président, je n'avais pas l'intention de parler de ce sujet important parce que j'ai pensé que tout fonctionnait très bien. Je me souviens que le ministre a organisé deux expositions sur la défense passive et que tous les membres de la Chambre étaient invités à s'y rendre pour voir ce qui nous attend en cas d'urgence. J'y suis allé. Je ne sais pas si les trois députés qui ont tant parlé ce soir étaient là mais l'occasion leur était offerte. J'irai plus loin et dirai que s'ils se taisaient et écoutaient, ils apprendraient plus. D'après ce que j'ai vu depuis que je suis à la Chambre, j'ai appris que le fait d'avoir le verbe haut n'est pas une preuve d'éducation. C'est ce que j'ai constaté.

L'hon. M. Chevrier: Je crois que les observations du préopinant n'empêcheront personne d'entre nous d'insister à l'égard de ce que nous considérons comme notre droit et notre devoir. Même si la question a été discutée dans un autre comité, la Chambre des communes a le droit d'obtenir le renseignement qui a été demandé. Je remercie le ministre d'avoir dit que mes remarques de tout à l'heure n'étaient que des sottises mais je voudrais rappeler l'attitude adoptée plus d'une fois par les membres du gouvernement quand ils siégeaient dans l'opposition. Je songe en particulier à un crédit qui intéresse plus d'un ministère et je sais ce que l'opposition a fait à ce moment-là. Elle a demandé avec insistance que les deux ministres responsables soient présents pour fournir à la Chambre les renseignements et les détails requis.

Il n'est pas nécessaire que les fonctionnaires soient présents. Le ministre devrait avoir ici ses collègues afin qu'ils puissent nous fournir d'autres renseignements, s'il en est. Il nous a dit qu'il y en avait qui relevait d'autres ministères. Il ne l'a pas fait. Il a dit que c'était oiseux. Fort bien. Le compte rendu en témoigne et chacun peut le lire qui le veut.

Mais je répète encore une fois ce qui a été dit à plus d'une reprise par ceux d'entre vous qui ont siégé de ce côté-ci. Lorsque des questions relevaient de la compétence de deux ministres, on insistait avec la plus grande énergie pour que les ministres en cause soient présents afin d'en obtenir un tableau complet de la situation. Le ministre persiste à s'y refuser. C'est son affaire, mais je lui dis maintenant que la Chambre des communes a le droit de connaître non pas une partie seulement de la situation, mais la situation dans son ensemble. Les autres collègues du ministre qui détiennent une part de responsabilité en cette affaire devraient être ici pour expliquer ce qui en est.

M. Smith (Calgary-Sud): Monsieur le président, peut-être devrais-je dire quelques mots

à ce sujet, car, ayant présidé le comité dont on a fait mention, il me revient une petite part de responsabilité. Le comité a fait enquête sur les trois autres éléments d'un programme national de survie. C'était certainement la tâche qui incombait au comité des prévisions de dépenses et, comme nous sommes maintenant saisis d'un crédit du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, c'est certes le moment tout désigné pour étudier cette question.

En vertu du caractère interdépendant des deux autres éléments, la Défense nationale et le Conseil privé, et comme les usages du comité le permettaient, le comité permanent a alors jugé à propos d'inclure les aspects particuliers à ces organismes dans le relevé. Et, vu la souplesse des usages qui régissent le régime des comités, tous les députés, y compris le représentant d'Essex-Est, ont eu l'occasion d'étudier le moindre aspect d'un programme de survie nationale. Le comité était l'endroit tout désigné pour faire l'examen de l'ensemble des questions de la défense passive et de la survie nationale. Je tiens à rappeler au député de Laurier que cette analyse a été faite et que, tout comme les autres députés, il peut consulter le texte intégral des délibérations du comité par rapport aux trois crédits distincts qu'il a examinés à ce moment-là.

Je suis forcé de dire qu'il est regrettable que certains membres de l'opposition n'aient pas profité des réunions du comité pour engager une discussion complète sur ces trois crédits, étant donné la souplesse du règlement qui régit le comité. Nous sommes certes en train d'examiner un poste des crédits du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social et en insistant pour que toutes les personnes qui ont été entendues par le comité des prévisions budgétaires soient convoquées, le député de Laurier nous donne un exemple d'intervention qui ralentit les travaux de la Chambre et rend inutile le travail du comité des prévisions budgétaires.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur le président, je remercie le député de ses observations, sur la souplesse des comités mais je lui rappelle qu'il n'est pas député depuis très longtemps... (*Exclamations*).

M. Smith (Calgary-Sud): Il ne sied guère à l'honorable député de Laurier de faire en ce moment une observation qui n'a rien à voir à la question à l'étude.

L'hon. M. Chevrier: Je rappellerai à l'honorable député que la souplesse des comités s'applique non seulement au gouvernement présentement au pouvoir mais qu'elle s'appliquait également dans les années passées.

Une voix: Certainement pas.

L'hon. M. Chevrier: La souplesse des comités, ces années-là, et je le rappelle à l'honorable député, en ce qui concerne au moins deux comités de la Chambre, c'est-à-dire le comité des chemins de fer et canaux, et le comité des chemins de fer et de la marine marchande, auxquels toutes questions concernant les Chemins de fer Nationaux du Canada étaient renvoyées. Tous les fonctionnaires du National-Canadien et ceux d'Air-Canada témoignaient et, à maintes reprises, je présentais mes crédits à la Chambre et disais: "Nous avons discuté ces questions en comité". Mais croyez-vous que les membres de l'opposition accepteraient cela? Non. Ils insistaient pour discuter des questions qui, très souvent, avaient déjà été étudiées longuement en comité. Ils insistaient, non pas pour que les témoins soient de nouveaux convoqués,—je ne demande pas cela,—mais si un ministre était incapable de nous faire un exposé de l'ensemble de la question, alors un autre ministre doit le faire.

Cette question de la souplesse des comités devrait s'appliquer de la même façon maintenant qu'elle s'appliquait lorsque nous étions au pouvoir. Je sais qu'à maintes reprises on me demanderait exactement ce que je demande aujourd'hui à ceux qui siègent de l'autre côté de la Chambre, et j'ai dû répéter constamment nombre de choses qui avaient déjà été discutées par les comités que je viens de mentionner. Tout ce que je demande en ce moment c'est, non pas que les témoins soient convoqués de nouveau, mais qu'on épargne du temps en ayant quelqu'un qui puisse, au nom du gouvernement, nous donner un aperçu d'ensemble de la défense passive. Si la chose pouvait se faire, je suis sûr que ce crédit serait adopté rapidement.

M. Smith (Calgary-Sud): Je regrette de n'avoir pas siégé en cette enceinte aussi longtemps que l'honorable député de Laurier mais, du moins, j'essaie de vivre dans le présent.

L'hon. M. Martin: J'espère que l'honorable député de Nanaïmo ne verra pas d'inconvénient à ce que je prenne de nouveau la parole. Il est nouveau à la Chambre, et je ne voudrais pas abuser de son manque d'expérience...

M. Grafftey: Nous comptons bon nombre de nouveaux députés.

L'hon. M. Martin: Il y a beaucoup de nouveaux députés à qui je puis dire qu'ils ne seront pas longtemps ici s'ils tentent de nous bâillonner en nous disant de nous taire, parce que la population nous a envoyés ici pour examiner ces questions d'après l'idée que

nous avons de notre devoir comme membres du Parlement. Il est de l'essence même du Parlement que nous jouissions de la plus entière liberté de discussion sans égard à l'endroit où nous siégeons et sans qu'on prétende que nous ne devons pas retarder la marche des travaux de la Chambre. C'est pour cela que nous sommes ici et l'opposition a le devoir de scruter, comme nous nous efforçons de le faire, les programmes du gouvernement et les dépenses qu'il projette. Nous ne ferions pas notre devoir si nous cédions aux pressions de la force numérique qui nous entoure en ce moment et qui nous reproche de prendre trop de temps. Nous prenons le temps de rechercher des renseignements que nous n'avons pas encore réussi à obtenir.

M. Grafftey: Obstruction.

L'hon. M. Martin: L'honorable député parle d'obstruction. Après ce qui est arrivé hier, dans le Québec, il me semble qu'il n'a guère lieu de parler d'obstruction. J'ai écouté avec intérêt les observations de l'honorable député de Calgary-Sud...

M. Smith (Calgary-Sud): L'honorable député me permet-il de lui poser une question? Acceptant, en le déplorant, le fait que l'honorable député était, malheureusement, malade, je lui demande de nous dire à combien de réunions il a assisté quand on discutait les crédits de ce ministère particulier? S'il ne s'en souvient pas, je le lui dirai.

L'hon. M. Martin: Je le ferai avec plaisir. J'allais en parler dans quelques instants. L'honorable député a dit une chose il y a quelques instants que j'estime juste. Il avait parfaitement le droit de la dire en tant que président du comité des prévisions budgétaires. J'ai assisté à autant de séances de ce comité que j'ai pu en supporter. L'honorable député de Calgary-Sud, qui est un président capable, selon le point de vue auquel on se place, faisait un petit signe de tête aux membres du comité; il disait à l'un qu'il pouvait poser une question, à l'autre qu'il pouvait en poser trois et demie, après quoi il devrait donner la parole à un autre. Le comité est devenu un régime scolaire...

M. Smith (Calgary-Sud): J'invoque le Règlement. L'honorable député enfreint totalement le Règlement en parlant des méthodes suivies au comité en question.

L'hon. M. Chevrier: C'est vous qui avez commencé.

M. Smith (Calgary-Sud): Mais vu que l'honorable député d'Essex-Est a soulevé la question, je tiens à dire que, lorsqu'il était au comité, il a parlé plus longtemps que tout autre député.

[L'hon. M. Martin.]

L'hon. M. Chevrier: Pour ce qui est de ce rappel au Règlement, je dis que l'honorable député de Calgary-Sud est certes celui qui a soulevé la question de l'action au comité. Maintenant, il reproche à l'honorable député d'Essex-Est d'en parler.

M. Smith (Calgary-Sud): On remarquera que je n'ai eu aucune réponse.

L'hon. M. Martin: Comme je le disais, le comité a été présidé très efficacement par l'honorable député de Calgary-Sud, à mon point de vue, mais je me suis vite rendu compte qu'afin d'obtenir des éclaircissements au sujet de la politique relative à la défense passive, il faudrait autre chose. Je ne pouvais pas obtenir cet éclaircissement dans un comité où le temps était restreint et où l'on me répétait que je parlais trop longtemps. Et nous voici maintenant à la Chambre des communes et nous prenons le temps voulu. Notre situation est précisément celle qu'a énoncée l'honorable député de Laurier. (*Exclamations.*) Ces huées ne nous feront pas du tout accepter ce crédit plus rapidement. Nous avons l'intention d'étudier ces crédits aussi longtemps que nous croyons qu'ils le méritent, et si l'honorable député veut qu'ils le soient, je le prie de leur accorder l'attention que prévoit la déclaration des droits, que le premier ministre présentera prochainement à la Chambre. Cela veut dire qu'il doit y avoir liberté d'expression non seulement à l'extérieur de cette Chambre, mais ici même, dans l'enceinte du Parlement.

M. le président: Je pense que l'honorable député a raison de dire qu'il peut étudier le présent crédit, mais je lui demande de revenir à ce crédit.

L'hon. M. Martin: D'accord. J'espère que vous reconnaîtrez que ces interruptions exigent...

M. Matthews: Avant que l'honorable député poursuive, j'aurais quelque chose à expliquer. Je tiens à expliquer au comité et à l'honorable député d'Essex-Est que je n'invitais personne à se taire. Tout ce que j'ai dit, c'est que si les gens se taisaient, ils entendraient mieux. L'honorable député d'Essex-Est a certainement lancé des perles de sagesse, et il a peut-être des perles de sagesse à lancer, mais je tiens à lui rappeler que si le pudding au tapioca ressemble aussi à des perles, il n'en contient nullement.

L'hon. M. Martin: L'honorable député de Nanaïmo connaît évidemment le Règlement de la Chambre; pour cette raison je n'ai pas l'intention de m'en prendre à ce qu'il a dit. Les députés peuvent rire, mais on saura en

dehors de la Chambre qu'ils ont ri. Les Canadiens sauront que, tandis que nous examinons cette importante question, le gouvernement, jouissant d'une forte majorité, a traité tout ce sujet avec autant de légèreté que les honorables vis-à-vis le feraient à l'égard d'incidents comiques qu'ils pourraient lire dans leurs bandes comiques.

Une voix: C'est faux.

L'hon. M. Martin: Il n'y a pas de quoi rire. Comme l'honorable député de Calgary-Sud a dit, il y va de la survivance du peuple canadien. Malgré cela, les députés ont traité ce sujet ce soir avec une légèreté comme on en a rarement vu au Parlement. (*Exclamations.*)

L'hon. M. Monteith: Je pose la question de privilège. A mon avis, cette observation de l'honorable député d'Essex-Est n'est certes pas justifiée.

L'hon. M. Chevrier: Où est la question de privilège?

L'hon. M. Martin: Je répète cette déclaration. Les honorables vis-à-vis, je ne dis pas le ministre, mais ceux qui siègent derrière lui, ont traité ce débat avec une légèreté que la population ne manquera pas de remarquer. Nos propos trahissent notre profonde inquiétude en face de l'attitude du gouvernement qui n'attache pas à la défense passive l'importance qui lui revient.

M. Morton: Monsieur le président, je pose la question de privilège.

M. Speakman: Monsieur le président: je pose la question de privilège.

M. le président: La parole est à l'honorable député de Davenport.

M. Morton: Monsieur le président, l'honorable député d'Essex-Est vient de formuler une réflexion qui jette du discrédit sur tous les membres du comité. Si la manière dont l'honorable député a exposé sa thèse a provoqué une certaine hilarité parmi tous les groupes de députés, cela ne lui donne pas le droit de dire que nos rires traduisent notre attitude à l'égard du problème de la défense passive.

L'hon. M. Chevrier: Pourquoi l'honorable député rit-il?

M. Morton: Nous ne rions pas du problème, mais de la façon dont l'honorable représentant d'Essex-Est et son collègue ont fait du débat une comédie.

Une voix: A des fins politiques.

M. Hodgson: L'honorable député d'Essex-Est devrait faire du cinéma.

L'hon. M. Martin: Monsieur le président, à mon avis, les questions de privilège qui ont été soulevées ne sont pas valables. Je ne suis pas intervenu quand l'honorable député de Davenport parlait parce qu'il vient de Toronto et que je sais que la population de cette ville s'intéresse énormément aux questions de défense passive.

M. Morton: C'est exact.

L'hon. M. Martin: A Toronto on critique aussi vivement le présent gouvernement à l'égard de sa ligne de conduite en matière de défense passive.

L'hon. M. Monteith: Il y a infiniment plus de collaboration aussi depuis que les rênes ont changé de main.

L'hon. M. Martin: Je pensais que l'honorable député de Davenport soulevait sa question de privilège pour signaler qu'il ne voulait pas être inclus quand j'ai condamné en bloc les honorables vis-à-vis. Je ne l'inclurai donc pas dans cette condamnation générale. Je tiens à dire qu'il y a eu ce soir un seul membre du parti conservateur qui a envisagé cette question avec tout le sérieux qu'elle mérite et c'est l'honorable député qui vient de soulever la question de privilège.

M. Horner (Acadia): C'est uniquement votre opinion personnelle.

M. Speakman: Monsieur le président, je pose la question de privilège. C'est la même qu'a posée l'honorable député de Davenport. Je pense que l'honorable député d'Essex-Est tire des conclusions tout à fait fausses quant à l'attitude des députés conservateurs à l'égard de cette très importante question de la défense passive.

M. Hodgson: L'honorable député d'Essex-Est cherche à se préparer en vue des prochaines élections.

M. le président: Puis-je demander qu'on cesse de mettre en cause les honorables députés et qu'on revienne à l'objet de notre étude?

L'hon. M. Martin: Monsieur le président, à mon sens, votre proposition vient à point et elle aurait été fort opportune il y a quelques instants avant que commencent ces interruptions. Comme les honorables vis-à-vis ont traité cette question avec légèreté ce soir...

Des voix: Règlement!

L'hon. M. Martin: Les députés protestent. Je répète que les honorables vis-à-vis ont traité cette question avec légèreté.

M. le président: Je viens tout juste de demander à l'honorable député d'Essex-Est de

collaborer en ne parlant pas de la conduite d'autres députés. Je l'invite plutôt à revenir au problème de la défense passive.

L'hon. M. Martin: Monsieur le président, je suis respectueusement d'avis que mes observations sont tout à fait réglementaires. J'ai le droit au cours du débat d'expliquer pourquoi j'adopte une certaine attitude et pourquoi je condamne celle que d'autres adoptent à cet égard. C'est ce que j'ai fait et c'est l'essence même d'une libre assemblée.

L'honorable député de Laurier a exposé la situation telle qu'elle a toujours été observée à ce comité. Lorsqu'il s'agit d'un partage de responsabilités, le gouvernement, lorsqu'on l'interroge sur sa politique générale, doit être en mesure d'énoncer cette politique. Il est vrai, comme l'a dit l'honorable député de Calgary-Sud, que lorsque nous étions au comité des prévisions de dépenses, le ministre de la Défense nationale, le directeur de l'organisme d'urgence et le greffier du Conseil privé y étaient aussi, mais le premier ministre, qui détient toutes les responsabilités, n'y était pas. Je ne dis pas que le premier ministre aurait dû être là, car je sais qu'il a de lourdes obligations. Nous savons que les personnes que j'ai énumérées étaient présentes et qu'il s'agissait d'un comité de la Chambre. Nous avons le droit de débattre le programme administratif en cette enceinte, indépendamment de ce qui s'est passé à un comité de la Chambre. C'est ce que nous faisons ce soir.

Le ministre n'a pas donné de réponses satisfaisantes aux questions que nous lui avons posées ce soir. Il n'a pas répondu à toutes et a même passé certaines sous silence. Nous ne pouvons continuer ainsi. Nous attendons du ministre de la Défense nationale, quand il nous présentera ses crédits, un exposé général sur les problèmes de la défense passive que nous n'avons pu tirer au clair ce soir. Nous espérons que les responsables du Service des mesures d'urgence dans le bureau du conseil privé seront également présents ainsi que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social et le ministre de la Justice qui eux aussi sont chargés de la défense passive.

Ainsi que le député de Laurier l'a déclaré, ce n'est qu'en obtenant du gouvernement dans son ensemble un exposé sur sa politique que nous, de ce côté-ci de la Chambre, estimerons que nous nous sommes acquittés de notre tâche qui est de scruter ces crédits présentés par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

M. Spencer: Lisez les dépositions du comité!

L'hon. M. Chevrier: Monsieur le président, j'en veux au député de Davenport d'avoir dit tout à l'heure que les députés d'Essex-Est et de Laurier tournaient ce débat en dérision.

Quand j'ai pris la parole il y a un instant, j'ai demandé au ministre de se charger des autres services qui s'occupaient de la défense passive dans notre pays. J'ai déjà souligné ce point à deux reprises, et je l'ai répété parce qu'il intéressait deux comités de la Chambre à l'égard desquels j'avais beaucoup d'expérience, c'est tout. J'avais le droit d'agir ainsi. Mon honorable ami a fait une déclaration des plus exagérées. Le député n'aurait pas dû affirmer comme il l'a fait, que je tournais le débat en ridicule.

Je crois avoir le droit dont jouit tout député de poser des questions au gouvernement sur la situation d'ensemble en ce qui concerne les divers ministres dont relève la défense passive. Si l'on considère que c'est tourner le crédit ou le Parlement en ridicule, je me déclarerai coupable.

M. Morton: Monsieur le président, je n'ai nullement voulu laisser entendre que le député de Laurier n'avait pas le droit de formuler les observations qu'il voulait au cours de ce débat. Je me formalisais simplement de ce que, lorsque la façon de présenter les choses du député d'Essex-Est et du représentant de Laurier, qui était venu à la rescousse de celui-ci, avait suscité un certain amusement, le député d'Essex-Est avait accusé les députés qui siègent de ce côté-ci de la Chambre de ne pas traiter la question de la défense civile avec toute la gravité qu'elle méritait, et de ce qu'en adoptant cette attitude, le député d'Essex-Est exploitait la situation au comité.

M. Régnier: Monsieur le président, je me souviens d'avoir, l'année dernière, prononcé un discours au sujet de la défense passive. J'ai donné alors lecture d'un exposé au sujet d'une réunion de la fédération des maires qui avait eu lieu à Edmonton le 31 août 1955. Des spécialistes de l'OTAN assistaient à cette conférence et ont pris la parole au sujet de la défense civile. Ils ont déclaré que c'était le moment opportun de prendre des mesures, c'est-à-dire le 31 août 1955. Nous assistons aujourd'hui au réveil d'un long sommeil de tous les Rip Van Winkles. Je suis fort heureux de constater qu'ils montrent enfin de l'intérêt pour la défense passive. Ils auraient dû agir en 1955 alors que les spécialistes les avertissaient que c'était le moment de s'y attaquer. Les spécialistes qui assistaient à la conférence mentionnée comptaient parmi eux le général Worthington, des spécialistes de l'OTAN et un médecin éminent qui a expliqué les dangers de la situation.

Afin de prouver qu'on passe maintenant à l'action, je signalerai qu'à partir de demain on exposera un abri contre les bombes à

Winnipeg à l'occasion de l'ouverture de l'exposition de Red-River. De la documentation publicitaire à ce sujet sera mise à la disposition des citoyens de notre pays. La semaine dernière, on a publié une brochure pour apprendre aux Canadiens comment se construire un abri contre les bombes. Lors de mon arrivée à la Chambre, en 1958, j'ai dû écrire aux États-Unis pour obtenir des renseignements sur la défense passive. Les libéraux ont conservé longtemps le pouvoir mais ils n'ont pris aucune mesure dans ce domaine, bien que leurs experts leur aient conseillé de le faire en 1955. Je n'entends pas prendre davantage le temps du comité, que je sais précieux. Je suis très heureux de voir que quelques messieurs du vieux parti libéral se réveillent ce soir.

(Le crédit est adopté.)

M. le président: Ceci termine l'étude des crédits du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social.

LE MINISTÈRE DES MINES ET DES RELEVÉS TECHNIQUES

Administration centrale—
187. Administration, fonctionnement et entretien, $860,962.

M. le président: Ce crédit figure à la page 40 du Livre bleu. Le détail en est exposé à la page 260.

(*Texte*)

L'hon. M. Chevrier: Monsieur le président, il est une question sur laquelle je désire appeler l'attention de l'honorable ministre des Mines et des Relevés techniques (M. Comtois) et que je soulève normalement chaque fois que les crédits de son ministère sont étudiés à la Chambre. L'honorable ministre a sans doute une idée de ce dont je veux parler, soit la ligne de démarcation entre les provinces d'Ontario et de Québec, sur le lac Saint-François et une partie du fleuve Saint-Laurent.

Je voudrais de nouveau appeler son attention sur ce problème cette année, parce que je suis d'avis qu'il y a peut-être de bonnes chances que le problème soit réglé.

En quelque mots, afin de ne pas retarder la Chambre indûment, je vais lui rappeler tout simplement les grandes lignes du problème.

La frontière qui sépare l'Ontario et le Québec, sur le fleuve Saint-Laurent, n'a jamais été délimitée. Toutes les autres frontières, à l'est, à l'ouest et au nord, sauf une petite exception, ont été réglées grâce à des décisions du Parlement; mais la frontière qui sépare les deux provinces d'Ontario et de Québec sur le lac Saint-François ne l'a pas été. Cette question est en suspens depuis 40 ans. Il y a eu des tentatives de règlement, les deux provinces ont établi deux commissions à cet effet et beaucoup de progrès a été accompli.

Je crois que cette ligne qui s'étend de la Pointe-au-Beaudet jusqu'à la frontière internationale qui sépare le Canada des États-Unis, en face de la ville de Cornwall, et a peut-être 25 milles de long, a été délimitée, sauf pour une distance d'environ 10 milles. C'est cette frontière d'une longueur de 10 milles qui devrait être définie par l'intermédiaire d'une commission quelconque.

Je suis convaincu, comme je l'ai déjà dit au cours de plus d'un débat, que cette question ne relève pas strictement du gouvernement fédéral. Elle relève du gouvernement fédéral d'une manière indirecte, de sorte que si les deux provinces pouvaient s'entendre, le gouvernement fédéral pourrait adopter une loi qui délimiterait cette frontière. Mais la question sur laquelle je désire appeler particulièrement l'attention du ministre, c'est qu'à plusieurs reprises je lui ai fait remarquer que s'il invitait les deux gouvernements en question à instituer semblable commission, à mon avis, le problème pourrait peut-être être réglé une fois pour toutes.

Les circonstances actuelles sont tout à fait différentes de ce qu'elles étaient il y a deux ans. Depuis l'inauguration de la voie maritime du Saint-Laurent, il y a maintenant un chenal qui s'étend plutôt sur le côté nord du fleuve Saint-Laurent que sur le côté sud. Il y aurait peut-être lieu d'en venir à une entente entre les deux provinces en suivant, en partie, ce chenal. Je comprends que la question a déjà été étudiée et je sais qu'il y a quelques îles un peu en amont du lac Saint-François, qui prêtent à discussion entre les deux provinces; mais ces îles qui avaient une importance extraordinaire il y a 20 ou 25 ans,—je ne dirais pas qu'elles n'ont plus d'importance,—n'ont pas maintenant la même importance. Le gouvernement fédéral est intéressé à ce problème parce qu'il tient ces îles par fidéicommis pour les Indiens. Ainsi, je demande au ministre, lorsqu'il répondra aux diverses questions qui lui ont été posées, de nous dire s'il a l'intention d'essayer à nouveau de régler ce problème.

Oh! Je crains bien que le ministre me réponde d'une tout autre façon, maintenant, à la suite des événements qui se sont déroulés récemment.

L'hon. M. Comtois: Pas du tout!

L'hon. M. Chevrier: L'honorable ministre dit: "Pas du tout". J'en suis heureux, parce que j'ai dit cela en toute franchise, et le ministre a raison de signaler que ce n'est pas une question politique. Je suis d'avis que celui qui formera le prochain gouvernement de la

province de Québec sera aussi bien disposé à régler ce problème, vu qu'il y va autant de l'intérêt de la province de Québec que de celui de l'Ontario, et à y apporter une attention toute particulière.

Conséquemment, je me demande si l'honorable ministre ne fera pas de nouveau une tentative dans le sens que j'ai indiqué tout à l'heure. S'il réussit, je serai le premier à le féliciter, parce que je lui ai déjà dit que pendant que je dirigeais un autre ministère que le sien, les efforts que j'avais déployés pour régler ce problème n'avaient pas été couronnés de succès. C'est un problème épineux pour les citoyens qui demeurent sur les deux côtés de cette frontière qui sépare l'Ontario et le Québec. Je parle particulièrement des citoyens de la circonscription de Huntingdon, dans la province de Québec, et de celui des comtés de Glengarry et de Stormont, dans l'Ontario.

Cette suggestion s'avérerait avantageuse non seulement dans l'application de la loi de la pêche et de la chasse, mais encore en cas d'accidents toujours possibles sur la voie maritime.

En effet, si un accident se produisait, si deux bâtiments entraient en collision, causant des dommages sérieux, il pourrait bien arriver que l'on ne sache pas si l'on doit appliquer le code civil, reconnu dans le Québec, ou le droit commun de la province d'Ontario.

Point n'est besoin d'insister davantage. Je sais que le ministre a noté mon observation puisqu'il me l'a dit personnellement.

Je me permets seulement de lui rappeler, connaissant sa gentillesse, de demander aux gouvernements concernés d'établir une commission qui réglera une fois pour toutes cette question épineuse.

(*Traduction*)

M. Fisher: Monsieur le président, la dernière fois que les crédits ont été présentés au comité, le député du Yukon n'a pu faire son discours. Le mien n'était pas terminé le premier jour. Le ministre m'a parlé par la suite de l'une de mes observations où j'avais dit que l'association canadienne d'extraction des métaux avait laissé entendre qu'elle souhaitait que le gouvernement restreigne son programme de recherches au lieu de l'étendre. Je suis entré en contact avec cette association et j'ai ici la découpure où j'avais recueilli cette impression. Je ne veux pas présenter d'excuses mais j'ai mal interprété mes renseignements. En fait, il paraît que l'association était prête à accepter la suggestion du ministre de confier les problèmes de production et de minerai à l'Organisation des recherches minières tandis que le ministère fédéral des mines se concentrerait sur la recherche de base. Je dois expliquer au ministre que j'ai poussé mon interprétation plus loin par suite d'une conversation que j'avais eue avec un membre de l'association d'extraction des métaux qui ne représentait pas l'opinion officielle de l'association.

Je voulais signaler une chose au ministre. Dans notre région, les gens s'intéressent vivement à l'établissement éventuel d'une usine de réduction des métaux, si cela est possible. Nous estimons que notre économie en serait grandement stimulée. L'un des propres économistes du ministre, M. Elver, a analysé la question et en a conclu que ni Port-Arthur ni Sept-Îles ne serait un endroit économique.

L'une des suggestions formulées par certains groupements de notre région, c'est que le gouvernement étudie l'opportunité de verser une subvention du genre de celle qui est présentement versée aux exploitants de l'industrie charbonnière des provinces Maritimes, afin de leur permettre de transporter leurs produits sur le marché central du Canada. Il est suggéré qu'une subvention soit versée, d'une façon plutôt révolutionnaire, afin que cette usine d'affinage direct puisse fonctionner. C'est quelque chose de tout à fait nouveau en Amérique du Nord, ce genre d'usine est plutôt révolutionnaire, et je crois que l'idée d'une subvention le serait également. L'économiste qui a évalué les perspectives de l'industrie du minerai de fer au Canada pourrait peut-être étudier ce qu'un programme de subventions de diverses sortes, comme des taux variables, pourrait faire pour améliorer les choses dans ce domaine.

J'estime qu'une concurrence importante se manifestera, au cours de la prochaine décade, entre les ressources de minerai de fer du Canada et celles du Venezuela et d'Afrique, pour ce qui est de s'emparer des marchés des États-Unis et de l'Europe. Toute aide que nous pourrions obtenir et qui pourrait nous permettre d'appuyer un producteur dans ce domaine, dès maintenant, compte tenu surtout de ce produit de haute valeur que nous obtiendrions grâce à un moulin d'affinage direct, serait d'un grand secours.

Le dernier point que je voudrais soulever comporte, en quelque sorte, des excuses à la Chambre. Il y a quelques semaines, j'ai discuté avec le ministre du Commerce une question relative à l'industrie de l'uranium, et le nombre formidable de télégrammes reçus par l'honorable député d'Assiniboïa ainsi que par d'autres députés de la Chambre. Sauf erreur, il y avait plus de 2,000 de ces télégrammes, et ils avaient été envoyés à Ottawa afin de faire pencher l'opinion politique ici en faveur des plans de la Rio Tinto visant à consolider ou à s'emparer de certains contrats existants. Le

ministre et les députés apprendront avec intérêt, je crois, que l'honorable député d'Assiniboïa et moi-même avons pris la peine de répondre à plusieurs centaines de ces gens. J'ai répondu moi-même à plus de 300 personnes qui avaient pris la peine de m'adresser un télégramme. J'ai envoyé les réponses aux noms et adresses indiqués dans ces télégrammes mais presque chaque réponse m'a été retournée. La même chose est arrivée au député d'Assiniboïa. Autrement dit, nous ne pouvons que penser que ces télégrammes étaient fictifs et qu'ils ont été envoyés à la suggestion de certains intérêts miniers et nous supposons qu'il s'agit de la Rio Tinto.

J'en parle ici parce que le ministre a laissé entendre que son ministère avait été consulté par un autre ministère en vue d'évaluer la structure et les perspectives économiques d'une organisation sidérurgique de ma région. Je voudrais que ces mêmes personnes fassent enquête sur la Rio Tinto car je pense que c'est presque un outrage pour la Chambre des communes et l'intégrité des membres de cette Chambre que de recevoir des télégrammes de personnes qui apparemment n'existent pas. Je comprends bien que dans une ville comme Elliot-Lake, une certaine partie des réponses ne puissent être livrées car il s'agit d'une population changeante. Mais quand presque toutes ces centaines de lettres nous reviennent parce qu'on n'a pu les livrer, nous ne pouvons que penser qu'un directeur de mine se paie la tête de quelques membres du Parlement. Puisque ces télégrammes n'ont pas été envoyés seulement aux membres de ce parti mais à tous ceux du parti libéral et aux membres du gouvernement, j'estime que la situation mérite quelque examen. En tout cas, je suis fort sceptique sur l'intégrité de la personne qui qu'elle soit de la société Rio Tinto qui a lancé ce mouvement.

Je tiens à mentionner encore une chose. Le ministre a laissé entendre, non pas publiquement il est vrai, mais je pense qu'il ne verra pas d'inconvénient à ce que j'en parle ouvertement, que les membres de notre groupe, surtout le député de Timiskaming et celui de Timmins, gardaient des doutes sur les inspections souterraines effectuées en vertu de la loi sur l'aide d'urgence à l'exploitation des mines d'or. Il a dit que cette question pourrait être tirée au clair au comité des mines, forêts et cours d'eau. Nous aimerions qu'il fasse cette proposition. Nous pensons que la question pourrait être vite analysée, peut-être en une ou deux séances, ce qui ne manquerait pas de répondre pour une bonne part à nos vues.

M. Nielsen: Le ministère des Mines et des Relevés techniques est d'une grande importance pour les gens de ma circonscription, et j'espère que les observations que je formulerai ce soir montreront l'importance que j'attache à ce ministère pour ce qui est de la mise en valeur du reste du pays. J'estime que rien n'est aussi essentiel, pour le progrès et l'amélioration de la vie matérielle des Canadiens, que le travail de ce ministère.

Une chose ressort nettement des dépositions qui ont été faites au comité permanent des mines, forêts et cours d'eau lors de l'examen des crédits de ce ministère l'an dernier: c'est que le gouvernement n'a pas reconnu la valeur du travail du ministère des Mines pendant au moins dix ans, et, dans le cas de certains services, pendant un quart de siècle. Non seulement a-t-on constamment négligé les avantages matériels que le Canada aurait retirés si l'on avait permis au ministère des Mines d'accomplir, en bonne et due forme, toutes ses fonctions, mais la compétence et le talent des savants et des techniciens qui sont au service du ministère sont presque passés inaperçus, et leurs conseils sont restés lettre morte. Pendant bien des années, pendant la dernière décennie au moins, la nécessité d'une réforme s'est clairement et constamment manifestée. Il était tout aussi clair et depuis aussi longtemps que d'importants avantages découleraient naturellement et inéluctablement de ces réformes pour le Canada. Toutefois d'une année à l'autre on oubliait de tenir compte de l'importance de ce besoin.

Ce qu'on peut dire de plus aimable à l'adresse du gouvernement libéral à ce sujet, c'est qu'il n'a pas su comprendre l'importance réelle du travail accompli par le ministère, c'est que pendant tant d'années il a ignoré la valeur véritable de ce travail par rapport à tous les aspects de la mise en valeur du Canada. Si ses membres se rendaient compte de la signification du travail que le ministère peut accomplir, ils comprendraient que le fait de n'avoir pris aucune mesure à cet égard, constitue la plus grossière négligence dont ils se sont rendus coupables en étant au pouvoir.

J'estime que la preuve fournie au comité permanent à la dernière session constitue un acte d'accusation contre l'ancien gouvernement qui peut alléguer l'ignorance ou la négligence mais qui ne convaincra personne de son innocence.

J'ai dit qu'il n'y a pas un seul secteur de la vie économique de la nation qui ne se ressent pas des effets du travail accompli par ce ministère. En dépit de cet aspect important, toutefois, les restrictions qui ont été imposées au rôle de ce ministère ces dernières années l'ont confiné à occuper une place insignifiante dans notre expansion nationale. Au moment où il avait tant à offrir, on n'a pas su tirer profit de ses possibilités. Il est devenu

l'orphelin du gouvernement et d'année en année on a continué à le considérer comme tel.

Voilà donc la situation qu'a dû envisager le gouvernement actuel au moment de son accession au pouvoir en juin 1957. Les députés n'ignorent pas qu'une des premières mesures qu'a prise le gouvernement à la première session qui a suivi son accession au pouvoir, ce fut de remettre sur pied le comité permanent des mines, forêts et cours d'eau qui avait été inactif pendant plus de 22 ans sous le régime libéral. A mon sens, les travaux de ce comité ont donné leurs premiers résultats. L'enquête minutieuse sur l'administration du ministère des Mines et des Relevés techniques a eu pour résultat la soumission d'un rapport très utile à la Chambre.

On parviendrait difficilement à exagérer l'importance des tâches qui incombent au ministère. C'est à la lumière de l'importance de l'industrie des minéraux du Canada qu'il convient, à mon avis, de considérer le principal rôle qu'il doit jouer.

Depuis longtemps, on reconnaît l'importance des minéraux comme fondement matériel de la vie économique et de l'organisation sociale de l'humanité. Plus que jamais, la civilisation doit compter sur les minéraux pour soutenir son existence. L'accroissement géométrique et la concentration des populations du monde, la fréquence et la rapidité des transports, l'ampleur et la qualité du contrôle humain sur les forces de la nature reposent tous directement sur la découverte et sur l'utilisation des ressources minérales. Il est donc d'importance capitale d'avoir, au Canada, des renseignements aussi précis que possible sur l'ampleur de nos réserves en ce domaine.

Ce serait une grave erreur que de juger du rôle et des besoins du présent ministère uniquement en fonction des besoins actuels. Il ne suffit d'ailleurs pas de dire que nous allons éviter cette erreur; il faut consacrer à la question de sérieuses réflexions. Nous possédons déjà assez de données, je pense, sur l'évolution future de la demande de minéraux pour pouvoir affirmer que le Canada doit se préparer à répondre aux besoins prévus dans dix, vingt ou trente ans. J'oserais même dire que rien ne nous interdit, dans nos considérations, de songer que, d'ici un siècle, toutes les sources de minéraux du monde seront vraisemblablement épuisées. Cette position s'appuie sur plusieurs données très importantes. J'estime que ces données sont déjà clairement discernables, mais avant de les aborder, je voudrais parler un peu plus longuement de l'importance des minéraux pour les Canadiens d'aujourd'hui et de demain, tout cela à la lumière des objectifs que devrait poursuivre le présent ministère.

[M. Nielsen.]

Déjà nous connaissons une bonne partie des besoins du ministère, grâce, dans une large mesure, à l'examen que le comité des mines, forêts et cours d'eau a fait, au cours de la dernière session, de son activité et de ses faiblesses.

Il est très difficile de tracer un programme pour l'avenir, mais chacun s'empressera d'admettre, j'en suis sûr, que nous devons faire un effort concerté en ce sens, et qu'il ne serait pas sage, à ce propos, de nous en tenir exclusivement aux besoins et aux tendances de notre marché intérieur. Sur le plan mondial, les observateurs les plus optimistes signalent qu'il n'y a aujourd'hui aucune pénurie sérieuse ou générale de produits minéraux essentiels, métalliques ou non. Ces gens affirment que la découverte de nouvelles sources a toujours permis de répondre à l'accroissement de la demande, et que les nouvelles découvertes, jointes au perfectionnement des méthodes de transformation et d'utilisation, permettront de répondre à tous les besoins futurs.

Que dire des pessimistes? Ils soulignent, et à bon droit, le fait que les ressources minérales sont des biens qui ne se conservent pas. Elles ne sont pas remplaçables comme nos produits agricoles, nos produits forestiers et le reste. Une fois que nous aurons épuisé en gaspillage ou à des fins utiles les minéraux que la nature a placés dans l'écorce terrestre, elles ne se renouvelleront pas. Ces gens disent que le rythme de la consommation pose aujourd'hui un problème entièrement nouveau auquel l'expérience passée ne garantit aucune solution.

Mais tous les scientifiques sont d'accord sur un point et c'est la nécessité de maintenir une bonne provision de minéraux et de métaux si nous voulons que notre civilisation subsiste et continue d'évoluer. Fer, cuivre, plomb, zinc, aluminium, magnésium et autres métaux de base sont, par définition, essentiels à notre mode de vie. Presque aussi importants sont les métaux d'alliage comme le manganèse, le chrome, le molybdène et le tungstène dont la sidérurgie a essentiellement besoin. Les minéraux industriels, la chaux, le soufre, le sel et le spath-fluor fournissent les matières premières de l'industrie chimique mondiale, tandis que les engrais minéraux, les phosphates et la potasse, prennent une importance croissante en agriculture. Sans ces minéraux ou de bons succédanés, de vastes secteurs de la future population du globe seront voués à une vie de misère et de dégradation.

Des savants éminents ont déclaré que les conséquences de ces faits posent un problème de portée universelle et d'une ampleur telle que, dans un monde sensé, on en ferait immédiatement l'objet d'études et de planifica-

tion concertées. Les difficultés que l'on a à utiliser l'énergie atomique à des fins utiles plutôt qu'à des fins destructives constituent la preuve la plus probante de cette déclaration. Dans la course entre l'éducation et la catastrophe, l'éducation perd de plus en plus de terrain.

J'ai dit plus tôt que nous avons raison de déclarer que nous pouvons prévoir l'épuisement d'ici un siècle de presque tous les gisements connus de minerai, et qu'il y a un certain nombre de facteurs qui motivent cette affirmation. Le premier de ces facteurs est la rapidité avec laquelle la population mondiale augmente. Cette augmentation géométrique représente quelque 122,400 naissances chaque jour ou 45 millions par année. Durant les trente minutes que j'ai à ma disposition ici, il naît 2,550 êtres humains de plus qu'il n'en meurt.

Second facteur fondamental, c'est la demande quasi universelle d'un niveau de vie plus élevé. Cela voudra dire inévitablement un accroissement de la demande de produits minéraux. De fait, il est évident que la combinaison de l'accroissement de la population et de la hausse des niveaux de vie créera une demande sur les ressources mondiales de métaux à laquelle, en fin de compte, il sera presque sûrement impossible à l'homme et à la nature de répondre.

Je ne pense pas qu'il soit nécessaire de parler davantage de l'importance de ces facteurs dans la lutte commune de l'Occident contre l'expansion du communisme.

Permettez-moi maintenant de parler brièvement de la conservation. Il est important, je pense, de signaler que depuis 1914 l'épuisement des ressources mondiales de minéraux se poursuit à un rythme sans égal. Cela devrait nous porter tous à réfléchir sérieusement afin de nous rendre compte que la quantité de produits minéraux qui a été consommée en 1914 et 1949,—c'est-à-dire pendant 35 ans,—dépasse de beaucoup celle de toute la période précédente d'existence de l'homme sur la terre. Il est effroyable de voir que l'intelligence humaine a permis qu'une grande proportion des minéraux qui ont été utilisés depuis 50 ans ait été criminellement gaspillée dans les guerres les plus destructives de l'histoire.

L'importance du Canada en tant que grand fournisseur de métaux augmente à mesure que s'épuisent les ressources mondiales. L'importance des travaux de ce ministère s'accroît encore davantage devant les facteurs qui touchent la consommation des ressources. Puis-je déclarer qu'il est dix heures?

(Rapport est fait des résolutions adoptées aujourd'hui en comité des subsides, qui sont adoptées.)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Chevrier: Puis-je demander quels sont les travaux prévus pour demain? Le leader de la Chambre peut-il nous dire aussi ce que nous ferons la semaine prochaine?

L'hon. M. Churchill: Demain, monsieur l'Orateur, nous continuerons l'examen des crédits du ministère des Mines et des Relevés techniques puis nous aborderons ceux de la Justice et ensuite, si le travail avance rapidement, ceux du ministère des Transports.

La semaine prochaine, lundi et mardi, nous pourrons examiner certaines mesures législatives. Le premier article au programme de lundi sera une motion visant à prolonger les heures de séance de la Chambre, tout comme nous avons fait l'année dernière à l'époque correspondante. Le deuxième sera la deuxième lecture du bill n° C-76 modifiant la loi sur la pension du service public. Le troisième article sera la deuxième lecture du bill n° C-78 tendant à modifier la loi sur les juges. Certaines résolutions apparaîtront au *Feuilleton* d'ici lundi prochain. L'une portera sur la prolongation pour un an encore ou pour une partie de l'année de la loi sur l'aide aux taux de transport des marchandises. Viendra ensuite la résolution portant établissement d'un ministère des forêts. La troisième consistera dans un amendement à la loi sur la marine marchande du Canada et la quatrième en un amendement au Code criminel. La Chambre devrait avoir ces textes lundi ou mardi.

Pour le reste de la semaine, soit mercredi, jeudi et vendredi, je crois que le programme d'examen des crédits consistera à poursuivre l'étude de ceux dont nous n'aurons pas fini demain. Afin que les députés s'y préparent sans que je puisse cependant indiquer un ordre exact pour l'instant, puis-je ajouter que nous passerons ensuite aux Affaires extérieures, au Nord canadien et aux Ressources nationales, aux Travaux publics et au Revenu national. Peut-être pourrons-nous nous entendre lundi soir sur l'ordre de présentation de ces crédits.

(A dix heures et 4 minutes, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

RÉPONSES AUX QUESTIONS

(Les réponses qui suivent, remises au greffier de la Chambre, sont imprimées dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

LES FORCES ARMÉES—ÉQUIPES PRÉPOSÉES AU RECRUTEMENT

Question n° 329—**M. Argue:**

1. Les forces armées ont-elles des équipes préposées au recrutement?

2. Dans le cas de l'affirmative, sont-elles unifiées ou chaque arme a-t-elle ses équipes distinctes?

3. Quel est le nombre de militaires de chaque grade dans toutes les équipes de recrutement?

4. Quel est le nombre d'équipes de recrutement dans chaque arme?

5. Quel est le nombre de militaires de chaque grade affectés au recrutement, compte tenu de toutes les équipes de recrutement, du personnel de recrutement aux quartiers généraux de secteurs, de commandements et de régions et aux dépôts militaires?

6. Quelle somme globale chaque arme a-t-elle dépensée pour le recrutement, *a*) à l'exclusion des dirigeants et du personnel et des dépôts de recrutement, durant les années financières (i) 1958-1959, (ii) 1959-1960; *b*) y compris les dirigeants et le personnel et les dépôts de recrutement, durant les années financières (i) 1958-1959, (ii) 1959-1960?

7. Quel a été le nombre de recrues, dans chaque arme, engagées grâce à l'initiative des équipes de recrutement, durant les années financières *a*) 1958-1959, *b*) 1959-1960?

8. Durant les années financières *a*) 1958-1959, *b*) 1959-1960, combien de recrues ont été engagées, dans chaque arme, directement par des dépôts militaires ou de recrutement, et non par des équipes de recrutement?

9. Durant les années financières *a*) 1958-1959, *b*) 1959-1960, combien de recrues, dans chaque arme, n'ont pas été acceptées dans le service après avoir été dirigées vers des dépôts militaires ou de recrutement par des équipes de recrutement?

Réponse de **M. Egan Chambers (secrétaire parlementaire au ministre de la Défense nationale):**

1. Oui, il y a des bureaux de recrutement et quelques unités mobiles préposées au recrutement.

2. Chaque arme a ses propres équipes de recrutement. Des centres de recrutement interarmes des forces armées canadiennes ont été établis dans certaines localités en vue d'aider à coordonner le recrutement et de réduire les frais de logement.

3.

Marine		Armée (rég.)		ARC	
Lieutenant-commander	9	Capitaines	3	Chefs d'escadrille	4
Lieutenants	19	Lieutenants	43	Lieut. de section	64
1er Maîtres (1re cl.)	11	Sergents	94	Officiers d'aviation	4
1er Maîtres (2e cl.)	11			Sergents	22
Maîtres (1re cl.)	16			Caporaux	22
Maîtres (2e cl.)	5			Aviateurs-chefs	38
Matelots (1re cl.)	3				
Matelots (2e cl.)	4				
Total	83	Total	140	Total	154

4.

Marine	Armée (rég.)	ARC
21	54	19

5.

Marine		Armée (rég.)		ARC	
Capitaine	1	Colonel	1	Capitaine de groupe	1
Commander	1	Lieut.-col.	4	Commandant d'escadre	1
Lieut.-commander	10	Majors	13	Chefs d'escadrille	6
Lieutenants	21	Capitaines	18	Lieut. de section	66
1er maîtres (1re cl.)	11	Lieutenants	46	Officiers d'aviation	4
1er maîtres (2e cl.)	11	Sergents chefs	2	Sergents	23
Maîtres (1re cl.)	16	Sergents	107	Caporaux	25
Maîtres (2e cl.)	5	Caporaux	15	Aviateurs-chefs	40
Matelots (1re cl.)	8	Soldats	11		
Matelots (2e cl.)	4				
Total	88	Total	217	Total	166

6. Les montants inscrits au poste *a*) comprennent les frais de publicité, les frais de déplacement du personnel et des recrues, les loyers, les examens médicaux par des médecins civils et le coût d'exploitation des véhicules; au poste *b*), les montants comprennent les frais mentionnés sous *a*), plus le traitement et les allocations du personnel mentionné dans la réponse à la question 5.

		1958–1959	1959–1960
a)	Marine	$ 489,967	$ 530,809
	Armée (rég.)	1,378,458	1,334,024
	ARC	1,108,914	1,061,765
b)	Marine	$ 976,750	$ 1,036,555
	Armée (rég.)	2,653,619	2,558,773
	ARC	1,938,420	1,910,537

7. Nombre global des recrues:

	1958–1959	1959–1960
Marine	3,223	3,084
Armée (rég.)	5,940	4,704
ARC	5,296	4,994

8. On ne possède pas une telle analyse du nombre global des recrues.

9. Nombre de candidats rejetés:

	1958–1959	1959–1960
Marine	12,683	10,926
Armée (rég.)	19,465	15,372
ARC	18,467	16,261

LA LOI SUR LE CRÉDIT AGRICOLE

Question nº 406—**M. Boulanger:**

1. Depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur le crédit agricole, combien de demandes de prêts la Société du crédit agricole a-t-elle reçues, par province, sous le régime *a*) de la Partie II, *b*) de la Partie III?
2. Combien d'inspections a-t-on effectuées?
3. Combien de prêts a-t-on consentis?
4. Quel est le montant global des prêts dans chaque province?

Réponse de **l'hon. D. S. Harkness (ministre de l'Agriculture):**

1.		(*a*) sous la partie II	(*b*) sous la partie III
	Colombie-Britannique	146	6
	Alberta	1,227	20
	Saskatchewan	1,775	26
	Manitoba	127	11
	Ontario	1,756	38
	Québec	161	12
	Nouveau-Brunswick	49	2
	Nouvelle-Écosse	24	1
	Île-du-Prince-Édouard	64	2
	Terre-Neuve	0	0

2.		
	Colombie-Britannique	98
	Alberta	549
	Saskatchewan	837
	Manitoba	43
	Ontario	801
	Québec	87
	Nouveau-Brunswick	43
	Nouvelle-Écosse	16
	Île-du-Prince-Édouard	32
	Terre-Neuve	0

3.

Colombie-Britannique	119
Alberta	513
Saskatchewan	677
Manitoba	48
Ontario	683
Québec	71
Nouveau-Brunswick	17
Nouvelle-Écosse	11
Île-du-Prince-Édouard	32
Terre-Neuve	0

4. Montant des prêts non échus, au 31 mars 1960.

Colombie-Britannique	$ 4,432,000	Québec	$ 5,795,000
Alberta	20,311,000	Nouveau-Brunswick	1,782,000
Saskatchewan	36,536,000	Nouvelle-Écosse	1,285,000
Manitoba	9,462,000	Île-du-Prince-Édouard	3,104,000
Ontario	34,522,000	Terre-Neuve	Néant

Les crédits suivants ont été adoptés en comité des subsides:

MINISTÈRE DE LA SANTÉ NATIONALE ET DU BIEN-ÊTRE SOCIAL

242. Administration centrale, $1,641,729.

Direction générale de la santé—
Services d'hygiène, y compris l'aide aux provinces—

243. Administration, $367,444.

244. Services consultatifs, $762,288.

245. Services de laboratoire et de consultation, $1,880,791.

246. Octroi de subventions à l'hygiène en général aux provinces, aux Territoires du Nord-Ouest et au Territoire du Yukon, d'après les modalités et les montants apparaissant au détail des affectations et aux conditions approuvées par le gouverneur en conseil y compris l'autorisation nonobstant l'article 30 de la Loi sur l'administration financière, de prendre pour l'année financière courante des engagements n'excédant pas en tout $63,591,941, $42,000,000.

Services de santé des Indiens et du Nord—

247. Direction et entretien, y compris les subventions aux hôpitaux et aux institutions qui soignent les Indiens et les Esquimaux, $21,362,102.

248. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel, $1,786,600.

249. Services de consultation médicale, de diagnostic et de traitement, $3,863,807.

250. Exécution des lois sur les aliments et drogues et sur les spécialités pharmaceutiques ou médicaments brevetés, $1,984,777.

251. Exécution de la Loi sur l'opium et les drogues narcotiques, $247,081.

Direction générale du bien-être social—
Allocations familiales et sécurité de la vieillesse—

252. Administration, $3,077,462.

Assistance-vieillesse et allocations aux aveugles et aux invalides—

253. Administration, $113,390.

Généralités—

254. Subventions à des organismes d'hygiène et à des organismes connexes, selon le détail des affectations, $243,250.

255. Services de santé, de bien-être et de formation de la défense civile, $4,593,008.

Direction générale de la santé—
Services d'hygiène, y compris l'aide aux provinces—

532. Services de laboratoire et de consultation—

Crédit supplémentaire, $125,479.
Généralités—

533. Services de santé, de bien-être et de formation pour la défense civile—Crédit supplémentaire, $750,000.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 24 juin 1960

La séance est ouverte à onze heures.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

LA SAINT-JEAN-BAPTISTE—L'ANNIVERSAIRE DE LA DÉCOUVERTE DE TERRE-NEUVE

(*Texte*)

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, nos compatriotes de langue française sont en liesse aujourd'hui dans tout le Canada, puisqu'ils célèbrent la Saint-Jean-Baptiste, leur fête patronale.

Si tous les membres de la Chambre ne partagent pas toutes les mêmes traditions, je suis certain, toutefois, que tous se joignent à moi pour offrir à nos collègues de langue française et à tous les Canadiens français du pays des vœux sincères en ce jour de fête.

Les éléments de la nationalité canadienne sont multiples et pas facilement définissables. Tous reconnaissent, cependant, qu'une des caractéristiques de notre nationalité, c'est la libre association deux fois centenaire de deux cultures, de deux traditions, pour la réalisation d'un seul grand Canada.

Il convient que nos concitoyens de langue française revivent chaque année les plus glorieuses pages de leur histoire, qui est l'histoire de tout le Canada, puisque leurs valeureux représentants ont poussé leur activité jusqu'aux limites de notre pays.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je tiens à m'associer, ainsi que les membres de notre parti, aux paroles qu'a prononcées le premier ministre (M. Diefenbaker).

Comme le premier ministre vient de le dire, à l'occasion de la fête patronale des Canadiens français, bien que nous soyons d'origine raciale différente, nous avons eu maintes fois l'occasion de rendre hommage à nos compatriotes de langue française pour leur grande contribution à l'expansion, à l'unité, à la vigueur et à la sagesse de notre pays.

L'hon. M. Chevrier: Très bien.

L'hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, permettez-moi de répéter les paroles que le distingué chancelier de l'Université de Toronto prononçait il y a quelques mois:

Nos deux cultures ancestrales ont enrichi notre pays et chaque groupe ethnique se doit de conserver sa manière de vivre et son héritage, tout en respectant ceux de l'autre. Que notre patriotisme soit hanté par le rêve de l'unité de nos deux grandes races. Mais prions Dieu que ce soit une unité dans la diversité, et que chaque groupe reste fidèle à son passé.

(*Traduction*)

Monsieur l'Orateur, puis-je signaler également à la Chambre ce jour important pour Terre-Neuve, si je puis dire que le "jour de la découverte" est sa fête nationale. Qu'il me soit donc permis de rendre hommage au courage et à la détermination du peuple de Terre-Neuve, qui représente un apport précieux au progrès non seulement de cette nation historique, mais de la Confédération dont Terre-Neuve fait maintenant partie.

(*Texte*)

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, il est bon de célébrer le fait français au Canada. Je suis heureux de me joindre au premier ministre (M. Diefenbaker) et au chef de l'opposition (M. Pearson) pour féliciter, lors de la Saint-Jean-Baptiste, ceux de mes compatriotes qui parlent le français beaucoup mieux que moi.

(*Traduction*)

Au nom de notre groupe je veux me joindre au chef de l'opposition pour rendre hommage à la province de Terre-Neuve de son magnifique apport à la nation canadienne et pour présenter nos meilleurs vœux aux citoyens de cette province pour l'avenir.

L'hon. W. J. Browne (ministre sans portefeuille): A titre de représentant de St-Jean-Ouest, je tiens à remercier le chef de l'opposition et l'honorable député d'Assiniboïa des aimables paroles qu'ils ont eues aujourd'hui à l'égard de Terre-Neuve. C'est, en effet, aujourd'hui le 463e anniversaire de la découverte de Terre-Neuve par Jean Cabot. La première région de Terre-Neuve qu'il aperçut à l'aube, il est vrai, est celle de Bonavista-Twillingate...

L'hon. M. Pickersgill: Bonavista.

L'hon. M. Browne: ...qu'il a saluée en s'écriant: "Quel beau spectacle." Le même jour cependant il pénétrait dans le beau havre naturel de St-Jean, qui doit son nom au saint dont on célébrait la fête ce jour-là. La population de Québec célèbre de même aujourd'hui la fête de saint Jean-Baptiste.

Terre-Neuve prend de l'essor et sa population augmente; des groupes importants de Terre-neuviens habitent maintenant Montréal et Toronto. Si les Canadiens français et les Terre-neuviens pouvaient s'unir, nous pourrions peut-être faire de la fête d'aujourd'hui une fête nationale au Canada.

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable député me permet-il de lui poser une question? N'estime-t-il pas qu'il y a deux jours les Canadiens français et les Terre-neuviens se sont unis? (*Exclamations*)

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Avant de passer à un autre sujet, je dirai que lorsque le chef de l'opposition, l'honorable député d'Assiniboïa et moi-même avons parlé français il y a un instant, il n'y a pas un député de langue anglaise, j'en suis sûr, qui n'a pas compris, même sans le secours de l'interprétation simultanée!

LE SERVICE PUBLIC

MINISTÈRE DE LA JUSTICE—DÉMISSION DU SOUS-MINISTRE ET NOMINATION DE SON SUCCESSEUR

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): J'ai une déclaration à faire. Il s'agit de la démission de M. Wilbur R. Jackett, Q.C., sous-ministre de la Justice, à compter du 1er juillet. En annonçant la démission de M. Jackett, j'aimerais exprimer, au nom du gouvernement, notre vive appréciation des services qu'il a rendus depuis qu'il est entré au ministère en 1939. Depuis le 1er mai 1957, il a été un sous-ministre hors de pair dans ce ministère.

En même temps, je voudrais annoncer la nomination, en tant que sous-ministre de la Justice,—et cela à compter du 1er juillet,—de M. Elmer A. Driedger, Q.C., qui était sous-ministre adjoint de la Justice. M. Driedger est né en Saskatchewan, comme M. Jackett. Après avoir été admis au Barreau de cette province, il est venu à Ottawa en juin 1940, en qualité de bibliothécaire de la Cour suprême du Canada. En décembre 1941, il a été muté au contentieux du ministère de la Justice, en tant que conseiller juridique junior. Par la suite, c'est-à-dire le 1er avril 1945, il est devenu conseiller juridique senior, et puis, sous-ministre adjoint, le 1er juillet 1954.

Je ne crois pas qu'il me soit nécessaire d'en dire davantage à propos de M. Driedger, si ce n'est de signaler qu'il a consacré la plupart de son temps à la préparation du programme législatif du gouvernement, et qu'il a joué un rôle de premier plan dans les fonctions consultatives du ministère de la Justice. Il est reconnu comme un membre éminent du Barreau et comme quelqu'un, je le sais, qui ajoutera du lustre au poste où il vient d'être nommé.

[L'hon. M. Browne.]

Deux autres nominations doivent être faites et annoncées bientôt: celles des sous-ministres associés de la Justice, chacun ayant le rang et le statut de sous-chef du ministère. L'un sera de langue française et l'autre de langue anglaise.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, notre groupe aimerait s'associer aux éloges faits par le premier ministre à l'adresse du sous-ministre qui prend sa retraite. M. Jackett a servi son pays dans sa fonction pendant de longues années avec efficacité et dévotion. La fonction publique le regrettera grandement. L'impression de vide que nous laisse son départ est cependant quelque peu atténuée par l'annonce du premier ministre selon laquelle M. Jackett aura pour successeur M. Driedger qui est dans le ministère depuis longtemps, qui a rendu de bons services, et qui sera, j'en suis sûr, un sous-ministre à la hauteur à tous égards.

L'OFFICE NATIONAL DE L'ÉNERGIE

DÉPÔT DES RAPPORTS SUR LES DEMANDES DE PERMIS D'EXPORTATION

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, je désire déposer deux exemplaires d'un rapport de l'Office national de l'énergie à l'égard de deux demandes de permis d'exportation de gaz aux États-Unis. Ces deux demandes visent de faibles quantités de gaz et, de fait, sont toutes deux des demandes de renouvellement ou de prolongation des permis d'exportation existants.

La *Canadian Montana Pipe Line Company* exporte du gaz de l'Alberta au Montana depuis 1952. Le permis actuel expirera le 1er septembre 1960. Le nouveau permis demandé serait valable jusqu'au 14 mai 1974, soit la date où expirent son permis de l'Alberta et le permis que la Commission fédérale d'énergie a donné à la *Montana Power Company* pour importer du gaz aux États-Unis.

L'Office national de l'énergie a jugé que la quantité totale du gaz qu'on se propose d'exporter dépasse les réserves établies des champs d'où le gaz serait tiré; il a donc réduit la quantité que le demandeur pourrait exporter pendant la durée du nouveau permis de 268 milliards de pieds cubes environ à 190 milliards de pieds cubes.

La seconde demande, celle de Gordon M. Plotke, vise un permis de cinq ans et le volume annuel maximum de gaz à exporter n'est que de 10 millions de pieds cubes. Il s'agit d'une question locale ne portant que sur un seul puits de gaz, et sur du gaz qui n'est pas jugé vendable autrement que pour cette exportation-là.

Dans son rapport, l'Office dit qu'il est prêt à accorder des permis d'exportation à la *Canadian Montana Pipe Line Company* et à Gordon M. Plotke. Le gouvernement accepte les décisions de l'Office à l'égard de ces demandes; il autorisera donc l'émission des permis aux conditions énoncées dans le rapport.

L'AGRICULTURE

LE SOJA—ANNONCE DU PRIX DE SOUTIEN

L'hon. D. S. Harkness (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je désire annoncer que l'Office de stabilisation des prix agricoles a été autorisé à continuer de soutenir le prix du soja produit en Ontario pendant l'année 1960, à raison de $2 le boisseau pour les qualités Canada n° 2 ou meilleures. C'est le même prix de soutien que l'an dernier. Le prix établi pour 1960 représente 91 p. 100 de la moyenne décennale, en comparaison de 87 p. 100 pour 1959. Les derniers chiffres de la campagne de 1959 ne sont pas encore disponibles, mais on estime que les paiements d'appoint qui seront versés aux producteurs atteindront environ 1 million de dollars.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Monsieur l'Orateur, je remercie le ministre de sa déclaration. Je n'ai qu'une observation à faire, et c'est que le soutien des prix annoncé pour cette année est le même que pour l'année dernière et qu'il n'est pas aussi élevé que pour l'exercice qui a immédiatement suivi les dernières élections générales. Le prix de soutien annoncé aujourd'hui ne satisfera pas entièrement les demandes que les cultivateurs de soja ont soumises au gouvernement.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

LA LOI SUR LE SERVICE CIVIL—PROPOSITION EN VUE DE REMETTRE L'ÉTUDE DE LA MESURE À LA PROCHAINE SESSION

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au premier ministre une question à la suite de la proposition faite au ministre des Finances au moment de l'étude de la résolution précédant le bill modificateur relatif à la loi sur le service civil. Je voudrais savoir si le premier ministre a pu étudier cette proposition et s'il n'est pas d'avis qu'il serait sage, vu le temps dont nous disposons, de remettre l'étude de cette question à la prochaine session. Il sera alors possible de la soumettre dès le début de celle-ci à un comité où pourront être présentés des témoignages.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, en ce qui concerne le temps dont nous disposons, je ne crois pas que cela entre réellement en ligne de compte. Je crois que, d'ici la fin de la session, nous aurions le temps d'étudier en détail, cette mesure législative si importante. Toutefois, les associations du service civil et certains particuliers ont exprimé l'avis, vu que quarante ans se sont écoulés depuis la mise en vigueur de la loi sur le service civil et que les modifications doivent s'inspirer de l'expérience acquise au cours de cette assez longue période de temps, qu'il y aurait lieu d'étudier le plus méticuleusement possible les divers articles de ce projet de loi assez volumineux.

Dans les circonstances, et si la Chambre l'approuve, je ne vois aucune objection à accepter la proposition qu'on vient de faire, c'est-à-dire que le projet de loi reste au *Feuilleton*. Il pourra être présenté à nouveau à la prochaine session. Il sera alors possible d'instituer un comité chargé d'examiner en détail toute la question afin qu'une fois mise à jour, la loi puisse, d'une façon générale, être acceptée par tous, en restant conforme aux traditions du service civil du Canada, auquel elle permettra ainsi de garder la position éminente qu'il occupe à l'heure actuelle parmi les administrations d'État du monde entier.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, un mot seulement. A mon avis, c'est une excellente ligne de conduite à adopter à l'égard de ce bill très volumineux. Les associations de fonctionnaires elles-mêmes sont désireuses de se faire entendre. Nous pensons que si le bill était réservé jusqu'à la prochaine session, la loi définitive serait, en toute probabilité, bien meilleure pour les fonctionnaires du pays que si on se hâtait de l'adopter les derniers jours de la session.

(Plus tard)

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, il y a quelque chose que j'aimerais bien tirer au clair. Il est entendu que je ne suis pas autorisé à poser une question au chef de l'opposition.

L'hon. M. Pearson: Vous le ferez avant longtemps.

Le très hon. M. Diefenbaker: J'espère n'avoir jamais à faire subir un interrogatoire à mon honorable ami.

Voici simplement la question que j'aimerais élucider. L'honorable député d'Assiniboïa (M. Argue) a dit qu'il consentirait volontiers à la ligne de conduite proposée, c'est-à-dire que nous réservions l'étude du bill relatif au service public, pour y revenir à la prochaine

session. J'ai dit que, si la Chambre était d'accord, nous adopterions cette ligne de conduite. Le chef de l'opposition voudra peut-être faire connaître sa propre attitude à la Chambre.

L'hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, je suis très heureux de répondre à la question de l'honorable député de Prince-Albert. La ligne de conduite qu'il propose pour des raisons, entre autres, qu'il a lui-même évoquées, convient parfaitement à notre groupe.

L'AGRICULTURE

VERSEMENTS D'APPOINT—RENCONTRE AVEC LES ASSOCIATIONS AGRICOLES DE L'OUEST

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Je voudrais poser une question au premier ministre ou au ministre de l'Agriculture. L'un ou l'autre pourrait-il dire à la Chambre si une date a été fixée pour la tenue d'une réunion entre le gouvernement et le comité de liaison des associations agricoles de l'Ouest en vue d'étudier la question des versements d'appoint ou la solution de rechange du gouvernement?

L'hon. D. S. Harkness (ministre de l'Agriculture): Non, monsieur l'Orateur, la date n'en a pas encore été fixée.

M. Argue: Le ministre peut-il nous dire si une date sera fixée avant la fin de la présente session?

L'hon. M. Harkness: Je crois bien que je n'ai rien à ajouter pour le moment. Aucune date n'a été fixée et je ne suis pas en mesure de dire quelle date sera choisie.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Le ministre est-il toujours d'avis qu'avant qu'il organise une entrevue avec cette délégation, les cultivateurs de l'Ouest devraient lui adresser par écrit une proposition de rechange?

L'hon. M. Harkness: Je ne suis pas sûr de bien saisir la question du député.

L'hon. M. Martin: Je demandais si le gouvernement estime toujours qu'avant qu'il fixe la date d'une entrevue avec cette délégation, les cultivateurs de l'Ouest devraient lui soumettre par écrit une autre proposition, comme le ministre de l'Agriculture l'a donné à entendre lors de l'examen de ses crédits?

L'hon. M. Harkness: Monsieur l'Orateur, cela a été l'une des causes de retard. Nous avons demandé aux organismes agricoles de l'Ouest de formuler une proposition définitive, par écrit; or, au lieu de cela, ils nous ont adressé un mémoire qui, comme je l'ai dit déjà, reprenait trois des propositions qu'ils ont déjà présentées lorsqu'ils sont venus ici en nombre il y a environ un an. Ils ont aussi fait mention des versements à l'acre. Par la suite, certains des organismes qui comptent des membres au sein du comité de liaison nous ont fait savoir qu'ils aimeraient discuter des versements à l'acre.

M. Argue: Quel accueil le gouvernement a-t-il fait à cette requête?

M. l'Orateur: A l'ordre!

(Plus tard)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Argue: Monsieur l'Orateur, le ministre de l'Agriculture pourrait-il dire à la Chambre quelle réponse il a donnée aux organismes agricoles qui ont demandé à tenir une réunion afin de débattre la question des paiements à tant de l'acre?

L'hon. M. Harkness: Monsieur l'Orateur, j'ai dit à ces gens que nous aviserions très sérieusement à cette question et que nous l'envisagerions encore plus sérieusement si chacun des dix organismes agricoles de l'Ouest faisait la même demande.

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

MODIFICATION DU RÈGLEMENT RELATIF AU MARIAGE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. F. Browne (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Justice. Peut-il dire à la Chambre si on a décidé de modifier le règlement de la Gendarmerie royale du Canada relatif au mariage?

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice): Oui, monsieur l'Orateur. Le commissaire a annoncé ce matin une modification du règlement en vigueur depuis longtemps. En vertu des nouvelles dispositions, un membre de la Gendarmerie peut être autorisé à se marier s'il a 21 ans et s'il a servi de façon satisfaisante depuis deux ans dans la Gendarmerie. Jusqu'ici, sauf une couple d'exceptions, le règlement exigeait cinq années de service dans la Gendarmerie avant le mariage.

Ce règlement plutôt rigoureux avait pour objet d'assurer la mobilité maximum du service en ayant toujours un effectif dont la moitié était composée de célibataires. Cette disposition n'est plus jugée nécessaire et, en fait, les gendarmes mariés forment maintenant plus de la moitié de l'effectif. Le commissaire estime que cette modification sera bien accueillie par bien des jeunes membres du service et que, de plus, elle fera disparaître un obstacle au recrutement de jeunes par ailleurs aptes au service mais qui voyaient d'un mauvais œil le règlement concernant le mariage. Je suis de cet avis.

LES TRANSPORTS

LE CANAL DE CHIGNECTOU—ON PROPOSE QUE LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL PRENNE À SON COMPTE LES FRAIS DE L'ENQUÊTE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Monsieur l'Orateur, le ministre des Finances pourrait-il me dire s'il n'est pas d'avis, vu que la constitution fait relever de notre Parlement la navigation et la marine marchande, qu'il serait logique que le gouvernement fédéral prenne entièrement à son compte les frais de l'enquête concernant le canal de Chignectou?

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Mon collègue, le ministre des Travaux publics, a fait à ce sujet, l'autre jour, une communication qui a suscité la plus grande satisfaction, non seulement dans l'importante région qui est principalement en cause, mais à la Chambre aussi.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre ne croit-il pas que cette satisfaction serait plus grande encore si les contribuables du Nouveau-Brunswick se voyaient déchargés de ce qui est en réalité une obligation fédérale?

L'hon. M. Fleming: Monsieur l'Orateur, on peut dire que le député a bien choisi le moment pour poser cette question.

L'hon. M. Pickersgill: Réponse, s'il vous plaît.

L'hon. M. Fleming: La question s'accorde parfaitement avec le juste intérêt que l'ancien régime montre enfin après 22 ans de négligence.

LES PARCS NATIONAUX

LA COLOMBIE-BRITANNIQUE—PRÉSUMÉE OFFRE DU PARC GARIBALDI EN VUE DES JEUX OLYMPIQUES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. H. Payne (Coast-Capilano): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales. Le ministre a-t-il eu connaissance de la déclaration qu'a faite récemment le premier ministre de la Colombie-Britannique, savoir qu'il est maintenant disposé à confier la magnifique région alpestre du parc Garibaldi au gouvernement fédéral, à titre de parc national, à condition que le programme d'aménagement du gouvernement fédéral prévoit que le parc sera prêt à répondre aux besoins des jeux olympiques qui auront lieu en 1968?

L'hon. Alvin Hamliton (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Non, monsieur l'Orateur, je n'ai pas eu connaissance de cette nouvelle. J'imagine que le premier ministre de la Colombie-Britannique m'écrira s'il a pris une décision sérieuse à ce sujet, car le gouvernement fédéral a déjà écrit à la province de la Colombie-Britannique pour lui faire savoir que nous songerions à convertir cette région en parc national si on nous la concédait suivant les conditions d'usage.

LE LOGEMENT

VANCOUVER—INTERPELLATION AU SUJET DE L'ÉTAT D'AVANCEMENT D'UNE ENTREPRISE DE DÉMOLITION DE TAUDIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. R. Taylor (Vancouver-Burrard): Monsieur l'Orateur, le ministre des Travaux publics pourrait-il nous dire où en est la solution du pressant problème de la démolition des taudis sur la rive sud de l'anse de Burrard, à Vancouver?

L'hon. D. J. Walker (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, en réponse à l'honorable député, je dirai qu'un décret du conseil a été promulgué hier à propos de la contribution fédérale, qui s'élèvera à la moitié des frais d'acquisition et de nettoyage de trois emplacements de réaménagement urbain dans la zone à l'abandon de l'est du quartier des affaires de Vancouver, et à propos de la zone de réaménagement sur la rive sud du ruisseau False. Le coût total estimatif de l'acquisition et du nettoyage de ces emplacements est de $5,243,417; la contribution fédérale totale est donc estimée à environ $2,621,709.

Une fois acquise et nettoyée, cette zone sera vendue ou louée pour des fins de construction de maisons d'habitation et d'établissements industriels.

On se propose de mettre en marche deux entreprises d'habitation de location, subventionnées conjointement par les gouvernements fédéral et provincial, qui compteront à peu près 389 unités sur des terrains choisis. Ces logements serviront à des personnes déplacées des deux régions et à d'autres familles à revenu modeste.

Le coût estimatif des entreprises d'habitation est d'environ 4 millions de dollars, la part du gouvernement fédéral étant de 75 p. 100, soit 3 millions.

PROJET DE LOTISSEMENT À ST-JEAN-EST—INTERPELLATION AU SUJET DE L'ÉTAT D'AMORTISSEMENT

M. C. W. Carter (Burin-Burgeo): Puis-je poser une autre question? Le ministre pourrait-il dire à la Chambre où en est rendu le projet de lotissement à St-Jean?

L'hon. D. J. Walker (ministre des Travaux publics): L'enquête va bon train et un rapport sera présenté en temps opportun à mon honorable ami ou à la Chambre.

Une voix: Dans combien d'années?

LA LOI RELATIVE AUX ENQUÊTES SUR LES COALITIONS

PAPIER FIN—QUESTION AU SUJET DES DROITS DE DOUANE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): Je voudrais poser une question au ministre de la Justice. Je m'excuse de ne pas lui en avoir donné préavis, mais je suis sûr qu'il en a eu connaissance de façon immédiate. Le ministre peut-il nous signaler si le cabinet se propose de prendre des mesures en vertu de l'article 29 de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, afin de diminuer ou de supprimer les droits de douane sur le papier fin dans notre pays?

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, j'ai relevé dans les journaux de ce matin certaines observations de nature générale à ce sujet. Dans l'un d'eux, on attribuait certains renseignements ou déclarations à des sources bien informées. J'ai par conséquent, étudié la question depuis lors, pour en arriver à la conclusion après les consultations qui s'imposaient, que, de même que pour les enquêtes en vertu de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, on ne considère pas comme opportun de confirmer ou de nier des nouvelles concernant des enquêtes en vertu de l'article 29 dans des cas déterminés.

Il ne me siérait donc pas en l'occurrence de confirmer ou nier la nouvelle relative à des mesures envisagées en vertu de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions et visant plus particulièrement les droits de douane. La raison pour laquelle cette règle a été établie, c'est qu'on estime qu'il n'est pas opportun de faire des déclarations pouvant nuire à des particuliers dans l'esprit du public. On a donc toujours suivi le principe de ne jamais confirmer ni nier pareilles nouvelles. Je n'ai donc aucune observation à faire à ce propos.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Je voudrais poser une question supplémentaire au ministre de la Justice. Est-il exact qu'il y a quelque temps, il a sommé un certain nombre de sociétés intéressées d'exposer les raisons pour lesquelles le gouvernement ne devrait pas prendre les mesures mentionnées à l'article 29 de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions?

L'hon. M. Fulton: Je crois que la première réponse que j'ai donnée explique la situation en l'occurrence, c'est-à-dire qu'il ne serait pas opportun de formuler des observations sur des questions de ce genre avant qu'on soit arrivé à une conclusion.

LE MINISTÈRE DES POSTES

QUÉBEC—QUESTION AU SUJET DE L'INCENDIE D'UNE BOÎTE AUX LETTRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Azellus Denis (Saint-Denis): Je voudrais poser une question au ministre des Postes. Le ministre est-il en mesure de nous faire un rapport sur l'enquête qu'il doit avoir ordonnée depuis qu'on a mis le feu à une boîte aux lettres près de la salle de comité de M. René Lévesque, c'est-à-dire le premier René Lévesque sur le bulletin de vote, alors candidat officiel des libéraux et maintenant nouveau député à l'Assemblée législative de Québec?

L'hon. W. M. Hamilton (ministre des Postes): Je n'ai rien à dire sur ce point, monsieur l'Orateur, sauf que nous avons éteint le feu.

LA CITOYENNETÉ ET L'IMMIGRATION

QUESTION AU SUJET DU SECRÉTAIRE PARTICULIER DU MINISTRE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Je voudrais poser une question à madame le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. Puis-je savoir si l'honorable représentante à prêté son secrétaire particulier au chef de l'opposition de l'assemblée législative de Terre-Neuve?

L'hon. Ellen L. Fairclough (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Je crois que la personne dont mon honorable ami veut parler est en visite à Terre-Neuve et qu'elle me quittera le 1er juillet.

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable représentante peut-elle nous dire s'il touche encore son traitement du Trésor du Canada?

L'hon. Mme Fairclough: Je crois qu'il est en vacances en ce moment.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

UTILISATION D'UN CANOË PAR LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. H. Small (Danforth): Monsieur l'Orateur, le ministre des Travaux publics aurait-il l'obligeance de dire à la Chambre pourquoi il se promène dans un canoë peint en rouge?

L'hon. D. J. Walker (ministre des Travaux publics): L'honorable député préférerait-il que je le peigne orange ou bien se contenterait-il que je le peigne tout simplement en bleu?

M. Small: Pourquoi ne pas essayer les deux?

M. J. R. Garland (Nipissing): Je voudrais poser une question au ministre des Travaux publics. Je me demande si, lorsqu'il fait du canotage le long de la rivière Rideau, il se rend bien compte qu'il est en dérive dans le domaine du logement.

L'hon. M. Walker: Monsieur l'Orateur, j'aime autant cela que de me trouver pris dans les inondations de la Nipissing.

LES LIEUX ET MONUMENTS HISTORIQUES

JEAN CABOT—MONUMENT MARQUANT L'ENDROIT OÙ IL A ATTERRI EN AMÉRIQUE DU NORD

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): J'aimerais poser une question au ministre sans portefeuille, de Terre-Neuve. Sait-il que cet après-midi, dans le Nord du Cap-Breton, la société historique du Cap-Breton dévoile un buste à la mémoire de Jean Cabot, afin de marquer l'endroit où Cabot a atterri pour la première fois sur le continent nord-américain?

L'hon. W. J. Browne (ministre sans portefeuille): Monsieur l'Orateur, il se peut que ce fût au Cap-Breton qu'il débarqua pour la première fois sur le sol continental; mais c'est bien à Saint-Jean qu'il est descendu à terre pour la première fois.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Puis-je demander au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales si, en vue de restaurer l'unité, de son côté de la Chambre, il envisagerait de proposer à la Commission des lieux et monuments historiques du Canada qu'elle érige au cap Bonavista un monument qui rapporterait la vérité à propos de la découverte du Canada, c'est-à-dire que Jean Cabot, le premier Européen qui ait abordé au Canada, a débarqué au cap Bonavista?

L'hon. Alvin Hamilton (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Il a été décidé par les sages d'une autre époque que le ministre bénéficierait des conseils d'une commission des lieux et monuments historiques formée de notables historiens choisis dans tout le pays, ce qui le mettrait à l'abri de toutes les propositions du genre de celle que vient de faire le député de Bonavista-Twillingate.

M. McGrath: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: A l'ordre! Je pense que nous ferions mieux de revenir au temps présent et de passer à l'ordre du jour.

LA CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE

PRÉTENDUE DÉCLARATION DU PREMIER MINISTRE DE L'ONTARIO AU SUJET D'UNE LUTTE PROCHAINE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Puis-je poser au ministre des Finances une question découlant d'une déclaration que le premier ministre Frost a faite hier en parlant de la conférence sur les relations fiscales fédérales-provinciales qui doit avoir lieu en juillet? Il a déclaré:

> Tout ce que je sais, c'est qu'à Ottawa, je vais livrer une lutte acharnée sur les questions fiscales.

Voici ma question. Étant donné qu'une lutte ne peut se livrer qu'à deux, le ministre des Finances voudrait-il nous dire ce qu'il pense de cette déclaration?

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Si M. Frost a fait la déclaration que lui attribue l'honorable député, je suis certain qu'il ne pensait pas du tout à livrer une lutte ou une bataille au gouvernement fédéral.

Je n'ai donc pas la moindre idée de la personne qu'il peut avoir choisie comme adversaire, mais le député d'Essex-Est ferait bien d'être sur ses gardes.

L'hon. M. Martin: Puis-je poser une question supplémentaire? Dans ce cas, est-il vrai que le premier ministre Frost peut espérer recevoir les 100 millions de plus environ qu'il aurait demandés au gouvernement fédéral?

M. l'Orateur: A l'ordre! Je pense que le député essaie de prendre les devants à propos d'un événement qui aura lieu plus tard ce mois-ci.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Monsieur l'Orateur, je me demande si on me permettrait de poser une question qui a souvent été posée par le ministre quand il siégeait de notre côté. Peut-il nous fournir l'ordre du jour de la conférence?

L'hon. M. Fleming: Monsieur l'Orateur, quand l'ordre du jour aura eu l'accord de tous les gouvernements, quand ceux-ci auront consenti à ce qu'il soit rendu public, nous n'aurons aucune hésitation à le communiquer au député ou à en saisir la Chambre.

L'hon. M. Pickersgill: Puis-je poser une question supplémentaire? Le ministre y inclura-t-il les propositions du gouvernement fédéral à la conférence?

L'hon. M. Fleming: A condition que les propositions du gouvernement fédéral fassent partie de l'ordre du jour, monsieur l'Orateur.

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Flynn.

MINISTÈRE DES MINES ET DES RELEVÉS TECHNIQUES

Services administratifs—
Administration centrale—

187. Administration, fonctionnement et entretien, $860,962.

M. le président: Le ministère des Mines et des Relevés techniques, postes n° 187. On trouvera ce poste à la page 40 du Livre bleu, et les détails à la page 260.

M. Nielsen: Monsieur le président, à dix heures, hier soir, j'étais en train d'évoquer l'importance du travail que fait le ministère des Mines et des Relevés techniques, pour ce qui est de l'épuisement de nos réserves en minéraux. Le rythme de consommation de toutes ressources minérales dépend de nombreux éléments. Dans n'importe quel régime de libre entreprise, les gisements de minéraux ne sont normalement exploités que lorsque l'écart entre les prix de revient et les prix au consommateur permet à l'exploitant de réaliser des bénéfices. Il est donc évident que toute amélioration apportée aux techniques d'extraction minière, de bocardage ou d'affinage qui a pour effet de réduire le coût de production ou d'augmenter la quantité de métal récupérée accroîtra, par ricochet, l'ensemble de nos ressources disponibles à des fins commerciales. Plus nous deviendrons ingénieux dans l'utilisation des minerais à faible teneur, plus nous serons en bonne posture au point de vue de nos disponibilités. On peut obtenir les mêmes résultats sur le marché libre lorsque le consommateur consent à payer ou est capable d'acquitter des prix plus élevés.

A mon avis, le rôle que ce ministère devrait jouer dans le domaine des recherches technologiques est très manifeste, et depuis longtemps. Il importe maintenant au plus haut point de poursuivre ce travail, de même que celui qui s'impose dans le domaine de la conservation. J'estime qu'il est très important qu'on ait réalisé certains progrès en vue de la conservation dans le cas de l'agriculture, de la sylviculture, de la pêche et d'autres secteurs de la mise en valeur des ressources. Ce sont tous là des ressources renouvelables. Pourtant, dans le cas des minéraux, qui ne sont pas renouvelables, on n'a pour ainsi dire jamais tenté d'effort, si ce n'est en temps de guerre, pour réglementer le jeu libre d'un marché qui s'intéresse surtout au gain. C'est une anomalie qui ne peut pas toujours continuer. Nous avons donc plusieurs raisons de nous inquiéter de l'avenir de nos ressources minérales, au Canada.

Or,—que devrait entreprendre le ministère à l'heure actuelle et dans l'intérêt des générations futures? Nos espérances d'avenir devraient, à mon avis, s'orienter, en premier lieu, vers la découverte de nouveaux gisements de minerai. Il y a certainement aujourd'hui d'amples possibilités d'action à cet égard au Canada. Notre plus grand espoir de disposer de plus vastes ressources minérales repose sur la découverte de nouveaux gisements de minerai dans les régions du Canada qui ne sont pas encore mises en valeur. Je ne puis, sur ce point, qu'attirer l'attention du comité sur nos vastes régions septentrionales, où de très grandes possibilités s'offrent à ce genre d'entreprise.

La seconde mesure à prendre pour faire face à la demande qui se dessinera sans doute à l'égard de nos ressources minérales et prévenir les pénuries à l'intérieur du pays, c'est l'amélioration de nos techniques d'extraction et de transformation. On recherche sans cesse de nouvelles méthodes d'extraction plus efficaces. Il y a lieu, en outre, d'étendre le champ de la recherche en ce qui concerne les procédés employés dans la métallurgie. Les découvertes faites jusqu'ici à cet égard prouvent bien que de nouvelles recherches aboutiraient à de nouveaux raffinements. A l'avenir, à mesure que s'épuiseront les qualités supérieures de minerai, il faudra concentrer davantage l'attention sur la transformation des gisements de nature complexe et de qualité inférieure, en recourant au lessivage ou à d'autres méthodes chimiques. Il y aurait également lieu d'étudier davantage la possibilité d'extraire des minerais de l'eau de mer.

Finalement, outre la recherche de nouveaux gisements minéraux et le perfectionnement de nos procédés d'extraction et de transformation, il y aura lieu de soumettre à un examen plus approfondi les possibilités de conservation et de substitution.

Or, monsieur le président, comment le ministère peut-il faire face à ce qu'on exige de lui et comment pourra-t-on mettre en œuvre le programme d'avenir que je viens de préconiser? Les témoignages du comité des mines, forêts et eaux ont fait ressortir, l'année dernière, que l'administration des divers domaines d'activité du ministère était, dans l'ensemble, extrêmement compliquée.

Bon nombre d'éléments contribuent à cet état de choses: la nature des opérations confiées aux divers services du ministère; le grand nombre de projets distincts mis en voie dans des régions lointaines et par des services mobiles; l'exploitation de toute une flotte de bateaux et embarcations; la direction du fonctionnement d'un grand nombre d'appareils d'aviation à ailes fixes ou tournantes; l'administration d'un parc d'environ 225 véhicules motorisés, automotrices véhicules à chenilles, et comprenant aussi des attelages de chiens, des chevaux et ainsi de suite; de vastes laboratoires scientifiques à Ottawa. Il n'est donc pas étonnant que l'achat, le ravitaillement, l'entretien et le financement présentent une tâche difficile qui deviendra nécessairement encore plus ardue à mesure qu'augmentera le volume des opérations extérieures et qu'elles se déplaceront vers les régions plus éloignées du pays. Le problème de la logistique doit nécessairement devenir plus aigu.

Il faut permettre au ministère de décharger autant que possible le personnel scientifique et technique des questions administratives touchant à leur travail. Il faudrait également accélérer l'effort tendant à cet objectif en se procurant le personnel qu'il faut. Il est amplement établi que le développement au cours des années de la fonction essentielle du ministère n'a pas été accompagné par une augmentation proportionnelle du personnel administratif.

L'activité qui se rattache directement aux fonctions du ministère est entravée par des restrictions financières à l'égard de l'aspect administratif. A l'heure actuelle le conseil du Trésor doit approuver toute une série de propositions d'ordre financier. Le travail du ministère pourrait être rendu beaucoup plus facile et beaucoup plus efficace, si l'autorité du ministre était étendue de manière à pouvoir répondre à ces exigences variées. A mesure que le ministère étendra son activité de façon générale et augmentera ses fonctions administratives, il aura besoin d'un personnel plus nombreux, pour peu qu'il veuille atteindre à un certain degré d'efficacité.

La difficulté la plus grave que le ministère doit surmonter pour résoudre ces problèmes se pose lorsqu'il s'agit de recruter et de retenir le personnel technique et scientifique compétent. Aucun organisme ne peut maintenir de hautes normes de recherches sans un pourcentage élevé d'employés capables de faire un travail créateur. Un service comme le ministère des Mines et des Relevés techniques n'est productif que dans dans la mesure où son personnel est de qualité. Pour ma part, je ne laisse pas de m'étonner que le petit nombre d'employés du ministère puisse, depuis des années, produire un travail d'une telle qualité, permettant ainsi au Canada de maintenir au moins un rang, si peu éclatant soit-il, dans ce domaine.

Le ministère fait son recrutement dans un secteur d'activité professionnelle où la concurrence pour l'embauchage du personnel est très intense. La concurrence est attribuable à l'industrie, tant du Canada que des États-Unis, et, depuis ces derniers temps, aux universités. Même le personnel subalterne est attiré par les écoles secondaires à l'heure actuelle. La concurrence pour l'obtention du personnel commence à s'exercer à l'étape du recrutement, alors que les échelles de salaires sont légèrement inférieures à celles des sociétés de la Couronne, tel le Conseil national de recherches et le Conseil de recherches pour la défense, et considérablement moindres que celles de l'industrie. Cet écart se maintient jusqu'aux catégories les plus avancées et les plus spécialisées, les salaires du ministère des Mines et des Relevés techniques étant souvent inférieurs de $3,000 à $4,000 à ceux qu'on offre ailleurs. Cet état de choses gêne l'organisation et nuit à l'avenir même du ministère, ce qui, par ricochet, porte atteinte à l'avenir de l'industrie des minéraux et du Canada tout entier.

Pour assurer qu'un organisme de recherches continue de fonctionner avec succès, il faut recruter un certain nombre de jeunes hommes très compétents. Il n'existe pas de succédané à l'intelligence et à la compétence dans une organisation de recherches. Une situation encore plus grave naît de ce que des spécialistes en recherches qui ont atteint une réputation nationale ou internationale sont attirés ailleurs par des offres de salaires qui dépassent de beaucoup ce que le ministère peut payer, alors qu'ils sont à leur période la plus productive.

Je pense que le ministère veut encourager l'industrie minière par tous les moyens possibles et, en conformité de cette ligne de conduite, nous ne devrions pas nous en faire si nous perdons quelques membres de notre personnel à l'industrie canadienne. De fait, je pense que nous devrions voir d'un bon œil et encourager un échange utile de personnel avec l'industrie canadienne. Cependant, ce qui peut vraiment nous nuire, c'est de laisser partir aux États-Unis des spécialistes d'une haute compétence. Il faut de dix à quinze ans à un spécialiste pour atteindre sa pleine compétence et cela peut représenter $100,000 de frais de formation. La perte de ces ingénieurs et hommes de science de haute spécialisation pose un grave problème au pays. Une forte

proportion de nos spécialistes qui nous quittent vont aux États-Unis. Il est intéressant de noter ici que le *Financial Post* du 2 mai 1959 signale que 1,200 ingénieurs canadiens se sont établis aux États-Unis en 1958.

Si le ministère des Mines et des Relevés techniques veut conserver un personnel capable de répondre aux besoins du pays, il faut hausser les salaires à un niveau de concurrence. Cela est très important à l'échelon supérieur des ingénieurs et hommes de science.

Ces dernières années, d'après mes renseignements, le nombre d'employés des diverses divisions du ministère est fixé annuellement, au cours de réunions entre le Conseil du Trésor, la Commission du service civil et le ministère, et pour les 18 mois qui suivent cette réunion le ministère ne peut guère modifier l'affectation des employés selon les besoins et les changements de situation. Cela présente un problème très difficile, car on ne cesse d'adresser au ministère des demandes extraordinaires qu'il est impossible de prévoir. Il en résulte une certaine inefficacité et de la confusion administrative. Un ministère comme celui des Mines et des Relevés techniques, qui est obligé de répondre à des demandes inattendues, devrait avoir plus de latitude dans le recrutement et l'utilisation de son personnel. La formule rigide actuellement en vigueur engendre toutes sortes de difficultés, et l'efficacité en souffre.

Ces mesures s'imposent dès maintenant. Elles auraient dû être prises il y a bien des années. Si nous tergiversons encore, les générations futures de Canadiens auront à subir les conséquences de notre aveuglement, et nous serons sévèrement jugés pour avoir négligé, en pleine connaissance de cause, de prendre les dispositions qui s'imposaient.

M. McQuillan: L'un des éléments qui offre le plus d'espoirs dans l'économie de la Colombie-Britannique, à l'heure actuelle, est l'augmentation formidale de l'intérêt qu'on manifeste envers l'exploitation métallurgique et les investissements qu'on y affecte. J'étais sur la côte ouest il y a quelques semaines et j'en ai profité pour rendre visite au bureau de la Chambre des mines de la Colombie-Britannique et du Yukon. Pendant que j'étais là, il m'a semblé que c'était un endroit fort actif. Il s'y trouvait un certain nombre de gens venant de diverses régions des États-Unis et d'autres parties du monde, et le directeur du bureau m'a dit qu'il avait reçu plus de demandes au cours des quelques derniers mois que jamais auparavant dans l'histoire de ce bureau. Je sais que, jusqu'ici, ce n'est pas la politique du ministère de verser des subventions à des organismes comme celui-là. Mais, à mon avis, un tel organisme mériterait une subvention parce qu'il fait un travail magnifique pour l'industrie minière, non seulement en Colombie-Britannique, mais au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest.

L'intérêt qu'on manifeste envers l'exploitation minière en Colombie-Britannique est général partout dans la province; on le remarque surtout dans la région côtière, et cela par suite d'une récente décision de la Cour suprême. On peut prévoir l'exploitation de nouvelles mines et un accroissement de production dans les mines déjà en exploitation, notamment en ce qui concerne les concessions de la Couronne visées par cette décision.

Depuis des années, on croit, à tort, que l'île de Vancouver et la région côtière, en général, sont des régions où les gisements miniers sont peu importants et peu économiques. Ce n'est pas le cas, il va sans dire. Nous avons déjà eu de nombreuses mines importantes en exploitation sur la côte. L'une d'elles est celle de Britannia qui a recommencé à produire et qui, sauf erreur, accroît rapidement sa production. La propriété de Granduc, près de la tête du canal de Portland, promet d'être un gisement de minerai de cuivre important, et il existe un certain nombre de gisements de minerai importants le long de la côte. Peu de temps après m'être rendu là-bas, j'ai conversé avec un fonctionnaire du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales. Je lui ai signalé les perspectives minières prometteuses de l'île de Vancouver, notamment dans la région septentrionale de l'île, et je lui ai parlé de l'opportunité d'encourager la mise en valeur de ce potentiel, aux termes du programme des routes d'accès aux ressources. Il n'était pas du même avis que moi quant aux ressources, et je lui ai demandé où il avait pris ses renseignements. Il a dit les avoir obtenus du ministère des Mines. Il est grand temps, je crois, que le ministère des Mines fasse une nouvelle estimation du potentiel minier de cette région car, selon moi, ses hypothèses ne sont pas fondées sur des renseignements solides ou à jour.

Simplement pour montrer à quel point le ministère se trompe, je vais citer certaines mines en exploitation dans cette région, ainsi qu'un certain nombre de gisements connus de minerai qui n'attendent qu'à être exploités. Dans le sud de l'île de Vancouver, la mine de cuivre Cowichan a été mise en exploitation grâce à la ténacité et à la persévérance d'un vieux prospecteur minier de la Colombie-Britannique du nom d'Ozzie McDonald. Nous devons lui accorder beaucoup de mérite pour avoir assuré l'exploitation de cette mine parce que bien des gens avaient jugé que cette affaire avait bien peu de chances de réussir. Le cuivre de Mount Washington est un autre

gisement de minerai qui est exploité par la *Noranda Company*, et ses perspectives d'avenir sont excellentes. Plus au nord, près du lac Nimpkish il y a un gisement de fer en exploitation et des expéditions considérables se font actuellement. A Port McNeill, la *Quatsino Copper* s'intéresse aussi à la production de minerai de fer. Il y a, près de l'extrémité nord de l'île, qu'on désigne sous le nom de Coast Copper, une propriété bien connue dans laquelle la *Consolidated Mining and Smelting* détient de gros intérêts. Je pense que cette compagnie se prépare à y affecter très prochainement des fonds considérables.

Sur la côte ouest, il y a un nombre incalculable de terrains miniers. Beaucoup de ces terrains ne sont peut-être pas très grands, mais grâce au réseau de routes aménagé par les entreprises d'abattage forestier, ces mines pourraient être rentables et fonctionner avec succès si on raccordait les routes ensemble. En groupant ces dépôts de minerai, on obtiendrait un tonnage très important. Nous devrions profiter des erreurs du passé et tenir compte de l'expérience des États-Unis. Les gens ne prévoyaient pas, dans ce pays, qu'on aménagerait des routes. On exploitait des mines, une produisant peut-être 500,000 tonnes dans une région, et une autre produisant la même quantité dans une autre région. Autrefois, ces mines étaient considérées comme non rentables, mais on est parvenu, en aménageant des routes, à tirer plein parti des gisements. Dans bien des cas, il suffirait de très peu pour relier ensemble des routes existantes et établir ainsi un réseau routier très précieux.

Avant trop longtemps, peut-être même très prochainement,—je pense que nous aurons de nouveau une affinerie sur la côte, surtout pour les minerais de cuivre. Dans la région du canal Portland, une mine célèbre connaît un regain de vie. Elle porte maintenant le nom de Silbak-Premier. Autrefois, on l'appelait l'ancienne mine Premier. On a extrait de cette mine des richesses énormes, mais elle a été ensuite abandonnée parce qu'on la croyait épuisée. J'ai un frère au caractère aventurier qui s'y est rendu l'an dernier, a loué le terrain et a remis la mine en exploitation. Ç'a été une des grandes redécouvertes minières du pays.

Une grande activité règne dans l'extraction du minerai de fer. La totalité de cette production est expédiée au Japon. Les expéditions de minerai, en provenance de la *Texada Iron Mines*, de la *Silver Standard* et d'autres, se chiffrent par environ 1,000 tonnes par jour. Le minerai est expédié de la côte ouest de l'île, et les îles de la Reine-Charlotte en expédieront de fortes quantités. D'ici la fin de l'année, la région côtière produira 5,000 tonnes de minerai de fer par jour. Tout ce minerai, naturellement, est exporté au Japon. Nous exporterons aussi de grosses quantités de cuivre et de concentrés de cuivre et nickel provenant des mines de la côte et de l'intérieur.

Je comprends que le gouvernement de la Colombie-Britannique veuille garder du minerai de fer pour le transformer dans une aciérie depuis longtemps désirée, mais je pense qu'il a été bien mal inspiré dans ses efforts pour favoriser l'établissement d'une telle usine. On a découragé la prospection et l'exploitation du minerai de fer. On s'est réservé la moitié du fer de tout gisement de minerai se trouvant dans la région côtière, ce qui coupe court pour ainsi dire à toute prospection dans la région. Les concessions en prospection et en exploitation sont en grande partie les anciennes concessions de la Couronne. L'obstacle auquel s'est jusqu'ici heurté l'établissement d'une aciérie côtière est venu de l'insuffisance du tonnage des réserves connues de minerai de fer.

Le seul moyen que nous avons d'en arriver à augmenter ces réserves consiste à stimuler davantage la prospection et l'exploitation des gisements de minerai de fer. Je crois sincèrement pouvoir dire que les réserves connues de minerai de fer qui se trouvent sur la côte de la Colombie-Britannique sont bien plus importantes qu'on ne le pensait avant qu'on en envoie au Japon, car à mesure que les gisements sont découverts,—la plupart sont d'ailleurs connus depuis longtemps,—on constate que les réserves de minerai sont bien supérieures à ce qu'avaient prévu les ingénieurs et les géologues. Les lois minières et les impôts miniers qui découragent la prospection et la reconnaissance de gisements de minerai de fer retarderont indéfiniment la possibilité de découvertes assurant un tonnage suffisant. Personne ne voudra perdre du temps et de l'argent à prospecter quelques gisements de quelques minéraux que ce soit le long de la côte lorsque le gouvernement provincial se réserve la moitié de la teneur en fer de tout minerai.

Je crois, avec raison je pense, que les gens qui placent des capitaux dans l'industrie minière fortement spéculative ont droit à toute la considération possible pour ce qui est de l'imposition, des allocations au titre de la dépréciation et aux services techniques du gouvernement. Je sais que certains craignent fort que des gens retirent un peu de bénéfices des mines et ne paient pas, d'après eux, assez d'impôt. J'aimerais bien voir une expansion générale de l'industrie minière, même si nous devions permettre des dégrèvements fiscaux indus à de très grandes entreprises fonctionnant bien, car si nous les imposons, l'impôt semble avoir ses répercussions jusqu'au gagne-petit et décourage toute

l'industrie minière. Je suis convaincu que si aucun gouvernement n'obtenait un cent d'impôt direct, l'emploi dans une industrie minière active et forte serait à l'avantage du pays tout entier.

Dans une vaste partie de l'île de Vancouver, la situation qui y règne nuit sérieusement à la découverte et à l'exploitation des mines. Aux environs de 1885, le gouvernement provincial à l'époque, afin de favoriser la construction de ce qu'on appelait le chemin de fer *E. & N.*, entre Victoria et Courtenay, sur l'île de Vancouver, a versé une subvention qui comprend les terres, les forêts et les minéraux d'une des plus riches régions de l'île. Cette concession atteint au nord le 50e parallèle, près de la rivière Campbell, et comprend une bande d'environ 20 milles de large partant de l'extrémité sud de l'île.

A cette époque-là, mon grand-père, qui était établi dans la vallée de Comox depuis environ 25 ans déjà, a écrit ce qui suit à son cousin en Angleterre:

Un chemin de fer est en voie de construction entre Victoria et Nanaïmo...

A l'époque, Nanaïmo devait être le terminus. Je poursuis:

...et la compagnie obtient une bande de terre d'environ 20 milles à partir de la côte jusqu'à Euclatawville.

Pour la gouverne des honorables députés qui ne connaissent pas cette région du pays, l'ancien nom indien qu'on donnait à Seymour Narrows était Euclatawville. Je poursuis:

A-t-on jamais entendu parler d'un marché aussi scandaleux? Les députés provinciaux devraient être pendus haut et court. Il n'y a que Victoria et les environs qui comptent pour toutes ces têtes creuses.

Je suis sûr qu'il y a beaucoup de gens dans toute la région qui partagent encore l'opinion que mon grand-père avait à cette époque reculée.

Cette subvention a finalement été cédée au Pacifique-Canadien qui l'a encore, et sa politique relative à l'administration de cette région nuit gravement à l'exploitation minière. Il n'a fixé aucune redevance précise à l'égard des découvertes minières et transige à l'égard de chaque dépôt sur une base différente. Il ne se contente pas de demander le plus possible, mais il demande davantage, c'est-à-dire une redevance sur les recettes brutes,—non pas sur les recettes nettes,—de la société minière qui fait les frais de l'exploitation. Par conséquent, les sociétés hésitent à faire des placements dans une région où elles courent le risque non seulement de perdre leur mise de fonds mais aussi d'avoir à payer des droits exorbitants au Pacifique-Canadien sur la valeur brute des produits.

Je ne pense pas que les administrateurs du Pacifique-Canadien soient au courant des répercussions que leur politique a dans cette région parce qu'il serait dans leur intérêt à bien d'autres égards, d'avoir une exploitation minière prospère dans la zone desservie par le chemin de fer *E. & N.* Je connais pour ma part bien des terrains que personne ne chercherait à jalonner et à l'égard desquels personne ne dépenserait d'argent simplement en raison de la ligne de conduite que suit actuellement le Pacifique-Canadien. J'espère que le ministre s'entretiendra immédiatement de cette question avec le président du Pacifique-Canadien pour tâcher d'empêcher que ce secteur d'exploitation minière soit étouffé par les méthodes de la compagnie.

La région desservie par le chemin de fer *E. & N.* fournit un exemple frappant des dangers qu'il y a à concéder de vastes ressources aux sociétés privées sans aucune stipulation à l'égard de l'exploitation de ces ressources. J'espère que cette expérience qui a duré 75 ans servira de leçon à tous les gouvernements provinciaux et aussi au gouvernement fédéral.

M. Carter: Il y a trois sujets que je voudrais porter brièvement à l'attention du ministre des Mines et des Relevés techniques. D'abord, je veux rendre hommage à la direction des levés hydrographiques pour le magnifique travail de cartographie qu'elle a accompli à l'égard des eaux côtières de ma province.

Comme on l'a déjà rappelé aujourd'hui Terre-Neuve a été découverte il y a 463 ans et, jusqu'à l'année dernière, une partie de notre littoral n'était pas encore cartographié. Le premier travail de cartographie de nos eaux côtières a été exécuté par l'Amirauté britannique sous la direction du célèbre capitaine Cook. Vu les moyens rudimentaires dont il disposait à cette époque, l'exactitude de ses calculs est pour le moins étonnante; il importe cependant de poursuivre ce travail et nous sommes reconnaissants à la direction du ministère de la manière dont ce travail est accompli.

Il y a deux ans, on se demandait, je crois, qui commandait les navires effectivement engagés à ce travail. On se demandait si c'était le capitaine ou l'ingénieur hydrographe qui en avait le haut commandement. J'espère que la question est maintenant parfaitement réglée et que le ministre pourra nous assurer qu'aucune équivoque de ce genre ne pourra survenir à l'avenir.

La deuxième question en est une que j'ai déjà signalée au ministre l'année dernière. Je n'ai pas l'intention de répéter ce que j'ai dit alors; je me contenterai de lui rappeler que, pour autant que je sache, on n'a rien fait à l'égard du régime des taux courants de salaire. Je sais que le ministre n'est pas

le seul maître à cet égard, que cette question a un certain rapport avec le ministre du Travail et que le même problème se pose dans d'autres ministères comme ceux des Transports, des Pêcheries et du Revenu national également. Je demanderais au ministre de consulter ses autres collègues afin de savoir s'il ne serait pas possible de faire quelque chose à cet égard, car je ne crois pas que ce soit de nature à relever le moral des hommes lorsqu'ils travaillent côte à côte dans la même entreprise, ou qu'ils exécutent exactement le même travail dans deux petites entreprises voisines et qu'ils sont payés selon une échelle différente de salaires. En sa qualité d'employeur, le gouvernement fédéral, je pense, devrait appliquer le principe du salaire égal pour travail identique.

La troisième question que je veux signaler au ministre a trait à l'état de choses existant dans les mines de spath fluor à Saint-Laurent. On a découvert l'année dernière que ces mines étaient exposées au danger de la radioactivité. J'ai cru comprendre que certaines dispositions devaient être prises avec le ministère ou que quelque dispositif serait installé pour permettre aux mineurs eux-mêmes de surveiller la quantité de radiation, de sorte qu'ils pourraient vérifier le contrôle effectué par les exploitants. Je crois savoir que les mineurs eux-mêmes devaient s'en occuper. Le ministre pourrait-il me dire quel progrès a été accompli à cet égard?

M. Smith (Calgary-Sud): Monsieur le président, je voudrais dire seulement un mot au sujet de deux sections de l'important ministère des Mines et des Relevés techniques. Comme d'autres l'ont fait, je tiens à féliciter le ministre et en particulier les chefs de service de la section des relevés géologiques, du travail qu'ils ont accompli au cours de l'année écoulée. J'espère que mes paroles les inciteront à faire encore plus que par le passé.

Je devrais peut-être signaler un important problème. Il faudra bien qu'on finisse par prendre une décision au sujet du plus vaste gisement de pétrole du monde. Je veux parler, bien entendu, des sables bitumineux de l'Athabaska. Les membres du comité n'ignorent pas qu'on a étudié la possibilité de mettre en valeur les sables bitumineux au moyen d'un instrument nucléaire. Nous savons aussi que le gouvernement de l'Alberta, par l'intermédiaire de l'office albertain de conservation du pétrole et du gaz naturel, a entrepris et poursuit une étude en vue de trouver d'autres méthodes permettant de séparer le pétrole du sable pour que le pétrole brut puisse s'écouler librement. Je le souligne au ministre, qui voudra peut-être nous en parler.

Nous nous rendons compte, assurément, des conséquences d'un essai nucléaire sur le plan international et nous savons qu'il n'y en aura pas tant que plusieurs autres facteurs n'auront pas été déterminés. Il faut mentionner premièrement la conférence du désarmement qui implique, notamment, la possibilité de suspendre tous les essais nucléaires, quels qu'ils soient. A mon avis, ce point n'empêche nullement la mise en train des études et des travaux qui devront être entrepris éventuellement, dans l'espoir que dès qu'une issue aura été trouvée aux aspects internationaux de ce problème, nous pourrons aller de l'avant en vue de déterminer la meilleure utilisation de cette vaste quantité de pétrole.

Je ne dis pas que la question est urgente, car, le comité ne l'ignore pas, l'Alberta éprouve déjà des difficultés à écouler le pétrole dont elle dispose actuellement. Je veux cependant faire saisir au ministre et à son ministère l'importance d'offrir la collaboration la plus étroite aux fonctionnaires provinciaux et à tous les représentants de l'industrie qui veulent se livrer à des études ou recherches au moyen d'essais atomiques ou de toute autre méthode de séparation. Nous devrions bien préciser, au comité, que nous ne ferons rien pour freiner la mise en valeur de ces ressources. J'admets toutes les raisons avancées au sujet de l'importance de maintenir la santé de notre population. Cela dit, je trouve que nous devrions accorder tous les encouragements possibles, comme je l'ai dit, et j'espère que le ministre nous dira ce qui s'est produit jusqu'ici.

J'espère aussi qu'à la Commission géologique, le gouvernement continuera, comme il le fait depuis deux ans, d'engager le plus grand nombre possible de jeunes géologues, car ils ne sauraient nulle part ailleurs acquérir une meilleure expérience dans leur domaine. De plus, je sais que le ministre reconnaît qu'il y a des secteurs qui ont pu être négligés. Une considération plus importante encore peut-être, c'est que ces jeunes gens pourraient être employés très utilement à faire des recherches dans ces secteurs. J'admets que le ministre a déjà fait preuve d'initiative à ce propos, et qu'il a lancé une campagne très active, mais je prétends qu'on pourrait faire encore mieux en engageant un plus grand nombre de ces personnes, pour les deux raisons que j'ai mentionnées.

En dernier lieu, monsieur le président, je demanderais au ministre d'examiner la possibilité d'accroître les installations de recherche que son ministère possède actuellement. Peut-être tremblera-t-il à la perspective d'accroître son fardeau, mais en proportion de nos ressources, je trouve que nos moyens de recherches sont encore insuffisants. Par

exemple, peut-être devrions-nous examiner la possibilité d'utiliser des sous-produits du pétrole comme carburants pour les fusées. Nous pourrions étudier la possibilité de valoriser divers minerais. Il y a bien des questions qu'on pourrait examiner. Si je mentionne ces travaux, c'est qu'ils encourageraient sans aucun doute la naissance de nouvelles industries secondaires, et nous permettraient d'utiliser chez nous nos propres produits dans une plus large mesure. Par voie de conséquence, évidemment, cela fournirait de l'emploi à un plus grand nombre de Canadiens.

J'ai déjà mentionné, à ce propos, le problème du gouvernement vis-à-vis des ressources. Il me semble que le ministère actuellement à l'étude pourrait assumer une partie de la tâche confiée à deux autres ministères de l'État. Si l'on examine de près les ressources du Canada, on constate que les pouvoirs, à ce sujet, sont divisés, en somme, entre trois ministères de l'État. Afin d'éviter le double emploi que ce partage ne peut manquer d'entraîner, afin de centraliser l'activité en ce qui concerne la mise en valeur de nos ressources, dans la mesure où elles relèvent du gouvernement fédéral, il me semble que le ministre devrait prendre sur lui de faire valoir auprès de ses collègues l'intérêt qu'il y aurait à confier à son ministère les fonctions qui relèvent actuellement de deux de ses collègues. Les plus importantes peut-être sont celles qui relèvent du ministère du Nord Canadien et des Ressources nationales. Je ne dis pas que les mêmes responsabilités ne pourraient pas relever du titulaire de ce ministère, mais je suis d'avis qu'il y aurait grand avantage à centraliser dans un seul ministère et sous la direction d'un seul chef de service, les initiatives dans ce domaine, en ce qui concerne tous les produits miniers et non pas seulement ceux du pétrole.

Puis-je terminer mes observations comme je les ai commencées, en félicitant le ministre et ses fonctionnaires de la bonne administration de leur ministère, dont j'ai pu me rendre compte car j'ai souvent eu affaire à eux. J'espère aussi qu'il tiendra compte de mes propositions.

(*Texte*)

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, j'ai lu attentivement les remarques faites hier soir par l'honorable député de Laurier (M. Chevrier) à propos de la frontière entre les provinces de Québec et d'Ontario, et je veux poser une question au ministre. Maintenant que nous avons un gouvernement plus sage et raisonnable à Québec, le ministre peut-il offrir ses bons offices pour que la frontière entre les provinces de Québec et de Terre-Neuve soit enfin délimitée.

[M. Smith (Calgary-Sud).]

(*Traduction*)

M. McCleave: Monsieur le président, je ne participe pas au présent débat pour faire du "cabotage" relativement aux prétentions de Terre-Neuve et de Cap-Breton d'avoir été découverts par Jean Cabot. Je désire formuler deux observations sur les crédits que le ministre nous soumet.

J'ai suivi avec beaucoup d'intérêt les observations de l'honorable député de Burin-Burgeo relativement à la double autorité sur les navires de levés hydrographiques du ministère des Mines et des Relevés techniques. Je sais qu'il songeait à l'échouement du *Baffin* au large de la côte de la Nouvelle-Écosse il y a quelques années, et je pense qu'il serait utile que le ministre, avant la fin du débat sur ces crédits, fasse une déclaration qui établira que la direction du navire appartient en tout temps au capitaine plutôt qu'au scientifique. Dans le cas de l'incident du *Baffin*, comme dans d'autres peut-être, il était tout à fait évident que ce qui s'est passé ressemblait au cas d'une voiture roulant sur la route et dont l'occupant du siège arrière s'empare soudainement du volant, entraînant ainsi des résultats désastreux.

L'autre chose dont je veux parler, c'est l'Institut océanographique situé sur les rives du bassin Bedford, dans la circonscription d'Halifax. Je suis heureux de la rapidité avec laquelle le ministre a fait progresser les travaux à cet excellent établissement. Un contrat d'un million de dollars au moins à l'égard des travaux de jetée sera bientôt en voie d'exécution. Lorsque l'institut sera aménagé, et, si j'en juge par la célérité dont le ministre et le ministère font preuve, ce sera bien avant la date limite, plusieurs centaines d'investigateurs scientifiques y trouveront de l'emploi et l'institut répondra à un besoin manifeste. Ce qui donne le plus de satisfaction peut-être à un représentant des provinces Maritimes, c'est que nous avons là un indice sérieux et très concret que le gouvernement applique une politique de décentralisation en écartant du centre du pays certaines entreprises importantes. Au nom de tous les habitants des provinces Maritimes ou atlantiques, je vous remercie sincèrement, monsieur le ministre.

M. Woolliams: J'espère que le ministre ne trouvera pas trop pessimistes certains propos que je dois tenir, il me semble, au sujet de l'industrie houillère de l'Alberta. En 1946, l'industrie de la houille dans la région de Drumheller employait 2,116 hommes; en 1958, ce nombre était tombé à 695. A une certaine époque, il y avait dans la région 137 houillères; aujourd'hui, le nombre en est réduit à huit, qui ne fonctionnent qu'une partie de l'année.

Afin de comprendre le problème, il faut tenir compte, comme je l'ai déjà dit, que le charbon extrait de la région de Drumheller est du lignite ou de la houille grasse employée surtout comme combustible domestique. Il s'est produit une certaine confusion à propos des importations de charbon des États-Unis, car on a dit dans certains milieux que le gouvernement actuel dans son programme,—la même chose avait aussi été signalée à l'ancien gouvernement,—devrait prévoir un contingentement, ou l'usage de quelque autre méthode, afin d'empêcher l'importation de charbon des États-Unis. Mais on répond à ces critiques en disant que le genre de charbon importé des États-Unis est tout à fait différent de celui qui provient de la région de Drumheller.

Je pourrais faire un autre rapprochement à l'égard du charbon qui est extrait à Canmore, dans une autre partie de ma circonscription de Bow-River. Comme bien des gens le savent, Canmore se trouve dans les Rocheuses. On produit là un riche anthracite ou charbon à coke. Le charbon de Canmore s'est trouvé fort bien de la politique commerciale du gouvernement actuel avec le Japon. Je crois qu'on est actuellement en pourparlers pour conclure la vente de 674,000 tonnes de charbon à coke de l'Alberta et que la majeure partie de ce charbon proviendra de la région de Canmore. Il fut un temps où les travailleurs de cette région connaissaient des moments difficiles, comme en connaissent aujourd'hui ceux de Drumheller. Maintenant, avec les nouveaux débouchés au Japon, ils travaillent, non seulement durant l'hiver, mais aussi durant l'été. Le genre de charbon que l'on extrait à Canmore, dans les provinces Maritimes et dans le Pas du Nid-de-Corbeau...

M. le président suppléant: A l'ordre! L'honorable député pourrait peut-être attendre, pour formuler ses observations, que nous passions à l'examen du crédit 214, qui a trait à l'Office fédéral du charbon, alors que les conseillers du ministre seront peut-être présents.

M. Woolliams: J'y ai songé, monsieur le président.

M. le président suppléant: Si l'honorable député veut poursuivre maintenant, bien entendu, il le peut. C'était simplement une idée que je formulais.

M. Woolliams: Je me demande si le président consentirait à m'écouter, étant donné que je serai vraisemblablement absent lundi et que je tiens à formuler quelques observations à propos de cette industrie. Je me rends compte qu'il y a dans le budget un crédit intéressant l'Office fédéral du charbon. Avec votre permission, monsieur le président, j'aimerais continuer mon exposé.

Pour revenir au problème de Drumheller même, je dirai qu'il y a là environ 600 hommes qui travaillent à l'industrie du charbon durant la période d'exploitation. Cependant, comme je le disais, le charbon mou n'est utilisé que comme combustible domestique; les mines ont donc à soutenir une forte concurrence de la part du gaz naturel et d'autres combustibles sur le marché domestique dans les centres urbains et des carburants dont se servent maintenant les cultivateurs. Dans cette région qui embrasse Drumheller et les villes de East-Coulee, Wayne, Nalmine et autres, les mineurs ne sont employés que de décembre à mars à peu près. Le reste de l'année, ils sont chômeurs. Ils sont obligés de vivre de leurs prestations d'assurance-chômage ou se chercher du travail dans d'autres secteurs industriels.

A l'heure actuelle, bien des gens se demandent pourquoi on ne déplace pas cette main-d'œuvre ou pourquoi ces hommes ne cherchent pas d'autres emplois. Voici, en résumé, comment se présente la situation, comme l'ont expliquée d'autres députés qui représentent des régions de mines de charbon. Les houilleurs ont placé dans leur maison toutes leurs économies, qu'ils perdent en quittant la région. En fait, la situation est telle qu'ils préfèrent y rester, même s'ils ne travaillent pas tout le temps plutôt que d'abandonner leur maison et perdre leurs petites économies.

Je tiens à bien préciser deux autres points. Premièrement, le charbon extrait dans la région de Drumheller est du lignite et de la houille grasse servant comme combustible domestique. On pourrait trouver à utiliser ce charbon avec d'autres produits, mais pour le moment, la région est dans le marasme. Il en est ainsi parce que l'emploi diminue constamment depuis quatre ou cinq ans; en fait depuis la fin de la guerre, depuis que le marché du charbon comme combustible s'est fermé, le chômage y est important.

Ce que je vais dire peut sembler hors de propos, mais je ferai remarquer que nous avons eu la tragédie de Springhill, à la suite de quoi le gouvernement a pris certaines mesures. Voici où je veux en venir. Ayant déjà parlé de cette question dans le débat sur l'exposé budgétaire, je serai bref. Dans la région, la main-d'œuvre est excédentaire à cause du problème du charbon. La région est dotée de ressources hydrauliques abondantes et les terres environnantes se prêtent très bien à l'agriculture. En fait, la région de Munson compte parmi les meilleures régions agricoles du monde. On y trouve certains des districts judiciaires de l'Alberta. Elle a de bonnes routes à revêtement dur

conduisant des principales villes et des villages à la ville de Drumheller, laquelle est située près des voies ferrées.

Vu l'excédent de main-d'œuvre que nous laisse l'état actuel de l'industrie de la houille, ce serait là un excellent endroit,—c'est à cela que je veux en venir,—pour construire un pénitencier dans la province de l'Alberta. Nous sommes la seule province du Canada qui ne compte pas une de ces institutions fédérales. Ainsi, ces 500 ou 600 hommes, ou du moins une partie d'entre eux, pourraient trouver de l'emploi ailleurs que dans les mines de charbon jusqu'à ce qu'une industrie s'implante dans la région pour utiliser le charbon et leur assurer de l'emploi.

J'espère donc que quand le gouvernement examinera cette question, le ministre prendra en considération le fait qu'il s'agit d'une des régions houillères du pays les plus durement éprouvées par la récession; quand on envisagera de construire une institution fédérale dans l'Ouest, on se rappellera, je l'espère, que c'est l'endroit tout désigné.

L'hon. M. Chevier: Je sais que le comité a hâte de poursuivre l'examen de ces crédits; je ne retarderai pas indûment cet examen, mais je voudrais soulever une question. Comme elle a déjà été soulevée, je crois pouvoir abréger sensiblement mes observations. Si j'en parle de nouveau, c'est qu'elle n'a pas été résolue. Aucun des ministres en cause n'a eu de réponse à donner. Aussi, avant que les crédits de ce ministère soient tous adoptés, j'estime que nous devrions avoir une réponse au sujet des plaintes et des accusations, en fait, que ce côté-ci de la Chambre a portées à propos d'un contrat que le ministre des Mines et des Relevés techniques a accordé à l'*Autair Helicopter Services Limited.*

Brièvement, voici ce qui en est. Même si cette société fonctionnait sans permis dans la province de Québec, même si elle avait obtenu des contrats de divers services de la province de Québec toujours sans avoir de permis, elle a demandé à la Commission des transports aériens de la dégager de certaines restrictions afin de pouvoir employer l'appareil Sikorsky S-55 au-dessus du plateau polaire. La demande a été refusée ou rejetée par la Commission des transports aériens, pour un certain nombre de raisons.

Je n'entrerai aucunement dans le détail de ces raisons, mais me contenterai de les évoquer d'une façon générale. En vertu de la loi sur l'aéronautique, c'est à la Commission des transports aériens qu'il incombe d'accorder ou de refuser des permis de ce genre, et la Commission a décidé, dans sa sagesse, de rejeter la demande. L'une des raisons données pour justifier ce refus, c'est que la société refusait de déposer un état démontrant sa solvabilité. Bien que cela n'ait pas été divulgué dans les témoignages, mais seulement par la suite, la Commission avait d'autres raisons bien déterminées pour refuser d'accorder un permis à cette société. Une autre raison, c'est qu'on avait déjà annulé à deux reprises les asssurances intéressant les hélicoptères de la société. Troisième raison: en 1959, si je ne m'abuse, la société a subi six accidents, et, en 1960, trois ou quatre accidents. Dans plusieurs cas, il y a eu... j'ai oublié le terme exact employé en assurance, mais c'est un mot qui signifie suppression complète.

Une voix: Défalcation.

L'hon. M. Chevrier: Oui, défalcation. Je remercie le député. Ces accidents ont entraîné la défalcation totale des hélicoptères et, par suite, l'annulation de l'assurance. La société a ensuite acheté une assurance d'une autre compagnie américaine, dont, m'a-t-on dit, la Commission des transports aériens n'a pas eu à se louer.

Quoi qu'il en soit, la Commission des transports aériens a refusé carrément la requête qui lui avait été soumise. J'ai devant moi,—je l'ai déjà versée au compte rendu,—la décision de la Commission qui refusait d'acquiescer à la demande présentée. Un appel a ensuite été fait au ministre, qui a renversé la décision de la Commission des transports aériens en arguant d'un point de droit. J'ai déjà protesté contre cette façon d'agir du ministre et j'ai consigné mes raisons au compte rendu.

Je ne peux pour le moment m'attacher à la question que dans la mesure où elle ressortit au ministère des Mines et des Relevés techniques, puisque les autres aspects du problème relèvent de la compétence du ministère des Transports. Un contrat comportant une somme considérable a été conclu pour les services d'hélicoptères du plateau polaire. Ce contrat a été accordé à la société *Autair* sans soumission préalable, si l'on en croit les paroles mêmes du ministre (elles figurent au hansard), lorsqu'il a répondu à mes affirmations. Ce qui est arrivé en l'occurrence, c'est qu'on a demandé à certaines entreprises d'hélicoptères de citer des prix. Il s'agissait de quatre ou cinq entreprises,—j'ai oublié le nombre exact,—et même si une de ces compagnie d'aviation,—je crois qu'il s'agit de la *Pacific Helicopter,*—ne dispose pas de Sikorskys S-55, elles ont toutes été écartées, et l'*Autair,* qui n'avait jamais employé d'hélicoptères S-55, a été admise à faire un prix.

D'après mes renseignements, qui sont de source sérieuse, cette offre n'était pas la plus

basse, comme le signale le document déposé par le ministre. Il est vrai qu'il s'agissait du prix le plus bas pour une activité de 100 heures dans la région. Mais le comité sait que les hélicoptères ne sont pas employés pendant une période aussi longue. En ce qui concerne la période de fonctionnement la plus courte, et celle de 50 heures, l'offre n'était pas la plus avantageuse, ou si c'était le cas, le prix était le même que celui de diverses autres sociétés d'hélicoptères.

Quand j'ai exprimé ces griefs, le ministre a répondu que cette question ne relevait pas de lui. Il a dit qu'il n'avait pas à examiner le passé de la compagnie, que c'était la responsabilité du ministre des Transports. Je lui dis respectueusement que c'est inexact. Même si le ministre des Transports, en passant outre aux avis de la Commission des transports aériens, a autorisé cette compagnie à commencer son exploitation, le ministre ou son représentant avaient le devoir de s'assurer de la situation financière de l'*Autair Helicopters* et de ses états de service du point de vue de la sécurité aérienne parce que ses fonctionnaires étaient transportés dans des régions dangereuses, et ces hommes ont droit à la meilleure protection possible.

Le point suivant, c'est que le ministre a déclaré que cette société avait travaillé pour la ligne d'alerte préliminaire. J'ai peut-être fait une erreur dans le passé en citant les paroles du ministre, mais pour que je ne répète pas la même erreur, voici ce que le ministre a déclaré:

(*Texte*)

Les pilotes de la *Autair Helicopter Services Limited* ont acquis de l'expérience sur la ligne DEW, et je puis vous assurer, monsieur l'Orateur, qu'il n'y a pas beaucoup de différence entre la ligne DEW et les endroits où ces avions vont travailler.

(*Traduction*)

Autrement dit, le ministre a déclaré que les pilotes de cette compagnie avaient eu de l'expérience sur la ligne DEW. Eh bien, j'ai, en ma possession, des preuves révélant que, lorsque les pilotes de l'Autair sont partis pour accomplir cette tâche au plateau polaire, ils n'avaient aucune expérience de ce genre de travail. Un des pilotes ne comptait que trente jours d'expérience dans la région du lac Knob, et les deux autres n'avaient aucune expérience. Ce qui est à noter surtout, c'est que cette compagnie ait pu obtenir le contrat sans adjudication.

Je ne vais pas m'étendre indûment sur cette affaire. Je crois et je répète que le ministre des Transports et le ministre des Mines et des Relevés techniques devraient enquêter là-dessus, car selon le bruit qui court,—et qui est fondé,—certaines compagnies cherchent à se procurer des hélicoptères de l'Autair afin de donner à tout cela un certain air de respectabilité. En effet, jusqu'à ce que cette compagnie ait obtenu le contrat, de même qu'auparavant, elle n'inspirait aucun respect. On sent, dans toute cette affaire, des ingérences politiques très graves.

Monsieur le président, je demanderais au ministre d'enquêter sur ce contrat. C'est le moins qu'il puisse faire. S'il n'y avait pas d'accusation sérieuse, je me contenterais d'une réponse négative. Mais il y a une accusation sérieuse. Un organisme qui tient ses pouvoirs de la loi sur l'aéronautique repousse une demande de la société Autair, et pourtant les requérants obtiennent ce qu'ils veulent. Un contrat est accordé sans soumission, et comme je l'ai dit, ces gens n'avaient pas la moindre expérience dans l'importante région du plateau polaire, où ils devaient travailler.

J'ai déjà soulevé la question, et ni le ministre des Transports ni le ministre des Mines et des Relevés techniques ne m'ont répondu. J'espère qu'ils me répondront cette fois-ci. Connaissant bien le ministre, j'espère qu'il consentira, afin qu'aucun soupçon ne plane sur lui et ses fonctionnaires, à enquêter sur les accusations que j'ai portées, très sérieusement et en engageant ma responsabilité de député.

En terminant, monsieur le président, je prie le ministre de consulter ses collègues afin d'entreprendre sans délai une enquête sur les opérations des hélicoptères Autair.

M. MacEwan: Monsieur le président, j'ai quelques observations à faire au sujet des services hydrographiques. Comme le ministre le sait, deux navires hydrographiques, le *C.G.S. Acadia* et le *C.G.S. Cartier,* ont leur port d'attache à Pictou. En juillet dernier, les quais en bordure du port ont été presque entièrement détruits par un très gros incendie. Les installations des services hydrographiques de l'endroit ont été détruites, de même que la plupart des piliers et quais de la région. Grâce à la collaboration du ministère des Travaux publics, on est à rebâtir ces quais.

Par les bons offices du ministre, on a décidé l'an dernier que les deux navires dont j'ai parlé retourneraient à Pictou pour l'hiver, comme d'habitude, et à cette fin le ministère des Travaux publics a construit un poste de mouillage pour les deux. Je tiens à signaler, même si le ministre en est au courant, que ces deux navires ne sont pas gros mais qu'ils sont importants pour cette ville, comme le sont aussi les services hydrographiques. Le personnel habite à Pictou, où il peut facilement trouver à se loger. C'est aussi important

pour la ville parce que les approvisionnements requis pour les navires sont obtenus à cet endroit, ce qui fournit au marchand de l'endroit l'occasion de les ravitailler.

Un autre avantage, c'est que le chantier maritime local, *Ferguson Industries Limited*, a l'occasion d'exécuter des travaux sur les navires durant l'hiver et d'employer ainsi des gens de la région. Quant au travail exécuté sur les petites embarcations et sur les autres navires, une partie se fait à *Stright and MacKay Limited*, société située également à Pictou, et qui assure aussi du travail au gens de la région.

Ma demande se résume à ceci. Je demande au ministre de veiller avec grand soin à ce que ces deux navires reviennent à Pictou cet automne, parce que, comme je l'ai signalé, c'est très important pour la ville et même en réalité pour toute ma circonscription.

M. Peters: Monsieur le président, j'ai quelques mots à dire sur le poste à l'étude. Comme le comité le sait probablement, je représente une des grandes collectivités minières du bouclier précambrien. Je m'intéresse beaucoup au ministère des Mines. Toutefois, comme mineur qui, pendant bien des années a travaillé dans les mines du bouclier précambrien, je n'ai jamais eu l'occasion de voir des représentants officiels du ministère fédéral des mines.

Je n'y ai jamais rencontré de représentants du gouvernement fédéral ou du ministère des Mines, et à ma connaissance aucun de mes compagnons de la mine n'en a jamais vus non plus.

Donc, on commence à se demander au juste à quoi sert le ministère, pour qui il travaille et à quelle fin il existe. Je remarque qu'un certain nombre de hauts fonctionnaires se trouvent dans la tribune. Chacun d'entre eux doit être chef d'une direction distincte et j'aimerais bien savoir combien parmi eux sont rattachés au secteur qui s'occupe des mines.

Il faut être juste et je tiens à féliciter le ministère du travail accompli pour le Canada à l'échelle nationale dans le domaine des cartes géographiques et des relevés. J'ai causé avec plusieurs Américains, pilotes et autres qui se sont servis des cartes tracées par le ministère et ils déclarent que ce sont les meilleures que l'on puisse se procurer n'importe où. Je le répète, le ministère mérite des félicitations dans ce secteur particulier. Le fait que l'on procède à un relevé géographique du Canada, en général, signifie que nous sommes en mesure d'évaluer les possibilités de notre pays et par conséquent de les utiliser au mieux. Pour sûr, on fait de l'excellent travail surtout dans les régions à peu près inhabitées et où, bien souvent, ne se sont aventurées que des équipes d'étude.

Cependant, pour ce qui est de l'autre secteur du ministère,—celui qui vise les mines, —on ne saurait en dire autant de l'activité qui y règne, je pense. J'ai ici une brochure publiée par le ministère, au nom du directeur de la Division des mines. On y fait l'historique de la Direction des mines et on en explique l'activité. La brochure explique tous les aspects de la question, et on voit bien que la Direction des mines possède beaucoup de matériel et d'outillage. Je ne sache pas cependant qu'elle ait été de quelque utilité à des compagnies en particulier pour ce qui est de l'examen d'échantillons de minerai ou d'autres services analogues, mais à mon avis, ce travail pourrait tout aussi bien être effectué par les compagnies elles-mêmes. On a fait bien peu de chose, que je sache, en fait de mise en valeur, pour venir en aide à l'exploitation de nouvelles mines où ce genre de service serait très utile, surtout les entreprises débutantes. Pour autant que je sache, elles ne peuvent bénéficier de ce service ou bien elles n'en tirent pas profit.

Dans ma région en particulier, depuis des années on extrait des métaux précieux: de l'argent depuis un demi-siècle et de l'or depuis presque aussi longtemps. En outre, on extrait certains autres métaux précieux, comme le plutonium, mais les travaux sont entrepris par les mines elles-mêmes qui emploient des méthodes perfectionnées dans les mines particulières. Il y a dans cette région de vastes gisements de minerai de fer qui sont encore inexploités. On trouve de ces gisements dans les îles Belcher, mais le minerai devra être traité avant de pouvoir être expédié. Si l'on pouvait aider les sociétés intéressées à accomplir ces travaux, elles seraient ensuite en mesure d'exploiter leurs entreprises.

Je pense aux petits exploitants, aux petites mines comme celle qui vient d'être mise en exploitation dans le Nord de l'Ontario et qui appartient à un homme qui a commencé à travailler dans une mine presque en même temps que moi. Il a réussi à exploiter sa propre mine d'amiante et, au cours des ans, il a dû faire face à bien des problèmes dont il aurait pu venir à bout, j'en suis sûr, s'il avait pu bénéficier de l'aide que le ministère prétend offrir. Cet homme était tellement renseigné sur tout ce qui touche son industrie qu'il aurait été au courant, j'en suis sûr, de tout perfectionnement ou de toute aide dans la transformation des métaux qui était à sa portée. Je pense que si une telle aide lui avait été offerte, il en aurait profité.

Je présume qu'il n'est guère difficile pour des entreprises comme la *Consolidated Mining* ou l'*International Nickel* de déléguer quelqu'un à Ottawa avec des échantillons de minerai, d'en envoyer une demi-tonne pour

le faire traiter afin que le ministère puisse faire le travail nécessaire pour découvrir la méthode d'extraction la plus aisée et la plus économique. Toutefois, tous les intéressés de la prospection auraient beaucoup de difficultés à envoyer leur minerai à Ottawa pour y faire faire ce travail, d'après moi. Beaucoup d'entre eux ignorent même l'existence de ce service.

L'un des problèmes, c'est qu'il y a chevauchement entre le ministère fédéral des mines et les mêmes ministères provinciaux, car ils font à peu près le même travail. Dans l'Ontario en particulier, le ministère est très étendu et a fait beaucoup de travail en propre. Par conséquent, on recourt moins aux services du ministère fédéral des Mines.

Un autre problème important qui se pose dans la mise en valeur des ressources minérales du pays, c'est la mise au point d'un procédé industriel complet qui serait de la plus grande utilité à la population, l'aidant à bénéficier davantage des ressources existantes. Par exemple, nous savons que des entreprises se sont mises à exploiter les gisements du Labrador. Nous les avons laissé prendre notre métal de base,—le minerai de fer brut,—l'expédier à l'étranger comme matière première plutôt que de le faire traiter au Canada.

Puis-je dire qu'il est une heure?

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à deux heures et demie.)

Reprise de la séance

M. Peters: Monsieur le président, avant que la Chambre se sépare pour aller déjeuner, j'étais en train de signaler les problèmes que créait la division des responsabilités entre les gouvernements provinciaux et le gouvernement fédéral en matière de ressources minières. Les deux organismes devraient collaborer plus étroitement et le gouvernement fédéral devrait assumer plus d'autorité en la matière. On devrait procéder à une évaluation de toutes les richesses virtuelles de nos ressources minières. Je veux, à titre d'exemple, signaler ce qu'a fait l'Office national de l'énergie. Pareille évaluation permettrait l'exploitation de nos ressources à une échelle nationale plutôt que provinciale.

De nombreux gisements de minerai connus ne sont pas exploités en ce moment par suite des conditions qui règnent dans les provinces. Ma propre province s'intéresse à l'exploitation de Steep-Rock où on a entrepris l'exploitation d'une mine à ciel ouvert et d'une mine souterraine. Nous voulons tirer tout le profit possible de ces ressources naturelles. Nous nous intéressons aussi à la mise en exploitation des réserves de minerai de fer connues aux îles Belcher, à Kirkland-Lake et à Kapuskasing.

Le mode de financement des sociétés minières a créé un problème au sujet de la répartition des ressources minières du Canada. Les mines des îles Belcher devraient être exploités avec avantage. Il y a des problèmes à surmonter, mais la mise en valeur du Nord ontarien y gagnerait beaucoup. Il y a lieu d'aider les sociétés minières des îles Belcher. Cela entraînerait l'établissement d'un port en eau profonde à Moosonee ainsi que le prolongement d'un chemin de fer jusque-là. Il en découlerait un nouvel essor qui aurait des répercussions internationales. Nous devrions probablement exporter à d'autres marchés que ceux des États-Unis. La population du Nord ontarien estime qu'il serait avantageux de mettre nos ressources minières en valeur et de les exporter à de nouveaux marchés en Europe et non seulement aux marchés des États-Unis, car, à son avis, nous ne devrions pas mettre tous nos œufs dans le même panier.

Une grande société minière américaine détient des droits miniers à Dane. Elle n'a pas l'intention de mettre la concession en valeur maintenant, mais de la garder comme source éventuelle pour plus tard, comme elle en garde d'autres à travers le monde.

Le ministère fédéral des Mines et des Relevés techniques devraient en arriver à une entente avec les provinces, grâce à laquelle le gouvernement fédéral aurait le droit incontesté de faire en sorte que la mise en valeur de nos ressources nationales se fasse à l'avantage des Canadiens.

Tous les députés connaissent le problème de l'uranium. Il aurait fallu en restreindre l'exploitation. Le gouvernement aurait dû évaluer les réserves possibles d'uranium et les marchés éventuels. Le ministère aurait dû se faire une idée de la richesse des réserves par rapport aux besoins des marchés internationaux. Si le gouvernement savait en réalité tout cela, il aurait fallu réduire l'exploitation de l'uranium à Bancroft, et particulièrement à Elliot-Lake. Nous avons consacré plus d'argent à l'expansion d'Elliot Lake que nous n'en tirerons jamais, à moins que les circonstances actuelles ne changent du tout au tout.

S'il faut aider l'exploitation des mines en vertu de lois fédérales, comme un député l'a suggéré, nous devrions décider ce que nous voudrions voir réalisé dans ce domaine. Nous avons commis une erreur en adoptant la loi qui a permis de financer un programme de mise en valeur de l'uranium, programme limité quant à sa durée et quant aux ventes.

Les mines n'auraient pu faire des bénéfices autant qu'elles en ont fait sans profiter à ce point-là de la situation. On rapporte qu'un capitaliste a emprunté quelque 40 millions de dollars aux États-Unis pour lancer une entreprise minière à Elliot-Lake. Grâce aux subventions et au contrat de vente qu'il avait obtenus,—il s'agissait d'un contrat du gouvernement,—ce financier a remboursé son emprunt, a pris 10 millions de dollars et s'est lancé dans le domaine de l'exploitation. En ce moment, il est à mettre sur pied une industrie pétrolière dans l'Arctique.

Je suis d'avis que ces gens tirent profit du gouvernement fédéral, qu'ils profitent des choses mêmes qui leur ont été offertes pour permettre aux mines d'être exploitées. Ils usent de ce privilège et, dans bien des cas, ils en abusent, parce que nous avons manqué de clairvoyance en permettant que les choses en viennent là. Le ministre pourra dire que cela ne rentre pas dans ses attributions et ne relève pas de sa compétence, et il se peut qu'il ait raison car, comme je l'ai déjà dit, je ne sais pas au juste quels sont les droits et privilèges de la Direction des mines.

Les avantages dont bénéficient les sociétés minières leur sont accordés par le gouvernement fédéral, de sorte qu'à mon avis, le gouvernement fédéral doit assumer une certaine responsabilité en la matière. D'après moi, si nous aidons l'exploitation des mines d'or, le ministère des Mines devrait s'intéresser à cette industrie. J'ai signalé, comme d'autres députés aussi, que l'inspection des mines qui bénéficient de notre aide se réduit à rien, surtout si l'on tient compte du montant d'argent qui leur est versé. Nous ne reconnaissons pas que toutes ces entreprises soient honnêtes pour la bonne raison que, pendant des années, par exemple, l'une d'entre elles, dans le nord de l'Ontario, s'est vantée de détenir un portefeuille de 70 millions de dollars. Elle s'en est défait pour acheter des actions de l'industrie sidérurgique, et d'autres actions. Elle a retiré cet argent de la localité et du pays et n'en dispose même plus pour verser les pensions de ses employés ou pour amortir une partie de la dette des localités qui se sont érigées pour permettre à cette entreprise de gagner l'argent avec lequel elle avait constitué son portefeuille, au début.

Nous estimons que le ministère a des devoirs dans certains domaines tels que la sécurité. Je ne pense pas qu'il doive s'en occuper au même titre que les gouvernements provinciaux, mais il y a beaucoup à faire pour combattre la silicose. Se dire que la poussière de silice abîme les poumons et puis ensuite permettre que les mineurs absorbent de la poussière d'alumine au lieu de la poussière de silice, ce n'est pas très méthodique. Ce n'est pas comme ça qu'on va régler le problème. En procédant de la sorte, nous masquons le problème, mais nous ne le réglons pas. La responsabilité de ce genre de recherche ne devrait pas être rejetée entièrement sur les provinces car chacune a adopté une attitude différente à cet égard et le problème n'est pas le même dans l'industrie minière de toutes les provinces.

Le gouvernement fédéral a un rôle d'une extrême importance à jouer à cet égard dans les Territoires du Nord-Ouest, où il a fait très peu pour la protection de ses mineurs. Beaucoup d'ouvriers de mine qui reviennent aux régions minières où j'ai moi-même travaillé sont en très mauvais état physique. Ils ont souffert sans obtenir beaucoup de compensation pour leurs souffrances. J'ai assisté dernièrement à une réunion qui avait lieu à Elliot-Lake et au cours de laquelle on a examiné le problème des radiations. Il est assez curieux de constater qu'il n'existe pas de règlement à cet égard. Si la question est de compétence provinciale, le gouvernement fédéral ne saurait néanmoins s'en désintéresser, car c'est lui qui a établi cette industrie dans la région. Il continue d'en diriger les ventes. C'est lui qui a prêté l'argent nécessaire, qui a accordé les exemptions d'impôt qui ont rendu l'exploitation possible. Il ne peut donc pas s'en désintéresser. Malgré tout, certaines mines ne permettent même pas à leurs employés d'obtenir des analyses d'urine qui permettent d'établir les effets des radiations. Quel que soit l'emploi, nous ne fournissons pas de films détecteurs.

J'ai été très étonné d'apprendre que certaines mines accordent des analyses d'urine à certains employés, comme les préposés à l'entretien et ceux qui travaillent en présence d'uranium très concentré. D'autres ne s'en donnent pas la peine. Elles prétendent qu'il n'y a pas raison de le faire.

Voilà des domaines dans lesquels le ministère des Mines et des Relevés techniques peut jouer un rôle utile au profit de tous les Canadiens, surtout ceux de l'industrie et leurs familles. Il lui faut exercer certaines responsabilités dans ces sphères. Je pensais en particulier à ces domaines que le gouvernement fédéral subventionne largement. Le ministère devrait y prendre plus d'autorité et de responsabilités et mieux veiller sur les relations industrielles et les mesures de protection qu'il ne le fait maintenant. Je ne vois rien qui s'y oppose.

Pendant des années, j'ai cherché à savoir pourquoi le ministère des Mines et des Relevés techniques, par l'entremise de sa Division des explosifs, n'exigeait pas que l'on change d'explosifs dans les mines. Beaucoup d'employés souffrent bien plus d'être exposés au gaz azote qu'à la poussière. De nombreux

mineurs vous diront que ce gaz brûle les muqueuses et les membranes du nez, de la gorge et des poumons, et fait disparaître les poils qui en assuraient la protection naturelle. On prétend que le problème qui se pose sans oublier celui de la silicose, vient en grande partie des gaz dégagés par l'explosion de l'azote ordinaire.

On pourrait utiliser, aux mêmes fins, d'autres genres d'explosifs qui ne contiennent pas beaucoup d'azote. Ces explosifs coûteraient sans doute un peu plus cher que les autres, mais, par rapport à la quantité de minéraux que l'on pourrait extraire de la mine, le facteur coût serait probablement réduit de beaucoup, car, en changeant tout simplement de genre d'explosifs, on réussirait à accroître l'efficacité et la production.

Puis, il y a la question des subventions et de l'aide accordées par l'État à l'industrie minière. Comme je l'ai signalé, cela me semble donner au gouvernement fédéral un pouvoir bien plus étendu sur cette industrie qu'il n'en a jamais exercé par le passé. Le problème du charbon se pose dans la Colombie-Britannique et dans les provinces Maritimes, où la production a considérablement baissé. Et, en même temps, nous versons des subventions très élevées à l'égard du charbon des Maritimes. Nous avons tâché d'apporter une solution à ces problèmes, mais, en définitive, nous n'avons rien réglé. Nous avons très peu fait, si ce n'est de retarder le moment où l'inévitable se produira. Cette constatation s'applique aussi à la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or. Nous ne nous sommes jamais opposés à cette aide, parce qu'elle était absolument nécessaire quand on l'a mise en vigueur, si l'on voulait remédier à un problème auquel les mines, les employés et les agglomérations minières ne peuvent rien. Mais ce genre de subventions n'a été utilisé que pour protéger l'industrie et elles n'auront que peu de résultats, tels qu'un certain nombre d'emplois et une légère augmentation des salaires.

Les augmentations de salaires à la suite de cette subvention ont été insignifiantes. Elles étaient, à mon avis, plutôt dues à l'automatisation des mines qu'à autre chose. Une entreprise minière importante qui employait autrefois 3,000 personnes n'en emploie à l'heure actuelle, sans rien changer à son rendement, que 900 à 1,200. Évidemment, la production par homme a augmenté à un point qui permettrait facilement de doubler les salaires sans augmenter le coût de revient. Seule une petite partie des avantages que les mines disent découler de la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or revient à la collectivité sous forme de salaires et de dépenses faites par les personnes employées dans cette industrie.

Je suis sûr que l'industrie houillère doit faire face au même problème. C'est pour cela qu'il se posera, je le crains à Elliot-Lake. Je ne serais pas du tout surpris si le ministère proposait au ministre de constituer des stocks d'uranium. Le gouvernement pourrait alors en acheter et tenter de maintenir ainsi les mines en marche, même si ce n'était qu'à titre partiel. J'aimerais mieux qu'on ferme tout dès demain à Elliot-Lake plutôt que de voir cela se produire, plutôt que de voir l'aventure se prolonger durant 15 ou 20 ans encore dans une médiocrité où il ne serait pas possible de relever les salaires ni le niveau de vie. Je ne voudrais pas voir ces régions demeurer dans la situation qui existe depuis des années dans les Maritimes, ainsi que dans ma propre région, où l'or est le principal produit. Je préférerais de beaucoup voir ces mines fermer complètement, et les municipalités se débrouiller pour trouver des industries secondaires. Pour peu que le ministre examine le problème, il en arrivera à la même conclusion que moi, j'en suis sûr. Si une aide quelconque du gouvernement fédéral, sous forme de subvention ou autrement, doit aller à ces régions, faisons en sorte du moins que cette aide soit telle que les régions en cause puissent se développer et s'aider elles-mêmes.

Bien que ce genre de don ait été et soit utile, il n'est justifiable que s'il vaut pour une courte période de temps, jusqu'à ce qu'une autre sorte d'aide, permanente celle-là, puisse être assurée. Une partie de l'assistance accordée aux termes de la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or aurait du être destinée aux industries secondaires existantes et à créer dans les régions minières. On n'aurait pas dû laisser aux seules mines le soin de décider de l'affectation à donner à l'argent qu'elles ont ainsi reçu, car, dans de nombreux cas, cet argent n'a guère profité aux régions en cause.

Dans nombre de cas, cependant, les mines ont fait un travail magnifique, et dans ma région il y en a une qui, à mon avis, a été bien administrée. Je n'ai jamais aimé son directeur. J'ai déjà négocié avec lui, et nous ne nous sommes jamais entendus. Je le connais depuis longtemps, et c'est un type rude et dur, pour qui les mines n'ont pas de secrets. Je veux parler de M. Ken Gray, qui est directeur de la *Sylvanite Mines,* et qui la contrôle dans une large mesure. C'est un homme qui, à mon avis, a pratiqué toutes les méthodes de conservation possibles et a profité pleinement de l'assistance accordée en vertu de la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or. Mais je constate, en lisant le *Northern Miner,* que même avec un chef de cette trempe, la mine va fermer. C'est devenu inévitable, car l'aide qu'elle peut

obtenir en vertu de la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or est nécessairement limitée. Cette localité va se trouver en face d'une situation de crise intéressant non l'extraction de l'or, mais la localité elle-même. L'or n'entrera pas en ligne de compte, car, à moins que le prix de ce métal n'augmente énormément, nous ne pourrons faire les travaux de prospection et de mise en valeur qui seraient nécessaires pour exploiter les gisements de très basse teneur.

J'espère que le gouvernement n'adoptera pas la ligne de conduite qu'il paraît vouloir adopter. Je dis "paraît" à cause des rapports présentés occasionnellement par le comité primitivement établi pour étudier le problème d'Elliot-Lake. Le problème que pose Elliot-Lake peut être résolu par des mesures particulières, car il ne tient qu'aux mines d'uranium, mais le leader de la Chambre, à une certaine occasion, a soulevé la question de Bancroft et d'Uranium-City, déclarant qu'il ne pouvait rien faire pour Elliot-Lake à moins de pouvoir le faire aussi pour Bancroft et Uranium-City. Or le problème n'est pas du tout le même.

Les mines de Bancroft et d'Uranium-City sont en exploitation depuis un bon nombre d'années. Il y a aussi d'autres entreprises dans ces régions. Lorsqu'on soulève des problèmes distincts, on embrouille la question. Elle n'est plus claire. On peut très facilement résoudre le problème en versant une subvention ou en faisant quelque chose d'autre pour permettre à l'industrie de poursuivre son exploitation à un rythme très réduit. Il me semble que ce sera la solution et j'aimerais mettre le ministre en garde contre le recours à une subvention de ce genre pour résoudre le problème de l'industrie de l'uranium. On peut résoudre le problème d'Elliot-Lake en dépensant de l'argent pour y établir des industries secondaires et en conservant les mines jusqu'au jour où l'on pourra les exploiter à plein rendement. Un jour viendra où l'on pourra peut-être utiliser l'uranium dans la production de l'acier et d'autres choses. En attendant, j'espère que le ministre n'embrouillera pas le problème avec tous les autres problèmes qui peuvent être soulevés ou qui ont été soulevés dans le passé à cet égard.

M. Aiken: Monsieur le président, je n'avais pas l'intention de prendre la parole, sauf à l'égard des crédits de la Direction des relevés techniques du ministère, mais après avoir entendu l'honorable député de Timiskaming, qui vient de reprendre son siège, je me dois de signaler mon désaccord à l'égard d'une déclaration qu'il a faite. Je n'ai peut-être pas bien saisi ses paroles, mais j'ai cru comprendre qu'à son avis, lorsque certaines de ces mines, et il en a mentionné un certain nombre, éprouvent des difficultés, elles devraient fermer leurs portes complètement au lieu de fonctionner de peine et de misère. Je ne suis pas du tout de cet avis. Si l'on poussait sa conclusion jusqu'au bout, cela voudrait dire la fermeture d'un grand nombre de houillères des provinces Maritimes et d'autres mines qui ont poursuivi leur exploitation de peine et de misère et assuré des moyens de subsistance minimums à un certain nombre de gens qui ont pu ainsi demeurer dans leurs villages. L'honorable député a fait là une déclaration générale qui, parce qu'elle est générale, me paraît inexacte. Il y a bien des cas, à mon avis, où les gens ont raison de poursuivre une exploitation de leur mieux, dans l'espoir que leur situation s'améliorera.

Je veux parler pendant une minute ou deux des relevés techniques. Le ministère a un rôle important à jouer dans la mise en valeur du Canada. Contrairement aux autres ministères du gouvernement, le ministère des Mines et des Relevés techniques doit prendre les devants au lieu de suivre. Bien des ministères ne peuvent fonctionner dans une région avant qu'elle soit mise en valeur et que les conditions qui y règnent le permettent. C'est l'inverse qui est vrai dans le cas qui nous occupe. Ceux qui travaillent pour le ministère doivent pénétrer dans des régions non portées sur la carte et même inexplorées, pour y faire des levés et tracer des cartes, repérer des ressources; les autres ministères peuvent ensuite venir dans la région.

Pour prendre ainsi les devants nous avons besoin d'un personnel important de chercheurs enthousiastes et compétents. Le ministère, compte actuellement dans ses rangs un noyau très appréciable de spécialistes dans les domaines hautement techniques que l'on rencontre dans le ministère. Mais quand le comité des mines, forêts et cours d'eau a examiné les crédits du ministère l'année dernière, les membres du comité se sont aperçus que le plus grave problème consistait à garder au Canada du personnel scientifique, des gens capables de faire des relevés géographiques, de la cartographie et autres travaux dans nos territoires du Nord. On constaté que ces personnes se laissaient facilement attirer ailleurs en raison du grand écart des traitements.

A une certaine époque, on estimait que le service de l'État était un des meilleurs champs d'emploi, mais petit à petit, cette conception a changé à un tel point que, jusqu'à tout récemment, la cote du service public était en baisse. L'industrie devenait le

domaine d'entreprise le plus lucratif et, jusqu'à ces derniers temps, les universités occupaient la deuxième place parce qu'elles avaient relevé leurs normes. Les services de l'État perdaient petit à petit leur personnel. J'ai appris avec plaisir que les derniers relèvements de traitements s'appliquaient aussi au personnel scientifique, ce qui touchera un grand nombre de personnes qui travaillent maintenant pour le compte du ministère des Mines et des Relevés techniques et dont notre pays a un si grand besoin.

Il faut aussi amener au Canada, pour les former, d'autres personnes qui ont des talents scientifiques spéciaux pour les travaux qu'elles entreprendront. J'ai appris avec plaisir récemment au comité des recherches que les traitements et les conditions de travail du personnel scientifique s'améliorent. Le président du Conseil national de recherches, qui s'inquiète beaucoup de la compétence des chercheurs scientifiques au Canada, dont un grand nombre finissent par trouver un emploi au ministère des Mines et des Relevés techniques, a déclaré qu'il y a maintenant une immigration nette de diplômés qui cherchent à obtenir des bourses d'études post-universitaires.

Autrement dit, la réputation du Canada en matière de progrès et de recherches scientifiques s'accroît dans le monde entier et plus de gens viennent ici pour faire des recherches scientifiques poussées qu'il n'y a de Canadiens qui vont à l'étranger à cette fin. Par suite des normes élevées qu'on établit au Canada, je crois que nous sommes en train de faire notre marque dans le monde scientifique.

Je me suis réjoui également d'entendre le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration inviter récemment les Américains à venir au Canada afin de nous aider à mettre nos ressources en valeur. Il y a quelques années, une telle proposition aurait été jugée invraisemblable. Pendant de nombreuses années, le courant était en sens contraire. Je ne vois là rien d'extraordinaire maintenant. Nous souhaitons que les personnes qui viennent ici pour parfaire leur instruction scientifique soient plus portées à y rester. Je crois qu'un grand nombre d'entre elles prendront au sérieux l'invitation du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration à venir nous aider à mettre notre pays en valeur.

Il y a une autre question que je voudrais signaler à propos de ce ministère. C'est au sujet des progrès que nous avons accomplis dans le domaine de la radio-astronomie. Le 20 juin, le ministre des Mines et des Relevés techniques a inauguré à Penticton (C.-B.) le nouvel observatoire radio-astrophysique. Cet observatoire fait entrer pour la première fois le Canada dans le domaine de la radio-astronomie. Le radio-téléscope de White-Lake, près de Penticton, n'est pas le plus grand du monde. Cet honneur est réservé au radio-téléscope de Jodrell-Bank, en Angleterre. Toutefois, sa portée est comparable à celle des autres établis en Amérique du Nord et dans diverses parties du monde. Il aidera nos astronomes et ceux qui s'intéressent à la recherche spatiale à obtenir des données que la seule observation ne permet aucunement de recueillir, même avec le meilleur téléscope classique du monde. Ces faits indiquent que le Canada fait des progrès sur le plan scientifique et que les travaux du ministère des Mines et des Relevés techniques vont de pair avec les plus récentes avances faites en astronomie et les autres efforts dans le domaine de la science entrepris en vue de l'expansion de notre pays.

M. Herridge: Je suis l'un des deux députés à la Chambre des communes qui représentent une des régions minières les plus célèbres au Canada, soit celle des Kootenays, dans la partie sud-est de la Colombie-Britannique. J'ai eu le plaisir de connaître lorsque j'étais jeune homme bon nombre des premiers pionniers,—dont certains étaient même des femmes,—de notre industrie minière qui ont aidé à établir et à développer cette industrie à l'intérieur. Il y avait parmi eux Nels Demers, bien connu à l'époque, qui est arrivé dans les Kootenays en 1856, pour y rester jusqu'en 1910.

Quand je lance un coup d'œil vers le sympathique ministre qui est chargé d'assurer ce genre de service socialiste à la société, j'éprouve de grandes difficultés à formuler des critiques, et je n'en formulerai pas beaucoup cet après-midi. Je ferai simplement quelques observations, découlant de mes prises de contact répétées avec le ministère, et des constatations que j'ai faites un peu partout dans le pays, dans les diverses entreprises minières de ma circonscription, et dans mes rapports avec ceux qui s'intéressent à l'extraction minière, et d'autres encore.

Le ministère, qui comporte des services aussi essentiels dans le domaine de la recherche, des travaux scientifiques et techniques, de la découverte, des relevés et de la mise en valeur qui s'impose de nos ressources naturelles, est généralement regardé comme un ministère non politique, qui ne prête pas à controverse, un service d'État qui ne suscite pas beaucoup de divergences d'opinion. Cependant, son personnel rend à notre pays un service essentiel dont bien des gens ne se rendent pas beaucoup compte.

Si je le mentionne, c'est parce que j'ai eu l'occasion de parler de l'activité du ministère dans divers milieux, lorsque je m'adressais à

certains groupes dans ma circonscription, et ailleurs.

Je suis stupéfait de constater à quel point, en dehors de l'industrie minière et des universités, le Canadien moyen est peu au courant du travail essentiel accompli par le ministère des Mines et des Relevés techniques, ainsi que des renseignements extrêmement utiles qu'il peut obtenir de ce ministère, de ses rapports, de ses publications, de ses fonctionnaires et de son personnel. Si ces renseignements sont essentiels à l'industrie minière et aux personnes intéressées dans la mise en valeur des autres ressources naturelles, un usage beaucoup plus répandu pourrait en être fait par tous ceux qui s'intéressent au progrès de notre pays.

Ces dernières années, dans ma circonscription et dans la région de Kootenay en général, on s'est intéressé davantage à ce ministère parce que ses fonctionnaires et son personnel ont participé aux études du bassin du Columbia. Pour la première fois, dans bien des cas, ces travaux ont mis en contact la population de la région et les ingénieurs et autres chargés de ces relevés. Ce contact a provoqué un intérêt plus grand pour le travail du ministère et des demandes concernant l'obtention de cartes géographiques, de renseignements, etc.

J'ai une ou deux idées à exprimer. Je dis que ces personnes travaillent pour le compte de tous les Canadiens et non pour un groupe en particulier. Le plus souvent, leur travail se rattache directement à une entreprise déterminée. Lorsqu'un groupe arrive dans une région, les habitants de la localité doivent compter sur des renseignements de fortune, voire, en certains cas, sur les rumeurs. Le ministère aurait intérêt, je pense, à publier des communiqués périodiques qui renseigneraient les gens sur les travaux de l'équipe, sur la façon dont leur tâche s'insère dans un projet d'ensemble, et ainsi de suite. De tels renseignements seraient à la fois très intéressants et très utiles. Tant et plus de contribuables de ma circonscription, qui s'intéressent fort aux entreprises du ministère m'ont exprimé un tel avis.

En outre, ce sont les ministres qui, d'habitude, portent la parole dans diverses réunions. Je suis absolument certain que les fonctionnaires et les employés, dans une localité donnée, ne demanderaient qu'à collaborer avec les organismes régionaux, comme, par exemple, ils l'ont fait dans le bassin du Columbia, où des équipes du ministère ont travaillé durant des années. Ce serait une excellente chose, je pense, qu'un ingénieur ou une autre personne compétente fasse une conférence, lors d'une réunion du club Rotary ou de la chambre de commerce, sur le travail du ministère, l'entreprise en voie de réalisation ou les recherches scientifiques qui se poursuivent.

A ce propos, on me permettra de citer un très bref extrait de la page 31 du rapport. J'ai lu une grande partie de ce rapport, mais je n'ai pas tout lu. Je cite:

> Le bureau de Vancouver a fourni renseignements et assistance aux industriels et aux autres personnes qui s'intéressent aux minéraux métalliques et industriels, à la géologie appliquée, aux nappes d'eau souterraines et aux matériaux de construction. Nos géologues ont exécuté sur place divers travaux de courte durée, principalement à la demande d'autres ministères de l'État; mentionnons notamment des rapports géologico-techniques sur les emplacements de barrages et de centrales électriques le long du fleuve Columbia. L'activité du bureau a continué à s'accroître. Le nombre des visiteurs a dépassé 8,039, et le bureau a distribué 17,705 exemplaires de publications diverses.

Tant mieux, mais les renseignements vont surtout aux personnes qui s'intéressent directement à l'industrie minière ou aux gouvernements et aux particuliers qui s'intéressent à la mise en valeur de ressources hydrauliques et autres ressources du même ordre. Il me semble que ce nouvel organisme d'information ainsi que le bureau de Vancouver pourraient nous être d'une plus grande utilité si l'on faisait en sorte que les renseignements en question soient mis à la disposition des écoles secondaires et diverses autres organisations par les voies appropriées.

Il faudrait faire quelque chose pour que les gens sachent quels sont les renseignements qu'ils peuvent se procurer, les cartes qui sont disponibles et les services que le ministère tient à leur disposition. Je sais que les grosses sociétés sont parfaitement au courant. Des représentants de la *Consolidated Mining and Smelting Corporation* m'ont parlé de leurs excellents rapports avec le ministère des Mines et des Relevés techniques. Ils en obtiennent toute la collaboration souhaitée, de même que les autres sociétés. Mais le ministère devrait aussi s'assurer qu'il fait bien tout ce qu'il peut pour desservir le public, les petites sociétés minières, par exemple. J'ai connu des cas où les intéressés ne savaient absolument rien des services que le ministère peut rendre aux prospecteurs et aux autres.

J'aimerais que, dans sa réponse, le ministre nous mette au courant des dispositions qui ont été prises avec les ministères provinciaux des mines ou d'autres divisions connexes en vue d'éviter tout chevauchement des services ou des dépenses. Je sais que, d'une façon générale, les ressources naturelles relèvent de la compétence des provinces. Mais j'aimerais que le ministre fasse part au comité des consultations que l'on a avec les ministères provinciaux des mines

et les services connexes du gouvernement en vue d'assurer qu'il n'y ait pas double emploi quant aux relevés et autres travaux de ce genre que l'on entreprend, ainsi qu'aux publications, ce qui entraînerait des dépenses inutiles.

L'hon. M. Comtois: Cet état de choses n'existe pas pour ce qui est des publications.

M. Herridge: Pour rester dans la veine des observations que le député de Comox-Alberni a formulées ce matin, je tiens à signaler au ministre l'excellent travail accompli au cours du dernier demi-siècle par le service intérieur des mines, dont le siège social est situé à Nelson, en Colombie-Britannique. Cet organisme est financé au moyen de souscriptions des sociétés minières locales qui s'intéressent à la fonderie, à l'extraction et à d'autres formes d'activité. Le ministre veut-il dire au comité s'il y a collaboration entre le ministère et des organismes comme les chambres des mines pour faire connaître le travail accompli par le ministère.

Comme la plupart de ces chambres des mines,—et, en Colombie-Britannique, il y a une chambre des mines à Vancouver et, plus à l'intérieur de la province, une chambre des mines à Nelson,—sont situées sur une rue principale ou sur une rue très fréquentée et ont ordinairement une grande baie vitrée, elles pourraient servir à faire connaître le travail du ministère de même que les publications, cartes et autres documents propres à renseigner. Elles collaboreraient volontiers, je crois, à cette publicité. Nelson est le centre de la région de Kootenay-Ouest et les gens qui s'y rendent pourraient obtenir ces renseignements.

Ces gens ont de plus en plus intérêt à savoir où ils pourraient obtenir des cartes du bassin du fleuve Columbia. Le ministère a publié des cartes excellentes à cet égard et je crois en avoir moi-même concernant tout le bassin. Mais je reçois de nombreuses demandes de renseignements, et je crois que ce serait un moyen précieux pour diffuser des renseignements; je suis sûr que la Chambre des mines ne serait que trop heureuse de collaborer. Elle pourrait également fournir des renseignements sur les services disponibles relativement à la vérification de certains minerais, recommander certains procédés et traitements, etc.

J'ai une autre proposition à faire. Je suis de ceux qui aiment voyager par monts et par vaux, et c'est avec intérêt que j'ai pris connaissance des enquêtes géologiques qui ont été faites dans le sud-est intérieur. Il s'agit là d'un travail très nécessaire, pour ce qui est de la mise en valeur d'énergie hydro-électrique et j'ai, à cet égard, une proposition à faire. Je vois que plus je parle, plus le ministre s'assombrit. Au lieu d'accoler seulement un numéro à un jalon donné qui, d'habitude, n'est qu'un poteau de ciment au sommet duquel est fixée une plaque de cuivre ou de bronze, ce serait plus intéressant pour les gens de la région, les voyageurs et les touristes que la cote soit indiquée en même temps. D'habitude il y a un numéro sur le poteau, comme "levé géologique n° 96", et si l'on veut des renseignements il faut écrire. Je crois que ça ne coûterait pas très cher d'indiquer la cote également sur la plaque et sur le jalon, ce qui ajouterait de l'intérêt. Ce n'est qu'une idée de ma part.

La dernière plainte très innocente que j'ai à faire est celle-ci. Le ministre sait que je m'intéresse à cette question, parce que bon nombre de mes commettants s'y intéressent, ainsi que des visiteurs du sud, qui se rendent par eau, le long des lacs du Columbia, aussi loin au nord qu'à Revelstoke. Ils aimeraient obtenir une sorte de carte pour les aider à se guider sur l'eau. Le ministre est au courant de cette affaire, car, l'an dernier, il m'a dit que son ministère était très occupé et qu'il n'avait pas le temps de préparer des cartes de ce genre. Je lui ai dit que ces cartes pourraient se vendre, ce qui représenterait très peu de dépenses pour le Trésor. Je suis sûr que quiconque se sert d'une embarcation serait disposé à payer $1 afin d'être capable de se guider à travers un chenal sûr, de la frontière internationale au sud, jusqu'à Revelstoke. Lorsque le ministre répondra, j'aimerais qu'il me dise où en est la préparation d'une carte destinée à des fins de navigation, à partir de la frontière internationale, le long du Columbia, jusqu'au nord à Revelstoke.

J'aurai d'autres observations à faire lorsque nous examinerons certains autres postes, mais pour le moment je vais me rasseoir.

M. Peters: Je voudrais répondre à un propos de l'honorable député de Parry-Sound-Muskoka lorsqu'il m'a attribué les conséquences de ce qui entraînerait la fermeture de nombreuses petites mines. Comme j'ai travaillé dans une petite mine pendant 15 ans, je serais donc le dernier à proposer qu'on fasse quoi que ce soit qui puisse entraîner la fermeture des mines. Mais nous sommes d'avis qu'on aboutira en fin de compte à la situation à laquelle songent, j'en suis sûr, les gens qui ont dit qu'une aide devrait être accordée.

En me fondant sur l'expérience passée, je suis certain qu'on pourrait résoudre le problème que posent les quelques localités qui vivent de l'industrie. Je suis sûr qu'au moyen de quelques millions de dollars nous pourrions remédier à certains des problèmes, de la même façon que nous avons tranché la question des subventions à l'égard du charbon. Tout ce que je peux dire, c'est que nous

avons essayé cette méthode et qu'elle ne s'est pas révélée satisfaisante pour ces localités. Des problèmes pressants ont continué de surgir. D'après moi, de telles mesures d'assistance ne devraient pas s'appliquer aux industries de l'uranium, mais plutôt aux localités dont nous sommes responsables. Notre responsabilité à leur égard ne consiste pas à maintenir les mines en exploitation uniquement pour les exploiter. Notre responsabilité envers les gens de l'endroit nous oblige à trouver une solution de rechange qui procure un emploi aux mineurs lorsque les mines ne seront plus exploitées.

Qu'on me permette de dire que je suis très étonné de voir que le ministère des Mines ne fait pas un plus grand effort pour aider l'industrie charbonnière des provinces Maritimes. Je suis surpris de voir que le gouvernement n'a pas mis en train un programme de recherches dans la région dans le dessein peut-être d'utiliser une forme de distillation tel qu'on le fait en Allemagne. Je crois comprendre que lorsqu'une mine souterraine a été fermée, on peut tout arrêter, forer des trous et brûler le charbon par filons quand il n'est pas d'une catégorie rentable. On en retire alors un gaz méthane qui, même s'il n'est pas bon pour l'usage domestique, peut servir à la fabrication de l'acier et à d'autres fins industrielles. Cette proposition particulière peut ne pas valoir grand chose mais il me semble qu'il faut trouver une solution quelconque au problème qui se pose aux gens des provinces Maritimes qui comptent depuis longtemps sur cette industrie.

Nous ne devrions pas attendre qu'un problème se pose pour prendre des mesures. Avant de nous lancer dans l'exploitation d'une industrie nouvelle, comme celle de l'uranium, à l'avenir décidons quelle est la valeur et quel est l'objet de cette industrie pour la population canadienne. Alors, faisons tout ce que nous pouvons pour en tirer le plus d'avatanges possibles pour les Canadiens et l'économie en général. On agit trop souvent au petit bonheur et sans méthode. Par exemple, nous creusons encore des centaines et des centaines de puits de pétrole chaque année, et pourtant l'honorable député de Calgary-Sud nous dit qu'on a beaucoup de difficulté à vendre le gaz que nous produisons déjà. Cela me paraît assez stupide. Il faudrait que le ministère des Mines fasse une évaluation de nos ressources et de nos besoins futurs. Alors, nous pourrions exploiter cette ressource naturelle de façon que les Canadiens tirent le plus d'avantages possibles de cette industrie.

M. Woolliams: Puis-je poser une question à l'honorable député? Il dit qu'on devrait faire l'évaluation de nos ressources. N'est-ce pas là la raison même pour laquelle la Commission Borden a été instituée par le présent gouvernement, et ne trouve-t-on pas ces renseignements dans le rapport Borden?

M. Peters: Je sais que la Commission Borden a certes fait le relevé du domaine de l'énergie, mais cependant, nous avons quand même à faire face à ce grand problème de l'industrie de l'uranium; toute cette histoire n'a duré que cinq ou six ans. Le rapport Borden dit qu'en 1975, ou à peu près, nous serons en mesure d'utiliser ce genre d'énergie à des fins industrielles, mais il faut prendre en considération la période d'attente, et d'ici là, nous n'avons aucun moyen suffisant de faire subsister les collectivités touchées. Nous ne pouvons certes pas nous attendre que les gens continuent de peindre les maisons où ils ne sont plus capables de vivre, ou qu'ils attendent un emploi qui n'existe pas, dans l'espoir que des industries viendront s'établir chez eux. Certaines de ces évaluations ont été faites, mais malgré cela, nous continuons de tracer notre programme à l'aveuglette. La Commission Borden a fait l'estimation des besoins futurs de pétrole des Canadiens et a fait également l'estimation des ressources...

M. Woolliams: Puis-je poser une autre question? Voilà justement ce que je tente d'établir. L'honorable député verra dans le rapport Borden de combien de trillions de pieds cubes de gaz naturel nous avons besoin au Canada, et combien nous pouvons en exporter; combien d'énergie électrique nous pouvons exporter et de combien nous avons besoin, et ainsi de suite. C'était l'objet même du rapport.

M. Peters: Je suis parfaitement d'accord avec l'honorable député. C'est exactement ce que je tentais de dire. Ces choses devraient être une affaire de bon sens. Nous savons que le rapport Borden nous a fourni beaucoup de renseignements quant aux besoins des Canadiens et quant à la capacité de production disponible. Je dis que le ministère des Mines n'a pas affirmé son droit de décider de ce qu'il faut faire à ce sujet.

Les ressources naturelles du Canada appartiennent au public en général, et pourtant nous continuons à chercher des réserves de pétrole, même si nous en avons déjà plus que nous n'en pouvons vendre. Bien plus, je crois savoir que nous allons acheter du pétrole de la Russie et d'ailleurs. A mon avis, le ministère des Mines devrait être en mesure de réglementer ces choses et de donner suite au rapport de la Commission Borden.

Cela m'amène à une autre question qui m'embête. J'ai lu tous les rapports qui sont déposés à la Chambre et j'aurais peut-être dû, au début de mes observations, parler de

toutes les publications qui ont été distribuées. Je n'ai pas voulu dire que le ministère ne fait rien dans ce domaine. J'ai tout simplement voulu dire que le ministère ne s'occupe pas du domaine minier comme je le voudrais. Des rapports comme celui de la Commission Borden ont été présentés au gouvernement et au public canadien. Les hommes politiques les étudient à la loupe et disent ensuite que ce sont de bons rapports, ou que ce sont des rapports qui ne valent rien; mais que fait le gouvernement à cet égard? A quoi bon tous ces rapports, si tout s'arrête là? Depuis que je suis député, le gouvernement a bien peu cherché à donner suite aux vœux exprimés par ces commissions.

Je tiens à dire quelques mots sur l'aide versée à l'industrie des mines d'or et sur les subventions versées à l'industrie en général. La loi sur l'aide aux mines d'or a été présentée, en premier lieu, comme une mesure d'urgence mais elle est encore appliquée actuellement et le mot "urgence" n'a pas encore disparu du titre. Aujourd'hui, l'industrie est en proie au même problème qu'en 1948 et le gouvernement n'a pas indiqué s'il se proposait d'envisager une solution à long terme qui se rapporterait à l'industrie des mines d'or.

L'une des solutions les plus satisfaisantes serait, bien sûr, l'augmentation du prix de l'or versé aux producteurs. Si l'on appliquait la même méthode d'assistance à d'autres industries, c'est-à-dire des mesures d'urgence au lieu de solutions à long terme, je ne pense pas que les conséquences seraient favorables. Par ailleurs, nous ne voulons pas faire cesser l'exploitation d'une entreprise mais il apparaîtrait souhaitable que le gouvernement envisage un autre moyen d'aider les localités dépendant de l'industrie minière. Nous ferions bien d'essayer une autre méthode de secours à l'industrie qui représenterait une solution à long terme sans s'apparenter à une mesure d'urgence.

(*Texte*)

L'hon. M. Comtois: Monsieur le président, j'aimerais remercier d'abord l'honorable député de Villeneuve (M. Dumas) de ses compliments à l'égard des hauts fonctionnaires et autres employés de mon ministère. Ces éloges étaient tellement sincères qu'ils lui ont même valu un avertissement discret de la part de l'honorable député de Laurier (M. Chevrier).

Pour répondre à la demande de l'honorable député de Villeneuve, je me propose de préparer l'an prochain, pour la gouverne de tous les députés, un compte-rendu des travaux accomplis par mon ministère au cours de l'année précédente, ainsi qu'un bref aperçu du programme pour l'année en cours, particulièrement en ce qui a trait aux missions géologiques, topographiques, géographiques et autres. Ces renseignements seront utiles à tous les députés quand les crédits de mon ministère seront présentés à la Chambre.

(*Traduction*)

Les députés de Villeneuve, de Port-Arthur et du Yukon ont parlé de la recommandation que le comité permanent des mines, forêts et cours d'eau a formulée au sujet du besoin d'expansion du travail de notre ministère qui se manifeste. Je tiens à leur assurer que j'ai étudié les recommandations du comité avec mes fonctionnaires, et que nous avons tâché d'élaborer des plans de façon à répondre aux besoins d'expansion de l'activité du ministère qui, à notre avis, se feront sentir au cours de la prochaine période quinquennale. Ce programme sera incorporé dans les crédits de notre ministère qui seront présentés à l'avenir, dans la mesure où les futurs budgets du gouvernement pourront l'assumer.

(*Texte*)

Plusieurs questions ont été soulevées par l'honorable député de Villeneuve, comme l'aide fédérale aux routes du Québec, le programme d'exploration minière entrepris par la société *Eldorado Mining and Refining* et, enfin, le transfert aux provinces des ressources contenues dans le plateau continental, questions qui ne relèvent pas de mon ministère mais qu'il me fera plaisir de discuter avec ceux de mes collègues qui y sont intéressés.

(*Traduction*)

Les honorables députés de Villeneuve et de Port-Arthur nous ont aussi recommandé d'embaucher un plus grand nombre d'étudiants d'universités durant les mois d'été. Il y a une limite au nombre d'étudiants que nous pouvons accommoder sans réduire l'efficacité ou la précision de nos travaux. Quand, en certaines années, les travaux à faire ne nous permettent d'embaucher qu'un nombre limité d'étudiants, nous sommes toujours disposés à en prendre plus, pourvu que nous le sachions assez tôt d'avance pour pouvoir projeter l'organisation d'équipes plus nombreuses ou supplémentaires de travaux sur place. Je désire signaler que, cette année, mon ministère offre des emplois à 245 des 786 étudiants en géologie de nos universités; cela représente 32 p. 100 ou près du tiers du nombre total d'étudiants.

J'ai écouté avec plaisir les observations de l'honorable député de Port-Arthur au sujet des rapports économiques de notre Division des ressources minérales, tels ceux qui ont trait au minerai de fer. Je peux assurer l'honorable député qu'on se propose de publier encore plus de rapports de ce genre.

L'honorable député de Port-Arthur a aussi demandé ce que mon ministère faisait dans le domaine de la recherche en vue de trouver d'autres usages pour l'uranium. Je dirai qu'en 1959, à la suite de pourparlers avec l'*Eldorado Mining and Refining,* notre Direction des mines a inauguré un projet de recherches en vue de la découverte d'utilisations non nucléaires pour l'uranium. La société Eldorado a versé une subvention de $10,000 pour défrayer le traitement d'un ingénieur et les dépenses accessoires à l'initiative. Avant l'arrivée de l'ingénieur de l'Eldorado, le 1er novembre 1959, on avait fait des expériences relatives à l'alliage des métaux ferreux et non ferreux. On s'est arrêté surtout à la découverte de modifications possibles de diverses sortes d'acier utilisées en fortes quantités mesurées en tonnes. On a également fait des travaux de recherche sur l'aluminium, le cuivre, le magnésium et certains autres métaux. La recherche avait trait à l'affinité de l'uranium pour l'oxygène, l'azote, le carbone, le soufre et d'autres éléments. A l'heure actuelle, quatre ingénieurs et trois techniciens à l'emploi de la Direction des mines se livrent à ces travaux. Le personnel fourni par l'*Eldorado Mining and Refining* est formé d'un ingénieur et de deux techniciens. Cependant, la société a porté sa subvention primitive à $100,000. Cette augmentation avait pour but d'ajouter au personnel quatre ingénieurs et cinq techniciens.

Les recherches ont démontré que de petites quantités d'uranium peuvent avoir de très importants résultats pour ce qui est de l'amélioration des qualités physiques des aciers utilisés à de nombreuses fins. A titre d'exemple, on pourrait citer les essieux, les arbres de transmission, les chaînes, les tubes de haute température, les tuyaux, les écrous et les outils en acier. On a fait des essais de laminage à la *Canadian Steel Plant,* et on a constaté que les aciers renfermant de l'uranium se travaillent bien. En fait, ils réagissent de la même façon au laminage que les aciers au carbone ordinaire. Des aciers sont fabriqués à l'heure actuelle qui entreront dans des articles qui serviront effectivement.

Si les expériences pratiques confirment les résultats expérimentaux déjà obtenus en laboratoire, l'ensemble du programme fera un autre pas important de l'avant. Il conviendrait de signaler, cependant, que d'importantes expériences sur l'acier devront se faire avant qu'un seul article soit jugé comme étant une réussite. Chaque étape présente des variations à mesure qu'un article passe d'une expérience de laboratoire à une autre. On prévoit que si une utilisation se révèle une réussite, un nombre de plus en plus grand d'utilisations seront découvertes avec le temps, ce qui augmentera l'emploi de l'uranium dans l'industrie métallurgique.

Qu'il me soit permis de dire également que nous sommes déjà fort avancés pour ce qui est de la création d'une fondation de recherche qui aiderait à financer les recherches sur les nouvelles applications de l'uranium. Ce projet a été lancé par l'industrie de l'extraction de l'uranium. L'*Eldorado Mining and Refining Company of Canada,* et la Direction des mines de mon ministère seront vraisemblablement liées à cette fondation, faisant ainsi de cet organisme une initiative conjointe de l'industrie et de l'État.

L'honorable député de Port-Arthur a demandé comment les renseignements avaient été recueillis à propos du refus d'une demande visant la construction d'une route d'accès à une propriété minière dans sa circonscription. La plupart des renseignements ont été obtenus du président de la compagnie, lorsque celui-ci a comparu au comité interministériel de l'étude des routes, et au cours de discussions subséquentes avec les fonctionnaires de mon ministère. La conclusion à laquelle mes chefs de service en sont arrivés a été que des travaux supplémentaires considérables restent à faire avant que le projet puisse être considéré comme rentable, de sorte que, à cette étape-ci, la participation du gouvernement fédéral à une route d'accès à la propriété ne serait pas souhaitable.

J'aimerais également assurer à l'honorable député que le gouvernement actuel se préoccupe vivement de la question de la transformation plus poussée au Canada des minerais et des minéraux, ainsi que de l'utilisation possible de réduction directe dans le cas du minerai de fer. Il existe à ce propos un comité du cabinet, dont je suis membre. Ce comité étudie constamment la situation et se tient prêt à encourager par tous moyens raisonnables un plus haut degré de transformation des minerais et des minéraux dans notre pays.

(*Texte*)

En réponse à la question que m'a posée l'honorable député de Laurier, il me fait plaisir de l'informer que j'ai discuté personnellement de la question de la frontière entre le Québec et l'Ontario, sur le lac Saint-François, avec les ministres des Terres et Forêts de l'Ontario et du Québec. On semble maintenant s'entendre sur une formule qui satisferait les deux provinces. La nouvelle ligne de démarcation coïnciderait avec le milieu du chenal de navigation de la voie maritime du Saint-Laurent.

Il me fera plaisir de renouveler mes instances auprès des autorités concernées en vue du règlement final de cette question. Je

n'en fais pas une question politique. C'est un domaine dans lequel j'interviens simplement en offrant les services de mon ministère pour délimiter la frontière. J'ai fait cette proposition au ministre des Terres et Forêts du Québec il y a déjà quelque temps. J'ai aussi rencontré l'honorable ministre des Terres et Forêts de l'Ontario. Tous deux ont convenu que l'idée était excellente, et je crois qu'ils sont disposés à régler le problème. Évidemment, j'aurai à communiquer avec le nouveau ministre des Terres et Forêts qui sera nommé, et il me fera plaisir de ce faire. Je suppose qu'il sera animé des mêmes dispositions que son prédécesseur à l'effet d'accepter les recommandations des fonctionnaires de son ministère, et que nous en arriverons à régler définitivement ce problème.

L'hon. M. Chevrier: Je trouve la suggestion excellente.

L'hon. M. Comtois: Je crois que c'est la meilleure qui puisse être faite dans les circonstances et nous éviterons des discussions à l'avenir, car il s'agit d'une ligne de démarcation naturelle, dont l'entretien sera toujours de la plus grande simplicité. C'est une ligne qui ne requiert pas de bornage. Les bornes sont là, tout est prêt, et j'espère qu'avant longtemps nous aurons réussi à régler ce problème définitivement.

Monsieur le président, l'honorable député de Bonavista-Twillingate (M. Pickersgill) m'a aussi posé une question. Étant donné qu'il traite de ce problème pour la première fois, je suis d'avis que l'honorable député de Laurier (M. Chevrier) pourrait le renseigner sur cette question qu'on a toujours prétendu, jusqu'à maintenant, relevant de la compétence exclusive des deux provinces concernées.

Encore une fois,—et je le répète,—si nous intervenons dans ce domaine, ce n'est qu'à titre d'intermédiaires afin de faciliter le travail. J'imagine que les autorités des provinces de Terre-Neuve et de Québec, dont les relations sont très amicales, n'oseront rien se refuser, l'une l'autre. L'honorable député de Bonavista-Twillingate ne devrait pas éprouver de difficulté à gagner son point auprès de ses amis du Québec.

Pour ce qui est de mon ministère, nous serons toujours heureux d'offrir les services de notre équipe pour établir définitivement la frontière. Je doute cependant que cette question puisse être réglée avant quelque temps, parce qu'il ne s'agit pas, cette fois-ci, d'une frontière comme celle qui sera déterminée entre l'Ontario et le Québec, et je ne sais pas si les premiers ministres concernés pourront s'entendre sur la question. Je le souhaite, mais à tout événement, il reviendra aux premiers ministres de ces deux provinces de régler cette question, et je répète que nos dispositions seront toujours les mêmes pour ce qui a trait à ce problème.

(*Traduction*)

L'honorable député de Burin-Burgeo a posé une question concernant la sécurité des navires et du personnel et je dois lui dire que c'est une question qui relève entièrement du commandant de bord et que des directives précises ont été données à cet égard.

Quant à la question des salaires des équipages de navires, j'en avais pris note parce que l'honorable député m'en avait parlé. Je peux lui dire que le jour même de notre entretien, je me suis mis en rapport avec le ministre du Travail et il a convenu que le problème demandait une solution, reconnaissant que le barème était injuste; j'ai fait préparer à son intention un mémoire expliquant la situation et je suis sûr que les choses seront réglées une fois pour toutes.

Quant à la mine de spath fluor de Saint-Laurent, je dois dire à l'honorable député que notre direction des mines a reçu des requêtes en vue d'obtenir de l'aide pour la détection des radiations. On discute la question avec le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social.

L'honorable député de Pictou a posé une question au sujet du mouillage de navires du ministère à Pictou. Je puis l'assurer que nous comptons mouiller à Pictou, l'hiver prochain, certains de nos navires, savoir les mêmes que l'an dernier. Je crois que ceci répond à sa question.

En réponse au représentant de Calgary-Sud, je puis seulement dire que le comité d'étude technique n'a pas encore remis son rapport. Recherches et études se poursuivent à la direction des mines et dans les services de la *Richfield Oil Company*.

Le député de Kootenay-Ouest a demandé ce que nous faisons afin d'éviter le double emploi avec les provinces. Nos directeurs des levés géologiques et d'autres services rencontrent tous les ans des représentants des provinces pour arrêter les programmes et les diverses entreprises, afin d'éviter le double emploi et de se renseigner sur les priorités à observer dans les provinces en ce qui touche certains levés que nous sommes sur le point d'entreprendre. Nous sommes en excellents termes avec les chambres des mines. Nous leur fournissons de nos cartes et de nos rapports et, en général, nous appuyons toute activité qui se rattache de quelque manière au ministère que je dirige.

Nous n'avons pas encore réussi à établir la carte du fleuve Columbia de la frontière américaine à Revelstoke. Nous avons l'intention

de nous y mettre le plus tôt possible. Le député de Kootenay-Ouest peut être sûr que je ferai de mon mieux pour que cette carte soit établie. Je ne sais pas combien d'exemplaires pourraient être vendus. Le député a parlé d'un dollar l'exemplaire, mais à ce prix, combien pourrait-on en vendre? Voilà ce que je ne sais pas. Cette carte va coûter très cher. Je ne pense pas que sa vente puisse nous rembourser. En tout cas, j'en discuterai certainement avec mes fonctionnaires et je ferai de mon mieux pour donner satisfaction au député dans l'intérêt de sa merveilleuse région. Voilà ce que je peux dire.

M. Herridge: Je remercie le ministre. Peut-être suis-je un brin trop optimiste, mais je dirais qu'on pourrait actuellement en vendre de 100 à 200 exemplaires par année. Une centaine d'embarcations sont venues des États-Unis l'an dernier.

L'hon. M. Comtois: Peut-être nous en achèterait-on plus d'un exemplaire à la fois pour en donner aux amis.

Il y a une autre question que je tiens à régler. Le député de Laurier a encore parlé des hélicoptères. J'aimerais d'abord commencer par dire quelques mots d'*Okanagan Helicopter Limited.*

Dans la déclaration que j'ai faite en cette enceinte le 13 avril pour répondre aux accusation que le député de Laurier avait formulées à propos d'*Autair Helicopters Services Limited,* j'ai tâché d'être aussi juste que possible envers tous les intéressés. Cependant, ayant relu cette déclaration, et particulièrement le passage qui faisait mention des sources auxquelles le député avait puisé ses renseignements, je tiens à rectifier toute fausse impression que j'aurais pu laissr, tout à fait inintentionnellement d'ailleurs. Je veux qu'on sache bien que je n'entendais pas insinuer que le député de Laurier soulevait la question à la Chambre parce qu'il en avait été prié par l'*Okanagan Helicopters Services Limited,* non plus que je désirais laisser entendre que le député avait obtenu des représentants de la société tous les renseignements qu'il possédait.

Je tiens à assurer aux députés que moi-même et les fonctionnaires de mon ministère avons toujours reconnu la grande compétence d'*Okanagan Helicopters Services Limited,* et que la haute estime en laquelle nous tenons cette société n'est nullement modifiée par suite de la récente discussion relative au service d'hélicoptères de cette année, destiné à notre programme d'expéditions sur le plateau polaire. Je fais cette déclaration afin d'être juste pour la compagnie.

L'hon. M. Chevrier: Le ministre me permet-il de l'interrompre? Je le remercie d'avoir fait cette déclaration; toutefois, je veux signaler que je n'ai jamais, en aucune occasion, parlé à aucun des représentants de la société *Okanagan Helicopters* à ce sujet.

L'hon. M. Comtois: Merci. Je veux rectifier l'impression que j'ai pu donner à la Chambre. Il y a certains détails que j'aimerais éclaircir de mon mieux. Pour ce qui est d'une lettre d'intention, l'honorable député de Laurier se rappelle sans doute qu'il a parlé d'une telle lettre. En réponse à une accusation portée par lui le 13 avril 1960 et selon laquelle une lettre d'intention aurait été envoyée à la société *Okanagan Helicopters* à propos du contrat susmentionné, je veux signaler de nouveau qu'aucun fonctionnaire de mon ministère n'a envoyé une telle lettre au groupe d'Okanagan ni à aucun autre groupe, si ce n'est à celui qui allait obtenir le contrat. La seule lettre d'intention que le ministère a jamais envoyée au sujet du contrat a été adressée le 17 février 1960 à l'*Autair Helicopters Services Limited.* Aucune autre lettre d'intention n'a été envoyée. J'ai donc des doutes sur la source d'information de l'honorable député. Elle n'est certainement pas digne de foi en l'occurrence.

L'honorable député de Laurier a également dit que la société *Pacific Helicopters Services Limited* avait été écartée parce qu'elle n'utilisait pas d'hélicoptères Sikorsky S-55. Cette accusation est dénuée de fondement. Dans une lettre du 6 janvier, la *Pacific Helicopters Services Limited* a avisé le ministère qu'elle ne pouvait présenter de soumission pour ce genre de service d'hélicoptères. Ce ne sont donc pas les fonctionnaires de mon ministère qui ont écarté cette compagnie, c'est elle-même qui s'est éliminée non seulement quant aux hélicoptères du type S-55, mais quant au Bell G-1 ou au Bell G-2 parce que, pour mener à bien l'entreprise, on avait jugé indispensable que la même compagnie utilise le Bell et le Sikorsky. En conséquence, la soumission présentée par la *Pacific Helicopters Services Limited* relative aux appareils Bell ne pouvait pas être admise.

L'hon. M. Chevrier: Puis-je poser une question au ministre?

L'hon. M. Comtois: Oui.

L'hon. M. Chevrier: Si tout ce que le ministre dit est bien vrai, pourquoi a-t-on permis à la société Autair de présenter une soumission alors qu'elle ne possédait aucun appareil Sikorsky à l'époque?

L'hon. M. Comtois: Si l'honorable député veut bien être patient, il obtiendra une réponse. Examinons une question à la fois.

Cette allégation selon laquelle la société *Autair Helicopters Services Limited* n'exploitait pas d'appareils du type S-55 n'est pas

fondée non plus, je le tiens de source sûre. En fait, la *Autair Helicopters* avait 2 hélicoptères S-55 en service à ce moment-là. De plus, cette entreprise n'avait qu'à laisser savoir que la fourniture de ce genre d'hélicoptère l'intéressait pour que le ministère prenne son offre en considération, pour autant que nous aurions été assurés, aux termes du règlement de la Commission des transports aériens, qu'elle pouvait en fournir un et que l'autorisation nécessaire, le tarif, etc. auraient été établis.

On a prétendu aussi que le tarif de la *Autair* n'était pas le plus bas. Le 13 avril, le député de Laurier a déclaré à la Chambre que d'après un examen attentif du document parlementaire n° 235, déposé à la Chambre par le ministre, le 25 mars 1960, le tarif indiqué par la *Autair* n'était pas le plus bas. Je ne saurais trop protester contre cette affirmation car d'après le document parlementaire mentionné par le député, le tarif de la *Autair* pour une utilisation de 100 heures par mois est nettement le plus bas.

Les accusations du député de Laurier disant que la *Autair* n'était pas suffisamment qualifiée pour ce genre d'opérations sont absolument inexactes.

L'hon. M. Chevrier: La Commission des transports aériens n'est pas d'accord avec vous à ce propos.

L'hon. M. Comtois: Je parlerai tout d'abord de cette prétendue incapacité. Comme l'honorable député de Laurier le sait, le ministère des Transports est tenu d'observer des règles de sécurité très sévères. La société qui ne peut, en tout temps, se plier à ces exigences est rejetée. De plus, l'*Autair Helicopter Services Limited* louait à mon ministère, au cours de la saison dernière, deux hélicoptères Bell qui desservaient les équipes de recherche. La période de travail de ces deux équipes a été des mieux réussies et leur succès est en grande partie attribuable à l'appui que leur assuraient ces hélicoptères. Les hauts fonctionnaires de mon ministère reconnaissent que, lorsqu'un contrat est adjugé à une nouvelle société, le ministère reçoit d'habitude un bien meilleur service, car la société ne ménage rien pour assurer l'efficacité.

Quant aux aptitudes de direction, je signale à l'honorable député que la *Bristol Aero Industries Limited,* qui est maintenant propriétaire de la *Spartan Air Services,* a retenu les services du président de la *Autair* qu'elle a placé à la tête de la nouvelle société qui englobe les services d'hélicoptères *Spartan* et *Autair.* Elle reconnaît donc les capacités du président de la *Autair,* M. Connor. Pour ma part, je n'ai jamais rencontré M. Connor et je ne le connais pas. Mon rôle n'est pas de le défendre. Tout ce qui intéresse mon ministère, c'est de se montrer juste à l'égard de tous et d'assurer le meilleur service possible.

Je passe maintenant à l'estimation de 100 heures de vol par avion et par mois, que le représentant de Laurier a également signalée ce matin. Le député a dit en cette enceinte le 13 avril et de nouveau aujourd'hui que notre chiffre estimatif de 100 heures de vol par mois et par appareil ne paraissait guère probable, étant donné l'extrême rigueur du climat de l'Arctique, ajoutant que nous avions choisi ce chiffre pour les besoins de la cause Autair. Je dirai simplement que nos propres crédits, que le Conseil du Trésor a examinés quelque temps avant décembre 1959, sont établis sur la base de 100 heures d'utilisation par mois et par appareil.

J'aimerais que le député écoute ce que j'ai à dire maintenant. Pour confirmer mes propos, puis-je ajouter qu'un rapport intérimaire sur l'activité de cette entreprise indique que les trois appareils ont accumulé 200.25 heures de vol en 12 jours, soit à partir du début des opérations jusqu'au 30 avril inclusivement. Si mon honorable ami veut bien faire quelques calculs, il verra que si ce rythme de vol est maintenu, les 100 heures de vol prévues par mois et par appareil auront été grandement sous-estimées.

Voilà les faits comme je les connais. Je les transmets au comité en toute sincérité. En terminant, je désire remercier tous les députés qui ont participé à la discussion de mes crédits. Je leur suis reconnaissant des propositions concrètes qu'ils ont mises de l'avant. Mes fonctionnaires ne manqueront certes pas d'en faire leur profit.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur le président, j'aimerais dire quelques mots au sujet de la réponse que le ministre a faite pour relever les accusations et les griefs que j'avais moi-même formulés dans cette enceinte sur cette question antérieurement, au cours de la présente session, et que j'ai répétés aujourd'hui. Dans sa réponse, le ministre n'a pas soufflé mot de la proposition que je lui avait soumise, savoir que lui-même fasse enquête là-dessus ou qu'il invite son collègue, le ministre des Transports, à faire mener une enquête. Mais il s'est étendu sur les règlements régissant la protection et sur l'exploitation sûre de l'*Autair Helicopters.*

J'affirme au ministre, sans crainte d'être contredit, que la Commission des transports aériens a rejeté la demande de ces gens à cause, entre autres choses, de leur manque de sécurité. Ils avaient eu six accidents en 1959 et quatre en 1960 et leurs assurances ont été annulées. Dans les circonstances, j'ignore comment on peut dire que ces gens avaient

une exploitation sûre. L'organisme gouvernemental responsable de l'exploitation du transport aérien a sûrement cru le contraire et a rejeté la demande. Par conséquent, je me préoccupe bien peu de ce que le ministre a dit à cet égard et, naturellement, je dis cela avec tout le respect que je lui dois.

Ensuite, le ministre a beaucoup insisté sur le fait que la société *Pacific Helicopters* a, en somme, retiré sa demande en disant qu'elle ne possédait aucun appareil Sikorsky S-55. Le ministre ou ses fonctionnaires ont-ils tenté de savoir si la société *Autair Helicopters* avait des appareils Sikorsky S-55 en exploitation à l'époque, à ce moment-là? Le ministre a dit qu'elle en avait deux. Mais le ministre verra dans les témoignages qui ont été rendus lors de l'audience de la Commission des transports aériens, témoignages que j'ai parcourus avec soin, qu'il est clair que la société n'avait alors aucun appareil Sikorsky S-55. Elle a pu en louer un ou deux par la suite, afin de se conformer aux dispositions du contrat. Toutefois, dans les témoignages rendus devant la Commission des transports aériens, et que j'ai examinés avec soin, il n'y a pas le moindre indice de cet état de choses. Il n'appartient pas, je crois, aux fonctionnaires du ministère de décider de cette affaire, mais plutôt à la Commission des transports aériens. Le comité sait ce qui a transpiré à ce sujet.

Le ministre a dit que la *Bristol Aero Industries* est maintenant propriétaire de la Spartan et qu'elle a chargé M. Connor de diriger son exploitation.

L'hon. M. Comtois: On me l'a dit.

L'hon. M. Chevrier: Voilà. J'ai demandé au ministre des Transports, à l'appel de l'ordre du jour, de répondre à cette question et voici ce qu'il a dit: "L'honorable député de Laurier semble en connaître beaucoup plus long à ce sujet que moi-même ou que la Commission des transports aériens. Qu'il se renseigne auprès d'eux." Voici maintenant que le ministre nous dit à la Chambre que tel est le renseignement qu'il possède. Certes, ce n'est pas ce qui se dégage du renseignement officiel fourni par le ministre des Transports. Il me semble qu'avant que le ministre des Mines et des Relevés techniques puisse dire que Bristol s'est assuré la compétence technique de M. Connor, nous devrions avoir au moins une déclaration de la Commission des transports aériens, parce que cette vente ou présumée vente ou présumée acquisition de l'Autair par la Bristol doit être approuvée par la Commission des transports aériens. J'aimerais savoir si elle l'a approuvée. J'estime que le ministre, qui vient faire une déclaration du genre de celle qu'il a faite, devrait au moins nous dire si la Commission des transports aériens a approuvé cette transaction et si, en raison de sa vaste expérience, on confie maintenant à M. Connor la direction. Cela fera toute la différence. J'ai de sérieux doutes qu'il en soit ainsi. Je n'arrive pas à comprendre comment la Commission des transports aériens ait pu opposer un refus à Autair sous prétexte qu'Autair n'avait pas la solvabilité nécessaire et d'autre part qu'elle ait dit ensuite de confier la nouvelle exploitation à ce monsieur Connor.

Puis il a été question d'une lettre d'intention. Le ministre a dit nettement qu'il n'y avait eu aucune lettre d'intention. J'ai dit tout d'abord que, selon les renseignements que j'avais à ce moment-là, il y aurait eu une lettre d'intention. Mais si le ministre déclare qu'il n'y en a pas, force est à chaque député, je crois, d'accepter la parole du ministre à cet égard. Il se peut fort bien que mes renseignements fussent erronés, mais tels sont quand même les renseignements que j'ai communiqués à la Chambre à l'époque et que j'avais tout lieu de croire véridiques. Cependant, je ne vais pas engager un débat avec le ministre à ce propos.

Comme le ministre le sait, il y a bien des façons de donner une déclaration d'intention. On a quelquefois recours à un langage vague, le ministre sait cela. Il est fort possible que, tout en faisant une erreur dans ma déclaration originelle, j'aie raison en réalité. Il se peut fort bien que, sans avoir donné réellement une lettre d'intention, on ait dit oralement aux gens de l'Okanagan qu'ils obtiendraient le contrat puisque leur soumission était la plus basse. Tels sont bien les renseignements qui m'ont été donnés, même s'ils ne viennent pas des gens de l'Okanagan. Comme je l'ai dit plus tôt, je n'ai communiqué avec aucun dirigeant de l'Okanagan à ce propos.

Cependant, cette question soulève un doute, c'est sûr. Voici donc qu'un organisme du gouvernement rejette l'offre de la compagnie parce que sa situation financière n'est pas solide; j'ai ici l'ordonnance de la Commission par laquelle l'offre est rejetée. Mais à la suite d'un appel au ministre, l'offre est approuvée. Alors la compagnie obtient l'important contrat. Malgré ce que le ministre a dit, il me semble que nous en savons assez pour qu'une enquête soit justifiée. C'est tout ce que j'ai demandé. Étant donné ce que j'ai dit et étant donné ce qui, je crois, constitue certainement un doute sérieux, je me demande si le ministre ne voudrait pas demander à son collègue, le ministre des Transports, de faire enquête pour découvrir une fois pour toutes si ces plaintes et ces accusations sont fondées.

L'hon. M. Comtois: Tout ce que je puis dire à propos de cette enquête, c'est que j'en parlerai à mon collègue, le ministre des Transports.

L'hon. M. Pickersgill: Un mot avant que le ministre abandonne le sujet. J'estime qu'il devrait être plus explicite. Si le ministre des Transports ne veut pas ordonner à la Commission des transports aériens de faire une enquête dans cette affaire, le ministre nous assurerait-il qu'il fera en sorte que l'affaire soit déférée au comité des comptes publics à la prochaine session de la Chambre?

L'hon. M. Comtois: Cela ne relève pas de moi, monsieur le président, mais du ministre des Transports. Quand il présentera ses crédits à la Chambre, on pourra soulever la question à nouveau et en parler avec lui, mais pas avec moi.

M. Fisher: Le ministre a-t-il quelque chose à dire au sujet des vues du ministère ou de l'enquête sur la question des eaux territoriales, telle qu'elle est traitée dans le règlement édicté par le ministère du Nord canadien et des Ressources nationales au sujet du Nord? Le ministère a-t-il une opinion de faite sur la question ou poursuit-il ses recherches dans ce domaine qui est d'un intérêt brûlant pour certaines provinces?

L'hon. M. Comtois: Je ne crois pas que la question relève de mon ministère. Je ferai, toutefois, de mon mieux et j'en parlerai à mon collègue, le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales.

M. Fisher: Je sais que le ministère n'a pas ces dispositions toutes en main. J'ignore si le règlement édicté par le ministère est bien du domaine du ministère qu'il dirige. Je ne serais pas étonné que les provinces puissent les contester devant les tribunaux, car, ainsi que je l'ai signalé, le règlement suppose que ces droits sur les eaux territoriales sont acquis au gouvernement fédéral. Je veux savoir à quel point le ministère s'intéresse à la question. Tout bien considéré, le ministère du Nord canadien et des Ressources nationales ne s'est pas surtout préoccupé de la mise en valeur des divers genres de ressources minérales, si ce n'est dans les Territoires du Nord-Ouest. J'espère seulement que le ministre pourra nous dire un jour,—et je suis tout à fait disposé à échanger des lettres, s'il le faut, pour obtenir ces renseignements,—quelles sont les vues de ses fonctionnaires à ce sujet et qu'il pourra nous révéler la teneur précise des consultations qui ont préludé à la ferme déclaration de l'attitude du gouvernement fédéral renfermée, à mon avis, dans ces règlements.

L'hon. M. Pearson: Monsieur le président, vu que ces règlements ont été promulgués par le ministère du Nord canadien et des Ressources nationales, j'imagine que le ministre les approuve aussi, en ce qui concerne son ministère. On peut donc présumer que le ministre souscrit au principe contenu dans ces règlements, savoir que la propriété des ressources minérales qui sont au fond de la mer sous les eaux territoriales et, en vérité, s'étendent jusque sous la plateau continental, appartient à la Couronne du chef du gouvernement fédéral. J'imagine que c'est là la position du ministre et de son ministère.

L'hon. M. Comtois: Oui, monsieur le président, c'est là la position que nous avons toujours adoptée. Les règlements sont établis par l'autre ministère. Ils sont étudiés et discutés par les hauts fonctionnaires avant leur publication.

M. Fisher: J'aimerais déclarer que notre parti est bien d'avis que c'est ainsi que ce doit être, c'est-à-dire que ces droits extracôtiers devraient être la propriété du gouvernement fédéral, qui en assurerait la surveillance. Je suis bien sûr cependant que cette prise de position prête à controverse et laisse prévoir de futures discussions.

L'hon. M. Pearson: Une dernière question. Le ministre a-t-il reçu des instances de quelque province à ce sujet? Car, à l'heure actuelle, ce n'est pas un cas de litige entre les provinces et le gouvernement fédéral.

L'hon. M. Comtois: Pour ma part, je n'ai reçu aucune instance à ce sujet. Peut-être le ministère du Nord canadien en a-t-il reçu, mais pas mon ministère.

(Le crédit est adopté.)

188. Acquisition de matériel d'usage courant pour les levés et d'autre matériel, $198,300.

(*Texte*)

M. Dumas: Monsieur le président, au sujet du matériel de campement, est-ce que ce matériel servira aux différentes équipes que le ministère aura sur les lieux au cours de la saison d'été?

L'hon. M. Comtois: C'est le matériel qui est commun à toutes les équipes que nous avons à travers le pays et qui est gardé dans un "pool", au magasin si vous voulez. Ce matériel est distribué selon le besoin des équipes dans les différentes provinces.

(Le crédit est adopté.)

(*Traduction*)

189. Exécution de la Loi sur les explosifs, $95,418.

(*Texte*)

M. Dumas: Monsieur le président, est-ce que l'inspecteur en chef de cette division a été promu au poste de chef de division? Je vois ici que l'on prévoit, pour un chef de division, un traitement de $10,500 alors que l'an dernier, nous n'avions pas, apparemment, de chef de division; nous n'avions qu'un inspecteur en chef.

L'hon. M. Comtois: Oui, monsieur le président, ce fonctionnaire a été promu et il est maintenant chef de la division.

(*Traduction*)

M. Peters: Monsieur le président, je voudrais savoir du ministre quel progrès on a réalisé à l'égard du problème des explosifs à l'azote, que j'avais soulevé. Que fait le ministère pour supprimer ce genre d'explosifs et en adopter qui ne créeraient pas ce problème du gaz azote dans l'industrie minière.

L'hon. M. Comtois: Il n'est pas question de remplacer ces explosifs, mais nous avons procédé à des expériences qui permettraient de diminuer le danger du point de vue de la sécurité publique. Cela répond-il à la question?

M. Peters: Tous les ans, des mineurs meurent à cause de ce genre d'explosifs. Ce n'est pas parce qu'ils sont directement touchés par l'explosion, mais il s'agit des conséquences. On me dit que d'autres substances, à part l'azote, peuvent être utilisées dans la fabrication des explosifs et qu'elles ne laissent pas de gaz toxiques dans les endroits où travaillent les mineurs après leur emploi. Sauf erreur, on peut utiliser d'autres sortes de matières dans les mines qui ne produiront pas l'effet de l'azote.

Si cela est exact, je proposerais que le ministère des Mines interdise l'emploi d'azote dans la dynamite, et qu'il le fasse remplacer par quelque chose qui remplira le même rôle.

L'hon. M. Comtois: L'emploi des explosifs, dois-je dire, ne relève pas du gouvernement fédéral, mais de chaque province intéressée. Les services que nous fournissons en ce qui concerne la sécurité consistent en des expériences conduites dans nos laboratoires afin de pouvoir conseiller les provinces sur les dangers de tel et tel explosif. Mais pour ce qui est de la responsabilité de décider du genre d'explosif à être employé, elle relève des provinces.

M. Peters: Je conviens que cela est peut-être vrai, mais ce qui arrive, c'est que le gouvernement fédéral décrète que la dynamite doit se conformer à certaines exigences bien précises, qu'elle soit convenablement étiquetée et qu'elle renferme les ingrédients prescrits. Je présume qu'il y a des inspecteurs dans toutes les grandes usines d'explosifs, qui vérifient le contenu de ces explosifs; mais ce que je soutiens, c'est que la production d'explosifs comporte l'utilisation d'un produit mortel qui, dans le passé, a tué nombre de gens et estropié bon nombre d'autres.

Il me semble que cela relève du gouvernement. Si nous avons un service de recherches qui peut déterminer comment fabriquer un explosif qui n'aurait pas cet effet meurtrier, je pense qu'il nous suffirait, pour produire ce genre de poudre, d'adopter un règlement interdisant l'emploi d'azote. Il est vrai qu'une fois la poudre approuvée et utilisée dans la mine, la condition dont je me plains provient non de la poudre elle-même, mais de l'explosion. Actuellement, cela relève du gouvernement provincial, qui impose des règlements sur la sécurité minière. Mais l'élément de base autorisé par le gouvernement dans la fabrication de la dynamite est dangereux, et s'il est possible de le remplacer par autre chose, —ce qui, d'après mes renseignements, est le cas,—il me semble qu'il incombe au gouvernement fédéral de voir à ce que ce nouveau genre de poudre soit le seul dont l'utilisation soit permise pour les travaux souterrains ou dans les endroits fermés.

Je ne vois pas ce qui empêcherait le gouvernement d'adopter un règlement de ce genre. Nous édictons des règlements prohibant le transport de la dynamite dans certains genres de camions non pourvus d'une certaine protection. Je propose d'accroître la protection prévue dans ce cas, car je n'ai jamais entendu parler de gens qui auraient eu des ennuis pour avoir mal manutentionné cette matière, pour l'avoir bousculée, et ainsi de suite. Cependant, ce problème du gaz azote cause des ennuis à beaucoup de gens.

M. le président suppléant: Le crédit est-il adopté?

M. Peters: Non. Je voudrais savoir pourquoi le ministre hésite à insister pour que son ministère mette au point ce genre d'explosif qui n'est pas dangereux, et pourquoi son ministère continue à permettre à des compagnies de fabriquer la dynamite, que je considère comme dangereuse pour la santé.

L'hon. M. Comtois: Je peux dire que cet explosif est peut-être sûr en surface, mais dangereux sous terre. Le même explosif présente deux situations différentes. Comme je l'ai dit, nous faisons tous les essais et en faisons rapport aux provinces. C'est à elles qu'il incombe ensuite de prohiber un genre d'explosif, édictant leurs propres règlements. Nous ne pouvons pas intervenir dans ce domaine. Il existe un règlement du transport, mais quand à l'utilisation des explosifs, cela est du ressort de la province intéressée. S'il existait un autre danger, le cas relèverait du Code criminel et de la compétence provinciale. Voilà pourquoi nous ne pouvons pas intervenir.

(Le crédit est adopté.)

190. Division des ressources minérales, $321,524.

(*Texte*)

M. Dumas: Monsieur le président, l'honorable ministre voudrait-il dire au comité si l'on a nommé, au sein de son ministère, un fonctionnaire supérieur qui occuperait un poste plus élevé que celui de chef de la division des mines? Je constate que les détails de ce poste mentionnent "fonctionnaire supérieur" pour la première fois.

L'hon. M. Comtois: Monsieur le président, l'honorable député aurait-il l'obligeance de répéter sa question?

M. Dumas: Oui. Je voudrais savoir si l'on a nommé un fonctionnaire supérieur au-dessus du chef de la division des ressources minérales?

L'hon. M. Comtois: Non, monsieur le président.

M. Dumas: On a certainement nommé un fonctionnaire supérieur. Est-ce le chef de la division des mines qui est devenu fonctionnaire supérieur? Dans le cas de l'affirmative, quel titre lui a-t-on donné?

L'hon. M. Comtois: Monsieur le président, le fait que cela soit mentionné dans les crédits n'est pas une indication que nous avons nommé ce fonctionnaire supérieur. Nous prévoyons ce montant pour fins de reclassification, et non pas pour une nomination supplémentaire.

M. Dumas: Conséquemment, il n'y a qu'un fonctionnaire pour les deux postes qui sont actuellement mentionnés dans le budget des dépenses?

L'hon. M. Comtois: Oui, monsieur le président.

(*Traduction*)

191. Cotisation à titre de membre de l'Institut panaméricain d'histoire et de géographie, $9,150.

(*Texte*)

M. Dumas: Monsieur le président, je me demande si l'honorable ministre voudrait nous donner quelques explications au sujet du poste intitulé "Cotisation à titre de membre de l'Institut panaméricain d'histoire et de géographie"?

(*Traduction*)

L'hon. M. Comtois: Oui, le poste est nouveau. J'ai ici une note rédigée en anglais et je sais que l'honorable député et le chef de l'opposition ne verront aucun inconvénient à ce que j'en donne lecture.

L'hon. M. Pearson: Je préfère le français.

L'hon. M. Comtois: Surtout aujourd'hui. Permettez-moi de féliciter le chef de l'opposition de l'excellence de son français.

L'hon. M. Chevrier: Bravo!

L'hon. M. Comtois: Nous devrions avoir quatre ou cinq fois par an la fête de Saint-Jean-Baptiste.

L'hon. M. Pearson: Trois cent soixante-cinq.

L'hon. M. Comtois: L'Institut a pour objet d'assurer la collaboration entre les nations américaines dans leur travail de cartographie, de géographie et d'histoire, et de leur venir en aide dans le travail culturel et scientifique qu'elles accomplissent dans ces domaines. Il sert à stimuler et à coordonner les divers genres d'activité et à disséminer les renseignements sur les progrès réalisés dans chacun des pays.

Étant donné que l'Institut s'adonne surtout à la prise des levés et à la cartographie, aux ressources naturelles et géographiques, à l'histoire et à l'anthropologie, on a établi trois commissions au sein de l'Institut: une commission de cartographie, une de géographie et la troisième d'histoire. L'Institut compte vingt États membres, et le Canada a participé à toutes les réunions, à titre d'observateur, depuis 1943.

La tâche de l'Institut est scientifique et technique par nature et ne reflète, en aucune manière, des tendances politiques. Depuis la formation de l'Institut, le Canada a participé non en qualité de membre, mais sa collaboration a été bien accueillie aux travaux des secteurs de cartographie et de géographie. Il a collaboré en soumettant des rapports ou en formulant des avis quand on traitait des aspects techniques de la cartographie et de la géographie. Les pays membres ont bien accueilli cette aide et le secrétariat a exhorté le Canada à devenir membre de l'Institut. J'annonce avec plaisir que le Canada a accepté cette offre et est devenu membre de plein droit de l'Institut.

Quand mon collègue, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, a donné un compte rendu à la Chambre de son voyage en Amérique latine, le 30 mai dernier, il a dit:

> Nous ne perdons pas de vue la nécessité d'une collaboration plus étroite avec nos voisins de l'hémisphère occidental, et nous prendrons des mesures en ce sens.

En plus de nous fournir l'occasion d'échanger des vues en matière de cartographie, de géographie et d'histoire, notre participation à l'Institut panaméricain de géographie et d'histoire favorisera la collaboration et la bonne entente entre le Canada et les pays de l'Amérique latine.

L'hon. M. Pearson: Qu'il me soit permis de féliciter le ministre de s'être approprié pour son ministère le domaine de l'histoire panaméricaine. Puis-je lui demander si c'est là une autre façon de nous acheminer vers l'Organisation des États américains?

(*Texte*)

M. Dumas: Est-ce que les frais mentionnés ici couvrent les frais de participation aux réunions?

L'hon. M. Comtois: Non. Les frais des représentants du gouvernement aux conférences sont inclus dans les frais généraux de l'administration.

Je comprends que pour notre participation, le montant mentionné ici est de $9,150. C'est le montant de la contribution.

(*Traduction*)

(Le crédit est adopté.)

Direction des levés et de la cartographie—
192. Administration, y compris les dépenses de la Commission canadienne des noms géographiques et une subvention de $1,000 à l'Institut canadien d'arpentage et de photogrammétrie, $172,933.

L'hon. M. Chevrier: A propos de ce poste, j'aurais une question à poser au sujet de la Commission canadienne des noms géographiques. La Commission a-t-elle finalement choisi les noms des divers lacs le long de la voie maritime du Saint-Laurent, c'est-à-dire ces noms ont-ils été acceptés par la Commission de planification du Saint-Laurent, à Morrisburg, et les noms proposés par la Commission canadienne des noms géographiques sont-ils maintenant officiels?

L'hon. M. Comtois: Oui, monsieur le président.

(Le crédit est adopté.)

Levés topographiques—
195. Administration, fonctionnement et entretien, $1,973,430.

L'hon. M. Chevrier: A propos de ce crédit qui intéresse les levés topographiques, le ministre pourrait-il nous dire quelles régions font l'objet de ces levés? Nous dirait-il aussi si c'est dans ce service que les étudiants en vacances, dont a parlé l'honorable député de Villeneuve, sont embauchés pour l'été? Le ministre pourrait-il nous dire combien d'étudiants ont été embauchés cet été en comparaison avec les étés précédents?

L'hon. M. Comtois: Il y a 81 équipes qui sont chargées de faire des levés topographiques, géodésiques et de frontières, et aussi, je pense, des levés hydrographiques et juridiques. Faire une ventilation de toutes ces équipes prendrait du temps. Je sais qu'il y en a à travers tout le pays. Il y en a dans chaque province, dans le Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest. Là où il n'y a pas de travaux hydrographiques à effectuer, les équipes font des levés topographiques ou juridiques ou des levés de frontières.

L'hon. M. Chevrier: Il s'agit d'un travail continu, n'est-ce pas?

L'hon. M. Comtois: Oui. Nous essayons chaque année d'augmenter le nombre des équipes parce que les demandes nous viennent nombreuses de partout. Il y a eu une augmentation cette année, comme l'honorable député n'aura pas manqué de s'en apercevoir.

L'hon. M. Chevrier: Le ministre voudrait-il nous parler de la question des étudiants? Je ne veux pas dire seulement à propos de ce poste, mais de tout le ministère. Je peux peut-être obtenir les chiffres.

L'hon. M. Comtois: Ces équipes comprennent 120 étudiants, dits assistants-stagiaires, et 170 ouvriers en plus de quelque 1,000 officiers et membres d'équipage du service hydrographique du Canada.

(Le crédit est adopté.)

Service hydrographique du Canada—
197. Administration, fonctionnement et entretien, y compris la contribution annuelle du Canada au Bureau international d'hydrographie, $4,729,528.

L'hon. M. Chevrier: Le ministre nous donnerait-il des précisions au sujet des navires du ministère affectés à l'hydrographie? Je sais que le ministère possède un vaisseau muni d'un matériel tout à fait nouveau. C'est sans doute à celui-là que le ministre pensait lorsqu'il a parlé du nombre de personnes qui en forment l'équipage. Ce vaisseau dépend-il exclusivement du ministère? Est-il dirigé par le ministère? Combien d'autres navires sont affectés au service d'hydrographie? Le ministère se propose-t-il d'en construire d'autres sous peu?

L'hon. M. Comtois: Nous avons trois navires sur la côte est, trois sur la côte ouest et trois autres que nous louons tous les ans pour les travaux dans le Nord. Je ne sais pas si le député veut parler du nouveau navire pour lequel nous faisons un appel d'offres.

L'hon. M. Chevrier: Je me suis d'abord enquis du nouveau navire qui est maintenant en service.

L'hon. M. Comtois: Je pense que le député veut parler du *Baffin*.

L'hon. M. Chevrier: Oui.

L'hon. M. Comtois: C'est notre plus nouveau. Il est en service depuis trois ans.

L'hon. M. Chevrier: Est-il entièrement sous l'autorité du ministère?

L'hon. M. Comtois: Oui.

L'hon. M. Chevrier: Et les nouveaux navires?

L'hon. M. Comtois: C'est la même chose. Les nouveaux navires relèvent de mon ministère.

L'hon. M. Chevrier: Songe-t-on à de nouveaux navires? Où en est-on à ce sujet? A-t-on des plans et des devis pour de nouveaux navires hydrographiques?

L'hon. M. Comtois: Oui. Il y a le navire qui portera le nom de *Hudson* et pour lequel un contrat a été récemment accordé.

L'hon. M. Chevrier: A qui?

L'hon. M. Comtois: Le député doit le savoir. Les journaux l'ont publié. Le ministre de la Production de défense et moi-même avons émis une déclaration conjointe. Le contrat a été adjugé à la cale sèche de Saint-Jean. Aucune décision n'a encore été arrêtée au sujet du système de propulsion et le comité, qui comprend plusieurs fonctionnaires de divers ministères, est en train d'étudier la question. Je dois ajouter que nous comptons annexer trois autres navires à notre programme plus tard.

M. Dumas: A-t-on fait un appel d'offres pour les navires que le ministère a l'intention de faire construire?

L'hon. M. Comtois: Non, pas encore. Les plans ne sont pas préparés.

M. Dumas: Le montant requis est-il incorporé aux crédits?

L'hon. M. Comtois: Oh, non! Peut-être affectera-t-on une faible somme à la préparation des dessins, mais rien de plus.

L'hon. M. Chevrier: Où ces navires seront-ils stationnés?

L'hon. M. Comtois: L'un sera certainement stationné à Victoria, sur le littoral de l'Ouest, et les autres, le long du littoral de l'Est.

(Le crédit est adopté.)

198. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel, $6,256,995.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre a dit, si je l'ai bien compris, qu'on a adjugé un contrat dernièrement pour la construction d'un navire dans la cale sèche de Saint-Jean. Avait-on lancé un appel d'offres?

L'hon. M. Comtois: Oui.

L'hon. M. Pickersgill: Et il s'agit de la soumission la plus avantageuse?

L'hon. M. Comtois: Oui. On a demandé des soumissions il y a trois ou quatre mois. Depuis, la question est à l'étude. Comme le sait le député, l'examen des détails prend assez longtemps, surtout quand les navires doivent être équipés de laboratoires et ainsi de suite. Ce n'est pas chose facile que d'examiner les plans.

L'hon. M. Chevrier: Le ministre est-il sûr que les navires n'ont pas été détachés par le ministère de la Défense nationale?

L'hon. M. Comtois: Non, les navires n'ont pas été détachés. Le contrat a été accordé après qu'on eut demandé les soumissions régulières.

M. Dumas: Le montant de $1,389,300 figure dans le détail des affectations, à la page 271. Y a-t-il quelque chose de prévu pour l'institut Bedford?

L'hon. M. Comtois: Oui, le montant de $1,389,300 est destiné à l'institut Bedford.

(Le crédit est adopté.)

199. Levés officiels et cartes aéronautiques, $793,495.

M. Taylor: Monsieur le président, le *board of trade* de Vancouver et d'autres ont formulé quelques observations au sujet de la possibilité d'avoir les jeux Olympiques d'hiver au au Canada. Certains boards ont fait des dépenses considérables pour procéder aux divers levés nécessaires. Le ministre voudra-t-il mettre à leur disposition des cartes et des levés hydrographiques révélant les élévations de la région qui s'étend à 90 milles au nord de Vancouver et à 100 à l'ouest, et les renseignements que son ministère peut connaître au sujet de la température d'hiver, des conditions de neige, et ainsi de suite dans ce secteur, ce qui serait fort utile aux différents organismes qui procèdent à ces levés?

L'hon. M. Comtois: Monsieur le président, je puis assurer au député que mes services prêteront très volontiers toute l'aide possible aux intéressés et qu'ils seront parfaitement disposés à leur fournir toutes les données dont dispose le ministère au sujet des cartes, des élévations et des sites, ainsi que tout renseignement au sujet de la température, et autres détails dans le même sens. Nous mettrons à la disposition du député tous les exemplaires qu'il veut et nous lui fournirons avec plaisir tous ces renseignements.

L'hon. M. Chevrier: Le ministre voudrait-il expliquer l'objet du crédit qui a trait aux levés officiels et cartes aéronautiques?

L'hon. M. Comtois: Il s'agit de biens fonciers, de terres appartenant au gouvernement fédéral, y compris les réserves indiennes, les parcs nationaux, etc. Ce service incombe à notre ministère. Nous avons des inspecteurs et des arpenteurs qui accomplissent ce travail et présentent des rapports aux ministères intéressés.

L'hon. M. Chevrier: Que dire des levés aéronautiques? Est-ce que le ministère les exécute pour le compte du ministère des Transports?

L'hon. M. Comtois: Oui, monsieur le président. J'aurais pensé que l'honorable député savait à coup sûr que mon ministère accomplit ce travail pour le compte du ministère dont il a déjà eu la direction; nous continuons de faire ce travail.

(Le crédit est adopté.)

Dessin et impression de cartes—
201. Administration, fonctionnement et entretien, $1,484,957.

M. Fisher: J'aimerais savoir ce que rapporte au ministère la vente des cartes, soit le montant perçu l'année dernière et les années précédentes. Je crois comprendre que le ministère prend des dispositions en vue de faire plus de publicité à ces cartes. J'en conclus qu'il dépense plus d'argent pour faire connaître davantage ces cartes aux acheteurs éventuels. Quel succès a-t-il obtenu à cet égard?

L'hon. M. Comtois: Mes fonctionnaires sont à faire des calculs; je donnerai la réponse plus tard.

(Le crédit est adopté.)

203. Administration, fonctionnement et entretien, y compris la part du Canada dans les frais du Bureau de liaison géologique de la Conférence scientifique du Commonwealth britannique, Londres, et une somme de $50,000 en subventions pour aider aux recherches géologiques poursuivies dans les universités canadiennes, $3,769,929.

M. Fisher: J'ai quelques questions à poser à propos de ce poste. Combien de publications de la Commission géologique, d'avant 1935, sont épuisées en ce moment? Permettez-moi de poser la question de cette façon: le ministère a-t-il toujours pour ligne de conduite de réimprimer les publications épuisées depuis quelque temps?

L'hon. M. Comtois: Quand il s'agit d'une publication importante, et qu'on en fait la demande, nous procédons à une réimpression et à une réédition.

M. Fisher: Je sais. Nous sommes très heureux que vous ayez réédité le rapport sur Fort-William et Port-Arthur, il y a de cela plusieurs années. De plus en plus de résultats se produisent dans le domaine de l'éducation, notamment où les bibliothèques semblent capables d'acheter des séries et de compléter des séries, et c'est ce qui m'intéresse. J'estime qu'à la longue, non seulement à cause de l'intérêt géologique et historique qui s'attache à ces publications, nous pouvons raisonnablement présumer que d'ici vingt ou trente ans et même après, le besoin existera toujours de publications de la Commission géologique, même si la demande est très faible. Je voulais tout simplement m'assurer que chaque fois que la chose est possible le ministère comble les vides, et voit à ce que les publications épuisées soient rééditées.

L'hon. M. Comtois: Je prends bonne note de cela, monsieur le président.

M. Fisher: Dans quelles circonstances le comité consultatif national de la géologie se réunit-il? Je vois que les frais de déplacement, cette année, sont un peu plus élevés. Je me demande si cela signifie un plus grand nombre de réunions ou un plus grand nombre de voyages. J'aimerais avoir quelques détails là-dessus. Est-ce que ce comité publie toujours son rapport annuel, donnant un aperçu des progrès récents dans le domaine de la géologie?

L'hon. M. Comtois: Les membres de ce comité ne se réunissent qu'une fois par année. Cette année, ils ont décidé de se réunir sur la côte ouest, de sorte que les frais de déplacement seront plus élevés. L'honorable député devrait savoir cela.

(*Texte*)

M. Dumas: Monsieur le président, je ne sais pas si le ministre pourrait dire au comité combien d'équipes de la Commission géologique sont localisées dans la province de Québec au cours de la présente saison?

(*Traduction*)

L'hon. M. Comtois: Il y en a deux dans la province de Québec et quatre pour le Nouveau-Québec et Terre-Neuve ensemble, la même région. Nous mettons le Nouveau-Québec et Terre-Neuve ensemble. La même chose s'applique au Québec et au Nouveau-Brunswick, dans la même région. Nous en avons également une là.

(*Texte*)

M. Dumas: Maintenant, au sujet des équipes qui sont dans l'Arctique, monsieur le président, je voudrais savoir combien de géologues accompagnent le groupe qui se trouve actuellement dans la région de l'Arctique, si l'on a des géologues qui travaillent à cet endroit-là?

L'hon. M. Comtois: L'honorable député veut-il parler du "Polar continental shelf"?

M. Dumas: Oui.

L'hon. M. Comtois: Deux.

M. Dumas: Deux géologues accompagnent le groupe actuellement?

L'hon. M. Comtois: Il y a, au fait, deux géologues dans le groupe.

(*Traduction*)

M. Southam: L'année dernière, le ministre des Mines et des Relevés techniques a eu l'obligeance de me dire, en répondant à une question que je lui avais posée qui, je crois se rattache à ce poste, qu'une équipe hydrographique au sol était en train de faire un relevé en Saskatchewan. Je me demande si l'on peut se procurer un rapport à propos de cette étude ou quels sont les progrès qui ont été réalisés jusqu'à maintenant?

L'hon. M. Comtois: Ce renseignement n'a pas encore été communiqué et je m'occuperai de le faire parvenir à l'honorable député.

Qu'on me permette de donner à l'honorable député de Port-Arthur le renseignement qu'il veut au sujet de la vente des cartes. En 1958-1959 on a vendu des cartes pour une somme de $112,774; en 1959-1960, la somme était de $122,166. Nous estimons que le montant de la vente cette année sera d'environ $130,000.

(Le crédit est adopté.)

Direction des mines—
205. Administration, fonctionnement et entretien, $3,798,711.

(*Texte*)

M. Dumas: Monsieur le président, je constate que l'on a réduit sensiblement le nombre d'agents scientifiques, classe 3 et classe 1. Quelles en sont les raisons?

L'hon. M. Comtois: Monsieur le président, si l'honorable député regarde les catégories plus élevées, il constatera qu'il y a eu une augmentation et que pour les autres catégories plus basses il y a eu une reclassification. Il n'y a pas eu de diminution de personnel, mais seulement une reclassification. Le nombre des employés reste donc inchangé. C'est une reclassification à l'endroit de ceux qui y sont inscrits.

M. Dumas: Toutefois, à ce poste, il y a une diminution du personnel scientifique. Il y a peut-être une augmentation de 21 mais, par contre, il y a aussi une augmentation de 53 pour les "hommes à tout faire", "manœuvres", "machinistes", "soudeurs", "électriciens", "mécaniciens de moteur", "outilleurs", "tôliers", "menuisiers", et "contremaîtres de manœuvres". Il y a une augmentation de 53, mais il y a tout de même une diminution de 32 dans le personnel scientifique.

L'hon. M. Comtois: Si l'honorable député regarde le poste ayant trait aux *Scientific Officers I* il y a eu une diminution de 5, comme l'exemple que je donne. Est-ce que l'honorable député se rend compte, par contre, qu'au poste concernant *Senior Scientific Officer I,* il y a une augmentation de 61 à 75. Alors, cela ne change en rien le nombre.

M. Dumas: Il y a tout de même pour le suivant une diminution de 70 à 56.

L'hon. M. Comtois: Monsieur le président, il y a toutefois deux augmentations: la première de 19 à 23; la seconde de 61 à 75. Dans les deux cas, c'est la classification qui est changée.

M. Dumas: Monsieur le président, je ne veux pas critiquer le ministre et je n'ai pas l'intention de continuer le débat sur ce sujet, mais tout de même le nombre total d'employés dans cette division que nous sommes à étudier, soit celle de la division des mines, est de 674, alors qu'il nétait que de 653 l'an dernier. Ceci indique bien une augmentation de 21; c'est facile à constater.

Et maintenant, à la même page, vous avez 53 nouveaux employés, pour des postes tout à fait nouveaux qui n'existaient pas l'an dernier. Alors, il y a en réalité une diminution de 32 employés dans la division des services scientifiques.

(Le crédit est adopté.)

(*Traduction*)

Direction de la géographie—
207. Administration, fonctionnement et entretien, y compris une subvention de $500 à l'Association canadienne des géographes et une subvention de $3,500 à l'Université de la Colombie-Britannique pour aider aux recherches en géographie étrangère, $399,833.

M. Herridge: Monsieur le président, j'ai une couple de questions à poser à propos de ce crédit. Le ministre expliquerait-il à la Chambre la subvention de $500 accordée à l'Association canadienne des géographes? Pour quels travaux reçoit-elle cette subvention? Nous expliquerait-il aussi la subvention de $3,500 à l'université de la Colombie-Britannique pour aider aux recherches en géographie étrangère? Pour quels travaux nous demande-t-on de voter ces fonds?

L'hon. M. Comtois: Ce crédit prévoit la continuation d'une subvention à l'Association canadienne des géographes, pour aider cet organisme à appuyer le comité canadien de l'Union internationale des géographes, et à publier au Canada, une revue de recherches géographiques. Ce journal est très utile aux travaux de la Direction, car il publie gratuitement des articles rédigés par des membres de notre personnel sur des questions scientifiques. On peut obtenir des tirés à part de ces articles à un prix minimum.

La subvention accordée à l'université de la Colombie-Britannique pour aider aux recherches en géographie étrangère est de $3,500. C'est le même montant que l'an dernier. Ce crédit pourvoit au versement d'une

subvention à l'université de la Colombie-Britannique pour des travaux de recherche sur un aspect particulier de la géographie étrangère, aspect qui est déterminé d'un commun accord par le ministère, le bureau du conseil privé et l'université. Cela fait partie d'un programme de recherches dont le principe a été approuvé par le Conseil du Trésor sur la recommandation du comité spécial interministériel, en conformité d'un accord avec l'université de la Colombie-Britannique et des recommandations de celle-ci.

M. Herridge: Je ne saurais trouver de moment plus propice, j'imagine, pour signaler au ministre la question que voici. Je veux parler de l'activité de la Commission des noms géographiques, activité que je trouve, depuis des années, assez mystérieuse. Voici pourquoi je soulève la question. Un grand nombre de mes commettants de tous les partis m'adressent des instances, depuis des années, pour demander qu'une cime de montagne ou quelque autre accident de terrain dans notre circonscription porte le nom de feu W. K. Esling.

M. McQuillan: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Je crois que nous avons déjà parlé de cette affaire.

L'hon. M. Comtois: La question dont parle l'honorable député intéresse le crédit nº 192, qui a été adopté.

M. Herridge: Monsieur le président, je pourrais peut-être simplement signaler l'affaire au ministre. Je croyais par erreur que cela relevait du présent crédit car c'est du domaine de la Direction de la géographie. Des instances ont été présentées de temps à autre, et, cependant, rien n'a été fait. Je me souviens de deux circonstances où j'ai reçu des lettres me disant que je comprendrais les raisons pourquoi cela ne pourrait se faire. Je n'ai pas encore pu découvrir ces raisons. J'aimerais que le ministre m'explique comment fonctionne cette Commission et qui prend les décisions pour ce qui est des noms géographiques dans les provinces.

En Colombie-Britannique, nous avons un certain nombre d'endroits qui portent les noms de personnes beaucoup moins méritantes que M. Esling. Il est arrivé dans notre région en portant sa presse sur le dos, aux premiers jours des camps d'exploitation minière et de construction de chemin de fer. Comme pionnier, il était hautement respecté de tous dans le district, et si certains endroits doivent être nommés par la Commission canadienne des noms géographiques, je crois qu'on devrait songer à ce distingué personnage qui a servi le district si longtemps, tant avant de devenir député que par la suite.

[L'hon. M. Comtois.]

L'hon. M. Comtois: Tout ce que je puis dire, c'est que la Commission est formée de membres venant de toutes les provinces et que les décisions quant aux noms sont prises sur la recommandation du représentant de la province intéressée, après consultation et étude. Voilà comment ils procèdent. Je n'ai rien à ajouter.

(Le crédit est adopté.)

Office fédéral du charbon—

214. Administration et enquêtes de l'Office fédéral du charbon, $119,400.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre pourrait-il nous renseigner sur la situation actuelle des houillères du Cap-Breton?

L'hon. M. Comtois: Vous me demandez de faire une déclaration assez large.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre a le dos large.

L'hon. M. Comtois: Oui. J'ai envie de dire autre chose. Je ne suis pas aussi large... que mon dos.

M. McCleave: Monsieur le président, je me demande si nous pourrions déclarer qu'il est cinq heures et revenir en suite au crédit, dans quelques minutes, conformément aux arrangements qui ont été conclus entre les partis?

M. le président suppléant: L'honorable député veut-il déclarer qu'il est cinq heures?

L'hon. M. Comtois: Ce serait peut-être aussi bien. Nous reparlerons plus tard de l'Office fédéral du charbon.

L'hon. M. Pickersgill: Plus tard aujourd'hui.

M. le président suppléant: A l'ordre! Il est cinq heures. Afin de permettre à la Chambre de passer à l'examen des bills privés et publics, en conformité du paragraphe 3 de l'article 15 du Règlement, il est de mon devoir de lever la séance, de faire rapport de certaines résolutions et de demander à siéger de nouveau, plus tard aujourd'hui, ou à la prochaine séance de la Chambre, selon le cas.

(Rapport est fait de la question.)

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

M. l'Orateur: Comme il est cinq heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des bills d'intérêts privé et public, en commençant par ceux de la première catégorie, en conformité du paragraphe 3 de l'article 15 du Règlement.

M. McCleave: Monsieur l'Orateur, je pense que tous les partis sont convenus de lire dès

maintenant pour la 2e fois, l'article nº 261 du *Feuilleton* d'aujourd'hui, soit le bill nº S-24, loi concernant la *Wabush Lake Railway Company Limited* et la Compagnie de chemins de fer Arnaud, pour revenir ensuite, du consentement de la Chambre, aux travaux interrompus à cinq heures.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à passer à la deuxième lecture du bill nº S-24?

L'hon. M. Chevrier: J'imagine que le bill nº S-24 fera l'objet d'un débat de la façon habituelle?

M. l'Orateur: Oui, sous réserve que le débat soit poursuivi. La Chambre revient aux travaux qui ont été interrompus à cinq heures. Du consentement unanime de la Chambre?

Des voix: D'accord.

LA "WABUSH LAKE RAILWAY COMPANY LIMITED" ET LA "ARNAUD RAILWAY COMPANY"

M. M. D. Morton (Davenport) propose la deuxième lecture du bill nº S-24 concernant la *Wabush Lake Railway Company Limited* et l'*Arnaud Railway Company.*

—Je désire donner un bref aperçu de ce bill concernant la *Wabush Railway Company Limited,* compagnie de chemin de fer de Terre-Neuve, et l'*Arnaud Railway Company Limited,* compagnie de chemin de fer québecoise. Ces deux sociétés sont présentement assujéties aux lois et statuts de leurs provinces respectives. L'objet du bill est d'assujétir ces sociétés à la compétence du parlement fédéral et de les autoriser à construire au besoin un chemin de fer à partir de l'emplacement de la *Wabush Lake Railway Company,* et de l'*Arnaud Railway Company,* avant 1965. Ce chemin de fer servirait à assurer le transport des concentrés de minerai produits par la *Wabush Iron Ore Company Limited* à partir d'un emplacement minier sur le Saint-Laurent près de Sept-Îles, sur une distance d'environ 290 milles. Toute l'entreprise nécessitera un placement d'environ 200 millions de dollars, dont quelque 20 millions sont déjà engagés. Cela donnera directement de l'emploi à quelque 2,000 personnes et, naturellement, créera indirectement beaucoup d'autres emplois. Cela nécessitera aussi l'aménagement d'une nouvelle ville sur l'emplacement de la mine. On espère que la mine, une fois en exploitation, produira environ 10 millions de tonnes de minerai de faible qualité.

Ce chemin de fer reliera le chemin de fer déjà construit et connu sous le nom de *Quebec North Shore and Labrador Railway,* ce qui permettra de transporter les produits de la mine jusqu'au Saint-Laurent. Sauf erreur, une partie de ce minerai sera expédiée à Hamilton.

Des dispositions ont été prises pour que les fonctionnaires de la compagnie assistent aux séances du comité qui étudiera ce bill; ils seront en mesure de répondre à toute question générale ou technique qu'on pourra poser. Les intéressés pourront se rendre au comité à ce moment-là. Cependant, si certains honorables députés ont des questions à poser, je pourrais peut-être y répondre en ce moment. Je crois que l'honorable député de Laurier a quelques questions à poser.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Je voudrais parler du bill dont la Chambre est présentement saisie, soit le bill nº S-24, loi concernant la *Wabush Lake Railway Company Limited* et la Compagnie de chemin de fer Arnaud. Je suis heureux de la façon dont cette question a été mise en discussion, bien que je ne puisse pas en dire autant de tout ce qui s'est passé relativement à ce bill. Néanmoins, je manquerais à mon devoir si je ne disais dès maintenant que moi-même et tous ceux qui siègent de ce côté-ci de la Chambre, allons souscrire au bill. Nous allons l'appuyer parce que, à notre avis, c'est une bonne chose pour le Canada, et que nous estimons que la mise en valeur de la rive nord du Saint-Laurent, en partie dans la province de Terre-Neuve et en partie dans la province de Québec, entraînera, comme l'a dit l'honorable député de Davenport (M. Morton), une dépense d'environ 200 millions de dollars, dont 20 millions ont déjà été dépensés ou engagés.

Si je comprends bien, ce projet vise à relier ces deux chemins de fer à la Compagnie de chemin de fer du littoral nord du Québec et du Labrador qui existe déjà et qui transporte du minerai de fer à partir de Knob-Lake ou Schefferville jusqu'au fleuve Saint-Laurent au port de Sept-Îles. L'objet du bill est de relier les deux lignes de la *Quebec Iron Ore Railway Company,* c'est-à-dire la *Wabush Lake Railway Company* à l'extrémité nord, qui fera le lien avec la mine du Labrador et l'*Arnaud Railway Company* sur les rives du golfe Saint-Laurent ou tout près, qui fera le lien entre la *Quebec North Shore and Labrador Railway Company* et un nouveau port sur le Saint-Laurent. Comme le député l'a dit, on se propose de placer les entreprises ferroviaires sous la juridiction du Parlement canadien et de la Commission des transports.

Mais si j'ai pris la parole, c'est pour autre chose, et j'espère que le député et nos vis-à-vis qui ont appuyé le bill ne me reprocheront pas d'en parler. Je dirai quelques mots premièrement sur le développement énorme qu'a subi toute la rive nord du Saint-Laurent, grâce à l'aménagement de la voie maritime. On peut dire en toute vérité et en toute justice, je crois, que les moyens de transport qui ont

été établis et la diminution des frais de transport ont permis que la région allant du bas Saint-Laurent jusqu'à la tête des Lacs se développe beaucoup industriellement. On m'a dit,—et je crois que c'est vrai,—qu'il se dépense plus d'argent pour l'expansion industrielle depuis que la voie maritime est ouverte au commerce international, et pour des installations hydro-électriques et maritimes.

Il n'y a pas l'ombre d'un doute que le *Quebec North Shore and Labrador Railway* n'aurait pas été aménagé et que cette exploitation du minerai de fer ne se serait pas faite si le gouvernement précédent,—et je le signale au gouvernement actuel,—n'avait pas pris une décision unanime, car les deux côtés de la Chambre ont été d'accord, ce qui a été tout à l'avantage du Canada. L'*Iron Ore Company of Canada* a mis sur pied une entreprise de plusieurs centaines millions de dollars. Je ne donne peut-être pas le chiffre exact, mais je sais que c'est une somme énorme. Cette entreprise comprend la ville de Schefferville, connue autrefois sous le nom de Knob-Lake et ce vaste chemin de fer de 360 milles, aménagé par les capitaux privés, de Knob-Lake à Sept-Îles. C'est une vaste exploitation minière et les installations portuaires y sont considérables. On a construit des hangars, des entrepôts industriels et autres aménagements du même domaine à Sept-Îles. C'est vraiment cette entreprise qui a eu raison de l'opposition à la voie maritime du Saint-Laurent. N'eût-été la découverte de minerai de fer au Labrador et dans Québec, je ne crois pas qu'il eût été possible de convaincre les gouvernements du Canada et des États-Unis de l'intérêt économique du projet et par conséquent de sa réalisation.

Je tiens ensuite à dire, notamment pour ceux qui siègent sur les banquettes ministérielles, que le gouvernement ne me semble pas tirer tout le parti qu'il conviendrait de cette entreprise. On a souvent dit, et c'est vrai, je crois, que la voie maritime aiderait énormément au développement de notre pays, tant par ses ressources hydro-électriques que par la navigation. C'est là un fait. Mais je crois que cette voie aiderait encore davantage à notre expansion si elle était bordée d'industries secondaires le long des deux rives du Saint-Laurent. Je me demande si le gouvernement ne devrait pas porter une plus grande attention à cette question.

Si je fais cette observation, c'est que j'ai longuement réfléchi là-dessus, et je suis convaincu que les députés qui siègent sur les bancs du Trésor partagent mon opinion. En raison de cette mise en valeur des gisements de minerai de fer, on avait prédit une intensification considérable du trafic intérieur. Il s'agit du minerai de fer, bien entendu, du trafic qui va du bas Saint-Laurent aux rives méridionales du lac Ontario et du lac Érié, et, inversement, le mouvement des céréales de la tête des lacs à Montréal et à d'autres ports du Saint-Laurent.

Les prévisions se réalisent et, vu les régions de marché commun qui se forment sur le continent européen, j'estime qu'on devrait accorder plus d'attention aux progrès des industries secondaires. De grands progrès se réalisent actuellement dans l'agglomération montréalaise. A mon aivs, si le gouvernement fédéral, de concert avec les gouvernements provinciaux et les services d'aménagement de ces gouvernements, accordait de l'attention à l'établissement d'industries secondaires, comme celles qui naissent du projet de loi dont nous sommes saisis, ce serait un moyen de réduire le chômage, non pas tellement saisonnier, mais le chômage cyclique, le chômage des affaires et le chômage technologique qui sévissent au Canada à l'heure actuelle.

Je vais signaler une ou deux questions au député. Les voici. A mon avis, l'*Iron Ore Company of Canada*, par sa filiale la *Quebec North Shore and Labrador Railway Company*, ne devrait pas, par suite de ses accords avec la *Wabush Company*, être placée par ce bill dans une position inférieure à celle qu'elle avait auparavant, advenant que le présent bill soit adopté. En vue de résoudre cette question, l'autre endroit y a apporté un amendement et j'estime qu'on devrait envisager un autre amendement au bill, au sujet des droits compris dans les accords liant la *Wabush* et l'*Iron Ore*. Ces droits se rapportent, je crois, à l'extrémité nord du réseau projeté, soit les 40 milles allant de la mine du Labrador à une région située au sud de Shefferville. Par suite de cet accord, la société *Iron Ore* a acquis des droits perpétuels.

Les députés savent probablement ou apprendront, lorsque le bill sera étudié par le comité, qu'il peut arriver que l'*Iron Ore* ne soit plus, par suite de l'adoption du bill à l'étude, dans la même situation qu'auparavant. Cependant, je pense que le Canada bénéficiera de cette expansion. A mon avis, tout projet qui comporte une dépense de 200 millions de dollars pour l'exploitation des ressources canadiennes est une bonne chose et il devrait être approuvé par tous les partis représentés à la Chambre, sous réserve de l'amendement que j'ai signalé tantôt.

L'honorable député devrait nous dire, je pense, à qui appartient la *Wabush Railway Company* et à qui appartient la Compagnie de chemin de fer Arnaud; il devrait nous dire également si la *Canadian Javelin* a encore des intérêts dans ces deux compagnies.

L'hon. W. J. Browne (ministre sans portefeuille): Monsieur l'Orateur, ce bill m'intéresse tout particulièrement et je suis très heureux d'apprendre que les membres de l'opposition l'appuient.

J'ai été député à l'assemblée législative de Terre-Neuve quand les pourparlers ont eu lieu entre *Canadian Javelin* et le gouvernement de Terre-Neuve et que la *Wabush Lake Railway Company Limited* a reçu l'autorisation demandée. L'honorable député de Laurier a expliqué la situation avec assez d'exactitude à propos du chemin de fer. La ligne de chemin de fer actuelle, connue sous le nom de *Quebec North Shore and Labrador Railway Company* va du nord au sud presque en ligne droite, de Sept-Îles à Schefferville, et les deux lignes de chemin de fer ici en cause circulent de l'est à l'ouest, l'une depuis un point situé à environ 238 milles de Sept-Îles et l'autre, je crois, sur environ 10 milles depuis Sept-Îles. Celle qui est au sud remonte le golfe Saint-Laurent vers le nouveau port que l'on va aménager. L'autre embranchement, d'une longueur de 40 milles, qui se dirige vers l'ouest à partir de la ligne principale jusqu'à Lake-Wabush et Carol-Lake, va atteindre deux nouvelles mines, dont l'une située à Carol-Lake et qui appartient aux sociétés Timmins, Hollinger et à des aciéries des États-Unis, est sur le point de commencer son exploitation. Il est difficile de préciser à qui appartient l'autre mine, celle de Lake-Wabush. Elle a été lancée par la *Canadian Javelin Company* et un certain nombre d'aciéries des États-Unis s'intéressent à son exploitation.

L'honorable député de Laurier a dit que la voie maritime du Saint-Laurent avait certainement rendu ces exploitations beaucoup plus prometteuses, car je ne crois pas qu'il ait dit possibles, qu'elles ne l'auraient été sans elle. L'entreprise a beaucoup mieux réussi, selon lui, parce que les mines étaient déjà découvertes de nombreuses années avant qu'on décide d'aménager la voie maritime. Je crois cependant que même si la voie maritime n'avait pas été aménagée ces mines auraient quand même été exploitées. Certes, l'aménagement de la voie maritime du Saint-Laurent a rendu l'entreprise fort prometteuse et a, certes, motivé l'établissement des industries secondaires que préconisait d'ailleurs l'honorable député et dont quelques-unes ont déjà commencé, je crois, à s'établir.

L'hon. M. Chevrier: Ce que j'ai dit, je crois, c'est que n'eût été la découverte de minerai de fer au Labrador et au Québec, l'aménagement de la voie maritime aurait été impossible. C'est effectivement la découverte de minerai de fer qui a fait taire les adversaires de la voie maritime.

L'hon. M. Browne: Je n'avais pas saisi que c'est ce que l'honorable député voulait dire. J'accepte son explication.

Je tiens à rendre hommage à l'*Iron Ore Company* pour l'expansion extraordinaire qu'elle a apportée au Labrador et aux territoires du Québec adjacents au Labrador. C'est là une entreprise d'exploitation remarquable qui n'en est qu'à ses débuts. Le minerai qu'on trouve à Schefferville et à Knob-Lake est de haute qualité. Il est même beau à voir. En regardant du minerai extrait des mines de Schefferville et de Knob-Lake, j'ai été étonné l'an dernier, de constater comme il était beau, comme l'auraient pensé aussi sans doute la plupart des honorables députés. Le minerai du lac Wabush est de qualité inférieure en teneur de fer, mais grâce à un procédé de concentration, on a réussi à mettre au point un produit de bonne qualité qui sera expédié par ce nouveau chemin de fer jusqu'à la ligne principale, puis de là jusqu'au Saint-Laurent.

Ceux d'entre nous qui viennent de Terre-Neuve avaient songé à la mise en valeur des immenses possibilités énergétiques du fleuve Hamilton, qui coule non loin de Grand-Falls, et qu'on nous apprenne que la *Brinco,* la société *British Newfoundland,* ait déjà entrepris l'aménagement d'une centrale énergétique douée d'un rendement initial de 120,000 chevaux-vapeur, c'est certes là une bonne nouvelle. Mais lorsque nous songeons que ce grand fleuve pourrait produire plus de huit millions de chevaux-vapeur, nous constatons que l'utilisation de cette immense ressource naturelle recèle encore d'autres possibilités pour ce qui est de l'affinage du minerai, que ce soit au moyen de hauts fourneaux ou autrement. Cette immense source hydraulique pourra peut-être aussi servir à amener l'électricité à des localités sises le long du fleuve Saint-Laurent où seront établies certaines des industries secondaires mentionnées.

Je me réjouis certes que nous soyons saisis de cette mesure et que les membres de l'opposition y accordent leur appui. Je suis certain que le parrain du bill se fera un plaisir de répondre à toute autre question qu'on pourrait lui poser là-dessus.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Il ressort de l'examen du compte rendu de l'autre endroit que le principe de la propriété d'État intervient d'une certaine manière dans la question de la *Wabush Railway.* En fait, l'entreprise ferroviaire, telle qu'elle existe actuellement, est plutôt une extension des installations de l'*Iron Ore Company,* état de choses qui prendra probablement fin lorsque l'entreprise sera en mesure de transporter le minerai d'une autre mine ou peut-être de deux autres

exploitations minières. C'est, à bien des points de vue, ce qui devrait exister. Si on peut féliciter l'*Iron Ore Company of Canada* d'avoir fait preuve d'imagination en créant cette ligne, le fait est que c'est un moyen de communication important établi sur les terres publiques du Canada, bien que dans ce cas ces terres relèvent des provinces. Maintenant, grâce à ce bill, toute l'entreprise en tant que moyen de transport ressortit au gouvernement fédéral et à la Commission des transports. Dans ce sens, le public exercera un contrôle plus étendu sur cette exploitation et y portera un plus grand intérêt.

Il est facile de comprendre pourquoi l'*Iron Ore Company of Canada* n'est pas très heureuse de cette entreprise,—c'est ce que je déduis de l'attitude de la société, après avoir lu le contre-interrogatoire,—et je suis certain que du point de vue commercial, on peut sympathiser avec la société. Mais, pour l'instant, à moins que nous n'adoptions le bill tel quel, —du reste je ne vois pas à quoi rimeraient des modifications,—nous placerons le groupe Wabush et l'autre groupe qui lui est associé en ce qui touche le tronçon qui doit être aménagé, dans une situation peu avantageuse par rapport à l'*Iron Ore Company of Canada,* à la *Quebec North Shore Railway* ou à quelque société que ce soit. C'est pourquoi nous croyons que le bill doit être adopté.

Lorsque la mesure sera étudiée en comité, j'espère que celui qui décidera du moment des séances saura les tenir à un moment où les autres comités de la Chambre ne siègent pas, car je crois que ce bill met en cause une question qui mérite l'attention de la plupart des membres du comité des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques. Nous comptons pouvoir participer à ces délibérations, quoique je ne voie pas de critique particulière à formuler. Puisque l'autre Chambre est déjà si avancée dans son examen du bill, j'espère que nous pourrons nous dispenser de reprendre les mêmes détails et que le parrain du bill engagera tous les membres du comité à étudier les délibérations de l'autre Chambre, étant donné que les aspects principaux de la question ont déjà été examinés et qu'il n'y a pas lieu d'y revenir.

M. l'Orateur suppléant (M. Rea): Si le député de Davenport prend maintenant la parole, il mettra fin au débat.

M. M. D. Morton (Davenport): Je répondrai tout d'abord à la question du député de Laurier. La société *Canadian Javelin* n'a aucun intérêt financier dans la société qui possède ces chemins de fer. La société propriétaire de ces deux chemins de fer est la *Wabush Iron Company Limited.* Elle en détient toutes les actions. Quant à ce qu'on a dit de la situation contractuelle...

[M. Fisher.]

L'hon. M. Chevrier: Quelle est la situation de *Javelin* par rapport à cette société?

M. Morton: Les terrains et les autres biens sont loués de *Canadian Javelin* qui, à son tour, aurait un bail de location, sauf erreur, avec le gouvernement de Terre-Neuve. Il semble que la société soit arrivée la première et qu'elle ait eu certains droits de concession du gouvernement de Terre-Neuve qu'elle a remis à la *Wabush Iron Company.*

L'hon. M. Chevrier: *Javelin* touchera-t-elle des redevances de cette société?

M. Morton: Je n'en sais rien, mais j'essaierai d'avoir une réponse prête pour le député quand nous serons en comité.

Pour ce qui est de l'autre question, je pense que la principale divergence d'opinions entre l'*Iron Ore Corporation* et ceux qui proposent cette mesure provient des moyens d'obtenir un tarif-marchandises en vue du transport du minerai. Si ces tarifs étaient accordés sous le régime actuel, le chemin de fer existant, la *Wabush Iron Company,* n'obtiendrait pas d'escompte pour le minerai extrait du gisement qui lui appartient; mais en incorporant les deux compagnies ferroviaires avec le chemin de fer qui fonctionne déjà, on créerait un seul réseau de transport, ce qui aurait pour résultat des prix plus équitables et permettrait à l'entreprise d'avoir un certain escompte pour le minerai de fer qu'elle extrait de son gisement. Il me semble que ce soit le principal objet visé. Sans cela, tous les taux contractuels et touchant la propriété restent les mêmes, sans que la *Iron Ore Corporation of Canada,* qui avait mis le chemin de fer en valeur à l'origine, soit autrement désavantagée.

Afin d'aider le député de Port-Arthur (M. Fisher), je dirai que nous espérons pouvoir réunir le comité mardi prochain. Je crois comprendre que tous les fonctionnaires et les parties intéressées aux projets de loi sont prêts à venir ce jour-là. Je ne sais pas encore l'heure exacte.

M. Fisher: Le député voudra-t-il essayer d'organiser la séance de façon que l'heure ne coïncide pas avec celle de la réunion du comité des coalitions, parce que 15 ou 20 de ses membres font également partie du comité des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques.

M. Morton: Nous ferons de notre mieux.

(La motion est adoptée, et le bill est lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des chemins fer, canaux et lignes télégraphiques.)

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Rea.

MINISTÈRE DES MINES ET DES RELEVÉS TECHNIQUES

B—Office fédéral du charbon—
214. Administration et enquêtes de l'Office fédéral du charbon, $119,400.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur le président, lors de l'interruption des travaux du comité, une question avait été posée par l'honorable député de Bonavista-Twillingate au sujet du charbon, et je crois que le ministre était sur le point d'y répondre.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, avant que le ministre réponde, je tiens à lui présenter des excuses. J'ai un engagement très important à tenir et je devrai lire la déclaration de l'honorable député. Cela me gêne un peu.

L'hon. M. Chevrier: Je l'écouterai attentivement.

L'hon. M. Comtois: Monsieur le président, j'ai une brève déclaration à faire concernant les crédits de l'Office fédéral du charbon. Les honorables députés reconnaîtront, je pense, qu'il ne serait pas convenable de faire une longue déclaration en ce moment, alors que nous attendons tous le rapport de la Commission royale d'enquête sur le charbon.

Je parlerai d'abord de la politique du gouvernement. Considérée à long terme, la politique du gouvernement consiste simplement à conserver une attitude sympathique et accueillante jusqu'à ce que les renseignements, conclusions et recommandations du rapport Rand soient disponibles.

D'autre part, une politique à court terme est nécessaire. Cela est positif, clair, facile à comprendre et pratique. Il s'agit tout simplement d'améliorer la situation actuelle, partout où nous le pouvons,—et si la situation ne peut être améliorée, alors d'empêcher qu'elle ne s'aggrave, jusqu'à ce que le rapport Rand soit prêt et que la politique à long terme puisse être formulée.

Les crédits de l'Office fédéral du charbon ont été préparés à la lumière de cette politique. C'est essentiellement la même politique qui a réduit à des proportions normales les immenses stocks de charbon à Sydney et à Montréal, qui a maintenu au minimum le chômage au Cap-Breton alors qu'il menaçait de se généraliser, qui a restauré, dans une grande mesure, l'emploi dans les mines de charbon de la région du Pas du Nid-de-Corbeau, de la Colombie-Britannique, et en Alberta et qui, en ce moment, empêche toute velléité de fermeture de mines en Nouvelle-Écosse.

Voilà des réalisations remarquables, si on les compare à celles d'autres pays qui traversent les mêmes circonstances difficiles, pour ce qui est de l'industrie du charbon. Sauf erreur, il y a 25,000 mineurs en chômage dans un petit pays européen. Il existe d'énormes stocks de charbon non vendu dans presque toutes les mines de charbon d'Europe. L'an dernier, alors que nos stocks étaient réduits à leur quantité normale, les stocks non vendus au Royaume-Uni augmentaient de 8 millions de tonnes, et atteignent présentement 32 millions de tonnes.

On ne saurait examiner la situation actuelle de l'industrie houillère au Canada sans commencer par dire que la consommation du charbon dans notre pays diminue toujours, sous l'effet de la concurrence du pétrole et du gaz naturel. La consommation totale de charbon au Canada, pour l'année financière terminée le 31 mars 1960, s'est établie à 23,758,621 tonnes. C'est une diminution de 1,650,000 tonnes par rapport à la consommation totale de l'année précédente. Toutefois, si l'on considère qu'en 1958-1959 la consommation avait baissé de quatre millions de tonnes, peut-être peut-on dire que la baisse commence à ralentir.

Un des éléments du chiffre de la consommation mérite un rappel historique. Je veux parler de la consommation houillère des chemins de fer. L'an dernier, elle n'a été que de 895,000 tonnes. Le rappel historique, c'est qu'il fut un temps où les locomotives de notre pays brûlaient 13 millions de tonnes de charbon par année.

Il y a un autre point intéressant à noter au sujet du chiffre de la consommation. L'an dernier, les usines de coke et de gaz ont utilisé près d'un million de tonnes de charbon de plus que l'année précédente, signe de la grande activité qui règne dans notre industrie sidérurgique.

Quant à la production, les mines canadiennes ont produit durant l'année terminée le 31 mars dernier 10,870,000 tonnes de charbon. Ce chiffre est inférieur de 300,000 tonnes à celui de l'année précédente; toutefois, il marque un fléchissement moindre que par rapport à l'année antérieure. On a l'impression que sans l'avènement et la concurrence intense du gaz naturel et du mazout, l'industrie du charbon aurait déjà traversé le plus fort de la crise et la reprise prédite depuis longtemps par les économistes serait sur le point de débuter.

La production de charbon de la Nouvelle-Écosse en 1959-1960 a dépassé de 162,500 tonnes celle de 1958-1959 et la production de charbon du Nouveau-Brunswick a été de 88,700 tonnes supérieure à celle de l'année précédente. L'an dernier, les autres régions houillères ont produit moins de charbon que

l'année précédente; c'est en Saskatchewan qu'a eu lieu le plus fort fléchissement qui a été de l'ordre de 356,000 tonnes.

La diminution de la production en Saskatchewan résulte moins cependant d'une diminution de la demande que d'une désorganisation de la production par suite d'un incendie à l'une des houillères les plus considérables de la région d'Estevan. En réalité, les deux régions où l'on peut dire que l'industrie du charbon est dans un état réellement excellent sont la Saskatchewan et le Nouveau-Brunswick. Tout indique que le lignite de la Saskatchewan a réussi à conserver ses marchés en dépit de la concurrence et du bas prix du gaz naturel.

Le marché intérieur du charbon sous-bitumineux de l'Alberta n'a rien de très encourageant. L'emploi de ce charbon continue à diminuer à mesure qu'un nombre croissant de foyers, à travers les provinces des Prairies, adoptent le pétrole et le gaz naturel.

Il faut faire face ici au fait inéluctable que le gouvernement fédéral ne saurait, même en augmentant les subventions ou en adoptant d'autres mesures de son ressort, maintenir ce secteur de l'industrie albertaine. L'effondrement du marché, à l'exception de quelques tonnes, se situe dans l'ouest même. Une partie du charbon sous-bitumineux de l'Alberta pourra servir un jour à alimenter des centrales thermiques, mais c'est une piètre consolation pour les mineurs qui produisaient jusqu'ici le charbon consommé dans les foyers des Prairies, et qui voient maintenant l'emploi diminuer. Le charbon utilisé dans les centrales thermiques sera extrait par le procédé du décapelage.

J'ai déjà parlé de la région du Pas du Nid-de-Corbeau en Alberta et en Colombie-Britannique. L'amélioration sensible dans cette région provient de l'augmentation des subventions aux exportations ainsi que des efforts soutenus de l'Office du charbon et des producteurs pour intéresser l'industrie japonaise de la sidérurgie à nos charbons à coke de l'Ouest. Il y a environ un an, vous vous en souviendrez, monsieur le président, une mission canadienne de l'industrie houillère s'est rendue au Japon et en est revenue avec d'excellents résultats. Au cours de l'année financière 1959-1960, 263,541 tonnes de charbon de l'Alberta et de la Colombie-Britannique ont été exportées dans ce pays.

L'Office du charbon a donné suite à ses efforts de l'année dernière en demandant à la Direction des combustibles et des méthodes d'extraction du ministère des Mines et des Relevés techniques, d'entreprendre une recherche approfondie sur les mélanges des charbons canadiens et japonais. L'Office a emprunté deux spécialistes du ministère, un qui est spécialiste de la production du coke et l'autre de la fabrication de l'acier et il les a envoyés au Japon pour avoir des entretiens et échanger des renseignements avec des spécialistes des questions techniques de toutes les principales sociétés sidérurgiques du Japon. C'était la première mission du genre à être envoyée par l'un des nombreux pays qui vendent du charbon au Japon. Les Japonais ont véritablement apprécié les efforts que nous avons faits en vue de déterminer scientifiquement comment les charbons canadiens pourraient le mieux répondre aux besoins spéciaux de leur industrie sidérurgique croissante. Cette année, les importateurs japonais ont déjà passé des commandes fermes pour un demi-million de tonnes de charbon canadien. Lorsque nous avons préparé le budget, nous ne pouvions pas prévoir complètement ces événements heureux dans le domaine des exportations. Plus tard, je vous soumettrai un budget supplémentaire en vue de pourvoir aux subventions requises pour ces tonnes additionnelles de charbon.

Nous connaissons tous la situation en Nouvelle-Écosse. Vous savez, monsieur le président, ce que nous avons fait pour maintenir l'industrie en activité en Nouvelle-Écosse et réduire le chômage au minimum parmi les mineurs du Cap-Breton, en attendant le rapport qui nous apportera, nous l'espérons, les moyens de trouver des solutions de base aux problèmes de l'industrie.

Utilisant les subventions accrues que vous avez autorisées l'année dernière, en plus de la contribution spéciale du gouvernement de la province de Nouvelle-Écosse et des efforts exceptionnels faits pour stimuler les ventes, —dont le président de l'Office fédéral du charbon est personnellement responsable pour une bonne part,—nous avons réussi à écouler une quantité considérable de charbon de la Nouvelle-Écosse sur le marché ontarien. Nous avons agi de la sorte pendant que l'activité s'était ralentie sur le marché de l'Ontario à tel point qu'on avait acheté 4 millions et demi de tonnes de charbon de moins des États-Unis. En outre, nous avons réussi à maintenir dans une grande mesure les marchés traditionnels pour le charbon de la Nouvelle-Écosse dans la province de Québec malgré la concurrence du gaz naturel, du pétrole résiduel et d'un excédent d'énergie hydroélectrique.

Le gouvernement de la Nouvelle-Écosse nous a demandé de continuer à lui accorder cette aide d'urgence durant l'année financière 1960-1961, offrant encore une fois de payer $500,000 du coût majoré, ce que nous avons accepté.

Les subventions versées à la Nouvelle-Écosse au cours de la dernière année financière se sont élevées en tout à $13,518,398.11.

C'est là 5 millions de plus que ce qu'on a versé auparavant à la Nouvelle-Écosse au titre de subventions pour le charbon. Cependant, ce montant global comprend un petit nombre de reports des dernières semaines de l'année financière précédente. Par conséquent, le montant versé à l'égard des 2,414,786 tonnes de charbon de la Nouvelle-Écosse qui ont effectivement été expédiées grâce aux subventions entre le 1er avril 1959 et le 31 mars 1960, s'est élevé à environ 12 millions. Les crédits soumis à votre examen, monsieur le président, représentent à peu près le même montant en subventions.

(*Texte*)

M. Deschatelets: Monsieur le président, à ce stade de l'étude des crédits, je veux dire simplement quelques mots en marge de l'industrie du charbon. J'en parle à titre de profane, mais je voudrais exprimer certaines idées générales et faire une ou deux suggestions qui me paraissent d'un certain intérêt.

Le charbon est, évidemment, une de nos richesses naturelles du sous-sol des plus versatiles, en ce sens qu'il peut servir à des centaines d'usages, à part celui de l'énergie. On dit que l'Amérique du Nord possède environ 40 p. 100 du charbon mondial et, pour donner une idée de l'importance de cette ressource naturelle qu'est le charbon, des experts affirment que même si l'on doublait la production actuelle, nous aurions du charbon pour une période s'étendant peut-être à 1,000 années. Voilà qui indique l'abondance de cette richesse qui est recouvrable et que nous pouvons utiliser pour des années à venir.

Comme l'a mentionnée le ministre tout à l'heure au cours de sa déclaration, l'industrie houillère connaît actuellement une crise qui touche l'emploi, et les experts et les spécialistes de la question s'entendent pour dire que les 10 prochaines années seront les plus dures pour cette industrie. Cependant, on prévoit que dans 15 ou 20 ans, la production reprendra sur une haute échelle. Plusieurs causes sont à la base de cet état de choses. Le ministre en a mentionné quelques-unes, dont le changement effectué par nos réseaux ferroviaires, soit de la force motrice à la force diésel, qui évidemment a atteint l'industrie du charbon. On peut aussi dire aujourd'hui que, pour ce qui a trait aux autres sources d'énergie, le prix est demeuré stable, tandis que dans l'industrie du charbon, le prix a augmenté, et ce pour plusieurs raisons.

Par ailleurs, monsieur le président, nous comptons depuis quelques années surtout des sources d'énergie nouvelles, comme le gaz naturel, mais nous pouvons déjà prévoir que ces sources ne sont pas inépuisables au même titre que le charbon et le jour viendra où nous devrons nécessairement revenir à la production du charbon sur une haute échelle. Or, pour cette raison, je voudrais faire une suggestion à l'honorable ministre des Mines et des Relevés techniques (M. Comtois).

Si l'on prévoit que nous devrons revenir à la production intensive de nos mines de charbon dans un espace de dix ans, je me demande pourquoi nous ne procéderions pas immédiatement à l'emmagasinage du charbon dans le dessein d'aider cette industrie et d'employer tous nos gens. Pourquoi, par exemple, ne pourrions-nous pas accentuer la production actuelle et emmagasiner ce charbon à divers endroits qui s'étendraient, disons, de l'Est du Canada jusqu'à Montréal? Je suppose que dans l'éventualité d'une guerre, plusieurs autres sources d'énergie pourraient être taries ou rendues inutilisables; cet emmagasinage de charbon constituerait un stock prêt à être utilisé. Je demande donc au ministre d'étudier la possibilité d'emmagasiner le charbon à divers endroits du pays, ce qui nous permettrait d'accentuer la production de nos mines de charbon.

C'est là, à mon sens, une suggestion qui mérite d'être étudiée sérieusement car, je le répète, les experts s'entendent pour dire que la production du charbon ne constituera plus un problème d'ici dix ou quinze ans. Cependant, ce problème existe actuellement et je suis d'avis que si le gouvernement étudiait à fond une suggestion de ce genre, il serait beaucoup plus facile, pour les dix prochaines années, de stabiliser cette industrie qui s'avère une de nos plus importantes richesses pour les années à venir.

Maintenant, je ne veux pas ajouter davantage à ce que j'ai dit. Mais, je demanderais également au ministre d'étudier la possibilité d'augmenter les montants d'argent affectés aux recherches sur l'utilisation du charbon. J'ai lu divers articles en provenance des États-Unis et d'ailleurs ayant trait à des procédés nouveaux qui nous permettraient d'utiliser le charbon pour divers usages; on dit même des centaines d'usages.

Je crois que nous devrions, ici, au Canada être constamment au courant des recherches qui se font dans d'autres pays afin d'être à la page et d'aider ainsi l'industrie houillère, qui est, à mon sens, une des plus importantes, des plus prometteuses que nous ayons.

Avant de terminer mes observations, je voudrais m'associer aux paroles que le ministre a prononcées à l'endroit des "officiers" de son ministère, spécialement ceux qui sont devant lui, afin de leur dire que nous apprécions l'excellent travail qu'ils accomplissent et que, grâce à leurs connaissances, nous pensons bien pouvoir donner une impulsion nouvelle à

cette industrie que nous ne devons pas laisser dans l'état stagnant où elle est aujourd'hui.

Je suis d'avis que nous devrions prendre des mesures audacieuses afin que cette industrie retrouve les jours qu'elle a connus, car, ne l'oublions pas, dans 15 ans d'ici, même dans 20 ans, nous reviendrons à la production accrue des années dernières.

(*Traduction*)

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Monsieur le président, J'aimerais profiter de l'occasion pour exprimer ma gratitude au ministre et au gouvernement, et à l'instar du préopinant, au président de l'Office du charbon et à son adjoint pour les efforts qu'ils ont déployés ces années passées dans l'intérêt de l'industrie de la houille. Nous sommes en présence d'un grave problème qui nous est un grand sujet d'inquiétude. Non seulement ai-je voulu exprimer notre satisfaction, mais pareille satisfaction a déjà été exprimée par les chefs syndicalistes, la société d'exploitation du charbon et le gouvernement provincial de la Nouvelle-Écosse.

La question a été étudiée dans tous les sens. J'espère que le gouvernement et ceux que j'ai mentionnés continueront d'employer tous leurs efforts pour qu'un jour le plein emploi règne dans nos mines de charbon. Avant de reprendre mon siège, je sais qu'il se fait un peu tard, je me demande si le ministre pourrait nous dire à quelle date il s'attend que le rapport du juge Rand pourrait être publié.

L'hon. M. Comtois: Monsieur le président, pour répondre en quelques mots à ce qu'a dit le député de Maisonneuve-Rosemont, je dirais que nous sommes maintenant disposés à étudier la proposition visant le stockage.

(*Texte*)

Et, dans cette division du ministère, nous avons des experts qui font continuellement des études et des expériences en vue de l'utilisation du charbon à d'autres fins que les fins ordinaires, afin de découvrir des procédés d'utilisation applicables à l'industrie ou ailleurs, en vue d'utiliser davantage certains produits que nous avons.

M. Deschatelets: L'honorable ministre me permet-il une question?

Les fonctionnaires de son ministère assistent-ils aux réunions convoquées aux États-Unis ou ailleurs afin de se mettre au courant de ces nouveaux procédés?

L'hon. M. Comtois: Certainement. Le docteur Ignatieff, qui est le chef de la division des combustibles, participe à tout symposium ou à toute conférence de cette nature, non seulement au Canada et aux États-Unis, mais aussi en Europe. Il est un de nos meilleurs spécialistes et nous comptons beaucoup sur lui.

Quant à la demande du député de Cap-Breton-Nord et Victoria...

(*Traduction*)

En réponse à la question de l'honorable député de Cap-Breton-Nord et Victoria, je ne saurais indiquer de façon certaine à quel moment le rapport sera terminé, mais autant que je puisse prévoir ce sera en septembre prochain.

(Le crédit est adopté.)

M. le président suppléant: Ceci termine l'étude des crédits du ministère des Mines et des Relevés techniques. Dois-je lever la séance, faire rapport de certaines résolutions et demander à siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre?

L'hon. M. Fulton: Pourriez-vous mettre en délibération le poste 151 et le réserver?

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

151. Administration centrale, y compris contribution annuelle de $200 à la Conférence des commissaires sur l'uniformité de la législation au Canada, $872,484.

(Le crédit est réservé.)

Rapport est fait des résolutions adoptées aujourd'hui au comité des subsides, lesquelles sont adoptées.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Chevrier: Puis-je demander à quiconque remplit les fonctions de leader de la Chambre si l'ordre des travaux annoncé hier soir a subi quelque modification?

L'hon. M. Harkness: Oui, monsieur l'Orateur. Hier soir, comme on peut le constater à la page 5579 du hansard, le leader de la Chambre a donné un aperçu général des travaux de la semaine prochaine. Il convient d'apporter quelques petits changements à l'ordre dans lequel il a énuméré ces travaux. Voici le programme de lundi: en premier lieu, une motion visant à prolonger les heures de séance de la Chambre, annoncée hier soir; en second lieu, la deuxième lecture du bill nº C-78, tendant à modifier la loi sur les juges; troisièmement, la deuxième lecture du bill nº C-76, modifiant la loi sur la pension du service public; quatrièmement, un amendement à la loi sur la marine marchande du Canada; et cinquièmement, un amendement au Code criminel. Ces deux derniers articles ont été annoncés hier soir.

On prévoit que mardi nous commencerons par l'étude de la résolution visant à instituer un ministère des Forêts. Les autres articles que j'ai annoncés seront examinés suivant l'ordre que j'ai indiqué s'il ne sont pas terminés lundi.

(A six heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

RÉPONSES AUX QUESTIONS

(Les réponses qui suivent, remises au greffier de la Chambre, sont imprimées dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

LE PONT SURÉLEVÉ DE CORNWALL—CONTRÔLE DES DÉFAUTS CACHÉS DE CONSTRUCTION

Question n° 378—**M. Argue:**

1. A-t-on pris des mesures propres à s'assurer que des défauts de construction cachés ne surgissent pas au pont surélevé de Cornwall, *a*) durant, *b*) après la pose de l'acier?

2. Dans le cas de l'affirmative, quelles étaient ces mesures?

3. S'est-on conformé aux mesures prévues?

4. A-t-on, à l'occasion, présenté des rapports à la suite de ces mesures de vérification?

5. Dans le cas de l'affirmative, quelle en était la teneur, qui les avait rédigés, à qui et combien de fois a-t-on présenté de tels rapports?

Réponse **de l'hon. George H. Hees (ministre des Transports):**

Voici les renseignements que me communique l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent:

1. *a*) oui; *b*) oui.

2. Les mesures initialement prévues pour la vérification de l'infrastructure ont été étendues aux piliers qui seront inspectés avec précision.

3. Oui.

4. Oui.

5. Le résultat des observations effectuées par l'ingénieur en poste et soumises, à peu près toutes les semaines, à l'ingénieur divisionnaire et à l'ingénieur de la construction. De plus, le corps de génie de l'armée américaine et l'entrepreneur du tablier du pont ont effectué des inspections serrées pendant l'érection de la structure d'acier.

LE PONT SURÉLEVÉ DE CORNWALL—TRAVAUX DE RESTAURATION À L'INFRASTRUCTURE

Question n° 381—**M. Argue:**

1. Avant que soient effectués des travaux de restauration à l'infrastructure du pont surélevé de Cornwall, ceux-ci ont-ils été approuvés par les autorités américaines et canadiennes et acceptés par le Corps de génie des États-Unis, par M. Steinman et par l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent?

2. Dans le cas de l'affirmative, par qui et à quelle date ces travaux ont-ils été approuvés pour le compte de chacune de ces autorités?

3. Sinon, quelle personne ou autorité a refusé son approbation?

4. Lors de l'achèvement de ces travaux, ont-ils été jugés satisfaisants, tant par les autorités américaines que canadiennes, et conformes aux plans et devis?

5. Dans le cas de l'affirmative, par qui et à quelle date a été donnée cette approbation pour le compte de chacune de ces autorités et qu'est-ce qui justifiait une telle approbation?

Réponse de **l'hon. George H. Hees (ministre des Transports):**

L'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent me fait savoir ce qui suit:

1. Oui, sous réserve de la vérification des travaux qui devaient alors être accomplis.

2. M. R. M. Boynton, au nom de M. D. B. Steinman, le 13 décembre 1957 et le 6 janvier 1958; le colonel L. W. Olmstead, du Corps de génie des États-Unis, le 6 janvier 1958; M. M. W. Oettershagen, directeur suppléant de la *Saint Lawrence Seeway Development Corporation*, le 13 décembre 1957 et le 6 janvier 1958; M. A. G. Murphy, ingénieur en chef de l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent, sur la recommandation de feu M. P. L. Pratley, le 13 décembre 1957 et le 6 janvier 1958.

3. Voir réponses aux n^{os} 1 et 2.

4. Oui.

5. Par les personnes énumérées à la réponse n° 2, à la suite d'un rapport favorable émanant de la commission consultative spéciale chargée de faire enquête sur la question.

LE PONT SURÉLEVÉ DE CORNWALL—RAPPORT SUR LA TENEUR EN VASE DES PILIERS

Question n° 383—**M. Argue:**

1. L'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent a-t-elle reçu un rapport sur l'analyse de la teneur en vase des piliers de l'infrastructure du pont surélevé de Cornwall, provenant d'une société d'inspection qui avait fait cette vérification à la demande de l'entrepreneur effectuant les travaux de restauration à l'infrastructure?

2. Dans le cas de l'affirmative, *a*) à quelle date a-t-on soumis ce rapport, *b*) quel en était le signataire, *c*) quel poste celui-ci occupait-il, *d*) quel était le nom de son employeur, *e*) quelles étaient les conclusions de ce rapport indépendant?

Réponse de **l'hon. George H. Hees (ministre des Transports):**

L'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent me transmet les renseignements suivants:

1. Deux analyses indépendantes ont été faites, et on en a fait rapport, à la demande de l'Administration, *non* de l'entrepreneur.

2. *a*), *b*), *c*), *d*) *et e*).

Le rapport, portant la date du 14 février 1958 et la signature de M. J.-E. Hurtubise, ingénieur professionnel, professeur à l'école Polytechnique, déclarait "la plupart des matières contenues dans les 35 échantillons provenaient de l'argile sous-jacente au pilier et non d'un carottage".

Le rapport daté du 21 février 1958 et signé par M. Henri Trochu, M. Sc., M.C.I.C., chimiste, employé à *Industrial & Commercial Laboratories Limited*, se terminait par la déclaration suivante: "Considérant tous les résultats précités, nous sommes d'avis que les matières solides des 37 échantillons se

composent surtout de vase, et renferment pas ou peu de mélanges de béton préparées avec les ingrédients qui ont été soumis".

LE PONT SURÉLEVÉ DE CORNWALL—CONDITIONS DU SOL OU DU TERRAIN ERRATIQUE

Question nº 384—**M. Argue:**

1. L'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent a-t-elle reçu un rapport ou une lettre des entrepreneurs effectuant des travaux à l'infrastructure du pont surélevé de Cornwall, relativement à la différence qu'ils ont constatée dans les conditions du sol ou du terrain erratique comparativement aux renseignements que l'Administration leur avait transmis à la suite des sondages d'essai exécutés par le Corps de génie des États-Unis ou par l'Administration?

2. Dans le cas de l'affirmative, quelles étaient la date et la nature de cette communication?

Réponse de **l'hon. George H. Hees (ministre des Transports):**

L'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent nous informe de ce qui suit:

1. Oui, mais des enquêtes subséquentes et des travaux de construction ont révélé la fausseté de leurs allégations.

2. Dans une lettre en date du 4 janvier 1957, l'entrepreneur a déclaré qu'en faisant des travaux de forage et de sautage sur les emplacements des piliers principaux pour amollir le terrain en vue de faciliter l'enfoncement des palplanches d'acier pour les batardeaux ainsi que les travaux d'excavation à l'intérieur, ses gens avaient constaté du côté canadien que le sol était fait d'un terrain erratique dense et plein de cailloux, comme ils s'y attendaient, et ne prévoyaient aucune difficulté à trouver une assise solide pour les piliers de béton, mais que du côté américain, le sol semblait beaucoup plus mou et n'exigeait pas l'emploi d'explosifs. Il craignait qu'il ne soit nécessaire d'enfoncer plus profondément les palplanches du côté américain, et suggérait qu'on creuse moins profond que les devis ne les prévoyaient et qu'on enfonce jusqu'au roc des pilots creux qui serviraient de pieux de support.

N.B.—A la suite de cette lettre, l'Administration a fait faire de nouveaux sondages qui ont confirmé les constatations du corps de génie des États-Unis. Celui-ci avait déclaré que le sol, du côté américain, était formé d'un terrain erratique dense comme celui qu'on trouvait du côté canadien, sauf qu'il était partiellement recouvert de gravier mou et de cailloux. En conséquence, les plans n'avaient pas à être modifiés.

Dans une lettre en date du 4 juillet 1957, l'entrepreneur revenait sur la question des travaux de forage et de sautage effectués au mois de décembre précédent, et au cours desquels ses ouvriers avaient "trouvé le sol très dur du côté canadien, et très mou du côté américain" mais en enfonçant leurs échafaudages à pilotis en H, au printemps, ses ouvriers "ne parvenaient pas à percer ni à creuser le sol, que ce soit du côté canadien ou du côté américain". Il ne parvenait plus à s'expliquer les conclusions de décembre et se demandait si l'on ne s'était pas trompé d'emplacement, du côté américain. Mais l'entrepreneur écrivait surtout cette lettre pour se plaindre que l'Administration avait limité les travaux de forage et de sautage préliminaires, sur l'emplacement des piliers principaux, au degré d'élévation 114, soit trois pieds au-dessus du niveau spécifié, et qu'en conséquence, il ne pouvait pas garantir que l'excavation soit poussée jusqu'à l'élévation 111, ni que les palplanches d'acier, dans les batardeaux, aient une pénétration suffisante.

N.B.—D'autres travaux, exécutés après le forage et le sautage, ont révélé que l'argile était si dense, tant du côté canadien que du côté américain, que les ingénieurs-conseils ont consenti à ce que les piliers aient leurs assises à un ou deux pieds au-dessus de l'élévation 111, prescrite auparavant. Le sol qu'on extrayait des caissons était du même genre que celui qui était décrit dans les plans établis en vertu du contrat.

LE PONT SURÉLEVÉ DE CORNWALL—MÉTHODE DE CONTRÔLE DU MOUVEMENT

Question nº 385—**M. Argue:**

1. Depuis le 1er juillet 1957, l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent a-t-elle établi une méthode aux fins de vérifier le déplacement et le mouvement de ballant des piliers et de l'infrastructure du pont surélevé de Cornwall?

2. Dans le cas de l'affirmative, *a*) à quelle date a-t-elle établi ce mode de vérification, *b*) qui l'a autorisé, *c*) quelles en étaient les modalités, *d*) à quelle date a-t-on effectué chaque vérification, *e*) quelles ont été les conclusions de chaque vérification, *f*) quel était le nom de chaque ingénieur qui a fait ces vérifications ou relevés et quelles étaient les attributions et la compétence de chacun?

Réponse de **l'hon. George H. Hees (ministre des Transports):**

L'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent nous informe de ce qui suit:

1. Le mode primitif de vérification de l'infrastructure a été maintenu et élargi de façon à comprendre la vérification précise de tout déplacement possible des piliers.

2. *a*) Avant le commencement des travaux de construction; *b*) la division du génie; *c*) les instructions générales de l'ingénieur de la construction qui s'appliquent à tous les travaux de construction; *d*) des vérifications courantes, au besoin, ont été faites durant toute la période de construction et jusqu'à ce que soit assurée la stabilité de la structure; *e*) piliers principaux:

Une comparaison des cotes prises le 20 décembre 1957 avec celles qui ont été prises

antérieurement à quatre points de la partie supérieure du fût est du pilier nº 12 indique un tassement inégal accusant une différence maximum d'environ un quart de pouce entre deux côtés diamétralement opposés. Cela indiquerait une inclinaison du fût qui causerait un mouvement de ballant à la partie supérieure du pilier, et comme rien d'indique que le tassement se soit poursuivi, on a conclu que les premières observations devaient être erronées. Il n'y a eu aucune autre indication de mouvement de ballant dans ce fût, ni de mouvement dans d'autres fûts.

Pilier nº 13 renforci par câbles (côté canadien):

Premier mouvement observé: partie supérieure du fût ouest—déplacement est ⅛ de pouce et déplacement sud, ½ pouce. Partie supérieure du fût est—déplacement ouest, ½ pouce et déplacement sud, 1 pouce. Il n'y a eu aucun tassement vertical ni autre mouvement horizontal. On croit que les déplacements ont été causés par des forces anormales résultant du soutien temporaire de l'équipement de construction utilisé pour l'installation des pièces du tablier.

Culée nord (côté canadien):

Le premier mouvement remarqué était de 1½ pouce au sud, à la partie supérieure. Il n'y a eu aucun tassement vertical ni autre mouvement horizontal.

f) Les vérifications ont été faites par un préposé compétent aux instruments, sous la surveillance personnelle de M. G. S. Jardine, ing. p., ingénieur à demeure, ou de M. M. A. Hanson, ing. p., ingénieur de division.

LE PONT SURÉLEVÉ DE CORNWALL—PLAN PRIMITIF DES PILIERS

Question nº 387—**M. Argue:**

1. D'après le plan primitif du pont surélevé de Cornwall, préparé par M. Steinman, les piliers descendaient-ils jusqu'aux assises rocheuses?
2. Dans le cas de l'affirmative, a-t-on modifié le plan à cet égard?
3. Pour quelle raison, à quelle date, et qui s'est chargé d'effectuer ce changement?
4. Des modifications du plan de l'infrastructure ont-elles été approuvées par l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent ou en son nom?
5. Dans le cas de l'affirmative, quelles étaient ces modifications, à quelle date et par qui ont-elles été faites, quels étaient les noms des ingénieurs conseils consultés dans chaque cas?

Réponse de **l'hon. George H. Hees (ministre des Transports):**

L'administration de la voie maritime du Saint-Laurent nous informe de ce qui suit:

1. Le "Rapport préliminaire du génie", de D. B. Steinman, en date du 12 juillet 1956, qui a été préparé avant que des renseignements complets aient été obtenus sur l'état des fondations, envisageait d'asseoir les piliers principaux sur le roc, mais le "Mémoire des plans" de D. B. Steinman, en date du 17 août 1956, renferme ce qui suit: *"Piliers fluviaux:* Vu la compacité du terrain erratique qui recouvre le roc, et la difficulté que comporte l'enfoncement de palplanches d'acier à des profondeurs importantes, à cause de cette compacité et de la présence de galets et de gros cailloux, les deux principaux piliers dans la rivière seront assis à la cote 111, dix pieds plus bas que la profondeur prévue de dragage, plutôt que sur le roc..."

2 et 3—Voir réponse nº 1.

4. Oui.

5. Sept poutrelles d'approche et leurs piliers, à l'extrémité nord, ont été éliminées et remplacées par l'extension, en direction sud, du remblai. La culée nord, qui était d'abord une structure de gravité du type U, est devenue un pilier enfoui. Ces changements ont été effectués par D. B. Steinman, d'après les instructions d'A. G. Murphy, après consultation avec P. L. Pratley.

LE PONT SURÉLEVÉ DE CORNWALL—CHANGEMENTS APPORTÉS AU CONTRAT

Question nº 388—**M. Argue:**

1. S'est-on strictement conformé au devis descriptif du contrat concernant l'infrastructure du pont surélevé de Cornwall?
2. Sinon, quels ont été les changements autorisés, pour quelle raison et par qui l'ont-ils été dans chaque cas?
3. Des défauts de construction se sont-ils manifestés là où l'on ne s'est pas conformé au devis descriptif primitif?
4. Dans le cas de l'affirmative, quels sont ces défauts, à quels endroits et à quelle date sont-ils apparus?
5. A-t-on effectué des travaux de restauration? Dans le cas de l'affirmative, quels sont-ils, à quelles dates ont-ils été effectués et qui en a décidé dans chaque cas?
6. Aux endroits où on a effectué des travaux d'amélioration, a-t-on rencontré des défauts ou vices de construction *a*) pendant, *b*) après ces travaux d'amélioration?
7. Dans le cas de l'affirmative, *a*) quelle était la nature de ces défauts ou vices de construction, *b*) quelles autres dispositions a-t-on prises pour y parer, *c*) par qui et à quelles dates ces travaux ont-ils été ordonnés, *d*) qui, en définitive, a approuvé ces travaux?

Réponse de **l'hon. George H. Hees (ministre des Transports):**

L'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent nous informe de ce qui suit:

1. Non.

2. L'emploi prévu d'une pompe à air comprimé pour aider à enlever toutes matières détachées et molles du fond de l'excavation, à l'intérieur de chaque caisson des principaux piliers fluviaux, a été écarté par P. L. Pratley, ingénieur conseil, vraisemblablement parce que, selon lui, les caissons avaient été nettoyés de façon satisfaisante par d'autres moyens.

3. Oui.

4. Des forages d'essai dans chaque fût des principaux piliers ont révélé qu'au point de contact avec le terrain erratique il y avait une mince couche de petits cailloux autour des interstices, renfermant une vase très liquide et du sable, au lieu de coulis d'intrusion, comme on l'avait voulu.

5. Oui. Les mesures de restauration, commencées au début de décembre 1957, comprenaient: le forage de nombreux trous dans le béton, du haut en bas de chaque fût cylindrique; l'enlèvement de la vase liquide et du sable des interstices dans la roche; et le remplissage des interstices avec du coulis de ciment, introduit par les trous forés sous pression. Les mesures de restauration, d'abord proposées par P. L. Pratley, ont été approuvées par R. M. Boynton, au nom de D. M. Steinman, et approuvées ensuite par l'Administration de la voie maritime et par le corps des ingénieurs de l'Armée américaine.

6. *a*) Oui; *b*) Non.

7. *a*) Pendant le lavage du fût en aval du douzième pilier, le 19 décembre 1957, le pilotis d'acier du caisson s'est décollé du béton du fût; *b*) Chacun des quatre fûts cylindriques était entouré d'un collier ou manchon de béton de 15 pouces d'épaisseur placé dans une douille de pilotis de feuilles d'acier tressées; *c*) l'ingénieur en chef, après approbation par les ingénieurs conseils le 23 décembre 1957; *d*) un comité spécial de conseillers.

LE PONT SURÉLEVÉ DE CORNWALL—CARNETS DES INGÉNIEURS

Question nº 390—**M. Argue:**

1. L'ingénieur en poste, l'ingénieur régional ou son adjoint, à Cornwall, ont-ils gardé des carnets concernant la construction de l'infrastructure du pont surélevé construit au-dessus du chenal sud?

2. Dans le cas de l'affirmative, *a*) à qui ces carnets ont-ils été soumis, *b*) à quelles dates et *c*) par qui l'ont-ils été, *d*) quelle était la nature des renseignements de chacun de ces carnets?

Réponse de **l'hon. George H. Hees (ministre des Transports):**

L'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent nous informe de ce qui suit:

1. Oui.

2. *a*), *b*), *c*) et *d*). D'après des instructions précises portant sur tous les contrats de construction, des notes courantes sur la construction ont été soumises par les ingénieurs régionaux à l'ingénieur à demeure, chaque jour; par l'ingénieur à demeure à l'ingénieur de division, chaque semaine; et par l'ingénieur de division à l'ingénieur de construction, chaque mois. Tout incident insolite important a été rapporté immédiatement à l'ingénieur en chef, par la voie hiérarchique normale.

Les crédits suivants ont été adoptés en comité des subsides:

MINISTÈRE DES MINES ET DES RELEVÉS TECHNIQUES

A—Ministère—

Administration centrale—

187. Administration, fonctionnement et entretien, $860,962.

188. Acquisition de matériel d'usage courant pour les levés et d'autre matériel, $198,300.

189. Exécution de la Loi sur les explosifs, $95,418.

190. Division des ressources minérales, $321,524.

191. Cotisation à titre de membre de l'Institut panaméricain d'histoire et de géographie, $9,150.

Direction des levés et de la cartographie—

192. Administration, y compris les dépenses de la Commission canadienne des noms géographiques et une subvention de $1,000 à l'Institut canadien d'arpentage et de photogrammétrie, $172,933.

193. Levés géodésiques du Canada, $862,248.

194. Commission de la frontière internationale, y compris l'autorisation de faire des avances recouvrables selon les montants ne dépassant pas dans l'ensemble le montant de la participation du gouvernement des États-Unis à l'égard des frais de bornes lumineuses frontalières, $82,839.

Levés topographiques—

195. Administration, fonctionnement et entretien, $1,973,430.

196. Construction ou acquisition de matériel, $92,000.

Service hydrographique du Canada—

197. Administration, fonctionnement et entretien, y compris la contribution annuelle du Canada au Bureau international d'hydrographie, $4,729,528.

198. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel, $6,256,995.

199. Levés officiels et cartes aéronautiques, $793,495.

200. Levés de frontières provinciales et territoriales, y compris l'autorisation de faire des avances recouvrables selon des montants ne dépassant pas dans l'ensemble les parts des gouvernements provinciaux dans les frais de levés, $30,500.

Dessin et impression de cartes—

201. Administration, fonctionnement et entretien, $1,484,957.

202. Construction ou acquisition de matériel, $166,700.

Commission géologique du Canada—

203. Administration, fonctionnement et entretien, y compris la part du Canada dans les frais du Bureau de liaison géologique de la Conférence scientifique du Commonwealth britannique, Londres, et une somme de $50,000 en subventions pour aider aux recherches géologiques poursuivies dans les universités canadiennes, $3,769,929.

204. Construction ou acquisition de matériel, $217,490.

Direction des mines—

205. Administration, fonctionnement et entretien, $3,798,711.

206. Construction ou acquisition de matériel, $267,352.

Direction de la géographie—

207. Administration, fonctionnement et entretien, y compris une subvention de $500 à l'Association canadienne des géographes et une subvention de $3,500 à l'Université de la Colombie-Britannique

pour aider aux recherches en géographie étrangère, $399,833.

Observatoires fédéraux—
Observatoire fédéral d'Ottawa et stations sur le terrain—

208. Administration, fonctionnement et entretien, y compris les dépenses du Comité national canadien de l'Union astronomique internationale, la cotisation du Canada à titre de membre de l'Union astronomique internationale et une subvention de $3,500 à la Société royale d'astronomie du Canada, $1,238,231.

209. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel, $429,500.

Observatoire d'astrophysique fédéral de Victoria (C.-B.)—

210. Administration, fonctionnement et entretien, $204,952.

211. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel, $170,025.

Généralités—

212. Achat de photographies aériennes et dépenses du comité interministériel des levés aériens, $1,550,000.

213. Projet du plateau continental dans les régions polaires, $1,134,440.

B—Office fédéral du charbon—

214. Administration et enquêtes de l'Office fédéral du charbon, $119,400.

215. Versements relatifs au transport du charbon selon les conditions prescrites par le gouverneur en conseil, $14,204,950.

216. Subventions relatives au charbon de l'Est, selon des conventions conclues en vertu de la Loi sur la mise en valeur de l'énergie dans les provinces de l'Atlantique, $1,700,000.

A—Ministère—
Direction des mines—

530. Construction ou acquisition de matériel—Extension des objets du crédit 206 du budget principal des dépenses de 1960-1961, afin d'inclure la construction ou l'acquisition de bâtiments et ouvrages—Crédit supplémentaire, $30,000.

B—Office fédéral du charbon—

531. Versements relatifs au transport du charbon selon les conditions prescrites par le gouverneur en conseil—Crédit supplémentaire, $883,000.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 27 juin 1960

La séance est ouverte à onze heures et quarante-cinq.

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

M. Stanton présente le 2e rapport du comité permanent de l'agriculture et de la colonisation.

M. McCleave présente le 12e rapport du comité permanent des bills d'intérêt privé.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

PROLONGATION DES HEURES DE SÉANCE JUSQU'À LA FIN DE LA SESSION

L'hon. Howard C. Green (au nom du premier ministre) propose:

Que, à compter du lundi 4 juillet 1960, les heures de séance soient de onze heures du matin à une heure de l'après-midi, de deux heures de l'après-midi à six heures du soir et de huit heures à onze heures du soir, chaque jour de séance jusqu'à la fin de la présente session; et que les dispositions des articles 2(1) et 6(3) du Règlement soient suspendues à cet égard.

Vu ce qui s'est passé aujourd'hui, 27 juin, j'hésite un peu à prendre la parole à propos de cette résolution. Les honorables députés se rendront compte, j'en suis sûr, qu'il s'agit là d'un incident dont le gouvernement n'est nullement responsable.

En vertu de la motion proposée, nous pourrions siéger plusieurs heures de plus, en commençant par réduire la période du déjeuner de une heure et demie à une heure. Il n'y a personne, je pense, qui trouvera à redire à ce changement.

Puis on envisage d'ajouter une heure le soir après 10 h., les lundi, mardi et jeudi. Il faut se rappeler que, à cette période-ci de la session, les séances de la Chambre se prolongent souvent au delà de dix heures de toute façon. Je crois donc qu'il n'y aurait pas tellement d'inconvénients pour les députés si nous adoptions comme règle, d'ici la fin de la session, de siéger tous les soirs jusqu'à 11 h. au lieu de 10 h.

En vertu de la motion toujours, nous siégerions les mercredi et vendredi soirs. Durant presque toute la session, le mercredi est toujours consacré à une réunion de quelque sorte et il n'y a aucune raison pour que nous ne supprimions pas ces genres de réunions afin de pouvoir terminer la session plus tôt.

Quant au vendredi soir, je dois faire appel à la générosité et à la largeur de vues des députés de l'Ontario et du Québec. Depuis le 14 janvier, les honorables représentants des provinces de l'Atlantique et des provinces de l'Ouest passent leurs fins de semaine ici, mais les vendredis soirs ne sont d'aucune utilité à la Chambre. Pendant plusieurs années cependant, lorsque la Chambre siégeait le vendredi soir, nous en tirions grand profit, car cela nous permettait d'examiner un grand nombre de crédits et donnait aussi lieu à des débats très utiles.

Comme nous le savons tous, les séances du vendredi soir ont été supprimées afin de permettre aux députés qui habitent à peu de distance d'Ottawa de regagner leurs foyers. Je me rends compte que les honorables députés avaient de bonnes raisons pour souhaiter ce changement, mais à ce point-ci de la session, il serait très avantageux pour la Chambre, il me semble, si nous pouvions examiner des crédits le vendredi soir.

Il n'a pas été question de prévoir des séances pour le samedi. Je ne suis pas sûr que ce ne soit pas nécessaire un peu plus tard, mais la présente motion n'en fait certes pas mention.

En rédigeant ces propositions, le gouvernement s'est efforcé de tenir compte des intérêts des députés et aussi du personnel de la Chambre, dont la tâche est bien plus lourde lorsque les heures de séance sont prolongées, surtout si, par exemple, nous devons siéger pendant les heures des repas. Ce serait très peu sage, à mon sens. On l'a déjà fait une ou deux fois et j'avais fait apporter mon lunch dans le couloir de peur de manquer le fil des débats. C'est une façon très démoralisante d'effectuer les travaux de la Chambre et nous ne proposons pas que le temps des repas soit supprimé. Nous nous efforçons également de penser aux courriéristes parlementaires qui ont une tâche très importante à remplir.

Les députés se rendront compte que le *Feuilleton* ne comporte plus que très peu de mesures législatives. Aujourd'hui, trois mesures qui y sont inscrites ont déjà été étudiées en partie et trois autres, d'importance secondaire, sont présentées. Non, je me reprends. La déclaration des droits est l'une des mesures présentées et je ne dirai pas qu'elle soit d'importance secondaire. Par ailleurs, on y trouve la mention d'une loi modifiant la loi sur la marine marchande du Canada, d'un

bill de l'autre endroit concernant la Commission de la frontière internationale et d'une résolution concernant le projet d'établissement d'un ministère des Forêts.

L'étude des mesures législatives a bien avancé et il est probable qu'elle avancera encore davantage au cours de la semaine. L'examen des crédits aussi a bien avancé. On m'informe que vers la fin de la semaine la plupart des comités de la Chambre auront fini de siéger ou seront sur le point de finir. Certains, évidemment, n'auront peut-être pas encore présenté leur dernier rapport, mais ils auront terminé leurs séances. Il y en a quatre ou cinq qui devront poursuivre leurs délibérations la semaine prochaine et peut-être même quelques-uns devront-ils siéger jusqu'à la fin de la session.

J'invite les honorables députés à tenir compte de ces éléments. J'espère que la motion sera adoptée et que nous pourrons, à compter de lundi prochain, accomplir beaucoup plus de travail que nous en aurions accompli autrement.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Monsieur l'Orateur, je ne veux pas m'opposer à la motion, mais je veux plutôt en signaler au premier ministre suppléant et au gouvernement certains aspects qui doivent être pris en considération. Quand nous avons étudié l'opportunité de prolonger les heures de séances, il y a quelque temps, nous avons, à mon avis, adopté la seule attitude possible. Peu de temps après, voici qu'on nous présente cette nouvelle motion pour prolonger les heures de séances. Si je comprends bien, la motion aura pour effet d'augmenter de onze heures et demie le nombre d'heures de séances chaque semaine.

En dépit de ce que le premier ministre suppléant a dit, le *Feuilleton* comprend encore un certain nombre de questions sérieuses prêtant à discussion, cela ne fait pas de toute. Je tiens à appeler son attention sur ces questions parce qu'on cherche à nous imposer ces heures additionnelles au moment où, d'après le *Feuilleton,* la Chambre a devant elle une somme considérable de travail. En outre, non inscrit au *Feuilleton,* il y a tout le travail qui a été confié aux comités.

Nous ne nous plaignons pas du fait qu'on nous impose plus de travail, mais nous sommes saisis de questions très importantes à la dernière minute de la session. Ainsi, le projet de loi sur les coalitions a été déposé tout récemment et il fait actuellement l'objet d'une étude de la part d'un comité. Si je comprends bien, le comité a encore un grand nombre de témoins à entendre. Il est peu vraisemblable que l'étude de cette mesure puisse se terminer bientôt. La déclaration des droits est inscrite au *Feuilleton* pour la première fois au cours de la présente session; elle fera l'objet d'un débat passablement long en sus, semble-t-il, du renvoi à un comité où un grand nombre d'associations et de groupements voudront se faire entendre. Dans ces conditions, je ne pense pas qu'on puisse dire que les mesures les plus importantes aient été examinées. Il est vrai que, en dehors de la déclaration des droits, les bills qui figurent à l'ordre du jour de ce matin pourront, sauf un peut-être, se régler assez rapidement.

Je regrette de ne pouvoir convenir avec le premier ministre suppléant, que nous, de ce côté-ci de la Chambre, ne serons pas le moindrement incommodés par cette motion. Non seulement la motion nous incommode-t-elle, mais il nous sera difficile, avec ce supplément d'heures de travail, de siéger les vendredis soirs. J'espérais que la Chambre puisse trouver moyen de siéger pendant l'heure du déjeuner, au lieu du vendredi soir. Le premier ministre suppléant prétend qu'il serait peu sage de siéger de cette façon-là. Je lui rappelle que cet horaire nous a assez bien réussi dans le passé. Il me semble, pour ma part, plus facile de siéger le jour que le soir. Je me rends compte, toutefois, que certains d'entre nous peuvent s'y opposer.

Pour cette raison, je me demande si le gouvernement ne voudra pas examiner une contre-proposition. Depuis quelques mois, nous avons pris l'habitude d'étudier le programme législatif les lundi et mardi et d'aborder les crédits les mercredi, jeudi et vendredi. La contre-proposition que je voudrais présenter au gouvernement et que j'invite celui-ci à examiner, avant de donner suite à la proposition qu'il a inscrite au *Feuilleton,* car je ne veux pas proposer un amendement à cette fin, porterait que les jours où nous étudions le programme législatif, la Chambre siège conformément à la motion du gouvernement, avec une interruption d'une heure pour le déjeuner: nous pourrions ainsi, au cours de cette heure, étudier avec plus de soin les mesures législatives qui restent au *Feuilleton* et dont quelques-unes sont très importantes; et que les mercredi, jeudi et vendredi, qui sont consacrés à l'examen des crédits, la Chambre siège sans interruption pendant l'heure du déjeuner, et lève la séance à six heures le vendredi. Nous discuterions alors des crédits dans des conditions que nous avons déjà connues à la Chambre et qui n'ont pas donné de si mauvais résultats.

Je demanderais au premier ministre suppléant de bien vouloir prendre en considération cette solution de rechange, qui englobe une partie de la motion et qui laisse aux

honorables députés le vendredi soir, et évidemment le samedi, que cette motion ne renferme pas. Par conséquent, en fait, la solution de rechange que je propose, c'est que nous acceptions la motion, telle qu'elle figure en ce moment au *Feuilleton*, pour lundi et mardi, jours où les mesures législatives sont, en général, mises en délibération, et que les trois jours qui restent, lorsque les crédits sont mis en délibération, nous siégions sans suspendre nos travaux durant l'heure du déjeuner, plutôt que d'adopter la proposition dont nous sommes présentement saisis.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Monsieur l'Orateur, nous allons voter contre cette motion. Nous n'avons pas oublié la motion analogue qui a été présentée l'an dernier, et deux ou trois ans auparavant. Le ministre qui présentait la motion avait alors donné à entendre que le rôle de l'opposition, c'était de savoir gémir. Nous avons certes le goût de gémir là-dessus. Je ne pense pas qu'il y ait de députés qui aient plus hâte d'en finir avec les travaux de la Chambre que les membres du PSD. (*Exclamations*). J'aime entendre ces cris. Aucun parti ne prend plus sa tâche au sérieux, ni ne travaille plus dur à s'en acquitter. Nous savons que la première augmentation des heures de travail il y a quelques semaines allait au delà de nos ressources limitées. Cette motion ridiculise notre rôle et, pensons-nous, celui aussi de l'opposition officielle. Elle souligne l'arrogance du gouvernement qui ne se gêne pas avec l'opposition.

Lorsque les électeurs canadiens vont aux urnes, ils n'ont aucune idée juste de ce que sera la composition de la Chambre des communes. On peut être au moins sûrs qu'ils comptent y trouver une opposition. Les députés se rappelleront la devise de 1958: "Ajoutons un autre anneau à la chaîne tissée par Diefenbaker." Cette chaîne compte 208 anneaux. Mais ce sont les anneaux manquants qui nous dépassent. Nous savons que la plupart des tenants du gouvernement peuvent procéder à une allure qui diffère de la nôtre. Nous reluquons avec envie les va-et-vient du contingent qui gagne un revenu supplémentaire par l'exercice du droit, la pratique des affaires, ou encore pendant les congés. De 40 à 70 sont absents à la fois, et ce nombre est même encore plus élevé au début et à la fin de la semaine, alors que ces chanceux qui habitent à proximité de la capitale peuvent filer chez eux, bénéficiant de tous les avantages que cela signifie.

Ces anneaux manquants nous renversent. Quatre équipes réussissent toujours à avoir l'avantage sur une seule équipe. Et l'on nous fait constamment sentir la situation humiliante dans laquelle nous nous trouvons. On nous accuse de nous répéter, de faire comme si nous composions une importante coalition, de parler sur tous les sujets alors que cela dépasse évidemment nos moyens. Lorsque nous nous opposons à toute la précipitation et l'allure forcée qu'on impose aux comités, et à la surabondance de leurs séances, on nous fait remarquer que nous ne pouvons nous attendre à nous occuper de ces travaux, que les membres du gouvernement ont des droits, qu'ils ont une tâche à accomplir, et qu'ils désirent la terminer et rentrer chez eux.

Puis, il y a l'attitude la plus sophistiquée à l'égard de cette question. Le premier ministre, soit qu'il reconnaisse par quelques paroles pieuses le rôle de l'opposition, soit qu'il déclare avec désinvolture combien il aime le Parlement et se réjouit toujours de le voir siéger, veut apparemment nous signifier que le temps importe peu; que les égards dus à l'opposition se ramènent à sa propre conception du Parlement.

M. Brunsden: J'invoque le Règlement. L'honorable député est-il en train de lire son discours? Si oui, quand l'a-t-il écrit?

M. Fisher: L'honorable député me pose une question. J'ai quelques notes, c'est vrai. Je voulais être précis...

L'hon. M. Pearson: Pourquoi n'en aurait-il pas lui aussi?

M. Argue: En tout cas, ce n'est pas rédigé par Grosart!

Une voix: Mais c'est rédigé par Knowles!

M. Pallett: La voix de Fisher, mais la main de Knowles.

M. Fisher: Gardez pour la fin toutes les mesures contentieuses. Usez nos énergies et nos intelligences en multipliant les réunions de comités, en prolongeant les séances. Mettez fin aux travaux du Parlement, et donnez aux ministres cinq mois pour préparer le programme d'une autre session. Même alors, nous ne savons rien de précis sur leurs intentions. Nous ne sommes pas les seuls à nous en plaindre. J'ai remarqué dans le journal de ce matin que les députés conservateurs se plaignent du manque de liaison entre les ministres du cabinet et les députés ordinaires. J'ignore ce qui se passe à ces réunions du mercredi matin. Les députés ministériels ne sont peut-être pas traités avec plus de considération que les membres de l'opposition. Je pense que ce serait beaucoup plus simple, et peut-être brutalement équitable, si le gouvernement nous imposait la clôture après douze heures de débat sur chaque bill et sur chaque crédit. Il n'y a pas un seul membre de notre parti qui n'ait pas hâte de retourner chez lui, et je n'ai rencontré aucun membre de tout autre parti qui n'ait pas hâte lui aussi. Nous nous demandons si c'est la bonne façon d'agir,

de gaspiller les jours et les semaines de la session...

Une voix: A faire de l'obstruction.

Une voix: Et les bills de divorce?

M. Fisher: "Et les bills de divorce?" Je tiens à signaler à l'honorable député qui a fait cette observation que le temps consacré à ces bills est de deux heures par semaine et que cela intéresse les bills d'intérêt privé et public des députés ainsi que les bills privés et les résolutions des députés, et que cela n'a rien du tout à voir aux travaux du gouvernement.

M. Cardiff: Vous avez pris deux jours entiers.

M. Fisher: Nous insistons pour dire qu'il est grand temps que la Chambre des communes et le Gouvernement,—car c'est le gouvernement qui dirige la Chambre des communes,—améliorent leurs méthodes de travail. La meilleure manière de le faire consisterait, à notre avis, à diviser la session. Je ne vois aucune raison pour que nous passions à Ottawa plus de cinq mois et demi par année, si nous divisions la session et si nous élaborions un programme convenable qui serait effectivement appliqué.

Nous pouvons répartir les membres de la Chambre de bien des manières, monsieur l'Orateur, suivant les partis, suivant les régions et suivant d'autres considérations. Toutefois, il y a une distinction à faire entre les députés qui vont régulièrement chez eux et les autres qui sont immobilisés ici; les premiers trouvent toujours moyen de rentrer chez eux en assez peu de temps, tandis que les seconds sont des représentants de circonscriptions éloignées, dont le ministre a parlé avec tant de bienveillance en présentant la motion. La pression qui s'exerce sur le groupe des députés immobilisés à Ottawa est plutôt forte. Ce sont les députés qui sont toujours ici le vendredi après-midi et le lundi et, règle générale, ce sont les représentants de circonscriptions éloignées. Ils n'appartiennent pas au groupe de ceux qui ne sont là, comme on dit ordinairement, que du mardi au jeudi, ou, pourrais-je dire, qui voyagent de Montréal à Toronto. Ce sont les chanceux. Il est scandaleux, selon nous, que les membres de l'opposition des régions plus éloignées soient obligés de porter le fardeau de ceux qui passent les fins de semaine chez eux pendant la majeure partie de la session. Je remarque ce matin que nous pourrions presque dépasser en nombre l'opposition officielle, mais cela n'est pas habituel un lundi matin.

Ce parti-ci, monsieur l'Orateur, a le plus grand respect pour les membres des autres partis qui s'acquittent avec diligence des travaux de la Chambre, tant ici que dans les comités. Nous estimons que le gouvernement, en présentant des motions de ce genre, se moque de nous tous. Tout ce que le gouvernement veut, en somme, c'est carte blanche. Alors pourquoi ne pas siéger toute la nuit? Pourquoi ne pas travailler comme, dit-on, travaille le ministre des Finances? Nous pourrions alors sortir d'ici vraiment en un temps record.

Une voix: Est-ce une invitation?

M. Fisher: Un honorable député demande s'il s'agit d'une invitation. Oui, il s'agit d'une invitation. Si vous voulez marcher de cette façon, alors allez-y, vous pouvez le faire.

Nous ne saurions prévoir la fin de la session maintenant, monsieur l'Orateur. Le leader de la Chambre s'attend à ce qu'elle soit terminée à la mi-juillet. S'il en est ainsi, nous saurons tous à quel point nous aurons étudié superficiellement les mesures dont nous aurons été saisis. Le gouvernement peut faire ce qu'il veut. Le leader de la Chambre et le premier ministre ont certainement avec eux la force pour nous rudoyer de tous les côtés et pour arriver à leur fin, mais je ne vois pas, étant donné les travaux qu'il nous reste à faire, comment on puisse s'attendre que nous les terminions dans deux ou trois semaines et faire quand même de la bonne besogne. Si la législation qui reste à adopter est aussi importante que le prétend le ministre, si le bill des droits est important, si les modifications à apporter à la loi relative aux enquêtes sur les coalitions sont importantes, si les modifications à la loi sur la marine marchande du Canada sont importantes, si le nouveau ministère des Forêts est important, n'est-ce pas un fiasco que nous soyons obligés de travailler sous un régime d'heures de séances comme celui-ci?

Je demanderais aux membres du gouvernement, qui siègent sur les banquettes avant et qui étaient autrefois dans l'opposition, de bien vouloir manifester un peu de sympathie et de compréhension du fait que l'opposition, à l'heure actuelle, ne soit pas dans une situation aussi favorable qu'ils l'étaient, eux, même au moment où ils étaient les plus faibles. Du moins, lorsque l'opposition officielle comptait le plus petit nombre de membres, il y avait d'autres groupements d'opposition à la Chambre qui étaient un peu plus nombreux. Je veux parler notamment du groupe le plus important, le PSD, et des créditistes qui, quoi que vous puissiez croire d'eux, s'acquittaient d'une part du travail de l'opposition. Or ce n'est pas le cas à l'heure actuelle.

Nous n'avons jamais eu un Parlement si mal équilibré, dont les représentants fussent tellement en faveur du gouvernement. Néanmoins, il semble que les ministres exploitent

les sympathies et les sentiments des députés de l'arrière-ban du gouvernement, en bousculant l'opposition encore plus qu'on ne saurait le comprendre, compte tenu de son petit nombre. Il me semble que le moment est venu pour le gouvernement d'accorder aux membres de l'opposition une meilleure chance, car nous avons un rôle difficile à jouer à l'heure actuelle, et cela jusqu'aux prochaines élections. Il est ridicule de penser que 206 ou 207 hommes ne puissent agir selon leur volonté, mais il reste qu'en démocratie, la meilleure façon de le faire, c'est de reconnaître certains droits de la minorité, et le fait de prolonger ainsi les heures de séance, n'est ni plus ni moins qu'un abus des droits de la minorité.

M. M. W. Martin (Timmins): Monsieur l'Orateur, l'honorable représentant de Port-Arthur (M. Fisher) ... (*Exclamations*)

Des voix: Relisez-le.

Une voix: Qui a écrit cela?

M. Martin (Timmins): Monsieur l'Orateur, les interruptions qui viennent des banquettes du gouvernement à propos de membres de notre parti qui lisent leurs discours ne laissent pas de m'amuser beaucoup. Est-il rien de plus amusant, en effet, que ce genre d'accusations? Si les députés d'arrière-ban du gouvernement s'étaient opposés avec autant d'énergie à la lecture des discours, au début de la session, qu'ils le font maintenant...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! L'honorable député se rend compte qu'il ne traite pas de la motion en ce moment.

M. Martin (Timmins): Monsieur l'Orateur, j'ai toujours cru que, lorsqu'on fait des interruptions comme celles qu'on vient de faire, le député qui a la parole devrait avoir l'occasion de répondre. La plupart des points que je me proposais de toucher ont été abordés par l'honorable député de Port-Arthur, mais je crois devoir porter une remarque au compte rendu, savoir que nous ne sommes pas les seuls au Canada à nous opposer à ce genre de choses. Je voudrais citer à ce propos un éditorial du *Globe and Mail*, de Toronto, en date du 1er juin 1960, dont je vous lirai les deux premiers alinéas et le dernier:

Le Parlement britannique siège pendant la plus grande partie de l'année, de même que le congrès des États-Unis. Le Parlement du Canada, prenant ses devoirs moins au sérieux. Fatigué ou en ayant assez au bout de trois ou quatre mois, il est prêt à plier bagage.

Si le Parlement canadien avait su employer de façon positive les trois ou quatre mois qu'il a passés à Ottawa, si, pendant, ce temps, il avait examiné la plupart des questions importantes, voire toutes les questions importantes, les crédits et les nouvelles mesures, il pourrait se faire pardonner l'impatience qui le prend vers la fin de mai. Mais ce n'est à peu près jamais le cas. Les débats du Parlement progressent au pas de tortue de semaine en semaine. Les députés se perdent en discussions futiles et s'avisent tout à coup de consulter le calendrier. Se rendant alors compte de la somme de temps qu'ils ont perdu, ils se lancent au pas de course. Mesures et questions importantes s'entassent ensuite dans les séances fébriles qui occupent toute la journée et six jours de la semaine, car il s'agit de tout régler afin que les députés puissent rentrer chez eux pour la fête du Canada.

Le dernier alinéa est lourd de sens.

L'important c'est de se débarrasser du marathon de la fin qui n'accorde qu'une attention passagère aux questions les plus importantes ou les met tout bonnement de côté. Voilà un état de choses qui impose un trop lourd fardeau au Parlement et qui le ravale; un état de choses qui déçoit les électeurs et ne leur donne pas ce qui leur revient.

Comme l'a dit l'honorable député de Port-Arthur, si le premier ministre et le gouvernement estiment que le bill des droits est si important, alors il ne faudrait pas qu'il soit présenté pendant cette course à la prorogation. Si le gouvernement ne croit pas que les modifications à la loi sur le service civil,—je crois qu'il y en a 91,—sont suffisamment importantes pour faire l'objet de la considération voulue par la Chambre, siégeant pendant des heures normales, alors nous ne pouvons certainement pas nous ranger à leur avis.

C'est pour ces raisons que nous avons l'intention de voter contre la motion.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je ne veux dire qu'un mot au sujet du projet de résolution en demandant au gouvernement d'envisager au moins la contre-proposition que nous présentons. J'estime, tant au point de vue de l'opposition qu'à celui des membres du gouvernement, l'idée de siéger pendant l'heure du déjeuner lors de l'examen des crédits n'est pas sans mérite. Nous l'avons déjà fait. Nous avons constaté que, même s'il était peu pratique ou même pis que cela, de siéger pendant l'heure du déjeuner lors de l'examen du programme législatif parce qu'alors nous n'avons de temps au milieu de la journée pour discuter certaines questions entre la séance du matin et celle de l'après-midi, cet inconvénient ne se rencontrait pas dans le passé dans l'examen des crédits.

Par conséquent nous accepterons la proposition, comme l'a signalé mon honorable ami, à l'égard du programme législatif et nous espérons que le gouvernement acceptera peut-être de siéger pendant l'heure du déjeuner quand on étudiera les crédits afin que l'on ait le vendredi soir libre. A mon sens, c'est une proposition rationnelle et j'espère que le gouvernement l'envisagera au moins. S'il ne peut pas accepter ce compromis ce matin, peut-être pourra-t-il l'étudier au cours de la journée

et nous pourrions décider demain de la question étant donné que, de toutes façons, les nouvelles heures de séances n'entreront pas en vigueur avant la semaine prochaine. La décision ne serait donc retardée que jusqu'à demain.

J'ai des vues d'autant plus arrêtées sur cette question que les propos du premier ministre suppléant, député très optimiste, et non seulement pour ce qui est des travaux de la Chambre, ont donné l'impression que nous approchons de la fin de la session et que, conséquemment, nous pouvons ainsi accélérer nos travaux parce qu'il ne nous reste plus que quelques jours à passer ici. En réalité, monsieur l'Orateur, le projet de résolution relatif au bill des droits a figuré au *Feuilleton* pour la première fois vers la fin de juin seulement. Ce bill fera l'objet d'un examen approfondi à l'étape de la deuxième lecture et sera ensuite déféré à un comité. Il y a, d'un bout à l'autre du pays, des gens et des associations qui voudront exprimer leurs vues et qui devraient être entendus au cours de l'examen du bill des droits en comité; cela prendra du temps.

Nous avons aussi la loi relative aux enquêtes sur les coalitions à étudier, et nous savons ce qui s'est passé au comité permanent. Il y a un grand nombre d'associations qui n'ont pas encore témoigné. On s'intéresse beaucoup à ce bill, qui suscite des sentiments très variés; il faudra beaucoup de temps avant que nous puissions terminer l'examen de cette mesure très importante, qui prête à la controverse. Le *Feuilleton* mentionne également un projet de résolution visant l'établissement d'un ministère des Forêts. Il y a aussi le bill tendant à modifier la loi électorale du Canada qui n'a pas encore été inscrit au *Feuilleton*.

Il ne s'agit donc pas de se hâter indûment, quand nous en aurons fini dans quelques jours. Le comité de la radiodiffusion n'a même pas commencé ses travaux. Il nous reste encore pas mal de semaines de travail et il faut en tenir compte, je crois, en prolongeant les heures de séance. J'espère donc que le gouvernement pourra tenir compte de la solution de compromis que nous lui avons proposée. Si, toutefois, notre proposition est rejetée et s'il y a mise aux voix, nous devrons alors voter contre la motion dont la Chambre est saisie présentement, non pas parce que nous nous opposons à des heures de séance supplémentaires, mais parce que nous préférons de beaucoup notre proposition. J'espère que nous n'y serons pas obligés.

Nous venons d'entendre certaines observations de la part du PSD. Même s'il n'y avait que quatre membres du PSD ici à ce moment-là, on nous a dit...

[L'hon. M. Pearson.]

Une voix: Six.

L'hon. M. Pearson: ...qu'ils pourraient presque obtenir la majorité des voix contre nous. Quatre membres de ce parti se trouvaient ici lorsque cette déclaration a été faite et le député qui l'a faite n'est pas à la Chambre en ce moment. Je m'aperçois qu'il s'y trouve presque. Cependant, le seul groupe sur lequel le PSD pourrait l'emporter ce matin, ou n'importe quand, serait celui des créditistes.

Sans doute, sommes-nous d'accord sur certains arguments de l'honorable député de Port-Arthur, mais quand il essaye, comme il le fait si souvent, d'être la conscience de la Chambre, il finit par parler comme la conscience du PSD. Nous n'allons pas aussi loin que le PSD dans notre opposition au prolongement des heures des séances, mais nous avons exposé une solution de rechange et nous espérons que le gouvernement consentira à l'étudier.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Je veux féliciter le secrétaire d'État aux Affaires extérieures d'avoir défendu avec tant de mesure et de lucidité une très mauvaise cause. Sa défense du gouvernement et de ses vues sur les heures des séances a failli m'arracher des larmes.

Je n'ai pas l'intention de répéter ce qu'ont dit mes collègues, car je suis contre les répétitions. Si je prends la parole, c'est pour signaler à la Chambre premièrement, que nous sommes heureux de constater le changement survenu dans l'attitude de l'opposition officielle à la suite des discours prononcés ce matin sur la question par deux ou trois de nos députés. C'est un autre exemple de l'influence que peuvent exercer sur l'opposition officielle deux ou trois discours de nos membres quand il s'agit d'une question de ce genre.

Je tiens à signaler à la Chambre qu'en plus des mesures législatives mentionnées par le chef de l'opposition, soit la déclaration des droits de l'homme, le bill pour l'établissement d'un ministère des forêts, la mesure sur les coalitions et d'autres lois, nous avons aussi à étudier pour trois milliards de dollars de crédit. C'est dire que, pour terminer la session dans le délai proposé par le gouvernement, il nous faudrait dépenser l'argent du peuple au rythme d'environ 300 millions de dollars par jour. Or, le PSD trouve que c'est trop demander.

Si je prends la parole, c'est pour dire que nous protestons contre ce procédé et que nous allons voter contre la présente motion. Je proteste aussi contre le régime des sessions laissées au petit bonheur. Encore une fois, nous demandons qu'à l'avenir les sessions

soient divisées en deux. Cela nous permettrait de terminer nos travaux à une vitesse raisonnable et de façon plus efficace, ce qui serait à l'avantage non seulement des députés, mais de la population du pays. Voilà pourquoi, quand la motion sera mise aux voix, nous voterons négativement, pour bien faire voir que la présente méthode ne nous a jamais plu. Nous souhaitons aussi que le gouvernement profite de l'expérience du passé et qu'à la prochaine session, il améliore nos méthodes, non seulement pour le bien des membres du PSD à la Chambre, mais pour le bien de tous les députés et de toute la population.

L'hon. M. Green: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur suppléant: Je dois signaler à la Chambre que si le ministre prend la parole maintenant, il mettra fin au débat.

L'hon. M. Green: Monsieur l'Orateur, le débat a pris de notables proportions, pour un lundi matin. L'attitude de l'opposition officielle m'intrigue. L'honorable député de Laurier nous a dit que l'opposition n'aimait pas certains des termes de cette résolution, mais qu'elle allait l'appuyer.

L'hon. M. Pearson: Il n'a pas dit cela.

L'hon. M. Green: Ensuite, le raisonnement des membres du PSD a apparemment convaincu le chef de l'opposition et maintenant, il dit qu'ils vont voter contre.

L'hon. M. Pearson: C'est tout à fait faux.

L'hon. M. Green: Je dois dire que ç'a été un raisonnement très efficace de la part des membres du PSD, et je les félicite d'avoir remporté une victoire de ce genre. Cependant, j'aurai quelques mots à dire à leur sujet également.

La proposition de l'honorable député de Laurier, qu'a appuyée le chef de l'opposition, tend à éviter les séances du vendredi soir. Apparemment, les libéraux ne tiennent pas du tout à rester à Ottawa les vendredis soirs; ils ne veulent pas en entendre parler! Ils disent, comme solution de rechange, que la Chambre devrait siéger durant l'heure du déjeuner les mercredis, jeudis et vendredis, pourvu qu'il n'y ait pas de mesure législative à l'étude. Eh bien, pour bien montrer combien nous sommes raisonnables, le gouvernement est disposé à accepter cette proposition.

Pour ce qui est du PSD, ses membres se trouvent dans l'excellente situation de pouvoir dire à tous et à chacun qu'ils sont les gardiens spécialement choisis de la Chambre des communes et de la constitution, malgré les bills de divorce,—et qu'eux seuls représentent le peuple; eux seuls s'élèvent contre la clôture, et toutes ces hallucinations qui les hantent. En fait, lorsque l'honorable député de Port-Arthur a dit que nous le bousculions, j'ai été étonné, car s'il y a un député ici qui cherche à bousculer d'autres gens, c'est bien l'honorable député de Port-Arthur. Non seulement tente-t-il de bousculer le gouvernement, mais il voudrait bousculer les députés et les membres de la tribune des journalistes. Il est celui qui fait le plus de bousculade dans le présent parlement. Il n'y a pas de doute qu'il soit bien capable de se défendre.

(*Note de l'éditeur: Après quelque bruit dans les tribunes:*)

Une voix: C'est un partisan du PSD.

M. Argue: Même la tribune se tourne contre vous.

L'hon. M. Green: Monsieur l'Orateur, le PSD a manifestement une sympathisante dans la tribune!

M. Argue: Non, vous l'avez expulsée!

L'hon. M. Green: Le PSD estime, au fond, qu'il devrait y avoir deux sessions parlementaires, l'une au printemps et l'autre en automne. Je reconnais sans hésiter que la proposition a du bon. Toutefois, ce n'est pas la question que la Chambre débat aujourd'hui. Il s'agit de savoir si la Chambre siégera ces quelques heures supplémentaires pour terminer les travaux de la session de 1960. Je ne pense pas qu'un seul membre de l'opposition soit durement atteint par la proposition que le gouvernement soumet aujourd'hui. J'ai fait partie de l'opposition pendant 22 ans et j'avoue que durant cette période, j'ai fait des discours semblables à ceux que les députés de Port-Arthur et de Timmins ont prononcés aujourd'hui.

C'est une plainte toute naturelle qu'on peut attendre de l'opposition. Je ne pense pas que ces deux députés ou que d'autres membres du PSD croient que le gouvernement est injuste à l'égard de la Chambre des communes.

Nous entendons parfois, dans la chaleur du débat, des accusations de cette nature, mais au fond les membres du PSD qui étaient avec nous lorsque nous siégions dans l'opposition savent très bien qu'il n'y a pas le moindre danger que les députés qui occupent maintenant les banquettes avant fassent quoi que ce soit pour porter atteinte au Parlement.

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. Green: Je ne porte pas grande attention à ces exclamations des quatre rescapés du régime dictatorial des libéraux. Ils ne peuvent que pousser des exclamations à propos de cette question parce qu'ils n'ont pas d'autre explication à fournir de leur propre conduite quand ils constituaient le gouvernement.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre me permettrait-il une question? D'après lui, les discours qu'il a prononcés sur les droits du Parlement quand il siégeait dans l'opposition étaient-ils aussi peu sincères que l'était, d'après lui, le discours du représentant de Port-Arthur?

L'hon. M. Green: Monsieur l'Orateur, le député de Bonavista-Twillingate (M. Pickersgill) devrait être excellent juge des discours peu sincères. Je crois bien que le fardeau supplémentaire imposé aux membres de l'opposition n'équivaut même pas au dixième de ce que leurs lamentations veulent nous faire croire. Je répète que nous sommes disposés à modifier la motion de façon à supprimer les séances du vendredi soir pour les remplacer par l'abolition des interruptions du lunch les mercredi, jeudi et vendredi sauf quand nous examinons des projets de loi.

M. l'Orateur suppléant: Le ministre veut-il proposer un amendement ou devrais-je demander à la Chambre de donner son consentement à l'amendement présenté à la motion?

L'hon. M. Green: Monsieur l'Orateur, la Chambre consentira peut-être à ce que nous votions sur le changement proposé, c'est-à-dire qu'au lieu de siéger les vendredis soir, nous siégions durant l'heure du repas du midi les mercredi, jeudi et vendredi, sauf lorsque des mesures législatives sont à l'étude.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre consent-elle unanimement à ce que la motion soit modifiée comme l'indique le ministre?

Des voix: D'accord.

M. Argue: Non, monsieur l'Orateur.

M. Caron: Monsieur l'Orateur, le ministre veut-il dire que ces jours-là, nos séances se prolongeraient jusqu'à onze heures du soir; ou jusqu'à dix heures?

M. l'Orateur suppléant: Dois-je présenter la motion sous sa forme actuelle?

M. Caron: Monsieur l'Orateur, avant de voter un amendement, nous aimerions savoir ce qui en est.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre n'est saisie d'aucun amendement. La Chambre est-elle prête à se prononcer?

L'hon. M. Green: Monsieur l'Orateur, peut-être pourrions-nous attendre une minute ou deux pour qu'un amendement soit rédigé en conformité de l'engagement que je viens de prendre.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Je dois informer le ministre qu'à moins que la Chambre consente unanimement à ce que cet amendement soit formellement présenté, la question devra être posée dans son libellé actuel. La Chambre consent-elle à ce que le ministre propose un amendement réglementaire?

Des voix: Entendu!

M. l'Orateur suppléant: La motion, sous sa forme modifiée, se lira maintenant comme il suit:

Que, à compter du lundi 4 juillet 1960, les heures de séance soient de onze heures du matin à une heure de l'après-midi, de deux heures de l'après-midi à six heures du soir, et de huit heures à onze heures du soir chaque lundi, mardi et mercredi; de onze heures du matin à six heures du soir, et de huit heures à onze heures du soir le jeudi; et de onze heures du matin à six heures du soir le vendredi...

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur, j'aimerais qu'on me permette de formuler une observation. A mon avis, la proposition du chef de l'opposition était bonne; et la question devrait être réservée jusqu'à demain. Nous pourrions alors parvenir à une entente, car la motion modifiée ne correspond certes pas à la proposition que j'ai faite. Je ne veux pas passer un autre quart d'heure, ou davantage encore, à discuter là-dessus, s'il y a possibilité de procéder autrement. Je propose donc que la question soit réservée jusqu'à demain.

L'hon. M. Green: Si je comprends bien le député de Laurier, il propose que nous présentions la motion demain et que la question soit réservée jusque là.

L'hon. M. Chevrier: Oui.

L'hon. M. Green: Nous n'y verrions pas d'objection. Nous corrigerons l'énoncé en conséquence.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Je suis plus au courant de l'énoncé maintenant, je crois. Si on veut bien me le permettre, je crois que je pourrai maintenant vous en donner une lecture plus nette. La motion corrigée s'énonce ainsi:

Que, à compter du lundi 4 juillet 1960, les heures de séance soient de onze heures du matin à une heure de l'après-midi; de deux heures de l'après-midi à six heures du soir et de huit heures à onze heures du soir, les lundis et mardis; de onze heures du matin à six heures du soir et de huit heures à onze heures du soir les mercredis et jeudis; et de onze heures du matin à six heures du soir le vendredi.

L'hon. M. Chevrier: Non, monsieur l'Orateur. La proposition que j'ai faite, ou du moins que je crois avoir faite, correspond exactement à ce que vous avez lu, sauf que le mercredi, le jeudi et le vendredi nous siégeons durant l'heure du déjeuner et que nous ajournons à dix heures du soir sauf le vendredi.

Des voix: Oh non!

L'hon. M. Chevrier: C'est, en tout cas, ce que j'avais à l'esprit et ce que j'avais compris. Puisqu'il y a un certain malentendu, nous ferions peut-être mieux de réserver notre décision comme je l'ai proposé.

L'hon. M. Churchill: A la réflexion, l'honorable député de Laurier se rappellera sans doute qu'il n'a pas parlé de lever la séance à dix heures. Il a toujours été question d'onze heures du soir, et la concession qu'il a demandée, c'est que la Chambre ne siège pas le vendredi soir, en échange de l'heure du déjeuner, où elle siégera les mercredi, jeudi et vendredi, et c'est ainsi que la motion est présentement libellée.

L'hon. M. Pickersgill: J'ai écouté très attentivement la proposition de l'honorable député de Laurier qui a dit présenter une contre-proposition voulant que, les jours d'examen des crédits, la Chambre siège sans interruption pendant l'heure du déjeuner au lieu de poursuivre ses délibérations jusqu'à onze heures du soir.

Des voix: Non!

Des voix: Le vote!

La motion, ainsi modifiée, mise aux voix, est adoptée:

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Aitken (M[11e])	Grills
Allard	Hales
Baldwin	Halpenny
Baskin	Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce)
Beech	Hamilton (Qu'Appelle)
Bell (Carleton)	Hamilton (York-Ouest)
Belzile	Hanbidge
Bigg	Harkness
Brassard (Chicoutimi)	Hees
Brooks	Henderson
Broome	Hicks
Browne (Saint-Jean-Ouest)	Hodgson
Browne (Vancouver-Kingsway)	Horner (Acadia)
Brunsden	Horner (Jasper-Edson)
Cardiff	Horner (The Battlefords)
Chambers	Howe
Charlton	Jones
Chown	Kennedy
Churchill	Knowles
Clancy	Korchinski
Coates	Lambert
Cooper	Legere
Creaghan	Macdonnell
Crouse	MacEwan
Danforth	MacLean (Queens)
Dinsdale	Macquarrie
Doucett	McCleave
Drouin	McFarlane
Dubois	McGee
English	McGrath
Fane	McIntosh
Fleming (Eglinton)	McPhillips
Fleming (Okanagan-Revelstoke)	McQuillan
Forbes	Mandziuk
Fulton	Martineau
Green	Matthews
Grenier	More
Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria)	Morris
Murphy	Morton
Nesbitt	Rogers
Nielsen	Rynard
Noble	Sévigny
Nowlan	Skoreyko
Nugent	Smallwood
O'Hurley	Smith (Calgary-Sud)
Ormiston	Smith (Lincoln)
Pallett	Smith (Winnipeg-Nord)
Parizeau	Southam
Pascoe	Spencer
Payne	Stanton
Pearkes	Starr
Phillips	Stefanson
Pigeon	Taylor
Rapp	Thomas
Régnier	Villeneuve
Ricard	Vivian
Richard (Kamouraska)	Webb
Robinson	Weichel
	White
	Winkler
	Wratten—119.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Argue	McMillan
Badanai	Martin (Essex-Est)
Boivin	Martin (Timmins)
Boulanger	Pearson
Caron	Peters
Chevrier	Pickersgill
Denis	Richard (Ottawa-Est)
Dupuis	Richard (Saint-Maurice-Laflèche)
Fisher	Roberge
Habel	Tardif
Hardie	Tucker
Herridge	Winch—25.
McIlraith	

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à deux heures et demie.)

Reprise de la séance

M. l'Orateur: Je dois m'excuser auprès de la Chambre de n'avoir pu être ici à l'heure fixée pour l'ouverture de la séance ce matin à cause de difficultés de transport.

LES DROITS DE L'HOMME

MESURE AYANT POUR OBJETS LA RECONNAISSANCE ET LA PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTÉS FONDAMENTALES

L'hon. Howard C. Green (pour le premier ministre) demande à déposer le bill n° C-79, ayant pour objets la reconnaissance et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

L'hon. M. Martin: Expliquez-vous.

L'hon. M. Green: Monsieur l'Orateur, je crois que les honorables députés seront mieux en mesure de comprendre ce bill une fois qu'ils l'auront lu, après que le texte leur en aura été remis.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LA LOI SUR LA MARINE MARCHANDE DU CANADA

MODIFICATIONS CONCERNANT LES PILOTES ET LE PILOTAGE

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports) demande à présenter le bill nº C-80 loi modifiant la loi sur la marine marchande du Canada.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LA COMMISSION DE LA FRONTIÈRE INTERNATIONALE

MESURE RELATIVE À L'INTERPRÉTATION, L'ÉNERGIE, ETC.

L'hon. Howard C. Green (secrétaire d'État aux Affaires extérieures) propose la 1re lecture du bill nº S-35, du Sénat, concernant la Commission de la frontière internationale.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LA LOI SUR LA RÉDUCTION DES TAUX DE TRANSPORT DES MARCHANDISES

PROLONGATION DE LA PÉRIODE D'APPLICATION DES TAUX REVISÉS

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports) propose que la Chambre se forme en comité à la prochaine séance pour examiner la résolution suivante qui a été recommandée à la Chambre par son Excellence:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure législative visant à modifier la loi sur la réduction des taux de transport de marchandises en vue de prolonger d'au plus neuf mois la période durant laquelle les taux revisés selon ladite loi seront applicables et d'augmenter de quinze millions de dollars la dépense autorisée aux termes de la loi.

La motion est adoptée.

LE MINISTÈRE DES FORÊTS

MESURE TENDANT À ÉTABLIR UN NOUVEAU MINISTÈRE

L'hon. Howard C. Green (pour le premier ministre) propose que la Chambre se forme en comité à la prochaine séance pour examiner la résolution suivante qui a été recommandée à la Chambre par Son Excellence:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi en vue d'établir un ministère des Forêts auquel présidera le ministre des Forêts qui sera nommé sous le grand sceau du Canada, d'autoriser la nomination d'un sous-ministre par le gouverneur en conseil ainsi que des fonctionnaires, commis et préposés nécessaires de la manière prévue par la loi, et de pourvoir au transfert à ce nouveau ministère de certains fonctionnaires et employés des ministères de l'Agriculture et du Nord canadien et des Ressources nationales; qu'il y a lieu, en outre, d'apporter un amendement corrélatif à la loi sur les traitements en vue de pourvoir au traitement du ministre.

La motion est adoptée.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE DÉSARMEMENT—COMMENTAIRES DEMANDÉS SUR L'ATTITUDE DE LA RUSSIE AU COMITÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Monsieur l'Orateur, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures aurait-il quelque chose à nous communiquer à propos de la décision prise ce matin par l'Union soviétique qui a refusé de continuer à participer aux pourparlers du Comité du désarmement des Dix, pourparlers entrepris après entente entre les quatre ministres des Affaires étrangères, dont le ministre de l'Union soviétique?

L'hon. Howard C. Green (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Oui, monsieur l'Orateur, j'ai bien peur que le Comité du désarmement des Dix n'ait été torpillé par la décision des représentants de l'Est. J'ai parlé au général Burns tout à l'heure et il semble qu'au moins deux orateurs occidentaux devaient prendre part au débat ce matin. M. Eaton, président de la délégation américaine, avait dit à M. Zorin, président de la délégation soviétique, qu'une proposition de l'Ouest serait présentée plus tard cette semaine. Le Comité ne s'était pas encore réuni à ce moment-là.

Lorsque le comité s'est réuni aujourd'hui sous la présidence de M. Naszkowski de la Pologne, M. Zorin a accusé les membres occidentaux de se refuser à négocier. Il a aussi lancé d'autres allégations, disant que les pays orientaux allaient porter leurs propositions aux Nations Unies. Le président polonais a refusé de laisser parler les délégués occidentaux qui essayaient d'obtenir la parole. Au lieu de cela, il a donné la parole à chacun des quatre autres membres de l'Est, puis, avec eux, il est sorti de la salle de réunion. Donc, aucun représentant du monde occidental n'a pu dire le moindre mot. Sur ce, M. Ormsby Gore, chef de la délégation britannique, est passé à la présidence et M. Eaton a déposé le plan des États-Unis. C'est évidemment tout ce qu'on a pu faire à cette réunion.

J'aimerais dire à la Chambre que le plan soviétique, on ne l'a pas oublié, a été publié à cor et à cri juste un jour ou deux avant que le Comité des Dix reprenne ses séances, soit le 2 juin, je crois. Tous les ambassadeurs étrangers à Moscou ont été convoqués et on leur a remis des exemplaires de ce plan. En faisant rapport à la Chambre, j'ai alors déclaré que la présentation de cette proposition soviétique était fortement empreinte d'un souci de propagande.

Lorsque les séances du comité eurent démarré, les délégués occidentaux ont tâché de faire élucider les divers points de la proposition de l'Est, et ils ont émis diverses propositions. Ainsi, le chef de la délégation canadienne, le général Burns, a prononcé un discours très opportun vendredi dernier. Je n'ai pas encore reçu le texte même de ses observations, mais, lorsque je les recevrai, je demanderai sans doute la permission de le déposer. Bien entendu, les quatre pays occidentaux ont eu, en outre, des discussions pour déterminer la réponse qu'il convenait d'apporter aux propositions soviétiques. La réaction canadienne en face des propositions de l'URSS a été exposée en bonne et due forme au général Burns il y a quelques jours. Pour le travail de ce comité, il importait que les pays occidentaux se concertent autant que possible. Le problème ne se posait naturellement pas aux pays de l'Est, car les représentants des quatre pays autres que la Russie semblent se conformer en toutes lettres aux directives soviétiques.

Les États-Unis ont terminé la mise au point de leurs réponses aux propositions soviétiques tard la semaine dernière, et nous avons reçu une copie de leurs déclarations jeudi soir. En fin de semaine il y a eu des entretiens à Genève au sujet des propositions présentées par les États-Unis et aussi par les quatre autres nations occidentales, y compris le Canada, en vue de l'annonce d'un programme occidental d'ici un jour ou deux. En outre, le programme occidental devait être soumis au conseil permanent de l'Organisation du Traité de l'Atlantique-Nord aujourd'hui ou demain, du moins au cours de cette semaine, et présenté ensuite au comité des dix.

Je ne puis pas encore déposer les propositions formulées par le Canada en réponse aux propositions de la Russie ou des États-Unis;—soit dit en passant, elles ne différaient guère,—mais je suis d'avis que les nouvelles propositions occidentales et les propositions soviétiques du 2 juin, que le bloc soviétique refuse maintenant de discuter plus à fond, auraient pu servir de base à des négociations détaillées, concrètes et ininterrompues. Il devient maintenant évident que le bloc soviétique ne tenait pas vraiment à négocier d'après le dernier programme soumis. Je crois que le geste qu'il a posé ce matin en se retirant du comité est peu sérieux, et n'a d'autre objet que la propagande. Il y aura maintenant de grands discours à l'Assemblée générale des Nations-Unies au sujet du magnifique programme proposé par les Soviets et on accusera les nations occidentales d'avoir même refusé de le discuter. De plus, monsieur l'Orateur, j'estime que l'Ouest a de nouveau misé trop fort sur ses avantages, exactement comme il l'avait fait lors de la rupture des entretiens de la conférence au sommet il y a quelques semaines. Dès le début, le Canada a pris son rôle à cœur à propos de la tâche de ce comité de désarmement. Je crois que le gouvernement canadien, en suivant cette ligne de conduite, a rallié l'appui de tous les députés de la Chambre, à quelque parti qu'ils appartiennent, ainsi que l'appui général des Canadiens. Nous continuerons à prendre la chose à cœur et ferons tout notre possible pour tâcher de régler le problème. Malheureusement, le problème existe encore et le Canada sera prêt à entreprendre des pourparlers et, je le répète, à faire tout son possible pour aider à trouver un moyen d'atténuer la tension.

Ces faits récents sont, bien entendu, un peu inquiétants mais il y va, je crois, de la survivance de l'humanité. Le problème qui se pose est sérieux à ce point. Je ne saurais dire combien je regrette que les Russes et les quatre autres membres du camp oriental aient délibérément rompu les négociations, sachant qu'une proposition devait être mise à l'étude dans une couple de jours. Apparemment, ils ont craint de se trouver embarrassés devant l'opinion publique par ce qu'auraient pu contenir ces propositions. Cela ressemble beaucoup à une tentative en vue d'empêcher que les propositions du groupe occidental ne soient portées à la connaissance des pays du monde qui ne font pas partie de ce comité.

J'en conclus évidemment que le comité n'aura pas l'occasion de poursuivre ses travaux. Je crois savoir que le premier ministre Khrouchtchev a fait parvenir un message aux chefs de gouvernement des cinq pays occidentaux, mais nous n'avons rien reçu encore. C'est, à n'en pas douter, une tentative délibérée en vue d'embarrasser l'Ouest et de marquer des points sur le plan de la propagande.

Je m'excuse, monsieur l'Orateur, d'avoir à faire un tel rapport à la Chambre, mais telle est, je le crains, la situation. Les Canadiens ne devraient pas se laisser décourager. Nous sommes engagés dans une route ardue, mais, comme je l'ai dit tantôt, en suivant cette route nous arriverons peut-être à empêcher la destruction de la civilisation. Tous les Canadiens, je le sais, voudront ne pas ménager leurs efforts dans la recherche d'une solution.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, la tournure décourageante et inquiétante qu'ont prise les événements dans cette affaire qui, comme vient de le

signaler le ministre, revêt une telle importance pour nous tous, et vu l'attitude arrogante et indéfendable qu'ont adoptée les délégations communistes, le gouvernement songerait-il à préconiser une ligne de conduite visant à convoquer le Comité de nouveau aussitôt qu'un membre d'un pays occidental en sera président, car je crois savoir que la présidence alterne. Au cours de cette nouvelle réunion, les nouvelles propositions occidentales seraient soumises à l'examen du Comité et la délégation communiste serait forcée, si elle s'obstine à rester à l'écart et à refuser même de débattre ces propositions.

L'hon. M. Green: Monsieur l'Orateur, la proposition américaine a été déposée au Comité aujourd'hui. Je crois que, d'ici une couple de jours, on fera publier cette proposition occidentale, c'est-à-dire celle des nations occidentales. Peut-être pourra-t-on procéder comme l'a proposé le chef de l'opposition, et je le remercie de sa suggestion.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, les membres de notre groupe désirent remercier le ministre d'avoir exposé ces événements malheureux qui nous causent du souci à tous, je le sais. J'allais demander au ministre s'il était en mesure de nous donner brièvement un aperçu des principaux articles de la proposition occidentale. Voici ma deuxième question: Si les Nations Unies sont saisies de cette affaire, ainsi que, paraît-il, les Soviets ont l'intention de le faire, le Canada envisage-t-il de faire des propositions aux Nations Unies afin de combler cette brèche et de faire commencer l'examen de ce projet?

L'hon. M. Green: Monsieur l'Orateur, je vais déposer la proposition occidentale à la Chambre dès que je l'aurai, ainsi que les impressions des États-Unis à la proposition soviétique et celles du Canada à la proposition soviétique du 2 juin. Il est encore trop tôt pour savoir ce qu'on fera aux Nations Unies, mais les Soviets et les quatre autres ne manqueront pas, c'est assez clair, de faire de leur mieux pour exploiter leurs propositions dans le sens de la propagande. Les pays occidentaux s'occuperont aussi de leurs propositions. Comme je l'ai dit il y a un moment, il semble maintenant bien évident que les propositions mises de l'avant par les Russes le 2 juin n'avaient été énoncées que pour servir de tremplin à leur propagande.

L'hon. M. Martin: Puis-je poser deux questions supplémentaires? Est-ce que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures pourrait nous dire si le Canada a appuyé la proposition mise de l'avant aujourd'hui par M. Eaton, laquelle aurait eu l'appui, vendredi dernier, du Royaume-Uni? Voici ma seconde question: le comité des affaires extérieures ayant consenti à sa dernière réunion à l'entendre au retour de son voyage en Amérique latine, le ministre ne croirait-il pas utile de se mettre à la disposition de ce comité, de même que le général Burns lui-même peut-être, afin de pouvoir lui faire le récit détaillé des événements qui ont pris une si triste tournure?

[L'hon. M. Pearson.]

L'hon. M. Green: Monsieur l'Orateur, les crédits du ministère des Affaires extérieures doivent être examinés plus tard cette semaine, bien qu'il soit possible qu'on n'y arrive pas avant la semaine prochaine. Le général Burns est pris en ce moment par ses responsabilités à Genève et j'estime très important qu'il demeure là-bas tant que les difficultés n'auront pas été aplanies.

Il n'a pas été question ce matin d'autres nations membres du comité des dix qui auraient approuvé ou désapprouvé les propositions des États-Unis. Au cours de la fin de semaine, ces propositions ont fait l'objet d'un examen de la part des cinq nations occidentales et je crois que les propositions du Canada ont été acceptées, à titre de modifications ou d'adjonctions. J'ignore quelle a été l'attitude du Royaume-Uni à l'égard de ces propositions; toutefois, comme les propositions des États-Unis se rapprochent beaucoup des nôtres, il est probable que l'opinion britannique est bien proche de celle des gouvernements du Canada et des États-Unis.

QUESTIONS OUVRIÈRES

LE CHÔMAGE—DEMANDE VISANT L'INSTITUTION D'UNE ENQUÊTE FÉDÉRALE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre du travail une question fondée sur une nouvelle du *Globe and Mail* de Toronto. Le ministre a-t-il reçu de l'Association des maires et des présidents des conseils municipaux de l'Ontario une requête invitant le gouvernement fédéral à instituer une enquête approfondie sur les causes et les remèdes du chômage? Dans le cas de l'affirmative, quelles mesures a-t-il l'intention de prendre à l'égard de cette résolution qui a été adoptée samedi?

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): Non, monsieur l'Orateur, je n'ai pas reçu de communication de ce genre.

L'hon. M. Chevrier: Puis-je demander au ministre d'avoir la bienveillance de nous dire ce qu'il pense de cette requête, lorsqu'on la portera à son attention?

M. l'Orateur: La parole est au député d'Assiniboïa.

L'hon. M. Chevrier: Aura-t-on l'obligeance de me répondre?

M. l'Orateur: A mon avis, le député pose, en réalité, une question complémentaire qui est conjecturale. Elle dépend de la réception de la requête par le ministre.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Je voudrais poser une question au ministre du Travail à propos du niveau encore élevé du chômage au Canada vu que 85,000 personnes de plus que l'année dernière demandent des prestations d'assurance-chômage. Le ministre peut-il nous dire si le maire Phillips de Toronto parlait à bon droit quand il disait, selon le *Globe and Mail* de samedi...

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député sait qu'il ne convient pas de poser une telle question à cette étape; il ne peut demander qu'on établisse la véracité d'une chose qui a été annoncée dans les journaux.

M. Argue: Dans ce cas, monsieur l'Orateur, je vais poser la question directement au ministre. Le gouvernement a-t-il entrepris une étude scientifique sur la crise du chômage et, dans le cas de l'affirmative, dira-t-il à la Chambre ce qu'elle comporte.

L'hon. M. Starr: Monsieur l'Orateur, je ne vois pas ce que veut dire l'honorable député par "ce qu'elle comporte" mais, sauf erreur, on a établi, à l'autre endroit, un comité chargé d'entreprendre pareille étude avec un personnel compétent. Le ministère du Travail, par l'intermédiaire de notre Division de l'économique et de recherches, examine continuellement la situation et de temps à autre présente des rapports.

M. Argue: Une question complémentaire. Est-ce que le gouvernement a entrepris, indépendamment de l'autre endroit, une enquête scientifique sur le chômage à l'heure actuelle?

L'hon. M. Starr: Le ministère du Travail, comme je l'ai dit il y a un instant, étudie continuellement, par l'intermédiaire de sa Division de l'économique et de recherches, l'état de l'embauche ou du chômage.

LA COLOMBIE-BRITANNIQUE—ON AURAIT DEMANDÉ UNE CONFÉRENCE SUR LE CHÔMAGE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Je voudrais poser une question au premier ministre suppléant, secrétaire d'État aux Affaires extérieures et député de Vancouver-Quadra. L'honorable représentant pourrait-il, à tous ces titres, dire à la Chambre s'il a reçu un télégramme du conseil municipal de Vancouver relativement à la situation du chômage en Colombie-Britannique, télégramme dans lequel on demande que des représentants des gouvernements fédéral, provincial et municipal, de même que du patronat et du salariat, se réunissent en conférence en vue d'étudier la situation très sérieuse qui règne dans notre ville et notre province?

L'hon. Howard C. Green (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, j'ai reçu ce télégramme juste avant le début de la séance ce matin.

L'hon. M. Martin: Puis-je à mon tour, poser une question? Qu'est-ce que le gouvernement entend faire à ce propos?

M. Winch: Une question supplémentaire. Puis-je demander au premier ministre suppléant, vu que j'ai déjà posé la même question au premier ministre mercredi dernier, s'il est plus en mesure de nous dire si une telle conférence aura lieu, ou quelles sont les vues du gouvernement en la matière?

L'hon. M. Green: Je crois que nous avons répondu à cette question plusieurs fois, ces dernières semaines. Je ne suis pas en mesure d'ajouter quoi que ce soit à ce propos.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Puis-je poser une question complémentaire, au ministre du Travail cette fois? Vu la proposition qu'il a faite lui-même à Gananoque il y a plusieurs semaines au sujet d'une conférence qui réunirait des représentants du patronat, du salariat et du gouvernement, et vu cette nouvelle demande de Vancouver, le ministre du Travail pourrait-il dire à la Chambre ce que le gouvernement se propose de faire à ce sujet?

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, comme d'habitude, l'honorable député d'Essex-Est présente sous un faux jour la déclaration qui a pu être faite.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Puis-je demander au ministre si le gouvernement compte uniquement sur l'initiative des membres du parti libéral à l'autre endroit pour lancer son enquête sur le chômage?

L'hon. M. Starr: Je ne sache pas que les membres libéraux de l'autre endroit aient proposé la résolution visant à établir ce comité.

L'hon. M. Martin: C'est une occasion qui nous est refusée.

LA DÉFENSE NATIONALE

TERRE-NEUVE—PRÉSUMÉ REPÉRAGE DE SOUS-MARINS ET PRÉSENCE DE CHALUTIERS RUSSES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. R. Tucker (Trinity-Conception): J'aimerais poser une question au ministre de la Défense nationale. Le ministre voudrait-il dire quelques mots à propos des sous-marins

qui auraient été aperçus dans la baie Placentia (Terre-Neuve), à environ cinq milles des côtes? Deuxièmement, le ministre voudrait-il dire quelques mots à propos de la présence des chalutiers russes le long de la côte nord-est de Terre-Neuve, et nous dire si ces chalutiers recherchent autre chose que du poisson?

L'hon. G. R. Pearkes (ministre de la Défense nationale): Nous recevons très souvent des rapports sur la présence de sous-marins. Chaque fois, la Marine royale du Canada, ou le commandement maritime de l'Aviation royale du Canada, fait enquête. Les rapports de ces enquêtes sont classés suivant le degré de certitude qu'ils apportent. Au sujet des bateaux de pêche, nous n'avons aucune preuve que les chalutiers russes au large de Terre-Neuve se soient livrés à d'autres opérations qu'une pêche légitime.

LE PÉTROLE

PROGRAMME D'EXPLORATION ARCTIQUE—PRÉTENDU RETRAIT DE CAPITAUX AMÉRICAINS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hubert Badanai (Fort-William): Je voudrais poser une question au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales. Le 18 mai, j'ai demandé au ministre si c'était vrai, comme on l'avait annoncé, que les sociétés américaines allaient retirer leur appui financier à l'exploitation du pétrole de l'Arctique. Le ministre a répondu que le délai fixé pour les demandes de permis n'expirait que le 24 juin. Pourrait-il nous dire maintenant combien de sociétés américaines ont exercé leur option, et combien ont laissé tomber leurs demandes de permis?

L'hon. Alvin Hamilton (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Je ne puis, à l'appel de l'ordre du jour, donner au député les chiffres exacts mais je puis dire à la Chambre qu'à quatre heures, vendredi, des permis portant sur 44 ou 45 millions d'acres de l'archipel arctique et du bouclier continental avaient été émis. Les demandes de permis portaient sur un total de 146 millions d'acres. Mon ministère trouve que le nombre des permis est très encourageant. Aurait-on même rêvé il y a deux années de voir 45 millions d'acres en exploration dans le nord?

M. Badanai: Le ministre voudrait-il répondre à ma question sur le nombre de permis qui ont été abandonnés?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Je ne peux pas donner la répartition exacte du nombre des sociétés américaines qui ont laissé périmer leurs options. Je sais qu'un particulier qui avait des demandes pour 42 millions d'acres ne leur a pas donné suite. Sur les demandes auxquelles on a donné suite, les sociétés canadiennes en avaient de 75 à 80 p. 100.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Est-il vrai que des demandes portant sur plus de 100 millions d'acres n'ont pas été complétées et qu'elles vont devenir caduques?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Il n'est pas question de déchéance; on n'y a jamais donné suite. Autrement dit, les régions qui figuraient dans ces demandes deviendront disponibles pour tout particulier ou toute société à neuf heures du matin le 4 juillet ou plus tard.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Puis-je poser une question supplémentaire pour nous permettre de mieux comprendre la question? Cela signifie-t-il que ceux qui ont fait des demandes auparavant ne jouiront d'aucune préférence dans ces régions, par rapport aux autres?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Oui, en effet, le régime de préférence a expiré le 24 juin.

LES PARCS NATIONAUX

LA COLOMBIE-BRITANNIQUE—PRÉSUMÉE OFFRE DU PARC GARIBALDI POUR LES JEUX OLYMPIQUES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): J'aimerais demander au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales si le premier ministre de la Colombie-Britannique lui a fait parvenir une communication officielle pour lui faire savoir que le gouvernement de cette province est disposé à céder le parc Garibaldi, à titre de parc national, au gouvernement fédéral à condition que ce dernier assume des dépenses requises pour préparer le parc en vue des jeux d'hiver qui auront lieu dans quelques années?

L'hon. Alvin Hamilton (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Le député de Kootenay-Est m'a dit ce matin qu'il comptait me poser une question analogue, et peut-être pourrai-je répondre aux deux questions à la fois.

Jusqu'à midi aujourd'hui, le ministère n'avait reçu aucune proposition officielle de la part du premier ministre de la Colombie-Britannique invitant le gouvernement fédéral à convertir en parc national la région que l'on appelle parc Garibaldi. Avant d'avoir reçu une réponse officielle à la lettre que j'ai

envoyée il y a plus d'un an et demi pour signifier que nous serions disposés à étudier une demande dans ce sens, je ne puis pas divulguer les intentions du gouvernement.

La deuxième partie de la question, qui préoccupe certains députés, a trait aux olympiques d'hiver. Si je comprends bien, ce n'est pas le gouvernement qui décide où les olympiques auront lieu; la décision relève du comité des jeux olympiques. Le gouvernement a reçu des instances de divers endroits: Fernie (C.-B.), Manning Park, Banff et le lac Louise; Garibaldi, et ainsi de suite. Nous recevons et étudions ces instances avant de transmettre au comité des jeux olympiques tous les renseignements que nous possédons.

M. M. L. McFarlane (Kootenay-Est): A propos de la question posée par l'honorable député de Vancouver, puis-je faire remarquer qu'une partie de la question que j'avais à l'esprit n'a pas encore reçu de réponse. Je voudrais recevoir l'assurance qu'aucune décision ne sera prise sur la préparation du parc Garibaldi pour les jeux olympiques, tant que les demandes de toutes les autres régions n'auront pas été étudiées par le comité des jeux olympiques.

L'hon. M. Pickersgill: Est-ce là une question hypothétique?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Je ne saurais donner aucune assurance à ce propos. Je dirai cependant que le comité des jeux olympiques sera mis au courant des instances de tous les groupes, y compris ceux de Fernie, et que le ministère lui communiquera tous les renseignements possibles afin qu'il puisse en arriver à une décision.

NOUVELLE-ÉCOSSE—QUESTION AU SUJET DE L'AMÉNAGEMENT D'UN SECOND PARC

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Peut-être pourrais-je profiter de l'occasion pour demander au ministre s'il a reçu jusqu'ici une communication du premier ministre de la Nouvelle-Écosse demandant l'aménagement d'un second parc national dans cette province?

L'hon. Alvin Hamilton (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): La question a été soulevée à la Chambre il y a quelque temps, et nous avons répondu que nous avions reçu une demande de la Nouvelle-Écosse il y a un certain temps au sujet de l'établissement d'un second parc national dans cette province. Mais si l'honorable député veut parler d'une demande récente, c'est-à-dire datant d'il y a quelques jours par exemple, la réponse est non.

LA LOI SUR LES JUGES

DISPOSITION POURVOYANT À LA NOMINATION DE JUGES ADDITIONNELS DANS LA PROVINCE DE QUÉBEC, AU VERSEMENT D'UNE PENSION, ETC.

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice) propose la 2e lecture du bill n° C-78, visant à modifier la loi sur les juges.

—Monsieur l'Orateur, le présent bill a reçu sa première lecture le 22 juin. Immédiatement auparavant, la résolution dont il s'inspire avait été étudiée au comité de la Chambre. J'ai expliqué en détail, à ce moment-là, les dispositions de la nouvelle mesure. J'ai aussi répondu à certaines questions qui m'ont été adressées au comité.

Il ne me paraît donc pas nécessaire de retarder la Chambre en revenant ici sur les principes à la base du bill, car la question a été vidée à l'étape de la résolution. Toutefois, je me ferai un plaisir de répondre à toutes les questions qu'on voudra me poser quand la Chambre se formera en comité pour étudier le bill lui-même. Si d'autres députés ont des observations à faire à ce stade-ci, j'en prendrai note, et j'y répondrai, s'il y a lieu, à la clôture du débat précédant la deuxième lecture.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Vu que le ministre se propose de répondre à toute observation générale que nous pourrions avoir à faire sur cette mesure, je n'ai rien à redire à cette méthode pour l'instant, compte tenu de notre discussion de l'autre soir. Ce que j'ai à dire peut fort bien se rattacher aux divers articles du bill à mesure que nous y arriverons.

Je présume que lorsque nous en serons à l'article 3, qui met en jeu un principe important, une discussion assez générale sera possible.

Des voix: Oui.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité, sous la présidence de M. Flynn, passe à l'examen des articles.)

Sur l'article 1.

L'hon. M. Martin: Monsieur le président, durant l'étude de la résolution, le ministre nous a appris que le gouvernement avait agréé la demande du gouvernement de Québec dans la mesure de la nomination de quatre juges puînés sur les sept juges réclamés par cette province. Nous, de ce côté-ci de la Chambre, avons fait remarquer alors que, la constitution des tribunaux relevant de la compétence des gouvernements provinciaux, le ministre devrait expliquer pourquoi il a

accepté de nommer quatre juges seulement au lieu du nombre demandé. Je demande au ministre s'il a quelque chose à ajouter à ce qu'il a déjà déclaré à ce propos. Je lui serais reconnaissant de nous expliquer les motifs qu'il a donnés à la province en rejetant sa demande relative à un nombre de juges plus élevé que celui qui fait l'objet des dispositions prises actuellement.

Le ministre a dit, je crois, que le refus du gouvernement fédéral de nommer le nombre complet de juges additionnels était inusité mais que les gouvernements précédents avaient déjà agi ainsi en d'autres occasions. J'ai noté ses paroles à ce propos. Depuis l'examen de la résolution, toutefois, j'ai pu examiner certaines discussions antérieures de la Chambre sur ce point et j'ai constaté que les prédécesseurs du ministre avaient donné des raisons assez explicites pour motiver le refus du gouvernement canadien de nommer le nombre de juges demandé. J'estime que le comité a le droit de connaître les raisons qui ont poussé le ministre à accepter de nommer le nombre de juges qu'il a choisi, les circonstances qui ont rendu cette nomination nécessaire, et surtout les raisons pour lesquelles le gouvernement fédéral n'a pas accepté les propositions soumises par le gouvernement de la province de Québec, gouvernement qui n'est plus *functus officio*.

L'hon. M. Fulton: Monsieur le président, j'ai expliqué en quelques mots la situation à cet égard lors de l'étude de la résolution le 21 juin, et mes explications figurent à la page 5453 du hansard de ce jour-là. Je tiens à préciser que je ne peux pas accepter totalement les paroles qu'a prononcées mon honorable ami d'Essex-Est en exposant la situation. Je n'ai pas refusé de nommer tous les juges que l'on a demandés. Il s'agit plutôt d'une sorte d'entente à l'amiable conclue entre moi-même et l'ancien gouvernement de la province qui consentait à ce que l'on nomme pour le moment dans la région de Montréal trois juges au lieu de cinq comme l'avait permis l'assemblée législative provinciale.

Cette décision tenait compte d'un certain nombre de raisons qui ont été envisagées lors des pourparlers et je pourrais peut-être en citer deux ou trois. En premier lieu, j'accepte tout à fait la déclaration des autorités québecoises au sujet de l'accumulation considérable des causes dans le district de Montréal mais je crois que nous pourrions trouver d'autres raisons à ce retard, à part le simple fait que les juges ne sont pas assez nombreux.

[L'hon. M. Martin.]

Je ne me pose pas en expert dans ce domaine mais je crois que l'ancien régime provincial avait l'intention de nommer une commission pour faire reviser le code de procédure civile et je ne sais pas si cette commission a été instituée. On m'a dit qu'une des raisons des causes en retard, c'est que le code de procédure civile n'ayant pas été revisé depuis bien longtemps, est, je pourrais dire sans manquer de respect, compliqué et technique et que les juges du Québec doivent consacrer beaucoup de temps à l'audition de requêtes et de motions qui se rattachent au code de procédure. On m'a dit qu'une revision du code simplifierait peut-être les règles de procédure et qu'ainsi, une partie du temps que les juges consacraient à ces questions pourrait être épargnée car une forte proportion de ces sortes de demandes pourraient être entendues par ce que, dans les provinces de *common law*, nous appelons un "master in chambers".

Il me semble que si nous étions vraiment à la veille d'une révision du code de procédure, ce qui pourrait avoir comme résultat d'épargner du temps aux juges, il serait raisonnable de proposer qu'au lieu de nommer tous les cinq, nous commencions par en nommer trois afin de voir d'abord comment on s'arrangerait avec les trois juges supplémentaires et ensuite combien il faudrait de temps pour soumettre le rapport et aussi pour essayer de savoir si un tel rapport aurait effectivement le résultat que j'ai dit, c'est-à-dire s'il s'ensuivrait une économie de temps pour les juges. Pour ces raisons, nous avons cru soumettre une proposition sensée et acceptable au gouvernement provincial en ne nommant que trois juges pour le moment.

Il existe aussi une autre raison pour agir de façon réfléchie et non pas à la hâte en les nommant tous les cinq. En effet, je crois savoir que le manque d'espace au Palais de justice de Montréal pose un grave problème, de sorte qu'on ne peut assigner de pièces aux juges pour y entendre des causes. Pour cette raison et vu que j'ai expliqué la dernière fois que cette question a été soumise au comité plénier de la Chambre que la nomination de cinq juges supplémentaires en même temps constitue une mesure lourde de conséquences qui, une fois prise, est irrévocable, pour toutes ces raisons donc, il nous a paru opportun et raisonnable de proposer, comme premier pas, la nomination immédiate de trois juges au lieu de cinq. Puis nous pourrions suivre les événements à mesure qu'ils se dérouleront et voir comment ces nominations supplémentaires permettront aux tribunaux de disposer de l'arriéré de causes. Nous pourrions ensuite revoir la situation dans un an ou à la prochaine session du Parlement et décider finalement s'il y aurait lieu à ce moment-là de nommer deux autres juges.

Je le répète, nous ne refusons pas de nommer ces juges. Nous décidons uniquement de remettre à plus tard la nomination de tous ces juges.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur le président, je suis certain que le ministre ne m'en voudra pas si je prends la parole encore une fois durant ce débat. Il se souviendra que lorsque cette question a été discutée à l'étape de la résolution,—vendredi dernier, je pense,— l'honorable député d'Essex-Est et moi-même avons énoncé les mêmes vues qu'aujourd'hui à propos de la nomination des cinq autres juges pour Montréal.

Dans l'ensemble, je n'ai pas grand chose à redire à ce que le ministre a dit, mais malgré sa déclaration, il y a, je pense, une couple de questions qu'il conviendrait de signaler au ministre. C'est un fait, il le sait mieux que moi je pense, que la ville de Montréal manque de juges. Que la commission en question soit créée ou non, cela ne pourra qu'accentuer la grande pénurie de juges dans la région.

Il y a aussi l'encombrement du palais de justice dont il a parlé. Entre l'agrandissement des locaux et la nomination de juges supplémentaires, c'est évidemment la nomination des juges qui doit avoir la priorité, mais il serait bon de le signaler à ceux qui sont chargés de l'agrandissement des locaux.

M. Chambers: Le nouveau palais de justice n'était pas prévu dans les 53 points.

L'hon. M. Chevrier: Je regrette, mais je ne sais pas de quoi il s'agit.

M. Chambers: Les 53 points de M. Lesage n'en parlaient **pas.**

L'hon. M. Chevrier: Si le député veut placer une intervention politique, je n'y vois pas de mal, mais je peux répondre dans la même veine. Je disais, en me plaçant au point de vue strictement judiciaire, qu'on devait examiner cette question à la lumière de cette considération, et de cette considération seulement.

Tous les avocats montréalais reconnaîtront, je pense, que, vu l'accroissement de la population de Montréal, le nombre élevé de causes qui se présentent et, comme le ministre l'a signalé, le nombre accumulé de ces causes, il importe de nommer au plus tôt ces nouveaux juges.

Je suis heureux que le ministre ait expliqué qu'il ne s'agit pas d'un refus, mais d'un simple retard attribuable à diverses raisons. Le ministre se rappelle peut-être que, à l'étape de la résolution, on lui a fait remarquer qu'il pourrait même juger à propos de nommer les nouveaux juges au cours de la période allant de l'adoption de la résolution à l'examen du bill en comité, et qu'il pourrait, bien entendu, modifier le projet de loi en conséquence, ou même prendre cette disposition avant la fin de nos délibérations. Je suis certain qu'il étudiera soigneusement les instances présentées, non seulement par la province, mais aussi, j'en suis sûr, par les juges en chef des divers districts. C'est pourquoi je demande simplement au ministre de voir à ce qu'on accorde le plus d'attention possible aux requêtes qui ont été formulées en vue de la nomination d'autres juges à Montréal.

M. Winch: Monsieur le président, j'ai une observation à formuler sur l'article à l'étude et aussi une question à poser au ministre de la Justice. Je crois comprendre que la province de Québec demande la nomination de sept juges puînés supplémentaires, alors que le bill n'en prévoit que quatre pour la cour supérieure de Québec. Si la province a jugé nécessaire de demander sept autres juges...

L'hon. M. Fulton: Permettez-moi de signaler que c'est six et non pas sept. Je suis le premier coupable de cette erreur. J'ai dit sept, la première fois que j'ai répondu, mais en réalité c'est six: cinq pour Montréal et un pour Trois-Rivières.

M. Winch: Le bill autorise la nomination de quatre seulement. J'aimerais que le ministre nous éclaire sur cet aspect de la mesure. Depuis deux ou trois ans, il y a eu des demandes semblables d'autres provinces. Le ministre nous dira-t-il si cette demande de juges supplémentaires correspond à l'accroissement démographique et, dans le cas qui nous occupe, à l'accroissement de la population de la province de Québec et peut-être aussi à l'accroissement de la criminalité? Est-ce surtout pour cela que Québec demande six juges, bien que le bill n'en autorise que quatre?

Quelle est l'opinion du ministre là-dessus? Est-ce imputable à un essor démographique ou à une recrudescence de la criminalité dans diverses provinces? Bien entendu, il ne s'agit en l'occurrence que d'une seule province. Quelles mesures a prises le ministre pour remédier à cet état de choses? Est-ce l'essor démographique qui nécessite un plus grand nombre de juges pour régler les causes, ou y a-t-il réellement une hausse de criminalité?

L'hon. M. Chevrier: Cela n'aurait rien à y voir.

L'hon. M. Fulton: Avant de répondre à l'honorable député de Vancouver-Est, permettez-moi de parler de la dernière observation de l'honorable député de Laurier. Je tiens à l'assurer que nous allons continuer à examiner la question, à tenir compte des instances qui ont été faites ainsi que celles qui pourront être soumises à l'avenir et qui, comme

il l'a signalé, sont venues non seulement des autorités provinciales mais aussi des membres du barreau et de la magistrature, surtout dans la région de Montréal. Cela se fera ici la prochaine session et nous espérons que l'expérience qui aura été acquise à ce moment-là nous permettra de décider d'une manière satisfaisante s'il y a lieu d'en nommer d'autres immédiatement.

L'honorable représentant m'a demandé de dire de façon précise pourquoi on insiste presque constamment pour faire accroître le nombre des juges, si c'est uniquement parce que la population augmente ou parce que l'accroissement de la population s'accompagne d'une hausse de criminalité. Il va sans dire qu'une hausse de population entraîne inévitablement les problèmes que pose l'essor de la nation, et un des facteurs inhérents à un tel accroissement est habituellement la multiplication des litiges. A mesure aussi qu'un pays prend un grand essor, comme ç'a été le cas pour le Canada ces dernières années, le nombre et la gravité des litiges tendent à s'accentuer aussi; les causes sont alors plus difficiles à juger peut-être et plus sérieuses. Je ne prétends pas du tout que l'importance d'une question se mesure uniquement d'après les sommes en cause. Mais ce que je prétends, c'est que les procès ou les litiges tendent à devenir plus importants à mesure que la population s'accroît et que, en même temps, la richesse nationale du pays augmente.

Quant à la partie de la question qui se rattache à la criminalité, le mieux que je puisse dire, ce n'est pas qu'il y ait accroissement absolu de la criminalité, mais que la criminalité augmente en proportion de l'accroissement de la population et aussi en proportion de l'affluence croissante de la population vers les villes.

L'autre aspect de l'accroissement de la criminalité qui est alarmant est le nombre croissant des crimes réellement révoltants, des crimes entraînant le recours à une extrême violence. C'est là l'élément inquiétant de la statistique criminelle actuelle; c'est moins l'accroissement absolu du nombre de crimes que le caractère particulièrement odieux des actes de violence qui se commettent. Cet inquiétant état de choses existe en ce moment. Mon honorable ami doit sûrement savoir qu'on s'en inquiète dans la région de Montréal, dans les journaux et ailleurs. Je dois signaler, cependant, que les tribunaux auxquels nous affectons des juges supplémentaires ne relèvent pas exclusivement de la compétence criminelle. Il s'agit des cours supérieures de la province dont la compétence s'étend aussi bien au civil qu'au criminel. Je répète donc que, si je parle de la criminalité et de ses conséquences sur la tâche accrue des juges, il ne faut pas oublier, toutefois, que ce ne sont pas exclusivement des juges d'instruction criminelle.

Tout ce que je puis répondre à l'honorable député, c'est que cette tendance à augmenter le nombre des juges se dessine partout au Canada. On demande souvent d'augmenter le nombre de juges des cours supérieures, qui relèvent bien entendu de l'autorité fédérale. Je suis d'accord avec les honorables vis-à-vis qui ont signalé qu'en général, le gouvernement fédéral accepte les recommandations du gouvernement provincial à l'égard de l'organisation des cours car, en vertu de la constitution, le gouvernement a des responsabilités dans ce domaine. Mais je suis convaincu, après avoir passé en revue les faits antécédents et m'être entretenu avec mes fonctionnaires qui ont aussi servi sous les régimes précédents, que mes prédécesseurs n'ont jamais estimé que leur consentement à une requête de ce genre était automatique, mais qu'ils étaient d'avis que des pourparler raisonnables devraient avoir lieu entre les deux paliers de gouvernements et que l'attitude fédérale devrait être, comme il se doit, de recommander une augmentation minimum. Très souvent, comme c'est le cas présentement, les deux gouvernements s'entendent. En l'occurrence, la législature de la province avait demandé et autorisé la nomination de cinq juges supplémentaires mais il a été convenu qu'il sera parfaitement acceptable qu'un nombre de juges moins élevé soit nommé du moins au début. Cette attitude et ces échanges de vue ont existé aussi sous d'autres gouvernements.

M. Winch: Le ministre peut-il nous dire si le nombre demandé est dû surtout à une augmentation des accusations en matière criminelle ou à l'augmentation des causes en matière civile? Et ce qui est plus important, est-il dû à la nécessité d'aborder les causes en retard afin que le procès des accusés se fasse promptement? Les inculpés ne sont pas considérés comme des coupables tant qu'ils ne sont pas condamnés et à mon avis, il arrive trop souvent que des accusés attendent leur procès pendant des semaines, des mois. Quelle est la raison, ou est-ce une combinaison des trois raisons qui a motivé cette recommandation?

L'hon. M. Fulton: D'après les instances que j'ai reçues des autorités provinciales, du barreau de Montréal ainsi que de la magistrature, le problème remonte à plusieurs années. Cette accumulation ne s'est pas créée tout d'un coup. Le nombre des causes en cours d'instance augmentant sans cesse, le gouvernement provincial a jugé qu'il devait

demander à la législature d'autoriser la nomination d'un plus grand nombre de juges et que la question ne pouvait être retardée plus longtemps.

Je sais que le juge Scott, juge en chef associé de la cour supérieure du district de Montréal, a fait un travail herculéen,—je n'exagère pas beaucoup,—et que tous les juges puînés de cette cour l'ont soutenu consciencieusement pour examiner au fur et à mesure toutes les causes soumises. Ils m'ont averti cependant, comme ils ont averti leur gouvernement provincial, qu'ils ne peuvent plus tenir le coup et que non seulement, ils ne règlent pas les causes accumulées mais ils sont débordés par le nombre des nouvelles causes inscrites. Par conséquent, le problème est cumulatif et sa solution exigeait la nomination de nouveaux juges.

Pour ce qui est de la raison de l'augmentation du travail, avec la meilleure volonté du monde, je ne pourrais donner plus de précisions que ce que j'ai dit dans ma réponse précédente, soit que cela découle inévitablement d'une croissance de la population et de la richesse nationale.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur le président, je pense que le comité sera reconnaissant au ministre de la réponse qu'il a donnée au représentant de Vancouver-Est. Je suis sûr que le député de Vancouver-Est n'a pas voulu, en interrogeant le ministre de la Justice, donner à entendre que le crime était plus répandu qu'ailleurs dans la ville de Montréal, toutes proportions gardées.

M. Winch: Certes pas.

L'hon. M. Chevrier: Je suis content d'entendre le député dire que ce n'était pas son intention.

M. Winch: J'ai dit que des enquêtes de ce genre avaient eu lieu partout à travers le Canada. C'est là-dessus que j'ai fondé mes questions.

L'hon. M. Chevrier: Je n'avais pas compris que c'était ce que le député avait dit. J'ai simplement pris la parole pour dire qu'à mon avis la prévention du crime n'est pas tellement affaire de nomination de juges qu'une question de surveillance par d'autres groupes de la société, les corps de police et ainsi de suite. Je suis content que le député de Vancouver-Est m'ait dispensé d'aller plus loin à cet égard. Je me rappelle en effet que durant les séances du comité des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques, alors qu'il était question des crimes commis en ce pays, un représentant du National-Canadien, qui connaissait bien les grandes villes de Montréal et de Toronto, a bien établi, qu'à son avis le crime, n'était pas plus répandu, toutes proportions gardées, à Montréal qu'ailleurs.

Mais je crois comprendre aussi que, dans la plupart des cas, par suite de ces nominations, un plus grand nombre de juges s'occuperont des causes au civil, car c'est dans ce secteur de l'administration de la justice que les causes se sont accumulées. Le ministre a fait mention du juge en chef adjoint, M. Scott. Je suis sûr qu'il a eu des entretiens ou qu'il a échangé des lettres avec le juge en chef du district de Québec et avec d'autres juges du district de Montréal, qui, je crois, partagent tous la même opinion pour ce qui est de la nomination de nouveaux juges. Si j'ai pris la parole, c'est que je voulais tout bonnement signaler que, à mon avis, on ne saurait prévenir la hausse du taux de la criminalité, dans quelque région du Canada que ce soit, en nommant plus de juges.

M. Ormiston: L'avocat doit-il avoir atteint un certain âge avant de pouvoir être nommé juge?

L'hon. M. Fulton: A l'heure actuelle, la principale disposition régissant la nomination des juges, c'est que le juge doit avoir fait partie du barreau pendant dix ans. Le nouveau projet de loi établira des conditions relatives à l'âge maximum et peut-être vaudrait-il mieux attendre d'en arriver à l'article pertinent pour étudier cette question.

M. Ormiston: Il y serait question des circonstances relatives aux rentes et aux pensions, n'est-ce pas?

L'hon. M. Fulton: Oui. A mon avis, il vaudrait mieux attendre que l'article 3 du bill soit appelé pour discuter de cette question. C'est mon avis.

M. Winch: Monsieur le président, j'aimerais poser une autre question. Le ministre a formulé trois fois déjà une assertion qui m'intrigue un peu. Il a parlé de l'accroissement de la population et de l'accroissement de la richesse nationale. Dois-je conclure que, selon lui, l'accroissement de la richesse nationale entraîne nécessairement un accroissement de la criminalité? Le ministre a fait trois fois cette assertion, et l'a rattachée à l'accroissement de la population.

L'hon. M. Fulton: Non, monsieur le président, permettez-moi d'établir immédiatement que mon honorable ami s'est mépris sur le sens de mes paroles. Il m'a d'abord posé une question sur l'accroissement des procès et il m'a ensuite demandé...

M. Winch: C'est là de la criminalité, n'est-ce pas?

L'hon. M. Fulton: Non, pas du tout; les procès peuvent être intentés au civil ou au

criminel. L'honorable député m'a demandé comment j'expliquais la nécessité d'accroître le nombre des juges. Il a demandé si c'était en raison de l'accroissement du nombre des crimes. J'ai dit non, pas exclusivement à l'accroissement du nombre des crimes, mais à l'accroissement du nombre des litiges qui se produisent tant sous l'empire du code civil que du code criminel.

J'ai dit, à propos des litiges qui ont lieu au civil qu'en raison de l'expansion qui s'est produite au Canada depuis quelques années, il est inévitable qu'il y ait plus de litiges civils, qu'il y ait plus de problèmes épineux et complexes à juger et que ces sortes de litiges portent sur des problèmes plus importants. Je parlais alors de l'aspect civil des litiges. J'ai ensuite répondu à mon honorable ami au sujet de la criminalité. Je n'ai pas du tout laissé entendre qu'un accroissement de la richesse naturelle s'accompagne automatiquement d'une hausse de criminalité ou provoque de la criminalité. J'ai dit que la hausse de criminalité, si elle existe, est entièrement imputable à un essor démographique. J'ai dit également qu'elle est peut-être imputable aussi au fait que plus de gens s'établissaient dans les villes. J'ai aussi parlé d'un facteur que je considère comme important, savoir que le genre de crime brutal accompagné de violence semble se répandre davantage. C'est tout ce que j'ai dit au sujet de la criminalité.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 2—*Indemnités de voyage.*

L'hon. M. Martin: C'est, je crois, un article qui se recommandera à l'attention de tous ceux qui savent combien il est difficile d'appliquer un taux uniforme aux juges de toutes les régions du Canada. Il est impossible, comme le dit le bill, d'établir un taux journalier qui soit satisfaisant par tout dans le pays. Nous connaissons tous des cas où des juges qui devaient se rendre surtout dans les grands centres urbains, étaient incapables, sur le montant journalier qui leur était alloué en vertu de l'article 21 actuel, d'acquitter leurs dépenses.

Cet article m'intrigue pour bien des raisons, parmi lesquelles il y en a une que j'aimerais à mentionner, ne serait-ce que pour la signaler et inviter le ministre à l'étudier et à prendre un jour une décision à ce propos. Le paragraphe 2 de la loi actuelle oblige, par implication, un juge à avoir une résidence légale et sans doute n'a-t-il pas droit à ces indemnités lorsqu'il occupe cette résidence légale. A mon avis, le ministre de la Justice devrait étudier cet aspect de la question pour s'assurer si l'on respecte bien ce paragraphe de la loi auquel cet article à l'étude nous reporte, et si les juges vivent réellement à l'endroit où, selon la loi, ils sont censés résider. Les juges devraient être les premiers à respecter la loi et, même si une telle façon d'agir ne cause aucune injustice grave peut-être, il reste que dans certains cas que je connais, on ne respecte pas la loi à cet égard.

Mais en réalité, si je me suis levé, c'est pour demander au ministre ce que signifie l'expression "ses frais de déplacement ou de transport" qui figure à l'alinéa *a*) du paragraphe (1) de l'article 2. On sait très bien ce que sont des frais de transport. Étant donné qu'un juge va toucher des indemnités s'il siège en qualité de juge de district, en amirauté, en cour de l'Échiquier ou en cour supérieure ou comme juge de cour de comté, ailleurs qu'à l'endroit où la loi l'astreint à résider, et vu qu'en vertu de la loi, il peut toucher des indemnités de transport, pourquoi est-il nécessaire de pourvoir à ses frais de déplacement? Il n'a pas le droit de toucher des indemnités lorsqu'il se trouve à son lieu de résidence. On emploie peut-être "déplacement" en guise d'explication. Si l'on disait "ses frais de déplacement et de transport", mon argument serait encore plus fort peut-être. Je ne comprends pas pourquoi on emploie le mot "déplacement" ici.

L'hon. M. Fulton: Monsieur le président, je sais qu'on ne peut justifier l'emploi d'une expression en disant qu'elle a toujours été employée, mais je dois signaler que cette expression figure dans la loi sur les juges depuis quelque temps. Elle se trouve dans la loi actuelle que nous modifions au moyen de ce bill. Sous l'empire de l'alinéa *a*) de l'article 21, un juge a maintenant droit d'inclure dans ses indemnités de voyage ses frais de déplacement ou de transport. Mon honorable ami voudra bien se rendre compte que nous ne changeons pas cette partie de la mesure au moyen de la modification car nous conservons cette expression telle qu'elle figurait dans l'ancienne loi.

L'hon. M. Martin: En quoi pourraient consister les frais de déplacement?

L'hon. M. Fulton: J'arrive à cette question. Pour présider des assises, le juge doit quitter son lieu de résidence et se rendre à l'endroit où se tiennent les assises. Je ne veux pas dire qu'il transporte tout son ménage, mais lui-même doit utiliser quelque mode de transport pour voyager. Pour décrire avec beaucoup de circonspection l'action que fait le juge qui se déplace pour se rendre aux assises, nous avons donc employé l'expression "ses frais de déplacement et de transport".

L'hon. M. Martin: Le bill dit "frais de déplacement ou de transport".

L'hon. M. Fulton: En effet; je m'excuse. Il se déplace physiquement de son lieu de résidence au lieu où il doit diriger les assises. Je crois qu'on a eu recours à cette expression parce qu'on l'a jugée suffisamment générale pour établir clairement que, quel que soit le moyen de transport qu'emprunte le juge pour se rendre d'un lieu à un autre, ses frais de déplacement lui seront remboursés.

Puis, l'alinéa *b*) de l'article lui donne le droit de toucher, au lieu d'une indemnité à un taux journalier pour "chaque jour nécessairement occupé par le voyage, aller et retour, et chaque jour pendant lequel il est ainsi de vacation",—des "frais raisonnables de voyage et autres frais raisonnables par lui supportés pendant qu'il est ainsi de vacation". La raison pour laquelle on emploie de nouveau le mot "voyage" est la suivante: Prenons le cas du juge qui se rend dans un centre important où l'hôtel se trouve à quelque distance du tribunal. Il devra alors prendre et payer des taxis pour se rendre à ses fonctions et en revenir. Il voyage donc, en taxi, pendant son séjour là-bas. Il y a encore les notes d'hôtel, les prix des repas, et ainsi de suite. C'est la raison pour laquelle on a choisi les mots: "frais raisonnables de voyage et autres frais raisonnables par lui supportés pendant qu'il est ainsi de vacation."

Nous avons l'intention de rembourser les frais de voyage et de séjour des juges qui se trouvent en tournée officielle. D'abord, il a le droit de récupérer tous ses frais de voyage, *a*) ses frais de déplacement ou de transport de l'endroit où il réside au lieu où il préside le tribunal et de là à sa résidence et *b*) les frais raisonnables de voyage et autres frais raisonnables par lui supportés pendant qu'il est ainsi de vacation. Cela comprend la note de l'hôtel, les repas, les taxis et autres dépenses accessoires pendant qu'il se trouve dans une autre localité dans l'exercice de ses fonctions judiciaires. Nous croyons avoir prévu sous ces deux en-têtes, toutes les dépenses remboursables.

L'hon. M. Martin: Dans une mesure législative présentée par le ministre de la Justice et se rapportant surtout à ceux qui doivent interpréter la loi, il me semble qu'on pourrait s'attendre à un langage au moins aussi précis que celui qui est employé pour toute autre mesure législative dont nous serions saisis. C'est particulièrement vrai du fait que le nouveau sous-ministre de la Justice, pour qui nous avons la plus grande admiration, a la réputation d'être un interprète tellement fidèle de la phraséologie que nous employons dans nos lois.

Le ministre ne m'a guère impressionné avec ses arguments en faveur du maintien de l'expression "frais de déplacement ou de transport". En fait, à mesure qu'il parlait, je devenais convaincu que la totalité de l'alinéa *a*) est tout à fait inutile, et je sais gré à l'honorable député d'Ottawa-Est d'être intervenu dans la discussion, puisque c'est à cause de lui que je suis devenu convaincu de cela à mesure que le ministre parlait. Il n'y a aucune justification à l'emploi de l'expression "de déplacement" vu la conjonction "ou" dans l'alinéa *a*). Je lui proposerais de supprimer complètement l'alinéa *a*), malgré ce qu'a été le libellé de cette disposition dans le passé, et je lui dirai que l'alinéa *b*) viserait tous les frais dont un juge pourrait s'attendre à être remboursé, et dont il pourra dorénavant être remboursé selon un taux journalier. Aux termes de l'alinéa *b*), un juge aurait droit à des frais raisonnables de voyage, et cela comprend certainement tout ce que suggèrent les mots "frais de déplacement ou de transport". S'il devait y avoir quelque doute, alors les mots "et autres frais" suffisent en l'occurrence.

Je dirais au ministre de la Justice qu'il est inutile de conserver dans tout article un mot inutile ou des mots qui ne sont pas d'une valeur pratique ou nécessaire. Nous devons chercher à simplifier la loi autant que possible sans, évidemment, en changer la signification ou l'intention. Cela étant, je dirai que, dans l'intérêt de la clarté, afin de dire exactement ce que nous voulons dire nous devrions supprimer ces mots inutiles et biffer l'alinéa *a*) complètement. L'intention serait claire et l'alinéa *b*) suffirait parfaitement.

M. Winch: Monsieur le président, je ne demande aucune explication dans un dessein de clarté sur la question soulevée par l'honorable député d'Essex-Est à propos des mots "frais de déplacement ou de transport"; mais cet article m'intrigue beaucoup et j'aimerais que le ministre nous l'explique.

Pour ma part, j'admets volontiers que les paragraphes (1) et (2) de l'article 21 de la loi ne sont certes pas suffisants. Je défie quiconque, surtout quelqu'un qui exerce des fonctions de responsabilité, de vivre loin de chez lui et de payer ses frais d'hôtel, ses repas et autres frais sur une indemnité qui varie, je pense, entre $8 et $15 par jour; c'est sans aucun doute impossible. Mais ce qui m'intrigue, c'est le libellé de cet article. Nous substituons, dans l'alinéa *b*), les mots "frais raisonnables de déplacement et autres frais raisonnables par lui supportés pendant qu'il est ainsi de vacation"; je voudrais que le ministre nous précise ce qu'il entend par le mot "raisonnables". Je pense qu'il est stupide d'inscrire cela ici, car comment définit-on ce qui est raisonnable? De fait, comment peut-on

définir la déclaration que le premier ministre a faite durant la dernière campagne électorale, savoir que personne ne souffrirait inutilement au Canada? Quelle est la définition de "souffrance inutile"?

M. Bell (Carleton): Vous parlez au comité en ce moment.

M. Winch: Oui, on m'a déjà dit cela. Mais comment définit-on ce qui est raisonnable? Certains seront très contents de certain genre de logement. D'autres voudront ce qu'il y a de mieux. Cela vaut autant pour les juges que pour les membres de la Chambre des communes ou les membres des commissions royales.

Une voix: C'est pourquoi en emploie le mot "raisonnable".

M. Winch: Oui, j'ai toujours été raisonnable pour ce qui est des frais, mais je n'ai jamais eu beaucoup de chance de demander des indemnités. Je ne peux pas comprendre ce qu'on entend par "frais raisonnables de voyage et autres frais raisonnables". Qui décide de ce qui est raisonnable? Il faut en décider en tenant compte de la tâche et de la personne. Comme je connais certains juges de la Colombie-Britannique, je sais qu'il y aurait une forte différence entre les comptes qu'ils réclameraient pour le logement et les repas. J'aimerais qu'on éclaircisse un peu, en toute justice pour les contribuables et les intéressés, ce qu'on entend par les frais. Je répète qu'aux termes de la présente loi, aucun juge ne peut voyager dans une province sans avoir à acquitter certains frais lui-même. D'autre part, s'il faut apporter quelques modifications, nous voulons savoir sur quoi seront fondés les paiements.

L'hon. M. Fulton: Monsieur le président, pour répondre d'abord aux observations de l'honorable député d'Essex-Est, je pense qu'il ne tient pas compte vraiment du fait qu'il ne s'agit pas d'une revision de la loi sur les juges, mais d'une modification. Comme je l'ai déjà dit, j'ai l'intention de reviser la loi sur les juges lorsque je serai capable de faire ce que je considère être d'importantes revisions à l'égard d'autres dispositions concernant la magistrature, la méthode de payer nos juges et les conditions concernant le paiement de ces juges. D'ici là, nous ne reviserons pas la loi sur les juges; nous ne ferons que la modifier.

Si nous devions la reviser, nous chercherons les mots, phrases ou articles qui pourraient être abrogés, afin d'en faire une loi sur les juges entièrement nouvelle. Cependant, aux fins d'une modification qui a pour objet de substituer une méthode de paiement à une autre, soit le paiement de frais raisonnables au lieu d'une allocation journalière, je ne pense pas que nous devions modifier les rubriques autorisant le remboursement à effectuer au juge.

Actuellement, il a droit au remboursement de ses frais de déplacement ou de transport. Nous n'avons pas l'intention de modifier cette catégorie de frais; le juge a toujours droit au remboursement de ses frais de déplacement ou de transport. Nous avons décidé de n'y rien changer, mais nous aurions peut-être apporté un changement de forme si la loi avait été revisée, non simplement modifiée. Ce que nous avons modifié, c'est la méthode de calcul des remboursements que le juge a le droit de toucher. A la méthode d'un taux journalier, nous substituons celle du remboursement des frais raisonnables effectivement supportés. L'une des catégories de frais est celle des frais de déplacement ou de transport.

Quant au mot "raisonnable" et à la question soulevée par le député de Vancouver-Est, je m'expliquerai ainsi. Il faudrait définir par quelque mot ce qui constitue le montant des frais. Le seul autre mot qui me vienne à l'esprit serait "véritables", "frais véritables de voyage et autres frais véritables". Et je signalerai au député que nous ouvririons plus grande la porte à des abus en employant le mot "véritables" au lieu du mot "raisonnables", si toutefois des abus sont possibles. Si nous utilisons le mot "véritables" dans la loi, un juge pourrait dépenser n'importe quel montant, peu importe que ce soit extravagant ou déraisonnable, et il aurait droit à un remboursement parce que d'après la loi, il aurait droit au remboursement des frais "véritables".

Le seul mot qu'on puisse utiliser et qu'on utilise toujours dans les lois portant sur le remboursement de frais de subsistance, c'est le mot "raisonnable". Le juge a droit au remboursement "des frais raisonnables de voyage et autres frais raisonnables par lui supportés pendant qu'il est ainsi de vacation".

Le député demande ensuite ce que veut dire au juste le mot raisonnable. Tout ce que je puis répondre, c'est qu'il signifie raisonnable eu égard au rang du juge, aux circonstances propres à la cause, à la ville où il vit et où une personne qui occupe le rang de juge doit vivre, le genre d'hôtel, où il doit normalement descendre, et ainsi de suite. Ce sont ses frais de voyage et autres frais "raisonnables". Je crois que les juges n'auront aucune difficulté à évaluer, à comprendre ou à interpréter ce mot. Après tout, leur fonction de juge leur impose souvent d'interpréter le problème difficile que représente le sens du mot "raisonnable" et d'en instruire les jurés. Pour ce qui est d'appliquer la disposition aux dépenses de voyage ou autres, je ne crois pas que les

juges aient trop de mal à trouver exactement à quoi s'en tenir.

M. Winch: En Colombie-Britannique, un juge pourrait aller à un hôtel et un autre juge à un autre hôtel. Il pourrait y avoir un grand écart entre les frais? Qu'est-ce qui serait raisonnable?

M. Hanbidge: J'ai une couple de questions à poser au ministre au sujet des dépenses de voyage. Dans le cas d'un juge qui a sa propre voiture et doit parcourir, mettons, deux cents milles, l'allocation prévue pour l'usage de la voiture varie-t-elle suivant la grosseur de celle-ci?

L'hon. M. Fulton: On me dit que cela fait partie des frais de transport. C'est la coutume de payer une allocation uniforme fondée sur la distance en milles lorsque le juge possède sa propre voiture.

M. Hanbidge: Il y a une autre question que je veux poser. Supposons qu'un juge utilise un taxi. A l'heure actuelle, en Saskatchewan, où les trains de voyageurs ont suspendu leur activité, le juge est parfois envoyé à un autre district judiciaire qui peut se trouver à plusieurs centaines de milles de distance de son lieu de résidence. En pareilles circonstances, le juge est-il autorisé à louer un taxi et à en envoyer le compte au gouvernement.

L'hon. M. Fulton: Le recours au taxi n'est pas inusité. Dans ce cas, le prix réel du taxi serait remboursé.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 3—*Octroi de pensions.*

L'hon. M. Martin: L'article 3 est, à bien des égards, un des plus importants du bill à l'étude et, comme je l'ai signalé lorsque le ministre a présenté la mesure aujourd'hui, je veux formuler quelques observations qui me paraissent importantes. L'opposition libérale a déjà soulevé des objections surtout à propos de ce que le ministre a dit l'autre soir lorsqu'il a affirmé que le bill à l'étude est une mesure jumelle de l'adresse que la Chambre des communes a approuvée et qui doit être présentée au parlement du Royaume-Uni à l'égard de certains problèmes relatifs aux cours de district, aux cours supérieures et à la retraite obligatoire des juges.

Comme je l'ai signalé alors et comme l'a fait le chef de l'opposition et d'autres membres de notre parti, nous appuyons le principe dont s'inspire la mise à la retraite des juges à l'âge de 75 ans. Toutefois, en ce qui concerne les juges déjà nommés, nous croyons que cette mise à la retraite obligatoire comporte une violation de contrat avec les juges en cause et qu'elle constitue un empiétement sur l'indépendance dont nous voulons que nos juges jouissent en vertu de notre système judiciaire.

L'Association du barreau de l'Ontario, lors de sa réunion tenue en février dernier, a exprimé l'avis que, même si les juges devraient prendre leur retraite à 75 ans, cette mise à la retraite ne devrait pas être appliquée aux juges déjà en fonctions; d'ailleurs, l'Association a adopté une résolution en ce sens. Je signale cette initiative de l'Association du barreau de l'Ontario parce que le ministre a mentionné d'autres résolutions adoptées par diverses associations du barreau, y compris l'Association du barreau canadien, résolutions qui, à mon avis, ne sont pas en contradiction avec celle que je viens de signaler au ministre.

La question revêt une très grande importance, je pense. Nous prenons à l'heure actuelle des dispositions relativement aux pensions des juges actuels et futurs, et si nous n'avons rien à redire quant aux pensions de ceux qui seront nommés, nous croyons que c'est une grave décision à prendre à l'égard des juges qui sont déjà en fonctions. Nous disons que c'est une violation de contrat, car lorsque ces juges ont été nommés il n'était pas entendu que leur durée en fonctions pourrait être touchée, en dehors des cas prévus par la loi actuelle. Je dis, par conséquent, que nous sommes en faveur des dispositions relatives à la pension dans la mesure où nous l'avons indiqué. En sa qualité d'ancien président de l'Association canadienne du barreau, M. Arthur Kelly a déclaré il y a deux ans: nous comptons que les juges du Canada seront indépendants de toute influence; nous comptons qu'ils seront libérés de toute occupation de nature à les distraire des lourdes fonctions publiques qu'ils doivent accomplir, et nous comptons, de même que le public, qu'ils pourront maintenir un niveau de vie élevé et digne de ce que représente la magistrature au Canada.

En ce qui concerne les dispositions relatives à la pension, je m'attends à ce que la mesure présentée par le ministre réponde aux paroles qu'a prononcées l'ex-président de l'Association canadienne du barreau, mais pour ce qui est du principe de sauvegarder l'indépendance de la magistrature, j'estime que par cet article, nous violons une disposition d'une manière telle que nous devrions être les derniers à infliger à ceux qui, de par leurs fonctions, sont chargés de rendre des jugements au nom des citoyens dans des causes où entre en jeu la loi des contrats. La mesure tend à demander à Sa Majesté de

sanctionner, par l'intermédiaire de son représentant au pays, Son Excellence le Gouverneur général, un bill qui comporte la rupture d'un contrat, même si le contrat n'est pas exécutoire à la cour mais constitue plutôt une entente intervenue entre l'État et le juge nommé, entente qui a tous les éléments d'un contrat qui, par ailleurs, serait exécutoire.

Des précédents bien établis, dont il a déjà été question, motivent nos craintes à cet égard. Le comité a été mis au courant de l'attitude adoptée à ce sujet par deux anciens membres distingués du barreau canadien, dont l'un est devenu par la suite premier ministre et l'autre secrétaire d'État distingué. Je veux parler de lord Bennett et de M. Cahan qui, tous deux, se sont opposés avec véhémence à une mesure dont un ministre de la Justice a pris l'initiative en 1927, en disant que c'était une atteinte à des ententes contractuelles qui étaient censées exister entre la Couronne d'une part et le juge nommé de l'autre. En 1930, le même ministre de la Justice a reconnu le bien fondé de l'attitude adoptée par M. Bennett, M. Cahan et les autres, et il a pris des dispositions pour remédier à la situation sous forme de pensions.

Il est vrai que la question a été soulevée de nouveau en 1933 lorsque les arguments de M. Bennett, en particulier, ont été invoqués à l'encontre des mesures prises par son solliciteur général, M. Dupré. On a soutenu que le fait de traiter les juges en fonctions de la façon envisagée,—en principe, comme nous le faisons aujourd'hui,—était une violation d'un contrat conclu solennellement de la seule façon qu'il soit possible à la Couronne d'en conclure à l'égard de ses juges.

Au Royaume-Uni on a dû faire face à cette situation en 1959. On y a présenté un bill prévoyant des pensions plus importantes pour les juges. Il s'agit d'un projet de loi appelé le "bill relatif aux pensions judiciaires", dont j'ai devant les yeux le texte, extrait du *Times* du 15 novembre 1959. Le bill des pensions judiciaires faisait une large brèche dans le principe qu'aucun juge d'un tribunal supérieur ne devrait être démis de ses fonctions autrement que sur sa propre initiative en prévoyant un âge de retraite obligatoire de 75 ans avec, toutefois, la réserve d'après laquelle le principe ne s'appliquerait qu'aux juges nommés à l'avenir. Autrement dit, la mesure adoptée au Royaume-Uni tenait compte de mon objection à la disposition en cause. J'ai dit que les mesures relatives à la pension sont satisfaisantes et ne devraient s'appliquer qu'à ceux qu'on nommera dorénavant. La disposition relative à la retraite obligatoire des juges en fonctions à l'heure actuelle devrait comporter des conditions tenant compte de l'argument portant sur cette rupture de contrat ainsi que du maintien souhaitable de l'indépendance de la magistrature.

Le projet de loi adopté au Royaume-Uni s'appliquait aussi, comme je le constate, aux lords de la Cour d'appel, aux présidents de la cour de cassation, au maître des rôles, et au président des divisions de la Haute Cour pour les testaments et les successions, les divorces et l'amirauté, ainsi qu'au président de la Cour d'appel et aux juges de rangs correspondants en Écosse et en Irlande du Nord. Mais, dans chacun de ces cas, le principe du droit contractuel, du maintien de l'intégrité et de l'indépendance de la magistrature a été observé.

J'ai peine à comprendre pourquoi le gouvernement, en présence de ce précédent, en présence de l'attitude prise par un membre aussi distingué de cette Chambre que M. Bennett, ancien premier ministre, président de l'Association du barreau canadien et avocat éminent, ainsi que par d'autres, persiste dans son attitude à l'égard de cette mesure en ce qui concerne les juges actuels. Adopter le procédé que je propose,—c'est celui qui est suivi au Royaume-Uni,—n'ajouterait guère aux obligations financières de la Couronne et, à mon avis, satisferait à un principe qui, je le regrette, n'est pas observé en ce moment. Cependant, j'ai déjà formulé cet argument et ne voudrais pas insister davantage là-dessus, mais je le répète afin de montrer que nous nous préoccupons de la chose.

A propos de cet article, on pourrait soulever un certain nombre d'autres points. Avant d'en parler toutefois, j'aimerais demander au ministre, lorsqu'il répondra à ce que je lui ai demandé, de bien vouloir nous expliquer exactement ce qu'il avait à l'esprit à propos de tout ce que renferme l'article 23 (1) *a*), compte tenu notamment de ce que j'ai dit, à propos de la question de la rupture de contrat. L'article 23 (1) *b*) se lit ainsi qu'il suit:

> *b*) à un juge qui a exercé une fonction judiciaire durant au moins quinze ans, s'il résigne sa fonction et si, de l'avis du gouverneur en conseil, la démission contribue à la meilleure administration de la justice ou est dans l'intérêt national.

Je demanderais au ministre de plus amples explications sur cet article. Que veut-on dire au juste par les mots "contribue à la meilleure administration de la Justice"? Est-ce là une nouvelle expression?

L'hon. M. Fulton: Oui.

L'hon. M. Martin: Je remercie le ministre. Vise-t-elle le cas d'un juge qui ne s'acquitterait pas bien de ses fonctions? Que veut-on dire exactement par ces mots? Plus particulièrement, que veut-on dire par l'expression "ou dans l'intérêt national"? Je comprends sans peine que, lorsqu'un juge ne s'acquitte pas d'une façon satisfaisante de ses fonctions

judiciaires, sa destitution soit dans l'intérêt national. Autrement dit, je puis imaginer toute une série de situations qui pourraient être caractérisées par les mots "dans l'intérêt national". Mais vu que le ministre est l'auteur de cette expression, je trouve raisonnable que le comité lui demande une explication bien réfléchie de ce que signifient les mots "contribue à la meilleure administration de la justice ou est dans l'intérêt national".

Voici ce que dit l'article 23 (1) *c*):

c) à un juge atteint de quelque infirmité permanente l'empêchant d'accomplir utilement les devoirs de sa charge, s'il résigne sa fonction ou que, par suite de cette infirmité, il soit révoqué...

Vient ensuite la disposition exécutoire de l'article. Supposons qu'un juge est nommé à l'âge de 65 ans et qu'à l'âge de 66 ans il devient infirme au point de ne plus pouvoir exécuter ses fonctions et que, pour cette raison, à cause de cette infirmité, il doit résigner. Est-ce que ce juge touchera les deux tiers de sa pension? Le gouvernement a-t-il songé à un délai relativement à cet article? Les arguments ne manquent pas en faveur de l'absence d'un délai, mais en même temps, on peut imaginer des cas où, compte tenu de l'âge des personnes nommées, les signes d'invalidité ne seraient peut-être pas aussi apparents. Je songe à un tel cas en ce moment. Naturellement, je ne voudrais pas nommer la personne, ni préciser son cas. Je crois que le ministre pourrait nous donner un peu plus d'explications au sujet du manque d'un délai ou nous prouver clairement, à notre satisfaction, qu'il serait tout à fait à déconseiller d'inscrire un délai dans cet article.

Nous arrivons ensuite au dernier alinéa du premier paragraphe de l'article 23 du bill, qui se lit ainsi qu'il suit:

d) à un juge qui cesse d'occuper son poste du fait qu'il a atteint l'âge de soixante-quinze ans, s'il a exercé une fonction judiciaire durant au moins dix ans ou s'il détenait une fonction judiciaire le jour de l'entrée en vigueur du présent article.

Cet article établit clairement qu'un juge ne peut toucher aucune pension s'il n'exerce pas la fonction judiciaire durant dix ans. Je comprends bien la préoccupation du ministre à ce sujet, mais je me demande s'il a envisagé d'accorder une pension proportionnée à la durée des fonctions. Je puis penser à un ou deux juges distingués qui seront visés par cette disposition.

Le ministre a peut-être pensé quand il a recommandé cet article que désormais on ne nommerait plus à des fonctions judiciaires des personnes qui auraient plus de 65 ans. Même si c'est une pratique qui peut se défendre par des solides raisonnements, je suis sûr que nous connaissons tous des cas où l'État se priverait du service précieux de certains particuliers si l'on devait respecter rigoureusement cette pratique. Si tel est le cas, est-il juste qu'un homme qui a exercé sa profession jusqu'à, mettons, l'âge de 66 ans et qui a alors été nommé juge, se trouve ensuite, à la fin de la période menant à la retraite obligatoire, soit à 75 ans, à ne pas satisfaire aux conditions donnant droit à une pension?

D'aucuns ont soutenu, bien entendu, qu'un homme qui a exercé la profession d'avocat jusqu'à l'âge de 66 ans aura vraisemblablement les ressources nécessaires qui lui éviteront les soucis pécuniaires quand il sera temps, une fois juge, qu'il prenne sa retraite. Mais il y a des cas,—et on hésite à citer des noms par crainte d'attirer injustement l'attention; il y a en ce moment, un cas du genre en Colombie-Britannique. Toutefois je ne dirai ni le nom du juge ni la fonction qu'il occupe dans les rangs de la magistrature parce que le ministre et d'autres députés de la Colombie-Britannique savent de qui je veux parler. Dans ce cas particulier, il s'agit d'un membre éminent du barreau qui a été nommé juge à un âge très avancé. Ses titres de compétence étaient exceptionnels. Il s'acquitte de ses fonctions avec grande distinction. On me dit que ses ressources financières sont vraiment restreintes, mais en prenant sa retraite, il n'aura droit à aucune pension. Je soutiens donc maintenant...

L'hon. M. Fulton: Mon honorable ami parle-t-il de la disposition de la loi actuelle?

L'hon. M. Martin: De la modification que nous étudions.

L'hon. M. Fulton: Je crains qu'il n'ait sauvé les deux dernières lignes. Les voici:

...ou s'il détenait une fonction judiciaire le jour de l'entrée en vigueur du présent article.

La modification ne vise que les juges des cours supérieures qui seront dorénavant nommés.

L'hon. M. Martin: J'allais y arriver. Si c'est l'interprétation de mon honorable ami, le cas que j'ai à l'esprit se trouverait couvert. Quand j'aurai entendu le ministre, peut-être lui demanderai-je quelques précisions pour ma propre gouverne.

J'ai étudié la réponse que le ministre a donnée le 13 avril à la question posée par l'honorable représentant de Kenora-Rainy-River. Celui-ci a demandé les noms, les adresses, la date de nomination et l'âge au moment de la nomination, le traitement, la date de la retraite (si retraite il y a) et le montant de la pension éventuelle, des personnes nommées à la Cour suprême du Canada, aux cours suprêmes des provinces, aux cours d'appel, aux cours de district et de comté, depuis le 1er juin 1957. J'admets que toute règle souffre des exceptions et que

quelqu'un, dont les talents exceptionnels devraient être mis au service de l'État, soit nommé juge à l'âge de 70 ans, mais je me demande si, après avoir vérifié la liste des âges auxquels bon nombre de ces juges ont été nommés, nous avons le droit de conclure en général que tous ceux qui ont été nommés se rangent dans la catégorie des exceptions qui, selon moi, doivent être admises.

Il y a des juges qui ont été nommés à l'âge de 68 ans. Je ne veux citer aucun nom parce que ces juges siègent encore, mais les députés n'ont qu'à se reporter aux pages 3361 à 3363 du hansard et ils pourront y lire les noms de ceux dont je parle, des juges qui ont été nommés à l'âge de 68, 66, 67, 70 ans, et ainsi de suite. Cinq étaient âgés de 66 ans à leur nomination et un certain nombre avaient 68 ans. Il me semble que nous devrions veiller autant que possible à nommer juges des hommes plus jeunes afin qu'ils puissent exercer leurs fonctions plus longtemps et acquérir plus d'expérience de façon à faire honneur à la magistrature et à notre système judiciaire, comme nous nous y attendons des juges que nous nommons.

J'aimerais bien que le ministre de la Justice réponde à toutes les questions que j'ai soulevées. Je reviendrai à celle que vient de me signaler le ministre après qu'il aura parlé. J'adresse une autre demande au ministre. Cette disposition ne devrait pas s'appliquer aux juges qui sont déjà en fonctions. Il s'agit d'une violation de contrat. Nous demandons à la Couronne de sanctionner une chose que ces mêmes juges, dans l'exercice de leurs fonctions judiciaires, sont appelés à juger entre un citoyen et un autre. L'autorité qui nomme ceux qui administrent la justice dans notre pays ne devrait pas se rendre coupable de la violation même qui, si elle touchait une entente entre deux particuliers, pourrait être rectifiée par une mesure judiciaire. Nous ne devrions pas nous placer dans cette situation.

Le Parlement ne devrait pas être mis dans cette situation. Nous devrions adopter la ligne de conduite qui est suivie au Royaume-Uni. Nous pourrions le faire, je le répète, sans toucher sérieusement les ressources du pays et nous aurions ainsi pris une mesure que ces modifications ne prévoient pas. Les modifications s'écartent d'un principe que le Parlement a reconnu au moins à trois reprises. Elles sont incompatibles avec les vues que nous professons sur l'indépendance du pouvoir judiciaire. Nous ne devrions pas paraître favoriser une violation de contrat.

M. Winch: Quand le ministre de la Justice répondra au préopinant, j'aimerais bien qu'il s'étende sur cette question de violation de contrat. En effet, j'ai entendu, au cours de la discussion, à l'étape de la résolution, une déclaration semblable qui émanait de l'opposition officielle. Je dirai carrément, monsieur le président, qu'étant donné les termes du contrat, étant donné le traitement versé aux juges,—que j'estime très raisonnable,—il m'est très difficile de comprendre pourquoi, aux termes du présent bill modifiant la loi sur les juges, non seulement un juge touchera lui-même, à 75 ans, les deux tiers de son traitement mais sa veuve aussi, à certaines conditions, touchera quelque pension. C'est assez extraordinaire si on compare cela avec les conditions contractuelles des autres fonctionnaires et qui, très certainement, monsieur le président, ne s'applique pas aux membres de la Chambre des communes. Pourquoi y a-t-il au juste une différence entre ceux qui font la loi et ceux qui l'interprètent? Je trouve ce point difficile à comprendre. Il y a toute une différence entre ceux qui font la loi et ceux qui l'interprètent.

Même si je m'écarte un peu du règlement, j'aimerais savoir pourquoi, puisque nous en sommes à stipuler que ceux qui interprètent la loi doivent prendre leur retraite à 75 ans, il n'en irait pas de même de ceux qui font les lois à l'autre endroit. Je sais que j'enfreins le Règlement, mais je tiens à exprimer cette opinion. Je me demande en effet comment on peut continuer à faire les lois après 75 ans si on ne peut plus continuer à les interpréter. J'aimerais connaître l'interprétation sur la rupture d'un contrat. Je ne peux que dire que la mesure à l'étude soit l'une des meilleures, des plus généreuses et des plus bienfaisantes à l'endroit de personnes dont la nomination ou le travail s'est fait par voie de contrat passé avec le gouvernement du Canada. J'aimerais certainement entendre le ministre de la Justice nous dire ce qu'il pense du fait que nous accordons les deux tiers de son traitement au juge arrivé à l'âge de 75 ans en plus de nous charger du soin de sa veuve après sa mort, car il peut être sûr que notre groupe ne voit pas les choses du même œil.

L'hon. M. Fulton: Monsieur le président, le député d'Essex-Est m'a demandé de répondre aux points qu'il a soulevés à propos de l'article 3, et je crois devoir me rendre à cette demande. Ces objections étaient sérieuses et il a relevé chacun des alinéas de la première partie de cet article. Le député de Vancouver-Est m'a demandé de relever surtout l'allégation qui a été faite à maintes reprises, savoir que dans les propositions que nous avons soumises à la Chambre pour fixer à 75 ans l'âge de la retraite sans pourvoir au prolongement du plein salaire, nous commettons en quelque sorte une rupture de contrat. Peut-être devrais-je traiter brièvement de cette question, car c'est la première qui a été soulevée.

Pour ce faire, je dois, monsieur le président, implorer votre indulgence car le bill

dont nous sommes saisis n'établit aucunement l'âge de la retraite. Il pourvoit seulement au versement de pensions aux juges qui démissionnent ou qui cessent d'exercer leur charge parce qu'ils atteignent l'âge de 75 ans. L'âge de la retraite était fixée dans une adresse présentée antérieurement, et je crains que la répétition du débat, suscité par cette adresse, qui a eu lieu l'autre jour soit inadmissible car la mesure à l'étude ne détermine pas l'âge de retraite des juges. Le bill ne fait qu'autoriser le versement d'une pension aux juges qui auront atteint l'âge de la retraite, fixée dorénavant à 75 ans. Toutefois, monsieur le président, vous n'avez pas interrompu mon honorable ami et je n'ai pas invoqué le Règlement. Je sais que les deux mesures sont étroitement reliées, et je suis tout à fait disposé à relever les arguments de mes honorables amis à cet égard.

Je désire cependant faire une mise au point en rectifiant une observation que le député d'Essex-Est a probablement formulée par inadvertance. La disposition relative aux pensions des deux tiers du traitement à l'âge de 75 ans, ne devrait pas s'appliquer, a-t-il dit. Je crois que ce qu'il entendait, en réalité, c'était que l'âge de la retraite de 75 ans ne devrait pas s'appliquer aux juges actuellement en fonctions. Étant donné, cependant, qu'il s'applique, ou plutôt qu'il s'appliquera si la mesure dont nous sommes saisis est adoptée, je suis sûr que mon honorable ami voudra que s'applique d'autre part la présente disposition car autrement les juges ne recevraient pas de pension du tout. En réalité, la disposition actuellement à l'étude prévoit que les juges auxquels s'applique la clause de l'âge de la retraite, qu'ils aient été nommés avant ou après sa mise en vigueur, verront leur pension s'accroître sensiblement par rapport à ce qu'elle serait sans le bill dont nous sommes saisis. Ils obtiendront dorénavant les deux tiers de leur traitement actuel, au lieu des deux tiers du traitement qu'ils recevaient avant 1955.

Le projet de loi à l'étude, dans une très grande mesure, répond donc à tout grief qu'on pourrait soulever en ce qui concerne des juges nommés antérieurement, soit qu'ils subissent une perte financière. Il est vrai qu'ils ne continueront pas à toucher leur traitement entier, mais ils prendront leur retraite avec les deux tiers de leur traitement actuel. Personne, à mon avis, ne pourrait sérieusement prétendre qu'il s'agit là d'un sacrifice financier peu équitable, si l'on peut parler de sacrifice, à imposer aux juges.

En effet, je dirai que leur permettre de quitter leur poste touchant les deux tiers de leur plein traitement, est une amélioration considérable par rapport à la situation où ils se trouveraient si nous les laissions prendre leur retraite quand ils le jugeraient bon, ou, s'ils décédaient en fonctions, et que leurs veuves touchaient une pension. En effet, sans la mesure que nous demandons aujourd'hui au Parlement de sanctionner, le juge, ou sa veuve, recevrait sa pension sur la base de son ancien traitement et non de son traitement actuel.

Toutefois, en ce qui concerne l'argument, selon lequel il y aurait rupture de contrat si l'on prévoyait un âge de retraite pour les juges nommés antérieurement, je ne m'étendrai pas sur ce sujet, et je préférerais brièvement résumer ce que j'ai déjà dit. J'ai traité la question de la rupture de contrat en renvoyant mes honorables amis à l'affaire Reilly, qui a été décidée par la Cour suprême du Canada en 1932, et dont le jugement a été confirmé par le Conseil privé en 1934. Il a été établi dans cette cause qu'une mesure quelque peu semblable à celle qu'on prendrait ici, adoptée par le Parlement afin de modifier les circonstances d'une nomination, ne pouvait être considérée comme comportant rupture de contrat.

On se souviendra que dans cette cause, le gouvernement, par l'intermédiaire du Parlement, a aboli un poste auquel on avait nommé quelqu'un. La personne touchée ayant intenté un procès en dommages intérêt pour rupture de contrat, tant la Cour suprême du Canada, que le Conseil privé, ont jugé qu'il serait, en effet, étrange si le Parlement, c'est-à-dire le corps législatif qui, ayant créé la fonction, avait le pouvoir d'y nommer ceux qui la détiendraient, ne pouvait changer les conditions de cette nomination en la terminant, sans être accusé d'avoir commis une rupture de contrat. En vertu de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique le gouvernement fédéral peut nommer un juge d'une cour supérieure. La compétence dans ce domaine est conférée par l'Acte de l'Amérique du Nord britannique conjointement au Parlement fédéral et à la législature provinciale; cette dernière crée le poste, et le Parlement fédéral a le pouvoir d'y nommer le titulaire.

Ce que nous faisons maintenant avec le consentement des deux corps législatifs, c'est-à-dire le Parlement fédéral et la législature provinciale, c'est demander au Parlement du Royaume-Uni de modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de façon qu'à l'avenir, la disposition statutaire stipule que les fonctions cessent ou que la personne en question cesse d'exercer ses fonctions, lorsqu'elle atteint 75 ans; ainsi, automatiquement, dès que l'intéressé aura atteint sa 75e année, il y aura démission. Cela coïncide exactement avec le principe énoncé par les tribuneaux dans la cause Reilly. Quand le

corps législatif compétent met en vigueur une modification du statut régissant la nomination, il ne peut plus être question d'une rupture de contrat.

Je tiens à signaler que l'affaire Reilly a été tranchée après que le très honorable R. B. Bennett eut formulé ses critiques à l'adresse du gouvernement, en 1927. Il a prétendu, il est vrai, qu'il y avait rupture de contrat, bien qu'il se soit exprimé, je pense, en des termes quelque peu plus précis que ceux qu'a employés le député d'Essex-Est. Mais je tiens à vous faire remarquer que la critique de M. R. B. Bennett a été portée devant la Cour suprême du Canada, et le Conseil privé a traité de cette question comme il l'a fait, d'une façon concluante, dans le cadre de l'affaire Reilly.

L'hon. M. Martin: Mon honorable ami me permet-il de lui poser une question? Bien entendu, je ne puis rien ajouter aux remarques qu'il fait au sujet de l'affaire Reilly. Il s'agissait d'une décision judiciaire relative à une nomination non judiciaire. Le ministre n'admettra-t-il pas ce que je soutiens, soit que le contrat qui, à mon avis, lie l'État et le juge n'est pas exécutoire aux termes de la loi? Il ne fait pas de doute, je le répète, que toutes les caractéristiques d'un contrat y sont. Aussi je demande au ministre s'il ne reconnaît pas que le jugement rendu dans le cadre de l'affaire Reilly porte seulement qu'un tel contrat ne peut être mis en vigueur par les tribunaux. On ne dit pas qu'il ne s'agit pas d'un contrat.

L'hon. M. Fulton: On est allé un peu plus loin que cela, car, si j'ai bonne mémoire,—et j'ai versé la citation au compte rendu d'un autre débat—lord Atkin, membre du Conseil privé, a rendu un jugement d'importance, décidant que, dans les circonstances, il n'y avait pas rupture de contrat. Il a déclaré qu'il y avait résiliation de contrat, ce qui, à son avis, n'est pas du tout la même chose qu'une rupture. Que le contrat soit réel ou implicite, les conditions qui s'y rattachent se trouvent annulées du fait de la décision de l'assemblée législative qui a créé le pouvoir de faire les nominations et qui partage la compétence dont relève le poste en question.

J'ai déjà signalé en outre que la loi sous l'empire de laquelle nous exerçons notre autorité, soit l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, prévoit que les juges peuvent être démis de leurs fonctions n'importe quand en vertu d'une adresse conjointe des deux chambres du Parlement. Ce que nous avons demandé au Parlement, par conséquent, c'est d'adopter une adresse déclarant, en pratique, que tous les juges, à l'âge de 75 ans, cesseront d'occuper leur poste, ce que le Parlement a le droit de faire en tout temps. Je n'accepte pas du tout l'idée selon laquelle il y aurait rupture de contrat, que le contrat soit dit explicite ou implicite, parce qu'il est du domaine de la compétence législative du Parlement, lequel a obtenu en l'occurrence le consentement des assemblées provinciales qui partagent la compétence dans ce domaine, de faire exactement ce que nous demandons au Parlement de faire.

Permettez-moi de signaler que les conditions relatives à la fonction judiciaire ont subi bien des modifications. Mes honorables amis ont parlé d'un contrat, explicite ou implicite. Ils soutiennent qu'un juge a le droit de penser qu'il continuera à toucher le traitement qu'il recevait quand il a été nommé. Je n'ai jamais entendu mes honorables amis se récrier quand une mesure unilatérale en vue du relèvement du traitement des juges a été proposée. Il n'a pas été question alors de contrat. On n'a pas prétendu qu'un juge devrait être disposé à poursuivre l'exercice de ses fonctions au traitement qui avait été fixé à l'époque de sa nomination. Ce serait un raisonnement on ne peut plus absurde. Mais si l'on déplace le raisonnement de mon honorable ami en l'étendant logiquement, ou s'il veut être logique à l'égard de l'attitude qu'il a adoptée, il devrait soutenir, chaque fois qu'on propose un relèvement du traitement des juges, que la mesure ne devrait s'appliquer qu'aux juges nommés après l'entrée en vigueur de celle-ci et non pas à ceux nommés antérieurement. Si son raisonnement est valable, il suppose que lorsqu'un juge a accepté sa fonction il y avait un contrat implicite selon lequel il continuerait à exercer sa profession sans toucher le traitement que comportait sa fonction au moment de sa nomination. Mon honorable ami n'a jamais soulevé cette question, et bien entendu il n'osera pas.

L'hon. M. Martin: C'est du sophisme juridique.

L'hon. M. Fulton: Non; mais si c'en est, c'est parce qu'on applique le raisonnement auquel le député a eu recours lui-même. Je ne fais que démontrer que son raisonnement est imbu de sophisme. Du reste, je rejette complètement ce raisonnement de violation de contrat.

Ainsi donc, monsieur le président, il est évident que nous n'arriverons pas à nous entendre sur ce point. Je regrette que mes amis ne puissent pas accepter la force de la logique. S'ils s'y refusent, je n'y puis rien, je pense. D'après les recherches que nous avons faites, d'après l'examen que nous avons fait de la question avant comme après le débat à la Chambre, je suis convaincu que notre décision est tout à fait opportune et tout à

fait juste. Nous avons tenu compte de la situation financière de ceux qui ont été nommés avant l'entrée en vigueur de l'adresse, en modifiant le régime des pensions qu'ils toucheront lors de leur mise à la retraite.

Je termine cette partie de ma discussion en disant que je suis fermement d'avis qu'il doit y avoir uniformité en ce qui concerne les dispositions relatives aux traitements des juges, en ce qui concerne les dispositions relatives aux pensions des juges, en ce qui concerne les dispositions qui s'appliquent aux juges durant l'exercice de leurs fonctions. A mon avis, ce serait inapproprié d'adopter une loi qui aurait pour effet de permettre à un groupe de juges de rester en fonctions jusqu'à ce qu'ils décident de prendre leur retraite, alors que ceux d'un autre groupe seraient obligés d'abandonner leurs fonctions à 75 ans, avec la pension de retraite prévue par le Parlement. A mon avis, ce serait tout à fait inapproprié de créer ce genre de distinction entre des juges qui exercent en même temps leurs fonctions. Par conséquent, ne serait-ce que pour cette raison-là, il nous a semblé opportun de généraliser l'âge de la retraite, et de rendre aussi cette disposition applicable immédiatement, ainsi que de généraliser le changement de ligne de conduite à l'égard de la pension de retraite, et de rendre ce changement applicable immédiatement.

Mon honorable ami d'Essex-Est a aussi parlé du libellé de l'alinéa b) de cet article. Cet alinéa prescrit que le gouverneur en conseil peut accorder à un juge qui a exercé une fonction judiciaire durant au moins quinze ans, s'il résigne sa fonction et si, de l'avis du gouverneur en conseil, sa démission contribue à la meilleure administration de la justice ou est dans l'intérêt national, une pension n'excédant pas les deux tiers de son traitement. Mon honorable ami me demande d'expliquer ce que nous entendons par les mots "dans l'intérêt national", et pourquoi nous avons employé cette expression. Il voudrait savoir également ce que nous entendons par les mots "contribue à la meilleure administration de la justice". La raison pour laquelle nous avons inséré les mots "dans l'intérêt national" découle de constatations qui ont été faites dans au moins un cas depuis que je détiens le portefeuille de la Justice, ainsi que dans d'autres cas, je crois, dans le passé.

A l'heure actuelle, la loi renferme, à l'article 23, une disposition visant le versement d'une pension à un juge qui prend sa retraite ou résigne sa fonction. Cette disposition, cependant, est liée à l'article 30 de la loi actuelle qui se lit ainsi qu'il suit:

> Aucune pension ne doit être octroyée aux termes du paragraphe (1) de l'article 23 ou sous le régime de l'article 25, sauf si le gouverneur en conseil est d'avis qu'il est dans l'intérêt public que ce juge résigne ses fonctions.

Autrement dit, le seul cas où une pension peut actuellement être versée à un juge qui résigne ses fonctions, sauf pour raison de maladie, c'est lorsque, de l'avis du gouverneur en conseil, sa résignation est dans l'intérêt public. J'ai constaté, comme mes prédécesseurs, je crois, l'avaient eux-mêmes constaté, que cette disposition est difficile à interpréter et à appliquer.

Permettez-moi de me reporter à un cas hypothétique afin d'éviter toute identification réelle ou possible. Supposons qu'un juge soit nommé à un poste, non pas par l'autorité fédérale mais par quelque autre autorité, soit publique ou privée, et qu'on dise alors au gouvernement fédéral: "Nous estimons que l'acceptation par ce juge de cet autre emploi est dans l'intérêt public." On pourrait soutenir cet argument avec beaucoup de force. On pourrait soutenir énergiquement que le gouvernement fédéral, qui a jugé que ce n'était pas dans l'intérêt public, dans le sens où les mots sont employés dans la loi, s'est montré égoïste et étroit.

Mais, monsieur le président, il me semble que lorsqu'on étudie des mesures législatives fédérales et qu'on traite de postes dont les traitements et les pensions sont acquittés par le Parlement, ces mots "dans l'intérêt public" devraient signifier l'intérêt public au sens national ou fédéral du mot. Il est arrivé, il est vrai, que d'anciens gouvernements aient nommé des juges à des postes relevant du gouvernement fédéral, comme ambassadeurs, par exemple. Je me rappelle au moins un cas de ce genre. Dans ces cas, on était d'avis que la démission du juge en vue d'accepter la nomination était dans l'intérêt public. Dans un ou deux cas, on a fait valoir qu'il était appelé à remplir un poste plus élevé et plus important. La base d'une telle interprétation ne pose aucune difficulté, je pense, puisque la nomination s'est faite à l'échelon national. La difficulté se pose lorsque le juge lui-même désire remplir une autre charge ou si un autre organisme tient à obtenir ses services à quelque autre titre. On fait alors valoir que s'il démissionne pour pouvoir accepter l'autre poste, c'est dans l'intérêt public.

Cet état de choses a été une cause de malentendus et de difficultés dans le passé. Je le répète, vu l'interprétation à donner aux mots "dans l'intérêt public", dans un domaine qui relève du gouvernement fédéral, nous modifions donc le libellé de la loi dans ce cas afin de bien préciser, ou de rendre aussi clair que possible, que le souci primordial, c'est l'intérêt relevant de la compétence, l'autorité et le contrôle du gouvernement

fédéral et du Parlement. C'est pourquoi on emploie les mots "est dans l'intérêt national". Nous substituons le mot "national" au mot "public".

L'hon. M. Martin: Le ministre est-il d'avis qu'il a appuyé suffisamment sur les expressions...

L'hon. M. Fulton: Non, j'en viens à cela; c'est un autre élément du problème qu'on a soulevé.

Le pourquoi des mots "contribue à la meilleure administration de la justice" est étroitement lié au problème que je viens d'exposer. A l'heure actuelle, on ne peut verser une rente à un juge qui démissionne sous le régime de l'article 23 que s'il est infirme ou malade ou incapable de s'acquitter de ses fonctions, ou s'il démissionne pour quelque autre raison, ou si, de l'avis du gouverneur en conseil, l'intérêt public demande qu'il résigne sa fonction.

Quand vient le moment d'appliquer cette règle à un juge qui a 15 ans de service et qui en est arrivé au point où, vraiment, son énergie et son talent pour la magistrature sont vraiment épuisés, mais où on ne peut vraiment pas affirmer qu'il souffre d'une maladie ou d'une infirmité qui le rendent incapable de s'acquitter de ses fonctions, il me semble qu'il est alors assez pénible pour le gouverneur en conseil d'avoir à dire: "oui, nous sommes disposés à accepter votre démission, et votre rente vous sera payée, car l'intérêt public demande que vous démissionniez".

L'hon. M. Martin: Je suis d'accord.

L'hon. M. Fulton: C'est en prévision de ce genre de cas que nous employons les mots "contribue à la meilleure administration de la justice".

L'hon. M. Martin: Qu'arrive-t-il dans le cas d'un juge dont la conduite laisse à désirer?

L'hon. M. Fulton: Je viens à cela dans un instant; permettez-moi auparavant de terminer ce que je disais.

Autrement dit, cette disposition permettra de verser une rente sans avoir à dire à l'intéressé que l'intérêt public exige qu'il démissionne, et même d'en faire l'objet d'un décret du conseil. Maintenant, il nous suffit de dire: "Oui, nous sommes d'accord: compte tenu de toutes les circonstances, les conditions sont telles que cela contribuerait à la meilleure administration de la justice si vous consentiez à démissionner; et, dans ce cas, une rente pourrait être versée."

C'est bien vrai que cette disposition s'appliquerait aussi à un juge dont la conduite laisse à désirer, par exemple si sa conduite n'était pas assez grave pour justifier l'émission d'une adresse ou la formation d'une commission d'enquête. Ces deux mesures, il ne faut pas l'oublier, sont lourdes de conséquences et sont des moyens assez terribles, à n'utiliser que dans les cas extrêmes. Mais il y a des cas moins graves où la conduite d'un juge peut être mise en question, et où lui-même peut en venir à la conclusion que sa démission contribuerait à la meilleure administration de la justice. Grâce à la présence de ces mots dans la loi, il pourrait démissionner, après 15 ans de service, si l'on jugeait que sa démission est de nature à favoriser l'administration de la justice, et il toucherait sa pleine pension.

Lorsqu'un juge a rendu de fidèles et précieux services pendant 15 ans ou davantage, je ne vois pas pourquoi il ne lui serait pas permis de remettre sa démission en pareilles circonstances et de toucher sa pleine pension. D'un point de vue pratique, je trouve même cette disposition très raisonnable, car si on ne lui fournissait pas un moyen comme celui-ci de démissionner et de toucher sa rente, il refuserait probablement de donner sa démission. Comme je l'ai dit, c'est très rare qu'on se résoudrait à utiliser le moyen terrible que j'ai mentionné; peut-être ne l'utiliserait-on jamais. Or c'est actuellement le seul moyen de destituer un juge.

La troisième disposition dont l'honorable député m'a demandé de parler est celle qu'on trouve à l'article 23 (1) c). Je cite:

> c) à un juge atteint de quelque infirmité permanente l'empêchant d'accomplir utilement les devoirs de sa charge, s'il résigne sa fonction ou que, par suite de cette infirmité, il soit révoqué...

Dans ce cas, le gouverneur en conseil peut accorder à un tel juge une pension n'excédant pas les deux tiers de son traitement.

L'honorable député a demandé à cet égard s'il ne devrait pas y avoir une durée de service minimum avant qu'un juge résigne ses fonctions pour des raisons de maladie ou d'infirmité et reçoive quand même la pleine pension. Permettez-moi de signaler à l'honorable député que la loi actuelle prévoit exactement ce que nous faisons ici, comme on peut le voir au premier paragraphe de l'article 23 de la loi sur les juges, qui se lit comme il suit:

> Le gouverneur en conseil peut accorder à un juge de cour supérieure qui est demeuré en fonctions à ce titre pendant quinze ans au moins ou qui est atteint de quelque infirmité permanente l'empêchant de remplir utilement ses fonctions... une pension n'excédant pas les deux tiers de...

...son traitement. Nous ne changeons rien à cela et je pense qu'un juge qui est de bonne foi et qui consent tous les changements de vie et les sacrifices qu'on lui demande, qui dispose de sa clientèle et de son bureau et qui prend d'autres dispositions financières importantes

afin d'accepter une nomination à la magistrature, et qui est ensuite frappé soudainement par une maladie qui le rend incapable de remplir ses fonctions, ne devrait pas être privé de son droit à une pension s'il résigne à cause de cette invalidité.

La dernière disposition dont l'honorable député m'a demandé de parler...

L'hon. M. Martin: Cela me satisfait maintenant.

L'hon. M. Fulton: ...visait l'alinéa *d*) du premier paragraphe. L'honorable député dit qu'il en est satisfait maintenant, et je suis heureux d'entendre cela. Cependant, il y a un aspect de cet article que je dois signaler, savoir qu'à l'heure actuelle les juges de la cour Suprême du Canada, de la cour de l'Échiquier et des tribunaux territoriaux au Canada doivent maintenant compter au moins dix années de service avant d'avoir droit à une pension. Nous ne faisons qu'accorder cela, de fait, aux juges des cours supérieures et de comté en disant que les futurs juges devront compter au moins dix années de service pour avoir droit à la pleine pension lors de la retraite à l'âge de 75 ans.

Je pense que les conséquences seront évidentes et convenables. Quand nous établissons l'âge de la retraite pour tous à 75 ans, il est tout à fait convenable, je pense, de voir à ne nommer personne de plus de 65 ans à ce poste si la personne désignée doit toucher la pleine pension. Il n'y a aucune restriction concernant la nomination; il s'agit simplement d'une disposition disant que le juge doit compter dix années de service pour toucher sa pleine pension à l'âge de 75 ans, et on estime qu'il n'y aura pas beaucoup de nominations de plus de 65 ans. C'est déjà ce qui se fait dans le cas du plus haut tribunal du pays et nous ne voyons aucune raison de ne pas étendre ce régime aux autres tribunaux.

M. Broome: Monsieur le président, j'ai une couple d'observations à faire à cet égard. Je ne suis pas avocat, mais la question m'intéresse beaucoup.

Il y a environ un an, lors de l'étude des crédits du ministère, j'ai demandé au ministre si le gouvernement songeait à présenter une mesure comme celle-ci. Le ministre a dit qu'il y travaillait et qu'il espérait pouvoir conclure prochainement un accord avec les provinces. Il lui a fallu travailler très rapidement pour conclure en un an un accord avec toutes les provinces.

J'ai fait quelques rapides calculs à propos des pensions proposées pour les juges des cours de comté et des cours de district. Ceux qui recevaient un traitement de $10,000 avaient droit, précédemment, à une pension de $5,333 qui sera augmentée maintenant à $7,000, soit 30 pour 100 de plus. Les juges puînés et les juges de toutes les cours provinciales et fédérales qui recevaient anciennement une pension de, mettons, $9,600, toucheront maintenant $11,266, soit une augmentation de 17 p. 100. Les pourcentages varient, bien sûr. J'estime qu'il s'agit là d'une augmentation très sensible de ce qu'on peut appeler le traitement général ou les émoluments des juges. Lors d'une vacance, le ministre de la Justice et ses collaborateurs doivent, bien sûr, chercher la personne la plus apte à repourvoir le poste de juge et les propositions actuellement à l'étude représenteront des avantages supplémentaires pour les candidats.

Je voudrais que le ministre se prononce sur un point, qu'il nous dise s'il estime que nous disposerons probablement maintenant d'une réserve de juges expérimentés qui pourront servir dans les commissions royales et les commissions d'enquête, libérant ainsi les juges en fonctions qui pourront se consacrer au travail pour lequel ils ont été nommés, soit celui des tribunaux. A mon avis, l'augmentation du nombre des juges n'est pas sans rapport avec le fait que certains de nos juges font trop de travail à l'extérieur. Peut-être en raison des indemnités supplémentaires, de ce revenu additionnel, les juges considèrent-ils ce travail d'un œil favorable. A mon avis, nous devrions décourager cette pratique et essayer de maintenir nos juges à la tâche à laquelle ils ont été nommés. Leurs traitements actuels sont, à mon avis, convenables. Peut-être sont-ils loin d'atteindre les montants que ces mêmes juges gagnaient quand ils étaient au barreau, mais ils sont certainement suffisants, surtout étant donné les modifications prévues par le bill que nous examinons. A mon avis, nous avons le droit de nous attendre que nos juges s'en tiennent à leurs fonctions, et s'abstiennent d'autres activités, quelque avantageuses qu'elles puissent être du point de vue pécuniaire.

M. Hanbidge: Quelle est la situation du juge qui a pris sa retraite depuis quatre ou cinq ans? Aura-t-il droit à une pension au taux majoré?

L'hon. M. Fulton: La question est prévue à l'article 6. La réponse est oui.

En ce qui concerne le point soulevé par le député de Vancouver-Sud, j'espère que la disposition prévoyant un âge de retraite obligatoire et uniforme aidera à créer une réserve d'anciens juges qui pourront davantage qu'auparavant assumer les fonctions dans toutes ces commissions d'enquêtes spéciales atténuant ainsi l'urgente nécessité dans laquelle on se trouve de nommer des juges en fonctions à ces commissions d'enquêtes et autres.

L'hon. M. Martin: Le ministre voudrait-il nous dire s'il a le sentiment que ceux qui

sont déjà dans la magistrature et qui acceptent d'autres nominations au service de la Couronne ou ailleurs, devraient continuer à user du titre "l'honorable juge..."?

L'hon. M. Fulton: A mon avis, la coutume à cet égard veut que l'on continue à employer le titre "honorable" mais pas "l'honorable juge Untel." Un juge, une fois qu'il s'est démis de ses fonctions, peut, en en soumettant la demande à Sa Majesté, être autorisé à continuer à se servir de la désignation "l'honorable M. Untel" mais non "l'honorable juge Untel".

L'hon. M. Martin: Ce n'est aucunement pour porter préjudice à l'intéressé, qui a, de toute évidence, des qualités très appréciables, mais la même règle s'applique-t-elle au président de la Commission du service civil?

L'hon. M. Fulton: Autant que je sache, certainement. Il a demandé cela seulement que la désignation "l'honorable" soit maintenue, comme dans le cas de presque tous les juges qui ont résigné leurs fonctions ou qui ont pris leur retraite depuis que je détiens ce portefeuille.

L'hon. M. Martin: En toute déférence envers le ministre, je me demande si c'est bien le cas. A mon avis, lorsqu'un juge résigne ses fonctions, il n'a le droit d'employer le titre "l'honorable" seulement du consentement du gouverneur en conseil.

L'hon. M. Fulton: Non, du consentement de Sa Majesté. Dans chaque cas, l'autorité officielle émane du bon vouloir de Sa Majesté, et chaque fois que la question m'a été soumise, nous avons fait la recommandation appropriée, par l'entremise de Son Excellence, afin que la personne en cause soit autorisée à employer ce titre. Mais cela n'entraîne pas le droit ou l'autorisation de continuer à utiliser le mot "juge".

M. Hanbidge: J'aimerais demander au ministre quelle est la situation de la veuve d'un juge, dans le cas où celui-ci meurt en fonctions et, deuxièmement, lorsqu'il meurt un an ou à peu près, après être devenu admissible à une pension de retraite.

L'hon. M. Fulton: Dans les deux cas, la veuve recevrait les deux neuvièmes du traitement que touchait le juge au moment de sa résignation ou de son décès, selon le cas. La disposition relative au choix n'est plus en vigueur, et cela depuis 1955. Si un juge prend sa retraite ou résigne ses fonctions, la pension s'établit aux deux tiers de son traitement,—nous apportons un changement à cet égard, calculant la pension d'après le traitement actuel et non d'après l'ancien,—et après son décès, que ce dernier se produise pendant que le juge est en fonctions ou après sa retraite, sa veuve touche les deux neuvièmes de son traitement; elle touche le tiers de la pension, ce qui s'établit aux deux tiers du traitement.

(L'article est adopté.)

Les articles 4, 5 et 6 inclusivement son adoptés.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill.

M. le président suppléant: Quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

Des voix: Du consentement de la Chambre, maintenant.

L'hon. M. Fulton propose la 3e lecture du bill.

La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.

LA LOI SUR LA PENSION DU SERVICE PUBLIC

MODIFICATIONS RELATIVES AUX CONTRIBUTIONS, AU SERVICE OUVRANT DROIT À LA PENSION, AUX PRESTATIONS, ETC.

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances) propose la 2e lecture du bill n° C-76, tendant à modifier la loi sur la pension du service public.

—Il ressort nettement de la discussion de cette affaire, à l'étape de la résolution, le 20 juin, que ce bill bénéficie de l'appui et de la faveur de la Chambre. Je déduis qu'il n'y ait aucun lieu pour moi de revenir ici sur le bill. J'en ai exposé les principaux éléments à l'étape de la résolution, dans ma déclaration du 20 juin, paraissant aux pages 5345 et 5346 des Débats. Je me contenterai donc de dire que le bill prévoit d'importants avantages que la Chambre paraît voir d'un œil favorable, et qui ont été bien accueillis en dehors de la Chambre.

Peut-être les députés aimeront-ils cependant savoir comment nous entendons procéder. Voici ce que j'ai dit le 20 juin à ce propos, au stade de la résolution, selon la page 5346:

> J'ai l'intention de recommander qu'après la deuxième lecture, le bill soit renvoyé à un comité spécial où l'on pourra analyser les modifications et les changements visant les formules de prestations et de cotisations.

A cette époque, nous prévoyions qu'un comité, soit un comité spécial, serait créé pour étudier non seulement le présent bill, mais aussi le bill n° C-77, visant à modifier la loi sur le service civil. Depuis lors, la Chambre a décidé à l'unanimité de renvoyer le bill n° C-77 à une session ultérieure. On s'est donc demandé s'il valait la peine de créer un comité spécial uniquement pour étudier le présent bill, n° C-76. Cependant, certains de nos

vis-à-vis ont demandé que nous procédions tout de même à la formation du comité spécial, comme nous l'avions annoncé précédemment, et c'est pourquoi, au moment où le bill recevra sa deuxième lecture, je présenterai une motion sur laquelle, d'après ce que je comprends, tout le monde est d'accord. Il s'agit de la motion dont j'ai donné avis dans les *Procès-verbaux* du 16 juin. Elle se trouve tout de suite après la page 664.

L'avis de motion prévoyait alors la création d'un comité spécial auquel les deux mesures seraient déférées. La formule de la motion ne sera modifiée que par la suppression de tout ce qui a trait au renvoi au comité du bill tendant à modifier la loi sur le service civil.

Les whips ont déjà tenu des conférences sur la composition du comité. Ils se sont entendus sur le choix des membres, de sorte que nous sommes dans l'heureuse situation de pouvoir présenter dès aujourd'hui, si la Chambre y consent, la motion qui instituera le comité et désignera ses membres. L'accord est fait là-dessus entre les whips; nous sommes donc en mesure d'aller de l'avant et de déférer sans plus tarder la mesure au comité permanent.

M. McIlraith: Avant de se rasseoir, le ministre répéterait-il le numéro de la page des *Procès-verbaux* qu'il a mentionné?

L'hon. M. Fleming: C'est la page i, vis-à-vis de la page 664, aux *Procès-verbaux* du 16 juin. Autrement dit, la page 1 de l'appendice des *Procès-verbaux* du 16 juin.

M. G. J. McIlraith (Ottawa-Ouest): Monsieur l'Orateur, le bill dont la Chambre est maintenant saisie en vue de la deuxième lecture est sans aucun doute très important. Il est important à cause de ses répercussions pour un grand nombre de fonctionnaires de l'État et il est important pour les principes dont il s'inspire mais en l'examinant, nous constatons qu'il porte sur des articles distincts de la loi existante dont la Chambre admettra, j'en suis sûr, qu'elle est une très bonne loi. Vu que telle est la nature du bill à l'étude, certaines questions nous viennent à l'esprit sur les moyens d'en tirer la meilleure mesure législative possible en le discutant à cette étape.

Il me semble que celui qui chercherait à débattre un grand nombre de questions de principe concernant la pension des fonctionnaires n'obtiendrait aucun résultat probant. Même si le Règlement permet techniquement de le faire,—le texte du bill le permet,—je crois que dans ce cas particulier, ce n'est pas souhaitable. Je crois que les aspects couverts par le bill pourraient être plus convenablement examinés au comité spécial institué pour étudier cette mesure, comité auquel le bill sera déféré après la deuxième lecture. Au comité, on peut poser des questions au ministre et aux fonctionnaires du ministère chargé de l'administration de la caisse. On peut poser des questions aux actuaires du ministère et à d'autres personnes désireuses de comparaître. Si l'on suit la façon de procéder proposée par le ministre, le bill sera lu pour la deuxième fois dès maintenant, sera déféré à un comité spécial et, dès qu'il nous reviendra, si certaines questions sont restées sans réponse, nous aurons l'occasion, en comité plénier, d'étudier les points soulevés à l'égard d'articles particuliers. Je pense que, dans l'ensemble, c'est une bonne façon de procéder.

Il y a un point sur lequel j'aimerais que le ministre me donne certains renseignements. S'il a ici même les données, il pourra nous les communiquer lorsqu'il répliquera ou, s'il ne les a pas, il pourra les fournir au comité. Je veux parler de la question soulevée par la modification du taux de la contribution. J'ai ici le document sessionnel n° 60-B intitulé "Rapport sur l'examen actuariel du compte des pensions du Fonds du revenu consolidé, au 31 décembre 1957", document qui a été déposé à la Chambre le lundi 20 juin 1960. J'y vois, à la page 24, deux paragraphes qui traitent précisément de ce point. Le premier se lit comme il suit:

> 1. Le déficit estimatif du compte des pensions s'établissait le 31 décembre 1957 à 137.7 millions de dollars. Il est recommandé que soit liquidée aussitôt que possible "la partie non amortie du découvert du compte des pensions," qui s'établit à 139 millions de dollars. Il est recommandé également que jusqu'à liquidation complète du déficit, l'intérêt sur le solde déficitaire soit imputé au compte de temps à autre, afin d'éviter que l'intérêt en augmente le montant.

Le deuxième paragraphe se lit en partie comme il suit:

> 2. Le taux moyen de la contribution qu'on estime nécessaire pour acquitter les prestations prévues aux termes de la loi est de 12.4 p. 100 du traitement des participants, et 9.7 p. 100 du traitement des participantes.

Et ainsi de suite. J'espère qu'on pourra nous dire, si les renseignements sont disponibles, quelle est la situation du compte à l'heure actuelle, et qu'on pourra établir clairement que l'augmentation des contributions prévues au bill dont nous sommes saisis a pour but de combler le montant requis pour verser les prestations prévues par la mesure législative et toute modification des prestations que cela pourrait entraîner, et non pas de combler par des contributions accrues le déficit du fonds. C'est un principe qu'il faudrait exposer clairement à un moment donné.

Puis il était question dans les comptes publics de 1957, volume I, des versements du gouvernement au compte de pension du service public. Ces versements ont été de 72 millions en 1956-1957, contre 31 millions en 1955-1956. On explique le pourquoi de l'augmentation pour continuer ensuite en ces termes:

> Outre les versements susmentionnés, 50 millions ont été imputés au compte des dépenses budgétaires au titre de la réduction de la partie non amortie du déficit actuariel du compte de la pension du service public, ce qui a ramené le solde du compte à 139 millions au 31 mars 1957.

Si j'ai bonne mémoire, je ne pense pas que d'autres contributions aient été portées au compte des dépenses budgétaires au titre de la réduction de la partie non amortie du déficit actuariel du compte de la pension de service public. Il faudrait au bon moment nous bien expliquer pourquoi cela n'a pas été fait. Était-ce devenu inutile? Quelles sont les perspectives à cet égard? On devrait nous dire exactement ce qui en est.

Il y a cette question très importante, visée par une autre mesure législative l'an dernier, c'est-à-dire l'insuffisance de la pension versée à ceux qui ont déjà pris leur retraite. C'est là un vieux problème, qui est très difficile et très complexe. Il y a déjà eu une mesure à ce propos, mais certains détails exigent des éclaircissements. Il s'agit d'une combinaison d'éléments, comme le changement des niveaux de traitement, intervenu au cours des années, et la hausse constante, au cours d'une période d'années, qui a rendu les choses tellement difficiles pour certains fonctionnaires retraités; ceux-ci ne sont pas nombreux, mais c'est un grave problème pour eux; en fait, il s'agit d'un problème vraiment grave.

J'imagine aussi qu'il serait tout à fait possible d'étudier, à l'occasion du bill dont nous sommes saisis, certaines questions spéciales qui se posent par suite de la mention, aux articles 2, 3 et 17 (1) du bill lui-même, de certaines autres mesures: la loi sur la pension de retraite des forces canadiennes, la loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, la loi sur les forces canadiennes, et ainsi de suite. Il y a d'autres questions qui pourraient être débattues à ce propos. Il y a là des problèmes très concrets, surtout en ce qui a trait aux pensionnés de la Gendarmerie royale qui touchent leur pension depuis un certain nombre d'années. C'est un problème qui, à mon sens, mérite qu'on s'en occupe. Voilà autant de points qui pourraient sans doute être soulevés au stade actuel, mais qui posent des questions de principe qui peuvent être étudiées au comité.

Il y a une modification qui soulève une question de principe. Je veux parler du changement dans la disposition relative aux prestations consécutives au décès. La disposition qu'on trouve dans la loi actuelle est dure pour certaines gens, mais la nouvelle mesure pourvoit à un paiement global, du moins dans certaines circonstances. Il y a aussi d'autres changements qui, sauf erreur, portent surtout sur des questions d'administration dont l'expérience a démontré la nécessité.

L'hon. M. Fleming: Ce sont des améliorations dans l'administration.

M. McIlraith: C'est cela, surtout des questions d'administration.

Pour un bill de ce genre, monsieur l'Orateur, je crois que nous pourrons obtenir tous les détails voulus au comité. J'espère que le ministre des Finances (M. Fleming),—je le vise directement,—ne soulèvera pas d'objections trop pointilleuses, quand nous reviendrons à la Chambre au stade du comité, au point de vue du Règlement, si le comité désirait, à divers moments, obtenir des renseignements sur quelques-uns de ces points. J'espère aussi que, lorsque le comité sera formé, on pourra en organiser les séances de telle sorte qu'elles ne viennent pas inutilement en conflit avec les séances des autres comités qui étudient actuellement des projets de loi. Je veux parler par exemple de la loi sur les coalitions, actuellement à l'étude au comité de la banque et du commerce. J'espère que la raison l'emportera, et que les deux comités ne siégeront pas en même temps. Vu que la Chambre est appelée à prolonger ses séances et que le comité de la banque et du commerce étudie la loi sur les coalitions et a des témoins très importants à entendre, j'espère qu'on prendra des dispositions satisfaisantes afin de concilier les séances des deux comités, de façon que tous les honorables députés puissent examiner le bill à fond.

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, mes observations seront très brèves, mais je voudrais porter un certain cas à l'attention du ministre et du comité qui étudieront en détail les divers articles du bill. Le cas qui m'intéresse est peut-être réglé par le paragraphe 4 de l'article 20, mais il peut y avoir quelque doute à cet égard. Il s'agit d'une question de principe très importante, c'est-à-dire celle des erreurs admnistratives et de la situation difficile qu'on impose à l'employé du service civil que touchent les dispositions du projet de loi. Le cas auquel je pense est celui où une erreur administrative a pour résultat d'empêcher un fonctionnaire de se réclamer

de services antérieurs, dans les cadres du gouvernement, donnant droit à la pension, le service militaire, par exemple, et ainsi de suite. Le cas est peut-être rare, mais il s'est posé dans ma circonscription à deux reprises. Chacun de ces deux cas a été porté à l'attention du ministère compétent et, je crois, aussi à celle du Conseil du Trésor. Aux termes de la loi actuelle, et comme j'interprète les dispositions du bill à l'étude, il ne semble pas y avoir de solution, ni aucun recours pour ces employés.

Les deux intéressés sont des employés du ministère de la Défense nationale. L'un d'eux, M. C. L. Lawrence, a commencé en 1955 à verser sa cotisation en vertu de l'ancienne loi, celle qui est actuellement en vigueur. A ce moment, bien entendu, il ne payait que 4 p. 100 à la caisse de retraite. Quand on lui a permis d'opter le 1er juillet 1958, il a dû évidemment verser 6 p. 100. Il a dû faire son choix pour mettre en valeur ses services antérieurs et on lui a accordé, à cet égard, une année sans pénalité, jusqu'au 1er juillet 1959. La formule FA135, qui prévoit la compilation du coût estimé des services antérieurs, lui a été envoyée, à Edmonton le 25 mars 1959, par le bureau régional du Conseil du Trésor de White-Horse, puis, le bureau régional du Conseil du Trésor d'Edmonton l'ayant égarée, elle n'a pu être retournée que le 12 avril 1960, soit huit mois après la date prévue à l'égard de la pénalité. Par conséquent, à cause d'une erreur administrative, M. Lawrence se voit refuser l'occasion d'opter, alors que la loi actuelle ne semble prévoir aucun recours en sa faveur. En vertu des dispositions du bill modificateur,—à moins qu'on ne puisse y trouver une disposition réglant ce problème,—il n'y aurait encore aucun recours pour ceux qui se trouvent dans une situation analogue.

L'autre cas intéresse M. H. E. Erickson, lui aussi employé du ministère de la Défense national au Yukon. Il a commencé à verser ses contributions aux termes de la loi le 1er novembre 1958 et la période d'un an qu'il avait pour faire son choix sans encourir de pénalité s'est terminée le 1er novembre 1959. La formule FA-135 est parvenue au chef du personnel à Whitehorse, qui l'a envoyée à M. Erickson le 13 octobre 1959. La lettre renfermant la formule FA-135, c'est-à-dire l'estimation du coût de la période de service antérieur, a été envoyée à M. Erickson, case postale 84, à Whitehorse, au lieu d'être envoyée à case postale 84, à Watson Lake, où habitait M. Erickson. A cause de cet erreur administrative, M. Erickson n'a pas reçu la formule FA-135 à temps pour faire son choix avant l'expiration de la période libre de pénalité.

Il semble que, aux termes de l'ancienne mesure, ces deux hommes n'aient aucun droit parce que, par l'entremise des fonctionnaires exécutifs de l'Association des employés de la défense nationale, tant ici qu'à Whitehorse, on a réclamé auprès du ministère intéressé et au Conseil du Trésor, et on a dit à l'association: "rien à faire". Par principe, monsieur l'Orateur, j'estime que si le présent bill ne pourvoit pas à semblable situation, le comité pourrait peut-être songer sérieusement à proposer des modifications qui permettraient de rectifier de telles erreurs administratives afin que les employés qui se trouvent dans de telles situations n'aient pas à en souffrir.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, au nom de notre groupe, je tiens à signaler brièvement que nous appuyons le principe et l'objet de ce bill très important, assez compliqué et technique. Après avoir étudié le bill, nous pensons qu'il constitue une véritable amélioration et qu'il remédiera à certaines des difficultés que créent les présentes dispositions concernant la pension. Vu que l'honorable député d'Ottawa-Ouest (M. McIlraith) a traité à fond plusieurs questions dont nous avions pris note et voulions parler, il est inutile que je prenne le temps de répéter ce qu'il a dit concernant certaines questions lesquelles il pense que nous devrions étudier. Je me joins simplement à lui pour signaler ces questions au ministre, à cette exception près que nous voulons nous assurer que le bill protégera toutes les catégories de fonctionnaires, mais particulièrement ceux qui sont déjà retraités depuis quelque temps.

Comme l'honorable député d'Ottawa-Ouest l'a dit, j'imagine que beaucoup de députés ont eu connaissance de cas assez malheureux de fonctionnaires qui sont retraités depuis un bon nombre d'années. Nous nous préoccupons beaucoup de ces gens qui ont souffert pendant si longtemps des résultats de l'inflation et nous voulons remédier à la situation. Ce genre de bill, qui traite du plan de pension, des contributions et de questions actuarielles, est assurément de ceux qu'un comité devrait étudier avec grand soin. Lorsqu'il s'agit de questions de chiffres et d'argent, particulièrement dans le cas de mesures de ce genre, j'aime toujours qu'un comité en soit saisi et les étudie avec soin, car il ne s'agit pas simplement d'utiliser des mots à la légère, mais plutôt de nous assurer que deux et deux font quatre tant aujourd'hui que demain.

Nous avons été très heureux d'entendre le ministre dire qu'il a l'intention de proposer l'établissement d'un comité spécial pour étudier le bill. Le comité aura sans doute l'occasion d'entendre le ministre, ses fonctionnaires et d'autres gens directement intéressés à cette mesure. Sur ces quelques brèves observations,

monsieur l'Orateur, et attendant pour formuler d'autres critiques que le bill revienne à la Chambre accompagné d'autres propositions auxquelles pourra donner lieu l'étude du bill en comité, je termine ce que j'ai à dire pour le moment.

M. J.-T. Richard (Ottawa-Est): Monsieur l'Orateur, je n'ai que quelques mots à dire sur le bill modifiant la loi sur la pension du service public. Quand nous abordons une question de ce genre, cela me rappelle toujours combien il est regrettable que nous perdions tant de fonctionnaires compétents parce qu'ils atteignent l'âge de la retraite. Bien que cela ne relève pas de la loi dont nous sommes saisis, il me paraît opportun de rappeler ici à la Chambre qu'il faudrait envisager le jour où les fonctionnaires seront admis à demeurer en fonction plus longtemps, surtout maintenant que la longévité est beaucoup plus grande. Nous avons besoin de nos bons employés, et nous devrions nous efforcer de les garder aussi longtemps qu'ils peuvent être utiles au gouvernement du pays.

Je suis évidemment favorable aux modifications qu'on se propose d'apporter à la loi, et surtout à la modification qui permettra de fonder les pensions futures sur la moyenne de traitement des six dernières années de service, plutôt que sur celle des dix dernières années. Je félicite le ministre d'avoir proposé cette modification. C'est une mesure très populaire, et je vais m'en attribuer le mérite le plus possible. Je puis dire, en tout cas, que depuis 15 ans, j'ai toujours demandé que les fonctionnaires retraités touchent des pensions suffisantes. Je suis fils de fonctionnaire, et n'eût été la pension de mon père et l'argent que ma mère a touché il y a quelque 27 ans, alors qu'elle avait sept enfants à faire vivre, il aurait été bien difficile de faire instruire mes frères et sœurs. Je suis heureux de voir que le nouveau plan sera encore plus avantageux que le plan actuel. Il en est, sans doute, qui regretteront de ne pas être admissibles à bénéficier du régime de six ans, et nombreux sont ceux dont les pensions sont insuffisantes, mais j'espère encore que le ministre des Finances (M. Fleming) améliorera la mesure qu'il a proposée il y a deux ans, je pense...

L'hon. M. Fleming: Nous avons fait adopter un crédit il y a deux ans et une loi l'an dernier.

M. Richard (Ottawa-Est): ...et qu'il augmentera certaines pensions qui sont insuffisantes. Par suite de la présente modification, j'imagine que les fonctionnaires retraités il y a un certain temps redoubleront d'efforts pour obtenir que leurs pensions soient fondées sur la même moyenne. De toute façon, je suis heureux de savoir que le bill doit être déféré à un comité spécial, et j'attends avec impatience l'occasion de participer à son adoption.

M. O. W. Weichel (Waterloo-Nord): Monsieur l'Orateur, j'aimerais faire quelques observations à propos du paragraphe 2 de l'article 2. Sauf erreur, les maîtres de poste et leurs adjoints qui touchent un traitement de $900 ou plus bénéficient des avantages de la pension de retraite. Lorsque le ministre répondra, peut-être pourra-t-il me dire si les modifications envisagées vont toucher leurs avantages de quelque façon. Je voudrais soulever un autre point à propos de l'article 20, page 17 du bill. L'expression "plein temps", telle qu'elle s'applique à l'égard de tout employé, m'intéresse particulièrement.

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député aura l'occasion de discuter les détails du bill lorsque ce dernier sera étudié en comité.

Je dois informer la Chambre que si le ministre prend maintenant la parole, il mettra fin au débat.

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je remercie les honorables députés d'avoir signalé leur appui à la deuxième lecture de cette mesure, ainsi qu'a l'appui de la proposition qui a été faite de la déférer à un comité spécial, comme il a été indiqué dans une motion inscrite aux avis de motion des *Procès-Verbaux* du 16 juin. Je pense pouvoir disposer très brièvement de quelques-uns des points qu'on a soulevés. La Chambre ne s'attend pas, naturellement, que je traite chacun des articles du bill ou de chaque cas particulier. Cela ne conviendrait pas dans ce débat sur la deuxième lecture. De toute façon on aura toute la chance voulue à l'étape de l'étude en comité, que ce soit un comité spécial ou en comité plénier, de traiter des diverses questions qui ont été soulevées relativement aux détails du bill.

En ce qui concerne la position de maître de poste, je dirai très brièvement qu'étant donné leurs différentes conditions de service et de rémunération, il a été difficile de déterminer quand les maîtres de poste, ou les maîtres de poste adjoints dans les bureaux de poste à commission, ou les personnes employées en qualité de conducteurs des travaux, remplissent les conditions requises pour être admis en tant que contributeurs. La modification stipulera donc une définition à cette fin par le gouverneur en conseil. On a l'intention de protéger, au moyen d'une définition générale, la situation de tous ceux qui appartiennent aux catégories participantes à l'heure actuelle.

Le député d'Ottawa-Ouest (M. McIlraith), monsieur l'Orateur, a soulevé à la suite du

rapport actuariel, plusieurs questions, dont l'une faisait partie des trois déposées la semaine dernière sur le bureau de la Chambre. Il a surtout signalé les deux paragraphes figurant à la page 24 sous l'en-tête "sommaire et recommandations". Pour être bref, monsieur l'Orateur, je répéterai que le taux de participation moyen,—et je cite maintenant le rapport,—qu'on juge nécessaire pour défrayer les prestations prévues par la loi, est de 12.4 p. 100 du traitement pour les contributeurs, et de 9.7 p. 100 du traitement pour les contributrices. Voilà ce qu'il en était le 21 août 1959.

Or, la Chambre sait fort bien qu'en réalité, la participation s'élevait à 12 p. 100 du traitement pour les hommes et à 10 p. 100 pour les femmes, le gouvernement et le fonctionnaire en question versant chacun un montant égal. Jusqu'ici, il n'y a eu qu'un petit déficit quant aux contributions des hommes par rapport aux prélèvements sur la caisse, tandis que les contributions des femmes ont suffi à défrayer les prélèvements. Il s'agit, naturellement, de la situation qui existait avant la récente augmentation sensible de traitement. On ne peut évidemment s'attendre que pareille situation se poursuive. Les augmentations de traitement auront des conséquences qui, si l'on ne prend aucune autre mesure, ne feront qu'aggraver le déficit à l'égard des contributions des hommes, tout en équilibrant de façon presque absolue les contributions féminines avec les prélèvements féminins sur la caisse.

Les avantages supplémentaires que prévoit la mesure, et ils sont considérables, coûteront de l'argent; c'est pourquoi il est devenu nécessaire de proposer un relèvement des cotisations des participants masculins à 13 p. 100, dont le gouvernement paie la moitié. Cette disposition, évidemment, est en harmonie avec le programme prévu sous l'empire des deux autres lois, dont l'une s'applique aux forces armées et l'autre à la Gendarmerie royale du Canada. D'après l'estimation la plus sûre que nous ayons pu obtenir des actuaires, bien qu'on ne puisse pas être absolument précis à ce sujet, l'accroissement des cotisations des participants masculins viendra bien près d'équilibrer les rentrées et les sorties de la caisse, compte tenu de la hausse des traitements et de l'augmentation sensible des prestations. Il n'est pas question de recourir à l'accroissement des cotisations des participants masculins pour garnir la caisse, ni pour assurer un excédent. Il s'agit simplement de tenter d'égaliser autant que c'est possible et raisonnable, le montant des cotisations versées à la caisse et celui des prestations qu'on en retire.

L'honorable député d'Ottawa-Ouest a demandé également si les sommes portées au compte de pension visaient à faire face aux opérations non amorties actuelles du compte de pension ou à combler le déficit estimatif de ce compte. Le montant du premier est 139 millions, celui du second, 137.7 millions.

M. McIlraith: Les chiffres que mentionne le ministre en ce moment sont établis au 31 mars 1957. Y a-t-il eu d'autres changements depuis?

L'hon. M. Fleming: Il n'y a pas eu de contribution autorisée par le Parlement, au titre de l'un ou l'autre de ces deux montants, monsieur l'Orateur. Tous les honorables députés savent, je crois, que toute contribution ne peut se faire que sur l'autorisation du Parlement. Voilà, je crois, les principaux points qui ont été soulevés et qu'il peut être opportun de signaler au cours du présent débat précédant la deuxième lecture du bill. Je suis sûr qu'on pourra soulever d'autres points en comité. Deux honorables députés ont soulevé des questions quant à la situation des fonctionnaires qui touchent déjà leur pension de retraite. Ce bill ne vise nullement les fonctionnaires retraités. Comme je l'ai signalé dans la déclaration que j'ai faite à l'étape de la résolution, le 20 juin, leur cas a été réglé,—et très sensiblement amélioré,—d'abord grâce au poste des crédits qui a été proposé et adopté il y a deux ans, et puis, grâce à l'adoption de la loi sur la mise au point des pensions du service public, qui a été adoptée par le Parlement il y a un an, et qui a augmenté sensiblement les avantages accordés à ceux qui ont pris leur retraite avant 1954.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

MOTION PORTANT INSTITUTION D'UN COMITÉ SPÉCIAL

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Puis-je maintenant demander le consentement de la Chambre pour proposer une motion dont j'ai déjà donné préavis, comme je l'ai déjà dit au début de mes observations, dans les *Procès-verbaux* du 16 juin, qu'on trouve en appendice, face à la page 664. Avec le changement à l'avis que j'ai signalé quand j'ai parlé de ma motion tendant à la deuxième lecture, compte tenu du fait que le comité doit être saisi seulement de la mesure actuelle et non du bill n° C-77, loi sur le service civil du Canada, si la Chambre y consent à l'unanimité, je propose:

Qu'un comité spécial soit institué en vue d'étudier un bill visant à modifier la loi sur la pension du service public, et qu'il soit autorisé à assigner des personnes, à faire produire des documents et des dossiers, et à présenter un rapport de temps à autre;

Que le comité soit autorisé à faire imprimer, au jour le jour, les documents et témoignages qu'il jugera opportuns ou nécessaires;

Que le comité soit composé de quinze membres, qui seront désignés par la Chambre;

Que le comité soit autorisé à siéger pendant les séances de la Chambre;

Et que l'application de l'article 66 du Règlement soit suspendue à cet égard.

Si la Chambre consent à adopter cette motion, j'ai les noms des membres du comité.

(La motion est adoptée.)

MOTION PORTANT DÉSIGNATION DES MEMBRES

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances) propose:

Que le comité spécial chargé d'étudier la loi sur la pension du service public soit composé de Mme Casselman et de MM. Bell (Carleton), Campeau, Caron, Hicks, Keays, MacLellan, MacRea, McIlraith, More, Peters, Richard (Ottawa-Est), Rogers, Smith (Winnipeg-Nord) et Tardif.

(La motion est adoptée.)

MOTION DEMANDANT LE RENVOI DU BILL AU COMITÉ SPÉCIAL

L'hon. M. Fleming: Monsieur l'Orateur, maintenant que le comité a été nommé, puis-je proposer que le Bill nº C-76 soit déféré au dit comité.

(La motion est adoptée et le bill est déféré au comité spécial chargé d'étudier la loi sur la pension du service public.)

LA LOI SUR LA MARINE MARCHANDE DU CANADA

MODIFICATION CONCERNANT LES PILOTES ET LE PILOTAGE

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, la Chambre consentirait-elle à l'unanimité à faire subir la deuxième lecture à cette mesure qui a été adoptée en première lecture aujourd'hui, loi modifiant la loi sur la marine marchande du Canada?

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à faire subir la deuxième lecture du bill nº C-80?

Des voix: D'accord!

L'hon. M. Hees propose alors la deuxième lecture du bill nº C-80, loi modifiant la loi sur la marine marchande du Canada.

—Monsieur l'Orateur, le bill à l'étude vise à donner suite à un accord conclu avec le gouvernement des États-Unis en vue de coordonner la réglementation du pilotage sur les Grands lacs dans l'intérêt de la sécurité.

La Partie VI de la loi actuelle sur la marine marchande du Canada porte sur le pilotage en général. Cependant, bon nombre des dispositions de cette partie de la loi ne sont pas applicables à la navigation sur les Grands lacs où les navires doivent à maintes reprises croiser la frontière internationale au cours de leur voyage. En outre, une des principales caractéristiques de la Partie VI, c'est que l'acceptation des services de pilotage est facultative, même si dans certaines régions le versement des droits de pilotage est obligatoire, qu'un pilote soit employé ou non.

Sur les Grands lacs, il y a de vastes étendues d'eau et des rivières affluentes qui, jusqu'à l'ouverture de la voie maritime du Saint-Laurent, n'avaient aucun accès à la mer, à l'exception de navires relativement petits. Au cours des ans, on a adopté sur ces cours d'eau, un procédé de navigation spécial. Ces gens ont leur propre règlement relatif aux collisions qui diffère à certains égards du règlement visant à prévenir les collisions en mer. En plus, les exploitants de navires sur les Grands lacs, tant canadiens qu'américains, utilisaient un langage qui leur était propre pour faciliter la communication par radiotéléphone. En fait, l'usage du radio-téléphone était devenu tellement répandu sur les Grands lacs que les pratiques étaient prescrites par un traité intergouvernemental et que les communications orales entre les navires assuraient une protection de plus pour éviter les collisions.

Avant l'ouverture de la voie maritime, peu de navires océaniques s'engageaient dans les Grands lacs, et ils étaient plutôt de petites dimensions. Les capitaines et officiers de ces navires avaient de l'expérience et, au besoin, engageaient des marins locaux pour les aider. Depuis l'ouverture de la voie maritime, les grands cargos océaniques ont pénétré dans les Grands lacs en nombre considérable et il a fallu des pilotes compétents pour les acheminer, surtout à travers les sections où la circulation est assujettie à des restrictions. Un contrôle officiel s'imposait manifestement et au début de 1959, mon ministère a monté un effectif de pilotes employés par l'État pour assurer le service sur demande dans les eaux situées entre Port-Weller, à l'extrémité du canal Welland rejoignant le lac Ontario, et Sarnia, à l'extrémité de la rivière Sainte-Claire, près du lac Huron. Des pilotes étaient déjà prévus pour le secteur international du Saint-Laurent depuis St-Regis ou Cornwall jusqu'au lac Ontario, par le district de pilotage existant.

Comme il ressort de la loi actuelle, la position qu'adoptait le Canada à l'égard du pilotage, c'est que la sécurité du bateau est la responsabilité du capitaine de ce bateau. Un capitaine prudent engage invariablement un pilote, quand il en trouve un, pour la navigation dans les eaux qu'il ne connaît pas très bien, mais c'est lui qui décide s'il a besoin ou non d'un pilote. Par contre, aux États-Unis, l'engagement de pilotes dans les ports et

autres eaux restreintes est obligatoire. Cette attitude se retrouve dans une proposition antérieure émanant de certains organismes américains et tendant à rendre le pilotage obligatoire dans toutes les eaux américaines du bassin des Grands lacs, y compris les secteurs américains du Saint-Laurent. Étant donné la densité du trafic dans les voies de communication des Grands lacs, nous avons compris qu'il était souhaitable de modifier notre attitude et avons accepté de collaborer avec le gouvernement des États-Unis pour rendre le pilotage obligatoire dans ces eaux. Mais nous n'avons pas pensé que l'engagement de pilotes sur place fût essentiel à la sécurité des navires sur les Grands lacs.

L'administration américaine, par suite de nos discussions et de ses propres études, a décidé que les exigences de la sécurité seraient satisfaites si, parmi les officiers du navire, il s'en trouve un qui a déjà navigué sur les Grands lacs, qui a établi, par suite d'un examen, qu'il connaît bien les règlements propres aux Grands lacs et qu'il connaît assez bien l'anglais. Le Congrès a adopté une mesure pour donner force de loi à cette décision.

Notre bill a pour objet de prévoir le mécanisme dont nous aurons besoin pour compléter, dans les eaux canadiennes des Grands lacs, les dispositions de la nouvelle loi américaine et les règlements qui peuvent en découler. Nous nous proposons d'atteindre cet objectif grâce à la nouvelle partie VI A de la loi sur la marine marchande du Canada qui a trait exclusivement au pilotage sur les Grands lacs. Nous ne modifions donc rien, à l'exception d'un petit article, aux dispositions existantes de la partie VI au sujet du pilotage. Cette seule exception, c'est l'article additionnel 356A qui prévoira, sous réserve d'un accord de réciprocité, que dans le cas d'une circonscription de pilotage définie dans la partie VI et qui forme partie du bassin des Grands lacs, un pilote des États-Unis pourra exercer ses fonctions de pilote sans violer la loi canadienne.

La partie VI A commence par définir les expressions "eaux désignées", "bassin des Grands lacs" et "pilote inscrit." Je tiens à vous signaler que la partie entièrement canadienne du fleuve Saint-Laurent qui se trouve à l'est de Saint-Régis, sur la rive sud du fleuve en face de Cornwall, n'est pas touchée par cette mesure.

L'article 375B constitue ce qui pourrait être appelé la partie exécutoire de la mesure. Je devrais ajouter ici en passant que les bateaux des lacs canadiens et américains seront exemptés de ces prescriptions relatives au pilotage. Cet article stipule que tout navire de 250 tonneaux ou plus ne pourra pénétrer:

a) dans les eaux désignées sauf si le navire est piloté par un pilote inscrit

b) dans les eaux non-désignées du bassin des Grands lacs, sauf si le navire est piloté par un pilote inscrit ou s'il a à son bord un officier possédant les qualités requises prescrites par les règlements.

J'imagine que dans la pratique les "eaux désignées" comprendront le fleuve Saint-Laurent à l'ouest de Saint-Régis, le canal Welland, les eaux qui font communiquer les lacs Érié et Huron et celles qui relient les lacs Huron et Supérieur. Cependant, le président des États-Unis pourra désigner d'autres eaux du côté américain, y compris peut-être certains ports ou certaines eaux encombrées, et le gouverneur en conseil pourra faire de même du côté canadien si l'expérience montre que cette mesure est souhaitable. D'une façon générale, les eaux non désignées seront les eaux libres des Grands lacs. Un navire océanique pourra y être navigué par son propre capitaine et ses officiers, mais à moins que l'un d'eux ne possède certains titres justificatifs prescrits par décret du conseil, un pilote inscrit devra se trouver à bord, prêt à répondre à tout appel.

Comme en fait foi un aide-mémoire déposé le 23 février 1960, le capitaine ou l'un des officiers d'un navire pouvant naviguer les eaux libres sans compter à bord un pilote inscrit, comme on y songe présentement, devra posséder les titres justificatifs suivants:

(1) Possession d'un certificat de compétence à titre de capitaine, valide pour les voyages dans toutes les parties du monde.

(2) Expérience d'au moins deux voyages aller et retour depuis deux ans dans les eaux "libres" ou non désignées où le navire doit naviguer.

(3) Possession d'une connaissance pratique des règles de navigation des Grands lacs, démontrée par un examen.

(4) Connaissance suffisante de l'anglais, pour pouvoir se servir utilement du radiotéléphone.

(5) Connaissance du régime des trajets différents, sur les Grands lacs, compte tenu de la possibilité, pour les navires à grand tirant d'eau, de suivre ces trajets.

J'ajouterai que nous avons l'intention de désigner le certificat de compétence dont je viens de donner la description sous le titre de "certificat de navigation sur les eaux libres des Grands lacs".

L'article 375B renferme aussi une disposition permettant au ministre de soustraire tout navire des exigences prescrites. Cet article permettra au ministre des Transports de soustraire les navires ordinaires des lacs, tant des États-Unis que du Canada, qui, évidemment, n'ont nul besoin de ces exigences. Il y a aussi un article permettant aux navires de continuer à naviguer sans enfreindre la loi, lorsqu'aucun pilote inscrit n'est disponible, ou dans des circonstances extraordinaires qui obligent le capitaine à utiliser la meilleure forme de secours alors disponible.

L'article 375C établit le pouvoir du gouverneur en conseil d'édicter des règlements aux termes de cette partie. Ces dispositions nous permettront de faire certains ajustements que les circonstances pourront exiger au cours de nos consultations avec notre homologue américain. Comme on le verra, le pouvoir d'adopter des règlements s'applique à la désignation des eaux où les services de pilotes immatriculés seront requis; à la détermination des qualifications d'un pilote canadien immatriculé, et de celles exigées d'un officier de navire pour que son navire puisse procéder en eaux libres sans un pilote immatriculé; et aussi à l'établissement des honoraires demandés pour les examens et pour les services rendus par les pilotes canadiens immatriculés.

Le paragraphe 2 de cet article prescrit que le ministre des Transports peut fixer le nombre des pilotes canadiens susceptibles d'être inscrits selon cette partie. Ce qui est nécessaire, parce que les pilotes américains ont droit à une part équitable du travail, et les deux parties en cause sont convenues de déterminer le nombre de pilotes de cette façon.

Les dispositions qui restent visent les peines découlant de violations de la loi, et prescrivent que la loi entrera en vigueur à une date fixée par proclamation.

Toutes ces dispositions sont exprimées ou sous-entendues dans le bill américain qui, de toute nécessité, est plus long que le nôtre, à cause du régime législatif des États-Unis, qui est différent du nôtre. Nous estimons que notre bill nous permettra de travailler en collaboration avec les autorités américaines en vue d'établir un régime sûr, contrôlé et efficace de pilotage sur les Grands lacs.

Le bill américain entrera en vigueur quatre mois seulement après que des règlements auront été édictés en conformité dudit bill. Avant la mise au point de tels règlements, nous prévoyons qu'il y aura d'autres discussions entre fonctionnaires canadiens et américains, de sorte que les règlements, de part et d'autre, auront sensiblement le même effet.

Notre bill ne sera proclamé que lorsque des règlements acceptables aux deux parties en cause auront été mis au point. La date de proclamation devrait coïncider avec la date d'entrée en vigueur aux États-Unis qui sera vraisemblablement avant l'ouverture de la saison de navigation de 1961.

Suivant ma coutume habituelle, je propose de renvoyer ce bill au comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques.

[L'hon. M. Hees.]

L'hon. M. Chevrier: Puis-je déclarer qu'il est six heures?

(La séance, suspendue à six heures est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Monsieur l'Orateur, la mesure que le ministre des Transports (M. Hees) a présentée avant la suspension de la séance à six heures tend à modifier la loi sur la marine marchande du Canada et tire son importance, non seulement de l'inauguration de la voie maritime du Saint-Laurent, mais aussi des effets qu'elle aura sur la région des Grands lacs. Elle est aussi importante pour l'ensemble de la Chambre.

Les principales caractéristiques de la mesure diffèrent un peu de celles que nous avons envisagées l'an dernier. Le ministre a alors présenté à la Chambre un bill que notre groupe a jugé prématuré parce qu'un accord n'avait pas encore été conclu entre le Canada et les États-Unis sur les questions qui faisaient l'objet d'entretiens entre les deux pays. Comme le ministre l'a déjà signalé, une telle mesure n'était pas nécessaire avant l'inauguration de la voie maritime du Saint-Laurent. A cause de l'établissement de cette voie et pour d'autres raisons également, il est devenu nécessaire d'engager des pourparlers avec les États-Unis afin de savoir si les deux pays partageaient les mêmes idées au sujet du pilotage. Une raison importante de cette nécessité est l'accroissement du nombre de navires qui sillonnent les eaux intérieures entre les lacs et les ports canadiens, soit le transport intérieur, de même que du nombre de navires océaniques qui font le transport entre des ports de l'Europe et d'ailleurs et les eaux intérieures du bassin du Saint-Laurent et des Grands lacs.

Il y a eu lieu alors, je l'ai déjà signalé, d'entrer en pourparlers avec les États-Unis. Quand la question est venue sur le tapis l'année dernière, j'ai proposé au ministre et au gouvernement d'étudier l'à-propos d'établir un comité du pilotage de la même manière qu'on avait établi un comité du péage à l'égard de la voie maritime. Les résultats obtenus dans le cas du péage ont été, comme le sait la Chambre, tout à fait satisfaisants. Un comité international, composé d'un certain nombre de citoyens canadiens et de citoyens américains,—trois pour chaque pays, je pense,—a pu, après consultation entre ses membres établir les taux de péage et, après plus amples consultations, soumettre ces taux au public à la suite d'audiences qui ont eu lieu au Canada et aux États-Unis.

J'ai l'impression que si les deux pays suivaient une formule semblable quant aux questions de pilotage, ce serait extrêmement utile. Même si on n'a pas suivi ce principe à la lettre, je crois qu'un comité du ministère des Transports a traité avec un comité des États-Unis composé de membres du service de gardes-côte et autres services connexes.

Je sais qu'il fut un temps où les États-Unis avaient des vues bien arrêtées sur la question du pilotage, parce qu'ils avaient l'expérience du canal de Panama. Ils auraient aimé, je pense, que le Canada applique au canal Welland et aux Grands lacs la même pratique que sur le canal de Panama. Lorsque la même question a été débattue l'année dernière, j'ai fait une déclaration qu'on peut retrouver à la page 2443 du hansard du 7 avril 1959; la voici:

Il me semble qu'on ne devrait pas nous demander d'adopter une mesure législative de cette nature sans que nous sachions ce que sera la mesure législative dont le Congrès des États-Unis sera saisi. L'an dernier, un bill a été présenté au Congrès; il n'a pas été adopté. Nous connaissons la nature de ce bill; j'en ai une copie dans mes dossiers. Mais le bill dont est présentement saisi le Congrès américain, même s'il ne franchit pas toutes ses étapes, ne peut pas être adopté avant octobre ou novembre cette année. Je pose donc cette question: nous demande-t-on d'adopter ce genre de mesure législative avant que nous sachions ce que sera probablement la mesure correspondante de l'autre côté? Il y a un moment, le ministre a employé l'expression "mesure réciproque". Or, il ne s'agit pas d'une mesure réciproque. Il s'agit d'une mesure unilatérale. Elle ne peut être réciproque que lorsque les deux parties se seront entendues quant à ce qu'elles désirent que la mesure renferme.

Après que j'eus insisté à ce moment-là, et donné d'autres raisons encore pour que le bill ne soit pas débattu à cette occasion-là, le ministre a bien voulu consentir à retirer le bill et à entamer des pourparlers avec les États-Unis en vue d'en arriver à un accord. En conséquence, les objections que notre groupe a pu exprimer contre le bill l'année dernière n'existent plus à cet égard. Je conclus qu'un accord est intervenu entre le Canada et les États-Unis sur la question du pilotage sur les Grands lacs, et je suppose que les témoignages qui seront rendus au comité des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques nous permettront d'analyser ce qui s'est passé au cours de ces négociations.

On a maintenant supprimé la partie dont j'ai parlé, qui a été soumise à l'examen du Congrès des États-Unis l'an dernier et qui, n'ayant pas été adoptée à ce moment-là, s'est abrogée lors de la prorogation du Congrès. Je crois qu'elle a été approuvée cette année ou qu'elle en est à la dernière étape de son examen par le Congrès. Je le répète, par conséquent, les objections qu'on a soulevées contre ce genre de mesure n'ont plus leur raison d'être en ce moment.

Il y a deux autres questions qu'il y aurait lieu de discuter. D'abord, le bill ne renferme plus les modifications qu'on envisageait d'apporter l'an dernier à la Loi sur la marine marchande du Canada et qui auraient entraîné, en fait, la suppression des zones de pilotage à Montréal et à Québec. Je félicite le ministre d'avoir retiré ces articles du bill. A mon sens, on aurait commis une erreur en abolissant ces zones qui existent depuis près de 200 ans, où les pilotes comptent sur la navigation pour gagner leur vie et où le métier ou la profession de pilote est transmise de père en fils depuis un très grand nombre d'années. Je ne m'étendrai pas là-dessus mais je pense que le gouvernement et le ministre ont été très sages de retirer ces articles que je jugeais répréhensibles à ce moment-là.

Il ne reste plus qu'une partie qui concerne exclusivement le pilotage sur les Grands lacs, la partie VI-A. Il est assez difficile de parler du bill, qui, comme Votre Honneur le sait, a figuré au *Feuilleton* en vue de la première lecture, pour la première fois ce matin et auquel nous avons consenti à faire subir la deuxième lecture pour qu'on puisse en discuter et le déférer au comité. Il est assez difficile, je le répète, de parler des différents articles sans avoir pu lire le bill plus attentivement. Il n'est pas impossible, mais difficile de passer d'un article à l'autre. Je n'ai pas l'intention de le faire.

Durant l'interruption du dîner, j'ai lu la déclaration du ministre et je m'en tiendrai à ceci. Le bill devant être déféré au comité des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques, nous pourrons, là, entendre les dépositions des fonctionnaires du ministère ainsi que, j'imagine, les dépositions des personnes que cette mesure législative touchera ou aidera. J'espère que le ministre ne fixera pas la réunion trop tôt, afin que les intéressés puissent soumettre leurs avis.

Au cours de ses observations, le ministre n'a rien dit au sujet de ce que les pilotes pensent de cette loi. Dans sa réponse, peut-être voudra-t-il nous en parler. Qu'en pensent les pilotes de la région Montréal-Ottawa-Kingston? Qu'en pensent les pilotes établis par le ministère pour remédier à une situation aggravée par certaines circonstances dont il a été question à la Chambre l'année dernière? Qu'en pensent les pilotes qui travailleront dans la région restreinte et dans les eaux déterminées selon les conditions de leur nomination par le gouverneur en conseil? On ne nous a rien dit au sujet de ce qu'ils en pensent.

Je pose ces questions, monsieur l'Orateur, parce que l'année dernière, dans tous les secteurs de la navigation, ce projet de loi a été

âprement discuté. Les pilotes de toutes les régions, du Bas Saint-Laurent jusqu'à la tête des lacs, l'ont discuté. La Fédération canadienne des transports maritimes et fluviaux ainsi que divers autres organismes ont présenté des instances. C'est pourquoi je pense que le ministre a raison de déférer cette mesure à un comité, où nous pourrons connaître les vues de ces associations. Nous aurons alors l'occasion d'étudier le bill plus attentivement. Il me semble que nous devrions également obtenir des avis, soit de nos propres fonctionnaires du ministère des Transports, soit de témoins d'autres endroits, sur les conséquences de la mesure.

Je ne sais si le ministre a songé à convoquer des témoins des États-Unis pour établir la nécessité du premier article et d'un article subséquent du bill. Ce que je sais, c'est que lorsque la mesure américaine a été soumise au Congrès, des témoins canadiens ont comparu. En fait, c'est le Canada, je crois, qui a réussi, dans une grande mesure, à amener les États-Unis à modifier leur attitude à l'égard de cette mesure. Si ma mémoire est exacte, le département d'État, la *St. Lawrence Seaway Corporation*,—c'est-à-dire l'organisme américain qui a construit le secteur américain de la Voie maritime,—et le ministère américain du Commerce étaient tous favorables au point de vue canadien. C'est seulement la garde côtière des États-Unis, je crois, qui s'en est tenue énergiquement au point de vue que le pilotage doit s'appliquer à toutes les régions des Grands lacs, tant les zones réservées que les zones libres, et c'est le groupe canadien qui a réussi à amener les États-Unis, dans une grande mesure du moins, à modifier leurs vues à cet égard.

Peut-être en ai-je dit plus que je me proposais de le faire ici, mais je termine sur ce dernier mot. Il me semble que la première chose que nous voudrons savoir au comité, et connaître pour les discussions futures à la Chambre lors de l'examen du bill au comité plénier est le genre d'accord qui a été conclu avec les États-Unis.

Je suis heureux de constater que les régions désignées ont été précisées déjà par le ministre, de sorte que nous savons maintenant que ces régions correspondent aux vues exprimées par le Canada au moment des pourparlers avec les États-Unis.

Donc, sans en dire davantage, je reprends mon siège, confiant que, lorsque les différents témoins comparaîtront devant le comité, nous pourrons avoir une meilleure idée de cette mesure législative, mais que nous pourrons aussi nous assurer de ce que seront ces résultats sur le pilotage dans le bassin des Grands lacs et du Saint-Laurent.

[L'hon. M. Chevrier.]

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Monsieur l'Orateur, nous ne retiendrons pas le ministre longtemps. Nous savons qu'il a hâte de sortir et de connaître les bonnes nouvelles du Nouveau-Brunswick. Lorsque le bill a été initialement présenté il y a un an, nous avons pensé qu'il était mauvais. Les témoignages présentés au comité du Sénat qui a fait enquête tendaient à nous donner raison lorsque, se rendant à la demande du député de Laurier (M. Chevrier),—demande que j'aurais moi-même faite si j'en avais eu l'occasion,—le ministre l'a retiré. La mesure actuelle est bien plus simple et beaucoup plus claire. Nous sommes pour à priori, en attendant d'être plus amplement renseignés au comité.

Il vaut la peine de faire une petite rétrospective. Si je me suis intéressé à la question, c'est à cause de l'association des pilotes des Grands lacs. Ce groupe, du moins à ce qu'il dit, aurait été boycotté par la Fédération canadienne des transports maritimes et fluviaux. C'était une sorte de syndicat, même si le fait de classer l'association des pilotes des Grands lacs comme syndicat a créé quelque désaccord. Il y a deux étés, nous avons eu une grève sur les lacs et l'association des pilotes des Grands lacs s'en est prise vigoureusement au ministère des Transports, lui reprochant de ne pas l'avoir soutenue ou de n'avoir pas imposé telle ligne de conduite à la Fédération canadienne des transports maritimes et fluviaux.

En raison surtout des déclarations émises par les syndicats américains du CIO qui dominent sur le côté américain, on a craint que la réglementation du pilotage sur les Grands lacs devienne un exemple illustre de la limitation de rendement. Des photos montraient trois pilotes à bord d'un grand navire étranger recevant environ $85 par jour, et, bien entendu, les compagnies de navigation, tant au Canada qu'aux États-Unis, ont commencé à se faire pas mal de mauvais sang à ce sujet. Je dois ajouter que les membres canadiens de l'Association des pilotes des Grands lacs ont commencé eux aussi à s'inquiéter de cette illustration de la majoration exorbitante que projetaient les Américains.

L'an dernier, en vue d'écarter toute difficulté, le gouvernement a conféré aux pilotes le statut de fonctionnaires temporaires, et à présent que le ministre,—je lui rappelle qu'il est grand socialisant,—maintient les pilotes au service de l'État, il semble que ce compromis va devenir définitif. L'an dernier, c'est l'amiral Richmond qui a réellement personnifié la pierre d'achoppement américaine à laquelle la mesure législative a buté. L'amiral Richmond, chef du service américain des garde-côtes, s'est vivement opposé aux

dispositions prévues par le Canada, car il estimait que les conditions relatives à la compétence n'étaient pas suffisamment sévères, et que le fait d'autoriser les Canadiens à émettre des permis provisoires aux capitaines étrangers qui, venant à Montréal, navigueraient dans les Grands lacs, occasionnerait de graves dangers dans les régions américaines des Grands lacs.

J'ai ici un exemplaire du rapport établi par le comité du Sénat des États-Unis sur le commerce inter-États et étranger à propos du bill S.3019 qui est la contrepartie du projet de loi dont nous sommes saisis. Il a été présenté par le comité il y a plusieurs semaines, et j'estime qu'il serait intéressant d'en faire une brève analyse. En voici un passage:

L'inauguration de la Voie maritime du Saint-Laurent en 1959 a beaucoup compliqué les problèmes de sécurité pour les navires des Grands lacs en permettant qu'y pénètrent des navires de haute mer d'un tonnage supérieur, et beaucoup plus nombreux qu'auparavant. Outre les 2,206 bateaux des États-Unis et du Canada qui naviguent exclusivement, ou surtout, sur les Grands lacs, quelques 1,033 bâtiments de commerce étrangers et 61 vaisseaux immatriculés aux États-Unis ont effectué des voyages circulaires sur les lacs en 1959. Tout indique que leur nombre total, et surtout celui des bateaux étrangers, augmentera dans les années à venir.

Et voici le point intéressant, compte tenu des objections de l'amiral Richmond, l'année dernière:

L'essor qu'a pris la navigation étrangère sur les eaux américaines des Grands lacs et l'entrée de navires américains de haute mer dans cette région, représente un danger très précis pour la sécurité de la circulation dans cette zone. La loi exige présentement l'utilisation de pilotes qualifiés sur les navires, tant américains que canadiens, naviguant sur les Grands lacs. Cependant, la manœuvre des vaisseaux hauturiers, sans pilote d'expérience sur les lacs, ainsi que l'attestent les accidents et les quasi-accidents signalés au cours de la première année de fonctionnement de la voie maritime du Saint-Laurent, représentent un péril considérable, non seulement pour les bâtiments des lacs, mais aussi pour les navires océaniques dont les officiers ne sont peut-être pas, dans certains cas, assez au courant de règlements de la navigation sur les Grands lacs, des eaux pour lesquelles existent des restrictions, etc.

Puis le rapport expose les raisons pour lesquelles le Sénat a adopté le projet de loi, en signalant, à titre d'exemple, que la Fédération canadienne des transports maritimes et fluviaux l'a approuvé. J'interpréterai ces paragraphes soulignant les dangers que représente la navigation étrangère comme la preuve que les Canadiens, par l'intermédiaire des services du ministre, ont dû faire quelques compromis avec les Américains. Il nous est très difficile de distinguer ces compromis tant que le projet de loi n'est encore qu'un "squelette". Le point intéressant soulevé aux comités du Sénat et de la Chambre des représentants aux États-Unis, était que l'Institut de la marine marchande des États-Unis et les pilotes américains, ont, sauf erreur, demandé de laisser au Congrès, plutôt qu'à l'exécutif, le pouvoir d'établir les diverses zones et les conditions requises. Ce problème est examiné dans le rapport du comité du Sénat, et l'on estime que pour obtenir du comité une collaboration tant soit peu convenable, l'exécutif doit, aux États-Unis, avoir la haute main sur les règlements.

Le congrès américain a donc, de fait, remis le droit de régie en ce domaine à l'exécutif, qui l'exercera par l'entremise du ministère du Commerce, chargé d'octroyer les brevets aux pilotes, et de la garde côtière, chargée de juger de leur compétence. C'est une concession de la part du congrès, et elle indique qu'il met une grande confiance dans les négociations et dans les arrangements qui interviendront avec les Canadiens.

Mais le bill dont nous sommes saisis ne nous donne que très peu de détails. J'ai manqué l'exposé du ministre sur les circonscriptions de pilotage qui seront classées parmi les "eaux désignées", mais je suis très curieux à ce sujet, et je m'attendrai à obtenir au comité des détails sur le sort réservé aux régions de la rivière St. Mary's, de la Tête des lacs et de Duluth, car le présent bill, ou plutôt le rapport,—je ne dois pas donner l'impression qu'il s'agit d'un bill,—du comité sénatorial américain indique que ce comité s'attend que la rivière St. Mary's soit classée parmi les eaux désignées.

L'hon. M. Hees: Si l'honorable député n'a pas entendu ma déclaration, je me ferai un plaisir de lui donner le renseignement qu'il demande.

M. Fisher: Il s'agissait de la rivière St. Mary's.

L'hon. M. Hees: J'ai ce renseignement ici même. Les régions pour lesquelles existeront des restrictions sont au nombre de quatre: la première, le fleuve Saint-Laurent entre Cornwall et le lac Ontario; la deuxième, le canal Welland; la troisième, les eaux qui relient le lac Érié et le lac Huron, la rivière Détroit, le lac St-Clair et la rivière Ste-Claire, et, la quatrième, la rivière St. Mary's entre les lacs Huron et Supérieur.

M. Fisher: C'est, en général, ce à quoi les Américains s'attendaient. Il semble donc que les relations,—après l'adoption de ce bill, s'il est adopté,—dépendront entièrement, pour leur succès, des négociations entre le ministère des Transports et le département du Commerce des États-Unis. Nous nous attendons à ce que cela ne soit pas nécessairement facile car les Américains sont soumis à une pression que le ministère de l'honorable ministre n'a pas à subir.

Les États-Unis, ainsi que je l'ai déjà signalé au ministre, croient à la libre entreprise et s'efforcent de la favoriser autant que possible. Ils ne créent pas une situation dans laquelle leurs pilotes deviennent des fonctionnaires, comme l'a fait le ministre, parce que les pilotes aux États-Unis sont organisés en syndicat. Étant donné qu'ils agissent selon ce principe de libre entreprise, ils exerceront, à mon avis, toujours une certaine pression en formulant des griefs au sujet de la proportion de pilotes canadiens par rapport aux pilotes des États-Unis. Le ministre n'ignore pas qu'il y a déjà eu certaines réclamations à cet égard de la part des pilotes des États de New-York et d'Ohio. Tout indique donc, à mon avis, qu'on devrait nous exposer, en comité, le régime continuel qu'on se propose d'établir afin d'équilibrer ce rapport aussi équitablement que possible. Il me semble qu'il faudrait y avoir une sorte de petit comité permanent, peut-être composé de représentants de chaque partie, une tierce partie tenant lieu d'arbitre. Il ne faudrait pas, je crois, nous abandonner à l'illusion que ces dispositions s'appliqueront automatiquement et sans accroc, une fois que nous les auront adoptées.

En tout cas, je tenais à signaler à propos du bill, qui n'est pas encore absolument précis,— et là encore, il faut attendre le règlement,— l'importance du point de vue des capitaines étrangers. C'est un point délicat en ce qui concerne les pilotes des États-Unis. Je ne puis exposer au ministre que l'expérience acquise dans notre région en parlant aux équipages des remorqueurs aux alentours des entrepôts. Ils sont généralement d'accord pour dire que les "salés" comme on les appelle, c'est-à-dire les navires de haute mer étrangers, ne sont pas aussi bien manœuvrés que les navires des lacs. La raison n'en est pas que les capitaines étrangers sont moins habiles que les capitaines des lacs, mais cet état de choses est dû aux difficultés exceptionnelles que présente le réseau des Grands lacs, à ce que les navires étrangers sont plus hauts sur l'eau et manquent des treuils et des autres appareils de commande dont sont équipés les bâtiments des lacs. Je proposerai au ministre de veiller, quand on rédigera le règlement, à ce qu'on établisse une réglementation très sévère au sujet de la délivrance de permis à tout capitaine étranger.

Étant donné que les États-Unis n'auront pas le même droit de délivrer des permis que les services du ministre, je crois qu'il lui faudra, afin de sauvegarder sa responsabilité, s'assurer que les permis des pilotes canadiens soient respectés. J'espère que, pour cette raison, il s'assurera que le niveau de compétence requis des capitaines étrangers est tel qu'il n'enlèvera pas de leur valeur aux certificats ou permis que détiennent les pilotes canadiens.

J'espère également que le ministre sera prêt à donner au comité, une idée de ses projets et qu'il nous fera savoir s'il entend faire de ce service de pilotage une section permanente de son ministère en le faisant rentrer dans le cadre de la loi sur le service civil. Je crois que cela résume à peu près les points que je voulais soulever au sujet du projet de loi à l'étude. Je répète que nous l'appuyerons. Nous espérons entendre davantage à ce sujet et, d'une façon générale, nos vues concordent tout à fait avec celles qu'a exprimées le député de Laurier. Nous estimons qu'il s'agit d'une amélioration marquée par rapport à ce que le ministre nous avait présenté auparavant.

M. John Smith (Lincoln): Je n'ai pas l'intention, à ce stade-ci, de parler longuement à propos de ce bill. Cependant, je voudrais dire que j'approuve en principe l'adoption de pareille mesure. J'ai hâte d'examiner le bill en détail, et de l'entendre discuter en comité. J'aimerais également féliciter le ministre des Transports (M. Hees) de la façon dont il a exposé le problème du pilotage sur les Grands lacs, lequel, il y a deux ans, était fort compliqué. L'an dernier, il a fait le premier pas, c'est-à-dire qu'il a placé les pilotes en quelque sorte sous l'égide du service civil en les faisant rémunérer par le ministère. Selon moi, c'était une mesure excellente.

Lorsque le bill a été étudié pour la première fois, j'étais d'avis que peut-être fallait-il exiger des pilotes partout sur les Grands lacs. Cependant, la façon, je crois, dont le bill est libellé actuellement, c'est-à-dire en ne nécessitant pas des pilotes de première classe sur les lacs, mais en émettant des certificats aux navigateurs, je crois, dis-je, que cela résoud le problème. Cette disposition, à mon sens, sera raisonnablement acceptable aux pilotes eux-mêmes.

Maintenant, je crois que les pilotes eux-mêmes vont approuver que le gouvernement n'exige pas de pilotes de la catégorie B ou de la seconde catégorie dans les eaux ouvertes à la navigation; c'est là quelque chose que les pilotes n'aimaient pas. Je crois que la nouvelle façon de procéder, celle de délivrer des certificats, va régler le problème à peu près complètement.

Comme je l'ai dit au début, il n'y a pas grand chose à dire à propos du bill en ce moment. J'ai certes hâte de l'entendre discuter en comité.

M. Hubert Badanai (Fort-William): Monsieur l'Orateur, le parachèvement de la Voie maritime du Saint-Laurent a rendu absolument nécessaires certaines modifications à la loi sur la marine marchande. Un an à peine après son inauguration, nous avons pu nous

rendre compte de la valeur de la voie maritime du Saint-Laurent, par le nombre de navires qui l'ont utilisée. Le résultat, c'est que les villes de la Tête des lacs, Fort-William et Port-Arthur notamment, sont passées au second rang pour ce qui est du tonnage. Le port de Montréal a expédié 17,985,975 tonnes; les villes de la Tête des lacs en ont expédié 12,900,000 tonnes; Vancouver s'est classée au troisième rang avec 11,845,810 tonnes; Hamilton s'est classée au quatrième rang avec 7,488,850 tonnes, et Toronto au cinquième rang avec seulement 4,798,435 tonnes.

On me dit que déjà, cette année, 60 cargos ont jeté l'ancre à la Tête des lacs, ce qui représente environ la moitié du total de l'an dernier. Cela laisse prévoir une augmentation sensible du tonnage maritime en 1960 et, avec le temps, la Tête des lacs pourrait bien dépasser en importance, à cet égard, le grand port de Montréal. Dans la saison de 1959, il y a eu 2,120 arrivées à la Tête des lacs. Nous pouvons donc raisonnablement nous attendre à ce que les villes de Fort-William et de Port-Arthur demandent que le port de la Tête des lacs soit considéré comme port océanique. Je demande donc au ministre de bien vouloir accorder une considération sérieuse à la demande du comité conjoint des transports de la Chambre de commerce de Fort-William et de Port-Arthur et de l'Association portuaire de la Tête des lacs.

Nous sommes heureux que le gouvernement ait décidé de procéder à la construction du terminus de la Voie maritime.

M. l'Orateur: A l'ordre! Malheureusement, le bill dont nous sommes saisis, si je comprends bien, traite exclusivement du pilotage, et j'espère que l'honorable député en arrivera bientôt à ce sujet.

M. Badanai: Monsieur l'Orateur, au cours de la session parlementaire de 1959, sachant que le Parlement était sur le point d'étudier un projet de modification à la loi sur la marine marchande du Canada, plusieurs organismes, par exemple l'Association des pilotes du Saint-Laurent, ont présenté des mémoires, dont ils ont adressé des copies aux députés, exhortant le gouvernement à s'occuper de la sécurité dans la voie maritime et préconisant le pilotage obligatoire en prévision de l'accroissement considérable du trafic. Le gouvernement a sans doute étudié ces mémoires et en a examiné soigneusement chaque point. Au dire du ministre, il était encore trop tôt à cette époque, pour faire quoi que ce soit, le Congrès américain étant à étudier des mesures législatives semblables. Notre gouvernement à nous a donc décidé d'attendre en vue de proposer des modifications correspondant aux changements approuvés par le Congrès américain. C'est apparemment de cela qu'il s'agit ici.

La commission des assureurs maritimes partage apparemment ces préoccupations au sujet du pilotage. Il semble aujourd'hui qu'on ait adopté un compromis selon lequel il faudrait qu'un pilote soit de service dans les chenaux étroits, comme le ministre l'a mentionné il y a un instant, et dans les régions encombrées, mais non dans les longs parcours en eau libre.

En ce qui regarde les navires étrangers, il y a un inconvénient à accorder des permis de la catégorie B aux capitaines et aux officiers de ces navires, dont certains peuvent présenter des risques sérieux, surtout s'il y a des difficultés de langage. Les États-Unis ont réglé leur problème de pilotage en laissant au président le soin de décider quelles parties des lacs et de la voie maritime du Saint-Laurent en eaux territoriales des États-Unis nécessitaient l'emploi de pilotes sur les navires étrangers. Je ne dis pas que le ministre devrait assumer le pouvoir de prendre ces décisions. Vu qu'il faudra des pilotes dans les passages étroits et non dans les lacs aux eaux libres, un permis spécial conféré à un capitaine de navire et indiquant qu'il est au courant des règlements de la navigation sur les Grands lacs, devrait suffire.

Il a été proposé que le Canada adopte une mesure législative pour régir le mouvement du commerce dans les eaux canadiennes. L'idée est bonne car les navires britanniques et américains transportent des marchandises générales et en vrac d'un port canadien à un autre. Les navires canadiens ne peuvent pas aller prendre un chargement à la Tête des lacs et le livrer à un autre port des États-Unis mais un navire d'immatriculation américaine peut aller prendre un chargement à la Tête des lacs et le livrer à n'importe quel port du Canada. Si tel est le cas, je dis qu'il conviendrait d'apporter d'autres modifications à la présente loi.

On reconnaît en général que la majeure partie du commerce mondial se fait encore à l'aide de navires de haute mer. Nonobstant tous les autres moyens de transport moderne, rien ne les approche pour ce qui est de l'efficacité, de leur faible prix et de leur sûreté. Le Canada doit beaucoup à la puissance de la marine marchande pour ce qui est de la mise en valeur des ressources naturelles et nos industries vivent et croissent grâce aux millions de tonnes de marchandises et de matières qui entrent dans les ports canadiens et en sortent chaque année.

Nous avons le bonheur d'avoir quelques sociétés de navigation d'immatriculation canadienne dont les propriétaires, heureusement,

sont des patriotes et des hommes d'idéal et de courage qui ont foi dans l'avenir de notre pays. Ces hommes sont surtout responsables du maintien au Canada d'un semblant de marine marchande nationale. L'une de ces sociétés, la *Paterson Steamship Lines* a été fondée par le sénateur N. M. Paterson et a son siège social à Fort-William.

M. l'Orateur: Je crains que l'honorable député s'éloigne encore du sujet. Je regrette d'avoir à l'interrompre, mais la question dont la Chambre est saisie n'est pas très vaste, et je pense que les honorables députés préféreraient que nous en discutions et que nous la déférions à un comité au lieu de traiter des problèmes du transport en général.

M. Badanai: Monsieur l'Orateur, j'accepte votre décision. Je n'ai pas l'intention de passer outre à vos sages conseils. Je réserverai les observations que j'avais l'intention de faire au sujet de l'avenir de notre marine marchande pour le moment opportun, lorsque nous étudierons les crédits du ministère des Transports.

M. l'Orateur: Je dois dire à la Chambre que si le ministre prend la parole maintenant, il clora le débat.

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, j'aimerais répondre à deux ou trois questions seulement. L'honorable député de Laurier (M. Chevrier) a demandé quand cette question serait déférée au comité. J'ai consulté le président du comité des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques aujourd'hui et je lui ai dit que j'allais proposer à la Chambre de déférer ce bill à son comité. D'après ce qu'il m'a dit, il proposera au comité directeur et au comité lui-même que cette question lui soit soumise dans une semaine à compter de demain. Si cela convient au comité, c'est ce qui sera fait, mais comme la Chambre le sait, cela dépend du comité.

L'honorable député de Laurier a aussi demandé si je pouvais le renseigner sur l'attitude des pilotes à cet égard. Je n'ai pas eu d'entretien avec eux ni avec l'Association des pilotes, mais mes fonctionnaires me disent que les pilotes sont raisonnablement satisfaits de cette mesure. L'honorable député s'est enquis également de l'attitude du gouvernement des États-Unis, et mes fonctionnaires me disent que ce bill satisfait parfaitement nos voisins car ses objets sont bien près des leurs.

L'honorable député de Port-Arthur (M. Fisher) a exprimé son inquiétude à l'idée que nous accorderions peut-être assez facilement un certificat ou permis de pilotage aux capitaines étrangers. Je tiens à lui assurer, ainsi qu'à la Chambre, que ce n'est pas le cas. Au début de mes observations sur cette question, en présentant la motion portant deuxième lecture juste avant l'heure du dîner, j'ai dit que les certificats qui seraient accordés à ceux qui pourraient y avoir droit sur des navires étrangers pour leur permettre de naviguer dans les eaux libres des Grands lacs, porteraient le nom de certificat de navigation dans les Grands lacs (eaux libres). Cette désignation a pour objet de faire bien comprendre à nos propres pilotes inscrits qu'il ne s'agit nullement d'un certificat de pilotage de second ordre, de catégorie B; il s'agit simplement d'un certificat qui permettra à ce membre de l'équipage d'un cargo étranger de piloter librement sur les eaux libres des Grands lacs. Il ne s'agit, en aucune manière, d'un certificat de pilotage.

L'honorable député de Port-Arthur a demandé également quand nous avions l'intention de faire entrer tous nos pilotes dans la fonction publique. Je crois l'avoir expliqué à la Chambre à une ou deux reprises, nous sommes satisfaits de la situation, à notre égard, des pilotes des Grands lacs qui sont des fonctionnaires. J'ai fait savoir à tous les districts de pilotage que dès qu'ils seront prêts à s'engager dans des rapports semblables avec le gouvernement, nous serons très heureux de les considérer comme des fonctionnaires de l'État. C'est aux pilotes eux-mêmes qu'il appartient de nous dire s'ils veulent modifier leur statut actuel et devenir des fonctionnaires.

Je crois que ce sont là les principales questions qui ont été posées. Comme les députés qui ont pris la parole l'ont signalé, l'occasion de poser toutes les questions qu'on voudra s'offrira au comité des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques. Mes auxiliaires seront présents. Ils connaissent très bien tous les détails de cette importante question et ils seront très heureux de répondre aux questions qu'on voudra leur poser.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2e fois, est déféré au comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques.)

LES SUBSIDES

L'hon. M. Churchill: Il a été entendu que nous devions passer à la suite de l'étude du crédit du ministère des Transports.

(La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Flynn.)

MINISTÈRE DES TRANSPORTS

555. Administration centrale—Crédit supplémentaire, $68,350.

M. Badanai: J'ai voulu signaler, il y a quelques instants, l'importance d'avoir une marine marchande canadienne. L'industrie canadienne de la navigation sur les Grands lacs

pourrait être le fondement d'une flotte commerciale internationale digne d'une grande nation commerciale. Pendant la guerre, le Canada a bâti des navires de formation et de combat. Certains de ces navires ont été construits au chantier maritime de Port-Arthur qui ne fait pas grand chose à l'heure actuelle. Cependant, ce chantier a la compétence tant dans le domaine de la direction que du personnel pour construire des navires à toutes fins. Il est regrettable qu'un grand nombre des navires immatriculés au Canada aient été construits dans les chantiers maritimes étrangers, et qu'un grand nombre d'autres soient en construction à l'étranger actuellement. Le gouvernement fédéral pourrait stimuler l'emploi qui fléchit dans les chantiers maritimes canadiens, en encourageant par tous les moyens possibles la construction de navires.

Voici ce que disait l'Association canadienne des chantiers de construction et de réparation navale dans une de ses lettres, et je cite:

La construction de navires ou la fabrication de denrées au Canada profite à l'ensemble de l'économie du pays. Un fort pourcentage du prix d'un navire, vraisemblablement 40 p. 100, aboutit dans les caisses de l'État sous la forme d'impôt sur le revenu, d'impôt sur les profits, d'impôt sur les biens-fonds, et de taxes sur la vente des marchandises achetées au moyen des revenus créés par tous les travaux qui entrent dans la construction d'un navire au Canada. Dans le cas d'un navire construit à l'étranger, toutes ces taxes vont à un autre pays.

Voici d'autres considérations qui s'appliquent d'une façon particulière à la construction maritime:

1. Emploi: non seulement la construction maritime fournit-elle de l'emploi à des ouvriers hautement spécialisés dans les chantiers maritimes, mais elle fournit du travail à des ouvriers d'un grand nombre d'industries dispersées dans les petites localités et les grandes villes du Canada où se trouvent les mines, les usines et les fabriques qui produisent les pièces et les matières premières utilisées dans la construction des navires.

2. Sécurité: Les navires sont d'une importance vitale pour le Canada. Un pays dont la vie dépend de sa capacité de transporter des denrées par eau ne peut se permettre de compter sur les pays étrangers pour lui fournir ses navires. En cas d'urgence, peut-être ne pourrait-il pas les obtenir. Le Canada a besoin de ses propres chantiers maritimes pour conserver son indépendance économique et sa souveraineté politique, tout comme il a besoin de ses propres forces de défense. On peut même dire que sa marine ne pourrait pas fonctionner, aux époques troublées, sans les chantiers maritimes canadiens.

J'engage le ministre à réfléchir sur ces propos. Nous subventionnons les cultivateurs de blé, les éleveurs de porcs, les producteurs d'œufs, les mines de charbon, les mines d'or et les chemins de fer; pourquoi ne pas donner un petit coup de main à l'industrie de la construction maritime? Pourquoi ne pas rétablir la marine marchande canadienne qu'on a laissé disparaître, d'une façon si peu glorieuse, il y a une couple d'années? Quelles qu'aient été les circonstances qui ont entouré la liquidation de ces navires, les mesures prises à cette époque n'ont guère ajouté au prestige de notre pays. Si nous avons commis une erreur,—et je soutiens que la vente de ces huit navires à Cuba était une erreur,—admettons-le et redoublons d'efforts avec l'énergie qui caractérise tout ce qui est canadien.

J'imagine qu'on repoussera probablement l'idée d'une flotte marchande subventionnée, sous prétexte que cela entraînerait une augmentation des impôts, mais je soutiens que les avantages que rapporterait une politique d'assistance à la construction maritime et à la création d'une flotte marchande feraient plus que contrebalancer le coût d'un tel programme.

Il n'y a pas longtemps, j'ai lu dans un journal que la Grèce a l'intention de consacrer au delà de 10 millions de dollars à la construction d'une flotte de six cargos pour le commerce entre les Grands lacs et la Méditerranée. C'est dire que la *Hellenic Lines* pénétrera pour la première fois dans la voie maritime du Saint-Laurent. Ces navires transporteront des cargaisons à destination et en provenance de Naples, d'Istanbul et de Beyrouth, par exemple, et l'on s'attend qu'ils soient mis en service dès l'été de 1961.

Où ces cargos seront-ils construits? Pas au Canada. Nos exportations et nos importations seront transportées à travers les Grands lacs par des navires étrangers.

Le Canada construit moins de navires que la Finlande. Notre flotte océanique, qui il y a dix ans comptait quelque 200 navires, en compte aujourd'hui moins d'une douzaine, formée surtout de pétroliers qui font le service entre les États-Unis et le Canada.

Nos littoraux sont baignés par trois grands océans, l'Atlantique, le Pacifique et l'Arctique. Je veux surtout parler de l'océan Arctique. Si la vision du premier ministre porte jamais des fruits et si nous assistons à une accélération de la mise en valeur du Nord canadien, l'océan Arctique deviendra une grande route maritime. Nous avons en outre le réseau des Grands lacs que l'on peut considérer comme un autre océan.

En dépit de cela, d'autres nations construisent des navires pour le compte du Canada. D'autres nations exploitent des navires pour nous. Tout cela arrive parce que nous prétendons que nous n'avons pas les moyens de construire ni d'exploiter ces navires. Nous nous demandons ensuite comment il se fait que nous ayons tant de chômeurs. Le moment est certes venu de lancer un énergique programme de reconstruction et même d'expansion d'une marine marchande nationale. Je recommande cette idée au ministre et au

gouvernement. Ils ont le pouvoir de réédifier notre marine marchande et de placer notre nation au premier rang des nations maritimes du monde. Nous sommes la troisième nation commerçante du monde; toutefois, du point de vue de la navigation, le rang que nous occupons ne dépasse guère celui de la Suisse. J'espère sincèrement que le gouvernement va agir le plus promptement possible.

Cette question me tient fortement au cœur, monsieur le président, parce que nous sommes souvent portés, au Canada, à nous targuer de nos ressources nationales. Nous nous vantons des richesses que nous avons sous terre et sur terre, mais nous parlons peu de l'exploitation des richesses de notre pays au profit des Canadiens et au profit de ceux qui viendront s'établir au pays à l'avenir. Je signale au gouvernement cette vaste tâche qui s'impose à nous d'un océan à l'autre.

Je sais qu'on présentera des objections. Quelques-uns diront que ça n'a pas de sens et que ça coûterait des millions de dollars. Cela occasionnerait de fortes dépenses, mais cela en vaut la peine. C'est une entreprise canadienne dont nous aurions lieu d'être fiers et plus tard nous reviendrions sur le passé pour dire que l'aventure valait la peine d'être tentée. Que le Parlement passe donc à l'action.

M. Argue: Monsieur le président, j'aimerais que le ministre nous dise ce que pense le gouvernement de l'attitude actuelle des chemins de fer qui s'empressent à réduire des services importants, qui mettent à pied une foule de vieux employés, les jetant ainsi dans la misère. J'aimerais connaître l'attitude du gouvernement à cet égard. Dira-t-il simplement que les chemins de fer mènent leurs affaires comme ils l'entendent, que le gouvernement ne se mêle de l'administration intérieure d'aucune compagnie ferroviaire, que si les compagnies congédient des hommes qui comptent 25 ou 30 années de service et les jettent sur le pavé et que ces hommes ne peuvent bénéficier d'une pension, ce n'est pas l'affaire du gouvernement? Ou bien le gouvernement croit-il que c'est un problème sérieux? Dans ce cas, quelle est l'attiude du ministre et du gouvernement en face de cette situation?

J'ai déjà parlé au cours de la présente session des mises à pied qui ont eu lieu à London et à Moncton par suite du transfert imminent des ateliers du National-Canadien de cette ville. Le ministre et le gouvernement ont semblé vouloir nous dire qu'en réalité cela ne regarde pas le ministère des Transports ni le gouvernement, que c'est uniquement une question d'administration du National-Canadien ou du Pacifique-Canadien. Le ministre et le gouvernement semblent se considérer au-dessus de telles questions.

Il m'est souvent arrivé de traverser le Canada par chemin de fer. J'ai été consterné du grand nombre de cheminots qui sont venus me raconter la même histoire. Ils ont beau avoir 20, 25 ou 30 années de service à leur actif, ils risquent d'être mis à pied. Ils me disent que certains de leurs camarades de travail qui occupent le même genre d'emplois ont déjà été congédiés et que ni le ministre, ni le gouvernement, ni les compagnies de chemin ne semblent se préoccuper de leur sort.

Je crois au progrès, et je suis d'avis que les chemins de fer doivent être exploités de façon à rapporter des bénéfices. Je dirais du même coup que la question de bénéfices ne devrait pas tellement prendre le pas sur celle du bien-être et de la subsistance de gens qui ont travaillé toute leur vie pour les chemins de fer. Les chemins de fer semblent portés de nos jours à supprimer maints services qui étaient assurée autrefois et cela le plus rapidement possible. Non seulement font-ils du tort à leurs anciens et fidèles employés, ce qui semble bien le cadet de leurs soucis, mais ils restreignent aussi indûment les services dans bien des endroits du Canada. C'est du moins ce que je pense. Ils réduisent les services de voyageurs sur toutes les lignes, sauf les lignes principales; quelques lignes importantes y passent aussi. Ces sociétés semblent décidées à couper encore les services. Elles ferment un grand nombre de gares dans tout le pays. Chaque fois qu'une gare est fermée, les recettes du chemin de fer tombent, les collectivités ont des services moindres et plus d'endroits ont du mal à maintenir leur activité coutumière.

On congédie des employés de la voie. On reforme des groupes moins nombreux. Je me demande si ce n'est pas une des causes des accidents de chemins de fer toujours plus nombreux? Un entretien insuffisant a peut-être joué un rôle dans l'augmentation des accidents.

Les services dont j'ai parlé sont restreints partout dans le pays. Lorsqu'une gare est fermée depuis quelques années, le chemin de fer pense ensuite à congédier le gardien qui était censé y assurer des services minimums.

On a beaucoup discuté sur le point de savoir si les taux du Pas-du-Nid-de-Corbeau sont en danger. Je ne le crois pas. Je ne pense pas que toute la propagande du National-Canadien ou du Pacifique-Canadien réussisse à amener quiconque a le souci de l'intérêt public et connait et les chemins de fer et le pays ou à engager le gouvernement actuel ou tout autre gouvernement à supprimer les taux du Pas-du-Nid-de-Corbeau. Si j'avais formulé ces

observations il y a une semaine à peu près, j'aurais dit la même chose. Vu les événements politiques qui se sont déroulés dans deux provinces, je suis encore bien plus sûr que le gouvernement n'abandonnera pas les taux du Pas-du-Nid-de-Corbeau.

Je suis heureux de ma conviction, car je crois que les taux du Pas du Nid-de-Corbeau dans notre pays faisaient partie d'un accord de longue durée. Une partie de cet accord se rapportait à ces taux, mais une autre partie accordait des avantages très marqués aux chemins de fer du pays. Je me demande s'il y a un accord secret aux termes duquel les compagnies de chemin de fer n'obtiendront pas un tarif-marchandises plus élevé pour les céréales, mais pourront, en matière de compensation pour avoir accepté les taux du Pas du Nid-de-Corbeau pour l'avenir, avoir toute latitude pour ce qui est de réduire davantage, et même à un rythme accéléré, les services ferroviaires. Je crois que c'est ce qui se produit. Je crois qu'à toutes fins pratiques, la Commission des transports se ferme les yeux sur la demande publique requérant le maintien de services minimums. A toutes fins pratiques, la Commission des transports agit aujourd'hui à titre d'agent pur et simple des compagnies de chemin de fer du pays et leur cède lorsqu'il s'agit de la diminution des services, de la désaffection de gares et de réductions de tous genres du service des trains.

On va encore plus loin. Nous voyons maintenant, dans un certain nombre de cas, les compagnies de chemin de fer demander à la Commission des transports la permission d'abandonner des trajets. Elles feront ensuite enlever les rails. En fait, le travail d'enlèvement est déjà commencé, car le Pacifique-Canadien fait enlever une des deux voies entre Moose-Jaw et Swift-Current. La compagnie peut soutenir que la double voie n'est plus nécessaire. Les chemins de fer sont bien décidés à supprimer une grande partie des embranchements dans le pays. Je ne crois pas que ce soit restreint à une région en particulier. Les chemins de fer sont fermement décidés à faire enlever une quantité considérable de voies ferrées dans les Prairies et à abandonner un très grand nombre d'embranchements.

La population canadienne a un intérêt économique dans le maintien des taux du Pas du Nid-de-Corbeau. Elle doit s'assurer que ce qui est sauvé par le maintien des taux en question n'est pas perdu par l'abandon de lignes de chemin de fer. Je vois que le ministre trouve cela très amusant, mais en fait ce n'est guère amusant pour la population de voir que les lignes de chemin de fer sont abandonnées.

L'hon. M. Hees: Je ne trouve pas ça amusant du tout. Je ne souriais pas de ce que disait le député. Je l'écoutais tout simplement.

M. Argue: Le ministre n'écoutait pas; il parlait à ses fonctionnaires.

L'hon. M. Hees: J'ai eu une question à poser à un de mes fonctionnaires. Il a dit quelque chose qui m'a amusé. Ce n'était pas ce que disait le député. Je prends ces questions très au sérieux, comme il le sait parfaitement bien, tout comme le gouvernement. Ces questions m'intéressent tout aussi vivement que lui.

M. Argue: Si le ministre éprouve autant d'intérêt qu'il le prétend maintenant, il est bien étrange qu'il ne prête pas attention à ce qui se dit et qu'il rigole avec ses fonctionnaires.

M. Pallett: C'est dénaturer complètement les faits et le député le sait.

L'hon. M. Hees: Si on me permet de rectifier, je ne rigolais pas, je souriais. Le député et son parti ne savent peut-être pas ce que c'est.

M. Argue: Monsieur le président, je prierais le ministre d'être attentif, si ce n'est pas trop lui demander.

L'hon. M. Hees: Je n'ai pas ménagé mon attention; j'écoute très attentivement.

M. Argue: C'est très sérieux pour les producteurs et les collectivités qui risquent de voir leurs lignes ferroviaires abandonnées, peut-être l'enlèvement des rails et la désintégration complète de leurs agglomérations.

Les cultivateurs de l'Ouest du Canada s'intéressent vivement au maintien des taux du Pas-du-Nid-de-Corbeau, mais cela leur profitera peu si, dans bien des cas, les lignes ferroviaires qui desservent leurs débouchés sont enlevées. L'épargne attribuable au maintien du tarif du Pas-du-Nid-de-Corbeau, de 10c. ou de 15c., quelle qu'elle soit,—personne ne connaît exactement ce qu'elle représente car personne ne sait ce que les chemins de fer obtiendraient si la Commission des transports et le gouvernement décidaient de discontinuer ce tarif,—est ainsi annulée par une perte du parcours ferroviaire reliant les débouchés régionaux, et les cultivateurs sont contraints d'acheminer leurs produits sur de bien plus longues distances. Le cultivateur habitué à faire transporter ses céréales sur une distance de six ou huit milles qui se voit contraint, en raison de l'abandon de lignes ferroviaires, de les transporter sur des distances de 15 ou de 20 milles constatera que ses prix de revient subissent une hausse très marquée.

J'invite le ministre à nous dire dans quelle mesure le gouvernement tient compte de la nécessité d'entretenir les services de chemin de fer au pays et s'il a songé le moindrement aux mesures que prennent les compagnies de chemin de fer qui s'efforcent d'abandonner l'exploitation de certains de leurs embranchements. Le ministre veut-il nous dire également quel cas le gouvernement fait de la triste situation de milliers de cheminots qui sont mis à pied? Nous dira-t-il si son ministère, ou le ministère du Travail, étudie le problème de ces gens et quelles sont leurs chances d'emploi pour l'avenir? Il ne me semble guère en harmonie avec les normes de la société moderne qu'on jette sur le marché de la main-d'œuvre, après 25 ou 30 ans de services loyaux et diligents, et sans songer même à leur avenir, ces gens qui ont été employés par les compagnies de chemin de fer et qui ont assuré à la population du pays un excellent service de transport.

Les chauffeurs, à cause de la vigueur exceptionnelle de leur syndicat, ont réussi à conclure un accord qui, dans une certaine mesure, protège leurs moyens de subsistance. Sauf erreur, cet accord n'empêche pas la modernisation des méthodes. Cela signifie tout bonnement que les gens qui accomplissent ce travail à l'heure actuelle ne peuvent pas être sommairement congédiés sans qu'on accorde la moindre attention à leur avenir. Je ne sais pas si cette ligne de conduite peut ou doit s'appliquer dans d'autres services du chemin de fer, mais j'estime que les sociétés ferroviaires du Canada ont des obligations à remplir envers les employés qui ont consacré leur vie au travail des chemins de fer. A mon avis, le gouvernement devrait dire en toute franchise au comité ce qu'il a songé à faire pour remédier à la situation très grave où bien des cheminots se trouvent à l'heure actuelle, et les projets que le gouvernement nourrit en vue de maintenir un minimum de service ferroviaire dans le pays.

Telles que je vois les choses, cette ruée vers la prétendue modernisation dans le seul dessein de retirer des avantages, va nuire aux cheminots et aussi au public en général. Je me trouvais hier soir à la nouvelle aérogare d'Ottawa, et ce magnifique édifice a flatté mon orgueuil de Canadien. On l'a érigé parce que les gouvernements de notre pays ont estimé qu'il s'agissait d'un bon placement. Les lignes aériennes peuvent utiliser les services que procure ce très important placement de fonds publics.

La seule raison qui me fait en parler, c'est que dans le domaine des transports il faut se fonder sur une mesure d'appréciation qui ne soit pas uniquement la norme du profit. Il faut que notre terme de comparaison tienne compte aussi du bien-être des employés ainsi que de celui du public et des services mis à la disposition de celui-ci.

L'hon. M. Hees: Pourrais-je répondre à l'honorable député au fur et à mesure? J'aimerais répondre à certaines des observations qu'il a formulées. L'honorable député d'Assiniboïa a soulevé la question des rapports qui existent entre le gouvernement et la direction du chemin de fer dans la gestion quotidienne des affaires de celui-ci. J'aimerais lui signaler une chose qu'il connait bien, j'en suis sûr. Il y a bien des années, le Parlement a décidé que le National-Canadien devait avoir carte blanche en ce qui concerne la gestion du chemin de fer. La loi adoptée à cette époque-là interdit formellement au gouvernement d'intervenir dans la gestion courante du chemin de fer. Ainsi le veut la loi.

Quant à l'intérêt que le gouvernement porte au service fourni par le National-Canadien, je veux assurer à l'honorable député que le gouvernement porte un très grand intérêt au service que le National-Canadien offre au public canadien et qu'il se préoccupe de cette question. C'est un service vital dont le gouvernement se préoccupe beaucoup. Il y porte un grand intérêt et en discute avec la direction du chemin de fer.

Le gouvernement actuel et le cabinet actuel se préoccupent aussi intensément des congédiements, de tous les congédiements. Comme je l'ai dit à la Chambre à maintes reprises, le gouvernement et moi-même nous inquiétons vivement même d'une seule mise à pied. C'est bien malheureux même qu'un seul homme perde son emploi. Nous en sommes sincèrement et profondément conscients, non seulement parce qu'un homme perd son gagne-pain, mais parce que son moral et celui de sa famille en souffrent. Nous comprenons cela. Nous avons débattu cette question à maintes reprises avec la direction du National-Canadien. Les dirigeants éprouvent les mêmes sentiments que nous et m'ont réitéré, chaque fois que j'ai eu l'occasion de discuter ce problème avec eux, qu'ils font tout leur possible pour garder leurs employés au travail aussi longtemps qu'ils peuvent leur donner du travail. Mais ils ont signalé que par suite des changements apportés au genre de travail, à cause des améliorations techniques et pour d'autres raisons de cet ordre, ils ne peuvent garder un homme à ne rien faire alors qu'ils n'ont littéralement pas de travail à lui confier.

L'honorable député conviendra, j'en suis sûr, que c'est compréhensible, même si c'est peu souhaitable, que l'homme soit sans emploi. Lorsqu'elle se voit obligée de priver des hommes d'emploi, faute de travail à leur donner, la direction m'a assuré qu'elle fait

tout ce qu'elle peut pour leur trouver un autre emploi. J'ai discuté de ces questions à plusieurs reprises avec la direction et on m'a assuré,—et je le crois,—que c'est ainsi que ça se passe. Les directeurs avec qui je me suis entretenu sont des hommes sincères, et dignes de foi.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur le président, j'ai écouté très attentivement les observations de l'honorable député de Fort-William au sujet de la construction navale, de la navigation et d'une marine marchande pour le Canada et je suis d'accord avec lui. J'ai aussi écouté avec grand soin les paroles de l'honorable député d'Assiniboïa. Je suis sûr que le ministre des Transports, comme tous les autres députés, doivent forcément éprouver bien du regret lorsque des employés du National-Canadien et du Pacifique-Canadien aussi d'ailleurs sont congédiés. Mais d'enregistrer la situation avec regret n'y remédie pas. Il ne suffit pas que le ministre dise ce qu'il a déclaré ce soir et a répété à plusieurs reprises, savoir qu'il est convaincu que le National-Canadien, tout comme le Pacifique-Canadien, ne congédie pas des hommes sans être sûr qu'il n'a plus de travail pour eux. C'est peut-être vrai, mais cela ne résoud pas la situation.

Il reste que pas moins de 7,000 ou 8,000 hommes ont été congédiés par le National-Canadien. J'ai sur mon pupitre une lettre reçue la semaine dernière de certains groupes m'indiquant que les congédiements du Pacifique-Canadien sont nombreux. Je sais que le ministre ne s'occupe pas du Pacifique-Canadien, mais je n'ignore pas qu'il s'intéresse à l'activité des chemins de fer d'un bout du pays à l'autre, et cette activité est peut-être, non seulement au Canada, mais aussi aux États-Unis, plus difficile aujourd'hui qu'elle ne l'a été depuis longtemps.

Je suis d'accord avec ce que le député d'Assiniboïa a dit à propos des congédiements par les chemins de fer, mais je ne puis appuyer ses critiques plutôt sévères à l'égard de la Commission des transports. Je ne crois pas que la Commission des transports soit un outil ou un instrument du National-Canadien ou de tout autre chemin de fer. La Commission des transports a été instituée par le Parlement et elle met en vigueur les articles de la loi sur les chemins de fer sous le régime desquels les chemins de fer présentent leurs demandes. Si nous voulons régler le problème exposé par le représentant d'Assiniboïa,—il y aurait beaucoup à dire à ce sujet,—si nous voulons changer la situation, nous, membres du Parlement, devons modifier la loi car d'après les dispositions actuelles, le National-Canadien et le Pacifique-Canadien ont le droit de faire ce qu'ils font.

M. Argue: Avec l'approbation de la Commission.

L'hon. M. Chevrier: L'honorable député ne m'a pas écouté. Il parlait à ses amis.

M. Argue: Ce n'est pas vrai.

L'hon. M. Chevrier: J'ai dit que la Commission est liée par la loi sur les chemins de fer et qu'elle doit mettre cette loi en application quand c'est le temps, même si cette application est regrettable. Je sais que quand j'occupais le poste qu'occupe aujourd'hui le ministre, une situation semblable s'est présentée dans ma propre circonscription et je n'ai pu rien faire à ce sujet, sauf expliquer aux intéressés ce qui en était. Je parle maintenant du *New York Central Railway* dont la ligne traverse toute mon ancienne circonscription de Stormont. La Commission des transports était liée par la loi sur les chemins de fer. Que le député me comprenne bien. J'ai toute sympathie pour les gens qui habitent le long d'une voie ferrée et qu'on prive des services ferroviaires mais je crois que le remède est à trouver dans une autre direction, dans une modification de la loi.

Toutefois, monsieur l'Orateur, j'ai autre chose à dire. Le ministre n'appréciera peut-être pas le sujet de mon discours, mais j'espère qu'il m'écoutera néanmoins car j'entends aborder la question à la seule fin de présenter au ministre, à ses hauts fonctionnaires et à ceux des Travaux publics une critique constructive.

Je parle maintenant de l'équipe mixte que les deux ministères ont établie relativement aux aménagements portuaires le long du Saint-Laurent. Le ministre peut trouver la chose ennuyeuse; toutefois, son sourire ne m'offense pas, parce que je me suis trouvé déjà, je le sais, dans des circonstances analogues à celles où il se trouve.

J'ai présenté il y a quelques semaines une motion portant le dépôt de documents dont le ministre avait parlé, soit les 29 rapports rédigés à l'égard des ponts qui longent le Saint-Laurent depuis le bas du fleuve dans la province de Québec jusqu'à, sauf erreur, la région métropolitaine de Toronto à Oshawa. La motion a été rejetée. Le gouvernement, avec son énorme majorité, l'a repoussée. Je veux rappeler comment il a procédé à cet égard comparativement avec ce qui se faisait autrefois.

Au cours des délibérations à la Chambre et au comité, le ministre a tourné en ridicule l'idée d'un relevé économique que j'ai proposé de la voie maritime du Saint-Laurent. J'ai ici un document préparé par la Division des recherches économiques du ministère du Commerce, en janvier 1951, sur les conséquences de la voie maritime du Saint-Laurent pour

l'économie canadienne. Il s'agit d'un document très important et assez long de 144 pages qui expose, entre autres, la cause de la voie maritime du Saint-Laurent,—la cause de la mise en valeur hydro-électrique du Saint-Laurent; le potentiel de navigation sur la voie maritime; l'évaluation du minimum d'avantages que rapportera l'utilisation des eaux; les frais d'immobilisation et d'administration et enfin, ce qui n'est pas le moins important, il y a environ 25 pages qui traitent des effets sur les intérêts économiques régionaux et nationaux du Canada, notamment les provinces des Prairies, l'Ontario, le Québec, Terre-Neuve, les provinces Maritimes et la Colombie-Britannique, les ports canadiens, les chemins de fer du Canada, la navigation sur les lacs et les chantiers maritimes. Ce document est en circulation publique, et chacun peut se le procurer. Le ministre du Commerce de l'époque l'a d'ailleurs publié.

Quand j'ai proposé au comité des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques en 1958, c'est-à-dire il y a deux ans, je crois, que l'Administration de la Voie maritime du Saint-Laurent entreprenne une enquête sur les conséquences économiques de la Voie maritime pour les diverses régions du Canada, j'ai pensé qu'on devrait rédiger un document analogue à celui-ci, qui indiquerait aux divers secteurs de notre pays les conséquences favorables ou défavorables du projet pour l'économie de notre pays. Le comité des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques a recommandé à l'unanimité qu'on procède à cette enquête. Le ministre a jugé bon de ne pas donner suite à cette recommandation, et a même, je crois, au cours de ses observations, soit au comité, soit à la Chambre, affirmé que c'était ridicule.

Je tiens à dire ici que, à mon avis, l'équipe qu'a constituée le ministre peut être capable dans certains cas particuliers, mais qu'elle n'est pas ce qu'il faut quand il s'agit d'examiner la situation d'ensemble. On ne peut analyser une situation purement locale à moins de connaître les conséquences de cette entreprise hydro-électrique et de navigation, tant en Ontario que dans la province de Québec, pour le reste du Canada. Or il n'y a pas moyen de les connaître à moins de mettre à jour l'exposé de ces conséquences, comme le document en question, ou d'en établir un nouveau, compte tenu des nouvelles circonstances. Il m'a semblé alors que c'était essentiel et je crois que les événements qui sont survenus depuis ont prouvé que la proposition que j'ai présentée au comité était bonne.

[L'hon. M. Chevrier.]

L'équipe qui a été formée par le ministère des Travaux publics et le ministère des Transports a engagé des spécialistes de ces deux ministères à quelle fin? Ils ont étudié un programme relatif à chaque port en particulier,—il a été question de 29 ports,—toutefois on a refusé de révéler à la Chambre des Communes les renseignements recueillis. Sait-on ce que fait cette équipe? En plus d'étudier les renseignements réunis par les deux ministères, cette équipe ne compte pas un seul spécialiste de l'Administration de la Voie maritime du Saint-Laurent. Je demande au ministre et au gouvernement, comment diable cette équipe va-t-elle accomplir sa tâche si elle ne prend pas les renseignements chez ceux qui les détiennent, c'est-à-dire auprès de l'Administration de la Voie maritime du Saint-Laurent qui, à son tour, les obtient de la *St-Lawrence Seaway Development Corporation* des États-Unis? J'ai dit plus tôt que ces renseignements sont en voie de compilation aux États-Unis. Cette équipe devrait compter un représentant de la Voie maritime du Saint-Laurent.

J'ai ici une étude faite par le *New York Central Railway System,* où il est question d'emplacements industriels tout le long du côté américain de la Voie maritime, à partir de Rooseveltown, (New-York), jusqu'à Oswego (New-York). Il y a une carte de chaque port; il y a une description des installations; on y voit le prix et la valeur des terrains, l'évaluation, le montant des taxes, les taux du système d'aqueduc, bref, tous les détails à propos même du plus petit de ces emplacements. Le ministère des Transports ou le ministère des Travaux publics a-t-il publié quoi que ce soit de ce genre? Dans le cas de l'affirmative, nous n'en savons rien.

A mon avis, le gouvernement devrait commencer dès maintenant à trouver des industries secondaires qui pourraient s'établir le long des deux rives de la Voie maritime du Saint-Laurent. Je me sers de cette expression pour ce qui est du Canada et non pour ce qui est des États-Unis. Par l'expression "deux rives", je veux dire la rive nord et la rive sud du bas Saint-Laurent aussi bien que la rive nord du haut Saint-Laurent. Je me ferai un plaisir de transmettre ce document au ministre afin qu'il puisse se rendre compte à quel point il a été bien préparé. Des exemplaires de ce document ont été adressés à des milliers d'établissements industriels, non seulement aux États-Unis mais en Europe continentale, de sorte que l'industrie secondaire est en voie de s'établir du côté américain de la ligne mais non du côté canadien.

Ici, à Rooseveltown, dans l'État de New-York, et dans les environs de cette localité

le long du fleuve, deux grosses industries se sont établies. L'une est la *Reynold Aluminum*, et l'autre est la filiale Chevrolet de *General Motors*. Si mes renseignements sont exacts, ces deux industries emploient, ensemble, environ 7,000 personnes. Il me semble que le gouvernement devrait étudier un peu ce qui s'est fait de l'autre côté de la ligne.

M. Bell (Carleton): Puis-je poser une question à l'honorable député?

L'hon. M. Chevrier: Oui.

M. Bell (Carleton): N'est-il pas exact que deux industries se sont établies alors que l'honorable député présidait l'Administration de la Voie maritime du Saint-Laurent?

L'hon. M. Chevrier: Je ne vois pas que cela fasse quelque différence.

M. Bell (Carleton): Mais est-ce vrai?

L'hon. M. Chevrier: C'est bien possible qu'elles aient été établies quand j'étais président. Mais je ne pourrais vous dire pourquoi elles l'ont été.

M. Bell (Carleton): Parce que l'honorable réprésentant était là.

L'hon. M. Chevrier: Je remercie mon ami de ce compliment, mais je ne crois pas que ce soit là la raison. Je lui dis bien franchement que la raison à mon avis c'est que la *New-York State Power Authority* a réservé de la puissance en vue de la mise en valeur de la région, tandis que l'Hydro-Ontario a alimenté le réseau du centre et du sud de l'Ontario ne gardant aucune réserve qui permettrait l'implantation d'industries secondaires dans les vallées du Saint-Laurent et de l'Outaouais. D'après moi, c'est une grave erreur. Je ne veux pas trop m'étendre là-dessus, mais je vois que l'honorable député veut se lever encore une fois pour poser une question... s'il y tient, je l'écoute.

M. Bell (Carleton): Je ne nie pas ce que dit l'honorable député, mais je tiens à rappeler au comité que c'est lui qui aurait eu l'occasion, pendant la longue période où il était en autorité, de faire quelque chose pour régler le problème qu'il est en train d'exposer.

L'hon. M. Chevrier: Oh, non! Quand j'étais de la partie, la fonction de l'Administration consistait à construire un chenal de 27 pieds de profondeur de Montréal jusqu'au pied du lac Érié, et à exproprier les terres que cela exigeait. Ma deuxième charge consistait à établir un régime de péage, et non à établir une industrie. Cela ne relève pas du tout de l'Administration de la voie maritime; c'est la fonction de tout le gouvernement. Or, le gouvernement du pays ne fait rien pour établir des industries secondaires le long de la voie maritime.

Mais je ne veux pas m'éloigner de mon propos. J'en viens maintenant à un autre document public, un document préparé par le National-Canadien sur les effets du projet de voie profonde dans le Saint-Laurent sur Cornwall et les environs. Le document que voici est un rapport du National-Canadien qui a été, lui aussi, rendu public. Il contient une série de cartes de 70 à 80 pages de texte sur la région. Or, je répète que ces rapports ont été rendus publics sur le plan municipal. Les membres du comité, de même que les ports que le projet intéresse, n'ignorent rien de ces plans, mais nous ne parvenons pas à obtenir le moindre renseignement sur les intentions du ministère des Travaux publics et du ministère des Transports à ce sujet.

L'autre soir, la question a été étudiée à la Chambre, et si j'y reviens aujourd'hui, c'est que je crois savoir qu'on a enquêté à Sept-Îles, à Baie-Comeau, au nouveau port qu'on est en train de construire en amont de Sept-Îles et Rimouski, de Matane et tous ces ports de la province de Québec ne relèvent pas du Conseil des ports Nationaux,—à Cornwall, à Brockville et, sauf erreur, à Belleville, depuis Dorion en remontant jusqu'à Oshawa. Il me semble qu'on devrait donner au comité une idée des projets envisagés par les hauts fonctionnaires. L'honorable député d'Essex-Est a mentionné Windsor, Sarnia et les autres ports au sujet desquels le ministre a déposé des documents au cours de son exposé.

Je ne crois pas que ces gens soient en mesure de nous dire ce qui arrivera vraisemblablement dans une région particulière, par exemple Cornwall, à moins qu'il n'y ait un plan d'ensemble et à moins que quelqu'un n'ait étudié les répercussions de ce projet d'aménagements hydrauliques et de voies fluviales sur les diverses régions du Canada. Ont-ils étudié le rapport McGill sur la région métropolitaine de Montréal? Ces gens ont-ils étudié les effets de la voie maritime sur les céréales, peut-être un des meilleurs rapports sur le sujet, rédigé conjointement par le *board of trade* de Chicago et l'université de l'Indiana? Ont-ils étudié ce rapport du National-Canadien dont j'ai parlé et qui porte sur tout le secteur international et plus particulièrement sur la région de Cornwall? S'ils ne l'ont pas encore fait, ils devraient l'étudier.

Que nous ont donné ces gens? Ils ont présenté un rapport où il est question d'une dépense de $80,000 dans la ville de Cornwall. Que le ministre me permette de lui dire ce que cette équipe a fait en réalité lorsqu'elle est allée à Cornwall. Les membres de cette équipe ont examiné l'ouest de la ville et en sont venus à la conclusion que c'était là où il fallait

aménager les installations de quais. On leur a suggéré d'examiner les installations vis-à-vis de Cornwall, mais ils n'ont pas voulu. Voilà ce que je veux signaler au ministre. Ils ont dit: "Non, le courant est trop rapide à cet endroit-là; il n'est pas question d'aménager des quais à cet endroit-là car le courant est de huit pieds à la seconde." Ces spécialistes du ministère des Transports et de celui des Travaux publics ne savaient même pas que l'Administration de la voie maritime effectuait des travaux en vue d'élargir cette partie d'un bord à l'autre afin de réduire de huit à moins de quatre pieds à la seconde la vélocité du courant en vue d'aménager l'entrée d'un canal, d'un futur canal de 27 pieds du côté canadien.

Ce n'est qu'après qu'on leur eût signalé la chose qu'ils y sont retournés. Et qu'ont-ils fait? Ils ont modifié leurs plans pour le secteur ouest de Cornwall et ils se sont rendus dans le secteur est, puis ont déclaré: "Voici un emplacement que nous jugeons idéal". Si l'on consulte la carte que reproduit le rapport du National-Canadien on se rend compte facilement que la profondeur des eaux varie tout le long de la rive est de Cornwall depuis Grays Creek jusqu'à Courtaulds à l'ouest. A chaque endroit, la profondeur des eaux est de plus de 27 pieds. Lorsqu'on approche du quai dont l'équipe a recommandé le prolongement, on trouve des profondeurs de 31, 35 et 41 pieds. Il suffirait d'allonger le quai seulement un peu pour atteindre l'eau profonde.

Je ne me plains pas de la décision. Elle était sans doute valable mais elle aurait dû être prise douze mois plus tôt. En outre, les $80,000 qu'on a décidé de dépenser ne suffisent pas, loin de là. Il faudrait bien plus dans ce cas et je dis,—et j'insiste là-dessus à l'intention des députés ministériels,—que si le gouvernement désire vraiment remédier au chômage cyclique et technique au Canada, il doit forcément songer à établir des industries secondaires. C'est le moment tout désigné, car six millions de tonnes de tarif en provenance d'outre-mer ont emprunté la voie maritime au cours de la première année de fonctionnement de la voie, tandis que l'an dernier, avant l'ouverture de la voie maritime, le trafic était inférieur à un million de tonnes.

Où vont aller ces six millions de tonnes? Trouver la réponse à cette question, c'est la tâche, non pas tellement de notre comité, mais d'un comité qui serait chargé d'étudier les répercussions dans tout le Canada et qui permettrait à l'équipe dont parle le ministre de venir, munie de tous les renseignements qu'elle possède, discuter d'une situation particulière qui existe à l'échelon régional.

Il y a aussi le volume énorme du trafic intérieur. Qui aurait cru, il y a quatre ou cinq ans, que le trafic, sur les canaux du Saint-Laurent, atteindrait 20 millions de tonnes, et, sur le canal Welland, 27 millions de tonnes? Les chiffres publiés par le ministère que dirige le ministre, et qui s'appliquent jusqu'en mai 1960, accusent maintenant une nouvelle tendance: le grand navire commence à supplanter le petit navire. Cela veut dire que le tonnage devrait aller croissant, non seulement dans le cas du trafic intérieur, mais aussi, je suppose, dans le cas du trafic océanique. C'est pourquoi j'estime qu'on pourrait faire bien plus qu'on ne le fait présentement en vue de l'établissement d'industries secondaires dans toute la région du bassin des Grands lacs et du Saint-Laurent, à partir du bas Saint-Laurent jusqu'à la tête des lacs.

J'ai dit plus tôt que les États-Unis y songeaient et je ne pense pas que nous fassions suffisamment. Je ne dis pas que l'équipe est incompétente. Certes, je ne dirais pas une telle chose. Mais je ne pense pas que l'équipe que le ministre a formée soit celle qu'il faut pour faire ce travail.

Une voix: Quel changement y feriez-vous?

L'hon. M. Chevrier: J'ai dit plus tôt,—si l'honorable député avait été ici, il saurait que le rapport préparé en 1951 par la Direction de l'économique du ministère du Commerce devrait être mis à la page. Voilà la recommandation que j'ai faite au comité des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques et qui a été approuvée à l'unanimité, mais à laquelle le ministre a jugé qu'il ne fallait pas donner suite; je n'emploierai pas le mot qu'il a utilisé, car je ne veux pas entrer en polémique avec l'honorable ministre si tard dans la soirée; de toute façon, le ministre ne se sentait pas disposé à porter une attention favorable à la recommandation. Si un rapport de cette nature,—qui a été rendu public en 1951 et qui était un document extrêmement bien préparé,—était rédigé à la lumière de la situation nouvelle,—parce que lorsque ce rapport a été rédigé, il n'était pas possible de prévoir les conditions de 1956 et 1957, ni celles d'aujourd'hui,—si un tel rapport était soumis au Parlement, en plus du travail effectué par l'équipe formée par le ministère des Transports et le ministère des Travaux publics, je pense qu'il y aurait entre eux une grande coordination et liaison. Dans l'état actuel des choses, je ne pense pas que cela existe, et j'espère que le ministre acceptera ces observations que j'ai faites en bonne part, car je l'ai fait dans un but constructif et pour aucun autre motif.

M. Martin (Timmins): Je voudrais traiter d'un sujet qui m'a causé beaucoup d'inquiétude et qui en a causé aussi, j'en suis sûr, à beaucoup d'autres Canadiens; il s'agit du système de transport très inefficace que nous

avons établi à travers le pays. Je ne dis pas cela pour critiquer le présent ministre. Je pense que c'est une situation qui s'est établie d'une côte à l'autre en grande partie à notre insu. D'année en année, nous devons subventionner de plus en plus nos réseaux ferroviaires. En plus de subventionner les chemins de fer, nous subventionnons les particuliers qui doivent voyager en chemin de fer; nous subventionnons le prix des billets parce qu'il augmente tout le temps et nous subventionnons les repas parce que le prix des repas n'a cessé de monter, si bien qu'un repas dans un train coûte environ trois fois plus qu'un repas comparable ou meilleur n'importe où ailleurs. Nous subventionnons le transport des marchandises; nous subventionnons les messageries; bref, nous subventionnons tout.

Il n'y a pas longtemps, j'ai rendu visite à mon frère qui habite dans la province de Québec. Je me rappelle qu'enfant l'un des grands événements de la journée consistait à aller à la rencontre du train qui passait. Je voulais m'arrêter à Scotstown. Mais, pour m'attendre à la descente de ce train, mon frère aurait dû se rendre à Mégantic, situé à 40 milles plus loin, ou à Sherbrooke, à 40 milles dans l'autre direction, car le train ne s'arrête plus à Scotstown. A bien y penser, c'est un autre genre de subvention. Pourquoi s'étonner alors que tant de gens se tournent de plus en plus vers l'avion, qui les dispense de payer un repas trois fois plus qu'il ne coûte normalement. Le repas est servi gratuitement et par la gracieuse hôtesse de l'air par-dessus le marché. Ceux qui ne prennent pas l'avion, prennent la route et le volant afin de s'épargner les inconvénients qui autrement les attendraient. Voilà pourquoi les trains roulent à vide et la subvention doit être augmentée.

Les chemins de fer ont tout fait pour économiser. Ils ont fait appel à toutes les ressources de la technique moderne et de l'automatisation. A mon avis, ils ont poussé la chose à l'extrême car, comme certains députés l'ont signalé, la longueur de rail assignée aux équipes de réparation a été accrue tandis que le nombre des hommes a été réduit. En conséquence, le nombre des accidents s'est accru mais, Dieu merci, il n'y a pas eu jusqu'ici beaucoup de pertes de vie. Quiconque voyage beaucoup par chemin de fer a constaté que les secousses deviennent de plus en plus fortes. Sur certaines voies, la situation est telle qu'il faut s'attacher dans le lit si l'on ne veut pas tomber par terre.

Pour ces raisons et d'autres, les gens expédient de plus en plus leurs marchandises par transport routier. Une grande partie du travail qui s'accomplissait autrefois par les chemins de fer se fait maintenant par transport routier. Que faisons-nous à cet égard? Encore une fois, nous accordons des subventions. Nous subventionnons les entreprises de transport en aménageant les routes qu'empruntent leurs véhicules, tandis que les chemins de fer doivent construire et entretenir leurs propres voies ferrées. Par conséquent, le transport routier augmente les difficultés des chemins de fer et, d'autre part, il démolit nos routes et fait monter nos frais de voirie. Des routes qui dureraient des années si elles ne servaient qu'aux voitures particulières sont démolies en un an ou deux par ces énormes véhicules.

Vu l'accroissement du transport, tant des voyageurs que des marchandises, des problèmes ne peuvent manquer de se poser quant à la sécurité des passages à niveau. Nous en sommes arrivés au point où il faut supprimer tous les passages à niveau. Il se passe rarement une semaine sans que nous entendions parler d'un ou plusieurs accidents mortels où un véhicule à moteur a été happé par un train à un passage à niveau.

Permettez-moi de signaler qu'il est dix heures.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Chevrier: Puis-je demander au leader de la Chambre ce qu'il se propose de faire demain et, si possible, le reste de la semaine?

L'hon. M. Churchill: Pour demain, nous avons trois mesures législatives. Nous commencerons par le bill nº S-35, loi modifiant la loi concernant la Commission de la frontière internationale, suivi par une résolution au nom du ministre des Transports concernant la loi sur la réduction des taux de transport de marchandises. Le troisième article est la résolution inscrite au nom du premier ministre concernant l'institution d'un ministère des Forêts.

Peut-être pourrons-nous compléter l'étude de ces trois affaires demain si nous abattons autant de besogne qu'aujourd'hui. Si tel est le cas, je demanderai à la Chambre de bien vouloir passer aux crédits du ministère des

Transports. Mercredi, si l'étude des crédits du ministère n'est pas terminée, nous la continuerons. Puis nous avons les crédits des ministères de la Justice et des Pêcheries, que nous pouvons, après nous être entendus avec nos honorables vis-à-vis, aborder dans l'ordre qui paraîtra satisfaisant.

Vendredi étant la fête du Dominion, je ne sais pas ce que la Chambre voudra faire à cette occasion, mais l'année dernière, elle s'est réunie à onze heures et la séance a été suspendue à une heure. C'est ce qu'on fera cette année aussi, peut-être. Quoi qu'il en soit, nous aborderons vendredi l'examen du bill que présentera le premier ministre, loi ayant pour objet la reconnaissance et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales, et nous poursuivrons le débat sur cette question la semaine prochaine.

(A dix heures et deux minutes, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

RÉPONSES AUX QUESTIONS

(La réponse qui suit, remise au greffier de la Chambre, est imprimée dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

TRAITEMENTS ET PENSIONS DES JUGES

Question n° 416—**M. Broome:**

1. Quels traitements touchent les juges des diverses cours provinciales et fédérales?

2. Quelles pensions verse-t-on aux juges des diverses cours provinciales et fédérales et de quelle façon sont calculées ces pensions?

Réponse de **l'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice):**

1 et 2.	1	2
Le juge en chef de la Cour suprême du Canada	$ 27,500.00	$16,666.67
Les juges puînés de la Cour suprême du Canada	22,500.00	13,333.33
Le président de la Cour de l'Échiquier du Canada	18,500.00	10,666.67
Les juges puînés de la Cour de l'Échiquier du Canada	16,900.00	9,600.00
Les juges des cours territoriales (Yukon et Territoires du Nord-Ouest)	16,900.00	9,600.00
Les juges de district des districts d'Amirauté du Québec, de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick, de la Colombie-Britannique	1,000.00	666.67
Le juge de district du district d'Amirauté de l'Île du Prince-Édouard	800.00	533.33
Le juge de district du district d'Amirauté de l'Ontario	600.00	400.00
Trois juges de district du district d'Amirauté de Terre-Neuve, chacun	333.33	222.22
Les juges en chef de toutes les cours supérieures provinciales	18,500.00	10,666.67
Les juges puînés de toutes les cours supérieures provinciales	16,900.00	9,600.00
Les juges des cours de comté et des cours de district	10,500.00	5,333.33

Les pensions consistent dans les deux tiers du traitement fixé pour le poste juste avant la dernière augmentation de traitement accordée pour tous les juges, le 11 juillet 1955. Autrement dit, l'augmentation de traitement n'entre pas en ligne de compte dans le calcul des pensions.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 28 juin 1960

La séance est ouverte à onze heures.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE, À LA TRIBUNE, DU PRÉSIDENT DE L'ASSOCIATION PARLEMENTAIRE DE L'OTAN

M. l'Orateur: Si la Chambre me le permet, je vais, en son nom, souhaiter la bienvenue à un visiteur très distingué, le sénateur Béthouart, de France, qui visite le Canada en qualité de président de l'Association parlementaire de l'OTAN.

MINES, FORÊTS ET COURS D'EAU

M. McQuillan dépose le deuxième rapport du comité permanent des mines, forêts et cours d'eau.

L'EXPLOITATION MINIÈRE

LE RÈGLEMENT REVISÉ CONCERNANT LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST ET LES TERRES SUBMERGÉES PAR LES EAUX TERRITORIALES

L'hon. Alvin Hamilton (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Monsieur l'Orateur, je tiens à annoncer la promulgation du règlement revisé concernant l'exploitation des mines pour les Territoires du Nord-Ouest, destiné à assurer le plus d'avantages possible aux intérêts canadiens et qui prévoit son application aux terres submergées par les eaux territoriales relevant de la compétence fédérale.

En revisant le règlement concernant l'exploitation des mines de quartz dans les Territoires du Nord-Ouest, appelé maintenant le règlement concernant l'exploitation des mines du Canada, le gouvernement a poursuivi le même but qu'à l'égard du règlement s'appliquant au pétrole et au gaz, qui a été promulgué récemment. Tout d'abord, le règlement revisé établit des dispositions concernant l'attribution de droits d'exploration minière et de mise en valeur sur les terres submergées par les eaux territoriales du Canada. Dans le passé, il n'existait aucun règlement concernant les terres qui ne font partie ni d'une province, ni d'un territoire, probablement parce que l'exploitation des gisements en mer n'était pas considérée comme praticable, du point de vue technique ou économique. De plus, une convention adoptée à Genève en 1958 a donné au Canada le droit d'exploiter les ressources de son plateau continental. A l'heure actuelle, des sociétés canadiennes veulent obtenir le droit d'explorer ces régions. A cet égard, ce règlement sera pour les minéraux ce que les règlements canadiens sur le pétrole et le gaz sont pour les combustibles fossiles.

Le deuxième objet du règlement revisé, c'est d'y insérer une nouvelle mesure prise par le gouvernement pour assurer aux Canadiens une entière participation à la mise en valeur des ressources. Dans le cas des règlements concernant le pétrole et le gaz, les articles relatifs à la participation canadienne entrent en vigueur au moment où le permis d'un prospecteur de pétrole et de gaz est remplacé par une concession. C'était le meilleur moment pour mettre ce principe en application dans le cas du pétrole et du gaz parce celui qui détient un permis n'a des droits pour l'exploration et la délimitation des ressources de pétrole et de gaz. Il doit obtenir une concession avant de commencer l'exploitation.

Mais dans le cas des minéraux, les règlements qui sont en vigueur presque sans aucune modification depuis 1932 permettent de s'adonner non seulement à l'exploration mais aussi à l'exploitation avant l'obtention d'une concession. D'après les règlements, personne ne peut acquérir un claim par jalonnement ou par cession sans être au préalable en possession d'un permis d'exploitation minière. En conséquence, les nouveaux articles du règlement relatifs à la participation canadienne, comme ils s'appliquent aux règlements actuels, doivent, pour être efficaces, être appliqués dès le début comme condition requise en vue d'obtenir un permis d'exploitation minière. Cependant, les permis détenus par des personnes ou des sociétés qui ne peuvent satisfaire aux exigences de la participation canadienne demeureront valides jusqu'au 31 mars 1961.

Il convient de bien préciser, je pense, que cette condition de participation canadienne, à l'étape de l'exploration minière, n'est censée être appliquée qu'à titre provisoire. Les fonctionnaires de mon ministère ont passé énormément de temps à reviser les règlements relatifs à l'exploitation minière en vue de les adapter aux méthodes modernes de prospection et d'exploitation. Durant les prochains mois, je rencontrerai les représentants de l'industrie minière. J'espère être en mesure, avant la fin de la présente année financière,

de formuler une réglementation tout à fait nouvelle et adaptée à l'époque actuelle.

Par ces règlements, j'ai l'intention d'instituer un régime qui s'applique actuellement sous l'empire des règlements relatifs à l'exploitation du pétrole et du gaz qui ont été revisés récemment. Cela marquera nettement la distinction entre la prospection et l'exploitation des minéraux et servira à protéger le droit des Canadiens à se voir offrir une chance de participation arrivé le moment d'établir la propriété. Toute personne ou toute société pourra obtenir un acte de concession de mine et pourra jalonner et exploiter des concessions. Il faudra cependant obtenir un acte de concession de mine avant la mise en production d'une mine, et c'est à ce moment-là que joueront les dispositions visant la participation des Canadiens.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, la Chambre a écouté avec intérêt le ministre déclarer que le nouveau règlement relatif à l'exploitation minière a été promulgué. En temps opportun, lors de l'examen des crédits du ministre, nous aurons l'occasion de l'interroger sur ce règlement. D'ici là, je me contenterai de dire qu'il est à souhaiter que ce règlement soit un peu plus clair que ne l'était le règlement sur le pétrole et le gaz lorsqu'il a été édicté pour la première fois. Le ministre a dit lui-même, je pense, qu'il avait semé la confusion dans son esprit. Il a dit, sauf erreur, qu'un bon avocat pourrait le contourner facilement.

Le ministre a déclaré que ce règlement s'appliquera aux terrains sous-marins au large des côtes. C'est là un aspect très important du règlement, pourvu qu'il prolonge les eaux du large jusqu'à la limite du plateau continental. Il s'agit d'une question qui présente beaucoup d'intérêt pour les provinces et j'espère au moins que les provinces ont été consultées sur cet aspect du règlement et qu'elles consentent à ce que le droit du gouvernement fédéral s'étende à ces terrains sous-marins.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, nous avons écouté avec un vif intérêt les observations du ministre sur un sujet qui, à notre avis, est de la plus grande importance pour le Canada, la mise en valeur des ressources du plateau continental. En nous fondant sur la déclaration du ministre, il nous est très difficile pour le moment d'entrer dans les détails; toutefois, permettez-nous de dire que, vu l'importance du sujet et l'intérêt considérable qu'il nous inspire, nous espérons en faire un examen approfondi au cours d'un débat complet lorsque nous serons saisis des crédits du ministre et que nous aurons eu l'occasion d'étudier son exposé.

[L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle).]

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Je demande la permission de dissiper un malentendu qui a pu surgir à la suite de ce qu'a dit le chef de l'opposition à propos des répercussions que la mesure pourrait avoir dans les provinces. Ces règlements ne s'appliquent qu'aux terres du domaine fédéral.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

PRÉPARATION DE LA FÊTE DU DOMINION— PROCÉDURE CONCERNANT LE BILL DES DROITS DE L'HOMME

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur... (*Applaudissements*) Le premier ministre se rendra compte, d'après les applaudissements que nous venons d'entendre, qu'on se félicite de son retour; peut-être devrais-je ajouter, monsieur l'Orateur, son retour de Cutback. J'aimerais lui demander s'il veut bien nous dire quels sont les plans en ce qui concerne les travaux de la Chambre le jour de la fête du Dominion.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, d'abord, je dois exprimer envers l'opposition ma profonde reconnaissance pour ses applaudissements. C'est l'une de ces occasions où le Parlement nous apparaît sous son jour le meilleur, l'une de ces occasions où, vu que le chef de l'opposition a dit que les applaudissements m'étaient destinés, je puis dire que c'était bien justifié.

Cela dit, je dirai que le jour de la fête du Dominion, il y aura, comme le sait le chef de l'opposition, une fonction publique aux fins de souligner et de mettre en relief la Confédération canadienne. En ce qui concerne la Chambre, des entretiens auront lieu avec le leader de la Chambre à propos des délibérations de la journée. Mais, compte tenu de toutes les circonstances, j'incline à croire que si, de façon générale, c'est acceptable, nous pourrons siéger le matin, vu que, dans l'après-midi, il y aura ces fonctions destinées à rendre les Canadiens plus conscients de la contribution formidable des Anglais, des Français et des autres races au Canada, fonctions qui sont très appropriées lors de la fête du Dominion.

L'hon. M. Pearson: Le premier ministre n'est-il pas d'avis que tous les membres de la Chambre devraient avoir toutes les chances voulues, en tant que Canadiens, de célébrer notre fête nationale? Si l'on prévoit que la Chambre ne siégera que de onze heures à une heure, peut-être serait-il mieux de ne pas siéger du tout plutôt que de le faire seulement pour quelques heures, surtout si, pendant cette brève période de temps, des mesures

législatives très importantes peuvent être présentées, alors que d'autres députés ne pourront pas avoir la chance de prendre la parole à cette occasion?

Le très hon. M. Diefenbaker: Je ne saurais imaginer jour plus propice pour assurer la préservation et le maintien...

M. Habel: C'est de la frime.

Le très hon. M. Diefenbaker: ... des libertés fondamentales dans le cadre de la compétence fédérale, que le 1er juillet. L'honorable député se souviendra qu'à l'époque de la Confédération on croyait, de façon générale, que jamais la possibilité ne se représenterait, et certainement pas dans le cadre fédéral, d'une invasion des libertés parlementaires. Je ne critique aucun parti représenté ici à la Chambre, mais dans les années qui ont suivi, on a constaté que les aspirations et prédictions des pères de la Confédération ne se sont pas toujours réalisées à cet égard.

Je peux assurer au chef de l'opposition, qui pourrait s'attendre à ce que soit présenté en ce jour un bill sur les droits de l'homme, que mes observations resteront dans les limites qui lui permettront, à lui et à tout député, d'exprimer leurs vues à la population en même temps afin que, dans une collectivité consultative comme la nôtre, nous jouions notre rôle pour assurer le maintien de ces libertés pour les générations futures.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Je conviens avec le premier ministre que le 1er juillet est le jour tout désigné pour aborder une mesure qui protégera les droits de l'homme et les libertés fondamentales dans notre pays. Je conviens également qu'il était temps qu'on s'en occupe. J'espère que ce sera un pas important de fait dans cette direction.

Je voulais demander au premier ministre s'il consentirait à nous dire quelles sont les intentions du gouvernement en ce qui concerne la discussion et l'étude de la déclaration des droits de l'homme. Le premier ministre nous a dit l'an dernier et de nouveau cette année qu'on avait l'intention de déférer le projet de loi à un comité, qui assignerait des témoins et donnerait aux organismes l'occasion de présenter des mémoires. Je me demandais si le premier ministre nous dirait s'il est question de faire passer cette mesure à la hâte dans les derniers jours de la session ou si les organismes intéressés auront l'occasion de présenter leurs vues à un comité.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le gouvernement n'a pas l'intention de précipiter quoi que ce soit. Ces messieurs auront toutes les occasions voulues pour exprimer leurs opinions. Il est bien nécessaire, à mon sens, que cette question soit examinée à fond. Aussi le gouvernement est-il disposé, pour sa part, à rester ici aussi longtemps qu'il le faut pour s'acquitter comme il convient de la tâche qui s'impose à l'égard de ce qui est, à mes yeux, une des plus importantes mesures législatives à venir devant la Chambre.

M. Argue: Le premier ministre peut-il nous dire si le gouvernement pense ou non à déférer le bill à un comité? Et pourrait-il nous expliquer pourquoi on a attendu jusqu'à présent alors qu'on aurait pu le présenter plus tôt?

Le très hon. M. Diefenbaker: Je n'aimerais pas soulever de controverse ce matin, mais je voudrais dire aux députés qu'on présente les mesures, pour ainsi dire, dès qu'il est possible de le faire. Si l'honorable représentant veut s'adresser à certains qui le reconnaissent, dans une certaine mesure, comme chef, il pourrait peut-être nous procurer du temps supplémentaire en vue de ce débat. En tout cas, quelle que soit la ligne de conduite suivie à cet égard, nous avons beaucoup de temps. Nous ne serons pas pressés et on ménagera toutes les occasions voulues, de façon que la mesure qui sera insérée dans nos statuts de lois, représente l'accord pour ainsi dire unanime des opinions, compte tenu, évidemment, des limites imposées par la Constitution.

En ce qui concerne le comité, l'opinion qui a été exprimée plus tôt n'a pas changé.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Puis-je poser une question supplémentaire? Vu que le projet de loi sera renvoyé à un comité, et qu'il serait souhaitable de fournir l'occasion d'exprimer leurs vues à tous ceux qui ont dans le pays des opinions marquées au sujet de l'insuffisance de la mesure dont il s'agit, le premier ministre interposera-t-il ses bons offices pour voir à ce que le comité soit institué aussi rapidement que possible après le débat général à la Chambre, afin de donner à ceux qui ne siègent pas à la Chambre un préavis convenable leur permettant d'assister ici aux séances pendant les vacances, pour y exprimer leur avis.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, le gouvernement attend évidemment avec impatience d'entendre tous les organismes qui s'intéressent plus particulièrement à la mesure exprimer leurs vues à ce sujet. Je suis heureux de conclure de ce que vient de dire l'honorable représentant, que ce sont ceux qui ne siègent pas à la Chambre qui croient que le projet de loi ne correspondra pas aux besoins parce qu'il me semble me rappeler que, chaque fois, depuis des années, qu'on mentionnait l'adoption d'un bill des droits de l'homme pour le Canada, certains vis-à-vis prétendaient qu'il n'y en avait nul besoin. Maintenant que le Parlement va être

saisi de la mesure, c'est le public à l'extérieur qui affirme qu'elle ne va pas assez loin.

L'hon. M. Martin: Puisque le premier ministre observe si scrupuleusement les règles du Parlement, ne se souvient-il pas que les plaintes visaient la mesure insuffisante qu'il propose en ce moment, et non la mesure plus importante?

Le très hon. M. Diefenbaker: C'est discutable. Je pense que si on lisait ce qui a été dit, non seulement à la Chambre, mais en dehors, on verrait que je maintiens les traditions du Parlement et que l'allégation de l'honorable député n'est pas justifiée.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Je voudrais poser au premier ministre une question complémentaire. Alors qu'il était inévitablement absent hier, nous avons débattu la motion relative à la multiplication des séances de la Chambre. Selon la page 5638 des *Débats*, le premier ministre suppléant (M. Green) a fait la déclaration suivante:

> On m'informe que vers la fin de la semaine la plupart des comités de la Chambre auront fini de siéger ou seront sur le point de finir. Certains, évidemment, n'auront peut-être pas encore présenté leur dernier rapport, mais ils auront terminé leurs séances. Il y en a quatre ou cinq qui devront poursuivre leurs délibérations la semaine prochaine et peut-être même quelques-uns devront-ils siéger jusqu'à la fin de la session.

Pareille déclaration m'amène à demander au premier ministre s'il croit à la possibilité, malgré la déclaration de son collègue, de consacrer à l'importante mesure sur les droits civils, qu'il a l'intention de débattre vendredi, l'étude qu'elle mérite.

Le très hon. M. Diefenbaker: Voici la déclaration mentionnée par l'honorable député:

> On m'informe que vers la fin de la semaine la plupart des comités de la Chambre auront fini de siéger ou seront sur le point de finir. Certains, évidemment, n'auront peut-être pas encore présenté leur dernier rapport, mais ils auront terminé leurs séances. Il y en a quatre ou cinq qui devront poursuivre leurs délibérations la semaine prochaine et peut-être même quelques-uns devront-ils siéger jusqu'à la fin de la session.

Je ne vois là rien d'incompatible avec l'affirmation que j'ai faite il y a un instant, quand j'ai dit que la question sera effectivement soumise à un comité qui n'est pas encore créé. Par conséquent, les paroles de mon collègue étaient bien choisies.

QUESTIONS OUVRIÈRES

COLOMBIE-BRITANNIQUE—PRÉTENDUE DEMANDE D'UNE CONFÉRENCE SUR LE CHÔMAGE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Je voudrais demander au premier ministre s'il est maintenant en mesure de répondre à la question que je lui ai posée mercredi dernier, et de nous dire ce qu'il faut penser de la nouvelle selon laquelle le conseil municipal de Vancouver lui aurait demandé de convoquer une conférence sur le chômage.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Je répondrai à cette question demain, et je pense que ma réponse satisfera l'honorable député.

LE CHÔMAGE—PRÉTENDUE DEMANDE EN FAVEUR D'UNE ENQUÊTE FÉDÉRALE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): J'aimerais poser une question au ministre du Travail. Le ministre a-t-il maintenant reçu de l'Association des maires et des présidents des conseils municipaux de l'Ontario une requête invitant le gouvernement fédéral à instituer une enquête approfondie sur les causes et les remèdes du chômage au Canada? Dans le cas de l'affirmative, quelles mesures le ministre a-t-il l'intention de prendre à ce sujet?

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): Non, monsieur l'Orateur.

LES TRANSPORTS

LE CANAL DE CHIGNECTOU—DEMANDE D'UN RAPPORT PROVISOIRE SUR L'ÉTUDE DE LA POSSIBILITÉ D'EXÉCUTION

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Je voudrais demander au ministre des Travaux publics s'il peut donner à la Chambre un rapport provisoire sur l'étude de la possibilité d'exécution du canal de Chignectou?

L'hon. D. J. Walker (ministre des Travaux publics): Nous le ferons en temps opportun, monsieur l'Orateur. C'est une chose qui sera tout à fait différente de tout ce qu'a fait l'ancien gouvernement.

L'hon. M. Pickersgill: J'ai une question supplémentaire à poser. Étant donné les circonstances, le ministre ne croit-il pas que le gouvernement fédéral pourrait être assez généreux pour payer entièrement le coût de cette étude?

M. l'Orateur: A l'ordre! La question de l'honorable député porte sur la politique ministérielle.

L'EXTRACTION MINIÈRE

LE YUKON—INTERPELLATION CONCERNANT LES EFFETS DES NOUVEAUX RÈGLEMENTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Erik Nielsen (Yukon): Au sujet de la déclaration qu'a faite le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales concernant la promulgation des nouveaux règlements canadiens relatifs aux mines, le

ministre peut-il me donner l'assurance que ces règlements ne portent pas atteinte aux dispositions de la loi sur l'extraction du quartz dans le Yukon? Le ministre peut-il me donner en outre l'assurance que les règlements ne s'appliquent pas, de fait, aux territoires du Yukon?

L'hon. Alvin Hamilton (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Oui, monsieur l'Orateur. Je pense pouvoir donner cette assurance. Les règlements canadiens concernant les mines ne visent que les Territoires du Nord-Ouest et le plateau continental au large des côtes du Canada.

LES FINANCES

A PROPOS DES PRÊTS GARANTIS AUX PETITES ENTREPRISES ET AUX CAISSES MUNICIPALES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hubert Badanai (Fort-William): J'aimerais poser au premier ministre une question découlant d'une déclaration qu'aurait faite le président de l'Association des détaillants du Canada, savoir que le gouvernement fédéral prendrait des mesures en vue de garantir des prêts bancaires aux petites entreprises. Le ministre peut-il nous dire si cette déclaration est fondée? Le gouvernement a-t-il aussi l'intention de créer une caisse de prêts municipaux qui permettrait aux municpalités de contracter des prêts en vue de financer leurs principaux programmes?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Je n'ai pas l'intention de me prononcer sur une déclaration formulée en dehors de la Chambre. De toute façon, ces questions relèvent du programme ministériel et toute décision prise à ce sujet sera annoncée à la Chambre.

LA TÉLÉVISION

DEMANDE DE DÉCLARATION SUR LE PROGRAMME D'OCTROI DE PERMIS DANS DE PETITES VILLES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Je désire poser une question au ministre du Revenu national. Étant donné que le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion a terminé sa tournée d'audiences pour l'octroi de permis de télévision dans les grandes villes du Canada, le ministre pourrait-il nous dire ce que sont à l'heure actuelle les vues du gouvernement sur l'octroi de permis supplémentaires de télévision dans des petites villes qui ont déjà un poste, comme Port-Arthur, Sudbury et London?

L'hon. George C. Nowlan (ministre du Revenu national): Je pense que cette question relève du Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion. Une fois que le ministère des Transports a étudié au point de vue technique les demandes qui lui sont soumises, c'est le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion qui s'en occupe.

LE SERVICE PUBLIC

LE FAVORITISME—PRÉTENDUE DÉCLARATION DU DÉPUTÉ DE STORMONT

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): J'aimerais demander au premier ministre s'il a pris connaissance d'une déclaration faite à la Chambre en son absence, par un de ses collègues,—député fédéral conservateur-progressiste,—qui insisterait pour qu'on en revienne aux anciennes méthodes de favoritisme politique sous l'empire desquelles les membres du Parlement pourraient nommer des fonctionnaires dans leurs propres circonscriptions.

Il s'agit de propos tenus par l'honorable député de Stormont (M. Campbell) qui a ajouté que, même si la Commission du service civil peut nommer des particuliers d'après le système d'avancement au mérite, les membres du Parlement ont le droit d'être consultés. Je demande donc au premier ministre s'il a des observations à faire là-dessus. Et puis, est-ce là la pratique suivie par le gouvernement?

Une voix: Il veut revenir au temps des libéraux.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Puis-je dire que mon absence d'hier a été remarquée par les honorables vis-à-vis . . .

Une voix: Et dans la tribune.

Le très hon. M. Diefenbaker: . . . et par un des amis de l'honorable député. J'ai parlé devant la conférence des gouverneurs des États-Unis, ce qui a été une des meilleures occasions qui pouvaient se présenter pour un Canadien, et la première qui ait été offerte à un premier ministre du Canada, d'exposer à la population des États-Unis les idées du Canada au sujet de certains aspects des relations canado-américaines.

Quant à la question qui vient de m'être posée, je n'ai pas l'intention de faire des observations sur des choses qui sont censées avoir été dites. Je n'ai pas eu l'occasion de les examiner. Permettez-moi cependant de dire que je comprends à quel point l'honorable député a dû être scandalisé. Je n'approuve pas le moins du monde ce qui est censé avoir été proposé, si tant est que la citation soit exacte, mais je suis sûr que toute proposition en ce sens eût choqué la délicatesse de sentiments de l'honorable député de Laurier . . .

L'hon. M. Chevrier: Le premier ministre n'a sans doute pas voulu me viser...

Le très hon. M. Diefenbaker: Oh, non.

L'hon. M. Chevrier: ... lorsque, dans la première partie de sa réponse, il a fait allusion à mon absence de la Chambre. Je crois que tous ici seront heureux d'apprendre que le premier ministre va de temps à autre prononcer des discours aux États-Unis, pour amener les citoyens de ce pays à accroître la quantité de marchandises qu'ils devraient acheter du Canada.

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député se lève-t-il pour poser la question de privilège ou songe-t-il à poser une question supplémentaire?

L'hon. M. Chevrier: Je prends tout simplement les mêmes libertés que le premier ministre et j'arrive à ma question supplémentaire. J'allais dire simplement que ces vues ont été exprimées, il y a bien des années, par le très honorable C. D. Howe. Le premier ministre n'invente rien de nouveau en exprimant ces vues.

L'hon. M. Fleming: Mais sans aucun résultat.

L'hon. M. Chevrier: Avec bien plus de résultats pour sûr qu'à l'heure actuelle.

M. l'Orateur: L'honorable député a-t-il une autre question à poser pour faire suite à celle qu'il a posée en premier? Si tel est le cas, qu'il me soit permis de dire que cette question se prête peut-être plus à un débat qu'à l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. M. Chevrier: Il s'agit bien d'une question supplémentaire et j'espère bien qu'on me permettra de la poser. On n'a pas cessé de m'interrompre.

Une voix: Non.

M. l'Orateur: Si l'honorable député veut bien poser sa question...

L'hon. M. Chevrier: Le premier ministre sait-il que l'honorable député de Stormont a ajouté que la Commission du service civil est irresponsable...

M. l'Orateur: Je regrette, mais je dois interrompre l'honorable député. Le Règlement nous interdit de faire une déclaration à la Chambre sous forme de question. J'ai bien peur que ce ne soit pas réglementaire.

L'hon. M. Chevrier: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. N'avez-vous pas décidé plus d'une fois que même s'il ne convient pas de citer des articles de journaux à l'appel de l'ordre du jour, on peut tout de même rappeler des déclarations qu'ont faites des membres de la Chambre. C'est ce que je croyais en posant ma question. S'il s'était agi d'une déclaration de quelqu'un étranger à la Chambre, bien entendu, je n'aurais pas posé la question. Mais il s'agit d'une déclaration qu'a faite un membre de la Chambre, de sorte que j'ai le droit, il me semble, de poser la question complémentaire.

M. l'Orateur: Je ne me suis peut-être pas fait comprendre. Ce que je veux dire, c'est qu'il n'est régulier de citer les paroles de quelqu'un pour faire connaître ses vues à la Chambre que si c'est en vue de soulever une question de responsabilité administrative. Si par là on soulève un point impliquant la responsabilité d'un ministre, la question peut être posée.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Puis-je poser une question supplémentaire découlant de la déclaration du premier ministre selon laquelle il serait le premier chef du gouvernement canadien à être invité à prendre la parole à la conférence des gouverneurs des États-Unis?

Le très hon. M. Diefenbaker: Le premier à prendre la parole...

L'hon. M. Martin: Le premier à prendre la parole à la conférence des gouverneurs? Tous les députés, j'en suis sûr, sont heureux que cette invitation ait été adressée au premier ministre, mais ignore-t-il qu'il y a plusieurs années, le chef de l'opposition, alors secrétaire d'État aux Affaires extérieures, a été invité à prendre la parole à la conférence des gouverneurs et qu'il y a prononcé un discours qui a fait une forte impression?

LA CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE

INTERPELLATION À PROPOS DE LA REMISE À PLUS TARD

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Je voudrais poser une question au ministre des Finances. Pourrait-il dissiper la rumeur qui circule depuis environ huit heures hier soir et selon laquelle la conférence fédérale-provinciale serait ajournée indéfiniment?

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Cette rumeur n'est pas parvenue à mes oreilles. Elle doit avoir pris naissance près de celles de l'honorable représentant. Pour autant que je sache, personne n'a demandé un ajournement de la conférence et j'espère que l'honorable député ne va pas se faire le parrain, soit directement, soit indirectement, d'une demande d'ajournement.

L'hon. M. Pickersgill: Ce que je demandais,—comme il se doit d'ailleurs,—ce n'est pas quelles sont les intentions de telle ou telle personne, mais quelles sont les intentions du gouvernement. Le ministre peut-il nous assurer que le gouvernement n'envisage pas de retarder la conférence?

L'hon. M. Fleming: Le gouvernement a invité les provinces à venir à la conférence projetée et le gouvernement songe toujours à la tenir tel qu'il a été prévu. J'ai signalé que les provinces avaient accepté l'invitation, et je suis tout à fait sûr que nous aurons une conférence très utile.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Une question supplémentaire. Étant donné les assurances que vient de nous donner le ministre des Finances, peut-être que dans son voyage à Terre-Neuve demain il pourrait vouloir s'arrêter à Fredericton voir son homonyme, parler avec lui de la situation...

Des voix: La question!

L'hon. M. Martin: ...l'impressionner en général et chercher à imprimer dans son esprit...

Des voix: Règlement.

M. l'Orateur: A l'ordre! Le député avait peut-être derrière la tête une question bien légitime à poser, mais on peut dire qu'il mettait du temps à la formuler. J'aimerais rappeler aux députés que toutes les élections provinciales sont, à ma connaissance, terminées.

LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

"CLOSE UP"—LE PROCUREUR GÉNÉRAL DE L'ONTARIO AVAIT DEMANDÉ DE DIVULGUER LE NOM DE LA PERSONNE PARTICIPANTE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au ministre du Revenu national, en sa qualité de porte-parole à la Chambre pour les questions de radiodiffusion, s'il a reçu du procureur général de l'Ontario une demande de divulguer le nom de la personne qui est apparue à titre de codéfenderesse professionnelle à l'émission *Close up* de Radio-Canada?

L'hon. George C. Nowlan (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, j'ai reçu à ce sujet une lettre du procureur général de l'Ontario nous demandant de lui fournir ces renseignements. J'ai transmis la lettre à la Société. Je n'ai pas communiqué avec le président ces quelques derniers jours car il assistait à des réunions, mais il m'a assuré qu'il ferait parvenir les renseignements au procureur général.

LA COMMISSION DE LA FRONTIÈRE INTERNATIONALE

LOI CONCERNANT L'INTERPRÉTATION, LES POUVOIRS, ETC.

L'hon. Howard C. Green (secrétaire d'État aux Affaires extérieures) propose la deuxième lecture du bill nº S-35, concernant la Commission de la frontière internationale.

—Monsieur l'Orateur, il s'agit d'une brève mesure concernant la Commission de la frontière internationale. Présentée à l'autre endroit, elle a été méticuleusement étudiée et approuvée à l'unanimité par un comité. Je n'entends pas remonter plus loin que le traité de la frontière internationale de 1908, mais les députés qui s'intéressent à l'histoire des divers traités en vertu desquels a été établie la frontière qui sépare le Canada des États-Unis trouveront le discours du sénateur Blois, prononcé à l'autre endroit, très documenté et des plus intéressants.

Instituée en vertu du traité de la frontière internationale de 1908, la Commission de la frontière internationale se compose de deux sections: celle du Canada et celle des États-Unis. Aux termes d'un autre traité conclu en 1925 en vue de "définir et compléter la frontière internationale qui sépare le Canada des États-Unis", les membres de la Commission créée en vertu du traité de 1908 ont été chargés de veiller au maintien de la ligne de démarcation internationale, à l'entretien des monuments frontaliers et d'une éclaircie tout le long de la frontière. L'éclaircie qui, évidemment, est facilement visible lorsqu'elle traverse des régions boisées, est une bande de 20 pieds de large, soit 10 pieds du côté canadien de la frontière, et 10 pieds du côté des États-Unis. Peut-être que la plupart des honorables députés ont déjà vu des parties de cette frontière dans une région ou l'autre du Canada.

Comme le savent les honorables députés, les traités dont les États-Unis sont signataires sont soumis au sénat des États-Unis et, une fois adoptés, entrent en vigueur. C'est-à-dire qu'ils deviennent la loi du pays. Au Canada, c'est différent. Ici, évidemment, il faut, au besoin, adopter une loi spéciale afin de mettre en vigueur le traité. C'est pour cette raison que ce bill-ci est présenté. Il permettra au Canada de mettre en vigueur le traité de 1925.

Les honorables députés pourront se demander pourquoi il est nécessaire, en ce moment, c'est-à-dire trente-cinq ans après que le Canada a signé le traité international, d'être saisis d'une mesure législative visant à mettre ce traité en vigueur. Le fait est que, au cours de cette période, le commissaire canadien de la frontière internationale a pu s'acquitter des obligations découlant du traité de 1925 parce

que l'autorisation nécessaire avait été demandée avant qu'on empiète sur des terres privées dans la région immédiate de la frontière, et parce que les propriétaires canadiens de ces terrains ont été disposés à collaborer avec lui à cette fin.

Je tiens à dire, ici, que le commissaire canadien de la frontière internationale est fonctionnaire du ministère des Mines et Relevés techniques du Canada. Les dépenses annuelles que représente la participation du Canada à l'entretien de cette frontière internationale figurent au budget annuel de ce ministère.

Le développment et l'usage croissant du territoire longeant la frontière internationale d'un océan à l'autre ont créé une tendance à empiéter de plus en plus fréquemment sur la zone frontalière en y construisant des immeubles et autres structures. Par exemple, le *Great Northern Railway* a proposé en 1954 de construire une gare juste sur la ligne frontière entre White-Rock (C.-B.) et Blaine (État de Washington), la moitié de la gare se trouvant du côté canadien, et l'autre moitié du côté américain. Les services compétents se sont opposés à cette proposition à l'époque et l'on n'a rien fait dans ce sens. Cependant, l'automne dernier, on a de nouveau proposé de construire cette gare de façon à ce qu'elle chevauche la frontière.

La mesure législative maintenant à l'étude ne cherche d'aucune façon à exproprier ou à déplacer les immeubles et bâtiments existant actuellement dans une zone de 10 pieds à partir de la ligne frontière. Certains immeubles ont, en effet, déjà été érigés dans cette zone. Au contraire, la mesure ne cherche qu'à empêcher l'agrandissement des immeubles et ouvrages déjà existants et d'éviter qu'on y érige, à l'avenir, de nouveaux immeubles et bâtiments.

Nous croyons cette mesure souhaitable afin que le Canada puisse s'acquitter des obligations que lui imposent ses traités, et aussi pour assurer une protection raisonnable à nos monuments. Le commissaire est chargé de voir à la réparation et au remplacement des monuments. Par exemple, si la rive d'une rivière venait à s'effondrer et à emporter un monument dans sa chute, il incomberait au commissaire de remplacer le monument. Cette loi est nécessaire pour que le commissaire de la frontière puisse accéder légalement à la région frontalière afin d'empêcher les empiétements illégaux dans cette zone et de faciliter l'application des règlements de la douane. Je suis sûr que le ministre des Finances se réjouira de savoir que le bill n'ajoute rien à nos obligations financières.

Voilà, en quelques mots, à quoi se résume le bill. Nous estimons qu'il est essentiel, dans les conditions actuelles, que le membre canadien de la Commission internationale de la frontière, jouisse des pouvoirs énoncés dans le bill.

[L'hon. M. Green.]

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, le bill à l'étude est court, direct et, à notre avis, non litigieux. Notre parti a l'intention de l'appuyer. Le bill lui-même et les observations que le ministre vient de formuler nous rappellent qu'il s'agit de la frontière internationale entre le Canada et les États-Unis, frontière dont on parle toujours dans les allocutions d'après-dîner comme de la frontière non défendue par excellence, en ce sens qu'on ne trouve aucune fortification à cette frontière; elle est, certes, défendue cependant pour celui qui tenterait de la franchir en voulant échapper à la douane, ou aux règlements relatifs à la sécurité ou à l'immigration.

Cela nous rappelle, monsieur l'Orateur, une époque pénible où les relations entre les deux pays étaient telles qu'on redoutait à la frontière une hostilité qui, à deux reprises, a abouti à la guerre. Avec l'aide de la métropole nous avons mieux réussi à défendre notre frontière en temps de guerre que nous n'y avons réussi en temps de paix, contre les dispositions, les accords et les décisions arbitrales de la métropole à l'époque où elle dirigeait notre politique extérieure. Dans certains cas, les résultats de ces décisions arbitrales,—j'ignore si nous aurions fait mieux dans le cas où nous aurions été indépendants, —au sujet de la frontière, sont manifestes pour quiconque jette un coup d'œil sur la carte. C'est manifeste en Colombie-Britannique, de même qu'au Nouveau-Brunswick et dans le Québec.

La frontière a été établie par trois importants traités, le traité de Paris, signé, je crois, en 1784, qui a mis fin à la guerre avec les colonies; le traité de 1818, par lequel on a prolongé la frontière jusqu'à la limite du Lac des Bois de l'époque, et le traité de 1846, grâce auquel, je crois, on a achevé la délimitation de la frontière sur une longue distance jusqu'à l'océan Pacifique. Mais, en plus de ces trois traités importants, il y a eu un bon nombre d'autres formes de traités comme l'a signalé le ministre. On en a parlé au cours d'un débat très intéressant qui a eu lieu, sur cette question, à l'autre Chambre. On a montré au cours de cette discussion, comme l'histoire nous l'apprend d'ailleurs clairement, que les ententes qui ont été conclues par la suite et les décisions par arbitrage qui ont été prises, et surtout celles-ci, se rattachaient à l'empereur d'Allemagne relativement aux questions des frontières sur le Pacifique. Au début du siècle, le Canada, je crois, ne s'en est pas très bien sorti. La

fixation de la frontière de l'Alaska en 1903 sert d'exemple dans notre histoire des rapports peu heureux avec les États-Unis à propos des disputes de frontières, et les honorables députés se souviennent, j'en suis sûr, que la décision par arbitrage qui a fixé la frontière actuelle entre l'Alaska et la Colombie-Britannique a joué au détriment du Canada. Comme le précisent les dossiers pertinents, si les négociateurs du côté canadien et britannique n'avaient pas accepté cette décision, le président des États-Unis de l'époque, le redoutable Théodore Roosevelt, allait établir ses propres frontières. Peut-être, si le cas s'était présenté, aurait-il été un peu plus raisonnable. Mais cela me rappelle que nous n'avons pas toujours trop bien réussi dans nos négociations avec les États-Unis au sujet des frontières.

Peut-être, même si la bande côtière qui mène à l'Alaska n'est pas rendue au Canada, aurons-nous un jour la possibilité d'accéder à la côte Pacifique en la traversant. Si je comprends bien, il n'y a aucun grief entre les deux pays au sujet d'importantes questions de frontière. Depuis bon nombre d'années on ne relève que des différends sans importance, qui ont tous été réglés à l'amiable. Dans notre pays il n'est pas question, comme ce serait peut-être le cas ailleurs dans le monde, de parler de *terra uredenta*.

Le projet de loi à l'étude facilitera les travaux de la Commission de frontière internationale, ce qui est évidemment fort bien. Nous oublions parfois,—et il y aurait lieu de s'en souvenir,—que, malgré les complications et le travail accompli pour tracer la frontière terrestre entre les deux pays, une grande partie de notre frontière passe au milieu de cours d'eau ou de lacs, ce qui présente des difficultés particulières et n'a pas été sans soulever certaines complications dans nos rapports avec les États-Unis. On ne peut en avoir meilleur exemple que les négociations qui ont abouti à l'aménagement de la voie maritime du Saint-Laurent. Les députés savent que, dans certaines parties du pays, la frontière passe au milieu d'un cours d'eau, et que cet état de choses a beaucoup influé sur la façon dont la voie maritime a été aménagée.

Bon nombre de Canadiens prétendent,—j'ai même entendu cette affirmation à la Chambre, et j'avais déjà relevé, l'autre jour à la télévision, celle d'un professeur d'histoire qui fait autorité dans le domaine des relations canado-américaines,—qu'il aurait beaucoup mieux valu que le Canada aménage la Voie maritime à lui seul, et que c'est fort regrettable que nous n'ayons pu le faire. La raison pour laquelle l'approbation des États-Unis était nécessaire, c'est que la frontière, à l'endroit en cause, passe au milieu du Saint-Laurent et qu'il aurait donc été tout à fait impossible d'aménager une voie maritime exclusivement canadienne comportant un barrage hydro-électrique parce qu'on ne pourrait guère mener celui-ci seulement jusqu'au milieu du fleuve. Abstraction faite des conséquences du traité de 1908, le tracé de la frontière aurait rendu impossible, si les États-Unis s'y étaient opposés, l'aménagement de notre propre chef, d'une voie navigable nationale pour le Canada, même sans prévoir d'usine hydro-électrique, si cet ouvrage avait eu pour conséquence une modification du niveau des eaux limitrophes. Par conséquent, étant donné la nature de nos frontières, il aurait été impossible d'aménager, à nous seuls, la Voie maritime du Saint-Laurent si elle avait fortement influé de quelque façon sur les eaux-frontières, et si nous désirions avoir du même coup des centrales électriques.

Le ministre nous a signalé que la Commission de la frontière est à l'œuvre depuis 1925 et même depuis 1908 (et, à mon avis, elle s'est très bien acquittée de sa tâche) sans qu'on ait eu à adopter ce genre de loi. Peut-être devrais-je ici rendre hommage à la Commission pour l'œuvre qu'elle a accomplie des deux côtés de la frontière. Les membres américains et les membres canadiens de la Commission ont fait ensemble un travail très efficace et n'ont pas à cette fin, eu besoin de lois. Mais, comme la Commission l'a signalé, le cours actuel des événements à la frontière est tel qu'il est certainement souhaitable aujourd'hui de faciliter ce travail et même, dans certains cas, peut-être de lui donner une base législative, en donnant suite, même après ce long délai, au traité de 1925. Pour ces raisons, les membres de mon parti sont très heureux d'appuyer le bill.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Je commence par dire qu'à mon avis, la pratique récemment établie de présenter d'abord à l'autre endroit les bills de ce genre est excellente. Voilà le genre de lois que l'autre endroit est en mesure d'étudier et de discuter peut-être mieux que nous, et je trouve que le ministre a parfaitement raison de se reporter,—peut-être très sagement,—aux discours prononcés à l'autre endroit quand le bill était à l'étude. Il suffit de lire ces discours pour connaître l'historique de la Commission de la frontière internationale.

Aux yeux de mon groupe, le présent bill n'a rien de contentieux. Il ne fait qu'assurer des pratiques administratives de la part de la section canadienne de la Commission de la frontière internationale.

La frontière internationale, notamment dans les montagnes, m'a toujours paru un sujet

intéressant. Dans les montagnes, on peut voir la bande de 20 pieds de large traversant les collines, et j'ai suivi la frontière internationale d'un sommet à l'autre en Colombie-Britannique. J'ai lu également avec beaucoup d'intérêt toute la documentation que j'ai pu obtenir sur la question de l'établissement de la frontière, tel qu'il en a été décidé par le traité d'Oregon de 1846.

Il y a quelques années, une chose fort intéressante est arrivée dans ma circonscription. Une vieille malle a été ouverte, dans une banque, à Rossland. Elle avait été laissée là depuis cinquante ans, et on a trouvé dedans des copies des premières cartes établies par l'arpenteur qui avait fait l'arpentage de la frontière internationale, selon le traité de 1846. Les autres copies, semble-t-il, avaient été adressées au *Colonial Office,* en Grande-Bretagne. Quelqu'un avait laissé cette malle à la banque, à Rossland, au début du siècle. Elle avait été entreposée là par le fils de l'arpenteur qui a fait le travail après 1846. Bien que les cartes en question aient été envoyées aux archives de la Colombie-Britannique, comme il convenait, j'ai pu en obtenir des photostats. Il est très intéressant de lire les notes relatives aux levés qui ont été faits à l'époque. J'en recommande la lecture à quiconque veut se détendre un peu et échapper, mettons, aux tourbillons du présent. Je suis tout à fait certain que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures trouverait une certaine détente, à l'occasion, à lire ce genre de chose.

En écoutant le ministre, j'ai cru lui entendre dire que jusqu'à présent la Commission avait obtenu une collaboration fort satisfaisante de la part des propriétaires de terrains adjacents à la bande de 20 pieds de large, le long de la frontière internationale, du point de vue administratif, pour les fins de la Commission, et que cette mesure garantit que les propriétés en question resteront dans leur état actuel. Il n'y aura aucune suppression des arrangements actuels, mais la Commission sera autorisée à empêcher tout nouvel empiétement ou construction du côté canadien de la bande de 20 pieds, cette bande assure la protection des jalons et monuments déjà posés, qui relèvent de la Commission. Je ne suis pas sûr si le ministre a dit que la mesure assure également certaines pratiques administratives relatives aux douanes.

L'hon. M. Green: Non, le travail du ministère sera facilité. Ainsi, si quelqu'un cherche à traverser la frontière un mille plus loin, les fonctionnaires pourront le voir parce que les arbres seront coupés et la bande de 20 pieds constituera une éclaircie.

[M. Herridge.]

M. Herridge: Je remercie le ministre de son explication. Je n'étais pas très sûr de ce détail. Je comprends fort bien la nécessité de cela, en territoire montagneux et boisé. Je sais qu'à l'occasion certains de mes commettants, bien que très respectueux des lois, sont portés à traverser la frontière de part et d'autre. J'ai entendu un libéral très éminent déclarer que cette pratique a du bon; je comprends donc fort bien que les fonctionnaires des douanes veuillent pouvoir surveiller dans toutes les directions à certains endroits. De façon générale, cependant, les arrangements sont très satisfaisants, et certains inconvénients locaux résultant de la nature géographique de la circonscription que j'ai l'honneur de représenter sont reconnus par le ministère du Revenu national, qui collabore avec les gens sur place, afin d'empêcher tout ennui ou inconvénient inutile.

Avant de reprendre mon siège, monsieur l'Orateur, je voudrais dire qu'à mon avis c'est une très bonne chose de la part de la Commission de la frontière internationale d'ériger des plaques ou jalons sur les routes, aux endroits où elles traversent la frontière internationale. J'espère que cette pratique se poursuivra, qu'elle s'étendra même, et que dans certains cas les plaques ou jalons seront d'un type tel qu'on puisse les remarquer et reconnaître facilement. Je constate que les gens s'intéressent beaucoup à ce genre de choses. J'ai voyagé le long de la route, au sud de Rossland, qui pénètre aux États-Unis et, à l'occasion, j'ai remarqué une douzaine d'autos arrêtées, parce que les gens voulaient lire la plaque située près de la borne-frontière. Ces plaques ou jalons intéressent autant les citoyens américains que canadiens et autres, et j'espère que cette pratique, non seulement se maintiendra mais s'étendra. Voilà les quelques observations que j'avais à faire.

M. W. G. Dinsdale (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, je trouve intéressant que nous soyons saisis aujourd'hui de cette mesure visant à inscrire dans la loi des dispositions sur les travaux relatifs à la frontière internationale entre le Canada et les États-Unis depuis 1908. Il me semble assez surprenant qu'on ait retardé jusqu'aujourd'hui l'adoption de dispositions officielles régissant l'activité de la Commission de la frontière internationale, mais j'appuie totalement la méthode qu'on suit en présentant cette mesure ce matin.

L'occasion serait propice à des discours comme nous en entendons souvent sur l'aspect unique de la frontière internationale canado-américaine. A cause du genre de relations qui existent depuis nombre d'années entre les deux pays, on a dit bien des choses

intéressantes au sujet de ces relations et de ce qui s'est passé le long de la frontière internationale. Je suis heureux de voir que le bill contient des dispositions visant à préserver les monuments et lieux historiques déjà établis le long de la frontière.

Dans ma propre circonscription, il s'est produit dans les années 20 un événement unique qui a reçu l'appui spontané des gens des deux côtés de la frontière et dont l'aboutissement constitue aujourd'hui un exemple assez exceptionnel de coopération internationale. Pendant les années 20, des membres de l'association nationale des jardiniers des États-Unis, encouragés par M. Henry Moore, d'Islington (Ontario), se sont mis à étudier la possibilité d'utiliser la frontière internationale pour mettre en relief le désir de paix qui se faisait si fortement sentir à la fin de la première guerre mondiale. On a décidé d'établir sur la frontière internationale un jardin international de la paix, consacré aux idéaux qui bénéficiaient d'une grande ferveur populaire à cette époque. En 1932 eut lieu l'inauguration officielle, sur la frontière entre le Manitoba et le Dakota-Nord, de ce qu'on appelle aujourd'hui le Jardin international de la paix.

Le gouvernement américain, le gouvernement canadien et les gouvernements de l'État et de la province intéressés cédèrent à perpétuité pour ce jardin de vastes étendues de terre dans la région des montagnes Turtle, où l'on a dressé un monument qui porte, fort à propos, l'inscription suivante:

Par la consécration de ce Jardin, nos deux nations s'engagent à ne pas prendre les armes l'une contre l'autre aussi longtemps qu'il restera des hommes.

Voilà le genre d'initiative, jaillie spontanément du cœur des gens eux-mêmes, qui indique que les travaux de la Commission de la frontière internationale sont, tôt ou tard, encadrés dans une forme législative officielle. Depuis 1932, cet emplacement, situé à un endroit remarquable, a servi de décor à bien des initiatives. Du point de vue géographique, il se trouve à mi-chemin entre l'Atlantique et le Pacifique. C'est aussi presque le centre géographique du continent nord-américain.

Depuis 1932, outre le cairn érigé pour marquer le désir et la volonté de paix, un véritable jardin botanique a été aménagé. On y a établi un parc comprenant un arboretum très intéressant. A l'heure actuelle, un mouvement a pris naissance en vue de construire une chapelle de la paix sur le pic le plus élevé de la région du mont Turtle. On note avec satisfaction que toutes ces installations seront protégées et sauvegardées à l'avenir grâce à l'adoption de cette mesure.

Le gouvernement canadien, comme le gouvernement des États-Unis, s'est montré intéressé à cette initiative en accordant une aide financière. Mais qu'il me soit permis de signaler que cette aide est secondaire en ce qui concerne l'aménagement des jardins, car l'assistance principale, tant financière que morale, est attribuable en grande partie aux efforts bénévoles de certaines associations des deux côtés de la frontière. Ces dernières années, les Filles de l'Empire, les instituts féminins, les *Homemakers of America* et autres associations, ainsi que des clubs sociaux tant du Canada que des États-Unis, se sont tous intéressés vivement à cette initiative. Depuis trois ans, une activité culturelle intense a pris naissance sur l'emplacement des jardins internationaux de la paix et on peut prévoir qu'elle prendra avant longtemps la forme d'une autre école des beaux-arts le long de la frontière. Nous avons un camp international de musiciens, par exemple, qui se réunit tous les étés. Divers organismes internationaux tendent à centraliser leur activité à cet endroit, des congrès y ont lieu, et ainsi de suite. Un magnifique cercle d'études international y tient, chaque automne, un colloque pour étudiants, sur quelque aspect des problèmes internationaux.

Je pourrais parler encore longtemps sur ce sujet, mais j'ai pensé que la présentation de cette mesure concernant la Commission de la frontière internationale était une occasion bien appropriée pour signaler aux membres de la Chambre et au peuple canadien le genre de travail qu'on accomplit à titre bénévole depuis deux ans et qui est maintenant reconnu officiellement.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Flynn.)

Les articles 1 et 2 sont adoptés.

Sur l'article 3—*Pouvoirs de la Commission.*

L'hon. M. Pearson: L'article 3 traite des pouvoirs de la Commission. Si je comprends bien, ce sont tous des pouvoirs que la Commission exerçait aux termes du traité. Y en a-t-il des nouveaux?

L'hon. M. Green: La Commission n'a jamais eu les pouvoirs statutaires de faire ces choses. Aux termes du traité, on a assumé certaines obligations comme, par exemple, tenir dégagés certains points de vue le long de la frontière; placer les bornes frontières dans de nouveaux endroits et maintenir en tout temps, de façon efficace, une ligne de démarcation entre le Canada et les États-Unis et entre le Canada et l'Alaska. Ce travail a été exécuté sans aucune sanction législative de

la part du Canada. Aux termes de la loi américaine, le fait, pour les États-Unis, de donner suite à un traité signifie que sont conférés les pouvoirs d'exécution que le traité requiert. Cependant, ce n'est pas le cas au Canada. Cet article 3 du bill, par conséquent, a pour but de déférer à la Commission le pouvoir d'appliquer les lois qu'elle doit mettre à exécution aux termes du traité.

M. Herridge: Le ministre peut-il nous dire qui sont à l'heure les commissaires canadiens?

L'hon. M. Green: Il n'y a qu'un seul commissaire, M. Lambert. Je tiens à me joindre au chef de l'opposition pour rendre hommage, moi aussi, aux commissaires qui ont exécuté leur tâche aux termes de ce traité, tant le commissaire actuel que ses prédécesseurs et leur personnel. Le fait qu'il n'y a eu aucune friction ou difficulté entre les deux pays dans l'exécution de ce travail démontre très bien la façon efficace dont cette Commission s'est acquittée de sa tâche.

(L'article est adopté.)

L'article 4 est adopté.

Sur l'article 5—*Permission requise pour construire ou agrandir des ouvrages près de la frontière.*

L'hon. M. Pearson: Cet article détermine certaines infractions et établit les peines. Puis-je demander comment, depuis 1925, la Commission s'est passée de ces interdictions et de ces peines? Qu'arrivait-il aux termes des dispositions antérieures en cas d'infraction?

L'hon. M. Green: Je suppose que la Commission a pu agir par persuasion au lieu d'imposer une décision à qui que ce soit. Le chef de l'opposition a dû remarquer que le bill n'est pas rétroactif et que les restrictions ne s'appliquent pas aux ouvrages déjà construits au moment où le bill devient loi. Elles ne s'appliquent, par exemple, qu'à un ouvrage qui sera construit après l'adoption du bill.

L'hon. M. Pearson: J'en déduis que maintenant, en plus de l'arme de la persuasion, qui a été efficace dans le passé, il est prévu une amende de $500 ou six mois d'emprisonnement.

L'hon. M. Green: Oui, c'est juste. J'ai signalé un cas qui pourrait être très ennuyeux, le projet du *Great Northern Railway* qui se propose d'aménager une gare sur la frontière. Sans la loi qui l'autorise à interdire cette construction, la Commission aurait plus de difficultés à persuader la compagnie de ne pas donner suite à ce projet.

[L'hon. M. Green.]

L'hon. M. Pearson: Ce serait difficile aussi d'emprisonner les responsables.

(L'article est adopté.)

Les articles 6 à 8 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 9—*Réclamations pour acte préjudiciable contre un commissaire canadien.*

M. Herridge: Pour l'information d'un profane comme moi, le ministre voudrait-il nous expliquer exactement le sens de cet article?

L'hon. M. Green: Cet article a pour objet de mettre le commissaire à l'abri des poursuites en dommages-intérêts. Autrement dit, il n'aurait pas à se soumettre à un jugement pour violation de frontière ou quelque dommage de même nature. En réalité, cet article rend la Couronne responsable de toutes les actions du commissaire.

L'hon. M. Chevrier: Je pense que l'article a peut-être du bon, et c'est juste de l'insérer là pour la protection d'un préposé de la Couronne mais voici quelle est la situation, selon moi. Je ne me souviens pas d'avoir vu cet article dans quelque autre statut, bien qu'il puisse s'y trouver. Je ne pense qu'aux lois auxquelles ma responsabilité a été liée dans le passé, et je n'y ai jamais vu un article semblable. D'après le droit commun, en général, et, je pense, d'après le droit civil, n'est-ce pas que si un préposé de la Couronne commet un acte préjudiciable dans l'exercice de ses fonctions, c'est la Couronne qui est responsable? Voici ma question. Pourquoi a-t-on jugé nécessaire d'insérer cet article dans la loi?

L'hon. M. Green: Je n'ai pas étudié cette question moi-même. Je pense que la situation est bien comme dit le dépté de Laurier. Peut-être serait-il préférable que je fasse venir mes auxiliaires ici, et que je leur demande le renseignement.

M. le président: L'article 9 est-il adopté?

L'hon. M. Chevrier: Un instant s'il vous plaît!

L'hon. M. Green: Peut-être pourrait-on réserver cet article.

L'hon. M. Pearson: La question me paraît assez importante. On devrait peut-être nous fournir ce renseignement. Nous sommes en train de créer de nouvelles infractions passibles de sanctions. A l'avenir, un commissaire aura à statuer sur ces nouvelles infractions. Je ne critique aucunement le fait que cette mesure ait été présentée, le ministre nous ayant en effet montré que la situation a changé et que cette mesure est nécessaire. Néanmoins, on fait un changement important

quand on crée une infraction qui n'existait pas avant. Nous devrions donc avoir ce renseignement.

L'hon. M. Green: La disposition en cause ne crée évidemment pas de nouvelle infraction.

L'hon. M. Pearson: Non.

L'hon. M. Green: Elle tend tout simplement à protéger le commissaire. Ce sont les autres dispositions qui traitent des infractions.

L'hon. M. Pearson: Je comprends cela. Je ne suis pas avocat et peut-être devrais-je m'abstenir de parler de cette question. Mais est-ce que le fait d'avoir créé de nouvelles infractions n'impose pas d'accorder une protection supplémentaire au commissaire? Je ne sais pas trop.

L'hon. M. Green: Pouvons-nous réserver cet article et passer à l'article 10?

M. le président: L'article 9 est-il réservé?

Des voix: Entendu!

(L'article 9 est réservé.)

L'article 10 est adopté.

Sur l'article 9—*Réclamation pour acte préjudiciable contre un commissaire canadien.*

L'hon. M. Green: Le besoin de cet article semble provenir de ce que le commissaire n'est pas tenu de faire partie du service public. C'est pourquoi il importe de prévoir cette sauvegarde. Bien entendu, les cas de ce genre sont rares. Mes fonctionnaires ne connaissent aucune autre mesure législative renfermant une disposition analogue à l'heure actuelle. Mais tel est l'objet de cette disposition.

L'hon. M. Chevrier: Il semble que ce soit là un nouvel article et que ce soit l'une des premières fois, sinon la première, qu'on l'incorpore à une mesure législative. Voilà qui m'incite à demander si, présentement, certains commissaires ne sont pas serviteurs de la Couronne?

L'hon. M. Green: Une autre difficulté se pose: un fonctionnaire peut être nommé commissaire, en sus de ses fonctions usuelles, et ne recevoir aucun traitement pour les travaux accomplis en qualité de membre de la Commission. Dans un cas de ce genre, il ne serait pas protégé contre les poursuites en dommages-intérêts.

L'hon. M. Chevrier: Le ministre n'a pas répondu à ma question, que je répète: est-ce que certains commissaires ne sont pas serviteurs de la Couronne?

L'hon. M. Green: Pas que je sache.

L'hon. M. Chevrier: Ces commissaires ne sont-ils pas nommés par le ministre ou par le gouverneur en conseil? Sont-ils si nombreux que le renseignement n'est pas disponible? Voilà le point.

L'hon. M. Green: Non. Aux termes du traité, le commissaire doit être nommé par décret du conseil. Dans bien des cas, les commissaires n'ont pas de fonctions exécutives,—par exemple, les membres de la Commission mixte internationale,—et, par conséquent, ce problème ne se pose pas dans leur cas.

On me dit que l'article en question a été rédigé par le ministère de la Justice, ou qu'il provient de ce ministère. Comme l'honorable député le sait, c'est presque toujours le cas. Je ne crois pas qu'il ait à s'inquiéter de ce que cet article accorde une protection lorsqu'il n'y a pas besoin de protection. La possibilité la plus plausible serait le cas, par exemple, d'un membre du ministère des Mines et des Relevés techniques qui serait nommé commissaire aux termes du traité, mais serait rémunéré pour son travail au ministère. Dans ces conditions, il ne serait pas protégé contre une poursuite en dommages-intérêts, à moins qu'il n'y ait une disposition de cette nature.

L'hon. M. Chevrier: Dans le cas d'un commissaire qui n'est pas fonctionnaire ou qui est parfait étranger, le droit commun dans la plupart des provinces et le droit civil dans la province de Québec ne le protègent-ils pas dans l'exécution de ses fonctions conformément aux instructions qu'il reçoit de son employeur? Sa responsabilité n'est-elle pas protégée, nonobstant l'inclusion de cet article?

L'hon. M. Green: Évidemment, les légistes de la Couronne ont jugé que la protection accordée dans le présent cas n'était pas suffisante.

(L'article est adopté.)

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill qui est lu pour la troisième fois et adopté.

LA LOI SUR LA RÉDUCTION DES TAUX DE TRANSPORT DE MARCHANDISES

PROLONGATION DE LA PÉRIODE D'APPLICATION DES TAUX REVISÉS

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure législative visant à modifier la loi sur la réduction des taux de transport de marchandises en vue de prolonger d'au plus neuf mois la période durant laquelle les taux revisés selon ladite loi

seront applicables et d'augmenter de quinze millions de dollars la dépense autorisée aux termes de la loi.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Flynn.)

L'hon. M. Chevrier: Le ministre a-t-il l'intention de faire une déclaration à ce propos?

L'hon. M. Hees: La loi sur la réduction des taux de transport de marchandises a été adoptée l'an dernier, comme les honorables députés s'en souviendront. Elle avait pour but d'alléger le fardeau de la hausse de 17 p. 100 dans le tarif-marchandises, qui avait été autorisée en novembre 1958. La loi autorisait la Commission des transports à imposer, au cours d'une période n'excédant pas une année, des réductions des taux courants, autres que les taux de concurrence, à l'égard de certaines marchandises et de certaines catégories, compte tenu de la hausse de 17 p. 100 introduite lors de la mise en vigueur de la loi, le 8 juillet 1959. Elle pourvoyait aussi au versement, aux sociétés, de montants n'excédant pas la somme globale de 20 millions de dollars, en vue de contrebalancer les pertes de revenu attribuables aux diminutions de tarif.

Les députés apprendront avec intérêt quelles sont les réductions du tarif-marchandises qui ont été apportées aux termes de la loi. La Commission a demandé aux sociétés de réduire à 10 p. 100 la hausse de 17 p. 100, à compter du 1er août 1959. Lorsque la statistique relative au volume de trafic a été annoncée, la Commission a jugé qu'elle pouvait pratiquer une autre réduction de deux points de pourcentage, ce qui a fait passer la hausse de 17 p. 100 à 8 p. 100. Cette dernière diminution tarifaire a été appliquée à compter du 6 mai.

Les réductions du tarif-marchandises expireront le 31 juillet prochain, à moins qu'on ne promulgue des dispositions pour en assurer le maintien, et, comme la commission royale d'enquête est encore à examiner la situation des chemins de fer, le gouvernement a décidé qu'il convenait de prolonger pendant une période d'au plus neuf mois, à compter du 31 juillet prochain, les avantages découlant de la Loi sur la réduction des taux de transport des marchandises. C'est là l'objet des amendements proposés.

Le Comité n'ignore pas que le bill de l'an dernier a été étudié avec grand soin par le Parlement et examiné minutieusement par le comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques, de la Chambre, et aussi par le comité permanent des transports et communications, du Sénat. Les amendements proposés, comme je l'ai dit, permettront de prolonger l'application de cette loi pour une nouvelle période à compter du 31 juillet prochain.

[L'hon. M. Hees.]

Monsieur le président, à la fin du débat sur la motion portant deuxième lecture de ce bill, je proposerai qu'il soit déféré au comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques, car certains députés m'ont dit qu'ils aimeraient que cela soit fait et j'y ai consenti.

L'hon. M. Chevrier: Mes observations sur la présente résolution seront brèves. Le ministre se rappellera que l'an dernier les députés de ce côté-ci ont appuyé la mesure soumise au Parlement, la loi sur la réduction des taux de transport des marchandises, et il n'y a pas de raison que nous n'accordions pas le plus entier appui à celle-ci. C'est là notre intention.

Comme le ministre l'a dit, la mesure prévoit une réduction des taux de transport des marchandises dans un territoire donné pour une période de neuf mois. Voici le texte de la résolution:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure législative visant à modifier la loi sur la réduction des taux de transport des marchandises en vue de prolonger d'au plus neuf mois la période durant laquelle les taux revisés selon ladite loi seront applicables et d'augmenter de quinze millions de dollars la dépense autorisée aux termes de la loi.

Les deux questions qui me viennent à l'esprit en lisant cette résolution sont, tout d'abord, le pourquoi de cette période de neuf mois, et ensuite, la raison des 15 millions. Je présume que les 15 millions représentent la proportion des 20 millions qu'il faudrait pour les 12 mois complets.

Une autre question se pose. C'est qu'en vertu de la déclaration du premier ministre et du ministre des Transports les taux de transport de marchandises sont maintenant immobilisés au pays. Voici où en est la demande de relèvement général des taux de transport de marchandises présentée par l'Association des chemins de fer du Canada. Si je fais erreur, le ministre rectifiera sans doute. L'ordonnance de la Commission des transports datée, je crois, du 13 janvier 1959, prévoyait la date d'audience de la demande finale de l'Association, demande datée du 16 septembre 1958. La date de l'audience a été fixée par ordonnance au 19 mai 1959 et la date prévue pour le dépôt de la demande complémentaire spécifiant le montant du relèvement demandé en dernière instance a été le 10 avril 1959.

Le 8 avril 1959, en conformité de l'ordonnance en question, l'Association des chemins de fer a déposé sa demande complémentaire. Elle voulait être autorisée à relever de 12 p. 100 le niveau des taux de transport des marchandises en général et, de 20c. la tonne, les taux de transport du charbon et du coke. L'Association des chemins de fer en ayant fait la demande le 10 avril, la Commission

a renvoyé à une date indéfinie l'audition de la demande complémentaire.

Voici la question qui se pose: est-ce que la déclaration du premier ministre et du ministre des Transports sur le blocage des taux de transport des marchandises vaut aussi pour la demande d'augmentation générale de 12 p. 100? Il serait important de le savoir. Si la déclaration s'applique, est-ce que ce sera pour les neuf mois seulement?

L'hon. M. Hees: Puis-je répondre à cette question maintenant? La réponse est oui.

L'hon. M. Chevrier: Merci. L'autre question a trait à la commission royale d'enquête sur les transports. Le ministre devrait nous donner quelques renseignements, quand il répondra aux questions à la deuxième lecture s'il ne les a pas maintenant, sur la marche des travaux de la commission royale d'enquête sur les transports. Je crois qu'on peut le faire sans entrer dans le détail d'une question qui est en instance. Ce n'est pas mon intention, et je n'en ai pas le droit, d'entrer dans le détail de questions que la commission royale d'enquête sur les transports, que préside M. MacPherson, je crois, est en train d'étudier, mais le comité aimerait avoir une idée du travail qui se fait.

Quand on a discuté, l'an dernier, la loi sur la réduction des taux de transport de marchandises, le premier ministre pensait que d'ici un an la commission royale d'enquête aurait certainement soumis son rapport. Bien entendu, j'ai formulé des doutes à cet égard parce que je me souvenais de ce qui s'était produit dans le cas de la Commission Turgeon, qui avait pris certainement au moins deux ans pour soumettre un rapport sur une question d'une ampleur et d'une importance semblables.

Le comité a le droit de savoir, je crois, (1) ce qu'a fait la commission jusqu'à maintenant, (2) où ont eu lieu les audiences publiques du comité, (3) s'il y aura d'autres audiences publiques et (4) quand on espère que la commission soumettra son rapport. Je ne pense pas devoir en demander davantage. Sans doute, je ne puis pas discuter les mémoires présentés à la commission relativement à quelques questions qui revêtent de l'importance pour ceux d'entre nous qui s'intéressent à ces questions; d'ailleurs, je n'ai pas l'intention d'étudier ici ces mémoires.

L'ordonnance nº 98424 de la commission, qui est entrée en vigueur le 10 juillet 1959, mentionnait le chapitre 27, des Statuts (7 et 8) Élisabeth II, loi pourvoyant à la réduction de certains taux de transport de marchandises établis à l'égard de catégories et de produits spécialement désignés. Cette ordonnance rendait exécutoire les dispositions de la loi. En vertu de cette ordonnance, les chemins de fer pouvaient dès lors présenter des tarifs modifiés dans le domaine visé par la loi mise en vigueur.

Voici donc la question qui se pose à mon esprit. Lorsque ce bill aura été adopté, sera-t-il mis en vigueur de la même façon que le bill adopté l'année dernière et devenu le chapitre 27 (7 et 8) Élisabeth II? Faudra-t-il que la Commission des transports du Canada émette une ordonnance semblable mettant ce bill en vigueur?

Sans doute, les questions principales qui se posent pour moi sont les suivantes: comment s'est appliquée la loi au cours des douze mois? Quels en ont été les résultats? Le ministre nous a donné un exemple de résultats où la réduction s'est établie à 8 p. 100, ce qui est tant mieux et, assurément, profitable pour le territoire choisi. A mon avis, on devrait nous renseigner davantage sur la façon dont la loi s'applique au territoire choisi. Quels ont été les effets de ces réductions sur les taux de catégorie et sur les taux sur produits désignés? Les membres du comité le savent, aucune réduction ne s'applique aux tarifs concurrentiels. Quel a été l'effet sur les réductions uniformes? Le ministre a été bien avisé de nous dire qu'il proposera en temps voulu que cette question soit déférée au comité des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques, afin que nous puissions obtenir ces renseignements.

Comme le ministre s'entretenait avec le whip, il n'a pas fait attention aux questions que j'ai posées tantôt. Je me contenterai de les répéter rapidement. Pourquoi les neuf mois et les 15 millions dans le projet de résolution? Je le répète, nous appuyons entièrement cette mesure législative. Nous estimons que c'est une mesure judicieuse qui apportera une aide appréciable à ceux qui transportent des marchandises dans tout le Canada.

L'hon. M. Hees: Monsieur le président, je pourrais peut-être répondre à l'honorable député dès maintenant.

M. Argue: Je ne voudrais pas être impoli envers le ministre, mais comme il siège depuis longtemps à la Chambre il sait qu'on a coutume d'attendre que les membres de l'opposition aient tous parlé avant de répondre. Je veux faciliter la tâche du ministre afin que nous puissions accélérer la marche des travaux.

Ce projet de résolution est nécessaire parce que la Commission royale d'enquête n'a pas encore soumis son rapport sur le régime des taux de transport de marchandises et sur la question de leur répartition égale. Même si le projet de résolution doit entraîner une autre dépense de 15 millions, elle ne fera profiter

le public d'aucune réduction du tarif-marchandises. Cela veut dire tout simplement que le tarif-marchandises actuel sera maintenu pendant neuf mois, probablement dans l'espoir qu'à l'échéance de cette période, la commission royale aura présenté son rapport. Comme pour le moment les taux de transport ne seront pas augmentés, nous sommes heureux d'appuyer la motion.

Le gouvernement a fait preuve d'attitudes contradictoires au sujet des taux de transport. Il est arrivé au pouvoir en prenant l'engagement ferme de ne pas augmenter, mais d'uniformiser les taux. Je le déclare parce que le premier ministre l'a répété à plusieurs reprises et parce qu'avant les élections de 1958, le gouvernement n'a pas autorisé l'augmentation générale de 3.6 du tarif-marchandises.

Par cette résolution, la dernière augmentation horizontale de 17 p. 100 des taux de transport continuera d'être réduite de 50 p. 100 environ. Même sous le présent gouvernement, les taux ont augmenté. J'ai examiné les augmentations générales du tarif-marchandises depuis la fin de la guerre et j'ai calculé qu'il avait augmenté en général d'environ 157 p. 100.

M. Brunsden: Aux services de quel bureau avez-vous recouru?

M. Argue: Je n'ai pas recouru aux services du bureau Martin. J'ai trouvé que le Bureau fédéral de la statistique était le plus exact. Autrement, je me fierais plus volontiers à mon simple calcul.

M. Brunsden: Simple d'esprit?

M. Argue: J'aime beaucoup mieux faire cela que de me fier au distingué député d'Essex-Est. Comme le ministre des Transports est lui-même bon mathématicien et a, en outre, l'avantage de bénéficier des savants conseils de fonctionnaires importants, je suis sûr qu'il me reprendra si mes chiffres sont trop modestes ou si j'ai oublié de tenir compte d'une des nombreuses augmentations qui se sont manifestées au cours des années.

Cette résolution maintient le *statu quo* en ce qui concerne le tarif-marchandises et, vraisemblablement, permettra à la Commission de faire son rapport avant qu'un changement intervienne dans ce tarif. Les gens des Prairies et, je crois, ceux aussi des provinces Maritimes, en ont assez des nombreuses augmentations uniformes du tarif-marchandises. On s'est exprimé très énergiquement en faveur de la péréquation et de toute mesure qui empêcherait de nouvelles augmentations du tarif-marchandises.

Une commission royale a été instituée pour mener une enquête sur le tarif-marchandises dans notre pays. Quand cette commission royale aura terminé ses travaux, je crois que le gouvernement devrait songer à une enquête sur les services ferroviaires existants dans notre pays. Seul le temps nous dira si le tarif-marchandises dans notre pays sera réellement soumis à la péréquation ou s'il sera plus près d'être uniforme qu'à l'heure actuelle. Si nous,—c'est-à-dire le Parlement,—après avoir fait de notre mieux en recourant aux mesures législatives qui s'imposent et à l'institution d'une commission royale, après avoir empêché, par la suite, toute augmentation du tarif-marchandises, permettons aux services ferroviaires de se délabrer, nous constaterons peut-être que la péréquation ou le blocage des taux de transport ne nous aura pas empêchés de perdre les services de chemins de fer si essentiels pour le pays.

Ce n'est peut-être pas, monsieur le président, le moment le plus opportun pour formuler pareille affirmation, mais j'estime qu'il est temps de procéder à une enquête détaillée, au sujet du fonctionnement des chemins de fer dans notre pays en vue de préserver des services essentiels à l'expansion et à l'essor de notre nation. Comme je vois les choses aujourd'hui, la situation des services ferroviaires devient très grave. Des services sont retranchés à un rythme alarmant.

Il est extrêmement nécessaire de prendre ce genre de mesures, que préconise le PSD, mais il est d'autres initiatives qui sont requises d'urgence pour maintenir les services ferroviaires. J'espère que lorsque le ministre répondra, il sera en mesure de donner au comité une idée de la date à laquelle la commission royale présentera son rapport. Je voudrais aussi qu'il dise au comité, si possible, ce que fait en ce moment la commission royale. S'est-elle ajournée? Ses audiences se poursuivent-elles actuellement? Peut-il donner au comité,—je sais d'ailleurs que cela dépend toujours de l'expérience pratique,—quelques précisions sur le moment approximatif où le Parlement peut espérer recevoir ce rapport si longtemps attendu et si nécessaire?

M. Horner (Jasper-Edson): Monsieur le président, je voudrais faire quelques brèves observations au sujet du projet de résolution. D'abord, je signalerai au député que l'augmentation de 157 p. 100 est celle qu'une association a fournie à notre comité il y a un an. Un certain nombre d'entre nous ne l'avaient pas acceptée, en raison de la façon dont on avait fait le calcul.

M. Argue: Ce chiffre est de moi.

M. Horner (Jasper-Edson): De toute façon, une des associations avait le même montant et elle l'avait obtenu en prenant un des chiffres

pour un zéro. Je crois que son calcul était aussi juste.

Je veux féliciter le ministre de ce qu'il a fait à ce sujet, comme le font ceux d'entre nous qui vivent dans l'Ouest et qui dépendent du tarif-marchandises de notre pays. Nous sommes tributaires du tarif-marchandises pour toutes les marchandises que nous utilisons. Ceux qui sont engagés dans l'agriculture et dans les industries de base en sont tributaires. Nous savons que c'est la première fois qu'un gouvernement fait quelque chose au sujet des taux de transport au Canada. Nous avons été très heureux, au mois de mai dernier, quand une nouvelle réduction a fait suite à la mesure législative adoptée l'année dernière, réduisant de 2 p. 100 de plus les taux de catégorie et les taux sur produits désignés. Nous espérons que cette nouvelle mesure permettra à la Commission des transports de maintenir le même taux pour le reste de la période de neuf mois.

Comme l'a déclaré le député d'Assiniboïa,—et je suis d'accord,—le transport a une importance vitale pour nous, de l'Ouest, et nous suivons avec grand intérêt les travaux de la commission royale. Nous, de l'Ouest, plaçons beaucoup d'espoir dans les travaux de cette commission.

Lorsque nous parlons des subventions à l'égard du tarif-marchandises, de façon générale, nous, de l'Ouest, avons l'impression parfois qu'un grand nombre de gens, au Canada, estiment que toute subvention versée aux chemins de fer est destinée à aider les cultivateurs canadiens de l'Ouest. Nous, du parti conservateur, dans l'Ouest, ne sommes pas du tout de cet avis. C'est aussi justifié de verser une subvention pour aider les cultivateurs de l'Ouest que de verser une subvention à l'égard des taux de concurrence du Centre du Canada. Nous estimons que toute subvention, comme celle-ci, est à l'avantage de tous les Canadiens, des fabricants de l'Est du Canada et du Centre du Canada, de ceux qui sont dans les affaires, tant sur la côte ouest que sur la côte est, et des produits et céréales qui vont dans l'Est, ainsi que des produits de l'économie canadienne en général. Nous avons des idées très nettes là-dessus. Nous estimons que toute subvention de ce genre ne doit pas être considérée comme une subvention aux cultivateurs de l'Ouest du Canada.

Malheureusement, autant que je puisse voir, ce fut l'attitude de l'honorable député de Laurier, il y a un an, lorsque nous avons discuté cette affaire à fond en comité. Il a exprimé l'espoir, il est vrai, que les taux du Pas du Nid-de-Corbeau ne soient pas visés, mais il estimait que l'objectif pourrait être atteint grâce à une subvention de quelque sorte. Nous ne sommes pas du tout de cet avis. Nous ne croyons pas qu'une subvention soit versée à notre intention seulement.

L'autre aspect important de la réduction des taux de catégories et des taux sur produits désignés est la conséquence avantageuse qu'elle aura sur notre industrie de la pâte à papier et du papier, sur nos provendes allant vers l'Est et sur un grand nombre de produits acheminés vers l'Ouest. Il est certain qu'à un moment où nous cherchons à faire l'impossible pour desserrer l'étau coût-prix dans lequel est coincé le cultivateur de l'Ouest, cela va aider en ce sens. Cela va aider également à empêcher les compagnies de machines de trouver d'autres excuses pour augmenter leurs prix à cause du tarif-marchandises.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à deux heures et demie.)

Reprise de la séance

M. Horner (Jasper-Edson): Monsieur le président, avant la suspension de la séance, je me suis attaché à faire ressortir l'importance pour l'Ouest du tarif-marchandises et des transports en général. L'un des meilleurs exemples de l'importance que revêt pour nous le tarif-marchandises est peut-être la décision décevante que la Commission des transports a prise récemment au sujet de la graine de colza. Nous espérons que l'appel interjeté à la Cour suprême sera couronné de succès ou que, dans le cas contraire, le cabinet infirmera la décision. Nous voyons certainement là une preuve que l'économie agricole de l'Ouest peut se diversifier si nous obtenons des taux raisonnables pour le transport de ce produit. Les importations canadiennes de graines oléagineuses, qui s'élèvent à plus de 100 millions de dollars par année, nous obligent à examiner la question très sérieusement.

En fin de compte, je tiens à formuler une ou deux observations sur les chemins de fer. Je ne pense pas qu'il soit à leur honneur de n'avoir trouvé d'autre moyen d'économiser que la suppression de certains services. Ils s'engagent dans l'industrie du camionnage et avant de ce faire, ils sont décidés à se débarrasser de toute activité antérieure. Je veux parler de la récente initiative des *Northern Alberta Railways* qui ont supprimé des services importants pour la population sans en substituer d'autres. Il s'agit des bidons de crème et du courrier transportés dans la région de la rivière de la Paix et dans ma propre région. Les chemins de fer nous disent qu'ils vont se lancer dans le camionnage et auparavant, comme je le disais, ils semblent

vouloir se débarrasser de leurs services de messageries et autres.

Je crois que la direction des deux grands chemins de fer devrait examiner attentivement sa ligne de conduite actuelle. Avec toutes leurs ressources et l'argent à leur disposition, ces entreprises devraient pouvoir trouver d'autres moyens d'augmenter leur rendement et d'économiser, au besoin, au lieu de tout abandonner et de discontinuer leurs services dans diverses régions du pays. Encore une fois, je veux dire que nous sommes très heureux que le gouvernement présente cette mesure pour maintenir les taux de transport actuels, qui ont une telle importance pour les habitants de l'Alberta et de tout l'Ouest du Canada.

M. Rapp: Monsieur le président, j'ai attendu avec patience l'occasion de parler des taux de transport des marchandises en général et des taux de transport du colza en particulier. Je n'ai rien à ajouter à ce que j'ai déjà dit à ce sujet, mais je veux signaler au ministre des Transports que la situation s'est aggravée et qu'elle est bien plus mauvaise qu'il y a quelques mois.

Dans le dernier mois, la Commission des transports a jugé bon, pour des raisons connues d'elle seule, de ne pas classer la graine de colza parmi les céréales. Les meilleures autorités en agriculture et les meilleurs chercheurs scientifiques s'occupant de grains et de plantes céréalières ont déclaré, dans leurs témoignages, que la graine de colza est une céréale. Mais la situation étant ce qu'elle est, l'industrie de la graine de colza dans l'Ouest doit faire face à un grave problème. Cette année plus que jamais, le producteur de la graine de colza se trouvera en face de taux de transport injustes, puisqu'il devra payer 80c. les 100 livres de graine de colza transportées, contre 22 ou 23c. seulement les 100 livres d'autres céréales.

Cette année, l'étendue en graine de colza passera de 500,000 acres à un million ou un million et demi d'acres, les cultivateurs n'ayant pu récolter l'automne dernier ont dû attendre le printemps pour le faire, juste avant l'ensemencement de la nouvelle récolte. Les cultivateurs ayant récolté très tard, tout ce qu'ils pouvaient planter à ce moment-là, c'était de la graine de colza, qui ne demande que de 60 à 70 jours pour mûrir. Je le répète, tout indique que nous aurons des cultures de graine de colza s'étendant sur un million ou un million et demi d'acres.

Je tiens à signaler qu'à moins que le gouvernement ne prenne des mesures en vue de pallier cet état de choses, cette jeune industrie pourra subir un coup tel qu'elle ne s'en remettra jamais. Comme c'est la seconde fois que la Commission des transports refuse de classer la graine de colza dans la catégorie des céréales, le seul espoir qu'il reste à la jeune industrie, c'est que le ministre des Transports et le gouvernement renversent la décision ou prennent des dispositions pour que le taux de transport de la graine de colza ne soit pas supérieur à celui du blé, de l'avoine ou de l'orge. A titre de porte-parole d'une circonscription qui récolte la moitié de la production globale de graine de colza en Saskatchewan, je tiens à porter de nouveau cette question à l'attention du ministre et à le prier, au nom des cultivateurs, de prendre des mesures pour remédier à cette grave situation.

M. Fisher: Monsieur le président, nous souscrivons de tout cœur à la mesure. Je veux profiter de l'occasion qui m'est offerte pour faire une mise au point. Au cours d'observations que j'ai déjà formulées là-dessus pendant la présente session, j'ai dit qu'on finirait par être contraint de trouver une nouvelle formule pour sortir de l'impasse où se trouve actuellement le problème des salaires des cheminots; or plusieurs représentants de syndicats m'ont accusé de préconiser l'arbitrage obligatoire dans les différends ouvriers. Dans l'esprit de bien des gens et, certes, dans l'esprit des cultivateurs de l'Ouest canadien, les raisons et les problèmes qui ont provoqué l'adoption de la loi sur l'aide en matière de tarif-marchandises découlaient des négociations sur les salaires et des hausses de salaires accordées aux employés des chemins de fer. Une telle attitude est compréhensible dans une économie comme la nôtre où les divers groupes ont tendance à s'occuper de leurs intérêts, au mépris de ceux des autres.

Cette attitude est bien manifeste, monsieur le président, dans les négociations qui se poursuivent entre les chemins de fer et les syndicats et où personne n'a une idée claire de la façon de résoudre le problème que pose ce mode particulier de convention collective. Je pense qu'on y mettra bien du temps; toutefois, il faudra tôt ou tard trouver une formule qui permette aux cheminots de faire accepter leurs revendications légitimes et fasse comprendre tant aux chemins de fer qu'à leurs usagers quelle latitude il y a lieu d'accorder à la direction des chemins de fer lorsqu'il s'agit de faire des concessions aux syndicats au cours des négociations. Je crois que ce ne sera pas de sitôt, mais il nous faut certes trouver une formule, une norme.

On a cherché à établir dans le passé, monsieur le président, que l'échelle des salaires de l'industrie des articles de blanc devrait servir de norme; c'est l'idée que les représentants fédéraux ont avancée bien souvent. Dernièrement, la compagnie a soutenu qu'on

devrait s'inspirer d'un principe tout à fait nouveau. Tôt ou tard, en raison de l'intérêt que le gouvernement, ainsi que le grand chemin de fer de l'État portent à la question, et vu que le tarif-marchandise se rattache à tant de considérations politiques régionales et industrielles, il faudra que nous sortions de ce dilemme. La Commission royale d'enquête sur les transports, je le répète, mérite notre bienveillance. Je ne sais le genre de vœux qu'elle va soumettre. La présente mesure est un bouche-trou pour donner aux membres de la commission un peu plus de temps, ce dont ils ont besoin je le sais, parce que j'ai assisté à certaines des audiences et j'ai lu des rapports. A mon avis, le ministre et ses fonctionnaires devraient se préoccuper sérieusement d'esquisser une politique pour les chemins de fer avant même de recevoir le rapport de la commission royale d'enquête, car j'ai bien l'impression que la commission ne jouit pas d'une grande latitude quant aux vœux qu'elle peut formuler. Elle est en somme une mesure provisoire. Ce qu'il faut, c'est trouver une solution d'envergure, tant par ce qu'elle embrasse que par sa durée, pour toute cette question des chemins de fer et de leurs rapports avec le Trésor.

On dit que le transport des marchandises, au point de vue des dépenses, tend à s'effectuer de plus en plus par air plutôt que par rail. Il y a bien des choses à remettre en ordre, semble-t-il, dans le domaine du transport ferroviaire. Cette très grande compagnie de chemin de fer d'État est accablée d'une dette énorme et les intérêts de cette dette ne sont payés que les années où la compagnie a un excédent. Cependant, il semble bien que ce chemin de fer ne soit pas près de connaître un excédent. C'est au gouvernement qu'il appartient, je crois, d'énoncer une politique de transport qui permettra aux chemins de fer de progresser. Je ne vois pas comment la commission royale d'enquête peut faire plus que d'exprimer des vœux quant aux taux du Pas du Nid-de-Corbeau.

Je ne sais pas si le ministre a remarqué que l'avocat-conseil du Manitoba, M. Morrow, circule parmi les syndicats agricoles et autres groupements des provinces des Prairies en prédisant à quelle conclusion pourrait bien en arriver la Commission royale d'enquête. On semble croire que les taux du Pas-du-Nid-de-Corbeau vont demeurer tels quels, mais qu'on accordera beaucoup plus de latitude aux compagnies de chemin de fer pour ce qui est de la suppression des lignes. On a dit également qu'on devrait donner plus de liberté d'action aux chemins de fer en ce qui concerne la suppression des services de voyageurs et autres services du même genre qui ne rapportent pas. Bien des députés pourront penser que cette façon de procéder offre une solution provisoire au problème, tout comme le bill lui-même, mais il me semble que nous devrions viser à quelque chose de mieux encore. En ce qui concerne la suppression des lignes, nous devons songer au sort des gens qui vivent dans les régions où elles vont être abandonnées.

L'autre question qui est à la base même du problème ferroviaire et qui touche de près la loi sur la réduction des taux de transport des marchandises, parce que c'est là la source de la plupart des difficultés, c'est celle de l'automatisation et de la capitalisation en vue d'apporter des améliorations techniques aux réseaux de chemin de fer. Puis il y a toute la question du chômage dans l'exploitation ferroviaire, qui est dû à ces méthodes modernes. La solution du problème appelle un nouveau Salomon et je ne sais si le ministre ou ses collaborateurs peuvent être ce nouveau Salomon. Le cabinet a certainement une très large part de responsabilité dans cette question. La commission royale et la mesure que nous allons bientôt adopter ne sont, par leur nature même, que des dispositions provisoires du point de vue des chemins de fer.

Il ressort des audiences de la commission royale et des considérations dont il a été tenu compte que le problème concerne, d'une façon ou d'une autre, chaque partie du pays. J'espère que le ministre n'en prend pas à son aise en espérant que le rapport de la commission royale permettra au gouvernement de prendre ensuite ses dispositions dans ce domaine. Il me semble qu'il exige l'apport le meilleur que nous puissions obtenir du patronat, du salariat et de l'industrie agricole surtout, qui dépend encore essentiellement des chemins de fer pour le transport de ses produits jusqu'aux marchés.

L'hon. M. Hees: Monsieur le président, depuis le début du débat, nous avons entendu d'excellents discours et un certain nombre de questions ont été posées. Je vais essayer d'y répondre au meilleur de ma connaissance. Les députés de Laurier et d'Assiniboïa ont posé des questions au sujet du travail de la commission royale. Une de ces questions nous demande ce que fait la commission à l'heure actuelle. La réponse est qu'il y a un décalage entre les audiences publiques et que la commission poursuit ses recherches, hors les audiences publiques, et examine les très volumineuses thèses et opinions qui lui ont été présentées. Elle a reçu environ 110 mémoires.

Dans une autre question, on nous a demandé si la commission tiendrait d'autres audiences publiques et, dans le cas de l'affirmative, à quel endroit. La réponse est que la commission a tenu des audiences durant

80 jours à Fredericton, Charlottetown, Halifax, Saint-Jean (Terre-Neuve), Winnipeg, Regina, Edmonton, Victoria, Vancouver, Port-Arthur, Québec, Toronto et Ottawa. La commission tiendra de nouvelles audiences à Montréal à compter du 7 juillet et à Ottawa, à compter du 12 septembre. Au besoin, elle tiendra ensuite d'autres audiences mais d'après le programme établi, les audiences d'Ottawa seraient les dernières.

La troisième question était quand la commission royale s'attend-elle d'avoir terminé son enquête et de faire rapport au gouvernement? La Commission ne m'a pas dit quand elle comptait finir son travail ni présenter son rapport. Je sais qu'elle mène ses enquêtes avec toute la célérité possible et j'espère que rien ne viendra indûment retarder ses enquêtes. J'espère que la Commission aura terminé pour la fin de l'année et que son rapport suivra de peu.

Le député de Laurier m'a demandé comment la loi s'était appliquée durant les 12 mois qui se termineront le 31 juillet. Du 1er août 1959 au 31 mars 1960, soit au cours des huit premiers mois d'application, on a dépensé $11,349,362. Si l'exploitation se poursuivait durant les quatre mois qui restent de la même manière que pendant les huit premiers mois, elle entraînerait une dépense supplémentaire de $5,674,684, portant le total à $17,024,044.

Il y a plusieurs mois déjà, il est devenu manifeste à la Commission des transports qu'on n'utilisait pas les 20 millions au rythme prévu, à cause du fléchissement du transport des marchandises, et qu'une autre réduction pouvait être effectuée à l'égard de la hausse de 17 p. 100 pour les quatre derniers mois de la période en question. Voici donc comment on compte dépenser cet argent au cours des quatre derniers mois de l'exercice. A l'égard des paiements qui chevauchent de juillet à août, c'est-à-dire à l'égard des expéditions faites en juillet qui n'arrivent à destination qu'en août, on s'attend de dépenser jusqu'à concurrence de $900,000. La réduction qui est passée de 7 p. 100 à 9 p. 100, prendra, du 1er mai au 31 juillet, la somme de $1,277,400. L'adjonction du transport par eau et par chemin de fer,—soit les sommes versées aux lignes de navires à vapeur, qui s'appliquent à la période du 1er avril au 31 juillet,—doit absorber un autre montant de $300,000, ce qui portera le total à $2,477,400. Il restera donc, croit-on, un solde d'environ un demi-million de dollars à la fin de la période de 12 mois.

L'hon. M. Chevrier: Puis-je poser une question à ce propos?

L'hon. M. Hees: Oui.

[L'hon. M. Hees.]

L'hon. M. Chevrier: Même si la commission ne peut pas dépasser le montant de 20 millions de dollars, il semble, d'après ce qu'a dit le ministre, qu'elle puisse dépenser un montant inférieur à 20 millions. Existe-t-il un report du demi-million dont il a parlé?

L'hon. M. Hees: Oui. Je crois qu'on peut le reporter sur l'année suivante. Je crois l'avoir dit plutôt, la commission se propose de maintenir la réduction à 9 p. 100 et non à 7 p. 100 comme on l'avait pensé au début pendant plusieurs mois après le 31 juillet. Il reste encore à savoir pendant combien de mois au juste on l'appliquera, mais cela dépendra du volume du trafic-marchandises.

L'honorable député de Laurier a demandé pour quelle raison ce bill vise une période de neuf mois au lieu d'une année. C'est que nous espérons que la commission aura terminé ses audiences à la fin de l'année et que le gouvernement recevra le compte rendu aussitôt après, ce qui lui permettra ainsi d'élaborer avant le 1er avril un programme pour l'avenir.

L'honorable député de Laurier m'a demandé pourquoi le montant s'élevait à 15 millions de dollars au lieu de 20. La réponse, à mon avis, est manifeste. Le montant indiqué l'année dernière s'élevait à 20 millions pour une période d'un an. En proportion, il s'élève, pour une période de neuf mois, à 15 millions de dollars.

L'honorable député de Jasper-Edson et l'honorable député de Humboldt-Melfort ont exprimé des vues très intéressantes en signalant la situation dans laquelle se trouvent ceux qui cultivent la graine de colza. Je puis leur assurer que j'ai pris note des idées très utiles qu'ils ont exprimées au cours du débat.

J'ai répondu, je pense, aux questions qui ont été posées. Je remercie ceux qui ont pris la parole de leur participation profitable au débat.

Avec votre permission, je ferai la proposition suivante. Comme je l'ai dit, j'ai l'intention de proposer que ce bill, après avoir subi la deuxième lecture, soit déféré au comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques où il sera approfondi. Mes fonctionnaires et les membres de la Commission des transports du Canada seront à la disposition du comité pour répondre à toutes les questions. Je me demande si les honorables députés consentiraient unanimement à lire ce bill pour la deuxième fois, puisqu'il est discutable en français et en anglais, et à le déférer ensuite au comité permanent afin d'accélérer la marche des travaux de la Chambre. Je m'en remets à la décision du comité. C'est aux députés d'exprimer leur volonté.

L'hon. M. Chevrier: Nous, de ce côté-ci de la Chambre, ne voyons aucun inconvénient à

cette façon de procéder, à condition que le comité des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques ne se réunisse pas d'ici une semaine, afin que les groupements, associations ou particuliers qui veulent présenter des instances aient tout le temps voulu pour ce faire.

L'hon. M. Hees: Je puis assurer aux membres du comité qu'il en sera ainsi. Comme je l'ai dit hier, le président du comité des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques va demander à son comité directeur et au comité entier de se réunir, s'ils le jugent opportun, dans une semaine d'aujourd'hui, afin d'étudier les modifications à la loi sur la marine marchande du Canada. Il faudra attendre que cette étude soit terminée avant d'aborder l'examen de ce bill. Je ne sais pas si les travaux du comité seront assez avancés pour que ce bill puisse être examiné à cette date-là, mais il ne sera pas mis à l'étude avant cette date. Je suis sûr cependant qu'on commencera à l'étudier aussitôt que possible.

M. Argue: Je suppose que le bill sera assez simple, dans le genre de celui qui a été présenté il y a un an et qu'il sera conforme au projet de résolution et à la déclaration qu'a faite le ministre. Dans ce cas, nous consentons volontiers à lui faire subir la deuxième lecture aujourd'hui après qu'il aura été présenté. Étant donné la bienveillante collaboration dont le ministre jouit présentement de la part des partis d'opposition, j'espère qu'il voudra bien répondre à une question ou deux que j'aimerais lui poser.

La Commission royale a plein pouvoir pour faire enquête sur tous les aspects de l'exploitation des chemins de fer que touchent les taux de transport et elle est autorisée à enquêter sur les taux du Pas du Nid-de-Corbeau et sur les effets défavorables qu'ils peuvent avoir sur le revenu du chemin de fer. Il n'est que juste de dire, je pense, que, de l'avis de tous les partis politiques représentés à la Chambre, il ne faut pas toucher aux taux du Pas du Nid-de-Corbeau et que, quelle que soit la teneur du rapport, les producteurs qui bénéficient présentement des avantages qu'offrent ces taux n'auront à souffrir d'aucun désavantage.

Il est possible qu'il existe une autre méthode à adopter pour atténuer le fardeau qui, de l'avis de la Commission royale, pourrait découler des taux du Pas du Nid-de-Corbeau. Je ne prétends pas le moins du monde que ces taux constituent un fardeau, car je ne le crois pas. Toutefois, le gouvernement s'est déclaré dans le passé non seulement en faveur des taux du Nid-de-Corbeau, mais aussi résolu, du point de vue de sa politique administrative, à ne pas toucher à ces taux. Chaque fois qu'une compagnie de chemin de fer attaque les taux du Pas du Nid-de-Corbeau devant la Commission royale, un sentiment de malaise déferle sur les provinces des Prairies et de temps à autre on agite l'épouvantail d'une ingérence éventuelle dans les taux du Pas du Nid-de-Corbeau.

Je pense que le ministre rendrait un réel service aux Canadiens en général et à ceux de l'Ouest en particulier s'il voulait bien nous assurer encore une fois de l'attitude de son gouvernement au sujet des taux du Pas du Nid-de-Corbeau. Je ne cherche aucunement à insinuer que le gouvernement se laisserait fléchir sur ce point ou que son attitude n'est pas claire. Mais par suite des attaques continues et répétées lancées dans les journaux par les compagnies de chemin de fer et par d'autres qui ont des intérêts personnels à servir relativement aux taux du Pas du Nid-de-Corbeau, je pense qu'il serait utile au Parlement que le ministre expose à nouveau l'attitude du gouvernement à l'égard de ces taux.

J'aimerais également poser une question au ministre qui a trait à la décision que la Commission des transports a prise dernièrement à l'égard de la graine de colza. Je souscris aux observations formulées par l'honorable député de Jasper-Edson quand il a parlé de la manière dont on a permis aux compagnies de chemin de fer de réduire les services sans se soucier le moins du monde, à son avis et au mien également, de la perte des recettes pour les compagnies elles-mêmes et sans se soucier, certes, des collectivités en cause. Nous estimons que la Commission des transports n'a pas rempli, dans une certaine mesure, ses devoirs en permettant cette réduction en gros des services des chemins de fer.

Quant aux taux qui s'appliquent à la graine de colza, on a soutenu, et à bon droit à mon sens, qu'on devrait considérer la graine de colza comme une céréale aux fins du tarif-marchandises. La Commission des transports n'a pas approuvé cette proposition. Autrement dit, la Commission a rendu une décision contraire à cet égard. Comme on l'a déjà dit, le gouvernement peut rejeter, modifier ou renverser comme il veut toute décision de la Commission. C'est l'article 53 de la loi sur les chemins de fer, je crois, qui confère au gouvernement ces pouvoirs. Je voudrais savoir du ministre si le gouvernement envisage la possibilité de modifier la décision, soit en la rejetant soit en la changeant. Le gouvernement actuel a jugé bon au moins une fois,—et je l'en félicite,—de rejeter une décision de la Commission des transports du Canada. Le précédent existe donc. J'espère qu'il fera de même dans le cas de la graine de colza, afin que les producteurs de cette denrée se trouvent sur le même pied que les

producteurs d'autres genres de céréales dans la province.

J'aurais aussi deux questions à poser au ministre. Premièrement, confirmera-t-il l'attitude du gouvernement à l'égard des taux du Pas du Nid-de-Corbeau? Deuxièmement, le gouvernement étudie-t-il cette décision de la Commission des transports du Canada à propos de la graine de colza et quand nous dira-t-on si le gouvernement maintient cette décision ou s'il s'apprête à la rejeter?

M. Brunsden: L'honorable député me permettrait-il de lui poser une question? Se trouvait-il à la Chambre il y a quelques semaines lorsque le premier ministre a dit que les taux du Pas du Nid-de-Corbeau demeureraient tels quels? Si le député n'était pas à la Chambre, il a peut-être lu la déclaration dans le compte rendu.

L'hon. M. Hees: C'est là justement la réponse à la question. C'était la réponse que je me proposais de faire. Lorsque le bill a été présenté l'an dernier, on a posé exactement la même question au premier ministre. Il a assuré à la Chambre que les taux du Pas du Nid-de-Corbeau ne seraient pas touchés, et lorsque le premier ministre promet quelque chose il tient parole.

M. Argue: Au cours de la présente session?

L'hon. M. Hees: Lorsque le premier ministre fait une promesse, il tient parole.

M. Argue: Pas dans le cas de la présentation du bill des droits.

L'hon. M. Chevrier: Et dans le cas du chômage, donc!

Une voix: "Personne n'aura à en souffrir".

L'hon. M. Hees: Je crois m'être bien fait comprendre. Le premier ministre a dit que personne ne souffrirait, et personne ne... (*Exclamations*)

M. Argue: J'ai posé deux questions. Je crois que le ministre a esquivé la première.

L'hon. M. Hees: Je me suis laissé leurrer.

L'hon. M. Chevrier: Vous vous êtes assurément laissé leurrer!

M. Argue: Je suis certes déçu que le ministre n'ait pas annoncé de façon ferme que le gouvernement ne voulait pas modifier les taux du Pas du Nid-de-Corbeau. Le ministre a préféré dire que le premier ministre a déclaré une fois que, suivant la politique du gouvernement, ces taux ne seraient pas modifiés; il s'en est tenu à cela.

J'ai demandé en deuxième lieu si le gouvernement avait envisagé la décision de la Commission des transports concernant la graine de colza et si éventuellement les producteurs de colza obtiendraient les taux de transport s'appliquant aux autres produits.

L'hon. M. Hees: Au sujet de la première question, je crois que le député d'Assiniboïa s'obstine à ne pas vouloir comprendre ce que j'ai dit. J'ai dit que le premier ministre avait déclaré à la Chambre, il y a un an, que les taux du Pas du Nid-de-Corbeau ne seraient pas modifiés; or quand le chef de notre parti fait une déclaration, il ne s'en dédit pas.

L'hon. M. Chevrier: Ce n'est pas exact.

L'hon. M. Hees: C'est exactement le cas à l'heure actuelle. Le premier ministre a dit qu'on n'y toucherait pas, et on n'y touchera pas.

M. Argue: C'est un peu mieux.

L'hon. M. Hees: Au sujet de la graine de colza, le député de Humboldt-Melfort m'a bien des fois exposé des vues positives, et j'ai écouté très attentivement. J'ai écouté cet après-midi les vues exposées par le représentant de Jasper-Edson et par d'autres députés qui m'ont signalé cette affaire et je puis assurer au représentant d'Assiniboïa que j'examine cette question avec beaucoup de soin.

M. Argue: J'ai demandé si le gouvernement examinait la décision de la Commission de soustraire la graine de colza aux avantages de l'accord du Pas du Nid-de-Corbeau. Je n'ai pas demandé si le gouvernement examinait l'ensemble de la question du colza et du tarif-marchandises.

L'hon. M. Hees: Je crois avoir répondu clairement. J'ai dit que j'examine actuellement la question que m'ont signalée les députés qui ont pris la parole à la Chambre. Je ne pourrais être plus clair.

M. Argue: Si je conclus de la déclaration du ministre que le gouvernement songe à mettre cette ordonnance de côté,—et tel doit être le sens de la réponse puisque c'était l'objet de la question,—puis-je savoir en plus,—a supposer que le gouvernement se demande s'il doit mettre cette question de côté ou non,—à quel moment il en viendra à une décision à ce sujet?

L'hon. M. Hees: On me dit également que cette affaire de la graine de colza est en appel devant la Cour suprême du Canada.

M. Argue: Le ministre nous dira-t-il si le gouvernement songe à mettre cette ordonnance de côté?

L'hon. M. Hees: Je crois avoir été très clair. J'ai déclaré que nous étudiions actuellement la question dans le sens où elle nous avait été présentée par des députés. Je l'étudie en ce

moment. Je ne crois pas pouvoir être plus clair.

L'hon. M. Chevrier: Le ministre a dit au député d'Assiniboïa que la question est à l'étude. Comment peut-elle être à l'étude quand elle fait l'objet d'un appel interjeté auprès de la Cour suprême du Canada?

L'hon. M. Hees: J'ai dit que la question qui m'a été présentée, et si bien présentée par le député de Humboldt-Melfort, celui de Jasper-Edson et d'autres personnes, fait l'objet d'une étude depuis un certain temps de la part du ministre des Transports qui est le ministre en cause.

L'hon. M. Chevrier: Que peut faire le ministre, même s'il y réfléchit pendant une semaine, un mois ou plus, lorsqu'il s'agit d'une question faisant l'objet d'un appel présenté à la Cour suprême du Canada, et que la Cour suprême n'a pas rendu sa décision?

L'hon. M. Hees: Le député aurait-il l'obligeance de m'expliquer quelle loi interdit à un ministre d'examiner une question importante? Nous, qui siégeons du côté ministériel, ne cessons d'étudier toutes les questions d'importance qui intéressent le bien-être des Canadiens. J'ignore si le gouvernement dont faisait partie le député de Laurier faisait de même; j'en doute, d'après la façon dont il agissait. Je puis assurer au député que le gouvernement actuel ne cesse d'étudier et d'examiner avec minutie toutes les importantes questions qui se présentent.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur le président, le ministre m'a posé une question, et je pense qu'il a le droit de recevoir une réponse. Oui je vais lui dire comment, à mon avis, on peut étudier une question. Un problème de cet ordre peut être étudié aux termes de l'article 52 de la loi sur les chemins de fer. Aux termes de cet article, on peut présenter un appel au gouverneur en conseil. Cela, je crois comprendre qu'on ne l'a pas fait. L'autre possibilité, c'est un appel présenté à la Cour suprême du Canada par la Commission des transports. Je ne comprends pas le moins du monde comment on a pu lancer les deux appels en même temps, car l'un porte sur une question judiciaire.

L'hon. M. Hees: Je puis peut-être élucider ce point pour l'honorable député de Laurier. Il existe, monsieur le président, des rapports bien plus étroits entre nos tenants qui sont députés et les membres du cabinet. Les députés viennent souvent nous voir, nous présentent des propositions et expliquent des problèmes propres à leurs circonscriptions et que nous étudions avec soin. C'est très simple. L'honorable député prend le temps de s'asseoir et de nous expliquer la situation. Assis en face de lui nous écoutons très attentivement ce qu'il a à nous dire. Nous étudions ensuite avec beaucoup de soin sa proposition, que nos fonctionnaires examinent également, et alors nous apportons à son problème la meilleure solution possible. C'est ainsi que fonctionne notre gouvernement et que devrait, je crois, fonctionner tout gouvernement. C'est ce que je fais en l'occurrence.

L'hon. M. Chevrier: Cela répond bien mal à ma question.

M. Argue: L'honorable député de Laurier s'est reporté à l'article 52 de la loi sur les chemins de fer. Je crois qu'il pensait à l'article 53 et j'ai ici les statuts revisés. Je ne veux pas m'en prendre à ce qu'il a dit, mais l'article 53 porte sur les pouvoirs du gouverneur en conseil. Si je comprends bien l'article en question, le gouverneur en conseil peut agir pour donner suite à une requête mais une telle requête n'est pas nécessaire s'il veut agir de son propre mouvement. Voici ce que dit l'article 53:

> 53. (1) Le gouverneur en conseil peut à toute époque, à sa discrétion, soit à la requête d'une partie, personne ou compagnie intéressée, soit de son propre mouvement et sans aucune requête ni demande à cet égard, modifier ou rescinder toute ordonnance, décision, règle ou règlement de la Commission, que cette ordonnance ou décision ait été rendue *inter partes* ou autrement, et que ce règlement ait une portée et une application générales ou restreintes; et tout arrêté que le gouverneur en conseil rend à cet égard lie la Commission et toutes les parties.

J'ai demandé si le gouvernement avait l'intention de mettre cette décision de côté. Le ministre soutiendra peut-être qu'il est impossible de le faire parce qu'on a interjeté appel à la Cour suprême.

Je veux préciser mon attitude. Le gouvernement devrait agir sous l'empire de cet article. Il devrait écarter ce qui, à mon avis, constituait de la part de la Commission des transports une mauvaise décision. Les gens qui récoltent de la graine de colza ont parfaitement le droit de demander au gouvernement de prendre les mesures nécessaires qui les mettront sur un pied d'égalité avec les autres producteurs de céréales. Je n'emploie pas les expressions générales dont se sont servis les honorables préopinants. Je ne demande pas au ministre d'envisager la question sous son aspect général ni de sourire avec bienveillance ou de donner une petite tape dans le dos. Je lui demande des actes qui remédieront aux graves torts qui sont causés, à mon avis, aux producteurs de graine de colza, en ce moment.

(Rapport est fait de la résolution qui est adoptée.)

L'hon. M. Hees demande à déposer le bill nº C-81, tendant à modifier la loi sur la

réduction des taux de transport de marchandises.

La motion est adoptée et le bill, lu pour la 1re et la 2e fois, est déféré au comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques.

LE MINISTÈRE DES FORÊTS

MESURE TENDANT À L'INSTITUTION D'UN NOUVEAU MINISTÈRE

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre) propose que la Chambre se forme en comité pour l'examen de la résolution suivante:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi en vue d'établir un ministère des Forêts auquel présidera le ministre des Forêts qui sera nommé sous le grand sceau du Canada, d'autoriser la nomination d'un sous-ministre par le gouverneur en conseil ainsi que des fonctionnaires, commis et préposés nécessaires de la manière prévue par la loi, et de pourvoir au transfert à ce nouveau ministère de certains fonctionnaires et employés des ministères de l'Agriculture et du Nord canadien et des Ressources nationales; qu'il y a lieu, en outre, d'apporter un amendement corrélatif à la loi sur les traitements en vue de pourvoir au traitement du ministre.

La motion est adoptée, et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Flynn.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, la résolution dont nous sommes saisis précède la présentation d'un bill visant à instituer un ministère du gouvernement. Peut-être devrais-je commencer par parler du rapport du comité permanent des mines, forêts et cours d'eau. C'est un rapport qui, à mon avis, mérite d'être étudié par tous les députés. Il représente les résultats d'un examen très approfondi du problème de nos forêts et montre à quel point peuvent être utiles les comités qui accordent à l'étude des questions dont ils sont saisis le soin, la clairvoyance et l'attention qui caractérisent l'enquête menée par ce comité-ci, les témoignages qu'il a recueillis et les recommandations qu'il formule.

Je veux parler surtout de deux des recommandations qui figurent au troisième rapport présenté à la Chambre en date du 4 juillet 1959. L'alinéa 57 de la page 668 des délibérations du comité est ainsi conçu:

Le Comité recommande fortement l'étude de mesures aptes à étendre l'activité de la Direction des forêts, à relever son importance de telle façon qu'un sous-ministre en prenne la direction. L'absence d'un tel statut, comparable à celui d'un ministère, a pour effet de mettre dans l'ombre l'importance des industries forestières au pays, hier, aujourd'hui et demain. D'autres ministères du gouvernement sont considérés comme essentiels au service d'industries ou de secteurs de notre économie nationale qui jouent un rôle beaucoup moins important dans notre économie.

[L'hon. M. Hees.]

Puis, à la page 668 des *Journaux* de la Chambre des communes, on relève:

Le Comité recommande que les recherches entomologiques et phytopathologiques portant sur les arbres et les forêts, qui relèvent actuellement du ministère de l'Agriculture, soient transférées au ministère de l'exploitation forestière proposé, qui en assurerait la coordination.

Voici le paragraphe 70 de la page 669:

Le Comité estime que le Canada ne peut se permettre de négliger les vastes marchés que pourraient devenir les pays asiatiques pour la vente du bois d'œuvre et de la pâte. Il recommande donc que l'on entreprenne des démarches auprès de ces pays avec un esprit ouvert. La part qui nous revenait d'habitude sur les marchés du Royaume-Uni et des États-Unis est en train de se modifier, et nous devrions étudier cette question. Le Comité préconise l'établissement d'un service des ventes au sein du ministère des forêts dont la création a été proposée. Ce service seconderait le ministère du Commerce en ce qui a trait à la vente de nos produits du bois.

Voilà plusieurs des recommandations qui ont été le point de départ de la résolution d'aujourd'hui, laquelle sera suivie, une fois adoptée, d'un projet de loi dans le même sens.

Bien que toutes les recommandations ne puissent être nécessairement acceptées pour le moment, et sans prétendre que le ministère du Commerce ne s'est pas bien acquitté de ses devoirs en ce qui concerne la vente du bois d'œuvre et d'autres denrées semblables, j'ai cru bon de transmettre toutes ces recommandations au comité afin que les honorables députés aient les connaissances voulues pour approfondir sérieusement la question.

Le rôle actuel du gouvernement fédéral à l'égard des forêts consiste à assurer une saine gestion des forêts qui relèvent de lui, à accorder une aide financière en vue de permettre aux provinces d'intensifier leurs efforts sur des aspects précis de l'aménagement forestier et à faire des recherches sur l'aménagement forestier et sur l'utilisation des produits forestiers. Autrefois comme maintenant, les recherches en sylviculture étaient effectuées par deux ministères. La Direction des forêts, au ministère du Nord canadien et des Ressources nationales, est chargée de tous les aspects de la recherche en aménagement, sauf l'entomologie forestière et la pathologie forestière qui relèvent de la Direction des recherches, au ministère de l'Agriculture.

Je pourrais peut-être me permettre une petite digression pour dire que je présente ce projet de résolution en raison du poste que j'occupe, mais la direction du débat et des études qui suivront sera confiée surtout au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales dont les services se sont occupés de cette question par le passé.

Une de nos principales raisons d'établir ce nouveau ministère, c'est de fusionner les recherches que poursuivent actuellement deux

ministères, de façon à assurer des programmes de recherches mieux coordonnés et plus efficaces. Depuis trois ans, plusieurs provinces et un grand nombre d'associations représentant divers secteurs de l'industrie de l'exploitation du bois ont réclamé et soutenu instamment que l'aide apportée par le gouvernement fédéral à la sylviculture et aux recherches sur les produits du bois n'est pas proportionnée à l'importance de l'industrie forestière dans l'économie canadienne. J'ai dit depuis trois ans, mais je sais fort bien que des instances ont été présentées avant cela. A la suite de ces demandes pressantes et au moyen de renseignements d'autres sources, le gouvernement a conclu qu'il est temps que les responsabilités fédérales en matière de sylviculture soient confiées à un seul ministre.

Je devrais peut-être commencer par souligner brièvement au comité l'importance de l'industrie forestière pour le Canada. Plus de 40 p. 100 de la superficie des dix provinces consiste en terres forestières productives. C'est presque quatre fois la superficie consacrée à l'agriculture, ce qui donne quelque idée de l'ampleur de nos ressources forestières. L'industrie de la pâte et du papier est l'industrie de fabrication la plus importante du Canada; et celle du bois d'œuvre occupe aussi un rang très élevé. Ces industries sont réparties dans tout le pays, d'un littoral à l'autre et, en plus de produire des matières de grande valeur, elles comptent parmi les sources d'emploi les plus importantes. Le commerce extérieur du bois, des dérivés du bois et du papier accuse, dans la balance commerciale du Canada, un solde bien plus élevé que celui de tout autre groupe de marchandises enregistré dans la statistique nationale. De plus, une partie très considérable de ce solde actif de la balance commerciale est constitué par des devises américaines.

Ces deux ou trois dernières années, on a entrepris des études sur la demande des dérivés du papier et sur d'autres produits en général, extrapolée sur 10, 15 ans ou plus. Ces extrapolations et les prévisions font ressortir des augmentations sensibles de la demande pour la période examinée. Il est certainement possible d'étendre encore l'industrie forestière nationale. Nous disposons de la matière première et, moyennant une gestion forestière suffisamment judicieuse, l'expansion se poursuivra de façon continue. Mais si nous voulons utiliser de plus en plus les produits de la forêt, sans cependant dilapider cette richesse, nous devrons résoudre de sérieux problèmes de gestion forestière et de protection de nos forêts. Tout cela nous souligne la nécessité croissante d'une recherche qui aurait pour objet d'améliorer la gestion et l'utilisation des produits de la forêt. De tels programmes doivent s'accompagner d'autres recherches économiques pour nous aider à nous assurer que les produits canadiens seront offerts sur les marchés mondiaux à des prix acceptables.

La recherche sur la forêt et les produits forestiers est organisée depuis de nombreuses années par le gouvernement fédéral qui dispose maintenant de services bien perfectionnés dans ce domaine. Ses services sont de beaucoup les mieux aménagés. La recherche n'est pas exclusivement de son ressort; certaines provinces, ainsi que les écoles universitaires de génie forestier et l'industrie elle-même, en font aussi. J'espère que non seulement le nouveau ministère pourra intensifier l'efficacité du programme fédéral de recherches mais qu'il pourra de plus coordonner les programmes de recherches des autres organismes. Je crois que cet objectif est nécessaire si nous voulons que le Canada pourvoie à la demande croissante de produits du bois sur les marchés mondiaux.

En septembre 1959, l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture a présenté un rapport sur le papier et les produits du papier où elle déclarait, en résumé, que la demande de papier et de produits du papier, qui s'élevait à 56 millions de tonnes métriques en 1955, passerait en 1965 à 88 millions de tonnes métriques et, en 1975, à 134 millions de tonnes métriques. A l'heure actuelle le Canada fournit environ 16 p. 100 des approvisionnements mondiaux. Si nous devons maintenir cette proportion, il nous faudra fournir 14 millions de tonnes métriques en 1965, soit augmenter notre production de moitié par rapport à l'année de base 1955. Vers 1975 nous devrons fournir 21 millions de tonnes métriques, soit augmenter notre production de 123 p. 100 par rapport à l'année de base. Même si sa capacité de production n'est pas complètement utilisée à l'heure actuelle, il semble bien possible que l'industrie canadienne du papier fasse plus que doubler sa production actuelle d'ici quinze ans. Je ne veux pas examiner par le détail la valeur nette des produits de la forêt et des exploitations forestières. Je signale simplement la position générale de ces exploitations, telle qu'elle ressort de mes observations antérieures. Règle générale, on conviendra, je crois, que nous avons ici des industries dont les possibilités vont bien au delà de leur situation actuelle.

Abordons maintenant la question de la compétence. Le gouvernement, qui s'est toujours efforcé de préserver fermement les principes constitutionnels dans leur intégrité, ne cherche nullement à empiéter sur le champ de compétence des provinces, à cet égard ou

à n'importe quel autre, et il n'approuverait jamais la moindre ingérence dans ce domaine. Le gouvernement fédéral, à notre avis, se doit de pourvoir à l'exploitation la plus pratique des forêts sous sa surveillance directe, mais les forêts canadiennes relèvent, pour la plus grande partie, de la gestion des gouvernements des provinces où elles se trouvent. Le paragraphe 5 de l'article 92 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique prévoit que c'est à la province qu'il appartient exclusivement de légiférer sur des questions d'administration et de vente des terres publiques appartenant à la province ainsi que du bois et des forêts qui y poussent. Cette disposition, je le disais il y a un instant, donne, en réalité, à la province le droit exclusif d'administrer comme elle l'entend les forêts qui se trouvent sur les terres publiques à l'intérieur de ses frontières. Et, je le répète en insistant pour que ce soit parfaitement clair, le nouveau ministère n'empiétera en aucune manière sur les droits ni sur la compétence des provinces.

D'un autre côté, cette activité du gouvernement fédéral relativement aux forêts et aux produits forestiers et l'aide financière offerte aux provinces pour leur permettre d'améliorer la gestion de leurs forêts ont pour but principal d'aider les provinces elles-mêmes et les industries forestières. Plus précisément, les conclusions auxquelles en arrive le gouvernement fédéral par ses travaux de recherche sont communiquées aux autorités provinciales chargées de la gestion forestière et aux exploitants forestiers afin qu'ils puissent en tirer parti comme ils le jugent à propos.

Cette proposition d'établir un ministère des Forêts démontre que nous comprenons l'importance de l'industrie forestière et des ressources dont dépend cette industrie pour la matière première. Ce ministère permettra de tirer un meilleur parti des ressources existantes, encouragera à mieux protéger et à mieux gérer les forêts, à faire un meilleur usage du bois de nos forêts, sans pour cela empiéter d'aucune façon sur les droits et la compétence qu'a chaque province de gérer ses propres forêts comme bon lui semble.

Quant au bill lui-même, évidemment je n'ai pas le droit d'entrer dans les détails dès maintenant, mais je dirai en résumé que, en présentant ce projet de résolution sur lequel le bill sera fondé, le gouvernement a pour but de pourvoir aux recherches sur la protection, la gestion et l'utilisation des ressources forestières du Canada et d'assurer une meilleure utilisation des produits forestiers. Pour cette raison, il faudra établir et maintenir des laboratoires et autres installations nécessaires pour atteindre ces buts.

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

Nous croyons aussi que le gouvernement fédéral pourra ainsi favoriser et préconiser l'adoption de mesures en vue d'encourager le public à collaborer à la protection et à l'utilisation rationnelle des ressources forestières. Nous croyons aussi qu'il y a lieu d'adopter des dispositions afin que le gouvernement fédéral puisse conclure des ententes avec le gouvernement de n'importe quelle province ou avec des particuliers sur la protection, l'aménagement et l'utilisation des forêts, et aussi en matière de recherches forestières, de même que pour la publicité et l'éducation relativement aux ressources forestières.

Nous croyons aussi que le gouvernement a un rôle à jouer dans l'établissement de relevés forestiers et dans les conseils à donner au sujet de la protection et de la gestion forestière sur les terres administrées par les ministères ou agences du gouvernement canadien. De plus, des ententes pourront être conclues avec toute province qui souhaitera la collaboration des autorités fédérales en matière de recherches pour assurer la protection et l'aménagement de certaines de nos forêts, afin d'ouvrir à l'entreprise privée de nouvelles perspectives d'expansion et d'essor; le gouvernement se chargerait, par ses travaux de recherche, de favoriser la meilleure utilisation possible de cette ressource qui constitue pour notre pays un atout fondamental et qui, à condition d'être conservée selon des méthodes scientifiques, peut durer indéfiniment.

Voilà en résumé pourquoi je présente au comité,—j'espère qu'il la jugera acceptable,—une mesure qui, j'en suis sûr, nous permettra d'utiliser davantage et d'une façon plus diversifiée ces ressources qui occupent une place si importante dans notre économie nationale et dans le niveau de vie de nos gens.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur le président, je suis tout à fait d'accord sur une partie de ce que vient de dire le premier ministre. Pour le reste, je vais réserver mon avis jusqu'à ce que nous ayons pris connaissance du bill. Quand on examine la résolution,—peut-être ferais-je bien de la faire paraître dans les *Débats*, puisqu'elle est assez courte,—on constate qu'elle est conçue en ces termes:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi en vue d'établir un ministère des Forêts auquel présidera le ministre des Forêts qui sera nommé sous le grand sceau du Canada, d'autoriser la nomination d'un sous-ministre par le gouverneur en conseil ainsi que des fonctionnaires, commis et préposés nécessaires de la manière prévue par la loi, et de pourvoir au transfert à ce nouveau ministère de certains fonctionnaires et employés des ministères de l'Agriculture et du Nord canadien et des Ressources nationales; qu'il y a lieu, en outre, d'apporter un amendement corrélatif à la loi sur les traitements en vue de pourvoir au traitement du ministre.

D'après moi, l'essentiel de cette résolution, comme le ministre lui-même l'a donné à entendre, par l'importance qu'il lui a accordée au début de son exposé, c'est que le nouveau ministère est censé assumer certaines fonctions actuellement confiées au ministère de l'Agriculture et au ministère du Nord canadien et des Ressources nationales.

Mais j'aurais une ou deux choses à dire avant d'aborder cela. Le premier ministre a déclaré que la présente résolution fait suite à une recommandation formulée par un comité permanent de la Chambre. Il s'agit, sauf erreur, du comité des mines, forêts et cours d'eau. Il a profité de l'occasion pour parler en termes très élogieux du travail accompli par ce comité et par d'autres comités. Je ne suis pas membre du comité en question, et je ne suis donc pas en mesure d'en parler avec autorité, mais je dois signaler au premier ministre que sa déclaration générale ne s'applique aucunement à tous les comités de la Chambre. S'il est vrai que la Chambre a confié du travail à tous ses comités,—qu'il s'agisse de projets de lois ou d'autres choses,—je ne crois pas que l'expérience ait prouvé, comme l'a toujours prétendu le premier ministre, que les comités peuvent faire beaucoup pour alléger le fardeau du Parlement.

Le très hon. M. Diefenbaker: Si l'honorable député veut me permettre de le reprendre, je n'ai pas dit accomplir une grande partie des travaux du Parlement, mais accomplir une grande partie des recherches pour aider le Parlement dans ses travaux.

L'hon. M. Chevrier: Si le premier ministre le veut ainsi, je n'y vois aucun inconvénient. Ce que je veux signaler, c'est que lorsque la plupart des travaux sont assignés à ces comités vers la fin de la session, c'est impossible de faire ce que le premier ministre a dans l'idée, comme c'est déjà arrivé et comme tel est le cas maintenant. Les séances du matin durent déjà depuis plus de trois semaines et à partir de la semaine prochaine, nous allons siéger presque sans interruption de onze heures du matin à onze heures du soir, en nous arrêtant une heure pour le déjeuner, et je dis que ni le moment ni les circonstances ne vont nous permettre d'accomplir comme il faut les travaux qu'envisageaient le premier ministre et un grand nombre d'entre nous de ce côté-ci de la Chambre. Ce n'était pas pour dire cela que je me suis levé, c'était un à-côté.

L'hon. M. Fulton: Une infraction au Règlement aussi.

L'hon. M. Chevrier: Mon honorable ami, le ministre de la Justice, prétend que j'ai enfreint le Règlement mais je rappellerai que le premier ministre a aussi enfreint le Règlement car il a parlé de ce sujet au début de son discours. J'ai estimé que je pouvais lui répondre.

La question débattue maintenant est de savoir s'il est souhaitable ou non que la Chambre envisage l'établissement d'un nouveau ministère. Ainsi que je l'ai dit dans mes remarques préliminaires, je ne prends la parole n'y pour approuver la mesure, ni pour m'y opposer... (*Exclamations*)

L'hon. M. Fulton: Vous devez vous sentir très embarrassé, alors!

L'hon. M. Chevrier: Mes amis rient! Ils ont l'habitude de rire de tout ce qui se dit, de ce côté-ci de la Chambre. Ils ont ri à propos de certains événements qui se sont déroulés ailleurs, dans le pays, mais maintenant ils rient jaune!

Je continue. Ainsi que je l'ai dit précédemment, nous réservons notre opinion jusqu'à ce que nous ayons vu le bill. Quand nous en aurons pris connaissance, le chef de l'opposition fera connaître notre position, dans le débat précédant la deuxième lecture. Il n'y a rien à redire de cette attitude. Nos amis ont suivi cette ligne de conduite lorsqu'ils siégeaient de ce côté-ci de la Chambre. Pourquoi rient-ils de moi maintenant que je fais cette déclaration?

L'hon. M. Pearson: Ils n'étaient pas ici à l'époque.

L'hon. M. Chevrier: Naturellement, ils n'y étaient pas. Ils sont si nombreux maintenant qu'ils se croient infaillibles à l'égard des déclarations qu'ils font. Il me semble que je dois leur dire, avec toute l'énergie dont je suis capable, qu'il serait de beaucoup préférable pour eux de nous donner une chance, à nous de ce côté-ci de la Chambre qui participons au débat, de traiter de questions de cette nature, une chance de nous faire entendre.

Certaines questions me viennent à l'esprit au cours du débat concernant ce nouveau ministère. En voici une: pourquoi faut-il créer un nouveau ministère à cette fin? J'ai examiné la division du ministère de l'Agriculture qui s'occupe de la biologie forestière, et elle ne semble pas prendre une bien grande place au ministère de l'Agriculture. J'ai ici un état de la division des Forêts du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales, et cette division ne semble pas très importante elle non plus. Il me semble, à prime abord, qu'il pourrait exister une meilleure méthode,—il n'y en a peut-être pas,—de réunir ces deux importantes directions de deux ministères sous la juridiction

du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales ou de quelque autre ministère, sans en fonder un nouveau.

Je conviens, comme je l'ai déjà dit, de ce que le premier ministre a déclaré au sujet de l'importance de l'industrie des produits forestiers. Il n'y a personne de ce côté-ci de la Chambre, ni ailleurs dans la Chambre, je crois, qui ne voudrait pas reconnaître que c'est une industrie qui a pris de plus en plus d'importance au cours des années. Bien que ce soit souhaitable, je crois, et que nous favorisions l'unification des services que nous trouvons au ministère de l'Agriculture, ceux de la biologie forestière, et au ministère du Nord canadien et des Ressources nationales, c'est-à-dire la Direction des forêts, et que cela donnerait une coordination plus efficace et empêcherait un double emploi inutile, je me demande ce qui arrive de la Division des produits forestiers du ministère du Commerce. A-t-on songé à joindre cette direction du ministère du Commerce au nouveau service afin de les unifier et de les renforcir sans avoir, pour cela, à fonder un nouveau ministère?

Monsieur le président, je voudrais vous faire remarquer qu'il m'est extrêmement difficile de poursuivre mes observations pendant qu'à ma gauche se fait entendre tout ce marmottage. Je ne sais pas ce que dit le député mais s'il veut poser une question, qu'il la pose. Il est extrêmement difficile pour moi de poursuivre mes observations dans ces circonstances.

M. Ricard: De qui le député veut-il parler?

L'hon. M. Chevrier: Je parle du représentant de Saint-Hyacinthe-Bagot.

M. Ricard: Je vous demande pardon, je n'ai rien dit.

L'hon. M. Chevrier: Vous n'avez rien dit mais vous n'avez cessé de marmotter depuis le début de mon discours.

M. Ricard: Je n'ai pas marmotté.

L'hon. M. Chevrier: Je vous demande, monsieur le président, de faire observer le Règlement du comité.

M. Ricard: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Je n'ai rien dit de tout l'après-midi. J'ai écouté l'honorable représentant. Je n'ai absolument rien dit. Je m'excuse auprès du député mais je n'ai rien dit.

L'hon. M. Fulton: Il se mêle avec le marmottage qui sort de sa bouche.

L'hon. M. Chevrier: Nous en recevons du ministre de la Justice.

L'hon. M. Fulton: Ne vous mettez pas en colère!

[L'hon. M. Chevrier.]

M. le président: Puis-je demander à tous les députés leur collaboration en vue de permettre à l'honorable représentant qui a la parole d'exposer ce qu'il a à dire.

L'hon. M. Chevrier: J'ai dit qu'il faudrait, à notre avis, réfléchir à la possibilité d'inclure la Division des produits forestiers du ministère de l'Agriculture. Nous approuvons aussi l'idée de donner plus d'importance à l'économie forestière et aux produits forestiers dans l'organisation fédérale, afin d'appeler davantage l'attention sur nos industries forestières, si essentielles pour la prospérité et l'expansion du Canada.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je ne voudrais pas interrompre le député, mais il trace là une intéressante ligne de conduite et je voudrais lui demander d'expliquer ce qu'il entendait au juste par cette dernière phrase.

L'hon. M. Chevrier: Je remercie le premier ministre de son intervention et je donnerai volontiers suite à ce qu'il demande. J'allais dire, dans cet ordre d'idées, qu'à mon avis le gouvernement devrait faire bien davantage qu'il l'a fait récemment pour la vente de nos produits forestiers à l'étranger. Cette idée me mène au point où j'en étais, c'est-à-dire, comme l'a déjà dit le premier ministre, que les régions forestières se sont considérablement étendues, que l'industrie des pâtes et du papier est l'une des plus importantes du Canada et que l'industrie du bois prend une importance toujours plus grande. Je ne pourrais mieux m'accorder avec le premier ministre à cet égard.

Toutefois, il me semble que les industries des produits forestiers qui dépendent de l'exportation de leurs produits se trouvent dans une situation difficile par suite de ce qui se passe sur le continent européen. Je pense, évidemment, aux zones régionales comme le Marché commun, les Sept, le bloc soviétique, et les autres qui sont en train de s'établir là-bas en vue de supprimer les barrières douanières à l'intérieur de leurs limites, où les services, les personnes et le capital pourront circuler comme s'il n'existait aucune frontière internationale. Cet état de choses comporte le danger,—s'il ne se précise pas, encore nettement à l'heure actuelle, il est néanmoins à prévoir,—que des barrières douanières se dressent contre ceux qui se trouvent en dehors des régions en cause.

Ce que je veux faire ressortir, c'est qu'il y a lieu de tout faire à cet égard pour venir en aide à cette industrie. Je répète, en toute déférence, qu'à mon avis on ne fait pas assez à l'heure actuelle. Par exemple, ce que le ministre des Finances a fait et qu'il a annoncé à la Chambre au moins une fois au sujet d'une liaison entre le Canada, les États-Unis et ces groupes ne me semble pas suffisant.

Je pense qu'il faudrait bien davantage. On en a particulièrement la preuve dans le fait que les efforts tentés ces dernières semaines pour rapprocher les Sept et les Six du Marché commun n'ont pas eu trop de succès.

Nous nous opposons cependant à toute mesure du gouvernement fédéral qui viserait à s'emparer de la compétence que la constitution reconnaît en ce domaine aux provinces. A ce propos, le premier ministre a nettement établi, je crois, ce qu'est la position du gouvernement. Après avoir mentionné l'article de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique qui donne aux provinces le pouvoir de légiférer sur les terres publiques et la vente du bois et des forêts qui y poussent, le premier ministre a dit qu'il n'était pas question d'approuver le moindre empiétement sur les domaines de responsabilité que la constitution a dévolus en ces matières aux provinces. Voilà les mots dont il s'est servi et que nous avons notés. Plus loin, il a dit que le nouveau ministère n'empiéterait aucunement sur les droits des gouvernements provinciaux.

Voilà une déclaration dont nous nous réjouissons et qui vient au bon moment. Elle m'inspire la question suivante: nonobstant la déclaration du premier ministre, y a-t-il eu quelque discussion avec les provinces à ce sujet? Peut-être le gouvernement aurait-il dû attendre, avant de présenter cette mesure, les résultats de la conférence fédérale-provinciale sur les ressources naturelles. Le premier ministre n'a pas soufflé mot là-dessus. Peut-être aura-t-il l'amabilité de traiter de ce problème lorsqu'il mettra fin au débat. A mon avis, le gouvernement aurait alors été bien mieux à même de juger de ce qu'il lui convenait de faire dans ce domaine avec la collaboration des provinces.

Le ministère sera important, bien entendu, car il s'occupera de l'un des problèmes fondamentaux de l'économie canadienne. Cependant, il sera assez restreint s'il n'empiète pas sur la compétence des provinces; et, naturellement, le premier ministre a fait savoir qu'on ne compte pas empiéter sur le terrain des provinces. C'est pourquoi nous nous demandons s'il ne serait pas préférable, plus avantageux et plus pratique de fusionner ce nouveau service de recherches avec un autre du même ordre, plaçant les deux sous l'administration d'un seul ministre. Comme le premier ministre a expliqué que ce nouveau ministère s'occupera intensément de recherches, est-il sage d'instituer un nouveau ministère? Ne serait-il pas préférable de placer sous la compétence d'un seul ministre ces trois éléments distincts qui se rattachent à un même sujet?

Je suis sûr que je n'offenserai personne en disant que nous avons, par exemple, le ministère des Mines et des Relevés techniques qui constitue un important ministère en soi. Ne serait-ce pas l'endroit tout désigné où fusionner tous ces services de recherches et les diverses sections qu'on enlève à d'autres ministères? Le ministère pourrait très bien s'appeler: ministère des Mines, Forêts et Relevés techniques. Cette proposition ne sourira peut-être pas au gouvernement, mais elle me semble logique.

Il y aurait certainement là une possibilité d'économiser des montants considérables. Je le dis évidemment sous réserve de ce que contient le bill que je n'ai pas encore vu. Mais s'il y a une place logique pour toutes ces divisions forestières, cette solution me paraîtrait excellente.

Je dirai au premier ministre qu'à mon avis le nombre des ministres est déjà trop élevé. A cet égard, la redistribution des fonctions et des tâches entre ces ministères semblerait fort souhaitable et ma proposition semblerait devoir résoudre le problème.

Le très hon. M. Diefenbaker: L'honorable représentant pourrait-il, en s'appuyant sur la vaste expérience qu'il a acquise en tant que ministre, dire au comité ce qui serait, à son avis, la dimension voulue? Il affirme qu'il y a déjà trop de ministres. Il serait intéressant d'entendre quelqu'un qui a derrière lui une si vaste expérience exposer au comité ses vues en la matière, parce que, jusqu'ici, nous n'avons pas agrandi les cadres.

L'hon. M. Chevrier: Le premier ministre a dit qu'il a l'intention d'instituer un nouveau ministère. J'ai dit qu'à mon avis il y en a déjà trop.

Le très hon. M. Diefenbaker: Trop de ministres.

L'hon. M. Chevrier: Trop de ministre en ce moment. Est-ce que la proposition que j'ai soumise plus tôt ne règlerait pas la question, c'est-à-dire que ces deux directions, qui vont être de petites divisions du ministère, devraient être rattachées au ministère des Mines et des Relevés techniques, donnant ainsi compétence à ce ministère à l'égard des questions de recherche auxquelles vous songez?

Le très hon. M. Diefenbaker: Je ne voudrais pas interrompre l'honorable député,...

L'hon. M. Chevrier: Je ne vois aucun inconvénient à ce genre d'interruption; je l'accueille, au contraire.

Le très hon. M. Diefenbaker: ...mais l'opinion d'un ancien ministre peut être très utile. Nous n'avons pas augmenté le nombre des ministres jusqu'à maintenant, et l'honorable député, qui a rempli les fonctions de ministre

depuis 1945 jusqu'à sa nomination à l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent et qui, après avoir terminé ses services auprès de cette Administration, a encore été ministre, pourrait peut-être dire au comité dans quelle mesure il y a trop de ministre et quels sont ceux qui sont en surnombre, car il se fonde pour parler sur ses propres constatations, puisque, de son temps, le nombre des ministres était le même qu'aujourd'hui.

L'hon. M. Chevrier: Il est évident que tous les ministres qui sont en fonction à l'heure actuelle ne sont pas nécessaires. Je le dis au premier ministre en toute déférence, parce que cela a été dit ici, par des membres de notre groupe, et ailleurs, et, à cet égard, je ne veux attaquer personne en particulier; c'est pourquoi j'hésite beaucoup à répondre au premier ministre, si ce n'est d'une manière générale pour lui dire qu'il sait, à coup sûr, que des ministres n'ont pas des fonctions ou responsabilités suffisantes. Je ne veux pas en dire davantage. Je ne veux offenser personne.

Toutefois, si un tel état de choses existe, je le demande, pourquoi créer un autre ministère? J'ai proposé une solution. Le premier ministre voudra peut-être placer ces divisions sous un autre ministère; toutefois, il me semble que l'idéal serait un ministère des Mines, des Forêts et des Relevés techniques. Si l'on veut établir un nouveau ministère, je doute qu'il y ait assez de travail dans ce domaine pour motiver la nomination d'un nouveau ministre. Dans ce cas, pourquoi ne pas élargir les cadres du ministère du Nord canadien, si on le juge souhaitable, ou si l'on préfère, du ministère de l'Agriculture, ou encore, pourquoi ne pas adopter la solution que j'ai proposée auparavant?

L'objet du bill, au dire du premier ministre, est d'assurer la recherche relative à la production et à la gestion des diverses entreprises, y compris des accords avec les provinces, en vue de recherches dans ce domaine et aussi d'études diverses. Tout cela est important, et nul de ce côté-ci, je crois, ne contesterait l'importance de ces fonctions, responsabilités et objectifs. Ce contre quoi, je pense, on peut s'élever, c'est qu'un nouveau ministère soit jugé nécessaire à cette fin. Un, deux ou trois ministères au plus ont déjà tout ce qu'il faut pour centraliser les recherches sur les forêts, le bois et autres produits. Voilà ce que j'avais à l'esprit lorsque j'ai pris la parole à propos de cette résolution.

Encore une fois, il est difficile, ne disposant pas du bill, de savoir exactement ce qu'il contient et de savoir comment le traiter directement. Compte tenu de cet objectif, comme je l'ai déjà dit, les vues de l'opposition seront exposées à l'étape de la deuxième lecture du bill, lorsque nous aurons eu l'occasion de l'examiner. Ce que je viens de dire révèle ce que nous pensons, à l'heure actuelle, et peut se résumer en quelques mots: c'est incontestable qu'il est nécessaire d'étendre davantage le domaine de la recherche, mais je doute beaucoup qu'il soit nécessaire de créer un nouveau portefeuille à cette fin, et il me saute aux yeux que la solution consisterait à ajouter des services qui existent déjà dans d'autres ministères à ceux du ministère des Mines et des Relevés techniques, et d'appeler ce dernier le ministère des Mines, des Forêts et des Relevés techniques.

M. Herridge: J'ai suivi avec intérêt la déclaration que le premier ministre a faite à propos de ce projet de résolution et j'ai constaté aussi que, pour la première fois depuis quelques semaines, il y a dix ou onze ministres à la Chambre en plus du premier ministre. J'en conclus donc que cette question revêt pour eux une grande importance.

J'ai suivi attentivement les observations de l'honorable député de Laurier et je dois dire que j'ai été déçu de la façon négative dont il a abordé cette question et de la façon dont il a tourné autour, devrais-je dire, de la question des droits fédéraux-provinciaux. Je pense aussi que l'honorable député a manqué une belle occasion de gagner du terrain pour sa province. Il s'agit présentement de créer un ministère,—un nouveau ministère des Forêts, —auquel sa province porte beaucoup d'intérêt. La province de Québec se préoccupe beaucoup de cette question. Il faudra nommer un nouveau ministre, et pourtant je conclus des observations de l'honorable député de Laurier qu'il est prêt à fermer la porte, qu'il est prêt à laisser passer l'occasion pour la province de Québec d'être représentée par un ministre de plus au sein du gouvernement actuel.

J'ai été surpris aussi d'entendre l'honorable député venir nous dire qu'au stade actuel de nos travaux, lui et les membres de son parti ne sont ni pour ni contre la mesure. A mon sens, une des fonctions du Parlement est de réunir en un seul foyer tous les incendies de forêt que sont les idées et les mécontentements épars, et de transformer cette énergie en législation efficace. Notre groupe préconise depuis des années l'établissement d'un ministère des Forêts.

M. Bigg: Trop de mâchefer.

M. Herridge: Certains employeurs et travailleurs forestiers étaient très mécontents de ce que cet important secteur de l'économie canadienne ne relève pas d'un ministère distinct du gouvernement fédéral sous la direction d'un seul titulaire. Nous souscrivons donc

entièrement à cette mesure législative que nous jugeons très encourageante.

Durant des années, divers organismes et représentants de l'industrie ont souligné la nécessité d'une conférence fédérale-provinciale en vue d'élaborer un programme national qui énoncerait les principes de la gestion de nos forêts et démontrerait le besoin d'un ministère fédéral. L'Association forestière du Canada a insisté là-dessus auprès du gouvernement lors de conférences et en d'autres occasions. Les représentants de l'industrie forestière de la Colombie-Britannique ont exhorté fortement le gouvernement à prendre une telle initiative. Je m'attends bien à ce que l'honorable député de Comox-Alberni aborde le sujet. L'honorable député s'y connaît comme pas un en fait d'industrie forestière tant par ses connaissances que par son expérience. Des universités ont préconisé l'établissement de ce ministère et j'ai lu un grand nombre d'éditoriaux dans des journaux canadiens qui exprimaient le même avis. L'an dernier, le rapport du comité des mines, forêts et cours d'eau renfermait la recommandation que le premier ministre nous a signalée. S'il est un sujet à propos duquel je me sens à l'aise, c'est celui-là, et je vais probablement m'enfoncer dans les bois pendant vingt minutes...

L'hon. M. Hees: Oh! non!

M. Herridge: J'aime parfois m'enfoncer dans les bois. J'ai étudié la sylviculture en 1909. Très jeune encore, j'étais propriétaire de concessions forestières que j'ai encore. Je suis fier d'avouer que la même terre rend plus de bois que j'en avais, 50 ans auparavant, à un rythme annuel de croissance de 500 pieds-planche l'acre.

M. Bigg: Vous êtes un capitaliste!

M. Herridge: Si je dis cela, c'est parce que, quand je prends la parole, les députés d'en face me regardent parfois comme si je ne savais pas ce que je disais. Cependant, je parle en toute assurance de cette résolution. Ce domaine m'intéresse depuis ma jeunesse. J'ai toujours modestement essayé, comme tous les membres de notre groupe, de faire comprendre aux gouvernements fédéral et provinciaux l'importance du programme que j'ai exposé.

Bien des organisations du pays ont, dans leurs résolutions, préconisé la ligne de conduite qu'annonce cette résolution. Nous avons été heureux que le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales annonce qu'une conférence fédérale-provinciale sur les ressources aura lieu demain ou dans l'avenir, quelle qu'en soit la date.

Les anciens ministres fédéraux intéressés ont hésité à passer à l'action dans ce domaine par crainte de transgresser les droits des provinces. Nous pensons que cette crainte n'était pas fondée. Tous nos reconnaissons les droits des provinces dans ce domaine. Ce qui sera fait par suite de cette mesure et par suite d'une conférence fédérale-provinciale s'appuiera sur un accord.

Je veux souligner brièvement l'évolution des idées, à propos de la motion dont nous sommes saisis. Les progrès ont été lents tant au Canada qu'aux États-Unis. Ces idées ont été exposées au public par certaines associations dévouées et par certaines personnes désintéressées. En voici les principaux points. Teddy Roosevelt, ancien président des États-Unis, a donné le ton à l'essor des programmes de conservation de son pays. La première mesure concrète consista en l'établissement d'une école forestière, à Yale, en 1900. L'intérêt s'est alors éveillé au Canada. Le premier congrès forestier a été convoqué en 1906 par le gouverneur-général et par le premier ministre d'alors, sir Wilfrid Laurier. En 1907, nous avons eu l'institution d'une école forestière à Toronto. En 1907, une commission royale d'enquête sur la conservation a été instituée; ses rapports sont dans la bibliothèque. Le président en était l'honorable Clifford Sifton. Un membre de cette commission était le père du présent ministre de la Justice, l'honorable Frederick Fulton, ancien commissaire des terres en Colombie-Britannique, si ma mémoire est fidèle.

L'année 1949 a marqué l'adoption de la loi sur les forêts, couronnement des efforts de diverses organisations. Du bon travail s'est fait sous l'empire de cette loi. Mentionnons les subventions aux provinces pour fins d'inventaires forestiers, qui sont essentiels, la lutte contre les insectes nuisibles, et ainsi de suite. En 1954, une conférence sur les ressources a eu lieu à Ottawa sous les auspices de l'Association forestière du Canada, l'Institut agricole du Canada et d'autres organismes. En 1955, la conférence du Commonwealth sur les ressources s'est tenue au Canada. Les réunions ont eu lieu en divers endroits du pays et l'activité de l'industrie a été examinée sur place dans diverses provinces. En 1956, seconde conférence sur les ressources sous l'égide de l'Association forestière du Canada et d'autres, à Winnipeg cette fois. En 1959, on nous a annoncé une future conférence fédérale-provinciale des ressources. Aujourd'hui, nous sommes saisis d'une résolution tendant à créer un ministère des Forêts.

J'espère ne pas trop nous vanter, mais je suis fier du rôle que les gens de la Colombie-Britannique ont joué dans la formation de l'opinion publique et du climat qu'ils ont su établir en ce qui concerne la valeur de nos forêts et la nécessité de leur conservation et de leur mise en valeur.

L'hon. M. Brooks: Monsieur le président, puis-je interrompre le député un instant? Dans sa rétrospective de notre industrie forestière, il a négligé de mentionner que la première école de sylviculture au Canada a été établie en 1906, à l'université du Nouveau-Brunswick.

M. Herridge: Je prie la Chambre d'excuser cet oubli. Je me rappelle la chose, maintenant que le ministre en a parlé. J'ai griffonné mes notes à la hâte. Je n'ai pas l'habitude de penser à l'histoire des provinces Maritimes, et je dois m'en excuser. Il reste que c'est en Colombie-Britannique qu'a été établie, pour la première fois au Canada, une commission royale chargée de faire enquête sur tous les aspects de l'industrie forestière de cette province. La Colombie-Britannique a été la première à se donner une politique d'aménagement forestier et de production soutenue. Même si notre groupe désapprouve certains aspects du régime de jouissance que l'on applique sur une grande échelle en Colombie-Britannique, nous appuyons à fond le principe du rendement soutenu.

La Colombie-Britannique a été la première province à établir et tenir une conférence annuelle sur les ressources naturelles, conférence qui est le fruit de la collaboration entre l'industrie, les universités, les syndicats ouvriers, les fonctionnaires du ministère fédéral directement en cause. L'industrie de la Colombie-Britannique a été la première au Canada à insisté, au moyen d'une résolution, sur la nécessité d'une conférence fédérale-provinciale en vue de l'établissement d'un programme national de conservation des ressources naturelles, et elle a été la première à présenter des observations au gouvernement fédéral pour le prier d'établir un ministère des Forêts. Je suis heureux de dire que l'année dernière la première femme à être diplômée en sylviculture a reçu son dimplôme de l'université de la Colombie-Britannique. J'en fait mention simplement pour signaler que c'est dans une attitude ouverte au progrès que l'industrie, ses employés et la population de la Colombie-Britannique ont abordé ce problème.

Je ne peux pas traiter cette question sans dire que le parti auquel j'appartiens a participé très activement au lancement de ces idées tout en contribuant à faire adopter par le public les programmes dont j'ai parlé précédemment. Depuis que le parti social démocratique élit des députés à l'assemblée législative de la Colombie-Britannique,—et le député de Vancouver-Est peut fournir des détails là-dessus,—un des premiers programmes importants qui aient été présentés à l'assemblée législative au nom du parti social-démocratique portait sur la nécessité d'adopter une politique de rendement soutenu des forêts de la Colombie-Britannique, et c'est la politique que nous préconisons aujourd'hui. Nous savons tous également que le gouvernement de la Saskatchewan a accompli une tâche magnifique dans le domaine des ressources forestières de la province qui, quand il a pris le pouvoir, étaient dans un tel état de dévastation et d'épuisement que la disparition quasi totale et précoce des ressources forestières s'annonçait dans un avenir prévisible.

L'entreprise privée au Canada a joué également un rôle très important dans l'élaboration de ces idées qui nous sont présentées cet après-midi et dans le progrès des recherches; il faut mentionner entre autres l'industrie canadienne des pâtes et du papier et bien d'autres associations industrielles.

Permettez-moi de signaler brièvement au comité la situation du Canada dans le monde en ce qui concerne les forêts et de rappeler qu'il s'agit d'un problème international, dont nous abordons un secteur d'une façon très intelligente, cet après-midi. Je désire citer un passage d'un récent rapport de l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture dans lequel on démontre à quel point ce problème est international et comment il incombe, non seulement aux Canadiens, mais à tout l'univers de conserver les forêts. L'article a été publié à Rome en date du 5 juin 1960.

Selon l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, les hommes détruisent la forêt à un rythme dangereux.

Soixante p. 100 de la forêt en exploitation, soit 3,620,000 acres, sont abattus de telle façon que l'avenir même des forêts dans le monde est incertain à l'heure actuelle, d'après le troisième inventaire mondial de la FAO. Et, ajoute-t-on, parce que l'homme ne remplace pas ce qu'il prend à la nature, l'avenir d'un quart environ des forêts en exploitation aujourd'hui est douteux.

On a seulement des "chances raisonnables" de faire de nouvelles coupes de bois d'œuvre sur une autre tranche de 35 p. 100 des forêts en exploitation, déclare la FAO, en précisant que seulement 40 p. 100 des forêts exploitées dans le monde ont un avenir assuré grâce au reboisement.

Si j'ai cité ce communiqué, c'est pour montrer qu'un grave problème se pose pour l'humanité tout entière. Notre groupe est d'avis que le Canada est arrivé à un point décisif. Il importe que le gouvernement prenne l'initiative dans ce domaine,—ce que facilitera l'établissement de ce ministère,—et qu'il y ait une meilleure collaboration entre les gouvernements, entre les organismes qui s'occupent de conservation, entre l'industrie et la population, y compris les étudiants de nos universités et les élèves de nos écoles.

A notre avis, ce nouveau ministère aura une tâche immense et pressante à accomplir. Il aura aussi une occasion magnifique d'apporter une aide appréciable à cette industrie. Il faudra du dynamisme et de l'imagination, de la part du ministre responsable du problème et chargé de la conservation des ressources naturelles et du développement de l'industrie forestière.

A mon avis, quatre tâches importantes attendent le titulaire du nouveau ministère. La première sera d'assurer le succès d'une conférence fédérale-provinciale sur les ressources à tenir très bientôt. C'est une condition essentielle pour assurer le succès du nouveau ministère, et pour que les provinces se rendent compte que l'objectif de ce ministère sera atteint, grâce à la collaboration avec les provinces, sans qu'il soit porté atteinte à leur compétence.

La deuxième tâche, c'est de promouvoir l'élaboration de principes et de programmes nationaux de conservation des terres, forêts, eaux et autres ressources naturelles renouvelables.

La troisième tâche sera, je crois, l'extension des recherches relatives à l'industrie forestière. A ce propos, j'ai été heureux d'apprendre que les recherches entreprises par le ministère de l'Agriculture en matière de forêts relèveront désormais du nouveau ministère. Je rends hommage à la Direction des sciences du ministère de l'Agriculture pour son travail dans ce domaine. Du reste, les membres de notre groupe et moi nous soutenons depuis bien longtemps que la répartition des responsabilités est illogique; nous sommes donc très heureux de voir que ce travail sera confié au nouveau ministère.

Nous reconnaissons l'excellent travail du laboratoire des produits forestiers, pour lequel nous dépensons environ un million chaque année, je crois.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Environ deux millions et demi.

M. Herridge: Environ deux millions et demi, —j'en suis heureux,—tandis que nous dépensons environ 30 millions pour la recherche agricole. Cette recherche agricole est nécessaire, mais je mentionne ces chiffres pour donner une idée de la différence entre les montants dépensés pour la recherche concernant ces deux industries fondamentales. Nous reconnaissons qu'il se fait un excellent travail dans la recherche sur l'infestation par les insectes et sur les maladies des plantes qui attaquent nos forêts. Ce qui est nécessaire, tout d'abord, c'est que nous affections des sommes plus considérables au laboratoire des produits forestiers parce qu'il est nécessaire d'étendre la recherche, étant donné les changements survenus dans l'équipement, les méthodes d'exploitation et l'exploitation mécanisée des forêts. C'est le genre de recherches que le laboratoire des produits forestiers n'a pu pousser aussi loin qu'il le faudrait à l'heure actuelle, vu le manque de fonds.

A cet égard, je dois dire au comité que nous ne devrions pas nous croire aux tout devants dans le domaine des recherches appliquées à l'industrie forestière. Une délégation canadienne, composée de personnes intéressées à l'industrie forestière et de certains fonctionnaires de la Direction des forêts du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales, s'est rendue en Russie en 1958. Ils ont eu une occasion de voir fonctionner l'industrie forestière en union soviétique et de voir ce qu'elle faisait dans le domaine de l'abattage, des sciages, de la transformation et aussi, de la recherche. J'ai ici une petite brochure qui a été publiée par le laboratoire des produits forestiers du Canada en 1958. Elle s'intitule: "Impressions d'un Canadien sur l'industrie forestière de la Russie"; c'est l'œuvre de M. J. H. Jenkins, chef du laboratoire des produits forestiers, dont nous reconnaissons tous le bon travail.

Je ne lirai pas de passages de la brochure, mais on y dit clairement que les Russes sont prévoyants et qu'ils sont aussi avancés que nous pour ce qui est de la transformation et, peut-être aussi, pour ce qui est des travaux en forêt. Cependant, j'ai appris aussi d'autres sources qu'ils nous dépassent de loin pour ce qui est du montant d'argent qu'ils dépensent pour la recherche relativement à l'industrie forestière. Je ne suis pas tout à fait sûr du chiffre en question, mais je crois qu'ils dépensent beaucoup plus de dollars que nous par unité de production pour la recherche dans l'industrie forestière. Je crois qu'ils dépensent dix fois autant que le gouvernement du Canada par rapport à la production totale.

Étant donné l'état actuel des marchés et les progrès des techniques de production, il me semble que le gouvernement fédéral ferait un très bon placement s'il affectait de bien plus grosses sommes aux recherches en sylviculture. Nous estimons qu'en plus d'agrandir les laboratoires de produits forestiers, il faudrait aussi intensifier encore bien davantage nos efforts dans plusieurs domaines très importants qui se rattachent à la gestion forestière et que nous n'avons guère pénétrés jusqu'ici. Il faudrait grandement développer nos recherches dans les domaines suivants: gestion forestière, production et collecte des semences, mise au point de souches bien adaptées à nos conditions géographiques, climatiques et géologiques, adaptabilité des essences

au terrain, écologie et méthodes de protection contre les incendies.

Ce ne sont pas là des idées à moi seulement. C'est un résumé des idées mises de l'avant au comité par les représentants de l'industrie forestière des diverses provinces, les autorités des différentes universités, l'Association forestière du Canada et l'institut forestier. Je tiens donc à souligner la nécessité d'un programme de grande expansion de la recherche forestière qui envisage au départ de doubler le personnel professionnel d'ici quelques années. Nous croyons que le gouvernement fédéral ferait là un bon placement au nom des Canadiens.

En dernier lieu, nous sommes d'avis que le ministère fédéral des Forêts et le ministre responsable,—l'activité du ministre et l'intérêt qu'il portera à cette question seront un facteur de premier ordre,—pourront faire beaucoup pour ce qui est de l'éducation et de la publicité. Pour être à même d'appuyer un programme judicieux de gestion forestière, l'opinion publique doit être bien éclairée. Cette condition, qui est indispensable, fait défaut dans une large mesure à l'heure actuelle. Peu d'entreprises comptent sans doute autant de conseillers amateurs qui, dépourvus de connaissances et possédant peu d'expérience, fondent souvent leurs opinions sur le seul sentiment. Il faut que nous puissions présenter la vérité et les faits au peuple canadien.

D'autre part, il faut que le public comprenne que chacun est responsable de la protection des forêts contre l'incendie. Dans certaines régions du Canada, et surtout dans les villes, cette prise de conscience est loin d'être ce qu'elle devrait être. Par ses propres initiatives, et en subventionnant des organismes d'information publique bien constitués, le gouvernement fédéral peut aider à combler ce qui semble être, de la part des gens, un manque de compréhension quant au besoin d'une gestion solide et économique des ressources forestières, et quant à l'envergure des dangers que représentent les feux de forêts.

Pour terminer mes observations, je dirai qu'une des tâches auxquelles le nouveau ministre et le nouveau ministère devraient s'attaquer, c'est d'assurer la collaboration et la coordination entre les initiatives du gouvernement fédéral, des gouvernements provinciaux, de l'industrie, des organismes intéressés et des écoles, en vue d'élaborer des programmes éducatifs et publicitaires. Mobilisons tous les hommes, tous les gouvernements, tous les organismes et toutes les sociétés qui s'intéressent à cette question, à l'appui d'une politique forestière nationale pour le Canada, car pour emprunter les paroles de l'écrivain sacré, chapitre 20, verset 19, du Deutéronome, l'arbre qui croît dans le champ est la vie de l'homme.

M. McQuillan: Monsieur le président, il ne m'arrive pas souvent de voir une question du même œil que l'honorable député de Kootenay-Ouest, mais je suis certes heureux qu'il appuie la résolution. Selon le vieux dicton, qui se ressemble s'assemble, et il y a entre nous une certaine ressemblance. Il nous a parlé il y a quelques instants de cette magnifique exploitation à rendement continu qu'il a dans les Kootenays, dont l'accroissement naturel est de 500 pieds-planche par acre et par année. J'ai fait un petit calcul, et je pense qu'il doit posséder plusieurs milliers d'acres. Cela revient à une somme assez rondelette, et j'en conclus que l'honorable député a un intérêt très appréciable dans l'industrie forestière.

Pour employer le jargon des bûcherons de la Colombie-Britannique, je suis très heureux d'apprendre que le premier ministre va ouvrir un nouveau "côté". Cette mesure a été préconisée pendant nombre d'années par l'industrie forestière et par ceux qui apprécient la valeur économique présente et future de nos forêts. Je dois dire qu'au cours des observations de l'honorable député de Laurier, j'ai commencé à comprendre pourquoi il y avait tant de frustration et de désappointement du côté des gens de l'industrie forestière qui n'avaient pas réussi à faire comprendre au gouvernement fédéral, pendant tant d'années, l'importance de leur industrie et la nécessité de se pencher sur leur problème. Mais après l'avoir écouté cet après-midi, j'ai commencé à comprendre pourquoi cette industrie n'a pas progressé pendant ces nombreuses années.

Étant donné l'importance pour le Canada de son héritage en forêts et en terres forestières productives, il est triste de constater que, dans le domaine de la recherche forestière et de l'administration des forêts, nous soyons loin derrière beaucoup de pays auxquels nous devons livrer la concurrence sur les marchés mondiaux. On peut probablement attribuer cette triste situation au fait que, sauf pour un petit secteur des provinces des Prairies et pour les terres dénudées, notre pays est une région boisée. Beaucoup se disent que, vu que nous avons beaucoup d'arbres, nous n'avons pas à nous inquiéter. C'est probablement la raison pour laquelle nous avons pris tant de temps à étudier le problème sous son vrai jour. C'est probablement la raison de la léthargie du public en général et, dans certains cas, d'échelons supérieurs de gouvernement en face de la réalité du défi

qui se pose dans le domaine de la conservation des forêts et de la préservation de la solvabilité économique d'une de nos industries primaires qui rapportent le plus.

A chaque session la Chambre est inondée d'un déluge de mots sur des sujets d'importance négligeable en comparaison des problèmes d'ordre forestier. Celui qui parcourt le hansard des années précédentes constate qu'il y est rarement question de nos ressources forestières et des problèmes qui s'y rattachent. L'agriculture semble toujours susciter un intérêt prédominant, et cependant ces deux ressources ont bien des problèmes qui leur sont communs et qui sont à peu près comparables du point de vue économique. Les Canadiens semblent avoir l'agriculture à cœur. C'est la conclusion à laquelle on ne peut manquer d'en arriver si nos parlementaires se font vraiment l'écho des pensées et des intérêts de la population.

J'ai parcouru le compte rendu des délibérations du comité de l'autre endroit pour 1959 sur l'utilisation des terres, et il est instructif de remarquer qu'il n'a consacré qu'une seule réunion à l'utilisation des terres aux fins de la sylviculture, bien que pour une acre de terre propre à l'agriculture au Canada, nous ayons un grand nombre d'acres qui pourraient servir à la production forestière.

J'aimerais maintenant citer quelques domaines auxquels le nouveau ministère devrait, à mon avis, accorder immédiatement son attention. Il est nécessaire en premier lieu d'accroître nos efforts en vue de prévenir et d'enrayer les incendies de forêt. C'est un problème qui sera toujours actuel. Les gouvernements provinciaux et les organismes fédéraux chargés de la lutte contre les incendies de forêt ont fait de gros efforts et réalisé de grands progrès, mais il y a encore beaucoup à faire. Bien entendu, la lutte contre les incendies de forêt consiste en grande partie à éclairer le public en ce qui concerne les incendies de la main de l'homme. Toutefois, tant qu'il y aura des hommes, on pourra leur imputer un certain nombre d'incendies de forêt. De plus, il y aura toujours la question des incendies imputables à la foudre, qui prennent d'ordinaire dans des régions lointaines et inaccessibles et qui entraînent des pertes considérables. Il y a deux ans, le Nord de la Colombie-Britannique, dans une région des plus inaccessibles, a subi des pertes énormes. Il était impossible d'amener sur les lieux les hommes et le matériel nécessaires pour enrayer l'incendie.

Il semble qu'il faille, pour lutter contre les incendies de forêts et les enrayer, compter sur la mise au point de techniques de lutte contre les incendies au moyen d'avions et peut-être aussi sur la mise au point de produits chimiques à cette fin. On dispose déjà de renseignements techniques très prometteurs. Mais le coût des expériences faites en vue d'appliquer ces données à une utilisation pratique est souvent trop élevé pour les compagnies privées et, dans bien des cas, pour les provinces. Un certain nombre de sociétés se sont unies récemment en Colombie-Britannique en vue d'acheter des hydravions excédentaires du type Mars pour la lutte contre les incendies de forêt. C'est un essai intéressant que suivent de près tous ceux qui, dans le monde, s'intéressent à la prévention des incendies de forêt. Ces avions peuvent transporter plusieurs milliers de gallons d'eau et sont munis d'un appareil de chargement rapide. C'est une entreprise qui coûte cher et il convient de féliciter les compagnies de s'être lancées dans une telle aventure. Bien entendu, les sociétés en cause protégeront avant tout leurs propres forêts. Cependant, si l'essai se révèle fructueux et profitable, le nouveau ministère devrait, à mon avis, songer à former une force aérienne nationale pour la lutte contre les incendies de forêt. Une telle force aiderait matériellement les provinces à réduire à un minimum les pertes forestières par l'incendie.

Règle générale, le grave danger d'incendie ne s'étend pas à toutes les provinces en même temps et les frais d'entretien d'un service aérien de protection contre les incendies sont trop élevés pour la plupart des provinces. Le gouvernement fédéral retire d'importants revenus de nos forêts. Il n'est que raisonnable qu'il assume sa juste part pour assurer leur protection.

Il y a aussi la question des insectes qui infestent constamment nos forêts et les menacent. Jusqu'à présent, on a tâché de lutter contre cette menace seulement dans les situations critiques. En général, on attend qu'une situation dangereuse devienne critique avant d'unir ses efforts pour enrayer le danger. En pareils cas, la prévention est préférable, à mon avis, et je dis que le nouveau ministre devrait s'en faire une règle. Nous connaissons tous les travaux qu'on accomplit depuis de très nombreuses années au laboratoire de recherches des produits forestiers qui a fait un apport précieux dans le domaine de l'étude et de l'exploitation forestière.

Je crois que l'un des premiers domaines d'activité de ce ministère, celui qui présente les plus grandes promesses, c'est la recherche sylvicole. Nous dépensons annuellement plusieurs millions pour nos stations expérimentales agricoles disséminées dans le pays. Il faut qu'il en soit ainsi, bien sûr. Toutefois, la comparaison entre ces dépenses et celles qui sont affectées à la recherche forestière

est pour le moins décourageante pour quiconque reconnaît l'importance de l'industrie forestière dans notre économie.

La meilleure façon de résumer la nécessité de la recherche forestière consiste, je crois, à citer des autorités éminentes. Je vais donner lecture d'un alinéa du rapport annuel de 1959 de la *Resources for the Future, Inc.*, qui est une organisation américaine. Bien des problèmes posés par les ressources aux États-Unis sont semblables aux nôtres. Ce rapport dit:

En l'an 2000, nos terres boisées...

Il s'agit bien sûr des forêts des États-Unis.

...pourraient bien doubler leur production actuelle. Tout comme on cultive de nouvelles variétés de plantes, on peut sélectionner et cultiver de nouvelles lignées d'arbres qui seraient plus productives que les lignées à l'état sauvage. Pour obtenir un peuplement d'arbres complet, on pourra avoir recours à un replantage hâtif quand les méthodes naturelles de réensemencement ne réussissent pas ou donnent des résultats trop lents, ce qui stimulera la production. Toutes sortes de moyens de culture s'offrent à nous; la fertilisation des terres boisées pourrait bien être réalisable dans l'avenir. Un bon réseau de routes maintenues en permanence rendra plus facile non seulement la lutte contre l'incendie mais aussi la lutte contre les maladies et les insectes. On ne fait que commencer à exploiter les possibilités d'une sylviculture intense.

De plus, dans son dernier rapport, la commission royale d'enquête sur les perspectives économiques du Canada, a traité ce sujet. Je voudrais en lire un passage. A propos de la recherche forestière, elle écrit:

Ces travaux de recherche doivent logiquement commencer à la source de la matière première: nous voulons parler de l'"aménagement forestier". En termes les plus simples, l'aménagement a pour objet d'accroître les rendements dans les étendues boisées les meilleures et les plus accessibles et de permettre ainsi une exploitation plus intensive, sans amoindrir les peuplements préférés, en les améliorant même. Les avantages en sont évidents: réduction des frais élevés de transport sur de longues distances, abaissement des frais élevés de main-d'œuvre qui sont liés au renouvellement fréquent et à la faible productivité de celle-ci. La coupe à l'année longue à proximité de camps permanents ou de petites villes et l'accroissement de la mécanisation, tels sont les moyens qui permettront d'atteindre ces fins. La lutte contre les ennemis des forêts et la diminution des pertes qu'ils causent, comme on l'a vu, constituent aussi une partie essentielle de la gestion forestière. On devrait chercher à stimuler la culture de l'arbre. Le terrain boisé de la ferme est généralement bien situé et les cultivateurs eux-mêmes constituent la main-d'œuvre tout indiquée pour son exploitation. Nous n'en sommes pas encore, au Canada, au point de pouvoir dire simplement que toutes nos forêts devraient être placées sous régime d'aménagement. Les superficies en cause sont trop vastes et, pour une bonne part, trop éloignées; les frais en seraient trop élevés.

Pour que les frais à subir rapportent largement, l'aménagement intensif devrait se concentrer sur les étendues boisées qui ne sont pas trop éloignées; pour les autres, il faudrait insister avant tout sur la protection, en visant d'abord à la conservation.

[M. McQuillan.]

Les témoins qui ont paru devant le comité des mines, forêts et cours d'eau en 1958 ont aussi fait mention de cette question, et M. Mahood de la Colombie-Britannique a expliqué l'importance de ce genre de recherches. L'an dernier, devant ce même comité, M. Love, professeur associé en génie forestier de l'Université de Toronto, en a souligné l'importance lui aussi.

A mon avis, c'est là un secteur des plus importants sur lequel devraient porter nos efforts et auquel le nouveau ministère devrait accorder la plus grande attention, car j'estime que les recherches forestières détermineront, dans une large mesure, si nous serons ou non capables de maintenir notre position sur les marchés du monde, pour ce qui est de la vente de nos produits du bois.

Encore une fois je félicite le premier ministre qui a présenté cette motion et je tiens à lui assurer qu'une seule personne à ma connaissance a mis en doute jusqu'ici l'à-propos d'instituer le nouveau ministère des Forêts. C'est ici même cet après-midi que je l'ai entendu.

M. Fleming (Okanagan-Revelstoke): Je ne puis parler du projet de la résolution avec toute l'expérience et toutes les connaissances que possèdent le député de Comox-Alberni et le député de Kootenay-Ouest. Si j'en parle c'est à cause de la place importante qu'occupe l'industrie forestière dans l'économie de ma propre circonscription et dans toute la Colombie-Britannique. Il n'y avait qu'à entendre la délégation qui a comparu devant le comité permanent des mines, des forêts et des cours d'eau l'année dernière, pour se rendre compte du grand rôle que joue l'industrie forestière dans la vie économique du Canada. Dans ce projet de résolution, le gouvernement le reconnaît et se déclare prêt à prendre les mesures qui s'imposent pour favoriser une industrie sur laquelle repose une si grande partie de l'économie du pays et qui fournit à tant de Canadiens le moyen de gagner leur vie.

Vu que l'industrie forestière contribue si largement au bien-être de la population du pays, j'ai été étonné de la façon extraordinairement hésitante dont le député de Laurier a traité la question cet après-midi. Je n'ai pu m'empêcher de penser qu'en adoptant un point de vue aussi vague, et peut-être en parlant au nom de son parti, il n'avait pas reconnu dans quelle mesure et à quel point le Canada dépend entièrement de la prospérité et de l'expansion de notre industrie forestière.

En Colombie-Britannique on n'a pas besoin de rappeler au citoyen ce qu'il doit aux industries forestières et à quel point il en dépend. Si l'on émettait quelque doute à ce

sujet, il n'y aurait qu'à consulter le témoignage déposé l'année dernière au nom de l'industrie forestière de la Colombie-Britannique au comité permanent des mines, forêts et cours d'eaux. Dans le dernier compte rendu du comité, au paragraphe 55, figure un extrait des observations formulées par l'industrie forestière qui, afin d'étayer son appel au gouvernement auquel il demandait de prendre certaines mesures, établissait les quatre points suivants:

1) La production forestière est, de beaucoup, l'industrie la plus importante du Canada.
2) Il s'agit d'une industrie d'exportation, essentielle au bien-être national et qui doit faire face à une concurrence très forte quant au prix et à la qualité sur le marché mondial.
3) En tant qu'industrie fondée sur les ressources naturelles, elle subit une influence décisive de la part du gouvernement et de sa ligne de conduite.
4) Il s'agit d'une industrie présentant un potentiel d'empoi élevé et susceptible de grande expansion.

De ces quatre points, il y en a surtout deux qui soulignent l'importance qu'il y aurait à établir un ministère des forêts au gouvernement fédéral. Premièrement, il s'agit d'une industrie reposant sur les ressources nationales que peut influencer d'une façon décisive la politique du gouvernement. Il ne s'agit pas d'une simple observation faite par l'homme ordinaire. Cette affirmation émane de certains hommes qui comptent parmi les plus compétents et les plus qualifiés de l'industrie forestière du Canada.

Deuxièmement, il s'agit aussi d'une industrie dont le potentiel d'emploi est considérable. Étant donné les débats qui se sont déroulés à la Chambre des Communes au cours de la session, et vu l'intérêt dont le député de Laurier, et d'autres encore, ont fait preuve à l'égard du chômage, le gouvernement a eu raison de décider que cette industrie, en raison de son potentiel d'emploi si considérable, appelle et mérite la création d'un ministère d'État qui dresserait des programmes et prendrait certaines initiatives en vue de son expansion et de sa prospérité. Non seulement elle emploie, à l'heure actuelle, un Canadien sur douze qui produisent des denrées, mais elle recèle encore une réserve de ressources qu'il y aurait lieu d'exploiter et qui est de la plus grande importance pour le Canada à l'heure qu'il est.

Les renseignements dont je me sers figurent dans les procès-verbaux du comité des mines, forêts et cours d'eau de l'année dernière. Les députés peuvent tous se le procurer. Mais ce qui m'intéresse plus particulièrement c'est que la production forestière, dans ma propre circonscription et dans beaucoup d'autres qui l'entourent, est, à concurrence de 70 à 75 p. 100 destinée à l'exportation, et en très grande partie aux États-Unis. L'exportation joue donc, dans cette industrie, un rôle très considérable, et une grande partie de notre population dépend, pour vivre, de la bonne marche de cette exportation. Par conséquent, lorsque le premier ministre, au début de ses observations, a parlé de l'insistance du comité sur la nécessité d'une section d'organisation des marchés, je me suis rendu compte de la valeur que pourrait retirer de la création de ce ministère la région du pays que je représente, où le marché d'exportation est d'une telle ampleur dans une industrie qui fait vivre une importante fraction de la population.

Cela m'a rappelé aussi que, dans les témoignages présentés au comité des mines, forêts et cours d'eau, l'an dernier, les mémoires de l'industrie forestière de la Colombie-Britannique révélaient que la part du Canada, dans le marché d'exportation, était à la baisse. On signalait que le volume physique des ventes, notamment dans le domaine de la pâte à papier et du papier, augmentait, et que le volume physique des ventes, proportionnellement, dans le domaine du bois augmentait aussi, mais que notre part du marché disponible diminuait.

M. le président: A l'ordre! Comme il est cinq heures, il est de mon devoir de quitter le fauteuil afin de permettre à la Chambre de passer à l'étude des bills d'intérêt privé et public, en conformité du paragraphe 3 de l'article 15 du Règlement.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

M. l'Orateur: A l'ordre! Comme il est cinq heures, la Chambre va maintenant passer à l'étude des bills d'intérêt privé et public, les premiers ayant priorité, en conformité du paragraphe 3 de l'article 15 du Règlement.

M. McCleave: Les différents partis sont d'accord, je crois, pour que certains bills de divorce soient adoptés en deuxième lecture, à l'exception de l'un d'eux qui est prêt à subir la deuxième lecture mais à propos duquel il y a eu une modification, et que la Chambre reprenne ensuite le débat sur la présente résolution. Le seul point qui se pose,—et je viens seulement de m'en apercevoir,—c'est qu'il est possible que le débat sur la résolution soit terminé avant six heures, et que le ministre des Transports ne soit pas prêt à présenter ses crédits avant huit heures, de sorte qu'il faudra peut-être retourner aux bills de divorce.

L'hon. M. Churchill: Il sera prêt.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à ne traiter, au cours de la présente heure désignée, que des bills de divorce prêts à la deuxième lecture, à l'exclusion du bill nº SD-320? La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

M. McCleave: Je propose que tous ces bills soient considérés en bloc. Je veux parler des numéros 434 à 447 inclusivement.

M. l'Orateur: Est-ce convenu que tous lesdits bills soient englobés dans une même motion?

Des voix: D'accord.

DEUXIÈME LECTURE—BILLS DU SÉNAT

Bill nº SD-456, loi pour faire droit à Raymond Faucher.—M. McCleave.

Bill nº SD-457, loi pour faire droit à Alexander Bleziotis.—M. McCleave.

Bill nº SD-458, loi pour faire droit à Ralph Gatis.—M. McCleave.

Bill nº SD-459, loi pour faire droit à Diana Elizabeth Wilson Ronalds.—M. McCleave.

Bill nº SD-460, loi pour faire droit à Parthenope Eftichidou Economou.—M. McCleave.

Bill nº SD-461, loi pour faire droit à John Edward Anderson.—M. McCleave.

Bill nº SD-462, loi pour faire droit à Claire Viger Marcil.—M. McCleave.

Bill nº SD-463, loi pour faire droit à Denise-Claire Lescarbeau Sarroino.—M. McCleave.

Bill nº SD-464, loi pour fiare droit à Carolyn Louise Atwood Leslie.—M. McCleave.

Bill nº SD-465, loi pour faire droit à Sophia Kaloutsky Kachur.—M. McCleave.

Bill nº SD-466, loi pour faire droit à Rosaire-Armand Falardeau.—M. McCleave.

Bill nº SD-467, loi pour faire droit à Philippa Osler Day.—M. McCleave.

Bill nº SD-468, loi pour faire droit à Mary Rebecca Pittman Lawrence.—M. McCleave.

Bill nº SD-469, loi pour faire droit à Frances Cohen Salsky.—M. McCleave.

LE MINISTÈRE DES FORÊTS

MESURE POURVOYANT À L'ÉTABLISSEMENT D'UN NOUVEAU MINISTÈRE

La Chambre reprend, sous la présidence de M. Rea, l'étude de la résolution suivante du très honorable M. Diefenbaker:

Il est résolu: Qu'il y a lieu de présenter un projet de loi en vue d'établir un ministère des Forêts auquel présidera le ministre des Forêts qui sera nommé sous le grand sceau du Canada, d'autoriser la nomination d'un sous-ministre par le gouverneur en conseil ainsi que des fonctionnaires, commis et préposés nécessaires de la manière prévue par la loi, et de pourvoir au transfert à ce nouveau ministère de certains fonctionnaires et employés des ministères de l'Agriculture et du Nord canadien et des Ressources nationales; qu'il y a lieu, en outre, d'apporter un amendement corrélatif à la Loi sur les traitements en vue de pourvoir au traitement du ministre.

[M. l'Orateur.]

M. Fleming (Okanagan-Revelstoke): Pour reprendre où j'en étais rendu dans mes observations, permettez-moi de signaler que notre part proportionnelle du marché mondial a diminué malgré l'augmentation du volume des exportations et que cette baisse s'est produite alors que les marchés mondiaux augmentaient. Nous perdons notre rang non pas à cause d'une baisse du volume des exportations, mais à cause d'une baisse de la proportion du marché que nous avons conservé.

Si pareille situation existe, et si l'on peut trouver des mesures pour aider l'industrie au Canada à surmonter les difficultés actuelles, un ministère du gouvernement, chargé de cette responsabilité, me semble le meilleur moyen et le plus logique d'atteindre le résultat voulu. Si je comprends bien, au cours des années,—et cela remonte si loin que je ne sais quand ç'a commencé,—on a demandé que le gouvernement intervienne,—on a demandé au gouvernement de prendre l'initiative d'adopter des programmes pouvant permettre à l'industrie forestière canadienne de s'étendre de plus en plus et de créer de plus en plus d'emplois, afin que ces vastes perspectives puissent contribuer au bien-être économique général du pays.

Les contributions apportées, entre autres, par l'honorable député de Comox-Alberni et l'honorable député de Kootenay-Ouest, démontrent pleinement la valeur de l'initiative que le gouvernement se propose de prendre. C'est quelque chose qui s'imposait depuis longtemps. Si ce ministère est créé, s'il est dirigé de façon dynamique, et s'il peut amener la coordination des meilleurs travaux effectués dans les provinces et dans l'industrie, en vue de contribuer au bien-être général de l'industrie forestière du Canada, les bienfaits qui en résulteront, en définitive, seront incalculables pour l'ensemble de la population.

M. Fisher: Monsieur le président, parmi les mesures que le gouvernement a présentées au cours de la présente session, il n'y en a que deux qui, à mon sens, étaient complètement acceptables. La première a été celle par laquelle le gouvernement est parvenu à trouver un moyen d'entente pour verser des subventions aux universités du Québec. L'autre est la présente mesure. Je les approuve toutes deux, tant au nom de mon parti qu'à titre personnel.

Ma circonscription tire probablement plus de revenus de l'industrie forestière que toute autre circonscription du Canada, car la production de ce bassin hydrographique suffit à alimenter onze usines de pâte et de papier, dont la production est absorbée presque entièrement par le marché américain. Je sais

par ma propre expérience en exploitation forestière que l'industrie attend depuis longtemps une initiative comme celle-ci, dans l'espoir qu'elle entraînera une consolidation de nos politiques en ce domaine et leur donnera un nouvel élan.

Une des plus importantes considérations est celle qu'a mentionnée mon préopinant quand il a parlé de la nécessité de choisir un chef plein de ressources. Chacun sait que les ministres ne laissent pas tous la même empreinte, mais je demanderais au premier ministre, puisque c'est à lui surtout que revient le choix du candidat, de placer à la tête de ce nouveau ministère un ministre qui saura laisser sa marque sur l'industrie et sur l'ensemble du pays, à la fois sur le plan commercial, sur le plan de la mise en vente, sur le plan de la recherche et dans les relations avec les autorités provinciales. Il nous faut un diplomate doublé d'un chef énergique; il nous faut quelqu'un qui connaisse l'industrie, ou qui, s'il ne la connaît pas, saura vite maîtriser ses nouvelles fonctions.

Je pense que d'ici dix ans, ce ministère deviendra l'un de nos principaux ministères. Si les honorables députés examinent le rapport de la commission royale d'enquête sur les perspectives économiques du Canada, ou d'autres publications, par exemple les livres sur l'économie canadienne, ils verront que l'industrie forestière est la clef de notre avenir. C'est pourquoi j'estime que le gouvernement mérite d'être félicité de son initiative.

Je ne veux pas en dire plus long sur le contenu du bill. Je me contenterai, au sujet de l'administration du ministère, de dire que le ministre, quel qu'il soit, qui prendra la direction de ce ministère devra placer très vite à la tête de son administration plusieurs fonctionnaires jeunes et dynamiques. Je ne critique pas les membres actuels de la Direction des forêts, mais en général, ils approchent de l'âge de la retraite, et il en est de même des fonctionnaires du laboratoire des produits forestiers. J'espère que le nouveau ministère aura une allure jeune et attrayante, et j'espère qu'on s'occupera au besoin de recruter du personnel à l'extérieur des cadres actuels, afin que ce soit un groupe jeune et entreprenant qui en prenne la direction.

J'ajouterai que le plus tôt on créera le nouveau ministère, le mieux ce sera, vu que nous devons tenir l'an prochain une conférence sur la conservation. Cette conférence, à mon avis, nous fournira la première occasion de juger du calibre du nouveau ministère et de la conception que le gouvernement se fait de son rôle, car si la conférence doit avoir un programme aussi vaste que le ministre du Nord canadien et les Ressources nationales l'a donné à entendre, le gouvernement fédéral aura beaucoup à faire. Cette conférence aura valeur d'expérience, et j'espère qu'au moment où elle se réunira l'an prochain, nous aurons à la tête du ministère un ministre énergique et jeune, appuyé par une équipe de hauts fonctionnaires relativement nouveaux et dévoués.

Nous nous réjouissons fort de la présentation de cette mesure. Puisse-t-elle être le présage d'un magnifique avenir pour l'industrie forestière du Canada.

M. Brunsden: Ceux, parmi nous, qui habitent les prairies de l'Alberta ne sont pas censés connaître grand chose au sujet des arbres, mais nous savons tout de même que pour faire pousser un arbre dans les Prairies, il faut l'arroser. Ceux d'entre nous qui siègent ici depuis 1958 ont pu se faire une idée de l'importance de l'industrie du bois au Canada, grâce à leurs contacts avec des députés des autres provinces. Ce qui me fait dire que la présente résolution est une excellente initiative, et que le premier ministre mérite d'en être félicité.

De crainte d'abuser du temps du comité, je me contenterai d'exprimer une pensée: il y a une relation très étroite, comme je l'ai dit au début de mon discours, entre les arbres et l'eau. Nous connaissons, en Alberta, le versant oriental des Rocheuses et les eaux qui en descendent. Nous connaissons l'interrelation qui existe entre les forêts et l'irrigation, et entre les réserves d'eau du pays et la production d'énergie électrique. Nous connaissons les problèmes de l'irrigation, qui se rattachent aux problèmes de l'eau, et nous espérons que d'ici quelques années,—peut-être pas immédiatement, mais d'ici quelques années,—on élargira le domaine du comité de la Chambre auquel le nouveau ministre sera appelé à s'intéresser d'une façon particulière, et que ce comité deviendra un comité de la conservation plutôt qu'un comité des forêts. Ce qui ne m'empêche pas de reconnaître la situation dominante de l'industrie forestière, ni l'importance de cette industrie. J'estime qu'on pourrait rattacher les unes aux autres, dans ce ministère, les questions de l'utilisation des terres, de la mise en valeur des cours d'eau et de l'énergie, de l'irrigation, et ainsi de suite.

L'honorable député de Laurier a critiqué cette résolution cet après-midi. L'honorable député a tour à tour dit qu'il était en faveur de la mesure et qu'il s'y opposait. En terminant, il a dit que les fonctions du ministère proposé pourraient être confiées au ministère de l'Agriculture.

L'hon. M. Chevrier: Non, j'ai dit qu'on pouvait les confier au ministère des Mines et des Relevés techniques.

M. Brunsden: J'ai cru que l'honorable député avait dit quelque chose au sujet de l'Agriculture. En tout cas, je dirai que notre pays prend peu à peu sa place parmi les grandes puissances du monde. Nos plus grands biens sont nos ressources nationales et nos gens. Il me semble qu'un ministère, à part la pression du travail exécutif, qui étudie froidement chaque jour l'exploitation et l'expansion de nos ressources, y compris nos forêts et nos eaux, et qui tient compte de l'expansion de nos régions populeuses, aura une énorme tâche à accomplir.

Je n'ai voulu participer au débat que pour féliciter le gouvernement d'avoir présenté cette résolution. Je l'appuie de tout cœur. Au nom de ceux qui viennent des provinces des Prairies, j'espère qu'avant longtemps les fonctions de ce ministère seront élargies.

M. Winch: Monsieur le président, la politique est une chose étrange et merveilleuse à la fois. Cela, on l'a vu ces quelques dernières semaines au cours des élections provinciales tenues en Saskatchewan, au Québec, en Nouvelle-Écosse et au Nouveau-Brunswick. La politique ressemble un peu au dernier combat de championnat poids-lourd en ceci qu'on ne sait jamais ce qui arrivera. On peut être élu une fois ou plusieurs fois.

Je suis très heureux de faire partie de ce comité aujourd'hui et de pouvoir assister ici à la présentation de cette résolution tendant à fonder un ministère des forêts. C'est l'un des jours les plus heureux de mes 27 années de séjour ici comme député. Je dis cela parce que je viens de la Colombie-Britannique dont les forêts revêtent beaucoup d'importance pour l'économie et où se posent de grandes difficultés. Je crois que si ce ministère avait été créé dans le passé, certaines de ces difficultés auraient pu être évitées.

J'ai passé vingt ans en Colombie-Britannique et je pourrais parler longuement de cette question, mais je ne le ferai pas. Beaucoup de difficultés surgiront dans le fonctionnement du ministère, pour ce qui est de la juridiction, de la jurisprudence et de l'administration.

J'ai bien critiqué le présent gouvernement dans beaucoup de domaines, mais, à mon avis, cette résolution est l'une des mesures les plus belles et les plus avancées qu'ait jamais prises un gouvernement fédéral. Je me réjouis de l'établissement de ce nouveau ministère et je lui souhaite plein succès.

M. Payne: Monsieur le président, je désire exprimer sincèrement mon appui de la résolution dont le comité est saisi. Je n'ai pas l'intention d'entrer dans les détails parce que beaucoup de députés l'ont déjà fait et, franchement, j'ai profité du débat sur le discours du trône plus tôt cette année pour traiter assez à fond de la question de l'industrie forestière.

C'est avec un certain regret que je signale au comité le fait que si peu de députés des provinces de Québec et d'Ontario aient participé à ce débat. Il y a tant d'honorables députés de la côte ouest qui ont parlé de cette question, qu'on a l'impression que le ministère servira avant tout, sinon exclusivement, aux besoins de l'industrie forestière de la Colombie-Britannique. Rien ne saurait être plus loin de la vérité. Cette industrie vient au premier rang pour ce qui est de l'emploi dans l'ensemble de notre économie nationale. Elle est comptable de la plus grande partie de la valeur des exportations; elle occupe ce rang depuis beaucoup d'années. Le bien-être de l'industrie forestière dépend en général de la collaboration et de la compréhension complète entre tous les échelons de gouvernement et requiert certes à l'échelon fédéral un ministère qui peut prendre l'initiative de beaucoup de programmes, comme ceux de la recherche scientifique à long terme, qui ne peuvent pas être entrepris par l'industrie ou par les provinces en ce moment.

En signalant l'importance de cette industrie pour l'économie de la nation, je tiens à faire observer que l'apport des forêts à l'économie de la Colombie-Britannique est plus grand, proportionnellement parlant, que l'apport de nos forêts à l'économie des autres provinces, mais que, néanmoins, elle représente le principal facteur de gain et d'emploi de l'économie de l'Ontario et aussi du Québec.

Ce qui démontre bien la nécessité de ce ministère, c'est qu'aujourd'hui nos exportations de bois d'œuvre dépendent de la demande sur le marché américain. Beaucoup de Canadiens ignorent les normes établies aujourd'hui chez nos voisins du sud relativement à la décision des autorités fédérales de l'habitation de standardiser le bois d'œuvre. Il n'y a pas d'organisme aujourd'hui au Canada qui puisse, dans un esprit de collaboration, établir dans l'industrie canadienne des normes nationales qui pourraient correspondre à celles qu'impose notre important voisin du sud. S'il arrivait quelque chose à ce marché d'exportation, le Canada en souffrirait beaucoup.

J'ai été renversé d'entendre le distingué député de Laurier dire que l'industrie forestière, qui emploie le plus de monde au Canada et qui rapporte le plus de dollars d'exportation, devrait être confiée à un ministère comme celui des Mines et des Relevés techniques. Je ne dis pas cela pour critiquer le ministère des Mines et des Relevés techniques. Au cours de trois sessions, j'ai eu

l'honneur de faire partie du comité des mines, forêts et cours d'eau, en compagnie de beaucoup de mes collègues de la Colom-Bie-Britannique. Il est bien évident que l'honorable député de Laurier n'en faisait pas partie, car, s'il en avait été membre, il n'omettrait pas de tenir compte de tant d'exigences fondamentales de l'industrie forestière.

C'est que l'exploitation forestière est chose tout à fait différente de l'extraction minière. Dans un cas, il s'agit de la plus grande ressource renouvelable du Canada. Car les forêts, si l'on pratique la sylvicuture de façon rationnelle, en s'inspirant des principes établis par la science, se renouvelleront constamment. Pour ce qui est des mines, le problème fondamental est tout différent. En les exploitant, on en extrait des ressources qui s'épuisent. Les principes qui régissent l'activité d'un ministère des mines sont absolument distincts de ceux qui doivent présider au fonctionnement d'un ministère des forêts judicieusement constitué.

Je tiens à féliciter le premier ministre d'avoir présenté une mesure appelée à être si fructueuse, et je prétends qu'en ce qui concerne l'économie de notre Dominion, si pendant tout son mandat, le gouvernement ne présentait aucune autre mesure, celle-ci justifierait, à elle seule, l'accolade et l'appui du public canadien pendant bien des années à venir.

M. Peters: Monsieur le président, je suis, moi aussi, très content et je tiens à féliciter le gouvernement de vouloir instituer ce ministère des forêts. Toutefois, j'exprimerai une crainte qui me vient à l'esprit. J'espère que ce ministère fera davantage pour l'industrie forestière que n'a fait la division des Mines pour l'extraction minière. Sinon, j'estime qu'il faudrait laisser les choses comme elles sont.

L'industrie forestière diffère de toutes les autres. Les députés de l'Ouest ont soulevé un problème. Nous, c'est-à-dire les gens de l'Est, devons faire face à un problème tout différent. Nous nous inquiétons moins du renouvellement de nos forêts. Je dois penser aux années que j'ai passées dans cette industrie, pendant lesquelles on nous signalait continuellement le reboisement effectué par les sociétés intéressées. Cependant, en traversant le pays, on se trouvait continuellement en face du problème de scieries et d'usines à pâte qui fermaient leurs portes ou qui ne devaient fonctionner que cinq ou dix ans encore, parce qu'il n'y avait pas d'arbres pour remplacer ceux qui avaient été abattus.

J'ai été très étonné de découvrir lors de mes négociations avec les dirigeants de certaines compagnies qui s'occupaient de la coupe du pin blanc, que ces entreprises ne tenaient pas particulièrement à poursuivre leur exploitation à ce moment-là, parce qu'il leur faudrait en tout cas cesser de fonctionner dans cinq ans, lorsqu'elles auraient absolument épuisé toutes leurs ressources. Étant naïf, comme le sont bien des Canadiens dans certains cas, je leur disais qu'il ne s'agissait que de recommencer là où ils avaient procédé à leur première coupe, sur les parties les plus anciennes de leurs territoires. Je leur disais que, puisqu'ils n'avaient pas touché à ces lots pendant 40 ou 50 ans, les arbres des bois plus anciens devaient avoir grandi et être prêts pour la coupe. On m'a dit qu'il n'y aurait pas d'arbres d'une valeur commerciale dans les limites de ce territoire avant 90 ou 100 ans.

Par conséquent, j'ai certains doutes, lorsque j'entends des gens nous dire ici que le reboisement s'est fait ou qu'il se fait à un rythme satisfaisant. C'est peut-être vrai dans certains secteurs de l'industrie, mais ce n'est certainement pas vrai dans la vallée de l'Outaouais et dans le haut de l'Outaouais. Je ne puis m'empêcher de penser au savant suédois qui est venu ici, il y a de nombreuses années. Il a étudié l'industrie du pin blanc dans la vallée de l'Outaouais. Il a voyagé à travers la vallée et inspecté l'industrie. De retour en Suède, il a dit à ses concitoyens qu'il ne leur servirait de rien de poursuivre leurs exploitations forestières; qu'il ne leur servirait de rien de continuer à travailler dans le domaine forestier et des produits du bois, parce qu'au Canada nous avions suffisamment de bois pour répondre aux besoins du monde entier, à perpétuité.

Eh bien, monsieur le président, du côté de l'Ontario, à l'heure actuelle, on peut compter les pins blancs qui poussent dans la vallée de l'Outaouais. Tout reboisement qui a eu lieu s'est effectué, en général, dans des régions où l'on ne s'attendrait pas à ce qu'il y ait eu de reboisement du tout. Il n'y a aucune industrie du pin blanc dans la vallée de l'Outaouais, industrie qui a déjà assuré à l'Ontario et à tout le Canada le stimulant nécessaire et qui a contribué à l'essor qui s'est manifesté dans ce domaine. Les industries existantes ne produisent pas de billes de pin blanc; leurs exploitations se trouvent en majeure partie dans les parcs provinciaux ou dans la province de Québec, où le rythme de la coupe n'a pas été aussi rapide qu'il l'a été du côté de l'Ontario.

Ce ministère pourrait aider au reboisement. C'est très bien de dire que la reproduction des arbres se fait naturellement. On peut le croire si l'on veut, mais lorsqu'on se rend

dans la forêt on constate que plusieurs essences qui sont censées se reproduire d'elles-mêmes, ne le font pas. En Ontario, et notamment dans le Nord de l'Ontario, on peut le vérifier en tout temps. On peut survoler de vastes régions, sur des milles et des milles, sans voir aucune verdure ni aucun arbre.

Nous devrons remettre en question les programmes qui ont été en vogue ces cinquante dernières années, relativement à notre industrie forestière. Je tiens à féliciter le premier ministre de proposer cette division au sein du ministère et d'établir cette nouvelle direction des forêts, car elle aura un rôle à jouer, en Ontario, comme dans d'autres régions du pays. Elle aura un rôle à jouer qui ne peut être joué que si nous commençons à faire quelque chose pour résoudre le problème de nos forêts.

En général, dans le Nord de l'Ontario, aucun reboisement n'est en cours. Certaines compagnies procèdent à des transplantations, de temps à autre, mais ce n'est que récemment qu'elles ont commencé à le faire. Autant que je sache, même une compagnie aussi importante que l'*Abitibi* fait si peu de reboisement qu'on peut compter sur les doigts de la main les arbres qu'elle a plantés il y a 20 ans. Il n'y a à ma connaissance, dans les concessions de la compagnie Abitibi, qu'un terrain assez restreint où l'on a fait du reboisement. Peut-être y en a-t-il d'autres,—je n'oserais affirmer le contraire,—mais à ma connaissance, le seul effort de reboisement se situe derrière une petite usine de la compagnie *Abitibi*. Il y a derrière l'usine une île où, il y a quelque 40 ou 50 ans on a fait du reboisement par passe-temps; aujourd'hui, il y a là une bonne quantité d'arbres assez gros, et certains sont mûrs pour l'abattage. Dans l'ensemble, les concessions de l'*Abitibi*, qui représentent une superficie aussi grande que les Îles britanniques, sont dans cet état.

Pendant des années et des années, la compagnie a abattu des arbres sans s'inquiéter des générations futures qui auraient à trouver leur subsistance dans ces régions. Il y a 50 ans, et probablement quelques années auparavant, quand les premiers chantiers et les premières scieries sont allés s'installer dans le Timiskaming, la région était recouverte de magnifiques forêts de pin blanc. Parce que l'entreprise était profitable et parce que la région possédait une ressource qu'on ne trouvait pas dans l'Ouest, on pouvait s'en aller dans le Nord de l'Ontario et obtenir une concession dès la première année. On abattait les arbres, on vendait le bois de sciage et le bois à pâte, et à titre de concessionnaire, on pouvait ainsi gagner sa vie dans ces régions. C'est ce qu'ont fait un grand nombre de concessionnaires. A travers tout le Nord de l'Ontario, ils ont abattu des forêts qui avaient été exploitées auparavant par les grandes entreprises d'abattage. Ils ont coupé le bois d'œuvre et le bois à pâte qui avait été abandonné et ils ont pu défricher une bonne partie de la région.

Ce travail s'est fait dans le passé, spécialement au nord de Cochrane et jusqu'à la grande ceinture d'argile de la région. On a découvert par la suite, après en avoir tiré les quelques premières récoltes, qu'une bonne partie de la terre qui avait été défrichée ne convenait pas à l'agriculture et n'aurait pas dû être convertie en terre agricole. Aujourd'hui, ces régions sont abandonnées. Il n'y pousse plus d'arbres, sauf des aulnes et des saules. Ces terrains n'ont aucune valeur commerciale et ne peuvent servir à l'agriculture. Le gouvernement d'Ontario s'en est occupé sur une petite échelle en formant un groupe d'arpenteurs chargés d'effectuer des levés pour déterminer ce qu'on pouvait faire avec les terres de cette région. Il me semble qu'on décidera, en fin de compte, de procéder au reboisement en y plantant les essences qui s'y trouvaient à l'origine, et que nous cultiverons des arbres comme on cultive les céréales et d'autres produits. A la fin de l'année, nous saurons ce dont nous pourrons disposer pour les années à venir et dans quelle mesure il faudra reboiser en prévision des débouchés de plus en plus considérables qui s'offriront à notre pays.

La semaine dernière encore, il y a eu, à Timiskaming, une inondation subite. On me dit que des ruisseaux et des terres arables étaient inondés là où il n'y a jamais d'eau qu'au printemps. Certains petits cours d'eau, complètement asséchés tout l'été, et qui servent de pâturage parce qu'il y pousse de l'herbe, s'étaient remplis de 7 à 8 pieds d'eau. Si je comprends bien, l'eau a passé par-dessus la route devant ma maison et a emporté un drain de six pieds. Les eaux ont formé un chemin creux de 20 pieds à travers la route, emporté le drain d'acier,—il n'était pas en tôle ondulée,—au delà d'une clôture de fils de fer pour le charrier en aval. Des inondations subites de ce genre ne nous troublaient pas d'habitude. Je ne puis me souvenir d'une pareille crue, même au printemps.

Le ministère devra étudier les problèmes que cause le déboisement. Au lac Timiskaming et sur les bords de la rivière Ottawa, non seulement dans ma région, mais même aux portes du Parlement, nous devons toujours faire face aux problèmes des crues, alors que, plus tard dans l'année, nous ne disposons pas de la force hydraulique nécessaire pour faire marcher nos installations industrielles et hydro-électriques. Une des

choses qui devraient préoccuper le ministère envisagé serait donc, à mon avis, le reboisement, afin de protéger nos bassins hydrographiques. Nous en dépendons, en effet, du point de vue de l'exploitation commerciale et hydro-électrique, ainsi qu'à des fins récréatives.

Les gouvernements des provinces ont pris des mesures dans ce sens, ainsi que les municipalités. Mais jusqu'ici, le gouvernement fédéral n'a fait que très peu de choses. J'ai été surpris de constater que le ministère du Nord canadien et des Ressources nationales possède une équipe chargée d'effectuer des levés. J'ai eu l'occasion d'aller en avion dans les provinces Maritimes en compagnie d'un de ses chefs de service, qui m'a raconté le travail accompli dans ces provinces afin de déterminer le potentiel des bassins hydrographiques de la région. A mon avis, le grand public canadien devrait savoir que ce service existe, et il est temps que les gens comme ceux que je représente dans le Nord de l'Ontario découvrent quel est ce potentiel, quel reboisement sera nécessaire pour protéger les bassins hydrographiques, et la façon de surmonter certains des problèmes que nous avons créés nous-mêmes en supprimant complètement certaines forêts,—surtout dans les régions déboisées que nous n'avons pu utiliser autrement.

Pour arriver à cette fin, il faudra procéder à un reboisement bien ordonné et répondant aux besoins de la région en cause. Je suis sûr qu'on saura estimer ces besoins et que le ministère envisagé fera preuve d'initiative à cet égard. A mon avis, le reboisement auquel on a procédé sur le plan provincial n'était que spasmodique. J'ai constaté qu'un meilleur travail avait été fait par certaines anciennes municipalités qui il y a 20, 30 ou même 40 ans, auraient décidé de planter des arbres sur certains terrains récupérés pour défaut de paiements des taxes. Aux alentours de Kemptville ainsi qu'à Dufferin, Wellington et dans d'autres collectivités, on peut voir appliquer des programmes de reboisement beaucoup meilleurs que dans le Nord de l'Ontario, car le public reconnaît naturellement que le reboisement y constitue une industrie et non un simple passe-temps.

On me dit que, si les gouvernements s'en occupent, le reboisement sera rentable et que, tout près de New-York, il y a des municipalités dont les citoyens ne paient pas d'impôts en raison du revenu que leur rapporte le reboisement continuel auquel on procède depuis des années. Je crois que la population canadienne ne tient pas à léguer à ses enfants le genre d'industrie forestière que nous avons hérité, mais le patrimoine qu'ont trouvé nos grands-pères et nos aïeux quand ils sont arrivés dans notre pays. Les forêts sont une ressource renouvelable, elles ne sont pas comme les mines, où les ressources naturelles, extraites du sol, ne peuvent jamais être remplacées. Si nous agissons avec bon sens, nous pourrons avoir à l'avenir, au Canada, plus d'arbres et une industrie forestière plus considérable qu'aujourd'hui.

Je crois que le ministère fera preuve de beaucoup d'initiative au sujet d'un problème qui nous tourmente également, c'est-à-dire la pollution des eaux non seulement par les déchets que les scieries et les usines de papier y déversent mais d'autres sources. Cette question se rattachera certainement dans un certain sens au ministère des Forêts si celui-ci doit répondre avec succès aux besoins de notre population.

En établissant ce ministère, que le gouvernement n'oublie pas, j'espère, le problème de la recherche à l'égard de l'industrie forestière et de l'organisation des marchés. Je représente, depuis un certain nombre d'années, des gens qui travaillent dans l'industrie du bois et je me rends parfaitement compte des problèmes auxquels ils doivent faire face ainsi que toute l'industrie, du point de vue des débouchés sur lesquels ils ne peuvent exercer aucun contrôle. Nous avons au Canada l'occasion d'étendre, dans certaines limites, nos marchés au delà de nos débouchés traditionnels. Quand nos machés traditionnels en Angleterre et sur le continent ont été atteints par la forte concurrence de la Russie, nous avons été obligés d'envoyer nos produits dans l'Est du Canada et vers le Sud. Nos produits sont entrés sur des marchés, donnant lieu à une vive concurrence, et dans nombre de cas nous n'avons pu soutenir cette concurrence. Nous avons connu également de grandes difficultés lorsque les producteurs de l'Ouest ont lancé un programme-éclair, selon lequel ils expédiaent du bois à Chapleau, par exemple, et à d'autres endroits du Nord de l'Ontario, sans réaliser aucune vente. Ils expédiaient ce bois en grandes quantités et il fallait l'écouler à n'importe quel prix, afin de pouvoir acquitter les droits de magasinage, au lieu de distribution. Les producteurs de l'Est devaient soutenir la concurrence contre ces stocks de faillite, et cela, en retour, a bouleversé nos marchés traditionnels dans l'Est du Canada.

Les producteurs de l'Ouest ne sont pas à blâmer du tout, car ils avaient un grave problème à résoudre, à cause des importations du Japon et d'autres pays qui exerçaient une concurrence que nous ne pouvions soutenir. Ces gens-là avaient la compétence et l'expérience pratique nécessaire pour fabriquer des bois de placage dix à vingt fois meilleurs que les nôtres. Ils avaient les méthodes et les

machines nécessaires pour tailler le bois de placage dix à vingt fois plus mince que le nôtre. Ils pouvaient importer, non seulement d'autres pays, mais du Canada, les billes dont ils avaient besoin, notamment l'érable madré, et exporter ensuite le bois de placage au Canada à un prix contre lequel nos producteurs étaient incapables de lutter.

Par conséquent, j'espère que ce ministère songera sérieusement à faire des recherches sur une base industrielle, de manière que tous les secteurs de l'industrie puissent être en mesure de bénéficier des progrès les plus récents de la technologie. Beaucoup de nos petites scieries et fabriques sont incapables de soutenir la concurrence à cause des progrès de la technique et elles auront besoin qu'on les aide à moderniser leurs installations et à mettre au point des procédés et des méthodes de production dont elles n'ont pas les moyens à l'heure actuelle.

En terminant, je voudrais signaler que nombre de nos usines fonctionnent à un taux d'efficacité très bas. Elles fonctionnent à un taux d'efficacité de 35 à 40 p. 100. Ces usines doivent soutenir la concurrence d'usines de Suède et de Norvège, notamment, qui exploitent à un taux d'efficacité de 80 à 90 p. 100. Alors que bon nombre de nos usines ne prennent que les coupes de choix et les meilleures catégories de bois, les usines de ces autres pays transforment l'arbre tout entier, à la seule exception des feuilles. Nous exploitons donc d'une manière à laisser de côté des débris de bois dans la forêt, et nous n'avons pas bénéficié pleinement jusqu'ici de la richesse abondante de cette ressource naturelle.

A mon avis, le moment est très opportun pour le gouvernement d'établir ce nouveau ministère. A mon sens, on pourra obtenir une collaboration étroite de la part de la main-d'œuvre, des employeurs et de tous ceux qui s'occupent de conservation au Canada; ainsi chaque année, le Canada s'enrichira-t-il de ces divers produits, et notre industrie forestière contribuera-t-elle de plus en plus à notre économie générale.

M. Murphy: Je voudrais formuler quelques observations à propos de cette résolution, vu que j'ai l'honneur de présider le comité qui a soumis le rapport dont nous avons tellement entendu parler aujourd'hui. Nous avons écouté les observations de nombreux membres de ce comité qui ont contribué beaucoup à la préparation du rapport définitif, et qui en savaient beaucoup plus sur les problèmes de l'industrie forestière que le président. J'ai été très heureux aujourd'hui d'entendre les observations de l'honorable député de Kootenay-Ouest et d'autres membres de son parti, à l'appui de cette résolution. J'aurai quelque chose à dire, avant de terminer, à propos des observations d'un des orateurs libéraux qui n'étaient pas membre de ce comité.

J'apprécie,—et je suis sûr que les membres de ce comité qui ont tellement contribué au rapport final doivent aussi apprécier,—les louanges qui ont été formulées à propos du travail de ce comité. Je ne me souviens pas, depuis que je siège à la Chambre, même si je pense au temps où j'étais de l'opposition, qu'une résolution ait reçu autant de louanges à un niveau si élevé. Ce n'est pas souvent que l'établissement d'un nouveau ministère reçoive l'appui que ce projet reçoit aujourd'hui. Évidemment, ce projet comporte les dépenses nécessaires à l'institution d'un nouveau ministère et à l'embauchage de son personnel.

Je crois que, en ma qualité de président de ce comité, j'exprime l'opinion de chacun de ses membres en félicitant le gouvernement d'avoir agi si rapidement, moins de huit mois après la présentation du rapport. Je suis sûr que la réaction, d'un bout à l'autre du pays, sera des plus favorables à l'endroit du gouvernement, à cause de l'importance de l'industrie forestière dans l'économie canadienne. Je dirai aux honorables députés qui n'étaient pas membres de ce comité que tout ce qu'ils ont à faire pour se rendre compte de l'excellence du travail du comité c'est, par exemple, de lire la liste des témoins qui ont comparu devant lui. Ce n'est pas étonnant que ceux qui étaient membres du comité aient parlé avec tant d'efficacité. Nous n'avons pas seulement jeté un coup d'œil au problème de l'industrie forestière. Nous avons écouté entre 40 et 50 témoins, qui ont eu tout le temps nécessaire pour exposer leurs vues. Dans l'ensemble, ces témoignages ont tous été sensés et très efficaces.

Je n'ai pas l'intention de répéter ce que les autres députés ont dit aujourd'hui à propos de la présente résolution. Est-il besoin de dire qu'elle vise une des industries les plus importantes du Canada, et qui à mon avis est appelée à conserver son rang malgré la demande croissante de pétrole et de gaz. C'est, à la différence des mines, une industrie qui se renouvelle. En 1958, nos exportations globales de produits du bois se sont élevées à près de 1.5 milliard de dollars, soit environ 29.36 p. 100 de nos exportations pour cette année-là. Ce qui m'a renversé, c'est que le gouvernement précédent, malgré tout son personnel de techniciens et de conseillers, ne s'est pas rendu compte de l'importance de l'industrie forestière pour notre pays. Pendant de longues années, on a laissé cette industrie se débrouiller tant bien que mal, sans orientation précise. Je prévois que, vu l'importance de cette industrie, la presse de notre pays accueillera favorablement la création

d'un ministère des Forêts. Il y a d'autres choses qui pourraient être rattachées à ce ministère, mais je n'en parlerai pas pour l'instant.

Je le disais tantôt, je n'ai pas l'intention de répéter ce qu'ont dit les préopinants. Une bonne partie des mémoires présentés au comité provenaient de la Colombie-Britannique, où l'industrie forestière occupe une place très importante. Nous avons aussi reçu des communications du Québec et de l'Ontario, ainsi que des autres régions du Canada. On me permettra de citer ici la page 12 du rapport du comité, fascicule 39:

> Le Comité recommande fortement l'étude de mesures propres à étendre l'activité de la Direction des forêts, à relever son importance de telle façon qu'un sous-ministre, ou un sous-ministre adjoint, en prenne la direction. L'absence d'un tel statut, comparable à celui d'un ministère, a pour effet de mettre dans l'ombre l'importance des industries forestières du pays, hier, aujourd'hui et demain.

Voilà, à mon avis, une conclusion très importante de la part d'un comité, quel qu'il soit. Quand nous avons préparé ce rapport, monsieur le président, nous avons essayé de le faire le mieux possible. On nous avait confié une mission, et c'est là le rapport que nous avons déposé à la Chambre. Le rapport contient d'autres recommandations dont je pourrais parler, mais je m'en abstiendrai pour l'instant.

Enfin je dois dire que cette industrie est si importante pour notre économie, et continuera de l'être, que j'apprécie énormément la décision prise par le gouvernement d'établir un ministère distinct pour s'en occuper. Si j'ai bonne mémoire, le comité était formé de 27 conservateurs, de 7 libéraux et d'un membre du PSD. L'apport du membre du PSD a été excellent sans aucun doute. Quand nous avons présenté notre rapport, il a été adopté à l'unanimité. Plusieurs témoins qui ont comparu devant le comité ont réclamé la création d'un nouveau ministère des Forêts, et tous les membres du comité ont été d'accord pour souhaiter qu'on relève le statut de la Direction des forêts. Aussi ai-je été bien étonné cet après-midi d'entendre un député libéral très distingué, qui est reconnu à travers le pays,—je veux parler de l'honorable député de Laurier...

M. Hodgson: Oh, il ne connaît rien à l'industrie du bois d'œuvre, ni à l'industrie forestière!

M. Murphy: Malheureusement, il ne s'est pas trouvé à faire partie de notre comité, quoique je l'y eusse accueilli avec joie. Cependant, sans l'ombre d'une hésitation, il semble différer d'opinion avec les libéraux qui faisaient partie de notre comité. Les libéraux étaient bien représentés au comité, et le rapport a été approuvé sans aucune dissidence. Je me demande si c'est logique que l'honorable député de Laurier semble douter du besoin, voir de la nécessité de ce nouveau ministère. Simplement parce que l'ancien gouvernement dont il faisait partie n'a pas jugé opportun de créer un nouveau ministère, ni même de nommer un sous-ministre pour s'occuper de cette importante industrie, ce n'est pas une raison pour que l'honorable député ne se ravise pas aujourd'hui, ou qu'au moins il ne se rallie aux membres de son propre parti sur ce point.

M. le président suppléant: La résolution est-elle adoptée?

Des voix: Adoptée.

M. le président suppléant: Dois-je faire rapport de la résolution?

L'hon. M. Chevrier: Le premier ministre répondra-t-il à certaines des questions qui ont été soulevées?

Le très hon. M. Diefenbaker: Je ne vois vraiment pas le besoin de répondre à quoi que ce soit, mais je tiens à remercier les honorables députés de leurs observations. Nous avons eu un débat utile qui a été marqué de l'apport d'honorables députés qui savaient par expérience de quoi ils parlaient. Ils ont exprimé leurs vues au comité, et l'en ont fait profiter. Pour ce qui est de l'honorable député de Laurier, il a demandé d'avoir l'occasion de voir le bill. Quand on aura examiné le bill et lorsque nous passerons à l'étape de la deuxième lecture, je pense que nous pourrons débattre les questions qui ont été soulevées.

L'hon. M. Chevrier: Puis-je poser une question au premier ministre?

Le très hon. M. Diefenbaker: Je vous en prie.

L'hon. M. Chevrier: Le premier ministre peut-il nous dire si le nouveau ministère prendra la suite de toutes les fonctions relatives à l'industrie forestière et aux produits forestiers qui relèvent présentement d'autres ministères du gouvernement?

Le très hon. M. Diefenbaker: Je pense qu'il convient de répondre à cette question de la façon dont l'honorable député a abordé toute l'affaire. Il a dit: "Je veux voir le bill." Eh bien, lorsqu'il verra le bill, il y trouvera réponse à toutes les questions qu'il a soulevées.

(Rapport est fait de la résolution, qui est adoptée.)

Le très hon. M. Diefenbaker demande à déposer le bill n° C-82, tendant à établir un ministère des forêts.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.

M. l'Orateur: Conformément à l'assentiment donné plus tôt aujourd'hui, la Chambre se formera maintenant en comité des subsides.

LES SUBSIDES

La Chambre se forme de nouveau en comité des subsides sous la présidence de M. Rea.

MINISTÈRE DES TRANSPORTS

555. L'administration centrale—Crédits supplémentaires, $68,350.

M. le président suppléant: On trouvera ce crédit à la page 8 des crédits supplémentaires de 1960-1961 et le détail des affectations à la page 19.

M. Martin (Timmins): Il semble que j'aie le don d'obtenir la parole environ cinq minutes avant la suspension des séances. Par conséquent, monsieur le président, je me demande s'il me serait permis de déclarer qu'il est six heures?

M. le président suppléant: Il est six heures; je quitte donc le fauteuil.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. Martin (Timmins): Quand le comité s'est séparé hier soir j'étais juste en train d'aborder le vif de la description du pétrin dans lequel nous nous sommes placés sur le plan national du point de vue des transports, car en fait nous subventionnons nos chemins de fer de presque toutes les façons possibles tout en subventionnant du même coup nos transports routiers.

Il nous faut aussi envisager les pertes innombrables de vies humaines qu'occasionnent nos passages à niveau. Je conçois qu'on a fait des efforts pour supprimer ce danger, surtout ces dernières années, et qu'on a dépensé, dernièrement, des millions de dollars pour tâcher d'éliminer quelques-uns des risques que créent les passages à niveau sur nos grandes routes. Malheureusement, nos efforts en vue d'éliminer certains de ces dangereux passages à niveau sont annihilés, et à un rythme aussi rapide, par l'accroissement de la circulation routière, et nous constatons que la situation n'est pas meilleure qu'elle était, malgré les millions de dollars qui ont été dépensés.

Une autre chose dont nous devons tenir compte c'est la perte terrible de vies humaines attribuable aux gros transports qui encombrent nos routes. Tout automobiliste qui a conduit sa voiture sur les grandes routes où ces camions monstres paralysent la circulation, roulant à grande vitesse dans les descentes et très lentement dans les montées, comprend ce que je veux dire. Dans un effort désespéré pour avoir le chemin libre, un chauffeur frustré sort du rang pour doubler, et un accident mortel se produit. Je ne critique pas les chauffeurs de ces transports, parce que, sans leur habileté et leur politesse en général, les pertes de vies seraient encore plus nombreuses. Toutefois, les faits sont là pour prouver que la route n'est pas faite pour ces mastodontes.

Nous assistons aujourd'hui à l'avènement d'une ère nouvelle. Les compagnies de chemin de fer se lancent dans le transport routier. Elles achètent les compagnies de transport et, dès lors, elles ont l'avantage de réaliser des bénéfices sur le transport routier et de toucher des subventions à l'égard de leurs lignes ferroviaires. Comme je l'ai signalé l'autre jour, la seule raison pour laquelle elles peuvent réaliser des bénéfices sur leurs entreprises de transport routier vient de ce que nous subventionnons ce transport en construisant aussi les routes pour elles.

Rien ne sert aux tenants du gouvernement de signaler, comme ils l'ont déjà fait, que le Pacifique-Canadien est un magnifique exemple d'entreprise privée et qu'il se compare favorablement au National-Canadien. En parcourant l'histoire, nous constatons qu'elle ne supporte pas l'examen car les contribuables canadiens ont aidé le Pacifique-Canadien par des subventions en espèces ou sous forme de concessions de terrains ou autres bien plus que le National-Canadien.

Ce qu'il faut au pays,—et ce qu'il faut de plus en plus chaque jour,—c'est un programme général des transports, quelque chose que nous n'avons jamais connu jusqu'ici. Le gouvernement fédéral doit en prendre l'initiative afin que nous puissions tirer le meilleur parti possible de nos chemins de fer et de nos services aériens et routiers.

Nous constatons de nos jours que les chemins de fer congédient par milliers des hommes qui ont 30 ou 35 années de service. Ils n'ont aucune autre spécialité qui leur permette de s'adapter à d'autres emplois, mais malgré cela ils sont abandonnés sur le marché du travail. Bon nombre d'entre eux n'ont pas les moyens de se payer une formation en vue d'autres emplois, car ils ont charge de famille et ne peuvent faire les dépenses nécessaires pour se préparer à une autre profession. Ils constatent qu'après 20, 25 ou 30 années de service, on n'a plus besoin de leurs talents et ils ne possèdent pas les qualités voulues pour occuper un autre emploi.

Nous avons eu la preuve dans le passé que le gouvernement peut faire quelque chose. A la fin de la dernière guerre, des centaines de milliers d'anciens combattants ont été réadaptés à la société après leur licenciement. Mais les honorables députés doivent se rendre compte qu'on a pourvu aux besoins des familles de ces militaires, s'ils en avaient, afin qu'ils puissent recevoir la formation nécessaire pour pouvoir remplir un rôle utile dans la société. Comme résultat, non seulement en ont-ils profité en apprenant de nouveaux métiers, mais l'ensemble du pays a bénéficié de la formation qu'ils ont reçue.

Je suis d'avis que le temps est venu pour le gouvernement d'examiner la situation de près, afin de voir s'il ne devrait pas prendre en main les deux chemins de fer Transcontinentaux et s'il ne serait pas dans l'intérêt de tous les intéressés de découvrir dans quelles régions le transport ferroviaire est plus économique et dans quelles régions il vaudrait mieux transformer les voies ferrées en un réseau routier, de façon à faire disparaître de nos routes les lourds camions de transports. Il faut se rappeler une chose. Si le gouvernement commence un tel programme, il doit se charger de former les personnes qui effectueront le changement nécessaire et éviter le déplacement qui se produit aujourd'hui dans le pays d'un littoral à l'autre. Pensons par exemple aux économies qui pourraient être réalisées dans l'entretien de nos grandes routes si elles étaient interdites à ces lourds véhicules qui devraient emprunter une route dont l'entretien leur incomberait.

Je me souviens d'avoir parlé, il n'y a pas très longtemps, à un vieux contremaître de Folleyet, qui était alors un centre ferroviaire important. Avec le temps et l'automatisation, le travail que faisait cet homme a cessé d'exister mais il comptait suffisamment d'années de service; il a pu se trouver un autre emploi. Il est devenu contremaître de la gare de triage, mais la gare de triage a été supprimée et, après 32 ans, il a été mis à pied avec une minuscule pension. Après 32 ans, il était considéré comme inutile dans le genre de travail qu'il avait fait toute sa vie.

Si ce programme d'action portant sur l'ensemble du transport était mis en pratique, il n'entraînerait peut-être pas les déplacements que certains craignent. Les ateliers de wagons pourraient être transformés en garages pour camions. Les employés des services de messageries et de marchandises pourraient être affectés au transport des marchandises et aux services de messageries des chemins de fer. Il ne serait pas besoin d'espérer des changements de personnel, comme cela se fait dans ce domaine. C'est une question que le gouvernement devrait prendre en considération. C'est le temps de prendre des initiatives hardies dans ce domaine. Le gouvernement devrait donner le ton par des études à cet égard et la mise en œuvre de programmes qui auraient pour résultat une plus grande efficacité et de plus grandes économies. Le gouvernement pourrait mettre de l'ordre dans le chaos actuel. Ce qui est plus important que tout, peut-être, il devrait donner à ceux qui sont engagés dans ce domaine une idée de ce qui va se produire, au lieu de les laisser attendre d'un jour à l'autre, le moment où ils seront congédiés.

M. Argue: Monsieur le président...

M. Broome: Ah, non! Ne me dites pas que vous allez recommencer! De grâce, mon vieux, épargnez-nous ce supplice!

M. Argue: Je vois que le député de Vancouver-Sud m'interrompt. Je pensais avoir le plaisir de l'entendre sur cette question. Le bruit a couru que son nom était sur la liste. Vu qu'il n'en est rien, je me vois forcé de parler à propos de ce crédit, car mes remarques ne seraient probablement pas pertinentes sur un poste particulier. Je n'ai pas l'intention de répéter ce que j'ai dit hier soir mais de développer mon propos.

A toutes fins pratiques, les chemins de fer ont pris la loi en mains dans leur exploitation, leur abandon et leur réduction de services essentiels. J'ai dit hier soir que la Commission des transports avait fermé les yeux sur les besoins du public et qu'elle accepte en gros toutes les demandes de réduction de services présentées par les chemins de fer. Nos installations ferroviaires courent le grand danger d'être sabotées par les gens mêmes qui sont censés veiller sur leur fonctionnement. C'est une honte de voir des milliers d'employés sommairement congédiés après 25 ou 30 ans de service sans moyens visibles de subsistance. Le ministre peut ne pas penser que la chose est sérieuse. Je ne pense pas qu'il le croie. Il n'a rien fait pour remédier à la situation. J'estime que c'est une tache dans nos annales que des milliers d'employés soient jetés à la rue après avoir passé leur vie au même travail.

Nous avons demandé au gouvernement d'intervenir, mais le ministre se défend en plaidant impuissance, en disant que la gestion du National-Canadien échappe à son autorité et à son influence. Le ministre prétend éprouver de l'intérêt pour les employés exposés à ces difficultés, mais il déclare qu'après en avoir discuté avec les autorités du National-Canadien, rien ne s'est produit. Le ministre soutient également que la direction du National-Canadien a de la sympathie pour les employés placés dans cette situation. Elle

manifeste sa sympathie d'une étrange façon. A mon avis, l'administration a un but en tête, et c'est de réduire les services, de mettre en œuvre aussitôt que possible la prétendue modernisation, de se préoccuper uniquement du bilan de la société de chemin de fer, sans accorder la moindre pensée au bien-être et aux souffrances des gens qui travaillaient pour cette compagnie.

Si le ministre n'approuvait pas la ligne de conduite adoptée par le National-Canadien, il en remanierait la direction. C'est bien ce qu'il ferait s'il ne souscrivait pas à cette ligne de conduite. Mais, bien entendu, il y donne son suffrage. Le président du Pacifique-Canadien, celui du National-Canadien et le ministre collaborent dans ce qui se produit.

Plus tôt aujourd'hui, nous avons pris des dispositions en vue de maintenir le bloquage du tarif-marchandises. Cela revient à s'ingérer dans les affaires du chemin de fer, et le moyen par lequel la compagnie obtient une tranche de son revenu. Le gouvernement a poussé si loin son ingérence, à l'égard du chemin de fer, qu'il a annoncé un programme en vertu duquel aucune autre hausse du tarif-marchandises ne sera autorisée avant la publication du rapport de la commission royale d'enquête. Lorsqu'il est question du tarif-marchandises, le gouvernement intervient directement, mais lorsqu'il est question du bien-être des cheminots, il refuse d'intervenir et laisse se perpétuer cette situation déplorable. Le ministre et le gouvernement adoptent, à l'endroit des employés des compagnies de chemins de fer, une attitude dictée par la cruauté et l'insensibilité.

Je dis au ministre que, pendant un certain temps, on devrait stabiliser le personnel des chemins de fer. On devrait cesser les congédiements qui se produisent à l'heure actuelle. Je crois qu'il y a de bons arguments à l'appui de cette proposition. Nous, le Parlement, avons décidé de bloquer le tarif-marchandises en attendant le rapport de la commission royale qui fait enquête sur cette question. J'estime qu'il est nécessaire à l'heure actuelle d'instituer une commission royale pour enquêter sur l'exploitation des compagnies de chemin de fer en ce qu'elle touche le gagne-pain et le bien-être de leurs employés. La présente commission royale qui fait enquête sur le tarif-marchandises pourrait être reconstituée à la fin de sa tâche et être chargée de faire enquête sur l'exploitation des chemins de fer en ce qu'elle touche leurs employés et les services publics. Nous sommes témoins de congédiements en bloc d'employés et d'une forte réduction des services. Le public a le droit d'exiger une enquête complète sur ce qui se passe.

[M. Argue.]

La rumeur court,—et elle a eu son écho dans les journaux,—qu'il y aura probablement une réduction du présent service transcontinental de voyageurs de chacun des deux grands chemins de fer. Cette rumeur qui circule démoralise encore les employés. Elle ne fait rien non plus pour établir la confiance en ces services ferroviaires. Si les compagnies de chemin de fer du pays avaient délibérément adopté une politique comportant le retranchement et la cessation de tout nouveau service de voyageurs dans notre pays, elles auraient appliqué ce principe avec beaucoup de succès ces dernières années, parce que c'est ce qu'elles doivent viser en parlant de discontinuer ces principaux trajets transcontinentaux pour voyageurs.

Étant donné tous ces problèmes, il importe d'empêcher tout nouveau retranchement de service et tout nouveau congédiement d'employés. Vu la situation actuelle de l'emploi au Canada, je prétends qu'il n'est guère utile à notre pays de renvoyer d'innombrables cheminots pour qu'ils s'ajoutent encore à la liste de nos chômeurs. Jusqu'à ce que cet état de choses soit mis au clair, j'estime qu'il serait juste de geler les emplois dans les chemins de fer. Je voudrais que le ministre réfléchisse à cette proposition. Je lui demanderai de formuler quelques observations à cet égard et de nous dire si le gouvernement examinera les propositions que j'ai avancées, soit la possibilité d'instituer une commission royale, ou de mener quelque autre enquête appropriée, au sujet de la ligne de conduite des compagnies ferroviaires dans notre pays, en mettant plus particulièrement l'accent sur la nécessité de maintenir les services essentiels pour le public et de protéger les intérêts des employés.

Pour ce qui est de "geler" le personnel actuel des chemins de fer, je ne songe pas à une règle arbitraire qui forcerait les chemins de fer à maintenir l'embauchage à son niveau actuel. Une telle règle, à mon avis, devrait permettre la mise en retraite normale des employés et, par conséquent, la réduction normale ou régulière du personnel à ce rythme-là, si la chose semblait souhaitable du point de vue des compagnies de chemin de fer. Cela mettrait un frein au renvoi massif des employés.

Presque chaque jour, des députés reçoivent des communications de diverses catégories de cheminots, de télégraphistes, de travailleurs d'ateliers, que ce soit de Winnipeg, de Montréal, de London ou d'autres endroits du pays, se plaignant que leur emploi est menacé, qu'il y a eu des renvois massifs, que leur emploi se trouve dans un état très précaire, et qu'ils ne savent pas d'un jour à l'autre s'ils vont être congédiés. Je demanderais au mi-

nistre de faire d'autres observations là-dessus et, s'il le peut, de faire espérer aux cheminots du Canada que ces renvois massifs cesseront, et que le genre d'accord qui a assuré une certaine stabilité d'emploi aux chauffeurs, pour une certaine période de temps, s'appliquera, si possible, à d'autres catégories de cheminots.

Certains députés diront peut-être que ce que je propose augmenterait ou maintiendrait le coût de l'exploitation ferroviaire, et que ce serait rendre un mauvais service aux usagers. Je ne crois pas qu'il y ait lieu de dresser les uns contre les autres. Le Parlement a pris des dispositions pour protéger le public, pour l'instant, contre de nouvelles augmentations du tarif-marchandises. Je trouve qu'il conviendrait aussi pour le Parlement d'assurer la protection des employés qui ont travaillé toute leur vie pour ces compagnies.

M. Campbell (Stormont): Monsieur le président, le vendredi 10 juin, quand le comité débattait ce crédit, j'ai parlé du tort causé à ma ville natale de Cornwall par suite de la fermeture du canal de Cornwall. Le député de Laurier s'est aussitôt levé pour me répondre, et il a parlé presque exclusivement de pollution. Il y avait plusieurs erreurs dans ce qu'il a dit, et c'est pourquoi je crois devoir lui répondre aujourd'hui. Il a cité certaines lois et certains traités que j'ai, depuis, étudiés longuement et sérieusement. Je veux que le comité sache dès le départ que ce n'est pas pour un motif personnel que je prends la parole ici, mais comme je vais le démontrer à l'instant, on a dépensé alors de grosses sommes d'argent sans la moindre justification dans les choses ou dans la loi.

Tout d'abord, je veux relever une affaire que je tiens à rectifier. Hier soir, le ministre a dit, je pense, que le rapport de l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent sur les perspectives économiques de janvier 1951 avait été déposé à la Chambre par M. Howe. Je ne vois nulle part que ce rapport ait été rendu public. En fait, M. T. M. Bell a présenté un avis de motion portant la production de ce rapport le 2 juin 1954 et, autant que je sache, cela a été refusé.

Pour revenir à l'autre mesure législative, puis-je signaler au comité deux phrases du discours de l'honorable représentant de Laurier. Comme en fait foi la page 4991 du hansard, il a déclaré le 10 juin:

> En 1951, le gouvernement canadien et le gouvernement des États-Unis ont demandé à la Commission mixte internationale l'autorisation de produire de l'énergie dans le secteur international, à Cornwall. A cette époque, le gouvernement canadien a convenu d'aménager tous les canaux du côté canadien.

Ces demandes à la Commission mixte internationale n'ont pas été faites en 1951, mais le 30 juin 1952. Il est important de préciser cette date. Le député de Laurier devrait s'en souvenir très bien. Il était alors ministre des Transports et il se rendit à Washington pour assister à la signature de la demande et, également le même jour, à la signature, par l'ambassadeur canadien aux États-Unis, M. Hume Wrong, de la note du gouvernement canadien au gouvernement américain.

M. le président suppléant: Pourrions-nous avoir un peu plus de calme au comité afin que les députés puissent entendre celui qui parle?

M. Campbell (Stormont): Le député de Laurier a peut-être participé à l'achèvement de ces négociations qui ont abouti à la signature de ces documents canadiens. Je n'en sais rien, je n'étais pas là. Il n'a jamais parlé à la Chambre de ces négociations; il n'a jamais expliqué le caractère extraordinaire de cette note du Canada. Un peu plus tard, le député de Laurier a déclaré:

> A ce moment-là, il existait un accord...

Il voulait probablement dire juillet et août 1954. Je continue:

> ...entre le Canada et la province d'Ontario, d'après lequel l'Ontario devait aménager et entretenir des installations de navigation de 14 pieds. Au moment de la signature de cet accord, par conséquent,...

Il parle de l'accord conclu entre le Canada et les États-Unis au mois d'août 1954. Je poursuis:

> ...la province d'Ontario n'était plus obligée de remplir cette convention.

Le représentant de Laurier étant aussi membre du barreau, je ferais peut-être mieux de parler de lui comme de l'honorable et savant député de Laurier. J'ai toujours pensé qu'il était strictement obligatoire pour les gens de robe de ne faire que des citations complètes et exactes quand il parlent d'une loi.

Qu'a fait l'honorable et savant député de Laurier? Il nous a parlé de l'accord du 3 décembre 1951 entre le Canada et l'Ontario, et encore une fois, je souligne la date. Cet accord avait trait aux aménagements hydrauliques dans la section internationale des rapides du Saint-Laurent. Cet accord a été ratifié par la loi sur l'aménagement d'énergie des rapides internationaux qui a été adoptée et est entrée en vigueur avant la fin du même mois, décembre 1951. Le texte de l'accord est reproduit *in extenso* en annexe à la loi. L'honorable et savant député de Laurier doit être bien renseigné sur les termes de l'accord et de la loi, car à titre de ministre des Transports, c'est lui qui, à l'époque, avait présenté le bill et qui en avait été le parrain à la Chambre. Je vais maintenant donner lecture de l'article 2 de cet accord, en omettant certaines incidentes:

Le Canada fera tout en son pouvoir pour obtenir que la Commission mixte internationale...approuve ... des ouvrages pour aménager les ressources d'énergie de la section internationale des rapides du Saint-Laurent que doit entreprendre l'Ontario, en même temps qu'une autorité compétente des États-Unis d'Amérique entreprendra des ouvrages complémentaires en conformité du plan connu sous le nom de "Projet de concentration unique avec barrage de régularisation" renfermant les traits caractéristiques décrits à l'annexe du présent accord avec les modifications dont il peut être convenu aux présentes ou que peuvent arrêter le Canada et l'Ontario.

J'en viens maintenant à l'annexe de l'accord, où sont exposées les grandes lignes du projet d'aménagement électrique. Voici ce que dit le numéro (7):

Les ouvrages nécessaires pour permettre le maintien d'un chenal navigable de quatorze pieds de profondeur sur le côté canadien en contournant le barrage de régularisation et à partir du bassin en amont du barrage du Long-Sault pour rejoindre le canal de Cornwall actuel.

Jusqu'ici, je pense que l'honorable et savant député de Laurier et moi sommes parfaitement d'accord. Je lui suis particulièrement reconnaissant d'avoir reconnu, dans son discours du 10 juin que je viens de citer, que l'obligation assumée par l'Ontario de pourvoir au maintien d'un chenal navigable de 14 pieds liait encore l'Ontario en août 1954.

Permettez-moi maintenant de pénétrer plus loin dans l'accord intervenu en décembre 1951 entre le Canada et l'Ontario, beaucoup plus loin que l'honorable et savant député de Laurier ne l'a fait. A l'article XI de l'accord, qui est assez long, l'Ontario s'engageait à fournir toute l'aide nécessaire au gouvernement canadien pour l'aménagement d'une voie en eau profonde du côté canadien de la section internationale des rapides. Mais je dois citer en entier l'article XII de l'accord:

Si la construction par le Canada des écluses et ouvrages mentionnés à l'article XI...

C'est-à-dire des écluses et ouvrages d'une voie en eau profonde du côté canadien du fleuve.

...rend superflue la construction, par l'Ontario, des ouvrages requis pour le maintien du chenal navigable de quatorze pieds de profondeur prévu au paragraphe sept de l'annexe au présent Accord, l'Ontario versera au Canada une partie du coût de ces écluses et ouvrages équivalente au coût des ouvrages que l'Ontario aurait été tenu de construire pour permettre le maintien de ce chenal de quatorze pieds.

D'après les prix unitaires en vigueur en décembre 1950, il en coûterait environ un million de dollars pour assurer de nouveau le maintien d'un chenal navigable de 14 pieds autour du barrage de régularisation à Iroquois, tandis qu'il en coûterait environ 16 millions pour un ouvrage semblable à Cornwall, ce qui donne un total légèrement supérieur à 17 millions.

[M. Campbell (Stormont).]

J'en viens maintenant à un point qui me laisse très perplexe. Voici ce que dit l'article 2 de la loi de 1951 sur l'aménagement de l'énergie des rapides internationaux:

L'accord conclu à la date du 3 décembre 1951, entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de la province d'Ontario, sous la forme indiquée dans l'annexe, est confirmé pour le compte du gouvernement du Canada et lie ce dernier gouvernement. Tout ce qui doit être accompli en vertu dudit accord est confirmé et autorisé.

L'article 5 se lit comme il suit:

La présente loi entrera en vigueur à une date qui sera fixée par proclamation.

La proclamation nécessaire à l'entrée en vigueur de la loi n'a pas été faite avant le 18 mai 1953. Cette proclamation a mis la loi en vigueur le 20 mai 1953.

Alors, peut-on dire que la loi était en vigueur à cette date très importante que j'ai signalée, le 30 juin 1952, jour de la signature de la demande du Canada à la Commission mixte internationale et de l'envoi d'une note du Canada au gouvernement des États-Unis, jour d'une des heureuses visites à Washington du ministre des Transports? Il m'est difficile de dire si la loi était en vigueur à ce moment-là. Cependant comme la loi n'avait jamais été modifiée avant d'être proclamée, je trouve plus difficile, bien plus difficile encore, de dire qu'elle ne l'a pas été.

Je passe maintenant aux documents, quatre en tout, qui ont été signés le 30 juin 1952, deux par le gouvernement du Canada et deux par le gouvernement des États-Unis. Deux de ces documents étaient des demandes que les deux gouvernements ont présentées à la Commission mixte internationale au nom de leurs offices de l'énergie, pour obtenir l'autorisation de mettre en valeur le secteur des rapides internationaux en conformité du programme à une seule étape assujéti à la surveillance. La demande canadienne déclarait en outre que le gouvernement du Canada s'engageait par contrat à aménager, entretenir et exploiter tous les ouvrages nécessaires pour assurer et maintenir une voie d'eau profonde entre le port de Montréal et le lac Érié et qu'une telle voie d'eau serait aménagée autant que possible en même temps que seraient exécutés les travaux de mise en valeur de l'énergie. La demande du gouvernement des États-Unis déclarait que le document était déposé sous réserve d'une entente de la part des États-Unis en vertu de laquelle le gouvernement du Canada exécuterait ce travail.

Il y a donc là un engagement de la part du Canada et une entente de la part des États-Unis en vertu desquels la voie d'eau profonde serait aménagée du côté canadien dans le secteur des rapides internationaux. Et en vertu

de cet engagement et de cette entente, l'exposé, dans chaque demande, des caractéristiques principales des travaux comportait la disposition suivante:

g) Aménagements relatifs à la navigation,—des mesures seront prises en vue de garantir la navigation par 14 pieds de tirant d'eau d'un bout à l'autre du secteur des rapides internationaux au cours de la période d'aménagement.

C'est-à-dire que lorsqu'on aurait achevé l'aménagement d'une voie de 27 pieds sur la rive canadienne, la disposition relative à la navigation par 14 pieds de tirant d'eau cesserait d'être en vigueur. C'est un raisonnement logique. L'honorable et savant député de Laurier en conviendra avec moi, je pense. Et ensuite, aux termes de l'accord conclu entre le Canada et l'Ontario en date du 3 décembre 1951, que l'honorable et savant député de Laurier, dans son incompétence d'alors en tant que ministre des Transports, a aidé à négocier, la disposition de l'article XII, par laquelle l'Ontario s'engageait à verser au gouvernement du Canada la somme d'au moins 17 millions de dollars, entrerait en vigueur. C'est ce que l'accord, qui a été ratifié par des lois du Parlement et de la législature d'Ontario, semblerait exiger, comme question de droit pure et simple.

Maintenant, j'en arrive au fond,—plutôt étonnant,—de la note qui a été signée au nom du gouvernement du Canada, à Washington, le 30 juin 1952, et qui a été soumise au gouvernement des États-Unis le même jour. Cette note commençait par dire qu'il semblait impossible d'obtenir dans un avenir rapproché, l'approbation du Congrès à la participation des États-Unis à la construction d'installations de navigation en eau profonde, dans la section internationale des rapides et que, par conséquent, le gouvernement canadien s'était engagé, avec l'approbation du Parlement, à fournir et à maintenir tous ouvrages supplémentaires pouvant être requis pour permettre la navigation ininterrompue à une profondeur de 27 pieds, entre le lac Érié et le port de Montréal. La note informait ensuite le gouvernement des États-Unis de deux détails sur lesquels, disait-on, le gouvernement canadien était alors disposé à donner son accord. Ce sont là des détails d'une telle importance que, pour les fins du compte rendu, je me vois forcé de les citer au complet. Les voici:

a) que le montant à être versé au Canada, comme il est précisé dans l'accord du 3 décembre 1951 intervenu entre le Canada et l'Ontario, au lieu de la construction, par les organismes chargés de l'aménagement de l'énergie, des installations requises pour le maintien de la navigation à une profondeur de 14 pieds, soit exclu du coût total du projet de mise en valeur, à être réparti entre les organismes canadiens et américains chargés de l'aménagement de l'énergie, vu que le remplacement des installations de navigation à une profondeur de 14 pieds sera inutile par suite de la construction parallèle de la voie navigable au Canada et

b) que l'administration à être établie en conformité des dispositions de la loi sur l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent, chapitre 24 des Statuts du Canada 1951 (deuxième session) contribue pour 15 millions de dollars au titre des frais de l'élargissement du chenal, que les organismes chargés de l'aménagement de l'énergie doivent entreprendre dans le Saint-Laurent, comme il est précisé à l'alinéa 4 de l'annexe à l'accord canado-ontarien du 3 décembre 1951, et à l'article 8 des demandes adressées à la Commission mixte internationale, vu les avantages qui en découleront pour la navigation, par suite de cet élargissement.

Bref, le gouvernement canadien, par suite de ces deux concessions, renonçait à un avantage, c'est-à-dire à une obligation d'au moins 17 millions de dollars qui lui était due pour en accepter une de 15 millions de dollars. On a sacrifié sans autorisation ni justification un montant de plus de 28 millions de dollars, somme qui aurait plus que suffi à construire deux nouvelles imprimeries nationales en plus de celle que nous avons déjà.

Une note en réponse signée par le secrétaire d'État des États-Unis et remise à l'ambassadeur du Canada à Washington le 30 juin disait tout d'abord:

Mon gouvernement approuve l'arrangement exposé dans votre note...

C'est-à-dire, la construction par le Canada du chenal profond du côté canadien de la section des rapides internationaux et convient des deux concessions financières qui ont été offertes dans la note du Canada, les répétant dans les mots mêmes que j'ai lus. En vertu du mot essentiel de la loi de 1951 sur l'aménagement de l'énergie des rapides internationaux, une entente entre le Canada et l'Ontario était déjà en vigueur et liait le gouvernement fédéral, toute chose dont l'exécution était envisagée sous l'empire de cette entente étant approuvée et autorisée. D'après la loi, le gouvernement national s'engageait, en vertu de la mesure à exiger de l'Ontario le versement en question. Étant donné que la loi n'a peut-être été appliquée d'aucune façon avant sa proclamation, on pourrait avancer que le gouvernement national était encore, en juin 1952, libre de conclure à son gré un accord avec le gouvernement des États-Unis. Ainsi que je l'ai déjà signalé, la loi a été promulguée le 18 mai 1953.

Le gouvernement aurait évidemment pu régulariser l'entente avec les États-Unis, soit avant, soit après la date de la promulgation, en faisant adopter une modification pertinente de la loi. Mais on n'a rien fait dans ce sens, et j'affirmerai, par conséquent, au comité, que l'obligation pour l'Ontario de pourvoir au

maintien de la navigation de 14 pieds au delà des digues de Cornwall et de verser le coût de construction d'une écluse pour navires d'un tirant d'eau de 14 pieds à Iroquois est encore valable. La mesure créant cette obligation n'a jamais été ni abrogée ni modifiée.

J'irai encore plus loin, en rappelant au comité qu'il existe un droit public de navigation dans les eaux du Saint-Laurent fondé sur le droit commun et, en vertu de la loi sur le ministère des Transports, un droit statutaire de navigation dans le canal de Cornwall, le ministre des Transports ayant plus particulièrement la tâche de prendre les dispositions nécessaires pour que ce droit puisse être exercé.

J'arrive maintenant à l'autre obligation assumée par le Canada, celle qui était imposée à l'administration de la Voie maritime, de verser 15 millions de dollars aux organismes exploitant l'énergie hydro-électrique, à titre de participation aux frais d'agrandissement du chenal. Je signalerai encore les mots exacts de l'engagement. Ils prévoient que l'administration contribuera pour 15 millions de dollars aux frais d'ensemble d'agrandissement du chenal que sont tenus d'entreprendre les organismes exploitant l'énergie hydro-électrique. Ce n'est pas un paiement en vue d'élargissements du chenal; il s'agit du paiement de certains travaux à effectuer de toute façon pour permettre l'exploitation hydro-électrique, que la voie navigable profonde soit aménagée ou non.

Je sais qu'on peut dire que, en dépit du libellé de cette deuxième concession canadienne, la navigation en eau profonde exigerait certains élargissements du chenal à un coût additionnel. Je me propose donc de répondre d'avance à l'objection. La Commission conjointe internationale a tenu des audiences à divers endroits relativement aux demandes canadiennes et américaines. Lors de l'audience à Albany (New-York), le 3 septembre 1952, un représentant du corps des ingénieurs des États-Unis a présenté une estimation du coût des élargissements du chenal que nécessitait l'exploitation hydro-électrique uniquement, compte non tenu de la navigation en eau profonde, et cette estimation était de $71,867,000. Ce chiffre a été calculé en fonction du coût à l'unité en décembre 1950. Une estimation canadienne correspondante a fixé à plus de 82 millions de dollars le coût des élargissements voulus du chenal; c'était un chiffre encore plus élevé. Je défie quiconque est au courant du coût estimatif d'une voie maritime entièrement canadienne de fixer à un montant plus élevé le coût des travaux nécessaires pour élargir le chenal dans la section des rapides internationaux.

[M. Campbell (Stormont).]

Jusqu'à présent, j'ai tenté de démontrer que la première de ces deux concessions du Canada constituait une infraction à une loi nationale et que la seconde était effectivement injustifiée. Mais que doit-on dire à leur sujet en tant qu'obligations liant le Canada envers les États-Unis? Le 30 juin 1952, le Canada a informé les États-Unis de son intention d'entreprendre la construction de la voie profonde à lui seul, et dans leur réponse les États-Unis ont donné leur accord. Comme je l'ai déjà dit, il y avait un engagement canadien et une entente américaine et les deux concessions canadiennes reposaient sur cette offre et cette acceptation. En fait, cependant, le Canada n'a pas aménagé à lui seul une voie maritime entièrement canadienne. Par conséquent, ces deux concessions, en tant qu'engagements formels envers les États-Unis, ne subsistent pas. Étant donné que le Canada a effectivement construit une écluse dans la section des rapides internationaux à Iroquois, il se peut que certaines concessions de rechange, mais bien moins importantes, soient négociées avec les États-Unis. Certes, pour ma part, je n'y vois pas la moindre raison. L'honorable et savant député de Laurier semble éprouver une certaine fierté de ce qu'un ouvrage de béton ait été inséré dans la ligne des digues à Cornwall en préparation, comme il dit, pour le futur chenal de 27 pieds du côté canadien. J'ai moi-même dit qu'il s'agissait d'un mur de béton de 80 pieds de haut. Voilà exactement ce que c'est. L'honorable et savant député de Laurier, qui semble vouloir réclamer pour lui une partie du mérite, devrait surtout éprouver de la honte. En fait, on lui en laisse tout le mérite s'il veut. Il est né et il a grandi à Cornwall. Il a une formation d'avocat, il a exercé sa profession à Cornwall. Certes, de tous les députés ici présents, il devrait être celui qui sait le mieux à quoi s'en tenir sur le droit statutaire de navigation dans le canal de Cornwall. De tous les députés, il devrait être le dernier à travailler à la suppression de ce droit, même par des moyens légaux. Et pourtant, c'est lui, plus que tout autre, qui a délibérément approuvé pareille destruction, et encore par des moyens condamnables.

L'hon. M. Chevrier: Puis-je poser une question à l'honorable député de Stormont?

M. Campbell (Stormont): Oui.

L'hon. M. Chevrier: Puis-je lui demander si le *Globe and Mail* du 27 juin a bien rapporté ses paroles alors qu'il aurait dit durant un débat à Manotick, (Ont.)...

M. Campbell (Stormont): Ce n'est pas le sujet dont je parle.

L'hon. M. Chevrier: Vous m'avez permis de vous poser une question. L'honorable député a-t-il dit: "Il n'y a pas suffisamment de liaison entre les ministres du cabinet et les députés de l'arrière-ban"?

M. Campbell (Stormont): Et qu'il n'y a pas non plus suffisamment de liaison entre les députés et leurs commettants. Si l'honorable député désire me poser une question concernant le sujet que j'ai déjà abordé, c'est avec plaisir que je tenterai de lui répondre.

L'hon. M. Chevrier: Je n'entends point retarder l'examen des crédits, mais, après cette harangue que vient de nous servir le député de Stormont, je crois qu'il est tout à fait manifeste que la déclaration qu'il a formulée à Manotick est exacte. Il ressort du traitement qu'on a accordé à ses commettants et des épreuves qu'ils subissent qu'il n'existe pas le moindre rapport entre le cabinet et un député de l'arrière-ban comme lui. A preuve, la déclaration qu'il vient de faire devant le comité. Il ne semble pas être très familier avec bien des choses qu'il a affirmées dans la déclaration qu'il vient tout juste...

Une voix: De lire.

L'hon. M. Chevrier: De lire, en effet.

M. Lambert: Et que dire de vos propres discours?

L'hon. M. Chevrier: Mon honorable ami demande: "Et que dire de vos propres discours"? Je tiens à lui faire remarquer que la plupart des discours que je prononce en cette enceinte ne sont pas lus. Pour le constater, il n'a qu'à faire acte de présence à la Chambre à l'occasion.

M. Lambert: Regardez la grande machine à écrire.

L'hon. M. Chevrier: Pour répondre de nouveau à l'honorable et savant secrétaire parlementaire qui se permet parfois des interruptions, qu'il me soit permis de lui rappeler que bien des ministres lisent très souvent, comme ils en ont d'ailleurs le droit, de longues déclarations à la Chambre.

M. Martineau: Puis-je poser une question à l'honorable représentant?

L'hon. M. Chevrier: Mais oui, naturellement.

M. Martineau: Je voudrais simplement savoir si le député pose une question ou prononce un discours.

L'hon. M. Chevrier: Je répondais au secrétaire parlementaire. Mais étant donné que le secrétaire parlementaire du premier ministre m'a interrompu, je pourrais peut-être lui poser la question à laquelle il a récemment refusé de répondre.

M. Martineau: Je voudrais que le député réponde à ma question.

L'hon. M. Chevrier: Il s'agit d'une question qui touche indirectement à la Voie maritime du Saint-Laurent; il a préconisé en détail le creusage de la rivière Ottawa, entreprise qui se rattacherait à la Voie maritime du Saint-Laurent. Or, voici ma question: estime-t-il qu'avec des écluses de neuf pieds de profondeur au barrage de Carillon, il serait possible à des navires d'un tirant d'eau de 14 pieds de naviguer sur l'Outaouais?

M. Lambert: Ce n'est pas pire que vos dispositions relatives au canal Welland!

L'hon. M. Chevrier: Apparemment, mon honorable ami ne répond pas à ma question. Je reviendrai donc à...

M. Martineau: J'invoque le Règlement, monsieur le président. J'ai posé une question à l'honorable député, et il ne m'a pas répondu de façon satisfaisante.

Une voix: Pas satisfaisante pour vous.

M. Martineau: Je n'engage pas un débat. Il me semble que nous pourrions retourner aux travaux dont le comité est saisi, à savoir les crédits du ministère des Transports.

M. Winch: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Après cette discussion entre les trois honorables députés, allons-nous retourner aux crédits du ministère des Transports?

M. Martineau: Oui.

L'hon. M. Chevrier: Pas avant que j'aie pu commenter les absurdités qui ont été soumises au comité par l'honorable député de Stormont, qui n'est guère au courant des circonstances relatives aux aménagements hydro-électriques et aux installations de navigation dans son propre secteur du fleuve.

M. Campbell (Stormont): Je n'étais pas là à l'époque.

L'hon. M. Chevrier: Il est évident qu'il n'était pas là à l'époque, et il est évident qu'il n'est pas là en ce moment, car s'il y était, il parlerait de la chose de façon beaucoup plus sensée qu'il ne l'a fait au cours de ses observations.

Je n'ai qu'une ou deux choses à dire. La première, c'est que les négociations sont prévues par une entente entre les deux pays. Le texte est là pour qui veut le voir, et je l'ai inscrit au compte rendu l'autre soir. Il y a, en outre, je le répète, un accord entre l'Ontario et le gouvernement fédéral qui est tombé en désuétude, pour ce qui est de l'entretien d'un chenal de 14 pieds, parce que

l'Hydro-Ontario était dans l'impossibilité, à cette époque, de se conformer aux termes de l'accord. Au lieu de cela, elle a construit une structure dans la digue. Cette structure, comme le premier ministre de l'Ontario l'a déclaré à plusieurs reprises,—il s'est attribué à plus d'une occasion le mérite de sa construction,—permettra d'aménager un chenal de 27 pieds du côté canadien de la frontière.

Mais dans un grand nombre de ses déclarations, mon honorable ami s'en est pris non seulement au gouvernement ontarien mais aussi à l'Hydro-Ontario. Je ne crois pas qu'il puisse s'attendre à recevoir bien des faveurs de cet organisme, surtout dans sa circonscription, quand il se permet de critiquer l'Hydro-Ontario comme il l'a fait à plusieurs reprises. Mais il est une autre chose que mon honorable ami semble ignorer: tout ce qu'il faut faire, c'est de regarder une carte de la section internationale pour voir que, directement en face de la ville de Cornwall, il y a un chenal navigable de 27 pieds. Si mon honorable ami ne veut pas regarder la carte et s'il insiste pour dire que les installations ne sont pas là, je ne puis que dire qu'il n'y a de pire aveugle que celui qui ne veut pas voir.

Cependant, cela lui a été confirmé par la demande qu'ont adressée ses propres commettants l'autre jour au ministre des Travaux publics en vue de prolonger le remblai à l'extrémité est de la ville de Cornwall de quelques centaines de pieds,—je crois qu'il s'agissait de 500 pieds,—pour atteindre le chenal profond, chose qui indique qu'il y a un chenal profond juste à la porte de sa circonscription. S'il s'était donné la peine de regarder, non pas tellement l'accord que ce que fait le gouvernement fédéral,—et je parle ici du gouvernement précédent comme du présent gouvernement,—il verrait qu'il y a un chenal de 27 pieds juste en face de la ville de Cornwall. L'organisme d'expansion industrielle qui a été établi,—j'en oublie le nom officiel en ce moment,—a beaucoup de mérite et devrait être félicité des tentatives qu'il a faites à l'égard du prolongement de ce remblai jusqu'au chenal profond. Mon seul espoir, c'est que le ministre des Travaux publics fasse encore bien plus que ce qu'il a fait pour doter cette région des installations portuaires nécessaires à son développement industriel.

M. Winch: Nous avons à la Chambre la traduction simultanée. J'ai un bouton sur mon pupitre. Je tiens à faire remarquer que j'ai eu beau tourner le bouton, je n'ai pu comprendre, ni en anglais ni en français, ce que disait le député de Stormont.

[L'hon. M. Chevrier.]

L'hon. M. Pickersgill: Vous n'êtes pas le seul!

M. Winch: Et je ne puis comprendre non plus les remarques exaspérées du député de Laurier.

Une voix: Vous êtes mal en point!

M. Winch: Si on m'y autorise, je désirerais revenir sur le crédit en discussion, soit le nº 1 des crédits du ministre et lui demander brièvement s'il peut m'expliquer quelle est l'attitude de son ministère à l'égard des déclarations des responsables des ports. Le 17 juin, je crois que le ministre des Transports a reçu un télégramme du directeur canadien, M. E. C. Sims, au sujet de l'arrêt de la livraison des céréales par wagons couverts au port de Vancouver.

J'ai posé une question à ce sujet et je veux remercier le ministre des Transports de sa collaboration. Il m'a demandé de me rendre à son bureau pour en discuter et il a arrangé pour moi un rendez-vous avec le président de la Commission des transports. Je tiens à dire ma reconnaissance pour cette collaboration que le ministre et la Commission des transports m'ont accordée à ce sujet si important. C'est la meilleure collaboration qui m'ait jamais été accordée depuis que je suis ici, à Ottawa. Vous savez évidemment, monsieur le président, que la meilleure façon d'obtenir des résultats, c'est de reconnaître les mérites de chacun, quand il y a lieu. Je tiens à dire que le ministre et le président de la Commission des transports m'ont accordé la collaboration la plus empressée. On me dit que tout va très bien maintenant et que les céréales sont expédiées par le port de Vancouver.

Voici cependant où je veux en venir. Toute cette histoire pique notre curiosité parce qu'il semble qu'on avait cessé d'acheminer les céréales vers Vancouver à cause de nouvelles selon lesquelles une grève aurait été imminente à cet endroit. D'après tous mes renseignements la grève ne pouvait pas être imminente à Vancouver, parce que les syndicats en cause avaient recours à l'arbitrage fédéral. A ma connaissance, l'arbitre fédéral n'a encore rendu aucune décision. Aux termes de la loi, tant fédérale que provinciale, il n'y a donc jusqu'ici aucune menace de grève imminente.

Voici ce que je veux signaler au ministre des Transports: J'ai ici une photocopie d'une chronique publiée dans le *Sun* de Vancouver le 8 juin. Le ministre des Transports n'a rien su de la chose avant le 17 juin où il a reçu un télégramme et je sais, grâce à l'amabilité dont le président de la Commission des transports a fait preuve à mon égard, que la Commission n'en savait rien avant le 21

juin, et pourtant, voici la photocopie de l'article du *Sun* de Vancouver qui a pour titre: "Une grève menace les envois de céréales—Le directeur du port dit qu'un arrêt du travail peut causer des pertes". L'auteur de l'article poursuit:

"Des menaces de grève de la part de deux syndicats de débardeurs sont une source d'inquiétude à cause du fléchissement continu des envois de céréales par les ports de la Colombie-Britannique", disait aujourd'hui le capitaine B. D. L. Johnson, directeur du port de Vancouver.

Puis viennent un certain nombre de déclarations qui ne sont pas entre guillemets. Je tiens à attirer l'attention du ministre sur le dernier paragraphe de la nouvelle du *Sun* de Vancouver où on lit:

Le capitaine B. D. L. Johnson a résumé la situation ainsi: "Il ne fait aucun doute que la menace d'arrêt de travail sur les quais de Vancouver et dans les autres ports de la Colombie-Britannique a pour effet de détourner les céréales vers des ports du littoral est en vue de leur expédition outre-mer. Personne ne veut entreposer ici des céréales qu'il ne pourra peut-être ni vendre ni expédier.

Monsieur le président, je dis au ministre des Transports, par votre intermédiaire, que ce sont là les paroles,—dans le *Sun* de Vancouver du 8 juin,—citées entre guillemets, du directeur du port de Vancouver. Pourtant le ministre lui-même, je le sais, n'a pas été au courant des difficultés avant le 17 juin, quand il a reçu un télégramme à ce sujet, et la Commission des transports n'en savait rien avant que le ministre m'ait ménagé une entrevue avec le président, le 21 juin. Je le répète, je tiens à remercier le ministre des Transports de la collaboration dont il a fait preuve à mon égard. Je veux aussi remercier le président de la Commission des transports de la sienne. En outre, je veux remercier la Commission pour la promptitude avec laquelle elle a obtenu des résultats. Les céréales sont expédiées à Vancouver.

Cependant, je veux demander au ministre, vu ce qu'il a déclaré,—et je lui passerai bien volontiers le dossier complet,—de dire au comité quelle est la politique et quelles sont les directives de son ministère, étant donné que, le 8 juin, le directeur du port de Vancouver a émis un communiqué disant, entre guillemets, qu'il y aurait un arrêt du mouvement des céréales parce qu'une grève menaçait d'éclater à Vancouver, quand en réalité il n'y avait pas de grève dans cette ville ni d'ailleurs aucune menace de grève, car les décisions de la commission de conciliation n'ont pas encore été mises à l'étude.

L'hon. M. Hees: En réponse à l'honorable député de Vancouver-Est, je dois dire que j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt ce qu'il a dit à propos de ce télégramme. Je n'ai pas eu connaissance du télégramme ou communiqué que la personne mentionnée est censée avoir émis, et si l'honorable député veut bien me faire parvenir le dossier, je puis lui assurer que je l'étudierai minutieusement et sans délai.

Quant à la question que m'a posée l'honorable député d'Assiniboïa, j'étudierai sérieusement la proposition qu'il a faite et que j'ai écoutée bien attentivement. J'ai bien peur de ne pouvoir lui donner de réponse plus précise, même s'il désire sans doute en obtenir une. Mais je puis lui assurer que je vais étudier cette question à fond.

M. Argue: Je remercie beaucoup le ministre de sa réponse, et les cheminots noteront avec plaisir, j'en suis sûr, que le ministre a promis d'examiner attentivement cette question difficile. Ils vont attendre avec impatience les résultats de cette étude.

Le ministre pourrait-il dire au comité si le ministère du Travail, de concert avec le ministère des Transports, a étudié ou non ce problème? D'après moi, il s'agit d'un problème très épineux et j'espère que si une étude spéciale de quelque sorte n'a pas encore été commencée, le ministère des Transports ou le ministère du Travail s'occupera d'en entreprendre une avant l'institution de l'enquête minutieuse dont j'ai parlé.

L'hon. M. Hees: Je suis sûr que le ministère du Travail y a songé, mais je vais m'empresser d'en discuter avec mon collègue le ministre du Travail.

L'hon. M. Chevrier: Il me semble que le comité est disposé à poursuivre l'examen de ce poste qui est à l'étude depuis quelque temps, et vu que le ministre est de si bonne humeur, je voudrais moi aussi le remercier d'avance pour ce que je vais lui demander maintenant. Voici: au cours de l'étude des crédits du ministère des Mines et des Relevés techniques aussi bien que de ceux du ministère des Transports, j'ai maintes fois soulevé la question d'*Autair Helicopter Services* et je n'ai pas l'intention de répéter ce que j'ai dit alors. Mais le ministre a l'air si bien disposé que je me demande, étant donné ce qui figure déjà au hansard et vu que le ministre n'a pas eu la chance de répondre quand j'ai posé la question, s'il ne voudrait pas consentir à demander à la Commission des Transports aériens de faire enquête, non seulement pour ce qui est des plaintes et des accusations dirigées contre le ministère des Transports, mais aussi en ce qui concerne le ministère des Mines et des Relevés techniques. S'il se rend à cette demande, je serai le premier à l'en remercier.

L'hon. M. Hees: Je suis bien prêt à étudier la question soulevée par le député de Laurier. Nous scruterons volontiers ces questions.

L'hon. M. Chevrier: Je tiens à remercier le ministre de cette réponse.

M. Winch: Le ministre est-il maintenant en mesure de me dire si les plans du Conseil des ports nationaux sont conformes aux exigences des règlements municipaux de construction? J'ai entendu dire, de source officieuse, que le ministre avait pris la chose très au sérieux et qu'il avait délégué quelqu'un à Vancouver pour faire enquête et expliquer la situation aux autorités de cette ville. Le ministre peut-il donner une réponse?

L'hon. M. Hees: Je m'en ferai un plaisir, monsieur le président. La réponse, c'est que le Conseil des ports nationaux prépare les plans pour la structure des divers ports suivant les normes et les codes nationaux les plus récents, et, la plupart du temps, les règlements municipaux régissant la construction sont conformes à ces codes. Dans quelques cas, les règlements municipaux de la construction peuvent ne pas concorder avec les normes nationales. En l'occurrence, si les autorités municipales présentent des objections, on les étudie à fond et, si on les juge raisonnables, on prend des dispositions en vue de respecter les règlements de la municipalité.

Les plans utilisés par le Conseil des ports nationaux sont plus ou moins uniformes et ont été mis au point par les ingénieurs du Conseil qui s'occupent d'ouvrages portuaires d'un littoral à l'autre du Canada depuis de nombreuses années. Tous les travaux importants sont dirigés sur place par un ingénieur compétent et ce sont d'ordinaire des sociétés privées qui voient à l'inspection des matériaux.

Le Conseil a l'habitude d'installer tous les services à la satisfaction des autorités municipales. Ainsi, les articles suivants ont été incorporés à la stipulation relative à l'aménagement du hangar de transit n° 2 sur la jetée du centenaire du port de Vancouver:

Exécution (plomberie). L'exécution et la méthode d'installation devront être conformes aux meilleures pratiques normales, sujettes à l'approbation entière de l'ingénieur et en conformité des règlements locaux relatifs à la plomberie.

Inspection et épreuve. Tous les travaux relatifs au système d'arrosage dans tout le hangar à marchandises sera inspecté et éprouvé par l'Association des assureurs de la Colombie-Britannique, dont il devra avoir l'approbation à tous égards.

Je crois que cela répond à la question de l'honorable député.

M. Herridge: Monsieur le président, je vais donner lecture d'une résolution qui m'a été envoyée par la Chambre de commerce de Trail, après quoi je poserai une question. Voici la résolution:

Attendu que le gouvernement fédéral a annoncé comme étant l'une de ses politiques la mise en valeur de la région septentrionale du Canada et la construction d'un chemin de fer, et

Attendu que l'honorable E. D. Fulton a récemment réitéré la promesse du gouvernement de construire ce chemin de fer, et,

Attendu que la construction de ce chemin de fer a trait à la mise en valeur de la région septentrionale du Canada et occasionnerait une forte augmentation directe et indirecte du produit national brut du Canada grâce à la mise en valeur des vastes gisements de plomb et zinc de Pine-Point, ainsi que d'autres ressources naturelles dans les Territoires du Nord-Ouest.

Il est donc résolu que la Chambre de commerce de Trail prie le gouvernement fédéral de commencer immédiatement la construction promise d'un chemin de fer destiné à la mise en valeur du Nord canadien devant relier Pine-Point, dans les Territoires du Nord-Ouest, à un réseau ferroviaire déjà construit, et

Il est de plus résolu que des copies de cette résolution soient adressées au très honorable John Diefenbaker, premier ministre; à l'honorable E. D. Fulton; à l'honorable George Hees, et à M. H. W. Herridge, député.

Étant donné cette préoccupation bien compréhensible, le ministre pourrait-il dire ce que le gouvernement a l'intention de faire?

L'hon. M. Hees: Le député n'était peut-être pas à la Chambre il y a environ deux jours, quand le député de Mackenzie-River, je crois, a posé une question au premier ministre. Le premier ministre a répondu qu'il n'avait pas encore reçu le rapport de la commission royale sur les tracés. Le député de Kootenay-Ouest se rendra compte que tant que le premier ministre n'aura pas reçu le rapport de la commission royale, aucune étude ne peut être faite et aucune décision ne peut être prise. Le député reconnaîtra que le premier ministre examine ces rapports très rapidement, dès qu'il les reçoit. Quand il sera présenté, le gouvernement l'examinera attentivement et prendra une décision dès que possible. Je comprends aisément l'intérêt et l'inquiétude du député à ce sujet ainsi que l'intérêt et l'inquiétude de ceux qu'il représente. Je puis lui assurer que la question sera examinée sérieusement sans perte de temps dès que la commission royale aura présenté son rapport.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre peut-il nous assurer que la promesse que le premier ministre a faite à Saint-Jean (Terre-Neuve) en 1957, à propos de l'aménagement d'une voie ferrée à écartement normal, sera exécutée en 1961?

L'hon. M. Hees: Monsieur le président, je n'étais pas là. Je n'ai pas entendu cette promesse et je n'ai pas entendu dire non plus qu'elle eût été faite, mais je puis assurer au

comité que, comme le député de Bonavista-Twillingate le sait très bien, quand le premier ministre actuel du Canada fait une promesse, il la tient.

L'hon. M. Pickersgill: Je serai heureux d'envoyer au ministre des coupures de plusieurs journaux. Au moins les journalistes qui accompagnaient le premier ministre ont pensé qu'il avait fait cette promesse et le ministre aurait dû l'étudier.

L'hon. M. Hees: Monsieur le président, comme je fais chaque fois que je reçois quelque chose du député de Bonavista-Twillingate, j'examinerai cette affaire très attentivement.

M. Argue: En réponse à une question posée par le député de Kootenay-Ouest, le ministre a fait mention d'une question que j'avais posée l'autre jour au premier ministre et à laquelle j'avais reçu une réponse. Je me demande si par hasard, le ministre des Transports n'aurait pas reçu les recommandations de la commission qui étudie les tracés.

L'hon. M. Hees: La réponse est non.

M. Hardie: Je me demande aussi si la *Consolidated Mining and Smelting Company* de Trail (Colombie-Britannique) lui a présenté des instances ces derniers temps au sujet de la construction de ce chemin de fer.

L'hon. M. Hees: Encore une fois, la réponse est non.

(Le crédit est adopté.)

Service de la Marine—
Aides à la navigation—
411. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel, $2,844,830.

M. Howard: A la page 521 du détail des affectations, on indique une somme globale au titre de la construction ou de l'acquisition de bâtiments, d'ouvrages, de terrains et de matériel. Le ministre pourrait-il nous fournir à l'avenir, à propos de ce poste et d'autres postes analogues se rapportant à la construction d'aéroports et autres choses, plus de détails qu'il n'en est donné dans les crédits du ministère des Travaux publics?

L'hon. M. Hees: La réponse est non, parce que ces postes sont trop petits et trop nombreux. Cette année, nous avons commencé à déposer les crédits de $100,000 et plus, et nous avons fourni des détails à l'égard des crédits importants.

M. Howard: Je ne demande pas les détails complets de chaque projet, mais le détail des entreprises principales, lorsqu'il s'agira de préparer les crédits à l'avenir.

L'hon. M. Hees: Ainsi que je l'ai signalé, nous avons donné beaucoup plus de détails cette année qu'auparavant, et nous examinerons volontiers cette possibilité avec le Conseil du Trésor. S'il est possible de convenir avec lui de ventiler encore davantage ces crédits à l'avenir, nous tâcherons de le faire. Nous avons ici des renseignements très détaillés et, si le député veut bien venir par ici,—j'ai devant moi des livres renfermant beaucoup de détails au sujet du domaine qui l'intéresse plus particulièrement,—je serai très heureux de lui montrer toute notre documentation. S'il veut avoir des renseignements sur un point qui n'est pas consigné dans les livres sur cette table, je le lui ferai volontiers tenir demain.

M. Howard: Je remercie le ministre de son offre. Je n'ai jamais jusqu'ici éprouvé de difficultés lorsqu'il s'agissait d'obtenir du ministère ou du ministre des renseignements à propos de crédits déterminés. Je pensais à une explication plus poussée de certains aspects, dans l'intérêt du grand public ou d'autres députés qui pourraient se procurer les crédits, afin de leur permettre de mieux utiliser les renseignements qu'ils contiennent. Le ministre pourrait y réfléchir et, s'il est en mesure de nous donner de plus amples détails, tout le monde en bénéficiera.

L'hon. M. Hees: Je me ferai un plaisir d'étudier la chose.

L'hon. M. Pickersgill: Avant que ce poste soit adopté, je demanderais au ministre de bien vouloir examiner le roc qui se trouve à l'extérieur du port de Wesleyville, et de voir s'il n'y aurait pas moyen d'y installer un phare.

L'hon. M. Hees: Oui, je me ferai un plaisir de faire cela, monsieur le président.

(Le crédit est adopté.)

412. Division nautique, y compris quote-part du Canada à la surveillance des glaces dans l'Atlantique nord; subventions et contributions, selon le détail des affectations; récompenses pour sauvetage de vies humaines à bord de navires en détresse; subvention à une compagnie de sauvetage et remboursement de dépenses, y compris les dépenses réservées, faites à l'égard de marins canadiens en détresse (expression définie à l'art. 306 de la Loi sur la marine marchande du Canada), $604,524.

M. Winch: Je ne voudrais pas retarder l'adoption des crédits, mais il s'agit ici du seul poste, je crois, qui me permette de demander au ministre quelle est la ligne de conduite du gouvernement en ce qui concerne un service de garde côtière en Colombie-Britannique. Il s'agit-là, à mon avis, d'une des questions les plus importantes qui se posent pour l'ensemble de notre littoral. La question intéresse vivement les pêcheurs et tous les services du littoral. Le ministre pourrait-il

nous donner un aperçu complet de la situation à cet égard?

L'hon. M. Hees: Oui, monsieur le président. Nous avons nommé deux coordonnateurs, l'un sur la côte ouest et l'autre sur la côte est, et nous sommes en voie d'en nommer un troisième pour la région centrale du pays. Le coordonnateur de la côte ouest a déjà été nommé et est entré en fonction. Il est en train d'interviewer divers groupes de la côte ouest afin de voir comment tous les services maritimes de cette région, à l'heure actuelle, pourraient être coordonnés de la meilleure façon possible, et utilisés de la même façon que la garde côtière est utilisée aux États-Unis. Nous croyons qu'avec le matériel, les navires et les avions disponibles, les deux principales choses, maintenant, sont l'instruction et la coordination. Le travail coordonné de tous ces groupements produira, nous en sommes sûrs et nous l'espérons, l'équivalent du travail de la garde côtière des États-Unis.

Je suis tout à fait d'accord avec l'honorable député et avec les autres honorables députés qui ont soulevé cette affaire à la Chambre et qui m'en ont parlé personnellement, pour reconnaître que le besoin s'impose d'un service coordonné dans nos eaux côtières et intérieures.

L'hon. M. Chevrier: Me serait-il permis de dire un mot très bref à ce propos? J'ai lu le communiqué émis par le ministre des Transports au sujet du service côtier et de la nomination du capitaine Brand en tant que directeur des opérations maritimes. Je trouve que la nomination était excellente, mais le ministre me permettra de dire qu'on n'a pas ajouté grand chose à la coordination qui existait avant son communiqué de presse. Si je dis cela, c'est qu'apparemment le point essentiel du communiqué est qu'il n'existait de coordination dans les services canadiens de cabotage pour aucun navire autre que ceux qui sont exploités par le ministère des Transports. Autrement dit, aucun nouvel élément n'a été ajouté. Il n'y a eu, semble-t-il, qu'un changement de nom. Bien sûr, c'est un pas dans la bonne voie que de coordonner les établissements du ministère des Transports; mais si l'on veut établir d'une extrémité du pays à l'autre un service de sauvetage et de garde côtière, et en particulier sur les deux côtes, ce service devrait être coordonné avec les services de cabotage du Canada.

Le ministre se souviendra probablement que le député d'Oxford insistait beaucoup là-dessus, à l'occasion, et se plaignait souvent qu'il n'y avait pas de service convenable sur les Grands lacs. D'après le communiqué de presse, je ne crois pas qu'on ait vraiment changé grand chose aux entreprises de recherche et de sauvetage sur les deux côtes. Mais je me trompe peut-être. Je signale la chose au ministre, car j'estime qu'il devrait exister une coordination convenable non seulement à l'intérieur du ministère mais aussi à l'extérieur.

M. Winch: Je sais que le ministre se rend compte de l'importance que cela a pour nous sur la côte ouest. Il a dit qu'un coordonnateur avait été nommé pour chaque côte. Il a dit également qu'il croyait qu'on aura sur la côte de la Colombie-Britannique un service semblable à celui de la garde côtière des États-Unis et que ce service serait aussi bon. Quelle autorité a-t-on conférée au coordonnateur? Pour avoir un tel service, il faut de la coordination et la collaboration des navires de pêche, de la marine, de l'ARC, de tous les postes météorologiques, radio et autres. Quelle autorité a le coordonnateur pour réunir tout cela? Qui a le dernier mot?

L'hon. M. Hees: Sous notre direction, le coordonnateur aura l'autorité de coordonner les opérations de recherches et de sauvetage de ces divers groupes. Il a pour tâche, à l'heure actuelle, de faire une étude de la situation et de nous faire rapport de ce qu'il croit être nécessaire, et alors, nous ferons les rajustements et tracerons des plans en vue de l'entraînement et de la coordination des divers navires de l'État et des particuliers afin qu'ils puissent servir aux opérations de recherche et de sauvetage, ce qui constitue le principal objectif de cet exercice.

M. Howard: J'aurais une petite question à poser au ministre. Elle intéresse le détail des affectations à la page 523, sous la rubrique "Division nautique". On trouve sur cette page une liste des subventions et des contributions accordées aux institutions d'aide aux marins, telle que la *Navy League of Canada*, Sydney (N.-É.) la *Seamen's Mission Society*, Saint-Jean (N.-B.), et ainsi de suite. Le ministre peut-il expliquer en vertu de quel principe on accorde ces subventions et quel rôle jouent ces missions particulières, cercles de marins ou institutions du point de vue de l'aide, si c'est là le nom qui leur convient, auprès des marins?

Puis on trouve une rubrique appelée *British Columbia Towboat Owners Association* pour laquelle on ne demande aucune subvention cette année. On a accordé l'année dernière à cette association un montant de $15,000. Le ministre peut-il dire à quelles fins a servi cette somme et aussi que comporte le montant de $75,000 que l'on appelle subvention de sauvetage—*Foundation Maritime Limited*, Montréal (P.Q.)? Tous ces montants sont inclus dans le même crédit.

L'hon. M. Hees: On m'apprend que les subventions sont accordées aux institutions qui

s'occupent d'œuvres sociales destinées aux marins et qui ont des auberges et centres d'accueil dans les ports, où les marins peuvent aller. La somme de $15,000 sert à payer un conseiller, un des représentants de propriétaires de remorqueur qui a coordonné certaines opérations de sauvetage l'an dernier. La somme de $75,000 sert à maintenir un remorqueur en alerte dans le golfe Saint-Laurent et la zone du littoral de l'Atlantique.

M. Howard: Une autre question. Le ministre a dit, je crois, à propos de la somme de $15,000 destinée à la *British Columbia Towboat Owners Association* qu'elle devait servir à payer un membre de cette association qui a coordonné de quelque façon le travail de sauvetage. S'agit-il d'un travail à peu près semblable à celui qu'accomplira celui dont le ministre a parlé il y a quelque temps et qui sera nommé coordonnateur?

L'hon. M. Hees: Dans un domaine beaucoup plus restreint; seulement en ce qui concerne sa propre association.

M. Howard: Le ministre peut-il nous dire quels ont été les fruits de ce travail de coordination? La somme de $15,000 a-t-elle été dépensée à propos? En avons-nous eu pour notre argent et avons-nous obtenu des résultats concrets en matière de sauvetage en mer?

L'hon. M. Hees: On me dit que le travail accompli a été très utile. Nous avons cependant jugé que c'était insuffisant. C'est pourquoi nous avons adopté ce nouveau programme et décidé de nommer notre propre coordonnateur.

M. Winch: Je crois savoir qu'on dépense de l'argent pour un remorqueur de secours en vue de sauvetages en mer sur la côte de l'Atlantique, mais il n'y a pas de remorqueur de secours sur la côte du Pacifique, n'est-ce pas?

L'hon. M. Hees: Il s'agit d'un remorqueur de sauvetage sur la côte de l'Atlantique.

M. Winch: Mais il n'y en a pas sur la côte du Pacifique?

L'hon. M. Hees: Nous avons effectivement versé une subvention semblable pour un remorqueur de sauvetage sur la côte du Pacifique, mais on m'informe qu'elle a été supprimée parce qu'il existe un grand nombre de remorqueurs de sauvetage sur la côte du Pacifique qui assurent le même service.

(Le crédit est adopté.)

415. **Inspection des navires à vapeur, y compris l'exécution de la convention pour la sauvegarde de la vie humaine en mer et de la convention sur les lignes de charge et contributions selon le détail des affectations, $1,099,578.**

L'hon. M. Chevrier: Monsieur le président, puis-je demander où en est actuellement la convention pour la sauvegarde de la vie humaine en mer et sur des lignes de charge. Je crois savoir que des réunions se tiennent de temps à autre à l'étranger et que le ministère y envoie des représentants. S'il m'est permis d'ajouter seulement un mot, quelle part de ce crédit est affectée à cette fin et quelle est la situation actuelle de la convention? Songe-t-on à modifier cet accord et à en saisir le Parlement plus tard?

L'hon. M. Hees: On m'informe, monsieur le président, que la conférence est terminée. Nos représentants viennent de rentrer, mais nous n'avons pas encore reçu leur rapport. Ainsi donc je ne saurais répondre à cette question.

M. Howard: Puisque nous en sommes à la question des services d'inspection des navires à vapeur, pourrais-je demander au ministre à quelles conclusions en est venu son service lorsqu'il a inspecté les navires de la *Northland Navigation Company* sur la côte ouest? Y a-t-il des navires de cette compagnie auxquels il est interdit de s'aventurer dans certaines eaux, ou sont-ils assez bien bâtis ou en assez bon état pour faire le service n'importe où sur la côte ouest? Des restrictions ont-elles été imposées à quelques-uns de ces navires, et s'il y a lieu, à quels navires?

L'hon. M. Hees: A mon avis, c'est une question qui exige une réponse plus détaillée que nous ne sommes en mesure de donner sur-le-champ, mais j'obtiendrai bien volontiers la réponse le plus tôt possible et la communiquerai sans délai à l'honorable député. Je la lui donnerai demain.

M. Howard: Si l'on peut me permettre de préciser ce point, il y a certains navires qui ne peuvent se rendre jusqu'à certaines régions de la côte de Colombie-Britannique. Si tel est le cas,—je n'en suis pas sûr,—à l'occasion d'un autre crédit, à savoir celui qui a trait aux subventions à la Commission maritime canadienne, selon les renseignements que je pourrai recevoir du ministre, peut-être pourrais-je relier ceci aux subventions qui sont versées. En pareil cas, je ne demanderais pas que ce crédit soit réservé, mais si nous en arrivons effectivement au crédit relatif à la Commission maritime canadienne avant dix heures, je me demande si, à ce moment-là, le ministre consentirait à ce que ce crédit soit réservé?

L'hon. M. Hees: Monsieur le président, j'aimerais beaucoup pouvoir en arriver au crédit relatif à la Commission maritime avant dix heures, mais je crains que nous n'ayons pas une chance entre mille d'en arriver là. Toutefois, si nous réussissons à y arriver je

me ferai un plaisir de le réserver, mais je puis assurer à l'honorable député que j'obtiendrai les renseignements qu'il désire et que je répondrai à la question lorsque le crédit relatif à la Commission maritime sera mis en délibération.

(Le crédit est adopté.)

418. Dragage à forfait, y compris l'acquisition de terrains pour l'amélioration du chenal maritime, $3,272,903.

M. Villeneuve: Monsieur le président, je ne retiendrai pas longtemps les députés. C'est en 1908 qu'a eu lieu le dernier relevé de la rivière Outaouais pour fins de navigation. Le *board of trade* associé de l'Est de l'Ontario s'intéresse beaucoup à cette question. Tout d'abord, il faut penser à compléter le relevé. Aussi je me demande, vu le relevé à faire et l'aspect économique de la question, si l'entreprise est réalisable. Le ministre le sait bien, la société de Carillon qui s'occupe de barrages hydro-électriques est en train d'aménager une écluse dans la paroi du barrage, sauf erreur. Or ce dont il faut d'abord s'assurer, c'est d'avoir les dimensions qui conviennent et qui permettent de répondre aux demandes actuelles.

M. Martineau: Monsieur le président, justement à ce propos, le député de Laurier a posé une question à ce sujet et il a été le premier, si j'ai bonne mémoire, à me féliciter de ce projet quand j'en ai parlé ici il y a quelque temps.

L'hon. M. Hees: Monsieur le président mes fonctionnaires me disent que la clé de tout ce programme c'est le pont de Sainte-Anne. Il n'y a pas lieu de penser à changer l'écluse tant qu'il n'est pas question de changer le pont. Mais l'écluse est construite de façon à ce qu'on puisse l'élargir.

L'hon. M. Chevrier: Puis-je poser une question au ministre? Mais, d'abord l'honorable député de Glengarry-Prescott a-t-il terminé?

M. Villeneuve: Oui.

L'hon. M. Chevrier: Voici ce que j'allais demander au ministre: c'était à propos de l'interruption que m'a faite le secrétaire parlementaire du premier ministre lorsqu'il a fait allusion à son discours relatif à l'aménagement de la voie maritime de l'Outaouais. Je trouve le projet très louable, mais on ne savait pas à l'époque quelle serait la profondeur des écluses au-dessus des seuils. J'ai inscrit une question au *Feuilleton*,—je l'ai ici quelque part,—et l'on m'a répondu que la profondeur au-dessus des seuils serait de neuf pieds. Cela veut dire que la profondeur de la voie navigable est de neuf pieds.

Je ne vois pas comment le projet de l'honorable député, si souhaitable soit-il, et

que j'appuierais volontiers de toutes mes forces, serait pratique si les navires d'un tirant d'eau de neuf pieds étaient les seuls à pouvoir circuler sur la rivière Ottawa.

L'hon. M. Hees: Le seuil est bien de neuf pieds, mais l'écluse est construite de telle sorte qu'on peut en augmenter la profondeur.

M. Bell (Carleton): J'aurais quelques mots à dire à ce propos. J'admets avec le ministre que le pont de Ste-Anne est la clef de toute l'affaire. J'espère que, à la suite des pourparlers qui auront nécessairement lieu entre le gouvernement canadien et le gouvernement du Québec à propos du nouveau pont qui partira de l'extrémité ouest de l'île de Montréal, on verra à ce que le pont soit assez élevé pour permettre l'aménagement d'une voie en eau profonde dans l'Outaouais. Ce serait regrettable, à mon sens, de permettre qu'on construise à l'extrémité ouest de l'île de Montréal, un nouveau pont qui serait trop bas pour permettre l'aménagement futur de la voie navigable.

Si je comprends bien ce qui s'est passé à Carillon à propos des aménagements actuels, même si l'on doit pour l'instant installer les seuils à neuf pieds de profondeur, les plans prévoient le creusage éventuel à 14 pieds; cela ne présenterait donc aucun problème d'après les plans actuels, car rien dans les aménagements d'énergie actuels, ne doit s'opposer à l'aménagement éventuel d'une voie profonde dans l'Outaouais, qui je l'espère se réalisera avant longtemps.

L'hon. M. Chevrier: J'aurais une observation à ajouter. Je suis heureux de l'intervention de l'honorable député de Carleton. J'ai vu les plans à deux occasions, et ils sont très intéressants en même temps que compliqués. Après avoir pris connaissance des plans et en avoir discuté avec des ingénieurs, j'ai inscrit au *Feuilleton* une question adressée au ministre des Travaux publics, mais je n'ai malheureusement pas actuellement le renseignement demandé.

Cependant, les plans actuels prévoient une navigation profonde de neuf pieds. Peut-être pourra-t-on plus tard creuser jusqu'à 14 pieds, mais cela coûtera beaucoup plus, car on devrait préparer dès maintenant les plans si l'on envisage une navigation de 14 pieds. On a terminé les plans en vue de l'exhaussement des ponts de la région Ottawa-Hull jusqu'au point où la rivière Ottawa se jette dans le Saint-Laurent, à Cascades. Il ne fait pas de doute, d'après ce que j'ai constaté, que les plans prévoient une navigation de neuf pieds, à moins qu'on ne les modifie. Je tiens à faire savoir à mon honorable ami que, s'il a hâte de voir se réaliser la voie navigable de l'Outaouais, il aura l'appui de ce côté-ci de la

Chambre, car j'estime que le projet de réaliser une nouvelle voie navigable de 14 pieds se jetant dans le Saint-Laurent est tout à fait pour le mieux. Mais si l'on veut réaliser ce projet, il faudra modifier les plans.

L'hon. M. Hees: Avant que le crédit soit adopté, j'aimerais assurer au député de Carleton qu'en principe, je suis d'accord avec lui. Si on doit construire un nouveau pont, ce devrait être un pont surélevé.

(Le crédit est adopté.)

Services des chemins de fer et des navires à vapeur—

419. Réparations et dépenses nécessitées par l'exploitation et l'entretien des wagons officiels soumis à l'autorité du ministère, $59,800.

L'hon. M. Chevrier: Je ne veux pas formuler de plainte au sujet des wagons. C'est la dernière chose que je voudrais faire même si le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, collègue du ministre, avait l'habitude de se plaindre sans cesse au sujet de ces crédits et a même été jusqu'à voter une fois pour demander la suppression d'un de ces wagons. Quoi qu'il en soit, je suis bien satisfait de la situation actuelle et je crois qu'il ne faudrait pas la modifier.

Je veux m'enquérir au sujet du service de transbordeur de l'île Pelée qui relève des services des navires à vapeur. J'ai posé cette question lorsque les crédits supplémentaires ont été mis en délibération au début de la session, et le ministre des Finances, lorsqu'il a traité de ces crédits supplémentaires, a répondu ainsi qu'il suit, comme en fait foi la page 2212 du hansard de 1959:

Telle est la façon dont l'exploitation s'est faite précédemment. Le navire avait été exploité auparavant en vertu d'un accord identique, du temps de l'honorable député, quand il était ministre des Transports.

J'ai appris, depuis, que cette déclaration est tout à fait inexacte. Le navire, qui est présentement exploité par le service de l'île Pelée, n'est pas exploité au moyen d'une subvention. Il s'agit d'un nouveau navire, et l'on s'est écarté du contrat et de la ligne de conduite ordinaires du ministère, selon lesquels, au lieu de verser une subvention, un nouveau navire est acheté et remis à la compagnie selon certaines conditions. De plus, le service a été ralenti quelque peu. Alors qu'au début le *S.S. Pelée* était en service non seulement entre le continent et l'île Pelée, mais qu'il faisait quotidiennement des escales à Sandusky, Ohio, aux États-Unis, cette partie américaine du voyage a été annulée. C'était, sauf erreur, la partie profitable de l'affaire, c'est-à-dire le service aux États-Unis, alors que l'autre partie n'était pas du tout profitable.

Je dirai dès maintenant qu'on ne doit nullement interpréter ce que j'ai dit comme une critique de la charmante marraine du navire que, je le vois d'après un communiqué de presse, est la femme de l'honorable député d'Essex-Sud.

L'hon. M. Hees: Monsieur le président, on me dit,—et je m'en souviens très bien, parce qu'il s'agissait du premier crédit dont j'ai traité au ministère, lorsque je suis entré en fonctions en 1957,—que la décision de construire ce navire avait été prise par le gouvernement précédent. Il s'agissait de remplacer un navire usé qui, je crois, avait été construit en 1912, et qui avait été classé comme peu sûr. Le gouvernement précédent avait décidé de construire un nouveau navire, et cette décision a été mise en vigueur par le gouvernement actuel. Ce navire était destiné au service entre l'île et le continent seulement, et non au service en territoire américain, et cette décision, me dit-on, a été prise par l'ancien gouvernement et mise en vigueur par ce gouvernement-ci.

L'hon. M. Chevrier: La décision avait-elle été prise antérieurement pour le nouveau bateau également?

L'hon. M. Hees: Oui, elle avait été prise en 1956.

L'hon. M. Chevrier: Je ne conteste pas les paroles du ministre mais je voudrais examiner l'affaire. J'en dirai peut-être davantage quand nous examinerons le crédit de la commission maritime.

L'hon. M. Hees: Oui, monsieur le président.

M. Howard: J'ai suivi ce que le député de Laurier a dit à propos de ces wagons officiels. Assurément, on a dû ou le ministre actuel peut-être, a dû expliquer plusieurs fois dans le passé ce que sont ces wagons officiels et qui s'en sert.

L'hon. M. Hees: Deux de ces wagons sont utilisés par le gouverneur général et trois sont mis à la disposition du gouvernement, y compris les ministres et les membres de la Commission des transports. Depuis que le présent gouvernement a pris le pouvoir, le nombre de wagons en service a diminué de deux. J'envisage actuellement de faire une étude pour voir si on pourrait en éliminer un autre.

M. Howard: On devrait peut-être, à mon avis, réduire le nombre des wagons de chemin de fer. Je crois comprendre qu'on ne les utilise pas très souvent et qu'ils restent là inutiles comme des pièces de musée plutôt qu'autre chose. Vu que le transport aérien devient de plus en plus à la portée de tout le monde et, certes, du cabinet, il est

possible que bientôt nous n'ayons pas un tel poste dans les crédits.

L'hon. M. Hees: Le gouverneur général utilise beaucoup ses deux voitures. La Commission des transports utilise aussi beaucoup l'une des trois qui restent. J'étudie actuellement, je le répète, la possibilité d'éliminer une autre des voitures actuellement en service. Comme je l'ai déjà signalé nous avons déjà réduit de deux le nombre des voitures précédemment en usage.

J'ai maintenant la réponse à la question que l'honorable député de Skeena a posée il y a quelques instants. La voici. Tous les navires de la *Northland Navigation Company* ont obtenu un certificat pour le service le long du littoral de l'Ouest, comme l'a demandé le propriétaire, à l'exception d'un navire servant au transport des voyageurs qui doit s'en tenir au nombre de voyageurs permis sur le certificat parce que la subdivision, c'est-à-dire, le nombre de cloisons démontables installées, en est inférieure aux normes établies.

M. Howard: Il s'agit du service sur la côte ouest?

L'hon. M. Hees: Oui, le long du littoral.

L'hon. M. Chevrier: Je ne veux pas argumenter avec le ministre, mais si je me souviens bien, lorsque j'occupais le poste dont le ministre est maintenant titulaire, il y avait cinq voitures privées et pas plus, soit deux à l'usage de Son Excellence le Gouverneur général, qui servaient constamment, une pour la Commission des transports du Canada, une qui était assignée au ministre des Transports et une autre assignée à tous les autres ministres. Voilà ce dont je me souviens, mais je puis faire erreur.

L'hon. M. Hees: Je suis content que l'honorable député de Laurier m'ait repris. Nous n'avons pas supprimé deux voitures mais une seule; à l'heure actuelle nous songeons à en éliminer une autre.

(Le crédit est adopté.)

420. Service de transbordement de l'Île du Prince-Édouard et ports terminus, $2,299,000.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre pourrait-il nous dire quelle est la situation actuelle en ce qui concerne ce service de transbordement de l'île du Prince-Édouard?

L'hon. M. Hees: Oui. Nous sommes en train de construire un nouveau transbordeur pour voitures en plus des trois qui sont en usage actuellement. Nous attendons de voir quelle décision sera prise au sujet de la chaussée de l'Île du Prince-Édouard.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre peut-il nous dire quand ces rapports provisoires se transformeront en un véritable rapport sur la chaussée?

L'hon. M. Hees: Non. Je ne saurais le dire. Cependant, je sais que mon collègue, le ministre des Travaux publics, travaille jour et nuit à cette question.

L'hon. M. Pickersgill: Y travaille-t-il personnellement?

L'hon. M. Hees: J'en suis sûr, car tous les ministres du gouvernement examinent ce genre de problèmes personnellement.

L'hon. M. Pickersgill: Cette réponse ne me donne pas grand espoir.

M. Howard: J'ai seulement une question à poser au diligent ministre à propos du poste 420, bien que je doive peut-être parler d'un autre crédit, le nº 427, afin d'établir une comparaison. Je note qu'à la page 75, le poste 427 se rapporte à un montant de $209,000 et figure comme "déficit de 1960". Cependant dans le détail des affectations, les numéros 420 et 421 figurent comme déficits, mais pas sur la première page. Je me demande ce que cela signifie? Pourquoi indique-t-on un déficit?

L'hon. M. Hees: C'est une perte d'exploitation.

M. Howard: J'ai d'autres idées à exprimer sur ce crédit. Il semble qu'un total approximatif, de 15 millions environ soit réparti entre divers crédits pour transbordeurs de voitures, améliorations et installations afférentes au transport qui tous se rapportent au détroit de Canso. Le ministre nous expliquera-t-il pourquoi ces sommes figurent sous un ministère fédéral? Est-ce parce qu'il s'agit dans certains cas de trafic interprovincial? Pourquoi les gouvernements provinciaux, en l'occurrence celui de l'Île du Prince-Édouard, ne s'occupent-ils pas de la construction des transbordeurs et des aménagements nécessaires?

Je pose la question en pensant à la Colombie-Britannique où la situation est différente. Nous avons aussi un réseau de transbordeurs entre le continent et l'île de Vancouver et, dans certains cas, un service de cabotage reliant divers points de la côte. Autant que je sache, tous ces transbordeurs relèvent du gouvernement provincial. Je me demande quelle est la raison de la différence constatée ici. Le ministre peut-il m'expliquer cela?

L'hon. M. Hees: Oui. Ces subventions proviennent soit des conditions de l'union soit des ententes conclues lors de la Confédération et qui nous lient avec les diverses provinces. Ces ententes sont établies depuis longtemps, à

l'exception, bien entendu, de celle conclue avec Terre-Neuve, qui ne remonte qu'à une decennie environ. Ces services sont assurés, en notre nom, par le National-Canadien.

M. McQuillan: Ces crédits sont-ils tous conformes aux conditions de la Confédération? Les services qu'ils assurent sont-ils tous interprovinciaux, ou certains d'entre eux n'existent-ils pas seulement à l'intérieur d'une province donnée? Je constate que, dans un ou deux cas ici, il n'est question que d'une province déterminée. Je suis rarement d'accord avec le député de Skeena, mais ce qui me rend perplexe, c'est pourquoi le ministère des Transports fournira certains services dans les provinces Maritimes, ou les provinces de l'Est, alors qu'il ne les fournira pas dans l'Ouest.

L'hon. M. Hees: A l'exception du service de traversier qui fait la navette entre Yarmouth et Bar-Harbour, tous ces services de bateaux-passeurs résultent de conditions établies au moment de la Confédération.

M. McQuillan: Il existe un service qui dessert l'île Pelée. Est-il prévu d'après les conditions de la Confédération?

L'hon. M. Hees: L'honorable député me dirait-il de quel crédit il parle? Je croyais qu'il parlait du service de transbordeur qui relie l'Île du Prince-Édouard à Terre-Neuve.

M. McQuillan: Je parlais en général de ces crédits mais je l'ai vu quelque part. En fait, chaque fois que je parcours ces crédits je m'énerve un peu; ce n'est pas que je ne tiens pas à ce que ces postes relatifs aux provinces Maritimes et à l'Est ne soient pas portés dans le détail des affectations, mais cela me déplaît un peu par comparaison. J'ai vu quelque part un poste au sujet d'un transbordeur à l'île Pelée. Est-ce un transbordeur interprovincial?

L'hon. M. Hees: Les dispositions relatives au transbordeur de l'Île Pelée ont été prises en 1956 par le gouvernement précédent et exécutées par le gouvernement actuel.

M. le président: Le crédit 420 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

M. Howard: Nous pourrions peut-être déclarer qu'il est dix heures.

L'hon. M. Churchill: Ne pourrions-nous pas continuer pendant quelques instants?

L'hon. M. Pickersgill: De quel crédit s'agit-il maintenant?

M. le président: Le comité consent-il à l'unanimité à prolonger la séance après dix heures?

Des voix: Entendu!

M. Howard: Je crois qu'il faudrait déclarer qu'il est dix heures, monsieur le président.

L'hon. M. Pickersgill: Avant de quitter le fauteuil, pourriez-vous nous dire à quel crédit nous sommes rendus?

M. le président: Au crédit nº 420.

(Rapport est fait des résolutions adoptées en comité des subsides aujourd'hui, qui sont adoptées.)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Chevrier: Puis-je demander au leader de la Chambre si nous avons raison de penser que nous étudierons les crédits durant les trois prochains jours. Si tel est le cas, voudra-t-il nous dire quels seront ces crédits?

L'hon. M. Churchill: Demain, mercredi, nous commencerons par le ministère des Pêcheries, après quoi nous aborderons les crédits du ministère de la Justice. Si nous en terminons l'examen, nous achèverons l'étude des crédits du ministère des Transports. J'ai annoncé l'autre soir quels seraient les travaux de la Chambre pour vendredi.

(A dix heures quatre minutes, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

RÉPONSES AUX QUESTIONS

(Les réponses qui suivent, remises au greffier de la Chambre, sont imprimées dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

LE PONT SURÉLEVÉ DE CORNWALL—ANALYSE DE LA TENEUR EN VASE

Question nº 382—**M. Argue:**

1. A-t-on procédé au lavage des piliers de l'infrastructure du pont surélevé de Cornwall en vue d'analyser la teneur en vase, avant d'entreprendre des travaux de restauration?

2. Dans le cas de l'affirmative, *a*) qui a dirigé cette opération, *b*) à quelles dates a-t-elle été effectuée, *c*) quel a été le nombre de lavages, *d*) pourquoi chaque lavage avait-il été jugé nécessaire?

3. L'entrepreneur des travaux de restauration avait-il demandé une copie du rapport sur l'analyse de la teneur en vase des piliers?

4. Dans le cas de l'affirmative, *a*) lui a-t-on remis cette copie et à quelle date lui a-t-elle été remise, *b*) à quelle date en avait-il fait la demande et quelle était la teneur de celle-ci?

5. Sinon, pour quelle raison l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent a-t-elle rejeté sa demande?

Réponse de **l'hon. George H. Hees (ministre des Transports):**

L'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent transmet les renseignements suivants:

1. Non. Le lavage a été fait dans le cadre des travaux de restauration.

2. *a*) La Compagnie *Prepakt Concrete Limited; b*) On a commencé le 19 décembre 1957, et on a continué, de façon intermittente jusqu'au 30 avril 1958, avec une longue interruption du 24 janvier au 14 avril 1958, époque des hautes eaux d'hiver; *c*) le nombre de lavages effectués n'est pas connu, mais on a lavé chaque conduit cylindrique jusqu'à ce que l'eau coule limpide; *d*) en vue d'éliminer, de l'agrégat de pierre concassée, tout sable, toute vase ou autre matière qui aurait pu gêner la libre coulée ou l'adhésion de la laitance de ciment introduite sous pression par la suite en vue de renforcer l'agrégat.

3, 4 et 5. Une lettre datée du 29 janvier 1958 demandait des renseignements sur les constatations qui avaient été faites. Les renseignements ont été transmis de vive voix à M. J. H. Christman par M. A. G. Murphy. La date ne figure pas dans les dossiers.

DÉFICITS OU SURPLUS, TRANSACTIONS, EXCLUANT LE COMMERCE DES MARCHANDISES, AVEC LES PAYS ÉTRANGERS

Question nº 418—**M. Broome:**

Durant chacune des cinq dernières années et à la date la plus récente de 1960, quel déficit ou quel surplus le Canada a-t-il enregistré dans ses transactions, excluant le commerce des marchandises, *a*) avec les États-Unis, *b*) avec le Royaume-Uni, *c*) avec les autres pays?

Réponse de **l'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce):**

Le solde net des transactions qui ne portaient pas sur des marchandises (y compris les contributions officielles) et qui ont eu lieu entre le Canada d'une part et les États-Unis, le Royaume-Uni et d'autres pays d'autre part, s'est établi ainsi qu'il suit pour les années civiles 1955 à 1959 et les premiers trimestres de 1959 et de 1960.

(En millions de dollars)

	Transactions avec les États-Unis	Transactions avec le Royaume-Uni	Transactions avec d'autres pays.
Année civile 1955	−350	− 36	−101
" " 1956	−472	− 73	− 93
" " 1957	−621	− 91	−133
" " 1958	−606	−122	−187
" " 1959	−718	−130	−226
Premier trimestre 1959	−177	− 41	− 43
" " 1960	−169	− 41	− 62

Note: − Ce signe indique un déficit.
Les chiffres à partir de 1957 sont sujets à revision.

IMPORTATIONS D'AUTOMOBILES ET PIÈCES DE RECHANGE

Question nº 419—**M. Broome:**

1. Quelle est la valeur globale de tous les camions neufs et de toutes les automobiles neuves importés *a*) des États-Unis, *b*) du Royaume-Uni, *c*) d'autres pays, au Canada, durant chacune des cinq dernières années?

2. Quelle est la valeur globale de toutes les pièces d'automobile importées *a*) des États-Unis, *b*) du Royaume-Uni, *c*) d'autres pays, au Canada, durant chacune des cinq dernières années?

3. Quelle est la valeur globale de toutes les pièces d'automobile importées des États-Unis au Canada, durant chacune des cinq dernières années, soit en franchise, selon qu'elles appartiennent

à une classe ou à une espèce non fabriquée au Canada, comme les transmissions automatiques, soit en tant qu'assujéties à un drawback, en vue de leur utilisation dans les véhicules montés au Canada sous le régime de la formule visant leur provenance du Commonwealth, fondée sur le nombre total de voitures produites durant chaque année?

Réponse de **l'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce):**

---

1. Voici un tableau de la valeur globale des camions neufs et des automobiles neuves des catégories 5641, 5642, 5643 et 5644 importés au Canada:

Année	*a*) États-Unis	*b*) Royaume-Uni	*c*) Autres pays
	$	$	$
1955	87,521,263	15,821,635	6,035,097
1956	125,834,286	24,040,995	15,428,693
1957	75,928,338	32,474,486	20,879,939
1958	66,688,585	55,988,712	36,734,448
1959	78,645,983	88,085,539	54,890,180

2. Voici la valeur globale de toutes les pièces d'automobile (catégories 1729, 5242, 5245, 5246, 5648, 5650, 7002, 7004) importées au Canada:

Année	*a*) États-Unis	*b*) Royaume-Uni	*c*) Autres pays
	$	$	$
1955	272,748,650	3,861,852	433,157
1956	310,818,212	4,699,387	1,201,518
1957	278,236,318	5,292,650	1,987,740
1958	255,069,406	5,623,248	2,538,821
1959	306,370,175	7,377,394	3,591,798

3. Voici le tableau représentant la valeur globale de toutes les pièces d'automobile (catégories 1729, 5242, 5245, 5646, 5648, 5650, 7002, 7004) importées en franchise des États-Unis au Canada:

Année	Importations en franchise
	$
1955	138,465,375
1956	153,488,848
1957	148,139,706
1958	150,995,036
1959	non disponible

On ne peut obtenir de renseignements sur les importations d'une classe ou d'une espèce non fabriquée au Canada. Les renseignements relatifs aux importations assujéties à un drawback ne sont pas disponibles.

IMPORTATIONS ET EXPORTATIONS DE PÉTROLE

Question n° 420—**M. Broome:**

1. Durant les cinq dernières années, quelle a été la valeur globale du pétrole brut importé *a*) du moyen et du proche Orient, *b*) de la Trinité, *c*) du Venezuela, *d*) des États-Unis?
2. Durant les mêmes périodes, quelle a été la valeur globale des exportations de pétrole brut?
3. Durant chacune des cinq dernières années, quelle a été la valeur globale des produits pétroliers raffinés importés des États-Unis?
4. Durant chacune des cinq dernières années, quelle a été la valeur globale des produits pétroliers raffinés exportés aux États-Unis?

Réponse de **l'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce):**

---

1. Valeur globale du pétrole brut importé (catégories 7153, 7154, 7165):

Année	*a*) Proche et Moyen Orient	*b*) Trinité	*c*) Venezuela	*d*) États-Unis
	$	$	$	$
1955	26,607,608	6,704,169	172,883,246	22,803,325
1956	46,496,261	7,386,860	196,559,596	19,062,542
1957	34,464,354	3,490,513	241,629,303	26,096,058
1958	68,901,968	5,045,104	199,909,243	4,684,405
1959	81,771,228	7,470,592	187,584,171	669,200

2. Valeur globale des exportations de pétrole brut (catégorie 7280)

Année	Valeur
	$
1955	36,253,134
1956	103,923,155
1957	140,974,837
1958	73,043,757
1959	74,541,292

3. Valeur globale des produits pétroliers raffinés importés des États-Unis (catégories 7151, 7156, 7161, 7162, 7163, 7164, 7166, 7167, 7168, 7171, 7172, 7173, 7174, 7181, 7182, 7183, 7184, 7185, 7186, 7187):

Année	Valeur
	$
1955	94,839,702
1956	97,817,120
1957	99,007,379
1958	71,439,321
1959	71,168,405

4. Valeur globale des produits pétroliers raffinés exportés aux États-Unis (catégories 7290, 7300, 7310, 7315, 7320, 7330):

Année	Valeur
	$
1955	3,237,602
1956	8,134,278
1957	8,873,084
1958	2,788,326
1959	5,085,619

EXPORTATIONS ET IMPORTATIONS ENTRE LE CANADA ET LE VENEZUELA

Question n° 421—**M. Broome:**

1. Durant chacune des cinq dernières années, quel a été le total des importations canadiennes en provenance du Venezuela et quelles sont les données statistiques les plus récentes à l'égard de 1960?

2. Durant chacune des cinq dernières années, quel a été le total des exportations canadiennes à destination du Venezuela et quelles sont les données statistiques les plus récentes à l'égard de 1960?

3. Durant chacune de ces périodes, quelles ont été nos principales exportations à destination du Venezuela et quelle est, en dollars, la valeur de chaque catégorie de ces exportations?

Réponse de **l'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce):**

1. Importations canadiennes en provenance du Venezuela:

Année 1955	$ 187,277,463
1956	208,401,325
1957	248,144,971
1958	209,590,086
1959	204,697,170
Janvier–février 1960	32,207,967

2. Exportations canadiennes à destination du Venezuela (produits nationaux, plus réexportations):

Année 1955	$ 30,802,268
1956	34,417,263
1957	40,184,192
1958	43,866,795
1959	46,384,817
Janvier–mai 1960	15,832,790

3. Principales exportations (produits nationaux) à destination du Venezuela:

Denrées	1955	1956	1957	1958	1959	janvier-mai 1960
			(en milliers de dollars)			
Lait, en poudre, condensé, évaporé	5,117	5,482	5,344	7,129	7,901	3,007
Blé	187	119	162	3,068	5,310	2,584
Œufs (pour fins d'alimentation)	699	796	2,614	4,105	4,601	1,066
Papier journal	1,261	1,910	2,461	2,242	2,358	897
Appareils électriques (n.a.d.)	557	915	953	1,970	2,255	752
Matières plastiques, synthétiques, formes primaires	1,565	968	1,619	1,786	2,090	1,059
Machines (non agricoles) et pièces	1,573	1,988	2,855	1,914	1,853	787
Pâte de bois	0	222	12	223	1,685	177
Voitures automobiles (tourisme)	100	1,057	1,061	1,101	1,624	564
Fils de cuivre et articles en cuivre	1,037	1,430	1,091	805	1,171	214
Bois et bois d'œuvre	558	1,288	2,113	805	997	256
Pommes de terre, semence certifiée	372	1,024	813	695	749	347
Farine de blé	10,007	8,395	5,613	6,386	661	4
Tuyaux, tubes et accessoires (fer et acier)	68	196	2,616	829	374	2

NOTA: Les denrées sont classées suivant la valeur des exportations en 1959.

Les crédits suivants ont été adoptés en comité des subsides:

MINISTÈRE DES TRANSPORTS

411. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel, $2,844,830.

412. Division nautique, y compris quote-part du Canada à la surveillance des glaces dans l'Atlantique nord; subventions et contributions, selon le détail des affectations; récompenses pour sauvetage de vies humaines à bord de navires en détresse; subvention à une compagnie de sauvetage et remboursement de dépenses, y compris les dépenses réservées, faites à l'égard de marins canadiens en détresse (expression définie à l'art. 306 de la Loi sur la marine marchande du Canada), $604,524.

Section du pilotage—

413. Administration, exploitation et entretien, $1,571,976.

414. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel, $235,000.

415. Inspection des navires à vapeur, y compris l'exécution de la convention pour la sauvegarde de la vie humaine en mer et de la convention sur les lignes de charge et contributions selon le détail des affectations, $1,099,578.

416. Service de signalisation maritime, $157,918.

Service du chenal maritime du Saint-Laurent et du Saguenay—

417. Administration, exploitation et entretien, $1,370,414.

418. Dragage à forfait, y compris l'acquisition de terrains pour l'amélioration du chenal maritime, $3,272,903.

Services des chemins de fer et des navires à vapeur—

419. Réparations et dépenses nécessitées par l'exploitation et l'entretien des wagons officiels soumis à l'autorité du ministère, $59,800.

A—Ministère—

555. Administration centrale—Crédit suppémentaire, $68,350.

Services des canaux—

556. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel—Crédit supplémentaire, $65,700.

557. Déficit d'exploitation et besoins de capitaux pour des canaux et ouvrages confiés à l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent, avec l'approbation du gouverneur en conseil—Crédit supplémentaire, $497,000.

558. Paiement à la *Canada Starch Company Limited* (ci-après dénommée la Compagnie), à condition qe la Compagnie exécute et remette à Sa Majesté une libération à la satisfaction du ministre des Transports, d'une somme tenant lieu du dédommagement payable à la Compagnie en raison de la résiliation d'un bail entre Sa Majesté et la Compagnie à l'égard de certains terrains le long du canal Galops qui sont atteints par suite de l'aménagement de la voie maritime du Saint-Laurent et d'installations hydro-électriques, $930,000.

Services de la marine—
Vapeurs des services de la marine—

559. Administration, exploitation et entretien—Crédit supplémentaire, $333,845.

561. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel—Crédit supplémentaire, $198,000.

Section du pilotage—

562. Administration, exploitation et entretien—

Crédit supplémentaire, $135,960.

563. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel—Crédit supplémentaire, $29,000.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 29 juin 1960

La séance est ouverte à onze heures.

CHEMINS DE FER, CANAUX ET LIGNES TÉLÉGRAPHIQUES

ONZIÈME ET DOUZIÈME RAPPORTS DU COMITÉ PERMANENT—ADOPTION DU DOUZIÈME RAPPORT

M. W. M. Howe (Wellington-Huron) présente le onzième et le douzième rapports du comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques et propose l'adoption du douzième rapport.

La motion est adoptée.

L'ASSURANCE-SANTÉ

LE YUKON—COMMUNICATION DE LA SIGNATURE D'UN ACCORD

L'hon. J. W. Monteith (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je tiens à informer la Chambre que j'ai signé un accord aujourd'hui avec le Commissaire du Yukon aux termes de la loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques. C'est le onzième accord semblable qui aboutit; il permettra la mise en train du programme le 1er juillet 1960. En assurant aux habitants du Territoire la jouissance des services d'hospitalisation et des services diagnostiques au même titre que d'autres compatriotes, ce programme revêtra une très grande importance pour le Yukon, à qui il permettra de participer pleinement au progrès national.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Puis-je demander au ministre s'il veut prendre note de la communication du nouveau premier ministre désigné du Québec, savoir qu'il n'a pas l'intention de différer cette affaire? J'espère que le gouvernement fédéral sera également disposé à le rencontrer et en discuter sans retard.

L'hon. M. Monteith: Je veux signaler que le gouvernement fédéral a collaboré très étroitement avec toutes les provinces depuis l'adoption de la loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, voilà une bonne nouvelle, qui laisse prévoir que très prochainement, tous les Canadiens bénéficieront de la loi nationale sur l'hospitalisation. Maintenant que l'accord est complet, j'espère que le gouvernement va s'empresser d'accroître ses prestations de santé en vue de mettre en œuvre un programme national complet d'assurance-santé en adoptant, en collaboration avec les provinces, des lois qui permettront à chaque citoyen de recevoir des soins médicaux payés à l'avance.

QUESTIONS MARQUÉES D'UN ASTÉRISQUE

ACHAT DE DROGUE CHLORATHIOZIDE

Question nº 165—**M. Howard:**

1. Depuis le 1er janvier 1958, des médecins faisant partie ou relevant de quelque ministère du gouvernement ont-ils demandé expressément au ministère des Affaires des anciens combattants d'acheter un produit pharmaceutique connu sous le nom de chlorathiozide, provenant de *Merck Sharpe and Dohme*?

2. Dans le cas de l'affirmative, *a*) quel est le nom de chacun de ces médecins, *b*) pour quelles raisons a-t-on formulé chaque demande, *c*) à quelle date l'a-t-on formulée, *d*) quelles quantités de ce produit pharmaceutique a-t-on achetées à la suite de ces demandes, *e*) quelle est la date de chaque demande?

L'hon. A. J. Brooks (ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, je remarque que l'honorable député n'est pas présent. La réponse à cette question a nécessité beaucoup de travail et de correspondance supplémentaires; je m'excuse donc auprès de l'honorable député d'avoir pris tellement de temps à obtenir ces renseignements. Je dois signaler aussi que la réponse est très détaillée et très longue. Par conséquent, je crois devoir demander la permission de la faire consigner au hansard.

M. l'Orateur: Le ministre est-il autorisé à faire consigner la réponse au hansard?

Des voix: D'accord!

(Note de l'éditeur: Voici la réponse:)

1. Oui, sous le nom commercial de "Diuril".

2. *a*) Tous les médicaments de cette nature sont commandés par les divers chefs des services médicaux dans chaque région ministérielle. Les chefs des services médicaux sont:

Terre-Neuve, Dr J. B. Roberts; Halifax, Dr R. M. MacDonald; Saint-Jean, Dr H. O. Tonning; Québec, Dr J.-Eus. Morin; Montréal, Dr G. W. Halpenny; Ottawa, Dr S. Mirsky; Kingston (district auxiliaire), Dr Malcolm

Brown; Toronto Dr R. I. Macdonald; Hamilton, Dr H. A. Peacock; London, Dr J. A. Lewis; Winnipeg, Dr J. M. Kilgour; Regina, Dr D. E. Rodger; Saskatoon, Dr I. M. Hilliard; Calgary, Dr M. J. Tuttle; Edmonton, Dr K. A. Hamilton; Vancouver, Dr M. M. Baird; Victoria, Dr S. G. Kenning.

b) Les chefs des services médicaux du ministère ont la responsabilité de commander les médicaments qui, à leur avis, sont nécessaires au traitement des malades relevant de leur responsabilité dans le ministère. C'est pourquoi ces médecins ont commandé le diuril.

c) Depuis le 1er janvier 1958, il y a eu 100 commandes de ce genre. De ce nombre, il y en a eu 71 en 1958 et 29 en 1959. Au cours des cinq premiers mois de 1960, aucune commande de ce genre n'a été faite.

d) La quantité totale achetée par suite des commandes ci-dessus, depuis le 1er janvier 1958, s'est établie à 815,400 comprimés, dont 541,400 ont été achetés en 1958 et 274,000 en 1959. Comme on l'a dit précédemment, il n'y a pas eu d'achat au cours des cinq premiers mois de 1960.

Nota: Jusqu'à décembre 1958, le chlorothiazide a été fabriqué seulement par la maison *Merck, Sharpe and Dohme,* sous le nom commercial de "diuril". Depuis, d'autres maisons ont fabriqué le chlorothiazide et, à la suite d'une période d'essai où ces autres produits se sont révélés satisfaisants, ce médicament a été acheté, après adjudication, sous son nom générique.

BARRAGE DU LAC IVANHOE, EN ONTARIO

Question nº 188—**M. Godin:**

1. En 1931, le gouvernement fédéral a-t-il accordé une aide financière pour la construction d'un barrage sur le lac Ivanhoe, près de Foleyet (Ont.)? Dans le cas de l'affirmative, quel en est le montant?
2. L'autorisation de construire ce barrage était-elle requise aux termes de la loi sur la protection des eaux navigables? Dans le cas de l'affirmative, le ministère des Travaux publics s'est-il assuré de la solidité de la structure?
3. Le gouvernement a-t-il reçu quelque demande d'aide en vue du réaménagement de ce barrage? Dans le cas de l'affirmative, quelle suite a-t-on donnée à cette demande?

L'hon. D. J. Walker (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, la réponse à la première question de l'honorable député de Nickel Belt est oui. A la demande du gouvernement de l'Ontario, le gouvernement fédéral a acquitté le tiers du coût; le montant global a été réparti entre le gouvernement provincial, l'*Acme Lumber Company Limited* et le gouvernement fédéral, pour un tiers chacun. La part du gouvernement fédéral ne devait pas excéder environ $13,300.

La réponse à la deuxième question est oui. On peut penser que le ministère des Travaux public a été satisfait de l'architecture de cette construction, puisque le gouvernement fédéral y a participé.

La réponse à la troisième question est non.

VENTES DE PERMIS DE CHASSE ET DE PÊCHE, AUX BUREAUX DE LA DOUANE DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

Question nº 189—**M. Macnaughton:**

1. Autorise-t-on les fonctionnaires des bureaux de la douane, en Colombie-Britannique, à émettre des permis de chasse et de pêche?
2. Dans le cas de l'affirmative, les gouvernements fédéral et provincial ont-ils conclu une entente aux termes de laquelle, contre rémunération, on confie ce service à des fonctionnaires fédéraux?

L'hon. George C. Nowlan (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, voici les réponses.

1. Oui.

2. A la demande du service provincial de la récréation et de la conservation de la Colombie-Britannique, mon ministère permet depuis plusieurs années aux préposés à la douane, à plusieurs ports d'entrée de cette province, de vendre à commission des permis provinciaux de chasse et de pêche.

L'AGRICULTURE

RENCONTRE AVEC LE COMITÉ DE LIAISON DES CULTIVATEURS DE L'OUEST—MOTION PORTANT AJOURNEMENT DE LA CHAMBRE EN VERTU DE L'ARTICLE 26 DU RÈGLEMENT

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Monsieur l'Orateur, je demande à proposer l'ajournement de la Chambre, en vertu de l'article 26 du Règlement, afin de discuter une question pressante d'intérêt public, c'est-à-dire la nécessité d'une rencontre prochaine entre le gouvernement et le comité de liaison des cultivateurs de l'Ouest.

M. l'Orateur: La question pressante d'intérêt public en vue de l'examen de laquelle l'honorable député d'Essex-Est demande à proposer l'ajournement est la nécessité d'une rencontre prochaine entre le gouvernement et le comité de liaison des cultivateurs de l'Ouest. Je me souviens qu'on a, de temps à autre, mentionné ce genre de réunions à la Chambre, et avant d'exercer le devoir qui me revient en premier lieu, je serais reconnaissant d'entendre exprimer certaines opinions représentatives afin de pouvoir déterminer s'il est loisible d'invoquer la règle en l'occurrence. J'entendrai le député qui propose la motion.

L'hon. M. Martin: Merci, monsieur l'Orateur. Votre Honneur a raison de dire qu'il a entendu mentionner la question à la Chambre au cours de la présente session. Il est vrai que certains députés ont posé des questions au premier ministre et au ministre

de l'Agriculture au sujet de la possibilité de convoquer pareille réunion. Votre Honneur se souviendra que les réponses données à cette question étaient toujours de nature indéfinie et qu'elles n'ont signalé aucune disposition précise en ce qui concerne la ligne de conduite déclarée du gouvernement.

On ne peut prétendre que nous disposions d'autres méthodes pour amener le gouvernement à tenir une réunion avec les cultivateurs de l'Ouest, parce que l'étude des crédits de l'Agriculture est déjà terminée. Il est vrai que lorsque la Chambre a été saisie de ces crédits, j'ai profité de l'occasion pour soulever la question, mais les réponses du ministre de l'Agriculture étaient analogues à celles données par le premier ministre aux questions posées par des députés à l'appel de l'ordre du jour. Il est impossible de traiter la question à l'occasion de la prochaine motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides, parce que pareille motion a déjà été formulée et réglée au cours de la présente session en ce qui concerne l'agriculture. Par conséquent, ce problème, qui se pose déjà depuis plus d'un an et demi et qui n'a pas encore été définitivement réglé, devrait certainement faire l'objet d'un examen à la Chambre en ce moment, surtout étant donné que le Parlement va bientôt se proroger.

Votre Honneur n'a sans doute pas oublié que la question a été posée en mai il y a un an, lorsqu'une délégation de quelque 1,000 cultivateurs de l'Ouest canadien est venue exposer au gouvernement une solution tendant à remédier à la triste situation de l'agriculture. Le gouvernement, après avoir écouté attentivement les observations formulées par ces agriculteurs, a déclaré que la question serait examinée de près. Le premier ministre nous avait d'ailleurs dit quelques jours avant la fin de la dernière session parlementaire, que le gouvernement étudierait encore le problème, et qu'avant la fin de la session, on nous donnerait un exposé précis de la ligne de conduite qu'il entendait suivre.

M. l'Orateur: Puis-je poser une question à l'honorable député afin de situer clairement mon problème. Il est question d'un comité de liaison des cultivateurs de l'Ouest. J'aimerais savoir s'il est possible de constater l'existence de ce groupe. Je dirais également à l'honorable député de bien vouloir faire porter ses observations uniquement sur l'état d'urgence qui s'est produit depuis la dernière fois que l'on a discuté cette question à la Chambre parce que les événements antérieurs à la motion des subsides dont a parlé l'honorable député, s'ils se rattachaient à ce sujet et je présume que c'est le cas, ne seraient pas pertinents.

L'hon. M. Martin: Votre Honneur estimera peut-être que mes observations étaient pertinentes uniquement parce que je cherchais à obtenir une réponse à la question même que Votre Honneur m'a posée il y a un instant, sur l'identité du comité de liaison des cultivateurs de l'Ouest. C'est après cette réunion avec ce groupe que le comité de liaison des agriculteurs de l'Ouest a été institué, et les résultats que j'ai signalés ont fait suite aux questions posées au gouvernement à ce sujet par des membres de la Chambre et à la réponse qui a été donnée aux principales instances présentées par ce groupe important. Nous avons cherché sans cesse à savoir quand le gouvernement rencontrerait le comité de liaison des agriculteurs de l'Ouest. J'ai ici le *Leader-Post* de juin...

Le très hon. M. Diefenbaker: Permettez-moi, monsieur l'Orateur, d'interrompre, pour dire qu'en général on a la courtoisie de transmettre une copie d'une telle motion au leader de la Chambre ou à l'un des ministres. Cette fois-ci, on ne l'a pas fait.

L'hon. M. Martin: Je remercie le premier ministre d'avoir fait cette observation. Je croyais qu'on lui avait fait tenir copie de la motion. Je m'excuse qu'on y ait manqué.

Le très hon. M. Diefenbaker: Bien sûr. Merci.

L'hon. M. Martin: Si le premier ministre se sent lésé de quelque façon, j'attendrai volontiers quelques instants pour qu'il ait lu la motion.

Le très hon. M. Diefenbaker: On a manqué de courtoisie.

L'hon. M. Martin: Le premier ministre parle de courtoisie. J'ai dit que je regrettais qu'il ne lui ait pas été envoyé. Je veux que le premier ministre sache que ce n'est pas lui qui va nous enseigner la courtoisie.

Une voix: Il faut bien que ce soit quelqu'un!

M. l'Orateur: A l'ordre!

L'hon. M. Martin: J'ai devant moi une déclaration qui a paru le 23 juin dans le *Leader-Post*, de Regina. A mon sens, elle met bien en relief l'urgence de la question. Il s'agit d'un article de nouvelle transmis par la *Presse canadienne*:

> M. Roy Atkinson, vice-président de l'Union des cultivateurs de la Saskatchewan, a déclaré mardi que le premier ministre Diefenbaker et son gouvernement se font tirer l'oreille pour rencontrer le plus tôt possible le comité de liaison des cultivateurs de l'Ouest afin de discuter de problèmes agricoles. Il a déclaré à la succursale nº 13 de l'UCS, en réunion ici, que depuis deux ans, la tactique favorite du premier ministre semble être de gagner du temps.

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député doit se rendre compte qu'il ne devrait pas débattre la question dont nous serions saisis si la motion avait été admise. Je pense qu'il en a dit suffisamment sur le point que j'ai soulevé. J'aimerais maintenant entendre des arguments contraires, s'il y en a.

L'hon. M. Martin: Vous avez posé la question de l'urgence, monsieur l'Orateur, et je signale la déclaration faite...

Des voix: Asseyez-vous!

L'hon M. Martin: Je sais que cela déplaît à certains députés que nous défendions la cause des cultivateurs.

M. l'Orateur: A mon avis, l'honorable député en a assez dit sur le point qu'il s'agissait d'élucider avant de rendre une décision. Aborder cet autre sujet ne serait qu'anticiper sur le débat. Je lui demanderais de me permettre d'entendre des vues contraires sur la question. J'accorde la parole au ministre de la Justice.

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice): Il y a trois raisons, je pense, qui permettent de contester l'admissibilité de la motion. Les deux premières ont trait à la question d'urgence, c'est-à-dire si elle est tellement urgente qu'il y ait lieu de la présenter comme une affaire exigeant un débat immédiat. A ce propos, je tiens à signaler la première des deux raisons pour lesquelles, d'après moi, elle n'est pas urgente, à savoir qu'elle pourrait être débattue à l'occasion d'une motion de subsides. Je crois savoir que certaines discussions ont eu lieu au sujet de la dernière motion de subsides qui reste à présenter. Je croyais qu'il était question que cette motion soit présentée lundi. En pareil cas, si mon honorable ami le désire, nous pourrions débattre cette question lundi à l'occasion d'une motion de subsides. A cet égard, je reporte votre Honneur à la page 90 de Beauchesne, 4e édition, où l'alinéa 4) est ainsi conçu:

> 4) Une motion visant à ajourner la Chambre en vertu de l'article 26 du Règlement, afin de débattre "la situation grave où se trouvent actuellement les cultivateurs du Manitoba en raison de la pénurie d'aliments du bétail et de graines de semences, et vu qu'ils n'ont pas réussi à obtenir de l'aide du gouvernement", a été déclarée irrecevable car le sujet de cette motion pouvait être débattu soit sur une motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides, soit lors de l'examen d'un certain bill qui figurait alors au *Feuilleton*...

Le second de ces motifs ne s'applique pas dans le cas présent, mais le premier s'applique.

Cette question pourrait aussi être discutée lors d'une motion invitant la Chambre à se former en comité des subisdes, ce que nous aurons lundi, si je comprends bien. Si les honorables députés veulent débattre cette question lors de la motion sur les subsides, ils pourraient nous dire qu'ils veulent modifier le programme et le débat pourrait avoir lieu lundi. Par conséquent, l'urgence du débat n'est pas assez suffisante pour motiver un ajournement du programme tracé pour aujourd'hui afin de discuter cette question, étant donné que nous pourrons l'étudier lundi.

Deuxièmement, à propos de cette question d'urgence, je veux insister sur ce que Votre Honneur a déjà signalé, savoir que cette question a été débattue à plusieurs reprises cette session. L'occasion d'en parler s'est offerte lors de l'examen des crédits du ministère de l'Agriculture et rien n'a été dit jusqu'ici, à mon avis, qui nous démontre que la question soit devenue tellement plus urgente qu'elle justifierait l'interruption du programme tracé pour aujourd'hui. Pour ces deux motifs, je soutiens donc que la motion ne répond pas aux exigences de l'urgence qui est une condition préalable essentielle à l'acceptation de la motion.

J'expose le troisième motif avec certaines réserves, mais je pense qu'il est bon de l'exposer, même si les deux premiers sont suffisants. Il s'agit de savoir si la question que soulève cette motion, dans son libellé actuel est du domaine de la responsabilité administrative du gouvernement. Si je me souviens bien de la motion, elle disait simplement: "Pour étudier la question urgente de l'opportunité d'un entretien avec les membres du comité de liaison agricole". On n'y voit rien des mesures que le gouvernement devrait prendre et qui seraient de sa responsabilité administrative. Il me semble qu'afin d'être conforme aux règlements, elle devrait formuler certaines recommandations ou propositions, ou encore une critique de ce que le gouvernement devrait faire au point de vue administratif, par l'entremise de l'un ou l'autre des ministères qui ont le pouvoir de régler les problèmes agricoles. Je doute fort que le simple fait d'organiser une rencontre avec un groupe qui n'est pas d'ordre gouvernemental et qui n'est pas composé de membres du gouvernement ou de quelque autre gouvernement puisse être interprété comme si cela relevait de la responsabilité administrative du gouvernement, au sens qu'on donne à ces mots au commentaire 100 de la page 89 de *Beauchesne's*, quatrième édition.

Pour ces trois motifs mais, comme je l'ai dit, surtout à cause des deux premiers concernant l'urgence, je dis que cette motion n'est pas recevable.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, permettez-moi de dire quelques mots en réplique aux points de règlement

qu'a soulevés le ministre de la Justice. Je conviens avec lui que la motion aurait pu gagner en force si on y avait inclus une question précise, comme les paiements d'appoint ou les paiements fondés sur la superficie. En ce cas, elle serait nettement du domaine de la responsabilité administrative du gouvernement. Cependant, j'estime que la motion qu'a présentée l'honorable député d'Essex-Est est nettement conforme au Règlement de la Chambre.

J'estime que cette question est devenue beaucoup plus urgente ces derniers jours. Beaucoup de négociations ont eu lieu entre les chefs agricoles et le gouvernement quant à une rencontre possible, mais les organisations agricoles en sont maintenant rendues à croire que le gouvernement leur donne une réponse évasive. Ils ont publié une déclaration datée du 27 juin dans le bulletin du syndicat des cultivateurs du Manitoba qui se rattache à la question d'urgence, et j'aimerais donner lecture d'une phrase seulement de cette déclaration:

> On nous abreuve de faux-fuyants, on nous offre des mesures évasives, on s'excuse, on retarde les choses depuis que le gouvernement fédéral et les dirigeants agricoles se sont réunis, il y a cinq mois...

Voilà les mots sur lesquels je voulais attirer l'attention...

Des voix: Règlement.

M. l'Orateur: L'honorable député ne devrait pas faire les mêmes raisonnements que si la question était recevable.

Le très hon. M. Diefenbaker: Avant que vous preniez une décision, monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: Je ne suis pas en train de rendre une décision.

M. Argue: Monsieur l'Orateur, si on me permet de continuer...

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je ne veux pas interrompre, mais avant que vous preniez une décision, j'aimerais avoir l'occasion de m'expliquer sur ces questions qui n'entrent pas en ligne de compte.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je donnerai au premier ministre l'occasion de s'exprimer, et peut-être que le chef de l'opposition voudra aussi dire quelque chose. J'exhorte les députés à ne pas s'engager dans le sujet qui serait discuté si la motion était jugée admissible. Les objections qu'elle suscite ont été clairement exposées par le ministre de la Justice. S'il est des faits récents et nouveaux qui intéressent cette question d'urgence, j'aimerais les entendre, mais je dois dire que la voie dans laquelle s'est engagé le député d'Assiniboïa n'y mène pas. Il insiste plutôt sur les arguments qu'on ferait valoir, advenant que la motion fût jugée acceptable.

M. Argue: Je désire signaler que je n'avais pas fini ma phrase. J'estime que la déclaration porte sur cette affaire même. La Chambre devrait me faire la politesse de me laisser finir ma déclaration.

Des voix: Non.

Des voix: Règlement!

M. Argue: Voici la phrase...

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur: J'entends certains députés invoquer le Règlement. Je ne me suis pas prononcé à l'égard de cette déclaration, si ce n'est pour signaler, que, à mon avis, elle tendait à prendre la forme d'un argument.

L'hon. M. Fulton: Pourquoi le député ne remet-il pas le texte à Votre Honneur afin que vous puissiez juger si la citation est conforme au Règlement?

M. l'Orateur: Si le député désire poursuivre ses observations, il devra les orienter vers l'impossibilité de tenir une réunion. C'est le seul élément qui puisse suggérer une situation d'urgence.

M. Argue: Je veux terminer la lecture de la phrase.

Des voix: Règlement!

M. Argue: Je cite:

> ...et maintenant, la procédure arbitraire du gouvernement fédéral.

Nous en sommes maintenant à la procédure, et c'est pourquoi je souhaitais terminer la lecture de la phrase. Je suis d'avis que le problème est urgent, vu l'irritation que les organismes agricoles manifestent à l'heure actuelle. Telle n'a pas été la situation jusqu'aujourd'hui. Comme nous en sommes aux derniers jours de la session, j'estime qu'il importe au plus haut point que cette réunion ait lieu afin que le gouvernement puisse fournir au Parlement un clair exposé de son programme ministériel. J'estime que cela s'impose, car les cultivateurs de l'Ouest du pays ont eu de bonnes raisons d'attendre que le gouvernement fasse une annonce. Les déclarations des membres du cabinet et celles des tenants du gouvernement leur ont inculqué cet espoir. C'est pourquoi je pense que cette question doit être examinée et débattue le plus vite possible par le Parlement.

L'hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur,...

M. l'Orateur: Peut-être devrais-je accorder la parole au premier ministre, qui a indiqué son désir de se faire entendre.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je ne traiterai que les points soulevés par le ministre de la Justice au sujet de la responsabilité administrative du gouvernement dans ce domaine et du caractère plus ou moins urgent que revêt, d'après lui, cette affaire.

Pour ce qui est des doutes du ministre sur la responsabilité administrative du gouvernement à cet égard, c'est de la part du ministre un raisonnement pour le moins étrange à formuler, étant donné que son collègue le ministre de l'Agriculture, au lieu de prendre cette responsabilité sur lui au nom du gouvernement, a demandé à ce comité de liaison d'exposer ses idées et de présenter des propositions. C'est peut-être ne pas reconnaître une responsabilité administrative, mais c'est certainement reconnaître que le comité en cause est spécialement intéressé à la question et que le gouvernement voudrait savoir ce qu'il en pense.

Pour ce qui est du caractère urgent de la chose, le ministre a dit que celle-ci n'est pas sensiblement plus urgente que la dernière fois qu'il en a été question. C'est à cause du retard du gouvernement à agir que la situation est devenue plus urgente. Le ministre dit que nous pourrions avoir lundi prochain une motion de subsides à l'occasion de laquelle nous pourrions discuter le problème. Il ignore peut-être que l'ordre des travaux de la Chambre est déjà établi, à notre connaissance, et qu'il ne saurait être question de présenter une motion de subsides lundi prochain. Cependant, si on devait en présenter une lundi prochain, à l'occasion de laquelle nous pourrions discuter cette question, le ministre serait vraisemblablement le premier à intervenir en disant que ce n'est pas conforme au Règlement de soumettre cette question parce que, le 22 février dernier, une motion de subsides traitant du programme en matière d'agriculture, a été présentée et a donné lieu à un débat.

Nous n'aurions pas recours, par conséquent, à cette méthode particulière de discussion. Pour ces deux raisons,—d'une part, la responsabilité administrative qu'a le gouvernement de prendre des mesures pour remédier à la situation et, d'autre part, le degré d'urgence extrême résultant de l'inertie du gouvernement en la matière,—je soutiens que la motion est conforme au Règlement et qu'elle devrait être discutée en ce moment.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je m'associe au ministre de la Justice pour dire que cette question, aux termes du Règlement, ne revêt pas un caractère d'urgence spéciale. En disant cela, je ne parle pas d'autres questions. D'après le Règlement, il ne s'agit pas d'une question urgente. On a eu amplement l'occasion de débattre cette question depuis des mois. De fait, on en a parlé constamment. On n'a apporté aucun argument indiquant qu'il y a urgence spéciale en ce moment.

Cependant, ce n'est pas à ce propos que je voulais prendre la parole. Votre Honneur a donné libre cours à la discussion et aux déclarations bien au delà, je pense, de ce qui se ferait normalement lors de l'étude d'une telle motion. Je me dois en toute justice d'établir les faits. L'honorable député d'Essex-Est a parlé d'une déclaration qui aurait été faite par un vice-président d'un syndicat agricole de la province du Manitoba.

L'hon. M. Martin: De la province de la Saskatchewan.

Le très hon. M. Diefenbaker: Il va sans dire qu'on l'a fait intentionnellement, non pas en vue d'apporter un argument à l'appui de la motion, selon les règles de la procédure, mais uniquement en vue de consigner au compte rendu l'expression "se font tirer l'oreille". L'honorable député d'Assiniboïa a fait de même en plagiant une déclaration d'une autre personne.

Permettez-moi de bien préciser ce qui suit. Le député d'Essex-Est a signalé que la délégation des cultivateurs avait vu le gouvernement au mois de mars 1959, je crois. Plus tard, il y a quelques mois de cela on a bien établi que la requête du comité de liaison de l'organisme agricole pour les versements d'appoint n'était pas de nature à pouvoir être acceptée. On a alors expliqué au comité de liaison que s'il avait un autre cours à proposer au gouvernement, celui-ci l'étudierait immédiatement. Or, ce procédé de remplacement n'a pas été exposé. Tout ce que le gouvernement a reçu, c'est la répétition des arguments en faveur des versements d'appoint. Nous avons demandé à ces organismes de faire connaître leur solution de rechange,—une et non pas plusieurs,—au gouvernement. Aussitôt qu'ils pourront s'entendre entre eux sur cette solution de rechange et qu'elle sera présentée par ce comité formé de représentants de divers organismes agricoles, le gouvernement s'empressera de conférer avec le comité sans aucun délai.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Je me demande si je pourrais dire un mot à propos du point qu'a soulevé le premier ministre, à savoir qu'on n'a pas indiqué qu'il y a urgence spéciale. Ce sont les paroles que le premier ministre a employées. Je puis lui démontrer, en me servant des paroles mêmes du ministre de l'Agriculture, qu'il y a urgence spéciale car le 14 juin, l'honorable député d'Assiniboïa a demandé si le gouvernement recevrait cette délégation. Je n'ai pas l'intention de donner

lecture de ces échanges. Il a posé la question au premier ministre, mais il a laissé au ministre de l'Agriculture le soin de répondre. Comme en fait foi la page 5093 du compte rendu, l'honorable député d'Assiniboïa a déclaré:

M. Argue: Le ministre pourrait-il nous dire si des pourparlers sont en cours en vue de la tenue prochaine d'une rencontre, ainsi que le premier ministre l'a annoncé le 9 juin?

L'hon. M. Harkness: Il n'y a pas de pourparlers en cours. Plusieurs des associations membres du comité de liaison de l'Ouest ont écrit pour demander la tenue de cette rencontre. Une date n'a pas encore été fixée.

M. Argue: Une autre question encore. Le gouvernement est-il disposé à rencontrer le comité de liaison?

L'hon. M. Harkness: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: Vu la réponse qui a été donnée, il me semble que al question prend une tournure conjecturale.

M. Argue: Dans sa réponse, le ministre n'a pas laissé entendre si le gouvernement est effectivement disposé à rencontrer la délégation, et le premier ministre a dit qu'il en était ainsi.

L'hon. M. Harkness: On a nettement fait savoir ici même à plusieurs reprises que le gouvernement consent à recevoir des organismes de ce genre à n'importe quel moment opportun lorsque la chose peut s'arranger et que d'utiles discussions peuvent avoir lieu avec les intéressés.

L'hon. M. Churchill: Très bien.

L'hon. M. Pickersgill: Le premier ministre ayant aussi déclaré que cette organisation avait été priée de fournir au gouvernement un programme qu'il n'avait pas lui-même...

L'hon. M. Churchill: Non!

L'hon. M. Pickersgill: Il me semble que...

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur: A l'ordre!

Le très hon. M. Diefenbaker: C'est tout à fait faux!

M. l'Orateur: Le député se lance dans un débat sur la politique ministérielle. Ce n'est pas le sujet dont nous sommes saisis. J'ai accordé beaucoup de latitude au député,—peut-être même suis-je allé trop loin,—afin de discerner si quelque fait nouveau entrait en jeu à propos de cette affaire entre le gouvernement et le comité, et qui pourrait constituer une question d'une importance publique pressante.

L'hon. M. Pickersgill: C'est précisément où je voulais en venir. J'allais dire que le comité a été prié de présenter au gouvernement des propositions concernant le programme national. Nous, dans l'opposition, estimons avoir le droit de présenter ces propositions avant la fin de la session afin qu'on ait encore le temps de débattre la question. Comme nous savons que la session tire à sa fin, la question devient extrêmement pressante.

M. l'Orateur: Je vois que l'honorable député de Stormont veut prendre la parole.

M. Grant Campbell (Stormont): Monsieur l'Orateur, l'urgence dont il est question dans le Règlement n'a rien à voir au problème dont nous sommes présentement saisis. Le commentaire 100 (3), des *Parliamentary Rules and Forms* de Beauchesne, 4e édition, est ainsi libellé:

"Urgence", au sens de cette règle, ne s'applique pas à la question elle-même, mais signifie "urgence du débat", lorsque les occasions ordinaires fournies par le Règlement de la Chambre ne permettent pas que le sujet soit soulevé assez tôt et que l'intérêt public exige que la discussion ait lieu immédiatement.

Comme le ministre de la Justice l'a très bien précisé, l'opposition aura évidemment l'occasion, lundi, lors de la motion de subsides, de discuter plus avant cette affaire. Il s'agit ici, à mon avis, d'un effort, de la part de l'opposition officielle, visant à forcer le gouvernement à adopter certaines mesures législatives et je crois...

M. l'Orateur: A l'ordre! Je crois en avoir assez entendu pour rendre ma décision. Je dois dire qu'en présentant sa motion le député a invoqué un argument valable qui mérite d'être pris en considération par la Chambre. Je veux parler de la difficulté d'aborder de nouvelles affaires, à cette étape de la session, en vue de les discuter brièvement. Mais la méthode qu'il a choisie,—je ne parlerai pas des autres méthodes qui s'offrent à lui; je comprends très bien que ce soit difficile,—est régie par l'article 26. Quelques autres occasions qui puissent s'offrir à lui, je dois interpréter le texte de l'article 26 à la lumière des décisions rendues à cet égard dans le passé. Il prévoit l'interruption des travaux de la Chambre en vue de discuter une question pressante d'intérêt public.

La question proposée est la nécessité de convoquer sans délai une réunion du gouvernement et du comité de liaison des organisations agricoles de l'Ouest. C'est à cause du caractère indéfini de cette proposition que j'ai demandé d'entendre plus d'arguments qu'il en fallait parce que je ne savais pas au juste quelle question le député voulait faire débattre par la Chambre. Ce n'est évidemment pas le fait d'une réunion, car cela n'a aucune importance intrinsèque. C'est parce que cette réunion porterait sur la politique agricole, je suppose, que cette motion aurait un caractère urgent.

En toute justice pour l'honorable député, j'ai essayé de déceler quelque changement dans les rapports entre les organismes agricoles, la Chambre et le gouvernement. Dans le cas en question, c'est le gouvernement qui nous justifierait d'invoquer à nouveau l'urgence d'un débat en la matière.

Il faut tenir compte du temps considérable que nous avons passé cette session-ci à discuter de politique agricole, qu'il se soit agi de versements d'appoint ou de tout autre aspect de la politique agricole qui pourrait être évoqué à la réunion dont des députés plaident l'urgence auprès du gouvernement. Quelle que pourrait être la politique quant à la discussion, le problème est vaste, comme celui du chômage, et ne peut faire l'objet d'une motion de ce genre, à mon sens, à moins d'un changement, d'un fait nouveau ou d'un événement précis survenu depuis la discussion générale qui a eu lieu en cette enceinte. La politique agricole a été amplement discutée par les députés et je présume qu'il y aura d'autres discussions là-dessus.

Me fondant sur les raisons que j'ai exposées et que je crois avoir examinées bien à fond, il me semble que les conditions posées par le Règlement ne sont pas satisfaites.

DEMANDE DE DOCUMENTS

AIDE FÉDÉRALE À L'ENSEIGNEMENT—REQUÊTES DES PROFESSEURS DE LA SASKATCHEWAN

Demande nº 121—**M. Argue:**

Copie de tous télégrammes, correspondance, résolutions et autres documents échangés depuis le 1er janvier 1959 entre le gouvernement fédéral et la *Saskatchewan Teachers' Association*, au sujet d'une aide fédérale à l'éducation.

(La motion est adoptée.)

LE COMMERCE

PLOMB ET ZINC—OBSERVATIONS AUX ÉTATS-UNIS POUR DÉNONCER L'AUGMENTATION DES DROITS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au secrétaire d'État aux Affaires extérieures si le gouvernement a fait des observations au gouvernement des États-Unis et, dans le cas de l'affirmative, sous quelle forme, pour dénoncer les propositions dont le Congrès des États-Unis est présentement saisi et qui visent à augmenter les droits de douane sur le plomb et le zinc canadiens?

L'hon. Howard C. Green (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, cette question s'est posée il y a deux ou trois jours et l'ambassadeur du Canada à Washington a reçu des instructions en vue d'y formuler des protestations.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Le ministre voudrait-il, par la suite, faire part à la Chambre de tout fait nouveau en cette affaire, qui préoccupe fort les régions productrices de plomb et de zinc?

[M. l'Orateur.]

L'hon. M. Green: Le gouvernement se rend parfaitement compte de l'importance de l'initiative prise à Washington et je serai très heureux de tenir la Chambre au courant de tout ce qui pourra se produire.

LES AFFAIRES INDIENNES

RÉSERVE INDIENNE DE L'ÎLE WALPOLE—PRÉTENDUE ARRESTATION PAR LA POLICE D'ÉTAT DU MICHIGAN

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au secrétaire d'État aux Affaires extérieures si on lui a signalé que, d'après certaines personnes de la réserve indienne de l'île Walpole, des membres de la police d'État du Michigan seraient entrés au Canada pour arrêter des Indiens de cette réserve. Aurait-il des commentaires à faire là-dessus?

L'hon. Howard C. Green (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Oui, monsieur l'Orateur. Nous sommes à enquêter là-dessus à l'heure actuelle. La question intéresse plusieurs ministères: le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration, parce qu'il s'agit d'Indiens, et aussi le ministère des Travaux publics, qui est chargé de l'affaire.

Je ne suis pas encore en mesure de dire ce qui en est au juste. Si l'on vient à établir que les deux Indiens ont été arrêtés du côté américain de la frontière pour avoir enfreint la loi américaine, nous n'aurons vraisemblablement pas lieu de faire de démarches. Si toutefois, on constate que ces deux Canadiens ont été appréhendés dans les eaux canadiennes, nous interviendrons certainement par les voies qui sembleront les plus convenables et les plus expéditives.

QUESTIONS OUVRIÈRES

LA COLOMBIE-BRITANNIQUE—DÉCLARATION CONCERNANT UNE PRÉTENDUE DEMANDE DE CONFÉRENCE SUR LE CHÔMAGE

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Le 22 juin, le député de Vancouver-Est m'a posé la question suivante:

A-t-il quelque chose à dire à propos de la nouvelle suivant laquelle le conseil municipal de Vancouver lui aurait demandé de convoquer immédiatement une conférence des autorités fédérales, provinciales et municipales, ainsi que des représentants du patronat et du salariat, afin d'examiner le grave chômage qui existe en Colombie-Britannique?

A quoi j'ai répondu:

Je vais consulter mes dossiers afin de voir si des instances ont été présentées, puis je donnerai une réponse à l'honorable député.

A dire le vrai, il avait une avance de deux jours. Le message en question ne m'est pas parvenu avant la fin de l'après-midi du 24 juin. La réponse aux diverses questions que soulèvent les instances faites par le conseil municipal de Vancouver sera donnée par le ministre du Travail.

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, le conseil municipal de Vancouver a fait parvenir au premier ministre une requête l'invitant à organiser une réunion sur le chômage en Colombie-Britannique. Il ne fait pas de doute que les conseils et les avis des autorités provinciales et municipales, ainsi que des chefs ouvriers, reçoivent toujours bon accueil quand il s'agit de trouver du travail aux Canadiens et de maintenir l'emploi.

Les autorités provinciales sont bien placées à cet égard: elles connaissent mieux la situation dans une province donnée et sont au courant des nouveaux éléments qui peuvent ou la modifier ou l'améliorer. En l'espèce, je tiens à signaler qu'une province au moins a reconnu sa responsabilité en la matière: la province de Québec.

En vue d'étudier la question du chômage saisonnier, le gouvernement fédéral a convoqué en juillet 1958, une conférence qui groupait les représentants des provinces, des municipalités et de l'industrie, y compris le salariat. A la suite de cette conférence, il a mis en œuvre un programme de travaux d'hiver destiné aux municipalités, grâce auquel on a consacré 75 millions de dollars l'hiver dernier pour stimuler la réalisation de travaux municipaux indispensables et qui a permis de créer, sur place, plus de 90,000 emplois au cours de deux hivers.

A l'heure actuelle, les causes de l'excédent de main-d'œuvre dans une économie en expansion sont à l'étude à l'autre endroit, et l'on a retenu les services d'un éminent économiste. M. Deutsch et son personnel continueront de recueillir des renseignements durant l'intersession afin que le comité de l'autre endroit puisse poursuivre ses travaux à la lumière de tous les faits. Il n'y a pas de doute que la situation qui existe dans chacune des provinces sera étudiée avec soin. Un certain nombre d'organisations seront priées de soumettre des renseignements et des propositions au comité et, parmi ces organisations, il y en aura sûrement de la Colombie-Britannique. Le ministère du Travail poursuit des études sur les conséquences de l'automatisation dans l'industrie. La Direction des recherches de ce ministère surveille de très près la situation de la main-d'œuvre par tout le Canada.

Le gouvernement se tient certes au courant de ce qui se passe et annoncera en temps opportun les politiques auxquelles on pourra faire appel pour remédier à la situation. Entre-temps, nous accueillons toutes les propositions, d'où qu'elles viennent.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, puis-je demander si l'enquête de l'autre endroit dont le ministre du Travail a parlé est de même nature que celle que la Chambre a réclamée et que le gouvernement a refusée?

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, évidemment non. L'autre endroit fait partie du Parlement, et les mesures qu'il entreprend à cet égard sont conformes à la responsabilité qui est effectivement dévolue au Sénat mais que dans le passé, et particulièrement sous l'ancien régime, il n'a jamais exercée.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Puis-je poser une autre question au premier ministre? Étant donné ce qu'il vient de dire, qui ne concorde pas avec ce que le ministre du Travail a déclaré précédemment, le premier ministre consentirait-il à contribuer à l'institution d'un comité de la Chambre qui travaillerait de façon indépendante, ou bien en liaison avec le comité de l'autre endroit, ce qui donnerait aux représentants élus par le peuple aussi bien qu'aux membres de l'autre endroit l'occasion de discuter et d'étudier le grave problème du chômage qui se pose à notre pays actuellement, en vue d'y trouver une solution?

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, j'entends tellement de plaintes de nos vis-à-vis au sujet de l'institution de comités. En fait, les plaintes ont été incessantes. Nous devons toujours tenir compte de leur opposition à tout ce qui ressemble à un comité. (*Exclamations*)

M. McIlraith: Vous n'étiez pas ici l'autre jour.

L'hon. M. Pickersgill: C'est mesquin.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le député d'Ottawa-Ouest a-t-il quelque chose à dire? Je viens d'examiner sa feuille de présence dans les comités. Dans le cas d'un comité qui a tenu trois séances, il a été assez assidu, mais pour ce qui est des deux autres comités dont il était membre, il a été présent environ 10 p. 100 du temps.

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, je ne pourrais croire qu'un membre de cette Chambre, y compris le premier ministre ait le droit...

M. McIlraith: D'altérer les faits.

L'hon. M. Martin: ...de se prononcer sur la conduite de l'honorable représentant, surtout qu'il n'y a pas de député plus dévoué que celui d'Ottawa-Ouest.

M. l'Orateur: Une objection a été soulevée et, évidemment, la déclaration à laquelle on s'est opposé paraît au compte rendu. J'admets que le premier ministre a fait plus que répondre à la question.

Le très hon. M. Diefenbaker: J'ai été interrompu.

L'hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, vu les observations que vient de formuler le premier ministre, j'aimerais lui demander s'il ignore qu'on a présenté à la Chambre, en février dernier, une requête visant à l'institution d'un comité chargé d'étudier le chômage, et que le gouvernement a rejeté cette requête?

Le très hon. M. Diefenbaker: Je sais que la question a été soulevée à la Chambre de temps à autre. Je sais aussi,—et j'ai été très heureux de l'apprendre,—que le premier ministre désigné du Québec a déclaré que ce sont les provinces qui sont responsables du chômage.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au premier ministre? Cela veut-il dire qu'il nie maintenant la déclaration du ministre du Travail, savoir que c'est uniquement au gouvernement fédéral qu'il incombe de régler le problème du chômage?

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, bien entendu, la prétendue déclaration n'a jamais été faite. (*Exclamations*)

Le ministre du Travail, peut parler pour lui à ce sujet, mais je suis content que l'attitude prise par le ministre du Travail ait l'appui du nouveau premier ministre désigné de Québec qui, durant toute la campagne électorale, a nettement précisé que le chômage relevait de la province.

L'hon. M. Pearson: Comme certains députés ne l'ont pas entendu, le premier ministre ne voudra-t-il pas confirmer à leur intention la déclaration qu'il vient de faire et selon laquelle le gouvernement fédéral n'a aucune responsabilité en matière de chômage?

Le très hon. M. Diefenbaker: Je n'ai rien dit de tel.

L'hon. M. Starr: Puisque mon nom a été mêlé à la discussion, permettez-moi de signaler que j'ai dit à maintes reprises, au nom du gouvernement, que nous avons des responsabilités en matière de chômage. Nous ne nous y dérobons pas. Toutefois, j'ai dit également à maintes reprises que, dans l'exercice de ces responsabilités, et pour résoudre le problème du chômage, nous avons besoin de la collaboration des organismes provinciaux, municipaux et ouvriers, ainsi que des autres organismes intéressés du pays.

Une voix: Et un peu d'aide de l'opposition.

L'hon. M. Starr: La déclaration de l'honorable député d'Essex-Est, comme d'habitude, est sans fondement.

L'hon. M. Martin: Le ministre du Travail prétend que ma déclaration manque de fondement. Libre à lui d'en penser ce qu'il voudra. Toutefois, je veux signaler à mon tour que sa déclaration est absolument inexacte.

L'hon. M. Starr: Permettez-moi d'invoquer la question de privilège.

M. l'Orateur: Oui, j'écoute l'honorable député.

L'hon. M. Starr: J'ai dit que les propos tenus par l'honorable député étaient sans fondement. Je veux me reporter au hansard...

M. l'Orateur: Si l'honorable député se propose de motiver sa déclaration, il n'y a pas lieu de soulever la question de privilège. Je pensais qu'il avait peut-être été offensé par les paroles de l'honorable député d'Essex-Est.

L'hon. M. Starr: Je l'ai été.

M. l'Orateur: Dans ce cas, l'honorable député voudra peut-être dire sur quoi il se fonde pour poser la question de privilège.

L'hon. M Starr: J'ai dit que la déclaration était inexacte et sans fondement. Je veux signaler les paroles qu'il a prononcées et qui sont consignées au hansard du 23 mai; elles induisent aussi en erreur. (*Exclamations*)

M. l'Orateur: Le ministre a soulevé la question de privilège, mais il semble que son intention soit de discuter une déclaration qui a été faite, ce qui ne serait pas conforme au Règlement.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Je me demande si je pourrais poser au premier ministre une question complémentaire. Maintenant qu'il a jeté le discrédit sur le Sénat, sur un membre de la Chambre et sur le premier ministre désigné du Québec, nous dira-t-il s'il y aura un comité mixte des deux chambres du Parlement?

M. l'Orateur: A l'ordre!

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Comme toujours, on ne fait pas attention à M. l'Orateur.

M. l'Orateur: Je n'ai pas entendu le député, mais j'ai suffisamment saisi ce qu'il disait pour comprendre qu'il ne posait pas de question et que ses propos ne portaient pas sur

la question de privilège. J'espère que les députés observeront les usages de la Chambre.

L'hon. M. Pickersgill: Je pose la question de privilège. La question que je posais tendait à savoir si le premier ministre nous ferait connaître l'assentiment du gouvernement à l'institution d'un comité mixte des deux Chambres qui serait chargé d'étudier le problème du chômage.

M. Grafftey: Vous n'avez jamais posé pareille question.

M. l'Orateur: La question a déjà été posée plusieurs fois auparavant et répétée aujourd'hui sous diverses formes.

L'hon. M. Pickersgill: Et on n'y a pas répondu.

ELLIOT-LAKE—INTERPELLATION À PROPOS DU RAPPORT DU COMITÉ SUR L'AIDE FÉDÉRALE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Vu la gravité du chômage à Elliot-Lake, le ministre du Commerce pourrait-il nous dire quand le comité, établi le 9 mai et chargé d'enquêter sur les méthodes visant à aider les travailleurs de cette collectivité qui vit de l'uranium, va vraisemblablement présenter son rapport à la Chambre?

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): Le comité fera rapport en temps utile.

L'hon. M. Pearson: Autre question, monsieur l'Orateur. Le ministre pourrait-il nous assurer que le comité fera rapport avant la fin de la présente session?

L'hon. M. Churchill: Je suis incapable de prédire la date de la fin de la session.

URANIUM—TRANSFERT DE CONTRATS DE LA "STANLEIGH" À LA "RIO TINTO"

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Puis-je demander au ministre du Commerce si le gouvernement a accordé l'autorisation nécessaire à la *Rio Tinto Corporation* pour prendre en charge les contrats d'uranium de la *Stanleigh Corporation?*

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): C'est déjà fait, monsieur l'Orateur, et si l'on en croit les journaux, la mine Stanleigh cessera toute activité en réduisant sa main-d'œuvre d'une façon méthodique, en revanche, les mines Milliken et Panel continueront d'être exploitées.

L'hon. M. Pearson: Puis-je savoir du ministre du Commerce si des entretiens ont eu lieu ces deux derniers mois entre les représentants du gouvernement fédéral et du gouvernement de l'Ontario afin d'étudier l'aide à apporter aux localités de la province qui dépendent de l'extraction de l'uranium?

L'hon. M. Churchill: Des consultations ont eu lieu à plusieurs reprises entre les représentants des deux gouvernements.

L'IMMIGRATION

IMMIGRANTS ALLEMANDS—INTERPELLATION À PROPOS DES RAISONS DE LEUR DÉPART DU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hubert Badanai (Fort-William): J'ai une question à poser au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. Pourrait-il dire à la Chambre si, à part le chômage au Canada, il y a d'autres raisons auxquelles on peut attribuer le fait que tant d'immigrants allemands quittent le Canada, comme le dit le *Globe and Mail* de ce matin?

L'hon. Ellen L. Fairclough (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, nous ne savons pas si des immigrants allemands quittent le Canada. Mon ministère n'établit pas un fichier des immigrants qui quittent le pays.

L'hon J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Puis-je poser au ministre une question supplémentaire? Pourrait-il aller aux renseignements,—car je suis certain qu'il n'a pas ces chiffres ici en ce moment,—et dire à la Chambre combien d'immigrants capables de travailler sont aidés à l'heure actuelle par son ministère?

L'hon. Mme Fairclough: Je le ferai bien volontiers, monsieur l'Orateur. L'honorable député pourrait peut-être faire inscrire sa question au *Feuilleton*; mais je ferai établir les renseignements demandés.

LES INONDATIONS

FOLEYET (ONT.)—DEMANDE D'AIDE FÉDÉRALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. O.-J. Godin (Nickel-Belt): J'ai une question à poser au ministre des Travaux publics. Étant donné qu'il a déjà répondu à ma question marquée d'un astérisque que le gouvernement fédéral a payé un tiers du coût de l'aménagement du barrage Ivanhoe, près de Foleyet, où les inondations ont fait des ravages, pourrait-il dire à la Chambre si son ministère pourrait se rendre compte de l'importance des dégâts à cet endroit et peut-être trouver moyen de fournir de l'aide afin de réparer les dégâts causés par la rupture du

barrage construit en partie par le gouvernement fédéral?

L'hon. D. J. Walker (ministre des Travaux publics): Je vais m'empresser d'examiner la question.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

CHANSON SUR LE GOUVERNEMENT, ENREGISTRÉE AVEC INTERPRÉTATION SIMULTANÉE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Puis-je demander au premier ministre s'il a appris qu'un de nos collègues à la Chambre a écrit une chanson à propos du gouvernement, et qu'il l'a fait enregister avec une traduction simultanée?

M. l'Orateur: A ma connaissance, elle ne se range pas encore parmi les chansons populaires aux débats et je pense que nous ferions bien de procéder à l'appel de l'ordre du jour!

M. Gérard Loiselle (Sainte-Anne): Si le premier ministre n'a pas entendu parler de cette chanson, je voudrais avoir l'honneur de lui adresser un disque.

M. l'Orateur: L'honorable député aura de nombreuses occasions de faire cette présentation privément.

LA DÉFENSE NATIONALE

LE MISSILE BOMARC—DEMANDE DE DÉCLARATION AU SUJET DE LA SITUATION ACTUELLE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. W. Kucherepa (High-Park): Je voudrais poser une question au ministre de la Défense nationale. Le ministre voudrait-il nous dire un mot des derniers événements concernant le programme Bomarc?

L'hon. G. R. Pearkes (ministre de la Défense nationale): Oui si les recommandations du comité mixte sont acceptées et approuvées, les engins destinés aux deux stations de Bomarc au Canada seront disponibles. Dès qu'elles seront établies, elles contribueront sensiblement à renforcer les mesures de dissuasion contre la guerre, aidant ainsi à sauvegarder la paix dans le monde.

L'hon. Paul Hellyer (Trinity): Puis-je poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur? Le ministre de la Défense nationale ne regrette-t-il pas que le Congrès des États-Unis ait restauré ces crédits, à la suite des pressions exercées dans ce sens, au détriment de certaines entreprises plus urgentes du point de vue de notre défense mutuelle?

L'hon. M. Pearkes: Je n'ai eu connaissance d'aucune pression exercée par le Canada sur le Congrès des États-Unis.

[M. Godin.]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE DÉSARMEMENT—INTERPELLATION AU SUJET DE L'APPROBATION PAR LE CANADA D'UNE PROPOSITION DES ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Puis-je demander au secrétaire d'État aux Affaires extérieures s'il a des observations à faire à l'égard de la déclaration que M. Eaton a faite hier à Genève, disant que la dernière proposition des États-Unis qu'on devait étudier avant le retrait de l'Union soviétique avait été approuvée par le Royaume-Uni et par la France? Le ministre pourrait-il dire si le gouvernement du Canada a exprimé son approbation?

L'hon. Howard C. Green (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, j'ignore où l'honorable député d'Essex-Est a pu voir ce rapport.

L'hon. M. Martin: Dans le *Times* de New-York d'hier.

L'hon. M. Green: Je ne l'ai pas remarqué, mais je ne crois pas que la nouvelle soit exacte. La réponse du Canada à la proposition russe du 2 juin ressemblait au plan américain. Jusqu'ici, on n'a pas fini d'élaborer un plan occidental définitif, mais des pourparlers sont en cours à ce sujet. L'honorable député aura remarqué que les représentants des cinq nations occidentales se sont réunis hier, et que les représentants des cinq nations orientales ne se sont pas présentés. Après une déclaration de M. Moch, représentant de la France, les réunions du comité ont été ajournées. Je prévois que de nouvelles mesures seront prises prochainement. J'en ferai rapport à la Chambre dès que je serai en mesure de le faire.

Entre-temps, peut-être me permettra-t-on de faire paraître en appendice aux *Débats* d'aujourd'hui le discours prononcé par le délégué canadien, le général Burns, lors de la réunion de vendredi dernier. J'ai parlé de ce discours dans ma réponse à une question posée par l'honorable député d'Essex-Est (M. Martin) le lundi 27 juin. Je pense qu'il serait utile de faire paraître au hansard d'aujourd'hui ce discours qui, de fait, a été le dernier discours important prononcé au cours de la réunion.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Puis-je poser au ministre une question complémentaire. Le gouvernement a-t-il songé à présenter une proposition en vue de faire convoquer à New-York toute la commission de désarmement des Nations Unies, en vue de discuter le sabotage des travaux du comité à Genève par les Russes?

L'hon. M. Green: Je ne suis pas en mesure de me prononcer là-dessus pour l'instant,

monsieur l'Orateur. Si je le faisais, je crois que cela ferait plus de tort que de bien.

M. l'Orateur: La Chambre autorise-t-elle le secrétaire d'État aux Affaires extérieures à faire paraître le discours du général Burns en appendice aux *Débats* d'aujourd'hui?

Des voix: D'accord!

(*Le texte du discours susmentionné paraît en appendice.*)

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Flynn.

MINISTÈRE DES PÊCHERIES

128. Administration centrale, $411,500.

M. le président: On trouvera ce crédit à la page 29 du Livre bleu, et le détail des affectations à la page 195.

L'hon. J. A. MacLean (ministre des Pêcheries): Monsieur le président, dans l'espoir d'accélérer les travaux du comité, comme par le passé, je vais m'efforcer de donner un résumé de la situation où se trouvaient nos pêches ainsi que du travail accompli par le ministère, durant l'année 1959-1960, c'est-à-dire l'année financière qui vient de se terminer. Vous vous rendrez compte, j'en suis sûr, qu'afin d'être bref, je devrai laisser de côté une foule de questions importantes pour certaines régions. Aussi, devrai-je faire certaines généralisations qui ne s'appliquent peut-être pas toujours dans des cas particuliers.

D'abord, le comité devrait, à mon avis, se rappeler les risques extraordinaires qu'ont courus nos pêcheurs et les tragiques pertes de vie qui ont eu lieu au sein de nombre de familles dans la région du détroit de Northumberland, au Nouveau-Brunswick, en juin dernier. Au début de l'année, le chalutier *Blue Wave* s'est perdu corps et biens dans les eaux de Terre-Neuve. Ce printemps, de sévères tempêtes au large de la Nouvelle-Écosse ont encore augmenté le nombre des sinistrés. La liste n'est pas complète, mais elle nous montre les tribulations inhérentes au métier de pêcheur.

Du point de vue de la prise, 1959 a été une bonne année en général, quoique des augmentations par rapport à 1958 n'aient pas été enregistrées dans toutes les régions. Celle de l'Atlantique, où ce sont le poisson de fond et le homard qui comptent surtout, la valeur totale des prises a atteint un chiffre jamais égalé. Le total provisoire de 59.1 millions de dollars est de 16 p. 100 plus élevé qu'en 1958 et de 10 p. 100 plus élevé que la moyenne des cinq ans allant de 1955 à 1959.

A Terre-Neuve, la pêche côtière dont la prise avait été très peu abondante en 1958 a eu, en 1959, une année exceptionnellement favorable dans presque toutes les régions. Les petits chalutiers pêchant dans le golfe et les bateaux de grands fonds pêchant au large des ports de la Nouvelle-Écosse et de Terre-Neuve ont eu une saison très bonne également. D'autre part, les petits bateaux de pêche à la palangre ont eu une mauvaise saison, surtout sur la côte de Gaspésie et dans le golfe du Saint-Laurent.

La situation des marchés des produits de la pêche de fond a été assez exceptionnelle l'année dernière. La demande de poisson salé a été forte tandis que la demande de poisson congelé l'a été moins. La production de poisson salé a été beaucoup plus élevée qu'en 1958 mais les stocks limités du début de l'année, ajoutés à...

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre me permettrait-il de l'interrompre un instant? Accepterait-il de s'avancer pour se placer devant l'autre microphone? Ce serait plus facile de l'entendre. Il se tient entre deux microphones.

L'hon. M. MacLean: Je remercie le député et je vais me rendre à sa demande.

L'hon. M. Pickersgill: Nous tenons à entendre le ministre.

L'hon. M. MacLean: Quand j'ai été interrompu, je disais que la production de poisson salé avait été beaucoup plus élevée qu'en 1958 mais que les stocks limités du début de l'année, ajoutés à certains adoucissements apportés aux restrictions du commerce sur des marchés importants ont entraîné des prix plus élevés pour cet accroissement de la production.

Dans le cas du poisson congelé, par ailleurs, les ventes assez fortes de 1958 ont favorisé une augmentation de la production et une saturation du marché américain, ce qui a entraîné un accroissement des stocks et une baisse des prix. Cependant, la situation s'est un peu améliorée ces derniers mois et les perspectives à long terme semblent bonnes.

La pêche au homard, à peine moins importante que la pêche au poisson de fond sur la côte de l'Atlantique, a tardé à commencer en 1959 mais, en général, elle a été productive durant tout l'été et l'automne et, en moyenne, les prix ont été un peu plus élevés qu'en 1958. Malgré de lourdes pertes d'agrès et une faible baisse des prix, les pêcheurs ont connu leur meilleur hiver et leur meilleur printemps depuis bien des années.

Les pêches de la Colombie-Britannique n'ont pas touché de nouveau le sommet atteint en 1958. C'était prévu, car l'année 1958 comprenait l'année de pointe de la pêche au

saumon sockeye sur le Fraser. Par conséquent, le volume global du saumon en conserve a été légèrement inférieur à 1,100,000 caisses, en comparaison de 1,900,000 caisses durant la saison 1958.

La demande pour le saumon congelé et en conserve a été soutenue toute l'année et les prix se sont maintenus à un haut niveau. On avait prédit une bonne saison pour la pêche au hareng en 1959. Or les pêcheurs de la Colombie-Britannique qui s'étaient mis à l'œuvre tôt en octobre avaient pris à Noël beaucoup plus de poisson que durant la période correspondante de l'année précédente. L'expansion rapide de la production de farine de poisson, notamment au Pérou, a amené une chute brusque des prix de ce produit sur les marchés mondiaux. Ce problème, qui a de sérieuses répercussions sur la pêche au hareng et à la baleine est une des principales sources de préoccupation et d'études pour le ministère des Pêcheries et celui du Commerce.

En 1959, la prise de flétan a été légèrement supérieure à celle de l'année précédente même si les prix étaient légèrement inférieurs. A la suite de quoi, la valeur totale des prises est passée de 52 millions et demi en Colombie-Britannique pour l'année 1958 à 35.4 millions en 1959. Toutefois, la statistique de 1959 n'était que légèrement au-dessous de la moyenne quinquennale de 36.7 millions.

Je crois que nous pouvons envisager l'avenir avec confiance car les perspectives à long terme sont bonnes pour le saumon et le flétan. Des problèmes se posent dans ces domaines, par exemple, au sujet du coût de la production des mesures de conservation; mais la demande à l'égard d'une production restreinte en augmentant graduellement devrait garder une allure soutenue.

Vu les vastes étendues des régions en cause, qui s'étendent du grand lac des Esclaves au Saint-Laurent, on peut très difficilement parler, en termes généraux, des pêcheries fluviales du Canada. La pêche commerciale se pratique dans plus de 600 lacs à l'intérieur de ce territoire. Dans certaines régions, il existe une nette démarcation entre la saison d'été et celle de l'hiver, mais, dans l'ensemble, les deux saisons de pêche se fondent l'une dans l'autre.

Au printemps de 1959, le dégel a été exceptionnellement tardif, ce qui a eu pour effet de retarder jusqu'à la mi-juin le début de la saison de pêche dans la plupart des régions. Par la suite, on a rapporté partout que les prises étaient supérieures à la moyenne, à l'exception de l'Ontario où une diminution des captures de doré et une baisse du prix de la perche ont réduit très considérablement la valeur globale des prises au regard des années précédentes.

La pêche d'hiver a commencé vers la fin de novembre et, d'une façon générale, les résultats ont été satisfaisants. La tendance fléchissante, qui se manifeste depuis plusieurs années sur le grand lac des Esclaves, s'est poursuivie. Ce fléchissement est imputé au fait que l'on a de la difficulté à recruter de la main-d'œuvre pour les rudes travaux de la pêche d'hiver et à d'autres facteurs qui tendent à faire monter les prix de revient. D'autre part, on a fait, à titre d'essai et pour la première fois sur le lac Érié, la pêche de l'éperlan au chalut pendant l'hiver. En général, la hausse des prix qui s'est produite au tournant de l'année a amélioré les perspectives pour la pêche d'eau douce en 1959-1960, et on a signalé que les recettes globales encaissées par les pêcheurs se chiffreraient par près de 13 millions de dollars environ, la moyenne annuelle.

Le succès ou l'insuccès de la pêche, au cours d'une année donnée, dépend de bien des facteurs. Beaucoup de ces facteurs échappent à l'action des pêcheurs. Le rôle des divers services du ministère consiste, règle générale, à maintenir et, s'il y a lieu, à accroître les ressources et à encourager les pêcheurs à tirer le meilleur parti possible des possibilités qui s'offrent. Dans le domaine de la conservation et de l'amélioration de la capacité de production des pêcheries nous ne pouvons garantir qu'il y aura augmentation des prises d'une année à l'autre. Dans certains cas, il devient nécessaire de réduire les prises à un certain moment en prévision de l'avenir.

Dans les provinces Maritimes, nous nous préoccupons surtout de la pêche aux homards. Nous continuons à nous heurter à l'activité d'une faible minorité qui s'obstine à méconnaître la nécessité de la réglementation. Je suis heureux de le dire cependant, les pêcheurs intéressés à l'industrie du homard semblent se rendre compte de plus en plus que les règlements auxquels ils sont assujétis sont fondés sur des principes sérieux de conservation et qu'il est dans leur intérêt de les respecter. La collaboration a toujours été excellente à cet égard et je suis heureux de dire que les exceptions se font de plus en plus rares. Quoi qu'il en soit, nous poursuivons nos efforts pour réaliser un appui total à la conservation rationnelle de ce secteur très important de l'industrie.

Le service des renseignements du ministère poursuit son programme de dissémination de renseignements parmi les pêcheurs de homard du Nouveau-Brunswick, de l'Île du Prince-Édouard et de la Nouvelle-Écosse. Des

réunions très suivies, ont eu lieu dans un certain nombre de collectivités de pêcheurs; il y avait des orateurs spéciaux et on y présentait des films. On utilise aussi la radio dans ce programme.

En Colombie-Britannique, je l'ai déjà signalé, 1959 a été une année où le cycle, à l'égard de la plupart des espèces de saumon, a atteint son point bas. Cependant, en suivant rigoureusement les pratiques de gestion scientifique, on a pu faire en sorte que l'échappée vers les frayères soit généralement bonne. Nous avons été encouragés, en particulier, en constatant que certaines montaisons de poisson d'automne ont semblé augmenter.

La pisciculture, conçue pour parer aux effets des progrès de la civilisation et de l'industrialisation, est l'une des phases importantes de la conservation. L'année 1959 a été bonne à cet égard.

Dans les provinces Maritimes on a complété le transfert, depuis l'Île du Prince-Édouard aux régions atteintes de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick, de 10,000 barils d'huîtres immunisées. Jusqu'à ce jour, les résultats ont été bons. Les huîtres transplantées ont accusé un taux de mortalité normal, et ce taux est d'environ 7 ou 8 p. 100. Ces huîtres ont grossi et on frayé et tout laisse prévoir que leur espèce se perpétuera dans ce milieu où elles ont été placées. Nous sommes chanceux également, du fait que cette année a été très favorable au naissain surtout dans l'Île du Prince-Édouard. Nos collecteurs ont produit au delà de 600 barils de petites huîtres; cela représente une quantité énorme d'huîtres d'ensemencement qui seront utilisées dans les meilleurs intérêts de l'industrie lorsqu'elles pourront être distribuées.

Les aménagements hydro-électriques continuent de poser des problèmes; cependant nous sommes heureux de dire que dans la plupart des cas on a trouvé des solutions. A Terre-Neuve par exemple le transfert du saumon de l'Atlantique s'est poursuivi avec succès du ruisseau Little Rattling bloqué par un barrage hydro-électrique au ruisseau Great Rattling. Nous introduisons le nouveau système d'exploitation en aménageant de nouvelles passes migratoires et nous continuons à surveiller d'autres aménagements et à nettoyer les rivières de tous les obstacles naturels et artificiels.

Dans l'Ouest du pays les problèmes sont multiples dans le domaine des pêches. Nous pouvons quand même dire que la passe migratoire aménagée au barrage de Whitehorse sur le Yukon a donné d'excellents résultats; nous avons aussi fait des progrès dans l'enlèvement de l'éboulis de roc dans la rivière Skeena et à l'égard des passes migratoires à Indian Falls. Une étude faite aux chutes Meziadin sur la rivière Naas nous a appris comment un obstacle naturel peut être surmonté. Entre-temps toutes les passes migratoires déjà aménagées continuent à bien fonctionner. Petit à petit on rend les rivières plus propices à une meilleure migration.

Un personnel plus expérimenté nous a permis de tourner notre attention cette année vers d'autres méthodes et des applications plus nombreuses. Un chenal de deux mille cinq cents pieds à débit régularisé a été aménagé dans le ruisseau Robertson dans l'île de Vancouver en vue du frai. Nous avons pu ainsi favoriser le rendement des frayères. Ajoutons à cela une conduite d'amenée dont le ministère se servira pour apprécier la prise d'eau des déflecteurs de poisson. Le Conseil des recherches pour les pêcheries l'utilisera pour ses études à long terme sur le comportement du saumon. On a aussi aménagé des étangs d'élevage expérimental pour l'étude de problèmes de cette nature en liaison avec de multiples projets sur l'utilisation de l'eau. De plus nous sommes en train d'aménager une frayère lacustre.

Un des principaux crédits de 1959-1960 prévoit l'acquisition d'un gros patrouilleur destiné à remplacer le navire à moteur *Cygnus* en service dans les provinces Maritimes depuis plusieurs années. Le nouveau *Cygnus* a été armé tard l'an dernier. Les crédits à l'étude présentement contiennent une forte somme pour l'achat d'un navire semblable censé nous être livré en 1962. Il sera mis en service dans les eaux de Terre-Neuve.

Toute l'année, l'Office de recherches sur les pêcheries a poursuivi ses travaux dans tout le pays. On réclame de lui de plus en plus de renseignements à l'égard de problèmes fondamentaux et la solution de problèmes pratiques courants. La première année complète de travail de l'*A. T. Cameron,* navire de recherche en haute mer de l'Office, a nettement démontré sa valeur comme instrument d'étude biologique et océanographique sur les bancs de l'Atlantique et dans les eaux avoisinantes. L'un de ces importants voyages l'a conduit au détroit de Davis et à la baie de Baffin, ainsi que dans les eaux canadiennes de l'Arctique. Une bonne part des travaux de l'*A. T. Cameron,* ainsi que de ceux des stations biologiques de St-Jean (Terre-Neuve), et de St-André (Nouveau-Brunswick), portaient sur les recherches sur les poissons de fond et ont été exécutés à la demande de la Commission internationale des pêches du nord-ouest de l'Atlantique.

Sur la côte du Pacifique, la station de l'Office à Nanaïmo fait des études sur le saumon et le hareng, conformément aux recommandations de la Commission internationale des

pêches du Pacifique nord. Parmi les autres travaux exécutés dans cette région, on a mis en œuvre un vaste programme d'étiquetage et de recouvrement afin d'étudier la migration du saumon rose dans le détroit de Johnstone. Ce programme a été exécuté en collaboration avec la Commission internationale des pêches au saumon du Pacifique et des travailleurs de l'État de Washington.

Un nouveau et important domaine de recherches auxquelles s'est livré l'Office, a été une enquête-éclair sur les ressources en poissons des grands lacs dans les terres arides des districts de Mackenzie et de Keewatin. Cette enquête a été exécutée par les équipes de chercheurs travaillant sous la direction du service de l'Arctique de l'Office ayant Montréal pour base.

Pour terminer cette revue rapide de l'activité de l'Office d'un littoral à l'autre, je dois parler aussi de ses travaux dans la région des Grands lacs. L'Office est le représentant canadien de la Commission internationale des pêches des Grands lacs pour ce qui est des expériences relatives à la lutte contre la lamproie. Il accomplit ce travail à forfait pour cette Commission. L'Office a aussi entrepris des études biologiques des pêches du lac Supérieur.

Autre fait saillant de l'expansion des services de recherche de l'Office a été l'ouverture du nouveau laboratoire technologique de l'Université de Colombie-Britannique, à Vancouver. Ces installations améliorées permettront sans doute à l'Office de faire un apport encore plus grand dans ce domaine de son activité à tous les secteurs de l'industrie.

On a réalisé d'importants progrès l'année passée dans le domaine du développement industriel des pêches. D'importantes réalisations à cet égard ont résulté de la collaboration croissante entre le ministère, les services provinciaux, l'industrie de la pêche elle-même et beaucoup d'entreprises industrielles privées qui cherchent un débouché possible pour leurs produits grâce à la modernisation de l'industrie de la pêche. L'affectation récente d'ingénieurs industriels et de spécialistes en matériel de pêche au service d'expansion industrielle du ministère nous permettra de fournir bien plus d'aide et de conseils à l'industrie d'un bout à l'autre du pays.

L'usine expérimentale de conditionnement du poisson à Valleyfield (Terre-Neuve) s'est attaquée surtout aux problèmes qui se posent dans l'industrie du poisson salé et a réussi à mettre au point un nouveau produit de poisson salé qui promet. Des spécimens en ont été envoyés dans plusieurs parties du monde et les premières réactions sont très favorables. De nouvelles machines à trancher le poisson ont été achetées et modifiées afin de répondre aux besoins particuliers du Canada, et de nouvelles méthodes de préparation, de manutention et de séchage ont été perfectionnées afin d'améliorer le produit et de réduire les frais de conditionnement et de manutention.

L'introduction et la démonstration de nouveaux articles et méthodes de pêche dans des régions où ils étaient inconnus auparavant a eu des résultats favorables et significatifs sur les opérations de pêche dans bien des parties du Canada. L'embauchage à court terme de pêcheurs qui connaissent à fond le fonctionnement d'engins de pêche de genres particuliers a remporté un grand succès et a hâté l'introduction et la démonstration du nouvel outillage dans les régions où il n'était pas utilisé.

Le travail d'étude et de mise au point de modèles améliorés de bateaux de pêche a fait des progrès encourageants, et le premier bâtiment à fonctions multiples, construit en collaboration avec le gouvernement de la Nouvelle-Écosse, est déjà lancé.

En ce qui concerne l'inspection, l'événement marquant de l'année a été le programme "Canada inspecté", appliqué à partir du 1er avril 1959. En vertu de ce programme, toute usine transformant le poisson frais ou congelé peut s'assurer l'inspection continuelle de ses produits par les services du ministère, si elle répond à certaines exigences sévères du point de vue de la construction, de l'équipement, de l'hygiène et de l'exploitation. De même, des normes très détaillées ont été mises au point pour les produits. Tout le poisson congelé qui correspond à ces normes visant la fraîcheur, le travail et l'absence de défectuosités, peut être marqué d'une feuille d'érable portant les mots "Canada inspecté", tandis qu'on imprimera sur le poisson frais un dessein analogue encadrant les mots "Préparé sous la surveillance du gouvernement". J'ajouterai que les produits portant ces étiquettes présentent un avantage considérable du point de vue de la vente des produits de la pêche, parce qu'elles augmentent considérablement la faveur dont ils jouissent auprès du consommateur de produits alimentaires.

A la fin du mois de février 1960, plus de 30 usines avaient été approuvées en vertu de ce programme. Une publicité relativement limitée de la part du ministère a été très bien accueillie par le public.

Afin d'assurer que l'industrie de la transformation du poisson bénéficie des derniers progrès du contrôle de la qualité, du nouveau matériel et des résultats des recherches biologiques et technologiques, le ministère

a organisé des cours destinés aux contremaîtres de conserveries de poisson à Halifax et à St-Jean, et il prévoit des cours analogues dans d'autres centres.

Au cours de l'année, le service de l'inspection a également assumé les responsabilités de l'inspection dans la province de Québec, et une nouvelle région administrative a été chargée de s'acquitter de ces responsabilités. La plupart des employés visés sont passés de l'ancien service d'inspection de la province de Québec au service civil fédéral, et c'est rendre hommage, dois-je dire, à leur très haute compétence que de dire que ce transfert s'est effectué presque sans difficultés ni retard.

Malgré les difficultés qu'a posées le recrutement de spécialistes compétents en économie ménagère, le service de la consommation a augmenté sensiblement son travail dans le domaine de la télévision et de la radio pendant l'année et il en a été de même des démonstrations régulières effectuées par ces spécialistes à l'intention des groupements féminins, des écoles, des institutions, des associations de restaurants, et ainsi de suite. Le service de la consommation, de concert avec le service de l'information et de l'éducation, a publié un nouveau livre de recettes de plats de poisson, livre qui a été bien accueilli par les rédacteurs qui s'occupent des questions d'alimentation, ainsi que par les ménagères. La première édition comprenait 10,000 exemplaires en anglais et 3,000 en français. Ce livre se vend $1. La première édition est complètement épuisée et une seconde est en voie de préparation chez l'Imprimeur de la reine. A l'occasion de la nouvelle impression, on tirera le texte anglais à 10,000 exemplaires, et le texte français à 5,000.

Le ministère continue à annoncer parmi les consommateurs en général. Il entreprendra aussi une modeste campagne dans les revues du commerce d'épicerie; il signalera en particulier que les fournisseurs peuvent se procurer des produits inspectés par le gouvernement, ce qui est un excellent argument commercial.

Le service de l'économique continue à étudier les problèmes économiques qui sont soumis au ministère et qui intéressent l'industrie canadienne de la pêche et le commerce du poisson. Ces dernières années, par exemple, des problèmes de direction nombreux et difficiles se sont posés dans les pêcheries de saumon et de flétan de la côte du Pacifique. En réponse à des demandes provenant des représentants des pêcheurs et des acheteurs de poisson, le service de l'économique s'est livré à des études intensives sur ces problèmes. Les recherches faites sur place, sous la direction d'un spécialiste de l'Université du Manitoba, ont été complétées il y a un certain temps. En vue de préparer une enquête sur la pêche au homard sur la côte de l'Atlantique, où se pose un problème de direction semblable, le service de l'économique a fait, en 1958-1959, un relevé de toutes les entreprises primaires de pêche dans les provinces Maritimes, afin d'obtenir des renseignements de base en vue d'une étude détaillée de questions comme l'interdépendance de la pêche au homard et des autres sortes de pêche, de la pêche au homard et de l'agriculture, etc. Cette étude commencera au cours de l'année financière actuelle.

Le Service de l'économique s'est appliqué à améliorer les services statistiques et à régler des problèmes d'expansion ou de modernisation industrielle. Un certain nombre d'initiatives dans ces domaines sont encore en marche. Parmi les rapports qui ont été publiés en 1959, il y en a eu un sur les frais et les gains des entreprises de pêche subventionnées, et un autre sur les frais de production des établissements mécanisés de traitement du poisson. La principale entreprise à l'heure actuelle, cependant, est une étude économique des secteurs de la production et de la distribution des pêches canadiennes de poisson d'eau douce.

Comme je l'ai dit au début de mes observations, la situation du marché a été généralement satisfaisante durant toute l'année 1959. Mais, comme je l'ai aussi déclaré, c'était naturellement une généralisation. Il y a eu des exceptions. Il n'y a eu que quelques cas où nous avons dû enquêter sur le besoin d'avoir recours à des prix de soutien, mais cela n'a été nécessaire dans aucun cas.

La ristourne de 50 p. 100 aux pêcheurs sur le coût du sel a été maintenue; cette ristourne est encore prévue dans les crédits à l'étude. Le programme de construction de 20 chafauds collectifs à Terre-Neuve, mis en œuvre par le ministère des Travaux publics pour ajouter au revenu des pêcheurs après l'échec de la prise en 1958, est maintenant presque achevé. En même temps, le ministère a développé et amélioré le service de la boëtte qu'il assure à Terre-Neuve. Le programme d'assurance pour les navires a continué de prendre de l'ampleur, assurant aux propriétaires de petits bateaux une protection qui va croissant. A la fin mars de cette année, plus de 5,400 navires, représentant une valeur de plus de 16 millions de dollars, étaient protégés aux termes de ce programme d'assurance.

Au cours de mes observations, j'ai signalé que plusieurs des sept commissions internationales des pêcheries comptent des représentants canadiens. Les membres du comité connaissent bien ces organismes; il est donc inutile que je m'y arrête pour le moment. Les résultats obtenus jusqu'ici montrent clairement que, dans le domaine de la conservation

des ressources poissonneuses, la collaboration et la coordination sur le plan international s'imposent comme première condition si l'on veut contrebalancer les effets nocifs des flottes de pêches qui croissent en nombre et en efficacité. Avec le temps et l'essor démographique mondial, il est inévitable que l'on ait recours aux ressources de la mer et des cours d'eau intérieurs à un rythme proportionnel, ou même plus accentué, que celui de l'augmentation de la population.

Quoique les crédits dont le comité est saisi aujourd'hui n'intéressent que le ministère des Pêcheries, je tiens à faire remarquer, entre parenthèses, que bien d'autres ministères poursuivent des programmes qui se rattachent directement à l'industrie de la pêche. Je ne vais pas, évidemment, énumérer toutes ces initiatives. Je tiens toutefois à reconnaître que le ministère reçoit beaucoup d'aide utile des autres services de l'État. Le ministère des Travaux publics contribue dans une forte mesure à l'industrie de la pêche en construisant des quais, en procédant au dragage, en exécutant des travaux dans les ports, en aménageant des brise-lames, et ainsi de suite. De même, le service maritime du ministère des Transports est d'une très grande utilité pour l'industrie de la pêche. Pour citer encore d'autres exemples, c'est le ministère des Finances qui veille à l'application de la loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche, et le ministère du Travail, qui se charge évidemment d'administrer l'assurance-chômage à l'égard des pêcheurs, tout en participant, d'autre part à l'établissement de programmes de formation technique, de concert avec les gouvernements des provinces. Le ministère du Nord canadien et des Ressources nationales nous prête également son entière collaboration, surtout en ce qui concerne les ressources hydrauliques et, d'une façon générale, la mise en valeur de l'Arctique, du point de vue de l'industrie de la pêche. Étant donné que notre industrie dépend beaucoup des exportations, nous devons travailler en liaison étroite avec le ministère du Commerce, et surtout avec le service des délégués commerciaux. Il y en a encore beaucoup d'autres, mais je n'abuserai pas de la patience du comité en les énumérant tous, parce qu'ils ne se rattachent pas directement au crédit à l'étude, et j'estime, monsieur le président, que, strictement parlant je contreviendrais peut-être au Règlement en traitant ces questions, mais je tenais à donner ces explications parce que ce sont là des questions fréquemment soulevées par les membres du comité lors de l'étude des crédits des Pêcheries.

Les membres du comité remarqueront que les crédits du ministère accusent, cette année, une légère réduction, une diminution de $1,393,277, pour être précis. On l'a obtenue sans réduire les services essentiels. Cette affirmation peut, a priori, sembler paradoxale, mais elle ne l'est pas. La diminution est surtout due à trois séries de circonstances: D'abord, on a pu dans certains domaines, intensifier le rendement et réaliser ainsi une économie. Dans d'autres cas, des programmes relativement nouveaux ont été récemment mis au point et nous avons été, cette année-ci, mieux en mesure d'en prévoir le coût, en nous appuyant sur l'expérience acquise les deux ou trois dernières années. Enfin, une des économies les plus considérables, sinon la plus importante, est due à ce que plusieurs vastes programmes de construction sont presque terminés et que le coût annuel en a été, dans certains cas, sensiblement réduit.

[L'hon. M. MacLean.]

Du côté du passif, il y a évidemment un accroissement des dépenses, par exemple au chapitre des traitements, surtout en ce qui regarde les équipages de navires, les hausses accordées automatiquement chaque année aux fonctionnaires, et ainsi de suite.

Je regrette de m'être imposé si longtemps au comité, mais peut-être un exposé général de ce genre est-il nécessaire pour que le débat puisse procéder avec ordre. Je me ferai un plaisir de répondre avec toute l'exactitude et la concision dont je suis capable à toutes questions que les députés voudront me poser, et j'accueillerai avec beaucoup d'intérêt les propositions que les députés pourront formuler sur les moyens d'améliorer la situation de l'industrie de la pêche dans notre pays.

M. Carter: Monsieur le président, je commence par remercier le ministre de son exposé complet de l'activité de son ministère et des conditions qui ont régné dans l'industrie de la pêche au cours de l'année écoulée. Je le remercie en particulier de l'humanité qu'il a manifestée en parlant des dangers auxquels les pêcheurs sont exposés, comme on a pu le voir lors du désastre survenu dans le détroit de Northumberland et lors de la perte du *Blue Wave* qui, soit dit en passant, a frappé ma circonscription très directement, car tout l'équipage de ce navire provenait de ma circonscription.

J'imagine qu'il n'y a pas d'autre ministère qui intéresse autant la région de l'Atlantique que celui que dirige le ministre. Cela est particulièrement vrai de ma propre province qui, peut-être plus que toute autre, dépend des ressources de nos eaux côtières. Ce que le ministre a dit du travail du navire de recherche, l'*A. D. Cameron,* du laboratoire biologique de Saint-Jean (T.-N.), du travail qui se fait à Valleyfield et des problèmes qui sont en voie d'être résolus pour ce qui est de la montaison heureuse du saumon, intéresse vivement ma propre province.

Je ne vais parler que de trois ou quatre points signalés par le ministre. Il a terminé ses observations en disant que ses crédits sont quelque peu réduits, mais que cela n'aura pas pour résultat de réduire les services essentiels. Je dirai tout de suite que je ne connais personne qui ait à se plaindre du ministère que dirige le ministre, ni de la façon dont il est administré. Je crois que nous sommes tous heureux du travail que fait le ministre, de la compétence de son personnel et du vif intérêt et de la collaboration sympathique dont j'en suis sûr, chacun bénéficie à l'égard des problèmes qu'il soumet au ministère.

Cependant, peut-être pourrais-je corriger légèrement les chiffres du ministre. Il a dit que les crédits étaient diminués de $1,393,000, mais la situation n'est pas aussi mauvaise que cela, puisqu'il a laissé de côté, je crois, les chiffres qui figurent dans les crédits supplémentaires. Si l'on tient compte de ces chiffres, nous constatons qu'en réalité les crédits de cette année atteignent $20,344,090, ce qui représente près d'un million de dollars de moins que les crédits de l'an dernier, qui atteignaient $21,332,867.

Mais, monsieur le président, je dois dire que je suis déçu de cette réduction, car en examinant les crédits, je vois que le gros de cette réduction vise deux postes très importants. Ainsi, il y a une diminution de $604,180 au poste relatif au développement industriel, et une réduction de $107,160 au poste relatif au service de boëtte de Terre-Neuve.

En terminant, le ministre a parlé de la fin du programme de chafauds collectifs et, si j'ai bien compris, 20 de ces chafauds sont maintenant construits.

L'hon. M. MacLean: Non, le programme n'est pas complètement terminé. Il en reste encore trois à terminer, je crois.

M. Carter: Ce qui me préoccupe, c'est que le ministre a semblé indiquer que lorsque ces 20 chafauds seront terminés, ce sera la fin du programme de chafauds collectifs. J'espère sincèrement que tel ne sera pas le cas car, à mon avis, le programme de chafauds collectifs est l'une des meilleures innovations qui aient été apportées depuis que le ministre est entré en fonctions. C'est certainement un programme très utile et qui, à mon sens, mérite, non seulement d'être continué, mais d'être élargi. A Terre-Neuve il est particulièrement important pour l'efficacité de nos efforts de concentrer les pêcheurs dans des établissements plus grands et de les amener à mettre en commun certains aménagements, au lieu que chaque personne soit obligée d'avoir son propre chafaud. C'est le moyen d'établir les conditions voulues pour améliorer la qualité du produit.

Le programme de chafauds collectifs mérite d'être continué pour une autre raison encore. C'est un moyen de protéger les pêcheurs de ma province contre le contrôle des prix. Les usines de poisson frais ne se font pas toujours concurrence dans la détermination du prix fait au pêcheur, et l'existence d'un chafaud collectif protège celui-ci, en ce sens qu'il peut toujours choisir entre vendre son poisson frais ou le vendre salé. Cette pratique a un double résultat. Elle empêche le prix du poisson frais de baisser en deçà du prix que le pêcheur toucherait s'il salait son poisson; de plus, il arrive très souvent, quand les bancs de poisson sont à leur maximum et que la pêche est très abondante, que les usines de poisson frais soient débordées. Si les pêcheurs n'étaient pas en mesure de saler leur poisson, ils seraient alors obligés de le vendre pour la farine.

D'après ce que le ministre nous a dit aujourd'hui, les possibilités d'augmentation du prix de la farine ne paraissent pas très bonnes. Nous savons tous ce qui s'est produit depuis que le Pérou s'est lancé sur le marché, et nous savons quelles conséquences cela a eues pour notre industrie du hareng et pour l'industrie baleinière. Je pense que beaucoup de nos pêcheurs de Terre-Neuve éprouveraient de graves difficultés s'ils ne pouvaient pas saler les prises excédentaires que les établissements de conditionnement ne peuvent pas absorber. J'espère que le ministre y songera deux fois avant d'abandonner ce programme.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à deux heures et demie.)

Reprise de la séance

M. Carter: Monsieur le président, quand la séance a été suspendue, à une heure, j'étais en train de prier le ministre de remettre à l'étude l'à-propos de continuer le programme des chafauds collectifs. J'avais signalé que ce programme est essentiel au bien-être des pêcheurs de ma province et qu'on devrait non seulement le continuer mais l'étendre. Le programme des chafauds collectifs est tellement utile qu'on devrait l'appliquer non seulement à Terre-Neuve mais à toutes les régions du Canada qui seraient susceptibles d'en profiter.

En priant le ministre de continuer le programme, je lui dirai, qu'à mon avis, on aurait pu améliorer la ligne de conduite régissant le programme qui touche à sa fin. Je ne sais pas où en sont les choses en ce moment mais je me souviens que, l'année dernière, à une certaine époque, nous avions trois sortes de

programmes relativement aux chafauds collectifs. Il y en avait un que les provinces avaient conçu et qu'elles finançaient. Il y en avait un autre d'initiative entièrement fédérale et auquel les pêcheurs n'ont pas contribué. Il y a un autre programme qui a été financé en partie par le gouvernement fédéral et en partie par les pêcheurs eux-mêmes dont la participation a consisté à donner leur travail. J'estime qu'on pourrait s'inspirer de ces trois programmes pour élaborer un seul programme national applicable à l'ensemble du Canada.

J'ai signalé au ministre que l'an dernier, on a réduit de $604,000 le poste relatif à la mise en valeur industrielle. Évidemment, il importe de rogner les dépenses et de mettre tout en œuvre pour équilibrer le budget, mais nous croyons que ce serait fausser notre économie que de réaliser ces épargnes au détriment de la mise en valeur de nos ressources. J'espère que l'an prochain, le poste relatif à la mise en valeur industrielle sera non seulement rétabli à ce qu'il était mais fortement accru afin de satisfaire à toutes les exigences d'un programme plus vaste de mise en valeur de l'industrie de la pêche.

J'ai écouté avec un vif intérêt les observations du ministre sur la pression qui s'exerce sur nos pêcheries par suite de l'intensification de la pêche et du nombre croissant de pays qui envoient des flottilles de pêche dans nos parages et en particulier sur les Grands bancs. A une certaine époque on considérait comme inépuisables les pêcheries des Grands bancs. Aucune personne réfléchie ne pourrait conserver encore cette opinion. Il est certainement très urgent que des mesures soient prises, avant qu'il soit trop tard, pour empêcher l'épuisement de nos ressources piscicoles. Je sais bien que les dispositions qui s'appliquent aux régions en dehors de nos eaux territoriales doivent faire l'objet d'un accord international, et ce n'est pas facile d'en arriver à de tels accords. Je sais aussi que des commissions internationales étudient ce problème, mais on fait peu de progrès; si donc les résultats se font attendre, il peut bien arriver qu'il soit trop tard pour faire quoi que ce soit.

A mon avis, faire la pêche à l'aide du petit chalutier, c'est du gaspillage et il faudrait trouver des méthodes moins ruineuses pour le remplacer. Les petits chalutiers qui traînent ces vastes filets au fond de l'océan détruisent une quantité incroyable de petits poissons que tue la remontée du filet à la surface, tout comme bien souvent des petits enfants sont tués et piétinés dans une foule. La pression qu'exerce le poids énorme des poissons sur les petits au moment de la remontée détruit un grand nombre de poissons qui n'ont aucune valeur marchande. Quelques-uns tombent du filet avant d'atteindre le navire, tandis que d'autres sont embarqués et rejetés à la mer parce qu'ils sont trop petits. Je crois que, s'il était possible que toutes les nations s'entendent pour procéder autrement, peut-être pour revenir à la pêche à la palangre et à l'hameçon, on pourrait prendre autant de poissons que les circonstances le permettraient. Ce serait certainement un moyen de prévenir la destruction et le gaspillage d'énormes quantités de poissons.

Ce problème de la conservation est étroitement relié à la limitation de nos eaux territoriales. Je crois que c'est vraiment déplorable qu'à cause d'une seule voix au scrutin la conférence des Nations Unies sur le droit de la mer, tenue à Genève, n'ait pu en venir à une entente sur ce problème. A l'heure actuelle, tout est dans le chaos. Aucun droit maritime n'est reconnu quant à l'étendue des eaux territoriales ou des eaux côtières qu'un pays peut réclamer comme zone réservée ou monopole pour sa propre flotte de pêche. Nous sommes parvenus au point où le Canada et les États-Unis pourraient s'entendre en ce qui concerne les côtes de l'Atlantique et du Pacifique et conclure un accord conjoint pour fixer à 12 milles la limite de nos propres eaux territoriales. Si l'on ne peut parvenir à s'entendre, alors je crois que le Canada serait en droit de prendre des mesures unilatérales en proclamant sa propre limite de façon à garder la haute main sur les pêcheries jusqu'à 12 milles au large des côtes.

Ces problèmes relatifs à la conservation de nos pêcheries et au prolongement de nos eaux territoriales se rattachent aussi à notre service de patrouille. Je me réjouis d'apprendre du ministre qu'un nouveau navire a été construit pour remplacer l'ancien *Cygnus* et que les crédits prévoient un nouveau navire destiné à la patrouille des eaux de Terre-Neuve. Si nous voulons avoir un service de patrouille efficace, nous avons besoin de bien plus de navires que nous n'en avons maintenant.

La plupart des pêcheurs non seulement de la côte sud que je représente mais de la côte nord-est aussi se plaignent que la nuit les chalutiers étrangers sont massés en si grand nombre qu'ils forment une sorte de ville flottante. Il nous faudrait assez de bateaux pour patrouiller constamment ces régions. On ne peut attendre d'un petit bateau, si rapide soit-il, qu'il passe en vitesse d'une place à l'autre à trois ou quatre cents milles de distance. Il devrait y avoir au moins trois bateaux pour assurer un service de patrouille efficace de nos eaux côtières.

Cet empiétement sur nos fonds de pêche côtière cause de sérieux ennuis et des difficultés à nos pêcheurs côtiers. Cette année, la pêche sur le littoral est de Terre-Neuve donne des prises médiocres et certains pêcheurs estiment que c'est en partie à cause du dragage des fonds effectué par les chalutiers étrangers. J'espère que l'année prochaine, le ministre pourra prévoir une augmentation de ses crédits pour fournir aux moins deux patrouilleurs de plus. Si nous en avions davantage, nos pourrions nous en servir en hiver comme bateaux de sauvetage des caboteurs et des bateaux qui font la pêche en hiver.

L'autre question que je veux aborder est celle du service de la boëtte. J'ai déjà remarqué une réduction de $107,000 pour ce poste cette année. Je comprends toutes les difficultés que pose au ministre un tel service. Je connais tous les problèmes qui s'y rattachent et je sais que ces problèmes sont peut-être plus difficiles encore, vu que ce service est exclusif à la province de Terre-Neuve et qu'il est une des conditions de l'Union. Je pense cependant que le gouvernement fédéral pourrait mettre au point un programme de fourniture de boëtte qui s'appliquerait à d'autres provinces aussi. Je ne connais pas les besoins de ce service qui se posent sur la côte ouest. Mais sur le littoral de l'Atlantique, on doit trouver des localités qui pourraient profiter d'un service semblable même si je sais, par expérience personnelle, que le besoin n'est pas aussi pressant qu'à Terre-Neuve.

Cette année, je crois que nous pourvoyons à cinq petits ravitailleurs de boëtte. D'après un calcul sommaire que j'ai fait, je pense que nous aurions besoin d'une cinquantaine de ces petits ravitailleurs de boëtte qui ont donné de si bons résultats ces dernières années. Mais si nous ne fournissons ces unités qu'au rythme de cinq par année, cela veut dire qu'il faudra dix ans au moins avant que les besoins des pêcheurs soient satisfaits; et, à ce moment-là, certaines des plus anciennes devront être remplacées. Le moment est arrivé, je crois, où il conviendrait de remettre en question nos programmes de boëtte, et de trouver quelque chose d'un peu différent de ce que nous avons à l'heure actuelle.

J'aimerais qu'on mette au point quelque arrangement selon lequel les pêcheurs eux-mêmes pourraient posséder et administrer eux-mêmes ces petites unités mobiles. Quand je dis cela, je songe non seulement aux pêcheurs de ma propre province, mais à ceux des autres provinces également. Sauf erreur, ces unités coûtent environ $6,000 chacune, au rythme où on les construit, ce qui veut dire environ 10 ou 12 par année. Cinquante de ces unités coûteraient environ $300,000. Si on les achetait ou si on les construisait en quantité, peut-être qu'elles coûteraient beaucoup moins cher. Mais si l'on prend la valeur totale, mettons de $300,000, je crois que cela suffirait à répondre à tous les besoins à l'heure actuelle à Terre-Neuve.

Le gouvernement provincial de Terre-Neuve dispose d'un fonds en fiducie au nom des pêcheurs. Si le gouvernement fédéral était disposé à offrir ces unités à moitié prix, il pourrait être possible d'en arriver à un accord selon lequel le gouvernement provincial mettrait à la disposition de la Fédération des pêcheries de Terre-Neuve une partie de cet argent, qui pourrait être prêté à des syndicats de pêcheurs ou à de petits groupements coopératifs de pêcheurs qui seraient capables d'acheter leurs propres unités et de les payer en dix ans, peut-être. Cela ne représenterait pas une grosse somme d'argent, s'ils avaient à payer $3,000, mettons, en cinq ou dix ans. Ils auraient alors l'avantage de pouvoir administrer ces petites unités eux-mêmes et de mettre au point un programme qui puisse convenir le mieux aux conditions dans lesquelles ils sont obligés de travailler.

J'incline à croire, cependant, que le gouvernement fédéral fournirait également les techniciens pour former les opérateurs de ces unités, et peut-être aussi le personnel d'entretien pour les maintenir en état. Si cela pouvait se faire, alors le rôle du gouvernement fédéral consisterait, avant tout, à maintenir des dépôts centraux où les petits dépôts pourraient s'approvisionner, et je crois que cela serait une responsabilité fédérale appropriée. En outre, évidemment, il faudrait également des véhicules pour transporter la boëtte du dépôt central aux petits dépôts.

Ce n'est là qu'un aperçu général de ce que je voulais exposer. Je crois que la chose est réalisable, et je crois également, comme dit le proverbe, que qui veut la fin veut les moyens. Si tous les intéressés faisaient passer le bien des pêcheurs en premier lieu, il devrait être possible d'en arriver à un régime qui mettrait fin à une bonne partie des inconvénients et des difficultés auxquels le ministère fédéral doit maintenant faire face, tout en améliorant les services mis à la disposition des pêcheurs.

Le ministre m'a déçu sur un point ce matin.

M. le président suppléant: A l'ordre. Je regrette, mais je dois faire savoir au député que son temps de parole est expiré.

M. Winch: Nous avons tous écouté avec grand intérêt l'aperçu que le ministre nous a donné sur le fonctionnement de son ministère au cours de l'année écoulée, ainsi que ses vues sur l'état actuel de nos pêcheries. Je

dirai que j'ai été très déçu de la brièveté des observations du ministre sur l'état de l'industrie de la pêche en Colombie-Britannique, surtout celle du hareng et de la baleine. Le ministre n'ignore certainement pas,—il en a même parlé,—que la pêche à la baleine en Colombie-Britannique est peut-être la plus récente victime dans le domaine des pêcheries.

J'ai relevé que l'association des pêcheries de Colombie-Britannique, dans les raisons qu'elle avance pour expliquer la disparition de la pêche à la baleine dans cette province, signale trois points. Ce sont *a*) les baleines qu'on trouve au large de la côte de Colombie-Britannique sont beaucoup plus maigres que celles des autres régions où l'on pratique cette pêche, et le rendement de chaque baleine capturée est donc moins considérable; *b*) on affirme que la distance qui sépare la Colombie-Britannique des principaux marchés constitue un obstacle sous forme de frais élevés de transport; et *c*) l'association des pêcheries prétend qu'en général, les frais de production sont élevés en Colombie-Britannique en comparaison de ceux des concurrents, c'est-à-dire le Japon, la Russie, la Norvège, la Hollande et la Grande-Bretagne.

Je signale que l'état de choses exposé par l'association des pêcheries de Colombie-Britannique a toujours existé, en tout cas certainement les dix dernières années, au cours desquelles la société *British Columbia Packers Limited* a persisté dans sa tentative d'exploiter d'une façon continue la pêche à la baleine.

C'est donc à notre grand regret qu'étant donné les circonstances, l'industrie de la pêche à la baleine a disparu cette année en Colombie-Britannique, événement qui ne manquera pas d'avoir certaines répercussions dans cette province. Il faut admettre que les opérations maintenant terminées qui se rapportent à la pêche à la baleine se traduisent, sauf erreur, par une perte de $600,000 par an environ sous forme de salaire, et de centaines de mille de dollars pour les industries de fournitures et de services comme les sociétés pétrolières, les chantiers maritimes, les fabriques de cordage, les armateurs, et ainsi de suite. La contingence est donc assez grave pour l'industrie de la pêche de Colombie-Britannique et j'avais espéré que le ministre aurait trouvé plus à dire que d'annoncer simplement la fermeture de ces entreprises, et qu'il aurait pu laisser entendre que, la situation étant considérée grave par ses services, on la mettrait à l'étude.

De pair avec la fin de l'industrie de la chasse à la baleine en Colombie-Britannique, nous relevons la déchéance de la pêche au hareng, qui touche encore beaucoup plus de monde que la première. Comme l'a dit le ministre, la prise a été très bonne au cours des dix semaines qui ont précédé Noël; sauf erreur, on a atteint un sommet sans précédent d'environ 166,000 tonnes. Pourtant, cette industrie a interrompu son exploitation aux environs de Noël et, d'après les journaux, cette interruption se poursuit cette année. Les entreprises de pêche en Colombie-Britannique signalent qu'une des raisons pour lesquelles ils ont dû suspendre leur exploitation, c'est qu'en 1958, le prix de la farine de hareng était de $2.70 la caque et celui de l'huile de hareng de 9c. la livre, mais que ces prix ont baissé à $1.48 la caque de farine de poisson et 6½c. la livre d'huile de hareng.

Elles signalent également qu'il y a d'autres causes à cette situation, y compris l'arrivée sur le marché de nouveaux gros producteurs de l'Afrique du Sud, d'Angola, et surtout du Pérou.

Nous avons beaucoup entendu parler de ce que le Pérou s'est lancé sur le marché du hareng. Il y a une chose en particulier dont nous devrions parler en ce moment, et c'est qu'au moment même où l'Association des pêches de la Colombie-Britannique a suspendu sa pêche au hareng à cause des vils prix de la farine et de l'huile, et parce qu'elle déclarait ne pouvoir soutenir la concurrence du Pérou, la plus grande des associations de pêche de la Colombie-Britannique s'est elle-même établie au Pérou au cours des ans grâce aux bénéfices réalisés le long des côtes de la Colombie-Britannique, et utilise ses bénéfices passés et présents réalisés en Colombie-Britannique pour bâtir cette industrie au Pérou, approvisionnée, comme je dis, par des capitaux de la Colombie-Britannique. Les associations de la Colombie-Britannique s'en plaignent et déclarent ne pouvoir tenir le coup. Non seulement la situation est paradoxale, mais elle exige qu'on s'en occupe.

Je remarque également que les entreprises de pêche de la Colombie-Britannique disent que si elles ont cessé de pêcher le hareng et de chasser la baleine au large de la côte du Pacifique c'est à cause de la concurrence que leur livrent maintenant les producteurs d'huiles comestibles. Elles disent que leur industrie a dû affronter une âpre concurrence sur le marché canadien à cause de la forte hausse de production d'huiles d'origine animale et végétale notamment les huiles de soja, de tournesol et de colza.

Cela pose un autre problème, un grave problème qui mérite, je crois, que le ministre fasse des observations à son sujet. Les industries de la chasse à la baleine et de la pêche au hareng ont abandonné la partie en Colombie-Britannique parce qu'elles ne peuvent pas faire face à la plus grande concurrence au Canada des huiles comestibles qui sont offertes à des prix inférieurs pour la fabrication de la graisse végétale et de la margarine. Pourtant

les producteurs qui ont créé cette situation sont ceux mêmes qui sont subventionnés par le gouvernement fédéral. Je sais que l'an dernier nous avons versé des subventions aux producteurs de fèves soya. La semaine dernière, le ministre de l'Agriculture a annoncé que le gouvernement allait continuer d'accorder pendant un an encore des subventions aux producteurs de fèves soya. Nous nous trouvons donc, en face d'une situation bizarre: les prix de la farine de hareng, de la farine de baleine ou des huiles de poisson ont baissé et ces produits ne peuvent plus soutenir la concurrence du fait des subventions accordées à l'agriculture du Canada.

Nous savons qu'il faut aider l'agriculture, mais chacun peut constater que dans ce cas-ci la subvention de l'État a anéanti une industrie. Voilà qui démontre quels principes d'organisation il importe d'appliquer à notre économie. Je signale que si certains secteurs de l'agriculture rencontrent des difficultés, le gouvernement et le Parlement les surmontent par des subventions. Si les chemins de fer ont des ennuis, nous leur accordons des subventions. Mais si l'industrie de la pêche en Colombie-Britannique a des ennuis et certains secteurs ont abandonné la partie, on n'accorde aucune aide. Du moins, je n'en connais aucune si ce n'est que le gouvernement est fort inquiet à ce sujet et que l'on étudie la question de près.

J'estime que c'est là une disparité de traitement flagrante. Une aide financière est accordée à diverses sortes d'industries canadiennes, et pourtant nous en sommes encore à attendre une mesure qui aiderait deux importants secteurs de la pêche en Colombie-Britannique, qui ne traversent pas seulement des temps difficiles, mais qui sont complètement au point mort. Je crois que de 225 à 250 employés de la chasse à la baleine et de 1,200 à 1,500 employés de la pêche au hareng sont ainsi touchés.

Il ne suffit pas, j'en conviens, de signaler au ministre des problèmes qu'il connaît déjà, c'est-à-dire les effets d'un tel état de choses sur l'industrie de la pêche en général et sur celle de la Colombie-Britannique en particulier. J'estime qu'à l'occasion de l'examen de ce poste il ne suffit pas que le ministre nous dise qu'il sait que c'est comme ça, que la situation l'intéresse profondément, lui et son ministère et qu'on est à l'étudier. Nous avons le droit de savoir quel genre d'étude se poursuit et quelle attitude les fonctionnaires du ministère adoptent à l'égard de ce grave problème.

J'ai appris avec intérêt que devant la concurrence du Pérou l'Afrique du Sud a envoyé une délégation à ce pays en vue de conclure, si la chose était possible, un accord sur la production, la vente et l'établissement du prix du poisson. Je présume que cela n'a rien donné mais on a tout de même essayé. Le ministère songe-t-il à en faire autant? Est-il au courant des résultats obtenus par la délégation de l'Afrique du Sud au Pérou?

J'ai appris également avec intérêt que les industries de la pêche des États-Unis, du Royaume-Uni et de l'Afrique du Sud ont demandé à leur gouvernement de convoquer une réunion de tous les pays qui s'intéressent à la question de la protéine à obtenir à partir de la farine de poisson, en vue d'étudier les problèmes qui se posent. L'Association de la pêche de la Colombie-Britannique me dit qu'elle a demandé au gouvernement du Canada de participer à une telle conférence si elle a lieu. Le ministre a-t-il communiqué avec les autres pays pour qui se pose le même problème qu'au Canada, afin d'étudier la possibilité de convoquer une conférence des principaux pays qui s'intéressent à la pêche en vue de résoudre les problèmes actuels? Si rien n'a été fait encore, le gouvernement ne prendra-t-il pas l'initiative dans ce domaine? D'autre part, si le gouvernement ne peut pas prendre cette initiative en vue de réunir des représentants des pays intéressés, la situation se détériorera. L'état de choses s'aggravera si l'on ne prend pas immédiatement des mesures pour y remédier.

Avant que le crédit soit adopté, j'espère sincèrement que le ministre nous renseignera davantage sur les industries de la chasse à la baleine et de la pêche au hareng, de même que sur les études qui se font actuellement. J'espère aussi qu'il nous dira quand il croit pouvoir nous faire des déclarations pratiques, progressistes et rectificatives.

Le ministre nous parlera-t-il aussi de la position du Canada relativement à la limite de pêche de 12 milles? Cette question suscite un vif intérêt dans les provinces Maritimes et en Colombie-Britannique. Le gouvernement aurait aimé, je crois, que tous acceptent la limite de 12 milles. Le gouvernement n'a pas réussi à faire valoir cette thèse ou à en arriver à un compromis lors de la réunion tenue à Genève; il lui a manqué une voix.

Je sais que les pêcheurs, l'industrie de la pêche et les syndicats de la côte du Pacifique s'inquiètent à propos des droits territoriaux et de l'autorité en ce qui concerne la pêche au large des côtes. Le ministre voudrait-il dire quelle est l'attitude du Canada à l'égard de la limite de 3, 6 ou 12 milles? En ce qui concerne la limite de 3 milles, pourrait-il nous expliquer si c'est d'une pointe de terre à une autre? Comme le ministre ne l'ignore pas, cela fait beaucoup de différence sur le littoral de la Colombie-Britannique.

Je crois en avoir dit assez pour démontrer la gravité de la situation. J'espère que le ministre pourra nous donner quelque espoir que dans un avenir très prochain l'industrie de la chasse à la baleine et de la pêche au hareng va reprendre son activité en Colombie-Britannique.

M. Noble: Monsieur le président, à l'exemple d'autres députés, je tiens à féliciter le ministre de s'être occupé d'excellente façon des pêcheries dans toutes les parties du Canada. J'aimerais formuler quelques observations et propositions au sujet de la pêche dans la région des Grands lacs. Ce faisant, je me rends bien compte que ce domaine relève du gouvernement provincial de l'Ontario, à l'exception des problèmes internationaux, et je suis d'avis que le repeuplement des lacs en poissons ayant une valeur marchande est un problème international.

Notre ministère fédéral des Pêcheries s'efforce d'améliorer la pêche en comptant sur la Commission des pêcheries des Grands lacs pour détruire la lamproie. Jusqu'ici, cependant, les efforts ont été concentrés uniquement sur le lac Supérieur. La lamproie est abondante dans tous les lacs. Sa destruction est par conséquent une entreprise d'envergure et les hommes de science et autres chargés de ce travail estiment que les meilleurs résultats sont obtenus par la concentration momentanée des efforts dans une région donnée. Même si le programme répondait à toutes les espérances, on ne peut guère s'attendre à l'extermination complète de la lamproie, sans compter qu'il faudra y consacrer beaucoup de temps et d'argent. C'est une entreprise utile, à mon avis, mais il me semble qu'on devrait envisager d'autres considérations et prendre des mesures.

Nous savons que la truite de lac a presque disparu et que les poissons ordinaires se sont multipliés dans les lacs. La plupart d'entre eux se nourrissent des mêmes choses que la truite. Je recommanderais, par conséquent, que les fonds nécessaires soient affectés à l'enlèvement du plus grand nombre possible de ces poissons, dans nos lacs, pour que la truite et d'autres espèces utiles puissent se reproduire dans les meilleures conditions possibles lorsqu'on aura réussi à se défaire un peu de la lamproie.

Un tel programme assurerait le gagne-pain d'une quantité de pêcheurs sans travail et, sauf en ce qui concerne la baie Georgienne, il pourrait être mis sur pied en collaboration avec les États-Unis. On pourrait créer un marché de certaines variétés de ces poissons qui existent en quantités suffisantes, je crois, pour fournir un revenu qui défraierait une bonne partie du programme.

En 1959, lorsque j'ai pris la parole dans l'intérêt des pêcheries des Grands lacs, j'ai proposé l'implantation de saumon sockeye et de saumon du printemps dans ces eaux. C'est une idée qui a emporté l'adhésion de bien des gens, surtout des pêcheurs. Toutefois, d'après des communiqués publiés de temps à autre depuis, nos hommes de science ont donné l'impression qu'un tel programme ne serait pas pratique, mais leurs arguments n'étaient pas trop convaincants.

A l'appui de ma proposition, je citerai comme exemple les constatations que nous avons faites à l'égard des truites arc-en-ciel que l'on a amenées dans les Grands lacs depuis le littoral du Pacifique. Leur multiplication ne s'est pas faite dans des proportions phénoménales mais son rythme régulier a prouvé le bien-fondé de l'initiative. On a constaté, au cours du printemps dernier, que la truite arc-en-ciel remontait tous les cours d'eau convenables se jetant dans la baie Georgienne pour frayer dans les proportions les plus fortes depuis qu'on l'a amenée dans les Grands lacs.

Elle assure maintenant, à nos sportifs, une pêche excellente. Il y a eu quelques très belles prises au cours des dernières semaines où le poisson pesait jusqu'à 12 livres. La truite arc-en-ciel n'est pas un poisson qui intéresse la pêche commerciale. Cependant, elle aide à attirer les touristes dans nos régions où les attirait autrefois la truite de lac.

Il vaut la peine de signaler que très peu de truites arc-en-ciel portaient des marques attestant des attaques par les lamproies. Vu sa résistance apparente à la lamproie, la truite arc-en-ciel offre de belles perspectives à la pêche sportive et au tourisme.

Lorsque je dis que le saumon du Pacifique est assez prometteur pour la pêche commercial dans les Grands lacs, je m'appuie sur la prise de trois saumons à trois endroits différents du lac Supérieur l'été dernier. Les pêcheurs n'ont pu identifier ces poissons, mais le bureau de recherche sur la pêche de la division de la chasse et de la pêche du Minnesota les a identifiés comme étant des saumons roses ou saumons à bosse à l'état adulte. Pendant quelque temps la présence de ces poissons dans les eaux du lac Supérieur a semblé mystérieuse; toutefois, on a établi plus tard qu'en 1956 quelques alevins se sont échappés d'un alevinier de Fort-William où l'on avait couvé des œufs transportés du littoral occidental. Cet essai avait pour but d'établir des montaisons de saumon dans les rivières de la baie d'Hudson. Il y a eu plus de survivants, semble-t-il, parmi les quelques poissons qui ont fui dans les eaux du lac Supérieur que parmi les 200,000 alevins qui ont été ensemencés dans le cours d'eau Goose,

affluent de la baie d'Hudson, car on n'y a relevé la trace d'aucun survivant. Il semble logique de croire que d'autres alevins qui se sont introduits dans le lac Supérieur ont aussi survécu et continuent de se développer dans ses eaux douces.

Cet incident confirme les dires de la direction des pêcheries de la Tasmanie et du ministère des Pêcheries de la Nouvelle-Zélande qui auraient réussi à ensemencer leurs lacs intérieurs en saumon quinnat et en saumon sockeye et à établir un cycle satisfaisant. En outre, le sockeye qui s'est trouvé isolé dans les lacs intérieurs de la Colombie-Britannique y a fait son habitat et a continué de s'y reproduire. Je pense qu'étant donné la situation actuelle dans les Grands lacs, le saumon de la côte a plus de chance de survivre que la truite de lac. Il n'y a pas que la menace de la lamproie, mais celle de l'éperlan qui, au dire de bien des pêcheurs, est un bien pire ennemi de nos bons poissons que la lamproie.

L'éperlan est un petit poisson qui se nourrit surtout de menu fretin et du naissain des gros poissons. A mon avis donc, les espèces de poissons comme le saumon arc-en-ciel, le sockeye et le saumon des côtes qui frayent dans le cours supérieur de nos rivières pourraient bien mieux survivre. La progéniture de la truite de lac et de la truite windigo, qui déposent leur naissain sur les hauts-fonds où souvent pullulent l'éperlan et la carpe noire, est constamment dévorée par ces prédateurs.

Ainsi, lorsqu'un élément essentiel du milieu atteint un point limite qui empêche l'espèce de se multiplier mais lui permet quand même de survivre, il suffit que la situation s'avilisse le moindrement pour que l'espèce soit soudainement décimée. Par contre, une légère amélioration du milieu sera suivie d'un accroissement de l'espèce. Si donc on détruisait dans le lac autant de prédateurs que possible, cela favoriserait la reproduction de la truite de lac.

Deuxièmement, la présence de nouvelles espèces de poissons, comme le sockeye ou autres sortes de saumon ayant une valeur marchande, qui pourraient frayer dans le cours supérieur de nos rivières, entraînerait une production profitable qui répondrait à nos besoins, si nos efforts pour rétablir la truite grise ou la truite windigo (le moulac) échouaient.

On a fait beaucoup de publicité à propos de l'introduction dans la baie Georgienne de la truite windigo, issue du croisement de la truite de lac et de la truite mouchetée. D'après les chiffres communiqués, près de 300,000 truitelles ont été transplantées dans cette région depuis 1956 et il semble que l'expérience ait été heureuse. Il est trop tôt, cependant, pour qu'on sache si les poissons se reproduisent. Toutefois, on a pris des truites windigos pesant jusqu'à quatre livres et leur cycle de reproduciton peut commencer à la troisième année.

Certains sont très enthousiastes quant aux possibilités de la truite windigo, mais je doute que ce poisson hybride puisse se reproduire pendant longtemps s'il se trouve dans le même milieu que la truite de lac. Je suis d'avis que, de plus en plus, les œufs de la truite windigo seront fécondés par la truite de lac et qu'en fin de compte la truite de lac va reprendre le dessus.

Il me semble que si nous voulons créer les meilleures conditions possibles pour l'établissement d'une population de truites windigos ou pour le rétablissement d'une population de truites de lac, il faudrait interdire la pêche pendant au moins deux ou trois ans. La pêche à la truite windigo se pratique sans cesse et, en 1959, les prises de truites dans le lac Huron et dans la baie Georgienne se sont élevées à 11,000 livres. Si nous voulons une fois repeupler nos lacs, nous devons absolument garder pour la reproduction ces quelques spécimens de l'espèce.

Il convient de mentionner ici le succès du croisement du saumon du Pacifique avec la truite des lacs intérieurs, opéré par les pêcheries japonaises. Les savants de ce pays espèrent une reproduction massive du nouveau poisson dans les lacs.

Pour conclure, si nous voulons assurer les conditions idéales à la reproduction des poissons dans nos eaux, nous devrions prendre des mesures immédiates pour enrayer la pollution de plus en plus grande de nos lacs, causée par l'industrie, la navigation, le forage du pétrole dans le fond des lacs et le déversement néfaste des matières d'égout.

M. Granger: Monsieur le président, je tiens tout d'abord à dire que j'ai écouté avec beaucoup de plaisir le rapport du ministre sur son travail et celui de son ministère. Deuxièmement, je dirai que je me réjouissais de l'entendre et que je me suis placé et suis resté à la première rangée pour être sûr de l'entendre et pour qu'il m'entende.

Comme le comité le sait, chaque fois que j'en ai l'occasion, je parle de la pêche de Terre-Neuve, et de la pêche de l'Est du Canada, parce que je pense que l'importance de cette industrie, notre plus ancienne industrie, s'accroît à mesure qu'augmente notre population, à mesure qu'augmentent nos besoins en main-d'œuvre, en travail et en industrie.

Si on me le permet, je vais répéter ce que j'ai déjà dit: Aucune nation, peu importe le nombre de nouvelles industries qu'elle crée, n'a les moyens de négliger une vieille industrie parce que dans une économie en saine

expansion, toutes les industries sont nécessaires à la prospérité de la nation. Mais aujourd'hui, au lieu de parler de nos besoins et des suppléments que nous voulons, je vais prendre quelques instants pour parler de certaines de nos réalisations.

Pendant bien des années, les méthodes de pêche de Terre-Neuve n'ont pas changé depuis peu de temps après que Jean Cabot eût découvert le Canada et fût retourné en Angleterre en racontant que la mer entourant l'île qu'il venait de découvrir regorgeait de poissons. Pendant bien des années, on n'a presque pas changé la méthode, l'équipement, le bateau, ou même les bouées en dépit de l'évolution. Ce n'était pas si mal à l'époque où les progrès éaient relativement lents et où il n'était pas question de révolution industrielle; toutefois, avec l'avènement de l'ère moderne et la modernisation de presque toutes les autres industries le retard apporté à la mise en valeur des pêcheries s'est révélé très grave.

Durant la dernière décade qui a précédé l'entrée de Terre-Neuve dans la Confédération, et je ne parle ici que de Terre-Neuve, l'évolution a commencé. C'est alors que le commerce du poisson frais a commencé à se développer. Après notre entrée dans la Confédération toute notre économie a pris un très grand essor et la mise en valeur des pêcheries a été accélérée. On a commencé à aménager de nouvelles fabriques de poisson frais et à agrandir les anciennes. On a constaté à ce moment-là que les pêcheries de Terre-Neuve avaient besoin de plusieurs choses. Il fallait augmenter la production et améliorer les méthodes de traitement du poisson.

La pêche en général s'est beaucoup améliorée au cours des années. Aujourd'hui l'industrialisation est bien plus marquée qu'il y a dix ans. Le séchage artificiel en est arrivé à un point que nous aurions aimé avoir atteint il y a dix ans. J'aimerais parler ici du comité sur la mise en valeur des pêcheries de Terre-Neuve dont le rapport, connu sous le nom de rapport Walsh a été publié en 1953. Aujourd'hui encore, il est de bonne et instructive lecture. Voici ce qu'on y déclarait il y a sept ans à peine:

> Le comité estime que toute mise en valeur le long de cette côte devrait se faire par la centralisation de l'industrie du poisson salé qui se concentrerait en un certain nombre de fabriques bien situées dans de grandes régions de production des pêcheries côtières et près des fonds où la pêche à la palangre peut se faire avec succès. Ces fabriques seraient aussi mécanisées que possible et l'objectif devrait être d'en arriver finalement à produire du poisson légèrement salé par le moyen du séchage mécanique.

Il y a de cela sept ans et je suis heureux de dire que depuis ce temps là il y a eu bien des améliorations et le séchage à la machine a supplanté, sensiblement,—j'allais dire dans une grande proportion,—l'ancienne méthode coûteuse du séchage au soleil et de la manutention du poisson par le pêcheur et sa famille, et pour laquelle ils étaient bien peu rétribués. Leur main-d'œuvre ne coûtait presque rien.

La production et les moyens de production ont été également améliorés. L'établissement de stations expérimentales a été extrêmement précieux. A ce sujet je tiens à dire que le public est bien peu au courant de la tâche énorme qu'ont accomplie discrètement les stations d'expérimentation et de recherches. Leur travail n'est pas du genre, semble-t-il, qui donne lieu aux manchettes des journaux et il ne s'entoure pas d'éclat mais il est essentiel et influera énormément sur l'avenir de la pêche. Son importance se traduira par plus d'argent dans le gousset du pêcheur, ce qui constitue, en somme, l'objectif visé. Le ministère peut s'enorgueillir du travail qu'il accomplit, et j'aimerais qu'il l'intensifiât encore davantage. L'industrialisation, la mécanisation et la mise au point de moyens de production sont au nombre des réalisations qui ont été apportées.

Le rapport publié par le gouvernement du Canada et celui de Terre-Neuve en 1953 faisait mention de plusieurs de ces aspects. Le programme mis en œuvre depuis lors a pris de l'ampleur et a été utile, mais je crois que le temps, qui dépiste les faiblesses de toute entreprise, a sans doute mis à jour maintenant les lacunes du programme. Je ne prétends pas être spécialiste en la question, mais j'aimerais signaler plusieurs lacunes qui me semblent sauter aux yeux. En premier lieu, j'estime qu'on devrait accorder plus d'attention aux pêches dans le Labrador. Je suis d'avis que l'industrialisation intensifie la demande de poisson, et ce, à un moment où les pêcheurs sont sans doute moins nombreux qu'en 1953.

Je n'ai pas de statistique afférente à la Nouvelle-Écosse, mais j'ai raison de croire que les conserveries de poisson de la Nouvelle-Écosse utilisent largement comme matière première le poisson de Terre-Neuve. L'industrialisation a fait naître une plus grande demande de poisson et, conséquemment, le Labrador retient de plus en plus l'attention de ceux qui s'occupent de l'industrie de la pêche. Je voudrais voir reprendre la pêche du Labrador, pas nécessairement avec les anciens flotteurs, qui étaient peut-être utiles en leur temps, mais ne représentent pas la méthode la plus économique de produire du poisson. Je voudrais voir une nouvelle forme de pêche au Labrador, répondant aux besoins de l'heure actuelle et aux

nécessités qui se dessinent déjà et qui s'accentueront certainement d'ici quelques années.

Avant de pouvoir améliorer la pêche au Labrador comme il le faudrait, nous devrions prendre des mesures pour aider les pêcheurs qui vivent sur la côte de ce territoire et qui, pendant les années qui ont suivi l'échec de la pêche au flotteur, ont continué de s'adonner à leur profession sur la côte du Labrador. En effet, leur produit est de plus en plus en demande. Comme beaucoup d'autres petits commerçants, quel que soit leur domaine, un de leur plus grand besoin est celui de capitaux. Ils peuvent avoir toute l'expérience du monde en ce qui concerne la prise du poisson, mais s'ils n'ont ni les bateaux, ni les agrès qu'il faut, ils ne pourront pêcher les quantités de poisson nécessaires. Il est évident que les pêcheurs ont besoin d'un équipement perfectionné afin de pouvoir continuer à exercer leur métier sur la côte du Labrador. Je voudrais donc demander au ministre de ne pas perdre de vue l'urgence qu'il y aurait à trouver une méthode par laquelle les pêcheurs pourraient obtenir de petits prêts afin de remplacer et de réparer leur équipement,—quelque moyen par lequel le gouvernement fédéral pourrait venir directement en aide aux pêcheurs souhaitant remplacer leurs agrès et les biens qu'ils perdent de temps à autre dans les tempêtes. Je crois qu'une fois ces biens remplacés, une fois qu'ils auront les agrès nécessaires, ils pourront exploiter eux-mêmes leur métier, mais il faut les aider à s'établir. Je prie donc le gouvernement d'étudier la question.

Je prie aussi le ministre des Pêcheries d'étudier en détail la possibilité d'augmenter la prime sur les bateaux et de donner plus d'ampleur à tout le programme, de façon à ce que les propriétaires de petites embarcations de pêche puissent être admis à toucher cette prime et que les pêcheurs souhaitant faire l'acquisition de yoles à pièges puissent obtenir quelque secours du gouvernement sous forme de primes sur les petites embarcations.

Le ministre a mentionné la boëtte, et il y a là encore une autre lacune dans le programme qu'il y aurait lieu de combler. Je suis heureux de dire qu'on constate déjà une amélioration du service de boëtte mais c'est encore un cas-type, dans lequel les améliorations d'aujourd'hui ne suffisent pas. Dans les plupart des localités situées sur la côte de Terre-Neuve, on manque tout le temps de boëtte, et des milliers de quintaux de poissons qui pourraient être pris et vendus à l'avantage des pêcheurs et de notre population, au Canada, restent dans l'eau, parce qu'on ne dispose pas de boëtte en quantité suffisante. Je demanderai donc au ministre de poursuivre l'extension du programme de boëtte.

Même s'il est bon d'avoir des dépôts de boëtte, et que des petits entrepôts pour compléter ce service de dépôt sont peut-être encore une meilleure chose, je conviens, avec mon collègue, l'honorable député de Burin-Burgeo, que de petits entrepôts ou des congélateurs devraient être mis à la disposition des pêcheurs. On pourrait peut-être les fournir dans le cadre des chafauds collectifs plutôt que de toute autre manière, toutefois, même si le pêcheur a son propre établissement, il faudra trouver un moyen qui lui permette d'acheter un congélateur pour garder sa boëtte.

Me serait-il permis de développer un peu la question de la boëtte? Je voudrais retourner à ce que j'ai dit déjà; il s'agit de quelque chose qui intéresse le service de recherche du ministre, soit la possibilité de mettre au point une boëtte artificielle. Je soutiens que si l'on accordait autant d'attention à la mise au point d'un leurre artificiel pour la morue qu'on le fait à la mise au point de leurres pour la truite, nous pourrions, dans une grande mesure, nous passer de boëtte congelée. Ainsi, le calmar est sans aucun doute la meilleure forme de boëtte que le pêcheur puisse trouver. Ce n'est certes pas la forme de la boëtte qui attire la morue, car le calmar est coupé en morceaux informes et accroché à l'hameçon. Puis le poisson se précipite vers lui. Je ne sais si c'est le goût ou l'odeur qui l'attire. Je me demande s'il n'y aurait pas moyen de mettre au point un liquide pouvant avoir le goût et l'odeur du calmar,—ce que je pourrais appeler de l'essence de calmar,—et mettre ce liquide dans des barils. Ces barils pourraient être envoyés aux pêcheurs qui pourraient appâter leurs hameçons avec un morceau d'éponge ou quelque objet du même genre, qu'ils pourraient imbiber de ce liquide, et qui aurait l'arôme et le goût du calmar. Le problème de la boëtte pourrait ainsi se résoudre. J'aimerais que le ministre demande à ses fonctionnaires d'étudier la possibilité de mettre au point une boëtte artificielle sous une forme qui puisse s'expédier dans des récipients. Alors, au lieu de nous lancer dans la boëtte congelée, nous pourrions retourner à l'ère de la boîte de conserve et voir si nous ne pourrions pas mettre en conserve cette essence de calmar.

Je crois que si le programme qui a été suivi depuis quelque temps était complété de manière à ce que le petit pêcheur qui exploite indépendamment avec un petit bateau et avec des agrès plutôt limités puisse en arriver à

mettre son bateau et ses agrès en état, de manière à pouvoir pêcher avec efficacité, alors nous ferions un pas en avant.

J'aimerais reporter le ministre au rapport du comité de la mise en valeur des pêcheries de Terre-Neuve de 1953. Ce rapport, à mon avis, a rendu un excellent service et a servi de base à une bonne partie de ce qui s'est fait par la suite. C'est une bonne chose, car un trop grand nombre de rapports, une fois imprimés, semblent être mis de côté et oubliés. Puis, ensuite, une autre commission royale est nommée qui présente un nouveau rapport. Je suis d'avis que ce rapport qui, évidemment, n'a pas été oublié, devrait faire l'objet d'un nouvel examen minutieux. Il date de huit ans déjà, mais on pourrait s'efforcer de le mettre au point. Il est certain qu'en ce qui concerne ses prévisions, il doit y avoir certaines faiblesses. Après tout, la commission qui a rédigé le rapport devait le fonder sur les renseignements qu'elle possédait à ce moment-là. Si on l'examinait minutieusement aujourd'hui, on pourrait en reviser certains points importants et s'en servir pour établir un programme plus moderne et plus complet. J'aimerais qu'on le fasse. Le ministre a sans doute lu le rapport et j'aimerais qu'il songe à le faire reviser. Je suis sûr que s'il le fait, il verra que son programme, si bon qu'il soit, peut être élargi, et en certains cas, accéléré.

Le Canada n'est comptable que d'environ 10 p. 100 de la production mondiale de morue à saler. J'estime qu'il est honteux que nous, qui avons les meilleurs bancs de pêche au monde, ayons une si faible prise. L'honorable député de Burin-Burgeo a parlé des eaux territoriales. Je désire appuyer ses observations. Les navires de pays étrangers exploitent régulièrement les eaux qui entourent le Canada. Il n'y a pas très longtemps, on a beaucoup parlé d'un avion qui avait survolé le territoire d'un autre pays. Les navires étrangers pêchent régulièrement au large des côtes du Canada et lorsque le ministre a dit que nous faisions construire un nouveau bateau, j'ai été tenté de dire qu'on devrait l'outiller pour qu'il puisse chasser ces braconniers.

Pour ce qui est des chafauds collectifs, j'ai déjà dit ici même que ce programme était sage et éclairé. Je souhaite qu'on le poursuive et qu'on l'étende, afin que quelques chafauds collectifs soient construits au Labrador. Au sujet du Labrador, je dirai brièvement que plus de navires pêchent là-bas aujourd'hui que jamais auparavant. Je crois que c'est aux environs de 1840 que les pêcheurs venant de la baie Conception et de la baie Trinité, à Terre-Neuve, ont commencé à pêcher sur la côte du Labrador. Ils ont découvert que les pêcheurs européens y étaient arrivés avant eux. Nous voyons qu'ils y sont encore aujourd'hui. Le poisson semble avoir tendance à se déplacer vers le nord, et si tel est le cas, nous devons compter de plus en plus sur le Labrador pour pêcher le poisson qui permettra de conserver en exploitation les établissements de conditionnement des provinces de l'Atlantique.

Non seulement voulons-nous que les pêcheurs du Labrador soient outillés de façon à faire un travail efficace, non seulement avons-nous besoin de chafauds collectifs, mais nous avons un urgent besoin de communications, afin que les pêcheurs puissent communiquer entre eux le long de la côte, ainsi qu'avec le reste du monde. Les communications sont essentielles à la bonne exploitation des pêches. Je me suis fort réjoui d'entendre le ministre parler des travaux qui se font à Rattling-Brook et à la rivière des Exploits, et des échelles à poissons là-bas. J'ai remarqué avec plaisir le progrès qu'on a réalisé et j'espère que cela se poursuivra, car je crois qu'il y a là-bas une très grande frayère pour le saumon.

Pour terminer, je veux souligner de nouveau la nécessité d'accroître la production de poisson frais et de poisson salé. J'espère que les pêcheurs eux-mêmes toucheront une plus grande part des bénéfices de l'industrie. L'industrie du poisson frais semble prospère et j'espère que les pêcheurs vont en partager les bénéfices. Quant à l'industrie du poisson salé, nous allons l'avoir longtemps chez nous. Les hommes utilisent ce produit stable depuis des millénaires. Je voudrais que les établissements de poisson salé deviennent plus nombreux au nord de Terre-Neuve et au Labrador. Certes, on peut intensifier la pêche à la morue. C'est un fait assez bien connu, je crois, que le poisson ne manque pas et qu'on peut en prendre davantage sans mettre en danger la constance de l'approvisionnement. Un des meilleurs moyens dont nous pouvons assurer un accroissement de la production de poisson au Canada, c'est de veiller à ce que les pêcheurs eux-mêmes puissent prendre du poisson, à ce qu'ils aient les moyens d'en prendre et des lieux pour travailler ensuite.

Quant au ministre et à son ministère, puis-je dire ceci: bien entendu, toute observation que je ferai n'aura absolument rien à voir à toute conviction politique que le ministre pourrait avoir. Mais vu qu'il est ministre des Pêcheries, je lui souhaite d'assumer de plus grandes responsabilités encore à la direction du ministère des Pêcheries qui est un des ministères les plus importants du Canada.

M. Crouse: Je me réjouis de pouvoir prendre la parole à l'occasion de l'examen des crédits du ministère des Pêcheries dont le comité est saisi. Permettez-moi d'abord de féliciter le ministre pour le rapport détaillé qu'il nous a fait des travaux de son ministère. Je dirai que ce rapport révèle clairement

que le gouvernement s'intéresse aux problèmes qui se posent à l'heure actuelle pour les pêcheurs. J'ai suivi avec grand intérêt les observations qu'a faites l'honorable député de Grand-Falls-White-Bay-Labrador sur la nécessité de mettre au point un appât artificiel. Je pourrais ajouter qu'il en existe une sorte à l'heure actuelle. Cet appât a été mis au point en Norvège et on l'appelle "jig" en norvégien. Il mesure environ huit pouces de longueur, a la forme d'une cuiller et est très efficace pour prendre la morue, l'aiglefin et autres poissons de fond.

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable député me permettrait-il une question?

M. Crouse: Certainement.

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable député aurait-il la bonté de s'approcher de nous vers le centre,—vu que nous pouvons nous asseoir où nous voulons lorsque la Chambre est formée en comité,—afin que nous puissions l'entendre. Ce qu'il dit nous intéresse.

M. Crouse: Je suis capable de parler assez fort. J'ai quelques notes ici. Je vais parler un peu plus fort afin que les honorables députés puissent m'entendre.

Durant le congé de Pâques et récemment lors d'un événement spécial en Nouvelle-Écosse, j'ai pu m'entretenir avec de nombreux pêcheurs et aussi avec les directeurs d'entreprises de pêche de ma circonscription. Au cours de ces entretiens, certaines questions m'ont été signalées et j'aimerais en parler car je crois qu'elles sont dignes de retenir l'attention du ministre.

Le problème qui inquiète le plus les pêcheurs de la côte de l'Atlantique en ce moment, c'est la vétusté des navires de la flotte de pêche hauturière et le fait que ces navires ne sont pas remplacés par des chalutiers modernes. Le plupart de ces chalutiers de bois sont en usage depuis une douzaine d'années. Certains sont déjà désuets si on les compare aux nouveaux chalutiers que construisent les autres pays. Les locaux réservés au capitaine et à l'équipage sont privés de tous les conforts qu'on trouve dans les nouveaux chalutiers construits par les autres pays. En outre, les pêcheurs craignent de plus en plus que lorsque les navires actuels seront détériorés ou auront besoin de réparations coûteuses pour les maintenir en service, ils seront sans travail du fait que l'industrie n'a pas prévu le remplacement de ces navires. Cela advenant, la question suivante se pose: quelle est l'importance de l'industrie de la pêche pour le Canada?

Le rapport annuel de 1958-1959 du ministère des Pêcheries y répond, car il commence par ceci:

> Avec une prise annuelle, pour toutes les espèces de poissons et de coquillages, qui se monte à presque deux milliards de livres, d'une valeur d'environ 116 millions de dollars pour quelque 80,000 hommes pratiquant la pêche commerciale, le Canada compte parmi les premiers producteurs et exportateurs mondiaux des produits de la pêche.

Voilà qui fait ressortir l'importance de l'industrie! La valeur d'exportation de la prise de 1958 était de 155 millions de dollars, dont les deux tiers provenaient des États-Unis et la plus grande partie du solde provenait du Royaume-Uni, de l'Europe continentale et des pays des Caraïbes. A mon sens, l'industrie de la pêche contribue fortement à corriger le déficit enregistré dans nos échanges, surtout à l'égard des États-Unis. C'est une industrie qui, pendant des années, s'est maintenue sans beaucoup d'aide de l'État. Mais aujourd'hui elle ne peut plus absorber l'augmentation des coûts et faire concurrence en même temps aux produits des pêcheurs étrangers subventionnés.

J'ai noté avec plaisir que les crédits de cette année prévoient le maintien de l'assistance aux groupes de pêcheurs qui veulent construire des petits chalutiers ou des palangriers d'une longueur maximum de 65 pieds. Mais de récentes études semblent indiquer que les bâtiments pour lesquels une aide a été accordée figurent pour environ 20 p. 100 des prises de poissons de fond sur le littoral de l'Est, tandis que les bateaux de grande pêche et de pêche côtière des compagnies représentent le reste, soit 80 p. 100. Ce programme de modernisation mis en œuvre par le ministère des pêcheries a largement contribué au remplacement des petits bateaux et a fourni aux pêcheurs côtiers de meilleures possibilités, une plus grande sécurité et un niveau de vie plus élevé. Mais l'industrie dans son ensemble compte sur les grands chalutiers pour ses approvisionnements constants, et ce sont ces bateaux de 100 pieds et plus qui assurent un emploi régulier au personnel des conserveries d'une part, et aux pêcheurs d'autre part, surtout de novembre à avril, alors que la rigueur du temps ne permet aux bateaux côtiers de faire la pêche que de façon sporadique, quand elle ne les en empêche pas tout à fait.

En définitive, la modernisation, le remplacement et l'expansion retomberont sur les flottes de chalutiers de haute mer appartenant aux sociétés. Impossible de hausser les prix pour se procurer l'argent nécessaire aux remplacements, puisque les deux tiers des ventes, exprimées en dollars, ont lieu sur les marchés étrangers, où nos produits doivent concurrencer ceux d'autres nations dont les prix de revient sont plus faibles. De nos jours, une bonne partie du matériel et de l'équipement entre en franchise ou n'acquitte que de faibles droits de douane, et les chalutiers peuvent,

dans le cadre de certaines limites, être achetés à l'extérieur. Ce problème intéresse peut-être plus directement les chantiers maritimes que la pêche.

Toutefois, la plupart des patrons et des équipages des navires hauturiers préfèrent le bois à l'acier pour le chalutier ou le dragueur de 100 pieds de longueur, et même de 125 pieds. C'est que le navire de bois a plus de flottabilité. Il faudra y voir si nous voulons que nos chantiers maritimes soient même en mesure d'entreprendre les travaux de refonte qui s'imposent. En augmentant la dépréciation accordée aux exploitants actuels, nous encouragerions les capitaux à se risquer davantage dans la pêche. Je prie le gouvernement d'étudier sérieusement la question. C'est un problème qui commande des mesures énergiques et dictées par l'esprit d'invention. A moins qu'on ne puisse réduire les frais de construction des chalutiers de pêche au Canada, ou qu'on ne puisse attirer davantage les portefeuillistes vers cette industrie qui présente beaucoup de risques, nous nous trouverons bientôt avec une flotte de navires caducs, incapable d'assurer un emploi constant ou de maintenir notre position sur les marchés du monde. Pour la gouverne du comité, je puis signaler que dernièrement, le 12 juin pour être plus précis, le président des États-Unis a entériné la loi sur l'assistance aux pêches de 1959. La mesure autorise: (1) Une subvention aux navires de pêche jusqu'à concurrence d'un tiers du coût de la construction, à condition que le navire soit construit dans un chantier maritime américain, sous réserve de l'approbation du département de la Défense.

Je tiens à signaler que nos amis du Sud semblent réaliser une forme de collaboration entre leurs départements de la Défense et des Pêches en vue de faire construire des navires utilisables en temps de guerre.

La subvention fédérale sera de 2 millions et demi par année pendant trois ans; (3) y seront admissibles les constructeurs de navires exploités par une entreprise de pêche pour qui la Commission du tarif a recommandé des mesures d'adoucissement dont ils ont été privés en vertu de la *Trade Agreements Assistance Act* et à certaines entreprises de pêche auxquelles nuisent, selon les constatations du secrétaire de l'Intérieur, les importations accrues de poissons et de crustacés.

Je ne préconise pas ce genre de mesure, mais je signalerai celles qu'ont adoptées nos voisins du sud.

De quelle autre façon pouvons-nous aider nos pêcheurs? Je crois que nous devrions bien réfléchir à la possibilité d'abroger une loi qui comporte une différence injuste à l'égard de nos pêcheurs de la côte est qui doivent soutenir la concurrence des bateaux étrangers. A l'heure actuelle, nous avons une limite de 12 milles, et certains préopinants ont mentionné le problème cet après-midi. Cela ne signifie pas 12 milles d'océan à l'intérieur desquels nos pêcheurs canadiens seraient protégés. Au contraire, cela veut dire 9 milles de droits de pêche protégés pour toutes les autres nations, sauf le Canada. Nos pêcheurs utilisant des bâtiments allant jusqu'à 65 pieds de long peuvent s'adonner à la pêche, comme tous les pêcheurs étrangers, jusqu'à trois milles de la côte, mais le pêcheur canadien dont le bateau mesure 65 pieds de long, se voit interdire toute opération de pêche à moins d'être à 12 milles de la côte.

La limite de trois milles a été apparemment adoptée en 1793 environ, époque à laquelle elle a été établie par les États-Unis comme celle à laquelle s'étendait sa neutralité. Au cours du 19e siècle, bon nombre de pays maritimes, s'inspirant des usages britanniques et américains, en sont venus à établir les mêmes limites, qui n'ont toutefois jamais été acceptées assez universellement pour devenir un règlement du droit international. En l'absence de toute pratique uniforme relativement à la largeur des eaux territoriales, on peut dire que le droit international moderne n'établit aucune règle; toutefois, chaque État a droit de réclamer au moins une largeur de trois milles marins.

Après la seconde guerre mondiale, la Commission de droit international, formée sous les auspices de l'Assemblée générale des Nations Unies, a choisi, en 1949, la question des eaux territoriales comme l'un des sujets d'étude sur lesquels elle devait faire rapport. Les délibérations de la commission ont révélé cependant, que bien des difficultés rencontrées en 1930, lorsque la question des eaux territoriales a été étudiée sous l'égide de la Société des Nations à La Haye, faisaient encore obstacle à la conclusion d'un accord. L'idée d'établir une limite de 12 milles a soulevé une opposition si générale des autres pays qu'elle ne sera probablement jamais acceptée. C'est une proposition qui a été rejetée de nouveau cette année à la conférence tenue à Genève en avril.

Un incident récent démontre l'absurdité de la situation actuelle. Le chalutier canadien *Sea Hawk* pêchait à North-Bay, près de Cap St. Lawrence en compagnie d'une flottille d'au moins quinze chalutiers espagnols et portugais. Ils pêchaient à sept milles environ au large de Cap-Breton et il y a, dans cette région tellement de petits chalutiers que la vedette *Cygnus* du ministère des Pêcheries du Canada a dû, en patrouillant, se frayer un chemin à travers cette flotte étrangère

afin d'amener au port le chalutier canadien dont le capitaine et les propriétaires se sont vus infliger une amende de $50 et les frais pour s'être livrés à la pêche dans la zone des 12 milles.

Il y avait vraisemblablement une époque, à mon sens, quand on cherchait à justifier l'établissement d'une zone côtière territoriale de 12 milles, où une pareille manière d'agir aurait signifié quelque chose. Cependant, comme c'est la deuxième fois en deux ans, à la conférence de Genève, qu'on n'arrive pas à conclure un accord international sur la Loi de la Mer, il n'y a aucun argument rationnel valable pour maintenir cette loi, et je propose qu'on l'abroge. Les pêcheurs canadiens en tant que contribuables aident à fournir des quais, des aménagements portuaires et des chenaux en eau profonde pour qu'en profitent les chalutiers étrangers. Ces pêcheurs canadiens doivent jouir des mêmes droits de pêche dans les hautes eaux que les pêcheurs de tous les autres pays.

A l'heure actuelle la pêche de crustacés qui se répand le plus intensément dans les provinces Maritimes est la pêche du pétoncle de mer. Au cours de l'année écoulée, les prises de pétoncles par les pêcheurs canadiens et américains ont atteint 23 millions de livres. Sur ce total, les prises américaines comptaient pour 18.7 millions de livres et les prises canadiennes, pour 4.3 millions de livres. En pourcentage, les prises américaines ont augmenté de 25 p. 100, alors que les prises canadiennes ont augmenté de 54 p. 100, comparativement à 1958. L'augmentation des prises est attribuable aux efforts accrus qu'ont déployés les bateaux faisant la pêche aux bancs Georges, au large de la côte du Maine, et elle a valu aux pêcheurs des provinces Maritimes des recettes dépassant $1,600,000.

A la demande de la Commission internationale des pêcheries du Nord-Ouest de l'Atlantique, des expériences conjointes se font au moyen d'une drague à grosses mailles pour la prise de pétoncles, en vue de trouver un moyen de réduire le nombre des petites pétoncles invendables qui sont endommagées et gaspillés par la manutention à bord des vaisseaux de pêche. Le gouvernement mérite des félicitations pour l'initiative qu'il a prise à cet égard.

Cependant, à l'heure actuelle on sait très peu de choses de la façon dont les pétoncles se reproduisent. Le ministère des Pêcheries devrait, il me semble, étudier ce problème, en prêtant une attention spéciale au stade où les larves libres nagent dans l'eau. Ces renseignements sont de première importance lorsqu'on veut établir la population future des pétoncles, et il va sans dire que cette information serait très utile aux pêcheurs qui se livrent à cette industrie à l'heure actuelle.

Il y a lieu de croire présentement que la grosseur des pétoncles prises constitue une catégorie d'une année spéciale. La production actuelle élevée aura sans doute pour effet d'épuiser les réserves de pétoncles plus âgées et peut-être aussi de niveler et de diminuer la production, si des pétoncles plus petites sont prises en 1961 et 1962. Pour ces raisons, et vu l'importance économique de cette industrie, j'espère que le ministère des Pêcheries approfondira davantage les questions que j'ai mentionnées.

Je tiens à féliciter en ce moment le ministre et son personnel du réjouissant progrès qu'on a réalisé en vue de résoudre les problèmes qui, depuis tant d'années, assaillent l'industrie huîtrière dans les provinces Maritimes. Je mentionne en particulier les résultats qu'on a obtenus dans la lutte contre l'épidémie qui, vers la fin de 1958, avait atteint la plupart des principaux bancs d'huîtres du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse. Les 3,200 barils d'huîtres résistant à la maladie qui ont été transplantées de l'Île du Prince-Édouard en 1959 et le reste du programme de transplantation de 10,000 barils cette année feront beaucoup pour rétablir cette pêche intérieure profitable. Il est réjouissant également de voir que, dans toutes les régions examinées, les huîtres transplantées n'ont subi qu'une mortalité normale ou inférieure à la normale et qu'elles ont continué à bien croître.

A l'heure actuelle, l'industrie de la pêche est aux prises avec de nombreux problèmes. L'année dernière, le volume des produits de poisson de fond frais et congelé, principalement les filets et blocs de poisson, a été de beaucoup supérieur à celui de l'année précédente. Cependant, la demande de ces produits avait commencé à fléchir, ce qui a fait baisser les prix tant au stade primaire que secondaire de la production. L'avilissement du commerce canadien du poisson sur les marchés américains, où 85 p. 100 de la production totale est écoulé, a été attribué aux importations en provenance de l'Islande et d'autres pays européens. Il semble aussi que les approvisionnements dans l'ensemble ont eu tendance à excéder les besoins d'exportation depuis 10 ou 15 ans; cela a pesé continuellement sur le marché. Et il y a eu aggravation quand le Pérou s'est mis à inonder le marché de la farine de poisson, un sous-produit qui a aidé à maintenir les prix du poisson de fond pour les pêcheurs canadiens. En réalité, la production de farine de poisson au Pérou a atteint l'année dernière entre 300,000 et 400,000 tonnes. Bien qu'il ait aussi touché les pêcheurs sur la côte est, cet état de choses, si j'en crois les observations des députés de

Colombie-Britannique, a absolument paralysé les industries du hareng et de la baleine sur notre côte occidentale.

Néanmoins, en dépit de ces revers, l'industrie de la pêche peut encore envisager l'avenir avec un certain optimisme. Le Canada, à l'est et à l'ouest, touche à la mer, et la mer qui peut lui fournir de grandes quantités d'aliments d'une haute teneur en protéine. Il y a, par exemple, notre importante pêche au homard qui, même si elle a commencé tard l'année dernière, a d'une façon générale, donné un bon rendement tout l'été et l'automne. Malgré certaines pertes d'équipement, la saison a été considérée comme une des plus prospères depuis bien des années.

Dans les provinces Maritimes et le Québec, l'ensemble du produit de notre pêche a été évalué à environ 35 millions de dollars, dont le homard représentait à lui seul 14 millions. J'ai déjà mentionné notre industrie de la pétoncle et les grandes possibilités qu'elle présente pour les provinces Maritimes. A l'heure actuelle, on s'efforce de faire figurer les pétoncles aux menus du personnel de nos forces armées, et si le comité conjoint des produits alimentaires et de l'alimentation des trois services l'approuvent, nous obtiendrions ainsi un nouveau débouché important pour cet excellent fruit de la mer. J'ai vérifié auprès du ministère de la Défense nationale et j'ai constaté qu'au cours d'une récente période 12 mois, si j'en crois les renseignements fournis par les forces armées, on s'est procuré pour l'usage des unités stationnées en Nouvelle-Écosse, au Nouveau-Brunswick et dans l'Île du Prince-Édouard, 85,788 livres de flétan, d'aiglefin, de soles et de pétoncles, en plus de 53,714 livres de saumon frais congelé. Quelques 400 livres de pétoncles ont été achetés à la demande particulière du personnel de l'aviation des États-Unis stationné dans la région.

Je dirai au comité que si les pétoncles sont assez bonnes pour les forces armées des États-Unis, elles le sont aussi pour les nôtres. On a demandé au comité conjoint des produits alimentaires et de l'alimentation des forces armées d'ajouter les pétoncles aux listes de produits alimentaires, à condition que le prix n'en soit pas excessif en comparaison de denrées analogues. J'espère qu'on jugera pouvoir les accepter et que nous obtiendrons ainsi un nouveau débouché pour nos pétoncles.

Nos bancs d'huîtres ont été repeuplés et s'améliorent à l'heure actuelle. Nous avons, aux États-Unis, un bon débouché pour notre espadon, dont la pêche a pris de grandes proportions au cours des dix dernières années et apporte chaque année un revenu plus important aux pêcheurs de notre côte orientale. J'ajouterai que la pêche à l'espadon est, pour ainsi dire, due à l'initiative du ministère qui s'efforçait d'améliorer la situation des pêcheurs côtiers en subventionnant l'emploi de palangriers. L'industrie est très rentable pour les palangriers pendant les mois de juin, juillet et août et une partie de septembre, quand la pêche de fond ne l'est pas beaucoup. Ces palangriers sont équipés d'une plate-forme comportant un support et s'avançant à quelque 20 pieds à l'avant du bateau. Il comporte également un mât élevé et une barre ou gouvernail. Ces palangriers équipés pour la pêche à l'espadon naviguent des bancs du Maine à Sable-Island et au large de Cap-Breton. La prise, presque entièrement écoulée aux États-Unis, augmente beaucoup le revenu de nos pêcheurs côtiers de l'Est.

Il reste à résoudre les problèmes de la vente, mais le travail que les spécialistes en économie domestique du ministère, accomplissent dans tout le pays,—en préparant des recettes et en stimulant la consommation du poisson,—auprès des institutions féminines, des associations paroissiales, des associations d'hôteliers et de restaurateurs, a beaucoup contribué à ce que les Canadiens se rendent compte de la valeur nutritive du poisson.

La deuxième phase utile, c'est l'ampleur de la publicité directe faite pour appuyer le travail des spécialistes en économie domestique auprès des consommateurs. La publicité insérée dans les quotidiens et les hebdomadaires ainsi que dans les magazines à fort tirage, conjuguée avec le travail de la Direction des consommateurs, a joué un rôle des plus utiles dans l'augmentation de la consommation nationale du poisson. A mon avis, toutefois, la plupart des Canadiens se nourrissent bien et nous devons substituer le poisson à un autre aliment. Il faut ici que j'exhorte le ministère de l'Agriculture à la prudence et lui fasse remarquer qu'il est désirable de mettre fin aux soutiens de prix artificiels qui engendrent la surproduction dans le domaine alimentaire où joue la concurrence. Par exemple, les récentes offres sur le marché national de conserves de porc à un prix inférieur au prix coûtant ont pour effet d'encourager les consommateurs à acheter les produits subventionnés, alors que l'industrie de la pêche doit écouler ses produits en faisant valoir leur qualité et leur valeur nutritive.

Le problème que je viens de signaler exige une étude constante de la part du ministère des Pêcheries et de l'industrie, mais j'estime que la diversification actuelle de notre industrie de la pêche, ajoutée aux vastes marchés qui ont été ouverts grâce aux nouvelles méthodes de transport et de réfrigération, offre

de plus vastes perspectives que jamais auparavant aux pêcheurs canadiens.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, je regrette beaucoup que l'honorable député de Gloucester ne soit pas de retour d'une partie de pêche assez réussie, à laquelle, si je comprends bien, il a consacré un certain nombre de jours,...

Une voix: Je croyais que c'était un mineur de charbon.

L'hon. M. Pickersgill: ...car s'il n'était pas absent, je ne prendrais pas la parole à cette étape-ci du débat. C'est peut-être malheureux que tous les orateurs du parti libéral en ce moment soient de Terre-Neuve, mais peut-être est-ce symbolique de ce qu'on pourrait qualifier, à la lumière des événements récents, d'aperçu de l'avenir.

J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt,—dans la plupart des cas, avec approbation,—ce qu'a dit l'honorable député de Queens-Lunenburg, et je dois avouer que je ne suis pas toujours d'accord avec lui. Évidemment, cela ne nous vise pas à Terre-Neuve, mais ce qu'il a dit, à propos de l'application de la limite de 12 milles aux chalutiers canadiens, alors que, dans l'état actuel du droit international, nous ne pouvons pas, apparemment,—et je souligne ce mot,—l'appliquer aux chalutiers étrangers, me paraît, pour dire le moins, un procédé démodé et absurde. Je n'hésite pas à ajouter ma voix à celle de l'honorable député pour demander une modification à la loi. Peut-être que l'honorable député, qui, sans doute, a plus d'influence auprès du premier ministre que j'en ai, pourrait proposer à ce dernier d'apporter une modification au bill des droits, et inclure ceci dans le bill, de manière que les pêcheurs canadiens puissent pêcher au large des côtes canadiennes, là où les pêcheurs étrangers ont le droit de pêcher.

Je dois dire que le nouvel aperçu que nous a donné aujourd'hui l'honorable député de Grand-Falls-White-Bay-Labrador m'a vivement intéressé et intrigué. Je suis sûr qu'un gouvernement qui avait beaucoup de "vision" il y a trois ans, mais qui, semble-t-il, a besoin d'une nouvelle "vision" en ce moment, voudra répandre l'usage de l'essence de calmar, car il est très évident que le gouvernement actuel a vraiment besoin aujourd'hui d'un nouvel "appât". Pour parler sérieusement, monsieur le président, j'ai écouté avec intérêt ce que l'honorable député de Queens-Lunenburg a dit à propos de ce que les Norvégiens ont réalisés dans ce domaine, et j'appuie ce qu'a dit l'honorable député de Grand-Falls-White-Bay-Labrador à propos de la nécessité de recherches dans ce domaine de l'appât artificiel.

J'ai été très reconnaissant au ministre d'avoir mentionné le travail qui se fait à la station expérimentale de Valleyfield, dans ma circonscription. Je prends beaucoup de plaisir à visiter au moins une fois l'an, et souvent deux ou trois fois, cet établissement, et à constater l'enthousiasme vraiment remarquable dont fait preuve le personnel en procédant à des essais nouveaux. Je sais que certaines des expériences qu'on y a faites ont été d'un véritable secours pour les pêcheries même si, à l'heure actuelle, on ne fait qu'entamer la surface de ce domaine. Tout ce que nous pouvons faire à cet égard ainsi que dans le domaine de la recherche en vue de l'organisation des marchés est de la plus haute importance.

Il y a encore une observation que j'ai formulée uniquement au comité et que je tiens à répéter ici à la Chambre.

Un grand nombre de Canadiens et de Néo-Canadiens viennent du même pays que le découvreur du Canada,—l'Italie,—et dans leur pays, ils sont des consommateurs de morue salée. Je crains bien que ces personnes ne soient entraînées à consommer des conserves de porc subventionné et autres produits semblables quand elles s'installent à Toronto, Montréal ou ailleurs. Il me semble que le ministère, en collaboration avec l'industrie et peut-être aussi avec le ministère du Commerce, devrait envisager la possibilité de stimuler, à titre d'expérience, la vente de la morue salée à Toronto, à Montréal et à Hamilton en ayant recours aux services des journaux rédigés en italien, des ateliers exploités par des Canadiens d'origine italienne en vue de vendre ce produit à des Canadiens qui sont plus à l'aise que nos autres acheteurs de morue salée et, grâce à eux, nous pourrions établir, maintenir et développer un marché sain et productif. Je sais que cela comporte des difficultés, mais j'exhorte le gouvernement à tenir compte de cette idée.

Je crois que rien de plus important n'a été dit dans ce débat—qui a été presque une agape fraternelle comme les crédits du ministère des Pêcheries le sont presque toujours —que ce qu'a dit le député de Queens-Lunenburg au sujet des bateaux de pêche. Je n'ai pas de méthode particulière à recommander au gouvernement. Je vais signaler au ministre, pour les besoins du compte rendu seulement, une résolution qui a été adoptée à l'unanimité à la dernière réunion du Conseil des Pêcheries du Canada qui s'est tenue à Vancouver en mai. Voici ce qu'on y lit sur l'importation des navires de pêche:

CONSIDÉRANT QUE bien des conditionneurs de poisson souffrent grandement du manque de navires de pêche satisfaisants: et

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement fédéral restreint l'importation des bâtiments désirés en posant les conditions suivantes:

a) La nécessité de se procurer un permis du ministère des Transports pour pouvoir importer un bateau, restriction qui ne nous semble pas exister dans le cas des instruments de production d'autres industries primaires du Canada;

b) Les lourds droits de douane qui frappent les navires d'une longueur allant jusqu'à 100 pieds lorsqu'ils sont importés de pays bénéficiant de la disposition de la nation la plus favorisée; et

CONSIDÉRANT QUE l'expérience a montré que les navires plus considérables sont appelés à jouer un rôle plus important dans les années à venir;

Il est par conséquent résolu que le Conseil des Pêcheries du Canada demande au gouvernement fédéral d'enlever les obstacles qui s'opposent à la constitution d'une flotte de pêche satisfaisante au Canada.

Je ne pense pas que ce soient là les seuls obstacles. L'honorable député et quelques autres préopinants en ont signalé d'autres, je crois.

Notre Parlement a établi un nouvel office agricole pour fournir du crédit. C'est vrai qu'il succède à l'ancien Office du crédit agricole, mais son champ est plus vaste et il est censé, du moins, faire mieux que l'ancien office. Dans la mesure concernant les prêts à l'amélioration des pêches, nous avons l'équivalent de la loi concernant les prêts destinés aux améliorations agricoles, mais nous n'avons rien qui se compare à la Banque de développement agricole. Il devrait y avoir une banque de développement des pêches. Je ne dis pas qu'il faudrait un organisme séparé. Nous pourrions peut-être en faire une direction de la Banque de développement agricole, car je ne voudrais pas qu'on dépense beaucoup d'argent en frais d'administration; mais il n'y a pas plus de raisons pour que les Canadiens souscrivent des capitaux qui sont prêtés aux agriculteurs qu'il y en a pour qu'ils en souscrivent pour des prêts aux pêcheurs. Comme certains députés l'ont signalé, ces deux industries primaires,—et cela s'applique encore davantage aux pêches qu'à bien des secteurs de l'agriculture,—doivent en réalité soutenir la concurrence sur les marchés mondiaux aux prix qui y ont cours, souvent sans la moindre espèce d'aide, et les pêcheurs doivent acheter tout ce dont ils ont besoin sur un marché entouré de hautes murailles de protection.

Le député de Queens-Lunenburg l'a fait remarquer, cette situation réduit vraiment le pêcheur à l'impuissance, car il ne peut augmenter ses prix. Il ne peut hausser ses prix, car ce sont les cours mondiaux qui servent de critère. Si nous augmentons le prix de notre poisson salé, de notre poisson frais congelé ou de tout autre produit, d'autres acceptent des prix inférieurs aux nôtres et nous enlèvent nos débouchés. Nous pouvons rendre l'industrie aussi productive que possible, ce qui est très important, mais, dans presque tous les secteurs de l'industrie de la pêche au monde aujourd'hui,—et cela s'applique surtout au poisson salé,—nous devons, en outre, subir le contrecoup des subventions de quelque forme que reçoit chacun de nos concurrents étrangers.

Ainsi, le député a parlé de la toute récente loi visant à aider la construction de navires qui a été adoptée aux États-Unis. J'estime qu'il importe de reviser constamment l'ensemble de notre programme de subventions à la lumière des événements internationaux et de la situation de la pêche par rapport aux autres industries. A mon avis, il convient d'examiner tout notre programme de subventions et de prêts de tous genres consentis à l'égard des navires de pêche, petits et grands.

L'autre chose, c'est qu'à la fin de la guerre, notre pays a aboli toutes les taxes sur les instruments aratoires afin qu'on puisse les acheter aux prix mondiaux. Il n'y a pas de doute que si nous pouvons faire cela pour l'industrie agricole, nous devrions le faire pour l'industrie de la pêche et éliminer toutes les chinoiseries administratives qui existaient dans le passé à l'égard de l'acquisition des navires.

Je prie le gouvernement de prendre une mesure courageuse. Le ministre devra peut-être frapper, cogner quelquefois sur la tête du ministre des Transports, mais il devrait avoir l'aide du ministre du Revenu national qui est sans doute au courant de cette affaire et qui, de fait, perçoit certains de ces impôts qui ne devraient pas exister du tout. J'espère qu'on prendra des mesures très sérieuses de ce côté-là.

Il y a un autre domaine,—et dans ce cas-ci, cela intéresse plus Terre-Neuve, peut-être, que toute autre partie du Canada,—où l'on pourrait agir. Ce dont on a bien besoin à Terre-Neuve, et qu'on aura beaucoup de mal à obtenir, sauf si l'électrification rurale s'étend, —et cela se produit à l'heure actuelle,—est une aide prévoyante en vue de l'établissement d'installations locales d'entreposage frigorifique qui serviraient non seulement à l'entreposage du poisson mais aussi à l'entreposage de légumes et autres aliments, pour la collectivité, mais peut-être à une moindre échelle qu'aux termes de la loi sur les installations frigorifiques pour l'agriculture. Il n'y a aucun doute qu'une chose qu'on pourrait faire et qui améliorerait beaucoup le niveau de vie de ces colonies de pêche, serait d'établir des installations pour la conservation des aliments, pour la réfrigération, afin que tous les aliments, sauf le poisson lui-même, ne coûtent pas si cher, et que le poisson lui-même soit conservé dans la collectivité de façon à ce qu'il reste mangeable la plus grande partie de l'année. Grâce à cela, je

crois qu'on mangerait beaucoup plus de poisson dans les régions de pêche du Canada et dans toutes les provinces Maritimes. J'ai eu l'occasion assez récemment de visiter la Nouvelle-Écosse,—je ne rappelle pas cela avec une satisfaction particulière, même si je m'y suis plu,—et on m'a fait remarquer une chose que nous savons qui existe à Terre-Neuve et que j'ai remarquée dans presque toutes les colonies de pêche. Si l'on veut acheter un poisson pour le manger, c'est souvent bien compliqué. Il est nécessaire de faire bien plus qu'on fait en ce moment si l'on veut attirer les gens dans les endroits de pêche pour savourer un aliment aussi bon que n'importe lequel que produit notre pays.

Dans la même veine, j'ajouterai que j'ai été très heureux d'entendre le ministre dire que le ministère avait édité un nouveau livret de recettes, dont la première édition était déjà épuisée et que l'on procédait à une deuxième. Mais, afin de susciter un intérêt véritable ici même, je propose au ministre d'envoyer un exemplaire gratuit à chaque député de la Chambre, quand la deuxième édition sera prête, avec un petit mot que nous apporterons à nos épouses avec ses hommages et, ceux d'entre nous qui sont sans épouses comme l'honorable député de Brome-Missisquoi, pourrait peut-être trouver quelqu'un qu'ils pourraient attirer ainsi. Ce serait peut-être un appât.

Je crois que l'un des problèmes importants visant à porter la consommation du poisson au Canada au niveau qu'elle a atteint dans presque tous les autres pays, tient à ce que la plupart des gens ne savent pas comment le faire cuire ni comment l'apprêter pour le rendre appétissant. C'est une chose à apprendre comme tout le reste. Je n'oublierai jamais le récit qui, j'en suis sûr, est sans fondement, du geste charitable des habitants de la Nouvelle-Écosse qui, au plus creux de la crise économique des années 1930, auraient expédié une wagonnée de morue salée aux cultivateurs de la Saskatchewan. Ceux-ci par suite d'un terrible concours de circonstances, traversaient de bien mauvais jours. Un peu plus tard, le *Star-Phoenix* de Saskatoon publiait une recette pour la cuisson de cette morue. La voici: Clouez la morue à une planche, faites bouillir trois heures, jetez la morue et mangez la planche.

Cette histoire ne fait pas honneur à la Saskatchewan, parce qu'il n'y a pas de meilleur aliment que la morue salée si on sait l'apprêter. Toutefois, ce n'est pas ainsi qu'on doit l'apprêter ni la traiter. C'est pourquoi je dis qu'il importe de soutenir ce travail de publicité. L'industrie de la pêche, tous le savent, est à peine rentable et cela, parce qu'elle poursuit son activité sur les côtes, parce que son principal produit se vend malheureusement sur des marchés à bas prix, parce que la marge de bénéfice est mince et aussi parce que dans l'ensemble le produit n'est pas traité par de grandes coalitions commerciales comme le sont le porc et d'autres produits. En conséquence, pour que cette industrie puisse se comparer à quelques-unes de nos autres industries, il faudrait lui accorder peut-être une assistance plus judicieuse, non pas à la manière d'une béquille permanente, mais afin de stimuler le marché car, comme l'honorable député de Queens-Lunenburg l'a dit et comme nous qui représentons des collectivités de pêcheurs le désirons tous, nous voulons que l'industrie soit forte et rentable.

De tout ce que nous savons, il ressort que d'ici quelques années, par suite de l'accroissement rapide de notre population, un grand nombre de jeunes viendront grossir les rangs de l'effectif ouvrier chaque année; il faut donc protéger, encourager et augmenter par tous les moyens ce que nous avons, afin d'occuper utilement notre population. La dernière chose que nous voudrions voir, c'est un affaissement de l'industrie la plus ancienne de notre pays. Mais, à moins que ne soient réalisées certaines des propositions faites aujourd'hui par les députés de Burin-Burgeo, de Grand-Falls-White-Bay-Labrador et de Queens-Lunenburg, c'est bien ce qui se produira. Un redressement ne se fera pas tout seul. J'affirme que ce dont a besoin cette industrie, c'est une nouvelle initiative, une nouvelle vigueur. Les méthodes utilisées présentement ne sont pas mauvaises, je crois, mais l'industrie a besoin d'un peu plus d'encouragement qu'elle ne semble en avoir reçu ces dernières années.

Je ne fais qu'imiter le ministre et je ne m'imposerai pas longtemps au comité, mais permettez-moi de demander au ministre de talonner continuellement le ministre du Commerce, car nous savons que cette année est très critique pour nos marchés. Les négociations du GATT qui auront lieu à l'automne et le nouveau tarif proposé pour le Marché commun qui pourrait avoir des conséquences désastreuses pour toute l'industrie de la pêche sont deux questions qui sont sur le tapis, et j'espère que le gouvernement va être plus heureux dans ce domaine qu'il ne l'a été lors de la conférence de Genève sur le droit de la mer.

Je reconnais que le ministre n'y peut pas grand chose, mais je lui demande d'exhorter ses collègues à tâcher au plus tôt d'amener les pays qui étaient disposés à signer l'accord à Genève, à établir une limite de six milles et, en plus, une zone de pêche de six milles, d'autant plus qu'ils étaient prêts à y consentir.

Si nous n'y parvenons pas, nous savons que les Norvégiens vont maintenant agir unilatéralement, comme les Islandais l'ont déjà fait. J'espère que nous n'aurons pas à pousser les choses à l'extrême, mais il s'agit d'un problème pressant, dont dépend en grande partie la survivance de l'industrie de la pêche. Si tous les pays du monde viennent pêcher à trois milles de nos côtes, nous n'aurons plus les pêches auxquelles nous avons droit par tradition et de toute autre façon. Je demande instamment au ministre d'user de toute son influence et de harceler le secrétaire d'État aux Affaires extérieures et ses autres collègues, afin qu'on réussisse à trancher la question d'ici douze mois.

Je voudrais parler de quelques autres points d'intérêt plus local. Je suis très heureux que le rabais sur le sel soit maintenu. Cette mesure a été utile et se justifie bien. J'appuie les paroles de mes collègues de Terre-Neuve à propos des chafauds collectifs et j'espère que ce programme n'a pas été lancé comme une affaire sans lendemain. Je puis assurer au ministre que du point de vue de l'emploi, on en aura autant besoin ces douze prochains mois que quand il a été mis sur pied et qu'il existe encore beaucoup d'endroits à Terre-Neuve où les chafauds contribueraient énormément au rendement de la pêche, augmenteraient le revenu des pêcheurs et donneraient cette assurance que le député de Burin-Burgeo a si joliment exprimée en disant qu'on donne à un homme deux chances de vendre au lieu d'une.

Partout où ils ont été montés, les petits dépôts portatifs de boëtte ont assurément été un succès, mais il devrait y en avoir dans bien d'autres endroits, dont notamment la côte ouest de l'île du Nouveau-Monde, dans ma circonscription. Le ministre en a fait installer un à Herring-Neck, et nous lui en sommes reconnaissants, mais il n'y en a malheureusement pas à proximité de l'autre extrémité de l'île et les pêcheurs doivent aller chercher leur boëtte à Twillingate. Si le ministre est déjà allé à Twillingate un jour vraiment orageux comme cela m'est arrivé une fois alors, que ses amis avaient décrété des élections à une saison peu pratique de l'année, il se rendrait compte que c'est très gênant pour les pêcheurs de ne pas avoir d'entrepôts quelque part dans leurs ports, sur le côté occidental de l'île New-World, à Bridgeport ou à l'île Cottle peut-être. Bridgeport est sans doute la collectivité de pêcheurs la plus importante et serait peut-être l'endroit le plus indiqué. Des entrepôts seraient aussi très utiles dans certains autres endroits.

Enfin, monsieur, je veux répéter qu'il me semble que si le ministre veut vraiment se faire un nom,—je sais qu'il le veut,—il devrait faire tout son possible pour s'arrêter,—peut-être plus que sur toute autre chose,—sur ce problème des navires de pêche, et de l'abolition des impôts qui les frappent, et tenter de faire baisser les frais, en général, afin que nos pêcheurs soient munis de navires modernes qui leur permettront de prendre leur juste part des pêches sur nos propres côtes.

M. Nielsen: Il y a environ une semaine, j'ai signalé aux membres de la Chambre que, pour la première fois depuis 1902, une évaluation de l'industrie agricole au Yukon était en cours ici. C'est pour le même motif que je prends la parole aujourd'hui, en ce sens que je veux dire que depuis que cette Chambre compte un représentant du Yukon, personne ne semble avoir examiné la possibilité d'établir une industrie de la pêche commerciale dans ce territoire. Je veux tout d'abord féliciter le ministre et ses auxiliaires pour l'esprit de prévoyance dont ils ont fait preuve en nommant un agent de la pêche à Whitehorse. On me dit que cette nomination remonte à 18 mois. Le travail de ce seul fonctionnaire, M. Elliott, a permis de découvrir beaucoup de choses au sujet des possibilités de la pêche dans le Yukon. Étant donné l'immense territoire de M. Elliott, je suis certain que ses rapports ont dû convaincre le ministère que le travail ne peut être exécuté par un seul homme, si dévoué soit-il. Il a besoin d'un adjoint, et j'espère que le ministère jugera bon de lui en envoyer un.

Depuis de nombreuses années, l'association des pêcheurs du Yukon a fait œuvre de pionnier dans le développement des pêches et dans la conservation de cette ressource. L'association a fait de l'excellent travail dans ce sens. Je suis sûr que le travail qu'elle a accompli par le passé a beaucoup aidé M. Elliott. Le ministère a encore un grand rôle à jouer dans la mise en valeur du Nord canadien, et surtout du territoire du Yukon. La pêche commerciale pourrait prospérer au Yukon. Je pense surtout à la truite de lac, au merlan et, notamment, à l'élevage des truites arc-en-ciel. Les perspectives économiques sont bonnes dans tous les cas. Quant à la réalisation de ces projets, je suis sûr que les travaux de M. Elliott, à qui on donnera, j'espère, un autre adjoint, auront raison de l'hésitation du gouvernement.

La pêche commerciale au Yukon aiderait beaucoup à la mise en valeur du Nord, en ce sens qu'elle y retiendrait une bonne partie de la future main-d'œuvre indigène. Je parle ici des Indiens. Cette année, grâce aux bons offices du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration et au chef de la Division des affaires indiennes, une société coopérative a été instituée et mise au service des Indiens de Teslin pour transformer en industrie la

chasse au gros gibier. Je ne doute pas que cette industrie, une fois établie, et prospère, aide grandement ces gens. Cette région, surtout Teslin et Kluane, ainsi que d'autres régions du Yukon, se prête à la pêche commerciale, ce qui aiderait l'économie des Indiens. L'un des effets secondaires de l'établissement de cette industrie serait de retenir sur les lieux bon nombre d'ouvriers indigènes. Et ce sont ces ouvriers indigènes qui pourrait assurer, dans une large mesure, la mise en valeur de notre région à l'avenir.

Avant de pousser plus loin l'examen des possibilités d'établissement d'une industrie de pêche commerciale dans le Yukon, je tiens à attirer l'attention du ministre et de ses fonctionnaires sur l'industrie du poisson blanc qui existe dans les Territoires du Nord-Ouest. Je crois que cette industrie fonctionne très bien et que les prises de poisson blanc sont expédiées des Territoires du Nord-Ouest sur une bonne partie du marché des États-Unis. Je tiens aussi à signaler que l'élevage des truites arc-en-ciel se pratique aux États-Unis, et que cette entreprise pourrait devenir très lucrative dans le Yukon. J'ose affirmer que la truite arc-en-ciel que nous achetons provient surtout de ces établissements d'élevage américains, et c'est peut-être même le cas de la truite arc-en-ciel qu'on nous sert au restaurant du Parlement. Ces observations peuvent s'appliquer aussi au goldeye de Winnipeg. La truite arc-en-ciel est un produit originaire de l'Amérique du Nord, et l'établissement d'une station d'élevage de ce poisson dans le Yukon mérite, à mon avis, la plus grande attention de la part du ministère. Je proposerais au ministre et à ses fonctionnaires de consulter madame le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, le chef de la division des Affaires indiennes et le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales à propos de toutes ces propositions que je fais. Ces deux ministères connaissent les besoins de la région, et je suis sûr qu'ils seraient d'un grand secours au ministre et à ces fonctionnaires pour ce qui est de la mise en œuvre de mes propositions.

L'établissement de toute industrie dans le Nord, cependant, dépend, dans une grande mesure, du transport. L'industrie du poisson blanc des Territoires du Nord-Ouest, dont j'ai parlé, dépend presque entièrement du transport aérien. Le Yukon est mieux placé, et cela depuis quelques années, en ce sens que l'accès aux marchés du Sud est assuré par des routes. Les frais de transport doivent rester au minimum, évidemment, afin que les produits de la pêche qui peuvent venir du Yukon puissent soutenir la concurrence sur les marchés du Canada ou de l'étranger. Il n'est pas nécessaire, par exemple, d'écarter la possibilité d'établir au Yukon un parc de truites arc-en-ciel; il pourrait soutenir la concurrence avec d'autres établissements analogues en Amérique du Nord. Cependant, comme je l'ai dit, tout cela dépend de frais raisonnables de transport.

En ce moment, l'un des obstacles les plus considérables au transport économique dans le Nord semble être l'imposition de certaines limites de charge aux véhicules, tant sur la route de l'Alaska que sur les routes territoriales. L'imposition de ces limites de chargement qui auraient des conséquences directes sur la possibilité d'établir une industrie de la pêche rentable au Yukon est due à l'initiative d'un seul homme, le commissaire du Yukon, qui, sans consulter les représentants élus de la population ou le conseil législatif, et sans demander l'avis de son ministre ni des services du ministre du Nord canadien et des Ressources nationales a imposé ces limites de chargement. L'application récente de ces nouvelles restrictions au chargement des véhicules n'aura d'autre effet que d'augmenter les prix de transport pour tous les produits du Yukon. L'imposition de ces règlements restrictifs est, à mon avis, la mesure qui à elle seule a le plus retardé la mise en valeur du Yukon depuis la chute du prix de l'or. Il y a lieu de les abolir. Il faut les abolir avant même de songer à établir une industrie rentable de la pêche au Yukon. La limitation accrue de la quantité n'a pas sa raison d'être dans le Nord en évolution. Prétendre le contraire simplement pour étendre la mainmise bureaucratique sur le transport industriel et autre dans le Yukon ne constitue pas une raison pour imposer ces nouvelles restrictions.

Ceux qui liront le hansard diront probablement que les règlements prévoient l'émission de permis, de sorte que les produits de la pêche et les autres peuvent circuler sur les routes sans retarder le progrès. Ma réponse est simple. Si l'on passe outre aux règlements présentement imposés pour émettre des permis, plus ces permis sont nombreux plus il devient évident que les règlements sont des accroissements inutiles du contrôle bureaucratique.

Je veux parler d'un autre point, celui du recrutement de travailleurs compétents et capables pour le compte du ministère des Pêcheries dans le Nord canadien. Ce recrutement dépend immédiatement ou en grande partie de la mise en vigueur d'indemnités qu'obtiennent d'autres fonctionnaires d'autres ministères en poste dans le Nord si l'on veut convaincre les fonctionnaires d'aller là-bas y travailler pour le gouvernement. Je parle en ce moment des indemnités d'isolement. Je ne sais pas si le ministre et son ministère sont représentés au sein du comité interministériel des règlements relatifs aux postes isolés

qui fait des recommandations au Conseil du Trésor sur l'opportunité d'accorder ces indemnités. Cependant, que son ministère soit représenté ou non au sein de ce comité, j'invite le ministre à se consulter avec ses collègues à propos de la réduction récente de ces indemnités.

Selon les recommandations faites par le comité interministériel des indemnités d'isolement, la réduction est fondée sur le fait que l'indice des prix des aliments a baissé par comparaison entre le Yukon, Edmonton et Vancouver. L'indemnité de vie chère a donc été réduite, de même que l'indemnité supplémentaire de vie chère. Sans l'existence des indemnités d'isolement, on ne saurait trouver le personnel compétent en matière de pêche pour le Yukon. Il en est de même pour tous les autres fonctionnaires du ministère qui sont maintenant au service de l'État dans le Nord.

L'idée qu'on puisse supprimer ces indemnités arbitrairement sans tenir compte des faits véritables, sans faire de relevés précis dans le Nord ou sans se soucier des éléments inconnus qui influent sur le coût élevé de la vie dans le Nord, est tout à fait inacceptable. Si pareille tendance se maintient, j'ai bien peur qu'on n'ait peine à trouver le genre de personnes que nous voulons tous attirer dans le Nord pour la mise en valeur de cette partie du pays.

Une des choses qui influent directement sur le coût de la vie dans le Nord, c'est le transport. Ça coûte plus cher pour expédier des marchandises dans le Nord; ça coûte plus cher pour faire venir des marchandises du Nord. Si nous voulons établir une industrie là-bas, entre autres une industrie de pêche commerciale, il faudra rogner ces frais le plus possible. L'imposition de nouvelles restrictions de chargement sur nos routes territoriales ne contribue certes pas à réduire ces frais.

On m'a dit, par exemple, au sujet de l'industrie minière, que si l'on imposait rigoureusement les restrictions de chargement, la *Cassiar Mining Company* devrait payer $200,000 par année de plus en frais de transport. De même, si le règlement était appliqué, il augmenterait de $300,000 par année les frais de transport du produit des mines de la *United Keno Hill*. Nous voyons immédiatement le résultat que cette augmentation de frais aurait sur la création d'une industrie commerciale de pêche dans le Yukon. Si cette industrie s'y établissait, le prix de ses produits ne pourrait soutenir la concurrence avec les produits de la pêche d'autres régions sur les marchés situés au sud. Je pense que les limites de charge retardent sérieusement la mise en valeur du Nord et j'exhorte le ministre à consulter ses collègues en vue de les supprimer. Il suffit, pour les supprimer, que le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales ordonne au commissaire du Yukon de révoquer le règlement.

L'autre point que je voulais soulever au sujet de l'établissement de la pêche commerciale dans le Nord, c'est celui d'une aide que le ministre et son ministère pourraient apporter aux régions de l'extrême nord du Yukon, autour d'Old-Crow, Aklavik et aux endroits reculés. Ces régions pourraient peut-être aussi être prises en considération par le ministre et son ministère. Je ne suis pas assez versé en la matière pour dire même si elles présentent des possibilités, du point de vue commercial. Mais je crois sincèrement qu'une bonne pêche commerciale est possible dans le sud, surtout dans le Yukon, aux environs des villages du lac Kluane et de Teslin. Je suis certain que si M. Elliott reçoit l'aide dont il a besoin, il pourra soumettre des rapports qui confirment cette opinion. J'invite aussi le ministre et peut-être un ou deux de ses auxiliaires à se rendre au Yukon pour constater la situation. Je ne sais pas s'ils y sont déjà allés, mais ce serait certainement utile qu'ils voient de leurs propres yeux combien il y a d'eau poissonneuse au Yukon.

Avant de terminer, je veux exhorter encore une fois le ministre à consulter ses collègues afin de les convaincre, si possible, que ces deux questions que j'ai soulevées, c'est-à-dire la réduction de l'indemnité de séjour et du supplément d'indemnité des fonctionnaires dans certaines régions septentrionales et l'imposition de limites de charge sont des questions auxquelles le gouvernement devrait accorder immédiatement sa meilleure attention. Pour résumer, la réduction des indemnités dont j'ai parlé n'aidera ni le ministre ni les autres ministères à attirer les personnes dont nous avons tant besoin pour la mise en valeur du Nord; et le maintien des limites de charge imposées sur nos routes du Nord portent de durs coups à l'économie du Yukon. S'il fallait que les restrictions soient appliquées avec rigueur, autant ne pas penser à établir une industrie de la pêche, puisque les frais de transport seraient tels que le prix de revient du produit l'écarterait des marchés du Sud du Canada.

J'estime que les maximums de chargement admissibles et leurs effets sur le problème du transport sont des plus importants pour l'industrie primaire que l'on voudrait créer. Nous devons vendre les produits du Yukon à des prix capables de soutenir la concurrence sur les marchés mondiaux, malgré leur coût de production. Les routes du Nord canadien sont la contre-partie des chemins de fer qui desservent les industries des régions les

plus densément peuplées. Nous devons leur reconnaître une égale importance dans notre économie. Je serais très reconnaissant au ministre de tout ce qu'il pourrait faire pour relâcher la suffocante et inutile étreinte de ces règlements.

La question des indemnités pour poste dans les régions isolées pourrait se régler, daredare, si les faits exacts étaient connus de ceux qui sont autorisés à faire ces recommandations au Conseil du Trésor. Je veux parler de nouveau du comité interministériel chargé des règlements concernant les postes isolés. Si ces gens voulaient faire une enquête exacte sur ce qu'il en coûte véritablement pour vivre là-bas, au lieu de se fonder sur des suppositions, du travail au jugé et des estimations arbitraires, ils s'apercevraient que les réductions imposées sont tout à fait injustifiées.

Il faudra régler ces deux questions avant même de songer à établir une industrie de pêche commerciale dans le Yukon. J'espère que tout effort tenté par le ministre en vue de pallier ces deux situations l'amènera à prendre une attitude favorable à l'endroit des problèmes relatifs à l'établissement de la pêche commerciale dans le Nord que j'ai mentionnés, et que ces propositions porteront fruit.

M. Howard: Monsieur le président, j'aimerais formuler quelques observations à propos de ce crédit. Peut-être me permettra-t-on tout d'abord d'exprimer les sentiments que j'éprouve à l'égard d'un des fonctionnaires du ministère qui doit prendre sa retraite sous peu. Il s'agit de M. Whitmore, directeur des pêcheries dans la région du Pacifique. M. Whitmore est employé au ministère depuis quarante ans ou davantage, il y a occupé divers postes, et, pour illustrer à quel point il s'est mérité l'estime et l'admiration de tous ceux qui s'occupent de la pêche, peut-être devrais-je mentionner en passant les louanges et les félicitations qu'ont adressées à M. Whitmore divers organismes intéressés à l'industrie de la pêche le long du littoral occidental.

L'Association des pêcheurs de la Colombie-Britannique a rendu hommage récemment à M. Whitmore, comme l'ont fait aussi le syndicat des pêcheurs unis et des ouvriers de l'industrie de la pêche et la Fraternité des indigènes de la Colombie-Britannique; et plus récemment encore, le ministère lui-même a présenté un cadeau à M. Whitmore en remerciement de ses longs états de loyaux services. L'Association des pêcheurs et le syndicat des pêcheurs unis ne sont pas d'accord d'habitude, car l'une représente l'industrie et l'autre est un syndicat, mais cela démontre le respect que M. Whitmore s'est mérité au cours des ans pour son attitude et sa façon d'administrer les pêches sur la côte. J'espère que, même après sa retraite, il restera à la disposition du ministère qui pourra le consulter, et qu'il restera membre de la Commission internationale des pêches de saumon afin que ses années d'expérience ne soient pas entièrement perdues pour le ministère et pour les organismes et commissions qui fonctionnent au sein du ministère.

Je désire parler brièvement aussi du fleuve Fraser et de l'industrie de la pêche au saumon sur la côte. Le Fraser, naturellement, est le plus important lieu de pêche au saumon qui existe en Colombie-Britannique ou n'importe où au monde, et sa valeur pour l'économie de la province est bien connue de tous en Colombie-Britannique, ainsi que des fonctionnaires du ministère. On a exprimé l'idée,—surtout dans les milieux de notre économie qui s'intéressent davantage à l'énergie hydro-électrique qu'à l'industrie de la pêche et à ses produits,—d'aménager des barrages hydro-électriques qui seraient également destinés à réglementer les crues du Fraser. Certains barrages dont on a proposé l'érection devaient avoir de 700 à 800 pieds de haut, et il va sans dire que, malgré toutes les recherches entreprises ces dernières années afin de surmonter les conséquences des barrages qui nuiraient au poisson, et de lui donner la possibilité de survivre, tout en veillant à ce que la rivière ne soit pas détruite, on n'a abouti qu'à des résultats presque insignifiants. Si certains barrages, comme celui de Moran, qui mesure 700 pieds de haut, étaient érigés, le Fraser n'existerait plus en tant que cours d'eau poissonneux. Le ministre n'a qu'à prendre le cas du Columbia, dont le cours traverse en partie le Canada et en partie les États-Unis, et où l'on a construit des barrages en vue de créer des réservoirs hydro-électriques. En dépit du montant de plus de 150 millions de dollars dépensé aux États-Unis afin de conserver au Columbia son caractère de cours d'eau poissonneux, je crois comprendre que les efforts d'y préserver le poisson n'ont pour ainsi dire pas abouti.

Un excellent aspect à relever du point de vue des pêcheries, c'est qu'il y a actuellement des entretiens entre le gouvernement canadien, le gouvernement de la Colombie-Britannique et les États-Unis au sujet des nouvelles exploitations hydro-électriques du Columbia. Venant s'ajouter à la possibilité d'une mise en valeur hydro-électrique, au nord de la rivière de la Paix, cette initiative a déjà beaucoup contrecarré la demande insistante des intérêts hydro-électriques qui réclamaient l'érection de barrages dans le Fraser. J'espère que, d'ici le jour où l'énergie nucléaire fera concurrence à l'énergie hydro-électrique ou sera même moins onéreuse que celle-ci, et où commencera l'ère de la puissance nucléaire,

nous aurons établi assez de cours d'eau non poissonneux pouvant servir à l'exploitation hydro-électrique pour n'avoir plus besoin de nous préoccuper de la déchéance du Fraser à ce titre. C'est en tout cas mon espoir, et je suis sûr que le ministère des Pêcheries le partage. Il faut que ceux qui s'intéressent à la question soulignent et fassent de temps à autre ressortir cet aspect. Le Fraser et d'autres cours d'eau poissonneux de la côte devraient être protégés à tout prix, et il y aurait lieu d'orienter l'initiative des entreprises productrices de courant électrique vers d'autres moyens qui ne dévasteraient pas ces grands fleuves en annihilant un des apports qu'ils font à notre économie nationale.

La question du Fraser et de ses multiples emplois a été mise à l'étude par un organisme conjoint du gouvernement fédéral et du gouvernement provincial, au sein duquel le ministère des Pêcheries maintient des représentants et elle y fait encore l'objet d'un examen. Je veux parler de la Commission du fleuve Fraser. Même si cette Commission est établie par le ministère du Nord canadien et des Ressources nationales, je crois qu'elle a une certaine influence sur le ministère dont nous étudions les crédits parce que le fleuve dont elle s'occupe produit du poisson et que les intérêts du ministère sont en cause d'une manière ou d'une autre.

C'est peut-être le moment de dire au ministre, comme on l'a fait en d'autres occasions, qu'il est nécessaire qu'il insiste avec toute l'énergie possible auprès de ses collègues, le ministre du Nord Canadien et des Ressources nationales en particulier, pour que l'on prenne des moyens en vue de parer aux inondations causées par le fleuve Fraser. Je veux parler d'un contrôle qui n'aurait pas un effet délétère sur l'industrie du poisson dans ce fleuve.

J'ai ici un rapport portant sur les usages multiples du Fraser et sur la question de la maîtrise de la crue au moyen de la construction d'une série de barrages sur le cours supérieur du Fraser, et au moyen d'autres méthodes de maîtrise sur le cours inférieur. A mon sens, il conviendrait de nous appliquer à mettre au point un système de digues sur le cours inférieur du Fraser, plutôt que de nous concentrer sur la construction de barrages-réservoirs en amont, là où ils nuiraient au frai du poisson.

Afin de montrer la valeur des digues, par opposition à la construction de barrages-réservoirs, je me reporterai au rapport. Ce rapport envisage la question du point de vue des économies à réaliser, sans tenir compte du point de vue des pêcheries. Le rapport révèle que la construction, jusqu'à présent, de digues sur le cours inférieur du Fraser jusqu'au point nécessaire pour atteindre le niveau de la crue de 1894,—qui est le plus haut point que nous connaissions,—coûterait 17 millions de dollars, plus les frais annuels d'exploitation, comparativement à 520 millions de dollars si l'on construisait des réservoirs et des barrages-réservoirs. Comme nous ne discutons pas, présentement, la question de la maîtrise des crues, je ne vais pas contrevenir au Règlement en poursuivant davantage là-dessus.

Je passe maintenant au conflit d'intérêts qui existe entre les pêcheries et les forêts. De temps à autre, nos forêts sont infestées d'insectes. Ceux qui s'occupent des forêts, voulant assurer la croissance continue de nos arbres, se sont mis à vaporiser les arbres avec un insecticide qui tue non seulement les insectes mais le poisson, à cause de l'effet toxique de cet insecticide. Cet insecticide dévale les collines et se jette dans les ruisseaux contenant du poisson. Le problème a retenu l'attention du ministère des Pêcheries, qui a étudié la question, et qui a essayé de mettre au point un insecticide inoffensif qui ne nuirait pas au poisson. Je ne sais pas s'il a réussi dans ses recherches, mais j'espère qu'il poursuivra ses efforts dans ce sens.

Il y a ici conflit d'intérêts. Il faut choisir entre endommager les forêts ou endommager le poisson, ou il faut trouver un certain équilibre entre les deux. Les autorités fédérales et provinciales chargées de la conservation des forêts ont cherché à établir un équilibre. Je proposerais qu'on continue à pousser les recherches dans ce domaine.

Dans les crédits supplémentaires, il y a un poste au montant de $150,000, au titre de la destruction du chien de mer et autres poissons prédateurs. A ma connaissance, c'est la troisième année qu'il y a un crédit à cette fin. Je conçois qu'au cours des quelques dernières années, on ait eu pas mal de difficulté à appliquer ce programme avec efficacité. Je ne vais pas traiter du problème, mais je dirai que ce programme n'a pas réussi autant qu'il aurait pu. L'industrie de la pêche sur la côte ouest a critiqué plusieurs aspects de la façon dont le Parlement a étudié la problème. Je reconnais qu'il est difficile aux fonctionnaires du ministère de demander au Conseil du Trésor d'approuver de nouvelles affectations dans ce domaine lorsque tous les fonds affectés n'ont pas été dépensés, mais j'espère sincèrement qu'ils poursuivront leurs efforts au cours des années à venir.

L'attitude du Conseil du Trésor serait un peu celle-ci. Il y a deux ou trois ans nous vous avons donné $250,000, dont vous n'avez presque rien dépensé. L'an dernier nous vous avons versé une autre somme de $200,000 que vous n'avez pas utilisée et cependant

vous demandez encore de l'argent. Est-ce que cela va continuer longtemps? Le Conseil du Trésor voudra des résultats pour l'argent versé et c'est ce que nous ne devons pas oublier si nous n'entreprenons pas un programme efficace d'extermination du chien de mer afin d'éliminer le plus possible les poissons rapaces.

Je veux aborder un autre sujet qui intéresse le ministère de l'Agriculture. Je veux parler des subventions versées sous l'empire de la loi sur les installations frigorifiques, qui, comme les députés le savent, ressortit au ministère de l'Agriculture. De temps à autre on aménage des entrepôts frigorifiques pour les produits du poisson grâce à une subvention qui est payable par l'intermédiaire du ministère de l'Agriculture. Il y a deux ou trois ans, le ministère de l'Agriculture a cru bon de restreindre le montant de la subvention. On a prétendu qu'il y avait pléthore d'installations frigorifiques au Canada et que, continuer à payer une subvention égale au tiers du coût de l'installation sans restriction quant au montant global engagé, c'était simplement pour le gouvernement fédéral verser de l'argent sous forme de subventions en vue de la construction d'entrepôts frigorifiques à un moment où il y en avait déjà trop. On soutenait que la majeure partie des entrepôts frigorifiques au Canada étaient destinés à l'emmagasinage des produits agricoles. Cela semble favoriser le ministère de l'Agriculture et l'industrie agricole, mais cela désavantage l'industrie de la pêche parce que son activité est restreinte par celle de l'agriculture.

Nous avons maintes fois demandé le transfert de la juridiction afin que les subventions destinées aux entrepôts frigorifiques pour le poisson puissent servir à construire des entrepôts frigorifiques sous la juridiction du ministère des Pêcheries. Nous estimons que le ministère des Pêcheries peut faire un travail meilleur et plus efficace que le ministère de l'Agriculture pour ce qui est de la construction de ces entrepôts et du versement des subventions. Comme je dis, cette question a été soulevée quelques fois dans le passé. Nous avons posé des questions au ministre de l'Agriculture et au ministre des Pêcheries. La réponse que nous avons reçue chaque fois était: "Nous étudierons l'affaire ensemble".

Si je ne fais pas erreur, je crois que le ministre des Pêcheries a dit au comité de la marine et des pêcheries, quand on étudiait les crédits du ministère, que la proposition que j'avais soumise à ce moment-là semblait sensée. Il allait l'envisager avec une sincère bienveillance ou quelque chose d'approchant et en parler à son collègue le ministre de l'Agriculture pour voir si l'on pourrait mettre au point un programme quelconque. J'aimerais que le ministre me dise un peu quel a été le résultat de ces entretiens. Quel programme, s'il y en a un, a été mis au point pour placer cette question sous la compétence du ministre des Pêcheries pour ce qui est du poisson, de sorte que toute demande de subventions en vue de l'aménagement d'un entrepôt frigorifique de produits de la pêche, puisse être étudiée à fond et convenablement et afin que l'industrie de la pêche ne se trouve pas désavantagée par suite de ce qui se passe dans le domaine des produits agricoles. J'affirme que telle est actuellement la situation.

J'ai un autre point à signaler, et j'estime que c'est encore un sujet qui serait, en réalité, mieux traité par le ministère des Affaires extérieures. Néanmoins, il intéresse l'industrie de la pêche et le ministère des Pêcheries, parce que nos droits de pêche au large du littoral sont en cause dans les limites des eaux territoriales de notre pays, qui se prolongent dans l'océan.

La proposition visant à établir une limite de 12 milles a été étudiée à des conférences internationales. Elle a été examinée à une récente conférence, il y a environ un mois. Il en a été question à l'Assemblée générale des Nations Unies, et avant cela, à une autre conférence sur le droit de la mer. Divers pays ont présenté des propositions différentes sur l'étendue de ces limites territoriales. Mais aucune n'a été adoptée jusqu'ici.

La dernière proposition du Canada en vue de l'établissement de deux zones de six milles a été rejettée, je crois, par un tiers de voix ou à peu près; de toute façon la proposition a été rejetée, c'est tout. C'est à se demander si ça vaut la peine de multiplier les conférences internationales sur cette question, car je crois que le Canada, voulant en arriver à une entente sur cette question de nos limites territoriales, s'est écarté de l'idée initiale d'une limite de douze milles en proposant deux zones de six milles. A mon avis, le Canada est allé un peu trop loin dans son désir d'en arriver à un accord. Je ne crois pas qu'il soit sage pour nous de nous avancer davantage en ce sens. Le mieux serait, je pense, en ce qui concerne nos limites générales, de prendre une décision unilatérale et, à l'exemple de l'Islande, comme d'autres pays y songent aussi, de déclarer qu'à toutes fins la limite de nos eaux territoriales est fixée à 12 milles, voilà tout.

On aurait ainsi raison d'une situation sur la côte de l'Atlantique que je juge extrêmement ridicule et que l'honorable député de Bonavista-Twillingate et les autres députés des provinces de l'Atlantique connaissent bien mieux que moi. Je veux parler des

difficultés qui se posent du fait qu'il y a deux sortes de limites, une limite de trois milles et une autre de 12 milles. Nos pêcheurs s'en ressentent. Certains d'entre eux doivent aller au delà de notre limite de 12 milles pour faire la pêche, tandis que les pêcheurs étrangers peuvent venir en deçà de la limite de douze milles pour pêcher. En prenant des mesures unilatérales,—et c'est, d'après moi, la seule solution possible,—nous pourrions venir à bout de ce problème sans trop de difficulté. Ce faisant, toutefois, nous pourrions bien créer d'autres difficultés, par exemple, nuire à nos relations avec les États-Unis. C'est surtout pourquoi le Canada s'est montré pusillanime et sans caractère dans ce domaine. Néanmoins, il est temps, je pense, que nous nous rendions compte que c'est peut-être nécessaire de s'exposer à des rapports tendus de temps à autre afin d'atteindre un but qui est juste et équitable.

Je le répète, cette question relève au premier chef du ministère des Affaires extérieures. Cependant, les intérêts de pêche sont en jeu et, tout bien considéré, je crois que le Canada devrait déclarer que nos eaux territoriales s'étendent maintenant à 12 milles au large de nos côtes. Somme toute, si une petite nation comme l'Islande, manifestant, semble-t-il, une bonne part du courage de son gouvernement,—courage que le gouvernement canadien actuel ne semble pas avoir, —peut prendre une telle initiative, c'est dire que le Canada, certes, pourrait prendre la même initiative pour protéger nos intérêts.

M. McQuillan: D'abord, je voudrais féliciter le ministre des mesures que son ministère a prises dans le domaine de la conservation du poisson sur la côte Ouest. Au début de ses observations, ce matin, il a parlé d'un projet sur la rivière Robertson, près du lac Great Central, sur l'île de Vancouver. Il aurait pu, je crois, développer ce point davantage, car ce semble être à l'avantage de son ministère, et jusqu'ici cette initiative a remporté un grand succès.

J'aimerais signaler au ministre, en lui demandant d'en parler plus tard, la nécessité d'un programme de conservation un peu semblable et peut-être plus étendu, de la rivière Big-Qualicum près de Beach-Qualicum, dans l'île également. J'aimerais aussi lui dire qu'il faut prendre des mesures au sujet de la rivière Puntledge, près de Courtenay. L'agrandissement de l'ouvrage hydro-électrique effectué par la commission de l'énergie de la Colombie-Britannique il y a quelques années a nui au frai dans la rivière; à ce moment-là, la commission ne semblait guère se soucier de sa responsabilité en matière de conservation du poisson.

[M. Howard.]

Il faudrait prendre d'autres mesures dans la même région, au sujet de la rivière Tsolum où le frai était très abondant dans le passé, surtout celui du saumon rose. En été et au début de l'automne, quand les saumons roses remontent la rivière, elle a souvent très peu d'eau, ce qui empêche la remontée et la ponte et détruit du même coup les chances d'une forte reproduction. Je crois que le ministère des Pêcheries envisage l'aménagement d'un bassin d'accumulation à Wolf-Lake, à la tête de la rivière; je demanderai qu'on se hâte de le construire au plus tôt.

Il y a une autre question que j'ai déjà signalée par lettre au ministre et que je voudrais aborder de nouveau ici. Je veux parler du problème des épaulards à tête ronde ou orcinus qui nuisent à la pêche au saumon, surtout dans le golfe de Georgie et dans les eaux côtières de l'île Vancouver. Je sais que c'est un problème difficile. Certains intéressés ont proposé d'installer des postes de mitrailleuses mais par ce moyen, on tuerait probablement la moitié des pêcheurs du littoral ainsi que les visiteurs et les pêcheurs sportifs. C'est un problème très épineux. Pour autant que je sache, le ministère n'en connaît pas encore la solution mais j'espère qu'il continuera à l'étudier afin de trouver cette solution.

La région côtière a connu une vive émotion il y a quelques mois quand la rumeur s'est répandue de l'établissement d'un système de permis pour la pêche sportive. J'ai abordé cette question avec bien des pêcheurs et avec un certain nombre d'exploitants de centres de villégiatures et ils pensent que c'est peut-être nécessaire pour permettre au ministère d'élaborer des programmes de conservation et pour contrôler les prises des pêcheurs sportifs ou du moins pour savoir ce qu'ils prennent. En général, on croit,—et je suis aussi de cet avis,—que si un permis est imposé, le montant devrait en être très minime. On croit que ces permis sont peut-être nécessaires pour tenir compte des pêches et pour contrôler la pêche sportive, un peu comme les permis provinciaux sont émis, nous autorisant à allumer des feux en forêt. Je vois que des permis sont délivrés sans frais, mais dans ce cas-ci peut-être pourrait-on demander assez pour couvrir les frais administratifs.

Le préopinant, le député de Skeena, a parlé de la Commission du fleuve Fraser et il s'est opposé à d'adoption du régime A, ainsi appelé dans le rapport. Je crois que sa comparaison des prix de revient a laissé une fausse impression, ce qui n'était pas son intention, je pense. Je n'ai pas les chiffres exacts sous la main, mais si les 500 millions cités sont exacts, ils doivent comprendre le coût d'une grosse installation hydro-électrique sur la rivière Clearwater au-dessus des régions

de frai. Aucune frayère ne se trouverait en danger du fait de ces ouvrages. Aussi ai-je voulu rectifier toute impression inexacte qu'il aurait pu laisser.

Dans le second rapport qu'il a présenté récemment, le comité des mines, forêts et cours d'eau a fait la recommandation suivante après une étude attentive du rapport de la Commission du fleuve Fraser et l'audition des représentants du ministère des Pêcheries à la Commission:

> Le comité a entendu les témoignages des deux représentants du gouvernement fédéral à la Commission du fleuve Fraser sur ce dont il est question dans le rapport préliminaire de la Commission de juin 1958 sous l'appellation de régime A. Comme le régime A qui est proposé semble présenter les meilleures garanties pour ce qui est de la réalisation des objectifs suivants: 1) assurer la maîtrise des crues; 2) s'intégrer à un vaste programme d'aménagement énergétique; 3) ne pas nuire à l'industrie de la pêche; 4) être économiquement rentable grâce à la production énergétique, le Comité recommande que l'on poursuive activement les études entreprises en vue de déterminer si les projets du régime A sont réalisables, ainsi que les autres études biologiques qui s'imposent dans l'intérêt de la pêche. Cela permettra de déterminer, le plus tôt possible, quelle est, en définitive, la valeur du régime A.

J'estime que c'est ainsi qu'il convient d'aborder la question. Je suis d'avis que nous ne devrions pas tirer de conclusions à moins de pouvoir les étayer sur des preuves concluantes.

J'aimerais dire quelques mots au sujet d'un des hauts fonctionnaires du ministère des Pêcheries qui doit prendre sa retraite sous peu et auquel le député de Skeena a, lui aussi, rendu hommage. Nous, du littoral de la Colombie-Britannique, connaissons M. Whitmore depuis bien des années. Sauf erreur, il a été pendant près de 45 ans à l'emploi du ministère, auquel il a certainement fait honneur. Nous souhaitons que le successeur de M. Whitmore sache se rallier autant de collaborateurs et soit tenu en aussi haute estime que lui.

M. Broome: Monsieur le président, je voudrais porter certaines questions à l'attention du ministre. D'abord, je dirai que je me formalise quelque peu de ce qu'a dit le député de Comox-Alberni au sujet des permis envisagés pour la pêche sportive en mer. A mon avis, ils ne servent aucune fin utile. Les quantités de poisson pris en mer par les pêcheurs sportifs sont insignifiantes quand on les compare avec les prises commerciales. Le jeune saumon est le seul poisson pêché en quantité importante, et le ministère se rend assez bien compte du volume que présente cette pêche à l'heure actuelle. Je ne vois pas les pêcheurs sportifs remplir des formules et les envoyer au ministère. Je ne sais ce que le ministère peut accomplir d'autre qu'une extension de la bureaucratie, et je m'oppose à toute forme de licence ou permis à l'égard de la pêche sportive sur la côte du Pacifique. Pour autant que j'aie pu le constater,—et je me suis renseigné,—ces permis n'existent pas sur la côte est, et je ne les estime pas nécessaires.

M. McQuillan: Le député me permettra-t-il de poser une question? Sur quoi se fonde-t-il quand il dit que la prise de la pêche sportive serait insignifiante? Personne qui aurait consulté les données statistiques à cet égard ne saurait le prétendre.

M. Broome: J'ai dit infime, en comparaison de la prise commerciale. Certes, il y a une certaine quantité de poissons mais pas aussi importante, je crois, qu'on veut bien le prétendre.

Toutefois, ce n'est pas de cela, au fond, que je voulais parler, mais de la pollution des cours d'eau et de la nécessité de reviser à fond la loi sur les pêcheries afin d'y insérer des dispositions plus rigoureuses autorisant le ministre et ses fonctionnaires à prendre des dispositions pour empêcher la pollution des eaux. Je crois que le ministère accomplit un excellent travail sur le littoral occidental et sans doute dans d'autres régions où il exerce son activité. Il compte un personnel capable et consciencieux dont le travail est peut-être limité par l'insuffisance de son budget ou le manque de spécialistes.

Je crois qu'il y a lieu de modifier la loi afin de la rendre plus sévère. J'ai pris quelques notes à ce sujet et, sous l'empire de l'article 33, le ministre est revêtu de vastes pouvoirs lui permettant d'enrayer ou d'empêcher la pollution des eaux poissonneuses. Cette disposition s'applique aux navires qui ne peuvent jeter du lest, des cendres de charbon ni d'autres matières nuisibles ou délétères dans aucune rivière, aucun havre ou rade, ou dans toute étendue d'eau où l'on fait la pêche. La disposition s'étend aux usines qui ne déversent peut-être pas de déchets industriels, déchets qui peuvent faire tort aux poissons, et elle s'étend à l'exploitation forestière, au défrichement des terres et à des domaines d'activité semblables afin d'empêcher le déversement, dans les eaux où habitent les poissons ou dans les eaux qui peuvent conduire à des endroits où vivent des poissons, d'aucuns détritus, résidus ou débris. Un cours d'eau saumonneux peut être détruit par un encombrement de billes et les résidus industriels ou les égouts des villes pouvent rendre les eaux d'une rivière mortelle pour les poissons.

Les pénalités encourues pour infraction à l'article 33 ne sont proportionnées aux torts que l'infraction peut causer. La première infraction entraîne une amende de $20 et les frais; la deuxième une amende non inférieure à $40 et ne dépassant pas $80, et en plus

une pénalité supplémentaire de pas moins de $10 et n'excédant pas $20, chaque jour où la personne continue à se rendre coupable de la même infraction. La troisième, ou toute infraction subséquente, entraîne une amende de pas moins de $100 et les frais avec, en plus, une amende de $20 pour chaque jour où le coupable continue à commettre la même infraction.

Pour empêcher les infractions, ces amendes sont tout à fait insuffisantes. L'amende de $20 par jour pour violation continue de la loi est une peine que toute industrie d'une certaine importance pourrait facilement acquitter et qu'en réalité elle préférerait aux frais qu'entraînerait la diversion ou le traitement des eaux vannes en vue de respecter la loi. Cette amende de $20 par jour est en vérité la peine maximum qu'on puisse imposer à un cultivateur qui ne maintient pas une claire-voie à poisson appropriée à l'entrée d'un fossé d'irrigation s'alimentant à un ruisseau où les poissons vont frayer. La claire-voie est une protection contre la destruction éventuelle du poisson, mais les eaux vannes d'une industrie peuvent empoisonner tout un cours d'eau.

A mon avis, le ministre devrait reviser ces peines et les augmenter assez pour qu'elles aient véritablement un effet préventif. Peut-être cela pourrait-il se faire en demandant au Parlement de modifier la loi et, s'il y a lieu, en modifiant les règlements. Il serait peut-être préférable d'insérer des règlements appropriés de prévention de la pollution des pêches, règlements que le ministre pourrait modifier de sa propre autorité.

En second lieu, il y a aussi le problème de la pollution des eaux par les navires qui jettent par-dessus bord du lest ou des déchets ou qui pompent les fonds de cales alors qu'ils se trouvent sur un fleuve ou dans un port. Les commissaires des divers ports doivent exercer une surveillance sur ce point, mais le ministère a également une responsabilité à cet égard. En dernier lieu, il y a la conséquence du déchargement des ordures dans les cours d'eau où se reproduisent les poissons. Tous s'accordent pour reconnaître, cependant, que ce genre de pollution n'est pas aussi dangereuse que les déchets industriels, car ces déchets détruisent l'oxygène dans l'eau. Néanmoins, la pollution des ruisseaux par suite du déchargement des ordures est un facteur important et c'est en train de le devenir sur le fleuve Fraser qui, comme l'a signalé l'honorable député de Skeena, est peut-être le dernier cours d'eau où se pratique le plus la pêche au saumon dans le monde, vu qu'il n'y a plus de saumons dans le Columbia. Il est de toute nécessité que le ministère des Pêcheries ait l'autorité et le pouvoir de veiller sur nos pêcheries et sur nos rivières.

Dans son mémoire à la Commission royale d'enquête sur les perspectives économiques du Canada, l'Association des pêcheries de la Colombie-Britannique a signalé que la pêche commerciale se range au quatrième rang parmi les industries primaires de la province, venant après l'industrie forestière, l'agriculture et l'industrie minière. Elle signale également que cette importante industrie fournit des emplois à environ 18,000 personnes et que 75,000 autres personnes comptent indirectement sur cette industrie pour gagner leur vie. D'après ce mémoire, la production de saumon de la Colombie-Britannique pourrait doubler au moins d'ici vingt-cinq ans. Nous savons, par les syndicats en particulier, je crois, qu'il y a trop d'engins sur l'eau. C'est un côté de l'équation. Il peut y avoir ou bien trop d'engins, ou bien trop peu de poissons. On peut peupler les eaux de façon à justifier les engins et le nombre de pêcheurs. Les expériences recueillies par le ministère des Pêcheries à Jones-Creek et Horsefly et dans d'autres endroits énumérés par le député de Comox-Alberni sont une preuve du travail admirable qu'il a accompli. C'est extrêmement dommage que des fonds ne puissent être affectés à l'accélération de ce programme car il doit y avoir au moins 20 à 30 autres rivières le long de la côte de la Colombie-Britannique où des frayères pourraient être aménagées artificiellement, qu'on pourrait peupler de saumons roses et ainsi favoriser les montaisons de poissons d'une valeur inférieure à celle du sockeye. On pourrait aménager toutefois un fond de pêche qui compenserait les pertes des années sans montaison.

Le rapport fait encore allusion à l'expérience de Jones Creek d'où il ressort qu'il est prouvé maintenant *a*) que un lit de gravier artificiel peut être aménagé, dont l'efficacité sera aussi grande, sinon plus grande, que le lit naturel de la rivière pour le frai du saumon rose et *b*) que le saumon rose peut être transplanté dans une nouvelle région pour assurer les montaisons dans les années stériles. Étant donné que la pêche au saumon, non les meilleures années mais pour une année moyenne, a une valeur de 50 millions de dollars, que grâce à de saines méthodes de conservation, la montaison de la rivière Adam, de 17,000 poissons qu'elle était il y a environ 20 ou 30 ans, est devenue une montaison de 12 millions de poissons, étant donné que des mesures de conservation peuvent développer cette ressource et en faire une source permanente de richesse qui nous tombe du ciel et qui donne de l'emploi à notre population, je crois que le ministère des Pêcheries est peut-être un des ministères les plus importants du gouvernement. J'espère sincèrement que le ministre

pourra trouver les fonds et le personnel nécessaires à l'accélération de la mise en œuvre de ce programme qui se poursuivra sans aucun doute durant encore 10 ou 15 ans.

Pour ce qui est du problème des chiens de mer, il ne serait guère utile d'ajouter quoi que ce soit à ce qui a déjà été dit. Mais si la subvention n'est pas épuisée, je crois qu'il serait souhaitable que le gouvernement prenne l'initiative. Peut-être une des raisons,—c'est peut-être une simple excuse qu'on m'a donnée,—pour lesquelles cette subvention n'est pas épuisée, c'est qu'elle n'a pas été annoncée assez tôt pour que les pêcheurs fassent la pêche aux chiens de mer au moment où ces poissons prédateurs se réunissent à l'embouchure des rivières pour chasser les montées de petits harangs, alors que les pêcheurs pourraient les capturer en grand nombre. Je pense que le programme de lutte contre le chien de mer devrait être annoncé tôt dans l'année. Une conférence devrait réunir les représentants du ministère, des sociétés de pêche et de pêcheurs. Une fois l'accord établi, le programme devrait être fixé longtemps d'avance afin qu'il puisse être mis à la portée immédiate des pêcheurs, même si on éprouve quelque retard à pourchasser les pillards.

J'aimerais soulever une autre question qui ne ressortit aucunement à la compétence du ministre. Mais nos pêcheries de l'Ouest ne seront jamais vraiment efficaces tant que le patronat et la main-d'œuvre n'auront pas appris à travailler ensemble. Il me semble qu'ici le syndicat et le patronat sont toujours tout feu pour la lutte et recherchent toujours les occasions de causer des troubles. Je le répète, le ministre n'a pas compétence en ce domaine-là. Je souhaiterais qu'il en ait. Mais ces troubles vont se dissiper.

Ce qu'il faut à mon avis, c'est développer nos pêcheries par les méthodes scientifiques appropriées, les méthodes que le ministère emploie actuellement. Ce développement doit être aussi rapide que possible parce que dans ce domaine tout dollar dépensé rapportera des masses de dollars aux Canadiens et des recettes fiscales au gouvernement.

L'hon. M. MacLean: J'aimerais répondre, aussi brièvement que possible, à certaines des questions posées et rectifier aussi certaines déclarations qui pourraient commander une petite mise au point.

Le député de Burin-Burgeo s'est dit déçu de ce qu'on semble réduire le service de la boëtte. Même si les chiffres indiquent une baisse, en réalité, il n'y a eu aucune diminution. Le fonctionnement et le maintien de ce service ont même pris un peu d'ampleur. La réduction est attribuable à ce qu'aucune mise de fonds n'est prévue dans les crédits de cette année, contrairement à ceux de l'an dernier, à l'égard du crédit relatif à Bonavista.

En outre, le crédit afférent à l'expansion industrielle prête lui aussi quelque peu à confusion. La diminution considérable qu'il comporte provient de ce qu'on a aménagé un plus grand nombre de chafauds collectifs l'an dernier, et que les dépenses relatives à ce programme d'aménagement relèvent de ce crédit.

Le député de Vancouver-Est a soulevé un problème de grande importance qui préoccupe fort le gouvernement mais, comme il l'a signalé à juste titre, c'est un problème aux dimensions internationales, car les produits de l'industrie du hareng et de la baleine sont dans une large mesure des marchés d'exportation, et le Canada seul peut très difficilement y changer quoi que ce soit. Si, par exemple, le gouvernement canadien ou quelqu'un d'autre commençait à subventionner l'exportation de ces produits dans les pays, on se mettrait immédiatement, lors de l'exportation, à contrebalancer les droits d'entrée et on aggraverait probablement la situation. La plupart des pays où nous exportons sont des producteurs de farine de poisson. Les États-Unis et le Royaume-Uni en sont des exemples.

Le temps qui nous reste ne me permet pas de traiter ce problème extrêmement important comme il le mériterait, mais je tiens à assurer au député qu'il préoccupe beaucoup le gouvernement et que rien n'est négligé pour connaître les différents aspects de la situation, et trouver une solution. Les principaux fonctionnaires de mon ministère ont entretenu des relations étroites avec d'autres gouvernements pour se tenir au courant de la situation tant au point de vue du commerce que de la possibilité de convoquer une conférence internationale sur cette question. Comme on l'a déjà dit, si une telle conférence a lieu, le gouvernement y sera sûrement représenté.

Plusieurs députés ont parlé du problème de la mer territoriale. C'est une question qui relève du ministère des Affaires extérieures mais qui, bien sûr, intéresse beaucoup l'industrie de la pêche, d'autant plus que le droit de la mer actuel et l'article 55 de notre loi sur les pêcheries créent dans certains cas des anomalies flagrantes. C'est une question que nous avons déjà étudiée et que nous continuerons d'étudier à la lumière des événements. Je dois dire, pour ce qui est de l'aspect international, que la situation demeure incertaine. Je ne puis me faire le porte-parole du ministère des Affaires extérieures sur cette question, mais j'ai quelque espoir d'en arriver à une certaine mesure d'entente sur le plan international. Nous pourrons alors déterminer

quels changements peuvent s'imposer à notre propre droit.

J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt les observations du député de Grey-Nord sur la possibilité de transplanter d'un milieu à un autre diverses espèces de poisson. On a fait beaucoup de recherches à ce propos. La chose ne réussit que dans des conditions très exceptionnelles. Le député a aussi parlé du grave problème de la pollution, comme l'avait fait l'honorable député de Vancouver-Sud. J'ai écouté attentivement les propositions qu'on a avancées au sujet de l'opportunité de réexaminer les peines prévues dans la loi sur les pêcheries pour ceux qui polluent les cours d'eau et les rivières. La pollution est un fléau qui est parfois très difficile à enrayer, par exemple dans les cas où la pollution n'est causée que par les effets de la civilisation.

Le député de Grand-Falls-White-Bay-Labrador a parlé des problèmes des pêcheurs du Labrador. Je lui dirai que nous étudions la possibilité d'installer au Labrador un chafaud collectif pour lequel on n'a pas encore trouvé d'emplacement convenable. J'ai beaucoup de respect pour les Canadiens qui vivent dans ces endroits isolés; ils ne se plaignent guère, mais fournissent un apport important à l'économie et au bien-être du pays. Ces gens, qui font vraiment œuvre de pionniers en vivant dans les régions reculées du pays, sont souvent oubliés, tandis que les habitants des grandes villes en viennent parfois à considérer comme un problème capital la question de savoir si l'autobus devrait passer toutes les 11 minutes au lieu de toutes les dix minutes. Ceux qui font un aussi grand apport au bien-être de notre nation dans son ensemble, en produisant et en y contribuant de toute manière, méritent à mon avis, une considération particulière. Je m'intéresse plus spécialement aux pêcheurs et à la pêche au Labrador.

En ce qui concerne les appâts artificiels, je dirai qu'on les emploie à titre d'expérience et d'essai et qu'on peut s'en procurer depuis plusieurs années. Le conseil de recherches a fait également beaucoup de travail sur les appâts et les répulsifs, afin de les employer entre autres, pour orienter les migrations du poisson.

Plusieurs préopinants ont mentionné l'équipement des bateaux ainsi qu'un programme qui permettrait de moderniser notre industrie de la pêche. La question a été mise à l'étude par un comité interministériel composé de chefs de service et qui, je crois, présentera sous peu un rapport au gouvernement. J'espère aussi qu'il sera en mesure de proposer des mesures réellement constructives qui viendront en aide et à l'industrie de la pêche et aux chantiers maritimes. Mais, comme le savent les honorables députés, c'est, à vrai dire, un problème très délicat.

On a fait nombre de propositions intéressantes visant à augmenter le marché du poisson au Canada, dont l'une portait sur l'expansion du marché de la morue salée à Toronto et dans diverses autres régions. Je dirai que les producteurs de morue salée des provinces Maritimes exploitent ce marché depuis déjà fort longtemps et expédient des quantités considérables de poisson salé à Toronto, pour répondre à ce marché.

L'honorable député du Yukon a évoqué la nécessité d'un personnel supplémentaire dans cette région. Je dirai que le personnel sera augmenté là-bas, très prochainement. Nous pourrions employer plus de personnel et, si nous pouvons le faire, peut-être qu'à l'avenir nous autoriserons l'augmentation du personnel là-bas. L'importance de l'expansion de l'industrie dans cette région est bien connue, et les propositions de l'honorable député seront prises en considération et continueront d'être étudiées.

L'honorable député de Skeena a parlé en termes aimables de la retraite de M. Whitmore, ainsi que l'honorable député de Comox-Alberni. J'apprécie l'hommage qu'ils leur ont rendu à cet égard, et je dois dire que M. Whitmore est un bel exemple de cet excellent type de fonctionnaires et savants qui servent ce ministère et qui l'ont servi pendant des années avec dévotion. Je suis heureux qu'on le reconnaisse ici à la Chambre des communes.

L'honorable député de Skeena a parlé aussi du conflit que suscite en certains cas la nécessité de vaporiser les forêts, au détriment du poisson, contre la tordeuse du bourgeon de l'épinette afin d'enrayer, si possible, ces épidémies. Il n'y a pas conflit d'intérêt à vrai dire, mais si les forêts étaient détruites, il n'y aurait pas de poisson non plus. Nous avons fait des recherches à cet égard et nous sommes confiants maintenant d'avoir mis au point un liquide pour vaporisation d'une concentration qui sera néfaste le moins possible pour le poisson et qui, pourtant, sera efficace dans la lutte contre la tordeuse des bourgeons de l'épinette et autres insectes.

L'honorable député de Comox-Alberni voulait des renseignements au sujet des entreprises de l'île de Vancouver dont il a parlé. Je puis dire qu'en ce qui concerne la rivière Puntledge, des négociations sont en cours avec la Commission d'énergie électrique de la Colombie-Britannique. Le ministère a proposé d'installer certains passages à poissons et de prendre d'autres mesures de protection, et ces propositions ont été déférées à la Commission d'énergie de la Colombie-Britannique. Autant que je sache, la Commission n'a

pas encore répondu à cet égard. La grande entreprise de Qualicum est un programme complet de régularisation de l'eau qui accroîtra beaucoup la capacité de ce bassin de produire du saumon, et les travaux avancent bien à cet égard. L'entreprise de la rivière Tsolum est encore à l'étude et on a dit qu'elle serait utile, mais on ne l'a pas encore évaluée. Pour ce qui est de la question des permis pour la pêche sportive, les honorables députés peuvent être bien tranquilles pour le moment car il n'est pas question d'établir des permis pour la pêche sportive en eau salée.

Je serai heureux de répondre aux autres questions au fur et à mesure. Comme il n'est pas encore six heures, nous pourrions peut-être adopter le premier crédit.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, j'ignore si quelque membre d'un autre parti désire parler sur le poste à l'étude; toutefois, je puis dire pour notre part que nous ne voyons aucun inconvénient à ce que le crédit soit adopté à condition que l'honorable député de Gloucester, qui est notre porte-parole sur ce sujet, et qui comptait être ici mais ne s'y trouve pas, bénéficie d'une latitude suffisante à l'occasion d'un autre crédit.

M. Howard: Avant que l'on adopte ce crédit, j'aimerais attirer l'attention du ministre sur les travaux à exécuter sous l'empire de la loi sur les installations frigorifiques. Le ministre dira peut-être si les entretiens qu'il a eus avec son collègue, le ministre de l'Agriculture, à cet égard, ont abouti.

L'hon. M. MacLean: Monsieur le président, il y a eu un échange d'entretiens entre les ministères afin de déterminer si les propositions soumises l'année dernière au comité par l'honorable député de Skeena, et par d'autres étaient réalisables. On n'a trouvé aucun moyen pratique de partager cette responsabilité en deux ou de la confier à deux administrations. De toute façon cependant, nous accueillerons bien volontiers toutes les propositions. A mon avis, la seule façon pratique d'y arriver, ce serait d'avoir une seconde loi sur les entrepôts frigorifiques applicable au ministère des Pêcheries.

M. Howard: Je ne veux pas retarder indûment la marche des travaux, mais puis-je parler d'un problème? Le ministère de l'Agriculture s'occupe avant tout des denrées agricoles et des subventions versées par ce ministère, et sous l'autorité de ce ministère, les intérêts de la pêche ne sont pas suffisamment protégés. Si la seule solution est le double emploi afin que le ministère des Pêcheries ait l'effectif voulu pour s'occuper de ce genre de choses, je dis que c'est ce que nous devons faire. Si j'ai bien compris l'explication qu'on m'a donnée, le ministère des Pêcheries y a vu de toute façon. Si quelqu'un demande une subvention pour des entrepôts frigorifiques de poisson, je crois savoir que le ministère des Pêcheries est consulté afin de savoir si une subvention doit être versée ou non.

L'hon. M. MacLean: C'est vrai.

M. Howard: Alors, vous avez déjà le double emploi, sauf lorsqu'il s'agit de verser la subvention. Les pêcheurs ont donc été lésés ou frappés de restrictions parce que la prédominance de problèmes agricoles au ministère de l'Agriculture lui a fait limiter les subventions à un maximum de $50,000.

La seule solution, c'est le doublement des services. Il semble que les rouages existent déjà. Peut-être faudrait-il une loi comparable à la loi sur l'entreposage frigorifique mais qui s'appliquerait aux produits du poisson. Le ministre voudra peut-être nous dire un mot des difficultés rencontrées dans ses discussions. Dans ce cas, je ne tiendrais pas aussi mordicus à ma manière d'envisager le problème. Peut-être le problème n'est-il pas trop difficile.

L'hon. M. MacLean: Il y a peut-être eu des exceptions mais, d'une façon générale, je tiens à le signaler, on a bien soupesé les recommandations et les conseils qu'on a donnés aux fonctionnaires du ministère chargés de la distribution des subventions aux pêcheries autorisées aux termes de cette loi. A mon avis, c'est la question de la restriction qui crée le nœud du problème. Une mesure différente ou un partage de la responsabilité n'établiraient et ne changeraient rien à moins que cette restriction ne soit augmentée ou éliminée.

A mon avis, c'est le problème principal auquel songe le député car il pourrait avoir, moyennant certaines circonstances, des répercussions injustes sur un programme en particulier. Je crois imaginer un peu ce que pense l'honorable député. Cela est dû aux limites fixées dans la loi elle-même, plutôt qu'au mode d'administration.

M. Howard: C'est dû à un décret du conseil qui fixe la subvention à $50,000. Ce n'est nullement dû aux limites imposées dans la loi.

L'hon. M. MacLean: C'est exact. J'aurais dû dire que c'est dû aux règlements établis aux termes de la loi.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre envisage-t-il avec faveur la proposition que je viens de faire?

L'hon. M. MacLean: Oui, monsieur le président.

(Le crédit est adopté.)

Rapport est fait des résolutions adoptées en comité des subsides aujourd'hui qui sont adoptées.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, le leader de la Chambre pourrait-il nous dire dans quel ordre nous étudierons les crédits demain, et si le programme de vendredi est arrêté?

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, je pense que la Chambre consentira demain à terminer l'étude des crédits du ministère des Pêcheries et à commencer l'étude de ceux du ministère de la Justice. C'est une question de l'emploi du temps. Nous aurons à notre disposition environ six heures et demie pour étudier les crédits après l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. M. Pickersgill: S'il fallait passer aux crédits d'un autre ministère, quels seraient-ils?

L'hon. M. Churchill: Le troisième article au programme de nos travaux serait, si la Chambre travaille rapidement, la fin des crédits du ministère des Transports.

Vendredi, le premier article sera la Déclaration des droits de l'homme. La Chambre n'a pas encore réglé la question des heures de séance de vendredi.

(A six heures cinq minutes, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

RÉPONSES AUX QUESTIONS

(Les réponses qui suivent, remises au greffier de la Chambre, sont imprimées dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

ENQUÊTE FÉDÉRALE SUR L'INDUSTRIE DE LA BIÈRE

Question nº 396—**M. Benidickson:**

1. Le gouvernement du Canada a-t-il enquêté sur les pratiques commerciales courantes dans l'industrie de la bière?

2. Dans le cas de l'affirmative, quand cette enquête a-t-elle commencé, combien de temps a-t-elle duré, et quand, s'il y a lieu, a-t-on présenté un rapport?

3. Quelle somme réelle ou estimative représente une telle enquête pour le contribuable et quels ont été les frais de publication de tout rapport qui en résulte?

4. *a*) A-t-on récemment engagé des poursuites contre la *Canadian Breweries Limited* sous le régime de la loi des enquêtes sur les coalitions et, dans le cas de l'affirmative, le gouvernement a-t-il encouru des frais lors de ces poursuites?

b) Sur les frais encourus, quelles sommes ont été versées ou sont dues à titre d'honoraires ou autres frais d'avocats; à qui ont-elles été versées et quel en est le montant dans chaque cas?

c) Sur les frais encourus, quelles sommes, s'il en est, ont été versées ou sont dues aux titres suivants: *a*) honoraires, et *b*) frais pour des choses non comprises à la partie *b*) ci-dessus?

d) Quelle somme réelle ou estimative le gouvernement a-t-il dépensée pour des personnes liées à des ministères du gouvernement relativement à ces poursuites, compte tenu de la valeur du temps de ces personnes et de la durée des services de chacune de ces personnes quant à ces poursuites; des frais de déplacement et autres de ces personnes; des frais de préparation des pièces et documents; et de tous autres chapitre de dépense concernant ces poursuites.

Réponse de **l'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice):**

1. Une enquête a été menée, aux termes de la loi des enquêtes sur les coalitions, sur certains aspects de l'industrie de la brasserie.

2. L'enquête a commencé en juin 1951 et s'est terminée par la présentation du rapport de la Commission sur les pratiques restrictives du commerce. Le rapport porte la date du 16 mai 1955 et a été publié le 9 juin 1955.

3. Le personnel et les services du Bureau des enquêtes sur les coalitions s'occupent, en même temps, de diverses questions, et les frais généraux du Bureau ne sont pas répartis selon les divers travaux accomplis. Les frais de l'enquête et de la publication du rapport, dans ce cas-ci, se répartissent comme il suit:

Coût de l'enquête

	Honoraires	Frais	Total
Avocats	$8,712.50	$1,420.43	$10,132.93
Aides temporaires			1,201.59
Voyages			846.54
Reporters			1,509.85
Photographie et polycopie			5,895.00
Publication du rapport			1,115.16
			20,701.07

4. *a*) La réponse aux deux parties de la question est oui.

b)

Avocats	Honoraires	Frais	Total
N. L. Mathews, c.r.	$ 2,308.00	$ 127.40	$ 2,435.40
R. F. Wilson, c.r.	47,774.00	19,371.94	67,145.94
R. B. Robinson	28,750.00	3,709.76	32,459.76
H. D. Guthrie	13,101.25	752.14	13,853.39
	91,933.25	23,961.24	115,894.49

c) Honoraires: $22,893.55; frais: $1,806.27.

d) Les fonctionnaires du Bureau des enquêtes sur les coalitions et du ministère de la Justice s'occupant, en même temps, de diverses questions, et les frais généraux du Bureau et du ministère ne sont pas répartis selon les divers travaux accomplis. Le coût de cette poursuite, y compris les frais de déplacement et autres dépenses des employés des divers ministères qui s'en sont occupés, les frais de la préparation des documents et des pièces, ainsi que toutes les autres dépenses relatives à la poursuite, se répartit comme il suit:

Frais de déplacement	$9,891.03
Préparation des pièces et documents	$5,135.00

Les frais figurant à l'alinéa *d*) ne sont pas inclus à l'alinéa *c*).

INSCRIPTIONS POSTALES—NOMS DES AGENTS

Question nº 414—**M. Argue:**

1. A-t-on cessé d'inscrire le nom et l'adresse de l'agent de brevet sur la copie imprimée du brevet concédé?

2. Dans le cas de l'affirmative, *a*) pour quelle raison, *b*) depuis quand?

Réponse de **l'hon. Léon Balcer (secrétaire d'État intérimaire):**

1. Oui.

2. *a*) Afin de réduire les frais d'impression, y compris le coût de la vérification de l'exactitude du renseignement, au moment de l'émission. Par ailleurs, aucune disposition légale ne prévoit l'inscription de ces renseignements.

b) Le 12 mai 1959.

SOMMES DÉPENSÉES PAR LES TOURISTES

Question nº 417—**M. Broome:**

Durant chacune des cinq dernières années, selon les données statistiques de l'Office du tourisme du gouvernement canadien, quelle somme globale les voyageurs canadiens ont-ils dépensée à l'étranger, comparativement à la somme globale dépensée au Canada par les voyageurs étrangers?

Réponse de **l'hon. Alvin Hamilton (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales):**

L'Office du tourisme du gouvernement canadien ne fait pas une compilation statistique des sommes dépensées par les touristes. Toutefois, voici les chiffres fournis par le Bureau fédéral de la statistique:

Années	Total dépensé par les Canadiens à l'étranger	Total dépensé par les voyageurs étrangers au Canada
1955	$449,000,000	$328,000,000
1956	498,000,000	337,000,000
1957	525,000,000	363,000,000
1958	542,000,000	349,000,000
*1959	593,000,000	393,000,000

*Données provisoires.

Le crédit suivant a été adopté en comité des subsides:

MINISTÈRE DES PÊCHERIES

Services généraux—

128. Administration centrale, $411,500.

APPENDICE A

DISCOURS PRONONCÉ À LA CONFÉRENCE DU COMITÉ DE DÉSARMEMENT DES DIX NATIONS, LE 24 JUIN 1960, PAR LE LIEUTENANT GÉNÉRAL E. L. M. BURNS, CONSEILLER DU GOUVERNEMENT CANADIEN EN MATIÈRE DE DÉSARMEMENT

Dans le discours qu'il vient de prononcer, le représentant de la Tchécoslovaquie a déclaré, je crois, que les pays socialistes s'efforcent de créer des conditions favorables à des négociations fructueuses. Je ne trouve pas, cependant, que son discours soit de nature à favoriser cette entreprise, surtout si l'on songe à l'attaque à laquelle il s'est livré contre un des membres du comité, non seulement à propos de sa position dans les négociations actuelles sur le désarmement, mais à propos de sa politique mondiale.

Les paroles que je vais prononcer aujourd'hui paraîtront tout à fait contraires à certaines déclarations du représentant de la Tchécoslovaquie, surtout en ce qui regarde l'attitude des délégations occidentales ici présentes. Ses allégations ne sont pas du tout nouvelles, elles ont été maintes et maintes fois répétées, mais n'en sont pas plus vraies pour autant. Elles ne sont ni nouvelles, ni vraies.

M. Nosek a parlé d'une déclaration de M. Howard Green, ministre des Affaires extérieures du Canada. Je veux revenir sur cette déclaration et expliquer plus en détail les idées dont elle s'inspire, ainsi que la façon dont la délégation canadienne souhaite qu'elles soient appliquées dans nos pourparlers.

Depuis un certain temps, la délégation canadienne constate avec regret que les méthodes de travail de notre comité ne donnent pas lieu à des négociations concrètes visant à concilier les divergences qui existent sur des problèmes qui, de l'aveu de tous, sont d'intérêt commun. Je me propose donc d'expliquer ici comment le problème se présente aux yeux du gouvernement canadien, et de proposer des mesures qui, si elles sont acceptées, peuvent faire beaucoup pour transformer nos discussions en négociations efficaces.

Il me paraît assez superflu de réaffirmer l'adhésion du gouvernement canadien à l'idée d'un désarmement général et complet. Peut-être les accusations si souvent lancées à ce propos par les représentants de l'Europe de l'Est procèdent-elles d'une incompréhension des motifs pour lesquels les propositions occidentales actuelles n'envisagent pas que cet objectif puisse être atteint au moyen d'un seul accord général, englobant tous les détails du programme complet, et qui poserait comme condition préalable à toute mesure de désarmement l'adhésion de tous les pays du monde. Nous envisageons plutôt,—comme moi-même et mes collègues l'avons rappelé en maintes occasions,—un programme de désarmement d'une grande portée qui se déroulerait par étapes et qui commencerait par des engagements n'exigeant que l'adhésion des États membres du présent comité; ce n'est que plus tard qu'on s'efforcerait d'obtenir l'adhésion de tous les États non représentés ici, ou même d'une simple majorité de ces États, pour l'adoption de nouvelles mesures.

D'autre part, dans l'esprit de la délégation canadienne, les attributions du présent comité comprennent l'élaboration de mesures de désarmement plus poussées, dont la mise en œuvre exigerait l'adhésion de tous les États d'une certaine importance militaire et, en fin de compte, de la plupart sinon de tous les États de l'univers. De plus, nous n'avons jamais proposé l'élaboration des diverses mesures de désarmement général et complet soit compartimentées. Autrement dit, le processus de négociations devrait être continu et, commençant par des mesures susceptibles d'être appliquées d'un commun accord par les membres du comité, aborder ensuite des mesures exigeant une participation plus large, pour aboutir finalement à notre objectif ultime.

Je tiens à préciser, avant d'aller plus loin, que mes collègues des délégations orientales auraient bien tort de conclure des observations que je viens de formuler que les nations occidentales ne souhaitent un accord que sur des mesures isolées. La vérité est tout autre. Nous sommes en quête d'un programme équilibré de désarmement, dirigé contre les armes nucléaires et classiques, qui profiterait à tous et ne donnerait de supériorité à personne. Nous tenons à le mettre en branle le plus tôt possible.

L'expression de notre hâte peut avoir contribué à l'erreur d'interprétation qu'on a évidemment commise. Nos propositions du 16 mars déclarent, au début de l'article 2: "Les mesures suivantes seront mises en œuvre le plus tôt possible une fois que les études préparatoires pertinentes, exposées au no 1, auront été menées à terme". Il ne s'ensuit pas que nous envisageons des accords distincts sur chacun des postes mentionnés à l'article II de notre plan. Encore une fois, nous n'excluons pas la possibilité que certaines questions puissent, d'un commun accord, faire l'objet d'un acte distinct. Toutefois, notre thèse repose avant tout sur une notion d'équilibre.

A ce sujet, il me paraît à propos de citer ici un extrait d'un discours prononcé à la Chambre des communes le 15 juin par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Il s'agit du même discours dont j'ai cité un passage lors de notre 41e réunion, le 17 juin. L'autre passage que je veux signaler au comité est le suivant:

> A mon avis, il est temps de commencer à négocier sur les concessions équivalentes, peut-être par l'examen des aspects équivalents des nouvelles propositions soviétiques et occidentales. C'est de ce genre d'étude d'ensemble que j'ai parlé plus tôt à la Chambre... Cependant, je tiens à signaler que quand je dis "d'ensemble", je n'entends pas qu'une ou l'autre des parties doive s'en tenir irrévocablement à toutes ses propositions actuelles et dise qu'elles sont à prendre ou à laisser. Les groupes de sujets à étudier auxquels je songe, comme j'ai tenté de l'expliquer, seraient plus restreints et renfermeraient des dispositions d'importance équivalente pour les deux parties. L'objectif demeurerait le même, c'est-à-dire le désarmement général et complet sous un contrôle international efficace, mais cela se ferait par étapes au cours desquelles les concessions seraient équilibrées de telle façon qu'aucune des parties ne jouirait temporairement d'une supériorité militaire.

La déclaration antérieure à laquelle M. Green fait allusion dans le passage que je viens de citer est celle qu'il a faite à la Chambre des communes sur la question du désarmement le 9 mai, pendant que nous étions en congé. Voici une partie du discours qu'il a prononcé à cette occasion:

> Nous avons aussi exprimé l'avis qu'on pourrait chercher à s'entendre sur une proposition globale, c'est-à-dire prendre une mesure de désarmement qui intéresse l'Ouest et une autre d'égale importance qui intéresse l'Est et essayer de trouver une solution d'ensemble pour ces deux aspects du désarmement. Par exemple, l'Ouest pourrait offrir de négocier une limitation contrôlée des effectifs militaires et d'autres éléments connexes des armements conventionnels si le camp soviétique voulait consentir à une négociation sur les mesures de désarmement nucléaire prévues aux phases un et deux du plan occidental. Nous estimons que c'est une façon pratique d'amorcer une action, et si plusieurs ententes globales de cette nature pouvaient être conclues, nous arriverions bientôt à un accord valable sur le désarmement.

On voit donc que l'exemple d'un terrain de négociations a été choisi avant les propositions du 2 juin de l'URSS, et que cet exemple n'est donc pas précisément bien choisi. Mais dans cette dernière citation, c'est la dernière phrase qui importe et qui tombe à propos. Elle indique clairement que l'idée des "propositions globales" a pour objet d'amorcer les négociations, et ne vise pas à modifier la nature de l'accord à négocier. M. Green a clairement indiqué qu'il faudrait réunir plusieurs de ces "propositions" pour en arriver à un accord valable.

Je suis sûr que nous sommes tous d'accord, dans la recherche d'une solution à ce problème, pour reconnaître que notre méthode de travail, ainsi que ses résultats, devraient autant que possible être en harmonie avec les principes directeurs essentiels à tout programme de désarmement. Nous avons tous souscrit, je crois, aux trois principes suivants:

(I) Le désarmement devrait se faire par étapes;

(II) Aucun État ou groupe d'États ne devrait, à aucune étape du désarmement, jouir de la supériorité militaire;

(III) Il devrait y avoir équilibre entre les mesures de désarmement, par exemple entre la suppression des armes nucléaires et celle des armes classiques.

Quand on envisage la méthode exposée dans la déclaration du 15 juin que j'ai citée, on voit que deux idées méritent d'être mises en lumière. La première, c'est que, dans l'élaboration d'une série de mesures sur lesquelles les deux camps ne sont pas d'accord, il ne conviendrait pas "qu'une ou l'autre des parties doive s'en tenir irrévocablement à toutes ses propositions actuelles et dise qu'elles sont à prendre ou à laisser". Autrement dit, les deux camps doivent rechercher un terrain d'entente par des négociations patientes et minutieuses. En second lieu, les deux camps devraient, dans le cours des négociations par étapes, accorder des concessions "équilibrées de telle façon qu'aucune des parties ne jouirait temporairement d'une supériorité militaire". La réaffirmation de ces conditions essentielles nous ramène aux principes fondamentaux du désarmement, que j'ai mentionnés il y a un instant: équilibre entre les divers secteurs de désarmement; consentement à progresser par étapes; effort commun pour empêcher que ni l'un ni l'autre camp n'obtienne la supériorité à une étape donnée. Je pense que si mes collègues parviennent à s'entendre en principe sur l'utilité de cette méthode de travail, nous pourrons alors examiner de plus près les mesures de désarmement qu'il conviendrait d'étudier en premier lieu. Cette autre considération devrait entraîner, de part et d'autre, une concentration des efforts en vue de découvrir, parmi les propositions présentées par les deux camps, celles qui pourraient être juxtaposées afin de maintenir un équilibre entre nos deux façons d'envisager le désarmement; en même temps chacun s'efforcerait de rechercher les propositions qui, malgré des différences de détail, témoigneraient d'une harmonie profonde entre les vues des deux camps.

Dans son discours du 9 mai, M. Green mentionnait à titre d'exemple un terrain de négociations possible où les propositions des deux camps devraient s'équilibrer. Les membres du comité reconnaîtront sans peine, je pense, qu'on pourrait en mentionner d'autres à l'égard desquels il existe déjà un certain

accord. Dans la brève déclaration que j'ai faite après la reprise de nos réunions, j'ai dit que le plan de l'URSS semblait marquer un progrès sur les points suivants: mesures en vue d'interdire de placer dans l'espace sidéral des armes de destruction massive, étude conjointe des moyens de mettre fin à la production des armes nucléaires et de détruire les réserves existantes, et mesures en vue de créer les rouages internationaux voulus pour maintenir la paix dans un monde désarmé. Le plan de l'URSS comporte, à mon sens, d'autres éléments qui se rapprochent suffisamment des propositions contenues dans le plan occidental pour qu'il soit possible d'établir une série d'"ensembles" à négocier, selon la formule que j'ai exposée tout à l'heure.

Quant aux divergences plus opiniâtres qui existent entre nos deux camps, nous devrons je pense, faire un nouvel effort pour trouver des éléments communs susceptibles de servir de point de départ à l'élaboration de nouvelles propositions qui pourraient s'équilibrer. Si j'ai insisté sur la nécessité de rechercher un terrain commun, c'est que, si l'un ou l'autre camp s'en tient inflexiblement à une position rigoureusement définie, ce sera évidemment difficile, voire impossible, d'en arriver à concilier suffisamment nos deux points de vues pour que l'on parvienne à établir une série de mesures équilibrées et graduées répondant aux exigences des deux camps. Au sujet des domaines où nous semblons en être arrivés à une certaine entente, j'ai déjà dit qu'une façon de procéder serait d'entreprendre immédiatement des études conjointes qui nous aideraient à régler le détail des mesures à adopter. Il est assez évident, je pense, que cette méthode serait encore plus utile dans les domaines où nous ne voyons pas encore les choses du même œil. Cela permettrait à chaque camp de mieux comprendre le point de vue de l'autre, et ainsi de rechercher dans les thèses adverses les éléments communs qui nous achemineraient vers l'adoption d'une large série de mesures de désarmement. Mes collègues de l'Europe orientale pourront maintenant accuser la délégation canadienne d'être allée plus loin que toutes les autres dans la défense des mesures partielles, et de vouloir tout morceler. J'espère cependant qu'ils accueilleront aujourd'hui mes observations dans un esprit plus constructif. Je rappelle ici les efforts que mes collègues occidentaux et moi avons déployés avant le congé pour amorcer l'étude de mesures précises de désarmement. Les idées que je viens d'avancer,—c'est-à-dire celles qui sont contenues dans les deux déclarations faites à la Chambre des communes par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, et que j'ai citées,—représentent un effort constructif pour trouver le moyen d'entamer des négociations sérieuses sur des mesures précises.

Il semble exister un lien entre le refus de nos collègues d'Europe orientale de discuter toute mesure précise, et l'accusation qu'ils lancent aux puissances occidentales de ne vouloir un accord que sur des mesures isolées. Peut-être l'adoption de la méthode que j'ai proposée aiderait-elle à les rassurer sur nos intentions. Ainsi, nous pourrions ensemble nous attaquer à des propositions formulées par les deux camps, en les juxtaposant afin de conserver un équilibre, tant dans les négociations que dans les résultats.

Si nous nous mettons à l'œuvre énergiquement et sans retard, suivant la méthode que j'ai indiquée, c'est-à-dire en cherchant à nous entendre sur des ensembles de propositions empruntées aux deux camps, rien ne devrait nous empêcher de progresser dans la recherche d'un accord.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 30 juin 1960

La séance est ouverte à onze heures.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

SOUHAITS ADRESSÉS AU CONGO BELGE À L'OCCASION DE SON ACCESSION À LA SOUVERAINETÉ

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, la Chambre sait que le Congo belge doit devenir aujourd'hui un État souverain et tous les députés aimeront à adresser leurs meilleurs vœux à ce nouveau pays qui comptera désormais au nombre des nations indépendantes. Du fait du nouveau statut du Congo, je tiens à annoncer que le bureau du délégué commercial canadien, qui était établi depuis quelques années à Léopoldville, va devenir un consulat général. Ce changement prouvera, d'une façon tangible, aux Congolais que le Canada s'intéresse à l'avenir de leur nouvel État et accroîtra l'importance des rapports commerciaux avec le nouveau gouvernement.

QUESTIONS OUVRIÈRES

LE CHÔMAGE—PRÉSUMÉE DÉCLARATION DU GOUVERNEUR DE LA BANQUE DU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Je désirerais poser une question au ministre du Travail. A-t-il vu que le gouverneur de la Banque du Canada aurait déclaré à Vancouver que le chômage semble être un symptôme de problèmes économiques particuliers à certaines localités et à certaines branches d'activité? Le ministre voudrait-il nous dire ce qu'il pense de cette déclaration, et si le gouvernement envisage un programme spécial en vue de s'occuper des problèmes particuliers auxquels le gouverneur de la Banque du Canada a fait allusion?

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, n'ayant pas vu l'article en question, je n'ai rien à dire là-dessus. Je tiens toutefois à assurer au député que le gouvernement examine constamment chaque aspect de l'économie et s'efforce de trouver des solutions à ses maux.

L'hon. M. Chevrier: Puis-je poser une autre question? Le ministre voudrait-il examiner la déclaration du gouverneur de la Banque du Canada, et nous formuler demain ses observations?

Une voix: Oui, si c'est nécessaire.

LE CHÔMAGE—PRÉSUMÉE DEMANDE D'ENQUÊTE FÉDÉRALE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre du Travail. A-t-il pris connaissance de la requête que l'Association des maires et reeves d'Ontario a présentée au gouvernement fédéral lui demandant de mener une enquête approfondie sur les causes du chômage et les moyens d'y remédier? Dans le cas de l'affirmative, quelles dispositions son ministère ou le gouvernement ont-ils l'intention de prendre?

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je n'ai reçu aucune communication à ce sujet.

L'hon. M. Chevrier: Ce n'est pas là ma question, monsieur l'Orateur. J'ai demandé si le ministre a lu dans les journaux la requête de l'Association des maires et reeves qui demandent une enquête approfondie sur le problème du chômage.

L'hon. M. Starr: J'ai bien vu des requêtes émanées d'autres personnes qui exprimaient leurs idées sur le sujet.

L'hon. M. Pickersgill: Puis-je poser une question complémentaire? Le ministre n'a-t-il pas déjà appartenu à cette association?

L'hon. M. Starr: J'ai été maire de la ville d'Oshawa.

LE CHÔMAGE—À PROPOS D'UNE DÉCLARATION DU CHEF LIBÉRAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Maurice Bourget (Lévis): Je voudrais poser une question au premier ministre. Hier, le premier ministre a déclaré qu'au cours de la dernière campagne électorale provinciale, le nouveau premier ministre désigné du Québec a dit clairement que la responsabilité du chômage relève du gouvernement provincial. N'ayant vu aucune déclaration comme celle que le premier ministre attribue à M. Lesage . . .

(*Exclamations*)

M. Grafftey: Otez vos œillères!

M. l'Orateur: A l'ordre!

M. Bourget: . . .le très honorable premier ministre aurait-il la bonté de nous indiquer

la source de sa déclaration, l'endroit précis où elle a été faite, et la date.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention d'entrer dans les détails, mais je me fais toujours un plaisir de fournir au moins une partie des renseignements que demande l'honorable député. J'ai ici un exemplaire du *Devoir* du 10 mai, où l'on voit l'image d'un groupe de chômeurs. Les mots qui y apparaissent, si ma traduction est bonne, sont les suivants: "Débarrassons-nous du chômage dans le Québec". Il y a une photo d'une foule qui attend. Le texte dit ensuite: "La solution libérale: considérer le chômage comme un problème familial et une responsabilité provinciale."

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Je pose une question de privilège qui intéresse tous les membres de la Chambre. Le ministre a fait hier une déclaration très précise où il a attribué à un membre du conseil privé du Canada une déclaration à l'appui de laquelle il n'a apporté aucune preuve. Il a dit que M. Lesage avait fait une déclaration, mais il n'en a pas donné la moindre preuve. Il nous a présenté sa propre traduction de certaines paroles parues dans une annonce. Tous ceux qui ont vu certaines annonces dont le très honorable député était responsable... (*Exclamations*)

M. l'Orateur: A l'ordre! Le député donne à entendre qu'il y a une question de privilège dans l'échange qui vient d'avoir lieu. Je ne vois pas comment il peut y avoir atteinte aux droits d'un membre de la Chambre. Il me semble que les privilèges de la Chambre ne sont pas en cause.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): J'estime, avec tout le respect qui se doit, qu'il y a lieu de soulever la question de privilège, surtout étant donné ce qu'a dit le premier ministre lui-même, comme l'atteste la page 5772 du hansard:

> Je sais aussi,—et j'ai été très heureux de l'apprendre,—que le premier ministre désigné du Québec a déclaré que ce sont les provinces qui sont responsables quant au chômage.

Le premier ministre désigné de la province de Québec n'a fait aucune déclaration dans ce sens.

Des voix: Quelle honte!

M. l'Orateur: A l'ordre! Je ne crois pas que je devrais permettre la discussion d'une question de fait. La question de privilège, je le suppose, même si on ne l'a pas formulée, serait fondée sur un mauvais renseignement, et le très honorable premier ministre a donné lecture à la Chambre d'une déclaration à cet égard. C'est aux députés à conclure eux-mêmes, si elle étaye son affirmation antérieure. Il ne s'agit pas d'une question de privilège.

LES NATIONS UNIES

L'ANNÉE MONDIALE DES RÉFUGIÉS—SUCCÈS DU PROGRAMME CANADIEN—AUTRE DON DE FARINE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Je voudrais poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures une question qui me vient à l'idée parce qu'en principe, du moins, l'année mondiale des réfugiés prend fin aujourd'hui. Le ministre pourrait-il nous dire quels ont été les résultats du programme canadien concernant l'admission dans notre pays de réfugiés tuberculeux et de leurs familles? De plus, pourrait-il nous dire si, comme le veut certainement la population du pays, nous pourrions poursuivre cette œuvre humanitaire même si l'année a pris fin?

L'hon. Howard C. Green (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): L'année mondiale des réfugiés se termine aujourd'hui mais j'espère que, dans le monde entier, se poursuivra le travail qui se fait en vue de résoudre le problème des réfugiés. Je ne suis pas en mesure, pour l'instant, de faire une déclaration au sujet du programme visant l'admission de réfugiés tuberculeux au Canada. Je vais essayer d'obtenir le renseignement et je le communiquerai à la Chambre. Le programme a très bien fonctionné. Les premiers réfugiés parmi le deuxième groupe arriveront au Canada d'ici quelques semaines.

J'avais une annonce bien importante à faire à propos de l'année mondiale des réfugiés, mais je n'en ai malheureusement pas reçu le texte sur mon pupitre. Il me faudra peut-être demander plus tard la permission de revenir aux motions. Voici essentiellement ce qui en est: le gouvernement a décidé d'accorder une quantité supplémentaire de farine d'une valeur d'un million à l'Office de secours et de travaux des Nations Unies. C'est un don spécial que nous faisons au titre de l'année mondiale des réfugiés. Nous avons déjà fourni pour un million et demi de farine et pour un demi-million en espèces. Il s'agit cette fois d'un don supplémentaire. Il sera très utile puisque cela signifie que d'autres sommes seront disponibles en monnaie américaine. Cela veut dire aussi que les économies résultant du don de la farine serviront pour l'ouverture des deux écoles professionnelles dans la région où vivent actuellement les réfugiés. Je suis sûr de l'entière approbation de la Chambre.

Si j'arrive à voir mon texte avant la fin des questions à l'appel de l'ordre du jour,

je demanderai à revenir aux motions afin de pouvoir faire un exposé convenable de la question.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): L'honorable député ayant déjà fait, semble-t-il, un discours inapproprié à ce propos, monsieur l'Orateur, peut-être me serait-il permis de faire quelques brèves observations.

A mon avis, tous les membres de la Chambre conviendront que ce que le gouvernement devrait faire, selon lui, pour ces réfugiés arabes serait un pas très utile vers la solution d'un problème qui présente la plus grande complexité et la plus grande difficulté, comme nous le savons tous. Lorsque le ministre fera sa déclaration officielle, je me demande s'il pourrait,—ou encore le premier ministre,—nous dire si le gouvernement a terminé ses conversations avec les gouvernements provinciaux à propos des observations du Conseil du bien-être relativement au maintien des services de santé et de bien-être à l'endroit des réfugiés venus ici sous les auspices de particuliers. Il est certain que la question aurait pu être réglée avant aujourd'hui.

M. Argue: Monsieur l'Orateur, ce que vient de dire le ministre est tout à fait approprié, selon moi, que ce soit techniquement conforme au Règlement ou non. Nous, du PSD, sommes très heureux d'appuyer tout programme de ce genre parce que nous estimons que nous devrions mettre au moins une partie des richesses abondantes dont nous disposons à la disposition de ceux qui souffrent dans diverses parties du monde.

J'ajouterai seulement ceci, monsieur l'Orateur. Lorsque le ministre fera un exposé détaillé de ce qu'a fait le gouvernement, jusqu'ici, à propos des réfugiés venant au pays, j'espère qu'il pourra, à ce moment-là, nous informer de quelle façon ce programme pourrait être poursuivi.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une autre question; le jour et l'occasion sont vraiment appropriés. Le ministre est-il au courant d'une nouvelle parue dans la *Gazette* d'aujourd'hui et selon laquelle un médecin de Toronto et sa femme disent n'avoir pu adopter un réfugié coréen orphelin à cause des lois de l'immigration canadienne? Vu les buts et objectifs de l'Année mondiale des réfugiés, qui reçoivent l'appui sans réserve du gouvernement,—comme l'a dit encore une fois ce matin le ministre,—pourrions-nous savoir pourquoi on refuse à ce couple l'occasion de donner suite aux appels du gouvernement et de l'Organisation mondiale des réfugiés?

L'hon. Ellen L. Fairclough (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je ne me suis pas rendu compte que la question m'était adressée; je croyais qu'il s'agissait d'une question supplémentaire. De toute façon, l'adoption d'enfants étrangers relève des autorités provinciales. Le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration doit tenir compte des lois d'adoption des diverses provinces. Lorsque le ministère apprend que les autorités provinciales chargées de l'adoption ont sanctionné l'adoption d'un enfant, il ne s'oppose pas à l'admission de cet enfant. Mais nous ne pouvons admettre d'enfants pour fin d'adoption si les autorités provinciales ne sanctionnent pas l'adoption, une fois l'enfant rendu ici.

M. L. D. Crestohl (Cartier): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question à madame le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. Le gouvernement était-il représenté, l'autre jour, à la réunion qui s'est tenue à Toronto au sujet de l'année des réfugiés? Madame le ministre peut-elle faire quelques observations au sujet de la proposition qui a été faite et selon laquelle on envisagerait de prolonger l'année des réfugiés?

L'hon. Mme Fairclough: Je n'ai reçu jusqu'ici aucun rapport de cette réunion, mais j'invite l'honorable député à se reporter à ce que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a dit il y a quelque temps, comme le premier ministre d'ailleurs, je crois, à ce propos, c'est-à-dire la question de prolonger ici au Canada, les dispositions de l'année mondiale des réfugiés.

M. Crestohl: Ce que je voulais savoir, en réalité c'est si le gouvernement était représenté à cette réunion.

L'hon. Mme Fairclough: Je n'en ai aucun souvenir précis. Il me semble qu'il y a eu récemment une réunion où le gouvernement a été représenté, et il y a aujourd'hui une réunion à laquelle mon ministère est représenté. Si le ministère a été invité à cette réunion, il y a certainement été représenté.

LE SERVICE PUBLIC

DEMANDE DE MESURES POUR REMPLIR LES POSTES ACTUELLEMENT VACANTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hubert Badanai (Fort-William): J'aimerais poser une question au ministre du Travail. Vu qu'il existe, dans presque tous les ministères du gouvernement un nombre exceptionnellement élevé de postes vacants, ce qui semble indiquer un manque de coordination...

Une voix: Parlez plus fort.

Des voix: La question.

M. l'Orateur: Le député aurait-il l'obligeance de poser sa question?

M. Badanai: Le ministre peut-il nous dire quelles mesures sont prises pour remédier à

la situation, compte tenu du chômage très répandu qui semble sévir en ce moment?

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): J'ignore de quelle situation parle le député. Je n'ai pas saisi la première partie de sa question, autrement dit, le préambule.

M. Badanai: Je parle du nombre de postes vacants qu'il y a dans le service de l'État, d'après les compte rendus des journaux et du service public. Que fait le ministre pour concilier cet état de choses avec le chômage qui existe en ce moment?

L'hon. M. Starr: Le service civil est seul responsable du recrutement des fonctionnaires.

LE COMMERCE

INTERVENTION DES ÉTATS-UNIS DANS LE MARCHÉ DES PRODUITS CANADIENS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Je désire poser une question au ministre du Commerce au sujet du chômage et de l'activité industrielle, et je m'attends à une réponse churchillienne.

Le ministre peut-il nous dire si, au cours des douze derniers mois, des compagnies entièrement possédées par des Canadiens, ou des filiales canadiennes de compagnies américaines ont été empêchées de vendre de leurs produits au Canada ou à l'extérieur du Canada à la suite d'instructions ou d'ingérence de la part de compagnies américaines, en conformité de la loi des États-Unis?

M. l'Orateur: Je dois dire que la question est de celles qu'il faudrait inscrire au *Feuilleton*; le ministre est peut-être disposé à y répondre?

(Plus tard)

M. Herridge: Je m'excuse d'avoir enfreint le Règlement en présentant ma question au ministre du Commerce, mais mon erreur vient de la fatigue mentale que nous causent les circonstances dans lesquelles nous travaillons. Serait-il dans l'ordre de poser la même question au ministre mais en disant "récemment", au lieu de dire dans les douze derniers mois?

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): J'étais parfaitement disposé à répondre à la question tout en convenant avec vous, monsieur l'Orateur, qu'il serait plus à propos de l'inscrire au *Feuilleton*. Le ministère n'est au courant d'aucune restriction du genre dont parle l'honorable député, et aucune n'a été portée à mon attention.

[M. Badanai.]

L'IMMIGRATION

DÉCLARATION CONCERNANT L'AIDE FÉDÉRALE AUX IMMIGRANTS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Ellen L. Fairclough (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): En réponse à une question que m'a posée hier l'honorable député de Bonavista-Twillingate, je peux dire qu'au cours du mois de mai, 1,145 personnes employables ont reçu une aide financière des fonctionnaires de l'immigration. Ce chiffre représente le nombre total de ceux qui ont reçu de l'aide, mais il ne signifie pas que ces personnes ont toutes reçu de l'aide en même temps. La plupart n'en ont reçue que pendant de très brèves périodes. De ce nombre, 287 seulement ont eu de l'aide pendant plus de deux semaines.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Puis-je demander si le ministère a lieu de croire que beaucoup de ces gens qui sollicitent de l'aide voudraient bien aussi retourner dans leurs pays d'origine, comme il a été dit dans *Der Courier*, d'après un article du *Globe and Mail*?

L'hon. Mme Fairclough: La réponse est non. La plupart de ceux qui reçoivent de l'assistance la touchent en attendant un emploi ou juste après leur arrivée. Les montants dépensés à ce titre ont été insignifiants.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre croit-il que cet article, qui porte évidemment préjudice à toute notre politique d'immigration, est absolument sans fondement?

L'hon. Mme Fairclough: J'hésiterais à formuler des observations sur tous les articles publiés dans les journaux au sujet de l'immigration.

M. Alexis Caron (Hull): Madame le ministre pourrait-elle me dire si certains de ceux qui veulent retourner dans leur pays reçoivent de l'aide du gouvernement?

L'hon. Mme Fairclough: Je crains de ne pouvoir répondre brièvement à cette question. Cela dépend des circonstances.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

PRÉSENCE AU COMITÉ DU DÉPUTÉ D'OTTAWA-OUEST

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Pickersgill (Banovista-Twillingate): J'ai une question à poser au premier ministre. Sait-il que, ce matin, l'honorable député d'Ottawa-Ouest (M. McIlraith) a dû assister aux délibérations de deux comités de la Chambre afin qu'il y ait quorum.

Une voix: C'est tout nouveau pour lui.

M. l'Orateur: Je ne suis pas sûr qu'il soit de la compétence administrative du premier ministre de veiller à ce qu'il y ait quorum aux comités.

L'hon. M. Pickersgill: J'invoque le Règlement. Il me semble que le premier ministre a hier proclamé sa compétence administrative en ce domaine dont il est spécialiste reconnu.

Le très hon. M. Diefenbaker: Propos irresponsable.

M. l'Orateur: A l'ordre! L'observation de l'honorable député aurait peut-être été à propos hier.

LE MINISTÈRE DES POSTES

SHERBROOKE (QUÉBEC)—PRÉTENDUE ACTIVITÉ POLITIQUE D'UN COURRIER D'ENTREPRISE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. W. M. Hamilton (ministre des Postes): Dernièrement, l'honorable député de Laurier m'a posé une question au sujet d'un télégramme qui, a-t-il dit, m'avait été envoyé le 9 juin. Il m'a demandé si j'en avais eu connaissance et quelle était ma réaction. Je n'ai pu rien dire à ce moment-là, si ce n'est que je n'avais pas eu connaissance du télégramme.

Je tiens à lui dire maintenant que j'ai reçu confirmation par écrit, des deux compagnies de télégraphes du Canada disant que pareil message n'avait pas été envoyé le 9 juin. Étant donné que la prétendue copie du télégramme que l'honorable député m'a fait parvenir portait l'en-tête d'une organisation provinciale libérale et que des élections étaient en cours, je comprends maintenant le motif qui lui a fait me poser cette question.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Quand le ministre des Postes a traversé la Chambre l'autre jour pour me demander des renseignements à ce sujet, je lui ai donné ceux que je possédais et lui ai dit aussi que je n'avais eu aucun rapport personnel avec la personne qui aurait envoyé le télégramme, mais que notre whip en chef s'était mis en rapport avec ladite personne. Celle-ci affirme toujours que le télégramme en question a été porté au bureau de la compagnie de télégraphes dans la région en cause, et qu'il a été envoyé. Si le télégramme n'est pas parvenu à destination, ce n'est pas de sa faute; autrement je l'aurais dit à la Chambre. Dans ces conditions, j'avais parfaitement raison, je pense, de poser ainsi ma question, Je n'ai d'autre assurance que celle du whip en chef, dont j'accepte la parole car j'ai confiance en son intégrité.

L'hon. M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): J'accepte sans hésiter tous les faits que l'honorable député de Laurier a signalés. Je suis certain qu'en tout état de cause il n'aurait pas tenté d'amener cette question comme se rattachant aux élections provinciales.

LA SASKATCHEWAN

A PROPOS D'UN MESSAGE DE FÉLICITATIONS AU VAINQUEUR DES ÉLECTIONS PROVINCIALES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Puis-je demander au premier ministre si c'est vrai qu'il a envoyé un message de félicitations au vainqueur des élections provinciales différées dans son secteur de la Saskatchewan?

M. l'Orateur: A l'ordre!

L'ASSURANCE-SANTÉ

LE QUÉBEC—QUESTION RELATIVE À L'ÉTABLISSEMENT ÉVENTUEL D'UN PLAN D'ASSURANCE-HOSPITALISATION

(*Texte*)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Georges Valade (Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question à l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

Les journaux, en particulier *La Presse* du 29 juin, rapportent qu'à la suite d'une conférence entre le sous-ministre de la Santé du Québec, le Dr Jean Grégoire, le chef des services au ministère fédéral de la Santé nationale et du Bien-être social, le Dr Benoit Bundock et l'honorable Jean Lesage, il n'existait aucun obstacle sérieux à la mise en œuvre d'un système d'assurance-hospitalisation.

Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social peut-il informer la Chambre s'il a reçu un avis formel en ce sens de la part des autorités provinciales? Dans le cas de l'affirmative, le ministre peut-il dire si le plan dont il est question sera un plan soumis par son ministère ou s'il en sera un relevant de l'originalité du député de Québec-Ouest à l'Assemblée législative du Québec, l'honorable Jean Lesage?

(*Traduction*)

L'hon. J. W. Monteith (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, tout d'abord il va sans dire qu'aucune demande officielle ne nous est encore

parvenue de la province de Québec. Cependant, je signale que, si le programme provincial suit les grandes lignes de la loi fédérale, bien entendu le gouvernement fédéral participera volontiers au programme d'assurance-hospitalisation de la province de Québec.

LE LOGEMENT

EFFET DE L'ACTIVITÉ RÉDUITE SUR LA PRODUCTION DE BOIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. R. Garland (Nipissing): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au ministre des Travaux publics une question fondée sur plusieurs articles de journaux annonçant que des exploitants forestiers réduisent leur activité. Vu que plusieurs exploitants forestiers réduisent leur production, ce qui est particulièrement vrai en Colombie-Britannique, et vu que l'industrie de la construction de logements est le meilleur client de l'industrie du bois, le gouvernement songe-t-il à prendre des dispositions en vue de redonner de l'activité cette année à l'industrie de la construction de logements?

L'hon. D. J. Walker (ministre des Travaux publics): En réponse à l'honorable député, je dirai que ces questions sont constamment à l'étude, mais qu'il me soit permis d'ajouter, uniquement pour faire entendre à la Chambre une opinion différente, que M. Campbell Holmes, président de l'Association nationale des constructeurs de maisons, s'est dit d'avis, s'il faut croire le *Journal* d'Ottawa du 28 juin, que le gouvernement devrait se retirer complètement du domaine des prêts à la construction de logements. En conséquence, mon honorable ami se rendra compte du fait que, même si nous étudions toutes ces choses, il n'est pas possible de répondre chaque jour aux questions que pose mon honorable ami en se fondant sur ce qu'il lit dans les journaux.

LES AÉROPORTS

SAULT-SAINTE-MARIE (ONT.)—DEMANDE EN VUE DE L'ACCÉLÉRATION DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. E. Nixon (Algoma-Ouest): Puis-je demander au ministre des Transports de bien vouloir se renseigner sérieusement sur la marche des travaux d'aménagement de l'aéroport de Sault-Sainte-Marie, pour qu'on active ou achève ces travaux afin que l'aéroport puisse être prêt à servir cette année plutôt qu'en 1961?

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): C'est avec plaisir que je me renseignerai sur la marche des travaux, monsieur l'Orateur.

[L'hon. M. Monteith.]

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Rea.

MINISTÈRE DES PÊCHERIES

129. Service des renseignements et de l'éducation, y compris subvention de $3,000 à l'Exposition des pêches de la Nouvelle-Écosse, $202,000.

M. le président suppléant: A l'ordre! La Chambre est formée en comité des subsides en vue de l'examen des crédits du ministère des Pêcheries, crédit 129. Ce crédit se trouve à la page 29 du Livre bleu et le détail des affectations se trouve à la page 196. Le crédit est-il adopté?

L'hon. M. Pickersgill: Un instant s'il vous plaît; vous pourriez peut-être attendre une minute afin que nous sachions où nous en sommes. Le ministre nous dira-t-il si des faits nouveaux se sont passés depuis l'année dernière dans le service des renseignements et de l'éducation?

L'hon. M. MacLean: Monsieur le président, il n'y a pas grand changement dans la ligne de conduite ou les dépenses du service de l'information. Il n'y a pas de différence avec l'an dernier.

M. le président suppléant: A l'ordre! Je demanderais aux honorables, députés de bien vouloir faire moins de bruit, afin que le comité puisse entendre ce que dit le ministre.

L'hon. M. MacLean: On note une hausse de l'allocation de la publicité, dont un des buts est d'encourager les Canadiens à consommer plus de poisson. J'ai dit hier que le service des renseignements a publié un livre de recettes qui a reçu un très bon accueil. Ce livre de recettes était en voie de préparation depuis quelque temps déjà.

L'hon. M. Pickersgill: J'aurais une proposition à faire au ministre. J'ai eu l'occasion une fois de visiter l'exposition des pêcheries de la Nouvelle-Écosse et je ne saurais en dire assez de bien. C'est une excellente exposition, une des plus réussies que j'aie jamais vues, de toutes les expositions commerciales ou industrielles. Ces dernières années, on organise dans la nouvelle arène de Saint-Jean (T.-N.) une exposition générale industrielle et économique, pour ainsi dire, où une section est réservée aux pêcheries. Le ministre enverrait-il quelqu'un de son ministère à cette exposition cette année, afin de voir s'il n'y aurait pas moyen que le ministère étende son activité un peu plus dans cette province qui, en fin de compte, est la plus ancienne province de pêche et qui est encore la plus importante à cet égard dans la région de l'Atlantique?

L'hon. M. MacLean: Je vais m'assurer qu'un représentant du ministère s'y rende afin d'étudier la situation.

(Le crédit est adopté.)

131. Service de l'expansion industrielle, $942,185.

L'hon. M. Pickersgill: Avant l'adoption de ce crédit, le ministre pourrait-il nous dire brièvement quels nouveaux projets qui n'avaient pas été mis sur pied lors de l'examen des crédits de l'année précédente sont lancés maintenant aux termes du crédit affecté au service de l'expansion industrielle?

L'hon. M. MacLean: Il est un peu difficile de dire avec précision ce qui se faisait l'année dernière; beaucoup de travaux très utiles ont été poursuivis, la plupart d'entre eux en collaboration avec les gouvernements provinciaux et leurs propres ministères ou services des Pêcheries. Je tiens à relever ici que les gouvernements provinciaux nous ont toujours apporté une excellente collaboration dans tout ce qui a trait à la pêche, et singulièrement en ce qui concerne l'expansion industrielle.

Je crois avoir déjà dit qu'un bateau répondant à de multiples usages avait été construit en collaboration avec le gouvernement de la Nouvelle-Écosse. J'ai également parlé, je crois, de diverses méthodes de pêche à l'aide d'engins non ordinairement utilisés dans une région donnée. Nous avons, par exemple, donné une démonstration de la pêche à la palangre de l'éperlan, dans le lac Érié. A titre d'expérience, nous avons pêché le hareng et la morue au filet dérivant sur le littoral de l'Atlantique. D'autres méthodes ont été mises à l'essai, par exemple celle d'une palangre suspendue entre deux eaux qui a été pratiquée sur une assez grande échelle dans le golfe Saint-Laurent, programme auquel le gouvernement du Nouveau-Brunswick a collaboré, si je me souviens bien. On a fait des démonstrations d'engins mécaniques de pêche à la palourde mis au point par l'Office technique et scientifique des pêches en collaboration avec le service d'expansion industrielle. Ce sont là quelques exemples.

L'hon. M. Pickersgill: Je voudrais poser une question au ministre au sujet de la pêche à la palangre dans le lac Érié. Comme le ministre le sait, je suis né, pour ainsi dire, sur les rives du lac Érié. Cette expérience se poursuit-elle à Port-Dover?

L'hon. M. MacLean: Oui, en partie. Les équipes partent aussi de Wheatley.

L'hon. M. Pickersgill: Wheatley dans le comté de Kent?

L'hon. M. MacLean: Oui.

L'hon. M. Pickersgill: Est-ce une entreprise qui promet? Comme le ministre ne l'ignore pas, la région du lac Érié a connu de graves difficultés ces derniers temps.

L'hon. M. MacLean: Oui, l'écologie de tout le lac Érié a changé considérablement. Les peuplements relatifs des diverses espèces se sont grandement modifiés ces dernières années. Les travaux d'expérimentation ont eu beaucoup de succès.

M. Granger: Monsieur le président, je prierais le ministre de vouloir bien étudier les moyens d'améliorer l'expédition du homard de Terre-Neuve. Comme il le sait, on pêche beaucoup de homards dans les baies de Bonavista et de Notre-Dame. Garder le homard en attendant de pouvoir l'expédier a toujours présenté certaines difficultés. La saison du homard est assez courte. On en prend en grande quantité et il faut parfois l'expédier trop vite et en trop grand nombre, ce qui tend à faire tomber les prix. Si on pouvait le garder plus longtemps à Lewisporte, point central de la baie de Notre-Dame et à Gander, centre de l'autre région, par exemple, dans un vivier convenablement aménagé, avec les installations nécessaires de refroidissement, on pourrait ensuite l'écouler au rythme de la demande. Par conséquent, les prix auraient tendance à être meilleurs.

Les producteurs et les distributeurs ont discuté la question entre eux là-bas. Or récemment, la demande d'un meilleur moyen pour garder les homards avant l'expédition sur les marchés s'est faite assez pressante. A cet égard, je puis ajouter qu'on semble éprouver de la difficulté à obtenir des wagons frigorifiques à Lewisporte lorsqu'on en a besoin. Peut-être le moment n'est-il pas choisi pour parler des wagons de chemin de fer, mais comme on en a besoin pour l'expédition du homard, on me permettra sans doute cette observation. On a du mal à obtenir les wagons frigorifiques requis lorsque le homard est prêt à être expédié. Je serais très reconnaissant au ministre s'il voulait examiner la question des expéditions de homard, notamment lorsqu'il s'agit de garder le homard sur place en attendant de l'expédier.

L'hon. M. MacLean: Dans les diverses régions, on a déjà recours à plusieurs méthodes pour conserver le homard dans des viviers pendant un certain temps avant que la demande se fasse sentir et qu'il faille approvisionner le marché. Je suis d'avis que ce problème relève de l'industrie. Si, dans une région donnée, les conditions se prêtent à la conservation du homard dans des viviers, ou si un secteur quelconque de l'industrie désire mettre à exécution un programme de ce genre,

le ministère fournira volontiers tous les renseignements et les conseils d'ordre technique qui seront requis.

Pour ce qui est des wagons frigorifiques, cette question ressortit au National-Canadien, mais je la signalerai à l'attention de mon collègue, le ministre des Transports, afin qu'il puisse en saisir le National-Canadien.

L'hon. M. Pickersgill: J'aimerais dire quelques mots à l'appui des observations de l'honorable député de Grand-Falls-White-Bay-Labrador, car à un ou deux endroits dans ma circonscription, notamment à Burnside et à Comfort-Cove, on s'est essayé à l'élevage du homard et je sais qu'on serait très reconnaissant si le ministère pouvait faire tout ce qu'il peut pour aider cette entreprise. Il n'y a aucun doute que si le homard pouvait être conservé un certain temps jusqu'après la fin de la saison, pour être mis alors sur le marché d'une façon plus uniforme, les pêcheurs en tireraient un plus grand revenu.

M. Carter: Je voudrais poser deux questions au ministre. Peut-il nous dire tout d'abord ce qui en est du séchage mécanique de la morue légèrement salée? Le coût de revient en a-t-il déjà été diminué au point que cette opération soit avantageuse?

La seconde question est la suivante: le ministre pourrait-il nous dire si l'on a enregistré de nouveau progrès au sujet de l'emploi des antibiotiques pour la préservation du poisson? J'oublie la désignation commerciale, mais il y en a une.

L'hon. M. MacLean: La question de la préservation du poisson au moyen d'antibiotiques, comme l'auréomycine et autres produits modernes semblables, a été mise à l'essai, et on a obtenu d'excellents résultats. Toutefois, la question de la pureté du produit alimentaire se pose, et les recherches se poursuivent.

Quant à la seconde question qui a trait au séchage mécanique du poisson légèrement salé, le député demande si ce procédé est économique. Nous avons fait beaucoup de travail à ce sujet, surtout en ce qui concerne l'application continue du procédé. De l'avis du ministère, l'opération semble rentable, du moins dans certaines circonstances. Certains secteurs de l'industrie se sont intéressés à la chose et utilisent ce procédé jusqu'à un certain point.

L'hon. M. Pickersgill: Avant l'adoption de ce crédit, vu la question posée par mon honorable ami de Burin-Burgeo, le comité me permettra peut-être de répéter une observation que j'ai déjà faite une fois ou deux à propos de l'ensemble du problème du poisson légèrement salé. Je sais un peu ce qui se passe à Valleyfield et je crois, comme l'a dit le ministre, que ce qui se fait là-bas est très utile, à vrai dire. A Bonavista, on a déjà mis sur le marché un excellent poisson légèrement salé, mais il n'était pas rentable. Il semble évident que ces expériences en sont rendues au point où ce procédé va vraiment donner des résultats. Cependant, il faudra quelques années encore avant qu'un poisson légèrement salé puisse devenir acceptable à l'Italie et à l'Espagne. Il y aura une certaine lacune, dans ce domaine, qu'il faudra combler si nous voulons conserver ces marchés.

Je suis sûr que le ministre se préoccupe comme moi des conséquences qu'aura la création du Marché commun européen sur notre marché du poisson en Italie. D'autre part, je pense que nos chances sont meilleures qu'auparavant en Espagne, à condition d'avoir le produit voulu pour profiter de ce marché.

J'engage le ministre à étudier très sérieusement, d'abord avec ses fonctionnaires, puis avec des Terre-Neuviens, la possibilité de payer, pendant une période limités, une prime sur le poisson légèrement salé, à titre d'expérience seulement. Je ne parle pas de poisson traité mécaniquement, mais exposé au soleil. Ce serait un moyen de donner aux pêcheurs l'encouragement voulu pour qu'ils continuent à préparer de ce produit jusqu'à ce qu'on soit en mesure d'employer des moyens mécaniques. Le ministre se souviendra que c'est ce que nous avons fait dans le cas du bacon avant la guerre, afin d'approvisionner le marché britannique. J'exhorte le ministère, comme je le fais depuis des années, à faire quelque chose pour répondre à une situation, qui a vraiment atteint des proportions de crise.

(Le crédit est adopté.)

Services mobiles—
132. Administration, $862,940.

M. Broome: Monsieur le président, si j'en suis au bon crédit, la conservation, je voudrais prendre un instant pour demander au ministre s'il peut répondre à la question que je lui ai posée hier à propos de l'opportunité de reviser la loi sur les pêcheries de telle sorte que les peines prévues pour ceux qui se rendent coupables de polluer les eaux correspondent mieux à l'étendue des dégâts ainsi causés. Je lui disais qu'à mon avis, au lieu de prescrire une amende fixe, d'ailleurs insignifiante, il faudrait édicter des règlements afin qu'on puisse imposer des peines qui auraient un effet préventif. Ces peines s'appliqueraient aussi aux navires dans les ports et au large qui jettent des débris, du pétrole et autres choses dans l'eau.

La question me paraît importante, et elle le devient de plus en plus. Il suffirait, pour

la régler, de modifier légèrement la loi sur les pêcheries. Je pense que c'est nécessaire et j'aimerais connaître l'opinion du ministre.

L'hon. M. MacLean: La loi sur les pêcheries, et toutes les autres lois dont l'administration relève du ministère des Pêcheries, sont couramment remises à l'étude afin de déterminer combien efficacement le ministère s'acquitte de ses responsabilités. La loi en question, tout naturellement, renferme des anomalies et des faiblesses que le temps révèle. Cette disposition figure depuis longtemps dans la loi sur les pêcheries et, en raison d'un nouvel état de choses, qui n'était peut-être pas prévu lorsque la loi a été modifiée pour la dernière fois, il y aurait lieu sans doute d'assouplir beaucoup les dispositions relatives aux peines à imposer. C'est un des nombreux sujets qui font l'objet d'un constant examen. Nous sommes parfaitement au courant de la situation et, lorsqu'il sera question de modifier la loi sur les pêcheries, c'est une des questions qui feront certainement l'objet d'un examen.

M. Howard: Je crois comprendre que, sous l'empire de la loi sur les pêcheries, bien que je n'en aie pas le texte sous la main, tout patrouilleur ou fonctionnaire des pêcheries qui surprend un pêcheur en train de violer, par exemple, une frontière, ou de pêcher en temps défendu ou dans une zone prohibée, peut immédiatement confisquer le poisson, le bâtiment et les agrès ou biens du pêcheur. Le ministre peut-il nous dire en vertu de quelle autorité le surveillant des pêcheries peut ainsi confisquer l'équipement et les agrès du pêcheur?

L'hon. M. MacLean: La loi prévoit que dans le cas d'une infraction le fonctionnaire du ministère peut confisquer immédiatement, sur place, les agrès du pêcheur. Quant au poisson, livraison peut en être faite à une usine, ou à un marché ordinaire, afin qu'il ne se gaspille pas, et le produit de la vente en est gardé jusqu'à ce que l'affaire soit réglée.

M. Howard: Alors j'ai raison, un agent du ministère des Pêcheries peut confisquer à vue tout l'agrès de pêche s'il croit qu'il y a eu violation des règlements ou de la loi. C'est ce que je conclus de ce que vient de dire le ministre. Le ministre pourrait-il nous dire comment cette disposition de la loi,—et je crois que c'est seulement un exemple, d'autres autorités pouvant aussi prendre des mesures arbitraires de cette nature,—et les initiatives des employés des Pêcheries à ce propos cadreront avec la déclaration canadienne des droits, si elle nous est présentée et si elle est approuvée par le Parlement, et qui porte notamment sur certaines libertés fondamentales, soit le droit des individus à la vie, à la liberté, à la sécurité de la personne, à la jouissance de la propriété, et assure que des événements de ce genre ne se produiront pas? Le ministre pourrait-il nous dire si cette disposition de la loi sur les Pêcheries ne sera plus valide ou si la déclaration des droits l'abrogera ou si on a déjà réfléchi à la question?

L'hon. M. MacLean: Lors de sa création, la loi sur les Pêcheries conféraient aux employés des Pêcheries des pouvoirs assez étendus, c'est vrai, ou des pouvoirs assez arbitraires, compte tenu du fait qu'ils auraient à agir dans des régions isolées bien souvent, ce qui est encore le cas. Quant à l'effet qu'aura la déclaration des droits si elle devenait loi, en ce moment c'est...

L'hon. M. Pickersgill: Hypothétique!

L'hon. M. MacLean: ...une question hypothétique, du point de vue technique du moins. Je ne saurais dire, pour l'instant, car je pense que cela appelle une opinion juridique, ce que je ne suis pas en mesure de donner. Tout ce que je puis dire, c'est que nous cherchons toujours à nous assurer que se glissent aussi peu d'anomalies et de désaccords que possible entre les diverses lois que nous mettons en application.

M. Carter: Les services du ministre poursuivent-ils des études pour établir quels peuvent être les effets sur la pêche de la pollution des eaux par le pétrole le long de Terre-Neuve? Le ministre sait très bien que depuis quelques années, nous sommes aux prises avec un problème sérieux qui continue de s'aggraver. Ces grandes étendues d'eau recouvertes de pétrole nuisent peut-être aux boëttes qui sont des poissons de surface, en particulier le capelan et le calmar. On se demande si cela ne nuit pas aux pêcheries. Le ministre pourrait-il nous dire si des enquêtes se font pour le déterminer et quels sont les résultats de ces enquêtes?

L'hon. M. MacLean: A propos de la pollution par le pétrole, je dirai,—c'est là une déclaration d'ordre général, évidemment,—qu'elle ne nuit pas autant aux poissons qu'aux oiseaux parce que le pétrole flotte et en fait, ne contamine pas beaucoup l'eau qui est l'habitat du poisson. Si la concentration de pétrole est trop dense, peut-être entraînera-t-elle un manque d'oxygène dans l'eau mais elle ne cause pas de dommages directs importants à la faune aquatique. Les scientifiques du Conseil des recherches pour les pêcheries rattachés au ministère sont bien au courant des effets que les diverses sortes de pollution peuvent avoir sur les poissons dans n'importe quelle région.

M. Carter: Je pensais plutôt aux effets indirects, par exemple, au mouvement du poisson d'appât comme le capelan et le calmar. La pêche est encore très bonne cette année sur la côte sud. On me dit qu'elle n'est pas fameuse sur la côte nord; or c'est peut-être parce que le poisson qui sert d'appât ne vient plus à la surface à cause de la pollution de l'eau par l'huile.

L'hon. M. MacLean: Nous n'avons aucune preuve pouvant confirmer ou infirmer un rapport de cause à effet. Tout ce que je peux dire, c'est que la pollution de l'eau par l'huile est nuisible pour bien des raisons. Cela ne fait pas de doute. Il reste à l'empêcher, à empêcher le déversement de mazout dans les eaux, que ce soit par les navires ou autrement.

M. Howard: J'ai pu trouver dans les statuts revisés le texte de la loi sur les pêcheries. On ferait bien de se demander maintenant si les fonctionnaires des pêcheries devraient avoir l'autorité et les pouvoirs qui leur sont actuellement conférés et s'interroger pour savoir s'il n'y a pas là empiétement sur les droits des individus, sans préjudice de ce qu'on appelle le bill des droits de l'homme, qui pourrait être adopté par le Parlement dans l'avenir. J'aimerais montrer là où, à mon idée, il conviendrait de modifier les situations d'autorité. La loi renferme un certain nombre d'articles. Je n'ai pas l'intention d'en donner lecture en entier, mais quelques extraits suffiront peut-être à donner au comité l'idée du genre d'autorité arbitraire que détiennent les fonctionnaires des pêcheries. Voici ce que prescrit l'article 35:

35. Tout fonctionnaire des pêcheries ou juge de paix peut condamner à vue toute personne qui commet une des infractions punissables en vertu des dispositions de la présente loi...

Et ainsi de suite. Nous avons déjà parlé de cette question. Un autre article prescrit ce qui suit:

36. Tout fonctionnaire des pêcheries ou juge de paix peut faire des perquisitions, pénétrer de force et perquisitionner ou décerner un mandat de perquisition dans toute maison, tout navire, ou lieu où il a raison de croire qu'il a été caché du poisson pris en contravention à la présente loi ou à tout règlement, ou quelque objet dont l'usage est interdit par cette loi.

On accorde l'autorisation de perquisitionner dans des maisons ou des navires ou d'y pénétrer de force et de perquisitionner ou de décerner à quelqu'un un mandat pour perquisitionner dans un endroit particulier. Voici d'autres dispositions:

37. Tout fonctionnaire des pêcheries, garde-pêche ou agent de la paix peut arrêter sans mandat une personne qu'il croit, pour des motifs raisonnables et vraisemblables, avoir commis une contravention...

40. ...tout fonctionnaire des pêcheries peut pénétrer dans une propriété particulière et y passer, sans s'exposer à une poursuite pour violation du droit de propriété.

[L'hon. M. MacLean.]

45. Tout fonctionnaire des pêcheries... possèdent ou exercent les pouvoirs d'un juge de paix, sans justifier d'une quotité de propriété requise pour l'exercice de leurs fonctions et sans prêter un serment d'office, dans toutes les eaux...

Et ainsi de suite. Je ne sais si cela signifie que n'importe quel fonctionnaire des Pêcheries peut célébrer un mariage dans certaines de ces eaux, s'il a l'autorité d'un juge de paix. La question est peut-être un peu tirée par les cheveux. Mais, après avoir rapidement consulté le texte, il me semble que, si un fonctionnaire des pêcheries exerce l'autorité d'un juge de paix dans toutes les eaux, il a peut-être le pouvoir de célébrer un mariage ou de prendre des dispositions à cet égard, en mer, dans les régions où l'on se livre à la pêche. Mais il s'agit d'autre chose. J'ai lu ces deux ou trois passages des articles en question tout simplement afin de signaler que les fonctionnaires des Pêcheries et les gardes-pêche ont toutes sortes de pouvoirs arbitraires leur permettant de fouiller certains endroits, de commettre des effractions pour y entrer, d'arrêter les gens, de les déclarer coupables, de les détenir, de confisquer des agrès et des biens, sans recourir à la procédure régulière prévue par la loi, alors que le bill des droits de l'homme prévoit que pareille chose ne devrait peut-être pas se produire. Le ministre a déclaré qu'il s'agit d'une question de droit, c'est-à-dire celle de savoir quelle mesure prime sur l'autre, en l'occurrence, mais j'estime que le ministère des Pêcheries devrait étudier la question en détail. Si ce prétendu bill des droits de l'homme est adopté par le Parlement, il faudrait au moins déterminer d'abord si les fonctionnaires des Pêcheries doivent garder ce pouvoir; puis, toujours dans le cas où le bill des droits de l'homme serait adopté, quelle mesure primera sur l'autre et s'il est nécessaire de procéder à une modification de la loi sur les Pêcheries à cet égard.

Il y a encore un autre point que je voudrais soulever. Or, ainsi que l'a signalé le ministre, il ne peut émettre d'avis à cet égard, parce qu'il s'agit peut-être de formuler une opinion juridique quant à la mesure qui primerait sur l'autre. Mais il semble y avoir certainement beaucoup de contradictions entre ce que le gouvernement décide de faire, c'est-à-dire conférer à certaines personnes, le droit arbitraire d'arrêter, de détenir et de confisquer certains biens et, d'autre part, le bill des droits de l'homme qui tend à protéger le particulier contre toute action de cette nature que pourraient commettre les fonctionnaires des Pêcheries en vertu de la loi pertinente, comme c'est d'ailleurs déjà arrivé.

L'hon. M. Pickersgill: Dans sa réplique, le ministre pourrait peut-être répondre à une

observation que je voudrais faire. On a peut-être appelé l'attention du ministre sur les observations formulées par le procureur général de Terre-Neuve, en sa qualité de député de l'une des circonscriptions provinciales comprise dans ma circonscription fédérale, à propos d'un incident survenu à Campbellton. Je me demande si cette affaire a été réglée de façon satisfaisante.

L'hon. M. MacLean: Oui, monsieur le président. En réponse aux observations de l'honorable député de Skeena, je dois dire que la loi sur les pêcheries et les articles qu'il a mentionnés figurent aux statuts depuis longtemps. Je me suis efforcé d'appliquer la loi de telle manière qu'il n'y ait pas abus des pouvoirs que le Parlement, dans le passé, a jugé bon de conférer aux fonctionnaires des pêcheries. A mon avis, les observations de l'honorable député sont tout à fait appropriées et, comme je l'ai dit en réponse à l'honorable député de Vancouver-Sud, c'est là une question qui fera l'objet d'un examen attentif lorsque la loi sur les pêcheries sera modifiée.

(Le crédit est adopté.)

135. Service de l'inspection et de la consommation, $2,139,000.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre nous a parlé, dans son exposé du début, de ce service d'inspection, organisé pour imposer des normes sur lesquelles les consommateurs puissent se fier. Le ministre pourrait-il nous dire au juste quelle est la proportion de l'industrie qui profite de ce service fédéral?

L'hon. M. MacLean: Il y a actuellement un total de 32 usines, qui représentent un fort pourcentage de la production réelle. Je n'ai pas le chiffre exact.

(Le crédit est adopté.)

Crédit spécial—
137. Quote-part des dépenses des commissions internationales, selon le détail des affectations, $895,210.

M. Howard: Monsieur le président, une partie de ce crédit prévoit le paiement de $30,000 à la Commission internationale des pêches du Pacifique Nord, sous l'égide de laquelle le Canada, les États-Unis et le Japon pratiquent ensemble la pêche en haute mer. Par le passé, on a beaucoup discuté de l'influence de cette commission, et l'on a cherché à savoir si l'on pêche effectivement dans certaines régions du nord du Pacifique du saumon immature originaire du Canada.

Je ne me préoccupe pas pour le moment de cette divergence d'opinions sur l'efficacité des mesures prises en vue d'assurer la conservation des ressources de la pêche, car j'en suis pour le moment à une question qui a surgi l'an dernier et dont on a parlé tant dans cette enceinte qu'ailleurs. Il s'agit des navires de pêche russes qui se livrent à la pêche dans la même région. Sauf erreur, ces navires s'occupaient d'abord de la pêche du poisson plat, ou du poisson de fond, et ne pêchaient pas le saumon. Mais je me demande si, depuis lors, on a fait d'autres relevés ou d'autres enquêtes, ou si le ministre possède d'autres renseignements au sujet de pays situés de l'autre côté du Pacifique, notamment la Chine et la Russie, pour savoir s'ils se livrent eux aussi à la pêche du saumon dans cette région, ou s'ils y effectuent les relevés scientifiques concernant la pêche de ce poisson?

L'hon. M. MacLean: Monsieur le président, nous ne possédons aucune preuve que la Russie se soit livrée, ou ait même essayé de le faire, à la pêche hauturière du saumon de notre côté du Pacifique. Les flottes de pêche russes s'en sont tenues à d'autres genres de pêches. A notre connaissance, la Chine ne s'adonne aucunement à la pêche du côté canadien du Pacifique.

M. Howard: Dans le même ordre d'idées, le ministre pourrait-il nous dire si le saumon d'origine russe, venant des rivières de Russie, se trouve dans les mêmes fonds communs, comme c'est le cas du saumon canadien, du saumon américain et du saumon japonais? Je ne connais pas l'étendue exacte de la région, mais les saumons se mélangent sur une très vaste étendue du Pacifique et je voudrais savoir s'il s'y trouve aussi du saumon russe.

L'hon. M. MacLean: De chaque côté du 175° degré de longitude ouest s'étend une vaste région où les saumons des deux continents se mélangent. Mais rien ne prouve que le saumon venant de Colombie-Britannique se rende si loin à l'ouest et que les Japonais ne pêchent pas à l'est de cette région. Les Canadiens ne s'avancent pas si loin en pleine mer pour pêcher le saumon. Pour ce que nous en savons maintenant par conséquent, il est très peu probable, même pas probable du tout, qu'un pays pêche du saumon venant de l'autre continent.

M. Howard: Le ministre n'a-t-il pas été pressenti par l'Union soviétique sur l'opportunité de participer à la Commission du saumon du Pacifique-nord?

L'hon. M. MacLean: Non, pas du tout.

M. Howard: Y aurait-il des empêchements si elle voulait y participer?

L'hon. M. MacLean: Cela devrait être pris en considération, et tout dépendrait de la proposition.

M. Robinson: Monsieur le président, je remarque que la contribution canadienne à la

Commission de la pêche des Grands lacs, instituée surtout pour combattre la lamproie, a été diminuée d'environ $91,000 cette année. Le ministre pourrait-il nous donner une idée du travail accompli, et nous dire pourquoi on a ainsi réduit ces crédits. Est-ce parce que nous réussissons un peu à combattre ce fléau par des moyens moins coûteux? J'aimerais que le ministre nous explique, par exemple, ce qui se fait pour exterminer la lamproie dans le lac Supérieur, dans le lac Huron et dans la baie Georgienne.

L'hon. M. MacLean: Au sujet de la Commission internationale de la pêche des Grands lacs, dont le rôle consiste surtout à lutter contre la lamproie, je dirai qu'une de nos raisons de diminuer ce crédit, c'est qu'on n'a plus besoin d'installer dans les rivières des barrières électriques très coûteuses, car nous pouvons maintenant exterminer la lamproie en utilisant un produit découvert récemment qui tue les lamproies. Il s'agit d'un produit chimique à propriété sélective qui extermine les larves de lamproie dans les rivières, sans causer de dommages sérieux aux autres poissons. Il en est résulté des épargnes considérables en ce sens qu'il en coûte beaucoup moins pour lutter contre la lamproie dans un cours d'eau donné.

On a fait de bons progrès dans l'emploi de poisons contre les lamproies. Les essais ont donné des résultats extrêmement encourageants et cette année, notamment, la lutte contre la lamproie sera menée très vivement.

M. Robinson: A-t-on fait beaucoup de travaux dans le lac Huron cette année?

L'hon. M. MacLean: On étudie les cours d'eau qui se jettent dans le lac Huron du côté canadien afin de déterminer quels sont ceux qui servent au peuplement de la lamproie. Tous les cours d'eau ne conviennent pas à la lamproie. Cette étude est entreprise en vue d'un nouveau programme pour l'année prochaine. La Commission est réellement d'avis que la principale attaque doit être dirigée contre la ligne de front pour empêcher la dispersion de ce poisson. A mesure que le travail progressera, la lutte contre la lamproie qui vise à l'extirper des régions où elle manifestait sa présence depuis quelque temps sera activement menée.

M. Nixon: On a parlé du lac Huron. Le ministre peut-il nous dire à quel point on a réussi à éliminer la lamproie du lac Supérieur, et s'il semble que le poisson va revenir? Ce programme est-il mis à exécution de concert avec le gouvernement provincial?

L'hon. M. MacLean: La lutte contre la lamproie est l'œuvre d'une commission internationale, et la participation canadienne est assurée par l'Office des recherches sur les pêcheries du Canada, qui est en l'espèce mandataire de la commission. Le gouvernement provincial est représenté à la commission par l'un de ses hauts fonctionnaires.

C'est surtout dans le lac Supérieur que la commission internationale s'est évertuée à mettre fin à la propagation de la lamproie du côté canadien, et ce programme a très bien réussi, ou du moins, a l'air d'avoir réussi. Même après qu'une région est débarrassée de la lamproie, il faut un certain temps, bien entendu, avant qu'une nouvelle génération de truite de lac se développe par procédé naturel ou par d'autres moyens. Mais les mesures à cette fin seront instituées le plus tôt possible. Dans le lac Supérieur, si notre programme d'élimination de la lamproie a réussi autant que nous l'espérions, les ensemencements de truites de lac qui s'y trouvent semblent suffire à assurer le peuplement.

M. Nixon: Y a-t-il quelque indice qu'on y procède à l'heure actuelle?

L'hon. M. MacLean: Il est encore trop tôt pour le dire.

M. Noble: Je voudrais demander au ministre si la commission internationale des pêcheries dans les Grands lacs étudie la possibilité de prendre des mesures pour mettre fin à l'infestation continuelle en provenance de l'océan. Je vois que nous avons dépensé à peu près un million et demi de dollars par an pour combattre les lamproies, mais on n'a rien fait pour empêcher ces poissons de pénétrer dans les lacs.

L'hon. M. MacLean: Le problème de la lamproie est dû, à l'origine, à la migration de ces poissons vers les Grands lacs après la construction des canaux. Les Grands lacs ne renferment apparemment aucun ennemi naturel qui en limiterait le nombre, comme c'est le cas, par exemple, dans le golfe du Saint-Laurent. Dans ces conditions, les lamproies se multiplient très rapidement.

L'arrivée par les canaux de quelques lamproies supplémentaires en provenance de l'Océan n'a pas grande importance une fois que les eaux en sont infestées. Néanmoins, on a mis la question soulevée par le député à l'étude, et les canaux sont maintenant surveillés. Nous espérons que, les lacs une fois nettoyés et la multiplication des lamproies enrayée, le danger d'un nouvel envahissement de cette provenance n'existera plus. Si nous arrivons à redresser la situation, l'entrée d'un nombre insignifiant de lamproies ne prendra pas les dimensions d'une catastrophe.

M. Noble: Dans les circonstances, le programme paraît devoir se poursuivre d'une année à l'autre, ou plutôt prendre le caractère d'un programme annuel. A mon avis, le simple fait de traiter les cours d'eau pour

laisser ensuite les choses aller, ne mettra pas fin aux lamproies. Je crois qu'elles continueront à pénétrer dans les Grands lacs et à constituer un péril. En outre, je voudrais demander au ministre si la commission a réfléchi à la possibilité de détruire d'autres poissons que la lamproie, parce qu'il y en a d'autres qui sont également en train de devenir une menace.

L'hon. M. MacLean: En vertu du traité actuellement en vigueur, la Commission ne s'occupe que du problème des lamproies. Elle n'est pas chargée d'en résoudre d'autres, même lorsqu'ils sont importants.

M. Carter: Avant de passer à l'étude du crédit suivant, je me demande si le ministre pourrait nous faire un bref exposé sur la conférence des pêcheries de l'Atlantique Nord.

L'hon. M. MacLean: Les députés n'ignorent pas que la conférence annuelle de la CIPAN s'est tenue à Bergen, en Norvège. Il s'agit d'une des conférences qui ont eu le plus de résultats et l'on a fait beaucoup de progrès dans le sens de la conclusion d'accords internationaux entre les 12 nations intéressées au sujet des dimensions des mailles de filets et d'autres mesures de conservation qui auront pour objet d'une façon générale, de sauvegarder les ressources en haute mer. Chaque État membre est chargé d'appliquer ces règlements à ses propres ressortissants.

M. Noble: Étant donné que la Commission des pêches des Grands lacs a été établie dans un seul but précis, je désire proposer au ministre de prendre une certaine initiative à l'égard de ce poisson commun qui est une menace dans les Grands lacs.

(Le crédit est adopté.)

138. Acquisition de terrains pour le compte de la Commission internationale de la pêche du saumon dans le Pacifique, selon les dispositions de l'article VIII de la Convention, $6,000.

M. Howard: Le ministre nous expliquerait-il de quels terrains il s'agit, et où ils se trouvent?

L'hon. M. MacLean: Il s'agit de terrains qui ont été achetés il y a un certains nombre d'années, je pense, afin d'y construire une échelle à poissons. Les terrains se trouvent dans une réserve indienne, et des négociations ont eu lieu avec la bande indienne en cause. Elle a consenti à céder ce terrain, qui est situé sur la rivière Bridge. Les négociations viennent seulement de prendre fin et ce montant est nécessaire pour verser à la bande indienne le prix du terrain en cause.

M. Howard: Le ministre dit-il que le terrain a, de fait, été acquis il y a plusieurs années, et que nous ne le payons que maintenant?

L'hon. M. MacLean: Ce fut une longue tâche qui a été réalisée par l'entremise de la Direction des Affaires indiennes. Le passage migratoire a été effectivement aménagé avant que je devienne ministre. Par suite d'un certain retard ou de la négligence de quelqu'un, le paiement, en fait, n'a pas été fait; il ne s'agissait pas d'une négligence au vrai sens du mot, mais plutôt d'une certaine lenteur dans l'accomplissement des formalités légales en ce qui concerne le transfert du titre de propriété.

M. Howard: Je ne m'attache pas surtout au retard; nous avons eu connaissance de bien d'autres cas où, me semble-t-il, les bandes sont placées dans une telle situation qu'il faut un temps indéfini avant que la bande obtienne le paiement de l'acheteur. C'est l'élément temps dont je parle, parce qu'il est question dans le crédit d'acquisition de terrain pour le compte de la Commission internationale de la pêche du saumon dans le Pacifique, comme l'exige l'article VIII de la convention, soit le chapitre 11 des Statuts de 1957; cela remonte seulement à deux ans. La Commission avait-elle été autorisée à faire cet achat avant 1957, ou bien s'agit-il simplement d'un effet retardé de la convention primitive, ou encore avait-elle été légèrement modifiée, ou quoi?

L'hon. M. MacLean: C'est à ce moment-là que la loi a été modifiée.

(Le crédit est adopté.)

139. Service de boëtte de Terre-Neuve, $429,400.

M. Carter: J'ai deux questions à poser sur ce crédit, monsieur le président. Premièrement, le ministre nous dirait-il s'il y a des fonds prévus dans ce crédit pour les dépôts be boëtte mobiles? Deuxièmement, quels projets fait-on en vue de remplacer le navire à moteur *Arctica,* qui est un transporteur de boëtte? Quand prendra-t-on des dispositions à ce sujet?

L'hon. M. MacLean: Pour ce qui est du remplacement de l'*Arctica,* la question est à l'étude au comité interministériel pour la construction de navires. La question est à l'étude; toutefois, nous n'en sommes pas à élaborer des plans définis de construction en vue de remplacer le navire. Il n'y a aucune négligence à ce sujet, mais cela fait partie du programme pour l'avenir. Le poste ne renferme rien à ce sujet.

Quant aux entrepôts mobiles de boëtte, le poste à l'étude en prévoit huit autres.

M. Batten: Quels sont les endroits prévus pour l'installation des huit entrepôts fournis cette année?

L'hon. M. MacLean: Les endroits n'en sont pas encore déterminés pour cette année. Comme l'honorable député le sait, nous recevons bien plus de demandes que nous n'en pouvons satisfaire au cours d'une année donnée ou peut-être jamais, parce que dans certaines régions le problème de la boëtte peut trouver une solution très utile et satisfaisante. Toutefois, nous étudierons et jugerons d'après leur valeur toutes les demandes présentées par des députés, des associations de pêcheurs ou d'autres groupes, afin de placer les dépôts de boëtte où ils seront le plus utiles dans chaque cas.

M. Batten: Le ministre peut-il nous donner une idée de la date à laquelle on pourra compter sur ces dépôts?

L'hon. M. MacLean: Pour répondre brièvement, je dirai que nous nous mettrons à l'œuvre dès que le crédit sera adopté; mais il faut quelque temps pour obtenir le matériel. Nous en avons commencé quelques-uns durant l'été. Je ne saurais dire de mémoire,—j'essaie de me rappeler,—quand au juste les dépôts que nous avons aménagés l'année dernière ont commencé à servir. Nous allons procéder avec toute la célérité possible.

L'hon. M. Pickersgill: On ne saurait, je pense, laisser le ministre s'en tirer ainsi avec cette brève réponse. Il sait que la Chambre a approuvé avec promptitude et enthousiasme des crédits supplémentaires afin qu'il puisse procéder à l'aménagement de ces dépôts.

L'hon. M. MacLean: N'allons pas nous embarquer dans pareille discussion, monsieur le président. Cependant, nous sommes mieux en mesure de commander le matériel et de l'obtenir lorsque nous disposons de tout le crédit.

M. Carter: Le ministre pourrait-il nous donner plus de précisions au sujet du remplacement du vaisseau à moteur *Arctica*? Je crois savoir qu'avant bien longtemps, en raison de son état, ce navire ne pourra pas être accepté par les inspecteurs des navires à vapeur.

L'hon. M. MacLean: Je puis dire, je pense, que d'ici deux ans, le remplacement de l'*Arctica* sera près de se faire. Autant que je puisse prévoir, un crédit sera prévu à cette fin, mais il n'y a pas d'argent de prévu dans ce crédit-ci à cette fin.

(Le crédit est adopté.)

141. Exécution de la Loi sur le soutien des prix des produits de la pêche, $60,000.

M. Howard: J'ai déjà dit que la loi sur le soutien des prix des produits de la pêche et son application se sont limitées, en théorie et en pratique, aux pêcheries des provinces Maritimes. Le ministre pourrait-il nous dire pourquoi?

[L'hon. M. MacLean.]

L'hon. M. MacLean: En fait, la loi s'applique à tout le pays. Par le passé, elle s'est appliquée aux pêcheries intérieures des provinces des Prairies, par exemple. La loi ne comporte aucune limite géographique.

M. Howard: Le ministre pourrait-il nous dire s'il est possible de faire relever de cette loi l'industrie du hareng sur la côte ouest?

L'hon. M. MacLean: L'Office du soutien des prix des produits de la pêche étudie cette question, je crois. Elle pose de nombreuses difficultés. L'une, comme je l'ai dit hier, c'est qu'il y a le très grave danger des droits de compensation à l'égard des produits subventionnés. La situation est telle que le Canada exporte une très forte proportion de sa production de farine de poisson et d'huile de poisson. Nos marchés se trouvent dans des pays qui produisent également de la farine de poisson, bien que pas suffisamment pour leurs propres besoins et, par conséquent, ils doivent en importer une certaine quantité. Le résultat, c'est que la situation est très sensible à tout ce qui pourrait être considéré comme une initiative en vue d'abaisser les prix au-dessous de ceux du produit national, en ce qui concerne nos principaux marchés, c'est-à-dire des pays d'europe et les États-Unis.

M. Howard: Le hareng étant utilisé surtout à des fins de production de farine et d'huile, a-t-on songé à reconstituer l'industrie en vue de la production du hareng pour des fins alimentaires? Quelles sont les difficultés que nous avons eues à cet égard?

L'hon. M. MacLean: Aucun problème technique ne se pose en ce qui concerne la production de hareng pour des fins alimentaires. Ici encore, c'est une question des frais par rapport aux prix qui peuvent être payés sur les marchés possibles. Autrement dit, il s'agit de trouver un marché économique pour l'écoulement du produit. Certaines catégories de hareng sont produites en petites quantités en tant qu'aliment de luxe, mais ce n'est qu'un très petit pourcentage de la production totale possible, et cette production ne ferait vivre qu'un très petit secteur de l'industrie du hareng. Afin d'avoir un effet de quelque importance pour l'industrie, il faudrait un très vaste marché pour le hareng destiné à l'alimentation, et il semble n'y en avoir aucun en vue qui permettrait à l'industrie d'exploiter sur une échelle appréciable et de façon rentable.

M. Howard: Je regrette de ne pas avoir été ici tout le temps où cette question a été débattue hier. Est-ce que le soja fait une concurrence dommageable à l'industrie de la farine et de l'huile de hareng?

L'hon. M. MacLean: Oui, En fait, toutes les farines de poisson sont utilisées, en grande partie, en tant que supplément aux provendes, à cause de leur teneur élevée en protéine. Il y a nombre d'autres sources de diverses sortes de protéines, et il n'y a que quelques catégories de provende où la farine de poisson est souhaitable à un prix relativement élevé. Je ne suis pas une autorité en la matière mais, sauf erreur, les provendes de début pour les poussins sont des provendes pour lesquelles on tient davantage à utiliser la farine de poisson. En ce qui concerne la plupart des catégories de provende, si la farine de poisson est chère, celui qui mélange la provende peut lui substituer d'autres sources de protéines

M. Howard: Le gouvernement fédéral subventionne-t-il l'industrie du soja?

L'hon. M. MacLean: Je crains que ce ne soit pas prévu dans mes crédits, mais je puis dire qu'il y a effectivement un prix de soutien à l'égard du soja.

M. Howard: Il me semble assez étrange qu'un ministère subventionne une industrie, plaçant ainsi une autre industrie dans une situation inférieure, et à l'égard de laquelle il n'est prévu aucun soutien égal. Cela me paraît assez étrange. Le ministre pourrait peut-être consulter le ministre de l'Agriculture à cet égard, ainsi qu'à d'autres sujets.

L'hon. M. MacLean: Quand on accepte une responsabilité, on se rend compte que la vie peut devenir très compliquée, surtout lorsqu'il s'agit de l'administration d'un pays où l'on trouve tellement d'intérêts divergents. La situation quant au soja est différente, parce que ce produit est en grande partie écoulé au Canada et que nous ne l'exportons presque pas. L'emploi de ces graines pour remplacer la farine de poisson n'est pas leur seule utilisation. En effet, l'huile de soja sert à diverses fins commerciales et alimentaires.

M. Howard: Le ministre vient d'indiquer la grande nécessité pour notre pays de mettre en pratique un peu de philosophie et de planification socialistes, afin de ne pas rencontrer ces difficultés.

(Le crédit est adopté.)

144. Aide à la construction d'établissements pour la congélation et l'entreposage de la boëtte, subordonnément aux règlements établis par le gouverneur en conseil, $30,000.

M. Granger: Je voudrais que le ministre nous explique brièvement quelle forme revêt l'assistance à la construction des installations destinées à congeler et à entreposer la boëtte. Je m'intéresse plutôt aux possibilités d'entreposage. Je crois que, dans la partie nord du Labrador, et plus particulièrement dans la région de Nain, il y a une bonne pêche à la truite de mer. On pratique sur une base commerciale la pêche de la truite de mer, qui est ensuite fumée et fait un mets délicieux. Pas très loin vers le sud se trouve l'aéroport de Goose-Bay, endroit assez peuplé et d'un niveau de revenu assez élevé, qui devrait constituer un débouché naturel pour la truite de mer fumée. Je m'écarte probablement ici du domaine du ministère, mais un navire à moteur exploité par le National-Canadien fait le service entre Nain et l'aéroport de Goose-Bay. Si l'on aménageait un tout petit entrepôt frigorifique, cela permettrait probablement de vendre de la truite de mer à Goose-Bay à un prix beaucoup plus intéressant que ce qu'on en obtient actuellement. Je me demande si cela serait possible en vertu du crédit relatif aux entrepôts de boëtte.

L'hon. M. MacLean: A mon regret, ce crédit n'a aucun rapport avec la question. Il s'applique aux entrepôts commerciaux de boëtte aménagés par les entreprises commerciales. Nous leur accordons une subvention à condition qu'elles remplissent certains engagements sur une certaine période de temps. Ces entrepôts de boëtte sont largement utilisés au Nouveau-Brunswick, en Nouvelle-Écosse et dans d'autres provinces. Il y en a aussi à Terre-Neuve, mais les subventions sont moins utilisées dans cette province, car le service de boëtte de Terre-Neuve est en mesure de faire face à la concurrence par ses propres moyens.

(Le crédit est adopté.)

Office des recherches sur les pêcheries du Canada—

146. Fonctionnement et entretien, y compris une somme de $53,000 à répartir entre les recherches sur les pêches et les bourses d'études, et autorisation de consentir des avances recouvrables n'excédant pas dans l'ensemble le montant de la participation de la Commission internationale des pêches des Grands lacs au coût des travaux de répression de la lamproie et des recherches sur les lamproies, $4,199,125.

M. Carter: Le ministre nous dirait-il si l'Office des recherches sur les pêcheries continue ses travaux de recherches sur les bancs de harengs dans l'Atlantique Nord? L'an dernier, quand les crédits du ministre ont été étudiés par le comité, nous avons posé cette question à M. Kask; il a dit qu'il s'agissait d'un programme de longue haleine et que le principal banc de harengs n'avait pas encore été repéré. Ces travaux se poursuivent-ils toujours, et de quelle façon?

L'hon. M. MacLean: Comme l'honorable député le sait, depuis quelques années, le service d'expansion industrielle du ministère, en collaboration avec l'Office de recherches sur les pêcheries, a consacré beaucoup de travail à essayer de tracer les routes de migration du hareng au large des provinces de l'Atlantique. La tâche s'est révélée très difficile et pleine d'imprévu, mais elle a permis de recueillir une foule de renseignements. Le programme se poursuit toujours, mais à un niveau moins élevé qu'autrefois. Je ne veux pas dire qu'on en a réduit l'importance, mais les dépenses requises pour poursuivre le programme, dans sa phase actuelle, ne sont pas tout à fait aussi élevées que par le passé.

M. Carter: J'ai posé la question parce que la pêche au hareng revêt une énorme importance dans ma circonscription. Ces dernières années, la pêche au hareng a été maigre comparée aux années précédentes, c'est-à-dire par rapport à la prise de hareng qui est débarquée et qui est pêchée à la seine. On estime, et je partage certes cet avis, qu'une heureuse pêche au hareng pourrait sauver la côte de Terre-Neuve, pourvu que nous puissions trouver les bancs et pêcher ce poisson en eau profonde, comme cela se fait dans d'autres pays. Cela ne pourra pas se faire tant que cette expérience ne sera pas terminée. Je prie le ministre d'assigner plus de navires et plus d'hommes à cette entreprise, afin de l'achever le plus rapidement possible.

L'hon. M. MacLean: Je tiens à assurer à l'honorable député que ce programme est exécuté le plus rapidement possible. Pour ce qui est de nouveaux navires, ce crédit comprend, —non, c'est le crédit suivant,—une affectation pour un nouveau navire du Conseil de recherches qui sera destiné à la recherche de poisson pélagique dans l'Atlantique, et cela comprend le problème de la recherche des bancs de hareng.

M. Noble: Le ministre pourrait-il dire quel montant a été dépensé en bourses?

L'hon. M. MacLean: $25,000.

(Le crédit est adopté.)

147. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel, $552,100.

M. Granger: Je désire demander au ministre s'il songera, relativement à la construction d'un nouvel édifice des pêcheries à Saint-Jean, —édifice qu'on projette depuis quelque temps, sauf erreur,—à la possibilité de le faire construire à proximité de la nouvelle université. Je crois que cela serait utile aux deux établissements.

[M. Carter.]

L'hon. M. MacLean: Oui, j'y songe beaucoup, monsieur le président.

(Le crédit est adopté.)

Crédit spécial—

521. Destruction du chien de mer et autres rapaces, $150,000.

M. Howard: Je désire consacrer quelques minutes à ce crédit. Le sujet a été abordé lors de l'étude du crédit relatif à l'administration, mais il s'agit d'un grave problème pour la côte ouest ainsi que pour d'autres régions, je pense. Ce problème nuit à l'industrie de la pêche depuis un certain temps et il empire. Le chien de mer détruit une forte quantité d'autres poissons.

Le ministre nous dirait-il ce qu'on projette de faire cette année? Quelle est la formule de paiement, et à quelle date ce programme sera-t-il mis en vigueur? Quelles sont les perspectives de succès du programme cette année, en comparaison du succès ou de l'insuccès qu'on a connu au cours des deux dernières années? Peut-être qu'en même temps, —c'est une chose dont on aurait dû parler lors de l'étude du crédit concernant le Conseil de recherches sur les pêcheries,—le ministre pourrait nous dire ce qu'ont donné jusqu'ici les recherches sur l'utilisation du chien de mer.

L'hon. M. MacLean: L'an dernier, monsieur le président, nous avons eu un certain succès pour ce qui est de la destruction du chien de mer, mais nous espérons que les pêcheurs s'intéresseront davantage à cette partie du programme. Nous haussons le prix de la livre de foie de 10c. à 12c., et nous espérons que cela en vaudra la peine.

M. Howard: Je me demande si le ministre aurait l'obligeance de nous dire ce qu'il pense de l'opinion, que j'ai entendue souvent sur la côte, selon laquelle le programme avait été mis en œuvre trop tard dans la saison pour être utile. On dit qu'il faudrait le mettre en œuvre plus tôt dans l'année, afin qu'il soit plus efficace et plus attrayant pour les pêcheurs intéressés.

L'hon. M. MacLean: C'est peut-être vrai dans certaines régions, mais le fait est que ce travail de destruction du chien de mer n'intéresse les pêcheurs que lorsqu'ils ne se livrent pas à la pêche au saumon ou à d'autres poissons. Nous avons constamment prié les organisations de pêcheurs et tous les intéressés dans l'industrie de nous soumettre le plan le plus efficace. Ce n'est pas un reproche pour qui que ce soit, mais nous n'avons pas eu autant de succès que nous aurions voulu. Cependant, ce n'est pas attribuable à un manque de consultation avec les intéressés. Nous espérons que ces difficultés seront réglées et que nous aurons dans l'avenir un programme qui fonctionne vraiment bien.

M. Carter: J'aimerais en connaître un peu plus sur ce programme. Le chien de mer est un problème pour nous aussi dans notre province. Ce montant s'applique-t-il à une région en particulier, ou vaut-il pour n'importe quelle province? Sur quoi est-il fondé? Le paiement est-il calculé pour la base d'une livre de poisson ou d'une livre de foie, ou quoi encore?

L'hon. M. MacLean: Il s'agit d'une subvention pour le foie du chien de mer, à raison de 12c. la livre. Il est vrai qu'il y a des chiens de mer sur la côte est, près de Terre-Neuve et ailleurs, mais on est loin d'en trouver autant que sur la côte du Pacifique. La difficulté sur la côte ouest, c'est que dans certains genres de pêche, le chien de mer s'attaque aux poissons aussitôt qu'ils sont dans les filets, de sorte qu'il cause bien des ravages parmi la prise et au matériel de pêche. Ces chiens de mer présentent un véritable danger pour l'outillage du pêcheur, bien plus que sur la côte est.

M. Carter: Ce poste n'est destiné qu'à la côte ouest?

L'hon. M. MacLean: C'est exact.

(Le crédit est adopté.)

M. le président suppléant: Ceci termine l'examen des crédits du ministère des Pêcheries.

L'hon. M. MacLean: Monsieur le président, avant que vous quittiez le fauteuil, je tiens à féliciter les membres du comité de l'intérêt qu'ils ont pris à ces crédits et de l'apport qu'ils ont fait au débat en formulant des critiques utiles.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à deux heures et demie.)

Reprise de la séance

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

151. Administration centrale, y compris contribution annuelle de $200 à la Conférence des commissaires sur l'uniformité de la législation au Canada, $872,484.

M. le président suppléant: Ce crédit se trouve à la page 33 du Livre bleu et le détail des affectations, à la page 217.

L'hon. M. Fulton: Monsieur le président, je sais que ce n'est pas la coutume que le ministre de la Justice fasse un exposé à l'occasion du premier crédit qui porte sur l'adminisrtation centrale, mais plutôt qu'il réponde aux questions qu'on pourra lui poser à propos de l'administration du ministère. Je propose que l'on suive cet usage. Toutefois, à l'intention des députés qui veulent discuter de questions particulières, je me propose de faire un court exposé quand nous examinerons le crédit 161, qui a trait à l'administration du Bureau du commissaire des pénitenciers. Je pense faire un bref compte rendu de la réforme en matière correctionnelle.

M. Roberge: Tout d'abord, en entamant la discussion des crédits du ministère de la Justice, j'aimerais présenter mes respects et mes civilités à M. Jackett et M. Favreau, qui, nous le savons, vont quitter le ministère. Autant que je sache, ils ont accompli du beau travail et se sont acquittés de leurs fonctions d'excellente façon pendant qu'ils ont fait partie du ministère. Nous, de ce côté-ci de la Chambre, tenons à leur souhaiter beaucoup de succès dans leur nouvelle carrière. Nous sommes certains qu'ils réussiront aussi bien dans la pratique privée du droit que lorsqu'ils occupaient des postes élevés au ministère de la Justice.

Il y a une question que je voudrais soulever et qui m'est inspirée par un échange qui a eu lieu à la Chambre lundi. Je parle d'une question que mon ami l'honorable député de Vancouver-Est a posée au ministre de la Justice. Il lui a demandé si c'était à cause d'une hausse de criminalité dans la province de Québec qu'on devait accroître le nombre des juges de la Cour supérieure dans cette province. Je me reporte à la page 5654 du compte rendu de lundi dernier et voici ce que le ministre de la Justice a répondu:

(*Texte*)

L'honorable représentant m'a demandé de dire de façon précise pourquoi on insiste presque constamment pour faire accroître le nombre des juges, si c'est uniquement parce que la population augmente ou parce que l'accroissement de la population s'accompagne d'une hausse de criminalité.

Un peu plus loin, l'honorable ministre ajoutait:

Quant à la partie de la question qui se rattache à la criminalité, le mieux que je puisse dire, ce n'est pas qu'il y ait accroissement absolu de la criminalité, mais que la criminalité augmente en proportion de l'accroissement de la population et aussi en proportion de l'affluence croissante de la population vers les villes.

(*Traduction*)

Il n'y a aucun doute, monsieur le président, que la criminalité augmente à mesure que la population du Canada augmente; toutefois, ce n'est certes pas ce qui motive l'accroissement du nombre des juges dans la province de Québec. Je ne pense pas que l'honorable député de Vancouver-Est ait voulu dire que la criminalité est plus forte dans la province de Québec qu'ailleurs au Canada. Je suis sûr que ce n'est pas non plus l'opinion du ministre de la Justice. Je veux cependant formuler quelques observations à

ce sujet, afin de montrer que l'accroissement du nombre des juges dans la province de Québec est nécessité pour d'autres raisons.

Il peut être utile d'expliquer comment les tribunaux fonctionnent en général dans la province de Québec, car il est possible qu'ils ne fonctionnent pas tout à fait de la même manière, ni qu'ils remplissent les mêmes fonctions que dans certaines autres provinces. D'abord, l'accusé est amené devant un juge de paix, un magistrat ou un juge de la cour des sessions de la paix. Là, il y a enquête préliminaire au besoin, ou le procès a lieu devant le juge siégeant au tribunal que nous appelons ordinairement inférieur. Dans la province de Québec la plus grande partie des causes criminelles sont entendues et jugées devant ces tribunaux. Comme c'est aussi le cas partout ailleurs au Canada, seuls les délits les plus graves sont renvoyés aux assises. Je sais que, dans le district de Montréal, les assises criminelles sont présidées par un juge de la Cour supérieure, c'est le plus souvent M. le juge Lazure qui accomplit cette fonction. Il préside les assises quatre fois l'an. Les assises durent chaque fois un mois ou un mois et demi. Ainsi, il n'y a qu'un juge à Montréal qui siège en cour criminelle.

A Québec, il y a normalement deux sessions par année et même là elles n'occupent qu'un seul juge. Dans ce que j'appellerais les districts ruraux des environs de Montréal et de Québec, il n'y a qu'une session des assises par année, généralement en octobre. Je sais que, dans l'ancien district que j'ai représenté, celui d'Arthabaska, deux années se sont écoulées sans assises. Dans mon propre district, qui a été constitué en 1956, il n'y a pas eu de session d'assises jusqu'ici, ce qui est peut-être une indication de l'honnêteté des gens de ma circonscription.

La raison principale pour laquelle on recommande un accroissement du nombre des juges n'a absolument rien à voir avec la criminalité. Si ma mémoire est fidèle, en 1867 il y avait 33 juges de la Cour supérieure dans la province de Québec. Maintenant, par suite de la loi qui a été adoptée lundi dernier, il y en a 55, soit un peu moins que le double. En 1867, la population n'atteignait pas un million d'habitants tandis qu'aujourd'hui elle dépasse cinq millions. Il n'y a donc pas de doute que plus la population est nombreuse dans une province ou dans l'ensemble du pays, plus les audiences sont nombreuses.

Les juges de la Cour supérieure du Québec s'occupent surtout de causes civiles. Le nombre de ces causes s'est énormément accru. En 1956, mon propre district comptait plus de 160 causes inscrites au commencement de la session; or le juge n'est en fonction qu'une fois par mois, neuf mois durant. Ainsi, il ne fait pas de doute que, là, les causes traînent et qu'il se passe au moins deux ans avant qu'une cause inscrite puisse être instruite.

Ces causes ne portent pas nécessairement sur des questions de dommages aux biens ou à la personne; ce sont la plupart du temps des litiges concernant des accidents d'automobiles. D'après les données statistiques, que je n'ai pas sous les yeux toutefois, la moitié au moins des causes inscrites par les cours supérieures de la province de Québec concernent des accidents d'automobiles. Ce doit être vrai pour d'autres provinces également. Ces causes absorbent la moitié du temps des juges. Le reste est représenté par des causes ordinaires provoquées par l'accroissement de la population, l'accroissement du volume des affaires et surtout l'endettement accru. Plus notre croissance se poursuit, plus nous devons poursuivre les débiteurs pour le non-paiement de leurs dettes. Il arrive souvent que l'un ou l'autre des avocats en présence demande un délai; mais ces causes peuvent être portées devant les tribunaux, et elles accaparent l'attention des juges.

Voilà, monsieur le président, les remarques préliminaires que je voulais formuler à l'occasion de l'examen du premier crédit. J'aurai peut-être autre chose à dire et des questions à poser au fur et à mesure que nous avancerons. Avant de me rasseoir, je présenterai une requête au ministre de la Justice. Un de mes collègues de l'opposition officielle se promettait de prendre la parole sur ce premier crédit, mais il est retenu ailleurs. Peut-être ce crédit pourrait-il être réservé jusqu'à son retour. Peut-être pourrions-nous poursuivre nos travaux, quitte à y revenir plus tard.

M. Winch: J'ai été très heureux d'entendre le ministre déclarer qu'il avait l'intention de faire une déclaration sur les pénitenciers quand nous étudierons le poste concernant ces institutions. Je suppose qu'il sera surtout question des méthodes et des programmes de correction adoptés depuis la réorganisation de la commission de libération conditionnelle. J'espère que le ministre ne s'en tiendra pas nécessairement à de brèves observations, mais qu'il prendra le temps de nous exposer en détail la situation qui existe au Canada dans le domaine de la criminologie.

Le dernier rapport du commissaire des pénitenciers renferme des renseignements fâcheux et inquiétants. D'après ce rapport, qui porte sur une période de 12 mois, 82.88 p. 100 des personnes envoyées aux pénitenciers étaient des récidivistes. Donc, sur tous les condamnés écroués dans les pénitenciers au cours des 12 derniers mois, 82.88 p. 100 avaient déjà été écroués dans une maison de correction, dans une prison provinciale ou dans un pénitencier.

Voilà qui témoigne de la gravité de la situation, mais ce qui est encore plus alarmant, c'est que, d'après le rapport, sur le nombre de ceux qui ont été mis au pénitencier au cours de cette période de douze mois...

L'hon. M. Fulton: Je me demande si le député me permettrait de lui faire observer qu'il serait plus commode, pour lui et pour moi, que la discussion de ce problème et du problème pénal en général reste en attente tant que nous n'en serons pas au crédit 161, qui est le crédit général sur les pénitenciers et les mesures de correction. Le personnel du service des pénitenciers n'est pas ici. Il me serait donc impossible de répondre aussi complètement que je le voudrais à l'honorable député. J'imagine que ce crédit nous fournira l'occasion de discuter le problème des pénitenciers et celui des mesures de correction. Aussi je me demande si le député n'aurait pas intérêt à différer ses observations sur cet aspect de mes responsabilités jusqu'à ce que nous en soyons au crédit que j'ai mentionné.

M. Winch: Je comprends la déclaration du ministre et je suis tout à fait d'accord avec lui, mais malheureusement il se peut que les séances des comités et d'autres empêchements s'opposent à ce que je sois ici au bon moment. C'est pour cette raison que j'ai profité du premier crédit pour présenter ces quelques observations. Je voulais indiquer certains des aspects sur lesquels beaucoup d'entre nous aimeraient connaître la pensée du ministre lorsque nous en viendrons aux pénitenciers.

Je le répète, 46.41 p. 100 de ceux qui ont été écroués au cours de cette période de douze mois avaient déjà écopé du pénitencier. Ce sont donc des récidivistes. Je tiens à signaler au comité que, des 2,922 récidivistes écroués, 1,423 entraient au pénitencier pour la seconde fois, 760 pour la troisième fois, 366 pour la quatrième fois et 373 pour la cinquième fois ou davantage.

Cette statistique que nous révèle le rapport du commissaire des pénitenciers, montre avec quelle acuité se pose le problème, et j'aimerais certainement que le ministre nous fasse une déclaration aussi complète que possible sur la façon dont on aborde le problème, et la ligne de conduite que le ministre entend adopter pour apporter une solution. Il est tout à fait manifeste que nous avons un groupe de criminels endurcis, qui ne veulent pas s'améliorer.

Je dois avouer que je n'arrive pas à comprendre qu'une personne qui a déjà été au pénitencier ait envie d'y retourner. J'appartiens au petit groupe de privilégiés qui peuvent entrer au pénitencier et en sortir à volonté. Or je visite souvent les pénitenciers et les prisons; toutefois, je n'arrive pas à comprendre que quelqu'un qui a reconquis sa liberté s'expose, par un acte criminel, à retourner à ce genre de vie.

Je suis bien content que le ministre ait décidé de tenter quelque chose de nouveau en Colombie-Britannique en y inaugurant une institution qui laisse une certaine liberté aux détenus. Je veux parler de l'institution de William-Head et consigner au compte rendu deux extraits du rapport du commissaire relatifs à cette institution. Ils attestent que la ligne de conduite adoptée par le ministre et qu'il semble vouloir appliquer peut résoudre au moins en partie le problème que j'ai exposé. Voici ce que dit le commissaire, à la page 130 du rapport:

> L'institution William Head est une innovation et, jusqu'à ce jour, on tend unanimement à reconnaître qu'elle a donné des résultats tout à fait satisfaisants. Ce genre d'institution libre tend à supprimer la tension parmi les détenus qui se comportent bien; ceux qui ont été choisis pour être envoyés à William Head ont le sentiment qu'on leur fait confiance, et jusqu'à présent, cette confiance n'a pas été mal placée. Vu qu'il n'y a pas de murailles, ni de barreaux aux fenêtres, le détenu éprouve un sentiment de confiance, auquel s'ajoute le sentiment que la direction se fie à lui, ce qui lui donne plus de confiance en lui-même quand il est libéré.

A la page 131, on trouve aussi la déclaration suivante qui se rattache encore à l'institution William Head:

> On a transféré bien des détenus sans que cela donne lieu à des actes d'insoumission. Cela prouve que les détenus sont sensibles à un traitement sympathique et prévenant de la part des autorités et qu'il y a moyen de maintenir une discipline rigoureuse sans susciter l'animosité de l'individu. On réalise ainsi un grand pas vers une réforme et une réadaptation heureuse du détenu.

Nous sommes heureux de constater que les choses se passent ainsi et que telle est l'opinion des autorités chargées de ces essais, pour autant que ce soient des essais. Si telle est l'opinion générale, nous espérons que le ministre de la Justice nous dira s'il y a moyen d'étendre le régime en vigueur à l'heure actuelle non seulement à William Head, mais aussi à Collins Bay, je pense...

L'hon. M. Fulton: A Valleyfield et à Springhill.

M. Winch: En effet, à Springhill, c'est celui qu'on va inaugurer à l'automne. Nous espérons bien que de telles institutions aideront à résoudre le très grave problème de la récidive.

Permettez-moi d'ajouter que si ce problème se pose de façon générale, c'est parce que, à mon avis, nous ne nous sommes pas assez occupés des services d'assistance aux prisonniers libérés. Il convient de noter, je pense, que le montant que nous avons dépensé jusqu'ici cette année pour des organismes comme

ceux que mentionne le rapport ne s'élève qu'à $60,000. A mon avis, c'est bien peu, vu la gravité du problème.

Il ne faut pas s'attendre à ce qu'aussitôt qu'un détenu est libéré, il puisse quitter le pénitencier pleinement conscient de ses devoirs de citoyen, grâce à l'œuvre des instructeurs, du clergé, des médecins, des psychiatres et des psychologues. La société doit donner suite aux efforts qui ont été accomplis; elle doit s'intéresser au sort de ces hommes, aux gens qu'ils fréquentent et se rendre compte s'ils peuvent trouver un emploi. C'est déjà difficile pour les gens qui sont dotés d'une conscience sociale de respecter la loi et d'obtenir du travail. C'est bien plus difficile pour quelqu'un qui a enfreint la loi.

Au cours d'entretiens que j'ai eus avec un grand nombre d'anciens détenus et de récidivistes, j'ai constaté que si, au bout de quelques semaines ou quelques mois ils n'ont put trouver de l'emploi, leur faiblesse morale les fait succomber à la tentation. L'aide dérisoire qu'ils obtiennent des organismes d'assistance aux prisonniers après leur libération n'est certes pas suffisante. C'est surtout vrai dans le cas de ceux qui ont été incarcérés à cause de narcomanie. On devrait s'occuper davantage des prisonniers libérés, et les relancer.

J'espère que le ministre s'occupera davantage de relancer les anciens détenus afin de les aider le plus possible à se réadapter. A mon avis, c'est insensé de dépenser les énormes sommes requises pour entretenir les détenus dans nos prisons et dans nos pénitenciers, non seulement pour les punir mais aussi pour les réadapter et ensuite, pour une question de quelques dollars, d'abandonner ces anciens prisonniers à leur propre sort. Très souvent, ils deviennent des récidivistes, comme le prouvent les chiffres. A défaut d'un autre programme, j'espère que le ministre envisagera sérieusement d'établir un système qui leur permettra au moins de toucher l'assurance-chômage, ce qui les aiderait à se maintenir sur le droit chemin. Tout argent dépensé pour ces gens, dès qu'ils ont purgé leur peine, en vue de leur faire reprendre conscience de leurs responsabilités vis-à-vis de la société, est une économie de fonds publics bien plus grande. C'est tout ce que j'ai à dire sur le sujet pour le moment. J'espère que le ministre voudra aussi répondre à une ou deux autres questions. Je crois savoir que le ministère de la Justice et le ministère de la Santé national et du Bien-être social ont travaillé sincèrement et consciencieusement à trouver une solution au problème de la toxicomanie. Je crois même que ces études sont presque terminées et que le ministre regrette de ne pouvoir proposer des modifications à la session actuelle, à cause de la nécessité d'obtenir l'entière collaboration des autorités provinciales. J'espère qu'il pourra au moins nous donner une idée de la nouvelle solution qu'il compte apporter à la toxicomanie, tant du point de vue du traitement que de celui de la peine à imposer au besoin.

C'est certain que ce problème va exister tant que nous n'admettrons pas que la narcomanie est une maladie, une maladie qu'il faut traiter, et nous ne le résoudrons pas en considérant les narcomanes comme des criminels seulement. Je sais que le ministre se rend compte du problème qui se pose au Canada, et surtout en Colombie-Britannique. Tous les rapports que j'ai reçus semblent indiquer que dans la seule ville de Vancouver, il y a de 1,500 à 2,000 narcomanes. Je n'ai jamais vu un chiffre inférieur à 1,500.

D'après les études que j'ai faites et d'après les rapports de tous ceux qui ont consacré leur vie à cette étude,—ce sont leurs conclusions les plus récentes,—le narcomane a besoin d'au moins trois capsules d'héroïne par jour. D'après les chiffres officieux les plus récents dont j'ai pris connaisance, une capsule d'héroïne coûte $5 ou même $7 ou $9 à Vancouver. Par conséquent, un narcomane a besoin d'au moins $15 par jour pour payer ses trois capsules. En établissant à 1,500 le nombre des narcomanes à Vancouver, nous pouvons avoir une idée des sommes dépensées. Vu que la plupart des narcomanes ne sont pas riches, c'est évident qu'ils sont obligés de se livrer au crime pour trouver l'argent qu'il leur faut pour s'acheter des stupéfiants.

Nous avons donc le problème des narcomanes qui recourent au crime pour se procurer tout l'argent qu'il leur faut pour s'acheter la drogue. La question du traitement est donc bien importante. J'ai des idées là-dessus dont j'ai fait part chaque fois, pour ainsi dire, que ce sujet a été abordé ici. Je ne vais pas me répéter maintenant; le ministre est bien au courant de ces choses et d'ailleurs des instances ont été faites auprès du comité pertinent du sénat lors de la réunion qu'il a tenue à Vancouver. J'espère bien que le ministre a réussi à mettre au point un programme tel qu'il s'estime confiant d'obtenir la collaboration des provinces afin de pouvoir, le plus tôt possible, faire un grand pas vers la solution du problème de la narcomanie.

Avant de me rasseoir, j'aimerais parler d'autre chose au ministre et lui demander s'il y peut quoi que ce soit. Ces dernières semaines, en particulier, j'ai reçu des plaintes sur les agissements de certaines maisons dites maisons de recouvrement de comptes. Il s'agit

de compagnies qui achètent les comptes dus aux entreprises commerciales, à raison de 10c. à 50c. le dollar, et qui se lancent ensuite aux trousses des débiteurs, usant de méthodes tellement répréhensibles et dans des circonstances telles que le débiteur moyen, qui est honnête et désire régler ses comptes, a beaucoup à en souffrir. En réalité, pour saigner les débiteurs insolvables, ces maisons ont recours à des pratiques qui me semblent faire fi de la loi. Elles donnent à leurs lettres de recouvrement des comptes une tournure telle que les gens qui s'effrayent facilement, ou qui ne connaissent pas très bien la loi, ont presque l'impression qu'on leur sert un avis d'assignation en cour. Même s'ils comprennent que ce n'est pas un avis d'assignation, ils sont convaincus qu'il s'agit d'un document légal quelconque et qu'ils seront vraiment dans le pétrin s'ils ne trouvent pas quelque moyen d'acquitter leurs dettes.

J'ai consacré un dossier à ces lettres. Voici le genre d'avis que le bureau de crédit de Vancouver fait parvenir. Un coup d'œil au papier, et on a tout de suite l'impression qu'il s'agit d'un avis d'assignation devant le tribunal. Et, si l'on parcourt le texte, on comprend que la note est rédigée avec l'intention de faire peur aux gens. En voici la teneur:

> Nous avons maintenant décidé de donner à notre avocat l'ordre de vous intenter une action judiciaire; toutefois, avant de le faire nous vous envoyons la présente pour vous avertir
>
> Qu'un jugement est valable pendant 20 ans et qu'un bref d'exécution peut être remis au shérif en tout temps par la suite pour le charger de faire une saisie afin de satisfaire à la réclamation et à tous les frais. Tout débiteur frappé d'un jugement peut avoir à comparaître devant le tribunal pour y subir un interrogatoire, et une ordonnance de saisie-arrêt peut être rendue contre lui, avant ou après le jugement, saisissant l'argent en banque, les traitements ou salaires, et tout revenu d'autre source".
>
> Nous vous accordons un autre délai de trois jours pour y penser. Veuillez tenir compte que nous ne voulons pas signifier cette assignation. Nous aimerions beaucoup mieux vous donner un reçu.

Après tant d'années, je suis un peu renseigné sur la loi et la procédure, mais j'ignorais qu'un jugement est valable pour vingt ans et qu'un bref d'exécution peut être remis au shérif en tout temps par la suite pour le charger de faire une saisie, saisie-arrêt, confiscation de biens et le reste,—j'estime que ce serait exagéré et qu'il faudrait exercer une sorte de surveillance sur les organismes de perception. Je ne suis pas certain que cette question relève de la compétence législative du gouvernement fédéral ou que ce soit un domaine qui ressortisse entièrement et uniquement à la compétence provinciale.

Je tenais à le signaler au ministre. C'est un état de chose très grave à l'heure actuelle pour des milliers de gens au Canada et je sais qu'un grand nombre de personnes en Colombie-Britannique, et en particulier dans la ville de Vancouver, s'en sont trouvées victimes. J'espère que le ministre de la Justice pourra faire quelques observations à ce sujet et dire s'il est possible que le gouvernement fédéral agisse en la matière par voie législative en vue de mater les organismes en cause ou si son ministère peut exercer une sorte de surveillance sur leur activité.

Voilà trois des questions que je voulais poser à l'attention du ministre lors de l'examen du premier crédit. J'espère que mes fonctions aux comité ne m'obligeront pas à m'absenter quand le ministre fournira des explications sur d'autres crédits. Je connais l'intérêt que le ministre porte aux pénitenciers et aux problèmes que lui ont soumis mes collègues. Ce serait bien avantageux pour tout le pays et pour chacun de nous si le ministre pouvait, au cours de l'examen de ses crédits, nous communiquer des renseignements révélant de véritables progrès vers la solution de ces problèmes.

M. Jung: Monsieur le président, j'aurais quelques mots à dire sur le problème de la narcomanie. Je prends la parole pour deux raisons. En premier lieu, la moitié des 3,400 narcomanes du Canada vivent en Colombie-Britannique et plus précisément dans la ville de Vancouver, et il semble que leur activité s'exerce surtout autour d'un certain secteur de ma circonscription de Vancouver-Centre.

En second lieu, monsieur le président, le nombre des adolescents narcomanes semble augmenter. En 1957, par exemple, il y avait au Canada 25 adolescents adonnés à la narcomanie. En 1958, il y en avait 47 tandis qu'en 1959, leur nombre s'est élevé à 55. Là-dessus, il y avait 17 jeunes gens et 38 jeunes filles. La Colombie-Britannique a la réputation peu enviable de compter la plupart de ces adolescents, car des 17 jeunes gens et 38 jeunes filles, 15 adolescents et 31 adolescentes vivent en cette province.

En me préoccupant de la question des stupéfiants en ce qui a trait à tous les toxicomanes, j'éprouve un sentiment de responsabilité spéciale à l'égard des adolescents qui se droguent. Le total général des narcomanes n'accuse pas d'augmentation sensible mais le nombre de jeunes habitués a augmenté. Voici les chiffres généraux pour les années de 1954 à 1959 inclusivement:

Année	Nombre
1954	3,212
1955	3,425
1956	3,421
1957	3,315
1958	3,412
1959	3,408

On peut en déduire qu'à l'exception des adolescents narcomanes, le nombre des narcomanes semble se stabiliser.

Avant de prendre la parole sur ce sujet, je me suis demandé si les sommes, quel qu'en soit le montant, que le gouvernement se propose d'affecter à la mise sur pied ou à la continuation d'un programme de traitement des narcomanes se justifiaient. Je me suis aussi mis au courant du problème des stupédiants. Cette année, pendant l'ajournement de Pâques, j'ai visité la prison agricole d'Oakalla, à Vancouver, et j'ai parlé avec les toxicomanes, hommes et femmes, qui y purgeaient leur peine. Je me suis entretenu avec les chefs de la prison d'Oakalla. J'ai eu des entretiens avec le directeur de la fondation des stupéfiants de Vancouver. J'ai parlé à un certain nombre de toxicomanes non emprisonnés à Oakalla et à mon retour à Ottawa, j'ai parlé de la question avec les officiers supérieurs de la Gendarmerie royale et les hauts fonctionnaires du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. J'ai aussi lu le discours sur la question des stupéfiants que le ministre de la Justice a prononcé devant le Canadian Club de Vancouver, le 20 avril 1960 ainsi qu'un grand nombre de rapports et de documents sur ce sujet.

Avant mes recherches, il me semblait, je dois l'avouer, qu'au lieu d'affecter de fortes sommes à un programme complet d'aide touchant de 3,000 à 4,000 personnes, le gouvernement ferait bien de consacrer cet argent à un secteur de la population plus nombreux et plus méritant, comme par exemple nos retraités âgés. Les toxicomanes ne constituent, somme toute, qu'une infime partie de notre population et ils sont loin de représenter un apport pour la société; bien au contraire, leurs vices lui sont une source de dépense. Mais après avoir vu ces toxicomanes, après leur avoir parlé, je me suis rendu compte que la plupart d'entre eux étaient à un âge où, dans des circonstances normales, ils gagneraient leur vie et celle de leur famille et seraient par conséquent utiles à la société. J'en suis venu à la conclusion que nous pourrions justifier toute mesure visant à réhabiliter ces gens afin qu'ils jouent un rôle utile car, en favorisant ainsi leur réhabilitation, nous nous attaquerions à la racine même du crime, soit aux motifs de la délinquence.

Si nous ne faisons rien pour résoudre ce problème de la narcomanie, nous nous privons non seulement du rôle que les narcomanes pourraient jouer dans la société mais nous essuyons aussi des pertes qui s'expriment en dollars et en cents. Pour donner une idée de la perte financière de la collectivité dont le préopinant a parlé, qu'on me permette de donner l'exemple du problème qui se présente au narcomane pour satisfaire son besoin de stupéfiants. L'héroïne, qui est le stupéfiant le plus populaire parmi les narcomanes canadiens, se vend environ $5 la capsule. Elle peut coûter plus ou moins que ce montant, suivant la situation du marché. D'après le *Sun*, de Vancouver, du 26 mars dernier, un détective membre de la brigade mondaine aurait déclaré que, par suite d'une saisie de 91 onces d'héroïne d'une valeur d'un million de dollars, les petits colporteurs avaient peur de marcher dans les rues de Vancouver, de crainte d'être assaillis par les narcomanes qui avaient désespérément besoin des stupéfiants prohibés. Le journal faisait dire au même détective que le prix de la capsule s'élèverait au-dessus de $5 quand les approvisionnements recommenceraient à arriver et que, par suite de la saisie, on avait vu des narcomanes connus errer dans les rues et dans les cafés d'un certain quartier de Vancouver souffrant des symptômes de sevrage abrupt. Disons en passant que la personne trouvée coupable d'avoir eu 91 onces d'héroïne en sa possession a été condamnée à 14 ans de prison.

Le narcomane consomme de 5 à 10 capsules environ chaque jour. Il semble que les femmes puissent s'en tenir à la dose minimum, tandis que les hommes forcent la dose et consomment tout ce qu'ils peuvent. Mais partant d'une consommation quotidienne minimum de cinq capsules, le coût s'établirait à $25 par jour. Bien peu de gens peuvent se payer cela. Si on multiplie les $25 par jour par 1,797, soit le nombre des toxicomanes de Vancouver, nous arrivons à $44,925 par jour. Les habitués n'ont pas d'emplois réguliers. En auraient-ils qu'ils ne pourraient compter sur leur salaire pour satisfaire leur soif de la drogue. D'où vient donc l'argent? De menus vols, de la prostitution et d'autres formes de délits.

Que l'on dépense environ $45,000 par jour pour des drogues illégales, passe encore, mais on sait que les marchandises volées écoulées par le receleur ne rapportent généralement que le tiers de leur véritable valeur. Aussi pour avoir ses $25, le narcomane doit voler pour environ $75 de marchandises. Multiplions $75 par 1,797 et nous arrivons à $134,775 par jour.

Je serais le premier à reconnaître, monsieur le président, que ces chiffres sont de l'ordre de la conjecture. Pour diverses raisons les montants que j'ai cités sont probablement exagérés, mais j'ai voulu donner aux députés une idée des dépenses qui peuvent être occasionnées. Il faut ajouter aux chiffres que je viens d'énumérer les frais résultant du maintien des narcomanes dans une institution pénale. Voilà, à mon avis, une autre perte, encore plus élevée, qu'on ne saurait exprimer en dollars. Je veux parler des foyers brisés,

ainsi que des malheurs et de la délinquance qui, inéluctablement, s'ensuivent.

Face à ce problème, qu'allons-nous faire? Je sais qu'on a présenté bien des rapports et bien des recommandations, mais j'ai appris avec intérêt que les narcomanes eux-mêmes ont fait savoir qu'ils aimeraient être traités comme des malades qui ont besoin de soins psychiatriques, et non comme des criminels. En somme, raisonnent-ils, nous ne traitons pas les alcooliques en criminels, à moins, bien entendu, qu'ils commettent un délit alors que leurs facultés sont affaiblies par l'alcool. Pourquoi donc les narcomanes devraient-ils être considérés comme des criminels?

Je tiens ici à rectifier une erreur très répandue, savoir que tous les narcomanes, sous l'influence de la drogue, se tournent vers le meurtre, les voies de fait ou le viol. Les études qui ont été faites montrent que ceux qui font usage de l'héroïne souhaitent seulement goûter, dans la tranquillité, la détente et l'isolement, l'euphorie que leur procure leur drogue préférée. Le narcomane est tellement détendu tant qu'il est sous l'influence de l'héroïne qu'il ne pourrait probablement pas donner un coup de poing dans un sac en papier pour en sortir et, quand il vole afin de se procurer suffisamment d'argent pour s'acheter des stupéfiants, le narcomane n'emploie ce moyen que parce que le vol faisait partie de ses habitudes avant même qu'il commence à prendre des stupéfiants.

En disant qu'ils veulent qu'on les traite comme des malades et non pas comme des criminels, les narcomanes m'ont même demandé à être placés dans une institution où ils seraient tenus à l'écart des criminels ordinaires et où on pourrait leur faire suivre un traitement psychiatrique. Bien des narcomanes ne connaissent pas les vraies raisons de leur toxicomanie et j'ai été stupéfait au début de certaines des réponses qu'ils m'ont données quand je leur ai demandé ce qui les poussait à prendre des stupéfiants.

Je me rappelle avoir demandé à une jeune fille s'il y avait dans sa famille quelque chose qui aurait excité sa passion pour les stupéfiants; elle m'a répondu qu'elle était d'une famille riche, qu'elle avait tous les biens matériels qu'elle voulait et qu'elle avait fait ses débuts dans la société à l'un des bals tenus à l'Hôtel Vancouver. Elle ne pouvait donner d'autre explication que son goût pour l'héroïne. Un garçon auquel j'ai demandé pourquoi il prenait des stupéfiants m'a répondu que cela le rendait le centre d'intérêt des jeunes filles qui fréquentaient son école; qu'étant connu comme toxicomane, il pouvait avoir la compagnie d'une jeune fille quand il voulait.

Ces réponses, entre autres, semblent révéler que la toxicomanie est un effet et non une cause de la criminalité. C'est ce que confirment la plupart des rapports que j'ai lus et des entretiens que j'ai eus; c'est pourquoi je trouve raisonnable de dépenser de l'argent pour aider à résoudre cet aspect fondamental de la criminalité.

C'est peut-être trop simplifier la situation, mais je crois que si nous pouvions aider à prévenir la désagrégation des familles, si nous pouvions assurer plus de divertissements à nos jeunes, si nous pouvions venir en aide à ceux qui sont vraiment dans le besoin, nous ferions beaucoup pour résoudre le problème de la criminalité. Je concède que chacun est responsable de son comportement, mais cela ne nous permet pas d'échapper, en fin de compte, à la responsabilité de la société envers ceux qui ont besoin d'aide, en particulier dans nos propres collectivités, que cette aide soit financière, spirituelle ou morale.

Étant donné que j'ai un peu étudié le problème, j'ai été enchanté de lire le discours que le ministre de la Justice a prononcé le 20 avril 1960 au *Canadian Club* de Vancouver, où il a exposé l'attitude du gouvernement à l'égard de ce problème. Non seulement ce discours révèle une attitude compréhensive, mais il annonce un programme général pour remédier à ce problème. En lisant la déclaration qu'a faite le ministre de la Justice le 16 mai 1960, j'ai appris avec satisfaction que le gouvernement prenait des mesures énergiques, de concert avec les autorités provinciales, pour mettre en œuvre un programme de prévention et de correction.

Le programme, tel que le ministre l'a exposé, contient bien des propositions que les toxicomanes auxquels j'ai parlé m'avaient soumises. Toutefois, je prie le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux d'envisager sérieusement l'à-propos de fournir un traitement psychiatrique encore plus complet. Ce genre de traitement coûte très cher, mais je pense que c'est la cheville ouvrière de tout le programme de prévention et de correction. En Ontario et en Colombie-Britannique, où vivent la plupart des narcomanes, il serait possible, malgré le partage des responsabilités entre le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial, de fonder des institutions, dirigées conjointement par les deux paliers de gouvernement, qui serviraient de centres de traitement. On pourrait envoyer les narcomanes dans ces deux principaux centres de traitement, ce qui soulagerait les institutions fédérales et provinciales où l'espace manque.

Enfin, je voudrais dire quelques mots de la peine maximum de 14 années d'emprisonnement qui peut être imposée à un trafiquant.

Je sais qu'il est extrêmement difficile d'arrêter et de faire condamner les âmes dirigeantes des organismes formés pour distribuer illégalement les stupéfiants, mais je me demande, monsieur le président, si le genre de traitement appliqué autrefois en Chine aux opiomanes n'aiderait pas à faire disparaître complètement les trafiquants de narcotiques ou du moins à en réduire considérablement le nombre. D'après ce traitement, on usait de clémence envers le narcomane qui en était à sa première ou deuxième offense. On lui offrait même un traitement médical à titre gratuit, mais s'il était repris une troisième fois, on l'amenait simplement à Pékin, où on l'adossait au mur du temple du ciel et on le fusillait. Je n'ai aucune connaissance précise sur l'efficacité du traitement, ni sur le mode de traitement, mais tant qu'on n'infligera pas un châtiment rigoureux et propre à dissuader ceux qui se livrent au commerce des stupéfiants exclusivement pour des motifs de lucre, nous aurons toujours un problème à envisager.

Je tiens à féliciter, une fois encore, le ministre de la Justice de songer, comme il l'a annoncé, à présenter un programme complet destiné à remédier au problème de la toxicomanie au Canada. Vu que le gouvernement fédéral montre la voie, j'espère que les gouvernements provinciaux pourront s'entendre sous peu avec le gouvernement fédéral sur des questions qui relèvent de la compétence provinciale, afin que l'on puisse entreprendre un programme qui s'impose depuis longtemps.

L'hon. M. Chevrier: Je me propose d'être bref, mais avant de mentionner les deux questions que je voudrais aborder cet après-midi, je dirai que le comité a écouté avec intérêt les députés de Vancouver-Centre et de Vancouver-Est. Les problèmes dont ils ont parlé sont complexes et épineux et je sais que chacun d'entre nous appuyons le ministre et son ministère dans les efforts qu'ils déploient pour les résoudre.

J'ai pris la parole pour parler brièvement, je le répète, non d'une question comme celle qu'on vient d'examiner, mais d'un sujet de portée générale. Il n'y a pas très longtemps, au début d'une de ces causeries télévisées qui malheureusement ne sont plus retransmises par Radio-Canada, Monseigneur Fulton Sheen a déclaré que les crimes commis aux États-Unis atteignent des proportions alarmantes. Saviez-vous que dans ce pays, il se commet un meutre chaque 40 minutes; qu'un viol a lieu toutes les 30 minutes; un vol toutes les 17 minutes; un vol à main armée chaque minute et que toutes les 2.4 secondes une automobile est volée? Ce sont certes des statistiques fort révélatrices! Je ne connais pas les chiffres pour notre pays mais je suppose que toute proportion gardée, ils seraient sensiblement les mêmes.

Ce qui me pousse à prendre la parole, c'est que je me demande ce que nous, membres de la Chambre pouvons faire, ce que le ministère de la Justice et ce que les employés de ce ministère peuvent faire pour corriger la situation qui prend des proportions alarmantes dans notre pays, surtout dans les régions où la population est dense? Évidemment, nous y parviendrons surtout au moyen de l'éducation ainsi que du développement de la volonté. A cet égard, je suis certain que le ministre et la Chambre n'ont aucune responsabilité.

Que pouvons-nous faire d'autre? Le ministre pourra peut-être éclairer le comité à ce sujet et comme je le connais, il n'en parlera que de façon objective, ce que je me propose bien de faire moi-même. Je ne connais pas la réponse au problème qui semble s'aggraver et qui n'est pas la seule responsabilité d'un ministère, encore moins d'un ministre. Il dépend d'un ensemble de circonstances, du monde où nous vivons et de tant de raisons différentes que si j'analysais toutes ces raisons, je ne pourrais être bref comme je m'y suis engagé tantôt.

Je songe maintenant à l'agglomération de Montréal, et j'en arrive à l'observation que j'entendais formuler.

Je me demande si on a songé à transférer plus loin le pénitencier de cette ville. D'après les renseignements que j'ai pu obtenir et les entretiens que j'ai eus avec des membres du barreau et de la magistrature, il semble que ce soit peut-être là l'un des nombreux facteurs de l'augmentation de la criminalité. Peut-être cela s'applique-t-il ailleurs, je n'en sais rien. Je ne sais même pas si c'est le cas de Montréal. Mais des juges de Montréal m'ont dit que les criminels endurcis mis en liberté sous condition se retrouvent en sortant de ces institutions dans le milieu où ils évoluaient lors d'une condamnation antérieure. La tentation est si forte qu'ils retombent dans les mêmes délits. L'État n'aurait-il pas intérêt à construire hors des grands centres ces établissements dont j'aurai plus à dire à l'occasion d'un autre crédit. Le ministre jugera peut-être bon de nous en dire un mot plus tard.

Voici l'autre question que je voulais porter à son attention. Je suis sûr encore une fois qu'il accueillera cette critique, car c'en est une, avec la même bonne grâce qu'il met généralement à accepter les autres commentaires. Dernièrement la Gendarmerie royale du Canada a fait des déclarations qui ne relevaient, à mon avis, ni de la police, ni de la justice.

L'hon. M. Fulton: J'aimerais signaler à mon honorable ami qu'il aurait intérêt, de même que moi, à réserver ses observations jusqu'à ce que nous soyons saisis du premier crédit intéressant la Gendarmerie royale du Canada. J'aurai alors des officiers de la gendarmerie à ma disposition et je serai en mesure de lui fournir des réponses plus détaillées et plus rapidement.

L'hon. M. Chevrier: Je n'y vois aucune objection, monsieur le président. Cependant, je ne voulais faire qu'une déclaration avant de reprendre mon siège. Le ministre n'ignore pas que j'ai le droit de traiter cette question dans le cadre de l'examen du premier crédit, et je tâcherai d'être bref. Voici où je voulais en venir. Je n'ai pas à révéler au ministre que je tiens la Gendarmerie royale du Canada en haute estime. Toutefois, dans l'affaire des immigrants chinois, j'ai eu l'impression que la Gendarmerie royale, en qualité d'organisme indépendant, n'aurait pas dû faire certaines des déclarations publiques qu'elle a faites, et surtout à la télévision. Je me demandais si, soit à l'occasion de l'étude du crédit d'ordre général dont nous sommes saisis, soit à l'occasion du crédit pertinent, le ministre ne pourrait nous dire ce qu'il pense de cette question ainsi que de l'autre question que j'ai soulevée antérieurement.

(*Texte*)

M. Pigeon: Monsieur le président, l'an dernier l'honorable ministre de la Justice (M. Fulton) présentait à la Chambre un projet de loi visant à préciser l'article 150 du Code criminel, lequel traite des publications obscènes. La très grande majorité des Canadiens attendaient depuis longtemps ce projet de loi. Le ministre de la Justice connaissait bien le problème, ayant pris une part importante à l'enquête sénatoriale de 1952-1953.

A ce stade de mes observations, monsieur le président, qu'il me soit permis de citer cet extrait que je retrouve dans la revue *Relations* du mois d'août 1959:

> N'allons pas croire que la nouvelle loi agira comme une panacée. Les juges soucieux d'assainir le milieu social y trouveront un instrument efficace. C'est beaucoup. Il leur restera à décider si le caractère dominant d'un ouvrage incriminé est obscène, si l'auteur y fait une exploitation indue de la violence et de la sexualité. Évidemment, leur formation et leur mentalité influeront sur leurs jugements. L'attitude générale du peuple aussi. Dans ce domaine, plus qu'en aucun autre peut-être, une loi, si bien conçue soit-elle, ne donne de bons résultats que moyennant l'appui courageux et soutenu des consciences honnêtes. M. Fulton mérite nos félicitations pour sa nouvelle loi, et le concours ferme et franc de toute la population.

L'honorable député de Laurier (M. Chevrier) mentionnait tout à l'heure, avec justesse, qu'une vague de crimes déferlait actuellement sur le continent nord américain. Cette augmentation est probablement attribuable, en grande partie, aux mauvaises lectures ou aux mauvaises publications. Ainsi, je veux dénoncer publiquement et avec violence certaines feuilles à proscrire qui sont éditées, imprimées et distribuées dans un grand nombre de kiosques de journaux de la province de Québec, et certainement dans une partie de l'Ontario. La liste dont je m'inspire a été publiée par la Fédération nationale des Ligues du Sacré-Cœur et se lit ainsi:

> 1. Pour la paix de leur conscience les chrétiens ne doivent pas vendre, acheter ou lire les hebdos sous-mentionnés.
> 2. Les municipalités doivent en interdire la vente dans les limites de leur juridiction.
> 3. Les associations doivent les combattre auprès de leurs membres.
> 4. Ces hebdos sont condamnables soit:
> par leurs photos ou écrits sexuels, S;
> par leurs relations de crimes, C;
> par leurs potinages, P.
> Selon le cas, on les caractérise donc par les signes: "S" ou "C" ou "P".

Monsieur le président, voici la liste de ces revues obscènes qui minent la moralité de la jeunesse et du peuple:

Allo Police; Bouffon; Chameau; L'Écho; Flash; Le Fou-Rire; Hush; Ici Montréal; Jackie; Joker; Jour et Nuit; Midnight; Nouvelles et Police Judiciaire; La Pie; Rigolade; Le Trou de la serrure.

Je dénonce les éditeurs, imprimeurs et distributeurs qui sont responsables, en grande partie, de la criminalité juvénile.

La première liste, parue en février 1958, comptait 30 journaux, dont neuf sont disparus. La deuxième liste, parue le 23 mai 1958, comptait 25 journaux dont 13 sont disparus. Cette troisième liste compte les 16 journaux que je viens d'énumérer, et j'espère qu'ils disparaîtront tous. J'encourage fortement les autorités municipales, la police municipale, les associations catholiques ou protestantes à se liguer pour dénoncer ces revues et faire, également, l'éducation des autorités concernées afin que les responsables de cette situation soient traduits devant les tribunaux.

En terminant, je me réfère ici aux journaux du 12 mai 1960, et plus particulièrement au journal *Le Devoir*,—je sais que *La Presse* l'a mentionné également,—où le cardinal Léger disait ce qui suit aux ligues du Sacré-Cœur:

> La guerre à la littérature obscène doit être menée sans aucune relâche.

Elle doit être menée par toutes les classes sociales, par tous ceux qui veulent le respect de la moralité et qui veulent enrayer cette littérature obscène. Et, à l'instar du député de Laurier, je rappelle qu'une vague de criminalité déferle actuellement sur le continent Nord-américain et, je le répète, probablement que la cause première en est cette mauvaise littérature.

J'ai voulu profiter de cette occasion pour dénoncer cette mauvaise littérature et demander à toute la population honnête et soucieuse de ses responsabilités de voir à traduire devant les tribunaux tous ceux qui sont responsables de cette situation tragique.

M. Paul: Je m'en voudrais, monsieur le président, de retarder indûment les travaux de la Chambre, mais je crois que l'opportunité est tout à fait choisie pour féliciter, en premier lieu, l'honorable ministre de la Justice (M. Fulton) de l'excellente nouvelle qu'il communiquait à la population canadienne, vers le 15 juin dernier, quand il nous informait que son ministère allait présenter un projet de loi tendant à modifier la loi sur les faillites, laquelle remonte à 1949.

La présente loi sur les faillites est devenue une disgrâce pour tous les hommes d'affaires et la population en général. On est surpris de constater le nombre grandissant de faillites, mais on ne s'arrête peut-être pas pour connaître les principales causes de ces faillites ni les raisons qui amènent les débiteurs à frauder,—et je pèse sur cette expression,—à frauder leurs créanciers.

Malheureusement, il y a trop de syndics, —et en prononçant ces paroles, j'exclus les syndics des districts judiciaires de Trois-Rivières ou de Joliette, avec qui j'ai eu maintes fois l'occasion de transiger dans la mise en application de la loi sur les faillites,—mais il y a malheureusement trop de syndics qui sont à la recherche de débiteurs insolvables ou aux prises avec leurs créanciers, pour les inviter à faire cession de leurs biens, exigeant souvent des sommes allant jusqu'à $1,000 pour obtenir de ces débiteurs une libération, afin qu'ils soient dégagés de toutes dettes envers leurs créanciers, en vertu des dispositions actuelles de la loi sur les faillites.

Je sais, monsieur le ministre, qu'une attention particulière sera apportée aux différentes recommandations qui vous seront présentées par les associations, par le Barreau canadien ainsi que par les différents barreaux ruraux, mais qu'il me soit permis de vous suggérer, ou du moins d'appeler l'attention des fonctionnaires compétents de votre ministère, sur le fait qu'il y aurait d'abord lieu de changer la définition que l'on trouve actuellement à l'article 2, alinéa *n*) de la loi sur les faillites, où le législateur définit l'expression "personne insolvable" par l'état d'une personne qui doit $1,000 ou plus. Cette disposition, qui était applicable et de bon aloi en 1949, est devenue tout à fait injustifiable aujourd'hui, et je crois qu'il serait plus à propos d'imposer des conditions beaucoup plus onéreuses à ceux-là qui, par malhonnêteté, fraude ou autrement, trop souvent se cachent derrière les dispositions actuelles de cette loi pour frauder impunément leurs créanciers, soit ceux-là qui leur avaient fait confiance dans l'exercice de leur commerce ou de leur profession.

Je m'en voudrais également de ne pas vous féliciter, monsieur le ministre, pour l'attitude que vous avez prise à l'endroit des nombreux syndics qui manquent d'honnêteté dans l'exercice de leur profession. Je sais que les fonctionnaires compétents de votre ministère continuent leur enquête afin d'enrayer cette menace de faillites, cette montée effarante de débiteurs qui, aujourd'hui, font cession de leurs biens, non pas dans l'intérêt de leurs créanciers, mais pour soustraire les biens qu'ils ont accumulés et, à cette fin, ils se servent de cette loi pour satisfaire leurs appétits et leurs exigences.

Je crois, monsieur le ministre, qu'une excellente suggestion pourrait être un amendement à l'article 20 qui obligerait tout débiteur qui voudrait faire cession de ses biens à se présenter devant un juge compétent de la Cour supérieure, par exemple, et à exposer les raisons qui le forcent à faire cession de ses biens. Après une enquête qui pourrait être tenue par le juge, lui seul déciderait alors quand et à quelles conditions le débiteur deviendrait en faillite. A ce moment-là, le juge, d'après l'enquête qu'il aurait menée et fort de l'exposé des faits dont il pourrait prendre connaissance serait en mesure de refuser ou d'accorder au débiteur le droit de faire faillite.

Malheureusement, selon les dispositions actuelles de la loi, nos juges,—et je m'en voudrais de paraître vouloir contester de quelque manière que ce soit les décisions qu'ils ont rendues jusqu'ici,—sont trop généreux en ce sens qu'ils accordent trop facilement aux débiteurs qui se présentent devant eux, leur libération.

Je crois que les dispositions de l'article 130 devraient être modifiées de façon à stipuler catégoriquement qu'aucun débiteur ne pourrait obtenir sa libération à moins d'avoir payé au moins 50 p. 100 de ses dettes à ses créanciers.

De plus, la loi sur les faillites devrait contenir une disposition empêchant tout débiteur d'être libéré d'une dette contractée à l'occasion d'un délit ou d'un quasi-délit. Il arrive trop souvent aujourd'hui, dans la province de Québec par exemple, et probablement ailleurs, que tout débiteur, ayant à faire face aux obligations qui lui sont imposées par un jugement assez onéreux, résultant de sa responsabilité dans un cas d'accident d'automobile, se libère facilement de cette obligation en faisant faillite et en obtenant par la suite sa libération, ce qui le dispense de

satisfaire aux exigences d'un jugement, et cela au détriment, trop souvent hélas! d'une veuve ou d'orphelins.

Je sais, monsieur le ministre, qu'en temps opportun vous soumettrez un projet de loi qui permettra de remédier à cette situation qui a trop duré, afin que les honnêtes gens qui, dans l'administration de leurs affaires, s'étant heurtés à des difficultés qui les ont empêchés de faire honneur à leurs obligations, puissent se prévaloir des dispositions de cette nouvelle loi sur les faillites, mais aussi afin que les débiteurs malhonnêtes, qui actuellement se retranchent derrière les dispositions de la présente loi pour frauder leurs créanciers, ne puissent y trouver un refuge facile pour satisfaire leur appétit et soustraire leurs biens.

De plus, je crois que l'économie canadienne trouverait avantage à ce que les dispositions de cette loi soient modifiées de façon à comporter des restrictions plus rigoureuses pour mettre une fin aux abus que l'on constate aujourd'hui.

(*Traduction*)

M. Herridge: Monsieur le président, je veux aborder trois sujets à l'occasion du premier crédit; toutefois, afin de ne pas les mêler dans l'esprit du ministre, je prendrai la parole à trois reprises. D'abord, je remercie le ministre de la bienveillance et du sérieux avec lesquels ils s'est occupé de toute question que j'ai portée à son attention, ainsi que de la promptitude dont il a fait preuve en toute occasion.

Avant de poursuivre mes courtes observations, je veux souscrire à celles de l'honorable député de Vancouver-Est et lui exprimer mon admiration pour l'intérêt soutenu qu'il a porté pendant une période de 25 ans aux malheureux qui utilisent des stupéfiants, de même qu'à ceux qui ont besoin de réadaptation après un emprisonnement. En Colombie-Britannique, tous les partis politiques reconnaissent le travail qu'il a accompli dans ce domaine, et il n'est que juste de le signaler au comité.

Je veux maintenant porter à l'attention du ministre une question que m'ont signalée, de vive voix ou par correspondance, un certain nombre de personnes qui s'intéressent à l'administration de la justice. Elles soutiennent qu'on détient et traite illégalement des prisonniers à la prison de Bordeaux. Je soulève cette question à l'occasion de l'étude des crédits du ministre car, sauf erreur, d'après les statuts revisés de 1952, le gouverneur général est responsable de toute injustice dont souffre toute personne au Canada, et si c'est exact, alors j'imagine qu'une partie de la responsabilité incombe au ministre.

Le grand philosophe Justinien a dit que la justice est le désir constant et perpétuel de rendre à chacun ce qui lui est dû. Parce que je suis bien certain que le ministre est entièrement d'accord avec ce principe, je signale aussi une affaire qui a été exposée à la radio dans le Québec, dans des émissions de télévision et ailleurs. Le 30 octobre dernier, un très intéressant article de *La Presse* s'institulait: "Le ministre de la Santé promet de corriger la situation anormale dans un an." Il est question de ce qu'on appelle le scandale de Bordeaux. Je veux citer brièvement un ou deux paragraphes de lettres que j'ai reçues afin de saisir le comité de cette question. Voici un passage d'une lettre que j'ai reçue d'un correspondant le 10 novembre 1959:

> Je vous envoie une coupure de *La Presse* du vendredi 30 octobre. C'est l'histoire d'une autre personne qui fut incarcérée sans procès à la prison de Bordeaux pour y subir un examen mental mais depuis trois ans, des personnes intéressées à son sort ont essayé de la faire relâcher étant donné qu'elle n'a jamais subi un véritable examen psychiatrique et qu'aucune preuve n'a jamais été établie de son déséquilibre mental.

Puis le 30 mai, cette même personne m'écrivait ce qui suit:

> Il y a un mois environ, vous avez écrit que vous alliez interroger le ministre au sujet de cet homme qui aurait été cinq ans à Bordeaux sans avoir jamais été amené devant un juge. Je me demandais ce que cela avait donné. Rien n'a été fait ici depuis ma dernière lettre.

Je signale ce cas au ministre et j'aimerais savoir ce qu'il en pense. J'ai une correspondance assez volumineuse sur ce sujet. Deux ou trois personnes de Montréal m'ont écrit à ce propos. Elles semblaient fort troublées.

Enfin, j'aimerais signaler une autre affaire au ministre. Pour cela, je vais juste citer un extrait de journal du 15 janvier. Le *Star* de Montréal publiait en effet ce jour-là sous le titre: Le tribunal relâche une jeune fille après trois semaines de détention, ce qui suit:

> Une jeune fille de 16 ans a été remise en liberté hier par un juge de la cour des sessions de la paix. Elle avait été accusée de gêner le cours de la justice. La plainte avait son origine dans une affaire de coups de feu qui s'est passée en octobre dernier dans un garni de la rue Saint-Antoine.
>
> En libérant la jeune fille fluette et pâle, le juge M. A. Blain a déclaré: "J'ai étudié attentivement le dossier et je suis convaincu qu'aucun jury ne vous condamnerait à la lumière des preuves qui ont été présentées. Vous êtes mise en liberté..."
>
> Au début de l'enquête préliminaire, mardi, l'avocat de la défense, Me. Clair Barrette, a déclaré que la prévenue avait été détenue en prison depuis son arrestation, qui remontait à plus de trois semaines, et qu'elle n'avait pas comparu en-deçà du délai de 24 heures prescrit par la loi.
>
> Le juge a enjoint aux agents de police qui étaient présents de voir à ce que la loi soit observée à la lettre dans ces cas-là. On le lui a promis.

Si je relate cet incident, c'est que je veux mettre le ministre au courant de cette affaire, où la jeune prévenue ne semble pas avoir bénéficier de la justice conformément à

notre Code criminel. Il y a aussi l'affaire de la persone internée à Bordeaux, dont j'ai parlé, et je puis ajouter qu'une autre personne m'a parlé de neuf ou dix cas analogues.

Je vais terminer sur cette note pour le moment, mais je prendrai peut-être encore la parole pour discuter d'autres questions au cours du débat.

(*Texte*)

L'hon. M. Chevrier: Monsieur le président, je n'avais pas l'intention de traiter de ce sujet puisqu'il en a déjà été question, mais je crois qu'en le faisant, je n'enfreindrai pas le Règlement.

Il semble que le ministre ait été mis au courant des circonstances entourant un événement, sinon plusieurs, qui se sont déroulés dans une prison située non loin de Montréal, soit à Bordeaux, lesquels sont relevés en détail dans un volume écrit par Jacques Hébert, édition des droits de l'homme: *Scandale à Bordeaux.*

L'auteur fait d'ailleurs, à l'endroit du ministre, une mention approbative dans ce volume.

Je n'ai pas l'intention de parler longuement du sujet. Cependant...

M. Valade: Nous avons une bonne politique.

L'hon. M. Chevrier: Cependant, je crois qu'il est dans l'intérêt de la communauté de savoir qu'une injustice a été commise à l'égard d'un individu et peut-être même de plusieurs autres.

Au début de ce volume, publié en 1959, on lit ce qui suit:

> Un adolescent pourrit en prison depuis 924 jours.

L'auteur répète:

> 924 jours, 924 jours, sans savoir pourquoi.
> Il ne purge pas une peine, n'a jamais été condamné, et n'a même pas comparu devant un juge.

L'auteur continue en décrivant les conditions de vie qui prévalent à cet endroit.

Il s'est mis en communication avec la personne, dont je tais le nom, et a obtenu les renseignements qui alimentent ce livre.

Il appert donc qu'au Canada un individu peut passer un certain laps de temps en prison sans subir de procès ni d'enquête préliminaire, et qui plus est sans savoir pourquoi il est en prison.

Monsieur le président, voilà une situation quelque peu singulière, vous l'avouerez. Je ne blâme pas l'honorable ministre, car l'auteur a voulu appeler son attention sur cette situation, sans lui adresser de reproche. Je lirai d'ailleurs tantôt l'opinion qu'il a du ministre.

A la page 12, on relève ceci:

> Même si ce scandale était unique,—"Mais il ne l'est pas".
> ...il y en a des centaines dans les prisons et les maisons de santé de la province de Québec. Êtres humains, fils de l'Église catholique, sujets britanniques, citoyens canadiens, ils sont les frères de tous les hommes bafoués, humiliés, persécutés que l'on détient injustement dans les donjons de Budapest, de Madrid, de Ciudad-Trujillo ou de Vladivostok. Et ils sont nos frères. Nos frères les plus souffrants, ceux dont l'abbé Pierre nous répète qu'il faut les servir les premiers.

[M. Herridge.]

Le livre continue et raconte des faits qui se passent au Canada, chose étonnante.

A la page 142 du volume, on parle de l'honorable ministre; on dit:

> Cependant, il me paraît évident que l'un des problèmes les plus aigus, dont plusieurs autres découlent, est celui de l'encombrement de nos institutions pénitentiaires en général et de la prison de Bordeaux en particulier.
> Sur le plan fédéral, l'honorable Davie Fulton a dénoncé lui-même le scandale, en annonçant un programme énergique qui, d'ici deux ans, devrait y mettre un terme. Sur le plan provincial, le scandale est infiniment plus spectaculaire mais les autorités gouvernementales demeurent inactives et considèrent le sujet comme tabou. Malgré tout, un journal généralement sympathique au régime actuel osait écrire il y a quelques mois à peine:...

Ensuite suit la situation que je ne veux pas insérer dans les *Débats*, car elle parle des conditions épouvantables qui existent à cet endroit: Surpeuplement, conditions hygiéniques malsaines.

Ces deux points méritent l'attention des autorités. L'honorable ministre a dû recevoir le volume et, en en lisant des parties, se rendre compte lui-même de la situation inhumaine qui est faite aux prisonniers.

Nous savons que le ministre est bien disposé et que les données du problème actuel ne lui échappent pas.

Il entretient des relations fréquentes avec les différents procureurs généraux. En sa qualité de ministre de la Justice, nous savons qu'il désire appliquer les conclusions du rapport Fauteux. De fait, il en a suivi jusqu'ici bon nombre de recommandations.

Toutefois, à cause de la situation actuelle, je me permets d'insister auprès du ministre et de ses subalternes pour qu'il relise non seulement le volume, mais qu'il s'imprègne surtout des conditions imposées aux prisonniers dans l'enceinte de Bordeaux.

Il est vrai que depuis que le livre a été publié, et même avant, le gouverneur de cette prison y a apporté certaines améliorations. Mais en dépit de ces améliorations, la situation est grave et sérieuse, et, dans la mesure où le ministre peut et doit aider à régler cette situation scandaleuse, je l'invite à le faire.

M. Paul: L'honorable député me permet-il...

M. le président: L'honorable représentant de Stormont.

M. Paul: Monsieur le président, l'honorable député de Laurier me permet-il de lui poser une question?

L'hon. M. Chevrier: Certainement.

M. Paul: Puisque le volume parle de condamnations et de séjours dans une prison, sans procès, l'auteur du volume parle-t-il de la peine d'emprisonnement qui a été imposée en 1941 à l'ex-maire de Montréal, M. Camilien Houde, à M. Adrien Arcand et à nombre d'autres citoyens québécois qui ont été emprisonnés sans subir de procès?

M. Valade: Sous le régime libéral.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur le président, étant donné que l'on me pose une question et qu'on prononce un discours en même temps, on ne m'en voudra pas de répondre dans le même sens.

M. Pigeon: Vous n'êtes pas capable.

L'hon. M. Chevrier: Pour ce qui a trait aux conditions qui existaient en temps de guerre, les lois avaient été adoptées pour la protection du pays...

Une voix: Excusez-vous!

M. Valade: Démocratie!

L'hon. M. Chevrier: Monsieur le président, je n'ai pas à m'excuser, surtout à l'égard des députés qui m'interrogent en ce moment.

Pour ce qui est des infractions aux lois qui ont été adoptées en temps de guerre, ces lois étaient en vigueur et si on les a enfreintes, on devait s'attendre à en subir les conséquences.

Mais ce que je signale en ce moment, c'est que pendant 924 jours, un homme est demeuré en prison, sans que l'on ait porté d'accusation contre lui, sans qu'il sache de quoi il s'agissait, sans pouvoir recourir aux services d'un avocat pour le défendre. Ainsi, je suis d'avis que ces circonstances sont telles qu'elles doivent être au moins signalées au ministre de la Justice (M. Fulton), afin qu'il puisse instituer une enquête.

(*Traduction*)

M. Valade: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Le député vient d'accuser.

(*Texte*)

Je vais m'adresser en français à l'honorable député qui a déclaré que cette situation scandaleuse existait dans la province de Québec.

L'honorable député peut-il nier, ou n'est-il pas au courant que l'honorable procureur général de la province de Québec, l'honorable Antoine Rivard...

(*Traduction*)

M. le président suppléant: A l'ordre! Je ne vois aucun sujet d'invoquer le Règlement.

M. Valade: Je veux établir clairement la chose, parce que le solliciteur général de la province de Québec a nié dans les journaux les accusations portées par l'honorable député de Laurier.

M. le président suppléant: A l'ordre! La parole est à l'honorable député de Stormont.

L'hon. M. Chevrier: J'allais invoquer le Règlement.

M. le président suppléant: Je vais entendre la question de Règlement.

L'hon. M. Chevrier: Ce que l'honorable député a exposé au comité n'a rien à voir au Règlement. D'ailleurs, il n'a rien compris à ce que j'ai dit. J'ai signalé au ministre de la Justice ce que renferme ce document. Je n'ai pas fait miens les propos qu'il renferme, et la question de Règlement invoquée par l'honorable député est absolument irrégulière. Il m'accuse d'être l'auteur de ces affirmations. Je ne fais que consigner au compte rendu le contenu d'un ouvrage dont je prie le ministre de la Justice de prendre connaissance. C'est tout ce que je fais. Si les faits confirment ce que renferme l'ouvrage, certes, une enquête s'impose.

M. Campbell (Stormont): Monsieur le président, j'aimerais dire quelques mots relativement aux traitements des juges, mais auparavant je tiens à féliciter le ministre et son ministère des améliorations qu'il a apportées au système pénal et qui auront d'énormes avantages pour notre pays et resteront dans l'histoire après que nous aurons tous quitté la terre.

Il est intéressant de noter, je pense, qu'il y a environ un siècle, en Angleterre, pays auquel nous avons emprunté notre droit coutumier, à une époque où les médecins occupaient, du point de vue économique, un rang comparable à celui des barbiers, les juges, dès qu'ils étaient nommés, recevaient, du fait de leur fonction, le titre de lord avec toutes les prérogatives et tous les privilèges que ce rang comporte. Je pense qu'il est incontestable que, depuis lors, les médecins et les barbiers ont eu tendance à "habiter le pays", tandis que le statut des juges a eu tendance, en comparaison du point de vue tant économique que social, à baisser progressivement. Leur condition a, je crois, dégénéré pendant, mettons, un demi-siècle, et j'estime qu'il est très difficile de nos jours d'avoir des avocats de premier ordre, des avocats hors pair, qui acceptent de devenir juges, en dépit de l'honneur que le titre comporte, parce que la fonction entraîne un énorme sacrifice du point de vue pécuniaire. Dans bien des cas, ils seraient forcés d'accepter à peu près un quart du revenu qu'ils étaient habitués de toucher. Il est évident que le respect de l'ordre public est le fondement de toute société; c'est le fondement même de toute société civilisée

et il est de la plus haute importance que notre magistrature compte dans ses rangs les hommes les plus compétents et les meilleurs. Il n'y a pas de fonctions plus importantes que celles de nos juges.

Lorsqu'un citoyen paraît devant les tribunaux, le respect et l'attitude qu'il manifeste envers l'ordre public et le gouvernement sont en fonction bien souvent de l'équité et de l'objectivité des juges qui instruisent sa cause aux divers paliers. Il n'est pas rare non plus que les juges soient appelés à se prononcer dans des causes où des millions de dollars sont en jeu. Si ces mêmes juges doivent se préoccuper de leurs moyens d'existence, ils ne peuvent exécuter leurs lourdes fonctions avec le détachement qui s'impose.

Il y a un autre point que j'ai déjà signalé à la Chambre. Nous vivons à une époque matérialiste où il semble y avoir un prix à tout. Souvent, on est porté, malheureusement et inévitablement, à juger de la valeur d'un homme bien plus d'après son revenu qu'autrement. Si c'est ainsi, et je crois que c'est bien la vérité, nos juges se trouvent dans une situation injuste et intolérable.

Il est essentiel, je le répète, que les juges soient les personnes les plus capables possible; nous devons leur offrir suffisamment d'avantages pour qu'ils acceptent cette position des plus honorables et une fois qu'ils l'ont acceptée, nous devons les libérer des préoccupations mondaines pour que rien ne puisse porter atteinte à leur intégrité et à leur objectivité.

Je le répète, ce qui s'applique aux membres du Parlement et aux membres du gouvernement s'applique aux juges. Il ne faut pas permettre qu'à cause d'un revenu insuffisant, la magistrature ou la Chambre ne dégénère au point de devenir une sorte de club d'hommes riches ou de refuge d'indigents.

M. Howard: J'aimerais formuler quelques brèves observations sur plusieurs sujets qui m'intéressent et dont l'un est en discussion au comité de la banque et du commerce présentement. Ce sera peut-être, dans une certaine mesure, restreint à l'examen que fait la Direction des enquêtes sur les coalitions.

Je veux parler de la question des institutions pénales, de l'attitude du ministre au sujet des pénitenciers et de la pénologie et exprimer mon appréciation de la clairvoyance du ministre sur ces questions. Il n'y a pas si longtemps, on estimait que l'incarcération dans un pénitencier était tout simplement une méthode ou une forme de punition et rien d'autre. On pensait que si une personne commettait un crime et était condamnée, elle serait punie, c'est tout. La punition était une fin en soi.

[M. Campbell (Stormont).]

Mais cette attitude s'est modifiée au cours des ans et l'évolution se poursuit encore. Je crois qu'un plus grand nombre de citoyens commencent à penser aux conséquences d'une sentence pénitentiaire au lieu de penser tout simplement à faire enfermer celui qui s'est rendu coupable d'un crime. L'évolution de notre pensée vers la réhabilitation des criminels et nos travaux en vue de la réhabilitation ont besoin d'être soutenus de temps en temps et je crois que nous devons continuellement travailler dans ce sens.

La réforme et la réhabilitation du condamné se déroulent en deux temps. D'abord au pénitencier, puis quand le détenu est mis en liberté sous condition ou en vertu de quelque autre arrangement. Dans ce dernier cas, entrent en scène les organismes post-pénitentiaires qui se sont donné pour mission de réintégrer l'ancien prisonnier dans la société et de le tenir éloigné du pénitencier pour le reste de ses jours. Mais un obstacle se dresse sur la voie de la réforme ou de la réhabilitation, et cet obstacle, c'est le pénitencier.

Le ministre a souvent dit être parfaitement au courant du surpeuplement de nos pénitenciers. Il a vu, ainsi que d'autres députés, comment c'était.

L'hon. M. Fulton: Puis-je demander au député s'il ne pense pas qu'il vaudrait mieux dans l'intérêt du sujet que la discussion de ces questions soit reportée au crédit 161? J'ai l'intention de faire alors une déclaration générale sur notre programme de réforme pénale et sur la situation actuelle des pénitenciers. J'avais espéré que nous nous bornerions, pour l'instant, à une discussion générale du ministère de la Justice en attendant un débat général sur les pénitenciers lors de l'étude du crédit 161 et sur la Gendarmerie royale du Canada, si tel est le désir de la Chambre, au titre du premier crédit pertinent.

M. Howard: Cela me convient parfaitement. Le ministre comprendra que, ayant dû assister à une séance du comité de la banque et du commerce, j'étais absent lorsque le débat sur ces crédits a été amorcé. Cela me convient tout à fait. En réalité, je suis d'avis que ce serait une meilleure façon de procéder. Nous avons toujours l'impression que le crédit afférent à l'administration nous permet d'entamer un débat d'ordre général sur tous les aspects de l'activité du ministère. Je me ferai un plaisir de réserver les observations que j'entendais formuler sur les pénitenciers jusqu'à ce que nous abordions le crédit pertinent. Me fondant sur l'expérience passée, je pensais que le ministre, comme les autres ministres ont l'habitude de le faire, avait présenté un exposé d'ordre général sur la

question pour ouvrir le débat, mais, si ce n'est pas le cas, peut-être aurais-je intérêt à attendre afin de pouvoir rattacher mes observations à celles du ministre.

L'hon. M. Fulton: Peut-être les députés aimeraient-ils que j'explique pourquoi, à deux ou trois reprises cet après-midi, j'ai conseillé que le débat s'oriente dans ce sens, soit que nous discutions les pénitenciers à l'occasion de l'examen du crédit 161, et la Gendarmerie royale du Canada à l'occasion du crédit 372. Voici ce qui en est: d'après l'organisation du ministère de la Justice, un sous-ministre est le principal administrateur et, lorsque le crédit dont nous sommes saisis à l'heure actuelle, le crédit 151, est mis à l'étude, le sous-ministre et les hauts fonctionnaires du ministre m'assistent. Le service des pénitenciers est dirigé par le commissaire des pénitenciers, qui occupe le rang de sous-ministre, et lorsque nous passons à l'examen de ce crédit il est d'usage que le commissaire des pénitenciers vienne à la Chambre avec les autres hauts fonctionnaires pour m'aider au cours du débat. Quant à la Gendarmerie royale du Canada, c'est le commissaire, dont le poste est créé par la loi, qui en est le directeur; ainsi, lorsque nous arrivons à l'examen des crédits de la Gendarmerie, le commissaire se rend ici avec ses officiers.

Si je me souviens bien, c'est ainsi qu'on a généralement procédé et c'est, me semble-t-il, ce qui me permet le mieux de répondre aux questions et aux observations des honorables députés, pourvu qu'ils les abordent dans cet ordre. L'honorable député de Vancouver-Est a dit qu'il voulait faire des observations à propos des pénitenciers parce qu'il devait quitter la Chambre sans pouvoir y revenir peut-être, mais je pense que je vais attendre que nous arrivions aux crédits relatifs aux pénitenciers pour répondre à ses observations.

Permettez-moi de répondre brièvement aux observations des préopinants. Je puis assurer à l'honorable député de Mégantic que j'apprécie ses observations, tout comme le sous-ministre et l'un de ses adjoints qui quittent le ministère, et que je partage entièrement son avis, car nos vues et nos regrets ont déjà été exprimés par le premier ministre lorsqu'il a annoncé leur démission. Je sais qu'il en sera confus et qu'on n'a pas l'habitude de mentionner les fonctionnaires en particulier, mais je pense que dans les circonstances, on me permettra de faire une exception qui confirmera la règle et de signaler que la dernière fonction officielle de mon sous-ministre est d'assister ici, sur le parquet de la Chambre, à l'étude des crédits du ministère de la Justice. Je pense qu'il est à propos qu'à son dernier jour au service du ministère, il se trouve en Chambre des communes avec le ministre, traitant de questions qu'il connaît si bien et dans l'étude desquelles il a joué un rôle si important et si précieux.

L'honorable député a ensuite parlé de la raison pour laquelle on a augmenté le nombre des juges dans le district de Montréal. Il conviendra que cette question a été étudiée assez à fond lorsque la Chambre a été saisie de la loi sur les juges et qu'il n'est pas opportun que j'en parle en détail. Je pense que le débat a été vraiment complet. Je comprends qu'il ait voulu soulever cette question en ce moment, parce qu'il voulait surtout établir que la criminalité n'augmente certainement pas plus dans la province de Québec que n'importe où ailleurs. Cela a été reconnu, naturellement, même si j'ai signalé que l'augmentation d'un certain genre de crimes, les crimes de violence, cause la plus grande inquiétude, avec raison, aux autorités de Montréal.

L'honorable député de Vancouver-Est, je le répète, a parlé d'un certain nombre de questions qui intéressent surtout la Direction des pénitenciers, mais il a traité aussi de la question des narcotiques. Il a soulevé la question de savoir de quelle façon on devrait aborder en général le problème des narcotiques et m'a demandé de dire où nous en sommes rendus dans l'élaboration d'une nouvelle politique dont j'ai moi-même parlé en certaines occasions. L'honorable député de Vancouver-Centre a aussi traité des narcotiques d'une façon constructive et, évidemment, très renseignée et bien pensée. Je pourrais peut-être dire un mot ou deux sur ce sujet maintenant.

Comme je l'ai dit dernièrement à la Chambre, nous avons pu amener nos études à un point tel qu'une nouvelle ligne de conduite du gouvernement en vue de remédier au problème du toxicomane criminel, a été élaborée. Ce programme a été approuvé par le cabinet et dans la mesure où il suppose, nécessairement s'il doit être appliqué entièrement et servir le but utile que nous souhaitons, la collaboration des provinces, on a aussi accordé l'autorisation nécessaire pour que les fonctionnaires de mon ministère se mettent en rapport avec les fonctionnaires provinciaux pour entreprendre les discussions officieuses. C'est ce qui s'est passé récemment dans le cas de la Colombie-Britannique lorsque des entretiens officieux et préliminaires ont eu lieu avec le procureur général adjoint de la province. On lui a soumis les grandes lignes de la formule et du programme et nous espérons que la Colombie-Britannique nous écrira sous peu pour qu'on prenne des dispositions en vue de nouveaux pourparlers concrets et pratiques.

J'espère prendre bientôt des dispositions en vue de communiquer, à l'étape préliminaire, avec les autres provinces principalement en cause, c'est-à-dire celle de Québec et d'Ontario. J'ai exposé en termes généraux dans un communiqué qui accompagnait l'annonce du programme, notre façon d'envisager la question. Il serait peut-être opportun que j'en parle ici également.

Nous avons conclu que, même si le nombre de toxicomanes criminels au Canada n'est pas élevé, environ 3,500, et même s'il demeure stable, comme indiquent les chiffres que l'honorable député de Vancouver-Centre a consignés au compte rendu, c'est néanmoins l'un des plus grands cas de gaspillage social qu'on puisse imaginer. On me dit que, de ce nombre de toxicomanes, il y en a toujours environ un tiers qui se trouvent dans nos institutions pénitentiaires, et même si le nombre n'augmente pas, c'est en quelque sorte un flot qui se renouvelle constamment. Cela semble prouver au moins deux choses. Tout d'abord, il y a cet insupportable gaspillage social sur lequel il est inutile d'insister vu l'évidence même des détails. Ensuite, chose qui importe peut-être plus, c'est que les méthodes que nous suivons à l'égard de ce problème, c'est-à-dire punir les toxicomanes pour ensuite les relâcher à la fin de leur peine et leur permettre de rentrer dans le courant, sont d'aucune valeur pour ce qui est de guérir le mal. Évidemment, ce n'est même pas un commencement de solution.

Nous avons donc conclu qu'il était nécessaire d'étudier le problème sous un nouvel angle. Les fonctionnaires de mon ministère, ainsi que ceux du ministère du Bien-être social, de la Gendarmerie royale du Canada et de la Direction des pénitenciers ont reçu instruction de mettre au point une nouvelle façon d'aborder le problème qui pourrait donner l'espoir d'une solution constructive. La méthode qu'ils ont maintenant mise au point et que nous avons approuvée en principe pour ce qui est de la responsabilité fédérale, est fondé sur deux grands point, dont le premier est le traitement pendant la détention et le second, la surveillance après la remise en liberté.

Il n'y a eu dans le passé, du moins dans les institutions fédérales, aucune véritable tentative de traiter les toxicomanes au point de vue de ce qu'on pourrait appeler leur situation médicale; on n'a nullement tenté de les guérir de leur penchant. On pratique évidemment au pénitencier la méthode du retrait et de l'abstention complète des narcotiques, mais aucun programme véritable ne tendait à trouver les causes et les remèdes médicaux, s'il en est, à ce penchant dont souffre le toxicomane. Par conséquent, ce sera un des nouveaux éléments du programme fédéral de traitement des toxicomanes lorsque ce programme aura été mis au point.

[L'hon. M. Fulton.]

Tout d'abord, il y aura traitement pendant la détention et, ensuite,—ce n'est peut-être pas une méthode absolument nouvelle,—on placera les toxicomanes dans des institutions spéciales pendant leur traitement. Cette séparation entre les toxicomanes et les autres criminels présentera plus d'un avantage. Cela diminue au moins,—et devrait même l'éliminer,—le danger de contamination de ceux qui ne sont pas narcomanes par les criminels narcomanes, tout en constituant un centre conçu selon les principes scientifiques en vue du traitement des narcomanes, dans la mesure où tout traitement médical et psychologique peut leur être utile.

J'en viens à la question suivante: que faire des narcomanes à l'expiration de leur peine? Cela m'amène à la deuxième partie principale de la nouvelle méthode. Je crois savoir qu'il ressort de la documentation médicale qu'on ne peut jamais considérer un narcomane comme complètement guéri. Mais cela ne ralentira pas les efforts que nous tenterons en vue de donner un traitement efficace au narcomane durant sa détention.

Une des grandes faiblesses que présente, nous semble-t-il, la façon dont on aborde ce problème à l'heure actuelle, c'est que lorsque le narcomane criminel, qui parfois est un narcomane invétéré, est libéré du pénitencier, il ne fait l'objet d'aucune surveillance post-pénale spéciale, à part les efforts ordinaires que font les organismes d'assistance aux prisonniers libérés pour lui aider à trouver un emploi. Nous croyons qu'il y a là une lacune véritable, et aussi longtemps qu'il en sera ainsi le programme sera défectueux. C'est vrai qu'on ne peut jamais considérer un toxicomane comme complètement guéri; il aura toujours tendance à succomber à la tentation et à retomber dans son vice. Si nous pouvions, par un programme de surveillance après libération, encourager le toxicomane à bien se conduire et surveiller ses habitudes, nous pourrions l'aider ainsi à ne plus user de stupéfiants.

D'après nous, la loi devrait donc prévoir une longue période de surveillance des intéressés, une fois leur peine expirée. Cette surveillance aurait deux effets. Premièrement, l'intéressé n'aurait pas, j'espère, le sentiment qu'il est seul; il n'aurait pas l'impression qu'il a été libéré et abandonné à ses propres ressources pour résister à la tentation de reprendre des stupéfiants. Il aurait quelqu'un à qui il pourrait s'adresser et qui l'aiderait à résister à la tentation. Deuxièmement, cette mesure remplirait le but manifestement très utile de

mettre à la disposition de l'intéressé une personne pour le conseiller et l'aider à trouver un emploi lui convenant, et pour aider aussi à surmonter certains problèmes auxquels le toxicomane est peut-être spécialement exposé, problèmes de nature psychologique aussi bien que physiologique.

Ce sont là les deux principaux principes à la base de la nouvelle manière d'envisager le problème: importance accordée au traitement et à la ségrégation dans l'institution, et surveillance après la libération. Un certain nombre d'autres modifications secondaires en découleront. Par exemple, conformément aux idées exprimées par le député de Vancouver-Centre, qui a déclaré que la sentence du traficant de drogue devrait s'adapter aux circonstances de son crime, notre proposition viserait à faire modifier la loi de sorte qu'une sentence d'emprisonnement à perpétuité puisse être imposée dès le premier délit. Je ne veux pas dire que cette sentence serait obligatoirement imposée, mais elle serait possible dès le premier délit. Tout dépendrait évidemment de la nature et des circonstances du crime.

J'ai dit que, d'après nous, notre programme concernant les stupéfiants ne peut réussir pleinement sans la collaboration des provinces. Voici pourquoi. Nous ne pouvons nous occuper du narcomane que quand il est un criminel reconnu, soit après qu'il a été condamné pour un délit criminel. C'est alors seulement que le gouvernement fédéral peut intervenir. Notre nouveau programme, une fois mis en œuvre, réussira peut-être, du moins nous l'espérons. Encore une fois, je veux faire remarquer que cela ne peut se faire en un jour. Il faudra du temps. Nous devons, par exemple, fonder de nouvelles institutions, des institutions nouveau genre. Mais une fois que cela marchera, nous croyons que nous réussirons à résoudre le problème du toxicomane devenu criminel et celui de le traiter et de lui donner une chance de reprendre sa place dans la société et d'y jouer un rôle utile.

Mais ce n'est là que la moitié du problème, puisque n'est pas réglé de ce fait le problème du toxicomane qui ne devient pas criminel. Il n'y est pas question non plus de la personne qui de par sa constitution ou ses tendances psychologiques a une propension à la toxicomanie. Cela ne touche pas le problème de l'aide à lui apporter pour l'empêcher de tomber dans la toxicomanie. Ce problème ne peut, en fait, être résolu que par les autorités provinciales, qui seules ont compétence en la matière. Donc, en tant que pays, nous ne nous attaquerions qu'à la moitié du problème si nous nous en tenions à celui du toxicomane criminel.

Si le criminel toxicomane pose un grave problème, un problème terrible pour l'individu en cause, c'est en un sens sinon une partie, peut-être du moins un prolongement, d'un problème encore plus grand, celui de la délinquance. Les études entreprises au cours des années ont convaincu mes fonctionnaires que la généralité des criminels adonnés à la toxicomanie sont d'abord des délinquants et ensuite des toxicomanes. Dans la grande majorité des cas, en effet, on constate des antécédents de délinquance et même de criminalité juvénile avant la toxicomanie criminelle. Autrement dit, on est d'abord un jeune délinquant avant de devenir un criminel adonné à la toxicomanie.

Le problème se rattache à celui de l'augmentation de la criminalité dont a parlé le député de Laurier et dont je dirai peut-être quelques mots dans un instant. Mais nous en sommes maintenant à cet aspect particulier du problème qui intéresse la délinquance. Encore une fois, le gouvernement fédéral n'a pas compétence tant qu'un délit n'a pas été commis. Ce sont, bien entendu, les autorités familiales, scolaires et religieuses qui sont les mieux placées et qui ont davantage l'occasion de s'occuper des délinquants. Ce sont elles tout d'abord qui sont en rapport avec les jeunes et c'est à elles qu'il incombe, appuyées, comme elles devraient l'être, par les gouvernements municipaux et provinciaux, de créer un climat sain, propre à la formation morale, un climat qui préviendra dans une large mesure la délinquance et qui, là où il ne réussit pas à l'étouffer, constitue au moins un moyen de s'attaquer au problème.

Il reste à savoir que faire des toxicomanes qui n'ont pas encore été condamnés pour toxicomanie et qui n'entrent donc pas dans ce que j'appellerai la catégorie des toxicomanes criminels. Je le répète, nous n'avons pas compétence tant qu'une condamnation pour toxicomanie criminelle ou criminalité et toxicomanie n'a pas été prononcée. Les seules autorités capables de s'occuper de ce problème sont, encore ici, les provinces. Nous estimons qu'il devrait y avoir des institutions où les toxicomanes non criminels recevraient des soins. Mais, encore une fois, seules les provinces sont habilitées à créer ces institutions et à établir, par voie législative ou autrement, les conditions régissant l'admission à ces institutions de ceux qui auraient besoin de soins ou d'assistance.

Je me résume. Nous sommes d'avis qu'il devrait y avoir un programme fédéral de traitement en ségrégation et de traitement en détention et en surveillance et de soins après la détention. Nous estimons qu'au niveau provincial il devrait également y avoir des institutions où un homme pourrait être envoyé pour y être traité, même avant de devenir un

criminel, et où l'on pourrait l'encourager à mettre fin à sa narcomanie, afin qu'il puisse avoir meilleure chance de mener une vie non criminelle. A vrai dire, outre ce genre de programme concret,—je veux parler des institutions,—nous estimons qu'il faudrait insister davantage sur les mesures nécessaires pour prévenir et résoudre le problème de la délinquance, afin de prévenir la criminalité avant qu'il soit trop tard.

M. le président: Le crédit n° 151 est-il adopté?

L'hon. M. Fulton: Je viens de terminer ma déclaration à propos des stupéfiants. Un certain nombre d'autres questions ont été traitées et je manquerais de courtoisie, vraiment, si je n'en disais mot.

L'honorable député de Laurier a parlé du problème que pose l'augmentation de la criminalité en général. Je peux appliquer ici ce que j'ai dit du problème des stupéfiants, je crois, du moins aussi pleinement que possible. En réalité, il s'agit en partie d'un problème moral. Il met en cause la morale à tous les niveaux de la société: parents, foyer, école, Église, institutions d'éducation, institutions provinciales, et il dépend de tout ce que nous pouvons faire en fait de traitement, etc., dans des institutions pour criminels.

Mais notre juridiction fédérale ne commence qu'une fois le crime commis. Pour ce qui est de l'observation du député de Laurier, qui a dit que le public commence à se demander si l'accroissement de la criminalité, dans des endroits comme Montréal, ne serait pas lié à la proximité du pénitencier, je dois dire que cela ne me paraît pas très sérieux. Les criminels libérés, tout comme les personnes ordinaires, tendent nécessairement à retourner aux endroits où ils se sentent le plus chez eux; même si nous éloignions le pénitencier de Montréal, nous serions obligés comme aujourd'hui de retourner les prisonniers à l'endroit d'où ils viennent et où ils ont été condamnés, sauf que, dans certains cas spéciaux, nous les transporterions ailleurs à leur demande. Je ne crois donc pas que le fait d'éloigner physiquement un pénitencier de Montréal ferait une différence à cet égard.

Le député de Berthier-Maskinongé-Delanaudière a traité le problème des faillites en général et d'un ou deux points particuliers. Je m'empresse de l'assurer que j'apprécie beaucoup ses paroles et qu'à mon sens, il a bien mis le doigt sur la plaie en décrivant les torts causés par le syndic malhonnête qui s'adresse à des héritiers et qui leur fait, par exemple, cette proposition: donnez-moi $500 ou $1,000, et je me charge de vous faire libérer de toutes vos dettes; vous serez alors complètement libre, et vous pourrez vous lancer de nouveau dans le commerce. Voilà le fond du problème. Je regrette qu'un certain nombre de syndics se comportent de cette façon. Il nous a fallu un certain temps pour les dépister. Nous avons été obligés d'instituer une enquête dans un délai raisonnable après 1957. Cette enquête a mis en lumière un certain nombre de faits bien troublants au sujet de l'administration de certains syndics.

Nous avons adopté maintenant des mesures qui, je pense, constituent une façon d'aborder le problème. D'abord, nous avons un certain nombre de poursuites en cours. Je ne peux pas entrer dans bien des détails, car les causes n'ont pas été réglées et il ne serait pas convenable que je fasse des observations ou que je tire des conclusions avant que les tribunaux aient établi le bien-fondé des accusations. Mais nous avons un certain nombre de poursuites en cours, ce qui, je pense, indique bien notre intention de régler cette question.

Deuxièmement, en plus des poursuites qui sont en instance à la suite d'accusations qui ont été portées, nous faisons effectuer une enquête vraiment bien étendue sur l'activité des syndics en général. Troisièmement, nous avons récemment décidé de resserrer, si vous voulez, l'enquête sur les circonstances qui entourent la nomination des syndics et sur les qualités de ceux-ci.

Quatrièmement, comme je l'ai signalé dans un discours que j'ai prononcé à Winnipeg récemment, nous avons l'intention de faire aussitôt que possible une revision générale de la loi sur la faillite. J'ai profité de mon passage à Winnipeg, où je me suis adressé à la *Canadian Credit Men's Trust Association*, pour demander à ces gens de faire des recommandations sur la façon dont on pourrait régler un certain nombre de ces problèmes, sur la façon dont nous pourrions améliorer l'application de la loi sur la faillite ainsi que sur la façon dont nous pourrions peut-être modifier ou reviser la loi même.

Je dois dire, à titre de conclusion, qu'on ne peut entreprendre plusieurs réformes à la fois. Et même si c'est notre intention et si nous avons fait les quelques études préliminaires que j'ai exposées, je tiens à signaler que je ne dis pas que la loi sur la faillite sera revisée demain, car, je le répète, ces questions requièrent une étude attentive avant qu'on soit en mesure de proposer au Parlement une revision complète. Mais je peux dire qu'on a pris plus que des mesures préliminaires en vue d'améliorer la situation.

Une dernière question dans ce domaine. Je ne saurais être plus d'accord avec l'honorable député quand il dit, de fait, que, selon lui, les juges devraient être plus prudents, plus sévères, si vous voulez, à l'égard des

demandes de réhabilitation de faillis. Je sais que les juges sont très occupés et qu'il n'y a peut-être que quelques juges qui se spécialisent dans ce domaine; par conséquent, leur tâche est très lourde; mais je ne peux faire plus qu'exprimer l'espoir que nos juges se rendent compte aussi qu'il y a eu des abus de la part de syndics malhonnêtes et qu'ils feront tout leur possible pour s'assurer que, lorsqu'une demande de réhabilitation leur est adressée, non seulement tout aura été fait pour satisfaire les justes réclamations des créanciers, mais que l'administration des syndicats aura été honnête et conforme aux termes de la loi sur la faillite.

L'honorable député de Kootenay-Ouest, dont j'apprécie toujours les observations et sur lesquelles je veux le remercier, m'a signalé le cas d'un homme qu'on aurait envoyé à la prison de Bordeaux sur une accusation d'un délit criminel, si je comprends bien, et qui aurait ensuite été interné à la prison à titre de malade mental; cet homme, pour cette raison, n'aurait jamais été capable de se faire entendre au sujet de sa maladie mentale, ni d'obtenir un procès au sujet du délit criminel dont il avait été d'abord accusé.

L'honorable député a aussi parlé du cas d'une fille à la même prison, je crois, où l'on aurait beaucoup tardé à lui faire subir son enquête préliminaire relativement à l'accusation criminelle portée contre elle.

Je regrette, mais tout ce que je puis dire à l'égard de ces deux cas, c'est qu'ils relèvent entièrement de la compétence provinciale. Je ne saurais faire davantage que de porter ces cas et ces plaintes à l'attention du procureur général de la province, si j'en ai les détails, et lui demander ou proposer de procéder à une enquête, s'il le juge à propos.

C'est que l'application du Code criminel relève des fonctionnaires provinciaux. Il est vrai que notre Code criminel prévoit que personne ne peut être détenu pour plus de vingt-quatre heures, si ma mémoire est bonne, sans accusation ou demande d'amener devant un magistrat. Il y a diverses autres dispositions visant à protéger l'individu, mais l'application de toutes ces dispositions relève des fonctionnaires provinciaux, tout comme l'administration des prisons provinciales, telle que celle de Bordeaux. A vrai dire, aux termes de la constitution, l'administration des prisons provinciales relève expressément des gouvernements provinciaux et, encore une fois, les dispositions relatives aux circonstances dans lesquelles une personne peut être envoyée à une institution sous prétexte de maladie mentale relèvent toutes des lois provinciales. Nous n'avons aucune compétence dans ce domaine.

Par conséquent, je dois nécessairement répondre que l'étude des plaintes en question relèverait de la responsabilité provinciale, et tout ce que je puis faire, c'est de porter les plaintes qui m'ont été signalées à l'attention du procureur général de la province, lui proposant, s'il le juge à propos, de procéder à une enquête.

Je crois que les mêmes observations générales s'appliquent aussi à ce qu'a dit l'honorable député de Laurier, lorsqu'il est intervenu pour la deuxième fois au cours de la discussion cet après-midi, en se fondant sur un livre écrit, je crois, par un certain M. Hébert, concernant les conditions qui existent à la prison de Bordeaux. Ce livre a déjà été porté à mon attention mais, encore une fois, tout ce que je puis dire, c'est que les conditions, à la prison de Bordeaux, relèvent exclusivement du gouvernement provincial. Le paragraphe 6 de l'article 92 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique renferme la disposition en question et précise, entre autres choses, ce qui relève de la compétence exclusive des provinces, à savoir la création, l'entretien et l'administration des prisons publiques et des maisons de correction dans et pour les provinces.

Ainsi, bien que j'apprécie les observations de l'honorable député de Laurier et que je les accepte dans l'esprit avec lequel il les a formulées, notamment sa suggestion selon laquelle, dans la mesure où la chose relève de ma compétence, j'étudie cette affaire, ainsi que les allégations contenues dans ce livre, je me vois néanmoins forcé de répondre que cela ne relève pas du tout de mes attributions. A vrai dire, cela échappe complètement à mes attributions, sauf, encore une fois, que je puis toujours porter la chose à l'attention des fonctionnaires provinciaux, leur signaler ce livre, les allégations qui y sont contenues, et leur suggérer de procéder à une enquête, s'ils le jugent à propos.

Si l'honorable député de Laurier estime vraiment qu'une enquête s'impose et si une telle enquête n'est pas de mon ressort, permettez-moi de lui signaler, comme il est sans doute à propos de le faire, que sa demande d'enquête aurait beaucoup plus de chances d'être bien accueillie et d'avoir des résultats pratiques s'il l'adressait à ceux qui auront bientôt, si je ne m'abuse, la responsabilité de diriger l'administration de la province de Québec et qui sont ses amis beaucoup plus que ne l'était l'ancien gouvernement de cette province. Ce serait plus pratique que de me demander de mener une enquête dans une prison provinciale.

Cela répond assez bien, je pense, à ce qui a été dit au cours de la discussion, en dehors des observations que l'honorable député de

Stormont a formulées sur les traitements des juges et que, d'une façon générale, je partage assez bien.

M. Winch: Monsieur le président, j'ai écouté l'exposé du ministre sur le problème de la toxicomanie et je ne saurais être plus d'accord avec lui au sujet de la compétence fédérale en la matière. Même si le gouvernement fédéral réalise le programme qu'il a tracé en ce qui a trait aux institutions spéciales où seront traités les toxicomanes, il n'aura encore résolu que la moitié du problème puisque l'autre moitié tombe entièrement dans le champ de compétence des autorités provinciales.

Voici une question que je voudrais maintenant éclaircir. Le ministre a-t-il soumis des instances aux autorités provinciales en leur demandant de mettre en œuvre un programme d'après lequel on placerait dans les mêmes institutions ou dans des institutions semblables, les narcomanes non criminels que l'on pourrait traiter de deux manières? Autrement dit, j'aimerais savoir si le ministre songe à un programme sous l'empire duquel le toxicomane non criminel, pourrait, à l'échelon provincial, se soumettre librement pour suivre un traitement. Le ministre estime-t-il, come moi, que si un toxicomane non criminel refuse de se soumettre volontairement, on peut aller le chercher et lui infliger le traitement nécessaire sous l'empire d'une mesure législative provinciale à cette fin.

Cette manière de voir m'importe énormément parce que les honorables députés se souviennent, il y a quelques années, que la tuberculose prenait en Colombie-Britannique des proportions alarmantes. Puis on a adopté une mesure législative selon laquelle si une personne qui souffrait de tuberculose contagieuse ne se soumettait pas de plein gré à un traitement on pouvait aller la chercher pour le lui donner. Aujourd'hui, comme chacun sait, on est en train de fermer les hôpitaux pour tuberculeux à Vancouver, et dans un des hôpitaux encore ouverts, il n'y a qu'environ le tiers des lits qui sont utilisés. Certains diront peut-être,—d'ailleurs avec raison,—qu'adopter une loi de ce genre, c'est pénétrer dans le domaine des droits civils. Mais d'après moi, on n'enfreint pas les droits civils d'un particulier quand on agit non seulement pour son propre bien, mais pour la protection de la majorité.

J'ose espérer que les autorités provinciales agiront dans ce sens, et que le traitement des narcomanes se développera selon cette double orientation.

L'hon. M. Fulton: Je suis heureux de pouvoir dire qu'en général, la méthode exposée par l'honorable député coïncide avec celle qui m'a été recommandée par mes fonctionnaires, et qui, présentée au cabinet, a été approuvée en principe. Le député n'ignore pas que ce qui se fait au niveau provincial relève exclusivement des provinces, mais on nous a recommandé de discuter avec elles la possibilité d'élaborer ensemble une méthode inspirée de ces principes, et de l'appliquer dans nos sphères respectives. Si nous obtenons l'adhésion des provinces à une formule de ce genre, et puisque de toute façon nous sommes obligés de recevoir un certain nombre de narcomanes dans notre institution, nous avons l'intention, dès que la chose sera physiquement réalisable, d'aménager des institutions spéciales, comme je l'ai dit précédemment. Comme nous sommes obligés d'en avoir de toute façon, nous prendrons, si les provinces y consentent, les mesures de précaution voulues et nous imposerons les conditions nécessaires pour l'incarcération des narcomanes. Ainsi, nous n'aurons besoin que d'une institution pour traiter les narcomanes.

De plus, si la loi fédérale ou provinciale ou les deux pouvaient être rédigées de telle sorte que les gens puissent être admis à se faire traiter de plein gré dans ces institutions, nous espérons bien que les provinces adopteraient des lois parallèles à celle que nous adopterons éventuellement ici, pour permettre le traitement des narcomanes qui ne se présentent pas volontairement mais qui, après l'enquête qui s'impose, sont dirigés vers ces institutions.

En général, cette formule est assez semblable à celle qui s'applique dans le cas de maladie mentale. Si une personne paraît atteinte d'une maladie mentale qui peut la rendre dangereuse, la plupart des lois provinciales permettent, après qu'une enquête a été faite et que des médecins compétents se sont prononcés, de la placer dans une institution de traitement. Il me semble que le même principe vaut aussi dans le domaine des stupéfiants.

M. Jones: La question que je veux poser au ministre pourrait peut-être se remettre au prochain crédit, mais si le ministre en est instruit tout de suite, il aura peut-être l'occasion d'y répondre dans ses observations initiales.

Elle me vient de la Société John Howard de Saskatoon qui, le ministre le sait, compte déjà plusieurs années. Elle existe aussi en d'autres régions du pays. Elle se dit très heureuse des choix qui ont été faits pour la Commission nationale des libérations conditionnelles. Ses représentants ont dit que des progrès avaient suivi l'établissement de cette commission. Il est vrai, dit-on, que la libération conditionnelle est un privilège et non un droit. Elle ne se fonde pas sur la clémence

ou le pardon, ni n'est-elle censée constituer une récompense pour bonne conduite en prison. L'accent est mis sur la réhabilitation. Les intéressés doivent purger le reste de leur peine au sein de la société sous la surveillance de conseillers.

La Société John Howard fait remarquer que les contribuables épargnent ainsi de l'argent. A titre d'exemple, on cite la Pennsylvanie, où on a constaté qu'un régime de libération analogue avait permis d'économiser $137,865 en 1958, soit un peu plus de $1,000 par prisonnier libéré, puisqu'ils étaient 137.

Si je dis cela, c'est pour bien faire voir que les sociétés en cause tiennent à ce que le programme soit bien compris par le public. La société croit à la nécessité d'un travail d'éducation, afin que le public comprenne qu'il ne s'agit pas ici de dorloter les criminels, mais d'adopter un programme qui, à la longue, protégera davantage le public et permettra à un plus grand nombre de prisonniers libérés de reprendre leur place dans la société et de se suffire à eux-mêmes.

La société qui prône un programme éducatif a l'intention, je pense, de présenter ses vues au ministre. Quand il abordera la question, j'espère que le ministre nous dira ce qu'on fait pour fournir des renseignements en ce domaine au grand public ainsi qu'aux diverses sociétés comme la *John Howard Society*, afin qu'elles mettent en œuvre leur propres programmes d'éducation.

M. Herridge: Je prends la parole à la demande d'un certain nombre de partisans du présent gouvernement pour porter une question à l'attention du ministre. Je veux parler de la question de l'octroi du titre de conseiller de la Reine. Je crois comprendre que, d'ordinaire, la plupart de ces nominations sont faites par le lieutenant gouverneur en conseil à l'égard de chaque province en cause. Toutefois, même si c'est là la manière habituelle et normale de procéder, en raison des vicissitudes de la vie politique et des partis, certaines personnes très compétentes et très capables sont oubliées pendant des années. On m'a demandé de soulever cette question à la Chambre et j'y ai consenti.

Il y a, j'en suis sûr, des membres très compétents de la profession juridique parmi les pionniers de ma région, qui servent la profession depuis longtemps et qui ont une belle clientèle, qui servent également leur collectivité dans bien des domaines très appréciés et que l'on tient dans la région pour des sommités juridiques. Je le répète, par suite des viscissitudes de la vie politique, on n'a pas reconnu leur valeur par l'octroi du titre de conseiller de la Reine et dans un cas ou deux, ils m'ont dit que l'avenir ne semblait pas très brillant en Colombie-Britannique et qu'ils mourront peut-être avant qu'on leur accorde cet honneur. A cet égard, on semble oublier et négliger ces personnes d'une très grande valeur.

Je regarde la liste des membres du barreau au Canada. Je me trouve un peu dépaysé quand j'entre dans le domaine juridique, mais enfin on m'a passé cette liste. Dans cette brochure, on peut voir la liste des conseillers de la Reine. Je constate que 36 conseillers de la reine ont été nommés, jusqu'au 30 avril 1957, par le gouverneur général en conseil, ce qui veut dire, je suppose sur la recommandation du ministre de la Justice et de ses collègues. Le premier conseiller ainsi nommé a été le très honorable Arthur Meighen et sa nomination remonte au 14 mars 1914. Puis je vois le nom de l'honorable Ralph O. Campney, de Vancouver (C.-B.), qui a été nommé le 28 février 1940. Et il y a d'autres personnes éminentes, un peu partout au Canada.

A mon avis, ils ont raison ceux qui croient que le gouverneur en conseil devrait parfois nommer un plus grand nombre de conseillers de la reine dans les circonstances que j'ai mentionnées. Cela veut dire que parfois des gens de robe très éminents et très en vue ne recevront jamais de leur vie cet hommage par suite de la malheureuse habitude qu'ont, me semble-t-il, les procureurs généraux des provinces de recommander, de façon générale, au lieutenant-gouverneur en conseil de nommer à ce poste des gens qui partagent leurs vues politiques, et c'est ce qui donne lieu à cette situation. Je crois que l'argument est valable et je crois que lorsque certains cas sont signalés au ministre, les nominations pourraient être faites,—je ne dis pas qu'il faudrait en faire beaucoup,—par le gouverneur en conseil; cela rectifierait dans une certaine mesure ce qui apparaît comme une injustice occasionnée par les vicissitudes de la vie politique canadienne.

Quand le ministre répondra, je lui demande de nous dire ce qui peut être fait dans cette voie, car j'ai parlé de l'affaire avec quelques membres de son parti et parce que j'aime à représenter tous mes commettants, quelles que soient leurs convictions politiques. J'ai promis à cette personne de signaler sans faute cette question à la Chambre et d'obtenir une réponse du ministre.

M. Spencer: Monsieur le président, je tiens à signaler au comité et au ministre une question dont j'ai déjà parlé à ce dernier. Je le fais en espérant qu'elle sera examinée attentivement et qu'on y trouvera un remède à la première occasion. Il s'agit de ce que je considère comme une modification nécessaire de l'article 170 du Code criminel.

Je devrais peut-être consigner au compte rendu le libellé actuel de l'article:

(1) Aux fins des procédures prévues par la présente partie, un local que l'on trouve muni d'un appareil à sous est de façon concluante présumé une maison de jeu.

(2) Au présent article, l'expression "appareil à sous" signifie toute machine automatique ou appareil à sous

a) employé ou destiné à être employé pour toute fin autre que la vente de marchandises ou services; ou

b) utilisé ou destiné à être utilisé pour la vente de marchandises ou services

(i) si le résultat de l'une de n'importe quel nombre d'opérations de la machine est une affaire de hasard ou d'incertitude pour l'opérateur;

(ii) si, en conséquence d'un nombre donné d'opérations successives par l'opérateur, l'appareil produit des résultats différents; ou

(iii) si, lors d'une opération quelconque de l'appareil, celui-ci émet ou laisse échapper des piécettes ou jetons.

Je devrais aussi rappeler l'article 176 du Code criminel. Si je le fais, c'est pour signaler que ce qu'on peut considérer comme une affaire anodine et sans importance comporte effectivement de graves conséquences. L'article 176 est ainsi conçu:

(1) Est coupable d'un acte criminel et passible d'un emprisonnement de deux ans, quiconque tient une maison de jeu ou une maison de pari.

Je veux bien préciser tout d'abord que je ne veux me faire le défenseur du jeu. Ce n'est pas du tout ce que je veux dire. A ce sujet, je crois que je ne pourrais mieux faire pour exprimer mes vues que de citer l'opinion d'un juge des États-Unis. A la fin de ses remarques concernant une cause de ce genre, après avoir déclaré que lui aussi, il s'opposait au jeu, il a ajouté:

Toutefois, la condamnation du jeu, ou de tout autre mal, en fait, ne devrait pas s'appliquer sans discernement, au point de causer l'élimination de passe-temps tout à fait légitimes et inoffensifs. Bien des personnes jouent au bridge pour de l'argent, mais cela ne motiverait pas la mise hors la loi du bridge. Les golfeurs, pour animer leur match, parient sur leur compte final, mais qui voudrait bannir cette saine détente à cause d'un dollar ou deux qui pourraient changer de mains au dix-huitième trou?

Aucune série mondiale ne se déroule sans que les fervents du baseball parient sur les résultats, mais des millions d'Américains crieraient à l'injustice si l'on condamnait et frappait d'illégalité les séries mondiales parce que les amateurs font des paris sur les points, les buts, les coups frappés, les retraits au bâton et les circuits d'une joute en particulier.

Nous savons, bien entendu, qu'un comité a étudié le Code criminel il y a quelques années, mais, pour ce qui est de l'article en cause, je suis convaincu que ceux qui ont codifié le Code criminel n'envisageaient à l'époque aucune modification de la loi par rapport aux appareils à sous. Pour étayer cette opinion, je me fonde sur le bill n° 7 qui avait alors été présenté à la Chambre des communes. En regard de l'article 170, on notait seulement "article 986 (4)", ce qui indiquait que le nouvel article n'était que la réplique exacte de l'ancien article, mais qu'il portait un différent numéro.

Si d'autres preuves sont nécessaires, je vais me reporter aux débats de la Chambre des communes. Je me reporte à la page 2552 du hansard du 24 février 1954, où le ministre de la Justice du temps, M. Garson, disait ce qui suit:

Mais je ne voudrais aucunement admettre que la mesure que nous examinons en ce moment est insuffisante, car il s'agit en substance de la répétition d'un article du code actuel et qui en fait partie depuis très longtemps.

Un peu plus loin, dans la même page, M. Brown, l'honorable député de Brantford, pose cette question au ministre:

Le ministre nous dirait-il s'il y a eu changement de la loi actuelle?

La réponse du ministre de la Justice est la suivante:

Mon honorable collègue a-t-il lu l'article 986(4) du Code criminel?

M. Brown ayant répondu affirmativement, M. Garson a poursuivi en ces termes:

Si mon honorable collègue examine bien...

Il se reportait à l'article 986 (4).

...ces mots, il se rendra compte qu'ils sont, en substance, les mêmes que ceux de la disposition actuelle. J'ai l'impression que c'est plus facile à comprendre et un peu plus court.

Quiconque examine les deux articles conviendra, je crois, sans devoir se rapporter à aucune décision judiciaire ayant été appliquée à ces deux articles, qu'il y a eu un changement sensible dans la loi, et que ce changement se rapporte à l'application des dispositions de l'ancien code qui, à l'époque, ne s'appliquaient qu'aux machines vendant des marchandises. Le changement visait non seulement ces machines, mais aussi les machines vendant seulement des services qui, à l'époque, et depuis, sont considérés comme comprenant des machines destinées à des fins d'amusement. Ce point de vue a été exposé dans le récent jugement du juge Ford. Je me reporterai à ce jugement un peu plus tard. Mais j'aimerais en citer ce passage afin de signaler qu'un changement judiciaire est intervenu par suite de cette codification du Code criminel. Ayant cité l'article 170, il dit ce qui suit:

Je ne crois pas qu'il soit nécessaire de citer le paragraphe 4 de l'ancien article 986. Il suffit de signaler que l'alinéa *a*) du paragraphe (2) de l'article 170 du code actuel... rend illégales les machines employées ou destinées à être employées pour toute fin autre que la vente de marchandises ou de services, comme le faisait le paragraphe (4)

de l'article 986; mais, à d'autres égards, le paragraphe (2) de l'article 170 actuel ne diffère pas du paragraphe (4) de l'ancien article 986, sauf que les nouvelles dispositions sont étendues de manière à s'appliquer également à une machine employée ou destinée à être employée aux fins de vendre des services aussi bien qu'à une machine employée ou destinée à être employée aux fins de vendre des marchandises, genre de machines auquel l'ancien paragraphe (4) de l'ancien article 986 s'appliquait exclusivement.

Cela me paraît choquant qu'on adopte une mesure législative, croyant n'apporter aucun changement à la loi, alors qu'en réalité un changement sensible intervient. A titre d'exemple du changement qui a été apporté à la loi, j'aimerais me reporter à une cause importante à cet égard, celui de Isseman contre la Reine, que le ministre de la Justice, j'en suis sûr, connaît très bien. Il s'agit de la cause qui a été portée à la Cour suprême du Canada par la Couronne. Le jugement que je voudrais mentionner est celui du juge Rand et le passage sur lequel j'appellerai l'attention des députés figure à la page 353 des *Criminal Reports*, volume 24. Voici ce passage:

Mais la machine relève également des termes de l'alinéa (ii)

C'est l'alinéa qui stipule:

(ii) si, en conséquence d'un nombre donné d'opérations successives par l'opérateur, l'appareil produit des résultats différents.

Et le jugement poursuit ainsi:

Les résultats sont les points gagnés et un résultat différent donne un autre nombre de points. On a vaguement affirmé que la différence des résultats tient à leur nature et non simplement aux dimensions d'une même nature; et que, par exemple, différents résultats doivent, mettons, produire un nombre de points, des prix et des marchandises, au lieu simplement de différences de points, et que l'alinéa ne s'applique pas. Mais je ne vois rien qui pourrait étayer cette affirmation. Les nombres de points constituent l'objectif visé et atteint et, —pour parler le language courant,—ils sont aussi capables de manifester des différences que les autres résultats de ces machines ou d'appareils analogues.

Je me permettrai de dire que je ne fais mention ici que des machines qu'on appelle généralement machines à s'amuser. Je ne défends pas les machines dont on se sert pour les jeux de hasard et je n'avance aucun argument en faveur de ces appareils. Je ne parle ici que de ces machines inoffensives comme celles avec lesquelles nous nous sommes tous amusés souvent, et qui ne sont aucunement des appareils de jeu. Peut-être devrais-je citer un passage important de cette disposition: un local que l'on trouve muni d'un appareil à sous est de façon concluante présumé une maison de jeu.

J'avais toujours cru, monsieur le président, que selon le régime britannique de jurisprudence en matière criminelle, un homme est toujours présumé innocent tant que sa culpabilité n'est pas prouvée. Il peut y avoir des exceptions qui se sont infiltrées dans notre loi à cause de la nocivité apparente propre à certains produits, les narcotiques par exemple. Je devrais dire peut-être que je ne vois pas le rapprochement, mais nous plaçons également les boissons alcooliques dans cette catégorie. Dans le cas de possession de ces choses qui sont jugées plus ou moins nocives, la responsabilité est changée, mais l'accusé est toujours libre de démontrer son innocence. Il n'existe aucune présomption absolue contre lui.

Dans ce cas-ci, la loi porte sur des choses aussi inoffensives que des appareils à sous, comme celles que vous et moi avons fait fonctionner bien des fois pour nous amuser, et nous constatons que même si ces appareils ne servent aucunement à des jeux de hasard,—il sera peut-être même admis par la Couronne que les machines ne servent pas à des jeux de hasard,—néanmoins, parce que cette loi le prescrit, un juge ne peut faire autrement que de trouver la personne coupable d'une infraction qu'elle n'a évidemment pas commise. Je dis que toute loi dans nos statuts qui condamne une personne pour une infraction dont elle n'est évidemment pas coupable, est une loi qui n'a pas sa raison d'être dans un pays britannique, et sûrement pas dans notre Code criminel.

Ces gens qui sont trouvés en possession de ces appareils inoffensifs ne devraient pas être marqués comme s'ils entraient dans la catégorie des tenanciers de maisons de désordre ou de prostitution, expressions qui, sans doute, ressemblent à l'expression maison de jeu. Ces gens ne devraient pas être condamnés à une peine sévère de deux ans de prison. Je ne veux certainement pas retenir le comité plus longtemps que nécessaire, mais j'aurais une autre observation à faire.

Je crois savoir que la loi actuelle n'est pas appliquée uniformément au pays. Certains procureurs généraux, je crois, acceptent la loi tandis que d'autres ne l'approuvent pas. J'admets que le ministre de la Justice doit tenir compte des vues des procureurs généraux, mais je ne crois pas, indépendamment de ce que pensent les procureurs généraux, qu'il faille conserver dans nos statuts une loi qui, selon notre sage opinion, ne devrait pas y être. Je suis bien certain que cette loi entre dans cette catégorie et qu'il faudrait la modifier pour soustraire à son application les appareils dont j'ai parlé. Je suppose que les procureurs généraux qui favorisent le maintien en vigueur de cette loi se préoccupent naturellement du problème de l'application de cette loi au jeu.

Cependant, le fait que cette loi ne soit pas appliquée de façon uniforme dans le pays confère aux chefs de police le droit de dénoncer un de ces exploitants et peut-être de l'envoyer en prison. Je ne parlerai pas d'une collectivité en particulier, mais je puis dire qu'il y a des collectivités où les chefs de police ont poursuivi les propriétaires et les détenteurs de ces machines et les ont fait condamner pour avoir tenu une maison de jeu. Cependant, l'un de ces chefs de police voit ce genre de choses étalées dans sa propre collectivité: "Gagnez $1,000 en jouant au bingo à la maison." Peut-on songer à une plus flagrante indication de jeu que ce genre d'annonce? Cependant, dans cette même collectivité, un particulier qui s'amuse à jouer une partie sur une machine qui ne peut servir au jeu, et qui ne peut gagner rien de plus qu'une partie gratuite, peut être classé comme un criminel tenant une maison de jeu.

Je dis qu'il est temps que cette hypocrisie cesse. Ou la loi est bonne et utile, ou on devrait l'éliminer de nos statuts. On ne devrait pas en laisser l'application au bon plaisir de particuliers. Si nous sommes opposés au jeu, nous devons nous y opposer sous tous ses aspects. Ne l'approuvons pas dans un cas pour le condamner dans un autre. Certains diront que ce n'est pas simplement à cause du jeu, mais parce qu'il y a peut-être des enfants en cause. Cette loi ne fait aucune distinction entre les adultes et les enfants. Je n'ai pas lu l'autre article au sujet de ceux qui s'adonnent au jeu, mais sous l'empire de l'article en question n'importe lequel d'entre nous pourrait être condamné comme ayant fréquenté une maison de jeu, simplement parce qu'il aurait joué une partie pour se divertir.

Je pourrais et j'aimerais en dire bien davantage à ce sujet. Je ne suis en faveur d'aucune machine servant au jeu. Peut-être devrais-je mentionner cet autre point. Malgré cette décision de la Cour suprême du Canada, je pense que la question de savoir si ce jugement s'applique à toutes les machines de ce genre est encore très douteuse. J'ai lu le jugement du juge Rand. Il me paraît général au point de s'appliquer à tous les genres de machines automatiques. Chose certaine, il y a eu des condamnations fondées sur l'application de ce jugement à tous les genres de machines. Toutes les condamnations n'ont pas été portées en appel.

Je suis heureux de noter qu'une cause a été portée devant la Cour suprême de l'Alberta. Dans le jugement dont j'ai parlé il y a un instant, le juge Ford exprimait son désaccord. Il me semble que, dans cette cause, le tribunal s'est divisé à deux contre deux, et en conséquence, l'acquittement prononcé par le magistrat n'a pas été infirmé. Peut-être le magistrat avait-il prononcé l'acquittement en se plaçant moins du côté du droit strict que du côté de la simple justice; mais d'un point de vue strictement légal, peut-être avait-il tort. Quoi qu'il en soit, il y a eu acquittement. La Couronne a décidé d'interjeter appel. D'après mes renseignements, la Couronne, c'est-à-dire le procureur général, ne serait pas satisfaite, et la cause sera plaidée devant la Cour suprême du Canada.

Il va de soi que les tribunaux doivent se fonder sur le texte de la loi pour déterminer l'intention du législateur. La cour n'a pas à considérer ce qui a été dit à la Chambre des communes. Il est d'ailleurs tout à fait clair que celle-ci n'a jamais eu l'intention de modifier la loi. C'est un point qui a été très clairement précisé. La cour, cependant, ne peut pas en tenir compte. Elle doit s'en tenir au texte que nous avons adopté, et le texte que nous avons adopté ne correspond pas à ce qui était évidemment l'intention du Parlement. J'estime donc que le ministre devrait examiner la question et proposer une modification à cet article. Le texte modifié que j'ai proposé au ministre ne supprime que les machines qui ne servent pas au jeu et qui, à mon avis, ne peuvent être utilisées à cette fin. Ce sont ces machines-là qui devraient être rayées complètement de cette catégorie au moyen d'une modification, et je trouve que cela devrait se faire le plus tôt possible.

(*Texte*)

M. Deschatelets: Monsieur le président, j'aimerais faire quelques remarques concernant les armes à feu.

Le ministre de la Justice est sûrement au courant que, très souvent, à toutes les semaines même, les journaux du pays relatent que nos juges des cours d'assises, aussi bien que les magistrats de nos cours de police s'élèvent contre le fait qu'à peu près tout le monde, même de très jeunes gens, peuvent aujourd'hui se procurer des armes à feu. Les journaux du pays, tant de langue française que de langue anglaise, ont souvent insisté sur ces plaintes de nos juges, et je crois que l'opinion publique demande également que quelque chose soit fait pour restreindre la possession des armes à feu et en rendre l'émission de permis beaucoup plus sévère.

Même si l'émission de ces permis relève des procureurs généraux de chacune des provinces, comme l'offense est prévue au Code criminel et partant de compétence fédérale, je crois que le ministre de la Justice pourrait, à l'occasion d'un entretien avec les divers procureurs généraux des provinces, s'entendre pour que, d'un bout à l'autre du pays, ces permis d'armes à feu ne soient émis que dans les cas extrêmes et que les permis actuellement en vigueur, qu'on a donnés à presque tout le monde, soient annulés, afin qu'il y ait

beaucoup moins d'armes à feu en circulation aujourd'hui.

De plus, je crois que l'article du Code criminel régissant le port d'armes devrait être amendé. Je sais par expérience que nos tribunaux de police imposent une amende minime dans le cas de tout individu qui a été pris en flagrant délit de possession d'arme à feu sans permis. Dans ces cas-là, je soumets que nous devrions modifier la loi de façon que tout individu qui a des antécédents judiciaires soit condamné à la prison, sans alternative d'amende. En agissant ainsi, nous répondrions à la demande des juges de nos cours d'assises et de nos magistrats de police.

L'opinion publique est alertée du fait qu'aujourd'hui on se promène armé dans nos rues, et ce avec ou sans permis,—ce qui est encore pire,—parce que l'on sait que, dans le cas où l'on serait pris, on n'aurait qu'à verser quelques dollars mais qu'il ne serait pas question de prison. Si l'opinion publique demande que la loi soit plus sévère à ce sujet-là, —je crois que nous y sommes soumis et que nous ne pouvons l'ignorer,—je demanderais au ministre de la Justice, qui est sûrement au courant de ce problème, s'il a l'intention de soumettre bientôt à la Chambre un amendement au Code criminel en vue de rendre plus sévères les peines prévues dans ces cas. De plus, je soumets que cette pénalité n'est pas assez sévère et que nous devrions examiner cette situation, et cela, le plus tôt possible.

Le ministre de la Justice est certainement au courant que durant certains jours d'élection, des centaines d'individus se promènent armés dans nos rues, et cela sans permis.

C'est là une situation qui doit cesser. Lorsque des abus de ce genre sont commis, il nous incombe d'apporter les modifications requises à la loi.

Conséquemment, j'apprécierais que le ministre de la Justice nous dise s'il a l'intention de proposer des amendements de ce genre à la Chambre, et s'il n'a pas l'intention de le faire, j'aimerais savoir pourquoi.

(*Traduction*)

M. Herridge: Je veux signaler au ministre la troisième et dernière question qu'on m'a demandé de lui signaler. Elle intéresse trois groupes de personnes: celles qui s'intéressent aux droits civils et aux libertés fondamentales, celles qui s'intéressent au tourisme et celles qui s'intéressent à l'hygiène et au confort en matière de vêtements.

Voici ma question: quelle autorité juridique ont les organismes municipaux de rédiger des arrêtés pour déterminer la coupe ou la longueur des vêtements que portent les Canadiens? Si je mentionne ce point, c'est parce que la partie de l'opinion qui s'élève contre cette façon d'agir des conseils de nos villes et villages, représente une grande partie de la population au Canada. Je tiens à bien préciser que je formule ce grief en tant que député qui a promis de le porter à l'attention du ministre et se retranche dans une neutralité absolue quand il s'agit de déclarer si les shorts devraient se porter deux pouces au-dessous du genoux ou deux pouces au-dessus.

Plusieurs articles ont paru dans les journaux d'un bout à l'autre du Canada, ainsi que des lettres, et je citerai un article de la *Gazette* de Montréal, du 24 juin, dans lequel je vois que la question cause quelque inquiétude dans les cantons de l'Est. L'article a pour titre "Magog en émoi à propos des shorts". J'en citerai un ou deux passages, afin d'exposer au ministre l'intérêt que suscite la question, et qui rappelle l'inquiétude exprimée ailleurs. L'article dit ceci:

> Ceux qui visitent cette villégiature des cantons de l'Est reçoivent l'avertissement suivant: le conseil municipal a adopté ce qu'on a appelé un arrêté à courte vue sur les shorts.
>
> Toute résidente ou touriste qui se trouve porter dans la rue des "shorts courts", est passible d'être sévèrement morigénée par le premier agent qui passe. "Courts", d'après les législateurs, cela veut dire plus court que deux pouces au-dessus du genou.

Puis, l'article expose les diverses peines et amendes et conclut en disant:

> Mais l'arrêté reste en vigueur et les effectifs du chef de police Télesphore Lavoie ont reçu des directives à cet égard. Or, comme on n'a pas donné de ruban-mesure aux agents de police, ils devront se fier à leurs propre jugement.
>
> Et quels sont les pires délinquants? D'après les constatations de la police, ce sont les touristes d'un certain âge.

On m'a demandé de poser au ministre les deux questions suivantes: en vertu de quelles dispositions législatives les conseils des villes et villages et autres autorités municipales peuvent-ils adopter pareils arrêtés au sujet de la longueur des vêtements qu'on porte? Et pareille initiative constitue-t-elle une infraction aux droits civils et aux libertés fondamentales? On veut savoir s'il faut adresser les réclamations aux autorités provinciales ou aux autorités municipales intéressées. On voudrait également apprendre quel droit élémentaire ont les autorités municipales de déterminer la longueur des vêtements qui couvrent les jambes des dames canadiennes.

J'espère que le ministre, en répondant, nous donnera les renseignements que bon nombre de personnes cherchent à obtenir. On voudrait connaître la situation de fait au sujet de la compétence juridique, et quand le ministre aura donné sa réponse les intéressés sauront où adresser leurs observations, à la province ou aux municipalités. Certains estiment qu'il s'agit d'une vétille, mais la chose

préoccupe ceux qui exploitent des villégiatures, qui s'occupent de tourisme, et ainsi de suite, dans diverses régions du Canada. C'est au nom de ces trois groupes de personnes particulièrement intéressées, c'est-à-dire ceux qui s'intéressent aux droits civils et aux libertés fondamentales, ceux qui s'occupent de diverses industries et enfin ceux qu'intéressent la santé et le confort, que je soulève la question cet après-midi.

M. Howard: Monsieur le président, je constate avec plaisir que vous me donnez la parole immédiatement après le député de Kootenay-Ouest, parce que si vous ne l'aviez pas fait, j'avais l'intention de la prendre, en posant la question de privilège. Il s'agit d'une question qui m'intéresse dans une certaine mesure, non pas en soi, mais parce que le député de Kootenay-Ouest a déjà traité un sujet analogue qui relevait du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. Il s'agissait de rouge à lèvres. Il a dit qu'il était trop vieux pour se livrer à des embrassades, et que la question ne l'intéressait pas de façon immédiate.

Malheureusement pour moi, un journaliste, dans un journal d'Ottawa, je pense, m'a attribué cette observation au sujet des embrassades. Naturellement ce n'était pas le cas, car même à mes heures les moins sages, je ne dirais pas une telle chose. Cependant, dans ce cas-ci, j'espère que le même journaliste ou d'autres journalistes ne m'attribueront pas les observations que vient de faire l'honorable député de Kootenay-Ouest.

L'hon. M. Fulton: Monsieur le président, permettez-moi de parler des questions soulevées, dans l'ordre où les opinants ont pris la parole.

L'honorable député de Kootenay-Ouest a soulevé la question des conseillers fédéraux de la reine et a dit, de fait, que le droit du gouvernement fédéral de recommander la nomination de conseillers fédéraux de la reine devrait être utilisé afin de combler les vides qui ont été laissés dans les provinces parce que, parfois, a-t-il dit,—ce n'est pas moi qui ai porté l'accusation,—les gouvernements ont tendance à ne nommer au poste de conseillers de la reine que les gens bien vus d'eux.

Je ne me mettrai pas à défendre ou à critiquer les gouvernements provinciaux, mais bien que ce que l'honorable député a dit puisse être fondé en fait, et que ce soit peut-être une raison de critiquer les gouvernements provinciaux, il est vrai aussi que l'étude de la situation démontre que les gouvernements provinciaux, du moins ces dernières années, tout en n'étant pas aussi larges d'esprit dans ce domaine que l'honorable député le voudrait.—ou peut-être que je le voudrais moi-même,—ont néanmoins eu l'habitude de conférer le titre de conseillers de la reine à des gens qui ne partageaient pas les opinions politiques du gouvernement en place.

Je sais que c'est le cas en Colombie-Britannique où, je suis heureux de le dire, on a pour ligne de conduite de nommer un nombre très restreint de conseillers de la reine. Naturellement, je pense que c'est une pratique qu'il faut beaucoup encourager, car la plupart des membres du barreau, quand ils songent sérieusement à cette question, conviennent que, dans une certaine mesure, les titres de conseillers de la reine sont accordés trop librement et trop souvent à des gens qui ne sont pas vraiment compétents. Je ne veux pas dire qu'ils ne sont pas compétents au point de vue politique, mais que ce sont des membres du barreau qui ne fréquentent pas les tribunaux et dont le travail ne consiste pas vraiment à donner des avis motivés et ainsi de suite. Par conséquent, je pense que la Colombie-Britannique suit une excellente ligne de conduite en restreignant fortement le nombre de conseillers de la reine qui sont nommés chaque année.

L'hon. M. Hellyer: Est-ce le cas dans la province d'Ontario?

L'hon. M. Fulton: C'est une question que l'honorable député pourrait poser aux autorités provinciales compétentes. J'ignore ce qu'est la situation dans d'autres provinces, mais j'ai eu l'occasion d'en discuter brièvement avec des députés du Nouveau-Brunswick et de l'Ontario, et nul doute que dans ces provinces, comme dans d'autres, me dit-on, le titre n'est pas conféré seulement aux tenants du gouvernement en place. Je dis cela parce que c'est une raison pour laquelle je ne devrais pas nommer au poste de conseiller fédéral de la reine les gens qui ne sont tout simplement pas nommés par les provinces.

Il y a une autre raison, meilleure je pense, et c'est qu'à mon avis on ne devrait attribuer le titre de conseiller fédéral de la reine qu'aux gens dont le travail au barreau est de telle nature que le gouvernement fédéral a un intérêt direct à faire la recommandation. C'est-à-dire, en général, à des personnes qui sont des fonctionnaires. Évidemment, dans le passé, des personnes au gouvernement même ont été recommandées et nommées, et il se peut aussi que des membres de commissions constituées par le Parlement du Canada soient nommés conseillers de la reine.

Je suis nettement d'avis que le titre de conseiller fédéral de la reine ne devrait être attribué qu'aux personnes de ces catégories, et je pense qu'il y a une très bonne

raison à cela. Ces gens ne seraient pas normalement recommandés à ce poste par un gouvernement provincial parce que leur travail n'a pas à voir surtout aux tribunaux provinciaux ou que leurs services ne les signalent pas à l'attention des autorités provinciales. Par conséquent, je pense que nous devrions limiter nos nominations à ceux dont les services sont de nature ou d'importance nationale. Je pense qu'il serait très dangereux que nous choisissions dans les provinces, pour les nommer conseillers fédéraux de la reine, des gens qui n'ont pas les qualités que j'ai mentionnées. Ce titre, évidemment, comme l'honorable député s'en rend compte, comporte préséance et honneur dans toutes les provinces du pays, alors que le titre de conseiller provincial de la reine n'a cours que dans la province où il est conféré. Je regrette donc de ne pouvoir accepter la recommandation de l'honorable député à cet égard.

A propos de ses dernières observations sur les dispositions législatives qui permettent aux municipalités d'adopter des règlements relatifs aux vêtements de dames, je suis prêts à faire certaines concessions, mais pas davantage. Évidemment, je suis lié par le principe selon lequel le ministre de la Justice ne peut donner d'avis motivé à la Chambre des communes, surtout sur des questions qui ne relèvent pas de la responsabilité administrative du gouvernement fédéral ou de la compétence du Parlement fédéral. Sous cette réserve, je puis dire que l'autorisation qui permet à une municipalité d'adopter un règlement se trouve, évidemment, dans la loi provinciale qui établit la municipalité dans la province, et qui définit les limites à l'intérieur desquelles elle a le pouvoir d'adopter des règlements. L'honorable député et ceux qui l'ont consulté, devraient donc, selon moi, examiner la loi des municipalités de la province et chercher à obtenir une réponse en recourant à un avis ou à une opinion sur cette loi et sur le règlement en question.

Je ne crois pas pouvoir en dire plus long là-dessus pour la raison que j'ai donnée, et aussi pour la très bonne raison que je ne suis pas au courant du problème qui a pu se poser dans cette localité par suite de la longueur des robes ou autres vêtements féminins. L'honorable député, j'en suis sûr, saura beaucoup mieux que moi si cela menace la paix et le bien-être de cette localité ou non. N'étant pas au courant de la chose, je ne saurais dire s'il est souhaitable, encore moins légal, que la longueur des robes et des shorts de dames fasse l'objet d'un règlement ou non.

A propos de ce qu'a dit l'honorable député d'Essex-Ouest sur l'article 170 du Code criminel, je comprends parfaitement bien son attitude à cet égard et ses convictions profondes à ce sujet. A vrai dire, il a discuté de cette question avec moi plus d'une fois, et chaque fois j'ai eu l'impression qu'à son avis il ne convient pas de maintenir cette disposition dans nos statuts, pour les raisons qu'il a données cet après-midi.

Mon honorable ami a avancé deux raisons principales, je crois. D'abord, il a dit que la modification de la loi qui a abouti à la situation actuelle avait eu lieu par inadvertance, et qu'elle n'était pas intentionnée. En outre, le Parlement s'est entendu dire, au moment où l'on a procédé à cette modification, qu'il ne s'agissait pas, en réalité, d'un changement. Deuxièmement, mon honorable ami proteste parce que certaines gens qui, comme il s'exprime, ne s'adonnent pas réellement aux jeux de hasard, peuvent être trouvés coupables d'être dans une maison de jeu. Je dois dire, à mon regret, que dans les conditions actuelles, je ne suis pas en mesure de recommander qu'on modifie cette loi.

J'ai signalé à l'honorable représentant, et j'aimerais le répéter au comité, que la question a été examinée de concert avec les procureurs généraux des provinces et que, à une exception près, ils ont précisé, ou laissé entendre, que, satisfaits de la loi sous sa forme actuelle, ils entendaient qu'elle reste inchangée. Une région pour laquelle on a nettement établi qu'elle accepterait le retour à l'ancien état de chose est la province d'Ontario. Dans ces circonstances, j'estime qu'il serait dangereux, sinon irrégulier, de ma part de proposer une modification de la loi existante, comme me demande de le faire le député d'Essex-Ouest. Je me dois, je crois, d'examiner la loi et de prendre la responsabilité de laisser la loi telle que je l'ai trouvée quand j'ai assumé mes fonctions de ministre de la Justice.

Je crois que la situation aurait été différente,—et je serais moi-même dans une situation différente et, à vrai dire, difficile,—si j'avais été ministre de la Justice à l'époque où le changement a été fait, et si j'avais donné l'assurance, comme on l'a fait alors, qu'aucun changement n'allait être apporté. Je sais, —et l'honorable député est du même avis, j'en suis sûr,—que l'assurance donnée par le ministre de la Justice, à l'époque, a été donnée en toute bonne foi; ce n'est que lorsque la Cour suprême du Canada s'est prononcée sur la loi qu'on s'est rendu compte qu'un changement y avait été apporté. Si j'avais moi-même donné cette assurance, pour constater ensuite que je m'étais trompé et qu'en fait le Parlement avait modifié la loi sur ma recommandation, je serais dans une situation difficile, et je pourrais être alors obligé de recommander au Parlement de changer la loi de nouveau.

Cependant, je ne suis pas dans cette situation. La majorité des provinces m'assurent que cette loi, telle qu'elle est présentement, leur permet de faire ce qu'elles avaient voulu faire à maintes reprises au moyen d'une loi provinciale, seulement pour se rendre compte que ces lois avaient été déclarées non constitutionnelles. Après étude par les procureurs généraux des provinces et par les commissaires sur l'uniformisation des lois, au moins à deux reprises, la majorité s'est nettement prononcée en faveur de n'apporter aucun changement à l'article tel qu'il est présentement libellé. Pour savoir si je dois recommander d'apporter une modification à la loi, je dois tenir compte de l'intérêt public et à cette fin, je dois me guider dans une forte mesure sur les opinions des responsables de l'application du Code criminel. Dans les circonstances, lorsque toutes les provinces, sauf une, veulent clairement que la loi demeure telle qu'elle est, je pense que j'ai le devoir d'accepter leurs vues,—ce que je fais,—et, par conséquent, je regrette de ne pouvoir recommander une modification.

Si, cependant, après y avoir songé de nouveau à la lumière du raisonnement de l'honorable député ou de toute autre considération, les procureurs généraux ou leurs représentants à la conférence désirent étudier l'affaire de nouveau et en viennent à une conclusion différente, je serai tout à fait disposé à prendre immédiatement en considération toute nouvelle recommandation qu'ils pourraient faire.

M. Spencer: Puis-je poser une question au ministre? On m'a dit que la loi n'est pas appliquée dans toutes les provinces, y compris certaines provinces dont les procureurs généraux semblent vouloir conserver la loi telle qu'elle est maintenant. Enquêtera-t-on pour savoir si cette loi est appliquée dans toutes les provinces par les ministères des procureurs généraux, et sinon, pourquoi?

L'hon. M. Fulton: Voilà une question qui pourrait être posée aux commissaires chargés de l'uniformité, qui pourraient alors réexaminer la question de savoir si les autorités provinciales sont vraiment satisfaites de la loi dans sa forme actuelle, ou si elles voudraient la changer.

M. Deschatelets: Le ministre ne pourrait-il pas répondre à la question que je lui ai posée il y a un certain temps?

L'hon. M. Fulton: Peut-être pourrais-je répondre à la question de l'honorable député dans les quelques minutes qui restent avant six heures. L'honorable député m'a prié d'user de mon influence auprès des autorités provinciales pour restreindre l'émission de permis pour les armes portatives, et il a de plus demandé qu'une modification soit apportée au Code criminel en vue d'imposer une peine d'emprisonnement obligatoire, plutôt qu'une amende, à ceux qui sont trouvés coupables de port illégal d'armes à feu. Cela met en cause toute la partie du Code criminel qui a trait aux armes à feu. Nous devons présenter, au cours de la présente session, une modification au Code portant sur le port d'une carabine Hornet. Tel est le problème précis que nous étudions en ce moment.

Le problème que posent les armes à feu en général est considérable, important, urgent et difficile à résoudre. J'ai chargé mon ministère et la Gendarmerie royale du Canada d'étudier la question et de préparer des exposés visant des modifications qu'on pourrait apporter au Code criminel en vue de remédier à l'état de choses qui préoccupe la population de Montréal. Lorsque j'aurai en main ces documents, je les étudierai et les soumettrai dès cet automne à la conférence des commissaires chargés d'enquêter sur l'uniformité et, j'espère, après en avoir fait moi-même un nouvel examen, présenter mon rapport à la Chambre à la prochaine session.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. Roberge: Je pense que c'est le moment tout désigné, avant que le crédit 151 soit adopté, pour poser une question au sujet du droit de grâce royal. Le ministre peut-il nous dire combien de détenus ont été mis en liberté en vertu de cette prérogative?

L'hon. M. Fulton: Je regrette, mais je n'ai pas le renseignement demandé. Je pourrai transmettre ce chiffre au moment de l'examen du crédit sur les pénitenciers, sinon auparavant. Mon honorable ami fait allusion à la dernière amnistie qui a été accordée à l'occasion de la visite royale, n'est-ce pas?

M. Roberge: Non; je veux parler du droit de grâce royal que le solliciteur général propose au cabinet. Combien de pardons ont été accordés par le solliciteur général?

L'hon. M. Fulton: Je crois que le député souhaite savoir combien d'ordonnances de grâce, conditionnelles ou absolues, ont été accordées au cours de la dernière année financière. J'obtiendrai ce chiffre et je le lui transmettrai.

(Le crédit est adopté.)

152. Service des libérations conditionnelles, y compris $60,000 pour allocation aux sociétés agréées de secours aux prisonniers, selon ce qu'approuvera le Conseil du Trésor, $553,287.

M. Roberge: J'ai une question semblable à poser à propos de ce crédit. Combien de cas ont été revisés par le Service des libérations conditionnelles, combien de libérations conditionnelles ont été accordées et combien n'ont pas été accordées?

L'hon. M. Fulton: D'après les renseignements que j'ai, le nombre total de cas examinés durant la période dont je fais rapport est de 4,828. Il est peut-être opportun que je rappelle au comité que la Commission des libérations conditionnelles a commencé son activité aux termes de la loi sur la libération conditionnelle de détenus mise en vigueur le 15 février 1959. Les chiffres que je donne portent par conséquent sur l'année civile du 1er janvier au 31 décembre 1959, et ils comprennent une période de six semaines durant laquelle des libérations conditionnelles étaient accordées sous l'autorité de l'ancien service des pardons. Pour toute l'année civile 1959, le nombre des dossiers examinés a été de 4,828; sur ce nombre, 2,790 libérations conditionnelles ont été refusées ou ajournées et 2,038 ont été accordées.

Voici maintenant les chiffres pour cette année, du 1er janvier au 24 juin de cette année. Les conditions ne sont pas tout à fait les mêmes que pour les chiffres que je viens de citer. Libérations conditionnelles refusées, 3,877; libérations conditionnelles accordées, 3,044. Les échecs,—j'entends par là les cas où la libération conditionnelle a été révoquée ou annulée,—ont atteint le nombre de 107. Donc, soit un taux d'insuccès de 7 p. 100.

L'hon. M. Chevrier: Puis-je demander s'il y a une différence entre les principes appliqués par la Commission des libérations conditionnelles et ceux que suivait l'ancien service des pardons?

L'hon. M. Fulton: Il n'y a pas de grandes différences en principe, sauf que pour le fonctionnement de la Commission des libérations conditionnelles, nous cherchons à éviter les règles trop rigides selon lesquelles seuls les dossiers des détenus ayant purgé la moitié de leur peine étaient pris en considération en vue de la libération conditionnelle. La loi sur la libération conditionnelle exige que la Commission revise immédiatement le cas de toute personne qui entre au pénitencier et qu'elle détermine à quel moment pourra avoir lieu la revision définitive en vue de la libération conditionnelle, que la personne, homme ou femme, ait ou non purgé la moitié de sa peine.

De plus, la Commission doit repasser tous les cas de ceux qui étaient au pénitencier lorsqu'elle a commencé à fonctionner. Cette revision est presque terminée; elle le sera d'ici quelques semaines. On me dit que les principes applicables à la libération conditionnelle restent sensiblement les mêmes, sauf les restrictions que je viens d'indiquer.

La présente Commission a visité chaque pénitencier du Canada et interviewé un grand nombre de détenus. La Commission a essayé de faire bien comprendre que ce qui compte surtout pour la libération conditionnelle, c'est l'attitude du détenu. Il n'y a pas de règle fixe. La Commission doit arriver à savoir si le détenu tient ou non à sa réintégration dans la société, s'il se montre digne de la libération conditionnelle. Elle décide ensuite si elle doit ou non songer à la lui accorder.

L'hon. M. Chevrier: Quelles conditions la Commission impose-t-elle pour la mise à l'étude d'un cas?

L'hon. M. Fulton: Aux termes de la loi, je le répète, il faut procéder à une revision immédiate de chaque dossier dès l'arrivée. On doit alors revoir les dossiers en l'espace des six premiers mois, procéder à un autre examen des dossiers en deçà d'une année et, par la suite, à une revision à tous les deux ans. L'examen des dossiers est donc régi par un processus automatique qui commence dès que le détenu est reçu au pénitencier.

L'hon. M. Chevrier: A supposer qu'un détenu souhaite que son cas soit étudié en deçà de la période de deux ans, comment s'y prend-il?

L'hon. M. Fulton: Le détenu peut présenter directement à la Commission une formule de demande d'étude de son dossier en vue de la libération conditionnelle.

L'hon. M. Chevrier: Une fois saisie de la demande, comment la Commission procède-t-elle? S'en tient-elle au seul examen des dossiers ou assigne-t-elle des témoins?

L'hon. M. Fulton: Les dossiers du pénitencier, exposant les motifs de la détention, sont étudiés. En outre, on demande les opinions du magistrat ou du juge qui s'est occupé de l'affaire, des organismes de bien-être intéressés, et, dans certains cas, de la Société John Howard ou de la Société Elizabeth Fry, et on mène une étude approfondie de ce genre. Le détenu est interviewé par le représentant régional en personne; toutefois, aucune règle n'exige qu'on entende des témoins.

L'hon. M. Chevrier: Si quelqu'un veut témoigner en faveur d'un détenu, peut-il se faire entendre par la Commission?

L'hon. M. Fulton: D'après la loi, la Commission n'est pas obligée d'entendre des témoins; toutefois, on me dit qu'elle entend tous ceux qui le demandent et qu'elle n'a jamais refusé d'entendre quelqu'un qui voulait témoigner en faveur d'un détenu.

M. Benidickson: Quel pouvoir discrétionnaire ou autre le ministre a-t-il en dehors ou au-dessus de la Commission?

L'hon. M. Fulton: Le ministre n'a aucun pouvoir discrétionnaire. Une des importantes recommandations de la Commission Fauteux à cet égard visait à retirer ce pouvoir discrétionnaire au ministre, non pas parce qu'il était intervenu ou qu'il y avait eu ingérence politique, mais, si je me rappelle bien, parce qu'il pourrait y avoir ingérence de ce genre. On recommandait la création d'une commission nationale des libérations conditionnelles qui serait revêtue de l'autorité absolue et finale lorsqu'il s'agirait de décider s'il y a lieu ou non de libérer un détenu conditionnellement. La loi a été adoptée ainsi et l'autorité de la Commission est finale.

M. Winch: J'ai une question à poser, mais je dois admettre qu'elle est assez difficile. Quand quelqu'un doit faire preuve de bonne conduite, la commission de libération conditionnelle peut entrer en jeu. Au cas où elle ne peut agir, le ministre nous dira-t-il quels seraient ses pouvoirs en l'occurrence? Je connais certains cas qui me troublent beaucoup, je l'admets. Deux personnes condamnées au pénitencier pour de longues périodes de temps se sont conduites de façon à devoir être tenues au secret pendant des années. Je reconnais qu'il faut prendre cette mesure car le premier, qui est pervers sexuel, et le second, qui est susceptible de violence, ne présentent tous deux aucun espoir de réforme. S'il s'agissait de cas normaux, on pourrait les mettre en liberté conditionnelle pour raison de bonne conduite, mais on doit les tenir en réclusion et, je le répète, je reconnais qu'il faille prendre cette mesure. Comment procède-t-on,—je ne sais au juste comment exprimer mon idée,—lors de la libération sous surveillance, existe-t-il quelque disposition ou devez-vous, en votre qualité de ministre, le libérer en vous en remettant aux soins du public? J'ai posé ma question d'une façon plutôt confuse, mais elle est de la plus haute importance.

L'hon. M. Fulton: Je pense que la situation est un peu embrouillée. Il peut s'agir de l'expiration de la sentence ou de la libération conditionnelle avant l'expiration de la sentence. Dans un cas comme en a mentionné l'honorable député, en commençant par la question de la libération conditionnelle, tout d'abord la Commission des libérations conditionnelles examinerait le dossier et entendrait l'intéressé en vue de déterminer si son attitude a changé; en d'autres termes, en vue d'établir si l'attitude du détenu laisse prévoir qu'il peut se réadapter s'il est libéré avant l'expiration de sa sentence. Même dans ce cas, si l'on est suffisamment justifié de croire que l'attitude du détenu a changé au point qu'il semble opportun de lui accorder la libération conditionnelle, et que la Commission est convaincue que c'est véritablement un cas qui ne présente aucun danger pour la sécurité de la société, la Commission peut accorder la libération conditionnelle même avant l'expiration de la sentence.

Mais il faut quand même être pratique. Je ne prétends pas que c'est ce qui se produirait dans le cas des deux détenus dont l'honorable député a parlé; mais il se pourrait qu'ils soient libérés conditionnellement pourvu qu'ils aient demontré eux-mêmes que leur attitude a changé.

L'autre aspect ou l'élément de la question a trait à leur libération à l'expiration de leur peine. Supposons qu'un détenu soit condamné à 20 ans d'emprisonnement. Allons même jusqu'à supposer que sa conduite ne lui ait valu aucune remise de peine ou que sa conduite ait été mauvaise. Pourtant, à l'expiration de la peine de vingt ans, il n'est pas question de le garder en détention plus longtemps et les autorités du pénitencier ne peuvent faire autrement que de le libérer parce qu'il a purgé la peine que le tribunal lui a imposée. Par conséquent, à moins que sa conduite au pénitencier ne l'ait fait inculper de nouveau et condamner à une peine supplémentaire,—à moins de cela, je le répète,—il devra être libéré à l'expiration de la peine que le tribunal lui a imposée pour ce délit.

M. Winch: Il est manifeste qu'on n'a pas encore compris ce que j'ai voulu dire, mais je remercie tout de même le ministre de son explication. Le ministre et tous les députés aussi savent que je m'intéresse à la criminologie et à la libération conditionnelle des détenus.

L'hon. M. Fulton: Oui.

M. Winch: C'est la première fois, je pense, que j'ai jamais soulevé à la Chambre des communes la question des cas particuliers. Je parle de "deux hommes" sans les nommer ni dire de quel pénitencier il s'agit. D'après la sentence qui leur a été infligée, le directeur de la prison a dû les garder complètement "au secret" pendant des années, parce qu'il était impossible de les surveiller l'un parce qu'il était homosexuel et l'autre parce qu'il était violent, de fait, il a presque tué un gardien. Ils ont donc été "au secret" tout ce temps-là. Sont-ils des dérangés mentaux? Ils doivent l'être; autrement pourquoi les garder complètement à l'écart des autres pendant des années? Je vais maintenant demander au ministre si, à l'expiration de leur sentence, on va libérer les deux hommes auxquels je pense, quand on a constaté, depuis des années,

qu'ils étaient dérangés mentalement, l'un parce qu'il est homosexuel et l'autre parce qu'il est fou furieux. Pourquoi les avoir soumis à une réclusion absolue,—et je sais que c'est vrai,—pendant toutes ces années, sans dire qu'ils étaient dérangés mentalement et les placer sous la surveillance qui s'impose? Vu qu'ils n'ont pas été traités ainsi, tout en étant restés "au secret" pendant tant d'années, je crois comprendre, d'après ce qu'a dit le ministre, que dès qu'ils auront purgé leur peine, ils pourront être libérés. Voilà ce que je cherche à savoir.

L'hon. M. Fulton: Je crois que l'honorable député donne à mes paroles une portée plus large que celle que je leur attribue. J'ai dit qu'à la fin de leur temps en prison, le pénitencier ne serait pas autorisé à les détenir en prison plus longtemps. Je conviens avec l'honorable député qu'il n'est pas souhaitable de mentionner des cas particuliers mais je connais parfaitement bien les cas qu'il a cités. A ce sujet, je dirai simplement que c'est vrai que ces détenus ont été gardés dans les circonstances qu'il a exposées et en général pour les raisons qu'il a données. Suivant la loi sur les pénitenciers, si un détenu souffre de maladie mentale ou, en d'autre mots, est fou, nous demandons son transfert dans une institution provinciale pour malades mentaux. Il y a eu des cas où les autorités provinciales ont refusé d'admettre que l'homme était fou, qu'il s'agissait d'un malade mental et non d'un homme devant rester au pénitencier. Nous avons par conséquent gardé ces détenus jusqu'à l'expiration de leur peine.

Dans un cas semblable, tout ce qui peut arriver, et ce qui arrive inévitablement, c'est qu'à l'expiration de sa peine, il est de nouveau examiné et un rapport médical est établi sur son état de santé mentale; à supposer que les circonstances soient telles que celles dont nous avons parlé, il sera, je pense, déclaré de nouveau malade mental ou fou. Les autorités provinciales devront alors décider si elles acceptent ce rapport et le transfert du détenu dans une institution pour malades mentaux ou si il peut être réintégré dans la société. Mais nous n'avons aucun pouvoir de le garder en prison. Notre recommandation sera claire mais il appartiendra à une autorité provinciale de décider s'il doit être interné dans une institution pour malades mentaux ou retourné dans la société.

M. Winch: Voilà justement où je veux en venir. Le ministre sait de quels cas je veux parler.

L'hon. M. Fulton: Oui.

M. Winch: Il sait qu'ils ont été gardés au secret depuis bien longtemps pour les motifs que j'ai donnés. Même s'ils purgent une sentence dans un pénitencier, pourquoi n'ont-ils pas été internés dans une institution pour malades mentaux criminels, vu qu'on reconnaît qu'ils sont aliénés?

L'hon. M. Fulton: C'est bien clair que nous discutons maintenant de l'administration des pénitenciers. J'aimerais mieux répondre à cette question quand nous examinerons le crédit des pénitenciers. Je crois connaître la réponse mais avant de la donner, je veux m'assurer qu'elle est exacte tant en fait qu'au point de vue juridique, et si mon honorable ami n'y voit pas d'objection, j'aimerais mieux poursuivre cette discussion quand nous examinerons le poste des pénitenciers.

M. Winch: Je ne voudrais pas que ces détenus soient tout bonnement remis en liberté.

L'hon. M. Fulton: Pour ce qui est de la libération conditionnelle, dont nous examinons le poste maintenant, je ne pense pas me tromper en disant que, s'ils faisaient une demande de libération conditionnelle, elle ne serait pas prise en considération, à moins qu'ils ne fassent preuve d'un changement de comportement, et puisqu'ils ne l'ont pas fait et qu'ils ne le feront pas, on ne songera sérieusement pas à les libérer sans condition.

M. Broome: J'aimerais poser une question au ministre. Elle porte sur la mesure dans laquelle la Commission de libération conditionnelle peut remettre les peines ou accorder la libération sous condition. Une sorte de règle non écrite semblait exiger que chaque détenu purge au moins la moitié de sa peine avant qu'on pense à la libération conditionnelle pour lui. Il n'y a rien rien dans les règlements de la Commission de libération conditionnelle à cet égard. On peut penser à libérer un détenu sous condition à n'importe quel temps du moment qu'il est prêt, de l'avis de la Commission, à reprendre sa place dans la société. Je me demande si le ministre voudrait nous dire ce qu'il en pense.

L'hon. M. Fulton: Oui. J'aimerais du même coup répondre à une question qui a été soulevée par le député de Saskatoon cet après-midi. Les règlements édictés en vertu de la loi sur la libération conditionnelle ne sont entrés en vigueur que récemment...

M. Benidickson: Quand?

L'hon. M. Fulton: Je donnerai la date sous peu. Les règlements mettent en œuvre la politique de la Commission de libération conditionnelle, laquelle a été élaborée après de longues discussions entre le président de cet organisme, moi-même, des fonctionnaires des pénitenciers et des employés du ministère sur les principes généraux qui doivent guider

l'action de la Commission de libération conditionnelle. J'aimerais signaler au comité que ces règlements appliquent le programme fixé par la commission qui a été établie, et dont voici les principes fondamentaux:

La commission a pour ligne de conduite d'encourager autant que possible les détenus à devenir des citoyens respectueux des lois et les aide à y parvenir en leur accordant la libération conditionnelle;

D'adapter le traitement au coupable plutôt qu'à la faute;

De s'occuper des contrevenants en tant qu'individus et non pas comme membres d'un groupe;

De juger chaque cas d'une manière objective sur le fond et d'après les circonstances;

D'éviter d'avoir recours à des règles rigides et arbitraires;

D'adopter une attitude pratique, réaliste et concrète en traitant avec les contrevenants et d'éviter de laisser supposer que la libération conditionnelle tend à choyer les détenus ou résulte de l'indulgence ou de la clémence;

D'envisager chaque cas en fonction des aptitudes futures du détenu beaucoup plus qu'en fonction de son passé et d'assurer la surveillance suffisante;

D'assurer la protection du public et l'aide aux libérés sous condition; et finalement

De souligner que la correction et la réforme sont les buts auxquels tend le châtiment plutôt que la vengeance ou la rétribution.

Dans le cadre de ce programme et sous l'empire des règlements, la commission envisage chaque cas en se fondant sur l'attitude du détenu et sur la probabilité que la libération conditionnelle lui soit utile et qu'il ait l'intention et l'ambition de revenir à la société comme une personne utile et respectueuse de la loi, plutôt qu'en essayant de tenir compte des appels à l'indulgence ou à la clémence, ou encore des circonstances spéciales que le détenu peut invoquer.

Comme je l'ai déjà signalé, le cas de chaque détenu fait l'objet d'un examen réglementaire moins de six mois après son arrivée et, par la suite il est examiné à nouveau en l'espace d'un an puis plus tard, tous les deux ans. La commission a pour ligne de conduite de juger les aptitudes d'un détenu à la libération conditionnelle d'après son attitude générale et la probabilité qu'il se comportera comme un membre de la société respectueux de la loi, plutôt que d'après une estimation arbitraire ou un rapport présenté sur son compte.

M. Winch: Ou la durée de sa détention.

L'hon. M. Fulton: J'ai déjà précisé clairement à quelles occasions le cas de chacun fait l'objet d'un examen et j'ai établi bien clairement qu'aucune règle arbitraire n'exige qu'il ait purgé une partie de sa peine; toutefois, l'honorable député comprendra, comme tous les membres du comité qu'il doit y avoir des principes généraux pour guider la commission dans des précisions de ce genre. Mais les revues ont lieu aux périodes que j'ai indiquées.

L'honorable député de Saskatoon s'est informé des mesures prises afin "d'éduquer",—je crois que c'est le mot qu'il a employé,—le public quant aux buts et avantages de la libération conditionnelle. A ce propos, j'appellerais son attention sur l'activité des membres de la commission qui s'est poursuivie depuis que ces derniers sont entrés en fonctions le 15 février dernier.

Ils ont fait l'objet de 26 interviews de télévision et de radio, de 4 articles de revue et de nombreux communiqués de presse. Les membres de la commission ont également tenu 35 réunions avec des comités de détenus et prononcé 37 discours devant des associations de magistrats, des organismes d'assistance postérieure à la détention, des étudiants, des clubs de bienfaisance sociale et des assemblées publiques générales au Canada. Et cela jusqu'au 31 décembre dernier. Depuis le 1er janvier de cette année, des allocutions ont été prononcées en 26 occasions distinctes. Il y a eu 15 émissions télévisées, 10 causeries radiophoniques et d'autres nombreux communiqués de presse. J'incline à croire, d'après les commentaires des journaux que j'ai lus, que les efforts de la commission,—guidée par son président à cet égard,—ont été très utiles, à vrai dire, pour ce qui est d'amener le public à reconnaître le travail et les objectifs de la commission, ainsi que les résultats de ce travail qui, comme je l'ai dit plus tôt, ont eu pour effet de faire accorder, l'an dernier, 2,038 libérations conditionnelles et, jusqu'à ce jour,—24 juin,—3,044 libérations conditionnelles, dont 214 seulement ont été retirées ou révoquées. C'est, au total, 7 p. 100 d'échecs seulement, ce qui se compare très favorablement avec l'expérience d'autres pays.

Pour peu que les honorables députés s'arrêtent à songer que cela veut dire 3,044 libérations accordées contre 214 refusées, soit 2,830 détenus qui, autrement, seraient encore incarcérés, et qui observent les conditions de leur libération. Ils sont ainsi mieux en mesure de retourner à la société en tant que membres utiles et respectueux des lois. Il y a donc 2,830 personnes présentement dans la société par suite de ces libérations en un an. C'est dire que la décision du gouvernement, appuyée par le Parlement, d'établir une commission des libérations conditionnelles, aux termes de la loi sur la libération conditionnelle des détenus, a été entièrement justifiée.

M. Jones: Je remercie le ministre de ces renseignements.

M. Benidickson: Monsieur le président, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt la question de l'honorable député de Vancouver-Est et la réponse du ministre. Le ministre a lu des extraits d'un livre à couverture rouge. Il n'a pas dit qu'il énonçait des règlements, parce que nous n'avons pas encore la date du statut régissant ces questions-là. Mais j'aurais bien voulu savoir à quelle méthode peu orthodoxe recourt la commission dans des cas exceptionnels. Ou bien se conforme-t-elle à une règle établie, à un principe, ou à quoi que ce soit, indépendamment de tout règlement ou de toute loi?

Je crois que c'est là où l'honorable député de Vancouver-Est voulait en venir. Combien de fois la commission a-t-elle dérogé à la règle courante, au principe, à la loi ou à quelque chose d'autre, dans un cas spécial lorsque des instances étaient présentées en faveur d'un individu? Dans quelle mesure agit-elle avec discrétion, humanité et tient-elle compte d'autres considérations à l'égard d'un détenu en particulier? Ou indépendamment du règlement et de la loi, doit-elle se conformer à une règle quelconque qui dise que sous aucun prétexte on ne doit remettre plus de la moitié, par exemple, de la peine imposée par le tribunal?

C'est ce que l'honorable député de Vancouver-Est voulait dire peut-être et cela m'intéresse aussi. Je voudrais savoir jusqu'à quel point la Commission fait preuve d'humanité, de jugement et de tact dans les cas de ce genre.

L'hon. M. Fulton: On constatera, je pense, à quel point la commission exerce ses pouvoirs discrétionnaires et sa merci si l'on se rappelle qu'en 1958, l'année qui a précédé l'entrée en fonctions de la commission, 974 libérations conditionnelles ont été accordées en tout. De nouveau, je me contente de répéter que durant la première année civile de son mandat, la commission a accordé 2,038 libérations conditionnelles. J'espère que cela paraîtra à l'honorable député comme une réponse satisfaisante à la question qu'il a posée, savoir si la commission exerce les pouvoirs discrétionnaires dont elle est nantie.

M. Benidickson: A mon avis, le ministre n'a pas tout à fait répondu à ma question ou peut-être à celle que se posait l'honorable député de Vancouver-Sud. Bien entendu, nous trouvons tous intéressante la déclaration que le ministre a faite à propos du nombre de personnes dont la commission s'est occupée. Mais ce que nous voulons savoir, c'est dans quelle mesure ces cas révèlent que la commission a courageusement exercé ses pouvoirs discrétionnaires, et qu'elle ne s'en est pas tenue à une règle prescrivant, par exemple, qu'il ne serait pas permis qu'un détenu subisse moins de la moitié de sa peine. Ce que je veux savoir ce n'est pas tellement combien de libérations conditionnelles ont été accordées, mais dans quelle mesure la commission a agi comme elle l'entendait. La commission s'est-elle écartée d'une ligne tracée ou est-elle assujétie à des normes établies?

L'hon. M. Fulton: La commission est flexible, elle n'est pas rigide; elle se guide sur les réponses données à ses propres questions qui consistent à savoir si le détenu montre, par son attitude, qu'il est mûr pour la libération conditionnelle. La commission se laisse guider également par des considérations d'ordre pratique; toutefois, le bien général, l'attitude et la conduite du détenu pèsent plus que des sentiments de compassion. Autrement dit, la commission prend la responsabilité et l'autorité de rendre à la société le plus grand nombre possible de détenus prêts à y reprendre leur place en tant qu'éléments constructifs et utiles.

Voilà les principes qui guident la commission. J'ai donné à la Chambre des chiffres qui prouvent qu'en se basant sur ces principes, la commission a fait œuvre utile et a rendu de grands services dans les cas qui lui étaient soumis. Le député ne s'attend pas, je suis sûr, que je parle en détail de chaque cas; je n'ai pas l'intention de le faire de toute façon. Je me suis efforcé de donner, sous une forme statistique, les résultats pratiques du travail de la commission, les résultats encourageants qui ressortent du taux très bas des échecs et, en général, j'ai voulu esquisser les principes qui guident la commission et qui ont permis ces résultats satisfaisants.

M. Benedickson: Ce qui m'intéresse, c'est le pourcentage des libérations conditionnelles que la commission pourrait avoir accordées comportant une réduction de peine de plus de la moitié ou de plus des deux tiers, plutôt que des statistiques comme celles que le ministre nous a données. Je voudrais, par exemple, des preuves que la commission examine vraiment le dossier de chaque détenu et prend des initiatives faisant preuve de ce que j'appellerais de la hardiesse dans des cas semblables.

L'hon. M. Fulton: Je pense que le député pourrait obtenir ce renseignement d'après les chiffres que j'ai cités concernant le nombre des demandes rejetées et le nombre de demandes accordées mais s'il veut établir une comparaison par rapport aux résultats obtenus sous l'ancienne règle de la moitié de la peine, je puis lui donner les chiffres suivants: sur le nombre des libérations conditionnelles, les détenus ayant purgé moins de 35 p. 100 de

leur peine représentent moins de 2 p. 100; ceux qui ont purgé de 35 à 50 p. 100 de leur peine, moins de 13 p. 100; ceux qui ont purgé de 50 à 70 p. 100 de leur peine, 67 p. 100 et ceux qui ont purgé plus de 70 p. 100 de leur peine, 18 p. 100. Ainsi, les exceptions à l'ancienne règle de la moitié de la peine comptent pour 14.75 p. 100.

M. Benidickson: Je remercie le ministre. C'est la réponse que je voulais.

M. Roberge: Je remarque que dans sa réponse à l'honorable député de Laurier, le ministre a parlé des détenus dans les pénitenciers, et qu'en réponse à la question du député de Vancouver-Est, il a dit que les dossiers étaient réexaminés après six mois, douze mois et dix-huit mois. Devons-nous comprendre que la même règle s'applique aux détenus des prisons communes?

L'hon. M. Fulton: Non. La loi n'autorise pas la commision à étendre le régime des examens périodiques aux détenus des prisons provinciales. Il doit y avoir une demande, et selon la règle que la commission s'est fixée, ces cas doivent être examinés au plus tard dans les quatre mois qui suivent la date de réception de la demande. Le délai ne doit pas dépasser quatre mois.

M. Roberge: La commission s'occupe-t-elle des sentences de moins de six mois?

L'hon. M. Fulton: Oui. Le cas de tout condamné qui en fait la demande, quelle que soit la longueur de sa sentence, peut être réexaminée.

M. Roberge: Dans un délai de quatre mois?

L'hon. M. Fulton: Oui, au plus tard.

M. Winch: Je trouve que le présent débat est un des plus intéressants que nous ayons eus sur la question depuis que je siège ici, et je veux remercier le ministre et ses aides des renseignements qu'ils nous ont fournis. Vu ce qu'on a dit à propos du succès ou des apparences de succès de ce système depuis le changement, vu le nombre de ceux qui ont été dégagés des conditions de leur libération et vu la proportion relativement faible de ceux qui ont dû retourner pour avoir enfreint la loi, puis-je demander au ministre s'il a l'intention d'adopter une ligne de conduite selon laquelle il appartiendrait au juge ou au jury de se prononcer sur la culpabilité du prévenu mais où la durée de la sentence serait déterminée par un organisme étranger au tribunal comme celui qui existe actuellement? Je pense que le ministre connaît le principe sur lequel je lui demande de se prononcer et j'aimerais qu'il nous dise s'il s'oriente dans cette direction. Ni le juge ni le jury ne peuvent prendre connaissance de tous les rapports et de tous les antécédents qui sont si utiles et même nécessaires pour que la sentence soit juste.

L'hon. M. Fulton: Je dois dire en toute franchise que nous ne songeons pas à adopter ce système, du moins certainement pas à l'heure actuelle. Le député se souviendra, j'en suis sûr, que la commission Fauteux avait étudié ce système mais s'était prononcée contre. Toutefois, nous songeons à tout mettre en œuvre pour encourager les juges, qui sont chargés et continueront d'être chargés de prononcer la sentence, à visiter des institutions et particulièrement lorsque notre nouveau programme de réforme sera à l'œuvre, selon lequel les sentences sont exécutées afin qu'ils soient mieux renseignés,—si je puis m'exprimer ainsi sans manquer de respect à la magistrature,—sur le programme de formation et de réadaptation qui est offert aux détenus, et qu'ils puissent déterminer la sentence, la durée de la sentence, et peut-être le genre de la sentence, par conséquent, d'après les besoins de l'accusé ou du condamné. Lui faut-il une longue sentence pour lui permettre d'avoir une longue période de formation? N'aurait-il besoin que d'une peine rapide et exemplaire, aux résultats rapides? Est-ce bien ce qu'il lui faut? Dans quelle institution obtiendra-t-il ce qu'il lui faut? Par conséquent, quelle sentence devrais-je imposer?

C'est un programme à long terme et son succès dépendra de l'acceptation par les juges de notre invitation qui leur sera faite de visiter nos institutions. Je dois dire qu'il y a déjà des juges qui prennent un intérêt personnel aussi bien que judiciaire au bien-être et aux antécédents des personnes qu'ils ont condamnées, et qui déjà complètent leur tâche en rendant visite aux institutions. Ce que nous espérons vraiment faire, c'est de mettre en œuvre ce programme afin que la sentence devienne aux yeux des juges une question scientifique et sociale. Quand je dis "sociale", j'entends les mesures de réforme, de formation, de réadaptation ou de punition dont a besoin l'accusé qui comparaît devant lui.

M. Winch: A-t-on encore pour règlement et pour ligne de conduite bien arrêtée, aux termes du nouveau régime de libération conditionnelle, de forcer un condamné à purger la moitié de sa sentence? Si la commission croit qu'une personne est réformée, a-t-elle l'autorité de le libérer sous condition avant qu'elle ait purgé la moitié de sa sentence?

L'hon. M. Fulton: Oui, monsieur le président. Je dis sans équivoque que la commission n'est tenue par aucune règle de laisser écouler la moitié de la sentence.

M. Benidickson: C'est à cela que je voulais en venir.

L'hon. M. Fulton: J'avais déjà répondu trois fois à cette question.

M. Winch: Je regrette de prendre tant de temps, mais j'ai un autre point à éclaircir. Quel est le rapport maintenant entre le nouveau changement qui a été fait l'an dernier et le service des pardons dans les provinces? Je ne suis pas censé mentionner des noms, mais je le ferai. J'ai eu à m'occuper d'un certain nombre de cas et je suis très heureux de voir M. McLeod devant le ministre. J'ai cru qu'en certaines circonstances on aurait dû accorder un pardon, mais c'était impossible parce que cela ne relevait pas de la juridiction fédérale; c'était de la compétence provinciale. Qu'arrive-t-il maintenant en vertu du nouveau régime? Jusqu'où vont les pouvoirs de la commission fédérale? Je pense que la commission du gouvernement fédéral voit le régime de libération conditionnelle d'un meilleur œil que certaines provinces.

L'hon. M. Fulton: Les pouvoirs de la commission nationale de libération conditionnelle sont énoncés dans la loi sur la libération conditonnelle. Les relations entre cette commission et les services provinciaux de liberté surveillée sont excellentes. Les fonctions et l'autorité sont différentes dans les deux cas. Les services de liberté surveillée, comme on le verra, sont surtout provinciaux et ils visent des personnes qui peuvent n'être pas condamnées. Un juge peut mettre quelqu'un en liberté surveillée. Nous n'avons pas à proprement parler de services de liberté surveillée sous régie fédérale. Ce sont des services provinciaux. Les surveillants sont des agents des tribunaux. La commission de libération conditionnelle fait largement appel cependant aux renseignements de ces services provinciaux, aux connaissances et à la compétence du personnel des services de liberté surveillée dans les provinces pour en obtenir des appréciations, des rapports et des recommandations sur les cas qui viennent devant elle. Une étroite liaison existe entre les deux. Nous pouvons demander à un surveillant du service de liberté surveillée d'une province de veiller à ce qu'un détenu en libération conditionnelle tienne sa parole. De toutes façons, les liens sont très étroits, mais ce qui les fonde de part et d'autre ce sont les lois respectives qui les concernent.

M. Winch: Le programme de libération conditionnelle s'applique-t-il à ceux qui ont été condamnés à une détention de moins de trois ans?

L'hon. M. Fulton: Je regrette, mais je n'ai pas saisi la question.

M. Winch: Le programme de libération conditionnelle, mis à exécution sous le régime d'une loi fédérale, vise-t-il aussi les prisons provinciales? J'ai l'impression que non.

L'hon. M. Fulton: La Commission nationale de libération conditionnelle a compétence sur toutes les personnes qui purgent des peines aux termes du Code criminel, que ce soit dans un pénitencier fédéral ou dans une prison provinciale. Elle exerce cette compétence par rapport à la libération conditionnelle. Mais elle n'a rien à voir avec les personnes qui purgent des peines dans les prisons provinciales pour infractions à des lois provinciales.

En outre, il y a, dans l'Ontario et la Colombie-Britannique, des commissions provinciales de libération conditionnelle qui ont compétence sur les détenus qui purgent des peines de durée indéterminée dans les prisons provinciales. Ces détenus relèvent de la commission provinciale de libération conditionnelle.

M. Winch: C'est précisément ce que je cherchais à savoir. Je remercie le ministre d'avoir fourni cette réponse. Il reconnaîtra avec moi, je pense, que cette question a été la source de beaucoup de confusion. Il y a là contradiction, parce que ceux qui purgent des peines dans les prisons provinciales relèvent de la commission fédérale de libération conditionnelle, si la période de détention à laquelle ils sont condamnés est d'un jour inférieure à deux ans, et s'ils ont été déclarés coupables d'une infraction relevant du Code criminel. Si l'accusation invoque la loi provinciale, le régime fédéral de libération conditionnelle ne peut entrer en jeu, même si la condamnation est exactement la même.

L'hon. M. Fulton: En effet.

M. Winch: A mon avis, cet état de chose a créé, jusqu'ici, beaucoup de confusion. Le ministre n'ignore pas que j'ai tâché de m'occuper d'un grand nombre de causes. J'ai parfois réussi et parfois échoué. J'ai consulté des directeurs de prison,—je parle maintenant de la situation actuelle,—et l'on m'a dit parfois que nous n'étions pas compétents à cet égard. Ne devrait-on pas mettre les choses au clair? Ne faudrait-il pas mettre au point la question de compétence? Au palier fédéral, on m'a toujours prêté entière collaboration et j'y ai réussi, mais je n'ai pas encore reçu de réponse à une lettre émanant de la commission provinciale de libération conditionnelle.

L'hon. M. Fulton: Eh bien, je suis d'accord avec le député, lorsqu'il dit qu'il y a séparation de compétences qui découlent directement et nécessairement de la Constitution qui régit le Canada.

La commission Fauteux a formulé certaines recommandations dans ce domaine et

préconise certaines modifications, auxquelles les provinces pourraient peut-être procéder du point de vue de la compétence et du fonctionnement de leurs commissions de libération conditionnelle. Mais, nous ne sommes évidemment pas en mesure de dicter aux provinces leur ligne de conduite. Tout ce que je puis dire, c'est donc que notre autorité et notre compétence ont des limites et que, dans certains domaines, les provinces ont le droit d'agir exclusivement de leur propre chef et en vertu de leur propre compétence. Nous essayons, au palier ministériel et au moyen de prises de contact directes entre les membres de la commission fédérale et les commissions provinciales de libération conditionnelle et de mise en liberté surveillée, de mettre au point une méthode satisfaisante de collaboration en vue d'éviter les chevauchements ainsi que toute différence de ligne de conduite et dans la façon d'envisager ces problèmes.

M. Winch: Les prisons provinciales relèvent entièrement des provinces, mais si les détenus sont condamnés en vertu du code criminel, le gouvernement fédéral sera compétent en ce qui concerne la libération conditionnelle.

L'hon. M. Fulton: C'est parfaitement clair. L'administration de la prison et les circonstances et conditions dans lesquelles les détenus purgent leur peine dans la prison, si c'est une prison provinciale, relèvent évidemment de l'autorité de l'assemblée législative provinciale et des fonctionnaires provinciaux, mais cela se rapporte à l'administration de la prison. L'autorité de la commission de la libération conditionnelle ne s'étend pas aux conditions dans lesquelles un homme doit purger sa peine dans une prison. L'autorité de cette commission ne s'étend qu'à la question de savoir si cet homme doit être libéré conditionnellement avant d'avoir purgé sa peine. Notre commission n'a pas l'autorité nécessaire et ne cherche pas à affirmer quelque autorité que ce soit quant aux conditions selon lesquelles un homme purgera sa peine dans une prison provinciale. Tout ce que la commission peut dire c'est si, oui ou non, le détenu doit être libéré avant l'expiration de sa peine, ce qui constitue une autorité tout à fait distincte de celle qui, en réalité, dirige l'institution elle-même.

M. Winch: Je m'excuse, mais je tiens à bien comprendre. La commission fédérale des libérations conditionnelles est compétente, en matière de libération conditionnelle, dans le cas d'une personne condamnée en vertu du Code criminel, mais n'est pas compétente si la personne est condamnée en vertu d'une loi provinciale. Est-ce exact?

[L'hon. M. Fulton.]

L'hon. M. Fulton: C'est bien cela en effet.

M. Winch: Quelle est la raison de cette différence? C'est une question de libération conditionnelle, et non une question d'administration pénitentiaire.

L'hon. M. Fulton: En vertu de la constitution, nous n'avons pas le pouvoir de créer une commission de libération conditionnelle ayant autorité sur les sentences imposées par les tribunaux en vertu des lois provinciales. Notre autorité dans ce domaine se limite au Code criminel qui, en vertu de la constitution, est confié à la juridiction du Parlement fédéral et, comme nous avons l'autorité de légiférer en matière criminelle, nous avons aussi l'autorité d'établir une commission de libération conditionnelle ou l'autorité de libérer sous condition des gens qui sont reconnus coupables de délits criminels. Mais nous n'avons pas l'autorité de libérer sous condition des gens qui sont reconnus coupables d'infractions aux statuts provinciaux et qui purgent leur sentence dans des prisons provinciales.

M. Deschatelets: Monsieur le président, étant donné l'interprétation que vient de donner le ministre de la Justice,—ce qui est probablement juste, même si cela m'étonne,—serait-il possible de connaître le nombre de demandes qui ont été adressées à la commission des libérations conditionnelles pour la libération de détenus à la prison de Bordeaux, à Montréal, au cours de l'année dernière?

L'hon. M. Fulton: Si on me posait une question d'ordre général sur le nombre de dossiers revisés, je pourrais donner un chiffre global, mais contrôler le nombre de demandes de libération conditionnelle reçues d'une prison en particulier exigerait l'analyse d'un grand nombre de dossiers. Si on me demandait combien d'instances ont été faites en faveur de tel détenu, nous pourrions peut-être isoler le cas, mais j'hésiterais à donner une telle réponse en cette Chambre.

M. Deschatelets: Si le ministre me le permet, je me déclarerai satisfait s'il me dit que la commission de libération conditionnelle a reçu une demande l'an dernier.

L'hon. M. Fulton: On m'a donné ces chiffres pour la prison de Bordeaux, près de Montréal. Nous avons refusé 95 demandes et nous avons fait droit à 112.

(Le crédit est adopté.)

159. Exécution de la Loi sur la faillite, $55,780.

M. Roberge: Monsieur le président, des observations ont été faites cet après-midi à propos de la loi sur la faillite par l'honorable député de Berthier-Maskinongé-Delanaudière et j'aurais quelques mots à ajouter au sujet

de cette loi. J'ai appris que des débiteurs peuvent aller d'un endroit à l'autre dans la même province pour effectuer une cession. Par exemple, un Gaspésien peut se rendre à Montréal pour effectuer une cession à un syndic. Sauf erreur, chaque province représente un district et le juge en chef peut établir plusieurs divisions dans une même province. A moins que je ne me trompe, la loi n'oblige pas le débiteur à effectuer une cession dans la division où il demeure. Il peut se rendre dans une autre division.

Vu que la loi sera vraisemblablement codifiée de nouveau, j'aimerais que le gouvernement présente une modification prévoyant qu'un débiteur soit obligé de faire la cession dans sa division afin que les créanciers ne soient pas forcés de se rendre d'un bout à l'autre de la province pour veiller à leurs intérêts. Dans l'état actuel des choses, un débiteur de Gaspé peut faire une cession à Hull et si tous ses créanciers sont de Gaspé, ils doivent parcourir une grande distance avec les inspecteurs pour assister aux séances. Il se peut que la loi ne soit pas appliquée comme il faut dans les diverses divisions, mais de toute façon, j'aimerais bien qu'on tire cette affaire au clair en ajoutant une disposition précise dans la loi.

L'hon. M. Fulton: Je pense que le point soulevé par le député doit être pris sérieusement en considération dans la revision de la loi que nous effectuerons. On vient de me dire que la détermination du lieu d'un débiteur, ce qui veut dire le siège principal des affaires du débiteur durant l'année qui a précédé sa faillite, etc. doit être faite par le receveur général dans le cas d'une cession. Il se peut que la loi ne soit pas assez claire ou que les sauvegardes contre la pratique mentionnée par mon honorable ami ne sont pas suffisantes. C'est une des questions que nous examinerons quand nous reviserons la loi car une des choses qui nous préoccupent, c'est de déterminer si les dispositions de la loi accordent une protection assez prudente au créancier ou si elles ne sont pas trop généreuses à l'égard du débiteur. C'est une question que nous devons examiner.

M. Lambert: Étant donné que le ministre nous a laissé entendre qu'une revision de la loi sur la faillite doit être faite, il y a un point auquel je voudrais lui demander d'accorder sa considération. Après que la Cour suprême eût décidé en 1959 d'annuler le bill n° 45 de la province de l'Alberta, qui pourvoyait au paiement ordonné des dettes et à la consolidation des jugements et des autres dettes, et qui avait été calquée sur la loi en vigueur au Manitoba depuis 25 ans et dans l'Ontario depuis 10 ans environ, il existe maintenant une lacune dans la façon de s'occuper des dettes des gens dont les moyens sont vraiment limités. Il ne s'agit pas des sociétés. Auparavant, dans la province de l'Alberta, ils pouvaient recourir à la commission de l'aide aux débiteurs. Mais cette façon de procéder est absolument bénévole. Malheureusement, il s'est établi la pratique d'après laquelle certains créditeurs assistent à une conférence où le débiteur fait une composition ou proposition de son propre gré. Un créditeur découvrira alors le lieu de travail de l'intéressé et fera saisir son salaire.

En vertu de la loi albertaine, par exemple, un homme marié est exempté de cette saisie à concurrence de $120 par mois. Toutefois, s'il devient absolument indigent et dépend de l'assistance sociale, il pourra toucher des sommes allant de $130 à $150 par mois, ce qui est mieux que son exemption statutaire. Malheureusement, un grand nombre de gens sont forcés de recourir à ce procédé, parce qu'ils sont traqués par leurs créditeurs. Je proposerai au ministre d'étudier, en vertu des dispositions relatives à l'administration sommaire, la possibilité d'autoriser à la demande d'une province en vertu de l'article 5, paragraphe (1) de ladite loi, une commission d'aide aux débiteurs ou quelque autre organisme ou commission publique à tenir lieu de syndic pour l'administration sommaire de ces toutes petites successions.

Les honorables députés se rendront compte, je crois, que d'après le règlement normal d'une faillite, un syndic ne peut travailler pour rien, et à moins qu'il n'y ait quelque chose dans la succession, il hésite quelque peu à accepter de la régler. En outre, ces petites successions entraînent pas mal de travail administratif et, franchement, pour ce qui en reste, ça ne vaut guère la peine pour le syndic de s'en occuper. Ces commissions d'aide aux débiteurs, si vous voulez les appeler ainsi, pourraient être nommées syndics pour s'occuper de l'administration sommaire seulement, en vue de formuler des propositions plutôt que de liquider simplement la succession. Ces commissions pourraient faire tout le travail, du fait qu'elles sont rémunérées par les autorités provinciales.

Ce que je veux démontrer, c'est simplement qu'en vertu de la disposition de l'article de la loi relative à l'administration sommaire, on peut aider le petit salarié qui est en difficulté avec ses créanciers.

L'hon. M. Fulton: J'apprécie les observations de l'honorable député et je suis au courant des difficultés qui se posent en Alberta par suite de la décision de la cour Suprême. Outre ce que j'ai déjà dit à ce propos, je n'ai rien ajouter. Je suis au courant des difficultés et l'une des particularités de la loi sur la

faillite qui fera l'objet d'une révision sera celle qui prévoit une administration sommaire. Cette section nous inquiète ainsi que les abus auxquels, je crois, elle donne lieu en ce moment. L'intention est bonne mais il semble qu'elle peut entraîner certains abus, et bien que je ne veuille pas indiquer dans quel sens nous apporterons les modifications si nous les faisons, la question à laquelle songe mon honorable ami sera l'une de celles qui feront l'objet d'une révision.

(Le crédit est adopté.)

Les pénitenciers—

161. Administration du Bureau du Commissaire des pénitenciers, y compris $90,000 pour allocations aux sociétés agréées de secours aux prisonniers, selon ce qu'approuvera le Conseil du Trésor, $641,516.

M. Brassard (Lapointe): J'aimerais poser au ministre une question à propos du crédit 161; on parle d'un montant de $90,000 pour les allocations accordées aux sociétés de secours agréées, selon l'approbation du Conseil du Trésor. Le ministre aurait-il l'obligeance de préciser les critères sur lesquels le Conseil du Trésor se fonde lorsqu'il étudie les demandes d'aide pour les différentes sociétés?

L'hon. M. Fulton: Il me serait difficile de répondre pour le Conseil du Trésor, parce que seuls les membres de celui-ci pourraient répondre à cette question. Je puis signaler cependant les critères sur lesquels se fondent nos recommandations au Conseil du Trésor au sujet du montant à insérer dans les prévisions budgétaires.

Comme le député peut le consater, il y a deux rubriques sous lesquelles nous versons des subventions aux sociétés de secours aux prionniers et aux organismes d'assistance post-pénale aux prisonniers libérés, comme on les appelle, tout cela sous l'égide de la Commission de la libération conditionnelle, autrefois appelée service des pardons. Cette année, nous avons prévu la somme de $60,000 à cette fin et la somme de $90,000 au titre de la direction des pénitenciers, soit un montant total de $150,000.

Le montant de l'aide qu'elles reçoivent dépend, règle générale, du nombre de cas qu'elles entreprennent d'aider. La commission des libérations conditionnelles a recours à leur assistance en ce qui regarde les personnes libérées sur parole, et elle calcule ensuite le nombre de cas où cette surveillance ou cette aide a été accordée. L'aide à accorder pendant l'année en cours est évaluée d'après l'expérience de l'année précédente.

De la même manière, quand un homme approche de sa date de libération, les autorités du pénitencier peuvent en avertir une des agences et lui demander de venir s'entretenir avec le détenu, et faire ce qu'elle peut pour

l'aider à sa sortie, soit à trouver un emploi, soit à faire face aux autres problèmes qui l'attendent à l'extérieur. Ici encore, le nombre des cas ainsi confiés à l'agence est inscrit, calculé et, règle générale, la subvention accordée l'année suivante se fonde sur l'aide fournie dans l'année précédente.

M. Howard: Je croyais que le ministre nous avait dit précédemment qu'il aurait une longue déclaration à faire au sujet des pénitenciers à l'occasion de ce crédit. Peut-être pourrions-nous commencer l'étude du crédit par cette déclaration du ministre.

L'hon. M. Fulton: Monsieur le président, mon honorable ami a raison. Je m'en excuse, mais nous sommes allés si vite que je n'ai pas tenu compte des divers crédits. J'avais l'intention, et je l'ai toujours, de faire une déclaration sur le progrès réalisé jusqu'ici relativement à notre programme de correction et de réforme,—sur ce qui a été fait jusqu'ici,—et de donner un bref exposé de ce qu'on projette pour l'avenir.

Les divers comités et autres groupes qui, au cours des ans, ont recommandé l'amélioration du système de correction fédéral, ont invariablement souligné le besoin d'efforts positifs en vue de réformer le délinquant par un traitement et une formation convenables dans les institutions pénitentiaires et pendant la période de liberté surveillée. Depuis la confédération, le régime pénitentiaire n'a pas appuyé d'habitude sur le traitement de réforme. On a fait certains pas dans cette voie depuis la seconde guerre mondiale, mais ces efforts ont été rendus vains en grande partie par l'encombrement continu des pénitenciers fédéraux, par le manque de travail pour les détenus, par une atmosphère de tension dans l'institution et, jusqu'à l'année dernière, par un manque d'encouragement du régime de libération conditionnelle en tant que mesure de réadaptation des délinquants.

Les honorables députés savent que la responsabilité du gouvernement du Canada quant au fonctionnement d'un régime de prison est de fournir l'internement et le traitement de réforme à toutes les personnes qui sont condamnées, aux termes de lois fédérales, à des périodes d'emprisonnement de deux ans ou plus. En 1952, il y avait environ 4,600 détenus dans les pénitenciers. En huit ans, le nombre est passé à plus de 6,300, soit une augmentation de près de 40 p. 100. Il y a matière à réflexion, quand on pense que, durant cette courte période, le nombre des jeunes détenus, ceux de moins de 21 ans, est passé de juste un peu moins de 500 à un peu plus de 900, soit une augmentation d'environ 80 p. 100. En 1952, 1,800 détenus purgeaient leur deuxième peine ou plus. Ce nombre est maintenant

passé à 3,000 environ, ce qui représente une augmentation de 35 p. 100 ou plus.

Ces chiffres semblent accuser une augmentation des délits, du moins des délits graves, perpétrés au Canada, et montrent que les méthodes classiques de s'occuper des délinquants, soit de les enfermer en prison et de les oublier, n'aide pas à résoudre le problème. Quatre-vingt-dix-neuf pour cent des personnes condamnées à la détention dans les pénitenciers finissent tôt ou tard par retourner dans la société. En fait, au cours de la dernière décennie, quelque 23,000 détenus ont été relâchés des institutions fédérales et ce chiffre seul suffit à convaincre qu'il importe absolument que la période de détention ait un effet réformateur sur le détenu. C'est la seule condition qui assure la protection du public lorsque le détenu est mis en liberté.

Au cours des derniers dix-huit mois, le ministère de la Justice a déployé des efforts considérables pour réduire le surpeuplement dans les pénitenciers fédéraux et améliorer les programmes de formation mis à la disposition des détenus. Une nouvelle institution, de sécurité moyenne, et destinée à recevoir 450 détenus, a été ouverte à Kingston, en Ontario. Une prison du même genre, l'institution Leclerc, à Saint-Vincent-de-Paul, près de Montréal, ouvrira ses portes vers la fin de l'année.

Une institution aux normes de sécurité minimums,—il s'agit d'une prison sans murs, barreaux ou fusils,—a été inaugurée à William Head, près de Victoria, en Colombie-Britannique. Un autre va s'ouvrir à Valleyfield (Québec) et un troisième, d'ici quelques mois, à Springhill (Nouvelle-Écosse). Chacune de ces institutions illustre l'emploi, conforme au principe de l'économie, des installations de l'État existantes qui peuvent servir de prison. L'installation de William Head était auparavant un hôpital de quarantaine du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, qui excédait les besoins de ses services. L'établissement de Valleyfield était à l'origine un petit camp militaire. Celui de Springhill a été, en grande partie, aménagé en utilisant des baraquements transférés du ministère de la Défense nationale.

Il résulte des initiatives prises au cours des derniers 18 mois que, si autrefois les pénitenciers du gouvernement fédéral ne comptaient que des institutions aux normes de sécurité maximums, on y trouve maintenant certains établissements de sécurité moyenne, et même de sécurité minimale. En outre, le ministère procède maintenant à l'exécution de projets tendant à mettre au point des camps de travail correctionnels. Ces camps serviront à la détention, au traitement et à la formation de certains pensionnaires des pénitenciers pour lesquels des conditions d'emprisonnement selon des normes de sécurité maximum ou moyenne ne sont ni nécessaires, ni opportunes. Ils tendront à exécuter des programmes d'améliorations de terres fédérales ou provinciales, comme l'aménagement de parcs de stationnement public, le reboisement, la prévention des incendies, la restauration des sites historiques et la récupération des terrains incultes. Ces entreprises seront celles que les gouvernements intéressés ne sont pas disposés à faire exécuter par de la main-d'œuvre engagée pendant, mettons une période de 10 ans. Au début, nous espérons établir ce nouveau modèle de camps, qui fournira du travail et de l'emploi continu à environ 75 détenus dans chaque cas, dans les provinces de Québec, d'Ontario, de Saskatchewan et de Colombie-Britannique. Des entretiens de sondage ont actuellement lieu au Manitoba. La mise au point de ces camps permettra au ministère d'éviter la forte dépense que représentent les biens d'équipement et les frais d'entretien, si l'on construisait des institutions de sécurité maximale ou moyenne, ainsi que les délais qu'exigerait la planification et l'érection d'institutions de ce genre.

Un autre progrès important réalisé au cours des derniers 18 mois a été la mise en vigueur de la nouvelle loi sur la libération conditionnelle des détenus et la mise en marche de la nouvelle commission de libération conditionnelle. Nous avons examiné la question lors de l'étude du crédit affecté en partie à la commission de libération conditionnelle et j'estime donc n'avoir qu'à rappeler au comité que le travail de cette commission est un élément essentiel de la réalisation du nouveau programme de redressement.

Il y a eu aussi du nouveau à propos du problème de la narcomanie, qui a fait également l'objet d'une discussion détaillée à une autre occasion. Je ne ferai donc que le mentionner ici et demander au comité de continuer à l'étudier comme il convient, en tenant compte de la véritable portée du programme de redressement que nous avons envisagé, et que nous sommes en train de mettre en route.

Outre le résumé que je viens de faire de ce qui s'est fait à propos des nouvelles sortes d'institution et de la nouvelle attitude qui se manifeste dans le domaine de la libération conditionnelle des stupéfiants, nous nous sommes préoccupés également d'apporter certains changements aux institutions existantes. Ici, comme je l'ai déjà dit, nous sommes aux prises avec le problème que posent l'encombrement et les difficultés que cette situation nous impose, en ce qui concerne l'établissement ou le maintien dans ces institutions de

programmes convenables de travail, de réadaptation, de formation professionnelle et autres programmes destinés aux détenus. Je suis sûr que les honorables députés se rendent compte, sans qu'il me soit nécessaire de développer davantage ce sujet, de la difficulté que nous avons, lorsque l'espace nécessaire à la poursuite d'un programme de formation convenable, doit être consacré au logement des détenus, à cause de cet encombrement.

Malgré ces difficultés d'encombrement dans les pénitenciers, il a été possible, dans les institutions où des mesures de sécurité maximums sont imposées, d'apporter certaines améliorations dans le domaine de la classification et de la ségrégation, ainsi que d'étendre la formation professionnelle et autres mesures correctives à l'intention des détenus. Ainsi, de nouveaux dortoirs ont été aménagés à l'extérieur des murs du pénitencier de Saint-Vincent-de-Paul à l'intention de 225 détenus. Ce nouveau dortoir permet de séparer ce groupe de détenus de criminels plus endurcis qui doivent rester derrière les murs. Nous avons pu, au pénitencier de Kingston, qui compte 950 détenus environ, fournir des locaux et assurer une procédure de réception et de classification pour 50 détenus à la fois. Des installations semblables ont été établies au pénitencier de Saskatchewan. Au pénitencier du Manitoba, des dortoirs ont été établis à l'extérieur des murs afin de pouvoir assurer une formation préalable à la libération, à l'intention de détenus choisis qui sont sur le point d'être libérés.

De nouvelles méthodes de formation professionnelle, comportant l'utilisation de techniques scolaires, et de formation "à l'emploi", alors que le détenu apprend un métier ou une occupation en y travaillant effectivement, ont été adoptées dans la plupart des institutions fédérales. Ainsi, des cours d'électronique se donnent présentement au centre fédéral de formation de Québec et au pénitencier de la Colombie-Britannique. De nouveaux cours de formation en soudure et en tôlerie ont été institués dans plusieurs établissements et le nombre des détenus qui reçoivent une instruction dans des métiers comme la plomberie, la menuiserie et la maçonnerie a été augmenté. On a institué au pénitencier de Dorchester un cours commercial de dactylographie, de sténographie et de tenue de livre.

Pour ce qui est de nos programmes de travaux en général, permettez-moi de dire qu'ils avaient pour but de donner au détenu une journée de travail utile afin qu'il puisse ressentir une certaine dignité, sentir qu'il fait quelque chose dont il peut être fier et aussi, de l'accoutumer ou de l'acclimater, si vous voulez, aux conditions qu'il devra affronter lorsqu'il quittera l'institution et qu'il devra fournir une pleine journée de travail pour le plein salaire d'une journée.

A cause de l'encombrement des pénitenciers et des problèmes qui s'y rattachent, nous avons constaté que, jusqu'ici, le détenu est généralement enfermé dans sa cellule avant cinq heures de l'après-midi et n'en sort qu'à sept heures le lendemain matin. Or il ne semble pas qu'une aussi longue période passée tous les jours en cellule par un détenu, sans occasion de s'associer avec d'autres humains ni de bénéficier des cours et des conseils dispensés par les membres du personnel, soit de nature à préparer le détenu à faire face aux nombreux problèmes qui l'attendent à son retour dans la société libre.

Voilà pourquoi, nous tentons depuis six mois, une expérience au pénitencier de Kingston. Un bon nombre de détenus, parfois jusqu'à 200 ou 250, sont autorisés à passer les premières heures de la soirée hors de leurs cellules pour s'instruire ou se récréer. Ces détenus participent à des joutes organisées à l'auditorium, regardent des films éducatifs et des émissions télévisées, ou bouquinent dans la bibliothèque de la prison. Jusqu'ici, l'expérience a démontré que cette méthode aide à la socialisation du détenu, à qui le régime de l'institution impose un genre de vie peu naturel sous bien des rapports. Cela fait beaucoup pour diminuer les tensions qui, si on les laisse trop s'accumuler, tendent à occasionner des troubles dans l'institution. Nous souhaitons vivement pouvoir étendre à d'autres pénitenciers cette forme d'éducation.

Au pénitencier de Collins-Bay, en Ontario, ainsi qu'au pénitencier de la Colombie-Britannique, nous mettons en œuvre un programme destiné à aider le détenu à prendre conscience des responsabilités qu'il aura envers la société libre après sa libération, se mieux comprendre lui-même et à voir objectivement ses problèmes fondamentaux. Ce programme donne de bons résultats, et nous avons l'intention de l'étendre à toutes les institutions.

Pour terminer ce bref exposé de nos plans d'avenir et des progrès réalisés jusqu'ici, il y a un point que je tiens à mettre en lumière. Même si j'insiste sur les changements que nous envisageons pour l'avenir, ce qui est normal, et malgré l'accent que nous mettons sur les lacunes et sur les changements qu'il y a lieu d'apporter, et même si nous demandons au Parlement de nous consentir les crédits voulus pour réaliser ces changements, il ne faut pas oublier de reconnaître l'excellent travail des employés de nos pénitenciers, qui ont fait jusqu'ici une œuvre admirable dans les circonstances difficiles qui leur

étaient imposées. Il est tout à l'honneur de notre système pénal canadien que nos institutions aient pu fonctionner sans plus d'ennui et aient réussi dans l'ensemble à rendre les détenus meilleurs à leur sortie qu'à leur arrivée et cela en dépit des ressources limitées dont il disposait.

J'espère donc que le comité en envisageant l'avenir et en appuyant notre programme pour l'avenir ne concentrera pas son attention sur les réformes éventuelles, si audacieuses et si réconfortantes qu'elles soient, au point d'oublier la dette de reconnaissance que nous avons contractée envers le personnel, dont nous avons bénéficié dans le passé et dont nous bénéficions encore des bons et très loyaux services.

M. Deschatelets: Je ne doute pas, monsieur le président, que le programme exposé par le ministre donne déjà d'excellents résultats; toutefois, ce qui me préoccupe, c'est ce qui arrive lorsqu'un détenu est mis en liberté.

En raison du chômage qui sévit actuellement, comme le ministre le sait, il est très difficile à celui qui recouvre sa liberté de trouver un emploi en réintégrant la vie civile. Je voudrais savoir si nous faisons quelque chose à cet égard. Avons-nous des préposés à la réadaptation qui aident le détenu à trouver du travail lorsqu'il recouvre sa liberté? Avons-nous du succès à cet égard?

L'hon. M. Fulton: Il y a une section spéciale du service national de placement qui, quand on la notifie qu'un détenu va sortir de prison dans trois mois, envoie un représentant pour l'interviewer à l'institution afin de faire une analyse de ses emplois antérieurs, d'évaluer ses moyens et capacités. Puis, une fois de retour, ce représentant essaie de trouver un emploi que le détenu prendra quand il est libéré.

En plus, nos fonctionnaires qui s'occupent de libération conditionnelle dans le pays ont pour rôle de servir non seulement les détenus libérés sous condition mais les détenus relâchés qui peuvent avoir du mal à trouver un emploi. J'aimerais, bien entendu, rendre un hommage spécial aux organismes bénévoles d'assistance post-pénale comme la société John Howard et la société Elizabeth Fry qui accomplissent un travail extraordinaire en trouvant des emplois aux détenus.

Bien entendu cela va demander du temps j'en suis sûr, mais nous songeons pour l'avenir à un programme où des particuliers se porteront garants des détenus par l'intermédiaire des organismes bénévoles ainsi que de notre propre personnel dans le dessein,—et il s'agit d'un objectif seulement, je ne donne pas le plan du programme,—en fin de compte de trouver peut-être aux détenus des particuliers ou des organismes qui se porteront garants pour eux, même avant qu'ils quittent le pénitencier en leur accordant une aide personnelle et en leur faisant retrouver leur place dans la société surtout en leur procurant un emploi. Nous ne pouvons imposer ce fardeau uniquement à une personne ou à un organisme bénévole. Nous devons nous-mêmes accepter une bonne part de la responsabilité, comme le service des pénitenciers, la Commission des libérations conditionnelles et le reste. Mais le but à atteindre, c'est que tout détenu qui a besoin d'assistance pour trouver un emploi soit aidé personnellement.

M. Broome: J'aurais une couple de points d'ordre secondaire à signaler au ministre. J'ai passé une journée avec le directeur Cummings du pénitencier de Westminster et je dois dire qu'il est un des hommes les plus affables que j'aie jamais rencontrés et, à mon avis, il doit être très utile au ministère. Mais il y a plusieurs règlements qui semblent nécessairement restrictifs. Par exemple, lorsqu'un détenu veut écrire une lettre, il a droit à une feuille de papier et ne peut pas écrire autant de lettres qu'il veut. Un prisonnier entre autres a écrit des deux côtés de la feuille et d'une écriture si fine qu'on lui a dit qu'il pouvait avoir deux ou trois feuilles de papier pour écrire ses lettres.

Un autre point que je veux signaler a trait aux visiteurs. Ce directeur m'a dit que, d'après les règlements, les visiteuses surtout doivent être des personnes de bonne réputation et avoir des liens de parenté avec le détenu; ainsi il se présente bien plus de tantes du détenu qu'il n'en a en réalité. Comme ils disent là-bas, elles doivent faire comme si elles sont des parentes. Ces détenus ont besoin de ce contact avec le monde extérieur. Il m'a raconté le cas d'un détenu qui disait: "Monsieur le directeur, vous savez le genre d'homme que je suis et la vie que j'ai menée; quelle honnête femme qui se respecte voudrait de moi, pensez-vous?"

Dans cet effort de réhabilitation, je pense à ces deux considérations. Je pense que les fonctionnaires des pénitenciers voudraient que ces hommes écrivent le plus possible. J'ai rendu visite à cette institution l'automne dernier et il se peut que les règlements aient changé depuis, mais s'ils n'ont pas changé, ils le devraient certes. Pour ce qui est des visiteurs, on devrait certes user d'un peu de jugement. Il peut y avoir d'autres règlements qui ont les mêmes effets, mais ces deux règlements dont j'ai parlé n'ont pas du tout l'heur d'aider un homme à garder contact avec le monde extérieur et à le tenir à demi préparé, du moins, pour sa rentrée dans le monde extérieur.

Comme je l'ai dit, j'ai passé une journée là-bas. A mon sens, le pénitencier était administré d'excellente façon; la nourriture était bonne. Je ne pourrais pas dire que les détenus semblaient heureux, mais ils semblaient sûrement contents et je tiens à rendre hommage au directeur Cummings et au personnel du pénitencier de la Colombie-Britannique.

M. Winch: Monsieur le président, je désire appuyer les observations des préopinants. Je sais que nous ne pouvons pas du tout dorloter ceux qui ont enfreint la loi. Lorsqu'on enfreint la loi, il faut en accepter la punition. Mais je pense que le ministre de la Justice est d'avis qu'il doit y avoir punition et compensation, si l'on peut s'exprimer ainsi, mais que le principal aspect de la question est la réadaptation.

Entrer dans un pénitencier, c'est entrer dans un monde entièrement différent. Sauf erreur, le détenu doit passer quatre semaines dans une section de la prison où il est interrogé, où on lui apprend les règles, où on tente de le comprendre pour ensuite décider de ce qu'il devra faire. Après cela, ils doivent se plier à la routine de la prison.

Comme je l'ai dit cet après-midi, je ne puis pas comprendre qu'un homme puisse vouloir goûter de nouveau à un pareil régime de vie. Je ne puis pas comprendre non plus comment un homme peut arriver à se réadapter de lui-même quand ses contacts avec le monde extérieur sont restreints. Je suis d'accord avec ceux qui ont dit qu'il fallait allier l'humanité à la discipline et au châtiment. Mais c'est une mauvaise affaire que d'empêcher quelqu'un d'avoir des contacts avec ses connaissances et ses êtres chers du monde extérieur. Il est difficile d'imaginer quelque chose de pire que d'empêcher quelqu'un d'écrire ou de recevoir des lettres. Toute correspondance qui arrive ou qui part est censurée de sorte que les directeurs de la prison savent exactement ce que le détenu et ses correspondants écrivent. Pour sûr, c'est une bonne chose que de conserver à ces personnes leurs contacts avec ceux qu'ils aiment et en qui ils ont confiance.

Monsieur le président,—ou devrais-je dire madame la présidente,—je m'excuse. J'étais tellement pris par mon exposé que je n'avais pas remarqué que vous occupiez le fauteuil. A mon avis, la multiplication de ces contacts est une bonne chose, premièrement parce cela facilite la réadaptation et augmente les contacts avec le monde extérieur et, deuxièmement, parce que cela fournit une bien meilleure méthode de discipline que les restrictions et les peines corporelles.

Je suis contre les châtiments corporels. Je suis contre une discipline sévère. Je conviens qu'il doit y avoir une discipline, mais je sais fort bien pour avoir visité les prisons et les pénitenciers pendant des années que je n'ai pas rencontré plus de trois détenus qui ne préféraient pas recevoir des coups de fouet ou de bâton plutôt que de perdre les privilèges qui leur sont accordés, que ce soient cigarettes, livres, radio, ou correspondance. C'est en octroyant ou en retirant ces privilèges que la direction du pénitencier exerce le plus de pouvoirs. C'est là la façon dont les autorités peuvent appliquer la discipline, en interdisant les visites ou la correspondance. Je suis bien heureux qu'un de mes collègues en ait parlé plus tôt. Je suis d'accord avec lui et je demande qu'on tienne compte davantage de cet aspect de la question.

Il y a une autre question que je voudrais soulever et le ministre sera peut-être étonné que j'aborde le sujet en ce moment. Le ministre a parlé de la formation qui est donnée dans les pénitenciers, en maçonnerie, menuiserie, et ainsi de suite. En Colombie-Britannique, à l'heure actuelle, le chômage est très grave et il y en a peut-être qui se méprendront sur la proposition que je vais faire. Au cours des années, j'ai lu avec beaucoup d'intérêt ce qui se fait dans les États des États-Unis et dans certains pays d'Europe où les autorités qui s'occupent des prisonniers ont cherché à s'attacher la collaboration des employeurs et des syndicats dans ce travail de formation. Je voudrais demander au ministre si des tentatives dans ce sens ont été faites par l'intermédiaire des syndicats canadiens. Je voudrais savoir si on a cherché à intéresser les syndicats au problème de la réhabilitation de ceux qui ont enfreint la loi. Avons-nous demandé aux syndicats de collaborer et d'envoyer dans les institutions leurs spécialistes en électronique, leurs électriciens et monteurs électriciens, leurs menuisiers, leurs plombiers, pour enseigner dans le cadre du programme éducatif? Une fois leur peine purgée, les détenus pourraient pratiquer le métier dans lequel ils ont travaillé à titre d'apprentis, ou de compagnons. Un certain nombre d'entre eux pourraient être acceptés dans le syndicat du métier qu'ils ont choisi et qui était enseigné par ce syndicat; le syndicat les aiderait ainsi à se réhabiliter.

J'ai lu que dans les pays où cette méthode a été mise à l'essai, elle a très bien réussi, et que la collaboration entre les syndicats ouvriers, les employeurs et les autorités des prisons avait donné d'excellents résultats. Je voudrais demander au ministre si cette façon de procéder a déjà été mise à l'essai au Canada et s'il pense qu'il vaudrait la peine de le faire.

Je soulève cette question à un moment où un grand nombre d'ouvriers syndiqués sont déjà sans emploi. Mais je parle du principe et je pense qu'il vaudrait la peine d'approcher les employeurs et les syndicats ouvriers à propos de cette aide à apporter à la formation des détenus de nos pénitenciers au moyen de cours, et le reste et leur demander leur collaboration quand les prisonniers sont libérés et cherchent à se réhabiliter. Je crois que ce serait une initiative qui en vaut la peine.

L'hon. M. Fulton: Pour répondre tout d'abord à la dernière question soulevée, je puis assurer au député que nous avons toujours eu des rapports étroits et des consultations avec les syndicats ouvriers. Je pense surtout à Collin's Bay où les représentants des syndicats sont venus aider à mettre en route les programmes de formation. Ils ont aussi assisté aux cérémonies de collation des diplômes et ils ont participé aux célébrations. On me dit qu'ils ont aussi donné des prix comme récompense des succès obtenus. Nous sommes en rapports étroits avec les syndicats ouvriers. Je ne dis pas que la situation ne pourrait pas être meilleure; elle pourrait sans doute l'être, étant donné que nous exerçons de plus en plus de pressions et que nous avons de plus en plus de programmes de formation professionnelle. Mais nous nous tenons vraiment en relations étroites avec les syndicats ouvriers.

M. Winch: Le ministre peut-il me nommer un seul individu favorisé par un syndicat ouvrier? Je veux qu'on poursuive l'affaire.

L'hon. M. Fulton: Je ne puis donner de nom en ce moment, mais on m'informe que certains syndicats ouvriers ont fait en sorte de faire subir des examens à nos détenus qui ont suivi des cours de formation professionnelle et qu'à la suite de cet examen, on leur accorde des points en vue du certificat de compagnon qu'ils peuvent obtenir une fois libérés. Pareil arrangement n'a rien d'exceptionnel en ce qui concerne les détenus et les relations avec les syndicats ouvriers.

Mon honorable ami s'est enquis des contacts qu'ont les détenus avec le monde extérieur. On me dit que les détenus ont bien des moyens de se tenir en contact avec le monde extérieur. Il y a, par exemple, des associations comme celle des "Alcooliques anonymes" pour n'en nommer qu'une. On m'informe que, dans certains cas, des réunions auxquelles prennent part de 50 à 75 personnes ont lieu par l'entremise de cette association. Bien d'autres visites de groupes et discussions de groupes sont organisées entre les détenus et les organisations extérieures.

Quant aux permissions relatives au courrier, les règlements des pénitenciers sont revisés de façon générale. Mais au sujet de la Colombie-Britannique, mon ami ne doit pas oublier que pour le moment il s'agit d'une institution de sûreté maximum, une institution sans ségrégation où nous devons malheureusement appliquer les règlements de sûreté maximum en ce qui a trait à la censure, etc. Nous avons un personnel restreint et ce sont ces conditions qui imposent à l'institution des restrictions très sévères en ce qui concerne les permissions relatives au courrier; ces restrictions ne s'appliquent pas forcément aux autres institutions du pays. Nous réexaminons les règlements pour voir et dans quelle mesure nous pouvons accorder un adoucissement.

M. Howard: Je pensais qu'en formulant ses observations, le ministre nous donnerait quelques renseignements sur le personnel de sûreté minimum du pénitencier Joyceville où il y a 450 détenus. Je n'ai pas saisi le nom de l'autre institution dont le ministre a parlé.

L'hon. M. Fulton: L'Institut Leclerc.

M. Howard: C'est en perspective, c'est pour l'avenir?

L'hon. M. Fulton: Non, elle sera inaugurée cet automne. La construction est presque terminée.

M. Howard: Est-elle différente de Joyceville?

L'hon. M. Fulton: C'est à peu près la même chose. Cette institution logera environ 450 détenus.

M. Howard: Le ministre pourrait-il nous donner des renseignements au sujet de Williams-Head, Valleyfield et Springhill?

L'hon. M. Fulton: Williams-Head, 100; Valleyfield, 100; Springhill, 100 environ.

M. Howard: Environ 1,100 ou 1,200?

L'hon. M. Fulton: Je crois que c'est 1,200.

M. Howard: En parlant de Williams-Head, ne serait-il pas possible d'aménager des locaux plus nombreux afin de loger un plus grand nombre de détenus? Il paraît que c'est possible.

L'hon. M. Fulton: Au point de vue matériel, l'expansion est possible. Nous pourrions probablement augmenter le nombre des détenus mais je pense qu'il faut examiner bien attentivement s'il est souhaitable ou non, dans une institution dotée du minimum de sûreté, d'avoir plus de 100 détenus car l'atmosphère pourrait en être changée. Il y a une limite au nombre qu'on peut avoir sans augmenter le

personnel et peut-être pourrions-nous augmenter le personnel plus qu'on ne voudrait. Nous essayons de créer une atmosphère toute proche de la libération. C'est une progression vers la sortie. Aussi je doute que plus de 100 détenus doivent se trouver en même temps dans ce genre d'établissement.

M. Howard: Fort bien. Le ministre a dit en gros qu'en 1952 nous avions 4,600 détenus. Si j'ai bonne mémoire, c'est bien proche du nombre de cellules dont on disposait à ce moment-là, de sorte qu'en 1952 ou 1953 nous étions probablement bien près d'avoir des pénitenciers complètement remplis, sinon surpeuplés jusqu'à un certain degré. Depuis, nous avons ajouté 1,700 cellules aux pénitenciers, sans compter Joyceville et d'autres établissements. Les conditions qui règnent aujourd'hui sont telles que même si des endroits comme Williams-Head, Valleyfield, Springhill sont remplis, ce ne sera pas mieux qu'il y a huit ou dix ans. N'empêche que nous ne pouvons songer à organiser la réhabilitation et la réforme des prisonniers dans le cadre des pénitenciers.

Nous avons besoin de faire vite et plus grand, et il nous faut d'autres établissements. Outre la population de nos pénitenciers, 1,000 détenus ont été condamnés pour infractions à la loi sur les drogues. Si j'ai bien saisi le ministre, il a déclaré qu'un tiers environ des toxicomanes sont traités dans les institutions. Nous avons besoin d'un plus grand nombre d'institutions pour faire soigner les narcomanes, et peut-être cela réduirait-il dans une certaine mesure le surpeuplement actuel. Mais c'est là un projet d'avenir, qui ne se réalisera pas du jour au lendemain. Comme le ministre l'a signalé, les fonds dont on dispose ne sont pas inépuisables, etc.

Si les tendances du passé présagent de celles de l'avenir, vu l'essor démographique du Canada, il est tout probable que la même situation continuera de subsister. Les nouvelles institutions ne réussiront pas à prendre soin du nombre croissant de détenus, de sorte que ces institutions seront toujours remplies à capacité, à moins que nous puissions mettre en œuvre dans les institutions un bon programme de réforme et de réadaptation.

Nonobstant la magnanimité de tous ceux qui s'intéressent au problème au Canada, je ne pense pas qu'on puisse réaliser cet objectif dans les cadres du programme actuel. J'ai posé nombre de questions au ministre là-dessus pendant la dernière session, et il a eu l'obligeance de me fournir un tas de renseignements d'ordre statistique qui figurent au hansard du 19 juin de l'an dernier. Je voudrais mentionner cet encombrement en ce qui concerne les ateliers, ou d'autre espace, employés comme dortoirs dans ces institutions.

[L'hon. M. Fulton.]

Le ministre a signalé que l'espace réservé aux ateliers et les corridors servaient, dans certaines, de dortoirs. Je suis sûr que le député de Vancouver-Sud l'a remarqué dans celle qu'il a visitée il y a quelques temps. A Kingston, les ateliers qui devraient servir à la formation professionnelle, et tout autre espace est utilisé comme dortoir. A Dorchester, par exemple, treize détenus étaient installés dans l'espace réservé à l'atelier et les corridors. A Saint-Vincent-de-Paul, des dortoirs provisoires pour 120 détenus avaient été installés dans les ateliers ou les corridors; à Kingston, ces dortoirs provisoires étaient destinés à 124 détenus; en Saskatchewan à 60; en Colombie-Britannique à 94; et à Collins-Bay,—incidemment, Collins-Bay n'est pas un pénitencier dans l'ancien sens de sécurité maximum. Il s'agit d'un centre de formation. L'institution comprend des ateliers, et cependant, même là, l'espace destiné aux ateliers et les corridors servent à loger les détenus. C'est un signe de l'encombrement qu'on y constatait l'année dernière et qui n'est pas prêt de cesser. Voulez-vous déclarer qu'il est dix heures, monsieur le président?

L'hon. M. Churchill: Le député veut-il continuer ses observations après dix heures? Nous aurions pu déclarer qu'il était dix heures avant qu'il termine ce qu'il avait à dire, mais nous nous en sommes abstenus. Ne pourrions-nous pas finir, ce soir, l'étude des crédits du ministère? Il n'y a plus que deux crédits à examiner.

M. Winch: Je voudrais moi aussi soulever un point.

L'hon. M. Churchill: Nous pourrions peut-être finir en dix minutes.

M. Howard: Nous devrions déclarer qu'il est dix heures et suivre le Règlement.

L'hon. M. Fulton: Je n'ai que quelques observations à faire en réponse, mais mes honorables amis ont apporté jusqu'ici une contribution si utile que j'aurais cru que nous pussions finir ce soir.

M. Howard: Monsieur le président, vous vous rappellerez sans doute que nous avons eu la même chamaillerie l'an dernier, à la même étape de la session. Je comprends que, par moment, il puisse y avoir des circonstances où il soit nécessaire de continuer pendant une minute ou deux, mais je crois que nous posons un précédent dangereux en agissant ainsi. J'ai d'autres observations à faire, l'honorable député de Vancouver-Est a d'autres observations à faire et le ministre lui-même a dit qu'il voulait ajouter autre chose. Je n'essaie pas de créer des difficultés mais, à mon sens, nous devrions nous en

tenir au Règlement. A moins qu'il soit modifié par préavis, comme ce sera le cas la semaine prochaine.

L'hon. M. Chevrier: Me serait-il permis de proposer que nous adoptions les crédits de la page 34 et que nous permettions ensuite à l'honorable député et à tout autre député qui voudra discuter une question se rattachant au ministère de la Justice de le faire à l'occasion du crédit relatif à la Gendarmerie royale du Canada, qui sera mis en délibération un peu plus tard?

L'hon. M. Fulton: Il y aura des crédits supplémentaires au sujet des pénitenciers.

L'hon. M. Chevrier: C'est mon idée, je la donne pour ce qu'elle vaut.

M. Howard: Sauf erreur, on a peut-être l'intention de continuer passé dix heures afin que les fonctionnaires puissent terminer. Mais si nous devons accéder à la proposition du député de Laurier, il leur faudra revenir de toute façon.

(Rapport est fait des résolutions adoptées aujourd'hui en comité des subsides, qui sont adoptées.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Chevrier: Puis-je demander quel est le programme pour demain et pour la semaine prochaine?

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, demain nous avons l'intention de proposer que la séance soit levée à une heure, afin que les députés puissent participer aux cérémonies de la fête du Dominion. Pendant les deux heures où la Chambre siégera, nous étudierons la Déclaration des droits de l'homme. Quant à la semaine prochaine, en commençant par lundi, je proposerais, après avoir consulté les partis de l'autre côté de la Chambre, qu'afin d'appeler les trois ministères qui restent, c'est-à-dire le conseil privé, le Secrétariat d'État et le service législatif, nous commencions par adopter une motion pour nous former en comité des subsides, mais que cela se fasse sans débat. Après l'appel de ces crédits, le comité lèverait la séance et ferait rapport à la Chambre. L'Orateur reprendra alors le fauteuil, et nous poursuivrons le débat sur la Déclaration des droits de l'homme. Si les honorables vis-à-vis sont d'accord, je les invite à le dire dès maintenant, après quoi j'exposerai le programme pour le reste de la semaine.

L'hon. M. Chevrier: Pour ce qui est de mon groupe, nous sommes disposés conformément à la proposition du leader de la Chambre, à renoncer à notre droit de proposer un vote de défiance à l'occasion de la motion tendant à former la Chambre en comité des subsides.

M. Argue: Monsieur l'Orateur, je pense que nous sommes d'accord quant à cette ligne de conduite, mais je me demande si le leader de la Chambre aurait l'obligeance de proposer maintenant un ordre de la Chambre pour que la séance soit levée à une heure demain après-midi. Je me demande si les trois partis sont d'accord sur cette heure, car je dis bien franchement que j'ai entendu des membres de l'opposition dire que cela ne se ferait pas. Nous devrions déterminer clairement ce soir que nous lèverons la séance à une heure demain et, s'il y a assentiment unanime en ce moment, on devrait adopter un ordre de la Chambre pour modifier les heures de séance de demain afin que nous siégions de 11h. à 1h. et que nous n'ayons pas à nous demander si nous aurons à revenir à deux heures et demie.

L'hon. M. Chevrier: Ce n'est pas une réponse à la question.

L'hon. M. Churchill: Nous pourrions peut-être remettre cette affaire pour un instant. J'aimerais savoir ce qu'on pense de l'ordre des travaux que j'ai proposé pour lundi.

M. Argue: Cela nous va pour lundi.

L'hon. M. Churchill: Alors, nous pouvons revenir à l'autre question, celle de savoir si la Chambre ajournera à une heure de l'après-midi vendredi.

M. l'Orateur: Pourrais-je d'abord régler l'arrangement qu'on a pris pour lundi, afin que ce soit bien clair? Si je comprends bien la proposition que les honorables députés sont disposés à accepter, elle prévoit que la motion de subsides sera présenté lundi mais ne fera l'objet d'aucun débat.

L'hon. M. Chevrier: C'est exact.

M. l'Orateur: Est-ce convenu?

Des voix: Convenu.

M. l'Orateur: Il en sera donc ainsi.

L'hon. M. Churchill: Et maintenant, pourrions-nous prendre une décision quant à la durée de la séance de demain, fête du Dominion?

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à lever la séance de demain à une heure de l'après-midi?

Des voix: Convenu.

M. l'Orateur: Il en est ainsi ordonné.

L'hon. M. Churchill: Pour ce qui est du programme des autres jours de la semaine, nous pourrons mardi, continuer au besoin le

débat sur la Déclaration des droits de l'homme. Si nous terminons le débat, nous avons inscrit au *Feuilleton* le projet de loi relatif aux ministère des Forêts et une ou deux autres mesures législatives y figureront peut-être à ce moment-là. Les séances de mercredi, jeudi et vendredi seront consacrées à l'examen des crédits dans l'ordre suivant: Le reste des crédits du ministère de la Justice et de la Gendarmerie royale du Canada, ceux du Revenu national, des Transports, des Affaires extérieures, du Nord canadien, du Travail et des Travaux publics.

(A dix heures et dix minutes du soir, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

RÉPONSES AUX QUESTIONS

(La réponse qui suit, remise au greffier de la Chambre est imprimée dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

HÔPITAL DES TROIS ARMES, À OTTAWA— MONTANT DU CONTRAT, ETC.

Question n° 415—**M. Tardif:**

1. Quel a été le montant initial du contrat de l'hôpital destiné aux trois armes, actuellement en voie de construction, à Ottawa, pour le compte du ministère de la Défense nationale?
2. A-t-on, jusqu'ici, versé des sommes supplémentaires? Dans le cas de l'affirmative, quelles sommes?
3. Quel est le nombre de lits?
4. Quelles sont, après revision, les estimations du ministère, quant au coût final par lit?

Réponse de **l'hon. Raymond O'Hurley (ministre de la Production de défense):**

1. $7,971,136.
2. Oui. $504,100.43.
3. 350.
4. $25,094.

Les crédits suivants ont été adoptés en comité des subsides:

MINISTÈRE DES PÊCHERIES

129. Service des renseignements et de l'éducation, y compris subvention de $3,000 à l'Exposition des pêches de la Nouvelle-Écosse, $202,000.

130. Service de l'économique, $328,100.

131. Service de l'expansion industrielle, $942,185.

Services mobiles—

132. Administration, $862,940.

Service de la conservation et de l'expansion—

133. Fonctionnement et entretien, $5,770,620.

134. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel, $1,464,250.

135. Service de l'inspection et de la consommation, $2,139,000.

136. Plan d'indemnités aux pêcheurs—Frais d'administration, $243,850.

Crédits spéciaux—

137. Quote-part des dépenses des commissions internationales, selon le détail des affectations, $895,210.

138. Acquisition de terrains pour le compte de la Commission internationale de la pêche du saumon dans le Pacifique, selon les dispositions de l'article VIII de la Convention (c. 11, Statuts de 1957), $6,000.

139. Service de boëtte de Terre-Neuve, $429,400.

140. Propagande relative à la production et à la vente coopérative parmi les pêcheurs, $90,000.

141. Exécution de la Loi sur le soutien des prix des produits de la pêche, $60,000.

142. Subordonnément aux conditions prescrites par le gouverneur en conseil, paiement d'une aide financière aux producteurs de poisson salé, à l'égard des produits désignés par le gouverneur en conseil, à raison de 50 p. 100 du prix livré du sel employé dans leur production, y compris l'autorisation d'imputer les frais administratifs sur le crédit du présent Budget des dépenses qui vise les frais d'exécution de la Loi sur le soutien des prix des produits de la pêche, $600,000.

143. Aide à la construction de navires du genre petit chalutier ou palangrier, subordonnément aux conditions que peut approuver le gouverneur en conseil, $350,000.

144. Aide à la construction d'établissements pour la congélation et l'entreposage de la boëtte, subordonnément aux règlements établis par le gouverneur en conseil, $30,000.

Crédits non requis pour 1960-1961—

Office des recherches sur les pêcheries du Canada—

145. Administration centrale, $186,310.

146. Fonctionnement et entretien, y compris une somme de $53,000 à répartir entre les recherches sur les pêches et les bourses d'études, et autorisation de consentir des avances recouvrables n'excédant pas dans l'ensemble le montant de la participation de la Commission internationale des pêches des Grands lacs au coût des travaux de répression de la lamproie et des recherches sur les lamproies, $4,199,125.

147. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel, $552,100.

Crédit spécial—

521. Destruction du chien de mer et autres rapaces, $150,000.

Office des recherches sur les pêcheries du Canada—

522. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel—Crédit supplémentaire, $194,500.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

151. Administration centrale, y compris contribution annuelle de $200 à la Conférence des commissaires sur l'uniformité de la législation au Canada, $872,484.

152. Service des libérations conditionnelles, y compris $60,000 pour allocation aux sociétés agréées de secours aux prisonniers, selon ce qu'approuvera le Conseil du Trésor, $553,287.

153. Administration, $225,327.

154. Administration, $136,900.

155. Administration de la justice dans les Territoires du Nord-Ouest, y compris la cour territoriale des Territoires du Nord-Ouest, $120,234.

156. Administration de la justice dans le Territoire du Yukon, y compris la cour territoriale du Yukon, $128,135.

Loi relative aux enquêtes sur les coalitions—

157. Commission sur les pratiques restrictives du commerce, $87,555.

158. Bureau des enquêtes et recherches, $478,704.

159. Exécution de la Loi sur la faillite, $55,780.

160. Gratifications aux veuves et autres personnes à la charge des juges décédés en fonctions, $15,000.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 1er juillet 1960

La séance est ouverte à onze heures.

LA FÊTE DU DOMINION

93e ANNIVERSAIRE DE LA CONFÉDÉRATION

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, en ce jour du 93e anniversaire de la Confédération du Canada je propose que les députés se lèvent et chantent *O Canada* et *Dieu sauve la Reine.*

(Les membres de la Chambre, debout chantent:)

O Canada
et
Dieu sauve la Reine

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE DANS LES TRIBUNES D'OFFICIERS ET DE MEMBRES DE L'ÉQUIPAGE DU "CORNWALLIS"

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. L. Morris (secrétaire parlementaire du ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, pourrais-je, en ce jour du 93e anniversaire de notre pays, transgresser le Règlement pour signaler aux députés la présence, dans les tribunes, de 110 officiers et membres de la fanfare de la *Sunset Guard* et de l'équipage de canonniers qui défilent dans la ville à partir du *Cornwallis*?

LA DÉFENSE NATIONALE

LES OGIVES NUCLÉAIRES—INTERPELLATION À PROPOS DES NÉGOCIATIONS AVEC LES ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): J'aimerais demander au premier ministre s'il peut nous dire si le gouvernement poursuit ses négociations avec le gouvernement américain à propos de l'acquisition d'ogives nucléaires ou d'armes nucléaires destinées aux forces canadiennes.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Le député ne m'ayant pas prévenu de sa question, je préférerais qu'elle soit réservée jusqu'à lundi ce qui me permettrait de donner une réponse détaillée. Une réponse brève qui n'exposerait pas toute la situation pourrait être mal interprétée.

L'hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, je me rends bien compte que je n'ai pas prévenu le premier ministre. Ma question se fonde sur un renseignement que les journaux ont publié il y a à peine quelques heures. Le premier ministre ne pense-t-il pas qu'il serait souhaitable de dissiper la confusion que peuvent créer les réponses diverses données à ce sujet par différents ministres?

Le très hon. M. Diefenbaker: Je refuse carrément d'admettre que les déclarations déjà faites aient semé de la confusion. L'interprétation qu'on en fait peut être confuse mais les déclarations elles-mêmes étaient claires.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Puis-je poser une question supplémentaire? Le premier ministre ne pourrait-il pas dire à la Chambre et au pays si des négociations sont en cours à l'heure actuelle? Le premier ministre n'est-il pas au courant?

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LE MARCHÉ COMMUN EUROPÉEN—INTERPELLATION À PROPOS DE L'ASSOCIATION DU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Commerce. En cette occasion où les tarifs, au sein des pays du Marché commun, doivent faire l'objet d'une réduction générale, et vu que, d'après les nouvelles, le Royaume-Uni étudie en toute hâte l'opportunité de s'associer de quelque façon au Marché commun, le ministre pourrait-il nous dire s'il y a quelque possibilité que le Canada s'associe, soit avec les Sept, soit avec les Six, et à quel point on étudie ce problème commercial très urgent?

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, cette question rebondit occasionnellement à la Chambre, mais on y a déjà répondu. Il ne s'agit cette fois que d'une répétition de questions qui ont déjà été posées.

J'ai dit, il y a quelques jours, que des négociations sont en cours. Des fonctionnaires canadiens sont présentement en Europe en vue de négocier avec les membres du Marché commun et avec les Sept. Plus tard, en juillet, il y aura une réunion au palier ministériel, où l'on étudiera les problèmes que soulève la quesiton posée par l'honorable député.

La situation est constamment à l'étude. Quant à l'attitude du Canada à l'égard de tout projet de restriction aux échanges elle a été maintes fois exposée aux membres des deux groupements commerciaux régionaux en Europe. Plus tard au cours de l'été, il se peut qu'on ait un rapport plus détaillé sur l'ensemble de la situation.

M. Argue: Je me demande si le ministre pourrait nous dire quelques mots au sujet du rapport et nous dire également si le gouvernement canadien a fait faire des études de la question, et nous dire aussi ce qu'il pense de la déclaration selon laquelle ces études révèlent que le Marché commun va vraisemblablement établir son prix pour le blé à 20 p. 100 au-dessus du prix mondial afin d'accélérer la production au sein des pays du Marché commun et de supplanter ainsi une bonne partie des exportations du Canada vers cette région?

L'hon. M. Churchill: Le problème a été étudié, et il est encore à l'étude. Comme je l'ai dit la semaine dernière, je crois, des représentants du Canada, des États-Unis, de l'Australie, de l'Argentine et des pays exportateurs de blé ont discuté de programmes agricoles avec les représentants du Marché commun. Il se peut bien que la production du blé augmente en Europe; et que si elle se confine à la consommation dans les limites de l'Europe, elle ait pour effet de restreindre les importations de blé. Les importations de blé qui seront les plus atteintes seront celles de l'Argentine, des États-Unis et de l'Australie, qui produisent du blé mou, c'est-à-dire le même genre de blé que produit l'Europe.

Les exportations canadiennes de blé ne subiront pas les mêmes conséquences, du moins pas au même degré, le blé canadien étant un blé dur dont beaucoup sert à des mélanges avec les blés mous européens. Il se peut que d'ici quelques années les exportations de blé dur canadien vers l'Europe diminuent, mais c'est une chose à venir. Nous surveillons la situation de très près, cependant, et c'est à cause de cet état de choses qui pourra se produire d'ici cinq ans environ que nous faisons de grands efforts pour étendre nos marchés du blé et de la farine vers les pays d'Asie, d'Afrique et de l'Amérique latine.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Une autre question. Vu qu'on a annoncé ce matin des réductions de tarifs douaniers, et que ces réductions atteignent maintenant 20 p. 100 à l'égard des pays du Marché commun, et vu ce que le ministre a répondu à propos des exportations de blé, peut-il nous dire en quoi ces réductions vont retentir sur les exportations en général du Canada vers ces pays?

[L'hon. M. Churchill.]

L'hon. M. Churchill: C'est une question qu'il faudra étudier. J'ai vu aujourd'hui, dans le journal, la nouvelle dont parle l'honorable député, je suppose, et je signale à la Chambre qu'en dépit des réductions douanières mises en vigueur entre les six pays européens, leurs échanges commerciaux avec le monde extérieur ont augmenté de 8 p. 100, ce qui prouve ce que j'ai répété souvent à la Chambre, savoir que l'Europe est une des plus importantes zones commerciales du monde, une zone qui dépend autant que nous des exportations pour maintenir son économie et qui tient à garder sa place dans le commerce international. Puisque le commerce extérieur de ces pays a augmenté de 8 p. 100, on ne peut qu'en déduire que les pays européens s'intéressent aux échanges internationaux.

C'est, en somme, un indice de plus de l'expansion du commerce mondial. Le Canada a exposé son attitude très clairement aux pays commerçants d'Europe. Comme je l'ai déjà dit ici plusieurs fois, chacun des ministres du Commerce des pays des Six et des Sept en Europe m'a dit, au cours d'entretiens que j'ai eus avec eux, qu'il souhaitait l'expansion du commerce avec le Canada et avec les autres pays extra-européens.

L'hon. M. Chevrier: C'est vrai, comme le ministre l'a déclaré, que les six pays du Marché commun ont augmenté leurs relations commerciales avec le monde extérieur dans une proportion de 8 p. 100. D'autres part, au sein du Marché commun même, la hausse est de près de 30 p. 100,—le chiffre que j'ai ici est de 29 p. 100,—et voici la question qui me vient à l'esprit: quelles mesures le gouvernement prend-il pour protéger nos exportations, à la lumière de cette déclaration?

L'hon. M. Churchill: Toutes les mesures possibles. J'aimerais étudier la question plus à fond lorsque nous examinerons les crédits du ministère du Commerce, ce qui ne devrait pas tarder.

LA CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE

PRÉTENDUE DÉCLARATION DU SECRÉTAIRE PARLEMENTAIRE DU MINISTRE DE LA JUSTICE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H.-J. Robichaud (Gloucester): J'ai une question à poser au secrétaire parlementaire du ministre de la Justice. Le secrétaire parlementaire exprimait-il les vues du gouvernement quand il a déclaré, samedi dernier, que le Nouveau-Brunswick, et je cite: "doit être dirigé par Hugh John Flemming si nous

voulons obtenir ce qui nous est dû à la conférence fédérale-provinciale en juillet". (*Exclamations*)

M. l'Orateur: La question posée par l'honorable député ne relève pas de la responsabilité administrative du gouvernement. Je rappellerais aussi à la Chambre que, comme je l'ai rappelé l'autre jour, la chose à laquelle se rattache la question ne présente plus de caractère d'urgence.

LE CHARBON

CAP-BRETON—DEMANDE D'ENQUÊTE SUR L'EFFICACITÉ DES OPÉRATIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): J'aimerais poser au ministre des Mines et des Relevés techniques une question à propos d'une déclaration attribuée au président du local Princess, du syndicat des mineurs américains, publiée dans le *Cape-Breton Post* du 27 juin, qui m'est parvenu ce matin. Voici ce que dit la nouvelle:

> Le président MacLean a affirmé que puisqu'on a annoncé que le gouvernement accorderait une aide financière supplémentaire, on dirait que la compagnie essaie systématiquement de saborder l'industrie houillère de cette région.

Vu cette déclaration et à cause d'autre indiquant que les mesures prises par la société sont un sujet d'inquiétude pour ce qui est de l'avenir de l'industrie, le ministre envisagerait-il d'envoyer dans la région les techniciens de l'Office fédéral du charbon, afin d'enquêter sur la situation dans l'intérêt des Canadiens et des mineurs de charbon en particulier?

L'hon. Paul Comtois (ministre des Mines et Relevés techniques): En réponse à cette question, monsieur l'Orateur, il ne semble pas opportun d'envoyer des spécialistes de l'industrie minière visiter les houillères de la *Dosco* en ce moment, car on me dit que récemment la commission Rand avait à son service un ingénieur en mines et en administration de réputation internationale, et qu'il a passé plusieurs semaines à étudier sous tous ses angles l'exploitation de la *Dosco*. Ses constatations formeront sans doute une partie importante du rapport de la commission Rand, qui doit paraître bientôt. Quand nous aurons reçu ce document, la question des exploitations minières dans la région pourra être débattue de nouveau à la lumière des renseignements que nous aurons obtenus. Je sais que, dans l'intérêt de ses commettants, l'honorable député m'en reparlera après la publication du rapport. Je me ferai alors un plaisir de lui en parler.

QUESTIONS OUVRIÈRES

ELLIOT-LAKE—INTERPELLATION AU SUJET DU PROGRAMME D'ASSISTANCE FÉDÉRALE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre du Commerce. Puisqu'on rapporte que le gouvernement provincial de l'Ontario est sur le point d'annoncer son programme d'assistance à Elliot-Lake, le gouvernement fédéral a-t-il décidé d'annoncer en même temps son propre programme?

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, nous attendons avec intérêt la nouvelle que doit annoncer le gouvernement provincial de l'Ontario. Le gouvernement d'Ottawa émettra son propre communiqué en temps et lieu, quand il aura terminé ses plans.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre nous dira-t-il si la nouvelle qui doit être publiée par l'Ontario a été précédée de pourparlers entre les deux gouvernements; et le ministre a-t-il été mis au courant des dispositions qui seront annoncées par l'Ontario?

L'hon. M. Churchill: Cette question a été posée hier. Encore une fois, c'est de la répétition. Il y a eu à ce propos de nombreuses consultations entre le gouvernement d'Ottawa et le gouvernement provincial de Toronto.

L'hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, par ma question d'hier, que je pourrais peut-être répéter maintenant, je ne demandais pas si les deux gouvernements s'étaient consultés, mais s'il y avait eu des réunions entre les deux gouvernements.

L'hon. M. Churchill: Il y a eu, de temps à autre, des réunions entre les représentants des deux gouvernements.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

CUBA—MENACE DE CONFISCATION D'UNE FILIALE D'UNE COMPAGNIE CANADIENNE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le gouvernement a-t-il fait des instances auprès du gouvernement de Cuba relativement à la menace de confiscation, par ce gouvernement, de la filiale cubaine d'une compagnie canadienne?

L'hon. Howard C. Green (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Non, monsieur l'Orateur, mais j'étudierai l'affaire.

LES DROITS DE L'HOMME

MESURE AYANT POUR OBJET LA RECONNAISSANCE ET LA PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTÉS FONDAMENTALES

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre) propose la deuxième lecture du bill nº C-79, ayant pour objet la reconnaissance et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

M. l'Orateur: Avant que le premier ministre prenne la parole, je remarque que l'honorable député de Timiskaming invoque le Règlement.

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, je veux soulever une question de Règlement au sujet de laquelle je vous invite à rendre une décision. La présentation de la motion portant deuxième lecture du bill nº C-79 porte atteinte au Règlement de la Chambre et se trouve par conséquent irrégulière. Je tiens à établir clairement que je ne m'oppose pas à la présentation du projet de loi; toutefois, nous ne voudrions pas, je le sais, présenter intentionnellement un bill qui ne résisterait pas à un examen à la lumière de ce que prescrivent les lois et qui enfreindrait le Règlement de la Chambre. La Chambre est toujours maîtresse de son propre programme et peut consentir à modifier son Règlement.

Or, la règle que la présente motion enfreint fait partie du Règlement de la Chambre et aussi de la Chambre des Communes du Royaume-Uni, où elle a été adoptée comme faisant partie du Règlement du Parlement du Royaume-Uni en 1604; elle en a toujours fait partie depuis. Le sujet de ce projet de loi a déjà fait l'objet de discussions au cours de la présente session à l'occasion de l'examen d'un autre bill. Aussi j'aimerais pouvoir montrer qu'il y aura conflit entre une mesure antérieure adoptée au cours de cette même session et le présent projet de loi. La règle générale, étayée sur de nombreux précédents, veut que la question de fond sur laquelle il a été statué au cours d'une session ne puisse être soulevée à nouveau au cours de la même session, même si on lui donne une forme légèrement différente.

M. l'Orateur: Le Règlement interdit, c'est vrai, de revenir à une question et de prendre une deuxième décision sur le même sujet, à moins que la première ait été rescindée. Toutefois, le raisonnement de l'honorable député me semble assez remarquable et, pour couper court, peut-être voudrait-il nous indiquer quelles sont les questions antérieures dont la portée soit celle du projet de loi qui est maintenant présenté en deuxième lecture.

[L'hon. M. Green.]

M. Peters: La déclaration des droits demande à la Chambre d'affirmer, dans l'article 2 par exemple, que certains droits de l'homme et certaines libertés fondamentales ont toujours existé au Canada et qu'aucune loi du Parlement, à moins d'indication contraire expresse, ne devra abroger certaines libertés, droits et recours, c'est l'article 3. Tous les autres droits non expressément désignés demeurent et c'est le sens de l'article 5. Chacune de ces propositions est expressément affirmée, sans laisser de place pour l'exception négative, sauf pour ce qui est des articles 3 et 6.

Plus tôt, au cours de la présente session, la Chambre a rejeté plus ou moins chacune de ces questions, de sorte que le bill qui a été adopté par la Chambre des communes, par le Sénat, qui a reçu la sanction royale et qui est devenu loi constitue une exception aux propositions que renferme la mesure dont nous sommes saisis. La Chambre ne peut se prononcer sur les propositions absolues et affirmatives que contient le bill à l'étude sans se prononcer de nouveau, en même temps, sur les propositions du bill antérieur qui en sont la contrepartie négative.

M. l'Orateur: Peut-être le député ferait-il bien d'évoquer la décision antérieure de la Chambre. Je connais bien le principe, mais je n'en vois pas d'application dans ce qu'il a dit jusqu'ici.

M. Peters: Le bill antérieur, qui présentait la forme négative des propositions que renferme, dans la forme positive, la mesure à l'étude, c'est la loi sur les provendes, qui figure au chapitre 14 des statuts de la présente session. Il s'agit du bill S-27, qui a été présenté à la Chambre et adopté, et qui va à l'encontre de la présente mesure. Les droits de l'homme et les libertés fondamentales qui ont été niés antérieurement au cours de cette session, lorsque la Chambre a adopté la loi sur les provendes, et que la déclaration canadienne des droits propose à nouveau sont: en premier lieu, le droit à la sécurité des biens et à la protection contre la perquisition sans mandat, y compris le droit à la sécurité quant à la jouissance des biens et le droit de ne s'en voir privé que par les voies légales.

M. Brunsden: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement...

M. Peters: L'alinéa *a)* du paragraphe 1 de l'article 7 de la loi sur les aliments du bétail autorise tout inspecteur du gouvernement qui peut avoir été désigné par le ministre de l'Agriculture, de pénétrer dans des propriétés privées, de procéder à des perquisitions sur les lieux et à l'égard de tout document et papier de nature privée qui s'y trouvent, à en

emporter des échantillons, sans qu'il ait besoin de recourir à la méthode requise de l'ordre de perquisition.

M. l'Orateur: A l'ordre! Je regrette de ne pas donner la parole au député de Medicine-Hat (M. Brunsden), mais il n'est possible de faire qu'un rappel au Règlement à la fois. D'après ce qu'a dit le député de Timiskaming, je crois qu'il a peut-être mal interprété l'application du Règlement au sujet du bill à l'étude. S'il me permet d'exprimer mon avis, je consulterai volontiers les questions antérieures qu'il a mentionnées afin de voir comment on les a réglées, mais il s'agit, en général, d'un projet de loi entièrement nouveau quant à ses termes, et d'une vaste portée. La Chambre a ordonné qu'il soit lu pour la deuxième fois aujourd'hui et elle a le devoir d'exécuter l'ordre qu'elle a donné elle-même.

Si, comme le prétend le député, le bill comporte quoi que ce soit de contraire à une décision rendue dans la loi sur les aliments du bétail, par exemple,—et je dois dire qu'à priori j'éprouve quelque difficulté à suivre son argument,—le moment opportun de s'en formaliser serait, d'après moi, celui où l'article comportant une deuxième décision sur le même point est soumis à la Chambre formée en comité. Le projet de loi, dans son ensemble, est tellement différent et nouveau que le député admettra, j'espère, qu'il ne peut mentionner le point qu'il a soulevé et qu'en tout cas, il aurait dû le faire, à mes yeux, au moment où la Chambre a donné ordre de lire le bill pour la deuxième fois.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, une fois de plus, nous pensons, en ce jour de la fête du Dominion, au génie des pères de la Confédération, et à l'apport qu'ils ont fait, en leur temps et dans leur génération, à l'établissement d'une organisation politique nationale qui, en dépit de beaucoup de vicissitudes sur les plans international et national, s'est révélée comme l'une des œuvres constitutionnelles les plus prévoyantes parmi les nations du monde démocratique. C'est à juste titre que nous célébrons ce jour, si nous nous rappelons, en remontant le cours des années, que l'objet visé par la mesure législative dont l'aboutissement a été la Confédération était, pour emprunter les propres paroles de son principal architecte, sir John A. Macdonald, sans oublier sir Georges-Étienne Cartier, "de créer un peuple et une grande nation".

Au cours des années qui se sont écoulées depuis lors, nous avons pu ajouter progressivement d'autres mesures qui ont donné de plus en plus d'ampleur aux droits démocratiques dont jouissent les Canadiens, dans leur ensemble. Nous avons, au cours de la présente session, adopté des mesures qui confèrent aux premiers citoyens du Canada, c'est-à-dire aux Indiens, le droit absolu de vote, effaçant ainsi tout ce qui pourrait donner à penser qu'ils sont,—eux ou d'autres Canadiens,—citoyens de deuxième classe.

C'est dans cet ordre d'idées que je prends la parole afin d'aborder un sujet dont je parle d'ailleurs déjà depuis des années, et qui a trait au maintien et à la sauvegarde de la liberté contre les gouvernements, même tout-puissants. En effet, si l'on emprunte les mots d'une organisation créée il y a quelques années par notre grand voisin, les États-Unis: "La liberté concerne tout le monde". On devrait se rendre compte, en ce jour, des devoirs de la citoyenneté, être fier des réalisations du passé, se sentir assuré que les droits et les avantages que confèrent ces institutions seront préservés pour chacun d'entre nous.

Je parlerai, plus particulièrement, du point de vue national, car la déclaration des droits est entièrement de la compétence du Parlement fédéral. Le bill ne vise que les attributions qui, sous l'empire du partage des pouvoirs, sont dévolues au parlement fédéral et, par conséquent, il n'empiète aucunement sur les pouvoirs absolus prévus à l'article 92 et dans un ou deux autres articles de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

Notre régime fédéral nous remet en mémoire l'évolution du Canada et certains événements de son histoire. La fête d'aujourd'hui nous rappelle un des aspects remarquables de l'histoire du Canada et c'est qu'en 1775, n'eut été la résistance de la population de langue française, lorsque le pays a été envahi, le Canada aurait fait partie des États-Unis. Nous oublions parfois que, moins de 14 ans après le traité de Paris, c'est la vaillance et le courage de la population de langue française qui a conservé cette partie de l'Amérique du Nord à la couronne britannique.

Le Canada a hérité des traditions britanniques. En vérité, lorsque nous parlons de liberté, nous devons nous rappeler que c'est au Canada que l'on a accordé d'abord, avant toutes les colonies de la Grande-Bretagne et même avant la Grande-Bretagne, elle-même, en vertu de l'Acte de Québec, adopté par le parlement britannique, la liberté de religion. Par conséquent, la liberté de religion a été garantie à ces colons de foi catholique plus de 50 ans avant qu'elle soit accordée au Royaume-Uni.

Pour ce qui est de notre régime fédéral, nous l'avons adopté des États-Unis et adapté à nos besoins, et nous avons tenté en même temps de résoudre certaines des difficultés que, grâce à quatre-vingts ans d'expérience,

les États-Unis avaient pensé qu'il fallait rectifier ou du moins modifier. Il est intéressant de noter aussi, lorsque nous parlons de l'apport que les diverses nations ont fait à la nôtre, celui des Français, c'est-à-dire leur culture et leur amour de la liberté et les Britanniques ont apporté leurs traditions, leur régime parlementaire et notre régime judiciaire. Des États-Unis, nous avons reçu la structure de notre régime constitutionnel, le régime fédéral; l'esprit et la force de notre constitution nous viennent des Français et des Britanniques.

Il est peut-être intéressant de signaler que, grâce à l'action des États qui se sont joints pour former les États-Unis, le Canada a obtenu une place de choix dans les articles de la Confédération et de l'union perpétuelle, en 1781. Peu de Canadiens le savent; encore moins d'Américains s'en rendent compte. L'article 11 de la Confédération dit que le Canada, en entrant dans la Confédération et en participant aux mesures des États-Unis, sera admis dans l'union et aura droit à tous les avantages de l'union, mais nulle autre colonie ne sera admise à moins que neuf États y consentent. Le Canada a été privilégié. Le Canada a préféré ne pas accepter cette situation privilégiée et, au cours des ans, a conservé cette attitude sans qu'il soit possible de modifier la décision qui a été prise alors.

Permettez-moi de signaler également que, si le Royaume-Uni, en 1776, à la suite des batailles de Concord, Lexington et Bunker Hill, avait agréé la demande des colons américains, le cours de l'histoire en aurait été fort changé.

Cette année-là, à la suite de batailles sanglantes, les colons ont envoyé au Royaume-Uni une délégation dirigée par Benjamin Franklin en vue d'exposer au secrétaire des colonies à l'époque le point de vue des colons américains. Ce point de vue était que toutes les colonies du Royaume-Uni, et en particulier les 13 colonies, devaient avoir le droit de régler leurs propres affaires, de se gouverner elles-mêmes et de ne pas être assujetties à l'impôt sans représentation.

Permettez-moi, à cet égard une digression. Selon la légende, John Hancock a signé son nom en si grosses lettres sur la Déclaration d'indépendance afin que le roi d'Angleterre puisse bien le voir; mais on oublie parfois qu'il a signé le premier la demande de paix, et de la même grande écriture. Parmi les autres qui ont signé cette demande, il y avait John Adams, Benjamin Franklin, Patrick Henry et Thomas Jefferson.

Autrement dit, notre commonwealth d'aujourd'hui germait déjà dans l'idée de ces colons qui, dans cette demande, priaient le roi d'Angleterre de leur accorder des droits qui ont été finalement approuvés en 1931, sans soustractions ni additions, dans le statut de Westminster.

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

Cependant, quand on songe à l'apport qu'ont fait les diverses nations à notre pays, on se demande pourquoi, lorsque la constitution des États-Unis a été établie, elle ne contenait pas de déclaration des droits de l'homme. C'est qu'on estimait qu'une déclaration des droits précisant les libertés fondamentales n'était plus nécessaire. Mais, après quelques années, en fait deux ans, Jefferson a été amené à conclure qu'une déclaration des droits était nécessaire et on a ajouté à la constitution des États-Unis ses dix premiers amendements à compter du 15 décembre 1791.

Je signale ce fait pour les besoins du compte rendu. Ces 10 amendements assurent la protection des libertés fondamentales en matière de religion, de parole, de sécurité de la personne. En général, ce sont celles qui, y compris les additions nécessaires en raison de l'évolution des temps présents, figurent dans la déclaration des droits que je présente maintenant au Parlement.

Je m'attends à ce qu'on me demande tout de suite: pourquoi n'y a-t-il pas une déclaration des droits de l'homme dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. En lisant le compte rendu des discussions qui ont eu lieu à ce moment-là et les conclusions auxquelles on en est arrivé, on voit que bon nombre de ceux qui sont devenus les auteurs de la confédération pensaient que les droits fondamentaux ne seraient jamais exposés à quelque violation ou empiètement de la part d'aucun parlement, que ces droits s'étaient intégrés dans l'évolution de générations en Grande-Bretagne au point d'être jugés inséparables de l'idée d'une démocratie parlementaire fondée sur le régime de gouvernement par le Parlement.

Ces espoirs ou ces expectatives ne se sont pas réalisés. Un peu plus tard, je donnerai plusieurs exemples d'ordre général, non pas pour ressusciter le passé, mais pour montrer ce qui s'est fait, de mesures législatives qui ont été adoptées, de décrets du conseil qui ont été édictés et qui ont pour effet de nier l'une ou l'autre des libertés fondamentales.

Puis-je préciser ici, monsieur l'Orateur, que je n'entends pas repasser tout le champ des libertés. Je vais me limiter de telle façon que le chef de l'opposition aura l'occasion d'entamer son discours aujourd'hui même, avant la levée de la séance, et, si cela lui agrée, de continuer lorsque la question reviendra sur le tapis.

Je vais parler, d'abord, d'une ou deux mesures d'ordre international qui se rattadire leur culture et leur amour de la liberté, civiles. On va tout de suite me demander ce que c'est que les libertés civiles. Je les ai déjà définies comme constituant le droit sacré de l'individu qui le consacre souverain dans ses rapports avec l'État. Pour reprendre les mots du philosophe et juge Oliver Wendell Holmes de la Cour suprême des États-Unis, les libertés civiles donnent à l'individu le droit d'avoir une opinion contraire à la mienne aussi longtemps que l'individu observe la loi et ne cherche pas à user de la force pour me faire changer d'idée.

Il existe aujourd'hui une déclaration universelle des droits de l'homme qui a été adoptée par les Nations Unies, même si le Canada ne l'a jamais adoptée. Elle renferme 30 articles. Le préambule expose nettement et sans erreur possible, comme le fait d'ailleurs le préambule de la Charte des Nations Unies, la grandeur des droits de l'homme et l'élément déterminant que constitue la sauvegarde des droits de l'homme pour la paix du monde. Il commence par ces mots:

Considérant que la reconnaissance de la dignité inhérente à tous les membres de la famille humaine et de leurs droits égaux et inaliénables constitue le fondement de la liberté, de la justice et de la paix dans le monde;

Considérant que la méconnaissance et le mépris des droits de l'homme ont conduit à des actes de barbarie qui révoltent la conscience de l'humanité et que l'avènement d'un monde où les êtres humains seront libres de parler et de croire, libérés de la terreur et de la misère, a été proclamé comme la plus haute aspiration de l'homme;

Considérant qu'il est essentiel que les droits de l'homme soient protégés par un régime de droit pour que l'homme ne soit pas contraint, en suprême recours, à la révolte contre la tyrannie et l'oppression;

Considérant qu'il est essentiel d'encourager le développement de relations amicales entre nations;

Considérant que, dans la Charte, les peuples des Nations Unies ont proclamé à nouveau leur foi dans les droits fondamentaux de l'homme, dans la dignité et la valeur de la personne humaine, dans l'égalité des droits des hommes et des femmes et qu'ils se sont déclarés résolus à favoriser le progrès social et à instaurer de meilleures conditions de vie dans une liberté plus grande;

Considérant que les États Membres se sont engagés à assurer, en coopération avec l'Organisation des Nations Unies, le respect universel et effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales;

Considérant qu'une conception commune de ces droits et libertés est de la plus haute importance pour remplir pleinement cet engagement;

L'Assemblée générale

Proclame la présente Déclaration universelle des Droits de l'Homme comme l'idéal commun à atteindre par tous les peuples et toutes les nations afin que tous les individus et tous les organes de la société, ayant cette déclaration constamment à l'esprit, s'efforcent, par l'enseignement et l'éducation, de développer le respect de ces droits et libertés et d'en assurer, par des mesures progressives d'ordre national et international, la reconnaissance et l'application universelles et effectives,

La mesure que je présente constitue le premier pas accompli par le Canada dans la voie de l'acceptation de la déclaration internationale des droits de l'homme ou des principes qui ont inspiré les auteurs de ce noble document. Remontant dans le passé, je tiens à signaler que la première fois que j'ai exposé cette question au Parlement, c'était le 7 mai 1946 en présentant un amendement à un bill que j'avais toujours préconisé: un bill de la citoyenneté qui a permis aux Canadiens d'être des Canadiens.

J'ai traité de ce sujet par le passé, à titre de quelqu'un qui est d'ascendance mixte, car j'étais convaincu qu'on ne pourrait jamais appeler le Canada un pays uni si ses habitants étaient incapables, quelle que soit leur origine ethnique, quelle que soit la fierté qu'elle leur inspire, de devenir Canadiens.

La première fois que j'ai soulevé cette question à la Chambre, c'était en 1944, en août, si je ne m'abuse. Le premier ministre, le très honorable Mackenzie King, a promis de s'associer à moi-même et à d'autres qui partageaient les mêmes convictions après la guerre pour préparer un bill sur la citoyenneté en vue de créer une citoyenneté canadienne en droit et en fait. Deux ans plus tard, lorsque la Chambre a été saisie de ce bill, j'ai tâché de faire apporter un amendement exposant les libertés que la présente mesure énonce en termes généraux.

A diverses occasions par la suite, notamment le 24 mars 1952, comme en font foi les pages 757 à 765 du 1er volume du hansard de cette année-là, et à une occasion antérieure, le 16 mai 1947, comme on peut le constater aux pages 3137 à 3146 du volume IV du hansard, j'ai exposé à la Chambre ma thèse au sujet d'un bill des droits destiné aux Canadiens.

Je vais maintenant entreprendre un bref examen de certains articles du bill. Un bill des droits de l'homme n'a rien d'inusité. Il est intéressant de relever que tout pays qui a adopté le régime fédéral depuis 1867 a incorporé dans sa constitution, au cours de sa mise au point, une déclaration des droits de l'homme. Deux autres pays, l'Inde et l'Irlande, ont inséré dans leur constitution une déclaration des droits de l'homme lorsqu'elles sont devenues des républiques. Le fait qu'à une certaine occasion en 1947, et une autre fois en 1949, 500,000 et 600,000 Canadiens respectivement aient signé des pétitions réclamant une déclaration des droits de l'homme prouve que les Canadiens dans leur ensemble la réclament. Ces pétitions comportaient presque deux fois et demie autant de noms que toute autre pétition présentée au Parlemnt du Canada, même si l'une de ces dernières tendait

au relèvement des pensions de vieillesse. Autrement dit, l'intérêt et la demande émanent de vastes milieux.

L'association des journaux quotidiens du Canada, disait en 1952:

Au Canada, nous nous en remettons de façon hésitante aux précédents britanniques, en les violant parfois. Or, vu que le Canada est membre des Nations Unies et qu'il a des devoirs à ce titre, l'Association des journaux quotidiens du Canada insiste pour que le comité parlementaire pour l'étude des droits de l'homme et des libertés fondamentales examine avec sympathie la possibilité de modifier la Constitution de façon à garantir ces libertés fondamentales.

J'en viendrai un peu plus tard à la question de la constitution. Cependant, le point essentiel des vues exprimées par l'Association des quotidiens canadiens, qui représentait alors 86 des 89 quotidiens canadiens de langue anglaise et française, et 99.4 p. 100 du tirage global, c'est que l'opinion publique, dans tous les milieux, est favorable à une mesure en ce sens.

Le bill en question peut se résumer en quelques mots. L'article 2 prévoit les libertés fondamentales suivantes:

a) Le droit de l'individu à la vie, à la liberté, à la sécurité de la personne ainsi qu'à la jouissance de ses biens...

Non pas à la propriété de ses biens, qui relève du pouvoir provincial.

...et le droit de ne s'en voir privé que par des voies légales;

b) Le droit de l'individu à la protection de la loi sans distinction de race, de couleur, de religion ou de sexe.

Je m'arrête ici, monsieur l'Orateur, pour dire que rien au monde ne présente aujourd'hui un danger plus grave pour les régions de la liberté et pour les nations éprises de liberté que les disparités de traitement. L'article 2 continue:

c) la liberté de religion;
d) la liberté de parole;
e) la liberté de réunion et d'association, et
f) la liberté de la presse.

Monsieur l'Orateur, ce sera la première fois au Canada que la liberté de la presse sera reconnue par la loi. La liberté de la presse relève du gouvernement fédéral. Je fonde cette affirmation sur l'affaire de la presse de l'Alberta, en 1938. Pour la première fois, l'existence et l'inviolabilité de ce rempart de la liberté seront promulguées par le Parlement. De plus, si certains droits sont violés en vertu de lois existantes, les tribunaux devront désormais interpréter ces lois en fonction des présentes déclarations ou libertés. La violation de l'une quelconque d'entre elles signifiera que la loi en cause est inopérante à cet égard et n'a jamais visé à avoir cet effet.

C'est là un grand pas en avant. Quelles que soient les erreurs que nous avons commises dans le passé,—et je ne parle pas ici

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

de la loi qui a été mentionnée il y a un instant par le député qui a invoqué le Règlement,—quelles que soient les lois dont l'interprétation viole l'un ou l'autre de ces principes, les tribunaux se fonderont à l'avenir sur la présente déclaration du Parlement pour déterminer si les articles pertinents de ces lois sont inefficaces et inapplicables.

C'est ce que dit l'article 3, et je cite:

Toutes les lois du Parlement canadien édictées avant ou après l'entrée en vigueur de la présente partie, tous les arrêtés, décrets, règles et règlements établis sous leur régime et toutes les lois en vigueur au Canada ou dans quelque section du Canada...

Ce sont toutes des lois fédérales.

...à la prise d'effet de la présente partie, qui sont susceptibles d'abrogation, d'abolition ou de modification par le Parlement canadien, doivent, à moins qu'une loi du Parlement du Canada désormais édictée ne déclare expressément le contraire, s'interpréter et s'appliquer de manière à ne pas abolir, diminuer ou transgresser l'un quelconque des droits ou libertés reconnus par la présente Partie, ni à en autoriser l'abolition, la diminution ou la transgression,...

Puis, fondée sur l'expérience du passé, cette disposition de l'alinéa c) prévoit que personne ne sera privée du droit de retenir et de constituer un avocat sans délai.

Je me suis occupé, en qualité d'avocat, d'une certaine cause relative à la loi sur la taxe d'accise, laquelle prescrivait qu'un homme peut subit un interrogatoire sur ce qu'il sait de certains articles trouvés en sa possession. L'enquêteur avait le droit de lui refuser un avocat. Je pourrais citer bien des lois qui renferment de telles dispositions qui, si efficaces qu'elles soient pour ceux qui sont chargés de la poursuite judiciaire, seront désormais écartées si la mesure est adoptée. On ne refusera non plus à personne...

Le recours, sous forme d'*habeas corpus*, visant la décision de la validité de sa détention et sa libération si la détention n'est pas légale.

Au Royaume-Uni, depuis un siècle on n'a jamais refusé l'*habeas corpus*, monsieur l'Orateur, si ce n'est par un acte du Parlement,—et il y a un peu plus loin une disposition à ce sujet,—pour la sécurité de l'État. Si le Parlement doit agir, lorsque la sécurité passe avant tout, les libertés peuvent être mises en gage pour garantir la victoire. En 1946, on a cependant refusé ici l'*habeas corpus* par un simple décret du conseil qui a été oublié par la suite. Je me suis informé en novembre 1945 d'un décret adopté en septembre 1945 et le ministre de la Justice a dit qu'un tel décret du conseil n'existait pas. En février 1946, le premier ministre, le très honorable Mackenzie King, a dit que le ministre de la Justice avait oublié l'existence du décret.

Ce décret du conseil, refusant l'*habeas corpus*, portant simplement que quiconque était

détenu serait considéré comme l'étant légalement, ce qui écartait du même coup toute demande d'*habeas corpus*. Or, cette disposition disparaîtra, si la mesure est adoptée. Je passe aux autres dispositions. Nul ne sera privé du droit à une audition équitable, selon les principes de justice fondamentale et une cour, un tribunal, une commission, un office, un conseil ou une autre autorité ne pourra contraindre une personne à témoigner si on lui refuse l'emploi d'un avocat, la protection contre l'incrimination de soi-même ou d'autres sauvegardes constitutionnelles.

Monsieur l'Orateur, cette disposition est très nécessaire. Certaines lois existantes devront être modifiées et interprétées en conséquence. Si nous adoptons cette mesure législative, il n'y aura plus de procès au sein d'un procès,—un procès en dehors du procès,—refusant de reconnaître à l'intéressé ces droits constitutionnels qui sont la base de la liberté. Je continue. Nul ne pourra:

...priver une personne du droit à l'audition équitable et publique de sa cause par un tribunal indépendant et impartial, qui décidera du bien-fondé de toute accusation dirigée contre elle en matière pénale.

Je ne vais pas donner d'exemples. On pourrait cependant donner des exemples où, dans le passé,—et dans un passé très récent,—une personne a été accusée d'un délit et jugée devant l'un ou l'autre de ceux qui avaient porté l'accusation. Ces choses ne se produiront plus au Canada.

Je vais citer certains des abus qui ont déjà eu lieu. J'écarte toute considération de parti. Je vais citer des extraits du mémoire présenté par le comité du bill des droits, et lorsque je donnerai lecture de certains noms ici, les honorables députés verront qu'il n'est pas question de liens de parti. De Vancouver, M. Grauer, M. Norman McKenzie; de l'Alberta, M. Elmer Roper; de la Saskatchewan, M. le doyen Cronkite, l'honorable T. C. Douglas; du Manitoba, M. Grant Dexter, M. E. J. McMurray, ancien Solliciteur général du Canada et avocat éminent, M. Victor Sifton, M. A. W. Trueman; d'Ottawa, M^me^ John Bird, l'hon. J. M. Macdonnell, député, feu A. R. Mosher, le sénateur Arthur Roebuck; de Toronto, feu Joseph E. Atkinson,—je ne choisis que quelques noms au hasard,—M. Andrew Brewin, M. Murray Cotterill, etc.; de Windsor,—je ne voudrais pas laisser Windsor de côté,—M. George Burt et Son Honneur le maire Arthur Rhéaume; de Montréal, M. George Ferguson, M. Roger Ouimet et le D^r^ Penfield.

Et je pourrais ainsi faire le tour du pays. Je ne mentionne ces noms que pour indiquer qu'on ne saurait accuser ces gens de sectarisme politique à cet égard. Voici ce qu'ils ont dit, et je cite la page 9 du mémoire:

Pourquoi, alors, faut-il déclarer explicitement dans le document constitutionnel ce qui y est déjà implicitement? La réponse est que l'expérience a démontré que ce qui n'est qu'implicite est de fait menacé par le manque de reconnaissance ou d'acceptation, et qu'une déclaration explicite des droits n'est pas seulement souhaitable afin de faire reconnaître publiquement le fondement de notre société, mais aussi d'empêcher tout empiétement précis de ces droits. Les exigences de la guerre totale et l'expansion inévitable des fonctions de gouvernement ont naturellement et inévitablement créé une tendance à l'abrogation de ces droits civils.

Ensuite, le mémoire donne quelques exemples,—et je sais que nous les regrettons tous aujourd'hui. Voici:

En vertu des vastes pouvoirs conférés par la loi sur les mesures de guerre, l'exécutif (ou le cabinet) a adopté en décembre 1945, quelques mois après la fin des hostilités et sans passer par le Parlement, trois décrets du conseil qui, s'ils avaient été mis en vigueur, auraient exilé au Japon quelque 11,000 personnes ou plus d'origine japonaise, dont une forte proportion étaient des citoyens canadiens de naissance.

Lorsqu'on parle de la discrimination et de ses dangers, on se souvient que la seule chose qu'on pouvait reprocher à ces gens, dans 99 p. 100 des cas,—comme on l'a vu plus tard,—était leur couleur. Le mémoire ajoute:

Il est vrai que certains de ceux qui devaient être "expatriés" au Japon avaient signé une demande pour y être envoyés. Mais il est vrai également qu'aucun d'eux n'avait commis la moindre infraction à la loi ni ne s'était rendu coupable de déloyauté.

Le mémoire signale ensuite que le Conseil privé avait soutenu que le cabinet, par décret du conseil, pouvait faire cela. Comme deuxième exemple, on cite le décret du conseil qui a été adopté le 6 octobre 1945. Le mémoire dit:

Cela... était un autre exemple de mépris des libertés constitutionnelles. La règle d'*habeas corpus* a été écartée. Des personnes ont été détenues et interrogées par une commission royale, et avant qu'elles aient subi un procès devant un tribunal, leur culpabilité avait été rendue publique par les conclusions d'une commission royale. On leur a refusé la protection ordinaire d'un avocat et le recours à l'*habeas corpus*. Aucune accusation n'avait été portée contre elles, mais elles ont été détenues au secret.

On cite d'autres exemples. Je n'ai pas l'intention de tous les relever en ce moment. J'en aurai l'occasion quand je répondrai à la fin du débat. J'examinerai d'autres empiétements depuis la guerre; dans un cas qui intéresse la Commission du blé, un cultivateur a eu gain de cause contre la Commission, mais un décret du conseil adopté par la suite déclarait, en fait, que quel que pût être le jugement rendu par le tribunal, telle était la loi. Il s'agit du procès Oatway, si quelqu'un l'avait oublié.

Je me souviens d'un autre exemple, celui où la Chambre des communes a adopté en toute hâte une loi qui refusait aux compagnies

de transport le droit d'exploiter des lignes aériennes. Il fallait l'adopter, on l'a adoptée et puis elle n'a jamais été appliquée.

La loi sur le contrôle des changes qui a été adoptée après la guerre statuait que l'on pouvait vous fouiller et vous interroger, que quels que fussent les torts causés à l'individu, la personne à laquelle ces torts avaient été causés n'avait aucun droit d'intenter une action en justice et que tout ce qu'on lui avait fait supporter devait être considéré comme légal.

Quand on vient me parler des droits de la personne, je me reporte aux années 1945-1949 et ces faits me reviennent en mémoire. J'ai soulevé cette question à la Chambre et on m'a répondu en fin de compte que l'on modifierait la loi pour permettre à l'individu auquel on avait fait tort, d'intenter une action devant les tribunaux, mais que, quelle que soit l'importance du dommage, le dédommagement n'excéderait pas $1.

L'hon. M. Chevrier: Le premier ministre me permet-il de lui poser une question?

Le très hon. M. Diefenbaker: Certainement.

L'hon. M. Chevrier: Le premier ministre est-il au courant de l'affaire de la *Georgian Bay Airways,* qui remonte à quelques mois, à peine, où, après qu'on en eut appelé au ministre des Transports, le gouverneur en conseil a modifié la loi d'une façon absolument identique à celle dont a parlé le premier ministre et qui était contraire à la loi sur l'aéronautique?

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, telles ne sont pas les vues du ministre des Transports et je n'accepte pas cela comme un fait. J'affirme cependant que, si jamais pareille chose se produit, je compte sur l'appui de l'honorable député, car nous allons y mettre fin.

L'hon. M. Chevrier: C'est un cas entre bien d'autres.

Le très hon. M. Diefenbaker: Ce qui prouve que la présente mesure aura l'appui général, et je me réjouis d'une telle attitude. Peu importe la situation qui puisse surgir, de telles choses ne pourront plus se produire sous l'empire de la loi fédérale proposée.

L'hon. M. Chevrier: Le premier ministre me permettrait-il une autre question?

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je fais mon possible pour terminer mon exposé dans cinq minutes, afin que le chef de l'opposition ait la chance de prendre la parole.

L'hon. M. Chevrier: Une brève question seulement, monsieur l'Orateur. Le premier ministre mettra-t-il fin à de tels agissements au sein même de son gouvernement?

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

Le très hon. M. Diefenbaker: Évidemment, monsieur l'Orateur, je ne crois pas toujours à l'objectivité complète des questions que pose l'honorable député.

L'hon. M. Pearson. Comme d'ailleurs nous ne croyons pas toujours à la parfaite objectivité des déclarations du premier ministre.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je sais que l'honorable député de Laurier (M. Chevrier) veut considérer l'affaire d'une manière objective, mais je suis sûr que si j'examinais ces questions une à une, je me rendrais compte que la déclaration qu'a faite le ministre des Transports était conforme à la réalité.

L'hon. M. Chevrier: Le ministre ne s'est pas prononcé sur la question.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je tâche de finir en cinq minutes pour permettre à mon honorable ami le chef de l'opposition de prendre la parole. Je vais répondre à l'honorable député de Laurier encore une fois. Je pourrais remonter dans le passé afin de revoir la question brièvement. Je crois que l'honorable député de Laurier était adjoint parlementaire lorsque les taux des rentes sur l'État ont été haussés d'une manière injustifiable par décret du conseil. Ce n'est qu'un seul exemple d'une loi qui a été modifiée ou abrogée par décret du conseil. L'honorable député se souviendra également qu'il était membre du cabinet lorsqu'on a adopté un décret du conseil pour rendre légale une imposition trois mois avant que le Parlement se réunisse pour débattre la question. Cela n'arrivera plus. Je crois me rappeler aussi que des impôts ont déjà été imposés au moyen d'un discours radiodiffusé.

C'est l'attitude de l'honorable député qui m'a forcé à parler de ces choses. Je veux tout simplement souligner que de telles choses ne se produiront plus désormais. Sachant par expérience que ces choses sont arrivées, je sais que je puis compter sur l'aide de l'honorable député et j'ai confiance qu'il va se rallier à nous pour faire en sorte qu'elles ne se répètent pas dans l'avenir. Si ce que le député dit est exact, il fait ressortir une fois encore mon assertion.

Je vais me hâter de finir afin de donner au chef de l'opposition l'occasion de parler. Ceux qui sont en faveur d'une action disent qu'il faut prendre des mesures et qu'une déclaration des droits s'impose. Autrefois, ils prétendaient le contraire mais ils pensent maintenant qu'elle s'impose. Ils disent qu'il faudrait procéder au moyen d'une modification constitutionnelle et non au moyen d'une loi. Ils semblent oublier qu'il en est aujourd'hui des modifications constitutionnelles dans le cadre de la compétence fédérale comme de toute loi. Il suffit

qu'elles soient adoptées par les deux Chambres du Parlement pour devenir loi automatiquement. Autrement dit, nous modifions aujourd'hui la constitution dans le cadre de la juridiction fédérale de la même façon que nous modifions une loi.

D'aucuns prétendent que pour être efficace, la mesure doit s'étendre aux provinces également. Ils doivent se rendre compte qu'il est impossible d'obtenir le consentement de toutes les provinces. Je ne fais allusion à aucune d'entre elles en particulier. Toute modification de la constitution qui toucherait à ce qu'on entend par les droits civils dans l'expression "les droits de propriété et droits civils" ne serait pas approuvée par toutes les provinces. La présente mesure est un pas en avant. Elle s'appliquera seulement à ce qui relève de la juridiction fédérale.

On a dit qu'elle pourrait être révoquée à une autre session. C'est certain. L'*habeas corpus* est une loi du Royaume-Uni qui fait partie du recueil des lois depuis environ 160 ou 170 ans. Le Bill des droits est une loi qui fut adoptée en 1691. Ces deux mesures n'ont jamais été modifiées parce que l'expérience a démontré qu'après l'adoption de ces déclarations, les gouvernements et parlements subséquents font bien attention de ne jamais entraver les droits et les libertés qu'elles contiennent.

Pour ce qui est d'une modification constitutionnelle, elle est impossible à réaliser à l'heure actuelle.

M. Winch: Pourquoi?

Le très hon. M. Diefenbaker: Tout simplement parce qu'on ne pourrait obtenir l'assentiment des provinces à des dispositions qui toucheraient aux droits de propriété et aux droits civils. Ce n'est là une critique à l'endroit d'aucune province. L'expérience nous a appris que les droits découlant de la constitution qui appartiennent aux législatures provinciales et au Parlement fédéral et qui visent les deux parties sont inchangeables telles que les choses existent aujourd'hui et telles qu'elles ont existé par le passé.

On dit qu'elle sera restreinte à ce qui relève du gouvernement fédéral. Je m'en rends compte mais, pour réfuter cette objection, je soutiens que la mesure va au moins représenter la quintessence de la conscience du peuple canadien. Elle s'applique à un vaste secteur des droits civils. En outre, à la lumière de l'interprétation accordée par la Cour suprême du Canada, surtout depuis 1943 et 1944, elle assurera qu'il n'y aura plus de cas d'empiétement relevant de la compétence de l'autorité fédérale.

Ceux qui critiquent la mesure disent que le projet de loi ne prévoit pas de sanctions. Il ne prévoit pas, bien sûr, de sanctions, mais il énonce que toute loi qui irait à l'encontre des libertés constitutionnelles mentionnées serait sans effet. On ne peut imposer des sanctions au Parlement en déclarant que si le Parlement adopte une loi qui va à l'encontre d'une de ces libertées, ses membres seront passibles d'une peine. Bref, voici ce qui se fait. Un Parlement uni déclare que toute loi qui a été ou sera adoptée par le Parlement ne violera ni ne diminuera ces libertés.

Certains prétendent que le bill ne couvre pas les périodes de guerre, ce qui est vrai. Sans en avoir le texte sous les yeux, j'invoque ici la déclaration du très honorable Louis St-Laurent qui a dit un jour qu'en période de guerre, il faut souvent diminuer la liberté pour en assurer le triomphe ultime.

Le bill fait ici exception pour les périodes de guerre, mais pas au moyen d'un décret du conseil. Quand le Parlement, dans sa sagesse, décidera que le moment impose l'abrogation ou la suspension, de quelque façon, des libertés ou de certaines d'entre elles en vue de la préservation de l'État, les dispositions prises alors suspendront ces libertés durant la période de guerre.

La situation est partout la même. Au Royaume-Uni, pendant la guerre, on a agi ainsi, mais non par décret du conseil. C'est le Parlement tout entier qui a pris ces dispositions. Dans l'avenir, toute modification dérogeant au maintien de ces libertés ne se produira que quand le Parlement se sera prononcé sur la nécessité de l'adoption d'une telle loi.

Je vais remettre à plus tard d'autres questions que je voudrais aborder. Je tiens à dire que, selon moi, la déclaration des droits interdira à tout gouvernement de toucher à mon droit de parole légitime, à mon droit d'être à l'abri de la menace, voulue ou non, des interventions d'un État policier. Elle interdira à quiconque de m'empêcher de vivre ma vie dans les bornes de la légalité, quelles que soient ma race, la couleur de ma peau, ou mes croyances. Elle interdira à tout gouvernement de me refuser le droit d'appartenir à une minorité impopulaire où que ce soit dans le pays. Elle interdira à tout gouvernement, si puissant soit-il, de me refuser le recours aux tribunaux.

Ce sont là quelques-uns des avantages qui découleront de l'adoption de cette loi. J'ai été heureux de constater, d'après un discours du chef de l'opposition, résumé dans le *Star* de Toronto du 18 novembre 1958, que les libéraux vont proposer des amendements. Chacun de nous espère que l'adoption du bill des droits constituera un grand progrès. Il n'aura pas cependant l'envergure que j'aurais souhaité. A vrai dire, l'art de la politique consiste à pouvoir aller de l'avant, même sans parer

d'un seul coup à toutes les éventualités. Dans le cas actuel, c'est impossible.

Attendre une modification constitutionnelle, ce serait attendre pendant des années encore, d'après moi. Cependant, une ou plusieurs provinces ont adopté des déclarations des droits qui sont en vigueur en deçà de leurs propres frontières et de leur compétence. J'espère que les autres provinces vont faire de même, et qu'à l'exemple du Parlement national, toutes les provinces canadiennes, en fin de compte, ayant déterminé les libertés fondamentales et les droits qui sont nécessaires au maintien de la démocratie même, agiront de leur propre chef dans un esprit de collaboration.

Je tiens à ajouter que, si jamais les provinces sont disposées à donner leur accord à une modification constitutionnelle comprenant une déclaration des droits qui énoncerait ces libertés, le gouvernement s'empressera de collaborer. Nous présenterons sans tarder une modification constitutionnelle, englobant non seulement la compétence fédérale mais aussi celle des provinces, dès que toutes les provinces y consentiront.

J'espère que la Chambre va appuyer cette mesure. Elle est présentée en ce jour de la fête du Dominion. C'est une initiative qui manifeste que nous avons atteint ce degré de liberté garanti par la loi, qu'entrevoyaient les auteurs de la Confédération. A mon avis, c'est un gage pour tous les Canadiens, un gage que je vous soumets non pas sous sa forme primitive mais modifié en raison du fait que je parle en ce moment au Parlement du Canada.

Je suis Canadien, un Canadien libre, libre de m'exprimer sans crainte, libre de servir Dieu comme je l'entends, libre d'appuyer les idées qui me semblent justes, libre de m'opposer à ce qui me semble injuste, libre de choisir les dirigeants de mon pays. Ce patrimoine de liberté, je m'engage à le sauvegarder pour moi-même et pour toute l'humanité.

M. Argue: Monsieur l'Orateur, avant que le premier ministre reprenne son siège, je me demande si je puis lui poser une question. Il a dit qu'on ne peut, à l'heure actuelle, modifier la constitution sans le consentement des provinces. Il a dit également que, si les provinces se prononçaient en faveur d'une telle modification, le gouvernement prendrait des dispositions en ce sens. Le gouvernement fédéral a-t-il demandé aux provinces si elles consentiraient à ce que la constitution soit modifiée de façon à inclure une déclaration des droits?

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, il suffit de se reporter aux discussions qui ont eu lieu aux quelques conférences fédérales-provinciales de ces dernières années, et même à celles d'auparavant, pour répondre tout à fait au point à cette question.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, le premier ministre a souligné, à la Chambre ce matin et sur les ondes hier soir, que ce bill est présenté à la Chambre des communes le jour de notre fête nationale, la fête du Dominion. Je voudrais pouvoir exprimer, même dans un langage moins éloquent, les sentiments que j'éprouve moi-même en prenant aujourd'hui la parole au sujet du bill. Mais, monsieur l'Orateur, on ne m'a accordé que 16 minutes pour faire mon discours, ou la partie de mon discours que je pourrai prononcer ce matin; je devrai donc...

Le très hon. M. Diefenbaker: Je ne voudrais pas interrompre, mais on m'a dit que 20 minutes suffiraient. Toutefois, nous siégerons jusqu'à ce que l'honorable représentant ait eu le temps de terminer ses observations.

L'hon. M. Hellyer: On retranche déjà nos libertés!

L'hon. M. Pearson: Il a été convenu que la Chambre lèverait la séance à une heure et, même si je suis reconnaissant au premier ministre de son offre à cet égard, je crois savoir que d'autres députés ne veulent pas siéger au delà de l'heure convenue, c'est-à-dire 1 heure, ce qui est d'ailleurs naturel. En tout cas, tout ce que je voulais dire, c'est que j'aurais voulu avoir le temps de dire, après le premier ministre, que, moi aussi, je suis Canadien. Je crois que nous nous rendons tous compte en ce jour que ce qui nous unit en tant que Canadiens est beaucoup plus important, profond et durable que ce qui nous sépare.

Je devrai évidemment, monsieur l'Orateur, essayer d'analyser certains points exposés par le premier ministre quand nous reprendrons le débat. Je puis dire dès maintenant que, s'il n'y a aucun désaccord de notre part quant à la nature souhaitable des efforts du Parlement pour protéger, dans toute la mesure du possible, les droits de l'homme et les libertés fondamentales,—car s'il n'y a aucune différence d'opinions à l'égard de ce principe, si l'on veut, ni à l'égard des objectifs que vise le projet de loi,—nous divergeons au sujet des termes du bill, en ce sens qu'ils nous paraissent insuffisants si l'on veut atteindre ces objectifs.

Nous affirmerons également,—je n'aurai pas le temps d'étayer ma thèse,—que la méthode adoptée à l'égard du bill, présenté le 1er juillet, c'est-à-dire dans ce que nous pouvons, si nous ne sommes pas trop optimistes, appeler les jours où la session tire à sa fin, n'était pas la bonne. Un tel bill devrait être

soumis à un comité où des témoins pourraient être appelés et où le bill pourrait être étudié comme d'autres sujets l'ont été dans le passé, alors que des comités ont été établis, dont l'un, entre autres, a siégé vingt fois.

Il est une question que je voudrais mentionner ce matin parce que, bien que j'eusse préféré en parler plus tard dans mon discours, elle a trait au point de savoir si, oui ou non, ce bill est satisfaisant ou s'il y aurait lieu de l'améliorer. Nous, de ce côté-ci de la Chambre, voulons non seulement critiquer les dispositions du bill, mais formuler des propositions constructives qui, selon nous, le rendront plus efficace. Je veux parler, notamment, de l'insertion dans le bill d'un article relatif à la loi sur les mesures de guerre et du danger qui en découle et qu'a signalé le premier ministre ce matin. Un champion très jaloux, alerte et vigoureux de la liberté au Canada, le professeur Lower, de l'université Queen's, que le premier ministre a cité, a dit ce qui suit à ce propos, il n'y a pas longtemps, à Ottawa:

> Je suis d'avis que si nous devons avoir un bill des droits au Canada,—et la question sera vivement débattue,—nous devrions en avoir un qui signifie quelque chose. Je ne pense pas qu'en temps normal, c'est-à-dire en temps de paix, nos libertés soient sérieusement menacées. Mais en temps de guerre, les libertés de chacun de nous courent de très graves dangers. Le gouvernement a donc le devoir de trouver une méthode de légiférer qui accorde au moins certaines garanties de base. On pourrait proposer des modifications à la loi sur les mesures de guerre. Entre-temps, tant qu'elle demeure en vigueur...

Elle est en vigueur depuis 1914.

> ...tout ceux qui veulent une société libre, qui aiment la liberté, ont le devoir de mettre toutes leurs énergies à attaquer cette loi, à essayer de nous débarrasser de cette loi odieuse qui attente à nos libertés, la loi sur les mesures de guerre.

Mais un point important de la mesure, un point que je pourrais qualifier de négatif, c'est qu'elle mentionne la loi sur les mesures de guerre. Le seul changement qu'elle y apporte,—je ne veux pas en diminuer l'importance possible,—permet au Parlement de débattre la proclamation mettant en vigueur la loi sur les mesures de guerre, et permet au Parlement de révoquer cette proclamation si, ayant débattu la question, il en décide ainsi. C'est peut-être une amélioration, et je crois que c'en est une. Par contre, ce bill ne donne-t-il pas à la loi sur les mesures de guerre un plus grand caractère d'inviolabilité, un prestige plus grand qu'il ne faut, en l'incluant dans une déclaration des droits, avec toute l'importance symbolique et constitutionnelle que le premier ministre y attachait ce matin. Ainsi, cette réserve précise, dans une déclaration des droits à l'égard d'une loi sur les mesures de guerre, peut avoir cet effet indésirable.

Cela souligne aussi ce que le premier ministre oublie lorsqu'il veut prouver le besoin de ce genre de bill en remontant à des événements passés, tels que les procès d'espions et l'expulsion de citoyens canadiens d'origine japonaise. En effet toutes ces choses resteraient possibles si cette déclaration des droits devenait loi, de la même façon qu'elles étaient possibles aux termes de la loi sur les mesures de guerre. Au point de vue historique, monsieur l'Orateur, je pense que le professeur Lower a bien raison de dire qu'il n'y a jamais eu d'empiétement ou de tentative d'empiétement de ce qu'on reconnaît être, en général, les droits de l'homme et les libertés fondamentales, par le Parlement du Canada en temps de paix ou en période non critique. Il peut y avoir des dispositions, le premier ministre l'a signalé, dans des statuts particuliers contre lesquelles on pourrait s'élever mais nous savons tous certes, monsieur l'Orateur, que le bill projeté n'aurait aucun effet sur cet état de choses dans l'avenir parce que, si le parlement de demain tient à adopter des mesures législatives qui modifient les dispositions contenues dans le bill dont nous sommes saisis en ce moment, le Parlement continue d'être souverain et la mesure serait valable, quelque mesure que nous puissions prendre ou cherchions à prendre au moyen du présent acte ou de tout autre simple acte du Parlement.

Le très hon. M. Diefenbaker: Pourvu que l'on réfère spécifiquement à ceci.

L'hon. M. Pearson: Pourvu que l'on réfère aux mesures contenues dans le projet de loi, et c'est une question que j'aborderai plus tard.

La loi actuelle sur les mesures de guerre, qui fait partie de nos statuts depuis 1914, donne au gouverneur en conseil, c'est-à-dire au cabinet, en temps de guerre, des pouvoirs presque illimités pour restreindre la liberté de la personne des citoyens canadiens. On peut prétendre et l'on a soutenu que, sous l'empire de la loi sur les mesures de guerre, on a pris des décisions qui ont porté atteinte aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales d'une façon qui n'était réellement pas nécessaire à l'heureuse poursuite de la guerre. Le Canada, comme d'autres pays engagés dans la dernière grande guerre, j'espère du moins que c'est la dernière, appuyé par la grande majorité du Parlement et aussi, je crois, de la population, a détenu certaines personnes, dont quelques-unes pour une longue période, sans procès. Il faudrait être audacieux, plus que je ne le suis, pour soutenir que les exigences de la guerre ne rendront pas nécessaire à l'avenir la détention de certaines personnes, non pas en raison d'un

acte qu'elles auraient commis, mais en raison du danger qu'elles commettent certains actes qui compromettraient la sécurité de l'État et cela, en vertu sans doute du principe: *Salus populi suprema est lex.*

En outre, monsieur l'Orateur, sous l'empire de la loi sur les mesures de guerre, il reste possible, même aujourd'hui, de dépouiller des citoyens de leur citoyenneté, d'exiler des citoyens du pays. En vérité, durant la dernière guerre, on a pris à l'égard de certains résidents et citoyens canadiens d'origine japonaise une décision dont aucun Canadien, je crois, n'est fier aujourd'hui et qu'une foule de Canadiens ne peuvent se rappeler sans un certain malaise et même quelque honte. Mais je rappelle à la Chambre que cette mesure a été prise en toute bonne foi par un gouvernement qui l'estimait alors essentielle à la sûreté de notre pays, qu'elle a été prise dans des circonstances et dans une atmosphère qu'il est aisé d'oublier aujourd'hui. Je rappelle à la Chambre que certains honorables vis-à-vis qui siègent maintenant sur les banquettes ministérielles ont appuyé énergiquement et même avec zèle l'attitude qu'avait adoptée le gouvernement de l'époque. Cependant, en jetant un coup d'œil rétrospectif sur la question et, bien sûr, avec la sagesse de l'expérience qui nous permet toujours d'exercer notre jugement tellement plus facilement, je tiens à dire, pour ma part, et au nom de mes partisans à la Chambre, que nous n'estimons pas que certains de ces actes étaient vraiment nécessaires ou qu'ils doivent se répéter, dans une situation semblable, à l'avenir.

Dans l'intervalle, en outre, nous avons adopté notre propre loi sur la citoyenneté en ce Parlement, de sorte qu'en temps de paix le gouvernement ne peut priver de sa citoyenneté quelque citoyen canadien résidant au Canada. Cette question a été tirée au clair. Je suis d'avis que nous devrions aller plus loin. Je dis que toute déclaration des droits que, dans sa sagesse, la Chambre adoptera, devrait renfermer une disposition visant à restreindre les pouvoirs conférés au gouverneur en conseil, sous l'empire de la loi sur les mesures de guerre, en excluant expressément de ces pouvoirs celui de priver tout citoyen canadien de sa citoyenneté par décret du conseil. Nous croyons aussi qu'il devrait être interdit au gouverneur en conseil de prendre des dispositions, en vertu de la loi sur les mesures de guerre, en vue de bannir ou d'exiler, dans quelque circonstance que ce soit, un citoyen de notre pays.

Je voudrais pouvoir dire également, monsieur l'Orateur, que, selon nous, il devrait être expressément interdit au gouverneur en conseil, même en temps de guerre, d'incarcérer un citoyen ou un résident de notre pays sans l'amener sans délai devant le tribunal, sur des accusations précises portées en conformité des lois de notre pays. Je ne crois pas,—et le gouvernement ne croit pas non plus, d'après ce qu'a dit le premier ministre, —je ne crois pas, dis-je, qu'il soit sage que le Parlement agisse de la sorte en ce moment, et, pour ma part, je ne suis pas prêt à aller jusque-là. Néanmoins,—et c'est la troisième proposition que je veux faire,—la loi devrait restreindre les pouvoirs absolus et arbitraires que le gouvernement possède d'incarcérer les gens même en temps de guerre.

Je crois donc qu'il faudrait insérer dans le bill à l'étude une disposition qui limiterait les pouvoirs du gouverneur en conseil, même sous l'empire de la loi sur les mesures de guerre, d'incarcérer quelqu'un durant une période se prolongeant, mettons, au delà de quelques semaines, sans que sa cause soit portée devant un juge de la Cour supérieure et sans avoir établi devant ce juge qu'il existe de sérieuses raisons de croire que l'incarcération de cette personne est nécessaire à la sécurité de l'État.

Nous sommes d'avis que si ces trois propositions étaient insérées dans la mesure à l'étude, elles la rendraient beaucoup plus efficace, vu que ce n'est qu'une loi du Parlement et qu'il n'est pas question d'en faire un élément de la constitution. On pourrait transformer une loi du Parlement qui, sous sa forme actuelle, n'a pas la signification qu'elle devrait avoir, en un instrument qui aurait une plus grande signification et qui assurerait la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales à un moment, le seul je crois que connaisse notre société, celui de l'urgence du temps de guerre, où, historiquement, ils ont été en quelque sorte mis en péril par les actes de notre Parlement national ou de notre gouvernement national.

J'invite donc le premier ministre et le gouvernement à examiner favorablement ces propositions qui pourraient transformer ce qui, à nos yeux, n'aurait pas grande efficacité sous sa forme actuelle en quelque chose qui permettrait de réaliser les objectifs que l'on veut atteindre, objectifs que nous appuyons tous, et qui en feraient un instrument significatif et de valeur. Il y a d'autres propositions ou d'autres améliorations, du moins nous pensons qu'il existe d'autres améliorations, que nous nous réservons le droit de présenter plus tard.

Cela m'amène à l'autre objection que j'entends poser à l'égard de ce projet de loi, c'est-à-dire la façon dont le gouvernement a procédé en vue de l'examen, ou plutôt de l'absence d'examen, que le Parlement peut

entreprendre. Le projet de loi, monsieur l'Orateur, aurait pu être présenté à n'importe quel moment au cours de la présente session. On aurait pu instituer un comité plus tôt. Des témoins auraient pu être assignés. Le sentiment que le bill a suscité à travers le pays, lorsqu'il en a été question pour la première fois, c'est-à-dire il y a deux ans, a montré l'intérêt général qu'on y porte. Nous aurions pu alors accorder au texte de la mesure l'examen qu'il convenait de faire mais que nous aurons peut-être plus de difficultés à réaliser dans les circonstances actuelles. Le premier ministre a déclaré jeudi dernier,—c'est à la page 5697 du hansard:

...on présente la mesure, pour ainsi dire, dès qu'il a été possible de le faire.

Des voix: Oh! oh!

L'hon. M. Pearson: Le premier bill sur ce sujet a été présenté à la Chambre le 5 septembre 1958. Les Chambres se sont ensuite réunies en janvier 1960. Ce bill, qui est censé contenir les idées que le pays entier a soumises au gouvernement et que ce dernier a jugées acceptables, nous est présenté aujourd'hui, le 1er juillet 1960, ce qui devrait être, nous l'espérons, un des derniers jours, une des dernières semaines de la session.

Ce fait constitue l'un de nos plus importants griefs. Le premier ministre a fait ressortir l'importance de la question. Si cette mesure a autant d'importance qu'il y attache, si elle doit être la Grande Charte du Canada, garantissant des droits sacrés et des libertés sacrées, est-ce la façon de la faire examiner par le Parlement du Canada?

Monsieur l'Orateur, puis-je proposer le renvoi de la discussion?

(Sur la motion de M. Pearson, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

(A une heure, la séance est levée d'office, en conformité du règlement spécial.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 4 juillet 1960

La séance est ouverte à 11 heures.

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. SPEAKMAN—A PROPOS D'UNE NOUVELLE DE PRESSE SUR LES PRÉTENDUES OBSERVATIONS DU DÉPUTÉ D'ASSINIBOÏA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. S. Speakman (Wetaskiwin): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège relativement à une question qui touche un grand nombre de membres de la Chambre. Je veux me reporter à une déclaration attribuée à l'honorable représentant d'Assiniboïa (M. Argue) et qui a paru dans le *Globe and Mail* du vendredi 1er juillet 1960:

M. Argue a accusé les députés conservateurs de n'avoir jamais représenté les agriculteurs au Parlement.

L'honorable député d'Assiniboïa et le représentant de la presse savent fort bien que les membres du gouvernement et les députés d'arrière-ban qui siègent du côté du gouvernement sont sincères et travailleurs, et qu'ils sont parfaitement conscients de leurs obligations envers leurs commettants et le Canada.

M. Winch: Voilà une chose que la population sera heureuse d'apprendre!

LA DÉFENSE NATIONALE

LES OGIVES NUCLÉAIRES—DÉCLARATION AU SUJET DES NÉGOCIATIONS AVEC LES ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au premier ministre s'il est maintenant en mesure de répondre à une question que je lui ai posée vendredi sur les négociations avec les États-Unis au sujet d'ogives nucléaires destinées aux forces canadiennes. Il m'a dit alors qu'il pourrait me répondre aujourd'hui.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): En réponse à cette question, monsieur l'Orateur, puis-je dire que j'ai fait la revue des diverses réponses et déclarations que j'ai moi-même énoncées depuis le 20 février 1959.

Le 20 février 1959, comme en fait foi la page 1279 du hansard, j'ai exposé les vues du gouvernement canadien à ce propos, et ces vues n'ont pas changé. A cette date, j'ai fait savoir, comme je viens de le dire, qu'on ne peut assurer l'efficacité complète de ces armes défensives qu'en les armant d'ogives nucléaires, et cela, évidemment, voulait dire le Bomarc et autres armes défensives.

J'ai fait suivre cette déclaration d'une autre, plus complète, le 18 janvier 1960, où j'ai employé ces mots qu'on peut lire à la page 79 du hansard:

Dans ces conditions, des négociations sont entreprises avec les États-Unis en vue d'obtenir que les armes nécessaires soient mises à la disposition des unités de la défense canadienne quand elles seront nécessaires. Je ne puis donner de détails sur ces négociations, mais je tiens à dire que les arrangements pris pour la sauvegarde et la sûreté de toutes ces armes au Canada seront soumis au consentement et à l'approbation canadiens.

Je tiens à préciser clairement que les armes nucléaires ne seront utilisées par les forces canadiennes que si le gouvernement canadien en décide ainsi, et elles le seront de la manière approuvée par le gouvernement canadien. Le Canada conserve son entière liberté de choisir et de décider.

Depuis, il y a eu de continuelles négociations. Je veux dire par là des discussions entre les représentants des deux pays. Je ne saurais dire que nous avons pu, à la suite de ces entretiens, conclure que le moment était venu d'entamer des négociations entre le ministère des Affaires extérieures du Canada et le département d'État des États-Unis.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Une question complémentaire. Le premier ministre peut-il nous dire si le gouvernement a songé à abandonner ces négociations pour s'opposer à la présence d'armes nucléaires sur le sol canadien?

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, pour ce qui est du principe général, voici où nous en sommes toujours: d'une part, nous souhaitons assurer le désarmement; d'autre part, nous devons nous acquitter de la responsabilité qui nous incombe d'assurer au plus haut point la sécurité de la population canadienne. A cette fin, des entretiens se poursuivent au sujet des bases aériennes de Goose-Bay et de Harmon, où nous nous efforçons d'en arriver à une formule qui permette aux Canadiens postés à ces bases d'en partager la direction. En d'autres termes, les négociations se poursuivent à l'égard de ces deux bases aériennes cédées à bail aux États-Unis.

Comme l'honorable député s'en rend parfaitement compte, c'est là un sujet qui préoccupe les esprits dans le monde entier. Encore l'autre jour, le chef du parti travailliste au

Royaume-Uni, le très honorable Hugh Gaitskell, si je puis me permettre de résumer ce qu'il a dit, reconnaissait le besoin de la défense nucléaire et la nécessité d'en laisser le fardeau reposer sur les États-Unis.

L'hon. M. Pearson: Puis-je poser au premier ministre une question fondée sur sa réponse et aussi sur la déclaration qu'a faite le ministre de la Défense nationale, savoir que des négociations ont lieu avec les États-Unis à propos de l'entreposage au Canada, par les forces canadiennes, d'armes atomiques qui seraient à la disposition des forces américaines ou canadiennes. Voici ma question: le ministère des Affaires extérieures est-il partie à ces négociations? Sinon, quel ministère dirige ces négociations?

Le très hon. M. Diefenbaker: L'expression "négociations" fait évidemment partie intégrante de la question de l'honorable député. Ce qui a lieu, en réalité, c'est que des entretiens à ce sujet se poursuivent entre le ministère de la Défense nationale et les autorités américaines. Lorsqu'on sera parvenu à trouver une base d'entente à ces entretiens, il va sans dire que le ministère des Affaires extérieures entrera en scène et amorcera les négociations nécessaires en vue d'échanger des notes.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Vu que le premier ministre a déclaré que le ministère des Affaires extérieures n'est pas effectivement partie aux négociations dans le sens où le très honorable premier ministre vient de paraphraser ces dispositions, n'est-il pas vrai, cependant, qu'un représentant du ministère des Affaires extérieures a pris part à certains des entretiens entre les deux ministères de la Défense?

Le très hon. M. Diefenbaker: Il y aura toujours des représentants des divers ministères en cause, mais la question qu'on a posée portait sur les négociations.

L'hon. M. Martin: Je remercie le premier ministre de cette réponse. Puis-je lui demander quel ministre est chargé de ces négociations? Est-ce le ministre de la Défense nationale ou le secrétaire d'État aux Affaires extérieures?

Le très hon. M. Diefenbaker: En ce qui concerne les entretiens, la responsabilité en incombe forcément au ministre de la Défense nationale, dont les fonctionnaires confèrent avec leurs homologues aux États-Unis et leur font connaître l'attitude adoptée par le gouvernement canadien, attitude essentielle à toute entente qui serait conclue à l'avenir, à savoir que si jamais le gouvernement canadien décidait d'équiper ses forces d'armes nucléaires, le Canada aurait la haute main sur ces armes, et elles ne seraient utilisées au Canada que par suite d'une décision du gouvernement canadien.

(Plus tard)

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures peut-il dire à la Chambre si le Canada a conclu un accord avec les États-Unis au sujet du contrôle et de l'utilisation des armes atomiques?

L'hon. Howard C. Green (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je crois que ce sujet a déjà été suffisamment débattu ce matin. Les négociations avec les États-Unis sur les bases louées par les États-Unis ne sont pas encore terminées.

L'hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au premier ministre si le ministre de la Défense nationale a fait rapport au cabinet sur les négociations et si l'on en est venu à une décision.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, j'ai déjà dit très clairement qu'aucune décision n'a été arrêtée. C'est un sujet qui exige une étude suivie, compte tenu de toutes les circonstances. Il faut, d'une part, assurer la sécurité et, d'autre part, maintenir cette atmosphère de désarmement qui a caractérisé le gouvernement. Comme je l'ai déjà signalé à plus d'une reprise, toute décision prise à ce sujet sera immédiatement annoncée à la Chambre.

LE MINISTÈRE DES POSTES

A PROPOS DE LETTRES PRIVÉES QU'ON AURAIT OUVERTES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): J'aimerais poser au ministre des Postes une question qui tombe bien en ce jour où se continue le débat sur les droits et les libertés de la personne.

Le ministre a-t-il lu dans le *Globe and Mail* de ce matin un article intitulé "L'ouverture des lettres par les bureaux de poste est critiquée"? La Chambre de commerce de Sarnia se préoccupe vivement de ce que, ces derniers mois, plusieurs milliers de lettres envoyées par des Canadiens ou leur étant destinées ont été interceptées et ouvertes par le ministère fédéral des Postes.

Le ministre voudrait-il nous dire si c'est vrai, et dans le cas de l'affirmative, nous expliquer pourquoi ces lettres sont ouvertes?

L'hon. W. M. Hamilton (ministre des Postes:) Je ne suis pas au courant de cet article et de toute façon je doute beaucoup que la Chambre me permette de confirmer ou d'infirmer des articles de journaux. Toutefois, les lettres passant par les bureaux de poste

ne sont interceptées et ouvertes que si l'adresse révèle qu'elles ont trait à quelque entreprise illégale. Deuxièmement, même dans ce cas, elle ne sont ouvertes que si l'enveloppe ne mentionne aucune adresse permettant de renvoyer le pli à son expéditeur.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

CUBA—DÉCLARATION PORTANT SUR LA FILIALE D'UNE SOCIÉTÉ CANADIENNE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Puis-je poser de nouveau au secrétaire d'État aux Affaires extérieures une question que je lui ai posée vendredi en rapport avec la confiscation d'une certaine propriété canadienne à Cuba? Le ministre peut-il nous dire si le Canada a protesté contre cette action? Je vois dans les journaux de ce matin que la confiscation est maintenant fait accompli.

L'hon. Howard C. Green (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, nous n'avons élevé aucune protestation. Il arrive que les véritables propriétaires de cette raffinerie sont au Royaume-Uni et dans les Pays-Bas.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur, d'après les renseignements que je possède, la compagnie dont il a été question dans les journaux de vendredi matin est une compagnie canadienne qui a une filiale à Cuba.

L'hon. M. Green: Monsieur l'Orateur, c'est évidemment une société de gestion enregistrée au Canada dont les propriétaires sont au Royaume-Uni et dans les Pays-Bas. L'honorable député comprendra qu'au fond, les intérêts Shell sont britanniques et hollandaises.

L'hon. M. Chevrier: Si cette compagnie est constituée en corporation au Canada, c'est une compagnie canadienne.

DISPARITION D'UN AVION AMÉRICAIN—SURVOL AU-DESSUS DU TERRITOIRE CANADIEN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Étant donné la prétendue disparition d'un avion de reconnaissance américain de la côte septentrionale de l'URSS, le ministre peut-il dire à la Chambre si cet avion s'est envolé d'un aéroport du Canada ou s'il a survolé le territoire canadien en quelque point que ce soit au cours de sa mission? Si la réponse est affirmative, le ministre nous dirait-il pourquoi?

L'hon. Howard C. Green (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, j'ai reçu une copie de cette question au moment où j'allais entrer à la Chambre.

M. Herridge: Je m'en excuse.

L'hon. M. Green: Cet appareil s'est perdu à bien des milliers de milles du Canada et, je le crains, je devrai aller aux renseignements.

LE DÉSARMEMENT—À PROPOS D'UNE PRÉTENDUE DÉCLARATION DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DES NATIONS UNIES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Monsieur l'Orateur, vu que le Canada a dit qu'il appuyait l'idée de déférer l'étude du désarmement à la Commission de désarmement des Nations Unies, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures nous dira-t-il si, à la lumière de la déclaration faite aux Nations Unis à ce sujet par le secrétaire général, le gouvernement a l'intention de modifier son attitude?

L'hon. Howard C. Green (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, comme il le fait souvent, le député étaie sa question sur des assertions qu'il prend pour des faits, mais qui, en vérité sont bien éloignées de la réalité. En répondant à sa question d'aujourd'hui, je ne reconnais pas que ses prémisses sont exactes. Le gouvernement canadien ne s'est jamais départi de son opinion que les Nations Unies devaient être associées aussi étroitement que possible aux négociations de désarmement. Le député n'ignore pas qu'un représentant des Nations Unies à Genève assistait aux discussions. Maintenant que les négociations ont été interrompues de façon si insensée par les cinq pays de l'Est représentés au sein du comité des Dix, il devient évidemment nécessaire que rapport soit fait à la Commission de désarmement des Nations Unies, laquelle se compose de tous les États membres des Nations Unies. Nous espérons que ce rapport sera fait dès que possible.

LES PORTS

VANCOUVER—DEMANDE EN VUE D'ASSURER UNE PLUS GRANDE PROTECTION AU MOYEN DE BATEAUX-POMPES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. R. Taylor (Vancouver-Burrard): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Transports. Vu le grave incendie qui a sévi dans le port de Vancouver hier soir, le ministre peut-il inciter son ministère à prendre au plus vite une décision sur l'assistance que Vancouver pourra escompter en ce qui a trait à la protection accrue au moyen de bateaux-pompes?

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, nous sommes toujours disposés à entamer des négociations avec les autorités municipales de Vancouver à ce sujet ou à propos de toute autre question qu'elles pourraient souhaiter discuter avec nous.

LES FINANCES

PRÉSUMÉES PERTES PAR SUITE DES OPÉRATIONS DU FONDS DE STABILISATION DU CHANGE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. H. McMillan (Welland): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Finances. D'après le *Globe and Mail* de samedi, le Canada a perdu récemment 101 millions de dollars par suite des opérations du fonds de stabilisation du change, visant à maintenir le dollar canadien au-dessus du pair par rapport au dollar américain. Le ministre pourrait-il nous dire ce qu'il pense de cette nouvelle?

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'ai vu cet article. Il s'agit, en somme, d'une paraphrase ou d'un résumé d'un article paru dans un périodique étranger. De ce périodique étranger je ne dirai que ceci, et cela s'applique à cet article-ci aussi bien qu'à d'autres que ce même périodique a déjà publiés. Je ne vois pas comment une publication peut publier des articles sur le Canada, en se fondant sur une ignorance totale de notre pays et de ses programmes. J'incline à croire qu'on en est rendu presque au point, maintenant, où cette publication pourrait invoquer l'ignorance comme un prétexte pour écrire ce genre de propagande trompeuse dont elle s'est rendue coupable.

Quant à la dernière déclaration trompeuse publiée par cette publication, je ne dirai que ceci. Les opérations du fonds de contrôle du change, qui ont eu lieu récemment, se sont effectuées en parfait accord avec la méthode utilisée par la Banque du Canada, au nom du ministre des Finances, depuis que le gouvernement actuel est entré en fonctions et, avant cela, par l'ancien gouvernement. Il n'y a eu aucun changement de ligne de conduite ni de méthode. Il s'agissait de simples opérations normales visant à réduire les fluctuations du taux du change, de jour en jour.

LA FÊTE DU DOMINION

INTERPELLATION RELATIVE À LA REVUE DES TROUPES PAR LE PREMIER MINISTRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Alexis Caron (Hull): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au secrétaire d'État. Le secrétaire d'État pourrait-il expliquer à la Chambre le protocole qui a été suivi le jour de la fête du Dominion, ou pourrait-il nous donner la raison pour laquelle le premier ministre a passé en revue des troupes à la place du représentant de Sa Majesté, la reine du Canada?

L'hon. Léon Balcer (secrétaire d'État par intérim): Je ne suis pas spécialiste en matière de protocole, mais je me renseignerai auprès du bureau. Étant donné les circonstances, je suis porté à croire, à première vue, que, le gouverneur général étant absent de la capitale, il était dans l'ordre que le premier ministre passe les troupes en revue.

M. Caron: J'ai une question supplémentaire. Sachant que le gouverneur général était à Ottawa ce jour-là, je désire demander au secrétaire d'État si l'on a l'intention de faire de la fête du Dominion la fête de Diefenbaker.

M. Grafftey: Honte!

Des voix: Quelle indignité!

M. Martineau: Vous êtes aussi petit que vous en avez l'air.

L'IMPÔT SUR LE REVENU

DÉDUCTIBILITÉ DES FRAIS DE L'ÉPOUSE D'UN DÉLÉGUÉ À UN CONGRÈS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hubert Badanai (Fort-William): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Finances. Peut-il nous expliquer pourquoi, à l'heure actuelle, les frais de l'épouse d'un délégué à un congrès ne peuvent pas être déduits lors de la déclaration d'impôt sur le revenu?

Le ministre réfléchira-t-il à la possibilité de permettre la déduction de ce genre de dépenses . . .

M. l'Orateur: A l'ordre! Je crois que le député a mal choisi le moment pour parler de cela.

L'ÉNERGIE ATOMIQUE

DEMANDE D'UN RAPPORT SUR L'ÉTAT DE LA QUESTION À PROPOS DU CONTRÔLE INTERNATIONAL DE L'UTILISATION PACIFIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hazen Argue (Assiniboia): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures une question qui se fonde sur l'appui que donnent tous les Canadiens à toute mesure visant à faire adopter un contrôle international de l'utilisation pacifique de l'énergie atomique. Le ministre pourrait-il nous faire rapport des progrès réalisés dans les entretiens avec les agences internationales de l'énergie atomique en vue d'établir les premières sauvegardes internationales

sur l'utilisation pacifique de l'énergie atomique? Peut-il nous dire quelle sera l'attitude adoptée à la conférence qui aura lieu à la fin de septembre?

L'hon. Howard C. Green (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, peut-être serait-il préférable de discuter cette question lors de l'étude de mes crédits. Je serai très heureux d'essayer d'obtenir le renseignement pour le député.

M. Argue: Le ministre ne pourrait-il pas considérer cette question comme préavis et répondre demain. Je ne sais si nous étudierons ses crédits bientôt, mais je sais que cette question est d'actualité.

L'hon. M. Green: J'espère que mes crédits seront étudiés cette semaine.

LES TRANSPORTS

LE GRAND LAC DES ESCLAVES—RAPPORT DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE SUR LE CHEMIN DE FER PROJETÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M. A. Hardie (Mackenzie-River): Je désire poser une question au premier ministre. Le premier ministre a-t-il reçu un rapport de la commission qui a été établie il y a 13 mois pour faire enquête et rapport sur un emplacement favorable à la construction du chemin de fer conduisant au grand lac des Esclaves? Dans le cas de la négative, peut-il nous dire si la commission ou le gouvernement retarde la publication du rapport?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le rapport en question est prêt à être distribué maintenant, et j'espère que des exemplaires en seront déposés en Chambre d'ici un jour ou deux.

LES SUBSIDES

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité des subsides.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Flynn.

SERVICE LÉGISLATIF

Président du Sénat—
175. Indemnité de logement, $3,000.

CONSEIL PRIVÉ

308. Nonobstant les dispositions de la Loi sur l'administration financière et celles de la Loi sur le Sénat et la Chambre des communes concernant l'indépendance du Parlement, paiement à chaque membre du Conseil privé de la reine pour le Canada ayant qualité de ministre mais pour qui il n'est pas prévu de traitement ni indemnité en sus des indemnités que prévoient les articles 33 et 44 de la Loi sur le Sénat et la Chambre des communes, d'un traitement de $7,500 par année ou au pro rata à l'égard de toute période inférieure à une année, l'acceptation de ce traitement ne devant pas entraîner l'inéligibilité ni la déchéance de l'intéressé en tant que membre de la Chambre des communes, $7,500.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT

383. Administration centrale, $311,264.

(Rapport est fait des délibérations.)

LES DROITS DE L'HOMME

MESURE AYANT POUR OBJETS LA RECONNAISSANCE ET LA PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTÉS FONDAMENTALES

La Chambre reprend la discussion, ajournée le vendredi 1er juillet, sur la motion de M. Diefenbaker en vue de la 2e lecture du bill nº C-79, ayant pour objet la reconnaissance et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, dans le temps relativement bref que j'ai eu vendredi pour traiter cette très importante question, j'espère avoir fait clairement comprendre que mon groupe est favorable au principe dont s'inspire la présente mesure et appuiera la deuxième lecture de celle-ci, afin qu'elle puisse être déférée à un comité où, souhaitons-nous, on apportera certains changements qui en feront une mesure mieux adaptée aux buts à atteindre et auxquels nous souscrivons tous.

A ce propos, j'ai déjà formulé trois propositions visant à améliorer le bill par la modification de la loi sur les mesures de guerre, afin d'assurer une plus grande protection aux citoyens canadiens là où le besoin s'en fait peut-être le plus sentir, c'est-à-dire lorsque l'état d'urgence n'existe pas.

Selon nous, le premier ministre a grandement exagéré l'importance du présent bill, du moins dans sa forme actuelle, eu égard aux objectifs sur lesquels nous sommes tous d'accord. Cette exagération ne peut qu'induire en erreur et, en soulevant des espoirs excessifs, préparer des désillusions pour l'avenir. Pour juger de l'objectivité du gouvernement en cette matière, et de l'idée qu'il se fait vraiment de l'importance et de la complexité de la question, il faut examiner la façon dont il a procédé dans cette affaire et mettre en regard ses promesses, les assurances qu'il avait données, et ce qu'il a accompli jusqu'ici.

Voyons donc le dossier. C'est au cours des campagnes électorales de 1957 et de 1958 que le premier ministre a parlé de l'utilité d'une déclaration des droits de l'homme et a annoncé sa décision d'en proposer une à la Chambre des communes. A la suite de ces promesses électorales, il a effectivement présenté une telle mesure le 5 septembre 1958,

soit il y a 19 ou 20 mois. La mesure avait une portée limitée et, du point de vue pratique, ne faisait qu'énoncer des principes.

Malgré ce que prétend aujourd'hui le premier ministre, il importe de bien se rendre compte que cette mesure,—on peut d'ailleurs en dire autant de celle dont la Chambre est actuellement saisie,—n'avait rien de commun avec les propositions grandioses et même éloquentes qu'il faisait autrefois, quand il siégeait dans l'opposition. Il réclamait alors, —il en d'ailleurs parlé au cours du présent débat,—une mesure efficace et de grande portée visant à protéger nos droits et nos libertés. Il pensait alors que pareille mesure lierait toutes les assemblées législatives du Canada, protégeant ainsi tous les Canadiens contre tout acte de tout gouvernement qui violerait ces droits. En effet, le premier ministre perdait souvent patience, à l'époque, avec ceux qui signalaient les difficultés d'ordre constitutionnel dans ce domaine, en raison de la répartition de l'autorité et des compétences entre les assemblées législatives du gouvernement fédéral et des provinces, dont chacune est évidememnt souveraine dans le domaine qui lui est propre.

Le 5 septembre 1958, à l'étape de la première lecture de l'autre projet de loi, j'ai pris la parole et je me suis permis de citer certaines déclarations du premier ministre, faites en 1947, au sujet de ce qu'il convenait de faire afin de protéger les droits et les libertés par l'initiative parlementaire. A l'époque, et ultérieurement, le premier ministre a proposé que l'on convoque les représentants des provinces de façon à obtenir, comme il l'espérait, pour l'ensemble du Canada, un projet de loi concerté entre le gouvernement fédéral et les provinces.

Le 15 mai 1947, il a déclaré à la Chambre que les libertés humaines ne sauraient être circonscrites par des considérations d'ordre territorial et il a préconisé, outre une déclaration générale des droits de l'homme, la révocation de la loi sur les mesures de guerre et la révision de la loi sur les secrets officiels, laquelle assume la culpabilité à moins que l'intéressé ne puisse prouver son innocence. Il n'avait pu réaliser ces objectifs auparavant, puisqu'il était, comme il l'a expliqué à la Chambre le 5 septembre 1958, dans les rangs d'une opposition qui ne comptait que peu de membres. Au moment de cette déclaration, disait-il,—ce qui était d'ailleurs exact,—il siégeait sur les bancs du gouvernement dont les tenants étaient nombreux. Aucun obstacle de cette nature ne s'oppose donc plus à un projet de loi de plus grande portée que celui dont nous étions saisis, et qui représenterait un concept plus vaste de la protection parlementaire dans ce domaine.

[L'hon. M. Pearson.]

En outre, le premier ministre a avancé une fois que, si en procédant de cette façon, il y avait encore quelque doute au sujet de la compétence fédérale et de ce que pouvait renfermer un projet de loi, ou une modification de la Constitution, la Cour suprême devrait alors émettre un avis. Le 14 mars 1958, au cours de la campagne électorale, on lui a attribué les paroles que je vais vous citer en les tirant d'un compte rendu de son discours qui a paru dans les journaux:

La Cour suprême du Canada serait invitée à décider si, en vertu de la constitution, Ottawa a le pouvoir d'adopter une telle mesure. Nous tenons à obtenir une décision à cet égard afin de n'avoir aucun obstacle constitutionnel à surmonter lorsque nous présenterons un bill dans ce sens au Parlement.

Et quatre jours plus tard, le 18 mars, il aurait dit à Vancouver:

Le premier ministre a expliqué que la déclaration des droits serait d'abord soumise à la Cour suprême sous forme de renvoi.

Or, nous savons que cela ne s'est pas fait. En fait, le bill ne contient pas la moindre proposition en vue d'une modification de la Constitution, même pour ce qui concerne les questions qui sont exclusivement de la compétence fédérale. Nous sommes saisis d'une mesure ordinaire que nous sommes priés d'adopter de la façon ordinaire, qui aura les effets habituels et qui pourra, évidemment, être abrogée ou modifiée de la façon habituelle par un autre Parlement. Le gouvernement a donc présenté ce projet de loi de portée restreinte et purement déclaratoire sans recourir le moins du monde à la procédure dont il avait promis d'user. Je parle en ce moment de la première présentation du bill en 1958. Le premier ministre a invité tous les intéressés à l'étudier soigneusement et a dit qu'il accueillerait bien volontiers les suggestions. Au cours de la déclaration que le premier ministre a faite alors en 1958, il a dit, comme l'atteste la page 4876 du hansard:

J'espère que, au cours des prochains mois, l'ensemble des Canadiens feront profiter le Parlement de leurs suggestions et de leurs idées, afin de nous permettre d'apporter au bill, qui sera présenté à la prochaine législature, les amendements...

C'est-à-dire la session de 1959.

...qui soient de nature à apaiser les inquiétudes de ceux qui craignent pour la liberté de notre pays...

Puis il a terminé son exposé en disant:

J'espère qu'à la prochaine session...

C'est-à-dire la session de 1959.

...nous pourrons débattre la question à fond et, qu'il nous sera possible d'apporter à la déclaration des droits qui sera soumise au Parlement les changements jugés nécessaires...

A ce moment-là, monsieur l'Orateur, lorsque j'ai pris la parole,—et selon une entente

conclue, il ne devait y avoir que trois discours, soit celui de chaque chef de parti,—j'ai fait les propositions suivantes. Comme l'atteste la page 4885 du hansard de 1958,—et je signale ceci afin que nous puissions voir si on a donné suite à ces propositions,—voici ce que j'ai dit:

...je n'ai que trois idées à présenter, dont l'une a été exposée ce matin par le premier ministre au nom du gouvernement. Premièrement, on devrait assurer au bill la plus grande diffusion possible parmi les organisations qui ont témoigné un intérêt à la question et des personnes comme les doyens des facultés de droit, par exemple, en leur demandant de soumettre leurs vues et leurs commentaires...

J'ignore si on a fait cela, mais je sais que le gouvernement a reçu entre-temps des avis et des commentaires. Puis j'ai continué:

...Deuxièmement, on devrait instituer, à la prochaine session...

C'est-à-dire à la dernière session.

...pour étudier le bill un comité mixte des deux Chambres qui jouirait de pouvoirs étendus, y compris celui de citer des témoins. Troisièmement,—et il est encore plus important que ceci soit réalisé,—nous devrions nous assurer le soutien et la collaboration des provinces pour toute initiative prise à l'échelle nationale dans ce domaine. De fait, au moyen de consultations avec les provinces, il sera peut-être possible d'élargir les horizons et de faire participer à la fois le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux à une déclaration conjointe des droits et libertés du particulier. Alors, vraiment, ce serait un magnifique symbole.

Nous savons maintenant, monsieur l'Orateur, ce qui est arrivé ou plutôt ce qui n'est pas arrivé. Les provinces n'ont pas été sollicitées ni consultées. Rien n'a été fait au cours de la dernière session du Parlement. Puis, il y a eu la promesse qu'a faite le premier ministre à Vancouver en septembre dernier lors de la réunion annuelle de l'Association du barreau canadien. Dans une déclaration qui figure à la page 94 du rapport de ce congrès, le premier ministre a dit ceci, et je signale que nous étions alors en septembre 1959:

D'après l'ordre du jour du président, je note qu'un des sujets qu'on étudiera ce matin est le bill des droits. J'ai l'intention de présenter une mesure prévoyant un bill des droits au début de la prochaine session du Parlement...

Il s'agit de la présente session du Parlement, étant donné que rien n'a été fait en 1959. Le premier ministre a continué:

...et de la soumettre à l'examen d'un comité mixte des deux Chambres.

Voici ce qu'il a dit également:

Personne occupant mon poste ne saurait exagérer les avantages qu'on retire lorsque les Canadiens me font profiter, ainsi que mes associés, et, par leur intermédiaire, font profiter le Parlement, de leurs conseils et de leurs avis. Le Parlement réservera bon accueil à toute proposition que l'Association du barreau canadien voudra lui présenter par rapport à la mesure envisagée sur la déclaration des droits de l'homme. De fait, plus l'on accordera d'attention à une étude de la déclaration des droits, plus l'examen en sera profitable lorsque le Parlement sera saisi de la mesure.

Lors de ce congrès du barreau, une résolution a été adoptée, ou un rapport de la section des libertés civiles a été soumis au congrès. On y disait que, comme le premier ministre avait fourni l'assurance que le bill serait déféré à un comité mixte, et que les membres auraient sans doute l'occasion de comparaître devant ce comité, peut-être devrait-on remettre à plus tard l'examen que l'on était sur le point d'entreprendre. Voici ce que le président de la section des libertés civiles, M. David W. Mundell, déclarait au nom de son comité dans le rapport soumis au congrès, et je cite un extrait de la page 192 de ce document:

Comme on l'a expliqué aux participants...

Il s'agit ici des membres de la section des libertés civiles.

...au début de la première session, le projet de loi de M. Diefenbaker ne constitue plus une proposition pratique puisqu'il ira devant un comité mixte de la Chambre et du Sénat et qu'il sera évidemment remanié de fond en comble.

Le comité, la section des libertés civiles a donc abouti à une résolution formulée en ces termes:

Il est donc résolu que la section des libertés civiles recommande au conseil et à l'exécutif de prendre les mesures appropriées afin d'assurer que les vues de l'Association seront présentées au comité mixte, quand l'occasion s'en présentera.

Il serait intéressant de savoir si une telle occasion naîtra bientôt, étant donné que nous sommes arrivés en juillet et qu'il n'est pas possible maintenant, à mon avis, du moins, et le premier ministre me reprendra si j'ai tort, d'établir un comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes. Certes, aucun comité mixte du genre de celui qui a été promis n'a encore été constitué au cours de la session, bien que la chose ait été possible. Le premier ministre a décidé de ne pas adopter une telle ligne de conduite et de retarder la présentation du projet de loi jusqu'au 1er juillet 1960, fête du Dominion, où il pourrait le présenter le matin, avant les honneurs au drapeau qui avaient lieu l'après-midi.

Je répète que le projet de loi a déjà fait l'objet d'une étude détaillée ailleurs qu'au Parlement au cours des mois qui se sont écoulés entre-temps. On peut dire sans doute que, lors de l'examen du bill, les fins visées par le projet de loi étaient bien accueillies. Mais la réception faite au texte du bill présenté en septembre et qui était, en substance, le même que celui que nous étudions aujourd'hui,—à l'exception de quelques modifications dont certaines sont, à mon avis, utiles et d'autres pourraient être considérées comme rétrogrades,—a été froide et en grande partie

critique. Bon nombre de propositions ont été formulées en vue de l'améliorer, surtout par l'association du barreau, dont les vues sont exposées dans le numéro de mars 1959 de la Revue du barreau canadien, d'ailleurs entièrement consacré à l'examen du bill. Ces vues appelleraient un examen très minutieux de la part de tous ceux qu'intéresse l'analyse objective des fins et des dispositions du projet de loi.

En outre, le gouvernement a été saisi, le 29 avril 1959, par trente associations canadiennes dont le renom égale l'importance, d'un mémoire très impressionnant qu'il y aurait aussi lieu d'examiner avec soin. Cependant, on n'en trouvera que peu de choses dans le bill modifié. En effet, c'est curieux, étant donné ce qu'a dit le premier ministre l'autre soir à la télévision, soit que le bill actuellement à l'étude renferme certains passages insérés à la suite des vues exprimées dans le sens d'un renforcement de la garantie des droits et des libertés individuelles.

Quiconque étudie les vues des experts et des organismes intéressés ne sera guère impressionné par les changements que comporte ce bill, qui visent à répondre à ces vues. C'est d'autant plus étonnant lorsque nous songeons que pareille mesure a besoin du plus grand soutien possible de la part du public, pour qu'elle puisse être le plus utile et valable. Ce n'est guère invitant pour les particuliers et les organismes de se présenter devant un comité de la Chambre, lequel comité va vraisemblablement être établi bientôt,—et d'y exposer de nouveau leurs vues, alors que leurs propositions ont déjà été complètement écartées par le gouvernement.

Puis, monsieur l'Orateur, il y a la question des consultations avec les provinces. Autant que nous puissions voir, et nous avons essayé de vérifier la chose, il n'y a eu aucune consultation avec les provinces en vue d'en arriver à une déclaration conjointe pouvant être insérée dans la constitution. Comme je viens de le dire, j'ai exhorté le gouvernement, en septembre 1958, à procéder à pareilles consultations, et de nombreux groupements, organismes et particuliers ont également exhorté le gouvernement à le faire. Selon moi, monsieur l'Orateur, il est incontestable que c'est là la meilleure façon de procéder.

Le premier ministre, pas plus tard que vendredi dernier, répétant ce qu'il avait déjà dit, a invoqué, en guise d'écran de fumée, l'impossibilité d'empiéter sur la compétence provinciale dans ce domaine. Personne ne songe à empiéter sur les pouvoirs provinciaux, dans quelque demaine que ce soit. Une telle déclaration, contraignante et collective, n'entraînerait aucun transfert de pouvoirs d'un niveau de gouvernement à un autre.

[L'hon. M. Pearson.]

Elle signifierait que les droits et libertés de l'individu jouiraient de la plus grande protection qu'il soit possible de leur accorder dans notre pays par une action législative, étant donné que le gouvernement a décidé de procéder de cette façon. Selon notre constitution, une action fédérale ne peut, à elle seule, couvrir le secteur le plus important des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

Le premier ministre s'efforce aussi de justifier ce défaut...

Le très hon. M. Diefenbaker: L'honorable député me dirait-il quelles sont les libertés constitutionnelles qui relèvent des provinces. Le député a affirmé que la mesure ne couvrirait pas ce domaine.

L'hon. M. Pearson: J'ai dit que le domaine des droits et des libertés relève de deux autorités: l'autorité provinciale et l'autorité fédérale. Le premier ministre qui, contrairement à moi, est avocat, doit certainement savoir que les provinces sont très jalouses de l'autorité que la constitution leur accorde en ce domaine. S'il en est ainsi, des dispositions prises par le seul gouvernement fédéral ne suffisent pas à couvrir tous les domaines qui touchent aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales. Elles ne couvrent pas les droits acquis, ni tous les droits assurés par la constitution, ni, assurément, les droits économiques.

C'est certes une tentative très peu impressionnante, monsieur l'Orateur, que de vouloir justifier le refus d'essayer de consulter les provinces en disant que ces consultations ne seraient pas heureuses, que le passé en témoigne et qu'elles retarderaient indéfiniment toute action de ce côté-là. C'est certes une piètre excuse pour s'abstenir de tenter au moins quelque chose en ce sens.

Monsieur l'Orateur, la Saskatchewan, nous le savons, a déjà une déclaration des droits. Le nouveau premier ministre du Québec, M. Lesage, a déjà déclaré plus d'une fois durant la campagne électorale qu'il a l'intention de présenter une semblable mesure dans la province de Québec. Aucune autre province n'a signalé son opposition à cette consultation et à la possibilité, du moins, d'une action conjointe dans ce domaine. Il doit y avoir une conférence fédérale-provinciale à la fin de ce mois à Ottawa; alors, pourquoi n'était-il pas possible, une fois qu'on eut décidé de remettre l'étude de cette question jusqu'en juillet, de l'inscrire au programme de cette conférence, au moins pour une étude préliminaire? Si aucun progrès n'était fait, il serait alors possible au gouvernement de présenter son propre bill à la prochaine session.

Or, monsieur l'Orateur, le gouvernement a fait fi de toutes ces idées et n'a rien fait avant le 1er juillet 1960. Le gouvernement refuse

même d'inscrire dans la constitution des dispositions,—et elles se trouvent dans le présent bill,—ne portant que sur des questions d'intérêt fédéral, des questions sur lesquelles il prétend avoir seul compétence en ce domaine. Le prétexte, ou si l'on veut la raison que le premier ministre a alléguée, c'est que ce serait plus difficile de modifier une disposition constitutionnelle de ce genre qu'une simple loi ordinaire.

C'est vrai et, au sens strict, c'est exact. Mais quel argument à invoquer monsieur l'Orateur, de la part de quelqu'un qui admet que le bill a surtout une valeur morale et symbolique, dont l'importance tient surtout à la valeur d'avertissement et de dissuasion qu'il aurait sur les législatures à venir qui pourraient être tentées d'adopter des lois portant atteinte aux droits énumérés dans le bill! Si c'est là sa valeur principale, certes, cette valeur serait bien plus grande encore si l'on insérait ces dispositions fédérales dans notre constitution, en leur donnant par le fait même le prestige, l'importance et le caractère sacré dont est revêtue la constitution. Le gouvernement cependant ne veut pas de cela. Le premier ministre préfère présenter une mesure législative ordinaire,—ordinaire du point de vue de la procédure et de l'importance constitutionnelle,—à la fin, ou, du moins nous l'espérons, à la veille de la clôture de la session.

On constate dès lors, monsieur l'Orateur, les visées des parrains de ce bill qui est censé être une grande déclaration nationale et impartiale des droits de l'homme, en voyant comme le gouvernement a refusé catégoriquement de recourir à aucune autre procédure, ce qui eût été préférable à tous égards sauf, peut-être, du point de vue d'un gouvernement bien résolu d'imposer l'adoption d'une mesure pendant les derniers jours d'une session longue et harassante. Alors, je vous le demande, est-ce là respecter la promesse faite ici même le 5 septembre 1958 et que je viens de lire? Est-ce ainsi que le premier ministre s'acquitte de l'engagement qu'il a pris devant l'Association du barreau canadien en vue de l'établissement d'un comité mixte des deux Chambres, déclaration que je vous ai lue également?

Puisque nous sommes à l'étape de la deuxième lecture, arrêtons-nous un instant au bill lui-même et aux principes qu'il renferme. Comme je l'ai déclaré, nous sommes tous d'accord quant à l'importance de protéger et de défendre les droits de l'homme et les libertés fondamentales. Nous savons tous que la liberté ne subsiste qu'au prix d'une vigilance de tous les instants. Nous savons, d'autre part, que la liberté englobe notamment la sécurité des citoyens en même temps que la sécurité fondamentale sur le plan économique et social, sécurité qui n'existe certainement pas, quoi qu'on en dise, dans un pays dont un grand nombre de citoyens ne peuvent trouver d'emploi, comme c'est le cas au Canada en ce mois de juillet 1960. Être affranchi du besoin, et de la démoralisation, et des privations imposées par le chômage, cela constitue une partie de toute la conception que nous avons de la liberté à notre époque, mais aucun porte-parole du gouvernement n'en a soufflé mot jusqu'ici.

Bien plus, les libertés ne sont pas garanties par des mots, même si ces mots figurent dans une constitution, ou encore moins dans le libellé d'une loi ordinaire, normale, du Parlement. Cartier de même que les contemporains foisonnent de ces épaves de déclarations pompeuses et de déclarations des droits qui allaient garantir tant de choses et durer pour toujours. Mais, comme le professeur McWinney, de la faculté de droit de Toronto, nous le rappelle dans un article de la *Canadian Bar Review* que j'ai déjà cité: "Les mots seuls sont de bien frêles enveloppes pour les espérances qui vivent dans le cœur de l'homme."

Des tribunaux incorruptibles et respectés, qui appliquent les lois adoptées par des hommes libres, assemblés en Parlement, des lois portant sur des questions spécifiques et prescrivant des sanctions précises pour en assurer le respect, voilà la meilleure garantie de nos droits et de nos libertés. C'est la méthode britannique, une méthode qui a fait ses preuves. C'est aussi une méthode préférable à d'optimistes affirmations de principes généraux.

Le très hon. M. Diefenbaker: L'honorable député me permettrait-il une question? Considère-t-il la Déclaration universelle des droits de l'homme, qui n'est nullement exécutoire, comme une de ces épaves?

L'hon. M. Pearson: Non, pas du tout. La Déclaration universelle des droits de l'homme adoptée par les Nations Unies est un des grands jalons du progrès international en ce domaine, et peut servir à l'avancement des pays où les droits de l'homme ne sont pas encore garantis. Mais d'après moi, notre pays jouit déjà de tous ces droits autant que n'importe quel pays du monde. Quand je dis épaves et déclarations pompeuses, je veux parler des déclarations faites de nos jours, ainsi qu'au 19e siècle, par certains pays du monde, sur l'inviolabilité des droits et des libertés humaines, déclarations suivies d'un refus d'adopter les mesures législatives ou les programmes voulus pour y donner suite.

Le premier ministre, qui s'intéresse à l'histoire, doit certainement savoir qu'il y a eu de ces épaves au cours de l'histoire. Moi-même, j'ai entendu des gens, aux Nations

Unies, prôner la liberté et les droits de l'homme et s'attaquer par exemple à la France, qui est à l'avant-garde du progrès dans ce domaine, parce que selon eux, elle n'allait pas assez loin. Or ces délégations représentaient des pays dont au moins un reconnaissait la légalité de l'esclavage, même s'ils souscrivaient officiellement à la Déclaration universelle des droits de l'homme. Voilà ce que j'entends par épaves et par déclarations pompeuses.

De toute façon, il ne s'agit pas de savoir si nous devons protéger nos droits, mais de quelle façon nous allons le faire le plus efficacement. Ce bill, on ne peut le nier, déroge à nos traditions. Cela ne le rend pas nécessairement mauvais, car les conditions changent, ainsi que les circonstances; mais cela souligne la nécessité d'étudier cette mesure avec le plus grand soin, vu qu'elle marque une telle déviation. Nous reconnaissons tous que la sauvegarde de nos droits et de nos libertés, en tant que fondement même de notre culture et de notre civilisation, dépend surtout de notre collectivité même, de ses habitudes et de ses mœurs, de son désir constant de lutter contre les préjugés, les distinctions injustes et les pouvoirs arbitraires. Cela est vrai,—et l'expérience de beaucoup d'autres pays démontre que la loi écrite ne peut protéger convenablement à elle seule les droits humains,—mais nous reconnaissons que cette protection peut, dans les circonstances actuelles, exiger de temps à autre de nouvelles sauvegardes législatives et judiciaires.

Les opinions diffèrent beaucoup, cependant, sur ce que devraient être ces garanties législatives. D'aucuns sont d'avis que les dispositions qui existent déjà sont suffisantes et que non seulement une déclaration des droits serait inutile, mais pourrait bien être dangereuse. Le professeur Scott, qui fait autorité en la matière, que nous partagions ou non toutes ses vues...

L'hon. M. Martin: C'est un expert hors ligne.

L'hon. M. Pearson: Oui, il a consacré plusieurs années d'étude à ces questions. Le professeur Scott résume cette opinion sans s'y rallier en déclarant ceci, à la page 13 de son ouvrage *Civil Liberties and Canadian Federalism*:

> Avec la Grande Charte comme base, et la règle de droit, de Dicey, au premier plan, il ne semble pas que nous ayons besoin d'autre garantie de nos libertés civiles. A la vérité, si nous examinons d'autres constitutions qui renferment des déclarations des droits, y compris la constitution des États-Unis, et si nous comparons les droits qu'elles confèrent aux citoyens avec ceux dont jouissent les Canadiens, nous n'estimons pas être particulièrement désavantagés.

Le très hon. M. Diefenbaker: Est-ce là son opinion?

[L'hon. M. Pearson.]

L'hon. M. Pearson: J'ai dit que c'était une de ses vues; elle résume d'ailleurs fort bien le point de vue des gens qui s'y rallient. Le professeur Scott a d'autres vues, et il irait beaucoup plus loin, comme je le signalerai plus tard, que ne le fait le présent bill. L'opinion de ceux qui estiment que nous ne devrions pas donner suite à ce projet mais nous en tenir aux procédures consacrées et sûres sans nous soucier d'une déclaration des droits est un extrême. L'autre extrême est formé par l'opinion de ceux qui veulent à tel point une déclaration des droits qu'ils sont prêts à accepter et à appuyer n'importe quel bill en disant qu'il vaut mieux avoir un bill défectueux que point du tout, qu'il vaut mieux avoir un morceau de pain que pas de pain du tout.

Nous, de ce côté-ci de la Chambre, n'appuyons ni l'une, ni l'autre de ces positions extrêmes. S'il nous faut une déclaration des droits non seulement pour protéger notre liberté mais aussi pour servir de symbole des valeurs que nous devons sauvegarder, il nous faut un bill qui soit excellent et efficace. Nous ne pensons pas que n'importe quel bill, quelles que soient ses limitations et ses insuffisances, servira nécessairement un objectif utile. En septembre 1958, le premier ministre a dit de son bill qu'il constituait un premier pas; il l'a redit vendredi en déclarant qu'un premier pas, même petit et hésitant, est mieux que rien. Dans les conférences dont j'ai déjà parlé, le professeur Scott nous a mis en garde contre le danger que comporte un tel point de vue en disant:

> On semble présumer qu'un premier pas est toujours une bonne chose. Un premier pas est probablement une bonne chose s'il nous rapproche de notre but, et s'il est suivi d'un autre pas.
>
> Mais si les premières mesures en ce sens embrouillent la question et découragent les gens de toute autre action, ce ne sera peut-être pas une bonne chose. J'ai franchement peur que ce ne soit notre situation.

Nous, de ce côté-ci de la Chambre, nous proposons d'appuyer la motion tendant à déférer ce bill à un comité, même à cette date bien avancée, et de faire ce que nous pouvons au sein de ce comité pour améliorer ce bill et le rendre plus approprié aux objectifs visés. Je n'ai pas besoin de souligner que les carences en ont été exposées par bien des personnes qui l'ont examiné et qui en ont parlé.

On devrait peut-être accorder une attention particulière,—j'en ai déjà parlé,—aux critiques contenues dans un numéro spécial de la *Canadau Bar Review* de mars 1959, critiques qui s'appliquent aussi bien au présent bill qu'à la première rédaction. Quand on lit les articles de cette revue et d'autres articles de personnes tout aussi sensibles que n'importe quel membre de cette Chambre au

besoin de protéger nos droits et nos libertés, les prétentions du premier ministre au sujet de ce bill deviennent extravagantes et excessives.

Examinons ce que certains de ces commentateurs impartiaux et objectifs ont dit au sujet des principes et des dispositions de ce bill. Prenons seulement un paragraphe de l'article de M. Bora Laskin, professeur à l'Université de Toronto, autorité en la matière; son article a été publié dans cette revue. Je suis certain qu'on ne saura accuser le professeur Laskin de s'être inspiré de soucis politiques pour faire la déclaration suivante:

> Bien que je sois un adepte de la thèse que renferme implicitement le bill nº C-60, le document déçoit par sa façon d'envisager la question, est d'application inutilement restreinte et pèche par le fond. Il est décevant par sa façon d'envisager la question, car il n'établit pas une charte des libertés protégée par la constitution. Ce n'est qu'une affirmation timide et tiède d'une tradition politique et sociale qui, à toutes fins pratiques, ne s'aventure pas plus loin que la tradition en honneur dans la Grande-Bretagne unitaire. Il est d'application par trop restreinte parce que, premièrement, il considère d'une façon extrêmement étroite les valeurs constitutionnelles que met en cause la promulgation d'une déclaration des droits et que, en second lieu, la force qu'il peut avoir est restreinte au gouvernement fédéral ou central, les provinces n'étant pas atteintes par ses dispositions. Il est de peu d'effet quant au fond, car la grandiloquence verbale est si étroitement circonscrite qu'elle lui enlève toute valeur réelle dans la pratique.

Je pourrais extraire de cette publication de longs passages d'articles signés par des personnalités qui épousent une attitude analogue. Je crois même qu'un seul article de toute cette revue favorise le bill dans la forme où il a été présenté aux auteurs de ces articles et à nous-mêmes, forme qui est sensiblement la même que celle que nous avons aujourd'hui sous les yeux.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le député me permet-il une question? Comme il a fait état de la déclaration selon laquelle les provinces ne seraient pas touchées par le bill des droits dans sa forme actuelle, voudrait-il dire à la Chambre pourquoi, durant la longue période où il a été secrétaire d'État aux Affaires extérieures, il n'a pas demandé à la Chambre d'approuver la déclaration des droits de l'homme des Nations Unies?

L'hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, le premier ministre me demande pourquoi je n'ai pas présenté à la Chambre des communes, quand je faisais partie du cabinet, la déclaration des droits de l'homme des Nations Unies. On sait que cette déclaration a fait hésiter le gouvernement d'alors parce qu'elle touchait par certains côtés à des questions du ressort des provinces. Nous n'avons donc pas pu accepter une déclaration internationale des droits de l'homme sans l'accord des provinces, ce qui n'a pas empêché le gouvernement du Canada d'accepter la déclaration des droits des Nations Unies.

Cela a été fait. Les représentants du Canada l'on acceptée. Tout député, notamment tout membre de l'opposition, aurait alors pu inscrire la question au *Feuilleton* durant toutes ces années pour obtenir qu'elle soit débattue au titre de motion d'initiative parlementaire. Il est vrai que le gouvernement n'a pas ouvert de discussions de ce genre, mais le premier ministre d'aujourd'hui et d'autres membres de l'opposition d'alors n'ont pas pris l'initiative qui leur était laissée.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je l'ai régulièrement demandé au gouvernement, n'est-ce pas?

L'hon. M. Pearson: Je sais que le premier ministre a réclamé l'examen de la question à la Chambre et à l'extérieur, mais l'opposition a-t-elle pris des mesures afin d'arriver à un examen de la question? On aurait pu le faire alors, si l'on avait été aussi impatient d'y arriver qu'on dit l'être aujourd'hui.

M. Grafftey: Êtes-vous entrés en rapport avec les provinces?

L'hon. M. Pearson: Oui, c'est ce que nous avons fait. Ce dont je me plains, c'est que le gouvernement ne fait aucun effort pour entrer en relation avec les provinces. Le gouvernement a eu au moins deux ans et demi pendant lesquels il aurait pu se mettre en rapport avec elles à ce sujet, et, pour autant que nous sachions,—et le premier ministre peut le réfuter si ce n'est pas exact,—aucune mesure n'a été prise dans ce sens.

M. Grafftey: Cela n'a rien à faire avec la question que j'ai posée.

L'hon. M. Pearson: Le premier ministre a dit que ce qui importe réellement dans le projet de loi, c'est l'avertissement qu'il contient à l'égard des Parlements futurs de ne pas adopter de mesures législatives empiétant sur les libertés et les droits que le bill déclare exister. Le député n'ignore évidemment pas,—ni aucun de nous d'ailleurs,—que cette mesure ne peut lier aucun Parlement futur. C'est, dans ce sens, une mesure législative ordinaire. Quand je dis "ordinaire", je n'emploie ce mot qu'au sens technique. Il dit que cela ne peut lier tout Parlement futur, mais que ce sera d'autant plus difficile pour tout Parlement futur de contrevenir aux dispositions de ce bill, s'il se sentait enclin à le faire.

Si le Parlement canadien a effectivement besoin de pareil avertissement, c'est dire que nous sommes vraiment en mauvaise posture. Le fait est qu'aucun Parlement canadien ne prendrait à la légère une initiative contre laquelle on nous met présentement en garde,

sauf peut-être en cas d'urgence ou de menace de guerre, aux termes de la loi sur les mesures de guerre, que le premier ministre et le gouvernement n'ont pas l'intention de modifier dans le sens que nous avons préconisé vendredi. De fait, la seule modification qu'ils proposent, c'est de soumettre au Parlement la proclamation mettant la loi en vigueur.

Il est évident qu'un avertissement du genre de celui qui est incorporé dans ce bill ne peut être efficace que dans la mesure où les disciplines de pondération et de maîtrise de soi des représentants du peuple le rendent efficace. Dans notre régime parlementaire, c'est là-dessus qu'il faut s'appuyer. Comme le professeur McWhinney l'écrit dans un article de la *Canadian Bar Review*, de mars 1959:

Si le nouveau bill canadien des droits correspond effectivement à des sentiments populaires profonds, aucune majorité législative, à l'avenir, ne pourra vraisemblablement y passer outre.

S'il n'y correspond pas, aucun bill ne sera alors une protection suffisante contre une action législative.

En bref, je doute qu'un Parlement condamnable hésite davantage à adopter une loi condamnable simplement parce que ce projet de déclaration des droits est devenu loi, d'autant qu'il serait une loi ordinaire et ne ferait pas partie de la constitution. Pourquoi un Parlement futur serait-il plus impressionné par ce bill et le respecterait plus que les chartes historiques de nos libertés telles que la Grande Charte, la pétition des droits de 1627, la loi sur l'*habeas corpus* de 1640 et la déclaration des droits de 1689, qui toutes font maintenant partie de notre droit fondamental et de notre patrimoine canadien?

On peut prétendre qu'une réaffirmation dans la loi de ces principes fondamentaux ne fera pas de mal, mais qu'elle aura au contraire des effets judicieux. Peut-être. Pourtant, il convient de souligner encore une fois qu'elle ne liera aucun Parlement futur même si elle est destinée à limiter, à empêcher les tendances répréhensibles de futurs Parlements. Il convient de faire ressortir une fois de plus que pour exercer cet effet préventif, le bill doit être rédigé dans des termes qui portent, qui comptent, qui ne permettent aucun doute, aucune incertitude. Voici ce que M. Carter, éminent avocat canadien, a écrit à la page 261 de la *Canadian Bar Review* de mars 1959, au sujet de cette idée que le Parlement doit être mis en garde dans un bill de ce genre:

Il serait bien mieux de nous en remettre, comme dans le passé, au Parlement et aux tribunaux du soin de modifier les lois se rapportant aux droits privés selon que les circonstances et l'opinion publique l'exigent, au lieu d'enfermer cette partie du droit dans un cadre aussi rigide que celui qui a été proposé en 1959. Le jour où le Parlement se méfiera de lui-même et de ses successeurs au point d'abandonner son pouvoir de modifier la loi sera un triste jour pour le Canada. C'est évidemment absurde. Si, dans l'avenir, le Parlement décidait de modifier la loi, il n'aurait qu'à commencer sa mesure législative par ces mots "Nonobstant toute disposition contenue dans la déclaration des droits". Autrement dit, l'interdiction du bill d'abroger, de diminuer les droits ou d'empiéter sur les droits est inutile et induit le profane en erreur.

[L'hon. M. Pearson.]

En dehors de tous raisonnements juridiques, monsieur l'Orateur, et je sais qu'on peut échafauder des raisonnements juridiques pour ou contre la valeur du bill, le premier ministre nous dit que le projet de loi dépasse ces considérations juridiques. Ce bill doit servir de phare, de mise en garde contre la négligence ou la conduite arbitraire du Parlement; c'est, selon lui, un symbole, une grande charte de la liberté, ou tout au moins le premier chapitre d'une charte de la liberté. Toutefois, si le projet de loi doit être le document que prétend le premier ministre, il ne suffit pas qu'il ait seulement un sens profond et étendu; il doit être libellé en termes vivifiants qui remuent l'âme et fouettent le patriotisme national, en termes que les écoliers pourraient apprendre et se rappeler le 1er juillet...

Le très hon. M. Diefenbaker: Est-ce ainsi qu'est rédigée la Déclaration des droits des États-Unis, ou celle de l'Inde?

L'hon. M. Pearson: ...comme une des chartes de notre nation grandissante, un texte qui réaffirme notre dévouement à la cause de la liberté et des nobles idéaux, bref, une déclaration semblable à celle des Nations Unies sur les droits de l'homme et les libertés fondamentales sur le plan international, et rédigée en des termes qu'accepterait le gouvernement canadien.

Le très hon. M. Diefenbaker: Pas par le Parlement, car vous ne soumettriez pas cela au Parlement.

L'hon. M. Martin: Le Parlement ne pourrait pas s'en occuper.

L'hon. M. Pearson: Le premier ministre doit savoir que ce n'est pas une déclaration internationale, que ce n'est pas une loi ni une convention, que ce n'est rien qui puisse être ratifié par le Parlement. Le premier ministre doit le savoir, car il aurait pu à n'importe quel moment au cours des années qu'il siégeait dans l'opposition, inscrire au *Feuilleton* une résolution affirmant notre totale adhésion aux idéaux que renferme cette déclaration. Il aurait pu le faire.

Cette valeur de la déclaration des droits, cette valeur symbolique et vivifiante, était exactement entre autres choses, ce que les trente associations et groupes nationaux largement représentatifs de la population du Canada ont demandé lorsqu'ils ont rencontré le

premier ministre en avril 1959, sauf erreur, et leur mémoire que j'ai ici et que je désire citer renfermait le paragraphe suivant:

Cette loi, selon nous, devrait renfermer une déclaration exaltante des libertés et droits fondamentaux qui font partie intégrante de notre héritage, et auxquels toute personne au Canada a droit. Elle devrait, selon nous, être exprimée en un langage clair, beau et émouvant. Un langage qui pourrait être compris et qui pourrait laisser une impression durable dans l'esprit de nos écoliers, de nos nouveaux immigrants qui viennent au Canada; de tous les Canadiens, lorsqu'ils l'entendraient dans des réunions, devant les tribunaux, dans les églises, à la radio ou à la télévision, ou qu'ils le liraient dans les journaux ou dans les livres.

Le bill actuel répond-il à cette formule? Lisez son libellé ambigu et froid. Est-ce un appel exhortant et émouvant, que les écoliers, ou même les adultes écouteront? Lisez-le. Est-ce un étendard que les hommes et femmes du Canada puissent lever et autour duquel ils puissent se rallier lorsque leurs libertés seront menacées? Lisez-le. Renferme-t-il aucun de ces idéaux, de ces paroles exaltantes et nobles qu'on pourrait invoquer pour faire une déclaration qui, sans même aucun effet exécutoire juridique, constituerait néanmoins un jalon dans notre histoire? Renferme-t-il une seule des idées, des propositions et des termes que des organismes et de simples citoyens ont soumis au gouvernement ces deux dernières années et que je vous ai cités en partie? Néanmoins, le premier ministre ne se fait pas faute de nous déclarer que ce document juridique d'une sécheresse inouie, qui débute par ces termes: "La présente partie peut être citée sous le titre *Déclaration canadienne des droits*", sans préambule; que ce document libellé en termes froids et ternes doit constituer la Grande Charte des Canadiens.

Si c'est là la conviction profonde du premier ministre, pourquoi n'a-t-il pas inséré dans un préambule un passage digne de la place de choix qu'il accorde au projet de loi, comme c'est le cas dans le document que je viens de citer? Nous nous efforcerons au comité de parer à certaines omissions et insuffisances. D'autres députés de l'opposition feront un examen détaillé des faiblesses du bill, notamment de l'article 2, que nous ne manquerons certainement pas d'étudier à fond.

Le premier ministre fait grand état de la portée de cet article, mais voici ce que le professeur Laskin écrit à ce sujet:

Ce n'est en somme qu'une répétition que d'énoncer dans le bill ce qu'on pourrait appeler les postulats de "common law" de notre Code criminel. Ces postulats ne survivraient pas à une modification du Code, s'écartant le moindrement de ses principes de base.

Cet article ne fait que déclarer; il ne garantit pas. Il ne crée aucun délit nouveau, n'impose aucune peine, aucune sanction à quelque contravention de l'une ou l'autre de ses déclarations. Tout individu prétendant que quelqu'un a porté atteinte à ses droits sera dans la même situation que si le bill ne devenait jamais loi, malgré les assurances éloquentes que le premier ministre nous a données à la télévision.

Le très hon. M. Diefenbaker: Ce n'est pas exact.

L'hon. M. Martin: Oui, c'est exact.

L'hon. M. Pearson: Aucun mécanisme exécutoire n'est prévu, comme je l'ai dit, bien que le premier ministre ait souvent parlé d'en établir un, et nous pourrons avoir quelque chose à dire en comité à propos de l'opportunité d'établir au moins un mécanisme quelconque de surveillance.

Il est vrai que le ministre de la Justice doit examiner les bills et les Règlements pour s'assurer qu'ils sont conformes aux buts et aux dispositions de cette mesure. Dans le texte précédent de 1958, le ministre de la Justice était chargé, en vertu de l'article 4, d'examiner la loi et les règlements pour s'assurer que le but et les dispositions de cette partie sont atteints par rapport aux précédents. Or le libellé était fort précis et l'on pouvait peut-être même y voir une espèce de sanction; mais, par suite de cette modification qui a été apportée au bill à l'étude, le ministre de la Justice n'a pas à examiner ces questions pour s'assurer que les dispositions de la loi sont appliquées. Tout ce qu'il a à faire, c'est d'examiner les règlements et la loi pour s'assurer qu'aucune des dispositions qui y figurent n'est incompatible avec les fins et dispositions du bill à l'étude. Monsieur l'Orateur, on affaiblit ainsi la méthode prévue dans l'ancien bill pour assurer, si possible, son application.

Le ministre de la Justice doit-il rendre compte au Parlement de la façon dont il s'acquitte de cette fonction particulière? Que pouvons-nous contre lui, s'il y manque?

L'hon. M. Martin: Recourir à une ordonnance d'exécution.

L'hon. M. Pearson: Il y a un autre article du bill qui a une grande portée, aux yeux du premier ministre, et qui donne instruction, —et je paraphrase ici le libellé du bill,— aux juges d'interpréter maintenant la loi d'une certaine façon. Cela, cependant, ne dépasse guère les principes ordinaires de l'interprétation judiciaire. Il est certain que cela ne rend pas nuls toute loi, tout règlement ou toute ordonnance incompatibles avec les déclarations de ce bill et n'en restreint pas la portée. Comme le professeur Laskin l'a dit:

L'injonction aux tribunaux d'interpréter une loi en conformité du bill ne permettrait pas à ces

tribunaux de ne pas tenir compte de dispositions qui iraient à l'encontre du bill.

Je me demande comment le premier ministre peut concilier cette déclaration avec ce qu'il a dit jeudi soir ou vendredi matin. Mon collègue traitera des autres dispositions et questions de détail.

Il y a plus important encore que ces dispositions détaillées aux articles 2 et 3, et c'est la confusion générale à laquelle pourrait donner lieu l'interprétation de ces dispositions par les tribunaux. Devons-nous interpréter ce bill,—nous obtiendrons peut-être une réponse au cours du débat,—comme ayant le pouvoir juridique de l'emporter sur les lois provinciales qui viennent en conflit avec les droits énumérés particulièrement à l'article 2? La plupart des commentateurs que j'ai pu consulter, à propos de ce bill, sont d'avis que non; mais d'autres disent oui. Si la première opinion est la bonne, nous ne faisons que confirmer, souligner et faire valoir par ce bill qu'il existe au Canada des droits fondamentaux et humains sur deux plans différents, le plan fédéral et le plan provincial. Cela a causé une vive inquiétude dans les milieux juridiques.

Je devrais peut-être citer ici un extrait d'un article sur la Déclaration canadienne des droits, rédigé par M. David Mundell et publié à la page 256 de la *Canadian Bar Review*. Dans cet article, il traite d'un point particulier; il dit ceci:

> Certaines personnes verront en la mesure un dispositif légal passant outre aux lois provinciales. Comme le libellé du bill est purement déclaratoire, et non obligatoire, et que l'article 3 ne se rattache qu'à la législation fédérale, d'autres croiront que l'application de la mesure est limitée effectivement aux lois fédérales. Cette opinion est étayée par les déclarations qui ont été faites.
>
> On devrait préciser l'objectif du projet de loi. On aura tort de l'adopter sachant que, dès le début, se posera une question fondamentale d'interprétation qui pourrait être évitée. L'adoption du principe de la déclaration semble permettre de conclure, en toute logique, si on l'envisage du point de vue de toute sa portée juridique, qu'elle passe outre aux lois provinciales qui lui sont contraires.

Voilà un point très important qu'il convient certainement d'élucider. Et l'on aurait dissipé tout doute à ce sujet si l'on avait demandé à la Cour suprême une opinion sur le projet de loi ou un avant-projet, ce que le premier ministre lui-même avait déjà jugé opportun de faire. A la suite de ces opinions exprimées par M. Mundell et d'autres encore, la question a été posée à la réunion de l'Association du barreau et aux comités chargés de l'examen de cette question, et l'on a adopté une recommandation pour proposer que la Cour suprême soit saisie de l'affaire et invitée à se prononcer sur la question fondamentale que représente l'aspect constitutionnel.

[L'hon. M. Pearson.]

Voilà le nouveau projet de loi, monsieur l'Orateur. Les quelques changements qu'il contient par rapport à l'ancien projet, ne sont pas de grande importance. Un ou deux changements en étendent la portée, je pense, et de ce point de vue, ils sont peut-être utiles, mais un ou deux sont de caractère régressif. Nous nous demandons donc en ce 4 juillet de l'an 1960 si c'est là tout ce que nous avons à montrer, si c'est là tout ce que le gouvernement a pu tirer de réflexions et d'études qui ont duré, peut-on présumer, de septembre 1958 à juillet 1960. Est-ce là tout le profit que le gouvernement a su tirer des mémoires, des témoignages et des déclarations sur ce sujet?

On peut aussi affirmer avec certitude, monsieur l'Orateur, que les quelques changements apportés, ne sont pas, on le sait bien, le résultat d'auditions publiques, puisqu'il n'y en a pas eu une seule, ou celui de l'examen fait par un comité du Parlement, puisque aucun comité de ce genre n'a été établi. Et voilà la valeur qu'il faut attacher aux déclarations publiques du gouvernement au sujet du sérieux et de l'importance de cette question pour tous les Canadiens.

Je le répète, les députés siégeant de ce côté-ci de la Chambre ne sous-estiment pas le moindrement le sérieux et l'importance de ce sujet. Nous critiquons et la déclaration et le projet de loi, ainsi que la façon dont le gouvernement a conduit toute l'affaire, une fois que le premier ministre et le gouvernement eurent décidé d'adopter la voie législative.

Permettez-moi, pour terminer, une ou deux observations très générales et très brèves. Depuis quelques années, on constate que, d'une part, le citoyen multiplie les demandes qu'il adresse à l'État, et que d'autre part il proteste contre l'intervention de l'État dans son activité et dans sa vie privée, intervention que ses propres réclamations facilitent et rendent parfois inévitable. L'État ne saurait assurer le soutien du citoyen ni lui fournir des services sans obtenir la puissance et l'autorité nécessaires et souhaitables à cette fin. Autrement dit, la multiplication des mesures de sécurité sociale, si souhaitable et même si nécessaire qu'elle puisse être, a souvent pour effet d'accroître les pouvoirs de l'État, et ces pouvoirs ne cessent de peser sur les libertés et les droits des citoyens destinés à en bénéficier.

Or, ces pressions ont souvent leur origine dans les masses de lois et de règlements que ces mesures exigent; souvent, la masse est si énorme et si complexe qu'il est difficile de la concilier avec la nécessité, tout aussi grande, de définir et de protéger les droits de l'individu contre l'État auquel il demande

ces services et cette protection. Voilà le grand dilemme de la démocratie en cette ère de changements. Quelles que soient les mesures législatives qu'on adopte ou qu'on refuse d'adopter, il n'est pas facile de le résoudre pour le bien de l'individu. Pareille tâche demande une surveillance étroite et incessante de la part d'une opinion publique alerte et vigilante, exprimée par un Parlement, lui aussi très alerte et vigilant

Il faut par-dessus tout s'en tenir strictement au principe de la primauté des droits de l'individu, droits que l'État ne saurait enfreindre ni limiter, à moins que l'intérêt public ou la sécurité de la nation ne l'exigent sans aucun doute possible. Dans cette protection essentielle de nos droits et de nos libertés, les paroles, les déclarations et même les lois ne suffisent pas. Il arrive même qu'elles ne signifient rien. C'est ce que l'histoire nous apprend. Elle nous apprend aussi qu'en ce domaine, l'esprit importe plus que la parole, et que la coutume et les conventions peuvent être plus puissantes que la loi. Il est conforme à la tradition et à l'instinct britanniques de s'appuyer sur ces forces intangibles que sont les traditions, les coutumes et les opinions; cet instinct et cette tradition britanniques, dont nous sommes les héritiers, reposent sur une expérience qui, à mon sens, leur donnent raison. Si ces intangibles font défaut, tout le reste suit, et aucune loi ne saurait l'empêcher. C'est aussi cet instinct et cette tradition qui nous ont poussés jusqu'ici, dans la protection de nos droits et de nos libertés, à placer notre confiance dans l'adoption de lois particulières en réponse à des besoins précis, plutôt que dans quelque loi fondamentale échappant aux pouvoirs du Parlement.

Or, monsieur l'Orateur, d'après ce qu'on a vu au cours des ans, tout n'est pas parfait. Cependant, je pense que cela a justifié dans le passé cette fidélité aux principes qui sont gravés dans la souveraineté d'un Parlement libre et démocratique. Par ce bill, nous dérogeons à cette tradition britannique. Des circonstances nouvelles, des problèmes nouveaux et les pressions nouvelles peuvent motiver cette dérogation, mais ils ne motiveront pas la dérogation limitée, confuse et incertaine que renferme ce bill. Le langage outré, les prétentions exagérées et le clinquant ne peuvent qu'ajouter à la confusion; rien de cela n'offre une justification.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, le fait même que le Parlement du Canada étudie un projet de loi prévoyant la protection des droits élémentaires de l'homme et des libertés fondamentales est, à mon avis, conforme au sentiment mondial à cet égard. Certains d'entre nous qui suivent les affaires humaines de jour en jour ne peuvent s'empêcher de ressentir un certain découragement de voir retrancher les droits de l'homme et les libertés fondamentales quand pareille chose se produit, ou de ressentir de l'inquiétude et de la déception quand ils constatent des régressions à cet égard. Cependant, j'estime que l'humanité avance à un rythme qui va s'accélérant vers un plan où les rapports humains seront de nature plus élevée et que, dans le monde entier, à quelques exceptions près, les droits de l'homme et les libertés fondamentales font des progrès et sont de plus en plus reconnus.

Ceux d'entre nous qui débattent le projet de loi pensent à beaucoup de catégories de droits et de libertés fondamentales. Certaines sont mentionnées dans le projet de loi. D'autres ne le sont pas. Ces droits comprennent le droit à la protection de chacun en vertu de la loi, sans différence injuste fondée sur la race, l'origine nationale, la couleur, la religion ou le sexe; la liberté religieuse; la liberté de parole; la liberté d'assemblée et d'association; et la liberté de la presse.

Toute la question des droits de l'homme et des libertés fondamentales a déjà fait l'objet de débats aussi fréquents que longs et détaillés à la Chambre des communes du Canada. Bon nombre de parlementaires distingués de notre pays prennent part, depuis des années, à ces échanges de vues.

Le premier ministre a présenté son bill des droits de l'homme vendredi dernier et nous l'examinons à nouveau aujourd'hui. Il éprouvera de la satisfaction à constater les progrès réalisés ainsi dans le sens du perfectionnement ou plutôt d'une plus grande protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Le chef de l'opposition a consigné, dans une déclaration aussi complète qu'intéressante, ses idées à ce sujet au hansard. J'ai aujourd'hui l'honneur, suivant la longue et constante tradition du PSD d'appuyer le bill des droits de l'homme, qui garantit ces droits et les libertés fondamentales.

En réalité, en consultant les comptes rendus antérieurs du hansard, je constate que le premier projet de résolution ayant trait à l'adoption d'un bill des droits de l'homme au Canada a été formulé à la Chambre en 1945 ainsi qu'en fait foi le hansard de cette année-là, par M. Alistair Stewart, qui était alors député de Winnipeg-Nord. La résolution qu'il a proposée il y a environ 15 ans est extrêmement intéressante parce qu'elle signale certaines questions importantes relatives aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales que nous sommes en train d'examiner en ce moment. La résolution se lit ainsi qu'il suit:

La Chambre est d'avis que l'on devrait incorporer dans la constitution une Déclaration des droits des citoyens destinée à protéger les droits des minorités, les libertés civiles et religieuses, la liberté de parole et la liberté de réunion; à confirmer l'égalité de traitement pour tous les citoyens

devant la loi indépendamment de leur race, de leur nationalité ou de leurs croyances religieuses ou politiques; et à déterminer les pouvoirs démocratiques nécessaires à l'élimination du traitement racial différentiel sous toutes ses formes.

Cette motion a été présentée à ce moment-là et l'étude en a été renvoyée à plus tard quand l'actuel honorable député d'Essex-Est (M. Martin) a donné l'assurance qu'un bill sur la citoyenneté serait présenté qui porterait, en partie du moins, sur ces importants droits humains et libertés fondamentales. Puis, en 1947, M. Stewart a débattu la question et, dans un paragraphe qui, à mon avis, indique très bien le choix qui s'offre à ce Parlement, de même qu'à l'humanité, disait ce qui suit, comme en fait foi le hansard de cette année-là:

Deux avenues s'ouvrent devant nous et nous sommes libres de suivre l'une ou l'autre. L'une aboutit à des splendeurs inimaginables et l'autre aux ténèbres de la haine et du conflit; l'une assure le triomphe de l'esprit sur le fanatisme et la persécution de l'heure et qualifie de crimes contre l'humanité les injustices raciales et l'intolérance religieuse, reconnaît à tout citoyen le droit inaliénable à la liberté de parole, abolit l'exploitation d'autrui à des fins personnelles et rend tout homme maître de ses pensées. Telle est la première avenue où nous pouvons nous engager.

L'autre mène à la désolation spirituelle à laquelle voudraient nous livrer nos ennemis.

Le Canada, je pense, choisit la première avenue qui est indiquée dans cette déclaration. A titre d'indices de ce qu'on pourrait convenablement faire en vue de mieux protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales révélés dans cette Chambre, le chef national de notre parti, M. M. J. Coldwell, alors député fédéral de Rosetown-Biggar, a inscrit au *Feuilleton* une résolution favorisant la modification de la constitution canadienne en vue de protéger de la meilleure façon possible les droits de l'homme et les libertés fondamentales. Sa motion a été débattue en 1955. A l'époque, je crois qu'il y avait trois motions au *Feuilleton,* dont une au nom de l'actuel premier ministre, une au nom du sénateur Croll et l'autre au nom de M. Coldwell. A la suite d'une entente, cette motion inscrite au nom de M. Coldwell a été proposée à titre d'amendement. Elle se lit ainsi comme il suit:

La Chambre est d'avis que l'on devrait étudier immédiatement l'à-propos de prendre toutes mesures nécessaires pour modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique en vue d'y insérer la rubrique et les articles suivants:

XII—DROITS DE L'HOMME

148. Nonobstant toute disposition contraire énoncée dans le présent Acte, il ne sera pas loisible au Parlement du Canada ni à l'assemblée législative de l'une quelconque des provinces de faire des lois

a) restreignant la liberté de parole et d'expression, ou la liberté de religion, ou la liberté de la presse ou des autres moyens de communication des idées, ou le droit de réunion, d'association ou de groupement licites;

[M. Argue.]

b) privant toute personne de la vie ou de la liberté au moyen de mesures arbitraires ou contraires aux lois, ou refusant d'accorder à toute personne une égale protection de la loi;

c) exigeant ou imposant un cautionnement excessif, ou une peine cruelle ou exceptionnelle, ou prescrivant l'exil de citoyens canadiens;

d) assujettissant toute personne à des immixtions injustifiées dans sa vie privée, sa famille, son domicile ou sa correspondance;

e) permettant l'arrestation ou la détention arbitraire de toute personne, ou privant toute personne, après son arrestation, du droit d'être renseignée immédiatement sur les accusations portées contre elle et d'être jugée dans un délai raisonnable, ou d'être mise en liberté;

f) suspendant le droit à l'*habeas corpus*, ou privant toute personne d'un procès équitable, ou du droit de se faire assister d'un avocat.

Le PSD, porté au pouvoir en Saskatchewan, n'a pas tardé à présenter une déclaration des droits de l'homme et à l'inscrire parmi les lois de la province. D'où l'on voit que le mouvement du PSD n'a jamais cessé, au cours des années, à tout mettre en œuvre pour protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales.

Monsieur l'Orateur, nous sommes disposés à étudier maintenant le bill dont la Chambre est saisie. Le premier ministre a dit que ce bill représente un progrès et qu'il assurera une meilleure protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales, mais à notre avis, la mesure pourrait être mieux adaptée à l'objectif à atteindre. Le gouvernement, à notre avis, n'a pas préparé le terrain en vue d'apporter un amendement à la constitution, amendement qui eut beaucoup mieux garanti les droits de l'homme et les libertés fondamentales. Autrement dit, nous trouvons que la présente mesure ne représente qu'une tentative hésitante, insuffisante et faible d'atteindre un résultat nécessaire mais qu'on ne saurait atteindre complètement qu'en modifiant la constitution canadienne.

Il est arrivé souvent, dans notre pays, qu'on ait empiété sur les droits de l'homme et sur libertés fondamentales. Il y a eu la célèbre loi de la presse en Alberta, qui a été mise au rancart. Il y a eu les empiétements sur la liberté de culte des Témoins de Jéhovah. Il y a eu, ces dernières années, des cas de discrimination contre les gens de couleur. Pendant et après la dernière guerre, des Canadiens ont subi un traitement d'exception uniquement à cause de la couleur de leur épiderme. Il y a eu des débats célèbres, à la Chambre des communes, quand le gouvernement fédéral alors au pouvoir a pris des mesures en vue de déporter les Canadiens d'origine japonaise et de les disperser à travers le pays. Le gouvernement, à ce moment-là, a reçu l'appui des membres du parti conservateur, alors dans l'opposition. Il a même été appuyé par certains membres du cabinet actuel. Mais tout au long de ces débats, les membres du PSD

ont défendu le droit des Canadiens d'origine japonaise à bénéficier du même traitement que les autres Canadiens, et se sont opposés aux mesures d'exception alors envisagées.

Monsieur l'Orateur, un des chefs de cette lutte pour la protection des droits des Canadiens d'origine japonaise fut Angus MacInnis, qui pendant de nombreuses années, soit de 1930 à 1953, fut député de Vancouver-Est, et de 1953 à 1957, fut député de Vancouver-Kingsway. A cette époque, beaucoup trouvaient non seulement que M. MacInnis avait tort, mais qu'il commettait un suicide politique. Ses commettants ont tout de même continué à lui donner leur appui toutes ces années et, récemment encore, il a été choisi pour recevoir la distinction honorifique de docteur en droit à l'université de Colombie-Britannique, en reconnaissance de sa lutte énergique et constante en faveur de l'égalité des droits pour tous les Canadiens, quelles que soient leur origine raciale, leur religion ou leur couleur.

Par conséquent, monsieur l'Orateur, j'estime très approprié que le Canada aille de nouveau de l'avant, de concert avec d'autres nations, pour renforcer la sécurité des droits de l'homme et des libertés fondamentales. La question dont nous sommes saisis est la suivante: la mesure à l'étude garantira-t-elle suffisamment ces droits de l'homme et ces libertés fondamentales? Une des critiques qu'on a le plus souvent formulées à l'égard de ce genre de mesures, c'est qu'il s'agit d'une simple modification de la loi que renferment les statuts, que tout Parlement peut la modifier en tout temps et de toutes façons, et qu'elle ne prévoit pas la protection absolue et suffisante des droits de l'homme et des libertés fondamentales à l'avenir. On avance également l'argument d'après lequel une mesure de ce genre ne sauvegarde pas, pour les Canadiens, certains droits qu'enfreignent déjà des lois figurant dans les statuts de notre pays.

A mon avis, le premier ministre estime que cette mesure sera adoptée pendant la présente session du Parlement et qu'elle primera sur d'autres lois adoptées antérieurement et qui empiètent, à l'heure actuelle, sur les droits de l'homme et les libertés fondamentales. J'espère que c'est là la bonne interprétation du bill, et que c'est celle que lui donneront les tribunaux.

Monsieur l'Orateur, j'ai ici un extrait d'un mémoire de la conférence du *Canadian Jewish Congress* sur les droits de l'homme, qui a eu lieu à Ottawa, du 8 au 10 décembre 1958. Au cours de cette conférence, on a déclaré ce qui suit:

Dire, comme le bill C-60...

Il s'agit du prédécesseur de ce bill.

...que toutes les lois du Parlement "seront interprétées et appliquées" de manière à ne pas réduire les droits et libertés y énoncés peut signifier tout simplement qu'elles seront interprétées d'une façon compatible avec ces droits et libertés, si pareille interprétation n'est pas contraire aux dispositions expresses de ces lois. Rien ne serait changé par suite de l'adoption du bill C-60, là où une disposition expresse d'une loi du Parlement y serait contraire.

Voilà une opinion selon laquelle l'adoption de ce bill ne changerait rien aux lois antérieures du Parlement là où il y aurait conflit bien défini entre les dispositions de l'un et l'autre. C'est là une condamnation très sévère de la valeur du bill dont nous sommes présentement saisis.

Monsieur l'Orateur, puis-je déclarer qu'il est une heure?

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à deux heures.)

Reprise de la séance

M. Argue: Quand nous avons interrompu la séance à l'heure du déjeuner, je venais de citer le mémoire du *Canadian Jewish Congress*, dans lequel celui-ci déclarait qu'à son avis le projet de loi à l'étude ne protégerait pas les droits de l'homme ni les libertés fondamentales quand ceux-ci seraient en contradiction avec les lois déjà adoptées par le Parlement.

La deuxième critique qu'on peut élever, pour ce qui est de l'efficacité du bill, c'est qu'une fois devenu loi, il n'empêchera pas le Parlement, par une simple intervention, de passer outre aux garanties qu'elle renferme. Le professeur Bora Laskin de l'Université de Toronto, affirme à cet égard ce qui suit:

L'article 4 du bill C-60...

Il s'agit du bill précédant le projet de loi à l'étude.

...stipule que le ministre de la Justice examinera chaque projet de loi présenté à la Chambre, ainsi que tout règlement, en vue d'éviter qu'ils ne contredisent la déclaration figurant à la Partie I du bill C-60. S'il ne le faisait pas, dans un cas ou un autre, la loi adoptée par le Parlement, n'en serait pas infirmée; de plus la possibilité du point de vue juridique, pour le Parlement de passer outre aux termes du bill C-60 en adoptant quelque loi ultérieure est hors de doute.

La modification de la constitution supprimerait la possibilité pour le Parlement de contrevenir, en adoptant une simple loi à la garantie assurée par pareille disposition constitutionnelle. La faiblesse de la mesure telle qu'elle se présente, c'est que le Parlement, en prenant une simple disposition législative, a la faculté d'annuler les avantages qu'on prétend devoir en découler quand elle deviendra loi.

Il y a encore une autre critique que je voudrais formuler pour la même raison. Non seulement le bill, tel que je le vois, n'essaye pas de protéger les citoyens canadiens contre tout empiétement sur leurs droits au moyen de lois provinciales, mais il me semble aussi qu'il peut fort bien exclure les lois provinciales des conséquences de la mesure à l'étude. Autrement dit, la loi, une fois adoptée, pourrait permettre aux assemblées provinciales d'enfreindre plus facilement les droits des citoyens canadiens. La raison que j'invoque à cet égard se trouve dans l'article 3 du projet de loi:

Toutes les lois du Parlement canadien édictées avant ou après l'entrée en vigueur de la présente Partie, tous les arrêtés, décrets, règles et règlements établis sous leur régime, et toutes les lois en vigueur au Canada ou dans quelque section du Canada, à la prise d'effet de la présente Partie...

Et voici les mots importants:

...qui sont susceptibles d'abrogation, d'abolition ou de modification par le Parlement canadien, doivent, à moins qu'une loi du Parlement du Canada désormais édictée ne déclare expressément le contraire, s'interpréter et s'appliquer de manière à ne pas abolir, diminuer ou transgresser...

Et le reste... Il me semble que cette disposition laisse toute latitude aux gouvernements provinciaux qui voudraient éventuellement diminuer les droits de la personne et les libertés fondamentales, de soustraire précisément une loi de ce genre aux effets de la présente mesure.

Il a déjà été dit au cours du débat qu'une disposition du bill semble être en substance bien plus faible que les dispositions correspondantes du bill présenté antérieurement. Il s'agit de l'article 4 du bill n° C-60, le premier qui a été rédigé et qui a été présenté le 5 septembre 1958, disant:

Le ministre de la Justice doit, en conformité de règlements prescrits par le gouverneur en conseil, examiner toute proposition de règlement soumise, sous forme d'avant-projet, au greffier du Conseil privé, selon la loi sur les règlements, de même que tout projet ou proposition de la loi présenté à la Chambre des communes, en vue d'assurer le plein accomplissement des fins et dispositions de la présente Partie à cet égard.

Il semble que, par là, le Parlement ordonnerait clairement au ministre de la Justice de s'assurer que les bills qui seraient présentés à la Chambre à l'avenir n'aillent pas à l'encontre des dispositions de la loi. Toutefois, l'article 4 du bill actuel a modifié ses dispositions exécutoires que voici:

...en vue de constater si l'une quelconque de ses dispositions est incompatible avec les fins et dispositions de la présente Partie.

Eh bien, si le ministre trouvait que certaines dispositions d'un bill contreviennent effectivement aux fins et dispositions de la partie de la loi mentionnée, ou y sont incompatibles, cela ne devrait pas l'empêcher de

[M. Argue.]

recommander que pareille mesure législative soit présentée à la Chambre, et assurer, comme l'ancien bill le précisait, que "les fins et dispositions de la présente partie à cet égard" sont pleinement atteintes.

Le texte de cet article nous fait penser qu'après avoir attendu presque deux ans, au lieu d'obtenir un bill plus satisfaisant et offrant une protection plus ferme des droits de l'homme et des libertés fondamentales, nous obtenons un bill plus faible dans son libellé et dans les instructions qu'il donne au ministre de la Justice.

Nous discutons ce bill dans les derniers jours de la session. Je ne sais pas comment on pourrait s'y prendre mais je pense qu'il devrait y avoir une sorte de loi pour assurer que les déclarations du gouvernement, de ses représentants et du premier ministre soient en fait respectées et réalisées. En disant que le bill des droits serait présenté à la prochaine session, le premier ministre avait déclaré, le 18 juillet 1959, comme en fait foi la page 6595 du hansard:

Je dois préciser que si je propose que la déclaration des droits de l'homme soit retardée jusqu'au commencement de la prochaine session...

C'est ce qui avait été clairement entendu. Ce bill devait être présenté au commencement de cette session-ci et, au cours de la session, un comité devait être institué pour en étudier les dispositions. Le comité devait avoir un bon bout de temps, peut-être une bonne partie de la session, pour entendre des témoins et décider s'il n'y avait pas moyen de donner une meilleure forme à ce projet de loi. Le premier ministre ne pourra pas nous dire que la mesure n'était pas prête à cause des changements, car il y en a si peu, qu'on peut presque dire qu'elle était déjà prête sous cette forme dès le 5 septembre 1958.

J'ai en main un exemplaire du projet de loi sous sa forme définitive, penserait-on, s'il faut en croire les légistes compétents. Il s'agit d'un premier exemplaire d'un projet de loi dont les quotidiens ont déjà parlé et qui porte la date du 12 janvier 1960. Autrement dit, la mesure était déjà imprimée et disponible le 12 janvier 1960. Pourquoi la cacher? On l'a serrée dans quelque armoire. Le premier ministre a retenu ce projet de loi six mois, manquant ainsi à l'engagement pris envers la Chambre.

Si l'on songe aux espoirs des Canadiens et à la lutte que le premier ministre a menée pendant des années pour avoir un bill censé garantir les droits de l'homme et les libertés fondamentales, la présente mesure n'est qu'une pâle image de celle que les Canadiens avaient cru pouvoir espérer à ce moment-ci. Il semble que les membres du gouvernement se conduisent bien différemment, maintenant

qu'ils sont au pouvoir. Ce n'est pas ainsi qu'ils s'exprimaient et qu'ils agissaient quand ils étaient dans l'opposition.

J'ai déjà montré de quelle manière le gouvernement avait failli aux engagements qu'il avait pris de se servir d'un pouvoir constitutionnel qui est maintenant le sien pour protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales. L'adoption de certaines lois ouvrières dans la province de Terre-Neuve a été l'un des événements les plus sombres de l'histoire canadienne. Bien qu'on ait adressé une demande au gouverneur en conseil pour l'inviter à mettre cette législation de côté, le premier ministre a refusé de donner suite à cette demande, comme il aurait dû le faire, à notre avis, et il a manqué de sincérité à l'égard du Parlement en ne nous faisant pas part de la décision qui avait été prise. Lorsqu'on lui a demandé ce que le gouvernement allait faire, l'honorable représentant a éludé les questions, laissant traîner l'affaire pendant toute une année. Et les lois sont toujours en vigueur. Ce n'est pas là l'attitude d'un gouvernement qui a le souci sincère et constant, de protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales.

On ne s'attend pas que le gouvernement canadien puisse avoir quelque pouvoir sur les citoyens d'autres pays. Nous faisons partie de l'Organisation des Nations-Unies. Par le passé, nous avons fermement soutenu nos convictions quand les droits de l'homme et les libertés fondamentales étaient en jeu. Il y a quelques mois, devant les injustices révoltantes commises en Afrique du Sud au nom de préjugés d'ordre racial, certains d'entre nous ont soulevé cette question à la Chambre. Nous avons demandé que le Canada, par l'entremise du gouvernement et du premier ministre, affirme fermement son attitude. Le gouvernement n'a pas approuvé les distinctions de race, mais il a hésité. La question a été éludée. Bien des mois se sont écoulés avant que le premier ministre risque une déclaration. Et cette déclaration était inusitée à certains égards. Il y avait une phrase curieuse qui, je pense, trahit de façon étonnante l'attitude du premier ministre à l'égard des droits de l'homme et des libertés fondamentales en Afrique du Sud. Je cite la déclaration du premier ministre, qui figure à la page 3228 du hansard, du 11 avril 1960:

> Je signale également que si je n'étais pas revêtu des responsabilités que m'impose le poste que j'occupe, je m'exprimerais d'une façon peu différente en ce moment.

Je ne veux pas douter de la sincérité de cette déclaration. Mais si cette déclaration est sincère, il s'ensuit que le premier ministre adoptait une ligne de conduite plus énergique quand il était de l'opposition et qu'il se montre moins catégorique maintenant qu'il dirige le gouvernement.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je veux m'expliquer sur un fait personnel. Premièrement, il est défendu de citer des débats antérieurs d'une même session, à quoi je ne m'oppose pas. Deuxièmement, l'interprétation que l'honorable député donne de mes paroles n'est absolument pas fondée. Je dois dire que tous les gouvernements du Commonwealth avaient adopté l'attitude qui avait été la mienne, de sorte que l'attitude qui a prévalu à l'issue de la conférence était exactement celle dont j'avais dit qu'elle était la seule attitude officielle qu'il m'était possible d'adopter, étant donné qu'il importait de sauvegarder le Commonwealth.

M. l'Orateur: Le fait personnel soulevé par le premier ministre est admis. On ne doit pas, dans un débat, citer des paroles tirées d'un autre débat déjà terminé au cours de la même session. L'honorable député ne devrait pas fonder ses conclusions sur de telles citations.

M. Argue: En réponse au premier ministre, je ne puis dire qu'une chose et c'est, qu'à mon avis, au lieu de rendre les relations plus difficiles au sein du Commonwealth le gouvernement aurait aidé à les améliorer si, le plus tôt possible, il avait énergiquement condamné la ségrégation raciale en Afrique du Sud.

Le très hon. M. Diefenbaker: Ce n'est pas ce qu'ont dit les premiers ministres du Commonwealth.

M. Argue: En vérité, le gouvernement devrait se prononcer énergiquement chaque fois qu'il est question de ségrégation raciale. Sur ce point...

M. l'Orateur: A l'ordre! Il n'est pas permis de parler de cette question parce qu'elle a fait l'objet d'une question de privilège. Cette question est déjà réglée, je crois, et je prie l'honorable député de revenir au sujet principal du débat.

M. Argue: Comme toujours, monsieur l'Orateur, je me rends à votre décision. Je n'ai aucune autre observation à formuler à ce sujet. Au cours d'un débat sur les droits de l'homme et les libertés fondamentales, il me paraît à propos de parler de l'absence de ces droits dans d'autres parties du monde, dans la mesure où il existe un rapport entre un tel état de choses et les événements qui se produisent au Canada ou les déclarations qui sont faites de temps à autre à la Chambre des communes.

Nous, de ce groupe, avons soutenu pendant longtemps que ce qu'il faut pour protéger les

droits de l'homme et les libertés fondamentales, c'est un amendement à la constitution. J'ignore si le premier ministre s'oppose à un amendement à la constitution; il est très difficile de le savoir. Mais si le premier ministre s'y oppose, il agit très logiquement, car il m'a répondu, comme le rapporte le hansard à la page 5650, lorsque je lui ai demandé si le gouvernement avait songé à demander aux provinces si elles consentiraient à un amendement à la constitution, qu'il ne les avait pas consultées. Je cite:

Monsieur l'Orateur, on n'a qu'à revoir les débats qui ont eu lieu aux nombreuses conférences fédérales-provinciales des récentes années,—de fait, au cours des ans,—pour obtenir une réponse bien nette à cette question.

Si c'est là la réponse bien nette, c'est que le premier ministre n'a pas consulté les provinces, c'est qu'il n'a pas essayé. Au moins une province a proposé au gouvernement de recueillir les opinions des gouvernements provinciaux. Le premier ministre de la Saskatchewan, dans une longue lettre en date du 19 janvier 1959, a demandé au premier ministre de suivre cette ligne de conduite; voici ce qu'il disait:

Pour ces raisons, je vous prie de convoquer de nouveau la conférence constitutionnelle des gouvernements fédéral et provinciaux qui a eu lieu en 1950 et de lui soumettre vos propositions en vue d'un amendement à la constitution qui renfermerait une déclaration claire et précise des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

D'après le dépôt de document qui a été fait,—le premier ministre me reprendra si j'ai tort,—le premier ministre lui-même, de sa propre main, n'a pas encore répondu à cette lettre. Je dis cela parce que, le 23 juin, en réponse à une demande de dépôt de documents que j'avais faite, cette correspondance a été déposée et la seule réponse que j'y ai trouvée porte la date du 22 juin 1959, est adressée au premier ministre de la Saskatchewan et signée comme il suit: "Gowan T. Guest, adjoint exécutif et secrétaire particulier du premier ministre". Je sais que le premier minitsre est très affairé. Je sais que, de temps à autre, ses fonctions publiques l'obligent à s'absenter d'Ottawa mais, à mon avis, ce n'est pas de nature à favoriser les bonnes relations entre le Canada et les provinces que le premier ministre n'ait pas répondu lui-même sans délai, ou du moins, s'il ne se trouvait pas à Ottawa, sans trop tarder, à ce mémoire important que lui avait fait parvenir le premier ministre de la Saskatchewan.

Voici ce que, selon nous, le gouvernement aurait dû faire. Il aurait dû chercher par tous les moyens à obtenir que les provinces consentent à ce que la constitution soit modifiée.

Bien des propositions intéressantes ont été faites à ce sujet. Il y a entre autres celle

du professeur Bora Laskin qui s'exprime ainsi:

Les tribunaux en ont dit assez pour qu'on sache que, s'il existe une autorité dominante dans le secteur des libertés civiles, c'est celle du Parlement canadien et non celle des assemblées législatives des provinces.

Il démontre ensuite qu'à son avis le Parlement devrait prendre l'initiative dans un domaine qui relève clairement de sa compétence. Le juge Thorson, de la Cour de l'Échiquier du Canada, fait une déclaration dans le même sens:

Mais il s'ensuit, semble-t-il, sous notre régime fédéral qui répartit le domaine de l'autonomie comme je l'ai dit, qu'étant donné que les assemblées législatives des provinces ne peuvent restreindre ces libertés, le Parlement du Canada peut validement le faire. Bien des gens sont d'avis que ces libertés, de toute façon, devraient être incorporées dans notre constitution au moyen d'une modification appropriée de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, afin que même le Parlement du Canada ne puisse y porter atteinte. Et d'après ce que j'ai dit, il semble s'ensuivre que le Parlement soit en droit d'apporter une telle modification sans obtenir l'approbation préalable des provinces, vu que le sujet de la modification ne relève pas de leur compétence législative.

Par conséquent, nous avons ici les vues de nombreuses autorités compétentes, qui estiment que l'attitude prise par le gouvernement aujourd'hui est, au mieux, un pis-aller, et non pas la meilleure que le gouvernement puisse prendre. Cet après-midi, nous avons parlé de certains droits de l'homme et de certaines libertés fondamentales. Nous avons parlé de la liberté de parole, de la liberté de réunion, de la liberté de la presse et d'autres libertés dont nous parlons d'habitude. M. le professeur Frank Scott, dans sa très intéressante série d'articles sur la constitution canadienne et les droits de l'homme, après une étude poussée des meilleurs moyens à prendre pour protéger ces droits, terminait sa série d'articles et d'émissions radiodiffusées par ces mots:

Si jamais nous songeons à insérer quelque chose dans la constitution, j'espère que nous y mentionnerons les droits économiques et culturels de même que les libertés fondamentales. Nous vivons à l'époque de l'État dynamique, par opposition à l'État statique, et il importe que nous ayons toujours en vue les fins démocratiques vers lesquelles devrait toujours tendre l'État.

Autrement dit, monsieur l'Orateur, lorsqu'il s'agit des droits de l'homme et des libertés fondamentales, ce spécialiste en matière constitutionnelle, comme bien d'autres experts dans le monde, prétend que le temps est venu d'ajouter la liberté économique à la liste de ce qu'on pourrait appeler les libertés traditionnelles.

M. l'Orateur: A l'ordre! Je m'excuse d'interrompre l'honorable député, mais son temps de parole est expiré.

M. Argue: Monsieur l'Orateur, puis-je demander l'indulgence de la Chambre, ce que je

n'ai pas fait depuis des années, je pense? Je n'en ai que pour quelques minutes.

Le très hon. M. Diefenbaker: Continuez!

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à ce que l'honorable député continue?

Des voix: D'accord.

M. Argue: Selon moi, monsieur l'Orateur, l'attitude actuelle du gouvernement prête le flanc à la critique pour sept raisons fondamentales:

1. Le bill nº C-79 n'est pas une modification à la constitution et, par conséquent, le bill projeté ne protège pas ces droits fondamentaux autant que le ferait une modification à la constitution.

2. L'initiative qui est prise en ce moment ne protège pas les droits fondamentaux, la liberté de parole, de religion, de réunion, de la presse, et le droit d'association, contre tous ceux qui pourraient s'y attaquer. La mesure projetée protège ces droits contre toute initiative du Parlement, mais non contre l'initiative de nos assemblées législatives ou de nos conseils municipaux.

3. Selon moi, le libellé du bill est inutilement faible et étroit, et même dans le contexte de ce genre de modification, le gouvernement aurait pu la renforcer et assurer davantage la garantie qu'elle renferme.

4. Le bill n'énumère d'aucune façon les droits économiques fondamentaux que les théoriciens prétendent devoir être inclus dans tout bill moderne des droits.

Le très hon. M. Diefenbaker: L'honorable député me permet-il de lui poser une question? Qui sont ces penseurs qui disent qu'une déclaration des droits portant sur la liberté politique et les droits fondamentaux devrait inclure les droits économiques?

M. Argue: L'Organisation des Nations Unies devrait être un exemple suffisant d'organisme d'hommes renseignés disant qu'une telle charte des libertés devrait inclure les droits économiques. Et j'ai cité Frank Scott, qui, je crois,—le premier ministre en conviendra, je pense,—est une très importante autorité en matière constitutionnelle au Canada, même si le premier ministre ne partage peut-être pas toujours ses vues.

Ma cinquième critique intéresse le bilan du gouvernement actuel. Jusqu'ici, le gouvernement s'est montré faible et vacillant dans son attitude vis-à-vis des droits de l'homme et des liberté fondamentales. Les Canadiens se sentiraient beaucoup plus rassurés si le gouvernement avait fait preuve d'esprit de suite jusqu'ici, ce qu'il n'a pas fait.

Ma sixième critique porte sur le moment choisi pour présenter la présente mesure. On a eu tort de la présenter dans les derniers jours de la session. Je m'en plains aussi parce que le premier ministre s'était catégoriquement engagé à la présenter au début de la session, et que tout indique qu'elle est imprimée depuis le début de janvier.

Ma septième et dernière critique, c'est que le premier ministre n'a pas consulté les provinces, et par conséquent ne semble pas vouloir assurer à sa déclaration des droits de l'homme l'efficacité qu'elle aurait si elle faisait l'objet d'une modification à la constitution.

Nombreux sont les députés qui, au cours des années, se sont toujours prononcés avec force pour les droits de l'homme et les libertés fondamentales. Personne n'essaiera d'enlever au premier ministre le mérite d'avoir travaillé avec constance pendant tant d'années dans ce domaine. J'aurais souhaité que son travail soit couronné par une mesure plus sérieuse que le bill dont nous sommes saisis. Les gens qui ont travaillé pour la reconnaissance des droits de l'homme et des libertés fondamentales ne se limitent pas à un parti politique. J'ai déjà signalé que certains membres du cabinet actuel du premier ministre ont appuyé la distinction injuste dont ont été victimes des Canadiens d'origine japonaise. On ne peut pas dire cela de tous les membres de son cabinet qui étaient alors à la Chambre. Je suis très heureux de pouvoir dire que l'honorable député de Greenwood (M. Macdonnell), pendant toutes les années qu'il a passées au Parlement, a été constamment un ardent défenseur des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

Je crois que les gens de bonne volonté de tous les partis politiques considéreront le bill à l'étude comme un léger effort tenté en vue d'affermir les droits de l'homme et les libertés fondamentales. Nous avons encore beaucoup à faire. Nous devons envisager la mesure comme le premier article d'un programme destiné à garantir, en fin de compte, à tous les Canadiens ces libertés et droits fondamentaux.

M. Paul Martineau (Pontiac-Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, il existe évidemment plus d'une façon d'aborder une déclaration des droits. Certains soutiennent que les libertés civiles sont comprises dans l'ensemble de nos lois, que ces libertés sont profondément enracinées dans notre tempérament et sont au nombre des choses absolument intangibles; en conséquence, aucune charte officielle ne saurait parfaire les garanties qui se sont constituées au cours des siècles et qui font partie de notre héritage britannique. D'autres vont jusqu'à dire que toute codification n'est pas sans danger. Ils ont l'impression qu'en énonçant certains droits, en les

circonscrivant par un texte, on court grand risque d'en oublier et que, partant, loin d'ajouter de nouvelles sauvegardes, toute mesure du genre est rétrograde.

Il y a ensuite les autres,—et, si j'ai bien compris les observations qu'il a formulées ce matin, le chef de l'opposition est de ce nombre,—qui admettent le principe à la base du bill, mais qui ont des réserves à faire au sujet de sa portée, de sa forme, des sanctions ou des peines qui peuvent être prévues ou non. Je tenterai de répondre à quelques-unes des objections qui ont été soulevées à l'égard de la déclaration des droits dont nous sommes saisis.

En premier lieu, monsieur l'Orateur, il n'est peut-être pas inutile de nous référer aux principes fondamentaux pour nous demander quelle est la première préoccupation d'un Parlement comme le nôtre. Si nous étudions cette question soigneusement et si nous l'approfondissons, nous pouvons conclure que le Parlement devrait tendre avant tout à sauvegarder les libertés civiles. Puis nous pourrons être amenés à nous demander en quoi consistent ces libertés civiles et d'où viennent ces libertés et ces droits.

En répondant à cette question, je citerai un passage de la revue *Relations* d'avril 1949 où le rédacteur, le R. P. Richard Arès, de la Compagnie de Jésus, se pose précisément la même question: D'où viennent les droits de l'homme? Il écrit:

(*Texte*)

A cette question, la doctrine chrétienne répond en faisant intervenir à tour de rôle Dieu, la nature humaine et l'État.

C'est-à-dire les droits de l'homme.

S'ils se fondent ultimement en Dieu, les droits de l'homme, selon la doctrine chrétienne, ont cependant leur source prochaine et immédiate dans la nature même de l'être humain, dans la dignité de la personne humaine. Et c'est pourquoi ils sont à la fois naturels et inviolables.

(*Traduction*)

A vrai dire, c'est remonter bien loin en arrière. Il ne fait certes aucun doute que dès le début de l'histoire l'homme a ressenti en lui-même ce besoin de liberté d'accomplir les choses qu'il juge nécessaire pour atteindre son ultime destinée. Et pourtant, durant toute cette longue période, les droits civils ont presque toujours été niés et foulés aux pieds. C'est seulement avec l'avènement de la Grèce et de Rome que l'idéal démocratique est venu près de se réaliser. Pourtant, à ces époques, l'esclavage était florissant et l'homme ordinaire n'avait aucun droit. Durant tout le Moyen-âge, l'homme aspirait à la liberté. En fait, dans bien des pays, des progrès ont été accomplis en ce sens avec l'établissement de villes, de corporations et de corps de métier où les droits des hommes libres étaient énoncés. Mais les droits civils, tels que nous les connaissons, n'ont commencé à être respectés que dans les premiers siècles de l'histoire britannique.

[M. Martineau.]

Je n'ai pas besoin de rappeler en détail les grandes chartes des libertés anglo-saxonnes. Le premier ministre en a déjà parlé et elles sont connues. Nous avons eu la Grande charte en 1215 et la Pétition des Droits en 1628. En 1670, le procès devant jury a été reconnu par suite de la cause Bushell. En 1679, une loi d'*habeas corpus* était adoptée et en 1689, une déclaration des droits. La même année, la loi sur la tolérance était adoptée. En 1701-1702, les lois de concordat prévoyaient la nomination à vie des juges. En 1792, fut adoptée la loi sur le libelle. En 1695, le parlement britannique refusait de renouveler la loi sur les licences, ce qui, en fait, abolissait la censure politique.

Outre ces grandes chartes, notre littérature renferme bien des textes classiques sur la liberté. Je songe particulièrement à cette fameuse déclaration rédigée par John Milton en 1644 et présentée aux deux chambres du Parlement. On a dit que c'était le plus grand plaidoyer en faveur de la liberté de parole qui ait jamais été écrit. Voici ce qu'on lit dans l'*Aeropagitica*:

Avant toute autre liberté, qu'on m'accorde celle d'apprendre, de parler et d'argumenter librement conformément à ma conscience.

L'auteur ajoute, ce qui est bien pertinent puisqu'il est question de la liberté de presse dans le bill à l'étude:

Car qui ne sait pas que la vérité est ce qu'il y a de plus fort après le Tout-Puissant? Pour vaincre, elle n'a pas besoin de programmes, ni de stratagèmes, ni de permission; ces moyens sont ceux qu'emploie l'erreur contre son pouvoir.

Nous connaissons tous le fameux essai de John Stuart Mill sur la liberté, publié en 1859, dans lequel il démontre comment toute forme de despotisme, si bienveillante soit-elle, ne peut que paralyser et détruire l'avancement d'un peuple. La liberté politique seule ne suffit pas; la tyrannie sociale peut être plus destructive que la tyrannie légale.

Monsieur l'Orateur, ce sont de belles paroles qui ont marqué le progrès de la liberté des peuples de presque toute la terre. Nous sommes fiers qu'elles aient été prononcées dans le modèle des parlements et nous sommes fiers aussi d'être les héritiers de cette tradition. Ce grand souffle qui a pris naissance dans ce pays s'est répandu au delà des mers. En examinant la situation qui règne dans la grande république située au sud de notre pays, nous constatons que ces libertés,—je veux parler des libertés américaines,—sont aujourd'hui encore dans une bonne mesure des libertés britanniques. Nous savons que Thomas

Jefferson a écrit dans la Déclaration d'indépendance de 1776:

> Nous regardons comme des vérités évidentes par elles-mêmes que tous les hommes ont été créés égaux, qu'ils ont reçu de leur Créateur certains droits inaliénables, qu'au nombre de ces droits sont la vie, la liberté et la recherche du bonheur.

Benjamin Franklin a écrit:

> Sans liberté de pensée, il ne peut y avoir de sagesse et il ne peut y avoir de liberté publique sans la liberté de parole.

D'ordre fondamental est la conviction que le respect de la raison et de la conscience individuelles augmentera le pouvoir de la raison dans l'univers et en étendra l'empire sur les affaires humaines.

Le premier Congrès américain a incorporé dans la constitution des États-Unis les dix premiers amendements qui sont en réalité devenus le bill des droits américain. C'est aujourd'hui le jour anniversaire de l'indépendance américaine. Il ne serait pas hors de propos de saluer ce pays qui partage avec le Royaume-Uni cet héritage constitué des libertés fondamentales.

Nos traditions de libertés et de droits civils nous viennent, non seulement d'Angleterre, mais aussi des États-Unis. Elles ont été modifiées par d'autres courants. Elles ont été modifiées par le grand vent qui a balayé la France, lors de la révolution française, laquelle désirait la liberté de l'individu. Vendredi, le premier ministre a parlé des garanties constitutionnelles, des lois qui ont fait notre pays ce qu'il est. Le traité de Paris, conclu en 1763, assurait aux Canadiens français du Québec le droit de pratiquer librement leur religion. L'acte de Québec de 1774 a conservé le droit civil français, fondé sur "la coutume de Paris". L'acte constitutionnel de 1791 a institué des assemblées consultatives au Canada. La lutte qu'on livra ensuite en vue d'obtenir un gouvernement responsable et qui fut marquée par des soulèvements tant dans la Chambre haute que dans la Chambre basse, conduisit à l'union des Canadas, réalisée en 1841. Le préambule de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867 portait que les provinces doivent être unies fédéralement sous la Couronne britannique et dotées d'une constitution semblable, en principe, à celle du Royaume-Uni. On y garantit certains droits au Parlement et aux minorités, mais il n'y est pas question des droits de l'individu.

Depuis 1867, la reconnaissance juridique des droits de l'homme a réalisé de grands progrès. A l'échelon national, nous avons parcouru tout le chemin menant de l'état de colonie autonome à celui de nation. Les droits de nos minorités sont protégés par les garanties constitutionnelles. L'autonomie provinciale constitue un puissant rempart contre une centralisation de pouvoir trop poussée à Ottawa. Cependant, les progrès n'ont pas été aussi marqués dans le domaine des libertés civiles ou individuelles, et, dans bien des cas, ces droits ont été violés.

En 1948, le Canada s'est prononcé pour une déclaration des droits de l'homme adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 10 décembre de cette année-là. Elle a été décrite comme un objectif à atteindre pour toute l'humanité, sans tenir compte de la race, de la couleur, de la langue ou de la religion. Le Canada est, dans le domaine des mesures concernant plus particulièrement les droits de l'homme, un des premiers pays qui aient institué l'égalité des chances pour sa population sous forme de mesures législatives spéciales dans les domaines de l'emploi et du logement, et un certain nombre de nos lois la garantissent.

Monsieur l'Orateur, tout cela est bel et bon jusqu'à un certain point, mais que dire de l'avenir? Pour citer les propres paroles du premier ministre, l'évolution des événements a prouvé que la liberté ne saurait être statique. Au cours d'une période assez récente, des bouleversements extraordinaires se sont produits dans notre mode de vie. La révolution industrielle du 19e siècle a entraîné la fin du système féodal, l'essor des villes industrielles accompagné de misère et de taudis, les lois concernant les indigents et le travail des enfants. Nous avons constaté la montée du prolétariat et l'existence terne et lamentable qui était celle des masses laborieuses pendant ce même siècle.

Certains penseurs, atterrés de tant de misère, se sont efforcés de mettre au point de nouveaux régimes de répartition des richesses et d'assurer une entière justice sociale à toutes les classes de la population. Nous avons vu le socialisme et le marxisme. Certains de ces penseurs et philosophes de la science politique, qui ont conçu ces systèmes, étaient sincères, et préconisaient franchement une amélioration des conditions de la société et des différentes classes sociales, comme ils les voyaient à l'époque. Cependant, les réalistes pratiques et positifs qui ont appliqué ces théories ont très souvent refusé de reconnaître ces libertés et ont exercé le pouvoir pour le pouvoir lui-même. Nous avons connu, notamment, ces extrêmes que sont le fascisme et le communisme, qui ont entraîné la suppression brutale, dans plusieurs pays, de toutes les libertés civiles, et l'extermination massive de plusieurs millions de gens.

Aujourd'hui, nous voyons de nouveaux problèmes surgir de la complexité de notre existence moderne. Nous voyons des problèmes surgir de l'explosion démographique et de l'épuisement graduel des ressources naturelles.

Puis, nous avons cette lutte entre l'Est et l'Ouest. Nous voyons les centaines de millions de Chinois de la Chine communiste, courbés sous le joug et résignés à endurer une servitude sans fin, en échange de pain et de sécurité. Il est certain qu'on ne saurait concevoir la Chine communiste, par exemple, comme adoptant une loi pouvant assurer la reconnaissance et la protection des libertés humaines fondamentales.

Certains écrivains ont imaginé une vision de l'avenir. H. G. Wells, dans *La Machine à explorer le temps,* a imaginé ainsi les hommes de l'avenir: tous vêtus de la même façon, ils avaient la même figure douce et ronde, étaient incapables de se concentrer sur rien et se fatiguaient rapidement. Il a vu ces hommes comme symbolisant le déclin de l'humanité. Dans pareille société, la force était devenue inutile. C'était le monde de la paix et de la sécurité, où les forts de corps et d'esprit ne pouvaient que se sentir frustrés.

Dans l'ouvrage d'Aldous Huxley, *Brave New World,* l'individualité n'est plus qu'un souvenir du passé. La société oriente tous ses efforts vers la parfaite application de sa devise: communauté, identité, stabilité. Voici ce que disait cet auteur, en 1946, dans la préface d'une nouvelle édition de son ouvrage, en parlant du monde réel tel qu'il le voyait et non du monde fictif qu'il avait présenté dans son œuvre d'imagination:

> Dans une ère de technologie poussée, l'inefficacité est un péché contre le Saint-Esprit.
>
> L'État totalitaire absolument efficace serait un État dans lequel l'autorité politique toute-puissante et l'armée de sous-ordre qu'elle commande auraient la haute main sur une population d'esclaves qui n'ont que faire de la coercition puisqu'ils adorent leur servitude. Leur faire aimer leur état, voilà la tâche confiée, dans les États totalitaires de notre époque, aux ministères de la propagande, aux rédacteurs de journaux et aux instituteurs. Déjà, dans bien des régions du monde, les formes démocratiques de gouvernement sont tombées en défaveur et sont remplacées par le règne d'un dictateur ou d'une oligarchie tyrannique; même dans les démocraties, les gouvernements sont souvent attirés par l'illusion de la pleine efficacité du contrôle universel.

Tout cela, à mon sens, mène à une conclusion, ce qui me rappelle une des dernières observations formulées ce matin par le chef de l'opposition: "Depuis quelques années, on constate que les empiétements de l'État sur les droits de l'individu suscitent des protestations de la part des individus." L'honorable député a ensuite parlé de la nécessité d'une vigilance inlassable, et il a dit que le grand dilemme de notre époque réside dans la question de savoir comment organiser un État moderne tout en conservant les libertés individuelles.

J'admets que c'est là la question essentielle. Or la présente déclaration des droits, à mon avis, prouve sans l'ombre d'un doute que nous sommes plus attachés aux libertés individuelles qu'à toute autre chose. Voilà, à mon sens, l'objet du bill; voilà la raison de la grande lutte que mène, tant en Chambre qu'à l'extérieur, le premier ministre depuis qu'il est député. Il voulait qu'il soit établi clairement et sans équivoque qu'ici, au Canada, en ce vingtième siècle, en 1960, malgré tous les grands problèmes qui s'accumulent dans le monde entier, nous soutenons toujours cette liberté fondamentale, que cet idéal n'est pas démodé.

Cette déclaration des droits, tout imparfaite qu'elle puisse être d'après certains des critiques de l'autre côté de la Chambre, est utile parce qu'elle est un phare et une inspiration. C'est une inspiration pour les anciens comme pour les nouveaux Canadiens, pour ceux dont les ancêtres sont venus ici aux jours de la colonie comme pour ceux qui sont récemment arrivés sur nos rives. C'est un phare qui brillera vivement, aussi, aux yeux des nouvelles nations, qui diront: "Le Canada, pays économiquement riche, n'en continue pas moins d'accorder la primauté à l'essentiel." Voilà le grand mérite de ce bill.

Je n'ai pas le temps d'entrer dans les détails de la critique dont la mesure fait l'objet et je ne veux pas le faire. Toutefois, la mesure est, à mon avis, un grand pas dans la bonne voie. Le chef de l'opposition a parlé ce matin de la Grande Charte. Il dit que nous l'avons déjà. Si nous examinons le texte de la Grande Charte, nous constatons qu'il est loin d'être parfait. Néanmoins, après huit siècles, il peut encore inspirer les démocraties qui vivent aujourd'hui.

Je lisais il y a quelques jours l'ouvrage que M. Donald Creighton a écrit sur sir John A. Macdonald, intitulé: *"The Young Politician"*.

Voici ce que l'auteur écrit au sujet de la première fête de la Confédération:

> Chacun a remarqué la beauté du jour; tout le monde a remarqué comme sa splendeur augurait bien pour l'avenir.

Monsieur l'Orateur, le 1er juillet 1960 a été aussi un jour clair, brillant et dont la splendeur était de bon augure, lorsque le Parlement du Canada a entendu le premier ministre parler de la déclaration canadienne des droits, ou charte de la liberté des Canadiens partout, à laquelle il attache tant de prix.

M. Alexis Caron (Hull): Le grand spectacle a commencé. Le premier ministre choisit le jour de la fête du Canada pour présenter son projet de loi de prédilection. Voulait-il par là faire oublier à la population du Canada la piètre administration de son gouvernement ou quelque chose d'autre? Il a, en tout cas, choisi son moment de façon à se monter la meilleure mise en scène possible.

(*Texte*)

Il n'y a pas de doute, monsieur l'Orateur, que l'honorable premier ministre tient énormément à son joujou, à sa marotte, mais il est très illogique.

Pendant plusieurs sessions, il nous a parlé du bill des droits de l'homme. Au fait, il l'a présenté pendant deux sessions, l'a retiré, et le présente de nouveau à la fin de cette session, espérant sans doute que l'opposition ne se donnerait pas la peine de l'étudier convenablement.

Rien au monde ne saurait le distraire de cette idée fixe d'attacher son nom à un projet relatif aux droits de l'homme pour le Canada.

La forme dans laquelle il le présente est ridiculement lourde et son aspect ne convient pas à l'esprit de la population, surtout de la jeune génération, actuellement écolière, qui demain nous remplacera.

D'ailleurs, le journal *The Citizen*, d'Ottawa, écrivait dans un article daté du 6 février 1959 ce qui reflétait un peu l'opinion émise par le Barreau canadien.

(*Traduction*)

On a dit du bill des droits proposé par le gouvernement Diefenbaker qu'il était terne. C'est une déclaration plutôt qu'une loi applicable au pays entier. C'est la raison même pour laquelle les juristes ont reconnu que son libellé devait être de nature à inspirer les enfants et à émouvoir le cœur des hommes.

(*Texte*)

Plus loin, le même journal rappelle des grandes déclarations, comme celles de Lincoln à Gettysburg. Voici comment elles débutent:

(*Traduction*)

Afin qu'ici nous décidions hautement que ces morts ne seront pas morts en vain; ...et que le gouvernement du peuple, par le peuple, pour le peuple, ne disparaisse point de la terre.

(*Texte*)

Comparez ceci, monsieur l'Orateur, avec les termes employés par le premier ministre lors de la présentation de son projet de loi. Celui-ci est lourd, sa tournure légale, surtout; il ne pourrait jamais être appliqué.

Prenons maintenant les débuts de la constitution des États-Unis et des Nations Unies. Les voici:

(*Traduction*)

Nous, peuple des États-Unis d'Amérique, nous, peuple des Nations Unies.

(*Texte*)

Ce sont des formes grandioses qui frappent l'esprit et l'imagination.

Voici maintenant le début de la déclaration de l'Indépendance américaine.

(*Traduction*)

Lorsque dans le cour des événements humains... Nous regardons comme des vérités évidentes par elles-mêmes, que tous les hommes ont été créés égaux...

(*Texte*)

N'est-ce pas là quelque chose d'inspirant, qui sort des lieux communs?

La charte de l'Atlantique, à son tour, proclame les droits humains.

(*Traduction*)

...vivre leur vie libérés de la crainte et du dénuement.

(*Texte*)

C'est simple, c'est court, mais voilà certes un énoncé de grands principes que le plus humble des mortels peut comprendre.

Maintenant, dans la constitution de l'UNESCO, voici ce qu'on lit:

(*Traduction*)

C'est dans l'esprit des hommes que les guerres ont débuté et c'est également dans l'esprit des hommes que nous devons construire la paix.

(*Texte*)

La déclaration des droits de l'homme que l'on a adoptée aux Nations Unies se lit ainsi:

(*Traduction*)

Pour favoriser le progrès social et des niveaux de vie meilleurs dans une liberté plus étendue.

(*Texte*)

Comparons ceci, monsieur l'Orateur, avec ce que nous présente le premier ministre:

(*Traduction*)

Il est, par les présentes, reconnu et déclaré que les droits de l'homme et les libertés fondamentales ci-après énoncés ont toujours existé, et continueront à exister, au Canada.

(*Texte*)

Vous rendez-vous compte de la lourdeur de ce style légal, que le grand public ne saura certainement pas apprécier?

Si ces droits-là, d'ailleurs, ont toujours existé et continueront toujours d'exister, pourquoi donc surcharger nos *Statuts*.

Nous avons encore ce fameux document qu'est la *Magna Carta*, la Grande Charte de 1215, qui a préparé la voie aux grandes libertés humaines.

L'Angleterre a voulu préparer tranquillement et généralement, au cours des années, sa propre déclaration et elle a trouvé moyen d'augmenter les libertés que le peuple réclamait. Si bien qu'il n'y a pas de pays au monde plus libre que l'Angleterre. Il n'y a pas beaucoup de pays au monde où les libertés humaines soient plus respectées qu'au Canada.

Depuis quelques années particulièrement, les tribunaux canadiens ont protégé adéquatement les droits des individus, au point de vue religieux surtout.

Mais devons-nous plaire au premier ministre, qui cherche la célébrité par ce bill inutile?

Pourquoi ne pas simplifier sa phrase, ainsi que l'a suggéré le rédacteur du *Citizen* qui écrit, pour remplacer la phrase lourde proposée par le premier ministre:

(*Traduction*)

Les Canadiens ont toujours joui et continueront de jouir des libertés et droits suivants:

(*Texte*)

C'est plus court, plus simple et plus facilement assimilable.

J'admettrai que ceci puisse paraître un peu rhétoricien, car le premier ministre semble vouloir en faire une loi plutôt qu'une déclaration de principe.

Dans quelles circonstances sommes-nous appelés à légiférer? Lorsque cela est devenu nécessaire pour le maintien de l'ordre, de la paix, des bonnes mœurs et des bonnes relations entre les citoyens d'un même pays, ou d'une même province.

Pour ce qui est des droits spécifiés dans ledit projet, est-ce que le premier ministre pourrait me dire lesquels de ces droits n'ont pas déjà été garantis par nos lois ou par les traités depuis 1760? Même la Grande Charte, puisque nos institutions dérivent de l'Angleterre, assure la protection entière à tous les individus, de toutes les races, de toutes les religions et de toutes les langues.

Le premier ministre le déclare d'ailleurs lui-même lorsqu'il dit: "les libertés fondamentales ci-haut énoncées ont toujours existé et continueront à exister au Canada"; alors, si elles ont toujours existé, il s'agit d'une duplication parfaitement inutile. Lorsque nous avons demandé de former un comité des deux chambres pour faire une étude de cette mesure, le premier ministre, s'il eut été un homme sage,—comme certains semblent le croire,—aurait dû consentir à cette suggestion intelligente car il n'est pas omniscient. Il devrait avoir l'humilité nécessaire pour admettre que ses pensées, si bonnes soient-elles, peuvent encore subir quelque amélioration. Le comité pourrait, tout en conservant la base des pensées du premier ministre, y donner un caractère plus poétique afin que nos écoliers puissent l'apprendre par cœur et préparer, par ce moyen, une nouvelle mentalité pour demain, car comme le dit l'UNESCO:

C'est dans l'esprit des hommes que les guerres ont débuté et c'est également dans l'esprit des hommes que nous devons construire la paix.

C'est de l'esprit des jeunes que nous devons bannir le fanatisme.

Il n'y a pas à se le cacher, nos lois se sont révélées adéquates pour protéger l'individu

[M. Caron.]

contre l'empiétement des masses ou des gouvernements; à preuve, le jugement de la Cour suprême contre le gouvernement de la province de Québec au sujet des témoins de Jéhovah. Nous savons tous que cette secte faisait sa propagande en essayant de démolir la pensée catholique dans la province de Québec, d'une façon insultante, diffamatoire et dégradante. La façon de procéder contre eux aurait été de les traduire devant les tribunaux pour insultes et dénigrement. Au contraire, on a empêché la tenue d'une réunion dans une maison privée en procédant à l'arrestation de certains individus et à la saisie de certaines brochures et publications. Les témoins de Jéhovah ont eu gain de cause, par suite de la méthode arbitraire qu'on avait employée en les arrêtant.

Il n'y a pas très longtemps encore, la Cour suprême du Canada a aussi rendu un jugement contre l'ancien premier ministre de la province de Québec, en faveur d'un restaurateur qui s'était vu enlever son permis de restaurateur pour s'être porté caution des témoins de Jéhovah.

Celui qui veut se prévaloir de nos lois telles qu'elles existent au Canada, réussit à obtenir justice même contre ceux qui n'emploient pas les méthodes légales pour arriver à atteindre leur but. Si nous reprenions un à un les nombreux jugements de la Cour suprême du Canada dans différents domaines, nous constaterions que ceux qui ont voulu se servir de nos tribunaux ont toujours obtenu justice.

L'adoption de ce projet de loi sous sa forme actuelle serait-elle de nature à améliorer la situation ou à changer quoi que ce soit? Pas que je sache. D'ailleurs, je ne suis pas le seul à penser ainsi; le *Winnipeg Tribune*, toujours grand admirateur du premier ministre actuel et qui depuis longtemps se fait l'avocat du projet de loi proposé sur les droits de l'homme a intitulé un article de fond à peu près comme il suit:

(*Traduction*)

Une déclaration des droits dont la signification est mince...

M. Diefenbaker veut que le bill soit adopté cette session.

(*Texte*)

Il parlait de la dernière session, celle de 1959:

(*Traduction*)

La majorité conservatrice étant aussi considérable qu'elle l'est, il est à peu près certain que le premier ministre réalisera son vœu. Mais il reste que, dans sa forme actuelle, le bill des droits n'est guère autre chose que de la poudre aux yeux.

(*Texte*)

Et plus loin, le *Winnipeg Tribune* continue:

(*Traduction*)

C'est malheureux que M. Diefenbaker, après s'être montré un champion si vigoureux des droits individuels pendant de si longues années, s'accommode d'un bill si chétif.

(*Texte*)

Et c'est un journal qui a l'habitude de sympathiser avec le premier ministre!

C'est exactement ce que je prétends et c'est dans ces termes qu'il y a quelques années j'ai critiqué le projet de loi alors présenté par le chef du parti socialiste canadien, M. Coldwell. D'ailleurs, ceux qui sont les plus intéressés, les membres de la Ligue pour les Droits de l'homme, à une réunion tenue au Château Laurier l'an passé, ont vertement critiqué le projet des droits de l'homme que nous offre le premier ministre dans sa forme actuelle. Je ne lui apprends rien, car il en a été mis au courant par cette association même.

Je disais tout à l'heure que cela ne change rien à la situation, car ce ne sont pas nos lois qui sont défectueuses, mais l'esprit humain qui est malade.

Voici ce qu'écrivait M^me^ G. Marshall dans *The Gazette* du 26 décembre 1958 à ce sujet:

(*Traduction*)

Puisqu'une décennie de mesures internationales sur les droits de l'homme ne s'est révélée ni paisible, ni efficace, ni satisfaisante, ce qu'il nous faut maintenant, c'est peut-être un renouvellement du cœur et de l'esprit de ceux à qui sont confiées les destinées de la nation, afin que le droit, la justice et l'honnêteté soient respectés.

(*Texte*)

D'ailleurs, monsieur le président, la Russie soviétique et tous les pays situés en arrière du rideau de fer ont adopté des projets de loi semblables pour la protection des droits de l'homme, et, malgré toutes ces lois, des milliers de personnes ont été exilées, chassées, emprisonnées, parce qu'elles ne pensaient pas comme le gouvernement, ce qui ne les a pas empêchés, malgré ces lois des droits de l'homme, d'envahir la Hongrie et d'y faire le massacre le plus épouvantable que l'histoire humaine ait connu.

Le député de Pontiac-Témiscamingue (M. Martineau) disait tout à l'heure que la Chine ne pourrait pas se payer le luxe d'avoir une telle loi des droits de l'homme.

Eh bien, monsieur l'Orateur, qu'il me soit permis de dire à l'honorable député que la Chine a adopté un bill des droits de l'homme et de lui citer quelques articles de cette loi qui est en vigueur en Chine à l'heure actuelle.

L'article 85 dit:

(*Traduction*)

Les citoyens de la république populaire sont égaux devant la loi.

(*Texte*)

L'article 87 déclare:

(*Traduction*)

Les citoyens jouissent de la liberté de parole, de la liberté de la presse, de la liberté de réunion et de la liberté d'association.

(*Texte*)

L'article 88 décrète:

(*Traduction*)

Les citoyens sont libres d'avoir leurs convictions religieuses.

(*Texte*)

Et pourtant, malgré toutes ces libertés qui figurent dans les lois et la constitution chinoises, nous constatons que, par centaines, des prêtres, des ministres du culte protestant, des évêques ont été persécutés pendant des années et le sont encore.

L'article 89 de cette loi décrète:

(*Traduction*)

Une personne ne peut être arrêtée que sur décision du tribunal populaire ou avec l'autorisation du tribunal populaire.

Selon l'article 90:

Le domicile des citoyens est inviolable et le secret de la correspondance est protégé par la loi.

(*Texte*)

Monsieur l'Orateur, nous savons tous ce que valent les "people's courts" en Chine communiste. On monte une masse, une meute. On les prépare, on leur fait préparer une espèce d'émeute contre un individu qui déplaît au gouvernement, et là, sans autre forme de procès, on l'envoie soit en prison, soit à la mort.

Monsieur l'Orateur, la Chine communiste a adopté un bill des droits de l'homme, mais qu'est-ce que cela a donné?

Et pourtant, je me rappelle avoir lu et entendu des missionnaires dire que l'on avait pénétré dans leur presbytère, qu'on les avait arrêtés sans autre forme de procès, qu'on les avait jetés en prison et, quelques mois après, lorsqu'ils étaient affaiblis par les mauvais traitements, on avait réuni cette fameuse "people's court" pour les faire condamner à un terme d'emprisonnement encore plus long. Voilà de quelle façon on traite les droits de l'homme en Chine communiste, malgré les lois qui existent. Ceci indique bien que c'est toujours l'esprit qu'il faut guérir et que ce ne sont pas les lois qui vont guérir les esprits; qu'il vaut mieux préparer la population à comprendre son devoir de charité à l'adresse des autres citoyens.

Malgré toutes ces déclarations, les Chinois, comme d'ailleurs ceux qui vivent en arrière du rideau de fer, jouissent de ces libertés en tant qu'ils se soumettent aux exigences des

lois souvent iniques de leur gouvernement. Rien n'est changé; tout est aussi mauvais qu'avant l'adoption de ces lois.

Ce projet de déclarations des droits de l'homme ne pourrait être vraiment efficace que si le gouvernement canadien était totalement souverain, ce qui n'est pas. Nous avons des gouvernements provinciaux qui, dans leur domaine, soit celui du droit civil, ont une souveraineté absolue; donc, il n'y a pas au Canada de gouvernement souverain, et il ne saurait y avoir une loi de ce genre vraiment efficace que si elle était préparée et acceptée par le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux.

D'ailleurs, l'Acte de l'Amérique du Nord britannique confirme les droits des minorités et, à cause du mauvais esprit de certaines gens, l'application en a été souverainement difficile. Or, un tel projet, imposé par le gouvernement du Canada, n'engage nullement les gouvernements provinciaux, car ils ne sont jamais soumis aux lois des autres gouvernements. Ils peuvent agir à leur guise, avec ou sans justice, lorsqu'il s'agit des minorités. Un projet de loi semblable n'aurait aucun effet en temps de guerre, parce qu'il n'y a aucune disposition à cet effet.

Conséquemment, ce projet de loi arrive presque cent ans trop tard et encore est-il trop mal rédigé pour atteindre son objectif réel.

Le 16 décembre 1958, la Chambre de commerce de Winnipeg disait ceci, en marge de cette mesure:

> De l'étude que nous avons faite de ce projet de loi, c'est-à-dire les droits de l'homme, il nous semble que rien ne paraît être ajouté aux libertés dont jouit présentement le peuple canadien. Nos libertés sont établies sur le droit commun britannique et sur la tradition comme sur notre constitution et sur nos lois. Même si le Canada est un jeune pays, il est connu comme un pays où la liberté de l'individu et la protection de ses droits ont été développées à un degré qui fait l'envie d'une grande partie du monde.
>
> Nous somme inquiets au sujet de ce projet de loi pour garantir les droits de l'homme qui, n'ajoutant rien aux droits dont jouissent présentement les citoyens du Canada, peut en fait entraver le développement et l'évolution de ces droits avec les années. Car il est vrai de dire que vouloir trop définir, c'est généralement trop limiter, et nous hésitons à appuyer toute législation qui pourrait avoir pour effet de limiter le développement des droits de l'individu au Canada.
>
> Quelques-uns des droits dont nous jouissons aujourd'hui n'étaient pas connus ni même espérés il y a 200 ans, et nous sommes d'avis que si une loi telle que proposée avait été instaurée il y a 200 ans, il est probable que nous serions limités aujourd'hui à ces libertés seulement acceptées légalement à ce temps.

Monsieur l'Orateur, afin d'établir clairement que ce projet de loi ne peut atteindre son but et qu'il est inutile, rappelons que, malgré les lois et les traités, la seule province qui ait vraiment respecté les droits des minorités et des individus dans toute l'histoire du Canada est la province de Québec.

Nous savons que la constitution canadienne accordait aux minorités le droit à leurs écoles en tant que cette liberté faisait partie des lois desdites provinces avant l'adoption de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Or, au Nouveau-Brunswick, immédiatement après l'adoption de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, parce que ce n'était pas une loi, mais simplement une tolérance qu'on avait accordée auparavant, a commencé une certaine persécution, interdisant l'enseignement du français et de la religion dans les écoles, et annihilant les privilèges que nous croyions devoir posséder. Alors, la minorité française a fait appel à sir Georges-Étienne Cartier, qui était à l'époque le chef de la minorité française au Canada, lui demandant de faire désavouer cette loi. Sir Georges-Étienne Cartier a refusé, avec raison, afin de ne pas créer de précédent dangereux. Il est vrai que depuis cette époque, la situation s'est améliorée au Nouveau-Brunswick, comme d'ailleurs dans la plupart des autres provinces canadiennes; mais malgré les droits de l'homme, la persécution a duré dans certaines provinces.

Lorsqu'en 1871, le Manitoba est entré au sein de la Confédération, sir Georges-Étienne Cartier, afin de protéger les minorités et à la suite de ce qui s'était produit au Nouveau-Brunswick, a eu la précaution de faire inclure, en faveur des minorités françaises, les mêmes principes qui prévalaient pour les minorités anglaises protestantes de la province de Québec. Mais malgré cette précaution, dès 1891, le gouvernement du Manitoba, à l'époque, a voulu enrayer l'enseignement du français et de la religion dans les écoles, et ce en dépit des lois qui avaient été adoptées.

Croyez-vous, monsieur l'Orateur, que le gouvernement fédéral de l'époque aurait pu lever une armée et envahir le Manitoba afin de forcer les autorités provinciales à respecter l'Acte qu'elles avaient signé lors de leur admission dans la Confédération? C'était impossible. Et ce n'est qu'à la suite de pourparlers entre sir Wilfrid Laurier et le chef du gouvernement du Manitoba à l'époque, que, tranquillement, vers 1897, on a adopté une mesure législative permettant d'atténuer quelque peu la situation difficile des minorités dans cette province. Mais c'était dans l'esprit des hommes que tout allait mal!

Est-ce que l'adoption de cette déclaration canadienne des droits de l'homme aurait pu, en 1911, empêcher la province d'Ontario d'adopter son fameux règlement 17 qui interdisait l'enseignement du français et de la religion dans les écoles? Même si elle avait été en vigueur, le gouvernement d'Ontario en

aurait fait fi et aurait agi de la même façon. C'est le courage et l'esprit combatif de la minorité canadienne française qui nous a permis de surmonter ces difficultés. Aujourd'hui, ces choses sont du passé; elles sont oubliées, mais même une loi comme celle-là n'aurait pas réussi à remédier à la situation.

D'ailleurs, l'adoption d'une loi semblable aurait-elle empêché M. Anderson, le chef du parti conservateur de la Saskatchewan en 1928, de combattre le gouvernement Gardiner parce qu'il accordait trop de protection et de latitude à l'enseignement de la religion et du français dans les écoles? Est-ce qu'elle aurait empêché le gouvernement de M. Anderson d'enlever les crucifix, qui ne sont pas un signe de catholicité, mais bien un signe de chrétienté? Non, monsieur l'Orateur. Toutes ces choses n'auraient pas été réussies.

C'est dans l'esprit des gens que la situation est mauvaise et c'est par l'esprit des hommes que l'on guérit cet état de choses.

Dieu merci, le jour est arrivé où les droits des citoyens canadiens sont respectés, et ce non seulement parce que nous avons des lois, mais parce que l'attitude des Canadiens s'est améliorée et que la population comprend mieux ses devoirs. C'est grâce à cette meilleure compréhension que nous pouvons jouir de plus de liberté dans toutes les parties du Canada.

D'ailleurs, ces persécutions, qui ont commencé près de l'Atlantique, s'en sont allées tranquillement vers le Pacifique, et nous pouvons espérer que les petits vestiges de cet esprit de persécution tomberont prochainement dans le Pacifique pour disparaître totalement.

Monsieur l'Orateur, il n'y aurait qu'un moyen de préparer un projet de loi susceptible d'inciter les jeunes à avoir un peu plus de considération pour la justice, ce serait d'en faire une étude plus approfondie, de lui donner un caractère plus littéraire, plus poétique et moins légal. Lorsque les esprits seront imbus de justice, nous n'aurons plus à nous inquiéter des droits spoliés. Monsieur l'Orateur, lorsque la Chambre se prononcera sur la deuxième lecture je voterai pour le projet de loi que, dans sa présente forme, je considère insipide, inutile, mais non pas vraiment nuisible.

Je prie encore le gouvernement, ou plutôt le premier ministre, de renvoyer son projet de loi à la prochaine session, mais au début de la prochaine session; on pourrait alors former un comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes qui pourrait écouter les suggestions et les objections des individus et des corps publics, tels que les chambres de commerce, les *Boards of Trade,* le conseil de la Vie française en Amérique, le Barreau canadien, l'Association des libertés civiles et plusieurs autres. Car il y a eu de nombreuses critiques jusqu'à maintenant. Le barreau de l'Ontario a assez sévèrement critiqué le bill dans sa forme actuelle. De fait, voici ce qu'en disait *Le Droit* du 2 février 1959:

> Les avocats de l'Ontario ont convenu samedi que le bill des libertés civiles du Canada devrait être d'une inspiration plus élevée afin qu'il devienne "quelque chose que nous pourrons nous mettre sur la langue et faire résonner dans nos salles".
>
> Le professeur Stuart Ryan, de l'Université Queen's, a déclaré que le bill devrait être rédigé dans un langage "qui remuera le cœur des hommes, tout en protégeant les droits et les libertés".
>
> Les délégués sont tombés d'accord et ont recommandé, dans une résolution, que le gouvernement fédéral transpose la législation "dans des mots qui incarneront toute la noblesse des deux langues française et anglaise".
>
> Telle qu'il est, a dit le professeur, le bill des libertés est "prosaïque, terre-à-terre et de tous les jours".
>
> "Nous voulons quelque chose qui pourra servir à inspirer les enfants, qui pourra être enseigné dans les écoles; quelque chose que nous pourrons nous mettre sur la langue et faire résonner dans les salles."

Il ne faut pas l'oublier, il y a des gens qui approuvent le projet de loi pour des raisons tellement opposées qu'on se demande comment il se fait qu'ils puissent se rejoindre, comme il y en a qui le rejettent pour des raisons aussi diamétralement opposées.

Prenez le cas de M. Nicholas Saloablancas Schatroph qui le condamne parce qu'il a pour objet, dit-il, de maintenir au Canada le respect des minorités. Voici ce que M. Schatroph et ces gens disent:

(*Traduction*)

> Étant donné que le but très net de la présente déclaration des droits est d'adapter le Canada aux exigences des minorités, voyons ce qu'est un groupe minoritaire afin de mieux comprendre notre sujet.
>
> Aucune loi du Canada n'interdit à qui que ce soit de se joindre à la majorité. C'est donc dire que le choix de continuer à faire partie d'une minorité est tout à fait personnel et délibéré.
>
> Quelles sont les raisons qui motivent ce choix?
>
> Ce sont des raisons qui se fondent exclusivement sur des préjugés.

(*Texte*)

Comme vous voyez, monsieur l'Orateur, ce monsieur qui veut vraiment être un Canadien pure laine, tombe dans des excès condamnables parce qu'il n'a pas compris que chaque fois qu'un nouveau Canadien nous arrive, d'où que ce soit, il n'enrichit le Canada de sa culture et ne grandit son pays d'adoption qu'en tant qu'il demeure lui-même.

Allez n'importe où dans le monde, les Irlandais restent eux-mêmes, leurs chansons, leurs danses, leur esprit combatif les font remarquer, et ils sont pourtant très fidèles à leur pays d'adoption et généreux à son égard.

Il en est de même pour la race juive qui s'acclimate sans jamais se laisser absorber. Je pourrais citer de nombreux cas de gens venant d'autres pays qui ont enrichi le Canada, comme les États-Unis. Si ce monsieur Schatroph avait réfléchi pendant cinq minutes, il n'aurait jamais écrit ces lignes.

Enfin, n'est-il pas surprenant que celui-là même qui s'apitoie sur les droits humains ne semble pas les considérer ici même au Parlement? Et pour le prouver, je vais citer une partie d'un article écrit par M. Jean-Marc Poliquin, du journal *Le Droit*, dans le numéro du 28 juin 1960. Voici:

> En alourdissant ainsi l'horaire, on traite les députés comme des bêtes de somme. C'est seulement dans les usines où l'employeur exploite ses ouvriers qu'on trouve des conditions de travail analogues.
>
> Les députés ne sont pas les seuls à souffrir d'un état de choses aussi peu rationnel. Les éditeurs du hansard, les interprètes, les traducteurs, les sténographes, les dactylos, les commis, etc., sont traités comme des esclaves; il s'agit d'une véritable exploitation du personnel de la Chambre. L'État fédéral légifère volontiers pour humaniser les conditions de travail des employés de l'industrie privée; mais deux ou trois mois par année, il n'a aucun scrupule à fouler aux pieds des principes qu'on tient pour sacrés dans le syndicalisme. Et dire qu'il va bientôt trouver des accents pathétiques pour préconiser une déclaration canadienne des droits de l'homme.
>
> L'illogisme du Parlement est absolument inqualifiable.

Et que dire du bill S-27 que l'on a présenté à la présente session? Je n'ai pas l'intention d'en parler, le Règlement me le défend. Mais avant d'adopter le présent projet de loi, il aurait fallu que le gouvernement fasse disparaître celui-là, le bill S-27, qui enlève aux citoyens tous les droits réclamés dans le bill ayant pour objets la reconnaissance et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

Pourtant, lorsque nous aurons adopté ce projet de loi, cet autre bill qui permet aux inspecteurs du gouvernement de pénétrer chez les individus sans mandat, le jour, la nuit, de les interroger et même les placer sous arrêt, pendant que ces derniers n'ont pas le droit d'en appeler aux tribunaux avant que ces inspecteurs n'aient terminé leur travail d'enquêtes, figurera encore dans nos *Statuts*. Avant de faire adopter son projet de loi, le premier ministre devrait lui-même faire rescinder le bill S-27.

Je demande donc au premier ministre de réfléchir sur ses propres fautes avant de régler le cas des autres.

Monsieur l'Orateur, me serait-il permis de faire quelques suggestions? Il me semble que si le bill renfermait cette phrase, par exemple, "Les hommes égaux devant Dieu doivent l'être également devant la société", ou encore "le message du Christ: "Tu aimeras ton prochain comme toi-même" doit s'extérioriser d'une façon évidente envers tous et chacun", ou encore "La vie, la liberté, la sécurité et la jouissance des biens est par conséquent un droit irrévocable que tous doivent respecter", ou encore "Les libertés de religion, de langage, de parole, de réunion, d'association, comme la liberté de la presse sont des droits naturels, sacrés, que ne peut entraver le Parlement canadien", ou encore "La couleur, l'origine raciale, la religion, ou le sexe n'engendre pas d'infériorité et ne comporte aucun désavantage pour la personne humaine".

Monsieur l'Orateur, j'aurais pu encore citer un grand nombre d'autres formes. Malgré le désir du premier ministre d'adopter cette loi en vue de faire respecter les droits de l'homme, puis-je lui dire qu'il ne pourra jamais atteindre son but s'il ne réussit pas à faire naître cet esprit de respect chez les individus.

En terminant mes observations, je lui demande encore de mettre de côté son caractère purement légal et de nous soumettre quelque chose de léger afin que les élèves, dans nos écoles, puissent se préparer dès maintenant à nous remplacer à la direction de la population canadienne, imbus d'un esprit de véritable fraternité et de charité envers tout le monde. Et alors, il ne sera plus nécessaire que le premier juillet, le jour du Dominion, le "Diefenbaker Day", le premier ministre présente son projet de loi.

(*Traduction*)

M. Arthur Smith (Calgary-Sud): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de prendre plus de quelques minutes pour parler cet après-midi du bill C-79. Je ne suis pas d'accord avec le chef de l'opposition (M. Pearson) qui trouve que ce projet de loi constitue une mesure ordinaire. Nul doute, je le reconnais, qu'un grand nombre de mes collègues, des deux côtés de la Chambre, estimeront qu'ils ont le devoir grave de parler de cette mesure, probablement sans égale encore quant à l'influence qu'elle peut exercer sur l'avenir des Canadiens. C'est la mesure la plus importante jamais présentée au Parlement. Je ne peux parler évidemment que du Parlement que je connais.

Nous pouvons comprendre la susceptibilité exceptionnelle des membres de l'opposition, notamment du chef de l'opposition et du député de Hull (M. Caron), qui ont fait à la mesure des critiques que je me propose de relever en partie. Ces messieurs qui ont occupé les mêmes sièges si longtemps et qui ont participé à un gouvernement qui a fait fi jusqu'à un certain point de certaines des libertés s'offusquent maintenant de ce qu'un gouvernement décide de faire quelque chose et de voir à ce que l'individu, le petit, soit protégé

contre la bureaucratie, quels que soient les gens au pouvoir.

Je partage l'avis de ceux qui estiment qu'on ne saurait étudier cette mesure à la seule lumière du présent immédiat. La mesure a été présentée en vue de répondre à un objectif ou à une époque où nous, Canadiens, prenons nos libertés fondamentales comme allant de soi. Elle était destinée à répondre aux choix qui s'offraient à un gouvernement désireux de voir à ce que les libertés fondamentales soient, en fait, protégées. Quels étaient ces choix? Tout d'abord, se croiser les bras et supposer que les libertés civiles devaient continuer d'être transgressées et violées; deuxièmement, tâcher d'obtenir des modifications d'ordre constitutionnel par voie de négociations ou de discussions avec les provinces; troisièmement, présenter une loi qui soustrairait au moins le gouvernement fédéral à la responsabilité de voir à ce que tout empiétement futur des libertés civiles et des libertés fondamentales ne se reproduise pas par la suite.

Les critiques que nous avons entendues jusqu'ici tombent à peu près dans deux catégories. La première, et j'y souscris, est légitime et sérieuse, savoir l'intention ou l'espoir d'obtenir une modification constitutionnelle qui lierait effectivement les assemblées législatives provinciales aussi bien que l'autorité fédérale.

Je trouve la seconde critique difficile à comprendre. Le chef de l'opposition a parlé de la mesure comme d'un bill qui ne nous soulève pas, qui manque d'imagination, un bill dont personne ne retiendrait le texte, un bill qui ne servirait pas de phare pour guider les générations futures. Cette critique a été reprise par le député de Hull qui a assez longuement décrit le texte du bill comme étant terne et vide de sens. Je trouve qu'il faudrait demander à ces honorables représentants s'ils veulent un chef-d'œuvre de littérature ou un bill dont les principes fondamentaux apporteront quelque chose à la population canadienne. Je crois que le texte concis du bill peut être clairement compris, qu'il le sera et que, de plus, il ne faudrait pas l'encombrer de mots et de mots qui ne veulent rien dire.

Il y a deux autres objections, appuyées par un certain nombre de personnes, dont le chef de l'opposition a fait état dans son discours. Ce sont des personnes qui ont sans aucun doute approfondi la question, savoir, des professeurs d'université et des membres du barreau canadien. C'est de ce groupe en particulier que je veux parler. Je crois que le gouvernement actuel a pris en considération les vues de ces personnes et que nul ne saurait dire que tous les Canadiens n'ont pas eu l'occasion de présenter leurs réclamations de la même façon, vu que ce bill a été repris depuis la dernière session. Je rappelle à la Chambre que chacun de ces particuliers, quelle que soit la tour d'ivoire d'où il parle, n'a pas la responsabilité de diriger l'examen d'un bill à la Chambre, ni de conclure un accord avec les provinces, de sorte qu'il ne saisit pas aussi bien qu'un membre de la Chambre des communes la difficulté très réelle que cela représente.

Permettez-moi de dire un mot du problème que poserait un amendement à la constitution. Au Canada, nous sommes fiers, et avec raison je crois, de l'établissement de nos dix provinces et de la constitution du pays. Chaque province conserve jalousement ses droits d'une manière qui est peut-être unique au monde. Pour cette raison, certains problèmes se posent à toute autorité fédérale. Tous ici, à la Chambre des communes, acceptent, je pense, le principe d'après lequel les provinces doivent garder jalousement les droits qui leur sont dévolus. Nous reconnaissons cependant la nécessité d'une loi fédérale établissant les droits de l'homme et les libertés fondamentales, tout en acceptant également la responsabilité d'encourager les provinces par l'exemple à présenter leur propre loi complémentaire, afin que nous ayons un jour une loi générale s'appliquant aux gouvernements provinciaux comme au gouvernement fédéral.

C'est donc, monsieur l'Orateur, un premier pas accompli dans cette voie, et un pas extrêmement important. Mais examinons les autres critiques qu'on a adressées au bill. Le chef de l'opposition soutient qu'en définissant ces droits, nous retardons peut-être la promulgation d'une loi de portée générale. L'homme de la rue, celui qui aujourd'hui lira le compte rendu de notre débat, ne verra pas nécessairement en quoi la présentation du bill C-79 aura des répercussions directes sur sa vie de tous les jours. Peut-être ne se rendra-t-il pas compte de son existence, même aujourd'hui. Il est significatif qu'il ne sera peut-être pas appelé à exiger une réparation, advenant que l'une de ses libertés fondamentales ait été violée. Ce qui importe, c'est que la loi existera. Il aura ce droit à la réparation. Par conséquent, notre Parlement lui donnera cette protection, et à moins qu'on ne la lui accorde par cette loi, elle lui sera certes refusée. Je dis donc qu'en définissant les principes que renferme le bill, nous sauvegardons, de fait, ces principes fondamentaux.

Ensuite, on a entendu dire que ces droits sont inhérents à nos coutumes et à nos traditions. Je pense que c'est vrai, au fond, mais, encore une fois, je prie la Chambre d'étudier cette mesure, non pas dans le contexte d'aujourd'hui, où, comme je l'ai dit au début, nous prenons ces libertés comme allant de

soi, mais en tenant compte qu'une situation peut certes changer. Le chef de l'opposition a dit,—je pense le citer correctement,—que si le Parlement a vraiment besoin qu'on lui rappelle le besoin d'un bill de cette nature, c'est que nous ne sommes pas en très bonne posture. Le fait est que le Parlement a besoin qu'on le lui rappelle car, au cours de la dernière décennie, il a violé ces privilèges et libertés que nous tentons de protéger par le présent bill.

Une critique qui semble guère motivée et dont j'ai parlé a trait au libellé du bill. Quand on voit des honorables membres de l'opposition qui répètent les opinions d'un écolier, opinions qui ont bien leur place dans ce Parlement, naturellement, quand l'opposition prend le temps de la Chambre pour décrire les insuffisances du libellé, on se demande vraiment si elle a une critique sérieuse à formuler contre le bill. Je dis qu'il faut que ce soit concis pour être nettement compris.

La dernière considération que le chef de l'opposition fait valoir, une considération assez importante, est la nécessité d'abolir la loi sur les mesures de guerre. Je n'appuierai jamais cette proposition, car la loi sur les mesures de guerre a pour but de faire face à une situation qui sort de l'ordinaire, pour ne pas dire plus, savoir un état d'urgence où tous les Canadiens sont tenus de céder certains droits afin de continuer, non seulement à jouir de libertés fondamentales qui peuvent exister à ce moment-là, mais à travailler et à vivre. Si l'on abolissait les dispositions de cette loi, cela voudrait dire que nos libertés fondamentales auraient perdu à peu près toute signification parce que nous n'aurions peut-être pas l'occasion d'en profiter.

Une déclaration des droits, à mon avis, n'est pas une loi ordinaire. Ce bill n'est pas en lui-même le remède unique à une situation qu'il a pour but de rectifier. C'est un document de compromis plutôt qu'une définition précise, et pourtant les quelques lacunes inhérentes qui peuvent s'y trouver ont caractérisé presque tous les documents importants de notre histoire. Tous les arguments qui ont été présentés pour ou contre le bill ont déjà été entendus chaque fois qu'il a fallu faire œuvre de pionnier. Si nous adoptons le bill des droits dont nous sommes saisis, ce sera le premier bill de cette nature à être adopté dans toute notre histoire en tant que démocratie sous un régime fédéral.

Des problèmes particuliers se posent. Ils sont bien moins sérieux que ceux qu'il a fallu résoudre et qui se poseront encore dans les mêmes circonstances. Il est fort possible que le bill à l'étude ne soit qu'un premier pas, et dans la mesure où le bill revêt cet aspect, il sera la cible des critiques de ceux qui ne voient la question que d'un point de vue purement académique ou idéaliste. Même la déclaration des droits des États-Unis, qui est bien plus explicite et bien plus précise que la nôtre, a été ainsi critiquée durant longtemps.

Il n'est pas surprenant, et il n'est pas nécessairement regrettable, je pense, que se posent ces problèmes d'ordre constitutionnel dont j'ai parlé. Si, par ce projet de loi fédéral ou par ce premier pas, nous pouvons amener les provinces à joindre leurs efforts aux nôtres en adoptant des mesures complémentaires, nous aurons certainement atteint les buts dont le chef de l'opposition a longuement parlé. Une déclaration statutaire des droits de l'homme ne fait que dénoncer continuellement les violations. Cela est plus que suffisant, à mon avis, pour qu'elle figure dans nos recueils de lois.

En dernier lieu, d'après notre régime parlementaire, lorsque le débat prend fin, à l'étape de la troisième lecture, nous devons faire le bilan des opinions des députés afin de déterminer l'issue d'une mesure de ce genre au moyen d'un simple scrutin, et je suis d'avis que, lorsque nous procéderons à la mise aux voix, lorsque nous déciderons qui favorise les droits et les libertés fondamentaux et qui s'y oppose, nous séparerons les députés en deux camps distincts: d'un côté, les adultes, de l'autre, les adolescents.

M. Hubert Badanai (Fort-William): Monsieur l'Orateur, je doute qu'un bill ait jamais été présenté à la Chambre avec autant d'éloquence que le fut celui-ci par le premier ministre (M. Diefenbaker) vendredi dernier. D'un autre côté, je crois que l'insuffisance d'une mesure n'a jamais été exposée plus clairement que le fut celle de ce bill par le chef de l'opposition (M. Pearson) même si nous sommes tous d'accord quant aux objets du bill.

Le désir du gouvernement d'adopter une déclaration des droits pour garantir encore mieux la liberté de la personne est digne d'éloges. On ne saurait avoir trop de garanties contre les dirigeants officieux, les gardiens de la loi et d'autres qui pourraient vouloir importuner les gens. Mais là n'est pas le plus grand danger. Le plus grand danger vient du fonctionnaire bien intentionné qui croit savoir ce qui est bon pour la population en dépit de ce que chacun veut ou de ce pour quoi il est prêt à verser le prix.

Celui qui souffre injustice de la part d'un service du gouvernement semble de prime abord avoir le désavantage. Je veux donner comme exemple le cas d'un restaurateur de Toronto dont le permis d'exploitation n'a pas été renouvelé parce que des femmes de petite

vertu et d'autres personnes de réputation douteuse fréquentaient son établissement. J'imagine que si ce restaurant était situé à côté de la bourse ou d'une banque, ses clients seraient d'un autre genre. Refuser à cet homme de renouveler son permis équivaut à une injustice flagrante.

Est-ce que la mesure à l'étude protégera le droit qu'a le propriétaire d'un restaurant de pouvoir donner à manger, lorsqu'il ne s'est rendu coupable d'aucune infraction, si ce n'est d'avoir des voyous ou des prostituées parmi ses clients et, par conséquent, d'avoir servi d'éventuels contrevenants? Sous sa forme actuelle, le projet de loi s'apparente plutôt à une affaire de prestige qu'à un effort total pour assurer aux gens certaines sauvegardes.

Un mémoire que des organisations ont présenté au premier ministre le 29 avril 1959, énumérait d'abord un certain nombre de droits individuels, puis se poursuivait par l'alinéa suivant:

Enfin, on a estimé que si la loi doit être vraiment efficace, elle doit assurer la protection de l'individu contre la violation de ses droits et de ses libertés. De par sa nature même, l'existence d'un droit en suppose le respect avec sanction à l'appui. La loi qui n'offrirait pas de recours à la personne dont les droits ou les libertés ont été lésés serait de peu d'utilité et sans grande valeur pratique.

Le bill à l'étude sera-t-il une véritable sauvegarde pour les anciens détenus de nos prisons qui, après avoir payé leur dette à la société au prix de leur liberté, sont encore victimes de l'injustice de ceux qui font planer sur leur tête comme une flétrissure leur séjour en prison. Un ancien détenu ne peut s'assurer la caution qui lui serait nécessaire pour obtenir un emploi dans un entrepôt ou même comme chauffeur de camion. Une déclaration des droits bien rédigée renfermerait un article destiné à protéger les particuliers contre une telle injustice.

Les traditions, droits, privilèges et responsabilités que nous ont légués les auteurs de notre constitution sont tout autant, de par la nature de notre mode de vie, un guide et une protection, que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique lui-même. Ces éléments positifs qui assurent un traitement équitable à presque tout le monde font tout aussi partie de notre patrimoine que la Grande Charte elle-même. Le traité de Paris, l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et nos propres traditions depuis 1867 assurent la protection des droits et privilèges de chacun. Même ces éléments cependant n'offrent pas une assurance absolue et complète. Si le gouvernement veut faire quelque chose de plus sérieux qu'une déclaration générale, il devrait établir un organisme comme le comité des pétitions publiques qui a obtenu un tel succès en Nouvelle-Zélande.

Au parlement de la Nouvelle-Zélande, on a des méthodes très intéressantes et très instructives pour étudier les griefs qui peuvent être exprimés par suite de décisions ou de mesures d'ordre administratif. Le bill à l'étude garantit-il, par exemple, les droits dont jouit tout citoyen ordinaire ou offre-t-il des garanties aux personnes illégitimes? Je parle en ce moment du cas d'un enfant illégitime en Nouvelle-Zélande. Il est né d'un péché de jeunesse de son père. Plus tard, l'enfant va s'établir en Angleterre où il réside au moment où son père naturel meurt sans laisser de testament ni d'héritier légal. Le fils naturel, qui n'a jamais été adopté légalement, a tenté de prendre possessions des biens de son père, mais selon la loi de la Nouvelle-Zélande, un enfant illégitime qui n'a pas été adopté ne peut entrer en possession de biens qui ne lui sont pas légués par testament.

Le fils a adressé une pétition au parlement et le comité des pétitions publiques, qui a étudié le cas, a recommandé qu'on permette au fils d'entrer en possession des biens de son père. Le gouvernement a accepté la recommandation, même si, ce faisant, il ne tenait aucun compte d'une disposition indiscutable de la loi de la Nouvelle-Zélande sur les biens transmis par décès. La décision n'a pas été contestée par la suite devant les tribunaux et, pourtant autant que je sache, le fils est entré en possession des biens qui avaient appartenu à son père.

C'est un exemple d'un véritable héritier, non légalement adopté, dont on accepte la requête de prendre possession de son legs malgré une omission d'ordre légal. Dans le présent cas, on a carrément passé outre à une disposition législative indiscutable afin de corriger une véritable injustice.

Je propose l'établissement d'un comité efficace des requêtes publiques semblable à celui qui a été établi en Nouvelle-Zélande. On pourrait peut-être établir ce comité à l'autre endroit; on ne saurait trouver d'organisme plus digne de confiance pour s'acquitter des fonctions d'un tel comité que cette auguste assemblée, le Sénat du Canada.

Il est vrai que le premier ministre préconise depuis beaucoup d'années l'adoption d'une méthode pouvant mieux garantir les droits des particuliers. Par exemple, en 1945, comme en fait foi la page 2514 du hansard, le très honorable monsieur disait ce qui suit à l'égard du bill sur les circonstances critiques nationales:

Si nous déléguons ce pouvoir absolu qui, pendant un an, rendra le Parlement impuissant au point de vue législatif, insérons dans le bill, comme on l'a fait en Grande-Bretagne, une disposition portant que:

"chaque décret du conseil édicté... sera déposé devant le Parlement le plus tôt possible après son adoption... et si l'une des deux Chambres décide qu'il doit être annulé, il ne restera plus en vigueur."

L'actuel premier ministre a ensuite posé la question suivante: "Pourquoi n'avons-nous pas agi ainsi?" Et il a ajouté:

Il existe un autre moyen de surveillance au Royaume-Uni. La Chambre des Lords a institué un comité chargé d'examiner tous les décrets du conseil. Il est peut-être temps, et je signale ceci avec le plus grand respect, que l'autre endroit s'occupe d'étudier les décrets du conseil, la suite des événements et les mesures législatives de plusieurs années. Il faut les étudier de façon à déterminer les décrets du conseil qui violent les droits des particuliers et ceux qui sont inutiles.

Peut-on s'opposer à cela? Le comité entendrait les régisseurs et autres fonctionnaires qui se présenteraient avec les décrets du conseil qu'ils nous demandent de conserver pendant un an et peut-être plus. La Grande-Bretagne protège le droit du Parlement de révoquer les décrets du conseil après que ceux-ci ont été soumis à l'examen minutieux du Parlement. De sorte que ceux qui désirent se maintenir au pouvoir grâce à une législation par décrets du conseil se trouvent sur la défensive.

Ensuite le très honorable monsieur dit que lorsque les lois qu'on adoptera influeront sur tous les aspects de la vie économique du pays autant que sur la vie nationale,—loi qui vise aussi la nationalité et l'expulsion,—on devra établir des contrôles. Et il a ajouté:

Conservons tout d'abord au Parlement, avec l'avènement de la paix, le droit de légiférer. Si nous renonçons à ce droit, sachons du moins comment on entend l'exercer. Si l'on me permet l'expression, agissons comme la police des règlements qu'on adoptera.

Le premier ministre, prenant part au débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône, en 1949, a fait les propositions suivantes. qu'on retrouve à la page 149 du hansard de cette année-là:

J'ai une proposition à faire. Elle donnera, je crois, aux nouveaux députés qui se trouvent désemparés dès leur arrivée de n'avoir rien à faire, une occasion de se rendre utiles. Je propose de charger une commission parlementaire d'examiner la question de la délégation d'autorité, c'est-à-dire des pouvoirs des ministres. Je ne m'élève pas contre le principe de la délégation. Je rappelle seulement que l'abus de cette méthode empêche l'exercice d'un régime démocratique de gouvernement.

La délégation du pouvoir de légiférer résulte de la nature technique de la plupart des mesures et des difficultés et retards inhérents à toute mesure législative tendant à résoudre un problème complexe. Au Royaume-Uni, on a jugé nécessaire de former à ce sujet une commission spéciale et j'aimerais que la Chambre formât un comité analogue.

Cet organisme ferait de temps à autre rapport à la Chambre de tous les décrets où une question de principe ou de délégation de pouvoir entrerait en jeu. Dans les cas où il y aurait concession de pouvoir législatif, le comité, dans son rapport à la Chambre, formulerait les critiques nécessaires au sujet des ordonnances édictées par les fonctionnaires en vertu des pouvoirs à eux concédés sous l'empire d'une mesure adoptée par le Parlement.

Ce serait pour les membres de la Chambre une occasion de rendre service. Vu l'affluence des députés ministériels, il serait facile au gouvernement d'avoir un groupe majoritaire au comité. Ces hommes seraient chargés de relever dans les décrets toute violation des prérogatives parlementaires et des droits démocratiques et, en partique, ils monteraient la garde auprès de nos droits démocratiques.

Le premier ministre a loué, comme il convient, l'utilité des comités parlementaires britanniques de vérification. J'ajouterai que le Sénat d'Australie a aussi un comité de vérification dont les efforts ont été couronnés d'un succès étonnant pour ce qui est de la protection des droits et libertés des Australiens, à partir des aviateurs jusqu'aux importateurs. L'un des nouveaux États membres du Commonwealth, l'Inde, a aussi, à la Chambre basse, une comité de vérification efficace, qui fonctionne en vertu d'attributions semblables à celles du comité de la Chambre des communes britannique.

Il est certes temps que le Parlement du Canada emboîte le pas aux parlements plus jeunes. Quelle serait la position du présent gouvernement par rapport à la déclaration des droits s'il était saisi d'une requête d'un citoyen contre l'abus de quelque pouvoir discrétionnaire ministériel, comme nous en avons dans la loi sur l'immigration, ou contre l'abus de certain pouvoir minstériel relativement à un règlement sur les importations ou les exportations?

Le Danemark a un commissaire parlementaire dont les fonctions consistent à exercer la surveillance et à faire enquête à l'égard de tout abus possible des pouvoirs administratifs. Ses fonctions sont semblables à ceux du comité des requêtes de la Nouvelle-Zélande.

Une bonne part de nos lois fédérales qui renferment des articles d'une nature préjudiciable devraient être modifiées, comme les dispositions visant à la détention aux termes de la loi sur les mesures de guerre, ce qui serait peut-être plus efficace que la simple déclaration des droits.

L'adoption du présent bill, dans son libellé actuel, qui ne fait que mettre en lumière certaines parties de la loi, ne garantit pas qu'aucune injustice ne sera commise. De fait, il ne fait rien de plus que de fournir un autre document pour l'établissement de la justice, et ce n'en est pas un nouveau ni un qui soit vraiment différent.

On lit ce qui suit à l'article 2 du bill:

Il est, par les présentes, reconnu et déclaré que les droits de l'homme et les libertés fondamentales ci-après énoncés ont toujours existé, et continueront à exister, au Canada:

a) le droit de l'individu à la vie, à la liberté, à la sécurité de la personne ainsi qu'à la jouissance de ses biens, et le droit de ne s'en voir privé que par des voies légales;

b) le droit de l'individu à la protection de la loi sans distinction de race, d'origine nationale, de couleur, de religion ou de sexe;

c) la liberté de religion;
d) la liberté de parole;
e) la liberté de réunion et d'association, et
f) la liberté de presse.

Il est vrai également que la question de la compétence provinciale entre en ligne de compte, mais le premier ministre a dit clairement que le présent bill n'empiétera nullement sur aucun domaine de compétence exclusivement provinciale.

J'ai cependant entendu une personne proche de la profession légale déclarer que de façon assez générale, on est d'avis, parmi les gens de robe, que des dispositions exprimées aussi vaguement que "liberté de parole" et "liberté de réunion" sans les préciser peuvent ouvrir la porte à des procès et que les plus grands avantages financiers et autres en découleront le plus souvent non pour le citoyen ordinaire mais pour les juristes eux-mêmes. Mais je ne suis pas avocat et je vais laisser à des personnes plus autorisées dans ce domaine le soin de poursuivre l'étude de ce problème qui paraît grave aux yeux d'un profane. Vous admettrez avec moi que la Chambre compte parmi ses membres un nombre imposant de ces juristes avertis.

Le bill est une simple déclaration et ne comporte aucun droit nouveau. Dans ce cas, je suis déçu qu'il ne contienne pas une déclaration rédigée dans le style dont le premier ministre, de toute évidence, est capable, ou dans un style susceptible d'inspirer un texte que tout écolier apprendrait par cœur, comme les Américains apprennent par cœur des passages de la déclaration d'Indépendance. Je veux citer un passage de cette déclaration:

Nous regardons comme des vérités évidentes par elles-mêmes que tous les hommes ont été créés égaux, qu'ils ont reçu de leur Créateur certains droits inaliénables, qu'au nombre de ces droits sont la vie, la liberté et la recherche du bonheur; que c'est pour assurer ces droits que les Gouvernements ont été institués parmi les hommes, et qu'ils ne tirent leur juste pouvoir que du consentement de ceux qui sont gouvernés.

La déclaration de l'indépendance des États-Unis se termine par ces nobles paroles d'engagement:

Et nous reposant fermement sur la protection de la Providence divine, nous engageons mutuellement, l'un envers l'autre, pour le maintien de la présente déclaration, nos vies, nos biens et notre honneur sacré.

Il n'est pas trop tard pour inclure dans la déclaration des droits, en vue de la rehausser, un préambule semblable. Une telle déclaration rédigée dans une prose anglaise mémorable, en style churchillien peut-être, pourrait éventuellement assurer la base d'une garantie politique authentique ou la base d'un accord en vue de modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique par l'inclusion d'une vraie déclaration des droits.

M. M. D. Morton (Davenport): Monsieur l'Orateur, la déclaration des droits, le bill C-79 présenté par le premier ministre (M. Diefenbaker) donne lieu à l'examen d'un certain nombre de problèmes fondamentaux dont les effets ne peuvent pas facilement être exprimés en termes précis. Nous soupçonnons ceux qui exigent cette précision de n'avoir pas suffisamment mesuré les répercussions d'un pareil projet de loi. Ainsi, le projet de loi invite à discuter le principe de la primauté du Parlement sur la règle de droit.

Certaines autres constitutions, dont celle des États-Unis, ne permettent pas au corps législatif de modifier certains de leurs aspects. En abordant cette mesure législative, il nous faut décider si, nous en tenant à la tradition de notre institution parlementaire, nous la maintiendrons souveraine ou bien si nous inclurons certaines dispositions assujéties à la règle de droit. J'étudierai cette question plus à fond plus tard.

Le projet de loi pose aussi le problème de la méthode d'amendement de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Beaucoup de députés ont laissé entendre qu'ils sont d'accord sur les principes, tout en estimant que c'est une erreur de ne pas incorporer cette mesure à la constitution par voie d'amendement à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Qu'à cette époque de notre histoire, nous n'ayons pas encore pu trouver un moyen de modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique pour ce qui est des droits des provinces et du Dominion, voilà qui m'inspire, ainsi qu'à bien d'autres Canadiens, des sentiments de honte.

Je me suis réjouis d'entendre le premier ministre déclarer, au début de la session, qu'il étudiait le problème. La plupart d'entre nous doivent reconnaître, à contre-cœur, que si nous n'avons pas encore mis au point une méthode à cet égard, la faute n'est attribuable qu'à notre manque d'initiative. J'estime donc que nous ne serions peut-être pas sages si nous essayions de régler les deux problèmes à l'heure actuelle, même si la mise au point d'un moyen de modifier la constitution serait préférable à la présentation d'une déclaration des droits de l'homme. Nous avons attendu d'avoir résolu le premier problème avant de chercher à savoir si c'est ainsi que nous devrions procéder pour promulguer une déclaration des droits à l'heure actuelle.

L'hon. M. Martin: Certainement pas pour ce qui est des libertés politiques.

M. Morton: Le député a soulevé cette question, monsieur l'Orateur. Je compte en parler au cours de mes observations, mais il y a, au sein de notre magistrature, des divergences d'opinions quant à ce que constituent les libertés civiles et les droits civils. Je traiterai

de cette question. Si nous avions à ce sujet une définition claire je serais d'accord avec l'honorable député.

L'autre problème soulevé est celui des droits civils en face des libertés civiles. Que sont les droits civils et les libertés civiles? Je ferais peut-être bien d'examiner cette question. Dans l'examen de nos problèmes d'ordre constitutionnel, nos tribunaux ont eu tendance à séparer des éléments qui ont pu être considérés un jour comme des éléments des droits civils. Il peut s'agir d'éléments des libertés civiles qui étendraient, si j'ose dire, le pouvoir du gouvernement fédéral. Dans la *Canadian Bar Review*, livraison de mars 1959, page 231, le professeur Maxwell Cohen écrit ceci:

D'une manière générale, je suis d'avis que du point de vue constitutionnel, bien des éléments qui ont été regardés jusqu'ici comme étant du domaine rigoureusement appelé des "droits civils"...

Il parle de la déclaration des droits. Je poursuis la citation:

...et qui conséquemment relèvent de la compétence provinciale, peuvent paraître maintenant, si on les examine de plus près, des questions d'intérêt public au sens le plus large et d'intérêt national. C'est ce que semblent démontrer les décisions de la Cour suprême du Canada dans les causes de Saumur, Switzman et Roncarelli, pour n'en citer que quelques-unes, dans lesquelles nous pouvons dire qu'on a fait un nouvel examen de la nature des libertés civiles canadiennes. Bien plus, les lois fédérales et provinciales s'inspirent déjà des dispositions de la charte portant sur les droits de l'homme dans des questions comme "les justes méthodes d'emploi" et les pratiques relatives au "logement convenable".

Cependant, en lisant l'article du professeur Bora Laskin, Q.C., à la page 116 de la même édition, nous trouvons ce qui suit à propos de la cause Saumur contre le procureur général de la province de Québec:

La cause de Saumur contre la province de Québec et le procureur général du Québec est la seule qu'on puisse considérer comme appuyant la théorie de la compétence du pouvoir provincial en matière de libertés politiques, mais la décision a été rendue par un tribunal bien divisé. En outre, les décisions rendues avant et après la cause de Saumur sont tout à fait incompatibles avec les vues des membres de ce tribunal de neuf juges qui estimaient que les libertés politiques relèvent de la compétence provinciale. En vérité, la cause de Saumur n'a donné lieu à aucune opinion majoritaire bien nette sur le pouvoir exclusif de légiférer en matière de libertés civiles. Trois membres du tribunal se sont dits fermement d'avis que la liberté de religion relève de l'article 92 (13), en tant que "droit civil dans la province". Quatre membres du tribunal se sont dits d'avis que cette liberté ne relève pas de la compétence provinciale; et de ces quatre, deux en ont conclu que le pouvoir fédéral était exclusif. Les deux autres juges n'ont pas voulu affirmer que cet exclusivisme appartient soit à la province soit au gouvernement fédéral; l'une ou l'autre peut, selon eux, statuer sur les libertés politiques à certains égards.

Si j'ai cité cet extrait, c'est pour démontrer qu'il n'y a pas de décision bien nette de la part de nos tribunaux quant à ce que sont les libertés et les droits civils et, par conséquent, c'est une chose qui reste à être décidée.

L'hon. M. Martin: Et que penser de la cause Boucher?

M. Morton: En fait, la jurisprudence du pays s'en trouve augmentée mais en toute justice je dois dire que nous ne pouvons préciser les limites, nous ne pouvons dire ce que sont les libertés civiles et ce que sont les droits civils.

En passant, je dirai que le droit des individus à développer leur personnalité est aussi compris dans un bill comme celui dont nous sommes saisis. D'après moi, le bill confère au Parlement une surveillance, un contrôle plus étroit des actes du pouvoir exécutif. Nous ne pouvons éviter que les cours jouent un rôle important en vertu de cette mesure législative et ne pouvons non plus fermer les yeux sur ce rôle important. Si la mesure en elle-même définissait à elle seule ce qui arrivera, nous devrions alors l'examiner et codifier clairement ce qu'elle a pour objet de prescrire. Mais d'après l'application du droit commun et de la jurisprudence, nous savons que le bill est une déclaration qui sera ajoutée au droit commun déjà existant en cette matière, pour en devenir partie intégrante.

Monsieur l'Orateur, puis-je replacer la question dans sa propre perspective en rappelant les principes qui entrent en jeu? Dans les premiers temps de l'Angleterre déjà, époque dont découle notre droit commun, il y a eu maintes luttes pour la liberté et une sécurité plus grande de la personne. En 1100, Henri 1er a énoncé une charte des libertés. En 1215, sous le règne du roi Jean, la Grande Charte a été signée. Puis, sous le règne de Charles 1er, il y eut des pétitions de droits. A cette époque, on s'est battu pour enlever le droit absolu au souverain, pour établir la règle de droit, la suprématie de la loi, et pour astreindre le monarque régnant à des règles et règlements pouvant aussi s'appliquer à ses sujets. Une fois cette bataille gagnée, on s'est mis à s'écarter de la règle de droit. A compter de 1688, le Parlement anglais a accaparé tous les pouvoirs absolus du monarque et il est devenu suprême.

Évidemment, tout au cours de l'histoire, de grandes pétitions, de grandes déclarations ont été insérées dans toutes les lois. Le Parlement lui-même, durant la période suivante, avait le pouvoir de rescinder toutes ces déclarations s'il le voulait. Mais, comme je l'ai dit tout à l'heure, quand ils ont élaboré leur constitution, les Américains ont établi certaines choses qui, d'après eux, ne devraient pas être examinées par les assemblées législatives. Au Canada, si nous ajoutons tous les

pouvoirs des provinces à ceux du gouvernement fédéral, nous verrons que même si le principe de la suprématie du parlement est maintenu par l'ensemble des organismes législatifs des provinces et du gouvernement fédéral, il n'existe pas de parlement suprême au Canada. En fait, grâce à cette répartition des pouvoirs, nous avons une sorte de bill des droits, ou une garantie des droits. C'est dans cette optique que nous est présentée la mesure que nous discutons aujourd'hui.

A titre de rappel, il est peut-être bon de considérer l'article 89 de la Grande Charte dont on a parlé, la grande charte de la liberté dans notre régime. Voici l'article 89:

Aucun homme libre ne pourra être pris, emprisonné, dépossédé, mis hors la loi, banni, ruiné d'aucune manière. Nous ne pourrons non plus le poursuivre ni l'accuser, si ce n'est par un jugement légal de ses pairs ou selon la loi du pays.

On pourrait penser que cette disposition renferme toutes les éventualités mais l'histoire de la féodalité nous apprend que les droits des serfs qui travaillaient pour un homme libre n'étaient nullement garantis. Les seules garanties des droits visaient à protéger l'aristocratie terrienne contre le monarque. Cette charte n'accordait pas de droit à tous les sujets. Pourtant, de cette déclaration est sorti un principe élémentaire de notre jurisprudence, principe dont l'application a été étendue, si bien qu'aujourd'hui, en Angleterre, tous les individus ont les mêmes droits. L'insuffisance de cette première charte pourrait engendrer d'interminables discussions, mais cette charte est pourtant à l'origine de notre patrimoine actuel.

Compte tenu de tout cela, je crois, monsieur l'Orateur, que nous devrions chercher le meilleur moyen d'avoir une déclaration propre au Canada, ce qui n'a pas encore été fait. On l'a dit, nous pourrions songer à un amendement à la constitution qui embrasserait les questions de ressort provincial. Pour des raisons que j'ai déjà exposées, je ne trouve pas que ce soit une méthode pratique en ce moment. En réalité, j'estime qu'il serait injuste et présomptueux de demander au Parlement du Royaume-Uni d'approuver pareille mesure. Ce serait dévoiler notre insuffisance et révéler que nous en sommes incapables nous-mêmes. On demanderait au Parlement du Royaume-Uni d'agir à notre place. Il est vrai que nous pourrions présenter, à cette fin, une requête qui déclencherait une sorte de processus automatique. Mais je trouve mauvais, en principe, que nous demandions au Parlement du Royaume-Uni de statuer sur des questions de principe qui touchent tous les Canadiens.

L'autre méthode, ce serait d'adopter un amendement à la constitution qui modifierait les pouvoirs du Dominion du Canada et d'exhorter les provinces à adopter des lois complémentaires. M. le juge Locke semble établir une distinction entre un amendement d'ordre constitutionnel adopté par le gouvernement fédéral et l'adoption d'une loi, mais, au fond, je ne vois pas de différence entre les deux. Dans les circonstances actuelles, que le Parlement du Canada adopte une loi ou qu'un amendement modifiant les pouvoirs du Parlement canadien soit adopté, cela ne fait pas grande différence. J'ai l'impression que nous faisons un premier pas, et que c'est le seul pas que nous puissions faire à l'heure actuelle. J'exhorte donc les députés à nous laisser suivre ce procédé.

On a émis des critiques parce que le bill a été présenté vers la fin de la session. A l'instar du député de Calgary-Sud (M. Smith), je tiens à rappeler aux députés que cette question a été débattue pendant des années en cette enceinte, et même avant l'arrivée de bon nombre d'entre nous au Parlement. La question a été étudiée par l'Association du barreau canadien et bien des articles lui ont été consacrés.

Les honorables députés peuvent, s'ils le désirent, consulter la livraison de mars 1959 de la *Canadian Bar Review*, presque exclusivement consacrée à l'examen de la mesure. La question d'une déclaration des droits a été étudiée à deux congrès du barreau canadien. J'ai eu l'avantage d'assister l'an dernier aux délibérations de Vancouver, où l'on a reconnu que le principe dont le bill s'inspire est bon. Il va sans dire que les avocats ne s'entendent sur le libellé d'aucune loi et qu'il y a eu discussion à ce sujet. Toutefois, je crois qu'on a été d'accord sur l'esprit de la loi. L'Association du barreau a été d'avis que le Parlement canadien aurait raison d'adopter une telle loi.

Les membres de l'opposition officielle ont critiqué le bill et j'estime que c'est juste. Nous ne pouvons croire qu'ils font moins cas de la liberté et des droits des particuliers que le bill tend à protéger, mais ils pensent peut-être davantage à la réputation qu'ils ont acquise au pays. L'honorable député d'Assiniboïa (M. Argue) a dit qu'il faudrait peut-être insérer dans le bill les droits économiques. Sans me demander s'il y a lieu de le faire ou non, j'ose dire que c'est un domaine difficile à définir. Les droits économiques font de plus en plus partie de diverses lois canadiennes.

Pour ma part, j'hésiterais à dire ce qu'un bill de ce genre doit contenir ou ne pas contenir. Peut-être le député se souvient-il de l'exemple du libellé de la première loi de la Saskatchewan qui, si je me souviens bien, contenait l'expression le "droit au travail". Cette expression semble bien inoffensive, mais on a constaté que son application serait

contraire aux programmes de certains syndicats, de sorte qu'il a fallu modifier la loi.

M. Argue: Ce qu'ils veulent, c'est le droit à un emploi, l'occasion de travailler.

M. Morton: Je veux tout simplement faire remarquer qu'on ne saurait garantir un emploi au moyen d'une loi.

M. Argue: Pas sous le parti tory, non.

M. Morton: Ni aucun parti. Cela doit dépendre des mesures du gouvernement et de l'initiative de chacun. Je sais que l'honorable député est de l'école de ceux qui prétendent que tout ce qui se fait en notre pays doit se faire à l'intervention de l'État. Il devrait, je pense, apprendre à faire confiance à l'individu.

M. Argue: Allez dire çà aux chômeurs!

M. Morton: Nous n'examinons pas la question du chômage: il s'agit de la déclaration des droits. Si nous respectons ces droits, les personnes auront la faculté d'user de leur initiative pour mettre notre pays en valeur comme il devrait l'être.

M. McCleave: A bas le marxisme!

M. Argue: Ne murmurez pas pour le compte rendu. Nous voulons tous vous entendre.

M. Morton: Je veux, pour terminer, reprendre certaines observations faites par d'autres représentants. Je m'arrête, tout d'abord, à la loi sur les mesures de guerre, dont il a été question. Il se peut que cette loi annule, surtout pour ce qui a trait à la citoyenneté, certaines garanties préconisées par la déclaration des droits. Nous devrions réviser encore une fois la loi sur les mesures de guerre, afin d'en éliminer le plus possible des dispositions indésirables, plutôt que d'essayer d'inclure ces choses dans la déclaration des droits.

A mon avis, par suite de l'adoption de ce bill, le Parlement devra bien peser son programme législatif quant à ses effets sur les citoyens du pays. Pour moi, c'est un progrès sensible. Trop souvent les divers corps législatifs dans leurs mesures, comme d'ailleurs ceux qui détiennent les pouvoirs exécutifs et même les hauts fonctionnaires dans leurs déclarations, n'ont pas, pour des raisons de convenance ou par suite de l'urgence du problème, tenu compte des répercussions ni des effets durables sur les droits du citoyen.

Nous pouvons adopter ce bill et l'insérer dans nos statuts, monsieur l'Orateur, mais je pense que ceux d'entre nous qui ont été témoins de ce qui s'est passé en Europe savent qu'une loi ne suffit pas si l'esprit de liberté et le respect des droits ne sont pas ancrés dans le cœur des gens. Aucune loi n'est une garantie de ces libertés. Qu'il y ait une modification de la constitution ou une loi, rien n'arrêtera la marche de la tyrannie ou des États totalitaires si les gens ne sont pas prêts à se battre et à protéger leur liberté, comme le prouvent les progrès du nazisme en Allemagne avant la seconde Grande Guerre et ceux du communisme en Europe de nos jours. Si les Canadiens n'ont que de l'indifférence pour les actions de leur gouvernement et n'exercent pas leur droit de vote ou s'ils poursuivent leur activité de tous les jours sans se soucier des droits ou des désirs de leurs voisins, aucune loi ne saurait, en soi, sauvegarder les droits vitaux de nos démocraties. Tout comme il était nécessaire, au début de l'histoire de notre pays, d'unir le Canada par un chemin de fer, il est nécessaire maintenant, étant donné l'accroissement de notre population d'origine multiple, d'avoir une déclaration des droits commune, s'appliquant à tous, comprise par tous, afin de nous unir, d'un littoral à l'autre, dans la défense de notre régime démocratique et dans l'application des principes qui apporteront à notre peuple le maximum de sécurité et de bonheur.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, nous avons eu cet après-midi le bonheur d'entendre l'honorable député de Calgary-Sud (M. Smith). Si je me souviens bien, il a dit que, d'après lui, les Canadiens sont d'avis que le bill présentement à l'étude est le plus important à être présenté à la Chambre au cours de la session. J'aimerais bien pouvoir lui donner raison sur ce point, mais je ne saurais le faire. Je ne crois pas que le Canadien moyen se rende compte de l'importance ou de la portée de ce bill, des répercussions qu'il pourrait avoir sur ses obligations et ses libertés dans la vie courante.

Nous avons aussi entendu un autre député ministériel estimable,—en l'occurrence, le secrétaire parlementaire du premier ministre (M. Martineau),—qui a dit au cours de ses observations que le présent bill sera un phare, si je me rappelle bien ses paroles, qui éclairera les Canadiens sur leurs libertés. Je voudrais bien aussi que cette déclaration soit entièrement exacte, mais encore une fois je ne suis pas d'accord, car le bill n'est pas un phare. C'est tout au plus un serpenteau. Je suis très désappointé d'avoir à dire ce que je pense de ces deux déclarations.

Cette loi me déçoit amèrement. Ma déception vient de ce que depuis sept ans que je suis député, j'ai suivi de près les déclarations sur les droits de l'homme faites par celui qui est aujourd'hui le premier ministre du Canada. Non seulement ai-je attentivement écouté tout ce qu'il a dit à la Chambre sur ce sujet, mais j'ai lu avec intérêt le compte rendu des discours qu'il a prononcés en dehors de

cette enceinte et, avec un grand intérêt, l'exposé de ses vues et de ses opinions, avant de venir ici faire partie de cette auguste assemblée. Puis-je dire bien franchement et bien sincèrement, monsieur l'Orateur, que l'élévation des principes et des motifs que j'ai entendu exprimer par le premier ministre actuel rend ce projet de loi tout à fait indigne de lui. J'attendais quelque chose d'autre, quelque chose de plus fondamental et de plus pratique, qui puisse garantir les droits et les libertés des Canadiens.

J'ai aussi été très déçu de voir que les représentants du Canada ont jugé bon ou nécessaire de s'abstenir de voter en certaines occasions et que, tout en approuvant le principe de la déclaration des droits de l'homme des Nations Unies, le Canada n'ait jamais légiféré pour donner suite à cette adhésion de principe. On en a fait mention au cours du présent débat. Fait intéressant à signaler, les raisons qu'on expose aujourd'hui sont exactement les mêmes que celles que l'on énonçait lorsqu'on songeait à émettre une déclaration universelle des droits de l'homme. J'ai en main une brochure intitulé "Les droits de l'homme: programme d'orientation destiné à l'action collective". Et, à la page 12, j'y relève le passage suivant:

> Pendant l'élaboration de la déclaration des droits de l'homme, le Canada s'est parfois trouvé dans une situation embarrassante. Notre représentant s'est senti obligé de s'abstenir du vote lorsque certains articles du projet de la convention ont été adoptés. La raison en était que les questions à l'étude relevaient juridiquement de la compétence des provinces, et non du gouvernement d'Ottawa. Une bonne partie de la déclaration visait la sécurité sociale et l'emploi,...

J'attire l'attention du préopinant là-dessus.

> ...domaines qui relèvent surtout de la compétence des gouvernements provinciaux.

C'était il y a plusieurs années, monsieur l'Orateur, et je sais que la question a intéressé le premier ministre actuel (M. Diefenbaker). Notre groupe avait l'espoir qu'après des années, le premier ministre aurait, en présentant le bill des droits de l'homme, trouvé la méthode, ou peut-être quelque procédé ou ligne de conduite, qui permettrait d'adopter une déclaration des droits de l'homme dans notre pays, et de le maintenir d'un bout à l'autre de son territoire, dans toute ses zones de compétence. Mais, apparemment, il n'en sera pas ainsi.

Je répète que j'ai été déçu, parce que, à mon avis, le projet de loi n'est pas digne des motifs et principes élevés que le premier ministre a exprimés autrefois. A la page 16 de la brochure relative aux droits de l'homme, je cite les paroles suivantes du premier ministre:

> En 1958, à Winnipeg, M. Diefenbaker a annoncé l'intention qu'avait son gouvernement d'instituer, pour le peuple canadien, un bill des droits de l'homme; cela rappelait sa déclaration antérieure à ce sujet, formulée le 8 février 1947, à Winnipeg.

Puis on cite la déclaration elle-même:

> Lors de l'adoption de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, les libertés fondamentales exposées dans la Grande Charte et dans le Bill des droits de l'homme britannique étaient considérer comme si fermement ancrées dans notre évolution constitutionnelle qu'il serait impossible de jamais les enfreindre. C'est pour cette raison qu'on ne les a pas incorporées dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, mais l'évolution de la situation a démontré que la liberté ne saurait être statique. Pour la sauvegarder, il faut la mettre en pratique...

A une autre occasion, le premier ministre déclarait:

> Quel serait l'effet d'une déclaration des droits de l'homme? Elle établirait le droit de l'individu à recourir aux tribunaux du pays, et assurerait ainsi le maintien de sa liberté. Les grands droits traditionnels ne sont que des formules sans effet à moins que l'individu n'ait le droit de les faire valoir devant les tribunaux.

J'aimerais rappeler à la mémoire du premier ministre les paroles suivantes qu'il a prononcées:

> A l'heure actuelle, les droits de l'individu ne sont maintenus que selon les caprices du gouvernement au pouvoir.

En toute honnêteté et sincérité, le premier ministre se souvient-il d'avoir dit que "Les grands droits constitutionnels ne sont que des formules sans effet à moins que l'individu n'ait le droit de les faire valoir devant les tribunaux", et que "les droits de l'individu ne sont maintenus que selon les caprices du gouvernement au pouvoir"?

Le très hon. M. Diefenbaker: A moins qu'il n'ait recours aux tribunaux, ce qui est prévu à l'article 3.

M. Winch: Et je présume que cela veut dire tout le Canada. Je présume également que le premier ministre a dit que les droits de l'individu sont maintenus seulement selon le bon vouloir du gouvernement du jour.

Je présume que le premier ministre s'opposait à ce que les droits de l'individu soient assujétis au bon vouloir du gouvernement du jour, et en quoi donc différons-nous en ce moment avec la présentation de ce bill qui sauf erreur, relève strictement du bon vouloir du gouvernement du jour? Sauf erreur, le gouvernement actuel ne peut rien faire qui puisse passer outre à toute loi adoptée par tout autre Parlement et, par conséquent, avec une seule voix de majorité, il est à la merci du gouvernement du jour. Je conclus, non seulement de la déclaration que j'ai citée, mais des déclarations précédentes que le premier ministre a faites au cours des années, qu'il voulait un bill des droits non assujétis au bon vouloir d'un seul individu, d'un seul gouvernement ou d'un Parlement quelconque.

Les observations du préopinant m'ont vivement intéressé, c'est-à-dire celles de l'honorable député de Davenport (M. Morton), car il a parlé de l'attitude des Canadiens à cet égard, telle qu'elle lui apparaît, et il a évoqué les anciennes déclarations relatives à la liberté. Lorsque ce bill a été présenté pour la première fois, il y a un an, je m'y étais beaucoup préparé, prévoyant qu'il serait mis en délibération à la dernière session. J'ai toujours devant moi le travail préparatoire que j'ai fait, et je ne vois guère de raison de modifier les opinions que je me suis formées à l'époque. A la suite du préopinant, j'estime que, très souvent, les Canadiens se montrent trop insouciants à l'égard de leur héritage de liberté, et qu'ils ont tendance à considérer leurs libertés civiles comme allant de soi. Je dis également qu'à mon avis il n'y a pas lieu de se montrer trop insouciant au Canada. Les libertés dont nous nous vantons, d'habitude et, par conséquent, dont nous sommes fiers, ne sont pas aussi sûres que certains semblent le croire; elles ne sont pas aussi sûres qu'elles devraient l'être.

Nous ne devons jamais oublier que les libertés que nous croyons avoir ont déjà subi des empiétements dans le passé, et chaque fois il a fallu bon nombre d'années avant qu'on puisse prendre les mesures nécessaires pour remédier à ces atteintes portées contre elles. Comme l'a dit le préopinant, il existe certaines grandes déclarations sur la liberté. Comme il l'a dit, nous avons la Grande Charte de 1215; nous avons la loi de l'*habeas corpus* de 1679; nous avons le bill des droits de 1689. Mais toutes ces lois ne lient pas notre Parlement, le Parlement du Canada, pas plus qu'elles ne lient le Parlement britannique.

La raison, c'est que les Parlements fédéral et provinciaux sont souverains dans les domaines de compétence que leur assigne l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, et qu'aucun citoyen ni aucun tribunal ne peut contester ces domaines de compétence. Certains droits sont censés être protégés par des dispositions spéciales, mais, pour autant que je sache, bien des droits ne sont nullement protégés dans ce que nous pourrions appeler une constitution canadienne. Je veux parler de deux articles qui assurent la liberté de parole, la liberté d'association, la liberté de la presse et la liberté de religion. Ces libertés ont leur source dans les instincts des gens et leur fondement est l'opinion publique, la tradition ou des lois spéciales du parlement.

Cela démontre qu'elles peuvent naître en l'absence d'une disposition constitutionnelle. Étant donné l'importance de cette question, je veux donner un résumé de l'empiétement des lois sur la liberté. J'ai ces exemples énumérés ici parce qu'ils ont été préparés lorsque le bill a été présenté. A la suite de la grève de Winnipeg en 1919, le Parlement du Canada a adopté une loi sur l'immigration autorisant l'expulsion de certains étrangers sans procès, ce qui empiétait sur la liberté d'association. La mesure a finalement été abrogée, mais pas avant 1936.

Les honorables députés se souviennent qu'en 1946, il y a eu l'enquête sur l'espionnage durant laquelle des personnes soupçonnées ont été arrêtées, privées de recours à un avocat, tenues au secret et interrogées par des commissaires avant même qu'une accusation soit portée. Cela fut fait en vertu du décret du conseil n° C.P. 644 adopté le 6 octobre 1945 et révoqué en avril 1946.

Et encore, lorsque le Japon est entré en guerre, des milliers de Japonais,—des Canadiens nés au Canada,—ont été arrêtés dans leurs foyers et internés dans des camps à l'intérieur de la Colombie-Britannique et ailleurs, après qu'on eut saisi leurs biens. Ils n'ont eu la permission de retourner à leurs foyers qu'en 1949.

Votre Honneur, étant avocat, est au courant de la loi sur les expropriations, de 1952, sous l'empire de laquelle on peut enlever son bien à quelqu'un sans son autorisation et même sans l'en informer, simplement en déposant un état descriptif de la propriété au bureau d'enregistrement approprié. Ceux qui sont versés en droit me disent que c'est peut-être la méthode d'expropriation à des fins publiques la plus arbitraire qui soit dans tout le monde civilisé. C'est ce que me disent des gens versés en droit.

Est-il nécessaire de rappeler l'inique loi du cadenas que la province de Québec a adoptée en 1937, et que la Cour suprême du Canada n'a déclarée inconstitutionnelle que 20 ans plus tard? Cette loi autorisait le procureur général de la province à mettre le cadenas sur tout immeuble d'une personne soupçonnée de répandre le communisme ou le bolchévisme. Le pouvoir ainsi conféré était arbitraire, car il n'était pas nécessaire de définir le délit, puisque la loi ne renfermait aucune définition de ce qui constituait le communisme ou le bolchévisme. Même aujourd'hui en Alberta le receuil des lois de la province renferme une loi qui restreint le droit des Hutterites d'acheter des terrains pour leurs groupements. Il leur est interdit d'acquérir du terrain en dedans de quarante milles de l'une de leurs agglomérations et la superficie des terres qu'ils achètent ne peut dépasser 6,400 acres. La moitié de cette superficie doit être consacrée à la culture et la propriété doit avoir été en vente sur le marché libre au moins 90 jours avant que la colonie huttérite puisse l'acquérir. Je veux par là montrer comment nous avons pu, dans le

passé, par des lois provinciales ou fédérales, battre en brèche ce que, j'en suis sûr, le premier ministre compte parmi les droits et les libertés dont tous les Canadiens devraient jouir. Or ces abus restent toujours possibles.

Comme des préopinants l'ont signalé, il y a deux façons de donner force de loi à une déclaration des droits. Nous pourrions, premièrement, le faire en modifiant l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et, deuxièmement, en faisant adopter une loi solennelle par notre Parlement. C'est la seconde de ces méthodes que le premier ministre a choisie en nous présentant le projet de loi que nous examinons en ce moment. Je crois, ainsi que les autres députés de notre groupe, que cette seconde méthode ne produira pas les résultats que le premier ministre attend, du moins tels que nous les avons toujours compris.

Le bill renferme, certes, un certain nombre de principes ronflants, mais un bill adopté par le présent Parlement pourrait, comme le premier ministre l'a signalé, être modifié au gré de tout parlement qui suivra et ce fait lui impose des limites lourdes de conséquences. La mesure n'engage nullement les législatures des provinces ni aucune municipalité parce que c'est un bill du Parlement; elle n'engage non plus aucun citoyen canadien quant à sa déclaration de principe, car la mesure ne renferme aucune disposition coercitive en principe même en ce qui concerne le Parlement du Canada. Je ne vois pas comment on peut faire respecter une mesure ne comportant aucune sanction.

A vrai dire, cette mesure ne fait que dire aux Canadiens comment, à notre avis, ils devraient se conduire au point de vue moral et social. Une déclaration des droits ne peut avoir d'importance si elle n'est pas insérée dans la constitution; il faut qu'elle soit acceptée par tous les organismes juridiques et parlementaires du Canada. Si, en présentant cette mesure, on vise à éduquer le public, à inviter indirectement les provinces à suivre l'exemple dans le domaine de leur propre compétence, alors la mesure a du bon à cet égard. Mais vu la lutte que le premier ministre a menée dans le passé et vu les déclarations qu'il a faites, quand il siégeait dans l'opposition et depuis qu'il dirige le gouvernement, tant à la Chambre qu'ailleurs, dans des discours qu'il a prononcés d'un océan à l'autre, nous nous attendions à mieux qu'un bill qui n'est que l'expression de nobles désirs et de la poudre aux yeux. Je sais que quand j'ai entendu le premier ministre déclarer à la Chambre que le bill serait présenté le jour de la Confédération, j'ai espéré que ce ne serait pas une mesure politique, un appel aux sentiments fondé sur l'opportunisme, mais un bill puissant, un bill plein de compréhension et de force, de sorte que lors de sa présentation, le jour de la Confédération, il frappe l'imagination populaire à propos des garanties de la liberté au Canada.

Je ne puis que répéter que ma déception a été très grande. Le bill, au lieu d'avoir été présenté en janvier, nous est soumis à la fin de la session. Des mois ont été consacrés à l'étudier, à l'analyser et à le corriger depuis sa présentation. Ce qui indique que le premier ministre a dû se sentir dans une impasse et ne savait pas comment s'en sortir. Au fond, il doit s'avouer à lui-même que le bill correspond fort peu à ce qu'il avait promis dans le passé à propos d'une telle mesure.

Nous, de ce côté-ci de la Chambre, sommes d'esprit constructif, bienveillants, et voulons collaborer... (*Exclamations*)

M. Argue: N'exagérons rien!

M. Lambert: L'auréole pèse lourdement!

M. Winch: Nous voulons aider le premier ministre. Nous voulons, dans la mesure du possible, contribuer à l'élaboration d'une véritable déclaration des droits qui fasse impression et soit applicable. Ainsi que l'a déclaré le député de Fort-William (M. Badanai) il est impossible depuis des années de trouver un journal au Canada qui ne relate pas que des gens ont eu à subir un traitement discriminatoire dans les hôtels, les restaurants et ailleurs!

M. McCleave: Et à la Chambre des communes dans l'examen des bills de divorce.

M. Winch: Oui, les journaux nous apprennent que de tels incidents se produisent chaque année en Ontario et malheureusement, il en arrive aussi en Colombie-Britannique. La plupart du temps, cependant, ces choses se passent en Ontario. Je ne suis pas injuste en parlant d'une province en particulier, parce que c'est tout le pays qui est en cause. Ce bill ne confère aucun pouvoir dans des situations de ce genre. Notre politique d'immigration est désuète et permet les distinctions raciales bien que nous fassions tous partie du Commonwealth britannique. Je ne sais pas dans quelle mesure le présent bill peut remédier à la situation. C'est là une opinion personnelle, mais j'ai raison de prétendre que le premier ministre doit être mécontent de son bill. Ce n'est pas la garantie qui est nécessaire. Le premier ministre doit se rendre compte que pareille garantie ne peut être assurée qu'en apportant une modification à la constitution.

Le premier ministre devait être irrité contre moi l'autre jour car il est remonté à dix-sept ans en arrière pour rappeler un de mes propos. S'il avait été présent cette fois-là, il saurait exactement ce que j'ai voulu dire.

Je disais qu'il fallait ramener l'Acte de l'Amérique du Nord britannique au Canada afin que nous puissions avoir la haute main sur notre propre constitution et qu'elle puisse être remise à jour pour répondre aux besoins changeants de notre époque. J'ai retrouvé le passage dans le compte rendu si l'honorable premier ministre veut l'examiner.

En présentant ce bill, le premier ministre a dévoilé le fond de sa pensée. Il faudrait aller maintenant plus loin et nous présenter une mesure législative plus efficace et d'application plus réalisable. L'insuffisance de ce projet de loi m'amène à proposer un amendement destiné à aider le premier ministre. Aussi étrange que cela puisse paraître, je désire vraiment l'aider. Appuyé par le député de Burnaby-Coquitlam (M. Regier) je propose donc:

Que ce bill ne soit pas maintenant lu une deuxième fois mais qu'il soit résolu que cette Chambre est d'avis que les provinces devraient être consultées afin de savoir s'il est possible d'en venir à une entente sur les modalités d'un amendement à la constitution en vue de garantir les droits de l'homme et les libertés fondamentales.

M. l'Orateur: S'il n'y a pas de question au sujet de cet amendement, j'en saisirai la Chambre.

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Monsieur l'Orateur, à une époque où bien des peuples ne peuvent considérer les droits de l'homme et les libertés fondamentales comme des choses établies, ce bill fait époque dans ce que nous pouvons appeler le domaine des droits de l'homme. Les députés savent que même si nous adoptons des lois dans ce domaine et dans d'autres, c'est l'esprit de ce genre de mesures législatives, qui a une importance primordiale. On a déjà dit ici que bien des pays qui ont sur papier d'excellentes lois énonçant les principes des droits de l'homme n'en jouissent pas en réalité.

En écoutant le préopinant, j'en suis venu à la conclusion qu'il soulignait le fait qu'un gouvernement PSD insérerait dans nos lois bien des choses que pour ma part, je ne saurais admettre. Je suis certain qu'un gouvernement conservateur ne saurait accepter certaines des choses que l'honorable député voudrait faire insérer dans nos lois. Au sujet des aspects économiques de cette mesure législative en particulier, le député a cherché à démontrer que nous devrions insérer dans notre loi écrite bien des choses qu'on ne saurait facilement formuler par écrit.

Le député a parlé en termes généraux d'un acheminement par des lois et autrement vers les droits de l'homme dont tous les Canadiens devraient jouir. Je pose tout bonnement cette question à la Chambre. Le projet de loi dont nous sommes saisis ne représente-t-il pas, véritablement, comme le premier ministre l'a déjà fait remarquer, un pas vers la réalisation de la condition que le député a exposée en termes généraux et d'une manière énergique.

M. l'Orateur: A l'ordre! J'espère que le député me pardonnera de l'interrompre, mais à mon sens, la question principale a été remplacée par l'amendement à l'étude, et on devrait maintenant s'en tenir au principe de l'amendement qui est contraire au principe du bill. Si le député désire discuter du principe du projet de loi, peut-être jugera-t-il préférable d'attendre, pour formuler ses observations, que l'amendement ait fait l'objet d'une mise aux voix. Je vais de nouveau donner lecture de l'amendement:

Que ce bill ne soit pas maintenant lu une deuxième fois mais qu'il soit résolu que cette Chambre est d'avis que les provinces devraient être consultées afin de savoir s'il est possible d'en venir à une entente sur les modalités d'un amendement à la constitution en vue de garantir les droits de l'homme et les libertés fondamentales.

J'estime que pour assurer la continuation méthodique du débat, il faudrait discuter cette question et la régler avant que les députés reviennent aux principes du bill.

M. Argue: A propos du point que vous avez soulevé, il est de pratique consacrée à la Chambre d'examiner en même temps une motion et un amendement. De toute façon, on n'avait pas l'habitude, autrefois, de restreindre le débat à un amendement d'une motion dont la Chambre était saisie. Je crois que ce serait une restriction non justifiée. Je n'ai aucun intérêt particulier à cela. Le débat se poursuit depuis quelques heures, mais j'estime que c'est restreindre exagérément et inutilement le débat que de rétrécir, après présentation d'un amendement, le champ approprié de la discussion. Somme toute, la motion dont la Chambre est saisie vise la deuxième lecture du bill. Un amendement y a été proposé, en conformité du Règlement de la Chambre. D'après mes souvenirs, on n'avait pas l'habitude de restreindre les discours au texte ou au sujet de l'amendement.

M. Aiken (Parry-Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, à propos de la même réserve, puis-je signaler à Votre Honneur le commentaire 201 qu'on trouve à la page 168 de la quatrième édition de l'ouvrage de Beauchesne. Au sujet d'un amendement à une motion, il est écrit:

Dans ce cas, le débat qui s'ensuit n'est pas limité à l'amendement mais s'étend aux motifs de l'amendement et de la motion, les deux questions étant étudiées par la Chambre comme propositions de rechange.

Si l'amendement proposé est vraiment un amendement, je pense que nous pourrions le débattre comme solution de rechange. Par

ailleurs, s'il va plus loin et n'est qu'un amendement négatif, il est peut-être irrecevable. S'il s'agit d'une amendement ordinaire, je pense qu'il serait régulier, en vertu de ce principe, de discuter la motion principale.

L'hon. M. Pearson: Je suppose que vous avez accepté cette proposition comme un amendement pur et simple et non comme un négatif à la motion principale car ainsi, il serait irrégulier. A cause de ce qu'on vient de citer, j'ose espérer que le député qui a la parole pourrait avoir la permission de parler de la motion principale et de l'amendement. Les deux sont si étroitement liés que si l'on se prononçait sur l'amendement avant que la motion puisse être de nouveau débattue, il me semble que ce serait vraiment procéder d'une façon peu réaliste. J'ose espérer que l'on permettra au député de Brome-Missisquoi de parler à son gré, à la fois de la motion principale et de l'amendement.

M. l'Orateur: Ce qu'on a dit serait juste si l'amendement modifiait tout simplement la motion jusqu'à un certain point. Mais il ne s'agit pas cependant d'un amendement à la motion; il affirme un principe contraire en demandant que le bill ne soit pas lu maintenant une deuxième fois. Il n'est pas simplement question de négation. C'est une négation alliée à un principe contraire au principe du bill. Aussi vois-je deux éléments bien séparés et bien distincts. Je n'ai cependant pas l'intention d'imposer mes vues aux députés. Il semble que la Chambre s'accommode fort bien d'un débat sur une motion englobant les deux propositions. Je retire donc mes objections puisque la Chambre consent à varier sa procédure, même si je continue de soutenir que cette façon de procéder n'est pas strictement conforme à la pratique réglementaire.

M. Grafftey: Monsieur l'Orateur, j'ai l'impression que, jusqu'à présent, l'un des arguments qu'on n'a cessé d'invoquer et qui a constitué le nœud du débat, c'est la question de savoir si la mesure législative à l'étude devrait ou non être présentée par voie d'amendement à la constitution. En ne perdant pas cela de vue et en insistant pour que le bill soit adopté dans sa forme actuelle, j'espère que je pourrai me conformer à votre décision.

J'aimerais d'abord traiter de l'amendement. Le préopinant a déclaré qu'il désirait une mesure qui puisse être mise en vigueur. Je lui pose cette question, et je l'adresse à tous les députés. Tout le monde a reconnu que la mesure représente un pas de l'avant. Elle n'est pas parfaite à tous points de vue. Mais le projet de loi est certes applicable. Sa teneur actuelle le rend applicable. Se refuse-t-il à l'application? Je conseille à l'auteur de cette remarque d'étudier très sérieusement cette observation. Il a signalé que, par le passé, le premier ministre avait soutenu que les droits de l'individu étaient laissés aux caprices du gouvernement de l'heure. C'est exactement ce qu'a dit et ce que voulait dire le premier ministre. A ce moment-là, les droits et les libertés de l'individu n'étaient préservés qu'au gré du gouvernement du jour. Si aujourd'hui, ou à l'avenir, il constate que les droits de l'homme sont altérés par l'interprétation qu'en fait le gouvernement, les tribunaux, quelque organisme ou groupement, le député a le réel devoir de faire connaître cette infraction, ou ce caprice à la Chambre et au grand public du Canada.

Le député a répété maintes fois que cette mesure n'est pas digne de son objet. Je ne sais plus combien de fois il a employé ces termes, mais je lui dirai qu'il n'a offert à la Chambre aucune autre méthode ni rien qui remplacerait la mesure à l'étude, sauf une modification constitutionnelle. Or, je crois que le gouvernement et bon nombre de ses tenants et porte-parole ont traité cet aspect du débat avec beaucoup de compétence.

Autrefois, on entendait souvent dire: "C'est écrit". Les dix commandements sont écrits. Chacun d'entre nous est peut-être capable de suivre toutes les règles,—et je soulignerai le mot "peut-être",—que comportent les dix commandements sans accomplir ainsi nécessairement toutes les obligations qui incombent à un bon chrétien. Il y a bien des choses qui sont écrites. Ainsi, le symbolisme irrésistible de la mesure législative actuellement à l'étude à la Chambre des communes du Canada. J'ai déjà dit,—et je le répète,—que la mesure dont nous sommes saisis n'a pas la prétention de s'appliquer en détail à tout le domaine. Mais, le premier ministre l'a qualifiée de jalon, marquant un progrès sur la grande voie qui aboutit à l'établissement des droits de l'homme.

Autrefois, et surtout au cours du présent débat, l'opposition a prétendu que le projet de loi pourrait et devrait faire bien des choses que le gouvernement n'avait jamais affirmé qu'il pourrait et devrait faire. Et l'on fait monter l'écran de fumée, on agite les épouvantails, comme on l'a déjà fait bien des fois.

Quand nous étions jeunes, bon nombre d'entre nous avons entendu parler de l'autre endroit et de la Chambre des communes, mais il faut voir par soi-même pour se convaincre. Comme des écoliers, il faut que nous venions ici nous-mêmes, que nous connaissions les Chambres au sens concret, de cet immeuble, la Chambre des communes, pour comprendre mieux et dans toute leur importance, les rouages de notre gouvernement et de notre Parlement. Je répéterai donc encore une fois

que c'est dans ce sens qu'il faut comprendre le symbolisme d'un projet de loi que tant de membres de l'opposition attaquent d'une façon intellectuelle, cynique et étudiée. Ils attaquent un bill que bien des Canadiens sont heureux d'obtenir à l'heure actuelle. Je veux parler surtout des nombreux néo-Canadiens qui, il n'y a pas tellement longtemps, ne jouissaient pas des droits de l'homme et des libertés fondamentales prévus dans le bill dont nous sommes saisis.

J'ai souvent dit et je le répète aujourd'hui, qu'une des tâches les plus difficiles du premier ministre est sans doute de suivre le chef de l'opposition au cours d'un débat. Je m'imagine facilement la méthode qui consiste à recueillir des coupures de journaux et à laisser au professeur Lamontagne le soin de rédiger le mémoire de 20 ou 30 pages avec lequel le chef de l'opposition se présente à la Chambre. En somme, on nous sert du "d'une part" et "d'autre part"; du "peut-être ceci, peut-être cela"; on dit qu'on n'est pas d'accord avec cet extrême ou avec cet autre. Au cours du débat, le chef de l'opposition (M. Pearson) a déclaré que, selon lui, le bill devrait être plus énergique et pourtant l'honorable député de Hull (M. Caron) a dit que nous devrions avoir une déclaration générale. Nous avons eu un pot-pourri de critiques, de coupures de journaux et un éventail d'opinions contre cette mesure, et cela depuis je ne sais combien d'années. Mais je demanderai à l'opposition: où est le principe? Où en êtes-vous? Je sais que les membres de l'opposition vont dire que je vais leur demander s'ils vont voter pour ou contre. Ce n'est pas ce que je veux dire. Ce que je cherche, ce n'est pas une opposition factieuse mais des principes. Nous avons eu un pot-pourroi d'opinions à propos de cette mesure.

Ce matin, le chef de l'opposition a dit qu'il s'opposait à tel extrême et à tel autre. Je me demande si quelqu'un d'entre nous sait exactement où en est l'opposition libérale à l'égard de cette mesure. Tout ce que je demande, monsieur l'Orateur, c'est un peu de logique dans le débat. Si nous remontons dans l'histoire, je dirai que peu d'années après la confédération, l'opposition riait de l'intention que nourrissait le parti de la Confédération, c'est-à-dire Cartier et Macdonald, d'ouvrir l'Ouest à la civilisation; elle riait et elle qualifiait notre intention d'ouvrir le Nord, de conception d'igloo. Or, maintenant, bien qu'on ne le fasse pas ouvertement devant la population, elle rit de cette mesure d'une façon cynique, étudiée et super-intellectualisée. Selon moi, tout Canadien féru de liberté appelle de tous ses vœux, à l'heure actuelle, cette mesure. Je sais que l'opposition aimerait qu'on dise que cette mesure a été appuyée par les deux partis.

[M. Grafftey.]

Cependant, j'ai pris quelques notes au cours du débat. On a qualifié ce bill de "chétif"; on l'a qualifié de "poudre aux yeux". Je demanderais à l'opposition de dire cela aux nombreux néo-Canadiens que j'ai rencontrés dans l'Ouest, il y a quelques semaines. Ces gens, au cours des mois et des années qu'ils ont passés dans d'autres pays, connaissent la véritable signification de ces libertés et ne prennent pas ces observations tellement à la légère.

L'honorable député de Hull a demandé que la mesure soit plus exaltante et qu'elle s'assimile davantage, selon lui, à une déclaration. Il n'est pas question de déclarations, cet après-midi, il est question d'une loi à inscrire dans nos statuts. S'il veut des déclarations propres à élever l'esprit, je l'invite à lire les nombreuses déclarations faites ces dernières années par le premier ministre.

J'aurais ici une observation à formuler. J'espère que le député de Hull se rend compte que, lorsqu'il se permet à l'endroit du premier ministre et de la fonction de premier ministre dans notre pays des déclarations trop empreintes d'esprit de parti politique comme cela lui arrive souvent à mon avis, même les membres de son propre parti ne trouvent pas la chose si drôle. Je crois exprimer le sentiment de tous les membres de la Chambre, quel que soit leur parti, en lui demandant, en tant que député de Brome-Missisquoi, de cesser de s'attaquer ainsi avec trop de parti pris à la fonction du premier ministre. Il l'a fait ce matin, et de nouveau au cours du débat, mais je crois que même les membres de son propre parti trouvent ses propos de mauvais goût.

Je ne crois pas faire preuve de nationalisme étroit quand je dis qu'à mon sens, une loi comme celle-ci doit être adoptée par des Canadiens à la Chambre des communes du Canada. Pour préciser davantage, je dirai que le chef de l'opposition prétend qu'il y aurait lieu d'adopter une modification à la constitution. Je demande au député de Hull, lui qui se préoccupe si souvent des diverses façons de diviser pour régner en cette Chambre, comment il pourrait se présenter devant ses commettants,—je sais qu'il ne le ferait pas,—et leur dire qu'il a préconisé une ligne de conduite qui exigerait que nous nous adressions au parlement de Westminster pour faire adopter une loi comme celle-ci. Un des arguments invoqués par le chef de l'opposition dans son premier discours à la Chambre des communes, c'est que la présente mesure pourrait être annulée par d'autres mesures adoptées à l'avenir en cette Chambre. Mais si nous adoptions une modification à la constitution, on pourrait peut-être en dire autant d'une

loi adoptée par la Chambre des communes britannique à Westminster.

Encore une fois, ce ne sont là que des mots, d'ailleurs ridicules. Je demanderais un peu de sérieux dans le débat. Dans son discours, le premier ministre a complètement répondu à cet argument: la Chambre des communes britanniques pourrait tout aussi facilement, si la chose était possible et souhaitable, annuler une loi de la Chambre des communes du Canada. C'est un point que je tiens à signaler à tous les honorables députés. Comme d'habitude, les membres de l'opposition ont soulevé les points suivants au cours du débat: premièrement, une mesure importante est présentée vers la fin de la session. De plus, nous avons une forte majorité. Je puis dire en toute sincérité et conviction que jamais dans l'histoire parlementaire du Canada les droits de l'opposition n'ont été plus scrupuleusement respectés. Je suis encore jeune dans la carrière parlementaire, je m'en rends compte, mais j'ose dire que je ne puis imaginer une opposition plus factieuse.

L'honorable député d'Essex-Est (M. Martin) a rappelé que, lors du débat sur la déclaration des droits de l'homme des Nations Unies, aucun membre de l'opposition n'a proposé que le gouvernement de l'époque confère avec les provinces en vue d'adopter une telle mesure. Il oublie que le premier ministre s'est alors exprimé catégoriquement et clairement. Que peut-on demander de plus à l'opposition? C'est un autre homme de paille que l'honorable député d'Essex-Est dresse à la Chambre des communes à l'intention des Canadiens. Si c'était vrai alors, ce serait la même chose aujourd'hui. Pourquoi l'opposition d'aujourd'hui n'a-t-elle pas insisté pour que le gouvernement fédéral confère avec les provinces afin de donner suite à l'amendement constitutionnel qu'elle propose? La situation est la même et je demande un peu de suite dans le débat.

Je le répète, je vais appuyer la mesure et je serai fier de le faire. A mon avis, cette mesure constitue un jalon important dans l'évolution des droits de l'homme pour tous les Canadiens. Je suis fier de l'appuyer et je dis qu'il s'agit d'une mesure législative qui devrait être et qui est mise en vigueur par des Canadiens pour des Canadiens en l'enceinte des Communes canadiennes.

M. R. D. C. Stewart (Charlotte): En participant à ce débat, je tenterai d'être réaliste et de traiter de la question comme je pense qu'il convient. J'ai déjà tenté de signaler ici même certaines des sauvegardes qui ont été inscrites dans nos statuts et qui font maintenant partie de la loi du Canada. L'Acte de l'Amérique du Nord britannique définit certains domaines où le parlement fédéral a la juridiction exclusive et certains domaines où cette juridiction n'appartient qu'aux législatures provinciales. Il y a chevauchement dans certains domaines, et lorsque nous étudions le bill nº C-79, mesure qui traite des droits de l'homme et des libertés fondamentales, je pense que nous devrions nous en souvenir et ne pas chercher à définir catégoriquement toutes ces libertés.

La déclaration des droits projetée traite de certaines libertés fondamentales et dit nettement qu'elle ne s'applique qu'à ces domaines où le gouvernement fédéral a juridiction exclusive. Le fait que, dans l'exercice de ces droits, il puisse y avoir quelque empiétement sur le domaine provincial ne suffit pas, en soi, à enlever à cette mesure sa validité.

J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt ce matin le chef de l'opposition (M. Pearson) et je n'ai pas grand chose à redire d'une bonne part des propositions qu'il a faites au cours de ses observations. Beaucoup d'entre elles sont exposées en détail dans la *Canadian Bar Review*, volume XXXVII, qui renferme le rapport du comité chargé d'étudier la Déclaration canadienne des droits.

Le chef du PSD a soulevé sept grandes objections à la déclaration des droits projetés. Je n'ai pas l'intention d'en traiter en détail, mais je devrais, je pense, parler de certaines des objections qu'il a faites à ce moment-ci du bill nº C-79. La première, c'est que ce n'est pas un amendement à la constitution. Nous, les députés qui sommes avocats, savons qu'un amendement à la constitution ne peut se faire que d'une seule de deux façons, savoir par une loi du parlement impérial ou par un accord entre le gouvernement fédéral et les provinces. Nul doute qu'aucun député ne voudrait revenir à l'époque de la colonie et permettre que le parlement impérial modifie l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

Le chef de l'opposition a parlé d'un article de M. A. N. Carter, C.R., de la ville de St-Jean. Dans cet article, M. Carter n'approuve pas la modification de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique par le parlement impérial. Cela enlèverait au parlement du Canada sa juridiction sur notre propre acte. Pour ce qui est d'un amendement en vertu d'un accord avec les provinces, cela viendra peut-être avec le temps. Cependant, je pense que la plupart des membres de cette Chambre se rendent compte qu'à l'heure actuelle l'amendement qu'il faudrait et qui serait assez vaste n'obtiendrait pas l'approbation des dix provinces et du gouvernement fédéral.

M. Martin (Timmins): Pourrais-je poser une question à l'honorable député?

M. Stewart: Oui.

M. Martin (Timmins): L'honorable député pourrait-il nous dire laquelle des dix provinces, selon lui, s'opposerait à une déclaration des droits?

M. Stewart: En réponse à la question de l'honorable député, je lui dirai ceci. Je ne pense pas qu'il soit à propos de poser la question de savoir s'il s'agit d'une opposition à une déclaration des droits de l'homme ou d'un refus de modifier pour le moment l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

M. Martin (Timmins): De modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et de permettre d'adopter une déclaration des droits de l'homme.

M. Stewart: Parfaitement. D'après ce qu'on me dit, je ne pense pas qu'on puisse obtenir l'adhésion des dix provinces et cela ne veut pas dire nécessairement que la province en cause s'opposerait à une déclaration des droits.

L'honorable député d'Assiniboïa (M. Argue) a parlé du libellé du bill. Est-ce donc si important? Il ne s'agit pas d'employer des termes ronflants, mais d'admettre des idées fondamentales. Nous devons avoir assez de sens pratique pour comprendre que tout texte qui exprime les idées fondamentales qui nous occupent en ce moment devrait suffire.

On a aussi critiqué le bill parce qu'il ne renferme pas les droits économiques fondamentaux. Je signale à la Chambre et à l'honorable député que nous avons fait bien des progrès sous le régime du droit coutumier. La loi canadienne est un héritage qui nous vient de nos ancêtres comme faisant partie pour ainsi dire de leurs biens et effets. La Cour suprême de la Nouvelle-Écosse, dans une cause qui remonte loin, a décidé que le droit coutumier anglais a été introduit au pays par nos ancêtres, mais aucune loi n'a été transposée ici, sauf cette partie des statuts qui était clairement applicable au nouveau pays à l'époque. Ce droit coutumier s'est accru et a pris de l'ampleur, sauf lorsqu'il a été modifié par une loi,—je parle maintenant du droit coutumier des provinces,—mais c'est encore le droit coutumier du Canada et il est encore en vigueur, sauf dans la mesure où il a été modifié par une loi.

Nous parlons de libertés fondamentales. La liberté est purement relative. Il ne faut pas confondre libertés et devoirs. Il ne faut pas non plus confondre liberté et licence, ni l'utiliser dans ce dernier sens. La liberté est le droit de faire certaines choses permises par la loi. A mesure que des lois sont adoptées, les devoirs et les restrictions se multiplient. Pour avoir une juste idée du bill nº C-79, nous devons examiner bien attentivement les

libertés dont il est question dans le bill, où l'on peut lire:

...que les droits de l'homme et les libertés fondamentales ont toujours existé, et continueront à exister...

Nous aimons à vanter parfois les traditions canadiennes mais bon nombre d'entre nous sont portés à ne faire aucun cas des éléments qui constituent cette manière de vivre ou à ne pas tenir compte des efforts qui nous ont valu ce mode de vie. Nous commettons une erreur, lorsque nous nous révoltons contre certaines obligations ou certaines restrictions qui nous sont imposées. Dans un petit ouvrage intitulé *The Changing Law*, sir Alfred Denning, un des juges de la cour de cassation d'Angleterre, dit ceci à propos de l'empiétement sur les libertés de l'homme:

...Quels sont les vrais remèdes auxquels nous devons avoir recours? Tout d'abord, je crois que nous devons avoir un Parlement vigilant, résolu et fort... Deuxièmement, je crois que nous devons maintenir une magistrature forte et indépendante... absolument libre de tout contrôle. Je remercie le ciel que nous ayons cela aujourd'hui et je crois que nous l'aurons toujours.

La première liberté dont parle le projet de loi envisagé est le droit de chacun à la vie, à la liberté, ou, autrement dit, le droit de posséder, d'acquérir et de détenir des biens; la liberté de se déplacer et, à tous autres égards, de s'adonner à toute activité humaine de nature purement personnelle. Ces droits, même si nous les exerçons aujourd'hui, n'ont pas toujours pu être exercés par le peuple canadien, ou même par le peuple britannique. Nous les avons acquis à un certain prix et ils ont été formulés pour la première fois dans la Grande Charte.

La deuxième liberté qui figure dans le bill à l'étude c'est le droit statutaire de ne pas faire l'objet de discriminations injustes pour des raisons de race, d'origine, de couleur, de religion ou de sexe. Ces dix dernières années, et même depuis un peu plus longtemps, nous avons constaté, dans bien des parties du monde, des soulèvements qui avaient pour cause des problèmes de race et de religion. La plupart d'entre nous connaissent la lutte raciale qui se déroule actuellement chez notre voisin du sud ainsi que dans l'Union sud-africaine. Je pense aux déclarations de feu Clarence Darrow, grand avocat américain, spécialiste du droit criminel, lorsqu'il défendait des hommes de couleur dans un procès, et il me semble que ses paroles et ses concepts ont dû venir à l'esprit du premier ministre quand il a rédigé le bill des droits de l'homme.

Voici ses propres mots:

Le droit de défendre son foyer, le droit de défendre sa personne, est un droit aussi sacré que tout autre pour lequel un être humain pourrait combattre, et une cause aussi sacrée que celle que tout jury pourrait soutenir. Cette question ne met pas en cause que les défendeurs dans cette cause,

mais tout homme qui veut vivre, tout homme qui veut être libre de travailler et de respirer; c'est une question pour laquelle il vaut la peine de se battre et de mourir. C'est une question digne de l'attention de ce jury, qui a la chance, accordée à très peu de jurys, de se prononcer sur une véritable cause qui signifiera quelque chose dans l'histoire d'une race.

Le bill des droits proposé parle aussi de liberté de religion. Il s'agit du droit de rendre un culte quand et de la manière qu'on veut, à l'Être suprême de son choix. Sir Alfred Denning, dans son livre intitulé *La liberté selon la loi*, a exprimé la même pensée par ces mots, qui sont plus éloquents que tous ceux que je pourrais dire:

Nous avons atteint à un degré aussi élevé, sinon plus, de liberté religieuse que tout autre pays. Nous sommes libres de prier ou de ne pas prier, d'affirmer l'existence de Dieu ou de la nier, de croire en la religion chrétienne ou en toute autre religion, de ne croire en aucune, à notre gré. Nous avons mis du temps à atteindre cette liberté. Pendant des siècles, les juges ont soutenu que le christianisme faisait partie de la loi, à tel point que nier l'existence de Dieu, c'était commettre le blasphème, infraction punissable par les tribunaux criminels du pays. On constate, à la lecture des livres de droit, que c'est commettre une infraction que de tenir des propos tendant à jeter le discrédit sur la religion chrétienne ou sur la Bible...

La présente mesure parle aussi de liberté de parole. C'est une des libertés que nous connaissons le mieux, car de la liberté de parole dépend la démocratie de notre gouvernement et de nos institutions, comme l'a si bien exprimé feu le juge en chef Duff dans l'affaire de l'Alberta.

On a beaucoup parlé aujourd'hui de la question constitutionnelle que posent les devoirs et obligations découlant de l'attribution, par l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, de certains pouvoirs au Parlement fédéral, et de certains pouvoirs, devoirs et obligations aux assemblées législatives provinciales. Il est vrai qu'il y a dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique une répartition de certains pouvoirs; mais, comme je tenterai de l'expliquer plus tard, ces sujets ne signifient pas nécessairement qu'ils seront tous exclus.

Monsieur l'Orateur, puis-je déclarer qu'il est six heures?

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. Stewart: Monsieur l'Orateur, à six heures, j'avais commencé à dire quelques mots des rubriques qui figurent dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

J'avoue franchement que bien des difficultés se posent dans ce domaine. Les savants juristes du Conseil privé ont eux aussi connu bien des difficultés au cours des ans et je comprends les sentiments du chef de l'opposition quand il dit que ce sujet prête énormément à confusion. Mais est-ce une raison suffisante pour refuser d'adopter un bill ou pour mettre en doute la validité d'une loi? Le chef de l'opposition a prétendu qu'il faudrait soumettre ce bill à l'examen de la Cour suprême du Canada afin qu'elle se prononce sur sa validité. Ne serait-ce pas mieux d'attendre que le bill soit mis à l'essai et éprouvé dans les circonstances existantes?

Il ne s'agit pas de quelque chose qui peut être classé. Il s'agit de droits de l'homme fondamentaux caractérisés par la responsabilité personnelle et les sentiments personnels et, à mon avis, nous devrions adopter le bill à l'étude et le juger à la lumière des événements. On dit qu'il faut apprendre à marcher avant de courir. En adoptant ce bill, si insuffisant que nous le jugions, nous ferons un premier pas en cherchant à établir une base pour l'exercice des libertés fondamentales, quelque chose qui pourra combler les besoins de l'heure.

M. Reynold Rapp (Humboldt-Melfort): Monsieur l'Orateur, en prenant part au débat sur le bill n° C-79, ayant pour objet la reconnaissance et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales, je tiens à dire dès le début que je n'ai pas l'intention de débattre les aspects juridiques de la mesure. J'en laisse le soin à d'autres qui ont la formation nécessaire pour aborder des questions juridiques et constitutionnelles. J'aimerais mieux parler du projet de loi du point de vue d'un nouveau Canadien qui a aspiré toute sa vie à une sanction légale des principes élevés que renferme le bill présentement à l'étude.

Lorsque le premier ministre (M. Diefenbaker) a présenté une déclaration des droits le jour du Canada, le 1er juillet, ce fut vraiment un événement historique que tous les Canadiens souhaitaient depuis longtemps. Une fois adopté, ce bill comprendra les dispositions suivantes énoncées à l'article 2:

a) le droit de l'individu à la vie, à la liberté, à la sécurité de la personne ainsi qu'à la jouissance de ses biens, et le droit de ne s'en voir privé que par des voies légales;

b) le droit de l'individu à la protection de la loi sans distinction de race, d'origine nationale, de couleur, de religion ou de sexe;

c) la liberté de religion;

d) la liberté de parole;

e) la liberté de réunion et d'association, et

f) la liberté de la presse.

J'ai écouté le premier ministre avec grand intérêt; les paroles qu'il a prononcées et les

dispositions du nouveau bill m'ont fortement ému. Si nous pouvions nous rendre compte de ce que la mesure représente pour les millions de nouveaux Canadiens qui sont venus dans notre pays, la plupart ayant quitté leur patrie d'origine parce qu'elle ne leur donnait pas la liberté, nous comprendrions le sens d'un bill sur les droits de l'homme et les libertés fondamentales.

C'est vrai en général que les Canadiens ne font pas grand cas de leur liberté; ils l'ont toujours eue et il semble qu'il n'ait jamais été nécessaire de la consacrer par une loi. Par ailleurs, des incidents ont prouvé que certains droits ont été violés ces dernières années, comme on l'a fait ressortir à la Chambre dans le débat. Ne serait-il pas opportun, par conséquent, d'assurer au peuple canadien, par l'adoption de la présente mesure, que ces nobles principes de notre régime démocratique ne seront jamais violés et qu'aucun Canadien ne devra jamais craindre que ses libertés lui soient enlevées? Depuis le début de son histoire, le Canada a accueilli des millions d'immigrants. Une des principales raisons invoquées par ces personnes pour émigrer au Canada, c'est que pour la plupart, elles devaient quitter leur propre pays à cause de persécutions ou parce qu'elles étaient privées de la liberté de religion, de la liberté de parole, de la liberté de réunion ou d'association.

A ce sujet, qu'on me permette de dire que ce n'est pas très facile de s'arracher de son pays natal, de quitter ses amis et ses parents et de commencer une vie nouvelle dans un autre pays. Mais pour jouir de ces libertés, des personnes l'ont fait dans le passé et le feront à l'avenir. Elles iront dans des pays comme le Canada où la liberté n'est pas un vain mot mais bien le principe de base de leur existence. C'est pour cette raison que je suis si heureux et si reconnaissant à notre premier ministre de présenter la déclaration des droits au Parlement canadien.

Selon moi, la déclaration des droits interdira à tout gouvernement de toucher au droit de parole légitime de tout citoyen. Elle interdira à quiconque d'empêcher tout Canadien de vivre sa vie dans les bornes de la légalité, quelles que soient sa race, sa couleur ou ses croyances. Cela empêchera qu'un parlement actuellement ou plus tard nie à quelque Canadien que ce soit le droit d'appartenir à une minorité impopulaire où que ce soit dans notre pays. A l'avenir, aucun parlement, si puissant soit-il, ne pourra nier à l'individu le recours aux tribunaux.

Je dois dire que le Canada a été bon pour ma famille et pour moi depuis notre arrivée. Je trouve que c'est le paradis sur terre comparativement à ce que j'ai laissé derrière. Le Canada m'a donné le droit de vivre ma propre vie, de la manière que je veux et il a permis à ma femme et à moi d'élever nos enfants comme nous l'entendions. Ce pays nous a fourni les moyens de faire donner à nos enfants l'éducation de leur choix. Je me hâte d'ajouter que tout au fond du cœur nous savons que nous avons donné à nos enfants une nationalité étrangère, sans qu'il soit de la faute de la famille.

Même si la mesure législative doit protéger les minorités à l'égal de tous les autres Canadiens, qu'on me permette néanmoins de dire que c'est avec une grande émotion que nous voyons incorporer dans la nouvelle déclaration des droits pareille disposition qui nous garantira contre le retour d'incidents comme ceux qui se sont produits ici même il n'y a pas si longtemps, et cela quelles que soient les circonstances. La nouvelle déclaration affirmera le droit de l'individu à la vie, à la liberté, à la sécurité de la personne, à la jouissance de ses biens et à la protection de la loi sans distinction fondée sur la race, l'origine nationale, la couleur, la religion ou le sexe.

Détail intéressant à signaler, le nouveau projet de loi a été présenté en la fête du Canada, le jour même où les pères de la confédération ont réuni les provinces en une nation connue sous le nom de Canada. En terminant son discours, lors de la présentation du bill, notre premier ministre (M. Diefenbaker) a exprimé l'espoir que la Chambre appuierait la mesure, ce que je ferai volontiers. Il a aussi exprimé la conviction que le bill renferme pour tous les Canadiens un engagement qu'il a formulé en ces termes que j'ai le grand honneur de répéter après lui:

> Je suis Canadien, un Canalien libre, libre de m'exprimer sans crainte, libre de servir Dieu comme je l'entends, libre d'appuyer les idées qui me semblent justes, libre de m'opposer à ce qui me semble injuste, libre de choisir les dirigeants de mon pays. Ce patrimoine de liberté, je m'engage à le sauvegarder pour moi-même et pour toute l'humanité.

Ainsi Dieu me soit en aide.

M. J. R. Taylor (Vancouver-Burrard): Monsieur l'Orateur, c'est vraiment un honneur insigne que de prendre la parole à la suite du préopinant qui a prononcé une allocution inspirée par la plus grande sincérité. Je n'avais aucunement l'intention de formuler des observations au sujet du bill dont nous sommes saisis, mais, ému par l'éloquence et la sincérité du premier ministre qui a présenté le projet de loi, j'ai compris que l'histoire se faisait vendredi dernier et j'ai voulu fournir mon apport, si infime soit-il.

Je regrette toujours qu'en ces grandes occasions,—et, lorsque le premier ministre a prononcé son discours, vendredi dernier, c'était

certes une grande occasion—il n'y ait pas plus de gens pour voir ou entendre ce qui se passe en cette enceinte. Le discours du premier ministre aurait très bien pu être télévisé, car il passera certainement à la postérité. Peut-être à l'avenir pourra-t-on donner aux allocutions d'envergure, comme celle du premier ministre et la réponse du porte-parole de l'opposition, une plus large diffusion par le truchement de la télévision. Étant malade, la mère du premier ministre ne pouvait pas se rendre à la Chambre, mais elle aurait pu suivre le discours à la télévision. Et cela aurait constitué un autre événement historique, car je ne pense pas qu'un autre ait déjà rempli les fonctions de premier ministre du Canada du vivant de sa mère.

C'étaient, à mon sens, des événements historiques lorsque le premier ministre Macmillan et le président Eisenhower ont prononcé des allocutions ici. Je n'oublierai pas leurs discours, ni celui du premier ministre.

Le bill des droits présenté par le premier ministre est le fruit de longs efforts et représente, comme il l'a dit:

...la réalisation et la garantie de la mesure de liberté sous l'égide de la loi qu'envisageaient les Pères de la Confédération.

Le projet de loi antérieur avait été fortement critiqué par une partie,—et je souligne le mot "partie",—des journaux ainsi que par certains avocats et d'autres encore. L'occasion se présentait certainement de le retirer, mais le gouvernement a poursuivi ses efforts avec une énergie accrue.

Tous les députés, je crois, ont un sujet qui devient leur spécialité. Il en est ainsi du premier ministre. On le connaît surtout pour l'intérêt qu'il porte à ce projet de loi et, plus on étudie sa vie, plus on se rend compte que voilà un homme qui connaît son sujet et dont les conclusions sont le résultat de beaucoup de vicissitudes et d'expérience. C'est un homme qui n'hésite pas à prendre l'initiative à l'égard d'un des plus grands problèmes de l'heure. Ainsi que l'a déjà dit le député de Calgary-Sud (M. Smith), il s'agit, en effet, d'un des problèmes les plus importants de nos jours.

J'ai été touché par la mention qu'a faite le député de Vancouver-Est (M. Winch) de certains cas dans lesquels les libertés civiles avaient été violées. Ces cas sont depuis longtemps une cause d'embarras pour nous, en Colombie-Britannique. Comme l'a dit le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Green), l'honorable représentant de Vancouver-Est se rend très bien compte, dans son for intérieur, que cette déclaration constitue un pas dans la bonne voie.

Le premier ministre a rappelé à la Chambre les affronts que les Canadiens d'origines japonaise ont subis sous notre régime démocratique, tout Canadiens qu'ils sont et au même titre que n'importe quel membre de notre Chambre. Je me souviens très bien du moment où on les a conduits au bâtiment de l'immigration, à Vancouver, dans des wagons en bois du temps de la colonie, wagons dont le premier ministre actuel devait un jour parler dans une affaire célèbre qui, sauf erreur, mettait en cause un télégraphiste de Blind-River.

Je me souviens que nombre de Canadiens d'origine japonaise étaient incapables de se loger dans l'immeuble de l'immigration; on les logeait dans des wagons coloniaux, pendant des journées entières, alors que les agents de la Gendarmerie patrouillaient les wagons, remarquez bien, pour s'assurer qu'aucun japonais ne s'échappât. Plusieurs, à l'époque, s'occupaient autant de ces droits que d'autres s'occupent aujourd'hui de règlements régionaux sur la circulation.

Les documents sont là pour prouver que le très honorable premier ministre, qui était alors en mesure de toucher les honoraires les plus élevés, était des plus heureux lorsqu'il s'occupait des causes d'immigrants, y compris celle de Canadiens d'origine japonaise déplacés pendant la seconde Guerre mondiale, dont les libertés civiles étaient alors diminuées ou menacées. Au cours des années, le nom du très honorable premier ministre a toujours été lié aux libertés civiles. Je demanderais à tous les honorables députés de fouiller les procès-verbaux de la section des libertés civiles de l'Association du barreau canadien, et ils verront ce qu'il a dit au cours des années. Pour ma part, je me rappelle qu'il a déjà parlé, sans être entouré de journalistes, devant un comité de la section des libertés civiles. Il a parlé d'une façon tellement sincère que tous les avocats présents, j'en suis sûr, ont dû vraiment apprécier ses observations et se rendre compte de sa parfaite sincérité. De fait, son nom l'identifiait avec les minorités immigrantes.

Vous constaterez probablement,—d'ailleurs nos dossiers le démontrent certainement,—que le très honorable premier ministre a reçu 90 p. 100 des voix des groupes ethniques qui se considèrent, pour quelque raison, comme les oubliés du Canada. En lisant son discours, ils sauront, j'en suis sûr, qu'il remplit une promesse à leur égard. N'est-ce pas à ces gens en particulier, ainsi qu'à tous les autres Canadiens, que le très honorable premier ministre songe quand il nous exhorte à adopter le présent bill, qui est décidément un pas dans la bonne voie.

Nombreux sont ceux parmi nous qui considèrent leurs libertés comme allant de soi: liberté de parole, liberté de réunion, liberté de la presse, et les autres libertés que le premier ministre a mentionnées. Mais comme il l'a signalé, nos libertés peuvent être rognées,

même sous nos lois actuelles, et c'est ce qui s'est produit au cours des années. Aujourd'hui, le chef de l'opposition (M. Pearson) nous a parlé de certaines délibérations de la section des libertés civiles de l'Association du barreau canadien. Je prie aussi les honorables députés de lire les discours des présidents de l'Association du barreau canadien afin qu'ils prennent connaissance de ce qu'ils ont dit des libertés et des droits et de l'empiétement sur ces droits qui se produira à moins qu'on ne porte attention à la loi. Le premier ministre a consigné les faits au compte rendu et a dit simplement: "Voyons à ce que cela ne se répète pas."

Le premier ministre peut nous faire part, grâce à son expérience personnelle, des sentiments de tant d'excellents colons de l'Ouest canadien au cours de la première Guerre mondiale, de ces gens qui avaient encore des liens directs avec leur pays d'origine, la Grande-Bretagne ou l'Europe. Pour eux, les champs de bataille n'ont jamais semblé loin. La guerre a rouvert de vieilles blessures: des rivalités traditionnelles se sont réveillées. Dans cette atmosphère, le nom du voisin importait. N'est-ce pas à cette époque que le premier ministre a fait des déclarations enflammées contre la citoyenneté à qualificatif, et bon nombre d'années plus tard,—oui, lorsqu'il a prononcé son premier discours ici à la Chambre des communes,—il luttait toujours contre l'inscription des Canadiens selon l'origine raciale paternelle. J'ai profité de l'occasion aujourd'hui pour lire son premier discours. Soit dit en passant, il avait posé d'autres questions en Chambre avant le 13 juin 1940; mais dans son premier grand discours, il a parlé de fait des libertés des Canadiens. A un moment donné il a dit ce qui suit, à propos du recensement, comme en fait foi la page 770 du hansard:

> Ce que j'ai à dire contre la manière de faire le recensement, c'est qu'il n'y aura jamais au pays cet esprit canadien que nous cherchons à former tant que les citoyens devront s'y inscrire sous la rubrique de la race de leur ancêtre paternel, quel que soit le nombre des générations établies au pays ou les apports de sang d'autres races au cours de quarante, cinquante, soixante-quinze ou cent vingt-cinq années.

Dans le domaine de la religion, voici quelqu'un qui sait ce que sont les libertés. Au cours de la fin de semaine, j'ai eu le loisir de lire le récit de certaines causes auxquelles il a été mêlé au cours des années, et mon attention a été attirée sur un appel en cour criminelle, dont s'est occupé le premier ministre, il y a environ vingt ans, en Saskatchewan, cause relative aux libertés religieuses. Le très honorable monsieur a dirigé cet appel; ses efforts ont été couronnés de succès et la condamnation a été annulée.

[M. Taylor.]

Je veux me reporter à un éditorial publié dans la *Province* de Vancouver, numéro du mardi 8 avril 1958, sur une déclaration canadienne des droits de l'homme. En voici le texte:

> On discute depuis longtemps la nécessité d'une déclaration canadienne des droits de l'homme. On n'a cependant rien fait à ce sujet.
>
> Heureusement, on a maintenant donné l'autorisation d'aller de l'avant à un premier ministre qui, avant d'accéder à son poste, se faisait l'ardent champion d'un bill qui aurait pour objet de reconnaître et de protéger les libertés et privilèges fondamentaux des citoyens canadiens.
>
> Les Canadiens comptent donc obtenir sans beaucoup de retard cette réforme depuis longtemps attendue.
>
> La raison pour laquelle une déclaration des droits de l'homme n'a jamais été insérée dans notre constitution est simple, bien que rarement admise franchement.
>
> C'est parce qu'il est de la nature du gouvernement de tendre à obtenir toujours des pouvoirs de plus en plus grands. C'est aussi, et nous devons le reconnaître clairement, parce que les gens comptent de plus en plus, en ces derniers temps, sur les gouvernements pour résoudre un grand nombre des problèmes que pose la vie moderne.
>
> Au fond, la liberté consiste quand même, pour le citoyen, à résister à l'ingérence de l'État dans sa vie privée. S'il ne sauvegarde pas absolument certains de ses droits fondamentaux, c'en est fait de sa liberté de citoyen.

Certains prétendent et continueront de prétendre que les droits fondamentaux que le premier ministre a énumérés font intégralement partie de notre constitution et de notre régime de droit. Néanmoins, ainsi que le premier ministre et d'autres, notamment le député de Vancouver-Est (M. Winch), l'ont signalé aujourd'hui, au cours des années il s'est présenté tant et plus de cas où des citoyens canadiens ont subi des accrocs à leurs droits en dépit de nos lois. La présente déclaration tire sa valeur réelle du fait qu'elle impose au gouvernement une limite à son pouvoir de circonscrire et de restreindre les droits des particuliers.

J'ignore combien de lois du gouvernement fédéral cette nouvelle mesure atteindra quand elle sera en vigueur, mais il est certain qu'elle mettra fin à un grand nombre de pratiques et de méthodes injustes qui ont cours en vertu de la loi sur l'immigration. L'adoption du bill pourrait automatiquement et, jusqu'à un certain point, entraîner une nouvelle loi sur l'immigration. Je dirai qu'en ce qui concerne les pratiques et procédures prévues aux termes de cette loi, si ce bill exerce cet effet sur cette dernière, c'est une nouvelle raison pour moi de l'appuyer de tout cœur.

J'appellerai l'attention de l'honorable député sur l'article 3 *e*) du bill, qui a trait à l'audition équitable pour la définition des droits. Cet article aura une répercussion sur l'article 8 de la loi sur l'immigration car, aux termes de cette loi, ceux qui allèguent la citoyenneté canadienne sont toujours sujets

à un examen en dehors du Canada pour vérifier cette importante question. Je dois avouer que c'est merveilleux de pouvoir dire: "Je suis Canadien." C'est merveilleux aussi de penser que quelqu'un prétend qu'un tribunal doive être établi pour permettre à une telle personne de prouver qu'elle est citoyen canadien, ou encore qu'elle a son domicile au Canada. L'article 3 touchera également ceux qui prétendent avoir un domicile au Canada.

Sans doute, le bill des droits limitera les pouvoirs discrétionnaires illimités du ministre. Loin de moi l'intention de critiquer le ministre, mais je suis certain que chacun de nous voudrait voir adopter un régime selon lequel ces droits peuvent être soumis à l'examen de commissions ou de tribunaux. Nous pourrons peut-être nous débarrasser ainsi de nombre de cas comme ceux dont les journaux parlent en première page et où les juges condamnent les uns après les autres le régime en vigueur.

L'article 4 de la loi sur l'immigration porte sur la perte du domicile canadien. Aux termes de cet article, le ministre seul juge si un résident canadien à l'intention de s'établir à demeure en dehors du Canada. Sous l'empire de la loi actuelle, aucune instruction n'est prévue. Je suppose qu'en vertu de l'article 3 du nouveau bill des droits la cause pourra être examinée avec équité. Une fois qu'il a quitté le pays, le résident canadien peut s'en voir interdire l'entrée durant des périodes indéfinies, jusqu'à ce que l'agent de l'immigration à l'étranger soit convaincu qu'il n'a jamais eu l'intention d'abandonner son domicile canadien. Encore une fois, je ne m'en prends pas aux fonctionnaires, mais à la loi et aux règlements qui leur servent de guide.

Je tiens à me reporter à l'article 9 de la loi sur l'immigration à cause des répercussions de la déclaration des droits sur cette loi en particulier. Cet article de la loi confère au ministre certains pouvoirs en vue d'admettre un immigrant au pays, entre autres choses, à condition que cette admission ne soit pas contraire à l'intérêt public. Encore une fois, le ministre est seul juge de ce qui est et de ce qui n'est pas dans l'intérêt public. Si l'immigrant veut contester ce pouvoir absolu tel qu'il est énoncé dans cet article, ou tout autre article de la loi, il se butte à l'article 33 qui interdit aux tribunaux d'intervenir. C'est l'article justement célèbre de la loi sur l'immigration qui empêche ni plus ni moins les tribunaux et les juges d'intervenir.

En vertu de l'article 6 de la loi canadienne sur l'immigration, un fonctionnaire de l'immigration peut, sans mandat, arrêter et détenir les personnes dont il est question dans cet article. Qu'en est-il de ces pouvoirs à la lumière des dispositions du bill des droits?

L'article 3 *d*) du bill des droits va avoir une répercussion profonde sur l'article 20 de la Loi sur l'immigration, car la coutume s'est établie...

L'hon. M. Martin: Mon honorable ami me permettrait-il une question? Étant un avocat qui a derrière lui une longue expérience, serait-il assez bon de nous expliquer comment ce bill exercera un effet sur les articles de la loi dont il a parlé, étant donné que dans les causes futures la décision sera rendue par les tribunaux en fonction d'un des articles du bill que mon honorable ami signale à la Chambre, alors que ce bill traite de certaines libertés en termes très généraux?

M. Taylor: La loi sur l'immigration confère des droits surtout aux Canadiens, à ceux qui résident ou sont domiciliés au Canada, et on a estimé pendant longtemps que ceux qui ne relevaient pas de ces catégories n'avaient aucun droit. Le bill des droits ne parle pas des Canadiens ou des résidents canadiens; il affirme simplement que toute personne se trouvant en territoire canadien a maintenant certains droits. Le ministère de l'Immigration a toujours estimé, je crois, que les personnes demandant à être admises au pays aux bureaux de l'immigration ne sont même pas au Canada, comme l'a si souvent déclaré le surintendant régional. J'espère avoir répondu dans une certaine mesure à la question posée par le député.

Le paragraphe 1 de l'article 22 de la loi sur l'immigration sera touché par la déclaration des droits, très heureusement. En vertu de ce paragrapphe, un employé de l'immigration peut ordonner à une personne de quitter le Canada si cette personne ne peut être immédiatement examinée pour cause de maladie ou pour une autre cause. Je demande aux honorables députés d'examiner, prochainement, le paragraphe 1 de l'article 22 pour se rendre compte des pouvoirs qu'il confère à un agent d'immigration. Il se pourrait, par exemple, qu'un voyageur venu de Mexico et arrivant à Vancouver soit renvoyé à Mexico au prix de frais élevés et d'humiliation, parce qu'il est malade. Je ne dis pas que cela arriverait ou que ce soit arrivé, mais le pouvoir est donné à l'agent de renvoyer cette personne à Mexico, si elle arrive au bureau de l'immigration en pareil état.

D'après l'article 23 de la loi sur l'immigration, lorsqu'un fonctionnaire à l'immigration, après avoir examiné une personne qui cherche à entrer au Canada estime qu'il serait contraire à quelque disposition de la loi ou des règlements de lui accorder l'admission, il peut la faire détenir et faire instituer une commission d'enquête. C'est seulement à ce

moment-là, non auparavant, que l'intéressé a droit à un avocat. Le nouveau bill des droits renferme une disposition selon laquelle une personne détenue a le droit de requérir les services d'un avocat. Jusqu'à présent, les personnes se présentant à des bureaux d'immigration n'ont pu retenir les services d'un avocat avant que leur cause soit soumise à une commission d'enquête. Ce nouveau bill est certainement un pas dans la bonne voie à cet égard.

L'article 24 de la loi sur l'immigration se ressentira de la déclaration des droits de l'homme. Aujourd'hui, une personne en voyage d'Alaska à Vancouver pourrait être l'objet d'une ordonnance d'expulsion sans bénéfice du genre d'audition prévu dans d'autres cas sous l'empire des articles précédents de la loi. On pourrait, par exemple, renvoyer cette personne en Alaska. La déclaration des droits, qui touche toute personne au Canada, ce qui répond peut-être à l'honorable député d'Essex-Est (M. Martin), créera de nouveaux droits pour cette personne.

Je ne vais pas mentionner d'autres articles, mais on me permettra de mentionner le paragraphe premier de l'article 27 de la loi sur l'immigration qui dit qu'une enquête tenue par un enquêteur spécial doit avoir lieu privément, mais en présence de l'intéressé chaque fois que la chose est pratiquement possible. Un autre paragraphe dit que l'enquêteur spécial peut, à l'audition, recevoir toute preuve qu'il estime croyable ou digne de foi dans les circonstances particulières à chaque cas, et baser sa décision sur cette preuve. Je me contente de dire qu'aux termes du paragraphe 1 de l'article 27, l'enquête pourrait avoir lieu hors de la présence de l'intéressé. La nouvelle mesure exige naturellement cette présence de l'intéressé. Ainsi une pratique ministérielle depuis longtemps établie s'en irait.

L'article 29 de la loi sur l'immigration permet à un enquêteur d'entendre une cause, de prendre une décision et, par la suite, de reprendre l'affaire et d'arrêter une décision différente s'il le juge nécessaire. Tout ce que je trouve à redire, c'est que l'enquêteur cherche à revenir sur une décision qui a été arrêtée, et, si les tribunaux pouvaient en faire autant, la situation deviendrait absolument chaotique. Je crois comprendre que cette pratique ne pourra plus être suivie une fois que le bill à l'étude deviendra exécutoire.

L'article 30 de la loi sur l'immigration...

M. l'Orateur: A l'ordre! J'avais l'impression que le député était sur le point de terminer et je ne voulais pas l'interrompre inutilement. Or, il semble qu'il établit les répercussions que le principe à la base du bill aura sur les lois actuelles et, à titre d'exemple, il évoque la loi sur l'immigration. Je dois rappeler au député que la loi sur l'immigration ne fait pas l'objet du débat. Il serait dans l'ordre d'évoquer la loi à titre d'exemple, mais je suis d'avis que c'est dépasser la portée du présent débat que de s'arrêter à chaque article de la loi.

M. Taylor: Je vous remercie, monsieur l'Orateur. Je n'évoquerai aucun autre article de la loi. Je m'intérese aux modifications à la loi sur l'immigration depuis si longtemps que, à présent que nous étudions une déclaration des droits de l'homme qui renfermera probablement des dispositions intéressant cette loi, je me réjouis, avec beaucoup d'autres ici, à la pensée que ces anciennes méthodes seront choses du passé.

Si, ainsi que l'a dit le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration (M^me^ Fairclough), un nouveau projet de loi doit être présenté, j'espère qu'il sera conforme à la déclaration des droits de l'homme, et j'imagine qu'il en sera ainsi, bien que je ne puisse pas en être sûr. C'est la raison pour laquelle je félicite le premier ministre d'avoir persisté dans sa lutte pour ce projet de loi. J'estime que, d'un bout à l'autre du pays, il apportera un grand sens de soulagement.

M. Romuald Bourque (Outremont-Saint-Jean): Monsieur l'Orateur, avant d'avoir lu l'éditorial du *Star* de Montréal, en date du 30 juin, qui signalait que le présent bill a été présenté presque à la fin de la session? je ne songeais vraiment pas à prendre part au débat qui se déroule en ce moment. Je ne nie pas que nous ayons probablement besoin, ainsi que le soutient le premier ministre (M. Diefenbaker), de modifier la constitution ou qu'il faille ajouter à la déclaration des droits une disposition à cette fin. Le temps passe vite. Il y a longtemps que nous avons modifié la constitution. Mais le bill C-79, "loi ayant pour objets la reconnaissance et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales", est trop important pour qu'on le présente aux derniers jours de la session et qu'on nous demande de l'examiner avec soin en quelques jours. Voici ce que disait à ce propos l'éditorial du *Star*, livraison du 30 juin dernier:

> Depuis que M. Diefenbaker a d'abord mis son idée de l'avant, la plupart des menaces ont été levées grâce à des jugements de cour, qui ont démontré que les droits fondamentaux que M. Diefenbaker voudrait sauvegarder sont déjà protégés soit par la loi, soit par la coutume.
>
> M. Diefenbaker a posé un acte fort louable en remettant à plus tard l'adoption de son bill après l'avoir présenté une première fois, afin que la population ait l'occasion de l'examiner et d'en discuter...
>
> Rien, dans le discours de présentation de lundi, n'indique que le premier ministre ait l'intention de faire étudier le bill par des comités des deux

Chambres. C'est pourtant ce qui devrait se faire. Le bill ne devrait pas être adopté en hâte à la fin de la session, même si son adoption, si elle ne fait guère de bien, ne fera guère de tort non plus.

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député est maintenant en train de citer un éditorial qui porte un jugement sur les travaux de la Chambre, ce qui est contraire au Règlement. La première partie, où il est question du principe à la base du bill, est acceptable, mais le député ne devrait pas continuer la citation jusqu'au moment où elle porte des jugements sur la conduite des députés ou sur les travaux de la Chambre.

M. Bourque: Je n'avais vraiment pas l'intention d'aborder ce sujet, monsieur l'Orateur, mais je trouve que la présente mesure intéresse les provinces au plus haut point. Comme l'éditorial le mentionne, le premier ministre devrait plutôt rechercher, avec l'assentiment des provinces, une modification à la constitution. Voilà l'argument que je voulais avancer, et c'est pourquoi j'ai cité l'éditorial.

Il y a un certain temps,—il me semble que c'était le 29 avril 1959,—une délégation groupant 30 organismes canadiens importants est venue à Ottawa présenter un mémoire au premier ministre. Ces organismes étaient très importants, et je pense qu'ils étaient disposés à accorder au bill l'étude nécessaire et qu'ils ne demandaient pas mieux que de soumettre des propositions et des instances au premier ministre. Si le bill est adopté au cours de la présente session, ces associations seront privées du droit qu'elles demandaient, c'est-à-dire du droit de présenter des instances au premier ministre et de lui faire savoir ce que, à leur avis, le bill devrait comporter. Elles auraient, chose certaine, des idées constructives à proposer si on leur donnait le temps d'étudier l'objet du bill n° C-79.

Dans leur mémoire du 29 avril 1959, elles ont dressé toute une liste des droits de l'homme et des libertés fondamentales qui, à leur avis, pourraient être insérés dans la déclaration des droits de l'homme. Les conditions ont changé depuis 15 mois, et je suis sûr que, si on leur donnait l'occasion de reviser le mémoire qu'elles ont présenté à cette époque, elles auraient beaucoup d'autres idées judicieuses à ajouter à celles qu'elles ont présentées la dernière fois.

Il a fallu bien des années avant d'atteindre le degré de liberté dont nous jouissons actuellement. Il y a eu la charte des libertés en l'an 1100, et la Grande Charte en 1215. L'une et l'autre de ces mesures ont été arrachées de haute lutte à des Français par des Français. Ce sont des barons de langue française qui jetèrent les bases des libertés anglaises, lesquelles furent plus tard rédigées en anglais. La pétition des droits, en 1628, plaça le droit au-dessus de tous, y compris le roi. La révolution de 1688 a chassé Jacques II. Il refusait de reconnaître qu'il était assujetti à la loi du pays, ce qui lui a fait perdre son trône. Le Parlement est devenu alors l'autorité suprême et il l'est resté. Puis, il y a eu la déclaration des droits de l'homme, devenue plus tard le bill des droits de l'homme qui a été incorporé dans les statuts du Parlement britannique. Tous ces documents de grande importance font partie de notre patrimoine canadien. Ils sont incorporés dans notre Constitution.

Tous les hommes sont nés libres et égaux, et ils ont un droit égal à la vie, à la liberté, au bonheur, à la libre parole, à la liberté de la presse et de la religion. C'est là le droit inhérent de tous les Canadiens. La constitution canadienne garantit un bon nombre de droits aux gouvernements des provinces. Le Canada est un état fédératif. Le fédéralisme constitue la garantie de certains droits, de certains pouvoirs aux gouvernements provinciaux, et d'autres pouvoirs au gouvernement fédéral. Nous avons, au Canada, une souveraineté limitée. Ce n'est pas un État où le Parlement est souverain. Nous n'avons pas, au Canada, un corps parlementaire souverain. L'acte de l'Amérique du Nord britannique divise, en effet, les pouvoirs des gouvernements.

Avant d'adopter la mesure qui fera une loi de ce nouveau bill des droits de l'homme, assurons-nous qu'il ne comporte aucune distinction injuste envers qui que ce soit, pour des raisons de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique, d'origine nationale ou sociale, de naissance ou de tout autre état. A mon idée, cette déclaration des droits de l'homme, le bill n° C-79, n'ajoutera rien au droit fondamental du citoyen canadien. J'estime que le moyen le plus efficace de sauvegarder les droits de nos citoyens serait de recourir à certaines modifications de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Il y aurait lieu, à mon avis, de convoquer une conférence interprovinciale afin de décider dans quel domaine le gouvernement fédéral pourrait légiférer sur les droits de l'homme. Si la conférence aboutissait à une entente, ou à un accord, au sujet de la mesure requise pour protéger les droits de tous les Canadiens, la question dans son ensemble devrait alors être soumise à la Chambre afin d'y être débattue et approuvée.

Le droit constitutionnel de toutes les provinces doit être pleinement protégé. Le bill s'attaque à la source même de notre code civil. Québec est la seule province du Canada qui a son propre code civil. Les autres provinces,

dans les causes civiles, suivent le droit commun et la jurisprudence britannique.

Le bill C-79 entraînera sans aucun doute une confusion juridique et des enchevêtrements inextricables. Nous devons nous mettre en garde contre tout projet de loi qui constituerait un empiétement sur l'autonomie de la province de Québec ou qui viendrait en conflit avec quelqu'une de ses lois actuelles.

En raison de la complexité de bien des problèmes que pose le bill, nous ne devons pas agir à la hâte mais prendre tout le temps voulu, étudier attentivement les nombreux problèmes en cause et nous assurer qu'il renferme les principes fondamentaux de justice et d'équité pour tous, afin qu'il ne devienne jamais un bill d'injustice et d'iniquité et un sujet d'irritation pour les Canadiens. Nous devons rendre efficaces et sûrs, au Canada, les les droits de l'homme et les libertés fondamentales.

Nos libertés et droits fondamentaux qui sont notre patrimoine et que peut réclamer tout citoyen canadien doivent être sauvegardés. Seul un examen approfondi, effectué par une commission formée de membres des deux Chambres, peut garantir que nos droits seront accrus au lieu d'être diminués, en songeant à la dignité et à la valeur inhérentes de la personne humaine et aux droits inaliénables qui en découlent.

Il faudrait trop de temps,—et d'ailleurs ce serait abuser du temps de la Chambre,—pour énumérer tous les droits humains et toutes les libertés fondamentales dont, selon moi, devrait jouir tout citoyen canadien. Je ne doute pas que les autres députés pensent comme moi: pour assurer un examen approfondi de ce bill très important, il faudrait le confier à une commission ou à un comité qui aurait toute latitude d'assigner des témoins et qui pourrait approfondir le plus possible tous les éléments qui en dérivent. C'est ridicule de vouloir terminer en deux jours l'étude d'un tel bill; il faudrait y mettre au moins dix jours et l'examiner bien sérieusement.

Pour cette raison, monsieur l'Orateur, il conviendrait, je pense, de déférer le bill à une conférence ou à une commission, comme je l'ai dit tantôt, afin que la justice et la liberté l'emportent.

M. H. F. Jones (Saskatoon): C'est un rare bonheur que de se trouver à la Chambre des Communes à un moment comme celui-ci. C'est un honneur que de contribuer à écrire l'histoire. Il en est ainsi non seulement à cause de la teneur du bill à l'étude et de la lutte que le premier ministre (M. Diefenbaker) a livrée dans le passé pour en venir à présenter une telle mesure, mais aussi pour une autre raison. Cette déclaration canadienne des droits n'est pas imposée à un gouvernement qui y répugne, comme cela s'est fait dans le cas de mesures de ce genre en d'autres pays. C'est le gouvernement, le chef du gouvernement, qui présente la mesure à la Chambre et, s'il l'impose à quelqu'un, c'est à une opposition qui rechigne.

Bien des gens se rappellent, j'en suis sûr, les choses que le premier ministre a dites dans le passé sur la nécessité d'un tel bill. Il y a une dizaine d'années, celui qui était alors député de Lake-Centre a porté la parole devant les étudiants de la faculté de droit de Saskatoon, où j'étais étudiant. Il a parlé des libertés civiles et des droits historiques qui font partie de notre patrimoine et je me suis dit alors que, si je pouvais faire quelque chose pour aider cet homme, je le ferais. C'est là un sentiment qui a trouvé un écho dans le cœur de millions de Canadiens; c'est un fait que feraient bien de se rappeler ceux qui aujourd'hui déprécient cette mesure.

La séparation de la troupe et les chefs a été l'objet de beaucoup d'observations de la part du chef de l'opposition (M. Pearson) et de son parti, et il est évident que cela existe encore aujourd'hui. Ils sont incapables de saisir l'importance que revêt cette mesure pour les citoyens ordinaires du Canada. Permettez-moi d'appeler votre attention, monsieur l'Orateur, sur les paroles de l'honorable député d'Humboldt-Melfort (M. Rapp), qui a signalé la véritable importance de cette mesure pour les néo-Canadiens et certes pour tous les Canadiens. L'honorable député de Vancouver-Burrard (M. Taylor) a traité des effets que cette mesure aura pour ce qui est de remédier à des injustices de longue date.

L'attitude du chef de l'opposition est étrangement diverse. Il appuie le principe à la base du bill. Il semble s'opposer au bill lui-même. Il dit qu'il n'a pas de sens et d'autres de ses tenants disent qu'il portera atteinte aux provinces. De fait, le chef de l'opposition dit que ce ne sont là que des mots vides de sens et il prend plus d'une heure pour le prouver. L'un de ses tenants a dit que le libellé du bill n'est pas suffisamment inspirant. Le chef de l'opposition a dit que nous devrions avoir quelque chose du genre de la Déclaration universelle des droits de l'homme, que ce devrait être une déclaration vibrante; pourtant, il enchaîne en disant que le présent bill n'est pas assez prosaïque pour renfermer le genre de sanctions qu'il croit nécessaires dans une mesure législative de ce genre. Il dit que le bill aurait dû être présenté il y a longtemps; autrement dit, il s'oppose à sa présentation maintenant. Nous n'avons pas assez de temps pour l'étudier, dit-il, et ensuite il demande que ce bill soit, non seulement étudié, mais que la

loi sur les mesures de guerre soit aussi examinée à fond. Il dit que nous devrions refondre la loi sur les mesures de guerre maintenant. Je pense que tous les honorables membres de cette Chambre aimeraient étudier les dispositions de la loi sur les mesures de guerre et les reviser, mais on ne peut sûrement faire qu'une chose à la fois.

Le chef de l'opposition a dit que le bill devrait être incorporé dans la constitution; c'est-à-dire, il voudrait qu'il s'applique dans les domaines de la compétence provinciale. Le préopinant prétend non pas que le bill est vide de sens, mais qu'il empiète sur la compétence provinciale. Ils sont tous dans la confusion, à l'égard du présent bill. Ils en sont très malheureux. Ils ont été au pouvoir pendant 22 ans, mais ils n'ont rien fait à ce sujet.

M. Deschatelets: Nous en sommes très heureux.

M. Jones: Nous sommes heureux de l'avoir achevé, afin de pouvoir passer à l'étude de certains des graves problèmes qui se posent au pays.

Monsieur l'Orateur, ils disent que le bill est inutile et, d'autre part qu'il va trop loin, puis, d'autre part encore, qu'il ne va pas assez loin. Le fait d'incorporer ces choses dans la constitution, de manière à n'engager que la compétence fédérale, permettrait de les modifier, comme le ministre de la Justice (M. Fulton) l'a signalé en d'autres occasions, beaucoup plus aisément que si elles étaient incorporées dans le bill dont nous sommes présentement saisis.

J'aimerais traiter de certaines allégations contradictoires qui ont été faites, et premièrement de l'une émanant du chef de l'opposition. Il a cité, en y souscrivant de tout cœur, certaines paroles du professeur Lower. Comme on le constate en lisant le hansard, il a dit du professeur Lower qu'il était un gardien très jaloux, très sensible et très ferme de la liberté du Canada. Je connais le professeur Lower et je sais qu'il jouit depuis de nombreuses années de la haute estime de nombreux Canadiens, mais le chef de l'opposition n'a pas répété tout ce que le professeur dit à propos du bill. Le passage cité par le chef de l'opposition a été extrait du résumé d'une discussion de groupe sur la charte des droits de l'homme, qui a eu lieu à l'Université d'Ottawa, le 20 janvier. A cette occasion, le professeur Lower a déclaré:

> Notre déclaration des droits abordera la question des libertés civiles...

Il établit alors une distinction entre les libertés et les droits.

> ...et à ce titre, je pense qu'il touchera tout le pays. Ce sera une grande déclaration de principe. Elle sera comparable à la Déclaration d'indépendance des États-Unis.

Voici maintenant ce qu'a dit le professeur relativement aux observations du chef de l'opposition pour ce qui est d'incorporer la déclaration dans la constitution:

> Je reconnais la faiblesse d'une simple loi en comparaison de la méthode constitutionnelle, mais je reconnais aussi l'impossibilité de procéder par cette dernière méthode à l'heure actuelle.

Telle est l'opinion de l'autorité qu'a citée le chef de l'opposition. Quelle valeur a la Déclaration des droits? Voici ce qu'en dit le professeur Lower:

> J'estime que si l'on énonce un grand principe qui est intrinsèquement bon, tôt ou tard nos lois seront formées d'après lui et tôt ou tard on commencera à penser d'après ce principe également.

Puis le professeur Lower cite certaines des principales déclarations faites dans le passé. Il dit:

> Ce fut une très grande chance pour les peuples de langue anglaise de fonder des institutions reposant sur la liberté. C'est sous ces institutions que nous vivons aujourd'hui; notre gouvernement parlementaire en est une, notre procès par jury en est une autre, la présomption d'innocence pour tout homme jusqu'à preuve de sa culpabilité par suite d'un procès libre, et il y en a bien d'autres.

On a prétendu que ce bill devrait être inviolable; que dire de cet argument? Je voudrais citer un discours prononcé par le ministre de la Justice le 18 février dernier lors du premier dîner annuel de la société juridique de l'Université Western Ontario. D'après la page 11 du texte, l'honorable représentant a déclaré:

> Une des recommandations qu'on nous a présentées avec le plus de persistance, c'est que le bill des droits soit inséré dans la constitution, afin qu'ainsi il devienne inviolable, ce qui aurait privé le Parlement ou les législatures provinciales, ou les deux, de la faculté d'empiéter sur les droits énoncés, de les modifier ou de les révoquer.
>
> Disposons d'abord de la question des parlements provinciaux. Vous le savez peut-être, notre avant-projet de loi n'intéresse que des questions qui relèvent de la compétence fédérale. Parce que nous avons foi dans le principe de l'autonomie provinciale, qui est un élément essentiel de notre constitution, nous ne pouvons nous permettre d'imposer nos conclusions, encore moins nos méthodes, à des gouvernements librement élus. En vérité, nous croyons si fermement à l'absolue nécessité de respecter l'intégrité provinciale que nous avons mis le plus grand soin à rédiger notre déclaration canadienne des droits de l'homme de manière à ne pas empiéter sur les droits des gouvernements provinciaux.

Je ne parlerai pas des autres points qui ont trait à l'inclusion de telles dispositions dans la constitution, puisqu'il en a déjà été question. Le chef de l'opposition a parlé de sanctions. Il a dit que la mesure devrait prévoir des sanctions. Un regard sur l'article 3 nous fera bien voir comment on entend protéger les droits mentionnés dans le bill. L'article se lit en partie comme il suit:

Toutes les lois du Parlement canadien édictées avant ou après l'entrée en vigueur de la présente Partie, tous les arrêtés, décrets, règles et règlements établis sous leur régime, et toutes les lois en vigueur au Canada ou dans quelque section du Canada, à la prise d'effet de la présente Partie, qui sont susceptibles d'abrogation, d'abolition ou de modification par le Parlement canadien, doivent, à moins qu'une loi du Parlement du Canada désormais édictée ne déclare expressément le contraire, s'interpréter et s'appliquer de manière à ne pas abolir, diminuer ou transgresser l'un quelconque des droits ou libertés reconnus par la présente Partie, ni à en autoriser l'abolition, la diminution ou la transgression, et, sans restreindre la portée générale de ce qui précède,...

C'est ici que des mesures sont prévues pour assurer l'application du bill.

L'honorable député de Hull (M. Caron) trouve que le bill n'est pas d'une haute inspiration. Il le trouve même plat. Le député de Hull ferait bien de lire quelques-unes des grandes déclarations sur ce thème, déclarations dont nous sommes les héritiers et qui nous ont transmis depuis de nombreuses générations les libertés dont nous jouissons aujourd'hui. Ces déclarations n'étaient pas toutes rédigées en termes vibrants. Les paroles de la déclaration canadienne des droits sont claires. Elles ont un but précis. On me permettra de me reporter, à titre d'exemple, aux paroles de la Grande Charte, qui est depuis une époque très reculée le fondement même de notre liberté. Voici certains extraits de ce document. Le language n'est peut-être pas exaltant, mais les mots le sont en raison de l'importance que nous leur attachons. Ainsi, l'article 17 de la Charte déclare:

Les plaids communs ne suivront pas Notre cour, mais seront tenus en un endroit déterminé.

L'article 23 est ainsi conçu:

Aucun vilain ou personne ne pourra être obligé à construire des ponts au-dessus des rivières, excepté ceux qui y sont tenus par ancienne coutume et loi.

L'article 38 prescrit:

Aucun bailli ne pourra, à l'avenir, mettre un homme en jugement, sur sa simple accusation, sans produire des preuves dignes de créance et de vérité.

Mais ce n'est qu'à l'article 39 que nous arrivons à ces paroles qui sont à tout jamais ancrées dans notre mémoire:

Aucun homme libre ne pourra être pris, emprisonné, dépossédé, mis hors la loi, banni, ruiné d'aucune manière. Nous ne pourrons non plus le poursuivre ni l'accuser, si ce n'est par un jugement légal de ses pairs ou selon la loi du pays.

Autrement dit, il faut lire le texte législatif pour pénétrer la véritable signification de ces phrases et se faire une idée de leur valeur. On prétend que notre déclaration canadienne des droits ne revendique ou n'établit aucun nouveau droit. Mais nous revenons sur la déclaration des droits adoptée au Royaume-Uni en 1689. Réclamait-il alors de nouveaux droits? Voici un passage du texte de cette loi:

Loi pour la déclaration des droits et des libertés du sujet, et l'établissement de la succession de la couronne...

Ils ont convoqué le Parlement...

...à siéger à Westminster le vingt-deuxième jour de janvier 1688, aux fins d'aviser à ce que la religion, les lois et les libertés ne pussent plus dorénavant, être en danger d'être renversées; qu'en vertu desdites lettres, les élections ont été faites;

Dans ces circonstances, lesdits Lords spirituels et temporels, et les Communes, aujourd'hui assemblés en vertu de leurs lettres et élections, constituant ensemble la représentation pleine et libre de la nation, et considérant gravement les meilleurs moyens d'atteindre le but susdit, déclarant d'abord (comme leurs ancêtres ont toujours fait en pareil cas), pour assurer leurs anciens droits et libertés:

Viennent ensuite les dispositions particulières du Bill des Droits qui proclament les anciens droits et libertés du peuple, tout comme nous les proclamons aujourd'hui dans cette enceinte.

Quel est le sens de cette mesure? Je me suis attaché à revoir la Déclaration américaine d'indépendance. Ce document n'est pas simplement des mots, comme le chef de l'opposition l'a déclaré. La Déclaration américaine d'indépendance commence ainsi:

Lorsque dans le cours des événements humains, il devient nécessaire pour un peuple de dissoudre les liens politiques qui l'ont attaché jusqu'alors à un autre et de prendre, parmi les puissances de la terre, l'état séparé et égal auquel la loi de la nature et le Maître Suprême qui la gouverne lui donnent droit, alors un respect convenable pour l'opinion des hommes exige qu'il expose les raisons qui le portent à cette séparation.

Les États-Unis ont jugé important, au cours de la formation du pays, de déclarer les causes qui les avaient convaincus de cette mission. On a déclaré qu'au moment de la fondation du Canada par sir John A. Macdonald et sir Georges-Étienne Cartier, il existait en fait une déclaration des droits pour les Canadiens. Certains ont affirmé cette vue. S'il en est ainsi, c'est un autre grand pas entrepris par un autre grand Canadien. Un grand Canadien a pris une autre mesure importante dans l'édification de la nation canadienne. Notre déclaration n'est pas une déclaration d'indépendance mais une déclaration d'unité dans la liberté. Cela représente, à mon sens, un grand progrès dans la création de notre pays, un progrès que nos successeurs pourront considérer avec orgueil en disant que ces choses furent énoncées pour la gouverne de chacun, afin que personne ne pût désormais enfreindre les droits et les libertés des Canadiens.

M. Deschatelets: Monsieur l'Orateur, l'honorable député me permettrait-il une question? Mon honorable ami ne trouve-t-il pas que le droit au travail est aussi un droit fondamental?

M. Jones: Monsieur l'Orateur, mon honorable ami voudrait-il que nous commencions à empiéter sur les lois provinciales dans le domaine du travail? Sur quelles autres lois l'honorable député voudrait-il nous voir empiéter?

M. F. J. Bigg (Athabasca): Monsieur l'Orateur, nous avons beaucoup entendu parler, au cours du débat, de l'opportunité de consigner le bill des droits de l'homme par écrit. Une déclaration écrite des droits de l'homme n'a rien de nouveau pour les peuples anglo-saxons. Nous n'avons qu'à remonter à la Grande Charte qui est peut-être la clef de voûte de toutes nos libertés. Cette déclaration a été consignée par écrit et elle a été remise en vigueur par le Parlement britannique non moins de trente fois. Cela prouve que non seulement, nous avons besoin de consigner notre bill des droits de l'homme par écrit, mais qu'il nous faut une loi que j'appellerai "vivante", et qu'il y aurait lieu de se mettre, dès maintenant, à la tâche.

Plusieurs raisons m'ont mené à dire qu'il faut agir dès maintenant. Peut-être ne nous sommes-nous pas rendu compte jusqu'ici du véritable besoin que nous avions d'un bill de cette nature. On a objecté que nous n'avions pas besoin de mettre ce texte par écrit, parce que l'Angleterre ne l'avait pas fait. Or, l'Angleterre l'a fait depuis longtemps. Non seulement ce pays a-t-il établi la Grande Charte, mais aussi les statuts de Westminster. Le dernier statut de Westminster a été mis en vigueur en 1931. Mais il n'y en a pas eu moins de trois dès le 13e siècle, le premier en 1275, le 2e consigné en 1285 et complété en 1288, et le troisième en 1290.

Lorsque Jacques II a quitté le trône de Grande-Bretagne en 1688, on a fait appel à Guillaume et Marie pour lui succéder. Il a été trouvé nécessaire à l'époque de confirmer à nouveau les droits et les libertés britanniques sous forme du bill des droits de l'homme de 1689.

Je demande à nouveau: "Pourquoi confirmer, en l'adoptant à nouveau, le bill des droits de l'homme à l'heure actuelle?" Parce que nous sommes un État fédératif. Il est, en effet, difficile pour un État fédératif de définir de façon équitable les droits du pouvoir fédéral et ceux des pouvoirs provinciaux. Il incombe au pouvoir fédéral de prendre l'initiative à cet égard. Nous voudrions faire adopter ce projet de loi pour prouver que le gouvernement fédéral va de l'avant, et qu'il est prêt à montrer la voie aux provinces. Personne ici n'a trouvé aujourd'hui à redire à la liste des libertés énumérées, sauf pour prétendre qu'elle n'est pas assez longue. Il en est peut-être ainsi. Pour ma part, je voudrais, si possible, voir un bill des droits de l'homme qui renfermerait toutes les libertés énumérées dans la charte des Nations Unies, et davantage. Je voudrais voir le Canada être le premier pays au monde, en ce qui concerne la liste des libertés, mais j'exhorterai le Parlement à se mettre immédiatement à la tâche.

J'ai entendu avancer bien des arguments au sujet de l'emploi des mots. Le projet de loi ne comporte pas de grandes phrases. Il y a très peu de rhétorique dans ce bill, à propos de "difficultés de nature judiciaire" et de "complications inextricables". Mais les grandes chartes du monde, qui ont transformé la façon de penser générale, se composaient de mots très simples. Moïse nous a donné une charte de morale et de libertés: "Point ne tueras". Que dira le nouvel arrivant au Canada auquel on accordera les libertés dont nous jouissons Il dira: "Je suis libre". Que disent les nouveaux époux lorsqu'ils s'engagent par le plus solennel des contrats? Ils disent tout simplement: "Oui". Ce ne sont pas là des fleurs de rhétorique, mais quelle n'en est pas la portée! Quels changements elles apportent à la vie humaine! Je me méfie des fleurs de rhétorique et des complications inextricables. Un bill rédigé en termes de ce genre entraîne certainement des complications inextricables.

J'aime qu'un bill renferme des mots comme: "Je suis libre, libre d'utiliser mes biens à ma guise, libre de parler, libre de réunir mes amis, libre de fréquenter l'église de mon choix; libre de dépenser mon argent à ma guise; libre de dormir la nuit, sans m'attendre à ce qu'on frappe à ma porte". Dans certains pays, on n'est même pas traduit devant les tribunaux, mais traîné dans l'arrière-cour et adossé au mur d'exécution. Il ne s'agit pas là d'histoire ancienne. Pensons à Cuba en ce moment. Où sont les entreprises pétrolières à Cuba? Peut-on dire qu'on est libre dans ce pays? Au Canada, nous pouvons le dire, et le moment est venu d'en consigner le fait par écrit, ne serait-ce que pour démontrer à quel point nous sommes fiers de dire: "Je suis libre". A la question: "Sommes-nous libres au Canada?" La réponse est oui. Consignons le fait dans un document.

Je sais autant sinon mieux que la plupart des députés que nous jouissons d'une entière liberté si nous avons une force de police incorruptible. Il est inutile d'avoir un Code criminel aussi parfait que possible, éprouvé par la tradition britannique et appuyé sur le droit coutumier, si nous n'avons pas pour l'appliquer des hommes à qui nous pouvons faire confiance et des tribunaux en qui nous pouvons avoir entière confiance. Or, la mesure

que nous examinons tend surtout à assurer un tel régime.

L'ère de malaise que nous traversons, ère où nous assistons à l'effondrement des nations qui ne croient en rien ou qui n'ont pas le courage de leurs convictions, nous oblige à prendre les mesures qui s'imposent, à coucher en termes simples, en hommes simples et sincères que nous sommes, quelques-unes des libertés auxquelles nous croyons. Nous sommes absolument certains de pouvoir adopter une telle mesure en tant que Parlement fédéral et nous devons affirmer que nous avons l'intention de défendre la loi que nous adoptons.

Ce n'est pas par hasard que le bill dont nous sommes saisis a été présenté par un homme tel que le premier ministre actuel qui, par toute sa vie, a montré qu'il croit en l'homme ordinaire et aux droits étendus de l'homme ordinaire. Il compte dans son cabinet au moins quatorze anciens combattants qui, au moment où leur pays avait besoin d'eux, ont répondu à l'appel sans y être contraints et ont su défendre le drapeau et le pays qu'ils aiment. Ils ont su agir et non simplement se payer de belles paroles.

Je suis donc très heureux de pouvoir, aujourd'hui, ajouter mon humble voix à celles des autres députés qui ont appuyé le bill. J'espère que ce ne sera que la première de beaucoup de mesures qui permettront de donner au Canada une déclaration complète des droits tant fédéraux que provinciaux qui montrera la voie à tous les hommes.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre est-elle prête à la mise aux voix?

M. E. J. Broome (Vancouver-Sud): Monsieur l'Orateur, je ne m'attendais pas à participer si tôt à ce débat, et l'occasion m'en a été imposée, pour ainsi dire, en toute hâte. Ce bill des droits est la culmination, non pas d'une étude de quelques jours, de quelques mois ou de quelques années, mais de quatorze ans, notamment de la part de notre premier ministre actuel (M. Diefenbaker). En effet, les antécédents de ce bill remontent au 2 avril 1946, lorsque l'honorable député d'Essex-Est (M. Martin), en sa qualité de secrétaire d'État, proposait la deuxième lecture du bill sur la citoyenneté. J'ai été très intrigué par certaines observations formulées par le ministre à la fin de son exposé, à l'époque, car il m'a semblé alors qu'à une session précédente ce bill avait subi la première lecture. Le ministre qui dirigeait l'étude du bill a dit qu'après avoir subi la deuxième lecture il serait renvoyé à un comité. Une fois qu'il eut subi la deuxième lecture, le député de Vancouver-Quadra de l'époque (M. Green) a demandé au ministre quand le comité en question serait établi. La réponse a été que l'honorable ministre avait parfaitement raison de croire qu'il avait été proposé de renvoyer ce bill à un comité, mais que les circonstances ayant changé le bill ne serait plus renvoyé à un comité.

C'est au cours de ce débat que le premier ministre actuel, qui était alors député de Lake-Centre,—et son passage de représentant de Lake-Centre à représentant de Prince-Albert pourrait peut-être avoir quelque rapport avec ce bill,—a exposé pour la première fois sa conception d'un bill des droits. Signalant que les bases de la citoyenneté canadienne avaient été posées, qu'une nouvelle unité avait été donnée au pays, on pouvait dire que, pour que la citoyenneté ait vraiment un sens, il fallait, à ce moment-là, adopter un bill canadien des droits. Il voulait parler, notamment, de l'adoption, après la guerre, de divers décrets du conseil, qui soustrayaient à certains Canadiens des droits qui auraient dû leur être inaliénables.

Le premier ministre actuel a signalé, à l'époque, que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique ne renfermait aucune sauvegarde personnelle contre des lois peu sages ou discriminatoires pouvant être adoptées par un gouvernement fédéral. L'Acte, disait-il, ne renferme aucune disposition pouvant empêcher le gouvernement, par décret du conseil, de faire certaines choses de nature à priver certains Canadiens des droits qui découlent de la citoyenneté canadienne. Il a signalé les différentes grandes chartes des peuples de langue anglaise, la Grande Charte, adoptée en 1215 qui était le fondement de la Pétition des Droits de 1628; la loi d'*habeas corpus* de 1679 et le Bill des Droits même de 1689.

J'ai trouvé très intéressant que le chef de l'opposition (M. Pearson) dise cet après-midi que, si notre Parlement approuve ce bill, tout parlement subséquent pourrait le révoquer. Je me demande si un Parlement qui voudrait le faire ne pourrait pas révoquer n'importe laquelle des grandes chartes que j'ai mentionnées, et si un Parlement ne pourrait pas révoquer une modification constitutionnelle insérée dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Ce qu'un Parlement peut faire, il peut le défaire.

Ce bill est un grand progrès et un jour peut-être fera-t-il partie de notre constitution, mais c'est notre seul moyen de réaliser maintenant ce progrès très nécessaire.

Le chef de l'opposition a dit que ce bill n'est qu'une déclaration et que, dans l'avenir, tout Parlement pourrait le modifier. Je crois avoir répondu à cela.

Les efforts faits en vue de l'adoption d'un bill des droits ont continué en 1946, 1947 et 1948, mais ce qui m'a le plus intéressé, ce sont l'année 1947, où un débat s'est déroulé à la Chambre sur la formation d'un comité mixte de la Chambre des communes et du Sénat, et les paroles que l'honorable Ian Mackenzie a prononcées en présentant une motion à cette fin, comme l'atteste la page 3126 du hansard du 16 mai 1947. Voici un extrait de ce projet de résolution:

En particulier, étant donné les dispositions de la Charte des Nations Unies et l'établissement, par le Conseil économique et social de l'Organisation, d'une Commission des droits de l'homme, pour examiner l'état juridique et constitutionnel desdits droits au Canada, et le cas échéant, les mesures à prendre ou à recommander, pour maintenir au Canada le respect et l'observation des droits de l'homme et des libertés fondamentales;

Je vous prie de noter, monsieur l'Orateur, que ce projet de résolution laisse entendre que le Canada devrait prendre certaines mesures et que ce comité,—il a été question de la formation de comités,—dont on a parlé le 15 mai 1947, a été formé pour faire des recommandations au Parlement sur ce qui devrait être fait pour donner suite à la Charte des Nations Unies relativement aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales. Ce comité sest réuni en 1947, et de nouveau en 1948. Le comité définitif s'est réuni en 1950. En 1947 et en 1948, c'étaient des comités mixtes, mais le comité de 1950 en était un du Sénat. Je voudrais citer un extrait du rapport définitif du comité de 1950, page 8 du fascicule nº 10, où il est dit:

Votre comité recommande donc que le Parlement canadien adopte, comme mesure provisoire, une déclaration des droits de l'homme strictement limitée à sa propre compétence législative. Cette déclaration n'empiéterait pas sur l'autorité législative des provinces, mais elle couvrirait quand même une domaine très vaste. Elle ne lierait pas le Parlement canadien, ni les Parlements canadiens futurs; mais elle servirait à le guider ainsi que le Service civil fédéral. Elle s'appliquerait à toutes les questions importantes réservées au Parlement en vertu de l'article 91 et en vertu d'autres articles de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Elle s'appliquerait sans restriction aux Territoires du Nord-Ouest.

A mesure que je retracerai la lutte pour faire adopter une déclaration des droits au Canada, on verra pourquoi cette recommandation était rédigée de cette manière. Le chapitre suivant s'ouvre le 9 avril 1948, alors que l'honorable J. L. Isley, ministre de la Justice, a présenté la motion suivante au nom du premier ministre, comme en fait foi la page 2919 du compte rendu de cette date:

Qu'il y a lieu de nommer un comité mixte des deux Chambres du Parlement afin d'étudier la question des droits de l'homme et des libertés fondamentales, ainsi que la meilleure façon de remplir les obligations qu'ont acceptées tous les membres des Nations Unies;

Et, en particulier, étant donné les dispositions de la Charte des Nations Unies et l'établissement, par le Conseil économique et social des Nations Unies, d'une Commission des droits de l'homme, l'état juridique et constitutionnel...

Voici les mots importants:

...desdits droits au Canada, et, le cas échéant, les mesures à prendre ou à recommander pour le maintien au Canada du respect et de l'observation des droits de l'homme et des libertés fondamentales;

Il est intéressant de noter les noms des membres de ce comité, et surtout les noms de ceux qui siègent aujourd'hui sur les banquettes ministérielles. Au cours du débat sur cette résolution, voici ce que disait le premier ministre actuel, selon la page 2923 des *Débats*. Il s'agit encore ici d'un coup d'œil sur l'histoire, d'un résumé des événements survenus jusque-là.

L'an dernier, au comité, on a bloqué chacune de nos tentatives en faisant appel à la constitution, et ce soir, le ministre vient de rappeler, en les résumant, les réponses fournies par les procureurs généraux des provinces et les doyens de nos facultés de droit, croyant sans doute que ces réponses, ajoutées aux témoignages rendus au comité, mettraient pour de bon un terme à la croisade en faveur d'une déclaration nationale des droits de l'homme et prouveraient en même temps que notre pays n'est pas en mesure de s'acquitter de ses responsabilités internationales.

La mention des provinces et des doyens des écoles de droit est un fait historique. On la trouve dans le discours prononcé par M. Ilsley le 9 avril, au cours de ce débat. Je cite la page 2923 des *Débats*, où il résume les réponses que le gouvernement avait reçues des diverses provinces. C'est un point extrêmement important à mon avis, vu les déclarations faites aujourd'hui par plusieurs de nos vis-à-vis. Que disait M. Ilsley? Voici:

Avant de passer aux réponses qui nous sont parvenues des doyens de facultés de droit, je pourrais sans doute faire la somme des opinions qui nous ont été communiquées. Aucun procureur général n'a déclaré nettement qu'à son avis le gouvernement fédéral a le pouvoir d'adopter une déclaration complète des droits applicable au pays tout entier. Certains procureurs refusent même de nous reconnaître cette autorité. Plusieurs ne s'intéressent guère, ou pas du tout, à la question.

Il ajoute que le ton général des lettres reçues des doyens de facultés de droit indique clairement qu'en entreprenant de limiter l'activité des provinces en matière de droit civil, il est fort probable que le gouvernement fédéral déchaînera une violente discussion sur les droits provinciaux. Il ajoute que cette constatation est confirmée par les réponses de certains doyens de facultés de droit, et il donne la liste des universités qui ont répondu. Puis il déclare:

Je n'entreprendrai pas de résumer les opinions de ces doyens, vu qu'elles sont contenues dans un mémoire soumis au comité, mais en somme elles répondent catégoriquement par la négative à la question de savoir si le Parlement possède pareil pouvoir.

Il ajoute qu'il appartiendra au comité de décider ce qui doit être fait ou évité au sujet de cette question. Il est donc assez clair, à mon sens, que, depuis 1946, il s'est fait une somme de travail formidable dans le domaine des droits de l'homme et des libertés fondamentales. La méthode suivie dans la présentation de la présente mesure est la seule qui offrait quelque chance de succès immédiat. Il n'est question dans la présente mesure que de choses qui relèvent du Parlement fédéral. Il n'y a aucun danger de controverse au sujet des droits provinciaux. Il pourrait fort bien arriver plus tard, une fois que la présente mesure sera devenue loi, que nous nous entendions avec les provinces. Nous pourrons alors apporter les modifications voulues à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

Ce qui nous a inquiétés, c'est que nos libertés fondamentales ne sont aucunement protégées; aucune loi du Parlement ne les protège, pas la moindre chose. Le 24 mars 1952, par exemple, le premier ministre actuel, présentant une motion destinée à garantir les libertés fondamentales, a cité lord Reading saisissant la Chambre des lords d'une mesure en 1947. Je crois que ses paroles trouvent ici un écho parce que ce dont lord Reading parlait s'est produit ici. Voici ce que lord Reading, a dit comme en fait foi la page 758 du hansard:

> La liberté de l'individu a été chez nous monnaie courante pendant si longtemps que nous sommes peut-être un peu trop portés à oublier qu'une monnaie peut être peu à peu et furtivement retirée de la circulation, et qu'on peut la déprécier sans que son apparence extérieure en soit trop changée; il est même possible de la contrefaire sans se faire prendre sur-le-champ.
>
> Je n'ai pas l'intention aujourd'hui de chercher à prouver l'existence de quelque malin complot dont les auteurs voudraient supprimer systématiquement les libertés du citoyen. L'évolution a été graduelle, furtive, elle s'est accomplie un peu à l'aveuglette, presque par mégarde,...

J'aimerais souligner l'expression "par mégarde", car cela ne résulte pas de quelque secret complot, profondément ramifié, et destiné à nous enlever nos libertés. Les concessions sont habituellement arrachées au nom de l'efficacité, de la bonne administration, du progrès, du travail à accomplir. Je continue à citer la déclaration de lord Reading:

> ...mais la somme de ces altérations successives constitue malheureusement un péril insidieux.

On relève, à la même page, la citation d'une déclaration que le vicomte Samuel formulait en 1951:

> Au cours de ces trente ou quarante dernières années, on a empiété imperceptiblement, presque sans le vouloir, tantôt ici et tantôt là, sur ce grand et inestimable patrimoine.
>
> Je ne dis pas que nous avons perdu ces libertés, ni que nous sommes menacés de les perdre; mais

[M. Broome.]

> je déclare qu'elles ont trop souvent été grignotées, que cette évolution se poursuit toujours et qu'il faut l'arrêter et remonter le courant.
>
> Aujourd'hui même, alors que nous jouissons de cinq années de paix, ou de demi-paix, nous n'avons pas encore recouvré toutes nos libertés; il n'est pas impossible que certaines restrictions s'établissent à demeure et sans motif valable dans notre régime gouvernemental.

Comme l'a dit le premier ministre en présentant sa propre motion:

> Cette déclaration des droits de l'homme part du postulat suivant, savoir que les hommes d'État doivent se rendre compte qu'il ne peut y avoir de paix dans le monde sans la liberté et que dans quelque coin du monde que se rencontrent des distinctions fondées sur la race ou la couleur, là existent, en puissance, des germes de guerre.

Monsieur l'Orateur, on a dit également que cet amour de la liberté n'est pas une prérogative de ce parti, qu'on le trouve dans tous les partis et de tous les côtés de la Chambre. En toute sincérité, je dis à l'opposition que cette mesure est la meilleure qu'on puisse prendre en ce moment; je dis que cette mesure est bonne. Les membres de l'opposition qui étaient ministres dans des gouvernements précédents ont dit que c'est une bonne chose et ont accepté en principe ce que nous tentons de faire ici. Mais, pour une raison ou pour une autre, ils n'avaient pas actuellement le désir, la force ou la conviction nécessaires pour le mettre en vigueur. De fait, à maintes reprises, comme en fait foi le hansard,—et j'ai remonté dans le hansard jusqu'à 1946 et même au delà,—des mesures que le gouvernement a prises de bonne foi dans le passé ont causé une perte de liberté.

Nous avons ici une bonne mesure, monsieur l'Orateur. C'est un bill qui a mis 14 ans à mûrir. C'est une mesure qui répond à une requête qu'ont signée 600,000 Canadiens qui disaient vouloir une déclaration des droits. C'est une déclaration des droits qui a été réclamée par 86 des 89 journaux canadiens d'expression anglaise. C'est un bill qui n'est pas parfait. Quel bill l'est? On peut trouver à redire à tel ou tel mot, mais on ne le peut pas de la philosophie dont s'inspire la mesure. Le chef de l'opposition a dit qu'il acceptait ce bill en principe. A tout prendre, et compte tenu de ce qui s'est déjà passé, tous les divers problèmes qui se posent à notre pays en tant que confédération,—notre problème des deux races, le problème des droits provinciaux et les problèmes que nous devons affronter dans le domaine fédéral,—je dis que cette mesure est, à mon avis, la meilleure que nous puissions avoir en ce moment.

(*Texte*)

M. Maurice Allard (Sherbrooke): Monsieur le président, en prenant la parole aujourd'hui, j'ai la profonde conviction d'exprimer un des

sentiments les plus anciens, celui, pour l'être humain, de proclamer ses droits et ses libertés. Depuis sa sortie des cavernes, l'être humain, aux prises avec les forces de la nature et souvent l'égoïsme de ses semblables, a dû lutter sans cesse pour épanouir sa personnalité et confirmer sa raison de vivre et d'agir librement.

Au cours du présent entretien, nous retracerons l'évolution des luttes que l'homme a dû mener pour s'affranchir des chaînes de l'esclavage et du despotisme. Nous parlerons brièvement des droits acquis par les chartes anglaises, par la révolution américaine de 1776, par la révolution française de 1789, par la révolution russe de 1917 et par les agissements des Nations Unies en ce qui concerne la déclaration universelle des droits de l'homme depuis 1945.

Ensuite, nous rappellerons le souci constant du très honorable premier ministre actuel (M. Diefenbaker) d'insérer une déclaration des droits de l'homme dans notre législation.

Enfin, après avoir cherché les sources réelles de nos droits et de nos libertés, nous analyserons l'aspect constitutionnel canadien à ce sujet.

En brossant le tableau des droits et des libertés humaines, nous remarquons que c'est en Angleterre, d'abord, que les institutions politiques subirent des modifications substantielles. A partir du 11e siècle, devant l'intransigeance grandissante des rois, les barons réussirent à réduire l'autorité royale en se faisant concéder des privilèges substantiels. Ces rencontres et ces ententes entre les rois et les barons sont connues sous l'appellation de chartes. Des chartes anglaises marquent le premier fondement écrit de l'acquisition lente des libertés humaines.

Nous connaissons d'abord la charte de Guillaume le Conquérant, adoptée en 1071, pour le maintien des droits et des coutumes saxonnes.

Plus tard, c'était la charte d'Henri 1er qui accordait aux londoniens le droit d'élire leur shérif, leur justicier, de tenir leurs assemblées et d'être exemptés de certaines taxes extraordinaires.

Les deux chartes d'Étienne confirmèrent les libertés accordées par ses prédécesseurs et réformèrent les abus d'autorité et les exactions des officiers royaux.

Les barons obtinrent par ces deux chartes d'Étienne la permission de bâtir des châteaux et de les fortifier pour leur défense.

En 1154, Henri II, lors de son couronnement, confirma les chartes antérieures à son règne, sans toutefois y ajouter de garantie. Mais c'est le 19 juin 1215, comme l'ont rappelé plusieurs orateurs au cours de la journée, que fut signée entre Jean sans Terre et les barons assemblés, la Grande Charte. Ce document constitue la base fondamentale des libertés anglaises. Il faut toutefois noter que ce n'est pas encore le peuple, mais bien les barons qui s'avèrent les conservateurs de ces libertés publiques.

Les dispositions de la Grande Charte de 1215 permirent aux barons anglais de s'affranchir graduellement de l'ingérence et de l'intransigeance royale. Par la suite, la Pétition des droits de 1627, le Bill des droits de 1688 et l'Acte d'établissement de 1701 ont continué à vouloir limiter les pouvoirs royaux, protéger l'individu contre l'arbitraire de la Couronne et reconnaître l'omnipotence du Parlement.

Il faut donc conclure que les chartes anglaises ne font pas triompher définitivement les droits naturels de l'homme à la liberté mais constituent plutôt des pactes entre deux forces qui se sont trouvées en conflit, l'une, la royauté, l'autre, tantôt les barons par la Grande Charte de Jean sans Terre, tantôt le Parlement par la Pétition des droits, le Bill des droits et l'Acte d'établissement.

Le véritable système de déclaration des droits de l'homme n'a été établi que par la déclaration américaine des droits de Virginie, en 1776, et par la déclaration française des droits de l'homme et du citoyen, en 1789. Tant aux États-Unis qu'en France, des révolutions violentes secouaient le joug des dominations passées et plaçaient l'individu sur un terrain réel d'émancipation et de conquête vers sa liberté.

Par cette revue rapide, nous constatons que la doctrine sur un tel sujet a originé en Angleterre, pour émigrer aux États-Unis et revenir influencer la révolution française. Au cours d'une telle pérégrination, le droit et la liberté, d'abord à caractère féodal, se sont convertis peu à peu en une prérogative individuelle et découlant de la nature de l'homme.

Mais lorsque nous passons à la révolution russe de 1917, nous découvrons que ce droit subit une nouvelle transformation.

A l'apparence féodale et individuelle qu'il avait ailleurs, il revêt en Russie une allure socialiste. C'est-à-dire que les libertés individuelles, liberté de la presse, de réunion, de parole, etc., sont alors considérées non comme des libertés mais comme des obligations pour l'État de fournir aux citoyens des journaux officiels, des livres officiels, des spectacles, des réunions publiques, etc.

Ce sont là les principes qui transpirent dans la déclaration des droits des peuples de Russie, décrétée le 15 novembre 1917 et dans la nouvelle Constitution des droits de l'Homme adoptée le 5 décembre 1936.

Ainsi, il faut remarquer que la conception soviétique de la liberté est fort différente de celle de la démocratie occidentale. Les libertés soviétiques ne sont pas conçues comme un droit des individus, mais comme tâche de l'État, où l'individu demeure irrévocablement subordonné à l'État.

Après la première guerre mondiale, plusieurs pays européens, comme l'Allemagne, la Pologne, la Tchécoslovaquie, la Yougoslavie, la Roumanie, l'Estonie et la ville libre de Dantzig ont implanté dans leur législation un mélange de différents aspects du droit humain que nous étudions. Ils ne se bornèrent plus à reconnaître l'indépendance juridique de l'individu, mais ils s'apliquèrent à créer un minimum de conditions nécessaires pour assurer son indépendance sociale. Les mêmes droits qui étaient définis comme individuels s'affirmaient alors comme imprégnés de l'esprit de solidarité sociale.

C'est dans cette atmosphère de transformation nuancée des droits et des libertés, alors que la Société des Nations avait échoué dans la poursuite de son idéal, que la seconde guerre éclata. L'épreuve de ce deuxième conflit consécutif devait susciter davantage les nations à définir de façon explicite les libertés et les droits fondamentaux.

L'ancien président des États-Unis, M. F. Delano Roosevelt, prononçait en janvier 1941 un magistral discours. Ce discours historique revendiquait la concrétisation, la reconnaissance pour tous les peuples de la terre des "Quatre Grandes Libertés", que voici:

1) Liberté d'expression,
2) Liberté d'adorer,
3) Liberté de satisfaire ses besoins,
4) Liberté de travailler pour sa sécurité.

Ces libertés revendiquées par M. Roosevelt ont également été proclamées à la Chambre des communes par le très honorable premier ministre actuel les 7 mars 1947, 12 avril 1948, 15 avril 1948, 28 octobre 1949, 24 mars 1952 et le 7 février 1955.

Les vœux de M. Roosevelt ont plus tard donné naissance à la Charte des Nations Unies, signée à San Francisco, le 26 juin 1945.

Le jour où la Charte des Nations Unies fut signée par 50 nations, le 26 juin 1945, l'humanité entra dans une nouvelle phase. La protection internationale n'était plus un rêve et l'avenir pour les peuples de la terre s'orientait vers de nouvelles destinées.

Les Nations Unies s'occupent maintenant de la protection, du respect de nos droits et de nos libertés fondamentales.

Les Canadiens désirent aujourd'hui s'acheminer vers la réalisation des principes de la Charte des Nations Unies, laquelle a précisé les droits fondamentaux appartenant en propre à l'homme dans le domaine social et juridique.

Cette grande doctrine de la liberté des hommes, Pie XI l'a formulée nettement dans son Encyclique *Divini Redemptoris:*

La personne humaine doit être placée au premier rang des réalités terrestres.

Et Pie XII renforçait cette phrase dans une lettre qu'il écrivait au président des Semaines sociales de France, le 14 juillet 1946:

En dernière analyse, c'est à la libération de la personne humaine que tout doit tendre et converger. C'est elle que Dieu a placée au faîte de l'univers visible, la faisant en économie comme en politique, la mesure de toute chose.

Le 14 avril 1945, soit un mois avant la signature de la Charte des Nations Unies, le comité exécutif de l'Épiscopat canadien déclarait:

Toujours, dans l'histoire, ce qui a compromis la paix mondiale, ce fut l'injuste traitement des minorités, le déni des libertés civiles et religieuses et les autres infractions au droit inné de la personne humaine.

En 1946, 18 États membres des Nations Unies formaient une commission chargée de préparer des recommandations propres à l'élaboration d'une charte des droits de l'homme. Cette Commission était composée d'un théologien, d'un juriste, de sociologues et de moralistes. Son travail devait se partager en trois parties:

1) faire une déclaration établissant les limites des droits de l'homme;

2) préparer un pacte à signer par les divers États pour donner à ces droits force légale;

3) préparer des mesures d'application et de garantie de ces droits.

En février 1947, cette Commission d'étude tenait sa première réunion à Lake Success, sous la présidence de M^me^ Roosevelt, et présentait le rapport de ses recommandations. Les premiers à défendre les principes de cette Commission devant les Nations Unies furent le Brésil, le Liban et la Hollande. Et les représentants de ces pays concluaient:

Le rôle de l'État, c'est la réglementation des droits de l'homme dans l'exercice social.

Cette déclaration universelle, qui fut adoptée aux Nations Unies le 10 décembre 1948, résume les droits de l'homme et occupe maintenant une place d'honneur dans la pensée des chefs de nations.

Monsieur le président, à quoi servira de défendre nos libertés parlementaires, nos libertés économiques ou nos libertés intellectuelles si nous ignorons les libertés fondamentales de l'homme?

Le 7 février 1955, notre premier ministre actuel déclarait à la Chambre des communes:

J'estime qu'il est dans l'intérêt public d'édicter les droits de l'homme dans notre constitution, afin de préserver la sécurité non seulement de l'État mais aussi de ses citoyens.

En examinant cette grande question de nos libertés, il disait à la Chambre, le 7 mars 1947:

> Sans aucune considération d'ordre politique, collaborons tous comme membres du Parlement, en vue de fonder l'avenir de notre pays, sur une déclaration des droits qui assurera le maintien de nos libertés inappréciables pour la conservation desquelles 90,000 Canadiens ont sacrifié leur vie, au cours de deux guerres.

Depuis le début de cette étude, nous parlons des libertés et des droits de l'homme. N'est-il pas convenable de rechercher les sources de ces droits et libertés?

En résumé, nous pouvons avancer que l'homme doit à Dieu, à sa propre nature et à l'État de jouir de telles prérogatives.

Après avoir créé l'homme, Dieu lui a présenté des règles dont l'observance lui assure la sécurité et le respect de ses propres aspirations. Un des commandements de Dieu stipule que:

> Bien d'autrui tu ne prendras ni retiendras sciemment.

En reconnaissant la propriété de son voisin, l'individu est en lieu de s'attendre au respect de son propre bien.

La nature même de l'homme l'élit à la puissance libre de ses actes et de ses pensées. Les valeurs hiérarchiques dans la création élèvent l'homme à un degré supérieur. La vie minérale, la vie végétale et la vie animale ne possèdent aucune liberté, mais elles demeurent toutes trois au service de l'homme qui, par ses facultés spirituelles, bénéficie d'une puissance relative et du libre choix de ses actions. En vivant parmi ses semblables, l'homme doit s'épanouir suivant sa nature humaine et se souvenir que son voisin mérite la même autorité.

C'est ainsi qu'intervient le rôle de l'État qui crée les conditions propices à la vie sociale où le citoyen peut exercer sa personnalité dans une atmosphère libre, mais ordonnée. L'individu ne doit pas devenir un instrument ou une victime de l'État, mais c'est l'État qui, tout en établissant des lois, favorise les nombreuses libertés de l'homme.

Mais comment définir les libertés et les droits? Je n'ai pas la prétention d'y réussir adéquatement, puisque la Commission sociale et économique des Nations Unies s'est trouvée impuissante, jusqu'à maintenant, à soulever le suffrage universel sur de telles définitions. Je ne puis, tout au plus, qu'en fournir une explication acceptable.

Reconnaître les libertés de l'homme, c'est admettre l'exercice de ses facultés naturelles, comme la liberté de parole, par exemple. Reconnaître les droits de l'homme implique en outre un devoir correspondant de la part de ses semblables ou de l'État, comme le droit à l'instruction. Si l'homme a la liberté d'éclairer davantage son intelligence, ses semblables ou l'État ont l'obligation de lui favoriser l'expansion de cette liberté. Le droit est donc plus que la liberté, puisqu'il oblige les autres hommes ou l'État à respecter les aspirations naturelles de l'homme. Le citoyen considère ses libertés en regard de lui-même; il proclame ses droits envers ses semblables et l'État. C'est ainsi que nous verrons plus loin qu'une déclaration canadienne des droits de l'homme est restrictive par nature, car elle impose des restrictions tant aux particuliers qu'aux gouvernements, soit fédéral ou provinciaux.

Ces libertés et ces droits étaient-ils déjà inscrits dans la constitution canadienne avant la présentation du projet de loi C-79?

L'Acte de l'Amérique du Nord britannique ne contient pas de déclaration explicite garantissant les libertés civiles individuelles, ni ne renferme une définition des droits sociaux et économiques. Mais nous pouvons dire que nous y retrouvons de façon implicite une bonne partie de ces libertés et de ces droits.

Dans son préambule, l'Acte de l'Amérique du Nord britannique déclare que la constitution canadienne doit être semblable, en principe, à celle de la Grande-Bretagne, laquelle s'inspire de la Grande Charte de 1215 quant à l'éclosion des libertés de parole, de conscience, d'association, de réunion, du droit à un traitement égal devant la loi et à une présomption d'innocence, tant que la culpabilité n'a pas été établie. Ainsi, notre constitution renfermait tacitement la Pétition des droits de 1627 et la Déclaration des droits de 1688. D'ailleurs, plusieurs dispositions de cette Pétition figurent dans notre Code criminel.

Également, les droits sociaux et économiques n'y apparaissent pas manifestes, mais ils sont reconnus, non par un système d'ensemble, mais par une série de lois régissant de façon incomplète le domaine où ces droits sont formulés, comme les droits à l'assurance-chômage et aux allocations familiales.

Dans la constitution canadienne, nous remarquons que plusieurs droits des minorités canadiennes se trouvent protégés de façon bien précise. Par l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux sont maîtres absolus dans leurs sphères respectives et peuvent promulguer des lois, pourvu qu'ils respectent les droits des minorités.

Nous signalons certains de ces droits aux articles 133 et 93 concernant la langue et, indirectement, la religion.

Dans le même ordre d'idées, n'oublions pas l'égalité de représentation dans les deux chambres du Parlement fédéral: au Sénat, 24

sénateurs par région; à la Chambre des communes, une représentation proportionnelle à la population de chaque province. En outre, l'article 92 réserve aux provinces le droit à la propriété et les privilèges du droit civil.

Depuis 1867, certaines provinces, comme le Manitoba, l'Ontario et le Québec, ont adopté des lois garantissant les libertés raciales et religieuses.

Mais de toutes ces bribes de lois et de dispositions constitutionnelles, il ressort que nous n'avons pas de définition complète, ni de proclamation officielle des droits des citoyens canadiens. C'est pourquoi l'adoption d'une telle déclaration dans notre législation, à la suite de l'initiative des Nations Unies, est devenue utile et fort opportune.

Si nous lisons, plus particulièrement depuis un an, les différents commentaires des journaux canadiens et si nous écoutons les opinions émises par d'éminents juristes sur la portée et la valeur d'une telle déclaration, nous remarquons que, dans l'ensemble, évidemment, il s'agit d'une manifestation de certaines libertés canadiennes qui existent depuis longtemps et que nous entendons proclamer de façon formelle par ce bill C-79.

Si de telles opinions sont émises et que tout le monde n'est pas d'accord, c'est donc signe que la liberté s'exprime au pays, mais nous remarquons que dans tous ces commentaires, tous reconnaissent de nombreux avantages à ce bill.

Un des buts des Nations Unies est de réaliser la coopération internationale en développant le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales sans distinction de race, de sexe, de langue et de religion. Tous les membres des Nations Unies se sont engagés à poser des actes individuels et concertés pour réaliser ce but.

Comme la charte est un traité, le Canada a donc l'obligation légale d'agir dans ce domaine; c'est un projet d'une haute inspiration, les objectifs visés sont parmi les plus élevés.

C'est ainsi que ce projet de loi est un garde-fou pour le gouvernement puisqu'il lui rappelle qu'il lui faut toujours se tenir dans la vraie route.

Tout citoyen pourrait invoquer cette déclaration s'il croyait que ses droits étaient lésés. Les juges auront à leur disposition une loi interprétative, et ce bill C-79 nous donnera un texte immédiat pour prêcher les droits et libertés.

Il est arrivé que quelques orateurs aient soulevé le danger que certains droits provinciaux soient en jeu. Mais, monsieur le président, il faut lire un projet de loi dans son contexte et dans toutes ses dispositions. Or nous lisons dans l'ensemble des dispositions que ceci ne touche qu'aux lois adoptées par le gouvernement fédéral, et c'est tellement vrai que nous voyons, par ce fait, que les provinces qui désireront adopter un tel projet de loi, soit une déclaration des droits et libertés, les Ontariens, les Québécois, les Manitobains ou ceux de toute autre province, auront le droit de le faire. D'ailleurs, je me rappelle fort bien que l'an dernier un récent élu du gouvernement provincial de Québec, M. Gérin-Lajoie, préconisait dans son programme un bill des droits et des libertés de l'homme pour le Québec.

Je crois que le temps est maintenant venu de définir ces droits et de les incorporer dans notre législation. Le peuple canadien, qui a déjà contribué aux efforts concertés de trois guerres pour sauver les principes de la démocratie et des libertés, a pris conscience davantage de l'importance de préciser d'abord à l'intérieur du pays les motifs pour lesquels il s'impose tant de sacrifices. Le rôle médiateur du Canada, sur le plan international, oblige son gouvernement à doter ses citoyens d'une protection adéquate, avant de vouloir même conseiller aux autres nations les bénéfices des principes démocratiques.

Afin de pouvoir attacher à notre constitution la richesse des valeurs spirituelles et chrétiennes, nous devrions proclamer que nos droits de l'homme proviennent de l'autorité suprême de Dieu. L'humble suggestion que je fais, si ce projet de loi doit être étudié en comité, c'est que ce point de vue soit étudié.

Je crois sincèrement que nous, Canadiens, devrions reconnaître, dès le premier article d'une déclaration aussi importante, la réalité de l'autorité divine et le principe que les droits que nous préconisons relèvent en premier ressort du Créateur.

(*Traduction*)

M. M.-J.-A. Lambert (secrétaire parlementaire du ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, je saisis avec joie l'occasion de parler sur le bill à l'étude. Je n'ai pas l'intention de ressasser les raisonnements qu'ont si bien présentés les honorables députés qui m'ont précédé. Je me sens obligé toutefois de répondre au moins en partie à certaines des observations des honorables députés.

J'ai écouté avec intérêt les propos du chef de l'opposition (M. Pearson) et, à titre d'avocat, je suis heureux qu'il ait puisé profondément dans les écrits des membres de ma profession et cherché au moins une partie de son inspiration dans la *Canadian Bar Review*. Compte tenu cependant que ces écrits remontent à la livraison de mars 1959 de cette publication, il est instructif de lire le compte rendu des délibérations de la réunion annuelle de l'Association du barreau canadien tenue en septembre dernier à Vancouver. Je signale

aux députés la publication de ce compte rendu où, à partir de la page 85, figure le rapport sur les libertés civiles. On s'attend franchement que l'opinion sur la question de la déclaration des droits va se fixer un peu chez les avocats.

Je me souviens d'avoir assisté à la réunion annuelle de l'Association du barreau canadien, à Toronto en septembre 1958, peu après que le premier avant-projet du bill fut présenté à la Chambre et soumis à l'examen des représentants du peuple canadien. Peut-être était-ce parce que les élections de 1958 avaient eu lieu peu de temps auparavant, mais malheureusement il m'a semblé qu'un certain parti pris a été mêlé à l'examen du bill. Les membres de l'Association alors présents n'ont pas examiné cette question d'une façon objective. Il a finalement été décidé que les membres de l'Association pouvaient retourner chez eux pour y étudier le bill, et nous avons vu avec quels résultats. Après avoir mis de côté et avoir laissé calmer leur esprit de parti, ils ont étudié la question beaucoup plus froidement et nous ont valu des articles comme ceux, par exemple, qui ont paru dans le numéro de mars 1959 de la *Canadian Bar Review*.

En cherchant de la documentation que je pourrais utiliser durant les quelques minutes mises à ma disposition, j'ai été surpris de trouver des traces de rats de bibliothèque dans le compte rendu des délibérations du congrès de 1958. Je ne sais pas ce qui amène certaines gens à faire des lignes dans les marges des livres de bibliothèques. Ce qui est assez étonnant, c'est que le rat de bibliothèque dont j'ai retrouvé les traces ne devait pas partager nos vues, car chaque passage qui a suscité son intérêt était de ceux qui ne partageaient pas les vues exprimées par l'auteur du bill.

M. Deschatelets: Ce devait être le député de Restigouche-Madawaska (M. Van Horne):

M. Lambert: Je n'embarrasserai pas le député en lui désignant la personne qui, je crois, a imité le rat de bibliothèque et a laissé sa marque derrière lui.

Considérons la résolution proposée par la section des libertés civiles de l'Association du barreau canadien:

Attendu que les opinions des membres de la section sont très divisées sur le sujet d'une déclaration des droits;

Attendu qu'il est impératif que les vues de l'Association soient présentées au comité mixte des Chambres du Parlement établi pour examiner une déclaration des droits;

Attendu qu'il serait souhaitable que les vues ainsi exprimées soient celles de l'Association dans son ensemble et non seulement d'une section de l'Association,

Il est résolu, par conséquent, que cette section des libertés civiles recommande au conseil et à l'exécutif de prendre des mesures appropriées pour assurer que les vues de l'Association...

Un amendement est inséré.

...et aux fins d'inclure les articles parus dans le numéro de mars 1959 de la *Canadian Bar Review*, il est résolu qu'ils soient présentés au comité conjoint lorsque l'occasion s'en présentera.

C'étaient là les conclusions de l'Association du barreau canadien. Je reconnais que de façon inévitable, des divergences d'opinion sincères se feront sur une question aussi importante que celle de nos droits civils. Cette question est à la racine même de notre existence de sorte que nous ne pouvons nous empêcher de différer d'opinion au moins dans une certaine mesure.

Je crois que le chef de l'opposition a laissé entendre qu'il était d'accord quant à l'objectif du bill mais qu'il différait d'avis quant aux moyens d'atteindre cet objectif. Ce sera toujours ainsi mais, dans les limites de notre constitution canadienne, on n'a rien su trouver de mieux.

Je reviens au rapport de la réunion annuelle de l'Association du barreau canadien. A la page 92 du rapport, on trouve un exposé de l'attitude de la profession légale au Canada au sujet du bill des droits:

Pour ce qui est des libertés civiles, les vues exprimées au sein de cette association à propos du bill des droits se subdivisent en gros en quatre catégories de base. Ceux qui soutiennent que nous ne devrions pas y toucher, qu'aucune mesure législative n'est nécessaire et que nous devrions laisser la question au sein de la jurisprudence. Ceux qui aiment l'ancien bill. Ceux qui disent qu'une loi c'est très bien, mais qu'il faut la modifier, et ceux qui insistent pour qu'on apporte un amendement fondamental à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

A ceux qui prétendent que nous ne devons rien changer à la situation actuelle et nous tourner avec confiance vers la Grande-Bretagne d'où nous viennent les droits civils que nous possédons, je dis que nous devons examiner la situation afin de nous rendre compte si nous avons besoin d'une déclaration des droits. A ceux qui veulent une lecture très instructive je recommande un ouvrage intitulé: *Laws and Orders* de sir Carleton Allen, qui a suivi l'ouvrage intitulé *The New Despotism* de lord Hewart. Les honorables députés y constateront ce qui peut arriver sous l'empire d'une constitution non écrite. Ceux qui étaient en Grande-Bretagne durant la guerre se rappellent le règlement n° 18 b). Ceux qui sont avocats et qui aiment la théorie se rappelleront également la cause célèbre de Liversidge contre Anderson.

Le règlement 18 b) donnait au secrétaire d'État le pouvoir de détenir toute personne, s'il était convaincu, et ici je paraphrase, de la nécessité de cette mesure. Il est vrai que cela se passait en temps de guerre, de guerre terrible, et la situation peut être un peu

différente. Mais tout le monde conviendra avec moi, comme avec l'auteur de ce texte savant, que le règlement 18 b) n'est pas trop tôt disparu des recueils de lois de la Grande-Bretagne. D'autres règlements visant le rationnement des vivres y ont été établis; or c'est élémentaire, toute loi ou tout règlement édicté en vertu d'une mesure législative doit être publié et porté à la connaissance des gens censés être régis par ces lois. Et pourtant, durant la guerre, la Grande-Bretagne a adopté des règlements visant les aliments et portant que toute violation desdits règlements serait réputée un délit et que, même si ces règlements n'avaient pas été publiés, ils devenaient quand même exécutoires. Je sais des gens qui ont été condamnés qui ne savaient même pas, qui ne pouvaient pas savoir qu'un tel règlement existait. Voilà ce dont il faut nous garder. Je vous recommande de nouveau, messieurs, la lecture de ce texte. Vous y constaterez ce qui peut survenir.

Aucun député n'osera nier qu'il y a eu des abus. Tout bien considéré, l'homme est passible d'erreur, et nous sommes des hommes. Mais que nous ayons commis des erreurs dans le passé,—je fais cette observation sans le moindre esprit de parti,—que des erreurs aient été commises dans le passé, qu'elles puissent être commises aujourd'hui et qu'elles le soient demain, cela ne constitue pas un argument susceptible de nous dissuader d'incorporer à notre recueil de loi, dans la mesure où la compétence du gouvernement fédéral nous autorise à le faire, une loi qui nous soustraira, dans les limites du possible, à une telle tyrannie. Nous ne pouvons affirmer que ce soit parfait. Autrement, il y a longtemps que le monde entier serait parfait. Notre groupe, notre pays, n'ont pas obtenu tout à coup le monopole de la fine fleur de l'intelligence.

Cependant, le député de Vancouver-Est (M. Winch) a déclaré un peu plus loin au cours de ses observations, que le bill ne crée rien, et je suis en train de commenter les notes que j'ai prises alors qu'il parlait cet après-midi. Les gens ne comprendront pas qu'il s'agit ici d'une mesure importante, qu'elle n'aura pas de répercussions sur leur vie de tous les jours. Que veut-il? Quelque chose qui ressort, comme la loi de l'impôt sur le revenu ou le Code criminel? Les gens n'ont pas tellement conscience du droit d'*habeas corpus* ou des brefs de mandamus, tout en sachant qu'ils existent et protègent. Si l'on demande à quelqu'un ce qu'il pense de l'*habeas corpus*, il va se poser la question à lui-même et finir par demander ce que c'est. Toutefois, c'est un droit qui existe. L'honorable député a dit que ce devrait être autre chose qu'un serpenteau. J'estime que c'est un phare vers lequel nous nous acheminons.

[M. Lambert.]

Les droits de l'homme et les droits civils ne sont pas une chose qu'on peut imposer aux gens. L'honorable député n'a pas dit ce qu'il voulait, ou comment il procéderait, s'il voulait un libellé en termes ronflants avec des fleurs de rhétorique. Il s'agit d'une déclaration en termes simples comme sont simples les droits élémentaires que nous possédons.

Certains se plaignent de ce que le bill ne prévoit pas de sanctions; comment peut-il fonctionner, demandent-ils. Pour être exécutoire un bill n'a besoin d'aucune sanction. Assurément, son application repose sur la restauration d'un droit lésé et que, par la suite, puissent être intentées des procédures judiciaires; c'est encore un autre point sur lequel je ne voudrais pas faire de conjectures.

D'autres députés prétendront que le temps est mal choisi. Pourquoi? Parce que, diront-ils, nous n'avons pas eu le temps d'étudier le bill. La plupart des arguments qui ont été présentés par des porte-parole de l'opposition contre le bill sont tirés des critiques qui ont été publiées en mars 1959, et ces mêmes personnes seraient de nouveau citées à témoin. Ce ne sont pas des petits traités que ces éminentes personnes ont écrits, mais de savantes dissertations. Quiconque veut chercher davantage ce que ça veut dire n'a qu'à lire.

Y a-t-il profit à lire ces traités complets, à étudier attentivement ces mêmes auteurs? Oui, on les cite pour expliquer en partie ou pour éclaircir certains aspects particuliers; mais faut-il recommencer tout le plaidoyer au complet? Tout ce que cela signifie, c'est que quelqu'un doit s'astreindre à faire un peu de travail personnel.

Il y a une dernière chose que j'aimerais à signaler. Le fait ne se rencontre pas autant ou peut-être n'existe-il pas autant dans le domaine fédéral, mais au Royaume-Uni et ici on a eu tendance à rédiger, étudier et adopter des mesures législatives en vertu desquelles le Parlement confère de l'autorité à des conseils et à des commissions qui remplissent des fonctions quasi judiciaires et dont les décisions sont sans appel. Bien qu'on puisse invoquer l'irrévocabilité dans quelques-unes de ces questions, je demeure quand même fermement convaicnu que c'est un aspect de notre administration, en tant que gouvernement, à quelque palier que ce soit, qu'il faut restreindre et non accroître. J'espère que le présent bill servira à restaurer à la personne les droits qui lui auraient été déniés par une décision d'un office, d'une commission ou d'un haut fonctionnaire, dont il est dit qu'il n'y aura pas d'appel. Comment

peut-on autrement restaurer les droits qui ont été violés?

L'hon. M. Martin: Le député me permettrait-il une question?

M. Lambert: Oui.

L'hon. M. Martin: Je l'ai écouté avec intérêt, mais peut-il nous dire comment le présent bill portera sur les droits qui auraient été atteints par une décision de tribunaux administratifs? Quel droit d'appel confère le bill contre une telle décision?

M. Lambert: D'après moi, si l'un des droits qui sont énumérés dans le bill, si l'une des procédures qui y sont indiquées ont été transgressés, on pourra invoquer les dispositions du bill dans tout appel interjeté contre la décision. J'aimerais entendre l'opinion de mon érudit ami, le député d'Essex-Est (M. Martin), sur ce sujet.

L'hon. M. Chevrier: Puis-je vous demander où cela se voit dans le bill?

M. Lambert: Ce n'est pas clairement défini, mais je pense qu'en lisant attentivement l'article 3 et l'article 2 ensemble, dans les cas appropriés,—je ne dis pas dans tous les cas, —ce bill pourra être invoqué pour protéger contre les transgressions des droits énumérés.

Finalement, monsieur l'Orateur, qu'on me permette de dire que nous avons beaucoup parlé des droits. Je dirai que nous ne devons jamais oublier que pour chaque droit, nous avons un devoir correspondant; pour chaque droit qui protège la personne contre ses concitoyens, il y a un devoir correspondant. Chaque fois qu'un droit protège la personne contre l'État, il y a un devoir correspondant; chaque fois qu'un droit protège l'État contre la personne, il y a un devoir correspondant. Tant que nous ne l'oublierons pas, nous serons en mesure de sauvegarder l'esprit des droits civils.

En terminant, puis-je citer un passage que je lis sur la page frontispice de ce livre intitulé *Laws and Orders,* et qui mérite bien de retenir notre attention ce soir:

> Parmi les nombreuses formes de bonheur et de liberté dont les sujets de Votre Majesté dans le royaume ont joui sous le règne de vos ancêtres royaux... rien ne leur a été plus cher et plus précieux que le fait d'être régis et guidés par certaine règle de droit... De là est venu le droit indubitable des gens de ce royaume à ne pas être assujétis à quelque punition que ce soit qui touche à leur vie, à leurs terres, à leurs corps et à leurs biens, qui ne soit ordonnée par le droit coutumier de ce pays ou les lois nées d'un commun consentement en assemblée du Parlement.
>
> Requête de la Chambre des communes le 7 juillet 1610.

M. M. W. Martin (Timmins): Tout d'abord, monsieur l'Orateur, j'aimerais complimenter le premier ministre (M. Diefenbaker) et son gouvernement d'être allés encore une fois de l'avant à l'exemple de la province de Saskatchewan. Je crains que, sous sa forme actuelle, le présent bill ne soit pas plus utile aux Canadiens des diverses provinces que ne l'eut été le régime d'assurance-hospitalisation instauré sur le modèle de celui du gouvernement de la Saskatchewan si aucune autre province n'y avait adhéré.

Aujourd'hui, nous avons vu des députés se lever les uns après les autres pour exprimer une confiance presque servile envers le premier ministre. Je dois avouer qu'avant les élections de 1957, je partageais cette confiance, plus modérément cependant, envers le premier ministre. Je dois dire que depuis, ma foi, sinon la leur, a été bien ébranlée. Il y a à cela bien des raisons. La première qui me vient à l'esprit, c'est l'année d'inaction qui a été suivie d'une période d'inertie au moment ou les droits des citoyens canadiens de Terre-Neuve ont été lésés. Puis, nonobstant tous les discours confiants que le premier ministre nous a servis lorsqu'il siégeait dans l'opposition, quatre sessions s'écoulent sous l'administration du gouvernement actuel, et puis, vers la fin de la quatrième session, au milieu de la précipitation des séances prolongées, nous sommes enfin saisis du bill. Je crois même que c'est la première fois que j'ai l'honneur de prendre la parole en cette enceinte passé dix heures du soir.

Plus récemment encore, nous avons été témoins d'une violation des droits de l'homme qui a ébranlé le monde. Le premier ministre nous a dit, je le reconnais, que l'Afrique du Sud est au courant de nos vues. Je suis sûr que la plupart des Canadiens ignorent quelles sont les vues du premier ministre sur cette violation si brutale des droits civils perpétrée en Afrique du Sud ces derniers temps. Ceux avec qui je me suis entretenu ne sont certes pas fixés là-dessus. De plus, nous sommes toujours témoins de cas où même le gagne-pain de certains fonctionnaires dépend des témoignages de députés dans cette Chambre, sans autre forme de procès. De fait, on refuse même à des fonctionnaires la rémunération pour surtemps à laquelle ils ont droit lorsqu'ils font des heures de travail supplémentaires pendant que nous sommes en train de siéger et d'étudier cette déclaration des droits de l'homme. En outre, on leur refuse le droit de négocier à cette fin, privilège que possèdent les autres citoyens du pays.

Mais, soit le premier ministre, soit le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) ont reconnu les fautes du passé. Le premier ministre a dit, je crois, que quelles que soient les fautes du passé, nous sommes en face d'une mesure menant vers l'avenir. Quand le bill

a été présenté, vendredi dernier, il m'a semblé que la mise en scène était trop bien montée. On l'a présenté en l'anniversaire du Canada; tous les fidèles étaient plus nombreux que d'ordinaire pour un vendredi et remplissaient les tribunes. Je me demande si ce n'est pas ce qui a poussé quelqu'un à m'envoyer la carte postale que j'ai reçue ce matin. Voici ce que j'y lis:

Exercez-vous un peu les mâchoires là-dessus.

L'expéditeur y joint une coupure du *Globe and Mail*. Il s'agit d'une petite annonce ainsi rédigée:

Pour fuir le chauvinisme, l'étranger a besoin d'un emploi stable.

Je suis d'accord avec ceux qui ont parlé jusqu'ici et qui ont dit que c'est un premier pas. J'ai été aussi heureux d'entendre le premier ministre déclarer nettement que notre gouvernement est prêt à faire la moitié des avances envers toute province qui veut appliquer chez elle cette déclaration des droits. J'espère que ce qui s'est passé il y a deux ans au sujet de l'assurance-hospitalisation va se répéter, que l'exemple sera imité aussi rapidement au sujet de la déclaration des droits et que nous verrons les provinces tomber d'accord, une fois l'exemple donné par le gouvernement fédéral.

Je me souviens qu'avant l'interruption du déjeuner, le représentant de Brome-Missisquoi (M. Grafftey) a déclaré qu'il craignait beaucoup un bill des droits du PSD. Je dirai ceci pour la gouverne du député, s'il n'est pas au courant. A l'heure actuelle, nous avons, dans nos provinces, quatre gouvernements torys, trois gouvernements libéraux, deux gouvernement créditistes et rien qu'un gouvernement du PSD, mais ce dernier est le seul à avoir, depuis des années, un bill des droits de l'homme dans ses recueils de lois.

L'hon. M. Martin: L'Alberta en a un aussi.

M. Martin (Timmins): J'ai remarqué que ni l'honorable représentant, ni aucun tenant du gouvernement n'ont déclaré à quel égard ils sont en désaccord avec le bill des droits de l'homme qui figure dans les recueils de lois de la Saskatchewan. Plusieurs députés, tenants du gouvernement, ont affirmé que les néo-Canadiens réclament un bill des droits de l'homme. Ce ne sont pas seulement les néo-Canadiens qui le réclament. Les anciens Canadiens, eux aussi, veulent avoir un bill des droits de l'homme, et ils le réclament depuis des années.

Je me demande si nous n'allons pas leur repasser de la fausse marchandise en adoptant ce bill des droits de l'homme sous sa forme actuelle. Peut-être croiront-ils que, le gouvernement fédéral ayant adopté un bill des droits de l'homme, leurs droits seront protégés, où qu'ils demeurent dans notre pays. Malheureusement, ils constateront qu'il n'en est pas ainsi.

Je remarque que vendredi dernier, le premier ministre a déclaré qu'il est, à l'heure actuelle, impossible d'obtenir une modification de la constitution ou le consentement de toutes les provinces. J'ai remarqué également que de nombreux députés ministériels ont, comme des perroquets, répété cette déclaration aujourd'hui. Cependant, il me reste à voir une preuve, une seule, que c'est vrai. J'aimerais bien savoir quelles sont les provinces qui s'opposent à l'adoption d'un bill des droits. Il est certain que la Saskatchewan ne s'y oppose pas, puisqu'elle en a déjà un dans ses recueils de lois. Il est certain que les trois autres partis représentés dans les gouvernements provinciaux du pays croient tout autant aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales que le PSD. Je soutiens que nous n'avons aucune preuve qu'il soit impossible aujourd'hui d'amener les provinces à convenir d'une modification à la constitution qui aurait pour effet d'incorporer un bill des droits applicable à tous les Canadiens, quelle que soit la province où ils habitent. Pourquoi adopter aujourd'hui ce qui, en fait, ne sera guère plus qu'un bill fantôme?

J'ai remarqué qu'au cours de la présente session le premier ministre et le gouvernement ont pu amener les dix provinces à convenir d'une modification à la constitution relativement à la mise à la retraite des juges. Il est certain que si les provinces ont pu s'entendre sur pareille modification, elles pourront également s'entendre sur quelque chose d'aussi essentiel que les libertés et les droits fondamentaux des citoyens de ce pays. Si nous n'arrivons pas maintenant à adopter un amendement à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique qui rende cette loi applicable à tous les citoyens canadiens sans égard à leur lieu de résidence, nous nous trouverons avec une déclaration des droits à peu près sans signification, si ce n'est en Saskatchewan, mais nous aurons tout de même notre déclaration des droits de l'homme.

M. R. S. MacLellan (Inverness-Richmond): Monsieur l'Orateur, je me réjouis fort de l'occasion qui m'est donnée ce soir de me joindre aux honorables députés qui, de tous les côtés de la Chambre, appuient les grandes lignes de la présente mesure. Je crois fermement que, lorsqu'on aura oublié la plupart des autres questions que nous avons étudiées et la plupart des autres bills que nous avons adoptés cette année, c'est la déclaration des droits de l'homme qui fera de l'an 1960 une année mémorable dans l'histoire du Canada. Le présent bill exprime

mieux que toute autre chose, par sa conception et son idéalisme, notre canadianisme devant le monde entier.

La présentation du bill tombe à un moment très opportun. D'une année à l'autre, à travers les générations innombrables qui nous suivront, les écoliers ouvriront leur livre d'histoire et verront qu'en ce 1er juillet 1960, fête du Dominion, le Parlement canadien a été saisi d'une des plus importantes mesures législatives jamais présentées à la Chambre des communes. On a très bien fait de présenter le bill à cette session-ci. Beaucoup d'autres questions secondaires sont presque réglées, et nous avons maintenant le temps, si nous le voulons, d'étudier à fond la présente mesure vitale. J'espère que tous les députés profiteront du débat sur la déclaration des droits de l'homme pour prendre la parole.

Il me semble que nous ne songeons pas suffisamment aux origines de notre nation et aux valeurs qui nous sont chères. La nation n'est établie que depuis quelques années. Pourquoi? Elle doit sa naissance surtout à la liberté; et aucune autre raison ne peut égaler celle-ci. Des gens sont venus d'autres pays s'établir ici pour y trouver la liberté de culte, la liberté de pensée et la liberté de parole. Ce sont les gens de liberté qui ont fondé notre nation. Quoi que nous accomplissions dans le domaine matériel, quelle que soit l'abondance de nos richesses, quelle que soit notre puissance dans le monde, nous devons toujours nous rappeler que notre force et notre canadianisme viennent de ce que nous sommes un peuple libre, que nous respectons les droits les uns des autres et que c'est sur la liberté que nous avons édifié la nation que nous formons aujourd'hui.

C'est dommage que le bill à l'étude n'ait pas été adopté il y a bien des années. Comme il aurait été merveilleux que les pères de la confédération aient pu l'insérer dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, car il aurait alors fait partie de notre histoire de telle sorte que tous les écoliers auraient pu le lire et le comprendre. Une raison, entre autres, pour laquelle le gros de l'immigration s'est dirigé vers les États-Unis pendant la première moitié du siècle et la seconde moitié du siècle dernier n'est autre que le fait que les États-Unis d'Amérique ont fait voir clairement qu'ils représentaient par dessus tout la terre de la liberté, qu'il existait un pays où l'émigré de n'importe quelle région de la terre pouvait trouver la liberté de vivre à sa guise conformément aux lois et vivre sur un pied d'égalité avec ses concitoyens. Voici ce qui nous a fait défaut durant les 90 premières années de notre existence nationale; nous devrions avoir fait comprendre au monde entier que nous voulions la liberté en premier lieu et que toute autre considération n'était que secondaire, en réalité.

Le bill est double. En premier, c'est une déclaration de notre foi dans un Canada libre et dans les principes énonçant les droits de la personne. C'est une déclaration qu'il nous faut montrer à tout l'univers afin que chacun sache à quel point nous respectons les droits de l'homme.

Nous parlons de temps à autre dans cette Chambre de dons aux pays sous-développés. Nous étudions les moyens d'aider les nouvelles nations à se développer et à trouver les meilleurs modes et normes de vie. Je pense que le plus grand cadeau que le Canada ait à donner au monde, c'est d'avoir bâti notre nation dans la liberté et que cette liberté est le concept fondamental de notre canadianisme et de notre nation. Nous devrions apporter notre déclaration partout où flotte le drapeau du Canada; partout où vont les Canadiens, ils devraient emporter avec eux l'idée que le Canada est libre, que tous ceux qui vivent ici sont libres, et que nous sommes tenus de nous accrocher à la liberté et d'y accorder partout la première place.

La première partie du présent bill est une déclaration des libertés fondamentales de l'homme; c'est la déclaration de notre foi en la liberté et la justice. La seconde partie du bill comporte la sanction de notre déclaration. On a dit que ce bill n'a aucune sanction. Quelle sanction plus catégorique pourrait-on avoir que celle qui est exposée dans le bill, savoir qu'à l'avenir toute loi qui est en cause dans les tribunaux du Canada doit être considérée à la lumière de ce critère: elle ne doit priver aucun citoyen canadien de ses droits humains fondamentaux. Ce sera la plus importante loi des statuts du Canada. Chaque magistrat, chaque juge, chaque parlementaire qui, dorénavant, consultera la loi du Canada devra se placer dans la perspective de la déclaration des droits. Pour quiconque veut bien le voir, l'article 3 établit qu'aucune loi canadienne ne peut restreindre les droits fondamentaux de son prochain, et que nous respectons avant tout dans ce pays les libertés humaines et les droits de la personne.

Si l'on s'arrête pour considérer la course à laquelle se livrent les différentes idéologies du monde, on constate que le seul rempart que nous puissions ériger contre le communisme et sa philosophie matérialiste, c'est le fait que nous puissions obtenir les mêmes succès, ou de plus grands encore, que les tenants de cette philosophie, sur le plan matériel, tout en conservant notre liberté. Nous avons toujours souscrit au principe suivant lequel l'individu vient avant l'État et c'est

là l'élément fondamental de notre patrimoine national. Les pays communisants ont fait miroiter à travers le monde l'attrait des splendeurs économiques. On peut, disent-ils, en aliénant sa liberté, en acceptant de laisser diriger sa vie, obtenir de grandes récompenses sur le plan économique suivant le sacrifice qu'on aura fait de sa personne à l'État. La seule réponse que nous puissions apporter à ceux qui soutiennent cette théorie, c'est que la liberté est supérieure à tous ces avantages. Le droit d'exercer le culte comme nous l'entendons, le droit de dire ce que nous voulons, le droit d'appuyer l'institution de notre choix et le droit de rejeter celles que nous n'aimons pas sont plus importants que tous les avantages économiques qu'on puisse offrir à un homme.

Nos pionniers, nos premiers colons sont venus dans ce pays justement pour prouver ce principe. Ils ont quitté leurs foyers en Angleterre, en Écosse, ou les terres ensoleillées de la France pour venir forger une nouvelle nation au Canada, car ils étaient prêts à laisser derrière tout ce qu'ils avaient acquis au cours des années, prêts à venir ici où ils pouvaient être libres, et cela nous ne devons jamais l'oublier.

Du point de vue de la sanction et des effets pratiques du bill, à mon avis, il fera surtout fonction de surveillant du Parlement. Il s'agit d'un bill que nous adoptons pour nous gouverner nous-mêmes et pour assurer que nous n'enfreignons pas les droits des citoyens canadiens par hystérie, par négligence ni d'aucune autre façon subtile. Nous devrons faire bien attention désormais en déléguant nos pouvoirs à d'autres. Il est vrai que dans notre droit coutumier, dans certaines causes qui ont été jugées par les tribunaux britanniques et par nos propres tribunaux, certaines des libertés fondamentales énoncées ici existent déjà. La plupart des sauvegardes prévues dans le projet de loi existent quelque part dans nos lois. Mais ici elles sont énoncées clairement de façon que personne ne puisse se méprendre, de façon que quiconque le désire puisse recourir à ce bill ou s'adresser aux tribunaux pour obtenir satisfaction.

L'hon. M. Martin: Toutes les libertés n'y sont pas comprises.

M. MacLellan: Toutes les libertés fondamentales s'y trouvent.

L'hon. M. Martin: Les libertés politiques.

M. MacLellan: La plus importante liberté politique, la seule qui compte vraiment, c'est la liberté de parole et elle y est.

L'hon. M. Martin: Toutes les libertés politiques y sont.

[M. MacLellan.]

M. MacLellan: Toute les libertés fondamentales y sont et ce n'est que juste.

L'hon. M. Martin: Mais non les libertés économiques.

M. MacLellan: Il ne s'agit pas des libertés économiques. Nous avons là un bill qui expose les droits fondés sur la jurisprudence et dont nous sommes si fiers.

En dehors de toutes arguties et sans aucun doute nous jouirons maintenant de ces droits en tant que particuliers et en tant que citoyens canadiens et que, dorénavant, quiconque pourra se servir de cette arme pour défendre ses droits devant les tribunaux. Cette déclaration sera l'appui du juge et de l'avocat qui plaidera la cause de l'opprimé, et du particulier qui se verra privé de ses droits de Canadien. Elle renforcera la liberté devant les tribunaux du pays.

Les auteurs de la constitution ont établi le concept d'un gouvernement fondé sur le principe que moins on gouverne mieux c'est. Le seul but du gouvernement est de garantir les libertés individuelles. La principale raison pour laquelle nous adoptons des lois ici: pour protéger les droits de chacun. Il n'existe pas de liberté absolue; chacun doit sacrifier quelque chose à la cause commune. Nous ne pouvons être libres de faire ce que nous voulons dans le pays; et, tandis que les lois que nous adoptons limitent dans une certaine mesure la liberté individuelle, la principale raison pour laquelle nous sommes ici, c'est pour sauvegarder nos droits humains et notre principe selon lequel l'individu passe avant l'État.

Toute démocratie doit être régie par la règle de la majorité. Mais cette règle n'est qu'un moyen de trancher des questions. La règle de la majorité ne fait pas que ce qui est mal devient bon. Quelqu'un peut être lésé ou persécuté par la règle de la majorité. Le bill à l'étude a pour but de protéger l'individu et de voir à ce qu'il ne soit pas écrasé par une majorité qui se trompe. Les tribunaux ont déjà assuré cette protection d'une certaine façon au citoyen canadien. Maintenant, ils sont mieux en mesure que jamais auparavant de le faire.

Puis-je dire qu'il est onze heures?

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Chevrier: Puis-je demander à celui qui joue le rôle de leader ce que nous ferons demain et mercredi?

L'hon. M. Brooks: Monsieur l'Orateur, demain, nous continuerons le présent débat, soit la deuxième lecture de la déclaration des droits de l'homme. Si nous en finissions, nous pourrions aborder la question nº 4, soit la

deuxième lecture du bill C-82 concernant le ministère des Forêts.

Mercredi, jeudi et vendredi, nous étudierons des crédits dans l'ordre indiqué l'autre jour par le leader de la Chambre.

L'hon. M. Chevrier: A-t-on décidé de l'ordre?

L'hon. M. Brooks. Il s'agit de l'ordre établi le 30 juin. Tout d'abord, nous terminerons les crédits du ministère de la Justice. Nous prendrons ensuite la Gendarmerie royale du Canada, le Revenu national, les Transports, les Affaires extérieures, le Nord canadien et les Ressources nationales, le Travail et les Travaux publics.

(A onze heures, la séance est levée d'office, en conformité d'une ordonnance spéciale.)

RÉPONSES AUX QUESTIONS

(La réponse qui suit, remise au greffier de la Chambre est imprimée dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

DÉPENSES DE LA BANDE INDIENNE DE KITIMAT

Question nº 400—**M. Howard:**

1. Durant chaque année, depuis le 1er janvier 1956, a-t-on dépensé des sommes sur les recettes de la bande indienne de Kitimat sans le consentement du conseil de la bande?

2. Dans le cas de l'affirmative, à quelles dates et à quelles fins a-t-on dépensé chacune de ces sommes?

Réponse de **l'hon. Ellen L. Fairclough (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration):**

1. 1956—non. 1957—oui. 1958—oui. 1959—oui. 1960—oui.

2. Des recettes de la bande indienne ont été affectées à des secours à des membres de la bande, sous le régime de l'article 66 (2) de la loi sur les Indiens, au cours des mois suivants: 1957—mai, septembre, octobre, novembre et décembre. 1958—janvier, février et mars. 1959—avril, mai, juin, juillet, août, septembre et octobre. 1960—février.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 5 juillet 1960

La séance est ouverte à onze heures.

LES RECHERCHES

M. Murphy présente le 2e rapport du comité spécial de recherches.

LA RADIODIFFUSION

MEMBRES DU COMITÉ SPÉCIAL DE LA RADIO ET DE LA TÉLÉVISION

M. John Pallett (Peel) propose:

Que le comité spécial de la radiodiffusion, institué le 21 juin 1960, soit composé de Mlle Aitken, Mme Casselmann, MM. Asselin, Bourbonnais, Brassard (Lapointe), Caron, Chown, Creaghan, Danforth, Dorion, Drouin, Fairfield, Fisher, Forgie, Fortin, Halpenny, Keays, Lambert, MacEwan, Macquarrie, McCleave, McGrath, McIntosh, McQuillan, Pickersgill, Pratt, Pugh, Richard (Ottawa-Est), Robichaud, Rouleau, Simpson, Smith (Calgary-Sud), Smith (Simcoe-Nord), Tremblay et Webb.

La motion est adoptée.

LA DÉFENSE NATIONALE

LE MISSILE BOMARC—PLANS CONCERNANT L'AMÉNAGEMENT DE BASES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): J'aimerais demander au premier ministre si le gouvernement continue d'affectuer des fonds aux bases du Bomarc bien que le très honorable représentant ait déclaré hier qu'on ne pouvait assurer l'efficacité complète de ces armes sans ogives nucléaires et qu'aucun accord n'avait été conclu pour l'acquisition de ces ogives.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): La politique ministérielle n'a pas changé à cet égard.

ENQUÊTE SUR DE PRÉTENDUES IRRÉGULARITÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): J'aimerais demander au ministre de la Défense nationale s'il peut donner à la Chambre des éclaircissements au sujet de la nouvelle publiée ce matin par la *Presse canadienne,* selon laquelle le ministère de la Défense nationale aurait appelé la Gendarmerie royale du Canada afin d'enquêter sur certains irrégularités qui se seraient produites dans l'une des directions du ministère.

L'hon. G. R. Pearkes (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, on m'a appris il y a quelque temps qu'il se serait produit certaines irrégularités à la Commission interarme des équivalences et j'ai demandé à la Gendarmerie royale du Canada de faire une enquête en vue d'établir l'exactitude de ces allégations. Je n'ai pas encore reçu de rapport de la Gendarmerie royale du Canada.

À PROPOS DE LA RECOMMANDATION PORTANT SUR LES OGIVES NUCLÉAIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Hellyer (Trinity): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Défense nationale. Le ministre a-t-il recommandé au gouvernement que les missiles Bomarc utilisés par l'ARC soient armés d'ogives nucléaires?

L'hon. G. R. Pearkes (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, hier le premier ministre a exposé très clairement la politique du gouvernement en ce qui regarde l'utilisation des armes nucléaires. N'importe quelle personne d'intelligence moyenne peut comprendre facilement cette déclaration. Je n'ai donc rien à y ajouter.

L'hon. M. Hellyer: Monsieur l'Orateur, il y a dans les propos du ministre un certain sous-entendu que je ne saurais accepter d'emblée, mais je me demande si le ministre consentirait à répondre à une question complémentaire. Le ministre est-il d'accord pour dire que l'autorisation, pour les forces canadiennes, d'utiliser des armes nucléaires doit venir du président des États-Unis?

L'hon. M. Pearkes: Je répète que le premier ministre s'est prononcé là-dessus hier, et que je n'ai rien à ajouter à ce qu'il a dit.

L'hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur...

L'hon. M. Hellyer: Monsieur l'Orateur, j'ai une autre question complémentaire à poser. Je croyais que le chef de l'opposition en avait une, lui aussi. Je demanderais au ministre de la Défense nationale s'il a changé d'avis depuis qu'il a déclaré, au comité spécial des frais de défense...

L'hon. M. Fleming: Règlement!

L'hon. M. Hellyer: ...que, d'après ses renseignements, l'autorisation devait venir du président des États-Unis.

M. l'Orateur: A l'ordre! Si le député veut débattre la question, je l'invite à attendre un moment opportun.

L'hon. M. Fleming: Et à apprendre à se rasseoir quand l'Orateur est debout. (*Exclamations*)

L'hon. M. Chevrier: Ne prenez pas la mouche!

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre de la Défense nationale, en tant qu'homme d'intelligence moyenne? Le ministre voudrait-il confirmer...

Une voix: Quelle modestie!

L'hon. M. Fulton: Vous êtes un des trois sages!

L'hon. M. Pearson: ...ce qu'il aurait dit en dehors de la Chambre, à savoir que lorsque le missile sol-sol *Honest John* sera livré, soit dans un an d'ici, nos forces seront alors dotées d'armes nucléaires?

L'hon. M. Pearkes: Monsieur l'Orateur, le missile *Honest John* est capable de projeter une ogive nucléaire. Nous prévoyons que ce missile sera fourni aux forces canadiennes en Europe dans environ un an.

L'hon. M. Pearson: Garni d'une ogive nucléaire?

(Plus tard)

L'hon. M. Hellyer: J'aimerais poser au ministre de la Défense nationale une question complémentaire qui pourrait aider à dissiper certains malentendus. (*Exclamations*)

Le ministre est-il d'avis que, d'ici un an, la politique de John atomique aura des possibilités honnêtes?

M. l'Orateur: A l'ordre!

LES DROITS DE L'HOMME

DISTINCTION INJUSTE AU DÉTRIMENT DE TOURISTES NOIRS DES ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): J'ai une question à poser au premier ministre à la suite d'une nouvelle parue dans les journaux et selon laquelle l'hôtel Windsor, à Buckhorn (Ontario), a refusé de loger trois touristes noirs d'Akron (Ohio).

Vu la nécessité urgente d'éliminer toute forme de distinction de race et pour le bon renom du Canada sur la scène internationale, le premier ministre voudrait-il vérifier l'exactitude de la nouvelle et userait-il de ses bons offices pour que de tels incidents ne se répètent pas à l'avenir?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Permettez-moi de dire d'abord que toute distinction de race d'une nature ou d'une autre est déplorable et qu'on ne saurait la condamner en termes trop énergiques. Toutefois, le refus de loger quelqu'un dans un endroit public relève de la compétence des assemblées provinciales. La province en question, je le sais, a une loi qui prévoit des peines dans un cas de ce genre. J'ai appris également, mais seulement par les journaux, que le procureur général de l'Ontario a fait instituer une enquête minutieuse sur cette affaire.

Je répète ce que j'ai dit au début: rien n'est plus grave que l'interprétation qu'on donne à la façon dont la liberté est exercée dans un pays lorsque, à cause de leur couleur, des gens sont privés d'accès aux services publics de logement.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Le premier ministre croit-il que cette forme de ségrégation raciale disparaîtra si le projet de déclaration des droits devient loi?

M. l'Orateur: A l'ordre! Vu que cette affaire est à l'étude, et que la question sollicite une opinion sur le bill dont la Chambre est saisie présentement et à propos duquel les honorables députés expriment leurs vues librement, on pourrait peut-être attendre pour la soulever que nous reprenions l'examen du bill en question.

L'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE

LE FLEUVE COLUMBIA—ENTRETIENS DES AUTORITÉS FÉDÉRALES AVEC LE GOUVERNEMENT DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. R. Taylor (Vancouver-Burrard): Je voudrais poser une question au ministre de la Justice. A-t-il quelque déclaration à faire à propos de son séjour en Colombie-Britannique, en fin de semaine, en vue de discuter les problèmes relatifs au fleuve Columbia?

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice): Ma réponse devrait, je pense, se limiter à résumer la déclaration convenue qui a été communiquée à la fin de la réunion. On y signale, après avoir donné les noms de ceux qui ont assisté à la réunion, que les représentants des deux gouvernements se sont entendus sur l'attitude à prendre lors de la prochaine réunion avec les négociateurs américains, réunion qui aura lieu à Ottawa les 14 et 15 du mois courant.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire au ministre? Se peut-il qu'une entente intervienne à ce sujet entre les deux gouvernements avant la fin de la présente session?

L'hon. M. Fulton: Monsieur l'Orateur, je ne suis pas en mesure de savoir quand la session va finir. Nous espérons obtenir un rapport des deux gouvernements le plus tôt possible. Nous ne le saurons exactement que lorsque nous saurons quand la session finira.

LES PENSIONS

A PROPOS DE L'ÉTABLISSEMENT D'UN PLAN TRANSFÉRABLE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Revenu national. Si je pose cette question c'est que nombre de syndicats, ainsi que nombre de leurs membres, ne savent trop à quoi s'en tenir quant à l'attitude du gouvernement à propos de la dévolution des pensions.

Vu qu'en répondant aux observations de l'honorable député de Welland et à l'honorable député de Kootenay-Ouest, à propos de la reconnaissance des principes de la dévolution des pensions, le ministre des Finances, comme en fait foi la page 4389 du hansard du 24 mai, a répondu ce qui suit:

> En fait, le Parlement n'a pas la compétence nécessaire pour assurer la dévolution des pensions. C'est une affaire qui ressortit aux droits de propriété et aux droits civiques et qui relève strictement des provinces...

Et vu que, d'après les journaux, le ministre du Revenu national aurait assuré à un comité syndical que son ministère se proposait de procéder à une investigation détaillée à propos des compagnies qui réclament l'exemption de l'impôt fédéral au titre des programmes de pension, lesquels, dans le passé, n'ont pas fait l'objet d'une surveillance attentive, le ministre pourrait-il, afin d'éclaircir la situation, dire à la Chambre si le gouvernement reconnaît les principes de la dévolution des pensions et s'il se propose maintenant d'accorder une considération favorable aux observations des députés et des représentants des syndicats ouvriers?

L'hon. George C. Nowlan (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, il s'agit là d'un préambule fort long. Selon moi, ce n'est pas une question à laquelle il convient de répondre à l'appel de l'ordre du jour. Comme il est signalé dans un alinéa du préambule, dont j'ai reçu copies il y a un instant seulement, vu que j'étais ailleurs ce matin, le ministre des Finances, le premier ministre et moi-même avons vu M. Don Gillies et d'autres représentants de la *Mine, Mill and Smelter Workers Union* et nous nous sommes entretenus longtemps avec lui.

Au cours de cet entretien, il a été signalé que l'application de la loi de l'impôt sur le revenu présente certaines lacunes à propos des pensions. J'ai dit que cette affaire ferait l'objet d'une enquête. Il s'agit aussi, bien sûr, outre les aspects relatifs à l'impôt sur le revenu, d'une question qui appelle plus ample examen; si je ne m'abuse, un comité de l'assemblée législative de l'Ontario effectue actuellement un tel examen. Nous allons appliquer la loi de l'impôt sur le revenu. Je ne crois pas devoir en dire davantage en ce moment.

L'INDUSTRIE

LES AUTOMOBILES—DEMANDE D'ÉTUDE DE LA PRÉSENTE SITUATION

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au premier ministre? Étant donné la déclaration faite ce matin au syndicat des travailleurs de l'automobile, selon laquelle le gouvernement envisagerait d'établir une commission royale d'enquête pour étudier la situation où se trouve en ce moment cette industrie, le premier ministre envisagera-t-il aussi d'établir immédiatement un comité de la Chambre ou de prendre des dispositions pour permettre aux députés de participer au travail du comité déjà établi à l'autre endroit, afin que les représentants élus de la population puissent étudier cette crise très grave?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je pense que nous traiterons cette question de la manière dont elle a été traitée aujourd'hui. Les représentants du syndicat des travailleurs de l'automobile ont soumis leurs instances ce matin et ont demandé, entre autres choses, que l'on nomme une commission royale d'enquête ou encore que la Commission du tarif entreprenne une étude semblable à celle qui a été faite en 1934. C'est une question qui va être étudiée sur-le-champ.

Pour ce qui est de la question d'instituer d'autres comités de la Chambre à cette phase de la session, je suis sûr que, si j'en faisais la proposition, je me heurterais aux mêmes objections nombreuses qu'on a soulevées ces derniers jours.

L'hon. M. Martin: Puis-je poser une autre question, que m'inspire la dernière observation du premier ministre? Ne sait-il pas que des députés jugent ce problème si sérieux qu'ils préféreraient siéger ici tout l'été.

L'hon. M. Starr: Vous voulez tout gâcher.

Une voix: C'est de la pose!

Le très hon. M. Diefenbaker: Quelle que soit l'acuité du problème, puis-je dire que

les représentants des ouvriers demandent certaines dispositions, et c'est ce que nous étudions.

LE COMMERCE

LA RUSSIE—PRÉTENDUES NÉGOCIATIONS CONCERNANT L'IMPORTATION DE PÉTROLE ET D'AUTOMOBILES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hubert Badanai (Fort-William): Je voudrais poser une question au ministre du Commerce. Pourrait-il nous dire si les négociations en vue d'importer de l'Union soviétique les produits dont le Canada a probablement le moins besoin, soit deux millions de boisseaux de pétrole... (*Rires*) ...deux millions de barils de pétrole et 3,000 automobiles se poursuivent toujours?

M. Ricard: Vous n'avez pas eu le temps d'étudier la question.

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): Le député voudrait-il répéter sa question? Une partie m'a échappé.

M. Badanai: Le ministre peut-il dire à la Chambre si les négociations en vue d'importer de l'Union soviétique les produits dont le Canada a probablement le moins besoin, savoir deux millions de barils de pétrole et 3,000 automobiles, se poursuivent toujours?

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, je ne sais que par les journaux que des hommes d'affaires aimeraient importer ces articles. Certains journaux et autres publications ont annoncé, à tort, que j'avais conclu un marché avec les Russes à propos de pétrole. Durant nos longues négociations d'une année, seul le blé a été expressément mentionné.

L'hon. M. Pearson: Le ministre nous dira-t-il quand la Chambre aura l'occasion d'étudier le traité de commerce avec la Russie?

L'hon. M. Churchill: Dès que l'autre endroit en aura fait rapport.

LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

L'ÉMISSION "CLOSE-UP"—PRÉTENDU CACHET POUR RENSEIGNEMENT CONTROUVÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Revenu national. Le ministre est-il en mesure de nous dire ce qu'il pense d'une nouvelle publiée dans le *Telegram* de Toronto, d'après laquelle la prétendue complice dans une affaire de divorce a déclaré que les renseignements qu'elle avait donnés, à grand renforts de détails sur son activité nocturne, étaient faux, et qu'elle a reçu, pour ce faire, un cachet de $150 de la Société Radio-Canada?

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

L'hon. George C. Nowlan (ministre du Revenu national): J'ai eu vent de cette histoire en entrant à la Chambre, il y a un instant. Ce matin, j'ai reçu, avec le premier ministre, une délégation du Syndicat des ouvriers de l'automobile. Je n'ai donc pas eu le temps de parcourir ce grand journal de famille. Mais si le *Telegram* a publié la nouvelle à la suite d'une entrevue entre un employé attitré de ce journal et la personne en cause,—à supposer qu'on ait pu repérer cette personne,—et si la nouvelle est fondée, l'affaire fera certainement l'objet d'une enquête approfondie de la part de Radio-Canada. Je puis assurer à la Chambre que la question a été vérifiée par les dirigeants responsables de la société Radio-Canada à Ottawa, et on leur a assuré que cette histoire était authentique.

QUESTIONS OUVRIÈRES

CHÔMAGE—DEMANDE D'ENQUÊTE FÉDÉRALE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre du Travail. Le ministre a-t-il reçu le texte d'une résolution de la Fédération des maires et préfets d'Ontario demandant une enquête sur le chômage qui sévit à l'état grave au Canada?

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Laurier persiste à poser cette question; toutefois, je dois le décevoir de nouveau en disant non.

L'hon. M. Chevrier: Puis-je poser une question complémentaire? Vu la gravité de la crise qui sévit au Canada et dont le ministre est au courant, j'en suis sûr, voudra-t-il étudier l'à-propos d'établir une commission composée de représentants des industriels, des patrons, des ouvriers et des marchands, et chargée d'étudier et de préciser les causes du chômage?

L'hon. M. Starr: Le gouvernement se rend compte de ses responsabilités dans de nombreux domaines et, lorsqu'il arrête les moyens de résoudre ces problèmes, il fait l'annonce qui s'impose.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Puis-je poser une autre question? Vu la gravité du chômage au pays, le ministre du Travail n'est-il pas d'avis que ses réponses aux questions ne devraient plus être évasives?

L'hon. M. Fleming: L'honorable député devrait se rapeler les réponses qu'il avait l'habitude de donner.

M. l'Orateur: La question de l'honorable député n'est pas évasive, ...

Une voix: Elle enfreint le Règlement.

M. l'Orateur: ...mais elle est provocante et contraire au Règlement.

LES RELATIONS AU SEIN DU COMMONWEALTH

L'AFRIQUE DU SUD—MENTION À LA CONFÉRENCE DE SON FUTUR STATUT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Puis-je savoir du premier ministre si on lui a signalé la nouvelle parue ce matin dans le *Globe and Mail,* d'après laquelle, lors de la conférence des premiers ministres du Commonwealth à Londres, les premiers ministres du Royaume-Uni, du Canada et de l'Australie auraient laissé entendre qu'au cas où l'Afrique du Sud deviendrait république, ils prendraient l'initiative pour que ce pays puisse rester dans le Commonwealth britannique?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Si la Chambre me permet de formuler quelques observations d'ordre général avant de répondre à cette question, je le ferai. La conférence des premiers ministres, saisie de la question, a examiné s'il y avait lieu de donner certaines assurances et si, au cas où l'Afrique du Sud devenait une république à la suite d'un référendum, l'admission de ce pays dans le Commonwealth pourrait être acceptée. J'ai déjà traité la question dans le rapport que j'ai fait à la Chambre et dans lequel j'ai signalé le paragraphe suivant du communiqué de la conférence:

> ...que la participation au Commonwealth n'est pas une pure formalité. Ce texte n'a pas besoin de commentaires; il révèle nettement que les premiers ministres n'étaient pas disposés à promettre que l'Afrique du Sud pourrait continuer à faire partie du Commonwealth au cas où elle déciderait de se former en république. L'important, par conséquent, c'est que si le référendum aboutit à un changement de statut, il faudra que les autres gouvernements du Commonwealth donnent leur consentement pour que l'Afrique du Sud puisse continuer à en faire partie.

Et j'ai ajouté ces mots:

> Je souligne de nouveau que cela a été accepté par tous.

En ce qui concerne la question, j'affirmerai sans équivoque que je n'ai rien dit qui puisse indiquer, ou permettre de conclure, qu'on ait donné d'avance quelque assurance dans le sens de l'acceptation, au cas où, dans le référendum, on se prononcerait en faveur de la constitution d'une république.

LES FINANCES

INTERPELLATION À PROPOS DE L'UTILISATION DU FONDS DE CONTRÔLE DU CHANGE ÉTRANGER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Erhart Regier (Burnaby-Coquitlam): Je voudrais poser une question au ministre des Finances. A la lumière de la réponse qu'il a faite hier au député de Welland (M. McMillan), puis-je demander si on a eu recours au fonds de contrôle du change étranger, ces derniers mois, pour maintenir artificiellement la valeur du dollar canadien à un haut niveau par rapport au dollar américain?

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Non, monsieur l'Orateur.

LE GAZ NATUREL

TENTATIVE DES ÉTATS-UNIS POUR RÉGIR LES PRIX PAYÉS AUX PRODUCTEURS D'ALBERTA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. J. McIlraith (Ottawa-Ouest): Je désire poser une question au ministre du Commerce. Lui a-t-on signalé une dépêche de la *Presse associée* en provenance de Washington, selon laquelle la Commission fédérale de l'énergie des États-Unis se propose de tenter de régir les prix du gaz naturel qui sont payés aux producteurs de l'Alberta? Dans le cas de l'affirmative, quelle attitude le gouvernement du Canada se propose-t-il de prendre à cet égard?

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): Je n'ai pas lu l'article dont parle l'honorable député, mais sa teneur m'a été signalée il y a plusieurs semaines; il était fondé sur le rapport d'un fonctionnaire à la Commission fédérale de l'énergie relativement à certains permis d'exportation de produits canadiens qui étaient à l'étude. J'ignore si ce rapport d'un fonctionnaire a eu quelque suite. Selon les derniers renseignements que je possède, la Commission fédérale de l'énergie n'aurait pas encore pris de décision à l'égard de la demande dont elle est saisie. Tant qu'elle n'aura pas pris de décision, il sera impossible de dire si cela aurait quelque effet sur les sources canadiennes d'approvisionnement ou sur le prix établi au puits même ou sur des choses de cette nature.

M. McIlraith: J'ai une question supplémentaire. Le gouvernement du Canada a-t-il délégué un représentant aux audiences qui ont lieu à Washington, afin de voir si l'autorité américaine tente de régir les producteurs canadiens?

L'hon. M. Churchill: L'Office national de l'énergie suit la question de très près. J'en ai discuté avec le président. Nous avons à Washington un fonctionnaire du ministère du Commerce qui est spécialiste de ces questions, et il surveille l'affaire de très près.

M. McIlraith: Me serait-il permis, monsieur l'Orateur, de poser une autre question supplémentaire? Je pense que le premier ministre Manning de l'Alberta a protesté contre la proposition de l'autorité américaine, ou du moins, c'est ce qu'indique la nouvelle de journal. Le ministre songera-t-il à prier le gouvernement du Canada de protester contre ce qu'on tente de faire, si une enquête sur les faits l'exige?

L'hon. M. Churchill: Très certainement, monsieur l'Orateur, si l'affaire va plus loin que le stade dont j'ai parlé plus tôt, c'est-à-dire si elle dépasse le rapport d'un fonctionnaire à la Commission fédérale de l'énergie.

LES SPORTS

LES JEUX OLYMPIQUES—INTERPELLATION AU SUJET DU CHOIX DE L'ENDROIT POUR 1968

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M. L. McFarlane (Kootenay-Est): Je voudrais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Vu ce que rapportent les journaux de l'Ouest, je voudrais connaître l'attitude du gouvernement fédéral pour ce qui est du choix de l'endroit où auront lieu les jeux Olympiques de 1968. Selon les journaux, la ville de Fernie n'a pas été mentionnée comme un endroit idéal pour cet événement. Apparemment, en Colombie-Britannique on fait circuler la fausse rumeur que le gouvernement fédéral a choisi le parc Garibaldi.

L'hon. J. W. Monteith (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, le gouvernement fédéral n'a absolument rien à voir dans le choix de l'endroit où auront lieu les jeux Olympiques de 1968.

L'hon. M. Pearson: Oh! Oh!

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DEMANDE DE RÉPONSE À UNE QUESTION INSCRITE AU "FEUILLETON"

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): J'aimerais demander au secrétaire d'État de faire une vérification. J'attends depuis quelques semaines une réponse à la question n° 394. Si je lui demande ce service, c'est que j'ai posé la même question à une date différente il y a deux ans et que j'ai obtenu les renseignements voulus beaucoup plus tôt.

[M. McIlraith.]

LES DROITS DE L'HOMME

MESURE AYANT POUR OBJETS LA RECONNAISSANCE ET LA PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTÉS FONDAMENTALES

La Chambre reprend la discussion, ajournée le lundi 4 juillet, sur la motion de M. Diefenbaker en vue de la 2e lecture du bill n° C-79, ayant pour objet la reconnaissance et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales, ainsi que sur la proposition d'amendement de M. Winch.

M. R. S. MacLellan (Inverness-Richmond): Monsieur l'Orateur, avant la levée de la séance, hier soir, je disais que le bill des droits se divisait en deux parties. En premier lieu, l'article 2 du bill comporte une déclaration des droits fondamentaux des Canadiens en tant que personnes; l'article 3 énonce la sanction ou la partie exécutoire du bill.

A propos de la déclaration des droits des Canadiens en tant que personnes, on a dit que tous les droits qui y sont énumérés font déjà partie du droit canadien. C'est vrai. En effet, l'article déclare que ces droits ont toujours existé dans le droit canadien. C'est la raison pour laquelle l'article "déclare" que ces libertés existent, il ne les établit pas. A mon avis, c'eût été de la folie d'essayer de mettre ces droits et libertés en vigueur en vertu de cette loi, alors qu'ils sont déjà reconnus dans notre législation, et le sont depuis nombre d'années.

Pour ce qui est de l'article 3 du bill, il prévoit en quelque sorte un chien de garde auprès du Parlement et auprès de la magistrature, afin de garantir que ces libertés ne subissent aucune atteinte par des lois du Parlement. A compter de maintenant, quiconque voudra savoir ce que sont ses droits n'aura pas besoin d'être un spécialiste du droit constitutionnel ou de la science politique, capable d'étudier les causes et les précédents qui se sont accumulés avec les années. Au lieu de cela, il n'aura qu'à se reporter au bill des droits. Du même coup, si un juge ou un parlementaire veut mettre à l'épreuve toute loi dont la Chambre sera saisie et voir si cette loi porte atteinte à nos libertés fondamentales et à nos droits essentiels, il n'aura qu'à se reporter à l'article 3 du bill.

L'article 3 prévoit que nulle loi édictée dans le passé ou à l'avenir ne devra s'interpréter ou s'appliquer de manière à autoriser la détention ou l'emprisonnement arbitraire, ou à autoriser un traitement inhumain à qui que ce soit. Tout inculpé aura droit à un avocat. Toutes ces choses étaient prévues jusqu'ici quelque part dans notre législation, mais elles sont maintenant énoncées dans le bill, où chacun peut les voir.

En ce qui nous concerne, nous, membres du Parlement, la principale partie du bill est l'article 3, je crois, car à compter de maintenant nous surveillerons de plus près toute loi

dont nous serons saisis et chaque loi adoptée fera l'objet d'un examen plus minutieux de la part du public et de la magistrature, qui verront à ce qu'elle ne porte pas atteinte aux libertés et droits fondamentaux des Canadiens, en tant qu'individus. Cet article assurera également à chacun un traitement équitable dans tout litige entre l'État et lui.

Maintenant, monsieur l'Orateur, j'aimerais traiter pendant quelques instants d'une des principales objections qu'on a formulées contre ce bill, du point de vue constitutionnel. Selon moi, il y a deux manières de modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. La première, c'est que si ce bill devait s'appliquer non seulement dans ce Parlement-ci, mais dans toute province du Canada, alors les provinces seraient obligées de s'associer au gouvernement fédéral pour réclamer une modification à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Alors le bill, qui formerait partie de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, s'appliquerait partout au pays de même que sur les plans fédéral et provincial. Or, l'Acte de l'Amérique du Nord britannique pourrait être modifié en vertu de l'amendement de 1949, au moyen de l'article 91(1)(a) je pense, puisque ce bill ne vise que les questions relevant de la compétence fédérale, et cela par une Adresse des deux Chambres du Parlement au Parlement britannique.

Au sujet d'un amendement conjointement accepté par le gouvernement fédéral et toutes les provinces, nous n'avons pas le droit, il me semble, de le demander aux membres des autres assemblées législatives. Nous pouvons montrer la voie aux provinces et si elles le veulent, rien ne les empêche d'adopter ce bill ou un bill semblable, à leur assemblée législative. Il ne nous appartient pas, je pense, d'intervenir dans les assemblées législatives ou de leur proposer la procédure ou la pratique à suivre. Nous leur avons montré ce qui devrait être, à notre sens, le droit canadien et ce faisant nous leur indiquons qu'une loi semblable pourrait leur convenir.

Monsieur l'Orateur, il serait présomptueux de notre part de demander aux assemblées législatives provinciales de limiter, par une modification de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, leurs pouvoirs et leur autorité alors qu'elles sont, à juste titre, si jalouses des pouvoirs de leurs gouvernements respectifs. Pourquoi, somme toute, un bill devrait-il dépasser la compétence des assemblées législatives canadiennes? Pourquoi les membres du Parlement qui ont présenté le présent bill seraient-ils habilités à l'abroger en ce qui a trait aux questions ressortissant à la compétence fédérale? Ce bill a été appuyé par le peuple canadien qui veut, je crois, garder le droit de le modifier, d'en changer la teneur ou de l'abroger s'il le juge à propos.

Pour ce qui est de la deuxième méthode selon laquelle on pourrait modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, ce Parlement pourrait, au moyen d'une adresse conjointe, demander au parlement britannique de modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique sans l'assentiment des provinces étant donné que cette loi n'intéresse que les questions relevant du gouvernement fédéral. Mais quel en serait l'avantage? Nous avons parlé tant de fois de la constitution du Canada au cours de ce débat. L'Acte de l'Amérique du Nord britannique n'est pas la constitution du Canada; ce n'est qu'une partie de cette constitution qui délimite les pouvoirs entre les provinces et le gouvernement fédéral.

L'Acte de l'Amérique du Nord britannique ne contient pas toute la constitution du Canada. La plupart des parties importantes de la constitution ne sont même pas écrites; elles nous viennent de l'usage et d'une longue tradition. La partie la plus importante de notre constitution se trouve dans une centaine de lois qui figurent dans notre recueil des lois et dans les décisions des tribunaux qui définissent les droits des citoyens et des assemblées législatives, tant fédérale que provinciales.

En proposant l'adoption de ce bill nº C-79, nous modifions en fait la constitution du Canada. Nous définissons par écrit des droits qui, jusqu'à présent, ne se trouvent dans la même forme dans aucune loi. Nous élaborons une disposition interprétative spéciale que nous incorporons à notre constitution, si bien qu'elle servira dorénavant de critère à tous les statuts fédéraux.

Un amendement à l'alinéa *a*) du paragraphe premier de l'article 91 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique ne nous donne pas plus d'assurance que le bill d'aujourd'hui. L'alinéa *a*) du paragraphe premier de l'article 91 peut être modifié grâce à une Adresse des deux Chambres, sur résolution présentée à la Chambre des communes et adoptée aussi par le Sénat, après un débat à chaque endroit. Mais abroger cette loi-ci exige, non seulement une résolution, mais une, deux et trois lectures successives en Chambre, lesquelles permettent un grand débat sur le sujet. Je crois fermement qu'aucune loi fédérale ne peut être considérée comme immuable, à moins que le public n'insiste pour qu'elle demeure loi du Canada. Le peuple canadien est libre de modifier ce projet de loi à son gré. Nous ne voudrions pas qu'il en fût autrement. Mais modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique ne conférerait certes pas à ce projet de loi un caractère sacro-saint qu'il n'aurait pas après son adoption par la Chambre.

En terminant, j'aimerais offrir mes compliments au premier ministre, pour qui ce projet de loi et le débat qu'il suscite sont en

quelque sorte l'aboutissement d'une bonne partie de sa vie. Pendant bien des années et bien des sessions, il a préconisé une déclaration des droits qui exposerait aux Canadiens de toutes les régions du pays en quoi consistent leurs droits. Il a toujours voulu que l'on soumette tous les bills adoptés par le Parlement à un examen spécial afin de s'assurer que les libertés fondamentales des Canadiens ne soient pas foulées aux pieds. Il a toujours estimé qu'il devrait exister une loi qui exposerait, au moins, nos droits fondamentaux de citoyens, afin que quiconque, se sentant lésé, puisse s'adresser à un tribunal et invoquer une loi lui garantissant certaines libertés fondamentales, la liberté de religion, la liberté de parole, le droit de ne pas avoir à subir d'injustices à cause de la race, de l'origine nationale ou de la couleur, et le droit de conserver ses biens et de n'en être privé que par des voies légales.

C'est le principe de la déclaration des droits. C'est une loi dérogatoire dont toute personne peut invoquer la protection en dépit de décrets du conseil, règlements administratifs ou de situations dites d'urgence créées par une crise provisoire. C'est tout simplement une reconnaissance fondamentale du principe que la société existe pour la personne et non la personne pour la société. Et si une personne veut démontrer qu'elle a été lésée, elle pourra dans l'avenir invoquer une loi précise qui met ses droits comme personne et comme citoyen du pays à l'abri de tout doute.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Monsieur l'Orateur, vous conviendrez avec moi, je pense, qu'au cours de ce débat nous avons entendu un nombre considérable de discours sérieux et très bien présentés. L'honorable préopinant mérite certes que l'on dise que son discours constituait une analyse minutieuse faite par un député sérieux qui se consacre, comme nous tous à la Chambre, à la défense du principe et des notions de liberté humaine.

Soit que nous souscrivions au présent bill dans la forme proposée par son parrain, soit que nous cherchions à l'améliorer dans le sens des propositions qui ont été faites, notamment par le chef de l'opposition, il reste indubitable que tous les membres de la Chambre, à quelque parti qu'ils appartiennent, ont la ferme conviction que notre société, qui repose sur l'existence et le maintien des libertés humaines, montre aux pays totalitaires une unité de convictions et de principes accordant la primauté à l'individu par rapport à l'État.

Mais nous ne pouvons partager l'avis du premier ministre selon lequel, par exemple, la mesure dont est saisie la Chambre reconnaîtra, pour la première fois dans l'histoire du Canada, la liberté de la presse sous forme de loi. Voici ses propres paroles:

> Monsieur l'Orateur, ce sera la première fois au Canada que la liberté de la presse sera reconnue par la loi.

Cette affirmation ne correspond pas à l'état de fait. Ce n'est certainement pas la description exacte des conséquences du projet de loi. En effet, chaque droit de l'homme et chaque liberté fondamentale dont s'occupe la mesure en question est, à l'heure actuelle, protégée par la loi au Canada. Dès maintenant nous pouvons recourir à la loi pour les protéger sur notre territoire. Il en a été ainsi jusqu'ici, et la situation restera la même quand le bill sera devenu loi.

Quels sont les faits? Nous avons, dans notre pays, hérité les traditions britanniques de gouvernement et de droit constitutionnel. Nous avons également reçu comme patrimoine les garanties historiques du sujet. Quelles sont ces garanties? Ce sont, outre la Grande Charte, la Pétition des droits, la loi de l'*habeas corpus*, le bill des Droits de l'homme et l'acte d'Établissement. Nos lois statutaires, et plus particulièrement le nombre toujours croissant des décisions judiciaires, donnent, à mon avis, aux particuliers plus de sécurité qu'aucune autre mesure ne put espérer le faire. Le projet de loi à l'étude n'y changera rien. Ce bill n'ajoutera rien à ce que nous garantissent déjà nos lois. La valeur du projet de loi, c'est de déclarer les convictions du Parlement à l'égard des droits de l'homme et des libertés fondamentales, mais j'estime que, sous sa forme actuelle, ce n'est rien de plus.

Je ne nierai pas la valeur de voir confirmer par le Parlement un état de choses déjà reconnu depuis longtemps par nos lois fondamentales et qui, surtout les dix dernières années, a été reconnu dans notre pays par nos tribunaux, et singulièrement par la Cour suprême du Canada. Je suis sûr que le premier ministre voudrait que la mesure, sous sa forme définitive, soit la plus réfléchie et la plus efficace possible. Afin d'atteindre cet objectif, j'espère qu'un comité de la Chambre pourra offrir à ceux qui, de par leur formation et leurs goûts, sont spécialisés dans ce domaine, la possibilité de formuler des propositions.

Bon nombre de députés ont déjà mentionné, au cours du débat, le travail de ceux qui, en mars 1959, ont consigné par écrit dans la *Canadian Bar Review* leur opinion au sujet du bill des droits de l'homme que nous étudions aujourd'hui. Il faudrait fournir à ces messieurs, MM. Lederman, McWhinney, Bowker, Louis-Philippe Pigeon, le professeur Bora Laskin, le professeur F. R. Scott, Albert S. Abel, Donaldson, Carter, Mundell et autres, l'occasion d'exposer leurs vues au comité sur la mesure à l'étude. Nous devrions avoir

l'occasion d'interroger le sous-ministre de la Justice. Nous devrions fournir l'occasion de témoigner à tous les organismes qui ont présenté leurs observations au premier ministre et au gouvernement à ce sujet. Autrement dit, le bill doit faire l'objet de l'examen le plus approfondi, même s'il faut y mettre le temps, parce que si le libellé n'en est pas aussi parfait que le permet l'emploi des mots, le désarroi et la confusion régneront à l'avenir dans l'interprétation judiciaire, c'est-à-dire dans la législation judiciaire.

Je sais quel intérêt profond le premier ministre porte à cette déclaration des droits. Nous faisons partie de la Chambre depuis longtemps, lui et moi, et je ne nierais pour rien au monde que l'intérêt qu'il porte à la mesure traduit sa propre formation juridique et l'idée qu'il se fait du rôle du gouvernement dans la société, de même que de l'importance de la liberté dans la société, liberté sans laquelle la personnalité humaine ne peut se développer et vraiment s'enrichir.

Cela dit, je signale au premier ministre (M. Diefenbaker) que le bill à l'étude n'est pas ce qu'il y a de mieux. L'honorable représentant lui-même l'admettra, je n'en doute pas, s'il se souvient de ce qu'il a dit à la réunion de l'Association du barreau canadien dont a parlé hier soir l'honorable député d'Edmonton-Ouest, savoir que le bill à l'étude serait présenté au début de la session et qu'un comité mixte des deux Chambres serait chargé d'en examiner les conséquences et les effets.

Le bill est insuffisant, non seulement pour ces raisons, mais parce qu'il présente une autre lacune. J'exprime à cet égard un préjugé que je nourris en ma qualité d'avocat spécialisé en droit coutumier. Le bill est insuffisant parce qu'on n'y reconnaît pas le principe de la codification. Ce disant, je rends hommage sans hésiter aux avocats spécialisés en droit civil. On court un danger de trop restreindre en voulant énoncer dans ce document certains droits existants qui s'accroîtront par suite de l'évolution des événements, comme nous le savons. Les droits dont nous parlons aujourd'hui,—les droits économiques certainement et même les droits légaux,—ne sont pas ceux dont il a été surtout discuté au siècle dernier. Dans vingt-cinq ans, étant donné que nous sommes dans l'ère nucléaire, qui osera nier qu'il puisse survenir de nouvelles conditions qui créeront au moins des concepts de droits nouveaux et d'obligations nouvelles.

Le présent bill ne porte que sur nos libertés politiques et sur certains de nos droits légaux. Il n'a rien à voir avec les libertés économiques. Il parle de la liberté de la presse, de la liberté de parole, de la liberté de réunion, de la liberté d'association, de la liberté de conscience et de la liberté de culte. Eh oui, il parle de tout cela! Toutes ces libertés sont déjà garanties par les lois de notre pays par suite de l'incorporation à notre droit fondamental des grandes chartes que j'ai mentionnées il y a un instant, et surtout des décisions rendues par nos tribunaux, notamment la Cour suprême du Canada, dans des causes comme l'affaire Switzman, l'affaire Saumur, l'affaire Roncarelli, pour n'en mentionner que quelques-unes. Ces causes ont fait beaucoup pour établir ces libertés politiques, qui sont si intimement liées à notre régime parlementaire qu'elles ne sauraient être considérées comme l'apanage des provinces. Un juge a même émis l'opinion incidente que peut-être le Parlement lui-même ne pourrait pas empiéter sur ces libertés; il faut dire cependant que le tribunal ne s'est pas vraiment prononcé sur la question.

Oui, il est question de libertés politiques dans la présente mesure, mais cela ne veut pas dire que le citoyen sera plus assuré de pouvoir en jouir que sous les lois actuelles. On mentionne partiellement nos libertés légales, mais non pas nos libertés économiques, sauf à l'article 2*a*), qui parle de la propriété. Il n'est pas question des principes qui doivent inspirer même ces libertés-là. Peut-être est-il difficile de dire dans une charte comme celle-ci ce que nous entendons par droits économiques, mais à une époque où la société est en pleine évolution et où la philosophie politique de tous les partis représentés dans cette Chambre souscrit à l'idéal du plein emploi, est-il injuste ou exagéré de dire qu'en ce vingtième siècle, nous avons le droit d'inscrire à côté de nos libertés politiques, et dans une intention tout aussi efficace, les droits intéressant le bien-être économique du citoyen?

N'allons pas oublier que la déclaration des droits de l'homme, à laquelle le premier ministre attache tant d'importance, porte dans une large mesure sur des questions économiques et sociales. La déclaration des droits de l'homme dit que tout homme a droit aux découvertes économiques et sociales de notre époque, aux avantages économiques et sociaux de notre époque. La déclaration de Philadelphie, à laquelle notre pays a souscrit en 1943 en même temps que tous les autres pays des Nations Unies, déclare, en des termes aussi solennels que ceux de la déclaration de l'indépendance, que les nations qui ont pu utiliser leur puissance et leurs ressources pour faire la guerre peuvent utiliser la même puissance et les mêmes ressources pour assurer la sécurité économique et sociale.

Je dis qu'un bill des droits de l'homme est incomplet s'il ne tient aucun compte des droits économiques. Quels sont-ils? Ils ont, il faut le

reconnaître, certains liens avec la propriété, mais ils vont beaucoup plus loin. Ils comprennent certaines choses comme la liberté d'un employeur d'embaucher à des taux et conditions qu'il peut déterminer. Ils comprennent aussi le droit d'un ouvrier de faire son travail,—un droit de propriétaire dans son emploi,—et la liberté de faire la grève et le piquetage, et, conformément à la loi, de négocier collectivement. Ce sont là les nouveaux droits et libertés qu'on ne peut reléguer au second rang à notre époque. On pouvait le faire au 19e siècle, mais ce n'est plus possible aujourd'hui.

Parce que la présente Déclaration des droits ne porte pas sur ces droits, je la crois insuffisante. Le bill ne porte pas non plus sur la liberté de ce qu'on pourrait appeler ses droits humains ou son sens d'égalité; des choses comme des lois sur les justes pratiques d'emploi, des lois sur les justes facilités de logement, des lois sur l'égalité de traitement pour les femmes, toutes les lois qui favorisent l'émancipation des femmes, le droit à l'élection, le droit aux soins médicaux, le droit aux pensions d'invalidité, et ainsi de suite. Dirons-nous que ce ne sont pas des droits? Dirons-nous que, dans l'objectif que nous nous sommes fixé, nous ne considérons pas ces choses comme des aspirations légitimes?

Ces droits ne sont pas plus absolus que la déclaration des droits et libertés politiques que renferme ce bill. Il faut tous les assujettir à des réserves. Il n'est pas dit dans la loi que la liberté de la presse est absolue, même si le présent bill dit que c'est un droit absolu. A ce sujet de la liberté de la presse, nous devons certes tenir compte du fait que la loi a prévu, sous certaines réserves, des sauvegardes, y compris le droit d'intenter des poursuites en diffamation, ce qui serait, et est, de fait, une restriction, aux termes de notre loi garantissant la liberté de la presse. Et ainsi, monsieur l'Orateur, le bill est insuffisant pour toutes ces raisons. A mon avis, on devrait certes nous donner l'occasion d'étudier ces questions lorsque le bill sera déféré au comité.

Est-il injuste de dire au premier ministre que le bill est assez vague et ambigu dans son libellé actuel? Sommes-nous certains, par exemple, que la méthode à laquelle nous avons eu recours pour incorporer ces libertés soit la plus efficace? Pour citer les mots du premier ministre, nous adopterons un bill qui relèvera de l'article 91 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. L'honorable premier ministre a dit que nous n'empiéterons nullement sur la juridiction des provinces et qu'à cette fin, nous ne faisons qu'adopter une loi du Parlement, une loi qui renferme toutes les qualités ordinaires d'un bill qui pourrait être présenté par un gouvernement ou par un député.

[L'hon. M. Martin.]

Mais il n'y a pas de doute que le premier ministre et tous ceux qui s'intéressent aux libertés civiles se préoccupent de la totalité de la liberté dans notre pays et non pas de libertés civiles qu'on pourrait exercer dans une gare canadienne de chemin de fer, dans une usine d'uranium ou dans les régions qui relèvent exclusivement de la juridiction fédérale.

Nous voulons que ces libertés soient étendues et assurées dans tout le pays, à quelque endroit que ce soit, par tous et à tous. Ce n'est pas ce qu'accomplit ce projet de loi.

Nous sommes d'avis, et cette opinion a été exprimée d'abord par le chef de l'opposition, que la meilleure façon de présenter une déclaration des droits, ce serait de l'insérer dans notre constitution. Cela présuppose une entente avec les provinces; cela présuppose une conférence avec les provinces et un accord relatif aux dispositions à prendre par le Parlement en vue d'apporter une modification à la constitution ou aux mesures à prendre par le Parlement et par toutes les assemblées législatives.

Le premier ministre ne nous a pas dit qu'il a essayé de conclure une telle entente. Il se peut qu'à la suite de l'examen que ce comité fera du bill,—j'espère bien qu'il pourra l'étudier,—nous puissions même proposer au gouvernement d'examiner cette question à fond et avec tous les pouvoirs législatifs qui ont une certaine responsabilité lorsqu'il s'agit de préserver les libertés qui existent au Canada.

L'Alberta et la Saskatchewan ont maintenant des bills des droits de l'homme. Si l'idée d'incorporer cette notion dans la constitution est inacceptable, ne pourrions-nous avoir une conférence avec les provinces pour étudier le problème? Ne pourrions-nous pas nous efforcer au moins d'éviter la division dans la jouissance de ces droits, de façon au moins qu'il puisse y avoir des déclarations parallèles de la part de toutes les provinces qui affirmeraient leur foi aux principes généraux contenus dans le présent projet de loi? Nous pourrions tenter d'y arriver.

A cause du vague de ses termes, par exemple de l'article 2 qui traite de la question de propriété et des justes voies légales, je suis sûr que le projet de loi donnera lieu à de nombreux litiges et à beaucoup d'argumentation juridique. Il est regrettable que le projet de loi se limite au seul ressort fédéral. En effet, je suis d'avis que la question des libertés civiles peut être traitée différemment et séparément dans les diverses parties de notre pays, et je suis pourtant bien sûr que nul, y compris le premier ministre, veut voir se créer ce genre d'impression.

Le bill, naturellement, est marqué de nombreuses omissions. Par exemple, il n'est pas dit clairement à l'article 3 ce qu'on entend par la phrase: "Toutes les lois du parlement canadien édictées avant ou après l'entrée en vigueur de la présente partie". L'article 2 se lit ainsi qu'il suit:

Il est, par les présentes, reconnu et déclaré que les droits de l'homme et les libertés fondamentales ci-après énoncés ont toujours existé, et continueront d'exister, au Canada.

On énumère ensuite les droits. Il n'est pas dit clairement que cette mesure n'empiète pas, de fait, dans ces mots mêmes, et particulièrement dans ceux qui suivent, sur les questions de compétence provinciale. Prend-on le mot "Canada" ici dans son sens géographique? Je sais ce que veut dire le premier ministre. Il a dit en cette Chambre que tel n'est pas l'objet du bill. Le bill ne doit s'appliquer qu'aux questions qui sont de la compétence du gouvernement fédéral. Mais lorsqu'ils devront soit interpréter le bill par rapport à d'autres lois, soit l'interpréter comme tel, les tribunaux ne considéreront pas les observations qu'a formulées le premier ministre dans cette enceinte, car les règlements qui régissent l'interprétation de la loi ne permettent à aucun juge de se rapporter, pour élucider la signification d'un terme légal, à ce qui a été dit au cours des débats du Parlement ou de l'assemblée législative. Par conséquent, les intentions du premier ministre ne trouveront pas d'application dans la pratique ni n'aideront les juges à arrêter les décisions qu'ils voudront prendre.

Le raisonnement que présente Me Louis-Philippe Pigeon, à la page 66 du *Canadian Bar Review*, où il considère le Canada au point de vue de la géographie, a peut-être du bon. Il infère de l'interprétation qu'il donne au bill, si elle est juste, que la mesure viole l'article 92 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, notamment la disposition relative aux droits de propriété et aux droits civils. Si telle est la situation, si les termes du bill peuvent être interprétés dans ce sens, ne pouvons-nous pas voir tout de suite qu'à moins de rectifier cette lacune, l'interprétation de la mesure va faire surgir des ennuis? C'est pourquoi M. David Mundell propose, au nombre des trois recommandations qu'il formule, que le bill soit non seulement soumis à l'interprétation de la Cour suprême, mais que le libellé de la mesure soit resserré afin qu'aucune de ses dispositions n'aille à l'encontre des pouvoirs constitutionnels des provinces.

Le même argument s'applique à l'usage du mot "biens" qui figure à l'alinéa *a*) de l'article 2. Il s'agit d'une question très importante. Le premier ministre dira, évidemment, qu'il pense aux biens relevant du Parlement fédéral, aux biens qui ne ressortissent pas à la disposition sur la propriété et les droits civils, de l'article 91 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Voilà ce qu'affirmera le premier ministre, et tous les députés partageront cet avis. Mais ce ne sera pas nécessairement l'opinion de la Cour suprême du Canada ni de tout autre organisme judiciaire auquel on s'adresserait pour interpréter la mesure. La propriété et les droits civils sont la pierre angulaire des gouvernements provinciaux de notre pays. Ils sont aussi souverains dans l'exercice de leur compétence en vertu de l'article 92 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique que nous le sommes dans l'exercice de nos pouvoirs aux termes de l'article 91. Les difficultés qui se produiront, c'est-à-dire la controverse juridique qui en résultera, même abstraction faite des problèmes de nature politique qui en découleront, sont tellement apparentes que j'espère qu'à l'étape du comité, nous saurons les aplanir et concilier les points de vue.

A mon sens, le bill ne modifie pas toutes les lois existantes, du moins il y a doute à ce sujet. Le premier ministre peut avoir des opinions assurées. Je suis sûr qu'en instruisant un grief en fonction d'une loi comme celle de l'immigration et en fonction de la présente mesure législative, un tribunal se prononcera, à cause du caractère général de la présente mesure, pour la primauté d'une loi particulière qu'il devra prendre en considération. Allons-nous déclarer que, par suite de la présente mesure législative, la loi sur le dimanche, par exemple, doit être abrogée? C'est ce qu'il faut conclure si nous acceptons que le bill, tel qu'il est libellé actuellement, se superposera à toute loi incompatible avec ses dispositions ou à toutes les lois futures qui y seront incompatibles.

Le très hon. M. Diefenbaker: Puis-je poser une question? En quoi la loi sur le dimanche est-elle incompatible avec la liberté de religion?

L'hon. M. Martin: Eh bien! mon honorable ami...

Le très hon. M. Diefenbaker: J'aimerais bien le savoir.

L'hon. M. Martin: ...sait que, pour certaines gens, la loi sur le dimanche est considérée comme une limitation de la liberté; pour d'autres, ce n'est pas le cas. Mon honorable ami sait fort bien que c'est vrai. Je suis sûr que sa question n'était pas un piège. Mais il est exact que certaines gens ont considéré cette loi comme une atteinte à la liberté. Il y en a d'autres qui la considèrent comme une discipline appropriée qui doit prévaloir dans une société libre. Je ne fais que poser une question

juridique fondée sur le postulat même du premier ministre relatif à l'efficacité de ce bill. Cela veut-il dire que pareille mesure doive être abrogée par suite de ce bill des droits?

J'irai même encore plus loin. Faut-il que la loi sur l'immigration soit abrogée, du moins pour ce qui est de ses dispositions qui sont incompatibles avec le bill? Est-ce une mesure qu'il faudra abroger ou sera-t-elle automatiquement abrogée? Hier soir, nous avons écouté une énumération des aspects restrictifs de la loi sur l'immigration par l'honorable député de Vancouver-Burrard, qui a considéré cette mesure enfin comme un moyen de soustraire le citoyen aux aspects restrictifs de cette loi. Je pose maintenant une question au premier ministre: une fois que la présente mesure sera devenue loi, à supposer qu'elle soit adoptée dans sa forme actuelle, la chose entraînera-t-elle l'abrogation des dispositions incompatibles de la loi sur l'immigration?

Je vais plus loin. Que fera-t-on du Code criminel? Le Code criminel sera-t-il maintenant modifié, par exemple, en ce qui regarde l'emploi du fouet comme forme de punition déclarée, à cause des dispositions essentielles de la présente mesure? Voilà des points qui, aux yeux de ceux qui étudient la présente mesure, ont une portée extrêmement pratique.

Le très hon. M. Diefenbaker: Quel article du bill s'appliquerait au Code criminel: les traitements dégradants ou la torture?

L'hon. M. Martin: Eh bien, la plupart des dispositions essentielles.

Le très hon. M. Diefenbaker: Lesquelles?

L'hon. M. Martin: Qu'on me laisse finir mon discours, après quoi le premier ministre pourra poser des questions.

Le très hon. M. Diefenbaker: Si l'honorable député veut bien me le permettre, me dirait-il quelle disposition particulière de la déclaration des droits empêcherait l'application des peines prévues par le Code criminel?

L'hon. M. Martin: Pourquoi pas l'article 3 *b*), "infligeant la torture, ou des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, ou en autorisant l'imposition"? Si cela n'est pas contraire au Code criminel, alors je ne comprends pas l'anglais. Je dirai plus. Par exemple, est-ce que le mot "personne" à l'alinéa *c*) de l'article 3 comprend les témoins aussi bien que l'accusé ou le plaignant? Les témoins auront-ils le droit de retenir les services d'un avocat? Qu'entend-on par le mot "personne"? Si les témoins n'ont pas le droit d'obtenir les services d'un avocat dans certaines circonstances, donnons-nous pleinement le droit à la représentation par un avocat dans des situations où officiellement ou non, comme l'a dit le juge Rand, un témoin est accusé?

[L'hon. M. Martin.]

L'hon. M. Fulton: L'honorable député ne convient-il pas que les mots qui s'appliquent répondent à sa question? L'alinéa *c*) de l'article 3 ne s'applique qu'à une personne qui a été arrêtée ou détenue.

L'hon. M. Martin: Mon honorable ami sait parfaitement bien que cela peut arriver à un témoin.

L'hon. M. Fulton: Seulement s'il est arrêté ou détenu.

L'hon. M. Martin: Le ministre de la Justice a sans doute lu ces savants articles. Le ministre doit savoir que tous les points que j'ai mentionnés ont été étudiés et qu'ils donnent lieu à de l'inquiétude. Je les soulève en ce moment dans le simple espoir que le gouvernement, au présent stade de nos travaux ou à l'étude en comité, réglera ces questions de façon efficace.

Prenons, par exemple, l'article 2. Sommes-nous convaincus que nous saisissons clairement le sens de l'expression "voies légales". Nous connaissons tous le sens de cette expression; toutefois, comme le signale M. Bora Laskin, il ne suffit pas d'assurer à un homme la protection de sa personne et de ses biens en vertu de la protection des "voies légales". Il importe que nous sachions exactement ce qu'il faut entendre par l'expression "voies légales". Est-ce que cela veut dire par des voies conformes à la loi et, dans ce cas, conformes à quelle loi? Ou cette formule déclaratoire veut-elle dire simplement qu'il s'agit de "voies légales" conformes à certaines normes fondamentales de justice? C'est très important, parce que si c'est la dernière interprétation qui est juste, le citoyen ne bénéficiera pas de la sorte de protection qui, d'après les lois et l'interprétation judiciaire, se rattache au sens de l'expression "voies légales".

Que voulons-nous dire, par exemple, à l'article 2, où il est question de liberté? Sous l'empire de la loi telle qu'elle existe en ce moment et telle qu'elle sera confirmée et aussi déclarée dans le bill à l'étude, nous aurons la liberté de la presse, la liberté de parole, la liberté de réunion et d'association, mais s'agit-il dans le bill de libertés absolues ou devons-nous tenir compte, ou un juge doit-il tenir compte, des réserves qui existent présentement comme faisant partie intégrante du droit? Quand on parle, par exemple, dans le projet de loi, des procès en public, quel rapport cela a-t-il avec la loi sur les jeunes délinquants qui permet au juge, dans certaines circonstances, d'ordonner une audience à huis clos? Cette disposition va-t-elle être éliminée? Ce sont des questions auxquelles il faudra certes que l'on apporte des réponses.

Que signifient par exemple au paragraphe *d*) de l'article 3 les mots "autres sauvegardes constitutionnelles"? Quelles sont-elles? Où ces autres sauvegardes constitutionnelles existent-elles en ce moment dans nos lois? Le fait est qu'en ce moment elles n'existent pas dans la loi. Ce sont des mots qui plaisent quand on les dit pour la première fois mais qui n'ont pas la moindre valeur légale.

Je pourrais faire bien d'autres observations quant aux faiblesses du bill. Il n'offre en aucune façon de méthode qui permette d'appliquer ses dispositions. Une déclaration des droits de l'homme n'éliminera pas les différends qui existent entre des personnes et des groupes différents, pas plus qu'il n'abolira le besoin d'en arriver à un compromis à l'égard de bien des questions relatives à l'application de notre droit.

Ce bill pourrait faire bien des choses. Le premier ministre était ici hier soir quand l'honorable député d'Edmonton-Ouest a parlé des répercussions dangereuses des décisions administratives et il s'est attaché surtout au Royaume-Uni. Il nous a rappelé l'œuvre de sir Carleton Allen et en particulier celle de lord Hewart dans son ouvrage intitulé *The New Despotism*. Cette situation n'existe-t-elle pas dans notre pays? Personne ne l'a signalé plus éloquemment et plus efficacement dans le passé que le premier ministre.

Le très hon. M. Diefenbaker: Inefficacement lorsque vous étiez au pouvoir. Nous cherchons maintenant à faire disparaître ces craintes.

L'hon. M. Martin: J'ai toujours prêté une oreille attentive au premier ministre et chaque fois qu'il a fait une proposition qui me semblait pratique je lui ai généralement donné suite. Mais le premier ministre n'a pas toujours fait des propositions pratiques, et il est le premier à l'admettre. Si le premier ministre cherche à me pousser davantage, je puis aller bien plus loin à cet égard, car j'ai suivi bien attentivement tout ce que le premier ministre a fait et dit en ce qui concerne le comité qui a examiné la déclaration des droits de l'homme et les propositions qu'il a faites lui-même en 1947 et en 1948, alors que le comité était présidé par M. Ilsley et le sénateur Gouin. Je suis certain que le premier ministre sait de quoi je veux parler à ce sujet, mais pour le moment, peut-être serait-il préférable de ne pas insister.

Le premier ministre qui a parlé de ces décisions d'ordre administratif et de la façon dont elles abolissent diverses libertés légales et politiques aurait pu profiter du bill à l'étude pour rectifier la situation. Pourquoi le bill ne renferme-t-il pas une disposition analogue à la mesure adoptée il y a deux ans au Royaume-Uni et dont a parlé récemment le Grand Chancelier dans une allocution qu'il a prononcée devant les membres de l'Association du barreau de l'État de l'Illinois, comme l'honorable député de Fort-William l'a rappelé hier? On pourrait avoir au Canada comme partie intégrante de ce bill une disposition comme celle que renferme la loi sur les tribunaux et les enquêtes du Royaume-Uni, en vertu de laquelle un conseil permanent et indépendant surveille tous les organismes de l'État, et se rend compte particulièrement des menaces de violations. Se contentera-t-on pour cela des pouvoirs conférés au ministre de la Justice sous l'empire de l'article 4 du bill? Le premier ministre est de cet avis, mais il n'est sûrement pas sérieux lorsqu'il fait signe que oui.

En vertu du bill de l'an dernier, le ministre de la Justice devait s'assurer, mais dans le présent bill, il va se contenter de se rendre compte. Aucune sanction n'est prévue. Le ministre de la Justice n'aura qu'à procéder à un examen afin de voir si on a pris ou non des mesures incompatibles avec les dispositions générales énoncées dans le projet de déclaration des droits. Le Parlement ne sera muni d'aucun pouvoir pour l'obliger à prendre des mesures. Autrement dit, il n'y a pas de sanction et rien n'est prévu pour remédier à un état de choses à l'égard duquel des pouvoirs sont conférés au ministre de la Justice.

Au Royaume-Uni, on va beaucoup plus loin. En plus de reconnaître la nécessité d'un comité de pétitions publiques, ce pays a reconnu la nécessité de faire surveiller les décisions administratives ou gouvernementales par un tribunal qui les examine soigneusement et doit prendre des mesures concrètes. Il est nécessaire de surveiller, au moyen d'examens parlementaires, les arrêtés du gouvernement et de tout corps législatif subordonné, ou par le travail des comités. Aussi les pouvoirs qu'on se propose de conférer au ministre de la Justice ne répondront-ils pas à ce besoin

Voici donc ce que je veux dire au premier ministre. Je reconnais qu'à titre d'avocat il s'intéresse à ce problème depuis bien longtemps. Il se souviendra d'avoir soulevé la question du bill des droits de l'homme lorsque j'ai eu la responsabilité de présenter la loi sur la citoyenneté. J'ai alors exprimé l'avis,—je ne le modifie pas aujourd'hui,—que notre régime de droit coutumier, fondé sur les principes des précédents, garantit nos droits tout aussi efficacement que tout ce que prévoit le présent bill. Nos libertés politiques sont assurées par nos lois actuelles interprétées par les tribunaux.

Ce bill tire sa valeur, ont dit le premier ministre et d'autres orateurs, du fait qu'il adopte la forme d'une déclaration. Si nous voulions donner une leçon à nos nouveaux citoyens, comme on l'a suggéré, ou si nous voulions faire sentir à nos jeunes et à l'ensemble de notre pays la valeur de notre patrimoine de liberté, nous aurions certainement pu le faire sous forme d'une déclaration qui frappe davantage l'imagination que le texte monotone d'une mesure législative. Nous aurions pu au moins nous efforcer d'imiter la langue des grands prosateurs du 19e siècle, Bentham et Mill par exemple, qui ont passé leur vie et consacré leurs écrits à défendre les principes de la liberté humaine. Nous aurions pu imiter le language de Lincoln, ce qui aurait plu à nos nouveaux citoyens et aux autres au lieu d'avoir ce texte terne, faible, douteux, imprécis qui se veut au service d'un idéal, d'un objectif sincère et souhaitable, mais qui reste bien loin de compte pour les raisons que j'ai mentionnées.

Le très hon. M. Diefenbaker: Puis-je poser une question au député?

M. l'Orateur: A l'ordre.

L'hon. M. Martin: J'espère que ce bill sera déféré au comité afin que nous ayons l'occasion d'en faire un document efficace et acceptable.

Le très hon. M. Diefenbaker: J'aimerais demander au député de nous dire dans quel bill des droits, n'importe où au monde, à commencer par les États-Unis et y compris les 29 autres pays qui ont adopté pareil projet de loi, on a exprimé la liberté autrement que dans le langage le plus simple, en fait dans presque les mêmes termes que ceux qui sont employés dans cette mesure-ci.

L'hon. M. Martin: Je sais que si le premier ministre pose cette question, c'est qu'il veut obtenir une réponse sérieuse.

Le très hon. M. Diefenbaker: En effet.

L'hon. M. Martin: Je veux bien lui fournir une réponse sérieuse. Le premier ministre sait aussi bien que moi que la déclaration des droits, aux États-Unis, prend racine dans la déclaration de l'indépendance.

Le très hon. M. Diefenbaker: Non.

L'hon. M. Martin: Mais oui! Deux ans après la formulation de la déclaration, on a codifié en articles certains corollaires de cette déclaration. Mais tout jeune Américain considère comme son *credo* les dispositions fondamentales de la déclaration de l'indépendance, celles qui émeuvent.

Le très hon. M. Diefenbaker: Et la déclaration des droits?

[L'hon. M. Martin.]

L'hon. M. Martin: La nôtre?

Le très hon. M. Diefenbaker: Non, celle des États-Unis.

L'hon. M. Martin: Je le répète, c'est un corollaire de la primitive déclaration d'indépendance. J'invite le premier ministre à prendre connaissance du texte de la Grande Charte, du préambule de l'Acte de Succession ou de la Déclaration des droits des citoyens. Il constatera à quel point les termes qu'on y emploie charment l'imagination. Mais, je le demande au premier ministre, le bill emploie-t-il vraiment un langage séduisant lorsqu'il déclare:

> Il est, par les présentes, reconnu et déclaré que les droits de l'homme et les libertés fondamentales ci-après énoncés ont toujours existé, et continueront à exister, au Canada...

Voilà une déclaration à laquelle tous les membres de cette Chambre souscrivent sans réserve. Ce genre de style, comme celui des articles 1, 2 et ainsi de suite, est bien connu de l'honorable premier ministre et des autres avocats ici présents, ainsi que de tous les législateurs. Mais il ne séduira certainement pas ceux qui ne sont pas initiés au jargon et aux formules parlementaires. Le premier ministre a raté une merveilleuse occasion en ne prenant pas lui-même la plume, à l'exemple de Lincoln, pour rédiger un texte mémorable que toutes les générations pourraient apprendre par cœur.

L'hon. D. J. Walker (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, Lincoln a écrit sa déclaration de Gettysburg dans un langage très simple et très pur, et non dans les termes ronflants, arrogants et pompeux qu'emploieraient les membres de l'opposition. Par conséquent, la déclaration de Gettysburg est mémorable. Or, le bill des droits de l'homme à l'étude, par la simplicité de son langage et la clarté des principes énoncés, restera également, pendant bien des années, gravé dans notre mémoire, et même dans celle du député d'Essex-Est.

J'avais l'habitude de venir à la Chambre des communes écouter les débats sur le bill des droits de l'homme. Le premier ministre l'a déjà mentionné en 1942. En 1946, on l'a débattu pour la première fois. En 1947, le premier ministre a prononcé ce discours historique, relevé par la suite aux Nations Unies, où il a fait l'objet d'études lorsqu'on y rédigeait la déclaration universelle des droits de l'homme. Sur ce plan, les idées, les vues et les principes du premier ministre ont été reconnus partout, sauf à la Chambre des communes. Mais hélas, pendant toutes ces années, jusqu'au moment où l'ancien gouvernement arbitraire a été privé du pouvoir en 1957, tout député libéral à la Chambre et tout membre du Cabinet ont toujours persisté dans

leur refus d'examiner même un instant la proposition tendant à l'adoption d'un bill des droits de l'homme.

De la tribune des visiteurs, j'avais l'habitude de jeter un coup d'œil en bas pour voir si mon ami l'honorable député d'Essex-Est, avec qui j'avais l'habitude de discuter à Hart House, ne se lèverait pas pour se faire valoir. Je regardais mon ancien professeur, aujourd'hui chef de l'opposition, afin de voir s'il ne dirait pas quelque chose à propos d'une déclaration des droits.

L'hon. M. Pearson: Vous allez bientôt vous retrouver là-haut, dans la tribune!

L'hon. M. Walker: Mais ils n'ont pas ouvert la bouche. De leur part, rien que du silence, un silence arrogant...

L'hon. M. Pearson: Silence arrogant?

L'hon. M. Walker: ...rien qu'une complète et absolue dérobade. Et si on jette un coup d'œil sur le discours de l'ancien ministre de la Justice, c'est-à-dire de l'honorable M. Garson, on n'y voit qu'une répugnance parfaite pour toute proposition tendant à l'adoption d'une déclaration des droits. Cependant, ayant goûté la défaite et cherchant désespérément à reprendre le pouvoir, que fait l'opposition? Non seulement fait-elle volte-face, non seulement est-elle en faveur d'une déclaration des droits, mais elle est disposée à aller encore plus loin. Elle fait exactement ce qu'elle faisait avant les élections de 1958, lorsque, à propos de tout ce que nous proposions, elle disait "moi aussi" et aussi "nous ferons mieux encore".

Il en est de même de la déclaration des droits. Comme c'est ridicule d'entendre le chef de l'opposition alléguer que ce bill aurait dû être libellé en un language éloquent et soutenu. J'imagine qu'il veut parler de la langue de la diplomatie, mais personne encore ne sait ce que cela signifie. Si mon ami le chef de l'opposition avait été avocat, il saurait que la déclaration des droits de l'homme est rédigée en un language traditionnel dont on trouve des précédents dans tous les tribunaux. C'est un texte qui, quand on demandera à la Cour suprême de l'interpréter, ne sera pas conçu dans ce haut style que le chef de l'opposition réclame, mais sera fait de termes simples, que tout homme, avocat, juge ou même simple colon des arrière-concessions, pourra comprendre. Voilà pourquoi la déclaration des droits de l'homme se présente dans son libellé actuel.

L'hon. M. Pearson: Tous, sauf l'Association du barreau.

L'hon. M. Walker: L'autre jour, les propos de l'honorable chef de l'opposition ressemblaient à l'airain qui résonne et aux cymbales qui retentissent, et ne signifiaient rien. Je ne sais qui a composé son discours pour lui, mais je n'y reconnaissais plus le langage du vieux professeur qui, il y a 35 ans, toujours chantait les louanges de la liberté.

L'honorable député d'Essex-Est, pour qui j'ai beaucoup de respect, a posé en principe que: "Il ne s'agit que d'une mesure déclaratoire". Je suppose qu'il a voulu dire que le bill n'a rien de positif dans sa nature. Rien de plus faux. L'honorable député peut-il m'indiquer où, dans nos lois et textes juridiques, il se trouve une disposition semblable à l'alinéa b) de l'article 2, qui confère à l'individu le droit à la protection de la loi sans distinction de race, d'origine nationale, de couleur, de religion ou de sexe? N'est-ce pas là du droit positif, même si l'honorable député s'applique à le démolir?

L'hon. M. Martin: Je ne veux pas l'interrompre, mais est-ce que le ministre me pose une question?

L'hon. M. Walker: Non, je réponds à une affirmation. Est-ce que l'article 3 est déclaratoire, ou est-ce du droit positif, en établissant une règle d'interprétation que tous nos tribunaux pourront utiliser, en termes simples et sans équivoque et qui dit que toutes les lois du Parlement,—passées, présentes et futures,—seront assujetties à cette déclaration des droits? D'après cet article, toutes les lois du Parlement canadien devront...

...s'interpréter et s'appliquer de manière à ne pas abolir, diminuer ou transgresser l'un quelconque des droits ou libertés reconnus par la présente Partie, ni à en autoriser l'abolition, la diminution ou la transgression.

N'est-ce pas du droit positif? N'est-ce pas renforcer toutes les lois et tous les statuts déjà adoptés et tous les bills qu'on adoptera à l'avenir?

Monsieur l'Orateur, voilà notre garantie! On la trouve ici, à l'article 3. En effet, ce bill des droits de l'homme se superpose à toute loi et à tout règlement du Parlement canadien. Il n'y a pas de loi adoptée par le Parlement du Canada qui ne soit assujettie au bill des droits de l'homme, que voici pour la première fois. A quel point sont aveugles ceux qui ne veulent pas voir! Il semble ridicule à l'heure qu'il est de ne pas avoir adopté pareille mesure il y a des années, alors que chacun des 29 autres pays qui ont pris des dispositions dans ce sens, en ont reconnu la nécessité il y a longtemps.

L'hon. M. Martin: Je ne voudrais pas interrompre, mais le ministre me permettrait-il de poser maintenant une question?

L'hon. M. Walker: Je regrette de dire non. Il faut que j'aille dans quelques instants mettre en train le pique-nique des Travaux publics. (*Exclamations*)

M. l'Orateur: A l'ordre! Si le ministre ne cède pas, il faudra lui permettre de continuer.

L'hon. M. Pearson: Alors, ne soyez pas si bruyamment arrogant!

L'hon. M. Walker: Le chef de l'opposition formule de temps à autres des remarques spécieuses, mais permettez-moi de dire que la raison pour laquelle je ne lui ai pas répondu en d'autres occasions c'est, d'abord, que je le respecte en tant qu'homme et, deuxièmement, que je ne veux d'aucune façon ternir le lustre de sa position de chef de parti, parce que je suis convaincu que tant que ce sera lui qui sera à la tête du parti libéral, c'est nous qui formerons le gouvernement. (*Exclamations*)

L'hon. M. Pearson: Cependant, votre position n'est pas très brillante, en ce moment.

L'hon. M. Walker: Et voici le point suivant: Ne s'agit-il pas d'une mesure qu'on puisse abroger? Tout est là. Chaque loi de la Chambre peut être abrogée par elle et chaque modification constitutionnelle de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique qui touche aux seuls droits du Parlement canadien peut également être révoquée à la suite d'une adresse conjointe du Sénat et de la Chambre des communes. Mais ce bill des droits de l'homme une fois adopté, qui donc affirmerait qu'il puisse être jamais abrogé? Il faudrait, en effet, à cette fin que le Parlement prenne délibérément une mesure qui donnerait, sans doute, lieu à beaucoup de débats et de publicité. Il n'y a pas une chance au monde que le bill des droits soit abrogé une fois qu'il aura été promulgué.

De plus, l'histoire parlementaire révèle incontestablement que lorsque la liberté de l'homme a fait l'objet d'un statut, aucun parlement n'est intervenu à la légère pour passer outre à ce statut. L'un des objets de ce bill est d'assurer que les libertés et droits fondamentaux de l'homme ne soient pas supprimés, secrètement ou clandestinement. Peu importe qu'un gouvernement stupide succède, dans vingt ans, au gouvernement actuel. Quoi qu'il fasse, il y aura toujours ce bill des droits pour assurer que, même si une loi a été adoptée clandestinement ou subrepticement, ou que son sens ait pu échapper à certaines gens, il y aura néanmoins, au-dessus de telle loi, les dispositions protectrices du bill des droits.

La prochaine question que mon honorable ami posera est celle-ci: Pourquoi ce bill ne s'applique-t-il pas aux provinces? L'honorable chef de l'opposition a soutenu qu'il devrait s'y appliquer. L'honorable député d'Outremont-Saint-Jean, pour qui j'ai beaucoup d'estime et qui ne parle pas très souvent à la Chambre, s'est vivement indigné et a dit que pareil bill porterait atteinte aux dispositions du Code civil de la province de Québec.

Monsieur l'Orateur, vous avez là un choix d'opinions; il y en a à la douzaine. Le chef de l'opposition aimerait que nous ayons un bill des droits liant non seulement le Parlement fédéral mais les assemblées législatives de toutes les provinces. D'autre part, l'honorable député...

L'hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

L'hon. M. Walker: Il n'y a pas lieu d'invoquer le Règlement; j'interprète tout simplement ce que vous avez dit.

L'hon. M. Pearson: Ce n'est pas le cas.

M. l'Orateur: Le chef de l'opposition invoque-t-il le Règlement?

L'hon. M. Pearson: Oui, monsieur l'Orateur, malgré l'assertion du ministre selon laquelle il n'y a pas lieu d'invoquer le Règlement, puisqu'il n'a pas entendu ce que j'ai à dire. Si j'invoque le Règlement, c'est pour préciser que je n'ai pas dit, dans mon discours, que ce bill devrait s'appliquer à toutes les provinces, et le ministre le sait, il va sans dire.

L'hon. M. Walker: L'honorable chef de l'opposition a dit que tout bill des droits adopté par le Parlement canadien devrait s'appliquer aux dix provinces.

L'hon. M. Pearson: J'invoque le Règlement pour dire que je n'ai jamais dit cela, et le ministre le sait. J'ai proposé que nous communiquions avec les provinces afin de voir si elles consentiraient à étendre ces principes aux provinces et au gouvernement fédéral, ce qui est bien différent.

L'hon. M. Walker: Je suis heureux que le chef de l'opposition renouvelle cette proposition. Il était peut-être membre du gouvernement qui, en 1950, a convoqué à Ottawa une conférence fédérale-provinciale au sujet de la constitution. Cette conférence a été convoquée par M. St-Laurent, alors premier ministre, en janvier 1950, en vue d'en arriver à une formule d'amendement satisfaisante qui aurait éliminé la nécessité de recourir au Royaume-Uni pour modifier la constitution. Cette conférence, dont j'ai ici le compte rendu des délibérations dont personne n'a parlé jusqu'ici, s'est d'abord réunie à Ottawa et, par suite d'un désarroi et d'un gâchis sans espoir, s'est ajournée pour sauver les apparences et s'est réunie de nouveau plusieurs mois plus tard, en septembre 1950, à Québec.

J'invite les honorables députés à lire les délibérations de cette conférence afin de constater l'effort qui a été tenté pour établir

un terrain commun d'entente avec les provinces. On a beaucoup parlé de la Tour de Babel sur laquelle le chef de l'opposition semble si bien renseigné. Cette conférence sur la constitution a été réellement à l'image de la Tour de Babel. Convoquée par le gouvernement libéral d'alors, elle s'est ajournée dans le désarroi, parce qu'il était impossible d'en arriver à une entente.

Mon honorable ami le chef de l'opposition plaisante-t-il quand il dit que le parfait imbroglio de cette conférence ne se répéterait pas à une autre conférence? Nous faisons tout ce que nous pouvons à l'heure actuelle pour adopter la meilleure mesure qui puisse s'appliquer au gouvernement du Canada et aux lois du Dominion du Canada. Quand nous aurons fait cela, nous aurons fait un bon pas en vue de présenter cette déclaration des droits tant désirée. Nous pourrons alors faire plus, mais c'est une véritable réalisation et peut-être un jour, si mon honorable ami nous dit comment résoudre les énormes difficultés qui se posent à cette conférence constitutionnelle, nous aurons peut-être un bill qui s'appliquera à toutes les provinces en même temps qu'au Dominion du Canada.

Entre-temps, nous éclairons la route. Comme certains de mes amis ont dit, il y a un bill des droits en Saskatchewan, il y en a un en Alberta, et le premier ministre de l'Ontario a parlé d'en adopter un dans sa province. Le nouveau premier ministre du Québec a donné à entendre que, là aussi, on adopterait peut-être une déclaration des droits de l'homme. Mais disposer d'un idéal depuis si longtemps en suspens et de la longue campagne menée depuis 1942 par le premier ministre, dans le sens de la proposition saugrenue du chef de l'opposition, ne servirait qu'à créer de la confusion et à retarder encore davantage ce que nous sommes conscients de pouvoir faire dès aujourd'hui.

On a donné à entendre que le bill pourrait supprimer des libertés et des droits qu'il ne mentionne pas expressément. Le député d'Assiniboïa a fait valoir cet argument. On nous a demandé aussi pourquoi les droits économiques dont nous jouissons actuellement ne sont pas mentionnés dans le bill.

L'hon. M. Martin: Bonne idée!

L'hon. M. Walker: Le député d'Essex-Est qui dit "Bonne idée", est trop bon avocat pour croire à ce qu'il dit, il ne peut pas être sincère. Il sait que tout ce qu'on peut faire dans une déclaration des droits, c'est d'y inscrire les libertés fondamentales et les droits de l'homme. En voulant ajouter à cela, et chercher à entrer dans les détails, on ne ferait qu'imposer un carcan à la Cour suprême du Canada. Dans l'exercice de ma profession, j'ai souvent eu à plaider devant la Cour suprême du Canada depuis 30 ans. Ce qu'elle demande par-dessus tout, c'est un langage simple, et c'est ce que nous avons ici: des mots simples et ordinaires, dont le sens ne peut échapper ni à un avocat, ni à un juge, ni à un profane. Si la question des droits économiques était portée devant la Cour suprême, elle considérerait la règle d'interprétation qui apparaît à l'article 3 et dirait: a-t-on enfreint ces droits économiques? Elle dirait ensuite: appliquons les quatre libertés fondamentales mentionnées et les autres dispositions du bill afin de nous en assurer. Le chef de l'opposition sourit, mais il n'a jamais eu affaire à un tribunal, et il ne sait pas,—ce qui est bien naturel,—de quoi tout cela retourne.

L'hon. M. Chevrier: J'espère que vous-même n'agissez pas ainsi devant un tribunal!

L'hon. M. Walker: Si jamais le député de Laurier a plaidé ailleurs que devant la cour de police, je l'ignorais.

L'hon. M. Chevrier: Vous êtes le plus grand spécialiste des tactiques de cour de police que je connaisse.

L'hon. M. Walker: Durant les 30 années où j'ai fréquenté la Cour suprême, je n'ai jamais entendu dire que l'honorable député de Laurier ait plaidé devant ce tribunal et je pense que je puis dire avec raison qu'il n'a jamais mis les pieds à la Cour suprême.

L'hon. M. Chevrier: Lorsque j'y suis allé, je n'ai jamais eu recours à de telles tactiques.

L'hon. M. Martin: J'invoque le Règlement. Ce que l'honorable député vient de dire,—dans l'ardeur du débat, je n'en doute pas,—il le regrettera, je pense. Il voudra retirer ces observations, car l'honorable député de Laurier a connu et connaît encore une carrière remarquable et couronnée de succès comme avocat. Je suis sûr que le ministre des Travaux publics voudra rectifier cette allusion et retirer les personnalités qu'il a faites, car cela n'est pas convenable ni approprié.

L'hon. M. Walker: L'honorable député d'Essex-Est a tout à fait raison. En tant que confrère, je retire toute atteinte à la réputation de l'honorable député de Laurier en sa qualité de membre du barreau. D'autre part, je ne jetterai pas de discrédit sur quiconque si l'honorable député veut bien me laisser prononcer mon discours sans parler de façon désobligeante de ma propre réputation. S'il n'est pas au courant de mon travail d'avocat, il peut examiner les rapports judiciaires des trente dernières années pour savoir à quoi s'en tenir.

On a aussi soulevé la question de savoir s'il existe un nombre suffisant de précédents pour établir que le Parlement du Canada peut

adopter un bill des droits de l'homme qui lierait les législatures provinciales. Il n'y a que trois causes de la Cour suprême du Canada qui font autorité en la matière et traitent de la question, et le résultat est déroutant. Je vais exposer très brièvement ces trois causes. Il y a eu la mesure du Crédit social en 1938 dont il est question à la page 100 des rapports de la Cour suprême. Puis il y a eu la cause Saumur contre la ville de Québec en 1953,—soit 2 S.C.R. 299,—connu aussi sous le nom de l'affaire des témoins de Jéhovah, et enfin l'affaire du cadenas, Switzman contre Elbling, à 285 S.C.R. 1957. Aucune de ces causes n'établit que le Parlement du Canada a seul le droit de légiférer en matière de protection des libertés fondamentales et elles n'exposent aucun principe particulier, relativement aux libertés fondamentales, qui lierait la Cour suprême du Canada ou n'importe quel autre tribunal. En voilà assez dit sur une question qui a été posée au cours de la discussion. Si j'avais le temps j'aimerais approfondir chacune des causes que j'ai citées pour montrer qu'il n'existe aucun principe bien défini et clairement exposé que nous puissions suivre.

Le chef de l'opposition a aussi proposé que la question soit déférée à la Cour suprême du Canada.

L'hon. M. Pearson: C'était la proposition du premier ministre.

L'hon. M. Walker: Le premier ministre a proposé cela il y a bien des années dans ses discours, et cette question,—j'en donne l'assurance au chef de l'opposition,—a été étudiée avec le plus grand soin par le ministère de la Justice. Nous disons qu'il est important de formuler toute question d'une façon qui nous permettrait d'obtenir une réponse claire, mais personne n'a proposé, même vaguement, les questions qu'on pourrait ou devrait poser à la Cour suprême,—questions à l'égard desquelles tout tribunal pourrait exprimer une opinion qui nous aiderait à déterminer les grandes lignes d'une déclaration des droits qui pourrait être adoptée par le Parlement du Canada. De plus, nous ignorons quelle réponse précise pourrait être donnée, vu le conflit d'opinions qui existe même à la Cour suprême du Canada à l'égard de cette très importante mesure législative.

Puis-je déclarer qu'il est une heure?

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à deux heures.)

Reprise de la séance

L'hon. M. Walker: Monsieur l'Orateur, avant la suspension de la séance, je m'efforçais d'expliquer pourquoi il est préférable de ne pas chercher à inclure dans cette déclaration des droits ou dans toute autre tous les différents droits et libertés des citoyens canadiens. Il serait particulièrement difficile d'énoncer dans la loi les droits économiques des citoyens canadiens. Cet énoncé causerait de la confusion car ces droits, quels qu'ils soient, sont sauvegardés par l'article 5 du bill, en vertu duquel aucun droit de l'homme et aucune liberté fondamentale existants ne seront abrogés ni diminués. Le peuple canadien comprendra que l'objet du bill n'est pas d'énumérer tous les droits et toutes les libertés. Il convient de préciser que nous n'avions pas l'intention de définir ces droits, quels qu'ils soient, en détail. Voici l'article 5:

> Aucune disposition de la Partie I ne doit s'interpréter de manière à abolir ou diminuer un droit de l'homme ou une liberté fondamentale, non énumérés dans ladite Partie, qui peuvent avoir existé au Canada à l'entrée en vigueur de la présente loi.

Si j'ai bien compris le chef de l'opposition sa principale objection au bill des droits présenté par le premier ministre, c'est qu'il devrait rétrécir davantage l'application de la loi sur les mesures de guerre. Nous ne présentons pas aujourd'hui de loi sur les mesures de guerre; nous ne cherchons pas non plus à la faire modifier. Le gouvernement libéral a été en fonction longtemps alors que cette loi était en vigueur et n'a pas cherché à la modifier. Si le chef de l'opposition pense que cette loi devrait être modifiée, un moment approprié est prévu à cette fin mais elle n'a aucun rapport avec la déclaration des droits. L'article 6 du bill des droits mentionne la loi sur les mesures de guerre simplement parce qu'en cas de guerre, le Parlement aura tout d'abord l'occasion de discuter la déclaration de guerre. L'article ne va pas plus loin. Si mon honorable ami le chef de l'opposition restreint ses critiques aux articles concernant la loi sur les mesures de guerre, autant qu'il nous en a donné l'impression, c'est en fait une bonne note pour l'auteur du bill des droits que l'honorable représentant se soit donné tant de mal pour trouver des objections.

La mesure tendant à modifier la loi sur la production de défense a été combattue énergiquement au Parlement en 1955 et a finalement été adoptée sur l'insistance de M. Howe, ministre d'alors de la Production de défense. Les articles 23 et 24 de cette loi sont particulièrement un exemple des mesures arbitraires qui seront jugées inconstitutionnelles après l'adoption du présent bill. La loi sur la production de défense a été modifiée en 1955, deux ans avant que l'ancien régime arbitraire soit renversé. Les deux articles dont je viens de parler n'ont pas été maintenus. L'article 23 permettait au ministre de la Production de défense d'exiger d'une personne qu'elle participe de gré ou de force à un contrat de défense. Aux termes de l'article 24, s'il le juge

nécessaire aux fins de la loi, le ministre peut, en donnant préavis par écrit, prendre possession de tout approvisionnement ou les réquisitionner, que leur propriétaire veuille ou non les céder. Je ferai respectueusement observer que, grâce au présent gouvernement, des mesures aussi arbitraires n'ont plus cours. Voilà où le bill des droits, une fois adopté, entrera automatiquement en jeu et sera applicable.

J'aimerais reconnaître comme il convient le travail du parti social-démocratique. Il a toujours été en faveur d'une déclaration des droits de l'homme. Je n'ai pas souvent l'occasion ou le désir de le féliciter. Même si le mode d'adoption d'un bill des droits qu'il préconise était d'application impossible, il n'empêche que, d'une manière générale, son ambition à cet égard et ses désirs sont parfaitement dans la note et louables.

Quels sont les effets, en résumé, du projet de loi? Tout d'abord, il attire l'attention du public sur les libertés civiles. A cette époque de rapide évolution, alors que des foules d'étudiants ont renversé, au cours des quelques derniers mois, des gouvernements apparemment bien établis, il est grand temps que le public se fasse une idée de ce que constituent nos libertés civiles. Nous devrions savoir, en outre, quels sont les droits que le bill cherche à définir. Au point de vue de l'éducation, le bill aura un effet marqué sur le public. Dans quelle loi canadienne le profane peut-il relever l'énumération des droits de l'homme et des libertés fondamentales? A quel autre document peut-il s'adresser pour étudier ces choses et déclarer, par la suite, voici quels sont mes droits?

Le bill à l'étude ne peut avoir pour effet de modifier ni secrètement ni par mégarde les libertés fondamentales et les droits de l'homme. Au cours de mes observations antérieures, j'en ai exposé les raisons et je suis entré dans les détails de cette question. Lorsqu'il deviendra en vigueur, le projet de loi placera au-dessus de toutes les lois, passées, présentes ou futures, et au-dessus de tous les règlements découlant des lois adoptées par le Parlement du Dominion les quatre libertés et tous les droits de l'homme. Notre déclaration des droits servira de critère d'interprétation aux tribunaux du Canada dans le cadre de la législation fédérale. J'ai déjà traité de cette question en détails.

Enfin, le bill enchâsse dans un statut, pour la première fois dans l'histoire du Canada, les droits de l'individu. Le premier juillet a vraiment été une date mémorable, plus importante peut-être encore pour notre pays que nous ne pouvons le comprendre à l'heure actuelle. Une fois la déclaration des droits adoptée, tout Canadien pourra s'en prévaloir et déclarer: "Voici quels sont mes droits; voici quelles sont mes libertés." Quand est-ce que les citoyens canadiens ont jamais eu cette occasion? C'est une chose formidable pour la jeunesse de notre pays, pour les néo-Canadiens qui ne savaient même pas, dans leurs pays d'origine, ce que signifiaient les libertés fondamentales.

M. Winch: Puis-je poser une question au ministre?

L'hon. M. Walker: Certainement.

M. Winch: Dois-je conclure de ce que vient de dire le ministre que le bill des droits de l'homme une fois adopté, toute loi fédérale qui contredirait ce bill serait déclarée inconstitutionnelle? Dois-je comprendre également ces propos comme établissant que toute loi fédérale en désaccord avec ce projet de loi...

L'hon. M. Walker: Un instant. Le député voudra-t-il prononcer son discours quand j'aurai terminé le mien? Ce ne sera plus très long. Je répondrai volontiers à ses questions quand j'aurai terminé. Pour le moment je fais un simple résumé. Dès que j'aurai conclu mes observations, je serai heureux de répondre à cette longue question ou plutôt à cette série de questions.

En ce qui me concerne, je vais faire encadrer un exemplaire du bill des droits pour chaque école de ma circonscription et je vais en distribuer 40,000 exemplaires à mes commettants. Il est temps, il me semble, que les Canadiens sachent ce que sont exactement leurs droits. Je prévois l'époque où nous aurons un bill canadien des droits approuvé par toutes les provinces et s'appliquant dans chacune d'elles. Mais, vu les imbroglios dans lesquels le gouvernement fédéral et les provinces s'empêtrent chaque fois qu'ils se mettent à tirer au clair des questions comme la superposition de droits, nous devrions, en attendant que cette époque soit révolue,—et cela peut prendre encore beaucoup de temps, —adopter ce bill. Nous aurons montré la voie. Nous aurons un bill fédéral des droits. Deux provinces ont déjà adopté un bill des droits; d'autres pourront le faire à l'avenir, et dans un avenir pas trop éloigné.

C'est notre profond espoir qu'avec le temps, lorsqu'on aura compris ce que peut signifier un bill des droits, lorsque toute la population du pays l'aura vraiment compris, nous aurons quelque chose ne liant, non seulement le gouvernement fédéral, mais toutes les provinces. D'ici là, je prétends respectueusement que c'est aussi loin que nous pouvons aller en ce moment, et c'est déjà fort loin dans les circonstances. Il a fallu 18 ans pour mener ce bill à terme. A ce propos, c'est à un homme, et à lui seul, que revient le mérite d'avoir amené le public canadien à

le réclamer, et d'avoir amené le parti libéral à le favoriser aussi. Je veux parler de nul autre que le très honorable premier ministre du Canada.

M. Winch: Le ministre m'avait demandé d'attendre qu'il ait terminé avant de poser ma question. Vu ce qu'il a dit, est-il d'avis que l'adoption de la présente déclaration des droits entraînera automatiquement l'annulation de toute loi fédérale qui serait contraire aux principes dont s'inspire la présente mesure? J'ai suivi très attentivement les paroles du ministre. Veut-il dire aussi que, même si nous avons une loi qui impose ou autorise l'imposition de la torture, la déclaration des droits ne permettra plus l'usage de ce moyen? Cela veut-il dire que je n'ai plus à présenter mon bill pour l'abolition des peines corporelles?

L'hon. M. Walker: Je ne sais si l'honorable député veut faire de l'esprit, ou si sa question vise à apporter vraiment quelque chose au débat.

M. Winch: Je parle avec le plus grand sérieux.

L'hon. M. Walker: La réponse à la première partie de la question est que la déclaration des droits se superpose à toutes les lois fédérales. Son libellé est si clair et si facile à comprendre que, lorsque la mesure sera superposée à toute loi, il sera très simple aux tribunaux de déterminer si une autre loi empiète sur les articles superposés de la déclaration des droits.

M. Habel: Super . . . latifs!

L'hon. M. Walker: Les articles superposés de la déclaration des droits.

L'hon. M. Martin: Étant donné ce que le ministre vient de dire au sujet de la superposition de cette déclaration, lorsqu'elle sera adoptée, aux lois existantes et étant donné aussi ce que le ministre a dit à l'égard de l'alinéa b) de l'article 2,—qui vise à éviter toute distinction,—le ministre nous dira-t-il si, à son avis, une fois que cette déclaration aura force de loi, il ne sera plus possible que se répète ce qui est arrivé dans le cas d'un citoyen noir de Windsor, lorsque ce citoyen méritant s'est vu refuser, comme le ministre le sait, un prêt aux termes de la loi sur la Société centrale d'hypothèques et de logement? Voilà un cas pratique.

L'hon. M. Walker: Oui. Mon honorable ami parle d'une chose à laquelle la Société centrale d'hypothèques et de logement ne s'intéresse nullement et à laquelle elle n'a rien à voir. Il s'agit d'un prêt consenti par un prêteur accrédité. Par conséquent, commençons par bien établir ce fait.

[L'hon. M. Walker.]

L'hon. M. Martin: Mais nous garantissons ces prêts.

L'hon. M. Walker: C'est juste, nous les garantissons. Relativement au paragraphe b) de l'article 2, je dirais, pour répondre à mon honorable ami, que cette disposition nous sera d'un grand secours dans l'élaboration d'un article qui sera inclus dans nos contrats hyopthécaires. Nous disposerons d'un appui de plus pour prendre une décision que l'honorable député d'Essex-Est souhaite nous voir prendre, c'est-à-dire l'inclusion dans nos contrats hypothécaires d'une clause qui empêchera la disparité de traitement dont il est ici question. De fait, quand le bill sera adopté,—mon honorable ami a la primeur de la nouvelle,—j'ai l'intention d'annoncer à la Chambre que désormais nous inclurons une telle clause dans nos contrats hypothécaires pour empêcher la disparité de traitement dont il est question au paragraphe b) de l'article 2.

M. Winch: Pourquoi ne l'avez-vous pas fait plus tôt?

L'hon. M. Martin: Le ministre de la Justice a dit que l'on ne pouvait pas le faire.

M. Erhart Regier (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, je prends la parole pour appuyer l'amendement proposé par mon collègue, l'honorable député de Vancouver-Est (M. Winch). Qu'il me soit permis d'en consigner de nouveau le texte au compte rendu:

> Que ce bill ne soit pas maintenant lu une deuxième fois, mais qu'il soit résolu que cette Chambre est d'avis que les provinces devraient être consultées afin de savoir s'il est possible d'en venir à une entente sur les modalités d'un amendement à la constitution en vue de garantir les droits de l'homme et les libertés fondamentales.

J'ai suivi avec un grand intérêt tous les exposés qui ont été faits le 1er juillet, hier et ce matin. A mon avis, la question dont nous sommes saisis doit être bien au-dessus de tout esprit de parti, et je regrette que le ministre des Travaux publics ait été le premier orateur durant ce débat à manifester de l'esprit de parti. Avant l'heure du déjeuner, je n'ai entendu que des sottises, des absurdités pures et simples et de la partialité politique à son pire.

M. Ricard: Parlez-vous de votre discours?

M. Regier: En désignant le bill, le ministre des Travaux publics a déclaré,—et ce sont ses paroles,—"Voici notre garantie". Hier, l'honorable député de Brome-Missisquoi a dit en parlant du bill qu'il était applicable. Je doute fort que le bill présentement à l'étude constitue une garantie ou qu'il puisse être mis en vigueur. Le ministre des Travaux publics a dit également, à propos du bill: "Voici mes droits, voici ma liberté". Je doute

de la justesse de l'attitude du ministre et je doute aussi que nous soyons redevables du bill à une seule personne. Je doute, en effet, que le premier ministre soit assez vain pour réclamer pour lui seul le mérite d'avoir présenté enfin au Parlement une déclaration canadienne des droits. Il admettra, je crois, que de nombreux autres Canadiens ont également préparé les voies au débat qui se déroule présentement, même si c'est le premier ministre qui a présenté la mesure à la Chambre.

Je crois que l'optimisme exprimé ce matin, hier et le 1er juillet s'appuie en grande partie sur des bases plutôt faibles. Le bill me déçoit à bien des égards, et je crois qu'un grand nombre de Canadiens partagent ma déception. Avant de m'arrêter à cela, je veux rendre hommage aux hommes et aux quelques femmes qui se sont prononcés au cours des ans sur le droit canadien. Nos tribunaux ont beaucoup contribué à affermir les libertés dont nous jouissons tous. Je veux rendre hommage à ces gens, car dans les précédents établis au Canada et au Royaume-Uni au cours des siècles on trouve, je pense, bien plus de droits énoncés que cette mesure n'en conférera jamais aux citoyens.

Je sais qu'il doit toujours y avoir une ligne de démarcation entre ce qui est liberté et ce qui est licence, mais cette ligne est bien difficile à préciser. Aucun député n'osera prétendre, je crois, que nous devrions favoriser la licence. Cependant, je pense que nous désirons tous sincèrement faire avancer la cause des libertés individuelles.

Il y a bon nombre d'années que le bill dont nous sommes saisis se fait attendre. C'est une mesure importante et je ne regrette pas du tout le délai. Au lieu de présenter un bill d'une telle importance vers la fin de la session, il aurait été plus sage, je crois, de le retarder un peu plus. Je me réjouis à la pensée que le bill sera déféré à un comité. Il est regrettable toutefois que, faute de temps, le comité ne puisse pas entendre comme il se devrait les vues des organismes et des citoyens canadiens qui s'intéressent à la question et qui aimeraient aider le comité dans ses délibérations.

Je suis désappointé de la déclaration des droits, car j'estime que la montagne a accouché d'une souris. A mon avis, le projet de loi manque d'inspiration et je me rallie entièrement aux vues qu'a exprimées hier à ce propos le chef de l'opposition. Si le bill est censé exprimer nos idéaux, je suis d'avis qu'il échoue lamentablement à cet égard. S'il faut le considérer comme une expression de nos idéaux en ce qui concerne la liberté de l'individu, alors tout ce que je puis dire, c'est que nous pouvons faire beaucoup mieux. Il y a des milliers de Canadiens qui pourraient traduire nos idéaux bien mieux qu'ils ne sont exprimés dans le libellé du bill. Si le bill doit devenir loi, il est incomplet à cet égard. Il n'est pas plus l'expression d'un idéal qu'il ne deviendra une mesure valable ou une loi de la Chambre des communes. Il s'en faut de beaucoup. D'après moi, c'est un placenta, un arrière-faix, et, je le répète, la montagne a fini par accoucher d'une souris.

Je suis d'avis que le bill n° C-79, mesure ayant pour objets la reconnaissance et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales, est indigne de la confiance que le peuple canadien avait dans le député de Prince-Albert en 1957 et en 1958. A mon sens, le bill est indigne de notre patrimoine. Je dis qu'il est indigne de la signification de la fête du Dominion du 1er juillet.

Le bill est censé protéger les droits fondamentaux de la personne, mais je remarque que dans l'article 2 il est dit que les droits de l'homme et les libertés fondamentales ci-après énoncés ont toujours existé, et continueront à exister, soit

> *a*) le droit de l'individu à la vie, à la liberté, à la sécurité de la personne ainsi qu'à la jouissance de ses biens, et le droit de ne s'en voir privé que par des voies légales.

Je tiens à relever les mots "que par des voies légales". Ces mots tournent en dérision l'assertion suivant laquelle l'individu est actuellement protégé contre les agissements des gouvernements. Toute action du gouvernement devrait être entreprise par voie légale et si le bill sauvegarde mes droits contre toute immixtion d'autrui, il ne sauvegarde nullement mes droits contre l'immixtion du gouvernement, car le gouvernement peut toujours recourir aux voies légales. A mon sens, les mots "que par des voies légales" contenus dans cet article font échec à l'objectif du bill. Je puis jouir de mes droits fondamentaux à cette exception près formulée par les mots "que par des voies légales". Je n'ai ces droits qu'aussi longtemps que le gouvernement du jour le juge bon. J'estime que toute la portée du projet de loi se trouve compromise par la petite insertion suivante: "que par des voies légales".

Le projet de loi ne nous offre aucune protection contre la loi. La loi peut violer les droits de l'individu chaque fois qu'un Parlement ou un gouvernement le juge souhaitable. Dans tout le projet de loi,—et la chose est répétée et soulignée maintes et maintes fois dans le texte,—la prérogative du gouvernement et du Parlement qui leur permet de violer les droits fondamentaux de l'individu est maintenue. Prétendre que cette mesure va protéger tout individu de l'arrogance ou des décisions arbitraires d'une gouvernement, c'est

soutenir une thèse qui s'écroule comme un château de cartes.

L'hon. M. Macdonnell: J'ai peine à suivre le député. Me permet-il une question?

M. Regier: Oui.

L'hon. M. Macdonnell: Ne croit-il pas que chacun de nos jours est enserré dans le réseau des voies légales, que tous nos actes s'inscrivent dans ces voies légales, que nous sommes protégés et régis par des lois qui ne sont pas l'œuvre du gouvernement mais du Parlement? J'ai du mal à suivre le raisonnement du député.

M. Regier: Je suis d'accord avec le député. Cependant, pour appuyer le bill, on a prétendu qu'il protégerait les droits de l'individu contre les mesures arbitraires du gouvernement ou du Parlement.

L'hon. M. Macdonnell: Il ne s'agit pas là de voies légales. Le député parle maintenant de mesures arbitraires.

M. Regier: Et pourtant, le bill permet encore au Parlement et au gouvernement de violer, chaque fois qu'ils le jugeront à propos, les droits de l'individu.

L'hon. M. Macdonnell: Comment cela?

M. Regier: Parce que les droits sont assurés, sauf "par des voies légales", comme je l'ai déjà fait remarquer. Autrement dit, le droit à la possession de biens, même le droit à la vie, le droit à la liberté ou le droit à la sécurité peuvent être frappés de nullité par des voies légales. Je ne pense pas qu'on puisse nier cette assertion, qui est fondamentale.

Mais je veux aller plus loin. La protection de nos droits est même restreinte à tel point que des gens peuvent continuer à nous refuser, selon leur bon plaisir, la reconnaissance de ces droits. Si une autre personne menace mes droits, je puis m'adresser aux tribunaux et peut-être pourrai-je obtenir une injonction ou une sommation. Voilà tout ce que le bill me garantit. Des personnes pourront violer le bill et aucune sanction n'est attachée à cette violation.

On les trouvera peut-être coupables d'avoir violé le bill.

Cependant, la semaine prochaine, ils recommenceront, puis ils commettront la même infraction la semaine suivante, et ainsi de suite. Rien ne permet d'imposer la mesure. Le seul recours, c'est la possibilité d'arrêter une mesure envisagée, en faisant appel au tribunal et en lui demandant une injonction. La seule force que comporte le projet de loi, à mes yeux, c'est la possibilité de faire appel au tribunal lorsqu'on s'attend à quelque violation de ses dispositions. Elle ne renferme rien d'autre qui puisse la faire imposer.

[M. Regier.]

J'éprouve donc beaucoup de difficulté à comprendre ce que veut dire le ministre des Travaux publics quand il affirme que c'est là notre garantie et le député de Brome-Missisquoi, lorsqu'il prétend qu'on peut l'appliquer dans la pratique. Je ne me rends pas compte comment il serait possible de la mettre en vigueur quand chacun peut continuer à enfreindre la loi tant qu'il veut et qu'il est possible au gouvernement de recourir à la procédure légale pour refuser à certains particuliers les droits fondamentaux qu'établit la mesure.

J'appuie plus particulièrement l'amendement à la suite de la réponse qu'a faite, le 1er juillet, le premier ministre à une question posée par le député d'Assiniboïa. En lui répondant le premier ministre a, en effet, très nettement précisé que les provinces n'avaient pas été consultées. J'y vois la preuve que le bill dont nous sommes saisis n'est pas aussi bon que nous pourrions l'offrir au public votant du Canada à l'heure actuelle. Il semble qu'on n'ait fait aucun effort en vue d'en venir à une entente avec les provinces. Non seulement aurait-on dû, selon moi, essayer de se concerter avec les provinces, mais, à mon avis, il conviendrait, pour lui conférer une valeur réelle, de soumettre la déclaration des droits par voie de référendum au peuple canadien à la prochaine consultation nationale, surtout si l'une ou plusieurs provinces manifestent de l'hésitation et ne parviennent pas à s'entendre sur ce qui constitue ou devrait constituer une déclaration des droits des citoyens destinée au peuple canadien.

Je me méfie un peu des déclarations des droits codifiés à l'échelle provinciale. Je ne pense pas qu'un Canadien habitant une région donnée du pays devrait jouir de droits auxquels il ne pourrait prétendre dans tout le reste du Canada. Il est manifeste que le gouvernement n'a pas même pris la peine de consulter les provinces. Le gouvernement tenait tellement à ce que la mesure soit sa propre création qu'il a produit un bill qui n'est qu'en partie, à mon avis, une proclamation ou une déclaration. Si l'on a visé à cela, le premier professeur d'anglais venu pourra montrer que le document est un terrible échec et qu'il ne réussit pas à exprimer nos idéaux. Si l'on a visé à une loi, on a réalisé une mesure qui n'est pas applicable et qui reste très faible il va sans dire.

En réalité, le bill ne touche pas les lois actuelles. Je comprends qu'il donne une directive aux tribunaux. Cependant, j'estime que tout membre de la Cour suprême du Canada dirait que la directive que renferme l'article 3 de la Partie 1 du bill laisse la porte grande ouverte. L'article 3 ne renferme, en effet, aucun ordre bien précis envers qui

que ce soit dans la magistrature. Il n'a aucun effet réel à l'égard des lois existantes.

Il ne renferme pas d'instructions à un tribunal. Il ne touche aucune loi qui pourra être adoptée à l'avenir car, aux termes de l'article 4, comme on l'a très pertinemment signalé, le ministre "doit" examiner. Il n'ordonne pas au ministre de faire quoi que ce soit; celui-ci ne fera qu'examiner, ce qui ne veut rien dire. Il n'y a aucune directive là-dedans, sauf qu'il devra examiner. Rien ne dit qu'il devra déclarer quelque chose comme étant *ultra vires*; il ne fera rien d'autre qu'examiner. On ne lui ordonne même pas de faire rapport à la Chambre des communes, mais simplement d'examiner. Il aura beau examiner jusqu'à l'épuisement, si le gouvernement décide de faire quelque chose, il pourra écouter ou non ce qu'il a à dire, selon son caprice du moment.

J'aimerais demander ici à notre premier ministre où est le comité dont il a parlé le 27 janvier dernier? A ce moment-là, notre premier ministre a dit, comme en fait foi la page 410 du hansard:

> Je pensais, et je pense encore, qu'il faudrait proposer à la Chambre la formation d'un comité semblable à celui qui existe à la Chambre des communes britanniques et qu'on appelle le *scrutiny committee*. Il examinerait les mesures législatives en train d'être adoptées par le Parlement ou qui sont contenues dans les recueils de lois ainsi que les décrets du conseil, qui ne sont pas adoptées directement par le Parlement, afin que toute mesure qui serait de nature à violer les libertés fondamentales soit portée à la connaissance de l'ensemble de la Chambre.

Aujourd'hui, presque six mois plus tard, nous n'avons pas encore entendu parler de ce comité qui était censé être établi. Où est-il? J'ai demandé un peu plus tard, soit le 4 février, si ce comité examinerait aussi ou serait chargé d'examiner les règlements du ministère de l'Immigration. A ce propos, comme en fait foi la page 755 du hansard, j'ai dit:

> Peut-il nous dire quand sera établi le comité chargé d'examiner minutieusement les lois et règlements, dont l'institution a été annoncée le 27 janvier? Ce comité sera-t-il autorisé à examiner les prétendues disparités de traitement fondées sur la couleur, que contiendrait la réglementation canadienne de l'immigration?

La réponse que j'ai reçue à ce moment-là est la suivante:

> Monsieur l'Orateur, je ne pourrais répondre pour l'instant qu'à la première partie de cette question.

En réalité, le premier ministre a répondu aux deux questions.

> Quand nous nous serons entendus avec les membres de l'opposition à propos de la création de ce comité, la question sera proposée à la Chambre et, sur son approbation, le comité sera institué.

J'aimerais ici poser une question au premier ministre: s'est-il concerté avec l'opposition, ou pendant combien d'autres mois l'opposition doit-elle attendre avant qu'il se concerte avec elle quant à la création de ce comité qu'il avait proposé d'établir? Le premier ministre a poursuivi en ces termes:

> Quant à ses fonctions et attributions, je crois que ce dont parle le député ne correspond pas à la pratique suivie par le *scrutiny committee* du Royaume-Uni.

Autrement dit, si je comprends bien, il est évident que les règlements du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration vont échapper, non seulement aux dispositions du bill des droits dont nous sommes présentement saisis, mais également à l'examen du comité d'investigation minutieuse, dont le premier ministre a parlé avec tant d'enthousiasme il y a six mois à peine.

A mon avis, si le bill dont nous sommes saisis a vraiment quelque effet, cela signifiera que les Canadiens originaires des Indes orientales auront les mêmes droits que les autres Canadiens pour ce qui est de faire venir leurs parents au Canada. Les Canadiens d'origine chinoise ou japonaise auront les mêmes droits que les Canadiens d'origine norvégienne ou hollandaise pour ce qui est de faire venir leurs parents. Si la mesure a quelque effet, cela signifiera une revision radicale et automatique des présents règlements relatifs à l'immigration.

Je crois que la mesure aura quelque effet également sur notre participation à l'Année mondiale du réfugié. Je suis consterné et choqué chaque fois que je vois l'appel qu'on lance à la télévision en faveur de l'Année mondiale du réfugié, alors que les réfugiés du Moyen-Orient paraissent à l'écran dans des scènes indiquant leur état déplorable, chaque fois que des images semblables nous montrent l'état également déplorable des réfugiés à Hong-kong. Les dollars qu'on soutire de nos généreux contribuables canadiens à l'égard de l'Année mondiale du réfugié servent exclusivement à l'admission au Canada de réfugiés blancs venant de l'Europe occidentale.

Si la Déclaration des droits a quelque sens, elle devrait mettre fin à cet abus de la publicité et à cette exploitation de la générosité des Canadiens au nom des réfugiés du Moyen-Orient et de Hong-kong, et on devrait utiliser convenablement l'argent ainsi obtenu au lieu d'en faire bénéficier seulement les Blancs du monde. Le présent gouvernement est coupable de discrimination totale à cet égard et la Société Radio-Canada est coupable de faux exposé des faits à propos de l'Année mondiale du réfugié et de la demande de fonds à ce titre.

On a beaucoup parlé des citoyens canadiens d'origine japonaise, mais j'aimerais signaler une chose qui n'a jamais été dite depuis que le présent gouvernement est au pouvoir. On ne peut pas accorder des droits égaux aux Canadiens d'origine japonaise tant qu'on n'aura pas redressé un tort qui n'a jamais encore été réparé. Je veux parler de la confiscation et du pillage des biens des Canadiens d'origine japonaise. Je sais très bien qu'à l'époque du gouvernement libéral une enquête a été faite à cet égard et qu'une bonne part de ces torts ont été redressés. Cependant, lorsqu'on ne pouvait pas retrouver les auteurs des délits, aucune compensation n'a été versée aux citoyens canadiens d'origine japonaise qui avaient été victimes d'une injustice.

Je veux parler ici du pillage des entrepôts confiés à la garde de Sa Majesté, à Vancouver, où des pianos et des ensembles de vivoir ont simplement été volés, de la vente pour une chanson de droits forestiers à des Canadiens avares, de la vente pour quelques centaines de dollars seulement de fermes valant des dizaines de milliers de dollars et dont on n'a pas encore rendu la valeur. Les Canadiens d'origine japonaise n'estimeront jamais qu'ils sont traités avec justice jusqu'au jour,—j'espère vivre assez vieux pour le voir,—où la conscience du peuple canadien forcera le gouvernement en place à redonner à nos compatriotes ce qu'on leur a enlevé à tort.

Je voudrais voir dans une déclaration des droits une certaine protection des Canadians contre le lavage de cerveau. A l'heure actuelle, par l'action de puissantes féodalités dans le domaine de la publicité et du monopole dans le domaine des communications, les Canadiens sont vraiment victimes d'un lavage de cerveau. Je crois qu'un bill des droits devrait renfermer une disposition protégeant nos jeunes contre cette "rééducation". Je sais qu'on agit ainsi en toute innocence, mais des instituteurs d'écoles secondaires communiquent de la réclame à leurs élèves, et même des écoles du dimanche acceptent le film tourné par la *B. C. Electric Company,* de Colombie-Britannique, bien que ce film soit tissé d'images qui chantent les gloires de cette compagnie soi-disant merveilleuse. Aujourd'hui, les Canadiens, surtout les jeunes, sont à la merci de ce lavage de cerveau.

Je ne vois aucune raison pour que la déclaration des droits ne renferment pas aussi les droits économiques, comme l'ont proposé d'autres députés, en particulier l'honorable député d'Assiniboïa et l'honorable député d'Essex-Est. La déclaration des droits devrait aussi garantir à tous les Canadiens qui veulent travailler et à ceux qui, tout en voulant travailler, ne peuvent sans qu'il y ait de leur faute trouver un emploi, un niveau minimum d'existence, et l'expression devrait comprendre revenu, pension, instruction et assurance-santé.

Il y a déjà bien des années, les chefs du monde occidental ont annoncé dans la désormais célèbre Charte de l'Atlantique que l'un des idéaux du monde démocratique était de mettre les gens à l'abri du besoin. Il n'est pas du tout question, dans la déclaration des droits, de cette annonce faite en temps de guerre. Bien des années ont passé et j'estime que l'idéal exprimé en temps de guerre devrait demeurer également un idéal en temps de paix. Notre peuple doit être libre afin de pouvoir avancer.

Je voudrais terminer en affirmant que tous les progrès réalisés au cours des siècles ont eu leur origine chez une minorité. Les autorités n'ont jamais jugé qu'il était dans leur intérêt de favoriser l'avance de l'humanité. Pareille ligne de conduite ne convenait jamais à ceux qui avaient des intérêts acquis. Ceux-là s'efforçaient, en effet, toujours à mettre la haute main sur le gouvernement afin de faire obstacle à tout progrès et de maintenir le *statu quo.* D'abord, il n'a jamais été dans leur intérêt de supprimer l'ignorance et la crainte.

J'ai le sentiment que le bill dont nous sommes saisis est un pas dans le bon sens. J'ai aussi l'impression que l'amendement proposé vaut la peine d'être appuyé. Toutefois, je regrette qu'après tous ces efforts, on n'ait pas présenté maintenant à la population du Canada une mesure plus digne de ses espoirs.

(*Texte*)

L'hon. Pierre Sévigny (ministre associé de la Défense nationale): Monsieur le président, je suis très heureux de me lever en cette Chambre et d'exprimer quelques opinions personnelles sur ce bill des droits de l'homme, qui fait l'objet du débat actuel.

Je crois qu'il est très opportun de discuter de cette question et de réaffirmer notre foi dans les principes qui sont à la base même de notre existence.

Je crois également qu'il est essentiel pour nous, les représentants du peuple, quelle que soit notre allégeance politique, de venir au Parlement de la nation répéter tout haut ce que nous avons répété souvent et même promis à ceux qui nous écoutaient, soit de venir ici affirmer bien haut que nous sommes les serviteurs des droits les plus importants des citoyens, les serviteurs de la liberté et les serviteurs de la démocratie.

Un très grand Américain, Thomas Jefferson, disait un jour qu'un bill des droits de l'homme comme celui qui fait l'objet du présent débat n'était pas nécessairement efficace en toutes

circonstances, mais qu'il serait toujours utile et à peu près toujours efficace.

Je considère, pour ma part, qu'il est nécessaire que nous nous unissions et que nous réaffirmions en cette enceinte notre détermination à servir les plus hauts intérêts de la démocratie et de la liberté.

On dit souvent, monsieur le président, que beaucoup de crimes ont été commis au nom de la liberté, et malheureusement, il faut l'admettre, cette course vers la liberté, cette lutte pour l'obtention de droits a occasionné des crimes. Mais ceci est dû au fait que cette liberté qui nous est si chère et pour laquelle nous devons nous battre, vaut le déploiement des plus grands efforts, les plus grandes luttes et les plus vifs combats. Nous nous devons de la protéger en tout temps. La protection de cette liberté, voilà l'idéal de notre vie, notre but primordial!

Monsieur le président, rappelons-nous ces jours déjà lointains de 1918, alors que se terminait après quatre ans de sanglant holocauste la guerre qui devait éliminer les guerres.

Alors, le monde, tant du côté vainqueur que du côté vaincu, affirmait qu'après tant d'efforts, de sacrifices et d'effusion de sang, le monde libre vraiment devait comprendre que la liberté et les droits de l'homme étaient enfin protégés; et avec une insouciance inouie les nations sombraient dans une frénésie de plaisirs et de jouissances, sans malheureusement regarder de trop près les nuages qui planaient à l'horizon.

A peine vingt-et-un ans plus tard, le monde civilisé fut replongé dans une guerre que l'on reconnaît aujourd'hui comme le plus grand conflit de tous les temps.

Encore une fois, en 1945, après tellement de sacrifices, nous nous disions tous: Mais c'en est fini; les droits de l'homme sont enfin protégés. Il n'est plus nécessaire d'en parler. La guerre est chose du passé; il n'y en aura jamais d'autre.

Et que voyons-nous aujourd'hui, monsieur le président? Nous revoyons le monde connu à deux doigts, pour ne pas dire aux portes mêmes d'un conflit qui, s'il avait lieu, entraînerait peut-être la destruction de toute l'humanité connue. Ainsi, en vue de ce très grave danger qui nous menace encore, je considère qu'il est nécessaire de réaffirmer notre confiance en ces principes de vie auxquels nous croyons, je considère qu'il est nécessaire d'affirmer bien haut à la face du monde entier que nous, au Canada, croyons à la liberté et à la justice.

Souvent nous sommes portés à dire que les torts ne sont que du côté de l'ennemi. Et de fait, en arrière du rideau de fer, des millions d'hommes vivent dans un état latent d'esclavage, des millions d'hommes ne songent qu'au jour où peut-être un rayon de lumière illuminera leur vie et leur donnera ces libertés spirituelles dont nous jouissons, ce qu'ils savent bien. Mais il faut bien admettre que le monopole de la vertu n'est pas uniquement de notre côté. Trop souvent, hélas, nous sommes témoins d'une intolérance monstrueuse qui, très facilement, pourrait conduire ces pays supposés démocratiques, que nous saluons comme nos frères, vers l'abîme du communisme. C'est pourquoi, afin d'éviter ce qui se produit dans ces pays amis et alliés, il est nécessaire qu'ici, au Canada, nous affirmions et réaffirmions notre croyance en ces principes qui sont à la base de la justice et de la paix.

(*Traduction*)

Monsieur l'Orateur, je sais très bien que le niveau de vie des pays communistes s'est considérablement amélioré au cours des dernières années. Il est fort possible qu'un jour les nations orientales connaîtront un niveau de confort matériel presque comparable à celui auquel nous sommes accoutumés et que nous acceptons, malheureusement, avec tant d'insouciance et de négligence. Il est indubitable que les chefs de la Russie et de la Chine communistes s'efforcent de faire parvenir les citoyens de leurs pays à une certaine richesse matérielle.

C'est pourquoi il arrive si fréquemment que bien des économistes et bien des gens qui devraient, certes, être plus avisés, ont l'air de trouver que les doctrines selon lesquelles vivent ces pays ont du bon. Nous entendons parfois certains industriels, certains membres des professions libérales et d'autres déclarer carrément que le régime sous lequel vivent ces pays n'est peut-être pas aussi mauvais qu'on le dit et proposer qu'on l'étudie de plus près. Il y en a certains, parmi nous, qui peuvent parfois subir l'influence de cette propagande et il y en a d'autres qui rêvent déjà du jour où ce régime de vie prédominera dans le monde.

Il n'y a pas de doute que les arguments de ces propagandistes peuvent exercer une certaine influence sur l'esprit de la population de nos jours. Je n'hésite pas à dire que ce qu'on oublie trop souvent, c'est que cette course aux richesses matérielles et au confort ne s'accompagne jamais d'une course semblable vers les richesses spirituelles. Nous devons comprendre que l'esclavage de l'esprit et la restriction totale du droit de penser, de s'exprimer et de prier Dieu à son gré ont toujours été le fondement des traditions des pays communistes. Tout cela est tout à fait à l'opposé de ce que nous croyons. Si le public canadien pouvait seulement apprécier la

valeur exceptionnelle de ces droits dont nous jouissons et que trop souvent nous acceptons sans même y penser, je suis certain que les principes communistes ne pourraient jamais s'implanter chez nous. Je suis également certain que ces gens comprendraient l'absolue nécessité d'adopter ce bill dont nous sommes saisis pour en faire une loi.

Dans le passé, je suis allé deux fois au delà du rideau de fer. Bien que je reconnaisse qu'au cours de mes voyages j'ai été reçu avec la plus grande courtoisie, j'ai senti à quel point l'atmosphère pouvait devenir tendue dans ces pays totalitaires. J'ai vu de mes propres yeux ce que veut dire la peur. Je n'ai jamais vu deux personnes exprimer des vues divergentes en face l'une de l'autre. Jamais personne non plus ne m'a confié quelque chose s'il n'était pas seul avec moi et sûr que personne d'autre ne l'entendait. Je sais ce que ça veut dire d'avoir peur de prendre le téléphone. Je sais ce que c'est que de regarder si des micros sont installés dans sa chambre d'hôtel. Je sais ce que ça veut dire de se méfier de son voisin, au restaurant. Je connais ces sentiments car ces gens ont pu me dire, les rares fois où nous avons pu nous parler à deux seulement, qu'ils devaient être prudents chaque instant de leur vie. Ils doivent se tenir sur leur garde car ils ne savent jamais si leur frère ou leur ami n'est peut-être pas un ennemi.

Au moindre soupçon, la police d'État saisit ces gens, les enferme sans aucune explication et les relâche à son gré. Je répète que même si on m'a traité avec courtoisie, j'ai vu ce que c'était que la peur. J'ai lu la peur dans les yeux des hommes, senti la peur dans le cœur des femmes, la peur et la jalousie de ce que nous avons dans notre pays, dans ce pays béni de Dieu qui est le Canada et que nous n'apprécions pas toujours assez, malheureusement.

(Texte)

Monsieur le président, il se peut qu'un jour cette frontière du rideau de fer disparaisse. Il faut espérer, comme le disait tout récemment un des grands hommes des temps modernes, le général de Gaulle, le président de la belle France, que bientôt ce rideau de fer imaginaire et pourtant bien réel disparaisse. Il est à espérer que bientôt les chefs des pays communistes, comme ceux des pays de l'Occident, comprendront que le salut de l'humanité repose vraiment sur une paix durable. Il se peut que les chefs des grandes nations, se rendant compte qu'une troisième guerre mondiale dégénérerait en un cataclysme sans précédent et, disons-le bien, entraînerait la fin du monde, trouvent un moyen de se donner la main pour mettre une fin à cette constante et futile provocation.

Monsieur le président, lorsque ce jour béni arrivera, ne croyez-vous pas que le fait d'avoir ici un bill des droits de l'homme, qui définisse d'une façon très claire les libertés qui sont à la base de notre vie, nous permettra de dire à tous ces gens qui, depuis bientôt deux générations, sont dans un état d'esclavage total: Voici les principes de vie auxquels nous croyons; voici les principes que nous vous invitons à adopter. Alors, tous ensemble, donnons-nous la main, formons un tout, et tous ensemble travaillons au progrès de l'humanité.

Monsieur le président...

(Traduction)

M. Winch: Monsieur l'Orateur, le ministre me permettrait-il de lui poser une question?

L'hon. M. Sévigny: L'honorable député aurait-il la bonté de poser sa question quand j'aurai fini mes observations?

(Texte)

Monsieur le président, je considère qu'il est d'une importance capitale, à l'heure actuelle, d'adopter ce bill des droits de l'homme et de dire aux populations des pays peu évolués: cette générosité dont vous avez été l'objet,—que ce soit en vertu du Plan de Colombo ou sous la bannière de l'UNICEF ou d'autres organismes du même genre,—ne comporte aucune restriction. Nous devrions dire à ces nations: nous vous offrons cette aide simplement parce que nous considérons que vous êtes nos égaux, nos frères et que vous méritez de bénéficier des fruits de cette terre tout autant que nous. Allons dire à ces gens: nous croyons à un idéal de justice et de charité, c'est pourquoi nous venons vous aider. Pour ma part, je suis convaincu que si nous leur parlions de la sorte, nous nous ferions de nombreux amis et nous nous rapprocherions de toutes ces nations qui, si on ne peut leur faire de bien, seront inévitablement attirées par les appâts que leur offrent les nations communistes.

De plus, monsieur le président, j'appuie ce bill des droits de l'homme pour une autre raison qui n'est pas moins importante. C'est que je crois, pour ma part, que toute vérité mérite d'être dite, redite, réitérée et répétée. A mon avis, il est nécessaire, même en Amérique, de dire et de répéter souvent que nous croyons à l'égalité d'opportunité pour tous, à un idéal de liberté et de justice.

Oh! oui, monsieur le président, il y en a plusieurs qui prétendent que ce qui s'est produit dans les pays de la vieille Europe ne peut pas se répéter ici, au Canada. Il y en a beaucoup qui disent que ces phénomènes, que nous voyons présentement dans d'autres

pays du Commonwealth, sont réservés à l'étranger et que nous ne pouvons être victimes de situations de ce genre.

Pourtant, monsieur le président, rien n'est plus faux. Rien n'est plus faux parce que nous courons, ici au Canada, aux États-Unis ou ailleurs dans les pays de l'Ouest, le même danger qui menace ces pays à l'heure actuelle. Le principal de ces dangers, c'est l'intolérance, l'intolérance raciale, l'intolérance qui fait que certains hommes, à cause de la couleur de la peau, de la religion, de l'origine, n'hésitent pas à maltraiter des humains qui, nés dans le même pays qu'eux, ont droit de participer aux privilèges de ces pays, tout comme eux.

Se passe-t-il une semaine, monsieur le président, sans que nous lisions dans nos quotidiens des récits d'exemples d'intolérance, soit aux États-Unis, soit au Canada? Pouvons-nous dire que toute notre population est exempte de ces phénomènes qui poussent à des excès regrettables les citoyens de divers éléments de notre nation?

Monsieur le président, nous nous croyons, nous membres du Commonwealth, des pays civilisés; cependant, tout dernièrement, par suite d'une intolérance raciale, des émeutes sanglantes ont été provoquées, dans un autre pays du Commonwealth, par le fait que des chefs, là-bas, avaient agi avec intolérance à l'égard d'une majorité de la population. Nous soupçonnons bien que si cette intolérance se poursuivait, tout un continent pourrait très bientôt être mis à feu et à sang.

Monsieur le président, n'est-il pas vrai qu'il y a à peine quinze ans se terminait peut-être le plus grand conflit de toute l'histoire? N'est-il pas vrai qu'à la fin de ce conflit, nous avons été témoins d'actes de barbarie invraisemblables qui ont été commis par un peuple supposément civilisé? Je ne vais pas blâmer le peuple allemand pour ce qui s'est produit chez eux de 1939 à 1945; je ne le ferai pas parce que ce phénomène aurait pu se produire ailleurs. Je veux simplement dire ceci: Si nous rappelons souvent à notre population les principes de vie qui sont à la base de notre existence, si nous disons à nos enfants: Tu es aussi libre que ton voisin, tu n'as aucun droit de plus que lui mais tu as autant de privilèges que lui; si nous éloignons de nous le spectre de la faim, le spectre de la peur; si nous préconisons et redisons les avantages qu'il y a de vivre dans une atmosphère de liberté de parole et de pensée, j'ose croire, monsieur le président, que nous aurons une bonne influence et éviterons que certains gouvernants ne prennent, un jour ou l'autre, la direction de notre nation, n'abusent du pouvoir au point de nous soumettre à un joug dictatorial semblable à ceux que nous avons connus et dont nous avons été les témoins et les victimes.

Monsieur le président, l'Allemagne était un des pays les plus civilisés de l'Europe. Je répète que je ne blâme pas le peuple allemand pour les excès auxquels certains se sont livrés depuis l'avènement d'Adolf Hitler jusqu'à sa chute en 1945, mais je soumets qu'à compter du moment où un peuple oublie la valeur des principes de vie qui doivent le guider dans le choix de ses gouvernants, ce dernier s'expose à voir accéder au pouvoir des tyrans et des dictateurs qui pourront facilement commettre les mêmes crimes dont, malheureusement, les nazis se sont rendus coupables.

Tout dernièrement, à la lueur de l'incident Eichmann, nous avons été forcés de revivre l'atroce histoire des camps de concentration. Aujourd'hui, comme en 1945, il nous semble effroyable que de telles choses aient pu arriver, mais il faut bien l'admettre, c'est une amère réalité. Et ceci s'est passé il y a à peine 15 ans, dans un pays civilisé qui, malheureusement, par un concours de circonstances, est tombé sous la botte d'un dictateur absolu.

Ce qui s'est passé ailleurs, il y a quinze ans, se produit aujourd'hui dans un pays du Commonwealth. Les incidents dont nous lisons les détails tous les jours dans les journaux peuvent facilement se produire ici. C'est pourquoi il est vital d'avoir un bill des droits de l'homme auquel sont bien solidement ancrés les principes de justice, de liberté et d'égalité auxquels nous croyons.

Il s'en trouve à la Chambre et ailleurs qui disent que ce bill n'est pas nécessaire, qu'il n'est qu'une répétition de la déclaration des droits de l'homme de 1689, qu'il n'est qu'une copie de la *Magna Carta*, de la déclaration de l'indépendance des États-Unis, bref qu'il n'est qu'une répétition de vieilles rengaines et de vieilles histoires dont nous sommes saturés. Pourtant, monsieur le président, rien ne peut être plus faux, parce qu'à mon avis, toute vérité réelle mérite d'être dite et redite.

Oui, monsieur le président, si l'humanité avait rappelé plus souvent les grands principes qui furent enseignés il y a 2,000 ans sur une petite montagne de la Judée, peut-être aurions-nous évité ces hécatombes, ces guerres dont nous avons malheureusement été les témoins visuels et même les acteurs.

Monsieur le président, vous savez comme moi qu'il y a 2,000 ans le plus grand de tous les hommes prêchait là-bas sur la montagne des vérités toutes simples, toutes belles qui, des millions de fois répétées, sont encore aujourd'hui aussi vraies, aussi belles et aussi pures que lorsqu'elles ont été énoncées.

Tous les jours ces vérités simples de Jésus sont répétées, toutes ces vérités si simples comme: "Aimez-vous les uns les autres", "Paix sur terre aux hommes de bonne volonté", "Ne faites pas aux autres ce que vous ne voudriez pas que l'on vous fasse". Ces vérités sont simples et belles mais elles sont encore nouvelles, et c'est pour cette raison qu'elles méritent d'être répétées, tout comme notre foi dans notre régime de vie, dans notre liberté, dans notre droit de prier Dieu comme bon nous semble, de parler le langage que nous avons appris sur les genoux de notre mère. Il faut les répéter et les répéter souvent parce que si nous ne le faisons pas, nous connaîtrons inévitablement le chaos, le désordre et l'abandon dans lesquels ont été plongés les peuples qui avaient oublié ces grandes vérités.

On dit souvent que ces vérités ne sont pas tellement importantes, ne sont pas tellement sérieuses. Pourquoi se perdre dans des banalités et dans un flot d'éloquence quand tout le monde sait bien de quoi il s'agit.

Permettez-moi, avant de terminer mes observations, de vous donner un exemple de la puissance de la parole et de la puissance de la détermination à ne pas céder devant toute force, si puissante et si tyrannique soit-elle. Nous nous souvenons, monsieur le président, qu'en 1940 un homme, un seul, peut-être le plus grand homme du 20e siècle, sir Winston Churchill, se leva et prononça des paroles simples mais puissantes et redit alors aux forces défaillantes de la démocratie: "Nous ne céderons jamais, nous combattrons sur les plages, nous combattrons dans les rues, nous combattrons partout où l'ennemi se trouvera; nous combattrons, jamais nous ne capitulerons, et la victoire sera nôtre parce que les forces du bien sont avec nous." N'est-il pas vrai que ces paroles magiques de sir Winston Churchill ont réussi à électriser tout un monde qui se mit alors au travail et que ce fut cette fois-là le point tournant de la bataille qui aurait pu autrement devenir une défaite absolue.

Monsieur le président, rappelons-nous qu'en 1942 la victoire de l'ennemi semblait assurée et imminente. Les forces germaniques se trouvaient à deux pas de Stalingrad; les forces de Rommel, en Afrique, repoussaient les troupes britanniques jusqu'aux ports de la Méditerranée; les Anglais tenaient tant bien que mal en dépit des bombardements successifs et violents; les sous-marins de l'ennemi coulaient nos navires marchands et nos pertes étaient considérables. Encore une fois, l'honorable Winston Churchill, ainsi que le président des États-Unis, M. Franklin Delano Roosevelt, se réunirent et forgèrent ce document magnifique, qu'est la charte de l'Atlantique, et qui définit si bien les buts pour lesquels les soldats alliés se battaient, c'est-à-dire la protection de la liberté de parole, la liberté de la pensée, la liberté de la presse sans oublier l'élimination de la peur.

Oui, monsieur le président, je n'hésite pas à dire bien haut que ce bill des droits de l'homme doit être approuvé par tous et chacun à la Chambre, qu'il est la répétition nécessaire des principes auxquels nous avons foi, la répétition nécessaire de notre *credo*, de nos croyances et de nos aspirations.

Et je termine en disant ceci:

(*Traduction*)

Pendant deux grandes guerres mondiales, les dirigeants de l'époque ont demandé à la jeunesse de notre pays de servir et d'aller partout où le devoir pouvait les appeler, afin de combattre pour la démocratie et afin que la liberté puisse triompher. Et, pendant deux guerres mondiales, des centaines de milliers de jeunes Canadiens ont répondu à cet appel et ont combattu avec héroïsme et courage afin que ces idéaux, incorporés dans ce bill des droits, puissent triompher et se perpétuer. Ils ont combattu pour ces idéaux; ils sont morts pour ces idéaux.

(*Texte*)

Et je crois qu'aujourd'hui, en rédigeant sous forme de loi cette déclaration des droits de l'homme, nous saluons bien haut ces grands combattants et nous leur disons que le sacrifice qu'ils ont consenti ne l'a pas été en vain, qu'ils sont morts pour la bonne cause, qu'il leur fallait mourir pour les choses dans lesquelles ils croyaient, mais que nous, les vivants, tenons bien haut le drapeau qui symbolise leur sacrifice et n'hésitons pas à dire à la face du Canada et du monde que nous nous battrons encore, comme ils se sont battus, parce que la plus belle chose du monde, c'est la liberté, la belle, la grande, la sainte liberté.

(*Traduction*)

M. Winch: Le ministre me permettrait-il une question?

L'hon. M. Sévigny: Avec plaisir.

M. Winch: Étant donnée la déclaration sentimentale et sincère, j'espère,... (*Exclamations*) ...du ministre au sujet de la liberté des Canadiens...voudrait-il nous dire quelle attitude il a prise, comme membre du cabinet canadien, pour empêcher que les syndicalistes de Terre-Neuve soient privés de leur droit de

libre association quand le cabinet avait le pouvoir de le faire? Pourrait-il nous dire aussi, étant donnée son interprétation du bill, si nous avons la garantie qu'aux termes du présent bill, jamais, après son adoption, les travailleurs de n'importe quelle région du Canada ne seront privés de leur droit de libre association syndicale?

L'hon. M. Sévigny: Monsieur l'Orateur, ceux qui me connaissent savent que quand ce fut le temps de défendre nos libertés, je n'ai pas été le dernier à répondre à l'appel.

M. Winch: Vous faisiez partie du conseil des ministres avant l'expiration du délai.

L'hon. M. Sévigny: Ensuite, je lui dirai que je ne peux répondre à sa question sur les syndicats puisque je n'étais pas mêlé à cette affaire quand elle s'est présentée. Puis, je peux lui dire que les conservateurs désirent tout aussi vivement servir les Canadiens que veulent le faire les membres du PSD. Aussi, au lieu de mettre obstacle à des mesures de progrès, comme nous le voyons continuellement faire ici, nous essayons de travailler au mieux des intérêts de ceux à qui nous nous sommes voués et que nous avons promis de servir.

M. Winch: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Le ministre m'a répondu en disant qu'il n'était pas membre du cabinet avant la fin du délai concernant l'affaire de Terre-Neuve. S'il le dit, ce n'est pas exact.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. La parole est au député de Cartier.

M. Winch: Il faisait partie du cabinet et il avait le pouvoir nécessaire.

Une voix: Il n'a pas dit qu'il n'en était pas.

M. L. D. Crestohl (Cartier): Monsieur l'Orateur, la dernière fois qu'un bill analogue a été soumis à la Chambre, aussi bien qu'en cette occasion, nous avons entendu,—et sans doute entendrons-nous encore,—des arguments fort éloquents et énergiques à propos de cette question des plus fondamentales. La dernière fois, j'ai eu le privilège de formuler quelques observations à propos du bill; j'aimerais maintenant ajouter quelque chose à ce que j'ai dit à l'époque. Sans doute les discours qu'on nous sert sont-ils éloquents et, je le répète, pleins de fougue et d'arguments favorables, mais il me semble que certains de nos collègues semblent s'imaginer qu'il y a ici contestation sur la question de savoir si le bill mérite d'être appuyé. Je tiens à faire remarquer qu'il n'est nullement question ici de nier que la mesure soit bonne. Personne ici, je pense, ne me contredira là-dessus. Mais nous oublions, je crains, l'objet de la discussion.

Je soutiens respectueusement que notre propos est ici d'examiner la présente mesure afin de déterminer si elle comporte les ingrédients, ou si l'on veut, les articles qui devraient se trouver dans un bill de ce genre. Nous devrions surtout nous en tenir à la question de savoir si la mesure est conçue dans une forme propre à atteindre tous les objectifs visés par chacun des membres de la Chambre. Bien sûr, le bill répète tous les espoirs banals, tous les rêves et toutes les aspirations formulés depuis la grande charte, en 1215, en passant par la déclaration anglaise des droits de l'homme, en 1689, et par la déclaration française proclamée en 1789, jusqu'au préambule de la constitution des États-Unis, au discours de Gettysburg et aux déclarations semblables qu'on trouve dans la plupart des pays du monde.

Il n'y a qu'une différence fondamentale, monsieur l'Orateur, savoir que les autres ont toutes été acceptées et approuvées à l'unanimité par tout le monde et par toutes les parties des pays où elles ont été proclamées et où elles sont devenues le fondement constitutionnel particulier de ces pays. Le présent bill manque précisément de cette unanimité et de cette force constitutionnelle que les autres ont, et voilà ce qui nous inquiète. C'est peut-être un noble espoir que de présenter une mesure législative de cette nature. Cependant, voyons si elle est ou peut être efficace.

J'estime que seule l'unanimité dont ont joui les autres mesures législatives dans les autres pays peut donner à la présente déclaration du sens et de l'efficacité. Autrement, ce n'est qu'une répétition, comme je l'ai dit, de nobles soucis qui ont été exprimés à maintes reprises dans cette enceinte. Le bill lui-même n'est pas fondamental. Il ne fait pas partie de notre constitution et il n'est même pas dit qu'il puisse un jour y être incorporé. A mon sens, la mesure législative elle-même n'a pas de caractère permanent. On peut l'abroger en tout temps. Ce n'est qu'une loi du Parlement. Il est tout à fait évident qu'elle n'a pas cette permanence que possède une constitution.

De plus, la mesure a une autre imperfection. Comme on l'a dit de tant de différentes façons, le bill manque d'âme et de cœur. Pour qu'il ait du sens, il faut qu'il soit gravé au cœur même des convictions canadiennes. Tous les Canadiens devraient l'accepter religieusement et on devrait l'enseigner dans toutes les écoles. Je ne pense pas que le libellé terne, prosaïque, peu imagé et peu pratique lui assure ce caractère de permanence.

Les assemblées législatives de toutes les provinces sans exception doivent l'accepter. Autrement, comment pourrons-nous protéger les libertés civiles contre les empiétements

des législatures provinciales qui adoptent des lois relatives à des sujets qui sont de leur compétence comme, par exemple, les droits civils et la propriété. On nous a signalé ce matin à la Chambre un exemple poignant et classique du conflit éventuel entre la loi fédérale et la loi provinciale, conflit qui sape à la base toute déclaration des droits de l'homme. On nous a dit aujourd'hui que trois personnes de couleur se sont vu refuser l'entrée d'un hôtel au Canada. Le premier ministre (M. Diefenbaker) a dit justement et avec éloquence qu'un tel état de choses ne devrait pas être toléré au pays. Lorsque mon chef lui a demandé cependant si cela venait en conflit avec sa déclaration des droits, il n'a répondu ni dans un sens ni dans l'autre, il s'est contenté de dire que la question était de la compétence des législatures provinciales.

Vous avez là un exemple typique qui montre que le bill dont nous sommes saisis en ce moment ne remédiera pas, il ne le peut pas, à l'état de choses dont on a parlé ce matin, tout à fait par coïncidence. Si le parlement fédéral avait le pouvoir d'adopter des lois qui pourraient remédier à une situation de ce genre, je suis sûr que le premier ministre aurait inclus une telle disposition dans le bill qu'il a présenté. Il ne l'a pas expressément déclaré mais j'ai remarqué que l'incident l'avait visiblement troublé. C'est un incident étrange dans un pays qui présente un bill sur les droits de l'homme et les libertés fondamentales. Le premier ministre en a certes été troublé. Pourtant, il nous dit en des termes à peu près semblables que le bill qu'il présente à la Chambre ne peut pas empêcher une injustice comme celle-là qui n'a pas sa raison d'être au Canada.

Je le répète, nous appuyons la mesure en théorie ainsi que les principes sur lesquels elle se fonde mais malheureusement elle ne corrige pas les travers qui existent dans notre pays et que le bill devrait corriger. Il pourrait peut-être, si on l'étudiait et le présentait sous une forme qui le rendrait constitutionnel de sorte qu'il devienne partie intégrante de notre constitution, s'étendre aux sphères ou de tels incidents malheureux surviennent.

Certains députés ont laissé entendre au cours du débat que cela pourrait se faire ou par la tenue d'une conférence avec les provinces ou autrement. Je signale que nous connaissons bien des exemples de pareils conflits. La Chambre devrait se faire un devoir,—et c'est une chose qui nous intéresse tous,—de trouver une juste mesure constitutionnelle. Il faudrait étudier cette question.

Aux propositions qui ont été faites sur la façon de rendre la mesure constitutionnelle, je n'hésite pas à ajouter que le gouvernement devrait instituer une commission royale qui compterait dans ses rangs des représentants des assemblées législatives provinciales et des spécialistes en droit constitutionnel; ces gens pourraient se réunir et se consulter en vue de rédiger un avant-projet de déclaration des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Une fois cet avant-projet approuvé par la commission royale, chaque membre retournerait dans sa province pour y présenter à l'assemblée législative le bill qui aura été accepté à l'unanimité et déclaré constitutionnel. Si toutes les assemblées législatives, sans exception, approuvent la mesure, alors nous aurons l'unanimité à travers le pays ou une forme d'unanimité qui rendra la mesure constitutionnelle. Puis nous pourrons l'insérer dans notre constitution et nous aurons ainsi quelque chose de permanent. Ce que nous voulons tous c'est la garantie constitutionnelle et politique d'une déclaration des droits complète et étendue et non un exercice politique, personnel ou académique en science politique.

La mesure devrait remplacer la législation et les règlements étroits et entachés d'esprit de clocher, sur l'immigration, les réfugiés, les apatrides, etc. De l'avis des experts juridiques, des spécialistes en droit constitutionnel et d'autorités reconnues qui l'ont examiné attentivement, le présent bill est loin d'être constitutionnel et d'être efficace de quelque manière que ce soit.

C'est une considération sérieuse pour les membres de la Chambre. Je ne pense pas que cet exercice soit une perte de temps. Nous avons entendu des discours magnifiques et plus nous discutons ces questions, mieux c'est pour le pays; toutefois, ne nous leurrons pas en disant que, parce que le bill a été présenté, c'est le meilleur. Ce n'est pas le meilleur. Les spécialistes en droit constitutionnel ont fait remarquer que, du point de vue juridique, il n'est pas valide.

Je voudrais traiter pendant quelques instants du fait que le bill est loin d'être complet. Puis-je citer un texte pour expliquer ma pensée. Je n'étudierai pas les articles en détail mais pour m'expliquer, je serai obligé d'en citer des passages. Dans l'article 2, nous trouvons la phrase suivante:

> Il est, par les présentes, reconnu et déclaré que les droits de l'homme et les libertés fondamentales ci-après énoncés ont toujours existé, et continueront d'exister au Canada.

J'appelle l'attention de la Chambre sur ces mots. On dirait qu'ils signifient qu'aucun autre droit que les droits énoncés dans cet article a jamais existé au Canada, que ces droits énoncés sont les seuls qui aient jamais existé au Canada. Je ne suis pas d'accord. Nous ne savons pas ce que sont les droits précisément. Si, par exemple, au lieu de dire "les droits de l'homme ci-après énoncés", on disait...

L'hon. M. Browne: Puis-je signaler au député l'article 5 de la partie II?

M. Crestohl: J'aborderai tout à l'heure l'article 5 de la partie II mais, pour l'instant, nous examinerons ce texte. Si cet article avait précisé qu'au Canada, tous les droits connus de l'homme ont toujours existé et continueront d'exister, y compris les droits énoncés ci-après, alors, tout aurait été compris. Nous aurions été certains que tous les droits de l'homme imaginables auraient été compris, qu'ils soient énoncés ou non dans l'article 2. Le premier ministre, avocat de talent verra tout de suite qu'il y a une différence. Il déclare à la face du monde que les droits mentionnés à l'article 2, n'ont existé au Canada que jusqu'à maintenant.

M. Chambers: Lisez l'article 5.

M. Crestohl: J'ai lu l'article 5 et j'y viendrai si le député veut bien patienter quelques instants. Je ne peux pas me taire sur l'article 2.

Un peu plus loin, nous lisons:

b) le droit de l'individu à la protection de la loi sans distinction de race,...

Et le reste. Pour moi, cette rédaction est défectueuse, car on dirait que l'individu a droit à la protection de la loi contre les distinctions fondées sur la race, la couleur et ainsi de suite. Je soutiens respectueusement que l'on devrait déclarer clairement que l'individu a le droit d'être affranchi de toute distinction s'attachant à la race, à l'origine nationale, à la couleur, à la religion ou au sexe. Il devrait avoir le droit d'être affranchi de tout cela et le droit à la protection de la loi lorsque ses droits sont violés. Dire qu'il a droit à la protection de la loi implique bien des choses qui n'ont pas été prévues. Si vous déclariez que l'individu sera affranchi de toute distinction injuste à cause de la race, de la couleur ou de la religion et qu'il jouira aussi du droit d'être protégé par la loi lorsqu'on empiétera sur ces droits, cela me paraîtrait une déclaration très complète.

Un peu plus loin, on relève:

c) la liberté de religion;

C'est tout. J'eusse préféré "la liberté de pouvoir professer et pratiquer la religion conforme aux croyances et aux convictions de chacun". L'homme peut avoir droit à la liberté de religion, mais on peut l'empêcher de la professer ou de la pratiquer, et j'estime que c'est là une autre lacune du bill. A mon avis, il convient, en circonscrivant nos droits, de les analyser minutieusement pour s'assurer que rien n'est négligé.

Puis, nous relevons à l'alinéa *d*) la liberté de parole. J'eusse préféré: "la liberté de parole, à condition qu'elle ne serve pas à susciter la trahison ou la haine parmi les hommes". On nous a dit que ceux qui, dans des discours, se lancent dans de virulentes attaques contre d'autres personnes, jouissent de la liberté de parole, du droit de faire connaître leur opinion. Mais nous n'avons pas le droit de susciter la haine parmi les hommes et nous pouvons l'affirmer par écrit et incorporer une disposition en ce sens dans la déclaration des droits.

A l'alinéa *e*), on mentionne la liberté de réunion et d'association; là aussi il y a une lacune selon moi. L'énoncé aurait été complet s'il avait été rédigé comme ceci: liberté de réunion et d'association pacifique. Cela rendrait, je pense, la formule constitutionnelle et bien plus acceptable.

L'alinéa *f*) parle de la liberté de la presse. J'ajouterais ici: "mais non pas pour provoquer ni calomnier injustement". Sous le couvert de la liberté de la presse, bien des brochures et des articles de revues, de nature grossière, sont publiés et distribués au Canada. Je suis certain que chaque fois que les députés trouvent de telles publications sur leur bureau, ils doivent être consternés et doivent se demander pourquoi on permet que ces publications soient acceptées par nos services postaux. On a déjà essayé d'empêcher la distribution de ces brochures. Les publications sont une bonne chose, mais si elles suscitent la haine entre les races et la haine entre les hommes, lorsque nous définissons ces droits dans une déclaration des droits, on devrait dire à ceux qui se rendent coupables d'une telle activité: "Vous jouissez de la liberté de la presse, mais vous n'avez pas la liberté de calomnier les gens, de distribuer des publications scandaleuses et ordurières pour prêcher la haine parmi les peuples et parmi les Canadiens." Cela n'est pas de la liberté de la presse. Je serais le dernier au pays à vouloir entraver de quelquel façon la liberté de la presse ou la liberté de parole, mais quand ces libertés sont poussées jusqu'au point où on en abuse et où elles font plus de tort que de bien, il me semble qu'on devrait, quant à rédiger une déclaration des droits de l'homme, prendre toutes les précautions possibles et la rédiger avec toute la clarté possible.

Je prétends aussi qu'on a omis, dans la déclaration, bien des libertés. Certains députés en ont parlé, mais aucun d'eux n'a mentionné la liberté du travail, ni la liberté du commerce ou d'association syndicale. C'est une liberté que certains refusent d'admettre. Ou bien l'homme possèdera cette liberté, ou bien il ne la possède pas. S'il ne la possède pas, ne craignons pas de le dire. Nous devrions mentionner qu'un homme a le droit de travailler ou de ne pas travailler, car si je ne suis pas libre

de ne pas travailler et qu'on me force à travailler, je suis un esclave. Ce n'est pas, sûrement, ce qu'on a voulu signifier. Par conséquent, la présente mesure devrait déclarer que l'homme est libre de travailler ou de ne pas travailler.

Ensuite, je propose qu'on ajoute une nouvelle disposition à cet article pour donner le droit aux étudiants de chercher à s'instruire dans des institutions d'enseignement sans distinction de race, de couleur ou de religion. Cela devrait être dit nettement dans la déclaration. On a déjà parlé dans cette Chambre du cas d'un homme d'origine orientale qui a demandé l'admission à trois universités, qu'il a nommées, afin d'étudier la médecine, mais qui a été refusé par chacune. Si un homme désire étudier, il devrait avoir le droit de le faire et on ne devrait pas lui refuser l'admission aux institutions d'enseignement à cause de sa race ou de sa couleur. Nous ne voudrions pas jamais en venir au point d'avoir la ségrégation dans nos institutions d'enseignement, je pense, et il faudrait dire clairement dans notre Déclaration des droits qu'il ne devra jamais y avoir de ségrégation des étudiants dans nos écoles.

Il y a certaines autres questions qui requièrent une grande attention, même si ce n'est pas le temps de les étudier. Il semble y avoir tant d'imperfections dans la présente mesure qu'il faut en parler, et il est vraiment dangereux de dresser une liste des droits précis et de les inscrire dans une mesure comme celle-ci où l'on dit: "Voici vos droits; ils s'ajoutent à tous les autres qui existent déjà." Je renvoie les honorables députés à l'article 3, alinéa *e*) où l'on dit qu'on ne peut pas priver une personne...

...du droit à l'audition équitable de sa cause, selon les principes de justice fondamentale, pour la définition de ses droits et obligations.

Une audition équitable par qui? Le libellé devrait inclure les mots "par un tribunal impartial ou par une cour de justice". Si c'est ce que l'on veut, il faut le dire.

M. l'Orateur: En toute déférence, je dois signaler à l'honorable député que son raisonnement semblerait mieux convenir au stade de l'étude en comité. Il traite présentement du libellé de l'article.

M. Crestohl: Je craignais un peu d'enfreindre cette règle de nos débats. Mais on nous a accordé une certaine latitude parce qu'il s'agit de proposer des modifications, et en participant au débat sur cette mesure, j'en profite pour énoncer ces idées afin qu'on puisse y songer. J'estime que mon argument n'est pas très solide...

Des voix: Bravo!

[M. Crestohl.]

M. Crestohl: Oui, et remarquez bien que je le sais. J'aimerais que quelques autres députés s'en rendent compte lorsque leur raisonnement est inutile et vain. Pour eux, c'est toujours "mon premier ministre, à tort et à raison".

Une voix: C'est exact.

M. Crestohl: Je n'ai pas pris cette attitude. Encore un mot sur cet article et je vous promets, monsieur l'Orateur, de ne pas m'y attarder. L'alinéa suivant renferme une contradiction, car il prévoit que personne ne peut être privé du droit

à l'audition équitable et publique de sa cause par un tribunal indépendant et impartial qui décidera du bien-fondé de toute accusation portée en matière pénale.

L'alinéa précédent ne fait prévoir qu'une audition équitable. Pourquoi le libellé n'est-il pas le même dans chaque cas? Si, en principe, une personne a droit à une audition équitable et publique, pourquoi la procédure ne serait-elle pas la même dans les deux cas? Pourquoi l'audition doit-elle être équitable dans un cas, et équitable et publique, dans l'autre?

Ma dernière objection a trait à l'article 4 qui décrit les devoirs du ministre de la Justice. En conformité de cet article, le ministre de la Justice doit examiner toute proposition de règlement soumise au greffier du Conseil privé, en vue de constater si elles sont compatibles avec les fins et dispositions de la présente mesure. Je dis que c'est donner au ministre le droit de veto et c'est un droit qu'aucun ministre ne devrait avoir. Supposons, par exemple, qu'un député d'arrière-plan veuille présenter un bill visant à modifier une loi existante ou à établir une loi nouvelle. Le ministre de la Justice aurait le droit de l'en empêcher en soutenant que le bill n'est pas conforme aux dispositions présentes. Ce n'est pas, à mon avis, accorder un droit mais retirer aux membres du Parlement un droit qu'ils possèdent déjà et un tel pouvoir ne devrait pas être confié à un seul ministre de la Couronne.

L'hon. M. Fulton: L'honorable député admettra-t-il qu'à l'égard de cette question, il y a bien moins à redire au sujet du bill dont la Chambre est saisie qu'à celui qui a été présenté en 1958, en ce sens qu'il ne donne pas au ministre le pouvoir arbitraire dont parle l'honorable député.

M. Crestohl: Je ne pense pas que les pouvoirs accordés alors étaient acceptables. Je n'estime pas que toute cette autorité devrait être confiée à un seul ministre.

Lhon. M. Fulton: Est-ce que l'honorable député voudrait me signaler où il est dit dans le bill que nous étudions en ce moment

que le ministre de la Justice a le pouvoir absolu d'empêcher que l'on présente des mesures législatives?

M. Crestohl: Le ministre acceptera peut-être d'interpréter à notre intention l'objet de l'article. Un des honorables préopinants a dit d'ailleurs qu'il était dépourvu de signification. Imaginons que le ministre découvre qu'un règlement est contraire aux principes de cette loi. Est-ce que cela ne donnerait lieu qu'à une discussion académique ou le ministre ferait-il quelque chose à cet égard?

L'hon. M. Fulton: Je me ferai un plaisir d'expliquer cela lorsque nous en serons à l'étude en comité. La mesure n'a pas pour but de conférer au ministre de la Justice un pouvoir dictatorial, mais simplement d'assurer par une déclaration du Parlement que le ministre de la Justice, qui qu'il soit, s'acquitte de ses fonctions pour ce qui est de la revision des lois et règlements.

M. Crestohl: Je ne pense pas que quelqu'un ait déjà douté que le ministre ne fasse pas son devoir pour ce qui est d'étudier les mesures législatives dont la Chambre est saisie. Il est dit clairement ici que:

> Le ministre de la Justice doit, en conformité des règlements prescrits par le gouverneur en conseil, examiner toute proposition de règlement soumise, sous forme d'avant projet, au greffier du conseil privé, selon la loi sur les règlements, comme tout projet ou proposition de loi présenté à la Chambre des communes, en vue de constater si l'une quelconque de ces dispositions est incompatible avec les fins et dispositions de la présente partie.

Voici ma question: supposons que le ministre juge qu'un règlement ou une mesure législative est contraire à ces dispositions, que fera-t-il? Ou supposons que le ministre conclut qu'il n'est pas incompatible, que fera-t-il? Cet article n'a vraiment pas de sens. Le ministre peut sans doute le soumettre à un sérieux examen général et juridique. Pour conférer du sens à cette disposition, il faudrait qu'après examen le ministre, concluant qu'il est incompatible, en fasse rapport et l'annule. Je ne vois pas à quoi sert l'article.

Le Canada devrait avoir un comité parlementaire comme celui qui existe dans d'autres pays. J'en parlais aujourd'hui avec un membre d'une des assemblées législatives d'Australie qui m'a dit qu'il existait un comité chargé de surveiller des pouvoirs purement administratifs et les règlements établis par décret du conseil et d'enquêter sur les abus possibles. Notre Parlement n'a pas de comité semblable.

Une loi du Parlement confère au ministre le droit d'établir des règlements concernant l'administration de son ministère ou l'application de ces mesures. Les règlements sont dressés, adoptés par décret du conseil et deviennent loi sans avoir été scrutés ou discutés par le Parlement. Ce sont ces règlements qu'un comité de la Chambre devrait examiner. Ce serait utile si nous avions un comité semblable à ceux qui existent au Danemark, en Australie et dans le modèle des parlements pour examiner minutieusement les règlements qui s'insèrent dans la loi par décrets du conseil, que nous le voulions ou non. Je ne sais pas si les règlements devraient être examinés avant d'être soumis au gouverneur en conseil pour approbation ou après qu'ils ont été adoptés mais je sais qu'à un moment ou l'autre, il faudrait les examiner. C'est nécessaire parce que certains peuvent constituer des abus. Je pourrais citer des règlements qui ont presque pour effet d'annuler des lois ou des droits en vigueur.

Peut-être devrais-je donner un exemple. Je veux parler de la loi adoptée l'année dernière sur l'abattage sans cruauté des animaux. Je répéterai tout simplement ce que j'ai dit alors. Je parle à titre personnel. Je jouis de la liberté de religion et le bill que nous étudions l'affirme. Pourtant, la réglementation d'un ministère peut devenir une immixtion dans mon droit à la liberté de religion. C'est le genre de règlements qui devraient être examinés par un comité composé de membres de tous les partis. Le comité pourrait établir si oui ou non, volontairement ou non, la mesure entraîne une violation d'un droit de l'homme ou une immixtion dans une liberté fondamentale dont nous voulons assurer la jouissance aux Canadiens.

Un député, au cours du présent débat, a dit que le bill à l'étude ne prévoit aucune sanction. Une fois adopté, ce bill deviendra loi. Il ne représente pas un préambule à la constitution. Ce n'est même pas une disposition constitutionnelle. C'est un bill du Parlement auquel on veut que la population obéisse. En ce qui concerne d'autres bills adoptés par le Parlement canadien, il existe des sanctions, si les gens y contreviennent. Quelles sont les sanctions que renferme ce bill? Encore une fois, cela se ramène à un simple espoir.

Je ne m'oppose pas au bill. J'aimerais qu'il soit adopté, comme tous les honorables députés, j'en suis sûr. Cependant, j'estime qu'il devrait être exécutoire et efficace à un plus haut degré. Je l'approuverais beaucoup plus volontiers si nous pouvions, pour ainsi dire, répandre vraiment cet évangile, en faire un bill que tous les Canadiens puissent parfaitement comprendre.

Un député a dit que ce bill pourrait bien marquer un début important. Il est certain que la Grande Charte et d'autres mesures de ce genre ont marqué le début d'une tendance importante, et ont acquis une grande signification avec les années. Le premier ministre,

je crois, servirait utilement son pays et rendrait à l'humanité un service réel et durable, s'il voulait bien se ranger à ma proposition et établir soit une commission royale soit une commission spéciale, composée des meilleurs spécialistes de la question dont nous disposions au pays, ainsi que de représentants de toutes les provinces, afin de voir si ces gens pourraient mettre au point un bill des droits et des libertés fondamentales qui puisse être acceptable pour tous. Aussi longtemps qu'une mesure de ce genre reste inacceptable pour quelqu'un, ce n'est pas un vrai bill des droits.

M. R. J. McCleave (Halifax): Monsieur l'Orateur, il convient peut-être que je participe à ce débat car, depuis quelques mois, j'ai un problème spécial qui vient non pas de la théorie des droits de l'homme et des libertés fondamentales, mais de leur réalité, de leur application. Pendant ce temps-là, j'ai vu une femme devenir folle. J'ai vu naître des enfants illégitimes. J'ai vu une personne pleurer pendant deux heures parce qu'elle ne pouvait reprendre son propre nom, se procurer un passeport et retourner dans son pays derrière le rideau de fer. Voilà ce que j'ai vu. Tout cela touchait aux libertés fondamentales et aux droits de l'homme.

Si, en ces temps pénibles, j'avais pu venir à la Chambre des communes et, me sachant au milieu d'amis, animés de la même ferveur que moi pour la protection des droits des individus, alors j'aurais été heureux et fier d'être député à la Chambre des communes. Au lieu de cela, toutes ces choses m'ont été refusées, non pas par des oracles tombés des lèvres de quiconque, mais par les pratiques et les procédés utilisés. J'ai l'intention d'en dire plus long en étudiant la déclaration canadienne des droits de l'homme soumise cet après-midi à notre examen.

Permettez-moi tout d'abord de relever les critiques que le chef de l'opposition (M. Pearson) a formulées contre le bill à l'étude; je les rappellerai d'abord, pour les réfuter ensuite. D'après la page 5893 du hansard du vendredi 1er juillet, l'honorable représentant aurait déclaré:

> Au point de vue historique, monsieur l'Orateur, je pense que le professeur Lower a bien raison de dire qu'il n'y a jamais eu d'empiétement ou de tentative d'empiétement de ce qu'on reconnaît être, en général, les droits de l'homme et les libertés fondamentales, par le Parlement du Canada, en temps de paix ou en période non critique.

Peut-être cette constatation est-elle exacte. Mais le chef de l'opposition parlait alors immédiatement après le premier ministre (M. Diefenbaker), qui venait d'exposer neuf cas récents où il a été empiété sur les droits de l'homme par suite de mesures prises par l'État. Si l'on dit qu'il n'y a pas eu empiétement de la part du Parlement, cela est sans doute vrai, car le Parlement alors ne censurait pas le gouvernement lorsqu'il dérogeait au respect des droits de l'homme. Mais on ne peut soutenir, comme le chef de l'opposition semble le faire, qu'il n'y a eu empiétement qu'en temps de guerre, car six des neuf exemples qu'a cités le premier ministre se situent dans les premières années qui ont suivi la seconde Grande Guerre. Peut-être l'autocratie du temps de guerre n'était-elle pas étrangère à la chose, mais les dérogations citées par le premier ministre se sont effectivement produites en temps de paix.

Un autre membre de l'opposition, le député d'Essex-Est (M. Martin), a parlé ce matin des libertés économiques, du droit de l'employeur d'engager de la main-d'œuvre à son gré, si je l'ai bien compris, aux conditions qui lui conviennent et de rétribuer cette main-d'œuvre comme il lui convient. Si c'est là un droit économique, c'est le reflet de la doctrine libérale du laisser-faire du XIXe siècle, que notre société a rejetée il y a longtemps en affirmant que le travailleur a des droits vis-à-vis d'un employeur trop puissant.

Puis le dernier orateur libéral, le préopinant, le député de Cartier (M. Crestohl), a traité du style de la déclaration des droits. Plus tard, j'en dirai davantage à ce propos et à propos des suggestions faites pour l'améliorer. Le représentant a dit que le style devrait être plus vivant pour frapper l'imagination. Il a ensuite donné lecture de plusieurs modifications conçues par lui-même et qui feraient de la déclaration,—si elle était ainsi modifiée,—un centipède à 99 jambes de bois!

Passons maintenant au PSD. L'autre jour, le député de Kootenay-Ouest (M. Herridge) s'est comparé à Blanche-Neige, tant il voulait que les choses se passent de la bonne façon. Et les sept nains qui l'entourent approuvaient de la tête: Bavard, Simplet, Pleurnicheur, Atchum, Grincheux, Dormeur et Joyeux étaient tous d'accord, et je suppose qu'ils approuvent tous ce qu'ont dit les membres du PSD qui ont jusqu'ici pris part au débat. Liberté, droits; ne les laissez pas faire ce qu'ils font aux autochtones en Afrique du Sud; les droits des habitants de Hong-kong. Ces paroles ronflantes sortaient de leurs bouches, de la bouche de ceux qui ne peuvent même pas s'acquitter de leurs fonctions dans notre Parlement.

Qu'on me permette maintenant d'examiner le libellé du bill des droits et les critiques selon lesquelles on devrait trouver ailleurs des mots plus faciles à retenir. Permettez-moi de lire ce passage, comme exemple de simplicité, de concision, de force d'expression:

> Toute personne ou toute catégorie de personnes jouira du droit d'acquérir par l'achat, de détenir des biens sans conditions ou autrement, de louer

et d'occuper des terres, des maisons et les terres en dépendant, des maisons d'habitation ou des biens matériels ou des droits incorporels transmissibles par succession, de tous genres et espèces, et tout bien meuble ou intérêt en l'espèce, légal ou équitable, sans distinction fondée sur la race, la croyance, la religion, la couleur, l'origine ethnique ou nationale de cette personne ou de cette catégorie de personnes.

Je crois que tout y est sauf les servitudes et les cours d'eau. Et d'où vient cette proclamation, cet appel destinée à embraser le cœur des hommes? De l'article 10 du chapitre 345 des statuts revisés de 1953 de la Saskatchewan.

L'hon. M. Fulton: S'agit-il de la déclaration des droits de la Saskatchewan?

M. McCleave: Pour répondre au ministre, il s'agit bien de la déclaration des droits de la Saskatchewan. Je suppose que ce style devrait nous servir de modèle pour notre déclaration des droits de l'homme.

Le député d'Essex-Est dit que nous pourrions peut-être rehausser ce document par quelque préambule emprunté à la Grande Charte. J'imagine qu'il veut parler du préambule de la Charte elle-même. Si tel est le cas, je vais en donner lecture, et nous verrons si ce texte peut nous être utile:

Jean, par la grâce de Dieu, roi d'Angleterre, Seigneur d'Irlande, duc de Normandie et d'Aquitaine, et comte d'Anjou: Aux Archevêques, Évêques, Abbés, Comtes, Barons, Juges, Forestiers, Shérifs, Prévôts, Ministres, tous Baillis et autres, ses fidèles sujets, Salut.

Sachez que Nous, en la présence de Dieu, et pour le salut de notre âme, et les âmes de Nos ancêtres et héritiers, pour honorer Dieu et exalter la Sainte Église, et pour le bien de notre royaume, suivant les conseils de Nos révérends Pères, Étienne, archevêque de Cantorbéry, Primat de toute l'Angleterre et Cardinal de la Sainte Église romaine; Henry, Archevêque de Dublin; Guillaume de Londres, Pierre de Winchester, Jocelin de Bath et Glastonbury; Hughes de Lincoln, Walter de Worchester, Guillaume de Coventry et Benedict de Rochester, Évêques; Maître Pandulph, sous-diacre du pape et son intime; Frère Aymeric, Maître des Chevaliers du Temple en Angleterre; et les nobles personnages, Guillaume Marshal, Comte de Pembroke; Guillaume, Comte de Salisbury; Guillaume, Comte de Warren; Guillaume, Comte d'Arundel; Alain de Galloway, Constable d'Écosse; Warin Fitz-Gerald; Pierre Fitz Herbert, Hubert de Burgh, Sénéchal du Poitou, Hugues de Neville, Matthieu Fitz Herbert, Thomas Basset, Allain Basset, Philippe Daubeny, Robert de Roppelay, Jean Marshal, Jean Fitz Hugh, et les autres, Nos vassaux, avons d'abord rendu grâces à Dieu, et par ceci Notre présente Charte confirmé pour nous et nos héritiers à jamais—

Voilà le préambule que le député d'Essex-Est voudrait peut-être glisser dans la déclaration des droits de l'homme. Sinon, et s'il veut en emprunter un autre passage, peut-être celui-ci, emprunté à l'article 55 de la Grande Charte, ferait-il l'affaire:

Tout ce qui sera trouvé injuste et illégal, auquel Nous aurions contribué, et tous les impôts levés injustement et contrairement à la loi du pays seront complètement remis ou l'affaire sera réglée par jugement des vingt-cinq barons dont il est question ci-dessous, pour la garantie de la paix ou par la majorité d'eux avec le susdit Étienne, Archevêque de Cantorbéry, s'il peut être présent, et toutes autres personnes qu'il pourrait désirer convoquer pour la circonstance, et s'il ne peut être présent l'affaire ne s'en poursuivra pas moins sans lui. Cependant si l'un ou plusieurs des dits vingt-cinq barons étaient intéressés dans une plainte de ce genre, il ou eux seront écartés pour ce jugement et un ou plusieurs autres élus par le reste des barons auxquels ils auront prêté serment et substitués à lui ou eux pour ce seul cas.

Peut-être avons-nous là ce que tout le monde souhaiterait substituer à la loi de l'impôt sur le revenu! Même cet article si important, l'article 12, se ressent des imperfections de la langue:

Nous n'accorderons pas, à l'avenir, d'autorisation à un homme pour lever des aides sur des hommes libres, excepté pour payer sa rançon, la chevalerie de son fils aîné et marier une première fois sa fille aînée et il ne sera levé pour cela qu'une aide raisonnable.

En dernier lieu, pour l'édification personnelle du député d'Essex-Est, et afin qu'il puisse utiliser quelques-unes de ces formules quand il proposera des modifications à la déclaration canadienne des droits de l'homme, je vais citer l'article 39 de la Grande Charte:

Aucun homme libre ne pourra être pris, emprisonné, dépossédé, mis hors la loi, banni, ruiné d'aucune manière. Nous ne pourrons non plus le poursuivre ni l'accuser, si ce n'est par un jugement légal de ses pairs ou selon la loi du pays.

La dernière partie de cet article est aujourd'hui connue sous le nom de "voies légales".

Cette fois-ci, je me tourne vers la *Thinkers Library* et j'y attire l'attention de mes honorables amis des partis libéral et social-démocratique. On a laissé entendre que nous devrions prendre pour modèle le style de John Stuart Mill. J'ai en main son ouvrage intitulé *On liberty*. On y trouve des observations qui peuvent s'appliquer au présent débat, mais je ne dis pas que le langage pourrait réaliser les desseins du député d'Essex-Est. Je me reporte à la page 16 de cet excellent essai, et je cite un passage, non seulement pour les pensées qu'on y relève, et elles ne manquent pas, mais aussi pour demander à la Chambre si nous aurions profit à copier cette phraséologie dans notre bill. M. Mill s'exprime ainsi:

En dehors des principes particuliers à chaque penseur, il y a aussi dans le monde en général une tendance croissante à étendre indûment les pouvoirs que la société exerce sur l'individu, tant par la force de l'opinion que par celle des lois et, comme tous les changements qui s'opèrent dans le monde tendent à renforcer la société et à diminuer le pouvoir de l'individu, cet empiétement ne se range pas parmi les maux qui tendent spontanément à disparaître, mais au contraire à prendre des proportions de plus en plus formidables.

Il est évident que dans cette phrase de M. Mill, qui est complète, se trouve posé le

problème que, grâce à la déclaration des droits du premier ministre, nous essayons de résoudre. Je signale également à la Chambre que cette phrase ne renferme aucune expression toute faite, facile, qui puisse avantageusement être introduite dans la mesure à l'étude.

A l'intention des détracteurs du premier ministre et de ceux qui ont participé à la rédaction de la présente déclaration des droits, permettez-moi de citer un autre noble ouvrage en langue anglaise sur la liberté. Il s'agit ici de la liberté de la presse. Les observations de M. John Milton s'appliquent tout particulièrement aux critiques du premier ministre. Des écrits publiés par *Pitt*, service de presse, je vais extraire un alinéa dont je vous donnerai lecture. Il me faudra trois minutes environ, mais la langue employée est d'une extrême vigueur. Voici ce texte:

> Lorsqu'un écrivain s'adresse au monde, il appelle à son aide toute sa raison et tout son jugement; il cherche, il médite, il travaille; il consulte probablement ses judicieux amis avec lesquels il confère aussi. Après, il se renseigne sur ce qu'il écrit et sur ce qui s'est écrit avant lui. Si dans cette quête, qui représente le plus beau couronnement de sa fidélité et de sa maturité, ni les années, ni l'assiduité au travail, ni les preuves anciennes de ses talents ne peuvent l'amener à cet état de mûrissement qui le soustrait dorénavant à la méfiance et au soupçon, à moins qu'il ne soumette toute sa prudente diligence, ses longues vigiles, l'huile qu'il brûle devant Pallas Athénée au jugement hâtif du censeur toujours pressé, beaucoup plus jeune que lui peut-être, d'un jugement peut-être bien inférieur au sien...

Je crois que ce qu'on dit ici des censeurs attachés à leur tâche s'applique aux critiques acharnés que nous avons entendus ici.

> ...et qui n'a peut-être jamais connu le métier d'écrivain; et, s'il n'essuie pas un refus ou un affront, ce ne peut être qu'un déshonneur et qu'un ravalement de l'auteur, de l'œuvre, des prérogatives et de la dignité de la science que de paraître imprimé comme un prisonnier et son gardien, avec la griffe du censeur au verso de la page fontispice, en guise de caution et de garantie, prouvant qu'il n'est ni imbécile ni charlatan.

Le style élevé de M. Milton a réussi à ramasser de nombreuses pensées dans une longue période mais, encore une fois, ce n'est pas le genre de style où les gens peuvent reconnaître, à la première lecture, en quoi consistent leurs droits.

Le problème auquel j'arrive maintenant, j'aimerais que la déclaration des droits de l'homme le résolve et j'espère qu'un jour on saura la codifier à cette fin. Certaines responsabilités sont dévolues aux hommes mais, selon qu'ils puisent dans leur faiblesse ou dans leur force, ceux-ci peuvent s'en acquitter comme il faut ou vraiment bien mal. Toutes formes processives devraient revêtir un caractère de dignité et assurer le respect de la justice. Il convient qu'elles rendent justice à ceux qui s'en prévalent, et non qu'elles servent à glorifier ceux qui ont mission d'exercer cette fonction juridique. Le rôle de ces derniers ne consiste pas à se tailler une renommée, mais à accomplir leur devoir. On a un exemple d'administration factice de la justice quand un juge entêté, à l'humeur changeante, crée, non pas par une décision fondée sur la loi, mais au hasard, ou par un sentiment de prévention ou de bizarrerie, une impression de caprice.

J'ai mentionné certains des méfaits d'ordre social qui portent atteinte aux droits de l'homme et des libertés fondamentales. J'espère qu'à 5 heures 30, je pourrai sortir d'ici la tête haute encore une fois et dire que tout ce qui se fait dans cette enceinte est juste et honorable, non pas d'une façon banale, mais au sujet des choses pratiques qui comptent au Canada.

M. G. H. Aiken (Parry-Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, prenant la parole pour dire quelques mots à propos de la déclaration des droits de l'homme que la Chambre étudie en ce moment, je me trouve dans une situation assez insolite. Je me trouve à prendre la parole après un député qui a adopté une attitude quelque semblable à la mienne mais, à propos de la forme à donner au bill, j'ai heureusement quelques autres exemples, qui révéleront que les adjonctions que proposait l'honorable député d'Essex-Est (M. Martin) sont inutiles.

L'honorable député d'Essex-Est a dit que les tribunaux avaient officiellement inséré dans notre droit canadien certaines libertés sans le secours du Parlement. Il a cité à l'appui de cette théorie, entre autres cas, l'affaire des Témoins de Jéhovah. J'aimerais signaler à l'honorable député que, dans les deux cas mettant en cause les Témoins de Jéhovah qui ont comparu devant la Cour suprême du Canada, il y a eu une décision partagée. Dans chaque cas, les juges se sont prononcés cinq en faveur de la décision et quatre contre, ce qui nous permet de nous demander si les lois, pratiques et coutumes relatives à nos droits fondamentaux sont si clairement qu'on le prétend ancrées dans notre connaissance humaine et comprises dans les précédents établis au Canada. Je me demande ce qui arriverait à l'avenir si le tribunal était composé différemment, si d'autres personnes y présidaient et si elles avaient à régler un problème non pas exactement identique mais analogue. A mon avis, les exemples que l'honorable député d'Essex-Est a cités n'ont pas renforcé sa thèse, mais ont tout simplement souligné qu'il importe que soient énoncées bien clairement les intentions du Parlement quant aux droits et libertés fondamentaux.

Un autre exemple que l'honorable député d'Essex-Est a utilisé avait trait aux accusations portées contre une personne en matière criminelle. L'honorable député s'est demandé ce qui adviendrait dans le cas d'une accusation portée contre un adolescent sous l'empire de la loi sur les jeunes délinquants. Je lui rappellerai que cette loi est bien claire à cet égard. Selon les termes mêmes de la loi, le jeune délinquant n'est pas un criminel et n'a pas commis de crime. Le paragraphe 2 de l'article 3 de la loi se lit comme il suit:

Lorsqu'il est jugé qu'un enfant a commis un délit, il doit être traité non comme un contrevenant mais comme quelqu'un qui est dans une ambiance de délit et qui, par conséquent, a besoin d'aide et de direction et d'une bonne surveillance.

A mon avis, quiconque prétend qu'un adolescent accusé sous l'empire de la loi sur les jeunes délinquants serait visé, comme criminel, par ledit article, se trompe considérablement.

Le député d'Essex-Est et plusieurs autres membres de l'opposition ont soulevé une troisième objection. Le député d'Halifax (M. McCleave) a énuméré pour y répondre plusieurs questions qu'il voulait signaler à la Chambre. Le reproche principal, c'est que le libellé du bill est trop simple et trop concis, que le texte devrait en être élargi et être plus précis à certains points de vue.

Simplement pour me rendre compte de ce qu'on pensait, dans le passé, à propos de la rédaction des lois, j'ai consulté l'un des ouvrages les plus autorisés sur la législation, intitulé *Practical Legislation* de lord Thring, écrit il y a bien des années. Dans l'introduction, l'auteur fait remarquer que la simplicité et la clarté sont les qualités les plus importantes dans la rédaction d'une loi. Parlant de la Grande Charte, il dit, à la page 2:

Le prince des rédacteurs, Stephen Langton, légat papal, a rédigé la Grande Charte en termes courts et précis; personne ne peut, par exemple, lui reprocher d'être ambigu ou prolixe dans la disposition écrite la plus célèbre qui soit et dont voici la traduction "A aucun nous ne vendrons, à aucun nous ne refuserons ou différerons droit ou justice".

Un peu plus loin, lord Thring donne quelques exemples de loi qui renferment trop de mots et qui fonctionnent mal. A la page 3, il cite un amendement qui a été proposé en 1865 et qui se lit comme suit:

"Tout chien qui est pris à passer sans autorisation sur un terrain enclos sans être accompagné du propriétaire enregistré dudit chien ou de toute autre personne qui, sur demande, donnera son nom et son adresse véritables, peut alors être détruit sur-le-champ par l'occupant du terrain ou sur son ordre."

Plus loin dans son introduction, lord Thring déclare ceci:

Le bill devrait être clair et devrait exposer dès le début le principe important de la mesure; on devrait prendre un soin infini à séparer les dispositions importantes des dispositions relativement peu importantes.

Il termine cette page de notes en adressant un avertissement à tous les soi-disant auteurs de projets de lois; je crois donc pertinent ici de citer ce qui suit:

Il convient peut-être de signaler à l'auteur que, dans son cas, la qualité sera, en grande partie, sa propre récompense, et qu'après toutes les peines qu'il se sera données pour rédiger un bill, tous les Lycurgues et Solons de l'arrière-ban en diront que c'est une mesure informe et mal composée, un monument d'ignorance et de stupidité. De plus, quand le bill sera devenu loi, il lui faudra soutenir le feu roulant des critiques de la magistrature, dont les dignitaires parés d'hermine prennent plaisir à signaler les lacunes et les insuffisances de l'assemblée législative lorsqu'il s'agit d'entériner un effort aussi imparfait.

Il serait bon d'ajouter, je crois, que lord Thring semblait s'attendre que toute objection au langage simple vienne de l'arrière-ban. Cependant, nous en avons entendu aujourd'hui aussi de la part des députés de premier plan.

En ce qui concerne la modification dont est saisie la Chambre, on a affirmé qu'il faudrait, avant d'adopter la mesure, s'assurer de l'assentiment des provinces. En formulant cette proposition, le député de Timmins (M. Martin) a comparé la mesure législative à l'étude avec le cas qui s'est présenté lors de la modification de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique à l'égard de l'âge de retraite pour les juges. Il a dit que, si c'était possible au ministre de la Justice (M. Fulton) d'obtenir l'assentiment de toutes les provinces à cette modification, ce devrait être tout simple de l'obtenir pour le bill des droits de l'homme dont nous sommes saisis.

Or j'estime qu'il n'y a aucune comparaison. Il y a, en effet, deux grandes différences. La modification de la loi sur les juges n'était qu'une simple modification de la constitution au sujet de laquelle les provinces pouvaient prendre une décision dans le sens de l'affirmative ou de la négative. Quant à la déclaration des droits, elle comporte un grand nombre de principes extrêmement importants dont chacun doit être examiné par les provinces, pour être confirmé ou rejeté. Il y a encore évidemment une autre différence fondamentale, c'est-à-dire que la modification de la loi sur les juges n'a pas trait à ce qu'on pourrait appeler un principe essentiel, mais à un aspect particulier pour lequel il est possible d'obtenir l'assentiment. Quant à la déclaration des droits, elle est de nature fondamentale et, en tant que telle, elle comporte bon nombre de dispositions dont chacune pourrait constituer un obstacle sérieux lors de négociations.

Je ne voudrais pas répéter ce qu'a dit le ministre des Travaux publics (M. Walker)

au sujet des réunions antérieures tendant à un accord entre les provinces et le gouvernement fédéral au sujet d'une modification aussi fondamentale que celle qui est à l'étude. Toutefois, j'estime,—et bon nombre d'autres députés ont exprimé ici la même opinion, hier et aujourd'hui,—qu'il faut faire un commencement en ce qui concerne la déclaration des droits. Il faut bien l'établir dans nos statuts, et bien préciser ce que nous avons l'intention de faire; il faut aussi s'attendre qu'en temps utile les provinces se rallient et y donnent suite.

Le problème doit enfin être envisagé d'une façon que je voudrais exposer et qui, je crois, n'a pas encore été examinée jusqu'ici. Je crois qu'il faudrait présumer que le bill sera adopté. Tout le monde ici me semble d'accord sur les principes fodamentaux du bill. Diverses questions ont été soulevées à propos de modifications secondaires ou de changements à apporter au libellé. Certaines de ces suggestions sont peut-être bonnes. Un comité, plénier ou autre, pourrait les examiner. Toutefois, ce sont des questions d'ordre secondaire. Nous étudions maintenant le principe général à la base du bill et je crois que le bill ne peut manquer d'être adopté.

L'opposition a élevé des protestations, mais je trouve qu'aucune question vraiment sérieuse n'a été soulevée. On a dit que nous devrions essayer d'adopter une modification de la constitution, que les dispositions du bill ne vont pas assez loin, que le bill va trop loin, que le texte est trop général et qu'il n'est pas assez clair. Toutefois, en dépit de toutes ces objections, je crois que le bill sera adopté.

Il nous faut songer aux conséquences qui découleront de l'adoption de ce bill. A mon avis, ces conséquences sont bien plus importantes que ne l'ont laissé entendre tous ceux qui ont participé au débat, à l'exception du premier ministre qui l'a présenté. Il faudra, je pense, bien des années avant que l'effet de la déclaration se fasse sentir graduellement sur les lois que renferment présentement nos statuts et sur les mesures législatives qui pourront être présentées plus tard. Selon moi, nous devons nous demander jusque dans quels recoins cachés de 93 années de législation canadienne cette mesure pourra exercer ses effets.

On a parlé, en passant, de certains articles de la loi et des règlements relatifs à l'immigration. Certains honorables députés ont parlé d'autres lois que la présente mesure pourrait toucher. Je crois qu'il y en a peut-être beaucoup plus qui ont été adoptées,—et oubliées,—et qui ne servent plus à l'heure actuelle, mais qui, plus tard, pourraient de temps à autre réapparaître et être mises à l'épreuve dans les tribunaux en regard de cette déclaration des droits.

[M. Aiken.]

Je me demande quelles lois présentes, passées ou futures du Parlement peuvent être ainsi écartées sous l'influence de la déclaration des droits.

Ceux qui disent que le bill ne va pas assez loin pourraient bien découvrir à leur étonnement qu'il va très loin et que ses répercussions pourraient se faire sentir pendant bien des années à venir. Il établit en matière de législation un niveau de moralité qui n'a jamais été établi par écrit. Les tribunaux ont déclaré de temps à autre où résident le droit et la justice, et en quoi consistent les droits fondamentaux de l'homme. Cela dépend de ce que les juges peuvent trouver dans les causes antérieures et aussi de leur attitude personnelle à l'égard de certains domaines; toutefois, ils n'avaient rien pour fonder leurs décisions. Le bill à l'étude leur fournira ce guide et ce niveau de moralité, lorsqu'il s'agira de décider si un acte porte atteinte aux droits fondamentaux de l'homme.

Monsieur l'Orateur, la déclaration des droits, si la Chambre me permet une image un peu poétique, baignera telle une rivière une grande vallée, portant ses eaux dans bien des coins, recoins et crevasses jusqu'ici inaperçus, emportant dans son cours des épaves législatives qui étaient bien instables et enlisées dans les sables du temps. Suivant moi, il faudra bien des années avant que l'on reconnaisse et comprenne parfaitement la portée de cette déclaration des droits sur notre procédure législative. Bien des années s'écouleront, je crois, avant que ce résultat soit complet, mais à la fin nous verrons dans cette mesure une autre des grandes additions à nos lois déclaratoires, une de ces mesures conformes aux déclarations précédentes des droits qui ont toujours été nôtres.

M. Egan Chambers (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, c'est avec quelque hésitation que je prends la parole pour parler, après tant de savants avocats, du bill à l'étude. Pourtant nous n'avons pas si souvent l'occasion ici de discuter de questions et de nous prononcer sur des sujets aussi fondamentaux que la déclaration des droits. Bien des questions qui nous sont présentées réclament un jugement, une comparaison. C'est le cas, par exemple, des crédits des ministères, où il nous faut juger ou décider si les sommes réclamées sont raisonnables et nécessaires. Nous devons juger si l'on pourrait arriver au même résultat avec un peu moins de deniers, ou si un léger supplément faciliterait les choses.

Mais aujourd'hui nous abordons un sujet qui ne tombe pas dans la sphère des questions à régler par le jugement, mais qui procède de convictions fondamentales. La mesure qui nous est présentée énonce des principes, les

principes mêmes sur lesquels notre société est, ou devrait en tout cas, être fondée. Le bill à l'étude expose en noir sur blanc les principes auxquels croient les Canadiens; ceux mêmes sur lesquels notre pays repose, et cette déclaration nous servira de guide au fur et à mesure de notre expansion future.

On s'en est pris au libellé du bill. Pour moi, le libellé du bill, en particulier de la Partie I, est un chef-d'œuvre de simplicité. Il est clair, concis et ne peut pas être mésinterprété.

Il y a aujourd'hui dans le monde, d'une part, ceux qui croient que les seules choses qui aient de la valeur pour l'humanité sont les choses matérielles et, d'autre part, ceux qui croient que l'esprit et la dignité de l'homme en tant qu'individu passent avant tout. Il est temps que les citoyens de notre pays, par l'entremise de leur Parlement, déclarent à la face du monde à quel groupe ils appartiennent. Dans ce bill, nous énonçons dans les termes les plus clairs une déclaration des principes canadiens pour que tous la sachent.

Une autre critique qui a été faite, c'est que ce bill pourrait être abrogé ou qu'à l'avenir les mesures adoptées ne doivent pas nécessairement être conformes au bill à l'étude. Mais je vous le demande, monsieur l'Orateur, quel député actuel oserait, si jamais il devenait ministre, se lever et présenter un bill tendant à abroger la déclaration des droits? Qui oserait, une fois devenu ministre, se lever et présenter un bill où figurerait la disposition: "Nonobstant les dispositions de la Déclaration canadienne des droits..."? A mon avis, monsieur l'Orateur, nous ne sommes pas près de voir un ministre canadien faire une telle proposition et, si jamais cela se produisait, le débat qui suivrait serait assurément fondamental.

Des critiques vétilleux ont prétendu que la déclaration n'est pas nécessaire. Les gens de robe insistent pour nous dire que ces droits sont déjà prévus dans le droit coutumier anglais dont nous avons hérité, que nous sommes en sécurité sous l'autorité de nos tribunaux et sous la protection de nos traditions de liberté.

Monsieur l'Orateur, comment expliquer à mes fils, d'après les décisions de nos tribunaux, ce que cela signifie d'être Canadien. Comment expliquer aux ressortissants d'ailleurs ce que le Canada pense de ces questions, en prenant comme exemple, mettons, la décision de la Cour suprême sur la loi de la presse de l'Alberta? L'opposition à ce projet de loi vient des mêmes sources d'où est toujours venue l'opposition à toute mesure progressiste. Elle vient des gens à l'aise, de ceux qui ont les moyens de défendre leurs droits. Leur rang dans la société, du point de vue économique ou autre, les dispense de la crainte.

La présente mesure n'est pas pour les gens à l'aise, sauf accessoirement. Elle tend à assurer la protection de ceux qui ont besoin de protection. Elle garantit la liberté du faible et du pauvre. La Partie I de ce projet de loi me permet d'expliquer à mes fils ce que c'est qu'un Canadien. Aux hommes d'autres pays, je peux expliquer pourquoi je me sens fier d'être Canadien, car, je l'ai dit déjà, c'est énoncé en quelques lignes brèves et dans les termes les plus simples et les plus directs:

> Il est, par les présentes, reconnu et déclaré que les droits de l'homme et les libertés fondamentales ci-après énoncés ont toujours existé, et continueront à exister, au Canada:
>
> le droit de l'individu à la vie, à la liberté, à la sécurité de la personne ainsi qu'à la jouissance de ses biens, et le droit de ne s'en voir privé que par des voies légales; le droit de l'individu à la protection de la loi sans distinction de race, d'origine nationale, de couleur, de religion ou de sexe; la liberté de religion; la liberté de parole; la liberté de réunion et d'association, et la liberté de la presse.

Monsieur l'Orateur, personne ici n'a dit que nos droits et libertés s'arrêtaient là, mais il est vrai de dire que tous nos droits et toutes nos libertés reposent sur ces bases. Je voterai pour le bill, non pas parce qu'il est mieux rédigé que certains autres bills; non pas parce que, par déduction, je le juge acceptable. Je voterai pour ce bill et pour ses principes parce que j'y crois.

M. E. W. Brunsden (Medicine-Hat): Le débat fort intéressant qui s'est déroulé ce matin a provoqué un échange de vues entre le ministre des Travaux publics (M. Walker) et le député d'Essex-Est (M. Martin), au sujet de l'usage adopté dans les délibérations il y a 35 ans. J'ai dû penser au débat qui avait eu lieu à peu près à la même époque entre une équipe d'Oxford et Cambridge et une autre de l'Université de l'Alberta. La résolution débattue alors était la suivante:

> De l'avis de la Chambre, le gouvernement tend de plus en plus à empiéter sur les droits des particuliers.

Cette tendance croissante se dessinait peut-être déjà autrefois. La mesure dont nous sommes saisis cherche, à mon avis, à y mettre fin. On ne peut nier qu'il y ait, dans notre pays, une ignorance assez marquée de ce que sont les droits des particuliers. J'ai écouté hier avec beaucoup d'intérêt l'apport au débat du député d'Humboldt-Melfort (M. Rapp). Il a parlé des néo-Canadiens. Il nous a dit que lui-même était néo-Canadien, et nous a, en outre, demandé de préciser, pour sa gouverne, ses droits et ce que le projet de loi cherche à accomplir.

Permettez-moi de dire que je suis un néo-Canadien. Je ne suis pas né en ce pays. Mon

père m'a amené ici alors que j'étais tout jeune enfant. D'après les souvenirs que j'ai de ses luttes, et des observations que j'ai faites au cours des années, j'en suis arrivé à la conclusion qu'il y avait disparité de traitement, au début de l'histoire du Canada, à l'égard de certains individus. Dans la partie du pays où j'habite, nous avons un grand nombre d'ouvriers agricoles, de cultivateurs et de travailleurs de différents métiers qui sont venus au Canada ces dernières années. Or, dans l'esprit de nombre de ces gens-là, il y a une certaine crainte de la loi, de la police et, jusqu'à un certain point, des banques du pays.

Certains d'entre nous se souviennent, lors des emprunts de la victoire, durant la seconde guerre mondiale, qu'on tâchait d'inciter les cultivateurs à y souscrire. J'ai, pour ma part, réussi à en vendre quelques-unes. Et je me souviens d'une fois, alors que je m'apprêtais à libeller un chèque pour la valeur des obligations en question, quelqu'un m'a dit: "Non, je ne paie pas par chèque". Puis, disparaissant pour quelques instants, une lampe à la main, il est revenu quelques minutes plus tard avec un récipient plein de billets de banque et a payé ses obligations en espèces. C'était là de la crainte. Il me semble, vu que je m'intéresse aux personnes de ce genre, et peut-être ayant la confiance de certaines personnes de ce genre, que ma tâche sera beaucoup plus facile, en retournant chez moi maintenant, parce que je pourrai leur dire: "Je puis maintenant vous expliquer très clairement et très rapidement quels sont vos droits au Canada".

A mon avis, c'est une magnifique mesure législative qu'on nous propose. Elle fait la lumière sur un grand nombre de questions. Elle nous donne un texte concis, facile à expliquer à ceux qui n'ont peut-être pas eu le bonheur de s'instruire autant que certains d'entre nous et le premier ministre a droit à nos félicitations empressées.

M. W. F. Matthews (Nanaïmo): Je suis très heureux de participer au débat. Je n'en aurai que pour quelques minutes. Le premier ministre (M. Diefenbaker) a exprimé l'espoir que tous les députés auraient le temps de prendre part au débat, et je pense que le sujet a été très bien analysé par un certain nombre de ceux qui ont déjà pris la parole. J'ai vivement goûté ces échanges de vues.

On a beaucoup parlé sur le bill même; toutefois, il y a un sujet ou deux que je voudrais aborder, en commençant par un propos du premier ministre au sujet d'un changement permettant à la nation de devenir ce qu'elle doit être. C'est précisément ce que le premier ministre tente de réaliser. Les membres de l'opposition se sont plaints du libellé du bill et du préambule. Les fleurs de rhétorique que réclament les membres de l'opposition ne concordent guère avec certains des propos qu'ils ont tenus. Le chef de l'opposition officielle a présenté, au cours de ce qui a été, je crois, un de ses premiers discours, une proposition d'amendement conçue en termes élégants et qui figure à la page 3689 du hansard de 1957-1958. Je ne le citerai pas en entier, parce qu'il est conçu en style fleuri, de façon à frapper, pensait-il alors, l'esprit des Canadiens. Je vais en citer la fin:

> ...et étant donné qu'il importe, à l'heure actuelle, d'avoir un gouvernement se vouant à l'application des principes de politique libéraux;
>
> les conseillers de Son Excellence devraient, de l'avis de cette Chambre, présenter leur démission immédiatement.

Le gouvernement conservateur avait été au pouvoir pendant sept mois. Il avait été élu par la population du Canada et, immédiatement, après cette courte période de sept mois, le chef de l'opposition (M. Pearson) estimait que les conservateurs devaient lui céder la place et lui permettre de former un gouvernement. Autrement dit, il mettait en cause tous les votants du Canada. Il critiquait le jugement qu'ils avaient porté à ce moment-là. Il ne pouvait pas se tenir tranquille assez longtemps pour permettre au gouvernement d'administrer en paix.

M. l'Orateur: A l'ordre!

M. Matthews: Je sais que ce que je dis en ce moment est contraire au Règlement, monsieur l'Orateur, et je m'arrête sur-le-champ.

M. l'Orateur: J'ai interrompu l'honorable député pour cette raison mais, comme il est cinq heures, j'ai le devoir de quitter le fauteuil afin que la Chambre puisse passer à l'examen des bills privés et publics, les premiers ayant priorité, en conformité des dispositions du paragraphe 3 de l'article 15 du Règlement.

M. McCleave: Avant que la Chambre se forme en comité pour étudier les bills qui sont inscrits, je me demande si les députés consentiront à déférer tous les autres,—j'en ai cinquante devant moi et neuf volumes les accompagnent,—et peut-être serait-il plus pratique de les étudier en bloc...

M. l'Orateur: J'ignore si je comprends bien la proposition du député.

M. McCleave: J'allais proposer que les autres projets de loi soient renvoyés au comité en même temps afin qu'ils puissent être étudiés ensemble.

M. l'Orateur: Au comité plénier et en une seule motion?

M. McCleave: Oui, monsieur l'Orateur.

M. Howard: Cela s'applique-t-il aux bills inscrits comme devant être étudiés de nouveau en comité?

M. McCleave: Non, uniquement à ceux qui n'ont pas encore été déférés au comité, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Il y aurait peut-être lieu, en rédigeant l'ordre du jour, de dresser un ordre du jour dans lequel figureraient tous les bills déjà déférés ou devant être déférés, ce qui comprendrait tous les bills de divorce, sauf ceux à l'égard desquels nous devons reprendre le débat précédant la deuxième lecture ou qui doivent subir la deuxième lecture. Si la Chambre consentait à substituer une liste de tous les bills dont le comité est déjà saisi ou qui doivent être déférés au comité, afin qu'ils soient étudiés sous un seul article, cela simplifierait l'ordre du jour. Il ne serait pas nécessaire de numéroter les bills et un seul numéro s'appliquerait à tous les bills dont le comité est saisi.

M. Peters: Je suppose que tous les bills prêts pour la deuxième lecture seraient déférés au comité, mais non les bills déjà inscrits au *Feuilleton*.

M. l'Orateur: La proposition a pour but de consolider sous un seul article de renvoi au comité plénier de la Chambre ces bills dont le comité a déjà été saisi et les bills qui sont réservés pour être déférés au comité. Cela engloberait tous les numéros jusqu'au numéro 375, qui seraient consolidés dans une seule motion, à l'exception du numéro 366 qui n'est pas un bill de divorce. La proposition est-elle acceptée?

Des voix: D'accord!

M. l'Orateur: La Chambre en ordonne ainsi. Tous les bills de divorce dont le comité est saisi sont renvoyés en une seule motion.

LES BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

M. le président suppléant: Engloberons-nous ces bills de divorce en une seule motion?

M. Peters: Non.

M. le président suppléant: Alors, le comité va examiner le bill n° SD-55.

MARIE ROSE NICOLA LAPENNA MCLAUGHLIN

La Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Rea, pour étudier le bill n° SD-55, présenté par M. McCleave, et tendant à faire droit à Marie Rose Nicola Lapenna McLaughlin.

M. Peters: Monsieur le président, on a manifesté beaucoup d'intérêt à la procédure relative à cette question et on en a déjà parlé . . .

M. le président suppléant: A l'ordre! J'anticipe peut-être sur ce que l'honorable député va dire. Je vais être obligé de demander à l'honorable député de revenir au bill n° SD-55.

M. Peters: Monsieur le président, deux jeunes gens se sont mariés dans la province de Québec en 1954. Au moment du mariage, la demanderesse avait 16 ans et le défendeur en avait 19. Le mariage n'a duré que 5 ou 6 mois. En cherchant à savoir de la demanderesse pourquoi le mariage avait duré si peu longtemps, M. Cohen, son avocat, lui a posé la question suivante et elle a répondu ce qui suit:

D. Voulez-vous parler au comité de votre vie conjugale, lui dire pourquoi vous ne vous entendiez pas?

R. Après mon mariage, j'étais très jeune et très étourdie et je me suis rendu compte que je ne pouvais vivre ainsi. J'ai eu bien tort de me marier!

Je ne comprends pas ce que cette réponse veut dire. Je me suis demandé comment le comité pouvait autoriser ce genre de réponse. Puisque le comité de la Chambre et le comité de l'autre endroit remplacent un tribunal de famille, ils devraient s'efforcer de voir si une réconciliation est possible.

M. le président suppléant: A l'ordre! Je n'aime pas interrompre le député encore une fois mais nous ne nous occupons pas de la procédure du comité de l'autre endroit. Nous nous occupons uniquement de la procédure de ce comité. Les observations du député ne se rapportent pas au bill n° SD-55.

M. Peters: Normalement, les questions posées sont toutes les mêmes. Elles tiennent compte des problèmes que je rattachais à ces dépositions. Nous avons le devoir, même s'il n'est qu'implicite, de nous assurer si oui ou non le divorce devrait être accordé, non seulement pour les motifs invoqués mais dans l'intérêt du pays et des personnes en cause. Ce n'est pas nécessaire d'accorder un divorce si ce n'est pas dans l'intérêt des personnes en cause. Même si le mariage a été bref, un enfant est né. Voici l'interrogatoire à ce sujet.

D. Avec qui vit-elle?

R. Avec moi, et je vis avec mes parents.

D. Vous travaillez?

R. Oui.

D. Avez-vous jamais parlé de divorce avec votre mari?

R. Non.

D. Depuis la date du présumé adultère du 22 mai 1959, avez-vous eu des relations sexuelles avec votre mari?

R. Non.

D. Pouvez-vous nous dire ce qui s'est passé le 22 mai 1959 à 657 avenue Woodland, appartement 3?

R. Je suis allée à cette adresse et George et Rita y vivaient comme mari et femme.
D. Pourquoi étiez-vous allée à cette adresse?
R. Je voulais de l'aide pour ma fille.
D. Votre mari vous avait-il aidé à l'entretenir?
R. Non.
D. Et vous êtes allée le voir?
R. Oui.
D. Qui était là quand vous êtes arrivée?
R. Il était là avec cette personne du nom de Rita. Ils étaient en pyjama et robe de nuit.
D. Quelle heure était-il?
R. Neuf heures du soir.
D. Avez-vous parlé à votre mari du soutien de l'enfant?
R. Oui.
D. Lui avez-vous demandé s'il habitait là?
R. Oui, il a dit qu'il vivait avec cette femme.
D. Depuis le 22 mai 1959, avez-vous vécu maritalement avec M. McLaughlin?
R. Non.
D. Y a-t-il quelque espoir de réconciliation avec votre mari?
R. Non.
D. Plus tard?
R. Non.
D. Avez-vous mis Rita Lauzon sur le chemin de votre mari. La lui avez-vous présentée?
R. Je ne l'avais jamais vue auparavant.
Le Président (le sénateur Croll):
D. Vous ne l'aviez jamais vue avant ce soir-là?
R. Je ne l'ai jamais vue avant ce soir-là.
D. Avez-vous pardonné ce que vous aviez vu?
R. Non.
L'hon. sénateur Gershaw:
D. Avez-vous encouragé votre mari à fréquenter cette autre femme?
R. Non.
D. Dites-moi, un peu plus en détails, ce que vous avez réellement vu quand vous êtes entrée dans cette maison?
R. Ils étaient tous deux... Ils étaient couchés.
D. Quel genre de logement était-ce?
R. Un petit appartement.
D. De combien de pièces?
R. Je suppose qu'il se composait d'environ trois pièces.
D. Vous y êtes entrée à neuf heures, et qu'y avez-vous vu?
R. J'ai vu que cette femme et George étaient assis sur le lit en pyjamas et en robe de nuit.
D. Ils étaient assis sur le lit?
R. Quand je suis entrée, ils avaient été au lit... Il était en désordre.

Je dirai que ce n'est pas un témoin aussi bon ni aussi précis que la plupart des détectives. En effet, elle a déclaré plusieurs choses qui ne correspondent pas aux questions posées par le sénateur. Les réponses ne sont pas les mêmes que celles données aux questions de M. Cohen. M. Cohen est l'avocat conseil dans cette cause. Je n'ai rien trouvé à redire à son interrogatoire jusqu'ici, mais je signalerai que, sauf erreur, on prétend à Montréal que M. Cohen est le seul avocat qui puisse obtenir un divorce à la Chambre des communes. S'il en est ainsi, ce doit être uniquement parce qu'il dépose ses demandes en divorce au début de la session. Cela n'a rien à faire avec l'initiative de la Chambre. M. Cohen ne jouit d'aucun privilège. A mon avis, son interrogatoire, dans un certain nombre de causes, n'était pas de nature à motiver son acceptation comme le seul avocat-conseil à cet égard. L'interrogatoire a été alors poursuivi par le sénateur Kinley, qui a demandé:

[M. Peters.]

D. Quand vous êtes arrivée à cet appartement, qui est-ce qui vous a laissé entrer?
R. Mon mari est venu ouvrir la porte.
D. Où travaillez-vous?
R. Je travaille à la Banque de Montréal.
D. Vous ne devez pas vous absenter le soir pour travailler?
R. Non.
M. le président (sénateur Croll):
D. Pourquoi vous êtes-vous rendue dans cette maison de l'avenue Woodland, le jour en question?
R. Je voulais avoir de l'aide pour ma fille.
D. Mais comment saviez-vous qu'il vivait là?
R. Je ne le savais pas. J'ai téléphoné à l'endroit où il travaillait, c'est-à-dire au chemin de fer, et l'on m'a dit que c'était là son adresse privée. C'est pour cela que je m'y suis rendue.
D. Vous ignoriez avant cela où il vivait?
R. Oui.
D. Depuis que vous vous étiez séparés, aviez-vous revu votre mari?
R. Non.
D. Depuis que vous étiez séparée de lui, vous ne l'aviez pas revu avant ce soir-là?
R. Je ne sais pas; je ne crois pas l'avoir revu.
D. Lui aviez-vous parlé?
R. Non.
D. Avait-il subvenu aux besoins de votre fille?
R. Non, jamais.
D. Pourquoi ne lui avez-vous pas demandé plus tôt de s'occuper de vous?
R. Parce que je croyais pouvoir me tirer d'affaire, et il est arrivé un moment où je ne le pouvais plus. Je croyais pouvoir obtenir plus d'aide de cette façon, et que ce serait plus facile.
D. A-t-il accepté de vous aider?
R. Pas particulièrement.
D. Que voulez-vous dire par là?
R. Il a simplement dit non, je suppose.
D. La meilleure preuve serait de vous demander s'il vous a déjà envoyé de l'argent pour votre fille?
R. Non, il ne m'en a pas envoyé.
M. Cohen: Monsieur le président, je note qu'une modification est nécessaire à l'alinéa 8, d'après les règles. Puis-je consigner au compte rendu l'alinéa 8:

"Qu'il n'y a pas eu d'accord de séparation relatif à tout arrangement financier existant entre la demanderesse et le défendeur, George Alfred McLaughlin."

Je vous dirai que cet alinéa, inséré ici dans le compte rendu révèle, selon moi, que M. Cohen n'agit pas comme il convient à l'égard de certains de ces clients, vu notamment qu'il a déjà soumis un certain nombre de causes à la Chambre, et cela en trouvant nécessaire d'insérer ce genre de dispositions plutôt que de faire les arrangements qu'ont fait les autres avocats dans d'autres causes analogues que nous avons déjà étudiées. L'interrogatoire se poursuit par M. Cohen:

D. Avez-vous déjà intenté des poursuites devant la Cour supérieure à Montréal?
R. Non.
D. Y a-t-il eu...

M. McCleave: L'honorable député me permettrait-il de lui poser une question? Au lieu de faire les observations qu'il vient de faire, n'a-t-il pas remarqué que la demande date de bien longtemps avant que les nouvelles

règles du Sénat soient entrées en vigueur? Il n'a aucune raison, selon moi, de faire ces insinuations injustifiées.

M. Peters: Je ne fais pas d'insinuation injustifiée. Je sais que le Sénat a décidé que ces questions seront posées et que ces décisions seront prises, et cela s'est fait à cause de l'initiative prise par le Parlement dans nombre de causes. Ce que j'ai dit nettement, c'est qu'aucun arrangement financier n'a été arrêté dans les tribunaux du Québec, où l'on s'occupe de ces problèmes. A cause de cette initiative, il est très peu propable que des dispositions soient prises par les mêmes tribunaux. A mon avis, cela n'a rien à voir à ce que fait le Sénat à l'égard de ces causes. Je continue avec l'interrogatoire:

D. Une entente financière est-elle intervenue avec votre mari pour le soutien de votre enfant?
R. Non.

M. le président suppléant: A l'ordre! Les dispositions financières ne concernent pas le comité. Je suis sûr que l'honorable député le sait.

M. Peters: Je reprends:

Le sénateur Gershaw:
D. Madame McLaughlin, allez-vous pouvoir vous occuper de cette enfant et voir à ce qu'elle...

Je me conforme à votre décision, monsieur le président. Cette question d'assistance est assez embrouillée, et elle est mêlée, dans cette affaire, à plusieurs observations sur d'autres points. C'est sans doute parce que plusieurs personnes interrogeaient le témoin sur le même sujet. Je poursuis:

D. Vivez-vous avec vos parents?
R. Oui, avec ma mère et mon père.
D. Travailliez-vous avant votre mariage?
R. Oui.
D. Et vous avez continué à travailler après votre mariage?
R. Oui.
D. Même après la naissance de votre enfant?
R. Oui.
D. Comment vous êtes-vous arrangée pour la tenue de la maison?
R. Ma mère.
D. Avez-vous toujours habité avec votre mère?
R. Oui.
Le président (le sénateur Croll):
D. Vous vous êtes mariée en janvier 1954, et apparemment, la rupture a eu lieu en avril 1954. Vous aviez 16 ans quand vous vous êtes mariée, et si j'ai bonne mémoire, vous nous avez dit que vous étiez partie?
R. Oui.
D. Est-ce que je me trompais là-dessus?
R. C'est vrai.
D. Dites-nous seulement comment les choses se sont passées?
R. Je ne pouvais tout simplement pas continuer ainsi... Tout était si bête. Nous ne nous entendions pas. Je ne me rendais pas compte que je m'étais fourvoyée. Puis je me suis arrêtée et je me suis rendu compte, et je me suis dit que je ferais mieux de mûrir et de retourner chez ma mère. Nous étions toujours à couteaux tirés.
D. Depuis combien de temps le connaissiez-vous avant votre mariage?
R. Pas tout à fait un an.

Ici, bien sûr, on pourrait se permettre des considérations générales sur un autre domaine. Je trouve cependant que ces gens auraient mieux fait de s'adresser à un organisme de bien-être compétent, ou à une cour familiale. Il est regrettable que certains avocats comme M. Cohen, un homme d'une grande expérience, ne croient pas devoir diriger ces gens vers ces agences, plutôt que d'accepter une cause à tant par mois. Je me plie à votre décision, monsieur le président, et je ne parle pas de la fillette.

George Alfred McLaughlin, le défendeur, a comparu comme témoin cité par la pétitionnaire, et après avoir prêté serment, a fait les dépositions suivantes:

Le secrétaire du comité:
D. Quel est votre nom complet?
R. George Alfred McLaughlin.
D. Quel est votre âge?
R. 23 ans.
D. Où vivez-vous?
R. A 647 Woodland, appartement 3, Montréal.
D. Quel est votre métier?
R. Électricien.
Par le président (le sénateur Croll):
D. Monsieur McLaughlin, écoutez-moi bien. Avant que vous continuiez, j'ai le devoir de vous informer qu'on ne doit pas vous poser de questions ou que vous n'êtes pas obligé de répondre à des questions tendant à démontrer que vous êtes coupable d'adultère, à moins que vous n'ayez déjà donné, en cours de procédure, des preuves d'adultère. On ne doit pas vous poser de questions ou vous n'êtes pas obligé de répondre à des questions tendant à démontrer que vous avez commis l'adultère, mais vous pouvez répondre dans ce sens si vous le voulez bien. C'est votre droit et votre privilège et dans ce cas, tout ce que vous déclarerez, vous le déclarerez de votre plein gré, sans y être forcé. Vous savez où vous en êtes à cet égard?
R. Oui.

Combien la lecture de cet avertissement est préférable au régime qui semble avoir cours en Ontario, où l'on a l'habitude de prendre des photos des complices sans l'usage...

M. le président suppléant: A l'ordre!

M. McCleave: A mon avis, le député enfreint nettement le Règlement. Il a fait mention de l'Ontario, et peut-être cette observation est-elle inadmissible elle aussi.

M. Peters: Une infraction annule peut-être l'autre. Je poursuis:

D. Monsieur McLaughlin, habitez-vous avec une certaine Rita Lauzon et avez-vous des relations sexuelles avec elle?
R. Oui, monsieur.
D. Et, en particulier, le 22 mai 1959, à l'appartement 3 du 647 Woodland, dans la province de Québec, cohabitiez-vous avec une certaine Rita Lauzon, tout comme un couple marié?
R. Nous cohabitions depuis un an.
D. Avez-vous marié la requérante, Rose Nicola Lapenna, et, si oui, à quelle date?
R. Le 2 janvier 1954.
D. Participez-vous, de quelque façon que ce soit au soutien de l'enfant qui est issu de cette union?
R. Non.

Le président (le sénateur Croll):
D. Monsieur McLaughlin, vous avez vécu avec votre femme durant six mois?
R. Oui.
D. Quelle a été la cause de la rupture du mariage alors?
R. Ma foi, pourquoi mener une vie misérable et rendre la vie misérable à ma femme, puisque nous ne pouvons pas nous accorder. J'aime la femme avec qui je vis présentement et je souhaite l'épouser.
D. Vous n'aimiez pas votre femme?
R. Non. Disons que c'était un mariage de convenance.
D. Qu'entendez-vous par là?
R. Il fallait un nom pour l'enfant.

Puis Rita Lauzon vient témoigner pour la requérante. Elle est dûment assermentée. Voici son témoignage:

Le secrétaire du comité:
D. Comment vous appelez-vous?
R. Rita Marie Lauzon.
D. Quel âge avez-vous?
R. 35 ans.
D. Où demeurez-vous?
R. 647 avenue Woodland, appartement nº 3.
D. Dans quelle ville?
R. A Verdun, dans la province de Québec.
D. Quelle est votre occupation?
R. Standardiste.
Le président (le sénateur Croll):
D. Mademoiselle Lauzon, veuillez écouter ce que je vais dire. J'ai le devoir de vous avertir, avant que vous témoigniez, que vous n'êtes pas tenue de répondre aux questions qui tendent à démontrer que vous êtes coupable d'adultère...

Il donne alors l'avertissement qui, à mon avis, indique que les droits de ces personnes sont protégés. Elles n'ont pas à faire de dépositions qui tendent à les incriminer. Autrement dit, elles bénéficient du même droit qui est prévu dans le cinquième amendement des États-Unis et dans la loi sur la preuve au Canada.

M. McCleave: L'honorable député me permet-il de lui poser une question? N'est-il pas d'avis que ces droits remontent loin dans l'histoire et ne sont pas d'institution récente?

M. Peters: Certainement. Je conviens parfaitement que ces droits remontent très haut dans l'histoire. Il est très probable que le Sénat a donné à titre de précédent l'avertissement prévu dans la loi sur la preuve au Canada et qui a été adapté aux circonstances. Je suis sûr que cela remonte fort loin. Je ne dis pas que c'est mauvais. Je reconnais que cet avertissement est juste et raisonnable parce que ces personnes témoignent en vertu d'une loi qui peut être interprétée comme étant contraire au droit canon et, dans certains cas, elle est contraire au droit civil et au droit criminel. M. Cohen pose les questions que voici:

D. Mademoiselle Lauzon, commettez-vous l'adultère et plus précisément, l'avez-vous commis le 26 mai 1959, à 647, avenue Woodland, appartement 3, avec George Alfred McLaughlin?
R. C'est exact.
Le président (le sénateur Croll):

[M. Peters.]

D. Depuis combien de temps vivez-vous avec cet homme?
R. Depuis la fin de mars 1959.
D. Est-ce alors que vous l'avez connu?
R. Non.
D. Depuis combien de temps le connaissiez-vous auparavant?
R. Depuis janvier.
D. Vous vivez avec lui depuis la fin de mars. Vous souvenez-vous du jour où Mme McLaughlin s'est présentée à votre appartement?
R. C'était environ le 22 mai.

Ensuite, l'exactitude du texte dactylographié est certifiée comme étant une transcription fidèle des notes sténographiques prises par un sténographe.

Voici un cas très intéressant sur lequel on devrait s'arrêter un peu. Je crois, autant que je m'en souvienne, que c'est un des premiers cas où le défendeur et la codéfenderesse ont tous les deux admis avoir commis l'adultère. Je crois que c'est un aveu dont on pourrait déduire, bien que l'honorable député d'Halifax s'y oppose, que le défendeur et la codéfenderesse voulaient bien plus le divorce que la demanderesse.

Il a été généralement admis en droit qu'une confession faite de bon gré aurait beaucoup de poids, sauf dans les cas où l'aveu aurait tendance à créer une situation que les parties elles-mêmes souhaiteraient. Autrement dit, cet aveu donnera à l'homme ce que, il le reconnaît, il souhaite; à cet égard je vais citer de nouveau la question et la réponse suivantes:

D. Quelle a été la cause de la rupture du mariage alors?
R. Ma foi pourquoi mener une vie misérable et rendre la vie misérable à ma femme, puisque nous ne pouvons pas nous accorder. J'aime la femme avec qui je vis présentement et je souhaite l'épouser.

Nous voyons qu'il énonce ici un motif qui peut avoir influé sur son aveu à ce moment-là. A mon avis, nous devrions approfondir ce genre de confession, car elle permettra au défendeur d'obtenir le divorce qu'il a avoué désirer. Nous constatons comme il serait très facile d'en arriver là en prenant des dispositions en vue d'acquitter les frais du divorce, si la demanderesse s'opposait énergiquement à ce que le divorce soit accordé en son nom; mais si les dépenses étaient acquittées, elle remplirait dans la cause le rôle de la partie lésée. Je ne dis pas que telle est la situation, car je n'en sais rien; mais il est généralement admis que les aveux motivés devraient être examinés soigneusement parce qu'ils ne sont pas en général dans l'intérêt public, en ce qu'ils peuvent amener des gens à se parjurer afin d'obtenir le divorce qu'ils n'obtiendraient pas autrement.

Je ne prétends pas qu'il en soit ainsi dans la cause à l'étude. A mon avis, ce jeune homme a dit qu'il a une certaine responsabilité en ce qui concerne ses relations avec son épouse. Ce mariage s'est fait de façon

précipitée, c'est un mariage de convenance. Le jeune homme a épousé la jeune fille uniquement pour donner un nom à l'enfant. Il a fait cela et j'imagine qu'on a pu lui dire à ce moment-là que, s'il s'acquittait de sa responsabilité jusque-là, il n'y aurait plus de problème. L'arrangement a probablement bien fonctionné des deux côtés jusqu'au jour où la jeune femme a voulu de nouveau s'engager dans la voie matrimoniale, toute désagréable qu'ait pu être sa première expérience. Il n'est pas ordinaire que la codéfenderesse et le défendeur se présentent et, se prévalant pleinement de la protection de la loi, fassent un tel aveu, savoir qu'ils ont commis l'adultère. Si cela se produit trop souvent, je pense que nous devrons examiner de très près la situation, car cela pourrait vouloir dire que le divorce est demandé par arrangement; par conséquent, nous ne devrions pas nécessairement prendre trop au sérieux leurs témoignages et les aveux qu'ils font spontanément.

Je constate que le député d'Edmonton-Ouest formule des doutes à cet égard. Nourri de droit, son esprit ne reconnaît peut-être pas que des gens agiraient ainsi. Je suis tout à fait sûr que les confessions volontaires sont admises. En lisant certaines lois relatives au divorce, j'ai constaté qu'on fait une mise en garde et qu'on conseille d'examiner de très près ces genres de confessions volontaires, afin de savoir si d'autres détails n'établiraient pas que l'adultère existait, indépendamment des confessions. Je tiens à signaler...

M. Lambert: Je me demande si le député sait que nombre de tribunaux de divorce au pays insistent pour que les deux parties se présentent et qu'ils n'acceptent pas la confession d'une seule personne. C'est justement de cette question que parle le député.

M. le président suppléant: A l'ordre! Le comité ne peut permettre que l'on discute de la procédure suivie en d'autres endroits.

M. Peters: J'ai été content d'obtenir cette réponse, car mon honorable ami est un savant avocat, et je ne le suis pas. L'éducation que nous obtenons ici est précieuse. Nous tâcherons de ne pas oublier cela.

M. Lambert: J'espère que vous en profiterez.

M. Peters: En ce qui concerne l'argument que nous avancions, je signale que, dans la cause dont il s'agit, la jeune femme en question s'est rendue dans cet appartement où elle les a trouvés cohabitant, comme elle l'a établi à l'audition, arrangement qui...

M. le président suppléant: A l'ordre! Je dois faire savoir au député que son temps de parole est épuisé.

M. McCleave: Monsieur le président, le député de Timiskaming a formulé une certaine observation, et je crois que j'ai le devoir de répondre à ce genre de questions. La remarque ou l'insinuation qu'il a faite, c'est qu'un certain avocat de Montréal peut faire aboutir ses causes au Parlement. C'est laisser entendre quelque chose de très injuste à l'égard du Parlement et de l'avocat lui-même. Le fait est que, depuis le début de la session, nous avons suivi religieusement le numérotage, du n° 1 jusqu'à celui-ci, c'est-à-dire le n° 55. Je contreviens peut-être un peu au Règlement, mais je voudrais mentionner un certain point en posant la question de privilège. La situation est devenue telle, étant donné les pressions provoquées par cette manœuvre dilatoire, que je n'accepterai, en aucune circonstance...

M. le président suppléant: A l'ordre!

M. McCleave: Je poserai alors la question de privilège.

M. le président suppléant: Je ne puis permettre ces observations. Elles ne se rattachent pas au bill SD-55. L'article 1 est-il adopté?

M. Howard: Vu qu'on a posé la question de privilège et, à mon avis, vu qu'il s'agit d'une question de privilège extrêmement importante, peut-être qu'un peu de latitude dans l'application du Règlement en ce moment serait extrêmement avantageux pour tout le monde.

M. le président suppléant: A l'ordre! Je me suis déjà prononcé là-dessus. L'article premier est-il adopté?

M. Howard: Non, monsieur le président. Je voudrais ici soulever quelques points. J'aurais voulu formuler quelques observations à cette étape-ci ou en quelque autre occasion à propos de celui qui, dans cette cause, est l'avocat et à propos de certaines déclarations qu'il a faites, ou du moins qu'il est censé avoir faites à Montréal. Si ces déclarations sont vraies, c'est dire qu'il s'est comporté de façon très peu équitable. S'il a fait ces déclarations, il faudrait, selon moi, le réprimander sévèrement, vu qu'il donne à entendre qu'il y a quelque arrangement irrégulier entre lui et les membres de la Chambre. Si ces rumeurs sont inexactes, et que le monsieur en question, c'est-à-dire M. Cohen, n'ait pas fait ces déclarations, alors je déclare tout de suite que je suis disposé à retirer immédiatement tout ce que j'aurais pu dire à son égard qui puisse le moindrement lui porter atteinte. Mais s'il fait ces déclarations, il devrait être pris à partie à ce sujet, car il donne à entendre qu'il y a eu des irrégularités dans ses relations avec les membres de

la Chambre, et non pas seulement avec un député mais avec chacun de nous. Si les divorces qui ont été étudiés et autorisés sont ceux où M. Cohen plaidait, ce n'est que parce qu'ils se sont présentés dans cet ordre.

Quant à la cause présente, monsieur le président, je voudrais signaler qu'il y a certaines contradictions qui peut-être sont sérieuses et peut-être ne le sont pas. Quoi qu'il en soit, il y a contradiction dans les témoignages, et cela mérite d'être examiné. Quand il y a conflit dans les témoignages, même s'il ne s'agit que d'une contradiction assez secondaire, on est porté à se demander s'il n'y aurait pas d'autres anomalies. A ce propos, je dois me rapporter à la demande elle-même, qui est datée de Montréal, le 28 mai 1959. Cette demande dit ce qui suit; je cite le premier paragraphe:

Que le deuxième jour de janvier 1954, votre pétionnaire était légalement mariée audit...

On donne ici le nom du mari.

...et dans l'église paroissiale de Ste-Monique, dans la cité de Montréal, district de Montréal, dans la province de Québec.

Il se trouve dans la demande même d'autres points dont j'aimerais parler plus tard. Mais ce point particulier n'est pas sans intérêt ici. Il est question ici de la date du mariage, de l'endroit et de l'âge des parties à l'époque du mariage. La demanderesse, comme l'indiquent les témoignages à la page 9, comparaît, prête serment et rend témoignage quant à son âge. Je dois citer ici, je pense, la question que le secrétaire du comité a posée:

D. Quel est votre âge?
R. 23 ans.

On l'interroge ensuite sur son occupation, sur l'endroit où elle habite; on lui demande où elle s'est mariée et avec qui, et elle répond affirmativement à ces questions et reconnaît le certificat de mariage. M. Cohen lui pose quelques questions sur ce point en particulier dont je veux parler. Au bas de la page 9, M. Cohen pose les questions suivantes:

D. Je constate que vous vous êtes mariée en janvier 1954 et que la séparation a eu lieu cinq ou six mois plus tard.
R. Oui.
D. A quel âge vous êtes-vous mariée?
R. A 16 ans.
D. Et votre époux?
R. Il avait 19 ans.

A l'époque du mariage en 1954, soit il y a six ans, la demanderesse avait 16 ans et le défendeur dans la cause 19 ans. Il y avait en réalité une différence d'âge de trois ans. Le 28 janvier 1960, elle dit avoir 23 ans; mais cela veut dire sept ans plus tard et non six. Mais cette différence s'explique facilement. Cependant, le défendeur paraît à la barre; il est assermenté, et comme l'atteste la page 12, il témoigne comme il suit:

[M. Howard.]

D. Quel est votre nom?

Il donne alors son nom. Puis on lui pose la question suivante:

D. Quel est votre âge?
R. 23 ans.

C'est la contradiction qui existe, d'après moi, quant à l'âge de ces personnes. La jeune femme, la demanderesse, avait 16 ans au moment de son mariage. Elle a maintenant 23 ans. Son mari avait 19 ans, soit trois ans de plus que sa femme, au moment du mariage et il n'a que 23 ans maintenant. A mon avis, il devrait avoir 25 ou 26 ans; une année ne fait pas beaucoup de différence, suivant la date de son anniversaire. Il devrait avoir 25 ou 26 ans ou bien il devait avoir 16 ou 17 ans lorsqu'il s'est marié. Mais tel n'est pas le cas. Il prétend avoir 23 ans maintenant.

Il est vrai qu'il a bien pu ne pas dire son âge véritable à sa femme à l'époque de leur mariage. Il a bien pu lui laisser croire qu'il était plus vieux qu'il ne l'était effectivement. C'est là quelque chose que nous ignorons. Je suis d'avis que ceux qui ont recueilli les témoignages et posé les questions auraient dû tirer la chose au clair, car même si les contradictions ne se rapportent pas directement à la question, néanmoins, lorsque des témoignages sont contradictoires, il faudrait aller au fond de l'affaire afin qu'on n'ait pas l'impression que d'autres parties du témoignage pourraient bien ne pas être tout à fait exactes.

Le défendeur dans cette cause ne rajeunit certes pas avec les années et il n'a peut-être pas révélé son âge véritable à sa femme lorsqu'ils se sont mariés en 1954, car, d'après son témoignage à elle, il aurait eu 19 ans à l'époque. On aurait dû tirer cette affaire au clair avant d'aller plus loin.

Je veux maintenant parler de la façon illogique dont s'y est pris celui qui posait les questions, en l'occurrence M. Cohen. Monsieur le président, vous vous rappelez que nous avons parlé de cela l'autre jour, et si je reviens là-dessus aujourd'hui, c'est que la question de l'adultère entre en jeu. Il y a lieu de se demander si l'avocat a le droit de poser des questions à propos d'un acte précis d'adultère. Je crois que l'avocat ne peut le faire, mais cependant cela se fait dans certains cas et pas dans d'autres. J'aurais pensé que M. Cohen, qui s'occupe de ces questions depuis un certain temps et qui est versé dans les questions juridiques et celles qui peuvent se poser à lui devant le comité de l'autre endroit, aurait été logique dans son interrogatoire.

Suivant la page 12 du rapport, le défendeur est avisé par le président, le sénateur Croll, qu'on ne peut lui poser de question et qu'il n'est pas obligé de répondre à des questions tendant à l'incriminer en matière d'adultère. Le témoin répond qu'il a compris et M. Cohen

lui demande "Vivez-vous avec...—ici vient le nom de l'intéressée,—et avez-vous des rapports sexuels avec elle?" Le témoin répond "Oui". C'est une question directe qui, en matière de preuve d'adultère, devrait peut-être être posée dans toutes les causes où il y a cohabitation illégitime, appelée concubinage, d'un couple vivant comme mari et femme. Cette question porte directement sur ce qu'il veut établir, si l'on doit continuer à faire reposer l'octroi du divorce sur l'adultère.

Ensuite, il a posé une question encore plus précise, une question portant sur le jour indiqué dans la demande comme étant celui où l'adultère a eu lieu. Permettez-moi de citer l'alinéa n° 7 à la page 5 de la demande:

Le ou vers le 22e jour de mai 1959...

A une adresse donnée.

...ledit...

On donne ici le nom du défendeur.

...a commis l'adultère avec...

Ici, on donne le nom de la codéfenderesse, et la même adresse pour les deux. M. Cohen mentionne ce jour-là et pose la question suivante:

Et en particulier, le 22e jour de mai 1959 à...

Il donne ici la même adresse qui paraît dans la demande.

...dans la province de Québec, viviez-vous comme mari et femme avec...

Il donne le nom de la codéfenderesse.

R. Depuis un an.

Il demande ensuite s'il était marié à la requérante, et ainsi de suite.

Ainsi, même si M. Cohen commence à parler d'adultère et de rapports sexuels, ce qui est l'objet même de son interrogatoire, il ne va pas plus loin pour chercher à préciser la date, du moins dans ses questions au défendeur. Je crois que M. Cohen pensait qu'il était dans l'ordre et souhaitable de démontrer un point particulier et de demander s'ils avaient des rapports sexuels, mais il aurait dû aller plus loin et demander s'il y avait eu rapports sexuels le jour en question. L'attitude de M. Cohen est contradictoire.

Mais il fait mieux que cela quand la codéfenderesse témoigne. Elle est appelée comme témoin, prête serment, et donne certains renseignements concernant son âge, son nom, sa profession, et ainsi de suite. Le sénateur Croll l'avertit qu'elle n'a pas à répondre à toute question qui pourrait lui être posée au sujet de l'adultère. De toute façon, elle fait comprendre qu'elle a saisi et qu'elle désire que l'interrogatoire continue. M. Cohen lui demande à brûle pourpoint si elle a commis l'adultère et "plus particulièrement le 26 mai 1959". Elle répond "Parfaitement".

Je ne sais pas pourquoi M. Cohen parle de rapports sexuels dans une question générale, en se servant expressément de ces mots-là, et lorsque vient le moment de préciser le jour où ces rapports sexuels sont censés avoir eu lieu, il recule devant les mots et ne parle plus que de personnes qui vivent ensemble comme mari et femme. Voilà ce qui est arrivé dans le cas du défendeur. Mais lorsqu'il interroge la co-défenderesse, il devient plus précis et lui pose la question: Avez-vous commis l'adultère, plus particulièrement le 26 mai 1959? Elle répond que c'est vrai, qu'elle commet l'adultère et elle précise que l'adultère a eu lieu plus particulièrement le 26 mai 1959.

Je ne vois pas ce que le 26 mai vient faire dans cette histoire, car ce n'est pas le jour où l'adultère est censé avoir été commis, du moins pas d'après les témoignages. La requête indique que l'adultère a eu lieu quatre jours avant, soit le 22 mai 1959. Pourtant, lorsque M. Cohen pose une question précise à ce sujet, il dit: "Avez-vous commis l'adultère le 26e jour de mai?", c'est-à-dire quatre jours plus tard. J'imagine que M. Cohen croit que cela entre dans l'expression "le ou vers le 22e jour de mai", mais je dis qu'il aurait pu choisir le 22, le 20, le 21, le 23, le 24 ou le 25. Encore une fois, je ne puis pas voir d'uniformité là-dedans. Je ne vois pas pourquoi il n'a pas mentionné les mots "rapports sexuels" lorsqu'il s'est informé de ce jour-là, le 22 mai. Je ne vois pas pourquoi il n'a pas employé les mêmes mots "rapports sexuels", parce qu'il a commencé à en parler lorsqu'il a posé cette question à la codéfenderesse mais lorsqu'il veut préciser, il parle d'un tout autre jour, quatre jours après que cet événement particulier est censé avoir eu lieu. On a demandé à la demanderesse elle-même, quand elle a comparu comme témoin, comme en fait foi la page 10:

Pouvez-vous nous parler du 22 mai 1959?

Puis on cite une adresse, et voici la réponse donnée:

J'y suis allée et George et Rita y vivaient comme mari et femme.

Les noms donnés sont les prénoms du défendeur et de la codéfenderesse. Puis le témoin dit qu'ils étaient en pyjamas et révèle l'existence de certaines circonstances. C'est le 22 mai qu'elle a constaté ces faits, et pourtant M. Cohen a jugé bon de parler du 26 mai, soit quatre jours après que ces événements sont censés s'être produits. De plus on nous a dit, il y a environ une semaine je crois, qu'il ne convenait vraiment pas à un avocat, au moins au tribunal, de poser des questions précises, comme de demander si l'on a commis l'adultère à telle ou telle date. Et pourtant, M. Cohen, passant outre à

cette règle du tribunal, a posé ces questions précises dans le cas qui nous occupe. Il se trompe alors, mêle les dates et évite la question des relations sexuelles pour dire que ces personnes cohabitaient comme mari et femme un certain jour.

Ici du moins, où nous ne sommes pas une cour de justice, une preuve générale de ce genre devrait être admissible; toutefois, si nous continuons d'accorder des divorces par l'intermédiaire du Parlement, comme nous allons le faire au moins un jour ou deux, bien que la session prochaine, si le problème n'est pas réglé et si personne n'a le courage d'annoncer quelque chose...

M. le président suppléant: A l'ordre!

M. Howard: Si nous devons continuer cette coutume dans les cas où il y a ainsi concubinage, nous devrions insister pour que, dans chaque cas, l'avocat ou des membres de l'autre endroit posent des questions précises sur les relations sexuelles un jour donné. Autrement, nous nous moquons du mot adultère et de sa signification. Nous nous en tiendrions ainsi au mot "adultère" et non à des idées nébuleuses d'après lesquelles il ne faut pas blesser certains secteurs de la société. Si nous voulons nous occuper d'adultère, nous devons le faire sans arrière-pensée, et aborder la question des relations sexuelles, tout comme M. Cohen a commencé à le faire. Il ne s'agit pas de savoir si une personne est vêtue d'un pyjama ou d'un peignoir, ou d'examiner les circonstances de ce genre. Il faut d'autres preuves si nous voulons retenir comme motif de divorce la nébuleuse question de l'adultère. Ne nous faisons pas d'illusions. Chose certaine, le public ne s'y trompe pas; il sait fort bien que l'adultère ne signifie absolument rien, qu'il signifie seulement qu'une personne est surprise dans certaines circonstances.

M. McCleave: Nettement hors de propos! Il s'agit ici d'un cas d'espèce.

M. Howard: C'est de ce cas d'espèce que je parle, monsieur le président.

Je voudrais, si cela m'est permis, relever une autre anomalie, aux pages 10 et 11. Il s'agit des raisons pour lesquelles la demanderesse s'est rendue ce jour-là à l'endroit indiqué et a découvert, comme elle l'a déclaré dans son témoignage, des circonstances donnant lieu de croire qu'il y avait eu relations sexuelles. A la page 10, M. Cohen pose les questions suivantes, auxquelles le témoin répond:

D. Pourriez-vous nous raconter ce qui s'est passé le 22 mai 1959, à...?
R. Je suis allée là et George et Rita y vivaient comme mari et femme.
D. Pour quel motif êtes-vous allée à...?
R. Je voulais de l'aide pour ma fille.
D. Votre mari vous versait-il quelque chose pour votre fille?
R. Non.
D. Et vous êtes allée là pour lui parler personnellement?
R. Oui.
D. Qui avez-vous trouvé à cet endroit à votre arrivée?
R. Il était là avec cette fille du nom de Rita, et ils étaient vêtus d'un pyjama et d'une chemise de nuit.
D. Quelle heure était-il?
R. Aux environs de neuf heures du soir.

Ces gens là croient peut-être au dicton "Couché tôt, levé matin". De toute façon, l'interrogatoire se poursuit:

D. Avez-vous parlé à votre mari d'une pension pour l'enfant?
R. Oui, je le lui en ai parlé.
D. Lui avez-vous demandé s'il habitait à cet endroit?
R. Oui, et il a dit qu'il vivait avec cette femme.

On parle ensuite de réconciliations, et ainsi de suite. Voici où je veux en venir. Elle a dit qu'elle était allée là-bas pour obtenir de l'aide pour sa fille. Plus tard, le sénateur Farquhar l'interroge là-dessus...

M. le président suppléant: A l'ordre! Il est six heures. Dois-je me lever et faire rapport de l'état de la question?

(Rapport est fait de l'état de la question.)

LES DROITS DE L'HOMME

MESURE AYANT POUR OBJETS LA RECONNAISSANCE ET LA PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTÉS FONDAMENTALES

La Chambre reprend la discussion sur la motion du très honorable M. Diefenbaker en vue de la 2e lecture du bill nº C-79, ayant pour objets la reconnaissance et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales, ainsi que sur la proposition d'amendement de M. Winch.

M. l'Orateur: Comme il est six heures, je quitte maintenant le fauteuil.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. Matthews: Monsieur l'Orateur, c'est dans le désarroi et l'étonnement que j'ai commencé mes observations à cinq heures cet après-midi. J'avais l'impression que le groupe du PSD avait consenti à mettre de côté les bills d'intérêt privé pour que la Chambre poursuive le présent débat. Vous imaginez mon désarroi. Je me suis hâté de prendre la parole. J'ai alors remarqué que Votre Honneur se levait. J'avais commencé à rappeler ce que le chef de l'opposition (M. Pearson) a

dit en 1958, de sorte que j'ai pensé que j'enfreignais le Règlement en parlant là-dessus. Ainsi a fini ma première tentative. Je suis maintenant disposé à recommencer pour voir ce qui se produira.

Je disais, lorsque j'ai été interrompu, que le chef de l'opposition ne s'opposait probablement pas au bill et que, comme tous les autres, il allait l'appuyer. J'ai invité les députés à se reporter à la page 3689 du hansard du 20 janvier 1958, où le chef de l'opposition présentait une proposition d'amendement invitant le gouvernement conservateur à démissionner pour permettre aux fameux libéraux de reprendre le pouvoir.

L'hon. M. Martin: C'est ce qu'il devrait faire maintenant.

M. Matthews: C'était un discours soigné. L'honorable député d'Essex-Est (M. Martin) prétend que le texte de la déclaration des droits n'est pas assez soigné. La simplicité avec laquelle le bill est rédigé heurte l'honorable monsieur, qui aimerait voir un texte fleuri. J'imagine qu'il serait capable de l'enjoliver, car il s'y entend dans ce genre de choses. Je suis sûr que s'il devait rédiger le texte d'un bill des droits, celui-ci serait extrêmement fleuri. Mais la question n'est pas là.

Le parti libéral a été plein de fantaisie dans tous les domaines. Après le splendide exposé budgétaire fait par le ministre des Finances (M. Fleming) en 1958, l'honorable député de Kenora-Rainy-River (M. Benidickson) a pris la parole et a employé un langage fleuri. Il a remarqué que le ministre était vêtu d'un beau costume bleu et qu'il portait au revers une belle fleur bleue. Cette harmonie a semblé dérouter un peu l'honorable député de Kenora-Rainy-River, de sorte qu'il a immédiatement qualifié le budget de budget bleu. Autrement dit, l'honorable député voulait habiller le budget comme il convenait en employant les mots qui lui semblaient appropriés.

Au cours du débat faisant suite à l'exposé budgétaire de 1960, l'honorable député de Kenora-Rainy-River a fait une tentative semblable. Il n'y avait pas alors de costume bleu pour l'inspirer, et j'imagine qu'il a été assez déçu de le constater. J'imagine qu'il a pensé à la bouillie d'avoine froide de ses jeunes années, et c'est ainsi qu'il a qualifié le budget. Voilà ce que font les honorables vis-à-vis. Ils veulent toujours agrémenter les choses.

Il y a cependant une exception remarquable à cette règle. Il s'agit de l'honorable député de Trinity (M. Hellyer). Il parlait de l'annulation du contrat d'avions. Il n'a pas employé un langage fleuri. Il aurait pu parler de quelques défauts techniques de l'avion et dire que le fuselage n'était pas bon, que ce n'est pas le bon cordon qui était rattaché au haut de l'aileron ou que la porte à rabattement n'était pas bien ajustée. Au lieu de cela, l'honorable député a dit que l'avion ne valait pas un sacré sou. Voilà le genre de langage fleuri qu'emploie l'honorable député.

J'ai peu de choses à dire à propos du bill à l'étude. Il m'intéresse beaucoup, et je suis fier qu'il ait été présenté par le premier ministre le 1er juillet. Nous qui siégeons de ce côté-ci nous en réjouissons beaucoup, et je sais que les membres des partis de l'opposition en sont contents aussi. Nous sommes sortis sur la terrasse du Parlement pour assister à la parade du drapeau. Le soir nous avons assisté à la parade des marins. Ces démonstrations nous ont fait comprendre que ces hommes sont consacrés à la défense de notre pays tout comme bien des députés ont servi leur pays dans diverses guerres pour la défense de notre liberté. Le bill à l'étude touche le fondement même de notre liberté.

Le bill ne renferme aucun piège. Il est rédigé dans un langage que tout le monde peut comprendre. Nous ne voulons rien d'empanaché là-dedans. Ce bill des droits n'a pas besoin d'ornements pour rallier l'appui de tout Canadien bien pensant. Ce n'est pas une marchandise, comme une boîte de bonbons ou une bouteille de whisky, sur laquelle il faut coller une étiquette bordée d'or ou un ruban rouge vif pour en assurer la vente. Sa valeur, aux yeux de la population du pays, est très clairement énoncée dans le bill lui-même. Examinez un peu les termes mêmes du bill nº C-79:

> Loi ayant pour objets la reconnaissance et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

C'est assez clair pour que tout le monde comprenne. Je continue:

> 1. La présente Partie peut être citée sous le titre: *Déclaration canadienne des droits.*
>
> 2. Il est, par les présentes, reconnu et déclaré que les droits de l'homme et les libertés fondamentales ci-après énoncés ont toujours existé, et continueront à exister, au Canada:
>
> *a*) le droit de l'individu à la vie, à la liberté, à la sécurité de la personne ainsi qu'à la jouissance de ses biens, et le droit de ne s'en voir privé que par des voies légales;
>
> *b*) le droit de l'individu à la protection de la loi sans distinction de race, d'origine nationale, de couleur, de religion ou de sexe;
>
> *c*) la liberté de religion;
>
> *d*) la liberté de parole;
>
> *e*) la liberté de réunion et d'association, et
>
> *f*) la liberté de la presse.

Ces libertés nous sont très chères. J'ai lu, avec un vif intérêt, un article publié dans le *Journal* d'Ottawa du 14 juin 1960 et intitulé "Les réfugiés paient cher pour la liberté". Il y est question des milliers de gens qui s'enfuient, lorsqu'ils le peuvent, des pays communistes, n'emportant rien avec eux. Ils ne

cherchent qu'une chose: la liberté. Cela nous amène à faire une constation très importante, savoir que le Canada est un pays de liberté, et qu'il l'est depuis des années. La liberté a inspiré des déclarations qui ne manquent ni d'intérêt ni de poids. Thomas Jefferson déclare au sujet des trois libertés:

La liberté de la religion, la liberté de la presse et la liberté de la personne, sous la protection de l'*habeas corpus*, voilà les principes qui ont orienté nos pas à travers une époque de révolution et de réforme.

A propos de la liberté de religion, Franklin D. Roosevelt déclare:

Chaque fois que la liberté de religion a été attaquée, ce sont des éléments opposés à la démocratie qui ont fomenté ces attaques. Là où la démocratie a été détrônée, l'esprit du libre exercice du culte est disparu. Et là où la religion et la démocratie sont disparues, l'ambition démesurée et la force brutale ont supplanté la bonne foi et la raison sur la scène des affaires internationales.

Je ne donnerai pas lecture du texte du bill, car tous les députés le connaissent. Mais je tiens à signifier aux membres de l'opposition qu'il n'est nullement besoin de l'enjoliver de fleurs de rhétorique et de guirlandes verbales pour le faire accepter du peuple canadien, pour le "lui vendre": il n'est pas à vendre, il est offert gratuitement à tous les Canadiens.

M. Paul Tardif (Russell): Monsieur l'Orateur, le préopinant a dit avoir commencé son discours, à cinq heures, dans la confusion. Je n'en suis pas le moindrement surpris. Après avoir entendu le ministre des Travaux publics (M. Walker), le député pouvait bien être dans la confusion parce que le ministre a fait un discours bien propre à semer la confusion dans les esprits. En vérité, je sais que le député de Nanaïmo (M. Matthews) sera bien vite pardonné, car les autres députés ont aussi écouté le ministre des Travaux publics. Le député de Nanaïmo peut être sûr que si j'étais facile à embrouiller, je l'aurais été tout comme lui.

Cet après-midi, le ministre des Travaux publics a fait allusion à l'adresse de Gettysburg par Lincoln, disant qu'elle était rédigée en une langue d'une grande simplicité, d'une grande pureté, sans les effets d'emphase, l'arrogance et la pompe dont parlaient les membres de l'opposition. J'ai écouté la plupart des discours prononcés aujourd'hui à propos de la déclaration des droits. Or je sais que s'il est un discours auquel ces adjectifs conviendraient parfaitement, c'est celui du ministre des Travaux publics.

L'opposition ne tient pas à ce que la déclaration des droits soit rédigée dans un style ampoulé, arrogant et ronflant. Le ministre des Travaux publics aurait mieux fait de dire que l'opposition voudrait un bill des droits rédigé dans une prose courante qui soit comprise et appréciée par tous les citoyens du Canada et dont tous les citoyens pourraient être fiers. En voici un exemple:

Sa Majesté, ainsi que le Sénat et la Chambre des communes du Canada, réaffirment les droits fondamentaux inhérents à chaque individu de par sa dignité d'être humain, dont les plus importants sont le droit à la vie, à la liberté, à la sécurité de la personne et à la jouissance de ses biens.

Pour assurer ces droits et les autres, des gouvernements sont institués parmi les hommes; ils dérivent leurs pouvoirs du consentement de ceux qu'ils gouvernent et leur autorité de la Couronne. Il plaît à Sa Majesté, de concert avec le Parlement du Canada, de réaffirmer le principe en vertu duquel aucun gouvernement ne devrait aliéner ces droits en compromettant la liberté de religion, la liberté de parole, la liberté de réunion et d'association pacifiques ou la liberté de la presse.

En réalité, le ministre des Travaux publics a dit cet après-midi, et je cite:

Mais nul n'a dit, même vaguement, quelles questions pourraient ou devraient être posées à la Cour suprême,—questions sur lesquelles tout tribunal pourrait exprimer une opinion pouvant aider à déterminer le sens d'un bill des droits à être adopté par le Parlement canadien.

Le ministre des Travaux publics a la mémoire courte, me semble-t-il, car le professeur Bora Laskin, reconnu comme une autorité en droit international, a fait une offre et a dit qu'il était disposé à rédiger une question à soumettre à la Cour suprême du Canada, et il l'a fait publiquement lors d'une réunion à laquelle assistait le ministre des Travaux publics.

Le ministre des Travaux publics a aussi déclaré cet après-midi qu'à la conférence fédérale-provinciale de 1950, on avait cherché à trouver une formule satisfaisante qui permettrait d'adopter des modifications sans en soumettre la demande au Royaume-Uni. En fait, à la conférence fédérale-provinciale de 1950, on cherchait un moyen d'éliminer la nécessité de faire appel au Royaume-Uni pour toutes les modifications et non pour une modification particulière de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. La question soumise à la conférence était alors bien plus compliquée qu'une simple demande concernant l'autorisation d'adopter une modification pour présenter un bill des droits.

J'ai aussi été impressionné par le premier ministre quand il a présenté ce bill. Il a déclaré avec de grands accents oratoires qu'il était Canadien. C'est bien facile d'assurer à la Chambre que 17 millions de personnes au Canada ont exactement les mêmes sentiments que le premier ministre. Je suis tout aussi fier que le premier ministre d'être Canadien et je désire que mes droits soient respectés tout autant que le premier ministre veut en assurer le respect par une loi.

Une voix: Qui donc a écrit cela pour vous?

M. Tardif: Je l'ai écrit moi-même, et si vous pouvez faire aussi bien que moi, je déchirerai mes notes pour tout recommencer.

Je ne sais qui a fait cette remarque, monsieur l'Orateur, mais je voudrais bien qu'on la relève pour que je m'en souvienne à l'avenir.

M. Brunsden: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Le député admet qu'il est en train de lire son discours.

M. Tardif: Je donne lecture de certaines citations, c'est-à-dire exactement ce qu'a fait l'honorable représentant, sauf que, moi, ce ne sont que les citations que je lis.

En lisant le bill nº C-79, il me semble, étant donné mon peu de connaissance du droit, que cette mesure sera une vraie joie pour les juristes. C'est un fait reconnu, et je ne lis pas ce passage, que les avocats n'ont toujours qu'à moitié raison. Je puis le dire sans crainte qu'on me contredise, et à plusieurs titres. D'abord, il n'y a que très peu d'avocats dans ma circonscription. Puis, c'est un fait reconnu vu qu'il est si facile de trouver un avocat tout disposé à assurer à son client qu'il a raison à titre de demandeur et il est si facile de trouver un autre avocat qui assurera au défendeur qu'il a raison. Les avocats n'ont donc qu'à moitié raison tout le temps. Vous pouvez vous imaginer, monsieur l'Orateur, étant donné votre expérience du droit, ce que les avocats s'en donneront à cœur joie lorsqu'il s'agira d'interpréter le bill nº C-79, qui est déjà difficile à comprendre pour ceux qui ont une formation de juriste.

L'hon. M. Martin: A l'ordre!

M. Tardif: Monsieur l'Orateur, je crois que ce rappel à l'ordre est motivé. Je parle de tous les avocats, sauf de ceux qui sont membres du parti libéral.

M. l'Orateur: A l'ordre! Je vois qu'il y a ici bon nombre d'hommes de loi tout disposés à aider le député à mieux comprendre leur profession, mais j'espère qu'ils garderont le silence pendant qu'il a la parole.

M. Tardif: Merci, monsieur l'Orateur.

En réalité, ce n'est pas la première fois qu'un bill des droits de l'homme a été présenté à la Chambre. Le 6 janvier 1958, c'est le parti de l'opposition qui l'a proposé et, à ce moment-là, celui qui était alors adjoint parlementaire du ministre de la Justice et qui est maintenant ministre des Travaux publics (M. Walker), a fourni un grand nombre de raisons pour lesquelles on ne pouvait alors présenter un bill des droits de l'homme. Si la Chambre me le permet, je donnerai lecture d'une partie du discours du ministre des Travaux publics qui, comme je l'ai déjà dit, n'a pas la mémoire bien longue, car il a totalement modifié les vues qu'il avait le 6 janvier 1958 à l'égard d'une déclaration des droits. Soit dit en passant, je vais citer la page 3030 du hansard du 6 janvier 1958, au cas où quelqu'un s'y intéresserait:

> D'abord, devra-t-on soumettre un bill à la Cour suprême du Canada et, dans le cas de l'affirmative, de quelle façon?

Dans son discours de cet après-midi, le ministre des Travaux publics ne s'en préoccupait pas trop. Je poursuis:

> S'agira-t-il d'un avant-projet présenté afin de déterminer s'il est dans les limites des pouvoirs du Parlement fédéral? Rappelons-nous, monsieur l'Orateur, que le droit constitutionnel canadien accuse de graves lacunes en ce qui concerne les décisions rendues sur des questions de ce genre, et l'honorable député en conviendra, j'en suis sûr. Autrement dit, où cessent les droits du gouvernement fédéral aux termes de l'article 91 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et où commencent ceux des provinces aux termes de l'article 92 notamment lorsqu'il est question de notions aussi abstraites, bien que très réelles, que la liberté? Deuxièmement, devrions-nous soumettre une série de questions à la Cour suprême? Comme mon honorable ami le sait très bien, sans doute, il serait très difficile de le faire, car les questions de droit doivent être formulées en tant que questions distinctes des questions administratives, que la Cour suprême ne peut évidemment pas traiter.

De fait, depuis ce temps-là, le ministre des Travaux publics a dit que c'était impossible, ou que personne ne pourrait formuler une question qu'on pourrait soumettre à la Cour suprême du Canada, et je vous dis que tel n'est pas le cas. Je poursuis:

> Troisièmement, devrions-nous avoir un comité parlementaire qui serait chargé de mettre au point un projet qui soit acceptable par le Parlement? Quatrièmement, serait-il prématuré de soumettre à la Cour suprême un projet qui, après avoir obtenu son agrément, serait renvoyé à la Chambre, pour constater alors qu'il n'est pas acceptable aux honorables députés, ou le gouvernement devrait-il passer outre aux tribunaux et s'entendre avec les provinces en les convoquant à une conférence fédérale-provinciale sur la question des droits de l'homme, où il serait bien entendu que la propriété et les droits civils des provinces seraient convenablement protégés? Cinquièmement, le gouvernement lui-même devrait-il préparer un avant-projet de loi qu'il enverrait aux provinces pour qu'elles s'en occupent, l'approuvent et le modifient? Sixièmement, devrions-nous préparer un projet de loi strictement fédéral? Cela serait-il possible dans les circonstances, étant donné la compétence des provinces à l'égard des droits civils et de la propriété?

De fait, le présent gouvernement est au pouvoir depuis plus de trois ans, et durant ce temps aucune lettre n'a été adressée aux provinces pour leur demander si elles consentiraient à un changement ou si elles accepteraient une déclaration officielle des droits. La revue que le premier ministre (M. Diefenbaker) a faite lorsqu'il a présenté le bill à la Chambre a été une grande leçon d'histoire de l'Amérique. Un bill assurant les libertés civiles devrait se baser davantage sur l'expérience du Commonwealth, se fonder sur l'efficacité de la protection des droits de la personne en Grande-Bretagne, en Australie, en Nouvelle-Zélande, et même en Inde.

dont le gouvernement est indépendant depuis 1947 seulement.

Dans l'article 2, il est fait mention du droit à la jouissance de ses biens. Je me demande si cette disposition protège la propriété d'un individu que le gouvernement exproprie, comme il le fait maintenant pour la ceinture verte.

L'alinéa *d*) de l'article 2 parle de la liberté de parole. Cette disposition confère-t-elle le droit à quiconque de faire un discours n'importe où, en tout temps et sur n'importe quel sujet? L'alinéa *e*) de l'article 2 parle de la liberté de réunion et d'association. Veut-on dire par là que des assemblées publiques seront autorisées à n'importe quelle fin, n'importe quand et n'importe où?

Il est manifestement indispensable que la protection des libertés et des droits comporte plus que des mots seulement. A ce propos, il faudrait un comité qui scrute chaque décret du conseil et chaque règlement, ainsi que le premier ministre même l'avait préconisé le 23 novembre 1945 et le 22 septembre 1949, comme l'a rappelé le député de Fort-William (M. Badanai) en citant de longs extraits de ses discours.

Si le premier ministre voulait étudier ce qui s'est passé dans les parlements du Commonwealth dont il a été question, il admettrait, j'en suis sûr, qu'il serait normal et pratique et souhaitable que toute loi subordonnée dont l'effet doit être général soit déférée à un comité d'enquête pour que ce dernier l'étudie afin de déterminer si des questions de principe ou de politique sont en jeu, si des droits de l'homme et des libertés fondamentales sont visés, si les tribunaux auront le pouvoir de reviser la validité des lois subordonnées. A cet égard, le comité d'enquête devrait être autorisé à déterminer si le décret du conseil ou le règlement a un effet rétroactif. Le comité devrait signaler tout manque de clarté. Le comité devrait s'assurer que toutes les lois subordonnées ont été publiées et présentées au Parlement conformément aux dispositions de la loi sur les règlements de 1950. Finalement, le comité devrait vérifier si les règlements ou les décrets comportent une dépense des deniers publics ou imposent une dépense quelconque au Parlement.

Ce comité devrait être autorisé à tenir des séances, à faire déposer des documents et à assigner des témoins. Quand je parle de témoins, je ne pense pas aux ministres parce que je crois que c'est à la Chambre qu'ils doivent exposer leurs vues et opinions. Le comité devrait être autorisé à présenter ses rapports en tout temps. Ce comité devrait avoir comme conseiller un fonctionnaire parlementaire très compétent comme le greffier ou un de ses adjoints ou le conseiller parlementaire. Ce genre d'assistance est nécessaire si l'on veut que le comité puisse exercer une surveillance sur la rédaction de lois par nos fonctionnaires spécialisés et compétents. Les paroles ne suffisent pas, monsieur l'Orateur, il nous faut des rouages efficaces pour protéger les droits de nos gens.

(*Texte*)

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur le président, je veux profiter de la présentation de ce bill pour en dire quelques mots.

L'homme ne peut être homme qu'en tant qu'il soit libre.

Ce principe de philosophie s'applique on ne peut mieux au contexte du débat actuel. Les droits de l'homme sont ceux inhérents à sa nature; exemple, liberté de vivre, de penser.

Même derrière le rideau de fer, on ne peut empêcher un cerveau de penser. Dans la cellule la plus noire, le prisonnier garde le droit inattaquable de penser librement.

Hélas, en certains pays, l'homme ne peut penser tout haut. Le docteur Jivago, pour avoir raisonné en État totalitaire, en Russie, plongea son auteur dans la servitude.

Quelle souffrance que l'oubli, mais quel témoignage à se rendre que d'avoir pensé la vérité et d'avoir eu le courage de l'exprimer!

La pensée, monsieur le président, est une étincelle divine. Car si l'âme est créée directement par Dieu, la pensée de l'homme est la preuve la plus évidente que l'homme s'établit en fonction de Dieu. Dieu a voulu l'homme libre. Les prérogatives de liberté dont il jouit, ses droits, tirent donc de Dieu leur origine.

Une fois exposée, cette théorie, jettons-la dans la pratique.

Le Canada est un pays qui croit en Dieu. Ses deux grandes races se sont formées dans ce creuset. Vaste et beau, on a voulu lui donner une devise qui le traduise adéquatement: *A Mari usque ad Mare.*

Il est vrai que notre pays touche à l'Atlantique et au Pacifique; il est vrai que les habitants de ses villes ou de ses plaines fertiles se vantent avec raison d'appartenir à une nation jeune et promise à un avenir magnifique.

Il est davantage vrai que c'est la Bible qui a inspiré cette devise, tant sont inséparables les aspirations humaines et surnaturelles du Canadien.

Couleur variée des teints, langages différents, religions diverses; ce ne sont là que des accidents. C'est la variété dans l'art.

Le général Béthouart visitait notre Parlement la semaine dernière et terminait son discours à peu près en ces termes: Que

l'OTAN suive les traces du Canada, si respectueux de ses libertés et de celles d'autrui, et le succès lui est assuré.

C'est le témoignage d'un grand ami qui tâte le pouls des nations alliées. Le voici qui s'arrête chez nous et nous rend cet hommage.

Deux jours plus tard, l'honorable premier ministre se levait et, lors d'un discours historique, exposait son bill des droits de l'homme. C'était là fêter dignement la fête du Canada.

A Washington, le touriste visitant la bibliothèque du Congrès s'arrête à un certain moment face à un piédestal de marbre et là, lit avec respect la constitution américaine.

Le parlement canadien verra sans doute bientôt défiler des flots de visiteurs qui s'arrêteront pour méditer sur la déclaration des droits de l'homme, bill signé d'un grand Canadien.

Les peuples totalitaires croient en l'État seul. La personne humaine n'est plus qu'un individu.

Le Canada est un pays démocratique et se devait de concrétiser son idéal de vie, pour lequel on se bat et l'on meurt volontiers: sa liberté.

En un mot, j'appuie avec plaisir ce bill.

(*Traduction*)

M. E. Nasserden (Rosthern): Monsieur l'Orateur, la mémoire de tous les députés porte l'empreinte de certains événements mémorables qui ont laissé une marque indélébile sur leur vie. Le présent débat est une de ces occasions dont nous conserverons tous jalousement le souvenir. C'est une chose précieuse et exaltante à transmettre aux générations qui suivront. J'imagine qu'il existe bien des définitions de la liberté. Tout homme, quelle que soit sa situation particulière, apprécie une certaine mesure de liberté et croit à sa nécessité. A certains, cependant, est donnée une certaine expérience qui confère une profondeur, une couleur et une qualité spéciales à leur notion de la liberté.

Je crois que le poste de premier ministre est unique à cet égard à la Chambre des communes. Au cours du débat je me suis rappelé mon enfance, qui n'a pas été tellement différente de celle d'un grand nombre de Canadiens qui ont goûté la liberté pour la première fois en prenant connaissance de choses qui, exprimées par d'autres, révélaient la nécessité de reconnaître et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales.

La population canadienne n'a pas encore la pleine stature d'une nation. Quatre-vingt-treize ans n'ont pas suffi pour remplir les promesses que renfermaient les articles de la confédération. Ceux qui préconisent un amendement à la constitution seraient écoutés avec plus de sympathie si tout n'indiquait pas que la population canadienne mettra encore un grand nombre d'années à atteindre cet objectif qui, pour le moment, ne pourrait pas servir la cause de l'unité ni le véritable intérêt de la nation.

Ceux qui ont formulé des critiques contre le libellé de la mesure feraient bien de se rappeler qu'il ne s'agit pas d'un amendement à la constitution mais plutôt d'un ensemble de jalons à l'intérieur desquels les Canadiens peuvent s'acheminer vers l'unité constitutionnelle qui marquera l'avènement de la maturité nationale. A en juger par les discours de quelques-uns des membres de l'opposition il faudra encore que s'écoule une autre période indéterminée avant que cela se réalise. En réalité, à entendre l'honorable député de Hull (M. Caron) on pouvait presque imaginer le degré d'immaturité, la perspective provinciale et l'ignorance dans laquelle les chefs de son parti ont pu remiser et retarder l'institution et la réalisation de ces objectifs spirituels et intellectuels grâce auxquels un peuple atteint vraiment à l'état de nation.

On peut demander en l'occurrence ce que c'est que la liberté. Je pourrais répondre que c'est l'avènement d'une personnalité née pour répondre à l'idéal de lumière et de raison qui brillaient dans les yeux des parents qui savaient que la réalisation des idéals qu'ils recherchaient ne se trouvaient pas dans les limites du pays dont ils venaient; une personnalité qui a grandi avec l'essor d'une population; une personnalité qui a saisi leurs problèmes; une personnalité qui a partagé leurs inquiétudes.

Le 1er juillet 1960 sera la marque d'un triomphe que bien des Canadiens ont partagé avec le premier ministre du Canada. La population de notre pays le sait, comme le savent tous les députés qui siègent sur les banquettes ministérielles, qui se sont faits les champions de la suprématie du Parlement. Ceux qui siègent aujourd'hui dans l'opposition savent aussi qui a cultivé ce droit quand ils formaient la majorité invincible et arrogante mutilant la justice et la liberté au Canada. Tout le monde sait comment cette personnalité a persévéré et a presque seule triomphé de cette majorité orgeuilleuse. C'est une des épopées de l'histoire canadienne et les générations futures s'en souviendront. Lorsqu'on écrira l'histoire du Parlement et alors que toutes les autres mesures étudiées auront été reléguées dans leur case respective, ce bill nº C-79, dans son libellé simple et direct, sera le flambeau de la liberté qui réchauffera le cœur des Canadiens chaque fois que les difficultés et les tensions mettront à l'épreuve l'intégrité de notre citoyenneté et la valeur de notre nationalité.

En répétant les dernières paroles du premier ministre "Je suis Canadien", l'honorable député d'Humboldt-Melfort (M. Rapp) a parlé comme l'auraient fait bien des Canadiens s'ils étaient avec nous ici ce soir. Hier soir et de nouveau ce matin, l'honorable député d'Inverness-Richmond (M. MacLellan) a fait ressortir le besoin qui existe d'affirmer la reconnaissance et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Ses paroles font écho aux pensées d'innombrables Canadiens à l'heure actuelle.

Alors que nous parlons de la liberté et de ce qu'elle signifie pour nous, je voudrais vous dire quelques mots, en votre qualité d'Orateur de cette assemblée. Je pense que je puis dire avec raison que j'ai eu l'occasion de me tourner vers vous, monsieur l'Orateur, et vers le fauteuil que vous occupez, avec des sentiments qui ne se limitaient pas à des demandes ni à des questions. Je voudrais que vous sachiez que ça me réchauffait le cœur de voir avec quelle perfection vous vous acquittez de vos fonctions. Durant la présente session, j'ai éprouvé de plus en plus de respect pour la liberté que symbolise votre position dans notre démocratie.

A cette occasion, je tiens à féliciter le premier ministre, tout d'abord de sa persévérance qui a permis de conserver à ce bill l'attention de la population du Canada au cours des ans; ensuite, de son éloquence et de son dévouement qui lui ont valu l'admiration et la confiance des Canadiens et qui les ont unis afin que cet événement soit possible; troisièmement, de son dévouement à la cause de la liberté qui, au Canada, portera toujours l'empreinte de son encouragement et de sa stature; et finalement, d'avoir réussi à redonner à ce parti historique qui a la loyauté des banquettes ministérielles le flambeau toujours brillant qu'on a allumé il y a 93 ans, lors de la rédaction des articles de la confédération.

M. J. F. Browne (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, j'estime que c'est un grand honneur de me trouver à la Chambre des communes et de pouvoir participer à un débat qui nous a permis d'entendre les plus beaux discours qui aient encore été prononcés depuis que je suis arrivé ici. Il convient qu'une question aussi importante que celle qui nous occupe ce soir donne lieu à des discours de ce genre. J'avouerai que l'orientation du débat m'a quelque peu déçu.

En effet, lorsque le premier ministre (M. Diefenbaker) a fait savoir qu'il avait l'intention de présenter cette mesure, j'ai pensé que notre parlement avait une belle occasion de souscrire à cette déclaration sur nos libertés fondamentales et les droits de l'homme. A cause de la place spéciale que le Canada occupe aujourd'hui parmi les puissances moyennes et les nations naissantes, je crois que l'approbation spontanée et unanime de cette déclaration des droits de l'homme aurait eu beaucoup de retentissement dans ces pays.

Presque tous les députés qui ont pris part au débat ont dit qu'ils aimeraient voir toutes les provinces participer à cette mesure qui aurait d'autant plus de valeur qu'elle pourrait, moyennant un amendement à la constitution, être rendue applicable dans toutes les provinces. Mais ce n'est pas possible pour l'instant. L'opposition, sachant que ce n'était pas possible à l'heure actuelle, a eu tort, à mon avis, d'essayer de déprécier le bill.

Ce qui rend un bill de ce genre aussi précieux, c'est qu'il vise à protéger les droits qui sont proclamés nôtres. Il importe que la mesure rallie les suffrages unanimes et qu'elle soit portée à l'attention du public avec fanfares et trompettes, afin d'inciter tous les Canadiens à s'associer à la joie qui devrait marquer l'adoption du bill et d'encourager les gouvernements provinciaux à se joindre à nous et à adopter un bill analogue dans leurs assemblées législatives respectives.

J'ai l'impression, monsieur l'Orateur, que l'opposition tâche de déprécier la mesure par tous les moyens possibles, retardant le moment où nous pourrons accomplir ce que nous voulons accomplir. Qu'ils agissent ainsi, cela me paraît tout à fait ennuyeux, d'autant plus que le chef de l'opposition (M. Pearson), qui faisait partie de l'ancien gouvernement, sait très bien que certaines des choses qu'il préconise sont tout à fait irréalisables. Il ne peut donc avoir d'autre raison pour les proposer si ce n'est qu'il s'évertue à diminuer le mérite qui revient à juste titre au premier ministre pour avoir présenté le projet de loi.

J'ignore quel genre d'étude il voulait qu'on fasse de ce bill, mais dans son apport au présent débat, il a dit ce qui suit, comme en fait foi la page 5892 du hansard du 1er juillet:

> Un tel bill devrait être soumis à un comité où des témoins pourraient être appelés et où le bill pourrait être étudié comme d'autres sujets l'ont été dans le passé, alors que des comités ont été établis, dont l'un, entre autres, a siégé vingt fois.

J'ignore s'il voudrait qu'on lui accorde la même considération qu'on lui a accordée dans le passé, c'est-à-dire qu'on le défère à quelque comité quelque part pour qu'il n'en revienne jamais. C'est peut-être ce qu'il espère, je l'ignore, mais il me semble que c'est le genre de considération qu'il voudrait que nous lui donnions. Je répète qu'il ne peut avoir qu'une raison pour désirer une telle chose, car il voudrait amoindrir le mérite auquel a tellement droit le premier ministre pour avoir présenté cette mesure législative.

Le *Journal* d'Ottawa de lundi le 4 juillet renfermait un éditorial assez intéressant, non

pas au sujet du présent débat, mais sur l'opinion de ce journal quant à ce que le Parlement devrait faire de la présente mesure. L'article est très bref et je le crois de telle importance que je devrais saisir cette occasion pour le signaler à la Chambre. Il s'intitule: "Cette Déclaration des droits", et il commence ainsi:

Il y a peu de choses dans la vie qui causent plus d'ennuis qu'une ténacité meurtrière dans l'effort d'atteindre un "mieux" inaccessible au détriment d'un "bien" réalisable.

Ce serait là une des mesures que l'opposition semble vouloir nous suggérer, c'est-à-dire que, puisque nous ne pouvons avoir tout ce que tout le monde veut à la fois, nous ne devrions rien faire. Évidemment, on peut apprécier cet axiome philosophique à sa valeur quand on se rappelle que le gouvernement libéral n'a rien fait pendant les 22 ans qu'il était au pouvoir. Il est à supposer qu'il s'est appuyé sur cette philosophie pendant tout son mandat. Et l'article de poursuivre:

Considérez ce qui sembe être en voie de se produire dans le cas de la déclaration des droits de l'homme de M. Diefenbaker.

Personne n'oserait affirmer sérieusement qu'il est mauvais pour le Parlement canadien, dans la conjoncture actuelle, de se déclarer favorable aux droits de l'homme. Mais du seul fait qu'il est impossible actuellement, à cause de la structure politique du Canada, d'incorporer cette déclaration à la constitution canadienne, certains prétendent que la déclaration ne vaut rien, qu'il vaudrait mieux s'en passer.

Mais pourquoi s'en passer? En ces jours où la liberté est battue en brèche dans tellement de domaines, est-il mauvais pour le Parlement de crier sa foi en la liberté?

C'est vrai que cette déclaration, cet acte si l'on veut, n'aura pas cours dans les provinces. Mais si l'on veut qu'elle finisse par avoir cours dans nos provinces, qu'elle devienne une partie applicable de la constitution, que pourrait-on faire de mieux, comme premier pas en ce sens, que de demander au Parlement, comme M. Diefenbaker l'a fait, de prendre les devants?

Cette déclaration des droits de l'homme devrait être adoptée. Elle devrait l'être à l'unanimité et avec enthousiasme.

Voilà qui vient à l'appui de ce j'ai déjà dit à la Chambre. J'estime en effet que si la déclaration avait reçu ce genre d'appui, elle aurait eu un effet beaucoup plus grand dans le pays, et je pense que tous les membres de la Chambre s'en rendent compte. Cela aurait favorisé la position du Canada sur le plan mondial, en même temps que la réalisation des buts que l'opposition prétend rechercher.

S'il y avait ici de graves divergences d'opinions sur des questions de principe, s'il y avait des choses que l'opposition ne saurait accepter, nous n'aurions évidemment pas songé à demander un appui de ce genre. Mais ce n'est pas le cas de la présente déclaration des droits. Personne ici, à ma connaissance, n'a signifié de quelque façon que ce soit son opposition à cette importante mesure. Il s'agit encore, on le voit, de la vieille tactique de l'opposition qui, quand le gouvernement présente une bonne mesure à laquelle elle n'ose pas s'opposer, il ne lui reste qu'à essayer de la déprécier et de dire qu'elle ne va pas assez loin, qu'elle devrait faire davantage, et de soulever tous les obstacles possibles. Or c'est ce qui est arrivé dans le présent débat.

Une des principales objections qu'on a avancées, c'est qu'il faudrait un amendement à la constitution. Or la population canadienne nous a envoyés ici pour légiférer. Elle ne nous a pas chargés de refaire la répartition des pouvoirs entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux. Ils nous ont envoyés ici pour légiférer dans un domaine qui relève de nous, c'est-à-dire dans un domaine qui relève du gouvernement fédéral.

Je rappellerai à la Chambre que ces mêmes électeurs qui nous ont envoyés ici sont également ceux qui ont élu les membres des assemblées législatives provinciales; or, s'ils veulent que celles-ci adoptent un bill des droits, il n'en tiendra qu'à ces mêmes gens de leur dire de le faire. Voilà exactement la situation constitutionnelle au Canada. C'est la raison pour laquelle nous avons été envoyés ici, et c'est ce que nous faisons à l'heure actuelle.

Le premier ministre l'a signalé à l'attention du pays, maintes et maintes fois. Au cours de sa carrière parlementaire, il a combattu en faveur d'un bill des droits, et pendant la campagne électorale, la population du pays a appuyé sa proposition visant à présenter un bill des droits. Pour ma part, j'ai reçu bon nombre de lettres à ce propos depuis qu'en ma qualité de député j'appuie la proposition du premier ministre visant à présenter ce bill.

Je suis très fier, dirai-je, d'appuyer un bill libellé en pareil langage. Nous avons eu des discours là-dessus de la part d'avocats très savants, mais je suis heureux de constater que le bill est libellé en un langage que moi, en tant que profane, et tout autre citoyen du Canada, pouvons lire, tout simplement, et y voir clairement ce que sont nos droits. Ces droits sont énoncés en termes non équivoques, et le bill prévoit que les tribunaux protégeront ces droits. Il énonce très clairement que le Parlement ne pourra pas empiéter sur ces droits sans abroger la loi, ou sans déclarer expressément qu'il diminuera les libertés que le bill renferme.

Le chef de l'opposition a fait quelques observations à ce propos et, à un moment donné, il a demandé: "Pourquoi les gens devraient-ils accorder plus d'attention à ce bill qu'à d'autres bills précédents?" Comme en

fait foi la page 5908 du hansard du 4 juillet, voici ce qu'il a dit:

Pourquoi un Parlement futur serait-il plus impressionné par ce bill et le respecterait plus que les chartes historiques de nos libertés telles que la Grande Charte, la pétition des droits de 1627, la loi sur l'*habeas corpus* de 1640 et la déclaration des droits de 1689.

Ma foi, selon moi, il n'y a pas plus de raisons pour lesquelles nous devrions être liés davantage par ces lois, mais tout ce que je puis dire, c'est que si nous prêtons autant d'attention à ce bill que nos prédécesseurs en ont prêté à ces autres lois, alors ceux d'entre nous ici qui, à l'heure actuelle, ont appuyé ce bill, auront certes toutes les raisons d'être fiers d'eux-mêmes d'avoir participé à cet événement historique. Au cours des prochaines années nous verrons ce document s'inscrire dans l'histoire canadienne, comme tant d'autres déclarations importantes qui ont joué un rôle dans l'histoire d'autres pays. En ce temps-là, ceux qui se sont opposés au bill n'auront certes pas lieu de s'enorgueillir.

Je suis donc très heureux de pouvoir appuyer le premier ministre et son gouvernement qui ont présenté ce très précieux document, et je regarderai toujours comme un grand honneur de l'avoir appuyé au cours des années où j'aurai été membre du Parlement.

(*Texte*)

M. Noël Dorion (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, le bill qui nous est aujourd'hui proposé, sur l'initiative du très honorable premier ministre (M. Diefenbaker), a donné lieu jusqu'ici à un débat d'une haute tenue, au cours duquel ont été faites de nombreuses suggestions intéressantes.

Sans avoir l'outrecuidance de croire que mon intervention personnelle puisse être d'une grande utilité, on me permettra bien quand même de livrer à la Chambre le fruit de mes modestes observations.

L'histoire des civilisations nous apprend que, pendant longtemps, la recherche et la définition des droits de l'homme n'ont été avant tout que débats philosophiques et dissertations de moralistes. Ces penseurs d'élite percevaient,—et généralement de façon confuse,—que si l'homme, en raison de sa nature, était tenu de servir la société, il n'en devait point résulter qu'il était subordonné en tout à la société et que celle-ci n'avait pas à servir l'homme. C'est le Christ qui le premier nous apporta réellement la première charte des libertés humaines, la résumant en ces mots lapidaires qui, après deux mille ans, ont conservé un étonnant caractère d'actualité:

Rendez à César ce qui appartient à César et à Dieu ce qui appartient à Dieu.

Tout au long des siècles, ce principe de vie a été l'enjeu de luttes multiples. L'homme n'a cessé de tendre vers la conquête de ses libertés qui seules peuvent lui permettre de se manifester et de s'épanouir, et l'on peut dire que depuis deux siècles la recherche et la définition des droits de l'homme sont devenues l'une des premières préoccupations tantôt des peuples, tantôt des gouvernants, tantôt des deux à la fois.

L'histoire nous enseigne que c'est particulièrement au lendemain de soulèvements, de révolutions ou de convulsions sociales que l'on s'est employé à expliciter ces droits en des textes que, toujours, on proclamait comme inaliénables et permanents. Les constitutions qui, en France, se sont succédé depuis 1789 sont nées de ces sursauts du peuple contre l'intolérance et les abus dont il se sentait ou se croyait victime de la part de ses chefs d'État ou de ses gouvernants.

Les premiers établissements qui allaient former la Nouvelle-Angleterre et tenir tant de place dans l'histoire des colonies anglaises d'Amérique sont nés d'un sentiment identique. N'ont-ils pas en effet leur origine dans le débarquement, à Plymouth, le 21 décembre 1620? Comme le notait éloquemment un historien, je cite:

Les Pèlerins, qui venaient demander au Nouveau-Monde la liberté de prier selon leur foi, n'apportaient ni lettre patente, ni charte. Mais ils avaient signé, avant de débarquer du *Mayfloyer*, le fameux "Pacte" où étaient inscrits les principes de leur vie commune.

Aujourd'hui encore, monsieur l'Orateur, ce n'est pas sans émotion que l'on en peut retrouver le souvenir sur le mur de la réformation, à Genève. Le tableau nous fait voir ces pieux pèlerins, agenouillés sur le pont de leur navire, alors qu'ils s'approchent de ce qui sera la terre de leur liberté, puis, avant de se quitter, signant ce pacte de *Mayflower* qui inspirera les divers établissements subséquents et qui devait être comme le prélude de la constitution de la grande démocratie américaine.

Pour sa part, le Canada jouit aussi, à ce point de vue, d'un riche héritage. Dès la défaite de 1760, les chefs vaincus du Canada français s'emploient à lui reconquérir les libertés fondamentales. Ce sont Ramsay et De Vaudreuil qui, au moment de la reddition, prennent soin d'exiger, comme une nécessité vitale, la liberté religieuse et le maintien de nos lois civiles.

L'article 4 du traité de Paris, de 1763, sera la première réponse du conquérant. Je cite:

(*Traduction*)

De son côté, Sa Majesté britannique convient d'accorder aux habitants du Canada la liberté de la religion catholique; en conséquence, elle donnera les ordres les plus précis et les plus effectifs, pour que ses nouveaux sujets catholiques romains puissent professer le culte de leur religion selon le rite de l'Église romaine, en tant que le permettent les lois de la Grande-Bretagne.

(*Texte*)

C'était là un amendement important apporté au droit public d'Angleterre, alors en vigueur. En passant, monsieur l'Orateur, qu'il me soit permis de rappeler que le Canada a été la terre d'élection où fut d'abord reconnue la liberté religieuse, même avant que la mère patrie l'ait reconnue chez elle pour ses propres habitants.

En effet, à cette époque de 1763, à cause du *Test Act* de 1673, aucun catholique de l'empire n'était en mesure d'occuper une fonction publique sans renoncer à l'un des dogmes fondamentaux de sa foi. Le Canadien en sera, cependant, le premier à être libéré par l'Acte de Québec de 1774.

Bien plus, monsieur l'Orateur, lorsqu'on parcourt toute cette partie de notre histoire, on peut dire que le Canada a été la terre où, pour la première fois depuis Henri VIII, ont été reconnus les droits et les libertés appartenant, non seulement aux catholiques, mais appartenant à toutes les dénominations religieuses. C'est ainsi, par exemple, que cet Acte de Québec a été suivi, en Angleterre, du *Roman Catholic Relief Act*, de 1829, à la suite des luttes menées par O'Connell. Cet Acte de Québec précède d'une cinquantaine d'années la conquête de la liberté religieuse au Royaume-Uni. Au Canada, cette conquête s'est poursuivie lorsque les Juifs, vivant alors en Angleterre dans une semi-liberté, obtenaient ici, dès 1832, un statut qui consacrait également leur liberté religieuse. Il en sera ainsi pour les protestants dissidents jusqu'en 1852, alors que, sous le régime de l'Union, était adoptée la première loi qui consacrait de façon définitive et absolue la liberté pour toutes les sectes et pour tous les cultes jusqu'alors connus au Canada.

Voilà donc l'héritage dont nous jouissons encore aujourd'hui, héritage riche et précieux qui nous permet, plus que tout autre peut-être, d'être au premier rang des peuples qui désirent que soient consacrées en des termes clairs, précis et définitifs, les libertés fondamentales qui sont l'espoir des hommes et dont l'exercice permet le rayonnement de leur personnalité.

Un tel héritage ne pouvait donc laisser indifférent le Canada lorsque, le 10 décembre 1948, après trois ans de discussion, de délibérations et de projets, l'Assemblée générale des Nations Unies adoptait un texte de 30 articles couvrant un certain nombre de droits de l'homme d'ordre divers, droits dont la reconnaissance, de l'avis même de l'Assemblée, constituait "le fondement de la liberté, de la justice et de la paix dans le monde".

Cette déclaration universelle des droits de l'homme n'allait pas tarder à faire son œuvre. C'est ainsi que les textes de constitutions adoptées depuis, la législation fondamentale et les lois des États nouvellement formés ou relevés de leurs ruines, ainsi que les divers organismes de l'ONU, les traités et accords internationaux, les jugements et opinions de la Cour Internationale de justice et même de certains tribunaux nationaux en ont été imprégnés et témoignent de la profonde influence que déjà elle exerce sur l'opinion mondiale.

Le Canada, qui avait apposé sa signature au bas de ce document, pouvait difficilement se soustraire à l'obligation morale qu'ainsi il avait assumée. Aussi, dès 1948, le très honorable premier ministre actuel saisissait-il les Communes de ce grave problème.

Au cours de la session de 1950, le Sénat instituait un comité chargé d'en rechercher les données et d'y apporter des conclusions. Publié le 27 juin de la même année, le rapport exprimait le vœu que les droits de l'homme . . .

basés sur l'égalité devant la loi et l'ordre public

. . . soient affirmés en une déclaration solennelle.

Depuis, et à maintes reprises, le problème devait être l'objet d'éloquents débats jusqu'à ce qu'enfin, à la session de 1958, sur l'initiative du très honorable premier ministre du Canada, il prenne la forme d'un projet de loi, projet de loi délibérément laissé en plan pour permettre aux Canadiens d'y réfléchir et de s'exprimer. C'est ce projet de loi qui, aujourd'hui, est soumis à nos délibérations.

A quoi se résume ce projet?

Dans son ouvrage sur le droit constitutionnel et les institutions politiques, l'éminent journaliste de *Monde*, M. Maurice Duverger, a rappelé que:

La limitation des gouvernants par l'existence de libertés politiques reconnues aux gouvernés se fait sur deux plans.

D'un côté, les libertés définissent un domaine fermé à l'activité gouvernementale, une zone d'action privée réservée aux individus; de l'autre, à l'intérieur même de ce domaine où se manifeste l'activité gouvernementale, les libertés fournissent des moyens d'opposition au gouvernement, des moyens d'empêcher que son empire ne soit trop fort.

Le texte qui nous est proposé, largement inspiré de la déclaration universelle des droits de l'homme, procède nettement de ce double sentiment. C'est ainsi qu'après avoir rappelé le droit de l'homme à la vie, à la liberté, à la sécurité ainsi qu'à la jouissance de ses biens, et cela sans distinction de race, de nationalité, de couleur, de religion ou de sexe, il proclame expressément les libertés de religion, de parole, de presse, de réunion et d'association. S'y ajoutent les mesures de protection contre les arrestations et détentions arbitraires, ce qui rappelle et consacre à nouveau les grandes institutions juridiques de droit anglais qui,

depuis la conquête, sont devenues partie intégrante de notre héritage commun.

Depuis sa publication, nombre de politiques, de juristes et de sociologues ont pesé ce texte, l'ont disséqué et commenté. Les uns en ont regretté l'insuffisance formelle et l'absence de sanction pénale; d'autres, et c'est là me semble-t-il l'objet de l'amendement qui nous est proposé, souhaiteraient qu'au lieu d'en faire une simple loi fédérale, on procédât à un amendement à la constitution, de telle sorte que toutes et chacune des provinces soient astreintes à ses prescriptions.

Toute législation, quelqu'en soit l'importance, doit tenir un compte rigoureux de la forme du gouvernement qui l'impose. Le Canada est une fédération. Notre constitution comporte une distribution de pouvoirs et de tâches entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux, chacun étant souverain dans les limites de sa compétence.

Il résulte que certains des articles de la déclaration formulée par l'ONU ne sauraient être insérés dans une législation fédérale sans constituer un empiétement sur l'autonomie législative des provinces. Je crois que lors du débat à l'ONU, c'est l'honorable chef de l'opposition (M. Pearson) lui-même qui en signalait le danger.

Une déclaration des droits de l'homme qui débuterait par une violation de la constitution que l'homme, que le Canadien a acceptée et qui assure l'épanouissement de sa personnalité, me paraîtrait un coup de force et d'un illogisme criant.

Amender la constitution vaudrait-il mieux? Peut-être, mais encore faudrait-il que la procédure d'amendement soit prévue par la constitution elle-même, ou encore acceptée par toutes les provinces. Or, aucune telle procédure n'a été prévue dans l'Acte de 1867, et la plupart des amendements apportés depuis ont été l'œuvre exclusive du gouvernement fédéral, sans le concours actif des provinces, même si parfois il y eut consultation préalable. En une matière aussi délicate, la procédure de l'amendement déguiserait à peine l'abus de pouvoir dont, en fait, se rendrait coupable l'État fédéral. Quel respect inspirerait un texte né, sinon dans l'illégalité formelle, du moins dans l'illégitimité?

D'autres trouvent le projet du premier ministre du Canada insuffisant et, à certains égards, laconique. Évidemment, on y perçoit avec netteté le souci de ne point toucher à des pouvoirs qui ne sont pas de la compétence de l'État fédéral. Cela, à mon avis, n'en diminue en rien la valeur, mais au contraire est tout à l'honneur du premier ministre et il mérite que nous l'en félicitions. Le projet est rédigé en des termes simples, à la portée de tous, et il évite tout ce qui pourrait soulever de vives controverses.

Ainsi que le disait à l'Assemblée constituante française le général Lafayette, le caractère d'une telle déclaration consiste dans la vérité et dans la précision; elle doit être ce que tout le monde sait, ce que tout le monde veut. Elle ne doit énoncer que des principes incontestables, que des droits moralement et juridiquement imprescriptibles et propres à tous les régimes, puisque les droits qu'elle a pour but de proclamer sont des droits naturels, essentiels à l'homme et à son développement, à toute époque et sous tous les cieux.

Mais que penser de l'absence de sanction pénale? Sur ce chapitre, il y aurait beaucoup à dire, et le temps m'échappe. Je me contenterai de signaler que pareille objection ne tient pas compte de la nature d'un pareil document ni de son véritable objet. Dans son message de Noël de 1940, Sa Sainteté le Pape Pie XII recommandait précisément aux nations de proclamer une déclaration universelle des droits de l'homme et de la transposer dans leur propre législation, et il précisait le caractère d'une telle déclaration et en faisait ressortir le but ultime dans les termes que voici:

> Calmer l'agitation et l'amertume de tous ceux qui se sentent menacés ou lésés dans leur existence ou le libre exercice de leur activité.

Publiées non plus simplement par des philosophes ou des moralistes, mais par des législateurs et des administrateurs de la chose publique, pareilles déclarations deviennent entre les mains de l'homme, et par la seule vertu de leur vérité, des instruments de protection et de défense devant les tribunaux et l'opinion publique. Elles l'aident à combattre l'injustice et l'arbitraire. Bien plus, du même coup, elles lui enseignent les obligations morales que comporte également le respect du droit d'autrui. En un pays comme le nôtre, où coexistent deux peuples d'origine, de culture et de croyance différentes, une déclaration des droits de l'homme contribuera à les rapprocher l'un de l'autre, à former l'esprit public, à enraciner dans le cœur de chacun la grande loi de la charité chrétienne et à obtenir qu'enfin Canadiens de culture française et Canadiens de culture anglo-saxonne jouissent de la parité de droits et de libertés dans toutes et chacune des régions de notre vaste et beau pays.

(*Traduction*)

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, nous avons tous écouté avec grand intérêt les discours prononcés et je crois que nous y avons tous appris quelque chose. Il semble qu'un bill des droits a beaucoup de signification pour bien des gens mais qu'il ne

veut pas dire la même chose pour chacun. Il me semble que nous faisons grandement confiance à un bill aussi fondamental et rédigé aussi simplement que semble l'être ce bill des droits. C'est vrai que, comme l'a déclaré le représentant de Russell (M. Tardif), les avocats vont l'interpréter selon leur fantaisie et que de nombreuses conséquences découleront d'un bien humble début.

Depuis bien longtemps, on répète aux Canadiens qu'ils ont besoin d'un bill des droits et que c'est une bonne chose. Je me demande dans quelle mesure nous avions vraiment besoin d'un bill des droits écrit. Je me demande si ce bill des droits qui énonce certaines libertés de la population canadienne les limitera en les énonçant. Dans une certaine mesure, ne resteindra-t-il pas la juridiction fédérale et la compétence des tribunaux qui ont bien servi le peuple anglais, les Canadiens et d'autres qui leur ont présenté leurs causes et les ont finalement portées, dans bien des cas, devant le tribunal suprême du pays?

Je pense toujours que l'affaire Roncarelli était un très bon exemple. On dira qu'il a coûté beaucoup d'argent pour la soumettre aux tribunaux,—il a fallu sept ans,—mais on reconnaît en général que les Canadiens ont finalement obtenu des tribunaux un sens de *fair play* et une indication de ce qu'est la justice.

Je suis porté à croire que, bien souvent, lorsque nous adoptons un statut, lorsque nous présentons une mesure qui limite par sa portée beaucoup de choses en énumérant exactement ce qu'il protégera, nous nous plaçons dans cette situation. Beaucoup des choses qui ne sont pas mentionnées, beaucoup des choses qu'on ne considère pas être des droits aujourd'hui, seront étudiées et soumises aux tribunaux dans l'avenir parce que les gouvernements provinciaux peuvent bien décider qu'elles relèvent de leur juridiction, car ces questions qui sont de la compétence du gouvernement fédéral sont énumérées dans la mesure législative.

J'ai écouté très attentivement les arguments qu'on a invoqués en faveur d'une déclaration des droits qu'il conviendrait d'enseigner à la génération montante et qui lui donnerait probablement un sentiment de nationalisme aussi grand qu'en donnent la constitution des États-Unis, l'histoire de George Washington et du cerisier, et ainsi de suite. Je crois que cette proposition a du bon. Le premier ministre (M. Diefenbaker) devrait songer, je pense, à inclure un préambule qu'on pourrait enseigner à nos enfants, quelque chose qui leur donnerait un sentiment de canadianisme et de propriété de ces droits que nous énonçons présentement. Je suis sûr que beaucoup de nos enfants, si on leur donnait la présente déclaration des droits, y verraient bien peu d'autre chose que des documents juridiques de plus.

Les questions d'ordre constitutionnel relatives à l'opportunité d'inclure une déclaration des droits dans la constitution ou d'en faire une loi du Parlement que des gouvernements subséquents pourraient modifier requièrent beaucoup d'attention. Nous devrions avoir le sentiment au Canada que, quelle que soit la province d'où l'on vient, on a des droits égaux à ceux des habitants des autres provinces. Évidemment, cela ne peut se faire qu'en insérant une telle déclaration dans une constitution qui ne peut être modifiée au gré d'un gouvernement fédéral ou d'un gouvernement provincial, quel qu'il soit. Il n'est pas nécessaire sans doute d'énumérer les cas qui, au cours des dernières années, ont démontré la nécessité d'accorder ces droits dans le domaine provincial. Je veux parler du droit de réunion accordé aux syndicats, droit qui peut être enlevé dans certaines provinces, bien qu'il soit généralement admis et qu'il figure dans les statuts du gouvernement fédéral. Ce droit est accordé à tous les citoyens qui relèvent de la compétence fédérale. Dans ce domaine nous avons les droits et libertés des Canadiens que nous en sommes arrivés à reconnaître. Il y a donc lieu de chercher à donner à cette déclaration une forme plus ferme qu'une simple loi de la Chambre des communes.

D'autre part, il peut y avoir avantage à donner à une telle déclaration sa forme actuelle. Il me semble que la déclaration des droits des Canadiens dépendra entièrement de l'attitude des gens eux-mêmes et de leur interprétation. A mesure que notre pays se développera et prendra de l'importance dans le monde et à mesure que s'élargira notre notion de la liberté, nous voudrons avant longtemps insérer dans la déclaration des droits le droit d'être à l'abri du besoin. Nous voudrons y ajouter une portée économique, de sorte qu'aucun Canadien ne manque de nourriture ni des articles de première nécessité.

Il ne s'écoulera pas bien longtemps avant que l'on veuille insérer, dans une déclaration des droits, certains droits concernant notre régime d'hygiène publique, de façon que les Canadiens puissent en tout temps et n'importe où au Canada avoir droit aux soins raisonnables et complets dont ils pourraient avoir besoin.

Si la déclaration des droits est rédigée dans une forme telle que les gouvernements subséquents puissent la conserver, on sera surpris de constater, d'ici un quart de siècle ou un demi-siècle, le nombre d'éléments que les Canadiens ont considérés comme étant des droits fondamentaux et qui ne seront pas aussi fondamentaux que les droits énoncés dans

ce bill-ci. A mon avis, cela signifie que la déclaration des droits aura simplement la signification que lui prêtera le gouvernement de l'heure. Si nous avons des gouvernements du genre de ceux que nous rencontrons dans diverses provinces du Canada, qui ne croient pas à la liberté de la presse, alors il n'y aura pas de liberté de la presse. Si nous avons des gouvernements qui ne croient pas au droit de réunion, alors le droit de réunion n'existera pas; nous avons vu cela se produire dans certaines provinces. Si nous croyons en la liberté de religion, alors la liberté de religion existera grâce au présent bill ou aux décisions de nos tribunaux. Nous avons constaté qu'il y a des provinces où l'on ne croit pas à la liberté de la religion, où ce droit n'existe pas, et ce bill des droits ne changera rien pour elles.

Il y aura une conférence fédérale-provinciale le 25 juillet. A mon avis, le premier ministre devrait retarder l'examen de son bill des droits jusqu'à cette date-là et en saisir les premiers ministres des provinces. Je serais surpris qu'il n'y ait pas des provinces qui, sans aucun travail préliminaire, sans aucune discussion, accepteront ce bill des droits et recommanderont qu'il soit précisé et qu'on y insère en même temps d'autres libertés. Je suis bien certain aussi qu'il y a des provinces dans ce pays qui ne voudront pas accepter ce bill des droits et en faire une modification à la constitution. Nous avons, envers ceux qui ne voudront pas accepter maintenant ce bill des droits, le devoir de revenir à la charge auprès des premiers ministres de ces provinces et auprès du public de ces provinces jusqu'à ce que nous les ayons convaincus au moins d'accepter ce que je considérerais comme un groupe de principes fondamentaux.

Je crois qu'une déclaration des droits ne sera bonne que dans la mesure où le gouvernement qui l'appliquera sera bon. J'entretiens des doutes au sujet de l'application d'une déclaration des droits par le présent gouvernement et sûrement par le premier ministre du Canada, de façon qu'elle signifie quelque chose pour beaucoup de gens. Si la Déclaration des droits doit avoir quelque sens, il faudra qu'elle tienne compte de deux parties. Il faudra qu'elle signifie quelque chose à l'individu et qu'elle signifie quelque chose à la Couronne, du moins. Ces deux parties seront en cause chaque fois que la question de la Déclaration des droits sera soulevée en public.

La mesure concerne le particulier et doit également concerner la Couronne. Et pourtant le présent bill ne contient pas l'article très simple disant que la Couronne sera liée par cette mesure autant que les particuliers.

On ne trouve pas cet article dans ce bill bien qu'on le trouve dans la plupart de nos lois. C'est un article nécessaire en tout temps pour lier la Couronne. On le trouve dans la loi d'interprétation. Un tel article aurait pu facilement être ajouté à la fin du bill, de façon à rendre la Couronne responsable également à l'égard de toute action sous l'empire du bill des droits. Le bill prévoit la liberté de la personne mais n'impose aucune restriction à l'autre partie, la Couronne. J'estime qu'au moins à l'égard des questions fédérales, la Couronne doit être partie au bill.

J'ai invoqué le Règlement l'autre jour, monsieur l'Orateur et essayé de montrer que nous avions déjà adopté au cours de la présente session au moins un bill contenant des articles qui éliminent les avantages que l'on peut retirer du bill des droits de l'homme. La loi relative aux aliments du bétail est une mesure très simple, mais en onze occasions dans cette loi nous avons éliminé des droits que le peuple canadien était arrivé à considérer comme siens. Nous avons aboli la sécurité du droit de propriété en accordant le droit de perquisition sans mandat. Nous avons éliminé la protection contre le fait de s'incriminer soi-même. Nous avons enlevé la protection contre les aveux extorqués. Des amendes excessives sont prévues qui comportent une peine cruelle et inhumaine. Nous avons prévu dans ce bill la détention arbitraire qui empiète sur la liberté des gens. Nous avons éliminé le droit de recourir à un avocat. Nous avons supprimé le droit selon lequel on ne peut pas être privé de la jouissance de la propriété sans le recours aux méthodes prévues par la loi. Le droit à un jugement équitable est abrogé. On a éliminé le droit qu'a un accusé de confronter les témoins à charge et de les contre-interroger. On a fait disparaître le droit qu'a l'accusé de subir son procès là où le délit a été commis.

Tous cela a été fait grâce à une simple mesure que nous avons adoptée cette année. Je n'ai pas à me justifier de ne m'être pas levé et de n'avoir pas exprimé mes vues à ce moment-là. Franchement, je n'en connaissais rien. C'est une thèse que seuls les avocats sont en mesure d'énoncer et, comme on me l'a signalé, c'est avec plaisir que je mets en lumière les effets de cette mesure. J'ai lu les raisonnements et j'ai étudié le bill et, des onze exemples qu'un avocat a signalés, j'en ai trouvé moi-même sept ou huit, moi qui ne suis qu'un simple citoyen ordinaire.

Personne ne met en doute la compétence juridique du premier ministre. Il a la haute main sur le gouvernement. Ce n'est pas le régime d'une cabinet de 25 hommes que nous avons, mais plutôt un gouvernement sous la coupe d'une seule personne. C'est son gouvernement; et ce gouvernement croîtra et

s'écroulera avec lui. A mon avis, il a la compétence voulue pour régler ces questions. Je me sentirai à l'aise à propos de ce bill des droits et serai heureux d'avouer que je me suis trompé si je constate que dans une semaine ou deux il retire la loi relative aux aliments du bétail ou en élimine les dispositions dont j'ai parlé.

Je prends cette loi comme exemple non parce que c'est la pire mais parce qu'elle a été adoptée en cette session et que par conséquent elle correspond à ma thèse. Il y en a d'autres du même genre. Prenons la loi sur les Pêcheries. En vertu de cette loi, un inspecteur peut être nommé pour des raisons politiques. Comme titulaire du poste choisi pour des raisons politiques, il peut arraisonner un bateau s'il soupçonne quelque chose d'irrégulier. Il peut détenir le bateau puis le retourner au pêcheur en disant "Merci, je n'avais aucun motif d'agir ainsi; voici le bateau et faites-en ce que vous voulez". Le pêcheur n'obtient aucune réparation. Les inspecteurs sont protégés par la loi. Ce que je veux dire c'est que si le bill a une portée aussi grande que certains députés de l'arrière-ban s'imaginent, alors le gouvernement retirera immédiatement toutes les lois conférant des pouvoirs arbitraires qui suppriment le droit de se faire assister par un avocat et le droit de protection de tout individu contre l'obligation de faire des aveux qui démontrent sa culpabilité.

Une fois ces pouvoirs supprimés, je croirai que le premier ministre est sincère en présentant un bill des droits, un bill qui ne concerne pas tous les Canadiens mais seulement ceux qui sont visés par les lois adoptées par le Parlement fédéral. A mon avis, cette mesure ne contrecarrera aucunement les droits des gouvernements provinciaux.

Je pourrais continuer et dire que je n'aime pas certaines choses qui se passent au ministère de l'immigration, le fait que la Gendarmerie royale ait fait des descentes au milieu de la nuit et ait attaqué les hommes et les femmes, et cela sur les Indiens que nous gardions dans des réserves que nous avons aménagées pour eux. Je pourrais signaler ces choses mais je pense que cela ne donnerait rien parce que ce sont des choses du passé et que nous ne voulons rien faire à ce sujet. Mais si les membres du gouvernement sont sincères, et je pense qu'ils le sont, ils ont l'obligation de commencer tout de suite une vérification de toutes les lois adoptées ces trois ou quatre dernières années au moins pour voir si nos lois assureront aux Canadiens les droits que nous voulons sauvegarder pour eux et que nous leurs promettons dans le bill des droits.

Alors, nous Canadiens, serons en mesure de rédiger un préambule du bill des droits dans un style concis et fleuri, même aussi fleuri que le voudrait le député d'Essex-Est (M. Martin), et qui frapperait l'imagination de nos écoliers. Nous pouvons rédiger le bill des droits de façon que chaque écolier puisse apprendre quels sont ces droits et soit fier d'être Canadien. Il saura qu'il jouit de ces droits dont nous jouissons maintenant grâce aux lois britanniques. A l'heure actuelle, un juriste peut aussi bien dire devant les tribunaux que nous jouissons de tels droits tandis qu'un autre juriste soutiendra le contraire. Vous sondez vos poches et si vous avez assez d'argent vous retenez les services du meilleur avocat. Il dit que votre affaire est bonne. Vous gagnez votre procès et vous vous en allez.

On me dit que l'affaire Roncarelli était devant les tribunaux depuis sept ans. La façon dont la justice avait été rendue par plusieurs instances était une honte pour les Canadiens. Nous convenons tous que l'affaire a reçu sa juste conclusion lorsqu'elle a enfin été portée devant la Cour suprême du Canada. Mais seul le riche peut s'offrir ces divers recours qui sont hors de la portée du pauvre. Les droits dont on a parlé avec tant de flamme oratoire cet après-midi n'ont pas été donnés au riche en Angleterre ou aux États-Unis. Ils ont surtout été donnés aux pauvres, à ceux qui ne pouvaient pas se défendre eux-mêmes. La plupart de ces droits n'ont pas été arrachés par une révolution ou l'agitation dans le pays, mais ils ont été accordés par des juges qui, comme nos juges de la Cour suprême, retirés dans leurs petites tours d'ivoire, ont décidé que c'était juste et qu'il fallait accorder tel droit au peuple.

Le Canada veut une déclaration des droits. J'ai voulu un tel bill depuis longtemps. Je suis d'accord avec ceux qui tiennent pour un bill rédigé simplement et qui soit compréhensible pour tous. Cette déclaration des droits est simple et peut être excellente. Elle peut être aussi bonne que le voudra le gouvernement qui l'appliquera; toutefois, si le gouvernement se refuse à éliminer certaines dispositions que renferment d'autres lois du gouvernement fédéral, je ne pense pas que la déclaration des droits vaille le papier sur lequel elle est rédigée.

Au cours des prochains mois les Canadiens vont surveiller ce qui se passe au sujet des lois qui les intéressent. Le modeste pêcheur qui a des agrès dans un bateau suivra avec intérêt la saisie de son bateau par un inspecteur, sans qu'aucune accusation n'ait été portée contre lui et sans qu'il ait le droit de poursuivre l'inspecteur. Le propriétaire d'une fabrique d'aliments destinés au bétail sera intéressé de constater, lorsqu'il appellera son avocat, que celui-ci, non seulement ne peut avoir aucune communication secrète avec lui, mais devient

seconde partie et peut être interrogé et doit témoigner lui-même sous peine d'une amende.

Si les Canadiens moyens qu'atteignent les lois du gouvernement fédéral constatent que ces lois ont été améliorées et que les propos du premier ministre au sujet de la déclaration des droits n'étaient pas des paroles en l'air, mais avaient un sens qui s'appliquait à eux, ils se souviendront longtemps de John Diefenbaker et de sa déclaration des droits. Toutefois, s'ils constatent sans cesse qu'on ne respecte pas ces lois, qu'on invoque la déclaration des droits contre d'autres lois fédérales, ils vont se demander s'il a été honnête en disant que la mesure allait s'appliquer à tous les Canadiens.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Avant que cet amendement soit mis aux voix, monsieur l'Orateur, il est peut-être opportun que j'expose la position que nous adoptons à son égard. Voici l'amendement:

> Que ce bill ne soit pas maintenant lu une deuxième fois, mais qu'il soit résolu que cette Chambre est d'avis que les provinces devraient être consultées afin de savoir s'il est possible d'en venir à une entente sur les modalités d'un amendement à la constitution en vue de garantir les droits de l'homme et les libertés fondamentales.

En ce qu'il a trait à des consultations souhaitables avec les provinces, nous, de ce côté-ci de la Chambre, avons préconisé ces consultations durant le débat et, en fait, les différentes fois que nous avons traité le sujet. Par conséquent, nous appuyons l'idée d'une consultation avec les provinces afin qu'il s'ensuive, sous une forme ou une autre, avec l'approbation des provinces,—car c'est la seule façon d'y parvenir,—un bill des droits qui s'applique à tous les Canadiens et à tous les domaines relevant de la compétence provinciale et de la compétence fédérale.

Participant au débat cet après-midi, le ministre des Travaux publics (M. Walker) a déclaré que l'ancien gouvernement n'avait rien fait, au cours de son mandat, en vue de favoriser les consultations avec les provinces sur ces questions. Je tiens à lui rappeler qu'il a lui-même fait mention de la conférence constitutionnelle tenue en 1950, laquelle constituait au moins une tentative de réaliser une entente avec les provinces. Ainsi, lorsqu'il fallait, à l'égard de questions de ce genre, prendre une mesure qui exigeait un amendement à la constitution, avant que la mesure intéresse tout le pays, on pouvait prendre des dispositions pour arrêter quelque procédé à suivre dans notre propre pays en vue de modifier la constitution. Le ministre a fait état de l'échec de cette conférence. Je tiens à faire remarquer, monsieur l'Orateur, que la conférence représentait au moins une tentative de progrès dans ce sens. La conférence n'a pas concrétisé toutes les intentions du gouvernement. Mais elle a permis aux Canadiens de modifier de leur propre initiative la constitution du Canada, sans avoir à s'en remettre à des autorités étrangères, pour ce qui est de toutes les questions du ressort fédéral. Cette réalisation n'était pas négligeable. C'est en vertu de l'initiative prise en 1950 que le gouvernement actuel aurait pu, s'il l'avait désiré, présenter le bill à l'étude sous forme de modification à la constitution. Comme le premier ministre et d'autres l'ont signalé, le bill n'intéresse que des questions relevant de la compétence du Parlement fédéral. Et en raison de la mesure prise en 1950, le gouvernement aurait pu en tout temps faire de ce bill, quant à son contenu, une question d'amendement à la constitution par décision de notre Parlement et non par décision d'un autre Parlement.

Le premier ministre a dit qu'on ne l'avait pas fait parce que ce n'était pas réellement important de le faire de cette façon-là, du fait qu'un pareil amendement apporté à la constitution pourrait être modifié de la même manière qu'on pouvait l'adopter, c'est-à-dire par décision de notre Parlement. Mais, comme je l'ai signalé lundi, c'est certes là un raisonnement étrange et qui diminue l'importance du contenu de notre constitution. Si le principe à la base de ce bill est si important, comme l'ont déclaré tant d'honorables vis-à-vis qui ont pris la parole,—si c'est en réalité une page de notre histoire, si c'est la Grande Charte du Canada,—n'aurait-il pas été sage de présenter cette question sous forme d'amendement à la constitution visant les questions fédérales seules, de sorte qu'il aurait eu au moins le caractère sacré des dispositions insérées dans notre constitution? On ne l'a pas fait, mais on aurait pu le faire en raison de la mesure prise en 1950.

L'amendement va plus loin. L'amendement demande la consultation afin de déterminer si nous pouvons avoir le genre de bill des droits, ou de bills des droits, s'il nous en faut plus d'un, qui serait applicable à tous les sujets relevant de tous les domaines de compétence, et qui serait de ce fait applicable à tous les Canadiens. Comme je l'ai dit, nous sommes favorables aux consultations. Mais qu'a fait le gouvernement actuel,—à qui cet amendement s'imposera comme il s'impose à nous,—qu'a fait le gouvernement pour permettre ce genre de consultation?

Le premier ministre et d'autres ont signalé qu'il est vain de parler de consultations en vue d'arriver à rédiger un bill des droits plus complet, car il est évident que pareilles consultations ne produiront que des délais. Si nous nous en prenons au gouvernement, c'est parce que, en tout près de trois ans, il n'a rien fait afin de savoir si cette conjecture

pessimiste est bien fondée. Il est bien vrai que si, à l'avenir, on fait aussi peu d'efforts pour amorcer de telles consultations avec les provinces qu'on en a fait depuis deux ans et demi, l'amendement ne pourrait en effet que causer des délais indéfinis dans le cas de n'importe quel bill des droits. L'histoire démontre qu'il y a peu de chances, à moins qu'on ne change d'attitude, qu'aient lieu ces consultations qui sont nécessaires et qui pourraient mener à une entente, en dépit de toutes les prédictions pessimistes qui ont été faites.

Bien des députés siégeant de notre côté ont fait observer qu'il existait déjà deux déclarations provinciales des droits. Le nouveau premier ministre de Québec, qui vient juste de prendre son poste, s'est déjà déclaré en faveur d'une déclaration provinciale des droits de l'homme. Y a-t-il une province qui se soit prononcée contre l'idée d'une déclaration des droits ou d'un bill fédéral des droits ou contre la présentation du même bill dans les provinces? Depuis deux ans et demi est-il une province qui se soit opposée au principe en question? A-t-on vu une province tenter de décourager le gouvernement fédéral de toute initiative qui aurait pu nous donner ce résultat? Pas que je sache, monsieur l'Orateur. Néanmoins, le gouvernement n'a rien fait, si ce n'est de prétendre que les consultations sont oiseuses et qu'elles retardent les choses, qu'il n'y a rien à en espérer. Par conséquent, il nous présente ce bill des droits sous forme d'un bill ordinaire des droits, pas même sous la forme d'une mesure constitutionnelle s'étendant aux seules questions fédérales. Donc, la partie de l'amendement qui parle des consultations n'offre aucune difficulté pour l'opposition.

Mais la véritable signification de cet amendement tient dans sa première ligne:

Que ce bill ne soit pas maintenant lu une deuxième fois...

Ce libellé donne à l'amendement un sens purement négatif. Non seulement l'amendement est-il négatif du point de vue technique, mais il rejette le principe à la base du bill. L'expression "que ce bill ne soit pas maintenant lu une deuxième fois" étoufferait le bill à l'étape de la deuxième lecture, lorsque nous nous prononçons sur le principe dont il s'inspire.

Monsieur l'Orateur, nous, de ce côté-ci de la Chambre, avons déjà affirmé que nous appuyons le principe à la base du bill, mais nous voulons que ce principe soit mis en vigueur de façon plus efficace. Ayant adopté cette position, comment pourrions-nous maintenant voter pour un amendemnt qui étoufferait le bill et rejetterait le principe dont il s'inspire? Ce que nous voulons, maintenant que la mesure a été présentée, en dépit de la forme dans laquelle elle a été présentée, en dépit du caractère insuffisant qu'elle oppose à l'objectif que nous désirons tous réaliser, c'est qu'elle subisse la deuxième lecture et soit déférée à un comité.

Nous aurions voulu voir se réaliser la promesse que le premier ministre (M. Diefenbaker) a faite à l'Association du Barreau, lors de son congrès annuel à Vancouver, en septembre dernier; il a promis que dès le début de la session, c'est-à-dire cette session-ci, le bill des droits serait déféré à un comité mixte de la Chambre des communes et du Sénat où tous les intéressés pourraient se faire entendre, y compris l'Association du Barreau elle-même.

Comme je l'ai signalé l'autre jour, cet engagement formel pris par le premier ministre a eu pour conséquence qu'un comité de l'Association du Barreau a adopté une résolution disant qu'il serait possible de discuter cette question dans ce comité parlementaire mixte et que les membres de cette association réserveraient leur avis jusqu'à ce qu'ils aient l'occasion de comparaître devant ce comité. Cela n'est pas possible tel qu'on l'a proposé. Nous ne sommes peut-être pas rendus à la fin de la session, mais nous ne sommes certainement pas au début non plus. Tout ce que nous pouvons faire maintenant, c'est déférer ce bill à un comité,—peut-être, même à l'étape où nous en sommes,—je ne sais pas ce que le gouvernement se propose de faire,—à un comité mixte. Mais au moins, nous pouvons instituer un comité et y assigner des témoins, des organisations, des personnes, des spécialistes. Certains témoins et certaines organisations attendent depuis deux ans l'occasion de comparaître devant ce comité.

Si, parce que nous sommes rendus au milieu de juillet, il n'est pas possible de convoquer devant ce comité tous les témoins qu'exige la gravité du sujet, nous n'y serons pour rien. Mais nous ferons de notre mieux pour assurer le fonctionnement de ce comité. Nous ferons de notre mieux pour trouver des témoins qui viendront devant ce comité. Nous avons déjà proposé certains changements pratiques qui peuvent, pensons-nous, améliorer le projet de loi. J'espère que nous aurons l'occasion de proposer ces changements au comité.

Disons en passant qu'au cours de cette discussion, nous avons entendu des discours très sérieux de tous côtés, mais le gouvernement ne s'est pas montré très loquace sur les propositions que nous avons présentées dans l'espoir d'améliorer la mesure, de lui donner une meilleure facture lorsqu'elle nous reviendra du comité, au cours de la présente session, plus tard cet été. La Chambre formée en comité plénier aura alors la chance de reviser

le travail du comité, d'examiner les changements apportés et, peut-être, d'adopter la mesure avant la fin de la session, ce qui nous donnerait réellement un moyen efficace et assez impressionnant d'atteindre ces objectifs que nous avons tous à l'esprit quand nous discutons droits de l'homme et libertés fondamentales.

Tout cela devient impossible si l'amendement est adopté, car son adoption signifie la mort du projet de loi. Tel est l'objet de l'amendement.

M. Winch: Pas du tout.

L'hon. M. Pearson: Cela ne fait certes aucun doute, car l'amendement vise à présenter la contrepartie négative du bill. Il déclare en toutes lettres: "que le bill ne soit pas maintenant lu pour la deuxième fois". On ne saurait trouver des termes plus clairs.

C'est pourquoi, monsieur l'Orateur, nous regrettons de ne pouvoir accorder notre appui à l'amendement.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, je n'avais pas l'intention de prendre la parole ce soir, mais l'interprétation que le chef de l'opposition (M. Pearson) vient de donner à notre amendement me contraint de le faire.

Le chef de l'opposition a commencé par soulever une objection de poids, et j'y souscris: on aurait dû consulter les provinces. Et il a fait remarquer, très justement, qu'aucune province ne s'était opposée à une déclaration fédérale des droits de l'homme au cours des deux dernières années et demie, ni n'avait refusé de s'entretenir avec le gouvernement fédéral à ce sujet.

A mon avis, le premier ministre (M. Diefenbaker) a commis une grave erreur en négligeant la possibilité de conclure une entente avec les provinces en vue de doter la constitution canadienne d'une déclaration des droits. Mais j'espérais, monsieur l'Orateur, que la claire proposition d'amendement dont nous sommes saisis ce soir nous eût mérité les suffrages unanimes et enthousiastes de l'opposition officielle. L'opposition officielle a déclaré: "L'amendement nous plaît. Les idées consignées dans cette proposition d'amendement nous plaisent. Nous sommes d'avis que le gouvernement devrait faire ce que lui demande la proposition d'amendement, mais nous ne nous prononcerons pas en sa faveur."

Monsieur l'Orateur, pareille façon d'agir nous rappelle l'attitude de l'opposition officielle à d'autres occasions. Ses membres prétendent vouloir faire une certaine chose. Mais, quand on leur donne l'occasion de se déclarer et de faire entendre leur voix à la Chambre, ils n'osent plus. Comment peuvent-ils s'attendre à gagner la confiance du public canadien...

L'hon. M. Martin: Mais nous la gagnons!

M. Argue: Nous savons bien qu'il y a dans notre pays une certaine tradition qui veut que bien des gens votent dans un certain sens aux élections provinciales et, très souvent, dans l'autre sens aux élections fédérales. Apparemment, le député d'Essex-Est (M. Martin) essaie de prouver que le parti libéral est à ce point monolithique que ce qui se passe dans l'une ou l'autre province doit nécessairement se répéter sur le plan fédéral.

L'hon. M. Martin: Consultez le sondage Gallup!

M. Argue: "Consultez le sondage Gallup", dit le député!

M. l'Orateur: A l'ordre! Le droit de vote n'est pas une des libertés fondamentales dont il s'agit ici.

M. Argue: Monsieur l'Orateur, l'attitude de l'opposition officielle à l'égard de la modification proposée par le PSD est exactement la même qu'en ce qui concerne le sondage Gallup. Quand ce dernier favorise le gouvernement, ces députés prétendent que cela ne signifie rien, que c'est un résultat fabriqué, qu'on ne peut s'y fier. Et ils disent: "Voyez ce qui est arrivé aux États-Unis." Mais quand le sondage est de leur côté, ils affirment: "Consultez donc le sondage Gallup!"

Le chef de l'opposition s'est plaint que le projet de loi aurait dû être présenté plus tôt et qu'on aurait dû l'examiner pendant toute la session. Maintenant, il prétend qu'on devrait vite le renvoyer au comité. Si l'adoption de cette proposition d'amendement signifiait que le débat sur le bill se terminerait pendant la session en cours et que le gouvernement exécuterait alors les recommandations du Parlement que comporte la motion proposée, pour nous présenter ensuite un bill des droits de l'homme, après avoir consulté les provinces, j'espère alors qu'il serait adopté à la Chambre, parce que, pour moi, toute consultation avec les provinces et toute possibilité d'insérer un amendement dans la constitution valent mieux que ce genre de bill.

A cet égard j'ai l'entier appui du parti libéral,—on aurait pu s'attendre que ses membres accueillent avec joie la proposition d'amendement et se rallient à la direction que notre parti a donnée à l'opposition en l'occurrence. Le chef de l'opposition dit que la proposition, si elle est adoptée, tuera le bill. Je ne suis pas de son avis. La proposition d'amendement ne renferme rien du genre.

Elle porte que le bill ne soit pas lu maintenant pour la deuxième fois et je souligne le mot "maintenant". Si la Chambre est disposée à adopter la motion ainsi modifiée, lorsque je reprendrai mon siège vers dix heures ce soir...

Une voix: Que ce soit bientôt.

M. Argue: Vous en êtes témoins, voilà l'attitude démocratique des honorables vis-à-vis. Dix porte-parole torys de suite et on dit que c'est la démocratie sur le vif. Soyez bref, disent-ils aux porte-parole de l'opposition. Prenons le vote promptement. Toutefois, si le vote avait lieu bientôt, et si par un étrange hasard la proposition d'amendement est adoptée, si la majorité ministérielle s'effondre, si les whips sont retirés, comme je le voudrais, pour que le vote soit libre, il s'ensuivrait simplement que la Chambre déciderait que le bill ne soit pas lu maintenant pour la deuxième fois. Nous passerions alors au prochain article de l'ordre du jour...

Une voix: Vous dites?

M. Argue: ... et la deuxième lecture du bill pourrait être proposée plus tard ce soir, si la Chambre le souhaitait, ou encore le bill pourrait subir la deuxième lecture demain, et nous pourrions reprendre la discussion où nous l'avons laissée.

L'hon. M. Pearson: Ah!

M. Argue: Le chef de l'opposition peut bien dire "ah!", mais je n'en soutiens pas moins que cet amendement ne détruit pas le bill. Son adoption ne raye pas le bill du *Feuilleton*. Il s'agit tout simplement d'une expression abstraite des vues de la Chambre. Le parti libéral a peut-être peur que la motion, telle qu'elle a été modifiée, puisse être adoptée. Je me demande si c'est bien une hypothèse logique à avancer? D'après le dernier comptage que j'ai, il y a 206 tenants du gouvernement à la Chambre, 48 tenants du chef de l'opposition et 8 membres du PSD. Le chef de l'opposition croit-il vraiment que le gouvernement, en s'opposant à cette proposition d'amendement,—ayant donné à entendre que le gouvernement se proposait de s'y opposer, —va vraisemblablement permettre qu'elle soit adoptée? Il est évident qu'il ne permettra pas qu'elle soit adoptée. Par conséquent, à mon avis, les arguments du chef de l'opposition sont tout à fait erronés à tous égards. Cependant, à supposer que cette proposition d'amendement soit adoptée et que le gouvernement la considère ensuite comme une motion de défiance et s'adresse au corps électoral, le chef de l'opposition considérerait-il cela comme une calamité?

L'hon. M. Pearson: Non.

M. Argue: Nous avons formulé cette proposition d'amendement dans l'espoir qu'elle soit appuyée et adoptée, et parce que nous estimons que le Parlement doit appuyer la proposition selon laquelle les provinces doivent être consultées. A mon sens, les membres des partis de l'opposition ont le devoir d'exprimer énergiquement leurs vues, et de le faire au moyen de motions ou de propositions d'amendement, et ensuite de parler et de voter en faveur de ces propositions d'amendement. A mon avis, chaque vote formulé en faveur de cette proposition est un vote en faveur d'un bill des droits plus fort et n'est pas, comme l'a prétendu le chef de l'opposition, un vote contraire à la proposition selon laquelle il doit y avoir un bill des droits.

Tout ce que je puis dire, c'est que nous sommes déçus de ne pas bénéficier de l'appui de l'opposition libérale. Selon nous, tous les arguments mis de l'avant par le parti libéral nous inclinent à une seule conclusion. Ceux de ce groupe-ci qui ont pris la parole seraient de beaucoup renforcés par une attitude logique de la part du parti libéral, c'est-à-dire si le parti libéral votait à la Chambre de la même façon dont il a parlé depuis ces trois derniers jours.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Je ne voudrais pas gâter cette belle amitié qui s'est établie entre les deux partis d'opposition. D'une part, les membres du PSD prétendent être favorables à une déclaration des droits de l'homme, et d'autre part, par l'amendement qu'ils proposent, ils cherchent à en empêcher l'adoption.

Toutes les autorités citées par Beauchesne disent que la façon d'obtenir le rejet d'une résolution ou d'une motion, c'est de proposer, pour employer les termes de la proposition d'amendement dont nous sommes saisis, que le bill ne soit pas maintenant lu une deuxième fois, et de proposer quelque autre solution. La situation intéressante où se trouve le député d'Assiniboïa (M. Argue) est révélée par ses propres paroles transparentes. Il dit: nous avons proposé cet amendement; nous savons qu'il ne sera pas adopté, c'est pourquoi nous pouvons nous permettre ici de nous opposer à l'adoption d'une déclaration des droits. Ce sont là ses propres paroles.

M. Argue: Je pose la question de privilège.

Le très hon. M. Diefenbaker: Ce sont ses propres paroles!

M. l'Orateur: Quelle est la question de privilège?

M. Argue: Le premier ministre prétend que nous avons proposé cet amendement afin

de pouvoir voter contre la déclaration des droits de l'homme. Je n'ai jamais rien dit de semblable, et l'avenir montrera dans quel sens le PSD a voté sur cette question.

M. l'Orateur: Ce n'est pas une question de privilège. C'est une question d'opinion.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je n'ai fait que donner une juste interprétation de l'attitude adoptée par le PSD à cet égard.

M. Argue: Mais ne déformez pas mes paroles.

Le très hon. M. Diefenbaker: Les membres du PSD connaissent les règles parlementaires. Ils savent que ce genre d'amendement vise à obtenir le rejet de la motion dont la Chambre est saisie.

M. Argue: Ce n'est pas vrai:

Le très hon. M. Diefenbaker: Ce sont les règles. L'honorable député passe son temps à citer les règles. Or partout, les règles disent que, pour obtenir le rejet d'une motion, on doit proposer que le bill ne soit pas maintenant lu une deuxième fois, mais que quelque autre méthode soit suivie. Voilà donc la tactique transparente utilisée ici par l'honorable député et par ses comparses. Comme il l'a signalé, le gouvernement jouit de l'appui de 206 députés, de sorte qu'en définitive, la proposition d'amendement n'a aucune chance d'être adoptée. Cela revient exactement à ce que j'ai dit il y a quelques instants: il s'agit ici d'une tactique transparente visant à obtenir que la motion soit mise aux voix, tout en permettant au parti en question de continuer à se prétendre favorable à une déclaration des droits de l'homme.

M. Argue: Ridicule!

Le très hon. M. Diefenbaker: Je ne veux pas décourager ces belles relations entre les membres de l'opposition. Le parti libéral a toujours indiqué au cours des ans, par son refus de donner suite à toute proposition tendant à l'adoption d'une déclaration des droits, qu'il ne voulait pas d'une telle déclaration. Je pourrais certes appuyer cette affirmation de citations, et je me propose de le faire lorsque je clorai le débat. L'attitude qu'a prise il y a un instant le chef de l'opposition (M. Pearson) mérite certes nos félicitations, puisqu'elle indique que le travail d'éducation que nous avons fait durant les années en vue d'obtenir une déclaration des droits nous permet maintenant d'avoir l'appui du très honorable député et de ses tenants.

Monsieur l'Orateur, il y a longtemps que je rêve de ce jour. Je me réjouis de ce que l'opposition officielle va nous accorder son appui à l'égard de la déclaration des droits que j'ai préconisée, avec d'autres, dans le passé, et je regrette que le PSD lève le bouclier contre une idée qu'il a toujours favorisée, par la voix de ses divers chefs.

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, pour éviter tout malentendu, j'aimerais demander au premier ministre s'il est certain qu'après la deuxième lecture, il proposera que le bill soit déféré à un comité, qui en fera un examen approfondi.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, j'avais l'intention de parler de cette question, d'une manière générale, en clôturant le débat. Je me suis engagé à déférer la question à un comité. Si la Chambre y consent, le projet de loi sera déféré à un comité, comme on en a toujours eu l'intention et comme on l'a répété très clairement à maintes reprises.

L'hon. M. Pearson: Au début de la session?

(L'amendement de M. Winch, mis aux voix, n'est pas adopté.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Argue	Peters
Fisher	Regier
Herridge	Winch—7.
Martin (Timmins)	

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Aiken	Chevrier
Aitken (M^lle)	Chown
Allard	Churchill
Allmark	Clancy
Anderson	Comtois
Badanai	Cooper
Balcer	Crestohl
Barrington	Danforth
Baskin	Deschatelets
Batten	Diefenbaker
Beech	Dinsdale
Bell (Carleton)	Dorion
Bell (Saint-Jean-Albert)	Doucett
Belzile	Drysdale
Boivin	Dubois
Boulanger	Dumas
Bourbonnais	English
Bourdages	Eudes
Bourget	Fairclough (M^me)
Bourque	Fane
Brassard (Chicoutimi)	Fleming (Eglinton)
Brooks	Fleming (Okanagan-Revelstoke)
Broome	Forbes
Browne (Saint-Jean-Ouest)	Forgie
Browne (Vancouver-Kingsway)	Fortin
Bruchési	Fréchette
Brunsden	Fulton
Campbell (Lambton-Kent)	Garland
Campbell (Stormont)	Godin
Cardin	Green
Caron	Grills
Carter	Gundlock
Casselman (M^me)	Habel
Cathers	Halpenny
Chambers	Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce)
Charlton	Hamilton (Qu'Appelle)
	Hamilton (York-Ouest)
	Hanbidge

Hardie	Nasserden
Hees	Nesbitt
Hellyer	Noble
Henderson	Nowlan
Hicks	O'Hurley
Hodgson	O'Leary
Horner (The Battlefords)	Ormiston
Howe	Pallett
Jones	Parizeau
Jung	Pascoe
Keays	Paul
Knowles	Pearkes
Korchinski	Pearson
Lafrenière	Phillips
Lahaye	Pigeon
Lambert	Pratt
Latour	Pugh
Leduc	Rapp
Lennard	Régnier
Lessard	Ricard
Létourneau	Richard (Kamouraska)
Loiselle	Richard (Ottawa-Est)
Macdonald (Kings)	Richard (Saint-Maurice-Laflèche)
Macdonnell	Roberge
MacInnis	Robichaud
MacLean (Queens)	Rogers
MacLean (Winnipeg-Nord-Centre)	Rompré
MacLellan	Rouleau
Macnaughton	Rynard
MacRae	Sévigny
McBain	Small
McCleave	Smallwood
McFarlane	Smith (Calgary-Sud)
McGregor	Smith (Simcoe-Nord)
McIlraith	Smith (Winnipeg-Nord)
McIntosh	Southam
McLennan	Speakman
McMillan	Spencer
McPhillips	Stanton
McQuillan	Starr
McWilliam	Stearns
Maloney	Stefanson
Martel	Stewart
Martin (Essex-Est)	Stinson
Martineau	Tassé
Martini	Taylor
Matthews	Thomas
Meunier	Thompson
Michaud	Thrasher
Milligan	Tucker
Mitchell	Villeneuve
Monteith (Perth)	Vivian
Monteith (Verdun)	Walker
Montgomery	Webb
More	Webster
Morris	Weichel
Morton	White
Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria)	Winkler
	Wratten—191.

M. Grant Campbell (Stormont): Monsieur l'Orateur, quand cette question est venue sur le tapis l'année dernière, j'ai eu le plaisir d'assister à une conférence donnée par le professeur A. W. Lower, à l'université d'Ottawa. Le professeur Lower, nul ne l'ignore, est l'auteur distingué d'un manuel d'histoire qui est classique dans la plupart de nos universités et qui s'intitule "Colony to Nation". Le professeur n'est pas, tout le monde le sait, un grand et fidèle ami du gouvernement ou du parti auquel j'appartiens. Son livre "Colony to Nation" est écrit dans un style plein de verve et très engageant. Cependant, il ne faut pas le prendre trop au sérieux parce qu'il expose la version libérale ou autorisée de l'histoire du Canada. J'estime que nous sommes très fortunés d'avoir des gens comme le professeur Creighton qui peuvent mettre les choses au point. Je dois admettre que M. Lower n'a pas pu s'empêcher de formuler un hommage dissimulé au fondateur du parti conservateur, le tout premier ministre du Canada, sir John A. Macdonald.

Mais l'appui qu'a donné M. Lower à la déclaration des droits m'a réjoui et réconforté. J'ai eu le plaisir de le rencontrer après la conférence et il a eu la bonté de me donner le texte de son allocution. Il y a quelques passages de son discours que j'aimerais citer car, à mon avis, ils se rattachent de façon exceptionnelle au débat de ce soir. Je cite donc certaines observations du professeur Lower:

> J'admets bien volontiers que le régime actuel veut sincèrement accroître les garanties de liberté des Canadiens. Le problème est trop sérieux pour qu'on permette qu'il devienne uniquement un sujet de querelle de parti. Ceux qui tentent d'en faire uniquement une question de parti ne serviront pas la cause de leur pays.

Puis il ajoute:

> J'admets qu'une simple loi est plus faible qu'un amendement constitutionnel, mais j'admets qu'il est impossible d'obtenir ce dernier à l'heure actuelle. Faute de grives on mange des merles. Si j'étais député, je demanderais une revision complète et un renforcement de cette partie du bill qui traite de la loi sur les mesures de guerre et je me prononcerais de tout cœur en faveur du reste du bill.

Le professeur Lower a déclaré que s'il était député il demanderait le renforcement des dispositions sur les mesures de guerre et voterait de grand cœur pour le reste du bill. Il a dit encore:

> J'espère que tous les Canadiens auront assez d'esprit pour voir dans l'action du présent gouvernement la marque de ses préoccupations à l'égard de leurs libertés.

Il a déclaré quelque chose d'autre, qui est très pertinent et dont je tiens à donner lecture parce qu'il s'exprime de façon très succincte et très intelligente. Il a dit:

> Notre bill des droits portera sur les libertés civiles, non sur les droits civils et, en tant que tel, je pense qu'il concernera tout le pays. Ce sera une grande déclaration de principe qui pourra se comparer à la déclaration américaine d'indépendance.

Je cite plus loin:

> Si vous voulez un autre parallèle pour l'énoncé de principes, j'en connais un qui est fort approprié et que personne ne contestera, c'est-à-dire les nombreux énoncés de principes qu'on trouve dans les saintes Écritures. Je suppose que très peu de gens n'ont pas, consciemment ou inconsciemment, enfreint une fois ou l'autre les préceptes énoncés dans les Écritures, mais d'une manière ou d'une autre il n'y a pas moyen de s'y soustraire. Prenons par exemple les dix commandements. L'un d'eux prescrit: "Bien d'autrui tu ne prendras." Pourtant,

bien des vols se commettent dans le monde. Néanmoins, nous nous en tenons au principe qui est si fort et si puissant que la justice temporelle le fait observer. Ce que je veux faire ressortir, c'est que, quand on énonce un grand principe essentiellement bon, tôt ou tard la loi s'y adaptera en conséquence et tôt ou tard on commencera à penser en conséquence.

Je suis tout à fait d'accord avec cette phrase du professeur Lower. Je suis heureux de dire que, pour une fois, je suis tout à fait d'accord avec lui. Durant bien des années précédant les deux dernières grandes guerres, bien des gens avaient conscience de l'inévitable évolution de la liberté.

On avait l'habitude de prendre pour admis ou de supposer que par la force d'une loi naturelle quelconque, les nations l'une après l'autre adopteraient une forme de gouvernement représentatif s'inspirant du modèle des parlements et qu'inévitablement la liberté deviendrait universelle. Pour moi, ce n'est qu'une autre de ces illusions libérales,—libérales dans son sens général,—qui a vu le jour à la révolution française. Elle tombe dans la même catégorie que la foi dans l'évolution inévitable et dans la perfectibilité finale de l'homme. Ces deux illusions sont une chose que les libéraux, les communistes, les socialistes et autres ont en commun, c'est-à-dire une foi naïve qui se fonde sur une fausse idée de la nature humaine.

Les conservateurs qui s'inspirent d'une tradition chrétienne plus orthodoxe et plus ancienne savent bien que l'égoïsme des hommes doit être freiné par de bonnes lois et que l'altruisme des humains sera toujours encouragé par de bonnes institutions. Ils se rendent également compte de ce que rien ne garantit un progrès certain. L'histoire de l'humanité est faite d'avances et de reculs. La faculté créatrice et les puissances de destruction sont toujours présentes dans l'histoire des hommes.

Malheureusement, comme je l'ai dit, l'optimisme qui croit à la liberté inévitable n'a pas trouvé justification dans les événements. Notre forme démocratique de gouvernement est complètement passé de mode et elle a été remplacée en de nombreux pays par la dictature ou la tyrannie d'une clique. Il n'est pas jusqu'au Canada dont les dirigeants semblent avoir succombé à l'efficacité illusoire des réglementations de temps de guerre et qui s'impatientent maintenant des procédés relativement plus lents et plus terre à terre de la démocratie. C'est l'évidence d'un tel changement dans les esprits qui a conduit ceux qui pensent à préconiser une mesure législative nettement précisée et propre à garantir les libertés personnelles jusqu'ici confiées à de vagues traditions.

[M. Campbell (Stormont).]

Il appartenait évidemment au premier ministre (M. Diefenbaker) de présenter cette mesure, lui qui s'efforçait depuis si longtemps de faire naître pareille loi. Il en a parlé en 1942. En 1947, il a fait au Parlement un discours qui a soulevé beaucoup d'intérêt. Le sujet, une déclaration des droits non seulement au Canada mais aux Nations Unies. A maintes reprises entre 1947 et la défaite de l'ancien gouvernement, le premier ministre a fait entendre sa voix pour inciter une Chambre qui ne lui était pas sympathique à adopter un projet de loi semblable à celui dont nous sommes saisis. En qualité de premier ministre, il a rédigé la déclaration des droits de l'homme, et afin qu'on puisse l'étudier le plus minutieusement possible, il a présenté le bill en première lecture en septembre dernier et l'a fait réserver jusqu'à la session actuelle.

En 1945, lors de l'élaboration de la charte des Nations-Unies à San-Francisco, on avait déjà proposé qu'une déclaration internationale des droits de l'homme soit rédigée. Cette première déclaration internationale des droits de l'homme a été adoptée sans une seule dissension. Elle renfermait 26 articles et portait sur un grand nombre de droits personnels, civils, politiques, économiques et autres.

Ces 26 articles n'avaient pas le pouvoir de lier juridiquement, soit dans les relations internationales, soit dans la législation intérieure des États qui y ont manifesté leur adhésion. Ils représentaient les aspirations des hommes et des femmes de l'époque contemporaine. Ils constituent une déclaration de l'idéal. Ils représentent un défi à relever, un objectif à réaliser, et, dans la plupart des régions du monde, cet objectif est loin de cadrer avec les conditions qui règnent actuellement. C'est la rengaine de l'écart tragique entre nos visées et nos réalisations qui se répète. Mais la déclaration des Nations Unies sur les droits de l'homme est pour nous, comme pour d'autres, une inspiration, et c'est sur elle que s'est appuyé le premier ministre dans sa lutte en vue d'obtenir un bill des droits de l'homme pour le Canada.

Étant donné que personne, dans notre pays, ne saurait admettre qu'il s'oppose à la liberté, il semble surprenant que les membres de l'opposition,—ou du moins certains d'entre eux,—aient pu, autrefois, rejeter les arguments avancés par le premier ministre actuel. Évidemment, un bill des droits de l'homme signifiait la restriction des pouvoirs du gouvernement précédent, ce que celui-ci n'était, —soit dit en passant,—pas du tout disposé à accepter. Parmi les députés qui ont désapprouvé à plusieurs reprises la proposition d'adopter un bill des droits de l'homme, était

feu M. Garson, l'ancien ministre de la Justice. Je citerai son discours à la Chambre des communes à ce propos. Il a, en effet, dit un jour:

Le fait d'avoir présenté ce problème qui, tout en semblant fort simple, suscitera, sans doute, beaucoup d'émotion dans un domaine aussi complexe, pose une question extrêmement difficile. Il s'agit du problème de superposer, comme on l'a fait aux États-Unis, un bill des droits de l'homme à la Constitution fédérale du Canada, dont le point principal, hérité de la constitution de Grande-Bretagne, est la souveraineté de ses corps législatifs... C'est le principe britannique que le député de Prince-Albert nous propose de diminuer en y rattachant des restrictions d'ordre constitutionnel, de même qu'on l'a fait dans le cas du bill des droits de l'homme incorporé à la constitution des États-Unis.

M. Garson, évidemment, évoquait le fait que le Parlement de Grande-Bretagne est libre de toute entrave. Il a le pouvoir de confisquer votre maison, de vous emprisonner, de faire quoi que ce soit. En fait, c'est un cliché dans les milieux juridiques de dire que la seule chose que le Parlement britannique ne peut faire, c'est de changer un homme en femme. Au contraire, d'après le régime de gouvernement des États-Unis, nous savons que les premiers dix articles de la constitution des États-Unis énoncent un bill des droits, auquel toutes les mesures législatives doivent être subordonnées.

Il faut se rappeler, évidemment, que ce pouvoir absolu et sans entrave que possède le Parlement britannique n'est pas attribuable à quelque plan délibéré, mais au fait que le Parlement là-bas a accaparé graduellement le pouvoir que possédaient à l'origine des rois despotiques qui ne connaissaient aucune limite à leur pouvoir, sauf celle que la menace de la rébellion imposait à leur tyrannie. Cet accident de l'histoire a laissé au Parlement britannique une constitution qui s'inspire de l'usage et qui ne connaît aucune restriction quant à ses pouvoirs législatifs. Parce que le gouvernement tyrannique de Charles 1er et de Jacques II a provoqué les rébellions qui ont mis fin à leurs fonctions de monarques et, dans le cas de l'un d'eux, à sa vie, nous sommes enclins à lier la tyrannie gouvernementale seulement à la monarchie. Je suis sûr que ceux qui ont la responsabilité de diriger les affaires à Westminster ne commettent pas cette erreur. Ils savent que ces Anglais entêtés, nourris depuis l'enfance de traditions de liberté et d'indépendance, ne se laissent pas bousculer au delà d'une certaine limite, et n'acceptent pas plus facilement d'un bureaucrate que d'un monarque une enrégimentation despotique. Aussi ont-ils appris à ne pas risquer pareille explosion.

Mais notre population ressemble à celle des États-Unis. Elle est faite de nombreux éléments. A certains égards, notre histoire est semblable à celle des États-Unis. Nous avons la même tradition de violence. Nous ne sommes pas un peuple homogène qui, ayant vécu dans l'isolement pendant un millénaire, a pu inventer son mode de vie et des traditions qui lui sont propres.

Bien des Canadiens et des Américains sont venus de pays où l'on n'encourageait pas le citoyen à tenir tête aux fonctionnaires, et où il n'y avait pas de traditions de liberté. Même les gens d'origine anglo-saxonne ont perdu cet esprit frondeur et entêté. Aux Anglais, je dis: Ne vous gonflez pas trop. Sachez que cette grande charte dont vous êtes si fiers était, en réalité, une série de promesses arrachées par des chevaliers et des barons français à un roi français. Sachez aussi que la langue des tribunaux anglais, 300 ans après la grande charte, était encore la langue de la France. Souvenez-vous enfin, avant de vous gonfler d'orgueil, que le plus grand juge qui ait jamais siégé en Angleterre fut, non pas un Anglais, mais un Écossais: lord Mansfield.

Quant au dernier gouvernement au pouvoir, des hommes comme M. Howe et M. Garson, partageant avec les autres membres du cabinet l'odieux d'avoir étouffé le débat sur le pipe-line, ont semblé vouloir eux aussi abuser de leurs grands pouvoirs. M. Howe, M. Garson et les autres ont fait leur temps, et ne joueront jamais plus aux tyrans. Mais le pouvoir engendre souvent la mégalomanie, et nombreux sont ceux qui croient à la nécessité d'imposer des restrictions légales, afin de garder dans les limites de la raison ceux qui, dans l'avenir, songeraient à abuser du pouvoir.

Beaucoup de gens bien intentionnés qui appuient le concept d'une déclaration des droits sont d'avis qu'il devrait y avoir un amendement à la constitution. Je ne suis pas trop sûr,—et j'émets cette opinion parce que je ne prétends certes pas être un avocat de droit constitutionnel,—que cette déclaration des droits, dans son libellé actuel, ne s'appliquerait pas directement aux provinces. La question des droits de propriété et des droits civils que l'article 92 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique réserve aux provinces vise une toute autre chose, c'est-à-dire les droits de propriété et les droits civils. C'est une traduction d'une vieille expression légale française, "propriétés et droits civils". Cette expression était connue longtemps avant la conquête britannique. Elle a été inscrite dans cet article par sir Georges-Étienne Cartier et, naturellement, elle avait pour but de sauvegarder le droit coutumier de la province de Québec; par exemple, le droit familial, les droits à l'héritage et ce genre de choses. Cela n'avait rien à voir aux libertés civiles, qui constituent une question différente

et qu'on pourrait appeler plus justement les lois publiques.

Le premier ministre (M. Diefenbaker) a décidé de ne pas demander un tel amendement à cause du délai que cela entraînerait. Il en est évidemment arrivé à la même conclusion que le professeur Lower, c'est-à-dire que faute de grives on mange des merles. Il a une fois déclaré:

> Pour ce qui est de modifier la constitution, l'expérience de 80 ans révèle très clairement que les provinces, jalouses de leur compétence, n'appuieraient pas un amendement à la constitution qui s'appliquerait à elles mêmes.

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député ne conviendra-t-il pas avec moi que le vote qui vient d'avoir lieu a assez bien réglé la question de l'amendement à la constitution et que nous pourrions nous en tenir maintenant au bill lui-même?

M. Campbell (Stormont): Oui, monsieur l'Orateur.

Pour terminer, il y a des gens qui peuvent prétendre qu'il ne s'agit que d'une simple loi qui, si elle peut être adoptée par un gouvernement, peut de même être abrogée par un gouvernement. C'est littéralement vrai, mais peut-on imaginer les hauts cris que pousserait la population si un gouvernement osait tenter pareille chose? Quel gouvernement oserait abroger une loi garantissant nos libertés civiles? Quiconque étudie la question reconnaîtra que le premier ministre a raison de dire que, si le bill est adopté, aucun gouvernement n'osera jamais l'abroger.

Enfin, rien ne serait plus opportun que de nous reporter encore une fois au parrain de la mesure et à l'une de ses déclarations ou promesses. Le premier ministre a dit:

> Dorénavant, sauf pour ce qui est des limites que la sécurité impose, les Canadiens sauront que leurs droits ne sont pas traités à la légère, et le Parlement sera toujours en présence de l'avertissement que souligne cette Déclaration des droits, savoir que le présent ou les futurs Parlements ne devront pas prendre à la légère les droits fondamentaux et les libertés qui relèvent de la juridiction fédérale.

Je dirai aussi aux provinces que, juridiquement ou par précepte, le présent ou les futurs parlements ne devront pas prendre à la légère les droits fondamentaux et les libertés qui relèvent de la juridiction fédérale.

M. B. C. Thompson (Northumberland): Monsieur l'Orateur, j'estime que le débat qui a lieu en ce moment au sujet de la déclaration des droits constitue une page de notre histoire et je considère comme un grand privilège de siéger dans cette enceinte en cette occasion historique.

Au cours de la discussion, mes vues ont été exprimées par divers députés. Je crois que toutes les opinions qu'il était possible d'exprimer l'ont été et que toutes les sphères ont été explorées. Par conséquent, je n'ai pas l'intention de m'étendre sur le sujet. Je tiens simplement à féliciter le premier ministre (M. Diefenbaker) d'avoir réalisé le rêve de plusieurs années en présentant le bill à l'étude. Je tiens à le féliciter de la manière dont le bill est rédigé; le texte en est à mon avis, clair et simple donc très éloquent. C'est un texte que le profane aussi bien que l'homme de profession peut facilement comprendre.

Quand on aspire à être premier ministre du Canada, je crois qu'il faut avoir dans la tête des buts et des objectifs plus élevés que ne l'exige le simple fait de remplir les fonctions de premier ministre. Je crois que notre premier ministre actuel a le droit d'occuper la haute fonction de premier ministre parce qu'il poursuit ce but particulier, tout en ayant des objectifs nombreux.

Le bill a fait l'objet de bien des critiques et a été bien accueilli à la Chambre comme ailleurs. Il est bien évident que c'est impossible de plaire à tout le monde. C'est tout aussi impossible de rédiger un bill dans un libellé qui corresponde aux idées de chacun sur la façon de le rédiger. Ce qui importe, c'est qu'il nous faut un bill des droits au Canada et qu'il nous le faut dès maintenant.

Monsieur l'Orateur, à l'exemple de la loyale opposition de Sa Majesté, je voterai en faveur du bill, mais contrairement aux membres de l'opposition, je serai logique et je parlerai en faveur du bill. D'après les observations que j'ai entendues de leur part ce soir et durant le débat actuel, je ne puis que conclure qu'ils tentent uniquement de se justifier de n'avoir pris aucune disposition en vue de présenter un bill des droits alors qu'ils ont eu l'occasion de le faire quand ils étaient au pouvoir.

Il est très important, je crois, que nous surveillions très attentivement les relations entre l'État et le citoyen, surtout lorsque le gouvernement est invité de plus en plus à intervenir dans la vie des particuliers. Nous devrions nous garder soigneusement de toute mesure arbitraire et de tout empiétement sur les droits de l'homme et sur nos libertés fondamentales. A cet égard, j'estime très souhaitable de consigner ces droits et ces libertés par écrit, de façon à avoir toujours devant les yeux les objectifs que nous souhaitons atteindre à cet égard. Je suis très heureux de pouvoir être ici pour approuver la mesure tendant à adopter une déclaration des droits de l'homme pour le Canada.

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice): Au cours du débat d'aujourd'hui et de lundi, bien des choses ont été dites au sujet de la déclaration des droits dont la Chambre est

saisie et il est évident que d'ici à onze heures, je n'aurai pas le temps de passer en revue tout ce qu'on a dit.

Pour commencer, je voudrais tâcher de signaler à la Chambre et en particulier aux membres de l'opposition ce qu'ils ont, de toute évidence, mal compris ou interprété au sujet des conséquences et de la portée de ce projet de loi et de l'objectif que le gouvernement avait en vue en présentant ce bill des droits. Notre intention, c'est de présenter une mesure qui définira les droits de tous Canadiens en termes clairs et explicites, une mesure qui autorisera clairement et aidera les tribunaux à interpréter et à sauvegarder ces droits et qui limitera, en outre, les pouvoirs de l'administration et, dans la mesure où ce sera possible ou souhaitable, ceux du Parlement pour restreindre ou retrancher ces droits. C'est ce que nous avons accompli, à mon avis. Notre projet de déclaration des droits est si clair qu'on peut le comprendre immédiatement.

J'aurais peut-être quelque chose à dire plus tard au sujet du style dans lequel le bill des droits devrait être rédigé et dont les membres de l'opposition ont beaucoup parlé aujourd'hui et lundi. Pour le moment, il suffit de dire que si nous avions employé le style qui a été proposé, en particulier par le député d'Essex-Est (M. Martin), personne n'aurait certes pu le comprendre, et encore moins s'inspirer du bill qui en aurait résulté.

Ce que nous voulions faire, et ce que nous avons fait, c'est rédiger une déclaration des droits s'appliquant à tous les Canadiens et qui indique à tous les citoyens canadiens de naissance ou naturalisés, quelles que soient leur origine, leur croyance ou leur couleur, que ces droits sont les leurs, qu'ils font partie de leur patrimoine canadien. Nous avons certes voulu élaborer un bill sous une forme qui permette de l'encadrer et de le suspendre sur les murs de nos écoles, de nos églises, de toutes nos institutions afin que chacun puisse le lire et déclarer: c'est mon patrimoine.

Voilà pourquoi nous n'avons pas voulu qu'il soit trop long, trop diffus ni que ses termes soient trop mesurés. Nous avons voulu élaborer une déclaration de ce que sont ces droits, déclaration rédigée dans les termes les plus simples et les plus frappants, et nous avons de plus cherché à rédiger un article exécutoire, article qui établit clairement que ces droits seront protégés par les tribunaux. Encore une fois, tout cela est disposé dans un texte assez clair pour que celui qui se préoccupe de ses droits les connaisse et qu'il sache comment les faire valoir et les protéger.

Je n'ai plus qu'un mot à dire; le chef de l'opposition a dit que la loi sur les mesures de guerre devrait peut-être être modifiée de façon à préciser que le gouverneur en conseil n'aurait pas le droit de priver les citoyens canadiens de leur citoyenneté par décret du conseil, même en temps de guerre. Il est bien évident que cette déclaration des droits et le débat auquel elle a donné lieu présenteront un intérêt pour tous les Canadiens, soit les Canadiens naturalisés soit les Canadiens de naissance. On peut s'attendre que le chef de l'opposition (M. Pearson) essaie d'influencer autant qu'il le peut, les groupes ethniques du Canada par les observations qu'il a faites.

Je signale que ces observations n'avaient rien à voir à la déclaration des droits. Il parlait des amendements à la loi sur les mesures de guerre. On voyait tout de suite pourquoi il évoquait cette question. Je ne m'aventurerai pas plus loin, puisqu'on ne doit pas, naturellement, chercher à faire de procès d'intentions. Je tiens cependant à souligner que le chef de l'opposition a réussi à parler d'un amendement à la loi sur les mesures de guerre absolument sans rapport avec la déclaration des droits.

Je veux aussi faire observer qu'il a continuellement négligé de s'apercevoir que c'était son gouvernement, par sa loi sur la citoyenneté, qui avait fourni non pas un mais six moyens de dépouiller les Canadiens de leur citoyenneté par voie de décret du conseil. Et le chef de l'oposition a omis de mentionner que ce gouvernement a redressé la situation en 1958 en modifiant la loi sur la citoyenneté de manière que les Canadiens naturalisés ne fussent plus exposés à perdre leur citoyenneté sur décret du conseil, sauf en deux cas au lieu des six d'avant.

Je devrais peut-être donner un aperçu de la manière dont la loi antérieure utilisait le décret du conseil pour dépouiller de leur citoyenneté les Canadiens naturalisés. Avant le 6 septembre 1958, la loi sur la citoyenneté énumérait six causes générales qui entraînaient révocation de citoyenneté pour des Canadiens autres que les Canadiens de naissance. Ces dispositions figuraient au paragraphe premier de l'article 19 de la loi, avant son amendement par notre gouvernement. Je n'ai pas le temps d'entrer dans les détails de ces questions ce soir, mais quiconque désire les lire peut le faire, car j'ai fourni la référence. Comme on estimait que ces dispositions établissaient des distinctions injustes frappant les personnes naturalisées au Canada, nous avons présenté, en vue de modifier la loi sur la citoyenneté, un bill portant l'abrogation de cinq de ces six dispositions. Des six dispositions initiales, nous n'avons retenu que celle qui prévoit la révocation de la citoyenneté dans le cas des personnes qui ont obtenu des certificats de naturalisation au moyen de fausses déclarations ou de fraude,

ou par dissimulation des circonstances matérielles.

On a donc éliminé de la loi sur la citoyenneté les distinctions injustes frappant les citoyens canadiens par naturalisation que l'ancien gouvernement libéral avait créées. Ayant abrogé cinq des six dispositions antérieures, le bill ne renfermait qu'un seul nouvel article relatif à la révocation. Cet article prescrit notamment...

M. l'Orateur: Peut-être le ministre trouvera-t-il le moyen de dire qu'il est onze heures.

L'hon. M. Fulton: Dans ce cas, puis-je déclarer qu'il est onze heures et proposer l'ajournement du débat?

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Chevrier: Le leader de la Chambre pourrait-il nous dire quels seront les travaux demain?

L'hon. M. Churchill: Demain, nous poursuivrons l'étude des crédits, comme on l'a indiqué lundi soir, en commençant par ceux du ministère de la Justice. Il ne reste de ce ministère qu'un ou deux postes à examiner. Ensuite, nous passerons aux crédits de la Gendarmerie royale du Canada, de ceux du ministère du Revenu national et puis nous terminerons l'examen de ceux du ministère des Transports. Si nous terminons l'étude de tous ces crédits, il y a d'autres ministères que nous avons prévus, c'est-à-dire les Affaires extérieures, le Nord canadien, le Travail et ainsi de suite.

L'hon. M. Chevrier: Puis-je demander quand ce bill sera de nouveau mis en délibération?

L'hon. M. Churchill: Il me semble que nous pourrions reprendre la suite du débat sur le bill jeudi, et peut-être le terminer ce jour-là, pour revenir ensuite aux crédits.

L'hon. M. Chevrier: Le jeudi de cette semaine-ci?

L'hon. M. Churchill: Le jeudi de cette semaine.

L'hon. M. Chevrier: Vous dites bien le jeudi de cette semaine?

L'hon. M. Churchill: Le jeudi de cette semaine.

L'hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, le ministre ne se rend-il pas compte qu'à deux reprises maintenant ces quelques derniers soirs il a déclaré que mercredi, jeudi et vendredi de cette semaine seraient consacrés à l'examen des crédits.

L'hon. M. Churchill: Eh oui, mais j'ai toujours dit, en exposant le programme de la semaine, qu'il était sujet à révision. Nous y avons apporté des changements chaque semaine, dont plusieurs à la demande des honorables vis-à-vis.

(A onze heures et deux minutes, la séance est levée d'office, en conformité d'une ordonnance spéciale.)

RÉPONSES AUX QUESTIONS

(La réponse qui suit, remise au greffier de la Chambre, est imprimée dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

PERMIS DE RECHERCHES DANS LES ÎLES DE L'ARCTIQUE

Question nº 425—**M. Hardie:**

1. Quelles sociétés et quels particuliers détenaient des droits prioritaires en vue de permis de recherches dans les îles de l'Arctique avant le 1er juin 1960 et quelle était la superficie de terrain dans chaque cas?

2. Le 24 juin ou avant ce délai, à quelles sociétés ou à quels particuliers avait-on émis des permis de recherches et quelle superficie de terrain avait-on octroyée à chacun en vertu de ces permis?

3. Quelle somme le gouvernement a-t-il reçue sous forme de recettes par suite de la vente de permis de recherches dans les îles de l'Arctique?

Réponse de **l'hon. Alvin Hamilton (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales):**

1. Demandes prioritaires, au 1er juin 1960:

Dominion Explorers Ltd.	4,066,030	acres
Round Valley Oil Co. Ltd.	2,882,154	"
W. R. Newman	12,228,219	"
Talent Oil & Gas Ltd.	2,021,590	"
Dome Petroleum Ltd.	1,593,359	"
C. M. McAvoy	2,846,417	"
G. Radisics	1,436,233	"
Charter Oil Co. Ltd.	1,308,454	"
Cree Oil of Canada Ltd.	7,388,129	"
Trans Western Oil Ltd.	13,296,062	"
M. C. McLeod & Co. Ltd.	1,729,324	"
P. C. Nedham	1,047,220	"
G. A. Clarke	1,418,961	"
J. W. Powelson	892,672	"
Terratest Co. Ltd.	1,377,648	"
Chican Petroleum Ltd.	437,202	"
James Ross	812,611	"
M. J. Haley	3,404,810	"
W. Phipps	67,512	"
F. W. Chubb	4,550,689	"
A. G. Ghent	82,988	"
K. G. Ellard	4,962,955	"
Canadian Homestead Oils Ltd.	2,521,167	"
Siebens Leaseholds Ltd.	6,859,015	"
David Rosen	42,416,549	"
Texaco Exploration Co.	2,992,374	"
The California Standard Co.	8,573,582	"
Dr. Florian Yandel Jr.	1,487,747	"
Pampas Petroleum Corp.	838,594	"
T. J. Rubeo	3,418,898	"
R. C. Cowell	579,320	"
M. T. Koven	1,880,996	"
W. Sheeky	673,233	"
C. E. Ridley	3,773,568	"
	146,866,282	acres

2. Ceux à qui des permis de recherches dans les îles de l'Arctique ont été accordés:

William R. Sheeky	237,593	acres
Round Valley Oil Co. Ltd.	2,746,836	"
Round Valley Oil Co. Ltd. et Talent Oil & Gas Ltd.	126,564	"
George H. Radisics	737,286	"
Trans Western Oils Ltd.	3,106,117	"
Charter Oil Co. Ltd.	525,467	"
Cree Oil of Canada (1958) Ltd.	4,450,022	"
Canadian Homestead Oils Ltd.	134,304	"
P. C. Nedham	1,016,469	"
Pampas Petroleum Company	606,949	"
W. W. Phipps	67,516	"
M. T. Koven	219,741	"
R. C. Cowell	579,371	"
T. J. Rubeo	1,547,548	"
Trans Western Oils Ltd.	2,448,806.5	"
Dominion Explorers Ltd.	4,066,212.5	"
M. C. McLeod and Co. Ltd.	1,164,199.5	"
W. R. Newman	3,441,215	"
M. J. Haley	97,203	"
Talent Oil & Gas Ltd.	2,889,202	"
Texaco Exploration Co. Ltd.	3,152,319.5	"
James Ross	798,638	"
W. R. Newman	1,083,930	"
Dome Exploration Ltd.	1,471,029	"
The California Standard Company	2,297,427	"
Round Valley Oil Co. Ltd.	34,116	"
Total	39,046,081	acres

3. La vente de permis de recherches dans les îles de l'Arctique a rapporté au gouvernement la somme de $191,500.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 6 juillet 1960

La séance est ouverte à onze heures.

(*Texte*)

LES AFFAIRES INDIENNES

M. Noël Dorion (Bellechasse) présente, en anglais et en français, le 2e rapport du comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes sur les affaires indiennes.

(*Traduction*)

Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de présenter le second rapport du comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes sur les affaires indiennes, en versions française et anglaise.

QUESTIONS MARQUÉES D'UN ASTÉRISQUE

CAISSE D'ASSURANCE-CHÔMAGE—CHANGEMENTS EFFECTUÉS DANS LE PLACEMENT DES VALEURS EN PORTEFEUILLE

Question nº 190—**L'hon. M. Martin:**

1. Du 1er juin 1959 au 31 mars 1960, quels changements a-t-on effectués dans le placement des valeurs en portefeuille de la Caisse d'assurance-chômage?
2. Quelles sommes représentent l'achat et la vente d'obligations et d'autres titres?
3. A l'égard de chaque transaction, quels ont été les profits ou les pertes?

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Comme la réponse à ces trois questions renferme bien des chiffres, monsieur l'Orateur, je propose que, avec le consentement de la Chambre, elle soit imprimée au compte rendu sans être lue.

M. l'Orateur: La Chambre accepte-t-elle la proposition de l'honorable ministre?

Des voix: D'accord.

(Note de l'éditeur: Voici la réponse en question.)

1. Du 1er juin 1959 au 31 mars 1960, les achats nets de billets du trésor se sont chiffrés par $6,025,000 (valeur au pair), et les ventes nettes d'obligations, par $139,653,000 (valeur au pair).

2. Les achats bruts de billets du trésor se sont chiffrés par $102,515,000 et les ventes brutes de billets du trésor, par $96,490,000; les ventes brutes d'obligations se sont chiffrées par $139,653,000. Tous ces montants représentent la valeur au pair. Il n'y a eu aucun achat d'obligations.

3. Il n'est pas dans l'intérêt public de révéler les détails de chaque transaction. Le tableau qui suit indique les achats bruts et les ventes brutes (valeurs au pair) de billets du trésor et d'obligations, ainsi que les profits et les pertes qui découlent des transactions, pour chaque mois, de novembre 1959 à mars 1960. Il ne s'est effectué ni achats ni ventes soit de billets du trésor soit d'obligations, du 1er juin au 31 octobre 1959.

Billets du trésor

		Achats	Ventes	Profits
1959	Novembre	Néant	Néant	Néant
	Décembre	$ 24,750,000	$ 2,000,000	$ 2,419
1960	Janvier	Néant	22,750,000	79,916
	Février	47,960,000	28,465,000	24,042
	Mars	29,805,000	43,275,000	84,038
	Total	$102,515,000	$96,490,000	$190,415

Obligations

		Achats	Ventes	Pertes
1959	Novembre	Néant	$ 15,000,000	$ 687,250
	Décembre	Néant	30,150,000	1,465,587
1960	Janvier	Néant	2,275,000	227,500
	Février	Néant	53,725,000	3,209,437
	Mars	Néant	38,503,000	2,825,672
	Total		$139,653,000	$8,415,446

EFFECTIFS DE LA MARINE EN MER, À HALIFAX

Question nº 192—**L'hon. M. Hellyer:**

1. Quels effectifs de la Marine, en poste à Halifax, étaient en mer les 3, 4 et 7 juin 1960?

2. A bord de quels navires étaient-ils et quel en était le nombre sur chaque navire?

L'hon. Pierre Sévigny (ministre associé de la Défense nationale): Voici la réponse à la première partie de la question: le 3 juin—4,109; le 4 juin—4,596; le 7 juin—4,605.

La réponse à la deuxième partie de la question comprend le nom de 24 navires et leurs effectifs et j'aimerais que ce renseignement figure ici au hansard.

(*Note de l'éditeur: Voici les renseignements en question.*)

	3 juin	4 juin	7 juin
Bonaventure	1176	1176	1176
Nootka	238	238	238
Huron	85	85	85
Iroquois	232	232	232
Sioux	219	219	—
Athabaskan	216	216	216
Micmac	231	231	231
Cayuga	—	—	228
Chaudière	246	246	246
Columbia	254	254	254
Kootenay	—	251	251
Lanark	139	139	139
Sainte-Croix	—	236	236
Buckingham	143	143	143
Cap-de-la-Madeleine	143	156	156
Inch-Arran	146	146	146
La Hulloise	146	146	146
Lauzon	139	139	139
Swansea	143	143	143
Porte Saint-Jean	33	33	33
Quinte	42	42	42
Thunder	42	42	42
Chaleur	41	41	41
Fundy	42	42	42
	4109	4956	4605

AGENCES INDIENNES DÉPENDANT DE NORTH-BAY

Question nº 193—**M. Benidickson:**

1. Quelles agences indiennes dans les circonscriptions électorales de Kenora-Rainy-River, Port-Arthur ou Fort-William, selon les arrangements administratifs actuels, doivent adresser leurs demandes à la Division administrative des affaires indiennes établie à North-Bay?

2. A combien de milles *a*) de North-Bay, *b*) de la Direction, à Ottawa, est située chacune des agences indiennes susmentionnées?

L'hon. Ellen L. Fairclough (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): La réponse à la partie 1 de la question est la suivante: les agences indiennes de Sioux-Lookout, Kenora, Fort-Frances, Port-Arthur et Nakina relèvent du bureau régional établi à North-Bay (Ontario).

En réponse à la partie 2 de la question, le nombre de milles séparant ces agences de North-Bay et d'Ottawa est comme suit:

Agence	*a*) North-Bay	*b*) Ottawa
Sioux-Lookout (N.-C.)	762	988
Kenora (P.-C.)	923.9	1171
Fort-Frances (P.-C. et N.-C.)	856.4	1103.5
Port-Arthur (P.-C.)	626.1	873.2
Nakina (N.-C.)	511	737

DEMANDE DE DOCUMENTS

SURVEILLANT AUX ESSAIS, DIRECTION DE L'ARTILLERIE NAVALE, À BEDFORD (N.-É.)

Demande nº 120—**L'hon. M. Chevrier (au nom de M. Benidickson):**

Copie de toute correspondance échangée entre le 1er janvier et le 1er juin 1960, relativement au concours numéro 60-H-562, tenu par suite de la vacance au poste de surveillant aux essais, technicien 1, inspecteur, Direction de l'artillerie navale, au dépôt d'armes naval de Bedford (N.-É.).

L'hon. Pierre Sévigny (ministre associé de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, en dehors des formules ordinaires relatives à un concours de ce genre, il n'y a aucune correspondance qui se rattache à la motion. Les formules de demande d'emploi soumises à l'occasion des concours assujétis aux dispositions de la loi sur la Commission du service civil ont toujours été considérées comme étant de nature confidentielle et entrent ainsi dans la catégorie des documents secrets.

Dans les circonstances, permettez-moi d'inviter l'honorable député à retirer la motion du *Feuilleton*.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur, vu l'absence du député de Kenora-Rainy-River (M. Benidickson), la motion pourrait-elle être réservée?

M. l'Orateur: En l'absence du motionnaire j'estime qu'il y a lieu de la réserver.

L'hon. M. Sévigny: Ce serait parfait, monsieur l'Orateur, mais permettez-moi de signaler à la Chambre que j'ai fourni sur cette motion, qui est inscrite au *Feuilleton* depuis quelque temps déjà, les explications les plus complètes à l'honorable député de Kenora-Rainy-River qui m'a envoyé une note disant qu'en raison de la réponse que je venais de lui donner il consentait à retirer la motion du *Feuilleton*.

L'hon. M. Chevrier: Dans ce cas, monsieur l'Orateur, je retire ma requête.

M. l'Orateur: L'honorable député de Laurier, au nom et avec le consentement de l'honorable député de Kenora-Rainy-River, consent au retrait de la motion.

(L'ordre est annulé et la motion retirée.)

LA DÉFENSE NATIONALE

L'OTAN—CONTRÔLE DES OGIVES NUCLÉAIRES FOURNIES AUX FORCES CANADIENNES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au premier ministre si les ogives nucléaires dont seront dotées les forces canadiennes affectées à l'OTAN en Europe relèveront uniquement du contrôle canadien, comme elles en relèveraient, ainsi que le premier ministre l'a déclaré, si elles étaient employées pour la défense continentale?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, la question est certes contraire à la règle. Je n'ai jamais parlé de contrôle unique. J'ai parlé d'un contrôle conjoint de l'emploi de ces ogives et également de tout ce qui s'y rattache. Ma déclaration tient encore.

L'hon. M. Hellyer: Le très honorable représentant a parlé de contrôle canadien.

(Plus tard)

L'hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, vu que le premier ministre a dit que la question que je lui ai posée n'était pas selon les règles, prétendant que je l'avais cité à faux, me serait-il permis de la formuler autrement? Est-ce que la déclaration du premier ministre qui paraît à la page 5898 du hansard, savoir que si jamais le gouvernement canadien décidait d'équiper ses forces d'armes nucléaires, le Canada aurait la haute main sur ces armes, s'applique aussi aux forces canadiennes postées en Europe, sous le commandement de l'OTAN?

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, voilà un bon exemple du genre de questions que pose l'honorable député. Permettez-moi de signaler qu'il a délibéremment ou intentionnellement utilisé dans sa question l'expression "contrôle unique" et prétendu que j'avais dit "contrôle unique". J'ai répondu que je n'avais jamais dit "contrôle unique". Lorsqu'il posera des questions qui revêtent autant d'importance pour le Canada et pour l'avenir du pays... (*Exclamations*) ...et compte tenu de sa responsabilité...

M. McIlraith: Répondez à la question.

Le très hon. M. Diefenbaker: ...je lui conseille de ne pas citer ou de prétendre citer dans ses questions des choses qu'il sait être inexactes.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Je sais que le premier ministre a beaucoup de respect pour nos usages et je suis sûr qu'il aimerait revenir sur sa dernière phrase, car elle laisse entendre qu'un membre de cette Chambre ferait une déclaration qu'il saurait être inexacte.

L'hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Le premier ministre devrait évidemment se rétracter.

Le très hon. M. Diefenbaker: Non.

L'hon. M. Pearson: Le premier ministre refuse. Je lui demande de retirer ses paroles. Comme vous l'avez dit, monsieur l'Orateur, le premier ministre a enfreint le Règlement en faisant cette déclaration. Quand il se sera rétracté, peut-être le premier ministre répondra-t-il à la question.

Le très hon. M. Diefenbaker: La question qu'on m'a posée a donné à entendre que j'avais dit que les armes nucléaires seraient sous le contrôle unique du gouvernement canadien. Cette question de l'honorable député était mal posée. En la formulant ainsi, il s'écartait de la déclaration que j'ai faite. S'il ne le faisait pas sciemment ou intentionnellement, il n'a pas cité la réponse que j'avais donnée.

L'hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, peut-être pourriez-vous demander au premier ministre de retirer les paroles qu'il a prononcées précédemment et dont vous avez dit qu'il devrait les retirer. Quand je lui ai d'abord posé la question, j'ai employé les mots "contrôle unique". Le premier ministre a protesté, et c'est ce qui m'a amené à citer ses paroles dans le hansard. Il n'était pas question de contrôle conjoint, mais de contrôle canadien. Encore une fois, je vous demande d'exiger du premier ministre de retirer les paroles qu'il a prononcées, et qui sont antiréglementaires. Même maintenant, s'il parvient à se calmer un peu, peut-être pourra-t-il répondre à ma question.

M. l'Orateur: Mon intervention ne visait pas les préliminaires, mais seulement la dernière expression employée par le premier ministre. Je suis sûr qu'après réflexion il reconnaîtra avoir affirmé directement qu'un autre député a dit quelque chose qu'il savait être faux. Vu que le député n'a pas obtenu satisfaction, j'espère que le premier ministre reconsidérera les derniers mots de sa déclaration où il a dit, si j'ai bonne mémoire, que l'honorable député avait dit quelque chose qu'il savait être faux.

Le très hon. M. Diefenbaker: J'ai déjà dit que cela voulait simplement dire qu'il n'a pas lu ma déclaration mais qu'il a cherché, par sa question, à créer l'impression qu'elle n'était pas en harmonie avec la réponse que j'avais donnée l'autre jour. C'est là une modification très claire et précise, comme vous l'avez demandé.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Les mots employés dans cette déclaration par le premier ministre étaient "délibérément et intentionnellement". Je suis sûr que . . . (*Exclamations*)

Je pose la question de privilège en ce moment, monsieur.

M. Ricard: Il commande à l'Orateur, maintenant!

L'hon. M. Chevrier: Je suis sûr que Votre Honneur ne me demandera pas de lire la règle, qui est bien connue à la Chambre . . .

Une voix: Asseyez-vous!

L'hon. M. Chevrier: Non, je n'ai pas l'intention de m'asseoir avant d'avoir fini de dire ce que j'ai à dire.

Le très hon. M. Diefenbaker: Puis-je interrompre l'honorable député? Si j'ai dit "délibérément et intentionnellement", c'est certain qu'étant donné la déclaration de l'honorable député, je ne vais pas exprimer cette idée. J'ai déjà précisé que cela aurait dû être fait sans intention, et qu'il ne peut avoir lu la réponse elle-même.

(Plus tard)

L'hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, en raison de l'animation de tantôt, le premier ministre a oublié de répondre à ma question; aussi devrais-je peut-être la répéter. Les paroles que le premier ministre a prononcées, comme l'atteste la page 5898 du hansard, savoir: "que si jamais le gouvernement canadien décidait d'équiper ses forces d'armes nucléaires, le Canada aurait la haute main sur ces armes", ces paroles, dis-je, s'appliquent-elles aux forces canadiennes servant en Europe avec l'OTAN?

Le très hon. M. Diefenbaker: Que l'honorable représentant lise le reste de ma déclaration, et il constatera qu'il y est dit: "Le Canada aurait la haute main sur ces armes, et elles ne seraient utilisées au Canada que par suite d'une décision du gouvernement canadien. Quant aux forces de l'OTAN, l'honorable député sait que l'OTAN doit, entre autres attributions, appliquer les politiques de l'OTAN.

L'AVIATION ROYALE DU CANADA

INTERPELLATION AU SUJET DE LA MORT DU VICE-MARÉCHAL DE L'AIR HODSON

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Hellyer (Trinity): J'aimerais poser une question au ministre de la Défense nationale. Le ministre pourrait-il nous fournir d'autres renseignements sur l'accident tragique qui a causé la mort du vice-maréchal de l'air Keith Hodson?

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

L'hon. G. R. Pearkes (ministre de la Défense nationale): Le vice-maréchal de l'air Hodson était adjoint au chef d'état-major (opérations) au quartier général du NORAD. Entre autres fonctions, il était tenu de connaître les problèmes relatifs au vol d'intercepteurs réactés en escadrilles, sous la direction des opérations du NORAD. Au moment de l'accident, il procédait à un classement d'efficacité dans un turbo-réacteur T-33 d'entraînement. Le moteur à réaction ayant pris feu, le vice-maréchal et l'autre pilote,—un colonel de l'Aviation américaine,—ont dû sauter en parachutes. Celui du vice-maréchal de l'air Hodson s'est effectivement déployé mais pour des raisons qu'on n'a pu encore déterminer, il a subi des blessures mortelles. Une enquête est en cours en vue d'établir la cause de son décès.

Le vice-maréchal de l'air Hodson était un officier distingué de l'Aviation royale du Canada. Je tiens à exprimer à sa famille et à ses co-officiers de l'Aviation royale du Canada mes sincères condoléances à l'occasion de sa mort, survenue dans l'accomplissement de son devoir.

L'hon. M. Hellyer: Je voudrais m'associer au ministre pour rendre hommage au vice-maréchal de l'air qui, à mon avis, était un des plus remarquables officiers de l'Aviation royale du Canada. Je sais que tous les honorables députés voudront se joindre à moi pour exprimer nos condoléances à sa famille.

Vu les nombreux accidents dont des officiers supérieurs de l'Aviation royale du Canada ont été victimes, le ministre songerait-il à la possibilité d'adopter des mesures propres à réduire la possibilité d'autres accidents de ce genre? Il y a certaines mesures, je crois, qui sont dignes de considération.

L'hon. M. Pearkes: Je me ferai un plaisir d'y aviser.

QUESTIONS OUVRIÈRES

ELLIOT-LAKE—PÉNURIE DE MINEURS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M. W. Martin (Timmins): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre du Travail. Étant donné que bien plus de 2,000 mineurs ont été mis à pied dans la région d'Elliot-Lake, dont 450 à la mine Pronto, 650 à la Canmet et 800 à la Laknor, qui ont toutes cessé leur exploitation cette année, le ministre pourrait-il expliquer à la Chambre ce que veulent dire les rapports des fonctionnaires supérieurs de son ministère selon lesquels on manque toujours de main-d'œuvre dans les mines de la région d'Elliot-Lake?

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, le député m'a prévenu

de sa question il y a quelques instants seulement. Je n'ai donc pu vérifier ses allégations concernant des rapports qui, d'après lui, émaneraient des fonctionnaires supérieurs de mon ministère. Je tiens cependant à l'informer que la direction des mines Denison m'a avisé d'une grave pénurie de main-d'œuvre à Elliot-Lake à l'heure actuelle. Les fonctionnaires du Service national de placement essaient présentement de recruter 50 mineurs qui seront employés dans les mines pour une période de deux ou trois ans et j'apprends aussi qu'on aura besoin de 50 autres mineurs presque immédiatement. Le personnel demandé entre dans la catégorie des casseurs de pierres spécialisés. La pénurie actuelle de ce personnel a réduit de 20 p. 100 le rendement de la mine.

On oriente les mineurs qui se trouvent dans la région d'Elliot-Lake vers ces emplois et on s'efforce de répondre aux exigences actuelles.

M. Martin (Timmins): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre sait-il que des mineurs d'Elliot-Lake ont accepté des emplois dans d'autres régions à un traitement moitié moindre que celui que l'on paie dans la région d'Elliot-Lake?

L'hon. M. Starr: Monsieur l'Orateur, je sais que certains mineurs tiennent à déménager dans d'autres régions et que dans certains cas le gouvernement acquitte les frais de leur transport dans ces régions même s'il y a moyen de leur procurer du travail dans la région d'Elliot-Lake.

ELLIOT-LAKE—À PROPOS DU PROGRAMME D'ASSISTANCE FÉDÉRALE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): J'aimerais poser une question au ministre du Commerce. A présent que le gouvernement provincial de l'Ontario a annoncé ce qu'il projette de faire pour venir en aide à Elliot-Lake, puis-je savoir quand le gouvernement fédéral divulguera ses plans à cet égard?

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): L'honorable représentant a posé une question à peu près analogue l'autre jour, et je lui ai fourni une réponse appropriée aux circonstances.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

FRAISES OFFERTES PAR LES PRODUCTEURS DE LA VALLÉE DU FRASER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Harold Hicks (Fraser-Valley): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de l'Agriculture, mais vu qu'il n'est pas à la Chambre, il vaudrait mieux peut-être que je la pose à tous les députés.

M. l'Orateur: A l'ordre! Ce serait établir un dangereux précédent, même s'il s'agit de bonnes fraises. L'honorable député pourrait peut-être s'adresser à un secrétaire parlementaire.

M. Hicks: Je note qu'il est également absent.

L'hon. M. Churchill: Je pourrais tenir la question pour préavis.

M. Hicks: Je pourrais la poser au ministre suppléant de l'Agriculture.

M. l'Orateur: Le leader de la Chambre va tenir la question pour préavis.

M. Hicks: Le ministre sait-il que, grâce à la générosité des fructiculteurs de la vallée du Fraser, en Colombie-Britannique, un envoi des plus succulentes et savoureuses fraises du Canada est arrivé aujourd'hui, par voie des airs, dans la capitale, et que ces merveilles seront servies à quiconque déjeunera au restaurant parlementaire à midi, ainsi qu'à ceux qui déjeuneront, je crois, dans la pièce nº 16.

Il est temps, monsieur l'Orateur, à mon avis, que certains députés amènent leur femme à déjeuner. J'aimerais, notamment, que les critiques agricoles de l'opposition goûtent à ces fraises et me disent ce qu'ils pensent de leur saveur, de leur couleur, de la façon dont elles supportent le transport, et ainsi de suite.

LA TÉLÉVISION

QUESTION AU SUJET DE L'IDENTITÉ DE M. E. L. BUSHNELL

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Monsieur l'Orateur...

M. Chambers: Vous avez une question supplémentaire?

L'hon. M. Chevrier: Non, pas à ce sujet. Monsieur l'Orateur, pourrais-je poser une question au ministre des Transports ou au ministre du Revenu national? Je pense que je devrais plutôt m'adresser au ministre des Transports. Voici: Est-ce que M. E. L. Bushnell, qui doit faire partie du bureau de direction d'une compagnie dirigée par M. Gordon Archibald, compagnie que le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion a recommandée en vue de l'exploitation d'un poste de télévision à Pembroke, est la même personne que M. Ernest Leslie Bushnell, ex-directeur général de la Société Radio-Canada, et président de la compagnie que le même

bureau a recommandée en vue de l'exploitation d'un poste privé de télévision à Ottawa?

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Je ne sais vraiment pas, monsieur l'Orateur.

L'hon. M. Chevrier: Je suis un peu étonné, monsieur l'Orateur, que le ministre ne soit pas au courant, lui qui a généralement réponse à toutes ces questions. Le ministre irait-il aux renseignements et ferait-il savoir à la Chambre s'il s'agit de la même personne?

L'hon. M. Hees: Je le ferai bien volontiers, monsieur l'Orateur, mais je suis tout à fait certain que l'honorable député connaît la réponse à la question.

L'hon M. Chevrier: Monsieur l'Orateur, ...

L'hon. M. Hees: Je le ferai bien volontiers, monsieur l'Orateur.

L'hon. M. Chevrier: J'ai une autre question à poser au ministre. S'informera-t-il également, s'il ne le sait déjà, si, parmi les cinq sociétés qui ont demandé un permis pour exploiter une station privée de télévision à Ottawa, la compagnie de M. Bushnell est la seule à avoir l'appui de capitaux étrangers?

L'hon. M. Hees: Oui, monsieur l'Orateur, je me renseignerai.

LES TRANSPORTS

TERRE-NEUVE—À PROPOS DE PROTESTATIONS CONTRE L'ENLÈVEMENT DE L'EMBRANCHEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. R. Tucker (Trinity-Conception): J'aimerais aussi poser une question au ministre des Transports. Nous dirait-il s'il a reçu des plaintes de résidents de la région de Jerseyside, Freshwater et Placentia, à Terre-Neuve, concernant l'enlèvement de l'embranchement de Placentia et de la gare de chemin de fer de l'endroit?

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Cela n'a pas encore été porté à ma connaissance, monsieur l'Orateur.

M. Tucker: Autre question. Le ministre accueillera-t-il favorablement les vues et les désirs des gens de la région?

L'hon. M. Hees: Monsieur l'Orateur, j'étudie toujours avec soin les opinions de tous les Canadiens qui me soumettent leurs problèmes.

[L'hon. M. Chevrier.]

LE GRAND LAC DES ESCLAVES—LA MISE EN ŒUVRE DU RAPPORT DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE SUR LE CHEMIN DE FER PROPOSÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M. A. Hardie (Mackenzie-River): J'aimerais poser une question au premier ministre. Maintenant que le premier ministre a reçu le rapport de la commission qui a étudié la question du tracé d'un chemin fer allant au Grand lac des Esclaves, pourrait-il nous dire si, oui ou non, il a l'intention de présenter le bill qu'il a retiré il y a deux ans et qui assurerait la construction de ce chemin de fer?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): L'autre jour, on m'a posé une question à propos de ce rapport, et je suis maintenant en mesure de le déposer, quoique en anglais seulement. Si l'opposition est disposée à accepter le dépôt de ce rapport en anglais seulement, tel qu'il a été rédigé, je le ferai déposer immédiatement afin qu'on puisse le discuter avant la fin de la session, si la chose est jugée nécessaire. Par ailleurs, si la traduction française est nécessaire, elle exigera quelque temps.

M. l'Orateur: Y a-t-il des députés qui s'opposent à ce que le rapport soit déposé maintenant?

M. Hardie: Monsieur l'Orateur, ce n'est pas la réponse que ma première question appelait. J'ai demandé au premier ministre si, ayant ce rapport, qui sera déposé ou non, il présentera de nouveau à la Chambre, avant la fin de la session, le bill qu'il avait annoncé dans le discours du trône de 1958, en vue de mettre en train l'aménagement du chemin de fer jusqu'au Grand lac des Esclaves?

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, une fois que le rapport aura été lu, et que nous aurons examiné les différentes opinions, nous prendrons une décision. Voilà pourquoi je propose que, s'il n'y a pas d'inconvénient, le rapport soit déposé en anglais; ensuite, dès qu'on en aura pris connaissance et qu'on aura étudié les différentes opinions des trois commissaires, nous pourrons prendre une décision.

MINISTÈRE DES POSTES

ON VEUT UTILISER UNE LETTRE MARQUÉE "PERSONNELLE ET CONFIDENTIELLE"

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): Je voudrais poser une question au ministre des Postes. Je regrette de ne pas avoir eu l'occasion de lui en donner préavis. La question fait suite à une lettre en date du 29 juin que le

ministre m'a adressée, et qui a trait à certaines installations postales dans une localité du nom de Kitwanga. Je voudrais savoir du ministre s'il m'est possible de ne pas tenir compte des mots "personnelle et confidentielle" marqués sur cette lettre parce que la question dont il s'agit est bien connue dans la collectivité de Kitwanga.

M. l'Orateur: Je dirai au député qu'il pourrait poser des questions de ce genre dans le particulier. Après tout, il ne s'agit pas d'affaires publiques.

LES AÉROPORTS

VANCOUVER—QUESTION AU SUJET DE NÉGOCIATIONS RELATIVES À L'EXPLOITATION FÉDÉRALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. J. Broome (Vancouver-Sud): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre des Transports une question dont je lui ai fourni préavis. Le ministre a-t-il été formellement avisé que le conseil municipal de Vancouver a décidé dernièrement d'entamer des négociations avec son ministère en vue de déterminer les conditions attachées au transfert de l'exploitation de l'aéroport municipal de cette ville aux autorités fédérales? Le ministre peut-il garantir que l'offre qu'on fera à la ville reposera sur une juste évaluation des terrains et des immeubles qui lui appartiennent, aux prix qui ont cours aujourd'hui? Enfin, pour ce qui est des plans de la nouvelle aérogare préparés à l'intention de la ville, le ministre peut-il nous dire quelles mesures son ministère pourra proposer?

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je remercie le député de m'avoir prévenu de sa question. Je n'ai pas encore reçu d'avis officiel du conseil municipal, mais on étudiera certainement sans délai toute requête invitant le gouvernement fédéral à prendre l'aéroport de Vancouver en charge. Avant que le gouvernement offre d'acheter les propriétés de l'aéroport qui appartiennent à la ville, il faudra que des représentants du gouvernement fédéral effectuent une évaluation complète de tous les biens en cause. De même, avant de prendre une décision au sujet de la nature de la nouvelle aérogare, il faudra que des représentants du gouvernement fédéral procèdent à des études détaillées d'ordre technique et économique, y compris l'examen de toutes études préliminaires faites par la ville.

LES RESSOURCES HYDRAULIQUES

LAC BOW (ONT.)—CONTAMINATION DUE AUX RÉSIDUS RADIOACTIFS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, à la suite d'une nouvelle parue dans le *Star* de Toronto, du 29 juin dernier, signalant que le lac Bow était fortement contaminé par les résidus radioactifs déposés dans ce lac par la *Faraday Uranium Mines*, ce qui aurait pour résultat une moins-value pour les propriétés touristiques et autres biens des environs. Le ministre voudrait-il nous dire si son ministère a procédé à quelques essais pour constater la radioactivité du lac et si ses services ont formulé quelques observations à la société en cause au sujet des déchets qu'elle jette et que les propriétaires de villégiatures et les fonctionnaires chargés de la conservation des ressources naturelles présentent comme une cause de pollution?

L'hon. J. W. Monteith (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): J'ai reçu du député l'avis qu'il avait l'intention de poser cette question, peu de temps avant l'ouverture de la séance. Je n'ai pas vu la nouvelle en question, mais je ferai examiner ce qu'il en est et lui répondrai volontiers plus tard.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

DISPARITION D'UN AVION AMÉRICAIN—SURVOL DU TERRITOIRE CANADIEN

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Howard C. Green (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, lundi dernier, l'honorable député de Kootenay-Ouest a demandé si l'avion américain dont on avait annoncé la disparition près de la côte septentrionale de l'URSS, s'était envolé d'un aéroport du Canada ou si, en un point quelconque au cours de sa mission, il avait survolé le territoire canadien. Le député a demandé aussi que, si la réponse était affirmative, on dise pourquoi.

On m'a appris que l'avion en question ne s'est pas envolé d'un aéroport du Canada et qu'au cours de sa mission il n'a pas survolé le territoire canadien.

L'ÉNERGIE ATOMIQUE

DÉCLARATION SUR L'ÉTAT DE LA QUESTION DU CONTRÔLE INTERNATIONAL DE L'UTILISATION DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE À DES FINS PACIFIQUES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Howard C. Green (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, j'ai aussi la réponse à une question que le

député d'Assiniboïa m'avait posée le même jour. Sa question portait sur l'état actuel des discussions internationales en vue d'établir les sauvegardes internationales sur l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques.

Ces discussions se sont poursuivies au sein du Conseil d'administration de l'Agence internationale sur l'énergie atomique, organisme international fonctionnant sous les auspices des Nations Unies.

Aux réunions du Conseil des gouverneurs tenues en mars et avril derniers, la plupart des 23 membres ont approuvé provisoirement un document proposant un système de sauvegardes contre l'affectation à des fins militaires de matières nucléaires achetées en vue de fins pacifiques. Ce document sera discuté, en septembre prochain, à la conférence générale de l'agence. Plus de 70 nations y sont représentées. La force et l'efficacité de tout système plurilatéral de sauvegardes et la mesure dans laquelle ce système peut remplacer la réglementation bilatérale actuellement maintenue par le Canada et les autres fournisseurs importants dépendront, évidemment, de l'accueil général qui sera fait à la proposition.

Jusqu'ici des membres de l'organisme, en particulier l'Union soviétique, n'ont pas accordé leur entier appui au système proposé. Il est donc de la plus haute importance que les délibérations de la prochaine conférence des 70 nations aient pour résultat de rallier l'approbation générale et l'adhésion de chacun aux propositions, ainsi que la prompte exécution de celles-ci par le conseil d'administration.

Le Canada, qui est membre du conseil d'administration, a appuyé avec énergie les efforts que celui-ci a tentés pour mettre au point un système convenable de sauvegardes. De concert avec les autres adhérents, y compris les principaux fournisseurs de substances nucléaires du monde, nous croyons que des sauvegardes internationales efficaces, s'il est possible de les établir, contribueront nécessairement au désarmement surveillé, qui demeure notre objectif.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

BILLS DE DIVORCE—PRÉTENDUE DÉCLARATION DE L'HONORABLE DÉPUTÉ D'HALIFAX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au premier ministre? Je regrette, cependant, de n'avoir pu l'en prévenir. Ma question se fonde sur un article publié en page 5 du *Globe and Mail* d'aujourd'hui qui, entre autres choses, rapporte des propos injurieux de l'honorable député d'Halifax. De toute façon, on y dit que le député d'Halifax a laissé entendre que la Chambre siégera au delà des heures réglementaires...

Des voix: La question!

M. Howard: ...lorsque les travaux de la Chambre seront terminés, afin d'examiner particulièrement les bills d'intérêt privé relatifs au divorce. Je me demande si la déclaration de l'honorable député d'Halifax traduit l'opinion du gouvernement sur cette question.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas pris connaissance de la prétendue déclaration. Tout ce que je puis dire, c'est que la Chambre décidera de la marche à suivre, car nous avons l'intention de terminer l'examen de toutes les mesures législatives dont la Chambre est saisie d'ici la fin de la session.

M. Howard: Puis-je poser une question supplémentaire. Je me demande si les observations que le premier ministre a faites en réponse à ma question se rapportent également aux articles inscrits sous la rubrique "Bills publics et ordres du jour d'intérêt public", du *Feuilleton*.

LES PARCS NATIONAUX

COLOMBIE-BRITANNIQUE—OFFRE DU PARC GARIBALDI POUR LES JEUX OLYMPIQUES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. R. Taylor (Vancouver-Burrard): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre du Nord canadien de nous dire s'il a reçu du premier ministre de la Colombie-Britannique une offre par écrit au sujet du parc Garibaldi.

L'hon. Alvin Hamilton (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Non, monsieur l'Orateur, je n'ai reçu aucune communication du premier ministre de la Colombie-Britannique au sujet du parc Garibaldi. Cependant, j'ai lu dans les journaux l'annonce qu'a faite le premier ministre, et j'imagine que, s'il envisage sérieusement la question, il m'écrira.

LES MINES ET RELEVÉS TECHNIQUES

CHANGEMENT PROPOSÉ À LA FRONTIÈRE ENTRE LE QUÉBEC ET L'ONTARIO

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Grant Campbell (Stormont): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des mines. Le *board of trade* de Cornwall a-t-il protesté auprès de lui contre la recommandation du député de Laurier qui proposait qu'une ligne passant par le milieu du fleuve Saint-Laurent soit adoptée comme frontière entre le Québec et l'Ontario, ce qui

donnerait les îles Cameron, Chestnut et autres de l'Ontario à Québec, tout comme le canal de Cornwall a été abandonné aux États-Unis?

L'hon. Paul Comtois (ministre des Mines et des Relevés techniques): Je n'ai pas encore reçu de communications en ce sens, monsieur l'Orateur.

M. Campbell (Stormont): Autre question.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur, avant la question supplémentaire, j'aimerais poser la question de privilège. La proposition que m'attribue le député de Stormont n'a jamais passé mes lèvres. Une question a été adressée au ministre des Mines, qui a répondu, et le tout est au hansard. Mais je n'ai jamais fait de déclaration comme celle que me prête le député de Stormont.

M. Campbell (Stormont): Une question supplémentaire. Nul doute, je suppose, que le ministre serait disposé à entendre les parties intéressées de la ville de Cornwall avant toute décision en cette affaire?

L'hon. M. Comtois: Oui, monsieur l'Orateur.

LE COMMERCE

PIÈCES D'AUTOMOBILE—LES ÉTATS-UNIS AURAIENT DEMANDÉ DES CONCESSIONS DOUANIÈRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Romuald Bourque (Outremont-Saint-Jean): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Commerce, et je m'excuse de ne l'en avoir pas prévenu. Dernièrement, l'Association des arts graphiques du Canada a fait parvenir au ministre un mémoire dans lequel elle s'alarmait de ce que le gouvernement des États-Unis ait manifesté l'intention de demander de nouvelles concessions douanières au Canada, et enjoignait au ministre d'opposer un refus catégorique à toute requête de ce genre. Le ministre peut-il nous dire s'il a pris des mesures pour donner suite à cette requête?

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas encore eu le temps de prendre des dispositions à ce sujet, mais l'affaire sera étudiée avec minutie.

LES CÉRÉALES

LA COMMISSION DU BLÉ—RÈGLEMENTS CONCERNANT LES CONTINGENTS DE LIVRAISON AUX FABRIQUES DE PROVENDE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): J'aimerais poser au ministre du Commerce une question découlant de l'opportunité de mettre en vigueur des contingents de livraison, ainsi que de l'opinion selon laquelle les règles de la Commission du blé pourraient être suspendues par suite des témoignages présentés au comité de l'agriculture. Le ministre pourrait-il nous assurer que les règlements de la Commission canadienne du blé, tels qu'ils ont été énoncés au comité de l'agriculture, le 25 février, sont toujours en vigueur aujourd'hui, et le sont à l'égard des fabriques de provende au Canada?

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): Je n'ai pas reçu préavis de cette question. Je devrai étudier l'affaire et voir ce qui en est. Si je comprends bien, il n'y a pas eu de changement dans les règlements de la Commission du blé, et le comité de l'agriculture n'a pas encore soumis son rapport à la Chambre.

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Flynn.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Pénitenciers—

161. Administration du Bureau du Commissaire des pénitenciers, y compris $90,000 pour allocations aux sociétés agréées de secours aux prisonniers, selon ce qu'approuvera le Conseil du Trésor, $641,516.

L'hon. M. Fulton: Juste avant la fin de la discussion d'un autre crédit, le crédit 151, l'honorable député de Mégantic m'a demandé, jeudi dernier, combien de détenus ont été mis en liberté en vertu de la prérogative royale, et je lui ai dit que je m'en informerais. Toutefois, à la fin de la discussion du crédit, j'ai déclaré:

> Je crois que le député veut savoir combien d'ordonnances de grâce, conditionnelles ou absolues, ont été accordées, au cours de la dernière année financière. J'obtiendrai ce chiffre et le lui transmettrai.

En relisant la question posée par l'honorable député, j'en suis venu à la conclusion que ce ne sont pas les pardons qui l'intéressent mais qu'il veut savoir combien de détenus ont été libérés sans condition en vertu de la prérogative royale du pardon, par opposition aux libérations conditionnelles.

Au cours de 1959, le gouverneur général a gracié avant l'expiration de leur sentence, en vertu de la prérogative royale et sur la recommandation du solliciteur général, 175 détenus qui purgeaient des sentences sous l'empire du Code criminel du Canada.

M. Howard: A propos du présent crédit, je ne crois pas que la construction de nouvelles prisons puisse, en soi, jouer un grand rôle dans le domaine de la réhabilitation ou de la réforme. Même une fois que les nouvelles institutions de Valleyfield, de Springhill et d'autres seront ouvertes et en service, le

nombre de détenus dans les prisons canadiennes demeurera décidément élevé, et nous aurons toujours le problème de l'encombrement, à moins qu'on ne continue à augmenter le nombre de prisons, surtout de celles offrant une sécurité moyenne ou minimum.

Il y aurait lieu, à mon sens, d'examiner la question à la lumière des observations et des réflexions du ministre,—peut-être devrais-je parler de ses espoirs,—sur le traitement des narcomanes. Je ne fais pas de différence entre ceux qui sont emprisonnés sous le régime de la loi sur les stupéfiants et ceux qui ne le sont pas, car de toute façon, nous devons nous occuper de les traiter. Le ministre a parlé de les traiter dans des institutions, et j'imagine qu'il songeait à des traitements d'ordre psychiatrique plutôt que physiologique, car apparemment, la narcomanie est surtout un problème psychologique. Il nous faudra, je pense, recourir à des médecins possédant de l'expérience dans le domaine psychiatrique ou psychologique pour le gros du travail à cet égard. Le seul fait de construire des prisons assurant une sécurité moyenne ou minimum dans notre pays ne réhabilitera pas les prisonniers de ce genre, à moins qu'on n'y ajoute un programme de traitement convenable. Or il y a, actuellement, pénurie d'employés dans l'important domaine que j'ai mentionné.

J'ai posé certaines questions au ministre à ce propos, et la réponse que j'ai reçue apparaît dans les *Débats* du 23 février. J'ai le texte original dactylographié de la réponse datée du 23 février. Quoi qu'il en soit, j'ai demandé au ministre combien de psychologues et de psychiatres sont employés à plein temps à chacune des institutions pénales qui relèvent du gouvernement fédéral. En réponse, le ministre a fait savoir qu'il y avait, en tout, onze psychologues postés dans les institutions d'un bout à l'autre du pays, à Dorchester, Saint-Vincent-de-Paul, Kingston, au Manitoba, en Saskatchewan, et en Colombie-Britannique, mais qu'aucun psychiatre n'y était employé à plein temps. Ces derniers prêtent leurs services à temps partiel à toutes les institutions. En outre, il y a un certain nombre de membres du personnel qui, étant préposés au classement, ont quelque formation en psychologie et en travail social. Ils font un certain apport dans ce domaine, en travaillant de concert avec les psychologues professionnels.

A moins que le Parlement ne soit prêt à dépenser davantage pour l'emploi de psychologues et de psychiatres à plein temps, il n'y aura guère de diminution du récidivisme et peu d'amélioration en ce qui concerne la réhabilitation. L'idée n'est pas très originale, mais elle a souvent été exprimée par les pénologues.

Sous le régime actuel, une personne trouvée coupable à Ottawa serait immédiatement envoyée au pénitencier de Kingston, tandis que celui qui est condamné en Colombie-Britannique ira à New-Westminster. Certaines dispositions sont prises pour le transfert de prisonniers d'un pénitencier à l'autre, des prisons de sécurité maximum aux écoles de formation, comme celle de Collins-Bay.

A mon avis, tout condamné devrait être détenu pendant une certaine période où il subirait un interrogatoire devant une commission composée de pénologues, de psychiatres ou de psychologues qui décideraient dans quelle institution le prisonnier devrait être envoyé afin d'atteindre la plus grande mesure de réhabilitation et de formation corrective. Le prisonnier A, qui n'en est peut-être qu'à sa première condamnation pourrait être consigné à une institution de formation professionnelle où il pourrait apprendre quelque métier qui lui servirait après sa remise en liberté. Le prisonnier B, s'il n'est pas susceptible d'instruction, pourrait être envoyé dans quelque autre établissement où quelque autre formation pourrait lui être offerte. Un sujet profondément troublé pourrait aller dans une institution où il recevrait la plus grande mesure possible d'aide psychiatrique.

Autrefois, on avait coutume d'envoyer les prisonniers dans des prisons de sécurité maximum, en ne faisant presque aucun effort pour séparer ceux qui avaient commis une première infraction des récidivistes, de ceux qui étaient profondément troublés ou condamnés pour crimes dus à quelque déviation ou perversion sexuelle. Cet état de choses était encore aggravé par l'encombrement et le manque de traitement psychiatrique continu. On a fait quelque progrès, mais la situation laisse encore beaucoup à désirer à cet égard.

Je sais que le ministre et ses services se rendent compte qu'il ne suffit pas simplement d'établir un plus grand nombre de prisons, si l'on n'intensifie pas également les traitements psychiatriques, et si l'on n'aborde pas les problèmes de façon éclairée. Il faut convaincre la société de la nécessité d'envisager le problème d'un nouvel angle. Il ne faut plus simplement considérer les prisons comme des lieux d'isolation et de sanction. Si l'on ne met pas davantage l'accent sur la réhabilitation et sur l'aide psychiatrique, un autre demi-siècle ou plus, se passera avant de réaliser de véritables progrès dans cette entreprise si importante.

M. Deschatelets: Monsieur le président, je vois que le crédit n° 101 prévoit des subventions aux sociétés reconnues qui s'occupent de l'aide aux prisonniers et que, cette année, ce

crédit est passé de $75,000 à $90,000. Le ministre voudrait-il nous dire comment l'on est arrivé à cette augmentation de $15,000 pour cette année? Je voudrais également savoir si ces sociétés soumettent un budget pour leurs besoins. S'il en est ainsi, quel montant ont-elles proposé pour cette année, et a-t-on retranché quelque chose du montant demandé?

L'hon. M. Fulton: Les organismes nous présentent un état financier, de même qu'un rapport sur le travail qu'ils ont fait pour nous durant l'année qui vient de se terminer. C'est en fonction du travail que font les organismes, du nombre de cas dont ils s'occupent, que les fonds autorisés sont répartis entre eux.

Quant au montant de l'augmentation, je ne dirais pas qu'il est proportionné au volume de travail. Nous reconnaissons l'importance du travail fait par ces organismes auprès des détenus et pour le régime de correction en général, et nous voulons aider ces organismes le plus possible. Ces trois dernières années, le montant s'est accru chaque année. En 1955, le montant fourni s'est élevé à $40,000; en 1956-1957, à $50,000; en 1957-1958 et en 1958-1959, à $60,000. Cette année, nous avons porté ce montant à $75,000.

Je le répète, nous voulons aider le plus possible financièrement, selon le travail effectué mais c'est le Conseil du Trésor qui fixe le montant dont nous pouvons disposer. Il faut, je crois, répondre à la question de savoir pourquoi nous avons arrêté cette augmentation de $15,000, que c'est tout ce que le Conseil du Trésor a bien voulu autoriser.

M. Fisher: Monsieur le président, je voudrais soulever deux petites questions. L'une a trait à un sujet dont j'ai saisi le ministre par écrit, c'est-à-dire la critique du rapport annuel relatif aux pénitenciers. J'ai reçu comme réponse que les renseignements consignés dans ces rapports étaient, en quelque sorte, de nature traditionnelle et qu'ils étaient utiles. Je ne tiens pas à aller plus loin dans mes critiques, mais je voudrais dire qu'il s'agit d'un des rapports les plus mal faits et mal présentés que j'aie pu voir dans les services publics. A mon avis, il abonde en renseignements qu'on n'a pas besoin de répéter tous les ans.

Dans sa réponse, le ministre a signalé que certaines données dans ce rapport étaient très utiles. Je suis du même avis. Par exemple, je ne voudrais pas voir supprimer certains tableaux de nature statistique, mais je dirai, d'autre part, au ministre, que la répétition annuelle de la mutation d'un cuisinier, ou de quelque changement dans les cuisines, ou autres détails administratifs, pourraient très bien être rayés; ou encore, que les données statistiques seraient beaucoup mieux présentées par un résumé d'ensemble que par un relevé distinct pour chaque région du pays.

Un des tableaux qui m'ont intéressé, est celui de l'origine ethnique des prisonniers. Pourquoi ne pourrions-nous pas le reproduire à l'occasion dans les rapports en remontant un certain nombre d'années. Ce qui me frappe quand je consulte le rapport annuel, c'est de constater la relation très directe qui existe entre le niveau d'instruction et la détention dans les pénitenciers. Je voudrais voir, de temps à autre dans ce rapport, l'exposé historique de cet aspect sous forme de données statistiques, accompagné d'une sorte d'analyse. Au lieu de cela, on nous donne, une année après l'autre, dans ce rapport, la répétition de ce que je considère être des détails purement accessoires.

J'invite le ministre à examiner certains autres services de l'État qui ont, depuis quelques années, amélioré la présentation de leurs rapports annuels. S'il considère ces rapports annuels dans une certaine perspective pour les comparer ensuite à ceux parus les quatre ou cinq dernières années, je ne vois pas comment il peut être satisfait de ce qui paraît. Je vois que ces rapports ont coûté, l'année dernière, $7,000 et qu'on estime devoir y affecter $7,300 cette année. Le montant n'est pas important, mais nous pourrions nous attendre à obtenir davantage pour notre argent en fait de publications.

Je note que l'affectation pour la publication des rapports du ministère de la Justice a baissé de $22,000 à environ $2,500 pour l'année prochaine. Je ne puis pas revenir sur ce que j'ai dit, mais je m'intéresse vivement à cette question et je me demande si cela veut dire que l'administration centrale du ministère a complètement changé d'attitude envers les publications.

Le deuxième point que je veux aborder a trait à une question que l'honorable député de Laurier a soulevée récemment, à savoir que la ferme de la prison est tellement proche de la zone urbaine de Montréal. A un des comités de la Chambre, a comparu un témoin qui a eu beaucoup à voir, en tant que policier, aux criminels de tout le pays. Lorsqu'il a exposé son opinion sur les milieux criminels à Toronto, à Montréal et à d'autres endroits, il a dit qu'il est toujours étonné que la ville de Montréal ne soit pas pire qu'elle ne l'est, étant donné qu'une très forte population pénitentiaire circule constamment dans la ville et influe dans un sens sur l'atmosphère de la ville, tandis que la ville influe sur l'atmosphère de la prison. J'incline à croire, d'après ce qu'il dit,—et l'honorable député de Laurier est du même avis, je crois,—que l'une des meilleures mesures à prendre pour régler la situation à Montréal, pour ce qui

est, mettons, de l'hygiène criminelle, serait de transporter les fermes-prisons ou les fermes-pénitencier dans une localité rurale. Je ne sais pas ce que cela représenterait en fait de dépenses, mais il est certain que la chose nous a été bien signalée dans ce comité, où nous avons entendu ce témoignage relatif aux liens et rapports étroits qui existent entre le pénitencier et la ville. Et cela nous a rappelé, à certains d'entre nous d'Ontario, à quel point Toronto et Hamilton sont heureux d'avoir le pénitencier de Kingston ou de Portsmouth dans cette région de l'Ontario.

L'hon. M. Fulton: J'apprécie les paroles de l'honorable député et celles de l'honorable député de Skeena. Celles de l'honorable député de Skeena n'exigent peut-être pas une réponse détaillée en ce moment. Nous en tiendrons compte dans notre effort en vue d'améliorer le programme des pénitenciers en général. Nous savons fort bien, le comité peut en être sûr, que les meilleures installations sont inutiles quand on ne dispose pas d'un personnel bien formé pour les administrer et appliquer les programmes. Or, le recrutement du personnel pose un problème. C'est tout ce que je devrais dire là-dessus, je crois.

Pour ce qui est du rapport annuel, j'accepte la critique de l'honorable député en tant que critique qui va exiger une enquête et une étude afin de voir si nous ne pourrions pas améliorer le rapport, du point de vue des renseignements qu'il donne et de la commodité qu'il offre aux lecteurs qui veulent se renseigner. Cependant, je signalerai à l'honorable député quelque chose qu'il a peut-être oublié. A l'heure actuelle, la loi sur les pénitenciers elle-même exige que les rapports de chaque institution soient incorporés dans le rapport annuel du commissaire des pénitenciers. Il s'agit là de quelque chose que nous devrions peut-être étudier lorsque nous refondrons la loi sur les pénitenciers, mais cela nous impose l'obligation d'inclure un tas de détails que mon honorable ami juge superflus.

M. Howard: Puis-je poser une question ou deux au ministre sur un sujet qui figure au détail des affectations? Ce serait sans doute plus à-propos de parler de ces renseignements quand nous étudierons les crédits 162 ou 163; toutefois, je me demande si nous ne pourrions pas nous entendre pour traiter le sujet à l'occasion d'un seul et même crédit.

On semble se préoccuper davantage du salut de l'âme des détenus que de leur réhabilitation et de ce qu'on peut faire pour les aider à devenir de meilleurs citoyens une fois qu'ils sont libérés. Je remarque à la page 230 qu'on emploie huit psychiatres à temps partiel, contre six l'an dernier, mais qu'il y a 17 aumôniers à plein temps, plus deux aumôniers à temps partiel. Je pense qu'une partie des fonds affectés aux services d'aumôniers pourrait être employée à défrayer les services d'un plus grand nombre de psychiatres et de psychologues. De toute façon, j'aimerais que le ministre me renseigne sur deux points, s'il le peut. Quelle est la régularité des visites des psychiatres aux prisons ou sur quoi sont-elles fondées? Est-ce que leurs visites varient d'une prison à l'autre? Est-ce qu'ils ne visitent les institutions que sur demande? Ensuite, le ministre pourrait-il me dire où, dans ce crédit, ou dans quelque autre crédit, il est question de psychologues? Comment sont-ils classés? Leur donne-t-on un autre titre?

L'hon. M. Fulton: Je vais répondre aux questions de l'honorable député dans l'ordre où il les a posées. Tout d'abord, permettez-moi de dire que je ne tiens pas à me lancer dans une polémique avec l'honorable député sur l'importance des services d'aumôniers dans les pénitenciers, mais je n'accepterai sûrement pas qu'on dise que les services d'aumôniers ne sont pas une partie essentielle de l'organisation, une partie essentielle au bien-être des détenus. L'honorable député voulait peut-être plaisanter un peu. Pour ce qui est de la comparaison des chiffres, je me contenterai de dire qu'on n'a pas de difficulté à trouver des aumôniers, alors qu'il est souvent difficile d'obtenir les services de psychiatres.

Le service de psychiatrie fonctionne cinq demi-journées par semaine. Le psychiatre visite régulièrement l'institution chaque matin ou chaque après-midi du lundi au vendredi. Un psychiatre est aussi disponible en tout temps, naturellement, pour consultation en cas de besoin particulier. Les psychologues entrent dans la catégorie des préposés à la réadaptation 7.

M. Howard: Y a-t-il des préposés à la réadaptation 7 qui ne sont pas psychologues? Je pense qu'il doit y en avoir.

L'hon. M. Fulton: Oui, il y en a. J'ai donné le nombre de psychologues dans ma réponse à la question que l'honorable député m'a posée plus tôt au cours de la présente session et dont il a parlé ce matin.

M. Howard: Je me permets de dire qu'à l'avenir il serait utile d'indiquer entre parenthèses le nombre des psychologues.

L'hon. M. Fulton: Nous y songerons avec plaisir.

M. Howard: J'ai une autre question à poser au sujet de la page 232 et des détails supplémentaires concernant la construction,

les améliorations et l'outillage. On pourra traiter cette question également lors de l'examen des crédits supplémentaires, mais j'aimerais poser une question à propos du pénitencier Saint-Vincent-de-Paul. J'ai demandé, incidemment, combien de cellules, dans les pénitenciers n'ont pas de cabinet d'aisances ou pas de lavabo. On m'a répondu qu'il il y en avait 107 au pénitencier de Dorchester et 420 au Saint-Vincent-de-Paul. Autrement dit, ces cellules sont simplement des pièces toutes en ciment, sans cabinets ni lavabos, et cependant les détenus y sont enfermés pendant des heures.

J'imagine qu'au lieu de cabinet d'aisances on y met un seau. C'est ce qu'on m'a dit. Je n'ai malheureusement pas pu visiter le Saint-Vincent-de-Paul, mais j'espère pouvoir le faire. Il paraît que, tôt le matin, les détenus de ces 420 cellules nues défilent avec leur seau qu'ils vont vider à un endroit désigné. Quelles mesures prend-on pour que les cellules des pénitenciers Saint-Vincent de Paul et Dorchester soient pourvues de cabinet et de lavabo? Il y a beaucoup de ces cellules nues au Saint-Vincent-de-Paul, et plus encore au Dorchester, en comparaison du nombre total des détenus. Il y en a aussi à Kingston, mais relativement peu.

L'hon. M. Fulton: Pour ce qui est des cellules sans cabinet d'aisances ni lavabo, je suis heureux de dire que les 107 cellules, au Dorchester, ne sont pas occupées maintenant. Le nombre des détenus a un peu baissé, de sorte qu'on n'a plus besoin d'employer ces cellules. Après le tranfert à Springhill, ce qui devrait réduire de façon permanente la population pénitencière du Dorchester et nous permettre de réaliser des travaux et des mesures de cette nature, nous nous proposons de démolir ces cellules et d'affecter cet espace aux loisirs et autres fins semblable.

Quant au Saint-Vincent-de-Paul, je regrette de dire que la situation est moins satisfaisante. Je dois dire que presque toutes, sinon toutes, les cellules sont occupées. Étant donné l'agencement du bâtiment, le Saint-Vincent-de-Paul représente notre principal problème de surpeuplement. Mais dès que l'Institut Leclerc sera prêt, c'est-à-dire cet automne, nous y transférerons des prisonniers, afin de dégager ces locaux. Nous nous proposons de réaménager cette partie du bâtiment et d'en faire un dortoir. Donc, à la fin de cette année, ou l'année prochaine, ou dès que ce sera possible, j'espère que nous n'aurons plus aucune de ces cellules sans cabinets, et s'il en reste, j'espère qu'on n'aura pas à s'en servir.

M. Howard: J'ai une autre réflexion à formuler au sujet des chapelains. Je ne veux pas dire qu'ils n'ont pas leur place dans ces institutions, mais on constatera que le nombre des détenus qui fréquentent la chapelle de la prison est proportionnellement beaucoup plus élevé que parmi tout autre groupe de gens qui fréquentent l'église en dehors des pénitenciers. De nombreux prisonniers envisagent sans doute l'assistance au service religieux comme une sorte de détente, une occasion d'échapper aux restrictions qu'ils subissent dans leurs cellules, et de converser avec les amis. Dans cette mesure, le service religieux est considéré pour ainsi dire comme une espèce de divertissement; cependant nous espérons que, par association, ils en retirent aussi certaine direction spirituelle.

M. Roberge: Le ministre peut-il nous dire où en sont les entretiens entamés avec les provinces au sujet de l'envoi aux pénitenciers de toutes personnes condamnées à la détention pour au moins un an?

L'hon. M. Fulton: Je regrette beaucoup, mais je n'ai pas pleinement saisi la question que l'honorable député a posée.

M. Roberge: L'an dernier a eu lieu une réunion du ministre de la Justice et des procureurs généraux des provinces, en vue de modifier la loi afin que tous les prisonniers condamnés à plus d'un an de prison purgent leur sentence dans un pénitencier plutôt que dans une prison de comté.

L'hon. M. Fulton: C'est juste. La conférence a eu lieu à l'automne de 1958, et nous nous sommes entendus sur ce principe. J'ai déjà fait rapport de cette question. Cela fait partie du grand programme de réformes préparé par le comité d'organisation du régime correctionnel. Le comité a présenté son rapport, et le cabinet, qui en est actuellement saisi, doit l'approuver dans ses détails.

Nous visons pour l'avenir à ce que tout le programme, c'est-à-dire aussi bien la construction de bâtiments que la formation et la réhabilitation des prisonniers, soit confié à l'autorité fédérale, qui se chargerait de tous les prisonniers condamnés à un séjour d'au delà d'un an. Il nous faut cependant résoudre notre propre problème d'encombrement et commencer par organiser convenablement notre propre régime pénitentiaire. Nous ne sommes pas en mesure d'assumer le surcroît de responsabilités que cela représenterait, et nous avons signifié aux procureurs généraux que nous ne prévoyons pas pouvoir nous en charger avant trois ou quatre ans, mais nous nous préparons en conséquence.

M. McMillan: S'efforce-t-on de faire examiner tous les détenus par un psychiatre dans un délai raisonnable après leur arrivée,

ou sont-ils examinés seulement s'ils souffrent de troubles mentaux et sont envoyés au psychiatre par un médecin?

L'hon. M. Fulton: Non, monsieur le président, la première entrevue est dirigée par un employé du service de classement assisté d'un psychologue. Si le détenu semble avoir besoin de soins psychiatriques, il est alors envoyé à un psychiatre.

(Le crédit est adopté.)

162. Fonctionnement et entretien des pénitenciers, y compris l'indemnisation des détenus libérés, frappés d'incapacité permanente pendant leur incarcération, $14,878,797.

M. McMillan: On parle ici de l'indemnisation des détenus libérés, frappés d'incapacité permanente pendant leur incarcération. Cela comprend-il les détenus frappés d'incapacité permanente par suite d'une maladie? Quel est le montant des paiements à ce titre?

L'hon. M. Fulton: Le cas d'un détenu que la maladie a rendu invalide n'est pas prévu. On me dit que l'accident du travail ou un cas de cette nature est compris.

(Le crédit est adopté.)

163. Construction, améliorations et matériel, $2,353,840.

M. Roberge: Au détail des affectations figure une somme de $1,097,400 pour une nouvelle institution dans le Québec. S'agit-il de Valleyfield?

L'hon. M. Fulton: Il s'agit de l'institut Leclerc que nous comptons voir terminer cette année.

M. Roberge: Si je comprends bien, Valleyfield serait achevé?

L'hon. M. Fulton: Oui. Valleyfield était un camp militaire que nous avons adapté et les travaux ont été complétés l'an dernier.

M. Coates: Le ministre pourrait-il nous donner un aperçu de la situation actuelle à Springhill?

L'hon. M. Fulton: Les travaux de construction tirent à leur fin. Tout l'équipement nécessaire a été commandé, une partie a déjà été livrée, le reste s'en vient. Le programme de formation du personnel est presque achevé et nous nous attendons, si tout va comme nous l'avons prévu, de pouvoir occuper l'institution et de commencer à y transférer des détenus d'ici deux mois.

M. Coates: Combien de prisonniers s'attend-on d'y loger?

L'hon. M. Fulton: Une centaine environ.

[M. McMillan.]

M. Coates: Quel sera le nombre des employés durant cette période?

L'hon. M. Fulton: Environ 35; le chiffre exact dépendra de la nature du programme, soit qu'il s'agisse d'un programme de formation industrielle ou d'un programme d'exploitation agricole, ou d'une combinaison des deux. Je ne puis pas donner le nombre exact des employés tant que nous n'aurons pas déterminé le genre de programme qu'on suivra.

M. McFarlane: Depuis que j'ai été élu à cette Chambre en mars 1958, je me suis beaucoup intéressé à la construction des pénitenciers dans l'Ouest canadien. Nous avons fait connaître nos opinions au ministère au sujet du besoin de pénitenciers en Colombie-Britannique. Nous avons demandé également qu'on songe sérieusement à construire un pénitencier dans la ville de Fernie. Je comprends qu'on puisse prendre tant de temps à rendre une décision à cet égard, étant donné l'enquête qu'on fait à l'égard du régime pénitentiaire tout entier. Le rapport du comité d'enquête a été remis au ministère en janvier dernier, mais nous attendons toujours la décision du ministère. En attendant, la collectivité fait de son mieux, dans l'espoir qu'une décision affirmative sera prise en vue de construire le pénitencier à Fernie.

En août 1958, comme en fait foi la page 3362 du hansard, j'ai signalé au ministère la tendance à la centralisation des pénitenciers qui a cours dans la province. Les honorables députés savent que beaucoup de grandes entreprises industrielles au Canada ont trouvé qu'il n'était pas payant de centraliser trop de services dans une petite région, et j'ai proposé qu'on étudie l'opportunité de répartir les pénitenciers dans toute la province de Colombie-Britannique. A ce moment-là, on avait un besoin urgent de quelque chose pour stabiliser l'économie à Fernie. J'avais dit que les mines avaient fermé leurs portes presque du jour au lendemain. Dans plusieurs autres cas, les collectivités ont été avisées que les mines fermeraient d'ici deux ou trois ans, mais dans le cas de Fernie, la mine a été fermée du jour au lendemain et les employés ont appris qu'il n'y avait plus de travail pour eux.

On m'a dit qu'un comité formé de trois membres serait chargé d'examiner divers emplacements à travers le Canada. J'ai été fort troublé d'apprendre qu'un seul homme s'était rendu à Fernie, et il m'a semblé qu'il s'agissait d'un simple effort symbolique pour indiquer qu'on ne se désintéressait pas totalement de Fernie. En 1959, j'ai signalé aussi cette question au ministère; le besoin de la ville de Fernie était alors plus grand qu'en 1958. Voici la réponse que j'ai reçue du ministre,

comme en fait foi la page 5347 du hansard du 24 juin 1959:

Quand nous recevrons le rapport du comité, nous serons en mesure de tirer des conclusions définitives. Ainsi que je l'ai assuré au député, et à d'autres qui m'ont déjà écrit à propos de Fernie, une enquête minutieuse sera menée afin de déterminer si cet emplacement convient.

Je comprends certainement cela, mais voilà plus de deux ans que j'ai, pour la première fois, porté la question à l'attention du ministère, et voilà six mois que le rapport a été déposé. J'estime qu'il est temps qu'une décision soit prise. Nous, qui habitons cette région, avons cru à certaines promesses d'examiner nos demandes, mais je ne pense pas que nous devions nous nourrir sempiternellement de promesses de ce genre. Bien que toutes les régions minières me soient chères, Springhill était dans une situation à peu près semblable, et l'on n'a pas tardé à décider d'y ériger un pénitencier.

On a écrit au ministère pour l'inciter à songer de nouveau à faire aménager une institution correctionnelle dans la région de Fernie, et, d'après une coupure de journal que j'ai en main, nous avons encore des chances d'avoir une prison. L'article en question déclare que le ministre de la Justice a fait parvenir une lettre à la chambre de commerce de Fernie, exposant les plans préliminaires d'une institution correctionnelle en Colombie-Britannique et déclarant qu'il étudierait lui-même la possibilité d'ériger une institution à Fernie. J'ai aussi relevé dans la presse une nouvelle en provenance d'Elliot-Lake. On y accueille avec joie la nouvelle qu'une institution de réforme y sera construite au coût de 2 millions de dollars. Tout ce que nous demandons, c'est qu'on nous accorde la même considération qu'aux autres régions dans le marasme où les mines ont cessé leur exploitation.

M. Herridge: Avant que le ministre réponde, je tiens à féliciter le député de Kootenay-Est de lutter pour ses commettants à cet égard, d'autant plus qu'il a soulevé la question aux deux sessions antérieures.

Elle m'intéresse parce qu'il semble que quand un nouveau pénitencier doit être construit, le gouvernement envisage, pour son établissement, des régions où les conditions économiques sont mauvaises. Ainsi que le député l'a mentionné, un pénitencier a été construit à Springhill et suivant les journaux, un autre le sera à Elliot-Lake. Il a présenté une excellente thèse en faveur de l'aménagement d'un pénitencier dans la région de Fernie, en Colombie-Britannique. Je suis au courant des circonstances qu'il a exposées et j'appuie de tout cœur sa requête, en ma qualité de collègue d'une autre partie des Kootenays.

L'hon. M. Fulton: Monsieur le président, j'apprécie les sentiments du député de Kootenay-Est et je voudrais pouvoir lui donner l'assurance qu'il voudrait obtenir pour la cause pour laquelle il s'est tant dépensé. Je dois rappeler néanmoins au comité que nous élaborons une chaîne nationale d'institutions correctionnelles. Le programme que nous sommes en train de mettre en œuvre s'appliquera à tout le pays et les nouvelles institutions, peu importe l'endroit ou le moment où elles seront construites, doivent s'intégrer dans ce programme national. Nous avons répondu clairement à toutes les localités qui nous ont demandé d'y construire les nouvelles institutions que nous ne serons pas prêts à prendre une décision quant à l'endroit où les institutions faisant partie de ce programme doivent être construites tant que tout le programme n'aura pas été mis au point et approuvé. Car une telle décision prise avant l'adoption de l'ensemble du programme pourrait tout déranger.

C'est vrai que j'ai le rapport depuis janvier mais au sujet d'un programme de cette importance, ni le ministère ni le ministre ne sont libres d'approuver et d'autoriser tout simplement le commencement des travaux. Le cabinet doit aussi approuver ce document qui est considérable, de longue portée et important. Je dis que le document est considérable parce qu'il est divisé en deux gros volumes. J'insiste auprès de mes collègues autant que possible mais on ne peut tout oublier le reste pour s'occuper exclusivement du rapport sur le programme correctionnel. J'espère qu'il sera examiné aussi tôt et aussi rapidement que possible pour qu'ensuite nous puissions prendre des décisions de détails en nous fondant sur les recommandations du comité.

Je connais la situation à Fernie. Il y a au moins une douzaine, sinon plus, de collectivités semblables en Colombie-Britannique qui toutes me pressent afin d'obtenir l'établissement d'un pénitencier chez elles. Je n'ai pas pu donner satisfaction à aucune d'entre elles. Je sais que lorsqu'une décision devra finalement être arrêtée, il me restera probablement un ami et je me serai fait plus de 99 ennemis vivement déçus. Mais voilà quelle sera en fin de compte ma responsabilité et je devrai en venir à une décision.

Puis-je mentionner une impression que pourraient laisser les observations du député, si je ne faisais une mise au point. Nous avons pour principe d'établir les maisons de redressement dans les régions dépourvues. Lorsque nous en venons à décider d'établir une nouvelle institution ou d'agrandir une institution existante en lui donnant, par exemple, un

satellite, s'il nous est possible, après appréciation de tous les facteurs, de nous déterminer pour une localité dans le marasme, nous le faisons. Nous prévoyons pour l'avenir. Pénitenciers et maisons de correction sont des institutions à long terme, quasi permanentes. Il ne serait pas très logique d'avoir pour principe directeur que ces établissements doivent être construits dans les régions en proie au marasme, puisque ce dernier état ne saurait être que temporaire, nous l'espérons bien. Notre programme manquerait d'assises scientifiques si nous nous laissions guider par cette seule considération.

Il est vrai qu'une nouvelle institution a été établie à Springhill, où un désastre avait entraîné la fermeture de la mine et, partant, le marasme. Mais il ne s'agit pas d'une institution toute nouvelle, comme le sera celle de l'Ouest du Canada. C'est un établissement auxiliaire du pénitencier de Dorchester, établi conformément à cette partie du programme qui prescrit que les institutions aux normes de sécurité minimums doivent être des institutions auxiliaires d'établissement existants et avoir pour objet d'éviter le surpleuplement des pénitenciers existants. Ce n'est donc pas une institution nouveau genre, comme celles qui seront aménagées dans le cadre du programme d'ensemble quand il sera mis à exécution.

En Colombie-Britannique, nous avons doté le pénitencier provincial d'une institution satellite semblable à celle que nous avons fait construire à Springhill. On a calculé les besoins et déterminé quelles localités se prêteraient à l'aménagement d'une telle institution. C'est ainsi qu'on a décidé d'établir ce satellite à William Head, dans l'île Vancouver, parce que, d'une part, nous pouvions obtenir exactement le genre d'immeuble que nous désirions, et que, d'autre part, nous voulions que le satellite de l'institution actuelle soit, aux fins administratives, situé à une distance raisonnable de celle-ci.

M. Speakman: Avant que le crédit soit adopté, je tiens à signaler que j'ai été content d'entendre le ministre déclarer que la nouvelle institution correctionnelle qu'on a l'intention de faire construire correspond à un projet à long terme. Je rappelle cependant au comité qu'il y a un pénitencier dans chaque province, sauf dans l'Alberta. Sans prétendre qu'en Alberta il y a plus de gens qui ont besoin de maisons de correction, je crois que, pour des raisons d'économie, l'emplacement de la nouvelle institution proposée devrait se trouver dans le centre de la province. Le gouvernement économiserait beaucoup en frais de voyage. En effet, il y a de nos condamnés qui sont envoyés aux pénitenciers à Prince-Rupert ou à Vancouver ou même à Kingston, ce qui coûte très cher à la Couronne.

[L'hon. M. Fulton.]

Je plaide évidemment la cause de la région qui m'intéresse. Je sympathise énormément avec l'honorable député de Kootenay-Ouest; toutefois, je lui rappelle que le commerce avec le Japon a quelque peu amélioré la situation dans sa région, de sorte que son plaidoyer a perdu un peu de sa valeur. J'avoue franchement avoir soumis des observations au ministre en faveur du centre de l'Alberta à cause des avantages qu'on y trouve pour l'établissement d'une institution, à cause des excellents services de transport et parce que, actuellement, l'Alberta n'a aucune institution de correction.

M. Howard: J'aimerais signaler deux ou trois points qui me viennent à l'esprit. Je sais que quelques députés de la Chambre ont visité, de leur propre chef, certaines des prisons, mais ce n'est que le petit nombre. On dit qu'il vaut mieux voir de ses propres yeux que de lire un millier de comptes rendus. Donc, afin que les députés comprennent mieux le fonctionnement et le rôle des pénitenciers, je propose que l'on prenne des dispositions pour que de petits groupes de députés visitent quelques-uns de nos pénitenciers sous les auspices du ministère,—ce serait là une initiative qui se rapprocherait de celles qui ont été réalisées par le ministère de la Défense nationale,—afin de permettre aux députés de se rendre compte, par eux-mêmes, des choses et de mieux comprendre les services qui existent, par exemple ceux que l'on ferait peut-être mieux de supprimer, comme les cellules "au secret", les croix et les aménagements pour la peine du fouet, et autres choses du genre. Cela leur fournirait l'occasion de mieux comprendre l'attitude des prisonniers eux-mêmes. Je recommande cette proposition à l'étude du ministre et de son ministère.

A mon avis, les groupes ne devraient pas compter trop de membres,—quatre ou cinq au plus peut-être,—afin que les visiteurs comprennent mieux ces choses. Il faudra une couple d'années avant qu'une bonne partie des membres du Parlement aient pu visiter ces institutions, mais après une telle visite, ils seront mieux en mesure, durant l'examen des crédits, de déterminer si le problème est abordé de la bonne façon.

Un autre point se présente à mon esprit sous forme de question. Je crois que l'année dernière un fonctionnaire ou un gardien du pénitencier de Kingston a été arrêté pour possession de stupéfiants. On a probablement pensé qu'il n'utilisait pas lui-même ces stupéfiants, mais qu'il les passait en contrebande dans la prison. Je me demande si le ministre pourrait nous dire combien de fois, à la connaissance de ses fonctionnaires, on a tenté de passer des stupéfiants en contrebande dans

les institutions fédérales; il pourrait peut-être aussi nous renseigner en ce qui concerne l'alcool et autres choses du même genre. Les cas sont-ils nombreux?

L'hon. M. Fulton: Il y aurait peut être lieu d'étudier la proposition qu'a faite l'honorable député de Skeena relativement aux visites de députés. Il s'agit de savoir, bien entendu, si le gouvernement devrait se charger de fournir des autobus et de payer les frais de transport de ces visiteurs. C'est une des considérations qu'il faudra étudier. En outre, vu que, dans bien des cas, les institutions sont proches d'Ottawa, particulièrement celles de Kingston et de Montréal, ce n'est pas vraiment difficile pour les députés, qui y tiennent, notamment l'honorable opinant, de visiter ces prisons de leur propre chef, comme l'a fait, je le sais, l'honorable député. Cependant, nous pourrions étudier la question d'organiser des visites de députés. Nous n'avons pas d'autobus au ministère, mais peut-être que le ministère de la Défense nationale consentirait à nous en fournir. Nous étudierons volontiers la question.

En ce qui concerne l'entrée en contrebande de narcotiques et d'autres articles dans les prisons, nous devons toujours être sur nos gardes. Nous savons par expérience, cependant, que les mesures de protection peuvent être efficaces et que les dispositions que nous prenons peuvent donner d'assez bons résultats. Je ne prétends pas que des narcotiques ou de l'alcool ne passent jamais en contrebande dans les prisons. Masi la chose est tellement rare qu'il n'y a pas lieu de s'inquiéter de l'efficacité de nos mesures de précaution.

Il s'est produit, récemment, en Colombie-Britannique, un incident au cours duquel un ancien détenu a tenté de dissimuler des stupéfiants. Il a été arrêté, la cache a été découverte et des poursuites ont été intentées. Un autre cas s'est produit à Kingston, impliquant un gardien. Certains soupçons avaient été éveillés, et des enquêtes ont eu lieu qui ont abouti au renvoi du gardien.

Je ne dirai pas que ce sont les seuls incidents qui se soient produits récemment. Mais, l'incident de Colombie-Britannique a plus particulièrement éveillé mon intérêt, et j'ai demandé, tant à la division des pénitenciers qu'à la Gendarmerie royale de me faire tenir un rapport pour savoir si l'introduction illicite de stupéfiants dans les pénitenciers se pratique de plus en plus. Après avoir examiné leurs dossiers et leur documentation et fait procéder à une enquête sur place, les deux organisations m'ont fait savoir que la situation à cet égard était normale et que rien n'indiquait un manque d'efficacité dans nos méthodes ou quelque négligence de la part du personnel des institutions.

M. Howard: Sauf erreur, le ministre a dit que le gardien de Kingston a été renvoyé.

L'hon. M. Fulton: Oui.

M. Howard: Le ministre sait-il si des accusations ont été portées à propos de la possession de stupéfiants?

L'hon. M. Fulton: Si ma mémoire est exacte, il a été inculpé mais acquitté par la suite, faute de preuves ou pour quelque autre raison. Je pourrai fournir les renseignements nécsssaires à l'honorable député quant à la raison, mais il nous faudra examiner le dossier.

M. Howard: Il me semble étrange qu'une personne soit congédiée pour avoir été en possession de stupéfiants, vraisemblablement sur la foi d'une preuve assez certaine, et qu'ensuite l'accusation contre elle soit écartée à cause d'une preuve insuffisante. Il me semble qu'il y a conflit entre ces deux données; peut-être que le gardien aurait le droit d'être réembauché s'il n'a pas été prouvé qu'il était en possession de stupéfiants.

L'hon. M. Fulton: Je puis assurer à l'honorable député que ce n'était pas du tout le cas. J'ai dit que l'accusation a dû être retirée faute d'une preuve suffisante ou d'un détail technique quelconque. Je ne suis pas sûr de ce détail. Il n'a certainement pas été prouvé que le gardien n'était pas en possession de stupéfiants. L'inculpation criminelle n'a pas réussi, pour quelque raison, à cause d'un détail technique qui a été soulevé, si je me souviens bien, par la défense. J'obtiendrai ce renseignement quant à la raison précise pour laquelle l'accusation a été retirée, et enverrai à l'honorable député les détails, afin qu'il puisse bien se rendre compte que nous ne congédions pas injustement nos gardiens.

M. Brunsden: Monsieur le président, je prends la parole, uniquement parce que, quand mes commettants liront les *Débats* d'aujourd'hui et verront que mon collègue le député de Wetaskiwin a été le seul qui ait élevé la voix à la Chambre à propos du nouveau pénitencier qu'on projette de construire,—mes commettants sont très intelligents, ils lisent les *Débats*,—ils trouveront peut-être que nous négligeons notre devoir en ne participant pas au débat. Le ministre se rend compte, je pense, que le nouveau pénitencier prévu pour l'Ouest, c'est-à-dire pour l'Alberta, ne peut se construire qu'à un endroit, c'est-à-dire dans le sud de la province.

Mon collègue de Wetaskiwin parle de voyages. Je ne vois pas quel rapport cela peut avoir avec les détenus d'un pénitencier. Or dans le midi, il y a des chemins de fer,

le climat est excellent et on y exerce bien des métiers. Nous réunissons toutes les conditions d'un emplacement idéal pour un pénitencier. Je suis persuadé que, lorsqu'on choisira l'emplacement du futur pénitencier, ce sera quelque part dans le sud de l'Alberta.

M. Smallwood: Monsieur le président, je regrette de n'avoir pu obtenir la parole avant le député de Medicine Hat. Medicine Hat n'a rien à offrir en regard de ce que je vais proposer à l'instant. Je parle ici au nom du village de Wainwright. Je désire signaler au comité et au ministre que cette ville est située sur la voie principale du National-Canadien, et qu'elle est un terminus où le train continental arrête deux fois par jour. De plus, le gouvernement fédéral possède à l'heure actuelle un vaste terrain aux environs de Wainwright. Il sert à des fins militaires pendant une partie de l'année, mais nous pourrions l'utiliser pour y construire le pénitencier. Nous avons là une abondante réserve d'eau que nous fournit la rivière, du gaz naturel et tout ce qu'il faut à un emplacement pour un pénitencier. Je suis sûr que le ministre et ses fonctionnaires n'oublieront pas Wainwright lorsqu'ils choisiront l'emplacement de ce pénitencier en Alberta.

M. Nugent: Monsieur le président, après avoir entendu les observations de mes collègues, je vois que chacun voudrait que ce pénitencier soit construit dans sa circonscription. Je tiens simplement à ce qu'il soit construit en Alberta. Je sais qu'en plus de ces quelques porte-parole que nous avons entendus aujourd'hui, le ministre a été harcelé par l'honorable député de Jasper-Edson et l'honorable député d'Acadia. Je sais que le ministre n'a pas la tâche facile lorsqu'il a affaire à cette redoutable équipe des frères Horner. Par conséquent, je me contenterai de lui dire que je lui pardonne et que je comprendrai ses raisons s'il décide de ne pas construire le pénitencier dans ma circonscription.

L'hon. M. Pearson: Monsieur le président, puis-je demander au ministre s'il se peut qu'il soit incapable de choisir entre ces collectivités idylliques en Alberta et qu'il soit obligé de chercher à l'extérieur de la province?

L'hon. M. Fulton: Le choix sera difficile, monsieur le président.

(Le crédit est adopté.)

Pénitenciers—

525. Construction, améliorations et matériel—Crédit supplémentaire, $632,250.

M. Howard: Le ministre voudrait-il nous expliquer le changement à ce crédit?

[M. Brunsden.]

L'hon. M. Fulton: Monsieur le président, cela vise un nouvel édifice pour femmes à Kingston, qui logera 50 détenues et comptera des salles de classe et de récréation.

M. Howard: Le ministre a-t-il dit salles de classe ou salles de pool?

L'hon. M. Fulton: J'ai dit salles de classe. C'est pour les femmes.

(Le crédit est adopté.)

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

Administration centrale et Services nationaux de police—

372. Fonctionnement et entretien, $6,753,539.

M. Winch: Monsieur le président, le ministre veut-il nous renseigner sur le travail accompli aux laboratoires de la Gendarmerie royale à Regina, laboratoires où s'accomplit, je crois, tout le travail de recherche et d'analyse de la Gendarmerie dans l'Ouest? Au témoignage de certains fonctionnaires de l'endroit, on dépense de fortes sommes en frais de voyage, parce que certains membres du personnel postés à Regina sont appelés à se déplacer pour témoigner devant les tribunaux. On me dit également qu'on aurait dû depuis longtemps établir un laboratoire dans le voisinage de Vancouver. A l'heure actuelle le travail de laboratoire concernant la Colombie-Britannique doit être envoyé à Regina, ce qui entraîne une perte de temps. La perte de temps est encore plus considérable pour les membres du personnel de Regina qui doivent aller témoigner devant les tribunaux de Colombie-Britannique. On me dit qu'un ou deux d'entre eux passent plus de temps en avion, pour aller témoigner devant les tribunaux de la Colombie-Britannique, qu'ils n'en passent au laboratoire à Regina. Le ministre nous dira-t-il si l'on a examiné la situation et si l'on songe à établir un laboratoire en Colombie-Britannique?

L'hon. M. Fulton: Nous étudions l'à-propos d'établir un autre laboratoire dans l'Ouest. Nous avons échangé de la correspondance et entamé des pourparlers avec le procureur général de la Colombie-Britannique et son ministère relativement à la question d'établir un laboratoire à Vancouver probablement. La question est encore à l'étude.

L'honorable député a parfaitement raison quand il parle du problème que crée la nécessité pour les membres du personnel de prendre l'avion aller et retour jusqu'à Regina pour témoigner, relativement aux pièces à conviction qui sont analysées dans notre laboratoire. D'autre part, il faut envisager les dépenses considérables qu'entraînerait l'aménagement d'un autre laboratoire, en raison de l'outillage coûteux qu'il exige. Je peux seulement dire pour le moment que la question est à l'étude

parce que nous admettons qu'il existe de bonnes raisons d'établir un autre laboratoire.

M. Howard: Mes observations seront plus modérées que l'année dernière parce que la situation qui régnait à Terre-Neuve a changé.

J'aurais quelques observations à faire à propos du comportement d'agents de la Gendarmerie royale du Canada qui ont enquêté sur l'entrée illégale, dit-on, de Chinois au Canada, ces dernières années, et à propos de la façon dont ils ont mené leur enquête. Je crois savoir qu'à Vancouver, vers la fin de mai, la Gendarmerie a exécuté 15 mandats de perquisition. J'ignore si ces mandats de perquisition visaient des particuliers ou des établissements. En tout cas, les gendarmes ont opéré des descentes aux domiciles et dans les établissements commerciaux de ces gens en alléguant qu'un complot était organisé en vue d'introduire des Chinois illégalement au Canada. Je crois savoir aussi que la Gendarmerie a saisi des documents qui, sans doute, n'avaient rien à voir avec ce complot, réel ou imaginaire.

Le commissaire Harvison est censé avoir dit que 11,000 Chinois sont entrés illégalement au Canada. Une telle déclaration fait suspecter le statut juridique de tous les groupes chinois établis au Canada, car aucune localité n'a été nommée en particulier. Je ne sais pas où en sont les choses aujourd'hui, mais plusieurs semaines après ces descentes de la Gendarmerie, on n'a pas encore dit si des accusations seraient portées ou si certains des documents saisis seraient rendus. La Gendarmerie royale a refusé de dire ce que sont devenus les documents saisis, et les gens chez qui ont eu lieu les perquisitions prennent l'allure de suspects.

A mon avis, certaines libertés fondamentales de l'individu entrent ici en jeu. La Gendarmerie aurait dû agir de façon plus judicieuse en cette affaire. Elle n'aurait pas dû faire tant de bruit au sujet de son activité. Comme résultat, il en rejaillit du discrédit sur toute la collectivité chinoise du Canada. Après les descentes, on n'a pas dit que des accusations seraient portées.

En outre, on a prétendu, me dit-on,—et la nouvelle émanerait du bureau du commissaire, bien qu'elle ait pu être communiquée par des agents de la Gendarmerie,—que la police n'a pas l'intention de porter d'accusations contre tous les Chinois qui seraient entrés au Canada par la petite porte. Si on n'a pas l'intention de les traduire tous en justice, cela ressemblerait à de la discrimination dans le choix de ceux qui y seraient traduits, si tant est que ces gens soient venus au Canada illégalement.

Puis,—c'est le genre de diversion qu'on fait parfois pour embrouiller la question,—dans le *Sun* de Vancouver du 8 janvier, il était dit que, d'après la Gendarmerie royale du Canada, des agents communistes avaient été amenés de la Chine au Canada dans cette affaire de complot. Il semble que la Gendarmerie royale du Canada soit prévenue en ce qui concerne la recherche des communistes poursuivant leur activité au Canada.

Un autre aspect de cette situation regrettable, c'est l'intervention malheureuse de la Gendarmerie royale dans ces descentes et la façon dont celles-ci ont été opérées. On a fait beaucoup de publicité autour de ces descentes, de sorte qu'elles ont jeté le doute et la suspicion sur chaque personne d'origine chinoise arrivée au Canada ces dernières années. Ces questions devraient être éclaircies immédiatement. Si des accusations sont portées, que ce soit fait le plus rapidement possible pour dissiper l'atmosphère de doute et de suspicion qui reste dans l'esprit de ces gens.

Cette situation a été encore aggravée à Prince-Rupert. J'ai reçu un télégramme de M. Bruce Brown, avocat de cette ville, qui me demandait de quel droit la Gendarmerie royale interrogeait les citoyens d'origine chinoise sur cette affaire. J'ai vérifié et j'ai découvert que les agents n'avaient aucun droit autre que le droit ordinaire d'un policier de poser des questions auxquelles les personnes ne sont pas obligées de répondre. On m'a dit que des conseils avaient été donnés en conséquence aux intéressés et qu'ils avaient refusé de répondre. Les agents ou les officiers de la Gendarmerie royale chargés de l'enquête à Prince-Rupert ne se rendaient pas chez un Chinois pour lui dire qu'ils avaient quelques questions à poser. Non; on demandait plutôt aux membres du groupe chinois de se présenter au poste de police, à l'hôtel de ville, pour répondre à certaines questions.

J'ai un exemplaire du questionnaire établi à cette fin. Il paraît que ce questionnaire a été établi dans certains bureaux régionaux et qu'il avait pour objet d'assurer que les agents bien formés n'oublieraient rien dans leur interrogatoire. Les renseignements qu'on demandait, sans dire pourquoi, portaient sur les nom et prénoms, le domicile, l'adresse d'affaire, la date et le lieu de naissance, l'occupation, les signes distinctifs, marques de naissance, tatouages, et ainsi de suite. Il est question de savoir si la personne parle bien ou difficilement l'anglais, à quelle date et en quel lieu elle est entrée au Canada, et sous quel nom. On demande si elle est citoyen canadien, le numéro du certificat et le nom porté dessus, le nom de son garant et les liens qui les unissent, son adresse. On veut savoir si l'individu a un passeport, le numéro du passeport, des détails sur sa femme ou ses femmes, ou sur le mari, sur les noms,

les dates et lieux de naissance, le nombre des enfants, le lieu de naissance des parents, frères et sœurs. Il faut produire des tas de documents portant quantité de noms, et ainsi de suite, donner son adresse antérieure au Canada. Si cela ne fait pas penser à une sorte d'inquisition liée à la descente faite précédemment, je ne sais pas ce que c'est que l'inquisition.

En second lieu, je crois comprendre que la Gendarmerie royale du Canada a organisé un service de détection des visas obtenus par fraude. Ce service demande, d'une façon générale, ce genre de renseignements, faisant savoir que tout le monde est tenu de répondre à la question posée. Il a un numéro de téléphone qui n'est pas inscrit dans le bottin; du moins, on constate, en lui téléphonant, que ce n'est pas un poste téléphonique des bureaux de la Gendarmerie royale, mais un autre numéro. On ne répond pas par "Ici la Gendarmerie royale", mais par "bonjour", ou par une autre salutation de ce genre. Si ce service est une espèce d'organisation secrète que l'on a constituée à cette fin, j'estime que les Chinois devraient insister pour se prévaloir de leurs droits et refuser de répondre à des questions de cet ordre, surtout lorsqu'on leur demande de se rendre au commissariat de police, comme on l'a fait à Prince-Rupert, pour donner des renseignements, savoir si telle personne détient un passeport, si elle porte un autre nom, ce qu'elle sait de ses frères, de ses sœurs, de ses parents, de ses enfants, des femmes, et des maris, et de tout autre parent qu'elle peut avoir. C'est, à mon avis, une autre de ces mesures erronées que la Gendarmerie royale a prises à ce sujet.

L'hon. M. Pearson: Monsieur le président, j'ai quelques mots à dire sur le poste qui vise la Gendarmerie royale du Canada. Comme tous les Canadiens, je suis fier des états de service de la Gendarmerie, non pas de ce qu'on nous en montre à la télévision, bien que je n'y trouve rien à redire, mais de son rôle dans notre histoire et de son apport à la croissance, à la mise en valeur et à la sécurité du pays. La Gendarmerie, comme tous les autres corps de police, a souvent des tâches désagréables à accomplir; il est certain que la Gendarmerie royale du Canada ne fait pas exception à cette règle. Elle est aussi chargée, sous l'autorité du gouvernement, en matière de sécurité de certaines fonctions qui ne sont pas de nature à la faire bien voir. A ma connaissance, cependant, aucune autre police de sécurité ne s'acquitte des tâches à accomplir ou des missions à remplir avec plus d'équité et de discrétion, ni avec plus d'égard pour les droits et les libertés du citoyen.

[M. Howard.]

Compte tenu de ces sentiments, que la plupart des Canadiens partagent sans doute, nous devons être très chatouilleux à l'égard de toute publicité défavorable pour la Gendarmerie. Or, il y a environ un an, il y a eu de cette publicité défavorable. Je n'entrerai pas dans le détail sur ce point, parce que ce serait, je crois, irrégulier. Mais il en est résulté, comme nous le savons, la démission du commissaire dans des circonstances que tout le monde paraît avoir regrettées. J'ai peut-être ainsi l'occasion de rendre hommage au commissaire qui sera, je crois, le digne successeur de la longue lignée de notables Canadiens qui ont détenu ce poste.

Le député qui m'a précédé a mentionné la publicité défavorable qui avait été faite à la Gendarmerie royale à un certain égard, c'est-à-dire à propos de l'immigration chinoise. Il n'y a aucun doute que, lorsque la Gendarmerie royale ou un de ses porte-parole annonce quelque chose à ce sujet, il en résulte non seulement de la publicité, mais, dans une situation comme celle-ci, une publicité prêtant à controverse. C'est, à mon avis, aussi malheureux que regrettable. J'estime que l'annonce primitive de la Gendarmerie royale, comme l'a publiée la *Presse canadienne* le 24 mai dernier, est à regretter. En effet, une déclaration aussi importante de ce genre, qui devait nécessairement avoir des répercussions et susciter des controverses, aurait dû venir d'une personne autorisée à parler au nom du gouvernement. La question aurait pu être débattue à la Chambre, étant donné que le Parlement était alors en session. Mais, quand c'est le commissaire qui annonce en des termes qui laissent entendre que 11,000 Chinois sont entrés au Canada illicitement, ces dix dernières années, cela prête sans doute à des malentendus et à controverse, surtout qu'en l'occurrence, nous n'avons pu nous procurer des renseignements ultérieurs de source officielle, permettant de croire que ce chiffre n'a été simplement qu'une estimation.

L'annonce comportait également d'autres points de nature à troubler toute une partie de notre population qui, à la suite d'une annonce de ce genre, sent peser sur elle le poids de la suspicion. Un article, paru quelques jours plus tard dans le *Citizen* d'Ottawa, attribuait au commissaire de police une autre histoire à ce sujet. On aurait cru, en effet, qu'il s'agissait de la même histoire. Ces annonces ont créé un état de choses qui a fait de la Gendarmerie l'objet de controverses publiques, ce qui est, à mon avis, regrettable.

L'effet produit chez toute une partie de notre population—je veux dire surtout, à

cette partie de notre population qui est d'origine chinoise,—s'est intensifié par suite des déclarations faites à la télévision par certains représentants de la Gendarmerie. Ces déclarations sont peut-être tout à faire exactes. Je ne suis pas en mesure de le savoir mais, ayant vu au moins une émission de ce genre, j'estime que ce n'était pas ce qu'il fallait pour mettre fin aux controverses à propos de la Gendarmerie royale.

Il en est résulté ce à quoi on pouvait s'attendre. Un certain ressentiment,—d'ailleurs fort compréhensible,—s'est fait jour chez les Canadiens d'origine chinoise au sujet de certains sous-entendus dans la déclaration en cause, qui constituaient une critique de la colonie chinoise dans son ensemble, même si personne, comme je le crois, n'avait l'intention de donner pareille impression. Le ministre n'ignore pas que les citoyens canadiens d'origine chinoise ont élevé des plaintes et présenté des instances par suite des assertions et de leurs conséquences, et la Gendarmerie royale du Canada a été mêlée à la controverse. Je ne parlerai pas en détail de ces requêtes, mais elles ont été présentées au gouvernement. Le ministre a répondu à certaines assertions en les niant, mais elles ont été faites et, malheureusement à mon avis, elles mettent en jeu la Gendarmerie royale d'une manière qui, d'après moi et d'après beaucoup d'autres personnes, j'en suis sûr, démontre que la police devrait prendre garde à ne pas être mêlée à une affaire qui donne lieu à des requêtes semblables.

J'ai trouvé une des assertions que j'ai sous les yeux dans le *Globe and Mail* du 4 juin; l'association des cercles chinois déclare qu'elle s'élève vivement contre les descentes nombreuses que la Gendarmerie royale a opérées au domicile et dans les commerces des citoyens d'origine chinoise. Les porte-parole du gouvernement ont nié ces descentes, mais il me semble que si la Gendarmerie royale n'avait pas annoncé, au début, l'entrée illégale de 11,000 personnes, elle aurait été mieux en mesure de se défendre contre les assertions et les déclarations faites à propos des agissements de la police.

Je voudrais demander au ministre,—et je pense que le préopinant l'a fait aussi,—de renseigner le comité sur le comportement de la Gendarmerie royale dans son enquête sur les entrées illégales de gens venus de Hong-Kong. En répondant à des questions à la Chambre, le ministre a déjà traité certains aspects de cette affaire. Dans une de ses déclarations, il a révélé que le gouvernement avait retenu les services de certains membres de la police de Hong-Kong, qui avaient été assermentés comme agents spéciaux de la Gendarmerie royale du Canada. Il a ajouté que ces agents avaient été soigneusement renseignés sur les méthodes policières canadiennes ainsi que sur nos lois concernant la façon de mener des enquêtes et d'interroger les personnes.

C'est tout à fait exact, mais les mesures prises par la police à cet égard, aidée des agents de police de Hong-Kong,—malgré tout le soin qu'on ait apporté à leur indiquer comment procéder,—ne peuvent faire autrement que de susciter en certains milieux du ressentiment et de l'anxiété. Le ministre pourrait peut-être saisir cette occasion pour développer un peu ce qu'il a déjà dit. Cela servirait, j'espère, à dissiper cette anxiété et toute suspicion qui aurait pu être provoquée à l'égard d'un groupement important de Canadiens à l'étranger. Il pourrait également nous parler de l'opportunité, pour un représentant de la Gendarmerie royale du Canada, de faire une déclaration comme celle qui a été faite, en toute bonne foi et avec les meilleures intentions du monde sans doute, mais qui, à l'égard d'une affaire de cette importance et d'une nature aussi controversée, devrait émaner d'un porte-parole du gouvernement lui-même.

L'hon. M. Fulton: Je suis heureux de pouvoir traiter de cette affaire et de fournir au comité des renseignements, outre ceux qui ont déjà été donnés tant par mon collègue, l'honorable ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, que par moi-même à la Chambre.

Je voudrais d'abord tirer une chose au clair. C'est par mégarde, je présume, que le chef de l'opposition,—et je dois dire que c'est une inadvertance malheureuse et regrettable,—a employé le mot "annoncer" donnant ainsi à entendre que le commissaire de la Gendarmerie royale du Canada et les autres agents de police ont fait des déclarations, pour ainsi dire, de leur propre gré à propos de ce qui s'est produit. On a déjà signalé que ce n'est pas exact. C'est très regrettable, selon moi, que le chef de l'opposition ait insisté à dire que des agents de la Gendarmerie avaient annoncé ceci ou cela.

Ce qui s'est passé, c'est qu'au moment où les mandats de perquisition étaient exécutés d'un bout à l'autre du pays, la chose a été sue des journaux. Une entreprise de cette envergure ne pouvait être tenue secrète. L'intention de procéder à cette enquête avait été annoncée de la façon réglementaire par le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, à la Chambre, en janvier de cette année. Il est incontestable que cette annonce a émané de l'endroit où elle devait émaner, c'est-à-dire du ministre responsable, dont les services avaient demandé qu'on enquête sur cette affaire.

Comme je le disais, les mandats de perquisition ont été exécutés, et le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration a informé la Chambre, le 24 mai 1960, comme en fait foi la page 4356 du hansard, que l'opération en cours était un résultat normal de l'enquête qu'elle avait annoncée à la Chambre le 14 janvier. L'enquête a par conséquent été annoncée par le ministre le 14 janvier et, le 24 mai, celui-ci a informé la Chambre que les mandats de perquisition étaient exécutés relativement à cette enquête. Quant à savoir d'où l'annonce a émané, c'est incontestable; elle a émané de la source appropriée, c'est-à-dire du ministre chargé d'amorcer l'enquête.

Bien entendu, monsieur l'Orateur, les journaux s'intéressent à des activités de cette ampleur et ils se sont mis immédiatement en rapport avec le commissaire et avec les officiers commandant les divers centres où les mandats de perquisition avaient été exécutés. Et c'est ici que se présente une situation assez difficile, je le reconnais. Si la Gendarmerie refuse de répondre aux questions des journalistes, des commentateurs de radio et de télévision, on l'accuse alors de se livrer à des activités d'un caractère secret et le gouvernement est accusé également de tenter de dissimuler des faits concernant les activités de la Gendarmerie. Le présent gouvernement, et mes prédécesseurs aussi je le sais, ont donné des instructions selon lesquelles la Gendarmerie ne doit pas donner l'impression qu'elle ne peut parler aux journalistes et aux commentateurs de télévision. Il lui faut user de sa discrétion quant à ce qu'elle peut révéler. Si les gendarmes refusent de parler, on les accuse, bien entendu, de se livrer à des activités policières secrètes et quand ils parlent, alors on les accuse de faire des déclarations.

C'est bien malheureux, je le répète, que le chef de l'opposition ait employé le mot "annoncé" et qu'il ait persisté à l'utiliser, vu que j'ai expliqué à la Chambre, en présence du chef de l'opposition, que le commissaire de la Gendarmerie royale du Canada n'a pas annoncé que 11,000 Chinois étaient soupçonnés d'être entrés illégalement au Canada. J'ai expliqué, en présence du chef de l'opposition, que le commissaire avait été interviewé par les journalistes qui lui ont demandé si le chiffre de 11,000 était juste. Il a répondu là-dessus: "Le chiffre n'est pas de moi, mais je ne le contesterais pas." Voilà à peu près ce que le commissaire a répondu. J'ai déjà dit au chef de l'opposition que le commissaire n'avait pas annoncé que 11,000 personnes avaient illicitement pénétré dans le pays. C'est au moment où on lui demandait des renseignements que ce chiffre a été cité, et il a répondu que le chiffre n'était pas de lui, mais qu'il ne le contesterait pas. Jamais le commissaire ni aucun membre de la Gendarmerie n'ont "annoncé" quoi que ce soit à ce propos. J'espère bien qu'à l'avenir le chef de l'opposition, en parlant de cette question, pèsera ses mots, car c'est accuser injustement la Gendarmerie que de dire que ses dirigeants ont annoncé des choses qui doivent l'être par le gouvernement. Les choses ne se sont pas passées ainsi, et j'ai confiance que cela ne se produira pas.

Or, dans toute cette affaire, il ne faut pas oublier que nous enquêtons sur un racket. Les perquisitions nous ont fourni des preuves qui confirment ce que nous soupçonnions bien, c'est-à-dire qu'il s'agissait d'un complot organisé pour faire entrer des Chinois illégalement au Canada. Très certainement, des accusations vont être portées aussitôt que ce sera possible. Mais il ne faut pas oublier qu'une énorme quantité de documents ont été saisis. La plupart sont en chinois et devront être traduits. Puis, il faudra les examiner, les analyser et les recouper afin de se rendre compte au juste de l'envergure et des ramifications du racket et de l'organisation.

C'est là une tâche énorme qui prendra bien du temps. Je ne suis donc pas en mesure de dire d'une façon précise dans combien de temps des accusations seront portées. Mais je dis qu'il ne fait aucun doute que des accusations vont être portées et que les preuves, à notre avis, confirment entièrement qu'il y a eu, comme on l'avait dit, un vaste racket organisé pour faire entrer des Chinois dans le pays.

Dans une enquête de ce genre et lorsqu'on a affaire à de pareilles gens, il faut s'attendre à ce que ceux qui dirigeaient ce racket tentent par tous les moyens de nuire à l'enquête et de déprécier, aux yeux du public, ceux qui sont chargés de la mener. En parlant ainsi, je ne veux implorer aucune sympathie particulière ou extraordinaire pour la police. Les policiers sont des gens pratiques. Ils savent que cela fait partie de leur travail et qu'ils doivent s'y attendre parfois quand ils sont engagés dans une opération comme celle-là. Ils sont exposés à une critique, dont une bonne partie n'est pas toujours exacte mais vise seulement à indisposer la population envers la police. Je demande donc aux députés de ne pas oublier que certaines des choses qui sont dites le sont, de toute évidence, à cette fin. Je ne parle pas de choses dites par des députés à la Chambre, mais de certaines qui ont été dites à l'extérieur, car rien ne servirait mieux les intérêts des combinards que le retrait de la police de Hong-Kong. Pour en arriver là, on nous dit que la police de Hong-Kong est brutale, qu'elle a mené ses enquêtes et ses interrogatoires de façon absolument inadmissible.

Nous avons été au fond de toutes ces allégations et nous les avons trouvées absolument sans fondement.

Ces allégations, on le voit tout de suite, ont au moins un motif, celui de nous forcer à discontinuer les services que nous demandons à la police de Hong-Kong en créant contre elle un préjugé défavorable. Nous n'avons pas l'intention de nous priver de ces services, qui sont essentiels et qui se sont révélés extrêmement utiles quand il s'est agi d'exposer ce trafic clandestin.

La même chose s'applique aux accusations portées contre la Gendarmerie royale du Canada. Si le public pouvait être prévenu contre la police, le gouvernement se dit-on, lui dirait peut-être de mettre la pédale douce, d'aller moins fort dans les enquêtes et finalement de laisser mourir toute l'affaire. Nous avons examiné toutes les accusations portées contre la Gendarmerie royale du Canada et nous avons trouvé qu'aucune allégation ne devait être prise au sérieux, si ce n'est celle qui se rapporte à l'usage du questionnaire, dont je traiterai séparément. Mais, pour ce qui est de la façon dont l'enquête a été menée, je puis dire que les allégations d'après lesquelles des gens auraient été tirés du lit au beau milieu de la nuit et traînés, pour ainsi dire, jusqu'aux quartiers généraux pour interrogatoire, sont tout à fait dénuées de fondement, et nous avons soigneusement contrôlé les circonstances qui ont suscité cette rumeur. Je veux parler de l'affaire de Montréal.

Pour ce qui est de Prince-Rupert et de l'emploi de questionnaires, il est vrai qu'on a établi des questionnaires. On l'a fait tout d'abord pour la gouverne des membres de la Gendarmerie royale. Le député de Skeena, qui a soulevé la question, comprendra, je n'en doute pas, que, dans le cadre d'une enquête menée à l'échelle nationale sur les opérations d'une combine elle-même à l'échelle nationale, il importe absolument de recueillir tous les renseignements pour que l'enquête soit effectuée avec succès et diligence. Pour cela, il est indispensable que les mêmes particularités soient obtenues dans chaque cas, et qu'on pose les mêmes questions à chaque personne qui est interrogée. C'est pourquoi on a établi une sorte de questionnaire à l'intention des agents de la Gendarmerie qui dirigent les entrevues.

A Prince-Rupert, comme dans d'autres villes, la Gendarmerie royale du Canada fait des enquêtes sur cette affaire, et on lui a fait tenir le modèle en question. Celui-ci a été conçu au bureau central comme modèle à l'usage des membres de la Gendarmerie lors de l'interrogatoire de ceux qui sont disposés à faire, de leur propre gré, une déclaration au sujet de leur statut au Canada. Pour exécuter ce genre de travail, il faut évidemment une certaine uniformité, et c'est à cette fin qu'on a établi le modèle. En ce qui concerne Prince-Rupert, onze membres de la colonie chinoise y ont été examinés, si j'en crois mes renseignements. A certains d'entre eux, on a simplement demandé leur avis au sujet de la meilleure façon de s'adresser aux Chinois de la région. Sur ces onze, six seulement ont subi un interrogatoire, mais un seul a répondu aux questions et signé la formule. Les membres de la Gendarmerie ont également montré cette formule au conseiller juridique de la colonie chinoise de la région. Il ne s'agit pas d'un document secret qu'on aurait produit soudain en leur demandant de le signer. Un seul a signé la formule et six seulement ont été interrogés en conformité du questionnaire.

J'ai précisé, pour le cas où cela aurait été nécessaire, que le questionnaire ne doit pas être employé pour obtenir la signature des Chinois, mais seulement comme guide pour les interrogateurs, lorsqu'ils posent leurs questions.

Certains semblent s'opposer même à ce que nous ayons des entrevues avec ces Chinois. Comme je le disais, nous leur demandons s'ils sont disposés à fournir des renseignements volontairement; sinon, l'affaire s'arrête là. Mais comment pourrions-nous faire enquête si nous n'interrogions pas des gens et ne leur demandions pas des renseignements? Évidemment, nous devons interroger des gens, et un peu partout au Canada; dans certains cas, d'après des renseignements découlant des documents saisis, et dans d'autres cas, dans l'espoir d'obtenir des renseignements pouvant nous permettre d'identifier davantage les inculpés, et d'établir et de prouver qu'ils sont impliqués dans cette combine illégale. Les interrogatoires doivent se poursuivre, mais encore une fois je dis que toute plainte qui a été formulée a fait l'objet d'une enquête, et continuera de faire l'objet d'une enquête.

Je n'affirme pas qu'il n'y a jamais d'erreur, et je suis disposé à examiner toute plainte que nous pourrons recevoir. Si quelqu'un s'est comporté de façon inacceptable, nous allons faire enquête, mais ces plaintes formulées jusqu'ici contre la Gendarmerie royale du Canada et la police de Hong-Kong, à l'exception de l'incident relatif à l'emploi du questionnaire, qu'un Chinois a dû signer,—et ce questionnaire n'était pas destiné à cette fin,—étaient tout à fait sans fondement.

On a donné à entendre que les milieux chinois sont dans l'inquiétude et le doute. Comme mon collègue le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, je regrette profondément la nécessité de cette enquête. Je regrette profondément qu'un nombre important de Canadiens d'origine chinoise soient impliqués de

quelque façon dans l'affaire, et je comprends fort bien leurs inquiétudes.

Mais je veux qu'on sache bien une chose, —j'ai fait mon possible pour dissiper tout doute à ce sujet dans l'esprit de ceux avec qui j'ai parlé de la question, soit au cours d'entrevues, soit devant des délégations, soit devant la Chambre,—c'est qu'il y aura des poursuites judiciaires. Cette combine existe, nous en avons des preuves. Elles sont suffisantes, m'assure-t-on, pour fonder des accusations et ces accusations seront portées. Que le public ne se fasse pas d'illusions là-dessus: les coupables seront traduits devant les tribunaux et poursuivis.

Je veux parler maintenant des personnes coupables d'avoir organisé une combine illégale. Lorsqu'on aura établi leur culpabilité, et que les gens des milieux chinois sauront que, dans la mesure du possible, nous entendons les soustraire à l'emprise de ces escrocs, je suis sûr qu'ils se sentiront soulagés et satisfaits.

A cet égard, je veux donner lecture d'un passage du journal *Our Sunday Visitor*, numéro du 19 juin, sous le titre "Les Chinois souffrent depuis 70 ans". En voici les deux premiers paragraphes:

> Lorsque la Gendarmerie royale du Canada a commencé récemment à faire des descentes dans les foyers et les bureaux de Chinois dans tout le Canada, c'était le plus récent acte d'une tragédie qui a commencé il y a plus de 70 ans. La police cherchait des preuves en vue de faire condamner des maîtres-chanteurs qui ont monstrueusement profité du désir des Chinois de venir dans une terre libre, au-delà du Pacifique, et de la répugnance des blancs qui s'y sont établis les premiers.
>
> Le crime qui a été commis n'était pas simplement d'être entré illégalement,—c'est à peine plus qu'une faute d'ordre technique. Le véritable crime a été l'exploitation sans pitié des rêves des Chinois. Les maîtres-chanteurs ont été cruels et cupides et se sont enrichis au cours des ans.

Et les enquêtes que nous avons faites jusqu'ici le prouvent. Nous avons, comme je l'ai dit, réuni une forte quantité de preuves jusqu'à présent, grâce aux documents que nous avons saisis. Nous recevons aussi des aveux de Chinois. La collectivité chinoise collabore avec nous dans cette enquête et nous espérons qu'on nous apportera encore plus de collaboration. Je suis également d'avis qu'une entière collaboration nous sera assurée lorsque des accusations seront portées et qu'on ne pourra plus douter le moindrement que notre intention c'est de condamner les combinards et non pas de harceler ni de poursuivre des gens qui, dans bien des cas, n'ont commis qu'un quasi-délit il y a bien des années. Le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration l'a déjà bien fait comprendre dans sa déclaration et je crois qu'il ne subsistera plus aucun doute là-dessus lorsque les poursuites seront entamées. C'est alors que nous obtiendrons de plus en plus la collaboration des meilleurs éléments de la collectivité chinoise afin que nous puissions aller au fond de cette affaire et en venir à bout une fois pour toutes.

[L'hon. M. Fulton.]

L'honorable député de Skeena a soulevé aussi quelques autres questions. Il a dit que d'après le *Sun* de Vancouver, la Gendarmerie aurait déclaré que des agents communistes se seraient infiltrés au Canada sous le couvert de cette immigration illégale. On m'informe que ce n'est pas juste. La Gendarmerie n'a pas fait de telle déclaration, car elle ne possède aucun renseignement de ce genre. Je regrette que cette nouvelle n'ait pas été relevée et réfutée aussitôt qu'elle a paru dans le journal. On me dit aussi que la police n'a jamais déclaré qu'elle se préoccupait de l'entrée d'agents communistes durant ces agissements illégaux.

Le député s'est aussi préoccupé d'une assertion suivant laquelle la Gendarmerie royale aurait prétendu que certaines personnes seraient poursuivies en justice et non certaines autres. Il a parlé de discrimination. Je lui ferai remarquer que ce n'est pas la Gendarmerie qui décide des poursuites en justice. Il y a deux choses qui entrent en jeu ici. Il y a d'abord la conduite d'une combine illégale. Il ne fait pas de doute que tous les intéressés et les impliqués seront poursuivis dans ce cas. L'autre question, c'est la situation de ceux qui sont arrivés au Canada sous une fausse identité. La décision de poursuivre dans un cas en particulier ne relève pas, je le répète, de la Gendarmerie royale. C'est le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration qui la prend, et le ministre a bien précisé la situation en ce qui concerne les Chinois qui ont été ce que j'appellerais des voyageurs innocents. Nous en voulons à ceux qui ont organisé le voyage. C'est ce ministère qui décidera quelles personnes seront poursuivies.

Je crois que cela règle la plupart des points soulevés. Je tiens beaucoup à effacer de l'esprit du comité l'idée qu'il puisse y avoir quelque malentendu au sujet de notre intention de poursuivre cette enquête, de la pousser dans toute la mesure des ressources dont nous disposons et de poursuivre ceux dont l'activité est ainsi exposée. Je le déclare très nettement, pour que les combinards ne puissent pas dire aux Chinois innocents: "Vous devriez vous tenir bien tranquilles parce que tout cela n'aboutira à rien." Je voudrais assurer à la colonie chinoise que tout cela aboutira à quelque chose, parce que nous tenons à les débarrasser de ces combinards dans toute la mesure de notre pouvoir. Je tiens à convaincre la colonie chinoise de notre profonde compréhension pour la situation dans laquelle se trouvent ses membres ainsi que de notre désir de mettre

les choses au clair pour leur permettre de vaquer à leurs occupations quotidiennes et de vivre sans aucune crainte ni inquiétude.

L'hon. M. Pearson: Le ministre s'est formalisée de ce que j'avais employé le mot "annoncer". Je n'ai pas employé ce mot pour donner l'impression d'une déclaration officielle, faite de plein gré par la Gendarmerie royale du Canada. Si c'est le sens que lui donne le ministre, je puis comprendre son sentiment et je retirerai très volontiers l'expression "annoncer". Mais les journaux s'y connaissent moins en sémantique que le ministre. En effet, quelles qu'aient pu être les circonstances dans lesquelles ces affirmations ont été faites par la Gendarmerie royale du Canada à ce sujet, les journaux les ont appelées des "déclarations",—des déclarations formulées lors d'une conférence de presse, si l'on veut, mais néanmoins des "déclarations de la Gendarmerie royale du Canada",—et les premières déclarations qui ont suivi l'annonce de juin dernier ont entraîné la publicité qui a causé tant d'ennuis, ce qui était surtout dû à la mention du chiffre de 11,000.

Qu'on me permette de motiver ce que je viens de dire en parlant de déclarations. L'article de la *Presse canadienne,* qui a été publié d'un bout à l'autre du pays, et porte la date du 24 mai, dit entre autres:

> Le commissaire C. W. Harvison, de la Gendarmerie royale du Canada, a estimé que la combine a permis à environ 11,000 Chinois d'entrer illégalement au Canada au cours des derniers 10 ans. Ce chiffre représente plus de la moitié des 21,000 Chinois qui y ont été admis au cours de la même période.

C'est la version primitive. C'est la première fois qu'on a cité des chiffres, pour autant que je sache. Si l'on veut, il ne s'agit pas d'une annonce, mais d'une déclaration faite par le commissaire en réponse à une question, et qui confirme que 11,000 Chinois sont entrés illégalement au Canada.

Le 2 juin, le *Citizen,* d'Ottawa, a fait paraître le compte rendu d'une entrevue avec le commissaire de la Gendarmerie royale. Lorsqu'on lui a demandé s'il était d'accord avec l'estimation selon laquelle de 50 p. 100 à 85 p. 100 des immigrants Chinois auraient employé des documents frauduleux, il aurait déclaré,—et je mets le passage entre guillemets:

> Je pense que 85 p. 100 est un peu trop élevé. Nous avons la preuve que la majorité est entrée de cette façon.

Il était donc inévitable que les renseignements obtenus de la Gendarmerie royale au moyen, si l'on veut, de réponses à des questions posées, soient publiés du moment qu'elle confirmait même si elle ne communiquait pas directement le renseignement, que 11,000 Chinois étaient entrés au Canada illégalement.

J'ai bien d'autres coupures sur cette affaire où nous lisons des phrases comme "le commissaire a dit", "le commissaire a déclaré". Une nouvelle parue dans le *Star* de Montréal du 22 juin disait: "D'après les nouvelles émanant du service central de la Gendarmerie royale, 11,000 Chinois...", etc. Je crois donc que mon argument est valable. Si la Gendarmerie royale, en tant que force policière, doit rester, comme nous le pensons, à l'écart d'une controverse semblable, elle ne devrait pas, par l'entremise de ses porte-parole, faire des déclarations qui prêtent à controverse et qui sont franchement sensationnelles.

Le ministre a dit qu'aucun représentant de la Gendarmerie royale n'avait fait de déclaration au sujet de la question de la sécurité dans cette affaire d'entrée illégale. C'est une chance que le ministre ait été en mesure de le nier, comme il l'a déjà fait, je pense, car voici encore une fois ce que, d'après une nouvelle parue dans le *Citizen* d'Ottawa, le commissaire aurait répondu à une question qu'on lui avait posée à ce sujet. Cet article, en date du 2 juin, renfermait le paragraphe suivant: on a demandé au commissaire s'il serait juste de croire qu'il y avait quelque risque de sécurité dans l'afflux illégal d'immigrants, et sa réponse est citée entre guillemets comme il suit:

> Oui, à cause de la forte proportion, il est évident que n'importe lequel aurait pu être prêt à faire quoi que ce soit pour entrer au pays.

Le point que je tente d'établir,—et je pense qu'il est valable,—c'est que, s'il faut tenir la Gendarmerie royale hors de ces controverses, les déclarations de cette nature ne sont pas la meilleure façon d'obtenir ce résultat souhaitable. Le ministre a dit que la Gendarmerie royale, en tant que force policière, a la responsabilité de donner ou de refuser les renseignements.

L'hon. M. Fulton: La responsabilité de répondre ou non aux questions.

L'hon. M. Pearson: Naturellement, en principe, je n'ai rien à redire à cela, car il y aura sans doute des moments où il faudra que la Gendarmerie royale donne légitimement des renseignements aux journaux. Mais ce genre de renseignements qui a changé ce qui, jusque là, n'était pas une très sensationnelle déclaration d'un représentant du gouvernement, en quelque chose de tout à fait sensationnel, vu que cela revenait à confirmer le chiffre de 11,000 immigrants entrés illégalement, donnera sûrement lieu à une controverse. Lorsqu'une telle déclaration est suivie d'interviews à la télévision, il me semble alors que la Gendarmerie est inutilement mêlée à une situation controversée et qu'elle acquiert une sorte de publicité qui ne lui fait pas de bien.

Ceux d'entre nous qui ne voudraient pas que cela arrive à la Gendarmerie royale ont, je pense, une raison bien légitime de déplorer ce qui est arrivé dans ce cas. Nous n'avons rien à redire à ce qui se fait. Le ministre a bien démontré la nécessité de prendre les mesures qu'il a indiquées. Nous en avons à la façon dont on a procédé au sujet de la publicité qui a rejailli sur la Gendarmerie royale elle-même.

L'hon. M. Fulton: Dans ses dernières observations le chef de l'opposition a manifesté un souci légitime au sujet de ce genre de publicité concernant la Gendarmerie royale du Canada. Je reconnais volontiers qu'il peut être utile et sage d'en parler. Ce à quoi je me suis opposé plus tôt, c'est l'idée selon laquelle les membres de la Gendarmerie étaient disposés à faire volontiers des déclarations et des annonces.

Il y a une impression ou deux qu'il est encore nécessaire de dissiper à ce sujet avant d'aborder le fond même de la question de savoir si les représentants de la Gendarmerie devraient répondre aux questions des journalistes. On a donné l'impression, et je comprends parfaitement comment le chef de l'opposition a pu accueillir la chose, que le commissaire a réuni les journalistes, tenu une conférence de presse ou fourni des réponses aux questions des journalistes au cours d'une longue période. Ce n'est pas le cas. Le commissaire n'a tenu en réalité aucune conférence de presse. Le jour même où les mandats de perquisition ont été exécutés, contrairement à ce qu'a dit le chef de l'opposition, l'histoire a fait sensation. L'exécution des mandats de perquisition dans tout le Canada a fait sensation. Le bureau du commissaire de la Gendarmerie ainsi que les bureaux divisionnaires ont reçu un déluge d'appels téléphoniques des journaux, m'a-t-on dit.

Les journaux étaient au courant de l'affaire. Ils jugeaient qu'il y avait là un élément de sensation, parce qu'une opération de ce genre n'avait jamais eu lieu au Canada auparavant. Ce n'est pas ce qu'a dit le commissaire qui était sensationnel, ce sont simplement les événements qui se produisaient. Les journaux ont flairé la grosse nouvelle; et on ne pouvait leur cacher les faits. Le commissaire s'est alors trouvé devant ce dilemme: nous avons ici une affaire sensationnelle, allons-nous garder le silence, refuser de répondre aux questions et laisser, par conséquent, tout aux conjectures, ou bien allons-nous répondre aux questions quand il nous semble convenable de le faire afin de révéler des renseignements exacts?

On a décidé de suivre la deuxième méthode. A tout prendre, je crois que c'était une bonne décision. Quand on envisage les faits rétrospectivement on peut peut-être dire maintenant qu'il aurait été plus sûr de décider de ne rien dire. Quiconque est de cet avis en l'occurrence pourrait prétendre, avec raison peut-être, qu'il aurait été plus sage de ne rien dire; mais il était sage et opportun à ce moment-là, je crois, vu l'intérêt général que cette affaire suscitait et la nature exceptionnelle des circonstances, de décider de donner les réponses qui pouvaient être raisonnablement données.

En étudiant les réponses, on constate qu'elles n'avaient rien de général ni de sensationnel en elles-mêmes. Les entrevues ne se sont pas multipliées. Le chef de l'opposition a parlé d'un grand nombre d'articles. A bien y penser, le chef de l'opposition admettra, je crois, que cela se produit chaque fois que la *Presse canadienne* obtient une nouvelle d'intérêt national. Tout d'abord, elle est publiée d'un bout à l'autre du Canada et, bien souvent, d'autres journaux s'en emparent et la publient de nouveau quelques jours plus tard.

M. Speakman: En y ajoutant.

L'hon. M. Fulton: Oui, en y ajoutant, comme vient de le dire l'honorable député. En conséquence, le rapport d'une entrevue avec le commissaire crée l'impression que les entrevues ont été très nombreuses, ce qui n'est pas vrai.

Je veux aussi signaler qu'il n'y a eu qu'une entrevue télévisée que nous sachions; un seul membre de la Gendarmerie a participé à une émission télévisée. On a donc tout à fait tort de laisser l'impression qu'il y a eu de nombreuses entrevues d'agents de la Gendarmerie royale à la télévision.

La seule entrevue télévisée a eu lieu à Vancouver. Vu ce qu'on a dit à ce sujet, j'estime devoir consigner cette entrevue au compte rendu, car on a créé l'impression que l'agent qui y a pris part a fait des déclarations sensationnelles, a donné des réponses et cité des faits sensationnels et, en fait, a dévoilé des renseignements qu'il n'aurait pas dû révéler.

Les députés pourront constater par eux-mêmes, lorsque je donnerai lecture de l'entrevue avec cet agent, qu'il a fait preuve de beaucoup de tact et de jugement, qu'il n'a répondu à aucune question à laquelle il n'aurait pas dû répondre et qu'il n'a dévoilé aucun renseignement qu'il n'aurait pas dû dévoiler. Il vaudrait mieux peut-être que je ne mentionne pas le nom de l'agent, afin qu'il ne figure pas au compte rendu, mais si quelqu'un désire le savoir, je ne vois aucun inconvénient à le lui donner personnellement. L'entrevue, sous forme de questions et de réponses, s'est déroulée ainsi:

D. Pouvez-vous nous donner une idée de l'envergure des descentes effectuées ici en Colombie-Britannique?

R. Toutes les perquisitions que nous avons faites ont eu lieu dans l'agglomération de Vancouver et se sont étendues à une quinzaine d'établissements commerciaux et de domiciles.

D. Y a-t-il eu des arrestations?

R. Aucune.

D. En fera-t-on prochainement?

R. Cela dépend du résultat de nos enquêtes.

D. Si aucune arrestation n'a été faite, pourquoi ces descentes?

R. Pour chercher des documents révélateurs et compromettants.

D. Quel genre de documents saisissait-on?

R. Tout ce qu'on appelle papiers de voyage, passeports, visas.

D. L'enquête est-elle terminée?

R. Non, je pense qu'elle continuera encore assez longtemps, jusqu'à ce que nous ayons découvert tous les dessous de l'affaire.

D. Cela veut-il dire que nous pouvons nous attendre à d'autres descentes dans l'avenir?

R. Cela dépend des renseignements et de la valeur des renseignements que nous obtenons maintenant.

D. Employez-vous des agents secrets?

R. Pas d'agents secrets dans le vrai sens du mot. Les policiers en civil de Hong-Kong nous prêtent assistance dans la traduction et les rapports avec les Chinois auxquels nous avons affaire.

D. Font-ils encore ce travail?

R. Oui.

D. Pouvez-vous nous donner une idée de l'envergure de l'enquête?

R. Elle s'étend à presque tout le Canada, puisqu'elle porte sur Vancouver, Winnipeg, Toronto et Montréal. Par exemple, on a tout d'abord examiné 20,000 noms et après élimination graduelle, on en a gardé quatre ou cinq cents, sur lesquels porte une enquête serrée.

D. Pouvez-vous nous dire à peu près quand toute l'enquête sera terminée?

R. C'est difficile à dire. Tout peut dépendre des progrès réalisés et de ce que donnera l'examen des renseignements obtenus lors des perquisitions.

D. Avez-vous trouvé des preuves de travail forcé en Colombie-Britannique, soit des cas où des personnes entrées au pays illégalement auraient été obligées de travailler pour des salaires inférieurs, dans des conditions inférieures au niveau normal?

R. Nous pourrons donner une réponse plus précise à cette question aussi quand notre enquête sur les ramifications en Colombie-Britannique aura été complétée. Il est bien possible que bon nombre de ces personnes aient été tenues sous le joug de ceux qui avaient arrangé leur entrée illégale au Canada.

D. Pensez-vous que ce soit l'œuvre d'un grand syndicat ou d'un seul syndicat important? Ou bien est-ce plutôt l'œuvre de petits groupes travaillant séparément?

R. Nous le saurons mieux quand l'enquête sera complétée, mais pour l'instant je dirais que c'est l'œuvre d'un grand nombre de groupes, dont certains travaillent ensemble et d'autres séparément.

C'est là toute l'interview télévisée et c'est la seule qui ait eu lieu. Ce serait certes faire montre d'une sagesse à retardement plus que normale que de déclarer maintenant qu'il n'était ni convenable, ni sage d'avoir tenu cette interview. Sans réponse aux questions, on aurait continué de s'interroger. De plus, on aurait reproché à la police de refuser de collaborer et de donner sa version des faits aux correspondants de la télévision.

Il y a encore un autre point que j'aimerais aborder. Il est grave et j'aimerais qu'il soit traité avec sérieux. Je veux parler de la mention qu'on a faite d'agents communistes. Au député de Skeena, j'ai déclaré avoir été informé que la police n'avait jamais, en aucun temps, comme l'aurait publié le *Sun* de Vancouver, je crois, dit que des agents communistes se seraient introduits chez nous sous le couvert de cette organisation qui favorisait les entrées illégales au Canada.

Quant aux questions posées au commissaire et auxquelles il a répondu, il m'assure bien se souvenir qu'on lui a demandé s'il était possible que des agents communistes se soient glissés parmi le grand nombre de ceux qui sont entrés au pays, dont beaucoup clandestinement, et qu'il a répondu que c'était possible, oui, mais qu'il n'avait aucun renseignement indiquant que cela s'était vraiment produit. Voilà sa réponse. Il est évidemment possible, vu le grand nombre de Chinois entrés au pays et le grand nombre également d'entrées illégales, que des agents communistes se soient faufilés dans les rangs, mais la police n'a pas dit que cela s'était produit et nous ne pensons pas à transformer cette enquête en chasse aux communistes ni en l'équivalent.

L'hon. M. Pearson: Je m'en tiendrai à deux questions, plutôt graves, que le ministre a évoquées en répondant à mes observations. Je maintiens que la publicité faite à cette affaire, publicité qu'on pourrait qualifier de sensationnelle, a été provoquée, dans une large mesure, par la déclaration que le commissaire a formulée au cours d'une entrevue, —c'est ainsi qu'on a appelé cet entretien, mais j'ignore s'il s'agissait effectivement d'une entrevue,—savoir, "les preuves que nous possédons démontrent que la plupart d'entre eux sont entrés de cette façon". Il faisait alors mention de la plupart des immigrants chinois arrivés au pays au cours de la dernière décennie, et le chiffre de 11,000 ne semble pas exagéré en l'occurrence. Une fois ce chiffre mentionné, comment pouvait-on éviter ce genre de publicité? Le ministre admettra certainement qu'il est malheureux qu'on ait fait une telle publicité à une déclaration, ou même à une réponse, formulée par le commissaire à un représentant de la presse.

Je ne critique pas le commissaire. Je sais le sort que les journaux peuvent réserver à des déclarations de ce genre. Le commissaire n'est pour rien à la rédaction de certains titres que j'ai vus. Mais s'embarquer dans une telle affaire, c'est peut-être appeler l'exagération et les ennuis sur sa tête. Nous pouvons éviter cela à la Gendarmerie royale. Il vaudrait mieux pour tout le monde, y compris

la Gendarmerie elle-même, que des déclarations de ce genre, lorsqu'il y a lieu de les faire,—et la presse a droit d'être informée,—soient faites par des représentants du gouvernement plutôt que par des membres de la Gendarmerie.

Quant à la radiodiffusion, je ne veux pas donner l'impression qu'il y a eu beaucoup d'émissions de télévision. J'en ai vu une qui était à l'échelle nationale et qui a été diffusée dans tout le pays. Je ne m'élève pas contre ce que le porte-parole de la Gendarmerie a dit en la circonstance, mais lorsqu'une enquête de cette gravité est en cours, il me semble souhaitable d'écarter de la télévision tout représentant de la Gendarmerie royale, si sérieux que soient par ailleurs ses propos sur l'enquête qui se poursuit, car, à peine le représentant de la Gendarmerie avait-il fini de parler qu'un représentant de la collectivité chinoise s'en est pris à la Gendarmerie royale à ce sujet et c'est là quelque chose qui me paraît regrettable dans les circonstances. Ce n'est là qu'un point de vue que j'essaie de démontrer, monsieur le président.

M. Speakman: Le chef de l'opposition fait, évidemment, grand cas de certaines déclarations sous-entendues. A mon avis, c'est honteux, lorsque l'on considère que nous avons, au Canada, une des plus magnifiques forces de police de ce genre au monde. Chaque député devra défendre sa renommée.

Une voix: Il l'a dit pour la protéger.

M. Speakman: Il continue à laisser entendre que ces déclarations ont été faites.

L'hon. M. Pearson: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Je ne laisse rien entendre du tout. J'ai pris connaissance, dans les journaux, de certaines citations attribuées à la Gendarmerie, que le ministre n'a pas niées. Le député ne devrait peut-être pas trop s'en émouvoir.

M. Speakman: Évidemment, le chef de l'opposition croit tout ce qui paraît dans les journaux mais il ne cherche jamais à connaître les antécédents.

M. Howard: Je ne voulais pas être impliqué dans la controverse entre le député de Wetaskiwin et le chef de l'opposition. Mais il semble que chaque fois que le député prend la parole à la Chambre, il commence ses observations par le mot "honteux".

M. Speakman: J'ai beaucoup appris de vous.

M. Howard: Il y a quelques instants, le ministre a dit qu'un nombre considérable de Canadiens de race chinoise étaient impliqués dans cette affaire, d'une façon ou d'une autre. Le ministre voudrait-il nous dire ce qu'il veut dire par "considérable"?

[L'hon. M. Pearson.]

L'hon. M. Fulton: Il me semble que cette expression se passe de commentaires. Je ne citerai pas de chiffres, parce que nous n'avons pas encore recueilli et analysé tous les témoignages officiels. Pour cette raison le commissaire n'a pas cité de chiffres, bien qu'on lui ait posé une question à propos d'un chiffre. Je me rappelle d'ailleurs fort bien qu'on citait ouvertement des chiffres de cet ordre. Les journalistes se sont certes servis du chiffre de 11,000 au cours de conversations, avant l'exécution des mandats, le 24 mai. Mais, depuis que le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration eut fait sa déclaration au mois de janvier on citait des chiffres très considérables de cet ordre et c'est à ce propos que l'un des journalistes a demandé au commissaire: "Ce chiffre atteindrait-il 11,000?" Et il a répondu: "Ce n'est pas le mien, mais je n'ai rien à y redire." C'était le chiffre communément employé.

En ce qui concerne la question qui a été posée: qu'est-ce que j'entendais par ces mots "un grand nombre de personnes sont en cause dans cette affaire, d'une façon ou d'une autre". Ces mots sont très clairs, je crois, et je ne vais pas donner de chiffres. Nous ne pouvons pas donner de chiffres. Le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration a refusé de donner un chiffre. Nous ne pourrons pas fournir de chiffres tant que nous ne disposerons pas de tous les renseignements.

M. Howard: Je croyais que ce que le ministre entendait par "un grand nombre", c'était ce que l'on entend par cette même expression, utilisée dans la loi d'enquête sur les coalitions, mais cela est une autre affaire.

J'aimerais dire quelques mots du questionnaire. Ce dont j'ai à me plaindre ici, ce n'est pas de la nécessité d'un questionnaire pour aider la Gendarmerie à obtenir des informations, et une fois ces renseignements obtenus, de se servir de ces mêmes questions d'un bout à l'autre du pays et de rassembler les résultats pour présenter ensuite quelque chose de valable. Il est nécessaire, je crois, que la méthode soit employée, mais la difficulté qui en est résultée à Prince-Rupert,—et je crois que la Gendarmerie royale s'est fait du tort plus que d'autres auraient pu lui en faire,—a découlé du fait qu'un individu a effectivement signé un document renfermant des renseignements.

Les gens d'origine chinoise, surtout ceux qui ne sont pas au pays depuis trop longtemps, ont certaines attitudes. Ils se groupent ensemble comme n'importe quelle collectivité le ferait dans un pays étranger, et hésitent à apposer leur signature à quoi que ce soit. Selon eux, un document est quelque chose d'officiel, et s'ils le signent ou si quelqu'un d'autre le signe, cela veut dire pour eux qu'ils

signent quelque chose d'officiel. En outre, un certain nombre de ces gens ont été convoqués au poste de police pour répondre à certaines questions. Ils ont cru par là qu'une sorte d'enquête en règle était en cours et qu'il leur fallait donner les renseignements demandés. Ils se sont crus obligés et forcés de répondre à certaines de ces questions, alors qu'en réalité ce n'était pas le cas. Ils ne sont pas obligés de répondre à quelque question que ce soit, mais si on engageait des poursuites aux termes de l'article 11 de la loi sur l'immigration, l'intéressé serait obligé de répondre aux questions. La façon dont on s'est servi du questionnaire, l'attitude et les méthodes de la Gendarmerie qui a, en fait, presque forcé les gens à se rendre au poste de police et exigé qu'ils signent un tel document, ont causé du tort à la Gendarmerie royale du Canada.

Les gens de Prince-Rupert se souviennent encore d'un autre incident. Ceux qui ont constaté l'attitude qu'ont manifestée un certain nombre de personnes à l'égard de la Gendarmerie royale se souviendront qu'à une ou deux reprises, au cours des quelques dernières années, des difficultés ont opposé la Gendarmerie et la population de Prince-Rupert. Les gendarmes ont été mêlés à des escarmouches, des antagonismes et autres choses du genre. On s'en souvient encore là-bas, on ne l'a pas oublié. En plus de cette vague de fond qui existe encore dans l'esprit de certaines gens, il y a eu la façon dont on s'est servi du questionnaire qui a réveillé tous ces antagonismes qui existaient, bien entendu, de toutes manières. Je crois que la Gendarmerie royale du Canada s'est fait plus de tort en essayant d'obtenir ces renseignements que n'importe qui pourrait lui en faire.

L'hon. M. Fulton: Monsieur le président, même si le député a parlé avec calme, je pense que ses propos pourraient créer un malentendu et laisser une malheureuse impression, si nous ne replaçons pas les choses dans leur vraie perspective encore une fois. Il est vrai que l'on a mésusé du questionnaire dans ce cas, ce seul cas. C'était une erreur. Elle a été redressée et il a été établi bien clairement que le questionnaire n'était pas prévu à cette fin. C'était une erreur dans laquelle il était facile de tomber, mais elle a été réparée.

Quant à la question d'intérêt plus général qu'est celle de savoir si la police devrait inviter les gens à se présenter au quartier général pour être interrogés et interviewés et s'il n'y a pas quelque chose ici qui laisse subodorer l'emploi de la manière forte, voyons un moment ce qui en est. Ces entrevues sont nécessairement longues. Toutes les questions doivent passer par un interprète, de même que les réponses, qui sont ensuite mises par écrit. Mon honorable ami connaît les Chinois et il sait que ces entrevues prennent beaucoup de temps.

La police devrait-elle aller trouver un Chinois et, se plantant au milieu du restaurant ou de la buanderie avec un interprète, l'interroger pendant deux heures? Ce serait abuser du temps de la personne en cause. De la même façon, devrait-on exiger que deux agents costauds s'installent dans le salon de sa demeure pendant qu'on procède à une entrevue? Non. La façon la plus usuelle, la plus courtoise et la plus sensée de s'y prendre, c'est de demander aux gens de passer par le quartier général pour subir une entrevue et répondre à certaines questions. Que l'on prétende que ce procédé remplit le Chinois de crainte ou que c'est une façon de le contraindre à se rendre au quartier général, créant ainsi une mauvaise impression sur les méthodes de la police, cela semble tout à fait déraisonnable, surtout si l'on songe à l'autre façon de procéder possible. L'autre façon serait une entrevue de deux heures menée sur place, dans le restaurant ou la boutique de l'intéressé, la clientèle écoutant toutes les questions et les réponses, ou encore une entrevue de cette durée menée chez lui. Si l'on s'arrête pour y réfléchir, on verra la chose dans sa juste perspective, je n'en doute pas, et on comprendra que ces méthodes usuellement employées par la police sont bien justifiées et inspirées, dans bien des cas, de sincères égards à l'endroit du public.

M. Bigg: Monsieur le président...

M. Howard: J'aimerais répondre aux observations du ministre, et je remercie le député qui a l'amabilité de me céder la parole. A mon avis, le ministre, au lieu d'éclaircir l'affaire, l'a embrouillée. Voici quelle était la situation dans les colonies chinoises. Une déclaration avait été faite, selon laquelle 11,000 d'entre eux étaient entrés au pays illégalement, et peu importe qu'il se fût agi d'une déclaration officielle ou non. C'est ce que les Chinois ont compris. En outre, des mandats de perquisition ont été exécutés dans un certain nombre d'endroits au pays, juste avant que survienne l'affaire du questionnaire. Nombre de gens de la colonie chinoise, à Prince-Rupert, par exemple, se sont crus, directement ou indirectement, impliqués. Je ne sais pas vraiment ce qu'ils pensaient. Cependant, dans ce contexte, on leur a demandé de se rendre au quartier général de la Gendarmerie et d'y répondre à des questions. Et l'un d'entre eux a dû signer un document. En conséquence, ils sont aussitôt devenus impliqués dans cette affaire.

Je crois que cela remet les choses dans leur véritable prespective. C'est la façon

dont les Chinois envisagent cette affaire, et c'est pourquoi ils se sont rebiffés et qu'ils se sont réunis pour discuter la chose. C'est pourquoi ils se sont adressés à un avocat, qui leur a dit qu'ils n'étaient pas obligés de répondre à aucune de ces questions. Si l'on envisage la chose du point de vue de la colonie chinoise, je crois que ce serait là leur réaction, et la raison pour laquelle ils se penseraient victimes d'une espèce de persécution, du fait d'avoir à répondre à certaines questions, vu ce qui s'était passé seulement deux ou trois semaines auparavant.

M. Bigg: Monsieur le président, en ma qualité d'ancien membre de la Gendarmerie royale du Canada, je me crois en mesure de parler avec une certaine autorité d'une ou deux de ces questions. D'abord, cette affaire relative aux Chinois est une question de relations extérieures, comme tout le monde peut le comprendre. A mon avis, on fait beaucoup de bruit autour de quelque chose qui, en somme, est très simple. La Gendarmerie royale du Canada est chargée de maintenir la sécurité au Canada. Ce n'est pas une tâche facile, mais l'une des plus difficiles du monde car, à l'occasion, elle doit intervenir ou sembler intervenir dans les affaires privées des particuliers. Je ne vois pas comment un citoyen bien adapté au Canada, qu'il ait été ici toute sa vie ou seulement quelques jours, puisse s'opposer à une tentative honnête de la part de la Gendarmerie de maintenir la sécurité au Canada.

A mon sens, c'est commettre plus qu'une erreur que de faire appel à des préjugés de race en un moment comme celui-ci. Il y a un grand nombre de Chinois au Canada qui sont très fiers de leur citoyenneté canadienne, et qui sont tout autant désireux que nous que des gens n'entrent pas au Canada, de Chine ou d'ailleurs, au mépris des lois du pays. Du point de vue d'un citoyen canadien, il semble que certains groupes aient décidé d'en faire une grosse affaire, peut-être parce qu'ils sont coupables, peut-être parce qu'ils ont mis la main à la pâte, peut-être parce qu'ils sont apparentés avec certains coupables ou peut-être uniquement pour des raisons de politique, ce qui les a amenés à exagérer et à amplifier un ou deux incidents secondaires pour leur donner l'apparence d'un scandale national.

La Gendarmerie royale du Canada est la meilleure force policière au monde. Elle existe depuis de nombreuses années, et je ne saurais imaginer une police plus impartiale. Encore une fois, je parle en connaissance de cause, car à deux occasions j'ai été relevé de mes fonctions dans la Gendarmerie royale à cause de la stricte application du règlement; la première fois, c'était pour m'être marié sans permission, et la seconde fois, pour avoir admis que je m'intéressais activement aux affaires publiques. Je n'en garde pas la moindre rancune, j'admire même la Gendarmerie royale d'avoir appliqué le règlement dans mon cas, comme elle le fait pour tous ses autres membres.

A propos des relations extérieures, j'aurais une requête à formuler, et je demanderais au commissaire ainsi qu'au ministère de l'étudier. Je trouve qu'on devrait revenir sur ce que nous désignions anciennement sous le nom de programme de la jeunesse et de la police. A l'époque où ce programme fonctionnait, la Gendarmerie royale était mieux vue du public, et surtout des jeunes. Nous avons eu part à la création de patrouilles de sécurité pour les écoliers à travers tout le pays. Les jeunes gendarmes organisaient des équipes de baseball, de football et de natation et des cours de judo et de boxe. Partout où le programme était mis en application, on constatait une baisse de ce qu'on appelle la délinquance juvénile, expression qui signifie seulement que des adolescents s'amusent. Les jeunes se mettaient à jouer au baseball et à faire de l'athlétisme. Ils s'intéressaient au scoutisme et à la boxe, à la natation, à la pêche, à la chasse, et faisaient tout ce qu'un adolescent aime à faire, plutôt que de casser des vitres ou se créer des ennuis.

Chaque fois qu'on trouve un de ces excellents jeunes agents de la Gendarmerie, un scout adulte, si vous voulez, qui s'occupe des mouvements de jeunes, on constate immédiatement sa valeur. La Gendarmerie n'est pas seule, bien sûr, à s'occuper de ces choses. Les polices municipales et provinciales ont, elles aussi, rendu des services signalés dans ces domaines, mais la Gendarmerie a toujours pris les devants. De nouveau, je demande au commissaire et au ministère de procurer les fonds nécessaires pour mettre à la disposition des jeunes, les véhicules et le matériel de sport de la police et d'accorder à ces travaux souvent surérogatoires, toute l'importance qu'ils méritent.

Récemment, on a amélioré les règlements relatifs au mariage. Quand je suis entré à la Gendarmerie royale en 1935, les nouvelles recrues devaient, quel que soit leur âge, attendre six ans avant d'épouser la femme de leur choix. En 1937, sans consulter ceux qui faisaient déjà partie de la Gendarmerie, on a porté la période d'attente à 7 ans. Certains d'entre nous commençaient à perdre espoir, car nous craignions que la période ne soit portée à 12 ans. Nous nous sommes donc mariés quand même. A une certaine époque, je pense que la moitié des membres de la Gendarmerie royale étaient mariés sans

permission. N'eût été la guerre et le fait que je me suis enrôlé dans la police militaire, je m'en serais tiré, comme bien d'autres, sans exclure les officiers. Mais quand elle a été rapportée à mes supérieurs, j'ai été traité aussi impartialement que tous les autres et relevé de mes fonctions. Cela m'a permis de me rendre outre-mer avec les autres volontaires, qui étaient devenus des camarades. A mon retour au pays, on m'a pardonné et réengagé.

Je voudrais dire un mot au sujet de la question d'argent. Quand mon père était gendarme, il parcourait les plaines pour 50c. par jour. Mais à cette époque, on pouvait presque, avec 50c., acheter une pinte de whisky, de sorte que la solde, calculée de cette manière, n'était pas trop inférieure à ce qu'elle est aujourd'hui. Mais de nos jours, la tâche d'un membre de la Gendarmerie royale est très compliquée. Les exigences ont toujours été très élevées et le sont encore. On exige des jeunes qu'ils soient capables de couvrir un territoire parfois aussi vaste que certains pays d'Europe. J'ai assuré la patrouille d'un territoire de 14,000 milles carrés; je surveillais six autres jeunes gens et leurs fonctions. Je trouve insuffisante, de nos jours, la solde de ceux qui ont la responsabilité du commandement. Quand un homme a de pareilles responsabilités, j'estime qu'il devrait être payé en conséquence. J'ose espérer que la solde des membres de la Gendarmerie royale du Canada sera haussée d'un jour à l'autre, et cela à un degré appréciable.

Nous avons la meilleure force policière au monde. Les Canadiens, d'après moi, apprécient les services qu'elle leur rend et veulent que ses membres soient payés en proportion. Il fut un temps, c'est vrai, où les hommes consentaient à travailler pour presque rien, mais cette époque est révolue. De nos jours, celui qui travaille pour l'État et s'acquitte bien de sa tâche a droit à un salaire raisonnable.

Quant à l'instruction des recrues, c'est une question qui mériterait d'être examinée. Je veux bien qu'on les fasse monter à cheval, qu'on leur fasse connaître ce noble animal et qu'on les arrache à la tutelle maternelle. Je trouve cependant qu'on devrait peut-être leur enseigner davantage la dactylographie et le travail de bureau. La plupart des gens ne savent peut-être pas qu'en moyenne, les membres de la Gendarmerie royale consacrent autant de temps à écrire à la machine qu'à faire la police. Nous n'en sommes pas encore rendus à croire qu'il devrait y avoir des sténographes dans tous les postes de police; ces jeunes gens doivent donc écrire à la machine de volumineux rapports sur tous les sujets possibles. J'estime qu'il serait très utile de songer un peu à la formation de bureau à cette époque de paperasserie.

Nous manquons d'hommes dans la Gendarmerie royale aujourd'hui parce que la tâche à accomplir est difficile, parce qu'elle requiert de hautes normes et que la discipline est stricte. Si les jeunes qui quittent l'école ou l'université savaient combien cette carrière donne de satisfaction, quelle belle formation elle donne en vue du service du public et de la vie publique, ils seraient heureux de faire du service dans la Gendarmerie royale pendant vingt ou trente ans. Ils travailleraient en compagnie des meilleurs jeunes gens du pays et je pense qu'en ce qui concerne les grandes sensations et la satisfaction personnelle, cette fonction ne le cède à nulle autre. Si je pouvais recommencer, cela me plairait beaucoup.

Tout ce que je puis dire, c'est que j'espère que les traitements de ces jeunes gens seront haussés bien près du haut niveau des services qu'ils rendent au pays.

M. Hardie: Monsieur le président, je serai bref, mais tout d'abord, je désire exprimer au nom de mes commettants et de beaucoup de gens du Nord canadien, par l'intermédiaire du ministre nos sincères remerciements à l'officier commandant de la Division G, le surintendant M. Henry Larsen, qui vient de prendre sa retraite, pour ses années de dévouement et ses nombreuses réalisations. Il m'est inutile d'énumérer au comité les nombreuses réalisations de ce grand homme. Je suis sûr que son nom est gravé dans le cœur et l'esprit de bien des Canadiens et que ses réalisations sont connues non pas seulement au Canada, mais dans beaucoup de parties du monde. La sincérité et l'intérêt que le surintendant Larsen a démontrés non seulement dans l'application de la loi, mais à l'égard du bien-être en général, à l'égard des conditions sociales et économiques des gens du Nord canadien, sont des qualités qu'il a transmises à beaucoup de ceux qui ont servi sous ses ordres. Nous, du Nord canadien, lui souhaitons une longue et heureuse retraite.

Nous avons remarqué avec plaisir également que la Gendarmerie royale du Canada avait nommé à sa place un homme qui connaît le Nord canadien, le surintendant Fraser. Je suis sûr qu'au cours de son service dans le Nord, il a toujours eu à cœur le bien-être général des habitants de cette partie du pays. Nous sommes sûrs qu'à l'avenir il transmettra ces belles qualités à ceux qui lui succéderont.

Cela m'amène à une autre question. Je me demande qu'elle est l'attitude de la Gendarmerie à l'égard des gens qui viennent du Nord. L'autre jour, le 1er juillet, je suis sorti de la Chambre pour assister à la parade sur

la colline. J'ai vu un homme qui, à ma connaissance, avait passé neuf ou dix ans dans le Nord canadien. Je l'ai vu qui dirigeait les gens, leur disant où se placer. Est-ce là tout ce que la Gendarmerie a à offrir à un homme qui a passé les meilleures années de sa vie dans le Nord? Faut-il qu'on l'amène ici pour diriger la circulation? Pour sûr, il existe d'autres occupations qui pourraient être confiées à un homme qui a cette expérience du Nord. La Gendarmerie doit certainement avoir de jeunes recrues qui pourraient faire les cent pas en avant de cet immeuble, comme attraction pour les touristes, ou qui pourraient s'occuper de distribuer les contraventions ici et là. Par votre intermédiaire, monsieur le ministre, j'invite le commissaire à examiner cette question des mutations du personnel qui revient du Nord canadien et qui essaie de s'établir dans cette prétendue civilisation dont nous jouissons ici.

Je voudrais aborder un autre sujet. Il est rumeur depuis un an et demi que les membres de la Gendarmerie royale vont être relégués à leurs bureaux dans le Nord canadien. Je crois comprendre que le ministère du Nord canadien et des Ressources nationales songe à poster dans les petites collectivités isolées du Nord des fonctionnaires chargés d'assumer les fonctions actuellement dévolues à la Gendarmerie. Cela paraît très bien, sauf que, dans bien de ces endroits, les membres de la Gendarmerie n'auraient rien à faire s'ils ne faisaient pas avec leurs attelages de chiens la patrouille de la région, les cabanes de trappeurs ou ces derniers dans les concessions de piégeage. Leur moral en souffrirait à tel point, je crois, qu'il vaudrait tout aussi bien les retirer complètement du Nord canadien. Pourquoi poster dans ces collectivités des gendarmes qui n'ont autre chose à faire qu'à écrire à la machine?

Qu'on rétablisse les patrouilles avec les chiens dans ces régions isolées. Dans bien de ces endroits la seule présence d'un membre de la Gendarmerie suffit à assurer la stabilité. Dans ma propre circonscription, j'ai demandé à maintes reprises aux indigènes et à d'autres membres de ces collectivités au cours des dernières années ce qu'ils pensaient du travail accompli autrefois par la Gendarmerie royale dans le domaine de la chasse et de la forêt. Bien entendu, une grande partie de notre pays maintenant n'a plus aucune forêt, mais nous avons des agents forestiers qui circulent dans tout le pays pour s'occuper de nos forêts. Cependant la réponse que j'ai reçue immanquablement c'était que la Gendarmerie faisait un bien meilleur travail que celui qui a été réalisé depuis que le ministère du Nord canadien n'empiète sur ses attributions.

[M. Hardie.]

J'ai eu l'occasion, l'an dernier, de demander aux indigènes de Fort-Good-Hope quel était le meilleur fonctionnaire qui ait passé quelque temps dans cette collectivité, qui ait accompli des choses par un intérêt sincère à l'égard des gens de l'endroit, de leur logement, des résultats de la chasse dans les concessions de piégeage et de leur situation du point de vue social et économique. On m'a toujours répondu que c'était un certain gendarme qui y avait été posté quelques années auparavant; j'ai oublié son nom. De toutes manières, voilà ce que les gens pensaient.

A mon avis, on devrait dire au comité coordonnateur qui s'occupe du Nord canadien que le chevauchement des services dans le Nord n'a pas sa raison d'être. Le gouvernement devrait accepter ce fait. Il est déjà dans la dèche en ne défrayant que ce qu'il a à défrayer. Pourquoi ce chevauchement de services dans des endroits comme Fort-Good-Hope, Snowdrift, Résolution, Fort-Providence et ailleurs? Donnons au gendarme quelque chose à faire. Chargeons-le de vérifier les concessions de piégeage, de faire appliquer les lois relatives à la chasse et d'accomplir les tâches pour lesquelles il a été formé.

Tout membre de la Gendarmerie qui arrive dans ce district peut aller à Fort-Smith et, en collaboration avec le service de la faune et des forêts du ministère du Nord canadien, suivre un cours d'une ou de deux semaines; par la suite, une fois par année, il est invité à revenir discuter ces questions avec les fonctionnaires du ministère. Assigner un spécialiste en sylviculture ou un garde-chasse dans cette région où un membre de la Gendarmerie est déjà sur les lieux et peut s'occuper de ces choses-là, ça coûte cher. Il faut payer le traitement de la personne ainsi assignée, ainsi que ses frais de déplacement à partir d'Ottawa. Il faut lui aménager un logement, lequel peut coûter de $25,000 à $30,000 au moins. Il faut entretenir l'établissement et refaire le plein de pétrole; il faut fournir l'électricité. Pourquoi multiplier les efforts, surtout quand nous ne sommes pas riches au point de pouvoir gaspiller en embauchant des gens pour assumer des fonctions qui laisseraient les autres inactifs.

J'ai entendu dire que ce comité de coordination songe à suggérer au détachement de la Gendarmerie de ma circonscription d'agrandir son établissement de Fort-Smith. On fournira plusieurs avions au détachement de Fort-Smith et l'on y amènera tous les agents qui sont à Snowdrift ou ailleurs dans les endroits isolés; il va sans dire qu'on laissera des agents à des endroits comme Yellowknife et Hay River, où la population est assez nombreuse, mais les autres seront placés à Fort-Smith.

Supposons qu'une personne de Snowdrift abatte quelqu'un d'un coup de fusil. On dira alors: "Télégraphions à Fort-Smith pour faire venir les agents de la Gendarmerie". Comme le temps n'est jamais très sûr, l'agent prendra peut-être cinq jours à se rendre. Dans l'intervalle, l'homme, qui est probablement devenu fou furieux, a tué la moitié de la population. C'est de cette façon-là qu'on veut épargner de l'argent. Tous les agents seraient stationnés à Fort-Smith.

La seule chose à faire, d'après moi, c'est de mettre la Gendarmerie à l'œuvre. Il faudrait trouver du travail qui plairait à n'importe quel jeune homme, par exemple, conduire un traîneau à chiens, visiter les concessions de piégeage, s'intéresser à la collectivité et au logement de ces indigènes. Les jeunes gens qui vont dans le Nord ont entendu parler de ces choses en entrant dans la Gendarmerie. La moitié d'entre eux ne se seraient jamais engagés s'ils avaient su qu'ils iraient dans le Nord pour taper à la machine, remplir des actes de naissance et des formules d'allocations familiales.

J'espère que le ministre va conseiller à son collègue le ministre du Nord canadien de songer à remettre au travail les membres de la Gendarmerie plutôt que d'envoyer plus de fonctionnaires dans ces régions. Si parfois une localité a besoin d'un agent des affaires indiennes ou d'un agent-adjoint pour s'occuper des indigènes, par exemple, pour recueillir les données statistiques et peut-être prêter main-forte aux entreprises régionales; alors fort bien, envoyons un agent.

Il semble maintenant que nous voulions remplir le pays de travailleurs sociaux. Sauf erreur, la Commission du service civil ne peut pas employer un travailleur social qui n'a pas de doctorat en philosophie. Je n'ai jamais rien entendu de la sorte avant aujourd'hui. L'homme n'a jamais vu un Esquimau, mais il doit avoir un doctorat en philosophie. Je connais des membres de la Gendarmerie royale et des fonctionnaires qui sont allés dans le Nord et qui y sont encore, et qui n'avaient peut-être rien de plus qu'un diplôme d'école secondaire, mais ils avaient dans leurs cœurs le désir de faire quelque chose pour ces gens.

Qu'arrive-t-il aujourd'hui quand on envoie un agent du service de bien-être? Va-t-il trouver la Gendarmerie royale pour demander ce qu'elle fait dans ces cas-là, ajoutant qu'il veut tenter quelque chose? Oh non! Au diable la Gendarmerie royale! Pense-t-on que ces agents vont venir passer 40 ans dans ce pays? Certes pas. On vole les indigènes, on entasse les fourrures et les peaux de bison jusqu'au bord du tonneau. Les jours sont depuis longtemps révolus où la Compagnie de la Baie d'Hudson exploitait les Indiens, mais s'adresse-t-on à ces hommes d'expérience? Pas de danger! Se rend-on auprès du missionnaire de l'église anglicane ou de l'église catholique pour lui demander ce qu'il sait? Non. Alors on fait ce qu'ont fait avant lui les missionnaires, la Gendarmerie, la Compagnie de la Baie d'Hudson et on échoue, encore une fois. Mais ce n'est pas fini, on se reprendra.

J'en ai marre de ce sempiternel rabâchage. Mettons la Gendarmerie à l'œuvre. Si on veut vraiment faire quelque chose pour celui qui trime derrière ses chiens, là-bas dans ces endroits isolés, alors qu'on fasse comme le ministère du Nord canadien et des Ressources nationales qui consent à verser $1,000 de plus par année à l'instituteur pour tout travail autre que celui qui se rattache normalement à l'enseignement, c'est-à-dire le travail d'assistance sociale. A une certaine époque, la Gendarmerie royale du Canada pouvait exploiter des concessions de piégeage pour faciliter sa tâche, mais on lui a retiré cette permission. Aujourd'hui, personne ne visite les trappeurs isolés. J'espère que le ministre étudiera ces propositions, et qu'il ne laissera pas ce comité interministériel composé de hauts fonctionnaires lui faire avaler une pilule qu'il ne veut pas prendre.

On a tendance, et je répète que je le déplore, à enlever certaines fonctions à la Gendarmerie royale dans les collectivités isolées et à les attribuer à d'autres gens que l'on dit plus compétents. Cela provient de l'incident de Garry Lake, où des Esquimaux ont souffert de la famine il y a quelques années. J'ai lu des rapports à ce sujet. Farley Mowat, dans ses écrits, a tenu la Gendarmerie royale responsable de ces morts. Ce même Farley Mowat a pu compulser les dossiers du ministère du Nord canadien que moi-même, pas plus qu'aucun autre député, n'ai pu consulter. Mais le ministère du Nord canadien avait pour principe: si nous ne pouvons pas les avoir, joignons-nous à eux.

Quelle belle attitude! A l'époque, le 31 janvier dernier plus précisément, la revue *Maclean* a publié un court article intitulé: "Les dessous de l'affaire: le ministère du Nord canadien dispute à la Gendarmerie royale la domination dans le Nord." Je tiens à faire remarquer tout de suite que la Gendarmerie royale n'exerçait aucune domination dans le Nord; elle y accomplissait une besogne. L'article poursuit en ces termes:

> La question fondamentale: le programme relatif aux Esquimaux. La démission de M. Doug Wilkinson, le mieux connu des Blancs dans l'Arctique...

C'est à mourir de rire.

> ...,—il est l'auteur du livre primé intitulé *Land of the Long Day*,—du ministère du Nord canadien,

a révélé récemment au grand jour le conflit qui se pose là-bas. Voici de quoi se plaint M. Wilkinson: des Esquimaux, dans certains cas, meurent de faim.

Il s'agit du lac Garry où ce fonctionnaire du service des régions septentrionales était stationné en tant qu'agent du bien-être, chargé des intérêts de ces Esquimaux-là. J'ai toujours cru que la tâche d'un fonctionnaire du service des régions septentrionales consistait à s'occuper du bien-être des Esquimaux. Évidemment, depuis, je n'ai pu obtenir de ce ministère une réponse satisfaisante. J'ignore quelles sont leurs fonctions...

M. le président suppléant: A l'ordre! Je dois rappeler à l'honorable député que nous en sommes aux crédits de la Gendarmerie royale du Canada. Je sais qu'il essaie d'exposer un point, et je crois que je me suis montré indulgent en lui permettant d'établir cette comparaison, mais je voudrais bien qu'il revienne maintenant à l'étude de la Gendarmerie royale du Canada et non à celle du ministère du Nord canadien.

M. Hardie: Merci. Vous dites, monsieur le président, que j'essaie d'exposer un point. J'essaie de faire comprendre cela au commissaire de la Gendarmerie royale du Canada ou à quiconque va siéger à ce comité interministériel. Je vais être très bref. Jusqu'ici, de toute façon, je n'ai pu trouver ce qu'est la tâche d'un fonctionnaire du service des régions septentrionales. Ces dernières années, ils ont tous été des administrateurs de régions. Nul, dans le Nord, ne sait quoi que ce soit à leur propos.

L'article poursuit en ces termes:

Le ministère du Nord canadien n'a pas suffisamment d'autorité ou de moyens pour les aider, et ce n'est pas la responsabilité des agents de la Gendarmerie. Bien que fonctionnaire de l'État, M. Wilkinson a dû acheter son propre avion pour visiter les établissements d'Esquimaux. Entretemps, pour policer le Nord, les agents de la Gendarmerie ont tous les moyens à leur disposition, y compris des avions.

M. Wilkinson, ou quiconque a écrit cet article, ignore tout de ce qu'a fait la Gendarmerie royale du Canada dans le Nord, s'il croit que c'est tout ce qu'elle a à faire,—c'est-à-dire de policer le Nord.

Monsieur le président, sur votre suggestion, je vais conclure, mais j'espère que le ministre prendra en considération certaines de mes propositions, surtout en ce qui a trait aux fonctions futures des officiers de la Gendarmerie dans le Nord. S'il est prévu qu'on leur retirera beaucoup de leurs fonctions, je pense, pour ma part, que les membres de la Gendarmerie royale vont commencer à ne pas avoir une bien haute opinion de leur poste, parce qu'ils seront relégués, comme je l'ai dit, à un poste ne comportant que du travail de bureau. Le député d'Athabasca demande plus de machines à écrire. Gardons ici les préposés aux machines à écrire. Nous n'en voulons pas dans le Nord.

L'hon. M. Fulton: Je ne prends la parole que pour relever une assertion de l'honorable député de Mackenzie-River. Selon lui, on ramène des hommes du Nord canadien pour monter la garde sur la colline du Parlement où ils n'ont rien d'autre à faire que de diriger la circulation ou d'attirer l'attention des touristes.

Malheureusement, l'honorable député n'a pas révélé l'identité de celui dont il parle, et avec raison peut-être, mais cela m'empêche de m'enquérir des circonstances. Maintenant on va sans doute consigner au compte rendu et publier dans les journaux que c'est ce que fait la Gendarmerie. Je sais que ce n'est pas ce qu'elle fait. On ne rappelle pas des hommes du Nord canadien pour diriger la circulation ou monter la garde sur la colline du Parlement.

Le 1er juillet est un jour spécial. Nos réserves ne sont pas considérables et il est bien possible qu'un gendarme affecté à un autre travail, après être arrivé du Nord canadien, ait été appelé le 1er juillet pour aider à résoudre le problème particulier que posent ce jour-là la direction de la circulation et la surveillance de la foule. Toutefois, il est absurde, et l'honorable député le sait, de prétendre que nous avons pour ligne de conduite de faire venir du Nord canadien des hommes qui y sont postés depuis des années, pour les poster sur la colline du Parlement. La chose a pu se faire ce jour-là, mais il est malheureux de donner à entendre qu'il a été posté sur la colline du Parlement. Je crois devoir signaler aussi que l'honorable député aurait dû chercher à savoir si le grief était fondé, avant d'étaler partout une telle inexactitude.

Je lui assure, ainsi qu'au comité, que je connais les sentiments des hommes qui ont servi dans le Nord. J'y suis allé moi-même et j'ai passé deux semaines dans la partie occidentale des Territoires du Nord-Ouest simplement pour voir ce qui se passait. Je sais que les hommes qui y sont postés sont tout spécialement fiers de leur rôle dans la Gendarmerie et dans le service du Nord et beaucoup ne veulent pas partir. Les chances d'avancement sont forcément limitées s'ils veulent demeurer constamment dans la division G qui est l'une des plus petites du service. A leur retour, ils sont désignés pour un avancement et on leur confie un autre genre de travail afin qu'ils deviennent des policiers plus expérimentés et aient la possibilité de monter tous les échelons du service, ce qu'ils ne pourraient faire s'ils restaient dans la division G.

Il y a un problème à cet égard. Beaucoup d'hommes qui ont fait preuve de beaucoup d'initiative dans les postes septentrionaux isolés sont rappelés et affectés au contrôle de la circulation dans ce qu'ils appellent "l'extérieur". Certains se demandent pourquoi un homme qui a fait preuve de tant d'esprit de ressource doit subir cette déchéance lamentable? Eh bien, le contrôle de la circulation représente une grande partie du service d'un policier et du corps de police. Pour qu'un agent ait une chance d'avancement, il doit avoir de l'expérience dans tous les domaines de la fonction policière.

Je puis donner au député l'exemple d'un gendarme qui a servi deux ans à l'île Ellesmere et qui est maintenant à Ottawa. Il a été rappelé pour être envoyé à l'université. Beaucoup de ces agents du Nord sont des hommes d'initiative et nous essayons de leur donner des occasions d'avancement dans leurs affectations quand ils reviennent du Nord. Je puis assurer au comité qu'aucun gendarme revenant du Nord n'est mis en fonction sur la colline du Parlement.

M. Bigg: Je voudrais éclaircir un petit malentendu. Je n'ai certainement pas voulu créer l'impression que, d'après moi, les agents de la Gendarmerie devraient être relégués devant une machine à écrire. Vu le grand nombre de travaux d'ordre technique qu'un gendarme est appelé à accomplir de nos jours, la connaissance de la dactylographie est essentielle. Je n'aime pas écrire à la machine, pour ma part, comme, je pense, la plupart des agents mais j'ai passé de longues et pénibles heures à taper à deux doigts et si j'avais appris la méthode des dix doigts j'aurais pu préparer de meilleurs rapports plus rapidement et ainsi, consacrer plus de temps aux aspects plus intéressants du travail de police.

(Le crédit est adopté.)

375. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel, $3,804,029.

M. Godin: Monsieur le président, il y a quelque temps, j'ai eu l'occasion de parler du nouveau poste de police de la région de Sudbury dont les citoyens de Sudbury et les membres de la police sont également fiers. On semble avoir du mal à s'entendre pour l'aménagement du terrain entourant l'immeuble. L'emplacement est bien choisi. Le bâtiment est situé à la périphérie de Sudbury sur un grand terrain. Il semble malheureusement plutôt bas, mais ce n'est pas trop grave. On ne peut cependant s'empêcher de penser, quand on le voit de son automobile, qu'il ressemble à une station hydro-électrique, à un entrepôt, à un garage pour camions du téléphone ou à d'autres constructions du même genre. Des portes de garage donnent sur la rue. Il conviendrait d'améliorer l'apparence de cet immeuble, du point de vue des bonnes relations publiques et dans le but d'impressionner favorablement les visiteurs.

On me dit avoir eu de la difficulté à obtenir les arbres et les arbustes nécessaires pour l'embellissement de cet immeuble. Le ministre voudra peut-être voir ce qui en est et aider à améliorer ce bon bâtiment.

M. Robichaud: Monsieur le président, le ministre peut-il nous dire si le ministère a l'intention de faire aménager des locaux satisfaisants à l'intention du détachement de la Gendarmerie royale de la ville de Shippegan, dans le comté de Gloucester? Il s'agit d'un important détachement qui dessert une vaste région, y compris les îles de Shippegan et de Miscou. J'estime qu'il mérite de meilleurs locaux qu'il n'en a actuellement.

L'hon. M. Fulton: Je dois faire savoir au député que les crédits de cette année ne portent aucune dépense à l'intention de Shippegan.

M. Robichaud: J'exhorte le ministre à porter l'affaire à l'attention de ses fonctionnaires. Je connais très bien la situation qui existe là-bas. Les locaux mis à la disposition des gendarmes ne suffisent pas aux besoins, et ils en méritent de meilleurs.

L'hon. M. Fulton: Je remercie le député de m'avoir signalé cette question, qui fera l'objet d'un examen. L'aménagement de locaux constitue l'un de nos grands problèmes. Dans bien des centres, les locaux sont insuffisants, et ce, depuis assez longtemps. Nous avons dû dresser une liste de priorité, mais nous examinerons la situation qui existe à Shippegan.

(Le crédit est adopté.)

382. Prévision pour permettre à L. H. Nicholson, ancien commissaire de la Gendarmerie royale du Canada, de toucher une pension à vie équivalant à un cinquième de la solde qu'il recevait au moment où il a pris sa retraite multiplié par chacune de ses années complètes de servce, nonobstant l'article 45 ou autres dispositions pertinentes de la Loi sur la Gendarmerie royale du Canada, c. 241 des Statuts revisés du Canada, 1952, $1.

M. Roberge: Monsieur le président, je tiens simplement à dire que nous, de ce côté-ci de la Chambre, sommes heureux que le gouvernement ait accepté la proposition présentée l'année dernière par mon collègue, le député de Cartier.

(Le crédit est adopté.)

L'hon. M. Fulton: Je remercie le comité de sa considération.

MINISTÈRE DU REVENU NATIONAL

Division des douanes et de l'accise—
258. Administration générale, $4,807,852.

M. Godin: Monsieur le président, je pense que le ministre va faire un exposé pour présenter ses crédits. Voudra-t-il séparer l'examen de la Société Radio-Canada de celui du ministère du Revenu national, ou sera-t-il possible de les examiner tous les deux à l'occasion de l'étude du premier crédit?

L'hon. George C. Nowlan (ministre du Revenu national): Monsieur le président, la société Radio-Canada sera traitée d'une façon tout à fait distincte du ministère du Revenu national. Je propose,—si le comité n'y voit pas d'objection,—de commencer par la Division des douanes et de l'accise, pour passer ensuite à la Division de l'impôt du ministère du Revenu national, puis à Radio-Canada et au Bureau des Gouverneurs de la Radiodiffusion.

Je me rends compte qu'il pourra y avoir certains chevauchements entre la Société Radio-Canada et le Bureau des gouverneurs, et je crois qu'il n'y aura pas lieu d'être trop sévère en tâchant de limiter le débat à l'un ou l'autre élément. Évidemment, si des questions déterminées étaient posées au sujet, soit de la Société Radio-Canada, soit du Bureau des gouverneurs, je demanderais qu'on me les adresse quand les fonctionnaires compétents seront ici, avec moi.

Je n'ai pas l'intention de faire un très long exposé sur cette question, mais en ce qui concerne la Division des douanes et de l'accise, je devrais peut-être dire un mot ou deux parce qu'il s'agit, somme toute, d'une division du gouvernement sans laquelle il serait très difficile d'administrer le Canada. Par courtoisie, peut-être devrais-je me reporter au comité qui s'est réuni l'an dernier et qui a interviewé les fonctionnaires du ministère du Revenu national et, notamment, ceux de la Division de la douane et de l'accise. Ce comité a formulé trois vœux: l'un sur l'étiquetage des marchandises importées; l'autre sur le tarif douanier s'appliquant aux dessins d'ingénieurs; le troisième sur les articles importés qui sont exemptés de la taxe de vente et d'accise. Sans vous ennuyer ou prendre le temps du comité, je puis dire brièvement que le ministère a essayé de se conformer,—et il y a réussi d'ailleurs,—aux vœux du comité dans la mesure du possible. S'il y a des questions précises à poser à ce propos, je serai heureux d'y répondre plus tard, lorsque nous traiterons des chiffres relatifs au ministère.

Je pourrais signaler en passant, monsieur le président, que la fonction principale de cette division du ministère, qui est une division administrative, consiste à percevoir des revenus. Le total des revenus perçus par cette division au cours de l'année financière écoulée s'est élevé à $2,152,553,229, soit une augmentation de 12.4 p. 100 sur le total perçu l'année précédente.

Notre responsabilité, naturellement, s'étend aussi à l'application de diverses lois et à l'inspection des véhicules qui traversent la frontière, et ainsi de suite. Dans ce domaine, il y a eu une forte augmentation. Le nombre de véhicules qu'on a enregistrés aux postes douaniers l'an dernier s'est établi à environ 9 millions, c'est-à-dire à 190,000 de plus que l'année précédente.

Voici une question que je voudrais signaler au comité en toute humilité, mais aussi avec un peu de fierté, je pense. Malgré toute cette activité accrue, nous avons réussi à réduire le total de nos crédits de $608,000, en comparaison de l'an dernier. Si l'on tient compte que les traitements sont comptables à eux seuls de plus de 91 p. 100 du total de nos crédits, je pense qu'on conviendra que l'administration de cette Division comprend très bien les vertus d'efficacité et d'économie. Je ne m'en arroge pas du tout le mérite, sauf pour ce qui est de la responsabilité de la Division, mais je veux rendre un hommage bien mérité aux fonctionnaires de la Division qui ont pu réaliser cette économie et, en même temps, faire plus de travail qu'il en a été fait jusqu'ici.

C'est dans le secteur des dépenses prévues pour les traitements que nous avons pu faire une réduction considérable. Nous avons réduit de 99 les effectifs du ministère, sans cependant congédier personne. Nous avons transféré les gens d'un service à un autre. Nous y sommes arrivés par l'emploi de méthodes plus efficaces, l'utilisation de machines, de calculatrices et autres dispositifs. Enfin, nous y avons réussi. Nous avons obtenu des résultats comparables à la Division de l'impôt, et c'est la deuxième année de suite que notre ministère annonce une réduction des dépenses et un accroissement de la somme de travail, travail dont le ministère s'est acquitté, je crois, de façon satisfaisante.

L'administration a subi diverses modifications au cours de l'année. Je puis en signaler une ou deux. D'abord, par souci de la commodité du public et de l'efficacité de notre travail, nous avons aboli au cours de l'année la formule de douane E-60, que les Canadiens, comme bien des députés le savent, devaient remplir à l'égard de leurs voitures lorsqu'ils sortaient du Canada. Nous y avons changé cela, et, selon toute apparence, le public en est très content.

Un autre changement qui a donné de bons résultats pour les gens qui font de brefs voyages d'affaires. Ce changement a consisté à reviser le permis autorisant le voyageur à traverser la frontière avec son auto, ce qui a eu pour effet d'accélérer considérablement les formalités de douane pour les voyageurs étrangers entrant dans notre pays.

Puis, il y a la nouvelle méthode de déclaration pour les avions servant à des fins d'hygiène ou d'agrément et qui ne transportaient pas de marchandises. Sous l'empire de ce nouveau régime, les Canadiens peuvent s'acheminer directement vers le pays étranger sans avoir d'abord à faire leur déclaration au bureau des douanes et, à leur retour au Canada, ils remplissent en même temps les déclarations d'entrée et de sortie.

Je pourrais attirer l'attention du comité sur des dispositions variées comme celles que la Direction a mises en vigueur l'année dernière et qui, à mon avis, ont eu pour effet d'accroître sensiblement l'efficacité du ministère et aussi de donner au public un meilleur service. Je ne veux toutefois pas absorber l'attention du comité en examinant plus avant ces questions générales mais c'est avec grand plaisir que je m'efforcerai de répondre à toutes les questions et à toutes les remarques qui seront formulées durant la discussion.

M. Godin: Il y aura deux discussions distinctes, je crois, l'une sur Radio-Canada et l'autre sur le ministère du Revenu national.

L'hon. M. Nowlan: C'est exact.

M. Godin: Et les différentes divisions du ministère du Revenu national seront discutées lors de l'examen du premier crédit. Nous nous rendons tous compte que nous examinons maintenant les crédits du ministère qui perçoit les recettes pour le compte de l'État. Précédemment, nous avons examiné les crédits de ministères qui dépensent les fonds que le ministre du Revenu national perçoit.

Le ministre a dit que les crédits de son ministère révélaient une légère baisse des frais d'administration. On nous a dit que certaines inaugurations avaient été faites au sein du ministère et il y a lieu de croire aussi que d'autres changements seront peut-être effectués. Le ministre a dit au comité qu'on avait procédé à certains changements en transférant certains services d'une partie du pays à l'autre. Ces déplacements peuvent créer certaines difficultés qui, sans être sérieuses, ne manqueront pas de se poser. J'aurais quelques questions à poser au ministre à propos du bureau du nord de l'Ontario qui est aménagé dans le nouvel immeuble fédéral à Sudbury. Apparemment, des directives ont été émises depuis un an afin que ce qu'on est convenu d'appeler les formules abrégées de déclaration de revenu aux fins de l'impôt soient envoyées directement à Ottawa, sans passer par le bureau de Sudbury comme cela se faisait par le passé.

L'hon. M. Nowlan: Puis-je interrompre l'honorable député? Il parle en ce moment du bureau de l'impôt sur le revenu, je crois, et non du bureau des douanes. Je préférerais que cette question soit amenée sur le tapis lorsque nous parlerons de l'impôt.

M. Godin: Je croyais que nous en étions à ce crédit-là.

L'hon. M. Nowlan: Si l'honorable député le désire, nous pouvons bien parler de cela, mais quant à répondre à des questions précises, je ne saurais prendre la responsabilité de répondre à des questions concernant l'imposition en l'absence des fonctionnaires de l'impôt.

M. Godin: Mes observations sont d'ordre général et ont trait à ce qu'a dit le ministre. Nous constatons qu'on a donné des directives pour que les formules abrégées soient expédiées directement à Ottawa. Le ministre pourait-il me dire si cela signifie que certains changements vont être apportés dans le bureau de Sudbury et que le travail qui y est accompli en ce moment sera fait désormais au bureau d'Ottawa? Songe-t-on à réduire le personnel du bureau de Sudbury qui est le bureau principal pour le Nord de l'Ontario? Je crois savoir que le bureau de Sudbury s'occupait des formules qui venaient d'aussi loin que Sault-Sainte-Marie. Les gens ont appris qu'on a demandé que la formule abrégée soit envoyée directement à Ottawa. Cela veut-il dire que le personnel de la région de Sudbury va être diminué et celui du bureau d'Ottawa, sensiblement augmenté? N'avait-on pas, à Sudbury, les moyens de s'occuper des formules nécessaires dans le Nord de l'Ontario?

L'hon. M. Nowlan: Je répondrai à cette question quand nous examinerons le crédit nº 262.

M. McDonald (Hamilton-Sud): Je veux tout d'abord féliciter le ministre du Revenu national du splendide travail qu'il a accompli dans son ministère. Je me souviens que quand le comité des prévisions de dépenses de la Chambre des communes a examiné ses crédits, nous avons été fortement impressionnés par sa façon de diriger son ministère. Je profite aussi de l'occasion pour féliciter le député d'Edmonton-Ouest de sa nomination au poste de secrétaire parlementaire du ministre du Revenu national.

Je représente une circonscription complètement industrielle et urbaine. Sa vie économique est fondée sur l'importation et l'exportation, sur la fabrication industrielle et sur

la protection dont l'industrie jouit dans notre pays. J'ai entendu dire, à l'occasion, que nos adversaires de l'autre côté de la Chambre sont de grands libre-échangistes. C'est avec intérêt que j'ai écouté ici le député d'Essex-Est parler de protection pour l'industrie de l'automobile. Cela m'a réjoui le cœur de constater que les grands libre-échangistes libéraux ont fini par s'apercevoir qu'avec une économie comme celle que nous avons aujourd'hui, avec un pays de 17 millions d'habitants comparativement à 180 millions pour les États-Unis et à des millions et des millions pour l'Europe, qui se remet de la deuxième guerre mondiale, les fabricants canadiens commencent à se ressentir de l'importation des produits fabriqués.

Je sais que la politique d'importation et d'exportation du pays ne relève pas surtout du ministre du Revenu national, même je sais aussi que, ces derniers mois, on a vu les maires et les préfets du pays, les syndicats ouvriers, les représentants de l'industrie de l'automobile et de la Chambre de commerce frapper à la porte du sympathique ministre. Je signale aussi que le problème des importations, dans notre pays, est aujourd'hui principalement causé par les produits de notre voisin du sud. On fait beaucoup de cas des régions du monde, comme le Japon et certaines parties de l'Europe, où les frais de main-d'œuvre sont faibles, mais je veux m'arrêter surtout aujourd'hui sur les États-Unis. Je ne suis pas anti-américain; j'ai même beaucoup d'excellents amis dans ce pays. Mais je suis procanadien, et je m'intéresse au plus haut point au sort des miens et au bien des travailleurs de la circonscription d'Hamilton-Sud.

A titre d'exemple, je parlerai de l'industrie des cotonnades. Certains me diront que l'exemple est mal choisi, cette industrie se trouvant aujourd'hui dans une situation désespérée chez nous, mais d'après les journaux et d'après les mémoires présentés par les maires et préfets, par l'industrie des textiles et par celle de l'automobile, il y a apparemment bien des secteurs qui s'adressent au gouvernement pour qu'il les aide à sortir de leurs difficultés. Je sais que les industriels et les syndicats ouvriers ont une responsabilité indéniable en ce domaine, et je sais qu'ils ne parviennent pas à se décider sur les dispositions à prendre. Cependant, à titre d'exemple seulement, je parlerai de la situation de l'industrie du coton au Canada aujourd'hui en regard du tarif douanier.

Je pense qu'avant 1953, l'industrie du coton a connu une époque relativement heureuse au Canada parce qu'elle avait ses propres débouchés et que le réveil de l'Europe n'avait pas encore eu lieu. Les Américains se remettaient des effets de la guerre et s'occupaient de leur propre marché intérieur. En 1956, par exemple, l'industrie manufacturière du coton comptait quelque 22,500 employés au Canada. Je vois avec un certain chagrin,—et encore une fois, je ne tente pas de faire de la politique avec cette question,—qu'à la fin de 1959, l'industrie n'en comptait plus que 16,000, soit une réduction de 6,000.

Il me semble que tout problème doit avoir des symptômes, qu'il doit être causé par un mal et qu'il doit y avoir des solutions. Beaucoup de députés ainsi que certains membres de l'autre endroit ont dit que l'industrie du textile n'a pas vu à ses propres intérêts, qu'elle n'a pas accru sa production, ni acheté de nouvelles machines. Peut-être, mais ce dont je veux parler aujourd'hui a trait à une question qui relève directement du ministre du Revenu national.

Le ministre du Commerce s'occupe de trouver des marchés d'exportation et de réaliser une balance des échanges qui nous soit favorable, mais en adressant mes observations au ministre du Revenu national, je pense en particulier que les gouvernements ont une responsabilité précise à l'égard des industries de transformation au Canada. Je ne suis pas de ceux qui croient à l'intervention complète de l'État, car je suis conservateur, mais je crois que lorsque l'intervention de l'État est nécessaire, elle devrait s'exercer sans réserve.

L'ancien gouvernement a présenté l'article 6A du tarif des douanes en 1955, mais il n'a pas fait usage de cet article. L'article dit que, lorsque des articles subventionnés sont importés au Canada directement ou indirectement d'un pays étranger, le ministre du Revenu national peut prendre des dispositions si les industries canadiennes en souffrent. L'article 6A du tarif des douanes se lit en partie comme il suit:

> 6A. (1) Lorsque le gouverneur en conseil est d'avis que des marchandises subventionnées d'une classe ou d'une espèce fabriquée ou produite au Canada ont été ou peuvent être directement ou indirectement importées au Canada, il peut déclarer lesdites marchandises assujetties à un droit supplémentaire visant leur importation, égal au montant de la subvention versée au titre desdites marchandises et déterminé par lui.

Quant à l'industrie du coton, en 1956 le Congrès américain a adopté une loi qui prévoyait, à l'égard des articles de coton manufacturés exportés des États-Unis, peu importe le pays où ils étaient destinés, le versement d'une subvention sur ces exportations qui équivalait, dans certains cas, à 5c. la livre et, dans d'autres cas, à 17c. la livre, ce qui représentait environ 7 ou 8 p. 100. Chose curieuse, cette mesure est entrée en vigueur au printemps 1956 alors qu'il y avait 22,500 personnes employées dans l'industrie canadienne du coton. Dans le passé, le gouvernement antérieur avait coutume de parler de sa ligne de

conduite énergique à l'égard des États-Unis, mais je ne peux pas me rappeler que des représentants canadiens se soient rendus aux États-Unis à ce moment-là pour leur dire qu'ils ne pouvaient pas agir ainsi à l'égard du Canada, que notre climat économique sur le continent nord-américain était le même, que nous avions les mêmes échelles de salaires et que, par conséquent, ils ne pouvaient pas appliquer une subvention aux exportations de leur pays entrant au Canada, parce que cette initiative causerait du tort à notre industrie du coton. Je ne me souviens pas que l'ancien gouvernement ait jamais agi de la sorte.

Le fait est que, sur les cotonnades exportées des États-Unis vers tous les pays, les Américains ont payé des subventions s'élevant à quelque 54 milions de dollars depuis 1956, tandis qu'ils ont payé plus de 13 millions sur les exportations au Canada. Je sais, le ministre peut me répondre qu'il faut prouver que les Américains violent l'article du tarif douanier, qu'ils nous trichent, qu'ils ne respectent pas le GATT en vertu duquel les pays intéressés sont censés jouer franc jeu mutuellement.

De nouveau, faisant œuvre de procanadianisme et non d'anti-américanisme, je dis que les gens de l'industrie du coton aux États-Unis se sont servi de l'article du tarif douanier pour atteindre leurs fins, et il s'ensuit que 6,000 ouvriers ont été mis à pied, dont quelque 400 ou 500 dans ma propre région. J'ai ici une lettre écrite par un fabricant de cotonnades des États-Unis à un importateur canadien de Toronto. La lettre signale comment on peut tirer profit d'une échappatoire de l'article 6A du tarif douanier. Le premier paragraphe de la lettre révèle le prix du tissu de coton dont il est question, tandis que le deuxième paragraphe se lit comme il suit:

> De plus, nous allons allouer à un de vos associés ou de vos affiliés aux États-Unis un escompte de 7c. par livre nette. Nous indiquerons sur la facture de douane que nous accordons cet escompte à la société de votre choix...

Au sens large, le ministre du Revenu national n'a pas la responsabilité de prendre des mesures par l'imposition d'un droit de dumping parce qu'il n'y a aucune indication en ce sens sur la facture. Mais il paraît que les enquêteurs du ministère du Revenu national peuvent aussi se rendre aux États-Unis, rendre visite aux fabricants et leur dire que pour favoriser les bonnes relations, ils voudraient voir comment l'entreprise est dirigée. Cette lettre déclare qu'un montant de 7c. par livre sera payé. Voici comment un fabricant de ma circonscription a essayé d'en profiter. Il a acheté quelques milliers de verges de cotonnades aux États-Unis et on a déposé dans une banque anglaise une somme équivalant à $2,200, ce qui n'a pas paru sur la facture de douane.

L'industrie du coton constitue un exemple de ces producteurs qui ont déjà fort à faire pour soutenir la concurrence des Japonais sur le marché mondial, sans que d'habiles hommes d'affaires américains profitent de la situation. N'essayons pas de leurrer qui que ce soit. Depuis trois ans, des cotonnades importées des États-Unis qui requièrent autant de main-d'œuvre que nos articles de coton entrent au Canada en assez fortes quantités. Il me semble que ces articles sont importés au Canada parce que ces gens profitent de la loi américaine pour nuire aux industriels canadiens. Si la concurrence jouait librement dans les deux sens, de part et d'autre de la frontière, je ne demanderais pas mieux que de laisser chacun trouver ses propres marchés. Cependant, si un gouvernement étranger adopte une loi pour subventionner les exportations d'une industrie précise, quand ces mêmes produits sont fabriqués au Canada, alors je crois que le ministre du Revenu national et ses savants fonctionnaires devraient examiner la situation à fond.

S'ils le faisaient, ils en concluraient, je pense, que deux mesures s'imposent. Ou les hauts fonctionnaires du ministère du Revenu national ou ceux du ministère des Finances devront se rendre aux États-Unis pour les prier de cesser de verser une subvention sur ces marchandises importées au Canada, ou nous devrons saisir le taureau par les cornes et appliquer l'article 6A de la loi sur le tarif par décret du conseil. Les fabricants américains qui expédient au Canada des articles en coton pour des millions de dollars en consignant des fonds en dehors du pays pour le compte des importateurs canadiens,—pas des fabricants mais des courtiers établis rue Saint-Laurent à Montréal,—ne pourraient alors le faire. Ces deux ou trois dernières années, cette pratique a causé bien du chômage parmi mes commettants. Le gouvernement doit, par conséquent, examiner attentivement l'article 6A du tarif douanier ou alors demander aux États-Unis de cesser de subventionner les marchandises importées au Canada.

Après les conversations que j'ai eues avec certaines personnes aux États-Unis, je ne crois pas que ce pays puisse cesser ces subventions, car ses lois prescrivent le versement d'une subvention à l'exportation sur les articles en coton. La seule autre solution qui reste au gouvernement, c'est, par conséquent, que le ministère du Revenu national invoque l'artcile 6A de notre tarif douanier. Les fabriques canadiennes de textiles en profiteraient.

J'en ai parlé depuis quelques mois avec de 50 à 60 personnes. Toutes sont convaincues que ce serait très utile.

Avant de me rasseoir, je tiens à dire encore une fois que chacun de nous, j'en suis sûr, a des problèmes dans sa circonscription. Or, à moins qu'il n'en fasse part ici, le ministre n'en saura rien. Je sais cependant qu'il est au courant de ce problème. Je porte à cette industrie un si vif intérêt que j'ai pensé y consacrer aujourd'hui une partie de mon temps de parole. Ce n'est cependant pas la seule dans cet état. Il y a aussi l'industrie des produits du bois et d'autres industries secondaires de ma circonscription. Elles subissent le contrecoup de la concurrence que leur font les produits importés du Japon et de l'Europe et dans les prix desquels la main-d'œuvre compte pour si peu. On me dit que ces derniers mois la *Steel Company of Canada* n'a pas vendu un baril de clous à l'ouest de Winnipeg. Cet état de choses m'inquiète. Je suppose que le ministre du Revenu national a assez d'ennuis de ce temps-ci, mais je lui demande de jeter un regard sur le problème spécial dont je viens de parler. J'espère qu'il en prendra note et qu'il l'étudiera comme il convient.

(*Texte*)

M. Grafftey: Monsieur le président, étant donné que la circonscription de Brome-Missisquoi est située sur la frontière séparant les États-Unis et le Canada et que nous y comptons plusieurs bureaux relevant de l'honorable ministre du Revenu national (M. Nowlan), je désire traiter très brièvement des crédits de ce ministère.

Tout d'abord, je veux profiter de l'occasion qui m'est offerte pour féliciter les fonctionnaires de la division de l'efficacité et du bon état des bureaux. La population de la circonscription de Brome-Missisquoi a constaté que plusieurs améliorations avaient été effectuées à ces bureaux.

Au nom de la population du district d'Abercorn, je veux remercier le ministre et les hauts fonctionnaires de son ministère d'avoir doté ce district d'un nouvel édifice, dont la construction est remarquable.

Monsieur le président, je comprends que la plupart des édifices publics relèvent du ministère des Travaux publics, à Phillipsburg, mais je veux rappeler très brièvement que le ministère a l'intention de construire un nouvel entrepôt à Phillipsburg, et que, pour diverses raisons que j'ignore, la préparation des plans dudit édifice a été retardée. Je forme le vœu que ces plans soient préparés sous peu et que la construction de cet édifice, à Phillipsburg, soit complétée le plus tôt possible.

[M. McDonald (Hamilton-Sud).]

(*Traduction*)

J'aimerais faire remarquer, au départ, que la circonscription de Brome-Missisquoi est située le long de la frontière américaine, longeant, en grande partie, le Vermont. Je veux formuler quelques brèves observations à propos des crédits à l'étude. Depuis un an, j'ai eu l'occasion de visiter tous les bureaux de la douane et de l'immigration qui se trouvent dans ma région. Je tiens à dire que les fonctionnaires assignés à ces postes frontaliers ont la réputation de faire montre de la plus grande courtoisie à l'égard du public. J'ai formulé cette observation au comité des prévisions de dépenses, lorsqu'il examinait les crédits dont nous sommes saisis en ce moment, mais je tiens à la répéter. J'estime que les fonctionnaires de la Division des douanes et du service de l'immigration sont, plus que tous les autres peut-être, les ambassadeurs de bonne entente du peuple canadien. Je suis très fier des employés du ministère dans ma région. Chaque jour, ils accueillent des visiteurs américains. Il importe de souligner la courtoisie et la distinction qui caractérisent ces fonctionnaires dans ma circonscription. Je tiens à féliciter le ministre, qui les encourage dans cette voie, et je sais qu'il en ira de plus en plus ainsi à l'avenir.

En parlant, dans ma circonscription, avec divers fonctionnaires auxquels j'ai rendu visite, la question de traitement s'est souvent posée. Je ne doute pas que les autorités du service civil et les services du ministre étudieront ces demandes avec toute l'attention qui s'impose.

Je parlerai, un instant seulement, d'une question générale que le préopinant avait déjà mentionnée, celle du "dumping". Je ne voudrais pas l'exposer en détail aujourd'hui, mais le député qui a parlé avant moi a affirmé que, dans sa circonscription, cette pratique ne nuisait pas seulement à l'industrie textile mais aussi à beaucoup d'autres industries. La même chose vaut pour ma circonscription, qui est une circonscription de l'Est. L'industrie textile a, jusqu'ici, beaucoup souffert du dumping. Le député de Bonavista-Twillingate m'a taquiné à cet égard en disant que la question du dumping était une question de droits de douane. Ce n'est pas le cas. Aujourd'hui, la question du dumping,—et je crois que le fait devrait être souligné et porté à l'attention du public,—n'a aucun rapport avec la discussion classique des droits de douane élevés ou bas. C'est une question tout à fait distincte. Ceux qui proposent d'examiner le problème en le mêlant aux questions de douane ne servent pas l'intérêt le mieux conçu de notre pays.

On pourrait dire la même chose d'un régime de contingentement. Ces questions sont peut-être connexes, mais on devrait les étudier séparément du problème même du dumping. Je félicite le ministre d'avoir nommé dans le passé des fonctionnaires spéciaux et dûment formés en vue d'appliquer les règlements concernant le dumping. Je sais que le ministère, sûrement à l'échelon supérieur, se rend parfaitement compte du problème que pose aux marchés canadiens le dumping de marchandises produites aux États-Unis. Je voudrais être certain que ces règlements sont appliqués vigoureusement et rigoureusement en tous points.

A une époque où nous devons reconnaître la nécessité de l'expansion des échanges, où toutes les nations sont interdépendantes au sein d'une économie mondiale en pleine expansion, nous devons souligner les avantages que comporte l'expansion des nombreux aspects du commerce libre. Cependant, la question du dumping est grave. Elle est portée à mon attention presque chaque semaine par diverses personnes et sociétés de ma circonscription. Je sais que le ministre a pris des mesures vigoureuses au sein de son ministère pour former des fonctionnaires au niveau régional, qui sont chargés de mettre en vigueur nos règlements relatifs au dumping. Comme le préopinant l'a dit, dans ma région, non seulement l'industrie textile en est atteinte, mais d'autres industries aussi.

Pour me résumer, donc, j'aimerais remercier le ministre des grandes améliorations qui ont été apportées aux immeubles, dans ma circonscription, par le service de l'aménagement. J'aimerais le féliciter également de la courtoisie dont les fonctionnaires de la douane font preuve envers le public, qu'il s'agisse de Canadiens ou de visiteurs étrangers. De toute façon, ce sont des ambassadeurs de bonne volonté, pour notre population et notre pays. J'aimerais signaler également que les règlements relatifs au dumping devraient être rigoureusement appliqués à tous les échelons, et cela jusqu'à l'échelon régional; le ministre nous dira peut-être si des progrès ont été réalisés dans ce sens.

M. Fisher: J'ai des questions à poser sur quelques points secondaires. Le premier, c'est la sorte de censure exercée par le ministère sur les publications obscènes. Le ministre se souviendra peut-être que j'ai été passablement effrayé,—je le suis encore d'ailleurs,— par la mesure législative présentée l'an dernier par le ministre de la Justice en vue de modifier le Code criminel. Comme je l'ai fait voir à cette époque, cette loi met entre les mains des magistrats et des procureurs généraux des provinces des pouvoirs qui semblent les autoriser à jouer le rôle de censeurs pour tout le pays. Dans une cause récente, un juge de Montréal s'est prononcé contre *Lady Chatterley's Lover*, de D. H. Lawrence, et je n'ai pu savoir si, par suite de cette décision, des instructions avaient été transmises à tout le pays par l'entremise du bureau du procureur général à Québec.

J'ai vu dans plusieurs journaux que la vente de *Lady Chatterley's Lover* est aujourd'hui interdite au Canada, et je voudrais savoir si les fonctionnaires du ministre ont reçu l'ordre d'empêcher cet ouvrage d'entrer au Canada. Je sais que la plupart des exemplaires mis en vente au Canada ont dû passer par la douane.

J'aimerais savoir aussi quel effet la nouvelle loi a eu sur la façon dont les fonctionnaires du ministre ont examiné la littérature importée au Canada. J'aimerais savoir combien de livres le ministre a lui-même déclarés inadmissibles après examen au cours de la dernière année, et s'il est en mesure de me dire, peut-être pas en comité, mais en particulier ou en réponse à une question au *Feuilleton*, quels sont ces livres.

J'aimerais aussi qu'il nous dise ce qu'il fait à l'égard du problème dont il a été question concernant les publications obscènes et les matières obscènes sous forme de disques, enregistrements sur ruban magnétique et autres choses du genre.

J'aimerais en particulier que le ministre nous donne l'assurance que ses fonctionnaires sont aussi libéraux qu'il l'a donné à entendre dans le passé pour ce qui est de leur interprétation. Je sais qu'il y a certains genres de littérature, d'après ce que j'ai vu moi-même à New-York et à Paris, dont nous n'avons pas besoin au Canada. D'autre part, on ne peut s'empêcher d'être un peu effrayé par les censeurs. Je suis particulièrement effrayé de la décision du magistrat de Montréal, car si nous avons des hommes de lettres canadiens de mérite, il me semble que les deux représentants qui ont parlé en faveur de ce livre-là en étaient. Cependant, leurs opinions particulières et leurs conseils ont été mis de côté par le magistrat et il a dit, de fait, que ce qu'ils en disaient n'était que leur propre opinion. En matière de censure, y a-t-il autre chose que des opinions et des jugements? Je le dis franchement au ministre, je fais un peu plus confiance à certains de nos agents de douane qu'à certains de nos magistrats canadiens.

L'autre question est plus précise et s'inspire d'une réponse que j'ai reçue au sujet des ports douaniers qui ne sont pas situés à la frontière internationale ou adjacents à la frontière, ou encore sont situés sur l'océan Atlantique ou l'océan Pacifique, ainsi qu'au sujet des frais d'entretien de ces ports et de leurs revenus. Je voulais avoir une idée des ports dont le revenu est inférieur à $60,000 par an, et l'on m'a donné une liste de 13 de

ces ports. J'ai découvert, en vérifiant cette liste, que les frais d'exploitation du port de South-Hampton (Ontario) pour les années 1959 et 1960 s'élèvent à $4,812. D'après le rapport annuel, je constate que, pour l'année précédente, le revenu total de ce port a été d'environ $7,800. J'ai vérifié les chiffres relatifs au port de Drumheller (Alberta) et constaté que les dépenses sont d'environ $4,400 et le revenu total pour l'an dernier d'environ $8,000, tandis que pour South-Hampton (Ontario) les dépenses ont été d'environ $5,000 et le revenu total d'environ $18,000.

C'est une question qui m'intéresse parce que j'entends dire que nous avons un certain nombre de ports, situés ou non sur la côte, qui sont absolument inutiles quant au volume de commerce qui s'y fait. Cette question m'est inspirée par l'évolution de la situation qui s'est produite au bureau des douanes de Fort-William, il y a environ un an,—et à laquelle je ne me suis nullement opposée,—mais il me semble que le ministre ou son sous-ministre devraient bien envisager la question de ces ports qui ont des recettes aussi faibles et des dépenses assez constantes. Il me semble que nous devrions certes avoir plus d'uniformité dans ce domaine.

Je conviens que je ne peux pas trop insister là-dessus en m'appuyant sur les données statistiques qui ont été déposées, mais prenons un endroit où les frais s'élèvent à $5,000 et où le revenu d'une année excède à peine $7,000; je me demande alors s'il n'y aurait pas lieu de transférer le service à un autre endroit.

Je ne voudrais pas reprendre mon siège sans avoir à parler des quelques occasions où j'ai eu à traiter avec le ministère par l'entremise du sous-ministre. J'ai entendu dire à son sujet qu'il est le doyen des vieux routiers d'Ottawa. J'ai toujours trouvé agréable de traiter avec lui.

La dernière question que je veux poser au ministre porte aussi sur des détails qu'il connaît peut-être. Je voudrais savoir combien de cas spéciaux, en vertu de l'article 38 de la loi sur les douanes, ont été déterminés par le ministre l'année dernière. Je voudrais savoir également la nature des denrées en cause et leur pays d'origine.

Je compte avoir d'autres observations à faire plus tard lorsque nous parlerons de la Division de l'impôt; j'en aurai aussi à faire à propos de la Société Radio-Canada.

Certains députés ont signalé que les agents de douane aux frontières ont toujours été justes et je me permets de dire que je m'en suis rendu compte personnellement.

J'aurais aussi quelques petites choses à demander au ministre. Nous cherchons à renouveler nos dispositions pour le ski à la tête des Lacs et nous aimerions avoir la garantie que, l'hiver prochain, quand 3,000 skieurs nous arriveront en avion de Minneapolis, les fins de semaine, les ententes officieuses qui sont intervenues l'hiver dernier à notre requête seront maintenues et qu'il n'y aura pas d'inquiétudes à cet égard.

M. McMillan: Je tiens à féliciter le ministre de ce qu'il a présenté comme une économie faite dans son ministère. Je vois, en effet, que les dépenses ont diminué cette année, comme l'année dernière; tout ce que j'espère, c'est que le procédé se poursuivra dans les autres ministères, parce que, s'il en est ainsi, le ministre aura moins à percevoir dans ses propres services.

Le ministre a mentionné la circulation à la frontière internationale, et je puis dire qu'à Niagara-Falls et à Fort-Érié, localités que je connais fort bien, cette circulation sur les routes d'accès a été facilitée par l'initiative du ministère. Je tiens à rendre hommage aux fonctionnaires détachés près de ces ponts, tant ceux des douanes que ceux du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration.

J'ai entendu trois députés ici parler du *dumping*. Je voudrais demander au ministre combien de cas de *dumping* ses services ont examinés, combien d'enquêtes ont été faites aux États-Unis, et quelles dispositions ont été prises à l'égard du tarif des douanes.

Une question que je tiens à soulever a trait aux comptoirs canadiens où l'on peut acheter en franchise, et il me semble qu'on pourrait en parler maintenant, parce que ces comptoirs, ou plutôt les marchandises qu'ils vendent, ne sont frappés ni de droits de douane ni de taxe de vente. J'ai entendu, il y a quelque temps,—et je l'ai relevé, à plusieurs reprises, dans les journaux,—qu'un de ces comptoirs allait s'ouvrir près du bout canadien du pont Ivy Lea, un ou deux en Colombie-Britannique et, je crois, un à Niagara-Falls. J'ignore s'il doit y en avoir d'autres encore. Ces comptoirs vendront probablement des marchandises de luxe qui seraient ainsi introduites au Canada en franchise, sans taxe de vente et sans taxe d'accise. Ces marchandises comprendraient des articles comme des porte-monnaie de dame, des parfums, des sacs à main et autres produits de luxe. Je sais que l'association des détaillants est venue ici pour formuler des observations au premier ministre et, je crois, aussi à d'autres membres du cabinet, contre l'ouverture de ces comptoirs. A mon avis, là où les magasins de la localité en cause vendent des articles analogues, l'ouverture de ces comptoirs de vente pourrait bien faire du tort à leur commerce. Je voudrais bien connaître l'opinion du ministre là-dessus.

Je me souviens avoir fait un voyage dans le Sud, et la seule chose à peu près qu'on vendait à ces magasins de la Jamaïque semblait être de grandes bouteilles de whisky écossais, et de rhum. A mon avis, on devrait accorder toute l'attention possible aux marchands, car je sais que ceux de Niagara-Falls s'inquiètent fort de cette question. Les Américains peuvent faire un séjour de 48 heures au Canada et emporter avec eux, en franchise, lorsqu'ils s'en retournent, des marchandises d'une valeur de $200. Ils ont la permission de le faire une fois par mois. Aussi, s'ils achètent certains articles de luxe dans les boutiques dont la marchandise est exempte de droits, cela ne peut que réduire leurs emplettes dans les magasins ordinaires. J'aimerais connaître l'opinion du ministre là-dessus.

(*Texte*)

M. Pigeon: Monsieur le président, je profite de l'étude de ces crédits pour dire quelques mots au nom des producteurs de tabac à cigares de la région de Joliette-L'Assomption-Montcalm, afin que l'honorable ministre du Revenu national (M. Nowlan), ainsi que les fonctionnaires de son ministère, étudient la possibilité d'augmenter de la façon suivante les tarifs sur la feuille de tabac à cigares:

	Taux actuel	Taux suggéré
Feuille non écotée	12½c.	15c.
Feuille écotée	15c.	22½c.

Monsieur le président, le 30 juin 1956, le gouvernement de l'époque a diminué les tarifs douaniers sur le tabac à cigares non manufacturé, non écoté et écoté comme je viens de le dire. Je crois que cette attitude qu'on a adoptée dans le passé a été contraire aux intérêts des planteurs de tabac à cigares.

C'est donc pour cette raison que je demande à l'honorable ministre de bien vouloir étudier la possibilité de reconsidérer ces tarifs afin de les augmenter, de façon à ne pas nuire aux planteurs de tabac à cigares de la région de Joliette-L'Assomption-Montcalm.

En passant, permettez-moi de dire que près de 1,400 cultivateurs de ma région sont intéressés à cette culture, laquelle représente environ 1¾ million de dollars. Alors, je demande encore une fois à l'honorable ministre de reviser ces tarifs douaniers.

Permettez-moi d'ajouter également que j'abonde dans le sens des paroles qui ont été prononcées par l'honorable député de Brome-Missisquoi (M. Grafftey), ainsi qu'un autre député, réclamant que l'industrie textile, laquelle intéresse la province de Québec, les Maritimes et une partie de l'Ontario, soit mieux protégée en enrayant le dumping si c'est possible.

Il m'a fait plaisir, monsieur le président, de souligner ces deux points à l'honorable ministre du Revenu national.

(*Traduction*)

M. Godin: Puisque le ministre désire que nous discutions maintenant les droits de douane, je veux lui signaler un sujet ou deux à l'égard desquels je vais lui poser des questions. Je veux parler d'abord du bureau de douane de Sault-Ste-Marie, qui est le plus proche de ma circonscription. Pendant bien des années, des milliers de touristes des États-Unis y sont passés en entrant au Canada au grand avantage du Nord ontarien. J'ai eu maintes fois l'occasion d'y descendre et je dois dire que, du point de vue des aménagements et services, ce bureau n'est pas précisément le meilleur qui soit. Rien n'est prévu, par exemple, pour protéger les voyageurs américains qui ont à ouvrir leurs bagages et, si l'on se rappelle les fréquentes pluies qui sont tombées depuis quelque temps, on se rend compte des inconvénients de ce manque d'aménagements. Les clôtures sont passablement rouillées et brisées. Je dois cependant admettre que, si le port d'entrée est tellement en mauvais état, il y a peut-être une raison. En effet, on doit bientôt construire un nouveau pont tout près de là. Il en résultera une circulation plus intense. J'espère que le ministre va veiller à fournir les services de douane et d'accise lorsqu'on entreprendra la construction du pont, afin d'éviter les inconvénients et les retards.

La deuxième question que je tiens à soulever a déjà été abordée par trois députés ministériels. En 1958, le ministre a apporté certaines modifications à la loi sur les douanes et dans son exposé préliminaire, qui figure à la page 4689 du compte rendu du 2 septembre, il a dit ceci:

> La loi actuelle est suffisante pour la plupart des cas de dumping ou de vente à perte, mais elle n'apporte pas de sauvegarde contre les ventes à un prix inférieur au coût plus un profit raisonnable.

Le ministre était d'avis à cette époque que la loi était suffisante pour la plupart des cas de dumping, mais il voulait s'occuper des ventes à un prix inférieur au coût plus un profit raisonnable. J'aimerais que le ministre nous parle de l'effet des modifications sur l'industrie manufacturière canadienne et nous donne les chiffres relatifs aux importations en vertu de la nouvelle modification.

M. Broome: Monsieur le président, j'ai deux ou trois points à soulever, mais je tiens auparavant à féliciter le ministre et son ministère. C'est l'un des ministères les plus efficaces et les plus compétents avec lesquels j'ai eu le plaisir de traiter. Il est doté de l'un des meilleurs sous-ministres, qui, par ailleurs, mérite des félicitations dans un autre domaine.

L'hon. M. Nowlan: Et le pauvre ministre?

M. Broome: Tout bien considéré, en fait, il n'y a pas grand chose à reprocher au ministère. Ce que j'ai l'intention de dire est loin d'être une critique. Je tiens simplement à rappeler au ministère quelques questions qu'il examine et à demander au ministre de bien vouloir en parler.

La première question dont je vais parler a été, je crois, soulevée déjà au comité des prévisions de dépenses il y a deux ans. Elle a trait à l'importation de machines vendues par un importateur à un usager non exempté de la taxe. Voici ce que je veux demander. L'acheteur initial de machines servant aux opérations d'abattage en forêt, disons, peut obtenir ces machines sans acquitter de taxe. Après s'en être servi un certain temps, il peut les revendre dans le secteur de la construction de route, et elles sont alors passibles de la taxe. Le ministère s'est toujours retourné vers l'importateur initial des machines pour percevoir la taxe de vente due sur la valeur réduite des machines. L'importateur initial n'a absolument aucun contrôle sur ces machines. Je crois qu'il a été proposé que le certificat d'exemption de la taxe de vente devrait consister en un contrat entre le ministère et le premier acheteur ou tout acheteur subséquent, et que celui qui achète la machine pour l'utiliser dans une industrie soumise à la taxe devrait être responsable du paiement de la taxe de vente. C'est injuste, à mon avis, que l'importateur de ces machines soit responsable d'actions auxquelles il ne peut rien. On m'a dit qu'au point de vue de l'administration, il est bien plus facile de s'y prendre de cette façon, mais ce n'est pas juste et je crois qu'il faudrait la changer.

La deuxième question que je veux soulever ne relève pas, à proprement parler, de la compétence du ministère, mais tombe dans le même domaine. Il s'agit de la vente d'excédents de matériel de guerre américain sur lequel des droits de douane et d'accise au montant arbitraire de 16 ou 17 p. 100 sont imposés pour compenser le fait que ce matériel est entré au pays en franchise quand il était utilisé dans les bases américaines. Toute machine usagée entrant au pays est évaluée par le ministère à un montant qui est considéré comme sa valeur courante. La taxe de vente, quand il y a lieu, et les droits de douanes sont calculés d'après cette évaluation. On peut payer aux États-Unis une machine $500, mais si, au Canada, le prix d'une machine dans le même état est évalué à $2,000, le montant de la taxe sera calculé en conséquence. Ces ventes de surplus de matériel de guerre bouleversent l'économie. L'économie des États-Unis est d'une autre taille que la nôtre, et pourtant les Américains ne permettent pas que ces machines reviennent dans leur pays. Un accord a été conclu il y a quelque temps entre les gouvernements du Canada et des États-Unis. Cet équipement est vendu à titre de biens de guerre. Les chiffres de vente sont parfois dérisoires. Les 18 et 17 p. 100 sont perçus sur le chiffre réel de la vente, non pas sur la valeur que le ministère aurait pu déterminer. Il faudrait changer cet accord. J'aimerais nous voir couper court au dumping du matériel de guerre excédentaire. Mais si ce n'est pas possible, il faudrait que les impôts sur ce matériel soient établis sur la même base que les autres impôts qui frappent tout autre équipement vendu à des usagers canadiens.

Le troisième problème dont je veux parler a trait à l'importation par les fabricants canadiens de pièces de rechange venant des États-Unis et au fait que la taxe de vente s'applique au produit fini tel qu'il est monté, ou encore à ce produit en tant que composé de pièces de fabrication canadienne, ou de ces pièces et de pièces américaines concourant à la production d'un certain article. Le sous-ministre est bien au courant de cet article dont je lui ai déjà parlé. La taxe de vente frappe le produit fini, c'est-à-dire le prix du fabricant pour ce qui est du manufacturier canadien.

Celui qui importe un même article, complètement fabriqué à l'étranger, devra verser une taxe de vente calculée d'après la valeur de l'article à la frontière. Il n'est pas assujéti à la taxe de vente sur son profit, comme le fabricant canadien. Il n'est pas assujéti à la taxe de vente pour le transport et d'autres frais accessoires qu'assume le fabricant canadien. L'importateur ne verse pas de taxe de vente sur ces prix, mais seulement sur la valeur de la marchandise à la frontière.

En réalité, la taxe de vente est moindre dans le cas d'un article fini importé que dans celui d'un article fabriqué au Canada, dont certaines pièces sont de fabrication étrangère, et certaines autres de fabrication canadienne. Pour ce qui est de la tranche de ses prix de revient représentée par l'imposition, le fabricant canadien est désavantagé par rapport à celui qui importe directement un article analogue à celui qu'il produit.

Ce ne sont pas des questions de première importance; elles n'entraîneront la mise à pied de personne mais toutes les trois, à leur manière sont, je crois, relativement importantes et méritent que le ministère les étudient en vue d'apporter éventuellement un correctif raisonnable à ce qui n'est pas exactement une disparité de traitement mais un traitement différent à l'égard d'une personne par rapport à une autre.

M. Herridge: Je serai bref dans mes observations à l'égard des crédits du ministre, mais je tiens tout d'abord à dire combien j'ai apprécié la courtoisie du ministre, sa célérité et celle de ses hauts fonctionnaires à qui j'ai dû communiquer quelques plaintes. Parfois le ministre s'est cependant montré revêche, à l'appel de l'ordre du jour, lorsqu'il a répondu à mes questions.

Je tiens également à exprimer les mêmes sentiments à l'égard du sous-ministre qui est l'homme le plus populaire que j'aie jamais connu et dont la principale occupation dans la vie consiste à vider les goussets des gens. Par la même occasion, j'offre mes hommages aux autres fonctionnaires supérieurs.

Dans cette veine, je pourrais ajouter que, tout récemment, je parlais avec un ancien employé des douanes qui a pris sa retraite il y a quelques années. Il m'a demandé de transmettre ses respects et ses bons souhaits aux hauts fonctionnaires du ministère. Il s'agit de M. Warren Crowe qui a pris sa retraite dans les meilleures conditions dont j'aie jamais eu connaissance. Propriétaire d'une mine d'or, il passe une partie de l'année à extraire de l'or, et le reste du temps à pratiquer la chasse et la pêche, et à visiter les pionniers de la région. A mon avis, c'est une superbe façon de vivre les années de retraite.

Pour ce qui est des personnels de Nelway, Wanita et Patterson, je n'ai reçu aucune plainte. Tout le monde de la région se dit satisfait, en général, de la façon dont le personnel dessert ces divers ports d'entrée. Cependant, je tiens à signaler au ministre que le personnel doit faire de longues journées. J'en ai déjà parlé par le passé. Les gens de la région m'ont demandé de signaler de nouveau au ministre les conditions de travail là-bas. La population espère bien avoir un jour un service de 24 heures. Je me rends parfaitement compte qu'on éprouve des difficultés à en venir à une entente avec le poste américain de l'autre côté de la frontière, mais les gens de ma région trouvent qu'un service de 24 heures en vaut la peine à cause du revenu perçu à deux de ces ports, surtout si l'on songe au revenu perçu à certains autres ports qui sont ouverts 24 heures par jour le long de la frontière internationale de la Colombie-Britannique. J'aimerais bien que le ministre nous dise s'il serait possible en ce moment d'obtenir un service de 24 heures par jour à Nelway et à Patterson, en toute justice pour le public et le personnel.

L'autre question que je tiens à lui signaler a trait à la circulation maritime qui augmente d'année en année sur le fleuve Columbia. Il y a quelques années, les Américains qui remontaient le Columbia dans de petites embarcations depuis Portland jusqu'à Revelstoke devaient signaler leur présence à Trail. C'était là une mesure très sage car les petits navires devaient se risquer dans des eaux au cours très rapide et, à un endroit, dans des remous, puis les occupants devaient parcourir un demi-mille en forêt pour tâcher de trouver le bureau des douanes de Waneta. Je me suis entretenu de cette question avec un certain nombre de gens depuis lors et je suis d'avis qu'un nombre toujours croissant de personnes viennent d'aussi loin dans le sud que Portland. Beaucoup d'habitants de Spokane et Seattle connaissent très bien le fleuve, mais d'autres ne le connaissent guère. Le ministère serait bien avisé de faire placer un poteau indicateur bien en vue à l'endroit approprié, près de la frontière, du côté du fleuve que le bateau emprunte pour remonter des États-Unis et qui signalerait que Trail est le port d'escale et est situé à tant de milles de la frontière. Parfois, des personnes ne savaient pas exactement jusqu'où aller et ont ainsi essayé d'aborder à Waneta.

Ce sont les deux seules questions que j'ai à signaler au ministre pour le moment.

M. Taylor: Monsieur le président, je tiens à dire quelques mots à propos de ces crédits, du ministre et de la grande collaboration de son ministère. Le ministre nous a fait l'honneur de nous dire quelques mots aujourd'hui, mots brefs sans doute, mais pleins de sens. Quand on visite son bureau, il nous reçoit aussi avec toute l'efficacité d'un homme d'affaires, ce que les députés apprécient beaucoup. Le ministre possède à un haut degré le sens des affaires qui est si nécessaire dans l'administration d'un aussi grand ministère que le sien et surtout dans le travail en commun que lui et ses hauts fonctionnaires accomplissent avec les entreprises privées du pays. Il a aussi le grand talent de faire accomplir les tâches. On pourrait dire de lui que c'est un homme d'action et un dépanneur.

Je suppose que cette attitude d'homme d'affaires a fait disparaître bien des ennuis qui ont frappé et continueront peut-être à frapper un ministère comme celui-ci. Des administrateurs tels que le ministre peuvent faire économiser beaucoup d'argent au pays.

J'aime toujours entendre parler le ministre à la Chambre. Tout comme il domine les pupitres, il doit dominer le travail qui afflue à son bureau. Je crois qu'en toute justice, on peut dire que le ministre a le don d'inspirer un esprit d'équipe aux fonctionnaires de son ministère. Je sais que mes rapports avec son sous-ministre et d'autres fonctionnaires de son ministère au sujet de questions intéressant ma circonscription ont été très agréables.

En passant, qu'on me permette de dire, au sujet de M. Sim, qu'il est directeur d'un club

social local, ce qui est une excellente chose en soi car non seulement peut-il travailler pour le bien de la collectivité mais il peut ainsi être un excellent émissaire de son ministère. Puis-je suggérer au ministre que, chaque fois que c'est possible, il devrait encourager les chefs de division et les autres fonctionnaires de son ministère à appartenir aux clubs sociaux de la ville afin de mieux connaître les problèmes de la région.

Peut-être puis-je maintenant formuler une proposition d'ordre pratique au sujet de la Division des douanes qui relève du ministère que dirige le ministre. Je suis, depuis quelque temps, les efforts que font les services américains de douanes et d'immigration en vue d'ouvrir des bureaux au Canada. Ainsi, lorsqu'on quitte Montréal à destination de New-York, on passe par le bureau américain des douanes et d'immigration situé à Montréal, de sorte qu'on peut prendre l'avion pour New-York sans autre formalité à remplir à l'autre extrémité. On épargne ainsi aux voyageurs de longs retards inutiles à l'autre extrémité. Si ce régime pouvait être étendu à Seattle, par exemple, les voyageurs en direction nord et à destination du Canada pourraient descendre de leur avion à Vancouver ayant déjà satisfait aux formalités de la douane et de l'immigration, ce qui permettrait d'épargner beaucoup de temps.

Je tiens aussi à féliciter le ministre de la compétence avec laquelle les douaniers accomplissent leur service aux divers points de notre frontière. Les gens qui entrent au Canada venant des États-Unis voient d'abord nos agents de douanes. Ceux-ci peuvent certainement aider à créer un bon climat et à nous mériter la sympathie des étrangers. Il ne sert à rien de dépenser beaucoup d'argent aux États-Unis pour encourager les touristes à venir plus nombreux au Canada s'ils se heurtent, dès la frontière franchie, à un mur d'indifférence. Ce n'est pas ainsi que les choses se passent de ce temps-ci, et je dois dire, en toute justice, qu'on n'a pas eu à se plaindre depuis longtemps. Je tiens à en féliciter le ministre et son personnel.

J'espère que le ministre pourra, en temps et lieu, faire un voyage à Vancouver et se rendre aux divers points de notre frontière ouest. Il n'est pas venu nous voir depuis un certain temps, mais peut-être viendra-t-il en temps et lieu visiter les points de notre frontière occidentale. Comme je dois me rendre à un comité, j'aimerais demander aux députés la faveur de me laisser dire quelques mots au sujet de Radio-Canada.

M. le président: A mon avis, le député ferait mieux d'attendre que le crédit relatif à Radio-Canada soit mis à l'étude. Je sais que nombre d'autres députés aimeraient discuter de ce crédit, et je pense que cela faciliterait la bonne marche du débat.

M. Taylor: Cela me convient, et je me conformerai à votre décision. Mais avant de reprendre mon siège, j'aimerais faire savoir au secrétaire parlementaire du ministre que nous apprécions la collaboration qu'il accorde aux députés et qu'il est devenu lui aussi une acquisition précieuse pour le ministère.

M. Badanai: Monsieur le président, j'espère sincèrement que l'an prochain, lorsque le ministre dirigera de nouveau l'examen de ses crédits, comme lui seul sait le faire d'une manière si cordiale, je serai en mesure de le féliciter d'une besogne réussie s'il veut bien s'occuper, dans l'intervalle, de faire disparaître une fois pour toutes la taxe de 7½ p. 100 qui frappe les automobiles. Lorsque le député de Vancouver-Sud a pris la parole, j'espérais trouver un autre défenseur de cette cause, et qu'il allait, lui aussi, parler en faveur de l'abolition de cette taxe. Le député, que je connais bien, est aussi au courant du secteur automobile car il a acquis une vaste expérience en traitant avec l'une des plus grandes fabriques canadiennes.

A notre époque où l'industrie canadienne de l'automobile est fortement concurrencée par l'étranger, il est sans nul doute opportun de jeter un coup d'œil sur la politique que le gouvernement poursuit en matière de taxe d'accise sur les automobiles. J'ai parlé de cette question à plusieurs reprises, dans le passé, malheureusement sans résultat. On reconnaît généralement que cette industrie est une des plus importantes sources d'emploi du pays, actuellement. Les membres du gouvernement, y compris le premier ministre actuel et le ministre des finances, l'ont défendue chaleureusement quand ils faisaient partie de l'opposition. Eux aussi estimaient que la taxe d'accise sur les automobiles devait être supprimée. Je tiens à préciser que le 2 juin 1955, la Chambre examinait les modifications de la loi sur la taxe d'accise qui, entre autres, prévoyaient la réduction de 15 à 10 p. 100 de la taxe sur les automobiles. A ce moment-là, le ministre actuel des Finances a critiqué le gouvernement d'alors parce qu'il n'abolissait pas entièrement cette taxe de 15 p. 100. Il a déclaré (page 4588 du hansard):

> Il est plusieurs aspects de la résolution, et des taxes d'accise et de vente en général, que je tiens à examiner brièvement ce soir. Le principal aspect de la proposition à l'étude est sans doute la diminution de 15 p. 100 à 10 p. 100 de la taxe d'accise frappant les voitures particulières et l'abolition de la taxe d'accise frappant les pneus et les chambres à air destinés aux véhicules à moteur. La diminution de 15 p. 100 à 10 p. 100 de la taxe d'accise frappant les voitures est assurément bien

accueillie, mais je dis au ministre et au comité que cette taxe reste quand même trop lourde.

Cette taxe a été appliquée d'abord en tant que taxe de luxe, et je suppose qu'elle est encore appliquée au même titre; on l'a présentée sous l'étiquette d'un impôt somptuaire. Je soutiens qu'on ne peut plus justifier une telle étiquette.

C'est bien aussi ce que je pense. Je partage pleinement l'opinion de l'actuel ministre des Finances sur la valeur de cette taxe.

M. More: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Je tiens à bien m'assurer d'une chose. Nous étudions ici les crédits de l'organisme de perception du gouvernement, et non pas de l'organisme qui détermine les impôts. Il me semble que le discours du député porte sur des questions qui n'ont rien à voir avec le ministère.

M. Badanai: Pour répondre à la question de Règlement, monsieur le président, quand j'ai essayé d'aborder cette question à une autre occasion, l'Orateur de la Chambre a déclaré que j'aurais d'autres occasions de le faire. Ce doit bien être le moment. Je reprends:

Pour la grande majorité de ceux qui, au Canada, possèdent une voiture, il ne s'agit plus là d'un article de luxe mais bien, vu notre mode de vie actuel, d'un objet indispensable. Or notre législation fiscale ne tient aucun compte de ce fait. Tous les députés savent bien quel fardeau cet impôt constitue pour l'industrie canadienne de l'automobile et en particulier à quel point ce fardeau s'est fait durement sentir ces derniers temps. Nous avons toutes les preuves de la désorganisation sans cesse grandissante qui se fait jour dans la vente des automobiles par tout le pays.

L'industrie automobile est parmi celles qui embauchent le plus de main-d'œuvre au Canada.

Voilà ce que j'ai répété à maintes et maintes reprises, et le ministre des Finances est d'accord avec moi. Personne ne conteste que cette industrie est essentielle au bien-être et à la mise en valeur de notre pays.

M. le président: A l'ordre! Je ne me suis pas prononcé sur la question de Règlement posée par l'honorable député de Regina. Depuis que l'honorable député a commencé à parler, je me demandais si ses commentaires étaient pertinents. Je sais que j'ai permis au député de Joliette-L'Assomption-Montcalm de parler brièvement des droits de douane sur le tabac. Mais à mon avis, il ne sied guère, en ce moment, lors de la mise en délibération des crédits du ministère du Revenu national, de discuter des détails comme ceux que l'honorable député cherche à discuter, c'est-à-dire la taxe d'accise sur les automobiles. Il me semble que c'est là une question qu'il aurait mieux convenu de discuter lors du débat sur le budget.

Je ne voudrais pas que l'honorable député ait l'impression que je veux l'empêcher de poursuivre son discours. Cependant, je crois qu'il devrait s'efforcer d'être aussi bref que possible dans sa discussion de cette question; autrement, ce sera une répétition du débat sur le budget. Comme les honorables députés s'en rendent compte, le ministre du Revenu national n'est chargé que de la perception de cette taxe. Il ne peut rien faire personnellement pour ce qui est de la demande de l'honorable député. Cela relève, soit du gouvernement dans son ensemble soit du ministre des Finances. Strictement parlant, à mon avis, les observations du député auraient été plus opportunes au moment du débat sur le budget.

M. Caron: Puis-je demander quelque éclaircissement là-dessus? Je rappelle que l'honorable député d'Hamilton-Sud a prononcé un discours à propos de l'industrie du coton, et j'ai eu l'impression qu'au moment de discuter les revenus du pays, nous pouvions discuter toutes questions se rapportant à ces revenus. Peut-être fais-je erreur à ce propos. Je rappelle aussi que, lorsque l'honorable député de Fort-William a évoqué cette affaire à la Chambre, monsieur l'Orateur a dit qu'il y aurait d'autres occasions de pouvoir en discuter, et que l'une d'elles serait au moment de la mise en délibération des crédits du Revenu national. Par conséquent, il me semble que l'honorable député devrait être autorisé à poursuivre son discours, comme l'honorable député d'Hamilton-Sud a pu le faire il y a quelques instants.

M. le président: Je dois dire que la question a été soulevée le 13 juin, et que l'Orateur n'a pas précisé exactement quand l'occasion serait donnée à l'honorable député de formuler ses observations. En ce qui concerne le discours de l'honorable député d'Hamilton-Sud, je n'occupais pas le fauteuil à ce moment-là. J'établis une distinction entre la discussion de l'application de la loi sur la douane et la discussion de la suppression d'une taxe, car il s'agit-là d'abord d'une question administrative. L'honorable député de Brome-Missisquoi a discuté l'application d'une modification apportée il y a deux ou trois ans, et a tenté de déterminer les conséquences de ce changement. Une telle question pourrait légitimement être soulevée à cette étude en comité, mais ce n'est pas la même chose que de discuter la suppression d'une taxe.

De toute façon j'ai donné la chance à l'honorable député de continuer, s'il le désire. J'ai cru devoir signaler au comité que, si nous donnions trop de latitude à l'honorable député, nous pourrions soulever un débat qui serait une répétition du débat sur le budget. C'est alors qu'il aurait fallu soulever une question comme celle-ci.

M. Badanai: Je vous promets, monsieur le président, d'être bref, et de ne pas déroger à vos conseils. Je soutiens que ce que je dis maintenant se rapporte à la taxe d'accise sur

les automobiles qui, non seulement établit des distinctions injustes parce que l'automobile est le seul grand produit de consommation qui soit assujetti à une taxe spéciale, mais aussi parce que les employés de l'industrie de l'automobile sont ceux qui y perdent. C'est là que la question concerne le ministre du Revenu national. Si l'on emploie moins de gens dans ces fabriques d'automobiles, les paiements d'impôt sur le revenu seront moindres. Si la productivité de cette industrie n'augmente pas, alors l'impôt sur le revenu des sociétés diminuera et, en fin de compte, le gouvernement, au lieu de tirer des avantages de sa politique d'imposition, percevra moins d'argent. Si jamais on a démontré la loi du rendement inversement proportionnel, on en verra certes l'exemple le plus frappant si l'on maintient la taxe d'accise sur les automobiles. Je demande simplement au ministre de prendre cela en considération, de concert avec ses collègues du cabinet, qui ont le pouvoir d'apporter des changements souhaitables à cette industrie, ainsi qu'à bien d'autres domaines qui pourraient être à l'avantage des Canadiens.

Si vous me le permettez, monsieur le président, je ne ferai qu'une autre allusion à cette question. Pas plus tard qu'hier, une délégation d'ouvriers de l'automobile de la province d'Ontario s'est présentée chez le premier ministre. La Commission industrielle de la zone métropolitaine de Windsor, dans un mémoire qu'elle a soumis au premier ministre, a fait une proposition utile à l'égard de la taxe d'accise de 7½ p. 100 sur les automobiles. Je ne citerai qu'un paragraphe de ce mémoire. Voici:

> Le gouvernement fédéral pourrait adopter une politique pour encourager la fabrication au Canada de véhicules étrangers. (Si la compagnie Studebaker-Packard peut fabriquer au Canada 5,000 voitures par année, la compagnie Volkswagen, la *British Motors Corporation* et quelques autres compagnies étrangères pourraient sans doute faire de même et produire bien des fois ce volume). L'Australie a favorisé cette fabrication chez elle et, en 1958, la compagnie Volkswagen a produit 16,700 de ses voitures dans une usine australienne.

Ensuite, le mémoire énumère les documents qui sont en annexe et voici la dernière phrase de ce paragraphe:

> Les fabricants de voitures étrangères pourraient être encouragés à les fabriquer au Canada si on leur offrait, par exemple, de réduire de moitié la taxe d'accise de 7½ p. 100 sur le prix de vente du fabricant à condition que le véhicule ait un contenu canadien de 50 p. 100, de 75 p. 100 ou plus. (7½ p. 100, dans le cas d'une voiture de $2,000, représente $150.)

Voilà tout ce que je voulais dire au sujet de l'industrie de l'automobile.

Il y a cependant une autre question que je tiens à signaler au ministre du Revenu national. Il y a quelque temps, j'ai parlé de la fusion possible ou projetée des deux bureaux de douane de Port-Arthur et de Fort-William. On m'a répondu alors qu'il n'y avait rien de changé sauf l'élimination d'un fonctionnaire et que, par conséquent, le nombre des employés n'a pas diminué. Mais je me demande avec inquiétude, comme peut-être le font d'autres personnes ailleurs dans le pays, si le gouvernement va adopter comme méthode: la fusion de ces bureaux pour réduire le personnel. Cela, je dois le dire, car on m'a demandé de protester bien haut de ce que Fort-William, un des plus anciens ports de l'Ouest du Canada, établi il y a plus de 60 ans, ait été relégué à l'état de bureau secondaire. Fort-William a été aboli comme port d'entrée, et Port-Arthur l'a supplanté. Fort-William vient même après le port de la rivière Pigeon, qui n'est qu'une ligne imaginaire utilisée surtout pour rendre service aux touristes américains.

Voilà les questions que je désire poser au ministre. Je sais que bien des instances lui sont venues d'autres régions du Canada. Il lui faudra les étudier et les régler de son mieux, pour la joie et la satisfaction de tous les intéressés. D'autre part, je dois dire que le port d'entrée de la ville de Fort-William, une des plus grandes et des plus anciennes villes du nord-ouest ontarien, ne devrait pas être supprimé en tant que tel pour devenir seulement un port secondaire. Je ne prétends pas que ce soit de sa faute; peut-être le ministère, en étudiant cette question, a-t-il choisi certains points où on pourrait réaliser des économies dans l'administration de certains bureaux. Je ne suis pas contre les économies, quand c'est possible, mais je m'y oppose quand il s'agit d'économies qui se font aux dépens de l'emploi, surtout de ce temps-ci. Fort-William est une ville importante.

J'aurais quelques autres observations à présenter maintenant. Je parlerai probablement de quelques autres questions au cours du débat sur les crédits.

M. Speakman: Monsieur le président, j'aimerais tout simplement attirer l'attention du ministre et du comité sur cette affaire. Je prie le ministre d'étudier, quand il établira ses crédits, l'année prochaine,—si c'est impossible maintenant,—la question de l'achat par les organismes de bienfaisance, les commissions et les divisions scolaires, d'équipement à l'usage des écoliers. Je pense surtout à l'achat cette année par deux associations importantes de ma région, d'uniformes de fanfare usagés pour des orchestres scolaires, à l'égard desquels on a demandé une ristourne fiscale, qui n'est peut-être pas autorisée.

Je prie le ministre et ses services d'étudier la question, parce qu'il s'agit d'argent dépensé par ces sociétés, ces organismes et ces

commissions scolaires, qui n'en ont pas beaucoup. Ces organismes essaient d'aider la jeunesse canadienne dans le cadre de nos programmes d'enseignement, et ces fanfares sont très utiles dans tous les petits centres ruraux et urbains, pour occuper notre jeunesse quand elle n'est pas à l'école. A mon avis, elles servent à des fins utiles et il y aurait lieu d'en tenir compte en accordant une ristourne pour ce genre d'achats.

M. Weichel: Je ne me propose pas de retarder l'adoption des crédits du ministère ni de la division des douanes et de l'accise, mais il me semble qu'il y aurait lieu de dire un mot pour remercier le ministre, le sous-ministre, qui est un de mes anciens camarades d'armes, et tout le ministère pour les services qu'il nous ont fournis dans le comté de Waterloo. La ville de Waterloo apprécie le changement récent qui a été apporté aux règlements de la douane relatifs aux envois arrivant par camions à l'entrepôt. Les importateurs de Waterloo ont ainsi épargné des milliers de dollars par année.

Certaines entreprises à Waterloo ont reçu des plaintes concernant les dépenses que comporte l'envoi à Kitchener, chaque jour ouvrable, de leurs dossiers d'accise. Ce que les entreprises de Waterloo contribuent en taxe d'accise excède de beaucoup ce que contribue Kitchener, qui compte pourtant une population trois fois et demie plus nombreuse. J'espère que le ministre accordera à Waterloo toute la considération possible à cet égard, vu que, selon moi, le bureau de la douane de Waterloo est en mesure de s'occuper des dossiers de l'accise. Peut-être que, dans un avenir pas trop éloigné, les hauts fonctionnaires du ministère pourraient nous rendre visite et discuter cette affaire importante avec les membres de la Chambre de commerce.

M. Caron: J'aimerais porter à l'attention du ministre quelque chose qui pourrait être remédié très facilement. En janvier, lorsque je suis revenu des États-Unis par avion, on m'a remis la formule E-24, c'est-à-dire la formule relative à la douane. J'ai demandé si on pouvait m'en donner une en français et on m'a dit qu'on n'en avait pas, bien qu'une fois rendu à Montréal on m'ait dit qu'il y en avait en français et en anglais.

Ces formules ne pourraient-elles pas être bilingues? Il n'y a pas beaucoup de texte, et cela épargnerait des ennuis aux voyageurs qui ne savent pas lire l'anglais ou le français. Il me semble que le ministre devrait y réfléchir, et s'il étudiait la question, je pense qu'il trouverait mes observations tout à fait pertinentes.

M. Winkler: Monsieur le président, je voudrais dire quelques mots et ajouter mes compliments au ministre et à ses fonctionnaires pour la façon dont ils s'acquittent de leurs charges respectives.

Je veux parler maintenant de la question des étiquettes, qui a été débattue lors de l'étude des crédits de l'an dernier, ainsi que des règlements qui sont entrés en vigueur en décembre dernier. A propos de l'importation des textiles, je constate que les importateurs oblitèrent maintenant les étiquettes posées sur les vêtements par les fabricants. Or comme ces étiquettes sont généralement faites de papier mince, on peut facilement les enlever en secouant ou en grattant le vêtement, ou par quelque procédé semblable. Or cette pratique me paraît injuste envers les fabricants canadiens de textiles, et j'estime qu'elle devrait faire l'objet d'une enquête de la part du ministère, et qu'on devrait prendre des mesures pour empêcher cela.

J'ai aussi parlé au ministre de la question de prescrire que, dans les catalogues des comptoirs postaux, il faille indiquer si tel article est importé ou s'il est de fabrication canadienne. A mon avis, cela est fort important pour la vente des textiles canadiens. On verra que, dans tous les catalogues des comptoirs postaux, rien n'indique si l'article annoncé est fabriqué au Canada ou à l'étranger. Lorsque j'ai posé cette question au ministre, le 1er février dernier, rien n'avait été encore fait, et je me demande si on y a songé ou si l'on pourrait y songer. C'est une question qui importe beaucoup aux petits fabricants de textiles du Canada, et des gens de partout en Ontario m'ont fait des instances à ce sujet. J'estime que ce serait une initiative utile de la part du ministère, initiative qui serait certes fort à l'avantage des manufacturiers canadiens dans ce domaine. On se rend compte que, lorsqu'une ménagère commande un article qu'elle voit dans un de ces catalogues, rien ne lui dit qu'elle achète un article produit au Canada ou un article importé.

Je pense qu'il serait très simple d'exiger de ces comptoirs postaux qu'ils indiquent sous chaque article s'il est importé ou s'il est de fabrication canadienne. Je pense que cela réglerait le problème et que ce serait fort à l'avantage des petits fabricants de textiles.

M. McMillan: Je désire soulever une question qui pourrait intéresser des collectivités de la Colombie-Britannique, du nord de l'Ontario, comme Fort-William, du district de Niagara, Cornwall, des villes de la province de Québec et probablement du Nouveau-Brunswick. D'après le journal, il s'agit d'une proposition du cabinet relative à l'abolition du droit de 20 p. 100 qui frappe actuellement le papier fin. Je sais que la question relève

de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions et que j'aurais pu en parler au cours de l'examen des crédits du ministère de la Justice; toutefois, la question n'est venue à mon attention qu'après l'examen des crédits de ce ministère.

Je crois que vers 1953 les fabricants de papier fin ont été condamnés à l'amende sous l'empire des dispositions de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions. Je crois aussi qu'il n'y a pas longtemps le ministre de la Justice a envoyé un questionnaire...

M. le président suppléant: Je crois que les observations que l'honorable député formule à l'occasion du poste relatif aux divisions des douanes et de l'accise du ministère du Revenu national sont contraires au Règlement.

L'hon. M. Chevrier: Permettez-moi de signaler que le ministère est responsable de l'application des dispositions dont l'honorable député veut parler au sujet des droits de douane et, certes, la division des douanes et de l'accise du ministère a quelque chose à y voir. En outre, comme le ministre le sait, l'honorable député de Welland a été obligé de s'absenter pendant une grande partie de la session à cause de la maladie et n'a pu se trouver ici lorsque cette question a été débattue. C'est peut-être la seule occasion qu'il aura d'en parler et je suis sûr qu'il n'y consacrera qu'environ cinq minutes.

L'hon. M. Nowlan: Je ne vois aucun inconvénient à laisser l'honorable député poursuivre ses observations dans les circonstances. Il enfreint le Règlement, c'est clair, puisqu'il s'agit ici d'un service administratif qui n'a rien à voir au programme, mais je sais par expérience qu'il vaut mieux permettre aux députés qui enfreignent le Règlement de poursuivre leurs observations que d'essayer d'épargner du temps en soulevant des objections.

M. McMillan: Je puis dire que je n'ai relevé la chose dans les journaux qu'il y a une semaine ou une dizaine de jours. Je n'ai pas eu connaissance qu'il en ait été question plus tôt. Toutefois, les fabricants de papier ont reçu un questionnaire du ministère de la Justice leur demandant d'établir des preuves ou de donner des raisons pour lesquelles on ne devait pas abolir le droit en question. Ce sont des représentants des ouvriers et non de l'industrie qui m'ont approché et qui ont prétendu que si cela se faisait l'industrie en serait fort désorganisée. Je sais qu'on a aussi communiqué avec l'honorable député de Lincoln à ce sujet. On m'apprend que dans notre région, une usine qui était en train d'étendre son exploitation serait sur le point de s'arrêter jusqu'à ce que la question ait été réglée.

[M. McMillan.]

Nous avons, je pense, le droit de demander à un membre du cabinet qui se trouve ici cet après-midi, quelles mesures ont été prises ou, s'il ne peut pas nous le dire, qu'il nous assure qu'on prendra sous peu une décision afin que les projets d'agrandissement puissent se réaliser sans interruption.

M. McFarlane: Je ne vais parler que pendant une minute à peu près. Je tiens à dire que j'appuie la demande de l'honorable député de Wetaskiwin quant à l'à-propos d'abaisser la taxe sur les fournitures scolaires. Je voudrais aussi demander au ministre d'étudier la question des fournitures et de l'équipement qu'emploient les organismes qui s'occupent des enfants arriérés. Bien de ces organismes reçoivent un appui, sur le plan local, de petits groupes de personnes intéressées à la question. Il faut réunir les fonds dans la région et toute aide que le ministère pourrait accorder serait très appréciée.

Jusqu'à maintenant j'ai été très satisfait des services du ministère en cause et j'espère que le ministre jugera à propos d'examiner les questions dont j'ai parlé.

L'hon. M. Chevrier: Le ministre a été si généreux lorsqu'il a interrompu l'honorable député de Welland que je serai aussi bref que possible.

Je n'ai que deux points à soulever. Le premier se rattache aux règlements contre le dumping et je me demande si le ministre pourrait, lorsqu'il répondra aux diverses questions qui auront été soulevées, dire ce qui se passe à propos de ces règlements.

Je songe particulièrement à des régions comme Valleyfield, certaines parties de la ville de Montréal, les Cantons de l'Est et la ville de Cornwall où la situation est devenue intenable en raison des importations de textiles. J'éviterai pour l'instant toute considération d'ordre politique et je me contenterai de parler des moyens dont dispose le ministre.

Nous convenons tous, je pense, que l'imposition de tarifs douaniers élevés ne réglera pas la situation dans ces localités. La situation est sérieuse, il n'y a pas de doute. A Cornwall, l'industrie du textile a été réduite à néant. Je sais qu'à Valleyfield il y a eu une forte réduction de l'embauche par suite de la concurrence, et cela s'applique aux cantons de l'Est jusqu'à un certain point, bien que je ne connaisse pas autant cette région, je l'avoue, que ma propre région de Montréal et celle de Valleyfield.

Mais indépendamment de la décision qui a été prise à la Chambre il y a quelques années, quelle est la situation actuelle? Je sais que le ministre des Finances a annoncé à la Chambre qu'une entente a été conclue avec

le Japon, mais en dépit de cela, des importations importantes se sont poursuivies. Il y a eu des importations de la Chine et, bien sûr, les États-Unis ont pratiqué pas mal de dumping. C'est pour empêcher de telles pratiques que les mesures anti-dumping ont été adoptées.

Le gouvernement songe-t-il à quelque autre façon de réglementer ces importations? Je sais que le problème n'est pas facile. Je sais que, depuis bon nombre d'années le ministère a minutieusement étudié la question des évaluateurs et que ces fonctionnaires ont été envoyés en certaines localités des États-Unis afin d'y évaluer des produits. Même s'ils ont accompli du beau travail, il s'agit de savoir si cela suffit pour faire face à la situation. Voilà, surtout, ce que je voulais signaler au ministre.

Quant à l'autre question, j'en ai déjà parlé avec le ministre; elle se rapporte à l'association des employés de l'impôt sur le revenu du Canada, division de Montréal. Ils ont exposé au gouvernement leurs doléances au sujet de leurs traitements. Ils estiment, en effet, qu'étant donné leur situation particulière, leurs traitements, en comparaison de ceux que paie l'industrie privée à Montréal, ne sont pas du tout en rapport avec leur travail.

On a aussi signalé que le ministre et, je pense, le sous-ministre également avaient déclaré au comité des prévisions budgétaires, l'année dernière, que le ministère a grand peine à garder ses cotiseurs qui ne restent au maximum que deux ou trois ans. L'association me charge de signaler la chose au ministre. Il se peut que d'autres députés l'aient déjà fait d'une façon plus compétente.

Ce travail mérite un traitement plus élevé. Si la déclaration que j'ai attribuée au ministre est exacte et si ces personnes quittent le ministère après deux ou trois ans, c'est certainement une anomalie. Ils ne gagnent peut-être pas assez; c'est pourquoi ils sont attirés ailleurs. Je suppose que la Commission du service civil a beaucoup à dire dans cette question et c'est peut-être vrai qu'une amélioration a été apportée par suite des recommandations du ministre des Finances. Je ne doute pas que ce soit vrai mais il n'en demeure pas moins que la situation se maintient dans certains secteurs.

On m'a également signalé le cas de certains commis de la Division des douanes ainsi que d'autres employés dans la même situation. L'argument invoqué au sujet des cotiseurs, des commis et des autres employés, c'est qu'un cotiseur, bien formé, par exemple, gagne de $5,000 à $7,000. Si un cotiseur reste au service de la même division durant une longue période, il aura naturellement plus d'expérience que celui qui est transféré d'une division à l'autre ou d'un ministère à l'autre ou qui vient de l'extérieur et de ce fait, ses services sont plus précieux pour la perception des taxes.

Je n'ai pris la parole que pour signaler au ministre la question de ces salaires dans la région de Montréal. Je sais qu'il y a eu une amélioration en partie par suite de la recommandation de la Commission du service civil, mais je pense quand même que l'Association des employés de l'impôt n'est pas entièrement satisfaite. Le ministre aurait-il l'obligeance d'accorder, comme d'habitude, sa bonne attention à cette question?

M. Southam: Monsieur le président, on m'a récemment signalé un problème dont je veux saisir le ministre. Il a trait à l'industrie de la houille dans ma circonscription. Comme les députés le savent, nous avons une grande exploitation de lignite dans cette région et une exploitation croissante de gaz et de pétrole. C'est le résultat de la concurrence faite par d'autres produits. Depuis 30 ans ou plus, l'industrie du charbon de cette région a importé en franchise de l'outillage qui n'est pas fabriqué au Canada. Récemment, poussée par une vive concurrence, elle a importé du matériel à des fins expérimentales afin de produire plus économiquement et de manière à mieux soutenir la concurrence. Elle a payé des droits sur cet équipement. Les intéressés allèguent que le matériel dont ils se servent à des fins expérimentales n'est pas fabriqué au Canada. Ils demandent que les règlements soient assouplis afin qu'ils puissent comprendre ce genre de matériel et lui accorder l'entrée en franchise.

M. Gundlock: Monsieur le président, d'habitude quand je prends la parole en cette assemblée, je suis un petit peu en dehors du Règlement, mais je crois rester parfaitement dans l'ordre aujourd'hui en félicitant le ministre et son personnel de leur application tellement compétente des règlements.

J'aimerais poser une question au ministre. Serait-il assez bon de demander à ses fonctionnaires pourquoi ils voient une différence entre les abreuvoirs automatiques pour le bétail et les nourrisseurs automatiques de bestiaux quand il s'agit de prélever un droit sur un dispositif agricole?

L'hon. M. Pearson: Monsieur le président, j'aimerais formuler quelques observations avant que le crédit soit adopté. Je m'excuse à l'avance auprès du ministre si la question que j'entends exposer a déjà été soulevée, et, dans le cas de l'affirmative, il pourra m'arrêter. Je souhaite poser certaines questions qui intéressent, je pense, son ministère, au sujet de l'accord commercial avec la Russie que nous devrons étudier plus tard. Bien que cela

ne se rattache pas particulièrement à son ministère, le ministre sait que le traité établit une espèce de proportion mathématique entre ce que nous importons de la Russie et ce que nous y exportons. On a l'impression qu'on devra accroître les importations russes si l'on veut conserver l'équilibre.

On a beaucoup parlé de la manière d'accroître le chiffre de l'importation, insistant surtout sur l'importation des automobiles. Comme cette question ressortit à son ministère, j'aimerais demander au ministre quelles sont les méthodes établies? S'agit-il des méthodes d'usage, ou en adopte-t-on de nouvelles? Quelles sont les méthodes que l'on suit ou que l'on suivra pour établir la valeur des importations russes acheminées vers le Canada? Je pense surtout à l'importation des produits manufacturés, notamment des automobiles. A-t-on eu des pourparlers ou des négociations avec le gouvernement russe afin d'établir une façon de procéder à l'égard des importations de la Russie aux termes du traité précité?

M. Fisher: Monsieur le président, j'aimerais savoir si le ministre a eu quelque chose à voir à la lettre que le ministre de la Justice a envoyée aux compagnies qui ont fait l'objet de poursuites judiciaires au sujet du papier fin. La lettre avait pour objet d'inviter ces compagnies à déclarer pourquoi la protection douanière ne devait pas être enlevée à l'égard de leurs produits. Je voudrais savoir du ministre s'il y a eu consultation.

A ma connaissance on n'a pas encore invoqué cette peine. Je voudrais savoir d'une manière générale quel a été le rôle du ministre dans cette affaire. Comme d'autres députés, j'ai déjà reçu des protestations au sujet de la mesure et je veux savoir quel rôle le ministre peut jouer à cet égard.

M. Smith (Lincoln): Je me joins à l'honorable député de Welland pour signaler au ministre le problème que peut faire surgir l'abolition du droit de douane sur le papier fin. La *Provincial Paper Mill* et d'autres papeteries de la région doivent faire venir leurs matières premières de très loin, dans certains cas de la rive nord du fleuve Saint-Laurent. Elles doivent aussi payer le péage sur le canal Welland. Les taxer davantage en supprimant le tarif, ce serait risquer de les rendre incapables de concurrencer les papiers de ce genre en provenance des États-Unis.

Je voudrais aussi signaler au ministre la question des importations en provenance des États-Unis. On annonçait récemment dans un journal un moulinet de pêche. Je l'ai fait venir et, à son arrivée, j'ai constaté que l'article était fabriqué au Japon. Malgré son origine japonaise, il portait la marque de fabrique d'une entreprise importante des États-Unis. La garantie était assumée par cette société aux États-Unis. Et voici ce qui m'inquiète: Cet objet a été expédié à une maison de commerce à Los Angeles. Il y a été emballé et muni d'une marque commerciale américaine ainsi que d'une garantie des États-Unis. On le vend au Canada, pour ainsi dire, comme un appareil américain. Cependant, il a été fabriqué au Japon. J'aimerais bien savoir si ce produit entre au Canada en tant qu'importation japonaise ou importation américaine.

(*Texte*)

M. Ratelle: Monsieur le président, je n'ai pas l'intention de prononcer un long discours; je désire tout simplement obtenir certains renseignements.

L'honorable ministre du Revenu national (M. Nowlan) pourrait-il me dire si une entente quelconque a été conclue lorsque, accompagné du ministre des Finances (M. Fleming), il a rencontré les confiseurs et les manufacturiers de chocolat qui réclamaient la suppression de la taxe de vente qui frappe ces produits à l'heure actuelle?

Je ne veux pas retarder le débat davantage, mais je suis d'avis qu'il serait très important d'avoir au moins certains renseignements afin que nous puissions communiquer à ceux qui ont réclamé l'abolition de cette taxe la décision du gouvernement à cet égard.

(*Traduction*)

L'hon. M. Pearson: Je veux dire un mot à propos du sujet traité par l'honorable député de Port-Arthur. Si le gouvernement invoque la disposition relative au tarif douanier,—je ne me souviens pas de l'article,—de la loi sur les enquêtes relatives aux coalisions, ce n'est pas nécessairement pour des raisons normales d'ordre économique et commercial mais parce que, vraisemblablement, on a constaté l'existence d'une coalition tendant à restreindre le commerce et, dans ces cas, cet article est invoqué pour punir le contrevenant plutôt que pour des motifs ordinaires d'ordre économique. Je ne cherche à porter aucun jugement sur le cas particulier qui a été signalé mais quand le ministre répondra, voudra-t-il nous éclairer au sujet de l'application de cet article dans un cas semblable?

L'hon. M. Chevrier: Avant que le crédit soit adopté, le ministre devrait répondre, comme c'est l'habitude, aux demandes qui ont été faites. Une fois que le poste est adopté, nous sommes obligés de nous en tenir au poste qui fait l'objet de la discussion. Je voudrais qu'on réponde aux instances que j'ai faites et je suis certain que la même chose s'applique à la plupart des députés. Je sais que le ministre ne peut répondre à toutes successivement car cela prendrait trop de temps, mais

pour sûr le ministre pourrait traiter brièvement des demandes dont il a été saisi.

L'hon. M. Nowlan: J'ai l'intention d'en parler. Optimiste comme toujours, j'avais espéré que les autres crédits seraient adoptés très rapidement et j'aurais pu ensuite aborder toutes ces questions à la suite. Je pourrais en parler dès maintenant, mais cela prendra un peu de temps. C'est ce que j'ai fait précédemment, je crois. Le président n'imposera aucune restriction, j'en suis certain, et je ne tenterai certes pas, ni personne d'ailleurs, de limiter le débat à un crédit en particulier. La discussion sera aussi libre qu'à l'occasion de l'examen du premier crédit.

L'hon. M. Pearson: Si aucune restriction n'est imposée plus tard, comme le ministre vient de le déclarer, la proposition est satisfaisante, je crois; ainsi donc, on ne nous empêchera pas de revenir à la charge une fois la réplique faite...

L'hon. M. Nowlan: Pas du tout.

L'hon. M. Pearson: ...parce que le crédit est adopté.

L'hon. M. Nowlan: Pas du tout.

M. Caron: Puisque le ministre veut répondre à toutes les questions en même temps, puis-je soulever un point à propos des difficultés qui se posent en matière d'impôt?

L'hon. M. Nowlan: Monsieur le président, notre examen porte uniquement sur les douanes et l'accise en ce moment. Nous aborderons les crédits relatifs à l'impôt dès que nous aurons disposé de ces postes.

M. Cathers: Monsieur le président, J'aimerais signaler au ministre une disposition de la loi sur les douanes qui cause, à mon avis, pas mal de confusion dans l'industrie. C'est le règlement qui prévoit: "Une catégorie ou sorte non fabriquées au Canada". Ce règlement a été énoncé, je crois, pour encourager l'établissement de nouvelles industries au Canada. En raison du cas particulier que j'ai signalé au ministre et à son sous-ministre, ils conviendront que ce règlement cause beaucoup de confusion. A mon avis, il en coûte cher pour mettre ce règlement en vigueur. Il faut beaucoup de temps pour déterminer si un article est fabriqué au Canada à un moment donné. Je demande au ministre et à ses fonctionnaires d'examiner attentivement le règlement afin de voir s'il ne serait pas possible de supprimer les malentendus.

Je veux remercier le ministre et son sous-ministre pour la politesse dont son ministère a fait preuve à mon égard, au cours de l'année.

(Le crédit est adopté.)

261. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel, $587,500.

L'hon. M. Nowlan: Avant l'adoption de cet article, je voudrais répondre à quelques-unes des questions qui ont été posées et traiter de certains problèmes qu'on a soulevés. Comme le signifiait tout à l'heure le député de Laurier, il y en a un nombre impressionnant, et je suis sûr que si j'en laisse tomber un certain nombre, les députés n'y verront pas une indélicatesse. Je vais essayer de parler des choses qui me paraissent le plus importantes et qui exigent peut-être des explications.

L'honorable député d'Hamilton-Sud a soulevé, comme de nombreux autres députés, y compris celui de Laurier, la question des textiles et de l'effet des importations sur cette industrie. L'honorable député d'Hamilton-Sud a traité de façon assez détaillée la question de la subvention que les États-Unis versent aux producteurs de coton des États-Unis et a dit, comme bien d'autres l'ont dit aujourd'hui ici, et ailleurs, que c'était là une forme de subvention à l'égard des textiles importés ici, et à l'égard de laquelle nous devrions imposer un droit anti-dumping, ou dont nous devrions nous occuper de quelque autre façon. Il n'y a aucun doute qu'une subvention est versée aux ÉtatsUnis à l'égard du coton brut; cela fait partie de la loi du pays. Soit dit en passant, bien que les conséquences de cela aient pu parfois être comme on l'a dit, nous devons également nous rendre compte que le coton est acheté par nos manufacturiers ici et par nos producteurs à meilleur marché que ce serait le cas autrement, du fait que cette subvention est versée à l'égard du coton produit aux États-Unis.

Maintenant, quand on parle de dumping, évidemment, c'est en quelque sorte une question de sémantique. Dans l'esprit du public, il y a dumping, et je crois qu'on se méprend en général dans le pays et à la Chambre quand des marchandises sont vendues à un prix inférieur à ceux des produits que nous produisons ici, ou à un prix qui nous paraît bas. Quelque justification morale qu'il puisse y avoir à cela,—je crois qu'il y en a parfois, —il n'y a aucune justification juridique, à moins que les dispositions techniques de la loi soient satisfaites.

Nous sommes régis, bien entendu, la plupart des députés le savent, par le prix courant du marché dans le pays d'origine. Dans un marché libre et avec des conditions normales d'échange, si ce prix est moins élevé que le nôtre, c'est quand même le prix du marché libre. C'est la valeur qu'il nous faut fixer aux marchandises, et ce n'est pas du dumping. Je crois que l'honorable député de Laurier et d'autres se méprennent peut-être. On entend toujours parler du dumping, comme

si tout le monde faisait du dumping au détriment du Canada. Si on vend des marchandises tant soit peu meilleur marché que nous les vendons sur le marché libre ici, même si c'est très regrettable pour certains producteurs, ce n'est pas du dumping aux termes de la loi. Nous ne pouvons imposer un droit anti-dumping que lorsque les marchandises sont vendues au Canada à un prix inférieur au prix du marché libre dans le pays d'origine.

Le ministère a reçu un certain nombre de plaintes relativement à la question des subventions. Les fabricants de textiles nous ont dit que l'octroi de subventions se pratiquait. L'honorable député d'Hamilton-Sud a donné lecture d'une lettre, je crois, d'un producteur américain signalant qu'on gardait là certains fonds à l'intention de l'importateur. Si les fonds viennent au Canada, c'est alors un problème que nous pouvons facilement régler, mais si on verse des fonds et qu'ils n'entrent pas au Canada alors notre position du point de vue légal est contestable. Tout ce que je puis dire, c'est que le ministère a enquêté à maintes reprises là-dessus, s'est occupé de cette question et tente de la régler par tous les moyens permis par la loi, et nous accueillerons bien volontiers tout renseignement ou toute proposition qui pourrait nous aider à mieux régler cet épineux problème.

Comme l'ont signalé certains députés, il n'y a pas de doute que l'industrie du textile est en butte à des difficultés. C'est l'honorable député d'Hamilton-Sud, je crois, qui a signalé que l'embauche dans cette industrie était tombée de 22,500 à 16,000 employés depuis trois ans. A mon avis, on peut prouver ces faits facilement et prouver que la situation est grave. Nous avons tenté de la régler de diverses façons.

L'honorable député de Laurier a demandé quels ont été les effets de la loi adoptée il y a deux ans, le nouvel article 39 de la loi sur les douanes. Vous vous souviendrez que lorsque cet article a été mis à l'étude, nous nous sommes fait dire que nous revenions à la loi de la jungle, que notre article constituerait une muraille aussi élevée que la potence d'Aman, que c'était un retour à l'époque de R. B. Bennett et au torisme d'il y a un siècle et ainsi de suite. Malheureusement ou heureusement, aucune de ces terribles prophéties ne s'est réalisée et je pense que lorsque les députés lisent les discours qu'ils ont faits à ce moment-là, ils doivent s'étonner de la véhémence des paroles qu'ils ont alors prononcées.

L'hon. M. Chevrier: Nous nous souvenons aussi des discours du ministre des Finances.

[L'hon. M. Nowlan.]

L'hon. M. Nowlan: Je ne me rappelle pas toutes les déclarations du ministre des Finances en ce moment.

L'hon. M. Chevrier: Moi, je me les rappelle.

L'hon. M. Nowlan: En fait, si nous avons apporté cet amendement c'était, entre autres choses, pour traiter de la question des produits qui étaient vendus ici à un prix inférieur à la juste valeur marchande, plus une majoration de quelque sorte qui n'était pas conforme à la pratique courante du marché. Après avoir enquêté sur les ventes qui ont été faites, nous avons constaté, en ce qui concerne les produits de première qualité au moins, que par suite de cette loi ou parce que nous avions été mal renseignés,—c'était un peu pour ces deux raisons, mais sans doute surtout à cause des effets indirects de la mesure,—nous avions raison de croire, et nous en sommes convaincus aujourd'hui, que les produits importés maintenant au pays se conforment aux dispositions de l'article 39.

A notre avis, cet article a eu des résultats indirects vraiment très avantageux. Au début de notre enquête, nous avons éprouvé bien des difficultés. Jusqu'alors, nous avions obtenu de la collaboration, mais aussitôt l'enquête commencée, on a refusé de nous fournir des renseignements et nous avons dû menacer d'invoquer certaines des dispositions du nouvel article pour obtenir la collaboration que nous recevions dans le passé et que nous recevons depuis lors. Quant à l'article 39, je ne puis rien citer de précis que nous aurions accompli en vertu de cet article sauf que nous croyons que la tenue du marché s'est améliorée. Nous savons que la loi est appliquée et estimons que c'est dû, en partie du moins, à l'adoption de cet article.

L'hon. M. Chevrier: Puis-je poser une question au ministre? Est-ce vrai que l'article 39 de la loi est invoqué par peu d'importateurs à propos de dumping ou de présumé dumping?

L'hon. M. Nowlan: En fait, nous ne nous sommes pas servis du tout de l'article 39. Nous n'y avons pas recouru mais, je le répète, je crois que le fait même qu'il existait a eu une portée considérable.

Je mentionnerai en passant, et très brièvement, certaines réalisations à propos de l'industrie textile, sans les énumérer trop. Ainsi que le député de Laurier l'a fait remarquer, nous avons augmenté notre personnel. Nous avons augmenté le nombre des évaluateurs et les avons détachés dans le monde entier. Nous avons énormément renforcé le personnel de cette division et cette mesure nous apporte d'excellents résultats. Nos évaluateurs ont eu pour mot d'ordre de se montrer vigilants et d'exercer une vérification plus étroite que

dans le passé. Nous avons donné des instructions complètes à nos fonctionnaires sur ces questions et même si je ne puis signaler tel ou tel résultat en particulier, nous croyons qu'il y a eu amélioration sensible et c'est d'ailleurs ce dont nous sommes informés.

La valeur des textiles importés fait l'objet d'études constantes et tout grief reçu au ministère au sujet des évaluations donne lieu à une enquête par des fonctionnaires compétents. Nous en avons maintenant sept en service en pays étrangers. Les évaluateurs du bureau central d'Ottawa visitent continuellement les différentes régions des États-Unis en vue d'examiner et de vérifier les valeurs, les griefs, et ainsi de suite.

Nous avons aussi resserré les contrôles au sujet des factures. Pour nous aider à dépister les sous-évaluations, les exportateurs sont obligés d'indiquer des renseignements d'ordre technique dans les factures et d'y annexer des échantillons des marchandises, de sorte que nous pouvons examiner ces échantillons et nous assurer qu'ils correspondent bien à ce qui est indiqué dans la facture. Nous avons donné d'autres instructions à nos fonctionnaires au sujet de ces questions. Nous avons donné à tous nos évaluateurs un cours sur la comptabilité du prix de revient du textile. Ils ont été instruits de ces choses et nous croyons qu'ils mettent toute leur compétence à appliquer la loi telle qu'elle est aujourd'hui constituée, dans toute la mesure où elle peut être appliquée et maintenue.

Nous avons assujetti les textiles de deuxième qualité à la loi sur les douanes, en ce qui concerne le dumping. Jusqu'ici ces textiles n'étaient pas inclus. Il y a environ un an, nous avons assujetti ces textiles à la loi, par décret afin de nous protéger contre le dumping. Ces textiles représentent une très forte proportion de ceux que nous importons, car ceux des États-Unis sont de très bonne qualité. C'est donc une partie importante de nos importations et en les plaçant sous le régime de la loi, nous avons sensiblement amélioré la situation.

Le député de Laurier a parlé des importations du Japon et de la Chine et des mesures prises par le ministre des Finances en collaboration avec le gouvernement japonais pour l'acceptation de contingents par ce dernier gouvernement. Je n'ai rien à ajouter à ce que le ministre des Finances a déclaré à ce propos. Le ministère applique la disposition pertinente. J'ai imposé des droits antidumping sur les textiles de Chine. Nous avons imposé de très forts droits, malgré les protestations, évidemment, des divers importateurs qui pensaient que leurs évaluations seraient acceptées, mais nous les avons refusées. Nous maintenons cette attitude.

Il y a d'autres questions, naturellement, comme celle des remises. Nous avons commencé à nous renseigner là-dessus il y a environ un an et nous avons découvert que les remises qui sont autorisées à l'égard des importations de textiles sont très élevées. Comme je l'ai déjà dit à la Chambre il y a quelque temps, nous avons revisé ces remises. Nous avons publié un nouveau bulletin, le bulletin nº 12 des évaluateurs et, alors que les remises atteignaient jusqu'à 20, 25 ou 30 p. 100, nous les avons sensiblement réduites à l'égard de la grande majorité des importations. Pour ce qui est des draps de coton, des taies d'oreiller en coton, du croisé et de la satinette pour vêtements, nous avons réduit la remise dans chaque cas à un maximum de 5 p. 100, et à 10 p. 100 dans le cas de l'étoffe croisée de coton.

Cela a représenté un apport précieux pour l'industrie textile.

Loin de moi la pensée que l'industrie se porte bien. Elle ne se porte pas bien, et cela ne cesse de nous préoccuper. Cependant, je puis déclarer sans crainte de me faire contredire que, pour mauvaise que soit la situation de l'industrie à l'heure actuelle, elle serait encore bien pire n'eût été certaines des dispositions que nous avons prises, les mesures du ministère, ainsi que les relevés qu'on n'a cessé de faire.

L'hon. M. Chevrier: Dans certaines régions, les choses pourraient difficilement être pires qu'elles le sont.

L'hon. M. Nowlan: Je n'essaye pas de justifier cet état de choses. C'est un domaine qui échappe à la réglementation de mon ministère. Nous avons appliqué la loi de la meilleure façon possible afin de doter l'industrie de toutes les sauvegardes et de toute la protection dont on puisse l'entourer.

Le député de Port-Arthur a soulevé une question sempiternelle qui a suscité parmi nous nombre d'intéressants débats: celle de la censure. Il a demandé si l'on avait donné à ce sujet de nouvelles instructions aux fonctionnaires des ports ces derniers temps. Je puis lui assurer qu'aucune directive de cet ordre n'a été donnée. L'administration est exactement la même qu'elle l'était à l'époque. Notre situation posera un problème intéressant lorsque les décisions seront prises, codifiées, et que la loi sera éclaircie. Nous en sommes heureux parce que c'est une situation désagréable dans laquelle nous nous trouvons en tant que censeurs ultimes, pour ainsi dire. Nous devons nous rappeler que cela ne s'applique qu'aux périodiques venant d'outre-frontière. Cela ne s'applique pas du tout aux imprimés du Canada. Cela ne s'applique

à rien de ce qui est en vente dans les librairies. Ce n'est que lorsque les livres passent aux bureaux de la douane que nous avons une responsabilité, et nous nous efforçons de nous en acquitter de notre mieux.

M. Fisher: Si je puis résumer la question, alors, il n'y a eu aucune modification dans le travail des fonctionnaires du ministre dans ce domaine, par suite des changements législatifs intervenus l'an dernier?

L'hon. M. Nowlan: Non, les changements législatifs intervenus l'an dernier avaient trait à l'application de la loi à l'intérieur du pays. Notre responsabilité ne porte que sur les produits entrant au pays. Évidemment, il doit y avoir corrélation étroite entre les deux. Nous n'avons apporté aucun changement aux instructions émises à nos fonctionnaires jusqu'ici.

L'hon. M. Pearson: Puis-je poser une autre question avant que le ministre continue? Ai-je raison de croire que, il y a quelques sessions de cela, le ministre a exprimé le désir assez résolu de se libérer de cette responsabilité relative à la censure? Pourrait-il dire au comité si des progrès ont été réalisés vers cet objectif souhaitable?

L'hon. M. Nowlan: Je crains que les progrès n'aient pas été aussi grands que je ne l'eusse souhaité. Il y a eu des discussions entre mon ministère et le ministère de la Justice, et entre les ministres respectifs de ces deux ministères. J'espérais beaucoup qu'on puisse mettre au point un article pouvant libérer complétement mon ministère de toute responsabilité à cet égard. On me dit que c'est une affaire de pratique courante, de droit commun, et j'imagine que tout pays du monde qui a une loi sur la douane doit s'occuper de ce problème. Souvent, nous recevons des livres qui passent à la douane et si nous les échappions par terre il faudrait les enlever avec une pelle. Ces livres ne posent pas de très grandes difficultés. A part cela, l'activité du ministère a été très limitée et j'espère qu'il continuera d'en être ainsi.

L'hon. M. Pearson: Le ministre se souviendra des vertes critiques formulées contre son prédécesseur, parce que le gouvernement de l'époque n'était pas capable de se libérer de cette responsabilité qui incombait alors au ministre du Revenu national. Naturellement, on l'a accusé d'avoir pris plaisir à cet exercice, ce qui n'était pas vrai. Il a ajouté à sa bibliothèque, mais j'ignore si cela a ajouté à la bibliothèque du ministre.

L'hon. M. Nowlan: Non, j'ai été très prudent, dois-je dire, quant à la destination ultime de ces livres. Je puis vous assurer qu'ils ont tous été renvoyés au sous-ministre, et aucune autre enquête n'est faite. Naturellement, ils ne me sont soumis que lorsqu'ils portent la signature du sous-ministre. Tout d'abord, ils passent par les mains des fonctionnaires du port et finalement, par celles du sous-ministre. S'il y a quelque désaccord au sujet de la décision, alors le livre m'est soumis. J'ai vu parfois dans les journaux qu'il était question de livres très intéressants et je me demande pourquoi ils ne me sont pas parvenus, et je me demande parfois aussi ce qui arriverait s'ils m'étaient remis. Cependant, j'ai parfois la désagréable responsabilité de lire ces livres.

L'hon. M. Pearson: N'est-il pas déplorablement vrai que le sous-ministre aura bientôt beaucoup de temps qu'il pourrait utiliser à cette fin?

L'hon. M. Nowlan: Je ne me prononcerai pas là-dessus, monsieur le président.

Je crois que le député de Port-Arthur a également soulevé la question de la fermeture de certains ports. Il trouvait difficile à comprendre pourquoi, dans certains cas, même quand le revenu semblait être insignifiant, les ports restaient ouverts, alors que, dans d'autres cas, le revenu paraissant plus considérable, les ports étaient fermés. Il est très difficile d'établir des règles rigides et fixes à cet égard. La question de l'administration des ports fait toujours l'objet d'études. Il est vrai que nous avons fermé certains ports et que nous en fermerons probablement encore d'autres. De temps à autres, je reçois des recommandations dans ce sens de notre comité sur l'administration des ports, et il faut prendre des décisions.

J'ai déjà signalé la diminution de nos dépenses. Cette diminution n'a pas été réalisée, dans une grande mesure, par la fermeture de nos ports, mais elle est due à la compétence avec laquelle cette partie de notre tâche a été exécutée, et parfois, malheureusement, nous devons procéder à ces fermetures. Il est impossible de prendre seulement les dollars perçus comme mesure, même s'ils constituent un bon étalon. Il y a la question de proximité entre les ports. Peut-être, le public devrait-il se déplacer sur de grandes distances s'il n'y avait pas un port à un certain endroit, et voilà l'élément qui compte. Il y a aussi celui des dispositions prises en vue de la sécurité, et de la dissuasion. S'il ne se trouvait pas de ports à un certain endroit et qu'une route non surveillée menait d'un pays à l'autre la circulation y augmenterait beaucoup, je suppose. Il est donc parfois nécessaire d'avoir des ports d'entrée dans certaines régions qui par elles-mêmes, ne rapportent pas beaucoup d'argent. Cependant, si ces ports n'y étaient pas, nous en perdrions peut-être bien davantage.

M. Fisher: Je voudrais rappeler au ministre que les exemples cités par moi n'étaient pas

des ports d'entrée à la frontière ou dans les eaux internationales; une partie de la réponse qu'a donnée le ministre ne s'applique donc pas en l'occurrence.

L'hon. M. Nowlan: Je me rends compte que certains de ces ports ne se trouvaient pas sur des frontières internationales, mais un des exemples qu'il a donnés était celui d'un port des Grands lacs. On ne peut établir de règle sévère et déterminée à cet égard. Nous essayons de trancher la question de façon à servir le public pour le mieux en réalisant autant d'économies que possible pour l'administration.

Plusieurs députés ont soulevé, une fois de plus, le problème très intéressant de ce qu'on appelle les magasins francs, au sujet desquels il semble y avoir beaucoup de malentendus. Naturellement, les honorables députés qui connaissent la loi sur les douanes et les coutumes douanières se rendent compte qu'aucun changement n'est survenu en ce qui concerne la loi, les règlements et la pratique. Il arrive simplement, comme ce fut toujours le cas, naturellement, que des importateurs peuvent importer des marchandises et les entreposer dans un entrepôt de douanes. Alors, il est toujours possible de réexporter ces marchandises. Cette disposition a été prise pour la commodité des importateurs.

Le ministère a étudié et étudie encore avec soin ce problème. Si nous abolissions ce privilège, si nous abolissions le droit à l'entreposage dans les entrepôts des douanes, je pense que le tort que cela causerait au commerce du Canada serait infiniment plus grand que celui qu'on redoute de ces prétendues boutiques exemptes de droits. Tout ce qui s'est produit, naturellement, c'est qu'une ou deux personnes, ou un groupe de gens, ont dépensé beaucoup d'argent,—au moins dans un cas,—pour construire un magasin de détail et placer dans ce magasin des articles qui avaient été dûment importés au Canada et à l'égard desquels des droits et des taxes ont été acquittés. Seuls les touristes pourraient bénéficier de ces dispositions. Ils peuvent inspecter ces choses au magasin, et les commander et, alors, le marchand qui exploite ce magasin peut expédier les marchandises des entrepôts de douane aux maisons des clients, où qu'elles se trouvent. Cela s'est toujours fait. Il n'y a rien de nouveau là-dedans. Je pourrais nommer des établissements,—je ne le ferai pas,—de la ville d'Ottawa et de partout au Canada qui ont fait cela.

On n'en a pas fait longtemps l'essai, parce que cela entraînait une dépense supplémentaire et parce que les bénéfices n'en seraient peut-être pas aussi considérables que ceux du magasin de détail ordinaire. Voici que quelqu'un essaie maintenant d'en tirer profit. Personne ne peut dire ce qui en résultera. Si la chose réussit, elle aura au moins pour effet d'attirer les touristes dans ces régions et toutes les écritures ne seront pas portées au débit, il y en aura également au crédit. Nous étudions le problème et surveillons la situation de près. Nous sommes disposés à prendre toute disposition qui sera nécessaire. Nous avons déjà adopté certaines mesures indirectes pour que la chose ne devienne pas, comme on le craignait d'abord, une menace pour nos détaillants. C'est tout ce que je puis dire.

Un honorable député m'a demandé combien d'enquêtes nous avons menées sur le dumping. Je ne puis répondre à cela. Nous poursuivons des enquêtes tous les jours. Les enquêteurs travaillent constamment à ce sujet et nous n'avons aucune statistique détaillée dans ce domaine.

L'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm a parlé d'une hausse du droit de douane à l'égard des cigares, du tabac à cigare et aussi du dumping à l'égard des textiles. J'ai déjà parlé du dumping à l'égard des textiles. Quant aux cigares et cigarettes, je suis responsable de bien des péchés relativement à cette loi et à son application, mais je ne suis pas responsable du régime douanier imposé. C'est une question qui relève du gouvernement et du ministre des Finances, et mon ministère joue simplement un rôle d'administrateur. Je suis sûr que l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm portera à l'attention du ministre des Finances les problèmes de l'industrie en question et soumettra des instances relativement à un relèvement des droits de douane qu'exige, selon lui, la situation.

Le chef de l'opposition et l'honorable député de Sudbury ainsi qu'un ou deux autres honorables députés ont parlé de la question des papiers fins. Ce n'est pas un sujet, bien entendu, qui relève de ma compétence. De fait, je ne suis pas sûr qu'on ait pris des mesures déjà à cet égard; mais, si on en prend, ce sera l'aboutissement de discussions entre le ministère des Finances et le ministère de la Justice et, s'il y a lieu d'adopter un décret du conseil, le gouvernement, dans son ensemble, l'adoptera. Mais ce n'est pas un problème qui relève de la compétence administrative du ministère du Revenu national. De fait, officiellement, nous n'avons pas la moindre connaissance de la question. Aucune discussion à ce sujet n'a eu lieu avec mes hauts fonctionnaires et c'est une question que je ne peux pas aborder du tout aujourd'hui.

L'honorable député de Vancouver-Sud a parlé de l'exemption de la taxe de vente portant sur la machinerie. A mon avis, cette question a été assez bien rectifiée grâce aux modifications que nous avons apportées l'année dernière par suite des travaux du comité

et des enquêtes du ministère du Revenu national. Nous avons modifié la loi sur la taxe d'accise et je pense que cela a réglé la situation dans une large mesure, quoique pas complètement, je l'admets.

On a également parlé de l'importation d'outillage des États-Unis. Comme les députés le savent, cette question émane d'une décision qui a été prise il y a longtemps, décision opportune, à mon sens, lorsque, par suite d'un échange de lettres entre le secrétaire d'État aux Affaires extérieures de l'époque et le département d'État des États-Unis, il a été convenu que notre Corporation de disposition des biens de la Couronne vendrait certains de ces biens qui avaient été transportés au Canada par les États-Unis, retiendrait un montant uniforme pour les droits de douane et remettrait le solde aux États-Unis. Cela s'est fait par suite de cet échange de notes et de l'accord qui est entré en vigueur en 1953 ou 1954, peut-être même plus tôt, et qui est encore en vigueur.

Il y a cependant cette différence que je veux signaler au comité. Il y a un an, en vertu des pouvoirs que me confèrent les règlements, j'ai imposé un droit de dumping sur ces ventes et maintenant le dumping peut entrer en ligne de compte dans l'évaluation.

L'honorable député de Kootenay-Ouest, qui m'amuse toujours avec ses questions, a parlé de la fermeture des bureaux et a dit qu'ils devraient rester ouverts 24 heures par jour. Ce n'est pas la première fois qu'on fait cette proposition; bien des députés l'ont déjà faite, je puis l'en assurer. Il a aussi fait une proposition que j'ai trouvée très bonne, à savoir qu'on devrait apposer une affiche le long du Columbia pour indiquer aux gens qui remontent le fleuve vers le Canada où se trouvent les bureaux de la douane. J'espère bien qu'on le fera et, le cas échéant, il faudrait que cette affiche soit libellée dans le style Herridge afin que tout le monde sache à qui on la doit.

L'honorable député de Fort-William a soulevé une question que j'ai jugée irrégulière, mais je lui ai permis de l'exposer plutôt que de discuter. C'était à propos de la taxe d'accise de 7½ p. 100 sur les automobiles, dont ont parlé aussi un ou deux autres députés. Cette question relève du ministre des Finances. J'applique la taxe et je la perçois. Mais comme la question ne relève pas de mon ministère, c'est lors de l'examen des crédits du ministre des Finances qu'il faudrait la soulever.

Le député de Fort-William s'est aussi plaint que le ministère aurait fait de Fort-William, disons, un bureau secondaire de Port-Arthur. C'est vrai que nous y avons fait un changement. Le percepteur de Fort-William ayant atteint l'âge requis a pris sa retraite; le bureau était doté d'un personnel compétent et nous savons tous que Fort-William est près de Port-Arthur. Le changement effectué ne diminue en rien l'efficacité du ministère ou du service. Un sentiment de fierté locale entre peut-être en jeu devant le fait que le bureau est maintenant établi à Port-Arthur et que Fort-William n'est plus que le bureau secondaire de Port-Arthur. C'est ainsi, je pense, qu'il faut décrire la chose. Mais, je le répète, l'efficacité du service offert au public est exactement la même qu'avant.

Le député de Waterloo-Nord a parlé de l'accise. Nous avons opéré beaucoup de fusions des bureaux de l'accise. Nous cherchons à en réunir plusieurs ensemble et à assurer un meilleur service; au lieu d'avoir des bureaux d'accise dans la plupart de nos ports d'entrée nous cherchons à les centraliser. A l'exception d'une région qui a fait l'objet de plaintes, nous réalisons de véritables économies et pensons améliorer le service, car dans ce champ d'activité très technique il est souhaitable d'avoir des hauts fonctionnaires compétents à la tête de l'administration.

Le député de Moose-Mountain a parlé des machines à charbon. Cette machine a été déjà parlé privément et je pense pouvoir dire que nous avons fait du progrès à ce sujet.

Le député de Laurier a soulevé un problème à propos de l'Association canadienne des employés de l'impôt sur le revenu, région de Montréal. Il n'était pas dans la Chambre quand nous avons abordé mes crédits et, apparemment, il a pensé que nous examinions les deux services en même temps, mais, en fait, nous n'étudions que la douane et l'accise. De toute façon, je reviendrai à cette question quand nous examinerons la Division de l'impôt.

Le député de Moose-Mountain a parlé des machines à charbon. Cette machine a été importée sur une base d'un soixantième et elle nous cause le problème exposé. De toute façon, nous allons examiner de nouveau la question.

Le député d'York-Nord a parlé de la fabrication au Canada. Il a voulu dire, je pense, que nous ne devrions pas avoir un règlement à ce sujet ou qu'il est difficile de l'appliquer. Nous recevons de plus en plus de demandes en ce sens. Chaque semaine, je dois donner suite à des demandes à propos du règlement concernant la mention "fabriqué au Canada"; sans cela, nous ne pourrions pas appliquer les dispositions de la loi sur le dumping et de bien d'autres lois.

Le député de Hull a parlé de la formule E.24, dont il existe une version française et une version anglaise, et il trouve que nous devrions en faire une seule formule bilingue.

Nous sommes certainement disposés à envisager cela, mais je pense que mes fonctionnaires diraient, avec un certain enjouement, qu'ils ont déjà assez de difficultés avec la formule unilingue et qu'une formule bilingue augmenterait la confusion et qu'on en voudrait encore davantage au ministre d'avoir à appliquer cet article. Mais nous allons examiner la chose.

Je pense que cela répond aux questions qu'on a soulevées.

L'hon. M. Pearson: J'ai posé une question à propos du traité avec la Russie et des méthodes d'évaluation prévues par ce traité.

L'hon. M. Nowlan: Oui. Le chef de l'opposition s'est informé des méthodes qui s'appliqueraient dans le cas de marchandises importées de la Russie sous l'empire du traité commercial avec ce pays. Le ministère a une méthode normale, qu'il appelle la méthode du tiers pays. Dans le cas de la Russie, nous faisons des affaires avec un pays étatisé qui ne connaît pas le libre marché comme nous. Par conséquent, nous ne pouvons évaluer la valeur en douane de la même façon que nous le ferions pour des articles importés d'autres pays. Il incombe donc au ministre du Revenu national d'élaborer une méthode qui permette d'évaluer la valeur en douane. Dans nos échanges avec la Russie et des pays semblables, j'invoquerai le principe du tiers pays, c'est-à-dire que j'essaierai de fixer l'évaluation d'après celle d'un produit semblable venant d'un pays dont la situation se rapproche autant que possible de celle de la Russie.

On s'est grandement mépris sur toute cette affaire. On a dit que le ministre du Commerce avait conclu un marché pour du pétrole. A croire certaines des choses qui ont été dites, on penserait le pays inondé de pétrole et d'automobiles russes. En réalité, il n'y a pas un gallon de pétrole russe au Canada et, exception faite des membres du corps diplomatique qui peuvent avoir deux automobiles russes, il n'y a pas une seule voiture russe dans tout le pays.

Mes fonctionnaires ont eu des entretiens avec des importateurs éventuels et des fonctionnaires de l'ambassade russe à Ottawa pour déterminer la marche à suivre. La situation a été élucidée, mais, à l'heure actuelle, ni automobiles ni essence n'entrent au pays et les fonctionnaires de mon ministère n'ont pas encore fixé la douane.

L'hon. M. Pearson: Le ministre peut-il nous dire si l'obligation d'importer qu'impose le nouveau traité jouera quelque rôle dans l'établissement des méthodes que ses fonctionnaires sont en train de mettre au point. J'ai oublié quels sont les chiffres réels, mais je crois qu'il s'agit de la moitié de la valeur de nos exportations. Cela aura-t-il quelques répercussions sur les formalités à suivre? En outre, ai-je raison de dire qu'à l'heure actuelle on ne s'écarte pas des anciennes méthodes pour ce qui est du commerce avec la Russie? En dernier lieu, j'aimerais demander au ministre si l'on a l'intention de poster un fonctionnaire du ministère du Revenu national à Moscou à cette fin?

L'hon. M. Nowlan: Les méthodes n'ont pas subi la moindre modification. Bien entendu, il faut examiner tous les aspects de chaque problème, mais, en déterminant cette évaluation, il nous faut tenir compte des faits, tels que nous les constatons, et des valeurs qui existent dans des domaines semblables, à condition qu'on puisse,—et je suis d'avis qu'on le peut,—trouver des domaines semblables. Pour décidés que nous soyons à encourager une augmentation de ce commerce, ce qui nous réjouirait beaucoup, nous ne pouvons permettre que ce désir influe sur la fixation des valeurs fondée sur une juste comparaison. Sur l'avis de mes fonctionnaires, j'essaierai de trouver des marchés où les conditions se comparent aussi étroitement que possible aux conditions existant dans toute partie de la Russie, quelle qu'elle soit, d'où viennent ces articles.

Quant à envoyer un fonctionnaire à Moscou, la question ne s'est pas présentée. Ce sera peut-être nécessaire, mais nous n'avons pas l'intention d'y voir immédiatement.

(*Texte*)

M. Valade: Monsieur le président, la situation précaire dans laquelle se trouve l'industrie de la confiserie du chocolat pur au Canada ayant été portée à l'attention de l'honorable ministre du Revenu national (M. Nowlan), j'ai cru qu'il nous aurait fait part de l'opinion de son ministère à ce sujet, car je sais que le ministre est au courant que cette industrie doit faire face à une concurrence assez difficile que lui font ceux qui importent au pays des produits du chocolat et les revendent sur les marchés à un prix inférieur au prix de revient des manufacturiers canadiens. Je me demande si le ministre ne pourrait pas, de concert avec les hauts fonctionnaires de son ministère, étudier cette situation afin d'éliminer la taxe de 11 p. 100 qui frappe les produits de confiserie et de chocolaterie manufacturés au Canada, ce qui en augmente le prix de revient.

Je me demande également si le ministre n'étudierait pas l'opportunité d'augmenter le tarif douanier sur l'importation de ces produits, de façon à permettre...

(*Traduction*)

M. le président suppléant: A l'ordre! Si je ne m'abuse, le député parle de la réduction

ou de la hausse des droits de douane. Cette question ne relève pas du ministère en cause, mais du ministère des Finances.

M. Valade: Comme on a déjà permis que des questions de ce genre soient posées, je pensais qu'on me laisserait les présenter à mon tour.

M. le président suppléant: Le ministre a fait savoir qu'il ne peut répondre à des questions de ce genre, et je ne vois pas pourquoi on lui en poserait d'autres pour l'instant.

(*Texte*)

M. Valade: Dans ce cas, monsieur le président, je me demande si le ministre ne pourrait pas envisager ce problème de façon à inclure les chocolats et les bonbons dans la catégorie de la nourriture plutôt que du luxe, ce qui aurait pour effet de supprimer la taxe de 11 p. 100 qui grève cette industrie canadienne.

Dans ma circonscription, il y a présentement une industrie de confiserie qui souffre énormément de ce tarif. Cette industrie, localisée dans ma circonscription, emploie quelques centaines de personnes, et je suis d'avis que l'industrie canadienne emploie des milliers de personnes au pays. Ainsi, je me demande si le chocolat et le bonbon ne pourraient pas être considérés comme nourriture plutôt que comme objets de luxe; cela aurait pour effet de diminuer le coût de revient du manufacturier, et partant, le prix de revente au pays.

(*Traduction*)

L'hon. M. Nowlan: Je dois m'excuser auprès de l'honorable député de Lafontaine, qui a soulevé cette question il y a quelques instants. J'ai complètement oublié de répondre, à sa question quand j'ai eu la parole, et je m'en excuse. Il s'est informé, plus précisément, de l'accord ou de la discussion qui a eu lieu entre le ministre des Finances et les fabricants de chocolat, il y a quelque temps. Évidemment, la discussion a été très générale. Les fabricants ont formulé des observations, qui n'étaient pas complètement nouvelles ou originales, selon lesquelles il s'agirait d'une taxe dommageable qu'il faudrait réduire ou supprimer complètement. Le ministre a écouté très patiemment ces observations, et c'est tout ce à quoi il s'est engagé, et c'est tout ce à quoi s'est résumée la discussion. J'étais là, et c'est le souvenir que j'ai gardé de ce qui s'est passé.

L'honorable député de Saint-Marie a soulevé à peu près le même problème. Cela, évidemment, comme vous l'avez signalé, monsieur le président, est une question budgétaire, une question qui relève du ministre des Finances. Elle se rattache aux taux d'imposition, et c'est une chose à propos de laquelle je n'ai aucune responsabilité directe, bien que j'en aie une indirecte en tant que membre du gouvernement et, évidemment, en tant que membre de la Chambre des communes.

Les fabricants de chocolat m'ont rendu visite la semaine dernière. Les fabricants de biscuits fabriquent aujourd'hui un produit qu'on désignait autrefois sous le nom de tablette de chocolat. Ils inscrivent maintenant sur l'étiquette que c'est un biscuit, et ils se réjouissent de la liberté que leur donne ce changement d'étiquette et aussi de n'avoir plus à payer de taxe d'accise, car en vertu d'une décision de la Commission du tarif, les biscuits sont exempts d'impôt. C'est donc aussi une bonne affaire pour l'industrie de l'imprimerie, puisqu'il a fallu faire imprimer très rapidement les nouvelles étiquettes. En ce qui regarde ces articles, il y a d'autres causes qui doivent être portées devant la Commission du tarif. Quant à la question des impôts, il s'agit là d'une question budgétaire, et nous en parlerons au moment opportun.

M. McIlraith: Le ministre développerait-il davantage sa réponse au sujet des boutiques qui vendent des articles en franchise? Il semble régner une grande confusion à ce propos, et le ministre se souviendra qu'on s'en est fort inquiété en mars cette année, notamment à propos d'une nouvelle entreprise projetée à Niagara-Falls.

Le ministre se souviendra également que feu le député de Niagara-Falls avait posé une question là-dessus le 3 mars, et qu'il avait reçu une réponse le même jour. Ce qu'il y avait dans la réponse n'est pas mauvais, mais peut-être le ministre nous dirait-il exactement comment sont appliqués les articles 64 et 79 de la loi sur les douanes, et nous donnerait-il un peu plus de renseignements sur la façon dont on procède par exemple à des endroits comme le pont de Gananoque? A cet endroit, il était fort question de l'exploitation d'une boutique projetée et à Niagara-Falls et à d'autres endroits de cette nature, par opposition à l'exploitation des marchands ordinaires dans les villes de l'intérieur, où ils font une certaine partie de leur commerce de cette façon, mais seulement une faible partie de leur chiffre d'affaires total, et où les articles qui sont vendus sous le régime de l'entrepôt en douane et en franchise sont étalés dans leurs magasins en concurrence avec des articles canadiens semblables. Je songe aux boutiques de l'intérieur qui vendent des articles comme des lainages et des plats en provenance du Royaume-Uni, et autres choses du genre. J'aimerais que le

ministre explique la distinction, car il serait utile de l'avoir au compte rendu.

L'hon. M. Nowlan: J'ignore si je suis en mesure de l'expliquer. J'ai maintenant oublié ce que j'ai déjà dit à ce sujet il y a à peine quelques moments.

Comme je l'ai signalé, il y a toujours eu des entrepôts en douane au Canada où les importateurs pouvaient entreposer des articles importés et les en sortir à leur gré, payer un droit à leur égard et les utiliser eux-mêmes ou les exporter,—sans payer de droits ou de taxe, naturellement,—et aussi longtemps que ces articles sont en entrepôt, ils ne sont pas, au point de vue technique en territoire canadien. Je puis dire cela, je pense. C'est à partir de là que quelqu'un a eu la brillante idée de faire ce pas de plus.

Il entreposait des articles en entrepôt de douane sans payer des droits. Les marchandises étaient là avec des millions de dollars d'autres marchandises comme on en trouve dans tous les entrepôts de douane partout au pays. Il retire de cet entrepôt une montre, ou une horloge, ou une paire de bas, ou quelque autre article et paye les droits et la taxe d'accise qui s'appliquent. Ensuite, il les installe dans la montre de son magasin. Dans le cas auquel nous songeons, il a construit un magasin de détail. Ce n'est pas un grand magasin, mais c'est un magasin où ces choses sont étalées. Le touriste qui y entre peut choisir ces articles coûteux. D'habitude, naturellement, ce sont des articles de la catégorie de demi-luxe, lainages, porcelaine, et ainsi de suite. Le même soir,—selon la qualité du service qu'il donne, il peut faire travailler son commis ou travailler lui-même toute la nuit et faire travailler le personnel de l'entrepôt s'il consent à le rémunérer pour cela, car, croyez-moi, l'entrepôt n'est pas exploité gratuitement,—il peut empaqueter ses articles pour les expédier ensuite hors du pays. Au point de vue technique, ces articles ne sont jamais entrés au Canada. Ils sont entrés en entrepôt et en ont été réexportés. Ils ne sont pas assujettis à la taxe d'accise, ou au droit de douane. Les touristes doivent passer au moins 48 heures ici avant de pouvoir faire un achat. Ils ne peuvent simplement pas traverser la frontière, acheter les articles dont ils ont besoin et retourner chez eux. Il leur faut passer au moins 48 heures au pays; ils peuvent y rester plus longtemps.

M. McIlraith: Il y a une limite sur le montant, établie par leur propre pays.

L'hon. M. Nowlan: Les Américains sont plus généreux que nous. Ils peuvent dépenser $200 ou $300,—quelle que soit la somme,—quand ils restent ici 48 heures et le montant s'élève proportionnellement ensuite. S'ils restent ici douze jours, ce qui est, à bien des points de vue, excellent pour l'industrie du tourisme au Canada, ils peuvent emporter chez eux, ou y faire expédier, pour $500 de marchandises. Ils n'ont pas besoin d'emporter ces articles avec eux. La loi des États-Unis est plus clémente que la nôtre. Quant à nous, nous exigeons, comme le savent, d'ailleurs, les députés à leurs dépens, qu'on emporte la marchandise avec soi. Il faut l'emporter. Aux termes de la loi américaine, il est possible d'expédier les produits. On peut ainsi faire des achats de ce genre ici, mais il faut y rester 48 heures. Pour profiter de la limite maximum de ce que certains commerçants canadiens considèrent comme une menace pour notre industrie, ils doivent rester ici au moins 12 jours, mais pendant ce temps, ils dépenseront probablement beaucoup dans les restaurants, les motels, et ainsi de suite. Au pire, le cas a des avantages et des désavantages.

Le ministère a reçu beaucoup de protestations,—c'est-à-dire pas beaucoup, mais toutes des mêmes régions. Mon ami si regretté m'a carrément exposé la situation. Nous savons ce que nous pouvons faire, mais il faudrait modifier les règlements et les statuts, et la dernière étape pourrait être pire que la première. Si la situation au sujet de laquelle on a exprimé des craintes se produisait, nous passerions sans aucun doute à l'action.

M. McIlraith: J'ai deux questions à poser à cet égard. D'abord, doit-on obtenir un permis du ministère pour ouvrir ce qu'on appelle un comptoir franc?

L'hon. M. Nowlan: Quant au comptoir, rien n'est nécessaire. Il faut évidemment avoir un permis pour exploiter l'entrepôt.

M. Fisher: Monsieur le président, j'ai fait inscrire une question au *Feuilleton* à l'adresse des services du ministre en ce qui concerne le parc de Quetico. Je crois que je contreviendrais au Règlement en essayant d'en parler ici. J'ai été ennuyé de n'avoir pu comprendre la portée et la nature du problème soulevé par le député de Kenora-Rainy-River dans son échange de lettres avec le département. J'en ai déjà parlé. Je serais reconnaissant au ministre de me donner l'assurance que ses services me feront tenir le résumé du problème d'ensemble et de la façon dont on peut s'y attaquer, et s'il est possible de prendre des dispositions pour mettre fin à un état de choses dû à ce que les gens des États-Unis profitent du parc plus que les Canadiens, même s'il s'agit d'une entreprise commune.

Le ministre pourrait-il nous dire combien de décisions il a prises l'an dernier, aux termes de l'article 38 de la loi? Je sais qu'il en a pris une couple en janvier, mais je voudrais savoir ce que donne cet article.

L'hon. M. Nowlan: Je ne saurais répondre à cela, monsieur le président. Certaines décisions sont prises par moi personnellement. D'autres sont prises par le ministère. J'ai pris une décision à propos du fer en gueuse de Russie et des textiles de Chine. C'est là une catégorie dont je me suis occupé personnellement. Je ne saurais répondre à cette question. Franchement, il me faudrait vérifier les dossiers et, même à cela, je serais incapable de donner une réponse précise.

M. Fisher: Je me demande si les changements apportés à la loi donne de bons résultats. Sont-ils efficaces? Le ministre les invoque-t-il régulièrement?

L'hon. M. Nowlan: Comme je l'ai dit, lorsque j'ai présenté cet article, j'ai en quelque sorte réhabilité le renom du ministère. Nombre de pratiques administratives étaient en cours antérieurement, sans aucune autorisation précise en vertu d'un texte législatif. Nous les avons toutes incorporées dans la loi, et elles s'appliquent maintenant en vertu de la loi.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. McIlraith: Monsieur le président, combien d'appels des décisions rendues sur des questions douanières, sont maintenant en cours devant la Commission du tarif? Au regard de l'année dernière, ce nombre a-t-il changé? Quel est le nombre approximatif des appels portant sur la décision relative à la mention "fabriqué au Canada"?

L'hon. M. Nowlan: Je vais essayer de donner ce renseignement à l'honorable député dans un instant.

M. Pugh: J'aimerais poser une question au ministre à l'égard de l'article 40-*A*) 7B de la Loi sur les douanes, ayant trait à la juste valeur imposable des fruits et légumes. Le ministre fera-t-il des observations sur la suite qu'on a donnée au mémoire soumis par l'intermédiaire du Conseil canadien de l'horticulture? Quelle méthode suivra-t-on pour donner immédiatement suite à une demande, le cas échéant, en vue de l'établissement d'une valeur imposable à l'égard de tout fruit ou légume?

Avant de répondre à la question, le ministre me permet-il de rappeler que le marché des fruits et des légumes est chatouilleux en matière de prix. Des importations quantitativement faibles mais fondées sur une forte quantité de ventes à des prix équitables dans le pays d'origine, peuvent ruiner nos prix pour le reste d'une saison. A moins de mesures immédiates, lorsqu'il en est besoin, nos revenus dans des cas particuliers peuvent descendre en bas du coût de production.

L'hon. M. Nowlan: Cet après-midi, monsieur le président, par inadvertance, je n'ai pas répondu aux questions d'un député ou deux. Je puis peut-être le faire maintenant. L'honorable député de Vancouver-Burrard a comparé nos méthodes ou formalités de douane à celles qui existent aux États-Unis. La question est très complexe, et pose maints problèmes d'ordre administratif; toutefois, elle fait l'objet de l'attention du ministère.

L'honorable député de Wetaskiwin et l'honorable député de Kootenay-Ouest ont parlé de la taxe d'accise sur les uniformes pour les musiques scolaires. Je me rappelle très bien le cas particulier dont l'honorable député de Wetaskiwin a parlé. L'honorable député de Kootenay-Est a soulevé le même problème relativement à l'application de la taxe de vente à de telles associations. Évidemment, c'est une question qu'on peut étudier avec beaucoup de bienveillance. Somme toute, nous sommes régis par la loi et nous devons l'appliquer telle qu'elle est. De façon générale, sauf dans des circonstances tout à fait exceptionnelles, nous devons faire appliquer la loi et le Parlement devra décider quelles modifications s'imposent.

L'honorable député de Lethbridge s'est demandé pourquoi les abreuvoirs automatiques pour les animaux sont classés comme machines agricoles et, conséquemment, exempts des droits de douane, alors que les alimentateurs de bestiaux ne le sont pas. La réponse est bien simple; peut-être ne sera-t-elle pas satisfaisante pour tout le monde, mais c'est quand même la réponse. Nous sommes chargés de l'exécution de la loi tarifaire et selon cette loi, une de ces machines est admise en franchise. L'autre article dont l'honorable député a parlé n'est pas mentionné au tarif, de sorte qu'il doit figurer sous un autre numéro. C'est ainsi qu'il existe une différence entre ces deux appareils qui peuvent sembler à un profane comme étant tous deux des machines agricoles assujetties aux mêmes conditions.

L'honorable député d'Ottawa-Ouest a demandé combien d'appels étaient interjetés à la Commission du tarif. Franchement, je ne saurais répondre à cette question. Même si la Commission du tarif traite des problèmes qui touchent mon ministère, elle est sous l'égide du ministre des Finances et lui est comptable de son administration, de sorte que c'est le ministre des Finances qui doit s'en occuper. Je lui conseille de s'adresser au ministère des Finances pour obtenir le renseignement. Je

voudrais bien obtenir ce renseignement et le lui communiquer, mais je ne l'ai pas sous la main; nous ne l'avons pas au ministère en ce moment. Je suis sûr que s'il pose sa question lors de l'examen des crédits du ministre des Finances, il obtiendra alors une réponse.

M. McIlraith: Je n'obtiendrai jamais la réponse de lui.

L'hon. M. Nowlan: Si le député y consent, je vais faire en sorte qu'il reçoive une réponse dans un jour ou deux; je la lui ferai parvenir personnellement.

M. McIlraith: Je ne me suis peut-être pas exprimé clairement. Ce qui m'intéresse, c'est le côté de la question qui relève du ministre, c'est-à-dire le nombre d'appels non encore réglés en ce qui concerne les décisions de la Division des douanes. Je me demande si la Commission du tarif travaille assez rapidement pour empêcher qu'un délai déraisonnable ne se produise dans l'audition des appels contre les décisions des douanes. Voilà la question qui m'intéresse.

L'hon. M. Nowlan: Je ne puis y répondre qu'en termes très généraux. J'ai l'impression, —confirmée par les renseignements que je reçois de sources officielles,—que le travail de la Commission a légèrement augmenté. Je ne sais s'il faut écrire "légèrement" avec une majuscule ou une minuscule; néanmoins la Commission fait son travail et remplit ses fonctions. Je ne pense pas qu'il y ait une différence marquée par rapport aux dernières années.

Le député de,—j'ai oublié le nom de sa circonscription; je sais qu'il prétendrait représenter tous les cultivateurs de pommes du Canada, mais comme je viens de la vallée d'Annapolis, je doute qu'on s'adonne à la culture des pommes dans cette région,—a posé une question au sujet de...

M. Pugh: Si le ministre me permet une brève interruption, je tiens à lui faire savoir qu'Okanagan-Boundary est la circonscription que je représente, et mon collègue d'en face, le député d'Okanagan-Revelstoke, partage mes opinions sur cette question; nous faisons cause commune en l'occurrence.

L'hon. M. Nowlan: Je sais très bien quel intérêt le député d'Okanagan-Boundary ainsi que les autres députés de la Colombie-Britannique, y compris le ministre qui est représentant de Kamloops, portent à ce problème. Nous l'avons discuté maintes fois. Comme les députés le savent, il y a eu un décalage entre le moment où la Chambre a adopté la loi et celui où cet article a été promulgué. Le député m'a demandé quelle est la situation actuelle. Le problème n'est pas simple. Il comporte divers éléments. Tout ce que je puis dire pour l'instant, c'est que des pourparlers sont en cours. En fait, des discussions ont eu lieu aujourd'hui entre les représentants de divers ministères et il a été question de nos amis américains qui devraient être tenus au courant de nos programmes pour qu'on en arrive à mettre au point une méthode grâce à laquelle, au moment voulu, cet article pourrait s'appliquer aux problèmes particuliers qui me seraient signalés.

M. McIlraith: Je voudrais parler encore un peu des appels à la Commission du tarif afin de bien préciser ma pensée. Le travail de la Commission a augmenté avec le temps, ce qui est inévitable dans un pays en pleine expansion, à mesure que l'essor industriel s'accentue. Les fonctions de la Commission comportent deux aspects. Le premier aspect se rapporte aux appels interjetés auprès de la Commission du tarif contre les décisions de la division des Douanes; dans ce cas la commission s'acquitte d'une fonction quasi-judiciaire en entendant les appels et en interprétant la loi. L'autre aspect du lourd travail de la commission a trait aux enquêtes qu'elle mène sur les questions que lui renvoie le gouvernement à cette fin. Cette fonction est entièrement différente. Ce qui m'intéresse, c'est que le volume de travail qui résulte des questions que lui renvoie le gouvernement par l'entremise du ministre des Finances n'est pas assez considérable pour empêcher la commission d'exécuter rapidement son travail de tribunal quasi-judiciaire en entendant les appels contre les décisions de la division des douanes.

J'abandonne le sujet en demandant au ministre de surveiller la situation de près. Si nous en arrivons au point où il est souhaitable que les fonctions de la Commission du tarif soient remaniées de façon à ce qu'un tribunal entende les appels réguliers et un autre mène les enquêtes, je suis convaincu que le ministre insistera dans ce sens, afin que le travail de ses propres services ne soient ni menacé ni gêné d'aucune façon.

L'hon. M. Nowlan: Je suis reconnaissant de l'intérêt dont fait preuve le député. Je me procurerai le renseignement que je lui ai promis et le lui ferai tenir immédiatement. Mon petit doigt m'a dit, il n'y a pas très longtemps, qu'avec l'efficacité du ministère, il y a très peu de questions à déférer à la Commission du tarif, de sorte que cette dernière n'est guère surchargée de travail à cet égard.

M. McIlraith: J'aimerais demander au ministre des renseignements à propos des locaux fournis au bureau chef de la Division des douanes et de l'accise. Cette question pose,

depuis un certain nombre d'années, un ennuyeux problème qui s'est aggravé sensiblement au cours de la dernière guerre par suite de la pénurie de locaux à Ottawa. J'ai l'impression que les locaux alloués à ce secteur du service de l'État ne sont pas suffisants pour lui permettre de s'occuper de ses fonctions comme il le devrait. Il est vrai, également, que la situation n'a pas été tout à fait satisfaisante dans le cas de certains contribuables désireux de discuter de problèmes très confidentiels avec les fonctionnaires de cette Division. Ils ont dû consulter ces fonctionnaires à un pupitre situé dans une très grande pièce, où un grand nombre d'autres gens travaillaient. Cette situation est embarrassante autant pour les employés que pour celui qui a affaire aux fonctionnaires de la Division.

Avec le parachèvement du grand nombre d'immeubles en construction depuis quelques années, j'espère que le ministère sera en mesure de fournir les locaux qu'il jugera nécessaires et suffisants pour le travail que cette Division a à faire.

L'hon. M. Nowlan: J'apprécie l'intérêt que l'honorable député porte à cette question. Il l'a soulevée l'an dernier à l'occasion de mes crédits, et je suis parfaitement d'accord avec lui. La situation était insupportable en ce sens que les évaluateurs travaillaient tous dans la même pièce, et qu'un homme d'affaires qui venait discuter ses affaires avec un d'entre eux pouvait très facilement être entendu par un concurrent en même temps que par l'évaluateur. Cet état de choses a été amélioré jusqu'à un certain point, sans avoir été redressé complètement. Nous avons apporté une amélioration appréciable à cet égard, de sorte que les gens peuvent au moins se sentir libres de parler à nos fonctionnaires sans être entendus de tout chacun.

J'admets que nous n'avons pas encore atteint la perfection, et j'espère qu'en réclamant plus d'espace, l'honorable député n'aura pas formulé un vain souhait, car je partage exactement ses sentiments. J'espère bien qu'un jour les fonctionnaires de mon ministère, ainsi que d'autres qui, je le souhaite, seront mentionnés dans quelques instants à peine à propos d'une autre branche de notre famille, branche dont les besoins sont aussi grands que dans celle des douanes, pourront avoir des locaux pleinement satisfaisants.

M. McIlraith: Je dis au ministre qu'il est très persévérant. Ses collègues, l'actuel ministre des Travaux publics et le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, qui détenait avant lui le portefeuille des Travaux publics, se sont efforcés depuis le changement de gouvernement d'achever des immeubles dont la construction avait été commencée par le gouvernement précédent, et ils ne se sont pas fait remarquer pour leur aptitude à prendre l'initiative de la construction de nouveaux édifices. Je veux par là proposer au ministre des arguments qu'il pourra leur servir. Le présent gouvernement s'est simplement contenté d'achever des immeubles entrepris par l'ancien gouvernement, et n'a pris l'initiative d'aucun nouvel édifice.

J'espère que le ministre aura suffisamment d'influence et pourra exercer suffisamment de pression sur son collègue le ministre des Travaux publics pour que le ministère obtienne les locaux dont il a besoin car, malheureusement, l'imposition au Canada est très réelle et très sérieuse, et c'est une entreprise gigantesque. Le ministère n'a pas les installations qu'il lui faut pour fonctionner efficacement. J'espère que le ministre pourra vraiment convaincre ses collègues et obtenir les installations convenables.

Je voudrais aussi lui poser une question de nature purement régionale ayant trait à des locaux et à l'aménagement du nouvel immeuble à Prescott, par rapport à la construction du nouveau pont sur le Saint-Laurent. Où en est la construction de cet immeuble? Quand pourra-t-il être utilisé? Et que se passe-t-il exactement à cet égard?

L'hon. M. Nowlan: Le député a mentionné une question d'intérêt local déjà soulevée cet après-midi. Tout dépend, évidemment, de la construction du pont. Le député n'ignore pas que c'est à l'administration du pont qu'il incombe de fournir les locaux nécessaires aux services intéressés, et nous avons entamé des entretiens à cette fin. Il se trouve que, par coïncidence, des négociations ont eu lieu aujourd'hui sur une question semblable se rapportant au projet de pont international à Sault-Ste-Marie, en Ontario. Les entretiens se poursuivent avec l'administration du pont au sujet des plans, de façon à nous assurer d'avoir des locaux satisfaisants, le pont une fois achevé.

M. McIlraith: S'attend-on que les locaux soient disponibles lors de l'achèvement du pont?

L'hon. M. Nowlan: Parfaitement.

(Le crédit est adopté.)

Division de l'impôt—
262. Administration générale, $3,414,200.

M. Godin: Le ministre a-t-il l'intention de faire une déclaration maintenant sur ce crédit-ci?

L'hon. M. Nowlan: Oui, monsieur le président, j'aimerais faire une brève déclaration sur la division de l'impôt du ministère

du Revenu national. Je ne vais pas m'étendre sur le fonctionnement et le rôle de cette division. Chacun conviendra avec moi que, de nos jours, le volume de travail qu'exige l'application de la loi de l'impôt sur le revenu et de la loi sur la taxe d'accise n'a pas le moindrement diminué. Par conséquent, je ne dirai que quelques mots sur les frais d'exploitation, et ne vous donnerai que quelques chiffres récents à propos du travail que nous avons à faire. D'après nos prévisions, cette année, cette Division aura besoin de $32,990,000 pour s'acquitter de son travail en 1960-1961. Encore une fois, cela représente, comme je l'ai signalé cet après-midi à propos de la douane et de l'accise, une diminution de $217,000, comparativement aux montants votés pour cette Division l'an dernier. Comme je l'ai dit cet après-midi,—et peut-être me pardonnera-t-on de le souligner ici,—ces deux Divisions réalisent des épargnes relativement importantes et, en même temps,—comme je vais l'indiquer dans un moment,—abattent un volume de travail beaucoup plus considérable que jamais auparavant.

Il y a eu diminution du personnel, et le montant estimatif requis pour rémunérer les employés au cours de la nouvelle année sera de $260,000 de moins que celui de l'an dernier. Cette réduction, évidemment, est contrebalancée jusqu'à un certain point par une somme de $43,000, par suite de l'augmentation prévue des frais des fournitures, de la papeterie de bureau, et ainsi de suite. Je pourrais dire, par les frais d'avocats et de déplacement. Ces légères augmentations sont inévitables, puisqu'il n'est que raisonnable de supposer que ces articles vont augmenter avec l'augmentation du volume du travail.

Nombre de députés se demandent probablement comment il est possible, alors que le nombre d'employés a diminué, d'accomplir une somme de travail de plus en plus grande? La réponse à cette question, c'est que la division cherche sans cesse à améliorer ses méthodes et ses techniques de travail. Sans vouloir employer de superlatifs, j'oserais dire au comité qu'à cet égard, les réalisations ont été remarquables. Il suffit d'examiner la statistique des trois dernières années pour se rendre compte que la division a obtenu le maximum de résultats à un coût minimum.

On a calculé qu'au 31 mars 1959, il en coûtait $1.05 pour percevoir $100 d'impôt, et que le nombre de déclarations d'impôt était de 796 par employé de la division. A la fin de mars 1960, les chiffres démontrent que les frais de perception s'établissaient à $1 par $100 d'impôt. On estime que, pour l'année d'imposition 1959, le nombre total des déclarations s'élèvera à 5,860,000. C'est dire qu'il y aura environ 1,002 déclarations par employé du ministère. Soit dit en passant, j'ai eu le plaisir, la semaine dernière, de déjeuner à un certain endroit où j'ai rencontré l'ambassadeur d'une des plus grandes nations industrielles du monde, et nous avons parlé des frais de perception des impôts. Il m'a dit que, dans son pays, cela coûtait $5 de chaque $100 d'impôt sur le revenu perçus. Quand je lui ai révélé nos chiffres, il les a trouvés assez difficiles à croire. Par la suite, nous lui avons donné le détail des frais, et il nous a certes beaucoup félicité du fonctionnement efficace du ministère.

Cela, pourrais-je dire, confirme le fait que la division a obtenu au moins des résultats louables en exécutant un volume accru de travaux courants à un coût moindre. Cependant, la manutention des genres plus compliqués de rapports d'impôt continue à poser un problème sérieux. Nous avons toujours une pénurie, comme l'honorable député de Laurier l'a dit cet après-midi, de cotiseurs compétents, capables de mener les difficiles enquêtes des cotisations qu'il faut faire. Nous faisons tout notre possible pour attirer ce genre de personnel à la Division.

Je dois dire, étant donné les circonstances dont a parlé l'honorable député de Laurier cet après-midi,—la concurrence de l'industrie privée,—notre succès dans ce domaine n'est pas une chose dont nous pourrions vouloir nous vanter. Je souligne encore ici, comme l'a laissé entendre l'honorable député, que notre ministère n'en est pas entièrement responsable. Nous avons une Commission du service civil qui fixe généralement les taux généraux. Nous avons le Conseil du Trésor qui, de son mieux, maintient un juste équilibre entre les ministères, mais pas toujours à la satisfaction d'un ministère qui a à faire face à un de ces problèmes.

Le relevé des déclarations les moins compliquées pour la province d'Ontario,—je pense que c'est nouveau cette année,—grâce à un dispositif électronique et à la carte perforée moderne utilisés cette année, s'est révélé très satisfaisant. On prévoit que ce service centralisé sera amélioré au point de relever un nombre de plus en plus considérable de ces déclarations et de permettre à la Division de réduire le nombre d'employés saisonniers qui chaque année ont fait à la main le relevé de ces déclarations.

Pour 1959-1960, la revision des cotisations, grâce au travail des enquêteurs itinérants et des vérificateurs du bureau a eu pour résultat, pour 1959-1960, à l'égard des formules T-1 et T-2, en dehors des rajustements comptables, des accroissements d'impôt de l'ordre de 69.8 millions et de 49.1 millions de dollars respectivement. Cela peut se comparer à 51.2

millions et à 52.4 millions pour l'année financière précédente.

Le crédit requis pour le fonctionnement de la Commission d'appel de l'impôt est à peu près le même que l'an dernier. Il y a une légère augmentation des frais d'administration; elle a presque toute servi à défrayer le coût plus élevé des traitements des sténographes des tribunaux, qui ont l'habitude de transcrire les témoignages rendus au cours de l'audition des appels. La Commission d'appel de l'impôt s'acquitte d'une fonction très importante en permettant au contribuable d'en appeler à très peu de frais de sa quote-part imposable. Étant donné l'accroissement continu du nombre des contribuables canadiens, le volume des appels qui sont interjetés auprès de la Commission n'a cessé de s'accroître. Au cours du premier trimestre de 1960, la Commission avait reçu 124 appels. Au cours de la même période en 1959 le nombre total d'appels interjetés s'élevait à 104, soit une augmentation de 20 p. 100. De même le nombre des appels sur lesquels on n'a pas encore statué et qui attendent une audience a aussi augmenté. Il y en avait 531 le 30 mars 1960 au regard de 466 à la même date en 1959.

Je pourrais parler d'autres questions, mais je crois avoir donné un bref aperçu de quelques-uns des points saillants qui se rattachent au domaine d'activité de la division. Je serais très heureux, bien entendu, de répondre à toutes les questions que je peux élucider ou formuler des observations d'une manière générale à l'égard de sujets dont il sera question au cours du présent débat.

M. Godin: Sans doute le comité se réjouit chaque fois que les frais d'administration d'un ministère semblent vouloir diminuer, surtout quand il s'agit du ministère dont nous viennent la plupart de nos revenus. Cependant, il est peut-être à craindre qu'en réduisant ses dépenses le ministère donne un moins bon service.

J'ai eu l'occasion au cours de la journée de signaler le fait que les déclarations de revenu des particuliers du nord de l'Ontario,—je parle des formules abrégées,—sont envoyées directement au bureau d'Ottawa cette année plutôt qu'au bureau de Sudbury. Je voudrais savoir si cela a entraîné une réduction du personnel au bureau de Sudbury et si le ministre croit que le public obtiendra un service aussi bon s'il doit s'adresser à Ottawa pour trouver une solution à ses problèmes au lieu de s'informer au bureau de Sudbury. Peut-être le ministre voudra-t-il répondre plus tard, à moins qu'il ne veuille répondre dès maintenant.

L'hon. M. Nowlan: Non, j'attendrai.

[L'hon. M. Nowlan.]

M. Godin: Il y a un autre problème qui se rattache à la division de l'impôt sur les successions. La loi prescrit uniquement que la propriété conjointe est considérée comme la propriété du défunt, sauf évidemment si on peut fournir au ministère une preuve suffisante du partage des biens. Dans bien des évaluations, on a constaté que le ministère décide catégoriquement que la propriété conjointe appartient totalement au défunt. J'admets que la succession peut interjeter appel et tenter de prouver que la propriété conjointe n'appartient pas complètement au défunt.

J'aimerais exposer au ministre un cas spécimen afin qu'il se rende compte combien certaines successions se trouvent bien embarrassées par la façon dont son ministère fait les évaluations. Disons qu'en 1920 un couple a acheté deux terrains et en a fait une propriété à tenure commune. Supposons que ces terrains vaillent environ $500. En 1930, comme les époux ont réussi à faire des économies, ils sont prêts à emprunter $30,000 ou $35,000 et à bâtir une maison d'appartements de $50,000 sur les deux terrains après avoir obtenu le prêt. Grâce aux revenus de cette maison d'appartements qui est en leur nom à tous deux, ils remboursent les $35,000. Je soutiens qu'il s'agit d'une propriété commune parce qu'ils se sont lancés dans cette entreprise et ont remboursé la somme au moyen des revenus de la propriété.

Puis, en 1960, le mari meurt alors que la maison vaut $125,000 ou $150,000 et la succession est imposée en conséquence. Je sais qu'on dit aux héritiers qu'ils peuvent en appeler et apporter certaines preuves à l'appui, mais je trouve que cette règle joue contre eux. Si le mari était mort en 1925, lorsque les terrains valaient environ $500, ils auraient été considérés comme étant sa propriété si la femme n'avait pu prouver qu'elle en avait payé la moitié. La valeur de l'immeuble augmente forcément, et si un immeuble coûte $50,000 en 1925, en 1960 il vaudrait sans contredit environ $125,000.

Ma thèse c'est que cette veuve qui a interjeté appel pourra peut-être apporter des faits à l'appui de sa cause mais le ministre pourrait revoir l'affaire et le règlement concernant l'évaluation des immeubles bâtis au moyen d'emprunts. Si l'emprunt est remboursé par le revenu de l'immeuble, le survivant, disons la veuve, devrait pouvoir jouir du capital qui lui revient et qui ne devrait pas être considéré comme partie de la succession.

Voici un autre problème qui cause des ennuis à bien des études d'avocats et des successions. Dans la vente d'une propriété après décès, on refuse de considérer comme dépense

à déduire de la vente de la propriété la commission versée à l'agent immobilier. Beaucoup ne se sont jamais rendu compte de la raison, mais en fait c'est ainsi. Il ne fait pas de doute que, dans bien des cas, le règlement du ministère du Revenu et ses méthodes d'évaluation font augmenter les charges d'une succession, surtout dans le cas d'une veuve qui veut peut-être garder ce qu'elle et son mari ont réussi à acquérir durant leur vie commune.

M. Hanbidge: Monsieur le président, il y a lieu d'attribuer au ministre du Revenu national un certain mérite pour la compétence de ses services et la façon avec laquelle il collabore avec le grand public dans le domaine des douanes et de l'accise. Je voudrais confirmer sa déclaration, tant à son égard qu'à celui des fonctionnaires de cette division, c'est-à-dire celle de l'impôt.

J'ai eu l'occasion d'entrer en rapport avec lui de temps à autre au nom de quelqu'un qui estimait avoir été injustement traité par la Division de l'impôt sur le revenu. Quand le ministre et ses fonctionnaires avaient fini de s'occuper du particulier en question, celui-ci avait à peu près toujours l'impression qu'on ne lui avait pas imposé assez d'amendes, d'intérêts et ainsi de suite, et que le ministère devait, en réalité, lui en compter davantage.

Après avoir analysé ce point, je voudrais exposer au ministre certaines difficultés que j'ai rencontrées. Il y a quelques semaines, j'ai reçu une lettre d'un des plus éminents avocats de la Saskatchewan au sujet du service de l'impôt sur les biens transmis par décès. Dans la partie est de la province, comme le sait probablement le ministre, certains vieux domaines ruraux comportent les droits aux ressources minérales. Dans d'autres cas, des gisements de matière minérales s'acquièrent en les achetant au Pacifique-Canadien ou à quelque autre compagnie, tandis que, dans le coin sud-est de la province, où ces droits aux ressources minérales existent,—surtout en ce qui concerne le pétrole, puisqu'il s'agit de la partie de la province où on en a trouvé,—la division de l'impôt sur les biens transmis par décès attribue une valeur phénoménale aux terres comportant ces droits aux ressources minérales et au pétrole. Qu'on y ait découvert du pétrole ou non, ce service demande dans certains cas des sommes tellement fantastiques que c'est une lourde charge pour la succession. Malheureusement, mon dossier n'a pas été très bien tenu depuis quelque temps et la correspondance à ce sujet a été égarée. Mais, dans l'ensemble, il en est ainsi.

C'est tout autre chose, quand il s'agit de terrains où l'on a découvert du pétrole. Au cas où ils comportent des puits qui produisent, ces droits sur le pétrole peuvent fort bien être prélevés. Mais là où il n'y a que le droit aux ressources minérales, et où le propriétaire possède ce droit, sans qu'on y ait découvert du pétrole, on ignore évidemment s'il y a lieu d'estimer une valeur quelconque ou non. L'homme de loi dont je parle avait le sentiment que le service public lui demandait trop cher.

J'appelle simplement l'attention du ministre sur ce point, et, si je puis retrouver cette correspondance, je la lui remettrai volontiers.

M. Robichaud: En présentant les crédits de la division de l'impôt, de son ministère, il y a quelques instants, le ministre a mentionné la diminution du personnel qui s'est traduite par une économie de $270,000. Au Nouveau-Brunswick, nous sommes desservis par le bureau de Saint-Jean et tout le monde sait que les habitants du Nouveau-Brunswick doivent payer l'impôt sur le revenu, qu'ils soient cultivateurs, pêcheurs, salariés ou autres. Dans cette province, 42 p. 100 de la population est de langue française.

Je voudrais que le ministre nous dise combien il y a d'employés au bureau de Saint-Jean, et quelle est la proportion des employés bilingues. Je sais que, dans le passé, plusieurs contribuables du Nouveau-Brunswick se sont plaints de ne pouvoir obtenir des services dans leur langue au bureau de Saint-Jean, et je crois que de telles plaintes ne devraient pas se produire.

M. Smith (Calgary-Sud): Monsieur le président, je n'ai pas besoin de féliciter le ministre parce qu'il sait toute la considération que nous lui portons de ce côté-ci de la Chambre. Je veux toutefois m'unir à mes collègues pour féliciter son personnel en particulier, et je suis certain que tous les membres du comité admettront qu'aucun autre employé de la fonction publique n'a une tâche plus difficile et ne se fait adresser plus de reproches. Nul ne s'est acquitté de son devoir plus consciencieusement et je crois que dans l'intérêt du contribuable, il mérite des félicitations.

Je voudrais rappeler au ministre et à son personnel deux recommandations qui ont été formulées il y a un an par le comité des prévisions budgétaires, et qu'il a déjà mentionnées. Je veux parler tout spécialement de nos propositions sur l'interprétation des lois d'imposition.

Nous avons dit que la ligne séparant le revenu imposable des plus-values de capitaux a créé de l'incertitude, notamment dans le cas des entreprises risquées. Nous avons dit aussi qu'un manque de clarté pouvait empêcher la mise en valeur de nos ressources lorsque les risques de l'affaire sont grands.

Nous avons ensuite proposé un certain nombre de remèdes, et, entre autres, conseillé de chercher une solution du côté de règlements sur l'impôt préalable dans les entreprises financières des sociétés ou des particuliers, méthode dont il faudrait étudier les avantages et les inconvénients.

Autrement, nous avons deux problèmes. Le premier concerne une bonne définition de ce qui constitue un bénéfice en affaires, de ce qu'on peut imposer comparativement à une plus-value de capital qui est libre d'impôt. Le second réside dans ce vieux problème qui consiste, pour le contribuable, à savoir exactement où il en est vis-à-vis de l'impôt, en l'absence d'avis autorisés. Nous avons entendu des contribuables dire que le ministère a tendance à leur conseiller d'aller de l'avant, de jouer leurs cartes et qu'il verrait après à édicter des règlements. Il se peut que j'exagère, mais c'est néanmoins l'impression qui se répand généralement. J'aimerais savoir ce que le ministre en pense.

Je lui demanderai, aussi, de faire d'autres observations sur la commission d'appel dont il a fait mention au début de son exposé. Nous avons constaté l'an dernier que la commission doit vraiment abattre beaucoup de besogne. De fait, nous avions dit que certains cas d'appel sont retardés à la seule demande du requérant, mais que seulement 94 cas avaient été différés, 91 avaient été inscrits en vue d'auditions et 188 n'avaient pas été étudiés du tout. Nous avions donc recommandé que le nombre des employés soit augmenté pour qu'on puisse liquider les auditions, et nous étions d'avis qu'il s'agissait là d'une question importante.

En dernier lieu, j'aimerais signaler au ministre une question intéressant les méthodes d'évaluation et l'évaluation pour ce qui est des particuliers. Nous nous demandions s'il y avait moyen d'uniformiser davantage les méthodes d'évaluation entre les diverses régions du pays et si l'on ne pouvait réaliser plus de liaison entre les services du ministère. Le ministre lui-même a fait allusion aux évaluateurs et a dit qu'il fallait maintenir au Canada un groupe de cotiseurs éclairés et compétents. Il ne pourrait certes y avoir de groupes d'employés plus importants que ceux-là dans le ministère, car ce sont eux, au fond, qui perçoivent notre argent.

En étudiant le ministère nous nous sommes souciés de la formation qu'avaient reçu certains des cotiseurs et cette question nous intéresse doublement parce que, dans bien des cas, après qu'on les eut formés, le gouvernement les a perdus au profit de l'industrie privée. En effet, le ministère maintenait une école de formation destiné à l'industrie. Le ministre en a parlé et a signalé que c'était un des problèmes à résoudre. Nous en concluons qu'il devrait faire un peu pression auprès de son collègue, le ministre des Finances, dans l'espoir qu'une échelle de salaire plus attirante puisse être appliquée de sorte que ces personnes seraient peut-être encouragées à rester dans le ministère. Ce sont trois réflexions que je confie au ministre, et je termine en disant que c'est manifestement un autre ministère du gouvernement qui sous sa direction accomplit un excellent travail.

M. Herridge: Je prends la parole pour porter à l'attention du ministre une question que m'ont signalée des chefs importants des divers groupes du parti social-démocratique et des syndicats ouvriers du Canada ainsi qu'un bon nombre de particuliers qui s'intéressent de plus en plus aux exemptions fiscales octroyées par le ministère aux sociétés et personnes qui souscrivent au réarmement moral.

L'intérêt accru qui s'est manifesté à l'égard de cette question est le résultat des pages entières d'annonces qui ont paru dans presque tous les quotidiens du pays à ce sujet. Quelqu'un qui a pris la peine de calculer le prix de ces annonces a estimé qu'il s'établissait à environ $350,000. Je tiens à préciser que les objections se fondent sur deux motifs. D'abord, ceux qui m'écrivent pour me demander de porter cette affaire à l'attention du comité,—ce que j'avais promis de faire,—disent que ce n'est pas un groupement religieux et que, par conséquent, cet organisme n'est pas admissible à l'exemption, selon la loi, en tant qu'organisme religieux authentique; deuxièmement, ceux qui m'écrivent mettent en doute les objectifs et les buts de ce groupement qu'ils considèrent avec beaucoup de méfiance, vu qu'ils ont de graves doutes sur les objectifs réels de cet organisme.

Avant d'aller plus loin, je voudrais souligner que je m'en vais donner lecture de certaines résolutions assez énergiques. Je reconnais l'intégrité et la sincérité de nombre de gens qui font partie de cet organisme et lui donnent leur appui,—des gens qui sont séduits par son attrait et la philosophie qu'il préconise. Je reconnais cela, et je ne doute pas un seul instant de la sincérité de ces gens, ni des objectifs et des fins qu'ils poursuivent. Cependant, cette affaire ayant été portée à mon attention, je l'ai étudiée attentivement et je voudrais signaler au ministre quelques-unes des observations qui m'ont été formulées à ce propos.

La première chose que je voudrais consigner au compte rendu est une résolution adoptée par le congrès provincial du PSD, en Alberta, lors de sa dernière conférence provinciale, et qui se lit ainsi qu'il suit...

M. Jones: Quand ce congrès a-t-il eu lieu?

M. Herridge: Nous ne sommes pas comme le parti conservateur-progressiste, nous avons des congrès annuels.

M. Ricard: Étant si peu nombreux, c'est facile pour vous de le faire.

M. le président suppléant: A l'ordre!

M. Herridge: Je souhaiterais que l'honorable député qui siège en face nous fasse grâce de ses déchets verbaux. La résolution se lit ainsi qu'il suit:

Attendu que le présent congrès favorise sans réserve l'application de principes moraux à nos normes de comportement national et international, et reconnaît que le monde actuel a grand besoin d'un redressement moral, et

Attendu que le PSD est un parti qui, en mettant l'homme au premier plan, s'efforce de hausser le niveau moral de l'ordre social et politique,

Le présent congrès croit néanmoins qu'il importe de ne pas nous laisser duper par les ennemis de la paix, de la tolérance et d'un ordre social fondé sur la justice, et de ne pas leur accorder notre appui du seul fait qu'ils empruntent le langage de la religion et de la moralité.

Le présent congrès estime que le Réarmement moral est un tel mouvement, et que sous ses hautes prétentions à l'honnêteté, à la pureté et à l'amour absolus il cache une sordide réalité.

Si le Réarmement moral se servait de son influence pour libérer les peuples noirs d'Afrique, pour mettre fin à la ségrégation aux États-Unis, pour réclamer l'égalité et la justice pour les minorités dans tous les pays; s'il était à l'avant-garde du mouvement qui réclame le désarmement et la suppression des armes nucléaires, s'il combattait vraiment pour la paix et la fraternité mondiales, alors il serait digne de notre appui.

Mais il ne fait rien de tout cela, car il s'emploie principalement à diffuser une propagande visant à intensifier la guerre froide et à créer dans les esprits une idéologie rigide, plus conforme à l'esprit d'une dictature militaire qu'à celui d'une démocratie libre.

Il est donc décidé que le présent congrès condamne le Réarmement moral en tant que mouvement opposé aux normes d'honnêteté, de tolérance et d'humanitarisme qui, selon nous, caractérisent le PSD.

Le congrès s'élève de plus contre le fait que les contributions au Réarmement moral sont déductibles aux fins de l'impôt sur le revenu, de sorte que le trésor public se trouve privé des impôts qui autrement seraient prélevés sur ces dons. Il s'ensuit qu'à titre de contribuables, nous sommes forcés de contribuer à une cause dont nous déplorons les buts et les objectifs.

Il est de plus décidé que le présent congrès considère le Réarmement moral comme un mouvement politique et non religieux, et engage l'exécutif national à obtenir au plus tôt un essai juridique du statut du Réarmement moral.

M. Ricard: Où sont les autres?

M. le président suppléant: A l'ordre!

M. Herridge: Je ne puis pas entendre l'honorable député à cette distance. C'est là l'opinion de beaucoup de gens de diverses classes. Voilà pourquoi je l'ai lue.

M. Grafftey: Était-ce la vôtre, ou celle de l'ancien parti?

M. Jones: Monsieur le président, pourrais-je poser une question à l'honorable député? Il y a quelques instants, je lui ai demandé quel parti avait proposé la résolution dont il a parlé, et il a répondu par des généralités. Je lui pose de nouveau cette question. C'est une chose que nous voudrions savoir. D'où l'honorable député tire-t-il cette citation?

M. Herridge: Je n'ai pas bien compris ce que l'honorable député a dit d'abord. C'est une résolution qui a été adoptée au congrès provincial annuel du PSD, tenu récemment à Edmonton.

M. Benidickson: Par téléphone?

M. Jones: Le PSD de l'Alberta?

M. Herridge: Oui. Je vais donner quelques exemples pour indiquer combien l'opposition est répandue.

M. Grafftey: Allez-y, s'il vous plaît.

M. Herridge: La lettre suivante m'a été envoyée par le président du Syndicat des ouvriers des fonderies de Trail et du district:

Je vous écris en ce moment au sujet d'une question qui inquiète beaucoup nos membres.

Le syndicat compte de 3,000 à 4,000 personnes. Je poursuis:

Nous avons été témoins dans nos journaux locaux des quelques derniers jours d'un nouvel essor de propagande en faveur du Réarmement moral. Nous n'avons aucune raison de nous opposer aux annonces régulièrement payées dans tout journal, mais cependant, nous voyons dans le coin inférieur de la page que tous les dons à l'organisme de Réarmement moral sont déductibles aux fins de l'impôt sur le revenu.

Nous croyons que, puisque M. Frank Buckman a pris sur lui d'organiser un tel mouvement et qu'aucun syndicat ouvrier n'a appuyé ce mouvement, et que tous ces dons viennent de grandes entreprises, qui sont obligées de traiter avec les ouvriers, ce moyen d'échapper à l'impôt par l'entremise d'un tel organisme est le comble. Par conséquent, bon gré mal gré, nous payons pour quelque chose qui s'oppose aux intérêts des syndicats ouvriers et de tous les travailleurs en particulier.

Une motion adoptée hier soir à notre assemblée régulière,—à laquelle les idées politiques étaient bien représentées,—m'a chargé de vous prier de soulever cette question en Chambre à la première occasion.

J'ai répondu que j'allais porter la chose à l'attention du ministre et du comité. J'ai une autre lettre du comité d'action politique du syndicat des ouvriers de l'automobile de Toronto, dont j'extrais le passage suivant:

Dans une livraison de la revue du syndicat des ouvriers de l'automobile, Don Houston disait, il y a quelques années, que la formule du Réarmement moral était destinée à "dégager l'individu de toute responsabilité devant la solution des problèmes économiques et politiques, que Dieu seul, disait-il, pouvait résoudre.—Le Réarmement moral ne fait pas que soulager la conscience des chefs politiques et des hommes d'affaires, mais il leur assure en même temps la sécurité. En détournant l'appui promis à certains programmes qui viseraient à

résoudre des problèmes artificiels comme le chômage, le Réarmement moral s'assure l'appui des industriels.

Une voix: Quel rasoir!

M. Herridge: Il ajoute:

On connaît bien l'association de Buchman avec les chefs nazis allemands au cours des années 1930. Le *World Telegram* de New-York publiait le récit de l'activité de Buchman sous des titres comme celui-ci: "Le monde fasciste est sous la conduite de Dieu, d'après Buchman". Il attribue à Buchman les propos suivants: "Je remercie le ciel d'avoir suscité un homme comme Adolphe Hitler... par l'intermédiaire d'un tel homme, Dieu peut être maître d'une nation du jour au lendemain et résoudre tous les problèmes épineux jusqu'au dernier,—une dictature fasciste sous la domination de Dieu peut résoudre ces problèmes sociaux.

D'après les *Débats* de la Chambre des communes, M. A. P. Herbert, député britannique, aurait déclaré le 7 septembre 1941 que la méthode et le langage du groupe de Buchman ressemblent d'une façon frappante à ceux des nazis; que toutes les mesures dirigées contre ses membres relèvent de la persécution, mais que ceux-ci ne se gênent pas pour "piétiner les sentiments de n'importe qui au nom de Dieu".

Parmi les porte-parole de groupements religieux qui condamnent le Réarmement moral, on trouve des catholiques et des protestants. Buchman n'a jamais divulgué la source de son revenu, qu'on évalue au moins à deux millions de dollars par année. Les travailleurs ont toutes les raisons de nourrir de sérieux soupçons à l'endroit du Réarmement moral.

M. Grafftey: Monsieur le président, l'honorable député en a assez lu, il me semble.

M. Herridge: J'ai ici une autre lettre venant du Syndicat international des ouvriers du pétrole et des produits chimiques et atomiques. Le dernier paragraphe se lit ainsi:

Voici ce que je voudrais savoir: comment dans le monde se fait-il que quelqu'un puisse déduire de son revenu, aux fins de l'impôt, une cotisation à cet organisme méprisable? Nous n'arrivons pas à obtenir qu'il nous fournisse un état financier; le mouvement ouvrier a essayé. Ce n'est pas un organisme de charité; pour moi, c'est une façade capitaliste abritant une équipe de propagande de guerre.

Si vous avez quelque information là-dessus, auriez-vous l'obligeance de me renseigner?

J'ai plusieurs autres lettres, mais je m'abstiendrai de les lire. Je veux cependant vous donner une idée des vues de tous les milieux. Notre groupe a des convictions bien arrêtées à cet égard, comme d'ailleurs les syndicats ouvriers du Canada.

On peut lire bien des articles dans les journaux à ce sujet. Il y a un article intéressant et très sévère pour le réarmement moral, écrit par Jack Scott, un collaborateur attitré du *Sun* de Vancouver.

M. Grafftey: Ça suffit pour les lettres.

M. Herridge: Cependant je n'en donnerai pas lecture. J'ai ici un autre article intitulé "Réarmement moral—ami ou ennemi", qui m'a été envoyé il y a quelques jours et qui critique vertement ce mouvement.

Récemment, le *Star* de Toronto publiait un article de Pierre Berton dont voici un extrait:

Pas d'échanges culturels—la coexistence pacifique, c'est là le mot d'ordre. Quiconque préconise la neutralité ou le pacifisme est sympathique au parti (c. à-d. un communiste). Si vous croyez qu'on devrait reconnaître la Chine communiste, faire le commerce avec elle ou l'admettre au sein des Nations Unies, alors vous êtes communiste, d'après Buchman.

Discréditer Tchang Kaï-chek, c'est conforme à l'esprit du parti. Préconiser le désarmement total dans le monde, c'est conforme à l'esprit du parti. Encourager les échanges culturels ou tout contact entre l'Est et l'Ouest, c'est conforme à l'esprit du parti.

"Lorsqu'un Montgomery, un Billy Graham, un groupe de gouverneurs, de sénateurs ou d'industriels vont à Moscou, ils y sont reçus par ceux qui projettent de les anéantir," déclare le porte-parole de Buchman. Il cite les paroles d'un évêque suédois en les approuvant: "Inviter Khrouchtchev dans notre pays équivaut à laisser l'ennemi s'infiltrer par le front pendant une guerre. C'est mal, imprudent et stupide."

Nous savons donc à quoi s'oppose le Réarmement moral. Il est contre tout échange de vues entre le monde communiste et le monde non-communiste. Il est pour la guerre,—pas nécessairement une guerre où on tire, mais certainement une guerre d'insultes, de vociférations, de cris de triomphe. Ce n'est pas par hasard que les brochures du Réarmement moral déclarant que "la troisième guerre mondiale a commencé" ont été distribuées dans le monde entier à la veille du fiasco de la conférence au sommet.

Il est plus difficile de découvrir ce que le Réarmement moral veut réaliser (en dehors de ces absolus éternels). Ainsi qu'un catholique l'a fait observer à propos du buchmanisme, c'est un "mouvement qui n'a nullement conscience d'une mission sociale" à remplir et n'a "fondé aucune œuvre de charité pour les indigents ou les chômeurs". Il se préoccupe beaucoup plus de ce qu'il appelle "une idéologie supérieure doublée d'une stratégie supérieure" et de "la direction incorruptible et inspirée qui seule peut créer une vie pleine et entière pour la nation".

Le double concept de "la supériorité" et de "la direction" constitue un fil qu'on retrouve constamment tout le long de la carrière mouvementée d'évangéliste à la mode pour gens aisés de M. Buchman. Nous apprenons qu'il a "entretenu des amitiés personnelles avec quatre générations de chefs japonais". Quand on se rend compte des coupe-gorge dans lesquels ces chefs nous ont entraînés, on demeure stupéfait de la témérité d'une telle vantardise.

Et ainsi de suite. J'ai lu des passages de ces lettres,—j'en ai d'autres,—et de ces articles que j'ai reçus pour donner une idée de la préoccupation que soulèvent le Réarmement moral et le fait que des personnes et des sociétés ont droit à une exemption d'impôt sur leurs contributions à cet organisme. Le ministre ne se rend pas compte à quel point on s'inquiète à ce sujet. Cela s'applique à certains membres de la Chambre, peu importe leur parti, qui ont pris en considération ce genre de mouvement. Quand on étudie les imprimés répandus ces vingt dernières années

et la prétendue philosophie morale que prêche ce mouvement, on comprend le motif de ces soupçons et de ces doutes. J'ai donc promis de signaler cette affaire au ministre et au comité. J'ai lu des passages de ces lettres pour faire connaître le sentiment des personnes qui m'ont écrit et envoyé ces articles.

Avant de me rasseoir, je veux donner un autre exemple au ministre. C'est quelque chose qui m'est arrivé à moi il y a environ un mois et qui m'a persuadé qu'il est nécessaire d'examiner soigneusement cette organisation. Avec d'autres députés, j'ai été invité à un dîner au cercle Rideau. Le clergé de l'Église unie recevait en l'honneur de M. Donald Soper, un des plus fameux prédicateurs de l'Angleterre, à un certain moment dirigeant de la Conférence méthodiste de Grande-Bretagne, actuellement en poste à Londres, je ne sais pas si c'est au City Temple ou à la Westminster Union, mais en tout cas c'est une église non-conformiste. C'est un homme dont l'intégrité est incontestée et brillant orateur. Il nous a parlé cette fois-là pendant une heure. Sa causerie était très intéressante. L'écoutaient des membres du Parlement et d'autres personnes éminentes de la capitale. Son discours fini, il a été chaleureusement applaudi.

Sa causerie finie, il était disposé à répondre aux quelques questions qu'on voudrait lui adresser à table. Diverses personnes l'ont fait. Je lui ai demandé ce qu'il pensait du Réarmement moral. Vous auriez dû voir sa réaction. Dans les termes les plus vifs, il nous a dit ce qu'il pensait de cet organisme et des idées qu'il présentait pour le monde démocratique de l'Occident. Il nous a exhorté à dénoncer par tous les moyens les machinations de cet organisme. Cette personnalité de marque, qui exprimait son opinion d'une manière aussi libre, aussi juste et aussi ferme, m'a bel et bien convaincu. Je relate cet incident récent au comité à titre de preuve dans cette affaire, et de preuve provenant, à mon avis, d'une source digne de foi.

C'est au nom des gens qui m'ont écrit et des députés de notre groupe que j'ai lu ces passages au sujet de cette organisation. A mon avis, l'affaire commande une enquête approfondie. Je veux savoir pourquoi les particuliers et les sociétés qui versent des contributions à l'organisation bénéficient d'exemptions fiscales à l'égard de ces contributions. Je veux savoir ce qui justifie ces exemptions. Nous voulons à tout prix qu'une enquête approfondie soit menée et qu'on revise cette décision ministérielle, et, au nom de ceux que je représente ce soir, je tiens à dire que nous trouvons tout à fait inadmissible et injustifiée cette exemption et cette façon de procéder.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur le président, je voudrais, au point où nous en sommes, faire entendre une note agréable dans l'examen des crédits du ministre en lui disant que j'ai relevé avec intérêt la déclaration qu'il a faite à propos du crédit à l'étude. Je crois que nous serons tous, non seulement de ce côté-ci de la Chambre, mais en général, satisfaits de constater que ce service du ministère du Revenu national a réalisé des progrès et fait preuve de compétence au point qu'il a non seulement diminué ses dépenses, mais augmenté son rendement. Ainsi que l'a déclaré le ministre, cet état de choses est dû, dans une mesure assez considérable, à ceux qui l'entourent, du fonctionnaire le plus subalterne jusqu'au sous-ministre. Au nom de l'opposition, je tiens à féliciter ceux auxquels est due la compétence du ministère.

M. Benidickson. Une grande intégrité.

L'hon. M. Chevrier: J'ai eu l'occasion d'exposer devant certains fonctionnaires des services du ministre à Montréal un cas qui intéressait tout particulièrement certains de mes commettants. Je suis heureux de dire au ministre que la courtoisie et la compétence avec lesquelles ces problèmes ont été traités ont certainement été de nature à plaire à ceux qui les discutent. Je ne dis pas que la chose a été réglée à la satisfaction de tous. J'espère que ce sera possible d'y arriver en temps utile; mais, je ne voulais pas laisser passer cette occasion sans dire au ministre que ses fonctionnaires, sans les nommer, avec qui mes commettants sont entrés en contact, leur ont réservé un accueil courtois.

Mais mon but, en prenant la parole, c'est de porter à l'attention du ministre une chose relative à une déclaration qu'il a faite. Il a dit que ces nouvelles opérations mécanisées auront pour effet de réduire le nombre des employés. C'est vraiment le problème qui m'inquiète en ce moment, et je suis sûr qu'il inquiète tous les honorables députés. Voilà qui touche au problème technologique. Le point qui se pose, c'est ceci: quelles mesures prend-on et que fait le ministère pour s'occuper des employés qui, par suite de l'installation de ces nouvelles machines automatiques, sont sans travail? Ce problème n'intéresse pas seulement le ministre, mais nombre d'autres ministères, ainsi que l'ensemble du Canada.

Le chômage n'est pas dû seulement à des conditions saisonnières, non seulement aux conditions commerciales et cycliques, mais il est dû aussi aux perfectionnements d'ordre technologique. J'en ai déjà parlé quelques fois lors de l'étude des crédits du ministère des Transports et du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration. Dans chacun de ces cas, je crois qu'on a pris des dispositions

pour s'assurer que ceux qui se trouvaient sans travail à cause de l'adoption de ces nouvelles méthodes obtiennent un emploi ailleurs. J'espère que c'est ce qu'on fera au ministère du Revenu national. Lorsque le ministre répondra à toutes ces questions, il dira peut-être au comité ce qu'on projette de faire pour s'occuper de ces gens qui se trouvent maintenant sans emploi à cause du nouvel équipement automatique.

M. Nesbitt: Monsieur le président, j'ai une ou deux brèves observations à formuler. Je dois dire que j'ai été assez étonné de la violente attaque de l'honorable député de Kootenay-Ouest contre ceux qui participent au mouvement appelé réarmement moral. Je ne suis pas moi-même de ce groupe, mais je dois avouer que les membres de ce groupe que j'ai rencontrés ne ressemblent guère à ce que l'honorable député de Kootenay-Ouest a dit d'eux. Je dois dire que j'ai été vraiment surpris, mais je suppose que ceux qui n'admettent pas les préceptes du communisme et du socialisme pourraient fort bien être victimes des mêmes attaques.

Je voudrais signaler au ministre le rapport du comité des prévisions budgétaires qui a été créé il y a un an et dont j'étais membre. Même si le rapport en question a déjà fait l'objet de certaines observations de la part de l'honorable député de Calgary-Sud, il y a une question qu'il n'a pas touchée et sur laquelle j'aimerais avoir l'opinion du ministre. Je veux parler du paragraphe 2 du rapport qui a trait à l'évaluation des biens aux fins des droits successoraux. Voici un extrait du rapport:

> Le comité a été mis au courant d'une divergence d'opinions entre les gouvernements provinciaux et le ministère du Revenu national sur l'évaluation des biens aux fins des droits successoraux. Même si on se rapproche de l'uniformisation, le ministère n'a pas encore réussi à résoudre complètement le problème.

Le ministre pourrait peut-être nous dire si l'on a fait des progrès en ce sens. Je voudrais aussi rappeler la recommandation suivante:

> Le comité a également étudié l'inégalité qui existe dans l'évaluation de certains biens par rapport à leur valeur réalisable et c'est pourquoi il recommande ce qui suit:
>
> Qu'aux fins de l'impôt sur le revenu et les droits successoraux, le ministère du Revenu national ait l'autorisation d'évaluer des biens comme certaines hypothèques, valeurs, actif et actions, de sociétés à leur valeur réalisable et non pas à des valeurs nominales, fantaisistes et arbitraires, d'après les cours du marché ou les valeurs au livre.

J'espère que le ministre nous dira si les choses ont avancé dans le domaine des modifications appropriées à apporter à la loi à cet égard.

[L'hon. M. Chevrier.]

M. Fisher: Monsieur le président, je tiens à demander au ministre si l'on a apporté des améliorations à la situation financière des cotiseurs d'impôts. D'après le détail des affectations, il ne semble pas que l'on ait relevé le traitement de ce groupe. Le ministre se souviendra, je pense, qu'au cours des délibérations du comité des prévisions de dépenses, dont il a été question, on s'est rendu compte que le personnel changeait à un rythme accéléré. C'est une des occupations, au service de l'État, où l'on semble avoir de la difficulté à garder du personnel, et cela pour deux raisons. La première, c'est que la formation que ces personnes reçoivent à la division de l'impôt sur le revenu les rend extrêmement précieuses pour les entreprises privées. En second lieu, ce n'est pas la fonction la plus intéressante au monde car, en un sens, il faut l'aborder avec l'impression que tout le monde est coupable ou du moins à soupçonner jusqu'à un certain point. C'est évidemment ce qui se produit, car ces gens sont en somme les gardiens et les protecteurs des revenus de la Couronne.

Le comité a fait à cet égard une recommandation assez énergique. J'en ai ici le texte, mais il est inutile de vous le lire. J'aurais cru qu'il y aurait maintenant lieu d'espérer quelques progrès. Le cotiseur d'impôt ne sera jamais un homme populaire de toute façon, mais sa fonction, me semble-t-il, mérite certainement un traitement élevé pour la bonne raison que sa tâche est ingrate, difficile et ardue.

Dans bien des cas, le travail du cotiseur est comme la liaison ou le lien en ce qui concerne le montant d'argent que nous pouvons dépenser. C'est très rarement que j'ai entendu un député se lever durant l'examen des crédits et préconiser qu'on ne dépense pas. La plupart des députés veulent qu'on dépense. De toute façon, je ne me souviens d'aucun cas. Si les gens qui nous apportent les revenus ne sont pas satisfaits de leur sort, nous devrions, je crois, leur offrir de meilleures conditions de travail. A mon avis, puisque les entreprises privées ont tendance à recourir à ces gens, cela devrait nous faire comprendre qu'ils valent quelque chose en général. Si l'entreprise privée trouve extrêmement utile quelqu'un qui compte plusieurs années d'expérience dans le ministère, on ne peut s'empêcher de s'imaginer des cas d'évasion fiscale. Il n'y a rien d'illégal dans l'évasion fiscale, mais nous aimerions croire qu'il reste d'autres fonctionnaires avec autant d'intelligence et d'expérience dans le ministère.

J'aurais une autre question à poser au ministre à propos d'une objection que j'ai entendu formuler par un avocat qui a laissé son ministère. D'après lui, lorsque des poursuites judiciaires sont intentées, ce sont les

avocats de la division de l'impôt qui préparent les causes, mais lorsque les causes doivent être plaidées dans une cour supérieure, par suite d'un appel, alors le patronage entre en jeu, en ce qu'un avocat étranger au service est engagé afin de présenter la cause au nom du ministère. Cette personne prétendait que dans bien des cas, les avocats engagés étaient moins compétents que ceux qui s'étaient occupés de la cause à venir jusque-là et que bien souvent ils n'avaient pas le temps de se renseigner aussi bien que les avocats du ministère. On a dit que dans bien des cas les avocats engagés n'étaient que des favorisés du parti. Je ne sais pas très bien comment ces avocats sont nommés, mais j'aimerais que le ministre nous dise ce qu'il en pense et comment on s'y prend pour engager des avocats de l'extérieur, lorsqu'une cause d'impôt est entendue en cour d'appel.

M. Gundlock: Monsieur le président, le ministre voudrait-il nous dire maintenant où en est l'enquête concernant le paiement de l'impôt sur le revenu par les sociétés agricoles de l'Ouest connues sous le nom de fraternités hutterites?

M. Benidickson: Le député voudrait-il répéter le nom du contribuable?

L'hon. M. Nowlan: Il a dit les Hutterites.

M. Carter: Monsieur le président, je tiens à dire quelques mots au sujet des paroles du député de Kootenay-Ouest sur le Réarmement moral. La critique du député est semblable aux critiques parues dans la *Canadian Tribune,* il y a quelques semaines.

M. Herridge: Je ne les ai pas vues mais c'est le vieux programme du Réarmement moral.

M. Carter: J'envoie tout de suite le document au député. Je tiens simplement à lui dire que je suis très surpris de le trouver en telle compagnie. Ce n'est pas la première fois qu'une attaque paraît dans le journal communiste. C'est la septième ou la huitième. Il me semble que quand les communistes jugent bon d'attaquer quelque chose, le reste de la population devrait en prendre note. Je n'étais pas à la Chambre quand le député a fait sa déclaration mais je crois qu'il a cité comme autorité le révérend Donald Soper.

M. Herridge: C'est juste.

M. Carter: Les députés qui regardent l'émission "Tabloid" à la télévision se rappelleront que M. Donald Soper a paru dans cette émission et a déclaré aux Canadiens que Khrouchtchev était l'homme qu'il nous fallait. Je ne pense pas qu'il faille en dire davantage là-dessus. Quant à la critique à propos des conditions requises pour les réductions de l'impôt sur le revenu, le ministre du Revenu national y a répondu le 31 mars, comme on le constate en consultant le hansard.

Le Réarmement moral est un organisme qui a été constitué en corporation par lettres patentes en décembre 1944. Un des motifs pour lesquels le Réarmement moral est constitué en corporation est exposé dans les lettres patentes. Cette association vise, entre autres choses, à diffuser la religion chrétienne selon les principes du groupe du mouvement d'Oxford fondé environ en 1921 par M. F. N. D. Buchman.

Mon honorable ami doit savoir qu'il n'est nécessaire d'être ni un organisme religieux ni un organisme politique ou quoi que ce soit pour travailler à répandre la religion chrétienne et c'est tout ce que le Réarmement moral veut faire. Il n'entre en lutte contre aucune religion et n'a aucune doctrine particulière. Il n'est pas une Église et ne prétend pas être une religion. Il fait disparaître la méfiance, la haine et les ressentiments entre les peuples de la terre. Il montre au monde qu'on peut vivre selon des normes morales absolues et c'est une chose que je suis prêt à appuyer.

M. Bigg: Je veux dire quelques mots au sujet des exemptions d'impôt. C'est une question qui soulève un intérêt général, je pense. Je ne demande pas une réduction générale des impôts sur le revenu. Je demande tout simplement au ministre et à son ministère de penser un peu aux étudiants qui suivent des cours à l'université ou qui reçoivent une formation technique et qui tentent de se trouver du travail durant l'été pour pouvoir se payer lesdits cours. Bien souvent, ce travail a des répercussions sur le niveau d'imposition de leur famille et sur le leur. Ils ont tout de suite besoin d'argent pour aller à l'université. Or l'impôt prélevé sur leur rémunération à ce moment-là les retarde souvent d'un an ou deux, les empêche même d'accéder à cet enseignement supérieur. Voilà un domaine où une petite réduction de notre revenu national nous permettrait d'alléger le fardeau financier de ces jeunes si méritants.

J'ajouterais que cette proposition n'apporterait pas de solution au problème des infirmières étudiantes puisqu'elles n'ont aucun revenu durant l'apprentissage de leur profession.

M. McIlraith: Je veux poser une question sur l'application du droit de succession par le ministère du Revenu national. Il en a déjà été question avec le ministre et ses réponses avaient été relativement satisfaisantes. La meilleure façon d'exposer la difficulté est de montrer au ministre comment fonctionne le régime. Quelqu'un meurt en

laissant une propriété commerciale, qui est immédiatement confiée à un courtier en immeubles pour qu'il en dispose. Elle est vendue au prix le plus élevé possible, et le contrat de vente est exécuté dans les trois mois qui suivent le décès. Si le prix de vente est pris pour établir la valeur, celle-ci est alors le prix de vente moins la commission de l'agent. La succession ne reçoit que le montant net.

Cependant, le ministère du Revenu national estime que la succession doit payer l'impôt sur le prix de vente brut, et l'injustice réside dans l'augmentation de cet impôt à la suite de cette pratique administrative. La loi de l'impôt sur les biens transmis par décès tient compte des valeurs, et l'interprétation ministérielle ne devrait pas permettre à ce service d'augmenter la valeur telle qu'elle est définie. La valeur, c'est ce que celui qui autorise la vente peut obtenir pour la propriété. C'est là une des preuves de la valeur, en tout cas, bien qu'il y en ait beaucoup d'autres. Au cas où l'on essaie de vendre immédiatement, la valeur doit être celle que réalise le vendeur. Je voudrais connaître l'opinion du ministre là-dessus, parce que j'estime que ce que fait, en réalité, le ministère, c'est modifier la loi de l'impôt sur les biens transmis par décès en donnant à la valeur de la propriété, dans l'exemple que j'ai donné, un sens qui comprend également la commission du courtier en immeubles, procédé absolument injuste.

M. Dinsdale: Je voudrais faire quelques brèves observations au sujet de la question soulevée par le député de Kootenay-Ouest. Je crois qu'il a voulu savoir s'il était souhaitable ou admissible que les cotisations de certains groupements religieux à leurs associations soient exonérées de l'impôt sur le revenu. Il me semble que le principe établi par le ministère du Revenu national comporte bon nombre d'avantages. De fait, j'inclinerais à appuyer ce principe de préférence à celui récemment adopté et selon lequel $100 par personne peuvent être déduites automatiquement lors de la déclaration d'impôt.

Nous avons, dans notre pays, bon nombre d'associations religieuses et de bienfaisance qui font du bon travail dans l'intérêt des citoyens canadiens. Il me semble qu'il est tout à fait souhaitable de favoriser cette activité en prévoyant un encouragement dans le genre de celui que prévoit notre loi de l'impôt sur le revenu. Pour ce qui est du Réarmement moral, je connais l'organisation depuis mes années d'étudiant. Elle portait alors le nom de "groupe d'Oxford" et poursuivait une activité religieuse parmi les étudiants du Canada, de l'Angleterre et d'autres pays d'Europe. J'ai toujours eu l'impression que le groupe se composait de zélateurs, adhérant fermement aux concepts et aux doctrines de l'organisation et ne cherchant qu'à inciter les jeunes de notre pays et du monde occidental à la vie religieuse. Plus récemment, depuis la guerre, le mouvement d'Oxford a pris, sous le nom du Réarmement moral, une envergure internationale. Je n'entends certes pas me lancer dans un débat ce soir pour discuter des aspects du problème qu'a soulevés le député de Kootenay-Ouest et chercher à déterminer si, oui ou non, le travail de l'organisation est lié aux intrigues internationales.

Mais je souscris certainement au principe suivant lequel le groupe, en qualité d'organisation religieuse, devrait bénéficier des mêmes privilèges qu'on accorde à toute autre organisation religieuse vouée à l'éducation morale et au bien-être de l'humanité. Je ne pense pas que la Chambre des communes soit l'endroit où l'on puisse permettre une tolérance de cette nature et je serais certes en faveur du maintien de ce principe, en ce qui concerne notre groupe.

M. Fisher: J'aurais une ou deux observations à formuler à ce sujet. Je ne pense pas qu'il s'agisse du tout d'une question d'intolérance; il s'agit de juger l'organisme d'après ses objectifs, ses programmes et ses prétentions. Je désire proposer aux honorables députés qui appuient si fortement le réarmement moral d'examiner de bien près cet organisme et de juger si ce privilège qu'il a obtenu du ministère est un avantage. Je pense qu'un examen sérieux les fera changer d'avis.

Puisque cette question est sur le tapis, j'aimerais que le ministre nous explique un peu plus comment on en vient à prendre de telles décisions. Je sais que j'ai aidé une organisation, la Patrouille canadienne du ski, à présenter une demande d'exemption. A l'époque, je me suis demandé si c'était une bonne cause et j'ai donc passé une fin de semaine à observer les skieurs avant de conclure que l'association était utile.

Je puis voir aussi qu'on peut invoquer des raisons à l'infini pour prouver ou démontrer qu'une organisation est établie à des fins charitables ou méritoires et j'aimerais savoir comment on détermine les limites. En ce qui concerne l'honorable député de Brandon-Souris, je peux obtenir beaucoup plus de sympathie pour une véritable cause qui mérite un appui ou pour la cause de la patrouille canadienne de ski ou l'Association olympique du Canada, que je pourrais en obtenir pour le réarmement moral.

J'ai déjà posé une question au ministre, à l'appel de l'ordre du jour, au sujet d'une grosse affaire qui s'est déclarée à Montréal au sujet d'une enquête qui a cours à l'égard de la question des dons de charité, et je crois que ce journal, la *Gazette*, de Montréal, a parlé de "fraude". J'ai interrogé le ministre

à ce sujet et il a répondu qu'il aurait de plus amples renseignements plus tard. Je n'ai pas voulu le retenir davantage à l'appel de l'ordre du jour, car j'ai cru que j'aurais l'occasion ici de demander de plus amples détails au sujet de cette enquête, sur quoi elle porte et sur le genre d'organisation qu'elle vise. S'il y a bien peu de vérité dans cette affaire, j'aimerais savoir comment il se fait que cette histoire ait été publiée, car le journaliste qui l'a dévoilée, M. Arthur Blakeley, a la réputation, autant que je sache, d'être honnête et juste. Je me vois forcé de supposer que cette nouvelle était fondée et pour cette raison, je voudrais demander au ministre de nous expliquer ce qu'il y avait au fond de cette affaire et d'où venait le renseignement.

M. le président: Le crédit est-il adopté?

M. Benidickson: Aucune explication?

L'hon. M. Nowlan: Je répondrai plus tard.

M. McIlraith: Le ministre voudrait-il que nous posions nos questions sur n'importe quel crédit et se propose-t-il ensuite de répondre à la fin?

L'hon. M. Nowlan: Oui, lors du dernier crédit.

M. Caron: Cela veut-il dire que nous pourrons revenir en arrière aux autres crédits ou devrions-nous nous en tenir à un seul crédit?

L'hon. M. Nowlan: Vous pourrez revenir en arrière, évidemment.

(Le crédit est adopté.)

263. Bureaux de district, $29,576,139.

M. Caron: J'ai un problème à signaler, et qui existe depuis des années. Tous les organismes publics de l'Ouest du Québec, des différents comtés, en ont parlé, car ils voudraient un bureau de perception pour le côté du Québec qui soit distinct du bureau d'Ottawa. Les Chambres de commerce senior et junior ont demandé la chose, ainsi que l'Union des Chambres de commerce de l'Ouest du Québec, et cette chose est demandée depuis des années.

Par conséquent, je demanderais au ministre de bien vouloir y penser et non pas de dire tout simplement, comme il a dit l'an dernier, qu'il va examiner la chose. Je lui demanderais d'essayer de voir de quelle façon cela pourrait être avantageux pour le côté du Québec et même pour le côté de l'Ontario. Nous avons les mêmes ennuis pour ce qui est des renseignements statistiques. Tout se trouve à Ottawa, les statistiques relatives au chômage, et tout le reste, de sorte que nous ne pouvons faire de différence lorsqu'il s'agit du côté de Québec ou du côté de l'Ontario.

Je sais que le ministre va me demander pourquoi je ne soulevais pas cette question, lorsque les libéraux étaient au pouvoir. Je l'ai fait et je n'ai pas réussi, mais j'espère pouvoir réussir cette foi. Sinon, j'espère pouvoir réussir avec le prochain gouvernement libéral, dans deux ans. (*Exclamations.*) Je donne donc au ministre la chance de faire une bonne action avant de quitter le pouvoir, et ce n'est qu'une question de générosité de ma part. Je voudrais qu'il y songe sérieusement cette année, et qu'il nous accorde cette faveur au début de l'année prochaine.

(Le crédit est adopté.)

Commission d'appel de l'impôt—
264. Dépenses d'administration, $116,500.

M. McIlraith: Il s'agit du dernier poste et, sauf erreur, le ministre va maintenant répondre.

L'hon. M. Nowlan: Oui; j'attendais d'autres observations. Monsieur le président, enfin, nous en sommes au dernier crédit de mon ministère, et peut-être pourrais-je résumer brièvement les questions qu'on a soulevées ce soir.

L'honorable député de Nickel-Belt a soulevé la question très technique de l'évaluation des lots à Sudbury, qui ont été achetés à un moment donné, et il a demandé quelle évaluation on pouvait leur attribuer en ce moment. Franchement, je ne crois pas devoir me prononcer sur une question aussi technique. Le député a aussi mentionné le problème de la copropriété, et il a soulevé beaucoup d'autres points techniques qui, franchement, débordent ma compétence. Même si je croyais pouvoir lui répondre, ce serait le comble de la présomption de ma part que de vouloir en parler à l'occasion d'un crédit et de donner ce qui serait peut-être interprété comme une opinion d'avocat, qu'on pourrait ensuite retourner contre moi à quelque autre occasion. Je serais très heureux de discuter la question dans mon bureau avec l'honorable député, ou bien il pourrait la discuter avec des avocats ou avec d'autres fonctionnaires du ministère.

Je comprends fort bien qu'il s'intéresse plus que d'une façon incidente à l'accroissement de valeur des lots de Sudbury, car j'ai visité cet endroit avec mon fils il y a quelque 15 ans, et on y voyait de grandes étendues de terre passablement inoccupées, si l'on peut dire. Aujourd'hui, la ville se déroule presque sans interruption dans des zones où, autrefois, on parcourait des milles sans presque rencontrer de maisons, ce qui montre à quel point la construction a avancé. Je me rends compte de l'importance du problème, et je ferai tout en mon pouvoir pour y trouver des réponses satisfaisantes.

Le député a parlé aussi de notre personnel à Sudbury et des répercussions, sur ce personnel, du centre que nous avons à Ottawa. L'honorable député de Laurier a soulevé lui aussi le problème de la diminution de personnel. C'est vrai que nous avons diminué le personnel temporaire que nous avions l'habitude d'employer pendant la saison d'affluence, au printemps. Par suite des mesures de centralisation que nous avons mises en œuvre ici à Ottawa, nous avons diminué appréciablement le recours aux employés temporaires. Mais nous n'avons aucunement réduit notre personnel permanent.

Au début de mon exposé, j'ai parlé de la réduction globale du nombre d'employés. Ce résultat a été obtenu par des mesures d'efficacité et par l'emploi de méthodes modernes, mais personne n'a été renvoyé du ministère. Ce qui est arrivé, c'est qu'un certain nombre de nos employés ont pris leur retraite pour diverses raisons,—raison de santé, d'âge et ainsi de suite,—et nous avons pu réaliser des économies en ne comblant pas les vacances qui se produisaient selon le cours normal des choses. Voilà comment nous avons réduit le personnel; nous n'avons congédié aucun des employés du ministère.

L'honorable député de Kindersley a aussi abordé un problème théorique relatif à l'évaluation des droits miniers et pétroliers et s'est enquis du principe dont s'inspire le ministère dans l'évaluation de ces droits sur les anciens terrains où ils n'étaient pas réservés lorsque les premières concessions ont été faites. C'est là une question technique et juridique qu'on éluciderait mieux sans doute au cours d'entretiens entre les intéressés et les fonctionnaires du ministère que par tout exposé insuffisant que je pourrais essayer de faire dès maintenant.

L'honorable député de Gloucester s'est informé du nombre d'employés bilingues que nous avons au bureau régional de Saint-Jean. Mes fonctionnaires me disent que nous n'avons aucune précision sur le nombre de bilingues employés à nos bureaux régionaux au Canada. Nous savons, par la fiche de chacun, qui est bilingue et qui ne l'est pas. La Division, comme tous les services du gouvernement, a pour ligne de conduite de s'assurer qu'il y a dans chaque bureau du Canada un nombre suffisant d'employés pour répondre à la demande dans n'importe laquelle des langues officielles. Je ne peux pas donner, je le regrette, le chiffre exact ce soir, mais si l'honorable député désire l'obtenir, on pourra le lui procurer en vérifiant les fiches individuelles du personnel à Saint-Jean.

L'honorable député de Calgary-Sud ainsi que certains autres honorables députés ont eu des paroles flatteuses à l'égard du sous-ministre et de son personnel. Je les en remercie. C'est un hommage et je m'associe aux compliments formulés par les honorables députés ce soir. On a aussi fait des éloges à l'égard des hauts fonctionnaires de la Division des douanes et de l'accise qui est un service de perception d'impôts, un service qui n'est pas commode. J'imagine que de tous les emplois difficiles de la fonction publique, la tâche qui consiste à administrer la Division de l'impôt sur le revenu est probablement la plus ardue de toutes.

M. Benidickson: Ils s'en tirent bien.

L'hon. M. Nowlan: Ils ont affaire à des millions de contribuables, environ six millions, je pense. En plus, il y a une vingtaine de mille sociétés et le nombre des réclamations ou des critiques que l'on reçoit est tellement négligeable que je ne suis pas surpris des félicitations qu'on adresse aux fonctionnaires responsables. J'en suis heureux, occupant mon poste depuis quelque trois ans et demi, et je remercie les honorables députés de ce qu'ils ont dit à l'adresse du personnel.

Je pourrais dire qu'un autre sous-ministre, il n'y a pas si longtemps, prenait les noms de tous ceux qui faisaient son éloge parce que, disait-il, il était certain que ces gens viendraient lui présenter des requêtes. Je suis certain que cela ne s'applique pas à ceux qui ont loué la Division de l'impôt sur le revenu, car ils savent qu'ils n'obtiendront rien de toute façon.

L'honorable député de Calgary-Sud a parlé du rapport et des recommandations du comité l'année dernière, comme l'a fait l'honorable député d'Oxford. J'ai ici un long mémoire que je ne crois pas nécessaire de vous lire en entier. Les hauts fonctionnaires et moi-même avons étudié bien attentivement les recommandations du comité et nous avons cherché à y donner suite dans la mesure où les décisions du ministère de la Justice et la loi nous le permettaient. Nous avons modifié les méthodes de cotisation et de nomination des cotiseurs. Un député a parlé,—je crois que c'est l'honorable député de Port-Arthur, —des traitements que nous versons aux cotiseurs et a rappelé la recommandation qui a été faite l'année dernière. Je regrette d'être obligé de dire qu'il y a eu peu de progrès dans ce domaine.

M. Fisher: Qui fait obstacle?

L'hon. M. Nowlan: Je ne voudrais pas dire qu'il y a un obstacle. Je suis convaincu, bien sûr, que les fonctionnaires de mon ministère sont les plus intelligents de tous les ministères de l'État, et qu'ils font l'apport le plus précieux à la fonction publique, mais bon nombre de mes collègues pensent à tort la

même chose de leurs fonctionnaires. Par exemple, le ministère de l'Agriculture se préoccupe de ses vétérinaires, le ministère des Transports s'inquiète de ses ingénieurs et la Commission du service civil trouve bien difficile de s'occuper d'une classe de fonctionnaires en particulier, bien qu'elle les juge précieux, je n'en doute pas, sans s'occuper de tous à la fois. Cependant, la Commission du service civil et le Conseil du Trésor examinent présentement cette question. Je suis déçu qu'on n'ait pas encore pris de mesures pratiques dans ce domaine. On m'informe que d'ici quelques semaines la Commission du service civil soumettra une recommandation au Conseil du Trésor, ce qui devrait rectifier la situation, je l'espère.

M. Benidickson: Puis-je poser une question au ministre? Les recommandations d'un comité parlementaire ont, bien entendu, une certaine importance. Je sais que le ministre a en mains des commentaires sur presque chaque point soulevé par le comité parlementaire qui a examiné ses crédits. Peut-on penser que le ministre publiera jamais ce document d'une manière ou d'une autre? Je veux parler de la déclaration que le ministre serait sans doute disposé, pourvu qu'on l'y presse, à faire sur les observations du comité parlementaire de l'an dernier.

L'hon. M. Nowlan: De mémoire, je dirais que je suis certain d'avoir envoyé un exemplaire de ce memorandum au président de ce comité l'an dernier. Si je ne l'ai pas fait, je m'exécuterai sans plus tarder demain. Je serais heureux d'en envoyer un aussi au député de Kenora-Rainy-River afin qu'il voit ce qui s'est fait.

M. Benidickson: Pas pour moi. Je pensais qu'on pourrait le déposer auprès du greffier de la Chambre.

L'hon. M. Nowlan: En tout cas, voilà ce qui en est concernant le traitement des évaluateurs. Il y avait une autre recommandation, précise celle-là, où des progrès ont été réalisés, évidemment. Le comité a recommandé que la Commission d'appel de l'impôt soit plus nombreuse. Dans la mesure sur l'impôt qui suit actuellement la filière parlementaire, elle est peut-être à l'autre endroit, on prévoit de donner à la Commission un nouveau membre. On aiderait ainsi la Commission à faire face aux problèmes qui se posent à elle.

Nous avons consacré pas mal de temps ce soir à discuter d'une question qui est quelque peu étrangère à l'objet du débat, savoir les bons et les mauvais côtés d'un régime ou d'une organisation appelée Réarmement moral. Loin de moi la pensée de porter un jugement ou de me lancer dans un débat là-dessus, car je sais que l'affaire risque d'échauffer la susceptibilité de bien des députés, qui ont été eux-mêmes en rapport avec cette organisation. Je n'entends pas porter un jugement sur cette question, et je me contenterai de signaler qu'il y a plusieurs années, avant qu'on me confie mes fonctions actuelles, le ministre autorisé a alors déclaré que le Réarmement moral était une organisation charitable conformément aux termes de la loi, et je n'ai trouvé aucune raison,—on n'en a fourni aucune ce soir,—propre à motiver le renversement ou la modification de cette décision.

Le fait qu'il faille se prononcer sur les organisations de charité constitue un problème auquel le ministre ne cesse d'être en butte, et je dois dire qu'on a été, à mon avis, plus indulgent à cet égard ces tout derniers temps qu'au cours des années précédentes. Le problème est très épineux. Les avocats qui se trouvent dans cette enceinte savent que nous nous fondons sur la définition des organisations de charité élaborée à l'époque lointaine de la reine Élisabeth. Comme tous ses prédécesseurs, j'en suis sûr, le ministre actuel s'est efforcé de définir les œuvres de charité au sens de la loi, et leur a parfois donné une interprétation très charitable.

J'en viens maintenant à la question des congédiements, soulevée par le député de Laurier. A propos du centre temporaire, on n'a pas posé beaucoup de questions; je m'attendais à ce qu'il y en ait davantage. C'est une expérience très intéressante que nous avons tentée cette année en établissant à Ottawa un centre qui s'occupe de toutes les déclarations sur formule T-1 abrégée pour les revenus inférieurs à $20,000. C'est quelque chose que nous avons surveillé avec un vif intérêt. Il s'agissait d'une expérience.

M. Benidickson: Est-ce que ç'a été un succès?

L'hon. M. Nowlan: Nous avons adopté l'utilisation de dispositifs électroniques. C'était nécessaire à cause de l'augmentation croissante de la population. Nous espérons nous servir de ces appareils en guise d'essai ici, et, quand nous aurons éliminé toutes les difficultés, nous espérons établir ce système dans d'autres parties du pays. Dans l'ensemble, il s'est révélé un succès, je crois. Nous n'avons pas tous les résultats encore, évidemment, mais ce que je veux dire va sans doute intéresser l'honorable député de Laurier qui a parlé de réduction. Pour ce qui est de l'Ontario, à l'époque de pointe, c'est-à-dire le 30 avril de cette année, nous avions 60 employés temporaires de moins que nous en avions à la même date l'an dernier. Évidemment, nous avions nombre d'employés temporaires à Ottawa, de sorte que dans des régions comme

Sudbury, la diminution des employés temporaires serait plus grande qu'elle le serait dans l'ensemble de la province.

Par suite de la centralisation du travail ici, nos employés titularisés des divers bureaux du ministère ont pu consacrer beaucoup de temps à l'étude des problèmes qui se posent là-bas. Nous avons fait traiter les problèmes urgents par nos spécialistes de grade supérieur au lieu de faire faire des cotisations de routine, comme par le passé. L'expérience a réussi. Nous avons évidemment eu, au cours de la première année, quelque difficulté à mettre le procédé au point, mais je crois que le résultat est tout à l'honneur du personnel auquel on avait confié ce travail, ainsi que du sous-ministre et des chefs de services qui l'ont organisé. Je tiens à leur en attribuer le mérite. Un des résultats de cette façon de procéder a été que les remises ont été expédiées beaucoup plus vite que l'année dernière. Nous avons reçu des centaines de lettres de remerciements de tous les coins de la province. Je crois que le seul dont l'enthousiasme au sujet de la vitesse avec laquelle on effectuait les remises était un peu atténuée par d'autres considérations, était le ministre des Finances, qui a constaté que les remises sortaient si vite qu'avant la fin de l'année il aurait dépensé plus d'argent à ce titre qu'il s'y attendait. Je ne voudrais pas que le critique financier du parti libéral en fasse un reproche au ministre l'année prochaine. En effet, les ristournes seront probablement, à ce moment-là, moins considérables, parce qu'elles auront été remboursées si promptement cette année-ci.

M. Benidickson: Malgré ce qu'on a dit, le ministre a-t-il l'état des frais d'équipement et des frais courants de son nouveau système?

L'hon. M. Nowlan: Non, franchement, je ne l'ai pas. Je répète qu'il y avait cette année 60 employés temporaires. Les frais courants étaient moins grands que les frais d'administration dans toute la province.

M. Benidickson: Le ministre ne parlait que de l'Ontario?

L'hon. M. Nowlan: Oui. Nous avons obtenu quelque équipement des fabricants d'appareils électroniques, comme le sait mon honorable ami. J'ignore au juste ce que cela a coûté.

L'honorable député de Port-Arthur a parlé des cotiseurs et j'ai répondu à sa question. Il a aussi parlé de faveurs politiques à propos des avocats. L'expression "faveurs politiques" ne laisse pas de m'intriguer. Je n'en ai découvert aucun signe là-bas depuis que j'y suis. Je croyais que cela existait dans certains autres domaines. Je doute que cette expression soit justifiée à l'égard des affaires du gouvernement fédéral, et sûrement pas pour ce qui est des avocats.

[L'hon. M. Nowlan.]

Mon honorable ami se souvient peut-être d'une déclaration qu'a faite le ministre de la Justice l'an dernier, lors de l'étude de ses crédits, sauf erreur, où il a très bien dit qu'il avait dû assumer la responsabilité de l'administration de la justice à l'égard de l'audition de certaines causes et que, lorsqu'il s'agissait de causes en appel et de causes devant les Cours supérieures du Canada, le ministère de la Justice, non pas celui du Revenu national, se réserve et exerce le droit de nommer les avocats qui doivent s'occuper de ces causes lorsque le ministère de la Justice le juge à propos.

J'ai le plus profond respect pour le personnel juridique du ministère du Revenu national. Ce personnel est l'élément permanent du ministère et il ne peut régler tous les cas et litiges qui se présentent. Il nous faudrait accroître considérablement notre personnel pour accomplir le travail qui nous attend. Chacun sait, et les avocats plus que les autres, que dans des causes d'impôt où des millions de dollars sont en jeu, en dépit de tout le respect qu'on a pour le personnel permanent et parfaitement compétent du ministère, il est fort souhaitable de recourir à des avocats qui ont acquis beaucoup d'expérience dans les cours d'appel et les cours supérieures du pays. Même si l'on veut appeler cela du favoritisme politique, on conviendra, j'en suis sûr, qu'il n'y a pas d'autre façon d'administrer un ministère comme le mien.

M. Fisher: Ce n'est pas ce que j'ai entendu dire.

L'hon. M. Nowlan: Si l'honorable député de Port-Arthur a entendu dire autre chose, j'aimerais qu'il se lève et le dise au lieu de marmonner je ne sais quoi de son siège. Je voudrais bien savoir qui a quitté le ministère et parle maintenant de favoritisme politique au sujet des avocats. J'aimerais savoir son nom. Qu'on tire la chose au clair. J'assure à l'honorable député et au comité que nous ne nommons aucun avocat, si ce n'est sur l'avis du ministère de la Justice, et en particulier du sous-ministre de ce ministère. Tous les députés qui sont au courant de ces questions savent et certainement nos honorables vis-à-vis du parti libéral qui ont l'expérience de l'administration savent très bien combien le sous-ministre de la Justice et tous ses collaborateurs du ministère se montrent scrupuleux dans le choix d'un avocat.

Nous comptons maintenant dans notre effectif de nombreux avocats dont les antécédents, s'il en est, ne sont liées d'aucune manière avec le parti au pouvoir; mais c'est une question qui regarde le ministère de la Justice. J'ai déclaré que je défendrai cette pratique dans tout le pays. Je mets quiconque au défi d'affirmer que dans le renvoi de

causes aux cours supérieures,—causes qui exigent réellement les plus grandes compétences parce qu'elles nous mettent en présence des avocats les plus habiles et les plus expérimentés du pays,—nous ayons jamais fait de favoritisme politique dans l'acception courante du terme, de quelque façon que ce soit.

Le député d'Ottawa-Ouest a soulevé la question qu'il avait soulevée l'année dernière à propos de l'évaluation de la vente de propriétés foncières. Il a dit,—et je puis voir la valeur de son argument, du point de vue du public,—que dans la vente d'une parcelle de terrain ou d'un immeuble, la Division de l'impôt sur les successions impose le prix brut touché alors que dans bien des cas le vendeur a peut-être retenu les services d'un agent à qui pour un immeuble important et d'une valeur élevée, il aura versé une commission de $20,000 à $40,000. Je le répète, c'est un argument qui vaut.

Tout ce que je puis dire, c'est que, d'après la loi, la juste valeur marchande ne tient pas compte de la commission des agents. On me dit qu'il en a été ainsi décidé; je ne donne pas, en ce moment, d'opinion juridique. On me dit que ce sont les tribunaux du pays qui ont statué ainsi. On peut voir, du point de vue pratique, que si un vendeur a recours aux services d'un agent, c'est, mettons, une question de choix pour le vendeur. Selon le raisonnement soutenu, il faudrait qu'il paye l'impôt sur l'ensemble de la propriété si le vendeur vendait lui-même la propriété, alors que celui qui emploie un agent aurait le droit de déduire le montant de la commission versée, même si l'agent était un proche parent. Quoi qu'il en soit, c'est l'usage qui a été établi me dit-on, conformément à la loi, telle que nous l'interprétons. Si l'honorable député veut obtenir d'autres éclaircissements, je serais heureux de discuter la question avec lui.

L'honorable député de Brandon-Souris a aussi soulevé la question du réarmament moral et en a entrepris la défense, comme l'a fait l'honorable député de Burin-Burgeo relativement à Terre-Neuve.

L'honorable député de Port-Arthur a parlé également de la question de la charité et a cité quelques articles de journaux où il en était question. J'ignore, bien entendu, où les courriéristes parlementaires puisent leurs renseignements, mais on m'a dit qu'il n'y a aucun moyen de le savoir. J'ai même constaté qu'il est très difficile d'établir l'identité de ceux qui participent aux représentations télévisées, bien que peut-être on puisse un peu prétendre le contraire. Je crois qu'il est bien plus difficile d'établir les sources d'information; je ne saurais donc satisfaire, dois-je dire, la curiosité des députés à cet égard, pas plus que je ne saurais satisfaire ma propre curiosité.

M. Fisher: A-t-on fait une enquête spéciale?

L'hon. M. Nowlan: Oui; des enquêtes se font constamment sur ces questions. Les affaires des contribuables sont assujéties à des enquêtes et il va sans dire qu'elles sont tout à fait confidentielles. Je ne saurais convenablement et avec profit, je crois, en dire davantage là-dessus sauf énoncer les difficultés qui se sont posées de temps à autre à cet égard. Nous avons enquêté, nous enquêtons et nous enquêterons à l'avenir sur ces questions et nous les réglerons de notre mieux.

L'honorable député de Hull a insisté énergiquement pour que nous établissions un bureau de l'impôt dans sa ville. Il dit qu'il a soulevé cette question l'année dernière. Franchement, s'il l'a fait, je ne m'en souviens pas. Tout ce dont je me souviens, c'est que mes crédits avaient été adoptés en vitesse. Aujourd'hui, nous avons entendu beaucoup d'éloges. Je m'en serais bien passé si nous avions eu la même veine que l'année dernière. Mes crédits avaient alors été adoptés en trente secondes. Avant que mes auxiliaires aient eu le temps de descendre des tribunes, nous avions tout fini. Si le député a soulevé la question l'année dernière, ce doit avoir été dans cette précipitation et elle m'a échappé. Il dit qu'il en a parlé dans le passé. Il n'a pas dit qu'il était sourd d'une oreille mais il n'a certainement pas obtenu une réponse. Il n'est pas sourd cette fois-ci mais je m'intéresse particulièrement à lui parce qu'il a dit que s'il n'obtenait pas le renseignement de moi, il continuerait à le demander et l'obtiendrait finalement du prochain gouvernement libéral.

M. McIlraith: L'année prochaine.

L'hon. M. Nowlan: J'ai la plus haute considération pour l'honorable député. Nous l'aimons bien mais je ne voudrais pas qu'il reste ici pour l'éternité. Je crois qu'il aura droit à un repos avant d'avoir 75 ou 80 ans. Il lui faudrait attendre jusqu'à ce temps-là pour l'obtenir d'un gouvernement libéral. Je lui promets d'examiner cette affaire. Si j'ai fait une promesse l'an dernier, je l'ai oubliée. Je lui promets que nous allons étudier la question très attentivement et l'an prochain s'il soulève la même question, j'espère pouvoir lui donner plus de précisions.

Je crois avoir touché à pas mal, du moins à presque tous les points qu'ont soulevés les honorables députés. Si je puis faire autre chose,—j'espère qu'il n'y en a pas,—je m'empresserai de me rendre utile. Je crois que c'est tout pour le moment.

Pardon, l'honorable député de Lethbridge m'a interrogé au sujet de la cotisation pour

fins d'impôt sur le revenu des groupements agricoles des Huttérites dans l'Ouest canadien. C'est là un sujet qui a été amené sur le tapis à plusieurs reprises au cours des derniers mois. Les députés de l'Ouest et le ministère se préoccupent beaucoup de cette question. Tout ce que je puis dire en ce moment, c'est que les fonctionnaires du ministère sont en train de l'examiner très attentivement. Je ne suis pas en mesure d'en dire plus pour le moment, si ce n'est que toute la question est présentement à l'étude.

M. McIlraith: Monsieur le président, j'aimerais relever deux questions que le ministre a abordées dans ses observations. Je veux d'abord en revenir à l'évaluation des successions. J'ai peur que la question ne soit pas aussi simple que le ministre a bien voulu nous le faire croire par sa réponse si plausible. Le problème n'est pas simple, loin de là.

L'hon. M. Nowlan: Si vous pouvez trouver quoi que ce soit de simple dans l'application de cette loi, j'aimerais le savoir.

M. McIlraith: La question devrait être étudiée par le ministre, car il s'agit de savoir si un ministère de l'impôt n'est pas en train, en fait, d'augmenter les impôts prévus dans la loi. Le ministre conviendra que ce n'est pas là chose à faire de sa part. Le montant de l'impôt est fixé par la loi, non pas par son ministère. Du moins, nous aimons à penser que c'est là l'essence de notre régime.

Le ministre a dit que le prix de vente constituait le critère absolu et que les exécuteurs de la succession, ou les bénéficiaires peut-on présumer, pourraient vendre eux-mêmes la propriété. Ce n'est guère possible ni pratique pour des veuves de 80 ans ayant affaire la plupart du temps à des propriétés commerciales. On reconnaîtra sans peine, je pense, que cette réponse n'est tout bonnement pas suffisante.

Le problème ne se pose pas dans le cas des propriétés commerciales à l'égard desquelles on obtient des évaluations, car l'évaluation est fondée sur le montant que le vendeur peut réaliser en cédant la propriété et tient compte de tous les autres éléments. Mais lorsqu'on liquide la vente dans le plus bref délai possible après le décès, la succession est injustement imposée, car, la plupart du temps, le seul moyen de réaliser la vente d'une propriété commerciale peu après le décès du propriétaire, c'est d'avoir recours aux services de courtiers en immeubles compétents. Ces courtiers cherchent habituellement à vendre la propriété au prix le plus avantageux, car leurs honoraires sont calculés en pourcentage du prix de vente et ils veulent rendre de bons services à leurs clients. Mais le client ne reçoit du courtier que le montant net de la vente. C'est tout ce qu'il obtient. La question n'est pas simple. La commission de l'agent n'est pas une dette du testateur. Ce qui compte, c'est le montant que la succession peut rapporter par la vente des biens. C'est la méthode juste pour déterminer la valeur, la seule pour établir l'évaluation.

Il y a deux méthodes pratiques pour évaluer ces propriétés. L'une consiste à les faire évaluer par un évaluateur compétent, et elle ne crée ordinairement aucun problème. Mais cet autre problème se pose et ce pourrait être une pénalité très lourde qu'on impose à la succession. Si le ministre voulait se donner la peine de faire le calcul pour le cas où la succession a une valeur de $100,000 et où la commission de vente est de $7,000 et considérer que les successions de $60,000 à $80,000 sont exemptes, il verra combien la pénalité est lourde. Je soumets respectueusement que d'estimer la valeur d'après le prix de vente brut, est une mauvaise méthode d'évaluation. C'est seulement la méthode du ministère et je demande que cette affaire soit approfondie.

Il n'est pas suffisant de répondre qu'on peut en appeler de cela devant les tribunaux, parce que cela veut dire qu'il faut bloquer les remises ou les dépôts, selon le cas, et d'habitude il est difficile d'obtenir l'argent nécessaire pour payer l'impôt et la succession ne peut se payer le luxe des délais et les frais qu'entraînent les appels aux tribunaux. Pour ce motif, je demande au ministre d'examiner cette question plus à fond que sa réponse de ce soir ne nous laisse prévoir. Il ne s'agit pas du tout de trouver la réponse qui nous vaudra une pratique administrative facile. Je ne suis pas certain si le service du ministre n'est pas presque en train de causer des injustices aux contribuables en cherchant à faire preuve d'efficacité, en diminuant le personnel, comme on l'a fait. A un certain moment, l'efficacité apparente devient injustice pour le contribuable.

L'autre question que je voulais soulever, c'est celle du traitement des évaluateurs. La question a été traitée par le ministre et en répondant, le ministre ne s'est pas rendu compte de ce qu'il faisait. Il s'est abrité derrière les recommandations de la Commission du service civil sur les augmentations de traitements, sans vouloir le faire, j'en suis sûr, car on peut déduire de ses observations,—il conviendra que c'est la seule déduction possible,—que la Commission du service civil n'a pas traité la question, n'a pas recommandé d'augmentations.

Aux termes de la loi, la Commission du service civil a fait rapport au Parlement au

sujet des augmentations de traitement et, pour une raison ou une autre, ce rapport n'a pas été déposé sur le Bureau de la Chambre, bien qu'il eût été rédigé à la demande du gouvernement dont le ministre est membre. Bien que le ministre doive assumer la responsabilité de ne pas avoir déposé le rapport, il cherche maintenant à laisser l'impression que cette importante question n'y était pas traitée. Bon nombre d'entre nous n'en seront guère convaincus avant de voir le rapport lui-même. Pour ma part, étant au courant du travail de la Commission du service civil, je suis tout à fait convaincu que celle-ci s'est occupée de la question des augmentations de traitement comme il fallait, et que c'est le gouvernement qui est responsable de n'avoir pas accordé ces augmentations. La question relève du gouvernement. La Commission du service civil est assez surchargée pour qu'on ne la traite pas comme l'a fait le ministre ce soir dans ses remarques,—peut-être, d'ailleurs, sans en avoir l'intention. Je lui demanderai de mettre les choses au clair en ce qui concerne la Commission du service civil et le rapport.

M. Robichaud: Monsieur le président, je pense à une autre question que j'aimerais que le ministre nous explique. Pourquoi les fonctionnaires de la Division de l'impôt, qui sont, dans bien des cas, accompagnés par des membres de la Gendarmerie royale du Canada, doivent-ils faire des descentes dans les établissements commerciaux, saisir tous les livres et documents des sociétés en cause? Je comprends pourquoi, en vertu des lois sur les boissons alcooliques ou les stupéfiants, la Gendarmerie royale du Canada doit faire des rafles dans certains établissements, mais je ne saisis pas la raison pour laquelle certaines entreprises établies de longue date, qui ont des succursales dans toute la province et même dans tout le pays, doivent subir une rafle de police à 7h. ou 8h. du matin, par les fonctionnaires de la Division de l'impôt accompagnés de membres de la Gendarmerie royale du Canada, ni pourquoi les dirigeants de ces entreprises doivent ouvrir leur coffres-forts et remettre tous leurs livres et documents. Au moment où nous parlons des droits de l'homme, il me semble qu'il doit y avoir moyen d'obtenir tout renseignement nécessaire sans recourir à de pareilles mesures. J'aimerais que le ministre nous expose les raisons d'un pareil procédé.

M. Hardie: Monsieur le président, je m'adresse à vous pour ma gouverne. Puis-je soulever, en ce moment, lors de l'étude des crédits de ce ministère, la question de la "vision" du gouvernement...

M. Fisher: La vision?

M. Hardie: La vision...celle qui prévoit la mise en valeur du Nord canadien, et surtout du point de vue de la Division de l'impôt quand il s'agit d'accorder aux sociétés canadiennes le même traitement qu'aux entreprises des États-Unis qui consacrent leurs capitaux à l'exploration. Je voudrais savoir si je dois parler immédiatement ou différer mes observations. Je ne veux qu'aider le ministre et le cabinet à faire quelque chose au sujet de la vision.

L'hon. M. Nowlan: Il s'agit d'une question de politique fiscale qui ressortit au ministère des Finances, monsieur le président.

M. Hardie: Est-ce le président qui a rendu une décision ou le ministre?

M. le président: Je n'ai encore rendu aucune décision sur ce point. Cet après-midi j'ai dit, à propos de la politique fiscale, qu'elle ne pouvait, à mon avis, être débattue au cours de l'examen des crédits du ministère du Revenu national, parce que ce ministère n'a pour fonction que de percevoir les impôts levés en vertu de cette politique. Normalement la question devrait être discutée à l'occasion de l'exposé budgétaire, mais il est possible que certains aspects des problèmes que l'honorable député veut aborder puissent être débattus lors de l'examen des crédits du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales.

M. Hardie: Que dire du ministère des Finances?

M. le président: Et peut-être du ministère des Finances. Je ne veux pas cependant rendre une décision d'avance.

M. Smith (Calgary-Sud): Si l'honorable député y consent, je pourrais peut-être formuler une observation?

M. Hardie: J'invoque le Règlement. Je suis disposé à accepter la décision du président, selon laquelle ce n'est pas le moment d'entamer pareille discussion, discussion qui augmenterait le bonheur et le bien-être de ceux qui ont dit tellement de choses à propos de la "vision" septentrionale. J'accepte la décision du président selon laquelle ce n'est pas le moment d'entamer pareille discussion.

M. Fisher: Monsieur le président, évidemment, dans les observations que j'ai faites à propos des avocats de l'extérieur du service de l'État qui sont appelés à s'occuper des causes d'appel en matière d'impôt sur le revenu,—le résultat étant que ces causes échappent aux mains des avocats du ministère,—j'ai beaucoup trop insisté là-dessus. Nous savons tous, je crois, qu'il existe du patronage en ce qui concerne l'attribution de certaines fonctions juridiques. Le ministre n'est pas

assez naïf, je crois, et ne me croit pas assez naïf, pour croire qu'il n'en est pas ainsi. Je pourrais lui citer des exemples de la nomination d'avocats chargés de s'occuper de transanctions immobilières sous l'égide de la Société centrale d'hypothèques et de logement. J'ai recueilli certains exemples de ce genre dans plusieurs circonscriptions, et il est évident qu'un avocat doit être manifestement en faveur du gouvernement pour obtenir pareille fonction. Évidemment, j'ai trop insisté là-dessus. Ce que je voulais savoir, c'est si cette méthode qui consiste à employer des avocats de l'extérieur est la meilleure, ou du moins meilleure que celle qui consiste à employer le personnel juridique du ministère, pour s'occuper de ces causes-là.

Dans sa réponse, le ministre a dit qu'à son avis il serait impossible aux avocats surchargés de travail de son ministère de s'occuper de ces appels, et nous le croyons sur parole. Cependant, si le ministre doute des renseignements que je lui ai signalés, je dirai que moi aussi je puis douter de certains renseignements. Mais, d'autre part, ce serait là le genre de renseignements le plus invraisemblable à me signaler, si la chose n'avait pas été faite par quelqu'un qui, à un moment donné, a travaillé pour le compte du ministère ou, du moins, était familier avec le ministère.

L'autre point, c'est qu'en mettant quelqu'un au défi de citer ses sources de renseignements, le ministre doit savoir que c'est très peu probable qu'on puisse être en situation de le faire. Je n'ai aucune excuse à offrir pour ne pas citer mes sources. Je ne crois pas que cela ajouterait de la valeur à mon argument mais, à mon avis, la chose dont j'ai parlé n'en éclaire pas moins la façon dont ces choses sont conduites. Peut-être que je me trompe. Le ministre, à tout événement, a semblé dire qu'à son avis ce n'était pas exact. La seule façon dont je puis donner suite à cette affaire, c'est en inscrivant des questions au *Feuilleton*. Je devrai le faire et obtenir du ministère des détails sur le nombre d'avocats qui ont été employés au cours des années, combien de causes ont été traitées et quels honoraires ont été versés. Nous saurons alors également quels sont ces avocats. En conséquence, l'année prochaine, je serai mieux en mesure d'argumenter avec le ministre sur ce point.

M. Smith (Calgary-Sud): Le ministre a répondu de façon très complète à deux de mes trois questions. Je suis sûr qu'il n'a pas répondu à la troisième à cause de l'abondance des questions qui lui ont été adressées. Toutefois, je lui demanderai ce qu'il pense de la proposition de son ministère de fixer à l'avance les impôts des personnes ou des exploitations qui se lancent dans une entreprise risquée. Bien des intéressés à l'exploitation de nos ressources hésitent à propos du capital qu'ils pourraient y investir car ils ignorent de quelle façon ils seront imposés. Cet état de choses tend à détourner les Canadiens de l'exploitation de nos ressources.

Le comité sait parfaitement qu'il s'agit d'un usage qui est suivi aux États-Unis. Je m'aperçois aussi que le ministre a certaines craintes à ce sujet du fait qu'il faudrait augmenter sensiblement le nombre des cotiseurs et que cette initiative dérangerait certaines méthodes actuellement en cours. Le ministre a parfaitement raison de dire qu'il m'a passé un mémoire que, malheureusement, en tant que président du comité, je n'ai pas pu soumettre à celui-ci, parce que je l'ai reçu après que le comité eut terminé ses séances.

Autant que je m'en souvienne, dans le mémoire le ministre disait que l'on étudie la question en ce moment, et il soulignait la difficulté surtout de trouver le personnel nécessaire à une telle opération. Cependant, je lui signale qu'il est nécessaire de définir clairement ce qu'est le revenu imposable ainsi que la plus-value des capitaux et, en particulier, quand une de ces sociétés est en mesure de signaler à son ministère une situation qui comporte un risque extrême, il serait fort utile, à mon sens, que les contribuables sachent exactement à quoi s'en tenir à l'égard du ministère au lieu d'avoir à réaliser l'entreprise d'abord pour ensuite agir d'après la décision. Je me demande si le ministre pourrait exprimer ses vues sur cet aspect particulier de ma question.

M. le président: Le crédit est-il adopté?

M. Hardie: Pas avant que le ministre ait exprimé ses vues sur la déclaration qui vient d'être faite.

M. le président: Le crédit est-il adopté?

M. McIlraith: Non, monsieur le président, nous attendons encore quelques réponses.

L'hon. M. Nowlan: J'attendais que l'honorable député qui s'adressait au président se lève.

M. McIlraith: Je me suis levé.

L'hon. M. Nowlan: Je ne parlais pas de l'honorable député d'Ottawa-Ouest. La question qu'il vient de soulever en est une évidemment qui prête toujours à la discussion et au débat. Il a signalé que la question a été étudiée l'année dernière et il a prétendu que des décisions ont été prises ou que des propositions ont été faites auxquelles on n'a pas donné suite. C'est bien vrai. Comme l'honorable député le sait, la question est étudiée cette année. Nous obtenons des classifications et des décisions sur les diverses catégories de

l'économie nationale et, sans aucun doute, on rendra une décision sur certaines des questions dont il a parlé. Je ne suis évidemment pas en mesure de révéler une seule des choses dont il s'est informé. Il a dit qu'il ne serait pas satisfait tant que les divers renseignements n'auront pas été rendus publics. Pourtant, la question a été discutée à la Chambre, et on a clos le débat. Nous attendons d'autres renseignements sur ces questions, ainsi qu'un autre rapport traitant séparément de chaque catégorie. J'espère que de nouvelles dispositions pourront être prises prochainement à cet égard.

Le député de Gloucester a parlé des saisies de livres et de dossiers exécutées par la Gendarmerie royale du Canada. C'est vrai que, dans certaines circonstances, des agents de la Gendarmerie royale du Canada accompagnent effectivement les fonctionnaires du ministère pour exécuter des saisies. Je tiens cependant à souligner que ces saisies de documents n'ont jamais lieu sans une ordonnance de la cour de l'Échiquier. Avant d'opérer une saisie, nous sommes tenus de nous adresser à la cour de l'Échiquier et de lui déclarer, au moyen d'un affidavit, que la mesure est nécessaire. Un agent de la Gendarmerie royale accompagne le fonctionnaire de mon ministère, nullement pour participer à la saisie, mais simplement,—comment dirais-je,—pour être là et pour conférer la majesté de la loi aux dispositions du ministère, et aussi pour intervenir au cas où il y aurait de la casse. Heureusement, il arrive rarement dans ces cas qu'on ait recours à la violence, et si les agents de la Gendarmerie royale du Canada sont présents dans ces opérations, ils ne participent pas effectivement aux saisies. Ces mesures ne sont prises, je le répète, qu'après l'introduction d'une instance en cour de l'Échiquier et après qu'une demande a été adressée à la cour. Nous ne pouvons employer ce moyen autrement.

Le député de Calgary-Sud a de nouveau soulevé la question qui avait été soulevée l'an dernier, comme il l'a dit, dans le rapport du comité. Peut-être avais-je oublié qu'au moment où il a reçu le mémoire du ministère, le comité avait été dissout, et que le député ne pouvait donc s'occuper de la question à cette époque. L'an dernier, le comité avait soulevé plusieurs points, et les fonctionnaires du ministère avaient essayé d'y répondre de leur mieux. La question des décisions anticipées faisait l'objet d'une étude très sérieuse, et peut-être n'ai-je rien de mieux à faire ici que de citer un extrait d'un paragraphe du mémoire que j'avais adressé au président du comité.

Les avantages et les désavantages d'un service plus étendu de décisions préalables en matière d'impôt ont été encore approfondis et nous avons l'impression que les spécialistes en matière d'impôt ne se plaignent pas du service actuel. Le problème d'embaucher et de retenir le personnel compétent dont il est question au crédit n° 4 rend difficile de prévoir déjà l'élargissement du service de décisions en matière d'impôt dans un avenir rapproché. Cette décision a du bon et on pourrait la débattre longuement. Dans l'ensemble, étant donné la lourde tâche de notre personnel, nous estimons qu'il est impossible à l'heure actuelle de faire plus que nous faisons présentement pour ce qui est de ces décisions, et c'est la seule réponse précise que je puisse donner à l'honorable député de Calgary-Sud en ce moment.

M. McIlraith: Je ne voudrais pas insister indûment sur cette question d'ajustements des traitements et du rapport de la Commission du service civil. Cependant, je pense qu'on ne devrait pas laisser les choses où elles en sont. Le ministre a dit que la question de la publication du rapport avait déjà été réglée en Chambre, et c'est vrai. Mais ce n'est vrai qu'en partie sur ce point, comme il en conviendra, je pense. Une motion a été présentée en Chambre en vue du dépôt de ce rapport, motion contre laquelle le gouvernement s'est élevé, et la Chambre a appuyé le gouvernement à cet égard. Il est maintenant impossible à un député de présenter une autre motion sur ce point, vu que la question a déjà été réglée par la Chambre.

Cependant, le ministre oublie qu'il a choisi de parler des recommandations de la Commission du service civil au sujet de ces relèvements de traitements, lorsqu'il a traité de cette question. Ce faisant, il s'est exposé à être prié de déposer le rapport. Le secrétaire parlementaire du ministre ne semble pas d'accord sur ce point, mais je pense qu'il verra dans le Règlement que c'est ce qu'il exige. Le gouvernement, ayant décidé qu'il s'agit d'un document du gouvernement, et le ministre s'y étant rapporté, il est obligé de produire le rapport. Je crois que le Règlement est tout à fait clair sur ce point.

De toute façon, je n'insiste pas pour que le ministre le dépose dès maintenant. Je lui signale qu'il est inconvenant de s'abriter derrière ce document ou de donner une indication de ce que renferme ce rapport, et ensuite de ne pas le déposer. Voilà le point que je voulais lui signaler. S'il fait cela, il ne peut pas dire que la question du dépôt de ce rapport est réglée car, par son action, il rouvre la question et il est obligé de déposer le rapport. Je pense qu'il importe que l'attitude du gouvernement vis-à-vis la Commission du service civil, pour ce qui est de ces questions, reste tout à fait claire. A mon avis,

il serait le premier à admettre, compte tenu de la responsabilité qu'il a d'appliquer les lois du Parlement du Canada avec le concours de son personnel nombreux, que l'indépendance de la Commission doit être garantie et que rien ne doit diminuer ou menacer sa situation dans ces affaires-là.

(Le crédit est adopté.)

LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

Société Radio-Canada—

41. Subvention en vue des frais d'exploitation nets des services de radio et de télévision, $62,085,000.

M. Fisher: Monsieur le président, j'aimerais faire savoir au ministre que nous n'avons pas le rapport annuel de la Société Radio-Canada pour l'année passée. Nous aurons peut-être le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion ce soir et pourtant, encore une fois, le rapport nous manque. Ces rapports nous aideraient beaucoup dans l'examen des crédits, puisque ce seront les premiers depuis l'adoption de la loi sur la radiodiffusion. Aux termes de cette loi, tant le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion que la Société sont tenus de déposer leur rapport annuel chez le ministre dans les trois mois qui suivent la fin de leur année financière. Celui-ci, à son tour, doit les déposer au Parlement en moins de 15 jours, ce qui nous mène au 15 juillet. Le ministre doit avoir les rapports de ces deux organismes et je me demande s'il nous serait possible de les avoir ce soir ou avant que ses crédits viennent sur le tapis la prochaine fois. Nous serions mieux éclairés pour formuler des critiques ou porter un jugement, surtout à l'égard du Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion, et je demande au ministre où en sont les rapports à l'heure actuelle.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur le président, j'estime que, dans le cadre de l'examen de ce crédit, le comité a le droit de connaître la situation de tous ceux qui ont fait les demandes d'exploitation de postes privés. A mon avis, le comité est habilité à exiger du ministre un rapport sur les résultats de la nouvelle ligne de conduite qui a été adoptée. Je parle en termes généraux, mais je pense que le ministre comprend ma demande.

Il est vrai que le comité a été institué, qu'il aura l'occasion d'étudier nombre de ces questions et qu'il n'est peut-être pas nécessaire d'aller dans tous les détails pour le moment, mais j'estime que nous avons le droit d'obtenir du ministre une déclaration sur les requêtes recommandées. Si je comprends bien, on formule d'abord des requêtes au ministre des Transports en vue de régler les formalités d'ordre technique, et on s'adresse ensuite au Bureau. Le Bureau tient alors des séances publiques et, ayant recueilli les témoignages, présente une recommandation au ministre des Transports.

L'hon. M. Nowlan: Je ne veux pas interrompre inutilement le député, mais je pensais que nous discutions uniquement de la société Radio-Canada. La question soulevée par le député et l'application de cette loi n'intéressent-elles pas plutôt le Bureau des Gouverneurs que la Société Radio-Canada. Je serais heureux de discuter la question avec lui mais franchement, j'aimerais mieux que les fonctionnaires du Bureau des Gouverneurs soient devant moi car il sait qu'aux termes de la loi, c'est le Bureau des Gouverneurs qui doit examiner toutes les demandes de permis.

L'hon. M. Chevrier: Je demande pardon au ministre. J'étais à l'extérieur de la Chambre et quand je suis entré, j'ai pensé que nous en étions au poste nº 40. Je vais réserver mes observations pour plus tard.

M. le président: Le poste nº 40 sera examiné après les crédits intéressant la Société Radio-Canada. J'ai mis en délibération le poste nº 41.

M. Smith (Calgary-Sud): Monsieur le président, puis-je soulever une question concernant la Société Radio-Canada?

M. le président: Oui, mais j'allais donner la parole au représentant des Îles-de-la-Madeleine.

M. Keays: Merci beaucoup, monsieur le président.

(*Texte*)

Monsieur le président, je désire me faire le porte-parole des électeurs des Îles-de-la-Madeleine pour réclamer l'instauration de la télévision française en cette région du pays qui est si isolée de la terre ferme.

La réception y est actuellement très limitée, car elle provient du poste CHAU-TV, de Carleton, qui est situé à 180 milles des Îles-de-la-Madeleine, et son rendement n'équivaut qu'à environ 5 p. 100 de sa puissance.

(*Traduction*)

Monsieur le président, cette capacité de 5 p. 100 de la réception accordée à mes commettants dans les îles ne fait que les mettre en colère, au point qu'ils souhaitent savoir pourquoi les gens qui vivent dans cette région n'ont pas droit à recevoir la télévision dans la même mesure que les autres secteurs du pays.

Le principe que les régions qui auront, les premières, l'avantage de la télévision seront celles où les frais par habitant sont les moins élevés, est, à mon avis, une bonne ligne de conduite en ce qui concerne le continent canadien. Mais quand nous pensons à ceux

qui vivent 50 à 150 milles de la terre ferme, j'estime qu'il y aurait lieu d'examiner leurs problèmes de plus près, et d'étudier avec sympathie la possibilité de faire une exception à la règle et de porter au moins un peu de confort à ceux qui passent la période de novembre au mois de mai presque absolument isolés du reste du Canada, à l'exception d'un service d'avion par jour.

La solution serait-elle d'étendre le réseau de micro-ondes de langue française de Moncton, en plaçant les émissions de cette station au point le plus proche des Îles-de-la-Madeleine? Cet endroit serait donc une station auxiliaire qui apporterait aux gens des Îles-de-la-Madeleine les émissions de télévision qu'ils désirent si ardemment. Ce sont les émissions du réseau français que nous aimerions avoir car 95 p. 100 de la population est de langue française. Ce serait donc possible de fournir à ces quelques îles du golfe Saint-Laurent qu'on appelle souvent "les perles du golfe" le service de télévision que leurs habitants désirent si vivement obtenir.

Je voudrais maintenant me faire le porte-parole de l'honorable député de Gaspé qui est absent pour raison de santé. Comme le ministre le sait, la station de Carleton, CHAU-TV, diffuse actuellement des émissions télévisées en français dans une proportion de 65 p. 100 et en anglais dans une proportion de 35 p. 100. Cela ne dessert qu'une très petite partie de la péninsule de Gaspé et j'ai reçu, de même que l'honorable député de Gaspé, de nombreuses doléances demandant pourquoi cette partie du Bas Saint-Laurent ne bénéficie pas d'un service de télévision, alors que la région qui se trouve immédiatement à l'Ouest de là, a tellement été favorisée. Je songe notamment aux 2,000 familles environ de langue anglaise de la péninsule de Gaspé qui bénéficie de ce service de télévision, dont 35 p. 100 des émissions sont en langue anglaise, c'est-à-dire un service de 35 p. 100 d'efficacité. Je songe également aux autres 2,000 familles de langue anglaise et aux 2,000 familles de langue française de cette région qui ne peuvent nullement bénéficier de la télévision dans cette région éloignée mais pittoresque du Canada.

J'espère que les ingénieurs de Radio-Canada vont immédiatement se mettre à étudier les problèmes qui, je le sais, existent, et qu'ils vont considérer favorablement cette demande, formulée par la population de ces deux régions tellement éloignées des principaux centres populeux du Canada. Je puis assurer au ministre que la population là-bas en serait très reconnaissante, et qu'elle aurait enfin l'impression de recevoir ce qui lui est dû et de ne pas subir d'injustice du fait de vivre en dehors des centres urbains de la province de Québec.

(*Texte*)

M. Lambert: Monsieur le président, au nom des dirigeants de la société Radio-Canada, je désire remercier l'honorable député des Îles-de-la-Madeleine (M. Keays) des justes observations qu'il a faites ce soir, car il a exposé la situation en ce qui a trait à la télévision aux Îles-de-la-Madeleine. Cette situation existe aussi dans plusieurs autres endroits au Canada. Toutefois, l'honorable député doit comprendre que certains problèmes d'ordre technique se posent actuellement qui présentent de sérieuses difficultés. De toute façon, je peux lui dire que les fonctionnaires de la Société sont au courant de la situation et que, nonobstant le fait qu'ils ne se soient pas encore rendus sur les lieux, le problème touchant les Îles-de-la-Madeleine ainsi que la péninsule de la Gaspésie a été étudié et continue de faire l'objet d'une étude assez approfondie.

De plus, il faut se rendre compte que certains des postes auxquels l'honorable député a fait allusion ont une puissance d'émission assez minime et qu'étant exploités par l'initiative privée, la société Radio-Canada n'est pas en mesure d'intervenir et d'en augmenter la puissance.

A tout événement, je puis lui dire, ainsi qu'aux autres députés qui voudraient soulever des problèmes semblables, que la Société fait de son mieux pour en améliorer le service.

(*Traduction*)

Le député des Îles-de-la-Madeleine a soulevé un problème assez sérieux pour certaines régions du Canada. J'hésite à les qualifier de régions marginales, car nous n'aimons pas à les considérer comme placées en dehors des centres de civilisation, si l'on peut dire, du Canada. Elles font partie intégrante du Canada et ont droit aux services dont jouissent leurs concitoyens. On admettra cependant qu'à cause de la répartition démographique et des longues distances, de sérieux problèmes techniques se posent non seulement à Radio-Canada, mais aux postes de radio privés. Je sais que certaines régions de l'Ouest canadien connaissent les mêmes difficultés, et que dans les régions où Radio-Canada n'a pas de postes de télévision à partir desquels elle pourrait utiliser des postes-satellites, les postes privés sont aux prises avec des problèmes du même ordre, ainsi qu'avec les difficultés techniques qui en découlent.

Toutefois, les fonctionnaires de Radio-Canada m'assurent que ces problèmes sont constamment à l'étude. Si certaines régions n'ont pas fait l'objet d'études détaillées, leur situation a été examinée d'assez près par la Société. Nous espérons qu'en temps utile les intéressés obtiendront un service de télévision

satisfaisant. J'espère également que ce jour n'est pas trop éloigné.

M. Batten: J'aurais une ou deux observations à faire à l'égard de ce crédit, mais auparavant, je signale que nous l'avons assez bien étudié déjà et, vu qu'il s'agit d'un fort montant d'argent, je me demande si le ministre a l'intention de faire une déclaration avant que nous allions plus loin.

L'hon. M. Nowlan: Comme le dit l'honorable député, nous sommes arrivés à ce crédit assez rapidement. Sans vouloir le moins du monde retarder l'adoption de mes propres crédits, j'ai une déclaration préliminaire que je pourrais peut-être formuler en ce moment. Elle est très brève et pourrait servir de fondement aux autres questions qu'on pourrait soulever.

C'est une brève déclaration concernant une énorme société qui compte parmi les sociétés de l'État qui dépensent le plus d'argent. On peut dire, je pense, qu'au cours de l'année, nous avons amélioré le service général de radiodiffusion grâce à l'accroissement de nos programmes de réalisation canadienne et grâce au perfectionnement continu des services de radio et de télévision.

Dans le domaine de la radio, les émissions de Radio-Canada ont été avancées d'une heure à l'intention des auditeurs du matin, y compris les députés qui travaillent ferme à la Chambre. Quant à la télévision, les programmes ont été avancés d'une heure l'après-midi, horaire d'automne et d'hiver. La Société a étendu son réseau. Elle a établi douze nouvelles stations radiophoniques répétitrices à basse fréquence. Elle a continué d'étendre son réseau radiophonique dans le Nord canadien où elle a établi cinq stations nouvelles qui sont situées à Fort-Smith, Hay-River, Churchill, Fort-Nelson et Watson-Lake. Radio-Canada exploite maintenant neuf de ces stations dans son circuit du Nord et compte en ajouter une autre à Inuvik, en septembre, cette année.

Dans le domaine de la télévision, quatre nouvelles stations à basse fréquence sont entrées en activité. En outre, le service national des programmes de Radio-Canada a été encore amélioré pour les téléspectateurs de dix stations privées affiliées à Radio-Canada, lorsque la Socité a remplacé les enregistrements du réseau de télévision par un service de micro-ondes pour chacune des stations.

La Société a prévu il y a quelques années, les honorables députés se le rappellent, que le plus grave problème auquel devrait faire face le service national serait celui de rendre le service de télévision accessible à la dernière tranche de 10 p. 100 de la population.

Nous en sommes maintenant là. On me dit qu'environ 16 millions et demi de Canadiens vivent maintenant dans le rayon d'écoute A, B et C d'au moins une station de télévision. Ce qui veut dire qu'environ 94 p. 100 de tous les foyers canadiens peuvent recevoir la télévision. Fait intéressant, environ les quatre cinquièmes des foyers canadiens ont des téléviseurs.

Ce qui m'amène à jeter un regard rapide sur les perspectives de l'année qui s'en vient. La Société compte amorcer la construction de nouvelles stations de télévision à faible ou moyenne puissance en divers centres, tout en continuant d'étudier les problèmes et les dépenses en relation avec l'extension de la télévision à toutes les régions non encore desservies. La Société ne compte pas augmenter encore les heures régulières de ses émissions l'an prochain. Elle se contentera de tendre vers l'égalisation des heures d'émission entre les réseaux de télévision français et anglais.

Dans le domaine de la radio, la Société pense aménager environ 12 nouvelles stations à relais de faible puissance et de continuer à développer le service du Nord. Le réseau FM de Radio-Canada, mis en œuvre à titre d'essai et reliant Montréal, Ottawa et Toronto, sera maintenu.

Pour en venir au crédit dont nous sommes saisis, vous constaterez que l'affectation qu'on soumet à votre approbation représente une hausse de $2,133,000 comparativement à celle de l'an dernier. Ce chiffre comporte une augmentation des frais d'exploitation de $3,681,000 et une diminution des dépenses d'immobilisations de $1,550,000. L'accroissement des frais d'exploitation représente les demandes auxquelles la Société doit donner suite, en raison des négociations syndicales, les cachets des artistes et les échelles de salaires, l'essor de la radiodiffusion et le développement continu de la programmation.

Ce n'est là qu'un résumé très succinct du travail de la Société et du pourquoi des dépenses que le comité examine à l'heure actuelle.

M. Batten: Monsieur le président, je tiens à assurer au ministre que je n'ai pas l'intention de retarder l'examen de ses crédits, mais je savais qu'il ferait une déclaration à propos d'un crédit d'une telle ampleur et d'une telle importance pour les Canadiens, et je le remercie de la déclaration qu'il a faite. Je me demande si l'honorable représentant voudrait bien nous exposer maintenant la répartition de la dépense de 62 millions de dollars que comporte ce crédit.

M. Smith (Calgary-Sud): Monsieur le président, je ne mérite pas les applaudissements que des députés m'ont adressés. J'aimerais poser au ministre un certain nombre de questions qui me viennent à l'esprit à la

suite de l'enquête sur la Société par le comité, il y a un an. Je n'en signalerai qu'une ou deux pour le moment.

J'espérais qu'au cours de ses observations, le ministre dirait si la Société avait réussi ou failli dans ses efforts en vue de s'assurer de meilleurs revenus à l'égard de certaines de ses productions qui, on s'en souvient, ont coûté très cher au trésor public et dont, en bien des cas, la Société ne tirait aucun revenu et, dans certains autres, un revenu partiel seulement. J'aimerais savoir si la Société a réussi à l'égard de son personnel des ventes quand elle a essayé de réduire la quantité des fonds que le trésor public a eu à fournir et sur lesquels aucun revenu n'était réalisé.

J'ai une autre question, d'une nature un peu plus locale peut-être, mais d'une grande importance pour nous qui habitons l'Ouest du Canada. La Société a dernièrement obtenu la licence de télévision dans la ville d'Edmonton. Je ne veux pas naturellement parler de l'octroi même de la licence. Franchement, je regrette que la société se lance dans un secteur que l'entreprise privée dessert ou pourrait desservir si bien. J'aimerais savoir si la Société peut nous dire si elle est disposée à accroître les installations ou à augmenter la puissance de ses installations de transmission à Lacombe en Alberta de sorte que les intérêts de la Société ne portent pas uniquement sur la partie septentrionale de la province. A l'heure actuelle, le signal radio n'est perceptible que dans une région qui s'étend à peine au sud de Red Deer, mais pas plus loin. Conséquemment, dans le sud de l'Alberta on ne peut capter aucune émission de la Société. C'est malheureux que la Société songe à établir à grands frais un studio de télévision avant d'avoir terminé,—et à mon avis, elle se doit de le faire,—l'aménagement d'installations de transmission radiophonique pour le reste de la province.

Je voudrais aussi demander au ministre si, à son avis, il est sage que la Société fasse concurrence dans les régions comme Edmonton et bien d'autres, quand il reste encore tellement de régions au Canada qui ne sont pas desservies par la télévision. Nous avons eu cette situation inusitée où nous avons mis ces sommes à la disposition de la Société, ce qui lui a permis de faire concurrence dans un secteur où des radiodiffuseurs privés étaient prêts à donner presque le même service. Cette manière d'agir n'est-elle pas un recul si l'on n'étend pas la télévision aux régions qui en ont besoin? Présentement, nous étendons ce service aux régions qui pourraient et devraient être convenablement desservies par l'entreprise privée?

Il y a certains autres points que j'aimerais soulever au sujet de la Société, mais je m'aperçois qu'il est onze heures.

(Rapport est fait des résolutions adoptées aujourd'hui en comité des subsides, qui sont adoptées.)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur, puis-je demander quels seront les travaux de demain et de vendredi?

L'hon. M. Churchill: Demain, nous continuerons l'examen précédant la deuxième lecture du bill des droits. Étant donné le prolongement des heures, chaque jour équivaut à deux jours normaux et je suppose que le débat se terminera au courant de la journée. Nous reprendrons ensuite les crédits que nous avons examinés ce soir, ceux de Radio-Canada et ensuite ceux du Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion, puis nous passerons aux crédits du ministère des Transports à l'examen desquels le comité a déjà consacré quatre jours. Nous en avons adoptés une partie.

Vendredi, nous continuerons l'examen des crédits dans l'ordre que j'ai annoncé au début de la semaine: Affaires extérieures, Nord canadien, Travail et Travaux publics. Tous sont à examiner.

(A onze heures, la séance est levée d'office, en conformité d'une ordonnance spéciale.)

RÉPONSES AUX QUESTIONS

(Les réponses qui suivent, remises au greffier de la Chambre, sont imprimées dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

LE PONT SURÉLEVÉ DE CORNWALL—ORDONNANCES DES TRAVAUX, ETC.

Question nº 379—**M. Argue:**

1. L'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent a-t-elle émis des ordonnances de travaux relativement au contrat principal de construction de l'infrastructure du pont surélevé de Cornwall (Ont.) dans le chenal sud?

2. Dans le cas de l'affirmative, quel a été le nombre et la date de chaque ordonnance, quel est le nom du fonctionnaire qui a autorisé et signé chacune et quels en étaient le montant et la teneur?

3. Après la signature du contrat, l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent a-t-elle accepté que soit modifié le montant de la soumission relative à la construction de l'infrastructure?

4. Dans le cas de l'affirmative, quelle a été la date de chaque modification, quel est le nom du fonctionnaire qui l'a autorisée, pour quelle raison a-t-elle été effectuée et quelle somme représentait-elle?

5. Quel est le nombre des ordonnances émises pour des travaux de réparation à l'infrastructure du pont surélevé de Cornwall, quelle est la date de chaque ordonnance, quel en est le montant, quel est le nom du fonctionnaire qui l'a signée et quel était l'objet de chacune?

6. Au 1er avril 1960, quel est le coût global de ces travaux de réparation?

7. Au 1er avril 1960, quel est le montant global impayé quant à ce contrat relatif à l'infrastructure et quels sont les montants impayés à l'égard *a*) du contrat principal, *b*) des travaux supplémentaires exigés relativement au contrat principal; *c*) des travaux de réparation, et pour quelle raison n'a-t-on pas effectué ces paiements à l'égard de chaque catégorie?

Réponse de **l'hon. George H. Hees (ministre des Transports):**

L'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent nous informe de ce qui suit:

1. Oui.

2. Cinq. Voici les détails:

Ordonnance nº 1, du 29 décembre 1956, prévoyant la substitution de pilotis de caisson "Franki" d'une capacité de 75 tonnes, au coût de $15 le pied, aux pilotis coulés sur place de 50 tonnes spécifiés au contrat, au coût de $10 le pied linéaire. Le nombre de pieds ayant été réduit de 7,000 à 4,667, il n'y a pas eu de changement dans le coût global.

Ordonnance nº 2, du 18 août 1958, prévoyant la fourniture et l'installation d'étais rigides entre l'arbre d'amont et l'arbre d'aval de chacun des piliers principaux, en vue d'assurer leur stabilité au cours de l'hiver 1957-1958, en attendant l'effet stabilisant qu'ajoutera par la suite le poids de la structure d'acier et de l'étai de base. Valeur, selon le prix coûtant majoré de 10 p. 100: $5,435.28.

Ordonnance nº 3, du 12 novembre 1958, prévoyant l'enlèvement des chevalets endommagés au point d'être irréparables au cours de l'hiver de 1957-1958, après avoir été laissés en place pour permettre l'exécution de réparations aux piliers principaux. Valeur selon le coût majoré de 10 p. 100: $47,140.28.

Ordonnance nº 4, du 5 mars 1959, prévoyant le refinissage des surfaces portantes des piliers d'approche nºs 1, 2, 3, 5, 7, 10 et 20, par suite de changements apportés aux niveaux spécifiés et du déplacement des boulons d'ancrage des piliers d'approche nºs 1, 3, 4, 16, 21, 23 et 24, en conformité de modifications apportées aux plans prévus par le contrat. Valeur selon le coût majoré de 10 p. 100: $10,649.22.

Ordonnance nº 5, du 1er avril 1959, prévoyant un changement de détail au sommet de la culée nord. Valeur $3,239.50. Toutes les ordonnances de travaux ont été autorisées par l'Administration et signées par l'ingénieur en chef et le président, conformément aux dispositions du contrat.

3. Oui, voir l'ordonnance nº 1, mentionnée à la réponse nº 2.

4. Voir la réponse nº 2.

5. Une, l'ordonnance nº 3, mentionnée à la réponse nº 2. (Il y aura une autre ordonnance officielle visant des travaux de réparation aux piliers principaux).

6. Montant estimatif de $335,402.20 (travaux à exécuter par l'entrepreneur, $228,-218.81; par l'Administration, $107,183.39).

7. $190,488.80 (chiffre estimatif); (retardé en attendant le résultat de négociations sur les quantités finales et les travaux supplémentaires)

a) Paiement en trop, $2,953.95;

b) $12,364.22 (ordonnance de travaux nº 4: $10,649.22; ordonnance de travaux nº 5: $1,715.00);

c) $181,078.53 (chiffre estimatif).

L'AÉROPORT DE GRAHAM—DÉPENSES ET ATTERRISSAGES

Question nº 410—**M. Benidickson:**

1. Durant chacune des années 1957-1958, 1958-1959, 1959-1960, quelles sommes a-t-on dépensées à l'aéroport de Graham aux titres suivants: *a*) frais de premier établissement, *b*) exploitation et entretien?

2. Durant chacune des années susmentionnées, quel a été le nombre d'atterrissages à cet aéroport?

Réponse de **l'hon. George H. Hees (ministre des Transports):**

1. Dépenses:

	Frais de premier établissement	Exploitation et entretien	Total
(i) Aéroport			
1957–1958	$ 17,052	$ 35,004	$ 52,056
1958–1959	—	67,204	67,204
1959–1960	—	32,993	32,993
			$ 152,253
(ii) Service de radio			
1957–1958	$ 1,481	$ 28,085	$ 29,566
1958–1959	695	32,882	33,577
1959–1960	—	32,899	32,899
			$ 96,042

2. Atterrissages:

	Non réguliers (payants)	De passage (non payants)	Appareils locaux	Appareils militaires	Total
1957–1958	73	92	46	2	213
1958–1959	7	103	—	—	110
1959–1960	15	89	29	1	134

Les crédits suivants ont été adoptés en comité des subsides:

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

B—Pénitenciers—

161. Administration du Bureau du Commissaire des pénitenciers, y compris $90,000 pour allocations aux sociétés agréées de secours aux prisonniers, selon ce qu'approuvera le Conseil du Trésor, $641,516.

162. Fonctionnement et entretien des pénitenciers, y compris l'indemnisation des détenus libérés, frappés d'incapacité permanente pendant leur incarcération, $14,878,797.

163. Construction, améliorations et matériel, $2,353,840.

B—Pénitenciers—

523. Administration du Bureau du Commissaire des pénitenciers, y compris l'autorisation de nommer un conseiller spécial du ministre de la Justice en matière de correction, ayant rang et statut de sous-chef de ministère, et d'un autre sous-commissaire des pénitenciers devant porter le titre de premier sous-commissaire et détenant les pouvoirs et l'autorité du premier sous-commissaire conformément à la Loi sur les pénitenciers; les deux titulaires devant être nommés par le gouverneur en conseil pour assumer ces charges durant bon plaisir et toucher le traitement qu'établira le gouverneur en conseil—Crédit supplémentaire, $17,792.

524. Fonctionnement et entretien des pénitenciers—Crédit supplémentaire, $69,340.

525. Construction, améliorations et matériel—Crédit supplémentaire, $632,250.

GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

Administration centrale et Services nationaux de police—

372. Fonctionnement et entretien, $6,753,539.

373. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel, $101,276.

Services terrestres et aériens et division de formation—

374. Fonctionnement et entretien, $36,706,157.

375. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel, $3,804,029.

Services maritimes—

376. Fonctionnement et entretien, $1,779,918.

377. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel, $71,230.

378. Subvention à la *Canadian Association of Chiefs of Police*, $500.

379. Subvention à la *Royal Canadian Mounted Police Veterans' Association*, $300.

Pensions et autres prestations—

380. Contribution de l'État au Compte des pensions de la Gendarmerie royale du Canada, $1,546,939.

381. Pensions aux familles des membres de la Gendarmerie qui ont perdu la vie dans l'exercice de leurs fonctions, selon le détail des affectations, $14,352.

382. Prévision pour permettre à L. H. Nicholson, ancien commissaire de la Gendarmerie royale du Canada, de toucher une pension à vie équivalant à un cinquantième de la solde qu'il recevait au moment où il a pris sa retraite multiplié par chacune de ses années complètes de service, nonobstant l'article 45 ou autres dispositions pertinentes de la Loi sur la Gendarmerie royale du Canada, c. 241 des Statuts revisés du Canada, 1952, $1.

MINISTÈRE DU REVENU NATIONAL

Divisions des douanes et de l'accise—

258. Administration générale, $4,807,852.

259. Services de l'inspection, des enquêtes et de la vérification, $4,271,730.

Bureaux—

260. Fonctionnement et entretien, y compris l'autorisation, nonobstant les dispositions de la Loi sur l'administration financière, de dépenser les recettes provenant, au cours de l'année, d'entreprises et de particuliers qui ont besoin de services spéciaux, $28,929,225.

261. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel, $587,500.

Division de l'impôt—

262. Administration générale, $3,414,200.

263. Bureaux de district, $29,576,139.

Commission d'appel de l'impôt—

264. Dépenses d'administration, $116,500.

FIN DU VOLUME V